BnF Gallica

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. 1930.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ROBERT 1938

54458

L 24-7-30

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

du Rme Dom Fernand CABROL

ABBÉ DE FARNBOROUGH

et de Dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

FASC. XCII - XCIII. LEXIQUE LITURGIQUE GREC — LIBER RESPONSALIS



PARIS-VI

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

—

1929

Ce fascicule contient cinq gravures hors texte

4° V 6695
(1X1)

ARTICLES CONTENUS DANS LES FASCICULES XCII ET XCIII

LEXIQUE LITURGIQUE GREC, par H. LECLERCQ, col. 1-14.

LEXIQUE LITURGIQUE LATIN, par H. LECLERCQ, col. 14-30.

LEYDE. — I. Origine. II. Monuments. III. Manuscrits. IV. Inscriptions, par H. LECLERCQ, col. 30-41

LÉZARDIÈRE (Mademoiselle de). — I. Biographie. II. Les précurseurs. 1. Fr. Hotman. 2. Hadrien de Valois. 3. Nic. Fréret. 4. Boulainvillers. 5. Du Bos. 6. Montesquieu. 7. Mably. 8. Bréquigny. III. La « Théorie des Lois politiques ». IV. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 41-71.

LEZÉVILLE. — I. Le cimetière. II. Les sépultures. III. Les sarcophages. IV. Les cippes. V. Date probable. VI. Mobilier funéraire. VII. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 71-75.

L'HEUREUX (Jean). — I. Biographie. II. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 75-78.

LIBELLATIQUES, par H. LECLERCQ, col. 78-79.

LIBELLES. — I. *Libellus accusatorius*. II. *Libellus famosus*. III. *Libellus conventionis*, par H. LECLERCQ, col. 79-80.

LIBELLI, par H. LECLERCQ, col. 80-85.

1. LIBER CANONUM.— I. Les collections générales. II. Les collections de Denys le Petit. III. La collection des conciles. IV. La collection des *Décrétales*. V. Diffusion. VI. Formes postérieures des collections de Denys. VII. L'*Hadriana* pure. VIII. L'*Hadriana* augmentée. IX. Extraits. X. Diffusion et autorité. XI. La *Dionysiana* de Bobbio. XII. La collection du manuscrit de Freisingen. XIII. La collection Quesnel. XVI. Quatre collections italiennes : 1. Ms. de Saint-Blaise; 2. Ms. du Vatican; 3. Ms. de Chieti ; 4. Ms. de Justel. XV. La collection du manuscrit Colbert. XVI. Trois collections de conciles grecs et africains : 1. Ms. de Paris ; 2. Coll. du diacre Théodose ; 3. Ms. de Würzbourg. XVII. Collections générales avec conciles gaulois : 1. Ms. de Corbie ; 2. Ms. de Cologne ; 3. Ms. de Lorsch ; 4. Ms. d'Albi ; 5. Ms. Pithou ; 6. Ms. Bigot ; 7. Ms. de Saint-Maur ; 8. Ms. de Diessen ; 9. Ms. de Bourgogne ; 10. Ms. de Reims ; 11. Emploi de ces collections dans les conciles gaulois. XVIII. Collections générales en Espagne : 1. *L'Epitome* espagnol ; 2. L'*Hispana* ; 3.Ms. de Novare.

II. Les collections particulières A. Collections des *Actes* des conciles grecs. 1. Collections concernant le concile général d'Éphèse : *a*. Ms de Tours ; *b*. Ms de Vérone ; *c*. Ms. de Salzbourg ; *d*. *Synodicon Cassinense*. 2. Collections concernant le concile général de Chalcédoine : *a*. Ms. Vatic. ; *b*. Ms. Notre-Dame ; *c*. Rusticus ; *d*. Le *Codex encyclius*. 3. La collection dans les affaires du monophysisme. 4. La collection des *Actes* du Ve concile général. 5. Collections des *Actes* du VIe concile général. B. Le fragment de Vérone. C. Collections relatives à l'affaire d'Acace. D. Collection dans l'affaire des donatistes. E. Les collections des Églises de Thessalonique et d'Arles. F. Collections de conciles africains. G. Collections de conciles gaulois et allemands. H. La collection du manuscrit de Saint-Amand. I. Collections des conciles d'Irlande et de Grande-Bretagne. K. La *collectio Avellana*. L. La collection du concile romain de 649. M. La collection des Constitutions de Sirmond. N. La collection du manuscrit de Modène.

III. Les collections systématiques. A. La *breviatio canonum* de Fulgence Ferrand. B. Les *capitula Martini*. C. La *concordia canonum* de Cresconius. D. L'*Hipana* systématique. E. Les collections gallicanes : 1. Ms. d'Angers ; 2. *Herovalliana ;* 3. Ms. de Bonneval ; 4. Ms. Saint-Germain ; 5. 2e ms. de Bonneval ; 6. La coll. en 400 chapitres ; 7. Cresconius gaulois ; 8. *Dacheriana ;* 9. La coll. en 4 livres ; 10. Halitgar de Cambrai ; 11. Ms. Valicellane ; 12. Rhaban Maur ; 13. Petites collections. F. La collection irlandaise. G. La collection en neuf livres. H. Collections de droit romain à l'usage ecclésiastique : 1. *Lex romana canonice compta ;* 2. Extraits de Bobbio ; 3. Extraits de Hænel.

Bibliographie historique, par H. LECLERCQ, col. 85-159.

2. LIBER CANONUM AFRICAE, par H. LECLERCQ, col. 159-178.

3. LIBER CAPITULARIS, par H. LECLERCQ, col. 178-179.

4. LIBER CENSUUM Ecclesiæ Romanæ. — I. Finances papales. II. La période des patrimoines. III. *Per precarium* et *per beneficium*. IV. Cens monastique. V. Cens politique. VI. Objet et sources du *Liber Censuum*. 1° L'auteur. 2° Les collections précédentes. 3° Le pauvre écolier Albinus. 4° Le chanoine Benoît. 5° La collection de Deusdedit. 6° Le livre censier d'Eugène III. 7° Le livre censier d'Hadrien IV. 8° Recueils perdus. 9° L'arrangement de Censius. VII. Accroissements du texte original. 1° Sous Censius-Honorius III, 1192-1227. 2° A partir de 1228. VIII. Refonte du *Liber censuum*. IX. Recension de 1254 et suppléments. X. Description. des manuscrits. 1° *Vat. n. 8486*. 2° *Riccardianus 228*. 3° *Arch. Vat. XV*. 1. 4° *Riccardianus 229*. 5° *Parisinus 4188*. 6° *Arch. Vat. XXXV. 18*. XI. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 180, 220.

5. LIBER COMICUS, par H. LECLERCQ, col. 220-243.

6. LIBER DIURNUS romanorum pontificum. — I. Préliminaires. II. Le *Liber diurnus* et la politique. III. Origine et caractère du *Liber diurnus*. IV. Son unité. V. Son authenticité. VI. Sa date. VII. Sa durée. VIII. Ses vicissitudes. IX. L'édition de Luc Holstein. X. L'édition du P. Jean Garnier. XI. L'édition d'Eugène de Rozière. XII. L'édition de Th. de Sickel. XIII. L'édition du cardinal A. Ratti. XIV. Le *Liber diurnus* et le pape Honorius. XV. Manuscrits. 1. *Vaticanus*. 2. *Claromontanus*. 3. Ms. de Montchal. 4. Paris. Armoires de Baluze, *274*. 5. *Paris. lat. 11743*. 6. *Paris lat. 1458*, 7. *Vatic. lat. 6818*. 8. Castel-Gandolfo *M.V. 9*. 9. *Casanatensis MSA. II 22*. 10. *Ambrosianus I. 2 Sup*. XVI. Table de concordance. 1. Holst.; 2. Garn. ; 3. Mab. ; 4. Schoepf. ; 5. Bal. ; 6. Roz. ;. Tables des formules disposées d'après le manuscrit *Vaticanus*. XVII. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 243-344.

7. LIBER GRADUALIS. — I. Le *Graduel*. II. Le *Responsorium graduale*. III. L'*Alleluia*. IV. Le Trait, par H. LECLERCQ, col. 344-354.

8. LIBER PONTIFICALIS. — I. L. Duchesne et le *Liber pontificalis*. II. Le premier livre épiscopal à Rome. III. L'enquête paléographique et critique. IV. Avant le *Liber pontificalis*. V. Les documents du IVe siècle ; 1. Le Chronographe de 354. 2. Le catalogue de saint Optat et de saint Augustin. 3. La Chronique de saint Jérôme. 4. Saint Épiphane et les Actes de Scharbil. VI. Les documents du Ve siècle : 1. Chroniques. 2. Histoires ecclésiastiques ; 3. Chronographe de 447. 4. Catalogues isolés : *a*. Catalogues latins. *b*. Catalogues grecs. *c*. Catalogues orientaux. 5. Chroniques des VIe et VIIe siècles : *a*. Marcellin. *b*. Victor de Tonnena. *c*. Jean de Biclar. *d*. Le continuateur de Prosper. 6. Les peintres de Saint-Paul-hors-les-Murs. 7. Le fragment laurentien. VII. La date du *Liber pontificalis*. VIII. La première édition : 1. L'abrégé félicien. 2. L'abrégé cononien. 3. Le *Liber pontificalis* primitif. IX. Les sources : 1. Noms et ordre chronologique : *a*. Clet et Anaclet. *b*. La place de saint Clément. *c*. Pie et Anicet. *d*. Marcellin et Marcel. *e*. Félix II. *f*. Pontien et Antéros. 2. Patrie et famille des papes. 3. Durée du pontificat. 4. Papes martyrs. 5. Récits divers relatifs aux papes : *a*. Saint-Pierre, Lin, Clet, Clément. *b*. Éleuthère et le roi breton Lucius. *c*. Translation des saints Pierre et Paul. *d*. Invention de la vraie Croix. *e*. Constantin et saint Silvestre. *f*. Libère et Félix II. *g*. Le procès du pape Sixte III. 6. Décrets disciplinaires et liturgiques. 7. Fondations et dotations d'églises : *a*. A l'intérieur de Rome. *b*. Dans la banlieue romaine. *c*. Au delà de la banlieue. 8. Ordinations. 9. Sépultures et anniversaires. 10. Vacance du siège. X. Conclusion. XI. Les manuscrits. 1. Manuscrits de la classe A. 2. Manuscrits de la classe B. 3. Manuscrits de la classe C. V. Manuscrits mixtes. 5. Abrégés. XII. Les recensions. XIII. Les continuations. XIV. Le *Liber pontificalis* au IXe siècle. XV. Les temps postérieurs. XVI. Le *Liber pontificalis* avant l'imprimerie. XVII. Abandon du *Liber pontificalis*. XVIII. Les premières éditions Bays, Fabrot. XIX. Les éditions du XVIIIe siècle : 1. Bianchini. 2. J. Vignoli. 3. Muratori. XX. Les éditions critiques : 1. Louis Duchesne. 2. Théodore Mommsen. 3. Dissertations, par H. LECLERCQ, col. 354-460.

9. LIBER PONTIFICALIS Ecclesiæ græcæ, par H. LECLERCQ, col. 460-465.

10. LIBER PONTIFICALIS RAVENNÆ. — I. Importance. II. Manuscrits. III. Témoignages. IV. Éditions. V. Date et mode de composition. VI. L'auteur, par H. LECLERCQ, col. 465-474.

11. LIBER RESPONSALIS. — I. L'attribution à saint Grégoire. II. La vérification à Cantorbery, par H. LECLERCQ, col. 474-480.

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

TOME NEUVIÈME

PREMIÈRE PARTIE

LEXIQUE — LISTES ÉPISCOPALES

220

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

PUBLIÉ PAR

Le R^me^ dom Fernand CABROL

ABBÉ DE SAINT-MICHEL DE FARNBOROUGH (ANGLETERRE)

Et dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

TOME NEUVIÈME

PREMIÈRE PARTIE

LEXIQUE — LISTES ÉPISCOPALES

220



PARIS-VI
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, Boulevard Raspail, 87

1930

TOUS DROITS RÉSERVÉS

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

BIBLIOTECA IMPERIALE

L *(suite)*

LEXIQUE LITURGIQUE GREC

A

Ἀγάπη. Baiser de paix.

Ἅγια. Choses saintes, les éléments du saint sacrifice.

Ἁγίασμα. Eau bénite.

Ἁγιασματάριον. Livre liturgique contenant les bénédictions et oraisons les plus usuelles.

Ἁγιασματερόν. Bénitier à la porte des églises.

Ἁγιαστήρα ou Ἁγιαστήρ. Goupillon.

Ἁγιαστήριον. Baptistère.

Ἅγιος, Ἁγία. Sainte, sainte.

Ἀγρυπνία. Vigile, office qui dure une partie de la nuit.

Ἄδυτον. Sanctuaire.

Αἴτησις. Invocation litanique.

Ἀκάθιστος. Hymne qu'on entend debout. Office de la sainte Vierge que l'on chante debout le samedi matin du Vᵉ dimanche du carême.

Ἀκοίμητα. Lumières perpétuellement allumées dans l'église.

Ἀκοίμητοι. Moines qui chantent l'office sans interruption (*laus perennis*) et qui sont formés en chœurs qui se succèdent.

Ἀκολουθία. Ordre des cérémonies du culte; économie des pièces liturgiques entrant dans la composition des heures canoniales.

Ἀκροστιχίς. Disposition des lettres initiales des tropaires, qui lues à la suite donnent l'alphabet, un mot ou une phrase.

Ἀκροτελεύταιον. Dernières paroles d'une hymne reprises en chœur après avoir été chantées en solo.

Ἀλλάσσειν. Changer de vêtements, au baptême, à l'ordination.

Ἀλληλουϊα. Acclamation liturgique joyeuse.

Ἄμβων. Ambon, tribune pour la lecture ou le chant liturgiques.

Ἄμφιον. Nappe d'autel.

Ἀναβαθμοι. Cantique des degrés, désigne les psaumes graduels. Dans le livre liturgique appelé *Paracletiké*, on donne le nom d'ἀναβαθμοί à une série de tropaires appartenant à l'office de l'aurore; il y a huit séries de cette sorte, et chacune d'elles est chantée suivant l'un des huits modes de la musique religieuse et se divise en trois groupes appelés ἀντίφωνα, excepté celle du quatrième mode plagal, qui est divisée en quatre ἀντίφωνα.

Ἀναβόλαιον. Manteau pontifical, qui dans l'*Ordo* romain s'appelle *Anabolagium*.

Ἀνάγνωσις. Lecture, leçon liturgique.

Ἀνάγνωσμα. Leçon, péricope.

Ἀναγνώστης. Clerc à qui a été conféré l'ordre de lecteur.

Ἀνάδοχος. Parrain.

Ἀνάθεμα. Anathème, malédiction contre une personne, une doctrine, une chose.

Ἀναθεμάτισμα. Anathématisme, sorte d'excommunication.

Ἀνακομιδή. Transfert, translation de reliques.

Ἀνάλαβος (ou ἀναβολή et ἀναβολαῖον), analogue ou παραμανδύας. Scapulaire monastique sans capuchan*

Ἀνάληψις. Ascension.

Ἀναλογεῖον. Lutrin, légile, pupitre servant au chœur.

Ἀναπάυσιμος. Canon d'intercession pour les défunts.

Ἀνάργυρος. Anargyre, sans argent; Côme et Damien sont appelés les saints anargyres parce qu'ils donnaient leurs soins aux malades gratuitement.

Ἀναστασιματάριον. Livre liturgique contenant le texte des stichères chantés le dimanche à vêpres et à laudes.

Ἀναστάσιμος. Tropaire consacré à la glorification de la Résurrection.

Ἀνατολικός. Tropaire du patriarche Anatolius.

Ἀναφόρα. 1° La sainte hostie; 2° Inscription sur les diptyques; 3° Voile destiné à couvrir le calice et la patène.

Ἀνθολόγιον. Livre liturgique, datant seulement de la fin du XVIᵉ siècle et contenant des extraits d'autres livres.

Ἄνθος. Fleur. L'emploi des fleurs est prévu à certains jours, en particulier le IIIᵉ dimanche du carême, à l'Adoration de la croix; le Vendredi saint, au Tombeau du Christ. Après la cérémonie les fleurs sont distribuées aux assistants.

Ἀντεριον. Habit long, soutane.

Ἀντίδωρον. Pain de l'offrande, non consacré, mais béni et distribué aux fidèles, eulogie, pain bénit.

Ἀντιμήνσιον. Linge blanc de 50 à 60 centimètres carrés environ, sur lequel sont figurés la passion et l'ensevelissement du Christ (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ANTIMENSION).

Ἀντίπασχα. Le dimanche qui suit la fête de Pâques, appelé aussi dimanche de l'attouchement des plaies ou dimanche de saint Thomas; chez les Latins, *Dominica in Albis* et Quasimodo.

Li V 6695

Ἀντίφωνον. Chant alternatif, antienne.

Ἀνώνυμοι. Anonymes, c est-à-dire les bienheureux fêtés en série, ou comme nous disons dans un « commun ». La liturgie grecque a plus de catégories que nous n'avons de communs : anges, un prophète, plusieurs prophètes, un apôtre, plusieurs apôtres, un martyr, plusieurs martyrs, un prêtre ou un pontife martyr, un pontife, plusieurs pontifes, un moine, un moine qui n'a pas lutté dans le désert (εἷς Ὅσιος ὁ οὐκ ἐν ἐρήμῳ πολιτευσάμενος), plusieurs moines, femme martyre, une vierge.

Ἀπαμφίασις. Dépouillement (de l'autel) le Jeudi saint.

Ἀπόδειπνον. Après souper, complies (en Occident).

Ἀπόδοσις. Prolongation d'une fête du Sauveur ou de la Vierge, octave.

Ἀπόκρεως. La semaine qui précède le dimanche de la Sexagésime, à partir duquel l'usage de la viande est interdit.

Ἀπολουσις. Ablution, lavage accompli par le prêtre des parties qui ont été ointes avec le saint chrême, huit jours après l'onction.

Ἀπόλυσις. Renvoi des fidèles par un avertissement spécial comme *Ite, missa est*.

Ἀπολυτίκιον. Tropaire qui se chante à la fin de l'office du soir avant le renvoi des assistants.

Ἀπόστιχον. Tropaire précédé d'un verset dont il développe la pensée.

Ἀπόστολος. Livre contenant les péricopes des Actes et des Épîtres dans l'ordre des lectures de l'année, épistolier.

Ἀποτομή. Décollation (de saint Jean-Baptiste, 29 août).

Ἀργία. Chômage (pour célébrer une fête d'obligation).

Ἀρτοκλασία. Lorsque vêpres doivent être suivies de la vigile, on bénit cinq pains et une certaine mesure de vin et d'huile qu'on distribue aux assistants, pour les aider à supporter la fatigue de la veille et des chants.

Ἄρτος. Pain qui sera béni ou qui sera consacré, hostie.

Ἀρτοφόριον. Vase servant à la conservation du pain eucharistique, tour, cassette, colombe, pyxide.

Ἀρχάριος. Novice dans une communauté religieuse.

Ἀρχιδιάκονος. Archidiacre.

Ἀρχιεπίσκοπος. Archevêque, et ses composés.

Ἀρχιερατικός. Appartenant au pontife.

Ἀρχιερεύς. Pontife.

Ἀρχιμανδρίτης. On nomme *mandra* un lieu fermé par des cloisons, cloître, monastère, et archimandrite le supérieur d'un monastère, l'abbé. Depuis, ce mot a fait place à higoumène.

Ἀρχιστράτηγος. Archistratège, titre donné aux archanges Michel et Gabriel.

Ἄρχων. Office ecclésiastique.

Ἀσματικός. Le mélodique, nom donné parfois au trisagion quand il est chanté.

Ἀσπασμος. Action de baiser un livre, une image, la main d'un évêque, d'un prêtre.

Ἀστερίσκος. Petit instrument composé de deux lames de métal précieux, croisées l'une sur l'autre et fixées ensemble par un écrou à tête en forme d'étoile ou de croix. Posé sur la patène, les pieds de l'astérisque ne doivent toucher ni la sainte hostie, ni les parcelles consacrées.

Ἀσώματος. Incorporel, ange.

Ἄσωτος. Le fils prodigue, fêté le deuxième dimanche du Τριῴδιον, équivalant à notre dimanche de la Septuagésime.

Αὐτόμελος. Tropaire chanté sur une mélodie propre.

Ἀφορισμός. Séparation, excommunication.

Ἀψίς. Voûte, cintre, abside.

B

Βαΐον. Feuille, rameau, palme, distribués le dimanche qui précède la fête de Pâques.

Βαπτισμός. Immersion.

Βαρύς. Grave; ἦχος βαρύς, mode grave.

Βασιλικόν. Plante (royale) dont on use dans la cérémonie de l'Exaltation de la croix (14 septembre).

Βασιλικός. Porte principale où le clergé recevait l'empereur à son entrée dans une basilique; porte conduisant du *narthex* dans la nef; porte centrale de l'iconostase.

Βασταγάριος. Officier ecclésiastique qui porte, à la procession, l'image du saint fêté.

Βηλόθυρον. Portière, rideau, voile mobile placé derrière l'iconostase.

Βῆμα. Gradin, estrade, tribunal, le sanctuaire, partie surélevée de plusieurs degrés au-dessus du sol de la nef.

Βημόθυρον. Porte centrale de l'iconostase.

Βιβλίον. Livre ecclésiastique ou liturgique, contenant prières et rubriques.

Βουτιστής. Plongeur; l'ecclésiastique qui, pendant la cérémonie du baptême plonge l'enfant dans la cuve, tandis que le prêtre récite la formule sacramentelle.

Βωμός. Piédestal cylindrique ou carré supportant la table d'un autel.

Γ

Γαμος. Mariage.

Γενέθλιον. Jour de naissance, anniversaire de ce jour.

Γέννησις. Nativité du Sauveur (25 décembre), de la Vierge (8 septembre), de saint Jean-Baptiste (24 juin).

Γονυκλισία. Génuflexion, agenouillement.

Γραμματεύς. Greffier, scribe, secrétaire.

Γυναικίτης ou Γυναικωνῖτις. Gynécée, partie ou galerie dans une église réservée aux femmes.

Δ

Δακτύλιος. Anneau, alliances échangées par les époux.

Δάφνη. Laurier et branchages dont on jonche le parcours d'une procession.

Δεκανίκιον. Crosse épiscopale, bâton terminé au sommet par une sorte de potence ou de traverse, permettant de s'y appuyer pendant les offices, au cours desquels on ne s'assied guère.

Δεκανός. Doyen, dizainier, chargé de la répartition entre les prêtres du revenu casuel et de l'offrande.

Δέσποινα. Nom donné à la Vierge, *Domina*, Notre-Dame.

Δεσπότης. *Dominus*, Notre-Seigneur.

Δεσποτικόν. Tropaire. Trône de l'empereur dans le chœur d'une église, ce nom a passé au trône du patriarche.

Δεσποτικός. Fête du Seigneur.

Δευτέρα. Deuxième férie de la semaine, lundi.

Διακαινήσιμος. La semaine pascale, *octava Paschæ*.

Διακονία. Diaconat.

Διακονικά. Prières litaniques que récite le diacre.

Διακονικόν. 1° Lieu où on garde les vases et vêtements sacrés sous la surveillance des diacres; 2° Livre liturgique contenant les rubriques relatives aux fonctions dont le diacre est chargé à la messe, à laudes et à vêpres.

Διάκονος. Diacre.

Διάστυλα. Clôture élevée qui sépare le sanctuaire

du chœur; elle s'étend en travers de l'église et s'appuie, le plus souvent à droite et à gauche, contre des colonnes qui se dressent à l'extrémité supérieure de la nef.

Διάταξις. Ordre d'une cérémonie. *Ordo, ritus.*

Δικήριον. Lorsque l'évêque bénit le peuple dans les cérémonies où il officie pontificalement, il tient dans sa main droite un petit chandelier à trois branches, surmonté de trois cierges, qu'on appelle τρικήριον, et dans sa main gauche, un autre chandelier à deux branches portant deux cierges qu'on appelle δικήριον.

Δίπτυχα. Diptyque (voir ce mot).

Δισκάριον. Disque, assiette, désigne la patène.

Δισκοκάλυμμα. Voile destiné à couvrir la patène.

Δισκοποτήριον. La patène et le calice.

Δίσκος. Patène.

Δίφρος. Siège de l'higoumène d'un monastère.

Δόξα. Le tropaire qui se chante immédiatement après la première moitié de la doxologie.

Δοξαστάριον. Livre liturgique contenant le texte noté ou sans notes de tous les tropaires appelés δοξαστικά.

Δοξαστικόν. Les deux tropaires qui se chantent, l'un après la première partie de la doxologie *Gloria Patri...*, l'autre après la deuxième partie *et nunc et semper...*

Δοξολογία. Le *Gloria in excelsis*, de l'office de l'aurore; on le chante les dimanches et jours de fête, on le récite les autres jours.

Δρύφακτα. Clôture en bois, treillage, cancel, qui sépare le sanctuaire du reste de l'église.

Δῶρα. Les dons, *oblata* (le pain et le vin du sacrifice).

E

Ἑβδομας. La semaine; pendant le carême, chaque semaine est désignée d'après le dimanche qui la suit.

Ἐγκαίνια. Renouvellement d'un objet par les prières et les rites qui le font passer de l'état profane à l'état sacré; consécration, dédicace.

Ἐγκόλπιον. 1° Médaillon décoré d'une image sainte et qui était primitivement un petit reliquaire de la vraie croix; l'*encolpion* a été remplacé par la croix pectorale; 2° Nom donné à des livres d'église, notés ou non, à l'usage des fidèles et contenant l'ordinaire des offices du dimanche et des prières d'usage courant; analogue à notre paroissien.

Ἐγκώμιον. Chant funèbre appartenant à l'office de l'aurore du Samedi saint.

Ἐδάφιον. Petite section d'Écriture sainte qui est lue, verset.

Εἰκονοστάσιον. Iconostase. Support dont la forme peut offrir une grande variété et qui reçoit une image du Sauveur, de la Vierge ou des saints. On réserve ordinairement le nom d'*iconostase* à la grande cloison qui, dans les églises grecques, sépare le sanctuaire de la nef, parce que c'est sur sa face extérieure que sont peintes les images les plus vénérées et auxquelles est rendu un culte officiel. Chez les Grecs, cette cloison est appelée encore τέμπλον, καταπέτασμα, δρυφακτα, διάστυλα, κιγκλίδες. En France, ce mot *iconostase* a été spécialement appliqué à la clôture du sanctuaire, et la plupart des Grecs non Hellènes, les Melkites, par exemple, ont fait de même, mais il ne semble pas que dans la longue liturgie grecque, cette expression soit jamais restreinte à cette signification particulière.

Εἰκών. Image peinte; les statues sont prohibées dans les églises du rite grec.

Εἰλητόν. Linge sacré que le prêtre déployait sur l'autel au moment de l'offertoire pour y déposer la patène et le calice, aujourd'hui ce linge est remplacé par l'ἀντιμένσιον. Toutefois ce linge semble représenté aujourd'hui par le petit linge blanc qu'on étend encore sur l'autel, sous l'ἀντιμήνσιον, et qui sert à envelopper ce dernier, lorsqu'on le plie, à la fin de la messe.

Εἱρμολόγιον. Livre liturgique dans lequel sont réunis tous les εἱρμοί, notés ou sans notes.

Εἱρμός. Ancien tropaire ayant servi de type à une série de nouveaux tropaires. Tous les tropaires de chaque ode d'un canon sont conformes à un εἱρμός, dont les livres liturgiques donnent soit le texte complet soit les premières paroles. Ainsi l'εἱρμός a fait souche, tandis que l'ἰδιόμελον ou αὐτόμελον a gardé pour lui seul son rythme et son air particuliers.

Εἰσοδικός. Tropaire chanté à la messe à la fin de la première procession.

Εἴσοδος. Procession dans laquelle les ecclésiastiques, précédés de la croix et de cierges allumés, sortent du sanctuaire par la porte septentrionale, descendent jusqu'au bas de l'église, tournent à gauche, remontent par le milieu de la nef et viennent se placer dans le chœur devant la porte sainte; après un arrêt, qui est le moment solennel de la procession, ils rentrent par cette porte dans le sanctuaire. Il y a trois processions désignées par le mot εἴσοδος : *a) la première entrée* ou *entrée de l'Évangile*, au commencement de la messe; *b) la deuxième entrée* ou *grande entrée* pour la translation solennelle du pain et du vin du petit autel de la prothèse à l'autel du sacrifice, peu de temps après la procession précédente; *c) l'entrée du soir*, pendant l'office des vêpres.

Ἐκκλησίαρχης. Ecclésiastique qui règle les offices, dirige les sacristains et les officiers inférieurs, sacriste, cérémoniaire.

Ἔκπλυσις. Lavage de l'autel le Jeudi saint avant le lavement des pieds.

Ἐκτενής. Litanie.

Ἐκφώνησις. Conclusion à voix haute d'une oraison prononcée à voix basse.

Ἔλαιον. Huile, servant aux onctions sacramentelles et à l'éclairage des lieux liturgiques.

Ἔμβολος. Portique situé sur le côté d'une église, à l'extérieur.

Ἐνδυτή. La seconde des deux nappes qui couvrent l'autel, celle sur laquelle on déploie l'ἀντιμήνσιον.

Ἐνθρονισμος. 1° Intronisation; 2° Ensemble des rites et des prières servant à la consécration d'un autel.

Ἐνιαύσια. Anniversaire pour un défunt.

Ἔννατα. Service funèbre pour un défunt le neuvième jour qui suit son décès.

Ἐνορία. Circonscription paroissiale.

Ἐνορίτης. Paroissien.

Ἕνωσις. Commixtion du corps et du sang de Jésus-Christ par la parcelle qu'on laisse tomber dans le calice.

Ἑξαήμερος. Héxameron, livre de saint Basile sur les six jours de la création, fournissant des lectures liturgiques à certains jours de carême.

Ἐξαποστειλάριον. Tropaire chanté à l'office de l'aurore avant la partie de cet office appelée *laudes*. Les ἐξαποστειλάρια portent aussi le nom de φωταγωγικά, parce que tous renferment les mots φῶς et φώτισον.

Ἐξαπτέρυγον. Éventail dont l'écran est formé d'une tête de chérubin entourée de six ailes (voir *Dictionn.*, au mot FLABELLUM).

Ἔξαρχος. Exarque, dignitaire député par un patriarche pour visiter une région déterminée.

Ἐξαψαλμος. L'ensemble des six psaumes III, XXXVII, LXII, LXXXVII, CII, CXLII, qui constitue la partie la plus solennelle de la psalmodie de matines.

Ἐξοδιαστικόν. Funérailles.

Ἐξομολόγησις. Confession.

Ἐξομολογούμενος. Pénitent.

Ἐξορκισμός. Exorcisme.

Ἑορταζόμενος. Saint dont la fête a un office propre complet.

Ἑορτάσιμος. Saint fêté, jour de fête.

Ἑορτή. Fête.

Ἑορτολόγιον. Livre liturgique contenant certains tropaires propres aux offices des fêtes.

Ἐπανωκαλυμαύχιον. Voile noir couvrant la nuque et les épaules et servant de coiffure ecclésiastique.

Ἐπαρχία. Eparchie, province ecclésiastique.

Ἐπιλύχνιος. Le cantique Φῶς ἱλαρόν qui se chante pendant la première partie de l'office des vêpres nommée Λυχνικόν.

Ἐπιμανίκιον. Manchette que l'évêque, le prêtre et le diacre mettent à l'avant-bras sur la manche du *stichar*ion.

Ἐπιτίμιον. Pénitence.

Ἐπιτραχήλιον. Longue bande d'étoffe de soie, ornée de broderies que le prêtre et l'évêque portent sur le cou et dont les extrémités retombent par devant jusqu'aux genoux. Étole.

Ἐίτροπος. Intendant, fabricien, marguillier.

Ἑπτάφοτος. Chandelier à sept branches.

Ἑσπερινός. Vêpres.

Εὐαγγέλιον. Livre liturgique contenant les péricopes évangéliques dans l'ordre des lectures au cours de l'année à la messe et à l'office; évangéliaire.

Εὐαγγελισμος. L'Annonciation (25 mars).

Εὐλόγησις. Bénédiction.

Εὐλογία (synonyme du précédent). Bénédiction.

Εὕρεσις. Invention (au sens de découverte de reliques).

Εὐχαριστία. Action de grâces.

Εὐχέλαιον. Extrême-onction.

Εὐχή. Prière, oraison.

Εὐχολόγιον. Livre liturgique contenant l'ordinaire des trois messes grecques, les rites relatifs à l'administration des sacrements, l'office des morts, les prières des agonisants, des bénédictions et prières diverses. Il existe un μικρόν εὐχολόγιον qui est l'abrégé du précédent.

Ἑωθινός, qui se rapporte à l'aurore.

Z

Ζέον (s. e. ὕδωρ). Petite quantité d'eau chaude bénite par le prêtre et versée par le diacre dans le calice avant la communion.

Ζώνη. Ceinture, cordon.

H

Ἡγούμενος. Higoumène, abbé, supérieur d'un monastère.

Ἡμερολόγιον. Calendrier.

Ἦχος. Sorte de mélodie renfermée dans une certaine étendue de sons. C'est la prédominance de l'un de ces sons, et non l'ensemble des rapports mélodiques auxquels ils donnent lieu qui est indiquée par le mot ἦχος.

Θ

Θεοτοκάριον. Livre liturgique contenant les κανόνες en l'honneur de la sainte Vierge. Ces canons au nombre de cinquante-six, sont divisés en huit séries; chacune de celles-ci est chantée sur l'un des huit modes.

Θεοτόκιον. Tropaire à l'honneur de la vierge Marie.

Θεοτόκος. Titre de la vierge Marie, Mère de Dieu.

Θεοφάνεια. Théophanie, fête du 6 janvier dont l'office est consacré tout entier à la commémoraison du baptême du Christ; rarement on trouve ce jour désigné sous le nom d'Épiphanie, l'arrivée des Mages à Bethléem étant rattachée à la fête de Noël. Ici le mot théophanie doit s'interpréter de la manifestation de la sainte Trinité au baptême de Jésus.

Θρόνος. 1° Siège de l'évêque, appelé aussi καθέδρα; 2° Évêché.

Θυμίαμα. Parfum composé d'oliban et de gommes-résines que l'on brûle dans les cérémonies du culte; encens.

Θυμιατήριον. Brûle-parfums, encensoir.

I

Ἰδιόμελος. Tropaire qui se chante sur une mélodie qui lui appartient en propre.

Ἰδιώτης, bien qu'il s'applique à des moines et, en particulier, à ceux qui n'ont pas reçu les ordres sacrés, ce mot n'a pas, comme l'a pensé un journaliste, le sens d' « idiot » mais celui de particulier; il s'applique aux frères lais.

Ἱερατεῖον. 1° Partie de l'église où s'élève l'autel, le sanctuaire; 2° le corps du clergé.

Ἱερατικόν. Livre liturgique de composition récente renfermant les prières les plus usuelles du prêtre.

Ἱερομάρτυς. Prêtre ou évêque martyr.

Ἱερομνήμων. Prêtre gardien des archives et des livres de l'église patriarcale.

Ἱερομόναχος. Prêtre appartenant à un monastère.

Ἱερόν. Sanctuaire d'une église.

Ἱερουργία. Fonction sacrée.

Ἱερουργός. Célébrant.

Ἱερωσυνή ou ἱερατεία. Sacerdoce.

Ἱκεσία. Prière, supplication, rogation.

Ἱκετήριος. Tropaire dont chaque canon contient une supplication.

Ἰνδικτιών. Cycle de quinze années, recommençant tous les quinze ans, au 1er septembre.

Ἰσαπόστολος. Égal aux apôtres; épithète accordée seulement à Constantin le Grand et à Abercius, parmi les hommes et, parmi les femmes, à l'impératrice Hélène, à sainte Marie-Madeleine et à sainte Thècle.

K

Καθέδρα. 1° Siège épiscopal; 2° Siège d'un dignitaire du clergé.

Καθημερινή. Jour qui n'est pas un dimanche et où l'on ne célèbre pas de fête; férie.

Κάθισμα. Tropaire pendant le chant duquel il est permis de s'asseoir.

Καλανδάριον. Calendrier sur lequel on mentionne les jours, semaines et mois où on célèbre des fêtes prévues.

Καλάσιρις. Soutane.

Καλόγερος. Beau vieux, se dit des moines et « calogrie » des religieuses.

Καλύμαυχιον. Coiffure couvrant la nuque; grand bonnet tout droit ou élargi au sommet que portent les membres du clergé engagés dans les ordres majeurs.

Κάλυμμα. Trois voiles faits d'étoffe de soie ou richement ornés dont le prêtre couvre les oblats contenus dans le calice et la patène; on distingue le voile de la patène, le voile du calice, le voile qui recouvre les deux autres.

Καμπάνα. Cloche.

Καμπαναρειόν. Campanile, clocher.

Κανδῆλα. Lampe qui brûle devant une sainte image.

Κανονάρχης. Celui qui entonne les *canones*.

« On appelle ainsi, d'après Léon Clugnet, un enfant ou un jeune lecteur qui est chargé de lire certaines leçons, tantôt d'exécuter certains chants. Il y a ordinairement deux κανονάρχαι, le premier ou celui de droite, πρῶτος ou δεξιός, qui appartient au chœur de droite, et le deuxième ou celui de gauche, δεύτερος ou ἀριστερός, qui a sa place auprès du chœur de gauche.

Ils aident les chantres et, au besoin, les remplacent, lorsqu'ils sont absents. Mais leur principal et véritable rôle, celui qui a donné naissance à leur nom, consiste à faciliter la tâche des chantres d'une manière toute particulière. Ces derniers, debout et immobiles, chantent sans se servir de livres. habitude venant de ce qu'autrefois les livres de chœur étaient rares et conséquemment peu en usage. Ils chantent donc par cœur les nombreux tropaires dont se composent les innombrables κανονες des offices grecs; mais, comme la mémoire pourrait leur faire défaut, ils ne font entendre chaque vers d'un tropaire que lorsque celui-ci a été préalablement lu à haute voix par un κανονάρχης. Cette succession rapide d'une lecture faite par une voix claire d'enfant et d'un chant exécuté par les chœurs produit un singulier effet. En un mot le κανονάρχης fait, si l'on peut s'exprimer ainsi, l'office d'un souffleur avec cette particularité qu'il ne parle pas à voix basse. »

Κανόνιον. Rubrique ou règle relative à la liturgie.

Κανων. Canon, composition poétique à l'office de l'aurore.

Καταβασία. Tropaire placé à la suite d'une ode qui appartient au canon d'une grande fête. Autrefois il était chanté solennellement par deux groupes de chantres qui descendaient préalablement de leurs stalles, et se réunissaient au milieu du chœur.

Κατάθεσις. Action de placer une relique dans une église.

Κατακλαστόν. Pain rompu en bouchées distribuées aux fidèles après la messe.

Καταλυσις. Rupture d'un jeûne, fin d'une abstinence.

Κατανυκτικός. Tropaire demandant pardon des péchés commis.

Καταπέτασμα. 1° Clôture élevée qui sépare le sanctuaire du chœur et de la nef; elle est aujourd'hui en bois ou en marbre au lieu d'être un rideau ou un voile; 2° Rideau ou tenture que l'on tire derrière la porte sainte de l'iconostase.

Κατασάρκιον. La première des deux nappes qui couvrent l'autel.

Κατήχησις. Catéchèse, instruction religieuse.

Κατηχητής. Catéchiste.

Κεκραγάριον. Les psaumes CXL, CXLI, CXXIX, CXVI, qui se chantent à l'office des vêpres.

Κηρίον. Cierge, moins grand que celui qui est désigné par le mot *lampas*.

Κηροστάτης. Chandelier.

Κήρυξ. Héraut, crieur, prédicateur.

Κιβώριον. Baldaquin, *ciborium*, abritant l'autel.

Κιγκλίδες. Clôture élevée qui sépare le sanctuaire du reste de l'église; cancel.

Κίων. Colonne, colonnette.

Κλῆρος. Clergé.

Κλίτος. Côté, bas côté d'une église.

Κόγχη. Conque, abside.

Κοίμησις. Sommeil, dormition.

Κοιμητήριον. Cimetière, lieu de repos.

Κοινοβιον. Couvent, monastère.

Κοινωνία. Communion, réception du sacrement de l'eucharistie.

Κοινωνικός. Tropaire chanté à la messe pendant la communion du prêtre et du diacre.

Κολυμβήθρα. Bassin, piscine.

Κοντακάριον. Livre liturgique contenant tous les κοντάκια qui se chantent pendant l'année.

Κοντάκιον. Tropaire qui contient en abrégé le sujet de la fête du jour.

Κουκούλλιον. Cuculle, capuce, capuchon.

Κουρά. Tonsure.

Κυριακή. Dimanche.

Λ

Λαβίς. Petite cuiller d'or, d'argent ou de vermeil dont le prêtre se sert pour distribuer la sainte communion.

Λάζαρος. Le samedi de Lazare, veille du dimanche des Rameaux, parce qu'on lit à la messe, ce jour-là, le récit de la résurrection de Lazare.

Λαμπαδάριος. Celui qui veille à l'allumage des cierges.

Λαμπαδοῦχος. Céroféraire.

Λαμπάς. Cierge de grande taille.

Λαός. Le peuple, l'assemblée des fidèles.

Λειτουργία. Le saint sacrifice, la messe.

Λειτουργίαι (αἱ θεῖαι). Les divines liturgies, c'est-à-dire le livre qui contient les prières et les rubriques des trois liturgies.

Λειτουργός. Célébrant.

Λείψανον. Cadavre, défunt.

Λιβανωτρίς. Navette à encens.

Λιτανεία. Supplication, prière.

Λογοθέτης. Logothète, qui a la garde du sceau du patriarche; chancelier.

Λόγχη. Lance, couteau qui sert à découper le pain de l'offrande.

Λουτήρ. Cuve baptismale, baptistère.

Λυχνία. Chandelier.

Λυχνικόν. Lucernaire, première partie de l'office des vêpres.

M

Μανδήλιον. Manuterge, serviette.

Μανδύας. Mantelet des moines, chappe des évêques et des empereurs, de grandes dimensions.

Μαρτυρικος. Tropaire relatif à un martyr.

Μαρτύριον. Récit de la vie et du supplice d'un martyr.

Μεγαλυνάριον. Tropaire accompagnant la neuvième ode des canons de certaines fêtes.

Μεθέορτος, les jours qui suivent immédiatement une fête.

Μελισμός. Fraction de l'hostie.

Μερίς. Parcelle détachée avant la messe pour être consacrée avec l'hostie principale.

Μεσονυκτικόν. Office du milieu de la nuit, ce que nous appelons matines.

Μεσώριον. Heure canoniale supplémentaire qui doit se dire après une des petites heures.

Μετάδοσις. Action de communier un fidèle.

Μετάθεσις. Translation.

Μετάληψις. Réception du sacrement de l'eucharistie, communion.

Μεταμόρφωσις. La Transfiguration (6 août).

Μετάνοια. Pénitence, s'entend du sacrement; inclination ou prosternation en signe d'humilité et de repentir; génuflexion à deux genoux.

Μηναῖον. Menées, livre liturgique contenant les offices des fêtes fixes qui tombent pendant l'un des douze mois de l'année.

Μηνολόγιον. Ménologe, tableau où l'on inscrit les jours d'un mois avec la fête qui est propre à chacun.

Μίτρα. Coiffure d'apparat, ornée de pierres précieuses, de broderies, mitre.

Μνήμη. Souvenir, mention, fête.

Μνημόσυνον. Service célébré pour un défunt.

Μνῆστρα. Fiançailles, échange de la promesse de mariage.

Μονή. Édifice habité par des moines.

Μοῦσα. 1° Éponge employée dans une cérémonie, 2° Petite éponge très fine dont le prêtre fait usage pour réunir dans la patène les parcelles du pain, pendant la préparation de la matière du sacrifice à

l'autel de la prothèse, pour les pousser de la patène dans le calice après la consécration.

Μυροδότης. Gardien et distributeur du saint chrême.

Μύρον. Chrême.

Μύρωμα. Onction faite avec le chrême.

Μυσταγωγία. Mystères sacrés.

Μυστήριον. Sacrement.

N

Νᾶμα. Vin du calice avant sa consécration.

Ναός. Nef d'une église, partie comprise entre le narthex et le sanctuaire.

Νάρθηξ. Grand vestibule qui précède la nef, appelé aussi προναός.

Νεκρώσιμος. Office de la sépulture. Tropaire d'intercession pour les défunts.

Νηστεία. Jeûne.

Νιπτήρ. Vase servant au lavement des pieds.

Νοτάριος. Commis, scribe.

Ξ

Ξηροφαγία. Abstinence qui consiste à ne se nourrir que de pain, de certaines herbes, de sel et d'eau.

O

Οἰκονόμος. Économe.

Ὁμολογητής. Confesseur, qui a confessé sa foi dans les tourments sans en mourir.

Ὁμολογία. Profession de foi.

Ὀπισθάμβωνος. Oraison finale de la messe, récitée par le prêtre en face de la porte sainte.

Ὀρθοδοξία. Fête célébrée au premier dimanche du carême, en mémoire du triomphe sur les hérésies particulièrement celle des Iconoclastes.

Ὄρθρος. Heure canoniale qui se dit immédiatement avant le lever du soleil.

Ὀρκιώλιον. Urceolus, petit vase en terre.

Ὀστιάριος. Portier.

Π

Παναγία. Titre de la très sainte Vierge.

Πανήγυρις. Jour de fête solennelle.

Παραθρόνιον. Siège voisin du trône épiscopal et moins orné.

Παράκλησις. Prière faite avec instance.

Παρακλητικός. 1° Canon dont chaque tropaire contient une supplication; 2° Livre liturgique qui contient le propre du temps des offices de vêpres, matines, laudes, et de la messe pour tous les jours de l'année.

Παραμανδύας. Vêtement que les moines mettent au-dessus de la μανδύας.

Παραμονή. Vigile.

Παρασκευή. Sixième jour de la semaine (vendredi).

Παρεκκλήσιον. Oratoire, chapelle.

Πάσχα. Fête annuelle de la Pâque.

Πασχάλια. Règles pascales, ou table temporaire des fêtes mobiles.

Πέμπτη. Cinquième jour de la semaine (jeudi).

Πεντηκοσταριον. Pentecôte (cinquantième jour). Livre liturgique contenant le propre du temps entre les fêtes de Pâques et de Pentecôte.

Περίβολος. Espace clos qui entoure une église.

Περιοδευτής. Périodeute, catéchiste ambulant.

Περιστερά. Vase eucharistique en forme de colombe.

Περιτομή. Circoncision (1er janvier).

Πηνίον. Flambeau.

Πίναξ. Livre contenant la liste des péchés et la pénitence qui doit être imposée pour chacun d'eux.

Πιττάκιον. 1° Procès-verbal; 2° Mandement épiscopal; 3° Bulle pontificale.

Ποιμαντικός. Bâton pastoral.

Πολυέλαιος. Lustre supportant plusieurs lampes alimentées à l'aide de l'huile d'olive.

Πολυκάνδηλον. Lampes rapprochées sur un support unique

Πολυκήριον. Chandelier à plusieurs branches portant plusieurs cierges.

Ποτήριον. Calice.

Πραξαπόστολος. Livre contenant les actes et les épitres des apôtres.

Πρεσβυτέριον. Le corps des prêtres, le ministère des prêtres.

Πριμικήριος. Primicier.

Πρόδρομος. Précurseur, saint Jean-Baptiste.

Προεστώς. Supérieur d'un monastère; dignitaire ecclésiastique qui préside une cérémonie.

Προηγιασμένα. Éléments eucharistiques présantifiés.

Πρόθεσις. 1° Petit autel situé dans le sanctuaire, formant une sorte de crédence pour recevoir le pain et le vin préparés en vue du sacrifice; 2° Local réduit à côté du sanctuaire correspondant au *diaconicon*.

Προϊσταμενος. Prêtre qui préside une cérémonie ou qui gouverne une paroisse.

Προκείμενον. Verset tiré du psaume qui se dit immédiatement avant la lecture d'une leçon extraite de l'Ancien ou du Nouveau Testament.

Πρόλογος. Les premiers mots d'un tropaire.

Προναός. Vestibule ou *narthex* qui précède une église.

Προσκομιδή. Préparation de la matière du sacrifice.

Προσκύνημα. Inclination, salut, révérence.

Προσφορά. Offrande en nature pour le sacrifice.

Πρωτόθρονος. Premier siège.

Πρωτοιερεύς. Celui des prêtres attachés au service d'une église qui a la prééminence sur les autres.

Προτοψάλτης. Préchantre.

Πυλωρος. Gardien, portier.

Πωγωνοκουρία. Première coupe de la barbe.

P

Ῥάβδος. Bâton épiscopal.

Ῥαντισμός. Aspersion.

Ῥιπίδιον. Éventail (voir FLABELLUM).

Σ

Σάβανον. Drap mortuaire, linceul.

Σάββατον. Septième jour de la semaine (le samedi).

Σακελλαριος. Administrateur et visiteur des monastères d'hommes d'un diocèse.

Σάκκος. Tunique sans manche, en soie brodée que portent les évêques pour la célébration des saints mystères.

Σήμαντρον. Semandre, planche de bois suspendue à l'entrée d'une église, et sur laquelle on frappe avec un maillet pour produire un effet analogue à la sonnerie des cloches.

Σκευοφυλάκιον. *Secretarium*, sacristie.

Σκευοφύλαξ. Gardien des vases sacrés et de tout ce qui constitue le trésor d'une église.

Σολέα. Espace qui précède immédiatement le sanctuaire.

Στασίδιον. Siège de bois à dossier et à bras, stalles.

Στάσις. Station, audition, début de certaines prières.

Σταυροαναστάσιμος. Canon dont les tropaires ont pour sujet le crucifiement et la résurrection de Notre Sauveur.

Σταυροπροσκύνησις. Adoration de la croix.

Σταυρώσιμος. Tropaire dans lequel il est fait mention du crucifiement de Notre-Seigneur.

Στέφανος. Mitre épiscopale, couronne dans la cérémonie du mariage des époux.

Στεφάνωμα. Couronnement.

Στιχάριον. Longue robe de soie plus ou moins ornée de broderies que portent les clercs dans les fonctions sacrées.

Στιχηρον. Tropaire chanté après un verset d'un psaume.

Στιχολογία. Psalmodie.

Στίχος. Verset ou devise formant une sentence complète tirée des psaumes et de l'Écriture sainte.

Στολή. Vêtements sacerdotaux.

Σύγκελλος. Ecclésiastique attaché à la personne d'un abbé ou d'un évêque qu'il ne quittait ni jour ni nuit.

Συγχώρησις. Absolution des fautes.

Συλλείτουργον. Concélébration.

Σύλληψις. Conception de la Vierge (8 décembre), de saint Jean-Baptiste (23 septembre).

Σύμβολον. Symbole.

Σύμπτωσις. Occurentia.

Συναξάριον. Livre contenant un abrégé des actes des saints; synaxaire.

Σύναξις. Synaxe, assemblée des fidèles assistant à une cérémonie religieuse.

Συναπτή. Collection d'oraisons récitées les unes à la suite des autres.

Συνοδικόν. 1° Livre contenant les actes d'un concile; 2° Salle où un synode tient ses séances.

Σύνοδος. Concile, synode.

Σφραγίς. Signe de la croix.

T

Τάξις. Ordre prescrit d'une cérémonie.

Τελετή. Cérémonie, rite.

Τελετουργός. Célébrant, officiant.

Τεσσαρακοστα. Service funèbre le quarantième jour après la mort.

Τεσσαρακοστη. Jeûne préparatoire à la fête de Pâques pendant quarante jours.

Τετάρτη. Quatrième jour de la semaine (le mercredi).

Τετραῴδιον. Canon qui n'est composé que de quatre odes.

Τραπεζα. Table servant d'autel.

Τριαδικός. Canon, hymne, tropaire en l'honneur de la Trinité.

Τρίμηνα. Service funèbre trois mois après la mort.

Τρισάγιος. Τρισάγιον. Trisagion, invocation récitée souvent pendant les offices et chantée à la messe.

Τρισκελιον. Pupitre, légile, *analogium*.

Τριτα. Service funèbre trois jours après la mort.

Τρίτη. Le troisième jour de la semaine (le mardi).

Τριῴδιον. 1° Canon qui ne contient que trois odes; 2° livre liturgique du temps préparatoire à la Pâque et qui comprend un grand nombre de canons qui ne sont composés que de trois odes.

Τροπάριον. Tropaire. Courte prière variant suivant les fêtes et dont le texte n'est pas emprunté aux Livres saints.

Τροῦλλος. Coupole ou dôme d'une église.

Τυπικά. Petit office intercalé entre sexte et none.

Τυπικόν. Formulaire contenant les règles d'après lesquelles les cérémonies religieuses s'accordent dans un monastère; cérémonial.

Y

Ὕμνος. Hymne.

Ὑπακοή. Tropaire intercalé dans certains canons.

Ὑπηρέτης. Rat d'église chargé du nettoyage.

Ὑπογονατιον. Carton en forme de losange, orné de broderies et d'une croix ou d'une image, qui se porte à la hauteur du genou droit à l'aide d'un ruban passé sur l'épaule gauche ou attaché à la ceinture.

Ὑποδιάκονος. Sous-diacre.

Ὑπόμνημα. Remise en mémoire à l'office de laudes, après le chant de la VIe ode du canon par la lecture d'un extrait du synaxaire ou du ménologe, de ce qui est la fête du jour.

Ὕψωσις. Élévation.

Φ

Φελώνης. *Penula*, vêtement ample, rond, percé d'un trou pour le passage de la tête; chasuble.

Φιάλη. Coupe, fontaine devant la porte et à l'extérieur d'une église; canthare.

Φῶς, τὰ Φῶτα. Les lumières; l'Épiphanie.

Φώτισμα. Illumination (par la grâce du baptême).

X

Χειροτονία. Ordination, par l'acte de l'imposition des mains de l'évêque à l'ordinand.

Χερουβικός. Hymne chantée à la messe pendant la grande entrée; on l'appelle hymne chérubique à cause des premiers mots : Οἱ τὰ χερουβὶμ μυστικῶς εἰκονίζοντες.

Χορός. 1° Réunion de chantres formant un chœur; 2° Partie de l'église située entre le sanctuaire et la nef.

Χρῖσμα. Onction; confirmation.

Χωνευτήριον. Piscine qui reçoit l'eau des ablutions.

Ψ

Ψαλίδιον. Petite paire de ciseaux.

Ψαλμός. Psaume, psautier, psalmiste, psalmodie.

Ω

Ὠδή. Chant d'actions de grâces contenu dans l'Ancien ou le Nouveau Testament; il y en a neuf qui ont été introduits dans l'office de l'aurore : 1° Cantique de Moïse (Ex., XV); 2° Cantique de Moïse (Deut., XXXII); 3° Prière d'Anne mère de Samuel (I Rois, c. II); 4° Prière d'Habacuc (Hab., III); 5° Prière d'Isaïe (Is., XXVI); 6° Prière de Jonas (Joan., II); 7° Prière des Trois Hébreux (Dan., III); 8° Hymne des Trois Hébreux (Dan., III); 9° Cantique de Marie (Luc., I). On donne encore le nom de ᾠδή à un cantique qui entre dans la composition d'un canon, et que l'auteur a modelé plus ou moins heureusement sur l'un des cantiques scripturaires mentionnés ci-dessus.

Ὠμοφόριον. Pallium.

Ὡράριον. Étole.

Ὡρολογιον. 1° Livre liturgique contenant l'ordinaire de l'office canonial, le calendrier ecclésiastique avec les ἀπυλοτίκια et les κοντάκια de chaque jour, et enfin un certain nombre de canons; 2° Horaire indiquant où et quand doivent avoir lieu certaines cérémonies.

H. Leclercq.

LEXIQUE LITURGIQUE (LATIN). — A l'exception de quelques mots déjà étudiés dans le *Dictionnaire*, nous ne rassemblons dans cet article que des termes liturgiques en petit nombre, parce que les autres sont l'objet d'une notice spéciale à leur rang alphabétique. Il a semblé superflu de noter ici des mots ou des expressions qui reçoivent leur explication dans le cours de l'ouvrage.

A

Abeille. — La formule de bénédiction du cierge pascal donna l'occasion d'en célébrer poétiquement les éléments divers, principalement l'abeille qui fournit la cire et qu'on représente chaste et féconde comme la Vierge mère, et qui, dans son mode de génération offre un symbole de l'origine éternelle du Verbe divin : *Apes vero sunt frugales in sumptibus in procreatione castissimæ; ædificant cellulas cereo liquore fundatas, quarum humanæ peritiæ ars magistra non cœquat. Legunt pedibus flores et nullum damnum in floribus invenitur. Partus non edunt, sed ore legentes concepti fœtus reddunt examina, sicut exemplo mirabili Christus ore paterno processit. Fecunda est in his sine partu virginitas, quam utique Dominus sequi dignatus carnalem se matrem habere virginitatis amore constituit. Talia igitur, Domine, digna sacris altaribus tuis munera offerentur, quibus te lætari religio christiana non ambigit* (Sacram. gélasien).

Abside. (Voir ce mot.)

Accubita. Lit de table : *Item accubita quæ sunt ad beatum Petrum in ruinis posita a fundamentis noviter restauravit atque depinxit* (Gregorius III).

Accubitum. Salle à manger, triclinium : *Nam te accubitum, quod domnus Leo bonæ memoriæ tertius papa a fundamentis construxerat.*

Acheropita imago (Voir Images, t. vii, col. 224.)

Acolyte. (Voir ce mot.) Cet ordre ne paraît pas avoir été partout en usage dans les pays gallicans. Les *Statuta*, rédigés à Arles, décrivent l'ordination, mais le Sacramentaire gélasien omet les formules de bénédiction. Le *Missale Francorum* ne donne que l'oraison sans invitatoire, à une place insolite, entre la bénédiction des portiers et celle des lecteurs. A Reims, le testament de l'évêque Bennadius, prédécesseur de saint Remi, énumère toutes les catégories des clercs, sauf les acolytes (Flodoard, *Hist. Remensis*, l. I, c. ix). La collection canonique irlandaise (édit. Wasserschleben, p. 23, 26) ne compte pas l'ordre d'acolyte parmi les sept degrés ecclésiastiques; il est rangé avec ceux de psalmiste et de chantre en dehors de la hiérarchie ordinaire.

Actio *sacrificii*. La messe. *Hic* (Xystus Ius) *constituit ut intra actionem...*; *Hic* (Leo Ius) *constituit ut intra actionem sacrificii...*

Adextratores. Corporation palatine, dont le rôle était d'escorter le pape à droite et à gauche dans les processions. *Ordo* de Cencius, c. xx.

Adunatio ecclesiarum. Convocation synodale : *Hic* (Agatho) *suscepit divalem jussionem... pro adunatione facienda sanctarum Dei Ecclesiarum.*

Agape. (Voir ce mot.) A l'origine, la cène eucharistique était précédée d'un repas ordinaire, pris en commun. Cette agape liturgique disparut, ou peu s'en faut, moins de cent ans après la première prédication de l'évangile. L'agape funéraire se prolongea jusqu'au ve siècle au moins.

Agnus Dei. Pendant la fraction du pain opérée par le *presbyterium* tout entier, depuis le pontificat de Sergius (687-701), on chantait l'*Agnus Dei*. Le *Sacramentaire* appelé *gélasien* ne mentionnne pas l'*Agnus Dei;* on peut en dire autant de la messe romaine contenue dans le *Sacramentaire gallican* de Bobbio et de celle du missel de Stowe, au moins en ce qui regarde la forme actuelle de cette invocation. Dans ces deux derniers textes, il faut se souvenir que l'ordinaire romain a été fortement modifié par sa combinaison avec d'autres usages. Il est permis de voir dans le *Décret* de Sergius une protestation contre le canon 82 du concile *in Trullo*, qui prescrivit la représentation symbolique du Sauveur sous forme d'agneau (voir ce mot).

Aius. On lit dans la messe de Saint-Germain de Paris : *Aius vero ante prophetiam pro hoc canitur in græca lingua.* C'est le nom du *Trisagion* (Aius = Ἅγιος), entonné par l'évêque et chanté d'abord en grec, puis en latin.

Alithina sirica vela. Voiles de soie couleur de pourpre : *simulque et vela sirica alithina IIII, quas et ornavit in rotis et ornamentis variis auro textis* (Zacharias).

Aliturgiques. (Voir ce mot.) A certains jours, dans plusieurs églises, la *statio* ne comportait pas de liturgie. A Alexandrie, ces jours-là, nous dit Socrate, *Hist. eccles.*, l. V, c. xxii, « on lisait les Écritures; elles étaient interprétées par les docteurs, en un mot on faisait tout ce qui se fait dans les synaxes, moins la célébration des mystères. »

Alleluia. (Voir ce mot.) L'usage de chanter l'*Alleluia* est très ancien dans l'Église; mais l'adaptation de ce chant au service liturgique ne s'est produite qu'assez tard et avec beaucoup de diversité.

Alphabet. (Voir ce mot.) Dans le rite de la dédicace d'une église, l'évêque se rend à l'angle oriental de gauche et, traversant l'église en diagonale, il trace sur le pavé, du bout de son bâton pastoral, les lettres de l'alphabet, puis, remontant à l'angle oriental de droite, il accomplit le même rite sur l'autre diagonale du pavé. Les rituels du ixe siècle ne disent rien de l'usage actuel de tracer l'alphabet grec sur la première des lignes, et l'alphabet latin sur la seconde.

Altare. (Voir les mots Autel et Sanctuaire.)

Ambon. (Voir ce mot). Appelé aussi *gradus ;* c'est de là qu'on faisait les lectures et qu'on chantait les *soli*, tels que le graduel, le trait et l'*alleluia*.

Ambrosien (rite). (Voir ce mot.)

Amiantus. Matière servant à fabriquer la mèche des lampes du sanctuaire et des églises.

Amphibalum. Chasuble; se rencontre pour la première fois avec le sens bien net de vêtement liturgique dans le traité de saint Germain de Paris; à Rome, on usait du mot *planeta*.

Amulæ. Sorte de petites burettes, dans lesquelles les personnes présentes au saint sacrifice apportaient le vin qu'elles offraient. Ces *amulæ* appartenaient aux fidèles; une fois que le diacre en avait versé le contenu dans un *scyphus* ou une *ama*, il la rendait à son propriétaire : *et accipit archidiaconus amula pontificis de manu oblationaris et devacuat ea in calice sancto* (*Ordo* de Saint-Amand).

Anaglyphus scyphus. Vase liturgique ciselé en relief.

Anagolagium ou anabolagium. Amict huméral : *et si pontifex dalmaticas non induerit, diaconi vel subdiaconi non se involvunt anagolagio* (*Ordo* de Saint-Amand).

Anaphore. (Voir ce mot.) Prière du sacrifice.

Anastasis. Sanctuaire de la Résurrection, où se trouvait le Saint-Sépulcre. (Voir Jérusalem, *liturgie* de.)

Anneau épiscopal. (Voir ce mot.)

Annonciation. Fêtée le 25 mars, fut introduite à Éphèse, vers l'année 500, par l'évêque Abramius qui suivait en cela l'exemple de certaines églises (monastiques) de Palestine. Par ailleurs, la fête est mentionnée dans le *Chronicon paschale* (viie siècle, première moitié) qui en parle (*ad annum 506*) comme d'une institution établie. Il existe une homélie de saint Sophrone, évêque de Jérusalem, sur le mystère de l'Annonciation, *P. G.*, t. lxxxvii, col. 3217. S. Vailhé a rassemblé des témoignages anciens (*Échos d'Orient*, 1906, p. 138-145); aucun d'eux n'est décisif. Dans quelques localités la fête pourrait remonter au ve siècle.

Annonocapita. Impositions mises sur les patrimoines de l'Église romaine en Sicile et en Calabre.

ANNOTINA *pascha*. La pâque de l'année.

ANTEPENDIUM. Voile suspendu devant l'autel.

ANTEPHANATIM. Psalmodie alternée : *Hic* (Cælestinus) *constituit ut psalmi David CL ante sacrificium psalli antephanatim ex omnibus*... Jusqu'à Célestin Ier (422-423) le service divin ne comportait avant la *missa fidelium* que des lectures tirées des épîtres apostoliques et de l'Évangile. Désormais ces lectures durent être précédées d'une psalmodie. Les mots *antephanatim ex omnibus*, particuliers à la deuxième édition du *Liber pontificalis*, indiquent que toute l'assemblée prenait part à cette psalmodie.

ANTIPHONAIRE et ANTIPHONIE. (Voir ANTIENNE et ANTIPHONAIRE.)

APOCRISIARIUS S. SEDIS APOSTOLICÆ. Sous Serge II (844-847). Arsène porte ce titre, ses successeurs l'ont amplifié en *missus et apocrisiarius S. Sedis apostolicæ* (Jaffé, *Regesta*, n. 3015, 3109, 3401). La série de ces dignitaires s'arrête à l'année 885.

APOSTOLICUS. Le pape de Rome.

APOTACTIQUES. (Voir ce mot.)

APOSTOLOS SUB. L'*Ordo* de Cencius Camerarius dit que le pape était conduit, le jour de son élection, de la basilique du Latran à la chapelle Saint-Silvestre dans le palais; de là il s'acheminait par le portique de la façade septentrionale vers le *Sancta Sanctorum* actuel. Entre ces deux stations, il passait sous les images de saint Pierre et de saint Paul.

APPARITIONIS *Dni J.C. solemnitas*. La fête de l'Épiphanie, ainsi nommée sous Étienne II (752-757).

AQUAMANILE. Lavabo.

ARBITRATA *domus*. Paraît signifier que le prix ou revenu de la maison en question est soumis à un arbitrage et n'était pas encore fixé : *domus in clivum Patrici arbitrata* (sous Innocent Ier, 401-417).

ARCA. Tombeau, sarcophage; *arca pecuniæ ecclesiasticæ*, le trésor.

ARCARIUS. Caissier de l'Église romaine. Voir Galletti, *Primicero*, p. 107 sq. Nous connaissons un *Dometius diac(onus) et arcarius scæ sed. apostol.* (De Rossi, *Roma sott.*, t. III, p. 521) au VIe siècle; un *Diuliarius, arcarius*, en 560 (De Rossi, *Inscr. christ.*, t. I, n. 1118), mais celui-ci n'avait peut-être rien à faire avec le Saint-Siège. Un Anastasius, *argentarius et arcarius Ecclesiæ romanæ* est mentionné en 559, dans une quittance du pape Pélage Ier (Jaffé, *Regesta*, n. 953). Le pape Agathon (678-681) ne trouvant pas d'honnêtes gens à qui confier ce service trop tentant, se nomma lui-même caissier : *Hic ultra consuetudinem arcarius Ecclesiæ romanæ efficitur et per semetipsum causa arcariæ disposuit.*

ASCENSION. Les auteurs et conciles de la seconde moitié du IVe siècle en parlent comme d'une fête déjà ancienne; néanmoins il est impossible d'en trouver la trace avant le milieu du IVe siècle. En Cappadoce, cette fête portait le nom de Επισωζομένη (Grégoire de Nysse, *P. G.*, t. XLVI, col. 690); le même nom était attribué à Antioche au dimanche d'avant ou d'après; cette désignation attend encore son explication.

ASSOMPTION ou DORMITION. Fête du 15 août : *Constituit* (Sergius Ier) *ut diebus Annuntiationis Domini, Dormitionis et Nativitatis sanctæ Dei genitricis*... C'est la plus ancienne attestation à Rome de ces fêtes; on les trouve dans le *Sacramentaire gélasien*, au commencement du VIIIe siècle; elles étaient donc entrées dès le VIIe siècle dans l'usage romain. Il est impossible de conjecturer ce qui a fait désigner la date du 15 août.

AUBE. (Voir ce mot.)

AUTHENTICA. Nom donné à la Semaine sainte.

AZYME. (Voir ce mot.)

B

BAISER DE PAIX. A la messe romaine, aussitôt après le salut *Pax Domini sit semper vobiscum*, on place le baiser de paix, avant la fraction.

BAPTÊME. Premier rite de l'initiation chrétienne, qui s'achève par la confirmation et la communion.

BAUME. Produit exotique qui ne se récoltait que sur les bords du Jourdain, et entrait dans la composition des huiles qui servaient à l'initiation. On mélangeait le baume avec l'huile pour les parfumer; le pape lui-même versait le baume dans l'huile.

BENEDICITE. Au rit gallican, après les deux premières leçons de la messe, on chantait l'hymne des trois jeunes hommes dans la fournaise, appelé aussi *Bénédiction*.

BÉNÉDICTIONS D'ALIMENTS. Elles avaient lieu à certains jours, avant la fraction du pain; ainsi, le breuvage d'eau, de lait et de miel que l'on donnait aux néophytes à Pâques et à la Pentecôte, et dont le *Sacramentaire léonien* nous a conservé la formule. Le jour de l'Ascension on bénissait les fèves nouvelles; le jour de la Transfiguration, le raisin nouveau; le Jeudi saint, l'huile destinée au soulagement des malades, *des fidèles*. A l'issue de la messe, en retournant à la sacristie, le pontife bénit les divers groupes de clercs et de fidèles qui se présentent sur son passage — *de la piscine baptismale*, la plus auguste des cérémonies pontificales; les formules consignées dans les anciens sacramentaires sont encore en usage de nos jours.

BENEDICTUS ou « Prophétie ». Le cantique de Zacharie (Luc., I, 68-79) : *Benedictus Dominus Deus Israel*. Dans Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. VII, on voit Palladius, évêque de Saintes entonnant la prophétie : *Quo incipiente prophetiam*... Dans la liturgie mozarabe le *Benedictus* se chante encore une fois l'an, le dimanche *in adventus Iohannis Baptistæ*. Il a disparu complètement de la liturgie ambrosienne; le *Sacramentaire* de Bobbio contient plusieurs fois la rubrique : *Collectio post Prophetiam*.

C

CALICES MINISTERIALES. Vases de faible dimension et d'une contenance à peu près équivalente à celle des calices actuels ou des verres à boire. Ces calices étaient le plus souvent en argent et toujours assez nombreux; dans les *tituli* ou églises paroissiales on en trouve au moins cinq; ce chiffre s'élève à quinze, vingt et même cinquante dans les grandes basiliques. Ce sont ces vases qui servaient à la communion des fidèles sous l'espèce du vin.

CAMBUTA. Crosse.

CAMELAUCUM. Tiare : *Apostolicus pontifex* (Constantinus IIus) *cum camelauco, ut solitus est Roma procedere*... c'est la première mention (708-712).

CAMPAGUS. Espèce de mule qui ne couvrait que le talon et l'extrémité du pied; chaussure de cérémonie du haut clergé à Rome et à Ravenne dès le VIe siècle. Pour la porter il fallait une permission du pape.

CANCELLUS. (Voir ce mot.)

CANISTRA. Corbeille.

CANON *actionis* ou *actio* ou *canon missæ*. (Voir ce mot.)

CANTATORIUM. Livre liturgique servant au diacre (plus tard au chantre) qui exécutait à l'ambon le graduel et les chants assimilés.

CANTHARA *cereostata*. Bassin sur lequel sont fixés des cierges.

CANTIQUES. (Voir ce mot.)

CANTILÈNE. (Voir ce mot.) *Cantelena et psalmodia præcipuus* (Leo II), *in divinis Scripturis et cantilena a*

puerili etate (Benedictus II), *studiosus erat et capax in officio cantelenæ* (Sergius).

CANTORUM *prior*. Le chef de la *schola*, le maître de chapelle.

CAPITULARE. Nom donné à la table des lectures liturgiques. Les lectures se firent d'abord sur les livres bibliques eux-mêmes, soit isolés, soit groupés de diverses façons. Le président de l'assemblée désignait les passages à lire; il arrêtait le lecteur quand il le jugeait à propos. Plus tard il y eut pour chaque dimanche, pour chaque fête, un texte assigné, de longueur déterminée d'avance. Cela n'empêchait pas de se servir de livres au complet. On se contentait d'indiquer soit en marge du texte, soit dans une table placée en tête, le commencement et la fin des leçons afférentes aux dimanches et aux fêtes.

CAPSA. Coffre, cassette.

CARÊME. (Voir ce mot.) Au IIe siècle, le jeûne préparatoire à la fête de Pâques était de peu de durée; certains jeûnaient un jour, d'autres deux, d'autres quelques jours, plusieurs restaient quarante heures sans manger. Il s'agissait dans tout ceci d'un jeûne unique. Tertullien ne connaît encore, comme jeûne solennel prescrit par l'Église, que le Vendredi saint jusqu'au jour de Pâques, dimanche matin (*De jejunio*, 2, 13, 14; *De oratione*, 18). A Alexandrie, vers le milieu du IIIe siècle, on jeûnait pendant toute la Semaine sainte; ceux qui le pouvaient soutenaient ce jeûne sans interruption, les autres mettaient des intervalles. Saint Denis d'Alexandrie rend, dans sa lettre à Basilide, le plus ancien témoignage de cette semaine de jeûne (*P. G.*, t. X, col. 1277). Les montanistes faisaient plus; ils jeûnaient deux semaines et continuèrent ainsi jusqu'au Ve siècle, mais à cette époque, ils étaient distancés par les catholiques

Il faut descendre jusqu'au IVe siècle pour rencontrer des attestations du carême de quarante jours, car on ne peut invoquer avec confiance une homélie d'Origène (*in Luc.*, X) que nous ne connaissons que dans la traduction de Rufin, et où ce qui est dit du carême de quarante jours est en contradiction avec la suite du morceau. Évidemment, Rufin y a mis du sien. C'est le concile de Nicée, en 325, dans son canon 5e qui parle, pour la première fois, du jeûne de quarante jours. Depuis lors, il est souvent question de la quarantaine (*quadragesima*, τεσσαρακοστή), mais plutôt comme temps de préparation au baptême ou à l'absolution des pénitents, ou encore comme saison de retraite pour les fidèles vivant dans le monde. Le jeûne tenait une place qui différait fort d'un pays à un autre. Les lettres festales de saint Athanase permettent de suivre les progrès de l'observance quadragésimale en Égypte; c'est principalement les lettres de 329, 330, 340, 341 et 347 qui sont instructives. Dans les premières, Athanase parle du *temps* du carême et de la *semaine* du jeûne; dans la dernière il déclare que celui « qui méprisera l'observance du carême, ne célébrera pas la Pâque », autrement dit sera excommunié pour un temps. A Rome, on se contenta d'abord d'observer les trois dernières semaines avant Pâques (Socrate, *Hist. eccl.*, l. V, c. XXII). Il est dit que dans ces trois semaines, on exceptait du jeûne les dimanches et les samedis. L'exception des samedis est peu conforme aux usages romains. Il se pourrait que les trois semaines fussent espacées : on jeûnait la première (qui garde actuellement les Quatre-Temps de printemps), la quatrième (appelée *mediana* et qui a conservé des spécialités liturgiques), la sixième (qui est la Semaine sainte).

La Quarantaine et la Semaine sainte étaient distinctes. A Antioche, saint Jean Chrysostome dit : « Nous avons atteint le terme de la Quarantaine, nous allons entrer dans la grande semaine » (*Homil.*, *XXX in Gen.*, 1). Dans les *Constitutions apostoliques*, l. V, c. XIII, il est dit formellement que le jeûne du Carême est terminé quand on commence celui de la grande semaine. A Rome, à Alexandrie, à Jérusalem, la Semaine sainte était comprise dans la Quarantaine, de sorte que la période totale de jeûne n'était que de six semaines, tandis qu'à Constantinople et dans l'Orient proprement dit, elle comptait sept semaines. A Rome, les dimanches seulement; à Constantinople, les dimanches et les samedis, sauf le Samedi saint, étaient affranchis de la loi du jeûne; de sorte que, dans un pays comme dans l'autre, on ne jeûnait, en réalité, que trente-six jours. Jusqu'au Ve siècle, on vit des Églises où le carême ne comptait que trois semaines de jeûne, espacées ou non, mais tombant toujours dans les six ou sept semaines consacrées.

Vers le milieu du Ve siècle l'uniformité était établie suivant l'usage de Rome-Alexandrie, et l'usage d'Antioche-Constantinople. Il y eut bien encore quelques légères retouches. Cassien (*Coll.*, XXI, 30) trouvait excellent le rapport de trente-six jours de jeûne au dizième de l'année, mais il vint, sans tarder, un temps où on s'étonna que ce chiffre trente-six représentât quarante. L'auteur du *Liber pontificalis* insinuait l'obligation d'adopter une septième semaine, qui, défalcation faite des dimanches, donnerait quarante-deux jours de jeûne. Saint Grégoire le Grand ne connaît encore que les trente-six jours, alors que le *Sacramentaire* dit *gélasien*, exécuté au commencement du VIIIe siècle, présente déjà les messes stationales des jours complémentaires. Au VIIe siècle, mais on ne peut dire au juste par quel pape, furent ajoutés les quatre jours qui vont du mercredi des cendres au dimanche de la quadragésime. C'est vers le même temps qu'on institua les messes stationales *in Septuagesima*, *in Sexagesima*, *in Quinquagesima*.

A Constantinople aussi on ajoutait trois dimanches, coordonnés à la fête de Pâques, comme les sept du carême proprement dit. L'Occident s'y montra moins favorable et le rit gallican les tint à l'écart. On s'y tint aux six semaines de l'ancien usage romain. Dans l'Église de Milan, le carême commença non le mercredi des Cendres, mais le dimanche qui suit, et il semble bien que plus anciennement à Milan, en Gaule et en Espagne, on avait comme un carême de sept semaines avec exemption du jeûne le samedi. Le canon 12 du concile d'Agde, en 506, et le canon 2e du concile d'Orléans, en 511, postérieurs à l'introduction de la coutume romaine, sont obligés d'insister sur l'obligation de jeûner les samedis de carême. Le dernier de ces conciles interdit en même temps d'allonger le carême par des quinquagésimes et des sexagésimes. Ces prescriptions supposent que l'usage oriental se défendait encore sur quelques points.

CARNAVAL. A Constantinople on ajouta trois dimanches coordonnés à la fête de Pâques, comme les sept du carême proprement dits; le troisième de ces dimanches est le dimanche du carnaval, ἀπόκρεω, à partir duquel on ne mange plus de viande, bien qu'on ne soit pas encore en carême.

CASULA. Chasuble, ou plutôt *casulis*, se rencontre pour la première fois dans la Vie d'Étienne II (752-757, sous la forme : *quodsulis*.

CATA. Selon : *cata singulos ymnos...* (*Ordo* de Saint-Amand.)

CATABULUM. *Damnatus est* (Marcellus, 308-309) *in catabulum;* il s'agit du service des *catabulenses*, corps chargé des gros transports publics (*Code Théod.*, XIV, III, 9, 10; Cassiodore, *Variarum* (III, 10; IV, 47). La légende du *titulus Marcelli*, en mêlant le souvenir du *Catabulum publicum* à celui de la fondation d'une église dont l'emplacement est bien déterminé, nous a conservé une indication topographique précieuse

relativement à la situation des écuries de ce service de messageries publiques.

Catéchèse. (Voir ce mot.)

Catéchumènes. (Voir ce mot.)

Cena Domini festum. Le Jeudi saint. (Vie de Léon II.)

Cena pura. Le Vendredi saint. On rencontre cette expression dans un livre de comput pascal rédigé à Rome au IVe siècle. Cf. Br. Krusch, *Der 84 jährige Ostercyclus*, p. 234.

Cendres. Mercredi *in capite jejunii*. Dans le *Sacram. gelas. : Ordo agentibus publicam pœnitentiam.* Ni le *Sacramentaire gélasien*, ni l'*Ordo I* de Mabillon, qui décrit la station du mercredi *in capite jejunii*, ne parlent de la bénédiction et de l'imposition des cendres; mais la cérémonie actuelle figure tout au long dans les *Ordines* du XIIe siècle.

Cereus benedictus. Cierge pascal. *Hic* (Zosimus 417-418) *per parrocia concessa licentia cereum benedici*. A Rome, la bénédiction du cierge pascal n'était pas en usage à une époque reculée, les grosses lampes préparées le Jeudi saint servaient le Vendredi et le Samedi saint à allumer les deux cierges que l'on portait, ces jours-là, en procession devant le pape, à la place des sept cierges qui le précédaient ordinairement. En dehors de Rome, c'est-à-dire dans la Haute-Italie, en Gaule, en Espagne, la bénédiction de cierge fut de bonne heure en usage. Peut-être en était-il de même en Afrique où saint Augustin (*De civ. Dei.*, XV, XXI), cite des vers qu'il avait composés *in laude quadam cerei*. Il n'est pas sûr que cette *Laus cerei* n'ait pas été composée par quelque diacre de Milan ou d'une église voisine. Cette cérémonie était si populaire que les papes, sans l'adopter pour leur propre Église, furent obligés de la permettre dans celles du diocèse suburbicaire, comme nous l'avons dit, ci-dessus, pour Zosime. On rencontre le cierge pascal à Ravenne, au temps de saint Grégoire; à Naples, au VIIIe siècle.

Chaire de Saint-Pierre. Dans le calendrier filocalien, on lit, au 22 février, *Natale Petri de cathedra*, fête ayant pour objet de solemniser le souvenir de l'inauguration de l'épiscopat ou de l'apostolat de saint Pierre. Le choix du jour n'avait été dicté par aucune tradition chrétienne. Il suffit de jeter les yeux sur les anciens calendriers de la religion romaine pour voir que le 22 février était consacré à une fête populaire entre toutes, celle des défunts de chaque famille. L'observation de cette fête et des rites qui l'accompagnaient était considérée comme incompatible avec la profession chrétienne. Mais il était très difficile de déraciner les habitudes particulièrement chères et invétérées. C'est pour cela, on n'en peut douter, que fut instituée la fête du 22 février.

Charismes. (Voir ce mot.)

Chlamyde. Habit militaire.

Chora. Système de psalmodie.

Chrême. Huile parfumée de baume.

Chrismale (*messe*). Messe du Jeudi saint où sont consacrées les huiles qui serviront à la cérémonie de l'initiation.

Colatorium. Couloir, passoire pour le vin du sacrifice.

Collecta. Prière d'ouverture, ainsi appelée parce qu'elle se fait au moment où l'assemblée achève de se réunir. *Colligere plebem* exprime bien l'idée de réunir une assemblée liturgique. Dans le *Sacramentaire*, aux jours de litanie, l'oraison indiquée pour l'église d'où part la procession est dite *ad collectam*.

Colobium. Tunique sans manches.

Colombe. Pour conserver l'eucharistie : *patenam auream cum turrem, ex auro purissimo cum columbam, ornatam gemmis prasinis et yachintis.* (Vie de Silvestre Ier.)

Coma. Chevelure. *Hic* (Anicetus) *constituit ut clerus comam non nutriret*. Il n'est pas question ici de tonsure, mais de cheveux longs. Cette prohibition est mentionnée par saint Jérôme (*In Ezech.*, XLIV, 20) et par les *Statuta Ecclesiæ antiqua*, c. XLIV, et le concile d'Agde (506) can. 20.

Comes. Lectionnaire, ainsi nommé parce qu'il est le « compagnon » du prêtre.

Commixtion. Vers la fin du sacrifice eucharistique, après la fraction du pain, les diacres présentent la patène au pape; il y prend un fragment, en détache une parcelle et consomme le reste; puis il met la parcelle détachée dans le calice que l'archidiacre a apporté de l'autel et qu'il tient auprès de lui : c'est le rite de la Commixtion. Le pape boit ensuite au calice.

Communicantes. Oraison du canon de la messe, pour laquelle le *Sacramentaire* d'Hadrien offre des variantes relatives à la solennité du jour. Plus bas, la liste des papes, réduite aux trois premiers noms, Lin, Clet, Clément, devait être récitée tout au long. Les noms de martyrs qui figurent ensuite ne représentent eux aussi qu'un simple choix. Les Églises qui adoptèrent la liturgie romaine ne se firent pas faute de compléter cette liste, en y ajoutant les noms des saints qu'elles honoraient plus spécialement. En France, on trouve toujours en cet endroit les noms de saint Hilaire et de saint Martin.

Communionem (*ad*). Antienne chantée par le chœur pendant la communion des fidèles.

Communionem (*post*). Prière collective de la messe romaine qui suit la communion.

Competentes. Catéchumènes qui se disposent à recevoir le baptême.

Concélébration. *Fecit* (Zephyrinus) *constitutum de Ecclesia, et patenas vitreas ante sacerdotes in ecclesia, et ministros supportantes, donec episcopus missas celebraret, ante se sacerdotes adstantes, sic missæ celebrarentur*. Ainsi donc le pape Zéphyrin établit (l'usage de tenir) des patènes de verre devant les prêtres, à l'église et (de les faire tenir par) des ministres, qui les portent pendant que l'évêque célèbre la messe, les prêtres se tenant debout devant lui. C'est ainsi qu'on doit célébrer la messe. *Excepto quod jus episcopi interest tantum, clerus sustineret omnibus præsentes; ex ea consecratione de manu episcopi jam coronam consecratam acciperet presbiter tradendam populo*. Le clergé, sauf le droit de l'évêque (de dispenser ou d'occuper ailleurs) doit assister à toute la cérémonie. La consécration étant ainsi faite, le prêtre reçoit, de la main de l'évêque, la couronne consacrée pour la donner au peuple. Ces derniers mots indiquent la distribution de la communion faite au peuple par les prêtres sous la direction de l'évêque. Dans les *Ordines romani* du VIIIe et du IXe siècle, on voit que les évêques et les prêtres qui assistaient à la messe du pape lui prêtaient leur concours, pour la fraction du pain et la distribution de la communion aux fidèles. A certaines grandes fêtes, telles que Noël, Pâques, la Pentecôte, la Saint-Pierre, les cardinaux-prêtres prenaient part à la consécration elle-même. (*Ordo Rom., I*, c. 48, dans Mabillon, *Musæum Italicum*, t. II, p. 29.) Il n'est plus question ici du rôle des acolytes ni des patènes de verre, et la messe collective de l'évêque et du *presbyterium* n'est plus célébrée qu'aux grandes fêtes; mais l'essentiel du rite est maintenu.

Dans la notice du pape Hilaire (461-468) on lit que : *In urbe vero Roma constituit ministeria qui circuirent constitutas stationes*. Depuis le Ve siècle du moins, *statio* désignait à Rome des réunions liturgiques solennelles et communes. Tandis que les jours et même les dimanches ordinaires chacun pouvait assister au

service religieux célébré dans l'église de sa paroisse (*titulus*), les jours de station tout le monde était convoqué à une même assemblée, tenue sous la présidence du pape, qui officiait en personne. Pour ne pas laisser le nombre croissant des fidèles dissocier la communauté en une multitude de groupes, on s'efforçait de maintenir le troupeau uni, sous son chef. De là l'usage du *fermentum* qui reliait la liturgie des paroisses à celle de l'évêque; de là les restrictions considérables apportées aux pouvoirs des prêtres titulaires dans l'initiation chrétienne et dans la pénitence. A vrai dire, les prêtres titulaires n'avaient de compétence sur ces deux derniers points, au moins dans les cas ordinaires, que pour la préparation des candidats au baptême ou à l'absolution solennelle. La célébration régulière des rites d'initiation, du baptême et de la confirmation, comme aussi la réconciliation publique des pénitents, n'avaient lieu que dans des assemblées générales de toute l'Église romaine et par le ministère du pape lui-même. Outre ces grands actes de la vie chrétienne, qui ne s'accomplissaient qu'à certaines fêtes, il se tenait de temps en temps, particulièrement pendant le carême et aux autres jeûnes officiels, des réunions d'ensemble, où le service se bornait à la célébration de la liturgie eucharistique. Il n'y avait point de lieu spécialement affecté à ces assemblées; elles se tenaient tantôt dans une église, tantôt dans une autre. Le cérémonial détaillé de ces stations ne nous est connu que par les *Ordines romani* du IXe siècle, documents bien postérieurs au temps où elles furent instituées et même à celui où l'on observait encore, avec toute leur solennité antique, les rites qui en exprimaient la haute signification. De ces passages, il semble résulter que les prêtres titulaires avaient eu ici, à l'origine, un rite spécial. On tenait devant eux des *oblatæ* posées sur des patènes. Ils récitaient le canon en même temps que le pape, et célébraient ainsi avec lui la liturgie eucharistique. L'usage semble avoir été tel au commencement du VIe siècle, pour toutes les messes stationales. Au VIIIe siècle, ce rite n'était plus observé qu'aux fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de Saint-Pierre. Les autres jours, la coopération des prêtres ne se produisait que pour l'offrande, la fraction et la communion.

Confractio. (Voir Fractio panis.)

Confractorium. Antienne dans la liturgie ambrosienne au moment de la fraction du pain.

Consignatorium. Lieu où se rendait le pape afin qu'on lui amenât les néophytes pour la Consignation. Depuis le pape Hilaire (461-468) c'était la chapelle de la Croix, en arrière du baptistère. Avant d'entrer, les nouveaux baptisés se présentaient d'abord à un prêtre qui leur faisait, sur la tête, une onction avec l'huile parfumée du saint chrême. Ensuite ils revêtaient des habits blancs et se présentaient en groupes à l'évêque qui prononçait une invocation au Saint-Esprit, ensuite faisait le signe de la croix sur le front de chaque néophyte, avec son pouce trempé dans le saint chrême et disait à chacun d'eux : *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Pax tibi.*

Consuetudo Ecclesiæ. Le coutumier.

Contestatio. Nom de la Préface de la messe dans les livres gallicans.

Corona consecrata. (Voir ci-dessus, au mot *Concélébration.*)

Corporalis palla. Voile d'autel, en toile de lin, sans aucun mélange (*pura linea*); c'est la nappe de l'autel.

Couronne nuptiale. Le rite du couronnement des nouveaux mariés a disparu en Occident où ce rite a beaucoup varié. Il faut descendre jusqu'au pape Nicolas Ier pour trouver une description un peu étendue des rites du mariage; le couronnement des époux se fait à la sortie de l'église. Le pape note que ces couronnes sont ordinairement conservées dans l'église. On tenait sans doute à empêcher le port de couronnes profanées par quelque usage superstitieux.

D

Dédicace. (Voir ce mot.)

Déposition. Quand pour une raison ou pour une autre, les restes d'un martyr ne se trouvaient pas déjà dans l'enceinte de l'édifice sacré, leur transfert à cette demeure nouvelle était accompagné d'une pompe solennelle. C'était encore un enterrement, une *déposition*, mais un enterrement triomphal.

Diaconesses. (Voir ce mot.)

Diacres. (Voir ce mot.)

Didachè. (Voir ce mot.)

Dominica dies. Dimanche. *Hic* (Pius) *præcepit ut Pascha die dominico celebraretur.*

Dominicum. Église. C'est une acception très ancienne du mot *dominicum* de lui faire désigner une église (*Bull. di arch. crist.*, 1863, p. 26). Il eut d'abord le même sens que le mot grec ἐκκλησία, c'est-à-dire qu'il désigna une assemblée du culte chrétien; c'est dans cette acception que l'emploient Tertullien, saint Cyprien et l'auteur africain des *Actes* des saints Saturninus, Dativus, etc. Mais on l'employa aussi pour désigner le lieu où se tenaient les réunions liturgiques. C'est ainsi qu'on le trouve dans les *Actes* de saint Philippe d'Héraclée, c. 3, dans l'*Itinéraire* de Bordeaux à Jérusalem, en 333, et sur un collier d'esclave, à propos de l'église de Saint-Clément :... *a dominicu Clementis.*

Domus ecclesiæ. Une église et ses dépendances. Voir le procès-verbal de l'église de Cirta, en 303, au mot Inventaires.

Doxologie. (Voir ce mot.)

E

Ebdomadarii. Ascètes s'entraînant au jeûne jusqu'à le soutenir durant une semaine.

Ecphonie. Finale dite à haute voix, à laquelle on répond : *Amen.*

Effeta. Le prêtre touche, avec le doigt trempé dans l'huile (*P. L.*, t. LIX, col. 402), plus tard, après le VIe siècle, trempé dans la salive, le dessus des lèvres (*nares*) et les oreilles de chacun des candidats, et prononce ces mots : *Effeta, quod est adaperire, in odorem suavitatis. Tu autem, effugare, diabole, adpropinquavit enim judicium Dei.*

Enceniæ. Dédicace.

Épiclèse. (Voir ce mot.)

Episcopium. Le palais pontifical (VIIe siècle); la désignation *patriarchium* n'apparaît que sous le pontificat de Sergius (687-701).

Exultet. Premier mot de la bénédiction du cierge pascal, qui a servi à désigner la formule entière.

F

Feria. Jour de la semaine.

Fermentum. Pain consacré envoyé de la messe épiscopale aux prêtres chargés de célébrer dans les paroisses.

Flammeum. Voile couvrant la tête de l'épousée.

Flectamus genua. Formule romaine vestige d'une ancienne forme de prière, faite en silence et dans une attitude déterminée.

G

Galli cantus. Le chant du coq, l'aurore.

Gloria in excelsis. (Voir *Doxologie.*)

GRADUS. L'ambon comportait au moins trois degrés (voir ci-dessus : *Ambon*).

H

HANC IGITUR. Oraison au canon de la messe. Les jours de Pâques et de Pentecôte, on y faisait commémoration des nouveaux baptisés. Autrefois on y récitait, aux jours de scrutin, les noms des candidats au baptême, tandis que ceux de leurs parrains ou marraines trouvaient place au *Memento*. Saint-Grégoire fut le dernier qui retoucha cette prière en y ajoutant les mots : *diesque nostros in tua pace disponas, atque ab æterna damnatione nos eripi et in electorum tuorum jubeas grege numerari.*

HEURES *canoniques*. (Voir *Bréviaire*.)

HUILES (SAINTES). (Voir ce mot.)

I

ILLATIO. Nom donné à la préface eucharistique en Espagne.

IMMOLATIO. Nom de la préface de la messe dans les livres gallicans.

INGRESSA. Nom de l'introït au rit ambrosien. (Voir INTROÏT.)

ITE, MISSA EST. Formule de renvoi des fidèles, la messe dite.

K

KYRIE ELEISON. (Voir ce mot.) Formule de supplication introduite dans la prière litanique et qui-rassemble la demande des fidèles après l'énoncé de chaque intention par le ministre. Le *Kyrie eleison* joue un très grand rôle dans les liturgies grecques. La liturgie de Constantinople présente au début de la messe une litanie, avant l'entrée des célébrants. A Rome, cette prière litanique semble avoir formé jadis le début de la liturgie. Au VIIIe siècle, les jours où l'on venait en procession générale à l'église de la station, on ne chantait ni *Kyrie* ni *Gloria*, on commençait par le *Pax vobis* et la première oraison. De même, le Kyrie était supprimé les jours d'ordination, parce que l'on chantait la litanie après le graduel. Maintenant encore, le *Kyrie eleison*, à la messe du Samedi saint, n'est autre chose que la finale de la litanie par laquelle cette messe commence. Saint Grégoire (*Epist.*, l. IX, 42) dit que, de son temps, les mots *Kyrie eleison* et *Christe eleison* étaient, sauf aux messes quotidiennes, accompagnés d'autres formules; sans doute une litanie plus ou moins allongée. Dans la messe gallicane, telle que nous la fait connaître saint Germain de Paris, le *Kyrie eleison* était exécuté par trois enfants. Dans la liturgie ambrosienne, on trouve après l'évangile un triple *Kyrie eleison*, vestige de l'ancienne litanie diaconale. Dans cette même liturgie, un triple *Kyrie eleison* précède le bénédiction finale.

L

LAIT ET MIEL. Après le baptême suivi de la première communion, les néophytes approchaient leurs lèvres d'un calice contenant un breuvage de lait et de miel, que le pontife avait béni à leur intention avant la fin du canon. Ce breuvage, attesté au VIe siècle, par le diacre Jean, dans sa lettre à Senarius, et par le *Sacramentaire léonien*, ne figure pas dans les documents postérieurs de la liturgie romaine. H. Usener (dans *Rheinische Museum*, t. LVIII, p. 189) conjecture qu'il a été supprimé vers le temps de saint Grégoire et peut-être par lui. Cet usage se conserve encore dans les chrétientés coptes et éthiopiennes.

LAUDES. Dans la liturgie mozarabe, on donne ce nom, dès le VIIe siècle, à un chant exécuté pendant la procession de l'oblation à la messe (Isidore, *De eccles. offic.*, l. I, c. XIII. *Conc. Tolet.*, IV, can. 11).

LAUDES. (Voir ce mot.) Office de l'aurore.

LAVEMENT DES PIEDS. Après que le néophyte était sorti de l'eau baptismale, on le conduisait à l'évêque qui lui faisait une onction sur la tête et lui remettait ensuite un vêtement blanc. Avant (*missale gothicum*) ou après (*missale Bobbiense*) cette cérémonie avait lieu le lavement des pieds des néophytes par l'évêque. Ce rite s'observait en Gaule et à Milan; il était interdit en Espagne (*Con. Illiber.*, can. 48); on n'en trouve pas trace en Orient, et il est certain qu'on ne l'admettait pas à Rome.

LINEA TUNICA. Aube.

LINOSTINA PALLIA. Le *pallium linostinum* dont les diacres devaient couvrir leur main gauche est devenu le manipule actuel. C'était une serviette en tissu de laine et de lin; son origine doit être cherchée dans les nécessités du service liturgique; il est tout naturel que les personnes qui *ministrant mensis* aient une serviette à leur portée. Il semble qu'à l'origine ce linge ait été un insigne spécial des diacres romains, car on lit dans la notice du pape Zosime que celui-ci étendit aux diacres des *parœchiæ* (églises suburbicaires) le droit de s'en servir. L'*orarium*, souvent mentionné comme insigne liturgique, en Orient et dans certaines régions de l'Occident, n'apparaît ni dans les textes ni dans les documents inspirés par l'usage romain, au moins jusqu'au IXe siècle. Son origine est la même que celle du pallium linostinum. A la longue, ces deux insignes furent adoptés ensemble quand les divers usages occidentaux se fondirent dans l'usage romain. L'*orarium* devint l'étole et le *pallium linostinum* le manipule.

LITANIE. Cette prière se faisait ainsi : un des ministres sacrés invitait à haute voix l'assemblée à prier à diverses intentions, qu'il énumérait successivement. A chaque intention, il faisait une pause et tout le monde prononçait une courte formule de supplication : *Kyrie eleison. Te rogamus, audi nos*, etc. En Orient, cette formule de prière tient encore une grande place dans la liturgie de la messe. En Occident, elle en a disparu après y avoir fait bonne figure. En Orient, c'est un diacre qui énumère les intentions; à Rome, c'était le préchantre.

Les litanies sont des supplications solennelles instituées pour attirer la bénédiction divine sur les biens de la terre. Elles prenaient place au printemps, parce que c'est la saison où le germe encore tendre court les plus gros risques. On prit l'habitude de faire une procession en côtoyant les champs et en chantant des invocations aux saints, aux anges et à Dieu. En cette matière comme en beaucoup d'autres, l'Église chrétienne, sentant les répugnances du paganisme à laisser détruire ses usages, s'empara de ceux-ci, les adopta et moyennant un léger changement leur donna une couleur orthodoxe. La fête des *Robigalia* se célébrait à Rome, le 25 avril; on lui substitua la procession dite de Saint-Marc qui suivit le même parcours jusqu'au pont Milvius. Elle partait de l'église Saint-Laurent *in Lucina*, la plus voisine de la porte Flaminienne, faisait station à Saint-Valentin, en dehors des murs, puis au pont Milvius; de là, au lieu de s'engager sur la voie Claudia, elle obliquait à gauche vers le Vatican, s'arrêtait d'abord à une croix dont l'emplacement n'est pas indiqué, puis dans l'atrium de Saint-Pierre, enfin dans la basilique elle-même où avait lieu la station.

Le plus ancien document de cette cérémonie est une formule de convocation qui figure dans le registre de saint Grégoire le Grand, et qui a dû servir d'abord pour l'année 598.

LUCERNAIRE. L'heure des lampes, vêpres, qu'on célébrait à la tombée du jour.

LUMINARIA ECCLESIARUM. Voir au mot *Éclairage des églises*.

M

MAPPULA. Les *Ordines* du IXe siècle parlent de la *mappula* du pape; cependant on ne rencontre nulle part cet insigne à Rome sur les monuments avant le XIIe siècle. Sans doute parce que la *mappula* ne servait qu'à certains moments et que, comme on pouvait à chaque instant la déposer ou la reprendre, elle n'était pas considérée comme faisant partie du costume. En revanche, quand on figure des personnages dans l'acte de présenter ou de recevoir quelque chose, ils ont presque toujours sur les mains une serviette précieuse, déployée. Quelques monuments anciens (notamment un peinture de Syracuse) qui n'ont rien à voir avec le costume liturgique, nous montrent l'usage de la *mappula* dont on se servait pour offrir ou pour recevoir quelque chose. Elle était pliée et posée sur le bras gauche, les extrémités pendantes, comme les prêtres, diacres et sous-diacres latins portent le manipule, lequel n'est qu'une transformation de la *mappula*. La *mappula*, comme insigne liturgique, ne se rencontre pas en dehors de Rome. En Orient et dans les pays gallicans, on portait des manches : *manualia*, *manicæ* en étoffe précieuse qui recouvraient la tunique aux extrémités des bras.

MATINES. Prière au chant du coq, avant le lever du jour.

MEMENTO. Partie du canon de la messe qui suit le *Te igitur*, et dans lequel on peut intercaler beaucoup de noms et d'intentions. Cette partie du canon correspond à la récitation des diptyques en usage dans la liturgie gallicane et dans les liturgies d'Orient, mais placée dans ces liturgies, avant le commencement de la préface.

MERCREDI SAINT. Au VIIIe siècle, il y avait, le Mercredi saint, deux services : un le matin, où se récitaient les mêmes oraisons pour les besoins de l'Église qui sont maintenant réservées au Vendredi saint; un autre, le soir, à l'heure des vêpres pour la liturgie proprement dite.Le service matinal, réduit aux prières solennelles, paraît être un résidu, un vestige, de l'ancienne station sans liturgie, dont les chants et les leçons auront été transportés à la nouvelle station liturgique du soir.

N

NATIVITÉ DE MARIE, 8 septembre. La plus ancienne attestation de cette fête à Rome se lit dans la notice de Sergius Ier au *Liber pontificalis*.

NOBIS QUOQUE. Prière du canon de la messe faisant corps avec le *Memento* dont elle est la suite naturelle. On y demande pour les vivants la béatitude éternelle, en mentionnant les saints dans la société desquels on leur souhaite d'être admis.

NONE. Heure consacrée à la prière.

NUDITÉ BAPTISMALE. Elle était complète et prolongée depuis le moment où l'archidiacre présentait chaque sujet, l'un après l'autre, à l'évêque qui les interrogeait à trois reprises. Cela fait, on procédait à l'immersion et l'eau arrivait à peu près à la taille d'un adulte; cela fait on répandait de l'eau sur la tête soit en puisant dans la piscine, soit en amenant le baptisé sous une bouche d'où s'échappaient des jets d'eau. Alors on amenait le baptisé dans le *consignatorium* à l'entrée duquel un prêtre faisait une onction sur la tête, après quoi on prenait des habits blancs. On s'imagine volontiers que ce rite était passablement indécent; il est probable que ceux qui s'y soumettaient ne pensaient pas tout à fait ainsi. La nudité était alors si généralement tolérée, qu'on se bornait à un minimum de précautions pour sauvegarder la modestie. L'auteur du *De singularitate clericorum*, au IIIe siècle, écrit qu'il ne comprend pas que *in ipso baptismate cuiusquam nuditas erubescat, ubi Adæ et Evæ renovatur infantia, nec exponit, sed potius accipit tunicam* (S. Cyprien, *Opera*, édit. Hartel, c. III, p. 189).

O

OBLATION. Le pain et le vin destinés à la consécration étaient préparés avant la messe, sur une table spéciale, hors de la vue des fidèles. Après les lectures et la prière des fidèles, on allait les y chercher en grande pompe pour les apporter à l'autel. Cette procession de l'oblation est la cérémonie la plus imposante de toute la messe; elle a lieu dans les églises du rit byzantin ou byzantinisé au chant d'un hymne appelé *Keroubicon*. Dans le rite gallican, l'oblation était préparée d'avance; on lui rendait déjà les mêmes honneurs qu'après la consécration. La préparation avait lieu avant l'entrée du célébrant.

OFFERENDA. Prière chantée dans la liturgie milanaise au moment où on dépose les oblats du sacrifice sur l'autel.

OFFERTORIUM. Même pièce de chant dans la liturgie mozarabe.

OFFERTORIA écrit saint Isidore, *quæ in sacrificiorum honore canuntur*. L'*Offertorium*, dans la messe romaine, est un chant d'usage ancien, consistant en un psaume à répons. Il fut introduit à Carthage du temps de saint Augustin, et il y trouva des adversaires qui réclamèrent sa suppression. Un certain Hilaire, personnage de rang tribunitien, fit un tel tapage que saint Augustin dut écrire un *Contra Hilarum* (aujourd'hui perdu) pour défendre *morum qui tunc esse apud Carthaginem cœperat, ut hymni ad altare dicerentur de psalmorum libro, sive ante oblationem, sive cum distribueretur populo quod fuisset oblatum*.

OFFICIUM. Nom de l'introït dans la liturgie mozarabe.

OFFRANDE. Les fidèles apportaient le pain et le vin, non seulement les laïques, mais les clercs, les prêtres, le pape lui-même, personne n'étant exempt de l'offrande. Le pape assisté des évêques et des prêtres recevait lui-même les pains, l'archidiacre et ses collègues recevaient le vin. Cela se continua à Rome au moins jusqu'au IXe siècle; le rite se conserve encore à Milan et en certaines localités de France.

ORARIUM. (Voir ci-dessus *Mappula*.)

ORATE FRATRES. Invitation adressée aux fidèles de s'unir à la prière du prêtre.

ORDO. Nom donné à un formulaire accompagné d'indications sur l'ordre des cérémonies. Les *ordines* furent isolés ou réunis à d'autres formules dans le corps des *libri sacramentorum*. Il y a même des rédactions qui se restreignent aux détails du rite, des cérémonies, et négligent les formules que l'officiant doit trouver dans le sacramentaire.

ORDO BAPTISMI ou ORDO VII de Mabillon, du rite romain, se retrouve presque tout entier et mot à mot dans une instruction de l'évêque d'Amiens, Jessé, en 812, ce qui le fait remonter au VIIe siècle.

OREMUS. Formule invitatoire romaine à s'associer à la prière du prêtre.

P

PACEM (ORATIO et COLLECTIO AD). Prière qui précède le baiser de paix.

PÆNULA. Vaste pardessus, sans ouvertures sur le devant et sans manches.

Pallium. Longue bande de laine blanche, drapée autour des épaules et dont les deux extrémités retombaient l'une sur la poitrine, l'autre sur le dos.

Palmes. Le *dies Palmarum* est mentionné par saint Isidore (*De officiis*, l. I, c. xxviii); la procession avec des palmes est décrite par Éthéria. (Voir *Jérusalem*, liturgie de.)

Præconium paschale. Chant qui accompagnait la bénédiction du cierge pascal.

Prémices, dont la bénédiction avait lieu à certains jours.

Présanctifiés (messe des). Ce n'est autre chose que la communion, isolée de la liturgie eucharistique proprement dite. Le détail de la cérémonie ne se rencontre que dans les livres du viiie et du ixe siècle; mais elle doit être beaucoup plus ancienne. Au temps où les synaxes sans liturgie étaient d'usage fréquent, il en devait être de même de la « messe des présanctifiés ». Dans l'Église grecque elle se célèbre tous les jours du carême, dans l'Église latine le Vendredi saint seulement.

Présentation (Fête de la), appelée en Occident, fête de la Purification de la sainte Vierge. On la voit d'abord à Jérusalem dans la seconde moitié du ive siècle. La *Peregrinatio* la décrit sous le nom de *Quadragesimæ de Epiphania*. Comme on n'avait pas encore adopté la fête de Noël, la Présentation était célébrée le quarantième jour après l'Épiphanie, c'est-à-dire le 14 février.

Pridie (post). Rubrique particulière aux livres mozarabes et qui désigne la prière de l'épiclèse eucharistique.

Prophetiam (Collectio post). A la messe gallicane, après la lecture de la prophétie, l'évêque récitait une oraison analogue soit au cantique lui-même, soit à la fête du jour.

Prothèse. Table sur laquelle on dépose les oblats du sacrifice, située, comme l'autel, en dedans de l'enceinte sacrée et hors la vue des fidèles.

Q

Qui pridie. Récit de l'institution de l'eucharistie.

R

Regionarius. Le pape Fabien constitua les sept régions ecclésiastiques de Rome; il les répartit entre sept diacres. Cette répartition entraîna une distribution du clergé qui subsista longtemps, la distribution en sept régions. Le diacre Jean, au commencement du vi^e^ siècle, écrit que *Septem regionibus ecclesiastica apud nos militia continetur* (*Epist. ad Senarium*, xi, *P. L.*, t. lix, col. 405). Les *Ordines romani* du viiie et du ixe siècle sont encore plus clairs à ce sujet.

Renoncement a Satan. Rite symbolique précédant le baptême.

Rogations. En Gaule, on adopta depuis la fin du ve siècle une supplication litanique pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension. Cet usage fut introduit à Vienne par l'évêque Mamert, vers 470; il fut étendu à toute la Gaule franque par le premier concile d'Orléans en 511.

Rotularius. Le clerc désigné dans l'Église de Milan pour tenir et développer le rouleau de l'*Exultet* devant l'évêque officiant.

S

Sacrificium. Pièce de la liturgie mozarabe ayant le même sens que *offertorium* et le même usage.

Samedi saint. Ce jour-là, les cérémonies de la vigile pascale étaient déjà, vers le viiie siècle, transférées à l'après-midi du samedi; actuellement on les célèbre dès le matin.

Sancta. Rite qui consiste à apporter le fragment consacré à la messe précédente et à le mettre dans le calice au *Pax Domini*.

Sancta sanctis. Acclamation de l'évêque avant de procéder à la fraction du pain.

Sanctus. Chant qui prend place entre la Préface et le Canon. Ce chant est commun à toutes les liturgies. La *Collectio post Sanctus* à la messe gallicane n'est qu'une transition entre le *Sanctus* et le récit de l'institution de l'Eucharistie.

Schola cantorum. (Voir Chantres.)

Scriniarius. Notaire.

Scrutins. Séances d'instruction et d'exercices préparatoires au baptême, qui avaient lieu pendant le carême.

Scyphus. Vase contenant le vin offert par les fidèles.

Secretarium. Sacristie.

Secrète. Oraison collective, la deuxième, dans la messe romaine, avant la consécration. Elle est précédée d'un invitatoire : *Orate fratres*, etc.

Sonus. Dans la messe gallicane, chant qui accompagne la procession des oblats.

Stationes. La *Didaché* mentionne expressément deux jours de jeûne, le mercredi et le vendredi, substitués aux jeûnes juifs. Le *Pasteur* d'Hermas en parle sous ce nom de *stationes* sans indiquer les jours; ceux-ci sont marqués par Clément d'Alexandrie (*Strom.*, vi, 75), Tertullien (*De jejunio*, 14) et d'autres.

Superpositio jejunii. Dès le temps de Tertullien, il existait des Églises où l'on prolongeait quelquefois jusqu'au samedi le jeûne du vendredi. Cette coutume fut adoptée à Rome; on appela cela *continuare* ou *superimponere jejunium*.

T

Te igitur. Première oraison du canon.

Te rogamus, audi nos. Acclamation litanique.

Tituli. Églises paroissiales à Rome.

Tour. Vase en forme circulaire contenant le pain de l'oblation, et vase conservant la réserve eucharistique.

V

Vendredi saint. Ce jour-là on ne célébrait nulle part la liturgie eucharistique. Le service de ce jour, suivant le rite romain, nous a conservé, dans sa première partie, le type exact des anciennes réunions sans liturgie. Il se compliqua, vers le viie ou le viiie siècle, des deux cérémonies de l'adoration de la croix et de la messe des présanctifiés. Le Vendredi saint et aussi le Mercredi saint, on récitait, au viiie siècle, des oraisons que rien, dans leur teneur, ne rattache spécialement aux solennités de la Passion et de la Pâque. Ce sont des prières pour les besoins ordinaires de l'Église, pour la paix, pour l'évêque, pour la hiérarchie tout entière, jusqu'aux confesseurs (ascètes) vierges et veuves; pour l'empereur romain; pour les malades, les pauvres, les prisonniers, les voyageurs, les marins; pour les hérétiques, les schismatiques, les juifs et les païens. Ce sont les mêmes intentions dont la série revient à plusieurs reprises dans les liturgies quotidiennes des Églises orientales, ce qui permet de croire qu'elles ont fait autrefois partie de la messe romaine ordinaire.

H. Leclercq.

LEYDE. — I. Origine. II. Monuments. III. Manuscrits. IV. Inscriptions.

I. Origine. — Leyde est une ville savante où l'imprimerie fut prospère à l'époque des in-folio en

angue latine; aussi il n'est pas d'érudit qui n'ait lu, au bas d'une feuille de titre, la mention *Lugdunum Batavorum* qu'il traduisait Leyde, ce qui était, paraît-il, une grossière erreur. Cette identification n'est plus soutenable; il faut chercher *Lugdunum Batavorum* où l'on veut, pourvu qu'on ne veuille pas le chercher à Leyde. On a proposé Brittenburg, à l'embouchure du Rhin, près de Katwijk (P. J. Blok); ou bien les environs de Waalsdorp au nord de La Haye (J. H. Holwerda); ou bien à Loosduinen, au sud de La Haye (W. A. Beelaerts); ou autre chose encore. Quand les érudits locaux auront éclairci la question et

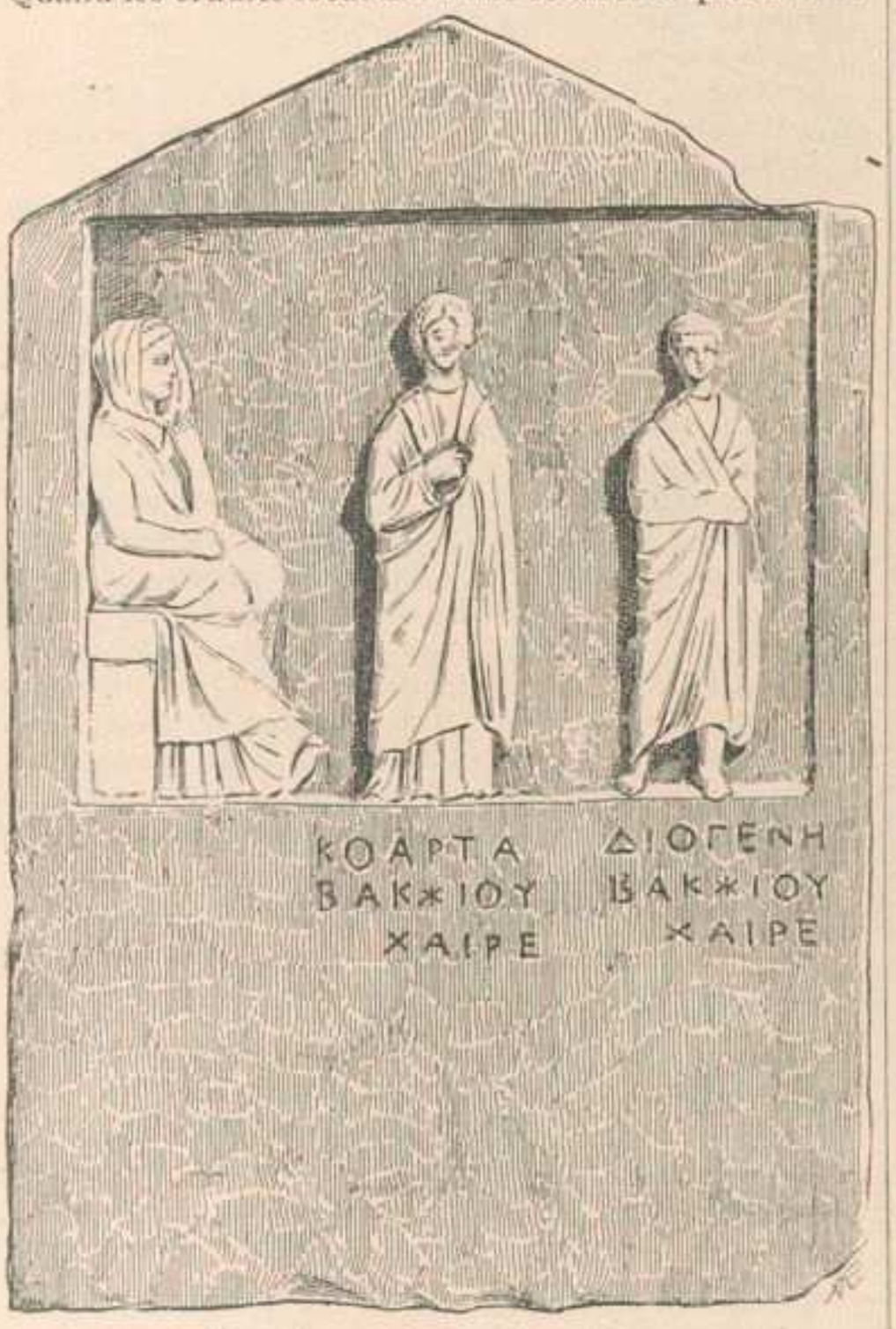

Fig. 7064. — Stèle chrétienne du musée de Leyde.
D'après Janssen, *Grieksche en romaneinsche Grafreliëfs*, 1851, pl. II, n. 9.

résolu le problème, il sera temps de prendre parti. Quoi qu'il en soit, de cette incertitude ressort une évidence, c'est qu'il faut renoncer à retrouver à Leyde des antiquités chrétiennes ailleurs qu'au Musée et à la Bibliothèque.

II. Monuments. — Le plus remarquable des stèles chrétiennes est aussi la moins connue. C'est une pierre conservée au musée de Leyde et mesurant 0 m. 38 en hauteur sur 0 m. 27 en largeur (fig. 7064). Les rédacteurs du *Corpus inscriptionum græcorum*, sur la foi de Dorville, avancent que ce monument vient de Smyrne, Janssen parle de la Grèce. Voici la légende : Κοάρτα Βακχίου χαῖρε. Διογένη Βακχίου χαῖρε. On a représenté la veuve de Bacchios donnant le dernier adieu à ses enfants, Quarta et Diogène. Le nom Κοάρτα pour Quarta et le vêtement des personnages montrent que la stèle a été sculptée à l'époque des Antonins. A deux reprises, on a introduit le *Chrismon* dans le nom de Bacchios. Cette façon de dissimuler l'indice de la croyance est conforme aux plus anciens exemples de l'épigraphie chrétienne; aussi l'attribution ne peut faire l'objet d'un doute.

Bibl. — L. J. F. Janssen, *Grieksche en romaneinsche Grafreliëfs uit Museum van Oudheden te Leyden*, in-fol. Te Leyden, 1851, pl. II, n. 9, p. 10; le même, *Musei Lugd. Batav. inscriptiones græc. et lat.*, in-4°, Lugd. Batav., 1842, pl. VI, n. 8; Oudendorp, *Legati Papenbroekiani brevis descriptio*, p. 7, n. 4; pl. I, n. 2; Adr. de Longpérier, *Remarques sur une stèle grecque du musée de Leyde*, dans *Bulletin archéologique de l'Athenæum français*, 1855, avril, t. I, n. 4, p. 33 sq., fig.

Sarcophage à cinq arcades supportées par six colonnes cannelées et offrant cinq scènes dont la dernière est assez remarqualbe par sa rareté (fig. 7065) : Résurrection du fils de la veuve de Naïn; Remise des clefs à saint Pierre; Guérison de l'hémorrhoïsse et prédiction du reniement; Guérison d'aveugles, le centurion priant Jésus. Ce sarcophage est en excellent état parce que son ancien propriétaire, un marchand d'antiquités, le fit restaurer avec le plus grand soin afin d'en retirer un prix plus élevé. Le résultat fut fâcheux et donna à toutes les figures quelque chose de maniéré, qui contredit à tous les usages de l'antiquité chrétienne. Étranger à celle-ci, le restaurateur imagina de remplir le pan du manteau, qui recouvrait les mains de saint Pierre recevant les clefs, par une cuvette, la Chananéenne cache ses mains sous son vêtement ce qui n'est pas le moyen de saisir la frange du manteau de Jésus et le centurion porte une chlamyde coupée. Enfin l'inscription gravée au pied, *P(iæ) M(emoriæ) S(ancti) MARCELLI VRBIS EPISCOPI*, est d'une fausseté insigne.

O. Wulff, *Altchristl. und Byzant. Kunst*, Berlin, s. d. (1922), t. I, p. 113, fig. 94. G. Wilpert, *Restauro di sculture cristiane antiche e antichita moderne*, dans *Rivista di archeologia cristiana*, 1927, t. IV, p. 69, 71, fig. 8.

III. Manuscrits. — La bibliothèque de Leyde a toujours cherché à rendre abordables ses richesses. N. du Rieu travailla à organiser une association pour la reproduction des manuscrits et, s'il échoua, il eut cependant le mérite de donner un exemple, timidement suivi, par la publication du *Codex Sarravianus-Colbertinus*, qui est peut-être le plus ancien des manuscrits grecs conservés dans les bibliothèques — exception faite des papyrus — et qui renferme l'une des copies les plus précieuses de la version des Septante.

Les manuscrits coptes ont fait l'objet d'une publication que nous allons résumer brièvement : *Manuscrits coptes du musée d'antiquités des Pays-Bas à Leyde, publiés d'après les ordres du gouvernement*, par W. Pleyte et P. A. A. Boeser, in-4°, Leide, 1897. Ces manuscrits proviennent de deux collections : 1° celle de Thèbes, trouvée par le chev. G. d'Anastasy en janvier 1829; elle contient un livre relié, quelques petits textes et des fragments; 2° celle du monastère de Deir el Abiod (voir au mot Deir), qui fut achetée sur place par J. H. Insinger. Elle contient des livres complets, des feuillets détachées de la bible, des évangéliaires, des homélies, le tout entassé pêle-mêle sur le sol d'une cellule, située derrière le chœur, dans une tour de refuge, ne communiquant avec le corps de l'église que par un passage secret des plus étroits. Ce dépôt, exploité au XVIIIe siècle, par les moines de la mission d'Akhmin, qui en tirèrent la plupart des manuscrits publiés par A. Mingarelli (1785) par C. Zoëga (1810) et par C. Woïde (1799) était oublié depuis une centaine d'années, lorsqu'un heureux hasard, en 1883, le fit découvrir par G. Maspéro. La plupart des feuillets sont conservés dans la Bibliothèque nationale de Paris, mais il s'en trouve un petit nombre à Berlin, à Londres et à Leyde.

Nous n'avons à énumérer, ici, que les feuillets appartenant à la littérature liturgique.

Ms. Insinger, n° **28** *Missale*. Parchemin, deux feuillets paginés, écriture cursive, ponctuation régulière; le texte de ce fragment, ainsi que celui de ceux qui vont suivre sont publiés, sans traduction (p. 123-126).

N. **29**. *Collecte*, grec-copte. Parchemin, fragment de feuillet numéroté, comprenant une moitié de page, le texte grec en encre noire, le texte copte en encre rouge; à la marge, des ornements aux couleurs rouge, vert et jaune; accentuation et ponctuation régulières, parfois un *tréma* sur les ï (p. 127-129).

N. **30**. *Collecte*, grec-copte. Parchemin, feuillet numéroté maculé de fiente de pigeons; le grec en noir, le copte en rouge; accentuation et ponctuation assez régulière; dans les marges des ornements aux encres de couleur (p. 130-132).

N. **31**. *Diaconicum*, copte-grec, encre rouge et noire, peu d'accentuation, ponctuation régulière (p. 133-135).

N. **32**. *Antiphonaire et chants sur le baiser de paix*, trois feuillets consécutifs paginés, encre rouge et noire (p. 136-144).

N. **33**. *Index d'antiennes*, parchemin, encre rouge et noire (p. 145-148).

N. **34**. *Index liturgique*, parchemin, cinq feuillets paginés dont le bas est déchiré et provenant d'une table des morceaux de l'Écriture et des Pères, à lire à divers offices des différents jours de l'année (p. 149-163); cf. Maspéro, dans *Recueil de travaux pour servir à l'archéolog. égypt. et assyr.*, t. VII, p. 143.

N. **35**. *Index liturgique*, parchemin. Feuillet contenant un index des versets des psaumes à lire sur les différents jours du mois de Hathor; accentuation régulière; le *tréma* sur l'*i*, au verso en haut une croix formée d'enroulements rouges et noirs (p. 164-168).

N. **36**. *Index liturgique* de versets des psaumes (p. 169-177).

N. **37**. *Index liturgique*, parchemin, feuillet d'une concordance des psaumes (p. 178-181).

N. **38**. *Index liturgique*, parchemin, index des morceaux de l'Écriture et des Pères (p. 182-188).

N. **38** *b*. *Index liturgique*, parchemin, index des morceaux de l'Écriture (p. 189-202).

N. **38** *f*. *Index liturgique*, parchemin, index de textes de l'Écriture (p. 203-207).

N. **39**. *Index liturgique*, papier, index de versets des psaumes à lire aux divers offices des différents jours des mois de Thot et Phaophi (p. 208-216).

N. **40**. *Index liturgique*, papier, table des morceaux de la bible, etc., à lire aux différents offices de divers jours (p. 217-228).

N. **41**. *Versets de psaumes copto-grec*, parchemin (p. 229-232).

N. **42**. *Index liturgique*, parchemin, index de versets de psaumes (p. 233-328).

N. **43**. *Liturgie*, papier, deux feuillets consécutifs (p. 239-243).

N. **44**. *Liturgie*, papier, un feuillet (p. 244-246).

N. **45**. *Katameros*, parchemin. S. Matth., XIV, 24-34; S. Matth., VIII, 18-27 (p. 247-255).

N. **46**. *Katameros*, parchemin, (p. 256-258).

N. **47**. *Liturgie grec-copte*, parchemin, un feuillet (p. 259-262).

N. **48**. *Liturgie grec-copte*, parchemin, moitié d'un feuillet (p. 263-265).

N. **49**. *Liturgie*. Parchemin. Lambeau de feuillet (p. 266).

Ms. d'Anastasy n. 9. Papyrus. Ce volume contient entre autres pièces : 1° Une prière et un exorcisme de saint Grégoire le Grand, 1-14 (p. 441-454); 2° Une prière d'un saint Grégoire, 14-20 (p. 455-461), correspondance d'Abgar et de Jésus, etc., etc.



Fig. 7065. — Sarcophage du musée de Leyde.
D'après O. Wulff, *Altchristliche und byzantinische Kunst*, 1922, p. 113, fig. 94.

Em. Chatelain, *Fragments dispersés de vieux manuscrits* dans *Journal des savants*, 1902, p. 273-274, entre Leyde et Orléans, a retrouvé et reconstituée dans le *Vossianus lat. O. 88a.* de Leyde et dix fragments du ms. *169* d'Orléans, les restes d'un beau volume d'Origène, copié au VIIe siècle dans le monastère de Fleury-sur-Loire; nous le mentionnons ici à raison de son rapport avec la bibliothèque de Fleury (voir ce mot).

En 1830, Reuvens, dans ses *Lettres à Letronne*, avait fait entrevoir quelque chose des textes papyrologiques de Leyde, et ce qu'on en savait paraissait de nature à piquer vivement la curiosité des archéologues et des chimistes. C. Leemans commença en 1842 la publication de ces papyrus qu'il acheva en 1885. Le tome II contient (p. 199 à 259) le texte du papyrus X consacré à des recettes de chimie et d'alchimie au nombre de cent une, suivies de dix articles extraits du Dioscoride. Nous avons déjà parlé de ce papyrus et de plusieurs autres de Leyde (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1068-1071). Le papyrus X est le manuscrit le plus ancien aujourd'hui connu traitant de ces sujets, car il remonte à la fin du IIIe siècle de notre ère, d'après Reuvens et Leemans. Ce serait donc là un de ces vieux livres d'alchimie des Égyptiens sur l'or et l'argent, brûlés par ordre de Dioclétien, en 290, « afin qu'ils ne pussent s'enrichir par cet art et en tirer la source de richesses qui leur permissent de se révolter contre les Romains. » Cette destruction systématique nous est attestée par les chroniqueurs byzantins et par les actes de saint Procope; elle est conforme à la pratique du droit romain à l'égard les livre magiques, pratique qui a amené la destruction de tant d'ouvrages scientifiques durant le Moyen Age.

Les papyrus de Leyde, grecs, démotiques et hiéroglyphiques, proviennent en majeure partie d'une collection d'antiquités égyptiennes, réunies au commencement du XIXe siècle par le chevalier d'Anastasy, vice-consul de Suède à Alexandrie. Il céda, en 1828, cette collection au gouvernement des Pays-Bas. Les papyrus V, IV et X, dont nous avons parlé déjà sont magiques et alchimiques; les deux premiers sont surtout magiques et gnostiques; mais tous les trois sont étroitement associés par le lieu de la trouvaille et par certains renvois du papyrus X. L'histoire de la magie et du gnosticisme est étroitement liée à celle des origines de l'alchimie. Le papyrus V est bilingue, grec et démotique; il est long de 3 m. 60, haut de 0 m. 24; le texte démotique y occupe vingt-deux colonnes, longues chacune de 30 à 35 lignes. Le texte grec y occupe dix-sept colonnes de longueur inégale. Cf. J. Cibulka, *Le papyrus magique de Leyde V* (I, 384) *et le graffito du Mont Palatin* (en hongrois) dans *Strena buliciana*, 1924, p. 729-730.

Le commencement et la fin sont perdus. Il paraît avoir été trouvé à Thèbes; il a été écrit vers le IIIe siècle, d'après le style et la forme de l'écriture, comme d'après l'analogie de son contenu avec les doctrines gnostiques de Marcos. Le texte grec est peu soigné, rempli de répétitions, de solécismes, de changements de cas, de fautes d'orthographe attribuables au mode de prononciation locale, telle que αι pour ε, et réciproquement; ει pour ι, υ pour οι, etc. Il contient des formules magiques, recettes pour philtres, pour incantations et divinations, pour procurer des songes. Ces formules sont remplies de mots barbares ou forgés à plaisir et analogues à celles qu'on lit dans Jamblique (*De mysteriis Egyptiorum*) et chez les gnostiques. Donnons seulement l'incantation suivante qui ne manque pas de grandeur :

Les portes du ciel sont ouvertes;
Les portes de la terre sont ouvertes;
La route de la mer est ouverte;
La route des fleuves est ouverte;
Mon esprit a été entendu par tous les dieux et les génies;
Mon esprit a été entendu par l'esprit du ciel;
Mon esprit a été entendu par l'esprit de la terre;
Mon esprit a été entendu par l'esprit de la mer;
Mon esprit a été entendu par l'esprit des fleuves.

Dans le papyrus actuel on retrouve les traces de vieilles doctrines égyptiennes, défigurées par l'oubli où elles commençaient à tomber. Les noms juifs tels que Jao, Sabaoth, Adonaï, Abraham, etc., celui de l'Abraxa, le rôle de l'anneau magique dont la pierre porte la figure du serpent qui se mord la queue, anneau qui procure la gloire, puissance et richesse (V, col. 8, lign 24; col. 6, lign. 26), le rôle prépondérant attribué au nombre sept (V, col. 1, lign. 21, 25, 30; col. 4, lig. 13; col. 8, lign. 6; col. 9, lign. 20); « nombre de lettres du nom de Dieu, suivant l'harmonie des sept tons », l'invocation du grand nom de Dieu (V, col. 5, lign. 13; col. 28, lign. 15), la citation des quatre bases et des quatre vents : tout cela rappelle les gnostiques et spécialement (V, col. 2, ling. 20, 29), les sectateurs de Marcus, au IIIe siècle de notre ère. Les pierres gravées de la Bibliothèque nationale de Paris portent de même la figure du serpent *ouroboros*, avec les sept voyelles et divers signes cabalistiques du même ordre. Le nom de Jésus ne figure qu'une seule fois dans le papyrus, au milieu d'une formule magique (V, col. 6, lign. 17) et sans attribution propre. Le papyrus n'a donc point d'attaches chrétiennes. Par contre, les Égyptiens, les Grecs et les Hébreux sont fréquemment rapprochés et mis en parallèle dans les invocations (col. 8, lign. 15) : ce qui est caractéristique. Signalons aussi le nom des Parthes (V, col. 8, lign. 8), qui disparurent avant le milieu du IIIe siècle de notre ère et dont il n'est plus question ultérieurement; il figure dans le papyrus V, aussi bien que dans un des écrits de l'alchimiste Zosime. Plusieurs auteurs sont cités dans le papyrus, mais ils appartiennent au même genre de littérature. Les uns, tels que Zminis le Tentyrite, Agathoclès et Urbicus, sont des magiciens, inconnus d'ailleurs. Mais Apollo Béchès (Horus l'Epervier ou Pébéchius), Ostanés et Démocrite figurent déjà à ce même titre dans Pline l'Ancien, et ils jouent un grand rôle chez les alchimistes. Au contraire, dans le papyrus, Agathodémon n'est pas encore évhémérisé et transformé en un écrivain, comme chez ces derniers : c'est toujours la divinité « au nom magique de laquelle la terre accourt, l'enfer est troublé, les fleuves, la mer, les lacs, les fontaines sont frappés de congélation, les roches se brisent; celle dont le ciel est la tête, l'éther le corps, la terre les pieds, et que l'Océan environne » (V, vol. 7, lign. 30). Il y a là un indice d'antiquité plus grande.

Trois passages méritent une attention spéciale pour l'histoire de la science; ce sont : la sphère de Démocrite astrologie-médicale; les noms secrets donnés aux plantes par les scribes sacrés, et les recettes alchimiques. Le mélange de ces notions, dans le même papyrus, avec les incantations et recettes magiques, est caractéristique.

La sphère de Démocrite représente l'œuvre de l'un de ces ἰατρομαθηματικοί dont parlent les auteurs anciens : ils prédisaient l'issue des maladies par l'astrologie. Horapollon cite ce genre de calculs. Voici le texte du papyrus V : « Sphère de Démocrite, pronostic de vie et de mort. Sache sous quelle lune (dans quel mois) le malade s'est alité et le nom de sa nativité [1]. Ajoute le calcul de la lune [2], et vois combien il y a de fois trente jours, prends le reste et cherche dans la sphère : si le nombre tombe dans la partie supérieure, il vivra; si c'est dans la partie inférieure, il mourra. »

La sphère est représentée ici par un tableau qui contient les trente premiers nombres (nombre des jours du mois) rangés sur trois colonnes et d'après un certain ordre. La partie supérieure contient trois fois six nombres ou dix-huit; la partie inférieure en renferme trois fois quatre ou douze.

Le mot sphère répond à la forme circulaire qui devait être donnée au tableau, comme on le voit dans certains manuscrits. Ainsi dans le manuscrit *2327* de la Bibliothèque nationale, consacré à la collection des alchimistes, on trouve au folio 293 verso « l'instrument d'Hermès trismégiste, renfermant trente-cinq nombres partagés en trois lignes : on compte depuis le lever de l'étoile du chien (Sothi ou Sirius), c'est-à-dire depuis Epiphi, 25 juillet, jusqu'au jour de son coucher; on divise le nombre ainsi obtenu par trente-six [3] et on cherche le reste dans la table ». Certains des nombres représentent *la vie*, d'autres *la mort*, d'autres *le danger* du malade. C'est un principe de calcul différent.

Dans le manuscrit grec *2419* de la Bibliothèque nationale, collection astrologico-magique et alchimique, il y a deux tableaux de ce genre, plus voisins de la sphère de Démocrite, tous deux circulaires et attribués au vieil astrologue Pétosiris, qui avait déjà autorité au temps d'Aristophane.

L'un d'eux, dédié (fol. 32) par Pétosiris au roi

[1] Le nom donne le jour de la naissance, afin de calculer le nombre représenté par les lettres de ce nom. — [2] C'est-à-dire, ajoute le nombre du jour du mois où il s'est alité au nombre représenté par le nom du malade. — [3] Ce chiffre rappelle les 36 décans, qui comprennent les 360 jours de l'année.

Necepso [1] se compose d'un cercle représenté entre deux tableaux verticaux.

Les tableaux renferment le comput des jours de la lune; le cercle principal renferme un autre cercle plus petit, partagé en quatre quadrants. Entre les deux cercles concentriques se trouvent les mots : *grande vie*, *petite vie*, *grande mort*, *petite mort*. En haut et en bas : *vie moyenne* et *mort moyenne*. Ces mots s'appliquent à la probabilité de la vie ou de la mort du malade. Les nombres de 1 à 29 sont distribués dans les quatre quadrants, sur une colonne verticale moyenne formant diamètre.

L'autre cercle de Pétosiris (col. 156), dédié aussi au très honoré roi Necepso, porte extérieurement et en haut : *Levant*, entre les mots *grande vie*, *petite vie;* en bas : *Couchant*, entre les mots *grande mort* et *petite mort*, mots précisés par les inscriptions contenues entre les deux cercles concentriques :

En haut : « guérissent de suite — guérissent en sept jours. »

En bas : « meurent de suite — meurent en sept jours. »

Les nombres de 1 à 30 sont distribués suivant les huitièmes de circonférence et dans la colonne verticale moyenne.

Les noms sacrés des plantes donnent lieu à des rapprochements analogues entre le papyrus, les écrits alchimiques et l'ouvrage, tout scientifique, d'ailleurs, de Dioscoride. Voici le texte du papyrus V (col. 12, fin et col. 13). « Interprétation tirée des noms sacrés dont se servaient les scribes sacrés afin de mettre en défaut la curiosité du vulgaire. Les plantes et les autres choses dont ils se servaient pour les images des dieux ont été désignées par eux de telle sorte que, faute de les comprendre, on faisait un travail vain en suivant une fausse route. Mais nous en avons tiré l'interprétation de beaucoup de descriptions et renseignements cachés. » Suivent 37 noms de plantes, de minéraux, etc., les noms réels étant mis en regard des noms mystiques. Ceux-ci sont tirés du sang, de la semence, des larmes, de la bile, des excréments et des divers organes (tête, cœur, os, poils, queue, etc.) des dieux égyptiens grécisés (Héphaistos, Hermès, Vesta, Soleil, Chronos, Hercule, Ammon, Mars); des animaux (serpent, ibis, cynocéphale, porc, crocodile, lion, taureau, épervier), enfin l'homme et ses diverses parties (tête, œil, épaule). La semence et le sang y reparaissent surtout continuellement : sang de serpent, sang d'Héphaistos, sang de Vesta, sang de l'œil, etc.; semence de lion, semence d'Hermès, semence d'Ammon; os d'ibis, os de médecin, etc. Or, cette nomenclature bizarre se retrouve dans Dioscoride. En décrivant les plantes et leurs usages dans sa *Matière médicale*, il donne les synonymes des noms grecs en langue latine, égyptienne, dacique, gauloise, etc., synonymie qui contient de précieux renseignements. On y voit figurer, en outre, les noms tirés des ouvrages qui portaient les noms d'Ostanès [2], de Zoroastre [3], de Pythagore [4], de Petesis [5], auteurs également cités par les alchimistes et par les *Geoponica*. On y lit spécialement les noms donnés par les prophètes [6], c'est-à-dire par les scribes sacerdotaux de l'Égypte. Il existe encore de nos jours dans la nomenclature botanique populaire plus d'un nom de plante de cette espèce : œil-de-bœuf, dent ou gueule de lion, langue de chien, etc., lequel remonte peut-être jusqu'à ces vieilles dénominations symboliques. Cependant les noms populaires semblent plutôt destinés à faire image. Le mot de *sang dragon* désigne aujourd'hui la même drogue que du temps de Pline ou de Dioscoride. Ces dénominations offraient, dès l'origine, bien des variantes. Car dans le papyrus comme dans Dioscoride, un même nom s'applique parfois à deux ou à trois plantes différentes. Ainsi le nom de semence d'Hercule désigne dans les papyrus, la roquette; dans Dioscoride, le safran (I, 25), le myrthe sylvestre (IV, 144) et l'ellébore (IV, 148). Le sang de Chronos signifie l'huile de cèdre et le lait de porc, dans le papyrus. D'autres noms ont une signification différente, dans le papyrus et dans Dioscoride, quoique unique dans chacun d'eux. Ainsi la semence d'Hermès signifie l'anis dans le papyrus; le buphthalmon dans Dioscoride (III, 146). Le sang de taureau signifie l'œuf de scarabée dans le papyrus, le *Marrubium* dans Dioscoride (III, 109). Réciproquement une même plante peut avoir deux noms différents dans les deux auteurs. L'*Artemisia* s'appelle sang de Vulcain dans le papyrus, sang humain dans Dioscoride (III, 107). Un seul nom se trouve à la fois dans le papyrus et dans Dioscoride, c'est celui de l'*Anagallis*, désigné par le mot : sang de l'œil. Tout ceci concourt à reconstituer le milieu intellectuel et les sources troublées où a eu lieu l'éclosion des premières théories de la chimie.

Le papyrus IV fournit plus spécialement des lumières sur les relations entre la magie et le gnosticisme juif. Il est formé de 7 feuillets et demi, haut de 0 m. 27, large de 0. m 32. Il renferme vingt-cinq pages de texte en lettres onciales, quelques-unes cursives, chacune de 52 à 31 lignes, parfois moins. Il remonte au IIIe siècle et se rattache fort étroitement aux doctrines de Marcos et des Carpocratiens. Il est tiré principalement des ouvrages apocryphes de Moïse, écrits à cette époque; il cite, parmi ces ouvrages, la *Monade*, le *Livre secret*, la *Clef*, le *Livre des Archanges*, le *Livre lunaire*, peut-être aussi un *Livre sur la loi*, le Ve livre des *Ptolémaïques*, le livre *Panarètos :* ces derniers donnés sans nom d'auteur. Tous ces ouvrages sont congénères et probablement contemporains de la *Chimie domestique de Moïse*, dont M. Berthelot a trouvé des fragments étendus dans les alchimistes grecs [7] : c'est la même famille d'apocryphes. Le manuscrit actuel est, d'ailleurs, rempli de solécismes et de fautes d'orthographe, attestant l'ignorance des copistes égyptiens. On y cite Hermès, Ptéryx, Zoroastre le Persan, Tphé l'hiérogrammate, auteur d'un livre adressé au roi Ochus, Manéthon l'astrologue, dont nous possédons un poème, les mémoires d'Évenus, Orphée le théologien, Érotyle dans ses *Orphiques*. Les noms d'Orphée et d'Érotyle se retrouvent aussi chez les alchimistes grecs. Le nom du second, cité par Zosime, a été d'ailleurs méconnu et pris pour celui d'un instrument chimique. Sa reproduction dans le papyrus IV en fixe le sens définitif. Toth et l'étoile du chien rappellent la vieille Égypte. Les noms d'Abraham, Isaac, Jacob, Michel, celui des deux chérubins, l'intervention du temple de Jérusalem, montrent les affinités juives de l'auteur. Apollon et le serpent Pythien manifestent le mélange de traditions grecques aussi bien que dans les papyrus de Berlin et chez les alchimistes. Ces affinités sont, en même temps, gnostiques. C'est ici le lieu de rappeler que les Marcosiens avaient composé un nombre immense d'ouvrages apocryphes, d'après saint Irénée [8]. Le titre même énoncé à la première ligne du papyrus : « Livre sacré appelé Monas, le huitième de Moïse sur le nom saint », est tout à fait conforme aux

[1] Ces deux noms sont associés pareillement dans Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, l. II, c. XXI; l. VII, c. I. — [2] Dioscoride, I, 9; II, 193, 207; III, 105; IV, 33, 126, 175. — [3] *Ibid.*, II, 144; IV, 175. — [4] *Ibid.*, II, 144, 207; III, 33, 41. — [5] *Ibid.*, V, 114. — [6] *Ibid.*, I, 9, 25, 120, 134; II, 144, 152, 165 180, etc.; III, 6, 26, 28, etc., IV, 4, 23, etc. — [7] Berthelot *Origines de l'alchimie*, p. 55, 123, 171. — [8] *Adv. Hæreses*, I, XVII.

doctrines des Carpocratiens, pour lesquels Monas était le grand Dieu ignoré. Le grand nom ou le saint nom possède des vertus magiques, il rend invisible, il attire la femme vers l'homme, il chasse le démon, il guérit les convulsions, il arrête les serpents, il calme la colère des rois, etc. Le saint nom est appelé aussi Ogdoade et formé de sept voyelles, la *monas* complétant le nombre huit. Le nombre sept joue ici, comme dans toute cette littérature, un rôle prépondérant : il est subordonné à celui des planètes divines, à chacune desquelles est consacrée une plante ou un parfum spécial.

Sans nous arrêter aux formules d'incantation et de conjuration, farcies de mots barbares, nous pouvons relever, au point de vue des analogies historiques, la mention du serpent qui se mord la queue, et celle des sept voyelles entourant la figure du crocodile à tête d'épervier, sur lequel se tient le Dieu polymorphe. C'est encore là une figure toute pareille à celles qui sont tracées sur les pierres gravées. Citons aussi la mention de l'Agathodémon ou serpent divin, « le ciel est ta tête, l'éther ton corps, la terre tes pieds et l'eau l'environne, tu es l'Océan qui engendre tout bien et nourrit la terre habitée. » On y relève en passant quelques mots pris dans un sens inaccoutumé : tel est le « nitre bétragonal » sur lequel on doit écrire des dessins et des formules compliquées. Ce n'était assurément pas notre salpêtre, ni notre carbonate de soude, qui ne se prêteraient guère à de pareilles opérations. Le sulfate de soude fournirait peut-être des lames suffisantes; mais il est plus probable qu'il s'agit ici d'un sel insoluble, suffisamment dur, tel que le carbonate de chaux (spath calcaire), ou le sulfate de chaux, peut-être le feldspath : car il est question plus loin de lécher et de laver deux de ses faces; il y a là une énigme. Sur ce nitre, on écrit avec une encre faite des sept fleurs et des sept aromates. On doit y peindre une « stèle » sacrée renfermant l'invocation suivante :

« Je t'invoque, toi, le plus puissant des dieux, qui as tout créé; toi, né de toi-même, qui vois tout sans pouvoir être vu. Tu as donné au soleil la gloire et la puissance. A ton apparition, le monde a existé et la lumière a paru. Tout t'est soumis, mais aucun des dieux ne peut voir ta forme, parce que tu te transformes dans toutes... Je t'invoque sous le nom que tu possèdes dans la langue des oiseaux, dans celle des hiéroglyphes, dans celle des Juifs, dans celle des Égyptiens, dans celle des cynocéphales,... dans celle des éperviers, dans la langue hiératique... »

Ces divers langages mystiques reparaissent un peu plus loin dans une invocation à Hermès et en tête d'un récit gnostique de la création que nous abrégeons, afin de donner une idée plus complète de ce genre de littérature qui a eu un rôle historique si considérable.

« Le Dieu aux neuf formes te salue en langage hiératique... et ajoute : je te précède, Seigneur. Ce disant, il applaudit trois fois. Dieu rit : cha, cha, cha, cha, cha, cha, cha, et Dieu ayant ri, naquirent les sept dieux qui comprennent le monde; car ce sont eux qui apparurent d'abord. Lorsqu'il eut éclaté de rire, la lumière parut et éclaira tout : car le Dieu naissait sur le monde et sur le feu. Bessun, berithen, berio.

« Il éclata de rire pour la seconde fois : tout était eau. La terre ayant entendu le son, s'écria, se courba, et l'eau se trouva partagée en trois. Le Dieu apparut, celui qui est préposé à l'abîme; sans lui l'eau ne peut ni croître ni diminuer. »

Au troisième éclat de rire de Dieu apparaît Hermès; au cinquième, le Destin, tenant une balance et figurant la Justice. Son nom signifie la barque de la révolution céleste : autre réminiscence de la vieille mythologie égyptienne. Puis vient la querelle d'Hermès et du Destin, réclamant chacun pour soi la Justice. Au septième rire, l'âme naît, puis le serpent Pythien qui prévoit tout.

C'est un travestissement gnostique du récit des sept jours de la création qui rappelle la *Pistis sophia* et les textes congénères.

La bibliothèque de Leyde (université) possède un ancien exemplaire des *Vies des papes* copié au IXe siècle (*Latinus in-4°, n. 41*) et venu d'Auxerre. Une main du XIe siècle a tracé sur les marges des premiers feuillets des notes synchroniques sur la succession de huit ou neuf premiersé vêques d'Auxerre :

Fol. 11 v° (Pontificat de Sixte II), *Tenpus istius papæ coeperunt esse episcopi in civitate Antissiodorensi, quorum primus fuit sanctus Perefrinus, precipiente supradicto pape Xisto, et illo anno martirizatus est.*

Fol. 12 (Pontificat de S. Denis); *Tenpus istius pape cepit sedere in episcopatum sanctus Marcellianus episcopus.*

Fol. 12 v° (Pontificat de S. Caius); *Valerius sedet in episcopatum.*

Fol. 14 (Pontificat de S. Eusèbe); *Moritur Valerius episcopus.*

Fol. 14 (Pontificat de S. Miltiade); *Valerianus accepit cathedram.*

Fol. 21 v° (Pontificat de S. Silvestre); *Moritur Valerianus episcopus.*

IV. Inscriptions. — Le Musée d'antiquités à Leyde contient une collection copte intéressante, dans laquelle nous avons déjà mentionné les manuscrits; on y voit aussi une *tablai* portant l'épitaphe rédigée par Papnoute (Paphnuce) pour apa Jé(ré)mie, décédé le 27 Pharmouthi. L'année est omise.

En outre, des *ostraka* au nombre d'une dizaine; sur l'un d'eux on lit ces mots : « Un homme mauvais prend très bien soin de moi, Eustathios. »

Stèle funéraire avec inscription sahidique du diacre George, décédé le 12 Pauni de la VIe indiction de l'ère des martyrs 438, soit 722 de notre ère :

« O Dieu de l'univers, notre Seigneur Jésus le Christ, qui viens juger les vivants et les morts, sois propice à l'âme du bienheureux George, le diacre et le scribe. Donne à lui et à tous les saints le repos. Ainsi soit-il. Il décéda le 12 Pauni de la VIe indiction, depuis Dioclétien, l'an 438. »

Trouvé à Thèbes, haut. 0 m. 477, larg. 0 m. 225.

W. Pleyte et P. A. A. Boeser, *Catalogue du musée d'antiquités à Leyde*. Sous-division F. *Égypte*. Antiquités coptes, in-12, Leide, 1900, p. 3, n. 1.

Série de tablettes en bois présentant des devoirs d'écoliers (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1736).

1. Bois de cèdre. Tablette d'un écolier, au bord deux trous pour la suspendre à la muraille ou au cou, avec le texte sahidique en six lignes contenant une glorification de Dieu le fils :

1 ⸗ ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ. . . . . ⲛⲉⲕⲙⲩⲁⲭⲉ ⲁⲩⲱ ⲫⲉⲛⲟⲛⲁⲙ. . .
2 ⲫⲓⲭⲉⲛ ⲣ. . . . . ⲁⲛⲟⲕ ⲛⲉ ⲛⲉⲙⲩⲣⲉ ⲁⲗⲗⲁ ⲟⲩ . . .
3 ⲙⲛ ⲛⲉⲫⲏⲏⲁ ⲛ. . . ⲉⲩ. . . . ⲫⲁⲣⲉⲙⲩⲓⲧ ⲛⲉⲣⲣⲟ. . .
4 ⲛⲛⲉⲧⲛⲁⲙⲓⲥ ⲧⲉⲩⲉ ⲉⲣⲟⲩ ⲙⲛⲟⲛⲉ ⲙⲁⲉⲛⲉⲩ ⲛⲉⲣ⸗
ⲣⲟⲩⲉ ⲛⲛⲉⲙⲩⲁⲉⲛⲉⲩ. . . . ⲧⲉ
5 ⲕⲟⲥ ⲛⲛⲟⲩⲧⲉ ⲛⲓⲁⲧⲛⲁⲩ ⲉⲣⲟⲩ ⲙⲁⲣⲁⲁⲩ ⲛⲧⲁⲓⲟ
ⲛⲉⲙⲙⲉ ⲛⲛⲉⲟⲟⲩ ⲙⲁⲉⲛⲉⲩ
6 ⲫⲁⲙⲏⲛ

« O Dieu... ta parole et... sur... Je suis le fils, mais un... et les violences... le roi... à ceux qui croient en lui, la vie éternelle, le roi d'éternité en éternité... ô Dieu invisible! pour lui seul, l'honneur, son amour

la glorification jusqu'en éternité. Amen. » Haut. 0 m. 135, long. 0 m. 401.

C. Leemans, *Description raisonnée des monuments égyptiens*, t. II, pl. 234; W. Pleyte et P. A. A. Boeser, *Catalogue*, p. 15, n. 30.

2. Bois d'acacia. Tablette d'un écolier, avec trous de suspension, contenant des textes coptes et un texte grec; en rouge et en noir; le texte plus ancien est en rouge, il a été effacé et remplacé par le texte en noir. Le texte rouge semble avoir contenu une lettre à transcrire; dans le texte en croix on lit des invocations; haut. 0 m. 13, long. 0 m. 365.

C. Leemans, *Description*, t. II, pl. 235; Pleyte et Boeser, *Catalogue*, p. 16, n. 31.

3. Bois d'acacia. Tablette d'un écolier (?), trou de suspension, texte copte de onze lignes : ... je cherche et je prends une quantité de douces impressions de vos actions pieuses (ligne 5); ... allons... nous malfaiteurs nous prions notre évêque (lign. 7)..., haut. 0 m. 11, larg. 0 m. 32.

C. Leemans, *Description*, t. II, pl. 234; Pleyte et Boeser, *Catalogue*, p. 20, n. 32.

La bibliothèque de l'université de Leyde conserve sous le n. *21*, deux feuillets d'un manuscrit en écriture onciale dont on garde 4 autres feuillets à Rome. *Vatic. Reg. 689 bis*, et un autre feuillet à Copenhague *Ny Kgl. Saml. 252 b*. Le manuscrit a fait partie de la bibliothèque du monastère de Micy; il contenait le texte d'*Historia Francorum* de Grégoire de Tours.

K. L. Bethmann, *Reisebericht*, dans *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 1843, t. VIII, p. 30 ; Zangeimeister-Wattenbach, *Exempla codicum latinorum litteris maiusculis scriptorum*, in-4°, Heidelberg, 1876 et 1786, pl. XLV, p. 10 ; W. Arndt, *Gregorii episcopi Turonensis historia Francorum*, dans *Monum. Germ. hist., Script. rer. merov.*, 1885, t. I, p. 24, pl. 4; W. Arndt, *Schrifttafeln zur Erlernung der lateinischen Palaeographie*, 4e édit., par M. Tangl, Berlin, 1904-1906, t. I, pl. 4 *b*, p. 2.

Voss. lat., 4° 9, *Precationes terræ matris et omnium herborum*, Ps. Apulée, *De virtutibus herbarum*.

Bibl. — Catalogus librorum tam impressorum quam manuscriptorum bibliothecæ publicæ universitatis Lugd. Batav., Leiden, 1716, p. 377; L. Müller, *Zu den scriptores rei medicæ*, dans *Rhein. Mus.*, n. s, 1868, t. XXIII, p. 187-190; E. Baehrens, *Poetæ latini minores*, Leipzig, 1879, t. I, p. 137; *Miscellanea critica*, Groningen, 1879, p. 107; J. Picchotta, *Ein Anecdotum latinum*, Leobschütz, Progr. 1887; A. Riese, *Anthol. lat.*, 1894, I. 1r, p. XI, p. 26-29.

Voss. lat., 4° 110 (voir Paris, ms. lat. *6400*).

H. Leclercq.

LÉZARDIÈRE (Mademoiselle de). I. Biographie. II. Les précurseurs. 1. Fr. Hotman. 2. Hadrien de Valois. 3. Nic. Fréret. 4. Boulainvillers. 5. Du Bos. 6. Montesquieu. 7. Mably. 8. Bréquigny. III. La *Théorie des Loix politiques*. IV. Bibliographie.

I. Biographie. — Louis-Jacques-Gilbert Robert, baron du Poiroux, marquis de Lézardière [1], était né au Poiroux, le 12 décembre 1725. En 1750; il était capitaine au régiment de Dauphin-Cavalerie quand il épousa Marie-Charlotte-Jeanne Babaud de la Chaussade (de Bellac) née en 1732 [2]. De cette union naquirent sept enfants : Marie-Louise, en 1752; Marie-Charlotte-Pauline, le 25 novembre 1754; Jacques-Paul-Toussaint, en 1762; Joseph-Alexis, en 1765; Sylvestre-Joachim, en 1767; Jacques-Augustin, en 1772; et Charles-Eutrope-Athanase-Benjamin, en 1777. L'accroissement de sa famille décida M. de Lézardière à s'y consacrer exclusivement; il quitta le service du roi et introduisit au manoir de la Vérie un précepteur de belles-lettres. Celui-ci admit aux leçons de latin les deux aînées, Louise et Charlotte, et ce qui semblait ne devoir être qu'un passe-temps devint pour elles leur occupation préférée.

Le marquis de Lézardière entretenait d'amicales relations avec Quesnay, Turgot et Malesherbes. En 1770, il n'avait pas hésité à engager 60 000 livres pour suivre un procès contre l'évêque de Luçon, Gaultier, afin de faire casser un arrêt du conseil accordant au clergé de ce diocèse la dîme générale qui avait été remplacée par un droit fixe. Accompagné de M. de Lespinay et de M. Perreau, avocat à Fontenay-le-Comte, le marquis de Lézardière se rendit à Paris. Très instruit, très éc'airé, il souhaitait voir la noblesse renoncer à ses privilèges pécuniers, et justifier par la place qu'elle occuperait dans le gouvernement et l'administration de l'État ses privilèges honorifiques. En 1776, la famille se transporta du château de la Vérie au château de la Proustière, situé à quelques centaines de toises du bourg du Poiroux et à cinq lieues environ des Sables-d'Olonne.

A la Proustière, les lieux étaient plus salubres, moins lugubres aussi, dans un bocage légèrement accidenté où il était possible d'entretenir quelques relations avec les gentilshommes des environs; mais c'étaient là de rares échappées, et la vie à la Proustière était surtout consacrée à l'éducation des enfants et à l'étude du latin. C'était donc une bonne fortune pour une jeune fille condamnée au récit des prouesses de chasse et des querelles de clocher, de percevoir l'écho, apporté par une lettre ou par un voyageur, du travail qui s'opérait parmi les esprits dans le royaume, et principalement dans les sociétés de la capitale et dans les cercles de la cour.

Il était difficile à ceux qui observaient la situation du royaume de se dissimuler à quel point son état politique chancelait de vétusté. Boulainvillers, Montesquieu, Du Bos, Mably et Moreau, parmi plusieurs autres, s'étaient aventurés dans le labyrinthe de nos origines nationales, y avaient prodigué l'érudition, réalisé un effort méritoire et abouti trop souvent à des résultats contestables, parce que inspirés d'une opinion tendancieuse ou d'un système arrêté. Mlle de Lézardière s'engagea de bonne heure et s'appliqua de son mieux à ces études si peu attrayantes d'ordinaire pour une jeune fille; elle avait alors dix-sept ans. Elle ne rencontra d'abord aucun encouragement; son père essaya de la dissuader d'une entreprise si singulière; il n'y réussit pas et il faut reconnaître que s'il la combattit par des raisons, il ne s'y opposa pas par des ordres.

On conserve les premiers essais de Mlle de Lézardière aux Archives nationales (carton C[223], dossier II 160[62]); ils ont été mentionnés une première fois, en 1892, dans le *Catalogue des manuscrits conservés aux Archives nationales*, p. 11, n. 79-81, et une deuxième fois, en 1908, par Tuetey, dans *Les papiers des assemblées de la Révolution aux Archives nationales. Inventaire de la série C.*, p. 117-118. Les pièces du carton *C 223* furent saisies aux Tuileries après le 10 août 1792, furent consultées par la Commission des Vingt-Un pour dresser l'acte d'accusation de Louis XVI, d'où elles passèrent aux Archives.

Les essais en question, fort bien conservés, forment

[1] Il a existé un domaine de la « Lézardière »; cf. H. Baudrillart, *Le domaine de la Lézardière* (Sarthe, XVe-XIXe siècles), dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*, 1885, p. 179. — [2] Fille de Jean Babaud et de Jeanne-Marie Boesnier, laquelle se remaria à Jacques Masson et fut mère d'Alexandre-Frédéric-Jacques Masson, qui fut marquis de Pezay.

trois ouvrages d'inégale étendue dont voici la description :

1° *Tableau des droits réels et respectifs du monarque et des sujets, depuis le fondement de la monarchie française jusqu'à nos jours*, onze cahiers, comprenant au total 264 feuillets non numérotés, division en cinq livres, pas de nom d'auteur, copie d'un professionnel.

2° *Essay sur le Rétablissement possible de quelques points Essentiels de la Constitution Politique de la France*, treize feuillets, paginés 1 à 26, division en treize chapitres suivis d'une bibliographie des livres consultés, pas de nom d'auteur, copie d'un non-professionnel.

3° *Idée générale de la constitution politique de la Monarchie, ou Précis d'un ouvrage ayant pour titre, théorie des loix politiques de la Monarchie française*, trois cahiers non numérotés, trente-deux feuillets non paginés; avertissement préliminaire, pas de date ni de nom d'auteur, copie d'un professionnel.

4° Lettre d'envoi jointe à l'*Essay sur le rétablissement...*, datée de La Proutière, près des Sables-Dollonne, 26 juin 1778, signée de Lézardière, adressée à Louis XVI, deux feuillets, même main que celle qui a transcrit l'*Essay*.

Dans le troisième écrit : *Idée générale...* on lit que « l'auteur de l'ouvrage dont on donne ici le précis en conçut le projet parce qu'il crut voir dans l'ignorance, l'abandon ou la violation de nos Lois constitutives, le source des maux de l'État déjà portée à l'excès en 1771, époque à laquelle cet ouvrage fut commencé. » La lettre à Louis XVI nous apprend que le premier écrit : *Tableau des droits...* était terminé au mois de mai 1774, puisqu'il fut présenté au roi « dès les premiers moments de son avènement. » La même lettre montre qu'au mois de juin 1778 l'*Essay sur le Rétablissement...*, était assez avancé pour fournir la matière d'un nouvel ouvrage.

Charles de Lézardière, qui survécut à tous les siens et atteignit l'âge des patriarches, a écrit ou laissé écrire sous son nom que certains « essais » de sa sœur Pauline furent communiqués à Malesherbes qui, frappé du mérite de ces pages, voulut avoir l'opinion du duc de Nivernais, de M. de Bréquigny, et de dom Poirier qui portèrent le jugement le plus favorable et y ajoutèrent des encouragements précieux; quant à l'assertion d'après laquelle les entretiens de Malesherbes auraient provoqué l'attention de la jeune fille sur les origines de l'histoire de France, il ne paraît pas qu'on puisse y ajouter foi. Il est clair qu'avant la rédaction du *Tableau*, Pauline de Lézardière n'eut à sa disposition que la bibliothèque de la Proustière qu'on nous assure avoir été fort belle, ce qui, en Bas-Poitou, vers la seconde moitié du XVIIIe siècle, ne représente tout de même pas une très grande richesse. Puisque la *Théorie des loix politiques* fut commencée en 1771, ce fut peut-être dans le courant de l'année suivante que le marquis de Lézardière mit sous les yeux de Malesherbes les premières pages rédigées par sa fille, et c'est alors ou peu après que M. d'Ormesson fut prié d'envoyer en communication à la Proustière quelques volumes rares de la bibliothèque du Roy; vers le même temps dom Poirier obtint de son confrère, dom Mazette, le prêt de quelques autres volumes du monastère des bénédictins à Poitiers. Grâce à ces envois, Mlle de Lézardière poursuivit ses travaux qui vinrent de bonne heure entre les mains de Louis XVI.

Ceci serait de nature à surprendre si on ne savait qu'en s'adonnant à des recherches d'érudition, la jeune fille aspirait à exercer une influence sur le gouvernement, et à le ramener à l'observation des lois constitutives du royaume. Une telle ambition conçue dans un manoir du Bas-Poitou semblerait un rêve naïf ou une ambition insupportable, si nous ne savions que Mme de Lézardière était sœur utérine et marraine du marquis de Pezay [1]. Comment ce petit maître grivois est-il mêlé à cette affaire? Son essor avait commencé sous le règne de Louis XV, mais ce fut auprès de Louis XVI qu'il jouit d'un solide et durable crédit en même temps que d'une faveur incontestable.

Ce fut cette faveur qui explique la lettre du marquis de Lézardière jointe à l'*Essay sur le rétablissement;* lettre qui jette un jour très curieux sur l'intention qui inspira les études et les écrits historiques de Pauline de Lézardière :

« Sire,

« Le Marquis de Pezay, mon beau-frère, ne m'avoit point laissé ignorer qu'il avoit fait parvenir à Votre Majesté dès les premiers moments de son avènement au Throsne *un manuscrit intitulé, tableau des droits réels et respectifs du monarque et des sujets depuis la fondation de la Monarchie françoise jusqu'à nos jours;* Ouvrage fait dans ma maison par une très jeune main et que j'avois seulement revu et corrigé.

« M. de Pezay ne m'avoit pas davantage laissé ignorer que cet Écrit avait eu l'approbation de Votre Majesté, et qu'elle avoit eu la bonté de lui permettre de me le faire sçavoir pourvu que je gardasse le secret de cette communication, ce que j'ai fait fidèlement.

« Depuis ce temps, Sire, on s'est occupé sans relâche, et l'on travaille ici sans cesse sous mes yeux par de nouvelles Recherches au Développement des parties de la Constitution politique du Roiaume qui auroient été trop peu approfondies dans ce premier Écrit, parce qu'on a depuis reconnu qu'il étoit susceptible de beaucoup d'augmentations et de quelques corrections. Le résultat de ce travail pourroit former un corps d'ouvrage prêt à être offert à Votre Majesté (si elle daignoit me faire sçavoir qu'Elle en agrée l'offre) sous quelques mois peut-être, sous un an au plus tard.

« Enfin on a abstrait de l'ensemble des idées que ces Recherches ont déjà donné l'Essay cy-joint, *sur le Rétablissement possible de quelques points essentiels de la Constitution politique de la France.* Si parmi les Notions répandues dans cet Essay, il s'en trouvoit qui parussent aux yeux de Votre Majesté dignes de s'allier avec ces vûes paternelles qui la tiennent sans cesse occupée du projet de faire le bonheur de ses sujets, nous aurions sans doute à nous reprocher de ne les lui avoir pas communiquées :

« Mais si ces notions étoient telles qu'Elles pussent s'appliquer utilement, comme je le crois, aux circonstances du moment présent. Nous aurions de plus à nous reprocher de n'avoir pas cherché les moyens les plus prompts et en même temps les plus secrets de tenter cette Communication.

« Voilà ce qui fait, Sire, que, ne me fiant ni à la poste aux Lettres, ni à aucunes mains tierces, je pars pour Paris, sous prétexte d'affaires personnelles; mais en effet afin que passant très secrètement à Versailles je puisse vous faire rendre cette Dépêche par le Valet de chambre de confiance de Votre Majesté... »

Cette lettre est datée de « la Proutière, près les Sables Dollonne, le 26 juin 1778 ». Or dans l'*Essay sur le rétablissement*, on suggérait à Louis XVI la réunion d'une assemblée nationale, réunion à laquelle on préparerait les esprits par la « publication faite au nom du Roy d'un ouvrage... qui court et précis mais substanciel, contiendroit le détail et les preuves

[1] G. Desnoiresterres, *Le chevalier Dorat et les poètes légers au XVIIIe siècle*, in-8°, Poitiers, 1887, p. 50, 126, 193; G. Bord, *Autour du Temple*, in-8°, Paris, 1917, t. I, p. 366-376.

des Loix qui prononcent, fixent et circonscrivent les Droits du Monarque, de la Nation et des Parlements : ouvrage dans lequel seroient marqués non seulement les Loix primitives, mais encore les changements, les modifications qu'elles ont éprouvé liés avec les causes et les effets de ces changements. » Et Mlle de Lézardière prévoyait pouvoir remettre au roi cet ouvrage « à une époque assés prochaine, sous quelques mois peut-être, sous un an au plus. »

Est-ce à dire que, le 26 juin 1778, l'*Idée générale* ou *Précis* n'attendait qu'un encouragement de Louis XVI pour prendre sa forme définitive? Il y a ici quelque incertitude du fait que l'*Idée générale* nous est donné comme un résumé de la *Théorie des loix politiques*, et en pareil cas le résumé aurait précédé l'ouvrage qui, certainement, n'était pas alors terminé, bien que son plan et certaines de ses parties le fussent. L'anticipation est certaine lorsque l'*Idée générale* parle de la *Théorie* comme d'un ouvrage achevé, alors que nous savons que, treize ans plus tard, la quatrième « époque » n'était pas terminée et qu'elle ne le fut jamais.

De plus, les deux premières « époques » de la *Théorie* furent soumises à la censure en 1788, ce qui rend assez peu vraisemblable que dix années auparavant il eût été possible d'en tracer le résumé. A cette date, au moment où il adressait sa lettre au roi, M. de Lézardière espérait probablement une réponse dont on ne trouve aucune trace; ce silence retarda les projets du père et de la fille qui attendirent un signe, un appel. Ce furent les événements qui le leur adressèrent. En 1788, Pauline de Lézardière se trouvait prête à présenter ses vues au moment où l'imminence de la convocation des États généraux faisait rechercher le concours de toutes les lumières. Le 5 juillet 1788, un arrêt du Conseil faisait appel à « tous les savants et personnes instruites »; l'instant parut sans doute favorable à Mlle de Lézardière pour hasarder l'envoi de l'*Idée générale* où elle avait consigné le fruit de ses lectures et de ses réflexions. Un peu plus tard elle se décida à frapper un coup plus décisif — elle s'en flattait peut-être — en commençant la publication de la *Théorie* qui n'était pas encore terminée. Les deux premiers volumes furent remis au Censeur en 1788.

Le marquis de Lézardière n'était pas moins occupé que sa fille à cette date puisqu'il rédigeait, avec le chevalier de la Coudraye, savant et marin distingué, les cahiers de la noblesse du Bas-Poitou. Ce travail témoigne combien il était partisan des réformes, et de l'esprit qui l'animait, esprit plus libéral que celui des députés du tiers état.

Ce fut à ce moment que le malheur s'abattit sur la Proustière. Ni le marquis de Lézardière ni ses fils n'avaient émigré; tous menaient une vie active et utile et le manoir devint le centre des conspirations de la région vendéenne. Les premiers essais sérieux d'organisation contre-révolutionnaire datent du mois de mars 1790. L'inspirateur général de cette résistance était le comte de Saint-Priest, le comte de Maillebois en était le chef militaire et sa maîtresse, Mme de Cassini, sœur de Mme de Lézardière, était mêlée à tous les détails d'un plan de conspiration qui aboutit à un échec. La préparation du plan avait mis en relations Mme de Cassini et le marquis de La Rouerie qui se trouva ainsi en rapports avec les Robert de Lézardière. Armand-Charles Tuffin, marquis de La Rouerie, conspirait lui aussi et pensait soulever la Bretagne; son projet avait l'approbation du comte d'Artois et celle du comte de Provence; il lui importait donc de s'entendre avec les gentilshommes du Bas-Poitou.

Autour de la commune d'Avrilli, dans le district des Sables-d'Olonne, s'était formé un centre de contre-révolution. A la tête se trouvaient le marquis de Lézardière, ses deux beaux-frères Robert de la Salle et Robert de la Vérie, ses cinq fils, le comte de Vaugirard de Rosnay, chef d'escadre, Sylvestre-François Du Chaffault de la Guignardière, seigneur d'Avrillé, et le chevalier Gabriel du Chaffault. Les de Loynes, de Boisboudran, de la Coudraye et de la Marzelle, ne comprenant pas moins de huit membres de cette famille, une dizaine de Baudry d'Asson, de nombreux Guerry, le chevalier Deshommes d'Archiais, etc. Des réunions de plus de 250 nobles de la région s'étaient tenues au manoir de la Proustière; les autorités, complices pour la plupart, n'avaient pas osé intervenir. La fermentation avait été très violente en février 1791 dans toute la région, lorsqu'on avait élu les nouveaux curés en remplacement de ceux qui avaient refusé le serment. Les Lézardière avaient pu garder des relations très étroites avec des personnages de l'entourage direct du roi, car le 23 juin 1791, au matin, on connaissait au Poiroux la fuite de la famille royale, alors qu'on ne s'en était aperçu à Paris que le 21 à 8 heures du matin. Aussitôt la nouvelle reçue, la population avait crié : « Battons-nous! le Roi est parti! »

Le district des Sables se décida à agir. Dumouriez, commandant la région, fit envoyer un détachement du 84e de ligne, sous les ordres du lieutenant Ant. Laverand, pour diriger les troupes nationales. Une troupe de 564 hommes s'achemina vers le château de la Proustière pour en déloger les conspirateurs. Ceux-ci prévenus à temps avaient abandonné le château et marchaient sur les Sables qu'ils croyaient surprendre. En route, ils apprirent que des troupes venaient d'y arriver de Nantes; ils se dispersèrent. Les châteaux de la Proustière et de Garnaud furent incendiés au moment de l'arrivée des troupes, probablement par des vagabonds de passage; le lieutenant Laverand s'évanouit à la vue des flammes.

Trahis inconsciemment par un nègre, Emmanuel Scipion, cuisinier de la Proustière, trente-six conjurés furent arrêtés et conduits aux Sables. M. de Lézardière, ses quatre fils aînés et son ami Baudry furent arrêtés à Saint-Fulgent, transférés à Montaigu et conduits le 4 juillet aux Sables où ils furent emprisonnés à l'auberge de la Coupe-d'Or. Tous furent mis en liberté le 26 septembre à la suite de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI.

C'était pendant ces événements qui anéantissaient la bibliothèque de la Proustière, que Mlle de Lézardière procédait à l'impression de la *Théorie des loix politiques*. Nous avons dit que les deux premières « époques » correspondant à la période gallo-romaine et à celle de la monarchie franque, avaient été soumises au jugement du Censeur qui émettait un avis favorable le 31 mars 1789, et le privilège fut daté du 1er juillet suivant. En 1791, dom Poirier lança un *prospectus* dans lequel on lisait que « cet ouvrage, l'un des plus savants et le plus méthodique que l'on ait composé sur le sujet annoncé par le titre, est le fruit de vingt années de recherches immenses et d'un travail assidu.. Le style en est simple, clair et tel qu'il convient à un sujet qui n'en exige point d'autre. C'est un vrai phénomène au milieu de tant de productions frivoles et de livres superficiels dont notre littérature est surchargée; phénomène littéraire qui paraîtra plus surprenant lorsque l'auteur aura jugé à propos de se faire connaître. » La fatalité semblait s'acharner contre cette grande entreprise. Mise sous presse au lendemain du 14 juillet 1789, elle paraissait à la veille du 10 août 1792, en huit volumes de format in-8°, sans nom d'auteur. Les volumes IV et V avaient paru en 1791 sous le titre d'*Esprit des loix canoniques et politiques qui ont régi l'Église gallicane dans les*

quatre premiers siècles de la Monarchie. Le magasin du libraire dans lequel l'édition était empilée fut saccagé et pillé par la foule.

Espérant mieux servir la royauté à Paris qu'en Vendée où toutes ses démarches étaient épiées, la famille de Lézardière vint se cacher à Paris. Au 10 août, trois fils, Joseph-Alexis, Jacques-Paul et Sylvestre-Joachim prirent part à la défense des Tuileries et s'en échappèrent sains et saufs. Quelques jours après, Jacques-Augustin, diacre du séminaire de Saint-Sulpice, fut massacré aux Carmes, le 2 septembre [1]; il ne fallait plus songer qu'à échapper à la mort. Les Lézardière qui avaient fait récemment connaissance avec l'abbé Edgeworth de Firmont se réfugièrent à Choisy-le-Roi.

Chaque matin, Charles-Eutrope, âgé de quinze ans, se rendait à pied à Paris pour apprendre les nouvelles qu'il rapportait le soir au logis, chez la veuve Achenay, 3, avenue de Thiais. Pendant le procès du roi, il réussit à se glisser dans les tribunes de la salle des Feuillants où siégeait la Convention; il assista aux séances dont il courait ensuite faire le rapport verbal à M. de Malesherbes; il lui apporta le résultat de l'appel nominal. Pendant ces jours d'angoisse, un autre frère, Jacques-Paul, s'abouchait à Paris avec Dumouriez et en tirait parole qu'il marcherait en temps nécessaire, à la tête des fédérés, sur la Convention. Quand Louis XVI, condamné à mort, recourut au ministère de l'abbé Edgeworth, il remit au municipal Baudrais une adresse tracée de sa main : *M. Edgeworth ou de Firmont, n° 483, rue du Bacq* [2]. Le prêtre ne se trouvant pas à l'adresse indiquée, on en avisa Malesherbes qui le fit avertir par les Lézardière. Lorsque la marquise apprit pour quelle raison on était venu chercher l'abbé, elle tomba raide morte, sans pousser un cri [3].

Dans les derniers jours du mois d'avril 1793 le refuge des Lézardière à Choisy fut, un matin, cerné par les carmagnoles. Mlle Pauline n'eut que le temps de prévenir l'abbé Edgeworth dans son logement, chez le sieur Boulachin; il disparut. M. de Lézardière fut arrêté et dit à sa fille et au jeune Charles : « Mes enfants, vous savez comment de pareilles journées finissent, il faut nous recueillir et songer à Dieu. » Plus favorisés, Jacques-Paul et Sylvestre-Joachim avaient échappé; quand ils apprirent que leurs parents servaient d'otages pour eux, exposés chaque jour à la mort, ils se livrèrent et furent arrêtés le 17 novembre 1793; ils furent guillotinés tous les deux le même jour [4] et montèrent à l'échafaud en criant : « Vive le Roi ».

Rendus à la liberté, les Lézardière et l'abbé Edgeworth se retrouvèrent à Bayeux où ils se tinrent cachés jusqu'au 18 fructidor. Découverts, ils réussirent à gagner l'Allemagne [5] : le père et Joseph Alexis. On ne sait où se cachèrent Marie-Louise et Charles-Eutrope; quant à Pauline de Lézardière, il est difficile de retrouver sa trace pendant cette période. Elle semble avoir erré comme à l'aventure sur la terre de France, mais on est certain que partout où elle dut fuir et se cacher, elle eut la constance d'emporter un exemplaire de son ouvrage imprimé et le manuscrit inédit contenant la IIIe époque.

En 1801, deux frères et deux sœurs de Lézardière reparurent à La Proustière, se logèrent comme ils purent dans des bâtiments demeurés debout et, à force de travail, d'économie, entreprirent la restauration du manoir. Bientôt, l'aînée, Marie-Louise entra en religion sous le nom de Sœur Angèle, offrit un asile à d'anciennes religieuses dispersées, et ouvrit une maison d'éducation dans l'ancien prieuré de Boisgroland. Mlle Pauline avait quarante-sept ans; elle pouvait songer à reprendre ses travaux, mais où et comment atteindre les livres indispensables; elle se résigna et accepta l'oubli. Quand, l'auteur du *Dictionnaire des anonymes*, Barbier, enregistra son décès à la date de 1814, elle laissa dire. Son frère Charles nous a dit quelques mots discrets sur ces années de silence et de retraite : « La gravité, la singularité même de ses travaux avaient laissé à son caractère toute sa modestie et toute sa simplicité. Sa piété austère pour elle, était douce envers les autres. L'amour de la France fut le seul sentiment exalté chez elle; elle ressentait ses malheurs comme des malheurs de famille. Nourrie, pour ainsi parler, des traditions de l'antique monarchie, Mlle de Lézardière se rattacha en 1814 aux conditions de la monarchie nouvelle; elle était trop éclairée pour penser que la royauté dont elle avait présagé la chute au XVIIIe siècle, pût renaître aux conditions sous lesquelles elle avait succombé. Elle espéra voir assurés, par la Charte constitutionnelle, les deux objets de son culte, la monarchie et la liberté, convaincue que les limites imposées au pouvoir sont la garantie de son droit et la condition de sa durée. » La résignation avec laquelle elle accepta le sacrifice de ses goûts que la destruction de sa fortune lui imposait donna la mesure de son caractère; sa tendresse pour sa famille, les soins qu'elle lui prodigua, son active charité envers les pauvres remplirent désormais son existence. Personne ne surprit jamais chez elle un murmure, un retour amer vers le passé; la vie commune sembla lui suffire.

Il semble qu'aux environs de 1814 à 1820, Mlle de Lézardière reprit un moment la plume pour exposer ses vues politiques sur les derniers siècles de la monarchie. C'est du moins ce qu'on croit pouvoir conclure des circonlocutions de M. C. Merland à qui la confiance de la famille de Lézardière aurait, vers 1880, donné communication d'un manuscrit composé de sept livres dont nous ne savons que ce qu'il nous en apprend. Quoi qu'en puisse dire M. C. Merland, une publication intégrale, et non un résumé inutilisable tel que le sien, pourrait seule nous apprendre si ces pages « sont la continuation de [la *Théorie des Loix politiques*] et en offrent l'importance et toutes les qualités ». Tout ce que nous en pouvons dire, c'est que les deux premiers livres traitent de la magistrature souveraine entre les mains du Parlement et des États généraux. Les cinq livres suivants abordent la question des pouvoirs judiciaires et administratifs des provinces, de l'histoire des pouvoirs politiques sous la troisième race, de la création désordonnée d'impôts, de l'histoire de la puissance militaire, des rapports entre l'Église et l'État. Nous ne pouvons ici que formuler le vœu de voir ces notes publiées intégralement. Sans doute, sa méthode de travail n'avait pas changé et permettrait de reconnaître l'authenticité de ces derniers écrits.

L'étude n'était plus pour Mlle de Lézardière qu'un passe-temps. Peu de temps après son retour à la Proustière, elle vit donc sa sœur aînée relever le prieuré de Boisgroland, et il lui fallut tenir le rang et remplir la charge de maîtresse de maison. Quand l'obéissance religieuse transféra sœur Sainte-Angèle à la direction

[1] Alex. Sorel, *Le couvent des Carmes pendant la Terreur*, in-12, Paris, 1864, p. 144. — [2] Arch. nat., C. 243, n° 315. — [3] P. de Vaissière, *La mort du roi*, in-12, Paris, 1910, p. 180-181, compose tout un *scenario*. Edgeworth et un des fils Lézardière rentrent à Choisy avec « dans leurs yeux des visions d'échafaud ». Non pas. Louis XVI fut exécuté à 10 h. 22 et Mme de Lézardière mourut à 8 h. du matin. État-civil de Choisy. — [4] 19 messidor an II = 7 juillet 1794. Cf. Campardon, *Le Tribunal révolutionnaire de Paris*, in-8°, Paris, 1866, t. II; G. Bord, *op. cit.*, t. I, p. 394-395. — [5] Mlle Marie-Louise de Lézardière au directeur de la *Quotidienne* (20 janvier 1815).

de la maison des Ursulines de Luçon, Mlle Pauline renonça à parcourir chaque matin le chemin de Boisgroland et adopta l'église paroissiale. On la rencontrait, quelques instants avant l'heure de la messe, un gros livre de prières dans le sac de ratine passé à son bras, toujours à pied, malgré la pluie et la boue en hiver. Dure à elle-même, les fenêtres de sa chambre demeuraient ouvertes en toute saison, pendant les heures d'étude, et quand le froid l'en chassait, on la voyait, son tricot à la main, s'installer à bonne distance du feu, dans la « salle ». En 1829, dans sa soixante-seizième année, on la vit, pour la première fois, tendre ses doigts roidis à la flamme de la cheminée. Depuis longtemps le monde l'avait oubliée[1], les savants ne songeaient pas à elle; seuls les pauvres et son frère Charles se souvenaient d'elle, et l'entouraient d'affection et de prévenances comme pour conjurer la menace de la vieillesse. Elle s'éteignit en 1835, âgée de quatre-vingt-un ans.

II. Les précurseurs. — On a vu que l'inspiration de Mlle de Lézardière n'était pas exclusivement érudite. Dans sa pensée l'érudition était le procédé le plus efficace pour établir une thèse historique dont la démonstration devait influencer la situation politique contemporaine. Au manoir de la Vérie on avait, comme dans une multitude de gentilhommières, assisté en frémissant au « coup d'État Maupeou » qui dépouillait les Parlements au profit de la Royauté, et qui ébranlait ce qu'on croyait avoir été la constitution immémoriale de la monarchie, ou, comme on disait, les « lois fondamentales » de l'État. Ces lois qu'on invoquait en toute circonstance, lorsque l'opposition cherchait à s'abriter contre les susceptibilités du pouvoir royal, on savait qu'elles étaient anciennes, sans trop savoir à quelle époque elles remontaient. Quand il fallut sortir des assertions vagues et préciser, on prononça les noms de Charles le Chauve, de Charlemagne, même on s'enfonça plus avant, au risque de s'y perdre, et on parla des Germains. Ce fut ainsi, comme on l'a dit spirituellement, qu' « une tradition plus qu'à demi fabuleuse opposa ses savants prestiges aux maximes du bon plaisir. On fit des Parlements, tantôt les héritiers directs des assemblées germaniques, tantôt les délégués des États généraux, mais toujours les dépositaires d'une liberté que le prince n'avait pas le droit d'abolir [2]. » Ce fut l'habileté des parlementaires de conférer à un corps strictement judiciaire une prétendue capacité politique. On s'éprit, on s'attendrit, on s'enthousiasma pour ce corps persécuté, exilé, en expiation de son dévouement pour toutes les classes de la nation, dévouement dont on jugeait sur ce seul mot de « remontrances » qui paraissait la confession préludant au martyre. L'engouement dont bénéficièrent les Parlements dans la société eut au moins cette conséquence imprévue, de provoquer chez une toute jeune fille une entreprise de longue haleine et de science sereine, dont le *Tableau des droits réels et respectifs du Monarque et de ses Sujets* nous offre la première réalisation. C'est un essai de réponse méthodique et complète au coup d'État, un effort vers la définition des bases et des limites du pouvoir royal de l'intervention parlementaire et de l'opinion publique.

Le problème était actuel et passionnant, mais il était posé depuis deux siècles, sans cesse résolu et repris de nouveau. C'est que l'histoire nationale est, pour tous les hommes du même pays, une sorte de propriété commune, un patrimoine moral indivis que chaque génération lègue à celle qui la suit. Dans l'étude des origines religieuses chacun rencontre la même question : D'où venons-nous? Dans l'étude du passé national, une société se pose la même interrogation. Nos ancêtres n'en furent pas aussi préoccupés que nous-mêmes, cependant ils s'appliquèrent périodiquement à donner une réponse, et les solutions curieuses, bizarres ou absurdes, n'ont pas manqué. C'est un spectacle instructif que celui du chaos de traditions et d'opinions contradictoires, au moyen desquelles on a tenté d'atteindre l'explication vraie des origines de la société française.

Si on remonte à une époque déjà ancienne, longtemps après que les invasions du Ve siècle en Gaule eurent formé de nouveaux peuples et qu'une langue nouvelle se fut formée, lorsqu'il y eut un royaume de France et une nation française, au XIIe siècle, on voit par les monuments littéraires que toute tradition de la diversité des éléments nationaux, de la distinction entre vainqueurs et vaincus, Francs et Gallo-Romains, a disparu. Le mot *franc*, dans la langue vulgaire, n'a plus de sens ethnographique. Tout un passé semble aboli et oublié; il n'en reste plus de souvenirs parmi les descendants de ceux qui ont lutté et de ceux qui ont succombé. Les circonstances et le caractère de la conquête, les violences qui l'ont accompagnée, les ruines qui en ont marqué les étapes et les progrès, rien de tout cela n'a trouvé place dans les histoires en prose ou en vers, ni dans les récits romanesques, ni dans les légendes pieuses. La conversion des Francs au catholicisme a été plus qu'une absolution, c'est un baptême d'où ils sont sortis immaculés. Les destructions de villes, les pillages, les incendies, les massacres, même les martyrs dont ils ne se sont pas fait faute pendant leurs incursions et leur premier établissement, sont mis au compte d'Attila, des Vandales ou des Sarrasins; et comme la chronologie n'existe plus, on préfère noircir à l'occasion Dioclétien et d'imaginaires proconsuls. Si quelque mention ou allusion se cache dans une vie de saint, elle y est si bien cachée qu'on ne l'y découvrira pas, car il y a mieux qu'un mot d'ordre, mieux qu'une défense de lire la rédaction ancienne, la plus sincère, la seule sincère, il y a l'ignorance du peuple et la répugnance des clercs pour une histoire que remplace avantageusement et fructueusement, le conte ou la légende qui s'en est inspiré.

L'opinion commune est que la nation française descend en masse des Francs et les Francs viennent on ne sait d'où : des compagnons d'Énée, des fugitifs de Troie, de Francion, fils d'Hector [3]? Quant aux institutions sociales, la pensée est si vague, si incertaine qu'on peut à grand'peine la décrire. Chaque classe a ce qu'elle nomme ses traditions. La noblesse entretient le souvenir d'une conquête territoriale qui lui aurait valut pouvoir et richesse. L'événement prend, avec le recul des siècles, une sorte de grandeur fabuleuse; ce n'est plus des foules barbares qui mettent à mal une civilisation, des bandes païennes qui piétinent une société chrétienne, mais bien une série de grands hommes qui remportent d'éclatantes victoires et assurent le triomphe de la foi et de l'Église du Christ. Au XIIe siècle, et depuis, barons et gentilshommes, font bon marché des Mérovingiens et commencent l'histoire de France avec Charles-Martel, Pépin et Charlemagne qui ont nettoyé la France des barbares, et partagé le sol entre leurs compagnons d'armes, à l'un mille arpents, à l'autre deux mille, et au reste plus ou moins, à charge de foi et d'hommage [4]. Voilà

[1] Les prétendus savants non plus ne savaient rien d'elle, pas même son nom. Un certain Rodolphe Reuss, dont j'ai déjà parlé (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1187), reprochait à E. Sémichon de prendre pour garant Mlle de *la* Lézardière (*Revue critique*, 1870, p. 283). — [2] E. Carcassonne, *Écrits inédits de Mlle de Lézardière*, 1927, p. 12. — [3] Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. III, p. 155. Chroniques de Saint-Denis. — [4] Bernard de Girard, seigneur du Haillan, *Histoire générale des rois de France*, 1576, t. I, p. 229.

leur conception de l'histoire et leurs titres de propriété.

C'est bien à son corps défendant que la noblesse subit le partage que lui impose le clergé qui, sans avoir combattu, avait su se faire accorder une large part de biens et d'honneurs. En 1247, une confédération des hauts barons de France jure la ruine des justices cléricales : « Les clercs, disent-ils, avec leurs momeries ne songent pas que c'est par la guerre et par le sang de plusieurs que, sous Charlemagne et d'autres rois, le royaume de France a été converti, de l'erreur des païens à la foi catholique ; d'abord, ils nous ont séduits par une certaine humilité, et maintenant ils s'attaquent à nous, comme des renards tapis sous les restes des châteaux que nous avions fondés ; ils absorbent dans leur juridiction la justice séculière, de sorte que les fils de serfs jugent d'après leur propres lois les hommes libres et les fils des hommes libres, tandis que, selon les lois de l'ancien temps et le droit des vainqueurs, c'est par nous qu'ils devraient être jugés... A ces causes, nous tous, grands du royaume, considérant que ce royaume a été, non par le droit écrit et par l'arrogance des clercs, mais à force de fatigues et de combats, en vertu du présent acte et de notre commun serment, nous statuons et ordonnons que, désormais, nul clerc ou laïc n'appelle en cause qui que ce soit devant le juge ecclésiastique ordinaire ou délégué, si ce n'est pour hérésie, mariage ou usure, sous peine de perte de tous ses biens et de mutilation d'un membre [1]. »

Une autre maxime familière à la noblesse, était celle de la royauté primitivement élective et du droit de consentement des pairs et des grands du royaume, à chaque nouvelle succession. C'est ce qu'exprimaient, au XIIe et au XIIIe siècle, les formules du sacre : *Laudamus. Volumus. Fiat* [2] ; et quand ces formules eurent disparu l'esprit s'en perpétua dans les idées et les mœurs des gentilshommes. Aux États généraux de 1484, Philippe Pot, seigneur de la Roche, grand sénéchal de Bourgogne prononce ces paroles : « Comme l'histoire le raconte et comme je l'ai appris de mes pères, le peuple, au commencement, créa les rois par son suffrage [3]. » C'était encore une prétention de la noblesse que son droit d'être consultée par le roi sur toute affaire importante et d'en délibérer.

La bourgeoisie avait, elle aussi, sa tradition qui se transmettait dans les anciennes cités de la Gaule ; Reims, Metz, Lyon, Bourges qui revendiquaient leurs droits dans un lointain passé avant que la France fût en royaume [4]. Arles, Marseille, Périgueux, Angoulême conservaient les prétentions municipales d'un passé antérieur à la conquête franque et à toutes les seigneuries du Moyen Age. Cette conviction de l'existence d'un droit urbain de liberté civile et de liberté politique, fut le plus efficace appui moral de la bourgeoisie dans sa lutte contre l'envahissement féodal et la conquête monarchique [5].

Quant à la population rurale elle n'avait point de droits, point de traditions, le passé semblait n'exister pas pour elle, rien n'y offrait prise à ses revendications. A l'esclavage avait succédé le servage, la misère plongeait et se perdait dans la nuit des siècles, mais la résignation, déjà, faisait place au ressentiment et aux revendications des vil ains.

« Les seigneurs, disent-ils, ne nous font que du mal, nous ne pouvons avoir d'eux ni raison ni justice ; ils ont tout, prennent tout, mangent tout, et nous font vivre en pauvreté et en douleur. Chaque jour est, pour nous, jour de peines ; nous n'avons pas une heure de paix, tant il y a de services et de redevances, de tailles et de corvées, de prévôts et de baillis [6]... Pourquoi nous laissons-nous traiter ainsi ? Mettons-nous hors de leur pouvoir, nous sommes des hommes comme eux, nous avons les mêmes membres, la même taille, la même force pour souffrir, et nous sommes cent contre un..., défendons-nous contre les chevaliers, tenons-nous tous ensemble, et nul homme n'aura seigneurie sur nous, et nous pourrons couper les arbres, prendre le gibier dans les forêts et le poisson dans les viviers, et nous ferons notre volonté, aux bois, dans les prés et sur l'eau [7]. »

Enfin les gens du roi vont parler en son nom ; ce sont des légistes qui s'emploient à replacer la monarchie sur des anciennes bases sociales, afin d'ériger une royauté française à l'image de l'autorité impériale. Selon eux le pouvoir souverain appartient au roi qui le possède indivisiblement, au point de considérer les seigneuries et justices féodales comme autant d'usurpations, qu'il est de son droit et de son devoir de détruire à son profit et au profit du peuple. Remontant au delà du Ve siècle, ils regardaient comme inexistante l'œuvre accomplie depuis le démembrement de l'empire romain, ils ne voyaient de loi digne de ce nom que dans les codes impériaux. « Sachez, dit Jean Bouteillier, que le roi est empereur en son royaume, et qu'il peut faire tout et autant qu'à droit impérial appartient [8]. » Cette maxime, développée dans toutes ses conséquences, et s'alliant à la doctrine bourgeoise des libertés municipales, devint la voix du tiers état dans les grandes assemblées politiques du XVe et du XVIe siècle.

Telle était l'opinion régnante, faite de traditions hésitantes et de convictions passionnées, lorsqu'éclata, au XVIe siècle, la renaissance des études historiques. Quand la première ardeur se fut apaisée sur les auteurs de l'antiquité classique, sur la Grèce et Rome, on se tourna vers le Moyen Age et les origines nationales. Alors parurent les histoires et les chroniques, les lois des barbares saliens, les diplômes et les formules des deux premières races de nos rois. Une science nouvelle s'élabora, avide de justifier sa nécessité par la sincérité de ses monuments et la véracité de ses conclusions.

Il fallut renoncer à l'origine troyenne des Francs, mais ce fut une concession des savants que la masse rejeta comme une sorte de sacrilège, cette bizarre prétention dans laquelle se complaisait la vanité nationale tomba sous le ridicule, mais ne disparut entièrement des livres d'histoire qu'après le milieu du XVIIe siècle.

1. *François Hotman.* — En 1574, François Hotman [9], savant jurisconsulte devenu protestant, adopta les principes politiques de ses coreligionnaires, se passionna pour ces doctrines et répudia les théories de droit public familières aux gens de sa profession. Il rapprocha sous une pareille aversion la monarchie absolue et l'autorité des parlements judiciaires, et prôna un gouvernement dans lequel la royauté était subordonnée au pouvoir souverain d'une grande

[1] Mathieu de Westminster, *Flores historiarum*, 1601, p. 333 ; Mathieu de Paris, *Historia Angliæ major*, t. II, p. 720. — [2] *Coronatio Philippi I*, dans *Rer. Gallic. et Franc. script.*, t. XI, p. 33. — [3] Masselin, *Journal des États généraux*, p. 146. — [4] Loyseau, *Traité des seigneuries*, 1701, p. 101. — [5] A. de Tocqueville. — [6] Wace, *Roman de Rou*, édit. Pluquet, t. II, p. 303 sq. — [7] *Benoît de Sainte-Maure*, édit. Francisque Michel, t. II, p. 390 sq. — [8] *Somme rurale ou Grand Coutumier général de pratique civile*, 1603, p. 3. — [9] R. Dareste, *Étude sur François Hotman*, dans *Revue de législation et de jurisprudence*, mai-août 1850 ; *François Hotman et la conjuration d'Amboise*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1854, p. 360 ; *Documents inédits relatifs à d'anciens jurisconsultes français*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1855, t. I, p. 492 ; *François Hotman, sa vie et sa correspondance*, dans *Revue historique*, 1876, t. II, p. 1 sq., 367 sq.

assemblée nationale. Après de copieuses lectures touchant le passé historique de la France, il crut découvrir la constitution essentielle de la monarchie française et, naturellement, sa découverte renforçait et justifiait son programme antérieur : tenue permanente des États généraux contrôlant le pouvoir royal. Hotman exposa son point de vue dans un volumineux traité intitulé : *Franco-Gallia sive tractatus isagogicus de regimine regum Galliæ et de jure successionis : libellus, statum veteris reipublicæ Galliæ tum deinde a Francis occupatæ, describens* [1]. Dans ce curieux livre on rencontre, pour la première fois, une invocation aux lois fondamentales de l'ancienne monarchie, et l'auteur, imposant à l'histoire ses idées préconçues, prétend montrer comment, de tout temps, en France, la souveraineté fut exercée par un grand conseil national, maître d'élire et de déposer les rois, de faire la paix et la guerre, de voter les lois, de nommer aux offices et de décider en dernier ressort toutes les affaires de l'État. L'auteur rapproche, confond et brouille les États généraux des Valois, les parlements des barons des Capétiens, les conciles des Carolingiens, les plaids et Champs-de-Mai des Mérovingiens, enfin les assemblées de tribus germaniques. Ainsi tout rentre dans sa thèse et concourt à sa démonstration factice, mais spécieuse parce qu'il ne semble invoquer et citer que des faits. Lui-même est sa propre dupe et s'en va répétant : « Qu'y a-t-il à dire contre cela? Ce sont des faits, c'est un pur récit, je ne suis que simple narrateur [2]. »

C'est le *Franco-Gallia* qui répandit dans le parti de la Ligue les idées de monarchie élective et de souveraineté nationale. L'aspect systématique, le ton intransigeant du livre impressionnaient en faveur de l'opinion qu'il soutenait ceux qui n'étaient pas en mesure d'y contredire et c'était presque tous ses lecteurs. Hotman était un initiateur, il n'avait pas eu de modèle et la témérité de ses conjectures, ses illusions, ses méprises, si elles étaient bien siennes, n'en étaient que plus séduisantes par leur nouveauté, aussi bien que la hardiesse de ses sentiments républicains. Du reste son érudition était saine et ses citations sincères. Il faut encore lui reconnaître le mérite d'avoir soutenu que la loi Salique ne statuait rien touchant la succession royale, et d'avoir défendu l'origine purement germanique des Francs [3]. Une passion ardente circule à travers ces pages remplies de citations, hérissées de textes tirés des chroniqueurs, l'amour enthousiaste du gouvernement par assemblées s'y révèle partout, éclate dans le choix de certaines expressions, telles que *saint* et *sacré* pour désigner ce grand conseil national que l'auteur entrevoit présidant aux destinées de la France, et dominant les institutions du passé de la Gaule. Le succès du livre de François Hotman fut immense, il excita ou entretint le ferment de révolte que la prétendue Réforme portait partout avec elle; son influence survécut à la génération qui l'avait vu paraître, ses théories fabuleuses passent à l'état de vérités évidentes pour quelques songes-creux et quelques mécontents, que la grandeur du gouvernement et l'absolutisme des méthodes de Louis XIV indisposaient contre la monarchie. Au commencement du XVIIIe siècle, son souvenir se conservait et sa réputation gardait des admirateurs et des détracteurs également empressés, mais le nom et les opinions de Hotman laissaient la foule indifférente.

2. *Hadrien de Valois.* — En 1646, Hadrien de Valois donna au public un volume in-folio intitulé : *Gesta veterum Francorum, sive rerum francicarum usque ad Chlotarii Senioris mortem, libri VIII.* En 1658, parurent deux autres volumes : *Rerum Francicarum a Chlotarii Senioris morte ad Chlotarii Junioris monarchiam, tomus II*, et *Rerum Francicarum a Chlotarii Minoris monarchia ad Childerici destitutionem, tomus III.* L'ouvrage ne fut pas poursuivi, mais tel qu'il est, il a mérité de prendre place à côté des sources de notre histoire, comme un commentaire perpétuel des documents originaux. La topographie, la chronologie, la critique des sources, les lacunes des textes, les omissions et les négligences des chroniqueurs sont traitées avec une science toujours prudente et quelquefois ingénieuse presque jusqu'à la divination, mais la forme est pesante et d'une monotonie accablante. L'œuvre est plus solide qu'attrayante, elle ne flatte aucune opinion politique, ignore les partis et offre la gageure, adroitement tenue, d'une glose perpétuelle sur des textes absents.

Quoique ces qualités et ces défauts ne fussent pas de nature à signaler et à compromettre un ouvrage historique devant l'opinion des contemporains, elles lui nuisirent plutôt. Personne n'entreprit de le traduire en français, ni d'exposer, en le résumant, la théorie de ses recherches et de ses découvertes historiques. Hadrien de Valois demeura un érudit, nul ne s'avisa de faire de lui un chef d'école; on ne fit guère attention à ses théories ou à ses démonstrations touchant la question d'origine; on le laissa parler ou écrire à sa fantaisie touchant l'ascendance germanique des Francs et l'hypothèse des colonies gauloises émigrées en Galatie et ramenées en Gaule, hypothèse qui allait obtenir une brillante faveur.

Les belles années du gouvernement personnel de Louis XIV virent s'éteindre à l'intérieur du royaume l'esprit de lutte politique, et toutes les passions sociales s'unir en vue de procurer l'exaltation de la France et son agrandissement à l'extérieur. Le pouvoir royal accepté de bonne foi par tous les partis et par tous les Français, il y eut dans les âmes très peu de susceptibilité quant aux bornes du pouvoir et aux conditions de l'obéissance, mais en revanche une grande délicatesse sur le point d'honneur national. Ce sentiment public, dont l'influence se fit sentir jusque dans le domaine de l'histoire, mit en vogue, d'une manière presque subite, le système qui, reniant pour la France toute tradition de conquête étrangère, faisait de la monarchie franque sur le sol de la Gaule, un gouvernement indigène.

Francs et Gaulois étaient des compatriotes longtemps séparés puis, réunis en un seul peuple, et les historiens rendaient compte de l'événement suivant deux versions aussi erronées l'une que l'autre. L'une remontait jusqu'au IVe siècle avant notre ère et à l'émigration de Sigovèse et de Bellovèse, l'autre s'arrêtait à des temps plus récents et à une prétendue émigration, sans date précise, de quelques peuplades gauloises amoureuses de la liberté et fatiguées du joug romain [4]. A partir de 1660, ces opinions devinrent populaires et se trouvèrent élevées du rang de légendes à la dignité de l'histoire.

« La Gaule ne peut être considérée comme un pays de conquête, mais comme ayant été perpétuellement possédée par ses naturels habitants [5] », écrit Chantereau-le-Fèvre, auteur estimé d'un traité sur les fiefs. Voici l'explication qu'il en donne : Les Francs, Gaulois d'origines, ayant passé le Rhin, repassèrent le même fleuve, soit pour trouver de nouvelles habitations, soit pour délivrer leurs frères les Gaulois de la servitude des Romains; en moins de quarante ans ils

[1] La traduction française parut dans les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, t. II. — [2] P. Bayle, *Dictionn. historique*, au mot *Hotman*. — [3] *Franco-Gallia*, p. 26, 61. — [4] Mézeray, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. I, p. 293. — [5] Chantereau-le-Fèvre, *Traité des fiefs et de leur origine*, 1662.

chassèrent les Romains de la Gaule, et le peu de résistance qu'ils éprouvèrent de la part des indigènes donne lieu de croire que cette entreprise n'avait pas été tentée sans leur participation. En définitive, au Ve siècle, il n'y eut conquête pour la Gaule que relativement à l'expulsion des Romains, et à l'égard des Gaulois; elle est demeurée en l'état où elle était de toute ancienneté. Cette théorie flattait la vanité nationale; on l'outra et on dépassa la limite de l'absurdité. Un sieur Audigier publia, en 1676, un livre intitulé : *De l'origine des François et de leur empire*, dans lequel il présente tous les conquérants du Ve siècle. Goths, Burgondes, Vandales, Hérules et jusqu'aux Huns, comme frères des Gaulois, et il explique à son lecteur que « la nation se trouvera par là, d'une manière aussi solide qu'imprévue, n'avoir qu'une même origine, avec ce que le monde a jamais eu de plus terrible, de plus brave et de plus glorieux [1] », et le *Journal des scavans* opinait sur cette opinion extravagante : « Il n'y a en pas qui soit allée plus avant et qui soit plus glorieuse à la nation [2]. »

En Allemagne, ces belles choses provoquèrent la contradiction, mais beaucoup moins inspirée par le souci de l'histoire que par la rivalité d'orgueil national et le désir de revendiquer les Francs pour la Germanie. Il paraît même que la crainte des envahissements de la France et de l'ambition de Louis XIV servit à alimenter cette controverse, et que la démonstration de l'origine purement germaine des conquérants de la Gaule figurait dans les diatribes contre le projet supposé d'une monarchie universelle [3]. Parmi les défenseurs de l'identité de race entre Gaulois et Francs, on rencontre le P. Gilles Lacarry, jésuite [4]; parmi les adversaires on trouve Leibniz, en 1715 [5]. Mais lui-même s'aventura, contre toute vraisemblance, à faire voyager les Francs depuis les rives de la mer Baltique jusqu'aux bords du Rhin. Vite, le père Tournemine accourut au secours de son confrère Lacarry et soutint la même opinion dans le *Journal de Trévoux* [6], ce qui lui attira une magistrale réfutation de dom Vaissète, en 1722 [7]. Mais déjà l'hypothèse patriotique de l'unité de race ne comptait plus pour rien au jugement des hommes instruits.

3. *Nicolas Fréret.* — Au moment même où Leibniz revendiquait les Francs pour la Germanie sans réussir à en donner la raison, un tout jeune homme destiné à fournir une belle carrière d'érudit et dont nous avons déjà fait connaître les principaux titres à l'admiration de la postérité, Nicolas Fréret (voir *Dictionn.*, t. v, au mot Fréret) donnait lecture, en 1714, d'un mémoire relatif à l'établissement des Francs au nord de la Gaule. Ses conclusions se ramenaient à ceci : « Les Francs sont une ligue formée au IIIe siècle entre plusieurs peuples de la Basse-Germanie, les mêmes à peu près qui, du temps de César, composaient la ligue des Sicambres. — Il n'y a pas lieu de rechercher la descendance des Francs ni les traces de leur prétendue migration, puisque ce n'était point une race distincte ou une nation nouvelle parmi les Germains. — Le nom de franc ne veut point dire *libre;* cette signification, étrangère aux langues du Nord, est moderne pour elles; on ne trouve rien qui s'y rapporte dans les documents originaux des IVe, Ve et VIe siècles. Frek, frak, frenk, frank, frang, vrang, selon les différents dialectes germaniques, répond au mot latin *ferox* dont il a tous les sens favorables ou défavorables, fier, intrépide, orgueilleux, cruel [8]. »

La démonstration de Fréret était à ce point irréfutable, elle jaillissait si évidemment des textes qu'il était impossible d'y contredire; on préféra s'en indigner. L'Académie des Inscriptions discuta avec amertume des opinions qui avaient le tort d'être nouvelles, à supposer qu'elles fussent vraies, et une lettre de cachet envoya Fréret réfléchir sur les Francs et les Germains, à la Bastille, où il demeura six mois. Il ne réussit, pas plus que nous, à deviner laquelle de ses thèses lui valait ce traitement fâcheux, et, comme il appréciait par-dessus tout sa liberté, il renonça aux recherches sur l'histoire nationale et donna à ses études une direction différente. Toutefois la mésaventure de l'érudit laissait intactes les conclusions de l'ouvrage. De la communauté d'origine entre Francs et Gaulois, de l'affranchissement de la Gaule par les Gaulois venus de Germanie, il ne devait plus jamais être question. A la place de ces extravagances, un fait se posait, mais encore enveloppé de mystère : La conquête de la Gaule romaine par un peuple de race étrangère. Quelles avaient été les conséquences politiques, que subsistait-il de ce fait primitif? Quel retentissement avait-il eu sur la destinée de la monarchie? Voilà le problème historique dont la solution préoccupa les esprits durant la première moitié du XVIIIe siècle, et qui souleva la controverse que Boulainvillers, Du Bos et Montesquieu remplirent de leurs écrits et de l'éclat de leurs noms. Ils cherchèrent la loi fondamentale de l'État dans les résultats sociaux de la conquête.

4. *Boulainvillers.* — La solution cherchée avait été entrevue depuis longtemps, par un écrivain anonyme du XIIe siècle, auteur d'une chronographie qu'Hadrien de Valois avait lue et dont il avait été frappé. Après avoir raconté les aventures des Francs ou Français à qui l'empereur Valentinien fit remise de tout tribut, parce qu'ils l'avaient aidé à exterminer les Alains, le chroniqueur ajoute : « Ainsi délivrés d'impôts, ils n'en voulurent plus payer dans la suite, et nul ne put jamais les y contraindre; de là vient qu'aujourd'hui cette nation appelle *Francs* dans sa langue ceux qui jouissent d'une pleine liberté, et quant à ceux qui, parmi elle, vivent dans la condition de tributaires, il est clair qu'ils ne sont pas Francs d'origine, mais que ce sont les fils des Gaulois, assujettis aux Francs par droit de conquête. » *Sic a tributo soluti nullum vectigal ulterius solvere voluerunt, nec quisquam jure belli postea potuit eos redigere sub jugo tributi. Unde gens illa quos liberos esse constat Francos etiam nunc propria lingua vocat : et quos apud ipsos hujusmodi vincula constringunt non Francos liquet esse sed Gallos, quos Franci sibi jure gentium subjecerunt* [9]. Cette affirmation passa inaperçue, les seigneurs n'éprouvaient pas le besoin d'appuyer leurs prétentions de titres historiques.

Ce fut tout au début du XVIIIe siècle qu'un jurisconsulte, Charles Loyseau, s'avisa d'écrire que « la noblesse de France prit son origine de l'ancien mélange des deux peuples qui s'accommodèrent ensemble en ce royaume, à savoir des Gaulois et des Francs qui les vainquirent et assujettirent à eux, sans toutefois les vouloir chasser et exterminer; mais ils retinrent cette prérogative sur eux, qu'ils voulurent avoir seuls les charges publiques, le maniement des armes et la jouis-

[1] Audigier, *De l'origine des Français et de leur empire*, 1676. — [2] *Journal des scavans*, 29 mars 1677. — [3] *De non speranda nova monarchia dialogus*, Ratisbonne, 1681; cf. Mensel dans *Bibliothèque historique*, t. VII, p. 212. — [4] Aegid. Lacarry, *Historia coloniarum tum a Gallis in exteras nationes missarum, cum exterarum nationum in Gallias deductarum*, 1677. — [5] *Opera*, t. IV, part. 2. — [6] *Journal de Trévoux*, janvier, 1716. — [7] *Dissertation sur l'origine des Français où l'on examine s'ils descendent des Tectosages ou anciens Gaulois établis dans la Germanie.* Cf. Lelong et Fevret de Fontette, *Bibliothèque historique de la France*, t. II, p. 19. — [8] Fréret, *Œuvres*, 1798, t. V, p. 164, sq., 203 sq. — [9] *Anonymi chronographia*, dans Hadrien de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 209.

sance des fiefs sans être tenus de contribuer aucuns deniers, soit aux seigneurs particuliers des lieux, soit aux souverains pour les nécessités de l'État : au lieu de quoi, ils demeurèrent seulement tenus de se trouver aux guerres. Quant au peuple vaincu, il fut réduit pour la plupart en une condition de demi-servitude. — Pour le regard de nos Français, quand ils conquestèrent les Gaules, c'est chose certaine qu'ils se firent seigneurs des personnes et des biens d'icelles, j'entends seigneurs parfaits, tant en la seigneurie publique qu'en la propriété en seigneurie privée. Quant aux personnes, ils firent les naturels du pays serfs, non pas toutefois d'entière servitude, mais tels à peu près que ceux que les Romains appelaient ou *censitos, seu adscriptitios*, o *colonos, seu glebæ addictos*, qui étaient deux diverses espèces de demi-serfs, s'il faut ainsi parler, dont les premiers sont appelés en nos coutumes gens de main-morte, ou gens de poste et les derniers, gens de suitte ou serfs de suitte... Mais quant au peuple vainqueur, il demeura franc de ces espèces de servitude et exempt de toute seigneurie privée. D'où est venu que les Français libres étant meslés avec les Gaulois qui étoient serfs, le mot de *Franc* qui étoit le nom propre de la nation a signifié cette liberté [1]. »

Ces propositions demeurèrent à peu près inaperçues pendant quelque temps, mais le déclin d'un long règne avait lassé l'espèce de résignation satisfaite et adulatrice qui s'était manifestée pendant près de quarante ans. Les malheurs publics, la guerre, la ruine avaient produit un cruel désenchantement dans les esprits. La France, épuisée de ressources, méconnaissant la haute inspiration de politique étrangère qui imposait la guerre de la succession d'Espagne, écoutait plus volontiers les voix mécontentes, cherchait quel ordre de chose différent pourrait la rendre plus prospère et, se détournant du présent, recherchait dans un passé mal connu des traditions, des réformes, un avenir meilleur. Des voix éloquentes parmi le clergé blâmaient une politique qui avait cessé d'être triomphante. Fénelon, précepteur de l'héritier du trône, lui enseignait entre autres maximes, que le gouvernement despotique doit être tempéré par des conseils et des assemblées, et recourir en telles circonstances difficiles ou solennelles à la consultation de la nation.

Fénelon, Saint-Simon, Vauban, Boisguillebert [2], esprits de formations très différentes, ne parlent que de rendre à la nation ses libertés méconnues, afin de se rapprocher de l'ordre, de la justice, de la véritable grandeur. Fénelon demandait au passé des leçons et voulait qu'on interrogeât l'histoire. Dans le plan d'une vaste enquête sur l'état de la France, conçu par lui pour l'instruction de son élève le duc de Bourgogne, il eut soin de faire déposer le passé pour l'instruction du présent, et voulut qu'on interrogeât les vieilles mœurs, les institutions anciennes, de même qu'on ferait entrer en ligne de compte les progrès de l'industrie et l'accroissement de la richesse nationale. Il provoqua une vaste enquête à laquelle collaboreraient tous les intendants du royaume, des informations détaillées sur les antiquités de chaque province, sur les anciens usages et les anciennes formes de gouvernement des pays d'élection et des pays d'états. De pareilles demandes provoquèrent des mémoires volumineux et des statistiques précieuses pour nous, on aurait pu s'attendre à en voir sortir un travail historique sur les origines et les révolutions de la société et du pouvoir en France. Il n'en fut rien. Les grands érudits de ce temps demeuraient étrangers aux intérêts politiques et défiants à l'endroit des idées générales; celui qui répondit à l'appel fut le comte de Boulainvillers.

C'était un aristocrate entiché de noblesse et préoccupé par-dessus tout de relever l'ordre auquel il appartenait, aux dépens de la royauté et on n'ose pas ajouter, aux dépens du peuple, car cette « espèce » n'existait pas à ses yeux, politiquement parlant. Voici les points essentiels de son système historique, formulés autant que possible dans le langage de l'auteur.

« La conquête des Gaules est le fondement de l'état français dans lequel nous vivons, c'est à elle qu'il faut rapporter l'ordre politique suivi depuis par la nation; c'est de là que nous avons tous reçu notre droit primordial. — Les *Français* conquérants des Gaules y établirent leur gouvernement tout à fait à part de la nation subjuguée, qui, réduite à un état moyen entre la servitude romaine et une sorte de liberté privée de tout droit politique et en grande partie du droit de propriété, fut destinée par les conquérants au travail et à la culture de la terre. — Les Gaulois devinrent sujets, les *Français* furent maîtres et seigneurs. Depuis la conquête, les *Français originaires* ont été les véritables nobles et les seuls capables de l'être. — Tous les Français étaient libres, ils étaient tous égaux et compagnons; Clovis n'était que le général d'une armée libre qui l'avait choisi pour la conduire dans des entreprises dont le profit devait être commun. — Les *Français d'origine*, seuls nobles reconnus dans le royaume, jouissaient à ce titre d'avantages réels qui étaient l'exemption de toutes charges pécuniaires, la jouissance des biens réservés au domaine public, l'exercice de la justice entre leurs pareils et sur les Gaulois habitants de leurs terres, la liberté d'attaquer ou de se défendre à main armée, enfin le droit de voter des lois et de délibérer, sur toute espèce de matière, dans l'assemblée générale de la nation [3].

« Le pouvoir souverain des assemblées nationales ne dura pas d'une manière uniforme ni dans son intégrité; Charles-Martel les abolit pendant les vingt-deux années de sa domination; Charlemagne les remit en vigueur et restitua ainsi à la nation française un de ses droits naturels et incontestables. — Pendant et depuis son règne, les assemblées communes de la nation firent les lois; elles réglèrent le gouvernement et la distribution des emplois civils ou militaires; elles décidèrent de la paix et de la guerre, et elles jugèrent souverainement les causes majeures, attentats, conjurations, révoltes, et cela à l'égard de toutes les conditions, sans en excepter la royale ni l'impériale. — A la fin du règne de la seconde race, toutes les parties du royaume étant désunies, on ne trouve plus d'assemblées communes, de véritables parlements. Loin que ce fût un parlement général qui déféra la couronne à Hugues Capet, à l'exclusion de la race de Charlemagne, on peut dire qu'il n'eût pas été possible de transférer la royauté dans une famille qui n'y avait aucun droit, si l'usage des parlements nationaux avait subsisté [4].

« La police des fiefs établie par Charlemagne fut la seule qui, s'étant insensiblement affermie dans le déclin de sa postérité, se trouva dominante après l'usurpation de Hugues Capet. — A cette époque, les nobles, encore égaux entre eux, étaient de fait et de droit les seuls grands de l'État; eux seuls en possédaient les charges et les honneurs; eux seuls étaient les conseillers du prince; eux seuls maniaient les finances et commandaient les armées, ou plutôt eux

[1] Ch. Loyseau, *Traité des ordres de la noblesse*, p. 24. — [2] Cf. H. Leclercq, *Histoire de la Régence pendant la minorité de Louis XV*, t. I, introduction. — [3] De Boulainvillers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France, avec quatorze lettres historiques... Les Parlements ou États généraux*, t. I, p. 21, 24, 29, 33, 35, 38, 40, 57, 59, 61, 245, 322. — [4] De Boulainvillers, *op. cit.*, t. I, p. 210, 214, 215, 217, 221, 224, 286, 291.

seuls les composaient. — On ignorait les distinctions des titres aujourd'hui en usage; les Français ne connaissaient point de princes parmi eux, la parenté des rois ne donnait aucun rang. — Deux grands événements arrivés dans la monarchie ont amené la ruine graduelle de cet ordre de choses. — Le premier fut l'affranchissement des serfs ou gens de mainmorte, dont toute la France était peuplée, tant dans les villes que dans les campagnes, et qui étaient, ou les Gaulois assujettis par la conquête, ou les malheureux que différents accidents avaient réduits en servitude. — Le second fut le progrès par lequel ces serfs s'élevèrent contre tout droit, à la condition de leurs anciens maîtres. Depuis six cents ans, les roturiers esclaves, d'abord affranchis, puis anoblis par les rois, ont usurpé les emplois et les dignités de l'État, tandis que la noblesse héritière des privilèges de la conquête, les perdait un à un et allait se dégradant de siècle en siècle [1].

« Tous les rois de la troisième race ont voulu son abaissement et travaillé, comme sur un plan formé d'avance, à la ruine des lois primitives et de l'ancienne constitution de l'État; ce fut pour eux une idée commune d'anéantir les grands seigneurs, de subjuguer la nation, de rendre leur autorité absolue et le gouvernement despotique. — Philippe-Auguste commença la destruction de la police des fiefs et des droits originels du baronnage; Philippe le Bel poursuivit ce projet par la ruse et la violence; Louis XI l'avança près de son terme. — Leur postérité est parvenue au but qu'ils s'étaient proposé, mais, pour l'atteindre pleinement l'administration du cardinal de Richelieu et le règne de Louis XIV ont plus fait, en un demi-siècle, que toutes les entreprises des rois antérieurs n'avaient pu faire en douze cents ans [2]. »

Ces écrits étaient trop audacieux pour que la censure les laissât circuler librement. L'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France* et les *Lettres sur les Parlements* se passèrent d'abord en copies manuscrites et ne furent imprimées qu'en 1727, cinq ans après la mort de l'auteur. On sortait du règne de Louis XIV et la Régence permettait de presque tout dire et de presque tout oser. L'instinct de la liberté politique renaissait et même une sorte de désir d'en faire l'expérience. La thèse de Boulainvillers marquait sur celle de Fr. Hotman un véritable progrès pour le talent d'analyse, l'intelligence des problèmes et le discernement des situations du passé. De grandes questions y étaient entrevues, et montrées avec assez de clarté pour qu'on se passionnât à leur sujet; d'importantes distinctions étaient établies; une phrase retentissante était prononcée : « Il y a deux races d'hommes dans le pays »; elle frapperait toutes oreilles et retiendrait l'attention des esprits.

La thèse de Boulainvillers pouvait, par son outrance et grâce au rang de son auteur, exercer une certaine influence. Les contemporains, sauf un très petit nombre parmi eux, n'étaient pas en mesure de noter les exagérations et les erreurs amenées par une connaissance superficielle des faits. Nonobstant ce qu'on pouvait lui reprocher, ses conclusions, quoique partiales, frayèrent le chemin qui devait conduire au vrai. C'était une révolte verbale, une protestation sans effet immédiat, mais la dénonciation véhémente d'une situation à corriger.

Ce fut aussi une pernicieuse leçon donnée à la noblesse qui assouplie, asservie, domestiquée depuis un siècle par Richelieu et par Louis XIV, se flatta d'une revanche plus ou moins prochaine. Presque tous crurent que leurs familles remontaient jusqu'aux Francs et que leur noblesse datait de la conquête. Un surcroît d'orgueil dont on retrouve la trace dans quelques écrits du temps, paraît avoir gonflé le cœur des gentilhommes, qui, sur la foi de Boulainvillers, ne virent plus autour d'eux dans la magistrature, les ennoblis, tout le tiers état, que des fils d'esclaves, esclaves de droit, affranchis par grâce, par surprise ou par rebellion. Cependant il se trouvait des hommes à qui, dans ce système, tout ne plaisait pas également et qui le corrigeaient à leur usage. C'est le cas de Saint-Simon. Celui-ci établit à l'origine un roi, seul conquérant de la Gaule, distribuant les domaines à ses guerriers, selon les grades et les services. « De là, écrit-il, est venu la noblesse, corps unique de l'État, dont les membres reçurent d'abord le nom d'*hommes de guerre*, puis celui de *nobles*, à la différence des vaincus, qui de leur entière servitude, furent appelés *serfs*. »

Mais il n'y avait pas, en France, que des nobles et le tiers état, lui aussi, prit la parole.

5. *Du Bos.* — Ce ne fut d'abord qu'une escarmouche, livrée par un anonyme, auteur de la *Lettre d'un conseiller du Parlement de Rouen au sujet d'un écrit du comte de Boulainvillers* [3]. Il ne supporte pas l'idée qu'on puisse avilir la majorité de la nation pour rehausser l'état et la gloire de trois ou quatre mille personnes, et il veut remettre les nobles de niveau avec les citoyens de nos villes et leur donner des frères au lieu d'esclaves. C'était prendre le contre-pied des idées du comte de Boulainvillers; mais l'auteur anonyme apportait, à la défense de son opinion, plus de conviction que de talent. Néanmoins son travail n'est pas négligeable parce qu'il nous offre comme un miroir où viennent se refléter fidèlement les prétentions de la bourgeoisie, ses instincts et ses ambitions sociales et même politiques. On y trouve à la fois le sentiment de l'égalité civile et l'admiration de la richesse, une aversion décidée pour les privilèges de la naissance et un aveu non déguisé des privilèges de l'argent [4].

Au point de vue historique, le principal argument se fonde sur les preuves de la liberté immémoriale des villes de France. L'auteur établit l'existence ininterrompue du régime municipal dans un grand nombre de cités, soit du midi, soit du nord de la Gaule, et montre la persistance des souvenirs que ce droit a laissée. Il soutient que les habitants des grandes villes n'eurent jamais besoin d'être exemptés de la servitude personnelle, mais seulement de quelques servitudes réelles et de la justice seigneuriale; que ce fut là toute la portée de leurs chartes d'affranchissement. Enfin, il revendique pour les bourgeois du Moyen Age, avec la liberté civile et politique, l'honneur d'avoir été riches, courtois, généreux et même prodigues à l'égard des gentilshommes [5]. Cet ordre d'idées et de faits le conduit à s'attacher aux souvenirs de la civilisation romaine, comme à la seule base de notre histoire nationale; du germanisme, il n'est plus question ni dans les institutions ni dans les mœurs du passé. Les prétentions de la noblesse sont ridiculisées et la source dont elle se réclame est maudite : « Je passe avec douleur, écrit l'anonyme, à ce déluge de barbares français qui inonda la malheureuse Gaule, qui renversa les lois romaines, lesquelles gouvernaient les habitants selon les principes de l'humanité et de la justice, qui y établit en leur place l'ignorance, l'avarice et la cruauté barbaresque. Quelle désolation pour les campagnes et les bourgades de ce pays d'y voir exercer la justice par un caporal barbare, à la place d'un décurion romain [6] ! »

[1] De Boulainvillers, *op. cit.*, t. I, p. 291, 309, 310, 316, 322; t. II, p. 1. — [2] Id., *ibid.*, t. I, p. 191, 210, 291, 352, t. III, p. 135, 152. — [3] Parut en 1730, et depuis dans les *Mémoires de littérature* du P. Desmolets, t. IX, p. 115, 188. — [4] *Ibid.*, p. 125. — [5] *Ibid.*, p. 203, 220, 221, 224, 229, 231, 233, 236, 248, 249, 251. — [6] *Ibid.*, p. 253.

Cette diatribe, car parfois, elle en avait le ton, prépara la voie à une œuvre bien différente.

Nous avons déjà parlé du livre de l'abbé du Bos (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1272-1293), et assez longuement pour ne pas nous y attarder ici. L'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules* parut en 1734 et établit, ou parut établir, en s'appuyant sur une érudition immense, les assertions suivantes : « La conquête de la Gaule par les Francs est une illusion historique. Les Francs sont venus en Gaule comme alliés, non comme ennemis des Romains. Leurs rois ont reçu des empereurs telles dignités qui conféraient le gouvernement de cette province, et par un traité formel ils ont succédé aux droits de l'empire. L'administration du pays, l'état des personnes, l'ordre civil et politique sont restés avec eux exactement les mêmes qu'auparavant. Il n'y a donc eu, aux Ve et VIe siècles, ni intrusion d'un peuple ennemi, ni domination d'une race sur une autre, ni asservissement des Gaulois. C'est quatre siècles plus tard que le démembrement de la souveraineté et le changement des offices en seigneurie, produisirent des effets tout semblables à ceux de l'invasion étrangère, élevèrent entre les rois et le peuple une caste dominatrice et firent de la Gaule un véritable pays de conquête [1]. » Ainsi il ne restait plus rien de la loi fondamentale établie par Boulainvillers; le droit de victoire s'évanouissait dès l'instant qu'il n'y avait jamais eu de conquête et même d'hostilités. En outre, tout ce dont l'établissement des Francs se trouvait déchargé en violences, en tyrannies, en barbarie, tombait à la charge de l'établissement féodal, berceau de la noblesse et de la noblesse seule, la royauté demeurant, comme la bourgeoisie, une pure émanation de la vieille société romaine.

Une vaste érudition, une adresse incontestable à tirer des textes plus, et même autre chose que ce qu'ils disent, une théorie nouvelle et faite pour séduire tous ceux qu'elle n'offensait pas, valurent à l'*Histoire critique* une notoriété où l'applaudissement tenait une part au moins égale à la contradiction. Le livre eut un succès de parti et un succès littéraire; il fut classé comme la meilleure réfutation des systèmes aristocratiques. Mais il souleva contre lui ceux qui ne voyaient pas sans peine l'usage qu'on pourrait faire de cette puissante machine contre les prétentions et les préjugés de la noblesse. Montesquieu se montra aussi sévère que clairvoyant; il vit et dénonça tout ce que la thèse de du Bos contenait de choses hasardées, fausses, mal comprises, de conjectures sans fondement, d'inductions légères et de conclusions erronées. Il maintient le fait de la conquête et lui restitue sa place historique et ses conséquences sociales; il en fait le point inébranlable qui sert à la fois de base à notre histoire et d'axe à l'étude et à l'interprétation des textes.

6. *Montesquieu*. — Mais lui-même admet, comme un fait historique, le choix libre des lois personnelles sous la première et la seconde race, sans paraître s'apercevoir que si chacun pouvait, à son gré, « prendre la loi qu'il voulait » et devenir membre de la nation conquérante [2], il n'y avait plus, en fait, ni vainqueurs ni vaincus, ni Francs ni Romains. Cette vue erronée, patronée par un si grand nom, devint la pierre angulaire d'un nouveau système qui fit voir au tiers état ses ancêtres ou ses représentants, dès le berceau de la monarchie, siégeant dans les grandes assemblées politiques, ayant part à tous les droits de la souveraineté. C'est la théorie historique à laquelle l'abbé de Mably attacha son nom.

7. *Mably*. — Fénelon et Rollin avaient mis à la mode l'antiquité, mais une antiquité arrangée et retouchée de manière à la rendre attrayante et aimable. Mably s'engagea dans cette voie, préoccupé avant tout de faire l'éloge de la société barbare, de la proposer à quelques âmes capables d'enthousiasme comme un idéal d'autant plus aisé à atteindre qu'on en avait touché déjà. Mably fixa par la démonstration et le raisonnement, il érigea en principes sociaux, ce qui jusqu'à lui avait été le domaine de la poésie. Il présenta l'absence du luxe, l'austérité des mœurs, et le gouvernement du peuple par lui-même comme les garanties du bonheur général; en même temps il introduisit dans le langage usuel les mots de patrie, de citoyen, de volonté générale, de souveraineté du peuple. L'histoire nationale devint pour lui matière à démonstration, il la fit servir de preuve à ses maximes de gouvernement; les *Observations sur l'histoire de France* parurent en 1765. Ne se rattachant à aucune école, il ne prit de chaque tradition que ce qui lui plaisait et ce qui convenait à son système, lequel n'eut rien de neuf que sa phraséologie empruntée à la politique des anciens. Mably n'élude pas le fait de la conquête, mais il en atténue les conséquences, établit pour quiconque vivait sous la domination franque, la prétendue faculté de changer de loi et montre la race gallo-romaine s'absorbant politiquement dans la société de ses vainqueurs. A l'en croire, « un Gaulois, après avoir déclaré qu'il renonçait à la loi romaine pour vivre sous la loi Salique ou Ripuaire, de sujet devenait citoyen, avait place dans les assemblées du Champ-de-Mars et entrait en part de la souveraineté et de l'administration de l'État [3]. » Mais ces Gallo-Romains étaient si parfaitement avilis et dégénérés par la domination séculaire de l'administration romaine, qu'ils en étaient devenus incapables de sentir « l'avilissement où la domination des Français *(sic)* les jetait, comme l'aurait [senti] un peuple libre [3] »; voilà pourquoi ils ne se pressaient pas de profiter de l'avantage qu'on leur offrait de modifier leur statut personnel : « Malgré tant d'avantages attachés à la qualité de Français, il est vrai que la plupart des pères de famille gaulois ne s'incorporèrent pas à la nation française et continuèrent à être sujets. On ne concevrait pas cette indifférence à profiter de la faveur de leurs maîtres, si l'on ne faisait attention que la liberté que tout Gaulois avait de devenir Français lavait la honte ou le reproche de ne l'être pas. Le long despotisme des empereurs, en affaiblissant les esprits, les avait accoutumés à ne pas même désirer d'être libres [4]. »

Après cette esquisse, Mably trace de Charlemagne un portrait également imaginaire; il fait de lui un philosophe ami du peuple et des citoyens auxquels il ménage une place dans les assemblées nationales du Champ-de-Mai; c'est tout aussi arbitraire que l'imagination développée par François Hotman, mais deux siècles ont passé et ce qui était jadis une chimère n'est plus, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, qu'une anticipation. La place que Mably accorde au tiers-état du VIIIe siècle, un avenir prochain la lui verra prendre. Il y a plus de roman que d'histoire dans le livre de Mably, mais les contemporains ne lui demandaient ni l'un ni l'autre, ils attendaient de lui une excitation et une impulsion. Il la leur donna, on le tint quitte de tout le reste. L'auteur était parfaitement ignorant des antiquités nationales, il n'avait, de sa vie, étudié autre chose que l'antiquité classique et la diplomatie moderne. Il fit tardivement et superficiellement connaissance avec les monuments de notre

[1] De Boullainvillers, *op. cit.*, *Disc. prélim.*, p. 2-22, 59, 60; t. IV, p. 44, 289, 378, 416, 417, 418, 419, 420. — [2] Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XXVIII, c. II-IV. — [3] *Observations*, édit. 1788, t. I, p. 248. — [4] *Ibid.*, t. I, p. 243.

histoire, mais l'idée systématique de son livre fut antérieure à toute recherche des documents originaux, et conçue d'après des ouvrages de seconde main. Dans les *Remarques et Preuves* qu'il place à la fin de chaque volume, Mably discute les textes, réfute les contradicteurs, nie et affirme avec une égale présomption ce qu'il ne serait pas en mesure de détruire ou de prouver. C'est, on le devine, principalement à du Bos que s'attaque Mably qui s'acharne contre la démonstration solide de la persistance du régime municipal romain.

Le succès de l'ouvrage de Mably fut immense; il rencontra dans toutes les classes de la nation des admirateurs et des disciples. En 1787, l'Académie des Inscriptions mettait au concours l'éloge de Mably et, naturellement, couronnait la production la plus inepte; on y lisait entre autres extravagances que dans les *Observations sur l'histoire de France* « deux idées neuves et brillantes ont frappé tous les esprits. La première est le tableau d'une république des Francs, qui quoi qu'on en ait dit, n'est nullement imaginaire. On y voit la liberté sortir avec eux des forêts de la Germanie, et venir arracher la Gaule à l'oppression et au joug des Romains. Clovis n'est que le général et le premier magistrat du peuple libérateur, et c'est sur une constitution libre et républicaine que Mably place, pour ainsi dire, le berceau de la monarchie. La seconde est la législation de Charlemagne... qui reconnaît les droits imprescriptibles de l'homme tombés dans l'oubli. »

8. *Bréquigny.* — De pareilles niaiseries trouvaient alors bon accueil même auprès de ceux qui, avec toute raison, représentaient la science : Feudrix de Bréquigny, La Porte du Theil, Gaillard, Dacier. L'entraînement alors général vers les idées démocratiques enlevait, même à ces cerveaux réfléchis, une part de leur indépendance. Ces ancêtres de tant d'érudits modernes partageaient leur myopie intellectuelle et, comme eux, se montraient singulièrement timides et même incapables de s'élever aux généralités. Il y avait dès lors dans l'érudition française le germe d'un mal inconnu au temps de Du Cange et de Mabillon, et dont les ravages se sont fait sentir pendant la seconde moitié du XIXe siècle et jusqu'à nos jours, à savoir une sorte de divorce entre le travail de collection des documents originaux, et la faculté d'en comprendre la portée et d'en exposer la signification générale.

Dans les collections de documents historiques, le compilateur s'impose comme un devoir l'obligation de donner les monuments dans leur suite chronologique, et s'interdit comme un scrupule la tentation d'exposer une vue d'ensemble, un commentaire tant soit peu large sur les mœurs, les institutions, la physionomie des époques importantes. Cette stérilité n'est pas tellement volontaire qu'on veut bien le dire; elle procède surtout d'une sorte de paresse ou d'incapacité congénitale qui se complaît dans la toilette et la présentation du document, pour se mieux dispenser d'en tirer tout ce qu'il contient au point de vue de la synthèse historique. Le *Recueil* de dom Bouquet offre un parfait modèle de cette stérilité élégamment dissimulée sous une apparence de rigueur.

On avait moins à demander, en fait de conclusions historiques, aux éditeurs du recueil des *Ordonnances des rois de la troisième race*, leur cercle était plus borné; mais, dans ce cercle même, ils auraient pu faire davantage pour l'interprétation des monuments qu'ils rassemblaient. Laurière et Secousse, dont les noms se succèdent en tête des neuf premiers volumes de cette collection, n'ont traité, dans leurs préfaces, que des points isolés ou secondaires de l'ancienne législation française. C'est seulement au tome XIe qu'on rencontre une grande question traitée avec ampleur par leur successeur, Feudrix de Bréquigny.

Le nom de Bréquigny est inséparable du nom de La Porte du Theil. Ils furent chargés conjointement par le gouvernement de Louis XV de préparer un recueil universel des actes publics de la France. Leur association produisit trois volumes in-folio, l'un de chartes et diplômes de l'époque mérovingienne, et deux de lettres des papes. Ce furent les *Diplomata, Chartæ, Epistolæ et alia documenta ad res Francicas spectantia, ex diversis regni exterorumque regionum archivis ac bibliothecis, jussu Regis Christianissimi, multorum eruditorum curis, plurimum ad id conferente congregatione S. Mauri eruta.* Le premier volume eut pour éditeur Bréquigny, les deux autres furent publiés par La Porte du Theil. Ensemble, ils présentèrent l'ouvrage à Louis XVI, en 1791, et, un an après, l'œuvre était abandonnée, les exemplaires jetés au rebut et les matériaux enfouis pour près d'un demi-siècle.

Bréquigny fut le premier à mettre la main au débrouillement des origines du tiers état. Personne, parmi ses contemporains, ne vit dans son travail sur les *Communes* et dans celui sur la *Bourgeoisie* (aux tomes XI et XII du recueil des *Ordonnances*) le trait de lumière dirigé sur une face inconnue de notre histoire, le point de départ pour des recherches neuves et fécondes. Le public, engoué de Mably, n'y prêta pas la plus légère attention.

Bréquigny avait traité de la fondation des communes; une autre question capitale s'offrait à lui, celle de la durée du régime municipal romain après la conquête germanique; elle trouvait sa place naturelle dans les prolégomènes du volume où il réunit tous les actes, soit inédits, soit déjà publiés, de l'époque mérovingienne : *Diplomata, Chartæ, etc. Pars prima quæ diplomata, chartas et alia ad id genus instrumenta, quotquot ab origine regni Francici repetita supersunt, vel huc usque anecdota vel ad fidem manuscriptorum codicum diligenter recognita, complectitur. Tomus I.* Mais loin de la résoudre à l'aide de tant de documents rassemblés pour la première fois, Bréquigny ne se l'est pas même proposée. Sa discussion de l'authenticité de chaque diplôme est sage et critique, encore améliorée depuis par les notes de J.-M. Pardessus; mais dès qu'il touche aux mœurs et aux institutions du temps, dès qu'il s'efforce de dégager l'esprit dont s'inspirent les actes qu'il publie, sa lucidité s'obscurcit et il devient insignifiant. Rien de ce qu'il y a de grand dans le spectacle du VIe et du VIIe siècle ne lui apparaît, ni l'antagonisme des races, ni celui des mœurs, ni celui des lois, ni celui des langues; il n'est frappé ni de la vie barbare, ni de la vie romaine coexistant et se mêlant sur le même sol; il se préoccupe de questions secondaires et de points légaux tels que la majorité des rois, l'intervention royale dans les élections épiscopales, l'exemption monastique, l'immunité. La légalité l'opprime comme elle l'a accablé dans ses considérations sur les Communes. Au lieu d'aborder l'étude de ce qui fut nouveau, il s'évertue à noter ce qui resta immuable ou changea peu.

Le penchant à conclure et à systématiser, la hardiesse d'inductions qui lui font défaut, il l'admirait chez d'autres, il l'encourageait ainsi que nous l'avons vu lorsque Malesherbes lui communique les premiers écrits dans lesquels Mlle de Lézardière s'efforçait de découvrir la véritable loi de la monarchie française.

III. La *THÉORIE DES LOIX POLITIQUES.* — En 1791, deux volumes tirés de la *Théorie* avaient paru sous un titre distinct, en 1792, l'édition entière était mise au pillage sauf un nombre inconnu d'exemplaires à propos desquels Charles Pougens nous apprend qu'on les remit en vente « postérieurement au 1er ven-

démiaire an IX. » A dire vrai on ne rencontre presque aucun témoignage de cette publication en 1801, mais on peut croire que ce fut alors qu'un exemplaire trouva le chemin de l'Allemagne et vint prendre place dans la bibliothèque d'un jurisconsulte, Savigny, auteur d'une *Histoire du droit romain pendant le Moyen Age*. Après avoir apprécié les travaux de du Bos, de du Buat, de Mably et de Moreau, l'auteur plaçait au-dessus d'eux tous pour le mérite le livre de l'anonyme dont il révéla le titre aux savants français. Le Sage en parla dans l'*Atlas historique*, Guizot et Villemain en eurent connaissance, le lurent peut-être, le feuilletèrent probablement et s'entendirent avec le frère survivant de Mlle de Lézardière, le vicomte Charles, pour faire réimprimer l'ouvrage en assurant sur les fonds de leurs ministères — Affaires étrangères et Instruction publique — le nombre de souscriptions nécessaire pour rendre possible la publication.

Depuis 1771 jusqu'à 1791 environ, Mlle de Lézardière n'a pas discontinué d'appliquer son esprit à l'étude du droit politique et l'étendue de ses recherches a fait croire qu'elle se servait de secrétaires. La vérité est que, parfois, elle utilisa la présence de quelques jeunes gens amis de ses frères, passant une vacance à la Proustière, pour leur donner à traduire quelques passages d'auteurs latins. « J'ai connu dans ma jeunesse, nous dit un biographe, un de ces prétendus collaborateurs de Mlle de Lézardière, et je puis affirmer qu'il ne comprenait même pas l'ouvrage à la composition duquel on prétendait qu'il avait participé; il en aurait même raillé volontiers » tellement il l'entendait peu. Pour la composition du *Tableau*, rédigé entre 1771 et 1774, il n'est pas contestable que l'auteur, âgé de dix-sept à vingt ans, a cité souvent de seconde main. De longs paragraphes sont transcrits de l'*Esprit des lois*, et on a relevé le fait qu'au bas d'un chapitre capital, renforcé de textes barbares, elle nous avertit que « tout ceci est tiré des citations des remontrances du Parlement de Bordeaux sur la dispersion de celui de Paris, du 25 février 1771, de celles du Livre des *Commissions extraordinaires* attribué à M. de La Chalotais, et de celles de M. Robertson dans sa nouvelle histoire de Charles-Quint. » Ailleurs Mlle de Lézardière cite comme des autorités les *Lettres historiques* de Boulainvillers, l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury et du P. Fabre, l'*Histoire de France* de Velly et Villaret, le commentaire de Ferrière sur la *Coutume de Paris*.

Nous ne faisons pas ici l'histoire des sources de Mlle de Lézardière, mais il est certain qu'elle a lu tout ce qu'elle pouvait atteindre. Cette étude a été faite récemment [1] et parmi la liste « des autheurs et des ouvrages » utilisés pour l'*Essay* de 1778, on a signalé la loi salique, les Capitulaires et les Formules, avec les recueils des États généraux par Savaron et Toussaint Quinet, les œuvres de quelques écrivains notoires tels que Pasquier, de Thou, Du Cange et Mably. Les *Lettres historiques* de Le Paige ne sont mentionnées ni dans *le Tableau* ni dans l'*Essay*. A mesure que les années se succédaient, Mlle de Lézardière étendait ses lectures et ses recherches, mais il importe moins de savoir et de dire ce qu'elle a lu dans les *Capitulaires* et dans les *Formules* que d'apprendre ce qu'elle y a appris si elle les a lus. Ont-ils confirmé les opinions déjà formées, ou bien ont-ils éveillé des opinions nouvelles? Il serait curieux et précieux de pouvoir discerner avec une sorte de certitude ses procédés de recherche et les principes de ses jugements.

« Or, l'on vient à se demander, au cours de cette épreuve, si Mlle de Lézardière ne s'est pas trompée sur sa vocation : son génie puissant dans l'abstraction ne semble pas né pour l'histoire. Plus capable d'assembler des idées générales que d'extraire lentement des textes une humble parcelle de vérité, il lui manque, non seulement l'expérience, mais encore l'instinct des méthodes d'érudition, le goût du détail pour lui-même et le sens de son importance, les scrupules de précision. Des fragments de lois ou de chroniques sont, il est vrai, plaqués çà et là dans *le Tableau* : mais presque toujours on les retrouve chez les intermédiaires familiers à l'auteur. Elle avouera dans l'*Essay* même s'être parfois contentée de « citations » prises à Mably, à Montesquieu, à Velly ou aux Remontrances des Parlements. Remonter à l'original, vérifier la lettre et la signification des passages, elle s'en soucie médiocrement et n'en paraît guère capable. Le latin, qu'elle avait appris avec ses frères, gardait pour elle des secrets; elle se trompe assez lourdement sur quelques lignes des Capitulaires, que Chaillou citait sans traduction. Sa chronologie est chancelante : par trois fois, elle s'obstine à prendre Childebert II pour Childebert Ier. Elle place sous le règne de Robert (996-1031), un épisode que tous les récits s'accordent à dater de 964, et elle donne pour exemple des usages de la troisième race ce fait antérieur à l'avènement de Hugues Capet. Et qu'on ne croie point à des *lapsus* inhérents à tout vaste ouvrage : ces erreurs sont caractéristiques d'un esprit peu soucieux de circonscrire et de distinguer les temps. De la première race à la seconde, ses inductions franchissent les siècles par bonds singulièrement hardis : elle interprète un décret de 595 au moyen d'un capitulaire de 803, et Childebert II, déjà confondu avec Childebert Ier, ne semble pas assez nettement séparé de Charlemagne. Qu'il s'agisse des tenues d'États, de l'abolition du droit de guerre, de l'institution des troupes réglées, ses résumés tronquent les faits, en brouillent ou en altèrent l'ordre. La liste de ses omissions, de ses assertions purement gratuite ne saurait être dressée ici; il faudrait encore énumérer les allégations fausses ou vagues de textes qui prouvent mal ou qui ne prouvent rien [2]. »

Pour donner à son grand ouvrage le double caractère de clarté et de démonstration, l'auteur eut recours à une méthode qu'il est difficile de recommander; elle partagea ce qu'elle avait à dire en trois parties se développant parallèlement : le *Discours* qui occupe à peine le tiers du volume; le *Sommaire des preuves*, qui prépare les *Preuves* correspondant à chaque chapitre et à chaque proposition du discours.

La première édition avait été divisée en deux époques et s'arrêtait à la fin du règne de Charles le Chauve, et chaque volume avait un *Discours*, un *Sommaire* et des *Preuves*, titres qui disent assez bien le contenu. Le *Discours* était l'histoire proprement dite, condensée en chapitres brefs, substantiels, d'un tour un peu dogmatique selon le goût de Montesquieu. Le *Sommaire* n'est qu'un résumé sans originalité. Les *Preuves* se composaient d'une quantité de documents et de textes, presque tous latins, avec la traduction française en regard. L'édition de 1844 fut ramenée à quatre volumes, allégée de la traduction des preuves et enrichie d'une troisième époque s'étendant de Charles le Chauve jusqu'à saint Louis, mais pour laquelle les preuves manquent, les cahiers qui les contenaient n'ayant pu être retrouvés. Quant à la quatrième époque qui devait s'étendre depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la fin du règne de Louis XV, elle ne fut jamais commencée.

Comme la plupart des historiens, Mlle de Lézardière revendiquait le mérite d'une sincérité absolue. Elle avait raison puisque, en tête de son livre, elle traçait pour épigramme un texte élagué de façon

[1] E. Carcassonne, *Écrits inédits de Mlle de Lézardière*, 1927, p. 16. — [2] Id., *ibid.*, p. 18-19.

à énoncer la thèse qu'elle allait soutenir. Du prologue de la loi salique elle tirait cette phrase où on lira en caractères romains les passages qu'elle élimine : *Gens Francorum inclyta* auctore Deo condita, *fortis in armis*, firma pacis fœdere, *profunda in consilio*, corpore nobilis et incolumis, candore et forma egregia, audax, velox et aspera... *Hæc est enim gens, quæ fortis dum esset et robore valida, Romanorum jugum durissimum de suis cervicibus excussit*. On entrevoit ainsi, rien que par ces lacunes voulues, le fond du système qui consiste à mettre en lumière, chez la nation des Francs, avec l'énergie guerrière, l'instinct politique et une prudence capable de lui valoir, en Gaule, l'empire moral en même temps que la domination matérielle, de présenter la lutte entre Francs et Romains comme un conflit d'idées où la liberté germanique terrasse le despotisme impérial.

Les Gaulois, d'après Mlle de Lézardière, d'abord asservis par les druides, le furent ensuite par les Romains, qui, eux-mêmes, le furent par les empereurs, et ceux-ci par les prétoriens. Ainsi, d'une part, une nation asservie, d'autre part, la nation des Francs, composée de plusieurs peuplades de Germanie qui, pour défendre leur sol, s'étaient liguées contre la puissance romaine. Ces peuplades étaient libres, et par leur qualité de Germains et comme conséquence de leur confédération; car la mise en commun d'intérêts nationaux implique un caractère certain d'indépendance. Emportés par le mouvement qui jetait les masses gothiques sur l'empire romain, ils envahirent la Gaule. Ces peuplades n'avaient jamais eu de rois sur leur terre natale; dès qu'elles l'eurent quittée, elles en élurent un qui pût les conduire à la conquête et à la domination. Les soins et la discipline qu'exige un but de conquête le voulaient ainsi. Nos premiers rois furent élevés sur le pavois par leurs guerriers, ils furent des chefs militaires et civils. La nation conserva longtemps l'usage de s'assembler au printemps de chaque année en *mallum* ou *placitum*, que, plus tard, on nomma « Champs-de-Mai ». Tous les hommes libres y devaient être présents avec leurs armes pour discuter les intérêts de la nation et voter les lois que le roi promulguerait. D'où cette nature de la loi qui se trouve si excellemment exprimée par nos anciens jurisconsultes : *Lex fit ex consensu populi et constitutione regis*.

La Gaule était soumise à un petit nombre de Romains, guerriers ou propriétaires, et comprenait un nombre immense d'esclaves attachés à la glèbe. Ceux-ci se désintéressèrent de l'issue de la lutte, indifférents qu'ils étaient à servir un maître romain ou franc. L'issue du conflit fut la défaite des Romains, la dépossession des propriétaires du sol, parfois même leur extermination ou leur réduction en esclavage. La propriété des terres fut ainsi conquise en même temps que la souveraineté politique du pays. Les vainqueurs reçurent les terres à deux titres principaux : 1° en franc-alleu, ou pleine propriété; 2° en bénéfice. Les bénéfices se composèrent de terres dont le fonds était réservé à l'État et dont l'usufruit était remis par le roi à ses officiers. Les impôts n'existant pas alors, ces bénéfices avaient pour objet de défrayer le fonctionnaire et de lui constituer un revenu temporaire, proportionné à l'importance de sa charge. Le bénéficiaire prêtait serment au roi et se déclarait son « homme ». Tel est le germe à qui un développement de cinq siècles donna la vigueur d'une institution : la féodalité.

Le christianisme, en passant des vaincus aux vainqueurs, adoucit les mœurs de ces derniers et améliore la condition faite aux autres. Le latin, seule langue qui s'écrivit alors en Occident, servit de langue officielle pour la rédaction des lois (voir au mot Lois barbares). Celles-ci se composèrent d'anciennes coutumes germaniques qui, jusque-là inédites, faute d'écriture usuelle, furent rédigées en latin afin d'être entendues et observées par le plus grand nombre. Ainsi apparurent les lois des Francs Saliens, celles des Francs Ripuaires, celles des Burgondes, etc. Mais la constitution libre, fondée sur les décisions prises au cours des Champs-de-Mai, ne fut consignée nulle part; les Francs ne rédigèrent que leurs lois civiles, destinées au règlement des intérêts privés. Leurs lois politiques, proprement dites, étaient dans les mœurs; il leur semblait aussi superflu de les rédiger qu'impossible de les contester. Ces lois étaient gravées dans la mémoire et dans le cœur de tous.

La conquête franque avait marqué la délivrance et la libération des Gaulois asservis aux Romains. Ici, Mlle de Lézardière, malgré son admiration pour Montesquieu, se sépare de lui et n'admet pas le choix libre des lois personnelles; elle soutient que les Gaulois vaincus, inférieurs et dégradés quant aux droits civils, devinrent les égaux des Francs en droits politiques, et cela par un trait de haute prévoyance de ces habiles et sages conquérants. D'après elle, tous les Gallo-romains de condition libre siégeaient dans les assemblées législatives, dans les Champs-de-Mars comme dans les Champs-de-Mai, sous Clovis comme sous Charlemagne.

La première constitution de la France se maintint pendant toute la période mérovingienne. Pépin le Bref la respecta, et Charlemagne, loin d'y porter atteinte, la développa en instituant une deuxième assemblée annuelle, à l'automne, celle-ci ayant un caractère purement civil, et à laquelle on assistait sans armes. Charlemagne n'est plus le restaurateur des droits du peuple, car le peuple, depuis la conquête franque n'a jamais cessé de jouir de la plénitude de ses droits. De Clovis à Charlemagne, Mlle de Lézardière n'aperçoit aucun changement social digne d'être noté; dans cette période de trois siècles elle ne voit aucune révolution, mais seulement les oscillations inévitables d'une constitution mixte où la souveraineté, le droit de paix et de guerre, la puissance législative et judiciaire se partagent entre le prince et le peuple. Mais si le génie de Charlemagne protégea notre première constitution, il était réservé à l'incapacité de ses héritiers de l'anéantir et de lui en substituer une autre. La succession de Louis le Débonnaire entraîna des guerres civiles sanglantes qui amenèrent le partage de l'Empire et ouvrirent la France aux envahisseurs Normands. « Le caractère de Charles le Chauve, écrit Mlle de Lézardière, aggrava les effets de ces funestes événements. On vit ce prince, en diverses occasions, acheter des Normands la paix au lieu de recourir à la lutte, et leur vendre cette paix lorsqu'il aurait eu la force suffisante pour les vaincre; en outre, il jeta ses sujets dans le désespoir en se livrant à des actes de férocité, d'injustice et de bassesse; enfin, il mit le comble à la mesure des maux qui désolèrent son triste règne et en prolongea l'horreur sur les générations suivantes lorsque, pour apaiser l'indignation soulevée par ses actes, il abandonna successivement les prérogatives les plus essentielles de la royauté. Dans le but de rassurer ses sujets contre le retour de la guerre civile terminée par la défaite de Fontenay en Bourgogne, il se dépouilla volontairement, à l'assemblée générale de Mersen, du droit d'obliger ses vassaux et les hommes libres à marcher dans les guerres générales offensives. Sa faiblesse rendit, en outre, héréditaires les bénéfices qui jusque-là avaient été de simples usufruits; les possesseurs de fiefs obtinrent et, souvent, usurpèrent l'autorisation de se fortifier, ce que les rois précédents n'avaient concédé que bien rarement. »

Jamais, peut-être, combinaison d'un homme de génie ne produisit sur la destinée d'un peuple un effet plus considérable, ou même aussi considérable et plus original que ne le fit l'ineptie de Charles le Chauve. L'effet des inféodations fut rapide et terrible, dit Mlle de Lézardière; l'autorité royale, dépouillée de tous ses titres, se trouva hors d'état d'opposer une force unie et compacte aux ravages des Normands, ravages qui s'étendirent à toute la France, en sorte que la terreur inspirée par ces barbares devint panique, et on vit parfois une troupe de trois ou quatre cents pirates traverser une province abandonnée à leur approche. Le roi n'avait plus d'armée; les seigneurs, se substituant à la couronne, ramassèrent des combattants et luttèrent pour leur intérêt personnel. Les villes et les monastères ayant succombé, la résistance se concentra dans des châteaux, des donjons d'une défense relativement facile contre un ennemi dépourvu d'engins de siège et ignorant l'usage qu'on en fait. La féodalité s'affirma et s'affermit par l'énergie qu'elle apporta dans la lutte autant que par l'inertie des princes à qui eût incombé le droit au commandement. On vit les seigneurs reconquérir le sol, mais après l'avoir délivré, ils se l'approprièrent au détriment du roi et du peuple qui d'ailleurs, sans eux, ne l'eussent pas libéré. Autour de chaque donjon on vit s'établir de véritables souverainetés. Il semblait que le grand empire de Charlemagne, brisé en mille fragments, se fût divisé en une multitude de petites monarchies formées à l'instar de cet empire. Chaque seigneur, souverain dans son domaine plus ou moins minuscule, s'attribua le droit de fortification, de guerre, de justice, de monnayage.

Afin de s'assurer des auxiliaires et des gens à eux, les seigneurs établirent des bénéfices aux dépens de leurs propres domaines et inféodèrent ces bénéfices à des vassaux. Réciproquement des nobles, trop faibles et des possesseurs d'alleux trop isolés pour se soutenir debout au sein du torrent qui ébranlait tout, se virent contraints à recourir à la protection de puissants seigneurs. Ils renoncèrent, dans cette vue, les uns à leur suzeraineté débile, les autres à leurs francs-alleux pour en faire hommage à des suzerains qui les leur rendirent en simples bénéfices et sous la condition de foi et hommage. Ce fut ainsi que la protection accordée à l'homme-lige fut préférée à l'indépendance sans appui, et qu'elle fut recherchée dans la vassalité. Le système de la féodalité s'étendit tellement sur toute la France qu'il n'y eut pas d'habitants qui ne fussent vassaux, et les possessions allodiales se perdirent dans les possessions féodales à ce point qu'on en vint à dire qu'il n'y avait pas de terre sans seigneurs.

Mais, ajoute Mlle de Lézardière, il fallut un siècle pour créer la hiérarchie seigneuriale, et pendant ce siècle, les Français, à qui l'autorité royale avait manqué dès la mort de Charles le Chauve, virent toutes leurs lois constitutives sans effet, et se trouvèrent en proie à tous les malheurs. Depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle, il ne se forma point de lois générales et les coutumes non écrites prirent la place des codes rédigés. Les conventions spontanées du seigneur et de ses justiciables, dans chaque fief, formèrent les coutumes particulières de ce fief, coutumes qui eurent force de lois pour ceux qui s'y trouvèrent enclavés. Tout concourt à prouver que la sanction des coutumes admises dans chaque ressort résulta de l'accord du chef de la puissance publique dans le ressort, c'est-à-dire du roi ou du seigneur et des individus soumis à sa juridiction. Les engagements féodaux qui furent la base des coutumes étaient des actes libres contractés entre les seigneurs et les vassaux. Dans toute juridiction, le vœu des justiciables fut nécessaire pour ajouter ou pour déroger aux coutumes; dernière preuve que ce vœu avait concouru à l'établir. On ne peut méconnaître dans l'ensemble des règles presque uniformes adoptées par les coutumes locales, la transmission de principes primitifs qui avaient régi la France jusqu'à la fin du IXe siècle.

Cependant, le nombre des esclaves diminua par la position que prirent, à leur avantage et à celui des seigneurs, beaucoup d'entre eux dans les degrés inférieurs de la hiérarchie féodale et qui devinrent ainsi de véritables citoyens; ce nombre diminua aussi par les affranchissements municipaux. Le reste des serfs vit ensuite sa condition s'adoucir graduellement à mesure que la féodalité s'effaça par le retour du pouvoir royal. Mlle de Lézardière explique fort bien comment, avec sa hiérarchie toute territoriale, la féodalité créa une véritable masse de citoyens et de propriétaires, qui avaient été loin de posséder une si bonne position précédemment. « Des institutions dont la base était la foi donnée et la foi reçue, dit-elle en terminant, renouvelèrent dans la nation l'horreur de la trahison et de la tyrannie, et les caractères de loyauté et de fidélité qui ont distingué jusqu'à nos jours le peuple français entre tous les peuples de la terre; la religion imprimait son sceau à tous les devoirs politiques et civils; elle était la garantie des vertus civiles et militaires. »

L'étude que Mlle de Lézardière a faite du régime féodal paraît être la partie la plus originale et la plus approfondie de son livre, et cette partie, intitulée « Troisième époque » n'a paru que dans l'édition de 1844. La renommée de l'auteur n'a pu que s'y affermir dès lors, car jamais, peut-être, jusqu'à cette date, l'énigme du Moyen Age ne fut plus habilement expliquée. C'est dans l'histoire du monde occidental une phase étrange, mais qui doit avoir sa raison d'être, puisqu'elle surgit par un tel élan qu'elle s'étendit sur toute l'Europe, sauf à donner dans les diverses contrées des résultats différents. En général, l'auteur se montre très favorable à la féodalité. Ce vaste système d'engagements et de devoirs réciproques, basés sur la fidélité au seigneur d'une part, et de l'autre sur la protection due au vassal, lui semble offrir, du moins jusqu'à un certain point, toutes les garanties désirables, pour le bonheur et la liberté des peuples, et elle se plaît à y retrouver les principes de la constitution primitive de la monarchie.

Origines, féodalité, constitution royale sont toujours le prétexte et l'occasion de soutenir la nécessité du contrepoids à l'omnipotence royale. Pendant la « Première Époque » réputée tellement barbare, « on remarque dans les lois, nous dit Mlle de Lézardière, une attention égale à prévenir les entreprises des rois contre la liberté du peuple, et les entreprises du peuple contre les prérogatives de la royauté, et cette balance est véritablement le caractère du gouvernement monarchique. En effet, qu'est-ce qu'une monarchie? C'est un état qui possède un chef unique et irrévocable à qui les lois ont conféré un grand pouvoir, mais dont les sujets peuvent conserver et défendre contre les volontés arbitraires du prince, les droits et les propriétés qu'ils tiennent des lois. Dans tout État où le peuple exercerait la puissance législative indépendamment du roi, le peuple pourrait abroger la royauté par une loi nouvelle et ramener tout à coup l'égalité républicaine; le monarque ne serait plus irrévocable, il n'y aurait par conséquent plus de monarchie. Dans tout État où le prince serait seul législateur, le prince pourrait prononcer par une loi nouvelle l'anéantissement des droits et des propriétés du peuple; il n'y aurait alors plus de droits, plus de propriétés garanties aux sujets, par conséquent plus de monarchie. La véritable monarchie n'existera donc jamais que dans un gouvernement où la loi de l'indivisibilité de la puis-

sance législative entre le roi et le peuple aura fondé la sûreté de l'État du prince, la sûreté de l'état des sujets sur la fixation inébranlable de leurs droits respectifs. »

IV. Bibliographie. — Gaillard, dans *Journal des savans*, avril 1791. — Ch. Pougens, dans *Bibliothèque française*, 1801, Ire année, n. 9, p. 50-56. — *Biographie universelle et portative des contemporains ou Dictionnaire historique des hommes vivants*, in-12, Paris, 1834, t. III, p. 296-297. — De la Fontenelle de Vaudoré, *Mlle de Lézardière*, dans *Revue de l'Ouest*, 1835. — Jourdan, dans *Themis*, t. VIII (Est-ce la revue publiée à Göttingen : *Themis Zeitschrift für Doctrin und Praxis des röm. Rechts*, vers 1835 (?). — A. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France, Des systèmes historiques depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution de 1789*, dans *Revue des Deux Mondes*, 1838, IVe série, t. XVI, p. 721-764; t. XVII, p. 5-34. — G. Guizot, *Histoire de la civilisation en France depuis la chute de l'empire romain*, 1840, t. I, p. 39. — De Lastic de Saint-Jal, *Notice sur Mlle de Lézardière*, dans *Mémoires de la Soc. de statistique du dép. des Deux-Sèvres*, 1841-1842, t. VI, p. 126-134. — Filleau, *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, in-8°, Poitiers, 1840-1854, t. II, p. 625. — D. D. Compte rendu de l'édition de 1844, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1843-1844, t. V, p. 397-400. — S. Z., dans *Le Droit*, 25 février 1844. — Osc. Pinard, *L'histoire à l'audience, 1840-1848*, in-8°, Paris, 1848, p. 455-467. — Ch. de Sourdeval, *Mlle de Lézardière*, dans *Annuaire départemental de la Société d'émulation de la Vendée*, 1856, t. II, p. 177-194. — L. Lesourd et Alf. Maury, dans *Biographie universelle ancienne et moderne*, 1860, t. XXIV, p. 436-437. — Ch. de Sourdeval, dans *Nouvelle biographie générale*, 1860, t. XXXI, p. 62-63. — O. Demartial, *Barreau de Poitiers. Essai sur la « Théorie des lois politiques de la monarchie française » par Mlle de Lézardière. Discours prononcé à l'ouverture des conférences du barreau de Poitiers, le 27 janvier 1864*, in-8°, Poitiers, 1864. — C. Merland, *Mlle de Lézardière*, dans *Biographies vendéennes*, in-12, Nantes, 1883, t. IV, p. 1-80. — P. de Vaissière, *La mort du roi*, in-12, Paris, 1910, p. 180-181. — G. Bord, *Études sur la question Louis XVII, Autour du Temple*, in-8°, Paris, 1912, t. I, p. 366-376; t. III, p. 468-469. — E. Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIIIe siècle*, in-8°, Paris, 1927, ch. X, IIe section; *Écrits inédits de Mlle de Lézardière avec une introduction et des notes*, in-8°, Paris, 1927.

H. Leclercq.

LEZÉVILLE. — I. Le cimetière. II. Les sépultures. III. Les sarcophages. IV. Les cippes. V. Date probable. VI. Mobilier funéraire. VII. Bibliographie.

I. Le cimetière. — Lezéville (Haute-Marne) fait partie du plateau où la Saulx prend sa source. C'est une région de coteaux et de vallonnements où le calcaire affleure et, parfois, se dissimule sous une couche de 0 m. 20 à peine de terre végétale. Sur le flanc et le sommet d'un de ces vallonnements, à proximité de la voie romaine qui mène de Reynel à Gondrecourt, au lieu dit Croüy, une peuplade franque choisit l'emplacement de son cimetière. Son peu de profondeur dut contribuer à conserver le souvenir que « dans le temps » on avait enterré là; car si ce fut une circonstance fortuite qui révéla, en octobre 1911, l'existence d'un sarcophage, pareille circonstance a dû se produire à différentes époques vu le peu d'épaisseur du sol qui recouvrait les tombes. Ce sont surtout les sarcophages de pierre qui ont été violés, et ils ont dû l'être dès l'époque franque, parce qu'ils renfermaient les sépultures des riches et que l'emplacement en était connu. A l'appui de cette opinion on citera le fait suivant : les sarcophages n. 16 et 17 étaient rigoureusement juxtaposés; le n. 16, qui renfermait un mobilier relativement pauvre était intact, alors que le n. 17 avait été violé; or celui-ci avait dû renfermer la sépulture de quelque guerrier de marque, à en juger par la « bague au dragon » qui, cachée dans un coin, avait échappé aux fouilleurs.

Les sépultures sont orientées régulièrement du Sud-Ouest vers le Nord-Ouest [1], elles forment des rangées parallèles. La proximité des sarcophages sur certains points est telle qu'il faut admettre qu'on a creusé non des fosses séparées, mais une tranchée qui aurait été remplie au fur et à mesure des inhumations. Parfois, pour faire place à des sépultures nouvelles, on a détruit des sépultures plus anciennes.

II. Les sépultures. — Creusées dans la roche vive, qui forme des bancs épais de quelques centimètres, qu'on lève facilement à la pioche; les dimen-



Fig. 7066. Cippe.
D'après *Bulletin archéologique du Comité*, 1915, p. 43.

sions extrêmes des fosses sont environ celles-ci : longueur, de 1 m. 50 à 2 m. 60; largeur, de 0 m. 45 à 1 m. 20; profondeur de 0 m. 40 à 1 m. 40. Les fosses les plus vastes, et dont les parois sont disposées avec le plus de soin, renferment en général les mobiliers funéraires les plus riches. De la façon la plus ordinaire, le corps repose sur la roche nue; le plus souvent, il est recouvert de grandes pierres plates. Dans un cas unique, on a cru pouvoir signaler les débris d'un cercueil de bois.

III. Les sarcophages. — Ils forment environ un dixième du nombre total des sépultures; ils sont façonnés dans la pierre de taille qui pourrait provenir des carrières de Savonnières, situées à 35 kilomètres environ de Lezéville. L'auge est plus large à la tête qu'aux pieds; elle est en deux parties et présente un petit trou circulaire pour l'écoulement et, quelquefois, sur une des grandes faces latérales, un orifice rectangulaire. Le couvercle est aussi en deux parties, il porte toujours une arête.

IV. Les cippes. — Il devait s'en trouver un certain nombre, car on en a retrouvé les débris et deux d'entre eux à peu près complets. Ces cippes désignaient certaines sépultures. Un des deux a été trouvé aux pieds d'une sépulture presque à fleur du sol, formée par une grande dalle rectangulaire. Ce petit monument mesure 0 m. 48 de haut et 0 m. 27 de large; il devait être enterré de 0 m. 17 et porte d'un côté huit cercles identiques tracés au compas, et de l'autre quatre cercles. La signification de ce symbolisme nous échappe (fig. 7066). Le second cippe, de même forme, mais notablement plus petit, n'offre aucune trace d'or-

[1] Une seule fait exception : sépulture d'enfant, orientée perpendiculairement à la direction habituelle.

nementation ; il a été trouvé au pied d'une sépulture de femme ensevelie sur la roche nue

V. Date probable. — Le cimetière a dû être longtemps en usage, puisque des sépultures nouvelles ont empiété sur de plus anciennes. La comparaison des bijoux avec ceux rencontrés dans d'autres cimetières induirait à admettre la date du VIe ou du VIIIe siècle. La seule monnaie recueillie a été frappée au cours des dernières années du VIe siècle.

VI. Mobilier funéraire. — L'explorateur du cimetière a relevé deux exemples dignes d'attention. Dans les sépultures n. 16 et n. 24, on a trouvé un crâne placé entre les jambes du squelette; la sépulture n. 16 était constituée par un sarcophage de pierre, et on a pu observer que ce crâne portait au pariétal gauche deux trous allongés, d'environ 0 m. 02 de ong; il est possible que ces crânes fussent des tro-

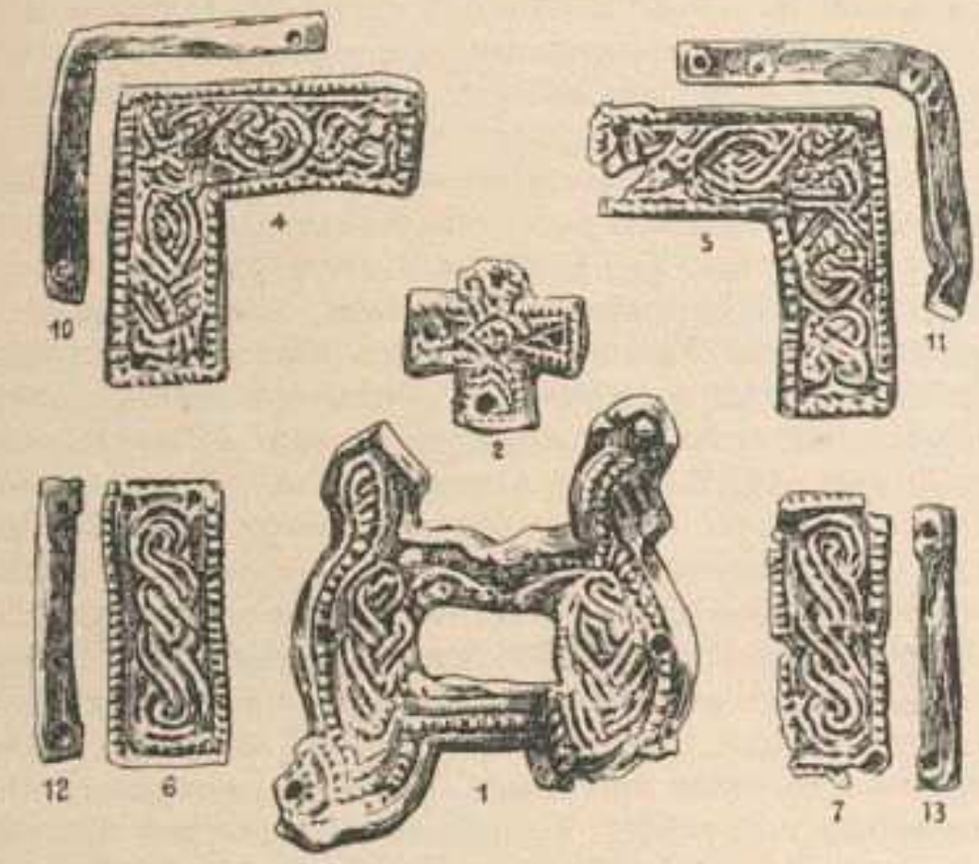



Fig. 7067. Débris d'une couverture de livre.
D'après *Bull. arch. du Comité*, 1915, pl. II.

phées que le mort emportait dans la tombe au même titre que ses armes.

Parmi les armes des guerriers on a relevé deux épées, dix-huit scramasaxes, deux lances, l'une en forme de feuilles, l'autre en forme d'épieu, deux francisques, un *umbo* de bouclier, des pointes de flèches, des plaques de ceinturon en grand nombre; ces plaques sont niellées toutes les fois que le mobilier présente une certaine importance. Le reste du mobilier comprend deux bagues; l'une de bas argent est ornée d'une croix et d'une série de traits transversaux, nous avons donc une inhumation chrétienne; l'autre porte un large chaton de bronze faisant corps avec la bague; sur ce chaton est figuré un dragon qui tourne la tête et saisit dans sa gueule sa queue redressée. Puis encore, une pierre à aiguiser, des briquets et silex, des couteaux en très grand nombre, une paire de ciseaux, un poinçon.

Dans les sépultures de femmes nous signalons d'abord, dans la sépulture n. 59, contre le crâne du squelette, une série d'ornements de bas argent que nous allons décrire. Peut-être ne sont-ils pas au complet. Ils comprennent :

Trois cornières (n. 10, 11, 15 de la fig. 7067), de 0 m. 032 sur 0 m. 032; leur section est en forme d'U, l'ouverture de l'U atteignant à 0 m. 0035. A chaque extrémité est percé un trou dans lequel pénétrait un petit clou de bronze;

Quatre tiges (n. 12, 13, 14 et 16) de 0 m. 032 de long de même section, et percées de même de deux trous;

Deux plaquettes (n. 4 et 5) en forme d'L, de 0 m. 035 sur 0 m. 035 et de 0 m. 014 de large; elles



Fig. 7068. Plaque décorée d'une croix.
D'après *Bull. arch. du Comité*, 1915, pl. III, n. 4.

sont décorées de figures géométriques repoussées, et sont en outre percées de deux trous à chaque extrémité et d'un trou au sommet de l'équerre;

Deux autres plaquettes (n. 6 et 7) analogues, mais droites, de 0 m. 032 de long;

Deux plaquettes carrées (n. 8 et 9) de 0 m. 018 de côté dont la décoration comporte une croix;

Deux ornements plus grands (1 et 3) mais de conservation malheureusement assez médiocre; l'un d'eux (n. 1) présente en son centre une ouverture rectangulaire de 0 m. 015 sur 0 m. 007 qui semble bien correspondre à une serrure ou à un fermail;

Une petite croix (n. 2) de 0 m. 022 de haut; le pied et les deux bras sont de forme identique, le haut est

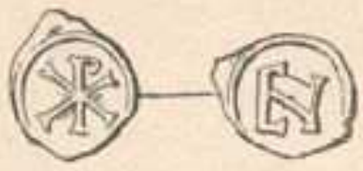

Fig. 7069. Monnaie franque.
D'après *Bull. arch. du Comité*, p. 56.

en raccourci; elle porte quatre trous destinés à recevoir les clous.

Enfin, on a recueilli une série de petits clous de bronze et quelques débris de cuir dont les uns adhéraient encore à l'une des cornières. Les deux plaquettes en forme d'L étaient certainement placées entre deux des cornières, elles ont été relevées *in situ;* en outre, les plaques devaient être parallèles aux tiges qui sont de même taille.

Ces objets ont dû faire partie d'un coffret ou du plat d'une reliure de livre; l'objet était en cuir puisqu'on en a retrouvé les débris. Les cornières et les tiges indiquent une forme de feuillet dont les cornières devaient protéger les coins et les tiges de la tranche : il s'agirait donc non d'un coffret, mais d'un livre. Enfin c'était probablement un livre de piété, puisque la croix figure au nombre des ornements.

Parmi les objets recueillis dans les tombes : fibules, grains de colliers, plaques de ceintures, etc., on ne peut rien signaler d'intéressant; une plaque est décorée d'une croix (fig. 7068); parmi les instruments de toilette deux petits objets de bronze qui semblent être un cure-dent et un cure-oreille, tous deux percés d'un trou à leur extrémité; ils pendaient après deux petits crochets de bronze fixés à une fibule de bronze cloisonné.

Les poteries offrent peu d'intérêt; elles sont tou-

jours placées aux pieds du défunt, les terres dont elles sont remplies contiennent fréquemment des ossements d'animaux.

Parmi les monnaies, très rares, on a trouvé un petit bronze du Bas-Empire, qui paraît être à l'effigie de Valentinien; il est percé et fait partie du collier appartenant au mobilier funéraire d'un chef.

Une monnaie franque : demi-silique rappelant les pièces analogues du roi Théodebert, frappée par conséquent dans les dernières années du VIe siècle. Cette monnaie pèse 0 gr. 0925; elle est d'argent; elle porte d'un côté le monogramme du Christ, de l'autre un monogramme (fig. 7069). Ce type de monnaie, que son exiguïté rendait assez mal commode n'a eu cours que peu de temps; elle permet de croire que la sépulture où elle fut trouvée date de la fin du VIe ou du début du VIIe siècle.

VII. Bibliographie. — Ed. Salin, *Le cimetière barbare de Lezéville (Haute-Marne)*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1915, p. 40-70, pl. I-VI.

H. Leclercq.

L'HEUREUX (Jean). — I. Biographie. II. Bibliographie.

I. Biographie. — Jean de Macar dont le nom latinisé en *Macarius* ou même grécisé en *Macarios*, suivant le goût de l'époque, nous apparaît fort rébarbatif, s'appelait tout uniment, pour ses voisins et ses voisines de la rue de l'Église, à Gravelines : Jean l'Heureux. On le fait naître en 1540 ou bien en 1551; cette dernière date est plus vraisemblable. En effet, nous savons que Jean L'Heureux fit ses études à Berghes-Saint-Winoc, sous la direction de Paul Léopard qui « lui apprit autant de latin et grec que son élève en pouvait retenir ». Paul Léopard mourut le 3 juin 1567 et, après lui avoir fermé les yeux, Jean l'Heureux se rendit à l'université de Louvain, où il suivit avec succès les cours de philosophie; après cela il voulut faire le voyage de Rome et s'y attarda plus de vingt ans, mais il avait une excuse. L'heureux flamand, devenu *Macarius*, avait rencontré des hommes épris autant que lui-même de l'antiquité classique et des origines chrétiennes. Il y avait là un espagnol, Alonzo Chacon transformé en Ciacconius, un romain Antonio Bosio déguisé en Bosius et un compatriote flamand, Philippe de Winghe, acharnés à découvrir et à interpréter les monuments primitifs du christianisme, toujours empressés à se communiquer leurs trouvailles et à en faire profiter leur ami Barone en train de se muer en César Baronius. Au XVIe siècle, un archéologue ne vivait pas seulement de textes et monuments. Macarius n'avait pas l'échine assez souple pour vivre de platitudes et de courbettes; il préféra travailler et accepta des fonctions pédagogiques rétribuées. Il s'en acquitta de telle manière que, chose inouïe, non seulement il fut payé, mais encore il fut récompensé. Un sien cousin, Maximilien Morillon, ami et conseiller du cardinal de Granvelle et futur évêque de Tournai, obtint du pape un mot de bienveillance qui valut à *Macarius* une stalle de chanoine dans le chapitre d'Aire en Artois. C'est là qu'il mourut le 11 juin 1614. L'épitaphe suivante qu'on grava sur sa tombe paraît être son propre ouvrage :

Janus Macarius, gallice Heureux *dixeris,*
Beaurainide[1] *genitrice, patre cognomine,*
Gravelingæ in oras sum editus luminis.
Puerum polivit Berga, Leopardo auspice,
Graiæ latinæque artibus facundiæ;
Sophiæque scitis imbuit Lovanium.
Annis Quirites, bis decem amplius, mea
Industria docentis usi, hanc gratiam
Habuere, ut precibus virorum principum.
Quibus placueram, et scripta placuerant mea,
Detulerit ultro pensionem Pontifex
Isthac in æde, quem canonicatum vocant.
Bis sena vixi lustra plus trieride,
Undecima vitam junii lux abstulit.

MDCXIIII

Tibi Christe laudi vertat omne quod sumus,
Quod fuimus, et quod erimus ævo in altero.

En quittant Rome, *Macarius* y abandonna beaucoup d'objets qu'il avait apportés de ses voyages; mais il emporta ses manuscrits qu'il légua en mourant au Collège des Trois-Langues, à Louvain.

II. Bibliographie. — Jean L'Heureux ne donna aucune publicité à ses travaux et toutes ses œuvres, à l'exception d'une seule, étaient en manuscrit quand il mourut. En voici la liste :

1° *De antiqua scribendi ratione.* — 2° *De natura verbi medii, ac fere de tota natura verborum græcorum.* — 3° *Inscriptiones græcæ, Macario interprete, cum notis.* — 4° *Emendatio Bibliorum romana.* — 5° *Disquisitio antiquaria de gemmis basilidianis, cui titulus Abraxas seu Apistopistus.* En 1657, ce travail fut publié par Jean Chiflet, chanoine de Tournai, sous ce titre : *Joannis Macarii canonici ariensis Abraxas seu Apistopistus, quæ est antiquaria de gemmis basilidianis Disquisitio, etc.*[2], in-4°, Antverpi, ex offic. Plantiniana B. Moreti, 1657. — 6° *Commentarius de picturis et sculpturis sacris antiquioribus, præsertim quæ Romæ reperiuntur; cui titulus Hagioglypta.* L'Heureux avait eu le projet de faire paraître ce livre pour lequel il sollicita et obtint en 1605 l'autorisation du censeur Luca, ainsi qu'on lit à la dernière page du manuscrit : *Potest evulgari. Actum Audomaropoli, 22 junii 1605, censore Francisco Luca;* on ignore la raison qui fit abandonner ce projet. Le manuscrit entra par don ou par acquisition dans la bibliothèque des Bollandistes, et le Père Héribert Rosweyde le consulta et le cita dans ses notes sur Saint Paulin, en 1622, p. 78. A l'occasion des mots *Vox Patris cælo tonat*, H. Rosweyde écrit : *Jos. Scaliger, explicatione ad numisma Constantini, imp. Bizantini, existimavit Deum Patrem in picturis his designatum per hæc verba e rutila nube erumpentia : Hic est filius meus dilectus; sed J. Macarius, qui Romæ varia sacræ antiquitatis monumenta lustravit, auctor mihi est Deum Patrem expressum per manum e nube prodeuntem et filium velut designantem.* Après Rosweyde, J.-J. Chiflet dans sa *Crisi historica de linteis sepulcralibus Domini*, ch. XXVIII, à l'occasion des figures de Lazare telles qu'on les voit dans certaines catacombes, écrit ceci : *Sane cum imagines reliquæ in catacumbis illis christianæ sicut et resurrectionem sæpius repræsentent, uti Jonæ e ventre ceti prodeuntis, Danielis inter leones intacti, trium puerorum in fornace Babilonica a morte servatorum; crediderim ego has ad Lazari suscitationem potius referendas, quam primi christiani, in spem resurrectionis, sepulchris suis insculpi volunt vel appingi. Atque ita censuit J. Macarius in suis* Hagioglyptis *nondum editis.* Dans son *Anastasis Childerica*, ch. VIII, Chiflet cite encore Macarius à propos du monogramme dans les mosaïques des églises. Jean Chiflet, fils du précédent, cite aussi *Macarius* à deux reprises.

Le Père Jean Bolland semble avoir formé le projet de publier l'*Hagioglypta*, et Aubert Le Mire[3] aura été mis au courant de ce projet, lui qui écrit en 1638 : *Macarii Hagioglypta publica luce dignissima propediem typos Plantinianos subitura*[4]; ce nouveau pro-

[1] *Sic* Le Glay; *Beaurainitide*, Garrucci. — [2] Voir *Dictionn.*, t. I, au mot Abraxas; t. III, au mot Chiflet; t. VI, au mot Gemmes. — [3] *Codex Regularum et constitutionum clericalium*, part. II, p. 97. — [4] J. Fontanini, *Discus argenteus votivus*, in-4°, Romæ, 1727, præf., p. XIV.

jet n'aboutit pas, et l'exemplaire annoté et mis au point par Bollandus demeura dans la bibliothèque des Bollandistes jusqu'en septembre 1825, date où elle fut vendue; le manuscrit de l'*Hagioglypta* [1] fut acheté par le libraire Lammens, à Anvers, et racheté par M. Castiaux, libraire à Lille, qui, au mois de juillet 1841, le céda à Le Glay [2], archiviste du départelent du Nord.

En 1831, le cardinal Angelo Mai, dans le tome v, page IX de sa *Scriptorum veterum nova collectio*, écrivait : *necesse esse in Hagioglyptis mss. Johannis Macarii quæ laudibus Fontaninius*, p. 14, *effert, magnam christianorum titulorum copiam Romæ præsertim collectorum contineri*. En 1850, A. Le Glay décrivait le manuscrit devenu sa propriété. « C'est, dit-il, un petit in-4°, de 194 pages, écriture serrée et régulière, autographe sans doute. L'ouvrage est divisé en deux livres : le premier a pour titre : *De picturis ecclesiarum et coemeteriorum*. Le second : *De sacrarum picturarum et sculpturarum significatione*. Il est à regretter que ces livres ne soient pas subdivisés en chapitres; mais les annotations marginales de Bollandus suppléent en partie à cet inconvénient. On aura une idée des notes par les citations suivantes que je prends sur les trois premières pages du manuscrit : *Pictura Christi. — Ad quem finem. — In quibus locis. — Corona. — Codex legis. — Baptismi Christi figura. — Raro nudum pingebant Christum. — Christus pendens in cruce cum interula. — Superior Christi vestis fere semper purpurea. — semel visa alba* [3]. »

Le Glay publia la préface de l'*Hagioglypta* et annonça que « le projet d'en donner une traduction complète avec notes et commentaires » avait été ajourné. Ce fut le texte même que publia Raphaël Garrucci en 1856 : *Hagioglypta sive picturæ et sculpturæ sacræ antiquiores præsertim quæ Romæ reperiuntur explicatæ a Joanne l'Heureux* (*Macario*) in-8°, Lutetiæ Parisiorum, d'après une copie appartenant au comte de l'Escalopier, de qui il obtint l'autorisation de la publier avec des notes et des figures. Garrucci corrigea quelques passages, revisa les citations d'après des éditions plus correctes que celles dont avait usé *Macarius*, retoucha l'orthographe, illustra enfin le livre avec les dessins du père Arthur Martin. Voici la disposition de l'ouvrage : *Præfatio editoris* (p. v-xii). *Præfatio ad lectorem* (p. 1). *Liber primus : De picturis ecclesiarum et cœmeteriorum* (p. 7). *Liber secundus : De sacrarum picturarum et sculpturarum significatione* (p. 114). *Excursus de hedera et pisce Jonæ* (p. 213). *Appendix de sarcophagis gentilium quid quove sensu habeant insculptum* (p. 223). *Interpretatio diagrammatum quæ in hoc opere ab editore exhibentur* (p. 235). *Index* (p. 247-253). Cette publication offrait de l'intérêt en 1856, aujourd'hui le livre de Jean l'Heureux fait honneur à son érudition et nous conserve quelques utiles informations, mais les monuments dont il parle ont été transformés à la suite des découvertes faites dans les catacombes; leur témoignage a pris une signification nouvelle; quant à l'illustration elle est sincère, mais le crayon du Père A. Martin ne s'est jamais familiarisé avec l'antiquité chrétienne.

7° *Basilius, Seleuciæ episcopus, de vita S. Theclæ, interprete Macario.* — 8° *Ejusdem homiliæ in quatriduanum Lazarum : in proditionem Judæ et mysticam cænam; in sanctum Pascha; in Abraham et Isaac.* — 9° *Ejusdem epistola ad Optimum de eo Scripturæ loco juxta LXX : Omnis qui occiderit septies vindictam exsolvet.* — 10° *Cyrilli oratio in transfigurationem et altera de Deipara.* — 11° *Item in hypapantem, id est purificationis diem.* — 12° *Chrysostomi homilia in theophaniæ diem.*

H. Leclercq.

LIBELLATIQUES. — Ce sujet a été abordé dans le *Dictionnaire*, t. IV, col. 309-339, au mot Dèce, et *ibid.*, t. V, col. 1067-1080, au mot Faillis; cf. t. III, col. 608. Dans les deux dissertations mentionnées ci-dessus, il nous a paru suffisant de ne donner que la bibliographie des papyrus; on nous a exprimé le regret de ne pas trouver, comme dans la plupart de nos autres travaux, la bibliographie ancienne du sujet; quoiqu'elle nous ait paru n'offrir qu'un intérêt fort restreint, voici ce que nous en avons pu recueillir :

C. Baronius, *Annales ecclesiastici*, 1589, ad ann. 253, n. 19-24. — J. Hoffmann, *De libellaticis*, in-4°, Ienæ, 1669. — Seb. Niemann, *De libellaticis*, in-4°, Ienæ, 1669. — J.-B. Bebel, *De veterum in lapsos disciplina ecclesiastica*, in-4°, Lipsiæ, 1687. — C. D. Frick, *De libellaticis in Ecclesia veteri*, in-4°, Lipsiæ, 1694. — Th. Pfanner, *De sacrificatis libellaticis iisque qui persecutionem aut pretio aut fuga evaserunt*, dans *Observationes ecclesiasticæ*, in-12, Ienæ, 1694-1695, t. I, p. 147-226. — L. de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. III (1701) p. 318-319, 702. — J. H. Krause, *De lapsis primitivæ Ecclesiæ*, in-4°, Lipsiæ, 1706. — J. B. Bebel, *De lapsorum pœnitentia (ad Apoc., II*, 4-5), in-4°, Argentorati 1708 (non vidi). — C. Mascov, *De publica lapsorum cum Ecclesia reconciliatione*, in-4°, Regiomonti, 1723. — A. E. Klausing, *De crimine libellaticorum non levi putando*, in-4°, Lipsiæ, 1747. — J. C. Strauss, *Ueber d. noethige Behutsamkeit beim Tadel der Libellatiker*, in-8°, Ienæ, 1766. — Massebieau, *Les sacrifices ordonnés à Carthage au commencement de la persécution de Decius*, dans *Revue de l'histoire des religions*, 1884. — B. Aubé, *Les faillis et les libellatiques pendant la persécution de Dèce* (250-232) dans *Revue historique*, 1884, t. XXIV, p. 1-48. — J. Carini, *I lapsi et la deportazione in Sicilia del papa S. Eusebio. Discorso letto all' accademia di religione cattolica*, 26 aprile 1886, Roma. — Fr. Krebs, *Ein Libellus eines Libellaticus vom Jahre 250 n. Chr. aus dem Faijûm*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. d. Wissensch. zu Berlin*, 1893, p. 1007-1014. — K. Wessely, *Ein Libellus eines Libellaticus aus dem Faijûm*, dans *Anzeigen der k. Akad. d. Wissensch. zu Wien*, 1894, n. 1, p. 3-9. — J. Gregg, *The Decian persecution*, in-12, Edinburgh, 1897. — P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. II. *Saint Cyprien et son temps*, in-8°, Paris, 1902. — P. Foucart, *Les certificats de sacrifice pendant la persécution de Decius* (250) dans *Journal des savants*, 1908. — L. Chabalier, *Les lapsi dans l'Église d'Afrique au temps de saint Cyprien*, in-8°, Lyon, 1904. — P. Meyer, *Die Libelli aus der decianischen Christenverfolgung*, dans *Abhandl. d. königl.-preuss. Akad. d. Wissensch. zu Berlin*, 1910. — A. d'Alès, *La réconciliation des lapsi au temps de Dèce*, dans *Revue des questions historiques*, 1912, t. XCI, p. 337-383. — H. Leclercq, *Les certificats de sacrifice païen sous Dèce, en 250*, dans *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, 1914. — L. Faulhaber, dans *Zeitschrift für Katholische Theologie*, 1919, t. XLIII, p. 439-466, 617-656; J.-R. Knipfing, *The libelli of the Decian persecution*, dans *The Harward theological review*, 1923, t. XVI, p. 45-90 (Cambridge, Massachusetts);

[1] Également le manuscrit de Philippe de Winghe. — [2] *Notice sur la vie et les travaux de feu M. le docteur Le Glay*, 1864. — [3] Le Glay, *Notice sur un traité inédit d'iconographie chrétienne intitulé : Hagioglypta sive...:* XXIV des *Nouveaux analectes ou documents inédits pour servir à l'histoire des faits, des mœurs et de la littérature*, dans *Mémoires de la Société nationale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille*, 1850, t. XXXIV, p. 376-384.

Ch. Wessely, *Les plus anciens monuments du christianisme écrits sur papyrus*, dans *Patrol. orient.*, t. XVIII (1924) p. 354-379; H. Gœtz, *Documente aus der Decischen Christenverfolgung*, dans *Theologische litteratur Zeitung*, 1924, t. XLIX, p. 204-206; P. Roasenda, *Decio e i libellatici*, dans *Didascaleion*, 1927, t. V, p. 31-68; H. Leclercq, *La vie chrétienne primitive*, in-8°, Paris, 1929.

H. LECLERCQ.

LIBELLES. — I. *Libellus accusatorius.* II. *Libellus famosus.* III. *Libellus conventionis.*

I. *LIBELLUS ACCUSATORIUS.* — On désignait par ce nom un écrit déposé régulièrement entre les mains du magistrat, afin de provoquer l'ouverture d'une action judiciaire. Sa rédaction était soumise à des prescriptions indispensables à la validité. Il fallait mentionner la date du dépôt, le nom du magistrat à qui l'acte était présenté, la loi invoquée pour intenter les poursuites, la nature, les circonstances, le jour et l'heure du délit, enfin le plaignant devait signer et, s'il en était incapable, un autre devait signer pour lui. A défaut de l'une quelconque de ces conditions la plainte était irrégulière et nulle de plein droit.

D'après cela, on voit que les dénonciations contre les chrétiens auxquelles fait allusion une lettre célèbre de Pline le Jeune, sont étrangères à cette jurisprudence et ne relèvent pas de la procédure ordinaire. Pline écrit à Trajan qu' « un libelle anonyme a été déposé contenant beaucoup de noms » (voir *Dictionn.*, t. II, col. 916-918); ceci se passait en Bithynie, en l'année 112, et une procédure entraînant la sentence capitale est mise en branle par un de ces libelles anonymes, quoique Trajan dise que ces sortes d'accusations ne sont plus de ce temps. Il s'agit donc bien de *libellus*, mais plus encore de délation et de diffamation, et ce dernier cas est proprement le *libellus famosus*.

II. *LIBELLUS FAMOSUS.* — De très bonne heure les Latins eurent le goût de déchirer la réputation d'autrui. Tout ce qui se distinguait par le caractère, le talent ou la vertu, était livré à la méchanceté des pamphlets et satires qui n'épargnaient rien ni personne. Pour faire taire ceux qui se livraient à ce chantage ou à ces vengeances, la loi des Douze Tables porta la peine de mort. Sylla fit de même, mais cette pénalité excessive dût n'être pas appliquée, car on voit Auguste commencer par le dédain et finir par la répression à l'égard des auteurs de ces *libelli famosi* qui ne respectaient rien ni personne. Il fit rechercher les livres et déporter leurs auteurs au moins à 500 milles. A l'époque chrétienne, nous voyons Constantin prescrire que l'auteur d'un *libellus* de ce genre soit puni, même s'il a dit la vérité, et cela afin de lui apprendre à préférer une accusation régulière. Valentinien et Valens reprirent les rigueurs anciennes et rétablirent la peine de mort. Celui qui trouvait un *libellus* devait le brûler; s'il le faisait connaître il était puni comme l'auteur. En justice, le *libellus famosus* n'avait aucune autorité.

III. *LIBELLUS CONVENTIONIS.* — Les papyrus ont apporté d'utiles indications sur les commencements encore ignorés de la procédure par libelle [1]. Deux papyrus, qui se placent entre les années 434 et 488, offrent des actes d'un type tout nouveau; ils représentent la partie initiale de la procédure dans laquelle le demandeur qui a adressé son libelle d'assignation au bureau compétent, obtient du magistrat la permission de citer le défendeur en justice. Il faudrait leur donner ce titre un peu long mais expressif : Procès-verbaux d'obtention de permis de citer.

Pour obtenir ce permis, il faut suivre une procédure en quatre actes distincts : 1° A la date de l'audience un membre anonyme de l'*officium* du président de la province requiert de ce magistrat l'autorisation de lire le libelle du demandeur qu'il a entre les mains; 2° le magistrat accorde l'autorisation; 3° le membre de l'*officium* lit, en conséquence, le libelle où le demandeur expose sa réclamation contre le défendeur; 4° le magistrat prononce sa sentence qui est le permis de citer.

On remarque que les libelles n'étaient pas lus au complet devant le magistrat; la date est omise, le nom et les titres du magistrat destinataire sont remplacés par πρὸς τὴν σὴν ἐξουσίαν; les noms et qualités des requérants sont abrégés. Cette abréviation des originaux n'entraînait pratiquement aucun inconvénient, puisque l'*officialis* présentait l'acte même dont le juge pouvait vérifier la teneur. Au contraire, le corps du libelle est lu tel quel et en entier. Le demandeur y indique ses griefs et tous les détails de circonstances, il intente son action sans en mentionner le nom.

Le fait que la procédure par libelle remonte au moins à l'année 434, nous la montre beaucoup plus ancienne qu'on ne le croyait; on peut même reculer cette date jusque 427, supposée par deux autres papyrus et même avant l'an 400. Elle est, en tout cas, antérieure de plus de cent ans au règne de Justinien. Toutefois, les papyrus d'Oxyrhynque ne permettent pas encore de saisir le motif qui fit créer la procédure par libelle, à la fin du IVe siècle, à côté de la *denuntiatio*, et alors que celle-ci était encore en pleine activité.

Ces papyrus nous ont donné en outre un libelle de désistement d'une action en justice, et un contre-libelle ou *libellus contradictionis* dont la particularité consiste en ceci que les adversaires, au lieu de répondre aux allégations des demandeurs ou de leur opposer des objections, se bornent à signifier à l'*officium* du *princeps* du président de la province que, maintenant leurs droits, ils iront là où sera la cour, plaideront leur cause et ne l'abandonneront pas avant la conclusion. Ces deux documents qui sont complets, à la différence des libelles lus à l'audience, permettent la reconstitution intégrale d'un *libellus conventionis*;

H. LECLERCQ.

LIBELLI. — Depuis que nous avons étudié, à propos de la persécution de Dèce (voir ce nom, *Dictionn.*, t. IV, col. 309-339) les certificats d'apostasie sur papyrus, quelques exemplaires nouveaux ont été publiés et commentés; il semble utile de récapituler ici ces documents destinés, sans aucun doute, à recevoir de nouveaux suppléments. En 1924, M. Ch. Wessely a publié trente textes dans *Les plus anciens monuments du christianisme écrits sur papyrus. Textes édités, traduits, annotés*, dans *Patrologia orientalis*, t. XVIII, fasc. 3.

« La question des *libelli* et des libellatiques, grâce aux nouveaux documents, peut être discutée maintenant d'une manière plus scientifique (voir *Dictionn.*, t. V, col. 1067-1080, au mot FAILLIS). En effet, toute une série de ces actes intéressants a été trouvée à Théadelphie; ils nous révèlent beaucoup de détails sur le fonctionnement des tribunaux et l'exécution de l'édit de Dèce dans ce village, loin du centre de l'administration du pays. En premier lieu, on pourra constater que l'accomplissement d'un sacrifice a été exigé formellement de tous les habitants de l'empire; autrement il serait difficile d'expliquer le grand nombre de certificats pour un seul village; de même, la présence d'une prêtresse de Pétesouches parmi les nombreux libellatiques, n'est pas favorable à l'hypothèse que seuls les chrétiens et les suspects aient été appelés à sacrifier.

« En second lieu, les *libelli* étaient affaire de bureaux.

[1] Grenfell and A. Hunt, *The Oxyrhynchus Papyri*, t. XVI, n. 1876-1881.

On peut distinguer nettement six rédactions de scribes différents qui fonctionnaient à Théadelphie et dont l'aide a été invoquée par les habitants en 250; il est facile de se rendre compte que le formulaire de chacun d'eux est plus ou moins différent; leur orthographe varie également. »

Ces différents points ont été exposés dans notre étude déjà mentionnée (*Dictionn.*, t. v, col. 1067-1080), nous n'avons pas à y revenir. M. Wessely ajoute une remarque utile à noter ici. Deux *libelli* provenant de Théadelphie et datés du 16 juin 250 (22 payni) sont identiques; ce sont deux requêtes d'Aurélie Kharis portant la signature de la commission et celle d'Aurelius Germas. « Pourquoi avait-on besoin de plusieurs exemplaires identiques? C'est à l'étude d'autres documents des bureaux et à l'examen du papyrus d'Alexandrie que nous devons la solution de cette question. Ce papyrus d'Alexandrie porte à la marge supérieure le *reste d'un numéro* tracé par une main différente de celle du scribe de la requête, et grâce à l'analogie avec d'autres actes provenant des bureaux administratifs, on peut conclure que le bureau conservait les textes des requêtes, qui collées l'une au bout de l'autre et numérotées, formaient un rouleau. » La population présentait des exemplaires identiques dont l'un était retenu par le bureau où il était collé et immatriculé par un numéro, un autre, portant le certificat de la commission restait comme certificat d'identité entre les mains du signataire.

Les *libelli* actuellement connus sont datés, à l'exception d'un seul, du 12 au 26 juin de la première année de Dèce, bien que l'édit ait été proclamé plusieurs mois auparavant, car à Rome et à Smyrne il y avait des martyrs en janvier et en février 250.

Nous donnerons donc ici un tableau plus complet que celui du *Dictionn.*, t. IV, col. 331, en tenant compte des publications dont les titres suivent : H. Leclercq, *Les certificats de sacrifice païen*, 250, dans *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, 1914, t. IV, p. 52-60; 126-140, 188-201; L. Faulhaber, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1919, t. XLIII, p. 439-466, 617-656; J. R. Kinpfing, dans *The Harvard theological review*, 1923, t. XVI, p. 345-390; Ch. Wessely, *Les plus anciens monuments du christianisme écrits sur papyrus*, 1924, dans *Patr. Orient.*, t. XVIII, p. 354-379.

1. 12 juin (18 payni) Aurelius Asésis, fils de Serenus, âgé de 30 ans, invalide, provenant de Théadelphie, *Dictionn.*, au mot DÈCE, n. 6.

2. 14 juin (20 payni) Aurelia Demôs, femme d'Irénée, illettrée, à Arsinoé. *Dict.*, n. 4.

3. 14 juin (20 payni) Aurelia Ammonarion et ses trois enfants à Théadelphie. *Dict.*, n. 7.

4. 14 juin (20 payni) fragment anonyme. *Dict.*, n. 8.

5. 14 juin (20 payni) Aurelia Teeiêous, de Théadelphie; dimensions 75 cm. × 20 cm. (le verso est resté blanc).

(1re main) : A la commission élue pour surveiller les sacrifices. Mémoire d'Aurelia Teeiêous, originaire de Théadelphie avec sa fille Tadeiou. « Non seulement j'ai été toujours dévouée au service pieux des dieux, mais aussi maintenant en votre présence, suivant l'édit, j'ai fait la libation, j'ai sacrifié, j'ai mangé de la viande sacrée et je vous prie de me donner votre signature. Portez-vous bien. »

(2e main). Nous Aurelius Serenus et Aurelius Hermas, nous vous avons vue sacrifier.

(1re main). Année 1re de l'empereur César Gaïus Messius Quintus Traianus Decius Pius Felix Augustus, le 20 de payni.

Bibl. — *Publicazioni delle Società italiana per la ricerca dei papiri greci e latini in Egitto. Papiri greci e latini*, t. IV, p. 23, n. 453; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 359, n. 5.

6. 15 juin (21 payni) fragment anonyme de Théadelphie, *Dict.*, n. 9.

7. Avant le 16 juin. Aurelius Horion, fils de Kialès, originaire d'Apias, habitant Théadelphie. *Dict.*, n. 10.

8-9. 16 juin (22 payni) Aurelia Kharis à Théadelphie. *Dict.*, n. 11.

Ce papyrus nous a été conservé en double exemplaire, dont la rédaction est identique. Nous avons donné le texte du papyrus de Hambourg; celui de Berlin, n. 13430, mesure 0,065 × 0,0215; les marges sont de 0,010 en haut et en bas, et 0,008 à gauche. Voir *Amtliche Berichte aus den koeniglichen Kunstsammlungen*, 1913, t. XXXIV, p. 118 sq.; G. Plaumann, *Juden und Christen in roemischen Kaiserreich*; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 361, n. 8.

10. 17 juin (23 payni) fragment, provenant de Théadelphie, *Dict.*, n. 12.

11. 19 juin (25 payni), fragment, provenant de Théadelphie, *Dict.*, n. 13.

12. 19 juin (25 payni) fragment, provenant de Théadelphie. *Dict.*, n. 14.

13. 20 juin (26 payni) Papyrus de la *John Rylands library*, Manchester, haut. 0,185 × 0,119.

1re main : Τοῖς ἐπὶ τῶν θυσιῶν ἡρημένοις
παρὰ Αὐρηλίας Σουήλεως μητρὸς
Ταήσεως ἀπὸ κώμης Θεαδελφείας
καὶ ἀεὶ μὲν θύουσα καὶ εὐσεβοῦσα τοῖς
θεοῖς διετέλεσα καὶ νῦν ἐπὶ παρόν
τῶν ὑμῶν κατὰ τὰ προσταχθέν
τα [ἔ]θυσα καὶ ἔσπισα καὶ τῶν ἱε
ρείων ἐγευσάμεν καὶ [ἀ]ξιῶ ὑμᾶς
2e main : ὑποσημιώσασθαι διευτυχεῖται
Αὐρήλιοι Σερῆνος καὶ Ἑρμᾶς εἴδαμέν σε θυσι
άζοντος
3e main : Ἑρμᾶς σ(εσ)η(μείωμαι)
1re main : (ἔτους) α Αὐτοκράτορος Καίσαρος Γαίου
Μεσσίου Κυίντου Τραϊανοῦ Δεκίου
Εὐσεβοῦς Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ παυνι κς

Lign. 2 : Σουήρεως; — l. 3 : Θεαδελφίας; — l. 7 : ἔσπεισα; — l. 9 : ὑποσημεισασθαι διευτυχεῖτε; — l. 11 : θυσιαζουσαν.

Trad. : A la commission élue pour surveiller les sacrifices. Mémoire d'Aurelia Souêlis, fille de Taesis, originaire du village de Théadelphie. Non seulement j'ai été toujours dévouée au service pieux des dieux, mais aussi maintenant en votre présence, suivant l'édit, j'ai encensé l'autel, j'ai fait la libation et j'ai mangé de la viande et je vous prie de donner votre signature.

Portez-vous bien.

Nous Aurelius Serenus et Hermas, nous vous avons vue sacrifier.

Signé : Hermas.

Année 1re de l'Empereur César Gaïus Messius Quintus Traianus Decius Pius Felix Augustus, le 26 de payni.

Bibl. — J. de M. Johnson, V. Martin et A. S. Hunt, *Catalogue of the greek papyri in the John Rylands library*, t. II (1915), p. 94, n. 112 a; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 365, n. 13.

14. 21 juin (27 payni) Aurelius Alexandre, de Théadelphie, *Dict.*, n. 15.

15. 22 juin (28 payni) Aurelia Isis, fille d'Anous. Papyrus de la *John Rylands Library*, Manchester, 0,215 × 0,072.

1re main : Τοῖς ἐπὶ τῶν θυσιῶν ἡρη
μένοις
παρὰ Αὐρηλίας Ἴσειτος
Ἀνοῦτος ἀπὸ κώμης Θεαδελ-

ρίας ἀεὶ μὲν τοῖς θεοῖς
θύω καὶ εὐσεβῶ διατελοῦσα
καὶ νῦν ἐπὶ παρόντων ὑμῶν
κατὰ τὰ προ⟨σ⟩ταχθέντα ἔσπισα
καὶ ἔθυσα καὶ τῶν ἱερίων
ἐγευσάμεν καὶ ἀξιῶ ὑμᾶς
ὑποσημιώσασθαι διευ
2e main : τυχεῖτε
Αὐρηλιοι Σερῆνος καὶ Ἑρμᾶς
3e main : εἴδαμέν σε θυσιάζοντα
Ἑρμᾶς σ(εσ)η(μείωμαι)
1re main : (ἔτους) α Αὐτοκράτορος Καίσαρος
Γαίου Μεσσίου Κυίντου
Τραϊανοῦ Δεκίου Εὐσεβοῦς
Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ
Παυνι κη

Trad. : A la commission élue pour surveiller les sacrifices. Mémoire d'Aurelia Isis, fille d'Anous, originaire du village de Théadelphie. J'ai été toujours dévouée au service et sacrifice des dieux et maintenant en votre présence, suivant l'édit, j'ai fait la libation, j'ai encensé l'autel et j'ai mangé de la viande sacrée et je vous prie de donner votre signature.

Portez-vous bien.

Aurelius Serenus et Aurelius Hermas, nous vous avons vue sacrifier.

Signé : Hermas.

Année 1re de l'empereur César Gaïus Messius Quintus Traianus Decius Pius Felix Augustus, le 28 de payni.

Bibl. — J. de M. Johnson, V. Martin et A. S. Hunt, *Catalogue of the greek papyri in the John Rylands library*, t. II (1915), p. 95, n. 112 c; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 366, n. 15.

16. 23 juin (29 payni) fragment de Théadalphie. *Dict.*, n. 18.

17. 23 juin (29 payni) fragment de Théadelphie. *Dict.*, n. 17.

18. 23 juin (29 payni) Aurelius Serenus, fils d'Herôdès, de Théoxenis, habitant Théadelphie. *Dict.*, n. 20.

19. 23 juin (29 payni) fragment de Théadelphie. *Dict.*, n. 19.

20. 23 juin (3 epiphi) Papyrus provenant d'Oxyrhynque : haut. 0,172, larg. 0,098 :

[Τοῖς] ἐπὶ τῶν θυσιῶν αἱρεθεῖσι τῆς
[Ὀ]ξυρυγχειτῶν πόλεως
[παρ]ὰ Αὐρηλίου Γαΐωνος Ἀμμωνίου
[μη]τρὸς Ταεῦτος (.) ἀεὶ μὲν θύειν καὶ
[σπέ]νδειν καὶ σέβειν θεοῖς εἰθισμένος
[κατ]ὰ τὰ κελευσθέντα ὑπὸ τῆς θείας κρίσεως
[καὶ] νῦν ἐνώπιον ὑμῶν θύων καὶ σπέν
[δω]ν καὶ γευ[σ]άμενος τῶν ἱερείων ἅμα
[Τα]ῶτι γυναικι [κ]αὶ Ἀμμωνίῳ καὶ Ἀμμω
[νι]ανῳ υἱοῖς καὶ Θέκλα θυγατριδὶ ἐμοῦ κ[α]ὶ
[ἀξι]ῶ ὑποσημιώσασθαί μοι(.) (ἔτους)α
[Αὐ]τοκράτορος Κ[α]ί[σαρο]ς Γαΐου Μεσσίου
[Κυί]ντου Τ[ρ]αιανοῦ Δεκίου Εὐσεβοῦς
[Εὐ]τυχοῦς Σεβαστοῦ ἐπειφ γ Αὐρήλιος
[Γαϊ]ὼν ἐπιδέδωκα(.) Αὐρήλ(ιος) Σαραπίων
[ὁ κ(αὶ)] Χαιρήμων ἔγρ[αψα] ὑπὲρ αὐτοῦ μὴ(εἰδό.)
[τος] γραμματα(.)

A la commission de la ville d'Oxyrhynchus pour surveiller les sacrifices.

Mémoire d'Aurelius Gaïon, fils d'Ammonius et sa mère Thaeous. Toujours mon habitude fut de sacrifier, de faire la libation et de vénérer les dieux et maintenant aussi, selon l'ordre de l'édit impérial, j'ai sacrifié, j'ai fait la libation et j'ai mangé de la viande sacrée en votre présence, moi ainsi que ma femme Taos, mes fils Ammonius et Ammonianus et ma fille Thècle et je vous prie de me donner votre signature.

Année 1re de l'empereur César Gaïus Messius, Quintus Traianus Decius Pius Felix Augustus, le 3 d'epiphi.

Moi Aurelius Sarapion, appelé aussi Chairémon, j'ai écrit pour lui, car il ne sait pas écrire.

Ce *libellus* est à rapprocher de celui du *Dict.*, n. 5, qui provient également d'Oxyrhynque; on voit que la formule diffère de celle en usage à Théadelphie.

Le verso contient une liste de dix noms propres, tels que : Βησᾶς, Ψενάμουνις, avec des sommes énoncées en drachmes; cette liste fut écrite peu de temps après l'année 250. Est-ce un document d'ordre privé ou une pièce administrative? Aucun indice ne permet d'en décider.

Ch. Wessely pense trouver ici « la plus ancienne mention du nom de Thècle »; ce nom se lit dans les actes apocryphes de saint Paul, certainement plus anciens que ce libellé d'Oxyrhynque.

Bibl. — Grenfell et Hunt, *Oxyrhynchus Papyri*, part. XII, dans *Egypt Exploration Fund, Græco-Roman Branch*, in-8°, London, 1916, n. 1464, p. 190; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 370, n. 20.

21. 26 juin (3 épiphi). Aurelia Leulis, fille d'Aion, originaire d'Euhémérie, résidant à Théadelphie. Papyrus de l'Université de Berlin. *Neutestamentliches Seminar*. La marge supérieure est de 0,015, l'inférieure est de 0,020; à gauche 0,013. Le papyrus avait été plié verticalement; les parties pliées ont une largeur de 0,02, 0,027, 0,03 et 0,013. Pour la pièce entière, hauteur 0,20, largeur 0,09.

1re main Τοῖς ἐπὶ τῶν θυσιῶν ἠρημένοι ς'
παρὰ Αὐρηλίας Λευλις Ἀτωνος
ἀπὸ κώμης Εὐημερίας τῆς
Θεμίστου μερίδος (.) ἀεὶ τοῖς θε
οῖς θύουσα καὶ ἐπιτελοῦσα
καὶ νῦν ἐπὶ παρόντων ὑ
μῶν κατὰ τὰ προστεταγμέ
να ἔθυσα καὶ ἔσπεισα καὶ
τῶν ἱερείων ἐγευσάμην
σὺν τοῖς ἀφήλιξί μου τέ
κνοις Παλεμπι καὶ
Τεπηρι(.) διὸ ἐπιδίδωμι
ἀξιοῦσα ὑμῶν λαβεῖν τὴν
ὑποσημίωσιν διευτυχεῖτε (.)
Αὐρηλία Λευλὶς ἐπιδέδωκα
ἐτῶν τριάκοντα πέντε
2e main καταμένων ἐπὶ κο — Θεαδελφίας
3e main Αὐρήλιοι Σερῆνος καὶ Ἑρμᾶς εἶ
δαμέν σε θυσιάζοντα
1re main (ἔτους) α Αὐτοκράτορος Καίσαρος
Γαΐου Μεσσίου Κυίντου
Τραϊανου Δεκίου Εὐσεβοῦ(ς)
Εὐτυχοῦς Σεβαστοῦ ἐπειφ
γ'

Lig. 2, il faudrait Λευλιδος; l. 14, : υποσημειωσιν; l. 17 : καταμένουσα ἐπὶ κώμης; l. 19 : θυσιάζουσάν; à la ligne 5 le scribe a oublié par erreur διετέλεσα ou διατετέλεκα.

Trad. — A la commission élue pour surveiller les sacrifices. Mémoire d'Aurelia Leulis, fille d'Aion, originaire de village d'Euhémérie, du district de Thémistés. J'ai toujours été dévouée au service et au sacrifice des dieux et maintenant en votre présence, suivant l'édit, j'ai encensé l'autel, j'ai fait la libation et j'ai mangé de la viandre sacrée ainsi que mes enfants mineurs Palempis et Tepéris. En conséquence je fais cette requête et je vous prie de recevoir la signature. Portez-vous bien. Aurelia Leulis, âgée de trente-cinq ans, j'ai fait la requête.

Supplément : demeurant au bourg de Théadelphie.

Nous Aurelius Serenus et Aurelius Hermas, nous vous avons vue sacrifier.

Année Ier de l'empereur César Gaïus Messius Quintus Traianus Decius Pius Felix Augustus, le 3 d'épiphi.

Bibl. — P. M. Meyer, *Griechische Texte aus Ægypten*, Berlin, 1916, p. 77, pl. III, n. 15; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 371, n. 21.

22. 14 juillet (20 épiphi). Aurelios Euprodokios, serviteur, *Dict.*, n. 23.

23. ? Aurel... à Théadelphie. *Dict.*, n. 21.

24. ? fragment, *Dict.*, n. 22.

25. ? Aurelia Thermouthis, fille de Melanàs. *Dict.*, n. 25.

26. ? Aurelia Talimmis et sa fille; la date exacte manque. Papyrus de l'Université de Berlin, *Neutestamentliches Seminar*. Haut. 0,10, larg. 0,06. Ce papyrus provenant de Théadelphie n'offre rien que des formules connues. Mutilé à la fin.

[1re main]. A la commission élue pour surveiller les sacrifices. Mémoire d'Aurelia Talimmis et de vous sa fille. Nous avons toujours été dévouées au service des dieux et maintenant, en votre présence, suivant l'édit, nous avons encensé l'autel, nous avons fait la libation et mangé de la viande sacrée et je vous prie de donner votre signature. Portez-vous bien.

[2e main]. Aurelius Serenus et Aurelius Hermas, nous vous avons vue sacrifier.

[3e main]. Signé : Hermas.

A la ligne 4e, le scribe intervient, il dit : « et de vous sa fille » alors qu'il aurait dû écrire : τῆς ἐμῆς θυγατρός « et de ma fille ».

Bibl. — P. M. Meyer, *Griechische Texte aus Ægypten*, Berlin, 1916, p. 78; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 375, n. 26.

27. ? Aurelia E[ys], originaire de Philagris, résidant à Théadelphie, et sa fille Atous. Papyrus de l'Université de Berlin, *Neutestamentliches Seminar*. Texte mutilé, n'apportant que des formules connues.

Bibl. — P. M. Meyer, *op. cit.*, p. 78-79; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 376, n. 27.

28. ? Aurelius Aontis, originaire du village de Dinnis, demeurant à Théadelphie. Formule connue, date mutilée.

Bibl. — J. de M. Johnson, V. Martin et A. S. Hunt, *Catalogue of the greek papyri in the John Rylands library*, t. II (1915), p. 94, n. 112 *b*; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 376, n. 28.

29. ? Aurelia Taesis, originaire du bourg des Arabes, habitant Théadelphie, *Dict.*, n. 24.

30. ? Aurelia Ammônous, fille de Mystès, du quartier Moeris, prêtresse de Petesouchos, *Dict.*, n. 3.

31. 13 juin (14 payni) fragment à la bibliothèque e Hambourg.

Bibl. — P. M. Meyer, *Griechische Papyrus urkunden der Hamburger Staats und Universitäts bibliothek*, 1924, p. 215, n. 61 *a*; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 508, supplém.

32. 21 juin (27 payni) fragment à la bibliothèque de Hambourg.

Bibl. — P. M. Meyer, *op. cit.*, p. 215, n. 61 *b*; Ch. Wessely, *op. cit.*, p. 508, supplém.

Au classement il faut ajouter nos textes non donnés par Wessely. :

[1] Libellus d'Aurelius Diogenes, 26 juin 250, *Dict.*, n. 1.

[2] Libellus d'Aurelius Syrus et d'Aurelius Pasbès., 250, *Dict.*, n. 2.

[3] Libellus d'Aurelius L... 14 juin 250, *Dict.*, n. 5.

[4] Libellus d'Aurelia Kamis, 22 juin 250, *Dict.*, n. 16.

H. Leclercq.

1. LIBER CANONUM. — I. Les collections générales. — I. Les collections de Denys le Petit. II. La collection des conciles. III. La collection des *Décrétales*. IV. Diffusion. V. Formes postérieures des collections de Denys. VI. L'*Hadriana* pure. VII. L'*Hadriana* augmentée VIII. Extraits. IX. Diffusion et autorité. X. La *Dionysiana* de Bobbio. XI. La collection du manuscrit de Freisingen. XII. La collection Quesnel. XIII. Quatre collections italiennes : 1. Ms. de Saint-Blaise ; 2. Ms. du Vatican; 3. Ms de Chieti; 4. Ms. de Justel. XIV. La collection du manuscrit Colbert. XV. Trois collections de conciles grecs et africains : 1. Ms. de Paris; 2. Coll. du diacre Théodose; 3. Ms. de Würzbourg. XVI. Collections générales avec conciles gaulois : 1. Ms. de Corbie; 2. Ms. de Cologne; 3. Ms. de Lorsch; 4. Ms. d'Albi; 5. Ms. Pithou; 6. Ms. Bigot; 7. Ms. de Saint-Maur; 8. Ms. de Diessen; 9. Ms. de Bourgogne; 10. Ms. de Reims; 11. Emploi de ces collections dans les conciles gaulois. XVII. Collections générales en Espagne : 1. L'*Epitome* espagnol; 2. L'*Hispana* ; 3, Ms. de Novare.

II. Les collections particulières, A. Collections des *Actes* des conciles grecs. 1. Collections concernant le concile général d'Éphèse : *a*. Ms. de Tours; *b*. Ms. de Vérone; *c*. Ms. de Salzbourg; *d*. *Synodicon Cassinense*. 2. Collections concernant le concile général de Chalcédoine : *a*. Ms. Vatic.; *b*. Ms. Notre-Dame; *c*. Rusticus; *d*. Le *Codex encyclius*. 3. La collection dans les affaires du monophysisme. 4. La collection des *Actes* du Ve concile général. 5. Collections des *Actes* du VIe concile général. B. Le fragment de Vérone. C. Collections relatives à l'affaire d'Acace. D. Collection dans l'affaire des donatistes. E. Les collections des Églises de Thessalonique et d'Arles. F. Collections de conciles africains. G. Collections de conciles gaulois et allemands. H. La collection du manuscrit de Saint-Amand. I. Collections des conciles d'Irlande et de Grande-Bretagne. K. La *collectio Avellana*. L. La collection du concile romain de 649. M. La collection des Constitutions de Sirmond. N. La collection du manuscrit de Modène.

III. Les collections systématiques. A. La *breviatio canonum* de Fulgence Ferrand. B. Les *capitula Martini*. C. La *concordia canonum* de Cresconius. D. L'*Hispana* systématique. E. Les collections gallicanes : 1. Ms. d'Angers; 2. *Herovalliana;* 3. Ms. de Bonneval; 4. Ms. Saint-Germain; 5. 2e ms. de Bonneval; 6. La coll. en 400 chapitres; 7. Cresconius gaulois; 8. *Dacheriana;* 9. La coll. en 4 livres; 10. Halitgar de Cambrai; 11. Ms. Vellicellane; 12. Rhaban Maur; 13. Petites collections. F. La collection irlandaise. G. La collection en neuf livres. H. Collections de droit romain à l'usage ecclésiastique : 1. *Lex romana canonice compta ;* 2. Extraits de Bobbio; 3. Extraits de Hœnel.

Bibliographie historique.

1. LES COLLECTIONS GÉNÉRALES — Toute Église d'une certaine importance possédait, semble-t-il, une collection de canons dont elle s'inspirait pour les affaires administratives. On lit, en effet dans le manuscrit *Paris, lat 3836*, ces mots ajoutés au 28e canon de Chalcédoine : *Ab hinc inclitæ sanctæ caput non habent;* et ce canon manque dans les versions d'Isidore, de Denys et dans la version des canons de Chalcédoine particulière à la collection du manuscrit de Saint-Maur. Le copiste, qui avait voyagé et pris des notes en chemin — il écrit quelque part : *Hæc inveni Treviris in uno libro scriptum sic incipiente* — le copiste n'avait pas rencontré ce canon dans d'autres collections dont il avait pris connaissance. Ce simple trait mérite d'être relevé, parce que nous sommes trop portés à nous figurer ces vieux copistes comme des mécaniques, et qu'il faut se les représenter parfois comme des érudits préoccupés de la correction du texte qu'ils conservaient. Ils allaient, parcourant églises et monastères, à la recherche d'un exemplaire plus correct ou plus complet que celui dont ils disposaient, prenant des notes, des variantes, comblant des lacunes

se gardant de narrer longuement les péripéties du voyage, d'étaler les méthodes de travail et les progrès de l'édition, néanmoins poursuivant celle-ci avec conscience et finesse.

C'est d'Italie que nous viennent plusieurs de ces principales collections : celle de Denys, celle du manuscrit de Freisingen, les quatre collections apparentées des manuscrits de Saint-Blaise, du Vatican, de Chieti et de Justel, enfin les trois collections des manuscrits de Paris, du diacre Théodose et de Würzbourg. Pour diverses raisons, l'origine des collections des manuscrits de Quesnel et de Colbert doit être cherchée en Gaule, bien qu'elles ne renferment pas de conciles gaulois. Un certain nombre de collections gauloises offrant le caractère des collections générales, c'est-à-dire contenant des canons des conciles grecs, donnent en même temps des conciles gaulois. Quant aux collections élaborées en Espagne, elles contiennent, en plus des conciles gaulois, des conciles espagnols.

Le terme vulgaire en usage pour désigner les collections générales canoniques, est *Liber canonum* ou *Codex canonum* [1].

I. Les collections de Denys le Petit. — L'Église romaine n'avait d'abord admis, en dehors de ses usages traditionnels, d'autres canons ecclésiastiques que ceux du concile de Nicée et du concile de Sardique. Vers le milieu du ve siècle et depuis, il se répandit en Occident et particulièrement en Italie plusieurs traductions de collections canoniques grecques comprenant d'abord, avec les canons de Nicée, ceux d'Ancyre, de Neocésarée et de Gangres; puis ceux d'Antioche, de Laodicée, de Constantinople et de Chalcédoine. On y connaissait aussi le recueil de conciles africains promulgué à Carthage, le 25 mai 419. Sur ces entrefaites parut la collection d'un certain Denys sur le compte duquel voici tout ce que nous savons :

Cassiodore, son contemporain, nous apprend que Denys était Scythe de naissance, moine de profession et savant dans les matières qu'il avait étudiées de longues années : *Fuit enim nostris temporibus et Dionysius monachus, Scytha natione... qui... in exemplo gloriosi magisterii plurimos annos vitam suam Domino præstante transegit* [2]. Le vénérable Bède et Paul Diacre nous le représentent comme ayant été abbé à Rome [3], mais sans qu'on ose affirmer que ce fût un titre honorifique ou une fonction réelle [4]. Quoi qu'il en soit, il avait, comme on dit, « pris l'air du bureau », était devenu très romain, tout à fait romain, *moribus omnino Romanus*, et avait fait sa dialectique avec Cassiodore [5]. On ignore la date exacte de son arrivée à Rome, mais on peut fixer une limite grâce au renseignement qu'il nous donne qu'il n'a pas connu personnellement le pape Gélase Ier : *Quantique sit apud Deum meriti beatus papa Gelasius, et nos, qui eum præsentia corporali non vidimus ;* or Gélase mourut le 19 novembre 496. C'est après cette date que Denys vint donc à Rome. Denys fut le premier qui publia, vers l'an 500, une collection de documents conciliaires, où les canons grecs figuraient dans une traduction nouvelle et sous une numérotation continue. En tête de son recueil, Denys plaça cinquante canons dits « apostoliques », également traduits du grec. C'est le trait le plus caractéristique de la collection, car avant Denys ces canons étaient inconnus en Occident.

La collection de Denys eut deux éditions successives, dédiées toutes deux à Étienne, évêque de Salone. Elle fut suivie, après peu de temps d'un recueil de décrétales des papes, formé à la demande de Julien, prêtre titulaire de Sainte-Anastasie, à Rome, et dédié à ce même Julien. Ce nouveau recueil semble, ainsi que les deux collections de canons, avoir été donné au public sous le pontificat de Symmaque (498-514).

Les travaux de Denys jouirent d'une haute considération. Ce fut sur la demande du pape Hormisdas (514-523) que Denys donna sa deuxième version des canons grecs; la préface est dédiée à ce pape qui mourut le 7 août 523. L'activité littéraire de Denys prend donc place entre le 19 septembre 496, mort de Gélase, et le 7 août 523, mort d'Hormisdas.

Lorsqu'il s'agit de la date de sa mort, tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle se place entre 526 et 555. En effet, la lettre sur le cycle pascal [6] adressée à Boniface, primicier des notaires, et au secondicier Bonus, a été écrite en 526 [7]; d'autre part, Cassiodore écrivit du vivant du pape Vigile († 7 juin 555) son traité : *De institutione divinarum litterarum*, dans lequel il parle de Denys comme n'étant plus de ce monde : *Sed ille jam sæculi perversitate derelicta præstante Domino in Ecclesiæ pace susceptus* (corr. *sepultus*) *inter Dei famulos credendus est habere consortium*. L'amitié que Cassiodore portait à Denys était fondée sur l'estime de son caractère et l'admiration de ses connaissances dans l'Écriture sainte et la langue grecque. Même en faisant la part de la grandiloquence inséparable du langage de Cassiodore, il reste que Denys devait être un excellent homme. Était-il le grand savant qu'on croyait de son temps? Ces opinions sont toujours sujettes à révision, mais tout compte fait, on ne peut refuser à ce moine le goût, l'aptitude et la persévérance au travail. Il n'a pas seulement marqué sa trace sur le droit canon, il a laissé un nom dans la science chronologique. Il est assurément l'homme qui a exercé l'influence la plus universelle, puisque ce sont ses calculs qui ont fixé l'ère chrétienne telle que nous en usons [8]. Ses travaux canoniques atteignirent à une considération voisine de la célébrité. Le pape Hormisdas accepta la dédicace de la seconde édition des canons grecs; le pape Jean II (533-535) fit usage de la collection de Denys dans sa correspondance officielle; ce fut d'après elle qu'il cita les canons et les décrétales. Denys avait ainsi donné à l'Église romaine son *Liber canonum* officiel, ou tout au moins usuel [9].

[1] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. V, c. XIX : *Ipse vero (rex Chilpericus) discessit transmittens librum canonum, in quo erat quaternio novus adnexos habens canones quasi apostolicos continentes hæc...* Conc. Carthag., ann. 325 : *Liber canonum temporibus S. Aurelii*. Conclusion de la collection du ms. d'Albi : *Explicit liber canonum*. Théodore de Cantorbéry parlant du concile de Herford en 673 : *Quibus statim protuli eundem librum canonum*, Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XI, col. 127 sq. Dans le cod. Aemilianus et les autres manuscrits espagnols, l'*Hispana* est appelée *Liber canonum;* c'est également le nom que lui donne l'évêque Rachio de Strasbourg, en 788. — [2] Cassiodore, *De institutione divinarum litterarum*, c. XXIII. — [3] Beda, *De temporum ratione*, c. XLV; Paul Diacre, *De gestis Langobardorum*, l. I, c. XLV. — [4] Mabillon, *Annales ordin. S. Benedicti*, t. I, l. II, c. XXXVI. — [5] Cassiodore, *loc. cit.* — [6] Cf. J. W. Janus, *Historia cycli Dionysiani*, in-4°, Vitebergæ, 1718, p. 105; B. G. Hennig, *De collectione canonum et decretorum Dionysiana dominationis pontificiæ fautrice*, in-8°, Lipsiæ, 1769. — [7] Tous les exemplaires portent cette date. — [8] Elle a quatre années de retard. — [9] C. Oudin, *Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis antiquis*, in-fol., Lipsiæ, 1722, t. I, col. 1406; Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia literaria*, in-fol., Basileæ, 1741, t. I, p. 413; J. A. Fabricius, *Biblioth. mediæ et infimæ latinitatis*, édit. Mansi, in-4°, Patavii, 1754, t. II, p. 33; Bähr. *Geschichte der römische Literatur*, suppl. 2, p. 415; Grässe, *Lehrbuch*, t. II, p. 517 ; R. Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XVI, p. 221 ; Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*, in-8°, Milano, 1833, t. I, p. 400 ; Aschbach, *Kirchenlexicon*, au mot *Dionysius;* Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur der canonischen Rechts*, in-8°, Gratz, 1870, t. I, p. 422-425 ; E. S. Foulques, dans *Dictionary of christian biography*, t. I, p. 853-854; B. Hoffmann, *Historia cycli Diongsii*, dans *P. L.*, t. LXVII, col. 453-484.

II. La collection des conciles. — *Première rédaction.* — Manuscrit *Vatic. Palat. 577*, écriture anglo-saxonne de fin VIIIe, début IXe siècle, 74 feuillets. Cf. Ballerini, *De antiq. collect. canonum*, part. III, c. I, n. 3; Pertz, dans *Archiv*, t. V, p. 303; Reifferscheid, *Die römischen Bibliotheken*, dans *Sitzungsberichte der kaiserl. Akademie der Wissenschaften*, 1867, t. LVI, p. 500; Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, in-8°, Gratz, 1870, p. 425, n. 566. Fac-similé dans Pertz, *Monum. German. histor., Leges*, t. I, pl. I. Du fol. 11' au fol. 69', la première rédaction de la collection de Denys.

Cette collection contient, à la suite des canons apostoliques les canons de Nicée, Ancyre, Neocésarée, Gangres, Antioche, Laodicée, Constantinople et Sardique; la première conférence de Carthage en 419, la lettre de ce concile au pape Boniface, la lettre de Cyrille d'Alexandrie et d'Atticus de Constantinople aux Pères africains, avec le symbole et les canons de Nicée dans la version d'Atticus, la lettre des évêques d'Afrique au pape Célestin et les canons de Chalcédoine. Cette collection nous montre les canons des apôtres précédés de leurs rubriques; après ces canons vient la liste des rubriques de toutes les autres parties de la collection. En tête, un prologue sous forme de lettre de Denys à l'évêque Étienne de Salone; il nous apprend qu'il a entrepris son ouvrage afin de suppléer à l'absence d'une bonne tradition des canons grecs.

Voici les sources dont Denys faisait usage : 1° Un exemplaire grec des canons des apôtres; 2° Un *codex canonum* grec renfermant les canons de Nicée, d'Ancyre de Neocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée et de Constantinople en 165 numéros; 3° Un exemplaire des canons de Sardique dans lequel les canons étaient encore associés à ceux de Nicée ou portaient les traces de leur ancienne réunion; 4° Un exemplaire des discussions et des canons de la première session de la conférence de Carthage, en 419; 5° Un exemplaire grec des canons de Chalcédoine.

Deuxième rédaction. — Manuscrits : 1. *Oxford-Bodl. 3689*, fol.; Xe siècle, fol. 1-64. Cf. F. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. I, p. 190.

2. Ms. *Vatic. 5845*. Cf. Ballerini, *De ant. coll. can.*, part. III, c. I, n. 5; c. II, n. 3; c. III; Cacciari, *S. Leonis Magni opera*, t. II, p. LXVII.

3. Ms. *Paris. lat. 3837*, IXe siècle; fol. 1-169', collection de Denys. Cf. Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen*, t. I, p. 427, n. 569, 3.

4. Ms. *Paris. lat. 1536*, Xe siècle; fol. 44-84. Cf. Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. 427, n. 569, 4.

5. Ms. *Paris. lat. 3845*, IXe siècle, fol. 1-128, collection incomplète du commencement et de la fin. Cf. Fr. Maassen. *Quellen*, t. I, p. 427, n. 569, 5.

6. Ms. *Paris. lat. 3848*, XIIIe siècle, fol. 1-38', collection de Denys Cf. Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. 427, n. 569, 6

Éditions : 1. Chr. Justel, *Codex canonum ecclesiasticorum Dionysii exigui. Item epistola synodica S. Cyrilli et concilii Alexandrini contra Nestorium eodem Dionysio exiguo interprete*, in-12, Lutetiæ Parisiorum, 1628.

2. *Codex canonum... editio altera cui accessit collectio decretorum pontificum Romanorum ejusdem Dionysii exigui*, in-12, Parisiis, 1643.

3. *Bibliotheca juris canonici veteris*, 1661, t. I, p. 101-174. Ces trois éditions ont pour base le manuscrit *Bodl. 3689*.

Denys a pris soin de nous instruire sur cette deuxième rédaction : *In principio itaque canones, qui dicuntur apostolorum, de Græco transtulimus... Deinde Regulas Nicænæ synodi et deinceps omnium conciliorum, sive quæ ante eam, sive quæ postmodum facta sunt, usque ad synodum centum quinquaginta pontificum, qui apud Constantinopolim convenerunt, sub ordine numerorum, id est a primo capite usque ad centesimum sexagesimum quintum, sicut habetur in Græca auctoritate, digessimus. Tunc sancti Chalcedonensis concilii decreta subdentes in his Græcorum canonum finem esse declaramus. Ne quis præterea notitiæ vestræ credamur velle subtrahere, statuta quoque Sardicensis concilii atque Africani, quæ Latine sunt edita, suis a nobis numeris cernuntur esse distincta. Universarum vero definitionum titulos post hanc præfationem strictius ordinantes ea, quæ in singulis sparsim sunt promulgata conciliis, sub uno aspectu locavimus; ut ad inquisitionem cujusque rei compendium aliquod attulisse videamur.*

Le manuscrit *Oxf.-Bodl. 3689*, donne seul la forme pure. La liste des pièces contenues dans la collection suit immédiatement la préface. La collection s'ouvre par les canons des apôtres suivis par 165 numéros de canons de Nicée, Ancyre, Neocésarée, Gangres, Antioche, Laodicée, Constantinople; ensuite, avec une numérotation particulière, les canons de Chalcédoine, de Sardique et africains; ces derniers beaucoup plus nombreux dans cette deuxième rédaction que dans la première. Le concile de Carthage de 419 y est plus complet. A la suite des débats et des canons de la Ire session viennent : la collection des conciles africains entreprise par celui de 419; les canons de la deuxième session et ensuite les quatre lettres contenues déjà dans la Ire édition. Les canons de Nicée dans la version d'Atticus sont omis parce qu'il a paru superflu, nous dit-on, de reproduire une deuxième fois ces canons. Tous ces documents africains, y compris les quatre lettres, forment une série de 138 numéros sous ce titre : *Synodus apud Carthaginem Africanorum, quæ constituit canones CXXXVIII.*

Le seul *Oxf.-Bodl. 3689*, qu'a suivi Christoph. Justel, reproduit la collection dans sa pureté. Les autres manuscrits s'en écartent généralement, en ce que les canons de chaque concile grec sont comptés seuls. La préface manque dans le ms. *Paris. lat. 3837* et, entre les conciles de Constantinople et de Chalcédoine, on a intercalé d'abord, sous le titre de *concilium Ephesinum*, la lettre de Cyrille et du synode d'Alexandrie à Nestor (dans la version de Mercator) et un fragment de la lettre de Cyrille à Nestor, Καταφλυαροῦσι, μέν dans l'ancienne version de Léon. Mais le *Concilium Ephesinum* manque dans la table qui précède la collection. Les trois autres manuscrits de *Paris. lat. 1536, 3845, 3848*, s'écartent de l'original en ce qu'ils offrent en-tête non une table générale, mais la liste des rubriques distribuées suivant les documents.

La rencontre d'un exemplaire complet du concile de Carthage de 419, aura décidé Denys à entreprendre cette deuxième rédaction. En effet, les autres modifications importent médiocrement. Voici en quoi elles consistent : la table générale suit les canons apostoliques, tout de suite après la préface; en outre, le concile de Chalcédoine qui termine la première rédaction s'ajoute ici aux autres canons traduits du grec par Denys. Cette modification s'explique sans doute par le désir de rendre les citations plus commodes; en effet, tous les manuscrits (sauf un) de la deuxième rédaction, ont donné un numérotage propre à leurs conciles.

A quelle époque remontent ces deux rédactions? La deuxième est certainement très antérieure à la *Collection des décrétales*, car dans la préface de celle-ci, Denys avoue l'avoir disposée comme dès longtemps, *dudum*, la *Collection des canons*. Il ajoute que dans cette nouvelle collection, comme dans la précédente, il ferait suivre la préface de la liste de toutes les rubriques. Ceci ne convient qu'à la deuxième rédaction. La *Collection des décrets* a été composée après la mort du pape Anastase II, par conséquent après le 19 novembre 498,

et, très probablement sous le pontificat de Symmaque, donc antérieurement au 19 juillet 514. La *Collection des conciles* avait paru certainement longtemps avant 523, car dans la préface de la deuxième rédaction faite sur l'ordre d'Hormisdas, Denys parle de la première rédaction comme depuis longtemps existante, *jam dudum ;* la seconde collection s'est faite pendant le pontificat d'Hormisdas, c'est-à-dire pas avant le 20 juillet 514 et pas après le 7 août 523.

III. La collection des *DÉCRÉTALES*. — Manuscrits : *Vatic. 5845* et *Paris. lat. 3837*. — Édition : *Bibl. jur. can. veter.*, 1661, t. I, p. 183 sq. La collection s'ouvre par la préface adressée au prêtre Julien, du « titre » de Sainte-Anastasie; suit la liste des rubriques pour tous les chapitres de la collection, les diverses décrétales formant chacune un chapitre, ou divisées en plusieurs chapitres. La numérotation est conduite de manière que les décrétales d'un même pape reçoivent une suite propre de numéros. Voici les décrétales de cette collection :

Sirice. 1. Lettre à Himerius, évêque de Tarragone : *Directa ad decessorem* (I-XV).

Innocent Ier. 2. Lettre à Decentius, évêque de Gubbio : *Si instituta* (I-VIII).

3. Lettre à Victrice, évêque de Rouen : *Etsi tibi, frater* (IX-XX).

4. Lettre à Exsuperius, évêque de Toulouse : *Consulenti tibi* (XXI-XXVII).

5. Lettre à Félix, évêque de Nocera : *Mirari non possumus* (XXVIII-XXXII).

6. Lettre à Maximus et Sévérus, évêque dans le Brutium : *Ecclesiasticorum* (XXXIII).

7. Lettre à Agapitus, Macédonius et Marianus, évêque dans l'Apulie : *Multa in provincia* (XXXIV).

8. Lettre aux évêques Rufus et Gérontius, en Macédoine : *Mora coepiscoporum* (XXXV).

9. Lettre à Florentius, évêque de Tibur : *Non semel* (XXXVI).

10. Lettre à Probus : *Conturbatio* (XXXVII).

11. Lettre à Aurelius de Carthage et à Augustin d'Hippone : *Acceptissimi* (XXXVIII).

12. Lettre à Juliana : *Singulare membrum* (XXXIX).

13. Lettre à Aurelius, évêque de Carthage : *Caritatis* (XL).

14. Lettre au prêtre Boniface : *Ecclesia Antiochena* (XLI).

15. Lettre à l'évêque d'Antioche, Alexandre : *Quam grata mihi* (XLII).

16. Lettre à l'évêque Maximien : *Miramur prudentiam* (XLIII).

17. Lettre à l'évêque d'Antioche, Alexandre : *Apostolici favoris* (XLIV).

18. Lettre au même : *Et onus* (XLV-XLVII).

19. Lettre à Acace, évêque de Berrhoë : *Adgaudere* (XLVIII).

20. Lettre à Laurent, évêque de Sienne : *Diu mirati* (XLIX).

21. Lettre à Marcien, évêque de Naissus : *Superiori tempore* (L).

22. Lettre à Rufus, Eusèbe et les autres évêques et diacres de Macédoine : *Magna me gratulatio* (LI-LVI).

Zosime. 23. Lettre à Hesychius, évêque de Salone : *Exigit dilectio* (I-III).

Boniface Ier. 24. Lettre à l'empereur Honorius : *Ecclesiæ meæ* (I).

25. Rescrit de l'empereur Honorius : *Scripta beatitudinis* (II).

26. Lettre aux évêques de la Gaule, Patrocle, Remy : *Valentinæ* (III).

27. Lettre à Hilaire, évêque de Narbonne : *Difficile* (IV).

Célestin Ier. 28. Lettre à Venerius, Marinus et les autres évêques gaulois : *Apostolici verba* (I-XIII).

29. Lettre aux évêques des provinces de Viennoise et de Narbonnaise : *Cuperemus quidem* (XIV-XIX).

30. Lettre aux évêques de l'Apulie et de la Calabre : *Nulli sacerdotum* (XX-XXII).

Léon Ier. 31. Lettre aux évêques de Campanie, Picenum, Tuscie et autres provinces : *Ut nobis gratulationem* (I-V).

32. Lettre aux évêques d'Italie : *In consortium* (VI).

33. Lettre aux évêques de Sicile : *Divinis præceptis* (VII-XIII).

34. Lettre à l'évêque d'Aquilée, Januarius : *Lectis fraternitatis* (XIV).

35. Lettre à Rusticus, évêque de Narbonne : *Epistolas fraternitatis* (XV-XXX).

36. Lettre à Anastase, évêque de Thessalonique : *Quanta fraternitati* (XXXI-XLI).

37. Lettre à Nicétas, évêque d'Aquilée : *Regressus ad nos* (XLII-XLVIII).

Gélase I. 38. Lettre aux évêques de Lucanie, Brutium et Sicile: *Necessaria rerum dispositione* (I-XXXVIII).

Anastase II. 39. Lettre à l'empereur Anastase : *Exordium pontificatus* (I-VIII).

Ces lettres répondent à des consultations qui parvenaient sans cesse aux papes de Rome de la part des évêques des pays latins, qui les consultaient au sujet des règles à suivre pour la collation du baptême et des ordres, sur la conduite à tenir à l'égard des pénitents, des hérétiques, des juridictions séculières, des usages liturgiques, etc. On sait que, à différentes époques qui ne sont pas toutes éloignées de celle où nous vivons, cette déférence affecta un caractère de puérilité par suite de l'insignifiance des questions soulevées; la chancellerie romaine put hausser les épaules, elle se garda néanmoins de montrer aucune impatience, afin de ne pas décourager des requêtes qui témoignent d'un sentiment de subordination qu'elle souhaite entretenir. Parfois, les papes répondirent en même temps à plusieurs questions; leurs lettres étaient alors divisées en chapitres, analogues pour la forme et l'étendue aux canons des conciles : c'est ce qu'on appela : épître décrétale. Pour les Églises des pays éloignés de Rome, comme l'Espagne, la Gaule, l'Afrique, l'Italie du Nord, ces décrétales étaient le plus souvent envoyées à la demande des évêques. On y trouve d'abord des règles que les papes présentent comme absolument obligatoires et dont la négligence est, à leurs yeux, une faute plus ou moins grave; elles ont rapport à des questions de discipline générale, comme le célibat ecclésiastique, les cas d'indignité pour l'admission aux ordres, etc. D'autres fois, ils se bornent à indiquer l'usage qu'ils suivent eux-mêmes, sans obliger les évêques à s'y conformer, la diversité pouvant subsister sans inconvénients d'un pays à l'autre. Toutes ces décrétales étaient accueillies avec le plus grand respect, non seulement par ceux qui les avaient sollicitées, mais en général par tous les évêques soucieux de leurs devoirs à qui elles étaient communiquées. On les introduisit bientôt dans les *libri canonum* où elles jouirent de la même autorité que les canons des conciles. Elles étaient d'ailleurs plus appropriées au nécessités spéciales des Églises latines que les règlements des synodes orientaux, particuliers ou œcuméniques. Certaines allaient en Gaule, en Afrique, etc., d'autres avaient un rayon plus limité, elles étaient destinées aux évêchés d'Italie péninsulaire formant ce qu'on nommait le diocèse suburbicaire.

Le manuscrit *Paris. lat. 3837* nous donne la collection dans son meilleur état de conservation. Le *Vatic. 5845* donne dans la table des titres de deux lettres qui manquent dans la collection (lettre aux prêtres et diacres de Ravenne et lettre aux évêques de la Maurétanie Césarienne). Ces documents, qui se retrouvent dans tous les exemplaires de l'*Hadriana*, sont une

addition postérieure que Denys le Petit n'a ni voulue ni prévue.

Plusieurs décrétales se retrouvent dans d'autres collections anciennes, indépendantes de la *Dionysiana*, comme la *Dionysiana* leur est étrangère, ce sont : I-IV, XXII-XXVII, XXIX-XXXVIII. Les autres décrétales appartenant toutes, sauf deux : XXVIII, XXXIX, à Innocent Ier, nous sont transmises par la *Dionysiana* seule, et par des collections qui dépendent d'elle, comme l'*Hispana*. Denys a donc disposé de sources particulières pour ces décrétales. Par contre, certains écrits importants, surtout du pape Léon, qu'on rencontre dans d'autres collections, lui restèrent inconnus, preuve évidente qu'il n'a pas puisé ses décrétales dans les archives du Saint-Siège; d'ailleurs il ne le dit pas. Lorsqu'il écrit ces mots : *præteritorum Sedis apostolicæ præsulum constituta, qua valui, cura diligentiaque collegi*, on doit tout simplement conclure qu'il a étendu ses recherches en plus d'un endroit.

Denys observe dans sa préface qu'il a rassemblé les décrétales des papes défunts; or la dernière décrétale est du pape Anastase II; le recueil lui est donc postérieur, il est probable qu'il appartient au pontificat de Symmaque (498-514) successeur d'Anastase. La première citation empruntée à cette collection ne se rencontre qu'en 534 dans une lettre de Jean II à saint Césaire d'Arles : *Caritatis tuæ litteras*.

IV. Diffusion. — Cassiodore témoigne de l'estime dans laquelle était tenue la *Collection des décrétales* dans l'Église romaine, estime qui s'appliquait surtout à la *Collection canonique* renfermant les canons apostoliques. C'est à ce propos qu'il écrit, sous le pontificat de Vigile : *Quos hodie usu celeberrimo Ecclesia Romana amplectitur* [1]. Les papes ne tarderont pas à y recourir : Jean II, nous venons de le dire, cite dans sa lettre *Caritatis tuæ litteras* à Césaire d'Arles, les canons 25 et 29 des apôtres, le canon 1 de Néocésarée et les canons 4 et 15 d'Antioche. Le pape Vigile, dans sa lettre *Diu vobis, Rustice*, aux diacres Rusticus et Sebastianus, en 550, cite le canon 29 de la première session du concile de Carthage en 419, avec la rubrique telle qu'elle est donnée par Denys.

La *Collection des décrétales* fut employée par les papes dès le VIe siècle. Jean II, dans la lettre déjà citée à Césaire d'Arles, emprunte un passage de la lettre de Sirice (*Directa ad decessorem*) à l'évêque de Tarragone, Himérius, en se conformant à la division des chapitres telle qu'elle est adoptée par Denys.

Deux siècles plus tard, le pape Zacharie use largement de la *Collection canonique* et de la *Collection des décrétales*. La lettre à Pépin (*Gaudio magno*), datée de 747, est comme tissée de textes empruntés aux canons et aux décrétales dans les collections de Denys. On peut y relever les canons 15, 16, 17, 29, 34, 35, 48 des apôtres, les canons 19, 21, 22 d'Ancyre, les canons 2, 13 de Néocésarée, les canons 5, 9, 10 d'Antioche, les canons 6, 7, 8 de Chalcédoine, le canon 11 de la première session du concile de Carthage en 419, les canons 37, 69 de la collection des canons africains de ce concile, le canon 6 de la décrétale de Sirice, les canons 17, 19, 20 des décrétales d'Innocent, les canons 16, 27, 32 des décrétales de Léon, les canons 21, 26 des décrétales de Gélase. Ce qu'on doit remarquer en outre, c'est que, dans cette lettre, le pape distingue chaque collection, appelant la première *Liber canonum* et la deuxième *Liber decretorum*. Ce qui montre assez en quelle estime les papes tenaient la collection *Dionysiana*, c'est qu'Hadrien Ier la présentera à Charlemagne, lors de son premier séjour à Rome, en 774.

Certaines des plus anciennes collections italiennes ont puisé à la *Dionysiana*. Dans la collection du manuscrit de Saint-Blaise, qui donne les canons de Chalcédoine dans la *Versio prisca*, la fin des canons 6 et 16 et le début du canon 8 sont empruntés à la *Dionysiana*. La collection du manuscrit du Vatican remplace la *Versio prisca* par la *Dionysiana* pour le canon 18 de Chalcédoine et pour les canons des apôtres. Ces derniers se retrouvent dans la collection du diacre Théodose et dans les collections des manuscrits de Paris et de Würzbourg. La collection de Théodose donne les canons d'Antioche, et le manuscrit de la collection de Paris les canons de Chalcédoine d'après la même version.

La *Collection des décrétales* a passé en entier dans l'*Hispana;* d'où on doit conclure qu'elle a été apportée en Espagne au VIe siècle, ou bien au plus tard, au VIIe.

En Gaule, le *Liber canonum* et le *Liber decretorum* de Denys le Petit étaient connus avant que la *Dionysio-Hadriana* y eût conquis une situation quasi-officielle. A l'époque de Grégoire de Tours, les canons des apôtres faisaient suite à une autre collection de canons [2]. Au concile de Mâcon, de l'année 585, on voit au canon 6, citer un canon africain d'après la version de Denys : *Jam enim de tali causa et in conciliis Africanis definitum est... : Ut sacramenta altaris nonnisi a jejunis hominibus celebrentur, excepto uno die anniversario, quo cœna Domini celebratur*. Le manuscrit *Paris, lat. 2316* et plusieurs autres sont postérieurs à 774 et à la *Dionysio-Hadriana*, mais ils dépendent d'exemplaires plus anciens répandus en Gaule.

La collection canonique irlandaise a fait des emprunts à la *Dionysiana*, laquelle était donc connue et répandue en Irlande au VIIIe siècle. Enfin la *Concordantia canonum* de Cresconius, puisée dans les deux collections dionysiennes prouverait que la *Dionysiana* avait pénétré en Afrique.

V. Formes postérieures des collections de Denys. — 1. Paris. lat. *8921* (anc. suppl. lat. *331*), in-folio, f. 1-140, la fin manque, VIIIe siècle.

2. Paris lat. *11710* (ancien Sangerm. lat. *367*), in-folio; on lit sur le dernier feuillet : *Facto hunc librum in anno xxxvij regnante domno Karlo imp.*

3. Bern. *89*, in-folio, fin VIIIe-début IXe siècle.

4. Colon. (Darmstadt. *2115*) gr. in-folio, f. 1-54, IXe siècle début. La première partie contenant les conciles jusqu'au *concilium Africanum*.

5. Vatic. Reg. *1021*, gr. in-fol., époque de Lothaire. Cf. Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, t. I, p. XXIV.

6. Vercell. *165*, pet. in-fol., IXe siècle. La première partie contenant les conciles.

7. Camerac. *576*, in-fol., IXe siècle. Cf. Le Glay, *Catalogue... des mss. de la biblioth. de Cambrai*, in-8°, Cambrai, 1831.

8. Laudun. *200*, in 4°, IXe siècle. Cf. Knust, dans *Archiv*, t. VIII, p. 392; *Catal. génér. des mss. des bibl. des départements*, t. I, p. 140.

9. Paris. lat. *3840*, in-fol., IXe siècle, f. 2-152.

10. Paris. lat. *3843*, in-fol., IXe siècle, f. 1-213.

11. Paris. lat. *11711* (anc. Sangerm. lat. *365*). In-fol., IXe siècle.

12. Rem. et *513-510*, in-fol., f. 13-196, IXe siècle. Cf. Knust, dans *Archiv*, t. VIII, p. 393; Hinschius, *Decretales Pseudo Isidorianae*, p. XIII, n. 2.

13. Mus. Brit. Arundel *393* (CLXV E) in-octavo, f. 1-93, IXe siècle. La première partie contenant les conciles. Finit avec les canons de la première session du concile de Carthage de 419.

14. Philipp, *1744*, in-fol., IXe siècle. Cf. Hænel, *Catalog.*, col. 855, aujourd'hui à Berlin.

15. Einsidl. *199*, in-octavo, p. 258-430, IXe siècle.

16. Sangall. *671*, in-quarto, IXe siècle.

17. Colon. (Darmstad. *2114*) gr. in-folio, IXe siècle.

[1] Cassiodore, *De institutione divinarum litterarum*, c. XXIII. — [2] *Histor. Francor.*, l. V, c. XIX.

18. Colon. (Darmstad. *2115*) f. 1-60, IXe siècle. La première partie contenant les conciles.

19. Monac. lat. *6244* (Fris. *44*), petit in-folio, f. 1-146, IXe siècle. La première partie contenant les conciles.

20. Monac. lat. *6355* (Fris. *155*) pet. in-folio, f. 1-270, IXe siècle.

21. Monac. lat. *14422*, petit in-folio, f. 5-138, IXe siècle. La première partie contenant les conciles.

22. Monac. lat. *14517*, in-quarto, f. 1-124, IXe siècle. La première partie contenant les conciles.

23. Paris lat. *12445* (ancien Sangerm. lat. *366*) in-fol., f. 13-151, fin IXe siècle.

24. Camerac. *559* et *558*, in-4°, VIII-IXe siècle d'après Le Glay, *op. cit.*, Xe siècle, d'après Bethmann, dans *Archiv*, t. VIII, p. 432.

25. Vatic. Palat. *578*, in-fol. f. 1-124, IXe-Xe siècle. Cf. Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil. hist. Cl. der kais. Akad. der Wissenschaften*, t. LVI, p. 503. La deuxième partie contient les décrétales.

26. Sessor. *LXIII*, in-octavo, IXe siècle. Cf. Hinschius, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. II, p. 456 sq., IXe-Xe siècle. Cf. Reifferscheid, *Biblictheca Patrum lotinorum italica*, p. 130.

27. Dusseld. *E 2*, IXe ou Xe siècle. Cf. Pertz, dans *Archiv*, t. IX, p. 7.

28. Monac. lat. *14068*, in-folio, f. 1-259, IX-Xe siècle.

29. Monac. lat. *6242*, in-folio, f. 1-311, IX-Xe siècle.

30. Epored. *74*, in-folio, Xe siècle.

31. Epored. *75*, in-folio, Xe siècle.

32. Vatic. Reg. *1043*, in-folio, f. 1-159, Xe siècle. Cf. Reifferscheid, *Bibl. Patr. latinor. italica*, p. 330.

33. Vatic. Ottob. *312*, in-folio, Xe siècle. Cf. Arevalo, *D. Isidori opera*, t. II, col. 399.

34. Modoec. h. *3151*, in-folio, Xe siècle. La première partie contenant les conciles.

35. Vallicell. *A 5*, gr. in-4°, f. 1-339, IXe siècle. Cf. Ballerini, *De ant. can. coll.*, part. III, c. VII, n. 2; part. III, c. II, n. 5; c. III, n. 2; Xe siècle. Cf. Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil-.hist. Cl. des kais. Akad. d. Wissensch. zu Wien*, t. LIII, p. 339.

36. Vatic. *1337*, gr. in-folio, f. 1-179, IXe siècle début, d'après Thiel, *Epist. rom. pontif.*, t. I, p. XXIV; XIe siècle, d'après Cacciari, *S. Leonis opera*, t. II, p. LXV.

37. Vercell. *LXXVI*, in-folio, Xe siècle.

38. Paris. lat. *1452*, in-fol., f. 1-151, Xe siècle.

39. Paris. lat. *1453*, petit. in-folio, f. 6-137, Xe siècle.

40. Paris. lat. *3838*, petit. in-folio, f. 9-19, 23-161, Xe siècle.

41. Paris. lat. *3839*, in-folio, f. 1-86, Xe siècle.

42. Paris. lat. *3841*, in-folio, f. 4-116, Xe siècle.

43. Paris. lat. *3842*, in-folio, f. 1-33, Xe siècle. La première partie contenant les conciles jusqu'aux canons africains.

44. Paris. lat. *3844*, in-folio, f. 1-185, Xe siècle.

45. Paris. lat. *4278*, in-quarto, f. 1-126, Xe siècle.

46. Paris. lat. *12448* (ancien Sangerm. Harl. *386*), pet. in-folio, f. 1-178, Xe siècle.

47. Paris. lat. *12446* (ancien Sangerm. Harl. *391*), pet. in-folio, f. 1-162, Xe siècle.

48. Paris. lat. *12447* (ancien Sangerm. Harl. *503*), pet. in-folio, f. 1-236, Xe siècle.

49. Oxon. Bodleian. *893*, in-folio, f. 1-120, Xe siècle.

50. Bruxell. Burgund. *495-503*, in-folio, f. 18-207, Xe siècle.

51. Bamberg. *P I 2*, in-fol., f. 1-221, Xe siècle. Cf. Jack, *Beschreibung der Bibliothek von Bamberg*, p. 49.

52. Lips. civ. *CCXXXIX*, f. 1-196, Xe siècle. Cf. Naumann, *Catalogus libror. mss., qui in bibl. senatoria civ. Lips. asservantur*. in-4°, Grimæ, 1838.

53. Monac. lat. *5258*, in octavo, Xe siècle. La première partie contient les conciles.

54. Monac. lat. *14407*, in-quarto, f. 5'-74', Xe siècle. La première partie contient les conciles.

55. Monac. lat. *3860*, petit in-folio, f. 1-259, Xe siècle.

56. Monac. lat. *3860a*, in-folio, f. 4'-172' Xe siècle.

57. Mus. Bohem. *IG13*, pet. in-folio, Xe siècle.

58. Philipp. *1741*, gr. in-4°, f. 28-175, IXe siècle. Cf. Hænel, *Catal.*, col. 855; fin Xe siècle; cf. Haenel, dans Haubold, *Opuscula academica*, t. II, p. XCIII, XCVI.

59. Lucan. *125*, Xe siècle, d'après Merkel; XIe siècle, d'après Mansi.

60. Novar. *XXX* (66), in-folio, Xe-XIe siècle.

61. Paris. lat. *3182* (olim *Bigotianus*) in-folio, p. 183-264.

62. Friburg., in-4°, Xe-XIe siècle. Cf. Amann, *Præstantiorum aliquot codicum manuscriptorum qui Friburgi servantur, ad jurisprudentiam spectantium notitia*, in-4°, Friburg Brisig., 1836, p. 1.

63. Virdun. *21* (olim *S. Vitorii*), in-4°, XIe siècle. Cf. Waitz, dans *Archiv*, t. VIII, p. 445.

64. Monac. lat. *18217*, in-folio, f. 1-67; XIe siècle. La première partie contient les conciles.

65. Novar. *XV* (30) in-folio, XIIe siècle.

66. Vatic. *1353*, XIIe siècle. Cf. Cacciari, *S. Leonis Magni opera*, t. II, p. LXVI.

67. Monac. lat. *5525*, in-4°, f. 1-127, XIIe siècle.

68. Vindob. *361*, in-folio, f. 2-184, XIIe siècle.

69. Casin. *472*. La première partie contient les conciles. Cf. Montfaucon, *Biblioth. bibliothecarum*, t. I, p. 229.

70. Wirzeb. Ms. theol., n. *3*.

71. Wirzeb. Ms. theol., n. *70*.

Cette collection a eu cinq éditions dont voici les titres.

1. *Canones apostolorum. Veterum conciliorum constitutiones. Decreta pontificum antiquiora*, edid. Joann. Wendelstinus, in-fol., Moguntiæ, in ædibus Joan. Schœffer, 1525.

2. *Codex canonum vetus Ecclesiæ romanæ*, edid. Fr. Pithoeus, in-8°, Lutetiæ Parisiorum ap. Adr. Beys, 1609.

3. Réimpression, in-fol., Parisiis e typographia regia, 1687.

4. *Concilia Germaniæ*, edid. Hartzheim, t. I, (1749) p. 131 sq. La première partie contient les conciles.

5. *Elementa juris canonici*, edid. E. Amort, t. II (1757), p. 75 sq. La première partie contient les conciles

VI. L'*HADRIANA* PURE. — A une date qu'on ne peut fixer avec une entière précision, mais qui se place entre le 6 avril et le 5 juin 774, le pape Hadrien Ier offrit au roi des Francs, Charles, un manuscrit renfermant les deux collections de Denys le Petit. Ce manuscrit ne laissait pas d'offrir quelques différences avec la forme originale; les voici brièvement indiquées d'après les manuscrits *Paris. Suppl. lat. 331*, et *lat. Saugerm. 367* :

1. La préface de Denys manque; elle est remplacée par une dédicace métrique du manuscrit à Charles. Cette dédicace est acrostiche et donne pour les quarante-cinq premiers vers : *Domino excell. filio Carulo magno regi Hadrianus papa.*

2. En tête du manuscrit *Paris. Suppl. lat. 331* et de beaucoup d'autres manuscrits, on trouve une *Tabula titulorum* portant sur tous les documents insérés dans les deux parties de la collection; d'autres manuscrits contiennent une liste des rubriques des chapitres devant chaque pièce; la liste des rubriques manque dans quelques manuscrits; dans le ms. lat. *Sangerm. 367*, elle ne se trouve que devant les canons des apôtres.

3. Dans le titre des canons des apôtres chez Denys :

Ecclesiasticæ regulæ sanctorum apostolorum prolatæ per Clementem Ecclesiæ romanæ pontificem, se trouve une addition tirée de la préface de Denys, sans cependant y correspondre textuellement : *Quæ ex Græcis exemplaribus in ordine primo ponuntur, quibus quam plurimi quidem consensum non præbuere facile, et tamen postea quædam constituta pontificum ex ipsis canonibus adsumta esse videntur*. Dans quelques exemplaires on trouve ces simples mots : *Canones apostolorum*.

4. Les canons de Nicée sont précédés du symbole et d'une notice historique concernant le concile.

5. Le catalogue des évêques suit les canons. Il manque dans quelques manuscrits; on trouve parfois quelques noms ou bien l'observation que 318 Pères ont signée.

6. Les noms des évêques suivent les canons d'Ancyre et de Néocésarée; parfois ils manquent.

7. Aux canons de Gangres on a ajouté la première partie de la lettre synodale dans la version d'Isidore; elle précède les canons.

On y trouve les signatures épiscopales. La deuxième partie de la lettre, depuis *Hæc autem* suit les canons dans quelques exemplaires.

8. Les canons des évêques suivent les canons d'Antioche, quelques exemplaires ne donnent que le nombre. La lettre synodale manque dans les plus anciens exemplaires.

9. A la suite des canons de Constantinople, on trouve le symbole et le catalogue des évêques; dans quelques manuscrits le symbole seulement.

10. Après les canons de Chalcédoine, la *definitio fidei* du concile; le catalogue des évêques manque dans quelques exemplaires.

11. Après les canons de Sardique on lit : *Omnis synodus dixit : Universa, quæ constituta sunt, catholica Ecclesia in universo orbe diffusa custodiet*. Puis les signatures des évêques. A la place de ceci, dans la *Dionysiana* pure on lit : *Subscripserunt autem omnes episcopi sic : Ego ille episcopus illius civitatis et provinciæ illius : Ita credo, sicut scriptum est supra;* ces signatures manquent dans beaucoup d'exemplaires de l'*Hadriana*.

12. Les canons du concile de Carthage de 419, contenus dans la *Dionysiana* pure avec une suite de 138 numéros ininterrompus se trouvent ici sous deux numérotations. Sous le titre de *Canones concilii Carthaginensis*, se trouvent les débats et les canons de la première session, les derniers comportent 33 numéros. Sous un nouveau titre : *Canones conciliorum diversorum Africanæ provinciæ numero CV*, et sous une clause finale : *Explicit Africanum concilium*, viennent la collection de ce concile, les canons de la deuxième session et les autres passages sous 105 numéros.

13. La préface ajoutée par Denys à la deuxième partie, contenant les décrétales, est omise.

14. Aux décrets du pape Zosime (I-III) de la *Dionysiana* on a ajouté la lettre aux prêtres et diacres de Ravenne : *Ex relatione fratris*.

15. Les décrets du pape Léon (I-XLVIII) sont accrus de la lettre aux évêques de la Maurétanie Césarienne : *In causa Lupicini* (XLIX).

16. Viennent ensuite les décrétales des trois premiers successeurs de Léon le Grand.

Regulæ papæ Hilarii. — *a*. Concile romain du 19 novembre 465 (I-V).

b. Lettre synodale du pape à Ascanius et à tous les évêques de la Tarraconaise : *Postquam literas* (VI).

17. — *Constituta papæ Simplicii*. *a*. Lettre à l'évêque Jean de Ravenne : *Si quis esset imitatus* (I).

b. L'évêque aux évêques Florentius, Equitius Severus : *Relatio nos vestræ* (II).

18. *Constituta papæ Felicis*. Synode romain du 13 mars 487.

19. *Decreta papæ Symmachi*. — *a*. Synode romain du 1er mars 499 (I).

b. Le synode romain du 6 novembre 502 (I-VIII).

c. Les actes de la troisième session (*synodus Palmaris*) du synode romain de 501 (I-VIII).

20. *Decreta papæ Hormisdæ*. — *a* La lettre de l'empereur Justin au pape : *Quo fuimus semper* (I).

b. La supplique des clercs de Jérusalem et d'Antioche à l'empereur Justin : *Haurite aquam* (II).

c. La lettre du pape à l'empereur Justin : *Inter ea, quæ ad unitatem* (III).

d. L'ébut de la lettre aux prêtres, diacres et archimandrites de Syrie II. *Lectis literis... considerans propheta* (IV).

21. *Constituta papæ Gregorii junioris*. Synode romain du 5 avril 721 (I-XXVII).

Quelques-uns de ces changements sont anciens.

VII. L'*HADRIANA* AUGMENTÉE. — Cette forme se rencontre dans les manuscrits suivants : 1° Monac. lat. *14008;* 2° Vallicell. *A 5;* 3° Vercell. *LXXVI;* 4° Vatic. *1353*.

La collection commence par la table des documents qui y sont contenus, ce sont :

1. La préface de Cresconius à la *Concordia canonum*.

2. Le *Breviarium* de cette collection.

3. Une liste des papes se terminant à Nicolas Ier († 867) dans le Vallicell. *A 5;* et à Jean VIII († 882) dans le Vercell. *LXXVI*.

Toutefois la durée du pontificat de ce pape et d'Hadrien II, successeur immédiat de Nicolas, est marquée avec une encre différente; on a ajouté, en se servant de cette même encre Marin Ier et Hadrien III. Le ms. Vatic. *1353* finit avec Jean VIII, mais le temps du pontificat de ce pape est marqué chez Nicolas Ier. Ce catalogue manque dans le manuscrit Monac. lat. *14008* bien qu'il soit marqué dans l'index.

4. Un catalogue des évêques de Constantinople; manque dans Vallicell. et dans Monac.

5. Préface de Denys à la deuxième rédaction de sa collection de conciles.

6-68. L'*Hadriana*.

On trouve alors sous les numéros 69-141, et à peu d'exceptions près, les mêmes documents que donne le manuscrit Vatican. *5845*, dans son appendice à la *Dionysiana* pure sous les numéros 6-76. Dans ce qui suit nous prenons pour base le Vallicell., en tenant compte du Monac.

69. *Præcepta sancti Petri de sacramentis conservandis*.

70. Les *Statuta Ecclesiæ antiqua* jusqu'au can. 89, sous le titre : *Constituta antiqua Orientis*.

71. *Recapitulatio ordinationum officialium Ecclesiæ*, c. 90-102 des mêmes *Statuta Ecclesiæ antiqua*.

72. *Epistola canonica. Quæ debeant adimplere presbyteri, diaconi seu subdiaconi. Capitula XI*.

73. *Depositio Marcellini papæ*. C'est le concile apocryphe de Sinuesse.

74. *Augmentum quemadmodum formata fieri debeat*. La *Regula formatarum* d'Atticus est précédée de la date du concile de Nicée et de la signature d'Atticus placée sous la traduction des canons de Nicée envoyée par Atticus aux Africains.

75. *Epistola a Nicæna synodo Romam directa*. Lettre apocryphe au pape Silvestre.

76. *Epistola Silvestri episcopi ad synodum*. Réponse apocryphe du pape Silvestre.

77. *Kanones sancti Silvestri episcopi urbis Romæ Kapitula XXV*. Ce numéro contient le *Constitutum Silvestri*, la lettre de Silvestre au concile de Nicée : *Gloriosissimus atque piissimus*, et la lettre du même

pape aux évêques de la Gaule et des sept Provinces : *Placuit apostolicæ Sedi*. Ces trois documents sont apocryphes.

78. *Regulæ Niceni concilii XX episcoporum quæ in Græco non habentur, sed in Latino inveniuntur*. Après la discussion historique sur les canons d'Afrique et de Sardique, vient l'abrégé des canons de Sardique et ensuite le texte de ces mêmes canons. Ce morceau manque dans Vatic. *5845* et dans Monac. *14008*.

79. *Lex lata Constantini Augusti de Arrii damnatione atque omni scriptura ab eo igni tradenda*. Manque dans les deux mêmes manuscrits.

80. *Incipit de Liberio*. Les *Gesta Liberii* apocryphes, pièce composée au début du VIe siècle (voir LIBÈRE).

81. *Epistola uniformis Liberii episcopi. Antequam exsiliaretur, confessoribus scripsit, id est Eusebio et Dionisio et Lucifero in exsilio constitutis*. La lettre de Libère : *Quamvis sub imagine*.

82. *Quæ dixit idem Liberius antequam ad exsilium iret, Vicentio Capuensi et Heliano Spoletano*. Fragment.

83. *Ejusdem scripta ad Orientales episcopos*. La lettre : *Pro deifico*.

84. *Item Liberius de exsilio scribit Ursacio, Valenti et Gemino*. La lettre : *Quia scio vos*.

85. *Item de exsilio scribit Vincentio*. La lettre, *Non doceo*. Le manuscrit du Vatic. *5845* donne sous le numéro 21, et le manuscrit Monac. *14008* sous le numéro 86, la lettre du concile de Sardique au pape Jules dont il n'existe probablement que le titre dans le manuscrit Vallicell., et dans le Vatic. *1553*. La division du ms. Monac. est en avance d'un numéro.

86. *Confessio fidei catholicæ, quam papa Damasus misit ad Paulinum Antiochenum episcopum*.

87. *Explanatio beati Hieronimi presbyteri ad Damasum papum de tribus hypostasis*.

88. *Rescriptum Damasi papæ ad petitum Hieronimi ad Paulinum episcopum Antiochenum*.

89. *Concilium urbis Romæ sub Damaso papa de explanatione fidei*.

90. *Epistola papæ Siricii per universos episcopos*.

91. *Rescriptum episcoporum atque fratrum ad Siricium papam*.

92. *Epistola concilii Karthaginensis ad Innocentium papam urbis Romæ*.

93. *Rescriptio sancti papæ Innocentii ad concilium Karthaginense*.

94. *Epistola imperialis ad Aurelium Karthaginensem episcopum*.

95. *Epistola Aurelii episcopi ad omnes episcopos per Bizacenam et Arbutianam provinciam constitutos de damnatione Pelagii atque Cælestii*.

96. *Kapitula excerpta de gestis habitis contra Pelagium hereticum et alia de libellis ejus, quæ in Palestina synodo sibi objecta ipse damnare compulsus est*.

97. *Epistola Cælestini papæ Ecclesiæ romanæ data ad synodum in Epheso constitutam*.

98. *Item alia epistola Cælestini papæ ad Nestorium*.

99. *Epistola exhortatoria ejusdem sancti episcopi Celestini Constantinopolim cleri et plebibus missa*.

100. *Excerpta antistitum, quæ recitata sunt contra Nestorium*. C'est l'*octio sexta* du concile d'Éphèse dans la version de Marius Mercator, jusqu'à l'endroit où commence le décret concernant la foi.

101. *Nestorii blasphemiarum capitula, quibus epistolis ad se missis a sanctis Cælestino romanæ urbis et Cyrillo Alexandrino episcopis contradicit et disputatione brevissima resolvendo duodecim kapitula fidei, quæ a se missa fuerant, reppellit*. D'abord les anathèmes de Cyrille et du concile d'Alexandrie contre Nestorius; chaque anathème est suivi du contre-anathème de Nestorius. Enfin vient la fin de l'*actio exta* du concile d'Éphèse.

102. *Exemplar epistolæ synodi Serdicensis factæ ad Julium urbis Romæ episcopum*.

103. *Accusatio Xysti papæ*.

104. *De Polychronio Hierosolymitano episcopo*.

105. *De sacerdotum vel levitarum ordinatione Leo episcopus Dioscoro Alexandrinæ Ecclesiæ*.

106. *Item statuta Leonis ad Torobium Asturicensem tituli quindecim*.

107. *Ejusdem papæ Leonis ad Aquilensem episcopum*.

108. *Item ad Septimum episcopum ejusdem papæ Leonis*.

109. *Item epistola sancti Leonis papæ de pœnitentia ad Theodorum episcopum Galliensem de civitate Forojuliensi*.

110. *Item decreta sancti Leonis papæ urbis Romæ universis episcopis per Siciliam constitutis*.

111. *Epistola ejusdem ad Eutychetem presbyterum atque hereticum*.

112. *Exempla gestorum, ubi in Constantinopolitana synodo a sancto Flaviano confessore Eutyches hereticus auditus atque damnotus est*. La septième session du concile de Constantinople de l'année 448.

113. *Epistola Leonis papæ urbis Romæ ad Flavianum episcopum Constantinopolitanæ urbis*.

114. *Rescripta Flaviani ad Leonem papam*.

115. *Epistola papæ Leonis venerabiliter suscipienda ad Flavianum episcopum Constantinopolitanum contra Eutychen*.

116. *Ejusdem sancti Leonis papæ ad Juvenalem episcopum Hierosolymitanum*.

117. *Ejusdem ad Maximum episcopum Antiochenum per Marinum presbyterum et Olympium diaconum*.

118. *Item ejusdem papæ ad Anatolium episcopum Constantinopolitanum*.

119. *Ejusdem sancti Leonis papæ scripta ad Leonem Augustum*.

120. *Item alia epistola Leonis papæ ad eundem Leonem Augustum*.

121. *Kapitula, quæ recitata sunt in synodo trecenti decem et octo patrum cum exemplis papæ Leonis ad Leonem Augustum, videlicet*, etc.

122. *Item fides sancti Hilarii Pictaviensis episcopi*.

123. *Item fides sancti Augustini episcopi Ypponiensis antistitis*.

124. *Item fides catholicæ Ecclesiæ romanæ*.

125. *Confessio presbyterorum seu diaconorum Ecclesiæ Constantinopolitanæ*.

126. *Epistola Simplicii episcopi urbis Romæ ad Acacium Constantinopolitanum episcopum*.

127. *Exemplum epistolæ, quam misit Acacius ad Simplicium archiepiscopum urbis Romæ, ubi damnatum retulit Petrum Alexandrinum quondam episcopum*.

128. *Exemplum epistolarum beatissimi papæ Felicis urbis Romæ ad Zenonem Augustum per Vitalem et Misenum episcopos*.

129. *Item ejusdem papæ ad Acacium episcopum per Vitalem et Misenum episcopos*.

130. *Item ad imperatorem Zenonem ad libellum episcopi Johannis Ecclesiæ Alexandrinæ*.

131. *Item exempla Felicis episcopi ad Acacium supradictum Constantinopolitanæ urbis episcopum*.

132. *Item ejusdem papæ ad Acacium alia*.

133. *Decretalis de recipiendis et non recipiendis libris, qui scriptus est a Gelasio papa Romano cum septuaginta viris eruditissimis episcopis in Sede apostolica urbe Roma* (voir GÉLASIEN *décret*).

134. *Sententia papæ Gelasii, quod Sedes apostolica omnium ligata dissolvere possit, ad episcopos per Dardanium*. Fragment de la lettre : *Valde mirati sumus*, sous une forme abrégée.

135. *Item ad eosdem Dardanos episcopos sententia ejusdem atque per exempla probatio, quos Sedes apostolica facultatem habeat sine synodo et dissolvendi et damnandi.* Fragment de la même lettre.

136. *Item exempla beati papæ Gelasii ad orientales episcopos de evitanda communione Acacii, ubi datur intelligi nullum esse vinculum insolubile nisi circa illos, qui in errore vel crimine permanent vel etiam moriuntur.*

137. *Constituta sancti Gelasii papæ, quæ episcopi in ordinatione sua accipiunt.*

138. *Sancti Gregorii papæ Romani decretorum capitula sex cum subscriptione ejus et episcoporum atque presbyterorum.*

139. *Ejusdem beatissimi Gregorii papæ epistola ad Serenum episcopum Massiliensem pro imaginibus.*

140. *Synodus Zachariæ papæ cum subditis capitulis suis et subscriptione ejus atque episcoporum et presbyterorum, qui interfuerunt.*

141. *Liber sancti Augustini de ecclesiasticis regulis capitula LV.* L'ouvrage de Gennadius.

Les numéros 69-77, 80, 86, 88, 90-101, 103-107, 111-132 de l'*Hadriana* augmentée se retrouvent dans la collection du manuscrit du Vatican. L'auteur de l'*Hadriana* a puisé dans cette collection, ou bien une source commune a alimenté les deux collections. Les numéros 78, 79, 87, 140, 141 se rencontrent dans d'autres exemplaires de l'*Hadriana* qui présentent des appendices; 81-85 sont un emprunt à saint Hilaire de Poitiers, 108, 109 et la lettre de Gélase d'où sont tirés 134, 135; enfin 137 et 138 se trouvent dans des collections plus anciennes. Le concile de Damase, *De explanatione fidei*, et le *Décret de Gélase, De recipiendis libris*, sont séparés ici (89, 133). Le premier seul se trouve avec sa forme pure dans cette collection. Le traité de Gélase auquel appartient le fragment numéroté 136 ne se trouve que dans la collection du manuscrit de Vérone. Les morceaux 110 et 139 ne se trouvent dans aucune autre collection. La lettre synodale du concile de Sardique au pape Jules se trouve dans les manuscrits de notre collection à deux endroits différents : dans les uns, après la lettre de Libère, dans les autres (où il n'en reste que le titre) après l'*actio sexta* du concile d'Éphèse. Si on s'en rapporte à la chronologie, la première place est la plus exacte.

L'auteur de la collection s'est efforcé de respecter l'ordre chronologique. Il commence donc l'appendice avec un document mis au compte de saint Clément, ensuite viennent les *Statuta Ecclesiæ antiqua*, et l'*epistola canonica*, ouvrages disciplinaires dont il ignore l'âge réel; puis le concile de Sinuesse (apocryphe); des morceaux attribués au concile de Nicée et au pape Silvestre, une loi de Constantin, les *Gesta Liberii* et une lettre de ce pape; la lettre synodale de Sardique, qui devrait précéder les documents relatifs à Libère; des documents concernant Damase, Sirice, Innocent, Célestin ou appartenant à la période de ces pontificats; deux apocryphes qu'on croit contemporains de Sixte III; des lettres de Léon Ier, de Simplicius, de Félix III, de Gélase Ier, de Grégoire Ier, de Zacharie; enfin, une dernière pièce attribuée à saint Augustin et qui brave, à cette place, la chronologie. Le rattachement de cet appendice à la *Dionysiana* pure, ainsi que cela a lieu dans le manuscrit Vatic. *5845*, donne-t-il la forme primitive, ou faut-il chercher celle-ci dans son rattachement à l'*Hadriana?* C'est ce qu'il paraît impossible de décider.

VIII. Extraits.— *Breviarium ad inquærendum sententias infra.* — Manuscrits : 1° Sangerm. lat. *367;* 2° Paris. lat. *1452;* 3° Sangerm. Harl. *391;* 4° probablement aussi Vatic. Regin. *1021.*

L'antiquité de ce *Breviarium* de toute l'*Hadriana*, consistant en un résumé sommaire de tous les canons et chapitres, est facile à constater sur l'exemplaire Sangerm. lat. *367*, écrit avant l'année 805.

L'*Epitome Hadriani.* — Ce document fut édité pour la première fois par H. Canisius, dans ses *Lectiones antiquæ* d'après un manuscrit de Weingarten puis dans l'édition de Basnage : *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum et historicorum, sive Henrici Canisii Lectiones antiquæ*, in-4°, Amstelædami, 1725, t. II, part. 1, p. 261 sq.; d'où il a passé dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 859 sq. C'est un extrait des canons apostoliques et des canons des conciles d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, enfin du *concilium Carthaginense* et *Africanum* de l'*Hadriana*. En voici le titre : *Compendiosa traditio canonum orientalium sive africanorum, quos beatus Adrianus papa in uno volumine cum superioribus conciliis ad dispositionem occidentalium Ecclesiarum Karolo Romæ posito dedit regi Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum.* D'où il résulte que les conciles généraux de l'*Hadriana* précèdent dans l'origine les extraits de conciles particuliers. A la fin on lit : *Explicit compendiosa traditio orientalium canonum sive Africanorum, quos beatus Adrianus papa per manum Caroli regis occidentalibus Ecclesiis direxit.*

D'autres extraits se rencontrent dans la deuxième collection du manuscrit de Bonneval, dont la première partie se compose d'un extrait de l'*Hadriana*, dans le ms. Veron. *LXIII;* Monac. lat. *6241;* Monac. lat. *6246.*

IX.-Diffusion et autorité. — En donnant la *Dionysiana* à Charlemagne, le pape Hadrien avait sans aucun doute la volonté d'ajouter à la notoriété de cette collection, et de lui assurer une expansion considérable. Son but fut atteint. Depuis cette époque c'est la *Dionysio-Hadriana* qui alimente les capitulaires des rois francs et les conciles francs; tandis qu'en 755, le capitulaire de Verneuil faisait ses emprunts de canons à la collection Quesnel.

Voici les capitulaires et les conciles carolingiens dans lesquels on a fait usage de l'*Hadriana :*

1. *Admonitio* d'Aix-la-Chapelle, en 789. — Contient des extraits des canons apostoliques de tous les conciles de la *Dionysiana* et des décrétales de Sirice, Innocent, Célestin, Léon, Gélase. Les canons de Carthage sont cités dans la *Dionysiana*, dans la forme de l'*Hadriana*, ce qui porte à croire que la *Dionysiana* a servi de base au document. Cf. Sirmond, *Concilia antiqua Galliæ*, t. II, p. 129 sq.; *Mon. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 53 sq.; Boretius, *Die Kapitularien im Langobardenreich*, in-8°, Halle, 1864, p. 66 sq.

2. *Statuta Rhispacensia et Frisingensia* de l'année 799. — On trouve en courts extraits : un canon de Chalcédoine et un canon de Carthage, la lettre synodale du concile de Gangres (qui manque dans la *Dionysiana* pure). Puis des passages d'Innocent, de Zosime, de Léon, de Gélase. Cf. *Mon. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 77 sq.

3. *Excerpta canonum* de l'année 802 (?). — Courts extraits des canons apostoliques, de Nicée, Ancyre, Néocésarée, Sardique, Carthage. La version de Denys a servi de base aux canons grecs, sans qu'on puisse dire si c'est la *Dionysiana* pure ou l'*Hadriana*, car la citation des canons de Carthage convient aux deux collections; d'autres indices montrent que c'est l'*Hadriana* qui a été employée. Cf. *Mon. Germ. hist., Leges*, t. I, p. 108; Boretius, *Die Kapitularien*, p. 75.

4. *Concilium* de Mayence, de l'année 813. — Donne au canon 4, un passage de Sirice et de Léon d'après Denys; dans le canon 35, un canon de Gangres dans la version Dionysienne. Cf. Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. XIV, col. 63 sq.

5. *Concilium* de Reims, de l'année 813. — Donne

au canon 8 un passage d'Innocent; au canon 22, un canon de Nicée; au canon 26, un canon de Laodicée; au canon 26, un canon africain; au canon 28, un canon carthaginois. Ces deux dernières citations prouvent l'emploi de l'*Hadriana*. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 75 sq.

6. *Concilium* de Chalon-sur-Saône en l'année 813. — Donne au canon 49 un canon de Laodicée dans la version de Denys. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 91 sq.

7. *Concilium* d'Aix-la-Chapelle en 816 ou 817. — Au livre I*er* *Institutione clericorum*, on trouve des canons apostoliques de Nicée, Néocésarée, Gangres, Antioche, Laodicée, Chalcédoine, Sardique, Carthage, du *concilium Africanum*, des extraits de Léon, de Gélase, etc., etc. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 147 sq.

8. *Capitula proprie ad episcopos vel ad ordines quosque ecclesiasticos pertinentia*, de l'année 817. — On trouve des canons d'Ancyre et de Chalcédoine, dans la version dionysienne, des canons de Carthage d'après l'*Hadriana*, un extrait de Gélase. Cf. *Mon. Germ. hist.*, *Leges*, t. I, p. 206; Boretius, *Die Kapitularien*, p. 144.

9. *Concilium* de Paris de l'année 829. — Donne des canons apostoliques de Nicée, de Néocésarée, d'Antioche, Laodicée, Chalcédoine, Sardique, des extraits de Léon, de Gélase et de Symmaque. Les canons grecs sont de la version de Dionysius; les extraits de Léon, etc., portent les numéros de la *Dionysiana*. La citation de Symmaque prouve le recours à l'*Hadriana*. Cf. Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 529 sq.

D'après le témoignage des *Annales* de Lorsch, la *Dionysio-Hadriana* fut officiellement admise au concile d'Aix-la-Chapelle de 802 : *Et mense Octimbrio congregavit universalem synodum in jam nominato loco, et ibi fecit episcopos cum presbyteris seu diaconibus relegi universos canones, quas (sic) sanctus synodus recepit, et decreta pontificum, et pleniter jussit eos tradi coram omnibus episcopis, presbyteris et diaconibus* [1]. Il y aurait une hardiesse extrême à soutenir qu'on employa une autre collection que celle offerte par Hadrien à Charlemagne. Hincmar de Reims fait allusion à ce don quand il écrit à Hincmar de Laon, son neveu : *Dicam tibi..., qui sunt illi, quos et apostolica Sedes et omnes episcopi... canones appellant, quique a Nicæno concilio, quod primum in nostris codicibus, quos ab apostolica Sede majores nostri acceperunt sequendos per ordinem usque ad Africanum concilium pro canonibus recipiendis, venerandis et observandis retinent, et Innocentius, Zosimus, Bonifacius, Cœlestinus, Leo, Hilarius, Symmachus, Gelasius, Hormisda, Gregorius et ceteri quique observandos canones nominant* [2]. De la description même d'Hincmar on reconnaît l'*Hadriana* [3]. Il pourrait se faire qu'à l'époque de Nicolas I*er*, des évêques francs, préoccupés d'inculquer le caractère non obligatoire des fausses décrétales, firent observer qu'elles ne se lisaient pas dans le *codex canonum*. C'est ce que nous apprend la lettre du pape à tous les évêques gaulois : *Quamvis singularem* [4], dans laquelle il cherche, entre autres choses à réfuter ce prétexte : *Quamquam quidam vestrum scripserint*, dit-il, *haud illa decretalia priscorum pontificum in toto codicis canonum corpore contineri descripta, cum ipsi, ubi suæ intentioni hæc suffragari conspiciunt, illis indifferenter utantur... Porro si ideo non esse decretales epistolas priscorum pontificum Romanorum admittendas dicunt, quia in codice canonum non habentur adscriptæ, ergo nec Gregorii sancti nec ullius alterius, qui ante vel post ipsum fuit, est aliquod institutum vel scriptum recipiendum, eo quod in codice canonum non habeatur adscriptum... Restat nimirum, quod decretales epistolæ romanorum pontificum sunt recipiendæ, etiamsi non sunt codici canonum compaginatæ; quoniam inter ipsos canones unum b. Leonis capitulum constat esse permixtum, quo ita omnia decretalia constituta Sedis apostolicæ custodiri mandatur, ut si quis in illa commiserit, noverit sibi veniam negari. Ait enim capitulo V° suorum decretalium : Ne quid vero sit quod prætermissum*, etc. Le passage cité par le pape Nicolas se lit dans la *Dionysiana* pure et de même dans l'*Hadriana* le chap. v des décrétales de Léon.

X. La *Dionysiana* de Bobbio. — Manuscrits : 1. Ambros. S. *33* sup., in-fol. IX*e* siècle. Sur le premier feuillet, une main du X*e* ou XI*e* siècle a écrit ces mots : *Liber sci Columbani de Bobio*. A la fin une dédicace métrique. Agilulfe était abbé de Bobbio au IX*e* siècle :

Obtulit, ut maneat sacrum per tempora manus,
Supplex ac humilis abba Agilulfus...

2. Vercell. *CXI*, in-folio, X*e* siècle. Cf. F. Maassen, *Bibl. lat. jur. canon. manuscr.*, t. I, p. 412 sq.

Nous retrouvons ici, comme dans l'*Hadriana* les collecteurs de canons et de décrétales. On serait presque porté à croire que l'auteur a eu recours à une collection grecque plus récente. D'abord on observe un remaniement dans l'ordre des conciles; chez Denys, le concile de Sardique suit Chalcédoine, ici il prend place entre Néocésarée et Gangres. C'est le même ordre que trouva Jean Scholasticus dans la collection dont il usa, et on le signale aussi dans les collections grecques plus récentes. En outre, l'auteur a ajouté comme canons 5 et 6 du I*er* concile de Constantinople, une traduction des deux mêmes canons qui se trouvait déjà dans la collection dont s'est servi Jean Scholasticus, mais qui manquent dans les plus anciennes collections grecques.

L'ensemble est précédé des mots : *In hoc corpore continentur canones ecclesiastici diversorum sanctorum conciliorum*, suivis d'une table des documents contenus dans la collection, table complète sauf la *definitio fidei* du concile de Chalcédoine. La préface de Denys et la table des rubriques.

La deuxième partie, contenant les *Décrétales* est fort augmentée dans l'*Hadriana* de Bobbio. En plus des décrétales d'Innocent, on a ajouté la lettre de ce pape au concile de Tolède : *Sæpe me et nimium*. Les décrétales de Zosime sont enrichies d'une lettre à l'évêque Remy : *Licet proxime*, et d'une lettre aux prêtres et diacres de Ravenne: *Ex relatione;* cette dernière se trouve aussi dans l'*Hadriana*. Aux décrétales du pape Célestin on a ajouté la lettre à Cyrille d'Alexandrie : *Tristitiæ*, et celle à l'évêque Jean d'Antioche : *Optaremus*. Enfin, à la suite des décrétales d'Anastase qui terminent la *Dionysiana* pure, on a ajouté ici les pièces suivantes :

1. Le synode romain de Grégoire I*er*, du 5 juillet 595.
2. Lettre de Grégoire I*er* à l'évêque Augustin : *Per dilectissimos filios*.
3. Lettre de Boniface IV à l'évêque d'Arles, Florian : *Multum, frater karissime*.
4. Lettre du même au roi des Francs Thierry : *Scripta excellentiæ*.
5. Les décrétales d'Hilaire, Simplicius, Félix, Hormisdas et Grégoire II, que donne l'*Hadriana*, mais à la place chronologique exacte.
6. L'extrait du concile romain sous Eugène II en 826, contenant 38 numéros.
7. Le synode romain sous Zacharie, en 743, en forme abrégée réunie à l'extrait précédent. Ici finit la collection des décrétales.

Le titre de cette deuxième partie est : *In hoc corpore continentur decretalia* (var. *decreta*). Dans le manuscrit

[1] *Mon. Germ. hist.*, *Scriptores*, t. I, p. 39. — [2] *Opera*, édit. Sirmond, t. II, p. 543. — [3] Wasserschleben, *Beiträge zur Geschichte der falschen Decretalen*, p. 9 sq. — [4] Mansi, *Conc. amplis. coll.*, t. XV, col. 693. sq.

de Verceil *CXI* on trouve ensuite une liste des papes dont la collection donne les décrétales; cette liste semble avoir une autre origine que la collection, car elle est transcrite en marge. Puis, la préface de Denys; la liste des rubriques de la *Dionysiana* pure avec cette seule différence qu'après les *tituli decretorum papæ Anastasii*, on trouve les *tituli decretorum Simmachi*.

Il paraît très probable que toutes les additions n'ont pas été faites en même temps. De toutes les additions qui caractérisaient l'*Hadriana*, il ne manque ici que la lettre de Léon aux évêques de la Maurétanie Césarienne : *Cum de ordinationibus*. Les deux derniers documents de la collection n'ont pu être ajoutés avant l'année 826.

Eu égard à l'origine du manuscrit (Bobbio) et à l'absence de tous rapports particuliers, il paraît vraisemblable que la collection *Hadriana* est originaire d'Italie.

XI. La collection du ms. de Freisingen. — Le manuscrit Monac. lat. *6243* (olim *Frisingensis 43*), petit in-folio, de 238 pages, début du IXe siècle. Au fol. 1, d'une main du XIIe siècle : *Liber iste est sanctæ Mariæ et sancti Corbi Frisig.*

fol. 1 : *Incipit lex lata Constantini Aug. de Arrii damnatione adque omni scribta ab eo igni tradenda. Arrius, qui malignos...*

f. 1-5 : *Incipit concilium urbis Romæ sub Damaso papa de explanatione fidei. Dictum est : Prius agendum est de...*

f. 5-10 : *Incipit Nicænum concilium. I. De episcopis cujuslibet civitatis... XXXII Si ecclesiasticus quilibet vim perpessus et inique percussus ad aliam civitatem confugerit. Ossius episcopus dixit.* La deuxième colonne en blanc.

f. 11-189 : Collection nommée d'après le manuscrit; ce qui suit a été ajouté au IXe siècle par diverses mains.

f. 189-196 : *Varia*. Ensuite vient la petite collection d'origine gauloise, dénommée d'après ce manuscrit.

f. 197 re (blanc) 197 vo-199. *Incipit decretum Gregorii papæ. Regnante in perpetuum.* Synode romain du 5 juillet 595.

f. 200-215'. Le traité pseudo-hiéronymien *De septem gradibus*.

f. 215'-216' : Une *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*.

f. 217-229 : Livre pénitentiel de Cummean.

f. 229-232' : Le synode de Verneuil, de l'année 755.

f. 233-234 : Le synode d'Aschaïm, sous Tassillon.

f. 234'-238 : Lettre apocryphe d'Hormisdas, *per universas provincias directa : Ecce manifestissime*.

Cette collection se compose de canons et de conciles grecs (auxquels manquent encore les canons de Chalcédoine) le concile de Carthage de 419, des décrétales de Damase à Gélase et quelques écrits des Pères des IVe et Ve siècles. Pour les décrétales on a dû recourir à des sources qui n'étaient pas alors à la disposition de tous. Une décrétale de Boniface Ier et un fragment de Simplicius ne se retrouvent que dans la collection du manuscrit de Diessen qui est, lui-même, tributaire du manuscrit de Freisingen. La collection se termine par des pièces relatives à l'affaire d'Acace, documents qui, à l'exception de la lettre de Gélase à l'évêque Euphémius de Constantinople, se retrouvent dans le même ordre dans la collection Quesnel. Ces deux collections ont suivi un type encore représenté par un exemplaire conservé à la bibliothèque capitulaire de Vérone. Celui-ci ajoute à la collection de Freisingen trois documents manquant dans la collection Quesnel.

D'une manière générale, l'ordre chronologique n'est troublé qu'une fois seulement. La collection donne d'abord les conciles grecs du IVe siècle; puis des lettres de Damase ou à Damase (366-384), de Sirice (384-398), d'Innocent Ier (402-417), de Zosime (417-418), le concile de Carthage de 419 avec quelques actes du ressort de ce concile; des lettres de ou à Boniface (418-422), de ou à Célestin Ier (422-432) et deux lettres concernant le concile d'Éphèse. En cet endroit, l'ordre chronologique est troublé par une deuxième lettre de Sirice avec la réponse. Ensuite viennent des lettres de Léon Ier (440-461), de Gélase (491-496), de Simplicius (468-483) et enfin l'affaire d'Acace.

Les actes de cette collection ne dépassant pas le pontificat de Gélase, elle peut être assignée à la fin du Ve ou au début du VIe siècle. C'est donc une des plus anciennes parmi celles qui nous soient parvenues. Elle est probablement originaire d'Italie, vu l'absence de toutes les particularités inhérentes aux collections gauloises et, de plus, l'absence du concile de Carthage en 419 avant le VIIe siècle dans les collections d'origine gauloise.

La collection du manuscrit de Diessen et peut-être celle du manuscrit de Würzbourg semblent procéder du manuscrit de Freisingen, à moins qu'ils ne dépendent tous d'une source commune. Le fait que nous ne possédons que le seul manuscrit de Freisingen montre que cette collection fut peu répandue.

XII. La collection Quesnel. — Manuscrits :

1. Paris. lat. *3843 A* (olim *ex libris Oratorii collegii Trecensis*), in-fol., f. 1-234, fin du VIIIe ou début du IXe siècle. On lit au début : « Le célèbre Pierre Pithou s'est servi de ce manuscrit, qu'il dit appartenir à François Pithou, son frère. » La collection Quesnel occupe les feuillets 1-234'. Il manque les quaternions, 1, 2, 3, 7. A la suite de la collection vient l'écrit de Gennadius sur les dogmes de l'Église. Ce manuscrit est celui que Quesnel désigne sous le titre de *codex Trecopithœanus*.

2. Einsidl. *191*, in-folio, f. I-VI, 1-233; VIIIe ou début du IXe siècle. La collection occupe les f. 3-229; elle présente quelques lacunes, à la suite vient une *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*.

3. Vindob. *2141* (olim jur. canon. *39*) in-folio, f. 1-171; IXe siècle. Les chapitres LX-LXIII sont en désordre; la suite doit être rétablie ainsi : LXII, LXIII, LX, LXI. Après le ch. LXI, on trouve la première session du concile de Carthage de 419 dans la même forme que dans les collections de Freisingen et de Würzbourg.

4. Paris. lat. *1454* (olim *Reg. 4241*), in-folio, f. 1-247; IXe-Xe siècle; la collection se trouve dans fol. 37-212'. Cf. Fr. Maassen, *Biblioth. latina juris canonici manuscripta*, t. I, part. 3, p. 190.

5. Paris. lat. *3842 A*, in-folio, f. 1-191, IXe-Xe siècle. Contient les mêmes documents que le précédent et dans le même ordre sauf le dernier, lettre d'Isidore. La collection occupe les f. 25-163; ce manuscrit a été employé par Quesnel pour son édition.

6. Vindob. *2147* (olim jur. can. *42*), in-folio, g. 1-229, IXe-Xe siècle. Une main du Xe-XIe siècle a fait diverses additions. Après la table de la collection, fol. 4 : *Ne rei dominicæ* (*Cod. Just.*, VII, 38). Depuis le fol. 6', où finit la table des rubriques du c. I de la collection, jusqu'à fol. 14', on trouve la préface de Denys à la deuxième collection des conciles avec ce titre : *Domino venerando mihi patri Petronio episcopo Dionisius Exiguus in Domino salutem.* Ensuite *Hist. eccl.* de Rufin, l. I, c. I-V, aux derniers mots : *Exemplum autem expositionis fidei eorum, qui convenerant, infra scriptum est*, on ajoute ces mots : *Cui simbolo fidei etiam exemplaria statutorum adnexa sunt, quæ in magna et sancta sinodo apud Niceam civitatem, metropolim provinciæ Bithiniæ, constituta sunt, et de Greco translata sunt à Filone et Euaristo Constantinopolitanis.* Autre addition f. 83'-95, entre le c. XL de la collection et le c. XLII (le c. XLI manque). *Incipit principium synodi Calcheodonensis era CCCCLXXXVIIII. Victores Valentinianus et Mar-*

cianus incliti. Require retro cap. XXV. On trouve maintenant, après l'*Hispana*, le titre du concile de Chalcédoine et l'introduction à l'*actio sexta : Incipit sinodus Calchedonensis DCXXX episcoporum — et eximio senatu.* Vient ensuite l'acclamation de l'empereur Marcien en deux versions, dont la première, empruntée à la collection espagnole est désignée sous le nom d'*Editio I*ª, et l'autre, la version de la collection Quesnel sous le nom d'*Editio II*ª : *Et post regia hæc verba omnes episcopi clamaverunt...* Les acclamations des évêques sont encore empruntées à la collection espagnole. Vient la première partie de la *definitio* en trois versions, dont la version de la vulgate de la VIe session est désignée comme *Editio I*ª, la version de la collection espagnole comme *Editio II*ª, et enfin la version qui se trouve dans la collection Quesnel et quelques autres versions comme *Editio III*ª. La deuxième partie de cette *definitio* paraît en 4 versions : 1° la version que donne l'*Hadriana;* 2° la version de la collection espagnole; 3° la version de la collection Quesnel (c. XXV) et enfin la 4e version que donne la même collection (c. LIII). Suivent les canons de Chalcédoine avec les signatures, le discours de clôture de l'empereur Marcien, les acclamations épiscopales et les deux constitutions *Tandem aliquando* et *Divinæ semper potentiæ*, tout comme dans la collection espagnole. Après le f. 168, qui finit au c. LXVIII, on trouve le titre : *Incipiunt decreta papæ Leonis adversus Eutycen Constantinopolitanum abbatem, qui verbi et carnis unam ausus est pronuntiare naturam, dum constet in Domino Jesu Christo unam personam nos confiteri in duabus naturis Dei atque hominis;* suit un assez grand nombre de lettres de saint Léon, lettres empruntées à l'*Hispana* de la forme gauloise.

7. Oxon. Oriel College *42*, in-4°, fol. 1-220, XIIe siècle, d'après S. O. Coxe, *Catalogus codicum manuscriptorum, qui in collegiis aulisque Oxoniensibus hodie adservantur*, in-4°, Oxonii, 1852. Ce manuscrit a formé la base de l'édition de Quesnel qui a dû en posséder une copie. La collection a seulement 60 chapitres (c. LVI-LVIII) les autres manuscrits manquent. Après c. LV viennent les documents suivants : c. LXVI, LVIII, LX, LXI, LXII, numérotés dans l'ordre. Après les collections viennent des discours et des lettres de saint Léon.

Éditions. — Paschase Quesnel, *Ad sancti Leonis Magni opera. Appendix* (au tome II), in-4°, Lutet. Parisior., 1675; 2. Petrus et Hieronymus fratres Ballerinii. *Appendix ad sancti Leonis Magni opera* (au tome III), in-fol., Venetiis, 1757.

Cette collection portant le nom de son premier et célèbre éditeur, le fameux Père Quesnel, ne dépasse pas (ainsi que la collection du manuscrit de Freisingen dont il a été question plus haut) l'époque du pape Gélase. Les sources qu'elle donne sont des canons et d'autres actes des conciles grecs et africains, des décrétales de Damase, Sirice, Innocent, Zozime, Boniface Ier, Célestin Ier, Léon Ier, Gélase Ier, et un grand nombre de documents relatifs aux conflits dogmatiques du IVe et surtout du Ve siècle. On y trouve une abondante collection d'actes sur l'hérésie de Pélage et de Célestius, et la collection relative à Acace. En outre des constitutions impériales provoquées par les disputes théologiques du Ve siècle. Pour les *Actes* de Chalcédoine, on a recouru à une collection semblable à celle employée pour le ms. Vatic.

L'auteur de la collection a disposé les documents sans égard à leur origine ou à leur date chronologique, d'où il est résulté un arrangement arbitraire. Son unique préoccupation semble avoir été de conserver le lien existant dans les sources dont il usait; il a abouti à un assemblage de pièces diverses et de groupes réduits formant une série assez étendue pour mériter le nom de collection.

Quesnel s'est évertué à démontrer que cette collection avait été, en son temps, le code officiel de l'Église. Dom Pierre Coustant et les frère Ballerini ont montré clairement ce qu'on devait retenir de cette imagination sans appui dans les faits. Fred. Maassen a observé avec raison qu'il n'y avait plus lieu, après ces deux réfutations, d'y revenir.

Pour lui il cherche en Gaule le lieu d'origine de la collection, car on retrouve en Gaule telles pièces et telles particularités qui s'y rencontrent. Ainsi la même recension des canons de Nicée dans la version d'Isidore ne se lit plus que dans la collection du manuscrit de Saint-Maur; le concile de Thelepte en Byzacène n'existe, en dehors de la collection Quesnel, que dans des collections gauloises ou les tributaires de ces collections. La décision du canon 11e d'Ancyre, que la version d'Isidore dans sa plus ancienne forme donne ainsi : *Diaconi quicumque constituuntur, si in ipsa ordinatione protestati sunt uxores se esse ducturos, quia non possunt continere, hii postea si in nuptias convenerint, maneant in ministerio, propter quod his episcopus licentiam dederit. Quicumque sane tacuerint et susceperint manus inpositionem professi continentiam et postea uxores sortiti sunt, a sacro ministerio cessare debebunt;* cette décision ne répond pas à la discipline de l'Occident. Le traducteur ou une main postérieure a ajouté cette remarque : *Hanc sententiam episcopi Occidentales nunquam pænitus receperunt, sed neque in hodiernum recipiunt.* Dans la collection de Quesnel on a esquivé la difficulté tirée de la discipline en Occident par une interpolation. Au lieu de *maneant in ministerio*, etc., on dit : *maneant in clero tantum, a ministerio autem abjiciantur*, et au lieu de *a sacro ministerio cessare debebunt*, la collection Quesnel a : *a ministerio et clero cessare debebunt, laïcam tantum communionem recipientes.* Ces collections et la collection Quesnel ont donc puisé à une même source, puisque la même chose se lit dans les collections gauloises de Corbie et de Cologne; mais dans ces deux manuscrits les mots *a ministerio* manquent; ils ne sont d'ailleurs pas indispensables au sens, et dans le deuxième passage les mots *et clero* manquent, étant devenus inutiles par l'addition : *laicam tantum communionem recipientes.*

Il en est de même pour le canon 4 du concile de Gangres, *Si quis discernit, de oblatione non communicans, quam presbyter cælebraverit conjugatus, anathema sit*, lequel n'est pas d'accord avec la discipline occidentale. En conséquence il est omis dans la collection Quesnel, tout comme dans les deux collections gauloises: il n'est donc pas douteux que ces trois collections ont tiré les canons d'Ancyre, de Néocésarée et de Gangres de la même source. La collection Quesnel ne contient pas de conciles gaulois, mais ceux-ci avaient probablement formé une collection particulière.

Le lieu d'origine des manuscrits favorise l'hypothèse de la provenance gauloise de cette collection. L'ancien manuscrit de Thou (Paris. lat. *3842 A*) et le Paris. lat. *1454* ont été copiés en Gaule: le Paris. lat. *3848 A*, qui appartenait jadis à Pierre Pithou peut avoir été trouvé en France. Ledit Pithou connaissait en outre deux manuscrits de l'Église de Beauvais. Dom Coustant fait mention d'un manuscrit de Saint-Vaast à Arras et d'un autre manuscrit de Saint-Hubert dans les Ardennes. Enfin, à en juger par le contenu du manuscrit de Saint-Bavon de Gand que Crabbe a utilisé, il devait contenir notre collection.

La collection Quesnel a joui d'une assez longue faveur si on en juge par le nombre relativement élevé de manuscrits du VIIIe au Xe siècle qui la contiennent. Il semble qu'on ait eu recours à elle dans le capitulaire de Pépin, daté de Verneuil, en 755. Parmi les

manuscrits plus récents on voit que la collection de Colbert a emprunté nombre de ses documents à la collection Quesnel. Elle fut supplantée par l'*Hadriana* et la collection du pseudo-Isidore; celle-ci lui a emprunté quelques documents.

Voici le sommaire de la collection Quesnel :*Continet codex iste canones ecclesiasticos et constituta Sedis apostolicæ*. Suit la table des matières qui contient quatre-vingt-dix-huit numéros.

Præfatio ; c'est la préface du concile de Nicée.

Incipiunt capitula; les documents contenus dans la collection sont désignés sous le nom de chapitres.

1. *Canones Nicæni concilii sub titulis XLVI :* Symbole, liste des évêques, petite préface en 27 numéros dans une recension particulière de la version d'Isidore, et réunis aux canons de Sardique par une même série de numéros.

2. *Canones Carthagine habiti sub die iduum Augustarum Attico et Cæsario consulibus.*

3-5. Canons d'Ancyre de Néocésarée et de Gangres dans la version d'Isidore.

6-20. Quinze documents se rapportant au Pélagianisme.

21-24. Quatre décrétales d'Innocent Ier qu'on rencontre dans presque toutes les collections : *Consulenti tibi; Magna me gratulatio; Si instituta; Etsi tibi.*

25. Canons de Chalcédoine, dans la *versio prisca*, précédés de la Constitution de Valentinien et de Marcien : *Omnibus negotiis* de la brève introduction de l'*actio sexta* du concile, des discours de Marcien et de la *definitio fidei.*

26-28. Constitutions de Valentinien et Marcien : *Tandem aliquando* et *Venerabilem*, et constitution de Marcien : *Licet jam sacratissima.* Après les documents relatifs au concile de Chalcédoine viennent les décrétales de Sirice, Zosime, Boniface Ier et Célestin Ier.

28-36. Décrétales de Sirice : *Directa ad decessorem; Optarem semper;* de Zosime : *Exigit dilectio; Ex relatione fratris*;

Boniface Ier : *Difficile quidem;* Célestin Ier : *Cuperemus quidem; Nulli sacerdotum.* — A la suite viennent des pièces presque entièrement dogmatiques, ce sont :

37-40 Quatre formules de foi : la formule antérieure *Nos Patrem;* ensuite : *Faustini presbyteri fides missa Theodosio imperatori;* puis : *Alter libellus fidei : Credimus unum Deum;* enfin : *Libellus Augustini de fide catholica contra omnes hæreses.*

41. Témoignages patristiques sur l'incarnation que le pape Léon Ier ajouta à sa lettre à l'empereur : *Promisisse;* plus loin ces témoignages reparaîtront avec la lettre.

42. *Actio septima* du concile de Constantinople de 448, condamnant la doctrine d'Eutychès.

43-51. Les mêmes pièces de la collection dans l'affaire d'Acace; on les retrouve dans la collection de Freisingen, mais sans la lettre de Léon à Euphemius.

52-53. Lettre d'Athanase à Epictetus sur l'Incarnation et lettre de Cyrille à Jean d'Antioche; puis une formule de confession dirigée contre le nestorianisme et l'eutychianisme.

54. Deuxième partie de la *definitio fidei* du concile de Chalcédoine. Passages du *Code Théodosien :* l. II, *De fide catholica*, XVI, 1 ; l. II, *De his qui supra religione contendunt*, XVI, 4; l. VI, l. 62, *De hæreticis*, XVI, 5.

55. Lettre de Damase à Paulin : *Per filium*, avec les anathèmes du concile romain de 378 contre les Apollinaristes. A cette lettre s'ajoute une brève formule renfermant la confession des doctrines de Nicée et de Chalcédoine.

56-57. Lettre d'Eusèbe de Milan et du concile de Milan à Léon Ier; lettre synodale de Ravennius d'Arles et d'autres évêques au même pape, relatives à l'eutychianisme.

58. Lettre de Gélase Ier : *Necessaria rerum.*

59-61. Canons d'Antioche, de Laodicée et de Constantinople dans la version d'Isidore.

62. Concile de Thelepte en Byzacène, en 418, avec la lettre de Sirice annonçant l'achèvement du synode romain de 386.

63. *Regula formatarum* d'Atticus.

64. Lettre apocryphe de saint Clément à Jacques de Jérusalem : *Notum tibi facio.*

65. Lettre de Ceretius, Salonius et Veranus à Léon Ier.

66. Lettre de Cyrille à Nestorius, Καταφλυαροῦσι μὲν

67-98. Lettres de saint Léon.

XIII. Quatre collections italiennes. — Voici quatre collections canoniques composées en Italie au VIe siècle et apparentées entre elles; ce sont : la collection du manuscrit de Saint-Blaise; la collection du manuscrit du Vatican; la collection du manuscrit de Chieti; la collection du manuscrit de Justel. Ces collections sont tout à fait indépendantes les unes des autres et, néanmoins, il existe entre elles, grâce à la communauté de sources, une parenté plus étroite qu'avec les autres collections italiennes. L'origine italienne de ces collections ressort de ce fait qu'elles possèdent toutes quelques pièces, qu'on ne rencontre dans aucune autre collection du VIe siècle étrangère à l'Italie. On ne peut invoquer le fait que ces documents reparaissent dans le manuscrit Colbert, exécuté en Gaule à cette époque, parce que ce manuscrit les a prises dans le manuscrit de Saint-Blaise.

Les pièces dont nous parlons sont : *a*) Les débats et canons de la première session du concile de Carthage en 419; *b*) Les canons d'Ancyre, de Néocésarée, de Gangres et d'Antioche dans la *Versio prisca.*

En outre, ces quatre collections manquent de certaines pièces qu'on trouve exclusivement et de préférence dans les collections gauloises. On n'y rencontre ni un concile gaulois, ni un document quelconque dont le contenu ait un rapport particulier avec la Gaule. On ne trouve pas de même tels documents qui sont pour ainsi dire, spéciaux, aux collections gauloises. Il est vrai que la collection du manuscrit du Vatican donne les *Statuta Ecclesiæ antiqua* qui furent composés en Gaule, mais on doit observer que ces *statuta* disciplinaires ont un caractère très général et, peut-être, n'ont-ils réussi à se glisser dans la collection du manuscrit du Vatican que grâce à leur titre de *Statuta antiqua Orientis* qui ne se lit nulle part dans les collections gauloises.

L'origine des manuscrits qui contiennent ces collections favorise l'opinion d'une origine italienne dans deux cas. Le seul manuscrit connu de la collection du manuscrit de Chieti a été écrit à Teate par ordre d'un évêque Ingilram, qui n'est pas autrement connu. Les quatre manuscrits contenant la collection du manuscrit du Vatican ont tous été trouvés en Italie, dans les bibliothèques Laurentienne, Vaticane, Barberine et Sessorienne. Il est vrai que sur cinq exemplaires de la collection du manuscrit de Saint Blaise, quatre ont été trouvés hors d'Italie. Quant à la collection du manuscrit de Justel, on ignore comment ce manuscrit arriva entre les mains de cet érudit; entre le VIe-VIIe siècle, date où il fut copié, et le XVIIe siècle, date où nous l'apercevons pour la première fois, qui dira ses pérégrinations?

La parenté des collections entre elles ressort principalement de la forme du concile de Carthage de 419 et des actes de ce concile.

1. *La collection du manuscrit de Saint-Blaise.* — Manuscrits :

a. Sanblasianus *6* de la bibliothèque de Saint-Paul-de Carinthie, in-4°, fol. 1-154, VIe siècle. Ce manuscrit a passé de Rheinau, ou de Reichenau ou enfin de Mehrerau à Saint-Blaise. Page 9, une main du XVe siècle a écrit : *lib' moñ augie majoris;* or *Augia dives*, c'est Reichenau, *Augia Rheni*, c'est Rheinau, et *Augia Brigantina*, c'est Mehrerau.

b. Paris. lat. *3836*, pet. in-folio, f. 1-104, VIIIe siècle.

c. Colon. (Darmstadt *2336*) pet. in-folio, f. 1-143, VIIIe siècle.

d. Lucan. *490* (olim *89*), du temps de Charlemagne au dire de Mabillon, *Musaeum italicum*, Paris, 1724, t. I, p. I, p. 186.

e. Paris lat. *4279*, in-4°, fol. 1-99, IXe siècle.

Cette collection a été décrite par dom Coustant, d'après *b*, et par Mansi, d'après *d*. Tous ces manuscrits offrent entre eux certaines différences dont l'inspection attentive permet de dire que le manuscrit *a* est celui qui se rapproche le plus de la forme originale. Chacun des autres manuscrits offre des divergences, mais ces divergences diffèrent d'un manuscrit à un autre.

2. *La collection du manuscrit du Vatican.* Manuscrits :

a. Vatic. *1342* fol. 1-213; IX-Xe siècle, d'après Cacciari, *S. Leonis Magni opera*, t. II, p. LXV; IXe siècle début d'après Thiel, *Epist. romanor. pontif.*, t. I, p. XX. Manquent les numéros VIII, VIIII, XXXIII, XLII, XLIII, XLV de la collection. En plusieurs endroits des manuscrits on trouve des documents étrangers à la collection. Les Ballerini pensent que le manuscrit ayant eu à souffrir, on en retira les feuillets détériorés qu'on remplaça par d'autres contenant des documents qui n'en différaient pas beaucoup. Cette explication bien complaisante semble renversée par la remarque de Thiel, que tout le manuscrit est copié par une seule et même main; il n'y a donc pas eu d'additions.

b. Barber. *XIV 52* (olim *2888*) fol. 1-295; début du IXe siècle, d'après Thiel; IXe-Xe siècle d'après Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Cl. der kaiserl. Acad. der Wissensch.*, Wien, t. LIII, p. 314; fol. 295'-298; d'après eux le manuscrit renferme diverses pièces contenant des matières canoniques par une main du XIIe siècle.

c. Florent. bibl. ædil. *82*, petit in-fol., fol. 1-169, Xe siècle d'après Bandini. Cf. A. M. Bandini, *Bibliotheca Leopoldina Laurentiana*, in-fol., Florentiæ, 1791-1793, t. I, p. 99 sq.

d. Sessor. *CCV*; XVe siècle d'après Hinschius, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, t. II, p. 456 sq., ne contient que vingt-huit morceaux de la collection, tout le début.

e. Bodleian. *893*, commence par une table des chapitres de la collection; elle va de XIII à XLIII, sans donner la raison pour laquelle elle s'arrête là. Après cette table, on trouve au lieu de la collection, la *Dionysio-Hadriana*.

f. Novar. *XXX* (66), contient sur les trois premières feuilles, collées plus tard, la table des chapitres jusqu'à XLIII, *Epistola Zosimi papæ Esicio episcopo Solitano*, et la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*. Tout cela précédé de la grande préface de Nicée, d'un passage de la lettre d'Aurelius et des évêques de Byzacène au concile de 397.

Une table des matières en 90 numéros précède la collection. Il semble qu'on ait eu dessein de donner d'abord les conciles grecs et africains et tout ce qui s'y rapporte; ensuite les décrétales et ce qui s'y rapporte. Les *Statuta Ecclesiæ antiqua*, devenus *Statuta antiqua Orientis*, ont pu trouver place dans la première partie. Les sources de cette collection étaient plus abondantes que celles des trois collections italiennes apparentées. Le document le plus récent de date certaine est la lettre de Gélase Ier du 11 mars 494; mais les apocryphes composés après 501 se trouvent ici, la collection ne peut remonter au plus haut qu'aux premières années du VIe siècle. Cette question de date serait bien autrement résolue si le concile du pape Zacharie, de l'an 743, qui se trouve dans les manuscrits Vatic. Barber. et Florence, appartenait à la collection primitive; mais ce concile ne se trouve pas dans la table et n'est pas numéroté spécialement dans le corps de la collection excepté dans le manuscrit de Florence, témoin d'une forme plus récente. Ce concile de 743 doit être une addition, ce qui est d'autant plus vraisemblable que le fait d'une collection générale composée après 743 et ne contenant aucun autre document depuis le début du VIe siècle, en dehors dudit concile, est chose invraisemblable. L'origine italienne semble prouvée par le fait que les manuscrits rencontrés jusqu'à ce jour appartiennent tous à des bibliothèques italiennes.

3. *La collection du manuscrit de Chieti.* — Manuscrit unique : Vatic. Regin. *1997*, in-octavo, fol. 1-160; VIIIe siècle d'après Thiel; IXe-X^e^ d'après Reifferscheid. Cf. Ballerini, *De antiq. coll. can.*, part. II, t. IV; Thiel, dans *Archiv für kathol. Kirchenrecht*, t. V, p. 8. et *Epistolæ romanorum pontificum*, t. I, p. XVIII; Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Cl. des kais. Akad. der Wissensch.*, Wien, t. LIX, p. 61 sq. Fol. 153 : *Christo enim favente legentibus cunctis inploro pro exiguo me ceterisque sacerdotes civib' his quamquam inmerito nomen sacerdotii minime fungenti honore Sicipertus humillimus Christi opusculum opere explicavi domno beatissimo præcipiente fieri Ingilrâmo. Rursum magis magisque lectoribus quod si aut ex syllabis scisma aliqua inveneritis minime detrahatis insipientiæ meæ sed quod vestra habundat sapientia cordis syllogismo auferatis ab eo ut alma Dei inlemerata Maria et beati Thomæ simul, et beati Justini in cujus sedis hunc perficitus fuit delictaque vestra deleantur perenne polleat præceptor opifex salvificetur in evum amin.* D'après cela, le manuscrit a été écrit à Chieti, dans le royaume de Naples, l'ancienne Teate Marrucinorum. L'évêque Ingilram de Chieti n'est pas connu par d'autres textes et monuments, c'est le seul dont on sache le nom dans la liste épiscopale de Chieti entre Quintius, qui siégea au synode romain de 499, et Theodoric de qui nous avons un acte daté de 840.

Cette collection semble avoir été faite sans aucun plan; aux conciles grecs et africains l'auteur a ajouté tout ce qui lui tombait sous la main. Les Ballerini pensent que la collection primitive se terminait avec le concile romain de 499; ainsi elle aurait été composée avant l'année 501, date à laquelle appartiennent certaines pièces des additions. Après la mort du pape Hormisdas, on aurait ajouté le catalogue des papes et les actes des conciles tenus sous Symmaque. Maassen a repris cette question et l'a laissée au même point. Cette hypothèse des Ballerini ne sert d'ailleurs en rien si l'on veut fixer la date à laquelle fut composée la collection; vouloir en faire la plus ancienne de toutes est une rêverie à laquelle on n'a pas apporté l'ombre d'une preuve. L'origine italienne s'autorise de la provenance du manuscrit; il ne paraît pas que la collection ait joui d'une certaine notoriété.

4. *La collection du manuscrit de Justel.* — Manuscrit unique.

Bodleian. *3687*, *3686*, *3688*, in-4°, VI-VIIe siècle. Ces trois *codices* font partie d'un manuscrit unique; à l'origine, ils formaient un seul volume; la reliure actuelle ne remonte qu'au XVIIe siècle. Ils ont appartenu à Christophore Justel.

Il est fort probable que nous ne possédons, dans le manuscrit en question, qu'une partie de la collection

primitive; celle-ci renfermait sans doute les décrétales à la suite des canons, comme dans les trois collections apparentées.

Quand on publia dans la *Bibliotheca juris canonici veteris* la *Versio prisca* des canons grecs d'après les manuscrit de Justel, on pensa que la collection, à laquelle appartenait cette version, ne se composait que des canons d'Ancyre, de Néocésarée, de Nicée, Sardique, Gangres, Antioche, Chalcédoine, Constantinople, et d'un petit extrait du concile de Rimini de 359. On décida en outre que cette collection nous donnait la traduction latine texte grec. Tout cela est imaginaire et ne compte plus pour rien. Le manuscrit de Justel a dû être primitivement plus complet qu'il ne l'est aujourd'hui; par ses sources, cette collection est étroitement apparentée aux collections des mss. de Saint-Blaise, au Vatican, et de Chieti. La collection de Justel n'a de particulier que la lettre de Cyrille et du synode d'Alexandrie et la préface de Denys. Cette préface est le document le plus récent de la collection dont le contenu met hors de doute l'origine italienne.

XIV. La collection du manuscrit Colbert. — Manuscrit unique. Paris. lat. *1455* (*ex bibliotheca Jacobi Tavelli Senonens.*) Colb. *3368;* Reg. *3887;* in-folio, fol. 1-199; xe siècle. La collection canonique remplit les 79 premières feuilles du manuscrit; les ff. 80-199 contiennent le manuscrit de Saint-Amand.

Pour son contenu, considéré dans l'ensemble, cette collection a été faite d'après le manuscrit de Saint-Blaise qu'on y retrouve en entier; elle contient également quelques pièces de la collection Quesnel. De plan, il n'y en a aucun; il y en a si peu que plusieurs pièces sont copiées deux fois. Le titre de l'ensemble est : *In hoc libro continentur synodi episcoporum cum epistolis suis;* ensuite vient une liste des 57 documents de la collection et après cela la collection elle-même.

Il est malaisé de déterminer la date à laquelle cette collection fut composée, puisque l'auteur a copié une collection entière et une partie de collection. L'emploi qui y est fait de la collection Quesnel, témoigne que la collection du manuscrit Colbert est originaire de la Gaule; la provenance du manuscrit appuie cette opinion.

XV. Trois collections de conciles grecs et africains. — Les collections qui nous ont retenu jusqu'ici contiennent à côté des conciles grecs et africains des décrétales des papes. La collection composée d'abord par Denys ne contenait, il est vrai, que des conciles, suivie par une collection de décrétales qui formait comme une deuxième partie. Ici, il s'agira de trois collections ne contenant que des conciles grecs et africains.

1. *La collection du manuscrit de Paris.* — Manuscrit unique : Paris. lat. *3858 C*, petit in-folio, fol. 7-87, xiiie siècle.

La collection a puisé à des sources particulièrement abondantes en documents africains. La version des canons de Constantinople unique ici. la version des canons d'Éphèse qui ne se retrouve que dans la *Dionysiana* de Bobbio, enfin l'emploi de la vieille version de Chalcédoine, nous montre qu'on a eu recours à des sources particulières pour la collection des conciles grecs. Le document le plus récent dont on peut déterminer l'âge est celui qui contient les canons apostoliques dans la version de Denys. Cette collection paraît être d'origine italienne.

2. *La collection du diacre Théodose.* — Manuscrit unique.

Veron. *LX* (*58*), in-4°, fol. 1-126, viiie siècle. Cf. Ballerinii, *De antiq. coll. can.*, p. II, c. IX; Reifferscheid, *Bibliotheca patrum latinorum italica*, p. 35 sq.

Les fol. 1-35 contiennent la collection du concile de Carthage de 419 avec les canons de la deuxième session, et les autres Actes avec une numération propre comme celle de *Dionysio-Hadriana*, avec la seule différence d'avoir CVIII divisions au lieu de CV.

A part le nom nous ne savons rien de l'auteur de cette collection. Celui-ci s'est servi d'une source abondante en documents concernant surtout l'Égypte. Le titre et l'introduction du concile de Nicée indiquent de suite Alexandrie. On serait presque tenté de croire que la collection dans laquelle étaient réunis d'abord ces documents fut composée dans le diocèse d'Alexandrie, mais il est peu probable que le diacre Théodose l'ait eue dans le texte grec. A en juger par le monument qui nous a conservé son nom, ce Théodose était assez peu linguiste ou même pas du tout. On lit bien quelque part : *Hec de mendosis exemplaribus transtuli*, mais ce serait dépasser les limites permises de faire de Théodose un traducteur infatigable; d'ailleurs qu'aurait-il eu à traduire? Les actes africains étaient rédigés en latin, et le plus grand nombre des documents grecs étaient traduits en latin avant que Théodose vint au monde. La vraisemblance est que Théodose a eu pour modèle la traduction latine d'une collection égyptienne. On ignore la date à laquelle cette collection fut composée. Enfin l'absence de documents propres aux collections gauloises donne lieu de penser à une origine étrangère à ce pays; il est possible qu'il faille, cette fois encore, regarder du côté de l'Italie d'où vient le manuscrit.

3. *La collection du manuscrit de Würzbourg.* — Manuscrit unique: Wirzeb. Mp. th. f. *146.* ixe siècle. Passé en 1803 de la bibliothèque capitulaire à la bibliothèque de l'Université.

En tête, liste des rubriques. L'examen de la collection et des sources de celle-ci permet de constater son étroite parenté avec la collection du manuscrit de Freisingen. Sauf la table des rubriques, les canons apostoliques, les canons de Chalcédoine et la collection du concile de Carthage, tous les documents de la collection de Würzbourg se retrouvent dans celle des Freisingen. Celle-ci a pu servir de modèle pour les pièces communes aux deux collections; mais il est tout aussi soutenable que ces deux manuscrits dépendent d'une source commune; les raisons qu'y oppose Maassen sont contestables.

XVI. Collections générales avec conciles gaulois. — 1. *La collection du manuscrit de Corbie.* — Manuscrit unique : Paris. lat. *12097* (ancien Sangerm. lat. *936* (olim Corb. *26*) pet. in-folio, fol. 1-232. De 1 à 139' écriture semi-onciale d'une même main; de 140 à 232 autre écriture.

En tête, un catalogue des papes. A partir de Jean Ier (523-526) la durée du règne n'est plus indiquée quant aux jours et aux mois; la table finit avec le pape Vigile (537-555). Ensuite une *Notitia provinciarum* et deux tables de matières, dont la première donne parfois la rubrique des documents, la seconde se contente de les mentionner.

La plus ancienne rédaction de la collection se terminait avec le IVe concile d'Arles, de 524. Ce document est, par suite, le plus récent de la rédaction. La collection a été augmentée par une seconde main de quelques conciles gaulois plus récents, intercalés entre la lettre d'Innocent Ier au concile de Tolède, et celle de Léon Ier aux évêques de la Viennoise. A cette collection augmentée dont nous ne possédons plus le texte, appartient la deuxième table. L'auteur de la collection du manuscrit d'Albi s'est servi d'elle ou d'une autre éroitement apparentée avec elle. Par une autre main, la première forme de la collection a été augmentée d'un appendice commençant avec la lettre de Paulin à Faustus, pour finir avec le *Breviarium*

adversus hæreticos; cet appendice se compose principalement de lettres de Léon Ier. Le copiste avait à sa disposition la collection dans cette forme; elle a servi à la collection du manuscrit Pithou et, probablement, pour la fin du manuscrit de Cologne.

2. *La collection du manuscrit de Cologne.* — Manuscrit unique : Colon. (Darmstad *2326*) gr. in-4°, f. I et II, f. 1-170, VIIe siècle.

Le manuscrit se compose de deux feuillets, 22 cahiers et 3 feuilles. Sur la dernière page on lit, à côté du num. XXI, ces mots *Sigibertus bindit libellum.* Sur le verso de la feuille blanche qui précède (fol. 1'), on lit ces mots tracés au IXe siècle : *In Dei nomen Hildibaldus,* ‖ *memor esto fili quoniam pauperes vitam gerimus.* Knust a soutenu qu'il s'agissait d'Hildibaldus, archichapelain de Charlemagne; simple conjecture.

Une table des matières précède la collection; elle a pour titre : *In Christi nomine incipiunt capitula canonum.* Le document le plus récent de la collection, telle qu'elle se trouve dans le manuscrit est le Ve concile d'Orléans, de 549. La collection a été terminée vers la fin du VIe siècle. Les canons des conciles de Nimes, 394 ou 396, de Marseille 533, les décrets d'Anastase II aux évêques de la Gaule : *Bonum atque jucundum,* la lettre de Cyprien de Toulon à Maxime de Genève, etc., ne nous sont conservés que par cette collection. Quelques autres particularités montrent que l'auteur a eu des sources que nous ne connaissons plus à sa disposition. Du reste, la collection n'a pas été faite en une fois; des appendices furent ajoutés.

3. *La collection du manuscrit de Lorsch.* — Manuscrit unique : Vatic. Palat. *574,* in-8°, fol. 1-151, IXe siècle d'après Reifferscheid, *Sitzungsberichte der phil.-hist. Cl. der kais. Acad. der Wissensch. zu Wien,* t. LVI, p. 493; Cf. Ballerini, *De antiq. coll. can.,* part. II, c. X, n. 2.

Préface : *In nomine Domini nostri Jesu Christi incipit canon Nicæna de sanctis canonibus brevitatis studio, ut quod opus est celerius possit invenire. Aliqua capitula, quæ præsenti tempore necessaria minime videbantur, Omisimus. Totum tamen in hoc libello transtulimus, quicquid oportunum ac necessarium omnibus æclesiis noveramus.*

La collection primitive ne contenait pas d'autres pièces que celles qui sont dans la table; ce qui suit est un appendice — ou même plusieurs appendices — d'époque différente. L'auteur n'a donné que des extraits d'un grand nombre de pièces; il prend soin de nous instruire dans sa préface qu'il a omis les documents *quæ praesenti tempore necessaria minime videbantur.* Les conciles gaulois sont disposés suivant l'ordre chronologique, sauf pour le IIe concile d'Orange placé entre le IIe concile d'Arles et le concile d'Agde, de 506. La pièce la plus récente de la collection primitive est le IVe concile d'Orléans, de 541.

4. *La collection du manuscrit d'Albi.* — Manuscrits.

a. Albig. *2* (olim *ex libris venerabilis capituli Ecclesiæ Albigensis*), in-fol. IXe siècle. Cf. Fr. Maassen, *Biblioth. lat. jur. can. manuscr.,* t. I, part. 2, p. 158; Le même, *Zwei synoden unter Childerich II,* p. 25 sq. Sur le feuillet final de la collection on lit : *Ego Perpetuus quamvis indignus presbyter jussus a dño meo Didone urbis Albigensium episcopum hunc librum canonum scripsi. Post incendium civitatis ipsius hic liber recuperatus fuit Deo auxilionte sub die VIII. Kal. Aug. ann. IIII regnant dni nostri Childerici reg.* Le copiste qui a écrit le manuscrit d'Albi a trouvé cette notice dans l'exemplaire qui lui servait de modèle. Le nom de l'évêque Dido n'apporte aucune donnée certaine qui aide à déterminer l'âge du manuscrit modèle. L'évêque Dido et l'incendie d'Albi n'ont pas d'autre attestation que la présente notice. A la suite de cette notice, on trouve dans le manuscrit, en plus du concile d'Épaone de 517, les conciles de Bordeaux et de Saint-Jean-de-Losne, et comme ces conciles ont été tenus sous Childéric II, il est probable que le Childéric d'après lequel est datée la notice, est le même Childéric II. D'après cela, Perpetuus a écrit, sur l'ordre de Dido, le manuscrit dont celui d'Albi est la copie avant le 25 juillet 673.

b. Tolos. *B 63,* in-fol., fol. 1-107; VIIIe-IXe siècle d'après Schulte, *Iter gallicum,* dans *Sitzungsberichte der phil.-histor. Cl. der kais. Academie der Wissenschaften zu Wien,* t. LIX, p. 422; IXe siècle d'après M. Pont. Le manuscrit vient d'un couvent d'augustins, de Toulouse. Il est incomplet du commencement et de la fin.

Cette collection a été faite sans aucun plan et, de de même que la collection précédente, elle donne un grand nombre de documents incomplets. Elle s'ouvre par une table des matières où les documents sont pourvus d'un numéro d'ordre qu'on ne retrouve pas dans le corps de l'ouvrage. La pièce la plus récente de la collection est le concile d'Orléans de l'année 549. Si le catalogue des papes qui suit la table n'est pas l'ouvrage d'un copiste postérieur, il faut avancer la date du recueil jusqu'en 604, date de la mort de Grégoire Ier.

5. *La collection du manuscrit Pithou.* — Manuscrit unique : Paris. lat. *1564,* in-folio, fol. 1-136, IXe siècle. Les huit premiers cahiers manquent, en sorte qu'il ne nous reste qu'une partie de la collection dans ce manuscrit. La perte des huit premiers cahiers a entraîné celle des vingt-neuf premiers documents et d'une partie du trentième. Le texte commence au milieu du canon 8e du Ier concile d'Orange, en 441. Une observation qui se trouve dans la partie qui s'est conservée, nous apprend que ladite collection contenait, entre autres, les canons de Nicée. Dans la partie perdue devaient se trouver surtout des conciles grecs, africains et gaulois.

Un grand nombre des documents de cette collection est tiré de la collection de Corbie. La pièce la plus récente, dans la partie du manuscrit qui nous a été conservée est la lettre de Pélage II à l'évêque d'Auxerre, Aunarius, le 5 octobre 580. On en peut conclure que la collection n'a pas été composée avant la fin du VIe siècle.

6. *La collection du manuscrit Bigot.* — Manuscrit unique : Paris. lat. *2796,* in-4°, fol. 108-153, IXe siècle. Le titre de cette petite collection nous donne en même temps un sommaire : *In nomine Dei summi in hoc libello [continentur] canones Nicenas et canones apostolorum, et canones Calcidonenses et cañ Carthaginensis, item cañ Cartha. et cañ Laudicenas et cañ Anquiritanas et recapitulatio hos canonum et decretus sancti Silvestri et dogma æcclesiastica sancti Augustini Hiponiriensis.*

La partie du manuscrit de Corbie à laquelle un certain nombre de pièces de ce manuscrit ont été empruntées n'a certainement pas été écrite avant la fin du VIe siècle, car elle contient le IVe concile de Paris, tenu en 573. C'est donc à peine si on peut reporter la collection Bigot au VIe siècle.

7. *La collection du manuscrit de Saint-Maur.* — Manuscrit unique : Paris. lat. *1451* (olim *Nicolai Fabri*), pet. in-folio, fol. 1-107, IXe siècle. Au feuillet 1a, une main du XVe siècle a écrit ces mots : *Iste liber est scī pet. fossatēn.* Plusieurs documents précèdent la collection proprement dite, leur composition est de date bien plus récente. Quant à la collection elle-même elle se présente avec ce titre : *In Dei nomine continentur in hoc libro canones seu regulæ ecclesiasticæ diversarum provinciarum Græcorum atque Latinorum, epistolæ decretales, quorum nomina et ordo ita se ha* (?) *feliciter.* La table diffère essentiellement en deux points de l'ordre des documents dans la collec-

tion, ce qui permet de supposer qu'elle n'a pas été composée d'après la forme de la collection dans le manuscrit. A qui appartient la priorité; à la table ou à l'ordre des pièces? A-t-on fait précéder la collection d'une table appartenant à une disposition postérieure de cette même collection? Ceci entraînerait à supposer que le copiste avait à sa disposition deux formes diverses d'une collection unique; à la plus récente il aurait emprunté la table, à la plus ancienne il aurait emprunté le corps même. Bref il aurait adapté une table à une collection pour laquelle elle n'était pas faite, ce qui est une chose assez ridicule pour qu'on la tienne pour rare et, dans le cas qui nous occupe, inexistante, faute de preuve. Maassen considère la forme représentée par la table des matières comme étant la plus ancienne. Cette forme aura été modifiée plus tard quelque peu pour l'usage d'une Église qui faisait encore usage d'un exemplaire des canons de Nicée auxquels étaient joints les canons de Sardique. On aura substitué cette forme à celle que donnait la collection.

Le document le plus récent de la collection est représenté par les décrets du synode romain de 595. Le dernier document correspondant à la table est le concile de Tolède de 589, mais comme ce concile est une addition, le document le plus récent de la forme primitive est le Vᵉ concile d'Orléans de 549.

A la fin de la table des matières, on trouve cette note : *Numerus episcoporum sicut in Africa scriptos inveni, ita et feci.* Si cette note venait de l'auteur lui-même, elle indiquerait qu'il a tiré les conciles de sources africaines; mais comme dans la table le nombre des évêques est donné avec des conciles sans signatures et nombre total des évêques, il pourrait se faire que la note ne visât que la table; et encore, à condition de supposer que la table vient de l'auteur. Si on se place au point de vue des sources, la collection est tout à fait indépendante des autres collections de conciles gaulois. Dans les documents qui se ne rapportent pas directement à la Gaule, elle présente une parenté visible avec la collection Quesnel, sans qu'il soit possible d'établir entre elles des relations d'origine.

8. *La collection du manuscrit de Diessen.* — Manuscrit unique : Monac. lat. *5508* (Diess. *8*), in-fol., fol. 1-213, IXᵉ siècle. Le manuscrit a beaucoup souffert; plusieurs cahiers manquent en totalité ou en partie : I, II, la première feuille de III, VIII, X, les quatre feuilles intérieures de XIIII, également de XVII, puis XVIII-XXI, trois feuilles de XXVIII. Après XXVIII, les cahiers ne sont plus signés. La feuille 12 est ajoutée; elle contient le même fragment d'une vieille version des canons de Nicée que le manuscrit de Freisingen donne devant la collection proprement dite.

Quand finit la collection primitive, l'auteur fait cette observation : *Expliciunt canones ex tribus libris editæ. Quod inchoavi kal. April. et consummavi id. Sept., id est diebus CLXVI ebdomatibus XXIII. Lege letanter, intellege prudenter, compte efficaciter. Legenti vita, possidenti pax perpetua, scriptori præmia æterna. Amen.* Le document le plus récent de la collection sous cette forme est le concile de Clichy de 626. La composition de la collection semble pouvoir être reportée dans le courant du VIIᵉ siècle.

A la suite viennent, d'une écriture un peu différente, des documents tirés de la collection du manuscrit de Freisingen, tel qu'il existe en suivant un exemplaire tout à fait pareil. Cet appendice semble avoir été ajouté seulement au manuscrit actuel.

9. *La collection du manuscrit de Bourgogne.* — Manuscrit unique : Bruxell.-Burgund., *8780-8793*, in-octavo, IXᵉ siècle. C'est une petite collection, composée sans aucun plan et contenant en partie des extraits et en partie des pièces historiques. Le document le plus récent de la collection est probablement le pénitentiel de Merseburg, lequel ne dépasse pas la première moitié du VIIIᵉ siècle.

10. *La collection du manuscrit de Reims.* — Manuscrit unique. Ce manuscrit a passé successivement par le collège de Clermont *561*, le cabinet Meermann *576*, la bibliothèque Philipps à Middlehill, *1743*, d'où il a passé à Berlin; in-fol. VIIIᵉ siècle. Cf. Pertz, dans *Archiv*, t. IX, p. 499; Fr. Maassen, *Biblioth. Lat. jur. canon. manuscripta*, t. I, part. 4, p. 170. Ce manuscrit est incomplet au début et à la fin. Maassen a cru pouvoir identifier ce manuscrit avec celui que J. Sirmond, dans ses *Concilia antiqua Galliae* donne comme un *codex S. Remigii Remensis*. D'après les indications contenues dans les catalogues, ce manuscrit contient une collection générale comprenant des décrets et des conciles gaulois.

11. *Emploi de ces collections dans les conciles gaulois.* — Ainsi qu'on vient de le voir, la forme des collections employées et composées en Gaule offrait de grandes variétés. On sait que pendant les conciles on donnait fréquemment lecture des canons anciens; il est naturel de croire qu'on recourait pour cela, en Gaule, de préférence aux collections générales contenant des conciles gaulois.

XVII. Collections générales en Espagne. — Les conciles espagnols du Vᵉ et du VIᵉ siècle reconnaissent l'autorité de l'ancien droit, et l'étroite union qui doit associer les canons anciens aux nouveaux. Par-dessus tout les canons de Nicée jouissent d'une autorité sans égale; le concile de Lérida, en 523, recourait à ces canons dans la version dite gallo-hispanique. Nous verrons dans l'*Epitome* espagnol qu'une deuxième version de ces canons a passé de la Gaule en Espagne, et qu'on y connaissait l'abrégé de ces canons par Rufin. L'*Hispana* donne les canons de Nicée dans la version d'Isidore et contient en plus la version d'Atticus. Toutefois les évêques espagnols ne se reportent pas seulement aux canons de Nicée, mais encore aux *Antiqui canones* et aux *Antiqua statuta*.

En Espagne comme ailleurs, la nécessité de remonter aux sources du droit devait amener la formation de collections canoniques. Dès l'époque où se réunit le Iᵉʳ concile de Braga, en 563, il existait des collections, contenant en plus des canons des collections générales les canons des collections particulières. Pour cette raison, le IIᵉ concile de Braga pouvait exiger que le clergé eût connaissance de ces canons : *Sancti enim patres ac præcessores nostri aut generales synodos undique collecti pro unitate rectæ fidei fecerunt, sicut in Nicæa... et in Constantinopoli... et in Epheso... et in Chalcedone..., aut certe speciales synodos per suas unusquisque provincias... collegerunt et... canonum sententias... conscripserunt, quas oportet nos legere et intelligere et tenere.* Il était probablement question d'une collection de ce genre dans l'allusion du IVᵉ concile de Tolède, can. 4 : *...diaconus alba indutus codicem canonum in medium proferens capitula de conciliis agendis pronuntiet.*

Parmi les conciles particuliers de ces collections, il faut, en plus des conciles espagnols, tenir compte des conciles gaulois. On ne saurait mettre en doute qu'on se préoccupait des décisions consignées dans les conciles gaulois. C'est ainsi que le canon 11ᵉ du concile de Tarragone, en 516, prescrit que... : *canonum ante omnia Gallicanorum de eis constitutione servata.* Dans le canon 3ᵉ du concile de Lérida, de 546, on nomme le concile d'Agde et le premier concile d'Orléans : *De monachis vero id observari placet, quod synodus Agathensis et Aurelianensis noscitur decrevisse*, etc. Le

canon 2e du concile de Valence, en 546, s'appuie sur le canon 6e du concile de Riez pour les mesures à prendre après la mort d'un évêque. Le concile de Barcelone de 540 et le Ier concile de Braga, en 563, nous prouvent que les *Statuta Ecclesiæ antiqua* étaient introduits en Espagne, au moins dès le milieu du VIe siècle; c'est ainsi que le canon 25e des *Statuta* est textuellement reproduit dans le can. 31 du concile de Barcelone, tandis que les canons 8 et 9 donnent le sens des canons 20 et 21 des *Statuta*. Enfin le canon 15 de Braga se rapporte expressément au 40e des *antiqua canonum... statuta*.

A côté des conciles on voit les emprunts aux décisions pontificales, comme c'est le cas pour le canon 1er du IIIe concile de Tolède : *...Maneant in suo vigore conciliorum omnium constituta simul et synodicæ sanctorum præsulum Romanorum epistolæ*, etc. Voyez encore le canon 3e du IIe concile de Barcelone en 599 : *Hoc etiam innovandum custodiendumve in omnibus sancta statuit synodus, ut secundum priscorum canonum constituta vel synodalium epistolas præsulum præmonentes nulli deinceps laicorum liceat*, etc. Au lieu de *vel synodalium... præmonentes*, il est probable qu'il y avait : *vel synodales epistolas præsulum Romanorum*.

Il ne nous est parvenu dans son entier qu'une seule collection générale canonique espagnole, composée immédiatement après le concile de Tolède de 633. La collection du manuscrit de Novare dont nous n'avons qu'un fragment a été composée également en Espagne, mais après l'*Hispana;* aussi ne put-elle conquérir une influence durable. L'*Hispana;* a reçu des additions à diverses époques, tantôt celles-ci, tantôt celles-là, et, ces additions ne détruisent pas la collection; elles apparaissent sous forme d'appendices ou bien s'insinuent dans le texte même de la collection, à la place qui leur appartient dans le plan primitif.

Mais dès avant le concile IVe de Tolède, on a fait usage en Espagne de collections générales. Voici un extrait de l'une d'elles :

1° *L'Epitome espagnol.* — Manuscrits :

a. Veron. *LXI* (59). in-4e, fol. 1-68', VIIe-VIIIe siècle.

b. Lucan. *490* (*89*); du temps de Charlemagne. Cf. Mabillon, *Musæum Italicum*, Paris, 1724, t. I, p. 1, p. 186; Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. I, p. XIV.

c. Merseburg. *104*, in-4e, Xe siècle, d'après Pertz, *Archiv*, t. VIII, p. 668.

d. Peut-être le Vatic. *5751*, du Xe siècle, d'après Arevalo, *S. Isidori opera*, t. II, col. 287, ne contient qu'un abrégé de l'*Epitome*. On ne saurait avancer avec certitude que l'ouvrage contenu dans ces manuscrits ait tiré tous les documents qu'il donne en abrégé d'un seul manuscrit, cependant tout favorise l'opinion d'une collection unique suivie par l'auteur.

Le plan est clair et rigoureux : 1° les conciles; 2° les décrétales; et dans 1° conciles grecs, gaulois, africains, espagnols, dans 2e ordre chronologique des pontifes. Cela paraît très simple, très naturel, et cependant beaucoup d'autres n'ont pas su le trouver et l'exécuter. Toutefois l'auteur est si manifestement médiocre, pour ne pas dire plus, qu'on hésite à lui faire honneur d'une conception si claire. Sa part d'interprétation du texte original dénote une telle ignorance, une telle stupidité, qu'on en est réduit à chercher rien d'aussi misérable dans le domaine du droit canonique. L'auteur de l'*Epitome* n'a donc pu disposer lui-même la matière telle qu'elle se présente à nous. Un homme d'une telle ignorance était-il en état de résumer la matière? Il lui eût été plus facile de copier au long ce qu'il avait dans ses sources. Ces collections de sources existaient, nous le savons; on peut tenter de reconnaître celle qui a servi et tracé le plan de l'*Epitome*, sauf quelques changements introduits de-ci de-là.

Le manuscrit de Vérone commence par la table des pièces de l'*Epitome*, précédée du titre : *Incipiunt capitula sanctorum omnium conciliorum, quæ a beatis patribus statuta sunt, sibe epistolarum decredalium, quæ a pontificibus sibe apostolicis veris decreta sunt, breviter collecta atque conscripta.*

La table des matières semble manquer dans les deux manuscrits de Lucques et de Merseburg; comme elle n'est pas seulement une simple récapitulation des rubriques du texte et que, dans certains cas, elle offre des déterminations plus spéciales que celles des rubriques, il est permis de croire que cette table est l'ouvrage de l'auteur de l'*Epitome*.

On ne peut entretenir l'ombre d'un doute quant à l'origine de la collection qui a servi de base à l'*Epitome*. Le document le plus récent est un concile particulier espagnol qui ne se rencontre plus que dans les additions d'un seul manuscrit de l'*Hispana*. En outre, la parenté avec l'*Hispana* est évidente et l'*Epitome* est postérieure à l'*Hispana*. En trois circonstances l'auteur désigne Braga, Alcala et Cabra comme lieux de la découverte des sources.

Le document le plus récent est le concile de Huesca, de 598. Par ce fait et par celui qu'une collection générale espagnole n'a pu être composée après le IVe concile de Tolède, concile national, sans en faire mention, l'âge de la collection se trouve déterminé.

2° L'*HISPANA*. — Manuscrits :

a. Argentorat., in-folio; fol. 1-279, fin du VIIIe siècle. Cf. Koch, *Notice d'un code de canons...* dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. VII (an XII), part. 2, p. 173 sq. A la première page on lit ceci : *In nomine sancte et unique Trinitatis. In anno DCCLXXXVIII. quo Dominus noster Iesus Christus pro salute mundi nasci dignatus est. Et in anno XVIIII regnante domno nostro gloriosissimo adque excellentissimo Karolo rege Francorum adque Langobardorum seo mullarum gencium, ac patricius Romanorum. Ego itaque Rachio humilis Christi servus servorum Dei adque omnium catholicorum, acsi peccator, gracia Dei vocatus episcopus Argentoratinsis urbis in anno V episcopati mei pro salute animæ meæ remedium vel pro eterne retributione in amore Dei et sante Mariæ Argentoratinsis urbis Ecclesie, hoc libro canonum continentem in se doctrinam sanctorum recte viventium patrum scribere jussi omnem plenitudinem omnium conciliorum secundum constitucionem anticorum patrum, qui fuerunt congregati ad concilium in Nizea civitate, hoc sunt CCCXVIII episcopi. In quo legentibus futura sit speculatio, presens eruditio. Explicit prologus.* Une main du XIe siècle a écrit en différents endroits, soit en interligne, soit en marge, soit sur les endroits effacés.

b. Passioneus, à la bibliothèque Angelica à Rome. IXe-Xe siècle. Cf. Ballerini, *De ant. coll. can.*, p. III, c. IV, n. 3, n. 11.

Exemplaire défectueux et en désordre.

c. Vatic. Palat. *575*, in-folio, fol. 1-158, Xe siècle, d'après Reifferscheid. *Iste liber pertinet ad librariam sancti Martini ecclesiæ Maguntiñ. M. Sindicus est. 1479.* Cf. Ballerini, *De antiq. coll. can.*, part. III, c. IV, n. 3, n. 11; Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Cl. der kais. Akademie der Wissenschaften zu Wien*, t. LVI, p. 499. Exemplaire défectueux et en désordre.

d. Escurial. *I D 2*, gr. in-folio, fol. 1-421. Cf. S. C. de la Serna Santander, *Præfatio in veram et genuinam collectionem velerum collectionum Ecclesiæ Hispanæ.* Brux. Reip. Gall. a. VIII, p. 9; F. A. Gonzalez, préface de son édition de l'*Hispana;* Hænel, *Catalogi librorum mss.*, col. 944. Vient du monastère de San-Martin

d'Albelda près de Logroño, entra à l'Escurial sous Philippe II. Le manuscrit a été écrit à Albelda par le moine Vigila, aidé de deux confrères; il a été terminé le 25 mai 976, ainsi que nous l'apprend une pièce de vers de Vigila qui termine le volume. L'*Hispana* est précédée des *Excerpta canonum;* parmi les pièces qui font suite à la collection on trouve l'*Ordo de celebrando concilio.*

e. Vindob. *411* (jur. can. 41), in-folio, fol. 1-314; IX-Xe siècle. Ce manuscrit vient d'Ambras. La collection finit fol. 310; au fol. 310' on trouve la grande préface de Nicée, mais d'une écriture différente. En outre le symbole de Nicée et tout dans le même ordre qui a été décrit après la collection du manuscrit de Freisingen jusqu'aux huit premiers anathèmes du synode romain sous le pape Damase, en 378 (inclusivement). Ensuite une autre main a ajouté la *regula formatarum* d'Atticus avec le titre *Nicena synodus hunc ordinem inter episcopos in faciendis epistolis conservandum esse instituit, hoc est subsequentem.*

f. Escurial *I D 1*, in-folio, fol. 1-476, Xe siècle fin. S. Santander, *op. supr. cit.*, p. 12; Gonzalez, *op. supr. cit.*, f. VII; Hænel, *Catal.*, col. 944. Le manuscrit vient du monastère de San Millan de Cogolla, près de Najera (Vieille-Castille). Philippe II le fit entrer à la bibliothèque de l'Escurial. A la première page on trouve en marge une notice en partie illisible : *Adam... usque era I.... in qua era editum opus hujus codicis fuit.* Gonzalez observe que cette notice est d'une main plus récente. A la fin du manuscrit on trouve avec les portraits de la reine Urraca, épouse d'Ordoño III, roi de Léon (950-957) et des rois Sanche (957-966) et Ramire III (966-982) : *In tempore horum regum atque reginæ perfectum est opus libri hujus discurrente era. I xxx.* Entre autres pièces, l'*Ordo de celebrando concilio.*

g. Escurial *I E 12*, in-folio. Cf. Hænel, *loc. cit.* : *Concilia Toletana usque ad XV, excepto VIII, XIII* et *XIV*. Cette notice de Hænel semble empruntée à un catalogue de la bibliothèque, car on ajoute que ce manuscrit se trouve à Madrid. Maassen ne croit pas que ce manuscrit soit identique à celui de la collection espagnole désigné par Gonzalez sous le nom d'*Escorialensis* au fol. VIII, et dans les notes de son édition de l'*Hispana*. Gonzalez reporte ce manuscrit à la limite du Xe-XIe siècle. Il est incomplet au commencement et à la fin. Il commence par les *excerpta canonum* et finit dans la lettre de Grégoire Ier au roi Reccarède : *Explere vobis*, à ces mots : *quia juxta vocem prædicantis.*

h. Matrit. *P. 21*, fol. 1-345, Xe-XIe siècle, d'après Gonzalez, *op. cit.* Ce manuscrit appartenait à Loaisa; il a passé de la bibliothèque des dominicains à Plasencia à la bibliothèque royale. Quelques feuillets manquant.

j. Urgel, gr. in-folio, fol. 1-292, Xe-XIe siècle d'après Gonzalez. Cf. Santander, *op. cit.*, p. 20; Gonzalez, *op. cit.*

k. Tolet. *XV. 16*, gr. in-folio, fol. 1-315. Cf. Santander, *op. cit.*, p. 21; Gonzalez, *op. cit.*; Hinschius dans *Zeitschrift für Kirchenrecht*, t. III, p. 133. A la fin du manuscrit, cette notice : *Explicit liber iste XXVII. idus (XXIV diebus ante.* Gonzalez) *kalendas Apriles era MLXXII. Julianus presbiter indignus, qui* (omitt. Gonz.) *scripsit in honore sanctæ Mariæ et sancti Genesii martyris pro memoria, est pro me orare jubeatis ad Dominum, si Deus pro vobis.* A la première page on lit en marge : *Inquoatus est liber iste XIIII. kalend. Februarias era DCCCCLXXXVI.* Gonzalez estime que la notice de la fin donne l'âge du manuscrit, ce qui reporterait à l'année 1034.

l. Tolet. *XV. 17*, fol. 1-348. Cf. Santander, *op. cit.*, p. 22; Gonzalez, *op. cit.* Loaisa a employé ce manuscrit et le manuscrit précédent pour établir sa collection des conciles espagnols; il écrit dans sa préface que leur ressemblance est si frappante que celui-ci peut être tenu pour une copie du précédent, le plus ancien des deux. Celui-ci a été écrit à Alcala, en 1095. A la fin on lit cette note : *Finit liber canonum conciliis sanctorum patrum seu decreta præsulum Romanorum feliciter. Deo gratias. Julianus indignus presbiter scripsit is cujus est adjubante Deo habitans in Alkalaga quæ sita est super campum laudabilem. IIII. feria XVII. k. Junias era ICXXXIII.* Gonzalez donne la date de la manière suivante : *IV. feria VIII. kalendas Aprilis æra MCXXXIII.* Si un des deux s'est trompé, cela doit être Gonzalez qui a mal lu, car le 16 mai 1095 est un mercredi, et non pas le 25 mars.

m. Gerund. (Girone) fol. 1-389. XIe siècle, d'après Gonzalez. Cf. Santander, *op. cit.*, p. 18; Gonzalez, *op. cit.*

n. Escurial *I E 13*, in-folio, Hænel, *Catalogi*, col. 944 : *Concilia Toletana usque ad XV inclusive et Bracharіensium et Emeritensium quædam et epistolæ pontificum Romanorum.* Ce manuscrit de l'Escurial se trouve à Madrid. Maassen estime que c'est celui que Gonzalez nomme l'*Escurialensis*, dans son ouvrage et dans ses notes à l'*Hispana*. Mais Gonzalez se contredit; dans sa préface il dit que le manuscrit ne contenait que des conciles espagnols, et dans ses notes il dit que le manuscrit commence dans le canon 7e du Ier concile de Tolède, et il est complet jusqu'aux mots : *dum sacramentum corporeæ nativitatis*, dans la lettre de Léon Ier à l'empereur Marcien : *Puritatem fidei.* A partir de là jusqu'aux mots *unitas in tribus quidem vocabulis* dans la lettre de saint Léon à Turribius d'Astorga : *Quam laudabiliter*, tout manque. Le manuscrit offre d'autres lacunes dans cette même lettre; depuis *hæreticorum cordibus tales fabricant errores* jusqu'à ces mots : *non per id, quod ex Patre natus est, unigenitus prædicatur*, tout manque. Le manuscrit se termine au début de la lettre de saint Léon aux évêques de Sicile : *Divinis præceptis*, avec les mots : *salva integritate.* Gonzalez estime que le manuscrit fut écrit dans la deuxième moitié du XIe siècle et comptait 135 feuillets. Loaisa, dans la préface de la collection de conciles, écrit : *Sunt alii duo codices mss. literis etiam Longobardicis, verum recentiores et non integri; carent anno et scriptore; in quibus non omnia continentur, quæ in prioribus.* Loaisa veut probablement parler de ce manuscrit et du précédent.

o. Escurial *II D 20*, in-folio. Cf. Hænel, *Catalogi : Concilia Toletana.* C'est peut-être le manuscrit dont parle Gonzalez en ces termes : *Codicem alium ad Escurialensem bibliothecam pertinentem, qui Hieronymi Zuritæ fuisse videtur ex nota ejusdem manu exsculpta, vidit et cum Alveldensi contulit eruditus D. Blasius Nasarre... Septemdecim tantum Toletana concilia ac Ferdinandi regis hujus nominis primi decreta exemplar illud complectebatur.* Édition : 1. *Collectio canonum Ecclesiæ Hispanæ ex probatissimis ac pervetustis codicibus nunc primum in lucem edita e publica Matritens bibliotheca*, in-fol., Matriti, 1808.

2. *Epistolæ Decretales ac rescripta romanorum pontificum*, in-fol. Matriti, 1821 (édition de F.-A. Gonzalez), reproduite dans Migne, *P. L.*, t. LXXXIV.

Grégoire XIII avait prié Gaspar Quiroga, évêque de Cuença et, depuis, archevêque de Tolède, de faire examiner les manuscrits des bibliothèques espagnoles en vue d'une révision du *Décret de Gratien.* Quiroga s'en déchargea sur son ami, Jean-Baptiste Perez, ami de don Antonio Agostin, le savant archevêque de Tarragone. Perez étudia le manuscrit de Lugo, alors à la bibliothèque de l'Escurial, puis il en utilisa deux autres. En 1575, il adressa au pape Grégoire le fruit de ses collations : variantes et copies; son travail est

conservé dans le manuscrit Vatic. *4587*. En 1576, le manuscrit de San Millan fut dépouillé; on y copia des conciles inédits qu'on envoya à Rome avec d'autres plus récents tirés de manuscrits de Tolède. Jean-Baptiste Perez donna à Antonio Agostin une transcription de ces deux ouvrages, c'est celle dont Baluze s'est servi ; plus tard, elle vint entre les mains de Aguirre. Les Ballerini ont donné dans leur savant traité : *De antiq. collect. canon.*, part. III, c. IV, n. 6, la *Præfatio* de Perez à son premier travail, une notice du même en tête des variantes du concile d'Elvire, notice dans laquelle il est question de quatre manuscrits, qui sont : ms. de Lugo, et ms. de Séville détruits tous deux dans l'incendie de 1671; ms. d'Albelda et ms. de San Millan. La préface de Perez à son second travail est imprimée dans la *Nova collectio conciliorum* de Baluze. De plus Carlos de la Serna Santander a donné la description d'un manuscrit devenu sa propriété, qui avait été écrit en 911. Cette description contient une liste des documents de la collection.

Garsias Loaisa s'est servi pour sa collection des conciles espagnols des deux manuscrits de Tolède, du ms. d'Albelda, des mss. de l'Escurial, du ms. de San Millan (qu'il appelle par erreur *codex Hispalensis)* et du ms. de Lugo. De plus Loaisa parle de deux autres mss. de l'Escurial et d'un ms. en sa possession; mais il n'en reparle plus.

Dom Pierre Coustant, dans ses *Epistolæ romanorum pontificum*, parle d'un *codex Suessionensis* qui aurait contenu l'*Hispana* pure, mais dans un arrangement défectueux (præf. n. 132 sq.); il n'en a pas donné la description. Trois autres manuscrits se trouvaient dans le premier quart du XVIIIe siècle, respectivement à Laon, à Noyon et à Beauvais; ils appartenaient à cette forme qui représente les premiers commencements de la supercherie du pseudo-Isidore et qui, par conséquent, appartient à la période suivante.

Les frères Ballerini ont vu le manuscrit Vatic. Palat. *575* et le ms. de Passionei. En outre ils avaient une description du manuscrit de Vienne. Le manuscrit Vatic. *1341* appartient à la même catégorie que les trois manuscrits de dom Coustant mentionnés plus haut. Les résultats acquis par les Ballerini demeurent exacts pour l'essentiel.

Vers la fin du XVIIIe siècle, un certain André Burriel, jésuite, projetait une édition de l'*Hispana;* la préface fut écrite par Carlos de la Serna Santander et publiée; elle n'a guère de valeur.

Malgré tout ce qu'elle laisse à désirer, l'édition de F. A. Gonzalez, préfet de la bibliothèque royale, est précieuse. L'éditeur a utilisé neuf manuscrits, et a pris pour base de l'édition le manuscrit d'Albelda. Pour le reste, Gonzalez a dit le moins possible et a laissé à Fr. Maassen le soin de reconnaître tout ce qu'il importe de savoir sur la collection.

Cette collection se distingue entre toutes par la richesse de son contenu et le plan de son arrangement, en outre par l'importance que lui donnèrent et l'emploi qu'en firent les auteurs d'autres collections, excepté celle de Denys le Petit. Elle a franchi les frontières de l'Espagne et elle est devenue la source de plusieurs collections postérieures.

L'*Hispana* se divise en deux parties. La première contient les conciles; la seconde, les décrétales. Les conciles sont répartis dans un ordre géographique, par pays et par villes et ce premier classement comporte en outre l'ordre chronologique. Pour les décrétales, c'est la chronologie des papes qui sert de règle, mais il n'en est plus ainsi pour les décrétales d'un même pape. Alors que la seconde partie a subi peu de variations au cours des années, la première a été accrue, et sa dernière addition est le XVIIe concile de Tolède en 694. La conquête de l'Espagne par les Maures a interrompu le développement.

La forme la plus ancienne de la collection est conservée par la table des matières, laquelle fait suite à la préface qui, par conséquent, n'y est pas mentionnée. Cette préface reparaît dans tous les manuscrits qui n'ont pas subi trop d'avaries ou qui sont encore complets; il n'y a pas de doute qu'elle soit primitive. Dans cette préface on s'est servi du *Decretum de libris recipiendis et non recipiendis* dans la forme où il a été retouché par Hormisdas, ensuite par le IIIe concile de Tolède de 589, et la préface de Denys à la 2e édition de la collection de conciles.

Les rubriques qui suivent sont tirées du manuscrit de Vienne qui concorde, pour les points essentiels, avec le manuscrit de Strasbourg. *INCIPIUNT CAPITULA CONCILII GRÆCIÆ* — I. *Canones Niceni concilii CCCXVIII episcoporum.* — II. *Canones Ancirani concilii XII episcoporum.* — III. *Canones Neocesariensis concilii XVIIII episcoporum.* — IIII. *Canones Cangrensis concilii XV episcoporum.* — V. *Canones Sardicensis concilii XX episcoporum.* VI. *Canones Anthioceni concilii XXXI episcoporum.* — VII. *Canones Laudiciæ Frigiæ.* — VIII. *Canones Constantinopolitani concilii CCL* (corr. CL) *episcoporum.* — VIIII. *Sinodus Ephesina prima CC episcoporum.* — X. *Sinodus Caleidonensis concilii DCXXX episcoporum.* — XI. *Epistola formata Attici Constantinopolitani episcopi.*

CONCILIA AFRICÆ. — XII. *Sinodus Cartaginensis Africæ I* (en 348). — XIII. *Sinodus Cartaginensis Africæ II* (en 390). — XIIII. *Sinodus Cartaginensis Africæ III. XLVII episcoporum.* — XV. *Sinodus Cartaginensis Africæ IIII. CCX episcoporum;* la collection porte le titre de *Statuta Ecclesiæ antiqua.* — XVI. *Sinodus Cartaginensis Africæ V. XXXIII episcoporum.* — XVII. *Sinodus Cartaginensis Africæ VI. CCXVII episcoporum. Subjuncta epistola sinodica ad Bonifatium papam directa et exemplaria Niceni concilii.* — XVIII. *Sinodus Cartaginensis Africæ VII. XVIIII episcoporum.* — XVIIII. *Sinodus Africæ in Milevitana urbe habita CCXIIII episcoporum.*

CONCILIA GALLIÆ. — XX. *Concilium Arelatense I* (en 314). — XXI. *Concilium Arelatense II. CXIII episcoporum*, canons 1-25 du IIe concile d'Arles. — XXII. *Concilium Arelatense III. XIIII episcoporum* (quatrième concile d'Arles en 524). — XXIII. *Concilium Valentinum XX episcoporum* (premier concile de Valence en 374). — XXIIII. *Concilium Taurinantium* (concile de Turin en 401). — XXV. *Concilium Regiense XIII episcoporum* (concile de Riez, en 439, le canon 8 manque). — XXVI. *Concilium Arausicum XVI episcoporum* (premier concile d'Orange en 441) — XXVII. *Concilium Vasense* (premier concile de Vaison en 442). — XXVIII. *Concilium Agathense XXV episcoporum* (concile d'Agde, en 506). — XXVIIII. *Concilium Aurilianense XX episcoporum* (premier concile d'Orléans, en 511).

CONCILIA SPANIÆ. — XXX. *Concilium Eliberitanum XVIII episcoporum* (Elvire). — XXXI. *Concilium Terraconense X episcoporum* (en 516). — XXXII. *Concilium Gerundense VII episcoporum* (en 517). — XXXIII. *Concilium Cesaraugustanum XII episcoporum* (vers 380). — XXXIIII. *Concilium Hilerdense VIIII episcoporum* (en 546, Lérida). — XXXV. *Concilium Valentinum VI episcoporum* (en 546). — XXXVI. *Sinodus Toletani concilii XVIIII episcoporum* (en 400). — XXXVII. *Sinodus II Toletani concilii VIII episcoporum* (en 527). — XXXVIII. *Sinodus III. Toletani concilii LXII episcoporum* (en 589). — XXXVIIII. *Sinodus IIII Toletani concilii LXLVI episcoporum* (en 633). — XL. *Sinodus Bracarensis I. VIII episcoporum* (Braga, en 563). —

XLI. *Sinodus Bracarensis II. XII episcoporum* (en 572). — XLII. *Capitula ex orientalium patrum sinodis a Martino episcopo Galliciæ ordinata atque collecta.* — XLIII. *Sinodus Spalensis II. VIII episcoporum* (en 590). — XLIIII. *Sinodus Spalensis II. VIII episcoporum* (en 619). — XLV. *Sententiæ, quæ in veteribus exemplaribus conciliorum non habentur, sed a quibusdam in ipsis insertæ sunt.* — XLVI *Decreta quorundam presulum Romanorum ad fidei regulam et disciplinam ecclesiasticam constituta.* — XLVII. *Sinodus Toletana LXVIII episcoporum. Explicit.*

La table de la première partie finit avec le XLV. La rubrique du n. XLVI est la rubrique générale de la deuxième partie.

Les divergences entre manuscrits pour le chiffre des évêques ne permettent pas de dire quel concile on a voulu désigner par ces mots *Sinodus Toletana LXVIII episcoporum.*

On a discuté l'époque à laquelle remonte l'*Hispana*. Pour la déterminer on a invoqué le passage cité du Ier concile de Braga; or ce passage dit que dans ce concile on se servit d'une collection de canons; d'où on conclut que l'*Hispana* existait en 563, au moins dans sa première partie. Mais on n'a pas la preuve qu'il n'existait pas d'autres collections canoniques en Espagne avant l'*Hispana*, et on a des raisons de croire qu'il en existait. Ce qui semble probable, c'est que l'*Hispana* existait avant le IVe concile de Tolède, tenu en 633, parce que nous savons que saint Isidore de Séville envoya à son ami l'évêque Braulio de Saragosse les *Etymologiæ* avant le IVe concile de Tolède. Il lui écrit en 631 : *Codicem Etymologiarum cum aliis codicibus de itinere transmisi (Epist. XVI).* D'après cela on peut tenir pour assuré : 1° qu'une discussion relative aux canons, qui se trouve dans l'*Hispana* a servi aux *Etymologiæ*, et 2° qu'un exemplaire des *Etymologiæ* a été adressé à Braulio avant 633.

3. *La collection du manuscrit de Novare.* — Manuscrits :

a Novar. *LXXXIV* (*54*), in-folio, IXe siècle.

b. Brixian. *B II 13*, in-folio, Xe siècle.

c. Modoec. *h.* 3. *151*, gr. in-folio, Xe siècle.

d. Novar. *XXX.* (*66*), in-folio, Xe-XIe siècle.

e. Lucan. 124, in-folio, XIe siècle, d'après Zaccaria; XIIe s. d'après Mansi.

f. Novar. *XV (30)* in-folio, XIIe siècle.

On a désigné la collection d'après le plus ancien de ses manuscrits. Le document le plus récent de la collection est le VIe concile de Tolède, tenu en 638; elle a donc été terminée postérieurement à l'*Hispana* dont elle est tout à fait indépendante. Cette collection a été composée en Espagne, où elle n'aura pu s'imposer à côté de l'*Hispana* qui lui est très supérieure; cela peut expliquer pourquoi les manuscrits de cette collection sont tous hors d'Espagne, et rassemblés dans la Haute-Italie. Dans ce pays, elle est devenue une source importante de la collection dédiée vers la fin du IXe siècle à l'archevêque Anselme de Milan; cette collection y a puisé, à l'exclusion de toute autre, les conciles gaulois et espagnols.

De plus, la collection a été employée pour les appendices de la *Dionysio-Hadriana* qui se trouvent dans les manuscrits Sangerm, Harlay *386* et Bodleian *893*.

II. LES COLLECTIONS PARTICULIÈRES — *I. COLLECTIONS DES ACTES DES CONCILES GRECS,*

1. *Collections concernant le concile général d'Éphèse.*

A. *La collection du manuscrit de Tours.*

a. Paris. lat. *1572*, in-4°, fol. 1-226, fin VIIIe-début IXe siècle. Ce manuscrit vient de Tours, au dire de Baluze : *præf. in version. antiq. conc. Ephes.*, mais ce même Baluze, pour le distinguer du manuscrit de Tours (plus bas *d*) l'a nommé *Codex Colbertinus.*

b. Vatic. *1319*, in-4°, XIe siècle, d'après Mansi, *Conc.*, t. I, p. XVII; du XIIe siècle d'après Cacciari, *S. Leonis opera*, t. II, p. LXIV; cf. Mansi, t. V, col. 465 sq.

c. Casin (*22*). Cf. Mansi, *op. cit.*, t. I, p. XVI; t. V. col. 463 sq.

d. Paris. lat. *1457*, in-folio, p. 1-375, contient de la main de Baluze la copie de l'exemplaire appelé par lui *codex Turonensis.*

A la fin on lit : *Acta hæc concilii Ephesini ego manu mea descripsi ex vetustissimo, sed mendosissimo cod. ms. S. Juliani Turonensis. Incœpi autem XVI. kal. Septembris, absolvi nonis septembris MDCLXXVII. Steph. Baluzius.*

Édition : Baluze, *Nova collectio conciliorum*, 1683, col. 387 sq. La collection du manuscrit de Tours n'est pas représentée tout à fait pure; elle est complétée au moyen du manuscrit de Paris *1456*, qui contient la collection du manuscrit de Salzbourg. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. V, col. 465 sq., a donné les variantes des mss. du Vatican et du Mont-Cassin. Des trois collections qui, à côté des Actes concernant le concile d'Éphèse, contiennent une partie des débats du concile lui-même dans l'ancienne version vulgate, c'est-à-dire la collection du manuscrit de Tours, la collection du manuscrit de Vérone et celle du manuscrit de Strasbourg, les deux premières ont puisé à une source commune, la dernière s'est formée au moyen des deux autres.

B. *Collection du manuscrit de Vérone.* — Manuscrit unique :

Veron. *LVII (55)*, in-quarto, fol. 1-110. XIe siècle, d'après Reifferscheid. Cf. Scip. Maffei, *Istoria teologica*, Append. p. 71; Ballerini, *De antiq. collect. can.*, part. II, c. XI, § 1, n. 1; Reiffetscheid, *Bibliotheca patrum latinorum italica*, p. 22 sq.

La collection est intitulée : *Synodus Ephesena cum epistolis suis in hoc corpore continentur.* Puis vient la table des documents contenus dans la collection.

La parenté entre cette collection et celle du manuscrit de Tours est bien visible. La collection de Vérone, moins volumineuse, n'a pas servi de source à celle du manuscrit de Tours.

C. *Collection du manuscrit de Salzbourg.* — Manuscrits :

a. Vindob. *489*, in-4°, fol. 1-194, IXe siècle.

b. Paris. lat. *1456*, in-folio, f. 1-50, XIe siècle. C'est le *codex Bellovacensis* dont s'est servi Baluze dans sa *Nova conciliorum collectio;* manuscrit ayant souffert de l'humidité.

c. Vatic. *1320*, probablement, comme certains indices invitent à le croire.

Cette collection a été formée à l'aide des deux précédentes, celles de Tours et de Vérone.

D. *Le Synodicon Casinense.* — Baluze avait prié le cardinal Casanata de faire rechercher dans la Vaticane les manuscrits contenant la lettre du pape Célestin Ier à quelques prêtres et évêques se rendant au concile d'Éphèse. Casanata avertit Baluze, en 1679, que ces recherches avaient été étendues jusqu'à la bibliothèque du Mont-Cassin. On y trouva deux manuscrits anciens des Actes d'Éphèse et de Chalcédoine, en conséquence le cardinal pria Christian Lupus (Wolf), alors à Rome, d'examiner ces manuscrits. Lupus trouva l'affaire avantageuse et se fit faire la promesse que personne ne pourrait décrire ni éditer ces manuscrits, moyennant quoi il s'engageait à le faire. En effet, en 1682, Lupus donna un ouvrage intitulé : *Ad Ephesinum concilium variorum patrum epistolæ ex ms. bibl. Casin. codice desumptæ*, mais il n'avait pas donné la collection dans la forme qu'elle avait dans le manuscrit; en outre il avait omis beaucoup de pièces sans dire lesquelles; par-dessus tout il s'était dispensé de décrire la collection. Baluze se

donna beaucoup de soins pour se procurer la description des deux manuscrits cassinésiens; ce fut en vain; il se plaignit des moines et de leur manque de complaisance; ceux-ci n'étaient pas gens à s'alarmer pour si peu. Baluze fut donc obligé de donner la collection remaniée par Lupus et, de la *Nova collectio conciliorum*, p. 663 sq., elle ne fit qu'un saut dans la *Conciliorum collectio*, de Coleti, t. IV, col. 235 sq.

Mansi avait le dessein de faire une collation du manuscrit cassinésien; le cardinal Tamburini l'en dispensa ainsi que du voyage au Mont-Cassin, en lui donnant le résultat de cette collation faite par ses soins. Mansi fit usage en outre du manuscrit Vatic. *1319* qui, d'après lui, ne contenait que les onze premiers documents de cette collection et quarante-neuf lettres d'Isidore de Péluse, appartenant également au manuscrit. Tamburini les avait négligées dans le manuscrit du Mont-Cassin. Malheureusement Mansi n'a pas édité complètement la collection; il s'est contenté de reproduire (t. I, p. XVI sq.), l'édition de Baluze, en notant les variantes entre le *cod. Cass.* et le cod. *Vatic.*, et en indiquant parfois les documents omis par Lupus.

Cette collection contient beaucoup d'actes qui se rapportent aux discussions soulevées à Éphèse. L'auteur les a empruntés en majorité à un ouvrage du comte Irénée, compagnon de Nestorius à Éphèse. L'ouvrage d'Irénée, favorable à Nestorius, ne nous est pas parvenu, mais une remarque de la collection nous apprend qu'il était intituté *Tragœdia;* l'auteur a exploité la bibliothèque du couvent des Acémètes. Il mentionne une fois les *Codices Dioscorianorum*, et c'est lui qui a traduit du grec en latin. La tendance est opposée à la *Tragœdia* d'Irénée; aussi Baluze lui a-t-il donné le nom de *Synodicon adversus tragœdiam Irenæi*. La collection ne porte aucun titre dans le manuscrit du Mont-Cassin, mais elle fait suite immédiatement à la collection contenue dans le manuscrit de Tours.

Le premier document de la collection est la lettre de l'évêque Jean d'Antioche aux évêques orientaux : *Obtinuit pietas*.

2. *Collections concernant le concile général de Chalcédoine.*

A. *Collection du manuscrit Vatican. 1322.* — Manuscrits :

a. Vatic., *1322*. in-4°, fol. 1-285. VIe ou VIIe siècle, d'après Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, t. I, p. XXIX. Cette indication de l'âge du manuscrit ne s'applique qu'à partir du feuillet 25; d'après les Ballerini, les vingt-quatre premiers feuillets sont d'une écriture différente. Ce manuscrit semble avoir été écrit à Vérone d'où il est venu à Rome. A partir du f. 25, on a la collection de Rusticus sans les remarques. L'*Actio prima* manque. A la fin on lit, d'une main plus récente, la lettre du concile de Chalcédoine à saint Léon, d'après la *Versio antiqua* avec des signatures plus complètes qu'ailleurs. Cf. Ballerini, *De antiq. collect. can.*, part. II, c. XI, n. 3; *Leonis Magn. opera*, t. I, col. 1086, t. II, col. 1519 sq., 1218 sq.

b. Novar. *XXX (66)*, in-folio; X^e^-XIe siècle; Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscripta*, t. I, part. 1, p. 387.

Dans le manuscrit de Vérone la collection est intitulée : *Initium synodi Calcædonensis*.

La haute antiquité de cette collection a été bien mise en valeur par les Ballerini, dans la *Disputatio IX : De causa Domni Antiocheni episcopi*, dans *S. Leonis Magni opera*, t. II, p. 1222.

B. *Collection du manuscrit de Notre-Dame.* — Manuscrits :

a. Notre-Dame *88*, gr. in-folio, Xe siècle. Baluze s'en est servi pour les variantes qu'il donne dans sa *Nova collectio conciliorum*, col. 1012 sq. de la collection de Rusticus d'après Labbe. Ce manuscrit avait été donné à la cathédrale de Paris par le chanoine Claude Joly.

b. Vatic. Regin. *1045*, pl. 1-174, Xe siècle, d'après Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Cl. der kais. Akad. der Wissenschaften*, t. LIX, p. 59. A la dernière page, une main du Xe siècle a écrit : *Hic liber sancti Germani Parisiorum urbis præsulis.*

Les Ballerini ont montré qu'une collection grecque fut composée aussitôt après le concile de Chalcédoine entre 453 et 455; elle contenait des actes concernant ce concile. Dans le manuscrit Notre-Dame, la collection commence par une préface contenant des notices historiques sur le concile. Cette préface manque dans le ms. du Vatican qui commence avec la première session.

C. *Collection de Rusticus.* — Manuscrits :

a. Vatic. *1322*, in-4°, VIe ou VIIe siècle. Cf. Thiel, *op. cit.*, n. 747.

b. Montipess. *58* (olim Bouhier *B. 51)*, in-folio, VIIIe-IXe siècle, d'après le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*. t. I. C'est sans doute l'exemplaire que Baluze reçut du président Bouhier, de Dijon, et qu'il désigne sous le nom de *codex Divionensis;* il l'a employé pour ses variantes. Cf. *Nova concilior. collectio*, p. 981.

c. Vatic. *5750*. IXe siècle, d'après Cacciari, *S. Leonis M. opera*, t. II, p. LXVII, et contient une partie des actes du concile de Chalcédoine, le manuscrit est originaire de Bobbio.

d. Paris. lat. *1458*, in-folio. Le commencement de la collection est du IXe siècle. Presque toute la première partie manque.

e. Paris. lat. *2777*, in-4°, IXe siècle, contient (f. 1-19) la première partie de la collection.

f. Sangerm. *368*, IXe siècle. C'est le manuscrit que Baluze nomme *codex Corbeiensis*. La collection est incomplète par suite de l'état du manuscrit; elle finit avec l'*Actio decimaquinta*.

g. Veron. *LVIII (56)*, in-4°, fol. 1-312, Xe siècle, d'après Reifferscheid, *Bibliotheca patrum latinorum italica*, t. 24.

h. Vatic. *1319*, probablement d'après la collection du ms. de Tours.

j. Vatic. *1321*, pet. in-folio, XIIe siècle, d'après Cacciari, *op. cit.*, t. II, p. LXIV.

k. Vatic. *1323.*

l. Vatic. *4166.*

m. Vatic. *5405.*

n. Chigi. *463.*

Éditions. — Cette collection apparaît dans les collections conciliaires depuis celle de Pierre Crabbe; depuis l'édition romaine des conciles généraux; elle est réunie à la collection grecque avec des modifications arbitraires, de telle sorte que sa forme ancienne est devenue méconnaissable. Baluze l'a ramenée à la forme des manuscrits dans la *Nova collectio conciliorum*, col. 1011 sq., à l'aide des manuscrits *b* et *f*. Le travail de Baluze a été reproduit dans Coleti et dans Mansi, qui ont donné les variantes de Baluze comme notes au texte réimprimé de Labbe; ils y ont ajouté les notes de Rusticus.

En 548, Rusticus, diacre romain, neveu du pape Vigile, entreprit une nouvelle édition latine des Actes de Chalcédoine, ce qui fut achevé en 550. Il corrigeait et il ajoutait des pièces, changeait l'ordre de quelques sessions; recourant pour cela à des manuscrits grecs et à des manuscrits latins, principalement un manuscrit grec du couvent des Acémètes et un manuscrit latin de la patricienne Julia.

La collection se divise en deux parties. La première contient trente-cinq documents antérieurs au concile

et que Rusticus appelle *ante gesta;* la deuxième contient les décisions du concile. Rusticus a ajouté au texte des explications les unes critiques, les autres explicatives.Son ouvrage n'a pas supplanté l'*Antiqua* pure. Les papes Vigile, Pélage II, Grégoire Ier, Martin le traducteur des Actes du Ve concile et même Hincmar de Reims ont préféré l'*Antiqua* pure à la collection de Rusticus. Cependant le nombre assez élevé de manuscrits conservé indique que la collection a joui d'un certain crédit.

Le Codex encyclius. Manuscrit :

Sangerm. *466,* in-folio, fol. 1-127, xe siècle; les f. 1-62 conservent le *codex encyclius.*

Éd t ons : Surius, *Epistolæ illustrium personarum pro concilio Chalcedonensi,* 1562. La collection entra dans les collections conciliaires, d'abord celle de Surius en 1567. Les éditeurs de la collection romaine se servirent des lettres du *codex encyclius* pour former arbitrairement la troisième partie des Actes du concile de Chalcédoine, exemple qui fut imité par les éditeurs qui suivirent. C'est Baluze qui, dans sa *Nova collectio conciliorum,* col. 1411 sq., a rétabli l'ordre véritable de cette collection.

La collection se compose en grande partie de lettres synodales, adressées à l'empereur Léon à l'instigation de ce prince lui-même, et qui tendent à défendre le concile de Chalcédoine contre les attaques des monophysites, surtout de Timothée Elure. Ces lettres furent réunies en une collection par ordre de l'empereur. Nous ne possédons pas l'original grec, mais nous avons la traduction exécutée pour Cassiodore par Épiphane le Scolastique [1]. Cette collection contient quarante-cinq lettres dont les quatre premières n'appartiennent pas à la collection; ce sont deux lettres de Marcien : *In nullo quolibet modo delinquere,* et *Agnoscens nostra majestas,* puis une lettre de l'impératrice Pulchérie : *Preces equidem,* et enfin une lettre de Juvénal de Jérusalem : *Cum summus.* Après elles viennent le titre et la préface d'Épiphane. Voici le titre : *Incipiunt epistolæ divæ memoriæ Leonis imperatoris ad universos metropolitanos episcopos totius Orientis et Occidentis de statutis Chalcedonensis concilii et de Timothei parricidæ nefandissima præsumtione; simul et rescriptum subscriptorum omnium sanctissimorum episcoporum ad eundem principem; quod memoratus Augustus postmodum* INCICLIA *voluit nominari.* Il n'y a cependant aucun doute que les quatre lettres susdites appartiennent au sens large à la collection, et qu'elles sont traduites par Épiphane, car elles sont mentionnées dans la préface par ces mots : *quorum exemplaria sunt præposita.*

Divers témoignages prouvent que le titre exact est *encyclia, codex encyclius* et non, ainsi que plusieurs l'ont soutenu : *encyclicæ literæ, codex encyclicus.* Dans son *De institutione divinarum literarum,* ch. XXIII, Cassiodore écrit : *Encyclia, id est epistolas confirmationis supradicti concilii,* et Pélage II, dans sa lettre *Dilectionis vestræ* aux évêques d'Istrie, fait remarquer que : *in encycliis vero, quod est episcopalium collectio literarum.*

3. *La collection sur les affaires du monophysisme.*

Cette collection nous appartient au titre d'une ancienne version latine qui fut éditée pour la première fois dans la collection conciliaire de Merlin (t. II, p. 1 sq.), d'où elle passa dans les collections de Crabbe (1551, 2e édit., t. II, p. 9 sq.) et de Surius (t. II, p. 409 sq.) Dans les collections conciliaires plus récentes, elle a été répartie d'après ses parties principales.

La collection commence par l'*Expositio fidei secundum revelationem Gregorii episcopi Neocæsareensis,* que suit la *definitio fidei* du concile de Chalcédoine. La collection contient des actes dirigés contre le monophysisme. Bini en a changé l'ordre dans sa collection; il a écarté les pièces dogmatiques qui précèdent la collection, et a séparé des autres les documents apocryphes concernant Pierre le Foulon, de même il a séparé les conciles de Jérusalem et de Constantinople de façon à mettre chacun à sa place chronologique. Plus tard, Bini trouva le texte grec à Heidelberg, et il l'inséra dans la deuxième édition de sa collection en 1618. D'après ses notes, on voit que contenu et plan s'accordaient avec la version latine. La même année parut, comme appendice d'une édition préparée par Fronton du Duc, une édition des commentaires de Zonaras, l'édition était basée sur trois manuscrits de la même collection : *Joannis Zonaræ monachi in canones sanctorum apostolorum et sacrorum conciliorum tam œcumenicorum quam provincialium commentarii a viris doctissimis Latinitate donati et annotationibus illustrati... Adjectum est concilium Constantinopolitanum sub Menna patriarcha,* in-fol., Lutetiæ Parisiorum, 1618. Les documents apocryphes de l'affaire de Pierre le Foulon sont suivis des cinq *actio* de Constantinople et du concile de Jérusalem dans l'ordre suivi par Bini dans sa première édition. L'édition de Fronton du Duc n'est pas uniquement fondée sur les manuscrits, elle a subi des retouches conformes aux idées de l'éditeur. Cette édition a été employée par Labbe pour sa collection. Labbe a pillé la *collectio regia.* Hardouin se sert du texte grec de Fronton du Duc et dit de la version latine : *In concilio Constantinopolitano sub Mena vetustam interpretationem restituimus ex mss. codicibus usque ad actionem V : cum altera, quæ ex Frontonis Ducæi emendatione est, apud Zonaram exstet,* etc. Il a donc employé des manuscrits de l'ancienne version latine pour son édition, mais il ne s'est pas servi des corrections de Fronton. Le texte d'Hardouin, dépourvu d'appareil critique, a peu de valeur; il n'en a pas moins été copié par Coleti et par Mansi.

4. *La collection des Actes du Ve concile général.* — Manuscrits :

a. Sangal. *672,* in-4°, p. 6-112, IXe siècle.

b. Paris. lat. *16832* (ancien Notre-Dame *88.*) Baluze s'est servi de ce manuscrit pour la collection des variantes qu'il donne dans sa *Nova collectio conciliorum,* col. 1491 sq., avec l'édition Labbe de cette collection (Mansi, *Conc. ampliss. coll.,* t. IX, col. 173 sq.).

Cette collection donne l'ancienne version des actes du Ve concile général de 553; elle a été exécutée avant 590. Son premier éditeur fut Surius. La collection romaine donne le texte de Surius avec des changements arbitraires : Labbe a consulté par endroits le manuscrit *b.* Baluze a donné des variantes dans l'édition Labbe d'après une comparaison approfondie de ce manuscrit avec le manuscrit de Beauvais. Coleti et Mansi donnent le texte de Labbe avec les notes complètes de Baluze.

5. *Collections des actes du VIe concile général.* — Manuscrits : A. *La collection à l'époque de Sergius Ier.*

a. Vindob. *418* (Salisb. *266*), in-folio, fol. 4-165', IXe siècle.

b. Vatic. Regin. *1040,* gr. in-4°, fol. 1-86, IXe siècle, d'après Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte der phil. hist. Cl. der kais. Acad. der Wissenschaften zu Wien,* t. LIX, p. 57 sq. Fragment commençant par ces mots :

[1] Cassiodore, *De institutione divinarum literarum,* c. XI : *Chalcedonensis autem synodi testis est codex encyclius, qui ejus reverentiam tanta laude concelebrat, ut sanctæ auctoritati merito judicet comparandam. Quam codicem ἐγκύκλιον, id est, totius orbis epistolarum, a viro disertissimo Epiphanio fecimus in Latinum de Græco sermone converti.*

Suscepit quasi humanæ ægrimoniæ narrationes habens, dans l'*Actio X*. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XI, col. 328.

Cette collection des Actes du VIe concile général de 680 se trouve dans la collection conciliaire de Merlin (1530, 2e édit., fol. 36 sq.). Outre cette version, les éditeurs de la collection romaine ont donné le texte grec. Depuis lors, le texte latin a paru avec de nombreuses variantes qui ne s'autorisent pas du manuscrit primitif. Hardouin s'est servi d'un manuscrit de Beauvais qui correspond pour l'essentiel avec l'édition Merlin. A la fin de la collection on lit : *Scriptus est enim hic codex temporibus domini Sergii sanctissimi ac beatissimi papæ et in patriarchio sanctæ Ecclesiæ Romæ reconditus*. Serge Ier a été pape de 687 à 701. Le document le plus récent de la collection est une constitution de Justinien II, en 687.

B. *La collection du manuscrit du collège de Clermont.*

Hardouin a publié une autre version des mêmes Actes, tirée de la bibliothèque du collège de Clermont à Paris; il n'a pas décrit le manuscrit. Les deux lettres de Constantin IV qui ouvrent l'autre exemplaire manquent à celui-ci.

II. LE FRAGMENT DE VÉRONE. — Manuscrit.

Veron. *LIX (57)*, in-4°, fol. 1-255; VIIe siècle. Les sept premiers cahiers manquent; le manuscrit commence avec la vingt-deuxième pièce de la collection.

Ce manuscrit contient une partie d'une collection dont les documents encore existants se rapportent surtout aux hérésies du IVe et du Ve siècle. A côté paraissent quelques décrets et à la fin viennent les canons des conciles grecs, dans la version d'Isidore. Scip. Maffei. *Istoria teologica*, in-fol., Trento, 1742, Append., p. 72 sq., a donné une notice du manuscrit, et Reifferscheid, *Bibliotheca Patrum latinorum italica*, p. 28 sq., une description méthodique.

Le document le plus récent de cette collection est le concile de Chalcédoine, emprunté à Rusticus. La collection ne peut donc pas dater de la première moitié du VIe siècle, mais elle peut avoir été composée immédiatement après.

III. COLLECTIONS RELATIVES A L'AFFAIRE D'ACACE.

1. *La collection du manuscrit de Vérone.*

Veron. *XXII (20)*, in-4°, fol. 83'-175, VIIe siècle.

Cette collection a été décrite par les Ballerini, *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. XII, § 2, n. 2. Elle contient exclusivement des documents en rapport avec le schisme d'Acace de Constantinople († 489).

Il est malaisé de dire pourquoi quelques documents de cette collection manquent dans les collections des manuscrits de Freisingen et de Quesnel, auxquelles elle a servi de source. Sa composition se place vers la limite du Ve et du VIe siècle.

2. *La collection du manuscrit de Verdun.*

Philipps *1776;* (olim, jésuites *571*, Meermann *627*) in-8°, IXe siècle fin, d'après dom Labat, *Conciliorum Galliæ collectio*, p. IX, et d'après les catalogues; cf. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. I, part. IV, p. 169 sq.; du IXe siècle d'après Pertz, *Archiv*, t. IX, p. 499. Le manuscrit vient de Corbie. Si on compare l'opinion de J. Sirmond, dans *Concilia antiqua Galliæ*, t. I, p. 620, sur le *codex Virdunensis* avec les indications des catalogues sur le contenu de ce manuscrit, on peut identifier le manuscrit qui appartenait à Philipps avec celui auquel Sirmond a publié dans son *Codicis Theodosiani cum epistolis aliquot veterum conciliorum et pontificum romanorum tunc primum editis* (en 1631) (et dans ses *Opera*, t. I, col. 435) divers décrets inconnus jusqu'alors de Félix III, et concernant l'affaire d'Acace. A l'époque où Sirmond utilisa le manuscrit, celui-ci appartenait aux jésuites, peut-être au collège de Verdun où la Compagnie de Jésus était établie et où Sirmond fit un séjour avant 1577.

IV. COLLECTION DANS L'AFFAIRE DES DONATISTES. — Manuscrit.

Paris. lat. *1711*, pet. in-folio, fol. 1-37, XIe siècle. Vient de Cormery, près de Tours, au fol. 37, on lit : *Hic est liber sancti Pauli apostoli Carmaricensis;* a appartenu ensuite à Pithou et à De Thou. Cf. Hardouin, *Concilia*, t. I, p. 265; Baluze, *Miscellanea*, édit. Mansi, t. I, col. 22.

V. LES COLLECTIONS DES ÉGLISES DE THESSALONIQUE ET D'ARLES.

1. *La collection de l'Église de Thessalonique.* — Manuscrits :

a. Vatic. *5751*, in-4°, fol. 1-77, Xe siècle, d'après Arevalo, *S. Isidori opera*, t. II, col. 287 ; Xe siècle, d'après Thiel, *Epistolæ romanorum pontificum*, p. XXIX. Au fol. 2 : *Liber sancti Columbani de Bobio.* Après un certain nombre d'autres documents cités par Arevalo, le manuscrit contient comme dernière pièce le concile romain tenu sous Boniface II en 531. La collection est incomplète par suite de l'état du manuscrit.

b. Vatic. *6339*, in-folio, fol. 1-378; XVIe siècle d'après Thiel, *op. cit.* Collection également incomplète.

c. Barber. *3386;* copie du manuscrit Vatic. *5751* par Lucas Holstein. Cf. Ballerini, *De antiq. collect. can.*, part. II, c. XIII, n. 1.

Éditions. — *Collectio romana bipartita veterum aliquot historiæ ecclesiasticæ monumentorum*, par Luc Holstein, 1662, t. I, p. 1 sq., reproduit dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 739 sq.

Cette collection, concernant l'affaire du métropolitain de Thessalie, Étienne de Larisse, fut lue dans la deuxième session du concile romain sous Boniface II, en 531, puis elle fut incorporée aux actes du concile.

2. *La collection de l'Église d'Arles.* — Manuscrits :

a. Paris. lat. *2777*, in-4°, fol. 20-42', IXe siècle; lacunes sur un point. Dom Coustant le nomme *codex Colbertinus.*

b. Paris. lat. *3849*, pet. in-folio, fol. 1-53, IXe siècle. Sur le dos de la reliure une écriture moderne a écrit : *Arelat.* Sur le côté intérieur de la première couverture on lit, d'après Hænel, Mélange *In Imperatoris Honorii constitutio de conventibus annuis in urbe Arelatensi habendis*, in-4°, Lipsiæ, 1848, n. 6 : « Ce manuscrit est du nombre de ceux de Messrs-Dupuis; il était parmi les leurs au numéro 159, et on peut prouver qu'il a appartenu à Mr Pierre Pithou ». Coustant l'appelle *codex Regius.*

c. Paris. lat. *5537*, petit in-folio, f. I-III, f. 1-109; XIe-XIIe siècle. Sur le fol. 1 on lit : *Codex iste fuit Petri Saxii, et ex eo Baronius edidit epistolas Pontificum romanorum de privilegiis Ecclesiæ Arelatensis. Steph. Baluzius. — Delatus ex urbe Arelatensi, ubi emptus est ab heredibus Saxii anno MDCLXXXII, in hanc bibliothecam Colbertinam.* Coustant l'appelle *Codex Arelatensis.*

d. Paris. lat. *3880*, in-folio, fol. 70-91'. XIIe siècle.

e. Carpentor. Peirescii *74* (intitulé *Arles*).

Dans le manuscrit *c* la collection est intitulée : *Incipit liber auctoritatum per apostolicæ Sedis episcopos piissimoque Honorium et Theodosium Augustos Arelatensi Ecclesiæ concessarum*, et dans le manuscrit *d.* : *In hoc codice insunt auctoritates sanctorum patrum nostrorum episcoporum Sedis apostolicæ vel piissimorum Augustorum Honorii et Teudosii.*

Cette collection a été composée avant la fin du VIe siècle. Dans sa lettre à Virgile d'Arles : *O quam bona*, du 12 août 595, saint Grégoire Ier confirme en la personne de Virgile le vicariat apostolique des évêques d'Arles. Si la collection était postérieure à 595, elle contiendrait cette lettre.

VI. COLLECTIONS DES CONCILES AFRICAINS.

1. *Collection du concile de Carthage de 419.*

Elle donne une partie intégrante des Actes du concile.

2. *Collections employées au concile de Carthage de 525.*

L'évêque Boniface de Carthage, sous la présidence duquel fut tenue la première session du concile de 525 dit en cette occasion : ... *proferantur ex scrinio hujus Ecclesiæ antiquorum patrum venerabilia constituta, recitetur, quid vetustas observandum posteris dereliquerit*, etc. Ensuite le diacre Agilejus lut un choix de canons; pour la plupart d'entre eux, il donnait seulement lecture des rubriques contenant un aperçu sommaire des canons; pour quelques-uns seulement il donna le texte complet. Après cette première lecture, Boniface proposa celle d'autres canons afin de rappeler la position privilégiée de l'Église de Carthage.

Aquilejus donna ces canons d'après deux collections. Nous savons par les Actes de ce concile que l'une de ces collections contenait les canons de Nicée et le concile de Carthage sous Gratus, en 348. Il se peut que d'autres canons grecs suivissent ceux de Nicée et d'autres conciles africains tenus avant Aurélius.

Dans la deuxième collection : *Liber canonum temporibus sancti Aurelii*, se trouvaient les conciles d'Aurélius; ces conciles étaient numérotés : on cite le IIIe, VIe, VIIe, IXe, X^e^, XIe, XVIe, XIXe, XXe. De plus on cite deux canons du concile d'Hippone de 393, le premier des conciles tenus sous Aurélius; mais comme les canons de ce concile furent cités par le notaire Aquilejus sous le nom de concile d'Hippone et non comme canons du Ier concile d'Aurélius, le concile d'Hippone ne prenait pas de numéro d'ordre.

Comme les collections ne donnent plus de concile après celui de 421 sous Aurélius, on ne peut dire avec certitude à quelle date furent tenus les conciles désignés dans le *Liber canonum temporibus Aurelii*, comme XVIIII et XX. Les autres sont respectivement : I (Carthage, 394); II (Carthage, 26 juin 397); III (28 août 397); IV (399); V (16 juin 401); VI (13 septembre 401); VII (Milève, 402); VIII (Carthage, 403); IX (404); X (405); XI (407); XII (16 juin); XIII (13 octobre 408); XIV (409); XV (410); XVI (418); XVII (419); XVIII (420).

3. *La collection des conciles africains de l'Hispana.* — Cette collection de conciles africains n'a pu être composée par l'auteur de l'*Hispana*, pour la raison qu'on s'en servait déjà au IIe concile de Tours, en 567. On cite dans le canon 20 de ce concile le canon du concile de Carthage de 418, non pas comme canon du concile auquel il appartient en réalité, mais comme canon de Milève; ce qui suffit à montrer l'emploi de cette collection au concile de Tours. Quant à la patrie de cette collection, Maassen n'ose se prononcer.

VII. COLLECTIONS DE CONCILES GAULOIS ET ALLEMANDS.

1. *Collection du manuscrit de Lyon.* — Manuscrits :

a. Philipps *1745*, gr. in-4°, fol. 1-116, VIIIe siècle. Cf. Hænel, *Constitutiones Sirmondi*, p. 413 sq.; Pertz, *Archiv*, t. IX, p. 499. Les vingt-deux premiers cahiers manquent; le fol. 1 commence avec les derniers mots du canon 16e du Ier concile d'Arles, qui est le premier document de la collection. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, a montré que ce manuscrit est le *codex Lugdunensis* de Sirmond.

b. Paris. lat. *1452*, in-folio, fol. 1-102, Xe siècle; ms. venu du Puy; au fol. 1, on lit : *Hunc codicem canonici Anicienses bibliothecæ Colbertinæ donarunt anno MDCLXXXI.* Contient, après la dédicace métrique de l'*Hadriana* à Charlemagne par Hadrien Ier et après le *Breviarium ad inquærendum sententias infra*, la *Dionysio-Hadriana*, notre collection, fol. 153-196.

On remarquera que les conciles sont disposés suivant l'ordre chronologique tout à fait rigoureux jusqu'au Ve concile d'Orléans; il semble probable que le concile concernant Faustus, le IIe concile de Vaison et le Ve concile d'Arles ont été ajoutés après l'achèvement de la collection.

2. *La collection du concile franc de 813.* — Manuscrits :

a. Novar. *LXXI (134)*, in-4°, Xe siècle.

b. Fris. *B. H. 1* (du k. Reicharchivs de Munich), in-folio, fol. 17-69, Xe siècle.

c. Vindob. *751*, in-folio, fol. 173-187', Xe siècle. La fin du concile de Reims, la *Concordia episcoporum* et le début du concile de Chalon sont perdus; du concile de Tours il ne reste que les douze premiers canons.

La collection contient les cinq conciles réformateurs : Arles, Reims, Mayence, Tours et Chalon-sur-Saône. Elle commence par une concordance des canons de ces conciles : *Brevis adnotatio capitulorum, in quibus constitutiones conciliorum Magociacense et Remis et Cabillione, et Turonis et Arelato gestorum concordant, et in quibus unumquodque proprias constitutiones habet; quorum nomina propter compendium scribendi ternis litteris notata sunt, ut ex illis nominibus et numero capitulorum, qui eis adjunctus est, facile inve[ni]ri potest (sic), in quibus locis communia, in quibus propria statuerunt, et Magonciacense concilium per Mog., Remense per Rem., Gabillionense per Gab. Turonense per Tur., Aralatense per Aral. describitur.*

3. *La collection du manuscrit de Beauvais.* — Manuscrit :

Vatic. *3827*, in-4°, X^e^-XIe siècle, d'après Pertz, dans *Archiv*, t. V, p. 463; *Monum. Germ. histor., Leges*, t. I, p. XIX; Ballerinii *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. X, n. IV; p. 92 on lit : *S. Petri Bellovacensis est liber iste.*

Par ses documents les plus récents, la collection dépasse la période qui nous occupe; elle n'est en rien contaminée par le pseudo-Isidore. Jusqu'au concile de Chalon-sur-Saône, sous Clovis II, cette collection a puisé à une source commune avec la collection du manuscrit de Saint-Amand. Cette collection contenant en grande partie des conciles récents devait sans doute former la suite ou le complément d'une autre collection renfermant déjà les conciles plus anciens.

VIII. LA COLLECTION DU MANUSCRIT DE SAINT-AMAND. — Manuscrits :

a. Paris. lat. *3846*, gr. in-folio, fol. 128-253, IXe siècle; au fol. 1, on lit : *Pertinet monasterio sancti Amandi in pabula ordinis sancti Benedicti Tornacensis dyocesis.* Cf. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, I, II, p. 233 sq.

b. Paris. lat. *1455*.

Cette collection contient des conciles espagnols réunis à des conciles gaulois. Elle s'ouvre par une table des matières; puis viennent les conciles gaulois suivis par les conciles espagnols et le tout se termine par trois documents :

1° *Sententiæ quæ in veteribus exemplaribus conciliorum non habent[ur], sed a quibusdam in ipsis inserta[e] sunt.* — 2° *Patrum sinodus a Martino episcopo ordinatæ atque collectæ domino beatissimo* (c'est la petite collection de Martin de Braga). — 3° *Statuta Ecclesiæ antiqua.*

C'est en Gaule qu'il faut chercher l'origine de cette collection.

IX. COLLECTIONS DES CONCILES D'IRLANDE ET DE GRANDE-BRETAGNE.

1. *La collection du manuscrit de Fécamp.* — Manuscrit :

Paris. lat. *3182* (Bigotianus *89*) in-folio, p. 1-356, X^e^-XIe siècle; d'après Martène, *Thesaurus novus*

anecdotorum, t. IV, p. 1, ce monument vient du monastère de Fécamp; de là il passa dans la bibliothèque Bigot et puis dans la Bibliothèque du Roy.

La collection, telle que nous la présente le manuscrit est un mélange bigarré et sans plan, renfermant des extraits, des documents séparés et des collections entières.

Le tronc de cette collection semble être une collection irlandaise : canons pénitenciers irlandais, bretons, anglo-saxons, extraits des Livres saints et des Pères. Les autres documents auront été ajoutés en Gaule. Le document le plus récent est formé par les *capitula* de Théodulfe d'Orléans, à la limite du VIIIe et du IXe siècle.

2. *La collection du manuscrit Sangermanensis 121.* — Manuscrit :

Paris. lat. *12021* (ancien Sangerm. lat. *121*) (olim Corbie) pet. in-folio, fol. 33-139, X[e]-XIe siècle. A la fin on lit ceci : *Mihi xraxanti literas missereatur trinitas. Melior est sapientia auro et consilium pretiosius argento. Formæ dignitas aut vetustate extinguitur aut morbo deflorescit aut utroque dedecoratur. Pro me frat. oraveris pictorem parvi codicis Deum, ut mea debita largiatur innumera. Arbedoc clericus ipse has collectiones conscripsit lacinionese conscriptionis Haelhucar abbate dispensante, quas de sanctis scripturis vel ex divinis fontibus hic in hoc codice glomerati sunt, sive ætiam de decreta seu patres sinodi qui in diversis gentibus vel linguis construxerunt. Obsecro itaque vos omnes, qui in hunc senotum prædicare sive decrevere seu interpretare vel discernere dilectaveritis scripture me pro Arbedoc herum poli rogare non distolatis, ut mihi humunculo in vita, in morte et post mortem misertum fore dignetur. Pax legendi, sanitas audiendi, vitam perficiendi in futuro... Curio in commone hunc solio tueatur.*

Après la collection irlandaise viennent les : *Capitula Dacheriana*, les canons pénitenciers d'Adomnan, les canons d'Ancyre et de Néocésarée qui, dans la collection précédente, s'ajoutent aux *Capitula Dacheriana* et aux Canons d'Adomnan. Sous le titre : *Incipit judicium culparum*, la même petite collection de canons pénitenciers qui sont désignés dans la collection du manuscrit de Fécamp comme *Excerpta de libris Romanorum et Francorum*, et enfin, sous le titre de *De dispu[ta]tione Hibernensis sinodi et Gregori Nasaseni*, des canons pénitenciers qu'on ne trouve qu'ici.

Maassen considère cette collection, apparentée de près au noyau de la collection précédente, comme étant d'origine irlandaise.

X. La collectio Avellana. — Manuscrit :

Nous accorderons une attention particulière à cette collection célèbre dont nous avons déjà signalé l'existence en parlant des LETTRES *des papes* (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2942).

a. Vatic. lat. *4961*, gr. in-folio, fol. 1-109; fin X[e]-début XIe siècle, d'après Thiel, *Epist. pontif.*, t. I, p. XXV; du début du XIe siècle, d'après O. Guenther, *loc. infr. cit.*, p. III, XVII. Sur le feuillet de garde, on lit, d'une main du XIIIe siècle : *Liber epistolarum super controversia duorum (sic) liberii et felicis. Incip. Que gesta sunt (et alique epistole pontificum et alique imperatorum*, ajouté par une autre main du XIIIe siècle). Suit le numéro ancien CLXXVIII. Ensuite, une main de la fin du XVIe siècle a ajouté : *4961 Vat.*, une autre main de la même époque : *Emptum ex libris Cardinalis Sirleti ;* au revers de ce feuillet, une main plus récente a écrit : *Apographum huius codicis extat in Cod. 4903 (nec non cod. 3786* d'une autre écriture).

Ce manuscrit est écrit sur deux colonnes et contient 109 feuillets, dont les 108 premiers sont consacrés à la *Collectio Avellana*, dans la même forme que nous trouvons dans le manuscrit *b*, dont la description va suivre celle-ci. Même titre dans les deux manuscrits *Continet hic codex relegens que creveris infra*, puis au fol. 1, la même *Tabula epistolarum*. Viennent alors les lettres, dont la dernière : *Epiphanii ad Diodorum* (fol. 108 v°), finit sur la deuxième colonne par les mots *quinquaginta duobus*, et il y a une demi-colonne environ en blanc. Au fol. 109, une main différente de celles qui tracèrent les fol. 1-108, mais contemporaine, ajouta un fragment relatif aux lettres CIII et CIV de la collection. Au même fol. 109 à la marge inférieure, une main du XIVe siècle a écrit : *Iste liber est monasterii sancte Crucis fontis Avellane Eughubin dioc.*; une autre main a écrit : *Hunc librum adquisivit domnus Damianus S* †. Saint Pierre Damien habita Font-Avellane jusqu'en 1058, date de son élévation au cardinalat.

Ce manuscrit est l'ouvrage de quatre copistes, dont O. Guenther a déterminé la part de collaboration.

Thiel et Maassen voyaient dans ce manuscrit l'archétype; au contraire, O. Guenther attribue cette importance au :

b. Vatic. lat. *3787*, gr. in-folio, fol. 1-163, XIIe siècle, d'après Cacciari, *S. Leonis M. opera*, t. II, p. LXVI; XIe-XIIe siècle d'après Thiel, *op. cit.*, p. XXVI; XIe siècle, d'après Guenther, *op. infr. cit.*, p. III. Ce manuscrit est écrit sur deux colonnes; sur le feuillet de garde est collé un feuillet de papier sur lequel une main du XIVe siècle a écrit : *In hoc volumine infra scripta continentur videlicet Tabula epistolarum plurimarum, Epistole numero 243 (de gestis)* [1] *plurimorum summorum pontificum Et plurimorum imperatorum. Temporibus (videlicet) liberii pape et Damasi pp (circa annos XVIII post silvestrum papam) Temporibus etiam Valentiniani Theodosii et Archadii imperatorum usque ad iustinianum imperatorem Nec non temporibus paulini nollani episcopi, Augustini, Iohannis Constantii et hieronimi doctorum ecclesie. Usque ad tempus hormisde pape qui multa valde gessit et scripsit. Epiphanius constantinopolitanus episcopus diodoro episcopo de duodecim lapidibus preciosis ;* une main du XVIe ou du XVIIe siècle a ajouté : *Ex pluteo VII in quo extant Canoniste. In bibliotheca publica ad sinistram ingredientibus per portam maiorem Bibliothece Apostolicæ ;* enfin une main du même temps a écrit en tête du feuillet : *Ireneus.*

La lettre CCXLIV est restée inachevée, vers le milieu de la deuxième colonne du feuillet 163 recto, par ces mots : *milibus quinquaginta duobus*. Le manuscrit est l'ouvrage de neuf copistes dont O. Guenther a déterminé la part de collaboration.

Quelques autres manuscrits sur papier et d'époque plus tardive méritent une brève mention :

c. Marcian. Venet. *171* (jur. can. 13) in-folio, fol. 1-317; terminé le 28 février 1469 pour le cardinal Bessarion; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXV.

d. Marcian. Venet. *172* (jur. can. 14) in-folio, fol. 1-214, XVIe siècle; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXVI.

e. Vatic. lat. *3786*. XVIe siècle; d'après Thiel c'est une copie du Vatic. *4961*; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXVII.

f. Ottobon. *1105*, XVIe siècle, cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXVII-XXX.

g. Vatic. lat. *5617*, XVIe siècle; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXX-XXXII.

h. Angelic. *292*, XVIe-XVIIe siècle. Cf. Ballerinii, *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. XII, n. 3; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXXII.

j. Vatic. lat. *4903*, XVIe siècle, d'après Thiel c'est une copie du Vatic. *4961 ;* cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXXII.

[1] Les mots placés entre parenthèses sont ajoutés par une autre main.

k. Corsin. *817*, XVIe-XVIIe siècle. Cf. Ballerini, *loc. cit.*; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXXIII.

l. Escorial, *ç. II. 21*, XVIIe siècle; cf. Guenther, *op. cit.*, p. XXXIII.

Edition. — La *collectio Avellana* a été décrite avec le plus grand soin par les Ballerini, *De antiquis collectionibus canonum*, part. II, cap. XII = *Append. ad S. Leonis Magni opera*, p. CLVIII sq. Ce sont ces érudits qui ont imposé à la collection, à raison de son lieu d'origine, le nom sous lequel elle est connue. Après eux Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, in-8°, Grätz, 1870, t. I, p. 787-792, et dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akademie der Wissenschaften*, 1877, t. LXXXV, p. 227 sq. a décrit et étudié la collection qui a été éditée sous le titre : *Epistulæ imperatorum pontificum aliorum, inde ab a. CCCLXVII usque ad a. DLIII datae. Avellana quæ dicitur collectio, recensuit commentario critico instruxit indices adjecit*, Otto Guenther, dans *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, in-8°, Vindobonæ, t. XXXV (1895-1897).

On peut dire que la *Collectio Avellana* a été connue et utilisée depuis qu'elle existe, car au XIe siècle Anselme de Lucques lui emprunte la lettre XCV. En 1084, Pierre le Gros, jurisconsulte, présente à Ravenne à l'empereur d'Allemagne Henri IV un écrit de sa composition, dans lequel on trouve parmi beaucoup d'autres citations les lettres CVII et CVIII de la *collectio Avellana* (voir *Monum. Germ. histor., Libelli de lite imp.*, édit. L. de Heinemann, t. I, p. 342 sq.). D'édition, proprement dite, on n'en trouve aucune avant celle de Guenther, en 1895-1897; mais il y avait bien peu de lettres qui, avant cette date, n'eussent été imprimées. En 1591, le cardinal Antoine Caraffa publiait son *Epistolarum decretalium summorum pontificum tomus primus* (ouvrage posthume auquel Antoine d'Aquino mit la dernière main) dans lequel on rencontre un grand nombre des lettres pontificales : XXXVII-XLIV; LI-LXXI; LXXIX-LXXXI; LXXXIV-LXXXIX; XCI-CI; CIII-CXXII ; CXXIV-CXXXII ; CXXXIV-CLXXVI; CLXXVIII-CCXI; CCXIII-CCXLIII, toutes empruntées *ex vetusto codice Vaticano*, ce qui désigne le ms. Vatic. *4961*.

Après Caraffa, le cardinal Baronius donna dans ses *Annales ecclesiastici*, t. IV-VII (Romæ, 1593-1596), la plus grande partie des lettres que Caraffa avait négligées et toujours d'après le manuscrit Vatic. *4961*, qu'il appelle *pervetustum codicem Vaticanum in quo scriptæ sunt epistulæ complurium romanorum pontificum*.

Les auteurs des grandes collections conciliaires devaient prendre à pleines mains dans notre *Collectio*, et l'exemple leur fut donné par Séverin Bini, dans ses *Concilia generalia et provincialia* publiés à Cologne en 1606. Après lui, ce furent la *Regia* (Paris, 1644); Phil. Labbe (Paris, 1671); J. Hardouin (Paris, 1715); J. D. Mansi (Florence, 1759).

Dom Pierre Coustant, dans ses *Epistolæ romanorum pontificum*, dont le tome Ier et unique parut en 1721, ne dépassant pas l'année 440, a eu peu d'emprunts à faire à la *Collectio Avellana*. Le commentaire qu'il fait des pièces est plus remarquable que la critique du texte, laquelle est inférieure à ce qu'on devait attendre de lui; il parle du manuscrit dans sa préface (p. CXXXIII) et propose quelques corrections heureuses, mais le plus souvent il se contente trop facilement des lectures de Baronius et de ses successeurs. Cette partie, il faut le reconnaître, est le point faible du recueil de dom Coustant. Celui-ci mourut prématurément avant d'avoir pu donner son deuxième volume; ses notes furent finalement conservées au Vatican et consultées par les éditeurs du Bullaire de Turin et par Thiel.

En 1867 parut à Turin un *Bullarum diplomatum et privilegiorum sanctorum romanorum pontificum* qui reproduisait en partie l'édition de Ch. Cocquelines dans laquelle se trouvaient nombre de lettres de la *Collectio Avellana* d'après différents éditeurs. L'*Appendix* contenait la plus grande partie des lettres d'après les éditions anciennes avec choix de variantes d'après les manuscrits Vatic. *3786, 3787, 4903, 4961, 5617* et Ottobon. *474*.

Enfin Andr. Thiel, professeur à Braunsberg, ensuite évêque d'Ermeland (Pologne) donna en 1868 ses *Epistolæ romanorum pontificum genuinæ et quæ ad eos scriptæ sunt a S. Hilaro usque ad Pelagium II.* (Le tome Ier seul paru va *a S. Hilaro usque ad S. Hormisdam.*) L'éditeur a eu l'usage des notes de dom Coustant et en a tiré parti plutôt pour expliquer le texte que pour l'améliorer. Le texte est en effet médiocre, et O. Guenther lui reproche d'avoir à son actif plus de six cents fautes.

Grâce à l'opulente *Collectio Avellana* plus de deux cents lettres de papes ou d'empereurs nous ont été conservées. Le document le plus ancien est un rescrit de Valentinien Ier de l'année 368; le plus récent est une lettre du pape Vigile à l'empereur Justinien du 14 mai 553. La compilation commence par une suite de lettres impériales depuis Valentinien Ier jusqu'à Honorius, parmi lesquelles on rencontre quelques lettres adressées à des empereurs. Puis viennent presque exclusivement des lettres de papes depuis Innocent Ier jusqu'à Vigile; à la fin, on trouve une série de lettres d'Hormisdas et des documents relatifs à son pontificat. Au commencement on suit pour les documents la chronologie des empereurs, à la fin on s'en tient à la chronologie des papes.

En tête de l'édition de O. Guenther, on trouvera (p. III-XIII) l'énumération des deux cent trente-quatre lettres de la collection. Le but de l'auteur de la collection était sans doute de rassembler ce qu'il ne trouvait pas dans les collections existantes; il a donc puisé dans les archives et non dans des collections. Ce fait est rendu certain par une remarque introduite entre la lettre d'Hormisdas au concile de Jérusalem et la lettre de Justin à Hormisdas : *Ut quod in Paulo;* on lit ces mots : *Gesta in causa Abundantii episcopi Traja[no]politani in scrinio habemus.*

Le dernier document de la *Collectio Avellana* est, avons-nous dit, une lettre de Vigile à Justinien du 14 mai 553; on en peut induire que la collection date de ce temps.

XI. LA COLLECTION DU CONCILE ROMAIN DE 649. — Les Actes de ce concile tenu sous Martin Ier contre le monophysisme contiennent un assez grand nombre de lettres de ce pape.

XII. LA COLLECTION DES CONSTITUTIONS DE SIRMOND. — Manuscrits :

a. Philipps *1745*.

b. Paris. lat. *1452*.

Editions. — J. Sirmond, *Appendix Codicis Theodosiani novis constitutionibus cumulatior*, Parisiis, 1631.

Les trois dernières constitutions de cette édition ne font pas partie de la collection, l'éditeur les a tirées d'ailleurs. Cette édition est reproduite dans *J. Sirmondi opera*, Paris, 1696, t. I, col. 705 sq.; Venetiis, 1738, t. I, p. 403 sq.; *Codex Theodosianus*, édit. Ritter, Lipsiæ, 1736-1745, t. VI, part. 2, col. 1 sq.; Mantuæ, 1740-1750, t. VI, part. 1, col. 280 sq.

G. Hænel, *XVIII constitutiones, quas Jacobus Sirmundus ex codicibus Lugdunensi atque Anitiensi Parisiis a. 1631 divulgavit*, dans *Corpus juris Antejustinianei*, Bonn, t. II, p. 405 sq.

Cette collection contient dix-huit constitutions dont la plus ancienne, de 321, est de Constantin, et la plus récente, de 425, de Théodose II. Elles sont rela-

tives aux affaires ecclésiastiques (sauf une exception). Aucun ordre, aucun plan.

Hænel pense que la formation de cette collection est postérieure à l'année 581 pour que la collection s'offre à nous, dans les manuscrits qui nous l'ont conservée, comme un appendice de la collection du manuscrit de Lyon. Hænel pense qu'elle fait suite au concile de Mâcon de 581; on peut contester cette conclusion.

La constitution la plus récente (VI) est de juillet 425. Nous voyons par la rubrique des deux dernières constitutions que le *Code Théodosien* existait à l'époque où fut composée la collection, donc après 438.

Cette collection est d'origine gauloise comme l'indique la provenance des manuscrits et la place qui lui est affectée dans les manuscrits où elle fait partie d'une collection de conciles gaulois. G. Hænel va jusqu'à soutenir que la collection est d'origine lyonnaise, parce que Florus de Lyon y a puisé dans le second quart du IXe siècle, c'est s'aventurer un peu.

XIII. LA COLLECTION DU MANUSCRIT DE MODÈNE. — Manuscrit unique :

Mutin. Ord. I Num. *12*, in-8°; fin VIIe siècle ou début du VIIIe, d'après Hinschius, dans *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, 1863, t. II, p. 463. Il manque les deux premières feuilles. Dans sa forme actuelle, le manuscrit commence par la fin de la préface de Denys de la 2e rédaction de sa collection de conciles depuis les mots *sunt ædita*. Incomplet de la fin. La collection commence par les canons des apôtres, précédés de la préface de Denys. Puis sous le titre : *Incipiunt statuta sanctorum præsulum sanctæ romanæ Ecclesiæ, qui post beato Petro in Sede apostolica præsederunt*, vient la série des décrets des papes d'après le *Liber pontificalis*; à la fin : *Explicit constitutiones breviatæ*.

Le but de l'auteur de la collection était de dresser la série des ordonnances des papes, mais il était mal servi par les circonstances. La collection n'est pas antérieure à l'année 601, date de la lettre de saint Grégoire le Grand à Augustin de Cantorbéry. En l'absence de tout indice certain, on peut conjecturer que la collection a été faite en Italie.

III. LES COLLECTIONS SYSTÉMATIQUES. — La plupart de ces collections ont un but général. L'auteur se propose un dessein pratique : donner une indication de la règle en usage dans l'Église.

A. La BREVIATIO CANONUM de Fulgence Ferrand. — Manuscrits :

a. Paris. lat. *12097* (ancien Sangerm. lat. *936*) (collection du ms. de Corbie).

b. Vercell. *CLXV*, pet. in-folio, IXe siècle. Cf. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. ms.*, t. I, p. 418 sq.

c. Montispess. *233*, in-folio, IXe siècle. Cf. *Catalogue général des mss. des départements*, t. I, p. 374.

Editions. — 1. [Pierre Pithou] *Fulgentii Ferrandi Carthaginensis Ecclesiæ diaconi Breviatio canonum. Cresconii repetitionis Breviarii codex. Quæ nunc primum eduntur ex bibl. insigni Eccl. Tricass.*, in-8°, Paris, 1588. Édition préparée avec le manuscrit *c*.

2, 3. Édition précédente, avec la *Dionysio-Hadriana*, reproduite en 1609 et en 1687.

4. Flav. Francisci de Hauteserre à Salvaizon, *Notæ et animadversiones ad indiculos ecclesiasticorum canonum. Fulgentii Ferrandi Carthaginensis Ecclesiæ diaconi et Cresconii Afri*, in-4°, Augustoriti Pictonum (Poitiers), 1630, contient, p. 1-23, une répétition de la première édition.

5. *Fulgentii Ferrandi Carthaginiensis Ecclesiæ diaconi opera*, par Fr. Chifflet, in-4°, Divione, 1649. Pour cette édition on a fait usage pour la première fois du manuscrit *a*.

6. *Bibliotheca juris canonici veteris*, t. I (1661), p. 448 sq. Les éditeurs remarquent qu'on s'est servi de l'édition Pithou et en même temps on a recouru aux éditions Hauteserre et Chifflet.

7. *Maxima bibliotheca Patrum*, t. IX (1677), p. 480 sq. Répétition de l'édition Chifflet.

8. *Novus Thesaurus juris civilis et canonici*, de G. Meermann, t. I, p. 133 sq.; répétition du texte de Chifflet.

Les trois manuscrits sont d'accord pour désigner *Fulgentius Ferrandus Ecclesiæ Carthaginiensis diaconus* comme l'auteur de cette collection systématique. Cresconius dit, dans la préface de sa *Concordia* que : *Item proposui hoc canonum breviarium a viro reverentissimo Ferrando Carthaginis Ecclesiæ diacono jam fuisse digestum*. Ferrand était un cadet de saint Fulgence de Ruspe. Facundus d'Hermiane dans son *Pro defensione trium capitulorum* se souvient de lui comme déjà disparu, par conséquent Ferrand était mort en 546 [1].

Il a eu recours principalement à deux sources : une collection de conciles grecs et une collection de conciles africains. La méthode du diacre Ferrand consiste à indiquer brièvement la prescription de droit et à renvoyer aux canons sur lesquels elle s'appuie; il désigne les canons sous le nom de *tituli*.

B. Les Capitula Martini. — Manuscrits :

Cette petite collection nous est conservée par l'*Hispana* et par la collection du manuscrit de Saint-Amand.

Editions. — Jusqu'à la publication de la collection des conciles espagnols par Loaisa en 1593, les collections conciliaires donnaient la présente collection d'après les exemplaires du pseudo-Isidore. Garcias Loaisa a comparé des manuscrits de l'*Hispana;* S. Bini a ensuite réuni l'ancienne édition à celle de Loaisa. Une nouvelle édition par Donjat parut dans la *Bibliotheca juris canonici veteris*, t. I, *Appendix*. Toutes les éditions postérieures en dépendent.

Il s'agit ici de saint Martin de Braga, qui vient au temps de Théodemir, roi des Suèves. Grégoire de Tours nous dit qu'il était Pannonien de naissance, avait fait le pèlerinage de Terre sainte et passait pour très savant (*Hist. Franc.*, l. V, c. XXXVIII). Venu en Galice, il y fut évêque pendant trente ans; le décret *Vividis tractatibus* du Ier concile de Tolède lui attribue la fondation du monastère de Dumium; il ramena les Suèves à l'unité de la foi catholique. En qualité d'évêque de Dumium il siégea au Ier concile de Braga en 563; au moment du IIe concile, en 572, il était devenu évêque de cette ville. Grégoire de Tours dit qu'il mourut en 580; il était certainement mort en 589, car son successeur Pantardus occupait alors le siège de Braga.

La préface de cette petite collection a la forme d'une lettre adressée à l'évêque Nitigis de Lugo et à ses comprovinciaux. Il semble bien que le canon 28 du Ier concile de Braga a inspiré le canon 41 de la collection, laquelle serait donc postérieure à 563. Martin, dans sa Préface, nous dit le but qu'il poursuit. Il veut corriger ce qui est trop obscur dans les traductions des canons grecs. Afin de rendre plus facile l'usage de son recueil, il classe tout ce qui a rapport au clergé dans la première partie, et dans la deuxième tout ce qui a trait aux laïques.

L'auteur ne recourt pas exclusivement aux canons grecs, mais à ceux du Ier concile de Tolède et du Ier concile de Braga. Pour les canons grecs, il recourt à ceux de Nicée, Ancyre, Néocésarée, Gangres, Antioche, Laodicée. Il s'agit d'interprétation plutôt que de traduction textuelle; il y a des développements et, par contre, des omissions. Les canons latins ne sont

[1] Cf. Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria*, Basileæ, 1741, t. I, p. 514.

pas donnés dans le texte; enfin il y a des chapitres dont la source n'est probablement autre que Martin lui-même.

Les LXVIII premiers chapitres traitent de l'ordination, de l'admission dans le clergé, des obligations des membres du clergé; les ch. LXIX-LXXXIV parlent des délits des ecclésiastiques et surtout des laïques. Ces chapitres se trouvent déjà en abrégé dans l'*Epitome* avec ce titre : *Excerptæ de canonibus sententiæ tantum ex lebro Bracarense Martini episcopi Galliciæ de diversa conciliа.*

Dans quelques exemplaires de l'*Hispana*, la petite collection porte ce titre qui est un extrait de la préface : *Capitula sive canones ex Orientalium antiquorum patrum synodis a venerabili Martino episcopo vel ab omni Bracarensi synodo excerpti vel emendati tituli, ubi clericorum seorsum et laicorum seorsum sententias restauravit, ut quod translatores a Græco in Latinum obscurius dixerunt vel scriptorum ignavia depravaverat aut immutaverat, simplicius et emendatius omnia uno hoc contineantur in loco, ut de quo capitulo quis scire voluerit, possit celerius invenire.* Dans les exemplaires de la forme gauloise on lit ce titre : *Capitula e orientalium patrum sinodis a Martino episcopo ordinato atque collecta.*

Par leur introduction dans l'*Hispana*, qui les a fait passer dans la collection du pseudo-Isidore, les *Capitula Martini* ont joui d'une large diffusion. A partir du Xe siècle, il est peu de collections systématiques qui ne les aient employés.

C. La Concordia canonum de Cresconius. — Manuscrits :

a. Veron. *LXII* (*60*) in-folio, fol. 4'-103, VIIIe-IXe siècle.

b. Novar. *LXXI*, (*134*) in-4°, Xe siècle.

c. Vatic. *1347*, Xe siècle. Cf. Ballerini, *S. Leonis M. opera*, t. I, p. 555.

d. Vatic. *5748*, gr. in-8°, fol. 17'-121', Xe siècle. Cf. Reifferscheid, dans *Sitzungsberichte*, t. LXIII, p. 617 sq. Vient de Bobbio.

e. Vatic. Palat. *579*, in-8°, fol. 1-94, Xe siècle, d'après Cacciari. *S. Leon. opera*, t. II, p. LXXVII, et Reifferscheid, *op. cit.*, t. LVI, p. 504.

f. Vallicell. *A. 18*, Xe siècle, d'après Ballerini, *De antiq. coll. can.*, part. IV, c. VII, § 1, n. 2; Theiner, *Disquisitiones criticæ*, p. 285 sq.

g. Phillipps *1748*, in-folio, Xe siècle.

h. Bodleian, *882*, in-folio, fol. 1-161' Xe siècle.

i. Colon. (Darmstad, 2119), in-folio, fol. 1-122, Xe siècle.

j. Guelpherbyt. (Wölfenbüttel), in-4°, Xe siècle. Cf. Schönemann, *Versuch eines vollstandigen Systems der Diplomatik*, in-8°, Hamburg, 1801-1802, t. II, p. 105 sq. Cf. Henke, *De Cresconii concordia canonum*, dans *Opuscula academica*, 1802, p. 165.

k. Salisb. S. Petri, *IX*, *32*, petit. in-folio, fol. 2-94; X-XIe siècle, d'après Phillips, dans *Sitzungsberichte*, t. XLIV, p. 437, 441.

l. Casin. *541* (123). Interior *417*. Lit. VV, in-folio, fol. 5-61, XIe siècle. Cf. Blume, *Bibl. libr. mss. Italica*, in-8°, Gottingæ, 1834, p. 221 sq.

m. Vatic. *1345*, XIe siècle. Cf. Cacciari, *op. cit.*, t. II, p. LXVI.

n. Einsidl. *196*, in-4°, f. I-XIII, p. 1-232, XIe siècle.

o. Monac. lat. *6288* (Fris. *88*), in-4°, f. 46' sq., XIe-XIIe siècle.

p. Vatic. Regin. *849*, XIIe siècle. Cf. Cacciari, *op. cit.*, t. II, p. LXXVII.

q. Vatic. Regin. *1039*, in-folio, XIVe siècle. Cf. Cacciari, *op. cit.*, t. II, p. LXVIII.

D'autres manuscrits ne contiennent que la préface e le *breviarium* de la collection.

Editions. — *Bibliotheca juris canonici veteris*, 1661.

L'auteur est *Cresconius Christi famulorum exiguus*. La préface prend la forme de lettre à l'évêque Liberinus de qui on ne sait rien. Dans le ms. Vallicell., fol. 136 on lit : *Hæc sunt quæ in codice habentur : I Concordia canonum a Cresconio Africano episcopo digesta sub capitulis trecentis. Iste nimirum Cresconius bella et victorias quas Joannes Patricius apud Africam de Saracenis gessit, exametris versibus descripsit sub libris.* Ainsi donc Cresconius, serait évêque et poète, ayant composé un écrit divisé en plusieurs chants à la gloire de Jean, patrice, vainqueur des Sarrasins d'Afrique. Un passage de la préface semble insinuer que Cresconius était Africain; il justifie en effet son entreprise contre ceux qui la disaient inutile vu la *Breviatio canonum* du diacre Ferrand. Il semble avoir en vue un pays ou la *Breviatio* servait beaucoup à l'étude du droit canon, ce qui conviendrait à l'Afrique. Le patrice Jean est celui qui fut victorieux des Maures dans la première moitié du VIe siècle; et Cresconius pourrait être le Cresconius Corippus qui consacra un poème épique en sept chants aux victoires du patrice Jean. Cette identification semble aujourd'hui certaine.

Cresconius a puisé aux deux collections de Denys le Petit; il a divisé la plus grande partie des canons et décrets qu'elles contiennent en 301 rubriques, sans aucun plan déterminé. Il dit, dans la préface, avoir l'intention de réunir l'ensemble des prescriptions canoniques dans une *concordia*, afin de les rendre plus intelligibles au moyen de rubriques. Un simple *breviarium* tel que celui de Ferrand lui semble insuffisant et il poursuit : *Nulli siquidem dubium est, quam molestissime perferat lector, dum avidius cujusque rei cognitionem exspectat et ad librum præmittitur, quem aut forte non legit aut, ubi reperiat, non novit. Quamobrem... necessarium duxi profectui subserviens parvulorum... cuncta ecclesiastica, ut dictum est, constituto, quæ ad nostram notitiam pervenerunt, in hoc opere sub titulorum serie prænotare et ea condiscere valentibus et volentibus dubitationis ambagem auferre, ut eorum plena instructio non ex difficultate scriptoris, sed ex desidia jam dependeat lectoris.*

Ainsi que l'ont fait observer les Ballerini, la table des chapitres et le texte de la collection diffèrent notablement, ce qui ne permet pas de se ranger à l'opinion de dom Coustant, d'après lequel Cresconius n'a composé qu'un *breviarium* qui est cette table des chapitres.

La *Concordia* est postérieure à la *Breviatio canonum* de Ferrand, et d'une époque où cette *Breviatio* était encore d'un usage fréquent. Le grand nombre de manuscrits montre le grand usage de cette collection.

D. L'Hispana systématique. — Manuscrits :

a. Lugdun. *383* (a. 181), pet. in-folio; environ 600 feuillets, VIIIe siècle-IXe. Cf. Delandine, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, in-8°, Paris, 1812, t. I; IXe siècle. Cf. Waitz, dans *Archiv*, t. VII, p. 211; Scholte, *Iter gallicum*, dans *Sitzungsberichte*, t. LIX, p. 389; manuscrit incomplet de la fin.

b. Paris. lat. *11709* (ancien Sangerm. lat. *364*), in-fol., IXe siècle.

c. Paris. lat. *1565*, in-folio, fol. 1-234, XIe siècle.

Cette collection a emprunté sa matière à l'*Hispana*; elle est divisée en dix livres et chaque livre se divise en titres, contenant les différents chapitres qui ont des inscriptions et des rubriques tirées de l'*Hispana*.

L'emploi presque exclusif de l'*Hispana* montre que cette collection a été composée en Espagne. Le manuscrit *c* garde la preuve qu'un exemplaire espagnol a servi de base; on lit au fol. 89' après le ch. X du dernier titre du livre II, sous l'inscription *Fiunt omnes Ecclesiæ episcopales Spaniæ LXXII*, une liste des dioceses espagnols.

Casiri, *Bibliotheca arabico-hispanica Escurialensis*, t. I, p. 541, parle d'une traduction arabe de l'*Hispana* systématique qui se trouverait dans un manuscrit de l'Escurial.

Les *Excerpta canonum* ont été publiés d'abord par d'Aguirre dans sa *Collectio conciliorum Hispaniæ*, 2e édit., t. IV, p. 9 sq., d'après la copie de Perez exécutée sur le manuscrit de Lugo. Cajetan Cenni a donné une réédition corrigée par endroits (dit-il) dans son *De antiquitate Ecclesiæ Hispanæ*, in-4°, Romæ, 1741, t. I, p. XXXIII-CXXVII, sous le titre de *Codex veterum canonum Ecclesiæ Hispanæ* (réimprimé dans Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 1179 sq.). Nouvelle édition des *Excerpta* dans l'édition de l'*Hispana* par Gonzalez.

L'attribution de cette collection par Perez à saint Julien de Tolède (680-690) est inspirée par des préoccupations patriotiques.

E. Les Collections gallicanes.

1. *La collection du manuscrit d'Angers.* — Manuscrits :

a. Colon. (Darmstad, *2179*), in-8°, fol. 1-112, VIIIe-IXe siècle.

b. Paris. lat. *1603*, in-4°, fol. 1-201, IXe siècle. Vient de Saint-Amand. Au fol. 7, une main du XVe siècle a écrit : *Pertinet monasterio sancti Amandi in pabula ord. S. Benedicti Tornacensis dyocesis;* la collection occupe les ff. 7-92. Cf. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. canon. manuscr.*, t. I, p. 2, p. 209.

c. Burgund. *10127-10144*, in-8°, fol. 1-135, IXe siècle. Vient de Gand; au fol. 3, une main du XIIe-XIIIe siècle a écrit : *Liber S. Petri Gand. Ecclesiæ;* la collection va du f. 1-79; cf. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. canon. manuscr.*, t. I, p. 5, p. 195.

d. Einsidl. *205*, pet. in-folio, fol. 1-229, IXe siècle; la collection va du f. 40-177. Cf. Maassen, *op. cit.*, t. I, p. 6, p. 205 sq.

e. Sangall. *675*, in-8°, IXe siècle.

f. Vindob. *2171*, in-4°, fol. 1-52, IXe siècle. Cf. Theiner, *Disquisitiones*, p. 143.

Le Père Jacques Sirmond fut le premier à se servir de cette collection pour ses *Concilia antiqua Galliæ*, d'après un manuscrit d'Angers dont on ignore la destinée.

Dans les manuscrits d'Einsiedeln et de Vienne, la collection est divisée en 64 titres. La liste des rubriques de ces titres précède le corps de la collection avec cette mention : *Incipiunt capitula excarpsum de libro canonum*. Le titre de la collection est : *In Dei nomen incipit Breviarium collectum de canonis.*

Cette collection systématique a tiré sa matière principalement de la collection des conciles de Denys, et d'une collection générale avec des conciles gallicans, dans laquelle les canons de Nicée se trouvaient dans l'abrégé de Rufin et dans la version gauloise. Les canons d'Ancyre, Néocésarée, Antioche, Laodicée, dans la version d'Isidore; cette collection générale renfermait de plus les *Statuta antiqua* réunis aux anathèmes du concile de Carthage de 418, une partie des conciles gaulois cités plus haut sinon tous, et peut-être aussi les décrets employés pour la collection d'Angers.

Le document le plus récent employé dans la collection est le concile d'Autun sous saint Léger. La collection peut avoir été composée à la fin du VIIe siècle.

2. *La collection Herovalliana.* — Manuscrits :

a. Paris. lat. *3848 B*. pet. in-folio, fol. 1-201, IXe siècle début. Cf. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. I, part. 2, p. 241 sq.

b. Vercell. *CCLXXV*, pet. in-folio, IXe siècle.

c. Paris. lat. *2123*, pet. in-folio, fol. 1-156, IXe siècle; a appartenu à Pierre Pithou et à Jacques de Thou; la collection va du fol. 65'-104'. Cf. Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. canon. manuscr.*, t. I, p. 2, p. 213 sq.

d. Paris. lat. *4281*, in-4°, fol. 1-137. IXe siècle; la collection se trouve au fol. 1'-55'.

e. Epored. (Ivrée) *42*, in-4°, Xe siècle.

f. Paris. lat. *2400*, pet. in-folio, fol. 103-130, XIe siècle.

g. Paris. lat. *13657* (ancien Sangerm. lat. *1363)*, in-8°, XIe siècle. Sur le premier feuillet, on lit : *Ex dono D. Petit Eleemosynarii cathedralis Ecclesiæ Rupellensis bibliothecæ Ste Germani a Pratis Parisiorum*, 1709. C'est le manuscrit d'Hérouval.

Edition. — Un extrait de cette collection a été édité d'après le manuscrit *g* dans J. Petit, *Theodori... archiepiscopi Cantuariensis pœnitentiale*, in-4°, Paris, 1677, t. I, p. 102 sq.

La collection du manuscrit d'Angers a servi de base à celle-ci qui s'y retrouve presque intégralement. En outre, l'auteur a utilisé d'autres sources contenant en partie les mêmes documents; toutefois il faut noter une différence de méthode. La collection du manuscrit d'Angers donne le texte tel qu'il est, l'*Herovalliana* l'abrège ou le modifie, mais tous deux se conforment au plan de la collection; parfois deux ou plusieurs titres du manuscrit d'Angers sont réunis.

Le document le plus récent à date certaine de la collection c'est les anathèmes de Grégoire II et du synode romain de 721. Si le pape Étienne II est l'auteur de la lettre *In epistola*, la composition de la collection, ne peut être antérieure à la moitié du VIIIe siècle. La collection tire son nom du possesseur du manuscrit, qui la fit connaître le premier. Ce manuscrit est le plus récent de tous et s'écarte notablement de la forme primitive.

3. *La 1re collection du manuscrit de Bonneval.* — Manuscrit :

Paris. lat. *3859*, in-folio, fol. 1-142, IXe siècle. C'est le manuscrit que le P. J. Sirmond, dans ses *Concilia antiqua Galliæ*, appelle *Codex Bonævallis;* il fut donné à l'abbaye de Bonneval, près de Chartres, par l'abbé Godo. Pour la pièce métrique de la dédicace, cf. Mabillon, *Annales Ordinis S. Benedicti*, l. LXVIII, n. 39, et Theiner, *Disquisitiones criticæ*, p. 149, note 13.

La collection du manuscrit d'Angers a servi de base également à cette collection qui comprend trente et un titres. La table de ces titres se trouve au début : *Incipit capitulatio breviter collecta de canonibus diversorum conciliorum, qui in sequentibus sententiis propriis titulis et loca et nomina innotescunt.* La collection même est intitulée : *In nomine sanctæ Trinitatis incipit breviarium collectum de canonibus diversorum conciliorum.*

L'auteur de cette petite collection a non seulement utilisé celle du manuscrit d'Angers, mais encore une *Dionysiana*, dans laquelle le *concilium Carthaginense* était déjà divisé en deux parties d'après l'*Hadriana*, c'est-à-dire en *concilium Carthaginense* et en *concilium Africanum*, et il s'y trouvait des décrétales à côté des conciles; ces décrétales de Sirice, d'Innocent, de Célestin et de Gélase, sont citées avec les numéros de la *Dionysiana*. En outre, il s'est servi d'une collection de conciles gallicans. Le *concilium Telense*, également utilisé, ne se trouve que dans des collections gallicanes ou qui en dérivent, et le *Breviarium Hipponense* s'y trouve souvent.

On n'a pas d'autre point de repère pour déterminer l'âge de la collection que la relation existant entre elle et le manuscrit d'Angers.

4. *La collection du manuscrit de Saint-Germain.* — Manuscrit :

Paris. lat. *12444* (ancien Sangerm. lat. *938)*, petit in-folio, fol. 1-136, début du IXe siècle; les cahiers ou

feuillets sont en désordre; la collection se trouve au fol. 1-30', f. 97-104', f. 31-72, f. 72'-75; en outre un extrait de la collection irlandaise; manuscrit incomplet de la fin.

La matière est divisée en dix-neuf parties principales, chacune d'elles contenant des canons s'appliquant aux évêques, aux prêtres, aux diacres, etc., etc. Chacune des dix-neuf parties contient une discussion ou explication en questions et réponses. Le début est celui-ci : *Canon in qua lingua dicitur et quid interpretatur? Resp. Canon grece, latine regula dicitur. Int. Cur dicitur regula? Resp. dicitur eo, quod regat, vel eo, quod normam recte vivendi prebeat vel quod distortum ac pravum corregat. Int. Canones conciliorum quo tempore cœperunt? Resp. Constantini temporibus; in precedentibus namque annis persecutione fervente*, etc.

L'ensemble des sources diffère essentiellement de celui des trois collections précédentes. L'auteur paraît avoir utilisé, à côté d'autres sources, la collection du manuscrit de Pithou. Un assez grand nombre de documents d'une nature particulière que donne le manuscrit Pithou se retrouvent ici, mais en extraits.

Pour la date de la collection, on observera qu'elle finit après Théodore de Cantorbéry, et que le manuscrit appartient au début du IXe siècle, en sorte qu'on peut fixer la date de cette collection bien gauloise au VIIIe siècle.

Le manuscrit de la bibliothèque de Munich, lat. *14508* (olim S.-Emmeran), contient (fol. 75-105') un extrait de cette collection écrit à la fin du IXe ou au début du Xe siècle.

5. *La deuxième collection du manuscrit de Bonneval.* — Manuscrit :

Paris. lat. *3859*, la collection se trouve au fol. 55-142.

La table des rubriques des chapitres en 341 numéros précède la collection; elle est intitulée : *Incipit capitulatio de diversis conciliis atque sententiis.* La collection elle-même porte ce titre : *Incipit breviarium collectum de canonibus diversorum conciliorum, ecclesiasticæ regulæ, canones apostolorum, capitula de ordinatione presbiterorum, diaconorum vel ceterorum.* On a mis, par erreur, les chap. CCXCIII-CCCXXXIII entre les chap. CLVII et CLVIII. Les huit derniers numéros de la table manquent dans la collection actuelle. S'il y a un plan on s'en aperçoit à peine, et l'auteur ne s'en est pas préoccupé.

6. *La collection en 400 chapitres.* — Manuscrits :

a. Paris. lat. *2316*, petit in-folio, fol. 26-133, IXe siècle. Contient depuis le fol. 26 un extrait de la *Dionysiana*, augmenté du *synodus Æphisina*. Après le neuvième cahier qui finit dans l'extrait du décret pseudo-gélasien, on a omis quelque chose; la feuille suivante commence avec le canon 26 du concile d'Orléans en 511.

b. Monac. lat. *4592*, fol. 120-207, IXe siècle. Contient au fol. 120 sq. un extrait de la collection irlandaise.

c. Vindob 422, in-4°, fol. 1-205, Xe-XIe siècle; la collection du fol. 53'-113'.

d. Metensis *E. 29*, gr. in-4°, Xe-XIe siècle, d'après Waitz, dans *Archiv*, t. VIII, p. 454; manuscrit incomplet.

Dans les manuscrits de Vienne et de Munich, la collection commence par la liste des rubriques; dans le ms. de Vienne cette table est intitulée : *Incipiunt capitula kanonum.* Puis viennent, dans tous les exemplaires, deux préfaces dont la première est intitulée : *Incipit excerptio synodum. Domine et sancte pater patrum. Si quis condemnet excerpentem aut condemnet cribantem et limantem stantem in loco sancto? Qui legit, intellegat dominicam sermocinationem aut canones sanctorum apostolorum et sanctos universales quinque gnodos, et eadem in sancto sexto synodo invenit, Niceam cum CCCXVIII episcopis et Silvestrum Romanæ Ecclesiæ cum CCLXXXIIII, Constantinopolim cum CL et Calchedonensium cum DCXXX et Ephesum cum CC, Anquiritanensium, Cæsariensium, Gangrensium, Carthaginensium, Sardicensium, Anthiocensium, Aralatensium cum DC episcopis, Reiensium, Arausicum, Valentineam et Vasentium apud Auspicium episcopum, Aralatensium et Agatensium, Aurelianensium et sanctorum episcoporum urbis Romæ: Innocenti, Sergii, Celestini, Leonis, Gregorii et Syricii, Augustini episcopi Yppoliti. Omnes causas utilitatis et nostræ necessitatis carpavimus, quos susceperunt, suscipimus secundum jussionem summi sacerdotis. Finit.* La collection a reçu plus de canons pénitentiaux que les collections précédentes; ces canons sont empruntés à une source qui a été exploitée également par le *Pœnitentiale Martenianum.*

Le nom du pape Sergius indique que la collection n'a pas été composée avant le VIIIe siècle.

7. *Le Cresconius gaulois.* — Manuscrit :

Paris, lat. *4280 A*, in-4°, fol. 1-107, Xe siècle; la collection commence au fol. 17'. Cf. Theiner, *Disquisitiones criticæ*, p. 147 sq.; Fr. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. I, part. 2, p. 256 sq.

La *Concordia* de Cresconius arrangée suivant une autre méthode et accrue çà et là de documents, surtout de documents d'origine gauloise. La table des matières comporte douze divisions. Vu l'état sporadique des documents qui ne viennent pas de la *Concordia*, le fait que le document le plus récent date de 601, ne prouve rien pour la détermination de l'âge. Il n'est pas douteux que cette transformation de l'œuvre de Cresconius appartient à notre époque, car il ne s'y rencontre aucune place du pseudo-Isidore. On ne sait rien de plus précis.

8. La *Dacheriana.* — Manuscrits :

a. Paris, lat. *3879* in-folio, fol. 1-67', IXe siècle; la collection finit avec le liv. III, c. 150, sans que le manuscrit soit incomplet.

b. Paris, lat. *13655*, (ancien Sangerm. lat. *939*), in-8°, IXe siècle.

c. Montispess. Univ. *H. 301*, in-4°, fol. 1-115, IXe siècle, d'après Schulte, dans *Sitzungsberichte der phil.-hist. Classe der kais. Akad. der Wissensch.*, Wien, t. LIX, p. 415; la collection va du fol. 1-101'; la table des chapitres, d'une autre main, se trouve au fol. 106'-115.

d. Paris. lat. *2341*, in-folio, fol 1-293, IXe-Xe siècle. La préface manque.

e. Colon. (Darmstad. *2121*), fol. 1-151; IXe-Xe siècle. La préface manque.

f. Merseb. *100*, in-4°, IXe-Xe siècle, d'après Pertz, *Archiv*, t. VIII, p. 668.

g. Epored. *37*, in-4°, Xe siècle. Après la clause finale, *Explicit liber canonum*, viennent d'autres documents. Cf. Maassen, *Bibl. lat. jur. canon. manuscr.*, t. I, part. 2, p. 377.

h. Epored. *38*, in-4°, Xe siècle. Cf. Maassen, *loc. cit.*, p. 378.

j. Valic. *1347*.

k. Paris. lat. *4287*, in-4°, fol. 1-76, Xe siècle. La collection commence dans la table des chapitres du Ier livre de la *Dacheriana* qui finit fol. 74'. Cf. Maassen, *loc. cit.*, t. I, p. 2, p. 258 sq.

l. Paris. lat. *10741* (ancien suppl. *205*), in-8°, fol. 1-138, Xe siècle, fol. 1-85, contiennent la *Dacheriana*. Le commencement de la table des chapitres du premier livre manque par suite de l'état défectueux du manuscrit.

m. Philipp. *1765*, in-4°, Xe siècle, semble, d'après les catalogues, contenir la *Dacheriana*.

n. Philipp. *1777*, in-8°, fol. 1-109, Xe siècle.

o. Vindob. *2231*, in-4°, fol. 1'-104', Xe siècle.

p. Colon. (Darmstad. *2122*), format moyen, fol. 2-145, xe siècle.

q. Metensis *E. 29.*

r. Casin. *541.*

s. Montispess. Univ. *H. 137*, in-folio, fol. 230'-269, xie siècle.

t. Colon. (Darmstad. *2120*), format moyen, fol. 1-88, xie siècle.

u. Vatic. Regin. *849.*

v. Paris. lat. *3880*, fol. 1-70, xiie siècle.

x. Vatic. Regin. *446.* Cf. Ballerini, *De antiq. collect. can.*, p. IV, c. viii, n. 1.

Editions. — Dom Luc d'Achery, *Veterum aliquot scriptorum... spicilegium*, in-4°, Parisiis, 1672, t. xii, p. 1 sq.; 2e édit., 1723, t. i, p. 509 sq. Un traité sur la pénitence tient lieu de préface et précède la collection; ensuite courte explication du plan de la collection. Dans le manuscrit *g*, on lit avant le traité : *In nomine Domini incipit prologus libri canonum*; mais régulièrement on trouve l'inscription suivante : *Incipit de utilitate pœnitentiæ et quomodo credendum sit de remissione peccatorum per pœnitentiam cum præfatione sequentis operis.* Cette inscription convient au traité, mais non à la collection, pour laquelle elle n'aurait aucun sens. En effet, elle ne s'occupe de la pénitence qu'au premier livre; les deux autres livres traitent de matières différentes. Ce n'est pas ici un pénitentiel, mais un *liber canonum*, comme dit le manuscrit d'Ivrée.

L'auteur a puisé dans la *Dionysio-Hadriana*, et dans une *Hispana* de forme gauloise encore intacte des atteintes du pseudo-Isidore. La *Dacheriana* donne des canons de tous les conciles jusqu'à celui de Constantinople, d'après la *Dionysio-Hadriana* et des décrétales de tous les papes à l'exception de Félix III et d'Hormisdas.

La *Dionysio-Hadriana* et l'*Hispana* ont été les seules sources dont le collecteur s'est servi; on remarque l'absence de tout canon des apôtres.

Halitgar de Cambrai a fait usage de la *Dacheriana* pour sa propre collection. Sa composition a donc eu lieu à l'époque comprise entre l'achèvement de la *Dionysio-Hadriana* et la composition de la collection d'Halitgar. Il est impossible de lui assigner une date; tout ce qu'on en peut dire dans cet ordre d'idées, c'est qu'elle n'a pas été exécutée avant 774, ni après 831, date de la mort d'Halitgar.

9. *La collection en quatre livres.* — Manuscrits :

a. Bodleian, *2632*, in-folio, fol. i, 1-178, xie siècle, écriture anglo-saxonne, ne contient que les trois derniers livres.

b. Trevir. *CXLIV* (*1084* Catal.), in-folio, xie siècle.

c. Vindob. *1286*, in-4°, fol. 1-119, xiie siècle.

d. Vatic. *1352.* Cf. Ballerini, *De antiq. collect. can.*, part. IV, c. vi, n. 6; le quatrième livre s'ajoute au trois livres de la *Dacheriana.*

e. Vatic. *1347*; le quatrième livre s'ajoute aux trois livres de la *Dacheriana.*

f. Casin. *541.*

Edition. — *Antiqua canonum collectio, qua in libris de synodalibus causis compilandis usus est Regino Prumiensis. Ex apographo cod. ms. Vat. 1347 brevi adnotatione critica instructam edidit Æmilius Ludovicus Richter*, in-4°, Marburgi, 1844. L'auteur a fait précéder la collection par deux préfaces. La première s'adresse à la personne qui a ordonné l'entreprise, elle reçoit les titres de *beatitudo vestra, sanctitas vestra, vestra pia paternitas*, etc.; c'est certainement un évêque. La préface proprement dite commence par ces mots : *In nomine Domini summi incipit præfatio operis subsequentis.* Puis l'auteur expose brièvement la division de l'ouvrage. Wasserschleben et Maassen ont minutieusement étudié la composition de cette collection et n'ont pas réussi à s'entendre. D'après Maassen la « collection en quatre livres » a été puisée dans la *Dacheriana;* elle est plus ancienne que la collection d'Halitgar si elle lui a servi de source, comme le pense Wasserschleben; elle est plus récente si la situation est inverse comme le pense Maassen.

10. *La collection d'Halitgar de Cambrai.* — Manuscrits :

a. Sangall. *277*, in-4°, ixe siècle, contient les cinq premiers livres auxquels on a ajouté l'extrait du VIe, édité par Canisius.

b. Sangall. *570*, in-4°, ixe siècle; même remarque que ci-dessus.

c. Bamberg. *A I 35*, in-4°, ixe siècle, d'après Jäck, *Beschreibung der Bibliothek von Bamberg.* p. 83.

d. Monac. lat. *14532*, ixe siècle.

e. Paris. lat. *2341*, in-fol., fol. 1-293, ixe-xe siècle.

f. Novar. *LXXI*, in-4°, xe siècle

g. Vatic. *5751*, in-4°, fol. 1-77, xe siècle; fol. 3'-8 se trouve le *Pœnitentiale* ajouté par Halitgar comme VIe livre à sa collection; fol. 18-29 contiennent la préface et les deux livres.

h. Veron. *XXIII (61)*, in-8°, fol. 1-98, xe siècle; fol. 38'-72, la collection sans le VIe livre. Cf. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. i, part. 1, p. 426 sq.

j. Paris lat. *2998*, in-8°, xe siècle.

k. Sangall. *679*, in-4°, xe siècle.

l. Gand. *596*, in-4°, fol. 1-114, xe siècle début, d'après Bethmann, dans *Archiv*, t. viii, p. 549; x^e^-xie siècle, d'après Saint-Genois, *Catalogue des manuscrits de la ville et de l'université de Gand*, in-8°, 1848-1852. Le manuscrit contient les six livres. Cf. Maassen, *Bibl. lat. jur. can. manuscr.*, t. i, part. 5, p. 195.

m. Paris. lat. *2999*, in-8°, xie siècle; la fin du VIe livre manque.

n. Paris. lat. *12315* (ancien Sangerm. lat. *326*), in-folio, xie-xiie siècle, d'après Wasserschleben, *Bussordungen*, p. vii.

o. Paris. lat. *2373*, in-fol., sæc. xii.

p. Sangall. *676*, in-4°, xiie siècle. Cf. Maassen, *loc. cit.*, t. i, p. 6, part. 211.

Cette collection a le caractère bien tranché d'un pénitentiel. A la suite de la préface on trouve le détail de la matière des différents livres. Une partie des manuscrits ne contient que les cinq premiers livres, d'autres ont comme le VIe livre un court pénitentiel.

Editions. — Canisius, *Lectiones antiquæ*, t. v, part. 3, p. 227, d'après le ms. Sangall. *570*; 2e édit. par Basnage, t. ii, part. 2, p. 28 sq.; *Maxima bibliotheca Patrum*, t. xiv, p. 906 sq. Il y a deux textes du pénitentiel, le premier dans Stewart, *Suppl. Canisii*, p. 393 sq.; le deuxième dans Morin, *Commentarius historicus de disciplina in administratione sacram. pœnitentiæ*, in-fol., Venetiis, 1702, p. 565 sq.

Halitgar a composé cet ouvrage étant évêque de Cambrai, à l'instance de Ebbon de Reims; la collection remonte donc entre 817 et 831, dates de son épiscopat et de sa mort.

11. *La collection du manuscrit de la Vallicellane.* — Manuscrit :

Vallicell. *A. 18*, xe siècle, d'après les Ballerini, *De antiq. coll. canon.*, p. IV, c. vii, § 1, n. 2; Theiner, *Disquisit. critic.*, p. 285 sq. La collection se trouve entre la *Concordia canonum* de Cresconius et la collection irlandaise.

Cette collection a été décrite par les frères Ballerini; elle contient soixante-douze chapitres et semble inspirée par l'*Herovallianna* et Halitgar.

12. *Les deux pénitentiels de Rhaban Maur.*

Ces deux collections sont apparentées par leurs sources à quelques-unes des collections précédemment décrites. Ce sont des pénitentiels, dont le plus ancien a été composé vers 841; il est adressé à Otgar

archevêque de Mayence; le plus récent est composé en forme de lettre adressée à l'évêque Héribald d'Auxerre; il a été composé en 853.

13. *Petites collections canoniques particulières.* — Ce sont :

a. La petite collection du manuscrit de Corbie, ms. Sangerm. lat. *936.*

Le plus récent concile employé dans cette collection est le Vᵉ concile d'Orléans en 594. Cette petite compilation remonte au VIᵉ ou VIIᵉ siècle.

b. Scintilla de canones vel ordinationes episcoporum, dans trois manuscrits: Burgund. *8780-8793;* Paris. lat. *1454;* Paris. lat. *3842 A.*

c. La collection de Florus de Lyon. — Cette petite collection a été publiée par d'Achery d'après un *cod. S. Mariani Autissiod. O. P.* Le titre est : *Hæc a domno Floro viro prudenti collecta sunt ex lege et canone.*

L'année de la mort de Florus n'est pas connue; il vivait certainement encore en 854.

F. La collection irlandaise. — Manuscrits :

a. Colon. (Darmstad. *2178)*, petit format, fol. 1-151, VIIIᵉ siècle.

b. Sangall. *243*, in-4°, p. 1-154, IXᵉ siècle. D'après la table des titres des rubriques, il manque quelque chose. Le texte commence au ch. II du titre : *De diacono.* Dans le titre *De variis causis* on a coupé la plus grande partie d'une feuille (entre p. 250 et p. 251), il manque les ch. IX-XVIII de ce titre. Le copiste a signé à la fin : *Eadberct.*

c. Vallicell. *A. 18*, Xᵉ siècle, d'après les Ballerini, *De ant. collect. can.*, part. IV, c. VII, § 1, n. 2, et Theiner, *Disquisit. criticæ*, p. 285 sq.

d. Paris. lat. *3182*, in-folio, fol. 1-356, Xᵉ-XIᵉ siècle. Cf. Martène, *Thes. nov. anecdot.*, t. IV, p. 1, la collection irlandaise du fol. 19-160.

e. Paris. lat. *12021* (ancien Sangerm. *121)* pet. in-folio, Xᵉ-XIᵉ siècle; la collection irlandaise du fol. 33-127'.

La collection irlandaise fait partie des collections systématiques les plus remarquables de cette période. Elle offre de l'importance surtout en égard au matériel patristique dont elle fait usage, mais elle est surtout intéressante pour le droit hibernique qui s'y trouve comparé au droit romain; enfin cette collection est unique par ses nombreuses inscriptions fictives.

Dom Luc d'Achery a donné dans le *Spicilegium*, t. IX, p. 1 sq., d'après le manuscrit de Saint-Germain, un choix des documents de la collection, mais il a omis des choses importantes. Dans la suite, dom Martène a donné quelques compléments d'après le ms. *d* [1]; enfin Maassen a ajouté des explications et a consulté d'autres manuscrits. Les Ballerini ont donné le titre et la table des rubriques d'après le manuscrit *c.*

Dans le manuscrit *c* la collection porte le titre suivant : *Incipit gratissima canonum collectio, quæ scripturarum testimoniis et sanctorum dictis roborata legentem lætificat; ubi si quippiam discordare videtur, illud ex eis eligendum est, quod majoris auctoritatis esse decernitur.* Dans les manuscrits *c* et *e* la collection a une préface due probablement à l'auteur. La voici d'après *e* : *Senedorum exemplariorum* (lire *Synodicorum exemplarium*) *innumerositatem conspiciens ac plurimorum ex ipsis obscuritate* [*m*] *rudibus minus utilem providens necnon ceterorum diversitatem inconsonam, destruentem magis quam ædificantem prospiciens brevem planamque ac consonam de ingenti silva scriptorum in unius voluminis textum expossitionem degessi plura addens, plura minuens, plura eodem tramite dege-*[*re*]*ns, plura sensu ad sensum neglecto verborum tramite adserens, hoc ergo solum in omnibus contendens, ne, meo juditio quæ videbantur velud commendaticia, describerentur. Singulorum nomina singulis testimoniis præscripta possui, ne velud incertum, quis quodque dicat, minus luceat. Sed hoc lectorem non fallat, ut, cum ad generales titulos, quos necessario præposuimus, recurrat, numeros diligenter observet. E quibus observatis questionem, quam voluerit, sine ulla cunctatione reperiet. Finit prologus.* L'auteur a, nous dit-il, souvent abrégé, souvent augmenté, souvent donné que le sens des témoignages, enfin des inscriptions aux autorités qu'il cite; il n'aurait pas dû omettre de dire qu'il avait souvent imposé de faux noms aux témoignages.

Ensuite viennent dans le manuscrit deux passages de saint Isidore, *Etymologiæ*, l. VI, c. XVI, intitulés *De senodo* et *De principalibus senodis.* Si l'auteur a employé les documents qu'il énumère, il a dû posséder un exemplaire de la collection des conciles, de Denys le Petit. La table des rubriques des titres précède la collection dans les manuscrits *b, c, e.* Le tout est divisé en grandes sections auxquelles Maassen donne le nom de titres, lesquels se divisent en chapitres dont le contenu est spécifié pour une rubrique. Chaque chapitre contient un nombre variable de témoignages. La suite des matières est tout à fait arbitraire, mais sa richesse dépasse celle de toutes les autres collections de ce temps.

En ce qui concerne les sources, l'Écriture sainte et, principalement, l'Ancien Testament sont largement utilisés. On ne trouve qu'un seul canon de Nicée, can. 20 de l'*Abbreviatio* de Rufin. Les canons d'Ancyre Gangres, Antioche, Laodicée, Chalcédoine, sont donnés dans la version de Denys, et quelquefois avec des modifications considérables. Quelquefois même Denys est cité, par exemple dans le titre : *De civitatibus refugii*, c. 5 : *Sinodus Anquir. De pœnitentia homicidii non sponte commissi. Dionisius ait.* Puis vient le canon 22 (Denys) d'Ancyre dans une version qui diffère considérablement de celle de Denys. Aussitôt après, c. 10, *Dionisius* est nommé au c. 21 d'Ancyre dont la composition s'accorde avec la version de Denys.

Il y a lieu de remarquer qu'on ne trouve dans cette collection aucun canon africain.

Les conciles gaulois sont représentés par des canons : Iᵉʳ concile d'Arles (314); Iᵉʳ concile d'Orange (441) Iᵉʳ concile de Vaison (442); concile d'Agde (506); Iᵉʳ concile d'Orléans (511). L'auteur a probablement utilisé une très ancienne collection de conciles gaulois, ou bien une collection systématique basée sur une semblable collection.

En fait de décrétales, un simple fragment d'une lettre de Léon Iᵉʳ à Rusticus de Narbonne : *Epistolas fraternitatis;* il est contenu dans le titre : *De ratione matrimonii*, c. 19, sous le nom : *Sinodus Narbonensis.* Les *Statuta Ecclesiæ antiqua*, ont été largement employés. Beaucoup de documents se présentent avec la mention *Sinodus Hibernensis* ou *Hibernenses dicunt*, ou simplement *Sinodus.* Ces canons peuvent être des canons de conciles qui ont été réellement tenus; mais à en juger par le plus grand nombre, ce ne sont que des opinions du droit alors en usage. La plupart ont été publiés par d'Achery, par Martène et par Maassen.

On rencontre des suscriptions qui signifient toutes la même chose : *Sinodus romana, Romani dicunt, Institutio romana; Disputatio romana, Regula canonica romana;* ce sont des opinions de droit romain. Parmi les suscriptions il s'en rencontre qui sont employées à tort, ou bien sont imaginées, d'autres ne sauraient plus être identifiées dans les sources, ce sont par exemple : *Sinodus Nicena, Anchiritana, Lauditiæ, Sardinensis, Agatensis, Alexandrina, Ambiensis, Arlatensis, Bremensis, Carlaginensis, Consulensis, Gallica, Narbonnensis, Valensis, Vercellensis.* Le

[1] Voir encore Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XII, col. 117 sq.

même document du ms. *e* donné comme canon d'un *sinodus Fervensis*, de même que les deux canons que donne le ms. d'Angers sous le titre de *sinodus Nicena*, se retrouvent ici; comme on ne saurait admettre une relation étroite de ces canons avec la collection irlandaise, il faut admettre une source commune.

Parmi les citations les plus fréquentes des Pères de l'Église, celles d'Origène, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire, saint Isidore, et encore Lactance, Paphnuce, Grégoire de Nazianze, Paul Orose, etc., etc. Les *Recognitions* pseudo-clémentines, la lettre apocryphe de Clément à Jacques (voir LINGES *sacrés*), nombre de passages sont tirés de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe dans la version de Rufin.

L'autorité la plus récente citée dans la collection est Théodore († 690); elle n'a donc pu être composée longtemps avant la fin du VIIe siècle; l'absence de tout écrit de Bède montre qu'elle ne peut être retardée jusqu'à la fin du VIIIe siècle.

G. La collection en neuf livres. Manuscrit :

Vatic., IX siècle, début, d'après Merkel, dans Savigny, *Geschichte der römischen Rechts in Mittelalter*, t. VII, p. 72. Cf. Ballerini, *De antiq. collect. canon.*, part. IV, c. XVIII, n. 6.

Les Ballerini ont fait observer que la rubrique du VIe livre témoignait de l'emploi de la collection irlandaise Maassen croit qu'une partie considérable de la collection irlandaise a passé dans celle-ci. Merkel a observé que la collection en neuf livres a servi de source principale à la collection en cinq livres du ms. Vatic. *1339* appartenant à la période suivante.

Le cardinal A. Mai, *Spicilegium*, t. VI, p. 396 sq., a donné les rubriques des chapitres, mais avec peu de soin.

H. Collections de droit romain à l'usage ecclesiastique. — Le droit romain avait pour les clercs une grande importance à deux points de vue. Depuis Constantin l'Église avait été à peu près constamment visée par la législation ou intéressée par ses dispositions; après la chute de l'Empire d'Occident, le droit romain subsistait dans une multitude de dispositions. Là où le droit barbare s'était implanté, la *lex romana* resta en vigueur pour le clergé. Dans le royaume franc et dans le royaume wisigoth, on s'en tint pour ce qui regardait l'Église au code d'Alaric II, en Italie sous les Ostrogoths et sous les Lombards, on appliqua les *Institutes* de Justinien et les *Novelles* dans la forme de l'*Epitome* de Julien.

A cette époque, quelques compilations étaient spécialement destinées à l'usage ecclésiastique. De ce nombre, il en est une qui est devenue un *codex legum* d'une importance considérable pour l'Église et le clergé, c'est la *Lex romana canonice compta*, qui comporte des prescriptions pour l'état ecclésiastique, mais s'étend même à toutes les branches du droit surtout le droit privé. Deux moindres collections avec un but plus restreint.

1. *Lex romana canonice compta*. — Manuscrit : Paris. lat. *12448* (ancien Sangerm. Harl. *386*), petit in-folio, fol. 1-666, Xe siècle, la collection du fol. 80-123.

Le titre *Lex romana canonice compta* s'applique à l'ensemble. Au début on lit : *Incipiunt cum sententiis suis capitula romanæ legis ad canones pertinentia;* on fait ressortir expressément le caractère systématique de la collection : *Quod hujus romanæ legis tituli præposteri ponuntur et mixti, ne studeas lector mirari, quoniam non numerorum, sed sententiarum ac rerum attenditur ordo.*

Le compitaleur possédait un exemplaire complet des *Institutes*, car il y a puisé des textes dans les quatre livres; également de nombreux passages de *Novelles;* enfin il a considéré les *Scolies* comme appartenant aux *Novelles:*

La *Lex romana canonice compta* a servi de source à la grande collection de canons dédiée à l'archevêque Anselme de Milan, laquelle fut composée vers la fin du IXe siècle, ce qui autorise à reporter la composition de la *Lex romana* dans les trois derniers quarts du IXe siècle. L'emploi du droit de Justinien invite à situer la composition en Italie.

2. *Les Excerpta de Bobbio.* — Manuscrit :

Ambros. *G 58 sup.*, Xe siècle. A la marge supérieure de la première page : *Liber sancti Columbani de Bobio;* entré en 1606 à l'Ambrosienne. La collection se répartit en 86 chapitres avec numéros et rubriques. En tête, la table des rubriques et quelques passages notables de la collection. Rubriques et citations sont répétées, dans le corps de la collection. Les matériaux sont tirés du *Code Justinien* et de l'*Epitome* de Julien.

La *Lex romana canonice compta* et les *Excerpta* ont cela de commun qu'ils représentent tous les deux des compilations indépendantes du droit romain et faites pour l'usage ecclésiastique.

L'âge du manuscrit donne un point de repère pour la détermination de l'époque où furent rédigés les *Excerpta;* la composition ne descend pas au-dessous du Xe siècle, elle est probablement plus ancienne. D'abord on remarquera que parmi les textes aucun ne dépasse le IXe siècle, et beaucoup sont plus anciens; ensuite, les *excerpta* sont apparentés à la *Lex romana canonice compta*, et ces deux collections doivent probablement leur origine à des circonstances identiques; les *Excerpta* se placeraient donc, eux aussi, vers les trois derniers quarts du IXe siècle, et auraient eu également pour lieu d'origine l'Italie.

La collection ne porte pas de titre, mais sur une feuille de reliure, une main du XVe siècle a tracé la table des matières du manuscrit qui est ainsi désigné : *Excerpta ex libro legum novellarum et codicis ad episcopos et clerum pertinentia.*

3. *Excerpta de Hænel.* — Sous le titre de *Constitutiones domini Justiniani imp. pro diversis capitulis episcoporum, monachorum, clericorum, vel ea, quæ ad pias pertinent causas Ecclesiæ*, il existe un extrait de l'*epitome* de Julien dont Hænel a disserté dans *Sitzungsberichte der phil. hist. Classe der sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, du 1er juillet 1857.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE. — La jurisprudence du Moyen Age est sortie de la collection des *Décrétales;* mais l'histoire des sources de la littérature de la fin du Moyen Age est impossible, si elle ne s'appuie sur l'histoire des temps antérieurs. De la fin du XIIe siècle jusqu'à l'époque moderne, le *Décret de Gratien* fut la seule autorité à laquelle on recourut pour enseigner et pratiquer le droit ancien. Pourtant, cette collection, quoique considérable, est très défectueuse; outre qu'il y manque quelques pièces importantes, il y règne une grande confusion entre droit général, droit particulier, droit prescrit, droit civil, droit ecclésiastique, etc. Son défaut capital, c'est que beaucoup de choses n'y sont pas authentiques; ce qui est authentique est souvent cité sous un faux nom ou sous un nom défiguré. Or, c'est là-dessus qu'on a construit toute la science du droit canon et la législation des siècles suivants. Vers le milieu du XIIe siècle, on voit se former l'école des Glossateurs de Bologne qui a fondé la science du droit canonique, comme partie intégrante de la science du droit, et distincte de la théologie; auparavant on ne saisit que de faibles traces de littérature et d'enseignement du droit canon.

Il y a deux périodes pour l'histoire des collections de droit jusqu'au *Décret de Gratien*, attendu les différences importantes qu'on aperçoit dans le caractère

intérieur de ces collections. Le point d'intersection est marqué par la falsification du faux Isidore vers le milieu du IXe siècle. Depuis lors, toutes les collections contiennent une grande quantité de matériaux non authentiques, d'un caractère particulier. L'histoire de ces collections est un sujet ardu, et c'est en même temps une histoire des sources en tant que ces sources apparaissent dans les collections.

Les collections de l'ancien droit canonique se terminent vers le milieu du XIIe siècle par le *Décret de Gratien*. De ce moment jusqu'au commencement des temps modernes, on a puisé l'ancien droit exclusivement dans cette collection. A peine, dans la seconde moitié du XIIe siècle, aperçoit-on quelques traces isolées d'un retour à quelqu'une des collections précédentes. A partir de ce moment, ces collections reposent oubliées dans la poussière des bibliothèques.

Le grand élan de la Renaissance amena aussi les canonistes à recourir aux sources. On alla jusqu'à faire des éditions critiques du Code (Livre de lois) de Bologne, pour lesquelles on consulta les éditions plus anciennes. Puis, on y joignit des recherches historiques et critiques. La série des écrivains qui ont traité des collections de canons et des travaux qui s'y rapportent, commence par un illustre savant espagnol dom Antonio Agostin. Après lui, ce sont surtout des écrivains français et des écrivains des Pays-Bas qui poursuivent l'œuvre commencée, avec plus ou moins de succès. La plupart ont parlé des collections grecques, mais nous ne nous occupons ici que de l'Occident. On peut encore utiliser André Galland, *De vetustis canonum collectionibus dissertationum sylloge*, in-4°, Moguntiæ, 1790, 2 volumes.

Voici l'énumération des principaux travailleurs :

1. Dom Antonio Agostin, né à Saragosse en 1517, archevêque de Tarragone, mort en 1586. Cf. Andreas Schottus, *Laudatio funebris v. cl. Antonii Augustini archiepiscopi Tarraconensis*, Guido Panciroli, *De claris legum interpretibus*, édit. Hoffmann, in-4°, Lipsiæ, 1721, p. 301-303; *Antonii Augustini Tarraconensis pontificis vitæ historia, quam hispanice scribebat Gregorius Mayansius Siscarius, nobilis Valentinus, Hispaniarum, regis bibliothecæ custos et codicis Justinianei in Valentina academia interpres, Latina vertebant Fab. Prosper Cenamius et J. Bapt. Montecutinius, patricii Lucenses*, dans l'*Opera omnia* d'Agostin, in-fol., Lucæ, 1765, t. II, p. XI-CXXI. L'édition espagnole originale avait paru à Madrid en 1734; trad. allem. par Wagenseil, *Ant. Augustin's Leben*, in-8°, Gotha, 1779; Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*, in-8°, Paris, 1727-1748, t. IX, p. 58-76. La correspondance d'Agostin se trouve en partie dans ses *Opera*, t. VII, p. 163-263; t. VIII, p. 502-511; *J. Andresius, Antonii Augustini archiepiscopi Tarraconensis epistolæ latinæ et italicæ*, in-8°, Parmæ, 1804; Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen*, in-8°, Gratz, 1871, t. I, p. XIX-XXXIV.

2. Boetius Epo (1529-1599), écrivain des Pays-Bas, professeur de droit à Douai. Cf. Doujat, *Prænotionum canonicarum libri V*, in-4°, Venetiis, 1717, p. 464; Melch. Adamus, *Vitæ germanorum jurisconsultorum et politicorum, qui superiori sæculo et quod excussit floruerunt*, in-fol., Francofurti ad Moenum, 1705, p. 156; Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen*, 1870, t. I, p. XXXIV-XXXVI.

3. Pierre Pithou, sieur de Savoye (1539-1596). Cf. *Petri Pithœi opera sacra, juridica, historica, miscellanea*, in-4°, Parisiis, 1609, p. 819-727, contient une courte biographie par H. Mercier, en 1596; Joan. Boivin, *Petri Pithoæi vita*, etc., in-4°, Parisiis, 1716; Niceron, *Mémoires*, t. V, p. 41-61; Maassen, *Quellen*, t. I, p. XXXVI-XXXIX.

4. Christophe Justel, secrétaire du roi (1580-1649). Cf. Weiss, dans *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XXI (1858), p. 361; F. Maassen, *Quellent* p. XXXIX-XLIII.

5. François Florent, professeur à Orléans et à Paris (1590-1650). Notice biographique par Doujat, en tête des *Œuvres* de Florent; autre édition en 1679 à Paris, en 1756, à Nuremberg : *Francisci Florentis jurisconsulti Aurelianensis primum, deinde Parisiensis antecessoris opera juridica studio J. Douialii... collecta... sub cura Ignatii Christophori Lorber a Stoerchen*; Niceron, *Mémoires*, t. XXXV, p. 307 sq.; J. F. Jugler, *Beiträge zur juristischen Biographie*, t. I, p. 176-183; F. Maasen, *Quellen*, p. LXIII-XLIV.

6. Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, archevêque de Paris (1594-1662). Cf. E. Baluze, *De vita et rebus gestis Petri de Marca*, en tête de la 2e édition du *De concordia sacerdotii et imperii*, in-fol., Parisiis, 1663, 1669, 1704; Paul de Faget, dans *Petri de Marca dissertationes posthumæ sacræ et ecclesiasticæ*, in-4°, Parisiis, 1668; L. Ellies Dupin, *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, in-4°, Amsterdam, t. XVII (1711), p. 145-179; Pierre Bayle, *Dictionnaire historique* au mot *Marca*, Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. XLV-XLVIII.

7. Étienne Baluze (1630-1718). Cf. *Fragmentum de vita, moribus et scriptis viri cl. Stephani Baluzii ex ipsius autographo editum*, avec une courte préface de Gabriel Martin en tête du tome Ier des *Capitularia regum Francorum* de Baluze, édition de Chiniac, in-fol., Paris, 1780, p. 62-65; Niceron, *Mémoires*, t. I, p. 189-201; t. X, part. 1, p. 16-18; Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. XLVIII-L.

8. Pasquier Quesnel (1634-1719). Cf. Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. L-LI. *Correspondance de P. Quesnel... sur les affaires politiques et religieuses de son temps*, publiée avec des notes par Mme Albert Le Roy, 2 vol. in-8°, Paris, 1900.

9. Gérard de Maëstricht (1639-1721). Cf. Jugler, *Beiträge*, t. I, p. 328-340; Maassen, *Quellen*, t. I, p. LI-LII.

10. Jean Doujat (1609-1688). Cf. J. Doujat, *Prænotiones;* Niceron, *Mémoires*, t. XII, p. 401-410; Maassen, *Quellen*, t. I, p. LII-LIII.

11. Zeger Bernard van Espen (1646-1728). Cf. *Tractatus historico-canonicus exhibens scholia in omnes canones conciliorum et famosiores canonum codices*, in-4°, Leodii, 1693, in-4°, Rotomagi, 1710; F. Maassen, *Quellen*, t. I, p. LIII-LIV.

Cependant, malgré ces travaux, malgré les nombreuses collections de canons qu'on avait imprimées (collections de Surius, de Bini, de Labbe et Cossart, de Balluze, de Hardouin), un siècle après la mort d'Agostin, il existait à peine un commencement de travail critique, méthodique du texte. Il faut en excepter le travail de Baluze qui ne pouvait toucher à rien sans marquer en progrès. En général, tous ces travaux se bornaient à ajouter à une collection nouvelle les pièces trouvées par hasard dans un autre manuscrit, sans noter ni critiquer suffisamment les variantes et inspecter les sources.

Le but du travail critique d'un texte est de le rétablir tel qu'il est sorti de la main de l'auteur. Il fallait donc savoir de quels textes s'étaient servis ces collecteurs de canons et le savant qui, après Don Agostin, fit le plus grand pas dans ce sens fut :

12. Dom Pierre Coustant, bénédictin de Saint-Maur (1654-1724) (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2945 au mot LETTRES *des papes*). Cf. B. Pez, *Bibliotheca benedictino-mauriana*, in-12. August. Vindelicorum, 1716, p. 345-352; Le Cerf, *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*, in-12, La Haye, 1726, p. 62-67; (Tassin), *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, Bruxelles, 1770,

p. 417-428; Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. LVI-LX, 20. W. Henry, *Nouveau supplément à l'Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, in-8°, Paris, 1908, t. I.

13-14. Pierre Ballerini (1698-1769), Jérôme Ballerini (1702-1781), de Vérone. Cf. Mazzuchelli, *Gli Scrittori d'Italia*, t. II, p. 1, in-fol., Brescia, 1758, p. 178-185; Luigi Federici, *Elogi istorici de' più illustri ecclesiastici Veronesi*, t. III, in-4°, Verona, 1819, p. 79-120. Maassen, *Quellen*, p. LXI-LXVI. Ces auteurs, unis par le sang et par le goût des recherches érudites, ont produit une œuvre qui dépasse tous les travaux antérieurs, tant à cause des documents nouveaux qu'elle contient que de l'importance et de l'étendue de leurs recherches historiques et de la pénétration de leur critique. Après ce grand effort et depuis l'apparition de leur *De antiquis collectionibus canonum*, en 1757, tous les travaux proprement dits sur la matière s'arrêtent pendant plus d'un demi-siècle, et on pourrait presque dire pendant un siècle.

15. En 1858, Fried. Aug. Biener, en son nom et au nom de Ch. de Savigny, suggéra à Frédéric Maassen l'entreprise d'une sorte de manuel à l'usage des érudits qui étudient les canonistes du Moyen Age. Maassen voulut faire plus et mieux; il se proposa d'écrire l'histoire des nombreuses collections par lesquelles nous sont arrivés les textes qui constituent le droit canonique : il étudia ces collections d'après les manuscrits; ainsi son œuvre garde toujours une valeur propre alors même qu'elle ne fait que confirmer les travaux antérieurs. Ce n'était pas la continuation de l'ouvrage de Ballerini, c'était un ouvrage nouveau. D'importantes découvertes faites depuis le milieu du XVIIIe siècle, des aperçus nouveaux rendaient nécessaire un système tout différent de travail. Maassen reconnaissait qu'il marchait appuyé sur les Ballerini dont le travail rendait le sien possible. Il parut sous le titre de *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts in Abendlande bis zum Ausgange des Mittelalters*, in-8°, Gratz, 1870. Le tome Ier, seul paru, devait être suivi de quatre autres, dont les trois premiers consacrés aux collections canoniques, les deux derniers à l'histoire littéraire.

Le tome Ier s'achève avec la première moitié du IXe siècle; voici l'économie de ce volume :

Une introduction historique consacrée aux prédécesseurs de Maassen (p. I-LXVI).

I. L'étude des sources du droit canonique (p. 8-419). Si on compare les collections de droit, on remarque une différence essentielle; les sources du droit sont rangées ou bien chronologiquement selon l'ordre de publication, ou bien logiquement selon leur sujet. Dans l'ordre des faits, les publications chronologiques précèdent les collections logiques. Les monuments isolés du droit furent d'abord rassemblés et coordonnés plus ou moins conséquemment, tantôt d'après un principe, tantôt d'après un autre. Puis on fit des collections systématiques, qui n'écrasèrent point d'ailleurs les collections chronologiques, lesquelles subsistèrent longtemps simultanément. Un changement s'opéra dans la seconde moitié du IXe siècle. On voulut alors par un arrangement systématique des matières faciliter l'enseignement et la pratique du droit.

Une autre différence dans ces collections se remarque non dans leur ordre, mais dans leur contenu. Les auteurs ont voulu faire ou bien un livre de droit général, ou bien un recueil de ce qui se rapporte à tel sujet, tel concile, telle église, telle hérésie.

La plupart des collections de l'Occident sont l'œuvre de particuliers. Jusqu'au XIIIe siècle, nous n'avons qu'une seule collection de droit ecclésiastique qui, par son contenu et par son auteur, ait un caractère d'autorité, c'est la collection des Canons d'Afrique, émanant du concile de Carthage (419) (voir LIBER CANONUM AFRICÆ). Souvent une collection d'origine privée fut adoptée de préférence par une Église ou un royaume. Nous avons parlé plus haut de la *Dionysiana* qui fut, peu après son apparition, employée de préférence à toute autre par l'Église romaine. La collection *Hispana* fut généralement acceptée en Espagne, au VIIe siècle. La collection *Dionysio-Hadriana* en France depuis l'an 774, jusqu'à ce que le faux recueil espagnol du IXe siècle vint lui disputer la prédominance.

Non seulement par les recherches qu'elle contient, mais par le classement des sources qu'elle présente, la *Geschichte der Quellen* de Maassen nous semble mériter d'être présentée à cette place dans sa méthode et son ordonnance.

I. *Collections dans l'ordre chronologique. — Sources.*

1. Conciles grecs (page 8).

a) Concile de Nicée. — Les conciles de Nicée sont mis à la tête de la plupart des collections générales, et beaucoup de versions en ont été données, versions de Cécilien de Carthage, d'Atticus et de Cyrille, d'Isidore, du manuscrit de Chieti, version gallo-espagnole, version gallicane, version dite *prisca*, version de Denys, l'abrégé de Rufin, le fragment du manuscrit de Freysingen, le manuscrit de Saint-Germain, lat. *12444*, olim *938*), citations des canons de Nicée dans les écrits des papes. Le dernier canon manque dans quelques versions, mais le symbole se trouve dans presque toutes, etc.

b) Concile de Sardique, rédigé en grec et en latin, quelquefois avec d'autres pièces accessoires.

c) Les autres canons grecs. — Maassen examine si ces autres canons grecs ont été adoptés en Occident avant le VIe siècle et se prononce, contre les Ballerini, pour l'affirmative; puis il énumère les versions latines de ces canons grecs.

d) Autres actes des conciles grecs.

2. Conciles d'Afrique (page 149). — Ils occupent déjà une place considérable dans les collections anciennes à côté des canons grecs.

3. Conciles des Gaules et d'Allemagne (page 186). — La plus ancienne collection des conciles des Gaules est celle du ms. de Corbie (ms. lat. *12097*, olim *936*). Le nombre des canons d'un même concile n'est pas toujours le même dans les différentes collections. Cela s'explique par l'usage où l'on était de répéter quelquefois en tête des décrets d'un nouveau concile les canons des conciles précédents.

4. Conciles d'Espagne (page 215). — Une collection générale qui renfermait les conciles d'Espagne fut adoptée au VIIe siècle en Espagne, et écrasa les collections anciennes, dont une seule nous est restée en abrégé.

5. Conciles d'Irlande et d'Angleterre (page 223).

6. Conciles d'Italie (page 225).

7. Écrits des papes et conciles romains (page 226). Ils sont ordinairement contenus dans les collections générales, et par conséquent ont une autorité reconnue à côté de celles des conciles.

8. Ordonnances et écrits des empereurs romains et des fonctionnaires de l'État (page 308). — Les collections générales contiennent en tout vingt-sept de ces pièces, dont la plus ancienne est l'édit de Constantin contre Arius et ses adhérents (en 325); la plus récente est la lettre de Justin à Hormisdas (en 520). Mais les collections particulières contiennent beaucoup de ces pièces (jusqu'au nombre de soixante-quatre) ayant trait presque toujours à des affaires ou à des personnes ecclésiastiques. Du reste, le clergé et l'Église puisent le droit civil dans les collections existantes du droit civil.

9. Ordonnances et écrits des rois germains : Ostro-

goths (page 341), Wisigoths (page 342), et Francs (page 345).
10. Capitulaires des évêques et règles d'ordres (page 346).
11. Écrivains : Grégoire de Nazianze, Athanase, Ambroise, etc., etc. (page 348).
12. Écrits de diverses personnes, évêques et prêtres, laïques, même des femmes, telles que Hypatia, qui enseignait la philosophie à Alexandrie (page 353).
13. Pièces d'auteurs inconnus.
a) Statuts disciplinaires, savoir: Statuts de l'Église primitive (page 382), et Épître canonique concernant les clercs (page 394).
b) Pièces dogmatiques et morales (page 394).
c) Gestes, c'est-à-dire relations historiques (page 397.
d) Formules de foi (page 398).
e) Mélanges : règle pour la rédaction des « lettres formées », notes historiques, catalogues (page 399).
14. Pièces apocryphes.
a) Canons des apôtres (page 408).
b) Synodes et décrétales (page 410).
c) Écrits de diverses personnes (page 416).
d) Mélanges : Donation de Constantin, Gestes de Libère, etc. (page 419).
B. *Les collections mêmes* (page 420-797).
a) Les collections de Denys le Petit (page 422).
a. La personne de Denys le Petit.
b. La collection des conciles (page 425). Première rédaction dans le ms. du Vatican, n. *577*, du fonds Palatin ; seconde rédaction dans les mss. énumérés ci-dessus.
c. La collection des *Décrétales* (page 431).
d. Leur usage pratique se répand (page 437).
b) Formes ultérieures des collections de Denys (page 441).
a. La *Dionysio-Hadriana* (page 444-470).
b. La *Dionysiana* de Bobbio (page 471).
c) Collection du manuscrit de Freysingen (page 476).
d) Collection de Quesnel (page 486).
e) Quatre collections italiennes du VIe siècle (page 500), savoir : celle du ms. de Saint-Blaise; c lle du ms. du Vatican n. *1342* ; celle du ms. de Chieti n. *1997*, du fonds de la Reine de Suède, celle du ms. de Justel.
f) Collection du manuscrit Colbert (page 536).
g) Trois collections des conciles grecs et africains (page 542), savoir : celle du ms. de Paris *3858 C*, celle du diacre Théodose, de Vérone: celle du ms. de Würzbourg.
h) Collections générales avec les conciles des Gaules (page 556).
i) Collections générales espagnoles (page 642), savoir : Abrégé espagnol, collection espagnole du ms. de Strasbourg, coll. du ms de Novare.
B. Collections particulières.
a) Collections des Actes des conciles grecs.
a. Collections concernant le concile général d'Éphèse (page 721).
b. Collection concernant le concile général de Chalcédoine (page 737).
c. Collection concernant le monophysisme (page 753)
d. Collection des actes du Ve concile général (page 759).
e. Collection des actes du VIe concile général (page 760).
b) Fragment de Vérone (page 761).
c) Collection concernant Acace, évêque schismatique de Constantinople (page 763).
d) Collection concernant les donatistes (page 765).
e) Collections des Églises de Thessalonique et d'Arles (page 766).
f) Collections des conciles d'Afrique (page 771). savoir : collection du concile de Carthage de 419; collections employées au concile de Carthage en 525; collections des conciles africains d'après la collection espagnole.
g) Collections des conciles des Gaules et d'Allemagne (page 775), savoir : collection du ms. de Lyon; collection des synodes francs de l'année 813; collection du ms. de Beauvais.
h) Collection du ms. de Saint-Amand (page 780).
i) Collections des conciles d'Irlande et de Grande-Bretagne (page 784).
k) Collection dont le plus ancien exemplaire, conservé au Vatican vient du monastère de Font-Avellane (page 787).
l) Collection du concile romain de 649 (page 792).
m) Collection des constitutions de Sirmond (page 792).
n) Collection du manuscrit de Modène (page 796).
II. *Collections dans l'ordre systématique* (page 798-900).
A (Pénitentiaux), *Abreviatio canonum* de Fulgence Ferrand (page 799).
B. *Capitula Martini*, évêque de Braga en Galice (page 802).
C. *Concordantia canonum* de Cresconius (page 806).
D. Collection systématique espagnole empruntée à la collection chronologique du même nom (page 813).
E. Collections gallicanes au nombre de treize :
1. Collection du manuscrit d'Angers (page 821).
2. Collection d'Hérouval (page 828).
3. Première collection du ms.de Bonneval (page 833).
4. Collection du ms. Saint-Germain *938* (page 836).
5. Seconde collection du ms. de Bonneval (page 841).
6. Collection en 400 chapitres (page 842).
7. Le *Cresconius Gallicus* (page 846).
8. Collection de dom Luc d'Achery (page 848).
9. Collection en quatre livres (page 852).
10. Collection d'Halitgar de Cambrai (page 863).
11. Collection du ms. de la Vallicellane *A 18* (page 869).
12. Les deux pénitenciers de Rhaban Maur (p. 870).
13. Petites collections particulières (page 871).
F. Collection irlandaise (page 819).
G. Collection en neuf livres dans un ms. du Vatican (page 885).
H. Collection du droit romain pour l'usage de l'Église (page 887).
1. *Lex romana canonice compta* (page 888).
2. Les extraits de Bobbio (page 896).
3. Extraits de Hœnel (page 900.

Pour chaque collection, Maassen fournit un double travail; 1° Description du manuscrit ou des manuscrits consultés; 2° Description de la collection elle-même. Les descriptions de manuscrits forment un répertoire précieux. Il arrive souvent qu'un manuscrit contient non seulement une collection canonique, mais aussi beaucoup d'autres documents; l'indication de ces documents trouve sa place naturelle dans la notice du manuscrit. Quant à la notice de la collection, elle comprend la liste des textes renfermés dans cette collection, la critique de divers manuscrits, les indications utiles sur l'importance relative de la collection; en effet, tel recueil fort intéressant en lui-même n'a eu aucune diffusion et, par conséquent, n'a joué aucun rôle appréciable : tel autre, très répandu, a exercé une grande influence. Enfin il y a l'indication des sources auxquelles l'auteur a puisé. Cette partie est très étendue et demande une attention soutenue, mais elle est décisive et on y apprend beaucoup de choses qui sont désormais acquises à l'histoire; par exemple, à propos de la collection des conciles de Denys le Petit (1re rédaction) Maassen établit avec certitude qu'au nombre des cinq sources différentes auxquelles Denys a puisé, se trouvait un

exemplaire des canons de Sardique, exemplaire dans lequel ces canons étaient encore confondus avec ceux de Nicée, ou qui, du moins, gardait des traces de cette confusion.

16. E. Revillout, *Le concile de Nicée, d'après les textes coptes et les diverses collections canoniques*, in-8°, Paris, 1881, p. 23-264.

17. *Ecclesiæ occidentalis monumenta juris antiquissima. Canonum et conciliorum Græcorum interpretationes latinæ*, édit. C. H. Turner, *Fasciculi primi Pars prior : Canones apostolorum. Nicænorum Patrum subscriptiones*, in-4°, Oxonii, 1899. *Fasciculi primi Pars altera : Nicæni concilii præfationes, capitula, symbolum, canones*, 1904; *Tomi primi fasciculi alterius pars prima. Appendices ad symbolum pertinentes. Canonum apostolorum interpretatio nova*, 1913.

18. P. Fournier, *Notices sur trois collections canoniques inédites de l'époque carolingienne*, dans *Revue des sciences religieuses*, 1926, t. VI, p. 78-92, 217-230, 512-526.

H. Leclercq.

2. LIBER CANONUM AFRICÆ. — Les canons des conciles d'Afrique n'ont guère tardé à prendre place à côté des collections de conciles grecs. Aucune des anciennes collections canoniques n'est entièrement privée de canons africains qu'on rencontrent, tantôt intercalés dans la série des conciles grecs, tantôt leur faisant suite.

La reconstitution du *Liber canonum* de l'Église d'Afrique présente des difficultés particulières en raison de la coutume africaine d'insérer, dans les conciles d'époque postérieure, les termes mêmes des canons libellés dans les conciles d'une date plus ancienne. Il existe même tels conciles africains dont les décrets ne consistent guère que dans la reproduction littérale ou presque littérale de décrets antérieurs, et sans aucun avertissement. Toutefois, les compilateurs des anciennes collections s'en sont aperçu, et désireux de ménager leur peine et d'épargner leur parchemin, ils ont évité de faire une copie nouvelle d'un texte transcrit. Avec un véritable sans-gêne, ils ont donc élagué les canons déjà transcrits, ce qui n'eût été que demi-mal s'ils avaient pris soin d'avertir. Ils ont fait pis. Ayant pris connaissance de la collection entière avant d'entreprendre leur transcription, il leur est arrivé d'omettre tel canon la première fois où il se présentait, sachant qu'ils le rencontreraient encore en avançant. Le résultat de cette méthode est que les mêmes canons reparaissent dans des versions différentes comme appartenant à des conciles distincts. De plus, par suite des omissions volontaires, du rapprochement de pièces dissemblables, de l'adoption de titres inexacts, il règne dans la collection des conciles d'Afrique des confusions chronologiques plus fréquentes et d'une nature plus grave que dans les autres collections.

Pour rétablir l'ordre, nous disposons des moyens suivants : 1° les collections générales, qui contiennent en nombre variable des conciles ou des documents isolés; 2° la collection des conciles africains insérée dans les Actes du concile de Carthage de 419, et qu'on retrouve plus ou moins complète dans les collections de Denys le Petit, du manuscrit de Paris, du manuscrit de Würzbourg, du manuscrit d'Albi et du manuscrit de Diessen [1]; 3° le concile de Carthage tenu en 525, sous l'évêque Boniface [2]; 4° la *Breviatio canonum* de Fulgence Ferrand [3]; 5° la collection des conciles africains insérée dans l'*Hispana*.

Voici chacun des conciles conservés dans les collections suivant l'ordre chronologique, avec l'indication des moyens, à notre disposition, pour les reconstituer.

Concile de Carthage sous l'évêque Gratus, en 348. — Se trouve dans la collection du manuscrit de Paris et dans la collection des conciles africains de l'*Hispana*. Fulgence Ferrand donne un extrait de tous les canons, sauf le 4°, le 12° et le 14°. Voici en regard les canons du concile et les chapitres de la *Breviatio canonum* :

Concile	=	*Breviatio.*
can. 1	=	chap. 175.
can. 2	=	chap. 183.
can. 3.	=	chap. 122.
can. 5	=	chap. 27.
can. 6	=	chap. 125.
can. 7	=	chap. 126.
can. 8	=	chap. 119.
can. 9	=	chap. 133.
can. 10	=	chap. 24.
can. 11	=	chap. 128.
can. 13.	=	chap. 123.

Généralement Ferrand désigne ce concile de la façon suivante : *Conc. Carthag. sub S. Grato;* dans les chapitres 119 et 183, il use simplement des mots : *Conc. Carthag.* La deuxième partie des chap. 10 et 13 de ce concile est reproduite avec de légères modifications dans le canon 5 (Denys) de la première session du concile de Carthage, de 419; mais pour les noms des évêques auteurs des propositions, c'est le nom d'Aurelius qui est donné. Dans le concile de Carthage de 525, le canon 11 de ce concile est reproduit en entier.

Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 143 sq. L'édition de Merlin, fondée sur le pseudo-Isidore, a servi à toutes les collections conciliaires jusqu'à celle de Labbe. Celui-ci, en plus de cette édition, en donne une autre fondée sur une collation de manuscrits de Vatican faite par Luc Holstein. Hardouin a utilisé un manuscrit du collège de Clermont ainsi que des variantes à lui communiquées par Emm. de Schelstraate d'après un manuscrit de l'Escurial. Il paraît probable que Holstein a utilisé des manuscrits du Vatican contenant l'*Hispana* (authentique ou falsifiée). Le manuscrit de l'Escurial contient l'*Hispana* (authentique). Sur le manuscrit du collège de Clermont on ne sait rien. Mansi et Coleti donnent les deux éditions de Labbe, joignant à la première les variantes de Schelstraate, et à la deuxième les variantes de l'édition Hardouin.

Concile de Carthage sous l'évêque Genethlius, en 390. — Se trouve dans les collections du manuscrit du Vatican, du manuscrit de Paris et dans la collection des conciles africains insérée dans l'*Hispana*. La collection du ms. de Paris omet les canons 2, 3, 4, 6, 8, 10. Voici ce que donne Ferrand :

Concile	=	*Breviatio.*
can. 2	=	chap. 16.
can. 6	=	chap. 194.
can. 8	=	chap. 101.
can. 9	=	chap. 90.
can. 10	=	chap. 55 et 96.

[1] Lorsque, dans ce qui va suivre, la collection du concile de 419 parait comme source pour les conciles particuliers qu'elle renferme, on se réfère en règle générale à la collection de Denys. — [2] On y donna lecture de canons plus anciens tirés de deux collections, sous forme d'extraits, mais avec indications des sources pour chacun d'eux. Une de ces collections contient les canons de Nicée, et semble-t-il, les canons africains jusqu'à l'épiscopat d'Aurélius; en tout cas le concile tenu en 348 sous l'évêque Gratus. La seconde collection : *Liber canonum temporibus sancti Aurelii* contient les conciles tenus sous Aurélius, numérotés suivant l'ordre chronologique. — [3] Il a mis à profit des sources contenant les conciles d'Afrique sous une forme très complète. Les nombreux canons de Carthage sont numérotés d'après les conciles auxquels ils appartiennent : *Tit. I, Tit. II*, etc., mais les conciles eux-mêmes sont indiqués comme ayant été tenus à Carthage.

can. 11 = chap. 24.
can. 12. = chap. 4.

Le plus souvent ce concile est mentionné par Ferrand sur la dénomination : *Conc. Carthag., sub antistite Genethlio;* dans les chap. 16, 90, 101, simplement comme concile de Carthage, sans autre détermination. Les collections conciliaires, sauf celle de Labbe, donnent ce concile d'après l'édition de Merlin. Labbe ajoute un texte établi par Luc Holstein, d'après le manuscrit Vatican *1342* (de la collection du manuscrit du Vatican). Hardouin donne ce concile d'après un manuscrit du collège de Clermont à Paris avec des variantes tirées d'un manuscrit de l'Escurial. Enfin Coleti et Mansi (*op. cit.*, t. III, col. 691 sq.) donnent l'édition de Holstein avec quelques variantes tirées d'un manuscrit de Lucques du XIe siècle; ensuite, t. III, col. 867 sq., l'édition courante avec les variantes de l'édition Hardouin.

Les canons suivants du concile de 390 sont reproduits avec des modifications dans la première session du concile de Carthage de 419. Voici le rapprochement :

Concile de 390	=	*Concile de 419.*
can. 1	=	can. 2.
can. 2	=	can. 3, 4.
can. 3	=	can. 6.
can. 4	=	can. 7.
can. 6	=	can. 8.
can. 7 fin	=	can. 9.
can. 8	=	can. 10, 11
can. 10	=	can. 12, 13 début.
can. 12	=	can. 13, fin.

C'est avec le *concile d'Hippone, de 393*, que s'ouvre la collection du concile de Carthage de 419. Mais cette collection, dans la forme où elle nous est parvenue, n'en donne qu'une brève mention historique sans les canons. Pour ceux-ci on est renvoyé aux canons qui précèdent immédiatement, de la première session du concile de 419. Un assez grand nombre d'entre ceux-ci ne font que répéter les canons d'Hippone. Nous étudierons, dans un instant, le concile et l'extrait, sans les disjoindre. Le diacre Ferrand ne cite les canons d'Hippone que d'après l'extrait en question, et comme canons du concile de Carthage, de 397; il cite de même le concile de 525, sous Boniface, à l'exception de canons donnés en entier et comme provenant d'Hippone.

Du *concile de Carthage, de 394*, nous apprenons seulement, par la collection du concile de 419, que des légats furent désignés pour assister au concile d'Hadrumète.

Un seul des canons du *concile de Carthage, du 26 juin 397*, est inséré dans la collection du concile de 419. Les frères Ballerini ont bien raison d'écrire que la citation du diacre Fulgence Ferrand, dans son chap. 64 : *Conc. Carthag., tit. 3*, se rapporte à ce concile.

Le *concile de Carthage, du 28 août 397*, ne se trouve au complet dans aucune collection; nous pouvons procéder à la restitution du texte de ce concile à l'aide des sources suivantes :

1° La collection du concile de 419.

2° Le *concilium carthaginiense tertium* de la collection des conciles africains de l'*Hispana*, dont les canons, à l'exception du 49e, appartiennent au concile de 397. Le 49e canon est emprunté à la première session du concile de 419; mais, comme il manque dans plusieurs manuscrits de l'*Hispana*, ce canon pourrait être une addition postérieure.

3° L'extrait des canons d'Hippone. Voici ce qui concerne cette source. Des évêques de la province de Byzacène avaient paru à Carthage au mois d'août 397, quelques semaines avant la date fixée pour le concile. Ils avaient eu alors une entrevue avec l'évêque Aurelius, entrevue au cours de laquelle on convint de publier les canons d'Hippone dans la Byzacène, et d'en remettre un extrait au concile dont la réunion était imminente. Aurélius soumit donc au concile cet extrait et un écrit approuvé dans la même entrevue; ces deux pièces furent insérées par le concile parmi ses délibérations. L'extrait [1] se rencontre, complet ou non, dans les collections canoniques de Quesnel, du ms. du Vatican, du ms. de Paris, du diacre Théodose, du ms. de Corbie, du ms. Pithou, du ms. de Saint-Maur, de l'épitome espagnol.

4° Fulgence Ferrand rapporte, dans sa *Breviatio canonum*, la plupart des canons du concile de 397 avec les numéros d'ordre. Grâce à lui et à :

5° le concile de Carthage de l'année 525, qui contient sous forme d'extraits, 23 canons du concile de 397 dans un ordre correspondant aux numéros donnés par Ferrand, il devient possible de rétablir la succession primitive des canons [2].

Le préambule de ce concile nous a été conservé dans la collection du concile de 419 : *Cæsario et Attico vv. cc. conss. caritate considerentur*. A la suite vient le procès-verbal de l'entrevue entre Aurélius et les évêques de la Byzacène. La suscription se trouve sous cette forme dans la collection Quesnel, sauf quelques variantes manuscrites : *Canones Carthagine habiti sub die iduum Augustarum Attico et Cæsario consulibus*. Dans la collection du manuscrit de Corbie : *Incipiunt constitutiones ecclesiastici Carthaginensium sub X die iduum Agustarum Cæsari et Attici*. Dans la collection du manuscrit de Saint-Maur : *Item incipiunt canones ejusdem* (id est *conc. Carthaginensis*) *sub idus Agustas consolibus Cæreani*. Dans l'Épitome espagnol du manuscrit de Vérone : *Ex synodo Carthaginis sub die iduum Augustarum consulatu Cerani*. Après cela, vient l'écrit d'Aurélius et des évêques de Byzacène [3], écrit qu'on retrouve dans les collections suivantes : Quesnel, ms. de Paris, ms. de Corbie, ms. de Saint-Maur. Dans la collection du manuscrit de Paris, il est joint au *Breviarium Hipponense*.

A l'écrit d'Aurelius et des évêques de la Byzacène se rattache l'extrait des canons d'Hippone. Chacun des morceaux dont se compose l'extrait rentre dans le tableau suivant :

	Breviar. Hippon.	*Conc. Carth. 419.*	*Conc. Corth. III.*	*Conc. Carth. 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Pl. etiam propter errorem—accipere	pas de numéro		1	donné comme canon d'Hippone	
Cresconius — alienæ	pas de numéro		cf. 20		24, conc. Carth. tit. 5.
Primatem — Mauris	pas de numéro	17		donné comme canon d'Hippone	82, tit. 6
Ceteri — altercatio fuerit	pas de numéro				83, tit. 7

[1] Ballerini, *S. Leonis M. opera*, t. III, col. 85 sq., et d'après eux Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 916 sq. — [2] Un essai de restitution du concile a été tenté par Hardouin, *Coll. concil.*, t. I, col. 969 sq., et Mansi, *op. cit.*, t. III, col. 897 sq. — [3] Ballerini, *op. cit.*, t. III, col. 87; Mansi, *op. cit.*, t. III, col. 918.

	Breviar. Hippon.	*Conc. Carth. 419.*	*Conc. Carth. III.*	*Conc. Carth. 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Ut lectores — salutent	1	16 fin	4	Conc. III (1)	121, tit. 9
Ut ante — promoveantur					
Ut ordinatis — asserant	2	18 début	3	(2)	
Ut etiam — mutare	3		5	(3)	226, tit. 11
Ut corporibus — edere	4	18 milieu	6	(4)	
Deinde — animadverterit				(5)	
Ut propter — veniat	5	18 fin	2		
Ut quisquis — expurgetur	6	19	7		58, tit. 15
Si autem nec ad concilium — voluerit	7				
Si autem presbyteri — finiat	8	20	8		51, tit. 17
Sane quisquis — præcipiat	9	15	9	(6)	67, tit. 18
Hoc etiam placuit — provocari	10		10		62, tit. 19
Ut filii — arcentur	11		11		40, tit. 20
Ut gentilibus — coniungantur	12	21	12	(7)	39, tit. 21
Ut episcopi vel clerici — peccata	13	35	14		41, tit. 22
Ut episcopi vel clerici — conferant	14	22	13	(8)	33, tit. 23
Ut episcopi, presbyteri — necesse sit	15	16 début	15	(9)	70, tit. 24
Ut cum omnibus — fuerit	16		17		122, conc. Cart. univ. sans num.
Ut episcopi — fecerint	17	36	18	(10)	15, tit. 3 (corr. 26)
Ut lectores — sinantur	18	16 milieu	19		129, tit. 27
Ut clericum — retineant	19		21		27, tit. 28
Ut nullus ordinetur — testimonio	20		22	(11)	232, tit. 29
Ut nemo in precibus — contulerit	21		23	(12)	219, tit 31 (corr. 30)
Ut nullus clericorum — speciem	22	16 milieu	16	(13)	
Ut in sacramentis — frumentis	23	37	24	(14)	213, tit. 32
Ut clerici continentes — christiani	24	38	25		132, tit. 33
Ut primæ sedis — episcopus	25	39	26	(15)	81, tit. 34
Ut clerici edendi — necessitate	26	40	27		134, tit. 35
Ut episcopi non profiscisc. — episcopos	27	23	28		46, tit. 36
Sacramenta — inveniantur	28	41	29	(16)	
Ut nulli episcopi — prohibeantur	29	42	30		71, tit. 38
Ut pœnitentibus — imponatur	30	43	31, 32		49, tit. 39
Ut virgines — existimationem	31	44	33		48, tit. 40
Ut ægrotantes — baptizentur	32	45	34	(17)	202, tit. 41
Ut scenicis — negetur	33		35		170, tit. 42
Ut presbyter non consulto — conficiat	34		36	(18)	91, tit. 43
Ut clerici in aliena — perviderint	35		37	(19)	135, tit. 44
Ut præter scripturas — consulatur	36	24	47	(20)	228, tit. 45
Liceat — celebrantur		46			229, tit. 46
Pl. etiam — consulatur	37				

Les Ballerini [1] ont montré que la décision relative aux enfants baptisés par les donatistes (*De donatistis-ministri*) devait être réunie à la prescription relative à la réception des clercs donatistes. Cette décision se trouve au canon 47 (début) du concile de Carthage de 419 (Denys) et au canon 48 (début) du IIIe concile de Carthage de l'*Hispana*. Cependant cette décision manque dans les collections contenant séparément le *Breviarium Hipponense*. Les canons suivants (c. 38 et c. 39 de l'édition Ballerini) n'appartiennent pas au *Breviarium*, excepté dans la collection du diacre Théodore. Le premier (*Honoratus-satis placet*) se compose de deux canons du concile de Carthage de 397 (c. 49 et c. 50, Denys) et sera bientôt mentionné. Le deuxième (*Item placuit de infantibus — redimunt*), appartient au concile de Carthage du 13 septembre 401 (c. 72, Denys)

Dans la plupart des collections contenant le *Breviarium*, celui-ci se termine avec les signatures d'Aurélius et des évêques de la Byzacène, dont la réunion a provoqué la rédaction de ce *Breviarium*. On peut donc supposer que ces signatures ont été incorporées aux autres actes de l'assemblée de 397.

Viennent ensuite les décrets du concile de 397 :

	Conc. Carth., 419 (Denys).	*Conc. Carth. III* (Hispana).	*Conc. Carth. en 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Quibus insertis — placet	47 fin, 48	48 fin, 38		175, Conc. Carth. tit. 48
Honoratus — posse	49	39		4, tit. 49
Sed et illud — placet	50	40		5, tit. 50
Honoratus — necesse est	51	41		
Honoratus — pateretur	52			
Egigonius — innotescat	34			13, tit. 52 [2]
Epigonius — placet	53	42, 43	(21)	

[1] *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. I, n, § 3, ad 47, dans *S Leonis M. opera*, t. III, col. 102, note 9. —

[2] Ballerini, *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. III, § 3, ad 52.

	Conc. Carth. 419 (Denys).	*Conc. Carth. III* (Hispana).	*Conc. Carth. en 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Epigonius — effici	54	44	(22)	27, tit. 53
Aurelius — largiatur	55	45	entier	230, tit. 54
Honoratus — subscripserunt	56	46, 50	(23)	13, 14, tit. 54

La collection du manuscrit de Lorsch est celle qui a le mieux conservé les signatures du concile; elle donne en outre des extraits des canons.

Sur le *concile de Carthage, du 27 avril 399*, voici ce qu'on trouve dans la collection du concile de 419 [1] : Une ambassade a été envoyée à l'empereur afin d'en obtenir le droit d'asile dans les églises.

Concile de Carthage, du 16 juin 401. La collection du concile de 419 donne, outre la préface d'Aurélius, neuf canons [2] parmi lesquels le 3e et le 6e se trouvent dans la collection des conciles africains de l'*Hispana*, comme can. 1er et 2e du *concilium Carthaginense V* [3]. Les autres manquent. Le canon 1er est désigné par Ferrand : c. 193.

Concile de Carthage, du 13 septembre 401. La collection du concile de 419 donne la préface et tous les canons de ce concile à l'exception de deux [4] qui se trouvent d'ailleurs presque textuellement dans la première session [5]. Dans la collection du manuscrit de Saint-Maur, on trouve dans un précis des canons africains, un canon avec ce titre : *Vincentio et Fravito vv. cc. consulibus sub die id Septembris Carthaginense secretario basilicæ sanctæ Restitutæ, ubi Athanasii* (lire *Anastasii*) *episcopi Romani litteræ contra Donatista*[*s*] *relecta*[*e*] *sunt*. La collection de l'*Hispana* donne sous le titre de *concilium Carthaginense V*, les canons 3-15 de ce concile, et, parmi eux, les deux canons en question, comme canons 4 et 11. On les trouve de même parmi les canons de ce concile dans le précis du concile tenu à Carthage sous l'évêque Boniface, en 525. Ce précis désigne le concile du 13 septembre 401 comme sixième des conciles tenus sous Aurélius.

A l'aide des données ci-dessus indiquées et de la *Breviatio* de Ferrand, nous allons présenter les canons de ce concile suivant l'ordre convenable :

	Conc. Carth. 419 (Denys).	*Conc. Carth. V* (Hispana).	*Conc. Carth. de 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Préface	avant 66			
Deinde pertractatis — voluntatem	66			
Itaque pl. — inhærere	67			
Deinde pl. — consulitur	68	.....	.....	189, tit. 2
Deinde pl. — nequiverunt	69			
Præterea — debere	70	3		
Pl., ut rem Ecclesiæ — amisso		4	(1)	
Rursum — negligere	71	5	(2)	
Item pl. de infantib. — redimunt	72	6	(3)	203, tit. 7
Item pl. ut dies ven. — impediant	73	7		
Item constitutum est — tribuatur	74	8	(4 et 5)	22, tit. 9
Ab imperatoribus — delegentur	75	9		
Item pl. ut quotiesc. — contentos	76	10		75, tit. 11
Item confirmatum — promoveantur		11	(6)	
De Cresconio — promulgandam	77			
Rursum — destitutæ	78			
Rursus constitutum — audiatur	79	12		136, tit. 13
Item pl. ut si quis — perseveret	80	13		28, tit. 14
Item constit. ut si — differre	81	14	(7)	32, tit. 15
Item pl., ut de manumis. — petatur	82			
Item pl. ut altaria — reprobentur	83	15	(8)	171, tit. 17
Item pl. ab imperatorib. — deleantur	84	16		
Ab universis — subscripserunt	85		la Ire partie en entier.	

Concile de Milève, en 402. Il se trouve au complet dans la collection du concile de 419 (c.86-90, Denys). La collection des conciles africains insérée dans l'*Hispana* met sous le nom de ce concile 27 canons dont 3 seulement lui appartiennent; les autres appartiennent aux conciles de Carthage de 405, 407 et 418. Dans le concile tenu sous Boniface, en 525, le présent concile est désigné comme le septième des conciles tenus en Afrique sous Aurélius.

	Conc. Carth. 419 (Denys).	*Conc. Milev.* (Hispana).	*Conc. Carth. de 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Préface	avant 86		(1)	
Valentinus eps. — Mauretaniæ Deinde pl. — Constantina	86	13	(2)	78, Conc. Milev. tit. 2
De Quodvultdeo — potuisset	87			
De Maximiano —requirant	88			
Deinde pl. — oriatur	89	14		10, tit. 3
Item pl. — teneatur Et subscripserunt — subscripserunt	90	15		

Concile de Carthage de 403. Avec les Actes qui précèdent et deux canons, il ne nous est conservé que dans la collection du concile de 419 (c. 91-92, Denys). La même collection a conservé la préface et un canon du concile de Carthage de 404 (c. 93, Denys).

Un extrait du *concile de Carthage de 405* nous a été conservé dans la collection du concile de 419 dans la forme suivante : *Hujus concilii gesta ideo non ex*

[1] Avant c. 57 (Denys). — [2] C. 57 à 65 (Denys). — [3] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 967 sq. — [4] C. 66 à 85 (Denys). — [5] C. 26-27 (Denys).

integro descripsi, quoniam magis ea, quæ in tempore necessaria fuerunt, quam aliqua generalia constituta sunt, sed ad instructionem studiosorum ejusdem concilii brevem digessi (après c. 93, Denys). Dans le concile de 525, sous l'évêque Boniface, le présent concile est désigné comme le dixième des conciles tenus sous Aurélius et un de ses canons est cité. Les Ballerini [1] lui attribuent encore le canon 23e du concile de Milève dans l'*Hispana : Pl. ut quicumque conversus*, et ce même canon est cité par Ferrand, can. 50, avec ce titre : *Conc. Carthag., tit. 2.* Ce canon détermine la conduite à tenir avec les donatistes convertis [2] auxquels une pénitence avait été imposée avant la conversion. Comme à la suite des édits impériaux de février et de mars 405 [4] le nombre des conversions ne cessait de s'accroître, il semble probable que le canon en question a été promulgué dans le premier concile assemblé après la promulgation de ces édits.

Le *concile de Carthage de l'année 407*, se trouve inséré au complet dans la collection du concile de 419 (c. 95-106. Denys). Le plus grand nombre des canons se trouve dans le concile de Milève inséré dans l'*Hispana*. Le concile de 525, sous l'évêque Boniface désigne ce concile comme le onzième de ceux qui furent tenus sous l'évêque Aurélius.

	Conc. Carth. 419. (Denys).	*Conc. Milev.* (Hispana).	*Conc. Carth.* de 525.	*Breviatio* de Ferrand.
Préface	avant 95			
Pl. ut non sit — judicentur	95	 9		
Si autem — Tripolitanorum	 96	 16		
Pl. præterea — impertiantur				
Pl. etiam — secretaria	 97			
Pl. ut legationem — repertum				
Pl. et illud — accipiant	98			13, tit. 5
Sane — restituant	99			
Ad suggestionem — decernere	100			
Pl. etiam — teneat	101			
Pl. ut secundum — promulgari	102	17		163, tit. 7
Pl. etiam — dicantur	103	12	(1)	
Pl. ut quicumque — obsit	104	19	(2)	43, tit. 9
Quicumque autem — excipiat	105	18	(3)	
Pl. ut quicumque — adscribi		20		
Pl. et illud — impetrent		11		
Pl. etiam petita — subscribat	 106	10	..... mot à mot avec l'inscr. *concilio IX* (corr. XI).	
Et subscripserunt — subscripserunt				

Quant aux deux *conciles de Carthage du 16 juin et du 13 octobre 408*, la collection du concile de 419 mentionne seulement de leur part l'envoi d'ambassades à l'empereur (avant c. 107, Denys).

Le *concile de Carthage, de 409*, n'est représenté que par un seul canon dans la collection du concile de 419, avec cette remarque que les Actes de ce concile ne sont pas donnés en entier, parce qu'il n'était pas un concile général d'Afrique, mais plutôt un concile provincial (c. 107, Denys). Dans son numéro 52, Ferrand donne ce même canon, mais sans en désigner le numéro. Le même fait s'observe ailleurs lorsque Ferrand cite des conciles provinciaux.

Du *concile de Carthage de 410*, il est dit simplement qu'il envoya une ambassade à l'empereur (avant c. 108, Denys).

Le *concile de Carthage de 416*, manque dans la collection du concile de 419. La lettre synodale au pape Innocent Ier [3] se rencontre dans les collections : Quesnel, ms. de Vatican, ms. de Colbert; *Collectio Hadriana*. Le début de la lettre jusqu'aux mots : *quorumdam perversitate etiam corrigenda*, se trouve aussi dans la collection du ms. de Paris.

Dans cette collection on trouve, avant cette lettre, les mêmes douze articles mentionnés dans la lettre de saint Augustin à saint Paulin (*Epist.*, CLXXXVI) sous forme de réfutation des erreurs réfutées par Pélage lui-même. Dans la collection ils n'ont d'autre titre que : *Incipiunt capitula;* mais à la fin on lit : *Et subscripserunt Aurelius Cartaginensis et ceteri episcopi numero LXXI*. Dans la lettre synodale du concile de 416 adressée à Innocent Ier, il y a, outre Aurélius, 67 dans plusieurs manuscrits, 68 dans quelques autres. Certains portent, après les derniers noms, *et ceteri*. Le nombre de 71 signatures ne serait pas une objection pour qui voudrait tenir ces articles comme ceux d'un concile tenu, en 416, contre le pélagianisme.

La lettre synodale des Pères du concile de Milève, tenu en cette même année et sur le même sujet, et adressée à Innocent Ier [5], se trouve dans les collections de Quesnel et du manuscrit de Colbert.

Le *Concile de Thelepte* ou de *Zelle, 24 février 418* [6], fut tenu par les évêques de la Byzacène. On y lut la lettre du pape Sirice aux évêques africains sur les décrets du concile de Rome, du 6 janvier 386. Les Actes de ce concile, qui, en dehors des noms des évêques et d'une courte préface, ne contiennent que la lettre de Sirice et les décrets du concile romain, se trouvent dans les collections : de Quesnel, du manuscrit de Colbert, du ms. de Corbie, du ms. d'Albi, du ms. Pithou, du ms. de Saint-Maur, de l'Épitome espagnol, du ms. de San-Millan, de l'*Hispana*, du ms. d'Einsiedeln avec un fragment de l'*Hispana*, du ms. de Beauvais, du ms. de Saint-Amand.

On relève des différences quant au nom donné à ce concile parmi les diverses collections et même parmi les différents manuscrits d'une même collection. Quelques manuscrits de la collection de Quesnel portent *concilium Telense*, d'autres *Teleptense*. L'au-

[1] *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. III, § 6, n. 5. — [2] Dans l'*Hispana* on substitua d'une façon ordinaire *hæretici;* Ferrand emploie *donatistæ*. — [3] *Code Théodosien*, l. XVI, tit. V, l. 3, 4, 5 : *De hæreticis*, l. XVI, tit. VI, l. 2 : *Ne sanctum baptisma;* l. XVI, tit. XI, *De religione*. — [4] P. Coustant, *Epist. roman. pontif.*, col. 867, sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IV, col. 321 sq. — [5] P. Coustant, *op. cit.*, col. 873 sq.; Mansi, *op. cit.*, t. IV, col. 326 sq. — [6] Ballerini, *S. Leonis M. opera*, t. III, col. 446 sq.; Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. III, col. 669; t. IV, col. 379 sq.; P. de Marca, *De concordia sacerdotii et imperii*, t. III, p. 563 sq.

teur de la collection du manuscrit de Colbert a lu *Teleptense* dans son exemplaire de la collection Quesnel. La forme *Telense*, *Telinse*, *Thelense*, se retrouve dans les collections des manuscrits de Corbie, de Saint-Maur, d'Albi, de Saint-Amand, d'Einsiedeln et dans la collection du ms. de Pithou. Mais la forme *Teleptense* se rencontre dans le manuscrit de San-Millan et dans l'*Épitome* espagnol. De plus, dans la collection du manuscrit de Saint-Amand on rencontre *Telenense*, et dans la collection du manuscrit de Beauvais, *Thellenense*. Dans les citations de ce concile chez Fulgence Ferrand, le manuscrit de Troyes donne régulièrement *conc. Zellense* et une fois seulement *Cellense;* le manuscrit de Corbie donne *Tiellense*. On ne peut songer à Tele, dans l'Afrique proconsulaire, puisque le concile ne comptait que des évêques de Byzacène. Au contraire, Telepte et Zella sont situés dans la Byzacène. Baluze et dom Coustant opinent pour Thelepte, les Ballerini pour Zella et Maassen se rangent à cette dernière opinion.

Fulgence Ferrand donne la lettre de Sirice avec les décrets du concile romain après les Actes du concile de Byzacène dans les passages suivants :

Epistola de Sirice	*Breviatio* de Ferrand.
Introduction	218 : *Concil. Zellensi.*
1	4 : *Concil. Zellensi ex epistola papæ Siricii.*
2	6 : *Concil. Zellensi ex epistola papæ Siricii.*
3	3 : *Concil. Cellensi.*
4	130 : *Concil. Zellensi ex epistola papæ Siricii.*
7	138 : *Concil. Zellensi ex epistola papæ Siricii.*
8	174 : *Concil. Zellensi ex epistola papæ Siricii.*
9	16 : *Concil. Zellensi.*

On trouve en deux autres endroits de Ferrand (c. 65 et c. 68) des citations du concile de Zelle, mais elles ne concordent avec aucun passage de la lettre de Sirice. Ferrand aura donc disposé d'actes plus complets, contenant les canons que nous connaissons et plusieurs autres.

Le *concile de Carthage, du 1er mai 418*, donna, après une série d'anathèmes contre les pélagiens, plusieurs règlements disciplinaires. Il est donné en entier dans la collection du concile de 419 (c. 108-127, Denys). La collection des conciles africains insérée dans l'*Hispana* contient sous la rubrique du concile de Milève, d'abord les anathèmes (c. 1-8), et ensuite, mélangés à des canons d'autres conciles, les canons disciplinaires du concile de 418. Les anathèmes se lisent, isolés, dans les collections : de Quesnel, du ms. de Colbert, du ms. de Corbie, du ms. de Cologne, du ms. d'Albi, du ms. de Saint-Maur.

Les collections offrent une autre particularité relativement au nombre des anathèmes. La collection de Quesnel, et, d'après celle-ci, la collection du ms. de Colbert, celle du ms. d'Albi et le concile de Carthage de 419, tel que nous le donne le ms. de Würzbourg, donnent neuf anathèmes, tandis que toutes les autres collections n'en offrent que huit. Dans les collections qui viennent d'être mentionnées, le c. 3 anathématise la doctrine relative aux limbes. Ce même canon manque dans les collections représentées par les manuscrits de Corbie, de Cologne, de Saint-Maur, dans le concile de 419, enfin dans les collections de Denys et de Diessen. Cependant Quesnel, et mieux encore, les Ballerini en ont irréfutablement prouvé l'autorité. Photius a connu ce même canon ainsi que Fulgence Ferrand qui, dans sa *Breviatio*, ch. 190, donne au canon disciplinaire placé après les anathèmes le titre 10. Mais le témoignage le plus important est celui de saint Augustin, dans son *De anima et ejus origine*, l. II, c. XII : *Novellos hæreticos pelagianos justissime* CONCILIORUM CATHOLICORUM *et Sedis apostolicæ dam navit auctoritas, eo quod ausi fuerint non baptizatis parvulis dare quietis et salutis locum etiam præter regnum cœlorum.* Cette attestation ne saurait se rapporter à aucun canon dont nous nous occupons en ce moment.

Dans la suscription des anathèmes de la collection de Quesnel, et d'après celle-ci de la collection du manuscrit de Colbert, on avance que le concile de Carthage du 1er mai 418 a réuni 205 évêques. Mais dans les autres collections, celles qui contiennent les anathèmes isolément, c'est-à-dire les collections du ms. de Corbie, du ms. de Cologne, du ms. d'Albi, du ms. de Saint-Maur, on s'accorde sur le nombre de 214 évêques [1]; il en est de même pour le concile de Milève enregistré dans l'*Hispana*. La date du concile n'est pas donnée. A diverses reprises, saint Prosper cite non le concile du 1er mars 418, mais celui de septembre 417 ou de janvier 418 tenu à Carthage contre les Pélagiens [2]. Prosper ne nous a conservé qu'un court fragment de la longue lettre au pape Zosime [3]; de plus, il parle de 214 évêques présents à ce concile [4]. L'opinion de Quesnel contredite et mal refutée par les frères Ballerini, opinion d'après laquelle les décrets promulgués le 1er mai 418 contre les Pélagiens remontaient à un concile plus ancien, semble recevoir sa confirmation de la suscription qu'on lit dans les différentes collections [5].

Les anathèmes ne se trouvent que dans les collections gauloises. La clause finale de la collection du ms. de Cologne fait supposer que les anathèmes ont été introduits en Gaule par Léon Ier. On y dit ceci : *Finiunt constituta synodi Carthageninsis episcoporum CCXIII qui scripti sunt in urbe Roma de exemplaribus papæ sancti Leonis.*

Le concile de 525 désigne celui de 418 comme le seizième des conciles tenus sous Aurélius. Ni dans ce concile, ni dans Ferrand on ne trouve les anathèmes. Il reste à indiquer les différents canons disciplinaires qui se trouvent dans la collection des canons africains de l'*Hispana*, dans le concile de 525 et dans la *Breviatio* de Ferrand, d'après l'ordre de la collection du concile de 419 :

	Conc. Carth. 419 (Denys).	*Conc. Milevit.* (Hispana).	*Conc. Carth. 526.*	*Breviatio* de Ferrand.
Item pl. quoniam — pertinebat	117			190, tit. 10
Ita sane ut si episcopus — loco	118			191, tit. 11
Item pl. ut etiam si — cathedram	119			
Item pl. ut quicumque — elegerunt	120	21		25, tit. 12

[1] Ballerini, *S. Leonis M. opera*, t. III, col. 165. — [2] Ms. de Corbie, *ducentorum quattuordecim;* ms. de Cologne : CCXIIII; ms. d'Albi : CCXIIII; ms. de Saint-Maur : CCXIIII. — [2] Quesnel et les mauristes ont soutenu la date la plus ancienne. Noris et le P. Garnier les ont contredit ; Pagi et les Ballerini ont soutenu la date la plus récente. — [4] *Contra Collatorem*, c. V, dans Mansi, *Conciliorum amplissima collectio*, t. IV, col. 376. — [5] Prosper, *Chronicon*, ad ann. 418 : *Concilio apud Carthaginem habito ducentorum quatuordecim episcoporum ad papam Zosimum synodalia sacerdotibus perlata, quibus probatis per totum mundum hæresis pelagiana damnata est.* Cf. *Respons. ad object. VIII Gallorum* : CCXXIV; *Contra collatorem*, c. V : *ducenti XIV.*

	Conc. Carth. 419 (Denys).	*Conc. Milevit.* (Hispana).	*Conc. Carth. 525.*	*Breviatio* de Ferrand.
Item pl., ut quicumque — duorum	121			
A judicibus — obtemperet	122	 24		
Si in matricibus — episcopo	123			
Si autem probatum — amittat	124	 25		
Item pl. ut presbyteri — suscipiatur	125 (*) (**)	22	(1)	
Item, pl. ut quic. episc. — constitutum est	126	26		30. tit. 18.
Item pl. ne diutius — subscribat	127	27	(2) entier	

(*) Ce canon a été répété avec une addition dans le c. 28 (Denys) de la première session de 419.

(**) Dans la collection du ms. de Saint-Maur le neuvième canon (Denys 125) est isolé.

Le *concile de Carthage de 419* [1], a tenu deux sessions, l'une le 25 mai, l'autre le 30 mai. La meilleure division des actes est celle en trois parties. La première partie est formée du début de la session du 25 mai, les débats y sont subdivisés en deux parties. La première partie est remplie par l'historique du débat soulevé par le *commonitorium* du pape Zosime concernant les appels à Rome, débat qui aboutit à l'envoi de délégués pour se procurer, auprès des évêques d'Alexandrie, d'Antioche et de Constantinople, une copie de l'exemplaire authentique des canons de Nicée conservés dans ces Églises, afin de s'assurer de l'authenticité des citations nicéennes faites par le pape Zosime. Ces débats sont contenus dans les collections suivantes : Denys, ms. de Freisingen, ms. de Würzbourg, ms. de Saint-Blaise, ms. du Vatican, ms. de Chieti, ms. Justel, ms. de Paris, ms. Bigot, ms. de Diessen, ms. de Bourgogne, conciles africains insérés dans l'*Hispana*.

Dans la collection du ms. d'Albi ces débats sont incomplets. Les collections des ms. de Freisingen et de Würzbourg se distinguent en ce qu'elles contiennent les canons de Nicée, dans la version de Cécilien dans laquelle ils furent lus; les autres collections ne contiennent pas ces canons.

La deuxième partie de la première session contient les canons. Ces canons se retrouvent — exception faite de l'*Hispana* — dans les mêmes collections qui donnent les appels à Rome. La division des canons diffère suivant les collections. Dans le texte, on peut distinguer deux recensions principales. La première est représentée dans la collection de Denys, les collections des manuscrits de Freisingen, de Würzbourg, et Diessen et le manuscrit de Bourgogne. La deuxième est représentée dans les collections des manuscrits de Saint-Blaise, de Chieti, de Paris, du Vatican, de Justel et de Bigot [2]. Ces canons, à l'exception du premier et des cinq derniers (Denys) ont été empruntés aux conciles de Carthage en 348 et de 390, sous Gratus et Genethlius, et à ceux de 397, du 13 septembre 401 et du 1er mai 418. Nous en donnons les preuves. Les canons de cette session manquent dans l'*Hispana*. Les Ballerini ont cherché à démontrer que le compilateur des canons africains de l'*Hispana* avait eu sous les yeux ces canons dans leur source, mais qu'il les a omis à dessein [3]. Le concile de 419 a changé, dans les canons empruntés au concile tenu sous Genethlius en 430, les noms des évêques proposés. On a substitué en conséquence Aurélius à Epigonius, Faustinus à Genethlius, Fortunatus à Numidius, etc. Mais, ajoutent les Ballerini, la collection des conciles africains insérée dans l'*Hispana* offre, dans le concile de 390, au lieu de noms primitifs, les noms acceptés au concile de 419; ce qui doit prouver que le compilateur a eu entre les mains les canons de la première session, alors même qu'il ne les donne pas. En cela, les Ballerini sont dans l'erreur. En effet, le changement des noms d'évêques présents au concile de Genethlius en ceux substitués par le concile de 419, ne se trouve pas dans l'*Hispana* authentique, mais seulement dans la collection manipulée par le pseudo-Isidore.

Le changement ne prouve donc rien. — De même, la collection espagnole falsifiée ne donne pas les quelques canons de 397 avec les modifications de 419. Le canon 32 (Denys) du dernier concile, désigné par quelques manuscrits comme canon 49 du *concilium Carthaginense III*, ne se trouve pas dans quelques manuscrits et doit être vraisemblablement une addition tardive de l'*Hispana*. A supposer qu'il n'en fut pas ainsi, il s'en suivrait seulement que cette addition vient de l'auteur de l'*Hispana* et non du compilateur des conciles africains. Rien ne prouve donc que ces canons se trouvaient dans la source dont le compilateur a fait usage. Si maintenant, cette lacune dans l'*Hispana* devait prouver la fausseté du document, le seul témoignage des diverses anciennes collections suffirait à le réfuter.

La deuxième partie des Actes de ce concile de 419 est formée par la collection souvent mentionnée déjà des anciens conciles tenus sous Aurélius. Cette collection, dont l'importance est grande pour la connaissance des conciles africains, se trouve dans les collections de Denys (deuxième rédaction et dernière forme), du ms. de Paris, du ms. de Würzbourg, du ms. de Diessen.

La collection du manuscrit d'Albi donne un grand nombre de canons suivant un choix arbitraire. 1° On prouve que cette collection importante des canons africains forme une partie essentielle des Actes du concile de 419, par le rapprochement qui en est fait dans trois des collections citées, avec les autres discussions du concile. Chez Denys et dans les collections des manuscrits de Würzbourg et de Diessen, elle est intercalée entre les Actes de la première session et de la seconde session. 2° Nous avons un témoignage

[1] Imprimé dans différentes éditions de la *Dionysiana* et de la *Dionysio-Hadriana*, édité par Chr. Justel sous ce titre : *Codex canonum Ecclesiae africanae*, in-8°, Paris, 1615, contenant le texte de Denys avec une traduction du concile *in Trullo*, et réimprimé dans la *Bibliotheca juris canonici veteris*, t. I, p. 305 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 699 sq. On a incorporé au concile de Carthage de 419 une collection de canons africains plus anciens, mais le titre que Justel leur a imposé ne lui convient pas, parce que : 1° Cette collection ne contient pas tous les canons africains en vigueur; il existait d'autres collections de canons africains, employés dans l'Afrique même ; 2° La forme suivant laquelle Denys donne cette collection n'est qu'un extrait de la collection primitive qui ne nous a pas été conservée. — [2] Les Ballerini donnent, d'après plusieurs collections, une édition de cette seconde recension des canons, dans *S. Leonis Magni opera*, t. III, col. 635. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. V, col. 419 sq., donne tous les débats de cette première session, d'après le manuscrit Luc. *490* (avec la collection du manuscrit de Saint-Blaise). Il eût été préférable de se servir de l'édition Ballerini avec tout son apparat critique. Chr. Justel avait autrefois donné, dans son *Codex canonum Ecclesiæ africanæ*, des variantes d'après deux manuscrits avec cette recension. — [3] *De antiquis collectionibus canonum*, part. II, c. III, § 8, n. 6.

précis, car après le dernier canon de la première session on lit : *Recitata sunt etiam in ista synodo diversa concilia universæ provinciæ Africæ transactis temporibus Aurelii Carthaginensis episcopi celebrata*, et c'est alors que commence la collection de ces conciles plus anciens [1].

Cette collection ne nous est probablement pas parvenue dans sa forme primitive. Elle présente des lacunes, et même dans les exemplaires les plus complets, à la place des Actes d'un concile, on ne trouve qu'un résumé de ce qu'ils offrent d'essentiel. La collection a-t-elle été rédigée dans cette forme pour le concile? C'est possible. Néanmoins les observations qui vont suivre permettent de supposer un travail privé plus récent. Par exemple, cette remarque ajoutée au concile de 405 : *Hujus concilii gesta ideo non ex integro descripsi, quoniam magis ea, quæ in tempore necessaria fuerunt, quam aliqua generalia constituta sunt; sed ad instructionem studiosiorum ejusdem concilii brevem digessi*, et au concile de 409 : *Gesta hujus concilii ideo non descripsi, quoniam provinciale, non universale celebratum est.* Ces collections sont-elles dépendantes les unes des autres ou bien ont-elles puisé toutes, ou quelques-unes seulement, à la plus ancienne d'entre elles, la collection de Denys? Ceci est douteux et la question ne peut être résolue que par la critique du texte de Denys, et par une exacte comparaison des collections avec ce texte.

Les collections des manuscrits de Würzbourg et de Paris sont plus incomplètes que la collection de Denys et celle du ms. de Diessen.

Dans la collection du manuscrit de Würzbourg, et avant le canon 91 (Denys), il manque les documents intitulés : *De episcopis Mauritaniæ, Sitifensis, de episcopis Numidiæ, de episcopis Tripolitanis*, dans le canon 93 *a* E. *Aurelius episcopus — similiter et ceteri episcopi subscripserunt*, avant le canon 94 la notice historique sur le concile de Carthage de 407, avant le canon 97 les documents intitulés : *De legationibus diversarum provinciarum* et *De executoribus Ecclesiæ*, avant le canon 98 les documents : *Ut sit legatio libera et protestatio Maurorum pontificum de Primoso*, avant le canon 107 les notices historiques sur les deux conciles de 408, et avant le canon 108 la notice sur le canon de l'année 410. Les lacunes sont plus considérables dans la collection du manuscrit de Paris. Jusqu'au canon 46 (Denys) tout manque, parce que les canons omis ici (depuis le canon 34) se sont déjà rencontrés dans le *Breviarium Hipponense*. Les canons 49 et 50 manquent pour la même raison. Manquent ensuite les notices historiques sur les conciles de Carthage du 26 juin 397 et de 399 après le canon 56; il manque le canon 70 déjà répété parmi les canons de la 1re session du concile de 419 comme venant du concile du 13 septembre 401; manquent encore : canon 72, déjà rencontré dans le *Breviarium Hipponense;* canon 84; tous les documents qui suivent le canon 90 jusqu'au canon 94; canon 94, le document qui suit le canon 96 : *De legatione diversarum provinciarum;* tout ce qui suit le canon 106 jusqu'au canon 108; la fin du canon 108 depuis les mots *placuit omnibus*, et tous les canons suivants jusqu'au canon 116, avec les anathèmes du concile du 1er mai 418.

Au contraire, on trouve dans la collection du manuscrit de Würzbourg, comme 3e canon du concile de Carthage du 1er mai 418, l'anathème porté contre la doctrine d'un lieu intermédiaire pour les enfants morts sans avoir reçu le baptême, ce qui manque dans la collection de Denys et dans celle du ms. de Diessen [2]. La collection du manuscrit de Paris offre, à la place du canon 72 (Denys), un canon qui n'appartient à aucun concile d'Afrique [3].

La seconde session du concile de Carthage, de 419, se trouve dans la collection du manuscrit de Freisingen, après les canons de la première session avec la suscription que voici : *Item canones Africani eodem tempore habiti;* vient ensuite la préface et enfin les canons d'après une énumération particulière. Chez Denys et dans la collection du manuscrit de Würzbourg, cette session s'ajoute aux canons que contient, avec les Actes, la collection de canons plus anciens. Même procédé dans la collection du manuscrit de Diessen ainsi qu'on peut le voir dans la table des chapitres. Le texte des canons est perdu dans le manuscrit qui nous est conservé. Les canons 128-131 (Denys) se trouvent dans la collection du manuscrit de Saint-Maur. La collection des canons africains de l'*Hispana* donne cette session à titre de *concilium Carthaginense VII*. Ferrand cite les canons suivants :

Conc. Carth. 419 (Denys).	*Breviatio* de Ferrand.
128	195, tit. 2.
129	196, tit. 3.
130	197, tit. 4.
132	73, tit. 2 (can. 6).

Après le dernier canon, Denys transcrit ces paroles d'Aurelius : *Juxta statuta totius concilii congregati et meæ mediocritatis sententiam placet facere rerum omnium conclusionem; universi*[s] *tituli*[s] *designati*[s] *hujus diei tractatum ecclesiastica gesta suscipiant, quæ vero adhuc expressa non sunt, die sequenti per fratres nostros Faustinum episcopum, Philippum et Asellum presbyteros venerabili fratri et coepiscopo nostro Bonifacio rescribemus.* Suivent les signatures de vingt-deux évêques, puis la remarque : *Et ceteri episcopi CCXVII similiter subscripserunt*, enfin les signatures des deux prêtres et légats romains, Philippe et Asellus. Le manuscrit de Würzbourg donne le même document sans les signatures; il s'arrête avec les mots *et subscripserunt*. Cette conclusion d'Aurelius et ces signatures appartiennent manifestement à la première session, non à la deuxième. D'abord les 33 (40) canons de la première session conviennent à ces mots *universi tituli* et non les six canons de la deuxième session. Il faut remarquer ensuite que les questions non encore traitées et qui devaient être adressées à l'évêque de Rome Boniface, le jour suivant, n'avaient aucun rapport avec les objets de la deuxième session, tandis qu'elles étaient en un rapport évident avec les objets traités dans la première session. On parle de la lettre synodale à Boniface, qui s'occupait uniquement des appels à Rome. Au début, on désigne cette lettre comme provenant de la réunion de 217 évêques présents au concile. Ce nombre correspond à celui des évêques de la première session, nombre bien réduit quand vint le jour de la dernière session. On dit au commencement que beaucoup d'évêques n'ont pu assister aux débats jusqu'à la fin, impatients qu'ils étaient de regagner leurs résidences; on ajoute : *Et factum est, ut hi adessent, quorum subscriptiones eos affuisse testantur.* Les signatures, chez Denys, ne peuvent donc être celles de la deuxième session, puisque non seulement ceux dont on connaît les noms, mais tous, au nombre de 217, ont signé. La véritable situation se trouve dans la Collection du

[1] *Deinde, quæ in conciliis africanis promulgata sunt, actis præsentibus inserta noscuntur.* — [2] Pour croire que Denys ait été la source, il faut supposer que la collection du ms. de Würzbourg a emprunté ce canon ailleurs, ou qu'il n'a pas manqué chez Denys à l'origine, et qu'il n'a été perdu qu'à une époque plus récente. — [3] *Si quis clericus sepulcra violaverit et manus pollutas et sacrilegas habere convictus fuerit, placuit sancto concilio, ut dejectus et dampnatus a clero publici reatus pena obnoxius puniatur. Discussionem metropolitani cura persequatur. Corpora vero insepulta si quis clericorum neglexerit, non interrogans cujus dogmatis* [sin]*it abjiciatur.*

manuscrit de Freisingen. On y trouve les paroles finales d'Aurélius et des signatures qui concordent exactement avec celles de Denys. Elles font suite aux canons de la première session, et d'autres signatures, au nombre de dix-huit, font suite aux canons de la IIe session. Les paroles d'Aurélius se lisent également après les discussions de la première session, suivies des signatures de la première rédaction de la collection des conciles de Denys, et dans la *Dionysiana* de Bobbio. Ensuite on les retrouve dans les collections des manuscrits de Würzbourg, de Saint-Blaise, de Chieti, du Vatican, de Chr. Justel et de Paris. La deuxième session manque dans ces collections, sauf dans celle du ms. de Würzbourg, où on retrouve une fois de plus le discours final d'Aurélius.

Dans l'*Hispana*, où on trouve la deuxième session du concile sous le titre de *Concil. Carthag. VII*, les signatures sont les mêmes que dans la collection du ms. de Freisingen, après les canons de la deuxième session; elles sont même augmentées des noms d'*Augustinus* et de *Numerianus*. Les canons de la première session manquent dans cette collection et, par conséquent aussi, le discours final d'Aurélius. La lettre synodale à Boniface [1], rédigée au cours de la première session se lit dans les collections de Denys (2e rédaction), du ms. de Freisingen, du ms. de Saint-Blaise, du ms. du Vatican, du ms. de Chieti, du ms. de Justel, du ms. de Paris, du ms. de Würzbourg, du ms. de Diessen, des conciles africains insérés dans l'*Hispana*.

Le *concile de Carthage de 421* [2], ne nous est conservé que dans la collection du diacre Théodose. Le discours d'Aurélius nous apprend que les canons des conciles précédents ont été lus à ce concile et incorporés à ses Actes [3]. La collection de Théodose donne les propres canons du concile qui sont tous, excepté le 4e, de simples répétitions des canons du concile de 419. Les canons du concile de 421 correspondant aux canons du concile de 419 sont les suivants :

Conc. Carth., 421.	*Conc. Carth., 419* (Denys).
1	29
2	30
3	31
5	32
6	128, 128 fin.
7	130, 131.
8	132, 133
9	33
10	

Dans le concile de Carthage de 525, on cite un canon du XIXe synode et un autre du XXe, sous Aurélius. Le diacre Ferrand donne le premier dans son c. 84 avec l'inscription : *Concil. Carthag. tit. 3.* Dans le concile de 525, il cite le canon du XXe synode avec cette mention : *Ut nullus ad transmarina audeat appellare.* La lettre *Optaremus* [4] du concile de Carthage au pape Célestin Ier aborde le même sujet. Les Ballerini attribuent, non sans raison, ce document au XXe synode sous Aurélius [5] que, d'après cet indice, on devrait situer vers 425 ou 426 [6]. La lettre du concile de Carthage de 419 à Boniface Ier se trouve dans les mêmes collections que la lettre à Célestin Ier.

Le *concile d'Hippone, de 427* [7], semble avoir droit à la restitution de certains canons que les frères Ballerini et Maassen ont attribué au concile de Carthage de 421. Les Ballerini ont découvert dans l'unique manuscrit de la collection du diacre Théodose des pièces en partie inédites provenant, sans hésitation possible, d'un concile africain tenu sous Aurélius. Se rapportant uniquement aux indications fournies par le manuscrit : *Agricola et Eusthatio vv. cc. consulibus, idibus juniis, Carthagine in secretario basilicæ Fausti*, ils ont publié le document comme concile de Carthage de 421 : *Concilium Carthaginense anni CCCCXXI sub Aurelio XVIII*[8]. Oubliant un instant la confusion particulière aux documents africains, ils n'ont pas songé à se demander si les indications relatives au concile de 421, n'auraient pas été transposées par erreur en tête d'un concile plus récent. Ils ont négligé d'utiliser dans le texte même qu'ils publiaient, la mention expresse de la célébration du synode à Hippone, chez saint Augustin. Persuadés que tous les canons insérés par Denys ne pouvaient être postérieurs au concile de 419, et trouvant dans leur document des canons déjà connus par la collection du moine scythe, ils ont expliqué leur présence par une de ces répétitions coutumières aux conciles africains. Ils avaient bien constaté que Ferrand mentionne plusieurs canons du concile d'Hippone, et ils assignent à ce concile la date de 427, d'après une note du P. Hardouin : mais ils croient que Ferrand aura été victime d'une confusion. Leur explication n'est pas satisfaisante; tandis que toutes les difficultés s'évanouissent dès lors que l'on attribue au concile d'Hippone les textes que Ferrand déclare lui avoir empruntés.

Tout d'abord, il suffit de lire la préface du concile, c'est-à-dire l'allocution de l'évêque de Carthage, pour constater qu'on est à Hippone, non à Carthage : *Nunc quia adjuvante Deo certa provintia* (les Ballerini corrigent : *providentia*) *factum est sanctus frater et coepiscopus noster Augustinus pro sua religione concilium libenter acciperet, et nos Dominus in unum congregari jussisset.* La date exacte et le lieu précis, c'est-à-dire la basilique, nous sont également connus grâce au manuscrit de la collection de Saint-Maur et aux deux autres signalés par Hardouin. Deux de nos canons y sont précédés de la mention suivante : *Piaerio et Ardabore vv. cc. consulibus VIII kal. octob. in basilica sancta Leontina.* La basilique Léontine d'Hippone (voir ce mot) est connue; aussi les Ballerini, et après eux Maassen, admettent-ils sans hésiter ce concile d'Hippone du 24 septembre 427.

Mais si l'allocution par laquelle débute le texte publié par les Ballerini appartient au concile d'Hippone, les canons qui la suivent ne seraient-ils pas de la même source? C'est une présomption qu'il nous sera possible de contrôler par les indications de Ferrand.

Celui-ci mentionne sept fois un concile d'Hippone : *ex conc. Hipponireg.*, à savoir aux titres XXXIV, XXXV, XXXVII, XLVII, LIV, XCV et CXCVIII. On ne saurait admettre une confusion ni des erreurs de copiste portant sur des références aussi nombreuses. D'autre part, il est certain que Ferrand ne se reportait pas au concile d'Hippone de 393, car il ne connaît les décrets de ce synode que sous la forme abrégée où ils figurent dans les Actes du concile de Carthage de 397, et il les cite exclusivement sous la rubrique : *Ex conc. Carthagin.* Reste donc que les sept mentions relevées se rapportent au concile d'Hippone de 427.

Ce n'est pas que le document ait échappé à la confusion qui est la loi commune des textes africains.

[1] Coustant, *Epist. roman. pontif.*, col. 1010 sq., Mansi, *Conc. amplis. coll.*, t. III, col. 830; t. IV, col. 511 sq. — [2] Ballerini, *S. Leonis M. opera*, t. III, col. 649; Mansi, *op. cit.*, t. IV, col. 447 sq. — [3] Cette lettre se trouve dans la collection *Dionysiana* et dans la *Dionysio-Hadriana*. Cf. Coustant, *Epistolæ romanorum pontificum*, col. 1058 sq.; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 839 sq.; t. IV, col. 517 sq. — [4] Ballerinii, *De antiq. collect. canon.*, part. II, c. III, § 9, n. 3. — [5] Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. XIII, p. 860; Coustant, *op. cit.*, col. 1057, note *b*. — [6] A. Boudinhon, *Note sur le concile d'Hippone de 427*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1905, t. X, p. 267 sq. — [7] Appendix, *Documenta juris canonici veteris II*, *P. L.*, t. LVI, col. 876. — [8] Ballerini, *De antiq. collect. canon.*, n. 56-60; *P. L.*, t. LVI, col. 120.

Si la préface ainsi que les sept canons mentionnés par Ferrand appartiennent au concile d'Hippone (ce sont les canons 1, 2, 4, 5, 9 et 10 des Ballerini), trois autres (les canons 6, 7 et 8) proviennent de la deuxième session du concile de 419; car ici encore le contrôle de Ferrand est positif; les trois canons étant cités par lui comme d'un concile de Carthage.

Au demeurant, la publication des Ballerini n'ajoute aux textes connus que l'allocution d'Aurélius et le canon 4; car la clause finale est insignifiante. Tous les autres canons se trouvaient déjà, sauf de variantes, dans Denys; ceux d'Hippone dans la première session. Mais ce qu'il est intéressant de noter, c'est que les premiers sont rapportés par Denys au milieu même de ceux qu'il reproduit du premier concile d'Hippone, de 393, sous leur forme abrégée. Cela même est un exemple de la confusion qui règne dans les textes africains, tels qu'ils sont parvenus jusqu'à nous. La source utilisée par Denys aura confondu et rapproché les canons des deux conciles d'Hippone; car le contrôle qu'il est possible d'établir, grâce aux indications de Ferrand, grâce au IIIe concile de Carthage de l'*Hispana*, permet de conclure avec une probabilité voisine de la certitude, que les textes des canons 29 à 33 de Denys ne viennent pas du concile d'Hippone de 393.

Et c'est une confusion semblable qui se sera produite dans la source suivie par le manuscrit de Vérone. La chose paraît d'autant plus vraisemblable que la collection ne contient que deux documents africains, tous deux d'Hippone : le *Breviarium Hipponense* et le document que nous étudions, Comme il s'est tenu à Carthage en 421 un concile dont nous ne possédions rien, si ce n'est peut-être un canon lu au concile de 525, la note chronologique relative à ce concile aura sans doute été reportée et comme étendue aux textes, plus longs, provenant du concile d'Hippone de 427, placés à la suite dans la source.

Les observations qui précèdent permettent de dresser le tableau que voici :

Conc. Hippo. 427	Édit. Ballerini.	*Conc. Carth.*, 419 (Denys).	*Breviatio* de Ferrand.
1	Préface, *Cum Aurelius.*		
2	Id., *Aurelius*		
3	c. I	c. 29 (Ire session)	c. 54 : *conc. Hipponireg.*, tit. III
4	c. II	c. 30 (Ire sess.)	c. 198 : *conc. Hipponireg.*, tit. V (corr. IV)
5	c. III	c. 31 (Ire sess.)	
6	c. IV		c. 34 : *conc. Hipponireg.*, tit. V
7	c. V	c. 32 (Ire sess.)	c. 35 : *conc. Hipponireg.*, tit. VIII
	c. VI	c. 129 (IIe sess.)	c. 196 : conc. Carthag., tit. III
	c. VII	c. 130 (IIe sess.)	c. 197 : conc. Carthag., tit. IV
		c. 131 (IIe sess.)	
	c. VIII	c. 132 (IIe sess.)	c. 73 : conc. Carthag., tit. II (corr. VI)
		c. 133 (IIe sess.)	
8	c. IX	c. 33 (Ire sess.)	c. 95 : *conc. Hipponireg.*, tit. XI (corr. IX)
9	c. X		c. 47 : conc. Carthag., tit. V (conc. du 13 septembre 401); *conc. Hipponireg.*, tit. IX
10	*Conclusio* *Hæc statuta*		c. 28 : *conc. Hipponireg.*, tit. IX.

Le texte du concile d'Hippone, de 427, tel qu'il a été rétabli par M. A. Boudinhon, se trouve dans Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, part. 2, p. 1306-1308.

En plus du concile de Thelepte ou de Zelle, le diacre Ferrand mentionne d'autres conciles tenus dans la province de Byzacène : *concile de Suffetula*, dans c. 2; *concile de Thysdrus*, dans c. 76 et 77; *concile de Septimunicia*, dans c. 11, 56, 76, 139, 212, 215; *concile de Macriana*, dans c. 11 et 23; *concile de Marazana* dans c. 44, 76, 127, 220; *concile de Thenac*, dans c. 61, 76, 194; *concile de Junca*, dans c. 26.

A propos du *concile de Suffetula* on remarquera le canon que Ferrand lui attribue : *Ut quicumque laïcus ad episcopatum eligitur, prius annum in ministerio ecclesiastico per omnes gradus transeat.* Le ms. Vercell. *CLXV* contient la lettre du pape Innocent Ier à l'évêque Aurélius de Carthage : *Qua indignitate*, avec l'inscription : *Incipit concilium Safetulensem.* Dans cette lettre, Innocent blâme l'ordination faite à la légère de certains prêtres : *Nam cum involuti mundanis nexibus, actibus vel moribus abrupte abciscuntur ad tanti collegium sacerdotii et illi videntur contemni, de quibus oportuerat elegi, et isti male intromitti, qui præter ordinem irrumpunt potius quam deliguntur. Quem enim miserum est eum magistrum fieri qui nunquam discipulus fuit, eum summum fieri sacerdotem qui numquam in ullo gradu obsecutus fuerit sacerdotii.* On ordonne en même temps l'envoi de cette lettre dans toutes les Églises d'Afrique : *Frater carissime, hæc velim cuncta recitenda per omnes africanas Ecclesias scripta diriga*, etc. Il est probable que le canon cité de Suffetula a été décrété à la suite de cette lettre. D'après cela le concile serait postérieur au 2 juin 416, date de la lettre d'Innocent Ier.

Le *concile de Thysdrus* est antérieur, mais de peu de temps, au concile de Thelepte, si ce concile cité par Ferrand est celui dont il est fait cette mention dans la préface du concile de Telepte : *Vincentius et Fortunianus dixerunt : Etiam cum Thusdrum fuissemus sicut mecum recolit memorialis auditio vestra, et epistolas sanctæ memoriæ Siricii Sedis apostolicæ episcopi dederamus recitandas*, etc.

Le *concile de Junca*, a été tenu en 523, sa lettre synodale adressée à Boniface, évêque de Carthage, nous a été conservée dans les Actes du concile de Carthage, de 525 [1]. La date des autres conciles cités par Ferrand est difficile à déterminer.

Le *concile de Carthage en 525*, sous Boniface, ne se trouve que dans le manuscrit de Lorsch parmi les additions à la collection.

H. Leclercq.

3. LIBER CAPITULARIS. — On a donné au Moyen Age le nom de *Collectarium, Collectaneum, Capitularium*, à un livre en usage pour le service divin. Il contenait les petites lectures *(capitula)* et les prières *(collectæ)*. Ce formulaire n'a eu qu'une durée restreinte; on le rencontre à partir du Xe siècle, en Rhénanie, dans les Pays-Bas, en Angleterre; comme son type n'est pas romain, on peut préjuger avec vrai-

[1] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 633.

semblance qu'il est originaire de la zone septentrionale. Au XVe siècle, il disparaît.

Un des collectaires connus est celui de Leofric, qui a fait l'objet d'une publication récente. Ce n'est d'ailleurs pas le seul ni même le plus important. Parmi les autres, il faut mentionner : 1° le collectaire manuscrit de Durham publié dans la collection de la *Surtee society*, t. X (1840); 2° le *Hereford collectar*, détaillé dans le troisième volume du *Hereford Breviary*, formant le tome XLVI de la *H. Bradshaw society;* 3° un collectaire provenant de l'est de l'Angleterre, conservé à la bibl. Bodléienne à Oxford (ms. *Laud. latin 95)*; 4° le *Sarum collectar*, de Londres conservé au *British Museum, ms. 2 A*, t. XIII; 5° un fragment de Cambridge, à *Univ. library Add. ms. 3846*; 6° un collectaire d'Utrecht, conservé à la bibliothèque de l'Université de cette ville, ms. *424*; 7° un collectaire de l'abbaye de Saint-Pantaléon à Cologne [1]; 8° un collectaire de Saint-Martin de Cologne (?) [2]; 9° un collectaire de l'abbaye de Maria-Laach [3]; 10° le collectaire de Léofric; 11° le collectaire de saint Wulfstan, conservé à Cambridge, *Corp. Christi coll., ms. 391.* Ces deux derniers types ont été édités et étudiés dans la publication suivante : E. S. Dewick, *The Leofric collectar* (Harl. ms. *2961) with an appendix containing a litany and prayers from Harl. ms. 863.* Vol. I. *Text with 18 plates.* (H. Bradshaw Society, t. XLV), in-4°, London, 1914. — W. H. Frère, *The Leofric collectar compared with the collectar of Saint Wulfstan together with kindred documents of Exeter and Worcester.* Vol. II. *Edited and completed from the papers of. E. S. Dewick* (H. Bradshaw Society, t. LVI), in-8°, London, 1921. Le collectaire de Léofric a été écrit en Angleterre, il a appartenu à l'évêque Léofric et représente une tradition liturgique néo-romaine sur le sol anglais.

Mais c'est principalement le *collectarium* de l'évêque Étienne de Tongres, cité dans le catalogue de la bibliothèque de Stavelot de l'année 1105 qui doit retenir l'attention [4]; c'est celui qui se rapproche sans doute le plus du prototype de toute la famille des collectaires dont le prologue et la table des matières, c'est-à-dire les titres des offices ont été trouvés dans un manuscrit des archives de la ville de Cologne *(G. B. 4°, 174*, fol. 166 f.*)*. On en était là lorsqu'on a annoncé la découverte du *liber capitularis* d'Étienne, composé entre 903 et 916; ouvrage qui aurait servi de prototype aux nombreux « Capitulaires » et « Collectaires » répandus en Belgique et en Angleterre jusqu'au XVe siècle. Ce serait le *Liber ordinarius* conservé dans les archives de la collégiale de Tongres *(cod. 1)*, écrit en 1435 et 1436, et reproduisant le *Liber capitularis* d'Étienne. Ce manuscrit n'est postérieur que d'une quarantaine d'années à la mort de Raoul de Rivo († 1403), doyen de Tongres, liturgiste averti, qui avait encore eu entre les mains le capitulaire d'Étienne. Il est permis de supposer que Raoul, rempli de respect pour la tradition liturgique, aura conservé le capitulaire introduit par Étienne. Cette hypothèse trouverait un commencement de confirmation dans la comparaison de ce manuscrit avec d'autres documents analogues, notamment : 1° avec un *collectarium* manuscrit *(cod. 22)* de la collégiale de Tongres, écrit du vivant de Raoul; 2° avec un *ordinarius* manuscrit de la cathédrale de Liége, actuellement à la bibliothèque royale de Bruxelles (ms. *11971-11972)* daté de la fin du XVe siècle; 3° avec les *collectaria* anglais qui paraissent dépendre de celui d'Étienne [5].

H. Leclercq.

[1] C. Schulting, *Bibliotheca ecclesiastica*, t. III (1599), p. 227. — [2] F. A. Zaccaria, *Bibliotheca ritualis*, t. I, (1776), p. 103. — [3] M. Ziegelbauer, *Historia rei litterariæ*, t. I, (1574), p. 505. — [4] Dom C. Mohlberg, *Spuren eines verlorenen Liturgiebuches des « liber capitularis » Stephan von Tongern († 920)*, dans *Mélanges Charles Moeller*, in-8°, Louvain, 1914, t. I, p. 350 sq. — [5] De Corswaren, *Un recueil liturgique important. Le liber capitularis d'Étienne, évêque de Tongres-Liége*, in-8°, Tongres, 1924.

4. LIBER CENSUUM Ecclesiæ romanæ.

— I. Finances papales. II. La période des patrimoines. III. *Per precarium* et *per beneficium*. IV. Cens monastique. V. Cens politique. VI. Objet et sources du *Liber Censuum*. 1° L'auteur. 2° Les collections précédentes. 3° Le pauvre écolier Albinus. 4° Le chanoine Benoît. 5° La collection de Deusdedit. 6° Le livre censier d'Eugène III. 7° Le livre censier d'Hadrien IV. 8° Recueils perdus. 9° L'arrangement de Cencius. VII. Accroissements du texte original. 1° Sous Cencius-Honorius III, 1192-1227. 2° A partir de 1228. VIII. Refonte du *Liber censuum*. IX. Recension de 1254 et suppléments. X. Description des manuscrits. 1° *Vat. n. 8486.* 2° *Riccardianus 228.* 3° *Arch. Vat. XV. 1.* 4° *Riccardianus 229.* 5° *Parisinus 4188.* 6° *Arch. Vat. XXXV. 18.* XI. Bibliographie.

I. Finances papales. — Avec la Rome ancienne, la métropole œcuménique, celle des Scipions, des Césars et des papes, nul ne se sent étranger, et les Français moins que personne. Avec cette Rome nos rapports, disait L. Duchesne, remontent, jusqu'au temps où les oies gardaient le Capitole; aujourd'hui ces gracieux volatiles exercent d'autres fonctions, nous n'aurons pas, dans cette étude, à nous en occuper. L'histoire du système financier de l'Église romaine traite des temporalités, des ressources matérielles dont elle disposait. Mais ces temporalités sont de nature différente, elles concernent les patrimoines fonciers du Saint-Siège et le cens pontifical; chose assez curieuse, l'histoire de l'une finit à peu près où commence l'histoire de l'autre, mais elles n'épuisent pas le domaine des recherches de cet ordre. Au temps des patrimoines, le Saint-Siège avait d'autres revenus que celui de ses terres; les rentes payées plus tard en forme de cens se rencontraient, dans la caisse pontificale, avec de l'argent venu par une autre voie. Quand on aura tiré au clair ces diverses sortes de revenus, on pourra peut-être aborder, avec autre chose que de belles phrases sonores et vides, l'histoire financière de la papauté depuis la paix de l'Église jusqu'en plein Moyen Age.

Des patrimoines (voir ce mot), nous n'allons dire que peu de mots pour l'instant; il suffira ici de parler des cens, c'est-à-dire d'une très grande quantité de petites rentes payées par des établissements divers, surtout par des monastères et par des royaumes. D'où venaient tous ces cens? Les uns monastiques, les autres politiques. Voici leur origine.

II. La période des patrimoines. — La formation et les vicissitudes du domaine et du pouvoir temporel des papes, peuvent se répartir suivant deux périodes consécutives, depuis le IVe jusqu'au XIIIe siècle. La plus ancienne de ces deux périodes, qui s'étend jusqu'au Xe siècle environ, jusqu'à l'anarchie carolingienne, peut être appelée la période des patrimoines. La seconde, que nous étudierons plus longuement, sera celle des cens, c'est-à-dire des *terræ censuales* ou *precariæ*, la période féodale.

Dans la première, la communauté chrétienne possède au même titre que les corporations ou collèges (voir ce mot) reconnus par la loi romaine; elle acquiert, conserve, administre ses lieux de réunion et de sépulture et ses biens; le pontife est personnellement propriétaire des immeubles qu'il a pu acquérir ou que de nombreux donateurs lui ont conférés. Sur ces domaines, le pape ni la communauté chrétienne n'a ni ne réclame d'autre autorité ni d'autres droits que ceux que reconnaît à tout possesseur la loi générale.

Il y a le *patrimonium* de l'Église, le *patrimonium* du pontife, comme il y a le *patrimonium* de l'empereur et de la famille impériale. Le pape et l'Église sont promptement devenus de grands propriétaires.

Le patrimoine ecclésiastique, tout comme l'ancien patrimoine romain, se compose de *fundi*. Le mot *fundus* désigne, comme on le sait, un grand domaine qui peut se partager suivant le système oncial, mais dont les parties resteront solidaires au point de vue de la levée de l'impôt (voir ce mot). Il désigne, à vrai dire, une unité fiscale. Une lettre de saint Grégoire le Grand mentionne la donation à l'Église romaine de huit onces de toute une fortune, huit onces, c'est-à-dire les deux tiers. Ces *fundi* conservent dès le temps de la République romaine, pendant la première période de l'Empire, et bien plus tard encore dans la constitution et dans les inventaires du domaine de l'Église, le nom de leur premier possesseur quiritaire. Les documents officiels enregistraient, à chaque changement de propriétaire, l'indication primitive, c'est-à-dire le nom de la famille qui avait d'abord possédé : on ajoutait à ce nom une terminaison en *anus*. Beaucoup de dénominations d'allure toute classique, que nous retrouvons, par exemple, dans les textes du VIIIe siècle, attestent ainsi une très ancienne formation : *fundus Cæsarianus*, *fundus Octavianus*, *fundus Pompeianus*, *fundus Saturninus*, *fundus Fortunæ*, *campus Veneris*... Parfois plusieurs *fundi* voisins étaient réunis en un groupement considérable qui prenait le nom de *massa* sans que le *fundus* perdît, au point de vue du cadastre, le caractère d'unité fiscale : c'est un mouvement qu'on voit naître dès le temps de Septime-Sévère, et qui se multiplie au temps de Constantin. Une autre désignation devient fréquente vers la même date sans qu'on puisse la caractériser avec précision : c'est le *saltus*, autre sorte de *latifundium*. Le nom s'est appliqué, au moins tout d'abord, à de grands domaines en partie incultes, mais non pas déserts. Il y a sur ces terres des populations rustiques. Fustel de Coulanges (voir ce nom) a étudié et mis en lumière, avec un singulier bonheur, la condition de ces *rustici* ou *coloni;* il a dit à quelles redevances, à quelles obligations, à quel personnel administratif ils étaient assujettis, à propos de l'inscription du *pagus Burunitanus*.

Peu à peu, à mesure que se retire l'autorité de l'administration impériale, celle du Saint-Siège, sur les habitants des terres qui lui appartiennent, augmente. Saint Grégoire le Grand, à la fin du VIe siècle, par sa vigilante et ferme sollicitude à l'égard de ses *conductores*, en assurant leur bonne conduite et leur crédit, en prévenant leurs excès, accroît leur puissance, qui devient pour les colons une protection précieuse. Déjà, de son temps, on voit la distinction s'établir entre la *familia* ou les *patrimoniales*, c'est-à-dire les habitants des domaines de l'Église, et les *extranei*, les *urbani*, les *cives*. Dès l'origine aussi, le patrimoine ecclésiastique s'est imposé des conditions particulières. Si les papes font des distributions aux pauvres, comme faisait le gouvernement impérial, c'est avec un esprit nouveau de charité qui doit féconder ces dons. Au VIe et au VIIe siècle, la papauté n'a pas craint, malgré les charges qui pesaient sur elle, d'assumer la création et l'entretien régulier d'institutions de bienfaisance. De grandes distributions d'aumônes ont lieu à des époques solennelles. Dans Rome et dans toute l'Italie, le Saint-Siège ouvre des hospices pour les pèlerins, *xenodochia;* pour les vieillards, *gerocomia;* pour les orphelins, *orphanotrophia*. Souvent c'est un laïque, parfois de haute distinction, qui est placé, comme *dispensator* et comme *pater*, à la tête de quelqu'un de ces établissements charitables. Saint Grégoire le Grand envoie trois cents sous d'or pour les pauvres de Sicile. Martin Ier, en 654, répond à ses accusateurs : « Vous ne savez pas ce qu'est l'Église romaine. Quiconque vient, misérable, invoquer son hospitalité, reçoit tout selon ses besoins. Saint Pierre ne renvoie, sans le combler de ses dons, nul de ceux qui accourent à lui; mais chacun d'eux reçoit, pour lui-même et pour qui l'accompagne, un pain excellent et des vins de diverses sortes. » Malades et pèlerins étaient, dans Rome particulièrement, logés au Latran. G. Rohault de Fleury a retrouvé quelques restes du portique de ce palais offrant des traces de peinture; c'est probablement ce qui subsiste d'une décoration qu'on sait avoir été ordonnée en ces lieux par le pape Hadrien Ier, à la fin du VIIIe siècle, et qui représentait les pauvres secourus. Ainsi s'explique que les biens de l'Église soient désignés souvent, dans les textes du VIe et du VIIe siècle, par cette expression : *bona pauperum*.

Principalement depuis que la loi publiée par Constantin, en 321, avait reconnu et proclamé la légalité des donations faites en faveur de l'Église, il est surprenant de lire l'énumération des territoires dont disposaient le Saint-Siège et les grandes basiliques, ou même les églises et les monastères, par l'effet de libéralités inspirées par la foi religieuse. Ces domaines étaient situés, soit dans les environs de Rome, soit dans la Basse-Italie et la Sicile, soit même dans les pays lointains.

Le baptistère du Latran, par exemple, possède tout un groupe de fonds africains, une propriété dans l'île de Gaulos, près de Malte, une autre vraisemblablement dans l'île de Céphalonie. Les fonds attribués aux basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul se trouvent en grande partie dans les provinces orientales de l'Empire. Ces propriétés orientales, outre le revenu en argent monnayé, fournissaient en nature divers produits recherchés et rares (*Dictionn.*, t. VII, col. 525-530); la seule énumération de ces denrées ouvre une curieuse perspective sur l'étendue et la puissance des communications entretenues par le Saint-Siège à la fin de la période impériale. « C'étaient, dit L. Duchesne, le papier, le lin, le nard, le baume, l'huile de Chypre, la myrrhe, le storax d'Isaurie (autre sorte de baume encore employé en pharmacie), le poivre, le safran, la cannelle, le clou de girofle... Or, la plupart de ces produits ne venaient pas des localités où se trouvaient les biens-fonds des basiliques. Les clous de girofle venaient des Moluques; le poivre, la cannelle, le nard venaient de l'Inde; la myrrhe, d'Arabie ou d'Abyssinie. Le papyrus ne croissait qu'en Égypte; le baume ne se récoltait que sur les bords du Jourdain. Probablement les administrateurs des basiliques mettaient plusieurs de ces produits dans le commerce local; et il est intéressant de voir les églises vénérées des apôtres Pierre et Paul servir d'intermédiaires, au IVe siècle, pour le commerce des épices, entre l'Orient le plus lointain, l'Hindoustan et Ceylan, les îles de la Sonde, les Moluques, et l'Italie latine avec tous ses tributaires occidentaux. »

Le synode de l'an 502 déclara les biens de l'Église inaliénables; le Saint-Siège n'avait pas le droit de les vendre. Dans ces conditions, soit pour se délivrer d'une administration complète et gênante, soit par une pensée de désintéressement ou même de charité, il se laissa aller à accueillir les nombreuses suppliques qui lui étaient adressées, et entra dans le système des locations emphytéotiques (voir EMPHYTÉOSE). On voit se produire, à la fin du VIe siècle, la substitution de l'emphytéose à la *conductio* ou simple location. Saint Grégoire le Grand concède des terres pour vingt ans, pour trente ans, ou bien pour la vie de l'emphytéote, pour sa vie et pour celle de son fils et petit-fils, pour sa vie et celle de deux successeurs

après lui. Le résultat, facile à prévoir, parut clairement en moins de deux siècles. Le Saint-Siège ayant renoncé à toute direction immédiate sur des domaines nombreux et lointains, les emphytéotes rendirent des comptes incomplets, les revenus du propriétaire suprême en furent diminués, et le droit éminent lui-même, grâce à l'agitation des temps et à la longueur des délais, put en certains cas s'effacer et s'oublier.

Outre cela, les troubles profonds et les désastres affligeaient souvent Rome et l'Italie. Le transfert du siège de l'empire à Byzance, la disparition de toute autorité impériale, les incursions répétées des Barbares, les attaques incessantes des Lombards contre les possessions du Saint-Siège, purent contribuer à grandir le rôle des papes en les montrant seuls dans l'attitude de protecteurs aux populations abandonnées, mais opposèrent à leur administration d'insurmontables difficultés. La campagne romaine devenait déserte et la malaria y exerçait ses ravages. Les pontifes du VIIe et du VIIIe siècle, en présence de tant de périls, ne s'abandonnèrent pas; ils adoptèrent énergiquement deux moyens de défense.

Le premier de ces deux moyens fut l'intéressante institution des *domus cultæ*.

Tout en adoptant sur une large échelle le système de la location des terres, tout en concédant des emphytéoses qui lui devaient être si peu profitables, le Saint-Siège ne s'était jamais départi de quelques exploitations directes, à peine confiées à des *rectores* qui surveillaient le travail de colons relevant immédiatement de l'Église romaine. Quand ils virent les propriétés lointaines presque disparues, et d'autre part la campagne romaine près de leur échapper elle-même par la dévastation et l'altération du sol, les papes résolurent de retourner à l'ancien système de culture et d'administration directe, et d'instituer tout autour de Rome des colonies agraires relevant d'eux seuls, qui seraient comme autant de forteresses contre les incursions ennemies, contre la désertion et la fièvre.

La *domus culta* du VIIIe siècle diffère de la colonie proprement dite par plusieurs caractères. Les colonies rustiques étaient alors nombreuses, formées comme d'elles-mêmes, insensiblement, et en général sur les antiques villas romaines. Les *domus cultæ* au contraire, toujours en petit nombre, furent, à certaines dates précises que les biographes des papes ont notées, des créations expresses des pontifes, réunissant ensemble divers fonds de cultures quelquefois très diverses, *fundis et casalibus*, *vineis*, *olivetis*, *aqui molis*, pour former un groupe notable d'habitations autour d'une ou de plusieurs églises. L'acte de fondation est une charte qui stipule surtout le droit inaliénable de l'Église, comprenant le domaine éminent et les fruits. Des dispositions de détail y sont jointes, du même genre que celles dont se compose le célèbre capitulaire de Charlemagne : *De villis* (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1025-1034). Le *Liber pontificalis* nous a conservé une citation curieuse à cet égard : c'est ce fragment de la charte d'une *domus culta* fondée par Hadrien Ier à la fin du VIIIe siècle. Il y est dit que la nouvelle institution devra perpétuellement être consacrée au service des pauvres du Christ. Le blé et l'orge que chaque année donnera devra être porté dans les greniers de la sainte Église et y être conservé à part. Il en sera de même pour le vin et les légumes; on y joindra chaque année, à titre de provisions, la chair de cent porcs. Tout le produit de la *domus culta* devra être employé à l'assistance des pauvres, dont cent ou plus seront nourris chaque jour au palais de Latran à Rome.

Telle autre charte destinait les revenus d'une *domus culta* à l'entretien et aux dépenses du Saint-Siège, qui retirait d'ailleurs de ces fondations d'autres profits encore. Ce n'était pas une médiocre force pour les papes de voir obéir à leur direction immédiate, ces groupes considérables de colons assemblés autour de Rome. Il allait de soi qu'ils pouvaient en attendre diverses sortes de services. Quand le pape Léon IV, au milieu du IXe siècle, voulut entourer de murailles la région Vaticane, pour former ce qu'on nomma d'après son nom la « cité léonine », les habitants des diverses communautés éparses dans la campagne romaine furent requis, ou vinrent d'eux-mêmes pour prendre leur part de ce grand travail, et l'on peut lire encore aujourd'hui, encastrées dans les murs qui entourent la basilique et le palais du Vatican, deux inscriptions qui attestent que telle courtine ou telle partie des murailles a été construite par la *militia* de telle *domus culta*. Et ce mot de *militia*, désignant un de ces groupes, est remarquable; il nous autorise à penser que le service militaire était au nombre des obligations requises : les papes n'avaient pas négligé cet appoint de force effective dont ils avaient grand besoin contre les ennemis du dehors et même contre ceux du dedans.

L'institution des *domus cultæ* a duré du VIIIe au XIe siècle. Il est certain qu'elle a été fort utile non seulement au Saint-Siège, mais à l'Italie. Elle a fait reculer la *malaria* de la campagne romaine; si, avec cela, des exemples tels que celui d'Hadrien Ier, qui entreprit de restaurer les aqueducs rompus par les Barbares, avaient été suivis, le fléau eût peut-être été vaincu.

Quant à cette sage administration viendra s'ajouter la donation de Pépin et de Charlemagne, les papes deviendront de gros propriétaires terriens et jouiront de solides ressources financières. Leur richesse en biens-fonds a permis le triomphe auquel Pépin et Charlemagne donnèrent seulement la consécration officielle.

III. *PER PRECARIUM ET PER BENEFICIUM.* — Dans ses *Prolégomènes* au *Polyptyque de l'abbé Irminon*, Benjamin Guérard (voir ce nom) définit la *terra censualis* « une terre donnée au roi, à l'Église, à un seigneur ou à tout autre, par une personne qui la reçoit ensuite en bénéfice ou qui s'en réserve la jouissance sa vie durant, à la condition de payer au donataire un cens modique, à titre non de loyer et de bail, mais d'hommage, et pour marquer la dépendance. »

Le *Liber censuum* de l'Église romaine est la liste des cens que le Saint-Siège percevait sur ses *terræ censales*. Il ne faut pas songer ici aux anciens patrimoines de l'Église. La plupart de ces *terræ censales* étaient d'origine relativement récente; leur formation était la conséquence d'un mouvement déjà fort ancien, dont la physionomie ne se dégage bien qu'au IXe siècle. L'établissement de ces cens payés à l'Église de Rome n'est qu'une application particulière d'un régime bien connu : celui de la précaire et du bénéfice.

Dès le VIIIe siècle, on voit des particuliers, menacés dans leurs personnes et dans leurs biens, donner leurs terres à de grands personnages, et recevoir ensuite ces mêmes terres en usufruit, sous la condition d'une redevance, ou, comme disent les textes, d'un cens. Citons par exemple, en 781, le monastère de Saint-Denis, en France, qui reçoit d'Hadrien Ier, moyennant une redevance annuelle d'un sou d'or, la jouissance d'un hospice situé dans les dépendances de Saint-Pierre de Rome [1]; l'année suivante, Saint-Apollinaire *in Classe*, à Ravenne, obtient confirmation de domaines appartenant à l'Église de Rome sous condition d'un cens annuel en argent, et de prières quotidiennes pour le pape [2]; en 817, c'est le monastère de Farfa en Sabine [3], et la série continue. Cela s'explique par l'état anarchique de la société. Dans

[1] Jaffé-Ewald, *Reg. pont. rom.*, n. 2435. — [2] Id., *ibid.*, n. 2437. — [3] Id., *ibid.*, n. 2544.

la crainte de perdre à la fois la propriété du sol et son revenu, on aime mieux renoncer à la propriété et en conserver au moins la jouissance. Or, parmi les plus grands et les plus puissants personnages, il y avait les saints — c'est-à-dire les patrons des abbayes et des églises : on s'adressait volontiers à de pareils protecteurs. On abandonnait tous ses biens à saint Germain ou à saint Martin, et le saint, c'est-à-dire l'église ou le monastère qui le représentait, concédait alors au donateur l'usufruit des terres ainsi données sous condition d'un cens annuel déterminé. En présence de la désorganisation chaque jour plus apparente de la société carolingienne, l'idée vint assez naturellement de s'adresser à la plus haute puissance morale que commussent alors les hommes, celle qui pouvait lier et délier dans le ciel comme sur la terre, celle de saint Pierre, représenté par le pontife romain.

Les invasions barbares avaient introduit peu à peu dans tout l'Occident un état social nouveau. Au sein des monarchies barbares, de nouvelles institutions étaient nées, qui devaient aboutir à la constitution de la féodalité, et qui ont modifié, chemin faisant, bien des idées et bien des habitudes. Ce n'est pas que les barbares eussent eu dessein de beaucoup changer; mais entre leurs mains l'admirable machine administrative et gouvernementale savamment ordonnée par la vieille Rome, se détraqua, presque malgré eux. Dès le ve siècle, Salvien nous montre la sécurité compromise, et les individus cherchant à pourvoir eux-mêmes à leur propre défense. Les petits s'étaient alors naturellement tournés vers les grands et avaient sollicité leur appui, c'est-à-dire qu'ils étaient entrés dans leur patronage. Ils s'étaient donnés à eux pour avoir leur protection, *ad tuendum* [1]. Ils s'étaient faits les sujets des riches, *dedititios divitum*, et s'étaient placés sous leur autorité et pouvoir, *in jus ditionemque eorum* [2]. Ils étaient même allés jusqu'à abandonner à ces protecteurs leur fortune même, frustrant ainsi de leur héritage leurs propres enfants, *defensoribus omnem fere substantiam suam priusquam defendantur addicant, ac sic, ut patres habeant defensionem, perdunt filii hereditatem* [3].

Cette pratique se généralisa très vite. Dans la monarchie wisigothique, comme dans le royaume lombard et la société mérovingienne, nous voyons s'établir partout entre les hommes des rapports de patronage ou de subordination personnelle. Le puissant prend le faible sous sa protection, c'est-à-dire qu'il lui accorde ce que la langue latine appelle *tuitio* ou *defensio*, et ce que la langue germanique nomme *mundium* ou *mundeburdium* [4]. Cette protection, le faible l'a sollicitée pour sa personne ou pour ses biens, quelquefois pour les deux ensemble. Il s'est, selon l'expression du temps, recommandé lui-même ou il a recommandé sa terre, *commendavit* [5]. Ce terme est très fort : il indique que l'homme ou la terre sont entrés dans la dépendance d'autrui; la protection est à ce prix; elle exige une véritable abdication entre les mains du protecteur.

La *recommandatio* devint un moyen fréquent et généralement efficace d'obtenir la tutelle morale d'un saint ou d'une institution capable d'inspirer le respect religieux. La *Vie de saint Benoît*, écrite par saint Grégoire à la fin du vi[e] siècle, nous en offre un exemple. Au temps du roi goth Totila, un chef barbare persécutait et dépouillait les faibles. Déjà il avait commencé de tourmenter un homme de la campagne pour lui extorquer son argent et ses biens, quand celui-ci déclara, faussement peut-être, qu'il avait par la *recommandatio*, remis sa terre entre les mains de l'abbé Benoît. Le barbare le crut aussitôt et interrompit la torture, tellement l'excuse lui semblait admissible d'un rustre mettant son avoir entre les mains d'un homme, ayant des moyens plus efficaces que lui-même de le défendre.

De même qu'on s'adressait à un abbé, on s'adressait à un saint dont la puissance surnaturelle était la plus efficace des recommandations. Presque aussitôt après la fondation du monastère de Saint-Bénigne de Dijon (voir ce nom), au viie siècle, on voit les hommes libres d'une localité voisine de Salins, dans le Jura, se placer, eux et leurs biens, sous le patronage du saint, en venant chaque année déposer sur son autel un cens fixé par eux-mêmes. En échange de cette condition exactement satisfaite, la nu-propriété, le domaine éminent de la terre recommandée est transféré au saint lui-même, c'est-à-dire au monastère dont il est le fondateur et le patron, et ce monastère, à partir de ce jour, doit sa constante et effective protection. Un nouveau genre de propriété se forme, qui a pour base la force de la croyance religieuse acceptée de tous. La sanction suprême est l'excommunication, arme aussi redoutable au point de vue des intérêts temporels et des effets civils que sous le rapport religieux.

Or il n'est pas de saint plus vénéré et plus redoutable que saint Pierre. On n'approchait qu'avec une sorte de terreur, à cause des miracles qu'on y attendait, de la célèbre *confessio* où repose le corps du prince des Apôtres, caché aux yeux sous ces deux grilles qu'on appelle la première et la seconde cataracte. Il suffisait de déposer au-dessus de ce tombeau l'acte même par lequel on recommandait un domaine, en s'engageant à payer un cens annuel, pour entrer en communication directe, pensait-on, avec l'apôtre, pour opérer en quelque sorte une tradition en mains propres qui l'engageait lui-même; le pontife de Rome devenait le représentant du saint.

Les chartes relatives à la fondation du monastère de Vézelay offrent un clair exemple — c'est, à notre connaissance, le premier — de toute la transaction. Le fondateur, comte Gérard de Roussillon, écrit au pape Nicolas Ier qu'il soumet la nouvelle institution à la ville très sainte et très auguste et aux tombeaux éternellement vénérés des bienheureux apôtres Pierre et Paul [6]; il la remet au pouvoir du très saint pontife de Rome (par une *precaria*) à condition toutefois que Rome ne la concédera jamais en bénéfice à quelqu'un d'autre que les moines dudit monastère. « Je confie ces saintes demeures à perpétuité à vos soins, ô bienheureux pontife, à vous et à vos successeurs, à cause de ma vénération pour les saints apôtres dont vous tenez la place, et pour que vous daigniez les gouverner, les protéger et les défendre, de telle manière que les moines placés sous votre patronage vivent en liberté conformément à la règle, ne devant rien à personne, sauf la charité chrétienne, n'étant soumis à aucune redevance envers personne, sauf envers l'apôtre Pierre et son vicaire. » Le pape accepte; il déclare dans sa réponse (qui est une véritable *præstoria*) qu'en faveur du monastère fondé à Vézelay, il concède et établit des privilèges tels qu'il ne soit permis à personne, dignitaire d'aucune sorte, prêtre ou roi, de rien enlever, soustraire, appliquer à son usage personnel ou concéder à autrui, sous aucun prétexte, de ce qui constitue la dotation du monastère. Il mentionne expressément cette clause qu'aucun de ses successeurs, en aucune circonstance, ne se

[1] Salvien, *De gubernatione Dei*, l. V, c. VIII, n. 38, édit. Halm, p. 62. — [2] Id., *ibid.* — [3] Id., *ibid.*, n. 39; cf. Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal*, p. 244. — [4] Fustel de Coulanges, *Les origines du système féodal*, p. 250. — [5] Id., *ibid.*, p. 246-249. — [6] Jaffé-Ewald, *Regest. pontif. roman.*, n. 2831.

croira permis d'accorder en bénéfice, d'échanger, de céder moyennant un cens, ou de retenir pour soi aucune parcelle de tout ce qui appartient à la fondation. Mais les pontifes recevront le cens fixé par le fondateur lui-même dans l'acte de cession, une livre d'argent chaque année. Le pape ajoute ces mots importants : « Si quelqu'un parmi les évêques, les fonctionnaires ou les laïques de tout ordre vient à enfreindre les règles établies par nous, qu'il soit frappé de l'anathème apostolique, déchu de tous honneurs et dignités, et exclu de toute participation au corps sacré du Christ. » Voilà le pontife prononçant de sa propre autorité la révocation des fonctionnaires de l'ordre civil qui contreviendraient à ses prescriptions. Et on a les exemples du pouvoir civil reconnaissant légitimes de telles déclarations. Plus tard, le pape Jean VIII, confirmant le privilège de Vézelay, menace, en cas de désobéissance, les rois eux-mêmes. Le Saint-Siège voit ses anathèmes ratifiés par la société civile.

Quand Guillaume d'Aquitaine, en 910, fonde le monastère de Cluny, il stipule que les moines, en échange d'un cens à acquitter tous les cinq ans au Saint-Siège, seront soustraits à toute domination temporelle, même de la part du pouvoir royal. D'ailleurs, nul parmi les princes de la terre, nul comte, nul évêque, pas même le pontife de Rome, ne pourra, sous peine de malédiction divine, toucher aux propriétés du monastère, les morceler, les diminuer, les échanger, ou les donner en bénéfice quelconque. L'abbaye est pour le Saint-Siège une propriété inaliénable. Tout cela échappe au pouvoir des rois et marque bien la condition des grands monastères devenus censiers de Rome par la *recommandatio*. Cluny constituera bien vite un état souverain, autonome *sine rege*, *sine duce*, *sine principe*, étendant à la fois l'autorité et les obligations du chef de l'Église romaine.

D'ordinaire, le seul fait de la cession qu'un homme consentait de ses biens à un personnage plus puissant, qui les lui laissait en bénéfice ou en précaire, créait pour le donateur devenu simple usufruitier, un lien de dépendance à l'égard du nouveau maître du sol. L'usufruit qu'il conservait, il ne l'avait qu'à la suite d'une supplication *(per precariam)*, il ne le tenait que par un bienfait *(per beneficium)*. Il avait donc des obligations envers son bienfaiteur. Aussi le cens avait-il une double signification. Il marquait à la fois le caractère *précaire* de la possession, et l'obligation contractée par le bénéficiaire. Cette double signification se retrouvait tout naturellement dans le cas de Vézelay. La livre d'argent que le monastère devait annuellement à la cour de Rome, n'était pas seulement un prix de fermage; c'était aussi la marque d'une certaine sujétion du monastère vis-à-vis du Saint-Siège.

Un tel état de choses amenait nécessairement une confusion avec une institution déjà ancienne dans l'Église, quoique peu répandue : le privilège d'exemption. Depuis longtemps, par une faveur spéciale, accordée le plus souvent à la prière des princes séculiers, un certain nombre d'établissements pieux échappaient à l'autorité des évêques diocésains, et relevaient directement du Saint-Siège. Ce traitement devait s'appliquer tout naturellement à des monastères qui se trouvaient, de par la charte même de leur fondation, la propriété de l'Apôtre; et, de même que, dans la pratique, la *recommandation* des personnes s'ajoutait ordinairement à la constitution des terres censuelles, de même l'exemption en matière spirituelle s'allia sans difficulté à la création d'un lien de sujétion temporelle. Le cens représenta l'une aussi bien que l'autre.

Ce fut là, pour le Saint-Siège, une source de revenus importants; mais ce fut surtout un puissant moyen d'action dont on commence depuis peu à mesurer toute la portée. C'était précisément le temps où les anciens patrimoines de l'Église romaine allaient s'émiettant par une série d'emphytéoses, qui devaient aboutir à la formation de cette aristocratie foncière qui faillit être si fatale à la papauté. Heureusement pour elle, il se trouva parmi ceux qu'elle chargeait de défendre ses intérêts temporels, des hommes auxquels pleine justice n'a pas été rendue, comme ce Boson, un des auteurs du *Liber pontificalis* et plusieurs autres dont les vertus devaient être surtout d'ordre pratique, comme celles de tous les familiers des grands papes d'alors. Ces braves gens devaient être de médiocres scolastiques; ils lisaient assez rarement Abélard et Roscelin, mais ils savaient de première main

> Sur quelle vigne à Reims nous avons hypothèque,

et le notaient religieusement. L'argent est un vil métal, sans aucun doute, mais c'est un métal utile, et ces bons serviteurs de l'Église le savaient bien. Grâce à eux, le Saint-Siège trouva dans l'établissement de *précaires* analogues à celles que nous offre la charte de Vézelay, le moyen de se refaire un domaine, et cela sur tous les points de la chrétienté. On sait quel rôle ont joué les maisons de Cluny dans le relèvement du pouvoir pontifical. Or l'acte de naissance de Cluny, en 910, sur lequel ont été calquées des centaines d'autres chartes, révèle une organisation de tout point semblable au régime que nous avons constaté pour Vézelay. Dès son origine, Cluny apparaît comme une précaire de l'Apôtre, précaire dont les détenteurs, c'est-à-dire les moines, sont à l'égard du propriétaire, c'est-à-dire de saint Pierre ou du pape, dans un lien tout particulier de dépendance et de soumission.

IV. Cens monastique. — Ce n'était point une chose aisée que la fondation d'un monastère en ces temps barbares. Le droit romain reconnaissait aux corporations (voir *Dictionn.*, t. III, au mot Collèges), le droit de posséder, et les barbares ne firent pas de difficulté pour admettre, au moins théoriquement, le principe [1]. Mais, pratiquement, la modification fut profonde. Ordinairement, les libéralités d'un grand personnage ecclésiastique ou laïque, avaient pourvu à la fondation et, jusque-là, tout allait bien. Du vivant du fondateur, le monastère ne courait pas de trop graves dangers; la difficulté commençait lorsqu'il s'agissait d'assurer l'avenir en mettant le patrimoine dotal à l'abri des convoitises épiscopales ou séculières. A qui confier la protection? Au roi, qui apparaissait alors comme le plus puissant protecteur. Il semblait, dès lors, naturel qu'on s'adressât à lui; les fondations n'y manquèrent pas, elles sollicitèrent sa défense, sa *tuitio;* elles se mirent dans sa mainbour, c'est-à-dire dans son patronage.

On sait combien sont nombreuses les chartes par lesquelles les rois mérovingiens ont reçu, dans leur mainbour, les établissements ecclésiastiques, évêchés ou monastères. La mainbour royale entraînait assez naturellement le privilège d'immunité, et bien souvent nous voyons que mainbour et immunité sont conférées par le même diplôme. Ouvrez le recueil de Marculfe (voir au mot Formules) : les deux premières formules du Ier livre (la seconde confirmant et complétant la première) nous renseignent très bien sur ce sujet [2].

Le principe général est que le roi fait défense à tous de porter la moindre atteinte au monastère qu'il prend sous sa protection. Or, deux personnages sur-

[1] Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 374. — [2] *Mon. Germ. hist., Leges*, in-4°, t. V, p. 39 et 41, n. 1, 2.

tout étaient en mesure d'abuser de leur autorité pour faire subir au monastère toutes sortes d'exactions : c'étaient l'évêque et le comte. Aussi le roi prend-il contre eux des précautions particulières; l'évêque, en vertu de son pouvoir spirituel, le comte, en tant que représentant de l'autorité publique, pouvaient à tout instant pénétrer dans le monastère, et ils en profitaient pour s'y livrer parfois à de véritables brigandages. Le roi confine l'un dans sa prérogative spirituelle, et il interdit purement et simplement à l'autre tout accès sur le territoire du monastère devenu territoire d'immunité (voir ce mot).

L'évêque devra se contenter d'un pouvoir tout spirituel : il ne se mêlera point de l'administration du monastère; il n'enlèvera rien aux moines et ne fera avec eux aucun échange; il leur laissera la totalité des dons offerts sur l'autel de leur église; il ne pourra lui-même venir au monastère qu'avec l'autorisation de l'abbé : encore se gardera-t-il d'imposer de ce chef aucune dépense sérieuse au monastère. Le point le plus important est la liberté des élections abbatiales. Les moines élisent et l'évêque consacre l'élu, mais souvent il s'attribue la nomination de l'abbé. Aussi des précautions sont prises pour assurer la liberté de l'élection, c'est le *privilegium libertatis*.

Marculfe nous apprend que ces privilèges n'étaient pas rares. Il y avait des monastères types, à la condition desquels se référaient les *privilegia libertatis* : c'étaient les monastères de Lérins, d'Agaune, de Luxeuil et de Saint-Marcel de Chalon. En outre, une multitude d'autres (*modo innumerabilia*, dit Marculfe) étaient dotés de ces mêmes privilèges.

Toutefois, tous les monastères n'étaient pas propriétaires. La plupart d'entre eux étaient fondés sur les terres des rois, des évêques ou des particuliers [1]. Ces fondations étaient sans doute perpétuelles, mais les monastères n'avaient, en droit, que l'usufruit des biens qui leur étaient concédés. Ils demeuraient la propriété d'autrui. Aussi était-il à craindre que le propriétaire prétendît en disposer. Le choix de l'abbé, tout particulièrement, paraissait une prérogative assez naturelle du droit de propriété, et nous voyons, qu'en fait, cette prérogative a été souvent exercée. Or, il y avait là un danger très marqué pour la vie religieuse : on était constamment sous la menace d'une sécularisation, et la piété des fondateurs pouvait s'alarmer de l'avenir réservé à leur œuvre.

Aussi, dès le VIIe siècle, nous constatons que des fondateurs de monastères essaient de parer à cette inquiétante éventualité, en transférant au roi la propriété de l'établissement qu'ils constituent [2] : c'est là, proprement, une « recommandation ». Le monastère devient ainsi la chose du roi, et le pouvoir royal a toute liberté pour exercer sa tutelle. On n'a plus à craindre l'intervention fâcheuse du propriétaire, puisque le propriétaire est désormais le roi lui-même.

Naturellement, cette « recommandation », qui entraîne avec elle le transfert de la propriété, ne peut émaner du propriétaire, c'est-à-dire du fondateur. Un monastère ne peut sortir des mains de son propriétaire en se recommandant, fût-ce au roi : il ne saurait en effet, recommander que ce qui lui appartient, ni transmettre à d'autres les droits que lui-même il ne possède pas.

On sent très bien ici la difficulté où on s'est trouvé plus d'une fois, en ces temps barbares, de constituer et d'assurer la propriété d'une personne morale. Sans doute il est possible d'instituer comme propriétaire un seigneur voisin, mais c'est éviter un péril pour se jeter dans un autre : *quis custodiet custodes?* Va-t-on s'adresser au saint titulaire et l'ériger en protecteur, mais il faut à ce saint un représentant, et un représentant capable de faire respecter ses droits, car il ne manque pas de mécréants qui ne s'embarrassent guère des saints et sont tout disposés à les braver. L'abbé sera ce représentant tout désigné; mais, en cas de vacance, qui prendra les intérêts du saint, qui veillera à ce que le choix du nouvel abbé sauvegarde l'observance religieuse et l'existence matérielle du monastère? La puissance royale semble faite pour ce rôle; en lui conférant les droits de propriétaire, on lui permet de régler souverainement toutes les questions qui peuvent se poser.

Sous Charlemagne, alors que la royauté franque est dans tout son éclat, alors que son action se fait sentir en tous lieux, prompte et efficace, alors que le roi est partout et immédiatement obéi, l'autorité royale semble plus que jamais qualifiée pour un tel office. C'est ainsi que les abbayes d'Hersfeld [3], Anspach [4], Aniane [5], Charroux [6], constituées par leurs fondateurs *in sua proprietate*, *in suo proprio*, *in rebus suæ proprietatis*, sont offertes par eux au roi Charles *per cartam donationis*, *per donationis testamentum*. Le mouvement se continue d'ailleurs au IXe siècle; sous le règne de Louis le Débonnaire les monastères de Saint-Chinian [7] et de Saint-Chaffre [8] passent au roi, dans les mêmes conditions, par donation de leurs fondateurs; en 863, Raimond de Toulouse remet encore à Charles le Chauve le monastère qu'il vient d'instituer à Vabre, et le chroniqueur nous en dit la raison : c'est qu'il veut éviter qu'après sa mort le monastère n'ait à souffrir des tracasseries de ses héritiers [9] : en retour, le roi accorde aussitôt sa mainbour, avec l'immunité. Cette donation permet en effet au roi d'appliquer au monastère, dont il est désormais le propriétaire, les formes les plus parfaites de la protection, et nous constatons que son premier soin est de concéder à l'abbaye tous les privilèges énumérés dans les formules de Marculfe : Libre élection de l'abbé, exclusion de toute ingérence de la part de l'évêque et du comte en matière temporelle — c'est-à-dire complète immunité — telles sont les dispositions essentielles.

Tant que l'autorité royale avait été forte, capable d'initiative, de volonté et d'action, on avait recouru à elle. La propriété était dévolue au roi qui s'engageait plus ou moins expressément à n'en point changer l'affectation; mais, au IXe siècle, quand se précipite la décadence des Carolingiens, ceux qui éprouvent le besoin de protection tournent leurs regards vers une puissance supérieure à celle des rois. C'est celle du Siège romain, qui, occupé par des papes comme Nicolas Ier et Jean VIII, a pris une situation prépondérante, encore rehaussée par la vénération toujours grandissante de la chrétienté occidentale, pour l'apôtre à qui le Christ a donné le pouvoir de lier et de délier.

La chose était d'autant plus facile que dès longtemps la royauté elle-même avait sollicité l'interven-

[1] Cf. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 374-375. — [2] Par exemple, saint Ouen pour le monastère de Rebais, Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. II, p. 309. — [3] Diplômes des 5 janvier 775, et 28 juillet 782; Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, n. 172 et 246. — [4] Diplômes du 29 mars 786; Böhmer-Mühlbacher, *Reg. imp.*, n. 262. — [5] Diplôme du 27 juillet 787; Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 751; cf. diplôme du 24 avril 814, Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. V, p. 455. — [6] Diplôme de 799, au plus tard, Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 762. — [7] Diplôme de 1er août 826, Bouquet, *op.cit.*, t. VI, p. 549; Böhmer-Mühlbacher, *Reg. imp.*, n. 806. — [8] Diplôme de Pépin II, roi d'Aquitaine, en 845. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 2e édit., t. II, preuves, col. 269; Bouquet, *op. cit.*, t. VIII, p. 357. — [9] Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. II, preuves, col. 326.

tion du Saint-Siège dans ses relations avec les monastères. Au VIe siècle, le roi Childebert, qui venait de fonder à Arles un monastère, voulut assurer la perpétuité de son œuvre, et il demanda au pape Vigile de confirmer les dispositions qu'il avait prises pour maintenir le sanctuaire dans l'état où il le constituait; il suppliait d'ailleurs le Saint-Siège d'accorder de son côté quelques privilèges, *tam in dispositione rerum quam in ordinatione abbatis*, parce qu'il n'ignorait pas — c'est le pape saint Grégoire qui nous le dit — « que telle est la vénération des fidèles pour le Siège apostolique, qu'il n'est nullement à craindre que personne porte jamais la moindre atteinte à ce qu'il a une fois établi. » Le pape y consentit sans difficulté, et nous avons la lettre par laquelle saint Grégoire renouvela le privilège de son prédécesseur [1].

Au reste, saint Grégoire lui-même accorda, à la prière de Brunehaut, des privilèges tout semblables *(pro quiete et munitione)* aux monastères et à l'hospice fondés à Autun par cette reine et son petit-fils Thierry II [2].

Ces privilèges portent toujours sur le même objet : défense de rien distraire, sous aucun prétexte, de ce qui appartient au monastère — et nomination de l'abbé par le roi, avec l'assentiment des moines.

En Angleterre, les rois saxons du VIIe siècle sollicitent de même pour leurs fondations monastiques des bulles pontificales *in munimentum libertatis* [3], bulles qui avaient pour but de rendre les monastères *ab omni extrinseca irruptione tuta et libera* [4].

Si le pouvoir royal donnait l'exemple du recours à la protection de l'apôtre, comme plus efficace que la sienne propre, il était bien naturel qu'en un temps où la royauté avait perdu sa force et son prestige, on songeât à substituer à une institution sans vigueur, le prince des apôtres auquel les rois eux-mêmes avaient eu recours.

Dès le temps de Charlemagne, alors que le pape Hadrien Ier faisait grande figure dans l'Italie centrale, le fondateur d'un monastère dans la Tuscie lombarde, a recours au Saint-Siège pour mettre son institution à l'abri des convoitises, de la même façon que certains fondateurs de monastères, au delà des monts, s'adressaient au même moment à la royauté franque. Il transfère à saint Pierre la nu-propriété de tous les biens qu'il affecte au service de sa fondation; de la sorte, nul n'aura intérêt à les détourner de leur pieuse destination. Mais ici nous constatons une stipulation nouvelle : conformément aux vieux usages romains, on institue un signe visible de la propriété qui désormais appartiendra à l'Apôtre, en fixant, comme dans un contrat d'emphytéose, un *canon* récognitif, c'est-à-dire un cens.

La charte de Lucques, de 790, a été publiée par Muratori [5]. Par cet acte, le diacre Jacques, fils de Teutpert, établit auprès de la ville de Lucques un monastère de femmes sous le vocable des saints Jacques et Philippe. « Pour reconnaître la protection de l'apôtre sur le monastère et sur elles-mêmes, les abbesses qui se succéderont à la tête de la communauté devront fournir chaque année en l'église Saint-Pierre de Rome, pour l'entretien des luminaires, une quantité d'huile de la valeur de dix sous d'or — ainsi que je l'ai antérieurement décidé et établi par une charte spéciale, que j'ai moi-même déposée à Rome dans l'église de Saint-Pierre. » Nous n'avons pas la charte que le diacre Jacques avait offerte lui-même à l'apôtre Pierre en sa confession; mais la suite même de l'acte donné par Muratori permet de s'en faire quelque idée : « S'il ne se forme pas en ce lieu un groupe de vraies servantes du Seigneur, soumises à la règle et à leur abbesse, ou si plus tard, après ma mort et après celle de l'homme que j'ai désigné pour veiller sur mon œuvre, le monastère se trouve sans appui, alors je veux et je prescris, dit le diacre, que l'église par moi fondée passe, avec toutes ses dépendances, à Saint-Pierre de Rome et au pontife dûment ordonné comme pape, pour qu'il la mette en tel état et direction qu'il lui plaise. »

En cas de dévolution, par conséquent, il y a toujours un maître, un propriétaire qui reparaît, c'est l'Apôtre. Ce propriétaire n'a la disposition du domaine utile que dans certains cas prévus par le fondateur, mais il est certain qu'il possède le domaine éminent. C'est ce domaine que le diacre Jacques lui a offert, de par une charte déposée directement sur son tombeau. Cette charte constituait au profit de l'Apôtre une donation véritable, dont l'original était déposé, suivant les habitudes de ce temps, sur la confession même. C'était là précisément la recommandation.

Un lien était dès lors formé entre le monastère et l'apôtre Pierre; pour assurer à son œuvre le bénéfice de la protection apostolique, le fondateur avait abdiqué une partie de ces droits en faveur de Saint-Pierre, et le cens annuel de dix sous d'or témoignait à la fois de la protection accordée par le saint, et de la cession de propriété qui en était la condition première.

Il importe ici de bien préciser ce dont il s'agit. Si on ne prend pas grand soin de noter les nuances, on ne verra plus ce qui fait l'originalité et le caractère propre de l'institution : on croira à une donation ordinaire, à un transfert de propriété pur et simple. Il faut bien remarquer qu'il y a là donation conditionnelle et formation d'un genre de propriété très particulier.

Parmi celles de nos formules mérovingiennes d'Angers et de Tours qui concernent les mutations, il en est quelques-unes dont l'interprétation est particulièrement difficile par l'allusion qui y est faite à un droit éminent d'un saint ou d'une église, sur la terre dont on dispose *salvo jure sancti*. Il s'agit probablement ici d'un droit analogue à celui que le diacre Jacques, en 790, créait à Saint-Pierre sur le monastère des saints Jacques et Philippe aux portes de Lucques. Mais cela n'est qu'une probabilité, et les formules sont elles-mêmes trop peu explicites pour que nous en puissions tirer une grande clarté.

Cette clarté il ne faut pas l'attendre de la charte d'Alet, portant fondation par le comte Béra, au temps de Léon III (800-813) du monastère d'Alet. Le document n'offre pas de garanties suffisantes d'authenticité. Il faut aller jusqu'au règne de Charles le Chauve et au pontificat de Nicolas Ier pour avoir l'éclaircissement souhaité, que nous apportent les chartes relatives à la fondation du monastère de Vézelay 863-868) (voir plus haut, col. 186).

En somme, l'Église romaine est simplement chargée de veiller à la perpétuité de l'œuvre fondée. Le monastère, pour sa part, demeure en possession et jouissance de tous les biens qui lui ont été affectés; cette jouissance a été improprement nommée « usufruit », car elle n'est pas temporaire, mais perpétuelle. Comme signe de son domaine éminent et de sa qualité de propriétaire, l'Église romaine reçoit un cens annuel qui en est le signe sensible, en même temps qu'il est l'aveu de la protection due par cette Église aux biens du monastère. Ce cens a donc un caractère essentiellement temporel, puisqu'il représente la propriété des biens du monastère désormais transférée à l'Apôtre. Ce sens est, le plus souvent, une rente insi-

[1] Jaffé-Ewald, *op. cit.*, n. 1745. — [2] Id., *ibid.*, n. 1875, 1876, 1877. — [3] Bède, *Hist. eccl.*, l. IV, c. XVIII. — [4] Jaffé-Ewald, *op. cit.*, n. 2106 et 2139. — [5] *Antiq. ital. med. ævi*, t. III, col. 561.

gnifiante en valeur absolue, mais il est toujours recognitif de propriété, au moins jusqu'au temps de Grégoire VII. Les rois s'arrangèrent de ces procédés suivant les circonstances; on en vit parfois qui y eurent eux-mêmes recours quand ils fondèrent un établissement religieux; quant aux monastères fondés par d'autres personnes, les rois, suivant qu'ils étaient faibles ou forts, acquiescèrent en silence à ces combinaisons ou se réservèrent de les autoriser.

La situation des monastères ainsi cédés au Saint-Siège porta le nom classique de *libertas romana;* le monastère était dit le plus souvent *liberum ab omni dominatu*. Grégoire VII s'efforça de rendre effective cette indépendance. En somme, la papauté tient à ce que les domaines qu'on lui offre soient vraiment pour saint Pierre des alleux libres de tout lien, car sans cela la protection du Saint-Siège risquerait de devenir illusoire. L'empereur lui-même n'y doit avoir aucun droit. En pratique, cette immunité absolue est naturellement plus ou moins respectée suivant les circonstances; le XIIe siècle est rempli des querelles soulevées par l'application de cette *libertas*, mais c'est parce que, à la longue, ce mot de « liberté » introduit dans les formules a fini par être interprété en un sens qu'il n'avait pas d'abord, celui d'exemption de la juridiction spirituelle des évêques, pour placer le monastère qui en jouit sous la dépendance immédiate du Siège de Rome. Ces privilèges n'apparaissent qu'à l'état d'exceptions jusqu'à la fin du VIIe siècle; ils deviennent alors plus fréquents [1]. Les Ottons favorisent ces exemptions; Grégoire VII, qui s'appuie sur l'ordre monastique pour accomplir sa réforme, n'hésite pas à les multiplier.

Or, il arrive souvent que l'exemption spirituelle est conférée à des monastères jouissant aussi de la liberté temporelle; par suite, les deux catégories de privilèges tendent à se combiner et à se pénétrer. Ainsi se formera peu à peu, pour les monastères offerts à l'Apôtre sous un cens annuel, une condition dont le terme logique sera l'exemption complète de la juridiction épiscopale. Une formule qui est employée dans les bulles à partir d'Urbain II précipite la confusion qui tend à se faire entre les deux ordres d'immunités; le cens est exigé *ad indicium perceptæ a romana Ecclesia libertatis*. Si le mot *libertas* n'avait, comme par le passé, été employé que pour désigner l'immunité temporelle, aucune erreur n'eût été possible; mais la langue des diplômes ne conserva pas sur ce point l'exactitude désirable. A travers les renouvellements successifs des privilèges, on finit par oublier d'indiquer la raison première du cens établi, c'est-à-dire la donation des biens temporels faite à l'apôtre. Se trouvant ainsi séparée de l'indication de son origine, la notion de la *libertas* perdit sa précision pour s'étendre aux immunités les plus diverses, même aux immunités d'ordre spirituel; le cens apparaît de plus en plus comme le signe d'une *libertas* dont la définition varie avec les dispositions diverses qui précèdent les mots : *Ad indicium autem hujus perceptæ libertatis*.

Peu à peu, le mot *libertas*, détourné de sa signification première, en vint à être interprété comme synonyme d'exemption; par suite, tout monastère qui paie un cens *ad indicium libertatis* se trouve considéré comme exempt, au spirituel, de la juridiction épiscopale et soumis directement au Saint-Siège. On voit qu'ainsi comprise, la *libertas* entraîne des conséquences graves, fort désagréables aux adversaires de l'exagération des exemptions; aussi, la pratique de chancellerie pontificale décèle des hésitations quand il s'agit d'employer ce mot. Au temps d'Alexandre III, elle le réserve à l'exemption spirituelle; le mot *protectio* signifie alors la sauvegarde matérielle que le Saint-Siège s'engage à donner aux intérêts temporels d'une abbaye.

Quelles qu'aient été les vicissitudes du mot *libertas*, la Chambre apostolique n'a pas oublié la signification primitive du cens payé à l'Église romaine; elle le considère toujours comme un signe de la propriété de l'apôtre. Elle admettait à la vérité que l'exemption en découlât comme une conséquence des plus naturelles, mais, pour elle, la vraie source de la redevance censuelle résidait toujours dans le droit de propriété. Telles étaient les idées reçues à la chancellerie lorsque fut rédigé le catalogue des cens. Aussi, nombre de monastères qui n'avaient jamais été donnés à l'apôtre et qui n'étaient devenus censiers que parce qu'ils étaient exempts, furent classés parmi les propriétés de l'apôtre, *ad jus et proprietatem beati Petri pertinentes*. Dans la pensée du camérier, l'unique raison de toute inscription au livre censier réside dans le droit de haute propriété attribué au Saint-Siège sur les terres frappées du cens [2].

V. Cens politique. — A côté des églises et des monastères, on vit des principautés et des royaumes chargés de cens envers l'Église romaine. D'où provient ce cens? Pour échapper à des suzerainetés incommodes, beaucoup de barons, même de très hauts barons, imaginèrent de se donner le pape pour suzerain, de remettre entre ses mains *jus et proprietatem* de leur établissement politique, moyennant une redevance qu'ils prélevaient, bien entendu sur leurs sujets. Le cas le plus notable est celui des Normands d'Italie. Le paiement régulier d'un cens était une des conditions de ces inféodations. En fait, les souverains trouvaient de réels avantages à ces combinaisons par lesquelles, en recommandant leurs domaines à l'Église romaine pour les tenir d'elle, ils faisaient constater par le Saint-Siège ce qu'ils avaient acquis ou pris, et se donnaient ainsi une certaine légitimité. C'est, en effet, une des fonctions du pape, et aussi de l'empereur au Moyen Age, que celle de régulariser des situations politiques qui pourraient paraître suspectes, si elles étaient appréciées à la mesure de la justice absolue. D'autres cens ne devaient point leur origine à des inféodations; ils résultaient simplement de la dévotion qui animait les peuples et les rois envers le tombeau de l'apôtre. Or les clercs romains de la chancellerie du XIIe siècle ne distinguaient plus les cens constatant une inféodation de ceux dont l'origine était différente. Pour eux, le cens était en tout cas le signe du domaine éminent, et, lorsqu'au lieu de monastère il s'est agi de seigneuries ou même de royaumes, il n'est pas changé de point de vue; le cens a toujours représenté pour eux la reconnaissance d'un droit de propriété.

Des États naissants et des dynasties nouvelles s'y résolurent par l'effet d'un calcul raffiné. Pendant de longs siècles, l'empire romain avait été pour les princes barbares la source et le symbole de toute légitimité; on avait vu des princes francs et des princes burgondes, très solidement établis, rechercher l'approbation et les insignes que pouvait leur accorder le *basileus* byzantin. Puis, quand les événements avaient affranchi le pape du joug des successeurs de Constantin, le Saint-Siège avait paru tout désigné pour exercer le rôle que les débiles empereurs ne pouvaient plus tenir; ce rôle lui

[1] Voir le *Liber diurnus* et, à titre d'exemple, un diplôme rendu en 751 en faveur de Fulda. — [2] Des abbayes dont le Saint-Siège n'était pas propriétaire avaient reçu la *libertas*, et uniquement en raison de ces privilèges, sans qu'il y ait eu recommandation, acquittaient un cens. On confondit les deux catégories de redevances, et la curie romaine s'attribua un droit de propriété même sur ces dernières abbayes.

appartenait à d'autant plus juste titre que le pape représentait sur cette terre Dieu, de qui émane toute puissance. Dès lors, pour se faire connaître par le vicaire de Dieu, des princes et des rois consentirent à marquer d'un signe visible leur union avec lui; il s'obligèrent à lui payer une rente annuelle. Telle est la raison du cens que donnaient à l'Église romaine le roi des Deux-Siciles, le roi d'Aragon, le roi du Portugal. Le denier de saint Pierre que payait l'Angleterre a une autre origine : il était d'abord acquitté par chaque famille anglo-saxonne pour subvenir aux frais d'entretien à Rome de la *schola Saxonum;* puis, des rois de l'Heptarchie s'engagèrent par déférence à payer chaque année une redevance au Saint-Siège; plus tard, quand l'unité fut faite, les deux contributions se confondirent et, sous cette nouvelle forme, elles continuèrent d'être payées après la conquête danoise et après la conquête normande, jusqu'au temps d'Henri VIII et de la Réformation. Mais quelle que soit l'origine de ce cens, il fut assimilé au cens payé pour les terres ou pour les monastères. Les royaumes qui l'acquittaient étaient considérés comme étant la propriété de saint Pierre, *in jus et proprietatem beati Petri consistentes*. Bientôt même les papes, au lieu d'un simple lien de droit privé, y virent un signe de suprématie politique; les papes reçurent des rois de Naples et de Sicile le serment d'hommage, et Grégoire VII le réclama à Guillaume le Conquérant comme à un vassal. Et ce qu'il y a d'étrange, c'est d'entendre un des plus puissants monarques de l'Europe, dont les domaines, quoi qu'ils payassent le denier de saint Pierre, n'avaient jamais été recommandés à l'Apôtre, dire en 1173 au pape Alexandre III dont il implore l'appui contre son fils révolté : « Le royaume d'Angleterre est de votre dépendance, et, quant aux obligations de vassal, c'est envers vous seul que j'en suis tenu: montrez à l'Angleterre ce que peut le pontife romain et, puisque vous n'usez pas des armes temporelles, protégez du moins par votre glaive spirituel le patrimoine de saint Pierre. » C'était Henri II, l'assassin de saint Thomas Becket, qui s'exprimait ainsi, et Grégoire VII n'eût pas demandé davantage.

Pour le camérier Cencius tous ceux qui étaient censiers de l'Église romaine étaient tous *in jus et proprietatem beati Petri consistentes*, qu'il s'agît d'ailleurs d'églises, de monastères, de principautés ou de royaumes. Ainsi l'Église romaine pouvait revendiquer la propriété d'innombrables monastères, les plus opulents des divers pays de la chrétienté; elle pouvait se dire propriétaire d'états tels que l'Angleterre, la Pologne, le Danemark, la Sicile, l'Espagne et le Portugal, les royaumes de Kiew et de Dalmatie, le duché de Bohême, sans mentionner les villes et les comtés moins importants. La théorie résultant de l'interprétation donnée aux cens fut féconde en conséquences importantes. On remarquera que cette théorie est pour une large part le produit de ces traditions de chancellerie qui furent toujours une des grandes forces — peut-être la moins connue — du gouvernement pontifical. Remarquez en outre que les royaumes assujettis au cens forment la moitié de l'Europe; joignez-y l'Empire, lié au Saint-Siège par son institution même, et les royaumes de l'Orient latin, qui par leur création dépendent étroitement du chef de la chrétienté, et vous reconnaîtrez que la monarchie universelle du Saint-Siège était en grande partie faite, sans qu'on eût besoin d'arguments théologiques pour en expliquer et en justifier la formation. Le *Liber censuum* marque le point d'arrivée d'une évolution historique qui a constitué au profit du Saint-Siège une seigneurie d'un caractère spécial et d'une immense étendue.

Si le domaine de l'Apôtre n'avait vu venir à lui comme censiers que les monastères et les églises, le cens offrirait un intérêt moindre, car c'est l'entrée des villes, des principautés, des royaumes qui lui donne son caractère vraiment féodal. Et voici, par exemple, en l'an 1000, le pape Silvestre II accordant en bénéfice au comte Darferius et à ses descendants la ville et le comté de Terracine, sous condition de service militaire. Le pape signale lui-même le changement qui s'opère ainsi dans les habitudes de l'administration pontificale : « Voilà trop longtemps, dit-il, que les pontifes romains concèdent les biens de l'Église pour une rente fixe, aliénant de la sorte pour un cens insignifiant les plus belles parcelles du domaine apostolique. Nous croyons devoir rompre avec ces pratiques, et établir que la concession présente entraînera de la part du concessionnaire le service militaire... Nous voulons d'ailleurs, pour que les droits de propriété de l'Église romaine soient bien marqués, et que la prescription en soit empêchée, que tous les ans, au mois de janvier, il soit payé à l'Église une somme de trois sous d'or... » On voit qu'en même temps que s'introduit dans le domaine de l'Église le système féodal, le cens récognitif du domaine éminent subsiste, selon la vieille habitude romaine. L'idée que Rome continuait à se faire de ce cens a dominé pendant plus de trois siècles les rapports du Saint-Siège avec la plupart des monarchies européennes. C'est là qu'il faut chercher la clé de bien des prétentions et de bien des événements.

En vertu de quel droit, par exemple, Nicolas II accorde-t-il en 1059 à Robert Guiscard l'investiture de la Pouille, de la Calabre et de la Sicile? La papauté ne s'est autorisée ici que de l'acte par lequel le rusé conquérant a reconnu tenir ses nouveaux domaines de saint Pierre, en promettant de payer une rente annuelle. Et les successeurs de Robert Guiscard sauront fort bien contraindre les papes, même par les armes, à recevoir leur hommage, à accepter comme sanction et rançon de conquêtes nouvelles un accroissement de cens. En Espagne, à mesure que les rois chrétiens reprennent sur les infidèles les anciennes terres wisigothiques, ces rois mettent leurs nouveaux états sous la protection du Saint-Siège, sauf un cens annuel.

Dès le début du XIe siècle, le roi de Pologne paie un cens à l'Église romaine; Alexandre II en réclame un au roi Sven de Danemark, et Grégoire VII rappelle à Guillaume le Conquérant que le royaume d'Angleterre a toujours payé un cens annuel à Rome en reconnaissance de la foi qui lui fut apportée. Grégoire réclame de même en France le denier par feu, et il déclare que la France et la Saxe ont été offertes à Saint-Pierre par Charlemagne. Encore au XIIIe siècle, sous Innocent III, on voit des seigneuries et des royaumes se mettre ainsi sous la protection du Saint-Siège qui menace d'excommunication quiconque molestera ses clients ou vassaux.

Les points sur lesquels il faut insister à propos de cette évolution historique, c'est son ampleur et son habileté. Une fois encore l'Église romaine s'est montrée politique à force d'être prévoyante, elle a compris la formule sur laquelle s'édifiait et s'emprisonnait la société féodale, elle l'a appliquée; mais, dans l'espoir de n'être pas emprisonnée par la forme sociale qu'elle voyait naître et qu'elle sentait croître, elle a imaginé de servir elle-même de cadre; saint Pierre, autrefois propriétaire, devenait suzerain par la volonté et les efforts des grands papes de la Renaissance grégorienne. Les anciennes donations qui avaient constitué les *patrimoines* firent place aux *recommandations* qui étaient à peu près la même chose sous un nom différent, et qui eurent à peu près le même effet. Les recommandations rendirent au Saint-Siège une force et des moyens d'action qu'il avait perdus.

On offre ses terres à l'Apôtre, qui les accepte et en laisse la jouissance au donateur, sous la seule condition d'un cens annuel, marque ineffaçable du domaine éminent désormais possédé par l'Apôtre. Il y a là de quoi tenter la piété, et encore plus l'intérêt et l'ambition. Quiconque, dans le monde féodal, voudra échapper à un suzerain gênant, s'assurer l'appui du Saint-Siège, ou se mettre à l'abri des entreprises hostiles de ses voisins, pourra se faire le vassal de saint Pierre: c'est le moyen qu'emploieront la Hongrie et la Pologne pour se soustraire à la vassalité de l'empire allemand; c'est le procédé auquel auront recours Robert Guiscard pour légitimer sa conquête, Henri II pour s'emparer de l'Irlande, Alphonse de Portugal pour se garder contre l'ambition des autres princes chrétiens d'Espagne; c'est le biais que saisiront les grands monastères pour se rendre indépendants de la juridiction de l'Ordinaire, aussi bien que pour se mettre à l'abri des envahissements du pouvoir civil. De la sorte, le pape tendait à devenir suzerain d'une grande partie de l'Europe, comme il l'était déjà dans les anciennes propriétés du Saint-Siège et le patrimoine de Saint-Pierre.

Dans l'ordre ecclésiastique, la papauté a usé en maintes circonstances des droits incontestables que lui conférait son domaine éminent et sa juridiction suprême, en transférant le droit de propriété d'un titulaire à un autre titulaire pour des raisons dont elle est juge légitime; ses décisions ont pu être contestées par les intéressés, sa jurisprudence ne peut pas l'être. Dans l'ordre politique, la papauté a revendiqué le titre de seigneurie et a prétendu en exercer les droits; la redevance n'était pas à ses yeux un simple lien de droit privé, mais un signe de suprématie politique; cette thèse fut admise par quelques-uns, à plusieurs elle parut exorbitante, néanmoins elle domina pendant plusieurs siècles les relations du Saint-Siège avec la plupart des États européens, et le principe en est clairement énoncé à la première page du *Liber censuum*. Il faut reconnaître qu'elle n'a jamais complètement triomphé.

VI. Objet et sources du *Liber censuum*. — Après ce coup d'œil jeté sur l'histoire financière de la papauté, nous pouvons aborder l'étude du document qui conserve le détail de la gestion administrative de l'Église romaine.

Sous le pontificat de Célestin III, en 1192, le chanoine Cencius, camérier de la cour romaine, entreprit de consigner dans un registre spécial tous les cens dus à l'Église de Rome dans les différentes parties du monde chrétien. Il fit ainsi une sorte de polyptyque qui est ordinairement désigné sous le nom de *Liber censuum Cencii camerarii*. Ce n'était pas une innovation, mais l'œuvre nouvelle marquait un progrès sur les recueils antérieurs incomplets ou n'ayant pas un caractère suffisamment officiel. Une préface assignait à l'ouvrage son but et son plan. Il était difficile de déterminer exactement, d'après les livres en usage dans la Chambre apostolique, quels étaient les Églises, abbayes, châteaux, cités ou royaumes qui devaient un cens à l'Église romaine, et il en résultait, pour le Saint-Siège, un déchet considérable. Pour porter un remède efficace à cette situation, le camérier ou trésorier Cencio Savelli dépouilla les diplômes et les registres pontificaux, releva soigneusement, dans les cartulaires, les pièces d'archives, l'indication de tous les anciens cens établis en faveur de l'Église de Rome. Il les fit transcrire sur un registre spécial, y ajouta les cens qui furent établis de son temps, et réserva pour l'inscription des cens futurs de larges espaces blancs, où ses successeurs pourraient consigner « jusqu'à la fin du monde » tous les revenus qui seraient successivement établis. C'était donc non seulement une refonte complète de tous les travaux antérieurs, mais encore l'introduction définitive à la Chambre pontificale d'un nouveau mode d'enregistrement du cens.

Cencius n'avait pas auguré trop haut de l'utilité et de la durée de son registre; il n'est plus en usage aujourd'hui parce qu'il est sans objet et que les cens ont disparu; mais aussi longtemps que l'institution a subsisté, on a fait usage du *Liber censuum* de 1192, mis au courant comme Cencius l'avait recommandé et prévu. En France, sous l'Ancien Régime, on préférait au titre de « livre censier » celui de « livre terrier » qui « est, dit Brussel, un registre de la recette faite pour un an de tous les cens et rentes appartenant à une seigneurie. »

1° *L'auteur*. — *Cencius*, d'après deux inscriptions contemporaines, *Centius*, d'après le manuscrit original du *Liber censuum*, appartient à une famille *de Sabello* qui fait figure dès le pontificat de Grégoire IX; il a porté le nom de Cencio et commencé la grande fortune des Savelli. Voici ce que, dans la préface de son grand recueil, il nous apprend de lui-même : « Moi, Cencius, autrefois camérier du pape Clément III d'heureuse mémoire [1], maintenant camérier du seigneur pape Célestin III, et chanoine de Sainte-Marie-Majeure. » Il ne cherche pas à en imposer : « L'Église romaine, dit-il, lui-même, m'a élevé dès le berceau, et je lui dois tout ce que je suis. » Camérier de Clément III (1187-1191) et de Célestin III (1191-1198), il remplissait sa charge depuis environ quatorze ans quand il entreprit, en 1192, de remettre en ordre la table où l'administration financière du Saint-Siège conservait le souvenir des cens dus à l'Église romaine dans les diverses parties du monde chrétien. S'il rendit service il eut, du moins, la satisfaction de le voir apprécié et, chose plus rare encore, récompensé, puisque, dès le 5 mars de l'année suivante, Cencius est devenu cardinal-diacre de Sainte-Lucie *in Orthea* [2], sur l'Esquilin; peu de temps après, il cumule les fonctions de camérier et de vice-chancelier. Sous son administration furent fondues, en 1195, les portes de bronze si curieuses de l'oratoire de Saint-Jean-l'Évangéliste au baptistère du Latran, et qui proviennent de l'ancien palais pontifical [3]; d'autres portes de bronze, qui forment le passage entre le cloître et la sacristie de Saint-Jean-de-Latran, portait aussi le nom de Cencius, qui en a ordonné l'exécution [4].

En s'attaquant à la confection du *Liber censuum*, le cardinal Cencius n'avait pas rendu un médiocre service, et on devait souvent s'en apercevoir. En voici un exemple. A la fin du XIIe siècle, le Grand-Jupan Neemanja avait voulu ressusciter les droits d'Antivari comme métropole, et naturellement l'archevêque de Raguse avait protesté. Néanmoins, le 8 janvier 1199, le pape Innocent III avait chargé deux légats de porter le pallium à l'archevêque nouvellement élu d'Antivari [5], lorsqu'on s'aperçut, à la cour pontificale que, d'après le *Liber censuum*, Antivari n'était nullement une métropole, mais bien un simple suffragant de Raguse. Aussitôt, par lettre du 26 janvier, Innocent III fit défense à ses légats de remettre le pallium : « Peu de jours après votre départ, leur dit-il, nous avons su, par le rapport de quelques-uns et par l'inspection du livre censier de notre Chambre, que l'Église d'Antivari était comptée

[1] On lui trouve ce titre dès le 22 janvier 1188. — [2] Jaffé-Loewenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 16964. — [3] Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. VIII, p. 514, n. 1193. — [4] Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma.*, t. VIII, p. 12, n. 7. — [5] Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, n. 566, 567.

parmi les Églises suffragantes de la métropole de Raguse. Aussi, je m'étonne que vous, Jean, mon chapelain, qui avez eu toute facilité pour consulter ledit livre, vous ne nous ayez pas mieux renseigné [1]. » Ce n'est pas le seul témoignage, il était de nature à flatter l'auteur qui voyait l'autorité de son livre invoquée couramment [2] et les blancs qu'il y avait laissés, en vue d'additions, être remplis peu à peu, comme c'est le cas pour une bulle adressée à l'évêque de Maguelonne, le 10 avril 1215, et insérée dans le *Liber censuum*, au fol. 66 v°, sous le n. XVII. Il devait en être ainsi jusqu'au XVIe siècle, lorsque disparut la vieille institution du cens, et il n'y a guère, en matière d'administration, d'auteurs qui peuvent se flatter d'avoir duré plus de quatre siècles.

Il est vrai que l'ouvrage était d'un caractère particulier; non seulement recueil de titres intéressant les temporalités du Saint-Siège, diplômes impériaux, donations apocryphes, engagements et quittances, tout cela se rencontre dans un cartulaire quelconque, mais encore traités entiers, comme l'*Ordo romanus*, les *Mirabilia urbis Romæ*, en faisaient partie, et ce caractère s'expliquait par la nature des collections dont le recueil était issu.

2° *Les collections précédentes.* — Au VIe siècle, le pape Gélase fait rédiger un *Polyptyque* dans lequel étaient consignés les revenus de toutes les terres appartenant à l'Église romaine, *cunctorum prædiorum patrimoniorumque redditus* [3], et nous avons encore les instructions adressées à cette occasion par Gélase lui-même au recteur du patrimoine de Picenum, pour l'inviter à décrire le *meritum et proventum* des domaines administrés par lui [4]. Une lettre de saint Grégoire le Grand au recteur de Sicile nous montre l'exactitude minutieuse avec laquelle était dressé cet état des possessions du Saint-Siège : il s'agissait d'aliéner une maison sans importance, et le recteur se refusait à le faire, parce que cette maison se trouvait portée au Polyptyque [5]. On doit s'attendre que le pontificat de saint Grégoire marqua sur ce point d'administration comme sur la plupart des autres. Jean Diacre nous dit qu'il fit remanier le *Polyptyque* établi par son prédécesseur, et qu'à l'état des recettes il joignit un état de dépenses régulières : *Prædiorum patrimoniorumque redditus ex Gelasiano polyptyco adæravit, eorumque pensionibus in auro argentoque collatis, omnibus ordinibus ecclesiasticis vel palatinis, monasteriis, ecclesiis, cœmeteriis, diaconiis, xenodochiis urbanis vel suburbanis, quot solidi singulis quater in anno distribuerentur indixit* [6]. Ce polyptyque remanié par saint Grégoire demeura longtemps en usage, puisque au temps de son biographe, au VIIIe siècle, sous Jean VIII, on s'en servait encore. Les aumônes, les dotations et appointements fournis par le Saint-Siège se réglaient encore d'après le registre de saint Grégoire, *per polyptycum quo hactenus erogatur* [7]. Après cela on ne sait plus rien ou si peu de chose qu'autant dire rien; c'est la fin du IXe, le Xe siècle tout entier et la première moitié du XIe.

Vers le milieu du XIe siècle, le sous-diacre Hildebrand entreprend une réorganisation complète sur la base des coutumes du passé; mais ce passé a subi de telles transformations que les registres doivent s'adapter à des conditions très nouvelles de l'existence, sous peine d'être inintelligibles et inutilisables. Si le vieux mot de polyptyque surnage parfois, il n'est plus guère compris; quant au cadre ancien, il a éclaté de tant de façons qu'il faut en adopter un autre.

On fait la recherche des anciens titres, on dresse la liste des anciens revenus, mais il y a une chose qui est actuelle et quotidienne, ce sont les dépenses et on trouve plus simple de les insérer à l'*Ordo romanus*, où se trouvent en effet mentionnées les dépenses régulières du trésor pontifical aux diverses fêtes de l'année.

Le mal dont souffraient les générations de ce temps n'était pas seulement l'ignorance, mais l'impuissance intellectuelle portée à un degré qu'on a peine à imaginer. Non seulement on est devenu inhabile à varier les formes de l'idée, mais encore à l'exprimer; lorsque ce rude effort est accompli, on éprouve l'impression de lassitude et le besoin de repos, à ce point que la forme imparfaite passe à l'état de formule, le vocabulaire se cristallise, et si le moule ne répond plus tout à fait aux destinations futures auxquelles on l'adoptera, on continue à en faire usage sans s'acharner à obtenir une adéquation qu'on renonce à atteindre. Cette incapacité de manier les idées abstraites fait qu'on se rejette sur les signes extérieurs, les symboles concrets d'une intelligence facile. Les monuments de Rome, la liste de ses papes sont une démonstration concrète du droit de la ville et du siège à réclamer la prééminence, c'est ce qui explique l'étrange confusion que présente, au premier abord, l'œuvre de Cencius avec son *Ordo romanus* et ses *Mirabilia urbis Romæ*. Cencius ne s'en est pas pleinement dégagé, mais il a su s'en affranchir en partie et dresser d'après les documents authentiques, la liste générale des cens. Il a puisé les éléments de ce travail dans un dépouillement consciencieux des archives romaines pour lequel il a dû scruter page par page les registres des papes et les vieux actes sur p pyrus. Mais, pour le reste, il n'a guère fait que transcrire ce qu'il trouvait dans d'autres collections.

3° *Le pauvre écolier Albinus.* — Peu de temps avant Cencius, un autre s'était livré sur les droits et prérogatives du Saint-Siège, à un travail du même genre; c'était le cardinal évêque d'Albano qui avait bien eu quelques raisons de s'appeler autrefois le *pauper scholaris Albinus*. « Orphelin en très bas âge, nous dit L. Duchesne, il resta littéralement sur le pavé, car ni ses frères ni ses proches ne s'occupaient de lui et, comme il dit, le mobilier laissé par ses parents était fort court. Dans sa détresse, il fut pris en pitié par un sien oncle, moine de son état. Ce brave homme le tira de la place publique où il polissonnait en butte à la faim, au froid et aux coups de pied des bêtes de somme. Il partagea avec l'enfant sa maigre pitance, lui tailla des culottes dans son pauvre froc, se mettant lui-même au service d'autrui pour subvenir aux besoins de son protégé. Entre temps il lui donnait des principes de bonne conduite et lui inculquait les éléments de l'instruction. Quand il fut mort, son pupille, toujours pauvre comme Job, parvint à continuer ses études dans quelque université. Il eut alors pour compagnon un sien cousin nommé Richard, qui, longtemps après, devint évêque d'Orvieto, mais qui, pour le moment, n'était pas mieux renté que lui. Ils suivirent la carrière « des arts » c'est-à-dire qu'ils s'adonnaient aux belles-lettres, et les cultivaient tant bien que mal, car ils n'avaient ni livres ni de quoi en acheter. Le soir venu, « les dons de Bacchus et ceux de Cérès » se faisaient souvent désirer, et l'on s'endormait le ventre vide en écoutant chanter les grenouilles. Mais Albinus ne manquait pas d'aplomb. Il se mit, pour vivre, à enseigner, même des choses qu'il ne savait guère. A la longue cependant, après avoir constaté que les Muses ne nourrissaient pas leur

[1] Potthast, *Regesta pontificum romanorum*, n. 578. — [2] Id., *ibid.*, n. *2482*, *2485*. — [3] Jean Diacre, *Vita Gregorii Magni*, l. II, c. XXIV. — [4] Jaffé-Kaltenbrünner, *Reg. pont. rom.*, n. 633. — [5] S. Grégoire, *Registrum*, l. IX, ep. XL. — [6] Jean Diacre, *op. cit.*, l. II, c. XXIV. — [7] Id., *ibid.*, l. II, c. XXIV.

homme, il retourna du côté de la théologie et n'eut pas lieu de s'en repentir. Là encore il souffrit du manque de livres, d'autant plus que sa mémoire, assez infidèle, ne parvenait pas à retenir les leçons des maîtres et les textes des anciens auteurs. C'est alors qu'il commença à copier sur des feuilles volantes tout ce qu'il lisait ou entendait. Plus tard étant parvenu à se procurer de beaux cahiers de parchemin, il y transcrivit le contenu de ses feuillets sibyllins, mais sans s'astreindre à aucun ordre.

« Jusque-là il n'y avait pas que des œuvres (ou plutôt des copies) de jeunesse. Comme tant d'autres faiseurs de carrière, Albinus trouva le moyen de venir à Rome. Son ancien camarade Richard pontifiait depuis quelques années à Orviéto quand il fut lui-même appelé à la curie. Les lectures lui avaient sans doute assez profité pour que l'attention fut éveillée sur sa valeur. Le pape Lucius III le nomma cardinal-diacre en 1182 ou 1183; puis deux ans après, cardinal-prêtre. Son élévation ne lui fit pas perdre ses habitudes de collectionneur. Toutefois ce n'est plus aux Pères de l'Église et aux conciles qu'il emprunte désormais ses extraits. Ce qui l'attira, ce furent les documents relatifs au Saint-Siège, et plus spécialement à ses temporalités. Son recueil formait déjà neuf livres : il lui en ajouta deux autres, lesquels seuls ont de l'intérêt ici. Le tout nous est parvenu dans un manuscrit contemporain de l'auteur, le n° *3057* du fonds Ottoboni à la Vaticane. » En tête, Albinus y a mis une préface autobiographique [1] avec le titre de *Gesta pauperis scholaris Albini*.

Les deux livres X^e^ et XIe du cardinal Albinus n'ont pas été achevés avant la fin de l'année 1188, puisque l'auteur y enregistre une décision prise par Clément III à l'égard de l'évêché de Syracuse, et cette décision est datée du 29 octobre 1188; mais il est peu probable que ces livres soient postérieurs à la promotion d'Albinus à l'évêché d'Albano, fin mai 1189, puisque la préface autobiographique n'en dit rien; on peut croire qu'Albinus a précédé Cencius de trois années environ.

On admet généralement que Cencius doit à peu près tous ses documents à Albinus, bien qu'il ne le nomme pas dans sa préface; ce fait est si évident que, vers la fin du XVIIIe siècle, Cenni donnait à la compilation d'Albinus le nom de *Liber censuum genuinus* [2]. E. Stevenson a abondé dans ce sens et démontré « avec toute la précision désirable » les emprunts de Cencius [3]. P. Fabre a publié la liste des documents qui paraissent empruntés à Albinus; ce sont les documents 71, 72, 73, 74, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 89-120, 130-164. Cencius a toutefois gardé son indépendance, et il lui est arrivé plus d'une fois d'abandonner son guide pour un texte similaire; il se peut encore que Cencius ait eu sous les yeux un manuscrit d'Albinus plus correct que ceux que nous possédons; toutefois il y a des chapitres où on ne peut expliquer les divergences que par un travail personnel de Cencius sur le document même qu'Albinus lui fournissait [4]. L. Duchesne a partagé un temps cette manière de voir [5], « dont une étude plus ample lui a, dit-il, montré le peu de fondement [6]. »

Albinus nous a mis au courant de sa manière de travailler et nous a donné, en quelque sorte, la clé de la composition de son livre. Au fur et à mesure que ses lectures ou son observation personnelle le mettaient à même de constater l'existence d'un droit ou d'une prérogative du Saint-Siège, il en consignait, dès qu'il le pouvait, l'expression en son registre : *quando et ubi potui eidem fasciculo ad nectere*[7]. Il n'avait donc pas de plan d'ensemble, pas d'ordre préconçu; les chapitres se succédaient dans l'ordre même où le hasard des circonstances les suggérait. Albinus n'a pas tiré grand chose de son fonds, le caractère de son œuvre ne le comportait guère; il cite un peu plus que Cencius ses autorités. Son livre Ier s'ouvre par la rubrique : *Incipiunt excerta Politici a presbitero Benedicto compositi de ordinibus Romanis et dignitatibus urbis et sacri palatii*. Ce « Politique » ou plutôt « Polyptyque » du chanoine Benoît » nous est connu par d'autres manuscrits en tête desquels on lit un titre plus explicite.

4° *Le chanoine Benoît.* — Sur le manuscrit Vallicell. *F. 73* et sur le Vatic. *5348*, du XVe siècle, on lit : *Benedicti beati Petri canonici liber Policitus ad Guidonem de Castello tunc cardinalem S. Marci, post modum factus est Celestinus II*. Ainsi Benoît était chanoine de Saint-Pierre, et sa compilation fut achevée avant la mort d'Innocent II (1143) prédécesseur de Célestin II. Peu avant, car il y a dans ce recueil des choses qui n'ont pu être écrites qu'en 1140 au plus tôt.

Dans sa lettre dédicatoire au cardinal Guy, de Città di Castello, le futur Célestin II, le chanoine Benoît dit avoir rassemblé *quod de dignitate Romani pontificis et presbiterorum cardinalium ac diaconorum, ceterorumque ordinum curiæ, nec non et de ecclesiastico officio totius anni per multa temporum spatia vidi, et a sapientibus curiæ audivi et quod alii doctores Ecclesiæ in suis scriptis reliquerunt*. Voici qui ne semble guère s'appliquer à un polyptyque qui est tout autre chose qu'un manuel de cérémonies. On peut induire de là que le *Liber politicus* contenait primitivement plus de choses que dans l'état où il nous est parvenu. Il est connu par trois manuscrits : le *Vallicellanus F. 73*, du XVe siècle; le *Vaticanus 5348* du même temps; le ms. *554* de Cambrai, du XIIe siècle avancé; enfin le manuscrit d'Albinus qui représente un autre exemplaire de Benoît.

D'une comparaison instituée entre les deux manuscrits de Rome d'une part et le manuscrit de Cambrai d'autre part, en vue de retrouver l'ordre primitif du recueil, on constate que les manuscrits romains ont conservé l'ordre logique : d'abord l'*Ordo romanus*, puis les appendices qui forment corps avec lui, et enfin la description des fêtes populaires; quant au manuscrit de Cambrai, médiocre témoin du texte, il présente en outre beaucoup de lacunes et de fautes. Mais les trois manuscrits ont en commun une particularité bizarre : l'insertion d'un catalogue pontifical, au milieu des appendices liturgiques à l'*Ordo romanus*. Cela dit, il semble que le polyptyque du chanoine Benoît a dû contenir les documents suivants :

1° L'*Ordo;* 2° le n° 1 d'Albinus : table des fêtes où le pape est couronné; 3° le n° 2 d'Albinus : table des stations nocturnes et diurnes à la basilique de Saint-Pierre; 4° la chronique des papes; 5° le n° 3 d'Albinus : cérémonial de l'installation des cardinaux; 6° le n° 4 d'Albinus : texte des laudes papales; 7° la

[1] Imprimée par Galletti, *Vita del cardinal Passionei*, p. 232, résumée par L. Duchesne, *Le Liber censuum*, introduction, p. 2. — [2] Cenni, *Monumenta dominationis pontificiæ*, t. I, p. XXVIII; t. II, p. IV; cf. *P. L.*, t. CXVIII, col. 475. — [3] E. Stevenson, *La collectio canonum di Deusdedit*, dans *Archivio della R. Società romana di storia patria*, 1895, t. VIII, p. 305-398. — [4] *Étude sur un manuscrit du LIBER CENSUUM de Cencius Camerarius*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, t. III, p. 345-372 : *Appendice*. — [5] P. Fabre, *Études sur le LIBER CENSUUM de l'Église romaine*, in-8°, Paris, 1892, p. 11-12. — [6] *Le LIBER CENSUUM de l'Église romaine*, t. I, 1910, p. 345, note. — [7] *Ibid.*, t. I, introd., p. 2, note de la page précédente. — [8] P. Fabre, *Le Polyptyque du chanoine Benoît à la Vallicellane*, dans *Mél. d'archéol. et d'hist.*, 1890, t. X, p. 384; P. Fabre, *Le Polyptyque du chanoine Benoît*, dans *Travaux et mémoires des Facultés de Lille*, 1889 t. I, fasc. 3.

description des fêtes populaires; 8° le *Curiosum;* 9° les *Mirabilia* (Albinus, 6-29; Cencius, XXXI-XLIII); 10° Extraits de Deusdedit (Albinus, 31; Cencius, LXXI-LXXIII). Après les *Mirabilia*, Albinus insère une table de répartition des cardinaux entre les basiliques patriarcales; cette pièce peut fort bien remonter au temps de Benoît; mais les autres manuscrits s'accordent à l'omettre, il n'est pas sûr qu'elle ait figuré dans la compilation du chanoine.

5° *La collection de Deusdedit.* — De même que Cencius et Albinus, le chanoine Benoît a utilisé et reproduit un travail plus ancien : les extraits de Deusdedit. Ce document figure dans sa collection canonique au livre III, c. CXLIX sq. [1], et Deusdedit l'a trouvé tout préparé; comme il publia sa collection en 1087, le morceau dont il s'agit ne peut être antérieur à 1083, et ceci nous ramène au pontificat de Grégoire VII sous les yeux duquel l'œuvre a été préparée. C'est un monument de la lutte entreprise par la papauté contre l'Empire; on retrouve dans ce livre l'écho des revendications pontificales, et Baronius a eu raison de lui donner à plusieurs reprises le titre de : *De privilegiis romanæ Ecclesiæ.*

Dans le IIIe livre qui a pour titre : *De rebus Ecclesiæ*, se trouve le fameux chapitre CXLIX, dont le numéro d'ordre, conservé sans raison apparente dans les recueils d'Albinus et de Cencius, nous permet de suivre les transmissions successives. Ce chapitre est, à lui seul, un Polyptyque. On y a introduit tout ce qu'un dépouillement minutieux des registres pontificaux et des pièces diplomatiques, conservées dans les Archives de l'Église romaine, a pu fournir de documents sur le pouvoir temporel ou sur les revenus de l'Église.

Est-il dû à Deusdedit ou bien Deusdedit n'a-t-il fait que l'insérer dans sa collection? Les deux solutions ont trouvé des défenseurs, mais si Albinus a fait place dans sa compilation à un fragment de Deusdedit déjà utilisé par Benoît, il ne s'ensuit pas qu'il le tienne de Benoît lui-même : rien ne prouve qu'il ne l'ait pas emprunté soit à quelqu'autre intermédiaire, soit directement à Deusdedit. Le texte de Benoît, à en juger par le manuscrit de Cambrai, est très inférieur à celui d'Albinus, bien plus éloigné que celui-ci du texte de Deusdedit. En tête, il ne porte aucun titre, tandis qu'Albinus a conservé, sans raison aucune, la rubrique de Deusdedit et son numéro d'ordre (CXLIX). Du reste Albinus a, en commun avec Deusdedit, beaucoup de documents qui n'ont pas figuré dans le Polyptyque de Benoît.

Les emprunts d'Albinus à Deusdedit suivent immédiatement ses extraits de Benoît. Ils forment, outre les extraits III, CXLIX, (Alb., 31) une double collection, l'une de privilèges impériaux (Alb., 32-33), l'autre de serments (Alb., 38-50). Elles se suivent, chez Albinus, sauf intercalation, après la première, de quelques pièces supplémentaires (Alb., 34-37). Les privilèges dans Deusdedit suivent sans intervalle le morceau (Cenc., LXXIII) du temps de Grégoire VII; ils sont eux-mêmes suivis d'une première série de serments (Alb., 38-41 = Deusdedit, III, CLV-CLIX). Albinus a cru devoir joindre aux privilèges des empereurs Louis, Otton Ier et Henri II, un extrait de la fausse donation de Constantin qui se trouvait un peu plus loin dans Deusdedit. Quant aux serments, après avoir reproduit la première série (III, CLV-CLIX) de Deusdedit par laquelle se termine le livre III de celui-ci, il en donne une autre qui se trouve chez Deusdedit, à la fin du livre IV (CLXI-CLXII).

6° *Le livre censier d'Eugène III.* — Dans le livre XIe des *Gesta* d'Albinus, nous remarquons, après deux lettres sur l'interdiction faite aux membres du clergé de porter les armes, une nouvelle série de documents que nous rencontrons aussi dans Cencius, et qui mérite quelques instants d'attention. Il y a là deux groupes homogènes, séparés l'un de l'autre par trois lettres de Paschal II qui n'ont qu'un intérêt canonique. Enrico Stevenson s'est rappelé que Cencius parle dans sa préface de deux livres censiers, formés l'un sous Eugène III, l'autre sous Hadrien IV; il s'est demandé dès lors si la collection d'Albinus ne nous mettait pas en présence de fragments plus ou moins considérables de ces deux collections. De fait, chacun de ces deux groupes de documents a sa physionomie bien marquée; chacun porte en quelque sorte sa date, et contient en dehors de son fonds principal un certain nombre de pièces plus anciennes. Chacun d'eux a vraiment son unité. L'un paraît dater du pontificat d'Eugène III, l'autre du pontificat d'Hadrien IV.

7° *Le livre censier d'Hadrien IV.* — La série relative à Eugène III est d'ailleurs la moins considérable; elle se compose de Alb., XI, 6-11 = Cenc., XCI-XCVI, et il est peut-être difficile d'en bien voir l'ordonnance.

Mais pour la série qui concerne Hadrien IV (Alb., XI, 27-62 = Cenc., XCVIII-CXX), elle a un caractère très spécial qui tranche nettement sur le reste du recueil d'Albinus, formé de privilèges, de serments, de formules, et autres pièces du même genre. Ici, quoique l'ordre chronologique ne soit point observé, nous avons affaire à des contrats passés par l'administration camérale. Un grand nombre de ceux de ce groupe nous offrent le nom du camérier Boson qui exerça ses fonctions sous Hadrien IV et Alexandre III. Plusieurs des contrats dont nous avons ici les pièces, tant ceux du temps d'Eugène III que ceux du temps d'Hadrien IV, sont indiqués par lui dans les biographies qu'il nous a laissées de ces deux papes.

Ainsi, l'étude des *Gesta* d'Albinus permet la reconstitution partielle de trois des recueils auxquels Albinus a puisé et que Cencius, son contemporain, avait par conséquent lui aussi sous les yeux. Albinus, en effet; ne dépèce jamais une collection qu'il dépouille; comme il n'a pas de plan d'ensemble, il n'a jamais à classer, et il se contente de transcrire les documents au fur et à mesure qu'ils lui parviennent.

En définitive, pour la table des cens comme pour le reste, Albinus et Cencius ont travaillé sur les mêmes matériaux, le premier en collectionneur, le deuxième en chef d'administration. Les recueils de Benoît, de Deusdedit, les registres pontificaux du XIe siècle et du XIIe; les provinciaux et livres censiers antérieurs, tout cela était à la portée de Cencius aussi bien que d'Albinus. Dans ces conditions on peut se demander s'il y a vraiment lieu de penser que Cencius ait copié Albinus au lieu de puiser aux mêmes sources que lui.

L. Duchesne fait remarquer d'abord que la collection d'Albinus était un livre privé, destiné à rester à l'usage personnel du cardinal. On ne voit pas très bien pourquoi il s'en serait dessaisi au profit du camérier, ni surtout comment celui-ci aurait pu s'abstenir de le citer. En second lieu, il y a entre Albinus et Cencius des variantes qui prouvent déjà que le manuscrit original de Cencius ne peut dériver du manuscrit unique d'Albinus.

Nous citerons ici quelques endroits où des mots, même des séries de mots qui figurent dans le texte de Cencius et manquent à celui d'Albinus :

p. 346 *b*, lign. 19-21 : *ex integro patrimonio beati Petri esse, placet tamen ostendere quedam loca intra prefatos ducatus et marchias.*

p. 379 *b*, lign. 16 : *genero.*

p. 381 *a*, lign. 16 : *R. primo defensore, Philippo saccellario, Mardone protoscrinario, Gregorio Corano*

[1] Édit. Wolf de Glanvel, Paderborn, 1905, p. 348-385, n. CLXXXIV-CCLXXIX.

p. 381 *b*, lign. 15 : *monasterii.*
p. 382 *a*, lign. 3 : *qualibet causa.*
p. 383 *b*, lign. 2 : *septimo anno pontificatus domni Eugenii III papæ.*
p. 387 *a*, lign. 8 : *sacramento corporaliter prestito omni tempore vite sue esse observaturam promissa in perpetuum.*
p. 397 *b*, lign. 33 : *et cuncta quæ dicta sunt non observavero.*
p. 398 *b*, lign. 5 : *videlicet Capascie procuratoris Hostiensium.*
p. 398 *b*, lign. 17 : *unam platratam in Nativitate Domini, aliam in Pascha de Resurrectione. Ista ligna persolvent.*

Ceci suffit à exclure l'hypothèse que le *Vaticanus 8486* (Cencius) dérive de l'*Ottobonianus 3057* (Albinus).

La tradition, en somme, va de Deusdedit à Benoît, de Benoît à Boson, de Boson à Cencius : Albinus n'est qu'un témoin de Benoît et de Boson.

8° *Recueils perdus.* — Quelques recueils n'ont pas survécu à la grande refonte de Cencius. Les traces de collections antérieures, encore mal soudées et mal fondues ensemble, sont nettement visibles dans la liste des cens. Par exemple, les évêchés de Rimini et de Montefeltre sont cités deux fois, la première sous la rubrique *In Marchia* [1], la seconde sous la rubrique *Exarchatus Ravennæ* [2]; les diocèses allemands sont séparés en deux groupes par des mentions relatives à l'Angleterre et aux pays scandinaves [3], et tandis que dans le premier, sous le titre général *Provincia Maguntina*, figurent des diocèses qui ne faisaient nullement partie de la province de Mayence, comme ceux de Vesprin, de Freising et de Passau, on voit apparaître dans le second, sous la rubrique de *provincia Coloniæ*, les évêchés d'Eichstädt, Paderborn, Worms, Spire et Ratisbonne ; l'évêché de Minden est placé au contraire dans la province de Brême, et Augsbourg se trouve mentionné deux fois, avec son cortège de monastères censiers. Un tel désordre ne peut s'expliquer que par le rapprochement de plusieurs registres qui ont été simplement juxtaposés, au lieu d'être fondus.

C'est sans doute à un de ces registres — Cencius les qualifie de *semiplena nec autentice scripta* — que le pape Alexandre III faisait allusion, en 1163, lorsqu'il écrivait à l'abbé et aux moines de Lagny-sur-Marne, que s'il leur avait fait réclamer un cens d'une once d'or, c'est que dans les livres de la Chambre apostolique leur monastère était inscrit pour pareille somme, *invento in quodam scripto librorum nostrorum quod Lateranensi palatio ecclesia vestra singulis annis deberet auri persolvere.* C'est la première mention qui soit faite d'un *Liber censuum* proprement dit. Il a dû être utilisé par Albinus, mais quelle était au juste sa physionomie et son contenu? C'est ce que nous ne saurions dire.

9° *L'arrangement de Cencius.* — Albinus travaillait avec une idée, mais sans aucun plan; il n'avait d'autre ordre que celui dans lequel il dépouillait les recueils antérieurs au sien. Cencius ne l'imita pas, du moins en cela. Il commença par dresser la table des cens, à laquelle il consacra le sept premiers cahiers de son manuscrit; il combina le provincial et la table des cens. Ainsi, tous les diocèses de la chrétienté figurent sur son registre, même ceux qui ne contenaient, de son temps, aucun établissement censitaire. Les blancs étaient réservés en vue des additions prévues « jusqu'à la fin du monde ». Sur les cahiers suivants furent transcrits : 1° la table des immédiats (cahier VIII); 2° les *Mirabilia* (c. IX); 3° l'*Ordo* (c. X, XI); 4° les chroniques (c. XII, XIII); 5° le cartulaire (c. XIV-XVIII) distribué dans un ordre systématique. Il est impossible de dire pourquoi le cartulaire de Cencius s'arrête si brusquement au milieu d'une pièce (CLXIV) et même d'un mot, et cela en pleine page. Il est même singulier que l'on n'ait jamais songé à compléter cette lacune, à l'aide des livres dont on disposait à la Chambre apostolique. Albinus a la pièce entière, Deusdedit aussi.

Les prévisions de Cencius ne furent pas trompées; le *Liber censuum* demeura pendant plus de trois siècles en usage dans la Chambre apostolique, sans cesse accru par de nouveaux documents qui finirent par tripler l'étendue du recueil.

VII. ACCROISSEMENTS DU TEXTE ORIGINAL. — 1° *Sous Cencius-Honorius III, 1192-1227.* — En 1192, quand le *Liber censuum* sortit des mains de Cencius, il s'offrait suivant la disposition suivante :

A. — Table des cens	XIV.
B. — Tables des évêchés et monastères immédiats	XVIII, XIX.
C. — Description de Rome et de l'Italie	XXXI-XLIV.
D. — *Ordo* romain	LVII-LXI.
E. — Chroniques pontificales	LXII, LXIII.
F. — Cartulaire	
f^1. — Recueil grégorien	LXXI-LXXIV.
f^2. — Privilèges et concordats	LXXVII-LXXXVI.
f^3. — Chartes et serments ..	LXXXIX-CLXIV.

Ce noyau primitif ne tarda pas à s'accroître. Cencius fut élevé au cardinalat dès le début de 1193 et demeura camérier sous le pontificat de Célestin III († 8 janvier 1198). C'est donc lui-même qui a surveillé les premiers accroissements de son registre. Il serait impossible de déterminer l'ordre dans lequel eurent lieu ces inscriptions nouvelles, mais on peut savoir où en était arrivé le registre une trentaine d'années après sa formation. Vers 1228, ou peu après, une copie fut exécutée, c'est le ms. *Riccardianus 228.* Ce qu'elle contient de première main peut être considéré comme s'étant déjà trouvé dans le manuscrit au moment où elle a été faite. Cependant elle n'a pas admis tout ce que comptait alors l'original, il y a eu des éliminations systématiques, de sorte que le n. LXXI fait suite immédiatement au n. XIV. A part cela, toute la première main de Cencius se trouve reproduite, et c'est par elle que la copie commence. Viennent ensuite les parties ajoutées, d'abord sur la fin du dernier cahier primitif; puis sur un nouveau cahier de 4 feuillets, puis sur deux cahiers de huit feuillets, à la suite du manuscrit; sur deux autres cahiers, l'un de huit, l'autre de quatre feuillets, cousus en tête du volume; enfin, sur les fins des cahiers primitifs, après la table des cens, après celle des immédiats, et après les chroniques. Ces adjonctions de feuillets et de texte représentent l'accroissement du livre censier sous les papes Célestin III, Innocent III et Honorius III. Le recenseur de 1228 transcrivit tout cela, sauf quelques pièces d'un caractère spécial. A cette date, le manuscrit original de Cencius offrait la distribution suivante : (Les parties primitives sont désignées par le caractère courant, les adjonctions par le caractère italique.) La présence de l'astérisque désigne les pièces dont la présence dans le manuscrit, au moment considéré ici, peut soulever quelque doute.

I. Ordre du couronnement impérial.*	(cahiers ajoutés en tête)
II-VIII. Chartes diverses.	
XII. Cens espagnols.*	
XIII. Charte.	
A. — Table des cens	XIV
XV-XVII. Chartes diverses.	(fin de cahier)

[1] *P. L.*, t. XCVIII, col. 478. — [2] *Ibid.*, col. 482. — [3] *Ibid.*, col. 486.

B. — Table des immédiats....	XVIII, XIX
XX-XXX. Chartes diverses.	(fin de cahier)
C. — Description de Rome et de l'Italie	XXXI-XLIV
D. — Ordo romain	LVII-LXI
E. — Chroniques pontificales.	LXII, LXIII
LXIV-LXX. Chartes diverses.	(fin de cahier)
F. — Cartulaire :	
f^1. — Recueil grégorien	LXXI-LXXIV
f^2.— Privilèges et concordats.	LXXVII-LXXXVI
f^3. — Chartes et serments ..	LXXXIX-CLXIV
CLXV - CLXXVII. Chartes diverses.	(fin de cahier)
CLXXVIII - CLXXXIII. Affaire de Civita Castellana.	(cahier ajouté 4 f.)
CLXXXIV-CXCIII. Lettres de Frédéric II.	(cahier ajouté sous Honorius III)
CCIII-CCIX, CCXII, CCXIII. Chartes diverses.*	(cahier ajouté sous Honorius III)

2° *A partir de 1228.* — En 1235 on numérota toutes les pièces du recueil, et on obtint une série allant de I à CCLXXXVIII, toutes les pièces contenues dans cette numérotation sont donc antérieures à 1236. En plus de cette série, on ajouta, au temps de Grégoire IX, sur les blancs des cahiers existants quelques pièces isolées. On ne s'en tint par là; il y eut encore des feuillets intercalés, des documents copiés, tellement que le registre s'était énormément accru. De 144 feuillets qu'il comptait au début, il s'était augmenté jusqu'à 255. Cencius y avait fait transcrire 114 pièces; il en comptait maintenant plus de 350. Le pontificat de Grégoire IX avait été pour lui un temps de prospérité.

Il progressa peu sous Innocent IV. Une révision du *Riccardianus*, qui eut lieu en 1254, la dernière année de ce pape, nous met à même d'en juger. Quelques notes ou serments, intercalés sur les blancs des cahiers additionnels du commencement, dans les espaces encore libres après les *Mirabilia* ou après les lettres de Frédéric II; quelques documents ajoutés à la fin de l'avant-dernier cahier ou du dernier, c'est tout ce qu'on peut rapporter à cette période. Aucun cahier nouveau ne fut ajouté au manuscrit de Grégoire IX.

Sous les papes suivants, et jusqu'à l'avènement de Nicolas IV, les choses demeurèrent en l'état. Quelques documents furent transcrits sous Alexandre IV, sous Urbain IV, sous Clément IV, sous Grégoire X, sous Martin IV. Sous Nicolas IV, ou peut-être un peu plus tard, Jacques Pisani, de Viterbe, notaire de la Chambre apostolique, adjoignit au manuscrit du dernier cahier dix feuilles, sur lequel il transcrivit neuf actes rédigés par lui; un autre, de 1295, fut ajouté, toujours par lui, sous le pontificat suivant, celui de Boniface VIII. C'est la dernière écriture du manuscrit.

VIII. Refonte du *Liber censuum*. — Dans les premières années du pontificat de Grégoire IX, on procéda à une refonte consignée dans un manuscrit de Florence, *Riccardianus 228*, de qui dérivent toutes les autres copies du *Liber censuum* qui sont venues jusqu'à nous. Ce manuscrit, dans son état primitif, se composait de quatorze cahiers, dont les sept premiers contenaient la Table des cens et les sept derniers le Cartulaire. La Table des cens offre une note, de première main, où Grégoire IX est nommé à propos d'un cens de Saint-Pierre de Maguelonne. La bulle qui institue ce cens est du 12 juillet 1228. Aucun document du temps de Grégoire IX ne figure dans le cartulaire primitif du *Riccardianus*. Il y a donc lieu de croire que ce manuscrit aura été exécuté, soit dans les derniers mois de 1228, soit l'une des trois années suivantes, alors que le livre de Cencius n'avait encore subi aucune des nombreuses adjonctions qui lui furent faites sous Grégoire IX. Il est assez probable qu'il faut s'en tenir à l'année 1228.

Le recenseur laissa la Table des cens sans changement, telle qu'elle était avec toutes les surcharges et changements de rubriques infligés depuis 1192. Toutefois il compléta ce qui regardait l'Orient par une série de provinciaux des patriarcats de Jérusalem et d'Antioche, des Églises autocéphales de Chypre et de Bulgarie, enfin du patriarcat de Constantinople, y compris Thessalonique et les autres provinces de l'ancien Illyricum. Vient ensuite le Cartulaire. En somme, la première main du *Riccardianus* nous donne le *Liber censuum* avec toutes les additions qu'il avait reçues jusqu'à la mort d'Honorius III (1227); ce terme n'est dépassé qu'une fois, pour le cens de Saint-Pierre de Maguelonne. De plus, elle nous présente la compilation sous une forme plus cohérente et mieux ordonnée.

IX. Recension de 1254 et suppléments. — Cette refonte marquait un progrès, elle fut suivie d'un recul. Vers la fin du pontificat d'Innocent IV, on tenta de faire réintégrer celles jugées les plus superflues et éliminées pour cette raison lors de la refonte: par la même occasion on introduisit certains documents dont s'était augmenté l'original depuis la mort d'Honorius III. Cela se fit au moyen de quatre cahiers intercalés entre la Table des cens et le Cartulaire, et encore de huit cahiers ajoutés à la fin du manuscrit. De tous les documents datés que comprend cette révision, le plus récent est le n. CCII*g*, du 6 mai 1254. On ne peut donc remonter plus haut. D'autre part, le reviseur a omis, dans une série entièrement reproduite par lui, une pièce, le n. LIV*e*, qui est aussi de 1254 et de la onzième année d'Innocent IV. Comme la douzième année commença le 24 juin 1254, il faut que la révision ait été achevée en mai ou en juin de cette année.

A la fin du XIIIe siècle elle avait reçu encore diverses additions; jusqu'alors le *Riccardianus* avait été dans la dépendance du *Vaticanus;* désormais, pour les adjonctions qui lui seront faites, il en demeurera indépendant. A la suite du dernier cahier on en ajouta quinze autres, isolés ou par groupes; ce sont plutôt des manuscrits nouveaux que la continuation du recueil antérieur. L'écriture, le format sont tout différents de ce qui précède. Il n'y a, du reste, rien de commun entre ces adjonctions purement extérieures et l'administration temporelle du Saint-Siège à laquelle se rattache le *Liber censuum*.

A ce point de son développement, le *Riccardianus* fut copié deux fois. L'une de ces transcriptions est perdue, mais nous en avons la trace dans le texte du *Parisinus 4188* qui en dérive partiellement, et surtout dans une table placée en tête de ce manuscrit. Cette table nous donne le contenu de l'exemplaire perdu. L'autre transcription s'est conservée dans le manuscrit *XV, 1*, des Archives du Vatican, exécuté vers la fin du XIIIe siècle.

Ces trois manuscrits, *Riccardianus 228, Archivii XV, 1*, l'original perdu du *Parisinus*, et leurs copies reçurent encore divers compléments, tant à la Table des cens que dans le Cartulaire.

X. Description des manuscrits. — 1° *Vat n. 8486.* Ce manuscrit n'est guère connu que depuis le jour où il est passé de chez les Colonna au Vatican, au début du XIXe siècle. Il venait d'être signalé par Niebuhr; il fut aussitôt étudié par le cardinal Angelo Mai qui se crut tout d'abord en possession de l'original de 1192, et prétendit s'en réserver le monopole. Pertz, qui explorait alors les bibliothèques d'Italie, n'en put obtenir communication [1].

[1] Pertz, dans *Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtkunde*, 1824, t. v, p. 89 sq.; A. Mai, *Spicilegium romanum*, t. vi, p. 282.

Marini [1] le considérait comme le plus ancien manuscrit du *Liber censuum*, sans y voir cependant le précieux original que beaucoup prétendaient y trouver [2]. Giesebrecht [3] préféra un manuscrit de Florence, le *Riccardianus n. 228*. Watterich, au contraire, soutint la première opinion d'Angelo Mai et persista à voir dans le manuscrit du Vatican l'original du *Liber censuum*. Plus tard, Gregorovius [4] et Tommassetti [5] se prononcèrent tous deux pour la priorité du manuscrit de Florence, sans nier la haute antiquité du *Vaticanus* [6]. En 1883, Paul Fabre prit possession du sujet qu'il devait faire sien, et il établit que, entre tous les manuscrits du *Liber censuum*, le *Vaticanus 8486* était non seulement le meilleur, mais l'original même de Cencius [7]. Sa démonstration fut tellement convaincante qu'elle rallia tous les suffrages, même ceux des personnes qui avaient auparavant exprimé des vues différentes [8].

Le manuscrit *Vaticanus 8486* est un manuscrit de parchemin, relié en cuir jaune. Il a compris jadis 265 feuillets, dont deux ont disparu au commencement ; il en compte aujourd'hui 263, hauts de 0 m. 35, larges de 0 m. 24. Au dos, on lit les mots *Cencius Camerarius* en lettres d'or sur fond rouge; actuellement le fol. 99 fait suite au fol. 74, un cahier ayant été transposé à la reliure et deux ayant disparu. Le manuscrit a dû demeurer quelque temps sous couverture, ainsi qu'on en peut juger par l'état des premières et des dernières pages, et c'est alors sans doute qu'ont dû disparaître les folios 82-99.

Le manuscrit se compose de manuscrits réguliers de huit feuilles (vingt-sept), en outre, deux folios sont intercalés après le premier quaternion, un cahier de quatre feuillets après le dix-septième, un cahier de six feuillets après le vingt-deuxième, trois folios détachés et un cahier de six feuillets après le vingt-troisième, et le manuscrit se termine par un cahier de dix feuillets dont les premiers seulement sont remplis de la même façon. Des 263 feuillets, 136 seulement sont primitifs, les feuillets 11, 155 (154 dans la pagination, par suite d'une erreur) répartis en dix-huit cahiers réguliers de huits feuillets. C'est sur ces dix-huit cahiers que le camérier Cencius fit transcrire sa compilation, en 1192, par Guillaume Rofio, de Saint-Jean-d'Angély, clerc de la Chambre et copiste de chancelleries.

Le *Liber censuum* proprement dit occupe 54 folios, de la page 11 à la page 65. Les cens y sont disposés par évêchés et les évêchés par provinces. Sous le nom de chaque évêché se trouvent indiqués les cens dus dans cet évêché à l'Église romaine (fig. 7070). Nous donnons ici le fac-similé du fol. 25 v°, concernant la Toscane. Jamais la liste ne paraît complète, à cause des blancs ménagés partout dans le registre. Pour ce qui est de l'évêché de Lucques mentionné ici, on distingue facilement quatre mains successives, et pour d'autres évêchés les additions dépassent en étendue le texte primitif.

Le reste du manuscrit présente une physionomie analogue. Il est évident, à première vue, que les pièces qui le composent n'ont pas toutes été insérées à la même époque; elles diffèrent considérablement les unes des autres par la forme des caractères et par la disposition matérielle. Aussi, rien de plus confus au premier abord: il n'y a dans la distribution générale ni ordre chronologique, ni ordre des matières : le numérotage s'applique à certains documents sans tenir compte des autres; des pages entières, au corps même de l'ouvrage, ont été laissées en blanc, tandis que d'autres sont au contraire surchargées; et des pièces d'écritures très diverses séparent souvent deux actes inscrits par la même main.

Le manuscrit, dans son ensemble, se compose de vingt-sept cahiers de huit feuillets chacun, sauf de rares exceptions; deux cahiers ont été perdus comme en témoigne une lacune de seize feuillets, entre le fol. 82 et le fol. 99. En outre, deux feuillets sont interpaginés après le premier cahier, un cahier de quatre feuilles après le dix-septième, un cahier de six feuilles après le vingt-deuxième, trois folios détachés et un cahier de six feuilles après le vingt-troisième; le manuscrit se termine par un cahier de dix feuilles, dont les premières seulement sont remplies. C'est sur les fol. 11-155 [9] répartis en dix-huit cahiers réguliers de huit feuilles que le camérier Cencius fit transcrire sa compilation, en l'année 1192, par Guillaume Rofio, de Saint-Jean-d'Angély, clerc de la Chambre et copiste à la chancellerie [10].

Disposition du manuscrit original

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
a	8	1-8	Pièces diverses, I-XIII
b	4	9-10 [1]	
I	8	11-18	Table des cens, XIV
II	8	19-26	»
III	8	27-34	»
IIII	8	35-42	»
V	8	43-50	»

[1] *Nuovo esame dell' autenticità de' diplomi di Ludovico Pio, Ottone I e Arrigo II sul dominio tempore dei romani Pontefici*, in-8°, Roma, 1822, p. 124. — [2] Marini voulait y voir l'ancien ms. Vat. *445 b*, dont s'étaient servis Platina et Baronius; mais l'exemplaire du *Liber censuum* conservé à la Vallicellane a été collationné au XVIIe siècle sur cet ancien ms Vat. *445 b*, et il se réfère dans ce ms. à une pagination qui ne correspond nullement à celle du *Liber censuum* des Colonna, et qui se rapproche beaucoup plus de celle du *Riccardianus 228*. Selon Sickel, *Das Privilegium Otto I*, p. 57, Panvinius aurait eu entre les mains le ms. autographe de Cencius, et ce manuscrit se serait perdu depuis. On peut remarquer à ce propos que différents manuscrits ont été donnés tour à tour pour les originaux du *Liber censuum*. Le pape Innocent VIII, à la fin du XVe siècle, donnait le titre de manuscrit original au manuscrit qui figure aujourd'hui aux archives du Vatican, sous le numéro *2526* et lui attribuait comme tel une valeur éminente (cf. *Diversorum Innocentii VIII liber primus*, fol. 222, Archives du Vatican). Or c'est seulement au XVIe siècle, et dans la bibliothèque Palatine, qu'Onofrio Panvinio trouvait cet autre manuscrit que Sickel qualifie d'original. — [3] *Kieler allgemeine Monatsschrift für Wissenchaft und Litteratur*, 1852, p. 268; cf. *Gesch. der deutschen Kaiserzeit*, t. I, p. 869. — [4] Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, l. VIII, c. VII, n. 1. — [5] Tommassetti, dans son travail sur la campagne romaine au Moyen Age, *Archivio della storia patria*, 1881, t. IV, p. 369. — [6] Lors de son passage à Rome, en 1881, Th. de Sickel n'a pu voir le *Vaticanus 8486*; cf. *Das Privilegium Otto I*, p. 57 note. — [7] P. Fabre, *Étude sur un manuscrit du Liber censuum de Cencius Camerarius*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1883, t. III, p. 328-372. — [8] L. Duchesne, *Le Liber censuum de l'Église romaine*, t. I, p. 116. — [9] 154 dans la pagination par suite d'une erreur. — [10] Deux feuillets ont, en outre, disparu avant la pagination.

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
VI	8	51-58	Table des cens XIV
VII	8	59-66	» ..... [XV-XVII] [1]
VIII	8	67-74	Table des immédiats. XVIII-XVIIII ..... [XX-XXX]
VIIII [2]	8	75-82	*Mirabilia*, XXXI-XLIIII ..... [XLIIII*a*-LVI]
X [3]	8	83-90	*Ordo*, LVII-LXI
XI	8	91-98	»
XII	8	99-106	Chroniques, LXII, LXIII
XIII	8	107-114	» ..... [LXIV-LXX]
XIIII	8	115-122	Cartulaire, LXXI-CLXIV ..... [LXXV, LXXVI]
XV	8	123-130	» ..... [LXXXVII, LXXXVIII]
XVI	8	131-138	»
XVII	8	139-146	»
XVIII	8	147-154	Cartulaire CLXV-CLXXVII
XVIIII	4	155-158	Pièces de 1195, CLXXVIII-CLXXXIII ..... [CLXXXIII*a*]
XX	8	159-166	Lettres de Frédéric, II, CLXXXIIII-CXCIII [CXCIIII-CCII*i*]
XXI	8	167-174	Pièces diverses, CCIII-CCXVIIII
XXII	8	175-182	(Cahier ajouté après la numérotation des pièces, CCXVIIII*a*-CCXVIIII*q*)
XXIII	8	183-190	Dossier de Paliano et Serrone, CCXX-CCLXII*a*
XXIIII	8	191-198	»
XXV	6	199-204	Dossier relatif à Lucques, CCLXIII-CCLXVII
XXVI	8	205-212	Dossier relatif à Otricoli, CCLXVIII-CCLXVIII*o*
XXVII	3	213-215	»
XXVIII	6	216-221	Dossier relatif au duché de Spolète, CCLXVIIII-CCLXXXVIII
XXVIIII	8	222-229	» pièces diverses, CCLXXXIX-CCXCI
XXX	8	230-237	Documents divers, CCXCII-CCXCVIII, CCXCVIIII-CCCII, CCCIII-CCCX
XXXI	8	238-245	Paliano et Serrone CCCXI-CCCXIV; Sardaigne CCCXV-CCCXXXIIII
XXXII	8	246-253	Sardaigne, fin. — Documents de 1247-1275, CCCXXXV-CCCLVI
XXXIII	10	254-263	Compléments de 1288-1295, CCCLVII-CCCLXVI.

La division des cahiers est ici d'une grande importance. C'est elle qui donne le secret de la composition du manuscrit et en explique l'extrême confusion. On remarque, en effet, si on essaie de grouper les pièces d'une même écriture, que celles de l'écriture la plus ancienne — facilement reconnaissable tant à la forme des caractères qu'au soin et à la régularité avec laquelle ils sont tracés — occupent toujours les premiers folios de chaque cahier, tandis que les derniers sont vides, ou remplis par des pièces d'une écriture visiblement postérieure.

On trouve rarement à la première page d'un cahier la suite d'un document qui précède : presque toujours un cahier commence avec une pièce: et par contre il est impossible de ne pas être frappé de la fréquence des rapports logiques ou chronologiques entre les actes qui occupent les premières pages de deux cahiers successifs.

D'une manière générale, les pièces initiales d'un cahier sont antérieures par l'écriture, et par l'année dont elles sont datées, aux derniers documents du cahier qui les précède immédiatement.

Dès lors, il est facile de comprendre comment a été écrite une grande partie du manuscrit : on a rempli successivement les premiers folios de chaque cahier, réservant les derniers pour la transcription des documents à venir.

Ainsi s'expliquent ces curieuses différences entre les dernières pages de deux cahiers consécutifs, ces blancs considérables et ces surcharges quelquefois excessives, ces interpositions de feuilles ou de cahiers supplémentaires dans les cas où les folios laissés en blanc devenaient insuffisants, et en particulier cette étrange succession de pièces qui portent des numéros d'ordre et de pièces qui n'en ont pas.

Le numérotage des pièces a eu lieu avant que le manuscrit ne fût complet, et, autant qu'on peut le conjecturer, vers 1236, ou la fin de 1235 [4]. Il a compris tout naturellement les pièces qui figuraient à ce moment dans le manuscrit; mais, quand des additions ultérieures introduisirent de nouvelles pièces sur les derniers folios des cahiers commencés, on ne put leur donner des numéros d'ordre sans détruire, par là même, l'ordonnance de tout le reste.

De tout ce qui précède, il résulte que nous ne sommes pas en présence d'une simple copie. Le ms. Vatican *8486* a été disposé de façon à recevoir, au fur et à mesure, l'indication de tous les cens nouveaux successivement établis en faveur de l'Église romaine; et en fait, nous avons constaté qu'on y a successivement consigné, pendant une période plus ou moins longue, les accroissements des droits et revenus de la cour de Rome.

Il ne faudrait pas pourtant se hâter d'en conclure que c'est là le manuscrit original, ou, comme le dit Watterich, le manuscrit autographe du *Liber censuum* [5]. Il possède bien tous les caractères d'un original, mais il n'est pas le seul à les avoir. Le *Riccardianus* notamment présente une disposition tout à fait analogue, et dans une certaine mesure le manuscrit *2526* des Archives Vaticanes participe du même caractère [6]. Il est même certain que ces divers manuscrits étaient dans le même temps en usage, soit à la cour romaine, soit parmi les légats pontificaux, et qu'on les complétait simultanément les uns et les autres, car les mêmes pièces sont souvent, dans les uns comme dans les autres, des additions de seconde main.

Il est pourtant possible d'établir la priorité du manuscrit de la Vaticane, et de montrer qu'il a été le premier point de départ et comme le prototype des deux manuscrits, qui se sont complétés et développés

[1] Les numéros entre crochets désignent des pièce sajoutées après coup. — [2] Ce cahier IX a été malencontreusement relié après le XXVIIe. — [3] Les cahiers X et XI ont disparu du manuscrit. — [4] P. Fabre place vers 1236 (Duchesne, fin 1235) le numérotage du manuscrit parce que toutes les pièces numérotées sont antérieures à cette date. L'année où a été numéroté le manuerit du Vatican *8486* marque une époque importante dans l'histoire du *Liber censuum* : c'est à ce moment, sans doute, qu'a dû avoir lieu la principale recension de l'ouvrage de Cencius. — [5] Watterich, *Pontificum romanorum vitæ*, in-8°, Lipsiæ, 1861, præf., p. LXXVI, note 1. — [6] C'est sans doute ce fait qui explique comment on s'est cru si souvent en présence du manuscrit original. La vérité presque certaine est qu'il y a eu successivement ou même simultanément plusieurs originaux.

parallèlement à lui, et qui l'ont fait trop souvent oublier de nos jours, le *Riccardianus 228*, et le ms. des Arch. Vatic. *2526*.

En d'autres termes, 1° le ms. Vatican *8486* est le plus ancien exemplaire connu du *Liber censuum;* 2° c'est de lui que dérivent les deux manuscrits les plus anciens après lui.

1° De l'aveu de tous, le seul *Riccardianus* peut rivaliser d'ancienneté avec le *Vaticanus*. Comparons-les l'un à l'autre.

Il semble tout d'abord que pour déterminer l'antériorité de l'un des manuscrits sur l'autre, il suffise d'établir que certaines indications qui sont additionnelles dans un des manuscrits, c'est-à-dire postérieures à la première rédaction, ont été au contraire comprises dans la première rédaction de l'autre; en ce cas, le second manuscrit serait évidemment postérieur au premier. Mais un supplément à la première rédaction d'un manuscrit du *Liber censuum* ne porte pas nécessairement sur des revenus établis postérieurement à la rédaction de ce manuscrit; il peut n'être qu'une simple correction, et n'avoir d'autre fin que de remplir une lacune laissée par le premier copiste. Or, il n'y a aucun moyen de déterminer *a priori*, si on se trouve ou non en présence d'une addition de ce genre.

Il faut donc trouver un nouvel élément de comparaison. Or une collection de canons, dont nous parlions plus haut et qui est connue sous le nom de *Gesta pauperis scholaris Albini*, contient un état complet des revenus de l'Église romaine dans le dernier tiers du XIIe siècle. Cette pièce a été rédigée, à ce qu'il semble, sous le pontificat de Lucius III, et n'a pas été retouchée depuis. Elle ne paraît pas avoir subi comme la compilation de 1192, des additions et des remaniements postérieurs, et elle mérite bien le nom de *Liber censuum genuinus* que Cenni lui a donné en l'imprimant [1]. Ce précieux document nous permet de déterminer dans la liste des cens énumérés par Cencius une première catégorie : celle des revenus dont jouissait le Saint-Siège quelques années avant 1192 [2].

Le manuscrit Vatican *8486* est de tous les manuscrits de Cencius celui qui sous sa forme primitive, c'est-à-dire dans sa première rédaction, ajoutait le moins à la liste des revenus du Saint-Siège, telle qu'elle figure dans la collection d'Albinus. Quand il a été rédigé, les revenus de l'Église romaine étaient donc moins nombreux qu'au moment de la rédaction du *Riccardianus*, puisque le *Riccardianus* a contenu dès l'origine un plus grand nombre de mentions étrangères à la liste d'Albinus; et comme, d'autre part, le ms. Vatic. *8486* a reçu sous forme d'additions sensiblement postérieures l'indication d'un certain nombre de ces cens qui figurent de première main dans le *Riccardianus*, on peut croyons-nous, légitimement conclure que le manuscrit du Vatican est antérieur à celui de Florence.

D'ailleurs la plupart des pièces qui accompagnent le *Liber censuum* proprement dit portent des dates, et on constate qu'un grand nombre d'actes du XIIe siècle, additionnels dans le manuscrit Vatican, ont été au contraire compris dans la première rédaction du *Riccardianus :* postérieurs à la première rédaction du ms. du Vatican, ils sont cependant antérieurs à celle du manuscrit de Florence.

2° Nous croyons même qu'on peut aller plus loin et démontrer que le *Riccardianus* et le manuscrit *2526* des Archives pontificales dérivent tous deux originairement du manuscrit de la Vaticane.

Nous avons expliqué la formation du ms. Vatican, et nous avons vu que l'ordre des matières y est presque entièrement subordonné à des nécessités purement matérielles et accidentelles, inhérentes à la disposition particulière du manuscrit. Or, il y a un fait remarquable, c'est qu'on attache de très bonne heure une véritable importance à cet ordre si peu logique pourtant, et si peu naturel en dehors du manuscrit où il a pris naissance.

Le manuscrit *2526* des Archives pontificales et le *Riccardianus 228* contiennent l'un et l'autre, au corps même de l'ouvrage, un *Index instrumentorum*, c'est-à-dire une table des matières. Cette table, unique dans chacun des manuscrits, est la même dans les deux. Mais elle ne répond ni dans l'un ni dans l'autre à l'idée qu'on peut se faire d'un véritable index : elle est fort incomplète, et ne reproduit nullement la disposition des manuscrits dont elle devait nous donner le cadre. Elle s'adapte, au contraire, fort exactement au manuscrit Vatican *8486;* les titres des 288 pièces numérotées dans ce manuscrit s'y retrouvent tous, et dans le même ordre; il n'y a rien d'ajouté, rien de retranché, rien d'interverti.

Pourquoi cet index, tout spécial au ms. Vatic. *8486* [3], a-t-il été inséré dans d'autres exemplaires du *Liber censuum* [4]? C'est apparemment qu'il avait son importance, et qu'on voulait établir une correspondance entre l'ordre adopté dans ces exemplaires, et l'ordre suivi dans le manuscrit Vatican.

Mais l'ordre des matières dans le manuscrit *8486* est purement accidentel — nous ne saurions trop insister sur ce point — et pour que cet ordre eût de l'importance, il fallait que le manuscrit fût considéré lui-même comme fort important [5]. S'il n'eût été qu'un des nombreux exemplaires de Cencius, comment s'expliquerait cette importance tout particulière? Il faut donc admettre, nous semble-t-il, qu'au moment où ont été rédigés le manuscrit *2526* des Archives vaticanes et le *Riccardianus 228* — ou du moins au moment où a été faite la recension dont ces manuscrits procèdent [6] — le manuscrit Vatican *8486* était considéré par la curie pontificale comme le *Liber censuum* officiel; et dès lors il est bien certain que c'est sur ce registre officiel qu'ont dû être faites les copies.

Nous avons d'ailleurs les preuves positives de cette filiation. Par exemple, les pages 154-203 du *Riccardianus* sont la reproduction littérale des pages 164-225 du manuscrit Vatican [7]! tout ce qui est dans le manuscrit Vatican se retrouve dans le *Riccardianus*, y compris

[1] *P. L.*, t. CXCVIII, col. 475. — [2] Lucius III a été pape de 1181 à 1185. — [3] Aucun des manuscrits ne reproduit la disposition du manuscrit du Vatican; ils paraissent tous provenir de la recension de 1236 dont le *Riccardianus* est peut-être le type, et où on s'est efforcé, selon toute apparence, d'établir un ordre plus régulier. — [4] Dans les manuscrits postérieurs, dans celui de Paris, par exemple, on a continué à reproduire au corps de l'ouvrage l'index en question : il fait partie intégrante de l'œuvre; mais on a eu soin de dresser en même temps une autre table qui correspondit à l'ordre des matières adopté dans les nouveaux manuscrits, et l'index conforme au manuscrit Vat. *8486* figure lui-même dans cette table à son lieu et place, entre les lettres du roi de Castille et l'*Ordo romanus*. — [5] Si les pièces numérotées dans ce manuscrit Vatican *8486* étaient toutes de la même écriture, on pourrait croire que ce manuscrit reproduit purement et simplement l'ordre d'un manuscrit antérieur. Mais tel n'est pas le cas. Le manuscrit s'est, au contraire, formé lentement par des apports successifs, les pièces numérotées ont été transcrites par des mains très diverses et à des intervalles très irréguliers. — [6] P. Fabre ne se prononce pas sur la question de savoir, s'il y a eu ou non un intermédiaire entre le Vatic. *8486* et les autres mss. du XIIe siècle. — [7] Il en est de même pour la même partie de l'ouvrage, dans le ms. *2526* des Archives pontificales. Depuis la pièce marquée CCXII dans le manuscrit Vatican jusqu'à la dernière pièce numérotée dans ce manuscrit *2526* qui est conservé aujourd'hui aux Archives pontificales, tout est reproduit avec la dernière exactitude.

les indications qui, transposées de la sorte, n'ont véritablement plus de sens. Le copiste a tout reproduit, jusqu'à des numéros d'ordre qui ne correspondent en aucune façon à l'ordonnance générale du manuscrit où il les consigne. Les actes qui ne sont pas numérotés (nous savons pourquoi) dans le manuscrit Vatican, ont été transcrits également sans numéros dans le *Riccardianus*, et dans l'ordre même où ils se trouvent dans le manuscrit Vatican, c'est-à-dire du milieu de pièces qui portent des numéros d'ordre — si bien que dans ces quelques pages toutes les anomalies du premier manuscrit ont passé dans le second.

Aussi, la plupart des notes marginales du manuscrit Vatican sont entrées dans le texte des manuscrits postérieurs. Le *Liber censuum* proprement dit, qui ne comprenait à l'origine qu'une indication très brève des revenus du Saint-Siège, s'est enrichi de cette manière, entre autres choses, d'une solennelle reconnaissance des droits du pape sur la ville de Montpellier, et d'une longue donation du roi Fernand d'Espagne à l'Église romaine [1].

Le manuscrit du Vatican est donc le plus ancien manuscrit connu de Cencius. Resterait à savoir de quand il date. Nous ne sommes pas en état de résoudre la question. Il semble pourtant que la rédaction de ce manuscrit ne saurait être postérieure aux premières années du XIIe siècle, car aucun acte du pontificat d'Innocent III ne paraît pas avoir figuré dans le texte primitif. Toutes les pièces qui datent de ce pontificat sont d'une autre écriture que celle qui constitue le fond du manuscrit : par exemple, il n'est pas douteux que l'insertion du titre qui constate les droits exercés en 1198 par l'Église romaine sur la ville de Rieti, et la mention des revenus du Saint-Siège, dans l'empire de Constantinople, après la conquête des Latins en 1204, ne soient postérieurs à la première rédaction du manuscrit.

Le manuscrit était conservé dans les locaux de l'administration camérale, pour laquelle il était d'usage quotidien. Depuis 1228 il existait à la Chambre apostolique un autre manuscrit du livre des cens, dérivé de l'original. Celui-ci, toutefois, continuait d'être tenu à jour; les inscriptions de cens se faisaient concurremment dans les deux exemplaires. En 1254, le second ut revu avec soin d'après le premier et mis au courant de ses accroissements. Celui-ci, l'original, paraît bien avoir fait deux fois le voyage de Lyon, lors des conciles tenus en cette ville par Innocent IV (1245) et Grégoire IX (1272), c'est du moins ce qui semble résulter des quittances originales d'Innocent IV, n[os] CCCLI-CCCLVI datées de Lyon, et d'une autre de Grégoire X, n. CCCL, datée de Genève. Du reste, depuis 1254, les deux manuscrits se développent indépendamment l'un de l'autre.

Vers la fin du XIIIe siècle, maître Jacques de Viterbe, notaire de la Chambre apostolique, adjoignit à notre manuscrit un cahier contenant dix actes libellés par lui, de 1288 à 1295. Ce fut le dernier accroissement. Depuis longtemps déjà on avait cessé d'y noter les cens.

Au XIVe siècle, il partagea les vicissitudes des archives pontificales, fit le voyage d'Assise [2], puis d'Avignon [3]. Au déclin du XVe siècle, il entra dans la bibliothèque pontificale [4], d'où il disparut momentanément, vers le temps du sac de Rome [5]. On l'y retrouve sous Paul III et depuis [6]. Onofrio Panvinio s'en servit alors. Plus tard, nouvelle disparition. On n'a pas la preuve qu'il se soit trouvé au Vatican pendant le XVIIe siècle. Au XVIIIe Muratori l'utilisa pour ses *Antiquitates* et Garampi l'aurait vu chez un particulier de la Marche d'Ancône [7].

2° *Riccardianus 228*. — Manuscrit de parchemin comprenant 358 feuillets, dont 341 portent une ancienne numération, de 1 à 343 (il y a deux fol. 96 et l'on a sauté les fol. 165-167), et 17 (16 au début, 1 à la fin) ne sont pas numérotés. Les plats de la reliure sont en bois recouvert de cuir rouge, avec deux fermoirs : sur le dos, à l'encre noire, on lit une ancienne cote : B. 445 (récemment disparue par suite d'une réparation, Fabre l'a encore vue); à l'intérieur, sur la couverture, est collée une charte de donatien pour Fonte Avellana, du 13 février 1292, publiée dans les *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1893, t. XIII, p. 247 sq.

L'écriture de la partie la plus ancienne est de la première moitié du XIIIe siècle avec un très grand nombre d'additions de diverses époques. La partie primitive comprenait les cahiers I-VII et XII-XVIII. Sur cette première rédaction, et sur les accroissements successifs du manuscrit, voir ce qui a été dit plus haut (col. 209.)

DISPOSITION DU MANUSCRIT

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
a	4	»	Pièces diverses, t. II, p. 73-75, table alphabétique.
b	12	»	» »
I	8	1-8	Table des cens (XIV)
II	8	9-16	»
III	8	17-24	»
IIII	8	25-32	»
V	8	33-40	»
VI	8	41-48	»
VII	8	49-56	»
VII *bis*	8	57-64	Chronique des papes
VIII	4	65-68	Table des immédiats
VIIII	6	69-74	Pièces diverses, v°, t. II, p. 9.
X	8	75-82	*Ordo* et *Mirabilia*
XI	8	83-90	»
XI *bis*	4	91-94	Table du *Vat. 8486*.
XII	8	95-101 (1)	Cartulaire, dans l'ordre indiqué, t. II, p. 8, 9.
XIII	8	102-109	» »

[1] Cf. Muratori, *Antiquitates*, t. V, col. 886 *a* et 887 *b*. — [2] Décrit dans un registre de 1334, Arch. Vat., arm. *XXXV*, 14. — [3] Ehrle, *Hist. bibliothecae rom. pont.*, t. I, p. 22. — [4] Inventaires du temps de Sixte IV, *Vat. lat. 3952*, fol. 172; d'Innocent VIII, *Vat. 3949*, fol. 129 v°; de Léon X, *Vat. 3955*, fol. 71; *7131*, fol. 36. — [5] Il manque à l'inventaire de 1533, *Vat. 3951*, fol. 108-112, et à celui du cardinal de Sainte-Croix, *Vat. 3946*, fol. 111-114. — [6] *Vat. 3968*, fol. 45; *Vat. 4973*, fol. 167, 193. — [7] Cf. P. Fabre, *Étude*, p. 200-208.

Cahiers.	*Nombre de feuillets.*	*Pagination.*	*Contenu.*
XIIII	8	110-117	Cartulaire, dans l'ordre indiqué, t. II, p. 8, 9.
XV	8	118-125	» »
XVI	8	126-133	» »
XVII	8	134-141	» »
XVIII	8	142-149	» » Compléments, LVI-CCXI, p. 9.
XVIIII	4	150-153	» »
XX	8	154-161	Compléments, CCXVII, CCCII, CCCXI-CCCXXXV, p. 9.
XXI	16	162-180 [2]	» »
XXII	8	181-188	» »
XXIII	8	189-196	» »
XXIIII	8	197-204	» »
XXV	8	205-212	» »
XXVI	8	213-220	» »
XXVII	4	221-224	» » Dossier, t. II, p. 10-16.
28	8	225-232	Dossier hongrois
29	8	233-240	Vies des papes
30	8	241-248	»
31	8	249-256	»
32	8	257-264	»
33	8	265-272	»
34	8	273-280	»
35	8	281-288	» Supplément, nos 1 et 2.
36	8	289-296	Dossier grec
37	8	297-304	»
38	2	305-306	» Deux pièces, t. II, p. 36.
39	8	307-314	Dossier, t. II, p. 37-43 Supplément, n. 3-6.
40	10	315-324	Dossier du parc de Nicolas III
41	10	325-334	» Supplément, n. 7.
42	8	335-342	»
c	2	343-(344)	» Supplément, n. 8.

On voit ainsi que le *Riccardianus* représente d'abord le manuscrit original de Cencius à deux moments de son développement, au commencement du pontificat de Grégoire IX (1228) et à la fin du pontificat d'Innocent IV (1254). On y ajouta ensuite divers cahiers contenant ce que L. Duchesne appelle le « dossier hongrois » et le « dossier grec », ainsi qu'un recueil de Vies des papes, remontant pour le fond au temps du cardinal Boson, c'est-à-dire au pontificat d'Alexandre III, mais complété par une Vie de Grégoire IX, interrompue à l'année 1240. Un certain nombre de pièces furent transcrites sous les successeurs d'Innocent IV; un dernier cahier permet d'atteindre le temps de Nicolas III. C'est sous ce pape que fut inséré, à la fin du manuscrit, en trois cahiers, le dossier des achats de terrain pour l'aménagement du jardin pontifical.

Le *Riccardianus* servit à l'inscription des cens concurremment avec le *Vaticanus 8486*, puis à l'exclusion de celui-ci. Depuis le déclin du XIIIe siècle, c'est le *Riccardianus* qui était l'exemplaire officiel. Le pape Nicolas IV s'y réfère en 1290 pour deux bulles. En 1307, il fut transporté en Avignon où il demeura jusqu'au siècle suivant, à l'usage de la Chambre apostolique, tant sous les papes légitimes jusqu'à Grégoire XI, que sous leurs successeurs contestés, Clément VII et Benoît XIII. Il revint à Rome sous Martin V ou Eugène IV. La bulle de celui-ci (mars 1431) sur les capitulations du conclave y fut transcrite alors. C'est la dernière insertion.

La Chambre apostolique de Rome avait alors, pour son usage courant, un autre exemplaire, le *Riccardianus 229*, qui fut laissé en possession. Le vieil exemplaire du temps de Grégoire IX fut placé dans la bibliothèque pontificale. A sa première reliure en cuir blanc avait succédé une belle reliure en velours rouge avec quatre fermoirs d'argent. Il en fut bientôt dépouillé et resta quelque temps sans couverture, puis on l'habilla une seconde fois de cuir blanc. Au XVIe siècle, il portait à la Vaticane le n. *B. 445*. Il passa, en 1661, de la bibliothèque aux archives avec d'autres manuscrits du *Liber censuum*, fut soustrait et entra dans la bibliothèque du baron de Stosch qui fut vendue en 1759; il fut acheté alors pour la collection Riccardi à Florence [1].

D'autres manuscrits ont été décrits déjà, il suffira d'y renvoyer ici :

3° *Arch. Vat.*, arm. XV, n. 1; cf. P. Fabre, *Étude*, p. 175-177, 195-197, 214-218; L. Duchesne, *Le Liber*, p. 30 [2].

4° *Riccardianus 229*; cf. P. Fabre, *Étude*, p. 184-185, 194-195; 218-221; L. Duchesne, *Le Liber*, p. 30-31. Un certain nombre de copies plus ou moins complètes, furent prises sur ce manuscrit du XVe au XVIIIe siècle. En voici la liste [3] :

Marcianus XIV, 503 (XVe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 180.

Vaticanus 6223 (XVIe-XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 171.

Vallicellanus I, 48 (XVIe-XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 178.

Neapolitanus V.H. 63 (XVIe-XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 186.

Arch. Vat. XV, 2 (XVIIe siècle) ; cf. P. Fabre, *Étude*, p. 178.

Barberinus XXXIII, 34 (XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 178-179.

Barberinus XLII, 100 (XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 179.

Bononiensis 477 (XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 185-186.

Brancaccianus II. C. 6 (XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 187.

[1] Le n. 96 est répété deux fois dans la pagination, de sorte qu'au lieu de finir par un fol. 102, ce cahier finit par un fol. 101. — [2] La pagination omet les nos 165, 166, 167, sautant ainsi du fol. 164 au fol. 168. — [3] Cf. P. Fabre, *Étude sur le* liber censuum *de l'Église romaine*, in-8° Paris, 1872, p. 208-214.

Corsinianus 249-250, 245-246 (XVIIe-XVIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 179.

Corsinianus 1041 (XVIIe-XVIIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 180.

Catanensis (XVIIIe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 187.

Mediomontanus (XVIIIe siècle, 1740); cf. F. Fabre, *Étude*, p. 188.

5° *Parisinus 4188* (XVe siècle); cf. P. Fabre, *Étude*, p. 187-188, 195-196, 222-224; L. Duchesne, *Le Liber*, p. 21-32.

6° *Arch. Vat.*, arm. XXV, n. 18; cf. P. Fabre, *Étude*, p. 177, 221-222; L. Duchesne, *Le Liber*, p. 32.

En tout dix-neuf manuscrits; auxquels il faut ajouter la mention de quelques exemplaires perdus ou signalés, à tort ou à raison, comme exemplaires du *Liber censuum;* cf. P. Fabre, *Étude*, p. 188-189.

A la suite des manuscrits de Cencius Camerarius nous rapellerons :

Le manuscrit d'Albinus, *Ottobonianus 3057;* cf. L. Duchesne, *Le Liber*, p. 32.

Les manuscrits du chanoine Benoît : *Vallicellanus F. 73; Vaticanus 5348, Archivii S. Petri, 653*, enfin le *Cameracensis 534;* cf. L. Duchesne, *Le Liber*, p. 32-35.

XI. Bibliographie. — P. Fabre, *Étude sur un manuscrit du* LIBER CENSUUM *de Cencius Camerarius*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, t. III, p. 328-372; *Les vies des papes dans les manuscrits du* LIBER CENSUUM, dans même recueil, 1886, t. VI, p. 147-161; *Le* LIBER CENSUUM *de l'Église romaine. Texte et commentaire*, fasc. I, p. 1-44, dans la *Bibliothèque des Écoles françaises de Rome et d'Athènes*, 1889; *Le Polyptyque du chanoine Benoît. Étude sur un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai*, dans *Travaux et mémoires des Facultés de Lille*, 1889, t. I, fasc. 3, p. 1-26; *La perception du cens apostolique dans l'Italie centrale en 1291*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1890, t. X, p. 369-383; *Le Polyptyque du chanoine Benoît à la Vallicelliane*, dans même recueil, 1890, t. X, p. 384-388; *Étude sur le* LIBER CENSUUM *de l'Eglise romaine*, in-8°, Paris, 1892, fasc. LXII de la *Bilb. des Écoles fr. de Rome et d'Athènes; Recherches sur le denier de Saint-Pierre en Angleterre au Moyen Age*, dans *Mélanges J.-B. De Rossi*, 1892, p. 1-26; *Une charte pour Fonte-Avellana en 1192*, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1893, t. XIII, p. 247-252; *La perception du cens apostolique en France en 1291-1293*, dans même recueil, 1897, t. XVII, p. 221-279; *La perception du cens apostolique en Allemagne, en 1291*, dans *Revue numismatique*, 1899, IVe série, t. III, p. 532-535.

A sa mort, le 20 février 1899, Paul Fabre laissait interrompue la publication du *Liber censuum* dont un fascicule seulement avait paru en 1889. Il se passa douze ans avant qu'il n'en parût un second. Fabre était absorbé par ses débuts dans l'enseignement supérieur; il se maria, sa jeune femme tomba malade, puis mourut, le laissant brisé. Il commençait à se reprendre à la vie, lorsqu'il mourut lui-même. Il n'était pas aisé de trouver quelqu'un pour continuer l'œuvre interrompue. « Tout bien considéré, dit L. Duchesne, je pris sur moi ce fardeau, encore que mes précédentes études ne m'eussent guère préparé à aborder le difficile sujet de la finance pontificale au Moyen Age. J'ai dû me rendre compte d'abord du plan qu'il entendait suivre, ensuite de l'état de préparation où il laissait son édition. Sur le premier point, aucune indication ne s'est retrouvée dans ses papiers : rien de bien clair non plus ne m'a paru ressortir de la partie déjà exécutée. J'ai donc dû me déterminer tout seul. »

Le fascicule II a paru en 1901. L. Duchesne s'est arrêté à l'idée de publier le texte primitif de Cencius, daté de 1192, et aussi tous les accroissements qu'il a subis par la suite des temps jusqu'à la fin du XVe siècle.

« Quant à la distribution de cette masse de documents, P. Fabre semble avoir voulu faire passer d'abord le texte de 1192, après lequel il comptait sans doute disposer les accroissements dans l'ordre chronologique. Cet ordre chronologique m'a paru bien difficile à établir, et j'ai préféré donner d'abord tous les documents contenus dans le manuscrit original, dans l'ordre même où ils se présentent actuellement, sauf à imprimer en caractères différents certaines catégories d'adjonctions qu'il était facile de distinguer les unes des autres. Tout ce qui est en caractères romains appartient à l'écriture originale du *Vaticanus 8486;* c'est le recueil primitif de Cencius, constitué en 1192. Tout ce qui est en cursive ou italique a été ajouté entre 1192 et la fin de l'année 1235, alors que la numérotation fut introduite. Enfin tout ce qui est en petits caractères a été ajouté postérieurement à la numérotation et à l'année 1235.

« Ceci, bien entendu, en ce qui regarde le manuscrit original, dont le contenu correspond exactement à celui du tome Ier. Dans le tome II, où sont disposés les accroissements propres aux manuscrits secondaires, le caractère ordinaire sert pour le manuscrit *Riccardianus 228* seulement, et encore pour les pièces qui y ont été transcrites dans le courant du XIIIe siècle. Les suppléments du XIVe et du XVe siècle, tant dans ce manuscrit que dans ses dérivés, sont imprimés en petits caractères.

« Après avoir ainsi dépouillé les manuscrits du recueil de Cencius, j'ai cru devoir ajouter, en manière de supplément, ce qui nous reste des deux compilations analogues, celle du camérier Boson, constituée sous Hadrien IV et continuée sous Alexandre III, puis celle du chanoine Benoît un peu antérieure. Le recueil de Boson nous est représenté par les extraits qu'en fit le cardinal Albinus, celui de Benoît par des manuscrits indépendants. Je les ai reproduits, les uns et les autres, ceux d'Albinus en tant qu'ils n'avaient pas déjà figuré dans l'édition de Cencius, ceux de Benoît en tant qu'ils n'avaient pas figuré dans les éditions de Cencius et d'Albinus. »

Trois études estimables ont été inspirées et documentées par le texte du *Liber censuum*, ce sont : C. Daux, *La protection apostolique au Moyen Age*, dans *Revue des questions historiques*, 1902, t. LXXII, p. 6-60; *Le cens pontifical dans l'Église de France*, dans même revue, 1904, t. LXXV, p. 5-73; *L'Orient latin censitaire du Saint-Siège*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1905, t. X, p. 225-250.

H. Leclercq.

5. LIBER COMICUS. — Le *comes* wisigothique. — L'emploi du mot *comes* est très rare dans les documents d'origine espagnole; par contre le mot *comicus* ou *liber comicus* y devient fréquent dès le IXe siècle; on a pu le signaler une douzaine de fois sous cette forme dans des chartes espagnoles de 874 à 959 [1]. Un des manuscrits célèbres du monastère de Silos, dans la Vieille-Castille [2], acquis par la Bibliothèque nationale, est un lectionnaire wisigothique du XIe siècle (nouv. acquis. lat. *2171*) intitulé *Liber comicus* et qui fut en usage dans l'Église de Tolède. C'est un volume de 0 m. 360 × 0 m. 265, et de 239 feuillets, qu'un scribe a numérotés par pages 1-496; chaque page est écrite sur deux colonnes (fig. 7071). Les pages 1-34 portent des additions étrangères au manuscrit primitif; nous en reparlerons dans un moment.

Le manuscrit de Silos a été édité par dom G. Morin, *Anecdota Maredsolana*, vol. I, *Liber comicus sive lectionarius missæ quo Toletana Ecclesia ante annos mille*

[1] M. Férotin, dans le *Mois bibliographique*, 1893, t. I, p. 11. — [2] Et non en Galice, comme l'écrit P. Savi, dans *Revue biblique*, 1893, t. II, p. 305.



CODEX PARIS. N. A. L. 2171, PAG. 30.

7071. — *LIBER COMICUS*

d'après *Analecta Maredsolana*, 1893, t. I.

et ducentos utebatur, in-4°, Maredsoli, 1893, XIV-462 pages. « Le texte est reproduit avec une fidélité scrupuleuse. » Le seul reproche adressé à l'éditeur fut de n'avoir utilisé qu'un seul manuscrit, celui de Paris, alors que deux autres manuscrits du *Comes* ont été signalés depuis longtemps et à différentes reprises [1]. Le premier appartient à l'Académie royale de l'histoire à Madrid; il est orné d'intéressantes miniatures et fut écrit en l'année 1076, dans le célèbre monastère de San Millan de la Cogulla. Le deuxième, un peu plus ancien que le précédent, est conservé aux archives de la cathédrale de Léon, à laquelle il fut donné par l'évêque Pelagius en 1071. C'est sans doute de ce même manuscrit que parle Pelagius dans une charte de l'année 1073... *librum comparavi in Ecclesia necessarium de prophetis, epistolis et evangeliis qui Comicus dicitur* [2]. Il est permis d'ajouter que le *comes* de Léon est, pratiquement, inabordable par suite des règlements du chapitre capitulaire dont l'hostilité à l'égard des travailleurs étrangers est légendaire (voir au mot LÉON).

Quoi qu'il en soit, la collation de ces manuscrits avec celui de Paris aurait accru grandement l'importance et l'intérêt de l'édition de ce dernier; elle eût permis peut-être l'édition définitive du *comes* mozarabe. La vue de ces divers manuscrits, dont l'un est certainement de provenance monastique eût prouvé que la liturgie de cette époque, celle de la messe tout au moins, était la même dans les églises cathédrales et dans les monastères. C'est là, sans doute, la meilleure explication de la présence dans l'abbaye bénédictine de Silos de nombreux livres mozarabes du XIe siècle. La fuite des chrétiens dans les provinces septentrionales de l'Espagne, après l'invasion des arabes, ne saurait en fournir une raison suffisante. On pourrait étendre cette remarque à d'autres livres de la liturgie wisigothique, mais ce n'est pas le moment d'en présenter les preuves.

Le manuscrit qui, en attendant de futures publications, reste la source de ce que nous savons sur le lectionnaire mozarabe a été décrit par L. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, in-8°, Paris, 1880, p. 58. « La date de ce beau volume, dit-il, peut se déduire d'une charte inscrite, sur le fol. 26 v°, où l'on voit que *duen Sanzo de Tablatiello antiquo* avait disposé de ses livres en faveur de l'abbaye de Saint-Sébastien, gouvernée par l'abbé Munnio; il lui avait légué la nu-propriété d'un antiphonaire noté en neumes, d'un recueil d'oraisons, d'un manuel, d'un *comes*, d'un livre des ordres (sans doute un pontifical) et d'un livre d'heures. Le donateur s'était réservé la jouissance de ces livres pour lui et pour quelques-uns de ses parents. L'abbé Dominique de Silos, successeur de Mannio, les trouva entre les mains de *duen Nunno* qui reconnut et confirma la donation de *duen Sanzo* par un acte solennel passé en 1067, en présence de tout le couvent de Silos. »

Voici l'énumération des pièces qui précèdent le *Liber comicus* dans le manuscrit. :

P. 1. Fragments de l'évangile de Nicodème, avec des blancs destinés peut-être à recevoir des peintures.

P. 12. *In nomine Domini nostri Jhesu Christi incipit libellum de sancta Trinitate, sive interrogationes de fide catholica. Amen, vereque amen.* Texte publié par H. Omont, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1882, p. 58 sq.

P. 16. Symbole de Nicée : *Hascribat hac recte credentibus CCCXVIII episcopis aput Niceam. Credimus in unum Deum.*

P. 17. *Interrogationes. Quomodo credes Deum? Responsio : Credo Deum in Trinitate, patrem et filium et spm. scm.*

P. 18. Antiennes avec notation neumatique.

P. 20. Règles d'arithmétique.

P. 21. Note sur les derniers événements du règne de Sanche le Fort, roi de Castille, mort le 7 octobre 1072, sous les murs de Zamoa.

P. 22. Notes sur la durée du règne de plusieurs rois goths.

P. 23. *Orelegium.* « Tableau semblable à celui qui est dans le manuscrit des *Étymologies* d'Isidore décrit plus loin. » Dom Férotin dit à ce sujet : « Ce tableau, sorte d'horaire, qu'il n'est pas aisé d'expliquer, se rencontre avec quelques variantes dans d'autres manuscrits liturgiques mozarabes. Le moyen le plus sûr d'en retrouver la clef serait de pouvoir les comparer entre eux; mais pour cela il conviendrait de les faire connaître. » Voici un fragment de l'*Orelegium* du *Comes* d'après quelques notes prises autrefois sur le manuscrit :

Ian. et dec.	OI	et XI[a]	P XXVIII°
	OII	et X[a]	P XVIII°
	OIII	et VIIII[a]	P XIIII°
	OIIII	et VIII[a]	P XI°
	OV	et VII[a]	P VIIII°
	OVI		P VIII°

L'*o* ponctué placé en tête de chaque ligne de la première colonne est certainement l'initiale du mot *ora* (= *hora*); aux mois de juin-juillet on lit la rubrique suivante : *Tolle decem et invenies orarum rationem.*

P. 24. *Adnuntiationes festibitatum. Adveniente die ILLO solemmnitas erit*, édit. Morin, *op. cit.*, p. 391-392.

P. 26. Charte constatant les conditions auxquelles le livre fut donné au monastère de Silos. Déjà publiée intégralement par L. Delisle, *loc. cit.*, et G. Morin, *op. cit.* En 1072, le volume avait déjà passé par les mains de plusieurs propriétaires.

P. 28. Calendrier intitulé : *Incipit martirumlegium.*

Les cahiers qui répondent aux pages 1-24 ont été ajoutés après coup comme le prouve la signature I Q (*uaternio*) mise au bas de la page 50, à la fin du cahier formant les pages 35-50. L'écriture des trente-quatre premières pages est un peu plus récente que celle du corps du volume; elle doit être contemporaine de la charte de 1067 consignée sur la page 26. Les textes qui couvrent les pages 20, 21, 24, et 25, sont disposés sous des arcades peintes analogues à celles des canons des évangéliaires carolingiens. Les bordures ou encadrements de l'*orolegium* (p. 23) et surtout des six pages du calendrier (p. 28-33) sont remarquables.

P. 35. IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, INCIPIT LIBER COMICUM DE TOTO CIRCULO ANNI. AMEN. DEO GRATIAS. C'est le lectionnaire, qui paraît représenter l'usage liturgique de l'Église de Tolède et de tout le royaume wisigoth avant l'invasion arabe [3]. Cette origine tolétaine semble établie par le fait que, suivant l'usage de cette Église, au temps de saint Ildefonse, le jour où les catéchumènes recevaient le symbole, par conséquent le dimanche des Rameaux, on lisait dans le *Conventus Ecclesiæ* pour la prophétie : Isaïe, c. XLIX (saint Ildefonse en cite le verset 24-25) ; pour l'épître : I Petr., II (dont il cite le verset 9); enfin, pour l'évangile : l'épisode de la guérison d'un sourd (Marc., VII, 31-37). Or, d'une part, la liturgie mozarabe n'offre rien de tout cela; de l'autre celle du ms. *2171* y correspond parfaitement, comme on le voit par ce tableau :

[1] Énumération dans G. Morin, *Liber comicus*, 1893, p. IV; à la page 23 se trouve un *orelegium*, sorte d'horaire qu'il n'est pas aisé d'expliquer; cf. Férotin, *loc. cit.*, p. 14. — [2] P. Ewald, *Reise nach Spanien*, dans *Neues Archiv*, 1881, t. VI, p. 332-333; Rudolf Beer y E. Diaz Jiméniz, *Noticias bibliograficas y catalogo de los codices de la santa iglesia catedral de Leon*, in-8°, Leon, 1888, p. 2-3. — [3] Risco, *España sagrada*, t. XXXVI, appendix, p. LIX.

S. Ildefonse.	*Ms. 2171.*	*Lit. mozarabe.*
Isaïe, XLIX, 24-25	Isaïe, XLIX, 22-26	Eccles., III, 2-18.
I Petr., II, 9.	I Petr., I, 25-II,10	Deut., XI, 18-32
Marc., VII, 32-33.	Marc., VII, 31-37	Galat., I, 2-13.
		Johan., XI, 58-XII, 14.

P. 36. *Item lectiones in primo dominico de aduentum domini ad missam. Deo gratias semper Amen.*

LEGENDUM IN I° DOMINICO DE ADUENTUM DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. Esaye proph., in diebus illis uerbum quod uidit *usq.* ayt dns omnipotens, amen (II, 1-5, IV, 2-3);

epist. Pauli ap. ad Rom., fratres nolo ignorare uos *usq.* et ipsi misericordiam consequantur (XI, 25-31);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. uenit iohanes babtista *usq.* in spiritu sancto et igni. Amen (III, 1-11).

P. 39. ITEM LEGENDUM IN II° DOMINICO : AD MISSAM.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dominus ecco ego mitam in *usq.*, musitatores discent legem ayt dns omn. amen (XXVIII, 16-17; XXIX, 17-24);

æpist. Pauli ad Cor. II, fr. sic nos extimet homo *usq.* laus unicuique a deo cui est honor... (I Cor., IV, 1-5);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. iohannes quum audisset in *usq.* qui habet aures audiendi audiat (XI, 2-15).

P. 41. LEGENDUM IN III° DOMINICO.

lec. lib. Zezielis proph. hæc dicit dom. ecce ego in zelo meo *usq.* quia ego sum dominus deus uester. amen (Ezech., XXXVI, 6-11);

epist. Pauli ad Colos., fr. quum xps apparuerit uita *usq.* sed in omnia et in omnibus xps cui est gl... (III, 4-11);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. dñs nr ihs xps misit duos *usq.* qui uenit in nomine domini (XXI, 1-9).

P. 44. LEGENDUM IN IIII° DOMINICO.

lec. lib. Malazie proph., hæc dicit dns. Ecce ego mittam *usq.* et sicut anni antiqui ait dns omn. amen (Malach., III, 1-4);

epist. Pauli ad Tesalon. I., fr. rogo uos corripite inquietos *usq.* in aduentum dni nri ihu xpi serbetur. amen (I Thess., V, 14-23);

lect. s. euang. sec. Marc., initium euang. ihesu xpi filii dei *usq.* baptizabit uos in spiritu sancto. amen (I, 1-8).

P. 46. LEGENDUM IN V° DOMINICO.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dns, letabitur deserta et *usq.*, et decorem dei nostri, amen (XXXV, 1-2);

epist., Pauli ad Filipenses. fr. gaudete in dno semper *usq.* per fidem que est in xpo ihesu domino nostro. amen (IV, 4-7);

lec. s. euang. sec. Lucam, anno quinto decimo imperii *usq.*, exortans euangelizabat populo (III, 1-18).

P. 49. ITEM LEGENDUM IN SCI ANDRE APOSTOLI AD MISSAM.

lec. lib. Sap. Salom., in dieb. ill. aut Salomon. Sensum tuum domine quis *usq.* liberas ab omni malo : amen (Sap., IX, 17; X, 4-6; XIV, 5-7; XVI, 8);

epist. Pauli ad Galat., fr. ego per legem legi mortuus sum *usq.* corpore meo porto gratia domini nri ihu xpi cum spu sco (II, 19-20; VI, 14, 17-18);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr ihs xps loquebatur discipulis *usq.* propter me inueniet eam (XVI, 24-25).

P. 50. LEGENDUM IN SANCTE EULALIÆ.

lec lib. Esaye proph., lauda sterelis que non paris *usq.* ciuitates desertas in habitauit ayt dns omn. (LIV, 1-5);

epist. Pauli ad Cor. I, fr. quis stabit in corde suo *usq.* ego spiritum dei habeam cui est honor... (I Cor., VII, 37-40);

lec. s. euang. sec. Luc., in illo temp. dns nr ihs xps intrabit in quoddam castellum *usq.* auferetur ab ea (X, 38-42).

P. 52. LEGENDUM IN SANCTE MARIE AD MISSAM.

lec. lib. Mice proph., hec dicit dns in nobissimis dierum *usq.* ad terminos terre et erit iste pax. amen (IV, 1-3, 5-8; V, 2-5));

epist. Pauli ad Galat., fr. quicumque in xpo babtizati estis *usq.* et hæredes per deum cui est... (III, 27-IV, 7);

lect. s. euang. sec. Lucam, in illo temp. missus est angelus gabrihel *usq.* et semini ejus usque in seculum amen (I, 26-38, 46-55).

P. 56. LEGENDUM IN NATIVITAS DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. Esaye proph., in dieb. ill. adiecit dns loqui ad acaz *usq.* exercituum faciet hoc. amen (VII, 10-16; IX, 1-7);

epist. Pauli ad Hebr., fr. multifarie multisque modis *usq.* anni tui non deficient (I, 1-12);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. exiit edictum a cæsare *usq.*, sicut dictum est ad illos amen (II, 1-20).

P. 61. LECTIO ECLESIASTICA *de mirabilibus sancti stephani martiris xpi ex libris de cibitate dei beati agustini episcopi* (XXII, VIII, 10-22) *dye VII° kalendas ianuarias deo gratias.*

P. 92. LEGENDUM IN DIEM SANCTI STEFANI LEUITE.

lec. lib. Regum, in dieb. ill. uinea erat naboht ihezraelite *usq.* non inducam malum in diebus eius (III Reg., XXI, 1-29);

lec. lib. hactuum apostol., in dieb. illis crescente numero discipulorum *usq.* ibant euangelizantes uerbum dei, amen (VI, 1-VII, 2; VII, 51-VIII, 4);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. congregatis ihesus phariseis *usq.* qui uenit in nomine domini, amen (XXIII, 34-35).

P. 100. LEGENDUM IN DIEM SANCTI IOHANNIS APOSTOLI.

lec. lib. Sap. Salom., iustum deduxit dns per uïam *usq.* dedit illi claritatem eternam (Sap., X, 10-14);

epist. Pauli ad Cor I., fr. scimus quoniam si terrestris *usq.* ipsi gloria in secula seculorum (II. Cor., V, 1-5);

lect. s. euang. sec. Johann., in illo temp. uidit petrus illum discipulum *usq.* uerum est testimonium eius. amen (XXI, 20-24).

P. 102. ITEM LEGENDUM IN DIEM CIRCUMCISIONIS DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. genesis, in dieb. illis, uisitauit dominus sarram *usq.* in die ablactationis eius, amen (XXI, 1-8);

epist. Pauli ad Rom., fr. dico xpm ihesum ministrum factum *usq.* in spe et uirtute sps. sci. amen (XV, 8-13);

lec. s. euvang. sec. Luc., in illo temp. postquam consumati sunt *usq.* et gratia dei(erat) in illo (II, 21-40).

P. 105. LEGENDUM IN CAPUT ANNI.

lec. lib. yeremie prof. audite uerbum quod loquutus est *usq.* deus uibens et rex sempiternus (X, 1-10);

epist. Pauli ad Cor. I, fr. fugite ab idolorum cultura *usq.* precepta mea tenetis, amen (X, 14-XI, 2);

lec. s. euang. sec. Matth., in illo temp. dns nr ihs xps loquebatur discip. suis dicens in uias gentium *usq.* gratis date (X, 5-8);

P. 108. ITEM LEGENDUM IN APPARITIONE DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. numeri, in dieb. ill. adsumta parabola sua dixit balam filius beor. Dixit homo *usq.* uero fortiter aget (XXIV, 3-9, 15-18);

epist. Pauli ad Titum. Karissime apparuit gratia dei *usq.* promissionem spem uite eterne, amen (II,11-III, 7);

lec. s. euang. sec. Matth., in illo temp. quum natus esset ihesus *usq.* uocabi filium meum amen (II, 1-15).

P. 112. LEGENDUM YN ALLISIONE INFANTUM.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dic. dns, uox in excelso audita est *usq.* miserans miserebor eius ayt dns omn. amen (XXXI, 15-20);

epist. Pauli ad Ebreos, fr. uidemus ihm xpm propter passionem *usq*, qui tentatur ausiliari, amen (II, 9-18);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. uidens herodes quoniam inlusus *usq*. quoniam nazareus uocauitur (II, 16-23).

P. 115. LEGENDUM IN DIEM SANCTI FRUCTUOSI EPISCOPI.

lec. lib. Danielis proph., in dieb. illis surrexit nabuquodonosor rex et ait *usq*. et potestas eius in gener. et gener. amen (III, 91-100);

epist. Pauli ad Ebreos, fr. sancti omnes perfidem uicerunt *usq*. fortes facti sunt in bello (XI, 33-34);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp... amen dico uobis quia quæcumque *usq*. ibi sum in medio eorum amen (XVIII, 18-20).

P. 117. LEGENDUM IN DIEM SANCTI UINCENTI.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dns creans te iacob et formans *usq*. formabi eum et feci eum... (XLIII, 1-7);

epist. Pauli ad Cor. II, fr. ne quis me putet insipientem *usq*. quia non mentior, amen (XI, 16-31);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... amen amen dico uobis *usq*. honorificabit eum pater meus (XII, 24-26).

P. 120. LEGENDUM IN CATEDRA SANCTI PETRI APOSTOLI.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dns. ecce in iustitia regnabit *usq*. in requiem opulenta ayt dns omn. amen (XXXII, 1, 3-9, 15-18);

epist. Petri apost. ad gentes, fr. seniores qui in uobis sunt *usq*. humilibus autem dat gratiam (I Petr., V, 1-5);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr ihs xps uenit in partes cesaree *usq*. solutum et in cælis (XVI, 13-19).

P. 122. LEGENDUM IN DOMINICO ANTE CARNES TOLLENDAS.

lec. lib. Ihaeremie proph., in dieb. ill....sta in porto domus domini *usq*. in terra quam dedi patribus uestris (VII, 1-7);

epist. Pauli ad Romanos, fr. gratia uobis et pax a deo *usq*. estis in societatem filii eius ihu xpi dni nri amen (I Cor., I, 3-9);

lec. s. euang. soc. Math., in illo temp. dns nr ihs xps adsumpsit petrum et iacobum *usq*. nisi per orationem et ieiuium (XVII, 1-20);

P. 125. LEGENDUM DE CARNES TOLLENDAS.

lec. lib. Regum, in dieb. ill. quum uenisset helias in uersabe *usq*. in damascum quia tecum ero, amen (III Reg., XIX, 3-15);

epist. Pauli ad Cor. II, fr. ecce nunc tempus acceptabile *usq*. et omnia possidentes in xpo ihu dno nro, amen (II Cor., VI, 2-10);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr ihs xps ductus est in deserto *usq*. et ministrabant ei (IV, 1-11).

P. 129. ITEM LECTIONES DE QUADRAGESIME IN PRIMA EBDOMADA, *secunda feria in nona.*

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dns. Labamini, mundi estote *usq*. bona terre comedetis ayt dns omn., amen (I, 16-19);

principium epistole Jacobi ap. ad duodecim tribus, Karissimi omne gaudium existimate *usq*. deus diligentibus se (I, 2-12);

lec. s. euang. sec. Iohann. In principio erat uerbum, *usq*. plenum gratia et ueritate (I, 1-14).

P. 132. LEGENDUM DIE IIII[a] FERIA AD VIIIJ[a] IN I[a] EBDOMADA.

lect. lib. Esaye proph., Hec dicit dns... Si reuertanimi et quiescatis *usq*. qui expectant eum (XXX, 15-18);

epist. Yacobi ap. ad duod. trib., Karissimi nemo quum temtator dicat *usq*. quod potest salbare animas uestras (I, 13-21);

lect. s. euang. sec Iohann., in illo temp. iohannes testimonium perhibuit *usq*. qui tollit peccata mundi, amen (I, 15-29).

P. 134. LEGENDUM VI FERIA AD VIIIJ[a] IN I[a] EBDOMADA.

lect. lib. Esaye proph., in dieb. ill. locutus est esayas dicens Querite *usq*. multus (*est*) ad ignoscendum, amen (LV, 6-7);

epist. Iacobi ap. ad XII trib. Karissimi estote factores uerbi *usq*. beatus in facto suo erit, amen (I, 22-25);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. uidit iohannes xpm uenientem ad se *usq*. quia hic est filius dei (I, 29-34).

P. 135. LEGENDUM DIE SABBATO AD III[a] IN I[a] EBDOMADA.

lec. lib. Iheremie proph., hec dicit dns reuertere aduersatrix srael *usq*. quia ego uir uester ayt dns onm. amen (III, 12-14);

epist. Jacobi ap. ad duod. trib., Karissimi, si quis putat se religiosum *usq*. custodire ab hoc seculo (I, 26-27).

lec. s. euang. sec Johann., in illo temp. stabat iohannes et discipuli eius duo *usq*. descendentes super filium hominis (I, 35-51).

P. 137. LEGENDUM IN I° DOMINICO AD MATUTINUM.

lec. lib. Hose, proph., hec dicit dns conuertere srael ad dominum *usq*. et iusti ambulant (in)eis (XIV, 2-10);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi aliquando sancte mulieres *usq*. benedictionem hereditatem pos sideatis in xpo... (I Petr., III, 5-9);

lec. s. euang. sec. Iohanem, in illo temp. dixerunt turbe ad dmn ihm. Quid faciemus, *usq*. non siti et unquam (VI, 28-35).

P. 140. ITEM LEGENDUM IN PRIMO DOMINICO AD MISSAM.

lec. lib. Daniellis proph., in dieb. ill. in anno secundo regni nabuquodonosor uidit *usq*. erat in foribus regis (Dan., II);

epist. Iacobi ap. ad. XII trib. Karissimi Abraam pater noster nonne *usq*. mansuetudinem sapientie perfidem... (II, 21-III, 13);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr ihs xps uenit in ciuitatem samarie *usq*. uere salbator mundi (IV, 5-42).

P. 151. ITEM LECTIONES DE SECUNDA EBDOMADA DE XI[a].

lec. lib. Iheremie proph., hec dicit dus. quomodo si contemnat mulier *usq*. tu enim es domine deus noster (III, 20-22);

epist. Iacobi ap. ad XII trib. Karissimi nolite in personarum acceptionem *usq*. quod promisit deus diligentibus (II, 1-5);

lec. s. euang. sec. Johann., in illo temp. dns nr ihs xps descendit capharnaum ipse *usq*. crediderunt in nomine eius (II, 12-23).

P. 153. LEGENDUM IIIJ[a] FERIA AD NONA IN SECUNDA EBDOMADA.

lec. lib. Iheremiæ proph., hæc dicit dns repente loquar aduersus *usq*. uias uestras et studia uestra (XVIII, 7-11);

epist. Iacobi ap. ad XII tribus. Karissimi subditi estote deo *usq*. et exaltabit uos, amen (IV, 7-10);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. uenit ihs et discipuli eius *usq*. in filium habet uitam eternam (III, 22-36).

P. 155. LEGENDUM VI[a] FERIA AD NONAM IN SECUNDA EBDOMADA QUADRAGESIME.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns. reuertimini unusquisque, *usq*., et patrib. uestris a seculo et usq. in seculum, amen (XXV, 5);

epist. Iacobi ap. ad duod. tribus. Karissimi nolite iurare neque *usq*. si in peccatis sit dimittetur ei (V, 12-15);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... Si ego

estimonium peribeo *usq.* ipse testimonium peribet de me (v, 31-37).

P. 156. Legendum sabbato ad IIJ[a].

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns state super uias et uidete *usq.* animabus uestris (VI, 16);

epis. Iacobi ap. ad duod. trib. Karissimi confitemini lterutrum *usq.* cooperit multitudinem peccatorum (V, 6-20);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... scrutamini scripturas quia *usq.* his qui infirmabantur (V, 39-VI, 2).

P. 158. Oratio Danielis prophete.

lec. lib. Danielis proph., in dieb. ill... obsecro dne ds magne *usq.* et super populum tuum (IX, 4-19);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi mandatum nobum scribo uobis *usq.* uobis peccata propter nomen eius... (I Joh., II, 8-12);

lec. s. euang. sec. Johann., in illo temp... in iudicium ego in hunc *usq.* et pascua inueniet, amen (IX, 39-X, 9);

P. 161. Item legendum secundo dominico ad missam.

lec. lib. Danihelis proph., in dieb. illis, ego nabuquodonosor quietus erat *usq.* in supernia potest humiliare (cap. IV);

epist. Iohann. ap. ad. gentes. Karissimi hæc est adnuntiatio quam *usq.* nos ab omni iniquitate (I, 5-9);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr ihs xps quum præteriret uidit *usq.* procidens adorauit eum (IX, 1-38).

P. 109. Item lectiones in tertia ebdomada, IJ feria ad VIIIJ[a].

lec. lib. Ioel proph., hæc dic dns, conuertimini ad me in toto *usq.* benignus et misericors est (II, 12-13);

principium ep. Petr. ap. ad gentes. Karissimi sancti estote sicut *usq.* et spes esset in deum (I Petr., I, 16-21);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr ihs xps quum subleuasset oculos *usq.* uenturus est in mundum (IV, 5-14).

P. 170. Legendum IIIJ[a] feria ad VIIIJ[a] in IIJ[a] ebdomada.

lec. lib. Iohel proph., hæc dicit dns, canite tuba in syon *usq.* hereditatem tuam in oprobrium (II, 15-17);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi qui bult uitam diligere *usq.* sanctificate in cordibus uestris (I Petr., III, 10-15);

lec. s. euang. sec Iohann., in illo temp. dns nr ihs xps quum cognobisset quia *usq.* gratias agentes domins. amen (VI, 15-23).

P. 172. Legendum VJ[a] feria in IIJ[a] ebdomada ad VIIIJ[a].

lec. lib. Miche proph., in dieb. illis loq. est M. Quis deus similis tui *usq.* patribus nostris a diebus antiquis (VII, 18-20);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi estote prudentes sobrii *usq.* ut in omnibus honorificetur deus per ihm..., amen (I Petr., IV, 7-11);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. ascendit turba in nauiculas *usq.* credatis in eum quem misit ille (VI, 24-29).

P. 173. Legendum sabbato ad IIJ[a] in tertia ebdomada.

lec. lib. Amos proph., hæc dicit dns, querite bonum et non malum *usq.* exercituum reliquiis joseph, amen (V, 14-15);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi humiliamini sub illa *usq.* confirmauit fundauit que ipsi glor. in sæcul., secul., amen (I Petr., V, 6-11);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dixerunt judæi ad dnm ihm. Quod tu *usq.* in me non sitiet umquam, amen (VI, 30-35).

P. 174. Legendum in uicesima ad matutinum.

lec. lib. Danielis proph., in dieb. ill. erat uir habitans in babilone, *usq.* a die illa et deinceps (XIII, 1-64);

epist. Iacobi ap. ad duod. trib. Karissimi unde uella et lites in uobis *usq.* humilibus autem dat gratiam (IV, 1-16);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr... uos secundum carnem *usq.* nondum uenerat hora eius (VIII, 15-20).

P. 181. Item legendum mediante die festo, ad missam.

lec. lib. Danielis, proph., in dieb. ill. anno tertio ciri regis, *usq.* et sta(bis) in sorte tua(usque) in finem dierum (X, 1-XI, 2; XII, 1-13);

epist. Iacobi ap. ad XII trib. Karissimi si zelum amarum habetis *usq.* seminatur facientibus pacem (III, 14-18);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. mediante die festo *usq.* nondum uenerat ora eius, amen (VII, 14-30).

P. 186. Item lectiones de tradicione domini; in prima. s ebdomada, secunda feria adad nonam (*sic*).

lec. lib. Esaye proph., uisio hesaye filii amos quam *usq.* urbs fidelis sion ait dns omn. (I, 1-4, 24-26);

epist. Iohann. apost. ad gentes. Karissimi quod erat ab initio *usq.* gaudium nostrum sit plenum (I Joh., I, 1-4);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... ego sum panis uite *usq.* resuscitabo eum in nobissimo die (VI, 35-39).

P. 188. Legendum IIJ[a] feria post uicesima ad nonam.

lec. lib. Hesaye prof., in dieb. illis loq... Ueae qui dicitis malum bonum *usq.* corriam calciamentorum eius... (V, 20, 23-27);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi si dixerimus quia peccatum *usq.* ætiam pro totius mundi (I, 10-II, 2);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. murmurabant iudæi de ihesu quia *usq.* habet uitam æternam (VI, 41-47).

P. 189. Legendum IIIJ[a] feria ad VIIIJ[a].

lec. lib. Hose proph., hæc dicit dns. Facti sunt principes juda quasi *usq.* salbator non est præter me (V, 10; VII, 13-16; XIII, 4);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi in hoc scimus quoniam *usq.* et ipse ambulare (II,, 3-6);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp..., amen amen dico uobis *usq.* resuscitabo eum nobissimo die (VI, 47-55).

P. 191. Legendum V feria ad VIIIJ[a].

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns, ecce conflabo et conprobabo *usq.* fiat adnuntiet istut ait dns omn. (IX, 7-9, 12);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi hæc est adnuntiatio *usq.* fratris autem eius erant iusta per... (III, 11-12);

læc. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr... Hic est panis qui de *usq.* spiritus et uita sunt, amen (VI, 59-64).

P. 192. Legendum VI feria ad VIIIJ[a].

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill... dedi dilectam animam *usq.* et miserebor eorum ait dns omn. (XII, 7-10, 14-15);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi non diligamus nos ueruo *usq.* cordi nostro et nobit omnia... (III, 18-20);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dicebant... quousque animam *usq.* et ego uitam æternam do eis (X, 24-28).

P. 193. Legendum sabbato ad IIJ[a].

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit dns. Quis contradicet nihi *usq.* et innitatur super dnm. suum, amen (L, 8-10);

æpist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi nunc filii dei sumus *usq.* et ille sanctus est (III, 2-3);

lect. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr... Aduc modicum tempus *usq.* fluent aque uibe (VII, 33-38).

P. 193. ITEM LEGENDUM DE LAZARO AD MATUTINUM.

lec.lib. Ieremie proph., in dieb. ill. loq... Ego uidens *usq.* quia non repellet in sempiternum dns (Lament, III, 1-20, 52-66, 21, 24-31);

epist. Petri ap. ad gent. Karissimi comunicantes xpi passionibus *usq.* animas suas in bene factis (I Petr., V, 13-19);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr... amen amen dico uobis *usq.* nondum uenerat hora eius V, 28-29; VII, 51-53, 58-59).

P. 197. ITEM LEGENDUM IN DOMINICO DE LAZARO AD MISSAM.

lec. lib. Leuitici, in dieb. ill. loq... mense primo quarta decima die *usq.* sempiternum erit in generationibus uestris (XXIII, 5-8, 23-28, 39-41);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi si quis scit fratrem suum *usq.* uerus deus et uita æterna (V, 16-20);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. erat quidam languens lazarus *usq.* congregaret in unum (XI, 1-52).

P. 202. LEGENDUM IIª FERIA AD NONAM POST LAZARO.

lec. lib. Abbacuc proph., in dieb. ill... usquequo domine clamabo *usq.* iustus autem in fide uiuit (I, 2-4, II, 4)

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi hæc scripsi uobis de his *usq.* ex ipso natus est (II, 26-29);

lec. s. euang. sec. Iohann, in illo temp. dns nr... Obes meæ uocem *usq.* quia nundum uenerat hora eius (X, 27-31).

P. 203. LEGENDUM IIJª FERIA POST LAZARO.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill. loq... Uide dne afflictionem meam *usq.* defecerunt miserationis eis, amen (Lam., I, 9-10, 12; III, 21-22);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi hoc uobis non lateat *usq.* ad penitentiam reuerti per... (II Petr., III, 8-9);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... multa opera bona *usq.* et ego in patrem (X, 32-38).

P. 204. LEGENDUM IIIJª FERIA POST LAZARO.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill... Uocabi amicos meos *usq.* multitudinem misericordiarum suarum (Lam., I, 19-22; III, 25, 32).

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi ita agite ut per bona opera *usq.* introitus in æternum regnum dni ni et salbator ihesu xpi (II Petr., I, 10-11);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... Ego sum uitis uera *usq.* manet in me et ego in eo, amen (XV, 1-5).

P. 205. LEGENDVM Vª FERIA IN EBDOMADA POST LAZARO.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill... ecce ego plorans et oculus *usq.* aurem tuam a singultu meo (Lament., I, 16; III, 54-56);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi hæc scribimus uobis ut *usq.* mundat nos ab omni peccato (I, 4-7).

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns... Hoc est præceptum meum *usq.* in nomine meo det uobis (XV, 12-16).

P. 206. LEGENDUM VIª FERIA POST LAZARO.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill... misit inimicus ignem *usq.* propterea expectabo eum, amen (Lam., I, 13, 18; III, 24);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi curam omne subinferentes *usq.* in dni nri, ihu xpi cognitione, amen (II Petr., I, 5-8);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp... qui credit in me, credit in eum *usq.* mandata eius uita eterna est (XII, 44, 46-50).

P. 207. LEGENDUM SABBATO AD IIJª.

lec. lib. Job, in dieb. ill. loq... dissipaberunt inimici mei *usq.* si corruero ipse salbabis (XXX, 13, 20, 21, 23-24);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi non mandatum nobum *usq.* in lumine manet (II, 7-10);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr ihs xps ambulabat in galileam *usq.* quia nondum uenerat hora ejus (VII, 1-10, 30).

P. 208. LEGENDUM IN RAMOS PALMARUM AD MATUTINUM.

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit dom. ecce ego lebo ad gentes *usq.* redemtor tuus fortis iacob (XLIX, 22-26);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi hoc est uerbum fidei *usq.* consequuti per fidem quae est in xpo ihu dno nro, amen (I Petr., I, 25-II, 10);

lec. s. euang. sec. Marcum, in illo temp. dns nr ihs xps exiens de finibus tyri *usq.* et mutos loqui (VII, 31-37).

P. 211. ITEM LEGENDUM IN RAMOS PALMARUM AD MISSAM.

lec. lib. Exodi, hæc dicit dns, suscepi uos tanquam pullos *usq.* uobis hereditatem æternam (EX., XIX, 4-5; Deut., V, VI, IV, X, XI, XXX, XXVIII, *passim*);

epist. Iohann. ap. ad gentes. Karissimi qui dicet se in luce esse *usq.* sicut et deus manet in æternum (II, 9-17);

lec. s. euang. sec. Ihoannem, in illo temp. proximum erat pasca iudeorum *usq.* qui benit in nomine dni rex srael (XI, 55-XII, 13).

P. 215. ITEM LECTIONES IN EBDOMADA MAIORE SECUNDA FERIA AD NONA.

lec. lib. Esaye proph., in dieb. ill. loq... ecce iustus periit et nemo *usq.* possideuit nomen scm meum, amen (LVII, 1-4, 13);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi hunctionem quam accepistis *usq.* confundemur in aduentum eius, amen (I Joh., II, 27-28);

lec. s. euang. sec. Johann., in illo temp. discensio facta est in turba *usq.* sedens docebat eos (VII, 43-VIII, 2).

P. 217. LEGENDUM IIJª FERIA IN EBDOMADA MAIORE.

lec. lib. Esaye proph., in dieb. ill. loq... Dominus aperuit mici aurem *usq.* iuxta est enim qui me iustificat (L, 5-8);

epist. Petri ap. ad gentes. Karissimi omnis qui in deo manet *usq.* quoniam ex deo natus est, amen (I Ioh., III, 6-9);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns... quis ex uobis arguet me *usq.* mortem non uidebit in æternum (VIII, 46-51).

P. 218. LEGENDUM IIIJª FERIA IN EBDOMADA MAIORE.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns, bonas facite uias uestras *usq.* auribus uestris omnia uerba hæc (XXVI, 13-15);

epist. Iudae ap. ad gentes. Karissimi sanctissima fide edificamini *usq.* soli deo salbatori nostro honor... (Iud., 20-25);

lec. s. euang. sec. Math., in illō temp. dns... scitis quia post uiduum... *usq.* quia nondum uenerat hora eius (Mt., XXVI, 2-5; Mc., XIV, 3-11).

P. 219. LEGENDUM IN CENA DOMINI AD MATUTINUM.

lec. lib. Iob, in dieb. ill. loq... Mane primo consurgit omicida *usq.* labiis suis coram domino deo suo, amen (XXIV, 14-25; I, 22);

epist. Petri apost. ad gentes. Karissimi in hoc uocati estis *usq.* uisitatorem animarum uestrarum (I Petr., II, 21-25);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. accessit ad dmn ihm mater filiorum zebedei *usq.* redemtionem pro multis (XX, 20-28).

P. 222. LEGENDUM AD IIJª IN CENA DOMINI.

lec. lib. Exodi, in dieb. ill. mense tertio egressionis israel *usq.* loquebatur et dominus respondebat ei (XIX, 1-19);

epist. Pauli ap. ad Ebreos. Karissimi remissas manus et soluta *usq.* cum metu et reuerentia, amen (XII, 12-28);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns... Nunc anima mea turbata est *usq.* in lucem ut filii luci sitis, amen (XII, 27-36).

P. 226. ITEM LEGENDUM IN CENA DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. Zaccariæ proph., sileat omnis caro *usq.* et ipse dicit deus meus es tu (II, 13-III, 5; XI, 7-14; XIII, 7-9);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., ego accepi a domino quod *usq.* cum hoc mundo damnemur (XI, 23-32);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. ante diem festum pasce *usq.* et egressus foras flebit amare [ce n'est pas d'après saint Jean, mais d'après les divers évangélistes qui forment un seul texte ou une harmonie des quatre évangiles].

P. 236. LEGENDUM IN CENA DOMINI PER TITULOS.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. ill. loq... Dominus mecum est quasi bellator *usq.* revelauit causam meam (XX, 11-12);

Require apostolum in cena domini ad matutinum. Karissimi;

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. loquuti sunt discipuli ad dnm ihm dicentes, ecce nunc palam *usq.* quia pater mecum est (XVI, 29-32).

P. 237. ITEM LEGENDUM IN PARASCEPHEN.

Esaye proph., hæc dicit dns, ecce intelleget serbus meus *usq.* pro transgressoribus orauit (LII, 13-LIII, 12);

Pauli ap. ad Corinth. I, fratres, predicamus uobis ihm xpm *usq.* uisitatorem animarum uestrarum. [Ce n'est pas une citation suivie, mais un texte composé de passages tirés de I Cor., Gal., Hébr., I Petr.]

P. 242. PASSIO DOMINI NOSTRI, IHESU XPI ET SALBATOREM SECUNDUM CARNEM.

in illo tempore consilium inierunt omnes principes. [C'est une harmonie des quatre évangiles.]

P. 250. LEGENDUM DIE SABBATO PER TITULOS.

lec. lib. Apocalipsin Ioh., in diebus illis, ego Ihoannes serbus ihesu xpi fuit in spiritu *usq.* et ecce sum uibens in sec. sec. (I, 9-10, 17-18);

epist. Pauli ap. ad Colos., frat., si consurrexistis quum xpo *usq.* abscondita est quum xpo in deo (III, 1-3);

lec. s. euang. sac. Math., in illo temp. dns nr. ihs xps loq. est mulieribus dicens : Nolite timere *usq.* babtizantes eos in nomine p. et f. et s.s. (XXVIII, 10-19).

P. 252. ITEM LECTIONES IN UIGILIA PASCE.

lec. lib. Genesis, in principio creauit deus celum *usq.* inrigans huniuersa super ficiem terræ (I, 1-II, 6);

lec. lib. Genesis, formauit dominus deus hominem de limo *usq.* ad custodiendam uiam ligni uitæ (II, 7-III);

lec. lib. Esaye, proph. Hæc dicit dns omnes sitientes uenite ad aquas *usq.* quod numquam aufferetur (LV);

lec. lib. Genesis, in dieb. ill. Noe quum quingentorum esset *usq.* dominus odorem suabitatis (V, 31-VIII, 21);

lec. lib. Exodi, in dieb. illis armati descenderunt filii, *usq* gloriose enim magnificatus est (XIII, 18-XV, 21, avec quelques lacunes);

lec. lib. Genesis, in dieb. illis tentabit deus abraham *usq.* quia obedisti uoci meæ, amen (XXII- 1-18);

lec lib. Deuteronomium, in dieb. illis loq. Moyses... congregate ad me maiores natu *usq.* audi a terra uerba oris mei (XXXI, 28-XXXII, 3,44-45);

lec. lib. Genesis, in dieb. illis senuit ysaac et caligaberunt oculi eius *usq.* benedictionibus repleatur (XXVII, 1-29);

lec. lib. Exodi, in dieb. illis dixit dns ad moysen et aaron in terra egypti *usq.* in generationibus suis, amen (XII, 1-42);

lec. lib. Paralipom., in dieb. illis octo annorum erat iosias *usq.* hoc pase celebratum est domino (II Para. , XXXIV, 1-4; 30-33; XXXV, 1-19);

lec. lib. Hezezheclis proph., in dieb. illis facta est super me manus *usq.* dns loquutus sum et feci hæc ait dns omn. (XXXVII, 1-14);

lec. lib. Danihelis proph., in dieb. illis nabuquodobosor rex fecit statuam *usq.* de fornace dicentes (III, 1-24. 46-48, 49-51);

epist. Pauli ap. ad Corinth. I, fratres, expurgate uetus fermentum *usq.* sinceritatis et ueritatis in xpo ihu dno nro (VI, 7-8);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. Uespere sabbati quæ luce sit *usq.* et ēcce predixi uobis, amen (XXVIII, 1-7).

P. 288. ITEM LEGENDUM IN HILARIA PASCHE AD MISSAM.

principium libri Apocalipsin Iohannis reuelatio ihu xpi quam dedit *usq.* ecce sum uibens in secula seculorum (I, 1-18);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fratres, notum uobis facio euangelium *usq.* ipsi gloria et imperium in sec. secul. (XV, 1-11, 20-22);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. post quam resurrexit dns *usq.* ad consummationem seculi (XXVIII, 8-20).

P. 292. LEGENDUM IIª FERIA PASCE.

lec lib. apocal. Ioh., hæc dicit qui tenet septem stellas *usq.* quod est in paradiso dei mei (II, 1-7);

lec. lib. Actuum apost., in dieb. illis surgens petrus in medio discipulorum *usq.* adnumeratus est cum undecim apostolis (I, 15-26);

lec. s. euang. sec. Marcum, in illo temp. maria magdalene et maria iacobi, *usq.* sicut dixit uobis (XVI, 1-7).

P. 295. LEGENDUM IIJª FERIA PASCE.

lec. lib. Apocal. Iohann., in dieb. illis ego Iohannes serbus ihu xpi audiui *usq.* quid spiritus dicit æclesiis (II, 8-11);

lec. lib. Actuum apostol., in diebus illis surgens petrus in medio *usq.* tria milia per fidem quæ est in xpo ihu... (II, 22-41);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. duo ex discipulis ibant *usq.* in fractione panis (XXIV, 15-35).

P. 299. LECTIO IIIJª FERIA PASCE,

lec. lib. Apocal. Iohann., in dieb. illis ego iohannes serbus ihesu xpi audiui uocem *usq.* quid spiritus dicat æclesiis (III, 7-13);

lec. lib. Hactuum apost., in dieb. illis erant quidam ex iudæis perseberantes *usq.* salbi fierent quotidie in idipsum (II, 42-47);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. una sabbati ualde diluculo *usq.* mirans quod factum fuerat (XXIV, 1-12).

P. 301. LEGENDUM IN DIEM Vª FERIA PASCE.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. ill. ego iohannes... angaeolo pergami *usq.* testis fidelis et inmortalis in sec. sec. (II, 12-17);

lec. lib. Actuum apost., in dieb. ill. quum introiret Petrus Cesaream *usq.* omnes qui credunt in eum (X, 25-43);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. una sabbati maria magdalene *usq.* cum a mortuis resurgere (XX, 1-9).

P. 305. LEGENDUM DIE VIª FERIA PASCE.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... angelo thiathire eclesiæ scribe *usq.* quid spiritus dicat æclessis (II, 18-29);

lec. lib. Hactuum apostol., in dieb. illis per manus apostolorum fiebant, *usq.* omnes in nomine dni (V, 12-16);

lec. s. euang. sec. Ioh., in illo temp. stabat maria ad monumentum foris *usq.* quia uidi dnm et hæc dixit mici (XX, 11-18).

P. 307. LEGENDUM DIE SABBATO.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... angelo sardis *usq.* quid spiritus dicat æclesiis (III, 1-16);

lec. lib. Hactuum apost., in dieb. illis surgens Petrus dixit ad plebem Uiri fratres *usq.* justificabitur in dno (XIII, 26-39);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. postquam resurrexit dns ihesus *usq.* quum resurrexisset a mortuis (XXI, 1-14).

P. 310. LEGENDUM IN DOMINICO DE OCTABAS PASCE.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... uidi angelum descendentem *usq.* deo nostro in sec. sec., amen (VII, 2-12);

lec. lib. Actuum apostolorum, in dieb. illis angelus dominus loq. est ad philipum dicens. Surge et uade *usq.* euangelizabat ciuitatibus cunctis... (VIII, 26-40);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. una sabbatorum cum sero esset *usq.* uitam abeatis in nomine eius (XX, 19-31).

P. 314. ITEM LEGENDUM IN PRIMO DOMINICO POST OCTABAS PASCE.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Iohannes uidi angelum dicentem mihi. Ueni hostendam tiui *usq.* lucerna eius agnus est (XXI, 9-23);

lec. lib. Hactuum apost., in dieb. illis. Saulus autem adhuc spirans *usq.* quoniam hic est xps filius dei (IX, 1-22);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. erat dies festus iudeorum, *usq.* equalem se faciens deo (V, 1-18).

P. 319. LEGENDUM SECUNDO DOMINICO POST OCTABAS.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. ill. ego Ioh... uidi et ecce hostium apertum *usq.* eum uibentem in sec. sec. (IV, 1-10);

lec. lib. Actuum apost., in dieb. ill. quum audissent apostoli qui erant *usq.* euangelizantes uerbum domini (VIII, 14-25);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dixit ihs discipulis suis Filioli aduc pusillum sum *usq.* honorificetur pater in filio (XIII, 33-XIV, 13).

P. 323. LEGENDUM IN TERTIO DOMINICO POST OCTABAS PASCE.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh. serbus ihu xpi uidi agnum stantem *usq.* mare et fontes aquarum (XIV, 1-7);

lec. lib. Actum apost., in dieb. illis multitudinis credentium erat *usq.* in omnibus qui audiebant hæc (IV, 32-V, 11).

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. ait... Ego sum uitis uera, *usq.* nota facio uobis (XV, 1-15).

P. 326. LEGENDUM IN IIIº DOMINICO POST OCTABAS.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... audiui uocem de trono dicentum *usq.* scriptum rex regum et dns dominantium (XIX, 5-16);

lec. lib. Actuum apost., in dieb. illis factum est dum pertransiret Petrus *usq.* et crediderunt multi in dnm nrm ihm xpm (IX, 32-42);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dixit... Modicum et non uidebitis me *usq.* quia ego uici mundum (XVI, 16-33).

P. 330. LEGENDUM IN DIEM SANCTI TORQUATI UEL SOCIORUM EIUS.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... uidi turbam magnam quam *usq.* salus deo nostro in sec. sec., amen (VII, 9-10);

epist. Pauli ap. ad Ebreos, fr., rememoramini pristin(orum) dierum *usq.* iustus autem ex fide uibit, amen (X, 32-38);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr... uidens turbas ascendit in montem *usq.* copiosa est in cælis (V, 1-12).

P. 331. LEGENDUM IN DIEM SANCTÆ CRUCIS.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... fui in spiritu in montem *usq.* et regnabunt in sec. sec., amen (XXI, 10, 9; XXII, 1-5);

epist. Pauli ap. ad Filipenses, fratres, hoc sentite in uobis *usq.* in gloria est dei patris, amen (II, 5-11);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. erat homo ex phariseis *usq.* salbetur mundus per ipsum (III, 1-17).

P. 334. ITEM LEGENDUM IN ASCENSIONE DOMINI AD MISSAM.

lec. lib. Reg., in temporibus illis factum est cum lebare uellet *usq.* adoraberunt eum proni in terra (IV Reg., II, 1-15);

lec. lib. Hactuum apost., primum quidem sermonem feci *usq.* euntem in celum (I, 1-11);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns nr ihs xps stetit in medio discipulorum... Pax uobis *usq.* benedicentes deum, amen (XXIV, 36-53).

P. 338. LEGENDUM IN DOMINICO POST ASCENSIONE DOMINI.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... fui in spiritu et ecce sedes *usq.* erant et creata sunt (IV, 2-4, 10-11);

epist. Pauli ap. ad Efesios, fr., unicuique nostrum data est *usq.* ipsi gloria in sec. seculorum, amen (IV, 7-10);

lec. s. euang. sec. Marcum, in illo temp. dixit... euntes in uniuersum mundum *usq.* sequentibus signis (XVI, 15-20).

P. 339. LEGENDUM DIE SABBATO AD TERTIA ANTE PENTECOSTEN.

lec. lib. Esaye proph., in dieb. illis loq... spiritus domini super me *usq.* et uinitores uestri erunt ait dns omn., amen (LXI, 1-5);

epis. Pauli ap. ad Cor. II, fr., de spiritualibus nolo uos ignorare *usq.* per fidem que est in xpo ihu dno nro, amen (IXI, 2-13);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dns nr... Si quis diligit me *usq.* dedit mici pater sic facio, amen (XIV, 23-31).

P. 342. LEGENDUM IN DIEM SANCTUM PENTECOSTEN AD MISSAM.

lec. lib. Ioel proph., hæc dicit dns noli timere terra exulta *usq.* nomen domini salbus erit, mane (II, 21-32);

lec. lib. Hactuum apost., in temp. illis dum conplerentur dies pentecosten *usq.* nomen domini salbus erit (II, 1-21);

lec. s. euang. sec. Johann., in illo temp. dns nr... quum uenerit paraclitus *usq.* et ego in ipsis (XV, 26-27; XVI, 12-15; XVII, 1-3, 11, 21-22, 24-26).

P. 346. LEGENDUM IN DIEM SANCTI ADRIANI.

lec. lib. Prouerbie Salom., iustorum semita quasi lux *usq.* in portis opera eius (IV, 18, XXI, 10-31);

epist. Pauli ap. ad Ebreos, fr., rememoramini pristinorum dierum *usq.* iustus autem ex fide uibit, amen (X, 32-38);

Perquire euangelium retrohacte in diem sancti torquati epi : In illo tempore dominus noster, hesus xps uidens turbas.

P. 348. LEGENDUM IN NATIUITATEM SANCTI IOHANNIS BABTISTE.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. illis factum est uerbum dni ad me *usq.* ut liberem te ait dns omnipotens (I, 4-19);

epist. Pauli ap. ad Gal., fr., scriptum est quod Abraham *usq.* quia libertate nos xps redemit, amen (IV, 22-31);

lec. s. euang. sec. Lucan, fuit in diebus herodis regis iudeæ *usq.* hostensionis sue ad srael (I, 5-25, 39-45, 56-80).

P. 353. LEGENDUM IN DIEM SANCTORUM APOSTOLORUM PETRI ET PAULI.

lec. lib. Apocal. Ioh., in dieb. illis ego Ioh... fui in spiritu et audiui *usq.* et regnabunt in sec. secul., amen (X, 9, 10; XI, 1, 3, 4, 15).

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., puto deus nos apostolos nobissimos *usq.* genui per fidem quæ est in xpo ihu dno nro (IV, 9-15).

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. conuocatis ihs discipulis suis dedit *usq.* gratis acepistis gratis date (X, 1-8).

P. 355. LEGENDUM IN DIEM SANCTARUM IUSTE ET RUFINE.

lec. lib. Ihesu, audite me diuini fructus *usq.* uniuersa bona ualde (Eccli., XXXIX, 17-21);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., non nosmedipsos commendamus *usq.* corpore nostro manifestetur cui est gloria in s. s., amen (II Cor., IV, 5-10);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr... Simile erit regnum *usq.* uenturus est in gloriam suam, amen (XXV, 1-13).

P. 357. LEGENDUM IN DIEM SANCTORUM IUSTI ET PASTORIS.

lec. lib. Sap. Salom., in dieb. illis reddidit dns iustis mercedem *usq.* linguas infantium fecit disertas (Sap., X, 17-21);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., non potui uobis loqui *usq.* cui incrementum dat deus ipsi gloria in s. s., amen (I Cor., III, 1, 2, 7);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. offerebant parbulos duo *usq.* super eos benedicebat illos amen (Marc., X, 13-16).

P. 358. LEGENDUM IN DIEM SANCTORUM SIXTI EPISCOPI ET LAURENTI ARCIDIACONI.

lec. lib. Sap. Salom., iustorum anime in manu dei *usq.* illorum dominus in perpetuum (Sap., III, 1-8);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., qui seminat in benedictionibus *usq.* per probationem ministerii eius cui gloria in s. s. (II Cor., IX, 6-13);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... amen dico uobis *usq.* ibi sum ego in medio eorum, amen (XVIII, 18-20).

P. 360. LEGENDUM IN DIEM SANCTI CIPRIANI ÆPISCOPI.

lec. lib. Ihesu, uir iste conseruabit legem *usq.* in srahel per dies sempiternos (Eccli., XLIV, 20-21; L, 1-25);

Inquire apostolum et euangelium unius iusti. Karissimi dominus mici adstitit.

P 362. LEGENDUM IN DECOLLATIONEM SANCTI IOHANNIS.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. illis factum est uerbum dni ad Iheremiam *usq.* in seculum misericordia eius (XXXIII, 1, 2, 3, 4, 10, 11);

epist. Pauli ap. ad Ebreos, fr., fide moyses grandis factus *usq.* fidei et consummatorem dnm nrm ihm xpm, amen (XI, 24-28, 36-40; XII, 1-2);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. audiuit herodes tetrarcha fama ihesu *usq.* et curabit languidos eorum, amen (XIV, 1-14).

P. 364. ITEM LECTIONES DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Salom., filii in omni loco oculi domini *usq.* sequitur, iustitiam diligitur ab eo (PROV., XV, 3-9);

epist. Paul. ap. ad Tessalon. I, fr., gratias agere debemus semper *usq.* secundum gratiam dei et dni nri ihu xpi, amen (II Thess., I, 3-12);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns nr... quum uenerit filius hominis *usq.* iusti autem in uitam æternam (XXV, 31-46).

P. 367. ITEM SECUNDUS DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Salom., iusti in per(pe) tuum uibentet aput *usq.* pro galea iudicium certum, amen (Sap., V, 16-19);

epist. Pauli ap. ad Ebreos, fr., iustificati ex fide, *usq.* sanctum qui datus est nobis (Rom., V, 1-5);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... ecce ego mitto uos *usq.* in finem hic salbus erit, amen (Matth., X, 16-22).

P. 369. ITEM IIJ DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Salom., sancti iter fecerunt per deserta *usq.* aqua de petra (Sap., XI, 2-4);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., scimus quoniam diligentibus *usq.* quæ est in xpo dno nro, amen (VIII, 28-39);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Sint lumbi uestri precincti *usq.* transiens ministrabit illis, amen (Luc., XII, 33-37).

P. 370. ITEM QUARTAS DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Salom., sanctis tuis domine maxima erat *usq.* qui liberabas illos, amen (Sap., XVIII, 1, 3-4, 7, XIX, 9).

epist. Pauli apost. ad Ebreos, fr., sancti omnes iusta fidem *usq.* illis cibitatem sanctam, amen (XI, 13-16).

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... quum audieritis prelia *usq.* hic salbus erit, amen (Math., XXIV; Marc., XIII; Luc., XXI).

P. 372. ITEM V DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Salom., filii timor domini adponet *usq* iustitia uero liberauit a morte (Prov., X, 27-XI, 4);

epist. Pauli ap. ad Ebreos, fr., sancti per fidem uicerunt *usq.* fortes facti sunt in bello (XI, 33-34);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Uos estis sal terrae *usq.* patrem uestrum qui est in cælis (V, 13-16).

P. 373. DE SANCTIS.

lec. lib. Sap. Solom., iusti stabunt in magnam constantiam *usq.* sors illorum inuenta est (Sap., V, 1-5);

epist. Pauli ap. ad Effesios, fr., gratia uobis et pax a deo *usq.* superhabundabit in nobis (I, 3-8);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... simile est regnum celorum *usq.* in conspectu patris eorum (XIII, 47-50, 43).

P. 374. ITEM LECTIONES UNIUS IUSTI.

lec. lib. Ihesu, fili in omni opere crede ex fide *usq.* et liberabit a malis (Eccli., XXXII, 27-XXXIII, 1);

epist. Pauli ap. ad Colos., fr., gaudeo in passionibus pro uobis *usq.* operatur in me uirtute cui gloria in s. s. a. (I, 24-29);

lec. s. euang. s. Math., in illo temp. dns... Quis putans est fidelis *usq.* bona sua constituet eum (XXIV, 45-47).

P. 375. LEGENDUM DE UNO IUSTO.

lec. lib. Esaye proph., ecce serbus meus suscipiam eum *usq.* eius insule expectabunt (XLII, 1-4);

epist. Pauli ap. ad Timoth. II. Karissime confortare in gratia *usq.* ut et ipsi selm consequantur (II, 1-10);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns. Homo quidam peregre proficiscens *usq.* intra in gaudium domini tui (XXV, 14-23).

P. 377. LEGENDUM DE UNIUS IUSTI.

lec. lib. Sap. Salom., iustus si morte preoccupatus fuerit *usq.* respectus in electis eius (Sap., IV, 7-15);

epist. Pauli ap. ad Timoth. II, Karissime omnis scriptura diuinitus *usq.* qui diligunt aduentum eius (III, 16-IV, 8);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... Homo quidam nobilis abiit *usq.* super quinque ciuitates (XIX, 12-19).

P. 380. L. UNIUS IUSTI.

lec. lib. Sap. Salom., beatus uir qui inuentus est *usq.* enarrabit æclesia sanctorum (Eccli., XXXI, 8-11);

epist. Pauli ap. ad Timoth. II. Karissime dominus mici adstitit *usq.* in regnum suum cælestem (IV, 17-18);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Omnis qui confitebitur *usq.* propter me inueniet eam (X, 32-39).

P. 381. LEGENDUM DE UNO IUSTO.

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit ân̄s, serbus meus iacob quem elegi *usq.* ne timeas ego adiubabi te (XLI, 8-13);

epist. Pauli ap. ad Effesios, fr., arbitratus sum

propter xpm, *usq.* conpreensus sum a xpo ihesu dno nro, amen (Philipp, II, 7-12);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... sicut in diebus noe ita erit *usq.* filius hominis uenturus est (XXIV, 37-44).

P. 383. ITEM LECTIONES DE UNO CONFESSORE.

lec. lib. Ihesu, in dieb. illis surrexit natan propheta *usq.* regnum et sedem gloriæ in srael (Eccli., XLVII, 1-2, 9-13);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., hoc est uerbum fidei *usq.* nomen domini salbus erit (X, 8-13);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... confiteor tibi domine *usq.* honus meum lebe est (XI, 25-30).

P. 384. LEGENDUM DE UNO CONFESSORE.

lec. lib. Ihesu, in dieb. illis orabit ihesu dicens : Confiteor tibi domine rex *usq.* misericordie nominis tui, amen (Eccli, LI, 1-4);

epist. Pauli ap. ad Timoth. I. Karissime sectare iustitiam *usq.* in aduentum dni nri ihu, amen (VI, 11-14);

inquire euangelium de uno iusto, omnis qui confitebitur me.

P. 385. ITEM LEGENDUM DE UIRGINIBUS.

audite me diuini fructus et quasi rosa plantata super ribos aquarum. *Supra quere in diem sanctarum Rusta et Jufina;*

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., de uirginibus preceptum domini *usq.* corpore sancta et spiritu, amen (VII, 25-34);

evangelium supra quere in diem sanctarum Justa et Rufina. Simile est regnum cælorum decem.

P. 386. ITEM LEGENDUM DE UNA UIRGINE.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit dns, inuenit gratiam in deserto *usq.* populum tuum reliquias srahe! (Jerem., XXXI, 2-7);

epist. Pauli ap. ad Cor. II. Karissimi qui gloriatur in domino gloriætur *usq.* per fidem que est in xpo ihu dno nro (X, 17-XI, 6);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Simile erit reguum cælorum *usq.* et emit eam (XIII, 33-35, 45-46);

item alium legendum de una uirgine perquire in diem sancte Eulalie. Lauda sterelis.

P. 388. DE NUBENTIBUS.

lec. lib. Iheremie proph., hec dicit dominus, hedificate domos et habitate *usq.* illius erit pax uobis ait dns omn., amen (XXIX, 5-7);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., bonum est homini mulierem non tangere *usq.* infidelis per uirum fidelem per ihm... (VII, 1-14);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. accesserunt ad dnm. farisei *usq.* deus coniunexit homo non separet (Matth., XIX, 3-6);

alium, lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. nubtiæ fiebant in canaan *usq.* in eum discipuli eius (Joh., II, 1-11).

P. 391. LEGENDUM DE PRIMITIIS.

lec. lib. Ihesu, fili bono animo gloriam redde tuo *usq.* septies tantum reddet tibi, amen (Eccli., XXXV, 10-13);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., scimus quod omnis creatura *usq.* deum interpellat pro sanctis (VIII, 22-27);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... homo erat pater familias *usq.* mirabile in oculis nostris (XXI, 33-42).

P. 393. LEGENDUM DE DECIMIS.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dominus exercituum, reuertimini ad me *usq.* terram desiderabilis ait dns ex ore (Malach., III, 7, 10-12);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., quis militat suis *usq.* credita est per fidem quæ est in xpo ihu dno nro (IX, 7-17);

lec. s. euang. sec. Marcum, in illo temp. dns... cabete ab scribis qui uolunt *usq.* misit totum uictum suum, amen (XII, 38-44).

P. 395. LEGENDUM IN ORDINATIONE ÆPISCOPI.

lec. lib. Hezezielielis, proph., in dieb. illis factum est... Filii hominis loquere *usq.* a uia sua et uibat (Ezech., XXXIII, 1-11);

epist. Pauli ap. ad Timoth. I, fr., fidelis sermo si quis episcopatum desiderat *usq.* fiduciam in fide quæ est in xpo ihesu dno nro (III, 1-13);

lec. s. euang. sec. Iohann., in illo temp. dixit ihs symoni petro : Symon iohannis diligis me *usq.* uerum est testimonium eius (XXI, 15-24).

P. 398. LEGENDUM IN ORDINATIONE REGIS.

lec. lib. Sap. Salom., in dieb. illis, orauit... Deus parentum meorum *usq.* ero dignus edium patris mei (ch. IX, 1-12 *passim*);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., omnibus potestatibus sublimioribus *usq.* nisi ut uos inuicem diligatis in xpo ihu dno nro (XIII, 1-8);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... uenit nazareth ubi erat nutritos *usq.* procedebat de ore ipsius (IV, 16-22).

P. 400. LEGENDUM DIE SABBATO QUANDO SAL ADSPARGITUR IN TEMPLO NOBO DICENDUS.

lec. lib. Sap. Salom., in dieb. illis orauit... Deus qui dixisti edificare *usq.* custodiet me in sua potentia (Sap., IX, 8-11);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., nescitis quia templum *usq.* quod estis uos in xpo ihu dno nostro (III, 16-17);

lec. s. euang. sec Math., in illo temp. dns... omnis homo qui audit *usq.*... enim erat supra petram (VII, 24-25).

P. 401. LEGENDUM IN SACRATIONE UASELICÆ AD MISSAM.

lec. lib. Genesis, in dieb. illis egressus iacob de uersabe *usq.* in titulum uocabitur domus dei, amen (XXVIII, 10-22);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., unus quisque propria mercedem *usq.* quod estis uos in xpo ihu dno nro (III, 8-17);

lec. s. euang, sec. Math., in illo temp. dns... omnis homo qui audit uerba mea *usq.* admirabantur turbe super doctrinam eius (VII, 26-28).

P. 404. LEGENDUM IN RESTAURATIONE BASELICÆ.

lec. lib. maccabeorum, in dieb. illis dixit iudas ad filios populi sui contriti sunt *usq.* in populo magna ualde (I Mal., IV, 36-38);

epist. Pauli ap. ad Cor. II, fr.. scimus quoniam si terrestris *usq.* in iustitia et sanctitate ueritatis (II Cor., V, 1-2; Ephes., III, 14-17; IV, 23-24);

Euangelium supra quere in cathedra sancti Petri. Lectio sci euangelii secundum Matheum : In illo tempore uenit ihesus in partes cesareæ filippi et interrogabat.

P. 407. ITEM LECTIONES DE LETANIAS CANONICAS IN PRIMO DIE AD IIJ.

lec. lib. Hose. proph., in dieb. illis loq... audite uerbum domini filii *usq.* quasi aguum in solitudinem, (Osee, IV, 1-16);

lec. lib. Iohael proph., hæc dicit dns canite tuba in syon *usq.* et peperit populo (II, 15-18).

P. 409. LEGENDUM IN PRIMO DIE AD VIIJ^{A}.

lec. lib. Esaye proph., in dieb. illis loq... querite dnm dum inueniri potest *usq.* mitis est ad ignoscendum (LV, 6-7);

epist. Pauli ap. ad Efesios, fr., renobamini spiritu mentis uestre *usq.* in diem redemtionis (IV, 23-30);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... diligite inimicos uestros *usq.* in abscondito reddet tibi (V, 44-VI, 4).

P. 411. LEGENDUM SECUNDO DIE AD TERTIA.

lec. lib. Sofonie proph., in dieb. illis uerbum quo

factum est ad soffoniam *usq.* mansuetum et uibetis ait dns omn. (I, 1-II, 3).

P. 413. LEGENDUM AD SEXTA.

lec. lib. Danielis proph., in dieb. illis orauit daniel... obsecro domine deus magne et terribilis qui custodis. *Supra quere in secundo dominico de quadragesima ad matutinum.*

P. 413. LEGENDUM AD NONAM.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns reuertere aduersatrix *usq.* quia ego uir uester (III, 12-14);

epist. Pauli ap. ad Efesios, fr., hoc dico et testificor *usq.* et sanctitate ueritatis (IV, 17-24);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... cum ieiunatis nolite fieri *usq.* abscondito reddet tibi (IV, 16-18).

P. 414. LEGENDUM TERTIO DIE AD IIJ[a].

lec. lib. Zaccarie proph., hæc dicit dom. exerc. iudicium uerum iudicate *usq.* exercituum mons sanctificatus ait dns omn. (VII, 9-VIII, 5).

P. 415. LEGENDUM AD SEXTA.

lec. lib. Ihesu, in dieb. illis orauit... miserere nostri deus *usq.* quia tu es deus conspector sæculorum (Eccli., XXXVI, 1-19);

inquire legendum ad nonam in prima ebdomada de quadragesima, Hæc dicit dominus. Labamimi mundi estote;

epist. Pauli ap. ad Effesios, fr., omnis sermo malus de ore *usq.* deo in odorem suabitatis (IV, 29-V, 2).

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns., misereor turbe quia *usq.* parbulos et mulieribus (XV, 32-38).

P. 148. ITEM LECTIONES PRO STERELITATE PLUBIE PRIMO DIE AD TERTIA.

lec. lib. Regum, in dieb. illis, orauit Salomon dicens. exaudi domine in cœlo *usq.* quam dedisti patribus nostris (III Reg., VIII, 34-40).

P. 419. LEGENDUM AD SEXTA.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. illis factum est uerbum.., luxit iudea et porte *usq.* ne derelinquas nos (XIV, 1-9).

P. 419. SECUNDO DIE AD TERTIA.

lec. lib. Iheremie proph., haec dicit dns. Quomodo si condemnat mulier uirum suum. *Supra quere in quadragesima secunda feria in ebdomada secunda;*

lec. lib. Aggei proph., in dieb. illis factum est uerbum domini in manu *usq.* ego uobiscum sum dicit dns exerc. (I, 1-2, 5, 8-13);

lec. lib. Zacarie proph., in dieb. illis loq.... petite a domino plubiam *usq.* gloriæ suæ in bello (X, 1-3);

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns : Reuertimini unusquisque. *Supra quere ujª feria in ebdomada secunda de xlª;*

lec. lib. Iheremie proph., in dieb .illis loq. ... deducant oculi mei *usq.* tu enim fecisti omnia haec (XIV, 17-22);

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. illis loq.... defecerunt pre lacrimis *usq.* in conspectu dei tui (Lament., II, 11-13, 18-19).

P. 423. ITEM LECTIONES LETANIARUM PRO TRIBULATIONE ET CLADE.

Quere legendum in IIIª ebdomada de quadragesima secunda feria. Conuertimini ad me in ieiunio et fleto;

lec. lib. Ione. proph., in dieb. illis surrexit Iona et abiit in ninnibe *usq.* ut faceret eis et non fecit (III, 3-10);

lec. lib. Amos. proph. Hec dicit dns : Querite bonum et non malum. *Supra quere in IIIª ebdomada de quadragesima;*

lec. lib. Amos. proph. Haec dicit dns : Ecce ego dedi stuporem *usq.* ds exercituum reliquiis Joseph (IV, 6-V, 15);

lec. lib. Esaye proph., in dieb. illis loq.... Adtende cælo domine et uide *usq.* iniquitates nostras (LXIII, 15-LXIV, 9);

lec. lib. Esaye. proph., hæc dicit dominus. Si reuertamini et quiescatis. *Supra quere in ebdomada prima de xlª iiijª feria;*

lec. lib. Iohel proph., in dieb. illis uerbum domini (quod) factum est ad Iohel *usq.* quia benignus et misericors est (I, 1-II, 13);

lec. lib. Regum. In dieb. illis, orauit Salomon dicens: Exaudi de cælo domine. *Supra quere in letanias qui sequitur retrohacte in primo die ad tertia;*

lec. lib. Iheremie proph. (?) hæc dicit dns : Conuertimini ad me *usq.* et scietis quia ego sum dominus deus uester, amen;

epist. Pauli apost. ad Effesios, fr., estote imitatores dei *usq.* in odorem suabitatis (V, 1-2);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... in ueritate dico uobis *usq.* in potestate erat sermo ipsius, amen (IV, 25-32);

alium lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... adtendite ne iustitiam *usq.* in abscondito reddet tibi (VI, 1-6).

P. 432. ITEM LECTIONES DE DOMINICIS QUOTIDIANOS LEGENDUM IN PRIMO DNICO AD MISSAM.

lec. lib. Esaye proph., in anno quo mortuus est rex Ozias *usq.* id quod steterit in ea (VI, 1-13);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr. non est personarum, acceptio *usq.* non ex om(i)nibus sed ex deo est (II, 11-29);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dñs... nolite putare quonian veni *usq.* aures audiendi audit (V, 17-26).

P. 463. LEGENDUM IN SECUNDO DOMINICO.

lectio lib. Esaye proph., hæc dicit dom. : Ue qui conjungitis *usq.* sanctificabitur in iustitia (V, 8-16);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., non misit me xps babtizare *usq.* per fidem quæ est xpo ihu dno nro (I Cor., I, 17-22);

lec. s. euang sec. Math., in illo temp. dns... ambulans iuxta mare galileæ *usq.* infirmitatem in populo (IV, 18-23).

P. 438. IIIº DOMINICO.

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit dns : Ue qui traitis iniquitatem *usq.* corrigia calciamentorum eius (V, 18-27);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., umanum dico propter *usq.* gratia autem dei uita æterna in xpo ihesu dno nro (VI, 19-23);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... cum descendisset de montem *usq.* sanatus est puer in illa hora (VIII, 1-13).

P. 441. LEGENDUM IN IIIJº DOMINICO.

lec. lib. Esaye proph., hæc dic. dominus : Quare dicis iacob et loqueris *usq.* ambulabunt et non deficient (XL, 27-31);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., conclusit deus omnia incredulitate *usq.* ipsi gloria in sec. secul., amen (XI, 32-36);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. quum uenisset ihesus in domum Petri *usq.* facta est tranquillitas magna (VIII, 14-26).

P. 443. ITEM DE QUINTO DOMINICO.

lec. lib. Esaye proph., hec dicit. dns : Accedite ad me et audite *usq.* et fluxerunt aquæ (XLVIII, 16-21);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., non regnet peccatum *usq.* facti estis iustitiæ (VI, 12-18);

lecl. s. euang. sec. Math., in illo temp. accesserunt discipuli ad *usq.* nisi pater solus (XXIV, 3-36).

P. 446. [LEGENDUM SEXTO DOMINICO].

lect. lib. Esaye proph., hæc dicit dns : Audi me Iacob et srahel *usq.* directa est uia eius (XLVIII, 12-15);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., obsecro uos per misericordiam dei *usq.* per fidem que est in xpo ihu dno nro (XII, 1-6);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Omnia

quecumque uultis *usq.* intrabit in regnum cælorum (VII, 12-21);

P. 449. VIJ[a].

lec. lib. Esaye proph., in dieb. illis ait esaias : Audite me qui sequimini *usq.* gratiarum actio et uox laudis, amen (LI, 1-3);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., nolite esse prudentes *usq.* uince inbono malum per fidem quæ est in xho ihu dno nro (XII, 16-21);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. egressus ihesus abiit in desertum *usq.* in testimonium illis (Marc., I, 35-44).

P. 450. VIIJ[a].

lec. lib. Esaye prqph., hæc dicit dns : Audite insule et adnuntiate *usq.* usque ad extremum terræ (XLIX, 1-6);

epist. Pauli ap. ad. Rom., fr., rogo uos ut obserbetis *usq.* gratia dni nri ihu xpi uobiscum, amen (XVI, 17-20);

lec. s. euang. sec. Marc., in illo temp. cum transcendisset ihesus in nauicula *usq.* uade in pace et esto sana a plaga tua (V, 21-34).

P. 452. LECTIO NONAM.

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit dominus : Letamini cum iherusalem *usq.* et sanabo contrictiones uestras dicit dns exerc. (LXVI, 10-13 *passim*)?;

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., dilectio proximi malum *usq.* sed induimini dnm nrm ihm xpm. (XIII, 10-14);

lect. s. euang. sec. Math., in illo temp. quum egressus esset ihesus in uiam *usq.* et nobissimi primi (Marc., X, 17-31);

alium. lec. s. euang. sec. Marc., in illo temp. dns... uenit ierico et discipuli eius *usq.* fides tua te salbum fecit (X, 46-52).

P. 455. DECIMUS.

lec. lib. Iheremie proph., ecce dies ueniunt dicit dns *usq.* non memorabor amplius ait dns omn. (XXXI, 31-34);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., nescitis quia templum dei estis *usq.* xps autem dei cui gloria in sec. sec. (I Cor., III, 16-23);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. descendit ihesus in capharnaum *usq.* secuti sunt eum (VI, 31-V, 11).

P. 459. XI[a].

lec. lib. Iheremie proph., hec dicit dns: Num quid qui cadet *usq.* haec enim placent mihi (VIII, 4-6, 11; IX, 3-5, 9-10, 23-24);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., omnia mihi licent *usq.* portate dominum in corpore uestro (VI, 12-20);

lec. s. euang. sec. Lucan., in illo temp. quum esset ihesus in unam ciuitatem *usq.* uidimus mirabilia odie (V, 12-26).

P. 462. XII[a].

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns : Conuertimini filii reuertentes *usq.* uere in dno deo nro salus srahel (III, 14-23);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., uos estis corpus xpi *usq.* karitas numquam excedit per fidem quæ est in xpo ihesu d. n. (XII, 27-XIII, 8);

lect. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. egressus ihesus in deserto uidit publicanum *usq.* restituta est manu ejus (V, 27-VI, 10).

P. 467. TERTIODECIMUS.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns : Adnuntiate hæc domui Iacob *usq.* sanabo contrictiones uestras dicit dns omn. (V, 20-VI, 1);

epist. Pauli ap. ad Cor. I, fr., os nostrum pateat *usq.* sanctificationem in timore dei cui gl. in s. s., amen (II. Cor., VI, 11-VII, 1);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp dns... Nolite indicare *usq.* fundata est enim supra petram (VI, 37-48).

P. 470. QUARTO DECIMO DOMINICO.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dom. ds. srael ad pastores qui pascunt *usq.* confidentes in terram suam (XXIII, 2-8);

epist. Pauli ap. ad Cor. II, fr., oramus deum ut nihil mali *usq.* et dilectionis erit nobiscum (XIII, 7-11);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... cum implesset omnia uerba, intrabit capharnaum *usq.* uisitabit plebem suam (VII, 1-16).

P. 473. XV DOMNICO.

lec. lib. Iheremie proph. Ecce dies ueniunt dicit dominus *usq.* et uulneribus tuis sanabo te ait dns omn. (XXX, 3, 7-17);

epist. Pauli ap. ad Gal., fr., non iustificabitur homo *usq.* uiuit uero in me xps... (II, 16-20);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... Homo quidam habuit duos filios *usq.* perierat et inuentus est (XV, 11-32).

P. 477. LEGENDUM SEXTO X° DOMINICO.

lec. lib. Iheremie proph., in dieb. illis ait Iheremias audite uerbum domini *usq.* bonis meis adimplebitur (XXXI, 10-14);

epist. Pauli. ap. ad Gal., fr., omnis lex uno sermone *usq.* sic adimpleuitis legem xpi (V, 14-VI, 2);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... Hom. quidam erat diues *usq.* penitet me dimitte illi (XVI 19-XVII, 4);

P. 480. XVII°.

lec. lib. Esaye proph., hæc dicit dns Ecce ego congregabo populum *usq.* ego loquor ad eos (XXXII, 37-42);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., non cesso gratias agens *usq.* ipsi honor et gloria in sec. secul. (Ephes., I, 16-23);

lect. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... Homo quidam erat diues *usq.* in maiori fidelis est (XVI, 1-10).

P. 482. LEGENDUM OCTABO DECIMO.

lec. lib. Sap. Salom., fili audi disciplinam patris *usq.* bonorum timore sublato (Prov. I, 8-33);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., arbitramur iustificari *usq.* non imputabit dns peccatum (III, 28-IV, 8);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... Duo homines ascenderunt *usq.* se humiliat exaltauitur (XVIII, 10-14).

P. 485. LEGENDUM NONO DECIMO.

lec. lib. Sap. Salom., fili si susceperis sermones meos *usq.* simplices permanebunt in eam (Prov., II, 1-21);

epist. Pauli ap ad. Rom., fr., Karitas dei diffusa est *usq.* salbi erimus in uita ipsius (Rom. V, 5-10);

lect. s. euang. sec. Lucan. in illo temp. factum est quum intraret *usq.* in retributione iustorum (XIV, 1, 12-14);

P. 485. LEGENDUM UICESIMUM.

lec. lib. Hezezielis proph., hæc dicit dominus: Quando congregabero *usq.* quia ego dns ds eorum, amen (Ezech., XXVIII, 25-26);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., quecumque sribta sunt *usq.* suscepit in honore dei (XV, 4-7);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dñs... ibit in ciuitatem que uocatur nayn *usq.* suscitabit plebem suam (VII, 11-16);

P. 487. LEGENDUM UICESIMUM PRIMUM.

lec. lib. Iheremie proph., hæc dicit dns: Ecce ego conuertam *usq.* erunt mici in populum (XXX, 18-XXXI, 1);

epist. Pauli ap. ad Efesios, fr., estote imitatores dei sicut *usq.* filii lucis amb(u)late in xpo ihu dno nro (V, 1-8);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. accesserunt ad dnm ihesum *usq.* redemptionem pro multis (Marc. X, 35-45).

P. 489. XXII°.

lec. lib .Iheremie proph., Ecce dies ueniunt dicit dns. *usq.* ut edificem et plantem ait dns omn. (XXXI, 27-28);

epist. Pauli ap. ad Efesios, fr., non cesso gratias agens pro uobis *usq.* ipsi honor et gloria in sec. secul., amen (I, 16-23);

lec. s. euang. sec. Lucan, in illo temp. dns... dum iret in Iherusalem transiebat *usq.* te salbum fecit (XVII, 11-19).

P. 491. LEGENDUM UICESIMO TERTIO.

lec. lib. Prov. Salom., fili mi ne obliuiscaris legis *usq.* torcularia tua redundabunt (III, 1-10);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., scimus quoniam lex spritalis *usq.* de corpore mortis hujus. Gratia dei per ihm... (VIII, 14-25);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Audistis quia dictum est *usq.* pater uester cælestis perfectus est (V, 43-48).

P. 493. LEGENDUM UICESIMO QUARTO.

lec. lib. Prov. Salom., fili deus sapientia fundauit terra *usq.* mansuetis dat gratia (III, 19-34);

epist. Pauli ap. ad Rom., fr., fidelis sermo et omni acceptione *usq.* honor et gloria in sec. secul., amen (I Tim., I, 15-17);

lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Simile est regnum cælorum *usq.* et curabit eos ibi (XVIII, 23-XIX, 2);

alium. lec. s. euang. sec. Math., in illo temp. dns... Nolite tesaurizare *usq.* sicut unum ex istis (VI, 19-29).

H. LECLERCQ.

6. LIBER DIURNUS ROMANORUM PONTIFICUM. — I. Préliminaires. II. Le *Liber diurnus* et la politique. III. Origine et caractère du *Liber diurnus*. IV. Son unité. V. Son authenticité. VI. Sa date. VII. Sa durée. VIII. Ses vicissitudes. IX. L'édition de Luc Holstein. X. L'édition du P. Jean Garnier. XI. L'édition d'Eugène de Rozière. XII. L'édition de Th. de Sickel. XIII. L'édition du cardinal A. Ratti. XIV. Le *Liber diurnus* et le pape Honorius. XV. Manuscrits. 1. *Vaticanus*. 2. *Claromontanus*. 3. Ms. de Montchal. 4. Paris. Armoires de Baluze *274*. 5. *Paris. lat. 11743*. 6. *Paris. lat. 1458*. 7. *Vatic. lat. 6818*. 8. Castel-Gandolfo *M.V.9*. 9. *Casanatensis MSA. II 22*. 10. *Ambrosianus I. 2 Sup.* XVI. Table de concordance. 1. Holst. 2. Garn. 3. Mab. 4. Schoepf. 5. Bal. 6. Roz. Tables des formules disposées d'après le manuscrit *Vaticanus*. XVII. Bibliographie.

I. PRÉLIMINAIRES. — Le 10 mai 1850, Ch. Daremberg et Ernest Renan adressaient à M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, un *Premier rapport* sur la mission en Italie que ce fonctionnaire leur avait confiée. Les deux érudits s'étaient mis en route nantis d'*Instructions* de Victor le Clerc [1] qui leur disait qu' « au Vatican, on désirerait (c'est le vœu de M. Laboulaye) la collation avec le manuscrit original du *Liber diurnus romanorum pontificum*, publié à Paris en 1680, in-4°, mais imparfaitement selon Mabillon, par le P. Jean Garnier. » Voici la réponse de Renan [2] : « Le manuscrit du *Liber diurnus* se trouvait autrefois à la bibliothèque de Sainte-Croix de Jérusalem. C'est là que Lucas Holstenius, bibliothécaire du Vatican, le copia, dit-on, en une nuit [3], pour le faire imprimer bientôt après. Pendant que l'ouvrage était sous presse, Lucas Holstenius reçut des lettres de M. de Marca, archevêque nommé de Paris [4], qui l'entretenait de ses travaux. Pensant que certains fragments du *Liber diurnus* pouvaient être utiles à M. de Marca, Holstenius lui envoya les premières feuilles qui étaient déjà tirées. Ces feuilles qui contenaient précisément la formule du *Serment du pape* furent communiquées par M. de Marca à ses amis gallicans, tels que Baluze et de Launoy [5].

« Le bruit que cela fit parvint aux oreilles du nonce, qui pria Baluze de lui prêter les feuilles en question; mais il ne les rendit plus. En même temps, la cour de Rome avertie supprima (en 1660) l'édition d'Holstenius avant qu'elle eût paru, avant même qu'elle fût terminée.

« Cette suppression fit grand scandale. Les gallicans et surtout les protestants s'en emparèrent pour dire que, si l'on avait le livre entier, la papauté serait ruinée. Alors un jésuite célèbre, le P. Garnier, conçut le projet de le publier, moins, assurément, comme quelques-uns l'ont prétendu pour contrarier la cour de Rome, que pour prouver que le *Liber diurnus* n'était pas aussi hostile à la papauté qu'on se plaisait à le dire. Le P. Garnier fit son édition, qui parut en 1680, d'après un manuscrit du collège de Clermont, manuscrit qui se trouve aujourd'hui en Angleterre, chez le baron sir Th. Phillipps, et dont le P. Sirmond avait autrefois donné connaissance à Holstenius.

« Mabillon, dans son *Museum italicum* (p. 32) collationna l'édition de Garnier avec le manuscrit de Rome; il releva quelques variantes, et donna même un certain nombre de formules qui manquaient dans l'édition de Garnier, mais il ne dit pas où était alors le manuscrit.

« Hoffmann, dans sa *Nova scriptorum monumentorum... collectio*, in-4°, Lipsiæ, 1733, t. II, p. 1, a donné une réimpression du texte de Garnier, en y joignant les suppléments de Mabillon.

« Au siècle dernier, Riegger, pour satisfaire les rancunes de l'empereur Joseph II contre la cour de Rome, réimprima encore une fois (en une édition populaire) le même texte avec les mêmes suppléments.

« Enfin Schoepflin, dans ses *Commentationes hist. criticæ*, in-4°, Basil., 1741, p. 499, a donné une collation du texte de Garnier et de celui d'Holstenius.

« Mais revenons au manuscrit de Sainte-Croix, d'où cette discussion nous a un peu éloignés. En même temps que le pape Alexandre VII supprimait l'édition d'Holstenius, il faisait enlever le manuscrit original de la bibliothèque de Sainte-Croix. Depuis ce moment, nul, excepté Mabillon (*Iter ital.*, p. 75), n'a vu ce fameux manuscrit, nul ne savait même où il avait été déposé, ou du moins personne ne s'en était enquis. C'est du révérend P. dom Albéric Amatori, actuellement bibliothécaire de Sainte-Croix-de-Jérusalem, que nous apprîmes que le manuscrit, à la poursuite duquel nous étions depuis si longtemps, avait été placé dans les archives du Vatican. Nous fîmes alors les démarches nécessaires auprès de monsignor Marini, préfet des Archives, qui se prêta avec la plus parfaite obligeance à notre désir : il nous permit de faire chez lui

[1] *Archives des missions scientifiques*, 1850, t. I, p. 54-64. — [2] *Ibid.*, 1850, t. I, p. 243-246. — [3] Nous avons trouvé sur l'exemplaire de l'édition d'Holstenius qui existe à la bibliothèque de Sainte-Croix, la note suivante écrite de la main de Bessossi : *J. Joachim Bessossi, abbatis S. Crucis, ex dono illustrissimi abbatis Compagnoni heredis cardinalis Maresfusci. Liber iste diurnus romanorum pontificum rescriptus furtive fuit unius noctis termino, ex codice hujus nostræ bibliothecæ Sanctæ Crucis, cum eodem Lucæ Holstenio commodasset P. abbas dom Hilarius Rancatus. Rarus est, quoniam exemplaria hujus libri, ne publicarentur, fuerunt suppressa. Notandum tamen quod in codice nostro desunt quæ capite primo ab Holstenio præmittuntur circa* Suscriptiones, *quorum tamen in mutilis primis paginis aliqua vestigia reperiuntur, sicuti et quod codex formulas absque ullo ordine fere continet, cum tamen Holstenium easdem per materias ordinaverit. Unde Holstenius sumpserit laudatas superscriptiones, ipse non dicit et ego ignoro.* (Ces addditions proviennent de fragments de copie du manuscrit de Paris, dont Holstenius avait eu communication.) Cf. Zaccaria, *Bibliotheca ritualis*, in-4°, Romæ, 1781, t. III, p. 229 sq. — [4] Pierre de Marca, né à Pau en 1595, mort à Paris en 1662, auteur du *De concordia Sacerdotii et Imperii seu de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ diss. lib. IV*, in-4°, Paris, 1641. — [5] Ces feuilles parvinrent aussi entre les mains de Garnier, dont la réputation commençait déjà à s'établir.

la collation complète du manuscrit sur l'édition de Garnier. Ce travail n'avait pas seulement pour but de corriger les fautes qui ont dû nécessairement échapper à Holstenius dans la rapidité de sa transcription, mais encore de suppléer à l'extrême rareté de l'édition que ce dernier en a donné : nous n'en avons trouvé à Rome qu'un seul exemplaire, à la bibliothèque de Sainte-Croix, et il est très probable qu'il n'en existe pas un seul à Paris.

« Le manuscrit est de la fin du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle; il consiste en 104 folios de parchemin. Le numéro de Sainte-Croix était *cccxx*; celui des Archives est *Hhhhh. 97. ex capsula X*. En tête on lit : *Preciosissimus est iste codex, scriptus Longobardorum tempore, fortassis inter septimum et octavum seculum*. F° 69 *sexta synodus quæ habita est anno 681, dicitur* nuper celebrata [édit. de Garnier, p. 50] *ex quo referri potest codicem scriptum vel labente septimo seculo, vel incohante octavo*.

« Pour les particularités orthographiques et grammaticales, il ressemble à tous les manuscrits de cette époque, où les règles de la syntaxe étaient peu respectées. Sous ce rapport, il est inférieur au manuscrit de Paris, ou du moins à l'édition que Garnier en a donné; car il se peut que celui-ci ait corrigé sans en avertir, les fautes les plus grossières de son manuscrit; mais quant au fond même du texte, le manuscrit de Rome mérite seul, par son antiquité, de faire autorité, et devrait être pris pour base d'une nouvelle édition. Nous en avons donc fait une collation intégrale et minutieuse, laquelle nous a fourni des variantes et des additions importantes, outre celles qui ont déjà été publiées par Mabillon dans le *Musæum italicum*.

« Sur l'avis de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et avec votre agrément, Monsieur le Ministre, nous avons remis notre collation à M. Eugène de Rozière, qui doit comprendre le *Liber diurnus* dans un *Recueil de formules*, dont il rassemble actuellement les matériaux. »

Nous avons fait connaître au mot FORMULE ce *Recueil* (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1928-1932) qui appelait en effet la publication du *Liber diurnus*.

II. LE *LIBER DIURNUS* ET LA POLITIQUE. — Ce vénérable témoin du passé a joui du singulier privilège de ne pouvoir « jamais apparaître aux yeux de la critique moderne sans provoquer d'ardentes et interminables polémiques. » L'édition du P. Garnier parut à l'heure des polémiques les plus vives entre la France et la cour de Rome. De la politique, la discussion avait envahi le domaine théologique. Louis XIV priait le nonce de s'éloigner et prononçait la saisie d'Avignon [1], tandis que le Parlement condamnait les thèses des docteurs partisans de l'infaillibilité pontificale [2], et pendant que la Sorbonne formulait avec clarté les maximes et les revendications de l'Église gallicane [3]. A Rome, on assistait à ce mouvement d'opinion avec une impatience nuancée d'inquiétude, et ce sentiment se rencontrait dans les plus humbles milieux; il n'est pas de bedeau italien qui ne soit prêt à argumenter du moment qu'il soupçonne que les droits du Siège apostolique sont contestés par un mécréant, à plus forte raison, depuis les sacristains jusqu'aux cardinaux, trouve-t-on des défenseurs habiles et vigilants prêts à malmener un livre, quel qu'il soit, réputé hostile à ces droits respectables. Ce fut le cas du *Liber diurnus* dès sa publication, et même auparavant. Et cependant tout paraissait faire présager un accueil fort différent. Il sortait des plus anciennes archives pontificales et remontait certainement à plus de huit siècles; les plus anciens et les plus savants canonistes l'avaient invoqué et cité comme une des sources les plus pures du droit pontifical. Ces garanties ne comptaient pour rien du moment que le livre contenait une phrase malencontreuse, offrant un appui inespéré aux défenseurs des maximes gallicanes; dès lors, entre gallicans et ultramontains, le *Liber diurnus* devint un « signe de contradiction ». Les uns le vénéraient et les autres l'abominaient. En 1868, quand Eug. de Rozière publia la nouvelle édition, il se flattait qu'il fût possible de restituer au *Liber diurnus* son véritable caractère. « Ce n'est point, écrivait-il, un traité de dogme ou de théologie, encore moins une œuvre de controverse; c'est un livre de pratique, un simple manuel de chancellerie, comme ceux de Marculfe ou de Cassiodore. Si des circonstances passagères en ont fait un instrument de polémique, sa nature propre ne permet d'y voir qu'un monument d'archéologie écrite. Mais, à ce point de vue, c'est un des textes les plus importants que le Moyen Age nous ait transmis. Il offre un répertoire complet de diplomatique pontificale [4]; il abonde en détails curieux sur l'état intérieur de l'Église romaine, sur sa discipline, ses usages et l'administration de ses biens; il est riche en renseignements sur l'organisation politique, civile et militaire de l'Italie, aux derniers temps de la domination byzantine; il éclaire à la fois les points les plus obscurs de l'histoire civile et les côtés les moins connus de l'antiquité ecclésiastique [5]. » Au moment où il assignait ainsi au *Liber diurnus* sa vraie signification et son utilité scientifique, le nouvel éditeur protestait n'avoir en vue que le « progrès de la science historique et en particulier de l'archéologie sacrée. J'écarterai soigneusement, disait-il, toute préoccupation étrangère à mon rôle d'érudit, et j'ose espérer que personne ne me soupçonnera d'avoir voulu ranimer des querelles éteintes, qui seraient aujourd'hui sans profit et sans dignité [6] ». Vain espoir : on était alors à la veille du concile, la thèse de l'infaillibilité divisait les esprits, et le mémoire d'Eug. de Rozière ne pouvait passer inaperçu. Il donna peut-être au P. Gratry l'idée dont s'inspira sa première brochure, et l'on vit se succéder, dans l'un et l'autre camp, ces publications de pages enflammées où le nom du pape Honorius revenait constamment avec les citations du *Liber diurnus* [7].

III. ORIGINE ET CARACTÈRE DU *LIBER DIURNUS*. — Le chef de l'Église concentre en sa personne différentes dignités correspondant à diverses prérogatives et fonctions. A ces titres il exerce des droits, entretient des relations, prononce sur la foi, règle la discipline, concède des privilèges, accorde des dispenses; enfin, en sa qualité d'évêque de Rome, il accomplit dans son diocèse les fonctions sacerdotales et administre le patrimoine de son Église. Cette plénitude de juridiction qui donne son caractère universel au souverain pontificat se trouve incluse dans l'institution primitive; toutefois le temps en a amené sans cesse le développement, et personne n'oserait soutenir que les siècles n'ont pas assisté à l'expansion et à l'affermissement de l'organisation ecclésiastique. L'action des souverains pontifes, en même temps qu'elle s'élargissait, se faisait plus claire dans l'expression,

[1] Joudon, *Essai sur l'histoire de la ville d'Avignon*, in-12, Avignon, 1853, p. 309 sq. — [2] Arrêts des 22 janvier et 30 mai 1663, dans d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, in-fol., Paris, 1728-1755, t. III, p. 89, 91. — [3] *Censures et conclusions de la sacrée Faculté de théologie de Paris touchant la souveraineté des rois*, in-4°, Paris, 1720, p. 347 sq.; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris au XVIIe et au XVIIIe siècle*, in-fol., Paris, 1862, p. 220-221. — [4] Tassin et Toustain, *Nouveau traité de diplomatique*, t. v, p. 99 sq. — [5] E. de Rozière, *Dissertations sur l'hist. et le droit eccles.*, 1869, p. 3. — [6] Id., *ibid.*, p. 3. — [7] N. Valois, *Notice nécrologique sur E. de Rozière*, dans *Bull. de la Société nationale des antiquaires de France*, 1897, p. 63-64.

plus énergique dans l'intervention, plus tranchante dans la manifestation. Le culte faisait l'objet d'une ordonnance plus savante et plus harmonieuse où la pompe se développait jusqu'à la magnificence. « Peu à peu les usages s'établirent, les traditions se fixèrent, et il se forma une science des formules et des rites sacrés, qui eut ses lois, ses docteurs et son enseignement. On composa des livres, où tous les actes du souverain pontife étaient prévus, réglés et décrits. Ces actes pouvaient être ramenés à deux chefs essentiels : le sacerdoce, qui s'exerce dans l'Église; le gouvernement ou l'administration, qui a la chancellerie pour organe. » On donna le nom d'*Ordo romanus* au premier code, et celui de *Liber diurnus* au second. Celui-ci montre surtout dans le pape l'administrateur écrivant aux souverains et aux princes, aux patriarches et aux évêques, dictant des professions de foi, prenant soin des Églises, pourvoyant les sièges vacants, envoyant le *pallium* par manière de récompense, autorisant la fondation d'oratoires privés, de baptistères, distribuant des reliques, veillant à la conservation du droit des paroisses, nommant les administrateurs des biens ecclésiastiques, les accréditant auprès des magistrats, contrôlant les actes de leur gestion, recevant et réglant leurs comptes; enfin confirmant l'existence et les possessions des monastères, des hospices ou des diaconies, leur donnant des supérieurs ou bien les exemptant de la juridiction de l'Ordinaire. L'*Ordo* et le *Liber* semblent suivre une marche parallèle, insèrent tous les deux des formules que leurs compilateurs ont puisées à la même source : l'archive pontificale. C'est ainsi que l'*Ordo* insère le décret d'élection d'un évêque parmi les cérémonies de son ordination, et que le *Liber* fait précéder les actes relatifs à l'exaltation du souverain pontife des rites de sa consécration.

IV. Son unité. — « Mabillon a fait l'histoire de l'*Ordo romanus*. Il a montré que, dans l'origine, chaque portion de la liturgie avait son manuel ou *libellus* distinct, et que le recueil publié sous le titre générique d'*Ordo* s'était formé par l'agglomération successive de ces formulaires spéciaux [1]. Le *Liber diurnus* n'offre point de phénomène analogue. Rien n'indique que les diverses catégories d'actes, dont il est composé, aient jamais été l'objet de formulaires séparés. Il paraît au contraire, avoir formé dès le principe un tout complet; et tandis que les écrivains du IVe siècle désignent encore l'*Ordo romanus* par les noms collectifs d'*Ordines* ou de *Libelli* [2], il n'est jamais parlé de *Liber diurnus* qu'au singulier, comme du formulaire unique de la chancellerie romaine.

Un oratorien, le P. Marchesi, préoccupé d'affaiblir l'autorité du texte original, n'a pas hésité à exploiter en faveur de la thèse qu'il voulait faire prévaloir, des différences relevées entre telles formules du *Liber*, et les extraits qu'en ont donnés Yves de Chartres et Gratien. De ces différences, il conclut que le formulaire cité par les deux canonistes différait de celui que nous possédons [3]; il se flattait ainsi d'isoler les Actes du VIe concile général et d'établir victorieusement leur falsification. On sait aujourd'hui que Yves de Chartres et Gratien ont agi comme les canonistes et les légistes de tous les temps l'ont fait; ils ont ajouté, émondé, retouché le texte qu'ils avaient devant les yeux, et qu'avaient traité de la même façon ceux qui les avaient précédés dans cette voie. Le dessein du P. Marchesi, de détruire l'autorité morale et la valeur historique du *Liber diurnus*, uniquement à cause de la formule où se trouve rappelée la condamnation du pape Honorius, était certainement tendancieux et antiscientifique. La même préoccupation l'entraîna à arguer de faux ou à contester dans leur authenticité certaines décisions du VIe concile. Mais de ce qu'une solution est préconçue, partant viciée dans ses éléments de formation, il ne s'en suit pas que les procédés mis au service de cette cause soient toujours défectueux, et impropres à produire d'utiles renseignements relatifs au débat. Quand Marchesi signalait les différences entre les formules du *Liber diurnus* et les extraits qu'en ont donné Yves de Chartres et Gratien, il marchait certainement dans une bonne voie. Et si au lieu de conclure à l'inexactitude où à la falsification du manuscrit du collège de Clermont, il avait simplement tiré de son observation la conséquence légitime qu'il a y eu autrefois d'autres manuscrits contemporains du *Liber* que ceux qui nous sont parvenus, il aurait émis un avis fort raisonnable et d'apparence assez plausible.

V. Son authenticité. — Sur ce point l'argumentation du P. Marchesi est si déraisonnable qu'on ne peut réussir à la prendre au sérieux. Il conteste l'authenticité du *Liber* pour cette raison qu'il n'en existe pas d'autre exemplaire, ni au Vatican ni dans les principales bibliothèques de Rome : *Hunc libellum a romanis scriniis ac præcipue a Vaticano archivo nusquam prodisse certissimum est... Verum quia ex exteris non autem a romanis descriptus est archivis, parvam ne dicam nullam promeretur fidem* [4]. L'objection est malheureuse puisqu'on sait aujourd'hui que le manuscrit du collège de Clermont, dont s'est servi le P. Garnier et sur lequel Marchesi voudrait jeter le discrédit n'est pas unique; il en existait alors un plus ancien et plus complet qui appartenait à la basilique de Sainte-Croix-de-Jérusalem. Le P. Zaccaria avait d'ailleurs fait observer que « Marchesi n'a pas vu combien la nouvelle règle de critique qu'il prétend introduire serait funeste aux monuments de l'histoire ecclésiastique. Qu'arriverait-il des *Sacramentaires* de Gélase et de Léon dont l'un nous est fourni par un manuscrit français, l'autre par un manuscrit de la bibliothèque de Vérone? Et le *Codex Carolinus*, que Cenni a publié d'après un manuscrit de la bibliothèque impériale de Vienne? Et les lettres d'Innocent III, dont un grand nombre manquaient dans les registres du Vatican, et que Baluze a complétées au moyen des manuscrits de Bosquet, de Colbert et du Collège de Foix? Et ce fragment de l'*Ordo romanus*, le plus ancien de tous, que Mabillon a découvert dans un manuscrit du monastère de Saint-Gall? Faut-il donc rejeter tous ces documents comme apocryphes, parce qu'ils n'existent pas dans les archives romaines [5]? » A cela, E. de Rozière ajoute cette réflexion que l'authenticité d'un formulaire échappe au soupçon, parce qu'on ne prend pas la peine de rédiger un formulaire faux. *Is fecit cui prodest;* or il n'y a rien à gagner, aucun profit à tirer d'un recueil de formules qui n'a pour but ni de conférer des privilèges, ni de constater des droits, ni d'enregistrer des types courants et usuels. On fabrique un diplôme, une charte, une bulle à raison du profit qu'en peut tirer un individu ou une institution; on ne fabrique pas un recueil que personne ne consultera, parce que personne n'a intérêt à le consulter.

Ce raisonnement est juste et nous le croyons fondé, mais la critique ou ce qu'on appelle de ce nom, est pleine de ces raisonnements qui seraient irréfutables si l'humanité ne se composait que de logiciens; malheureusement (ou heureusement) il n'en est pas ainsi, il y a les évadés de la logique, les professionnels qui

[1] Mabillon, *Commentarius prævius in Ordinem romanum*, c. II, n. 2, dans *Musæum italicum*, t. II, p. VIII. — [2] Amalaire, *De ordine antiphonarii*, c. LII. — [3] Marchesi, *Clypeus fortium*, p. 276-277. — [4] Marchesi, *Clypeus fortium*, p. 278. — [5] Zaccaria, *Dissertatio de libro diurno pontificum romanorum*, ch. II et IV.

utilisent leurs loisirs à imaginer, à composer, à rédiger ce qui les distrait; celui-ci un roman invraisemblable, celui-là un roman naturaliste, cet autre un formulaire où il a fait entrer tout ce que son expérience de praticien lui a révélé au cours d'une longue carrière de *desiderata* et de *corrigenda* à introduire. Est-ce le cas pour le *Liber diurnus?* Nous n'en avons ni preuve ni indice, mais, en définitive, nous n'avons ni preuve ni indice du contraire. Cela dit, tenons-nous en, selon toute vraisemblance, à la non falsification du texte que nous étudions ici.

Quoi qu'il en soit le style du *Liber* rattache sa confection et son compilateur à la chancellerie apostolique. Sans doute, il est fâcheux que le nom de ce compilateur soit resté inconnu, mais c'est le cas pour la plupart des collecteurs de formules. Pour une période de cinq siècles, nous ne connaissons d'autres noms que ceux de Cassiodore, de Marculfe et d'Ison. De leur confrère qui rédigea le *Liber diurnus* nous pouvons dire à peu près à coup sûr, qu'il appartenait à la chancellerie pontificale et qu'il écrivait pour l'instruction de ses collègues. On a peine à croire qu'un scribe étranger à cette administration peu communicative, aurait eu à sa disposition une aussi grande variété de lettres et de privilèges; on peut douter que ce scribe eût été si exactement averti des prérogatives de l'Église romaine, qu'il eût parlé avec autant de sûreté la langue du droit ecclésiastique. Le titre donné a ce livre témoigne de son caractère officiel : *Liber diurnus*, c'est-à-dire, manuel quotidien; la tradition de ce nom s'est conservée si fidèlement dans la chancellerie romaine, qu'aux XIIIe et XIVe siècles les secrétaires de la cour papale le donnaient encore à leurs formulaires.

VI. Sa date. — Sur ce point, il semble malaisé d'atteindre une détermination exacte. Tout ce qu'on peut tenter, c'est de grouper et de comparer toutes les indications de temps, de lieux et de personnes, échappées à la préoccupation du compilateur, de généraliser, cela fait, de confronter le texte des formules à celui des pièces diplomatiques qui s'en rapprochent le plus. Cette méthode peut conduire à une limitation chronologique assez restreinte; si, toutefois, E. de Rozière n'a pas confondu deux choses, selon nous, fort distinctes : le recueil et le manuscrit. Que le manuscrit ait été écrit par le même scribe, c'est ce qu'aucune des personnes qui l'ont vu ne met en doute. En est-il de même des matières qui en composent la substance, voilà qui est plus difficile à admettre. E. de Rozière aborde l'examen du formulaire, comme s'il avait affaire à un ouvrage conçu dans un dessein déterminé, il lui attribue un auteur et lui assigne une date, entre les années 685 et 754. Les raisons de ses décisions sont, comme nous le verrons, tirées à la mention du VIe concile général terminé en 681, de celle de Constantin Pogonat *piæ memoriæ* (il est mort en septembre 685) enfin des suscriptions qui se rapportent à l'époque de l'exarchat, et qui n'ont pu subsister après l'élévation de Pépin au patriciat de Rome (28 juillet 754). Nous accordons volontiers la date extrême; il est clair que l'assemblage du recueil ne doit par la dépasser; le scribe n'aurait pas manqué d'y faire entrer le suscription relative au patrice, s'il avait écrit dans la seconde moitié du VIIIe siècle. Mais ce raisonnement n'est pas applicable aux dates initiales.

Quel est en effet le caractère d'un recueil, d'un recueil de formules surtout? C'est de se former lentement, par juxtaposition, agrégation successive. Un pape distingué écrit une lettre, il en reçoit d'un évêque instruit, d'un abbé versé dans la connaissance des Belles-Lettres. Les officiers de la chancellerie pontificale sont frappés du mérite de la rédaction; ils prennent copie du document pour s'en servir à l'occasion (cette origine est incontestable pour nombre de formules, voir notamment LXXIII, LXXIIII, LXXXV, *sine rubrica*). Réciproquement ils ont un acte à envoyer, ils éprouvent quelque embarras, ils recourent à des documents anciens, ils choisissent ce qui se rapporte à l'objet dont il s'agit, et le mettent en note pour le retrouver plus aisément. De même, ils gardent les meilleures correspondances adressées au Saint-Père, afin d'en aider au besoin les personnes qui auront des demandes à lui expédier (par exemple, form. XVIII, *Petitio episcopi*). Peu à peu une tradition se constitue, des règles s'établissent. Plus tard, quand les clercs, les notaires de la chancellerie, leur chef peut-être, accueille l'idée de la ressembler en corps de formules, il en reçoit de différentes mains, il les transcrit sans beaucoup d'ordre, à mesure qu'on les produit. Et voilà qui explique, avec le nombre considérable des formules ayant trait au même sujet, véritables variantes (*item*, *responsum*), la dispersion, l'éloignement les unes des autres des formules relatives à des objets analogues (ainsi les formules XXXVI, XXXVII, XXXVIII, XXXIX, LXXI, LXXII, LXXXI, relatives au servage).

Maintenant le recueil est dressé; viennent les années, les siècles, et après eux les révolutions qu'entraîne le temps, qu'importe! L'usage du recueil subsiste. On néglige la formule périmée, voilà tout. Il y a donc dans le *Liber diurnus* des formules beaucoup plus anciennes les unes que les autres, il y en a du VIIe et du VIIIe siècle, il y en a du VIe et du Ve peut-être. Il ne faut pas y chercher un caractère d'unité. Autrement, comment expliquer que l'empereur Constantin Pogonat figure comme vivant dans les formules LXXIII et LXXXV, et comme mort dans les formules LXXXI et LXXXIV? E. de Rozière s'est donné quelque peine à concilier la date du rétablissement de la liberté des élections pontificales (684) par Pogonat avec celle qu'il assigne au *Liber diurnus*, qui débute par les témoignages de l'asservissement des papes. D'après ce que nous venons de dire, la difficulté ne se pose même point.

L'examen des formules contenues dans le *Liber diurnus* offre la mention fréquente de l'empire, des empereurs et de quelques officiers impériaux (voir I, 1, 2, 3, 4, 5; LIV, LV, LVIII, LIX, LX, LXI, LXII, LXIII, LXXIII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV). Zaccaria, dans un moment d'inadvertance, a présumé qu'il s'agissait des empereurs carolingiens, mais cette opinion est insoutenable, car il n'est pas possible de mettre des empereurs carolingiens en relation avec les conciles de Nicée, d'Éphèse, de Chalcédoine, de Constantinople qu'ils n'ont pu réunir et encore moins présider puisqu'ils n'étaient pas nés. Il y avait beau temps, sous leur règne, que Rome avait été menacée par les Lombards, et si amis qu'ils se soient montrés du faste et de la magnificence, ils n'ont jamais eu à leur cour, des patrices, des exarques, des consuls. Les empereurs en question ne sont pas des carolingiens, mais des byzantins qui dominèrent l'Italie à partir des victoires de Narsès (552 à 555) pendant deux siècles environ; leur domination prit fin, en 754, sur la ville et le duché de Rome par l'élévation de Pépin le Bref à la dignité de patrice des Romains (28 juillet). Comme nous l'avons dit, cette dernière date paraît indubitable. Il n'en est pas tout à fait de même pour la fixation de la limite initiale du *Liber diurnus;* voici néanmoins, l'opinion présentée par E. de Rozière.

Les formules LIX et LX offrent des modèles de lettres adressées par le peuple de Rome à l'exarque de Ravenne; le formule LXIII donne un exemple de lettre adressée à l'apocrisiaire accrédité auprès de l'exarque. La durée de l'exarchat va de 568 à 751;

ce serait donc les dates extrêmes entre lesquelles se placerait la rédaction du *Liber diurnus*. Celui-ci ne fait mention que des six premiers conciles généraux (form. LXXIII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV), d'où on conclut qu'il a été rédigé entre la dernière session du VIe concile, le 16 septembre 681, et la première session du VIIe concile, le 24 septembre 787; ainsi on se trouverait amené à restreindre les limites de la composition du *Liber diurnus* entre le 16 septembre 681 et le mois de juillet 751. Mais il est possible de resserrer encore ces limites, puisque le plus récent des papes nommés dans le *Liber* est Agathon, mort le 10 janvier 682; bien plus, le plus récent des empereurs nommés est Constantin Pogonat qui régna de septembre 668 à septembre 685. En outre, si les formules LXXIII et LXXXV parlent de ce prince comme encore vivant, les formules LXXXIII et LXXXIV accompagnent son nom des mots *piæ memoriæ*. Le *Liber* ne serait donc pas antérieur à septembre 685 et pas postérieur à juillet 751. Ceci, bien entendu, dans l'hypothèse d'un recueil composé par un seul auteur à un moment déterminé et dans un dessin arrêté d'avance.

La question de date va nous entraîner à quelques digressions et nous attirer, à propos d'histoire littéraire, dans une question fort débattue de l'histoire ecclésiastique, celle des élections pontificales.

Nous avons insinué plus haut que l'empereur Constantin Pogonat consentit, vers 684, à rétablir la liberté des élections épiscopales, c'est-à-dire à permettre au pape élu de se faire consacrer et de prendre possession du siège, sans attendre que son élection fut approuvée par l'empereur ou par l'exarque de Ravenne. Baronius [1], Marchesi [2], Cenni [3] ont admis que cette franchise se maintint jusqu'à la fin de la domination byzantine, ce qui implique pour le *Liber diurnus* — qui contient une série de formules relatives à la sanction des élections pontificales — une date de composition antérieure à 684. En outre les formules LXXXIII et LXXXIV, où le nom de Constantin est accompagné de la mention *piæ memoriæ*, doivent avoir subi des interpolations. Cette explication n'est pas d'accord avec les faits. On croit généralement que le successeur de Benoît II, le pape Jean V, fut élu et consacré sous l'empire de cette liberté nouvelle, quoique, dans cette hypothèse, il devienne difficile d'expliquer l'interrègne de deux mois et demi qui sépare les deux pontificats [4]. Mais les troubles qui signalèrent l'élection de Conon, successeur de Jean V, et surtout celle de Sergius, successeur de Conon, portèrent un coup funeste à l'indépendance du Saint-Siège. Soit que l'empereur Justinien II ait profité de l'occasion pour révoquer la faveur accordée par son père, soit que les factions qui déchiraient la ville de Rome aient fait un appel spontané au pouvoir impérial, il est certain que les élections de Conon et de Sergius furent soumises à la sanction de l'exarque [5]; et tout porte à croire que l'ancien usage, ainsi remis en vigueur, se perpétua jusqu'à la chute de la domination byzantine [6].

C'est ce qu'il importe d'examiner de plus près.

Voici comment le dernier éditeur du *Liber diurnus*, Th. de Sickel, envisage l'origine, la formation et la date du recueil; il se trouve, comme on va le voir, en désaccord avec ses prédécesseurs, notamment E. de Rozière. Les conclusions généralement admises pouvaient se résumer ainsi : 1° Le *Liber* forme un tout complet offrant un caractère d'unité; 2° Sa rédaction prend place entre septembre 685 et juillet 751. Ces conclusions sont écartées par Th. de Sickel qui découvre dans le *Liber* plusieurs parties de dates différentes, s'échelonnant depuis 625 jusqu'au début du IXe siècle, ce qu'il soutient par des observations de détail et une minutieuse argumentation dont voici les traits principaux.

1° Des deux manuscrits connus, le *Vaticanus* et le *Claromontanus*, celui-ci est le moins ancien; il date du commencement du IXe siècle. Le *Vaticanus* est plus ancien : si l'on s'en rapporte aux données paléographiques, il peut appartenir à la fin du VIIIe siècle [7] (fig. 7072). Ce dernier point est très fortement établi par l'éditeur qui constate que, dès la fin du VIIIe siècle, les Romains se servaient de la minuscule dans les manuscrits; il montre ensuite par les caractères du *Vaticanus*, notamment par le fait que le copiste ne possède aucun principe arrêté en matière d'abréviation, que ce manuscrit est antérieur à la réforme paléographique du commencement du IXe siècle.

2° Non seulement le *Vaticanus* est plus ancien que le *Claromontanus*, mais le *Diurnus* tel qu'il est contenu dans le manuscrit du Vatican représente un état plus ancien que le *Diurnus* du manuscrit de Clermont. Cette observation est le pivot du système de Th. de Sickel.

3° L'inspection attentive du *Diurnus* du Vatican, qui comprend 99 formules amène l'éditeur à y discerner trois parties. Selon lui, la partie primitive comprend les formules I-LXIII, c'est la *Collectio I*^a^. On y joignit d'abord un premier groupe de pièces (formules LXIV-LXXXI) qui devint l'*Appendix I*^us^, puis un deuxième groupe (form. LXXXII-XCIX) qui serait la *Collectio II*^a^, subdivisé lui-même en deux parties, les formules relatives à l'élection du pape (LXXXII-LXXXV) et les concessions de privilèges (LXXXVI-XCIX). Dans cette dernière partie, il y a une pièce (form. XCIII), incomplètement démarquée, où se lit le nom de la reine anglo-saxonne Cynedrida, ce qui, eu égard à certaines données historiques, en reporte l'original à l'année 786. Il est donc certain que le *Diurnus*, tel que nous le présente son plus ancien exemplaire, ne peut remonter au delà du pape Hadrien (772-795). Th. de Sickel étend cette attribution chronologique à l'ensemble des formules LXXXVI-XCIX. Quelques-unes de ces formules conservent encore la trace des originaux sur lesquels elles ont été relevées; rien, dans ce que l'on peut conjecturer sur l'âge de ces originaux, ne dément la date assignée [8] pourvu qu'on l'entende du groupement des pièces et non de chacune d'elles prise séparément.

4° La *Collectio I*^a^ constitue aux yeux de Th. de Sickel le noyau primitif du *Diurnus*. C'est un groupe homogène formé méthodiquement par un compilateur unique, qui a sans doute recueilli pour les assembler les formulaires propres à chaque branche du service pontifical. L'éditeur s'attache à mettre en évidence le plan qui a dirigé la composition du recueil : ce qu'il explique moins facilement, c'est le désordre

[1] Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 684, n. 2. — [2] Marchesi, *Clypeus fortium*, p. 281. — [3] Cenni, *Dissertationes posthumæ*, t. I, diss. III. — [4] Pagi, *Critica*, ad ann. 685, n. 5, 7. — [5] Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. III, p. 147, 149. — [6] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, part. II, l. II, ch. XXXVI, n. 10. — [7] *Archives des missions scientifiques et littéraires*, t. I, 1850, p. 243, fac-similé; Th. de Sickel, *Liber diurnus*, pl. et *Prolegomena*, pl.; *New paleographical Society*, série II, part. I (1923) pl. 13; L. Gramatica et G. Galbiati, *Il codice ambrosiano del L. D.*, 1921, planches p. 114-115, 128, 129. — [8] La formule LXXXVII paraît être du temps de Grégoire II; cf. *Liber pontif.*, t. I, p. 397; t. II, p. 44, note 82; la formule LXXXVI est relative au monastère de Sainte-Marie *in Plumbariolo*, la form. XCVI au monastère de Saint-Martin *ad S. Petrum*, mais l'histoire de ces monastères n'est pas assez connue pour que l'on puisse en déduire ici des dates.

qui, en dépit de ce plan, règne dans une partie de la collection. On remarque, en effet, qu'entre deux groupes de formules concernant l'administration des biens temporels de l'Église (form. XXXIII-XXXIX et XLIX-LVI) se trouvent insérées des formules (XL-XLVIII) de lettres aux évêques sur les ordinations, sur l'usage du *pallium*, etc.

D'après Th. de Sickel, la *Collectio I*ª (form. I-LXIII) antérieure à l'*Appendix I*us, est antérieure à l'année 680; d'autre part elle est certainement postérieure au pontificat de saint Grégoire le Grand (mort en 604), dont les lettres ont visiblement exercé une influence considérable sur la rédaction des formules. Ces observations conduisent à penser que la *Collectio I*ª a dû être rédigée entre 604 et 680. Il s'agit maintenant de réduire cet intervalle. Pour cela, l'éditeur s'appuie sur ce fait que les dernières formules de la *Collectio I*ª (LVIII sq.) semblent considérer le droit de confirmer le pape nouvellement élu comme appartenant, tantôt à l'empereur de Byzance, tantôt à l'exarque de Ravenne. Cette incertitude décèle une époque de transition, au cours de laquelle le droit de confirmer l'élection papale, jusqu'alors exercé par l'empereur, est abandonné par lui à l'exarque; les scribes de cette époque, déroutés par cette innovation et incertains du système qui prévaudrait définitivement, ont bien pu insérer dans la *Collectio I*ª des formules correspondant à l'un et à l'autre système. Th. de Sickel pense que la confirmation par l'exarque fut d'un usage assez fréquent pendant tout le cours du VIIe siècle. Pour lui, c'est l'empereur Héraclius qui, absorbé par ses longues expéditions guerrières, délégua à l'exarque cette part si importante des fonctions impériales; c'est lors de l'élection du pape Honorius (625) que l'exarque usa pour la première fois des pouvoirs qui lui étaient ainsi conférés. La *Collectio I*ª (ou au moins le dernier groupe de formules qui y a été inséré) appartient à une époque où le droit de l'exarque est récent et semble encore anormal; c'est dire qu'elle remonte à une époque qui suivit de près l'année 625, date de l'élection d'Honorius.

5° Les formules LXIV-LXXXI, classées sous le nom d'*Appendix I*us forment d'après l'éditeur un groupe essentiellement distinct de la *Collectio I*ª. En effet, d'une part, elles n'ont pas subi, comme celles de la première collection, l'influence des lettres de saint Grégoire; d'autre part, il en est qui font double emploi avec des formules de la *Collectio I*ª (par exemple la formule LXXXI : *præceptum aliud de concedendo puero*, et la formule XXXVIII). Enfin la formule LXXVII appartenant à l'*Appendix I*us, est une rédaction rajeunie de la formule XXXII, appartenant à la *Collectio I*ª. Cet *Appendix I*us ne saurait être antérieur à 681, la formule LXXIII faisant mention du VIe concile général. Pour diverses raisons, Th. de Sickel en fait remonter la rédaction dans les dernières années du VIIe siècle.

6° Les formules LXXXII-XCIX constituent d'après l'éditeur la *Collectio II*ª. Elle peut se subdiviser en deux parties : la première comprenant les formules LXXXII-LXXXV relatives à l'élection du nouveau pape, la seconde contenant des formules relatives à divers objets, lesquelles sont réunies sous cette rubrique générale : *Diversa privilegia apostolice auctoritatis*. Beaucoup de ces formules, comme par exemple l'importante formule LXXXII, se rattachent au pontificat d'Hadrien Ier. Th. de Sickel en conclut que la seconde collection elle-même date de ce pontificat (772-795).

7° Ces trois groupes de formules (*Collectio I*ª, *Appendix I*us, *Collectio II*ª) ont été réunis à la fin du VIIIe siècle dans une collection générale dont le manuscrit du Vatican nous a conservé le type unique; ainsi ce manuscrit nous permet de connaître le *Diurnus* tel qu'il se présentait vers l'an 800. Bientôt ce recueil subit divers remaniements dont le manuscrit *Claromontanus* présente le résultat. Cet état nouveau du *Diurnus* est caractérisé par divers faits dont deux sont particulièrement importants [1] :

A. Le *Claromontanus* se termine par sept formules et une rubrique (C-CVI et rubrique CVII) qui n'existent pas dans le *Vaticanus*. Ce groupe de formules, que Th. de Sickel désigne sous le nom d'*Appendix II*us est, à son avis, postérieur à l'an 800.

B. L'ordre d'après lequel les formules sont disposées dans le *Claromontanus* diffère beaucoup de l'ordre suivi dans le *Vaticanus*. Les modifications portent surtout sur l'ordre des formules de l'*Appendix I*us et de la *Collectio II*ª (formules LXIV à XCIX du *Vaticanus*); elles sont beaucoup moins importantes en ce qui touche l'ordre des formules de la *Collectio I*ª. Pour Th. de Sickel, ces modifications sont l'œuvre d'un compilateur qui a voulu introduire un ordre méthodique dans le désordre du *Liber diurnus*, tel qu'il était connu par le manuscrit du Vatican. Ce compilateur ne se serait permis qu'avec beaucoup d'hésitation de toucher à l'ordre de la *Collectio I*ª, vénérable par son antiquité; mais il aurait pris des libertés beaucoup plus grandes avec l'ordre des formules de l'*Appendix I*us et de la *Collectio II*ª qu'il trouvait dans le *Liber diurnus* du Vatican. C'est à ce respect exagéré pour l'ordre de la *Collectio I*ª qu'il devrait de n'avoir pu introduire une méthode rigoureuse dans la distribution de toutes les parties du *Liber;* de là les incohérences qui se remarquent encore dans le manuscrit *Claromontanus*.

Cette œuvre de remaniement du *Liber diurnus* aurait été accomplie au plus tôt au commencement du IXe siècle, époque à laquelle appartient, comme on l'a dit, le *Claromontanus*.

En résumé, voici comment se présenterait à nous l'histoire du *Liber diurnus :*

1° Un noyau primitif, la *Collectio I*ª (form. I-LXIII) se forme vers 625; il est tout pénétré de l'influence récente de saint Grégoire.

2° Dans les vingt dernières années du VIIe siècle, ce noyau s'augmente de l'*Appendix I*us (form. LXIV-LXXXI).

3° Au siècle suivant, sous le pontificat d'Hadrien Ier (form. LXXXII-XCIX), la *Collectio II*ª vient s'ajouter au recueil. Le *Vaticanus* qui date des dernières années du VIIIe siècle représente le *Diurnus* arrivé à ce point de développement.

4° Après l'an 800, vers le temps de Léon III, le *Liber diurnus* s'enrichit des nouvelles formules de l'*Appendix II*us (form. C-CVII); en même temps, il est remanié par un compilateur qui entreprend, non d'ailleurs sans quelque scrupule, d'y faire régner un ordre méthodique. Le manuscrit *Claromontanus*, qui est du IXe siècle, représente cet état nouveau. Ces conclusions partent sans doute d'une idée vraisemblable (la formation du *Liber* par apports successifs), mais elles laissent une large part à l'arbitraire et à la conjecture.

Pour démontrer la thèse exposée par Th. de Sickel, il faudrait établir que, depuis le n° LXIV, les formules du *Liber* présentent, sinon toutes, au moins dans leur ensemble, l'empreinte d'un âge postérieur à celles qui les précèdent. Or, si cela peut être démontré de quelques-unes, vers la fin du recueil, comme celle

[1] On en peut signaler d'autres. Ainsi : 1° les formules XIX-XX et LXXVIII-LXXX manquent dans le *Claromontanus;* 2° les douze premières formules du *Vaticanus* sont réunies dans le *Claromontanus*, sous le n° 1, etc.

où est mentionnée la reine Cynedrida, il est difficile d'en dire autant de la plupart d'entre elles.

Th. de Sickel insiste sur ce fait que dans les pièces LXXXIII-LXXXV, relatives à l'élection pontificale, il est question du VIe concile œcuménique (681-682), tandis qu'il n'y en a pas trace dans le groupe LVII-LXIII par lequel se termine ce qu'il nomme la *Collectio I*[a] ou *Liber diurnus* primitif. Ce serait là un indice de différence de date, le groupe LVII-LXIII étant antérieur, le groupe LXXXIII-LXXXV postérieur au VIe concile. Mais les formules LVII-LXIII ne sont pas de la même nature que les formules LXXXIII-LXXXV. Les premières sont des lettres adressées à l'empereur, à l'exarque, à différents fonctionnaires pour notifier l'élection du pape et obtenir la permission de célébrer son ordination. Ce n'est pas le pape qui parle, mais les représentants de l'Église romaine, le siège est vacant. Ceux qui remplissent simplement un intérim n'ont pas à aborder les questions de foi, et à protester de leur attachement aux décisions conciliaires. Au contraire, dans les formules LXXXIII-LXXXV, le pape élu et consacré ou au moment de l'être, expose le programme de son pontificat et confesse publiquement la foi catholique avec les explications requises alors. Rien ne s'oppose à ce que le groupe LVII-LXIII soit exactement du même âge que le groupe LXXXIII-LXXXV.

Et ces deux groupes sont postérieurs au VIe concile. Au VIIe siècle, toute élection pontificale devait être ratifiée à Constantinople par l'empereur. Le pape Honorius échappa à cette règle; nous savons qu'il fut ordonné le lendemain de la mort de son prédécesseur avant toute ratification impériale. Th. de Sickel pense qu'à défaut de celle-ci on eut la ratification de l'exarque. Mais le pouvoir pour l'exarque d'accorder cette ratification ne fut accordé que sous le pontificat de Benoît II (684-685 [1]). Ce n'est qu'alors seulement que l'on a pu rédiger les formules LIX-LXIII, qui supposent que l'on s'adresse non à Constantinople, mais à Ravenne, et cela régulièrement, en vertu d'une coutume reçue [2].

Mais, objecte Th. de Sickel, il y a dans chacun des deux groupes une pièce à peu près de même teneur, dont la dernière doit être un remaniement de la première, une rédaction postérieure, accommodée à d'autres usages. Si cela était vrai, répond L. Duchesne, ce serait grave. Regardons-y de près. Il s'agit des formules LX et LXXXII. La première se présente comme une notification de l'élection à l'exarque, la seconde comme le procès-verbal de l'élection elle-même. Qu'il y ait beaucoup de phrases communes aux deux pièces, on n'en saurait être surpris, la rédaction du procès-verbal se prêtant d'elle-même à passer dans la notification. Mais il y a une différence. Dans la notification à l'exarque, les électeurs disent avoir passé *trois jours* en prière avant de commencer les opérations électorales; dans le procès-verbal ils disent avoir été *longtemps* en prière. Ici intervient un décret [3] du pape Boniface III (607) qui prescrit d'attendre au troisième jour après l'enterrement du pape ou de l'évêque défunt pour lui élire un successeur. Th. de Sickel ne constate pas de dérogation [4] à cette loi avant l'avènement de Grégoire III, ordonné le jour même de la mort de son prédécesseur Grégoire II. Il y a d'abord ici une légère inexactitude : c'est après la mort de Grégoire III (741), qu'il y eut ainsi une élection précipitée [5]; c'est Zacharie qui fut acclamé et aussitôt consacré. Mais ceci importe peu. Ce qui importe, c'est l'opposition que l'on établit entre les deux expressions *trois jours* et *longtemps*. Le document où l'on prie *trois jours* est présenté comme plus conforme que l'autre au décret de Boniface III, partant comme plus ancien. Ceci paraît trop arbitraire; il est impossible de faire dire à *longtemps* ce qu'il ne dit pas et ne dira jamais : trois jours, plus ou moins.

Une autre raison invoquée par Th. de Sickel en faveur de l'antériorité de la *Collectio I*[a] (form. I-LXIII), c'est qu'on y rencontre quelques formules tirées des lettres de saint Grégoire et de ses prédécesseurs, et qu'on n'en trouve pas dans le reste de la collection. Ceci indiquerait selon lui que les formules du groupe I-LXIII ont été rédigées dans la première moitié du VIIe siècle, alors que la mémoire de saint Grégoire était récente et n'avait été obscurcie par l'autorité d'aucun successeur. Mais quel est, dans ces anciens temps, le pape qui a pu rejeter dans l'ombre le souvenir de saint Grégoire? S'il s'en est trouvé un, pourquoi le chercher au déclin du VIIe siècle plutôt que dans la première moitié ? Sur quoi s'appuiera-t-on pour insinuer que l'éclat du nom et des œuvres de ce grand pape soit allé en diminuant pendant le VIIe siècle? Ce serait plutôt le contraire qui se serait produit. Du reste, en admettant que les formules placées après le groupe I-LXIII sont entièrement indépendantes de saint Grégoire, ce qui n'est pas évident [6], on en chercherait plutôt la raison dans la diversité des sujets ou des circonstances. Il y a sûrement dans la fin du recueil, des formules pour lesquelles le registre de saint Grégoire ne pouvait fournir aucun modèle, par exemple, les privilèges accordés aux monastères pour les exempter de la juridiction épiscopale.

Ainsi qu'il arrive parfois à d'autres textes anciens, le *Liber diurnus*, après l'étude pénétrante de Th. de Sickel et ses conjectures ingénieuses, se retrouve à peu près — sauf les améliorations matérielles du texte — occuper la même situation chronologique qu'Eug. de Rozière lui avait précédemment assignée. Et d'abord, la formule XCIII ne pouvant être relevée au delà de l'année 786, il s'ensuit que le *Vaticanus* qui contient le plus ancien exemplaire du recueil achevé, remonte au plus tôt à la fin du VIIIe siècle. La date de cette pièce n'atteint pas toutes les formules du groupe final auquel elle appartient. Quant à la répartition du *Liber* en trois sections d'âge différent : *Collectio I*[a] (I-LXIII); *Appendix I*[as] (LXIV-LXXXI), *Collectio II*[a] (LXXXII-LXXXV) elle paraît inconciliable à L. Duchesne avec ce que nous savons sur l'histoire des élections pontificales au VIIe siècle [7].

La *Collectio I*[a] se termine par cinq formules (LIX-LXIII) relatives aux démarches que les Romains devaient faire auprès de l'exarque pour obtenir la ratification de l'élection pontificale; la *Collectio II*[a] comprend le décret ou procès-verbal de cette élection (LXXXII), les professions de foi du pape élu (LXXXIII) et du pape consacré (LXXXIV), enfin l'homélie prononcée par celui-ci dans la basilique de Saint-Pierre le jour de son ordination (LXXXV). Parmi les formules de l'*Appendix I*[as] (LXIV-LXXXI) figurent quatre pièces (LXXIII-LXXVI) que les évêques du diocèse suburbicaire devaient signer à

[1] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 358, note 34; p. 364, note 4; p. 367, note 1. — [2] C'est par une sorte d'archaïsme que l'on a conservé en tête de ce groupe de pièces adressées à Ravenne, une formule de lettre à l'empereur. — [3] La teneur en est perdue; on ne la connaît que par une mention assez rapide dans le *Liber pontificalis*, Vie de Boniface III. — [4] Ceci est un *argumentum ex silentio;* le détail des élections pontificales du VIIe et du VIIIe siècles n'est pas assez connu pour que l'on soit au clair sur ce point. — [5] *Liber pontificalis*, t. I, p. CCLVIII. — [6] Ainsi la pièce XCIII où figure le nom de Cynedrida, pièce qui est sûrement du temps du pape Hadrien et l'une des moins anciennes du recueil, reproduit le début d'une lettre de saint Grégoire (l. IX, ep. CXI). — [7] Nous citons ou résumons ici le travail de L. Duchesne. (Voir *Bibliographie.*)

Rome, lors de leur consécration. C'est de ces documents, les plus importants et, de beaucoup, de tout le recueil, les plus faciles à classer historiquement, qu'on va s'occuper ici. On voudrait montrer qu'ils correspondent tous à une même situation historique, que cette situation ne saurait être cherchée à une époque antérieure à l'année 682, et qu'elle est de peu postérieure à cette année.

Au VIIe siècle, les apprêts d'une élection pontificale avaient subi d'importantes modifications. Aussitôt le décès du pape bien et dûment constaté, on voyait s'établir un gouvernement composé de l'archiprêtre, de l'archidiacre et du primicier des notaires *servantes locum sanctæ Sedis apostolicæ*. Avant toute autre chose, ils notifiaient à qui de droit la mort du pape et veillaient à ce que, dans le délai de trois jours au moins, on procédât à l'élection du successeur, ordinairement dans la basilique de Latran. Le clergé romain, l'aristocratie des fonctionnaires et le peuple étaient admis dans l'église. Comment procédait-on pour indiquer les candidatures et recueillir les adhésions? Personne ne nous l'a appris en détail. Cependant, quelques récits historiques nous montrent que si deux partis ne tenaient pas trop à tomber d'accord, ils cherchaient à se prévenir, organisaient chacun une réunion dans une église dont ils s'étaient assurés ou qu'ils envahissaient pour la circonstance, et qu'ils s'appropriaient jusqu'au moment où le nouveau pape était proclamé élu. Lorsque les choses en venaient à ce point, la grande difficulté consistait à rapprocher les adversaires, à fusionner les corps électoraux, à obtenir le désistement d'un des élus ou bien, si c'était chose impossible, le désistement des deux au profit d'un troisième. Mais c'étaient là des circonstances exceptionnelles; pour l'ordinaire, il n'y avait qu'une assemblée et un élu dont la majorité n'était pas contestée. Voici comment s'exécutait l'opération : le clergé et les fonctionnaires s'abouchaient et s'entendaient sur un nom qu'on proposait au peuple qui l'acclamait. Les esprits rebours à qui ce choix déplaisait et qui ne voulaient pas s'y associer quittaient la place et sortaient; on en profitait pour procéder à l'acclamation qui, de cette manière, réunissait toujours l'unanimité.

Cela fait, on dressait un acte, *decretum*, auquel les clercs de haut rang, prêtres et diacres, cardinaux et représentants des autres ordres, puis les principaux membres de l'aristocratie laïque, avec des représentants du menu peuple, civil et militaire, apposaient leurs signatures.

Il y avait un pape, mais ce pape devait obtenir l'agrément de l'empereur et le solliciter. Au temps de saint Grégoire cela se passait ainsi; un siècle plus tard, au lieu d'expédier un courrier à Constantinople et d'attendre son retour, le pape élu sollicitait la ratification de l'exarque de Ravenne, ce qui faisait gagner beaucoup de temps. Dans le courant du VIIe siècle, il y eut sur ce point, comme nous l'avons indiqué, quelques fluctuations

A quoi s'occupait le pape élu entre le jour de l'élection et celui de son ordination, séparés ordinairement par plusieurs mois? Préjugeait-on la ratification comme immanquable et due, et le pape était-il mis en possession de la maison pontificale de Latran, de la caisse, de l'administration temporelle? On croirait plutôt le contraire, car on sait que les trois *servantes locum Sedis apostolicæ* conservaient leurs pouvoirs dans le domaine spirituel, géraient les affaires ecclésiastiques, répondaient aux consultations sur le rite et la discipline, exerçaient, en un mot, tous les pouvoirs du pape vivant. On n'a pas d'Actes de ces trois dans les choses de l'administration temporelle, mais à en juger d'après la généralité de leur titre, leurs pouvoirs devaient s'étendre à ce domaine, qui comportait, moins encore que l'autre, un arrêt de l'administration. Où résidaient ces personnages pendant le temps qu'ils géraient l'intérieur? Au Latran? On l'ignore. Et le pape élu s'y installait-il? Sur ce dernier point il y a eu quelque diversité suivant les temps. Séverin, élu en 638, après la mort du pape Honorius, habitait le Latran quand le chef de la garnison romaine, le chartulaire Maurice, vint en faire le siège. L'auteur de la Vie de Séverin, dans le *Liber pontificalis*, dénonce comme un odieux attentat cette entreprise de l'autorité militaire; mais n'exagère-t-il pas? Entré dans le palais après quelque résistance, Maurice se borna à apposer les scellés sur le trésor dit *vestiarium* et rendit compte à l'exarque Isaacius. Celui-ci vint à Rome, exila tous les hauts dignitaires du clergé, *omnes primates Ecclesiæ*, s'installa pendant huit jours au Latran, saisit le trésor en question et en fit passer une partie à l'empereur. Cette façon de procéder a quelque chose de régulier, qui ne ressemble nullement à un acte de pillage. Toutes les autorités sont d'accord, le commandant militaire de Rome, l'exarque, l'empereur. A leurs yeux, le haut clergé de Rome s'est mis en état de révolte; il a mérité des peines sévères. Que peut-il bien y avoir là-dessous? Comment qualifier les prétentions du gouvernement sur le trésor pontifical? A s'en tenir au *Liber pontificalis*, elles n'auraient eu aucun fondement; il a sans doute raison, mais il n'en est pas moins vrai qu'il nous peint là une situation troublée, violente. Séverin, que le chartulaire Maurice trouva au palais de Latran, n'y était peut-être que temporairement, attiré par le danger présent, et non en vertu d'une mise en possession régulière. On ne saurait conclure de cet événement, ou plutôt du récit que nous en fait le *Liber pontificalis* à un usage établi.

Mais ce qui reste incertain à l'époque du pontificat de Séverin (638) pouvait avoir reçu une modification un demi-siècle plus tard. C'est encore le *Liber pontificalis*, qui, dans la notice du pape Jean V (685-686) nous permet de croire qu'à une date déjà éloignée, l'élu était introduit dans le palais aussitôt après son élection, puisque cette installation lui fut interdite, et qu'enfin, en 685, elle fut de nouveau permise, de sorte que Jean V eut le bénéfice de l'ancienne coutume : *Hic post multorum pontificum tempora vel annorum, juxta priscam consuetudinem, a generalitate in ecclesia Salvatoris quæ appellatur Constantiniana electus est, atque exinde in episcopio introductus*. Ainsi, pour Jean V on revint à une *prisca consuetudo* qui avait été abandonnée pendant un temps qu'on ne peut assigner d'une manière certaine, mais pourrait coïncider avec la crise de 638.

L'obligation de soumettre l'élection papale à la ratification impériale était une exigence des empereurs byzantins que leurs prédécesseurs, les empereurs romains, n'avaient jamais soulevée. Ceux-ci s'efforçaient, en cas de conflit, de mettre d'accord les prétendants. Les rois ostrogoths de Ravenne avaient été obligés parfois d'intervenir, pourmettre un terme aux marchandages électoraux et aux marchés simoniaques et, en pareil cas, avaient imposé des candidats au choix des Romains. Quand les choses se passaient régulièrement, on ordonnait le pape le dimanche qui suivait son élection, sans avoir aucune autorisation à demander à Ravenne.

Justinien imposa des candidats, ce furent Vigile et Pélage; ensuite il fallut recourir à la ratification. En 579, le *Liber pontificalis* signale comme une dérogation à l'usage le fait que Pélage II *ordinatur absque jussione principis*, mais il en donne la raison : *eo quod Langobardi obsiderent civitatem romanam*. En 590, nous constatons l'usage établi dans les premières lettres

de saint Grégoire le Grand et dans le début du liv. X[e] de l'*Historia Francorum*. On peut encore conclure à la nécessité de la ratification de ce fait que, jadis, le pape était intronisé très peu de jours après son élection, tandis que au VIe siècle la vacance du siège se prolonge pendant des mois. Plus de quatre mois après Pélage Ier, dix mois et demi après Jean III, quatre mois après Benoît, sept mois après Pélage II, six mois après saint Grégoire, un an après Sabinien, neuf mois et demi après Boniface III, plus de cinq mois après Boniface IV, treize mois et demi après Deusdedit, telle est la durée des interpontificats dans les soixante premières années du régime byzantin. La moyenne [1] dépasse huit mois.

Si l'on se transporte maintenant à l'autre extrémité de la série, et que l'on considère les vacances après Jean V et ses successeurs jusqu'à Grégoire II inclusivement, la moyenne, calculée également pour huit cas et pour un espace de soixante ans, donne à peu près deux mois; aucun des intervalles n'atteint la durée de trois mois, aucun n'est moindre de cinq semaines.

Entre la fin du VIIe et le début du VIIIe siècle une modification était intervenue. La demande en ratification n'était plus envoyée à Constantinople, mais à Ravenne, le *basileus* s'en déchargeait sur l'exarque. C'est en effet l'exarque qui délivrait l'autorisation nécessaire comme nous le voyons par le *Liber pontificalis* pour Conon, en 686, et pour Serge Ier, en 687, et par le *Liber diurnus*, dont les formules sont rédigées pour être présentées à l'exarque directement. A quelle date remontait cette nouvelle façon d'agir? On sait, par le *Liber pontificalis*, que le pape Agathon (678-681) reçut de l'empereur Constantin Pogonat une *divalis jussio* [2], expédiée sur sa demande, *secundum postulationem suam, ut suggessit*, par laquelle était supprimé le droit que l'Église romaine avait à payer pour obtenir la ratification. En octroyant cette concession, l'empereur stipulait que « selon la coutume antique », l'ordination ne serait pas célébrée avant que le décret n'eût été porté à Constantinople, et que la permission d'ordonner n'eût été accordée. En effet, à la mort d'Agathon (681), il y eut une vacance fort longue, qui dura un an et sept mois; après Léon II, son successeur († 683) on attendit près d'un an.

Ces délais paraissant un peu longs, l'Église de Rome s'ingénia à les réduire, et saisit l'occasion que lui offriraient les bonnes relations qu'elle entretenait avec la cour impériale depuis l'heureuse issue du VIe siècle. Sous Benoît II (684-685), on lui accorda un rescrit aux termes duquel *ut persona qui electus fuerit in Sedem apostolicam e vestigio absque tarditate pontifex ordinetur* [3]; et après la mort de Benoît (8 mai 685) son successeur Jean V fut ordonné deux mois et demi plus tard. C'est à peu près la moyenne de l'intervalle pendant la période de Ravenne. Il y a donc lieu de croire que le rescrit de 684-685 fut appliqué alors pour la première fois, et on commença à s'adresser à l'exarque pour la ratification. On a vu plus haut que c'est précisément depuis le pontificat de Jean V que la prise de possession du Latran paraît avoir suivi l'élection sans délai.

Th. de Sickel est d'un avis différent. Il veut que l'empereur Constantin Pogonat ait imposé en 680 l'obligation d'envoyer à Constantinople; qu'en 684, il ait supprimé toute ratification et permis l'ordination immédiate; puisqu'en 685, il ait une troisième fois remanié le système et soumis l'élection à la ratification de l'exarque. Pour faire admettre cette complication, on nous dit que le fils de Constantin Pogonat, Justinien II, qui monta sur le trône en septembre 685, se laissa, au début de son règne, entraîner par les préventions des Byzantins contre les Romains, et leur retira la liberté des élections épiscopales accordée par son père l'année précédente. Ceci n'est pas conforme aux données de l'histoire. Constantin Pogonat avait recommandé solennellement son fils à la fidélité des Romains, qui en gardèrent le souvenir, mais en 692 Justinien II se brouilla avec le clergé romain, à qui il voulut imposer la ratification du concile *in Trullo*. Jusqu'à cette date, les rapports furent excellents sous Jean V et sous Conon.

Toutefois dans la notice de ce pape Conon on lit que les Romains, aussitôt après l'élection, députèrent à l'exarque, *ut mos est*. Ces trois petits mots s'entendent sans peine si l'on admet que l'élection de Jean V, prédécesseur de Conon, avait déjà été ratifiée à Ravenne : voilà la tradition, d'autant plus vite formée qu'on avait intérêt à ce qu'elle se formât bien vite. Or qui dit tradition ou coutume, sans autre qualification ou détermination, dit la coutume présente et non une coutume ancienne, et *ut mos est* ne saurait viser une coutume réglant la matière avant le rescrit de 680. Ce qui semble admissible, c'est que Constantin Pogonat pour plaire au pape, renonça aux droits pécuniaires que le trésor impérial percevait à chaque élection; quelques années après, toujours pour faire plaisir au pape, il alla plus loin et consentit à ce que les élections fussent vérifiées à Ravenne, ce qui réduisait singulièrement les vacances à la mort de chaque pape. Ces concessions successives s'inspirèrent du même esprit bienveillant; elles n'ont été retirées ni en tout ni en partie, ni par Constantin, ni par Justinien II, ni par leurs successeurs.

Avant 680 sous quel régime vivait-on? Jusqu'en 619 les élections pontificales furent soumises à la ratification du *basileus*, ce qui nécessitait l'envoi de Rome à Constantinople. Or entre Boniface V, ordonné en 619 et Léon II, ordonné en 682, on compte dix élections dont les neuf dernières prennent place à une époque de tension amenée par la crise monothélite. Cependant les bénéficiaires de ces neuf élections, sauf un seul, le pape Martin, furent reconnus par le gouvernement byzantin qui eut, sans doute, préféré la bonne entente entre le pape de Rome et le patriarche de Constantinople, mais qui résigné à ne la voir guère régner entre eux, s'arrangeait avec les deux adversaires dont il ne pouvait se passer; un pape était à tel point indispensable qu'on ne regardait pas de trop près à sa théologie, pourvu qu'il soutînt la politique impériale en Italie. Le pape Martin avait été installé contre la volonté de l'empereur qui le fit enlever de Rome, exiler à Cherson et périr de misère, sans attendre sa mort pour lui faire donner un successeur, Eugène. Celui-ci eut lui-même pour successeur, le pape Vitalien qui reçut à Rome le persécuteur du pape Martin, le fauteur du pape Eugène et parut n'en rien savoir. L'accueil fut excellent, les relations se maintinrent parfaites, et ce fut à la demande de cet empereur Constant II que le nom du pape Vitalien fut inscrit sur les diptyques de l'Église de Constantinople.

Pendant ce temps-là qu'en était-il de l'obligation de la ratification? On a au moins cet indice à retenir en faveur de l'opinion, d'après laquelle la ratification était délivrée par le *basileus* lui-même, c'est que Héraclius retarda pendant près de vingt mois l'ordination du pape Séverin (638) dans l'espoir de lui faire souscrire l'*Ecthèse*. Pour les papes Martin et Eugène, on se trouve hors de toute règle, et il n'y en a aucune à appliquer à leur élection; restent six

[1] Il faut ici négliger la vacance entre Benoît et Pélage II. — [2] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 354. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 363.

vacances dont les durées sont indiquées dans le tableau suivant :

Après Séverin,	4	mois et	22	jours;
» Jean IV,	1	»	12	»
» Eugène,	1	»	28	»
» Vitalien,	2	»	15	»
» Adéodat,	4	»	15	»
» Donus,	2	»	16	»

Dans deux cas au moins, après Séverin et Adéodat, l'intervalle est suffisant pour qu'un messager puisse aller à Constantinople et en revenir; dans trois autres, après Eugène, Vitalien et Donus, l'intervalle est un peu court; après Jean IV, et c'est la seule fois, il y a impossibilité morale. Nous savons par des faits nombreux et certains le délai nécessaire au voyage : ainsi le pape Jean Ier célèbre les fêtes de Pâques à Constantinople, en 526, il officie le 19 avril à Sainte-Sophie et meurt le 18 mai suivant après quelques jours de prison; le voyage de retour avait donc duré moins d'un mois et la voie de mer, dans des conditions favorables, devait donner des trajets encore plus courts.

Avant d'expliquer les chiffres du tableau qui précède, examinons deux faits allégués par Th. de Sickel. Le pape Vitalien, dit le *Liber pontificalis*, envoya *responsales suos cum synodicam, juxta consueludinem, in regiam urbem, apud piissimos principes, significans de ordinatione sua.* Th. de Sickel en conclut que l'ordination de Vitalien s'était accomplie sans l'autorisation de l'empereur, car il est sûr que les synodiques étaient envoyées, non avant mais après l'ordination. Cette dernière observation est juste, remarque Duchesne; mais n'avons-nous pas une synodique de saint Grégoire, expédiée indubitablement après son ordination? Cet envoi ne fut-il pas, non moins indubitablement, précédé d'autres lettres écrites par lui à Constantinople? Avant cette première correspondance les Romains n'avaient-ils pas député à Constantinople pour annoncer l'élection et en obtenir la ratification, pendant que l'élu écrivait en sens contraire? Si la synodique de saint Grégoire n'exclut pas la demande d'autorisation, pourquoi celle de Vitalien l'exclurait-elle?

Voilà donc un fait à écarter du débat. En voici un autre.

Le pape Agathon fut ordonné le 27 juin 678; or, le 12 août de la même année, on adressait de Constantinople une lettre officielle au pape Donus, son prédécesseur, mort le 11 avril. Donc, on n'avait pas à Constantinople, le moindre vent de la mort de Donus, et par suite on n'avait nullement coopéré à son remplacement par Agathon.

Cette ignorance est bien extraordinaire : « Je crois difficilement, écrit Duchesne, qu'elle ait été réelle. Nous sommes dans la plus belle saison de l'année, la plus favorable à la navigation; l'exarque, le stratège de Sicile, à supposer qu'ils écrivent quelquefois à Constantinople, n'ont pu manquer de le faire; on peut se demander ce qu'ils mettent dans leurs lettres, s'ils négligent d'y consigner des événements comme la mort du pape. Du reste, à qui fera-t-on croire qu'en 678 aucun navire n'est parti des côtes d'Italie pour la ville impériale, ou que tous les passagers ont oublié en route un fait aussi considérable? »

Cette énigme se résout aisément en faisant intervenir le style de la chancellerie. Pour la chancellerie impériale, le pape continuait quelquefois à vivre fort longtemps après sa mort. Nous en avons une preuve remarquable dans les protocoles du VIe concile œcuménique. Le pape Agathon meurt le 10 janvier 681, et du 12 février au 16 septembre ses légats mentionnent leur titre de légats d'Agathon en tête de chaque procès-verbal; enfin, ils souscrivent à la dernière séance toujours en leur qualité de légats d'Agathon. Bien plus, le concile écrit à Agathon lui-même mort depuis plus de huit mois, pour lui notifier ses décisions. Ce n'est qu'au mois de décembre 681 qu'on s'adresse à Léon II à qui la lettre ne parvient qu'en juillet 682.

Ordonné le 17 août suivant, Léon II répondit à l'empereur et s'employa à faire parvenir aux Églises d'Occident les documents du concile œcuménique. En Espagne, il les adressait au comte Simplicius, au roi Ervige, aux évêques et à l'évêque Quiricus de Tolède, lequel était mort en 679 et remplacé depuis 680. Le messager porteur de ces lettres apprit en chemin la mort de Léon II et s'arrêta; le pape Benoît lui écrivit de continuer sa route, en sorte que ce messager remit des lettres d'un pape défunt depuis un an à un évêque de Tolède mort depuis cinq ans (684). Il n'y a donc pas beaucoup de fonds à faire sur des phénomènes comme celui de la lettre à Donus. D'où l'on peut conclure que dans les chancelleries de ce temps-là, on n'annulait pas volontiers les lettres officielles une fois expédiées. Si l'expéditeur et le destinataire avaient changé, leurs fonctions leur survivaient et cela suffisait.

On voit que la valeur probative de la lettre à Donus-Agathon peut être considérée comme nulle, parce que Constantin Pogonat connaissait probablement l'élection d'Agathon au moment où sa chancellerie écrivait à Donus. Il n'y a donc à tenir compte que de la durée des vacances, moins grande depuis Honorius.

Entre la mort de Séverin, en 638, et l'élection de Jean IV, il se passe 4 mois et 22 jours, donc pas de difficulté; mais après la mort de Jean IV, le 12 octobre 642 et l'ordination de son successeur Théodore le 24 novembre, il s'écoule quarante-deux jours, délai insuffisant pour le voyage de Constantinople, aller et retour. Nous avons ici une dérogation à l'usage que L. Duchesne explique ainsi. L'avènement du pape Théodore a coïncidé à Rome avec une insurrection militaire contre l'exarque Isaacius qui a fait périr le chef du mouvement, le chartulaire Maurice. Isaacius lui a peu survécu et, au milieu de ces troubles, on aura peut-être jugé opportun de passer au-dessus d'une formalité administrative, en sorte que Théodore aura été intronisé avant l'arrivée de la ratification. Héraclius venait de mourir, son successeur Constant II, âgé de treize ans, n'était pas en mesure de revendiquer ses droits.

Cela créait un précédent. Quand Théodore mourut, le 14 mai 649, on recommença à se passer de la formalité, et cela d'autant plus volontiers que l'exarchat paraît alors avoir été vacant. Martin fut ordonné en juillet, mais le *basileus* déclara son installation irrégulière et illégale.

Entre l'enlèvement de Martin, le 17 juin 653 et l'ordination d'Eugène, le 10 août 654, il s'écoula assez de temps pour que la ratification impériale ait pu être sollicitée dans toutes les formes. Du reste, les circonstances étaient propres à provoquer une rigueur spéciale dans l'application des anciennes règles.

Après Eugène commence une série de vacances dont la durée concorde beaucoup plus avec la moyenne du temps où l'on s'adressait à Ravenne, qu'avec celle du temps où l'on s'adressait à Constantinople. Bien que nous n'ayons aucune raison de croire que la ratification fût alors sollicitée auprès de l'exarque et non auprès de l'empereur, on pourrait accorder qu'il en était peut-être ainsi, et placer dans cet intervalle (657-687) la composition des formules en litige; mais Th. de Sickel ne s'en tient pas là; il veut que les formules soient du temps d'Honorius, et qu'elles aient servi pour ce pape en 625. Et voici le *Liver diurnus*. daté de 625.

Mais Honorius succéda à Boniface V, mort le 25 octobre, et fut consacré le 27. Suivant Pagi cela devint possible parce que Héraclius guerroyant contre les Perses avait délégué la direction des affaires romaines à l'exarque Isaacius qui, probablement, se trouvait à Rome vers la fin d'octobre; ainsi on n'a pas eu à le chercher à Ravenne. Th. de Sickel conteste la date de la mort de Boniface V, quoiqu'elle soit attestée par le *Liber pontificalis*, par la chronologie des pontificats antérieurs s'appuyant sur des catalogues indépendants du *Liber*, sur les épitaphes des papes et sur les dates de leurs lettres. En somme cette date du 25 octobre pour la mort de Boniface V est irrécusable. Pagi, Jaffé, Ewald, Duchesne l'ont admise et ne l'ont admise qu'à bon escient, et on voit ce que vaut, à ce compte, l'hypothèse sur le *Liber diurnus* de 625.

Dans ces conditions, il devient très difficile de trouver, pour la période comprise entre Honorius et Eugène (625-657), un état de relations qui corresponde à ce que suppose le groupe de formules que nous considérons. S'il y a eu intervention de l'exarque en 625 et en 642, pour Honorius et pour Théodore, cette intervention s'est produite d'une manière exceptionnelle; elle a été ou suggérée ou légitimée par des circonstances passagères. Ce n'est pas pour des cas de ce genre que l'on constitue des formules, surtout des formules comme celles-ci, où il n'y a pas le moindre indice d'une situation extraordinaire. Après Eugène, pour les élections de Vitalien (657), d'Adéodat (672), de Donus (676), d'Agathon (678), la brièveté des interpontificats donnerait lieu de soupçonner qu'on s'est adressé à Ravenne plutôt qu'à Constantinople. Est-ce bien sûr? Et, si on l'a fait, était-ce avec l'agrément de l'empereur? L'insistance de Constantin Pogonat, en 680, pour que la ratification soit demandée au souverain lui-même, donne lieu de croire que l'autre système, dans quelque mesure qu'on l'eût appliqué, lui déplaisait. Quoi qu'il en soit, on doit laisser ouverte la possibilité qu'on l'ait appliqué en réalité. Ainsi la période où nos formules (LIX-LXIII) *ont pu naître* s'étendra de 657 à 741. Elle est notablement plus longue que la période assignable aux formules LXXIII LXXXIII, LXXXIV, LXXXV, lesquelles sont sûrement postérieures à l'année 682.

Entre les deux intervalles 657-680 et 682-741, L. Duchesne choisit le dernier comme le plus probable.

Au nombre des formules relatives à la ratification par l'exarque (LIX-LXIII), il y en a une pour la lettre que les Romains adressaient à l'archevêque de Ravenne. Elle suppose que les relations sont aussi bonnes que possible entre Ravenne et Rome, au point de vue ecclésiastique. Les démarches que l'archevêque pourra faire sont représentées comme un juste retour des faveurs dont il a été lui-même l'objet de la part du Saint-Siège, et un titre à en obtenir de nouvelles. Or, quelle était, dans l'intervalle de 657 à 678, l'attitude des archevêques de Ravenne envers le Saint-Siège? L'archevêque Maur (642-671) fut, on le sait, le champion décidé de l'autocéphalie de son Église, c'est-à-dire de son indépendance à l'égard de la métropole romaine. Après de longues négociations, il parvint à obtenir de l'empereur Constant II un privilège en ce sens : nous avons encore cet acte, daté du 1er mars 666. Quand il mourut, on grava sur sa tombe, comme un titre de gloire, la phrase suivante : *Liberavit Ecclesiam suam de jugo Romanorum servitutis* [1]. Son successeur, Reparatus, fut ordonné à Ravenne, par ses suffragants, au mépris des droits du Saint-Siège. Il renoua pourtant ses relations avec le pape Donus, et renonça à l'autocéphalie. Mais son clergé ne le suivit pas dans sa soumission; Théodore (677-691), qui lui succéda, fut aussi ordonné à Ravenne. Cependant, il se soumit peu après et même il se présenta personnellement au pape Agathon [2]. Sous le pape Léon II, la mémoire de l'archevêque Maur fut condamnée, le privilège d'autocéphalie fut cassé par l'empereur Pogonat et remis aux mains du pape [3]. Depuis lors, malgré des velléités d'indépendance qui se faisaient jour de temps en temps, les choses se passèrent à peu près bien; les archevêques Damien (692) et Félix (708) furent consacrés à Rome, par les papes Serge et Constantin [4].

Ainsi, de 657 à 678, les rapports entre le Saint-Siège et l'Église de Ravenne sont extraordinairement tendus. Le *Liber pontificalis* parle de ségrégation; l'archevêque Maur, responsable de cet état de choses, est considéré à Rome comme tellement coupable que, dix ans après sa mort, on le flétrit dans sa tombe en défendant de célébrer son anniversaire. Est-ce bien en un tel temps que l'on a pu concevoir la formule citée plus haut? A partir de 679, et surtout de 682-683, la situation changea complètement, et les rapports devinrent sinon très affectueux, du moins corrects. L. Duchesne n'hésite donc pas à rapprocher les formules LIX-LXIII des formules LXXIII LXXXIII, LXXXIV, LXXXV, de peu postérieures à l'année 682.

Pour d'autres formules Th. de Sickel a voulu les rajeunir d'une centaine d'années, et L. Duchesne les ramène aux environs de 685.

Th. de Sickel reporte la formule LXXXII, ou décret d'élection, à l'année 772, comme ayant d'abord servi au pape Hadrien. Il se fonde pour cela sur le fait qu'en 769, à la suite de la compétition de l'antipape Constantin II, un concile tenu à Rome régla pour l'avenir les conditions des élections pontificales. Entre autres décisions, il prit celle-ci que les laïques, militaires ou civils, seraient exclus de l'assemblée électorale où interviendrait seul le clergé; les laïques salueraient le pape élu et conduit au Latran sur le parcours du cortège.

Ce décret énumère les divers ordres de clercs et de laïques à peu près dans le même ordre qui se retrouve dans la formule LXXXII, par conséquent elle est postérieure au texte de 769 et elle a dû servir en 772. L. Duchesne répond que le libellé du canon a dû être emprunté aux formules de la chancellerie pontificale; entre ces formules, celles de l'élection étaient particulièrement signalées à l'attention et à l'imitation. Dans ces conditions on peut se demander si c'est la formule du concile qui est l'original, ou si elle n'est pas plutôt la copie. Le doute est d'autant plus fondé que tous ces termes, *proceres Ecclesiæ*, *optimates militiæ*, *generalitas populi*, appartiennent à la langue officielle du VIIe siècle avancé et du VIIIe, et qu'on les rencontre à chaque instant dans les textes, par exemple dans le *Liber pontificalis*. D'autre part, ce qui est important, nouveau, caractéristique dans le décret du concile, ce n'est pas cette distribution du personnel, c'est l'exclusion des laïques, non seulement de l'assemblée électorale et de l'élection proprement dite, mais encore de l'installation de l'élu dans le palais du Latran. C'est cela qu'il faudrait retrouver dans la formule LXXXII, si elle représentait l'application du décret de 769; mais c'est aussi ce qu'on n'y retrouve pas. Les sept catégories de personnes y sont bien énumérées, et dans le même ordre, mais comme s'étant réunies au même lieu, et comme ayant pris part ensemble à l'acte électoral : *In uno convenientibus nobis, ut moris est... concurrit atque consentit electio.* On en conclut que l'attribution de la formule LXXXII à l'année 772 est dépourvue de fondement.

D'après Th. de Sickel, la formule LXXXIII remonte à Benoît II. « Cette formule, répond L. Duchesne, est

[1] *Liber pontific.*, t. I, p. 349. — [2] *Ibid.*, t. I, p. 350. — [3] *Ibid.*, t. I, p. 360. — [4] *Ibid.*, t. I, p. 348.

la profession du pape, élu, prononcée *avant* l'ordination; elle a été rédigée pour un diacre élu pape, alors que le *Liber pontificalis* nous apprend que Benoît II était prêtre quand il fut élu pape; dans une lettre écrite entre son élection et son ordination il s'intitule : *Benedictus presbyter et in Dei nomine electus S. Sedis apostolicæ.* »

« La formule LXXIII, dit encore Th. de Sickel, avait été rédigée sous Léon II. Cette formule, qui est une profession de foi à l'usage des évêques du diocèse suburbicaire, contient une reconnaissance du VIe concile œcuménique : *Magna sexta synodus quæ in regia Constantinopolitana urbe convenit, in qua et apostolicæ Sedis legati domni Agathonis pape presidere manifestum est.* » Sickel prend l'infinitif présent *præsidere* au pied de la lettre; il croit que cette expression n'a pu être introduite dans le formulaire que du vivant du pape Agathon. L. Duchesne ne croit pas que l'Église romaine ait admis à l'avance les décisions d'un concile grec, même œcuménique même présidé par ses légats, avant d'en avoir reçu et vérifié les actes. Toute pièce officielle d'origine romaine où se trouve exprimée l'adhésion au VIe concile, lui semble postérieure à la clôture de l'assemblée et à la vérification de ses procès-verbaux et de ses décrets, par un pape dûment installé et en pleine possession de son autorité.

Enfin Th. de Sickel estime que les formules LXXXIV et LXXXV nous viennent toutes les deux d'Hadrien Ier. La première est une synodique, la seconde une homélie prononcée le jour de l'ordination du pape. Ce dernier point est admis par Duchesne qui se refuse à voir dans la formule LXXXIV une synodique. Pour lui, il est trois fois évident que c'est une profession de foi rédigée pour être lue à Saint-Pierre devant les *reverentissimi fratres* (évêques et prêtres), les *dilectissimi filii* (clergé inférieur) et l'*universa plebs Dei* (fidèles). Elle se désigne elle-même par l'expression *professionis pagina;* il est marqué à la fin que le nouveau pape l'a fait écrire par un notaire, qu'il l'a signée, qu'il l'a fait lire devant tout le monde et qu'on la déposera ensuite dans la confession de saint Pierre, comme un témoignage de la foi de son dernier successeur. Tout ceci est le contraire d'une formule de lettre destinée à être envoyée au loin.

En fut-il ainsi qu'on n'aurait pas de raison de l'attribuer au pape Hadrien. Il est en effet plus que douteux que celui-ci ait pu envoyer une synodique. Après le concile iconoclaste de 754, après la séparation politique du duché de Rome d'avec l'empire byzantin, on ne voit pas de vraisemblance à l'envoi d'une synodique en 772 par le pape Hadrien.

Ainsi les quatre formules LXXIII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV sont nécessairement postérieures à 682, puisqu'elles supposent la réception du VIe concile; la première remonte peut-être à Léon II lui-même; la quatrième a été rédigée pour Léon II, Benoît II ou Jean V; certaines circonstances feraient penser plutôt à Benoît II qu'aux deux autres. En tout cas, les formules LXXIII et LXXXV remontent à un temps antérieur à la mort de Constantin Pogonat (septembre 685). Quant aux deux autres où il est qualifié de *piæ memoriæ princeps*, elles sont postérieures à sa mort. Le premier pape pour qui l'on ait pu en faire usage est Conon. Mais Conon avait été prêtre, et la formule LXXXIII suppose que le pape élu est un diacre. Il faut donc descendre plus bas. Sergius († 701) successeur de Conon fut prêtre lui aussi. On ne sait à quel degré de la hiérarchie se trouvaient lors de leur élection les papes qui viennent après, Jean VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin. Grégoire II, élu en 714 était diacre. L'exemplaire qui a fourni le texte de cette formule est donc au plus des premières années du VIIIe siècle. Quant à sa rédaction originale, il n'y a pas lieu de la séparer des autres. Tout ce groupe de pièces est postérieur, mais de peu d'années, à 682.

Ainsi donc, au jugement de Th. de Sickel, le fonds primitif du *Liber diurnus* se composait de la *Collectio I[a]* (form. I-LXIII); nous venons de voir que les cinq dernières formules (LIX-LXIII) relatives aux démarches à faire auprès de l'exarque de Ravenne, correspondent à un état de choses postérieur à l'an 625 et qui ne s'est pas présenté avant l'année 682. A ce retranchement s'en ajoute un autre portant sur les formules LVII-LVIII, dont la première n'est qu'une rubrique de quelque vieil *Ordo* romain relative au cérémonial de la consécration du pape [1], la seconde commence la série des démarches relatives à la ratification de l'élection par le pouvoir civil [2]. Il reste donc à la *Collectio I[a]* cinquante-six formules seulement, qui seraient le noyau du *Liber diurnus* primitif; elles se rapportent toutes aux relations officielles de la chancellerie pontificale avec les Églises d'Italie et *vice versa;* celles d'entre elles dont on peut préciser la provenance datent à peu près toutes du pontificat de saint Grégoire le Grand.

D'abord la presque totalité des pièces concerne les chancelleries épiscopales d'Italie. « En effet, les unes sont adressées par la curie romaine aux dignitaires ecclésiastiques de ce pays; les autres sont destinées à servir de formule à ces derniers quand ils auront quelque demande à adresser au Saint-Siège. Ainsi, à la suite du premier chapitre qui contient des indications générales sur la manière de rédiger la salutation du commencement et la souscription finale, nous avons successivement les pièces à expédier de part et d'autre concernant la nomination et l'installation d'un évêque italien (form. II-VII), l'extension de sa juridiction sur une autre Église (VIII-IX), l'exercice de plusieurs fonctions épiscopales pour lesquelles les prélats de la péninsule étaient dans une dépendance extrême vis-à-vis du pape, tels que dédicaces d'églises, d'autels, de baptistères, translations de reliques, etc. (X-XXXI). Les formules suivantes se rapportent spécialement à diverses catégories de personnes ou de choses rattachées plus étroitement à l'Église romaine, par exemple, les monastères exempts (form. XXXII) sur lesquels les droits de l'évêque étaient beaucoup moins étendus qu'à présent; puis les permutations de biens, les actes d'affranchissement, les ordinations dans les domaines faisant partie du patrimoine de Saint-Pierre, et pour lesquelles l'autorité locale recevait de Rome des instructions spéciales (form. XXXIII-XLIII). Puis, les évêques étaient obligés par l'usage de se rendre en personne *ad limina*, soit pour l'anniversaire de l'ordination du pape, soit pour recevoir le *pallium :* de là une nouvelle série de formules d'invitation, d'acceptation, d'excuses, de recommandations touchant les devoirs de la charge pastorale (form. XLII-XLVIII). Enfin, quand un personnage attaché à un titre quelconque à l'Église romaine se rendait dans une autre partie de l'Italie, ou qu'un régisseur des biens du Saint-Siège partait pour le domaine confié à ses soins, le pape ne manquait pas de lui donner avec ses instructions des lettres de recommandation pour les hauts fonctionnaires civils et ecclésiastiques, avec lesquels il pourrait se trouver en rapports : les formules XLIX-LVI sont afférentes à ce dernier genre de relations. On peut donc dire, sans exagération, que nos cinquante-six formules sont composées « pour les évêques d'Italie », en ce sens

[1] *Sacramentarium gregorianum*, édit. H. Ménard, note 778; *P. L.*, t. LXXVIII, col. 505. — [2] G. Morin, *Le* LIBELLUS SYNODICUS *attribué par Bède à saint Grégoire le Grand*, dans *Revue bénédictine*, 1894, t. XI, p. 198.

qu'elles sont toutes destinées à faciliter les relations officielles entre ceux-ci et la cour romaine [1]. »

Venons-en maintenant à la date probable de ces cinquante-six premières formules. « Il est généralement reçu qu'une bonne partie des formules dont se compose le *Diurnus*... date de l'époque de Grégoire Ier [2]. » Ewald allait jusqu'à dire « les deux tiers environ de la collection », mais il paraît impossible de justifier une pareille assertion, et il est certainement préférable de descendre dans le détail, en recherchant pièce par pièce ce qui peut appartenir à saint Grégoire le Grand.

Formule I donne la titulature protocolaire introduite par saint Grégoire.

Formules II-V nous montrent les représentants d'une Église qui s'adressent au pape pour demander un évêque; ces pièces, pas plus que les formules VII, X, XVIII, etc., n'offrent aucun terme de comparaison avec le registre de saint Grégoire.

Formule VI paraît remonter au pape Gélase Ier, quoique Hincmar de Reims l'ait citée sous le nom de saint Grégoire. On la trouve dans de très anciens manuscrits sous ce titre : *Constitula sancti Gelasii papæ, quæ episcopi in ordinatione sua accipiunt.* Elle était encore usitée au temps de saint Grégoire qui y fait allusion dans sa première réponse aux questions d'Augustin : *Mos autem Sedis apostolicæ est, ordinatis episcopis præcepta tradere, ut in omni stipendio quod accedit, quattuor debeant fieri portiones.* En outre, on trouve un long passage de cette formule, citée textuellement dans la lettre du pape à Jean, évêque de Squilace [3]. Enfin, une lettre du pape au clergé et aux fidèles de Rimini [4] se compose des quatre premières lignes de la formule VI avec ces mots : *Et cetera secundum morem*, manière d'abréger, qu'on lit textuellement dans la correspondance du pape [5] et dans la formule VIII du *Diurnus*.

Formule VII, que délivre l'archidiacre de l'Église romaine et qui n'a pas d'équivalent dans le registre grégorien. Le P. Garnier y signale la manière de dater *post consulatum* qui n'a été en usage qu'à la fin du VIe siècle.

Formule VIII, d'incardination, à comparer avec deux lettres de saint Grégoire [6].

Formule IX, pour l'union de plusieurs Églises, reparaît deux fois mot pour mot dans les lettres de saint Grégoire à Gratiosus, évêque de Nomentum [7], et à Jean, évêque de Velletri [8].

Formule XI, permission de dédier un oratoire, déjà employée par le pape Pélage Ier [9] et qu'on retrouve six fois dans le registre grégorien [10].

Formule XII, ordre de concéder des reliques, se lit textuellement dans trois lettres du registre grégorien [11]. Dans la seconde de ces lettres, la permission de dédier l'oratoire et l'ordre d'accorder des reliques se font suite; il en est de même dans le *Diurnus* pour les formules XI et XII. En effet, la formule XI concerne une dédicace d'oratoire qui exige une concession de reliques; pour y arriver il fallait écrire deux lettres, la première à l'évêque dans le diocèse duquel s'élevait l'oratoire, la seconde à l'évêque au diocèse duquel on demandait une concession de reliques [12].

Formule XIV, qui répète la formule XII, mais concerne les reliques de saint Michel (*beneficia beati archangeli*); ce mot *beneficia* est employé deux fois par saint Grégoire pour désigner des reliques [13].

Formules XV et XVI. Ordre de dédier un oratoire de moines; reparaît au registre grégorien [14].

Formule XVII, à comparer avec une lettre de saint Grégoire [15].

Formules XIX à XXXI ayant trait à des dédicaces d'églises ou de baptistères.

Formule XXXII, n'avait pas été signalée parmi les lettres de saint Grégoire, mais P. Ewald a découvert un privilège accordé par celui-ci à un abbé Vitalien [16], et ce document n'est autre chose que la formule XXXIIe.

Formule XXXIII. Voici ce qu'en disent P. Ewald et Th. de Sickel : « Pour le contenu comme pour la forme, elle trahit tout à fait le temps de Grégoire Ier, et quoiqu'elle ne figure pas dans le registre de ce pape, elle a sûrement déjà existé à l'époque de Grégoire [17]» *Qua re P. Ewaldii conjectura hanc formulam Gregorii I temporibus adscribentis maxime fulcitur* [18].

Formule XXXIX, acte d'affranchissement : la plupart des expressions se retrouvent dans saint Grégoire [19].

Formule XLV. De l'usage du *pallium.* Voici ce qu'en dit le P. Garnier : *Nullus plane dubito quin hæc formula aesumpta sit ex Gregorio Magno... id suadet stylus qui totus Gregorianus est, suadent et Gregorianæ sententiæ* [20]. Comparer avec la lettre de saint Grégoire à Maxime de Salone [21].

Formule XLVI. Même objet. Voici encore l'opinion du P. Garnier : *Quin secunda hæc formula ex Gregorio Magno accepta sit, nullus est dubitandi locus : id aperte stylus, id sententiæ, id media fere pars quattuor in locis apud Gregorium totidem verbis repetita docet* [22].

Formule XLVII aux évêques de Sicile. On retrouve cette formule textuellement trois fois dans le registre grégorien [23].

Formules LII-LIII, identiques sauf quelques légers changements à deux pièces du registre [24].

Formules LIV-LVI. La correspondance de saint Grégoire offre exactement la même série de documents quoique rédigés en termes différents. A la suite des deux lettres au défenseur et aux colons qu'il sera chargé d'administrer [25], viennent diverses lettres qui ont pour but de solliciter en sa faveur le concours des hauts dignitaires civils [26] et de l'évêque du lieu [27].

On a pu reconnaître que cette première partie du *Liber diurnus* se rattache d'assez près à saint Grégoire le Grand, et que les cinquante-six formules dont elle se compose présentent une section distincte reconnaissable à ceci qu'après l'avoir dépassée, il devient presque impossible de poursuivre la comparaison entre nos formules et le registre grégorien. « La plupart des pièces sont d'un tout autre style, moins romain, plus byzantin, que les précédentes : celles-là même qui semblent le moins s'éloigner du style des premières ne se retrouvent plus parmi les œuvres épistolaires de Grégoire. Tout cela semble bien trahir une provenance différente.

« De plus, on aura remarqué que les cinquante-six premières formules sont reliées entre elles dans un ordre assez logique, et se rapportent toutes au seul

[1] G. Morin, *op. cit.*, p. 199-200. — [2] *Neues Archiv*, t. VII, p. 599. — [3] *Registrum*, l. II, ep., XXXVII; cf. Thiel, *Epist. rom. pont.*, t. I, p. 32-39, 379. — [4] *Neues Archiv*, t. VII, p. 587. — [5] *Registrum*, l. X, ep. LXVI, l. XIII, ep. XVI. — [6] *Ibid.*, l. I, ep. LXXIX; l. II, ep. XXXVII. — [7] *Ibid.*, l. I, ep. LXXIX. — [8] *Ibid.*, l. II, ep. XXXVII. — [9] *P. L.*, t. LXIX, col. 414. — [10] *Registrum*, l. II, ep. V; l. II, ep. XI ; l. IX, ep. LXX; l. IX, ep. LXXXVI; l. X, ep. LXVI; l. XIII, ep. XVI. — [11] *Ibid.*, l. IX, ep. XXV; l. IX, ep. LXXXV; l. XI, ep. XXXI. — [12] Th. de Sickel, *Liber diurnus, præfatio*, p. XLI. — [13] *Registrum*, l. III, ep., XXXIII. — [14] *Ibid.*, l. III, ep. LXIII; cf. l. V, ep. XXXVII. — [15] *Ibid.*, l. I, ep. LIV. — [16] *Neues Archiv*, t. VII, p. 590. — [17] *Ibid.*, t. VII, p. 599. — [18] Th. de Sickel, *op. cit.*, p. LXXII. — [19] *Registrum*, l. VI, ep. XII. — [20] *Notæ* ad cap. IV, tit. 1. — [21] *Registrum*, l. IX, ep. CXXV. — [22] *Notæ* ad cap. IV, tit. 2. — [23] *Reg.*, l. VI, ep. IX; l. VI ep. XVIII; cf. l. V, ep. LVI. — [24] *Reg.*, l. IX, ep. XVIII, XIX. — [25] *Reg.*, l. IX, ep. XVIII, XIX. — [26] *Reg.*, l. IX, ep. XX-XXII. — [27] *Reg.*, l. IX, ep. XXIII.

objet déjà indiqué : les relations de la chancellerie pontificale avec le reste de l'Italie. Il suffit pour s'en convaincre, de se reporter au tableau d'ensemble présenté plus haut; on y découvrira sans peine un certain enchaînement des formules, indice d'un plan préconçu, qui, sans être parfaitement systématique, n'en est cependant pas moins très visible. Ainsi, nous avons d'abord tout ce qui se rapporte à la promotion d'un personnage à la dignité épiscopale, puis ce qui concerne les fonctions ordinaires du nouveau titulaire dans son propre diocèse, enfin les formules à employer dans certaines circonstances qui le mettent en relations plus directes avec la curie romaine. A ce point de vue, il n'y a rien à reprocher aux formules LVII-LXIII, qui toutes se rapportent à l'élection du pontife romain, sauf qu'on s'étonnerait à bon droit de les voir reléguées après tant d'autres pièces beaucoup moins importantes, si elles avaient fait partie de la collection dès son origine. Mais il n'en est plus de même des suivantes : à partir de la formule LXIV, toute trace d'un ordre quelconque semble disparaître. Chose surprenante, on ne tarde pas à rencontrer plusieurs titres qui ont déjà figuré dans la première partie. Il sera instructif, par exemple, de comparer les formules LXXI-LXXII, LXXXI, LXXVII, LXXVIII-LXXX avec les formules XXXVIII, XXXII et III-V de la première partie : on verra que si la rédaction des pièces est différente, le titre et le sujet sont absolument identiques. Une dernière différence assez notable, c'est que les pièces de la première partie constituent un formulaire en règle, d'où toutes particularités, telles que noms de personnes, indications de lieu, etc., ont été soigneusement élaguées. Dans le reste du recueil, au contraire, il n'est pas rare de trouver des formules incomplètement démarquées, c'est-à-dire conservant encore la trace des originaux sur lesquels on les a relevées. Cette remarque a déjà été faite par tous ceux qui ont étudié de près cette collection. Elle vient confirmer à son tour la conclusion tirée de la situation historique à laquelle paraissent correspondre les formules LIX-LXIII, à savoir que la première partie, celle dont presque toutes les pièces se rattachent à saint Grégoire, est aussi la seule dont a dû se composer à l'origine le *Liber diurnus* [1]. »

Nous venons de planter quelques jalons solides sur le chemin à parcourir pour aboutir à une solution sur l'origine et la formation du *Liber diurnus*. On a vu que deux solutions sont en présence. Suivant les anciens éditeurs, le *Diurnus* a un unique auteur qui s'est contenté de compiler les formules en usage à la chancellerie pontificale; suivant les autres, plus rapprochés de nous, les formules étaient en usage à la chancellerie très longtemps avant leur compilation; elles formaient de petits groupes qu'on s'avisa tardivement de rapprocher et de réunir. Afin de montrer les stratifications successives de formules, on a pu, comme nous l'avons montré, préciser la date de certaines d'entre elles, soit en notant des emprunts textuels, soit en fixant les circonstances historiques auxquels telle ou telle formule se rattache.

Par exemple, les form. LXXXVI et XCVI se rapportent aux monastères de Sainte-Marie *in Plumboriolo* et de Saint-Martin *ad S. Petrum;* dans la formule LXXXVII, il est question du monastère de Saint-Étienne *quod intro atrio beati apostoli Pauli fundatum est*, et de la reconstruction duquel il est question au *Liber pontificalis* dans la notice de Grégoire II (715-731).

La formule XCIII conserve le nom de Cynedrida, dont parle Alcuin dans une de ses lettres, qui fut mariée à Offa, roi de Mercie et mère du roi Egdfrid; elle survécut à son mari et, vers 787 et 788, dirigea les monastères de Gladston et de Coccham.

La formule LXXVI : *Indiculum episcopi de Longobardia* (c'est la form. LXV du ms. *Ambrosianus*, sous le titre : *Promissio episcopi*) nous montre l'évêque nouvellement consacré s'engageant à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour établir la paix parmi les Romains et les Lombards : *inter rempublicam et nos, hoc est gentem Langobardorum* [2], où l'on peut voir une allusion au temps de la reine Théodelinde et saint Grégoire le Grand.

La formule LXXXII a l'apparence d'un procès-verbal d'élection pontificale; le texte du *Vaticanus* parle de celui qui a été promu du rang de diacre au suprême pontificat, dans les deux autres manuscrits, le *Claromontanus* et l'*Ambrosianus*, la date de l'élection est indiquée *in mense decembri indizione quarta* [3], et il est dit que le nouvel élu est élevé au pontificat du rang de prêtre. D'où d'après le premier manuscrit la formule peut s'appliquer à l'élection de Grégoire II (715), et d'après les autres manuscrits elle doit concerner l'élection de Léon III (795).

A l'exception de ces cas, et sauf l'usage qui est fait de l'une ou l'autre formule pour la compilation des documents déterminés [4], on peut dire que dans la très grande majorité des cas les formules portent des traces reconnaissables de leur origine. Plusieurs parlent fréquemment de l'empire, des empereurs et des hauts fonctionnaires impériaux, et tout porte à croire qu'il s'agit de l'empire byzantin, ce qui nous reporte à l'époque de sa domination sur l'Italie. Les exarques dont il est question valent pour nous une date, puisque les fonctionnaires ainsi nommés tinrent à Ravenne la place du *basileus* entre 568 et 751.

Pour les formules de la *Collectio I*ª on a entrepris de démontrer son origine prégrégorienne ainsi que celle de l'*Appendix I*us et de la *Collectio II*ª; il semble que ce point soit acquis depuis la dissertation du Père W.-M. Peitz, *Liber diurnus. Beiträge zur Kenntnis der ältesten päpstlichen Kanzlei vor Gregor dem Grossen : I. Ueberlie Ferung des Kanzleibuches und sein vorgregorianischer Ursprung* [5] : II. *Der Liber diurnus und das Register Gregors des Grossen.*

VII. Sa durée. — Il y a dans le *Liber diurnus*, avons-nous dit, des formules beaucoup plus anciennes les unes que les autres; il y en a du VIIe et du VIIIe siècle, il y en a du VIe et du Ve peut-être. On pourrait citer quelques passages qui rappellent le langage de Damase, de Simplicius et de saint Léon [6]; mais c'est à partir de Gélase, et surtout de Grégoire Ier, que la similitude devient frappante entre les formules de notre recueil et les titres émanés de la chancellerie. On n'exagère pas en disant qu'un tiers au moins de ces formules ne font que reproduire des pensées ou des expressions tirées des lettres de saint Grégoire. La comparaison avec les lettres de Léon II, Grégoire II, Zacharie, Étienne II, Paul Ier, Hadrien Ier, Pascal Ier, Jean VIII, Agapet II, Jean XIII, donne des résultats également significatifs [7]. Toutefois les rôles

[1] G. Morin, *op. cit.*, p. 204-205. — [2] Dans le texte de Deusdedit, l. IV, 427, édit. von Glanvell, Paderborn, 1905, p. 602, on lit : *inter* ROMANAM *rempublicam*. — [3] La leçon de Garnier, *in mense novembris, indictione quinta*, est retouchée. — [4] La formule LXXVII pour la rédaction du privilège concédé par Honorius Ier, le 11 juillet 626 au monastère de Bobbio est typique; cf. Jaffé, *Regesta pont. rom.*, n. 2017; *P. L.*, t. LXXX, col. 483. — [5] Dans *Sitzungsberichte d. Akad. der Wissenschaften in Wien. Philosoph.-histor. Klasse*, 1918, t. CLXXXV, p. 53 sq. — [6] Voir les notes du P. Garnier sur la formule I, n. 1 et 7. — [7] Voir les notes de Garnier et de Baluze, placées au bas de chaque formule. Voir particulièrement les formules insérées dans la vie d'Hadrien Ier publiée par Mabillon, *Musæum italicum*, t. I, p. 38 sq.; elles reproduisent textuellement les chapitres LXXXII, LXXXIII, LXXXIV, LXXXV du *Liber diurnus*.

sont changés : ce ne sont pas les lettres des papes qui servent de modèles aux formules, ce sont les formules qui fournissent de phrases correctes les rédacteurs des lettres des papes. Les secrétaires de Léon IX, de Nicolas II et même d'Alexandre II se sont trouvés dans ce cas [1]. Mais le parallèle ne saurait être poussé plus loin. Sous le pape Gélase II (1118-1119) la chancellerie pontificale adopte le *cursus leoninus*, et on lit dans la notice de ce pape au *Liber pontificalis* l'indication suivante : *Papa litteratissimus et fecundus fratrem Johannem virum utique sapientem et providum sentiens ordinavit, admovit suumque cancellarium ex intima deliberatione constituit, ut per eloquentiæ sibi a Domino traditam antiqui leporis et elegantiæ stylum, in Sede apostolica jam pene omnem deperditum, Sancto dictante Spiritu, Johannes Dei gratia reformaret ac leoninum cursum lucida velocitate reduceret* [2].

Ce n'est pas seulement la culture des lettres plus répandue ou plus approfondie qui va dispenser de recourir au *Liber diurnus*, c'est un événement d'une gravité capitale pour l'Église : la querelle des investitures. Les prétentions exorbitantes de l'empereur Henri III ont éclairé même les pires aveugles, ceux qui, ayant des yeux, ne voulaient pas voir. Les pontifes prédécesseurs de Grégoire VII et Grégoire VII lui-même s'affranchissent d'une tutelle intolérable. Un droit nouveau, une discipline nouvelle résultent de cet affranchissement, enfantent de nouveaux usages et imposent un nouveau style. Le *Liber diurnus* tomba en désuétude; plusieurs de ses formules étaient depuis longtemps hors d'usage [3]; le reste vieillit délaissé ou se transforma peu à peu [4]. Il cessa d'être, dans son ensemble, le manuel de la chancellerie; mais il resta et restera toujours, aux yeux des historiens [5], le témoin le plus authentique et le plus fidèle de la pratique romaine pendant les six siècles qui séparent le pontificat de Gélase de celui de Grégoire VII [6].

VIII. Ses vicissitudes. — Dans une société centralisée telle que celle où nous vivons, il est possible — cela l'était déjà au VIe siècle au temps de Justinien — d'imposer à jour fixe l'adoption d'une législation; quand il s'agit de lois, de graves intérêts sont en jeu qui décident l'adoption ou l'abandon par les individus; s'il s'agit de coutumes, la soumission qu'on leur prête se prolonge beaucoup plus longtemps; quant aux formulaires, leur abandon ne peut être que le résultat d'un travail lent et progressif, comme leur formation, leur action grandit ou diminue à mesure que les usages auxquels ils correspondent se généralisent ou s'affaiblissent, et quelques-unes de leurs parties peuvent rester en vigueur longtemps après que d'autres ont perdu leur autorité.

C'est ce qui explique comment le *Liber diurnus* reste, aux yeux des canonistes des XIe et XIIe siècles, une des sources du droit pontifical, qu'ils continuent à extraire et à insérer dans leurs compilations. Le vieux *Liber diurnus* était encore en usage à la chancellerie du pape, au moment où le cardinal Deusdedit († 1099) termina sa collection de canons et l'offrit au pape Victor III, l'ancien abbé Didier, c'est-à-dire en 1087, juste un an avant que Jean Caetani prît la direction de la secrétairerie pontificale. Depuis lors on n'entend plus parler du formulaire. Il est sûr qu'il ne s'inspirait guère de l'harmonieux *cursus Leoninus*. Serait-il interdit de croire que sa disparition, disons le mot, sa mise au rebut, est le fait du styliste distingué à qui le pape Urbain II confia le soin de remettre en honneur, dans les lettres pontificales, la grâce et l'élégance antiques [7]? Deusdedit a fait au *Liber diurnus* des emprunts importants. Non seulement il en a tiré la profession de foi contenue dans la formule LXXXIII, mais encore, il a transcrit intégralement les formules qui y regardent l'élection et la consécration du souverain pontife, ainsi que celles qui ont trait à l'administration des patrimoines ecclésiastiques et à l'érection des oratoires privés [8]. Yves de Chartres († 1116) a donné dans sa *Panormia* et dans son *Decretum* [9] deux fragments de la formule LXXXIII relative à la profession de foi du souverain pontife [10]. Un de ces fragments se trouve reproduit dans une lettre (LX) adressée par le même prélat à l'archevêque de Lyon. Enfin Anselme de Lucques († 1086) et Gratien ont accueilli quelques extraits des formules VI et XI, avec un des fragments de la formule LXXXIII recueilli par Yves de Chartres [11].

La plupart des passages qu'on vient d'indiquer sont accompagnés dans les manuscrits d'une des mentions suivantes : *ex Libro diurno, ex Diurno pontificum, ex libro pontificum qui dicitur Diurnus*. Il n'y a d'exception que pour les deux fragments des formules VI et XI qu'Anselme de Lucques a directement tirés des épîtres des papes Gélase et Pélage, et que Gratien a dû reproduire d'après Anselme, dont on sait que la compilation presque entière a passé dans le *Décret*. On peut donc être certain qu'à la fin du XIe siècle et pendant la première moitié du XIIe, les canonistes faisaient encore usage du *Liber diurnus*, et puisaient leurs extraits dans les exemplaires qu'ils avaient sous les yeux.

L'examen de ces passages nous permet de déterminer les formules qui ont été les dernières à disparaître. Celle qui traite de l'élection du souverain pontife (form. LXXXII) avait repris au XIe siècle un véritable caractère d'opportunité. Comme elle place cette élection entre les mains du peuple et du clergé, elle paraissait aux contemporains de Grégoire VII la meilleure protestation qu'ils pussent opposer aux prétentions des empereurs d'Allemagne. Le cardinal Deusdedit s'en explique ouvertement : « Comme la puissance séculière, dit-il dans sa dédicace à Victor II, s'efforce d'asservir l'Église de Dieu, j'ai consacré le troisième et surtout le quatrième livre de ce recueil à démontrer clairement la liberté de cette Église, de son clergé et de ses biens. » Et plus loin : « J'ai cru devoir insérer dans cet ouvrage l'ancien mode d'élection et de consécration du pontife romain et de son clergé, parce qu'il s'est trouvé des gens qui, au mépris des pres-

[1] Voir les formules VI, XXXII, XLV, XLVI, LXIV, LXXXVII, XC. — [2] *Liber pontificalis*, edit. Duchesne, t. II, p. 311. — [3] Notamment celles qui concernaient l'élection, du souverain pontife et sa ratification par l'empereur ou par l'exarque. — [4] Comparez les formules XLV, XLVI, XLVII et XLVIII, relatives à l'envoi du *pallium*, avec la lettre adressée en 1016 par Benoît VIII à Poppon, archevêque de Trèves, dans les *Gesta Trevirensium archiepiscoporum*, dans Martène, *Veterum scriptorum amplissima collectio*, t. IV, col. 163; Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. VIII, p. 175. — [5] Le cardinal Pitra, *Analecta novissima*, in-8°, Parisiis, 1885, t. I, p. 103-108, a tenu bon jusqu'à son dernier souffle à récuser la valeur officielle du *Liber diurnus;* il était resté unique dans son opinion. — [6] Schoepflin, *Commentationes*, p. 499, limitait l'usage du *Liber diurnus* entre le VIe et le VIIIe siècle; Garnier, *Préface*, n. 2, entre le VIe et le IXe. — [7] L. Duchesne, *Note sur l'origine du cursus ou rythme prosaïque suivi dans la rédaction des bulles pontificales*, dans *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 22 mars 1889, et dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1889, t. L, p. 161-163. — [8] E. Stevenson, *Osservazioni sulla Collectio canonum di Deusdedit*, dans *Archivio della societa romana di storia patria*, 1885, t. VIII, p. 305-398. — [9] P. Fournier, *Les collections canoniques attribuées à Yves de Chartres*, in-8°, Paris, 1898. — [10] *Panormie*, l. II, c. III; *Decret.*, part. IV, cap. CXXXII et CXCVII. — [11] *Anselmi collectio*, V, 11; VI, 39; *Gratiani decretum*, dist. XVI, c. 8; c. 26, XII, q. II, c. 27, XVI, q. VII.

criptions de Dieu et des saints Pères, dans un esprit de vaine ostentation, se sont arrogé une autorité qui ne repose sur aucune loi canonique, et ont institué à leur profit un nouveau mode de création du souverain pontife. Usurpation criminelle et impie dont je ne parle qu'en frémissant! » Et il termine par ces mots : *Qui legit intelligat.* « Que celui qui lit comprenne. »

Quant à la formule LXXXIII, qui contient la profession de foi du pape élu, elle a survécu plusieurs siècles au *Liber diurnus*. Yves de Chartres, Anselme de Lucques et Gratien en donnent des extraits renfermant des additions qui ne sauraient être antérieures à l'année 869, puisqu'on y trouve la mention du VIIIe concile général, tenu à Constantinople le 5 octobre de cette année-là. C'est entre 869 et 1123, c'est-à-dire dans l'intervalle qui sépare le VIIIe du IXe concile général, que la formule en question reçut sa forme définitive, et c'est sous cette forme qu'elle a joui d'une longévité vraiment exceptionnelle. On en avait tiré des copies isolées, qui circulaient encore à la fin du XVIe siècle. Une de ces copies tomba entre les mains du savant archevêque de Tarragone, Antonio Agostino, qui l'inséra dans son *Epitome juris pontificii* [1]; Baronius l'introduisit dans ses *Annales ecclesiastici, ad ann. 869*. Mais aucun de ces deux savants n'en soupçonna la provenance. Ils ignoraient jusqu'au nom du *Liber diurnus*, et lorsque Agostino retrouva dans le *Décret* de Gratien un fragment de cette même formule, précédé de la mention *ex Libro diurno*, il n'hésita pas à écrire : *Is liber non extat, quod sciam, hoc titulo* [2].

IX. L'ÉDITION DE LUC HOLSTEIN. — Le vieux formulaire était tombé dans un si complet oubli qu'il y avait perdu jusqu'à son nom, quand un érudit le ressuscita et, en un jour, le fit célèbre. C'était la revanche éclatante du *Liber diurnus*, et elle vaut bien une courte digression sur son « inventeur ». Celui-ci n'était autre que Lucas Holste (de son vrai nom) dont on a fait *Holstenius* et *Holstein* [3]; il était né en 1596 et, au sortir du gymnase de Hambourg, sa patrie, se rendit à Leyde où il écouta et fréquenta Vossius, Meursius, Heinsius, Scriverius et Cluverius, lequel l'emmena en 1618, à pied, de Leyde à Naples avec une pointe en Sicile. De retour à Leyde, il postula un poste vacant au gymnase de Hambourg et fut refusé. Ce déplaisir, auquel il fut très sensible, le détacha pour toujours de sa patrie, et il forma le projet de donner un recueil complet de tous les *petits* géographes grecs et latins. En 1622, il se rendit en Angleterre pour rassembler les matériaux de ce grand travail, y séjourna deux ans et vint à Paris où il fut admis dans la société des frères Dupuy, tandis que le président de Mesmes lui confiait la garde de sa bibliothèque. Vers cette époque Holstein se convertit au catholicisme. Un de ses compatriotes, Bredow a prétendu que cette démarche n'avait d'autre but que de s'ouvrir un libre accès aux bibliothèques d'Italie; c'est une insinuation dont on n'est pas en mesure de faire la preuve. Les bibliothèques d'Italie étaient alors accessibles à tous sans distinction, et comme l'a écrit Boissonnade « il ne fallait pour y entrer ni soutane ni billet de confession. » On dit que le Père Sirmond avait eu une grande part à cette conversion, et que les jésuites n'avaient rien négligé pour attirer à leur société un homme de ce mérite. Tout ce qu'on en peut dire, c'est ce que Holstein lui-même a écrit à Peiresc : « J'ai toujours évité avec le plus grand soin d'offenser en rien quelqu'un de cette Société, qui change en causes publiques les causes particulières; mais je la cultive avec toute sorte d'honnêtetés et de bons offices, et je reconnais que je ne lui ai pas de médiocres obligations. » Le jeune Holstenius s'était lié avec Peiresc qui le recommanda fortement au cardinal François Barberini, nonce du pape Urbain VIII son oncle. En 1627, Holstein s'installa à Rome dans le palais de ce Mécène, et se lia avec les esprits les plus distingués dans les lettres et dans le monde. Il fréquenta la bibliothèque du Vatican, préparant toujours son édition des petits géographes, nonobstant les obstacles dressés par les bibliothécaires Contiloro et Horace Giustiniani. Entre temps, Holstein songeait à donner un recueil des ouvrages inédits de Jamblique, Proclus, Olympiodore, Hermias, Damascius, Théon, Psellus, avec traduction et commentaires. En outre, il envisageait une collection considérable d'homélies inédites de Pères grecs dont il avait fait provision un peu partout. En même temps il s'occupait de géographie, levait des plans, lavait des cartes et faisait collection de bénéfices : prévôt de Hambourg, chanoine de Brême et d'Eutin, prébendier et bénéficiaire de Lubeck; titres sonores qui ne lui rapportèrent rien; enfin, ce qui valait mieux, chanoine de Cambrai et de Cologne. En 1629, il porta le chapeau de cardinal à Varsovie, au nonce Santa-Croce qui fut magnifique, ce qui permit à Holstein de prendre au retour le chemin des écoliers, de glaner partout pour ses collections et d'avancer ses grands travaux qui ne paraissaient jamais, parce que l'auteur était du nombre de ces esprits laborieusement paresseux qui aiment à changer d'occupation, à passer d'une étude à une autre, et qui, commençant dix ouvrages immenses, finissent par ne laisser que des recueils et des notes. Sur ces entrefaites, il conçut le projet d'un recueil de tous les monuments et de tous les actes qui concernent les papes. Il venait à peine de reconnaître l'importance du *Liber pontificalis*, et les défectuosités des travaux de Ciacconio, Panvinio, Platina, qu'il se jeta dans l'étude de la Bible, et entreprit un recueil d'inscriptions. « Quoique je sache qu'il amasse pour la postérité, et qu'il enrichira nos neveux, disait de lui Guez de Balzac, il me semble qu'il ne devrait pas cependant nous déshériter, ni garder la meilleure partie de sa gloire pour un avenir qu'il ne verra point. »

En 1636, Holstein succéda à Suarès dans le poste de bibliothécaire du cardinal Barberini et devint chanoine de Latran. Très bien vu d'Urbain VIII, il fut choyé par Innocent X qui lui confia la bibliothèque du Vatican, et songea à lui donner le chapeau. Le temps lui en manqua et Alexandre VII ajouta encore à la faveur en faisant dîner Holstein avec lui. Celui-ci venait de lui rendre un signalé service : au moment de la conversion de la reine Christine de Suède, il ne se trouva personne à la cour de Rome sachant parler ou entendre l'allemand: le pape envoya Holstein à Inspruck, où Christine abjura et fut reçue dans le catholicisme. En passant, il encouragea le landgrave de Darmstadt, Frédéric, qui se

[1] In-4°, Tarragone, 1587, lib. V, tit. x, cap. XLIV. — [2] *De emendatione Gratiani*, l. I, dialog. XX, édit. Baluze, p. 233. — [3] Cf. Bursian, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, 1880, t. XII, p. 776-777; Boissonnade, dans *Biographie universelle ancienne et moderne*, t. XIX, p. 560-564; *** *Vita Lucæ Holstenii. Protonotarii apostolici, S. Petri Basilicæ canonici, Bibliothecæ vaticanæ custodis*, in-8°, Hamburgi, 1723; *Lucæ Holstenii epistolæ ad diversos, quas ex editis et ineditis codicibus collegit atque illustravit* Jo. Fr. Boissonnade, Parisiis, 1817; L. Pélissier, *Les amis d'Holstenius*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'école française de Rome*, 1886, t. VI, p. 554-587; 1887, t. VII, p. 64128; 1888, t. VIII, p. 323-402, 521-628; Rabe, dans *Centralblatt für Bibliothekwesen*, 1895, t. XII, p. 441-448; Mazzi, *Luca Holstein a Siena*, dans *Archivio storico italiano*, 1892, V[e] série, t. X, p. 339-355; A. Ratti, *Di una lettera di Girolamo Aleandro Iuniore riguardante la persona di Luca Holsten e la sua chiamata a Roma* dans Carini, *Spicilegio Vaticano*, 1890, t. I, p. 263-269.

convertit l'année suivante. Sa correspondance [1] le montre d'esprit très ouvert, et on sait qu'il s'efforçait d'épargner à la Congrégation de l'*Index* certaines condamnations qui eussent témoigné de plus de zèle que de compétence.

En 1641, Lucas Holstein découvrit à Rome un manuscrit du *Liber diurnus*. La date ne peut varier beaucoup puisqu'elle eut lieu pendant ou peu après un des abbatiats d'Hilarion Rancati, qui fut abbé de Sainte-Croix-de-Jérusalem en 1626-1635, en 1641-1645 et en 1659-1663 [2]; or le 23 juillet 1646, Holstein écrivait au Cardinal Fr. Barberini, rappelant sa découverte du *Diurnus* quelques années auparavant : *In questa mattina sono andato a vedere li manoscritti dei p. Abbate Hilarione, levati da diversi monasteri famosi d'Italia, principalmente quello della Nonantula, dove ho trovato quel formulario antico delle lettere pontificie che il p. Sirmondi tiene in tanta stima*. Dans le courant de cette année Holstein écrivait à Sirmond qu'il préparait sa copie pour l'éditeur.

Ce manuscrit appartenait au monastère cistercien de Sainte-Croix. Holstein en reconnut l'importance à première vue et demanda à l'emprunter [3]. L'abbé Rancati, homme très instruit, ne consentit qu'à regret et pour un temps très limité à s'en dessaisir [4]. Holstein emporta le précieux volume et le copia tout entier dans l'espace d'une nuit. Tel est, du moins, le récit noté par Mabillon d'après ce qu'il avait entendu raconter à Rome [5]; d'autres ont mis ce tour de force au compte de Léon Allatius [6]. Baluze n'en croit rien et il fait bien : trois nuits, dit-il, n'y suffiraient pas [7]; c'est très vrai, mais voici que le P. Marchesi raconte qu'il a lui-même procuré à Holstein une copie du *Liber diurnus* [8]. Holstein n'aurait donc fait que collationner sa propre copie avec le manuscrit de Sainte-Croix, ce qui n'excéderait pas les longues heures d'une nuit d'hiver. Mais quelle était l'origine de la copie communiquée par Marchesi? L'oratorien ne le dit pas, et se borne à certifier que cet exemplaire ne provenait d'aucun des dépôts de Rome [9]. Quoi qu'il en soit, l'historiette a fait son chemin, la plupart de ceux qui ont écrit sur le *Liber diurnus* l'ont donnée comme de l'histoire [10]; quelques-uns même ont accusé Holstein d'avoir manqué de délicatesse, soit en cachant son dessein à Rancati, soit en violant l'engagement qu'il avait pris de ne pas tirer copie du manuscrit [11] : *furtim, furtive, contro la fide data*.

A peine en possession du texte, Holstein en prépara l'impression. Les mœurs littéraires étaient très différentes pendant la période du XVIe au XVIIIe siècle de ce qu'elles sont devenues aujourd'hui. Nous avons eu l'occasion déjà de montrer les épigraphistes se communiquant leurs trouvailles, s'interrogeant en toute loyauté, s'éclairant les uns les autres, et entr'ouvrant leur portefeuille pour faire profiter un ami ou un inconnu de leurs pièces inédites. Mêmes aménités entre ces grands érudits qui s'envoient de Paris à Rome leurs trouvailles, répondent aux questions, comblent des lacunes. Holstein avait alors à Paris un autre lui-même (qui répondit bien mal à ses soins) Petrus Lambecius, qu'il avait introduit auprès du Père Sirmond [12], et qui l'avertit de la présence d'un autre exemplaire du *Liber diurnus* parmi les manuscrits du collège de Clermont [13]. Dès 1616, Sirmond promettait au cardinal Cobelluzi une édition de ce manuscrit [14], et en 1635, il en parlait au P. Térence Alciati [15]; plus tard des scrupules lui vinrent sur le texte et sa portée officielle. Il serait fort possible que Holstein eût vu le manuscrit du collège de Clermont lors de son passage à Paris. Holstein s'empressa d'écrire au P. Sirmond et lui envoya la table des rubriques du manuscrit de Sainte-Croix [16]. Le temps et l'humidité avaient altéré plusieurs feuillets, et il espérait que l'exemplaire de Paris pourrait servir à combler ces lacunes [17]. Quelques jours après, le cardinal François Barberini, écrivant lui-même à Sirmond, joignit ses instances à celles de son bibliothécaire [18]. Sirmond fit plus qu'on ne lui demandait; il transmit au cardinal le manuscrit même du collège de Clermont, afin qu'Holstein pût le collationner à loisir [19]. Trois ans s'écoulèrent. Sirmond réclama son manuscrit avec un peu d'ai-

[1] *L. Holstenii epistolæ ad diversos, quas exeditis et ineditis codicibus collegit atque illustravit J. F. Boissonnade*, in-8°, Parisiis, 1817; L. G. Pélissier, *Lettres inédites de Lucas Holstenius aux frères Dupuy et à d'autres correspondants*, in-8°, 1897; L. G. Pélissier, *Les amis d'Holstenius*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, 1887, t. VI-VII. — [2] Raymond Bessozzi, *Storia della basilica di Sancta Croce in Gerusalemme*, in-4°, Roma, 1750. — [3] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLII : *Studio incensus exscribendi libri, cujus pretium nemo erat qui penitius nosset, a Rancato petiit ut sibi præstantissimum codicem utendum ad brevissimum temporis spatium daret*. Sur les bonnes relations entre Holstein et Rancati, cf. I. Giorgi, dans *Archivio della Societa romana di storia patria*, 1888, t. XI, p. 667. — [4] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLII : *Rancatus non nihil repugnans tandem se amici doctissimi precibus dedidit*. — [5] Mabillon, *Iter italicum*, p. 75; *Musæum italicum*, t. I, p. 35; Bessozzi, dans *Arch. des miss. scient*, t. I, p. 243, note 1; Fumagalli, *Delle istituzioni diplomatiche*, t. I, p. 113. Sur l'exemplaire de l'édition d'Holstein conservé à la *Biblioteca Angelica*, *H*, *9*, *2*, on lit au début : *Liber diurnus romanorum pontificum huius editionis per Lucam Holstenium fuit ab isto unius noctis spatio furtim descriptus ex antiquissimo codice bibliothecae monasterii S. Crucis in Ierusalem, quem celebris P. D. Hilarion Rancatus eiusdem monasterii abbas ipsi Holstenio legendum commodaverat*. — [6] Cave, *Historia litteraria*, t. I, p. 621; J. A. Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ et infimæ ætatis*, t. II, p. 454; Ginguené, dans *Biographie universelle*, attribuent cette copie en une nuit à Allatius par suite d'une erreur dans le *Musæum italicum*, 1687-1689, erreur corrigée dans l'édition de 1724. — [7] Bibliothèque nationale, *Armoires de Baluze*, vol. CCLXXIV, fol. 284 : *Probabile non est illum* [*codicem*] *una tantum nocte fuisse apud Holstenium, describi enim non potest inter unam noctem neque intra tres*. — [8] Marchesi, *Clypeus fortium*, p. 278, — [9] Id., *ibid.*, p. 278 : *Hunc libellum a romanis scriniis ac præcipue a Vaticano archivo nusquam prodiisse certissimum est... Verum quia ex exteris, non autem a romanis descriptus est archivis, parvam, ne dicam ullam promeretur fidem*. — [10] Note manuscrite de l'abbé Joachim Bessozzi, transcrite par Daremberg et Renan, voir plus haut, col. 243, note 3. — [11] Fumagalli, *Delle istituzioni diplomatiche*, t. I, p. 113 : *Libro intitolato* DIURNUS ROM. PONT., *che fu fatto copiare* FURTIVAMENTE... *ed ivi*, CONTRO LA FEDE DATA DI VOLERLO SOLTANTO CONSULTARE. — [12] Voir Boissonnade, *Lucæ Holstenii epistolæ ad diversos*, 1817, lettre n. LXXII. — [13] Ce point est contesté par Sickel, *Prolegomena*, I, 46, note 1, et par Giorgi, *Archivio*, 1888, p. 670, note 1. Cf. G. Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au lycée Louis-le-Grand* (1563-1920) in-8°, Paris, 1924; H. Stein, *Un ancien collège parisien, Louis-le-Grand*, dans *Rev. des quest. hist.*, 1925, t. CII, p. 134-145; J. Cordey, *Le surintendant Fouquet et la bibliothèque du collège de Clermont*, dans *Bibl. de l'École de Chartes*, 1923, t. LXXXIV, p. 347-354. — [14] Sirmond, *Opera*, t. IV, p. 651-652 [15] Id., *ibid.*, t. IV, p. 681. — [16] Rien que la table des rubriques, et non la copie entière du manuscrit; cf. Zaccaria, note 14, sur la *Préface* de Garnier. — [17] Cf. Boissonnade, *op. cit.*, lettre n. LXXVII : *Si pagellas* DIURNI *suppleveris de tuo exemplari, nova beneficii accessione arctius me tibi obstringes*, Holstein au P. Sirmond, 12 novembre 1646. — [18] Sirmond, *Opera*, in-fol., Paris, 1696, t. IV, p. 685 : *Rogo te, quoad possum vehementer ut supplementum formularii seu* DIURNI *pontificum Lucæ Holstenio, viro pererudito mæque bibliothecæ præfecto, quantocius transmittas*, Barberini au P. Sirmond, 19 nov. 1646. — [19] Sirmond, *Opera*, t. IV, p. 686 ; ... *amplius aliquid quam postulabat præstare instituí, nempe ut codicem nostrum præsentem ipsi habere eoque ad exactam collationem uti liceat*, P. Sirmond à Ballerini, 6 décembre 1646.

greur [1]. Holstein le renvoya aussitôt [2], mais il avait mis le temps à profit. Il avait pris dans le *Claromontanus* ce qui manquait au manuscrit de Sainte-Croix; il y avait même puisé un certain nombre de formules supplémentaires; le texte était imprimé, le titre préparé, les notes rédigées en partie; l'édition pouvait être considérée comme achevée et devait paraître en 1650. Cela résulte des indications fournies par Zaccaria [3] sur un exemplaire qu'il avait vu entre les mains de Gaetano Marini préfet des archives vaticanes, et dont le titre, écrit en entier de la main d'Holstein, et disposé en vue de l'impression, était ainsi conçu : *Diurnus pontificum, sive vetus formularium, quo S. Rom. Ecclesia ante annos M. utebatur, Lucas Holstenius edidit cum notis. Romæ, typis Lud. Griniani,* MDCL. Cet exemplaire est le seul qui représente exactement le point où l'édition d'Holstein était parvenue.

Ce point, elle ne le dépassa pas, il fut pour elle le point final. Les censeurs se hâtaient lentement et Holstein rebuté, dégoûté, se découragea et cessa de mettre la main à son travail. Dans l'été de 1659, il fut attaqué d'un mal de reins fort grave, languit et végéta; il mourut le 2 février 1661 sans avoir pu triompher du système d'ajournements qu'on lui opposait.

Cependant, au mois de janvier 1660, l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, avait eu l'occasion d'écrire à Holstein pour l'entretenir d'un projet de dissertation sur les exemptions monastiques; et celui-ci s'était empressé d'envoyer au savant prélat les feuilles de son édition qui contenaient des formules de privilèges accordés à des monastères [4]. La lettre de Holstein à Pierre de Marca a été retrouvée en original à la bibliothèque Barberini (cod. *XXXI, 64*) [5], elle n'est pas datée, mais elle est certainement antérieure au mois d'octobre 1660 [6] : *Mitto etiam veteris formularii quod nunc excuditur capita nonnulla, ex quibus perspicies inter quotidianas et frequentes literarum pontificiarum formulas, monasteriorum quoque exemptiones comprehendi. Diurnus ille solemnis olim Ecclesiæ Romanæ liber Gregorii M. tempora antecedit cuius literæ complures hac forma scriptæ extant, ut videre est lib. 8, ep. 63 et lib. 4, epist. 20 et 21, ubi in fine additur* et cetera *secundum morem. Earum autem epistolarum formulæ integræ in hoc libro extant. Privilegia autem monasteriorum eidem libro adiuncta Gregorii ætate in usu fuisse scriniariis Ecclesiæ romanæ testantur formulæ quæ marmori insculptæ nunc quoque in ecclesia SS. Ioannis et Pauli atque alibi supersunt* (voir *Diction.*, t. III, col. 887, fig. 2668). *Verum hæc prolixe in observationibus ad librum illum explico quas nunc excudi curo et brevi ad te mittam...* M. de Marca avait montré l'envoi de Holstein à son ami et commensal, Étienne Baluze; celui-ci l'avait communiqué au Père Labbe [7] qui garda les trois feuillets le temps nécessaire pour en comparer le texte avec le texte du manuscrit du collège de Clermont [8]. A son tour, le P. Labbe en fit part à ɔ. de Launoy, docteur du collège de Navarre, qui exhala sa joie à la pespective du bon tour qu'on jouerait à l'Église romaine. Il connaissait d'ailleurs le *Liber diurnus* par un manuscrit de la bibliothèque de M. de Montchal, dont nous parlerons plus loin, et il en avait inséré quelques passages dans sa dissertation sur le prétendu voyage de sainte Madeleine en Provence (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2044-2086). L'annonce d'une édition complète l'avait vivement intéressé, d'autant mieux que pendant son séjour à Rome, en 1635, il avait connu personnellement Lucas Holstein.

Lorsque celui-ci mourut, il avait institué son légataire universel le cardinal Barberini qui fit de vives instances pour que l'édition préparée pût voir le jour. Maintenant qu'un cardinal prenait fait et cause pour le livre retardé depuis onze ans, il s'agissait d'avoir raison de cette insistance. L'affaire fut alors déférée à l'examen du Père Jean Bona [9], cistercien, abbé, supérieur général, consulteur des congrégations de l'Index, des Rites et du Saint-Office, et s'acheminant d'un pas tranquille et sûr vers le cardinalat. On sait aujourd'hui que l'édition de Holstein fut communiquée à la congrégation de l'Index dans la séance du 24 août 1655, et le pape nomma *motu proprio* Giovanni Bona consulteur (*Registrum ab ann. 1655 ad ann. 1669*, p. 9); celui-ci ne reparaît plus dans les registres de ladite congrégation après la séance du 10 janvier 1668. Ni Bona ni personne ne fit jamais de rapport à la congrégation, de sorte que les registres ne servent de rien sur cette affaire. Ceci ne contredit pas la mention qu'on lira dans un instant, écrite par Bona sur l'exemplaire d'Holstein, mais c'est la preuve que son jugement sur le *Liber diurnus* de cet érudit fut porté et prononcé *extra congregationem*, ce n'est qu'une opinion privée et non pas une décision de consulteur. La date du jugement ainsi porté reste incertaine; en tout cas, le 22 novembre 1661, Bona était député par la congrégation pour assister à l'impression d'un nouvel *Index librorum prohibitorum*, où le *Diurnus* n'est pas mentionné, d'où on peut conclure qu'à cette date Bona n'avait pas encore donné ses conclusions. Peut-être ne se hâtait-il pas, et d'abord il arriva que les notes annoncées par Holstein ne purent être retrouvées; on les considéra comme perdues, et Bona, jugeant que plusieurs passages du texte avaient besoin d'explications, déclara qu'en l'absence de ces notes la publication offrirait des dangers. En conséquence, sur l'exemplaire soumis à son examen [10], il écrivit : *Post Lucæ Holstenii mortem, notæ quas promisit nullibi inventæ sunt; et cum in professione fidei*

[1] Sirmond, *Opera*, t. IV, p. 700 : *Formulas romanas, quibus carere, ni fallor, jam potes, qua lege ad te missae sunt, ad nos remittas;* Sirmond à Holstein, 5 nov. 1649. — [2] Boissonnade, *op. cit.*, lettre n. XCV; Holstein au P. Sirmond, 15 mai 1650. — [3] *Dissertatio*, p. CCLIII. — [4] Note de Baluze sur le *De concordia sacerdotii et imperii* (édit. 1704) l. I, c. IX; cf. le même sur le *De emendatione Gratiani*, p. 432, 433. Le P. Garnier, *Préface*, n. VII, dit que P. de Marca devait insérer ces formules dans la dissertation projetée sur le pape Honorius. Mais Baluze était nécessairement mieux renseigné que le P. Garnier sur les projets de P. de Marca. Ce n'est qu'en 1661 que celui-ci s'occupa de rassembler les matériaux de cette dissertation, dont Baluze nous a conservé le plan. Cf. *Vita P. de Marca, archiepiscopi Parisiensis*, in-8°, Paris, 1663, n. LXXI. — [5] Une copie est conservée à la Vallicelliane, parmi les papiers d'Allacci, vol. CLIV. — [6] Une réponse de P. de Marca (vol. CLIV des papiers d'Allacci), datée d'octobre 1660, fait allusion à une lettre d'Holstein, reçue en avril précédent; cf. I. Giorgi, *Storia externa del Codice Vaticano del Diurnus rom. pont.*, dans *Archivio della R. Società di storia romana*, 1888, t. XI, p. 669. — [7] *Holstenius paulo ante mortem miserat ad Marcam duo priora folia editionis suæ et ultimum. Ego illud mutuo dedi Labbeo.* Bibl. Nat., *Arm. de Baluze*, vol. 274, fol. 284; *Hæc folio seu potius octerniones, si novo vocabulo uti licet, ego communicavi cum R. P. Philippo Labbeo, qui ea per satis longum temporis spatium retinuit.* Note de Baluze, *ibidem.* — [8] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXX : *Alcune foglie della stampa romana di detto libro erano in mano di Monsignor di Marca, il quale le mostro al P. Labbe; questi lo conferì col suo manoscritto e trovo, come mi scrive, che l'ordine, acti e formole è molto diverso in quella stampa.* Lettre du P. Possin au cardinal Fr. Barberini, 11 octobre 1662. — [9] Voir *Dictionn.*, t. II, au mot BONA, col. 992-1002. — [10] *Tulit autem [judicium] his verbis, quæ ipsemet exemplo secum communicato (idem idllu est quod apud egregium amicum meum Marinium me inspexisse antea memoravi) in paginula Holstenianum titulum sequente adscripsit.* Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXVI.

electi pontificis (form. LXXXIV) *damnetur Honorius papa* IDEO QUIA PRAVIS HÆRETICORUM ASSERTIONIBUS FOMENTUM IMPENDIT, *si verba delineata sint vere in autographo, nec ex notis apparere possit quomodo huic vulneri medelam afferat, præstat non divulgari opus.* Cette décision reçut aussitôt son exécution; l'autorisation fut définitivement refusée et les exemplaires furent relégués dans un des cabinets du Vatican : *eo anno* (1662) *liber ille in Vaticanum ecrcerem contrusus est* [1].

On ne s'en tint pas là. Le tome CXXIII des *Nunziature di Francia*, conservé aux archives du Vatican, se rapporte à l'année 1662 et contient les lettres écrites de Rome au nonce (*proposte*) avec les réponses (*riposte*) de celui-ci, accompagnées de nombreuses pièces écrites ou imprimées destinées à l'édification de la cour pontificale. Ces *riposte* étaient toutes chiffrées et transcrites immédiatement après leur arrivée à Rome sur des feuilles volantes, en tête desquelles on mettait la date du déchiffrement, équivalente à celle de la réception, et au dos desquelles on notait quelquefois à qui était assignée l'affaire en question. Les lettres expédiées de Rome étaient inscrites de jour en jour dans un *Registro* auquel on joignait à la fin de l'année, et les lettres du nonce, mises en ordre chronologique, et les pièces annexes et la correspondance d'Avignon. Puisque les *proposte* partaient pour la plupart du secrétaire d'État, il était inutile d'en mentionner l'auteur. Mais on ne manquait pas de noter en marge, à la tête des instructions, si elles émanaient de tel ou tel dignitaire de la cour ou d'une congrégation quelconque. Nous apprenons ainsi que l'affaire fut mise en branle par Monsignor Rocci [2] qui, occupant entre autres le poste de *consultore di S. Officio*, avait le devoir de donner la chasse à des imprimés suspects.

Mgr Bernardino Rocci invite, le 27 février 1662, le nonce Celio Piccolomini à mettre la main sur un livre que doit posséder l'archevêque de Toulouse, en prenant grand soin de ne donner à son emprunt qu'un motif de curiosité personnelle, et de ne pas laisser soupçonner le moins du monde le vrai motif de cette demande. Le 24 mars, le nonce répond que P. de Marca n'a qu'une petite partie du livre, prêtée au P. Labbe qui veut la collationner avec le manuscrit (du collège de Clermont). Il existe à Paris d'autres manuscrits du *Liber diurnus*, notamment dans la bibliothèque du surintendant Fouquet, et celui-ci n'est guère accessible. Quant à ce que possède P. de Marca, le nonce a bon espoir de l'atteindre. Le 5 mai, le nonce écrit qu'il tient les épreuves envoyées par Holstein à Marca, et il décrit en détail ce qu'il a entre les mains.

En cette affaire, les circonstances aidèrent beaucoup la cour de Rome et le nonce Piccolomini à parvenir à leurs fins. Alexandre VII, après bien des hésitations, avait consenti à donner au cardinal de Retz, archevêque de Paris, rebelle et fugitif, un successeur, et était personnellement enclin à approuver le choix de Louis XIV, qui demandait le transfert de Pierre de Marca du siège de Toulouse sur celui de Paris. Mais le parti anti-français du Sacré-Collège s'opposait encore à l'aplanissement de cette affaire épineuse, et n'agréait pas le candidat du roi, comme suspect de jansénisme [3]. Ce fut au moment où la promotion de Marca était encore vivement discutée à Rome que l'on expédia au nonce la lettre du 27 février. Elle se croisa avec une dépêche du nonce, du 10 mars, dans laquelle on lit : *Non ho stimato poter ricusare a Mons. arcivescovo di Tolosa di far avanti di me l'informatione, per la sua translatione a questa chiesa che in vigore del mandato in procura a risegnarla liberamente nelle mani di N. S. fattone dal S. cardinale di Retz, e la nominatione che ha ottenuto dal re, chiede della S[a] S...* » Lorsque, quelques jours plus tard, le nonce demanda à l'archevêque le prêt d'un livre curieux et rare, il n'eut pas à risquer un refus. D'autre part, la mort de Pierre de Marca (29 juin 1662) épargna au nonce l'embarras de refuser la restitution des feuilles envoyées à Rome à l'insu de leur légitime propriétaire [4].

Aujourd'hui encore, plusieurs cahiers de l'édition de Holstein sont attachés dans le volume cité aux dépêches du nonce; échappés évidemment aux yeux de tous ceux qui avaient un intérêt quelconque à en prendre connaissance, ils n'y ont été découverts qu'en 1889. Leur identité avec les feuilles que Marca, Baluze, Labbe et Launoy ont eu entre les mains, n'est pas contestable.

Jusqu'alors on n'avait connaissance que d'un seul exemplaire de l'édition originale, de celui que le P. Zaccaria avait vu chez Gaetano Marini, et qu'il a minutieusement décrit [5]. Cet exemplaire, presque complet et composé de quatorze cahiers et demi ou de 232 pages, était celui-là même qu'avait soumis aux autorités le cardinal Fr. Barberini, après la mort d'Holstein, pour obtenir d'elles l'*imprimatur;* le cas échéant, on l'aurait complété en imprimant encore et le titre écrit de la main d'Holstein et, sur une seconde feuille, un avertissement au lecteur. Mais Bona jugea inopportune la publication, toute l'édition fut confisquée, mais non détruite : du moins une partie du tirage fut déposée et conservée au Vatican, d'où elle sortit après plus de soixante ans sous le pontificat de Benoît XIII. Puisque, dans cet intervalle, à l'insu de la cour de Rome, le *Liber diurnus* avait été publié à Paris par le P. Garnier d'après le *Claromontanus*, il n'y avait plus de raison de le cacher. Pourtant, en mettant en circulation les exemplaires de l'édition de Holstein encore sauvés, on usa de beaucoup de réserve et de peu d'intelligence. On se borna à les distribuer gratuitement à un petit nombre de personnes favorisées, auxquelles on se donna l'air de faire présent d'un livre tout achevé au temps de l'éditeur. Nous avons déjà vu que le titre n'était pas encore imprimé. Mais il manquait aussi aux exemplaires relégués au Vatican (il n'y a pas à douter du fait, bien que nous ne le sachions expliquer) le dernier demi-cahier. En choisissant le titre : *Liber Diurnus* ‖ *Romanorum pontificum.* ‖ *Ex antiquissimo Codice ms. nunc primum* ‖ *in lucem editus.* ‖ *Studio* ‖ *Lucæ Holstenii* ‖ (et après la marque de l'imprimeur) *Romæ typis Josephi Vannacci*, 1658 ‖, on voulait le faire croire dicté par Holstein. On vantait à la fois cette collection de formules comme tirée du plus ancien manuscrit et comme publiée pour la première fois, sans savoir que ce manuscrit se trouvait à Rome, ni qu'un exemplaire plus complet de l'édition existait aux archives du Vatican. On ne se doutait pas non plus que la formule CIX, consignée dans l'*Index capitum* et occupant la dernière place dans l'édition originale, eût été publiée une seconde fois d'après le même manuscrit par D. Mabillon. Pour remplacer le dernier demi-cahier, on empruntait à Garnier la fin du f. CVI et les f. CVIII et CIX, et, pour offrir le nombre des pièces annoncées, on sautait du numéro CVI au numéro CVIII.

[1] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXXI. — [2] B. Rocci devint cardinal le 27 mai 1675. — [3] Le 5 juin, Alexandre VII trancha la question en consistoire secret, et transféra P. de Marca de Toulouse à Paris. — [4] *Et mox Carlus Piccolominæus occultans haud dubie consilium suum, uti postea patuit, ea folia recuperavit e manibus illustrissimi archiepiscopi, neque illa unquam ei restituit.* Note de Baluze sur le *De concordia*, l. I, c. IX. — [5] Zaccaria, *De libro diurno romanorum pontificum*, dans *Bibliotheca ritualis*, in-8, Romae, 1777-1784, t. II, 2, p. CCLIV.

L'édition du *Diurnus*, si maladroitement adultérée, a été peu répandue. Peu estimée de ceux qui la reçurent en don, elle ne s'est guère conservée. En 1889, Th. de Sickel n'en connaissait que trois exemplaires; J. Giorgi en a identifié quatre autres, et si on en fait cas, c'est depuis qu'on sait que, dans ces exemplaires, la plus grande partie de l'édition originale (p. 1-224) nous a été conservée.

Quant à l'exemplaire donné par Barberini aux censeurs et annoté, comme nous l'avons vu, par Bona, on se souvient que Zaccaria l'a vu entre les mains de Gaetano Marini, qui l'aura prié de taire l'appartenance du ce volume aux archives du Vatican, bien que les inventaires de ces archives en fassent mention plusieurs fois. On lit, par exemple, dans le répertoire des *Miscellanea*, fait par P. D. de Pretis vers 1740 : *Arm. XI, 19, Holstenius Diurnus pontificum*, et dans celui fait par G. Garampi vers 1765 : *Diurnus R. pontificum editus a Luca Holstenio, Romæ, typis Lud. Griniani, k. 19.* L'exemplaire changea de place, fut égaré ou volé et dom Gregorio Palmieri, ne trouvant plus dans l'*Arm. XI 19* l'édition, attribua cette référence au manuscrit *Vaticanus* du *Liber diurnus* et l'inscrivit sur le dos du manuscrit, qui, depuis G. Marini, n'a pas changé de place (*capsula X*, etc.).

Les recherches entreprises par les employés des archives secrètes pour retrouver l'exemplaire *Arm. XI 19* furent vaines, mais ne furent pas inutiles : en fouillant dans tous les fonds, le P. Denifle découvrit dans les *Nunziature di Francia* l'autre exemplaire revenu de Paris qui, abstraction faite du titre manuscrit, remplace l'exemplaire disparu. Il se compose de quatre cahiers et demi (*octerniones*) de 16 pages chacun, c'est-à-dire des cahiers signés A (p. 1-16) M. N. O (p. 177-224) et du demi-cahier P (p. 225-232). Puisque les cahiers A, M, N, O, sont identiques à ceux de l'édition complétée sous Benoît XIII, on n'en dira que ce qu'il faut pour réfuter l'assertion de Baluze sur les feuilles prêtées à P. de Marca et réclamées par le nonce. Le premier cahier commence par l'*Index capitum* (= Zaccaria, p. ccxv-ccx), auquel succèdent les formules Holstein I-IV (IV jusqu'à *qui iterum et gratias*) = Sickel I, LIX, LVIII et LX; — M contient la fin de Holst. LXXXI, puis Holst. LXXXII-XCI = Sick. XXXV-XXXVIII, LXXI, LXXII, LXXXI, XXXIX, CIII, CIV, XXXII; — N contient Holst. XCII-XCVII = Sick. LXXVII, LXXXVI-XC; — O contient Holst. XCVIII-CV — Sick = XCI-XCVIII et le commencement de Holst. CVI jusqu'à *perennibus ac perpetuis temporibus* = Sick. C. — Le demi-cahier P, enfin, contient (p. 225) la fin de Holst. CVI (p. 226-228) Holst. XVII = Sick. CI (p. 228-231), Holst. CVIII (d'après l'*Index capitum*, mais p. 228 par faute d'impression CVII) = Sick. CII; p. 231-232 la formule Holst. CIX = Sick. XCIC dont nous reparlerons. Cela veut dire que le cahier M, à commencer de la page 191, et les cahiers suivants offrent le dernier des chapitres de l'édition de Holstein, ou le chapitre intitulé : *Diversa privilegia apostolicæ auctoritatis*, et comprenant toutes les formules pour les privilèges des monastères.

En communiquant à P. de Marca *veteris formularii quod nunc excuditur capita nonnulla*, comme Holstein écrit à l'archevêque, il a fait un choix bien réfléchi. Il lui envoie le premier cahier qui contient l'*Index capitum*, et puis les cahiers *ex quibus perspicies inter quotidianas et frequentes literarum pontificiarum, formulas monasteriorum quoque exemptiones comprehendi.* Mais il ne va pas plus loin, et retient entre autres le troisième cahier qui contient la formule Holst. XI = Sick. LXXXIV, dont la publication lui avait déjà attiré des reproches. Lorsque le nonce s'était emparé de ces feuilles, il les avait très exactement désignées dans sa lettre du 5 mai. Enfin, ce qu'on lui répond de Rome, que le pape n'a pas trouvé dans ces cahiers ce qu'il s'attendait à y voir, est conforme à l'état des feuilles attachées encore aux dépêches du nonce. L'identité de ces dernières avec celles envoyées à Marca est certaine; reste à savoir pourquoi Baluze a écrit à ce sujet : *Holstenius paulo ante mortem miserat ad Marcam* DUO PRIORA *folia editionis suæ et* ULTIMUM. *Ego illud mutuo dedi Labbeo. Interimnuntius apostolicus eadem* TRIA *folia petiit a Marca, tegens secretum. Cum recepisse mea a Labbeo, detuli ad nuncium. Ille non restituit nobis* [1]. On se trouve ici en présence d'une assertion inexacte de la part de Baluze, mais pourquoi?

Quant au dernier cahier de l'édition originale, tous sont d'accord; il a été compris dans l'envoi et dans le renvoi. D'autre part, il manquait sous Benoît XIII, ce qui a donné lieu de croire que ce cahier était encore en épreuves du temps d'Holstein, et qu'il n'aurait pas été confisqué comme les autres cahiers. On pourrait citer, en faveur de cette explication, les fautes d'impression des pages 225-232. Cependant il y en a autant dans les cahiers antérieurs, qui ont échappé à l'attention du correcteur, et l'hypothèse n'est plus soutenable après qu'il a été constaté qu'il existait, un an avant la mort de Holstein et plus longtemps encore avant la séquestration du tirage, au moins deux exemplaires du dernier cahier. Le manque de celui-ci vers 1724 doit avoir été occasionné par d'autres raisons : il y a là, dans l'histoire de cette édition, un nouveau point obscur qu'il nous est difficile, à deux siècles de distance, d'éclaircir.

Ceux qui connaissent à fond le *Diurnus* seront curieux d'apprendre si ce demi-cahier reparu, peut aussi servir au rétablissement du texte de la formule Holst. CIX = Sick. XCIX, de cette formule qui, n'étant pas entrée dans la collection représentée par le manuscrit *Claromontanus*, n'est parvenue à nous que par le *Vaticanus* — (elle manque aussi dans l'*Ambrosianus* dérivé du *Claromontanus*) — et mutilée dans celui-ci, puisque sa dernière feuille est fort endommagée. Mabillon a renoncé au déchiffrement total de cette pièce et ne l'a publiée que jusqu'aux mots *quæ regulariter*, qui terminent la feuille précédente. Malgré tous les efforts des paléographes qui ont eu l'occasion d'examiner le manuscrit *Vaticanus* dans ces dernières années, on n'a pu rétablir le texte de la seconde moitié de la formule. Vu cet état de chose, Th. de Sickel reproduit les dernières lignes de l'édition originale de Holstein. La septième ligne de la page 232 commence par *regulariter* (dernier mot du fol. 102 v° de la copie de Mabillon); puis viennent les mots *in psalmis et hymnis* | (ligne. 8) *domino Deo salvatori nostro de-* | (ligne 9) *cantandis agunt vigiles excubias* | (lign. 10) CÆTERA DESUNT IN | (lign. 11) MANUSCRIPTO. Est-ce que Holstein a su déchiffrer beaucoup plus que dom Mabillon ou dom Germain, qui ont travaillé à la hâte, et un peu plus que Th. de Sickel qui a examiné à loisir ce feuillet presque détruit, ou bien n'est-ce qu'un essai pour combler des lacunes? La phrase publiée par Holstein ne correspond pas à ce qui se lit encore dans le manuscrit.

En vérité, quand on énumère les mesures prises par la cour de Rome pour confisquer l'édition de Holstein, mettre la main sur quelques feuillets qui manquent, on s'attendrait à ce que le volume fût un véritable brûlot capable de causer à l'Église catholique un mal irréparable. Par suite d'un raisonnement dont la logique nous échappe, on met au pilon une édition, mais on se garde de la détruire, on la garde intacte si bien qu'un jour viendra, soixante ans plus tard, où elle sera offerte à titre de présent gracieux

[1] *Arm. de Baluze*, t. 274, fol. 284.

par le Saint-Père à ses amis; mais ce qui paraît plus étrange que tout, c'est qu'on ne donne pas la chasse au manuscrit qui, étant à Rome et n'en étant jamais sorti, aurait eu des chances d'être vite dépisté; on sait l'existence d'autres manuscrits et on ne tente rien pour les acquérir et les confisquer, ou du moins pour obtenir qu'on ne les publie pas. Si la formule LXXXIV contenant le passage incriminé offrait un argument redoutable entre les mains des gallicans hostiles à la doctrine de l'infaillibilté pontificale, comment avait-on tellement méconnu ce péril caché que l'édition, objet des sévérités de l'*Index*, avait failli paraître sous le patronage du pape lui-même?

Il semble, en effet, que Holstein ait eu l'intention de dédier le *Liber diurnus* au cardinal Fabio Chigi ou à un autre Chigi, intention que Fabio ne pouvait oublier après son élévation au pontificat. Th. de Sickel a, le premier, appelé l'attention sur la vignette qui orne la première page de l'édition originale, et qui montre au dedans d'une guirlande tenue par deux enfants, les six monts empilés et l'étoile que les Chigi portent dans leurs armes. Or, cette vignette ne se trouve pas dans d'autres livres sortis de l'imprimerie de Griniani, et paraît avoir été gravée exprès pour celui-ci en vue de dédicace à tel ou tel des Chigi, parmi lesquels le cardinal Fabio se distinguait par son amour pour les lettres, et spécialement pour les publications historiques qu'il se plaisait à se faire lire, à critiquer et amender, même après avoir été élu pape. On peut donc supposer qu'il aura eu connaissance des études de Holstein sur le *Liber diurnus* et de l'édition préparée et presque terminée, et qu'il en aura jugé lui-même comme l'a fait plus tard Bona. Voilà pourquoi le timide et inconstant Holstein aura plus ou moins volontairement abandonné son travail, d'accord avec les censeurs qui lui faisaient attendre un *imprimatur* qui ne viendrait jamais; voilà pourquoi il n'adressait à P. de Marca que des cahiers qui ne pouvaient offrir aucune prise à la critique. Holstein disparu, le cardinal Barberini, son héritier, sollicita une décision. Mais il aura su que le pape Alexandre VII surveillait personnellement les publications suspectes, et gardait son attention éveillée sur le *Liber diurnus* ainsi qu'on l'écrivait de Rome au nonce Piccolomini le 12 juin 1662 : *Ha gradito N. S^re il libretto inviato da V. S. intitolato* Diurnus Pontificum, *nel quale pero non si è trovata questa parte che la Sta sua desiderava di vedere, contenendosi in quei fogli che mancano.*

Moins d'un mois après cette lettre, on voit, le 7 juillet 1662, le cardinal Barberini écrire au Père Pierre Poussines et le prier de demander immédiatement des renseignements à ses confrères de Paris. On venait en effet de découvrir dans un livre du Père Combefis un passage du *Liber diurnus*. Le livre et le passage ne devaient pas être bien redoutables, puisqu'ils faisaient modestement leur chemin dans le monde depuis... quatorze ans. Voici ce que dans son *Historia hæresis Monothelitarum, sanctæque in eam sextæ synodi actorum vindiciæ*, in-fol., Paris, 1648, le P. Combefis avait écrit : *In libro pontificum qui dicitur* Diurnus, *in professione romani pontificis, ubi post novi erroris inventores etiam Honorius anathemati subjicitur :* necnon Honorium, qui pravis eorum erroribus favorem impendit. *Eum librum citat Ivo Carnotensis* [1]. Le passage cité par Combefis était analogue pour le sens à celui que Launoy avait transcrit dans sa dissertation sur le voyage de sainte Madeleine [2], mais les termes étaient différents; on tenait à savoir de quel manuscrit Combefis avait fait usage, et si ce manuscrit différait réellement de celui que Launoy avait consulté. Le P. Poussines, que sa santé retenait à Naples, s'empressa d'écrire au P. Labbe [3]. Celui-ci s'adressa au P. Combefis [4]. Il résulta de cette enquête que Launoy s'était servi du manuscrit de M. de Montchal, et Combefis de celui du collège de Clermont [5], que les deux textes étaient parfaitement identiques, et que la prétendue différence venait du fait de Combefis, qui avait cité de mémoire [6].

Cet incident mettait à nu la susceptibilité de la cour de Rome sur cette question du *Liber diurnus;* on cherchait à savoir la vraie version du texte, et en même temps on évitait les explications trop claires, de telle sorte que les plus intéressés, dans cette affaire, ignoraient probablement comment les choses s'étaient passées. Cette ignorance était générale avant la publication de la *Dissertatio* de Zaccaria. Le P. Garnier en était réduit à ramasser des commérages [7], et le possesseur du manuscrit de Harlay écrivait sur le feuillet de garde : « M. Holstenius l'avoit fait imprimer tout entier à Rome; mais parce que M. de Launoy s'est servi plusieurs fois de la confession de foy des papes qui y est contenue, on n'a pas fait paroistre les exemplaires. M. le cardinal François Barberini les a entièrement supprimez [8]. »

Holstein avait été de bonne foi et on voulait éviter de flétrir sa mémoire par un procédé rigoureux contre son œuvre inachevée; peut-être Bona se prononça-t-il en arbitre au jugement duquel se soumit l'ami et l'héritier d'Holstein, le cardinal Barberini.

Cette interprétation que Th. de Sickel a donnée du fait et de la méthode préférée par la curie, craintive pour en venir à ses fins, peut servir aussi à expliquer la conservation partielle de l'édition de 1650, et l'état dans lequel elle fut retrouvée sous Benoît XIII. Heureusement toutes les mesures prises par Pie V et ses successeurs, pour faire contrôler par la Congrégation de l'Index l'imprimerie et pour obvier aux dégâts possibles, n'ont pas prévalu sur l'amour des papes et de leurs conseillers éclairés pour les traditions et les monuments historiques. Il y a nombre de publications des trois derniers siècles, dont on a jugé nécessaire d'interdire, selon la rigueur de la loi ou à l'amiable, la distribution, et dont on a eu soin cependant de conserver quelques exemplaires plus ou moins complets au profit des sciences ou en faveur des savants supposés incapables d'en abuser. La rareté des livres de cette catégorie porte à croire que ce n'est qu'un petit nombre d'exemplaires, qui a été ainsi préservé de la destruction et déposé dans un endroit bien surveillé. De plus, ces exemplaires sont tous incomplets; ils sont tous acéphales, parce que le titre ne devait être mis sous presse qu'après que le livre présenté d'habitude en bonnes feuilles à la congrégation de l'Index ou à d'autres autorités, aurait obtenu l'*imprimatur*. Il leur manque souvent aussi la fin, quelquefois l'un ou l'autre cahier au milieu pour rendre les exemplaires

[1] Pars II, cap. II, n. 6, p. 157. — [2] *De commentitio Lazari et Maximini, Magdalenæ et Marthæ in Provincia appulsu*, in-8°, Paris, 1641, et réimprimé dans Launoii *opera*, t. II, part. 1, p. 204. — [3] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXVIII, lettre du P. Poussines au cardinal Barberini, 21 juillet 1662. — [4] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXIX, lettre du P. Labbe au P. Combefis, 26 août 1662, traduite en italien par le P. Poussines. Combefis avait écrit, p. 157 : *qui pravis eorum erroribus favorem impendit*, et Launoy donnait ces mots : *qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit.* — [5] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXIX, réponse du P. Combefis au P. Labbe : *Non ho veduto altro* Diurnus *che quello che mi nostro il P. Sirmondo nel vestro collegio, dove anche oggi conservate quell'esemplare.* Sur Ch. de Montchal, cf. L. Pélissier, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, t. VI, p. 556-566. — [6] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXX. Le P. Poussines au card. Barberini, 11 octobre 1662 : *resta manifesto che la differenza... viene di un mero sbaglio di memoria, che li ha fatto mettere erroribus favorem invece di assertionibus fomentum.* — [7] E. de Rozière, *Le Liber diurnus*, p. 436. — [8] Eugène de Rozière, *Le Liber diurnus* p. 437.

moins complets, ou parce qu'on a renoncé à poursuivre l'ouvrage. Voilà l'état dans lequel l'édition est sortie de la prison à laquelle elle fut condamnée, faute de satisfaire aux conditions jugées indispensables par les hommes du XVIIe siècle, pour remédier aux inconvénients que pouvait entraîner sa publication.

X. L'ÉDITION DU P. JEAN GARNIER. — M. de Launoy avait quelques bonnes raisons de porter intérêt au *Liber diurnus*. C'était lui, le premier, qui, s'il est permis de parler de la sorte, avait allumé ce pétard. En effet, dès 1641, il avait introduit, dans sa dissertation sur le voyage de sainte Marie-Madeleine, le passage relatif au pape Honorius, passage qui donnait tant de soucis aux théologiens romains, mais qui, alors, passa tout aussi inaperçu que la citation du P. Combefis, en 1648. Quand Launoy entendit parler d'une édition complète du *Diurnus* préparée par Holstein, il s'y intéressa vivement. On a vu que le P. Labbe lui avait prêté les bonnes feuilles qu'il tenait de Baluze, et on peut croire que, après la mort de P. de Marca, Launoy ne fut pas des derniers à s'intéresser aux vicissitudes de ces feuilles dont le nonce Piccolomini refusait de se dessaisir. On patienta deux ans; alors on apprit à Paris que l'édition de Luc Holstein était supprimée; à cette nouvelle, Launoy jeta les hauts cris. « Le vieux *Diurnus* de l'Église romaine, écrit-il à Fr. Bon, le 13 juin 1664, a été imprimé à Rome il y a peu de temps, et je ne sais pour quelle raison on l'y tient captif. Plaise à Dieu que cette raison ne soit pas inique et funeste à la connaissance de l'antiquité ecclésiastique [1] ! » Le 12 août suivant, il écrit à Raymond Fromentin : « Le *Diurnus* a été imprimé à Rome, mais il y est encore tenu captif, non par l'autorité du Siège apostolique, mais par la cour qui ne peut souffrir ni les anciennes traditions de ce Siège, ni leurs défenseurs. C'est ainsi qu'on fait de l'Église romaine un objet de risée pour ceux qui sont séparés de nous par leurs croyances religieuses, et qu'on rend plus difficile leur retour à sa communion [2]. » Les mois se passent et cette mauvaise humeur ne se calme nullement, puisque, le 13 mai 1665, Launoy écrit encore à Thomas Roulland : « Le *Diurnus* a été imprimé à Rome il y a quelques années, et il y est retenu captif par les maîtres du palais et les inquisiteurs. Ces hommes ne peuvent supporter la lumière de la vérité et font la honte du Siège apostolique [3]. » Toute sa correspondance des années 1664 et 1665 et remplie d'invectives de cette nature.

Baluze n'était pas moins pétulant; il dénonçait ce nonce Piccolimini qui les avait joués, *occultans haud dubie consilium suum*, et il voulait prendre sa revanche en donnant une nouvelle édition du livre proscrit : *Nos vero, si Deus nobis vitam otiumque concesserit, novam illius editionem daturi sumus* [4]. Chez les protestants d'Allemagne, l'émotion fut plus vive encore. Antoine Reiser décernait à Launoy le brevet de « confesseur de la vérité évangélique [5] », et Tentzel écrivait que « ce serait rendre un grand service que de publier de nouveau ce livre précieux. Launoy n'en a connu qu'un très court fragment, et s'en est vigoureusement servi contre les familiers de la cour romaine. Que n'eût-il pas fait, s'il avait eu l'ouvrage entier à sa disposition [6] ! »

Ils avaient beau jeu! Précisément en cette année 1664, la cour pontificale subissait d'étranges humiliations. L'ambassade extraordinaire du duc de Créqui avait été mal reçue des Romains. La garde corse du pape s'était prise de querelle avec les gens de l'ambassadeur, avaient criblé de balles la façade de son palais et tué un page de l'ambassadrice à la portière même de son carrosse [7]. Louis XIV avait exigé une réparation éclatante qu'Alexandre VII, hostile à la France, s'était ingénié à esquiver en recourant à des moyens dilatoires. L'ambassadeur avait quitté Rome où sa personne n'était plus en sécurité; le roi de France renvoya le nonce, écrivit une lettre fière et sévère au souverain pontife, fit occuper Avignon et le Comtat [8], pendant que des troupes se préparaient à pénétrer dans les États pontificaux. Abandonné de tout le monde, Alexandre VII dut, en 1664, subir la paix de Pise [9] et accepter les plus dures conditions. Son frère, le cardinal Chigi, vint en France témoigner au roi la « très grande douleur » que l'attentat commis contre l'ambassadeur avait causée au Saint-Père, et protester du « profond respect », de la « dévotion » et de la « fidélité » de toute sa famille envers la personne et la maison de Sa Majesté. Un autre frère, Mario Chigi, commandant des troupes pontificales, déclara par écrit, « en foi de cavalier », qu'il n'avait eu aucune part à « ces malheureux accidents. » Le cardinal Imperiali, gouverneur de Rome, et déjà privé de son emploi, présenta en personne ses « très humbles justifications ». Enfin, les Corses furent déclarés incapables à jamais de servir dans Rome et dans tout l'État ecclésiastique, et sur l'emplacement de leur corps de garde, on éleva une pyramide avec une inscription contenant le décret rendu contre cette nation. Une médaille fut frappée pour éterniser le souvenir de ces événements.

Au prix de ces concessions, le pape recouvra Avignon et les troupes françaises repassèrent les Alpes; mais les esprits s'échauffent d'autre façon que les mousquets, et il est moins facile et plus long de les apaiser. A la faveur de cette querelle politique, d'autres querelles s'étaient réveillées, qui n'étaient d'ailleurs qu'assoupies depuis la publication des livres de Dupuy et la mort du cardinal de Richelieu [10]. L'indépendance des rois vis-à-vis du pouvoir spirituel, l'infaillibilité du souverain pontife, la chute du pape Honorius, la supériorité du concile général sur le pape furent discutées de nouveau avec un redoublement de passion. La Faculté de théologie, voulant faire preuve de zèle, formula dans une série d'articles les maximes qui servaient de base aux libertés gallicanes [11], et censura deux ouvrages favorables aux maximes ultramontaines [12]. Le Parlement condamna les thèses de

[1] Launoii *opera*, t. v, part. 1, p. 30. — [2] *Ibid.*, t. v, part. 1, p. 84. — [3] *Ibid.*, t. v, part. 1, p. 307. — [4] Note au *De concordia*, l. I, ch. IX. — [5] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXVI. — [6] *Exercitationes selectæ*, in-4°, Lipsiæ, 1692, p. 354. — [7] Regnier Desmarais, *Histoire des démeslez de la cour de France avec la cour de Rome au sujet de l'affaire des Corses*, in-8°, Paris, 1707; Ch. de Mouy, *Louis XIV et le Saint-Siège; l'ambassade du duc de Créqui* (1662-1665), 2 vol. in-8°, Paris, 1893. — [8] P. Charpenne, *Histoire des réunions temporaires d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France*, 2 vol. in-8°, Avignon, 1887. — [9] Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, in-fol., Amsterdam, 1728, t. VI, part. 3, p. 1 sq. — [10] G. Demante, *Histoire de la publication des livres de P. Dupuy sur les libertés de l'Église gallicane*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1844, t. V, p. 585 sq. — [11] *Censures et conclusions de la sacrée Faculté de Théologie de Paris, touchant la souveraineté des rois*, p. 347 sq. — [12] Ces deux ouvrages avaient été publiés sous le voile du pseudonyme. Le premier intitulé : *La défense de l'autorité de N. S. P. le pape, de nos seigneurs les cardinaux, les archevêques et évêques, et de l'emploi des religieux mendiants, contre les erreurs de ce temps*, par Jacques de Vernant, Metz, 1658, était l'œuvre d'un carme, le P. Bonaventure de Sainte-Anne. Le second portait pour titre : *Amadæi Guimenii Lomarensis, olim primariæ sacræ theologiæ professoris, opusculum singularia universæ fere theologiæ moralis complectens, adversus quorundam expostulationes contra nonnullas jesuitarum opiniones morales*, etc., Lugduni 1664, ouvrage du jésuite Moya. Ils furent censurés par la Faculté, l'un le 24 mai 1664, l'autre le 3 février 1665. Cf. *Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de Paris* in-12, Munster, 1666.

docteurs qui affirmaient la suprématie du Saint-Siège [1], et voulut que les articles de la Faculté fussent envoyés à tous les bailliages du ressort [2]. Le pape répondit à ces actes d'hostilité par un bref adressé au roi, suivi presque immédiatement d'une bulle qui annulait les censures prononcées contre les écrivains ultramontains [3]. La bulle fut déférée au Parlement, qui en interdit la publication [4], et la Faculté se vengea en admettant parmi ses membres de nouveaux docteurs gallicans [5]; mais le Procureur général appela comme d'abus, et le Parlement, après l'avoir reçu appelant, lui ordonna d'exposer ses moyens dans les trois jours (29 juillet 1665).

L'Assemblée du clergé était alors réunie. Elle releva, dans l'arrêt du 29 juillet, des termes qui prouvaient que le Parlement prétendait « prendre connaissance entière de la doctrine au préjudice de l'autorité et juridiction épiscopale. » En outre, elle rédigea pour le roi un mémoire contre « la maxime hérétique » avancée dans le Parlement, à savoir « que les princes temporels ont le droit et le devoir de juger et de décider des dogmes de la foi, et de la discipline ecclésiastique; » et avec une belle franchise elle ajoutait : « Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas pénétrer dans les pernicieuses conséquences de cette doctrine, dont une seule partie a été, dans le dernier siècle, l'origine des schismes et de l'hérésie de l'Angleterre. »

Le roi fut préoccupé par cette remontrance; mais il ne lui convenait pas de pousser les choses à l'extrême; il consentit à ce que l'Assemblée du clergé écrivît l'incident dans ses registres, lesquels n'étaient en définitive que des mémoires particuliers ne pouvant tirer à aucune conséquence; mais il céda sur la condamnation par Rome de la censure prononcée en Sorbonne. Et cette lutte entre magistrats et ecclésiastiques va s'aggravant et s'exaspérant; on fait arme de tout ce qui tombe sous la main, aussi l'autorité du *Liber diurnus* est-elle fréquemment invoquée. Sur ces entrefaites, le conflit théologique et politique à la fois s'envenime d'une question fiscale.

En 1673, une déclaration affirma le droit de *régale* « appartenir universellement au Roi dans tous les évêchés du royaume à la réserve de ceux qui en étaient exempts à titre onéreux. » En ce temps où le clergé vivait sur sa propre richesse, il y avait dans chaque évêché des biens et rentes attribués à l'évêque; c'était son temporel. L'évêque disposait en outre de bénéfices, dont le revenu pourvoyait à l'entretien des archidiacres, archiprêtres, curés et autres « chargés d'âmes. » Il conférait encore d'autres bénéfices qui n'avaient point de destination particulière. La *régale* était le droit de percevoir les fruits du temporel et de nommer aux bénéfices épiscopaux, à la mort d'un évêque, jusqu'au moment où le successeur, institué et sacré, avait fait enregistrer son serment à la Chambre des comptes; ce qui était la « clôture de la régale ».

La déclaration de 1673 eut un effet rétroactif. Les évêques des diocèses jusque-là exempts furent requis de faire enregistrer leurs serments : tant qu'ils ne l'auraient pas fait, leur siège serait réputé vacant, et le diocèse soumis à la régale. Bien que cinquante-neuf diocèses — la moitié des diocèses de France — fussent atteints par cette mesure, il ne s'éleva que deux protestations, celle de Pavillon, évêque d'Aleth, et celle de Caulet, évêque de Pamiers. En 1675, le roi renouvela la déclaration et les deux évêques refusèrent de s'y soumettre. L'Assemblée du clergé et la cour de Rome gardèrent le silence. Ni Pavillon ni Caulet ne s'en alarmèrent; ils voyaient seulement le droit de leurs Églises qu'ils devaient remettre intact à leurs successeurs; la régale diminuait ce droit, ils la repoussaient.

Seulement il arriva que Pavillon et Caulet étaient jansénistes fervents et agressifs. Caulet accusa le Père de la Chaise, qui tenait la « feuille des bénéfices » d'avoir voulu étendre le droit de régale, uniquement pour faire nommer des bénéficiaires à la dévotion de la Compagnie de Jésus dans les diocèses exempts. En 1677, Pavillon mourut et Caulet refusa l'obéissance à un arrêt du Conseil du roi lui ordonnant de recevoir les pourvus en régale. Sur quoi son temporel fut saisi. Caulet s'adressa à son métropolitain l'archevêque de Toulouse qui le condamna; alors l'évêque de Pamiers fit appel à Rome. Depuis l'année précédente, le pape s'appelait Innocent XI. Lorsque l'affaire de la régale fut portée devant lui, il s'y précipita.

Aussitôt tout fut en mouvement : jésuites contre jansénistes, ministres, conseils, parlementaires contre Rome. A Rome c'était un chassé-croisé d'intrigues, toute une histoire qui reste à débrouiller. L'évêque de Pamiers y avait une agence. Les jansénistes ne juraient plus que par le Saint-Siège. Ils disaient : « Les jésuites qui se font gloire d'être unis plus que le reste des fidèles à ce centre de l'unité... publient hautement que le chef visible de l'Église ne peut faire entendre sa voix dans ce royaume que sous le bon plaisir du roi et de ses officiers. » Les jésuites ont-ils joué ce double rôle : ultramontains à Rome et gallicans à Paris? On l'a dit et, même, on a apporté des faits curieux à recueillir et que leur groupement rend suggestifs. Notons ici qu'au mois de mars 1678, Louis XIV reçut d'Innocent XI un bref dont la vivacité avait causé une vive surprise; il n'y répondit que le 1er juillet par un refus de négocier sur un droit de la couronne. Au mois de janvier 1679, le pape prit l'évêque de Pamiers sous sa protection, et au mois d'août, il lui écrivit pour le féliciter de « demeurer ferme comme un mur d'airain ». Les jansénistes exultaient.

Sur ces entrefaites parut à Paris, sans être annoncée ni prévue, une nouvelle édition du *Liber diurnus*. Le titre porte le millésime de 1680, mais le privilège est daté du 28 avril 1679, et une note placée à la suite du privilège prouve que l'impression fut terminée le 18 novembre. Cette édition comprenait le texte entier du formulaire, enrichi de notes critiques et de dissertations sur divers points d'histoire ou de discipline ecclésiastique. Réclamée par Launoy, promise par Baluze, elle n'avait cependant pour auteur responsable ni un janséniste ni un gallican, mais, tout simplement, un jésuite!

Et ce n'était pas le premier venu; un de ces « enfants perdus », comme on disait alors, qu'on pousse en avant, battre l'estrade, qu'on sacrifie ou qu'on désavoue au besoin. Il s'appelait Jean Garnier, parisien, né le 11 novembre 1612, entré au noviciat à quinze ans, 15 octobre 1628 à Rouen, successivement professeur d'humanités, de rhétorique et de philosophie, jusqu'à ce qu'il se vouât tout entier à la théologie qu'il enseigna vingt-six ans au collège de Clermont, à Paris. Son enseignement lui acquit, nous dit-on, une grande estime que renforçait encore l'étude de ses savants ouvrages; il était versé au plus haut degré

[1] La thèse de Drouet de Villeneuve fut condamnée le 22 janvier 1663, celle de Laurent Desplantes le 20 mai. Cf. D'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. III, p. 89-91; Ch. Jourdain, *Histoire de l'université de Paris*, p. 219 sq. — [2] Arrêt du 30 mai 1663. — [3] Le bref est du 6 avril, la bulle du 25 juin 1665; cf. *Recueil de diverses pièces concernant les censures de la Faculté de Paris*. — [4] Arrêt du 29 juillet 1665. — [5] Louis XIV, *Œuvres*, édit. Grimouard, t. VI, p. 484; lettre de Pélisson du 1er mai 1675.

dans les lettres grecques et latines, l'histoire ecclésiastique, la philosophie, la théologie et la casuistique, cela va sans dire. « Sa capacité et son expérience dans les cas de conscience le faisoient regarder comme un oracle que tout le monde venait consulter avec la dernière confiance, et l'estime universelle que l'on avoit conçue de sa probité et que la solidité même de ses réponses inspiroit assez à ceux qui prenoient son avis, faisoit respecter toutes ses décisions [1]. »

Le P. Garnier avait pris contact avec l'antiquité chrétienne à l'occasion d'un manuscrit de Vérone découvert par le P. Sirmond, et contenant le *Libellus fidei* de Julien d'Éclane; il en donna une édition critique et annotée qui commença la réputation de l'auteur, lequel fut désigné, en 1667, pour continuer les travaux que la mort du P. Labbe (voir ce nom) laissait interrompus. Le P. Garnier donna alors l'édition de Marius Mercator (1673). Ce travail avait réclamé une étude approfondie de l'histoire du pélagianisme et du nestorianisme où l'éditeur acquit une compétence à laquelle on recourt aujourd'hui encore. En 1675, Garnier édita le *Breviarium* de Liberatus de Carthage, et en 1678, un *Systema bibliothecæ collegii parisiensis Societatis Jesu*, ouvrage remarquable en ce qu'il offre le système bibliographique le plus détaillé et surtout le plus raisonné qui eut encore paru. A ce point de sa carrière, la pensée vint au P. Garnier d'éditer un manuscrit inédit du collège de Clermont dont il était bibliothécaire depuis la mort du P. Labbe, le manuscrit du *Liber diurnus* que Launoy avait cité et qu'avait parcouru le P. Combefis.

« Il est difficile, à deux siècles de distance, écrivait Eug. de Rozière, d'apprécier les motifs qui avaient déterminé le P. Garnier à entreprendre cette publication. Obéissait-il simplement au goût qui le portait vers ce genre de travaux et son seul but, en reprenant l'œuvre interrompue d'Holstein, était-il d'enrichir la littérature érudite d'un des monuments les plus précieux de l'antiquité ecclésiastique? Ne subissait-il pas ce retour d'opinion qu'on remarquait chez plusieurs de ses confrères, et qui les transformait d'une manière assez imprévue, en auxiliaires de l'autorité royale, en adversaires de la cour romaine [2]? On serait tenté de le croire en lisant certains passages de son commentaire; ce qu'il dit de l'autorité comparée des conciles et des décrets pontificaux [3], de la participation des laïques aux élections [4], de l'authenticité des Actes du VIe concile général [5], du degré de culpabilité imputable au pape Honorius [6], semblerait mieux placé dans la bouche de quelque sage gallican que dans celle d'un disciple de saint Ignace. Espérait-il enfin mettre un terme aux controverses dont le pape Honorius était l'objet, en livrant résolument au public le document qu'on exploitait contre sa mémoire? C'est par ce dernier motif que Garnier lui-même a expliqué son entreprise, et on ne voit pas de raison de mettre en doute sa bonne foi. Il assure qu'il avait depuis longtemps le projet de publier le *Liber diurnus* [7], que d'autres soins l'en avaient détourné, mais que les accusations portées contre Honorius et le désir de justifier l'orthodoxie de ce pontife, tout en maintenant l'authenticité des Actes du VIe concile, l'ont décidé à reprendre son premier dessein [8]. Il est certain qu'au point où les choses en étaient venues, la publicité présentait plus d'avantages que d'inconvénients; et les amis les plus éclairés du Saint-Siège devaient désirer que ce mystérieux formulaire, dont on faisait tant de bruit, fût enfin produit dans son intégrité et soumis à la discussion. Je crois cependant, poursuit Eug. de Rozière, que les retards apportés par Garnier à la publication de son œuvre tenaient à d'autres causes qu'à ses occupations. L'exemple d'Holstein et les emportements de Launoy lui faisaient une loi de se montrer circonspect; et quelle que fût la pureté de ses intentions, il pouvait craindre qu'elles ne fussent mal interprétées. Aussi le langage de sa *Préface* est-il embarrassé et plein de réticences. La difficulté qu'il éprouve à parler des faits antérieurs trahit ses préoccupations, et l'ignorance qu'il montre à l'endroit du passé deviendrait inexplicable si elle était sincère. Comment! Il exerce après Sirmond la charge de bibliothécaire du collège de Clermont, et il ne connaît pas les correspondances échangées avec Holstein et le cardinal Barberini! Il trouve dans les cartons de sa bibliothèque et transcrit lui-même cette table des rubriques envoyée par Holsein en 1646, et il ne dit pas un mot du manuscrit d'où elle a été tirée [9]! Il est le confrère et l'ami du P. Labbe, et il ne sait rien d'exact au sujet des feuilles communiquées par Baluze! Il est contemporain de Launoy, et il n'a pas entendu parler de cette suppression, contre laquelle l'énergique docteur a protesté si bruyamment! Évidemment cette réserve est affectée et passe la mesure; et quand le P. Garnier se présente ingénument comme le premier éditeur du *Liber diurnus* [10], il est clair qu'il tient à séparer sa cause de celle de ses prédécesseurs, et qu'il cherche à donner à son travail un caractère exclusif d'opportunité [11]. »

Le livre parut donc, en 1680, sous ce titre : *Liber diurnus romanorum pontificum. Ex antiquissimo codice ms. nunc primum in lucem editus opera et studio* Joannis Garnierii, *presbyteri e Societate Jesu, qui notas dissertationesque addidit.* Parisiis, apud viduam Edmundi Martini et Gabrielem Martinum, in-4°, 208 p. Le livre reçut bon accueil dans le *Journal des sçavans*, 1680, p. 49-53, et on conserve à la Bibl. Nat. de Paris un recueil manuscrit de pièces sur cette édition. *(Fonds S. Germain n. 13639.)*

[1] *Journal des sçavans*, 15 mai 1684. — [2] De Bausset, *Histoire de Bossuet*, t. II, p. 188 : « Par un concours singulier de circonstances, celui des ordres religieux qu'on accusait de professer habituellement les maximes les plus favorables aux prétentions ultramontaines, se trouvait alors engagé à soutenir avec ardeur la doctrine du clergé de France. » Maynard, *Les Provinciales et leur réfutation*, t. I, p. 183 : « Dans l'affaire de la Régale, les jésuites s'étaient montrés plus Français que romains. » Jean Guiraud, *Histoire partiale et histoire vraie*, t. IV. L'*ancien Régime*, XVIIe-XVIIIe siècles, in-12, Paris, 1919, p. 74-75 : « On peut affirmer que dans tous les conflits entre Louis XIV et le Saint-Siège, les jésuites, sous l'influence du Père [de] La Chaise, non seulement s'efforcèrent de concilier les différends, croyant servir ainsi les intérêts de l'Église et de la France, mais en réalité montrèrent une réelle partialité en faveur de Louis XIV. La présence à la Cour de jésuites, confesseurs du roi et de presque tous les princes, l'influence considérable du P. [de] La Chaise, les faveurs dont Louis XIV comblait la Compagnie et aussi le culte que l'on avait pour le grand roi et auquel les jésuites eux-mêmes n'étaient pas étrangers, avaient fait quelque peu oublier à la Compagnie son quatrième vœu et les enseignements de ses grands docteurs; elle était devenue opportuniste. » Cf. I. de Récalde, *Le message du Sacré-Cœur à Louis XIV et le P. de la Chaise. Étude historique et critique*, in-16, Paris, s. d. (1921), p. 55-56. — [3] Voir les notes sur la formule LXXXIII. — [4] Voir les notes sur les formules, LX, LXXXII. — [5] Voir la seconde *Dissertatio*. — [6] *Ibidem*. — [7] Dans ses notes sur Marius Mercator, publiées en 1673, Garnier avait déjà transcrit les formules XLIX et L. — [8] Voir la *Præfatio* de Garnier, n. I et IX. — [9] *Syllabum, qui in romano [codice] extat, inter Sirmondi schedas repertum adjecit Præfationi*. Schoepflin, *Commentationes historicæ*, p. 500. — [10] *Nunc primum in lucem, nostra qualicumque opera, integer, meo quidem judicio producitur*, Garnier, *Præfatio*, n. IX. — [11] E. de Rozière, p. 39-41; dans les *Addenda*, p. 436, Rozière cherche à prouver qu' « il est très probable que Garnier ignorait comment les choses s'étaient passées. »

Malgré la candeur affectée par le P. Garnier, son livre fut mal accueilli à Rome où les affaires d'Honorius paraissaient mieux servies par le silence que par une apologie intempestive. Au reste, si le Saint-Siège avait emmuré l'édition de Holstein parce qu'elle manquait de commentaire, il n'allait pas goûter l'édition de Garnier ornée d'un commentaire très indépendant [1]. S'ensuit-il que le trop zélé et malencontreux éditeur fut mandé à Rome, partit et eut l'à-propos de mourir en chemin, ce qui lui évita divers inconvénients. On a donné de ce voyage une raison bien différente. Le P. Garnier mourut à Bologne le 26 octobre 1681, comme il se rendait à une congrégation générale de la Compagnie de Jésus en qualité de député de sa province [2]. Quoi qu'il en soit, à Rome, on demanda la mise à l'*Index* de l'ouvrage [3], et le bruit courut que le décret avait été rendu. Papenbroek le crut [4], Tentzel l'affirma [5], J. A. Fabricius le répéta sur la foi de Tentzel, et Philipps logea le *Diurnus* parmi les livres prohibés [6]. Toutefois, Zaccaria assure qu'il a parcouru tous les catalogues de l'*Index*, publiés depuis le pontificat d'Innocent XI, et que l'édition de Garnier ne figure sur aucun d'entre eux; son affirmation est formelle et ne saurait être contestée : *Consului librorum Romæ prohibitorum indices omnes ab Innocentii XI pontificatu ad nostra tempora evulgatos, sed neque Garnerii nostri neque* DIURNI *nomen ulli inscriptum offendere mihi licuit* [7].

Nonobstant les bruits fâcheux qui circulaient de temps en temps sur le compte du *Liber diurnus*, il ne cessait pas d'être consulté, étudié, commenté par des écrivains qui n'eussent pas voulu mépriser une décision pontificale, ni s'attirer le mécontentement et la suspicion de la cour de Rome. Au premier rang, vient le P. Papenbroek. Parti de Cologne avec le P. Henschen, au mois de juillet 1660, il était arrivé à Rome à la fin de décembre, quelques semaines avant la mort de Holstein [8].

Celui-ci leur fit le meilleur accueil et leur communiqua tout ce qui, dans sa pensée, pouvait servir à la grande entreprise des *Acta sanctorum* [9]. Parmi ces trésors se trouvaient diverses formules du *Liber diurnus* concernant l'élection, la confirmation et la profession de foi du souverain pontife [10]. Daniel Papenbroek les mit en réserve pour le traité qu'il préparait sur la chronologie des papes. Mais au moment où ce traité allait enfin paraître, le bruit se répandit que l'édition de Garnier venait d'être censurée et le *Diurnus* mis à l'*Index*. Papenbroek hésita. Il écrivit à Schelestrate [11], qui était alors préfet de la Vaticane. Celui-ci répondit qu'en effet le titre du livre et le nom de commentateur étaient désagréables à la cour romaine; mais qu'en évitant de mentionner l'un et l'autre, on pouvait librement user des formules. Papenbroek suivit ce conseil; il inséra les formules dans son traité, en se bornant à dire qu'il les tenait d'Holstein et qu'elles étaient tirées d'un ancien recueil manuscrit.

Mabillon arriva à Rome le 15 juin 1685 et dès les premiers jours du mois d'août se mit en quête du manuscrit du *Liber diurnus* [12]; questionnant longtemps sans résultat, il finit par découvrir le manuscrit même dont Holstein s'était servi [13]. Il le compara avec l'édition Garnier, dont il avait sans doute apporté de Paris un exemplaire, releva les variantes les plus importantes, copia un certain nombre de formules qui ne se trouvaient pas dans le texte imprimé du *Claromontanus*, et publia le tout dans le tome Ier de son *Musæum italicum*, sous le titre de *Libri diurni romanorum pontificum supplementum*. Quant à l'édition d'Holstein, il ne paraît pas s'en être occupé, croyant sans doute qu'elle avait été détruite en entier [14], mais il en parle sans aucun embarras [15].

La publication de Mabillon équivalait presque pour le *Liber diurnus* à une réhabilitation. Elle dissipa les scrupules et encouragea les esprits timorés à faire usage d'un texte qu'avait pris sous sa sauvegarde l'illustre bénédictin. Ce *Supplementum* de quelques pages seulement apprit en outre aux érudits qu'il existait une question préalable à aborder à propos du *Diurnus* : les différences notables relevées entre le manuscrit de Rome et celui du collège de Clermont, montraient qu'une collation attentive des deux textes s'imposait, et qu'une édition dite critique devenait nécessaire. On put croire que cette édition était en bonne voie. Th. de Sickel et I. Giorgi admettent que Giuseppe Maria Tommasi l'aurait préparée, et ils lui rapportent deux manuscrits modernes du *Diurnus*, le ms. *Vatic. 6818* et le manuscrit de *Castel Gandolfo*; en outre Tommasi aurait eu à sa disposition le manuscrit de Sainte-Croix-en-Jérusalem avec l'édition d'Holstein dans l'exemplaire annoté par Bona. Comme Tommasi mourut le 1er janvier 1713 et que son projet n'aboutit pas, nous ne pouvons que le situer vers cette époque. Vers ce même temps, un jésuite, le P. Daville (qu'on ne trouve pas mentionné dans Sommervogel) avait annoncé l'intention de s'en charger. Il avait écrit, en 1706, à l'abbé Passionei, qui depuis fut cardinal, pour le prier de faire collationner le

[1] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXXII. — [2] *Journal des sçavans*, 15 mai 1684; *Acta eruditorum*, 1685, p. 47-55; Niceron, *Mémoires pour servir à l'hist.*, t. XL, p. 167 sq.; A. Zaccaria, *Bibliotheca antica e moderna di storia letteraria*, t. I, p. 514-528; P. Bernard, dans *Dict. de théol. cathol.*, t. VI, col. 1160-1162. — [3] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXXII. — [4] Zaccaria, *ibidem*. — [5] Cf. *Monatliche Unterredungen*, 1698, p. 277. — [6] *Du droit canonique dans ses sources*, trad. Crouzet, p. 418. — [7] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXXII-CCLXXIII. [8] J. Pitra, *Études sur la collection des Actes des saints*, in-8°, Paris, 1850, p. 32, 40. — [9] Papenbroek, *Conatus chronico-historicus ad catal. roman. pontif.*, p. 106; *Piæ memoriæ Lucas Holstenius, bibliothecæ Vaticanæ custos, cui anno 1660 (1661) oculos religiose clausimus, extrema catholici sacerdotis erga morientem officia implente P. Godefrido Henschenio, inter cætera quæ in nostrum adventum paraverat operi instruendo subsidia, ex variis manuscriptis desumpta, tradidit nobis...* — [10] *Ibid.*, p. 106 *Relationem de concordi electione, quam inter antiquas formulas manuscriptas idem Holstenius aiebat reperiri*, p. 110. *Professionem fidei, quam ipse nobis similiter tradidit, descriptam ex vetustissimo eodem formulario*, p. 116 : *Hoc argumentum fuit aliquando sermonis inter supra laudatum Holstenium nostrumque Henschenium, dum huic Romæ isti inter mortales esse licuit, placuit que Holstenio ad eorum quæ invicem dixerant confirmationem adducere sua quædam excerpta e veteri manuscripto per modum formularii digesto*, etc... *Petimus ergo et ab humanissimo viro facile impetravimus eorum describendorum facultatem.* — [11] Papenbroek, *Responsiones ad exhibitionem errorum*, in-4°, Antwerpiæ, 1696-1698, art. XIV, n. 3 : *Ego consului Schelestratium, ecquid liceret interrogavi, et ab eo jussus abstinere ingratis Romæ nominibus libri atque commentatoris, cœpi eodem, uti sub titulo « formularii ».* — [12] Mabillon, *Iter italicum*, p. 75 : *Cum de* LIBRO DIURNO ROMANORUM PONTIFICUM, *cujus exemplar invenire magnopere avebamus, interrogaremus.* — [13] *Ibid.*, p. 75 : *Post multam inquisitionem votis potiti sumus, reperto veteri codice*; le même, *Musæum italicum*, t. I, p. 35 : *Cum in manus nostras incidisset vetustissimum annorum octingentorum exemplar, quo usus est Lucas Holstenius.* Mabillon savait qu'Holstein avait utilisé un manuscrit romain, mais il ignorait dans quel dépôt il se trouvait. Holstein en avait fait mystère à ses meilleurs amis; cf. Marchesi, *Clypeus fortium*, p. 278; en outre P. de Marca, *De concordia*, l. I, c. IX, n. 7, croyait qu'il se trouvait au Vatican. Baluze qui l'avait cru également (*De emendatione Gratiani*, p. 433) ne se corrigea que dans la 3e édition du *De Concordia*, p. 55. — [14] Schoepflin, *Commentationes historicæ*, p. 501 : *Ipsam Holsteniana operis editionem ignorasse videtur Mabillonius.* — [15] Mabillon. *Iter italicum*, p. 75 : *Editionem interceptam ac supressam fuisse* dans le tome Ier du *Museum italicum*.

manuscrit de Sainte-Croix-de-Jérusalem, et le jeune abbé s'était appliqué lui-même à ce travail avec l'aide du savant archevêque d'Ancyre, Fontanini [1]. Le projet n'aboutit pas, mais le concours spontané du prudent Passionei prouve que les préventions de la cour romaine à l'endroit du *Liber diurnus* s'étaient fort adoucies.

Il n'en restait plus trace en 1724. Nous avons dit que ce fut alors, sous le pontificat de Benoît XIII, que l'édition de Holstein sortit de prison, reçut un titre et fut complétée du dernier cahier, qui fut emprunté à l'édition Garnier. Voici comment se présenta le volume : *Liber diurnus romanorum pontificum ex antiquissimo codice manuscripto nunc primum in lucem editus*, Romæ, typis Josephi Vannacci, MDCLVIII. Il semblait que ce millésime faux fut comme une condamnation discrète de la susceptibilité qui l'avait condamnée aux ténèbres pendant plus de soixante ans. Nous avons dit que cette édition fut offerte à des bibliothèques de princes, de cardinaux, de prélats, de monastères, mais il ne paraît pas qu'aucun exemplaire ait été mis dans le commerce et soit sorti de Rome. Schoepflin en vit deux chez Fontanini et chez Vignoli [2]. Il en existait un troisième chez le cardinal Maresfusci. Son héritier, l'abbé Compagnoni, en fit présent à la bibliothèque de Sainte-Croix-en-Jérusalem [3]. En même temps, l'édition de Garnier, qui avait sans doute été tirée à petit nombre, achevait de s'épuiser, de sorte qu'au moment même où le *Liber diurnus* obtenait une réparation si longtemps attendue, la rareté des exemplaires devenait un nouvel obstacle à ce qu'il entrât dans le domaine de la science et de la discussion [4].

Cette rareté détermina un savant allemand, Godefroy Hoffmann, à réimprimer le *Liber diurnus* dans une collection de pièces inédites ou rarissimes; il ne fit que reproduire l'œuvre de Garnier, texte, préface, notes et dissertations, mais il inséra à leur place naturelle les formules supplémentaires et les variantes fournies par Mabillon. Voici le titre de cet ouvrage : *Nova scriptorum ac monumentorum, partim rarissimorum partim ineditorum collectio. Opus ad illustrandam Historiam civilem, ecclesiasticam, litterariam, necnon Jurisprudentiam publicam et privatam cum maxime comparatum, recensuit* Christ. Godofredus Hoffmannus, in-4°, Lipsiæ, 1731-1733, t. II, p. 1-268, contenant le *Liber diurnus*.

Quelques années plus tard, en 1741, Daniel Schoepflin publia ses *Commentationes historicæ* contenant une collation complète des éditions d'Holstein et de Garnier, suivie d'un certain nombre de formules qui se trouvaient dans la première et manquaient dans la seconde. Nous savons, par un témoin oculaire, que Vignoli avait fait un travail analogue sur les marges de son exemplaire [5]. Serait-ce ce travail que Schoepflin se serait approprié et qu'il aurait donné comme son œuvre personnelle? On n'a aucun élément pour donner une réponse satisfaisante. L'utilité de cette collation fut surtout de faire connaître dans tous ses détails l'édition introuvable d'Holstein, et d'encourager les essais de comparaison critique. Voici le titre de ce recueil de J. D. Schoepflin : *Commentationes historicæ et criticæ*, in-4°, Basileæ, 1741.

Une simple mention suffit pour rappeler la réimpression du texte de Garnier par Riegger, à Vienne, en 1762, dans le but avoué de servir les doctrines antiromaines que propageait et protégeait Joseph II. Cette édition ne contient même pas les variantes et les suppléments de Mabillon.

Le P. Fr. Ant. Zaccaria projeta une édition du *Liber diurnus* et personne parmi ses contemporains (1714-1795) n'était en mesure de le surpasser ni même de l'égaler. Son travail était prêt, lorsque des circonstances, qu'il n'a pas jugé à propos de faire connaître, le décidèrent à suspendre l'impression et à publier seulement la *Dissertatio præliminaire*, dans laquelle il avait résumé toutes ses recherches. Cette dissertation parut en 1781, dans le tome III de sa *Bibliotheca ritualis*. On n'avait encore rien écrit d'aussi complet et d'aussi sincère sur l'histoire du *Liber diurnus*. Eugène de Rozière et nous-même en avons été constamment tributaires.

Depuis lors le *Liber diurnus* était oublié, délaissé. C'est à peine si on le trouve cité dans quelques manuels de droit ecclésiastique [6]. Ch. Giraud est le seul qui, dans la première moitié du XIXe siècle, le traite suivant son importance [7]; enfin, en 1851, dom Pitra fait reproduire l'édition Garnier dans la *Patrologia latina*, t. CV, col. 1-188.

XI. L'ÉDITION D'EUGÈNE DE ROZIÈRE. — En 1869 parut donc le *Liber diurnus ou recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du Ve au XIe siècle, publié d'après le manuscrit des archives du Vatican avec les notes et dissertations du* P. Garnier et le *Commentaire inédit* de Baluze *par* Eugène de Rozière, in-8°, Paris, Durand et Pedone-Lauriel, de CCXXXVI et 431 pages.

Comme s'il n'eut pas redouté de mettre les lecteurs en mesure de se prononcer sur le débat, l'auteur exposa la question qui se rattachait au *Liber diurnus* dans une *Introduction* de 236 pages, véritable morceau d'histoire littéraire et critique, qui parut presque simultanément dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1868, t. XIV, p. 97, 367; 1869, t. XV, p. 106; dans les *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales*, 1868, t. LXXXVI, p. 347; 1869, t. LXXXVIII, p. 391; 1869, t. LXXXIX, p. 145; enfin en tirage à part, sous le titre de *Dissertations sur l'histoire et le droit ecclésiastiques. Le Liber diurnus des pontifes romains*, in-8°, Paris, 1869, 147 p.

A la suite de l'*Introduction* vient la reproduction littérale du manuscrit de l'abbaye de Sainte-Croix-en Jérusalem, d'après la collation de Ch. Daremberg et Ern. Renan aux archives du Vatican, archives où il est probablement entré, au cours des dix premières années du XIXe siècle, pendant l'occupation française.

Par manière de préface, l'auteur donne à la suite et suivant la pagination de l'*Introduction* les deux préfaces latines : *Joannis Garnerii præfatio cum notis Fr. Ant. Zaccariæ* (p. CCXIX-CCXXXIII); *Stephani Baluzii præfatio* (p. CCXXXV-CCXXXVI).

Liber diurnus romanorum pontificum (p. 1-238). Ce texte [8] est escorté d'un commentaire perpétuel com-

[1] Galetti : *Memorie per servire alla vita del cardinale Domenico Passionei*, Rome, 1762, p. 19; *Éloge historique de M. le cardinal Passionei*, La Haye, 1763, p. 9. On relève une trace de ce projet d'édition dans le ms. *Ottobon. Vatic. 3142* qui contient quelques passages et variantes du *Diurnus*, avec au fol. 84 cette note de Passionei : *Alcune varie lezioni del diurno che si trova ms. nella libreria di S. Croce in Gerusalemme in Roma. — Il libro suddetto fu intieramente collazionato da me insieme coll'abate Fontanini e lo diedi a un certo padre Diauille, giesuita francese, affinchè lo stampasse, ma egli* immortuus est operi. *Questi sono pochi fogli perchè la collazione fu fatta sullo stesso libro stampato dal Garnerio*, 1706. — [2] Schoepflin, *Commentationes historicæ*, p. 499. — [3] Daremberg et Renan, dans *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, t. I, p. 243. — [4] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXXV. — [5] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCXCVI. — [6] Walter, *Manuel du droit ecclésiastique*, trad. franc. in-8°, Paris, 1840, p. 123. — [7] Ch. Giraud, *Des Libertés de l'Église gallicane*, in-8°, Paris, 1845, p. 18 sq. — [8] Le manuscrit du Vatican contenait quatre-vingt-dix formules; l'éditeur en ajoute trente et une dans les appendices.

posé des notes [1] du P. Garnier et des notes copieuses et inconnues jusqu'alors de Baluze. Viennent ensuite quatre appendices (p. 239-276), contenant 1° les formules qui se trouvent ou se trouvaient dans le ms. du collège de Clermont [2] et qui manquent dans le manuscrit de Sainte-Croix; on en compte huit (p. 239-248); 2° trois documents tirés par Holstein, au jugement de E. de Rozière, de la collection du cardinal Deusdedit († 1099) (p. 249-254); 3° six lettres empruntées par Baluze à la correspondance de saint Grégoire (p. 255-259); 4° treize pièces choisies par E. de Rozière dans Garnier, Mabillon, Mansi et Barberini (p. 261-276). Enfin trois dissertations : de Garnier, *I. De indiculo scribendæ epistolæ* (p. 277-292); *II. De ordinatione summi pontificis* (p. 293-339); *III. De usu pallii* (p. 341-360); de Fr. Ant. Zaccaria : *Quantum ex Libro diurno utilitatis ad fidei confirmandæ decreta et ecclesiasticam disciplinam illustrandam percipi possit* (p. 361-375); de Baluze qui ayant rédigé deux versions de son commentaire sur le *Liber diurnus*, a modifié dans la seconde la forme et même le fond de plusieurs notes comprises dans la première; ces notes, au nombre de douze, portent sur des variantes importantes (p. 377-388). Baluze a rédigé ses notes à deux reprises; la seconde rédaction ayant trouvé place au bas des pages du texte, l'éditeur a conservé ici plusieurs passages intéressants de la première rédaction, modifiés ou supprimés dans la seconde.

Le volume se termine par cinq *tabulæ concordantiarum* (p. 389-431) de numéros des formules entre le ms. de Sainte-Croix, la copie de Sirmond, celle de Baluze, l'édition d'Holstein (1662), celle de Garnier et celle de E. de Rozière. Celui-ci s'est abstenu de dresser un tableau de comparaison avec les éditions partielles de Mabillon, de Schoepflin, avec les publications d'Hoffmann et de Riegger, parce que ces travaux ne consistent qu'en essais de restitutions, ou en reproductions plus ou moins estimables de l'œuvre du P. Garnier. Quant à Zaccaria, on sait qu'il n'eut pas le temps ou qu'il renonça à son dessein (ce qui était arrivé déjà à Baluze) de publier le *Liber diurnus*. E. de Rozière a eu constamment sous les yeux les dissertations qui en formaient la base, il s'en est particulièrement servi. Il a au contraire négligé les copies conservées à la Bibliothèque nationale ou ailleurs et qui, vérification faite, ne sont que des extraits modernes, incomplets et incorrects. Les manuscrits de Montchal et de Bignon qui ont eu au XVIIe et au XVIIIe siècle une certaine réputation, participaient à ce caractère, et leur perte est médiocrement regrettable.

Peu de temps après la publication du livre, il fut suivi d'un supplément intitulé *Addenda* et paginé à la suite : 434-515. Le principal objet de ce supplément est de porter à la connaissance du public un exemplaire tardivement découvert de l'édition Garnier. Conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève où il était venu du collège de Clermont, ce volume tomba par hasard entre les mains de E. de Rozière qui reconnut l'exemplaire du P. Garnier lui-même, et les corrections ou additions manuscrites du jésuite (*E, lat. 6*). L'abbé Mercier de Saint-Léger, cet excellent bibliographe, en a méconnu la valeur dans une note écrite sur la feuille de garde. Il acheta ce volume en 1767; à cette date, la suppression de la Compagnie était récente, et les correspondances des Pères se trouvaient encore entre les mains du P. Brotier, le dernier bibliothécaire du collège de Clermont; en sorte que rien n'était plus facile que de se procurer un spécimen de l'écriture du P. Garnier. On peut même dire qu'un semblable contrôle n'était pas nécessaire, car les expressions *me Libri diurni editorem*, *Diurnum quem edidimus*, *Diurnus qui nuper a me editus est*, qui reviennent fréquemment dans la discussion, suffisaient amplement pour identifier l'auteur.

Outre les notes du P. Garnier, le volume contient une *Defensio Libri diurni romanorum pontificum adversus objectiones Francisci Marchesii congregationis oratorii romani* (p. 450-509). Cette dissertation contre l'oratorien Marchesi est complète et inédite. Le P. Garnier se proposait sans doute de la publier au moment de son brusque départ pour Rome; elle est pressante, pleine d'énergie, spirituelle et définitivement écrasante. Toutefois, sans parler de certaines longueurs où l'emploi de la langue latine induit assez habituellement les écrivains modernes, il y a dans l'argumentation de Garnier deux points au moins où il prête le flanc à la critique.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, cette dissertation nous apporte une piquante révélation. L'édition de Garnier avait paru au commencement de 1680; presque au même moment le P. Marchesi publiait à Rome son *Clypeus fortium*, dans lequel il contestait l'authenticité du formulaire et combattait assez aigrement les conclusions du savant français. La coïncidence était au moins singulière; elle était encore plus instructive. A ceux qui s'étonneraient bonnement que l'heureux oratorien réussit à faire paraître sa réfutation à l'heure où paraissait l'ouvrage réfuté, Garnier raconte comment se passaient les choses. En ce temps-là, Rome avait des informateurs ou agents qui la tenaient au courant de tout ce qu'ils pouvaient savoir; ils savaient que le P. jésuite préparait une édition du *Liber diurnus*, ils en surveillaient l'impression, et, grâce à la complicité des typographes, les bonnes feuilles étaient envoyées à Rome au fur et à mesure du tirage : *Operarum fidelitas sollicita est, foliaque, priusquam publicarentur Parisiis, Romam partium quarumdam hominibus transmissa* (p. 455). Ce stratagème émut sans doute Garnier plus que les arguments de son adversaire. Il rédigea la dissertation retrouvée par E. de Rozière; c'est un morceau capital, qui met le sceau à la réputation de l'auteur.

Enfin E. de Rozière concluait qu'il avait voulu qu'il ne restât rien à désirer de ce qui touche au *Liber diurnus;* il eût fallu pour cela donner mieux que la *Table des matières* (p. 513-514), en sorte que ce beau livre ne contient ni index des noms de personnes et de lieux, ni moyen quelconque de retrouver rapidement un texte ou un passage qui a frappé à la lecture.

Les précédents éditeurs, Luc Holstein et le P. Garnier, avaient adopté un ordre méthodique mais quelque peu arbitraire. L'édition d'Holstein présente d'abord les formules qui concernent la nomination du Souverain Pontife; puis viennent celles qui regardent l'élection, la postulation et la consécration des évêques. En troisième lieu arrivent les formules relatives à l'office et aux fonctions des prélats. Dans une quatrième division, on trouve rangés les divers actes relatifs aux lieux sacrés et aux offices ecclésiastiques. Une cinquième division embrasse les formules ayant trait au patrimoine de l'Église, et une sixième concerne divers privilèges émanés de l'autorité apostolique.

L'édition de Garnier comprend sept divisions : 1° *Indiculum scribendæ epistolæ* (ce sont des modèles de suscription de lettres); 2° *De ordinatione summi pontificis;* 3° *De ordinatione episcopi suburbicarii a summo pontifice;* 4° *De usu pallii;* 5° *De præceptis*

[1] Outre les notes, il y a l'appareil de variantes fournies par les éditions Holstein, Garnier et le texte projeté par Baluze. — [2] Compris dans l'achat de Meermann, il ne figure cependant pas dans la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, principal acquéreur de la collection hollandaise, et on ignore ce qu'il est devenu.

summi pontificis ad episcopos suæ ordinationis, de sacris locis et sanctorum reliquiis; 6° De rebus Ecclesiæ procurandis et alienandis; 7° Diversa privilegia apostolicæ auctoritatis concessa monasteriis, diaconiis et xenodochiis.

L'édition d'Eugène de Rozière respecte l'ordre du manuscrit du Vatican; néanmoins les quatre-vingt-dix-neuf formules dont il se compose semblent pouvoir se partager en plusieurs séries; quand il s'agit de classer ces séries l'entente fait défaut entre érudits. Il y aurait d'abord une formule dite préliminaire contenant les inscriptions, ou adresses des lettres écrites par la chancellerie romaine et transmises : 1° à l'empereur; 2° à l'impératrice; 3° à un patrice; 4° au comte de l'administration impériale ou à l'exarque de Ravenne; 5° à un consul; 6° à un roi; 7° à un patriarche; 8° à un évêque du dehors; 9° à l'archevêque de Ravenne; 10° à un évêque; 11° à un prêtre, à un diacre, à un primicier ou à un officier de second rang; 12° à un fonctionnaire.

Une première série comprendrait les formules II à LXIII. Depuis le numéro II jusqu'au numéro LVI, elles ont trait au gouvernement des Églises et concernent notamment : l'élection et les fonctions des évêques, la réunion de plusieurs Églises en une seule par suite du malheur des temps, l'érection des oratoires et l'établissement des sanctuaires. La réception des reliques dans un monastère, la dédicace d'un autel; l'édification ou la reconstruction d'une basilique, la bénédiction d'un baptistère, l'autorisation de passer des actes ou de rédiger des chartes. On trouve ensuite des modèles d'actes divers qui ont pour objet l'échange d'un domaine, l'échange ou l'affranchissement d'un serf; — des formules qui regardent l'ordination d'un prêtre, la convocation des évêques afin d'assister à l'anniversaire de la naissance du pape, la concession et l'usage du *pallium*, des lettres de recommandation et des instructions pour l'administration des biens qui composent le patrimoine de l'Église.

Dans cette première série, sous les numéros LVII à LXIII, viennent se placer sept formules concernant l'élection du Souverain pontife. Elles sont intitulées : LVII, *De ordinatione pontificis ;* LVIII, *De electione pontificis ad principem ;* LIX, *De transitu nuntius ad exarchum ;* LX, *De electione pontificis ad exarchum ;* LXI, *Ad archipiscopum Ravennæ ;* LXII, *Judicibus Ravennæ ;* LXIII, *Ad apocrisiarium Ravennæ.*

Une seconde série de formules embrasserait les numéros LXIV à LXXXV. Elle offre d'abord sous les numéros LXIV à LXXXI des actes qui regardent le gouvernement de l'Église; des formules concernant : la fondation des monastères, l'érection des hôpitaux, l'administration, l'autorité des diacres et quatre formules qui comprennent la profession de foi d'un évêque suffragant, le protocole des engagements qu'il contracte sous sa responsabilité (*Cautio episcopi*), le texte du serment qu'il prête et spécialement le serment prêté au VIIe s. par les évêques de Lombardie (n° LXXIII-LXXVI). Viennent ensuite trois autres formules (LXXVIII-LXXX) se rapportant encore à l'élection des évêques, et enfin, sous le numéro LXXXI, un acte de concession d'un enfant voué à un monastère.

Après tous ces actes relatifs au gouvernement de l'Église, reparaissent, sous les numéros LXXXII à LXXXV, diverses formules qui, de nouveau, se rapportent à l'élection du Souverain Pontife.

Le numéro LXXXII est le procès-verbal de l'élection d'un pape. Il est signé ou souscrit par le clergé, par les grands, les chevaliers et les citoyens.

Le numéro LXXXIII contient la formule de profession de foi du pape nouvellement élu. Le pontife jure de maintenir intacts tous les dogmes de la religion chrétienne, et promet d'observer et de faire observer les actes et canons des conciles œcuméniques.

Sous le numéro LXXXIV, est reproduite la fameuse formule contenant la notification que l' « évêque de la sainte Église catholique et apostolique de la ville de Rome adresse à « ses très vénérables frères, à ses très chers fils et à tout le peuple chrétien. » C'est là qu'après avoir protesté de son humilité et prié tous les fidèles d'implorer pour lui l'assistance du Très-Haut, le nouveau pape s'engage tour à tour et dans les termes les plus explicites, à garder et maintenir le symbole et les canons du concile de Nicée de 325, les Actes du second concile général de Constantinople en 381, ceux du troisième concile général tenu à Éphèse en 431, les décisions du quatrième concile général tenu à Chalcédoine en 451, les Actes du cinquième concile général tenu à Constantinople en 553, enfin les Actes du sixième concile général, à Constantinople, où furent condamnés les monothélites et avec eux le pape Honorius qui fomenta leurs détestables assertions (*qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit*).

La formule LXXXV contient la lettre du pape Léon II à tous les fidèles en 682.

Une troisième série de formules s'étendrait du numéro LXXXVI au numéro XCIX inclus. On y voit différents modèles de privilèges octroyés à des monastères, et des chartes concernant l'établissement ou la confirmation de diaconies.

Dans ce livre que nous venons de décrire, Eug. de Rozière avouait que « la crainte de paraître fastidieux » l'avait induit « pour introduire un peu de variété, à désigner tour à tour le manuscrit du Vatican sous les titres de manuscrit de Sainte-Croix, ms. des Cisterciens, ms. d'Holstein, ms. de Rome, et celui du collège de Clermont sous les titres de ms. de Sirmond, ms. des jésuites, ms. de Paris. Je confesserai même, ajoutait-il, que j'ai désigné le texte préparé par Baluze, tantôt sous le titre d'édition tantôt sous celui de manuscrit [1]. » Ces concessions faites aux lecteurs préoccupés du tour littéraire plus que de la précision érudite, n'étaient, après tout, qu'une faute vénielle avouée de bonne grâce.

L'éditeur s'efforce de prémunir ses lecteurs contre toute interprétation, tirée des circonstances du moment qu'il a choisi pour éditer un texte assez mal famé. En 1868, il était facile d'y voir une intention défavorable aux revendications ultramontaines et infaillibilistes. On ne saurait contester que si l'édition d'Holstein fut, pendant soixante-dix ans, gardée sous séquestre, c'est parce que le cardinal Bona, chargé de l'examen du livre et frappé du passage relatif à la condamnation d'Honorius, soutint la nécessité de vérifier dans l'original le passage alarmant et qui lui parut suspect; or les cisterciens de Sainte-Croix n'avaient communiqué le manuscrit que sous le sceau du secret, ce qui ne permit point de le reconnaître et d'y recourir. Dans l'exposition qu'il fait de la condamnation d'Honorius, E. de Rozière s'exprime avec justesse et modération, il tient à montrer ses sympathies gallicanes; à la date où il écrivait et en se rappelant les adversaires auxquels il s'exposait, son attitude ne manquait pas de courage.

On sait, en effet, que jusqu'à son dernier jour le cardinal Pitra s'obstina à nier l'importance du *Liber diurnus* considéré, à tort selon lui « comme composé au centre même de la puissance pontificale, par la main des archivistes du Saint-Siège. » Et il consacrait six grandes pages à refaire l'histoire du *Diurnus* [1] d'après la notice d'Eug. de Rozière à qui il reprochait

[1] *Op. cit.*, p. 128; Pitra, *Anal. noviss.*, t. I, p. 103-109.

l'ignorance ou l'oubli, et, en tout cas, l'omission de la réimpression que « pour son humble part, *dum in minoribus fuit*, l'auteur de ces pages (lui, Pitra) n'hésita pas, en 1851, d'insérer parmi les monuments de la patristique. » Celle-ci, sans doute, datait de si loin que son venin ne pouvait plus nuire malgré « quelques notes libres ou le silence calculé » du P. Garnier. Mais il n'en était pas de même, au jugement de Pitra, de l'édition de Rozière qui « pourrait être appelée l'œuvre de Baluze. » On sait si ce nom là était antipathique au cardinal, et voici qu'il retrouvait son gallicanisme partout dans les notes insérées dans l'édition de Rozière. Aussi, nous dit-il, « le nouveau *Liber diurnus* aurait eu son désastre, s'il eût paru un an plus tard. » Cette confidence tardive, faite en 1885, était suivie d'une courte étude sur la question de savoir si le *Liber diurnus* nous met « bien en présence d'un code de la chancellerie pontificale rédigé par la main des archivistes du Saint-Siège, usité du Vᵉ au XIᵉ siècle ? » On pressent la réponse. Ce manuel est vraiment trop mesquin pour que la chancellerie romaine en ait fait usage « Plus de la moitié des pièces concernent les chancelleries épiscopales, les modèles pour écrire aux papes, correspondre entre évêques, rédiger les actes capitulaires, épiscopaux, monastiques, au sujet d'un oratoire, d'un baptistère, d'un reliquaire, pour un déplacement, pour un esclave, pour un oblat, etc. On y chercherait en vain des instructions pour un légat, pour un apocrisiaire de Constantinople, pour ces défenseurs commis à la garde du vaste patrimoine de l'Église, pour la tenue des conciles annuels de Rome, des conciles œcuméniques. » Bref, le recueil ne contenant rien de ce que le cardinal Pitra eût souhaité y trouver, et contenant ce qu'il n'y eût pas inséré, il ne valait rien à ses yeux. « En résumé, concluait-il, le livre, très inoffensif en soi, pourrait n'être que l'un de ces innombrables *Dictamina, ars notaria*, œuvres privées et offrant presque toujours le désordre inextricable du *Diurnus*, comme tout livre fait au jour le jour, au hasard des besoins et des concurrences. Ces livres destinés à un fréquent usage, durent peu, se remplacent rapidement; et si le *Diurnus* l'emporte sur tous par sa vétusté, ce pourrait être une nouvelle preuve de peu d'usage et d'un abandon précoce [1]. »

Ce fut Th. de Sickel qui se chargea de la réponse [2]; la voici : *Ex eius* [Pitra] *sententia tum demum res extra omnem dubitationem posita esset, si chartæ proferri possent singulæ singulis formulis respondentes, ita quidem ut per singula sæcula continuus horum formularum usus demonstraretur ; cum vero negat id hucusque comprobatum esse, etiam existimat non facile comprobatum iri. At tale postulatum, etsi ad chartas tantum formulis similes restringatur, a limine reiciendum est. Nam ab anno 604 usque ad 872, hoc est a Gregorio M. mortuo usque ad Ioannem VIII electum, nos registra pontificum deficiunt, et ex hujus temporis epistulis pontificiis eae tantum nobis notæ sunt quæ aut ex pristinis registris in corpora canonum transierunt, aut in archivis destinatorum integræ manserunt. Sed harum paucarum epistularum natura ea, ut non nisi cum exigua formularum parte consentire possint.* Cela venait trop tard; cette *præfatio* parut quelques jours après la mort du cardinal Pitra, qu'elle n'eût sans doute pas fait changer d'opinion. Aussi bien la valeur officielle du *Liber diurnus* n'est plus contestée aujourd'hui, et on pourrait dire qu'elle ne saurait être plus clairement énoncée que dans cette phrase de son premier éditeur, Lucas Holstein : *Questa è la chiave per intendere le lettere apostoliche dei pontefici antichi, e di grandissimo lume a tutto governo ecclesiastico di quem tempi tanto nelle cose sacre quanto economiche* [3], à laquelle répond le jugement de son dernier éditeur, le cardinal Ratti, l'appelant *un documento diplomatico e storico di primaria anzi di eccezionale importanza* [4].

XII. L'ÉDITION DE THÉODORE DE SICKEL. — Il arriva à E. de Rozière pour le *Liber diurnus* ce qui lui était arrivé pour les *Formulæ;* il avait ouvert une voie; on l'y suivit et, même, on l'y dépassa. Karl Zeumer donna une nouvelle édition, probablement définitive des « Formules ». Eug. de Rozière, à qui la communication du manuscrit unique du Vatican avait été refusée, vécut assez pour voir lever cette interdiction en faveur d'un autrichien, Théodore de Sickel, qui prépara à loisir l'édition du texte célèbre qui, depuis deux siècles, a soulevé tant de controverses. L'édition est datée de 1889, mais la préface remonte au mois de mars 1888. Voici le titre :

Liber diurnus romanorum pontificum ex unico codice vaticano denuo edidit Th. E. ab Sickel, *consilio et impensis academiæ litterarum Cesareæ Vindobonensis*, in-8°, Vindobonæ, 1889, XCII-220 pages, dont p. 1-140 pour le texte du document, et p. 141-220 pour l'*index grammaticæ, elocutionis, rerum*, par A. Haberda.

Dans la *præfatio*, l'éditeur exposait une nouvelle distribution du *Liber;* il y revint dans les *Prolegomena zur Liber diurnus*, publiés dans les *Sitzungsberichte der Akademie der Wissenschaften. Philos.-hist. Klasse*, 1888, t. CXVII, part. 4.

Le nouvel éditeur définissait nettement l'objet de sa publication : c'est le *Diurnus* de l'époque carolingienne qu'il s'est proposé de publier. A cet effet, il reproduit intégralement le texte tel qu'il existait vers le temps de la mort de Charlemagne, en y faisant entrer les cent six formules fournies par la combinaison des deux manuscrits de Clermont et de Rome; mais il entend aussi ne rien donner de plus, et débarrasser le formulaire papal de toutes les additions postérieures. Plus rigoureux qu'E. de Rozière, il élimine une vingtaine de formules que celui-ci avait ajoutées à son édition, sous forme d'appendices (II, III et IV) parce qu'elles lui paraissaient compléter utilement le *Liber*. En outre, de la formule CV, Th. de Sickel n'admet que la rubrique : *Epistola vocatoria*, seule partie donnée d'ailleurs par le manuscrit du collège de Clermont [5], et rejette le corps même de la formule, que le P. Garnier avait tirée de l'*Ordo romanus*, et qu'à l'exemple du P. Garnier, E. de Rozière a incorporée au *Liber diurnus*.

Th. de Sickel s'est proposé de reproduire le manuscrit du Vatican; d'une part, il s'est interdit de défigurer le texte par des corrections audacieuses, d'autre part, il se tient en garde contre la tentation de le défigurer encore sous prétexte de l'épurer. Cependant il ne se propose pas de reproduire servilement un texte gâté, et il estime ne devoir rien omettre de ce qui peut rendre plus facile l'intelligence des formules. Lorsqu'il s'est agi de publier les quelques formules manquant dans le manuscrit du Vatican et connues seulement par le manuscrit de Clermont, il a fallu se résoudre à en établir le texte d'après les travaux des anciens éditeurs, qui avaient eu sous les yeux le manuscrit aujourd'hui perdu. Les variantes du texte sont minutieusement indiquées dans les notes.

Les dissertations de l'éditeur sont principalement

[1] Pitra *op. cit.* t. I, p. 108-109. — [2] *Liber diurnus Præfatio*, p. XLVIII-XLIX. — [3] Lettre de L. Holstein au card. Fr. Barberini, 1ᵉʳ septembre 1647. — [4] A. Ratti, *La fine d'una leggenda ed altre spigolature intorno al* LIBER DIURNUS ROMANORUM PONTIFICUM, dans *Rendiconti del R. Istituto lombardo di scienze e letteratura*, 1913, t. XLVI, p. 238-252. — [5] Elle n'existe pas, non plus que les sept formules précédentes, dans le manuscrit du Vatican.

consacrées à la discussion des questions relatives à l'origine du *Liber diurnus*, et à l'emploi qui en fut fait à la cour romaine. Sur cette dernière question, Th. de Sickel partage l'opinion commune; le *Diurnus* (qui n'était peut-être, par sa destination première, qu'un manuel destiné à faciliter l'apprentissage des jeunes employés de la chancellerie pontificale) devint au xe et au xie siècle le formulaire suivi par cette chancellerie pour la rédaction des Actes. L'argument capital que développe l'éditeur à l'appui de cette conclusion, est déduit à l'usage que fit, au xie siècle, le cardinal Deusdedit de textes empruntés au *Liber diurnus;* selon lui, Deusdedit attribuait au texte du formulaire la même autorité « qu'aux Actes des conciles, au pontificat romain, aux registres des papes et aux autres sources du droit ecclésiastique. » On sait que, de nos jours, aucun érudit ne se refuse à considérer le *Diurnus* comme adopté par la chancellerie pontificale à une certaine époque du Moyen Age.

XIII. L'ÉDITION DU CARDINAL A. RATTI. — Quelques jours après la publication du texte préparé par Th. de Sickel, le préfet de la bibliothèque Ambrosienne, Monsignor Ant. Ceriani, annonçait, le 23 avril 1889, à la séance de l'*Istituto lombardo*, l'existence d'un manuscrit du *Liber diurnus* à Milan. Le texte, resté jusqu'alors inconnu et inutilisé, offrait une leçon assez différente de celle du manuscrit conservé aux Archives du Vatican. Cette communication était suivie de la promesse d'une publication prochaine [1]. Comme celle-ci semblait reculer de jour en jour, on prit libéralement le parti non seulement de permettre l'examen du manuscrit et la collation du texte, mais encore de communiquer les épreuves de l'édition projetée. En 1895, Th. de Sickel écrivait que « depuis plus d'un an M. le docteur Ratti a terminé l'impression des formules contenues dans l'*Ambrosianus*, et a eu la bonté de mettre les feuilles imprimées à ma disposition. Mais il n'a pas encore trouvé le temps d'y joindre l'introduction à la nouvelle édition [2]. » En effet, vers 1892, des obstacles, *che non è qui il caso di indagare e precisare* [3] s'étaient mis en travers du dessein formé, peut-être, nous dit-on, était-ce le désir de faire mieux, d'établir avec plus de précision les rapports mutuels entre le manuscrit *Vaticanus* et le manuscrit *Ambrosianus*, d'offrir une préface qui résumât tout ce qui avait été dit sur le *Liber diurnus* et présentât des conclusions définitives; bref le temps s'écoula, et quand le cardinal-archevêque de Milan pressa la publication du fac-similé reproduisant la totalité du manuscrit, il mit à la disposition de MM. L. Gramatica et G. Galbiati le texte critique imprimé du *Diurnus* de Milan, et de plus les notes et citations rassemblées en vue de l'édition. En 1913, le docteur Ratti écrivait : *Se circostanze indipendenti dalla volontà sua e dei superstiti, anzi ad essa contrarie, impedirono finora che l'edizione stessa venisse publicata, sebbene subito e sotto gli occhi stessi di mons. Ceriani preparata, si puo star che anche questo quasi legato paterno scrà soddisfatto* [4]. C'est en 1921 qu'a paru dans les *Analecta Ambrosiana, publicazioni della biblioteca Ambrosiana*, le vol. VII : *Il codice Ambrosiano del Liber diurnus romanorum pontificum, publiato auspice il nuovo arcivescovo di Milano*, card. Achille Ratti, *per cura dei dottori* L. Gramatica *e* G. Galbiati, in-4°, 68 p. et 80 pl.

XIV. LE *LIBER DIURNUS* ET LE PAPE HONORIUS. — On a vu, dans les pages qui précèdent, les ombrages excités par le *Liber diurnus;* il faut en rechercher la cause. Plusieurs ont pensé la trouver dans l'inquiétude inspirée par la résurrection de souvenirs et la divulgation d'incidents désagréables à l'Église romaine, à laquelle on rappelait l'antique subordination du Saint-Siège au pouvoir impérial et le mode d'élection des souverains pontifes. C'est ce qu'ont soutenu Baluze, Hoffmann et Giraud ; mais un simple coup d'œil jeté sur l'histoire des premiers siècles de l'Église, suffit à convaincre que cette raison n'a pu exercer aucune influence sur la décision des censeurs.

La conversion de Constantin, qu'elle fût inspirée par la politique ou par la grâce, créait à la société chrétienne une situation nouvelle dans l'État. Jusqu'alors, les empereurs païens l'avaient traitée par la persécution ou par le dédain, tous l'avaient tenue à l'écart des affaires du gouvernement et avaient évité de s'immiscer dans son gouvernement intérieur. La conversion de Constantin le mettait à même d'intervenir personnellement dans les affaires de sa nouvelle religion, dont il lui était permis d'estimer l'influence d'après le nombre immense et toujours plus considérable de ses partisans avoués. Ceux-ci égalaient à peu de chose près la population païenne de l'empire, de sorte qu'il n'était plus permis à un prince vigilant et prévoyant, de les laisser se multiplier et s'organiser en dehors de la surveillance et des prescriptions du pouvoir impérial. De cette surveillance à des prescriptions trop impérieuses, de ces prescriptions à l'asservissement, il pouvait n'y avoir qu'un pas et Constantin ne s'interdisait pas l'espoir d'unifier toutes les croyances au profit d'un christianisme officiel dont il serait le magnifique ordonnateur. Son titre de « grand pontife » lui attribuait une juridiction souveraine en matière religieuse, et il paraît bien qu'il ne répugnait pas à la pensée d'exercer sur le gouvernement de l'Église chrétienne une suprématie, analogue à celle qui lui était conférée sur la paganisme. Son génie lucide prévoyait probablement l'issue, sinon les vicissitudes, de ce rapprochement : le polythéisme, à bout de ressources, déclinerait rapidement et le christianisme s'affirmerait de plus en plus prépondérant. Cette perspective n'était pas faite pour lui déplaire, elle le flattait même assez pour que, à peine devenu maître incontesté, il s'essayât à intervenir en arbitre dans les conflits des Églises chrétiennes. Après avoir montré son appétit d'intervention dans l'affaire des donatistes, l'arianisme lui offrait une occasion inespérée de s'affirmer dans une question qui touchait à la fois à la doctrine et à la discipline. Ce fut lui qui convoqua et présida le concile de Nicée, écouta les formules, encouragea, réfuta, se donna l'illusion qu'il guidait les esprits et rétablissait l'unité. Dans toute sa conduite, il rappelait la déférence et les ménagements qu'Auguste avait prodigués à l'institution républicaine et à la forme sénatoriale, afin de les réduire à une réalité vaine. Le premier empereur chrétien prodiguait les témoignages de respect aux évêques, ne pénétrait parmi eux que sans gardes, et ne s'asseyait auprès eux qu'après en avoir, en quelque sorte, obtenu la permission. Il s'exprimait avec modestie, se répandait en hommages aux confesseurs mutilés pendant la dernière persécution, mais ne s'en confirmait pas moins dans sa prétention, de régir souverainement les affaires de l'Église aussi bien que les affaires de l'État.

Ses successeurs apportèrent moins d'adresse et plus de roideur à atteindre le même but. Constance fut

[1] A. Ceriani, *Notizia di un antico manoscritto Ambrosiano del* LIBER DIURNUS *RRPP*, dans *Rendiconti del R. Istituto lombardo di scienze e lettere*, série II, vol. XXII, fasc. 9, p. 367-371. — [2] Th. de Sickel, *Nouveaux éclaircissements sur la nouvelle édition du* DIURNUS, dans *Mélanges Julien Havet*, in-8°, Paris, 1895, p. 25, note 2. — [3] L. Gramatica et G. Galbiati, *op. cit.*, *Introduzione*, p. 9. — [4] A. Ratti, *La fine d'una leggenda ed altre spigolature intorno al* LIBER DIURNUS *RRPP*, dans *Rendiconti del R. Ist. lomb.*, 1913, t. XLVI, p. 238-252.

franchement hérétique et intervint dans les affaires de l'Église sans ménagements, bannissant tels évêques, installant tels autres, approuvant ou rejetant les canons des conciles, employant des sanctions contre ceux qui refusaient de se soumettre à ses fantaisies théologiques, qu'appuyaient ses caprices tyranniques. Julien se montra un adversaire déclaré, mais qui ne dédaigna pas de recourir à des procédés cauteleux pour nuire plus sûrement et plus gravement à l'Église catholique. Après lui Valentinien, malgré qu'il s'en défendît, intervenait lui aussi dans la politique religieuse et déférait Hilaire de Poitiers et Auxence de Milan, sur des questions de doctrine, à une commission d'évêques en présence de deux magistrats civils.

Ces méthodes d'ingérence furent repoussées par les empereurs Gratien et Théodose, qui travaillèrent de toutes leurs forces à l'extinction du paganisme et des hérésies. Aux yeux de Théodose, l'hérésie était sans doute une dissidence, mais c'était encore plus du désordre et une atteinte à l'unité qui devait régner dans l'État. Il intervenait sans répugnance dans les affaires religieuses, non seulement sans répugnance mais avec empressement. On l'avait vu, en personne, à la tête de la force armée, mettre l'évêque orthodoxe de Constantinople en possession de la basilique patriarcale; peu après, il avait convoqué dans cette ville un concile d'évêques contre l'hérésie des Macédoniens. Entre temps il légiférait pour les moines, légiférait pour les diaconesses, de sorte que bientôt « il n'y eut presque pas un article important de la doctrine et de la discipline de l'Église qui ne fût confirmé par les constitutions impériales [1]. »

Cette ingérence du prince dans les affaires de l'Église avait soulevé la réprobation d'un saint Athanase, d'un saint Eusèbe Verceil, d'un Lucifer de Cagliari, quand le prince s'appelait Constance l'arien, mais il n'en était plus de même quand il s'appelait Gratien ou Théodose. Les bruyantes revendications d'indépendance ne se faisaient entendre que pour échapper à l'oppression, la faveur du souverain ne soulevait pas les mêmes résistances. Tant que la haute intelligence de Théodose et sa forte volonté guidèrent l'empire, une sorte de parité exista entre l'Occident et l'Orient. Mais après la disparition de ce prince, la séparation définitive des deux empires complémentaires en apparence et rivaux en réalité, ne fit qu'aggraver la désunion. L'Église d'Occident s'était tenue à peu près à l'abri des hérésies qui déchiraient l'Église d'Orient. L'entrée en scène des barbares avait valu une recrudescence à l'arianisme, mais pour peu de temps et pendant ces siècles tragiques, v^e^ et vi^e^, l'Église romaine s'apprenait à elle même à vivre dans une indépendance de moins en moins étroite, mais toujours aussi protocolaire à l'égard des empereurs d'Orient, qui subsistaient seuls. En Orient l'épiscopat se divisa en partis, et chaque parti rechercha à tout prix la faveur impériale pour s'assurer du succès. Constantin et ses successeurs n'avaient pas besoin qu'on les attirât dans les querelles religieuses, leur despotisme s'étendit sur la société ecclésiastique comme sur la société civile. Les orthodoxes, fermement attachés à la foi de l'Occident, firent seuls résistance, les sectes hérétiques, désunies, jalouses, tremblant devant le pouvoir impérial ou complices de ses excès, s'arrangèrent de la servitude.

Cependant l'Église grecque aurait pu se relever de son abaissement par une intime union et une conduite concertée avec l'Occident. Mais une sorte d'aversion instinctive la tenait à l'écart des Latins, dont elle affectait de dédaigner l'ignorance et la rudesse. Les plus saints n'étaient pas à l'abri de cette prévention qu'on voit partager par saint Basile et par saint Grégoire de Nazianze eux-mêmes. La séparation politique des empires ne fit qu'aggraver la désunion et aussi l'esclavage de l'Église orientale. Les grandes luttes théologiques avaient dégénéré en discussions haineuses et tracassières; aux querelles d'idées succédaient des disputes sur les mots : la vivacité des conflits semblait s'accroître en raison de leur frivolité. L'empereur se prononçait sur toutes les questions et trouvait toujours une majorité pour se ranger à son avis, y applaudir et travailler à le faire prévaloir. Les papes de Rome assistaient avec regret a cet avilissement de l'épiscopat et du clergé byzantin; à plusieurs reprises ils cherchèrent à se faire entendre, mais ne réussirent qu'à indisposer contre eux les patriarches de Constantinople.

Quand on étudie le passé historique, il faut souvent s'interdire les raccourcis trop frappants. Il faut donc se garder de dire que le schisme grec était enfermé, comme le fruit l'est dans la semence, dans la fondation de Constantinople, et cependant il y a là dedans une part de vérité. Au ive siècle, l'éclat du siège de Rome était déjà grand, mais pas assez néanmoins pour décourager toute ambition rivale. Le titulaire du siège de Constantinople, s'il n'était pas entièrement pénétré de son devoir de soumission, pouvait se laisser entraîner sans beaucoup de peine à se poser non seulement en rival, mais en égal et en supérieur au pape. Comment pourraient-ils souffrir la suprématie de l'ancienne Rome, dépouillée, vaincue, appauvrie, déchue de toutes façons, soumise aux barbares, eux qui s'appuyaient et se reflétaient sur la splendeur encore intacte du *basileus?* De plus, entre Rome, qui n'avait plus que son prestige chronologique et Constantinople, il y avait maintenant une hostilité administrative, politique et ethnique; malgré l'élection de quelques papes d'origine grecque, le siège de Rome était surtout latin, occupé par des latins à qui des grecs ne pouvaient plus se résoudre à obéir, à demander conseil, à rendre hommage. Le patriarche de Constantinople eût pensé déchoir en déférant à un dignitaire qui se trouvait exposé aux plus humiliantes mésaventures, comme de se trouver le sujet de Théodoric, de Gensériс ou de Totila, et qui n'avait d'espoir d'être sujet de l'empereur qu'à la condition qu'un Narsès ou un Bélisaire voulussent bien s'en mêler. Qu'un personnage tellement amoindri s'avisât de donner des avis, de mettre en garde contre les empiétements de l'empereur, cela paraissait incroyable et, plus encore, humiliant. C'était bien à lui, en effet, qu'il appartenait de parler d'indépendance et de dignité, quand il subissait les pires avanies de la part de ses maîtres barbares. Pour mettre fin à ces prétentions, les patriarches brisèrent l'unité de l'Église, unité qui eût pu être leur dernier refuge contre la tyrannie, et les empereurs, débarrassés de cette entrave, devinrent, en Orient, les véritables chefs de la religion.

Au moment où les scribes de la chancellerie pontificale rassemblaient les formules dont est composé le *Liber diurnus*, une grande partie de l'Italie, déchirée par les Impériaux et les barbares (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1747-1767, au mot ITALIE), était retombée sous le pouvoir des *basileis* byzantins. Depuis plus d'un siècle, les victoires de Narsès avaient mis fin à la domination des Goths; et quoique les invasions des Lombards l'eussent presque aussitôt démembrée, l'Exarchat, la Pentapole et le duché de Rome étaient demeurés soumis aux maîtres de l'Orient. En prenant possession de cette terre qu'aucun empereur d'Occident ne pouvait plus revendiquer et que, pour cette raison, ils regardaient et traitaient en pays conquis,

[1] J. Gosselin, *Pouvoir du pape au Moyen Age, ou recherches historiques sur l'origine de la souveraineté temporelle du Saint-Siège*, in-8°, Paris, 1845.

et que la force des armes maintenait seule dans leur obéissance, ils y avaient implanté les principes de gouvernement et les formes de langage consacrés à la cour de Constantinople. Les affaires religieuses y furent, comme en Asie, traitées avec un despotisme ombrageux et hautain; le clergé se vit réduit au rôle humilié du clergé grec, dont la moindre veilléité d'indépendance était réprimée, et à qui toute tentative de résistance était imputée à trahison. Léon l'Isaurien croyait certainement parler à l'un d'entre ces patriarches qu'il nommait ou chassait à son gré, lorsqu'en signifiant au pape Grégoire II son décret sur l'abolition des images, il lui promettait ses bonnes grâces, s'il acquiesçait à ses ordres, et le menaçait de déposition s'il désobéissait. Le *Liber diurnus* porte nécessairement des traces de cette oppression, et le langage qu'il prête au clergé de Rome écrivant à l'empereur ou à l'exarque, ne reproduit que trop fidèlement la phraséologie obséquieuse des prélats byzantins. Mais il serait puéril d'attribuer à l'importunité de ces souvenirs la conduite des censeurs de l'édition d'Holstein. Il suffit d'ouvrir le *Liber pontificalis* et de lire les écrits de Paul Diacre pour trouver un tableau bien plus humiliant encore de l'état d'asservissement où était tombée l'Église de Rome sous la domination des empereurs grecs. Or jamais on n'a interdit ni entravé la circulation de ces ouvrages, de sorte que la suppression du *Liber diurnus* ne pouvait rien changer au caractère des événements, rien ajouter à leur témoignage.

Nous avons rappelé déjà la raison vraie de cette suppression, elle se trouve dans ces paroles du consulteur Jean Bona qu'il faut encore transcrire : *...cum in professione fidei electi pontificis* (form. LXXXIV) *damnetur Honorius papa ideo quia pravis hæreticorum assertionibus fomentum impendit, si verba delineata sint vere in autographo, nec ex notis apparere possit quomodo huic vulneri medelam afferat, præstat non divulgari opus.* Seize ans auparavant, le P. Sirmond avait exprimé les mêmes scrupules dans une lettre à Luc Holstein : « Je trouve moins extraordinaire, disait-il, que les Grecs monothélites aient cherché à rendre Honorius solidaire de leur erreur, que je ne m'étonne de voir les Romains eux-mêmes, dans la profession de foi du pape nouvellement élu, frapper de réprobation la mémoire de ce pontife, en même temps que celle des auteurs de l'hérésie, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, par la raison qu'il aurait favorisé leur coupable doctrine. Tels sont cependant les termes de cette profession de foi que j'ai rencontrée dans l'ancien formulaire de l'Église romaine; et c'est là le motif qui m'a détourné de publier ce formulaire, malgré la promesse que j'avais faite au cardinal de Sainte-Suzanne [1]. »

Ainsi pour le P. Sirmond comme pour le cardinal Bona, le péril de cette publication se trouvait dans le passage de *Liber diurnus* relatif à la condamnation d'Honorius. Il faut dire ici, le plus brièvement possible, quelques mots de cette condamnation.

Successeur de Boniface V, Honorius Ier fut élu le 27 octobre 625 et mourut le 12 octobre 638. Son pontificat fut signalé par des travaux, des constructions, des embellissements entrepris dans Rome et aux alentours; le *Liber pontificalis* les signale avec complaisance; en outre, Honorius s'occupa soigneusement de l'administration des domaines constituant le patrimoine de Saint-Pierre et dispersés dans l'Italie du Sud, la Sicile, la Corse et l'Afrique du Nord. Ces soins et d'importantes dépenses ne l'empêchèrent pas d'amasser au Latran un trésor relativement considérable. Honorius ne se montra pas moins vigilant à répandre le christianisme; il envoya des missionnaires dans la Grande-Bretagne où il travailla à imposer une organisation définitive; en même temps, il chercha à améliorer la condition du catholicisme chez les Lombards, mais il est « surtout connu des théologiens pour le problème épineux qu'il laisse à résoudre à leur sagacité. »

La doctrine catholique enseigne l'existence de la nature divine et de la nature humaine indissolublement unies dans la personne du Sauveur. Le monophysisme absorbe dans la nature divine les propriétés de la nature humaine, et pendant que les théologiens s'ingénient à subtiliser sur les formules, les hommes de parti exploitent ces finesses, les résument en une sentence ou en un mot qu'ils font servir de signe de ralliement pour grouper, en Syrie et en Égypte, les nationalités opprimées par les fonctionnaires byzantins. Le monophysisme ne réussit à se constituer si rapidement en Église séparée au sein de l'empire, que parce qu'il fait servir les passions théologiques aux rancunes nationales; il se préoccupe beaucoup moins de donner tort à la doctrine définie à Chalcédoine qu'à donner du souci au *basileus* qui soutient cette doctrine. Le *basileus* y serait certainement très sensible s'il n'avait alors des préoccupations plus graves : la menace de l'empire perse et celle de l'invasion musulmane; il est vrai que Héraclius ne tarde pas à apprendre que ces deux redoutables adversaires ont trouvé dans les Églises séparées, jacobites de Syrie, coptes d'Égypte, des partisans qui ont travaillé contre l'empire. Ceci a fait réfléchir Héraclius sur l'immense péril que crée pour ce qui subsiste de son empire le séparatisme religieux, et lui a suggéré le recours à des concessions, des compromissions qui, même aux dépens de la doctrine de Chalcédoine, aideraient à refaire le bloc de l'empire chrétien d'Orient.

Une compromission de cette nature, en Orient, se découvre toujours. Dès 624, on la suggéra au *basileus*. Il ne s'agissait, tout en reconnaissant les deux natures dans le Sauveur, que de soutenir l'existence d'une seule faculté (ou énergie, ἐνεργεία), une seule manière d'opérer. On n'en disait pas plus, mais il devenait dès lors facile de soutenir que dans cette activité unique, reconnue dans le Christ, la divinité avait une part si prépondérante qu'elle absorbait toute l'activité humaine. Héraclius fut séduit, mais interrogea néanmoins. L'évêque Cyrus de Phase le renvoya au patriarche de Constantinople, Sergius. Celui-ci se rappela qu'on lisait dans la lettre célèbre du pape saint Léon le Grand à Flavien, une phrase irréductible à la nouvelle doctrine impériale. « Chaque nature opère avec la participation de l'autre, disait saint Léon ; » mais il ne parlait pas expressément de *deux énergies* (δυό ἐνεργείαι) et on pouvait lui opposer un texte de Cyrille d'Alexandrie sur l'unique activité vivifiante (μία ξωοποιός ἐνεργεία Χριστοῦ). A ce texte, Sergius en ajoutait un autre attribué à un de ses prédécesseurs, Mennas, qui l'aurait prononcé en présence du pape Vigile, et dans lequel se trouvait expressément l'affirmation d'une seule volonté, d'une seule activité vivifiante du Christ. A cela le pape Vigile n'avait pas protesté, et son silence pouvait passer pour une approbation, ou pour une tolérance; il est vrai que le texte mis sous le nom de Mennas et le couvert de Vigile était apocryphe. Sergius n'y regardait pas de si près et il concluait que les conciles n'avaient rien défini, les Pères variaient entre eux, dès lors il ne trouvait rien à objecter à la formule de compromission présentée par Héraclius [2].

Non seulement il n'objectait rien à la formule, mais il la retouchait, il l'améliorait; à la place d'une *activité unique*, il proposait de dire une *seule volonté*, ce

[1] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXVII. — [2] Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. XI, col. 525.

qui serait facilement compris de tout le monde. On ignore ce que Sergius de Constantinople et Cyrus de Phase se communiquèrent à ce sujet, mais quand on les retrouve tous les deux, une dizaine d'années plus tard, Cyrus est devenu patriarche d'Alexandrie. Il s'y trouve en bonne posture pour rédiger le formulaire d'union qui, donnant satisfaction aux monophysites les ramènera au *basileus*; ce formulaire se compose de neuf canons qui semblent maintenir la doctrine définie à Chalcédoine, et qui, en réalité, la tourment. Il y a sans aucun doute deux natures dans le Christ, mais « ce seul et même Christ et Fils de Dieu opère les choses divines aussi bien que les humaines par une opération théandrique, selon les enseignements de saint Denis ». Cet adjectif *théondrique* était une jolie trouvaille qu'on mettait au compte d'un contemporain du Sauveur, le pseudo-Aréopagite, dont les écrits commençaient à circuler sans que personne se fût encore avisé qu'ils étaient l'ouvrage d'un contemporain fortement imbu de monophysisme. Pour l'heure, il n'en était pas question, la formule suffisait à tout et son succès était grand. Le patriarche d'Alexandrie rendait compte de conversions très nombreuses à l'Église officielle, conversions d'autant plus faciles que les dissidents convenaient sans peine qu'ils n'allaient pas à Chalcédoine, c'était Chalcédoine qui venait à eux!

Ce mouvement était si général qu'un moine palestinien nommé Sophrone accourut à Alexandrie, et expliqua au patriarche Cyrus le péril caché de cette formule d'union. Sophrone parlait théologie et Cyrus ne voyait que l'intérêt politique; ils ne s'entendirent pas. Sophrone s'embarqua pour Constantinople pensant mieux réussir à éclairer Sergius. Celui-ci écrivit à Cyrus pour prescrire le silence et recommander de ne parler ni d'une ni de deux opérations. Cela fait Sergius écrivit au pape Honorius [1].

Après ces préliminaires, que nous ne pouvions faire moins longs, nous n'allons pas nous engager dans l'exposition et la discussion de ce qu'on a nommé si longtemps la « chute d'Honorius ». Ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici pour nous, et d'ailleurs cette question a été traitée déjà dans Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, t. III, part. 1 (1909), p. 339-397, 426-538; en outre dans É. Amann, *Dictionn. de théol. cathol.*, t. VII, col. 96-131. Nous rappelons seulement que Sergius écrivit avec une bonne foi incontestable, désireux de concilier son orthodoxie envers l'Église et son loyalisme à l'égard du *basileus;* il se flattait d'y avoir réussi et s'attendait très probablement à une pleine approbation d'Honorius pour la formule si ingénieuse, et pour les heureux résultats qu'elle a aussitôt produits. Là-dessus est survenu un trouble-fête, ce moine Sophrone qui vient d'être élu patriarche de Jérusalem. Celui-ci mis au pied du mur n'a pas pu préciser son point de vue, et néanmoins son intervention a eu pour effet de jeter du trouble, de l'incertitude; aussi, sachant que les querelles théologiques ont toujours pour origine l'introduction de mots nouveaux, Sergius a recommandé à Cyrus d'Alexandrie de « ne plus permettre qu'on parlât à l'avenir d'une ou deux énergies. Il valait mieux, disait-il, confesser que le seul et même unique Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, opère les actions divines et les humaines, que toute activité, aussi bien la divine que l'humaine, procède sans division du seul et même Verbe de Dieu incarné et doit se rapporter à lui seul. »

La pensée de Sergius est orthodoxe, mais il ne se prononce pas entre les symboles rivaux : une énergie, deux énergies. Cependant il sait qu'Héraclius penche pour l'*unique énergie* qui satisfait mieux ses desseins politiques, et le patriarche insinue au pape le vif intérêt que l'empereur porte à cette question. C'est un moyen, pense-t-il, de détourner de la formule impériale une condamnation, d'autant que la formule est susceptible d'une interprétation orthodoxe; par contre le dyophysisme de Sophrone est présenté sans bienveillance, de sorte que le moins que le pape pourra faire sera d'adopter la même ligne de conduite que Sergius a suivie et d'imposer le silence aux deux partis. Il était bien facile de voir que Sergius cherchait à mettre de son côté le siège de Rome dans un différend qui commençait à s'ouvrir entre Sophrone et lui. Honorius était non seulement prié de prendre parti, mais on lui faisait sa leçon; raison de plus pour temporiser. Au lieu de cela, le pape répondit immédiatement.

C'est cette lettre qui a jeté ses défenseurs dans de si grands embarras qu'il n'est pas un manuel, pas un traité théologique, pas une histoire de l'Église qui ne se soient sentis obligés de consacrer au pape, à sa lettre et à sa doctrine un chapitre, un paragraphe ou une dissertation.

La lettre d'Honorius ne s'est pas conservée dans l'original latin, mais seulement dans la traduction grecque faite, sans doute, à Constantinople. On a tiré parti de cette circonstance pour contester l'authenticité de ce texte embarrassant, nul n'y songe plus aujourd'hui; le plus qu'on puisse accorder, c'est qu'une traduction n'est jamais un original et ne doit pas être serrée de trop près, à plus forte raison quand il s'agit de questions particulièrement subtiles. Ceci dit, il reste que, avec toute la largeur qu'on voudra, le texte est encore d'une explication laborieuse [2]. Quoi qu'il en soit, la lettre doit avoir été écrite en 634 et, à cette date, le pape n'était guère entouré d'esprits cultivés et perspicaces, lui-même était peu instruit de la question sur laquelle il allait s'expliquer, de telle sorte que, comme on l'a fait remarquer, rien n'est plus facile que de tirer de quelques lignes de sa lettre une preuve de son monothélisme inconscient. Au moment où cette lettre arrivait à Constantinople, la synodique du nouveau patriarche de Jérusalem, Sophrone, arrivait à Rome et à Constantinople. C'était une pièce d'une profonde expérience théologique et d'une orthodoxie irréprochable; elle fut apportée à Rome par une légation chargée de faire connaître au pape la gravité du péril qui avait déterminé Sophrone à se jeter dans la lutte. Honorius n'en tint pas compte et, bien loin de revenir sur ses pas, il écrivit de nouveau à Sergius, gardant son point de vue et enjoignant à Sergius de garder le silence sur la formule « une ou deux opérations ».

Sergius exultait. Non seulement le pape adoptait sa politique du silence, mais encore, il semblait donner une consécration officielle à l'expression « une seule volonté » insinuée par le patriarche. L'empereur n'allait pas tarder à s'emparer de la formule pour l'imposer comme l'expression de l'orthodoxie officielle. Peu de temps après, Sophrone recevait, lui aussi, une lettre du pape Honorius dont il ne reste que des fragments et en grec. Le pape recommandait la paix et se prononçait sur le fond de la question en ces termes : « Les deux natures étroitement unies dans l'unité d'un seul Christ agissent et passent à l'action chacune en union avec l'autre, la nature divine opérant ce qui est de Dieu, l'humaine accomplissant ce qui est de la chair, sans séparation ni confusion, sans que la nature divine soit convertie en l'humanité, ni l'humaine en la divinité [3]. » Le pape admettait l'existence en Jésus-Christ de deux natures distinctes d'opérer, de deux activités, de « deux énergies », mais il s'obstinait à repousser une expression en somme très claire, et qui

[1] Mansi, *op. cip.* t. XI, col. 529-537. — [2] Id., *ibid.*, t. XI, col. 537 sq. — [3] Id., *ibid.*, t. XI, col. 577 sq.

ne prêtait à confusion que pour ceux qui le voulaient bien.

A Constantinople on ne tint aucun compte de cette lettre qui marquait plutôt un recul sur la précédente dont on s'empressa de faire usage. En 638, Héraclius fit paraître l'*Ecthèse* ou profession de foi destinée à mettre un terme aux luttes confessionnelles. On n'y admettait dans le Christ qu'une seule volonté. C'était l'adoption par le gouvernement des termes employés par le pape, mais à qui on donnait une signification qui n'était certainement pas dans la pensée du pontife. Deux conciles tenus à Constantinople en 638 et en 639 adoptèrent l'*Ecthèse*. Honorius était mort depuis peu et ignorant des suites funestes de sa lettre à Sergius; à Rome on n'en savait pas plus; il semble même qu'on ne se soit pas douté tout de suite que le texte du pape avait été si peu clair qu'il eût gagné à l'être plus, et que la pensée valait mieux que la formule qui la traduisait.

Les papes Jean IV, Théodose, Martin repoussèrent l'*Ecthèse* d'Héraclius et le *Type* de Constant, puis le concile du Latran, en 643, prononça l'anathème contre le monothélisme et ses chefs. Mais dès lors le cas d'Honorius devenait fâcheux, et ses successeurs se sentaient obligés de prendre sa défense. Jean IV (640-642) commença, et dans une lettre adressée à l'empereur Constantin III il s'efforça d'innocenter Honorius. « On prétend, dit-il, qu'Honorius enseigne dans le Christ une seule volonté. Oui bien, mais *une seule volonté dans la nature humaine*. Il a voulu dire, en d'autres termes, qu'il n'y avait point dans l'humanité du Sauveur cette contrariété de tendances qu'amène en nous la faute originelle [1]. » Jean IV se donne la partie trop belle en voulant excuser par cette explication les bévues d'Honorius dont la lettre ne se laisse pas ramener si facilement à l'orthodoxie. Si Honorius avait écrit en 634 comme son successeur le fait s'exprimer en 640, il n'y aurait point de question d'Honorius. L'abbé Maxime le Confesseur s'employa aussi à enlever du texte d'Honorius la note de monothélisme [2], et sa méthode fut reprise par Baronius et Bellarmin; elle est peu convaincante. Sous le règne de Constant II, la tension entre Rome et Constantinople aboutit à l'enlèvement du pape Martin Ier, mais le successeur de Constant, qui fut Constantin Pogonat (668-685) rétablit les bons rapports, et il fut entendu que l'on convoquerait un concile œcuménique à Constantinople, où se rencontreraient les représentants du pape et des Églises d'Occident avec l'épiscopat oriental. Le nouveau *basileus* avait tacitement abandonné l'*Ecthèse* et le *Type*, et l'épiscopat d'Orient, sauf quelques exceptions, se faisait une loi de rejeter dès lors la politique et le formulaire monothélites. Constantin Pogonat ouvrit le concile le 7 novembre 680, dans une salle du palais impérial.

Il semble que les Romains ne s'attendaient pas à ce qui suivit. Ils étaient là un petit groupe de sept personnages représentant l'Église occidentale : Théodose et Georges, prêtres, Jean diacre, Constantin, sous-diacre, représentaient le pape Agathon; trois évêques italiens Abundantius, Jean et un autre Jean représentaient le concile du Latran de 679. Tous étaient bien persuadés qu'ils venaient achever une erreur orientale répudiée en 649 par Martin Ier et en 679 par Agathon; seuls les orientaux étaient responsables de l'hérésie; d'Honorius il n'était pas question; de sa responsabilité dans l'évolution de l'hérésie et de l'étroite parenté existant entre sa lettre à Sergius et l'*Ecthèse* d'Héraclius on ne se doutait même pas. On s'en doutait d'autant moins qu'on eût chassé cette pensée comme sacrilège, puisque le siège de Rome pouvait se glorifier de n'avoir jamais erré dans la doctrine. Les légats du pape Agathon étaient porteurs d'une lettre dans laquelle il revendiquait une fois de plus l'inerrance [3]. Cette affirmation suffisait à tout et suppléait à tout, car le pape savait fort bien que ses légats n'étaient pas gens de profonde culture théologique, il en convenait sans peine, estimant d'ailleurs qu'ils auraient moins à discuter qu'à témoigner la foi romaine. Agathon se flattait peut-être que toute l'affaire du concile consisterait à entériner la définition du concile du Latran de 679, et à approuver les condamnations de personnes édictées par lui. C'était connaître bien peu le caractère des Orientaux, à qui l'orthodoxie et l'hérésie sont choses moins importantes que l'éloquence et la dialectique auxquelles elles servent de prétexte.

Cet épiscopat oriental était dyophysite avec la même unanimité qu'il cessait d'être monothélite, le *basileus* le voulant ainsi; mais l'occasion s'offrait de régler d'anciens comptes et de rappeler les Occidentaux à une modestie dont ils semblaient trop disposés à s'affranchir. Puisque, à entendre ceux-ci, tout le mal venait de Sergius et de Cyrus, on allait leur retourner la balle, et elle frapperait Honorius, tout simplement. Dans la XIIe session du concile, tenue le 22 mars 681, on donna lecture de la lettre d'Honorius à Sergius; à la fin de la séance, l'évêque Jean de Porto réclama la collation du texte grec dont on venait de donner lecture avec l'original latin conservé aux archives du patriarcat [4] et, à la session XIIIe, le 28 mars, on ne souleva aucune observation sur la fidélité substantielle de la traduction. Quand la lecture des documents fut terminée, les Pères du concile prononcèrent la sentence suivante : « Ayant trouvé ces écrits absolument étrangers aux enseignements apostoliques, aux définitions des saints conciles et des saints Pères dignes d'approbation, conformes (au contraire) aux faux enseignements des hérétiques, nous les rejetons absolument, et nous les vomissons comme un poison de l'âme. Quant aux hommes dont nous rejetons les dogmes impies, nous avons jugé que leurs noms également devaient être bannis de la sainte Église de Dieu, c'est à savoir les noms de Sergius, Cyrus d'Alexandrie, Pyrrhus, Paul et Pierre, qui ont succédé à Sergius sur le siège de Constantinople, ensuite celui de Théodose de Pharan, tous gens visés dans la lettre du pape Agathon et rejetés par lui comme ayant pensé contrairement à l'orthodoxie. Avec eux nous sommes d'avis de bannir de la sainte Église de Dieu et d'anathématiser également Honorius, jadis pape de l'ancienne Rome, car nous avons trouvé dans les lettres envoyées par lui à Sergius qu'il a suivi en tout l'opinion de celui-ci, et qu'il a sanctionné ses enseignements impies [5]. » Ensuite, on approuvait sans réserve la synodique de Sophrone et on brûla toutes les pièces condamnées [6].

Le compte rendu officiel de la séance ne mentionne ni une protestation, ni un geste des légats romains qui souscrivent la pièce qu'on vient de lire sans la moindre remarque. Comment a-t-il pu en être ainsi? On a tenté de l'expliquer en imaginant des négociations dont aucune trace ne s'est conservée, une correspondance régulière entre les légats et le pape Agathon, correspondance plausible, mais non attestée; on a supposé que les légats mis en présence de l'original de la lettre d'Honorius ont compris la gravité des charges qui pesaient sur sa mémoire et la nécessité, pour eux, de jeter du lest. Tout ceci n'est que conjectures, mais ce qui est certain, c'est l'attitude conciliante des légats, et la facilité avec laquelle ils acceptèrent la condamnation d'Honorius.

[1] Mansi *op. cit.* t. X, col. 682. — [2] Id., *ibid.*, t. X, col. 687-689. — [3] Id., *ibid.*, t. XI, col. 242-243. — [4] Id., *ibid.*, t. XI, col. 548 — [5] Id., *ibid.*, t. XI, col. 566. — [6] Id., *ibid.*, t. XI, col. 581.

Le dimanche *in albis*, 14 avril 681, l'évêque Jean de Porto, en signe de l'union des Églises, célébra solennellement la messe latine dans l'église de Sainte-Sophie. Ce jour-là Agathon fut acclamé et Honorius anathématisé. Il en fut de même dans la XVIIIe session tenue le 16 septembre 681, en présence du *basileus*, et Honorius fut condamné par les prêtres Théodore et Georges, et le diacre Jean, représentant Agathon, qui apposèrent leurs signatures. Dans l'édit qui fut affiché dans le troisième narthex de Sainte-Sophie, l'empereur jetait l'anathème à toutes les hérésies du passé et tous les « nouveaux hérésiarques et leurs soutiens, nous voulons dire Théodore de Pharan et Sergius qui a partagé ses idées et son impiété, et encore Honorius qui s'est montré *en tout* leur compagnon d'hérésie, et qui a affirmé l'hérésie [1], ὁ βεβαιωτὴς τῆς αἱρέσεως.

Il reste donc qu'un concile œcuménique légitime, représentant la catholicité et reconnu comme tel par le pape et ses légats et par le consentement général de l'Église, a condamné un pape sur une question de doctrine. On ne peut nier le fait de la condamnation, on ne peut contester l'authenticité des Actes du concile et on se demande si le concile s'est trompé. Ce côté théologique de la question a été abordé et traité avec une clarté parfaite par des théologiens qui ont montré que la pensée d'Honorius était, dans le fond orthodoxe, et son expression même pouvait, en y mettant quelque bonne volonté, se raccorder avec la terminologie qu'allait canoniser le concile. Il ne nous importe ici, au point de vue particulier de notre étude du *Liber diurnus*, que de suivre les conséquences de cette condamnation.

Les légats d'Agathon ne rentrèrent à Rome qu'au mois de juillet 682; ils y trouvèrent le successeur d'Agathon, Léon II, et celui-ci par une lettre du 7 mai 683, adressée au *basileus* Constantin IV, approuva le concile [1]. Celui-ci s'était érigé en juge, beaucoup moins d'une théologie que d'une politique et des personnages qui l'avaient représentée. Léon II ratifiait purement et simplement les décisions du concile, et reprochait à Honorius de n'avoir « point fait effort pour faire resplendir l'Église apostolique, mais d'avoir permis par une trahison exécrable que cette Église sans tâche fût souillée [2]. » Écrivant aux évêques d'Espagne pour les instruire des condamnations prononcées, le pape Léon II introduisait une nuance entre la sentence portée contre les fauteurs mêmes de l'hérésie et celle qui atteignait Honorius. « Ceux-ci dit-il, qui ont combattu contre la pureté de la tradition apostolique ont été frappés d'une éternelle condamnation, c'est à savoir Théodore de Pharan, Cyrille d'Alexandrie, les constantinopolitains Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre, avec Honorius, qui n'a point, comme il convenait à l'autorité apostolique, éteint la flamme commençante du dogme hérétique, mais l'a entretenue par sa négligence [3]. » La notice du pape Léon II au *Liber pontificalis* a été rédigée peu de temps après la mort de ce pape, et nous apprend que Léon reçut le VIe saint concile qui, par la providence de Dieu, a été récemment célébré dans la capitale (*in regia urbe*)... « et où furent condamnés Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus, Paul et Pierre ». Ce texte fut introduit tel quel au bréviaire romain, pour la fête de saint Léon II, le 28 juin, et y demeura jusqu'au XVIe siècle.

On n'a plus à s'étonner dès lors que le *Liber diurnus* glisse dans la formule LXXXIV la mention des *auctores novi heretici dogmatis Sergium, Pyrrhum, Paulum et Petrum, Constantinopolitanos*, en la compagnie desquels il introduit Honorius : *una cum Honorio qui pravis eorum adsertionibus fomentum impendit.*

Dans la seconde moitié du IXe siècle, le pape Hadrien II, dans un synode romain, tenu en 689, condamnait l'audace du patriarche Photius qui avait osé aller jusqu'à déposer un pape de Rome, et il disait que « bien qu'en effet l'anathème ait été prononcé contre Honorius par les Orientaux après sa mort, il faut savoir que la raison en est qu'Honorius avait été accusé d'hérésie, seule cause pour laquelle il est licite aux inférieurs de résister à leurs supérieurs et de repousser leurs sentiments pervers. Et encore dans ce cas même, il n'eût été permis ni aux patriarches, ni à quelqu'un des autres évêques, de porter à son sujet une sentence quelconque, sans la permission préalable et l'autorité du nouveau pontife [4] ».

A Rome, la conviction de l'inerrance du Siège apostolique n'était pas ébranlée, puisqu'au lieu d'admettre la possibilité pour le VIe concile de se dresser contre le pape, on préférait admettre, ainsi qu'on vient de le voir, que le jugement des Pères de Constantinople n'était que l'entérinement pur et simple d'une sentence d'Agathon. Toutefois on signale alors un essai de réhabilitation de la mémoire d'Honorius, par Anastase de bibliothécaire : *Collectanea ad Johannem Diaconum* [5]; mais ce soin va devenir superflu. En Occident, Hincmar de Reims sera le dernier à se souvenir de l'affaire d'Honorius [6] et dès lors, avec le Xe siècle qui commence, l'oubli et l'ignorance viennent à bout de cet incident. Les copistes continueront à transcrire dans le *Liber pontificalis* la notice du pape Léon II, les clercs à lire, le 28 juillet, le récit de la vie du pape, sans se douter que l'Honorius qui y figure en si fâcheuse compagnie est un pape de Rome. La plupart des historiens ou des chroniqueurs négligent de le mentionner, et si quelques-uns donnent la liste des condamnés du VIe concile œcuménique [7], ils ne soupçonnent vraisemblablement pas l'identité de l'Honorius dont ils transcrivent le nom. Les théologiens du haut Moyen Age qui établissent la doctrine de la suprématie pontificale ne mentionnent jamais le cas d'Honorius. Les légistes eux-mêmes, si curieux de tout ce qui peut nuire aux prétentions romaines, ne prononcent pas le nom du pape. Lorsqu'on voudra instruire le procès de Boniface VIII comme hérétique, ses défenseurs soutiendront qu'il ne peut y avoir d'accusation d'hérésie contre un mort, et les gens de Philippe le Bel ne songeront pas à retorquer cet argument par le rappel de la condamnation d'Honorius quarante ans après sa mort; même ignorance à l'époque du grand schisme où on parlera fréquemment du pape Libère et du pape Anastase II, mais où le cas d'Honorius ne sera jamais évoqué Au XVIe siècle, Platina et Panvinio écriront l'histoire des papes sans en dire le moindre mot [8].

Ce n'était cependant plus alors l'ignorance qui expliquait ce silence prolongé. Dès 1390, le grec Manuel Calecas avait composé *Libri IV adversus errores Græcorum* qui fut traduit en latin vers 1421, ce qui permit au cardinal Jean de Torquemada d'en prendre connaissance, et il en parle brièvement dans sa *Summa de Ecclesia*, vers 1450, l. II, p. 93. On devine si les *Centuriateurs de Magdebourg* (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2612), y mirent la même discrétion (*VII sæculum*, c. X, XI). Baronius, *Annales* à

[1] Mansi, *op. cit.*, t. XI, col. 709. — [2] Id., *ibid.*, t. XI, col. 730 sq.— [3] Id., *ibid.*, t. XI, col. 733. — [4] Id., *ibid.*, t. XI, col. 1050. — [5] Id., *ibid.*, t. XVI, col. 126. — [6] *P. L.*, t. CXXIX, col. 557 sq. — [7] *De una et non trina deitate*, *P. L.*, t. CXXV col. 508. — [8] *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*. Chroniques d'Ekkehard, t. VI; p. 155; Adon, *P. L.*, t. CXXIII, col. 115 ; Marianus Scotus, *P. L.*, t. CXLVII, col. 752.

68

SUBSCRIPTIO

Ego qui supra dl indignus pr bt.
redi gratia electus huius apos
tolicae sedis romanae eccle.
hanc pfessionē meā sicut supra
continet faciens. & iurando
corporaliter offerens tibi be.
atae petre apostolorū prin.
cepi pura mente et conscien
tia operuli.

Ego rat. dl epi sciae catholicę
& apostolicae eccl.e urbis ro
mae reuerentissimus frater
& dilectissimus filius teu um

141

69

tissimi dī nri misericorditer
inclinata sublimitas hoc fieri
uris obseruationib; annuit. &
eligentiū nos atq; concurren
tiū uoluntā. tamquā iugum
piae nob dispensationis inpsit
Idcirco kmi pusillitatē quam
in nob aspicitis crebris oratio
nib; adiuuare pnob apud dī
clementiā cū flexib; mereā
mur ut inpotentia quae in no
b ē dī nri omnipotentia ro
bore. & qui oīs filii sui pci
oso sanguine dignatus ē re.

142

69

uersę plebi di adhoc apostolicę
sedis officiū dilectissimi filii
urquod supna gratia, pauden
te ac suffragante peruenimus
cū tanto cordis stupore & hu
militate nos suscepisse debere
ppendimus. quantū adeus
accessū nrām possibilitatem
incōparabiliter inparem esse
cognoscim. quia neq; pmeri
ris pcedentib; hoc nobis con
tigisse aduertimus. neq; ppē
sollertiā gubernandi cōmis
sū fuisse pmittim. sed clem

143

70

dimere etiā nrae fragilitatis
officiū placatus dignetur
aspicere. uerū etsi uirtutū
indoles nequaquā in nob ē e
uangelicae. tam atq; apostо
licae fidei salutaris integri
tas inlibata atque fecta
xpō annuente etnunc in nob
ē eadem fine tenus pma
net. quamquā ego meri
ta pontificum pdecessorum
nec imitari possimus nec
condigne pensare. horum
tam spiritales regulas. &

144

7072. — *LIBER DIURNUS*

d'après *Analecta Ambrosiana*, t. VII, 1921, pl. XXXVI

l'année 681, n. 19-34, se fourvoya, plaida la falsification des lettres d'Honorius et des actes du concile; Pighi, Hosius, Binius et Robert Bellarmin s'engagèrent dans la même impasse. Melchior Cano, *Loci theologici*, v, 5; Pagi, dans ses critiques à Baronius revenaient sur le terrain critique, et le P. Combefis replaça la question sur le terrain de l'histoire. Il soutenait que les lettres d'Honorius n'étaient pas hérétiques, mais les graves imprudences qu'elles renferment étaient bien faites pour justifier la condamnation qui les avait frappées. Ainsi raisonnait Pierre de Marca, et nous voici revenus à la date où Holstein découvrait le premier manuscrit connu du *Liber diurnus*.

La susceptibilité de la cour de Rome s'explique sans beaucoup de peine, quand on la voit aux prises avec des contradicteurs armés comme l'étaient Edmond Richer, Ellies du Pin et Bossuet, soutiens de l'opinion gallicane qui contestait l'infaillibilité du souverain pontife. Il paraissait superflu de leur donner un texte qui, aujourd'hui nous paraît peu redoutable, mais dont on jugeait autrement au XVIIe siècle. Ce n'est pas que, dans le fait particulier d'Honorius, il fournisse des armes à l'accusation de monothélisme, il servirait plutôt à prouver que le pontife n'avait péché que par imprudence et par faiblesse — *quia pravis eorum assertionibus fomentum impendit* — mais sur la question de compétence, il est incontestablement gênant. Le concile a examiné les écrits d'un pape, et cet examen n'a rencontré d'obstacle ni de la part des légats ni de la part de Léon II. On peut expliquer la sévérité du concile par les dangers qui menaçaient l'Église; on peut attribuer le silence des légats à des instructions très larges du pape Agathon; on peut interpréter l'approbation de saint Léon II à un désir de paix et de réconciliation générale; aucun de ces motifs n'est applicable au *Liber diurnus*. Il a été composé au siège même de la puissance pontificale, par la main des archivistes du Saint-Siège, et c'est dans la profession de foi du pontife nouvellement élu, c'est dans la formule qui devait survivre plusieurs siècles à l'ensemble du recueil et transmettre d'âge en âge la tradition du droit ecclésiastique, qu'il s'avise de constater l'acte de juridiction exercé par un concile sur un pape. Il y avait là de quoi combler de satisfaction les gallicans, Launoy, Combefis, Baluze, P. de Marca et bien d'autres. Le P. Sirmond l'avait compris et avait montré l'opportunité d'écarter ce témoignage importun: les censeurs romains l'entendirent et, ne pouvant atteindre le manuscrit, ils confisquèrent l'édition.

XV. MANUSCRITS. — 1. *Vaticanus*. — Il s'agit du manuscrit que Lucas Holstein découvrit à la *Bibliotheca Sessoriana*, c'est-à-dire au monastère de Sainte-Croix-en-Jérusalem, à Rome, où il portait le numéro *117* [1]. Nous avons dit que Holstein s'était interdit de révéler le dépôt qui conservait ce livre, et il semble que le secret avait été si bien gardé que la cour de Rome ait pu confisquer l'édition sans réussir à atteindre le manuscrit. Tout porte à croire que, restitué aux cisterciens de Sainte-Croix-en-Jérusalem, il ne quitta plus cette bibliothèque jusqu'à l'époque où Mabillon l'y trouva. En 1685, le moine bénédictin s'enquit curieusement du manuscrit, et fut assez heureux pour le tenir entre ses mains; il ne nous dit pas où, et se contente d'affirmer qu'il a collationné l'édition du P. Garnier sur le texte même dont Holstein s'était servi. On lit dans les *Instructions* rédigées par Victor Le Clerc pour Ch. Daremberg et, Ern. Renan que « en même temps que le pape Alexandre VII supprimait l'édition d'Holstenius, il faisait enlever le manuscrit original de la Bibliothèque de Sainte-Croix [2] » affirmation qui ne s'autorisait que d'une conjecture si fragile que V. Le Clerc confiait à Eug. de Rozière qu'en désignant le Vatican, il songeat à la Bibliothèque et non aux archives secrètes [3]. Si le manuscrit avait, en 1685, appartenu aux archives du Vatican, Mabillon n'avait pas de raison de le dissimuler. Il a évité de dire que le manuscrit était demeuré à Sainte-Croix, sans doute pour complaire aux moines et leur éviter des visites, des sollicitations peut-être une enquête policière. Mais en nommant le possesseur du manuscrit prêté à Luc Holstein [4], Hilarion Rancati, Mabillon mettait les curieux sur la voie de la découverte. Dom Michel Germain, le fidèle compagnon de Mabillon, entretenait presque quotidiennement leurs amis et confrères de Paris des incidents du voyage et des péripéties des recherches faites en chemin. Le 22 janvier 1686, il écrivait à dom Claude Bretagne, de Rome : « Nous avons pris tout ce que nous avons voulu à Sainte-Croix-en-Jérusalem, où nous avons trouvé TRÈS SECRÈTEMENT un *Diurnus romanus* ancien de huit cents ans, où il y a huit à neuf pièces nouvelles [5]. » De son côté, Mabillon s'était montré moins discret dans ses conversations que dans ses écrits et, à son retour d'Italie, il confia à Baluze le lieu où se trouvait le manuscrit. Baluze mit le public dans la confidence : *Joannes Mabillonius in Italiam profectus anno 1685, cum Romæ esset, conquisivit vetus exemplar hujus libri, et tandem invenit in bibliotheca ecclesiæ Sanctæ-Crucis in Hierusalem, illud ipsum nimirum ex quo Lucas Holstenius acceperat* [6]. Voici qui est clair. — Au commencement du XVIIIe siècle, c'est encore à Sainte-Croix, s'il faut ajouter foi aux biographes du cardinal Passionei, que celui-ci serait venu, en 1706, relever les variantes du manuscrit destinées à la préparation du texte que se proposait d'éditer le jésuite Daville : *L'anno dopo, insieme con suo grand'amico Fontanini, collazioni interamente il* DIURNO *de romani pontefici... col famoso esemplare manoscritto che se ne conserva nella libreria di Santo-Croce in Gerusalemme* [7]. — A quelques années de là, en 1724, l'abbé Joachim Bessozzi prit le gouvernement du monastère de Sainte-Croix et il dicta, pendant la durée de son abbatiat, pour les marges de son exemplaire de l'édition Holstein, une note déjà citée [8] : *Liber iste Diurnus romanorum pontificum rescriptus furtive fuit unius noctis termini, ex codice hujus nostræ bibliothecæ Sanctæ Crucis.* Il était en mauvaise condition : *Notandum tamen quod in codice* NOSTRO *desunt quæ capite primo ab Holstenio præmittentur circa* SUSCRIPTIONES, *quorum tamen in mutilis primis paginis aliqua vestigia reperiuntur.* Le

[1] Et le titre : *Formularium pontificum ;* Daremberg et Renan lui donnent à la bibliothèque Sainte-Croix le n° *320* (*Arch. des miss.*, t. I, p. 245); ils l'auront rêvé. — [2] *Archives des miss. litt. et scient.*, t. I, p. 245. — [3] E. de Rozière, *Dissert. sur le Liber diurnus*, p. 103, note 1. — [4] *Iter italicum*, p. 75. — [5] *Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon avec l'Italie*, publiée par M. Valéry, in-8°, Paris, 1846, t. I, p. 205. — [6] Baluze, *Préface*, n. II; cf. le même *De emendatione Gratiani*, p. 433; et notes au *De concordia sacerd. et imp.*, l. I, c. IX. — [7] Galletti, *Memorie per servire alla storia della vita del cardinale Domenico Passionei*, in-4°, Roma, 1762, p. 19; *Éloge historique de M. le cardinal Passionei*, in-12, La Haye, 1763, p. 9. — [8] Voir au début du présent travail, note 3. Cet exemplaire d'Holstein avait été donné à l'abbé Bessozzi par l'abbé, depuis cardinat, Mario Compagnoni, héritier du cardinal Maresfusci; il n'est pas arrivé à la bibliothèque *Vittorio Emanuele*, composée des dépouilles des *coventi soppressi*. On y trouve d'ailleurs une copie venant du *Collegio romano;* en outre on trouve l'édition Holstein à la Vaticane, l'Angelica et la Casanatense de Rome, à la Palatine de Parme, à la Fabroniana de Pistoie, à la Guarneria Fontaniniana de Saint-Daniel du Frioul.

P. Garnier dit de même dans sa *Préface* qu'en 1646 le manuscrit offrait de regrettables lacunes : *Principio quatuor folia corrosa perierunt; principium tamen in reliquiis adhuc agnoscitur* [1]. — En 1741, le manuscrit se trouvait encore chez les cisterciens, ainsi qu'en témoigne Schoepflin par ces mots : *Extat adhuc* HODIE *inter codices cisterciens Sanctæ-Crucis sodalium Romæ* [2]. En 1781, Fr. Ant. Zaccaria publiait une *Dissertatio* remarquable dans laquelle il disait tout ce qu'il était possible de savoir alors sur le *Liber diurnus;* il ne faisait pas mention de sa sortie de la bibliothèque de Sainte-Croix. En présence de témoignages si bien suivis et si concluants, on éprouve quelque difficulté en présence d'une liste de manuscrits de la bibliothèque Sainte-Croix perdus dès le temps du cardinal Bessozzi et où on lit : *Liber diurnus romanorum pontificum, ex quo Lucas Holstenius, suam vulgavit editionem ab abate Hilarione Rancato comodato olim hac nostra bibliotheca reperiebatur, modo vero asservatur in bibliotheca Vaticana* [3]. L'auteur de cette note, le P. Alberico Amatori, celui-là même qui mit Daremberg et Renan sur la piste du manuscrit, nous paraît avoir fait remonter sa sortie de la bibliothèque de Sainte-Croix quelques années plus tôt. Ce qui est absolument certain, c'est que la confiscation de l'édition Holstein n'entraîne pas la saisie du manuscrit original. C'est au début du XIXe siècle que celui-ci quitta définitivement Sainte-Croix. Mais ici les choses demandent à être reprises d'un peu plus haut.

L'abbé Hilarion Rancati [4], quoique cistercien, voulait faire de son monastère de Sainte-Croix un centre d'études et de travaux littéraires pour ses confrères italiens [5]; il réussit à rassembler une nombreuse bibliothèque de livres imprimés et de manuscrits [6]; les abbayes de Nonantola, de Sainte-Pudentienne, de Fossa-Nuova, de Settimo et de Sainte-Marie de Casamare s'étaient dépouillées à son profit [7]. Il s'est conservé parmi les papiers de F. Ferrari, à la bibliothèque Ambrosienne *C.S.V. 11*, un *Index manuscriptorum antiquorum bibliothecæ P. abbatis D. Hilcrionis quo unice utebatur*, qui est peut-être de dom Hilarion lui-même. Un autre inventaire des mêmes 138 manuscrits et de 34 autres dispersés dans la bibliothèque, fut fait par ordre d'Alexandre VII par dom Franco Ferrari, et il s'est conservé dans l'exemplaire même présenté au pape (Cod. Chigiano *R, II, 64*) et dans une copie, venue de Saint-Germain-des-Prés, à la Bibl. nat., *lat. 13075*. Voici la description du *Diurnus :* « 117 in-4°, pergam. *Formularium pontificum. Plura perierunt tam in principio quam in fine, ideoque exordium sumit a formula scribendi epistolas episcopo, præsbiteris, diaconibus et plebi his verbis :* PER CHARISSIMUM NOSTRUM, etc., *et finit in formula cuiusdam privilegii, cuius hoc est initium :* CUM IN EXARANDIS DEI LAUDIBUS, *et quod nihilominus truncum est et explicit una cum codice his verbis :* QUÆ REGULA. *Hic codex conscriptus fuit Longobardorum tempore. Colligitur ex formula privilegii cuiusdam pro confirmatione donationis patrimonii Alpium Cotiarum S.R.E. in qua fit mentio de quadam regina eiusque filiis tamquam pro tunc viventibus, quæ regina alia esse non potest ob ea quam Luitprandus rex Longobardorum non multo post dictam donationem ab eo factam uxorem duxit ut scribit Paulus Diaconus lib. VI,* De gestis Langob., *cap. 43, licet ipse illam Gualtrudam nomine et filiam Baioariorum ducis. Porro talis donatio a Carolo Sigonio,* Regni Italiae, *lib. III, refertur in annum 716, ideoque circa ea tempora videtur scriptus codex iste, in quo insuper sexta synodus dicitur nuper celebrata in formula professionis sive indiculo episcopi et etiam Romani pontificis; synodus autem sexta fuit absoluta anno 681 et in indiculo episcopi de Longobardia habetur expresse quod liber scriptus fuerit tempore Longobardorum. Habet,* fol. n. 99.

En 1663, Rancati en mourant légua au monastère environ cent soixante-douze manuscrits, parmi lesquels le cardinal Bona avait entrevu bon nombre de textes inédits [8]. Mabillon visita cette bibliothèque à plusieurs reprises pendant son séjour à Rome, et dans ce nombre de 172 ne parlait certainement que des manuscrits sur vélin [9]. Un catalogue dressé, en 1664, et dont on possédait une copie à Saint-Germain-des-Prés [10], l'avait sans doute averti de ce qu'il pouvait y trouver. Montfaucon, qui publia des extraits de ce catalogue [11], visita lui aussi la bibliothèque qui, à vrai dire, n'en portait que le nom. En 1712, elle occupait encore les deux chambres où, faute d'espace, Rancati l'avait provisoirement installée [12]. Le P. Gambarana, nouvel abbé, décida la construction d'un corps de logis destiné à recevoir la bibliothèque. L'architecte Cipriani confia la peinture de la voûte à Paolo Panini, et surmonta la porte d'entrée par un tableau de Rubens et une toile de l'inévitable Carlo Maratta. L'abbé Bessozzi, son successeur, y ajouta une inscription en l'honneur de Hilarion Rancati, une collection de médailles et une d'antiquités [13]. Ce fut le moment le plus florissant de la bibliothèque; elle reçut la visite de Benoît XIII, en 1727 et de Benoît XIV, en 1743, et tout porte à croire que sa prospérité se soutint jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle. La conquête française et l'occupation de Rome par nos armées lui fut funeste. Un décret de Napoléon Ier la réunit, le 3 septembre 1811, à la bibliothèque du Vatican [14], mais, à son retour, Pie VII la restitua aux cisterciens [15]. Ces déplacements successifs ne se firent qu'à son grand détriment. Pendant un séjour temporaire à Saint-Bernard, plusieurs manuscrits disparurent. Quelques années plus tard, un libraire bien connu les offrait aux amateurs comme provenant de la bibliothèque privée du pape Pie VI [16]. Tout porte à croire que le *Liber diurnus* entra au Vatican avec les autres manuscrits de Sainte-Croix, mais ne fut pas compris dans la restitution consentie par Pie VII. Peut-être son caractère diplomatique, plus probablement la célébrité que lui avait value l'édition de Holstein, décida le souverain pontife à le conserver dans ses archives [17]. Cette explication donnée par E. de Rozière semble exiger quelques correctifs. On trouve dans la préface aux *Regesti di Clemente V* (I, CCXLIX),

[1] *Præfatio*, n. XXIII. — [2] Schoepflin, *Commentationes historicæ*, p. 500. — [3] Amatori, *Bibliotheca membranacea manuscripta Sessoriana;* cod. Sessor. *534*, c. 285 r. de la Bibl. Naz. Vit. Eman. — [4] L. Gramatica et G. Galbiati, *op. cit.*, p. 26, écrivent : *Passo agli Archivi Vaticani probabilmente alla fine del settecento al principio del ottocento.* — [5] Fr. Macedo, *R. P. N. abbatis domni Hilarionis Rancati in eius exsequiis præsente corpore ad Scæ Crucis in Hierusalem habita laudatio*, et A. Fumagalli, *Vita del P. D. Ilarione Rancati*, Brescia, 1763. — [6] R. Bessozzi, *Storia della basilica di Santa-Croce in Gerusalemme*, p. 212-218. — [7] Mabillon, *Iter italicum*, p. 90. — [8] Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum*, t. I, p. 193. — [9] Bona, *Epistolæ selectæ*, p. 365; Mabillon, *op. cit.*, p. 133 — [10] En 1869, avant les vols administratifs du gouvernement italien la bibliothèque comptait encore 164 mss. sur vélin, et 294 sur papier. Cf. Greith, *Spicil. Vatic.*, p. 23. — [11] Bibl. nat. *fonds latin. 13075.* — [12] *Biblioth. bibliothecar.*, t. I, p. 193-194; une autre copie a été publiée par Blume, dans *Bibliotheca librorum manuscriptorum italica*, in-8°, Gottingæ, 1834. — [13] R. Bessozzi, *op. cit.*, p. 212. — [14] R. Bessozzi, *op. cit.*, p. 212, 213, 214, 221. — [15] *Bulletin des lois*, IVe série, p. 390, n. 7218, se réfère aux archives des corporations supprimées des départements de Rome et du Trasimène. — [16] Blume, *Iter italicum*, t. III, p. 76, 153. — [17] Blume, *Bibliotheca libror. manuscr. italica*, p. 155, 157.

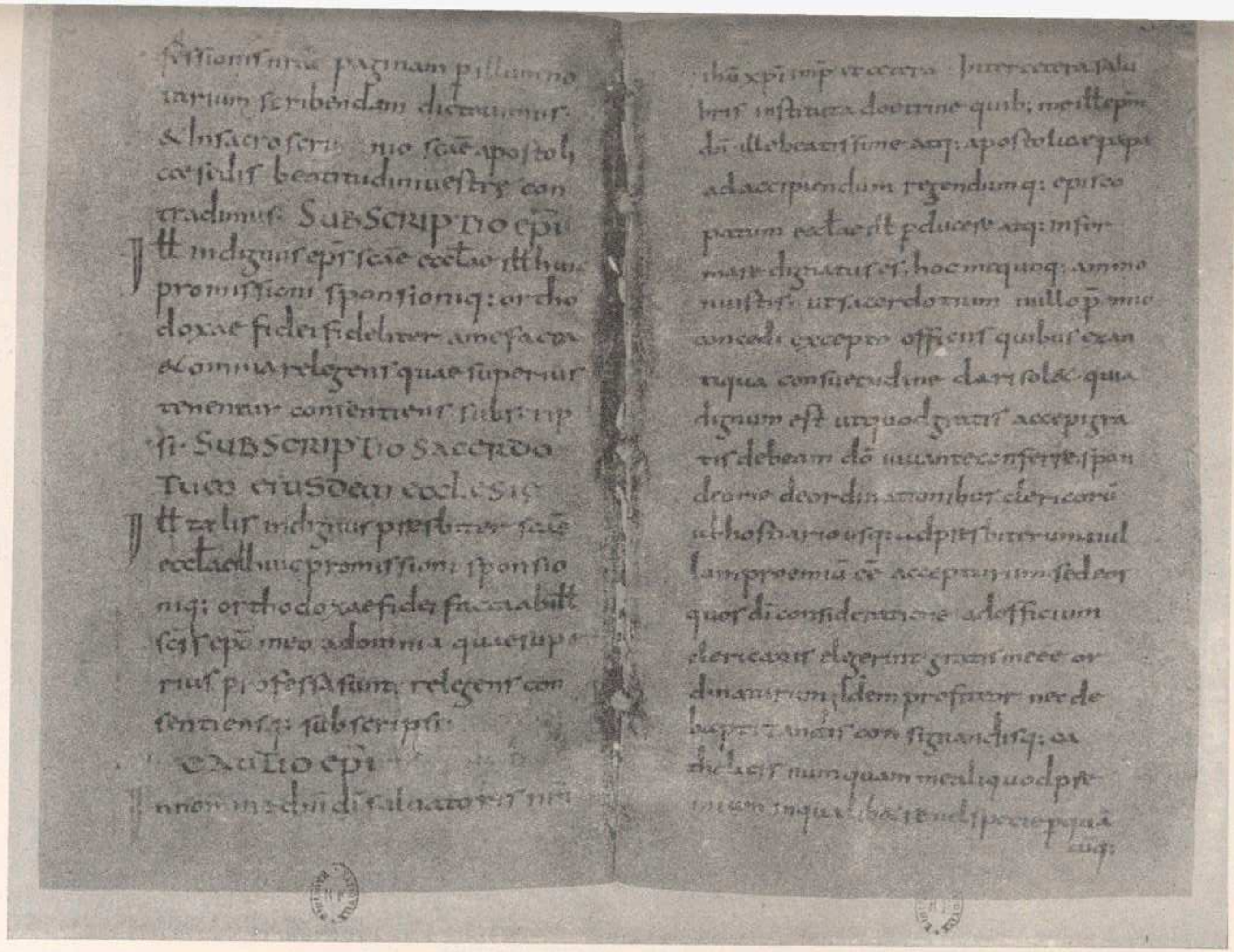

7073. — *LIBER DIURNUS*, Man. Vatic. Hhhhh 97, ex capsula X.
d'après Th. Sickel, *Liber diurnus romanorum pontificum*, Vindobonae. 1889.

la relation de Marino Marini, neveu et successeur de Gaetano Marini, relative au voyage des archives secrètes du Vatican à Paris sous Napoléon Ier, et à leur retour à Rome sous la Restauration. Parmi les trésors les plus précieux dont Marini note le retour, se trouve le *Liber diurnus*. Ce manuscrit faisait donc partie des archives secrètes avant leur envoi en France, en 1810. Le décret du 3 septembre 1811 ne lui est donc pas applicable, et il faut admettre que le *Diurnus* est entré au Vatican entre les dernières années du XVIIIe siècle, où il est encore catalogué parmi les *Codices antiquiores et pretiosiores* de Sainte-Croix et l'année 1810. On peut préciser plus encore ces limites chronologiques, si on admet que selon toute vraisemblance l'envoi du *Diurnus* à Paris fut conseillée et voulue par Gaetano Marini. Il était trop érudit pour ignorer la valeur et l'importance de ce manuscrit dont il possédait l'édition d'Holstein annotée par Bona, édition qu'il avait communiquée à Zaccaria dans son cabinet. Dès lors l'importance intrinsèque du manuscrit, l'intérêt supplémentaire que lui valait la susceptibilité de la cour romaine dans l'affaire de Holstein et dans celle de Garnier, les périls que les événements faisaient courir à un texte si précieux et unique pour l'histoire diplomatique du Saint-Siège, tout poussait Marini à le mettre à l'abri. Pour montrer combien son attention était éveillée de ce côté, nous avons encore ces mots griffonnés par lui sur une enveloppe de lettre (ms. *Vatic. 9114*, carte 982) : *Ho veduto ed esaminato il L. diurno che stava in S. Croce... ed ora è dell' archivio Vaticano.* L'enveloppe en question porte ces mots : *Al cittadino abbate Gaetano Marini, bibliothecario ed archivista vaticano.* Selon toute vraisemblance, la note griffonnée par Marini et d'assez peu postérieure à la réception de l'enveloppe, celle-ci ne porte pas de date, mais nous apprend du moins que Marini l'avait reçue après le transfert du manuscrit de Sainte-Croix au Vatican. Or nous savons que pendant la durée éphémère de la première république romaine, du 15 février 1798 au 30 septembre 1799, Marini provoqua le transfert des archives du Château Sainte-Ange au Vatican, lequel fut exécuté en une journée; on peut croire qu'à la même époque, en vertu d'une pareille initiative, le *Diurnus* fut transporté de Sainte-Croix au Vatican. On comprend sans peine qu'à la Restauration, quand le *Liber diurnus* rentra à Rome de son court voyage à Paris, il resta aux archives secrètes du Vatican et ne fit pas partie du lot de manuscrits restitués à Sainte-Croix. Gaetano Marini était mort à Paris en 1815, mais ceux qui lui succédaient savaient quel trésor il fallait garder et le manuscrit demeura au Vatican.

En 1823, Georges Henri Pertz, parcourant l'Italie à la recherche des matériaux dont se composeraient les *Monumenta Germaniæ historica*, put pénétrer aux archives secrètes du Vatican, et écrivit dans l'*Archiv* ces quelques lignes sur le *Liber diurnus : Der zweite und wenn ich richtig urtheile für die Geschichte wichtigere Theil des Archivs sind die Handschriften oder Urkundenbücher von denen ich unter andern den* LIBER DIURNUS ROMANORUM PONTIFICUM, *sah, und die Handschriften des Cencius benutzte, Jener ist, Pergament in octav, aus dem 8ten Jahrhundert, in seinen ersten Blättern sehr verletzt, und verdient eine sorfältige Vergleichung mit den Drucken, um so mehr, als in diesen, die einzelnen Bruckstücke der ersten Blätter willkurlich zusammengesetzt zu seyn scheinen* [1]. Enfin nous avons dit comment le *Vaticanus* fut communiqué à Daremberg et Renan (voir col. 294) refusé à E. de Rozière (col. 300) et communiqué à Th. de Sickel (col. 300) qui l'édita *ex unico codice Vaticano;* à ce moment même il avait cessé du fait de la découverte faite à la bibliothèque ambrosienne d'être *unicus*.

Le *Liber diurnus* est un manuscrit en peau de vélin comprenant 99 feuillets intacts et 5 feuillets fragmentaires, numérotés de 1 à 103, par suite de la répétition du n. 36. Il mesure 0 m. 170 × 0 m. 110, et avec la reliure, 0 m. 180 + 0 m. 115. La reliure est plutôt récente et en parchemin; elle porte sur le plat et sur le dos des signes anciens et récents de la bibliothèque dont le volume a fait partie. Sur la face externe de la première couverture on lit ceci :

N 5
H h h h h 97
Ex Capsula X

La 1re ligne n'est pas expliquée; la 2e correspond à un index chronologique des documents rédigé par D. Bellini en 1850; la 3e est de Gaetano Marini correspondant à l'*Index diplomatum bullis aureis munitorum.*

Sur le dos, à la partie supérieure, écrit à la main :

Code
⌝CCX
I
⌝iurnu
⌝om P
ific

C'est une note de la bibliothèque de Sainte-Croix postérieure à la mort du cardinal Bessozzi (1755). Le chiffre en partie illisible s'explique ainsi; à la fin du XVIIIe siècle, un bibliothécaire de Sainte-Croix dressa une liste des *codices bibliothecæ Sæ crucis in Jerusalem antiquiores et pretiosiores* où on lit : *CCCXVI membranaceus in 12 charactere longobardico inter VII et VIII sæculum exaratus in principio et in fine tineis et antiquitate corrosus. Est Diurnus romanorum pontificum. Vide* 15 A[2].

A la partie inférieure du dos, une main très récente a écrit : XI, 19, c'est le sous-archiviste D. Gregorio Palmieri qui a écrit cette note correspondant au catalogue de Pier Donnino De Pretis, custode de l'archive (1827-1840). Voici la note du catalogue : *Armario XI, 19, Holstenius Diurnus pontificum.*

Sur un feuillet de garde, en tête du manuscrit on lit: *Codex 138* ‖ *Diurnus* ‖ *romanorum pontificum* ‖ *Pretiosissimus est iste codex scriptus* ‖ *Longobardorum tempore fortassis inter* ‖ *septimum et octavum seculum* ‖ *Pogina 69 sexta synodus quc habita* ‖ *est anno 681 dicitur nuper celebrata* ‖ *ex quo inferri potest codicem scriptum* ‖ *vel septimo seculo ve inchoante 8°;* c'est une note de l'abbé Gian Colombino Fateschi.

La dernière page du manuscrit, dont il ne reste qu'un fragment, porte au verso le signe : D 117; c'est le numéro d'ordre du manuscrit au temps de dom Hilarion Rancati.

On a vu que vers l'année 1651, le manuscrit du *Liber diurnus* était déjà en la possession de Rancati. Le catalogue compilé en 1664 par dom Franco Ferrari compte 172 manuscrits; il note la provenance de quelques-uns parmi eux, mais ne dit rien touchant le n° *117* : *Formularium pontificum.* Les quelques

[1] *Archiv des Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde*, t. v, p. 27-28; ceci concorde avec ce que nous apprend la table des rubriques dressée par Holstein, adressée par lui au P. Sirmond, qui la mit dans les cartons de la bibliothèque du collège de Clermont, d'où le P. Garnier la tira pour l'insérer dans la *Préface* de son édition. — [2] *Biblioteca nazionale Vittorio Emanuele*, codice Sessoriano *490*, c. 2142.

mentions données par Ferrai nous mettent sur la voie de la provenance des manuscrits de Sainte-Croix; c'est principalement cinq monastères : San Silvestro di Nonantola; San Salvatore di Settimo, à Florence; San Martino de Bocci, à Parme; Santa Maria di Casamari, à Veroli; San Anastasio *ad Aquas Salvias*, à Rome. Les manuscrits de ces deux derniers monastères sont peu nombreux et peu anciens, ceux de San Martino sont nombreux et tous d'époque relativement récente : ceux de Settimo sont au nombre de neuf allant du IXe au XIe siècle, mais dans l'histoire, du reste peu connue de ce monastère [1], on ne trouve rien qui mette sur la voie d'un manuscrit tel que le *Diurnus*. Il semble plus fructueux de se tourner vers Nonantola.

C'est le fonds de Nonantola qui, passant presque en entier entre les mains de l'abbé Rancati, commença sa collection, ou du moins en forma le noyau. Parmi ces manuscrits il s'en trouvait de précieux par la date comme par le contenu; plusieurs sont arrivés aujourd'hui à la *Biblioteca nazionale Vittorio Emanuele*, alimentée par le vol des bibliothèques des monastères et couvents supprimés. Ce serait déjà une première raison de conjecturer que le *Diurnus* a pu se trouver à Nonantola, et l'histoire de cette abbaye n'y contredit pas, au contraire.

On lit dans les *Annales* de Fulda [2] qu'en 885 le pape Hadrien III, invité en France par Charles le Gros qui voulait profiter de son séjour pour faire déposer plusieurs évêques et faire proclamer la légitimité de son bâtard Bernard, partit de Rome, franchit le Pô, mourut et fut enseveli à Nonantola. Le *Liber pontificalis* nous apprend dans la notice de son successeur, Étienne VI, qu'il fut élu *defuncto recordandæ memoriæ Hadriano papa super fluvium Scultenna in villa quæ Viulzachara nuncupatur* [3]. Ainsi, vers le mois d'août 885, le pape Hadrien III mourut à Viulzacara, nom lombard de la localité appelée aujourd'hui San Cesario, près de Panaro. Par une coïncidence singulière et qui aura dû être remarquée, ce pape Hadrien venait reposer, loin de Rome, dans un monastère fondé par une pape Hadrien qui l'avait enrichi de reliques de saint Silvestre [4]. De même les relations de deux papes du nom d'Hadrien avec deux princes francs du nom de Charles devaient conduire à certains échanges entre Hadrien III et Hadrien Ier. Les moines, toujours empressés à saisir les moindres circonstances au profit de la notoriété de leur monastère, ne trouvèrent pas suffisant qu'Hadrien III, personnage assez effacé, reposât à Nonantola, ils trouvèrent qu'Hadrien Ier personnage considérable, faisait beaucoup meilleur effet; ils répandirent donc la croyance que c'était celui-ci qui était inhumé à Nonantola. En fait, dans un manuscrit de Nonantola du XIe siècle, nous trouvons deux Vies d'Hadrien Ier, une en prose, publiée par Mabillon [5], une en vers, publiée par Ughelli [6]. Celle-ci ne compte guère et dépend entièrement de l'autre qui, formée en majeure partie de documents, est un texte intéressant pour l'histoire du *Liber diurnus*.

La Vie commence par une notice : *Adrianus igitur natione Romanus ex patre Theodoro et regione... Via Lata sedit annos XXIII, menses X, dies XVI. Hic igitur domno Stephano papa rebus humanis exempto ad ordinem episcopatus communi concordia omnium clericorum ac populorum electus est, sicut eorum decretum demonstrat quod ita se habet*, suit, tiré du *Liber diurnus*, le *decretum* qui est la formule LXXXII et réduit à quelques phrases narratives l'*indiculum* (form. LXXXIII), la première profession de foi (form. LXXXIV) et la seconde (form. LXXXV). A ces formules fait suite une brève relation des violences faites au Saint-Siège par le roi Didier, de l'appel adressé à Charlemagne, de la chute du royaume lombard, des débuts de l'hérésie inonoclaste et du IIe concile de Nicée, rappelant à l'occasion de celui-ci la *divalis sacra* de Constantin et d'Irène à Hadrien Ier, et la réponse de celui-ci. La *Vita* se termine ainsi : *Hic etiam cum ad regem Carolum pergeret, ut veterum pandit memoria, in locum qui Spinum-Lamberti vocatur, vitam finivit VIII id. iulii, et ad ecclesiam monasteriumque beati Silvestri, quod Nonantula dicitur, perductus, honorifice sepultus est : ubi etiam usque hodie miraculis coruscare dignoscitur. Cuius morte Carolus Francorum rex audita, nimium condoluit, diuque se lamentis dedit. Nam ab ipso Romanorum patricius constitutus fuerat, regnumque Italiæ ipso favente susceperat. Cantores etiam doctoresque Ecclesiæ ab eo susceperat, et in Metensium urbe constituerat, cuius Ecclesiæ cantores usque hodie romanæ Ecclesiæ plus ceteris Gallis in cantu concordant.*

Sepulto itaque summo pontifice et universali papa Adriano apostolicis infulis involuto, uti mos est romanum sepelire episcopum, in prædicto Nonantulo monasterio, sicut superius prælibati sumus, septem de iam dicto cœnobio diaconi et monachi stolidissimum consilium repererunt dicentes : quid huic sancto et animæ defuncti prodest, quod tantæ puleræ vestes marcescunt terreno humore? Melius certe esset, si hæc sancta Ecclesia illis honorem haberet. Ideo hac veniente nocte omnes simul ad sepulcrum eius pergamus et lucidis ac coruscis vestibus eum exuamus et vilioribus vestibus induamus. Luce igitur discedente, et tenebres terram obumbrantibus omnes ad monumentum euntes, eum cum silentio desepelierunt, et vestimenta eius arripuerunt. Et ut lucidius et apertius hoc ab omnibus credatur, adhuc unam pulcram planetam, quam crassantes ei abstulerunt, in nostro monasterio habemus. Sed ut animi similium de tali facinore contabescant, hoc in veritate scimus quia nullus evasit impunitus. Omnis namque ille furiosus tumultus in eodem anno suæ vitæ finivit cursus, nisi tantum modo unus.

On voit que le rédacteur de cette *Vita* a emprunté son début au *Liber pontificalis* ou à un catalogue de papes en rapport avec cet ouvrage. Les quatre formules sont tirées du *Liber diurnus*, le récit de l'appel adressé à Charlemagne et de la fin du royaume lombard, est pris dans la *Vita Karoli* de Einhard, la lettre de Constantin et d'Irène, la réponse d'Hadrien, la mort, les funérailles et la profanation du tombeau sont des traditions locales légendaires. Dans tout cela, le narrateur a suivi ses sources d'assez près, semble-t-il. Dans ce qui regarde les emprunts à Einhard nous en avons la preuve par une comparaison :

Einhard	*Vita Hadriani*
Mon. Germ. hist., Script., t. II, p, 445.	Mabillon, *Mus. ital.*, t. I, p. 39.
Karolus vero post in choatum a se bellum non prius destitit quam et Desiderium regem quem longa obsidione fatigaverat in-deditionem susciperet... Fi-	*Qui etiam Carolus non prius destitit donec Desiderium*
	bello fatigatum
	perpetuo exilio damnare

[1] Nicola Baccetii, *Septimianæ historicæ libri VII*, Roma, 1724. — [2] *Annales Fuldenses*, part. V, p. 402, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I. — [3] Tiraboschi, *Storia dell' augusta Badia di S. Silvestro di Nonantola;* G. Quattrini, *Del culto di papa S. Adriano III nell' augusta badia di Nonantule*, dans *Rivista Emiliana*, t. II, p. 322; Th. de Sickel, *Dai Vita Hadriani Nonantulana und die Diurnus-Handschrift V*, dans *Neues Archiv*, 1893, t. XVIII, p. 107. — [4] *Scriptores rerum Langobardicorum et Italicorum sæculi VI-IX ; Vita Anselmi abbatis Nonantulani*, p. 567. — [5] Mabillon *Musæum italicum*, in-4, Parisiis. 1677 t. I, p. 38. — [6] Ughelli *Italia sacra*, t. II, p. 92.

nis tamen huius belli fuit subacta Italia et rex Desiderius perpetuo exilio deportatus et filius eius Adalgisus Italia pulsus et res a Langobardorum regibus ereptæ Adriano Romanæ Ecclesiæ rectori restitutæ.

et filium eius Italia pelleret resque direptas Adriano papæ restitueret.

Quand il s'est agi du *Liber diurnus*, le narrateur a fait de larges emprunts. Sur dix formules qui concernent l'élection et l'ordination du pape, il en a introduit quatre dans son récit : le *decretum*, l'*indiculum* et les deux professions de foi, omettant, ainsi que l'a fait remarquer Mabillon, les six lettres à l'empereur, à l'exarque et aux autres hauts fonctionnaires de Ravenne, ce qui montre assez que sous le pontificat d'Hadrien Ier tout cela était abandonné. Le narrateur avait certainement un *Diurnus* sous les yeux pour y copier ces formules. Était-ce le manuscrit qui vint quelques siècles plus tard en la possession de dom Hilarion Rancati? Disons tout de suite qu'on n'en a pas la preuve matérielle. Ajoutons que si les manuels de Marculfe étaient d'un usage courant, il n'en était pas de même du *Liber diurnus* réservé à la chancellerie pontificale et qui, dans les bibliothèques privées, n'était d'aucune utilité pratique, et n'offrait qu'un intérêt de curiosité. Aussi les manuscrits anciens du *Diurnus* sont-ils rares. Nous connaissons le *Vaticanus*, le *Claromontanus* et l'*Ambrosianus*, aucun des catalogues d'anciennes bibliothèques ne mentionne un *Diurnus*. On n'en saurait conclure que Nonantola n'en possédait pas un au Xe-XIe siècle, époque où fut rédigée la *Vita Hadriani*, mais on peut admettre sans invraisemblance, et avec une sorte de probabilité, que le rédacteur de cette *Vita* n'était en mesure d'y insérer quatre formules, que parce qu'il avait un *Diurnus* à sa portée. Un moyen de vérification s'offre à nous. Nous savons que le *Vaticanus* et le *Claromontanus* diffèrent entre eux pour l'ordre et le nombre des formules, mais les formules sont semblables sans, toutefois, être identiques. Une confrontation minutieuse entreprise entre le texte des quatre formules citées dans la *Vita*, et celui des mêmes formules dans le *Vaticanus* et dans le *Claromontanus*, nous montre que les quatre formules de la *Vita* ont toutes les mêmes leçons qui dans le *Vaticanus* le différencient du *Claromontanus*. Quant aux quelques leçons de la *Vita* qui diffèrent de celles du *Vaticanus*, elles ne concordent pas pour cela avec celles du *Claromontanus*; ce sont des variantes, des inadvertances toutes facilement explicables par l'inattention ou la négligence du narrateur de la *Vita*.

Tout porte donc à croire que le manuscrit de Sainte-Croix appartint primitivement à l'abbaye de Nonantola; le compilateur de la *Vita Hadriani* s'est borné à substituer à *ill.* le nom d'Hadrien, et a ajouté au *decretum* la date *mense februario indictione X*.

La partie vraiment originale de la *Vita Hadriani* nous apprend en quelle occasion le *Liber diurnus*, dont la place était dans la bibliothèque privée du pape ou bien au Latran, fut portée à Nonantola.

On ne peut mettre en doute que le pape Hadrien III ne possédait pour son usage personnel un livre aussi usuel pour lui que le *Liber diurnus*. Il ne reste que bien peu d'Actes de ce pontife dont le règne fut si court, mais dans ce qui nous en reste nous pouvons constater l'usage du *Liber diurnus*. En particulier dans un privilège concédé par ce pape à Notre-Dame de Grasse [1]. Le début est tiré de la formule LXIV, et la fin contient des phrases tirées des formules LXXXV et LXXXIX (édit. Sickel). Le pape avait donc son *Diurnus* comme un véritable *vade mecum*.

Paris. lat. 5455

Convenit apostolico moderamini pia religione pollentibus benivola compassione succurrere. Et poscentium animi alacri devotione impertiri assensum. Ex hoc enim lucri potissimum præmium a conditore hominum Domino promeremur, dum venerabilia loca opportune ordinata ad meliorem fuerint sine dubio statum perducta. Igitur reverentia vestra postulavit a nobis quatenus...

Statuentes apostolica censura sub divini iudicii obtestatione et anathematis interdictum ut nulli umquam...

Si quis autem (quod non optamus)...

sciat se anathematis vinculo innodatum et a regno Dei alienus existat.

Form. LXIV.

Convenit apostolico moderamini pia religione pollentibus benivola compassione succurrere et poscentium animis alacri devotione impertire assensum; ex hoc enim lucri potissimum premium a conditore omnium Deo procul dubio promeremur, dum venerabilia loca oportunæ ordinata ad meliorem fuerint sine dubio statum perducta. Igitur quia petisti a nobis quatenus...

Form. LXXXIX

Statuentes apostolica censura... sub divini iudicii obtestatione et anathematis interdictum ut nulli umquam...

Form. LXXXVI

Si quis autem, quod non optamus...

Form. LXXXIX

sciat se anathematis vinculo esse innodatum et a regno Dei alienum.

Il reste encore une difficulté à résoudre : aucun des anciens catalogues de la bibliothèque de Nonantola ne fait mention d'un *Diurnus*, d'un *Formularium*, ou enfin d'un volume quelconque qu'on puisse raisonnablement identifier avec un exemplaire du *Liber diurnus*. Il existe quelques catalogues de la bibliothèque de Nonantola : un catalogue du début du XIe siècle, des livres *adquisiti tempore domni Rodulfi abbatis primi* (1002-1033) *per Petrum monachum Ardengum*, conservé à la bibliothèque de Bologne; un deuxième catalogue de l'année 1166, conservé dans le ms. *Sessor. 31*, et publié par M. Mai, *Spicilegium romanum*, t. v, p. 218-221, et par Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, p. 220-223, n. 101; un troisième du XIVe siècle; un quatrième et un cinquième du XVe siècle [2]. Dans aucun d'eux il n'est trace de *Diurnus*.

On ne peut être surpris qu'il n'en soit pas fait mention parmi les livres du premier catalogue acquis par Pierre Ardengo sous le gouvernement de l'abbé Rodolphe Ier, si le manuscrit se trouvait déjà depuis longtemps à Nonantola. Dans le catalogue de 1166 l'omission serait plus grave, s'il n'était exécuté d'une manière un peu négligente; quant aux catalogues du XIVe et du XVe siècles, on pourrait supposer qu'ils n'ont pas tenu compte d'un livre n'ayant plus ni titre, ni finale, et qu'on ne comptait plus pour rien, en sorte que dom Hilarion Rancati l'aura obtenu, comme à Luxeuil on donna le *Lectionnaire* du VIIe siècle à Mabillon, pour s'en débarrasser.

2. *Claromontanus*. — On a écrit l'histoire du collège de Clermont [3]; l'histoire de la bibliothèque célèbre attaché à ce couvent n'a pas encore fait l'objet de recherches méthodiques et complètes. On trouve quelques détails intéressants dans le livre de Maichel,

[1] Bibl. nat., *lat. 5455*. Cf. I. Giorgi, dans *Archivio*, 1888, p. 684, note 1. — [2] Tiraboschi, *Storia della badia di Nonantola*, t. 1, p. 187. — [3] G. Dupont-Ferrier, *Du collège de Clermont au lycée Louis le Grand*, 1563-1920, in-8°, Paris, 1925. Sur le sort de cette bibliothèque, cf. *Études*, 1901, t. LXXXVIII, p. 497-519.

Introductio ad historiam literariam de præcipuis bibliothecis Parisiensibus, in-8°, Cantabridgæ, 1721, d'autres renseignements précis et nombreux dispersés dans L. Delisle : *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, 3 vol. in-4°, Paris, 1868 sq. Le peu qu'on sait sur les manuscrits du collège de Clermont ne nous apporte rien d'utile sur les origines et les destinées du *Liber diurnus*. On sait que les jésuites le possédaient déjà en 1616 [1] et qu'ils le conservèrent jusqu'au jour de leur suppression. Les savants illustres, Sirmond, Petau, Labbe, Garnier, Hardouin, n'avaient pas exploité et catalogué méthodiquement les rares trésors qu'ils avaient entre les mains et dont ils savaient le prix, et c'est ainsi que certains manuscrits disparus ne sont compensés par aucune description paléographique. Quand la dispersion des jésuites fut imminente, on s'occupa un peu tardivement de sauver leurs bibliothèques. Dans l'espoir de préserver ces richesses, un M. Brotier avait proposé au clergé de Paris d'acheter la Maison professe et d'y réunir les différentes bibliothèques de la Compagnie, mais ses efforts furent vains, et la dispersion devint inévitable [2]. Au mois de juillet 1763, il fallut évacuer les bâtiments du collège qu'un arrêt du 7 septembre précédent venait de concéder à l'Université [3]. On transporta provisoirement les manuscrits à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et trois bénédictins des Blancs-Manteaux, dom Clément, dom Tassin et dom Durand avec trois de leurs confrères de Saint-Germain, dom Patert, dom Housseau et dom Grenier, furent chargés de l'examen, du classement et du catalogue [4]. Après un mois de travail, ils abandonnèrent à dom Clément le soin d'achever l'œuvre commune. Deux savants orientalistes, M. de Guignes et M. Bernard, prêtèrent leur concours pour la description des volumes hébreux, arabes et chinois. Le catalogue parut en 1764, il contenait 856 numéros [5]. La vente aux enchères devait commencer dans le courant de l'automne; toutefois un avis préliminaire informait le public que, jusqu'au 1er septembre, les administrateurs du collège recevraient les propositions qui seraient faites pour l'acquisition à l'amiable de la totalité. Un hollandais se présenta, Gérard Meerman, qui offrit 15000 livres et fut agréé [6]. A peine les manuscrits étaient-ils expédiés pour la Hollande que l'on donna ordre d'arrêter les caisses à Rouen avec interdiction de sortir du royaume, en même temps l'acheteur fut averti qu'on le priait de rétrocéder au roi quelques articles, auxquels les érudits français attachaient un prix particulier. Meerman s'exécuta de bonne grâce et, quoiqu'il s'agît de quarante-deux manuscrits (5 grecs, 8 latins et 29 français) il les offrit gratuitement [7] et reçut, en échange, le collier de Saint-Michel dont il refusa toujours de se parer [8]. Il paraît que, dans l'exécution du traité passé avec Meerman, on ne se conforma pas rigoureusement à l'état dressé le 20 avril 1765. Quelques-uns des articles portés sur cet état demeurèrent entre les mains du savant hollandais et d'autres furent livrés à la place [9]. La bibliothèque de Gérard passa à son fils Jean Meerman dont les héritiers firent vendre aux enchères, en 1824, les manuscrits achetés en majorité par sir Thomas Phillipps, à Middlehill.

Le *Liber diurnus* porte, dans le catalogue rédigé par dom Clément, le numéro DLXXVII, et comme il ne fut pas compris au nombre de ceux que le Roi se fit céder, on peut tenir pour certain qu'il entra dans la bibliothèque de Meerman. Mais à dater de ce moment, il devient impossible de suivre sa trace. Il n'est pas mentionné dans le catalogue publié après la mort de Jean Meermann [10], où se retrouvent la plupart des manuscrits des jésuites. Il n'a donc pas été vendu à sir Thomas Phillipps, comme le disaient Daremberg et Renan [11]; aussi le chercherait-on en vain dans les différents inventaires de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham [12]. Qu'est-il devenu? A-t-il été prêté et non rendu à Gérard ou à Jean Meerman, donné peut-être, car on peut exclure l'idée d'une vente de leur part? Quoi qu'il en soit il semble définitivement égaré.

Heureusement le P. Garnier nous a appris que ce volume était de format in-4°, et se composait de trente feuillets de vélin, sans compter un cahier d'une écriture plus récente et d'ailleurs étranger au corps de l'ouvrage que le relieur avait compris sous la même couverture [13] : *Codex membranaceus, in-4°, complectens folia 30, sæculo IX exaratus ac in fine mutilus. Ibi continetur* Liber diurnus romanorum pontificum. *Adjunctus est quaternio membranaceus, sæculo XII exaratus, in quo habetur* : QUALITER AGATUR SYNODUS. En outre, le P. Garnier avait publié la table des rubriques, à la suite de celle du manuscrit de Sainte-Croix, au n. XXIII de sa *Préface*. En comparant ces tables, on voit que les deux exemplaires renfermaient, à peu près, le même nombre de formules [14], mais cette rencontre était purement fortuite, car dom Clément fait observer que le *Claromontanus* était incomplet, *in fine mutilus*, il se terminait par les rubriques d'une formule, *Epistola evocatoria*, dont le texte devait se trouver sur le feuillet suivant [15], et peut-être cette formule était-elle accompagnée de plusieurs autres. On voit encore que si les deux recueils avaient un fond commun, ils n'étaient pas cependant formés d'éléments identiques; le *Claromontanus* contenait huit formules qui manquent au *Vaticanus* [16], et réci-

[1] Sirmond, *Opera*, t. IV, p. 651, lettre du P. Sirmond à Scipion Cobelluzzo, cardinal de Sainte-Suzanne, le 16 novembre 1616. — [2] A. Geffroy, *Le Journal de Liden*, dans *Archives des Missions*, t. V, p. 383. — [3] Voir *Mémoire sur l'administration du collège Louis le Grand*, dans *Recueil de plusieurs des ouvrages de M. le président Rolland*, in-4°, Paris, 1783; Ch. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, p. 403 sq. — [4] Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, Paris, 1770, p. 668. — [5] *Catalogus manuscriptorum codicum collegii Claromontani, quem excepit Catalogus manuscriptorum domus professæ Parisiensis*, in-8°, Paris, 1764. Cf. J. Cordey, *Le surintendant Fouquet et la bibliothèque du collège de Clermont*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1923, t. LXXXIV, p, 347-354.— [6] A. Geffroy, *op. cit.*, t. V, p. 384. — [7] L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 435, notes 8-10. — [8] A. Geffroy, *op. cit.*, t. V, p. 384. — [9] L. Delisle, *op. cit.*, t. I, p. 436, note 2-6. — [10] *Bibliotheca meermanniana, sive Catalogus librorum impressorum et codicum manuscriptorum, quos morte dereliquit Johannes Meerman*, 4 vol. in-8°, Hagæ, 1824.— [11] Dans *Archiv. des miss. scient.*, t. I, p. 244. — [12] *Catalogus librorum manuscriptorum in bibliotheca D. Thomæ Phillipps, bart.*, in-4°, *impressus typis Mediomontanis, mense maio*, 1837; Hænel, *Catalog. librorum manuscriptorum, qui in bibliothecis Galliæ, Britanniæ*, etc..., *asservantur*, in-4°, Lipsiæ, 1830, p. 803 sq.— [13] *Catalogus manuscriptorum codicum collegii Claromontani*, p. 207. — [14] La comparaison des deux tables semble, au premier abord, contredire cette assertion. On y voit, en effet, que le *Vaticanus* ne renferme que quatre-vingt-dix-neuf formules, et que le *Claromontanus* en contient cent onze. Mais l'écart n'est qu'apparent et tient à ce que les matières comprises sous la rubrique *Indiculum epistolæ faciendæ* ne constituent, dans le premier ms., qu'une seule formule subdivisée en 17 articles, tandis que dans le second elles forment douze formules séparées. — [15] Voir la note suivante. — [16] Au lieu de *huit* formules, il serait plus exact de dire *sept* formules et la rubrique d'une *huitième*, puisque le texte de la dernière avait disparu par suite de la mutilation du manuscrit, et qu'il n'en subsistait que la rubrique. Mais comme ce texte a pu être restitué d'après l'*Ordo romanus*, et que la formule dont il s'agit figure dans les éditions d'Holstein et de Garnier, E. de Rozière a cru pouvoir la faire entrer en ligne de compte. Il prie le lecteur de se souvenir de cette observation toutes les fois qu'il sera question de ces *huit* formules, dont l'existence constitue un des caractères distinctifs du *Claromontanus*.

proquement celui-ci renfermait sept formules qui ne se retrouvaient pas dans l'autre [1]. L'ordre dans lequel les formules étaient rangées différait aussi d'une manière notable [2], et le seul trait de ressemblance que les deux recueils eussent à cet égard, était d'offrir l'un comme l'autre, un classement confus et peu régulier [3]. Enfin, il n'est pas douteux que la comparaison des textes eût permis de relever un grand nombre de variantes.

Malheureusement, le P. Garnier n'a respecté ni l'orthographe, ni les formes grammaticales, ni même la syntaxe du manuscrit des jésuites, et par suite il a rendu impossible une opération qui eût offert quelque intérêt au point de vue de la philologie. Toutefois les libertés qu'il a prises, et qu'il ne fait aucune difficulté d'avouer, ont laissé subsister certaines particularités qui tiennent au fond même de la rédaction, et qu'on peut considérer comme caractéristiques. C'est ainsi qu'en ce qui regarde la date de la formule LXXXII, on voit que la leçon du manuscrit de Sainte-Croix, *mense illo, indictione illa*, était remplacée dans le manuscrit des jésuites par celle-ci : *mense decembri, indictione quarta*. Nous pourrions citer d'autres exemples. Quant à l'âge du manuscrit, il est impossible en l'absence de l'original, de le fixer, même approximativement; dom Clément en attribuait la transcription au IXe siècle, le P. Garnier la faisait remonter au VIIIe; le P. Labbe, au contraire, paraissait disposé à la reculer jusqu'au Xe. Dans l'incertitude, l'opinion de Garnier doit être prise en grande considération, parce qu'en sa qualité d'éditeur il avait dû faire de la question une étude approfondie.

3. *Ms. de Montchal.* — Le manuscrit dont nous allons parler a partagé le sort du *Claromontanus;* il paraît définitivement perdu. Au XVIIe siècle, il appartenait à M. de Montchal [4], archevêque de Toulouse, et Launoy, qui en avait eu connaissance, en inséra quelques passages dans sa dissertation sur le voyage de sainte Marie-Madeleine; en 1662, une rapide enquête menée à propos d'une citation du P. Combefis, dans son *Histoire du monothélisme*, permit de constater que Launoy s'était servi du manuscrit de Montchal et Combefis du manuscrit de Clermont, que les deux textes étaient parfaitement identiques, et que les différences des citations tenaient à ce que Combefis avait cité de mémoire.

La bibliothèque de M. de Montchal était justement réputée, et comprenait des manuscrits grecs et des latins que le prélat communiquait libéralement. Montchal mourut le 22 août 1651 et ses héritiers firent offrir sa bibliothèque à la reine Christine de Suède, ensuite à un conseiller de Dijon, Jean Bouhier; enfin ils la vendirent en totalité au surintendant Fouquet. Lors de la disgrâce de celui-ci (5 septembre 1661) ses papiers, ses collections furent saisis et on trouva que sa bibliothèque comprenait plus de 30000 volumes, dont environ 1050 manuscrits. Les créanciers du surintendant avaient fait opposition à la vente, mais la justice tenait sa proie et l'estimation de la bibliothèque de Saint-Mandé n'eut lieu qu'au mois d'août 1665, et la vente deux années plus tard. Avant cette vente, le roi fit prélever trois lots de livres, un premier lot de 1500 volumes de tous formats parmi lesquels très peu de manuscrits, un deuxième lot de 500 manuscrits modernes, enfin un troisième lot un peu moins considérable, mais composé de manuscrits anciens, et dans lequel on fit entrer la plupart de ceux qui avaient appartenu à Montchal; ce lot échut à Maurice Le Tellier, coadjuteur de l'archevêque de Reims; à peine y manquait-il quelques volumes. Sa bibliothèque devint une des plus signalées du XVIIe siècle, et environ dix ans avant sa mort, à la fin de l'année 1700, il consentit à offrir en pur don à la Bibliothèque du roi 500 manuscrits; il ne s'en réservait que 58, tous liturgiques, et ceux-ci en 1710, furent remis à leur tour à la Bibliothèque par l'abbé de Louvois, tandis que les imprimés allaient aux Génovéfains.

La collection Montchal-Le Tellier était donc entrée tout entière à la Bibliothèque du roi, y compris l'inventaire que le savant archevêque de Toulouse en avait fait dresser. Mais au moment où ce fonds entrait ainsi à l'abri pour des siècles, le *Liber diurnus* avait cessé d'en faire partie. Qu'était-il devenu? Launoy, qui en avait eu communication du vivant de Montchal, paraît l'avoir consulté de nouveau dans les années qui s'écoulèrent entre la mort du prélat et la vente de ses manuscrits [5]. Nous apprenons en outre, par une lettre du P. Poussines, qu'il était passé chez Fouquet [6], ce que confirme une dépêche du nonce Piccolomini [7] qui le signale entre les mains des gens du roi. Mais, désormais, il n'en est plus question; il ne figure ni sur les inventaires des prélèvements opérés à Saint-Mandé par M. de Carcavy [8], ni sur le catalogue des manuscrits modernes acquis par Le Ragois de Bretonvilliers [9]. Il aurait dû, selon toute vraisemblance, faire partie du lot d'anciens manuscrits vendus à Maurice Le Tellier, mais alors on le trouverait parmi les 558 entrés à la Bibliothèque du roi. Nous possédons, il est vrai, un témoignage ancien de sa disparition. Sur l'inventaire de la collection Montchal, en marge de l'article qui lui est consacré, on lit le mot *deficit* [10]. Malheureusement rien n'indique à quelle époque eut lieu le récolement auquel cette mention se réfère.

En résumé, la valeur du manuscrit de Montchal paraît très inférieure à celle des autres textes que nous a décrit l'inventaire de la collection Montchal, conservé à la Bibl. nation, *fonds latin*, n. *10380*, art. CLXXXV [11] : *Excerpta ex libro romanorum pontificum qui dicitur* DIURNUS *Incip. :* SUPERSCRIPTIO AD PRINCIPEM; *desin. :* UT LÆTA JAM MENTE CHRISTO LAUDES FERAMUS. *Chartaceus*. Ce n'était donc pas, comme les manuscrits *Vaticanus* et *Claromontanus*, un précieux codex en vélin, transcrit au VIIIe ou au IXe siècle; c'était une simple copie sur papier, probablement d'écriture moderne [12]. On n'y trouve pas le texte intégral du *Diurnus*, mais seulement des extraits, *excerpta*, et la seule circonstance qui puisse exciter nos regrets, c'est que cette copie avait été prise sur le *Claromontanus*. En effet, les mots qui la terminaient : *ut læta jam mente Christo laudes feramus*, appartiennent à une formule qui était l'avant-dernière de cet exemplaire [13], et qui manque dans le *Vaticanus*.

[1] Ce sont les formules XIX, XX, XXI, LXXVIII, LXXIX, LXXX et XCIX. — [2] Garnier, *Préface*, n. XXII : *Duos exibeo diversos pugnantesque* Libri diurni *syllabos.* — [3] Garnier, *Préface*, n. XXII : *Magna confusione permisceri plura*, et *ibid*, n. XXIII : *Tanta utriusque exemplaris discrepantia, tanta etiam utriusque propria perturbatio.* — [4] Sur M. de Montchal, cf. L. Pélissier, *Les amis d'Holtenius*, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1886, t. *VI*, p. 566-566. — [5] Launoy, *Dissertatio de commentitio Lazari et Maximini, Magdalenæ et Marthæ in Provinciam appulsu*, 1660, part. II, cap. X, observ. 10 : *Laudatum porro Ecclesiæ romanæ* DIURNUM *qui videre voluerit, apud eos videbit ad quos integra pervenit Caroli Montchalli, Tolosatis archiepiscopi, bibliotheca.* — [6] Zaccaria, *Dissertatio*, p. CCLXX, lettre du P. Poussines au card. Fr. Barberini, 11 octobre 1662. — [7] Th. de Sickel, dans *Mélanges Julien Havet*, 1895. — [8] *Catalogue des manuscrits et livres italiens ayant formé la collection de Du Fresne, ayant passé chez Fouquet et pris à Saint-Mandé. Catalogue des livres choisis pour le roi à Saint-Mandé.* — [9] *Mémoire des manuscrits de la bibliothèque de M. Fouquet*, in-12, Paris, 1667. — [10] Bibl. nat., *fonds latin*, n. *9369*. — [11] Montfaucon, dans sa *Biblioth. biblioth.*, lui donne le n. CLXXXIV. — [12] Baluze, lorsqu'il a l'occasion d'en parler, le désigne, le plus souvent, sous le nom d'*apographum*. — [13] De la dernière, il ne restait que la rubrique; le copiste l'a omise.

4. *Manuscrit Paris, Arm. Bal. 274.* — On conserve dans les *Armoires de Baluze*, tome CCLXXIV, à la Bibliothèque nationale, une copie moderne du *Liber diurnus* sur lequel Baluze lui-même nous renseigne en ces termes [1] : « J'ai faict copier ce *Diurnus* sur une copie que M. Bignon m'a prestée, et je l'ay corrigé ensuite sur une autre copie que M. le prieur de Sainte*** m'a communiquée, qui avait esté faicte sur l'exemplaire de M. de Montchal; celle de M. Bignon est très incorrecte et a esté faicte en Italie, sans doute dans le voyage de son beau-père, mais elle contient aussy des mots et des circonstances qui sont meilleures que ce qui est dans l'autre. » La copie fourmille, en effet, de fautes, d'omissions et de contresens.

5. *Manuscrit Paris. lat. 11743.* — Ce volume de *Miscellanea* avait été composé pour M. de Harlay; il entra ensuite à Saint-Germain-des-Prés d'où il passa à la Bibliothèque nationale [2]. C'est l'œuvre d'un copiste italien qui n'avait aucune notion de paléographie, aussi n'est-elle pas moins défectueuse que la copie précédente; on y rencontre à chaque page les erreurs les plus grossières : *quantum* pour *quoniam*, *episcopus* pour *epistola*, *patria* pour *patrimonium*, *notarius regis* pour *notarius regionarius*, etc. Ces deux copies procèdent, l'une et l'autre, sinon du manuscrit de Paris, du moins d'un manuscrit de la même famille; l'ordre et le nombre des formules qu'elles renferment sont exactement conformes à la table publiée par Garnier; elles se terminent par le même membre de phrase que le manuscrit de Montchal; elles offrent enfin cette particularité remarquable, que la date de la formule LXXXII y est exprimée par les mots *mense decembri, indictione quarta*.

6. *Manuscrit Paris. lat. 1458.* — Il s'agit d'un recueil de fragments qui a été successivement la propriété de J. de Thou et de Colbert. Ces fragments diffèrent entre eux d'âge, d'écriture et de format. Un de ces fragments, celui qui termine le volume, est du XIe siècle et d'origine italienne; il contient des textes tirés de l'Écriture sainte, des Pères, des conciles, des *Décrétales*, des *Lois romaines*, et des *Capitulaires*, au milieu desquels se trouvent six des formules du *Diurnus*. Ce fragment ne provient donc pas d'un exemplaire de notre formulaire, mais d'un ouvrage dont l'auteur l'avait mis à contribution, et E. de Rozière croit pouvoir affirmer que cet ouvrage n'était autre que la collection du cardinal Deusdedit. Baluze et Garnier en ont relevé les variantes et l'ont cité dans leurs notes, l'un sous le titre de *Codex Colbertinus*, l'autre sous celui de *Codex Thuaneus*.

7. *Manuscrit Vatic. lat. 6818.* — Ce manuscrit sur papier, mesure 0 m. 270 × 0 m. 202; il est de la fin du XVIIe siècle, et contient le texte du *Liber diurnus* précédé d'un *Ordo diurni* qui est l'index des pièces contenues. Voici le titre :

DIVRNVS PONTIFICVM
sive vetus
FORMVLARVM LIBER
quo sancta Ro. Ecclesia
ante annos mille utebatur.

Le manuscrit contient en outre le texte : *Auxilii presbyteri pro Formosi papæ eiusque ordinationum defensione liber*.

8. *Manuscrit de Castel-Gandolfo M. V. 9.* — E. de Rozière n'a connu l'existence de ce manuscrit que par une très brève mention de Troya : *La copia d'un codice del cardinale Tommasi da me veduta nella libreria de PP. Riformati di Costel-Gandolfo* [3]. Les Franciscains avaient recueilli la bibliothèque du cardinal; le manuscrit appartient aujourd'hui à la *Biblioteca comunale di Castel-Gandolfo, M. V. 9.* C'est un manuscrit en papier mesurant 0 m. 267 × 0 m. 191, de plusieurs mains, écrit à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle. Voici son contenu :

1° (c. 1 r°). Un fragment de la table des formules suivant l'édition d'Holstein (form. XXXIV-LXVI);

2° (c. 2 r°). Notes au *Diurnus*, consistant en renvois à la collection de Deusdedit, aux lettres de Grégoire Ier, Grégoire II et à Origène.

3° (c. 3 r°). L'*Index formularum codicis manuscripti antiquissimi*, copie inachevée de l'*index* envoyé par Holstein à Sirmond;

4° (c. 1 r°). *Diurnus pontificum sive vetus Formularum liber* (semblable au *Vatic. 6818*);

5 (c. 2 r°). *L'Ordo diurni*, index des formules (un peu différent du *Vatic. 6818*);

6° (c. 6 r°) Le texte des formules;

7° (c. 93 r°). Notes explicatives.

Le ms. *Vatic. 6818* et le ms. de Castel-Gandolfo sont étroitement apparentés. Le titre est semblable (à part d'insignifiantes variantes orthographiques) et il est différent de celui que projetait Holstein pour son édition par l'emploi de *Formularum Liber* au lieu de *Formularium*. La succession des formules, aussi bien dans l'*Ordo diurni* que dans le texte, est la même dans les deux manuscrits, les trente premières se suivent dans les deux manuscrits suivant le même ordre que dans l'édition d'Holstein, avec cette seule différence que le ms. *Vatic. 6818* exclut et le ms. Castel-Gandolfo admet les formules VIII, XXVI, XXVII de cette édition, circonstance digne d'attention, parce que ces formules manquant dans le manuscrit de Sainte-Croix furent prises, la première dans la collection de Deusdedit, les deux autres dans les lettres de saint Grégoire le Grand et insérées par Holstein dans son édition. Dans les deux manuscrits apparentés, on trouve ensuite vingt-deux formules dans l'ordre du manuscrit de Sainte-Croix et non dans l'ordre d'Holstein; à partir de la formule *Episcopi de ordinando presbitero* jusqu'à la fin, tous les deux se remettent à suivre l'ordre de Holstein. Ainsi le ms. *Vatic. 6818* a 106 formules et manquent les n°s VIII, XXVI, XXVII; tandis que le manuscrit de Castel-Gandolfo qui contient ces trois, n'a pas le numéro CIX, numéroté par erreur CVIII; en sorte que la formule *De altare dedicando* n'a pas de numérotation.

La transcription de nos deux manuscrits suit le manuscrit de Sainte-Croix et, dans les lacunes ou les cas douteux, adopte les leçons de Holstein. On sait que le texte du manuscrit de Sainte-Croix s'arrête dans la formule XCIX aux mots *quæ regulariter* que Holstein n'avait pas dépassés. Dans l'édition Th. de Sickel, on trouve le déchiffrement de quelques mots épargnés par l'humidité sur le feuillet 103 r°, 103 v°. Le manuscrit *Vatic. 6818* avait déjà déchiffré ces commencements de lignes, notant les lacunes par des points, et lisant *vigilios* au lieu de *vigiles;* le ms. de Castel-Gandolfo complète le début ainsi :

in psalmis *et hymnis Domino*
deo saluatori *nostro decantandis*
vigiles excubias *agunt.*
lentiis exterioribus
iugiter ualeant piis
ficia in eccl ill. exh
constat tua rel
uilegii apostol
postular
tiones
que h
te

D'une rapide comparaison du *Vatic. 6818* avec le

[1] *Arm. de Baluze*, vol. CCLXXIV, p. 217. — [2] Delisle, *Inventaire des manuscrits de S.-Germain-des-Prés*, p. 11.

ms.Castel-Gandolfo.il résulte qu'ils ont le même auteur, et qu'ils représentent deux états différents de préparation d'une nouvelle édition du *Liber diurnus*. Le *Vatic. 6818* qui n'a pas de notes, qui ne contient pas les trois formules étrangères au manuscrit de Sainte-Croix, qui résout au commencement l'abréviation *ill.* par *illustris*, qui a essayé un déchiffrement moins complet de la formule finale et sans suppléments, est évidemment une première tentative; le manuscrit de Castel-Gandolfo marque un essai postérieur. Celui qui a pu tenter cette double transcription, avait évidemment à sa disposition le manuscrit si jalousement gardé de Sainte-Croix et l'édition de Holstein. L'exemplaire de cette édition n'était pas un de ceux que Benoît XIII libéra et distribua avec un faux millésime en 1724, car l'écriture des deux manuscrits semble plus ancienne que cette date; peut-être se servait-il de l'exemplaire Holstein-Barberini-Bona, pourvu d'un projet de titre à peine différent de celui qu'adopte le transcripteur : *Formularum liber* au lieu de *Formularium*. Comment cet exemplaire était-il entre les mains d'un particulier ? La Congrégation de l'*Index* n'avait pu s'en dessaisir qu'en faveur d'un personnage offrant les plus hautes garanties, et ce personnage serait Tommasi, le futur cardinal, qui aura entretenu quelque temps, avons-nous dit plus haut, le projet d'une nouvelle édition du *Liber diurnus*. Nul n'était mieux qualifié que lui par sa science liturgique et par son titre de consulteur de la Congrégation de l'*Index* depuis 1673. Il est possible qu'après l'édition Garnier, la Congrégation ait eu l'initiative ou du moins ait favorisé un projet de publication officielle du texte du *Diurnus*. Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable que le nom de Tommasi se lit quatre fois sur le manuscrit de Castel-Gandolfo.

9. *Manuscrit Casanatensis MSA. II 22.* — A Rome, parmi les manuscrits modernes du *Liber diurnus* mentionnés par Bethmann, dans *Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. XII, p. 405, il s'agirait d'un volume de parchemin du XVe siècle. Ce que Bethmann en dit a été extrait sans examen de l'ancien catalogue manuscrit de la bibliothèque. Il faut rectifier; le manuscrit coté à présent *Cod. 1885* contient d'abord les fragments de quatre feuilles d'écriture du XVe siècle, mais tout ce qui suit est du XVIIIe siècle et n'est, en réalité, qu'une copie de l'édition Garnier entremêlée de quelques observations sur les formules.

10. *Ambrosianus I. 2. Sup.* — Ce manuscrit se trouvait au Xe siècle et, au plus tard au XIe, à Bobbio. Muratori a publié un catalogue du Xe siècle des manuscrits de Bobbio où on lit cette mention : *Diurnum Sancti Gregorii liber* [1]. Au IXe-Xe siècle, il était déjà mutilé de son premier cahier quand on y écrivit ces mots : *Liber sancti Columbani de Bobbio.* Le manuscrit resta longtemps à Bobbio. A la première page, on lit cette note tracée par une main plus récente : *25. In hoc volumine continentur quædam exemplaria litterarum apostolicarum et privilegiorum sive gratiarum* [2]; ces mots concordent avec ceux qui se lisent dans le célèbre inventaire de la bibliothèque de Bobbio en 1461, publié par Peyron, où on lit [3] : *In hoc volumine infrascripta continentur videlicet : 61. Copia quedam litterarum apostolicarum et privilegiorum sive gratiarum parvi vol.* Enfin, nous savons qu'au commencement du XVIIe siècle, le *Diurnus* était encore à Bobbio, et que ce n'est qu'en 1606 qu'il fut transmis à l'Ambrosienne par son fondateur, le cardinal Frédéric Borromée. Cependant aucun des historiens anciens de l'Ambrosienne n'en dit rien, à commencer par Pierre Paul Bosca qui écrivit en 1672 son *De origine et statu Bibliothecæ ambrosianæ*, jusqu'à Ceruti, l'auteur de *La Bibliotheca ambrosiana*, dans le volume *Gli Istituti scientifici di Milano*, 1881.

Ce fut le chanoine Giacomo Valerio, de Milan, agent du cardinal Borromée, qui acquit le manuscrit à Bobbio; il portait sur la feuille de garde ces mots : *Litterarum apostolicarum et privilegiorum formulæ*, et c'est avec ce titre à peine modifié que le manuscrit fut inscrit dans les catalogues de l'Ambrosienne depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours avec la cote *T. 95*, puis *T. 97*, et enfin, depuis peu, avec la cote définitive *I. 2. Sup* [4]. Sur le même feuillet de garde, on lit :

Littera ru Apostolica ru et privi--
legiorum formulæ
Hunc codicem ex bibliotheca Bobij a s. Columbano desumptum Illo Card Friderico Borromæo bibliothecæ Ambros. fundatori Religiosissmi Ptrs ord S. Bened simili prius munere compensati humanissime tradiderunt anno 1606
Antonio Olgiato
eiusdem Bibliothecæ quam primus
omniû tractavit
præfecto

En 1613 parut à Milan — et en 1619 à Cologne — un petit volume intitulé : *De antiquo ecclesiasticarum epistolarum genere libri tres*, par Francesco Bernardino Ferrari, qui semble avoir pris l'idée de ce recueil en lisant le *Diurnus* de l'Ambrosienne à laquelle il était attaché.

En 1739, dom Montfaucon dans sa *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova*, t. I, p. 519 *d*, mentionne parmi les manuscrits de l'Ambrosienne : *Literarum apostolicarum, privilegiorum et formulæ diurnus rom.* Ces deux derniers mots ajoutés par Montfaucon montrent qu'il avait identifié le texte du manuscrit avec le *Liber diurnus*. Depuis lors il n'en fut jamais question, malgré cet indice qui aurait dû mettre sur la voie; ce n'est qu'au moment où Th. de Sickel donnait son édition que Ceriani fit connaître le manuscrit de l'Ambrosienne, plus complet que le *Vaticanus* et le *Claromontanus*, et il publia les trois dernières formules que ne contenait ni l'un ni l'autre manuscrit. Le 5 juin 1889, Th. de Sickel tint à annoncer lui-même cette découverte d'un nouvel exemplaire à l'Académie de Vienne.

L'*Ambrosianus I 2. Sup.* est en peau de vélin, en excellent état, écrit avec soin et une certaine élégance. Il mesure 0 m. 172 ×. 0 m. 141, présente quatorze lignes par page, et quinze exceptionnellement lorsqu'il faut terminer le dernier mot inachevé de la quatorzième ligne; les lignes sont tracées à la pointe sèche. Le volume est relié avec des ais de bois assemblés par un dos de cuir; il a eu jadis des lanières de cuir faisant office de fermoirs. Cette reliure a dû être exécutée à Bobbio; il semble qu'elle ait été ajustée à ce volume en le rognant un peu. Cette conjecture s'autorise du fait que sur le plat supérieur, on a incisé le nom *Albertus*, à la main, et la forme des lettres est celle du XIIIe ou du XIVe siècle; ce nom ne peut s'appliquer qu'à un seul abbé de Bobbio, le douzième évêque de Bobbio, pendant la première moitié du XIIIe siècle [5].

[1] Muratori, *Antiquitates Italicæ*, t. III, diss. XLIII, c. 822 *d*; cf. Becker, *Catalogi biblioth. antiq.*, Bonn, 1885, p. 72. — [2] A. Ceriani, dans *Rendiconti del R. Istituto lombardo di scienze e lettere*, série II, t. XXII, p. 368; O. Seebass, *Handschriften von Bobbio in der Vatikanischen und Ambrosianischen Bibliothek*. II, dans *Centralblatt für Bibliotheks-wesen*, 1896, t. XIII, p. 74, n. 2. — [3] *M. T. Ciceronis Orationum pro Scauro, pro Tullio et in Clodium fragmenta inedita*, 1825, p. 16. — [4] Dans le catalogue Sassie sous A : *Apostolicarum litterarum...* — [5] C. Cipolla, *Codice diplomatico del monastero di San Columbano di Bobbio fino dell'an. 1208*, Roma, *Instit. stor. ital.*, t. I, 1918, p. 60.

Le manuscrit se compose de vingt-quatre quaternions, signés, sauf le dernier, de la même main qui a écrit les autres, à la marge inférieure du dernier feuillet; nous avons dit que le premier quaternion manquait depuis longtemps, au moins depuis le xe siècle; mais il faut remarquer que l'usage existait à Bobbio de mentionner l'appartenance des manuscrits sur d'autres feuillets que le premier [1]. Au IXe quaternion, manque le premier et le dernier feuillets, soit quatre pages.

L'écriture est du type minuscule qui semble appartenir paléographiquement au IXe siècle, un peu plus grande et plus nette que celle du *Vaticanus*. Ceriani assignait ce type de minuscule à la seconde moité du IXe siècle; le docteur A. Ratti s'en tient au IXe siècle, et aussi O. Seebass. H. Bresslau a admis cette date et plutôt la seconde moitié du IXe siècle, sans écarter la possibilité que le manuscrit soit du début du Xe siècle. L. Traube, tenait lui aussi pour la seconde moitié du IXe siècle et E. A. Lowe hésiterait entre la fin du IXe et le début du Xe siècle, en inclinant plutôt vers la fin du IXe siècle [2]!!! (fig. 7073).

Ceriani avait communiqué à Th. de Sickel une brève description de l'*Ambrosianus*, que Sickel considérait comme favorable à ses vues personnelles sur la composition et la date du *Liber diurnus*. Selon lui, la composition et l'ordre suivi dans l'*Ambrosianus* le font tenir de près au *Claromontanus*. Il semble représenter une forme du *Claromontanus*, mais complétée; ainsi l'*Ambrosianus* constituerait le troisième état d'un développement dont le *Vaticanus* et le *Claromontanus* seraient la première et la deuxième étape. Th. de Sickel considère le *Vaticanus* comme le plus ancien des trois manuscrits, écrit vers l'an 800. Le *Claromontanus* serait de la première moitié du IXe siècle, et certaines de ses parties auraient été écrites sous Léon III; enfin, l'*Ambrosianus*, le meilleur représentant de la rédaction complète, serait de la fin du IXe ou des débuts du Xe siècle. Ces conclusions sont aujourd'hui communément admises.

Une autre question est celle du *scriptorium* d'où est sorti l'*Ambrosianus*. E. A. Lowe admettrait que le *Diurnus* ambrosien fut écrit à Rome ou dans la Haute-Italie, peut-être à Bobbio, et il offrirait des particularités françaises se rapprochant de l'école de Tours; autant avouer qu'on n'en sait rien du tout. L'écriture de l'*Ambrosianus* ressemble à celle du *Vaticanus;* elle est un peu plus fine et plus nette. Th. de Sickel a soutenu que le *Diurnus* du Vatican avait été écrit à Rome; si on tient compte de la ressemblance des deux manuscrits, on peut dire que le *Diurnus* de Milan a la même origine. En définitive, il faut reconnaître à Th. de Sickel le double mérite d'avoir émis l'idée, vraisemblablement féconde, que le *Diurnus* a été formé par couches successives, et d'avoir défendu cette idée avec toutes les richesses d'une vaste érudition, si bien que sa conjecture devra être toujours discutée de très près par ceux qui s'occuperont désormais du vieux formulaire pontifical.

Les feuillets 157', 158, 158' contiennent un *Ordo ad monachum ordinandum ex laico. Ad clerum faciendum*, une *Oratio renuntiantium sæculo* et *Benedictio cucullæ;* ces textes peu déchiffrables ont été donnés d'après le docteur A. Ratti, dans L. Gramatica et G. Galbiati, *op. cit.*, p. 49.

XVI. Table de concordance. — Nous venons de décrire les manuscrits; il suffira d'ajouter quelques renseignements techniques sur les éditions qui seront représentées dans le tableau qui va suivre.

1° *Holst.* — Le volume préparé par Lucas Holstein fut tiré à un nombre inconnu d'exemplaires, en quinze cahiers (*octerniones*) cotés depuis A jusqu'à P; le quinzième n'était qu'un demi-cahier de huit pages seulement et en *épreuves*. Ces quinze cahiers faisaient l'ouvrage entier, précédé de la table des rubriques.

Holstein avait utilisé le manuscrit de Sainte-Croix, le manuscrit de Clermont communiqué par le P. Sirmond, les registres de saint Grégoire le Grand, la collection canonique du cardinal Deusdedit. Le manuscrit de Sainte-Croix avait fourni 98 formules, mais Holstein écarta la formule LVII qu'il considérait comme une pièce liturgique sans rapport avec la chancellerie. A ce lot il ajouta huit formules empruntées au *Claromontanus*, en outre il tira des registres de saint Grégoire deux lettres transformées en modèle par la suppression des noms de lieux et de personnes; enfin la collection de Deusdedit lui fournit une formule intitulée *Ad diversos episcopos;* mais c'était surtout par ses notes qu'il avait mis à contribution ce recueil si riche en textes inédits.

L'édition de Holstein comptait donc au total 109 formules qui ne répondaient exactement au contenu d'aucun manuscrit; de plus, il avait remanié l'arrangement des matières, substituant au désordre des manuscrits un ordre méthodique — méthodique selon lui — et infligeant une suite unique de numéros qui ne laissaient pas de permettre une division en sept chapitres ou sections.

L'orthographe avait été retouchée, mais discrètement.

Telle est l'édition d'Holstein, représentée par un unique exemplaire, celui qui passa entre les mains de Bona-Marini-Zaccaria.

Ce n'est plus son œuvre, en effet, que l'édition mise en circulation en 1724, avec le faux millésime 1658. Sans doute les quatorze premiers cahiers sont identiques, mais le titre est nouveau, l'avertissement qui le suit est du nouvel éditeur; le quinzième cahier au lieu de porter la lettre P, porte la lettre O comme le quatorzième, et ne contient que sept pages au lieu de huit; ainsi le volume entier n'a plus que 231 pages au lieu de 232. Cette différence dans le nombre des pages s'explique par l'omission d'une formule; les exemplaires datés de 1658 n'ont pas le numéro CVII, la formule qui portait ce numéro dans l'édition originale est devenue la CVIII^e^; la CVIII^e^ est devenue la CIX^e^; la CIX^e^ a disparu. Les deux éditions paraissent donc au premier abord comprendre le même nombre de documents, mais en réalité la seconde est moins complète que la première. Il est probable que l'éditeur de 1724 ignorait l'existence du manuscrit de Sainte-Croix aussi bien que celle du quinzième cahier laissé par Holstein en *épreuves*, et que pour faire réimprimer ce cahier, il a eu recours à l'édition de Garnier; mais comme cette édition ne contenait pas la formule CIX, qui n'existait en effet que dans le manuscrit de Sainte-Croix, il a usé de fraude pour dissimuler son absence.

2° *Garn.* — Le volume donné par le P. Garnier est du format in-4°, et compte 208 pages numérotées, précédées de 28 pages sans chiffres qui renferment les titre, dédicace, préface, *index capitulorum et titulorum*, et suivies de huit pages également non chiffrées qui contiennent l'*index rerum et nominum*. L'épître dédicatoire est adressée à Nicolas Colbert, abbé du Bec. La *Préface* expose la nature du recueil, l'usage qu'en ont fait les anciens canonistes, l'intérêt qu'offre sa publication, l'autorité qui s'attache au manuscrit du collège de Clermont, les sources des formules, l'époque de leur rédaction, leur classement méthodique. Un *index* des divisions et subdivisions adoptées

[1] Exemples dans L. Gramatica et G. Galbiati, *op. cit.*, p. 40, note 2. — [2] H. Steinaker, *Zum Liber diurnus und zur Frage nach dem Frühminnskel*, dans *Miscellanea Fr. Ehrle*, 1924, t. IV, p. 105-176.

par l'éditeur précède le texte, accompagné d'un commentaire courant au bas des pages. Suivent trois dissertations déjà mentionnées (voir col. 295) et la table des matières.

Le P. Garnier n'a utilisé que le seul *Claromontanus* et la table des rubriques du manuscrit de Sainte-Croix envoyée par Holstein au P. Sirmond. Le P. Garnier n'a rien trouvé de plus dans les armoires du collège de Clermont, et Mabillon a fait erreur en conjecturant qu'il possédait une copie du ms. Sainte-Croix. Tout au plus pourrait-on supposer qu'il avait vu les feuilles de P. de Marca entre les mains du P. Labbe, mais à l'époque où le nonce Piccolomini réussit à les saisir, le P. Garnier ne s'était point encore occupé du *Liber diurnus*.

Ce serait pour le mieux si Garnier avait donné une édition diplomatique du *Claromontanus*; malheureusement il n'en a pas été ainsi. Il s'est permis de corriger l'orthographe, les formes grammaticales et jusqu'à la syntaxe du manuscrit; de plus, il a bouleversé l'ordre des formules pour leur faire subir son classement rationnel. La perte de l'original ne permet pas de fournir la preuve mathématique de ces altérations, mais cette preuve résulte des aveux de Garnier consignés dans sa *Préface* et dans ses notes. Les voici : *Quantum laboris poni debuerit in emendando codice, quem imperita manus describendo vitiaverat, vix ego ipse mihi credo; religiose tamen cavi ne quid corrigerem præter soloecismos ineptasque vocum vel transpositiones, vel distractiones, vel coniunctiones, vel repetitiones, vel etiam omissiones; correxi vero, quoties licuit... Addendum est magna confusione permisceri plura, quæ, quod nullam habeant affinitatem, ratio iubet separari suoque ordini restitui; id vero præstare conatus sum, nec ullus, opinor, improbabit factum, qui perturbationem fuerit intuitus* [1]. Chose plus grave, Garnier a falsifié la date de la formule LXXXII pour les besoins d'un système préconçu. En outre, les éditions d'Holstein et de Garnier comprennent huit, ou, pour parler plus exactement, sept formules, qu'elles ont dû l'une et l'autre emprunter au *Claromontanus*, puisqu'il était le seul qui les contînt; or ces formules, bien que puisées à la même source, offrent dans les deux éditions de nombreuses et importantes variantes; quelle peut être la cause de ces divergences, sinon la liberté avec laquelle les deux éditeurs ont traité le texte du manuscrit? Quant aux changements opérés dans l'ordre des formules, ils n'ont pas besoin d'être démontrés; il suffit, pour les mettre en évidence, de placer l'*index* du manuscrit en face des divisions adoptées par Garnier. Ces divisions, au nombre de sept, offrent une grande analogie avec celles établies par Holstein; mais ce dernier avait adopté une série unique de numéros, tandis que Garnier oblige à citer à la fois le numéro du chapitre et celui de la formule.

Garnier a imprimé en regard des formules auxquelles elles correspondent trois pièces tirées de l'*Ordo romanus*, des *Lettres* de saint Boniface et des *Annales ecclesiastici* de Baronius. Enfin il a restitué le texte de la dernière formule du manuscrit dont on n'avait plus que le titre à l'aide de l'*Ordo romanus*. Sans doute le manuscrit *Claromontanus* contenait 111 formules et Garnier n'en donne que 107, mais parce qu'il a réuni sous le numéro II, 9, trois formules différentes et il en a compris deux sous le numéro III, 8, enfin il n'a pas donné de numéro à celle qui est placée en tête de son chapitre VII; ainsi on arrive au chiffre de 111 pièces qui est celui du manuscrit.

3° *Mab.* — Mabillon a collationné l'édition Garnier avec le manuscrit de Sainte-Croix, et donné huit formules supplémentaires suivies d'un choix de variantes. De ces huit formules, sept n'existaient que dans le manuscrit de Sainte-Croix, la huitième se trouvait bien dans le *Claromontanus*, mais moins complète que dans le *Vaticanus*.

4° *Schoepf.* — Schoepflin a donné les variantes d'après l'édition d'Holstein et, en outre, huit formules, dont une figurait dans Garnier, quatre dans Mabillon, et trois dans les registres de saint Grégoire et la collection de Deusdedit.

5° *Bal.* — Baluze prépara et acheva presque une édition qu'Eugène de Rozière retrouva parmi les papiers de l'illustre savant, conservés dans les *Armoires de Baluze*, tome 274. Ce travail comporte environ quatre cents feuillets : préface, texte critique et notes. Le texte est établi d'une manière définitive et prêt pour l'impression (soixante-deux feuillets, 57 à 119). Les notes, qui se présentent sous trois formes successives, ont été l'objet d'une rédaction qui, dans son ensemble, peut être considérée comme définitive (feuillets 121 à 180) et qu'Eug. de Rozière a fait entrer en grande partie dans son édition. Baluze avait mis à profit pour son édition : 1° l'édition de Garnier; 2° le manuscrit du collège de Clermont; 3° une copie du manuscrit de Montchal; 4° une copie du manuscrit de Rignon; 5° le fragment de la collection Deusdedit. Il ne lui a donc manqué que le manuscrit de Sainte-Croix et l'édition d'Holstein; encore les connaissait-il en partie par la table des rubriques insérée dans la *Préface* de Garnier, par les feuilles imprimées que Holstein avait communiquées à P. de Marca, par les variantes et formules supplémentaires que Mabillon avait recueillies, et qu'il lui avait communiquées avant même de les publier dans son *Musæum italicum*. Quand Baluze cite le *codex Sirmondi*, il s'agit du *Claromontanus;* il donne à deux manuscrits le nom de Romanus, et, ce disant, il désigne le manuscrit de Sainte-Croix et le manuscrit de Montchal qu'il mentionne ailleurs sous le nom d'*apographum archiepiscopi Tolosani;* cela tient à l'idée qu'il s'était faite que le ms. Montchal était une copie du ms. de Sainte-Croix. A ce dernier il semble donner une fois le nom de *codex Barberinus*, peut-être parce qu'il s'imaginait que le manuscrit utilisé par Holstein appartenait au cardinal François Barberini, son protecteur. Après son voyage en Italie, où il avait tenu en main le manuscrit de Sainte-Croix, Mabillon aura certainement éclairé, sur ce point de détail, Baluze qui se réserva, sans doute, de le corriger au moment de l'impression.

Baluze a eu des éléments meilleurs et plus nombreux que ses devanciers; néanmoins il a eu le tort de les imiter et de composer, lui aussi, un texte arbitraire, bien qu'il ait fait preuve en cela de discrétion et de discernement. Il a choisi dans les exemplaires qu'il possédait les leçons qui lui ont semblé préférables, et quand il a dû recourir à des sources étrangères, il n'a fait usage que de pièces contemporaines et authentiques. Aussi son texte est-il préférable à l'édition de Garnier, quoiqu'il soit le produit de combinaisons artificielles et ne représente exclusivement aucun manuscrit. Tel qu'il l'a constitué, son *Diurnus* comprend cent treize documents : 1° les 99 formules du *Vaticanus;* 2° les 8 formules supplémentaires du *Claromontanus;* 3° six lettres de saint Grégoire transformées en modèles par la suppression des noms de lieux et de personnes. Deux modifications peu importantes ont été faites à cette disposition des matières : la formule XXI du *Vaticanus* a été intercalée entre les formules XIII et XIV; de plus, la dernière formule du *Claromontanus* dont il ne restait que le titre est devenue la formule III. E. de Rozière observe avec raison qu'à ces deux exceptions près, Baluze ne s'est permis aucun remaniement, et ce qui n'est pas moins

[1] *Præfatio*, n. XVI, XXII.

remarquable que ce respect des anciens textes, à une époque où la plupart des éditeurs se croyaient en droit de les bouleverser, c'est le tact avec lequel il a choisi pour texte principal le manuscrit de Sainte-Croix, bien qu'il ne le connût qu'imparfaitement, au lieu du *Claromontanus* qu'il avait à sa disposition.

6° *Roz.* — Eug. de Rozière a pris le *Vaticanus* pour base de son édition. « Je n'ai pas eu, écrivait-il, la satisfaction de le voir de mes propres yeux. Les démarches que j'ai tentées pour en obtenir communication, ou du moins pour avoir l'assurance qu'il serait mis à ma disposition si je faisais le voyage de Rome, sont demeurées sans réponse; » c'est donc à l'aide de la collation faite par Daremberg et Renan avec un soin scrupuleux, qu'en suivant leurs indications, il est parvenu à représenter fidèlement l'original. Les 99 formules du *Vaticanus* continuent le corps de l'édition, dans l'ordre où elles se trouvent dans le manuscrit, avec toutes leurs défectuosités d'orthographe et de langage. A la suite viennent les huit formules du *Claromontanus* d'après l'édition Garnier (voir pour la disposition du volume, plus haut, col. 285).

TABLE DES FORMULES DISPOSÉES D'APRÈS LE MANUSCRIT *VATICANUS*

Vatic.	*Ambr.*	*Clar.* [1]	*Holst.*	*Garn.*	*Bal.*	*Roz.*
I. Indiculus aepistolæ faciendae.	»				I	1
1. Superscriptio ad principem.	»	I	I	I, 1	1	1
2. Superscriptio ad augustam.	»	II	II	I, 2	2	2
3. Superscriptio ad patricium.	»	III	III	I, 3	3	3
4. Subscriptio ad comitem imperialis obsequii et ad exarchum.	»	IV	IV	I, 4	4	4
5. Superscriptio ad consulem.	»	V	V	I, 5	5	5
6. Superscriptio ad regem.	»	VI	VI	I, 6	6	6
7. Superscriptio ad patriarcham.	»	VII	VII	I, 7	7	7
8. Superscriptio ad episcopum forensem.	»	VIII	VIII	I, 8	8	8
9. Superscriptio ad archiepiscopum Ravennæ.	»	IX	IX	I, 9	9	9
10. Superscriptio ad episcopum.	»	X	X	I, 10	10	10
11. Superscriptio ad presbiterum, diaconum primicerium et secundicerium.	»	XI	XI	I, 11	11	11
12. Subscriptio constituti.	»	XII	XII	I, 12	12	12
II. Decretum de electo episcopo quem leget notarius regionarius.	»	XIII	XIII	III, 1	II	II
III. Decretale quem leget diaconus designato episcopo.	»	XIV	XIV	III, 3	IV	III
IV. Item aliud.	»	XV	XV	III, 4	V	IV
V. Item aliud.	»	XVI	XVI	III, 5	VI	V
VI. Synodale quem accipit episcopus.	»	XVII	XXIV	III, 9	VII	VI
VII. Formata quam accipit episcopus.	»	XVIII	XXV	III, 10	VIII	VII
VIII. Synodale ut episcopus alterius civitatis in alia Ecclesia possit incardinari.	»	XIX	XXVI	III, 11	IX	VIII
IX. Preceptum de adunandis Ecclesiis.	I	XX	XXIX	III, 12	X	IX
X. Petitio dedicationis oratorii.	II	XXI	XXXIV	V, 3	XI	X
XI. Responsum oratorii dedicandi.	III	XXII	XLIII	V, 4	XII	XI
XII. Responsum de speranda sanctuaria.	IV	XXIII	XLIX	V, 5	XIII	XII
XIII. De dandis sanctuariis.	V	XXIV	L	V, 6	XIV	XIII
XIV. De danda beneficia sancti angeli.	VI	XXV	LI	V, 7	XVI	XIV
XV. Responsum dedicando oratorio intra monasterium monachorum.	VII	XXVI	XLIV	V, 8	XVII	XV
XVI. De condendis reliquiis intra monasterium.	VIII	XXVII	XLVI	V, 9	XVIII	XVI
XVII. De recondendis reliquiis intra episcopium.	IX	XXVIII	XLVII	V, 10	XIX	XVII
XVIII. Petitio episcopi.	X	XXIX	XXXV	V, 11	XX	XVIII
XIX. Responsum.	XI	»	XXXVI	»	XXI	XIX
XX. Item responsum.	XII	»	XXXVII	»	XXII	XX
XXI. Episcopo de levandis sanctuariis.	XIII	»	XLVIII	»	XV	XXI
XXII. Item responsum.	XIV	XXX	XXXVIII	V, 12	XXIII	XXII
XXIII. Item responsum.	XV	XXXI	XLV	V, 13	XXIV	XXIII
XXIV. Item responsum.	XVI	XXXII	XXXIX	V, 14	XXV	XXIV
XXV. De altare dedicando.	XVII	XXXIII	LII	V, 15	XXVI	XXV

[1] *Claromontanus* ou *Codex Sirmondi*.

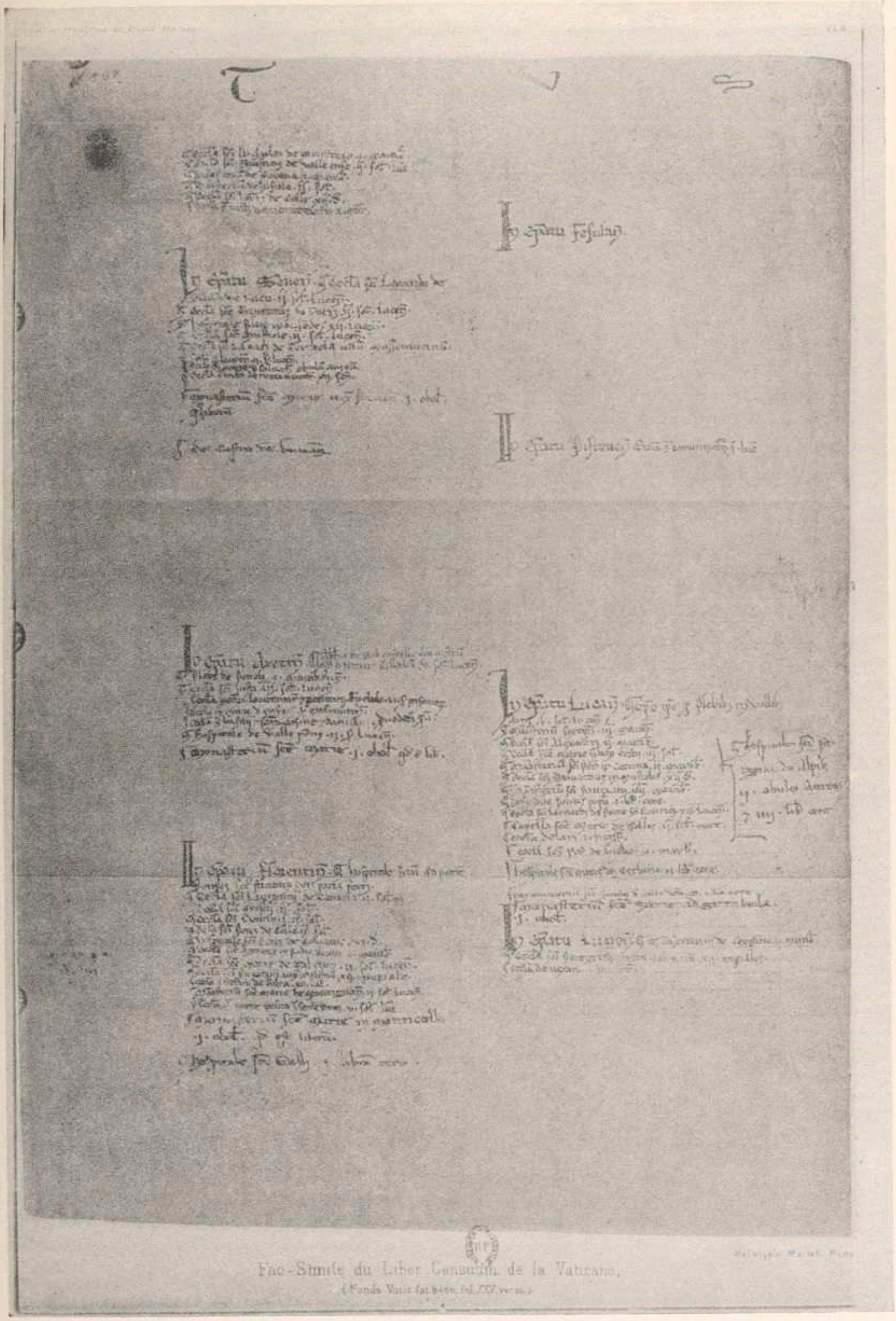

7070. — *LIBER CENSUUM*

d'après *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, pl. II.

Vatic.	*Ambr.*	*Clar.*	*Holst.*	*Garn.*	*Bal.*	*Roz.*
XXVI. De recondendo corpore sanctorum.	XVIII	XXXIV	XL	V, 16	XXVII	XXVI
XXVII. Basilica quæ post incendium reparatur.	XIX	XXXV	XLI	V, 17	XXVIII	XXVII
XXVIII. Basilica quæ post ruinam iuxta ipsam alia constructa est.	XX	XXXVI	XLII	V, 18	XXIX	XXVIII
XXIX. Petitio de dedicando baptisterio.	XXI	XXXVII	LIII	V, 19	XXX	XXIX
XXX. Responsum dedicandi baptisterium.	XXII	XXXVIII	LIV	V, 20	XXXI	XXX
XXXI. Item responsum.	XXIII	XXXIX	LV	V, 21	XXXII	XXXI
XXXII. Privilegium.	XXIV	XL	XCI	VII, 1	XXXIII	XXXII
XXXIII. Preceptum de commutando loco.	XXV	XLI	LXXIX	VI, 13	XXXIV	XXXIII
XXXIV. Preceptum auctoritatis de faciendis chartulis.	XXVI	XLII	LXXX	VI, 11	XXXV	XXXIV
XXXV. Item aliud de facienda carta.	XXVII	XLIII	LXXXI	VI, 12	XXXVI	XXXV
XXXVI. Preceptum de commutando mancipio.	XXVIII	XLIV	LXXXII	VI, 14	XXXVII	XXXVI
XXXVII. Item rectori de commutando mancipio.	XXIX	XLV	LXXXVIII	VI, 15	XXXVIII	XXXVII
XXXVIII. Preceptum de donando puero.	XXX	XLVI	LXXXIV	VI, 16	XXXIX	XXXVIII
XXXIX. Preceptum libertatis.	XXXIII	XLIX	LXXXVIII	VI, 21	XL	XXXIX
XL. Episcopo de ordinando presbitero.	XXXIV	L	LVI	V, 1	XLI	XL
XLI. Item de ordinando presbitero	XXXV	LI	LVII	V, 2	XLII	XLI
XLII. Invitatoria ad episcopum in natale pape.	XXXVI	LII	LVIII	III, 13	XLIII	XLII
XLIII. Excusatoria.	XXXVII	LIII	LIX	III, 14	XLIV	XLIII
XLIV. Excusatoria quando episcopus infirmatur.	XXXVIII	LIV	LX	III, 15	XLV	XLIV
XLV. De usu pallii.	XXXIX	LV	XXX	IV, 1	XLVI	XLV
XLVI. Item aliud.	XL	LVI	XXXI	IV, 2	XLVII	XLVI
XLVII. Item aliud.	XLI	LVII	XXXII	IV, 3	XLVIII	XLVII
XLVIII. Item aliud episcopis Siciliæ.	XLII	LVIII	XXXIII	IV, 4	XLIX	XLVIII
XLIX. Tractoria.	XLIII	LIX	LXIV	VI, 9	L	XLIX
L. Item tractoria.	XLIV	LX	LXV	VI, 10	LI	L
LI. Preceptum eunte ordinatore in patrimonio.	XLV	LXI	LXXIII	VI, 3	LII	LI
LII. Item aliud eunte rectore in patrimonio.	XLVI	LXII	LXXIV	VI, 4	LIII	LII
LIII. Colonis et familie massarum sive fundorum in provincia ill. constitute.	XLVII	LXIII	LXXV	VI, 5	LIV	LIII
LIV. Preceptum commendaticium eunte rectore in patrimonio ad iudicem provincie.	XLVIII	LXIV	LXXVI	VI, 6	LV	LIV
LV. Item ad patricium.	XLIX	LXV	LXXVII	VI, 7	VI	LV
LVI. Item de episcopos.	L	LXVI	LXXVIII	VI, 8	VII	LVI
LVII. De ordinatione pontificis.	LI	LXVII	*		LVIII	LVII
LVIII. De electionem pontificis ad principem.	LII	LXVIII	III	II, 3	LIX	LVIII
LIX. Nuntius ad exarchum de transitu.	LIII	LXIX	II	II, 1	LX	LIX
LX. De electione pontificis ad exarchum.	LIV	LXX	IV	II, 4	LXI	LX
LXI. Ad archiepiscopum Ravenne	LV	LXXI	V	II, 5	LXXII	LXI
LXII. Iudicibus Ravenne.	LVI	LXXII	VI	II, 6	LXIII	LXII
LXIII. Ad aprochrisarium Raven.	LVII	LXXIII	VII	II, 7	LXIV	LXIII
LXIV. Preceptum de concedendo monasterio.	LXXV	XCI	LXVI	VII, 10	LXV	LXIV
LXV. Item aliud.	LXXVI	XCII	LXVII	VII, 11	LXVI	LXV
LXVI. Preceptum de concedendo xenodochio.	LXXVIII	XCIV	LXVIII	VII, 13	LXVII	LXVI
LXVII. Item aliud. *	LXXIX	XCV	LXIX	VII, 14	LXVIII	LXVII
LXVIII. Preceptum de prepositatu	LXXX	XCVI	LXX	VII, 15	LXIX	LXVIII
LXIX. Preceptum quando fiet absens subregionarius ac regionarius.	LXXXI	XCVII	LXXI	VI, 2	LXX	LXIX

Vatic.	*Ambr.*	*Clar.*	*Holst.*	*Garn.*	*Bal.*	*Roz.*
LXX. Preceptum quando laicus tonsoratur et fit regionarius.	LXXXII	XCVIII	LXXII	VI, 1	LXXI	LXX
LXXI. Preceptum de concedendo puero in monasterio.	LXXXIII	XCIX	LXXXV	VII, 16	LXXII	LXXI
LXXII. Preceptum de concedendo puero.	XXXI	XLVII	LXXXVI	VI, 17	LXXIII	LXXII
LXXIII. Promissio fidei episcopi.	LXII	LXXVIII	XX	III, 6	LXXIV	LXXIII
LXXIV. Cautio episcopi.	LXIII	LXXIX	XXI	III, 7	LXXV	LXXIV
LXXV. Indiculum episcopi.	LXIV	LXXX	XXII	III, 8	LXXVI	LXXV
LXXVI. Indiculum episcopi de Langobardia.	LXV	LXXXI	XXIII	III, 8 (*b*)	LXXVII	LXXVI
LXXVII. Privilegium monasterii in alia provincia constituti.	LXXVII	XCIII	XCII	VII, 12	LXXVIII	LXXVII
LXXVIII. Decretale quem legit diaconus quando episcopus discutitur.	»	»	XVII	»	LXXIX	LXXVIII
LXXIX. Item aliud quod legit diaconus.	»	»	XVIII	»	LXXX	LXXIX
LXXX. Item aliud eiusdem.	»	»	XIX	»	LXXXI	LXXX
LXXXI. Preceptum aliud de concedendo puero.	XXXII	XLVIII	LXXXVII	VI, 18	LXXXII	LXXXI
LXXXII. Decretum pontificis.	LVIII	LXXIV	IX	II, 2	LXXXIII	LXXXII
LXXXIII. Indiculum pontificis.	LIX	LXXV	X	II, 9	LXXXIV	LXXXIII
LXXXIV. [Fides papæ, *omitt. V.*]	LX	LXXVI	XI	II, 9 (*b*)	LXXXV	LXXXIV
LXXXV. [Invita(to)ria ad omnes, *omitt. V.*]	LXI	LXXVII	XII	II, 9 (*c*)	LXXXVI	LXXXV
LXXXVI. Diversa privilegia apostolice auctoritatis.	LXVI	LXXXII	XCIII	VII, 2	LXXXVII	LXXXVI
LXXXVII. Privilegium monasterii.	LXVII	LXXXIII	XCIV	VII, 3	LXXXVIII	LXXXVII
LXXXVIII. Privilegium.	LXVIII	LXXXIV	XCV	VII, 4	LXXXIX	LXXXVIII
LXXXIX. Privilegium.	LXIX	LXXXV	XCVI	VII, 5	XC	LXXXIX
XC. Privilegium.	LXX	LXXXVI	XCVII	VII, 6	XCI	XC
XCI. Item privilegium.	LXXI	LXXXVII	XCVIII	VII, 7	XCII	XCI
XCII. Aliud privilegium.	LXXII	LXXXVIII	XCIX	VII, 8	XCIII	XCII
XCIII. Privilegium.	LXXIII	LXXXIX	C	VII, 9	XCIV	XCIII
XCIV. Prologum iudicatum privilegii.	LXXIV	XC	CI	VII (in prin)	XCV	XCIV
XCV. Privilegium de diaconiis.	LXXXIV	C	CII	VII, 17	XCVI	XCV
XCVI. Privilegium.	LXXXV	CI	CIII	VII, 18	XCVII	XCVI
XCVII. Privilegium.	LXXXVI	CII	CIV	VII, 19	XCVIII	XCVII
XCVIII. Privilegium confirmationis loci.	LXXXVII	CIII	CV	VII, 20	XCIX	XCVIII
XCIX. Privilegium.	»	»	CIX	»	C	XCIX
» Privilegium quando de suo proprio loco conceditur.	LXXXVII	CIV	CVI	VII, 21	CI	C
XCIX. Privilegium ad confirmandum monasterium.	LXXXIX	CV	CVII	VII, 22	CII	CI
XCIX. Privilegium quando loca quæ ablata sunt a monasterio in usu pristino restituuntur.	XC	CVI	CVIII	VII, 23	CIII	CII
XCIX. Securitatem.	XCI	CVII	LXXXIX	VI, 19	CIV	CIII
» Item securitatem.	XCII	CVIII	XC	VI, 20	CV	CIV
» Epistola ad episcopum adhortandum.	XCIII	CIX	LXI	III, 16	CVI	CV
XCIX. Epistola consolatoria.	XCIV	CX	LXII	III, 17	CVII	CVI
» Epistola evocatoria.	XCV	CXI	LXIII	III, 2	III	CVII
» Preceptum tertio genere.	XCVI					
» Preceptum clericis primatis.	XCVII					
XCIX. Ad diversos episcopos.			VIII			CVIII
» Præceptum de visitanda Ecclesia destituto episcopo.			XXVII			CIX
XCIX. Item clero, ordini et plebi, de quo supra.			XXVIII			CX
XCIX. Juramentum procuratoris patrimonii S: Petri.						CXI
XCIX. Privilegium primicerii defensorum.					CVIII	CXII
XCIX. Praeceptum quando quis fit defensor.					CIX	CXIII
XCIX. Præceptum eunte defensore in patrimonium.					CX	CXIV

Vatic.	*Ambr.*	*Clar.*	*Holst.*	*Garn.*	*Bal.*	*Roz.*
XCIX. Colonis patrimonii, ut obediant defensori.					CXI	CXV
XCIX. Præceptum de corrigendo monasterio.					CXII	XCVI
XCIX. Munitio cui diaconia committitur.					CXIII	CXVII
XCIX. Professio pontificia.				II, 9		CXVIII
» [Indiculus Bonifacii Moguntinensis.]				III, 8		CXIX
XCIX. Exemplar libertatis.						CXX
» Libellus accusationis.						CXXI
» Formula professionis religiosæ in ordine canonico.						CXXII
XCIX. Formata episcopo danda.				III, 10		CXXIII
» [sans rubrique] In nomine Patris II, etc.						CXXIV
XCIX. [sans rubrique] Virtutum omnium privilegio, etc.						CXXV
XCIX. [sans rubrique] Sagacitatis amplitudine, etc.						CXXVI
XCIX. [sans rubrique] In nomine II et Y et A, etc.						CXXVII
XCIX [sans rubrique] In nomine II, etc.						CXXVIII
XCIX. Epistola formata.						CXXIX
» Alia.						CXXX

XVII. Bibliographie. — J. Garnier, *Liber diurnus romanorum pontificum, ex antiquissimo codice manuscripto nunc primum in lucem editus opere et studio Joann. G., qui notas dissertationesque addidit*, in-4°, Parisiis, 1680, 208 pages. — Fr. Marchese, *Clypeus fortium sive vindiciæ Honorii papæ*, in-4°, Romæ, 1680, Dissert. IV, cap. VI et VII. — Ant. Agustin, *Dialogorum libri duo de emendatione Gratiani*, édit. Et. Baluze, in-8°, Parisiis, 1672. — P. de Marca, *De concordia Sacerdotii et Imperii seu de libertatibus Ecclesiæ gallicanæ diss. libri IV*, Paris, 1641, édit. 3ª, 1704. — J. Mabillon, *Liber diurnus romanorum pontificum supplementum*, dans *Musæum italicum*, 1687, t. I, part. 2, p. 32-37, 41-44. — Tentzel, *Exercitationes selectæ*, in-4°, Lipsiæ, 1692. — Hoffmann, *Nova scriptorum ac monumentorum, partim rarissimorum, partim ineditorum, collectio*, 2 vol., in-4°, Lipsiæ, 1733, t. III, p. 41-268. — J. A. Fabricius, *Bibliotheca latina mediæ ætatis*, 1734, t. II, p. 116-119; 2ª édit., t. II, p. 38-40. — J. P. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la République des Lettres, avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*, in-12, Paris, 1729-1745, t. XL, p. 176-177. — Schoepflinus, *Commentationes historicæ et criticæ*, in-4°, Bâle, 1741. — Cave, *Scriptorum ecclesiasticorum historia literaria*, in-fol., Oxonii, 1741, t. I, p. 620-621. — R. Ceillier, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques*, in-4°, Paris, 1752, t. XVIII, p. 70-74; t. XIX, p. 421-422; 2ª édit., t. XII, p. 43-45. — Vogt, *Catalogus historico-criticus librorum rariorum*, in-8°, Hamburgi, 1753. — Clément, *Bibliothèque curieuse, historique et critique*, 9 vol. in-4°, Leipzig, 1750-1760. — P. J. Riegger, *Liber diurnus rom. pont. secundum editionem Parisiensem*, Vindobonæ, 1762. — Fr. Ant. Zaccaria, *De Libro diurno romanorum pontificum dissertatio*, dans *Bibliotheca ritualis*, in-8°, Romæ, 1776-1784; t. II, *Appendix duplex editoris dissertatio, altera de antiphonarii et sacramentarii gregoriani auctore, altero de Libro diurno romanorum pontificum... De libro diurno romanorum pontificum Dissertatio II. Quam supra promisi, atque heic exhibeo de Libro diurno romanorum pontificum dissertationem, eam utilitatis aliquid, multum certe jucunditatis lectoribus adlaturam spero. Quatuor illa partibus continebitur. Agam imprima de Parisina hujus libri editione a v. cl. Johanne Garnerio S. J. curata; altera erit de Holsteniana ejusdem libri editione. Tertia quidnam post Garnerium a viris doctis super Libro diurno cogitatum actumque fuerit, percensebit. Quarta demum ostendet quantum ex eo Libro utilitatis ad fidei confirmanda decreta et ecclesiasticam disciplinam illustrandam percipi possit*, p. CCXXIX-CCXCVI. « De tous les auteurs, écrit E. de Rozière, le P. Zaccaria est le plus exact et le mieux informé. Sa *dissertatio* est remplie de faits curieux et témoigne d'une honorable impartialité. Peut-être s'étonnera-t-on que je n'aie pas reproduit dans son intégrité la *Dissertatio* de Zaccaria dont j'ai fait un si fréquent et si profitable usage, et que je me sois contenté d'en donner un fragment. Voici le motif qui m'a déterminé. La dissertation se compose de quatre parties : la 1re ne renferme que des notes sur la Préface de Garnier; on les trouvera ci-après avec cette préface elle-même; la 2e et la 3e contiennent l'histoire du *Liber diurnus* depuis la découverte du ms. de Sainte-Croix jusqu'à la réimpression de Riegger, j'en ai cité et même transcrit dans les notes de la présente Introduction tous les passages importants; la 4e et dernière où l'auteur envisage le *diurnus* au point de vue de la foi catholique et de la discipline de l'Église, était la seule qui ne fît pas double emploi avec une portion quelconque de mon travail, c'est par conséquent la seule que j'aie cru devoir reproduire. » Fumagalli, *Delle istituzioni diplomatiche*, 2 vol., in-4°, Milano, 1802. — Ch. Giraud, *Des libertés de l'Église gallicane*, in-8°, Paris, 1845. — *Patrologia latina*, t. CV, col. 9-187. — Ch. Daremberg et Ern. Renan, *Premier rapport à M. le ministre de l'instruction publique*, dans *Archives des missions scientifiques et littéraires*, 1850, t. I, p. 243-246. — E. de Rozière, *Recherches sur le Liber diurnus des pontifes romains*, dans *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1868-1869, Ve série, t. XVI, p. 347-368; t. XVIII, p. 391-407; t. XIX, p. 145-160; le même dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1868-1869, t. XIV, p. 97-145; t. XV, p. 106-149; *Liber diurnus, ou recueil des formules usitées par la chancellerie pontificale du Ve au XIe siècle, publié d'après le manuscrit des archives du Vatican avec les notes et dissertations du P. Garnier et le commentaire inédit de Baluze*, in-8°, Paris, 1869; l'introduction est reproduite presque intégralement

dans *Dissertations sur l'histoire et le droit ecclésiastiques; Le Liber diurnus des pontifes romains*, in-8°, Paris, 1869. — J. B. Pitra, *Analecta novissima Spicilegii Solesmensis altera continuatio*, 1885, t. I, p. 103-108. — Th. von Sickel, *Die Handschrift des Liber diurnus*, dans *Mittheilungen d'inst. æsterr. Gesch.*, 1883, t. IV, p. 92-93; *Prolegomena zur Liber diurnus*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. Wissensch., Philosophisch. historische Klasse*, 1888, t. CXVII, part. 4, pl. tiré à part, gr. in-8°, Wien, 1888-1889, 76 et 94 p., pl.; *Liber diurnus romanorum pontificum, ex unico codice Vaticano denuo edidit Th. a. S.*; in-8°, Wien, 1888; *Zu meiner Edition des Diurnus*, dans *Mittheilungen d. Inst. f. æst. Gesch.*, Wien, 1889, t. X, p. 468; cf. L. Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1889, t. X, p. 201-205; 238; P. Fournier, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1889, t. IX, p. 438-447; E. von Ottenthal, dans *Mittheil. Instit. æsterr. Gesch.*, 1889, t. X, p. 139-145, 468; C. Cipolla, dans *Rivista di storia italiana*, 1890, t. VII, p. 44-50; L. Saltet, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, Toulouse, 1909, p. 123-128. — Friedrich, *Zur Entstehung des Liber diurnus*, dans *Sitzungsberichte phil. hist. Akad. Wissensch*, München, 1890, t. I, p. 58-141. — L. Duchesne, *Le* Liber diurnus *et les élections pontificales au VIIe siècle*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1891, t. LII, p. 5-30. — J. Giorgi, *Storia esterna del codice Vaticano del Diurnus romanorum pontificum*, dans *Archivio della societa romana di storia patria romana*, 1888, t. XI, p. 641-689;... *ricerche*, in-8°, Roma, 1889. — Kober, dans *Kirchenlexicon*, 1891, t. VII, p. 1881-1896. — L. M. Hartmann, *Die Entstehungzeit des Liber diurnus*, dans *Mittheilungen des Instituts für aesterreichische Geschichtsforschung*, 1892, t. XIII, p. 239-254. — G. Morin, *Le* « libellus synodicus » *attribué par Bède à saint Grégoire le Grand*, dans *Revue bénédictine*, 1894, t. XI, p. 193-208, 271-273. — A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 487 sq. — Th. von Sickel, *Nouveaux éclaircissements sur la première édition du Diurnus*, dans *Mélanges Julien Havet*, 1895, p. 15-30. — A. Ratti, *La fine d'una leggenda ed altre spigolature intorno al* Liber diurnus rr. pp., dans *Rendiconti del R. Istit. lomb. di sc. e lett.*, 1913, t. XLVI, p. 238-252. — W. Peitz, *Liber diurnus, Beiträge zur Kenntnis der aeltesten papstlichen Känzlei von Gregor dem Grossen I. Ueberlieferung des Kanzleibuches und sein vorgregorianischer Ursprung*, dans *Sitzungsberichte der kaiserl. Akad. der Wissenschaften in Wien, Phil.-hist.-Klasse*, Wien, 1918, t. CLXXXV. Le même, *Vorlage einer Abhandlung* der Liber diurnus *Beiträge zur Kenntnis der æltesten päpstlichen Kanzlei von Gregor der Grosse*, dans *Anzeiger der kaiserl. Akad. d. Wissensch.*, Wien, 1917, t. LIV, p. 63-67; Le même, *Neue Auschlusse ueber den Liber Diurnus das Vorlagenbuch der mitteralterlichen Paptskanzlei*, dans *Stimmen der Zeit*, Munich, 1918, t. XCIV, p. 486-496. — M. Tangl, *Gregor Register und Liber Diurnus*, dans *Neues Archiv. des Gesellsch. für altere deutsche Geschichts Kunde*, Hanover, 1917-1919, t. XLI, p. 741-752. — *Analecta Ambrosiana*, t. VII. *Il codice ambrosiano del Liber diurnus romanorum pontificem publicato auspice il nuovo arcivescovo da Milano card A. Ratti per cura dei dottori*, L. Gramatica et G. Galbiati, in-4°, Milano, 1921. Cf. Ceriani, dans *Rendiconti del R. Istituto lombardo*, série II, t. XXII, fasc. IX, p. 367-371; *Notizia di un antico manoscritto ambrosiano del* Liber diurnus romanorum pontificum. Cf. C. Silva Tarouca, *La storia di un libro. A proposito dell' edizione ambrosiana del* Liber diurnus, dans *Civilta cattolica*, 1922, anno LXXIII, vol. III, p. 408-420.

Dans l'ouvrage de L. Gramatica et G. Galbiati, on lit, p. 41, note 7 : *Il titolo dell' ediz. Ratti avrebbe dovato suonare appunto cosi* : Liber diurnus romanorum pontificum ex manuscripto codice ambrosiano sæc. IX. *Vedi catalogo completo delle Edizioni Hoepli*. 1871-1914, Milano, 1914.

H. LECLERCQ.

7. LIBER GRADUALIS. — I. Le graduel. II. Le *responsorium graduale*. III L'*alleluia*. IV. Le trait.

I. LE GRADUEL. — C'est toujours au dessin primitif de la messe qu'il faut revenir pour s'expliquer l'ordonnance des pièces conservées de nos jours. A l'origine, la partie préliminaire ou avant-messe, comportait plusieurs lectures qui sont aujourd'hui réduites à deux; cependant l'usage actuel garde la trace de la leçon prophétique disparue. On la retrouve dans quelques féries des quatre-temps et du carême; elle est suivie de deux autres leçons appelées épître et évangile. Le nom de cette dernière dit assez clairement la source d'où elle est tirée; pour l'autre, elle est prise indifféremment dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament (à l'exception des Évangiles) et de préférence dans les épîtres de saint Paul et les épîtres catholiques, ce qui lui a valu son nom.

La disparition de la leçon prophétique a laissé subsister l'épître et l'évangile, entre lesquels sont intercalés des chants réservés aux solistes avec reprise au refrain par le chœur des chantres. Ces chants sont au nombre de deux, un *psalmus responsorius* appelé aussi *responsorium graduale*, il appartient au genre respcnsorial et porte le nom spécial de graduel; un *alleluia* [1] auquel se rattache un verset de psaume. Pendant le carême, dans les temps de pénitence et aux messes des défunts, l'*alleluia* fait place à un psaume dont la composition accueille des versets empruntés parfois à des psaumes divers; en outre, sa mélodie a un caractère particulier, et il est désigné sous le nom de *psalmus tractus*.

Jusqu'au déclin du IVe siècle, le psaume était confié à un soliste, et celui-ci y introduisait probablement des modulations assez compliquées, l'assistance reprenait les finales. L'usage romain comportait donc deux genres de mélodies pour cette catégorie de chants sacrés. Cette dualité s'explique par le fait que, dans les quelques messes qui ont conservé la leçon prophétique, on exécute le graduel entre cette leçon et l'épître, tandis que l'*alleluia* ou le *psalmus tractus* est reporté entre l'épître et l'évangile. Voici donc comment les choses se sont passées : les deux chants ont été d'abord intercalés un à un entre les leçons; lorsque la première fut supprimée, on ne put se résoudre à sacrifier le graduel ou le trait, on les conserva tous deux, mais on les souda l'un à l'autre en leur donnant place entre l'épître et l'évangile.

A Rome, la suppression de la leçon prophétique se fit au Ve siècle; au début du VIe siècle, on ne lisait plus que l'épître et l'évangile [2]. Ce fut aussi au Ve siècle que la leçon prophétique disparut dans le rit byzantin, quoiqu'on la trouve encore mentionnée au début du VIIe siècle [3]. La liturgie arménienne, qui est une forme ancienne de la liturgie byzantine, conserva les trois leçons.

L'importance et la dignité de ces chants graduels ne doivent pas être méconnus. Ils sont, pour ainsi dire, appareillés aux lectures et remontent à la même

[1] Le chant de l'*alleluia* est très ancien dans l'Église, mais son adaptation à une place déterminée dans le service divin varie suivant les rites. Dans le rit gallican, l'*alleluia* était chanté après l'évangile, à la procession de l'oblation; c'est aussi l'usage en Orient. Le rit romain se distingue par le chant de l'*alleluia* avant l'évangile. Avant saint Grégoire on ne le chantait que pendant le temps pascal (*Epist.*, IX, 12). Il paraît même qu'on avait commencé par le chanter seulement le jour de Pâques (Sozomène, *Hist. eccl.*, l. VII, c. XIX). — [2] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. 230, notice du pape Célestin. — [3] *Acta sanct.*, 22 avril, *Vita S Theodori Syceotæ*, n. 16.

antiquité que celles-ci qui nous viennent directement du service religieux des synagogues. Dans la liturgie chrétienne, ces chants sont la plus vénérable et la plus solennelle représentation du psautier. Tandis que les extraits des psaumes qui ont fourni l'introït, l'offertoire et la communion, ont été introduits plus tard et seulement pour occuper l'attention pendant les cérémonies ; le graduel, l'alleluia ou le trait sont exécutés pour eux-mêmes. Pendant qu'on les exécute, célébrants et assistants n'ont autre chose à faire que de les écouter [1]. C'est là l'antique chant des psaumes qui, dans la primitive Église, se mêlait aux lectures des Livres sacrés.

Au temps où remontent nos plus anciens documents, le *psalmus tractus* était exécuté, comme le graduel, à l'ambon, et non pas au chœur. Son nom de *tractus* ne peut donc dériver que d'une particularité d'exécution. Amalaire nous dit, en effet, que le *tractus* diffère du *psalmus responsorius* en ce que le chœur répond à celui-ci et non à celui-là [2].

Quant au nom de « graduel » il vient de ce que ce psaume se chantait sur le *gradus* ou ambon (voir *Dictionn.*, t. I, au mot Ambon), comme les lectures, tandis que les autres chants étaient exécutés *in plano*. Autre différence, le graduel était confié à un chantre, les autres pièces étaient abandonnées au chœur ou *schola cantorum*. Jusqu'au temps de saint Grégoire, le graduel et ses appendices étaient chantés par les diacres, comme l'évangile; cette fonction rehaussait encore le prestige des diacres, à tel point qu'on en trouve la mention dans certaines épitaphes.

Psallere et in populis volui modulante propheta.
Sic merui plebem Christi retinere sacerdos,

nous dit un évêque pour nous faire savoir comme la perfection de son chant lui valut son élévation à l'épiscopat [3].

On lit sur l'épitaphe du diacre Redemptus, vers la fin du IVe siècle :

Dulcia nectareo promebat mella canore
Prophetam celebrans placido modulamine senem;

dans celle de l'archidiacre Deusdedit, qui vivait au Ve siècle [4] :

Hic levitarum primus in ordine vivens
Davitici cantor carminis iste fuit;

enfin dans celle de l'archidiacre Sabinus, également au Ve siècle [5] :

[Ast eg]o qui voce psalmos modulatus et arte
[dive]rsis cecini verba sacrata sonis.

Pour être diacre, il fallait avoir une belle voix et posséder à fond l'art du chant. On y attacha une si grande importance, qu'on en vint à rechercher cette qualité et à cultiver ce talent aux dépens d'autres plus nécessaires. Saint Grégoire crut devoir obvier à cet inconvénient, en supprimant le privilège des diacres par rapport au chant des psaumes [6]. Mais si le graduel cessa d'être chanté par les diacres, il continua d'être exécuté en solo [7].

Les noms de graduel et de trait ne se retrouvent pas dans toutes les liturgies. La mozarabe introduit une pièce chantée entre la prophétie et l'épître et lui donne le nom de *Psallenda;* l'ambrosienne admet presque toujours deux lectures avant l'évangile, et elle intercale entre ces lectures le *psalmellus* ou le *psalmellus cum versu*; la liturgie en Afrique le désignait seulement du nom de *psalmus*.

II. Le *RESPONSORIUM GRADUALE*. — Le répons graduel se composait d'un psaume entier. Le soliste chantait tous les versets, et prenait haleine pendant qu'à la fin du verset les fidèles reprenaient le refrain. Saint Augustin nous montre ce mécanisme quand il dit : « Nous avons entendu la première lecture... ensuite nous chantons le psaume, et nous nous excitons mutuellement en redisant d'une voix unanime : *Venite, adoremus* [8]. » Il dit encore dans son explication du psaume CXIX : « Le psaume que nous venons d'entendre chanter et auquel nous avons répondu [9]. » Les psaumes choisis n'étaient pas parmi les plus courts car, à propos du psaume CXXXVIII, le saint évêque nous apprend qu'il avait « ordonné au lecteur de chanter un psaume plus court; mais il paraît que dans un moment d'inadvertance, il en a chanté un plus long et l'évêque a préféré, à sa propre volonté, celle de Dieu, manifestée par l'erreur du lecteur. Si donc, dit-il, je vous ai fait attendre à cause de la longueur du psaume (le CXXXVIIIe compte vingt-quatre versets) ne m'en imputez pas la faute, mais pensez que Dieu ne nous a pas imposé cet effort sans que nous dussions en retirer aucun profit [10] ».

La longueur du refrain variait; nous venons de le voir réduit à une simple acclamation : *Venite, adoremus;* d'autres fois, c'est un verset entier, comme dans le psaume XL, où le refrain est pris du verset 6e : *Inimici mei dixerunt mala mihi, quando morietur et peribit nomen ejus* [11]. Pour le psaume XXIX, c'est le verset 1er : *Exaltabo te, Domine, quoniam suscepisti me, nec jucundasti inimicos meos super me* [12]. Pour le psaume XXV, c'est la conclusion du verset 9e : *Ne perdas cum impiis animam et cum viris sanguinum vitam meam* [13]; ce qui nous montre qu'on chantait ce psaume en entier. Il en allait de même à Rome avant saint Grégoire, puisque nous entendons saint Léon le Grand, au milieu du Ve siècle, dire dans son troisième sermon pour l'anniversaire de son intronisation : « Nous avons chanté le psaume (CIX) de David non pour notre propre exaltation, mais pour la gloire du Seigneur Christ [14]. »

Cependant une transformation est survenue. Les témoins les plus reculés de la messe romaine suivant le type grégorien, nous font voir le répons graduel ramené aux dimensions restreintes que nous lui voyons aujourd'hui, c'est-à-dire, réduit à un chant d'introduction accompagné d'un seul verset; on ne signale qu'une seule exception dans quelques manuscrits, le graduel *Ecce quam bonum* pourvu des deux versets : *Sicut unguentum* et *Mandavit Dominus*. Partout ailleurs le Sacramentaire grégorien [15] prescrit simplement le graduel, et tous les manuscrits, depuis ceux de Rheinau et de Monza, du VIIIe siècle [16], ne donnent qu'un seul verset et jamais plus un psaume.

A quelle époque cette réduction du répons graduel a-t-elle été tentée? Répondons tout de suite que nous l'ignorons, mais il est permis de conjecturer, avec vraisemblance, que l'abandon du psaume entier a pu se faire lorsque le développement musical donné au répons graduel avait pris de tels développements, que son application à tous les versets d'un psaume eût prolongé outre mesure l'avant-messe. On aura ainsi regagné d'un côté ce qu'on perdait de l'autre. L'adoption d'un chant très orné, pour un unique verset, était compensée par la suppression de la mélopée de tous les autres versets. Si on s'en rapporte à l'indication fournie par les manuscrits de Rheinau et de Monza

[1] P. Cagin, *L'Antiphonaire ambrosien*, dans *Paléographie musicale*, t. V, p. 30. — [2] Amalaire, *De ecclesiasticis officiis*, l. III, c. XII; cf. P. Cagin, *op. cit.*, p. 31. — [3] De Rossi, *Bullettino di archeol. crist.*, 1864, p. 55. — [4] De Rossi, *Roma sotterr.*, t. III, p. 239-242. — [5] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1864, p. 33. — [6] *Concil. roman.*, 595, can. 1. — [7] L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 1898, p. 162. — [8] *Serm.*, LXXVI, *P. L.*, t. XXXVIII, col. 950. — [9] *Tractatus in psalm.*, c. XIX, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1596. — [10] *Tractatus in psalmum CXXXVIII*, *P. L.*, t. XXXVI, col. 1784. — [11] *P. L.*, t. XXXVI, col. 444. — [12] *P. L.*, t. XXXVI, col. 216. — [13] *P. L.*, t. XXXVI, col. 191. — [14] *P. L.*, t. LIV, col. 145. — [15] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 25. — [16] Gerbert, *Mon. Vet. lit. alemann.*, t. I, p. 362; Tomasi, *Opera*, t. XII, p. 214 sq.

qui nous offrent le répons graduel à un seul verset, il faut conclure que la transformation n'est pas postérieure aux environs de l'année 700. Comme nous savons qu'il n'a été apporté aucun remaniement dans cette partie de la messe, après le pontificat de saint Grégoire, il faut donc remonter des environs de l'an 700, à l'année 604 et dernière de ce pontificat. Et peut-être n'est-il pas impossible de remonter plus haut. La messe attribuée à saint Germain de Paris mentionne le répons à chanter par les enfants sans faire allusion à un psaume; serait-ce parce que déjà alors le psaume avait disparu pour laisser au chant une plus large place? On peut le supposer sans, toutefois, pouvoir en faire la preuve. Si donc on admet cette conjecture, on peut remonter de l'an 604 à l'an 576, qui est celui de la mort de saint Germain; et comme saint Léon nous a attesté l'usage du psaume entier un peu avant 450, c'est entre 450 et 576 que prendrait place l'abréviation du répons graduel, non toutefois à Rome, mais là où était en vigueur la liturgie décrite par saint Germain (voir ce nom).

Cette abréviation, quelque époque qu'on lui assigne, entraîna un changement de dénomination. A mesure que s'éloigna l'usage du chant d'un psaume, on délaissa l'appellation de *psalmus responsorius* qu'on remplaça par un terme plus juste : *responsum*, *responsorium*, ou encore *versus responsorius*. A raison de l'endroit où était chanté le répons, il prit le nom de *responsorium graduale* ou de *versus gradualis*. Ils étaient ainsi plusieurs échelonnés sur les degrés de l'ambon : sur le degré supérieur le lecteur de l'évangile, à un degré au-dessous le soliste du graduel, après lui le lecteur de l'épître. L'ambon de la basilique du Vatican portait cette inscription :

Scandite cantantes Domino Dominumque legentes ;
Ex alto populis verba superna sonent.

Saint Grégoire, avons-nous dit, avait remarqué les inconvénients attachés à un art trop raffiné chez le diacre soliste; peut-être arriva-t-il aussi qu'on éprouva quelque difficulté à découvrir des sujets capables de satisfaire aux exigences de cet art, on s'adressa alors à la *schola cantorum*. Saint Isidore de Séville nous apprend qu'au VIIe siècle, on confiait l'exécution du graduel à deux ou trois chantres : *Responsoria vocata hoc nomine, quod uno canendo chorus consonando respondeat : antea autem id solus quisque agebat, nunc interdum* unus, *interdum* duo *vel* tres *communiter cantant, choro in plurimis respondente* [1]. A Rome, on n'en était pas là. L'*Ordo romanus I*us nous apprend qu'avant la messe pontificale, à la sacristie, on annonçait au pape le nom du soliste chargé d'exécuter le graduel [2]; plus loin on voit que le *cantor*, tenant à la main le *cantatorium*, gravit l'ambon et chante le répons; s'il le sait de mémoire, il se dispense d'emporter le *cantatorium* [3]. Au IXe siècle, Amalaire parle de *tabulæ* que le soliste tient en main [4]; il veut probablement désigner par là la couverture du *cantatorium* qui a pu être parfois faite d'un ancien diptyque d'ivoire [5]. A cette époque, à Rome, on confie encore le graduel à un seul chantre [6]; c'est au XIIe siècle seulement que nous en trouvons deux, ainsi que le prescrit le XIe *Ordo* romain à propos de la messe du Jeudi saint et du jour de Pâques [7].

Les chantres du graduel variaient suivant les Églises ou suivant les rites. A Rome, on faisait choix des plus anciens membres de la *schola;* en Gaule, on confiait ce chant aux diacres ou bien, d'après l'explication de saint Germain de Paris, aux enfants. C'était également à ceux-ci qu'on avait recours dans l'Italie septentrionale; mais à Milan, on recourait à des diacres et à des archidiacres. Si on s'en rapporte à l'*Ordo* de Bérold, qui témoigne pour le XIIe siècle, le chant du graduel était confié, le Samedi saint, à l'archevêque en personne : *Finita lectione puer magistri scholarum, acceptis tabulis eburneis de altari vel ambone positis per clavicularium hebdomadarium, vestitus camisiolo, ascendit pulpitum ut canat psallendum. Et hoc semper, excepto in quinquagesima et in dominicis diebus quadragesimæ, in quibus lectores canunt, et annuntiatione S. Mariæ, quando duo subdiaconi et totidem notarii cantant, si archiepiscopus adfuerit; si veri defuerit, duo notarii et duo lectores cantant* [8].

Il ne s'agissait pas d'une simple intonation, parfois plus ou moins juste, car l'*Ordo romanus I*us prescrit que le répons graduel soit chanté en entier par celui qui l'entonne [9]; et cette prescription éliminait sans aucun doute un certain nombre de concurrents. Le chœur répétait le chant que venait de donner le soliste; cela dit, le soliste chantait le verset, après lequel on répétait le répons. Cette reprise demeura longtemps pratiquée là où on observait le rit romain; nous avons, à ce sujet, le témoignage d'Amalaire qui dit qu'après le verset, les chantres disent le répons une deuxième fois et l'achèvent [10]. On lit la même prescription dans les *Consuetudines Cluniacenses* et chez Sicard de Crémone, dans la seconde moitié du XIIIe siècle. En Angleterre, vers le même temps, on répétait la première partie du Graduel avant et après le verset [11].

Cependant on tendait à réduire de plus en plus le graduel. Dès avant le XIIIe siècle, on avait commencé à omettre la répétition avant le verset, lorsqu'on devait chanter l'alleluia ou le trait; l'ancien usage n'était plus en vigueur qu'à défaut de ces derniers. Le XIe *Ordo* romain, qui a pour auteur le chanoine Benoît et témoigne pour les usages romains de la première moitié du XIIe siècle, prescrit la répétition du verset en carême aux seuls jours de la semaine où il n'y a pas de trait; on l'omettait les autres jours. La répétition du verset fut donc délaissée, et le *Missel* romain admit l'exécution du graduel sans reprise. Mais on ne s'avise jamais de tout, et il arriva que le répons graduel de la fête de saint Jean-Baptiste, au 24 juin, s'offrit désormais ainsi :

Priusquam te formarem in utero, novi te; et antequam exires de ventre, sanctificavi te.

Misit Dominus manum suam et tetigit os meum et dixit mihi.

Qu'a-t-il dit? C'est ce qu'on ignore, faute de répéter les mots : *Priusquam te...*; la pensée reste inachevée. Une certaine hâte ou, peut-être, quelque inexpérience a ainsi laissé le sens en suspens; tandis que dans un graduel manuscrit appartenant à l'église Saint-Thomas de Leipzig (XIIIe siècle) il est expressément prescrit ce jour-là de répéter le répons.

On en est arrivé ainsi à ce que le répons graduel a cessé d'être un répons, puisque rien n'est répété. C'est, probablement, ce qui contribue à faire tomber en désuétude l'ancienne dénomination pour s'en tenir à la désignation de graduel, désignation simplifiée et assez malheureuse, puisque la pièce ainsi nommée ne se chante plus sur les degrés de l'ambon.

Exceptionnellement, le graduel pouvait avoir plusieurs versets; en pareil cas on le répétait après chaque verset. Outre le répons-graduel : *Ecce quam*

[1] S. Isidore, *De eccles. offic.*, l. I, c. IX; *P. L.*, t. LXXXIII, col. 744. — [2] *Ordo romanus Ius*, *P. L.*, t. LXXVIII, col. 940. — [3] *Ordo romanus, Ius*, 7. — [4] Amalaire, *De eccles. offic.*, III, XVI; *P. L.*, t. CV, col. 1123. — [5] Par exemple le ms. de Saint-Gall, n. *359*, un *cantatorium*. — [6] *P. L.*, t. CV, col. 1117. — [7] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 1040-1044. — [8] Bérold, édit. Magistretti, p. 49 sq. — [9] *Ordo roman. Ius*, 26; *P. L.*, t. LXXVIII, col. 950. — [10] Amalaire, *De ecclesiasticis officiis*, III, XI; *P. L.*, t. CV, col. 1118. — [11] *British Museum*, ms. addit., *17001*.

bonum, il faut rattacher à cette catégorie quelques chants appelés traits, bien qu'ils fussent de véritables répons graduels, puisqu'ils prescrivent clairement les reprises qui sont caractéristiques du répons et sont absentes du trait. Toutefois, le nom de trait qu'on leur donne peut s'expliquer par le fait qu'ils appartiennent tous à la liturgie du carême. Et d'abord, c'est le chant *Domine, exaudi*, du mercredi de la Semaine sainte, nommé graduel dans les manuscrits du Rheinau et de Monza [1]. Amalaire le qualifie : répons; *quarta feria post Palmas, quæ habet varietatem et adjectionem unius lectionis et unius responsorii cum quinque versibus* [2]. Après chaque verset, on reprenait en totalité ou en partie le commencement comme s'il se fût agi d'un répons; voici ce qu'en disent les *Consuetudines Corbeiensis monasterii* [3] : *Feria IV seq. cantabunt duo monachi* TRACTUM *ad magnam missam :* DOMINE, EXAUDI; *mox ut cantaverint primum* ℣, *conventus repetat eundem* ℣, *et post predictum duo monachi alium* ℣ *cantabunt et conventus repetet tractum in medio, scil.* et clamor meus, *et sic usque in finem prædictus tractus cantabitur. Et post prædicti duo monachi iterum incipient principium primi* ℣ *de dicto tractu, et conventus cantabit eundem versum.* Même observation pour le chant : *Domine, audivi auditum* du Vendredi saint, appelé anciennement répons ou graduel, et qui porte le nom de trait depuis le Xe siècle, ainsi qu'en témoignent le Sacramentaire gélasien, les antiphonaires de Rheinau et de Monza, et Amalaire.

On doit signaler une particularité relative à la semaine de Pâques; elle a conservé le graduel suivi de l'alleluia, et chaque graduel commence par les mots *Hæc dies*, puis il emprunte ses versets au psaume CXVII. Ces graduels qui se font suite ont dû former à l'origine un chant réservé au jour de Pâques, chant qui a été sectionné et réparti entre les différents jours de la semaine pascale, quand les répons de la messe furent réduits à un seul verset.

Le manuscrit *339* de Saint-Gall que nous avons décrit longuement (voir *Dictionn.*, au mot GALL) contient cent dix-huit graduels différents, y compris ceux qui, plus tard, furent appelés « traits ». Ils se rapportent à cent quatre-vingt-une messes, parmi lesquelles il s'en rencontre — celles des quatre-temps par exemple — qui ont plusieurs graduels à raison de leurs multiples lectures. Dans les messes des saints, il arrive que le même graduel sert à différentes messes. Sur ces cent dix-huit graduels, on en trouve cent quatre tirés du psautier davidique, treize choisis dans divers livres d'Écriture sainte, un seul : *locus iste* (Dédicace) n'est pas biblique. On remarquera à ce propos un indice qui n'est pas négligeable; à savoir que le graduel des messes les plus anciennes, aussi bien dans le temporal que dans le sanctoral, est tiré du psautier.

Dans la série des graduels des dimanches après la Pentecôte, un petit nombre donnent une série absolument différente de celle du manuscrit *339* de Saint-Gall. La divergence apparaît déjà dans les deux manuscrits de Rheinau et de Monza dont nous avons parlé plusieurs fois. Celui de Monza est identique à celui de Saint-Gall, celui de Rheinau prend les textes, comme pour l'introït, en série continue dans les psaumes. Cet arrangement est, sans doute, moins ancien, et vient de la tendance à disposer les graduels de même façon que les autres chants de ces dimanches, dont les textes sont pris à la file dans le psautier. Le verset est presque toujours emprunté au même livre biblique que le graduel; c'est même une règle absolue quand il s'agit du psautier.

III. L'*ALLELUIA*. — (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 1226-1246.) Au IVe siècle, au monastère de Bethléem, on chantait un psaume avec *alleluia* entre les lectures, chaque dimanche de l'année; le soliste psalmodiait, le chœur répondait : *Alleluia*. Ainsi, l'usage de l'*alleluia* est certainement très ancien dans l'Église; mais l'adaptation de ce chant au service liturgique ne s'est produite qu'assez tard et avec beaucoup de diversité.

Les Grecs affectionnaient particulièrement le *Cheroubikon* qui se terminait par l'*alleluia;* ils l'introduisaient même le Vendredi saint et à la messe des funérailles d'où la joie ne doit pas être bannie, puisque le juste entre alors dans la paix de Dieu. L'importance de l'*alleluia* au point de vue muscial lui avait fait consacrer, dans le rit byzantin, des livres spéciaux désignés sous le nom d'*Alleluiaria*.

En Occident, la vogue de l'*alleluia* fut presque aussi grande. L'usage de Jérusalem et de Bethléem fut adopt et introduit dans l'Église de Rome, sous le pontificat de saint Damase (368-384) inspiré par les conseils de saint Jérôme : *Ut alleluia in Ecclesia romana diceretur, de Hierosolymorum Ecclesia ex B. Hieronymi traditione, tempore beatæ memoriæ Damasi traditur tractum* [4]. On commença un peu timidement, semble-t-il, par ne le chanter que le jour de Pâques [5], mais dès le Ve siècle, on le trouve adopté pour tout le temps pascal [6], et saint Grégoire le Grand ne s'en tint pas là; il étendit l'usage à tous les dimanches et jours de fête, à l'exception du carême et des autres temps de pénitence.

L'*alleluia* a reçu de bonne heure un chant sur lequel nous sommes assez renseignés et qu'on nommait *jubilus*. « Celui qui jubile, dit saint Augustin, ne prononce pas de mots, mais c'est un chant de joie sans paroles; c'est la voix du cœur se fondant dans la joie et cherchant le plus possible à exprimer ses sentiments, quand même il n'en comprend pas la signification. Quand il est emporté par la joie, l'homme n'use plus d'expressions qui débordent sa langue et son intelligence; sa voix éclate sans prononcer des paroles, si bien qu'elle trahit son bonheur en même temps qu'elle paraît manquer de termes pour en traduire la mesure : *Qui jubilat, non verba dicit, sed sonus quidam est lætitiæ sine verbis; vox est enim animi diffusi lætitia, quantum potest exprimentis affectum, non sensum comprehendentis. Gaudens homo in exsultatione sua ex verbis quibusdam, quæ non possunt dici et intelligi, erumpit in vocem quandam exsultationis sine verbis; ita ut appareat eum ipsa voce gaudere quidem, sed quasi repletum nimio gaudio non posse verbis explicare quod gaudet* [7]. Saint Jérôme nous dit qu' « on appelle *jubilus* ce qui ne saurait rendre ni par mots ni par syllables ni par lettres ni par aucun langage, combien l'homme doit louer Dieu » : *Jubilus dicitur, quod nec verbis nec syllabis nec litteris nec voce potest erumpere aut comprehendere, quantum homo Deum debeat laudare* [8]. Nous arrivons ainsi à un texte de Cassiodore qui nous apprend que l'*alleluia* « est d'un usage fréquent dans les maisons de Dieu et adapté convenablement aux saintes fêtes. La langue des chantres y trouve sa joie, la communauté le répète allègrement, et on le renouvelle en mélismes toujours alternants comme un bien dont on ne saurait se rassasier » : *Hoc Ecclesiis Dei votivum, hoc sanctis festivitatibus decenter accommodatum. Hinc ornatur lingua cantorum; istud aula domini læta respondet et tanquam*

[1] Gerbert, *Monum. veter. liturg. alemannicæ*, t. I, p. 381. — [2] Amalaire, *De eccles. offic.*, I, XI; *P. L.*, t. CV, col. 1009. — [3] *Consuet. Corbeiens. monas.*, 3, 12, 32. — [4] S. Grégoire, *Registrum*, l. IX, ep. XII; *P. L.*, t. LXXVII, col. 956. — [5] Sozomène, *Histor. eccles.*, l. VII, c. XIX. — [6] S. Grégoire, *loc. cit.* — [7] S. Augustin, *Tractat. in psalm. XCIX; P. L.*, t. XXXVII, col. 1272. — [8] S. Jérôme, *In psalm. XXXII; P. L.*, t. XXVI, col. 970.

insatiabile bonum tropis semper variantibus inuovatur [1]. La connexion de l'*alleluia* avec le *jubilus* est confirmée par cet autre passage de Cassiodore : *Ecce iterum alleluiatica nobis gaudia redierunt; ecce brevi præcipitur, ut Domino totius psalmi jubilatione cantetur* [2]. Ainsi donc, dès avant le pontificat de saint Grégoire, vers le milieu du VIe siècle, il existait une sorte d'*alleluia*, permettant aux solistes de faire valoir leur talent musical; ce n'était déjà plus une nouveauté puisqu'une sorte de réglementation avait eu le temps d'intervenir, portant un emploi plus prolongé du *jubilus* selon que la fête célébrée était plus particulièrement joyeuse. Ces passages semblent indiquer l'*alleluia* comme un chant indépendant, très orné et sans paroles; c'est encore ce qu'indique un passage de Victor de Vite qui signale pendant la persécution vandale en Afrique un cantique alléluiatique le jour de Pâques : *Quodam tempore paschalis solemnitas agebatur, et dum in quodam loco qui regia vocitatur, ob diei Paschalis honorem nostram sibimet clausam Ecclesiam reserarent, comperiunt Ariani... et tunc forte audiente et canente populi Dei, lector unus pulpitu sistens alleluiaticum melos canebat; quo tempore sagitta in gutture jaculatus, cadente de manu codice, mortuus postea cecidit ipse.*

On croit ainsi pouvoir, d'après ces indications, admettre que l'*alleluia*, dans la messe prégrégorienne comportait un chant mélismatique fort étendu. Mais vers quelle époque s'introduisit l'usage d'adjoindre un ou plusieurs versets à l'*alleluia?* Certainement cet usage n'est pas postérieur à saint Grégoire, peut-être ce pape en est-il l'auteur responsable.

Un fait notable à ce propos, c'est que pour l'*alleluia* on observe, d'un manuscrit à l'autre, une assez grande variété dans le choix des versets, tandis que l'uniformité existe généralement, tant pour le texte que pour la mélodie, des autres chants de la messe. Cette variété s'observe même pendant la semaine de Pâques, et surtout dans les messes des dimanches après la Pentecôte, lesquelles n'ont l'*alleluia* que depuis saint Grégoire. L'*alleluia* avec ses versets n'est pas copié à la place qu'il devrait occuper après le graduel, mais dans un supplément à la fin des manuscrits; les textes des versets sont pris à la file dans les psaumes, en sorte qu'ils se succèdent de dimanche en dimanche dans l'ordre du psautier. On peut citer en exemple le manuscrit d'Einsiedeln, *113*, p. 199 sq. [3], le manuscrit d'Einsiedeln, *121*, p. 343 sq., ou bien le manuscrit de Saint-Gall, *339*, p. 126 sq.

Prenons ce dernier manuscrit et suivons la série des dimanches de l'année :

Verba mea	Ps.	V
Domine Deus		VII
Deus judex		VII
Diligam te		XVII
In te Domine [4]		LXX
Omnes gentes		LIV
Eripe me		LVIII
1. *Te decet* / 2. *Replebitur*		LXIV
Attendite		LXXVII
Exsultate Deo		LXXX
Domine Deus salutis		LXXXVII
Domine refugium		LXXXIX
1. *Venite exsultemus* / 2. *Præoccupemus*		XCIV
Quoniam Deus		XCIV
Confitemini Domino et invocate		CIV
Paratum cor		CVII
Qui timent		CXIII
Dilexi quoniam	Ps.	CXIV
Laudate Dominum omnes		CXVI
Laudate Dominum et collaudate		CXVI
Dextera Dei		CXVII
De profundis		CXXIX
Confitebor tibi		CXXXVII
Lauda anima		CXLV
Qui sanat		CXLVI
1. *Lauda Hierusalem* / 2. *Qui posuit*		CXLVII.

Pour les autres jours le choix de l'*alleluia* était parfois abandonné au choix du chantre; ainsi dans le graduel de Rheinau, on voit que si la vigile de Noël tombe un dimanche la rubrique porte : « Un *alleluia* de l'Avent au choix [5]. » De même, le graduel de Monza ne porte aucune mention spéciale pour les dimanches après la Pentecôte; à la messe de saint Vital on lit : *Alleluias quale voluerit.*

Saint Grégoire avait réglementé le graduel, et empêché qu'il ne dévîât en un exercice musical destiné à faire briller le talent des diacres; peut-être l'*alleluia* avec sa mélodie luxuriante avait-il été une revanche prise par les solistes désireux de faire valoir leur talent. Il semble que l'éclat pris ainsi par l'*alleluia* avait, en quelque façon, relégué dans l'ombre le répons graduel qui en vint à prendre un aspect morose et parut presque un chant de pénitence. Au XIIe siècle, Rupert, abbé de Deutz, dit qu' « au graduel, chant de deuil, succède l'*alleluia* de la joie, et en cherchant à exprimer la grande consolation réservée aux affligés, nous jubilons plus que nous ne chantons, étendant une brève syllabe d'un mot en plusieurs neumes ou groupes de neumes, afin que l'esprit soit saisi par les sons mélodieux, et dirigé vers les saints jubilant dans la gloire, où règne la vie et où il n'y a plus de mort [6] ». Au siècle suivant, Durand, évêque de Mende, ajoute que « l'*alleluia* est bref dans le langage, long dans l'esprit, car cette joie est trop grande pour trouver son expression en paroles [7] ».

La réglementation de l'*alleluia* avait quelque chose de moins rigide que celle du répons graduel. On lit dans l'*Ordo romanus I*us qu'aux jours ordinaires il était permis d'omettre la répétition : *Alleluia... in quotidianis diebus, si voluerint, tantum prima dicitur* [8]. L'exemple le plus connu s'en trouve au *Confitemini* du Samedi saint et de la vigile de la Pentecôte; la répétition de l'*alleluia* après le verset y est omise, sans doute parce que le trait *Laudate Dominum* suit immédiatement après. A l'origine la répétition a dû être de règle ces jours-là, car un ancien *Ordo* la prescrit expressément.

Nous avons déjà montré le diacre lecteur de l'évangile au degré supérieur de l'ambon; à un degré au-dessus se trouvait le soliste du répons graduel que remplaçait le soliste de l'*alleluia*, vêtu de l'aube [9] et tourné vers l'Orient. A Rome et à Milan, on chantait le *versus in alleluia* avant l'évangile. Voici ce que Berold nous apprend à ce sujet : *Notarius jussu primicerii sui tollit tabulas de altari vel de ambone, indutus camisio canit* ALLELUIA *in pulpito bis ante versum, et magister scholarum incipit, et lectores deinde canunt* ALLELUIA *et* VERSUM *et* ALLELUIA *similiter. Post versum vero idem notarius dicit* ALLELUIA. *Tunc magister scholarum canit melodias cum pueris suis, tacentibus lectoribus. Et notandum quia notarius semper canit* ALLELUIA *in dominicis diebus, excepto in Natale Domini et in Epiphania, et in Resurrectione et in Pentecosten et in dedicatione majoris ecclesiæ, in quibus diaconi cantant, præcedentibus eos notariis... excepto*

[1] Cassiodore, *In psalmum CIV*: *P. L.*, t. LXX, col. 742. — [2] Cassiodore, *In psalmum CV*; *P. L.*, t. LXX, col. 753. — [3] *De persecutione Vandalorum*, *P. L.*, t. LVIII, col. 197. — [4] Ce verset trouble l'ordre numérique et a, sans doute, été inséré ici par erreur ; il ne se trouve pas dans le ms. de Saint-Gall. *339*. — [5] Rupertus, *De divin. officiis*, l. I, c. XXXV; *P. L.*, t. CLXX, col. 29 sq. — [6] Durand, dans Gerbert, *De cantu*, t. I, p. 407. — [7] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 950. — [8] Amalaire, *De eccles. offic.*, l. III, c. XV; *P. L.*, t. CV, col. 1122.

die carnelevalis, in qua pueri cantant [1]. Au rit mozarabe, l'*alleluia* était chanté après l'évangile et portait le nom de *Laudes*. Très particularistes en matière liturgique, les évêques espagnols protestèrent au concile de Tolède, en 633, contre la coutume romaine ou milanaise qui tendait à s'implanter en Espagne [2]. Ils voulaient conserver leurs usages et repoussaient, pour la même raison, l'adoption de l'*alleluia* pendant le carême, ce qui était peut-être une infiltration byzantine.

Les manuscrits nous présentent ordinairement l'*alleluia* joint à un seul verset; on n'en trouve deux qu'exceptionnellement. Le graduel de Rheinau ajoute encore le verset *Epulemur in azymis* à celui du *Pascha nostrum* du jour de Pâques; de même, le *cantatorium* de Monza ajoute en outre le verset *Beatus es Simon* pour la fête de saint Pierre. Le manuscrit *339* de Saint-Gall marque deux versets aux *alleluias*, par exemple :

Alleluia ℣ *Lætatus sum* (℣ *Stantes erant*);
Alleluia ℣ *Nimis honorati sunt* (℣ *Dinumerabo eos*);
Alleluia ℣ *Te decet hymnus* (℣ *Replebimur*).

De même dans le manuscrit *121* d'Einsiedeln :

Alleluia ℣ *Angelus Domini* (℣ *Respondens angelus*);
Alleluia ℣ *Lauda Hierusalem* (℣ *Qui posuit*);
Alleluia ℣ *In exitu Israël* (℣ *Facta est Judæa*);
Alleluia ℣ *Laudate pueri* (℣ *Sit nomen Domini*).

Quelques *alleluias* ont conservé leurs versets pendant tout le Moyen Age; on en rencontre encore dans les plus anciens imprimés, par exemple, dans le graduel de Strasbourg (1510) et dans celui de Bâle (1511). Le missel du concile de Trente a supprimé tous les seconds versets, depuis lors tous les *alleluias* de la messe n'en ont qu'un.

Le manuscrit *339* de Saint-Gall présente quatre-vingt-quinze chants différents pour l'*alleluia*. De ces textes soixante-dix sont tirés du psautier, quatorze d'autres livres de l'Écriture, onze ont une origine différente; ce sont les suivants : 1. *All.* ℣ *Veni Domine* (vigil. Nativ.). dont la première moitié concorde avec Habac., II, 3. — 2. *All.* ℣ *Dies sanctificatus* (Nativ. 3ª missa).—3. *All.* ℣ *In resurrectione* (oct. Pasch.). — 4. *Surrexit altissimus* (fer. IV post Pasch.). — 5. *All.* ℣. *Benedictus es Dei filius* (dom. II post Albas). — 6. *All.* ℣ *Dilexit Andream* (in festo de Andr.).—7. *All.* ℣. *Elegit te Dominus*, se rattache au Deuter., VII, 6, ou XIV. — 8. *All.* ℣ *Justus germinabit* d'après Is., XXVII, 6, ou Osée, XIV-6. — 9. *All.* ℣. *Te martyrum candidatus*, tiré du *Te Deum*. — 10. *All.* ℣. *Egregia sponsa*. — 11. *All.* ℣ *Salve crux*, tiré des Actes de saint André.

Dans les plus anciens manuscrits, les *alleluias* sont répartis en deux groupes : le premier dans le corps du livre, chaque *alleluia* prenant place après le graduel d'une messe; le second groupe reporté à la fin du volume et comprenant d'abord les *alleluias* pour les dimanches après la Pentecôte, suivant l'ordre du psautier, ensuite une série de ceux qu'on pouvait choisir pour les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les vierges.

IV. Le trait. — Le trait remplace l'*alleluia* à certains jours de pénitence. On lit dans l'*Ordo romanus I*[us], que « le préchantre monte à l'ambon avec le *cantatorium* et chante le *responsorium;* ensuite, suivant le temps, il chante l'*alleluia* ou bien le trait [3] ». L'*alleluia* et le trait s'excluent l'un l'autre, sauf le samedi saint. D'après l'*Ordo III*[us] on ne doit pas confier au même soliste le graduel et le trait [4]. Le trait est toujours un *solo* jamais interrompu par des additions antiphoniques ou responsoriales.

Le nom qu'il porte ne dit pas très exactement ce qu'il est, quoique Tomasi y ait voulu voir presque une définition. Suivant lui *tractus* vient de *tractim* signifiant : tout d'un trait, sans interruption; il appuie son explication sur une remarque d'Amalaire qui établit entre le graduel et le trait cette distinction que, dans le premier, le chœur répond au soliste, ce qui n'a pas lieu dans le second : *Hoc differt inter responsorium cui chorus respondet, et tractum cui nemo* [5]. D'autres ont trouvé la signification du *tractus cantus* dans l'exécution lente et même traînante de ce morceau.

La plupart des traits étaient des répons-graduels qui reçurent leur appellation nouvelle, à l'époque où s'était perdu le souvenir des graduels à plusieurs versets.

Tous les traits sont du 2e ou du 8e mode, les textes varient, mais les mélodies restent sensiblement les mêmes. On y retrouve l'influence grecque en ce sens que, d'après les *Ordines romani* [6], les traits du Samedi saint, intercalés entre les prophéties, se chantaient d'abord en latin, ensuite en grec. Il arrive que des traits son fort longs, par exemple le *Qui habitat* du premier dimanche de carême; il nous a conservé l'ancien usage d'un psaume entier (le XC). Au dimanche des Rameaux, le trait *Deus, Deus meus*, se compose de la plus grande partie du psaume XXI. Tous les autres traits ont été écourtés et n'ont plus que trois, deux ou un seul verset. Si on considère la proximité de trait avec le répons-graduel, on n'est pas éloigné de croire qu'il nous offre les derniers vestiges du psaume graduel primitif. Parmi les traits prend place le *Benedictus es* ou cantique des trois hébreux dans la fournaise. On le rencontre dans la liturgie gallicane, le jour de Noël, après la prophétie; dans la liturgie mozarabe à tous les dimanches et jours de fête ; dans la liturgie romaine où on ne le retrouve plus qu'au samedi des quatre-temps.

H. Leclercq.

8. LIBER PONTIFICALIS.—I. L. Duchesne et le *Liber pontificalis*. II. Le premier livre épiscopal à Rome. III. L'enquête paléographique et critique. IV. Avant le *Liber pontificalis*. V. Les documents du IVe siècle; 1. Le Chronographe de 354. 2. Le catalogue de saint Optat et de saint Augustin. 3. La Chronique de saint Jérôme. 4. Saint Épiphane et les Actes de Scharbîl. VI. Les documents du Ve siècle : 1. Chroniques. 2. Histoires ecclésiastiques; 3. Chronographe de 447. 4. Catalogues isolés : *a*. Catalogues latins. *b*. Catalogues grecs. *c*. Catalogues orientaux. 5. Chroniques des VIe et VIIe siècles : *a*. Marcellin. *b*. Victor de Tonnenna. *c*. Jean de Biclar. *d*. Le continuateur de Prosper. 6. Les peintures de Saint-Paul-hors-les-Murs. 7. Le fragment laurentien. VII. La date du *Liber pontificalis*. VIII. La première édition : 1. L'abrégé félicien. 2. L'abrégé cononien. 3. Le *Liber pontificalis* primitif. IX. Les sources : 1. Noms et ordre chronologique : *a*. Clet et Anaclet. *b*. La place de saint Clément. *c*. Pie et Anicet. *d*. Marcellin et Marcel. *e*. Félix II. *f*. Pontien et Antéros. 2. Patrie et famille des papes. 3. Durée du pontificat. 4. Papes martyrs. 5. Récits divers relatifs aux papes : *a*. Saint-Pierre, Lin, Clet, Clément. *b*. Éleuthère et le roi breton Lucius. *c*. Translation des saints Pierre et Paul. *d*. Invention de la vraie Croix. *e*. Constantin et saint Silvestre. *f*. Libère et Félix II. *g*. Le procès du pape Sixte III. 6. Décrets disciplinaires et liturgiques. 7. Fondations et dotations d'églises : *a*. A l'intérieur de Rome. *b*. Dans la banlieue romaine. *c*. Au delà de la banlieue. 8. Ordinations. 9. Sépultures et anniversaires. 10. Vacance du siège. X. Conclusion. XI. Les manuscrits. 1. Manuscrits de la classe A. 2. Manuscrits de la classe B. 3. Manuscrits de la classe C. 4. Manuscrits mixtes. 5. Abrégés. XII. Les recensions. XIII. Les continuations. XIV. Le *Liber pontificalis* au IXe siècle. XV. Les temps postérieurs. XVI. Le *Liber pontificalis*

[1] *Ordo Beroldi*, édit. Magistretti, p. 50. — [2] *L. P.*, t. LXXVIII, col. 942. — [3] *P. L.*, t. LXXVIII col. 979. — [4] Amalaire, *De offic. eccl.*, III, XII; *P. L.*, t. CV, col. 1121, — [5] *P. L.*, t. LXXVIII, col. 955. — [6] Gerbert, *De cantu*, t. I. p. 400.

avant l'imprimerie. XVII. Abandon du *Liber pontificalis*. XVIII. Les premières éditions : Bays, Fabrot. XIX. Les éditions du XVIIIe siècle : 1. Bianchini. 2. J. Vignoli. 3. Muratori. XX. Les éditions critiques : 1. Louis Duchesne. 2. Théodore Mommsen. 3. Dissertations.

1. L. DUCHESNE ET LE *LIBER PONTIFICALIS*. — Dans le domaine des sciences historiques, certains noms sont associés si étroitement à une œuvre mémorable, que la postérité ne conçoit plus séparément l'homme et l'ouvrage. C'est ainsi que le *Glossaire* et le souvenir de Du Cange, la *Diplomatique* et le nom de Mabillon, la *Rome souterraine* et la mémoire de J.-B. De Rossi, s'offrent à nous comme le double aspect d'un monument où l'édifice évoque le nom du génial architecte qui l'a élevé. Il en va de même pour le *Liber pontificalis* de Duchesne. Cette vaste entreprise à laquelle il consacra les années les plus laborieuses de sa vie fit d'un recueil, plus célèbre que connu, son domaine particulier et quelque chose comme sa propriété personnelle. Acheminé par un ensemble de circonstances et de préoccupations vers l'étude du passé de l'Église et des vicissitudes de la papauté, Duchesne dirigea son attention et concentra les dons magnifiques de sa lucide intelligence sur la vieille chronique romaine, recueil de biographies des papes. Le véritable érudit qu'il était y trouva le meilleur emploi et le plus continuel des rares qualités de vigueur critique, de pénétration et de sincérité qu'il possédait à un degré éminent.

« Pour juger sûrement de la valeur d'un document historique, écrivait Duchesne, en 1876, il y a trois choses à déterminer : le texte, la date et les sources. J'entreprends cette triple enquête à propos du *Liber pontificalis*, recueil de biographies des papes, imprimé et cité souvent sous le nom d'Anastase le Bibliothécaire. Peu de documents ont une importance plus grande pour l'histoire des papes et de la ville de Rome pendant le Moyen Age, pour l'archéologie chrétienne, la topographie romaine et l'histoire des arts. Jusqu'ici, cependant, son autorité est restée mal définie. Entre les opinions extrêmes de ceux qui l'attribuent tout entier à Anastase le Bibliothécaire et de ceux qui en font une collection de biographies officielles, rédigées aussitôt la mort de chaque pape, par les soins de son successeur, et cela depuis saint Pierre et Linus, beaucoup de systèmes se sont produits sans qu'aucun d'eux puisse être considéré comme une solution définitive. Il n'était donc pas inopportun de reprendre l'étude de ce livre et de chercher à en définir la valeur et l'autorité... Quant à l'esprit dans lequel ont été conçues et poursuivies ces recherches, il ne peut être autre que l'esprit d'exactitude, et le désir d'éclairer les origines d'un document intéressant pour l'histoire et l'archéologie chrétienne. On pense bien que l'honneur de l'Église romaine et de ses pontifes n'est pas pour moi chose indifférente, et que si je n'hésite pas à sacrifier tout ce qui est faux et apocryphe dans les documents qui se donnent comme leur histoire, je suis bien loin de confondre la cause avec les mauvais arguments qu'on a prétendu invoquer pour la défendre... Autre chose est la probité scientifique, autre chose l'indifférence [1]. »

II. LE PREMIER LIVRE ÉPISCOPAL A ROME. — « L'Église romaine est, de toutes les Églises locales, celle qui possède les fastes les plus anciens, les plus complets et les mieux connus. Dès le IIe siècle, elle avait ses catalogues épiscopaux, pourvus déjà d'indications chronologiques; on commençait même à y joindre çà et là quelques détails historiques. Deux auteurs qui, au temps de l'empereur Antonin, recueillaient les derniers échos de l'âge apostolique, Hégésippe et saint Irénée, appliquèrent aussi leur pieuse curiosité à l'étude de la succession épiscopale dans « l'Église principale où se conservait pour tous les fidèles, la tradition des apôtres ». C'est seulement au IVe siècle, dans les écrits d'Eusèbe, qu'apparaissent les catalogues épiscopaux d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem; le plus ancien que l'on puisse citer pour l'Église impériale de Constantinople, ne remonte qu'au déclin du VIIe siècle. A plus forte raison en est-il de même pour les Églises de moindre importance, en Occident comme en Orient.

« A Rome, les catalogues primitifs, continués, complétés, remaniés à diverses reprises, s'élargirent, au commencement du VIe siècle, en une suite de notices biographiques où se développait toute l'histoire des papes, depuis l'apôtre Pierre. Publié par un clerc anonyme, qui mit son œuvre sous le nom du pape Damase et sous la protection de son souvenir, ce premier livre épiscopal ou pontifical était sans doute bien imparfait. Dans les siècles suivants, on ne s'inquiéta guère de le corriger, mais on le continua; et ces continuations successives, toujours de main contemporaine, forment un document historique des plus précieux. Longtemps avant que la cour franque n'eût ses Annales officielles, l'historiographie pontificale était cultivée au Latran. A la fin du IXe siècle on la voit subir une éclipse momentanée; les notices biographiques se restreignent alors à un catalogue sans développements. Mais la tradition se renoue bientôt, et, avec quelques vicissitudes, elle se maintient jusqu'au lendemain du grand schisme, jusqu'au pontificat de Martin V († 1431).

« L'influence du *Liber pontificalis* sur la littérature historique du Moyen Age est comparable à l'influence de la papauté dans le monde politique du même temps. De bonne heure il fut imité. Tout ce qui nous reste de livres épiscopaux, de *Gesta episcoporum* ou *abbatum*, a été écrit sur son modèle. Pour le Moyen Age tout entier, l'histoire des papes était dans ses notices, comme l'histoire des empires était dans la chronique de saint Jérôme. C'est un des trois ou quatre livres historiques qui formaient le fond indispensable de toute bibliothèque épiscopale ou conventuelle. La chronique de Martin Polonus, un des ouvrages les plus répandus au XIVe et au XVe siècle, n'est autre chose que la combinaison des notices pontificales avec une série parallèle de notices sur les empereurs.

« Il s'en faut bien que le progrès des études et des découvertes ait abouti à le rejeter dans l'ombre. Sans doute il est maintenant possible de le compléter, de le contrôler, de le corriger même sur plus d'un point. Mais il reste et restera toujours l'un des principaux documents de l'histoire des papes, et surtout de l'histoire de Rome au Moyen Age, de ses monuments, de ses crises intérieures, de ses institutions religieuses et politiques [2]. »

III. L'ENQUÊTE PALÉOGRAPHIQUE ET CRITIQUE. — « J'ai cru devoir, avant tout, disait-il, m'enquérir de tous les manuscrits conservés dans les dépôts de l'Europe, les classer, collationner ceux qui offrent quelque importance, et fonder mon édition du texte sur la tradition paléographique la plus ancienne et la plus sûre. En procédant ainsi, je suis arrivé à reconstituer une rédaction fort incorrecte au point de vue du style, de la grammaire et de l'orthographe, faite pour étonner les personnes qui ne sont pas familiarisées avec les productions de l'extrême décadence romaine et du latin vulgaire. Je ne prétends pas, on le conçoit, avoir ressaisi, dans tous ses détails, l'orthographe des textes originaux. Cependant les manu-

[1] L. Duchesne, *Étude sur le Liber pontificalis*, in-8e, Paris, 1877, préface, p. I, IV. — [2] L. Duchesne, *Le Liber pontificalis. Texte, introduction et commentaire*, in-4e, Paris, 1886, t. I, préface (non paginée).

scrits sont si anciens, si rapprochés de la rédaction des biographes, qu'on peut arriver en ce genre à une grande approximation. Les différences qui ne peuvent manquer de subsister entre l'édition et le texte sorti de la plume de l'auteur, sont presque toujours de nulle importance; les fautes d'orthographe qu'on lui aura imputées en excès, sur le témoignage des copistes, doivent être compensées par celles qu'on lui aura corrigées, d'après les mêmes autorités [1]. » Ce qui regarde l'établissement du texte, la critique des sources, la généalogie des manuscrits, la succession des versions diverses, les distinctions à faire entre les rédactions de sens quelquefois opposés, tout cela est assurément d'un détail minutieux et d'une lecture ardue; et cependant on ne peut se dispenser d'en dire quelque chose.

Depuis l'édition de 1886 et le classement des manuscrits établi à cette date, des textes ont été découverts; nous en parlerons plus loin. Il suffit ici de dire qu'il existe un nombre considérable de manuscrits de divers âges terminant le *Liber pontificalis* à des dates diverses, pour faire comprendre qu'il ne s'agit pas d'un ouvrage historique composé par un seul auteur et d'un seul jet, mais bien d'une œuvre de plusieurs époques, successivement poursuivie par des continuateurs. L'important est donc de distinguer l'âge et de fixer l'autorité de chaque rédaction, et surtout de la plus ancienne. A quel temps doit-on la faire remonter? Combien de notices comprend-elle? Quel but s'est proposé le rédacteur? De quelles idées a-t-il été l'écho ou l'interprète? A quelles sources a-t-il puisé? Quelle lumière nous offre-t-il sur son temps ou bien sur les temps qui l'ont précédé? Ces questions se posent pour chacune des rédactions successives, mais évidemment avec une gravité spéciale pour la plus ancienne de toutes qu'il faut séparer des autres et mettre en lumière. Le *Liber pontificalis* est une source principale et quelquefois unique pour l'histoire de la papauté, pour celle de l'Église, pour l'archéologie et pour certaines règles de la liturgie. Plus la critique érudite reculera la date de la plus ancienne rédaction, plus s'affermira l'autorité du témoignage. Ce qui ne veut pas dire que ce livre ait jamais eu un caractère canonique officiel; il s'agit d'un document historique, mais de première valeur, à condition qu'on en contrôle et qu'on en distingue les différentes informations [2].

IV. Avant le *Liber pontificalis*. — Un des résultats les moins prévus de l'effervescence doctrinale inspirée par le gnosticisme, fut la pensée qui vint à un syrien, nommé Hégésippe. Celui-ci entreprit une sorte de voyage d'exploration dans les principales Églises chrétiennes, afin de s'assurer dans chacune d'elles de la transmission intégrale et régulière de l'enseignement des apôtres sous la responsabilité des évêques. Cette préoccupation d'opposer aux innovations de la gnose la croyance immuable de la tradition, amena Hégésippe à s'enquérir de la série épiscopale qui, dans chaque Église, remontait du moment présent jusqu'aux origines. Pendant son séjour à Rome, l'évêque Anicet y était pape et avait pour diacre Éleuthère, qui lui succéda séparé seulement de lui par le pape Soter [3]. Quand Hégésippe publia ses souvenirs de voyage, Éleuthère occupait le siège de Rome, mais on ne peut dire s'il inséra la liste au complet dans son récit.

Saint Irénée, de Lyon, s'inspirant de la même pensée qu'Hégésippe et voulant, lui aussi, faire échec aux hérétiques et confondre leurs innovations, leur opposa la continuité de l'enseignement attestée par la succession traditionnelle. Le texte célèbre dans lequel Irénée énumère les pontifes romains a été conservé par Eusèbe [4]; il nous permet d'établir, à la suite des apôtres, les noms suivants :

Λῖνος,	Lin,
Ἀνέγκλητος,	Anaclet
Κλήμης,	Clément,
Εὐάρεστος,	Évariste,
Ἀλέξανδρος,	Alexandre,
Ξύστος,	Xystus,
Τελέσφορος,	Télesphore,
Ὕγῖνος,	Hygin,
Πίος,	Pie,
Ἀνίκητος,	Anicet,
Σωτὴρ	Soter,
Ἐλεύθερος	Éleuthère.

Ce n'est pas seulement les noms qui sont ainsi connus d'Irénée; il possède différents détails sur plusieurs. C'est ainsi qu'il est en mesure d'identifier Lin avec son homonyme nommé dans la seconde épître à Timothée; sur le pape Clément il a recueilli un détail précieux, à savoir qu'il avait conversé avec les apôtres, et il rappelle la lettre de Clément aux chrétiens de Corinthe; enfin, il est instruit du martyre de Télesphore. Assurément ce ne sont là que des indices bien rares, mais leur précision ne laisse rien à désirer, et leur place est marquée dans une notice biographique. Ce ne sont, d'ailleurs, pas les seuls; il serait possible d'en rassembler d'autres dispersés dans ceux de ses écrits qui nous ont été conservés, et d'y glaner les éléments d'un primitif *Liber pontificalis* [5].

Ainsi vers la fin du IIe siècle, nous constatons l'existence, à Rome, d'une liste épiscopale dont la chronologie est assez bien établie pour être utilisée en public. Parlant de Marcion et de Valentin, *constat illos*, écrit Tertullien,... *sub episcopatu Eleutherii benedicti... semel et iterum ejecti* [6]. Un peu auparavant, dès la fin du règne de Commode, il existait une liste des papes avec les noms accompagnés de chiffres d'années [7]. Une trentaine d'années plus tard, sous le pontificat de Zéphyrin, l'auteur d'un traité contre l'hérétique Artémon donne au pape Victor le treizième rang parmi les successeurs de saint Pierre [8], et ce calcul coïncide avec celui d'Irénée qui fait d'Éleuthère, prédécesseur de Victor, le douzième pape depuis les apôtres.

Au commencement du IIIe siècle, Hippolyte (voir ce nom) composa, entre beaucoup d'autres livres, un traité de chronologie intitulé Χρονικων dont le texte grec est perdu, mais qui est représenté par deux traductions latines dont une a été conservée dans le Chronographe de 354 (voir Filocalus) pendant que l'autre a couru sa chance sous le nom de *Liber generationis*, et a pris place ensuite en tête de la chronique dite de Frédégaire. Conservé sans nom d'auteur dans les manuscrits, ce texte latin n'en est pas moins certainement la vraie Chronique de saint Hippolyte [9] (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2457). La table des matières annonce à la fin de cette chronique une liste ainsi décrite : *Nomina episcoporum Romæ et quis quot annis præfuit;* malheureusement cette liste manque dans les manuscrits de la chronique, mais si dans la

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, préface (non paginée). — [2] A. Geffroy, dans *Journal des savants*, 1887, p. 42-43. — [3] Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. IV, c. XXII. — [4] Eusèbe, *op. cit.*, l. V, c. VI, et l. V, c. XXIV. Cf. Irénée, *Adv. hæres.*, l. II, c. XXXI. — [5] S. Irénée, *Adv. hæres.*, I, XXV, 6; XXVII, 1; III, III, 3, III, 4; IV, 3. *Lettre à Victor*, dans Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. XXIV; *Lettre des martyrs de Lyon*, dans *ibid.*, l. V, c. III, 4. — [6] Tertullien, *De præscriptionibus*, c. XXX; *P. L.*, t. II, col. 42. — [7] A. Harnack, *Die Zeit des Ignatius*, in-8°, Leipzig, 1878, p. 74; R. A. Lipsius, *Die ältesten Papstverzeichnisse*, dans *Jahrbuch für protestantische Theologie*, 1880, p. 78 sq. — [8] Eusèbe, *Historia ecclesiastica*, l. V, c. XXVIII, 3. — [9] Br. Krusch, dans *Neues Archiv, Gesells. für alt. deutsch. Gesch.* 1882, t. VII, p. 457 sq.

traduction qui a servi Frédégaire on vit seulement : *Nomina... Romæ et quis quo annis præfuit* (les points représentent un mot qui fait difficulté) il s'agit de savoir s'il faut lire *imperatorum* ou *episcoporum*. Or tous les manuscrits de Frédégaire dérivent du ms. *Paris. 10910*, sur lequel on lit : *Nomina* emperm [1], qui semble bien devoir se lire : *Nomina emperatorum*. Il est vrai qu'il existe un manuscrit du *Liber generationis* avant sa combinaison avec Frédégaire, où le texte est la source même du texte inséré dans les manuscrits de Frédégaire [2]. C'est un manuscrit de l'ancienne bibliothèque du collège de Clermont d'où il a passé dans celle de Cheltenham en attendant d'autres pérégrinations. Sur ce manuscrit on lit : *Nomina episcoporum*, sans aucune abréviation. Cette leçon paraît la plus autorisée et d'autres considérations favorisent cette opinion, de sorte qu'on croit devoir conformer ici le texte de Frédégaire avec celui de *Liber generationis* de l'ancien collège de Clermont et s'en tenir à la leçon *episcoporum*. On aboutit ainsi à cette difficulté. Le Chronographe de 354 n'a pas la rubrique *Nomina episcoporum*. Le chapitre auquel correspond cette rubrique manque dans tous les textes.

En ce qui regarde le Chronographe, l'absence de la rubrique est plus apparente que réelle, puisqu'on y trouve quelques pages avant un catalogue papal prolongé jusqu'au milieu du IVe siècle, le catalogue libérien, et précédé d'une introduction dont voici les derniers mots : *per successionem dispositum* QUIS EPISCOPUS QUOT ANNIS PRÆFUIT *vel quo imperante*. Il est aisé de reconnaître, ici, un développement de la rubrique primitive d'Hippolyte. La présence du catalogue rendait superflue celle du catalogue d'Hippolyte.

La disparition dans tous les textes du chapitre correspondant à la rubrique s'explique sans beaucoup de peine. Dans le manuscrit de l'ancien collège de Clermont, toute la fin manque avant l'endroit où devrait prendre place le catalogue: donc rien à conclure. Dans la chronique du pseudo-Frédégaire, le catalogue d'Hippolyte manque, mais il est remplacé par un autre catalogue allant jusqu'au pape Théodore (642-649) et contenant non seulement les noms, mais encore les mois et les jours. On comprend sans peine, qu'au VIIe siècle, la liste épiscopale d'Hippolyte parut insuffisante, on voulait être à jour; et non seulement pour les papes, mais aussi pour les empereurs, c'est pourquoi Frédégaire a fait suivre la liste des empereurs, qui s'arrête au VIe siècle, d'un supplément allant jusqu'au règne d'Héraclius († 641). Le raccord est, sans doute, maladroit, mais il est évident et l'intention ne l'est pas moins.

On est donc fondé à croire comme fort probable que le *Liber generationis* ou chronique d'Hippolyte se terminait par un catalogue pontifical, et que ce catalogue contenait, outre les noms des papes, l'indication de leurs années de siège.

Le catalogue pontifical d'Hippolyte devait s'arrêter au pape Pontien; il a servi au rédacteur du catalogue libérien, lorsque celui-ci eut à établir la série allant de saint Pierre jusqu'à Pontien († 235). Après cette date, et pendant une vingtaine d'années environ, le rédacteur disposa de petites notices rédigées par un contemporain. L'aspect, les limites, le mode de continuation de cette liste pontificale, tout concourt à l'identifier avec le catalogue d'Hippolyte, tel qu'il figurait dans les manuscrits primitifs de son *Liber generationis*.

Ces petites notices dont nous venons de parler accueillent par exemple la mention de l'exil simultané de Pontien et d'Hippolyte. Elles reparaissent dans le crtalogue libérien et semblent une première ébauche de celles qui entreront dans le *Liber pontificalis*. « Il s'en est fallu de peu, observe Duchesne, que celui-ci ne prît naissance au milieu du IIIe siècle. Si l'exemple donné par le continuateur d'Hippolyte avait été suivi, cette première ébauche n'eût pas manqué d'être perfectionnée et nous aurions, sur l'ancienne histoire des papes, un document de premier ordre, d'autant plus important que la seconde moitié du IIIe siècle ne nous est que très imparfaitement connue par les maigres renseignements d'Eusèbe. Malheureusement aucun contemporain n'entreprit de continuer la série des notices pontificales, et lorsque le catalogue d'Hippolyte fut remanié au temps de Libère et de Filocalus, il le fut par quelqu'un qui s'intéressait plus à la chronologie qu'à l'histoire proprement dite [3]. »

Eusèbe, à qui il faut toujours en venir pour cette lointaine époque, n'a peut-être pas eu le même souci qu'Hégésippe et saint Irénée de confondre les novateurs, son point de vue était différent; il aimait le passé pour lui-même, pour ce parfum presque évaporé que dégagent les choses qui ont été jadis, il recueillait les listes épiscopales comme des reliques et des joyaux dont il ornait ses grandes compilations, la *Chronique* et l'*Histoire ecclésiastique*. Eusèbe ne nous a pas confié ses scrupules, mais il a dû en éprouver lorsqu'il s'est aperçu que les deux catalogues des titulaires du siège de Rome qu'il avait devant les yeux, n'étaient pas d'accord entre eux sur la durée des pontificats. En véritable compilateur qu'il était, il n'a pu se décider à sacrifier un catalogue à l'autre, il les a utilisés tous les deux, l'un dans sa *Chronique*, l'autre dans son *Histoire*. « Les voici, dit Duchesne, tels qu'ils peuvent se déduire des données éparses dans les deux compilations historiques. Pour la *Chronique*, je n'ai tenu compte que de la version arménienne; car dans celle de saint Jérôme les chiffres originaux sont remplacés par ceux de l'*Histoire ecclésiastique*. Les chiffres en parenthèses représentent les variantes accidentelles de saint Jérôme par rapport à ce dernier texte.

Pontifes	*Chronique*	*Hist. eccles.*
Petrus	ann. XXV	XXV
Linus	ann. XIIII	XII (XI)
Anencletus	ann. VIII	XII
Clemens	ann. VIIII	VIIII
Evarestus	ann. VIII	VIII (VIII)
Alexander	ann. X	X
Xystus	ann. XI	X
Telesphorus	ann. XI	XI
Hyginus	ann. IIII	IHI
Pius	ann. XV	XV
Anicetus	ann. XI	XI
Soter	ann. VIII	VIII
Eleutherus	ann. XV	XV
Victor	ann. XII	X
Zephyrinus	ann. XII	XVIII
Callistus	ann. VIIII	V
Urbanus	ann. VIIII	VIII (VIIII)
Pontianus	ann. VIIII	VI (V)
Anteros	mens. I	I
Fabianus	ann. XIII	XIII
Cornelius	ann. III	III (II)
Lucius	mens. II	VIII .
Stephanus	ann. II	II (III)
Xystus	ann. XI	XI
Dionysius	ann. XII P	VIIII
Felix	ann. XVIIII	V ..
Eutychianus	mens. II	X (VIII)
Gaius	ann. XV	XV
Marcellinus		

On voit que les deux catalogues s'arrêtent au pape Marcellin dont les années ne sont pas indiquées; ils s'arrêtent donc au seuil de la persécution de Dioclétien. La série des noms concorde exactement, et l'ordre

[1] *Neues Archiv*, t. VII, p. 326-345. — [2] *Neues Archiv*, t. VII, p. 465. — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. IV-V.

de succession des pontifes est le même, toute la divergence porte sur les chiffres. De plus, on remarquera que ces catalogues sont d'accord également avec la liste de saint Irénée, donnée plus haut. La concordance était-elle la même avec le catalogue d'Hippolyte ? Nous ne possédons pas ce document dans sa forme isolée et originale ; il est donc impossible de répondre.

En étudiant dans le *Dictionnaire* le personnage d'Eusèbe et sa méthode de travail, nous avons montré sa curiosité et l'étendue de son information ; il n'est guère douteux qu'il ait consulté un nombre considérable d'écrits intéressants pour l'histoire des papes et de l'Église romaine, mais nous en sommes réduits sur ce point à des pressentiments. Eusèbe écrivait une histoire générale dans laquelle l'Église de Rome ne devait occuper qu'une place restreinte ; de plus, nous avons vu qu'il faisait un choix parmi les documents et n'en transcrivait que ce qui convenait à son dessein. C'est ainsi que pour ses catalogues eux-mêmes, il se borne à en faire l'usage qui lui convient, il ne reproduit pas leur texte entier et isolément. « En somme, le premier travail sur la chronologie des papes qui nous soit parvenue sous sa forme propre et primitive, c'est le catalogue qui fait partie du recueil chronographique de 354 [1]. »

V. Les documents du IVe siècle. — 1. *Le Chronographe de 354.* — Nous avons déjà parlé de ce document (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1555-1560 ; t. V, col. 1594-1600) et de l'état dans lequel il nous est parvenu sous forme de fragments. Le plus ancien des deux manuscrits connus, après avoir passé en différentes mains, vint dans celles de Peiresc qui l'estimait du VIIIe ou du IXe siècle. Les copies à la plume de ses illustrations sont conservées aujourd'hui à la bibliothèque du Vatican, n. *9135*. Le texte, copié par Héribert Rosweyde, est entré à la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, n. *7542-7548*. Du deuxième manuscrit, donné au chapitre de Strasbourg par l'évêque Wernher (1001-1029), il subsiste deux fragments du IXe siècle conservés à la bibliothèque de Berne, n. *108* et *128*. A l'époque où le manuscrit était encore entier, on en tira une copie conservée aujourd'hui à la bibliothèque de Vienne, n. *3416*.

Les deux manuscrits d'où procèdent les copies de Vatican-Bruxelles et Berne-Vienne n'étaient pas identiques : le deuxième était plus complet, le premier — que Péiresc a eu entre les mains — ne contenait que la première partie.

Voici le détail de la collection complète :

Première partie : 1. Un calendrier romain pour l'usage civil, rédigé en 354 ;

2. Des fastes consulaires, depuis Brutus et Collatin jusqu'à l'année 354 ;

3. Une table pascale de 312 à 411, contenant, jusqu'à l'année 342, les pâques réellement célébrées à Rome, et, au delà de 342, les pâques calculées d'après le cycle lunaire et les règles de comput, qui étaient en vigueur au IVe siècle dans l'Église romaine ;

4. Une table des préfets de Rome, avec dates consulaires, de 254 jusqu'à 354 ;

5. Deux tables d'anniversaires, l'une des papes (*depositio episcoporum*), l'autre des martyrs (*item depositio martyrum*) ; la première dressée en 336 et complétée entre 352 et 366, la seconde vraisemblablement du même temps ;

6. Un catalogue des papes (catalogue libérien ou philocalien) dont la base est un document primitivement arrêté en 235 ; ce catalogue a été rédigé en 336 et réédité du vivant du pape Libère (352-366).

Seconde partie : 1. Une chronique depuis l'origine du monde jusqu'en 334 ; c'est le *Liber generationis* ou chronique d'Hippolyte (235), avec quelques remaniements et compléments ;

2. Une chronique romaine, comprenant les rois et les empereurs jusqu'à la mort de Licinius (323) ;

3. La *Notitia regionum urbis Romæ*, rédaction de l'année 334.

Troisième partie : C'est une addition postérieure à l'année 354 ; elle ne contient que des annales, rédigées d'abord à Rome, semble-t-il, puis à Ravenne. Le manuscrit de Vienne en présente deux exemplaires incomplets qu'on peut rapprocher, afin de reconstituer une liste des rois de Rome, puis des fastes consulaires depuis César (47 av. J.-C.) jusqu'à l'entrée de Bélisaire à Rome (536) ; il marque encore la partie qui va de 404 à 437. Les événements sont enregistrés à la suite des dates consulaires.

Les deux premières parties remontent probablement à une date antérieure à 354 ; elles ont été combinées ensemble. Ceci ressort clairement des observations suivantes. La première partie contenait les tables des consuls, des préfets et des évêques de Rome, la table des empereurs se trouve dans la seconde partie. — Le *Liber generationis* qui ouvre la seconde partie a été amputé de deux chapitres relatifs aux empereurs et aux évêques de Rome, parce que le chapitre sur les empereurs est remplacé par la chronique urbaine depuis César jusqu'à Licinius, et parce que le catalogue des papes a été donné déjà.

La collection complète en deux parties fut rédigée à l'usage d'un chrétien qui seul pouvait tenir à posséder une table pascale, une table des anniversaires des papes et des martyrs, un catalogue des papes, un *Liber generationis*. Le calendrier a été débarrassé de toutes les indications religieuses relatives aux sacrifices et autres cérémonies du culte païen ; la notation des jours fastes ou néfastes a disparu. L'astrologie est représentée par quelques renseignements sur l'influence et les révolutions des planètes, mais c'est là presque de la science pour le IVe siècle. Les fêtes antiques ne sont plus que des jours fériés ou affectés à la célébration des jeux, unique motif qui a fait mentionner au 25 décembre le *natalis invicti* avec l'indication des jeux du cirque. On relève la notation de quelques événements chrétiens dans les fastes consulaires, ce sont : la naissance (1) et la mort (29) du Christ, l'arrivée à Rome des apôtres Pierre et Paul (33) et leur martyre (55) ; en outre, on marque pour chaque année le jour de la semaine planétaire qui correspond au 1er janvier et l'âge de la lune à ce même jour ; cette dernière donnée est calculée d'après le cycle pascal de quatre-vingt-quatre ans, commençant en 298, c'est-à-dire d'après le cycle dont se servait l'Église romaine au milieu du IVe siècle.

Dans cette collection une pièce nous intéresse particulièrement, le catalogue des papes et sa provenance.

Ce catalogue est plus circonstancié que ne seraient de simples diptyques. En étudiant de près sa rédaction on constate que :

1° Les dates consulaires du catalogue pontifical sont empruntées aux fastes de la collection philocalienne ; il en est de même des synchronismes impériaux, qui paraissent en rapport avec la liste des empereurs contenue dans la chronique impériale ;

2° Les dates et synchronismes de saint Pierre à Pontien (30-235) sont une addition postérieure à un catalogue des papes qui ne contenait que leurs noms, et peut-être la durée des pontificats exprimée en années, peut-être en années, en mois et en jours. L'auteur du catalogue n'a tenu compte que du chiffre des années, en sorte que l'année de l'avènement d'un pape est toujours l'année qui suit celle de la mort de son précécesseur. Ainsi les papes semblent n'avoir siégé que des années pleines, sans fraction, et être

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. VI.

entrés régulièrement en charge le 1er janvier, et être morts le 31 décembre.

Voici le texte du catalogue libérien; dans la première colonne, on lit le texte d'après les manuscrits philocaliens qui le présentent à l'état isolé, en regard; dans la deuxième colonne, on donne les passages qui en ont été extraits pour entrer dans le *Liber pontificalis* où on le retrouve.

Texte philocalien	*Emprunts au Liber pontificalis*
Imperante Tiberio Cæsare passus est dominus noster Iesus Christus duobus Geminis cons. VIII kl. apr., et post. ascensum eius beatissimus Petrus episcopatum suscepit. Ex quo tempore per successionem dispositum, quis episcopus quot annis prefuit vel quo imperante.	
Petrus ann. XXV mens. uno d. VIII. Fuit temporibus Tiberii Cæsaris et Gai et Tiberi Claudi et Neronis, a cons. Munici et Longinis usque Nerine et Vero. Passus autem cum Paulo die III kl. iulias. cons. ss., imperante Nerone.	Fuit temporibus Tiberi Cæsaris et Gai et Tiberii Claudi et Neronis.
Linus ann. XII m. III d. XII. Fuit temporibus Neronis, a consulatu Saturnini et Scipionis usque Capitone et Rufo.	Fuit temporibus Neronis, a consulatu Saturnini et Scipionis usque ad Capitone et Rufo cons.
Clemens ann. VIIII m. XI dies XII. Fuit temporibus Galbe et Vespasiani, a cons. Tracali et Italidi usque Vespasiano VI et Tito.	Fuit temporibus Galbæ et Vespasiani a consulatu Tragali et Italici usque ad Vespasiano VIIII et Tito.
Cletus ann. VI m. duo dies X. Fuit temporibus Vespasiani et Titi et initio Domitiani, a cons. Vespasiano VIII et Domitiano V usque Domitiano VIIII et Rufo.	Fuit temporibus Vespasiani et Titi a Domitiani, consulatu Vespasiano VII et Domitiano V usque ad Domitiano VIIII et Rufo cons.
Anaclitus ann. XII m. X d. III. Fuit temporibus Domitiani, a cons. Domitiano X et Sabino usque Domitiano XVII et Cemente.	Fuit temporibus Domitiani a consulatu Domitiano X et Sabino usque ad Domitiano XVII et Clemente cons.
Aristus annos XIII m. VII d. duos. Fuit temporibus novissimis Domitiani et Nervæ et Traiani, a cons. Valentis et Veri usque Gallo et Bradua.	Fuit temporibus Domitiani et Nervæ Traiani, a consulatu Valentis et Veteris usque ad Gallo et Bradua cons.
Alexander ann. VII m. II d. uno. Fuit temporibus Traiani, a cons. Palmæ et Tulli usque Veliano et Vetere.	Fuit temporibus Traiani,... usque Heliano et Vetere.
Sixtus ann. X m. III d. XXI. Fuit temporibus Adriani a cons. Nigri et Aproniani usque Vero III et Ambibulo.	Fuit temporibus Adriani,... usque ad Vero et Anniculo.
Telesforus annos XI m. III d. III. Fuit temporibus Antonini Macrini a cons. Titiani et Gallicani usque Cæsare et Balbino.	Fuit temporibus Antonini et Marci...
Higinus ann. XII m. III d. VI. Fuit temporibus Veri	Fuit temporibus Veri et Marci, a consulatu Magni et Camerini usque ad Orfito et Prisco
. . . . .	(Anicetus) Fuit temporibus Severi et Marci, a consulatu Gallicani et Veteris usque ad Præsente et Rufino.
. . . . a consulatu Gallicani et Veteris usque presente et Rufino.	
Pius ann. XX m. III d. XXI. Fuit temporibus Antonini Pii, a cons. Clari et	Fuit temporibus Antonini Pii a consulatu Clari et Severi . . . . .
Severi usque duobus Augustis. Sub huius episcopatu frater eius Ermes librum scripsit in quo mandatum continetur, quæ ei precepit angelus cum venit ad illum in habitu pastoris.	Sub huius episcopatum frater ipsius Hermis librum scripsit in quo mandatum continet quod et precepit angelus domini cum venit ad eum in habitu pastoris.
Soter ann. VIIII	Fuit temporibus Severi a consulatu Rustici et Aquilini usque ad Cetego et Claro
. . . . . m. III d. II. Fuit temporibus Antonini et Comodi a cons. Veri et Hereniani usque Paterno et Bradua.	(Eleutherius) Fuit temporibus Antonini et Commodi . . . . . .usque ad Paterno et Bradua.
Victor ann. m. II d. X. Fuit temporibus.	Fuit temporibus Cesaris a consulatu Commodi II et Glabrione usque ad Laterano et Rufino.
. . . . .	(Zephyrinus) Fuit temporibus Antonini et Severi a consulatu Saturnini et Gallicani usque ad Præsentem et Stricato cons.
. . . . . Antonini, a cons. Saturnini et Galli usque Presente et Extricato.	
Callistus ann. V m. II d. X. Fuit temporibus Macrini et Eliogabali, a cons. Antonini et Adventi usque Antonino et Alexandro.	Fuit temporibus Macrini et Theodoliobolli, a consulatu Antonini . . . . . et Alexandri.
Urbanus ann. VIII mens. XI d. XII. Fuit temporibus Alexandri, a cons. Maximi et Eliani usque Agricola et Clementino.	
Pontianus ann. V m. II d. VII. Fuit temporibus Alexandri, a cons. Pompeiani et Peligniani. Eo tempore Pontianus episcopus et Yppolitus presbyter exoles sunt deportati in Sardinia in insula nociva Severo et Quintiano cons. In eadem insula discinctus est III kl. octobr., et loco eius ordinatus est Antheros XI kl. dec., cons. ss.	Fuit temporibus Alexandri a consulatu Pompeiani et Peliniani. Eodem tempore Pontianus episcopus et Yppolitus presbiter exilio sunt deportati... in Sardinia insula bucina, Severo et Quintiano cons. In eadem insula... defunctus est III kal. novemb. et in eius locum ordinatus est Antheros XI kal. dec.
Antheros m. uno dies X. Dormit III non. ian., Maximo et Africano cons.	Temporibus Maximini et Africani cons.
Fabius ann. XIIII m. I d. X. Fuit temporibus Maximini et Cordiani et Filippi a cons. Maximi et Africani usque Decio II et Grato. Passus XII kl. feb. Hic regiones divisit diaconibus et multas fabricas per cimiteria fieri jussit. Post passionem eius Moyses et Maximus presbyteri et Nicostratus diaconus comprehensi sunt et in carcerem sunt missi. Eodem tempore supervenit Novatus ex Africa et separavit de Ecclesia Novatianum et quosdam confessores postquam Moyses in carcere defunctus est, qui fuit, ibi m. XI d. XI.	Fuit temporibus Maximi... et Africani usque ad Decio II et Quadrato, et passus est XIII kal. febr. Hic regiones dividit diaconibus... et multas fabricas per cymiteria fieri præcepit. Et post passionem eius Moyses et Maximus presbyteri comprehensi sunt et incarcerem missi sunt. Eodem tempore supervenit Novatus ex Africa et separavit de Ecclesia Novatianum et quosdam confessores postquam Moyses in carcere defunctus est qui fuit ibi menses XI.
Cornelius ann. II, m. III d. X a consul. Decio IIII et DecioII usque Gallo et Voluiano. Sub episcopatu eius Novatus extra Ecclesiam ordinavit Novatianum in urbe Roma et Nicostratum in Africa. Hoc facto confessores qui se separaverunt a Cornelio cum Maximo presbytero, qui cum Moyse fuit, ad Ecclesiam sunt reversi.	Sub huius episcopatu Novatus Novatianum extra Ecclesiam ordinavit et Africa Nicostratum. Hoc factum confessores qui se a Cornelio separaverunt cum Maximo presbytero, qui cum Moysen fuit, ad Ecclesiam sunt reversi... Post hoc Centumcellis pulsus est.

Post hoc Centumcellis expulsi, ibi cum gloria dormicionem accepit.

Lucius ann. III m. VIII d. X. Fuit temporibus Galli et Volusiani, usque Valeriano III et Gallieno I... Hic exul et postea nutu Dei incolumis ad Ecclesiam reversus est III non. mar., cons. ss.

Steffanus ann. IIII m. II d. XXI. Fuit temporibus Valeriani et Gallieni, a cons. Volusiani et Maximi usque Valeriano III et Gallieno II.

Xystus ann.II m. XI d. VI. Cœpit a cons. Maximi et Glabrionis usque Tusco et Basso, et passus est VIII id. aug..., ... a cons. Tusci et Bassi usque in diem XII kl. aug., Æmiliano et Basso cons.

Dionisius ann. VIII m. II d. III. Fuit temporibus Gallieni, ex die XI kl. aug., Æmiliano et Basso cons., usque in diem VII ian., cons. Claudi et Paterni.

Felix ann. V m. XI d. XXV. Fuit temporibus Claudi et Aureliani, a cons. Claudi et Paterni usque ad consulatum Aureliano II et Capitolino.

Eutychianus ann. VIII m. XI d. III. Fuit temporibus Aureliani, a cons. Aureliano III et Marcellino usque in diem VII idus dec., Caro II et Carino cons.

Gaius ann. XII m. III d. VII. Fuit temporibus Cari et Carini, ex die XVI kal. ian., cons. Carino II et Carino in X kl. mai, Diocletiano VI et Constantio II.

Marcellinus ann. VIII m. III d. XXV. Fuit temporibus Diocletiani et Maximiani, ex die prid. kl. iulias, a cons. Diocletiano VI et Constantio II usque in cons. Diocletiano VIIII et Maximiano VIII, quo tempore fuit persecutio et cessavit episcopatus ann. VII m. VI d. XXV.

Marcellus annum unum m. VI d. XX. Fuit temporibus Maxenti, a cons. X et Maximiano usque post consulatum X et septimum.

Eusebius m. III d. XVI, a XIII kl. maias usque in diem XXI kl. sept.

Miltiades ann. III m. VI d. VIII, ex die VI nonas iulias, a consulatu Maximiano VIII solo, quod fuit mense sep. Volusiano et Rufino, usquo in III id. ianuarias, Volusiano et Anniano cons.

Silvester ann. XXI m. XI. Fuit temporibus Constantini, a consulatu Volusiani et Anniani, ex die prid. kl. feb. usque in diem fil. ian. Constancio et Albino coss K.

Fuit temporibus Galli et Volusiani, usque ad Valeriano III et Gallicano. Hic exilio fuit; postea nutu Dei incolumis ad Ecclesiam... reversus est ... [capite truncatus est] III non. mart.

Fuit temporibus Valeriani et Gallicani,... et Maximi usque ad Valeriano III et Gallicano II.

[Fuit temporibus Valeriani et Decii.... capite truncatus est sub die] VIII id. aug. Et presbiteri præfuerunt a consulatu Maximo et Gravione II usque Tusco et Basso, a consulatu Tusci et Bassi usque XIII kal. augs

Fuit temporibu., Gallieni, ex die XI kal. aug., Emiliano et Basso cons., usque in die VII kal. ianuar., a consulatu Claudii et Paterni.

Fuit temporibus Claudii et Aureliani, a conconsulatu Claudii et Paterni usque ad cons. Aureliani III et Capitulini.

Fuit temporibus Aureliani, a consulatu Aureliano III et Marcellino usque in die idus decemb., Caro II et Carino cons.

Fuit temporibus Carini a die XVI kal. ian., a consulatu Caro II et Carino usque die X kal. mai., Diocletiano VI et Constantio II.

Fuit temporibus Diocletiani et Maximiani, ex die kal. iul., a consulatu Diocletiano VI et Constantio II usque Diocletiano VIIII et Maximiano VIII, quo tempore fuit persecutio.... et cessavit episcopatus ann. VII m. VI d. XXV.

Fuit temporibus Maxenti a consulatu Maxentio IIII et Maximo usque post consulatum...

Ex die non. iul. a consulatu Maximini VIIII usque ad Maxentio II, qui fuit mense septembri Volusiano et Rufino cons.

Fuit temporibus Constantini et Volusiani, ex die kal. febr. usque in die kal. ian., Constantio et Volusiano cons.

Marcus mens. VIII dies XX. Et hic fuit temporibus Constantini, Nepotiano et Facundo coss., ex die XV kl. feb. usque in diem non. octob., coss. ss.

Julius ann. XV m. I d. XI. Fuit temporibus Constantini, a consulatu Feliciani et Titiani, ex die VIII id. feb. in diem pridie idus apr., Constancio V et Constancio Cæs. Hic multas fabricas fecit : basilicam in via Portese miliario III, basilicam in via Flaminia mil. II, quæ appellatur Valentini, basilicam Iuliam quæ est regione VII iuxta forum divi Traiani, basilicam trans Tiberim regione XIIII iuxta Callixtum, basilicam in via Aurelia mil. III ad Callistum.

Liberius

Fuit temporibus Constanti, ex die XI kal. iun. in diem a consulatu Constantio V et Constantio Cæs. coss.

Fuit temporibus Constantini et Nepotiani et Facundo cons., ex die kal. feb. usque in die kal. octob.

Fuit temporibus Constantini, a consulatu Feliciani et Maximini... Fecit basilicas II, una in urbem Romam iuxta forum et altera trans Tiberim et cymiteria III, unum via Flamminea, alium via Aurelia et alium via Portuense.

Fuit temporibus Constantii usque ad Constantio aug. III.

La liste des papes qui se déduit de ce catalogue devait être disposée comme on va voir [1] :

Petrus	ann. XXV	30-55.
Linus	ann. XII	56-67.
Clemens	ann. VIIII	68-76.
Cletus	ann. [VII]	77-83.
Anacletus	ann. XII	84-95.
Evaristus	ann. XIII	96-108.
Alexander	ann. [VIII]	109-116.
Xystus	ann. X	117-126.
Telesphorus	ann. XI	127-137.
Hyginus	ann. XII	138-149.
Anicetus	ann. IIII	150-153.
Pius	ann. [XVI]	146-161.
Soter	ann. VIIII	162-170.
Eleutherus	ann. XV	171-185.
Victor	ann. [XII]	186-197.
Zephyrinus	ann. XX	198-217.
Callistus	ann. V	218-222.
Urbanus	ann. VIII	223-230.
Pontianus	ann. V	231-235.

Il y a dans cette liste des inexactitudes : d'abord les papes Clet et Anaclet, ensuite l'interversion d'Anicet et de Pie. D'après Duchesne, il semblerait que le compilateur possédait les dates extrêmes entre lesquelles il avait à faire tenir tous les pontifes, c'est-à-dire entre 29, date de la Passion, et 235, date de l'exil de Pontien : « Il semble être parti à la fois de ces deux extrémités, descendant à partir de l'an 29 jusqu'à Anicet, dont la mort est ainsi fixée à 153, et remontant à partir de Pontien jusqu'à Pie, dont la dernière année correspond à 161; mais comme entre 154 et 161 il n'y a que huit ans, tandis que sa liste en portait seize, il se vit embarrassé. Pour sortir de cette difficulté, il trouva tout simple de reporter, jusqu'à l'an 146 l'avènement de Pie, de sorte que, pour l'intervalle 146-153, il indique en réalité deux papes, Pie et Hygin de 146 à 149, Pie et Anicet de 150 à 153. »

Cette liste des papes s'arrêtant en 235 ne diffère pas de celle que nous avons vu mentionnée dans la table du *Liber generationis* sous ce titre : *Nomina episcoporum Romæ et quis quot annis præfuit*. On ne sait si la mention relative au *Pasteur* d'Hermas appartient à la rédaction grecque primitive, pas plus

[1] Les chiffres d'années déduits des dates consulaires ne concordant pas avec ceux du catalogue, sont imprimés entre crochets, excepté celui de S. Pierre qui devait être XXVI si on lui appliquait à la rigueur la loi que fournissent les autres noms de la série. Les chiffres d'Anicet, d'Éleuthère et de Zéphyrin manquent dans les manuscrits du catalogue libérien.

qu'on ne peut dire à qui il faut attribuer le dédoublement Clet-Anaclet et l'interversion Anicet-Pie.

Les dates consulaires qui accompagnent les notices de Pontien, d'Antéros, de Fabien, de Corneille et de Lucius sont exactes. Il n'en est pas de même pour les dates des notices suivantes de Lucius, d'Étienne et de l'avènement du pape Sixte II; toutes ces dernières sont fausses et parfois inconciliables entre elles.

Le catalogue se poursuit avec une tendance à une précision de plus en plus grande. C'est ainsi que à partir de Sixte II il entreprend d'indiquer généralement le jour de la mort du pape, et celle de l'ordination au pontificat. Toutefois, il y a quelques lacunes, par exemple, pour les papes Félix, Marcellin et Marcel, lacunes aisées à remplir en recourant à la *depositio episcoporum*. De même le jour de l'ordination est omis pour Sixte II, Félix, Eutychien et Marcel, mais pour les autres papes ce renseignement était relativement facile à fournir à l'aide des *natales ordinationis*, inscrits dans les calendriers de l'Église de Rome. Les dates consulaires ne devaient pas être bien difficiles à se procurer; celles des persécutions de Valérien et de Dioclétien étaient probablement aussi familières que seraient pour nos contemporains la bataille de Waterloo ou le coup d'État de décembre. Les autres dates, jusqu'au pape Miltiade († 314) sont souvent en contradiction avec les indications chronologiques auxquelles elles sont jointes dans le catalogue même.

Il est clair qu'à partir de la paix de l'Église les conditions changent et l'information devient aisée et sûre; désormais, à partir de Miltiade l'avènement et le décès du pape sont accompagnés de la date du jour et de l'année. La notice du pape Jules garde le souvenir des cinq basiliques qu'il a fait construire; celle du pape Libère ne porte que la date du commencement d'un pontificat, sous lequel on vivait au moment de la publication du catalogue.

Le synchronisme des empereurs n'est fautif que pour trois papes : Télesphore, Hygin et Anicet; il manque pour quatre papes : Antéros, Corneille, Sixte II et Eusèbe. D'ailleurs dates consulaires et synchronismes impériaux sont le fait non du rédacteur primitif, mais du compilateur de 336 ou de 354.

« En somme le rédacteur du catalogue libérien a fait œuvre de chronologiste et non d'historien. Il a cherché à donner une tournure plus uniforme et plus complète aux renseignements que lui fournissait le catalogue d'Hippolyte avec ses continuations diverses; mais il n'a pas entrepris d'écrire des biographies pontificales, pas même pour les papes de son temps, car on ne peut considérer comme une notice biographique l'énumération des cinq églises fondées par Jules. Cependant son travail a servi de cadre au *Liber pontificalis;* sauf quelques retouches et quelques omissions, il y est entré tout entier; c'est par son intermédiaire que le *Liber pontificalis* se rattache à la tradition d'Hippolyte et d'Irénée [1]. » On trouvera le texte de la *depositio martyrum* au mot KALENDARIA, (*Dictionn.*, t. VIII, col. 635).

2. *Le catalogue de saint Optat et de saint Augustin.* — Ces deux évêques africains dans leur polémique avec les donatistes (voir ce nom) ont opposé aux novateurs la tradition apostolique affirmée par la succession pontificale. Tous les deux ont eu sous les yeux un catalogue identique.

De schismate donatistarum [2], II, 3.

Ergo cathedram unicam quæ est prima de dotibus, sedit prior Petrus, cui successit Linus. Lino successit Clemens, Clementi Anacletus, Anacleto Euaristus, Euaristo [Alexander, Alexandro] Sixtus, Sixto Telesphorus, Telesphoro Iginus, Igino Anicetus, Aniceto Pius, Pio Soter, Soteri [Eleutherius, Eleutherio] Victor, Victori Zephyrinus, Zephyrino Calixtus, Calixto Urbanus, Urbano Pontianus, Pontiano Anterus, Antero Fabianus, Fabiano Cornelius, Cornelio Lucius, Lucio Stephanus, Stephano Sixtus, Sixto Dionysius, Dionysio Felix, Felici [Eutychianus, Eutychiano Gaius, Gaio] Marcellinus, Marcellino [Marcellus, Marcello] Eusebius, Eusebio Miltiades, Miltiadi Siluester, Siluestro Marcus, Marco Julius, Julio Liberius, Liberio Damasus, Damaso Siricius, hodie qui noster est socius.

Epistola [3] LIII, 2.

Petro enim successit Linus, Lino Clemens, Clementi Anacletus, Anacleto Euaristus, Euaristo Sixtus, Sixto Telesphorus, Telesphoro Hyginus, Hygino Anicetus, Aniceto Pius, Pio Soter, Soteri Alexander, Alexandro Victor, Victori Zephyrinus, Zephyrino Calistus, Calisto Urbanus, Urbano Pontianus, Pontiano Antherus, Anthero Fabianus, Fabiano Cornelius, Cornelio Lucius, Lucio Stephanus, Stephano Sixtus, Sixto Dionysius, Dionysio Felix, Felici Eutychianus, Eutychiano Gaius, Gaio Marcellus, Marcello Eusebius, Eusebio Melchiades, Melchiadi Silvester, Silvestro Marcus, Marco Julius, Julio Liberius, Liberio Damasus, Damaso Siricius, Siricio Anastasius.

Voici le catalogue qu'Optat et Augustin ont suivi :

Petrus, Linus, Clemens, Anencletus, Evaristus, Sixtus, Telesphorus, Iginus, Anicetus, Pius, Soter, Alexander, Victor, Antherus, Fabianus, Cornelius, Lucius, Stephanus, Xystus, Dionysius, Felix, Eutychianus, Gaius, Marcellinus, Marcellus, Eusebius, Miltiades, Silvester, Marcus, Julius, Liberius, Damasus, Siricus, Anastasius.

Dans ce catalogue, comme dans le catalogue libérien on constate deux particularités : la succession immédiate de Clément à Lin et l'interversion de Pie et Anicet. Par contre Clet a disparu, et Anaclet se trouve seul comme dans les listes de saint Irénée et d'Eusèbe. Une plus grave erreur est celle qui transporte Alexandre du sixième au treizième rang où il prend la place d'Éleuthère. Le pape Marcel ne figure pas dans la liste de saint Optat, et le pape Marcellin manque dans plusieurs manuscrits de saint Augustin, lequel d'ailleurs distinguait ces deux personnages [4]; il paraît probable que ces deux noms figuraient dans le texte du catalogue répandu en Afrique à la fin du IVe siècle, et dressé suivant la tradition du catalogue libérien.

C'est de ce même catalogue que l'auteur du poème contre Marcion s'est inspiré, mais en admettant la distinction de Clet et Anaclet. Malheureusement la date de cet ouvrage demeure sujette à discussion, et avec elle la question de savoir si la distinction de Clet et d'Anaclet dans le catalogue libérien et le passage du même document, où il est parlé du *Pasteur* d'Hermas proviennent de la *Chronique* d'Hippolyte ou de l'auteur du catalogue lui-même. « La première solution devrait être admise s'il était démontré que le poème contre Marcien est antérieur au catalogue libérien, la seconde serait plus vraisemblable si l'on prouvait qu'il lui est postérieur. Duchesne incline à adopter cette dernière hypothèse, parce que l'auteur du poème semble identifier Hermas avec le *Pasteur* dont il est question dans son livre, et que cette confusion ne se rencontre pas avant Rufin [5]. »

Le texte du poème contre Marcion est connu par un seul manuscrit disparu depuis longtemps [6]; le voici :

Hac cathedra, Petrus qua sederat ipse, locatum
maxima Roma Linum primum considere iussit;
post quem Cletus et ipse gregem suscepit ovilis;
huius Anacletus successor sorte locatus;
quem sequitur Clemens : is apostolicis bene notus;
Evaristus ab hoc rexit sine crimine legem.
Sextus Alexander Sixto commendat ovile,

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. X. — [2] Édit. C. Ziwsa, dans *Corp. script. eccles. lat.*, t. XXVI, p. 36-37. — [3] Édit. A. Goldbacher, dans *Corp. script. eccl. lat.*, t. XXXIII, p. 153-154. — [4] S. Augustin, *Contra litteras Petiliani*, l. II, n. 202. — [5] L. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. XI, note 2. [6] G. Fabricius, *Poet. vet. eccl.*, Bâle, 1564, p. 294; *P. L.*, t. II, col. 1077-1078.

post expleta sui qui lustri tempora tràdit
Telesphoro; excellens hic erat, martyrque fidelis.
Post illum socius legis, certusque magister
cum vestri sceleris socio, præcursor et auctor
advenit Romam Cerdo. . . . . .
Iamque loco nono cathedram suscepit Higinus.
Post hunc deinde Pius, Hermas cui germine frater,
angelicus pastor, quia tradita verba locutus;
atque Pio suscepit Anicetus ordine sortem.
Sub quo Marcion hic veniens.

L'auteur a certainement connu le catalogue de saint Irénée et le document qui sert de base au catalogue libérien. Il adopte l'ordre de succession Pie, Anicet, il admet le dédoublement Clet et Anaclet entre Lin et Clément; ce faisant il se conforme à ce que lui a appris saint Irénée, de même il fait passer du grec en latin ces mots *is apostolicis bene notus*, en parlant de saint Clément [1], et *excellens hic erat, martyrque fidelis* en parlant de Télesphore [2]. Quant à ce qu'il dit du pape Pie, de son frère Hermas et du livre du *Pasteur*, il le doit au catalogue libérien.

« En somme celui-ci, bien que tout le monde ne le préférât pas aux autres témoignages, faisait cependant autorité. La tradition qu'il représentait s'imposait, même hors de Rome, aux savants prélats qui illustraient alors l'Église d'Afrique. Mais l'autre tradition, celle que nous avons rencontrée dans saint Irénée et dans Eusèbe, n'était pas destinée à disparaître de l'Occident. Saint Jérôme en traduisant la chronique eusébienne vint lui donner un renfort des plus sérieux [3]. »

3. *La Chronique de saint Jérôme.* — C'est un remaniement de la chronique d'Eusèbe jusqu'à l'année 378. Jérôme poursuit la série qui s'arrête à Marcellin chez Eusèbe, il la continue jusqu'à Damase, mais au point de jonction de la série d'Eusèbe et de la continuation, il omet le nom du pape Marcel [4]; dans la partie ancienne de la liste Jérôme substitue le nom de Clet à celui d'Anaclet. En ce qui concerne les chiffres, depuis Pierre jusqu'à Gaïus, ce sont ceux de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe. Pour la suite, Jérôme a exploité une source que nous ne connaissons pas, mais peu sûre, car il commet des erreurs en donnant à Jules un pontificat de seize ans et quatre mois au lieu de quinze ans et deux mois, de même en donnant à Libère dix-huit ans de pontificat au lieu de quatorze ans et quelques mois.

4. *Épiphane et actes de Scharbîl* [5].— Les listes partielles insérées dans saint Épiphane (*Hær.*, xxvii, 6) et dans les actes syriaques des martyrs Scharbîl et Barschamia, offrent ces particularités. La première va de saint Pierre à Anicet, la seconde de Zéphyrin à saint Pierre, toutes les deux mettent Clet à la place d'Anaclet, en outre la première omet Clément. Pour le reste elles sont identiques aux listes d'Irénée, d'Eusèbe et de Jérôme.

VI. Les documents du Ve siècle. — 1. *Chroniques.* — On en rencontre plusieurs qui visent toutes à continuer la chronique de saint Jérôme, ce sont : en Italie, celle de Prosper; en Gaule, le *Chronicon imperiale;* en Espagne, celle d'Idace. Les deux dernières sont presque négligeables; on y lit les nom et les numéros d'ordre des papes à partir de Damase avec des omissions. La chronique de Prosper est très différente et il suffit de dire qu'elle a été rédigée à Rome, dans l'entourage du pape, sous le pontificat de saint Léon le Grand. Prosper y revint à deux reprises et donna, en 445, une première édition sous le nom de *Chronicon vulgatum*, laquelle fuit suivie, à dix ans de distance, d'une seconde édition appelée *Chronicon integrum.* Voici son catalogue et les dates d'avènement de chaque pape :

Damasus	an. XVIII			en 366.
Siricius	an. XV			en 384.
Anastasius	an. III		d. XXI	en 398.
Innocentius	an. XV	m. II	d. XXI	en 402.
Zosimus	an. I	m. VIII	d. VIII	en 416.
Bonifatius	an. III	m. VII	d. VI	en 418.
Cælestinus	an. VIIII	m. X	d. XVII	en 423.
Xystus	an. VIII		d. XVIII	en 432.
Leo				en 440.

2. *Histoires ecclésiastiques.* — Nous avons déjà dit la valeur documentaire des histoires ecclésiastiques de Socrate [6], de Sozomène [7] et de Théodoret [8] (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2562-2565) qui ont utilisé des catalogues pontificaux accompagnés ou non de chiffres d'années. De Rufin on ne peut tirer rien de suivi ; des trois autres, Duchesne relève ces listes :

Socrate	*Sozomène*	*Théodoret*
		Marcellinus,
		Miltiades,
		Silvester,
		Julius,
		Liberius,
Damasus an. XVIII		Damasus,
Siricus an. XV	Siricius an. XV	Siricius,
Anastasius an. III	Anastasius an. III	Anastasius,
Innocentius	Innocentius	Innocentius,
Zosimus an. II		Bonifatius,
Bonifatius an. III		Zosimus,
Cælestinus		Cælestinus.

De ces vestiges on peut conclure que, dans la première moitié du Ve siècle, les catalogues pontificaux étaient tenus à jour.

3. *Chronographe de 447.* — Une table des dates pascales fut présentée, en 447, au pape saint Léon ; il ne subsiste de ce livre que quelques fragments ; on lit au prologue cette indication de l'auteur : *Huic autem collectioni paschalium dierum, non solum seriem consulum conexuimus, sed etiam annos apostolicæ Sedis antistitum et ætates regni principum romanorum diligentissima adnotatione subdidimus.* D'où on peut conclure que le livre contenait mieux qu'un simple comput pascal; il réunissait une collection de documents chronographiques, analogue à la collection de l'année 354; on devait y trouver une table de pâques, des fastes consulaires, une liste des empereurs et un catalogue des papes, avec la durée du règne des uns et de pontificat des autres.

4. *Catalogues isolés.* — Il existe une série de catalogues pontificaux, tous postérieurs au IVe siècle et parvenus isolément de toute attache à des documents de caractère historique ou chronologique; il en est de latins, de grecs et d'orientaux.

a. Catalogues latins. — Ces catalogues prennent date entre le Ve et le VIIe siècle, ils dérivent tous d'un texte latin constitué à Rome, vers le milieu du Ve siècle. Schelestrate, Bianchini, Vignoli et d'autres ont publié beaucoup de ces catalogues pontificaux. En 1836, « les membres de la communauté de Solesmes » les jetaient à profusion dans un ouvrage intitulé : *Origines de l'Église romaine*, dont on peut dire pour se montrer indulgent qu'il «est encore dans le tradition ancienne [9]». Tout ce fatras ne contient, sauf de rares exceptions, que des catalogues dérivés du *Liber pontificalis*, et Duchesne pouvait dire : « Je ne tiens compte ici que de ceux qui n'en dérivent pas. » Mommsen se contentait de dire : *Compilationes indigestæ, quas proponunt editores Solesmenses et Pitra, utilitatem non*

[1] S. Irénée, dans Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, l. V, c. VI. — [2] Id., *ibid.* — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XII. — [4] Même omission dans Théodoret, *Histoire ecclésiasti.*, l. I, c. II, qui supprime les papes Marcel et Eusèbe. — [5] W. Cureton, *Ancient syriac documents*, p. 41 et 63. — [6] *Histoire ecclésiastique*, l. VII, c. IX et XI. — [7] *Histoire ecclesiastique*, l. VIII, c. XXIV. — [8] *Histoire ecclesiastique*, l. I, c. II, l. V, c. XXXIX. — [9] L. Duchesne *Étude sur le Liber pontificalis*, 1877, p. II, note de la page précédente.

habent [1], et il ajoutait trois unités au groupe de neuf catalogues latins formé par Duchesne. Ce sont :

1° Un catalogue inséré dans un *liber canonum* du IXe siècle, ayant appartenu à Saint-Vast d'Arras, entré à la bibliothèque municipale, n. *644* (*572*, *E 68*) et contenant la collection canonique dite de Quesnel. Le catalogue figure sur les deux premiers feuillets écrits (f. 2 et 3). Il porte en tête, comme titre : *Breb[e] nominum episcoporum urbis Rome qui fuerunt a sancto Petro quis quantum sedit*. La liste s'étend de saint Pierre jusqu'au pape Félix III (483-492) avec pour chaque pape la mention de la durée du Siège; après Félix III, depuis Gélase (492-496) jusqu'à Séverin (640) le nom seul est donné, sans aucun chiffre. Édition L. Duchesne, t. I, p. 14-15; cf. *ibid.*, p. XIV, et Mommsen, *op. cit.*, p. XXX.

2° Un catalogue inséré dans un manuscrit de Corbie (*26*), transporté à Saint-Germain-des-Prés (*936*) d'où il est entré à la Bibliothèque nationale (*lat. 12097*) du VIe siècle. C'est un *liber canonum* qui a reçu divers compléments au VIe et même au VIIe siècle, et il a été étudié par Fr. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts in Abendlande*, in-8°, Gratz, 1871, t. I, p. 556-574, qui y reconnaît la plus ancienne des collections canoniques contenant des conciles gaulois. Ladite collection canonique s'arrête à l'année 524. Le catalogue des papes a été tracé par la première main, qui s'est arrêtée au nom du pape Hormisdas, mort en 523, qui *sed. ans. VIIII mens. d. XVII*. Dans la suite, on ajouta les noms de sept papes, jusqu'à Vigile, du vivant de celui-ci, avec la durée des pontificats en années, négligeant les mois et les jours. Vigile qui a siégé dix-sept ans ne reçoit ainsi que quatorze ans. La main qui a tracé les noms de ces sept papes a rétabli, en interligne, la mention du pape Hilaire. Au IXe siècle, une troisième main a tracé en marge devant le nom de Boniface II ces mots : *ab apostoleca sede Petri apostoli usque ordenatione sancti Silvestri anni CCLVII*. Duchesne fixe la date de cette addition au IXe siècle. L. Traube, suivi par Mommsen, prétend qu'elle est contemporaine des deux premières mains, VIe ou VIIe siècle au plus tard; en outre, les chiffres LVII sont d'une autre main; quoi qu'il en soit « ce comput, historiquement faux, paraît avoir été obtenu en additionnant les chiffres d'années du manuscrit, de saint Pierre à Miltiade inclusivement; on trouve ainsi 258 ans. » — Ce catalogue a été publié pour la première fois par Mabillon, *Vetera analecta*, édit. 1682, t. III, p. 426; édit. in fol., 1723, p. 218. On le trouve répété dans l'*Anastasius bibliothecarius* de Bianchini, t. II, p. XX; dans les *Origines de l'Église romaine*, 1836, p. III; dans *Theol. Quartalschrift*, Tübingen, 1871 (par F. X. Kraus), p. 283; dans L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 16-17, cf. p. XIV. Mommsen, *op. cit.*, p. XXX. Enfin, M. de Bastard, *Peintures et ornements des manuscrits*, pl. VII (d'après la numération donnée par *Neues Archiv*, t. VIII, p. 453). En tête du catalogue on voit un chrisme et ces mots : *Incipient+nomina+apostolicorum+*.

3° Un catalogue inséré dans un *liber canonum* du VIIIe siècle, pour Ingilram, évêque de *Teate Marrucinorum* (Chieti), ce qui lui a valu le nom de collection canonique de Chieti (Maassen, *Geschichte*, p. 526-533); l'auteur avait nom Sicipertus. C'est aujourd'hui le manuscrit *Vatic. Regin. 1997*. Le catalogue pontifical aux fol. 121-122, parmi les conciles tenus à Rome, sous le pontificat de Symmaque (499-502). Le catalogue se termine avec le nom du pape Hormisdas († 523); il n'a pas été continué. Il n'a pas de titre, mais il s'achève par les mots : *Expl. Amen*. L. Duchesne tenait ce catalogue pour inédit, cependant il avait été publié dès 1869 par R. A. Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe*, p. 128 (cf. p. 78), d'après une copie de Bethmann; l'édition de Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 18-19 (cf. p. XV) a été revue sur le manuscrit par Mommsen, *op. cit.*, p. XXX, qui n'y a trouvé rien à reprendre.

4° Un catalogue provenant d'un *liber canonum* du VIIIe siècle, jadis conservé à Saint-Remy de Reims, passé dans la bibliothèque Meerman (*576*), Phillipps (*1743*), Cheltenham (*380*) d'où il est entré à la bibliothèque de Berlin, ms. *Phill. n. 84*. Ce manuscrit a a été étudié par Maassen, *Geschichte*, p. 638; Lipsius, *Chronologie der röm. Bisch.*, p. 78; Rose, *Lat. Meerman-Hdschr.*, p. 171. Le catalogue pontifical se trouve au fol. 293, et précède le célèbre décret de Gélase (voir ce nom), il est suivi de la *Notitia provinciarum Galliæ*. Il se termine avec le pape Hormisdas († 523) de qui il donne le nombre d'années sans plus, puis il ajoute les noms des papes Jean et Félix IV († 530) sans aucun chiffre. Chaque pape est précédé d'un numéro d'ordre, et Félix IV est le cinquante-quatrième de la série. Le catalogue est introduit par ces mots : *incp. nomina epor qui in urbe Romæ fuerunt;* il se termine ainsi : *Explent nomina eporu qui in urbe Roma fuerunt*. Lipsius a donné cette liste en 1869, *op. cit.*, p. 78 et 128-132, d'après une copie de Pertz, lequel distingue souvent une première et une seconde main. Samuel Berger dont la copie a servi à Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 20-21 (cf. p. XV) ne croit pas cette distinction fondée. Duchesne a donné les variantes de Pertz. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXI, a collationné l'édition sur le manuscrit sans relever d'erreur.

5° Un catalogue tiré par dom Montfaucon, *ex bibliothecæ manuscripto S. Joannis Laudunensis ab annis plus mille descripto*, ce qui le ferait remonter au VIIe siècle, mais le manuscrit est perdu, en sorte qu'il faut s'en rapporter pour la date et pour le texte à l'édition des *Opera S. Athanasii* de Montfaucon, t. I, part. 1 (1698), p. XC. Le catalogue pontifical est accompagné d'un catalogue des patriarches d'Alexandrie qui prend fin avec Apollinaire (vers 559) et où les mentions des années de siège s'arrêtent avec Timothée Élure († 477). Le catalogue des papes ne donne que les années et les mois, il omet les jours et s'étend de saint Pierre à Pélage Ier († 561), à partir de qui on ne donne plus que les noms. Cette continuation s'est d'abord arrêtée à Pélage II († 590) : *Pelagius usque præsens tempore Mauritii imp. Augusti*. Le nom de saint Grégoire, qui est le dernier, a dû être ajouté postérieurement. On lit en tête : *Incipiunt romanorum nomina sacerdotum*. Mommsen ne peut se décider à attribuer ce catalogue soit aux Grecs soit aux Latins. Outre sa proximité avec le catalogue alexandrin, il ne porte pas le nom de Félix II, ce qui ne se relève guère que sur les catalogues d'origine grecque. De plus il a été fort bousculé. Il ajoute quatre évêques sans raison, par exemple Victor à la suite de Fabien (n. 21), Maxime après Sixte II (n. 25), Musonius après Damase (n. 39), Vigile après Agapit (n. 59); en outre, il ne se contente pas de supprimer Félix II, il compte bien un Denis (n. 26), mais il ne lui donne pas de numéro d'ordre; ainsi par l'omission de deux numéros d'crdre et l'addition de quatre autres, il se trouve que Grégoire Ier porte indûment sur le catalogue de Laon, le numéro d'ordre LXVI.

6° Un catalogue pontifical transcrit sur les feuillets 168 r°-169 v° du manuscrit de la bibliothèque capitulaire de Cologne n. *212* (olim Darmstadt, *2326*). Le manuscrit est du VIIe siècle, le catalogue est plus ancien, il a dû appartenir à une autre collection

[1] *Liber pontificalis*, 1898, p. XXIX, note 3, renvoie aux *Origines de l'Église romaine*, 1836, p. I-CXII, et *Analecta novissima*, 1885, t. I, p. 315, 334. L'ouvrage qui a pour titre les *Origines de l'Église romaine* est l'œuvre personnelle de P. Guéranger. Cf. H. Quentin, *Notice historique sur l'abbaye de Solesmes*, 1925, p. 62.

canonique et remonte au VIe siècle. La première main s'arrête après avoir écrit le nom du pape Agapit († 536), et laisse à un successeur le soin de tracer les chiffres de la durée de son pontificat. Une deuxième main s'en charge et transcrit les noms et les chiffres depuis Agapit jusqu'à Pélage II († 590), puis elle trace le nom du pape Grégoire alors régnant. En tête on lit : + *Incp nomina scoru episcoporum qui sede + beati Petri sedere meruerunt.* La première main, après avoir tracé le nom d'Agapit a écrit un peu plus bas : *qui fiunt anni DVIII* (et non pas *DCVIII* comme imprime Duchesne). Ce catalogue a été publié par Maassen, *Geschichte der Quellen des canonischen Rechts*, 1871, t. I, p. 958; Jaffé et Wattembach, *Ecclesiæ Coloniensis cod. mss.*, Berolini, 1874, p. 165 et, d'après ces deux ouvrages, L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 24-25 (cf. p. XV); Zangemeister et Wattembach l'ont reproduit en photographie dans leurs *Exempl. codd. latin.*, pl. XXXVII, XXXVIII; cf. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXI.

7° Un catalogue dans le *liber canonum*, manuscrit n. *2* de la bibliothèque d'Albi, du IXe siècle. En tête du manuscrit on trouve une *Notitia Galliarum* (cf. *Chron. minor.*, t. I, p. 524), une *Notitia provinciarum imperii* (*ibid.*, t. I, p. 563) et un catalogue des papes. Quoique le manuscrit soit du IXe siècle, il a été copié sur un exemplaire daté de l'année 673. Le catalogue va jusqu'à Pélage II († 590) et donne le nom du pape Grégoire Ier avec le chiffre d'années LXV, ce qui est une faute évidente; de sorte que c'est avec ce pape et sous son pontificat que le catalogue s'arrête. Il n'y a pas de numéros d'ordre, ni titre, ni conclusion. Inédit quand il fut publié par L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 26-27 (p. XV), cf. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXI.

8° La compilation du pseudo Frédégaire commence par une traduction du *Liber generationis* d'Hippolyte à laquelle est joint un catalogue des papes, depuis saint Pierre jusqu'à Théodore (642-649), dont le nom seul, *Theuderus*, est marqué, sans années, mois ni jours. C'est donc Jean IV le dernier pape défunt († 642). Une seconde main a poursuivi le catalogue jusqu'au pape Hadrien Ier († 795). En tête : *Incpt. not. de epis. scæ. Ecl. romanæ qui cui successit vel quanto tempore fuit.* Ce catalogue fut publié pour la première fois par Dodwell, *Dissertat. de pont. rom.*, à la suite des *Opera posthuma Pearsonii*, in-fol., Londini, 1688, p. 222, d'après un manuscrit de la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, n. *74* (Duchesne *94*) *olim 113*, qui n'est pas, il est vrai un ms. de Frédégaire (*Neues Archiv*, t. IV, p. 383; t. VII, p. 133); reproduit d'après Dodwell, dans *Origines de l'Église romaine*, p. IX; L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 28-30 (cf. p. XV), d'après le ms. *Paris. lat. 10910*, du VII-VIIIe siècle, manuscrit considéré comme l'archétype commun à tous les manuscrits connus de Frédégaire; Br. Krusch, dans *Script. Merov.*, t. II, p. 34, en tenant compte des variantes données par les mss. de Metz, *134* et de Berne, *313*. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXI.

9° Un catalogue conservé dans un manuscrit de Corbie, *630*, entré à Saint-Germain, n. *255*, et passé de là à la Bibliothèque nationale, *lat. 12205*, du VIIIe siècle, écriture onciale. Dans la partie qui précède le catalogue, on trouve différents écrits de saint Augustin et de saint Nil, les règles des saints pères Sérapion et autres; au fol. 157 v° *a*, le catalogue prolongé jusqu'au pape Conon († 687) avec la durée de siège, et jusqu'au pape Jean VI (701-706) avec les noms seulement. En tête on lit : *Incp de epis romanæ Ecclesiæ.* Saint Pierre manque, les papes ne portent pas de numéro d'ordre, mais après saint Grégoire le Grand on lit : *fiunt usque hic LXIII*, dans la marge inférieure et de première main. Ce catalogue a été publié par Mabillon, *Analecta*, 1682, t. III, p. 428; 1723, p. 219 (copié par Bianchini et les *Origines de l'Eglise romaine*); Duchesne, *op. cit.*, p. 31-33 (cf. p. XV), Mommsen, *op. cit.*, p. XXXII.

10° Un catalogue conservé dans un manuscrit de Vérone, bibliothèque capitulaire, n. *XXII* (*20*), du VIe siècle; incomplet au commencement donne les noms et la durée du siège des papes depuis Symmaque jusqu'à Vigile († 555), avec les numéros d'ordre LII-LX. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXII.

11° Deux manuscrits, *Paris. lat. 1451* et *Vatic. reg. 1127*, font suivre l'épitome d'un catalogue avec durée du siège depuis Félix IV, jusqu'à Pélage II († 590). En tête on lit : *A beato Petro usque nunc fiunt anni CCCCXLIIII et menses VII* (Vat. *VI*) *excepto intervalllos* (Vat. *intervallus*) *episcopati.* Les numéros d'ordre continuent le *Liber pontificalis*, mais avec des inexactitudes. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXII.

12° Un catalogue allant de Félix III († 492) à Deusdedit († 618) avec la durée du siège, dans un manuscrit de Copenhague, n. *454*. Mommsen, *op. cit.*, p. XXXII, et *Chron. min.*, t. I, p. 266.

Voici donc un ensemble de documents où les plus importants proviennent de collections canoniques formées au VIe siècle et copiées au VIe au VIIe et au VIIIe siècles.

L'utilité pratique de ces catalogues insérés à la suite des collections canoniques était de servir à la fixation de la date des décrétales des papes; ce qui ne veut pas dire que les catalogues étaient composés pour cet usage, ils l'étaient d'autant moins qu'on peut conjecturer avec vraisemblance qu'ils leur étaient antérieurs.

D'une comparaison de ces divers catalogues il ressort que : 1° ils identifient Clet et Anaclet; 2° ils imposent à un personnage unique le nom de Clet [1]; 3° ils suivent au début de la série Lin, Clet, Clément; 4° ils nomment Pie et Anicet, suivant l'ordre réel; 5° ils écartent Marcellin [2]; ils accueillent Félix II au nombre des papes. Ce sont autant de divergences avec la tradition latine du IVe siècle représentée par le catalogue libérien, saint Optat et saint Augustin [3].

Duchesne fait observer que « presque tous ces traits se retrouvent dans la chronique de saint Jérôme; pour les quatre premiers cela est évident, saint Jérôme nomme le pape Marcellin, mais il omet Marcel. Ce n'est guère que sur l'admission de Félix II que nos catalogues sont en désaccord avec lui. Il nomme, il est vrai ce personnage, mais non comme un pape légitime. Il est du reste à remarquer que les catalogues se bornent à le nommer, sans marquer la durée de son pontificat. C'est peut-être là un signe de retouche; il est possible que le texte primitif n'ait point mentionné Félix [4]. »

La parenté de ces catalogues avec saint Jérôme se révèle encore dans leurs chiffres. Mommsen a tracé en huit pages (XXXIII-XI.) un de ces tableaux auxquels il excellait, et d'une complication aussi repoussante que leur utilité en est problématique. Des noms, des chiffres romains, des chiffres arabes, des parenthèses, des crochets, des majuscules, des minuscules, des variantes et des notes. Afin que rien n'échappe et que le brouillamini soit complet, on apprend entre

[1] Excepté cependant les catalogues de Cologne et d'Albi qui l'appellent Anaclet. — [2] Le catalogue de Laon fait exception; il nomme Marcellin, mais comme il met Marcel, il est d'accord avec les autres sur la confusion de ces deux personnages. Du reste, il est bon de remarquer que ce manuscrit est le seul dont on ne puisse plus vérifier la leçon. — [3] Ces derniers, il est vrai, identifient Clet et Anaclet, mais ils appellent Anaclet le personnage unique. Pour le reste, ils sont d'accord avec le catalogue libérien et en contradiction avec nos catalogues du VIe siècle. — [4] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XVI.

autres choses, tout ceci pour le pape Télesphore : TELESPHOR, *talesfor* 3, *telespur* 7, *telesior* 8, *thelispher* 2, *telesforus* 1, *telisforus* 6, *thelisforus* 9, *talesphorus* 5, *talisfurus* 4, etc. Plus lucide, Duchesne dresse une restitution provisoire, mettant entre parenthèses les leçons secondaires, réservant la colonne principale à la leçon des quatre ou cinq premiers catalogues, généralement d'accord entre eux et en opposition avec les autres.

Petrus	a. XXV	m. II	d. III
Linus	a. XI	m. III	d. XII
Cletus	a. XII	m. I	d. II
Clemens	a. VIIII	m. I (II)	d. X
Evaristus	a. VIIII	m. X	d. II
Alexander	a. XII (X)	m. VII	d. II
Xystus	a. X	m. II	d. I
Telesphorus	a. XI	m. I (III)	d. XXI
Hyginus	a. IIII	m. III	d. I (III)
Pius	a. XVIIII	m. (III)	d. I (III)
Anicetus	a. XI	m. IIII	d. III
Soter	a. VIIII	m. II (VI)	d. XXI
Eleutherus	a. XV	m. III	d. II
Victor	a. XV (X)	m. III (II)	d. X
Zephyrinus	a. XVIII (VIII)	m. VI	d. X
Callistus	a. V	m. X (II)	d.
Urbanus	a. VIIII (III)	m. I (X)	d. II (XII)
Pontianus	a. VII (VIII)	m. X (V)	d. XXII (II)
Anteros	a. » (XII)	m. I	d. XII
Fabianus	a. XIIII	m. II (I)	d. X (XI)
Cornelius	a. II	m. III	d. X (III)
Eucius	a. IIII (III)	m. VIII (III)	d. X (III)
Stephanus	a. VI	m. V	d V (II)
Xystus II	a. I	m. X	d. XXVI (XXIII)
Dionysius	a. VIII (VI)	m. V (II)	d. III
Felix	a. IIII	m. I	d. XXV
Eutychianus	a. I	m. I	d. I
Gaius	a. XI	m. IIII	d. XII
Marcellus	a. I (VIII)	m. III	d. XVI
Eusebius	a. » (VI)	m. VI (»)	d. III
Miltiades	a. IIII	m. »	d. »
Silvester	a. XXIII	m. X	d. XI
Marcus	a. II	m. »	d. XX
Julius	a. XV	m. II	d. VII (»)
Liberius	a. VI	m. III (III)	d. VIII (III)
Felix	a. »	m. »	d. »
Damasus	a. XVIII	m. III	d. XI
Siricius	a. XV	m. »	d. »
Anastasius	a. III	m. »	d. XXI (X)
Innocentius	a. XV	m. II (I)	d. XXI
Zosimus	a. VII (I)	m. VIII (III)	d. VIII (XVIII)
Bonifatius	a. III	m. VIII	d. VI
Cælestinus	a. VIIII (VIII)	m. X	d. XVII
Xystus	a. VIII	m. »	d. XVIIII
Leo	a. XXI	m. I	d. XIII
Hilarius	a. VI	m. III	d. X
Simplicius	a. XV	m. » (I)	d. VII
Felix	a. VIII	m. VI	d. XVII
Gelasius	a. IIII	m. VIII	d. XVIII
Anastasius	a. I	m. XI	d. XXIII
Symmachus	a. XV	m. VII	d. XXVII
Hormisdas	a. VIIII	m. »	d. XVII

Si on compare cette restitution approximative tentée sur les catalogues isolés avec les documents latins antérieurs au VIe siècle qui puissent servir de vérification (le catalogue libérien, la chronique de saint Jérôme, la chronique de Prosper) on aboutit à cette conclusion que « de saint Pierre à Gaïus, les chiffres de mois et de jours, dans les catalogues du VIe siècle, proviennent du catalogue libérien, avec quelques fautes de copiste et quelques erreurs d'adaptation. » Passant aux chiffres d'années et faisant porter la comparaison sur le catalogue libérien, la chronique de saint Jérôme et les catalogues du VIe siècle, on constate que — les noms d'Anaclet et de Zéphyrin une fois écartés — la comparaison porte sur vingt-sept noms de papes, parmi lesquels il s'en trouve huit où l'identité est absolue entre les trois séries; ce sont ceux de Pierre, Clément, Sixte Ier, Télesphore, Éleuthère, Calliste, Antéros, Corneille, On peut y joindre le cas de Clet-Anaclet, puisque saint Jérôme et les catalogues donnent à Clet le chiffre d'années attribué à Anaclet dans le catalogue libérien. Dans les cas de Lin, Soter, Urbain, Fabien, Denys, la différence ne porte que sur une unité. Le partage entre les trois traditions : Catalogue libérien, Chronique de saint Jérôme, Catalogue du VIe siècle, ne porte que sur treize cas, parmi lesquels il y en a cinq où les catalogues donnent la préférence à saint Jérôme sur le libérien, et deux où ils donnent la préférence au libérien sur saint Jérôme ; mais pour le cas de Pie, Pontien, Étienne, Félix, Eutychien et Gaïus, les catalogues se tiennent également éloignés du libérien et de saint Jérôme. Avec quelque souplesse on pourrait éliminer les cas d'Étienne et de Gaïus qui se laisseraient ramener approximativement aux chiffres du libérien et de Jérôme. De même Pontien et Pie s'accommoderaient de retouches, mais Félix et Eutychien restent irréductibles. Mais leur cas à tous les deux est particulier. Eutychien reçoit dans les catalogues cette durée de siège : *a.* I, *m.* I, *d.* I, ce qui équivaut à l'absence de tout chiffre et voici peut-être pourquoi. Eutychien s'offrait avec un écart énorme entre le compte de la Chronique de saint Jérôme et celui du catalogue libérien ; devant cette divergence l'auteur du catalogue a pu hésiter, suspendre son jugement et laisser des blancs auxquels des copistes ont substitué des I. Pour Félix, on trouve aux mois la variante I pour XI, la variante aux années est tout aussi inexplicable.

L'étude des variantes portant sur les années, les mois et les jours, depuis le pape Marcellin jusqu'au pape Jules ne soulève qu'une seule difficulté inexplicable, celle que présentent les chiffres de Marc, *ann. II* pour *mens. VIII*.

« En résumé, de saint Pierre jusqu'à Jules, les catalogues du VIe siècle sont en général conformes soit à la chronique de saint Jérôme, soit au catalogue libérien. Ils présentent une combinaison des deux documents, avec une préférence marquée pour saint Jérôme. Les cas où leur leçon ne se retrouve ni dans l'un ni dans l'autre, s'expliquent presque tous par les accidents les plus ordinaires de la transcription [1]. »

Pour la période qui s'étend du pape Sirice au pape Sixte III, le contrôle est fourni par la chronique de Prosper dont les chiffres peuvent être vérifiés d'une autre façon sont sensiblement exacts. Les leçons des catalogues ne varient que pour Zosime ; il faut choisir.

En ce qui regarde Libère, Félix II et Damase, on peut écarter Félix que saint Jérôme et Prosper tiennent pour un antipape. Pour Libère, la chronique de saint Jérôme ne donne aucun chiffre, mais place son pontificat entre 2365 et 2383 d'Abraham, soit une durée de dix-huit ans. Prosper donne le même chiffre pour Damase. Celui-ci a siégé du 1er octobre 366 au 10 décembre 384, soit 18 ans, 2 mois, 10 jours, ce qui est bien proche des chiffres des catalogues : *a. XVIII m. III d. XI*. Il n'en est pas de même pour Libère qui siégea du 17 mai 342 au 24 septembre 366, soit 24 ans, 5 mois, 8 jours et les catalogues disent *a. VI, m. IIII (III) d. VIII (IIII)*. Enfin, ces mêmes catalogues assignent à Sirice un chiffre rond de quinze ans, lequel ne peut s'accorder avec l'intervalle écoulé entre l'ordination en décembre 384 et la mort le 26 novembre 398. Sirice aurait donc siégé treize ans et onze mois plus ou moins quelques jours et non quinze ans. Cependant ce chiffre « quinze » est donné non seulement par les catalogues du VIe siècle, mais par l'épitaphe du IVe-V^e^ qui dit : *Ter quinos populum qui rexit in annos*, par Socrate et par Sozomène au Ve siècle.

« En résumé, nos catalogues représentent : 1° de saint Pierre à Jules († 352), une combinaison entre les

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XX.

chiffres du catalogue libérien et ceux de la chronique hiéronymienne; 2° de Libère à Damase (352-394) une tradition spéciale gravement fautive tant pour les chiffres de Libère que pour l'intrusion de Félix II; 3° de Sirice à Sixte III (384-440) une tradition identique à celle de la chronique de Prosper et, en tout cas, très autorisée. Au delà de Sixte III, il est impossible de les contrôler par d'autres documents du même genre : tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils sont confirmés en gros par la chronologie du temps, et paraissent être aussi exacts que depuis Sirice, c'est-à-dire beaucoup plus que pendant les deux périodes précédentes. Il est peu probable que leurs rédactions actuelles soient les plus anciennes. Ceux qui se terminent le plus tôt, à Félix III († 492) ou à Hormisdas († 523) ne représentent pas toujours, tant s'en faut, la meilleure tradition du texte; les leçons des autres sont souvent plus voisines de la source primitive. Les premiers ne nous offrent donc qu'une rédaction déjà modifiée par divers accidents. Si, d'autre part, on considère la grande distance qui sépare Félix III et Hormisdas du point de la série où les chiffres deviennent tout à fait exacts, c'est-à-dire de la fin du IVe siècle, on est fondé à croire que la rédaction première de ces catalogues se place plutôt vers le milieu du Ve siècle que vers la fin [1]. »

b. Catalogues grecs. — De ces catalogues latins il faut rapprocher quatre catalogues grecs insérés dans des compilations byzantines du IXe siècle au plus tard, mais dont la rédaction s'est arrêtée au VIe :

1° Chronographe de 853, intitulé Χρονογραφεῖον σύντομον ἐκ τῶν Εὐσεβίου τοῦ Παμφίλου πονημάτων ; c'est un recueil de listes épiscopales des sièges patriarcaux de Rome, Alexandrie, Antioche, Jérusalem et Constantinople. Il a été reproduit par Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 34-36 (cf. p. XXI), d'après Ang. Mai, *Scriptorum veterum nova collectio*, 1re édit., t. I (1825), part. 1, p. 9-12. La liste des papes s'étend jusqu'à Pascal Ier (817-824). Depuis saint Pierre jusqu'au pape Pélage Ier. († 561) inclusivement, les années de siège sont marquées. Jusqu'au pape Simplicius (468-483) on a inséré en marge le synchronisme des empereurs. Jusqu'à Hormisdas (514-523) on rencontre parfois de brèves indications sur les événements ecclésiastiques ayant trait aux rapports entre Rome et l'empire byzantin;

2° A la suite de l'*Histoire abrégée* de Nicéphore, patriarche de Constantinople, on trouve un Χρονογραφικὸν σύντομον qui contient une liste des papes qui s'arrête à Boniface IV (608-615); les années de siège ne sont marquées que jusqu'à Benoît († 579). Nicéphore, édit. C. de Boor, Lipsiæ, 1880, p. 121-123 (cf. p. 280) reproduite par Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 37-38 ;

3° Catalogue n'existant pas à l'état isolé, mais qui se déduit des dates auxquelles sont indiqués les avènements des papes dans la Chronique de Georges Syncelle, continué jusqu'en 813 par Théophane. Le dernier pape dont l'avènement soit marqué est Benoît († 579). *Corp. script. hist. Byzantinæ*, Bonn, 1827, t. I; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 39 (cf. p. XXI);

4° Catalogue publié par G. Mercati, *Un antico catalogo greco de' romani ponteficii inedito*, dans *Studi e documenti di storia e diritto*, 1891, t. XII, p. 325-343, d'après le ms. *Ottobon. gr. 414*, faisant partie d'une collection de catalogues offrant quelque ressemblance avec le *Chronographe* de Nicéphore et le *Chronographe* de 853. Ce catalogue se trouve au fol. 175 v° du manuscrit, et il est suivi de plusieurs autres : patriarches de Jérusalem, d'Alexandrie, d'Antioche, etc., etc. Il est intitulé : Περὶ Πατριαρχῶν Ῥώμης, et ne comprend que des numéros d'ordre, des noms, des années de siège. L'éditeur reconnaît que *non intendiamo di negare, che vada applicato eziando all'Ottoboniano quello che de'tre mentovati cataloghi asserisce il Duchesne*, que « ces trois listes, à part quelques variantes, concordent de telle façon qu'elles supposent évidemment un original commun. »

Si on rapproche ces listes de celles qui nous sont données par les catalogues latins, on obtient la preuve entre les uns et les autres d'une parenté fort étroite comme nous allons le voir :

	Catalogue grec.		Catalogue latin.
Petrus	an.	XXII	XXV
Linus	an.	XII	XI
Anencletus	an.	XII	XII
Clemens	an.	VIIII	VIIII
Evaristus	an.	VIIII	VIIII
Alexander	an.	XII	XII
Xystus	an.	X	X
Telesphorus	an.	XI	XI
Hyginus	an.	IIII	IIII
Pius	an.	XV	XVIIII
Anicetus	an.	XI	XI
Soterichus	an.	VIIII	VIIII
Eleutherus	an.	XV	XV
Victor	an.	X	X
Zephyrinus	an.	XVIIII	XVIII
Callistus	an.	VIII	V
Urbanus	an.	VII	VIIII (IIII)
Pontianus	an.	III	VII
Anteros	mens.	I	mens. II
Fabianus	an.	XIII	XIIII
Cornelius	an.	II	II
Lucius	an.	II	III
Stephanus	an.	II	VI
Xystus	an.	XI	I
Dionysius	an.	VIII	VIII
Félix	an.	V	IIII
Eutychianus	mens.	VIII	an. I
Gaius	an.	XV	XI
Marcellus	an.	II	I
Eusebius	an.	I	»
Miltiades	an.	IIII	IIII
Silvester	an.	XXVIII	XXIII
Marcus	an.	II	II
Iulius	an.	XV	XV
Liberius	an.	VI	VI
Felix	an.	I	»
Damasus	an.	XXVIII	XVIII
Siricius	an.	XV	XV
Anastasius	an.	III	III
Innocentius	an.	XV	XV
Zosimus	an.	VIII	VII
Bonifatius	an.	IIII	III
Cælestinus	an.	X	VIIII
Xystus	an.	VIII	VIII
Leo	an.	XXI	XXI
Hilarus	an.	VI	VI
Simplicius	an.	XIIII	XV
Felix	an.	VIIII	VIII
Gelasius	an.	V	IV
Anastasius	an.	II	I
Symmachus	an.	XIIII	XV
Hormisdas	an.	X	VIIII

« En comparant ces deux listes, on trouvera sans doute bien des différences; la transmission du texte a eu ici à compter non seulement avec les accidents ordinaires de la copie, mais encore avec le changement de langue et de numération. C'est sans doute à ces hasards de la transcription et de la traduction qu'il faut imputer les variantes dans les chiffres de saint Pierre (XXII pour XXV), de Pontien III pour VII ou VIII), de Silvestre (XXVIII pour XXIII), de Damase (XXVIII pour XVIII). D'autres proviennent évidemment de la Chronique d'Eusèbe, ce sont celles de Pie, Calliste, Étienne, Sixte II, Félix, Eutychien, Gaïus. On en trouve qui représentent les chiffres des catalogues latins simplement arrondis; ainsi, pour Célestin, 10 ans, au lieu de 9 ans, 10 mois et 17 jours que

[1] L. — Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXI.

lui donnent les catalogues latins; de même Anastase II a 2 ans au lieu de 1 an, 11 mois et 23 jours.

« Mais en dehors de ces accidents et de ces remaniements partiels, il y a évidemment entre nos catalogues latins du VIe siècle et ces trois listes grecques, une parenté fort étroite. Elle se trahit d'abord par la présence de Félix II, puis par l'identité des noms et de l'ordre des papes aux endroits où les autres traditions divergent, enfin par la reproduction de plusieurs chiffres manifestement fautifs, comme ceux de Marc, de Libère et de Zosime. Ainsi la tradition représentée par les catalogues latins est attestée aussi par les catalogues grecs. Les fautes communes et l'intrusion de Félix II ne permettent pas de considérer le témoignage des listes grecques comme plus ancien que celui des listes latines [1]. »

c. Catalogues orientaux. — Il ne s'agit pas ici d'un groupe, mais seulement de quelques pièces.

1° Eutychius, patriarche d'Alexandrie, a composé des *Annales* dans le corps desquelles il introduit, à leur lieu et place, les synchronismes des patriarches et des empereurs. Eutychius a fait usage d'un catalogue des papes portant la durée des années de siège jusqu'au pape Séverin († 640) et Jean IV son successeur. Après ces noms il connaît encore ceux des papes Théodore, Martin, Donus (Dianyus) et Agathon (Agabius). Après Agathon tout se brouille, les noms des papes de Rome n'arrivent plus à Alexandrie : *Non autem mihi scire contingit nomina patriarcharum constantinopolitanorum a tempore quo mortuus est Theodorus* (685) *ad hoc usque quo hunc librum composui, ut nec patriarcharum romanorum, nec quid de ipsis narretur* [2]. A dire vrai on y perd peu de chose quand on observe le travestissement des noms des papes où *Deusdedit* devient Théodore, Boniface V se change en *Yufatius*, le pape Honorius en *Oborudus*, et où *Marcus* désigne le pape Pie, et *Pelagius* le pape Gélase. Ce catalogue a été dégagé du texte d'Eutychius par ses éditeurs Selden et Pococke, dans l'ouvrage intitulé : *Contextio gemmarum sive Eutychii patriarchæ Alexandrini, Annales*, in-fol., Oxonii, 1658; répétée dans *P. G.*, t. CXI, col. 892; cf. L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 40 (cf. p. XXIII). « Dans l'ensemble ce document témoigne d'une certaine parenté avec les catalogues grecs avec lesquels il a en commun les mauvaises leçons *Soterichus* (Soter), *an. XXVIII* pour Silvestre et pour Damase, et les particularités *an. XXII* pour saint Pierre, *an. XV* pour Pie, *an II* pour Marcel, *an. X*, pour Célestin, *an. XIIII* pour Simplicius et pour Symmaque. D'autres fois il se rapproche des catalogues latins et spécialement de ceux qui ont les leçons mises entre parenthèses, dans le tableau donné ci-dessus d'une restitution approximative (col. 375), c'est-à-dire de ceux qui sont le plus étroitement apparentés avec le *Liber pontificalis*. Il porte ainsi *ann. III* pour Calliste, *ann. IIII* pour Urbain, *ann. XII* pour Antéros, *ann. VI* pour Eusèbe, *ann. I* pour Zosime. Son trait le plus caractéristique est l'omission de Félix II [3]. »

2° Elias de Nisibe, auteur syriaque du XIe siècle, a laissé une chronographie contenant un catalogue des papes qui se termine au concile de Chalcédoine et à saint Léon. Ce texte a été publié par R. A. Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe*, 1869, p. 36-37 (en allemand), depuis lors en syriaque avec traduction latine, dans *Gregorii Barhebræi chronicon*, édit. Abbeloos et Lamy, Louvain, 1872, t. I, p. 38, 39, la traduction latine a été reproduite par L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 41 (cf. p. XXIII). La publication de Lipsius et celle d'Abbeloos et Lamy dérivent du même manuscrit. En tête du catalogue on lit : *Nomina patriarcharum qui romanam Sedem occuparunt a tempore apostolorum usque ad synodum Chalcedonensem.* Le catalogue d'Élias de Nisibe ne diffère pas essentiellement des précédents.

5. *Chroniques des VIe et VIIe siècles.* — Ce n'est pas de toutes les chroniques de ce temps car, parmi elles, il s'en trouve plusieurs qui passent sous silence l'avènement des papes ou bien en font mémoire sans qu'il soit possible de discerner la trace d'un catalogue pontifical; tel est le cas pour les chroniques de Cassiodore, de Marius d'Avenches, de saint Isidore, pour les *Annales de Ravenne*, et l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours. Nous ne parlerons que des chroniques qui ont mis à profit un catalogue pontifical encore reconnaissable.

a. Marcellin. — Cette chronique s'amorce à celle de saint Jérôme; en 379, elle va jusqu'en 518, date où elle fut publiée, puis continuée jusqu'en 534, et, finalement jusqu'à l'année 548. Les avènements sont marqués avec les chiffres d'années :

Damasus	an. XVIII	(† 382).
Siricius	an. XV	383.
Anastasius	an. IIII	398.
Innocentius	an. XV	402.
Zosimus	an. III	417.
Bonifatius	an. III	420.
Cælestinus	an. VIIII	423.
Xystus	an. VIII	432.
Leo	an. XXI	440.
Hilarus	an. VI	461.
Simplicius	an. XV	467.
Félix	an. XII	482.
Gelasius	an. IIII	494.
Anastasius	an. I	498.
Symmachus	an. XV	500.
Hormisda	an. VIIII	515.
Johannes.		

Le chiffre d'Hormisdas n'a pu être marqué que dans la seconde édition de la Chronique, en 534, de même que l'avènement de Jean Ier. Quant à Félix IV, Boniface II et Jean II (526-535), ils ne sont pas mentionnés. Cf. Roncalli, *Vetustiora lat. chronica*, t. II, p. 268-313.

b. Victor de Tonnenna. — Cet évêque africain, auteur d'une Chronique, a inséré les noms des papes, mais sa liste est peu utile, car elle ne comprend que peu de noms avec des dates consulaires généralement fausses. Ce sont :

Hilarus (469), Simplicius (473), Félix, Gelasius (492), Anastasius, Symmachus (497), Hormisdas (524), Johannes (538), Félix, Bonifatius, Johannes, Agapitus, Silverius (541), Vigilius (543), Pelagius an. V (558). Cf. Roncalli, *loc. cit.*, t. II, p. 344-377.

c. Jean de Biclar. — Jean fut successivement abbé de Biclar et évêque de Girone; il continua de 566 à 590 la Chronique de Victor de Tonnenna. Après la mort de Jean III, il mentionne : *Benedictus an. IIII; Pelagius an. XI; Gregorius an. XV;* ce dernier chiffre a été ajouté. Cf. Roncalli, *op. cit.*, t. II, p. 365, 388, 393.

d. Le continuateur de Prosper. — Un manuscrit de Copenhague, anc. fonds, n. *454*, signalé par G. Waitz, dans *Archiv*, 1836, t. VII, p. 251, et *Nachrichten* de Göttingen, 1865, n. 4, contient une continuation de la Chronique de Prosper publiée sous ce titre : *Prosperi Aquitanici continuator Havniensis*, éd. Georg. Hille, in-8°, Berlin, 1866. Ce morceau fut rédigé dans la Haute-Italie en l'année 641. Le texte se présente de 455 à 523, sous forme d'*Annales;* à partir de 523 cette forme est abandonnée. L'auteur eut à sa disposition un catalogue des papes s'étendant de Simplice à Deusdedit (468-618). Le voici :

Simplicius			
Felix	ann. XVII	mens. XI	dies XVII
Gelasius	ann. IIII	mens. VIII	dies XVIII

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXII-XXIII. — [2] *Contextio gemmarum*, t. II, p. 400. — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXIII.

Anastasius	ann. I	mens. XI	dies XXIIII
Simmachus	ann. XV	mens. VII	dies XVII
Hormista	ann. XVIIII		dies VII
Johannes	ann. II	mens. VIII	dies XVI
Felix	ann. IIII	mens. II	dies XIIII
Bonifacius	ann. II		dies XXVI
Johannes	ann. II	mens. III	dies VI
Agapitus	ann. XI		dies XVIII
Severus	ann. I	mens. V	dies XI
Vigilius	ann. XVII	mens. VI	dies XXVI
Pelagius	ann. IIII	mens. V	dies VIII (1)
Johannes	ann. XII	mens. XI	dies XXVII
Benedictus	ann. IIII	mens. I	dies XXVIII
Pelagius	ann. X	mens. II	dies X
Gregorius	ann. XIII	mens. VI	dies X
Savinianus	ann. I	mens. V	dies VIII
Bonifacius		mens. VIII	dies XXII
Alius Bonifacius	an. VI	mens. VIII	dies XIII
Deusdedit	an. III		dies XX

6. *Les peintures de Saint-Paul.* — Dans la maison romaine à l'époque de la République et sous l'Empire, on exposait dans le *tablinum* de façon permanente les portraits des ancêtres. Lorsque, à travers une série de modifications, cette même maison donna asile à la communauté, pour les réunions liturgiques, la pensée dut se présenter naturellement de substituer aux ancêtres d'une famille les anciens évêques de l'Église romaine. Ce fut ainsi qu'on adopta l'usage de figurer les portraits des papes, au-dessus des colonnades dans quelques-unes des principales basiliques : au Latran, au Vatican, à Saint-Paul-hors-les-Murs.

Il n'y a pas à s'occuper du Latran (voir ce mot). Les médaillons à fresque y furent exécutés par ordre de Nicolas III (1277-1280) et la basilique fut incendiée en 1308, puis en 1360, restaurée comme on restaure généralement, de sorte qu'on ne sait rien de sûr sur ces portraits. Au Vatican et à Saint-Paul-hors-les-Murs, il existait une suite de médaillons, les plus anciens, placés au-dessus de la corniche de l'entablement qui surmontait la colonnade de la grande nef, et une autre suite disposée un peu plus bas, immédiatement au-dessus des chapiteaux des colonnes.

Au Vatican tout ce qui subsistait a disparu au commencement du XVIIe siècle, mais pas avant que Jacques Grimaldi n'eut rédigé une description soignée des peintures qui se voyaient encore dans la partie inférieure de l'ancienne basilique. A la description Grimaldi viennent s'ajouter quelques dessins utiles, surtout en ce qu'ils permettent de se faire une idée de la situation respective des deux séries de portraits [2] et de l'ordre des portraits dans chaque série. La série exécutée par ordre de Nicolas III (1277-1280), commençait au pape Pie Ier sur le mur de droite en entrant, auprès du mur provisoire qui séparait alors le haut de la basilique, démoli sous Jules II, de la partie inférieure, conservée au culte pendant tout le XVIe siècle. On voyait, sur ce mur de droite, Pie, Soter, Éleuthère, Victor, Zéphyrin, Calliste, Urbain, Anthéros, Pontien, Fabien, Corneille; puis, sur le mur oriental, à l'intérieur de la façade : Lucius, Étienne, Sixte II, Denys, Félix, Eutychien, Gaius, Marcellin, Marcel; enfin sur le mur latéral de gauche : Eusèbe, Miltiade, Silvestre, Marc, Jules, Libère, Félix II, Damase, Sirice, Anastase. Ici la série rejoignait le mur transversal provisoire. Grimaldi nous apprend que les plus anciens papes étaient nu-tête; à partir de Silvestre ils portaient la tiare à une couronne; tous avaient le nimbe circulaire, Libère avait le nimbe carré.

La série plus ancienne, placée au niveau supérieur, montrait tous les papes tête nue et nimbée; il subsistait quelques vestiges d'inscriptions dont Grimaldi a pu déchiffrer à grand'peine ces mots :

Siricus sedit ann. XV m. V. d. XX
Anastasius sedit ann...
Felix sedit ann. I m...
Julius sedit ann...
Eusebius sedit ann...
Ormisda sedit ann...

Grimaldi attribue les portraits au pape Formose, ainsi que les autres peintures qui montaient depuis les médaillons jusqu'à la charpente. Cette attribution traditionnelle mérite d'être prise en considération, parce qu'elle est peut être fondée sur ce témoignage du Xe siècle : *Renovavit ecclesia principis apostolorum Petri pictura tota*, écrit Benoît du mont Soracte [3].

Saint-Paul-hors-les-Murs possédait, comme le Vatican, ses deux galeries d'effigies pontificales. La série inférieure, exécutée par ordre de Nicolas III était déjà très altérée au XVIIIe siècle [4]. Cette série semble n'avoir été qu'une reproduction des types et des inscriptions de la série plus ancienne; ici comme à Saint-Pierre, le pape Silvestre et ses successeurs étaient tous coiffés de la tiare.

La série ancienne offrait, naturellement, un plus vif intérêt. Elle commençait au-dessus de la corniche, en haut de la nef, sur le mur méridional, qu'elle suivait jusqu'au bas de l'église; de là, elle passait sur le mur occidental, c'est-à-dire la paroi inférieure de la façade, et suivant le mur nord se rapprochait de l'autel. Dès le XVIIe siècle, on porte attention à ces peintures, mais c'est, semble-t-il, pour la première fois. A cette époque, les médaillons du mur occidental avaient disparu, et probablement péri, par suite de quelque restauration. On sait le désastre qui atteignit la basilique en 1823; à la suite de cet incendie, le mur nord s'écroula avec ses peintures; heureusement le mur méridional demeura debout. C'est celui qui présentait les médaillons des papes depuis saint Pierre jusqu'à Innocent. On réussit à détacher les médaillons, à les reporter sur toile, puis sur pierre, et cette série est exposée de nos jours dans un des corridors intérieurs du monastère de Saint-Paul, à l'extrémité du musée épigraphique de la basilique.

Les portraits étaient groupés deux par deux, chaque paire correspondant à l'un des entre-colonnements de la nef. L'intervalle, entre les deux médaillons accolés, contenait une inscription donnant le nom du pape et la durée de son pontificat par ans, mois et jours. De ces inscriptions il ne subsiste presque rien; les ouvriers chargés de détacher les médaillons ayant négligé lettres et chiffres pour ne s'occuper que des portraits. Quarante-deux médaillons furent sauvés, et sur trente-quatre d'entre eux les personnages sont déterminés par les anciennes inscriptions; les médaillons d'Éleuthère et de Denis sont perdus, il reste donc quarante portraits divisés en deux séries bien distinctes : la première se compose, au jugement d'Eugène Müntz, de portraits manifestement faits de souvenir ou de chic, réarrangés et probablement restaurés au XVIe siècle; cette série est reconnaissable à la recherche du caractère. Quant à la seconde série, les effigies qui la composent offrent plus de réalité et sont vraisemblablement contemporaines des souverains pontifes qu'elles représentent (l'inégalité de grosseur des têtes prouve que ces portraits ont été exécutés à différentes époques). « Dans cette seconde série, on remarquera le manque d'expression

[1] *Dies VIII* dans le texte, p. 35; *d. 9*, dans le catalogue dégagé par l'éditeur, *op. cit.*, p. 9. — [2] Cf. Ciampini, *De sacris ædificiis a Constantino Magno constructis*, pl. X, XI; cf. Bianchini, *Anastasius*, t. II, p. LXXII; E. Müntz, *L'œuvre archéologique de Grimaldi*, dans *Bibl. des Écoles franç. d'Athènes et de Rome*, t. I, p. 248. — [3] Watterich, *Pont. rom. vitæ*, t. I, p. 38. — [4] Bianchini, *Anast.*, t. II, p. LXXII, LXXIII. Les inscriptions portant la durée de chaque pontificat avaient en partie disparu : *quos tamen in aliquibus tempus corrosit; Addit amentum adop. Ciampini*, (1748, p. XIX).

(qui est une preuve d'ancienneté), puis l'emploi d'une carnation rouge brique intense et de rehauts blancs. Le blanc des yeux y est accusé avec beaucoup de dureté, et les cheveux forment comme des bourrelets [1]. » Les figures des plus anciens papes conservent le caractère primitif qui leur fut donné au Vᵉ siècle. Cependant les traces d'un remaniement médiéval sont sensibles, surtout dans le vêtement. C'est ainsi que sur le médaillon d'Eusèbe, le *clavus* de la tunique a été maladroitement indiqué dans une situation oblique. Avec la tunique blanche à *clavus* rouge, tous ces papes ne portent que le *pallium* antique de couleur sombre des docteurs et des philosophes, et non le *pallium* ecclésiastique à bande blanche. Nous donnons ici les médaillons des papes Damase et Sirice, comme spécimens des plus anciens (fig. 7075). Damase est mieux conservé que Sirice, dont le vêtement est, sur la poitrine, défiguré par des retouches. Damase porte une tunique blanche à bordure rouge, et un *pallium* jaune foncé qui passe par-dessus l'épaule et

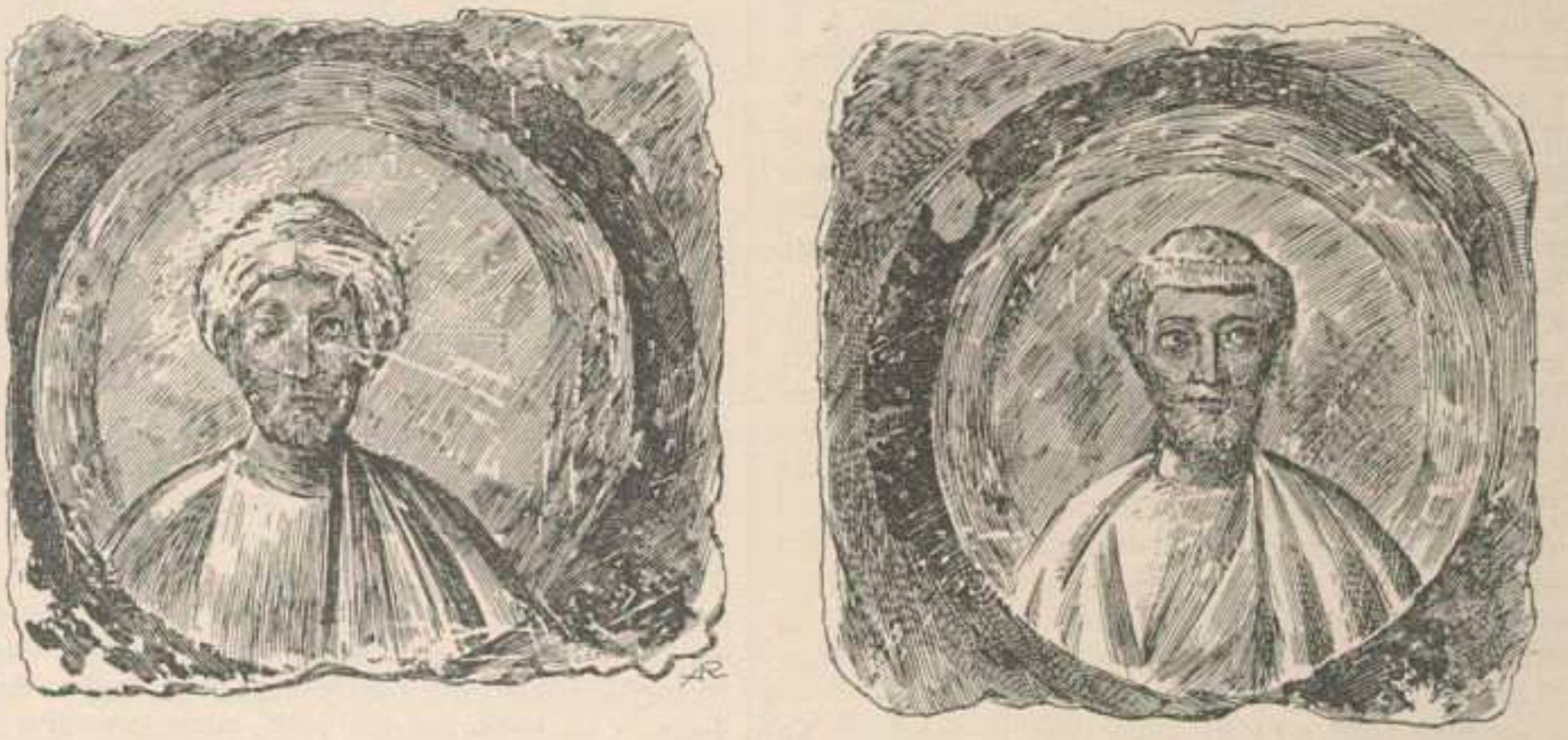

7075. — Les papes Damase et Sirice, d'après H. Grisar, *Histoire de Rome et des papes*, t. I, p. 371, fig. 98.

couvre le coude gauche; ce n'est pas là le *pallium* futur insigne ecclésiastique; il a encore la forme classique, comme partout ici chez les papes les plus anciens, et, naturellement, ce *pallium* n'a pas de croix. Les grandes tonsures sont également caractéristiques. Le médaillon de Damase mesure 0 m. 82 et celui de Sirice 0 m. 81 de hauteur. Le buste se détache sur un fond gris entouré d'un anneau vert, avec encadrement rouge et jaune [2].

Ces peintures subirent des restaurations sous Benoît XIV (1740-1758). A cette époque, Marangoni obtint la permission d'étudier de près les portraits en montant sur les échafaudages. Ses observations firent la matière d'un ouvrage intitulé : *Chronologia romanorum pontificum superstes in pariete australi basilicæ S. Pauli*, Rome, 1751, qui ne paraît pas avoir été fait avec grand soin. J.-B. de Rossi a constaté que les gravures des portraits ont rarement assez de ressemblance avec les originaux, pour qu'on puisse les reconnaître sans le secours des inscriptions et des numéros d'ordre [3]. Peu d'années après Marangoni, un jésuite, Pietro Lazeri ou Lazzari, publia : *Catalogi duo antiquissimi pontificum romanorum, quos ad pontificiam historiam primorum IV sæculorum explicandam iterum recensitos, et animadversionibus illustratos exhibent PP. Societatis Jesu in Collegio romano anno 1755*, in-4°, Romæ, 32 pages. Le jésuite n'avait pas vérifié personnellement les inscriptions et s'en rapportait à Marangoni. Le P. Garrucci (voir ce nom) a été sévère pour Marangoni, chez qui il signale des contradictions, des inexactitudes; il ne marque pas toujours si l'inscription est originale ou retouchée; d'ailleurs les dessins publiés par Garrucci, dans la *Storia dell'arte cristiana*, t. II, pl. CVII-CXI, t. III, p.21 sq., sont tellement dénués de caractère qu'on peut les tenir pour inexistants.

« Quelques années avant Marangoni, Fr. Bianchini se procura une copie des inscriptions en les déchiffrant d'en bas à l'aide d'une bonne longue-vue. Un aide, monté sur une échelle, déchiffrait de son côté; le prélat comparait ses lectures avec les siennes, et lui signalait les endroits sur lesquels il devait porter son attention. Ce procédé, employé par un homme aussi consciencieux que l'était Bianchini, paraît donner des garanties suffisantes pour accorder autant de considération à ses lectures qu'à celles de Marangoni, toutes les fois qu'il y a désaccord entre elles. Bianchini publia, dans les prolégomènes de son *Anastase* [4], tout ce qui restait des inscriptions du mur méridional, c'est-à-dire, depuis saint Pierre jusqu'à Innocent Iᵉʳ [5].»

Au XVIIᵉ siècle, le cardinal Barberini avait eu l'heureuse pensée de faire exécuter une copie des portraits, laquelle nous a été conservée dans le manuscrit *XLIX. 16* de la bibliothèque Barberini. En outre, un feuillet détaché garde les copies des inscriptions et diverses indications sur les positions respectives des médaillons. C'est ici un point singulièrement embrouillé. Tout d'abord sur le mur occidental, dès le XVIIIᵉ siècle, tout avait péri sauf, au dire de Bianchini (p. LXX), quelques vestiges, et peut-être d'autres images avaient été substituées aux anciens portraits. Ensuite sur le mur septentrional, Marangoni a donné des renseignements inexacts qui ont induit en erreur Zaccaria [6] et Garrucci [7], lesquels se sont figurés que

[1] E. Müntz, *L'ancienne basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs. Les fresques et ses mosaïques d'après des documents inédits avec des notes sur quelques autres peintures romaines du Moyen Age*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1898, p. 12. E. Müntz émettait le souhait de voir Frotingham publier en héliogravure ou en phototypie la suite entière des médaillons dont il possédait des photographies. — [2] H. Grisar, *Histoire de Rome et des papes au Moyen Age*, 1906, t. I, p. 372. — [3] De Rossi, *Bull. di archeol. e ist.*, 1870, p. 122. — [4] *Op. cit.*, t. II, p. LXXXII-CVII. — [5] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXVII. — [6] Zaccaria, *Storia letteraria*, Venezia, 1753, t. V, p. 567; *Dissert. hist. eccles.*, Romæ, 1793, t. III, p. 245. — [7] Garrucci, *Storia*, t. III, p. 22-23.

la série du mur nord continuait celle du mur sud, tandis qu'il faut intercaler entre ces deux séries les portraits qui ornaient le mur occidental. Voici les noms qu'on pouvait lire à partir du bas de la nef :

1...2...3 *Eusebius sed. an. xd.* 4...5...6...7 *Anastasius.* 8 *Adrianus.* 9 *Marcellus.* 10 *Agaton.* 11 *Felix.* 12 *Bonifacius.* 13 *Stephanus.* 14 *Sergius.* 15 *Eusebius.* 16 *Laurentius.* 17... 18... 19... 20... 21... 22... 23... 24... 25. 26 *Severinus.* 27... 28... 29 *Seberinus.* 30 *Ioanes.* 31... 32 *Silvester.* 33... 34 *Gregorius.* 35... 36... 37... 38.

On le voit, l'ordre chronologique n'avait été nullement respecté; tels papes reparaissaient plusieurs fois, tels enjambent un espace de plusieurs siècles pour prendre place parmi leurs lointains successeurs. Fait plus grave, la série contient un personnage nommé *Laurentius*, lequel ne peut être qu'un antipape, l'adversaire de Symmaque entre 501 et 506. Laurent avait confiné Symmaque à Saint-Pierre et possédait toutes les autres basiliques. « Comme, suivant la remarque de Duchesne, il n'est pas supposable que le portrait d'un antipape ait été introduit dans un tel lieu et dans une telle compagnie après la défaite de son parti, il en résulte que la série des médaillons de saint Paul n'est pas postérieure à la compétition de Laurent et aux premières années du VIe siècle.

« Mais elle pouvait leur être antérieure. Pour en juger, nous n'avons malheureusement d'autre ressource que d'interroger le style des peintures. Il est en effet impossible de voir à quel pape s'est d'abord arrêtée la série. Ce n'est certainement pas à Innocent Ier. Depuis saint Pierre jusqu'à ce pape, ces images, sauf le type consacré de l'apôtre, sont tout à fait conventionnelles, sans prétention à l'exactitude des portraits; d'ailleurs elles se ressemblent toutes, et celle d'Innocent ne se distingue en rien des autres; il en eût été tout autrement si on l'eût exécutée de son vivant ou peu de temps après sa mort. C'est donc entre Innocent († 417) et Laurent qu'il faut chercher la date de ce monument. On l'attribue ordinairement à saint Léon (440-461) qui répara la basilique de Saint-Paul et y fit exécuter des peintures; toutefois aucun document ne lui attribue en particulier les médaillons des papes. J.-B. de Rossi estime que ces portraits sont plutôt du milieu que de la fin du Ve siècle [1]. » Il faut en venir maintenant aux inscriptions qui accompagnent les portraits.

Vers le milieu du XVIIe siècle, quand le cardinal Barberini fit copier portraits et inscriptions, leur état de conservation était encore satisfaisant, et voici la disposition originale de quelques-unes d'entre elles :

////////	////////	FABI	COR
TOR	////////	NVS	LIVS
SEDI	A II	SED	SED AN
ANNO	SED	ANN	NI III
M·II.	ANNO	XIII	
D X	XVII	M I D	D X
	M II	X	
	D X		

Les noms du premier groupe doivent être restitués : *vic*TOR et *zephirinus*, ceux du second : FABI*a*NVS et COR*ne*LIVS; mais il y a un autre groupe, celui-ci :

////////	////////
HE	IA
PO	NVS
SE	SED
DI	AN
T	NI
M	
D	

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXVIII. Cf. Armellini, *Le chiese di Roma*, in-8°, Roma, 1887, p. 747-748.

Ici, il faut restituer les noms d'*ant*HEROs et de *pont*IANVS, et ce qui importe c'est de remarquer que les rangs sont intervertis, et qu'Anthéros prend place avant Pontien. Or, cette seule interversion suffit à prouver que les inscriptions dérivent du *Liber pontificalis* et qu'elles lui sont, par conséquent, postérieures. En effet, on ne rencontre aucune trace de cette interversion dans les catalogues du VIe siècle, pas plus que dans la *Chronique* de saint Jérôme et dans le catalogue libérien; loin de là, puisque ce dernier document nous rapporte que Pontien fut exilé en Sardaigne et *loco eius ordinatus est Antheros*. Le *Liber pontificalis* se conforma d'abord à cette indication, mais comme la notice du pape Pontien porte que ce fut le pape Fabien qui le rapporta à Rome du lieu de son exil, où il était mort, certains conclurent que Fabien, et non Antéros, avait succédé à Pontien. Pour tout arranger, ils transportèrent Antéros avant son prédécesseur Pontien, en effaçant de la notice de celui-ci ce qui était dit de son successeur. Cette correction fut adoptée par certains manuscrits, et c'est un de ceux-ci qu'avait sans doute sous les yeux celui qui détermina l'ordre des portraits à Saint-Paul.

Plusieurs des manuscrits du *Liber pontificalis*, où Antéros précède Pontien, donnent souvent des chiffres différents de ceux qu'on trouve dans les autres manuscrits et dans les catalogues du VIe siècle. Ils représentent la tradition du *Liber pontificalis* avec des remaniements systématiques. Or le catalogue de Saint-Paul présente exactement et perpétuellement les mêmes leçons que ces manuscrits. Il ne faut pas en conclure que ceux-ci dérivent dudit catalogue qui serait l'original. L'interversion Antéros-Pontien, qui provient nécessairement des manuscrits du *Liber pontificalis*, exclut cette hypothèse et permet d'affirmer que l'ordre des portraits et les chiffres qui les accompagnent, sont dans la dépendance des notices pontificales.

La disposition des inscriptions ne paraît pas primitive et contemporaine de l'exécution des portraits; ainsi, on distingue deux époques, celle de l'exécution des portraits, correspondant à la seconde moitié du Ve siècle ou au début du VIe; celle de l'intercalation du remaniement profond des inscriptions, postérieure à l'apparition du *Liber pontificalis*. On verra plus loin, à propos des diverses recensions de cet ouvrage, que ces inscriptions, telles qu'on les lisait depuis le temps de Nicolas III, ne peuvent guère être antérieures au VIIe siècle.

7. *Le fragment laurentien.* — La bibliothèque capitulaire de Vérone conserve sous le numéro *XXII* (*20*) un manuscrit du VIe siècle dont le texte a été publié par J. Bianchini, *Anastasii Bibliothec.*, Romæ, t. IV (1735), p. LXIX, par L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. 43-46 (cf. p. XXX-XXXII) et par Mommsen, *Libri pontificalis pars prior*, p. IX-XI. Après ces publications le texte peut être considéré comme définitivement établi; l'écriture en demi-onciale est belle et régulière, la ponctuation rare et sans méthode, l'orthographe presque toujours correcte. Sa date est certainement le VIe et, peut-être, la première moitié de ce siècle, car J.-B. de Rossi estime que le manuscrit est du même type d'écriture et de la même école qu'un autre manuscrit de cette bibliothèque copié *per Ursicinum lectorem Ecclesiæ Veronensis*. Le fragment contient quelques lignes d'une Vie d'Anastase II († 498), suivies d'un Vie assez longue du pape Symmaque, Vie écrite sous l'inspiration schismatique du parti de l'antipape Laurent. Ces deux Vies ont été écrites avant l'année 519, car on y trouve la mention du schisme provoqué par l'*Hénotique* de Zénon, schisme qui prit fin en 519. Le document a donc été rédigé entre la mort de Symmaque († 19 juillet 514) et la fin du schisme (519).

C'est un fragment, dont le début manque, et on ne saurait préjuger ce que contenait ce début, mais on peut du moins le conjecturer. Nous voyons le nom de Symmaque précédé du numéro LII, et le catalogue qui vient à la suite de la notice de Symmaque est ainsi rédigé :

LIII *Hormisda sedit annos novem, dies decem et sep-*
[tem.
LIIII *Johannis sedit annos duo, menses novem,*
[dies XVI.
LV *Felix sedit annos quatuor, menses duo, dies XII.*
LVI *Bonifatius sedit annos duo, dies viginti et sex.*
LVII *Johannis sedit annos duo, menses quatuor,*
[dies VI.
LVIII *Agapitus sedit menses undecem, dies octo.*
LVIIII *Silverius sedit menses novem.*
LX *Vigilius sedit annos decem et octo, menses duo, dies novem; moritur in Syracusis secunda feria, nocte, septimo idus iunias, indictione tertia.*

Symmaque portait donc un numéro de série, mais ce numéro est différent de celui qu'il reçoit en qualité de pape dans saint Jérôme, et les chroniqueurs, pour lesquels le numéro d'ordre de Symmaque n'est pas le LIIe mais le XLIXe pape. Dans les catalogues qui se terminent avec le nom d'Hormisdas, son prédécesseur, Symmaque porte le numéro LI; enfin, dans le *Liber pontificalis*, Symmaque porte le numéro LIII. Il y a donc une différence dans la série du manuscrit de Vérone, et les autres séries ci-dessus mentionnées, mais sur quels noms porte cette différence, c'est ce qu'il importait de savoir et ce que nous ignorons. Le *Liber pontificalis* a quatre papes de plus que saint Jérôme, parce qu'il fait état de saint Pierre, d'Anaclet, de Marcel et de Félix II; les catalogues terminés à Hormisdas omettent Anaclet et Marcellin, mais ils admettent saint Pierre et Félix II. L'auteur du fragment de Vérone a omis l'un des quatre noms, mais lequel?

Ce qui est certain c'est que ce fragment ne représente pas une rédaction du *Liber pontificalis*, car son texte était beaucoup plus abrégé. « En effet, la numérotation des cahiers du manuscrit montre qu'il ne s'en est perdu qu'un seul, plus un feuillet, avant le fragment par lequel il commence actuellement. Cela fait en tout 18 pages; l'écriture est de l'onciale soignée, très régulière, répartie à raison de 25 lignes par page. Donc, en supposant les 18 pages du commencement entièrement consacrées au catalogue pontifical, cela fait 450 lignes de texte, y compris le titre. Or la partie conservée du texte comprend 125 lignes en 5 pages; elle permet de se faire une idée exacte, à quelques lignes près, de ce que contenait la partie perdue. En comptant les lignes, on voit que cela ne fait guère que la moitié, non pas du *Liber pontificalis* complet, mais de l'un des abrégés terminés à Félix IV ou à Conon, en ne considérant que la partie de leur texte qui va de saint Pierre à Anastase II. Il y a donc lieu d'écarter toute assimilation entre le *Liber pontificalis* et la partie perdue du catalogue véronais, document à part, qui ne doit rien au *Liber pontificalis*, ni au point de vue historique ni au point de vue littéraire.

« J'ai rapproché plus haut, écrit Duchesne, ce catalogue schismatique de la série des portraits de Saint-Paul. J'ajouterai maintenant que ces deux documents témoignent, chacun de son côté, de l'intérêt particulier qu'éveillait à Rome, au commencement du VIe siècle, la succession pontificale. Jusque-là on s'était contenté de catalogues écrits, que l'on récitait sans doute, à certains jours, dans les cérémonies liturgiques et que l'on citait à ses adversaires comme argument de controverse. On voulut avoir davantage, et on eut en effet dans les peintures de Saint-Paul, un monument capable de parler aux yeux et de frapper les imaginations. Les idées d'héritage apostolique, de continuité hiérarchique sans interruption, prirent corps dans l'importante ordonnance de ces bustes d'évêques, rangés à la suite du portrait traditionnel de l'apôtre Pierre. Quant aux notices pontificales, elles avaient un avantage analogue. Elles animaient par quelques détails narratifs la froide série de noms et de chiffres qui, jusque-là, représentait l'histoire des papes. Déjà la popularité des martyrs et de leurs sanctuaires suburbains avait mis la plume à la main de plus d'un hagiographe. Les *Gesta martyrum* s'écrivaient peu à peu ou s'embellissaient de détails nouveaux; l'opinion populaire réclamait qu'on écrivît aussi les *Gesta episcoporum;* le livre laurentien fut sans doute une première et passagère satisfaction donnée à ce besoin de lire et d'apprendre. Le *Liber pontificalis* vint bientôt lui en donner une autre, plus complète et plus durable [1]. »

VII. LA DATE DU *LIBER PONTIFICALIS*. — Nous avons dit (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2699) comment et pourquoi l'*Étude sur le Liber pontificalis* avait troublé la sérénité des directeurs des *Monumenta Germaniæ historica*, et décidé G. Waitz à punir Duchesne de sa présomption tout en le corrigeant de son ignorance. Cette intervention émut J.-B. de Rossi qui, au nom de ceux qui doivent recourir « à chaque instant au texte de ce livre fameux » et en attendant la nouvelle édition qui « demande bien du temps et des études mûries avec loisir », pria Duchesne de ne « pas laisser trop longtemps la critique générale du texte du *Liber pontificalis* dans le vague et l'incertitude... Vous qui avez sous les yeux, lui écrivait-il, tout le réseau si compliqué, que forment les différentes familles des manuscrits en question, vous pouvez seul, dès ce moment, reprendre l'examen analytique des différentes rédactions [2]. » Cet appel fut entendu et, dès le 1er octobre 1879, Duchesne maintenait tout ce qu'il avait soutenu touchant la date et les recensions du *Liber pontificalis* [3].

Celui-ci s'offre à nous comme un recueil de notices biographiques disposées suivant l'ordre chronologique. Le plan de ces notices est invariable. Le nom du pape est suivi de quelques précisions : origine, ascendance, durée du pontificat; parfois ces indications sont complétées par un sychronisme des empereurs ou des rois goths d'Italie, et par les deux dates consulaires extrêmes du pontificat. La notice rassemble, un peu au hasard, semble-t-il, des mentions relatives à l'histoire, à l'archéologie monumentale ou à la liturgie. Cela dit, on rappelle le chiffre des prêtres et de diacres ordonnés par le pape pour l'Église de Rome, et d'évêques consacrés pour le reste de la chrétienté, ensuite on énonce le lieu et la date de la sépulture du pape, enfin on mentionne la durée de la vacance du siège après sa mort. Pendant toute la période des origines jusqu'à la paix de l'Église les notices sont brèves; à partir du pape Silvestre, elles prennent un certain développement, et vers le VIIIe et le IXe siècle, c'est moins une notice qu'une biographie très longue.

On est d'accord que la partie ancienne offre plus d'importance pour l'histoire, au moins jusqu'à ce qu'on en ait pu désigner la source ou l'auteur. De même que nous avons vu les catalogues s'arrêter au nom du pape dont le pontificat ne peut être dépassé

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXXI-XXXII. — [2] *J.-B. De Rossi à L. Duchesne*, Rome, 25 juillet 1879. — [3] Duchesne, *La date et les recensions du Liber pontificalis*, dans *Revue des questions historiques*, 1879, t. XXVI, p. 491-530.

par le rédacteur, de même nous voyons les notices s'arrêter au moment où le récit atteint les événements contemporains. Ce point d'arrêt marquera la date de la première rédaction du *Liber pontificalis*.

Il était assez de mode au ve siècle de mettre à un livre, en guise de préface, une lettre ou même deux lettres qui en développaient le plan ou en exposaient l'usage. Comme saint Jérôme en avait écrit un grand nombre, on ne pensait pas lui déplaire en ajoutant à sa production quelques unités; en outre, on savait ce docteur assez ami de la clarté pour se servir de lui lorsqu'on avait quelque chose de désagréable, ou simplement d'embarrassant à dire. C'est ainsi que le pseudo-Jérôme est censé écrire au pape Damase et lui demande les Actes de tous ses prédécesseurs depuis saint Pierre, afin de savoir les noms de ceux qui furent martyrs et de ceux qui abusèrent de leur pouvoir au détriment de la discipline : *Quatenus nostra humilitas sentire cognoscat qui meruit de episcoporum supradictæ sedis martyrio coronari, vel qui contra canones apostolorum excessisse cognoscatur*. Et Damase répondait placidement qu'il expédiait à son vieil ami *quod gestum est, quod potuimus repperire nostræ sedis*. Nonobstant cette tentative pour accréditer le livre sous le nom de Damase, jusqu'à la fin du XIVe siècle, les manuscrits du *Liber pontificalis*, tout en le présentant sous des titres très divers, s'accordent à le laisser anonyme. Il faut attendre cette date tardive pour rencontrer les désignations *Chronica Damasi*, ou encore *Damasus de gestis pontificum*, sur des recensions spéciales et fortement remaniées, et continuées jusqu'à Honorius II et à Martin V. Le premier qui ait employé la formule *ex chronicis Damasi papæ de gestis pontificum*, est Martinus Polonus(†1278), Le choix de Damase n'était d'ailleurs pas si maladroit, puisque le catalogue libérien de 354 avait pour auteur Furius Dionysius Filocalus, le calligraphe du pape épigraphiste; mais ce choix n'était justifié ni par une attestation ni par le moindre indice. Le *Liber pontificalis* est certainement postérieur à Damase.

Mais il est antérieur au vénérable Bède qui en a fait usage dans la rédaction de son *Historia ecclesiastica*, écrite en 731, et de sa chronique *De sex ætatibus mundi*, terminée vers 724-725. Il existe, en effet, des exemplaires du *Liber pontificalis* qui remontent au commencement du VIIIe siècle; et même on a relevé dans les notices des papes Léon II (682-683) et Conon (686-687) certaines expressions qui dénotent une plume contemporaine. On atteint donc la limite des VIIe et VIIIe siècles, comme limite inférieure des hypothèses permises sur la première origine du livre. Cette conclusion pressentie et présentée par Emmanuel de Schelestrate a été confirmée par la découverte du manuscrit de Naples, en minuscule du VIIe siècle, mutilé à la fin, mais précédé d'un catalogue qui se termine au pape Conon († 687).

Avant d'en venir là on a beaucoup hésité. A la marge ou même quelquefois dans le texte de plusieurs manuscrits de la recension faite sous le pape Eugène IV (1431-1447) on lit ceci : *Liber iste intitulatur* DAMASUS DE GESTIS PONTIFICUM; *sed cum non poluerit nisi ad sua tempora scribere, quod superadditum est alterius est cuius nomen non teneo. Verum in vita Gelasii papæ II quidam Pandulfus hostiarius affirmat se ista scripsisse, quod intelligi potest vel de toto opere, vel de vita Gelasii tantum, quod ex vita Paschalis II conjectari licet*. Ce n'est là qu'une conjecture applicable seulement aux notices rédigées au XIIe siècle; entre cette date et Damase l'auteur ne sait rien, ne suggère aucun nom.

Onofrio Panvinio est le premier qui proposa un système : selon lui, les notices du *Liber pontificalis* devaient se répartir entre les auteurs suivants : *Damase*, de saint Pierre à Libère; *Anastase le Bibliothécaire*, de Damase à Nicolas Ier; *Guillaume le Bibliothécaire*, d'Hadrien II à Alexandre II; *Pandolfe de Pise*, de Grégoire VII à Honorius II; *Martinus Polonus*, d'Innocent II à Honorius IV; *Dietrich de Niem*, d'Honorius IV à Urbain VI; *un inconnu*, de Boniface IX à Martin V.

Les deux premières séries seulement sont citées habituellement sous le nom de *Liber pontificalis*; c'est d'elles qui nous allons nous occuper; quant aux autres, personne n'a jamais douté qu'elles ne fussent des additions postérieures.

Il faut laisser à Panvinio le mérite, si c'en est un, d'avoir mis en avant le nom d'Anastase; si ce n'était pas une découverte, au moins c'était une trouvaille car, jusqu'alors, personne n'y avait songé; aucun manuscrit d'aucune recension ne contenait quoi que ce fût qui mît sur la voie de cette conjecture. Elle n'en fit que mieux son chemin. Bellarmin l'accepta sans examen. Un autre jésuite, Buys, publia en 1602 à Mayence l'édition *princeps* du *Liber pontificalis*, allant de saint Pierre à Étienne V († 891) sous le couvert d'Anastasius Bibliothecarius. Le cardinal Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad. ann. 867, n. 130, fit observer que si Anastase devait être considéré comme l'auteur de la collection des notices pontificales, celles-ci n'en devaient pas moins avoir été écrites par divers auteurs. Son système fut généralement adopté. Luc Holsten [1], Possevino [2], Ciampini [3] réduisirent la part d'Anastase à une simple coordination de notices plus anciennes; d'autres, comme Blondel et Saumaise tout en maintenant Damase à la rédaction primitive, y découvrirent des interpolations où ils reconnurent la main d'Anastase.

Vers le milieu du XVIIe siècle, divers savants remarquèrent que le livre pontifical avait été mis à contribution par le fabricateur des *Fausses décrétales*, et cité par plusieurs auteurs certainement antérieurs à Anastase, en particulier par Bède le Vénérable. Il fallait donc renoncer à faire d'Anaclet le premier éditeur. Pearson [4] l'écarte résolument et Damase avec lui. Dans son système, le *Liber pontificalis* a été rédigé vers la fin du VIe siècle; cette première rédaction constitue le catalogue félicien qui venait alors d'être édité par les Bollandistes; plus tard, mais certainement avant Anastase, il a été à la fois interpolé et continué de manière à revêtir sa forme actuelle. Martinelli [5] rejette aussi l'attribution à Anastase; selon lui, la première compilation a été faite par l'ordre de Damase, après lequel divers auteurs l'ont successivement continuée. Schelestrate [6] est le premier qui ait marqué un terme précis : il arrête à Constantin († 715) la première rédaction, et démontre que le *Liber* n'a absolument rien à voir avec Anastase. Bianchini [7] adopta dans son commentaire le système de Schelestrate, mais il eut le tort de sacrifier à l'usage reçu et de conserver le nom d'Anastase en tête de son édition. Plus prudent, Vignoli, sans se prononcer sur la date du *Liber pontificalis*, le publia comme un ouvrage anonyme.

En 1882, un élément nouveau vint s'introduire dans le problème. H. Pertz découvrit à Naples un très

[1] Holsten, notes manuscrites citées par Schelestrate, *Dissert. de antiq. rom. pont. catalogis*, VII, 7, dans son *Antiquitas Ecclesiæ illustrata*, Romæ, 1692, t. I, p. 381. — [2] Possevino, *Apparatus sacer*, t. I, p. 71. — [3] Ciampini, *Examen Libri pontificalis*, 1688, réimprimé dans Muratori, *Scriptores rer. italicar.*, t. III, part. 1. — [4] Pearson, *De serie et successione primorum Romæ episcoporum dissertationes duæ*, Londini, 1687, diss. I., ch. XII, p. 124. — [5] *Roma ex ethnica sacra*, Romæ, 1653, p. 499. — [6] *Op. cit.*, t. I, p. 327-400. — [7] *Anast.*, t. I, préf., n. 6-8.

ancien manuscrit de la chronique des papes; mutilé à la fin, ce manuscrit s'interrompt dans la Vie d'Anastase II (496-498); mais une liste de papes, placée en tête des notices, s'arrête à Conon (687). Il y avait donc lieu, les caractères paléographiques étant d'accord avec cette indication chronologique, de fixer à l'année 687 la transcription du manuscrit, et le savant allemand en jugea ainsi. D'autre part, on connaissait déjà, par l'édition de Joseph Bianchini, un texte du *Liber pontificalis* terminé également à Conon. Cette rédaction, conservée dans un manuscrit de Vérone, est, il est vrai, plus succincte que le texte ordinaire ; on crut alors (contrairement à ce qui a été établi depuis) qu'elle n'en était qu'un abrégé, et il fut tenu pour démontré qu'on devait reporter plus haut la date du *Liber pontificalis*, de sorte que tous les savants critiques ou archéologues tombèrent d'accord pour une fois, à faire remonter le *Liber* à l'an 687 [1]. Ils n'étaient d'accord que sur une erreur.

Une autre opinion reçue c'était que cette rédaction de l'an 687 n'était pas la première : on en admettait une autre, beaucoup moins étendue et terminée à Félix IV († 530). Ce texte connu sous les noms de catalogue félicien, second catalogue [2], catalogue sous Justinien, *Liber pontificalis* de l'an 530, fut publié pour la première fois par Henschen dans les *Acta sanctorum* [3], puis par Schelestrate dans son *Antiquitas Ecclesiæ illustrata*. En le comparant au *Liber pontificalis*, deux conclusions pouvaient s'offrir à l'esprit : ou bien le catalogue félicien était le premier germe, le noyau du *Liber pontificalis* déjà connu, ou bien il n'en présentait qu'un abrégé. Dans le premier cas on avait deux rédactions distinctes, l'une plus succincte, mais plus ancienne, et partant plus autorisée, l'autre interpolée et relativement récente. Dans l'autre hypothèse, le *Liber pontificalis* complet était reporté à une date antérieure à Félix IV, et le catalogue félicien n'avait pas lui-même d'autre importance que celle des leçons nouvelles qu'il pouvait présenter.

Il est remarquable que personne ne songea à cette seconde solution au moment où parut le texte félicien, et que personne n'y songea depuis jusque vers 1875. Henschen et Schelestrate ayant déclaré que le *Liber pontificalis* avait été formé en developpant le catalogue préexistant de l'an 530, personne ne s'est avisé de vérifier leur assertion, car en fait de preuve Schelestrate n'en donne qu'une, et cette preuve est fausse. « Je me propose, disait Duchesne en 1876, d'établir que le *Liber pontificalis* est antérieur au catalogue félicien, qui n'en est qu'un abrégé et que sa première rédaction, qui a dû précéder l'année 530, doit se placer peu de temps après la mort du pape Symmaque (514). »

Cette conjecture, très simple et cependant très nouvelle, une fois prise pour guide, a été soumise à un minutieux et sévère examen. En se vérifiant, elle a conduit à fixer une date d'origine plus reculée que toutes celles qu'on avait proposées auparavant. Surtout elle a eu l'avantage, et c'est là que la découverte acquiert une réelle valeur pour l'histoire, de démontrer quel état des esprits et des âmes, et quelles controverses au sein de l'Église ont fait éclore la chronique pontificale.

Ce livre est issu du célèbre schisme laurentien. Le 22 novembre 498, le pape Anastase II étant mort, un diacre de l'Église romaine, Symmaque, est élu. Mais, depuis seize ans déjà, le refus des évêques de Rome d'accepter l'*Hénotique* de l'empereur Zénon, ayant pour objet l'union des catholiques et des eutychéens, irrite le gouvernement impérial et l'Église d'Orient. Le patrice Festus fait donc élire à prix d'argent, contre Symmaque, l'archiprêtre Cælius Laurentius, qu'il espère devoir trouver docile. Le schisme divise Rome; Laurentius est consacré dans l'église Sainte-Marie-Majeure, pendant que Symmaque l'est de son côté dans la basilique de Constantin. Théodoric, pris pour arbitre entre les deux compétiteurs, se décide en faveur de Symmaque. Mais les adversaires de celui-ci ne se découragent pas. Trois ans sont à peine écoulés qu'ils cherchent à le faire déposer par voie de procès canonique. Le premier grief qu'on allègue contre lui, c'est qu'il a célébré la pâque le 25 mars, date conforme à l'ancien comput romain, tandis que le comput grec indiquait le 22 avril. On y ajoute la double accusation de mauvaises mœurs et de dilapidation des biens de l'Église. Un synode s'assemble pour juger Symmaque; mais les opinions diverses, les partis rivaux suscitent bientôt jusqu'à des émeutes sanglantes. Est-ce qu'un autre que le pape légitime, un autre que Symmaque avait le droit de convoquer le concile? Est-ce que le pape pouvait être jugé sans qu'un certain nombre de témoins eussent été entendus, et quels devaient être ces témoins? Au milieu de ces constestations, le roi Théodoric voyait avec mécontentement échouer ses démarches conciliatrices.

Le trouble était extrême dans Rome, le peuple étant favorable à Symmaque, mais une partie du clergé et la majorité du sénat pactisant avec l'opposition. Chacun des rivaux s'efforçait d'obtenir le plus d'adhésions possibles et d'attirer à soi l'opinion; chaque parti faisait appel aux moyens de publicité, pour paraître aux yeux du plus grand nombre sous l'apparence de la légitimité. Laurentius, par exemple, ou ses partisans parvinrent à faire figurer son portrait dans la série des médaillons représentant la série des papes légitimes sur les murs intérieurs de la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs. Il y avait pour un prétendant autant d'intérêt à figurer dans une telle galerie qu'à voir son nom inséré dans ces catalogues de papes, qui se multiplièrent alors et qui circulaient sans doute en Occident et en Orient, comme des attestations presque officielles et authentiques.

Il y eut en outre un grand nombre d'écrits de controverse, on pourrait dire de polémique, où se reflétaient les arguments rivaux, les querelles des partis et le sentiment populaire. A un pamphlet intitulé : *Adversus synodum absolutionis incongruæ*, Symmaque faisait répondre par le *Libellus pro synodo* d'Ennodius, évêque de Pavie. Lui-même composait, à peine sorti de ces troubles et mis en tranquille possession de sa dignité, vers 506, au plus tôt, son *Apologéticus adversus Anastasium Augustum*. Bien plus, c'était le temps où toute une littérature d'ouvrages aux formes très diverses, mais aux tendances communes, remplissait l'Occident, mettant au service des ardeurs théologiques et des préoccupations populaires les récits apologétiques ou accusateurs, ou bien des légendes de nature à légitimer le présent par les prétendus exemples du passé.

Ce groupe a reçu de Duchesne, le nom d' « apocryphes symmachiens ». Voici, par exemple, la *Constitutio Silvestri*, dont l'auteur, qui doit avoir écrit en 501, a l'intention de soutenir la cause de Symmaque et celle de l'Église romaine. Jaloux du privilège que revendiquait l'Église d'Orient d'avoir eu dans le

[1] Röstell, *Beschreibung der Stadt Rom*, t. I, p. 207-217; Mommsen, dans *Abhandlungen der philol.-hist. Classe der Königl. Sachs. Gesellschaft der Wissensch.*, 1850, t. I, p. 582; Piper, *Einleitung in die monumentale Theologie*, Gotha, 1867, p. 315-349; R. A. Lipsius, *Chronologie der römischen Bischöfe*, Kiel, 1869, p. 82 sq.; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 123. — [2] A cause du catalogue philocalien de l'an 354. — [3] *Acta sanct.* april., t. I.

concile de Nicée le premier concile œcuménique, il donne tout un procès-verbal supposé d'un pareil concile qui aurait été tenu à Rome sous le pontificat de Silvestre, avant le concile de Nicée. Il proteste de plus en faveur de l'ancien cycle pascal de quatre-vingt-quatre-ans, que tend à supplanter le comput de Victorius d'Aquitaine. L'écrivain est incorrect ou ignorant. C'est quelque pauvre clerc qui croit peut-être aux faussetés qu'il débite. La même idée, celle d'un grand concile romain tenu sous la présidence du pape Silvestre, a inspiré un autre fabricateur d'apocryphes, dont le travail, imparfaitement connu jusqu'ici, a été retrouvé en 1885 à la bibliothèque Vallicellane [1]. Ce second auteur croit et soutient que, dans son concile, le pape Silvestre a confirmé solennellement les décrets de Nicée, auxquels il veut que Rome ait conféré cette consécration. Il adopte pour la pâque le système de Denis le Petit, et repousse le cycle victorien.

Il est évident que l'un et l'autre ouvrage servent d'échos à des opinions, à des croyances fort répandues autour des auteurs. S'ils prennent pour cadre de leurs inventions le pontificat de Silvestre, c'est que précisément vers la date où nous sommes, au commencement du VIe siècle, la légende de saint Silvestre guérissant de la lèpre et baptisant le premier empereur chrétien, depuis longtemps connue en Orient, vient de s'introduire dans le monde romain.

On cite encore, après ceux-là, plusieurs autres apocryphes symmachiens de la même époque, tant est féconde la littérature populaire pendant le haut Moyen Age, surtout s'il intervient quelque levain de théologie. Les *Gesta de Xysti purgatione*, par exemple, placent sous le pontificat de Sixte III (432-440) un épisode pareil à celui de la citation de Symmaque, appelé par les laurentiens à se disculper devant un concile. On veut venger Symmaque en montrant qu'un pape incontesté a subi jadis une pareille injure sans dommage. On veut de plus soutenir que le pape ne doit être jugé par personne, et qu'il ne peut être condamné que sur un nombre de témoignages presque impossibles à réunir.

Les *Gesta Liberii papæ* racontent que, sous le pape Libère, à la suite de troubles dans Rome, la pâque n'a pu être célébrée ni le baptême conféré aux lieux consacrés par l'usage traditionnel. C'est tout un petit roman pour faire accepter, grâce à des précédents légitimes, ce qui s'est passé au temps de Symmaque, empêché par le schisme laurentien. Aux mêmes résultats conspirent les catalogues pontificaux, considérés dès longtemps avant le VIe siècle, comme des documents d'une grande importance. Y être admis ou non par les premiers compilateurs peut être décisif. La succession pontificale est de plus attestée en témoignage de la tradition doctrinale, et, précisément au commencement du VIe siècle, on voit les idées d'héritage apostolique, de continuité hiérarchique, s'imposer plus que jamais. Un recueil de notices biographiques sur les papes des cinq premiers siècles devait donner satisfaction au besoin général de lire et d'apprendre, de s'informer, de discuter et de s'édifier.

Dans la recherche de la date qu'il faut attribuer à la rédaction de la première partie du *Liber pontificalis*, on ne doit pas songer à un temps antérieur au pontificat de Symmaque. En effet, les notices des cinq premiers siècles contiennent de nombreuses confusions et erreurs dont on peut désigner les sources, et parmi elles figurent précisément les documents apocryphes, contemporains de Symmaque dont il vient d'être question. « Toutes ces confusions, ces erreurs de date, ces transpositions de faits, supposent évidemment que le narrateur est à une certaine distance des événements. La même impression résulte de l'examen des dates obituaires des papes : celles du Ve siècle, jusqu'à Félix III inclusivement, ou bien ne sont pas marquées ou le sont d'une manière fautive. En somme, l'exactitude, dont on s'est beaucoup rapproché depuis saint Léon, ne devient complète qu'à partir d'Anastase II (496-498), prédécesseur de Symmaque [2]. »

Si, d'une part, les notices du Ve siècle renferment trop de confusions et d'erreurs pour n'avoir pas été écrites longtemps après les événements, d'autre part, l'absence de traits byzantins, prouve clairement, qu'au moins dans sa première, partie le *Liber pontificalis* n'a pu être rédigé après l'établissement de la domination grecque qui fonctionne régulièrement à dater de 552; il doit donc appartenir à la première moitié du VIe siècle.

Il ne peut être question de la période franque exclue par les citations de Bède et par la date des manuscrits; il faut choisir entre la période gothique et la période byzantine. Les vicissitudes politiques et militaires de ce temps ont été exposées ailleurs (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot ITALIE, col. 1747-1761); elles nous montrent Rome disputée et partagée par les armées ou par les factions. A un moment donné — mars 537 — nous voyons le pape Silvère attaché au roi goth Théodat, et le pape Vigile dépendant de l'empereur byzantin Justinien. Dans les années qui suivent, Rome tombera deux fois entre les mains de Totila; en somme les victoires de Narsès établirent le régime byzantin qui fonctionne à partir de l'année 552.

« Il faudrait n'avoir aucune teinture d'histoire, soit profane, soit religieuse, pour ignorer le grand changement que les événements de la guerre gothique introduisirent dans les conditions de la ville et de l'Église de Rome. Ce n'est pas ici le lieu d'en énumérer toutes les conséquences; il suffira d'en rappeler quelques-unes qui ont laissé des traces dans les biographies des papes depuis le milieu du VIe siècle. Ainsi, l'ordination du pape ne pouvait plus être célébrée aussitôt après son élection, c'est-à-dire le dimanche suivant; l'élection devait avoir été d'abord vérifiée à Ravenne ou à Constantinople, par l'exarque ou par l'empereur, ce qui entraînait de longues vacances du siège pontifical. Le sénat, au moins comme assemblée délibérante et conseil communal de Rome, disparaît très rapidement; il n'en est jamais question dans la volumineuse correspondance de saint Grégoire (590-604); au VIIe siècle, les trois classes de la société sont le *venerabilis clerus*, l'*excellentissimus exercitus*, le *fidelissimus populus*. L'importance du corps ecclésiastique s'accroît énormément; comme tous les évêques, le pape a reçu de Justinien une certaine participation au pouvoir politique, augmentée encore par la situation particulière du pontife romain et son autorité de primat spécial de toute la péninsule italique; les biens de l'Église romaine, répartis dans toute l'Italie, ont nécessité l'organisation des patrimoines, administrés par les *rectores* dont l'action se fait sentir sur bien des choses de l'ordre spirituel ou gouvernemental. Au point de vue de la discipline et du culte, les usages locaux, sans se transformer autant qu'on l'eût désiré à Constantinople et qu'on le demanda en 692 au concile *in Trullo*, se modifient cependant en quelques points, grâce au progrès naturel de l'organisation. Les événements politiques eux-mêmes semblent prendre un pli spécial. Au temps des Goths, l'Italie était soumise à un seul maître; la machine administrative des empereurs du Ve siècle continuait de fonctionner sous l'impulsion du roi de Ravenne; les barbares étaient presque tous dans

[1] Ch. Poisnel, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, t. VI, p. 1-13.—[2] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XXXVI.

l'armée; et encore ils s'affublaient de titres et d'insignes romains, et façonnaient de plus en plus leur genre de vie sur le modèle des populations envahies. Par ailleurs tout le monde vivait à la romaine, avec les mœurs et le droit romain. Dans les temps byzantins, il en fut tout autrement. Il y eut alors deux Italies, l'Italie lombarde, celle de la vallée du Pô, les duchés de Spolète et de Bénévent; et l'Italie romaine, le long des côtes depuis Grado jusqu'à Gênes. La première, semblable à un ressort qui se détend, exerçait partout une poussée sur la seconde et l'absorbait progressivement; l'état de guerre était à peu près perpétuel; la paix n'était représentée que par des trêves à courte échéance. Et ce n'était point des guerres ordinaires; il ne s'agissait pas seulement de changer de maîtres et de porter des impôts dans les caisses d'un roi barbare au lieu de le verser au fisc impérial; il s'agissait de changer de vie, de mœurs, de droit; de perdre une bonne partie de sa fortune et d'être absorbé dans la société lombarde. Au milieu de cette lutte entre deux civilisations, les fonctionnaires impériaux trouvaient le temps, non seulement de songer à leurs intérêts pécuniaires, mais encore de combiner des intrigues politiques contre le gouvernement de Constantinople. On voyait souvent des exarques et autres chefs militaires s'insurger contre leur souverain, et chercher à se former une principauté avec les débris, de plus en plus chétifs, du territoire impérial. Quand ils restaient fidèles, c'était souvent aux dépens de l'Église romaine, de ses trésors ou de la liberté de son chef. Lutte des Lombards contre les Romains, des exarques contre les empereurs, des empereurs contre les papes, voilà le régime de l'Italie, et de Rome en particulier, pendant les deux siècles qui s'écoulèrent entre la chute du royaume des Goths et l'intervention des Francs dans les affaires d'outre-monts.

« Si le livre pontifical avait été commencé alors, il est difficile qu'il ne s'en fût pas ressenti. Il est dans la nature des hommes que, quand ils se mettent à raconter les temps anciens, sans y apporter un soin et une critique extraordinaires, ils les représentent toujours comme semblables à ceux où ils vivent. L'auteur du livre pontifical n'avait certainement ni le génie exceptionnel ni les scrupules d'exactitude, qui eussent pu l'élever ici au-dessus de la faiblesse commune. Indépendamment de ses erreurs et des emprunts qu'il a faits, peut-être de bonne foi, à des textes apocryphes contemporains du pape Symmaque, il se figure en général la discipline d'autrefois comme conforme à celle de son temps. Ainsi le carême est aussi long au temps du pape Télesphore qu'au VIe siècle; les notaires pontificaux existent, un pour chacune des sept régions ecclésiastiques, dès le temps de saint Clément; Victor canonise le système pascal de Denis le Petit; les évêques italiens, contemporains de l'empereur Hadrien, viennent régulièrement aux synodes romains, comme au temps de saint Léon ou de Symmaque, etc. Avec un tel manque de souci du côté de l'exactitude chronologique, avec une telle tendance à se représenter les choses comme s'étant toujours passées de la même façon, il est vraiment étonnant que notre auteur n'ait pas introduit le moindre trait byzantin dans les notices des prédécesseurs de Vigile.

« Au contraire, on trouve dans ces notices des choses qui n'ont pas pu être écrites après la restauration byzantine. Voici un exemple : Dans la vie du pape Hilaire, il y a une énumération des conciles œcuméniques qui serait inconcevable dans les temps byzantins; il est dit de ce pape qu'il confirma *tres synodos, Niceni, Ephesini et Calcedonense*. Le second concile, celui de Constantinople, en 381, est passé sous silence. Ce concile, en effet, n'était pas reconnu à Rome et ne le fut pas avant le pontificat de Vigile. La lettre synodale du concile romain tenu en 485 [1], sous Félix III, énumère les conciles généraux comme la vie d'Hilaire : Nicée, Éphèse, Chalcédoine. Il en est de même dans le décret *De recipiendis et non recipiendis libris*, attribué à Gélase et à Hormisdas et, en tous cas, composé à Rome dans la première partie du VIe siècle. Au contraire, depuis Vigile (537-555), le concile de 381 prend rang parmi les conciles œcuméniques dans les énumérations officielles. On le trouve ainsi marqué dans les lettres de Vigile à Justinien en 548, à l'évêque d'Arles en 550, de Pélage Ier aux évêques de la *Tuscia annonaria* en 557. Quant à saint Grégoire le Grand, dans sa profession de foi, adressée en 591 aux patriarches d'Orient, il déclare que les quatre conciles œcuméniques, y compris celui de Constantinople, lui inspirent la même vénération que les quatre évangiles : *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor, Nicænum... Constantinopolitanum... Ephesinum... Chalcedonense* [2]. Comprend-on maintenant un clerc romain contemporain de saint Grégoire qui oublierait le concile de Constantinople en énumérant les premiers conciles œcuméniques? On peut objecter, il est vrai, que l'auteur du livre pontifical semble parler ici d'après une décrétale du pape Hilaire, et que ce document, s'il était authentique, ne pouvait citer d'autres conciles généraux que ceux de Nicée, d'Éphèse et de Chalcédoine. Mais on répondra que, même en acceptant la décrétale pour réelle et authentique, ce qui n'est nullement démontré, on doit remarquer que notre auteur a choisi lui-même les termes dans lesquels il la résume. Sans insister sur ce fait particulier, et lors même qu'il serait écarté du débat, il resterait toujours le fait général de l'absence complète de traits byzantins dans la première partie du *Liber pontificalis*. »

Parmi les notices de la première moitié du VIe siècle, celles de Boniface II (530-532), de Jean II (533-535) et d'Agapit (535-536) et le commencement de celle de Silvère (536-537) découvrent clairement la main d'un contemporain, témoin du siège de Rome en 536-538, dont il décrit les inconvénients et les désastres. Dans ces trois notices, il n'est pas possible de signaler une seule inexactitude si ce n'est dans les dates obituaires de Boniface II et de Jean II, mais on sait que les dates obituaires ont subi des retouches en général dans cet ordre d'indications, et, en particulier, dans celles des notices de Boniface II et de Jean II. La date de *X kal. maii* est attribuée successivement par la notice d'Agapit à l'entrée de ce pape à Constantinople et à sa mort, dans cette ville, la même année, mais il résulte de la notice elle-même que cette date représente une interpolation à l'un ou à l'autre des deux endroits ou on la rencontre. Ces retouches étant écartées du texte, il ne reste pas dans les trois notices, un seul détail qui ne soit confirmé par les documents contemporains.

Pour la notice de Silvère nous trouvons au commencement un rédacteur, ennemi acharné du pape, devenu à la fin son admirateur; mais ici encore nous avons deux textes distincts, une histoire de la chute des Goths, récit contemporain, auquel on a cousu une *passio Silverii*.

Il y a plus : il existe un abrégé du *Liber pontificalis* qui, partant de saint Pierre, s'arrête à la mort de Félix IV (530) et n'offre, surtout depuis le IVe siècle, qu'un abrégé en comparaison des autres rédactions. Les rapports sont toutefois si intimes qu'il faut

[1] Hardouin, *Concilia*, t. II, p. 855; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 1139. — [2] S. Grégoire, *Registrum*, l. I, ep. XXV.

nécessairement que l'une des deux versions dérive de l'autre. C'est le document connu sous le nom de *Catalogue félicien* et qui offre un résumé du *Liber pontificalis* [1]; voici comment :

« Le texte félicien s'ouvre par la même préface que le *Liber pontificalis*, c'est-à-dire par les deux lettres de Jérôme et de Damase; ses notices sont exactement semblables à celles du *Liber pontificalis* pour le plan, l'ordre, la nature des renseignements et même pour les mots. L'identité serait absolue si le *Liber pontificalis* ne contenait pas, depuis le IVe siècle surtout, beaucoup plus de choses que le catalogue félicien. Entre eux, le rapport est si étroit qu'il faut évidemment admettre que l'un dérive de l'autre. Ou le livre pontifical est le catalogue félicien complété, ou le catalogue félicien est le livre pontifical abrégé.

« La seconde solution est la seule admissible : 1° parce que les phrases ou parties de phrases que le livre pontifical a de plus que le catalogue félicien, se rapportent toujours à des faits ou à des renseignements du même ordre que ce qu'on trouve dans le texte commun aux deux rédactions, et ne trahissent nulle part un esprit ou un âge différent; 2° parce que le catalogue félicien présente des traces évidentes de suppressions arbitraires, faites uniquement en vue d'abréger le texte. Ainsi dans la vie de Silvestre, il reproduit les premières lignes de cinq alinéas du *Liber pontificalis*, avec des formules qui ont leur raison d'être dans un texte développé, mais nullement dans un texte abrégé comme est le sien :

Eodem tempore fecit Constantinus Aug. basilica in palatio Sessoriano, ubi etiam de ligno sanctæ crucis domini nostri Jesu Christi auro et gemmis conclusit. Eodem tempore fecit basilicam sanctæ Agne martyris ex rogatu Constantiæ filiæ suæ. Eodem tempore fecit basilica sancti Laurenti. Eodem tempore fecit basilicam sancti martyres Marcellino presbytero et Petro exorciste.

« Il est clair que cette répétition de l'*Eodem tempore*, tolérable en tête de chapitres successifs, mais assez longs chacun, cesse de l'être dans une énumération aussi rapide que celle-ci.

« Un fait plus général, c'est le rapport entre les trois textes du catalogue libérien, du catalogue félicien et du livre pontifical. Il est certain que le catalogue libérien est le noyau autour duquel se sont formés les deux autres textes; il est entré tout entier dans les notices pontificales. Si le catalogue félicien était antérieur au *Liber pontificalis*, il devrait contenir : 1° tout le catalogue libérien; 2° des compléments; d'un autre côté, le *Liber pontificalis* devrait contenir : 1° tout le catalogue félicien; 2° de nouveaux compléments, lesquels n'auraient rien de commun avec le catalogue félicien.

« Or ce système est réfuté par la comparaison des textes; le *Liber pontificalis* contient le catalogue libérien au complet; le catalogue félicien en supprime, en certains endroits, des parties considérables.

« Pour que l'on puisse apprécier les rapports qui existent entre ces trois textes, on va reproduire ici la plus grande partie de la notice du pape Fabien, d'après le catalogue félicien et le livre pontifical, en mettant en italique, de part et d'autre, ce qui est emprunté au catalogue libérien.

Cat. Félic.	Lib. pont.
Fabianus... *Fuit* autem *Quadrato*, et *passus* est *XIIII kl. febr. Hic regiones dividit diaconibus* et fecit septem subdiaconos qui VII notariis inminerent ut gesta martyrum fideliter colligerent. *Post passionem eius Moyses et Maximinus presbyteri et Nicostratus diaconus comprehensi sunt. Eodem tempore Moyses in carcere defunctus est qui fuit ibi mens. XI;* et sic multi, etc.	Fabianus... *Fuit autem temporibus Maximi et Africani usque ad Decio II et* *Quadrato* et *passus* est *XIIII kal. febr. Hic regiones dividit diaconibus* et fecit VII subdiaconos qui VII notariis inminerent, ut gestas martyrum in integro fideliter colligerent *et multas fabricas per cymiteria fieri præcepit.* Et *post passionem eius, Moyses et Maximinus presbyteri et Nicosratus diaconus comprehensi sunt et in carcerem missi sunt, Eodem tempore supervenit Novatus ex Africa et separavit de Ecclesia Novatianum et quosdam confessores postquam Moyses in carcere defunctus est, qui fuit ibi mens. XI;* et sic multi, etc.

« La comparaison, que l'on pourrait étendre à d'autres notices, montre clairement que le catalogue libérien est bien plus au complet dans le *Liber pontificalis* que dans le texte félicien. Ce fait, difficile à expliquer dans l'hypothèse où le *Liber pontificalis* serait un développement du catalogue félicien, devient très naturel dans l'hypothèse où le catalogue félicien n'est qu'un abrégé du *Liber pontificalis*.

« L'existence du catalogue félicien permet donc de conclure à celle d'un *Liber pontificalis* aussi complet que le nôtre, mais terminé à Félix IV (530), tandis que les manuscrits les plus anciens ne le contiennent qu'avec des prolongations qui atteignent la fin du VIIe siècle ou le commencement du VIIIe. C'est déjà presque la preuve que ce *Liber pontificalis* a été rédigé par un contemporain de Félix IV [2]. »

Une observation nouvelle transforme cette hypothèse en vérité démontrée. Les notices qui concernent les pontificats d'Anastase II, de Symmaque, d'Hormisdas, de Jean Ier et de Félix IV (496-530) sont visiblement l'œuvre d'un contemporain, qui termina son travail par la notice de Félix IV (526-530), mais l'avait commencé plus tôt, vraisemblablement dès le temps d'Hormisdas; le récit est d'une exactitude irréprochable, sauf en quelques traits où se révèlent les sentiments et les préjugés de l'époque. Ce groupe compact de notices forme, en quelque façon, barrière et ne permet pas de faire descendre la composition au delà de l'an 530. S'il est d'avant 530, et puisqu'il ne peut être, on le voit par la date de ses sources, d'avant les premières années du VIe siècle, il en résulte qu'il faut le dater du temps de Symmaque et d'Hormisdas, c'est-à-dire de 514 environ. L'auteur de cette rédaction a mis à profit, pour les temps passés, les apocryphes symmachiens; mais, sur son propre temps, nous avons dit qu'il est d'une exactitude parfaite. Pour achever de démontrer à quelles intentions, à quelles idées répandues un tel ouvrage a pu répondre, il est bon de rappeler le fragment véronais qui nous reste (précisément une vie de Symmaque) d'un *Liber pontificalis* rédigé dans le même temps, par les partisans de Laurent l'anti-pape. Ce fragment de Vérone, et probablement tout l'ouvrage perdu, est antérieur à l'année 518, marquée par la fin du schisme causé par l'*Hénotique* de Zénon.

En résumé, la première partie du *Liber pontificalis*, le premier groupe des notices qui le composent, date du pontificat d'Hormisdas (514-523); les vies des papes Hormisdas, Jean Ier, Félix IV, ont été ajoutées peu après par le même auteur, au plus tard sous Boniface II (530-532), et les trois notices qui suivent, jusqu'au pontificat de Silvère, en 536, peuvent être considérées comme une continuation de la série primitive, due au même auteur ou à quelqu'un de ses contemporains. Cette conclusion est corroborée par

[1] La démonstration détaillée en a été donnée par Duchesne, *Etude sur le Liber pontificalis*, p. 6-23. — [2] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XLI-XLIII

divers arguments, en particulier par la disparition des dates consulaires au moment où s'arrête le catalogue libérien, à qui le rédacteur du *Liber pontificalis* empruntait ses synchronismes. Plus tard les notes consulaires reparaissent dans les notices de Symmaque, d'Hormisdas, de Jean Ier et de Félix IV, c'est-à-dire lorsque les souvenirs personnels de l'auteur lui ont permis de reprendre ces mentions, auxquelles il ne pouvait suppléer depuis l'année 354. Pour les temps les plus rapprochés de lui ses indications sont devenues tout à fait précises.

A ces renseignements, Duchesne a ajouté des précisions relativement à la notoriété du *Liber pontificalis en Gaule au VIe siècle* [1]. Il semble que ce curieux chapitre doive trouver intégralement place ici :

Vers la fin de l'épiscopat de Grégoire de Tours, en l'année 589, Agiulfe, diacre de son Église, entreprit un pèlerinage *ad limina apostolorum* [2]. Son séjour à Rome fut assez long. Il s'y trouvait avant que le pape Pélage II ne tombât malade de la peste inguinaire, contagion qui commença à sévir vers le milieu de janvier 590. Pélage mourut le 6 février. Après sa mort, on élut immédiatement le diacre Grégoire; mais il s'écoula plusieurs mois avant que l'empereur Maurice n'eût envoyé son consentement à l'ordination, et celle-ci n'eut lieu que le 3 septembre. Le diacre tourangeau était sur son départ et même en train de s'embarquer à Porto. Il revint à Rome et assista à la cérémonie. Son séjour dans la ville éternelle avait duré au moins huit mois. Il avait visité tous les sanctuaires, et le défunt pape Pélage, par l'intermédiaire de Grégoire lui-même, son futur successeur, lui avait accordé tout un petit trésor de reliques dont il se promettait d'enrichir l'Église de Tours.

On pense bien qu'un clerc tourangeau, au courant des préoccupations de son évêque (voir *Dictionn.*, au mot Grégoire de Tours), ne pouvait manquer d'écouter avec attention et de graver dans sa mémoire les récits qui circulaient à Rome sur les saints et leurs monuments. Avant de partir, Agiulfe avait pu lire les premiers livres de l'*Histoire des Francs*, et même le *De gloria martyrum* et le *De gloria confessorum* qui venaient d'être publiés pour la première fois. Quand même il n'aurait pas été curieux pour son propre compte, il avait une raison toute spéciale de s'intéresser aux histoires des saints, et de recueillir les petits livres où on pouvait les lire. Ces souvenirs furent dépouillés par l'évêque de Tours. C'est de cette source que proviennent les curieuses descriptions de monuments romains et les récits miraculeux que l'on trouve aux chapitres xxviii, xxix, xxxviii, xxxix du *De gloria martyrum*. Le diacre avait bien étudié la basilique de Saint Pierre, il en avait compté les colonnes et surtout examiné curieusement la confession avec ses grilles et sa petite fenêtre; il savait que le tombeau de saint Pancrace était la terreur des parjures; on lui avait sans doute raconté que le pape Pélage Ier, trente ans auparavant, avait mis sa vertu soupçonnée sous la protection de ce vengeur des serments. A l'église des Saints-Chrysanthe-et-Darie (voir *Dictionn.*, au mot Chrysanthe) sur la voie Salaria, on lui avait montré la fenêtre célèbre par où on voyait les ossements des saints, et par où s'était introduit le sous-diacre voleur dont la cupidité fut châtiée d'une façon si singulière. Agiulfe s'intéressait tout particulièrement à ces saints, car on lui avait donné de leurs reliques; il réussit à se procurer un exemplaire de leur *passion* et le rapporta en Gaule.

Cependant les *passionnaires* étaient rares à Rome. Le pape saint Grégoire le constate lui-même dans une lettre écrite en 598 à Eulogius, évêque d'Alexandrie, lequel lui avait demandé si l'on n'avait pas à Rome un exemplaire du recueil de *passions* formé autrefois par Eusèbe. Il répond qu'en dehors des récits martyrologiques contenus dans les autres écrits d'Eusèbe, il n'y a point de *gesta martyrum*, ni dans les archives de l'Église romaine, ni dans les bibliothèques de la ville, à l'exception toutefois d'un petit nombre contenus dans un seul volume [3]. Cela se conçoit, l'Église romaine n'étant point alors dans l'usage d'admettre ces récits à la lecture liturgique. Le décret gélasien (voir ce mot) *De recipiendis et non recipiendis libris*, qui existait déjà, témoigne aussi du peu de cas que l'on faisait de cette littérature dans le haut clergé de Rome. Cependant elle était cultivée depuis un siècle au moins, car l'auteur du *Liber pontificalis* lui avait fait divers emprunts. En cherchant mieux, Agiulfe aurait peut-être eu plus de succès, et son évêque n'aurait pas été réduit à dire : « Il y a beaucoup de martyrs à Rome; mais nous n'avons pas les récits complets de leurs passions. »

Mais s'il ne put mettre la main sur un passionnaire, il parvint en revanche à trouver un exemplaire du *Liber pontificalis*, et il le rapporta à Grégoire. Ceci peut paraître extraordinaire; personne n'a signalé jusqu'ici une parenté quelconque entre la chronique pontificale et l'œuvre littéraire de l'histoire des Francs. L. Duchesne avoue que lui-même n'y avait pas songé en écrivant son *Étude sur le Liber pontificalis*. Voici pourtant deux faits qui paraissent établir que Grégoire de Tours a connu le *Liber pontificalis*, non sans doute au début de sa carrière d'écrivain, mais plus tard, après l'année 590, à temps pour en faire usage dans une révision de ses livres.

Après s'être ainsi plaint de la rareté des histoires martyrologiques relatives à Rome, il se met aussitôt à raconter la mort du pape Jean Ier, et, dans ce récit, il emprunte plusieurs expressions à la notice de ce pape dans le *Liber pontificalis*. Cependant, chose remarquable, il commence par spécifier qu'il ne parle pas d'après un récit écrit : *De Joanne tamen episcopo, quoniam agon ejus ad nos usque non accessit scriptus, quæ a fidelibus comperi, tacere nequivi*. Malgré cette déclaration que *agon ejus ad nos usque non accessit scriptus*, il semble qu'il n'exclut ici qu'une *passion* proprement dite, un récit entièrement consacré aux derniers moments du martyr. Comparons, en effet, ce qu'il dit du pape Jean Ier avec ce qu'en raconte le *Liber pontificalis*. Parmi les textes qui nous ont conservé celui-ci, Duchesne choisit, pour ce rapprochement, l'abrégé félicien. On verra bientôt pourquoi.

Greg. Tur., *De glor. mart.*, 40.	Lib. pont., *Joann. I.*
Hic cum ad episcopatum venisset *summo studio hæreticos exsecrans ecclesias eorum in catholicas dedicavit.*	Hic vocatur a rege Theodorico Ravenna, quem rex rogans misit in legatione Constantinopolim ad Justino Aug. vir religiosus qui *summo amore religionis christianæ voluit hæreticos extricare, nam summo fervore ecclesias arrianorum in catholica dedicavit.*
Quod cum Theodericus rex comperisset furore succensus, quia esset sectæ arianæ deditus *jussit gladiatores per Italiam dirigi, qui universum* quotquot invenisset catholicum *populum jugularent.*	Exinde iratus Theodoricus arrianus voluit *totam Italiam gladio perdere.*
Hæc audiens beatus Ioan-	Tunc Joannes venerabilis

[1] Dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1882, t. II, p. 277-289. — [2] *Hist. Franc.*, l. X, c. 1; *De glor. mart.*, c. xxxiii; *Vit. Patr.*, viii, 6. — [3] *Registrum*, l. VIII, c. xxviii.

nes ad regem ne hæc fierent deprecaturus accessit.

A quo *cum dolo susceptus* alligavit eum et posuit in carcerem dicens : « Ego te faciam ne audeas contra sectam nostram amplius mussitare ».

Positus vero sanctus Dei *in carcere, tantis attritus est injuriis* ut non post multum tempus spiritum exalaret; *obiitque in carcere cum gloria apud urbem Ravennam.*

Domini autem misericordia statim ultionem super regem improbum irrogavit; nam *subito a Deo percussus* plagis magnis exinanitus *interiit*, suscepitque protinus perpetuum gehennæ flammantis incendium.

papa egressus cum fletu et mugitu ambulavit... (suit le récit de l'ambassade du pape et des sénateurs à Constantinople).

Cum dolo et grande otio Joannem episcopum etiam et senatores viros inlustres *suscepit* quos itaque cum tanta indignatione suscipiens gladio eos voluit punire; sed metuens indignatione Justini Aug. orthodoxi non fecit; tamen in custodia omnes cremavit,

ita ut beatissimus Joannes papa *in custodia adflictione maceratus* deficiens morere-tur; *qui vero defunctus est Ravenna cum gloria* XV kl. jun. *in custodia* regis Theodorici.

Post hoc metu Dei omnipotentis XLVIII die postquam defunctus est Joannes episcopus in custodia, *subito* Theodoricus rex *interiit divinitate percussus.*

Il semble difficile que la ressemblance des expressions dans les deux récits soit un pur effet du hasard. Sans doute on va objecter que si Grégoire emploie les expressions du *Liber pontificalis*, il raconte les choses d'une toute autre façon. Dans le *Liber pontificalis*, c'est l'empereur Justin qui consacre au culte catholique les églises des ariens, et c'est le pape qui, bien malgré lui sans doute, est chargé par Théodoric de s'opposer à cette mesure. Dans le récit de Grégoire, il n'est pas question de l'empereur; c'est le pape lui-même qui s'empare des églises ariennes. Ici on fera remarquer que le texte du *Liber pontificalis*, tel qu'il se présente dans l'abrégé félicien, c'est-à-dire celui qu'on a choisi pour le comparer au *De gloria martyrum*, est disposé de manière à produire cette confusion dans l'esprit du lecteur. Les mots *vir religiosus*, etc., semblent s'appliquer au pape, tandis qu'en réalité ils forment apposition à l'accusatif *Iustino Aug.* Le reste de la notice est assez embrouillé pour que Grégoire, dérouté par cette première impression, ait pu perdre le fil de l'histoire. D'ailleurs, l'idée d'un pape qui va demander la remise aux hérétiques de leurs églises confisquées, n'était pas de nature à lui venir facilement à l'esprit. En tout cas, comme il n'y avait là qu'un détail sans importance pour l'édification de ses lecteurs, il était tout simple qu'il arrangeât les choses comme il l'a fait.

Il y a encore, dans un autre écrit de Grégoire, des traces de son accointance avec la chronique des papes. On a en vue ici le petit *Libellus episcopalis* qui termine le Xe livre de l'*Histoire des Francs*.

Ce *Libellus* est divisé en notices, comme le *Liber pontificalis*. Il s'en faut qu'il soit aussi long. Saint Grégoire le Grand occupe le 69e rang dans la série des papes : Grégoire de Tours ne se connaît que dix-huit prédécesseurs. Avant saint Martin (375-397), il ne se souvient que de saint Gatien auquel remontent l'évangélisation du pays et la fondation du cimetière, et de saint Litorius, qui bâtit la première église. La comparaison des deux séries de notices ne peut donc pas être faite sur une grande échelle. Néanmoins on ne peut s'empêcher de retrouver l'écho des formules du *Liber pontificalis* dans les notes tourangelles. Les phrases commencent dans les deux livres de la même façon : *Fuit autem, Erat autem, Hic fecit, Hic ædificavit, Hujus tempore*. La durée de la vacance du siège est toujours exprimée de la même façon : *Et cessavit episcopatus... annis ... mensibus... diebus*. Cette indication ne se trouve pas à la fin de toutes les notices; mais c'est parce que Grégoire ne la possédait pas pour toutes les vacances [1], et qu'il n'entrait pas dans ses habitudes de composition de remplir par conjecture les lacunes de ses renseignements. Ceux-ci du reste sont, pour les évêques de Tours, exactement du même genre que ceux du *Liber pontificalis* pour les papes : la patrie, la famille, une appréciation du caractère, l'énumération des basiliques ou autres fondations, les règlements disciplinaires ou liturgiques, la durée de l'épiscopat, le lieu de la sépulture et, s'il y a lieu, la durée de la vacance du siège après la mort de l'évêque. Non seulement ces indications sont les mêmes que celles du *Liber pontificalis*, mais elles se présentent dans le même ordre invariable, sauf la durée du siège qui, dans les notices pontificales, est au commencement, et dans les notices des évêques de Tours, un peu avant la fin.

On peut aller plus loin, et prouver que le *Liber pontificalis* était connu en Gaule au temps de saint Grégoire le Grand et même auparavant.

On sait [2] que l'abrégé félicien figure dans une collection canonique arrêtée actuellement à l'année 589, mais dont la première rédaction paraît n'avoir pas été aussi loin. Les mêmes conclusions ont été exprimées par Maassen dans son histoire des sources du droit canonique [3]. Cependant, tandis que Maassen est porté à considérer l'année 549 comme terme de la première rédaction, Duchesne a préféré reporter ce terme un peu plus haut, aux environs de l'année 530. La différence est légère. D'ailleurs il est inutile d'étudier ici plus à fond cette question de chronologie : nous ne savons, en effet, par aucun indice certain, si l'abrégé félicien a été inséré dans la collection canonique lors de sa première rédaction, ou lors de la seconde en 530-549 ou peu après 590. Deux choses seulement sont certaines : d'abord que le canoniste qui a introduit l'abrégé félicien dans la collection n'avait à sa disposition que la première édition du *Liber pontificalis* continué jusqu'en 530 et pas au delà. Encore ne s'est-il servi que d'un texte abrégé, soit qu'il ait lui-même raccourci les notices primitives, soit qu'il ait trouvé ce travail déjà fait. Le second point bien établi, par le contenu même de la collection, c'est qu'elle a été constituée en Gaule, dans quelque Église des royaumes francs [4].

Ainsi, même en dehors de Grégoire de Tours, il est démontré que le *Liber pontificalis*, au moins sous la forme de l'abrégé félicien, avait pénétré en Gaule peu de temps après la mort de Pélage II. Rien, absolument rien, ne s'oppose à ce que Grégoire de Tours ait pu l'employer dans les dernières années de sa vie et de son activité littéraire.

On ne peut se dispenser de signaler un autre fait duquel il résulte que la seconde édition du *Liber pontificalis* était connue en Gaule plusieurs années avant que l'évêque de Tours ne prît la plume.

On sait que la chronique du comte Marcellinus rédigée en Orient et arrêtée d'abord à l'année 518,

[1] *Op. cit.*, c. x : *Intervalla ordinationum integre non potuimus reperire.* — [2] *Etude sur le Liber pontificalis*, p. 6 sq. — [3] F. Maassen, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande*, in-8°, Gratz, 1871, t. I, p. 613-624. L'auteur ne connaissait alors qu'un seul des deux manuscrits de la collection, le *Parisinus 1451;* le *Reginensis 1127* est plus complet. — [4] Maassen, *op. cit.*, p. 186.

reçut diverses continuations tant de son auteur lui-même que de mains différentes. Parmi celles-ci la dernière est due à un écrivain qui vivait dans le pays soumis aux rois francs, et qui prolongea le récit des événements jusqu'à l'année 558, la notation des dates consulaires et des indications jusqu'à l'année 566. Or dans l'état où elle a été publiée, cette dernière continuation dépend évidemment du *Liber pontificalis*, seconde édition. Il suffit de mettre les deux textes en regard :

Chronic. Marcellini, ind. XV, p. c. Basilii XI (552).	*Lib. pontific.*, Vita Vigilii pp
Hoc tempore Justinianus Aug. Narsem eunuchum chartularium et cubicularium suum principem militiæ fecit et in Italiam misit. Qui commissa pugna Dei gratia Victor Totilam occidet et gentem Gothorum auxiliantibus etiam Longobardis in Italia exterminavit...	*Eodem tempore misit imperator Iustinianus Narselem eunuchum et cubicularium suum in Italia; qui data pugna cum Gothis donavit ei Deus victoriam et occisus est rex et multitudo Gothorum interfecti sunt.*
ind. II, p. c. Basilii, v. c. XIII (554).	
Vigilius papa tandem ab Imperatoribus romanis et a Narse de exilio relaxatus cum Romam redire cœpisset, in Sicilia morbo calculi factus decessit; moxque Romam perlatus apud S. Marcellum in via Salaria sepultus est.	*Tunc dimisit* (Justinien) *omnes cum Vigilio; venerunt Siciliam in civitate Syracusis; afflictus, calculi dolorem habens mortuus est. Cujus corpus ductus est Romam, sepultus est ad S. Marcellum via Salaria.*
	Vita Pelagii pp.
Pro quo ordinatus Pelagius papa LXII sedit annis XI mensibus X. Qui a populo Romano factionis contra Vigilium incusatus, celebratis una cum Narse litaniis, apud S. Petrum ambone ascenso, evangelioque super caput suum posito, juramento se crimine purgavit.	*Eodem tempore Narsis et Pelagius papa consilio inito, data letania, a S. Pancratio cum hymnis et canticis spiritualibus venerunt ad S. Petrum apostolum. Qui Pelagius tenens evangelia et crucem Domini super caput suum in ambonem ascendens satisfecit cuncto populo qui nullum malum peregisset contra Vigilium.*

Il est clair comme le jour que les deux textes dépendent l'un de l'autre. Il n'est pas moins certain que le *Liber pontificalis* est l'original et que la *Chronique* en est dérivée. La physionomie tout à fait romaine des détails et la mention des années de Pélage, ne permettent pas d'accepter l'hypothèse inverse. Il est vrai que Pélage n'a pas siégé onze ans, mais cinq ans seulement et même un peu moins; mais il reste à savoir qu'elle est au juste la leçon de la *Chronique*, d'ailleurs confirmée par un grand nombre de manuscrits du *Liber pontificalis*. Quelle que soit la solution, il est établi que le *Liber pontificalis* a été mis à contribution par le continuateur de Marcellin, lequel a écrit en Gaule et, autant qu'on peut en juger, avant Grégoire de Tours. Ainsi, non seulement la première édition de la chronique des papes, dans la forme abrégée du catalogue félicien, mais la seconde édition elle-même, constituée, semble-t-il, en 539, et continuée à diverses reprises, ont été connues au delà des Alpes dès le VIe siècle, cent ans environ avant la transcription du plus ancien manuscrit actuellement connu, celui de Naples, que l'on s'accorde à dater de l'an 687.

VIII. La première édition. — Il y eut donc une édition primitive du *Liber pontificalis* vers l'an 530. Le texte que nous possédons ne représente pas cette édition première : on y découvre, en effet, de nombreuses retouches et des interpolations résultant d'une révision systématique dont la date peut être placée vers le milieu du VIe siècle, antérieurement à l'établissement définitif du régime byzantin à Rome. Faut-il donc considérer comme perdu le texte original? Point du tout. Duchesne ne s'est pas contenté de l'affirmer; il a entrepris de le prouver en le reconstituant, et voici comment il s'y est pris.

On n'a pas oublié l'abrégé Félicien; il faut en rapprocher un autre document du même genre dans lequel les notices pontificales s'arrêtent à celle du pape Conon, et que, pour cette raison, on désigne sous le nom d'abrégé cononien. Il s'agissait d'abord de déterminer les relations dans lesquelles sont entre eux et avec le texte primitif perdu les deux abrégés Félicien et Cononien, et le texte du Livre pontifical (seconde édition) que nous possédons. La reconstitution du texte perdu ne pouvait être tentée qu'après avoir donné à ces questions une solution.

1. *L'abrégé félicien.* — Il nous a été conservé dans trois manuscrits dont voici la description sommaire :

a. Parisinus 1451, IXe siècle. C'est un *Liber canonum* précédé de différentes pièces (fol. 1-15'). Au fol. 15' on trouve un *Liber pontificalis* abrégé jusqu'à Félix IV (530) précédé des deux lettres-préface et d'une liste des papes jusqu'à Pélage II (579-590), suivi d'un catalogue arrêté au même pape, mais avec les années, mois et jours. Ce manuscrit a été décrit par Fr. Maassen, *Quellen*, t. I, p. 613; L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XLIX-L, pl. 1, n. 2; *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, (biblioth. latin. jur. canon. manuscr.) 1866, t. LIV, p. 173; Mommsen, *op. cit.*, p. LXX, F^1^.

b. Vaticanus Reginæ 1127, IXe siècle. L'écriture primitive commence au fol. 3' et, à partir de là, le contenu est identique à celui du manuscrit précédent, sauf que le catalogue des papes, au lieu de s'arrêter à Hadrien, est prolongé jusqu'à Pascal Ier (817-824) inclusivement : *Paschalis s. an. VI d. XVI.* Ce ms. est l'*Alex. I* de Vignoli; il a été décrit par Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. L-LI; Mommsen, *op. cit.*, p. LXX, F^2^.

c. Bernensis 225, IXe siècle. Contient un abrégé du *Liber pontificalis* terminé à Félix IV, avec la liste initiale jusqu'à Pélage II, comme dans les deux manuscrits précédents. Mais le texte des vies s'arrête dans celle de Libère, aux mots *cimiterio sanctæ Agnen ubi sedebat.* Ms. signalé par De Rossi, *Roma sotterr.*, t. II, p. XXVII, note; publié intégralement par R. A. Lipsius, *Chronologie des römischen Bishöfe*, p. 269 (cf. p. 81); décrit par Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LI; Mommsen, *op. cit.*, p. LXX.

Éditions : b a été édité par Papenbroeck, dans *Acta sanct.* Propyl. maii, 1685, par Schelestrate, *Antiq. Eccl. illust.*, 1692, t. I, p. 402-496, avec des variantes de *a* données par Baluze; l'édition de Schelestrate est reproduite dans les *Orig. de l'Égl. rom.*, 1836, p. 212-248; *c.* édit. Lipsius, *op. cit.*, 1869, p. 269-277.

Le manuscrit de Berne paraît avoir combiné le *Liber pontificalis* avec le *De viris* de saint Jérôme; en tout cas, il ne nous fournit qu'un fragment de l'abrégé félicien, tandis qu'on le trouve intégralement dans les manuscrits de Paris et du Vatican. Ces deux derniers doivent seuls être retenus, et leur ressemblance est extrême : non seulement ils contiennent la même collection canonique, précédée des mêmes documents accessoires, mais les variantes et les sigles abréviatifs eux-mêmes sont, le plus souvent, identiques. Ces deux rédactions dépendent d'un original unique, ce qui nous reporte tout au plus aux dernières années du VIIIe siècle. La collection canonique nous fera remonter au VIe.

Cette collection a reçu de Fr. Maassen le nom de « collection de Saint-Maur » parce que le manuscrit, *Paris. lat. 1451*, provient de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés. La table de la collection a été faite avant

que le manuscrit ait reçu l'addition du concile romain de 595; la collection et la table s'achevaient avec le concile de Tolède de 589, mais celui-ci a été ajouté à la collection déjà formée; ainsi on arrive à assigner comme dernière pièce de la collection homogène le Vᵉ concile d'Orléans, de l'année 549. D'après Maassen, cette collection a été formée en Gaule, mais il n'en donne pas la raison; d'après Duchesne, le fait qu'elle contient un concile espagnol inviterait à lui attribuer l'Aquitaine ou la Provence comme lieu d'origine. Sans doute le *Paris. lat. 1451* vient de Saint-Maur, mais on ne sait depuis combien de temps il s'y trouvait; quant au *Vatic. Reg. 1127*, il vient de Saint-Cybard d'Angoulême (mais l'époque varie d'une page à l'autre; p. LI, Duchesne dit que ce manuscrit est à Angoulême depuis le XIᵉ siècle, et p. LII, il est à Angoulême depuis le IXᵉ siècle). Quoi qu'il en soit de ce détail, il reste établi que « en 590, le *Liber pontificalis*, sous la forme de l'abrégé félicien, était connu en Gaule et annexé à une collection canonique, avec la *Notitia provinciarum imperii*, et la *Notitia Galliarum*, comme document utile pour l'intelligence des textes canoniques; les deux notices géographiques servaient à se retrouver dans les noms des conciles, le *Liber pontificalis* dans les noms des papes. Cette adaptation du *Liber pontificalis* à une collection canonique n'est pas un fait isolé; nous aurons à le constater souvent. On peut même dire qu'elle n'a été faite dans la collection qui nous occupe, qu'en vertu d'une sorte de tradition. C'était en effet l'usage, que les *libri canonum* compilés en Gaule et même ailleurs portassent en tête un catalogue des papes. C'est à cet usage que nous devons les catalogues d'Arras, de Corbie, de Reims, de Chieti, de Cologne et d'Albi. Parmi les collections gauloises du VIᵉ siècle que Maassen a décrites, le catalogue ou le livre pontifical ne fait défaut que dans celles qui ont été abrégées systématiquement, celles du *Palatinus 574* (Lorsch) et du *Parisinus 2796* (Bigot), ou dont le commencement est perdu, celles du *Parisinus 1564* (Pithou) et du *Monacensis 5508* (Diessen) [1]. »

Rappelons seulement ce que nous avons dit de l'emploi de l'abrégé félicien par Grégoire de Tours.

2. *L'abrégé cononien.* — Il nous a été conservé dans trois manuscrits dont voici la description sommaire :

a. Parisinus 2123. IXᵉ siècle. Recueil dans lequel on trouve entre autres pièces la collection canonique *Herovalliana* et les formules de Marculfe. Au fol. 29'-52, le *Liber pontificalis* abrégé, sous le titre : *Incipit ordo episcoporum Romæ*, sans les lettres de Jérôme et de Damase. Jusqu'au pape Conon († 687) les notices ont une certaine étendue; au delà, jusqu'à Étienne II († 757) elles se réduisent à quelques mots; après Étienne II et jusqu'à Hadrien Iᵉʳ († 795), il n'y a plus qu'un catalogue avec années, mois et jours; l'antipape Constantin II y figure à son rang. Au XIᵉ siècle, ce catalogue fut continué jusqu'à Jean XIX, mais la mention de la durée du siège prend fin avec Nicolas prédécesseur d'Hadrien. Ce manuscrit a été décrit par Maassen, dans *Sitzyngsberichte der Wiener Akademie* (bibl. latin. jur. canon. manuscr.) 1866, t. LIV, p. 213 sq.; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LIV-LV, pl. I, 1; Mommsen, *op. cit.*, p. LXXI, K¹.

b. Parisinus 16982, XVIIIᵉ siècle; copie du précédent exécutée pour le président Bouhier; on y a ajouté deux autres livres épiscopaux, celui d'Auxerre et celui de Besançon. Cf. L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LV; Mommsen, *op. cit.*, p. LXXII.

c. Veronensis LII. 50. IXᵉ siècle. Ce manuscrit semble avoir la même provenance que *a* qui vient du monastère de Flavigny au diocèse d'Autun; VIIIᵉ-IXᵉ siècle, à la limite environ de ces deux siècles. Après un homiliaire, la règle de saint Benoît et l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem (cf. *Rev. archéol.*, 1864, IIᵉ série, t. X, p. 98) on trouve les lettres de Jérôme et Damase (fol. 241-242) et, à la suite, fol. 243-277, le *Liber pontificalis*, même titre et même texte que dans *a*. Le manuscrit étant mutilé à la fin, le catalogue terminal ne va pas au delà de Paul Iᵉʳ, encore la dernière page est en partie illisible. Le texte du *Liber pontificalis* a été publié d'après ce manuscrit par J. Bianchini, dans *Anastas. Biblioth.*, t. IV, p. I-XII. Ce manuscrit a été décrit par Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LV, par L. Traube, *Textgeschichte der Regula S. Benedicti*, dans *Königliche Akademie der Wissenschaften. Abhandlungen der historischen Classe*, t. XXI, part. 3, p. 659; Mommsen, *op. cit.*, p. LXXI, K².

L'abrégé cononien n'est pas, comme l'abrégé félicien, engagé dans une collection canonique. Le manuscrit de Vérone étant mutilé à la fin, on ne peut conjecturer à quel pape il s'arrête; le manuscrit de Paris s'arrête avec le pape Hadrien : *XCVIII. Adrianus sedit an. XV mens. V.* (772-795). Mais les quatre derniers papes : Paul, Constantin, Étienne, Hadrien, sont mentionnés sans indication de leur nationalité et de la durée de vacance du siège; ceci indique qu'on ne s'enquiert plus de ces détails dans le *Liber pontificalis*, mais ailleurs. Or la mention de Constantin II n'a été rencontrée que dans les manuscrits et catalogues français. C'est dans cette direction qu'il faut se tourner.

Il existe une chronique franque depuis la création du monde jusqu'à l'année 741, compilée à l'aide de divers auteurs et exécutée dans le voisinage d'Autun, peut-être à Flavigny, en 800-801 au plus tard. Les citations que G. Waitz a faites de cette chronique dans *Neues Archiv*, t. V, p. 475 sq., ont permis à Duchesne de constater que l'auteur avait eu entre les mains, non pas un *Liber pontificalis* complet, mais l'abrégé cononien, terminé au pape Conon. « De plus, il est à remarquer que ni ce chroniqueur, ni le compilateur de la chronique de Moissac qui dépend de lui, ne paraissent avoir tiré parti des vies des papes du commencement du VIIIᵉ siècle, ce qui s'expliquerait difficilement s'ils avaient eu entre les mains les manuscrits complets, généralement terminés à Étienne II († 757), qui se répandirent de bonne heure en France au temps de Charlemagne [2]. »

Édition. — Nous avons dit que *c* avait été édité par Bianchini.

L'abrégé félicien et l'abrégé cononien ont été édités, en plus des éditions déjà mentionnées par L. Duchesne et par Th. Mommsen. Ces deux abrégés, on l'a vu, dérivent tous deux, et indépendamment l'un de l'autre, de la rédaction primitive du *Liber pontificalis*, arrêtée à Félix IV (530). Les textes sont disposés sur deux colonnes par Duchesne qui, en regard, a présenté une restitution de cette rédaction, obtenue en combinant les deux abrégés, et en tenant compte, dans une certaine mesure de la seconde édition. Cette restitution a pour but, non seulement de faire revivre un texte plus ancien que celui qui est venu jusqu'à nous dans la plupart des manuscrits, mais encore de mettre en évidence les rapports des deux abrégés et ceux des deux éditions. A la suite de ce texte à trois colonnes, qui ne s'étend que jusqu'à Félix IV, on trouve la suite de l'abrégé cononien depuis Boniface II. *Op. cit.*, t. I, p. 47-113. Mommsen a donné également les deux abrégés susdits imprimés sur deux colonnes d'une façon assez claire, et sans variantes. *Op. cit.*, p. 229-263.

3. *Le Liber pontificalis primitif.* — Pour cause de

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LII. — [2] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LVII. —

brièveté on donnera dans ce qui va suivre les abréviations suivantes : F = abrégé félicien; K = abrégé cononien; P = livre pontifical.

F a été obtenu non par voie de résumé ou de remaniement, mais par voie de suppressions. On a fait tomber des phrases entières ou des mots jugés superflus; c'est à peine si on a recouru parfois à des formules de raccord. Sauf quelques cas exceptionnels, on peut tenir que tout mot qui figure dans l'abrégé a été pris dans le texte complet. La brièveté des premières notices ne permet pas d'en retrancher grand'chose, à partir du IVe siècle, l'abréviateur ne se gêne plus. « D'abord il supprime systématiquement les récits de fondations d'églises et les énumérations de dons en mobilier sacré ou en fonds de terre. Même en dehors de ces détails, il réduit considérablement les notices du IVe et du Ve siècle. En revanche, de longs récits, dans les vies de Symmaque, d'Hormisdas et de Jean Ier, y sont au moins aussi étendus que dans le texte ordinaire. Il y a même, dans la vie d'Hormisdas, un passage de plusieurs lignes, qui comble une lacune des manuscrits complets [1]. »

Ce qui est plus important, c'est qu'il ressort de la comparaison de l'abrégé félicien avec le texte des manuscrits complets, que l'abrégé témoigne de l'existence d'une recension qui ne s'est conservée dans aucun manuscrit complet. Il en est de même pour l'abrégé cononien, mais seulement de saint Pierre à Félix IV († 530); au delà de ce pape, son texte n'est pas, quoique abrégé, sensiblement différent de celui des autres manuscrits. De saint Pierre à Félix IV, il présente des différences considérables avec les autres manuscrits; en somme F et K sont toujours ensemble contre P, parce qu'ils dérivent d'une même rédaction antérieure à P. Comme l'antériorité ne résulte pas nécessairement de la diversité, il est nécessaire de la mettre en évidence par une démonstration spéciale. « Il y a d'abord dans la chronologie des textes, une présomption en faveur de celui dont F est un abrégé : c'est en effet celui qui a les plus anciens témoins. Sans doute, parmi les manuscrits du *Liber pontificalis* complet, il y en a qui remontent au VIIIe siècle et même au VIIe, tandis que ceux de l'abrégé félicien ne sont que du IXe siècle; mais cet abrégé existait avant la fin du VIe siècle; cela a été démontré plus haut. » Pour discerner le rapport de date entre les deux textes, il faut les étudier en eux-mêmes. Par le relevé et la comparaison des variantes les plus significatives, Duchesne montre que le texte FK est plus voisin que le texte P des sources où ils ont été puisés l'un et l'autre, que le texte P contient des gloses explicatives et qu'il présente des traces indubitables de remaniements.

F et K s'accordent à placer Anicet avant Pie, comme le catalogue libérien; P n'a pas cette particularité, sauf quelques manuscrits retouchés.

F et K reproduisent fidèlement le début de la notice de saint Pierre emprunté au *De viris* de saint Jérôme; dans P au contraire l'ordre des mots est gravement altéré.

F et K sont plus conformes au texte du *Constitutum Silvestri*, can. 5, que ne l'est P.

En plusieurs endroits, le texte de P contient des gloses explicatives qui ne se rencontrent ni dans F ni dans K. On peut comparer dans les deux textes, les décrets de Sixte Ier sur les *litteræ formatæ*, de Sirice sur le *fermentum*, et on voit que la leçon de P n'est qu'un développement de celle de F et de K.

En d'autres endroits le texte primitif n'est pas seulement complété, mais remanié suivant des idées ou des données nouvelles, ou simplement par une maladresse évidente. Par exemple, le martyre d'Anicet est inconnu à F et à K; dans P, au contraire, on dit de ce pape : *Qui etiam obiit martyr*. Il y a ici une retouche, et la preuve en est que cette expression diffère de la formule ordinaire *martyrio coronatur*, et qu'elle se présente à une place insolite. Un fait identique s'observe dans la notice d'Eutychien. De même, le pape Gaïus qui est un simple confesseur dans F et dans K, devient un martyr dans P.

Hic fugiens persecutione Diocletiani in criptis habitans confessor quievit (F, K).	*Hic fugiens persecutionem Diocletiani in criptis habitando martyrio coronatur.*

F et K placent l'inhumation d'Anicet et de Soter *iuxta corpus B. Petri*, au Vatican; tandis que P les fait transporter *in cymiterio Callisti, via Appia*. Mais, à part Clément et Alexandre, tous les papes des deux premiers siècles furent enterrés au Vatican et, cela, d'autant plus, qu'à cette époque le cimetière de Calliste (voir ce nom) n'existait pas, du moins sous ce nom; il n'y a aucune apparence qu'Anicet et Soter y aient été déposés ou transférés. Le martyrologe hiéronymien et la *Sylloge Turonensis* du VIIe siècle, nous ont conservé la liste des papes enterrés au cimetière de Calliste; ni l'un ni l'autre ne parle d'Anicet ou de Soter; aussi J.-B. De Rossi, en restituant l'inscription commémorative de Sixte III d'où dérivent ces deux documents, s'est-il abstenu d'y marquer les noms de ces deux papes. La leçon *iuxta corpus B. Petri* a donc tous les titres possibles à être considérée comme la leçon primitive.

Pour terminer, étudions l'attitude des deux rédactions dans la question du comput pascal, sujet de controverses fort vives, à Rome et en Italie, au VIe siècle. En 501, les computs marquaient entre eux un écart considérable, et le pape Symmaque choisit la solution donnée par le vieux cycle romain; en conséquence il célèbre la pâque le 25 mars et les Orientaux le 22 avril. L'auteur anonyme du *Constitutum Silvestri* le soutint, et l'auteur du *Liber pontificalis* estime les calculs des Orientaux les meilleurs, et il les fait patronner par le pape Victor avec un anachronisme de deux siècles. Voici les deux rédactions :

Et fecit concilium et interrogatio facta est de Pascha vel de die prima, cum Theophilo episcopo Alexandriæ, de luna (F, K).	*Hic fecit constitutum ad interrogationem sacerdotum de circulo Paschæ ut* (vel?) *dominico Paschæ, cum presbiteris et episcopis factam conlationem et accersito Theophilo episcopo Alexandriæ, facta congregatione, ut a XIIII luna primi mensis usque ad XXI diem dominicum custodiatur sanctum Pascha* (P.)

On voit que P suit Denis le Petit dont il reproduit les deux termes lunaires XIIII (au soir, ou plutôt XV) et XXI. Il s'ensuit que le texte de P ne peut être antérieur à Denis et à la publication de son cycle, c'est-à-dire à l'année 525. Est-ce un remaniement du texte FK ou bien FK dérive-t-il de P? Extérieurement il a l'apparence d'une retouche : au lieu que, dans F K, le décret sur la Pâque se place à la suite des autres décrets de Victor; dans P il figure entre les ordinations et la sépulture, c'est-à-dire qu'il dérange l'ordonnance régulière de la finale. En second lieu, bien que le texte F K soit fort concis, il paraît s'inspirer du système de Victorius d'Aquitaine et non de celui de Denis le Petit. Le comput de Victorius, qui est certainement écarté dans la rédaction P, se concilie très bien avec la rédaction F K et semble même y être visé.

[1] Id., *ibid*, p. LVII.

De ces faits il résulte que le texte de P représente une revision systématique de celui sur lequel ont été faits les abrégés F et K, et que c'est à ceux-ci que nous devons demander la rédaction vraiment primitive et originale du *Liber pontificalis*. Malheureusement ils ne l'ont pas conservée tout entière; de plus, il est impossible qu'ils ne l'aient pas un peu modifiée en l'abrégeant. Les modifications sont considérables dans l'abrégé K, peu importantes dans l'abrégé F.

F ne résume jamais et, sauf des cas très rares, tous les mots que l'on y trouve ont fait partie, et cela dans le même ordre, du texte d'où cet abrégé dérive. Cependant l'abréviateur s'est permis parfois des additions ou quelques changements. Il est permis de ne pas s'attarder à des variantes comme *exilio detrudetur* au lieu de *exilio deputatur* ou *deportatur;* mais voici un fait plus digne d'attention; c'est dans la notice du pape Eusèbe :

F

Et hoc contenuit ut nullus repudiaretur a christianis, maxime fidelibus, que Deus creavit, qui tamen rationabiles sunt.

K

Et constituit ut nullus cassules repudiaretur a christianis maxime fidelibus, quod Deus creavit, que tamen rationes sunt.

P

Et hoc *iterum firmavit* ut nulla esca « usuales E » a christianis repudiaretur, maxime fidelibus quod Deus creavit, quæ tamen rationalis et *humana est*.

Les mots *iterum firmavit* et *et humana est*, dans P, appartiennent au remaniement. Les quatre leçons *nullus*, *nullus cassules*, *nulla esca usuales* et *nulla esca* n'offrent que des différences paléographiques. La leçon *contenuit* de F reste inexpliquée. On en trouvera la raison en jetant les yeux sur ce qui précède : *Hic accepit epistola a Lucio, Brittanio rege, ut christianis efficeretur per ejus mandatum; et hoc contenuit...* L'abréviateur a très mal à propos confondu le décret du pape Éleuthère avec le contenu de la lettre du roi breton.

L'abrégé K a, même en dehors des formules de résumé, certaines particularités qui lui sont propres. Ainsi, dans la notice de Pontien, il fait enterrer ce pape *in cimiterio Catacombas*. F et P sont d'accord pour indiquer le cimetière de Calliste, conformément à la *Depositio martyrum* de Filocalus et à tous les autres documents. C'est K qui a tort. Une particularité très importante de l'abrégé K, c'est le remaniement des chiffres d'années, mois et jours de chaque pontificat.

Outre ces différences qui trahissent, soit dans F, soit dans K, et à des degrés divers, une certaine intervention personnelle de l'abréviateur, il y en a d'autres qui sont purement paléographiques et proviennent de la diversité des manuscrits employés par les auteurs de ces abrégés. Il serait *a priori* invraisemblable qu'un même manuscrit eût servi aux deux abréviateurs F et K, et que ce manuscrit eût été précisément celui sur lequel on exécuta la remaniement P.

IX. Les sources. — Il est relativement facile de discerner ceux des documents écrits connus de nous qui ont été utilisés par le rédacteur du *Liber pontificalis;* ce sont les catalogues pontificaux, le *De viris* de saint Jérôme, la lettre apocryphe de saint Clément à saint Jacques, quelques récits hagiographiques, une collection d'écrits pseudépigraphes, rédigés au temps du schisme de Laurent (501-506). D'autres pièces, les unes authentiques et provenant des bureaux de l'administration pontificale, les autres d'origine inconnue et d'apparence moins sérieuse, ont disparu et ne nous sont connues que par l'usage qu'en fait le *Liber pontificalis*. On n'en peut dresser la liste complète, de même qu'on ignore les emprunts faits aux sources orales et traditionnelles ou conjecturales. Cependant il existe un procédé qui peut conduire à des résultats positifs et à se former une idée générale dont le *Liber pontificalis* a été composé. Ce procédé consiste « à rapprocher en groupes distincts et à comparer les indications de même ordre que contiennent assez régulièrement toutes les notices. » On établit de la sorte des « séries parallèles » qui s'éclairent et se contrôlent les unes les autres. Ces séries sont au nombre de dix : 1° noms et ordre chronologique des papes; 2° patrie et famille des papes; 3° durée du pontificat; 4° qualité de martyr attribuée aux papes; 5° autres détails historiques; 6° décrets disciplinaires; 7° fondations et dotations d'églises; 8° ordinations; 9° lieu et date de la sépulture; 10° vacance du siège.

1° *Noms et ordre chronologique*. — L'auteur du livre pontifical avait un premier parti à prendre : découvrir les anciens papes et retrouver leur ordre de succession. Pour y réussir il pouvait consulter le catalogue libérien et les anciens catalogues isolés; toutefois, l'accord entre eux laissait à désirer; c'est ainsi qu'il fallait prendre parti sur plusieurs difficultés, telles que la distinction ou la confusion entre Clet et Anaclet, l'interversion de Clément et de Clet, celle d'Anicet et de Pie, enfin l'omission de Marcellin sur les catalogues et sa mention sur le libérien. Si l'auteur a hésité, son hésitation a fait place à la conviction que le catalogue libérien méritait la préférence; il l'a donc suivi sauf en un cas, celui de l'interversion de Clément et Clet. Une cinquième difficulté naissait à propos du pape Félix II, qui est en dehors des limites du catalogue libérien.

A. Clet et Anaclet. — Si, comme on peut le soutenir, le *Carmen adversus Marcionem* dépend du catalogue libérien, il en résulte que ce dernier texte est seul favorable à la distinction entre Clet et Anaclet. Voici pour la tradition littéraire; quant à la tradition liturgique elle est représentée par le canon de la messe et par le martyrologe hiéronymien. Le canon énumère les papes dans cet ordre : *Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii*. Si ce Sixte est Sixte Ier, il précède Corneille avec raison, mais si c'est plus probablement Sixte II (257-258), c'est un autre cas d'interversion avec Corneille (251-253). Pour les trois premiers, on a adopté l'ordre chronologique, et comme la série s'arrête à Clément, on peut se demander si cette énumération est compatible avec l'idée d'une distinction entre Clet et Anaclet. Cela est peu probable et exigerait une intercalation de Clément entre Clet et Anaclet. Mais il est plus important de faire observer que cette partie du canon de la messe n'a pas été à l'abri de toute retouche depuis le commencement du VIe siècle. Le martyrologe contient deux fragments de listes pontificales au 23 et au 31 décembre; elles sont antérieures au pape Silvestre, car elles n'offrent pas le nom d'un seul de ses successeurs. Le catalogue va de Pierre à Eutychien, inclusivement, les noms de Clément, Alexandre, Télesphore, Pie, Soter, Antéros, Lucius, Denis manquent, ceux de *Lini, Cliti, Aninciti* sont certains et témoignent en faveur du dédoublement de Clet et d'Anaclet. Comme ce catalogue remonte au commencement du IVe siècle, il témoigne donc de la même tradition que le catalogue libérien dont il est indépendant. Jusqu'où remontait cette tradition? Était-elle consignée dans le catalogue de saint Hippolyte? « Ici les documents nous abandonnent et l'on ne peut que risquer des conjectures. » Mais il est permis de constater « 1° que la tradition contraire au dédoublement a été suivie par saint Irénée, par l'auteur romain du traité contre Artémon, au commencement du IIIe siècle, et par les rédacteurs des différents catalogues qui sont venus à la connaissance d'Eusèbe; cela lui constitue

des titres bien antérieurs à ceux que l'on peut faire valoir pour le dédoublement; 2° que la tradition du dédoublement ne paraît pas avoir joui au IVe siècle d'une grande autorité, puisque personne ne l'a suivie, ni en Afrique, ni en Orient : saint Optat et saint Augustin s'en écartent, bien que leurs catalogues présentent dans l'interversion fautive d'Anicet et de Pie une remarquable coïncidence avec le catalogue libérien; saint Épiphane et saint Jérôme s'en écartent aussi; à Rome même, elle n'est pas assez puissante pour s'imposer aux rédacteurs des catalogues du Ve et du VIe siècle. Dans ces conditions, il serait imprudent de la présenter comme une tradition primitive et officielle de l'Église romaine [1]. »

Il paraît donc tout à fait soutenable qu'il faut renoncer au dédoublement et ramener les deux personnages à un seul, ce qui n'empêche pas celui-ci d'avoir été appelé tantôt Clet, tantôt Anaclet; il semble que le nom de Clet fut de plus en plus généralement adopté; on le rencontre dans le canon de la messe, dans saint Épiphane [2], dans saint Jérôme [3] (qui emploie tantôt l'un des deux noms, tantôt l'autre) dans Rufin [4], dans la plupart des catalogues du Ve au VIe siècle.

B. La place de saint Clément. — Il existe trois traditions : la plus ancienne (Irénée et catalogue d'Eusèbe) place Clément après Lin et Anaclet; elle est suivie par saint Jérôme dans sa *Chronique*, dans son *De viris* (c. XV) et par les catalogues romains depuis le Ve siècle; une autre non moins ancienne qui fait de Clément le successeur immédiat de saint Pierre; elle a pour elle le roman des *Recognitions* et l'épître apocryphe de Clément à l'apôtre Jacques. On y voit Pierre installant Clément comme son successeur, et cela dans un document qui, dans sa forme primitive, remonte au IIe siècle. On travailla de bonne heure à concilier les deux traditions et, naturellement, on y réussit; mais on eut recours pour cela à des raisonnements différents.

L'auteur des *Constitutions apostoliques* (l. VII, c. XLVI) fait succéder Clément à Lin que Paul ordonna, et, après la mort de Lin, Pierre ordonna Clément. Cette explication eut cours en Occident dès le début du IVe siècle : elle fut admise par l'auteur du catalogue libérien, et par celui de la liste africaine suivie par saint Optat et par saint Augustin. On trouve dans ces deux documents l'ordre : Pierre, Lin, Clément.

Ainsi est né le système du catalogue libérien, qu'a adopté l'auteur du *Liber pontificalis*.

Saint Épiphane, vers l'an 375, imagina un autre système. Dans le ch. XXVII, 6, de son *Panarium*, il ne fait aucune allusion aux *Clémentines*, mais, partant de l'idée que Clément est nommé dans l'épître aux Romains [5], il se demande comment un personnage contemporain des apôtres peut n'avoir été que leur second successeur. Une hypothèse s'offre à son esprit : Clément aura pu être ordonné par saint Pierre et aura refusé d'exercer l'épiscopat après la mort de l'apôtre. Épiphane croit découvrir dans un conseil que Clément donne à certains membres de l'Église de Corinthe, une allusion à sa situation personnelle : prétexte de discordes, il se serait retiré volontairement [6]. Quant au motif pour lequel saint Pierre l'aurait ordonné, ce pouvait être la nécessité de pourvoir au gouvernement de l'Église de Rome pendant les fréquentes absences des apôtres. Cette dernière idée est une pure conjecture de saint Épiphane, et il a soin d'en avertir. « Je conjecture, dit-il, je ne définis pas. » « D'ailleurs, il n'est nullement convaincu que cette conjecture soit nécessaire, et il dit qu'il ne sait pas même au juste si Clément a été ordonné par saint Pierre ou par Clet, son second successeur. L'idée d'un vicariat épiscopal exercé du vivant de saint Pierre parut heureuse à Rufin; il se l'appropria et la fit prospérer... mais en adoptant la conjecture de saint Épiphane, Rufin lui fait subir de notables perfectionnements. D'abord il la transforma en tradition (*accepimus*); de plus, il fit de Clément le *successeur* de saint Pierre, tandis qu'Épiphane dit seulement que Clément a pu être *ordonné* par l'apôtre, et cependant avoir été le successeur de Clet. Enfin c'est à Lin et à Clet qu'il a dévolu l'épiscopat vicarial auquel Épiphane avait pensé pour Clément lui-même... Le système de Rufin fut suivi par l'auteur du livre pontifical et il parvint ainsi à une grande fortune [7]. »

La seconde édition du *Liber pontificalis* n'est pas à l'abri de l'influence de Rufin, notamment dans la notice de saint Clément où se trouve citée la lettre apocryphe de Clément à Jacques; mais même dans la première édition, on relève des traces du système de Rufin. C'est d'abord le même ordre des papes : Lin, Clet, Clément, Anaclet. En suivant le catalogue libérien, l'auteur a déplacé Clément pour le mettre après Clet, mais les dates consulaires et le synchronisme des empereurs qui dans le catalogue libérien avaient été calculés suivant l'ordre : Lin, Clément, Clet, se sont trouvés intervertis. Ainsi on voit Galba après Domitien et les consuls de 68 et de 76 après ceux de 77 et de 83. Cela fait, l'auteur présente Lin et Clet comme des évêques coadjuteurs subordonnés à saint Pierre, et Clément comme le premier successeur de l'apôtre. En effet, Lin et Clet ne font rien que par l'ordre de saint Pierre au lieu d'agir suivant leur initiative, et la vacance du siège n'est pas mentionnée pour eux, puisqu'ils ont cessé leurs fonctions du vivant de l'apôtre.

C. Pie et Anicet. — L'ordre véritable, attesté par Hégésippe et par saint Irénée, est : Pie, Anicet; dans le catalogue libérien on lit : Anicet, Pie, et cette même faute se trouve dans saint Optat et dans saint Augustin. L'auteur du *Carmen adversus Marcionem* y échappe et suit Irénée, de même tous les catalogues latins, grecs ou orientaux, du Ve et du VIe siècle. La première édition du *Liber pontificalis*, les abrégés félicien et cononien suivent sur ce point le catalogue libérien. La deuxième édition du *Liber* sera corrigée. La meilleure explication de cette faute est celle d'un accident de transcription dans quelque catalogue du IIIe siècle, peut-être dans celui d'Hippolyte. En tout cas l'erreur est ancienne, puisqu'elle a influé sur le catalogue libérien dès l'année 336, et sur l'original des listes africaines.

D. Marcellin et Marcel. — Une fois encore, le *Liber pontificalis* s'inspire du catalogue libérien, et il établit une distinction entre Marcellin et Marcel. Eusèbe ne parle que de Marcellin, et saint Jérôme omet Marcel; enfin les catalogues romains du Ve et du VIe siècle omettent Marcellin que le martyrologe hiéronymien ne mentionne pas, et qui fait défaut également dans les *Depositiones episcoporum* et *martyrum* rédigées en 336, et complétées en 354. « Il est indubitable que le nom *Marcellini* marqué dans les manuscrits de la *Depositio episcoporum* au *XVII kal. feb.*, n'est qu'une corruption de *Marcelli*. Cette date obituaire est attribuée au

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LXX. — [2] S. Épiphane, *Hæres.*, XXVII, 6. — [3] S. Jérôme, *Chron.*, *De viris*, 15. — [4] Rufin, *Præf. ad recognit.*, *Clem.*, *P. L.*, t. I, col. 1207. — [5] Ce qui est une distraction de sa part, car aucun Clément n'est nommé dans l'épître aux Romains, ce nom ne se trouve que dans l'épître aux Philippiens. — [6] Λέγει γὰρ ἐν μιᾷ τῶν ἐπιστολῶν, αὐτοῦ « Ἀναχωρῶ, ἄπειμι, εὐσταθείτω ὁ λαὸς νοῦ θεοῦ » τισὶ τοῦτο συμβουλεύων. εὕρομεν γὰρ ἔν τισιν ὑπομνηματισμοῖς τοῦτο ἐγκείμενον· Saint Épiphane ne paraît pas avoir vu le texte même (*I Clem.*, 54) d'où dérive sa citation, mais quelque recueil d'extraits. — [7] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LXXI-LXXII.

pape Marcel dans sa passion [1], remarquablement précise au point de vue des dates, et dans tous les documents liturgiques. Elle est inconciliable avec les données du catalogue libérien sur la date de l'ordination de Marcellin et la durée de son épiscopat. Enfin, le martyrologe hiéronymien corrige ici la *Depositio ;* il porte au 16 janvier, *Marcelli* et non *Marcellini*. L'omission était donc certaine et voulue [2]. »

Il devait courir en Afrique, au début du IVe siècle, des bruits fâcheux sur le compte de Marcellin. L'évêque (donatiste) de Constantine, Pétilien, l'accusait de tradition des Écritures et de thurification. Il n'en apportait pas la preuve et saint Augustin, qui niait l'accusation, n'en prouvait pas le caractère mensonger. Mais que disait-on et que pensait-on à Rome de Marcellin? C'est ce qui n'est pas aisé à savoir. Les calendriers romains gardent sur lui le silence, ce qui n'est pas bon signe, mais il y a pis. Deux récits romains, l'un de la fin du Ve, l'autre du début du VIe siècle, reposent sur la même donnée que l'assertion de Pétilien. Le premier récit est une *passio Marcellini*, perdue aujourd'hui, mais que l'auteur du *Liber pontificalis* a mise à contribution : le second récit est le pseudo-concile de Sinuesse rédigé au plus fort du conflit entre Symmaque et Laurent, et qui nous montre que dans le parti de Symmaque on rencontrait des gens qui croyaient à la chute de Marcellin et à son repentir. C'est le martyre qui avait effacé l'apostasie; cependant Marcellin ne jouissait pas des honneurs d'une commémoration solennelle, néanmoins son tombeau était honoré comme on le voit dans l'*Epitome de locis ss. martyrum* du VIIe siècle.

« Cependant cette donnée de la réparation se présente à nous avec des témoignages plus tardifs que ceux de la chute. De même que Marcellin était censé avoir été successivement apostat et martyr, son souvenir fut successivement flétri, puis honoré. Du moment où les calendriers liturgiques du IVe ou du Ve siècle omettaient son nom, du moment où l'on y rattachait des histoires compromettantes, il n'est pas étonnant qu'au Ve siècle le rédacteur d'un catalogue pontifical ait cru pouvoir le rayer de la liste des papes. On n'a pas ici à étudier les détails de cette histoire, ni même à se prononcer sur sa réalité : mais il suffit d'avoir indiqué les vicissitudes d'opinion qui peuvent servir à expliquer la disparition de Marcellin dans certains documents qui ont servi à la composition du *Liber pontificalis* et sa réapparition dans celui-ci [3]. »

E. Félix II. — Imposé par le pouvoir, soutenu par une partie du clergé, puis chassé honteusement aussitôt le retour d'exil de Libère, Félix II est un intrus qui n'a aucun titre au nom de pape que lui refusent saint Athanase, saint Jérôme, l'auteur de la préface au *Libellus precum*, et cependant le nom de Félix figure dans presque tous les catalogues du Ve et du VIe siècle, mais il y figure avec quelque trace d'hésitation. On peut douter que la notice de Félix II, dans le *Liber pontificalis*, ait été écrite en même temps que les autres, mais à une époque très rapprochée de la première rédaction. La notice de Libère, qui est certainement de première main, prouve que l'auteur tenait Félix II pour pape légitime.

F. Pontien et Antéros. — Le catalogue libérien met Pontien avant Antéros, et emprunte au continuateur de la chronique d'Hippolyte des détails précis sur l'exil, la démission de Pontien et l'ordination d'Antéros, détails qui ont droit à une confiance absolue. « Il n'y a, ni dans Eusèbe, ni dans saint Jérôme, ni dans la liste africaine, ni dans aucun catalogue latin, grec ou oriental, aucune hésitation sur l'ordre des deux papes. Cependant l'abrégé félicien et quelques manuscrits du livre pontifical placent Antéros avant Pontien. Cette variante n'est pas restée inconnue aux chronographes byzantins : Georges Syncelle a pris sur lui de corriger le catalogue des papes qu'il avait sous les yeux et de placer Antéros avant Pontien; mais il note la variante de ce catalogue, en faisant observer que :

« L'origine de cette inversion est facile à découvrir. Elle provient du texte même du livre pontifical, dans la vie de Pontien. On lit, dans la première édition, après l'indication de la mort de ce pape : *quem beatus Fabianus adduxit navigio et sepelivit in cimiterio Calisti via Appia.* Fabien n'est pas le successeur immédiat de Pontien, mais cette note a porté à croire qu'il l'était; et l'erreur était d'autant plus facile que la notice d'Antéros donnait à ce pape, qui n'a siégé que quarante jours, un pontificat de douze ans. L'abréviateur félicien est parti de cette idée pour modifier l'ordre des notices qui, dans la première édition était conforme au catalogue libérien. En faisant ce changement, il a eu soin d'effacer les mots *et in locum eius* [Pontiani] *ordinatus est Anteros*, qui justifient si clairement l'ordre primitif. L'abréviateur cononien est resté fidèle à cet ordre, et la seconde édition, aussi, sauf quelques manuscrits retouchés, le *Bernensis 408*, le *Parisinus 5140*, et la recension mixte du *Vaticanus 3764* et des manuscrits de Modène, apparentée à celle du *Bernensis* [4]. »

2° *Patrie et famille des papes.* — Nous avons déjà fait observer le plan unique de rédaction des notices pontificales. A la suite du nom du pontife on lit l'indication de sa patrie et, sauf de rares exceptions, le nom de son père. Pour saint Pierre, son nom de *Bar Jona*, fils de Jonas, est remplacé par *filius Johannis*, mais l'intention y est; ces mots *filius Johannis provinciæ Galileæ, vico Bethsaida* et ce qui suit sont un emprunt littéral au *De viris* de saint Jérôme. Il semble bien que ce soit le *De viris* qui ait suggéré cette disposition des notices pontificales. Jusqu'à la notice de Félix III nous devons croire l'auteur sur parole ou ne rien croire du tout, car nous n'avons aucun moyen de contrôler ses dires. A partir de Félix III le contrôle est possible, et il justifie les assertions du *Liber pontificalis*. Nous lisons, en effet, que Félix III est *natione Romanus, ex patre Felice presbitero, de titulo Fasciolæ* (voir ce dernier nom); ces détails sont confirmés par les inscriptions et par ce que nous savons des ancêtres de saint Grégoire le Grand qui descendait en ligne directe de Félix III [5]. A partir de ce pape (483-492), il devenait assez facile, on le comprend, de recueillir des renseignements de cette nature pour un contemporain.

Voici comment les papes, depuis saint Léon jusqu'à Félix IV, se répartissent par nationalités :

ROMAINS *(natione Romanus)*.

Clet, *de regione vico Patrici ;* Clément, *de regione Celiomonte ;* Alexandre, *de regione Caput tauri ;* Sixte Ier, *de regione Via lata ;* Zephyrin; Calliste, *de regione urbe Ravennatium* (c'est-à-dire du Transtévère); Urbain; Pontien; Fabien; Corneille; Lucius; Étienne; Félix; Marcellin; Marcel, *de regione Via lata* (2e édit. seulement); Silvestre; Marc; Jules; Libère; Félix II; Sirice; Anastase; Boniface; Syste III; Félix III; Anastase II, *de regione V Caput tauri.*

ITALIENS *(natione italus, etc.)*.

Lin, *natione italus, regionis Tusciæ ;* Pie, *natione Italus, de civitate Aquileia ;* Soter, *natione Campanus, de civitate Fundis ;* Eutychien, *natione Tuscus, de civitate Luna*; Innocent, *natione Albanensis ;* Célestin,

[1] *Acta sanctor.*, janv. t. II, p. 12. — [2] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LXXI. — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. LXXIV. — [4] L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. LXXV. — [5] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 37

natione Campanus; Léon, *natione Tuscus;* Simplicius, *natione Tiburtinus;* Hormisdas, *natione Campanus, de civitate Frisinone ;* Jean, *natione Tuscus;* Félix IV, *natione Samnius.*

Sardes *(natione sardus).*

Hilaire, *natione sardus;* Symmaque, *natione sardus.*

Espagnol *(natione spanus).*

Damase *natione spanus.*

Dalmate *(natione dalmata).*

Gaïus, *natione dalmata.*

Africains *(natione afer).*

Victor, *natione afer ;* Miltiade, *natione afer;* Gélase, *natione afer.*

Grecs *(natione grecus).*

Anaclet, *de Athenis;* Evariste, *Antiochenus;* Télesphore, *natione grecus ;* Hygin, *de Athenis;* Éleuthère, *de civitate Nicopoli;* Antéros, *natione grecus ;* Sixte II, *natione grecus;* Eusèbe, *natione grecus ;* Zosime, *natione grecus.*

Syrien *(natione syrus).*

Anicet, *natione syrus, de vico Amisa.*

Nationalité inconnue.

Denis, *cujus genealogia(m) repperire non potuimus.*

Ainsi, jusqu'au pape Éleuthère inclusivement, sauf le cas de Télesphore, l'indication de la nationalité est précisée par celle du quartier de Rome, ou bien de la ville provinciale d'où le pape est originaire. Après Éleuthère on semble attacher moins d'importance à cette particularité et, en tout cas, on n'en fait plus mention que pour Calliste, Eutychien, Marcel (2e édit.) Anastase II et Hormisdas.

L'auteur paraît avoir fait des recherches qui, dans deux cas, n'ont pas donné de résultat ainsi qu'il en fait l'aveu pour Denis : *cujus genealogiam repperire non potuimus*, et pour Hygin : *cujus genealogiam non inveni*. Est-ce un document écrit que l'auteur s'est contenté d'exploiter ou bien a-t-il fouillé les archives? On ne saurait le dire, mais son échec en ce qui concerne Denis et Hygin invite à donner confiance pour les autres. Parfois il est possible de confronter les indications du *Liber* avec des textes plus anciens, et l'auteur du *Liber* se tire à son honneur de la comparaison; ainsi il nous dit de *Clemens natione romanus... ex patre Faustino*, et les *Recognitions* nous apprennent que le père de Clément s'appelait Faustin ou Faustinien. Dans la notice du pape Gaïus, il est présenté comme *ex genere Diocletiani imperatoris*, et ce détail se retrouve dans la *passio Susannæ*. Par contre, dans la notice du pape Sixte Ier l'auteur le donne comme romain du quartier de la *Via Lata*, alors que la *passio Alexandri*, qu'il a eu sous les yeux, le donne pour oriental.

On notera que l'indication de quartier des papes romains Clément, Calliste et Marcel, concorde avec la localisation de leur souvenir dans certaines églises.

Quant à la profession de quelques papes avant leur pontificat : Télesphore, anachorète; Hygin et Sixte II, philosophes; Denis, moine; Eusèbe, médecin, on ne peut ni les vérifier ni y contredire.

3° *Durée du pontifical.* — Pour les noms et l'ordre de succession des papes, l'auteur du *Liber pontificalis* a donné la préférence au catalogue libérien, mais non sans prendre quelques libertés. Nous l'avons vu reculer d'un rang le pape Clément en dépit des dates consulaires, et ce cas n'est pas isolé. Là où il s'écarte systématiquement et résolument du catalogue libérien et donne la préférence au catalogue du Ve siècle, c'est pour les chiffres d'années, mois et jours de chaque pontificat.

Dans les catalogues isolés, il serait presque inconcevable que chaque transcription n'ait pas entraîné nombre d'erreurs, et nous savons que ces erreurs sont en effet nombreuses et graves. Dans le *Liber pontificalis* on échappe au groupement en tableau pour trouver les chiffres insérés trois par trois dans le texte de chaque notice, disposition offrant une garantie contre l'inadvertance des copistes. Cependant, dans les catalogues, on remarque des variantes qui se reproduisent constamment dans les mêmes manuscrits et déterminent des groupes représentant des traditions un peu différentes.

Nous donnons la liste pontificale depuis saint Pierre jusqu'à Hadrien (772-795) et la durée du pontificat avec la vacance du siège d'après le *Liber pontificalis*.

1. *Petrus*, ann. XXV, m. II, d. III.
2. *Linus*, ann. XI, m. III, d. XII.
3. *Cletus*, ann. XII, m. I, d. XI; sed. vac. d. XX, (la vacance n'est pas marquée dans la première édition, et à juste titre, puisque Clément est censé avoir été installé par saint Pierre, un peu avant la mort de l'apôtre).
4. *Clemens*, ann. VIIII, m. II, d. X; sed. vac. d. XXI.
5. *Anacletus*, ann. VIIII, m. II, d. X; sed. vac. d. XII.
6. *Evaristus*, ann. VIIII, m. X, d. II; sed. vac. d. XVIII.
7. *Alexander*, ann. X, m. VII, d. II; sed. vac. d. XXXV.
8. *Xystus Ius*, ann. X, m. II, d. I; sed. vac. m. II.
9. *Telesphorus*, ann. XI, m. III, d. XXI; sed. vac. d. VII.
10. *Hyginus*, ann. IIII, m. III, d. III; sed. vac. d. III.
11. *Pius*, ann. XVIIII, m. III, d. III; sed. vac. d. XIII.
12. *Anicetus*, ann. XI, m. III, d. III; sed. vac. d. XVII.
13. *Soter*, ann. VIIII, m. VI, d. XXI; sed. vac. d. XXI.
14. *Eleutherius*, ann. XV, m. III, d. II; sed. vac. d. XV.
15. *Victor*, ann. X, m. II, d. X; sed. vac. d. XII.
16. *Zephyrinus*, ann. VIII, m. VII, d. X; sed. vac. d. VI.
17. *Callistus*, ann. VI, m. II, d. X; sed. vac. d. XVI.
18. *Urbanus*, ann. IIII, m. X, d. XII; sed. vac. d. XXX.
19. *Pontianus*, 21 juill. 230-28 sept. 235; sed. vac. d. X; (m. I, d. XXV, *cat. liber.*)
20. *Anteros*, 21 nov. 235-3 janv. 236; sed vac. d. XIII.
21. *Fabianus*, 10 janv. 236-20 janv. 250; sed vac. d. VII; (a. I..., *cat. liber.*).
22. *Cornelius*, mars 251-juin 253; sed. vac. d. LXVI.
23. *Lucius*, 25 juin 253-5 mars 254; sed. vac. d. XXXV.
24. *Stephanus I*, 12 mai 254-2 août 257; sed. vac. d. XXII.
25. *Xystus II*, 30 août 257-6 août 258; sed. vac. ann. II.
26. *Dionysius*, 22 juill. 259-26 déc. 268; sed. vac. d. V.
27. *Felix I*, 5 janv. 269-30 déc. 274; sed. vac. d. V.
28. *Eutychianus*, 4 janv. 275-7 déc. 283; sed. vac. d. VIII (d. XII, *cat. liber.*).
29. *Gaïus*, 17 déc. 283-22 avril 296; sed. vac. d. XI (m. II, d. VIII, *cat. liber*).
30. *Marcellinus*, 30 juin 296-23 août 303 (?); sed. vac. a. VII, m. V, d. XXV.
31. *Marcellus* (308-309), ; sed. vac. d. XX.
32. *Eusebius*, 18 avril 310-17 août 310; sed. vac. d. VII.
33. *Miltiades*, 2 juill. 311-11 janv. 314; sed. vac. d. XVI (d. XX, *cat. liber.*).
34. *Silvester*, 31 janv. 314-31 déc. 335; sed. vac. d. VIII (d. XVII, *cat. liber.*).
35. *Marcus*, 18 janv. 336-7 oct.; sed. vac. d. XX (m. IV, d. V, *cat. liber.*).

36. *Julius I*, 6 févr. 337-12 avril 352; sed. vac d. XXV (m. I, d. VIII, *cal. liber.*).

37. *Liberius*, 17 mai 352-24 sept. 366; sed. vac. d. VI.

38. *Felix II*, (355-358); sed. vac. d. XXXVIII (mort du vivant de Libère).

39. *Damasus*, 1 oct. 366-11 déc. 384; sed. vac. d. XXXI.

40. *Siricius*, déc. 384-26 nov. 399; sed. vac. d. XX.

41. *Anastasius I*, 27 nov. 399-19 déc. 401; sed. vac. d. XXI, d. 2.

42. *Innocentius I*, 22 déc. 401-12 mars 417, sed. vac. d. XXII, d. 5.

43. *Zosimus*, 18 mars 417-26 déc. 418; sed. vac. d. XI, d. 2.

44. *Bonifatius I*, 29 déc. 418-4 sept. 422; sed. vac. d. VIII, d. 5.

45. *Cælestinus*, 19 sept. 422-27 juill. 432; sed. vac. d. XXI, d. 3.

46. *Xystus III*, 31 juill. 432-19 août 440; sed. vac. d. XXII.

47. Leo I, 29 sept. 440-10 nov. 461; sed. vac. d. VII, d. 8.

48. *Hilarus*, 19 nov. 461-29 févr. 468; sed. vac. d. X, d. 2.

49. *Simplicius*, 3 mars 468-10 mars 483; sed. vac. d. VI, d. 2.

50. *Felix III*, 13 mars 483-1 mars 492; sed. vac. d. V.

51. *Gelasius*, 1 mars 492-21 nov. 496; sed. vac. d. VII, d. 2.

52. *Anastasius II*, 24 nov. 496-19 nov. 498; sed. vac. d. VI, d. 2.

53. *Symmachus*, 22 nov. 498-19 juill. 514; sed. vac. d. VII.

54. *Hormisdas*, 20 juill. 514-6 août 523; sed. vac. d. VI, d. 6.

55. *Iohannes I*, 13 août 523-18 mai 526; sed. vac. d. LVIII; m. 1, d. 23.

56. *Félix IIII*, 12 juill. 526-22 sept. 530; sed. vac. d. III.

57. *Bonifatius II*, 22 sept. 530-17 oct. 532; sed. vac. m. II, d. XV, m. 2, d. 15.

58. *Iohannes II*, 2 janv. 533-8 mai 535; sed. vac. d. VI, d. 4.

59. *Agapetus*, 13 mars 535-22 avril 536; sed. vac. m. I, d. XXVIII ?

60. *Silverius*, juin 536-mars 537.

61. *Vigilius*, 29 mars 537-7 juin 555; sed. vac. m. 10, d. 8.

62. *Pelagius I*, 16 avril 556-4 mars 561; sed. vac. m. II, d. XXV; m. 4, d. 2.

63. *Iohannes III*, 17 juill. 561-13 juill. 574; sed. vac. m. X, d. III; m. 10, d. 19.

64. *Benedictus I*, 2 juin 575-30 juill. 579; sed. vac. m. III, d. X; m. 3, d. 26.

65. *Pelagius II*, 26 nov. 579-7 févr. 570; sed. vac. m. VI, d. XXV; m. 6, d. 26.

66. *Gregorius I*, 3 sept. 590-12 mars 604; sed. vac. 13 mars-12 sept. 604.

67. *Sabinianus*, 13 sept. 604-22 févr. 606; sed. vac. 23 févr. 606-18 févr. 607.

68. *Bonifatius III*, 19 févr. 607-12 nov. 607; sed. vac. 13 nov. 607-24 août 608.

69. *Bonifatius IV*, 25 août 608-8 mai 615; sed. vac. 9 mai-18 oct. 615.

70. *Deusdedit*, 19 oct. 615-8 nov. 618; sed. vac. 9 nov. 618-22 déc. 619.

71. *Bonifatius V*, 23 déc. 619-25 oct. 625; sed. vac. 26 oct. 625.

72. *Honorius*, 27 oct. 625-12 oct. 638; sed. vac. 13 oct. 638-27 mai 640.

73. *Severinus*, 28 mai 640-2 août; sed. vac. 3 août 640-23 déc.

74. *Iohannes IV*, 24 déc. 640-12 oct. 642; sed. vac. 13 oct.-23 nov. 642.

75. *Theodorus*, 24 nov. 642-14 mai 649; sed. vac. 15 mai-4 juill. 649.

76. *Martinus I*, 5 juill. 649-exilé 17 juin 653 ; sed vac. 18 juin 653-9 août 654.

77. *Eugenius I*, 10 août 654-2 juin 657 ; sed. vac. 3 juin 657-29 juill.

78. *Vitalianus*, 30 juill. 657-27 janv. 672 ; sed. vac. 28 janv.-10 avr. 672.

79. *Adeodatus*, 11 avril 672-17 juin 676 ; sed. vac. 18 juin-1 nov. 676.

80. *Donus*, 2 nov. 676-11 avril 678 ; sed vac. 12 avr. 678-26 juin.

81. *Agatho*, 27 juin 678-10 janv. 681 ; sed. vac. 11 janv. 681-16 août 682.

82. *Leo II*, 17 août 682-3 juill. 683 ; sed. vac. 4 juill. 683-25 juin 684.

83. *Benedictus II*, 26 juin 684-8 mai 685 ; sed. vac. 9 mai-22 juill. 685.

84. *Iohannes V*, 23 juill. 685-2 août 686 ; sed. vac. 3 août-20 oct. 686.

85. *Conon*, 21 oct. 686-21 sept. 687 ; sed. vac. 22 sept.-14 déc. 687.

86. *Sergius*, 15 déc. 687-8 sept. 701 ; sed. vac. 9 sept.-29 oct. 701.

87. *Iohannes VI*, 30 oct. 701, 11 janv. 705 : sed. vac. 12 janv.-28 févr. 705.

88. *Iohannes VII*, 1er mars 705-18 oct. 707; sed. vac. 19 oct. 707-14 janv. 708.

89. *Sisinnius*, 15 janv. 708-4 févr. ; sed. vac. 5 févr.-24 mars 708.

90. *Constantinus*, 25 mars 708-9 avril 715 ; sed vac. 10 avril 715-18 mai.

91. *Gregorius II*, 19 mai 715-10 févr. 731; sed. vac. 11 févr. 731.

92. *Gregorius III*, 11 févr. 731-27 ou 28 nov. 741 ; sed. vac. 28 ou 29 nov.-2 déc. 741.

93. *Zacharias*, 3 déc.-14 mars 752 ; sed. vac. 15 mars 752.

94. *Stephanus* mort subitement trois jours après son élection.

95. *Stephanus II*, 26 mars 752-25 avril 757 ; sed. vac. 26 avril-28 mai 757.

96. *Paulus Ius*, 29 mai 757-28 juin 767; sed. vac. 29 juin 767-1er août 768.

97. *Stephanus III*, 1er août 768-1er févr. 772; sed. vac. 1er févr. 772.

98. *Hadrianus Ius*, 1er févr. 772-25 déc. 795; sed. vac. 25 déc. 795.

99. *Leo II*, 26 déc. 795-11 juin 816.

4. *Papes martyrs*. — On sait que, dans les livres liturgiques actuels, le titre de martyr est attribué à tous les papes qui ont précédé saint Silvestre; c'est là une classification qui repose sur la conception historique, jadis universellement admise, qui fait persister la persécution jusqu'au pontificat de Silvestre. C'est la légende du pape Silvestre qui a donné naissance à ce système d'après lequel la formule *martyrio coronatur* (ou une expression équivalente) figure dans dix-huit notices sur trente et une; elle manque dans celles d'Anaclet, Hygin, Pie, Soter, Éleuthère, Zéphyrin, Urbain, Denis, Eusèbe, Miltiade. C'est seulement dans la seconde édition que le titre de martyr fut accordé à Anicet et à Eutychien. La première édition avait fait de Gaïus un confesseur, la seconde en fait un martyr; Marcel est peut-être dans le même cas. Voici les dix-huit martyrs : Lin, Clet, Clément, Évariste, Alexandre, Sixte Ier, Télesphore, Victor, Calliste, Pontien, Antéros, Fabien, Corneille, Lucius, Étienne, Sixte II, Félix, Marcellin.

« La tradition liturgique du IVe et du Ve siècle [1] donne lieu ici à des comparaisons intéressantes, mais qui ne s'étendent pas à toute la série pontificale. Les anniversaires des plus anciens papes, jusque vers le milieu du IIIe siècle, ne sont pas marqués régulièrement dans les calendriers, sacramentaires et autres documents analogues. Avant celui de Fabien († 250), on ne trouve guère que ceux de Calliste († 222) et de Pontien († 235), peut-être ceux de Clément et de Zéphyrin († 217). Cependant, en groupant autour de la liste des fêtes officiellement célébrées les autres documents de l'opinion du Ve siècle sur les anciens papes, on arrive à un ensemble qui concorde à peu près avec les indications du *Liber pontificalis*. On va le faire voir par un aperçu rapide.

« Lin, Clet et Clément sont nommés de telle façon dans le canon de la messe romaine, qu'on ne peut leur refuser le titre de martyr sans s'écarter de l'interprétation naturelle de ce texte [2] : *Memoriam venerantes... beatorum apostolorum ac martyrum Petri, Pauli... Simonis et Thaddæi, Lini, Cleti, Clementis, Xysti, Cornelii, Cypriani, Laurentii...* En ce qui regarde Clément, on sait que Rufin et le pape Zosime lui ont donné le titre de martyr; de plus, notre auteur a eu connaissance du texte de sa passion, qui ne pouvait lui laisser aucun doute à ce sujet.

« Il n'y a aucune vérification possible pour le cas d'Évariste; quant à celui d'Alexandre, notre auteur est évidemment dans la dépendance d'une passion où ce pape est identifié avec un martyr de la voie Nomentane. Peut-être a-t-il pris dans le canon l'idée que Sixte Ier avait été martyr, bien que le Sixte du canon soit plus probablement le célèbre pape du IIIe siècle, victime de la persécution de Valérien (258). Après Sixte Ier et jusqu'à Éleuthère inclusivement, il est tout à fait d'accord avec saint Irénée qui, comme lui, ne connaît d'autre pape martyr, dans cette partie de la série, que le seul Télesphore [3].

« Au delà d'Éleuthère et avant Fabien, il compte parmi les martyrs Calliste et Pontien, conformément à la *Depositio martyrum*, et de plus Victor et Antéros, contrairement aux documents contemporains, au moins si on veut les interpréter naturellement. En effet, l'auteur des *Philosophumena*, qui est loin d'être défavorable à Victor, mentionne (IX, 12) la mort de ce pape sans signaler aucune circonstance de martyre ou de confession; quant à Antéros, sa mort est marquée dans la continuation de la *Chronique* d'Hippolyte par le mot *dormit*, alors que cette même continuation emploie le terme *passus est* pour le martyre sanglant du pape Fabien, et l'expression *cum gloria dormitionem accepit* pour Corneille, mort confesseur et en exil.

« Sur les sept papes qui terminent la liste des martyrs dans le *Liber pontificalis*, trois, Fabien, Corneille et Sixte II, l'ont été certainement et figurent comme tels dans les documents liturgiques du IVe siècle; pour Félix, il s'est produit une confusion analogue à celle qui a été signalée à propos du pape Alexandre; le pape Félix a été identifié avec un martyr homonyme, enterré sur la voie Aurélienne; quant aux trois autres, Lucius, Étienne et Marcellin, qui ne figurent comme martyrs ni dans les tables de dépositions de 336-354, ni dans aucun document contemporain, notre auteur a connu et mis à contribution des pièces ou tout au moins des traditions, suivant lesquelles ils auraient versé leur sang pour la foi.

« Il ne reste, en définitive, que trois cas dans lesquels le *martyrio coronatur* de notre biographe ne soit pas appuyé à notre connaissance, soit sur des traditions qui suffisent à l'expliquer, soit même sur la réalité historique [4]. Ce sont les cas d'Évariste, de Victor et d'Antéros [5].

Quand il lui a fallu se renseigner sur les papes auxquels il décernait le titre de martyr, l'auteur du *Liber pontificalis* a eu recours à des informations variées et parfois à aucune information connue de nous. Ce dernier cas est celui des martyrs Lin, Clet, Évariste, Sixte Ier, Télesphore, Anicet (2e édit.), Victor, Fabien, Félix Ier, Eutychien (2e édit.). Il n'existe pas d'actes authentiques ni légendaires de ces dix papes, et il ne paraît pas qu'il en ait jamais existé. Pour d'autres papes, l'auteur du *Liber pontificalis* a pu consulter des passions dont un certain nombre sont conservées, celles de saint Clément, de saint Alexandre, de saint Calliste, de sainte Cécile (notice d'Urbain), de saint Corneille, de sainte Suzanne (notice de Gaïus). Des traces de documents analogues, mais dont les textes sont perdus, se retrouvent dans les notices de Pontien, d'Antéros, de Lucius, d'Étienne, de Sixte II, de Marcellin et de Marcel.

5. *Récits divers relatifs aux papes.* — Ces récits s'appuient sur des légendes dont quelques-unes ont déjà été étudiées dans le *Dictionnaire*.

A. Saint Pierre, Lin, Clet, Clément. — L'auteur du livre pontifical mentionne l'ordination de Clément par l'apôtre Pierre en se reportant à la lettre apocryphe de Clément à Jacques, évêque de Jérusalem, lettre qu'il a dû connaître par la version de Rufin. C'est également à Rufin, dont il aura eu la traduction latine des *Recognitiones clementinæ* sous les yeux avec sa préface à Gaudence de Brescia, que l'auteur a emprunté son explication de la façon dont Clément a succédé à Pierre, faisant de Lin et de Clet des évêques vicaires.

B. Éleuthère et le roi breton Lucius. — Le roi breton Lucius aurait écrit au pape pour lui demander la grâce du baptême. Bède s'est emparé de ces quelques mots et en a conclu que le christianisme avait été implanté en Angleterre, dès la fin du IIe siècle, où il prospéra jusqu'au temps de Dioclétien [6]. La légende se développa, et même on retrouva la réponse du pape Éleuthère [7]. On est d'accord pour reconnaître la fausseté de l'assertion : *Hic* (Eleuther) *accepit epistula(m) a Lucio Brittanio rege ut christianus efficeretur per ejus mandatum*, telle que l'interprétation courante l'a faite. Toutefois l'accord cesse dès qu'il s'agit d'en retrouver l'origine. Une explication présentée par M. A. Harnack est recevable, et rend au texte en question la valeur d'un renseignement historique. Le roi Lucius n'est pas un roi breton, mais Abgar IX d'Édesse, dont le nom complet est *Lucius Septimius Megas Abgarus IX* (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2067). La forme *Brittanio*

[1] On ne parle pas ici des martyrologes appelés historiques, comme ceux de Bède, Florus, Adon, Usuard, Rhaban, Notker, etc., ni même du « petit martyrologe romain » placé par Adon en tête du sien propre. Tous ces documents sont postérieurs au *Liber pontificalis* et dépendent de lui. Le martyrologe hiéronymien ne donne en ce qui regarde les papes aucun détail historique. Du reste, pour les papes antérieurs à Libère, il est sensiblement d'accord avec les *Depositiones* philocaliennes. — [2] Il est peu probable que le canon romain ait subi, depuis la fin du Ve siècle, un changement important en cet endroit. — [3] On suit ici la première édition; le martyre d'Anicet, dans la seconde, est une retouche des plus évidentes. — [4] Il ne faudrait pas trop insister sur la concordance de ses indications à ce sujet avec celles de saint Irénée, car il est clair qu'il n'a point fait usage des écrits d'Irénée, ni directement, ni par l'intermédiaire d'Eusèbe-Rufin. — [5] Encore voit-on que la notice d'Antéros paraît avoir emprunté quelque chose à un récit martyrologique, actuellement perdu, où ce pape avait un rôle. L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. XC. — [6] Bède, *Hist. eccles.*, l. I, c. IV; cf. *Chron.*, ad ann. 180. — [7] *P. L.*, t. V, col. 1143.

désigne la *forteresse (Birtha)* ou la ville d'Édesse [1]. (Voir *Dictionn.*, au mot Lucius.)

C. Translation des saints Pierre et Paul. — (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2487, au mot Catacumbas.)

D. Invention de la vraie Croix. — (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 3131-3139.)

E. Constantin et saint Silvestre. — (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 2683-2687.)

F. Libère et Félix II. — (Voir *Dictionn.*, au mot Libère.)

G. Le procès du pape Sixte III. — Il existe un petit écrit intitulé *Gesta de Xysti purgatione*, appartenant à la même collection que le *Constitutum Silvestri* et les *Gesta Liberii*, mais qui a subi des retouches importantes pour entrer dans le *Liber pontificalis*. L'historiette primitive s'est naturellement développée, et la vraisemblance n'y a rien gagné. Voici le récit primitif :

A Rome, Marinianus et Bassus ont un conflit d'intérêt avec le pape Sixte; il s'agit d'une question de terrains et d'une affaire d'esclaves. Pour l'occuper et le compromettre, ces deux personnages accusent Sixte d'incontinence, accusation que l'empereur Valentinien reçoit. En présence d'une assemblée composée du sénat, du haut clergé et des moines tenue dans la basilique d'Hélène, le pape et l'empereur se présentent. Le consulaire Maxime expose que le pape ne peut être jugé par ses inférieurs, mais Sixte admet qu'on fasse la preuve contre lui et, comme on n'y parvient pas, l'empereur lui abandonne les accusateurs. Sixte excommunie Marinianus et Bassus qui meurent sans avoir été réconciliés. La raison de sa rigueur, le pape la prend dans cette doctrine que le péché contre le Saint Esprit est irrémissible en ce monde et en l'autre.

Voici ce que cette historiette est devenue dans le *Liber pontificalis*.

A Rome, au vingtième mois de son épiscopat, le pape est accusé par Bassus et se justifie devant un concile d'évêques réuni par l'empereur. Bassus est condamné, excommunié, proscrit, ses biens sont confisqués; il meurt trois mois plus tard et le pape Sixte l'ensevelit de ses propres mains, à Saint-Pierre, dans le tombeau de sa famille.

Sous ces noms d'emprunt il faut reconnaître le pape Symmaque et le roi Théodoric, les accusateurs figurent Festus, Probinus et Faustus, les deux premiers ennemis et accusateurs du pape, l'autre son défenseur. La basilique d'Hélène est la basilique Sessorienne, bâtie par Hélène, où se tint une des réunions du concile de 501 pour juger l'affaire de Symmaque accusé d'adultère. Les ressemblances s'arrêtent là. L'issue du procès de Symmaque diffère de celle du procès imaginaire de Sixte III, et Symmaque ne put se justifier de l'accusation portée contre lui et dont il souffrit longtemps. L'auteur du *Liber pontificalis* a voulu corriger l'impression pénible que l'auteur des *Gesta* donnait de l'impitoyable rigueur de Sixte; il a substitué un concile d'évêques à une assemblée mixte, et il a fait obtenir à Bassus l'absolution et une honorable sépulture.

Au début du VIe siècle on touchait encore l'épiscopat de Simplicius (468-483) qui avait consacré au culte chrétien la basilique de Saint-André *in Catabarbara*, portant cette inscription dédicatoire : *Iunius Bassus v. c. consul ordinarius propria impensa a solo fecit et dedicavit feliciter*. Ce Junius Bassus est le consul de l'année 317. Sur un magnifique sarcophage (voir *Dictionn.*, t. II, col. 608, fig. 460) on lit l'épitaphe d'un autre Junius Bassus, préfet de Rome, baptisé *in extremis* en 359. Ce sont sans doute ces monuments qui auront fourni l'idée de la confiscation des biens de Bassus au profit de l'église, et des honneurs funèbres que le pape Sixte III est censé lui avoir rendus à Saint-Pierre, *in cubiculum parentum ejus*.

6. *Décrets disciplinaires et liturgiques.* — Le *Liber pontificalis* mentionne souvent les *constituta* des souverains pontifes, mais il n'est pas toujours facile de vérifier les documents visés, car il ne reste qu'un très petit nombre de règlements rédigés pour l'Église locale de Rome. Parmi ces documents, les uns sont disciplinaires et les autres liturgiques; ces derniers sont en partie résumés par l'*Ordo romanus;* des premiers nous ne pourrions citer que le règlement du concile de 502 sur les aliénations de biens ecclésiastiques, et ceux du concile de 595, sous saint Grégoire le Grand. Heureusement à défaut des *constituta*, nous avons les décrétales expédiées par les papes aux autres évêques, soit en dehors du diocèse primatial de Rome, soit dans les limites de cette circonscription.

En Occident, les papes exerçaient une juridiction quotidienne sur un domaine spécial composé de l'Italie tout entière, divisée au civil en deux diocèses, le diocèse suburbicaire, c'est-à-dire la Basse-Italie avec les îles, et le diocèse annonaire correspondant à l'Italie continentale jusqu'aux environs de Pise et de Ravenne. Vers le milieu du IVe siècle, la direction supérieure des Églises de la Haute-Italie appartint à l'évêque de Milan, et le pape se confina dans le diocèse suburbicaire. Entre lui et les évêques de l'Italie péninsulaire ne s'interposait aucun métropolitain, et naturellement ces Églises durent se conformer étroitement aux usages du Siège apostolique. Le pape procédait personnellement à la consécration de leurs évêques. Même l'évêque de Ravenne devait se soumettre à faire vérifier son élection et examiner ses aptitudes par le pape qui l'ordonnait à Rome. Une fois consacrés, ces évêques suburbicaires étaient obligés d'assister ou de se faire représenter aux conciles romains qui se réunissaient ordinairement à l'occasion du *natale ordinationis* de chaque pape. C'est dans ces conciles qu'on rédigeait de préférence les *constituta*. La lettre d'Innocent Ier à Decentius, évêque de Gubbio, et celle de Gélase aux évêques de Lucanie peuvent servir à donner une idée de la législation suburbicaire.

Il y eut, en résumé, trois catégories de règlements pontificaux sur les questions de discipline, correspondant aux trois aspects de la juridiction des papes en Occident : les règlements intérieurs de l'Église romaine, les règlements du diocèse suburbicaire, les règlements adressés aux pays latins. Cette distinction ne concerne que la forme, la destination, la force obligatoire : au fond la discipline est la même.

Une autre catégorie de documents est celle des apocryphes romains, dont plusieurs remontent au commencement du VIe siècle et se donnent pour plus anciens, ce qui leur fournit l'occasion d'essayer d'introduire et d'acclimater en matière disciplinaire des perfectionnements ou des innovations conformes à leurs idées et à leurs intérêts : s'il y a quelque point controversé au moment où ils écrivent, ils essaient de faire pencher la balance du côté de la solution qu'ils préfèrent.

Lorsque l'auteur du *Liber pontificalis* entreprit son travail il avait, parmi les documents à sa disposition, des décrétales et des apocryphes. Parmi ces derniers il faut faire une place au *Liber canonum*, ouvrage de Denys le Petit, moine scythe établi à Rome depuis les

[1] A. Harnack, *Der Brief des britischen Konigs Lucius an den Papst Eleutherus*, dans *Sitzungsberichte der koniglich preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1904, p. 909-916. On lit dans une liste des tombeaux des apôtres (*Bibl. hagiogr. lat.*, n. 653) que Thaddée et Jude ont été ensevelis *in Britis Edessenorum*.

dernières années du ve siècle. Vers l'an 500, il publia une collection de documents conciliaires qui s'ouvrait par les cinquante canons dits apostoliques, traduits du grec et répandus pour la première fois en Occident. Cette collection eut deux éditions successives, et fut suivie d'un recueil de décrétales des papes contenant des lettres de Sirice, Innocent, Zosime, Boniface, Célestin, Léon, Gélase et Anastase II.

L'auteur du *Liber pontificalis* dit dans sa préface qu'il a connu la collection de canons. Il fait dire à saint Jérôme, dans sa prétendue lettre au pape Damase, son désir de savoir qui *meruit de episcoporum supradictæ sedis martyrio coronari, vel qui contra canones apostolorum excessisse cognoscatur.* Tous ne se montraient pas d'aussi facile composition que l'auteur du *Liber*, et c'est Denys lui-même qui nous instruit que *plurimi consensum non præbuere facilem;* mais notre auteur voulait prouver que les décrets et les Actes des papes étaient d'accord avec cette législation vénérée. D'autant plus vénérée qu'il en possédait une connaissance fort superficielle au point de ne l'avoir peut-être jamais lue.

En ce qui regarde les *Décrétales*, l'auteur du *Liber pontificalis* connaissait peut-être leur existence, puisqu'elles paraissent avoir été publiées par Denys le Petit sous le pontificat de Symmaque. Il lui était facile de s'en servir, dès sa première rédaction et surtout dans la seconde édition; c'est ce qu'il semble n'avoir pas fait. Si on en juge par l'usage qu'il en fait dans la notice de Sirice et dans celle de saint Léon le Grand, on peut croire que la seule trace de la collection dans le *Liber pontificalis* se trouve dans la notice de Sirice. Quant aux lettres de Léon et d'Hilaire, ce qu'on en lit ne peut en aucune façon dériver de la collection dionysienne.

Les textes apocryphes n'ont pas obtenu un traitement différent.

7. *Fondations et dotations d'églises.* — Le *Liber pontificalis* présente une multitude de renseignements, très précis en apparence, sur les églises, les domaines, le mobilier, les présents, et tout cela peut consigner ce qu'apportait la notoriété publique; mais les listes de fonds de terre, les chiffres de revenus, les énumérations de vases sacrés pesés, décorés, évalués, ne doivent rien emprunter à la tradition orale.

Nous avons ici un précieux catalogue d'édifices religieux dont Duchesne a dressé la liste :

A. A l'intérieur de Rome :

La basilique Constantinienne, fondée sous Silvestre, restaurée sous Léon;

Son baptistère, fondé par Silvestre, restauré sous Sixte III;

Trois oratoires alternants, fondés sous Hilaire : Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-l'Évangéliste, Sainte-Croix;

La basilique de Libère, reconstruite par Sixte III, sous le vocable de Sainte-Marie, avec adjonction d'un baptistère;

L'oratoire des Saints-Côme-et-Damien, ajouté sous Symmaque à cette basilique;

La basilique de Saint-André *ad S. Mariam*, fondée sous Simplicius;

La basilique de Saint-Étienne au Cœlius et la basilique de Sainte-Bibiane, fondées sous Simplicius;

La basilique des Saints-Côme-et-Damien, fondée sous Félix IV;

Les églises titulaires : de Marcel, sous Marcel; d'Equitius, sous Silvestre; de Marc, sous Marc; de Jules, près du forum de Trajan, sous Jules; du même, *Transtiberim*, sous Jules; de Saint-Laurent in Damaso, sous Damase; de Crescentiana, sous Anastase Ier; de Vestina, sous Innocent; de Sabine, avec baptistère, sous Sixte III; des Saints-Jean-et-Paul réparée sous Symmaque. — Le monastère *ad Lunam*, fondé sous Hilaire.

B. Dans la banlieue romaine :

La basilique de Saint-Pierre, fondée sous Silvestre, restaurée sous Léon;

Un monastère dans le voisinage, sous Léon;

L'église de Saint-André, sous Symmaque, avec les oratoires de Saint-Thomas, Saint-Cassien, Saints-Prote-et-Hyacinthe, Saint-Apollinaire, Saint-Sossius;

Trois oratoires dans le baptistère, sous Symmaque : Sainte-Croix, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Jean-l'Évangéliste;

Divers édifices dans l'atrium ou à proximité sous le même pape :

Voie Aurelia. — Saint-Pancrace sous Symmaque; Sainte-Agathe sous Symmaque; Saint-Félix sous Félix II; Saint-Calliste sous Jules.

Voie de Porto. — Basilique de Jules sous Jules;

Voie d'Ostie. — La basilique de Saint-Paul fondée sous Silvestre, restaurée sous Léon et Symmaque;

Le cimetière des saints Félix et Adauctus *(cym. Commodillæ)*, restauré sous Jean Ier;

Voie Ardéatine. — La basilique de Marc, fondée sous ce pape;

Le cimetière des Saints-Nérée-et-Achillée *(cym. Domitillæ)* restauré sous Jean Ier;

La basilique de Damase, fondée sous ce pape;

Voie Appienne. — Le cimetière de Calliste, sous ce pape;

La basilique de Saint-Corneille, fondée sous saint Léon;

Le sanctuaire des évêques, à Saint-Sixte, restauré sous Sixte III;

Le sanctuaire des apôtres, *ad Catacumbas* (voir ce mot), restauré sous Damase;

Un monastère au même endroit, fondé sous Sixte III.

Un monastère au même endroit, fondé sous Sixte III;

Voie Latine. — La basilique de Saint-Étienne, fondée sous Léon;

Voie Labicane. — La basilique des Saints-Pierre-et-Marcellin, fondée sous Silvestre;

Le mausolée de Sainte-Hélène (voir ce nom), fondé sous Silvestre;

Voie Tiburtine. — La basilique de Saint-Laurent *ad corpus*, fondée sous Silvestre, restaurée sous Sixte III;

La basilique de Saint-Laurent majeur, fondée sous Sixte III;

Un monastère avec bains, *prætorium* et deux bibliothèques, au même endroit, sous Hilaire;

La basilique de Saint-Agapit, sous Félix III;

La basilique de Saint-Étienne, fondée sous Simplicius;

Voie Nomentane. — La basilique de Sainte-Agnès (voir ce nom) avec son baptistère, fondée sous Silvestre, restaurée sous Libère, Innocent et Symmaque;

Voie Salaria nova. — L'oratoire de Sainte-Félicité (voir ce nom), fondé sous Boniface Ier, restauré sous Symmaque;

La basilique de Saint-Saturnin, reconstruite sous Félix IV;

Le cimetière de Saint-Alexandre (voir ce nom), restauré sous Symmaque;

Le cimetière de Priscille, restauré sous Jean Ier;

Le cimetière de Novella, sous Marcel.

Voie Flaminienne. — La basilique de Saint-Valentin, fondée sous Jules.

C. Au delà des limites de la banlieue romaine :

L'église des Saints-Jean-Pierre-et-Paul, à Ostie, sous Silvestre;

L'église d'Albano; l'église de Capoue; l'église de Naples, avec divers édifices, sous Silvestre;

L'église de Sainte-Euphémie, à Tibur, sous Gélase; Les églises (ou l'église) des Saints-Nicandre-Eleuthère-et-André, sous la voie Labicane, sous Gélase; l'église de Sainte-Marie, sur la voie Laurentienne, sous Gélase; la basilique de Saint-Michel (voie Salaria?), réparée sous Symmaque; l'église de Saint-Pierre *(via Triburtina, mil. XXVII)*, fondée sous Symmaque; une église près d'Albano, sous Hormisdas.

Ces listes sont incomplètes, principalement pour les églises de la ville. On n'enregistre que neuf titres et deux autres à propos de réparations; or au début du VIe siècle, il y avait à Rome au moins vingt-cinq églises titulaires. Les noms s'en sont conservés avec les signatures des prêtres romains au concile du 1er mars 499 et la plupart existent encore.

Le *Liber pontificalis* nous a conservé l'énumération de dons faits aux églises, les uns au moment de la fondation, les autres plus tard. A l'égard des premières le texte offre des particularités caractéristiques, notamment dans les notices des papes Silvestre, Marc, Damase, Innocent, Boniface, Célestin, Sixte III, tous du IVe ou de la première moitié du Ve siècle. Ces donations sont faites aux églises suivantes :

La basilique Constantinienne, le baptistère Constantinien, Saint-Pierre, Saint-Paul, la basilique Sessorienne, Saint-Agnès, Saint-Laurent, Saints-Pierre-et-Marcellin, l'église d'Ostie, l'église d'Albano, l'église de Capoue, l'église de Naples, le *titulus Equitii* ou *Silvestri*, le *titulus Marci*, le *titulus Damasi*, le *titulus Vestinæ*, l'oratoire de Sainte-Félicité, la basilique de Sainte-Marie, la basilique de Saint-Laurent-Majeur.

Presque pour chaque église, il existe un premier catalogue relatif aux vases liturgiques et lampadaires, et un deuxième catalogue concernant les biens immobiliers affectés à l'entretien du luminaire [1]. Le premier catalogue présente toujours les mêmes objets et généralement dans le même ordre; on y rencontre invariablement les pièces suivantes : patène [2], *scyphus*, sorte de grand vase ou bassin destiné à contenir le vin de la consécration, *calices ministeriales*, dont le nombre varie et peut aller de cinq à cinquante; ces vases servent à la communion des fidèles sous l'espèce du vin, *amæ* d'une contenance plus grande que les *scyphi*, pouvant aller de 50 à 150 litres environ; on y mettait les oblations de vin des fidèles pour le saint sacrifice, *altare* en métal précieux souvent mentionné. Puis viennent des vases d'un usage moins commun, les métrètes, qui semblent avoir été destinés à recevoir les provisions d'huile pour les lampes sacrées, leur capacité s'élève jusqu'à 525 litres, le brûle-parfum ou encensoir fixe, le lavabo; celui-ci ne se rencontre pas dans les énumérations les plus anciennes, celles qui ont rapport à des fondations du IVe siècle.

Ensuite viennent les ustensiles sacrés de la liturgie baptismale. Puis c'est le tour des lampes, lustres, candélabres, tout ce qui sert à l'éclairage (voir ce mot) et à son coûteux entretien. Ici on remarque une grande diversité. C'est à cette lampisterie sacrée que se rattache le second catalogue, celui des dons immobiliers dont le produit servait à l'éclairage, comme nous lisons pour la basilique Constantinienne : *constituit in servitio luminum*. On doit sous-entendre une formule de ce genre dans les autres listes. Les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul possèdent encore, l'une le bronze, l'autre le marbre original de deux chartes, l'une de Grégoire II, l'autre de saint Grégoire le Grand, par lesquelles des fonds spécialement déterminés sont affectés à la *concinnatio lumi-num* dans les deux églises apostoliques (voir *Dictionn.*, t. III, col. 886, fig. 2667; col. 896, fig. 2670).

L'auteur du *Liber pontificalis* doit ces catalogues non à des chartes épigraphiques dont on ne trouve pas d'exemplaires à cette époque, mais à des chartes sur papyrus ou sur parchemin conservées dans les archives; nous en possédons un précieux modèle dans la *charta Cornutiana* de l'année 471 que nous avons déjà transcrite (voir *Dictionn.*, t. III, col. 881-884). On y lit quatre énumérations différentes : 1° les fonds de terre affectés à l'entretien de l'église, du luminaire et des desservants; 2° les pièces du mobilier sacré, en métal précieux; 3° les voiles et tentures en étoffes diverses; 4° les livres liturgiques. Le *Liber pontificalis*, dans les listes dont nous parlons, néglige régulièrement ces deux dernières catégories d'objets; mais cette réserve faite, il est inutile d'insister sur la ressemblance entre les énumérations du *Liber pontificalis* et celles de la *charta Cornutiana;* ce sont les mêmes objets qui sont catalogués dans les mêmes termes. A la date du VIe siècle, les basiliques romaines avaient déjà perdu beaucoup de leur précieux mobilier liturgique, dû à la libéralité de Constantin et de ses premiers successeurs. Dans la notice de Célestin (422-432) il est dit que ce pape reconstitua *post ignem Geticum* (la guerre gothique) le mobilier sacré de la basilique de Jules. Le pape Sixte III (432-440) obtint de l'empereur Valentinien III le renouvellement du *fastidium* (baldaquin) de l'autel de la basilique Constantinienne *quod a barbaris sublatum fuerat.* Le pape Léon le Grand eut à réparer les pillages de Genséric, *post cladem Vandalicam* (455); il lui fallut remplacer les vases sacrés de tous les titres paroissiaux; à cet effet il envoya à la fonte six grands vases d'argent *(hydriæ)* appartenant aux basiliques du Latran, de Saint-Pierre et de Saint-Paul; ces vases n'étaient autres que les métrètes mentionnés dans la notice de Silvestre.

Le *Liber pontificalis* catalogue les fonds de terre donnés aux Églises : *massæ*, *fundi*, *possessiones*, *agri*, et l'usage de ces termes subit quelques variations en passant d'une église à une autre. Le gisement des propriétés est désigné par la formule *in territorio*, mais pour les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Sainte-Croix, on trouve l'expression *sub civitate*, qui revient au même. En dehors des formules, on peut remarquer une certaine relation entre la situation des fonds et celle de la basilique. C'est ainsi que les fonds de Sainte-Agnès se trouvent presque tous sur la voie Nomentane, ou dans la région de la voie Salaria qui est la plus rapprochée de la basilique; de même ceux de Saint-Laurent se trouvent près de la voie Tiburtine; la basilique des Saints-Pierre-et-Marcellin, près de laquelle se trouvait le mausolée de sainte Hélène, possède un terrain voisin de la porte Sessorienne et du palais Sessorien, résidence de cette impératrice; de même la plupart des fonds de l'Église d'Ostie sont indiqués aux environs de cette ville, ceux de l'Église d'Albano sur les flancs de la montagne albaine, ceux de Capoue en Campanie; enfin, parmi les propriétés des églises de la ville, comme celles d'Équitius, de Vestina, de Sainte-Marie, on voit figurer des maisons, jardins, bains, boulangeries, situés dans leurs voisinages respectifs.

Il y a des dotations qui sont faites *per diocesem Orientis* et, en pareil cas, lorsqu'il s'agit de la basilique de Saint-Pierre, les propriétés sont rangées de façon à distinguer entre Alexandrie et l'Égypte, et nous voyons que l'Égypte est comptée comme une

[1] Le catalogue des biens immobiliers ne fait défaut que pour l'oratoire de Sainte-Félicité, et pour la basilique de Saint-Laurent-Majeur. — [2] Ceci ne s'applique pas au baptistère de Constantin; le mobilier liturgique d'un baptistère diffère assez de celui d'une église pour ne pouvoir être confondu avec lui.

partie du diocèse d'Orient, tout comme la Syrie *Cœle* et l'Euphratésienne. Or ce groupement administratif avait pris fin en 386; c'est donc que la liste du *Liber pontificalis* dépend ici d'un document rédigé au plus tard sous l'empereur Gratien, et qui peut remonter facilement un demi-siècle plus haut.

Nous avons déjà parlé des produits exotiques en nature.

8. *Ordinations.* — On suppose, non sans vraisemblance, que l'administration pontificale consignait sur un registre le souvenir des ordinations; cependant on n'en possède ni une attestation, ni le moindre vestige; dès lors il est impossible de produire un document ou un texte servant à contrôler les chiffres du *Liber pontificalis*. Si on étudie ceux-ci, il s'en trouve qui ont, évidemment, été marqués au hasard. Il y a tels papes qui n'ont siégé que peu de mois, et qui cependant sont dits avoir célébré plusieurs fois l'ordination de décembre; par exemple, Lucius et Sixte II n'ont vu ce mois étant papes qu'une seule année; ce qui n'empêche qu'on leur attribue deux ordinations; Eusèbe et Marc, au IVe siècle, ne firent que passer et ne siégèrent pas au mois de décembre, ce qui ne les empêche pas de faire, Eusèbe, trois, et Marc, deux ordinations en décembre. Par contre, nous savons que le pape Corneille ordonna un diacre et plusieurs évêques; le *Liber pontificalis* l'ignore et lui impute seulement huit prêtres. D'où il suit qu'on ne peut ajouter aucune créance aux chiffres d'ordination, au moins pour les quatre ou cinq premiers siècles.

Si les chiffres sont suspects, les formules sont d'accord avec les usages romains. « En premier lieu, viennent les ordinations de prêtres et de diacres destinés au service de l'Église romaine, *in urbe Roma;* ces ordinations ne pouvaient avoir lieu que les samedis des quatre-temps, le Samedi saint et le samedi de la semaine appelée *mediana*, pendant le carême, c'est-à-dire la veille du dimanche de la Passion, comme on dit à présent. Il paraît qu'à Rome l'usage avait été d'abord de s'en tenir au seul samedi des quatre-temps de décembre : le *Liber pontificalis* rapporte presque toujours les ordinations au mois de décembre, *per mensem decembrium;* ce n'est que depuis Simplicius que l'on voit indiquer quelquefois le mois de février, c'est-à-dire la première semaine de carême.

« Quant aux ordinations d'évêques, comme elles pouvaient se célébrer tous les dimanches et qu'elles avaient lieu, en fait, aux époques les plus différentes de l'année, leur temps n'est pas marqué. Ces cérémonies avaient lieu à Rome, comme les autres. La formule *per diversa loca* qui sert toujours à introduire les ordinations d'évêques, doit s'entendre des localités auxquelles étaient destinés les nouveaux prélats, de même que les mots *in urbe Roma* signifient non pas que l'ordination des prêtres et des diacres s'est faite à Rome, mais que les prêtres et les diacres ont été ordonnés pour y exercer leur ministère. »

9. *Sépultures et anniversaires.* — Les tombes pontificales ont toujours attiré l'attention des chrétiens. Ce sujet sera traité plus tard avec les développements qu'il exige; ici nous ne nous occupons que du *Liber pontificalis*. Sans parler du primitif cimetière du Vatican et de la nécropole papale au cimetière de Calliste, c'est au Vatican que les tombes étaient les plus nombreuses, dans l'atrium d'abord, et, plus précisément dans celui de ses portiques sur lequel s'ouvraient les portes de l'église; on voyait une série de sarcophages pontificaux commençant par celui de saint Léon († 461). Au Moyen Age ces tombes y étaient assez nombreuses pour qu'on donnât à ce portique le nom de *porticus pontificum*. A l'époque où écrivait l'auteur du *Liber pontificalis*, on n'y voyait encore que six à huit tombeaux. Mais on se souvenait du cimetière papal depuis saint Pierre jusqu'à Victor, cimetière enclavé dans l'enceinte de la basilique du IVe siècle. Au VIe siècle, ce vénérable cimetière n'était plus accessible, mais il paraît l'avoir été un certain temps, peut-être pendant un siècle après la fondation de la basilique. C'est cet endroit qui est désigné par l'expression *juxta corpus sancti Petri* que l'auteur emploie pour les anciens papes, tandis que, pour saint Léon et ses successeurs, il dit : *Ad beatum Petrum* ou *in basilica beati Petri*. On n'a pu arriver à aucune certitude au sujet des tombeaux trouvés au XVIe siècle dans le sol auprès de la Confession de saint Pierre.

Voici les indications données par le *Liber pontificalis* sur les sépultures des papes, jusqu'au IXe siècle :

1. *Petrus : via Aurelia in templum Apollinis juxta locum ubi crucifixus est juxta palatium Neronianum in Vaticano juxta territorium triumphalem.*
2. *Linus : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
3. *Cletus : juxta corpus* (in basilica K) *beati Petri in Vaticano.*
4. *Clemens : in Græcias.*
5. *Anacletus : juxta corpus beati Petri.*
6. *Evaristus : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
7. *Alexander : via Nomentana ubi decollatus est ab urbe Roma mil. VII.*
8. *Xystus I : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
9. *Telesphorus : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
10. *Hyginus : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
11. *Pius : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
12. *Anicetus : juxta corpus beati Petri in Vaticano* (F. K.), *in cymiterio Callisti* (P.).
13. *Soter : juxta corpus beati Petri* (F. K.), *in cymiterio Callisti, via Appia* (P.).
14. *Eleutherus : juxta corpus beati Petri in Vaticano.*
15. *Victor : juxta corpus beati Petri apostoli in Vaticano.*
16. *Zephyrinus : in cymiterio suo juxta cymiterium Callisti in via Appia.*
17. *Callistus : in cymiterio Calipodi via Aurelia mil. III.*
18. *Urbanus : in cymiterio Prætextati via Appia.*
19. *Pontianus : in cymiterio Callisti via Appia.*
20. *Anteros : in cymiterio Callisti via Appia.*
21. *Fabianus : in cymiterio Callisti via Appia.*
22. *Cornelius : in crypta juxta cymiterium Callisti via Appia in prædio (Lucinæ).*
23. *Lucius : in cymiterio Callisti* (I, III), *juxta cymiterium Callisti in arenaria* (II).
24. *Stephanus I : in cymiterio Callisti via Appia.*
25. *Xystus II : in cymiterio Callisti via Appia.*
26. *Dionysius : in cymiterio Callisti via Appia.*
27. *Felix I : in cymiterio suo via Aurelia mil. II* (F.K.P.).
28. *Eutychianus : in cymiterio Callisti via Appia.*
29. *Gaius : in cymiterio Callisti via Appia.*
30. *Marcellinus : in via Salaria in cymiterio Priscillæ in cubiculum,* cet. *in crypta juxta corpus sancti Crescentionis.*
31. *Marcellus : in cymiterio Priscillæ via Salaria.*
32. *Eusebius : in cymiterio Callisti (in crypta* add.) *via Appia.*
33. *Milliades : in cymiterio Callisti via Appia (in crypta* add.).
34. *Silvester : in cymiterio Priscillæ via Salaria ab urbe Roma mil. III.*
35. *Marcus : in cymiterio Balbinæ via Ardeatina.*
36. *Julius I : via Aurelia in cymiterio Calepodii mil. III.*
37. *Liberius : via Salaria in cymiterio Priscillæ.*
38. *Felix II : in basilica eius via Aurelia (mil. II,* add.).
39. *Damasus : via Ardeatina in basilica sua juxta matrem suam et germanam.*

40. *Siricius : in cymiterio Priscillæ via Salaria.*
41. *Anastasius Ius : in cymiterio suo ad Ursum pileatum.*
42. *Innocentius Ius : in cymiterio ad Ursum pileatum.*
43. *Zosimus : via Tiburtina juxta corpus beati Laurentii martyris.*
44. *Bonifatius IV : in cymiterio sanctæ Felicitatis martyris via Salaria* (F.K.); via Salaria juxta corpus sanctæ Felicitatis martyris.
45. *Cælestinus : in cymiterio Priscillæ via Salaria.*
46. *Xystus III : via Tiburtina in crypta ad sanctum Laurentium* (F.K.); *juxta corpus beati Laurenti* (P.).
47. *Leo I : in basilica beati Petri* (F.K.); *apud beatum Petrum apostolum* (P.).
48. *Hilarus : ad sanctum Laurentium in crypta juxta corpus beati episcopi Xysti.*
49. *Simplicius : ad beatum Petrum* (F.K.), *in basilica Petri apostoli* (P.).
50. *Felix III : apud beatum Petrum* (F.K.), *in basilica beati Pauli apostoli* (P.).
51. *Gelasius : apud beatum Petrum* (F.K.), *in basilica beati Petri apostoli* (P.).
52. *Anastasius II : apud beatum Petrum in Vaticanum* (F.K.), *in basilica beati Petri apostoli* (P.).
53. *Symmachus : apud beatum Petrum* (F.K.), *in basilica beati Petri apostoli* (P.).
54. *Hormisdas : apud beatum Petrum* (F.K.), *in basilica beati Petri apostoli* (P.).
55. *Johannes I : corpus translatum de Ravenna et sepultus est in basilica beati Petri apostoli.*
56. *Felix IIII : in basilica beati Petri apostoli.*
57. *Bonifatius II : in basilica beati Petri apostoli.*
58. *Johannes II : in basilica beati Petri apostoli.*
59. *Agapitus : translatum in basilicam beati Petri apostoli.*
60. *Silverius : sepultus in eodem loco (in Pontiis).*
61. *Vigilius : corpus ductus est Romam, sepultus est ad sanctum Marcellum via Salaria (in cymiterio Priscillæ,* add E[1]).
62. *Pelagius I : in basilica beati Petri apostoli.*
63. *Johannes III : in basilica beati Petri apostoli.*
64. *Benedictus II : in basilica beati Petri apostoli in secretarium.*
65. *Pelagius II : ad beatum Petrum apostolum.*
66. *Gregorius Ius : in basilica beati Petri apostoli ante secretarium.*
67. *Sabinianus : in ecclesia beati Petri apostoli.*
68. *Bonifatius III : in ecclesia beati Petri apostoli.*
69. *Bonifatius IIII : ad beatum Petrum apostolum.*
70. *Deusdedit : ad beatum Petrum apostolum.*
71. *Bonifatius V : ad beatum Petrum apostolum.*
72. *Honorius : ad beatum Petrum apostolum.*
73. *Severinus : ad beatum Petrum apostolum.*
74. *Johannes IIII : ad beatum Petrum apostolum.*
75. *Theodorus : ad beatum Petrum apostolum.*
76. *Martinus Ius ibidem* (Cersonæ) *vitam finivit (sepultus in basilica sanctæ Mariæ semper virginis,* add. K.).
77. *Eugenius Ius : ad beatum Petrum apostolum (in basilica beati Petri,* K.).
78. *Vitalianus : ad beatum Petrum apostolum.*
79. *Adeodatus : ad beatum Petrum apostolum.*
80. *Donus : ad beatum Petrum apostolum.*
81. *Agatho : ad beatum Petrum apostolum.*
82. *Leo II : ad beatum Petrum apostolum.*
83. *Benedictus II : ad beatum Petrum apostolum.*
84. *Johannes V : ad beatum Petrum apostolum.*
85. *Conon : ad beatum Petrum apostolum.*
86. *Sergius : in basilica beati Petri apostoli.*
87. *Johannes VI : ad beatum Petrum apostolum.*
88. *Johannes VII : ad beatum Petrum apostolum ante altare sanctæ dei genitricis.*
89. *Sisinnius : ad beatum Petrum apostolum.*
90. *Constantinus : ad beatum Petrum apostolum.*
91. *Gregorius II : ad beatum Petrum apostolum.*
92. *Gregorius III : in ecclesia beati Petri apostoli.*
93. *Zacharias : ad beatum Petrum apostolum.*
94. *Stephanus II : in basilica beati Petri apostolorum principis.*
95. *Paulus :*
96. *Stephanus III : ad beatum Petrum apostolum.*
97. *Hadrianus : in basilica beati Petri apostoli.*
98. *Leo III : in basilica beati Petri apostoli.*

Sauf la tombe de saint Pierre et celles de ses premiers successeurs, les autres étaient d'accès facile, distinguées par des inscriptions, dont beaucoup sont conservées. A partir du IIIe siècle on prit soin d'inscrire les anniversaires des papes dans les calendriers, avec la mention du cimetière et de la voie où se trouvaient leurs tombeaux; nous en avons un exemple dans la *Depositio episcoporum* de la collection philocalienne. Le *Liber pontificalis* est ordinairement d'accord avec les monuments et les textes; toutefois il a été induit en erreur dans quelques cas; il a donné de fausses indications sur les tombeaux d'Alexandre, Urbain, Félix Ier et Félix II, pour ne rien dire de saint Clément qui demeure obscur. Il faut signaler en outre, en ce qui regarde la seconde édition, le déplacement d'Anicet et de Soter. Dans la première édition, les tombeaux de ces deux papes sont indiqués régulièrement au Vatican, comme ceux de leurs prédécesseurs et successeurs du IIe siècle; la seconde édition les transporte au cimetière de Calliste. L'explication qu'on en propose demeure conjecturale.

En ce qui concerne les dates obituaires des papes la question est malaisée à résoudre. Pour les papes du Ier et du IIe siècle, nous ne possédons aucun autre moyen de contrôle que les dates festivales de saint Pierre, saint Clément et saint Alexandre au Ve siècle.

Ces dates mises à part, il faut renoncer à vérifier les autres.

A partir du IIIe siècle on peut grouper quelques renseignements, par exemple les dates contenues dans le catalogue libérien pour Antéros, Fabien, Lucius, Xystus II, Denis, Eutychien, Gaïus, Eusèbe, Miltiade, Silvestre, Marc et Jules. En réunissant les deux tables philocaliennes où sont marqués les anniversaires des évêques et ceux des martyrs, on peut établir une série complète, depuis Calliste jusqu'à Jules, sauf Urbain, Antéros, Corneille et Marcellin. Si on recourt au martyrologe hiéronymien, on peut établir une liste depuis Zéphyrin jusqu'à Boniface († 422), sauf Antéros, Marcellin et Zosime. Les livres liturgiques romains contiennent quelques dates sous forme d'anniversaires de papes dont on célèbre la fête. Il y a aussi quelques dates à recueillir dans le *Libellus precum* et divers textes historiques. Enfin, le comput des chiffres d'années, mois et jours, qui dans les catalogues du Ve et du VIe siècle, expriment la durée du pontificat, combiné avec le jour de l'ordination, quelquefois connu, et au moins avec la règle de ne placer jamais une ordination d'évêque un autre jour que le dimanche, permet de déterminer avec une approximation de deux ou trois jours la date de la mort du pape. « C'est en m'aidant de tous ces moyens, écrit Duchesne, que j'ai pu établir la liste suivante qui permet de comparer d'un coup d'œil les dates obituaires du *Liber pontificalis* avec les dates réelles. Je n'ai pas cru devoir la prolonger au delà de Félix III. Depuis Gélase († 496), notre auteur est contemporain; il n'a pas eu besoin de demander ses dates à des documents écrits; elles sont d'ailleurs toujours exactes [1] :

[1] Sauf cependant celle de Félix IV.

Papes.	*Date réelle.*	*Date du Liber pontificalis.*
Zéphyrin	XIII kal. ian.	*VIII kal. sept.*
Calliste	prid. id. oct.	prid. id. oct.
Urbain	XIII (ou VIII) kl.iun.	XIII kal. iun.
Pontien	id. aug.	—
Antéros	III non. ian.	III non. ian.
Fabien	XIII kal. feb.	XIII kal. feb.
Corneille	XVIII kal. oct.	XVIII kal. oct.
Lucius	III non. mart.	*VIII kal. sept.*
Étienne	III non. aug.	III non. aug.
Sixte II	VIII id. aug.	VIII id. aug.
Denis	VII kal. ian.	VI kal. ian.
Félix	III kal. ian.	III kal. *iun.*
Eutychien	VI id. dec.	*VIII kal. aug.*
Gaïus	X kal. mai.	X kal. mai.
Marcellin	»	VII kal. mai.
Marcel	XVII kal. feb.	XVII kal. feb.
Eusèbe	VI kal. oct.	VI *non.* oct.
Miltiade	III id. ian.	III id. *dec.*
Silvestre	prid. kal. ian.	prid. kal. ian.
Marc	non. oct.	*prid.* non. oct.
Jules	prid. id. apr.	prid. id. apr.
Libère	VIII kal. oct.	*V id. sept.*
Félix II	X kal. dec.	*XVII* kal. dec.
Damase	III id. dec.	III id. dec.
Sirice	VI kal. dec.	*VIII kal. mart.*
Anastase	XII kal. ian.	*V kal. mai.*
Innocent	III id. mart.	*V kal. iul.*
Zosime	VI kal. ian.	VII kal. ian.
Boniface	prid. non. apr.	*VIII. kal. nov.*
Célestin	VI kal. aug.	*VIII id. apr.*
Sixte III	XIII kal. sept.	»
Léon	III id. nov.	*III id. apr.*
Hilaire	prid. kal. mart.	»
Simplicius	VI id. mart.	VI *non.* mart.
Félix III	kal. mart.	»

« On voit de suite que cette série contient deux parties très différentes. Jusqu'à Jules les dates du *Liber pontificalis* sont généralement exactes; depuis Libère, généralement inexactes, quand elles ne font pas défaut. Ceci montre que notre auteur n'a point consulté un calendrier prolongé aussi loin que celui qui est entré dans le martyrologe hiéronymien, et qu'il s'en est tenu aux tables philocaliennes, qu'il aura trouvées dans le même manuscrit que le catalogue libérien. Ces tables ne mentionnent point l'anniversaire de Zéphirin, ce qui réduit à deux les divergences sérieuses entre elles et le *Liber pontificalis*. Ces deux cas sont ceux de Lucius et d'Eutychien. Encore pour Lucius le *Liber pontificalis* a-t-il la vraie date, *III non. mart.*, qu'il a copiée dans le catalogue libérien; mais il la place au commencement de la notice. A la fin, dans la phrase relative à la sépulture du pape, il introduit la variante *VIII kal. sept.*, mauvaise leçon qui concorde singulièrement avec celle qu'il présente pour Zéphyrin, et même avec la fausse date obituaire qu'il assigne à Eutychien. Les autres différences, pour la première partie de la série, jusqu'à Jules, sont de l'ordre paléographique, il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

« Quant à la seconde partie, l'inexactitude y est la règle, et ce n'est pas une inexactitude que l'on puisse expliquer par des fautes de copistes. Il est clair que notre auteur lui-même ou celui d'où il dépend immédiatement ici, n'ayant point à sa disposition les dates réelles, en aura imaginé de fictives.

« En présence de ce fait, bien constaté pour la partie la moins ancienne de la série, nous sommes autorisés à n'accorder aucune considération à ses dates antérieures, depuis Zéphyrin jusqu'à Jules, toutes les fois qu'elles sont en désaccord avec des dates fournies par les documents authentiques. Il est même inutile de chercher des hypothèses pour expliquer une divergence dont l'incurie et la hardiesse de l'auteur rendent suffisamment compte.

« Enfin, s'il a montré si peu de soin à copier les documents philocaliens, si, au delà de leurs limites, il s'est si peu inquiété de les suppléer par les calendriers et les livres liturgiques existants, quelle défiance ne devons-nous pas avoir pour les dates obituaires qu'il assigne aux papes des deux premiers siècles? Ici, il n'avait, sauf les trois cas énumérés plus haut, absolument rien à demander aux calendriers et aux autres documents de l'usage liturgique. Les papes antérieurs au IIIe siècle n'avaient point, de son temps, les honneurs de l'anniversaire solennel. On se contentait de réciter leurs noms à la messe, au moins à certains jours, mais ils ont dû attendre, pour avoir leurs commémorations spéciales à des jours distincts, le temps où les martyrologes historiques du IXe siècle ont fait sentir leur influence dans cet ordre d'usages. Or ces martyrologes, bien postérieurs au *Liber pontificalis*, dépendent de lui pour ces dates. Il est donc impossible de découvrir, même par conjecture, la source qui aurait pu les lui fournir. Cela étant, on est autorisé à s'en défier [1]. »

10. *Vacance du siège.* — Le catalogue libérien voulant exprimer l'interruption prolongée dans la succession apostolique à l'époque de la persécution de Dioclétien, emploie la formule solennelle : *et cessavit episcopatus*. L'auteur du *Liber pontificalis* a trouvé la formule à son gré, et c'est par elle qu'il termine la plupart des notices alors qu'il ne s'agit le plus souvent que d'une vacance de peu de durée. Cette durée est le plus souvent mal calculée, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par la déduction de l'écart réel entre la mort et l'élection qui suit. Cette vérification est quelquefois impraticable avant le IVe siècle, mais depuis le pape Marcel on connaît, avec une approximation assez grande, toutes les dates de décès et d'ordination.

Vacances après.	*Durée réelle.*	*Chiffres du Lib. pont.*
Pontien	1 mois et 23 jours	10 jours.
Fabien	1 an et 2 mois	7 jours.
Sixte II	11 mois et 16 jours	2 ans.
Denis	9 jours	5 jours.
Eutychien	9 jours	8 jours.
Gaïus	2 mois et 8 jours	11 jours
Marcel	3 mois et 8 jours	20 jours.
Eusèbe	10 mois et 15 jours	7 jours.
Miltiade	21 jours	16 jours.
Silvestre	10 jours	8 jours [2].
Marc	4 mois	20 jours.
Jules	1 mois et 5 jours	25 jours.
Libère	7 jours	6 jours.
Damase	19 jours au plus	26 jours [3].
Sirice	2 jours	20 jours.
Anastase	2 jours au plus	21 jours.
Innocent	6 jours	22 jours.
Zosime	3 jours	11 jours.
Boniface	6 jours	9 jours.
Célestin	4 jours	21 jours.
Sixte III	40 jours	22 jours.
Léon	9 jours	7 jours.
Hilaire	3 jours	10 jours.
Simplice	3 jours	6 jours.
Félix III	7 jours	5 jours.
Gélase	3 jours	7 jours.
Anastase II	3 jours	6 jours [4].
Symmaque	1 jour	6 jours.
Hormisdas	7 jours	6 jours.
Jean	54 jours	58 jours.

Il ressort de ce tableau que pour la période antérieure à saint Léon (461) l'auteur a pris les chiffres dans son imagination.

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLIX. — [2] 35 jours dans la deuxième édition. — [3] 15 jours dans la deuxième édition. — [4] Peut-être 36 jours ; 31 jours, deuxième édition.

X. Conclusion. — Un ouvrage dont la rédaction se prolonge sur une si longue période ne peut guère revendiquer une autorité historique uniforme; elle varie et subit les vicissitudes d'une rédaction si incertaine, et qui accueille des informations dignes d'intérêt en même temps que des récits invérifiables. Pour la discipline et la liturgie, il serait imprudent d'ajouter foi à des indications dont la source documentaire n'est pas même indiquée; pour les décrets pontificaux on croit se sentir souvent en plein arbitraire et cependant tout cela ne peut et ne doit pas être négligé. Les faits énoncés peuvent n'être pas assurés, sans doute, mais leur énonciation établit à tout le moins l'antiquité des traditions qui les ont fournis. Pour quelques cas de moindre importance, tels que les chiffres d'ordination, la durée de la vacance du siège, l'auteur s'est substitué à tout document et n'a eu recours qu'à la source de son imagination.

Cependant l'auteur n'a pas droit au titre de faussaire, contre lequel protesteraient la valeur réelle d'un grand nombre de passages et l'accord de beaucoup d'autres avec des traditions plus anciennes. Le *Liber pontificalis* est le produit d'une époque, où les documents les plus frelatés et les plus tendancieux, témoignent pour les contemporains au même titre que ceux qui ont échappé à tout remaniement. Parmi cette littérature de basse époque, il a droit encore à une sorte d'estime, ayant pu se tenir exempt des détails de pure imagination qui encombrent et compliquent les rédactions ou compositions postérieures.

L'auteur n'écrit ni mieux ni pis que les hommes de son époque, sa langue est celle des inscriptions du ve et du vi[e] siècle ; « l'ablatif et l'accusatif y sont perpétuellement confondus; l'accusatif a même une tendance à se substituer à tous les cas obliques, comme dans le grec moderne; la proposition infinitive est construite avec *ut;* le pronom relatif s'emploie et se décline en dépit des règles de la syntaxe classique. »

Quand on bouscule l'orthographe et la syntaxe avec cette désinvolture, on est généralement en mauvais termes avec le style, dont il est permis de ne rien dire. Le système d'encadrer chaque pontificat dans une notice particulière a dû être suggéré à l'auteur par les livrets qu'il avait lus, tels que le *De viris* de saint Jérôme et le catalogue libérien. La méthode est rigide, mais du moins invite-t-elle à la concision et on frémit en songeant que l'auteur aurait pu, dans un autre cadre plus vaste, le remplir et facilement l'encombrer de la même grandiloquence et des mêmes pauvretés solennelles et vides qui rempliront, quatorze siècles plus tard, de prétendues *Origines de l'Église romaine.*

De l'auteur « tout ce qu'on peut dire, c'est que c'était un romain et un clerc, mais non point un clerc de haut rang, un prêtre, un diacre, un notaire pontifical. On a fait valoir quelques indices qui portent à chercher son emploi dans les bureaux de la *domus Lateranensis*, comme on disait au temps de Théodoric, de l'*episcopium* ou *patriarchium Lateranense*, comme on dira plus tard. On peut même distinguer à peu près la nature de son office. Il n'est pas de ceux qui rédigent ou qui transcrivent les lettres pontificales : à cette école il eût acquis un meilleur style. C'est plutôt un gardien qu'un rédacteur ou un scribe. Il connaît les archives où se conservent les décrétales des papes; mais parmi les documents que renfermaient les dépôts du Latran, les seuls qui fussent à sa portée et dont il ait transcrit quelque chose, ce sont les chartes de fondations pieuses, qu'il paraît avoir trouvées déjà réunies en une sorte de cartulaire, et les états des largesses faites aux églises par les papes du ve siècle ou du commencement du vi[e]. C'est donc aux services du *vestiarium* pontifical ou de l'administration qui en tenait lieu de son temps que Duchesne rattacherait la charge qu'il occupa. Indiquer un nom, même de la façon la plus conjecturale, est absolument impossible. »

L'ouvrage aura joui d'un certain succès ainsi qu'en témoignent les retouches et les compléments dont il fut l'objet et le soin qu'on prit, pendant quatre siècles, de le tenir au courant par des continuations successives.

A l'origine, l'ouvrage paraît n'avoir reçu aucun titre, sauf dans quelques manuscrits anciens qui portent en tête ces mots *Liber episcopalis* ou *episcopale*; mais ceci n'est qu'une particularité. Plus rare encore est le titre *Liber pontificalis* qui a prévalu et que l'usage a désormais consacré.

XI. Les manuscrits. — Le nombre des manuscrits est considérable; à tous ceux qu'ont décrit longuement L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. xlix-lii, liv-lv, clxiv-ccvi; t. II, p. i-ii, xxiv-xxx, xxxviii-xxxix, xlv-xlvii, et Th. Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxx-cv, sont venus s'ajouter quelques textes retrouvés depuis par A. Brackmann, *Reise nach Italien von Marz bis Juni 1900*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für altere deutsche Geschichtskunde*, 1901, t. xxvi, p. 299-347, qui contient les résultats d'un voyage en Italie pour préparer l'édition de la deuxième partie du *Liber pontificalis;* W. Levison, *Englische Handschriften der Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1910, t. xxxv, p. 333-431; le même, *Die Papstgeschichte des pseudo-Luidprand und der codex Farnesianus des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1911, t. xxxvi, p. 417-438; Ignazio Giorgi, dans *Archivio romano di storia patria*, 1897, t. xx, p. 247 sq. (cf. L. Duchesne, *Serge III et Jean XI*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1913, t. xxxiii, p. 25-64) : J. M. March, *Liber pontificalis prout exstat in codice manuscripto Dertusensi. Textum genuinum complectens hactenus ex parte inéditum Pandulphi scriptoris pontificii*, in-4°, Barcelone, 1925.

Les manuscrits dont il va être question sont uniquement ceux de la seconde édition.

1. *Manuscrits de la classe A.* 1° Manuscrits indépendants.

A[1]. *Lucensis 490.* viiie siècle. Ce manuscrit a été décrit ou mentionné par Mabillon, *Museum italicum*, t. I, part. 1, p. 189; Mansi, *De insigni codice Caroli M. ætate scripto*, dans *Raccolta d'opusculi scientifici e filologici* de Calogiera, t. xlv (Venezia, 1751) p. 76 sq.; Bethmann, dans *Archiv*, t. xii, p. 704; P. Ewald, dans *Neues Archiv*, t. iii, p. 342; L. Duchesne, dans *op. cit.*, t. I, p. clxiv-clxvi, pl. ii, iii; Mommsen, *op. cit.*, p. lxxiv-lxxvi, pl. i, ii, iii.

A[2]. *Laurentianus S. Marci, 604*, xe siècle. Cf. Waitz, dans *Neues Archiv*, t. x, p. 458; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxvi; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxviii.

A[3] *Parisinus 317*, xiie siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxvii; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxxi.

A[5] *Havniensis 1582*, xiie siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxvii; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxvii.

A[6] *Vaticanus 5269*, xiiie siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxviii; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxix, lxxx.

A[7] *Vindobonensis 632*, xie-xiie siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxviii; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxx, lxxx.

2° Manuscrits dérivés de celui de Lucques : Groupe florentin.

a. Vaticanus 629, xie siècle, fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxviii; Waitz, dans *Neues Archiv*, t. x, p. 459; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxvi.

b. Florentinus (bibl. naz.) *I. III 17*, xiie siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. clxviii; Waitz, *loc. cit.*, t. x, p. 460; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. lxxvii.

c. Laurentianus XXIII, 4, XVIe siècle; *d. Riccardianus 321*, XVe siècle; *e. Urbinas 395*, fin XVe siècle (trois copies du *Florentinus*). Cf. Waitz, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 461; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXX; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXVII.

Groupe français. *a. Vaticanus Reginæ 1852*, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXI. Waitz, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 459; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXI.

d. Pictaviensis 6, XIe-XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXII; Delisle, dans *Notices et extraits*, t. XXXII [1], p. 81; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXI.

e. Parisinus 4999 A. XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIII; Delisle, *Catalog. des mss. des fonds Libri et Barrois*, p. 203; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXI.

3° Manuscrits perdus.

Manuscrit B de Marquardt Freher. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIV; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXIX.

Manuscrit de Pierre Crabbe. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIV.

2. *Manuscrits de la classe B*. 1. Manuscrits du texte ordinaire.

a. Fragments très anciens.

T. *Taurinensis F. IV, 18*, VIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXV; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXVIII.

B[1] *Neapolitanus IV, A, 8*, VIIe siècle. Cf. Cataldo Iannelli, *Bibliothecæ latinæ manuscriptæ catalogus*, cod. *VIII*, p. 5; Aug. Ant. Scotti, dans *Memorie della regia accademia Ercolanese d'archeologia*, 1833, t. II, p. 119 sq.; Pertz, dans *Archiv*, t. V, p. 69; Bethmann, dans *Archiv*, t. XII, p. 615; Duchesne, *Étude sur le Liber pontificalis*, 1877, p. 3; *Le Liber pontificalis*, t. I, p. CLXXVI, pl. IV, 1; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIV-LXXXVI, pl. III.

b. Manuscrits prolongés au delà d'Étienne II.

B[2] *Parisinus 13729*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXVI, pl. IV, 3; CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXVI.

B[2'] *Laudunensis 342*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXVII; CLXXXVIII, pl. IV, 3; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXVII.

B[3] *Coloniensis 164*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXVII; CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXVII-LXXXVIII.

B[4] *Leydensis Vossianus Q 41*, fin du IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXVIII, CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXVIII.

Manuscrits de basse époque :

Bernensis 412, XIIIe siècle; *Trevirensis 1341*, XIIe-XIIIe siècle; *Trevirensis 1344*, XIVe siècle; *Trevirensis 1348*, XVe siècle. Cf. Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIX.

c. Manuscrits terminés à Étienne II.

B[5] *Bruxellensis 8380*, IXe-Xe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIX, CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIX.

Audomarensis 188, XIe siècle copié sur le précédent. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIX.

B[6] *Vindobonensis 473*, IXe siècle fin (Xe siècle Mommsen). Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXIX, pl. IV, 2; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIX.

B[7] *Ambrosianus M. 77*, IXe-Xe siècle. Cf. Waitz, *Neues Archiv*, t. X, p. 456; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXX, CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIX.

Parisinus, Nouv. acq. 2252, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXX.

2. Recension d'Adhémar de Chabannes.

Alentianus 18, (Alençon, biblioth. municip.), XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXX.

Rotomagensis A, 24, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXI.

Parisinus 5094, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXI.

Ottobonianus 2629, XVe siècle. Cf. Duchesne, t. I, *op. cit.*, p. CLXXXI; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCII.

Parisinus 5145, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXI; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCII.

Parisinus 2400, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXII.

Parisinus 2268, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXIV.

Parisinus 5517, XIe siècle, fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXIV.

3. Le *Liber Floridus* de Lambert, chanoine de Saint-Omer († 1077).

Gandavensis 16, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVI.

Cantabrigiensis 2021, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVI.

Guelferbytanus, Gudianus, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVI.

Hagensis 759, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVI.

Hagensis 759 a, XVIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

Leydensis Vossianus 31, XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

Duacensis 796, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

Parisinus 8865, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

Parisinus 9675, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

Ianuensis (bibl. G. Fil. Durazzo), XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII.

4. Recension de Saint-Denis.

Mazarinæus (bibl. Mazarine) *2013, olim 543*, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVII; *Catalog.*, édit. 2, 321; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXIX.

Arsenaliensis (bibl. de l'Arsenal) *988*, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVIII; *Catalog.*, édit. 2, 210; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXIX.

Vaticanus Reginæ, 1896, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXXVIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXIX.

Les manuscrits de la recension d'Adhémar de Chabannes n'ont évidemment aucune utilité pour les vies des papes antérieurs au IXe siècle.

3. *Manuscrits de la classe C.*

C[1] *Leydensis Vossianus 60*, VIIIe-IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CLXXVII, CLXXXIX, CXCII, pl. V, 1; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCI.

Laurentianus XX. 10, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCII.

Parisinus 16897, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCII.

Parisinus 5141, XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCII.

Tolosanus 365, XIIe siècle, fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC.

Arsenaliensis 679, XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC.

Gratianopolitanus 16, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC.

C[2] *Guelferbytanus 10-11*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXC, CXCII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXII.

Vindobonensis 388, XIe-XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCI; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCI.

C[3] *Bernensis 408*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCI, pl. V, n. 2; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXI-LXXXVIII.

C[4] *Parisinus 5140*, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*,

t. I, p. CXCI, pl. V, n. 3, p. CXCIII, CCIII; t. II, p. II; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXXIII.

4. *Manuscrits mixtes.*

a. Manuscrits du type D.

D^1 *Parisinus 5516*, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIII, pl. V, 3; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXIX, XC.

Parisinus 2769, IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIII; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XC.

D^2 *Leidensis Vulcanii 58*, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIV; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XC.

Bituricensis 97, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIV.

b. Manuscrits du type E.

E^1 *Vaticanus 3764*, XIe siècle fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCV, CCII, CCIII, pl. VI; t. II, p. II; Ign. Giorgi, dans *Archivio della società Romana di storia patria*, 1897, t. XX, p. 271; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCVIII-CI.

Ottobonianus 993, XVIe siècle fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCV.

Vallicellanus C. 1, XVIe-XVIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCVI.

Vaticanus 4170, XVIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCVI.

Burberinus XXXIV 57, XVIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCVI.

A ces copies de E^1 il faut joindre un fragment consacré à l'Ambrosienne de Milan sous la cote *D 95*, il va seulement jusqu'à Anicet.

E^2. *Parisinus 5143*, XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCVI, CCIII; t. II, p. II; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. CI.

E^3 *Mutinensis capituli* (scaffale *VII C*, ordine 1, n. 12), VIIIe siècle. Cf. Maassen, *Quellen*, t. I, p. 796; Zaccaria, *Raccolta di dissertazioni alla storia ecclesiastica appartenenti*, Romæ, 1780, t. II, p. 73 sq.; *Biblioteca antica e moderna di storia litteraria*, Pesaro, 1768, t. II, p. 377; Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCVI-CXCIX; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCIII.

E^4 *Estensis VI F 5*, XIe siècle fin. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIX, CCI; Mercati, *Studi e documenti di storia e diritto*, 1896, t. XVII, p. 151; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCVII.

E^5 *Farnesianus* (perdu), VIIIe-IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CXCIX; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCIV-XCVI; W. Levison, *Die Papstgeschichte des pseudo-Liudprand und der Codex Farnesianus des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1911, t. XXXVI, p. 417-438.

E^6 *Laurentianus LXVI*, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CC, CCII, CCIII, t. II, p. II; Waitz, dans *Archiv*, t. X, p. 464; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCVI.

Parisinus 9768-Vaticanus Regiæ 1964, Xe-XIe siècle. Cf, Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CC.

Vaticanus 3761, Xe-XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CC; Waitz, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 461; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCVI.

E^7 *Vaticanus 296*, *Vaticanus 766*, *Palatinus 1811*, Xe-XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCI; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. CI.

Duchesne relève une particularité de certains manuscrits du groupe E, c'est l'insertion, dans les notices anciennes, de petites notes supplémentaires, étrangères au *Liber pontificalis* primitif. Il semble utile de les rapprocher ici avec indication des manuscrits où elles se rencontrent :

Pie, fondation de Sainte-Pudentienne, E 1.6.
Étienne, exil, incarcération et martyre du pape, E 1.
Léon, mention du monastère des Saints-Jean-et-Paul, E 1.6.
Félix III, complément de la finale, E 1. C4.
Gélase, mention de Saint-Michel au mont Gargan, E 1.
Honorius, l'aqueduc du Janicule, E 1. 6.
Léon II, fondation de l'église Saint-Georges, E 1. 2.

5. *Abrégés.* Ces abrégés n'ont aucune importance pour la constitution du texte; mais, au point de vue de son histoire, ils ne manquent pas d'intérêt.

Type A. *Malatestianus* (Césène) *XXIII, 2*; XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCII.

Vaticanus 1464, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCII.

Assisianus 227, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCII.

Alentianus 2. (Alençon), XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCII.

Parisinus 15149, XIIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCIV.

Avec ces abrégés prend place celui que Jean Buys publia à Mayence en 1602, en même temps que le *Liber pontificalis* d'après un manuscrit où il était attribué à Abbon de Fleury († 1004). En voici le titre : *Excerptum de gestis romanorum pontificum ex libello qui continet gesta romanorum pontificum, de singulis eorum suo ordine utilio posteris indicavit Albo* (sic) *Floriac. IIIIIIIIIII breviter ac utiliter decerpsit, secutus veritatem Damasi romanæ Ecclesiæ pontificis qui eumdem libellum scripsit rogatu Hyeronimi divinæ legis interpretis.* Duchesne n'a retrouvé ni le manuscrit de Buys ni aucun autre exemplaire du même abrégé. La série des notices ne s'étendait que jusqu'à Grégoire II; au delà il y avait encore pour vingt-deux papes, c'est-à-dire jusqu'à Formose, quelques détails très brefs que Buys jugea indignes d'être publiés, *tum quod ex libro de romanis pontificibus qui Anastasio bibliothecario tribuitur, uti superiora omnia, excerpta non essent, tum quod mutila essent et plena lacunis.*

Type B. *Palatinus 39*, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCIV; Waitz, dans *Neues Archiv*, t. X p. 464; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCIII.

Valentianensis 65 (Valenciennes), IXe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCIV; Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCIII.

Casanatensis BV 17, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCIV.

Leydensis Scaligerianus 49, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCIV.

Vindobonensis 748, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Type C. *Rotomagensis U 84*, XIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Type E. *Vaticanus 1364*, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Vaticanus 6381, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Type indéterminé. *Vaticanus 341*, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Vaticanus 1340, XIVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Marcianus VII. 10, XVe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCV.

Vaticanus 1348, XIIe siècle. Cf. Duchesne, *op. cit.* t. I, p. CCVI.

Leydensis Vossianus 12. Cf. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCVI.

Il faut ajouter le manuscrit *Monacensis 4112*, sæc. XI, omis par Duchesne. Cf. Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. LXXX; le *Monacensis 14387* et le *Monacensis 6385* omis par Duchesne; cf. Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. XCIII; le manuscrit *Dertunensis* publié par J. M. March (voir plus loin).

XII. Les recensions. — La description et le classement de ces nombreux manuscrits nous montre le

Liber pontificalis souvent accolé à des collections canoniques, parfois à celle du pseudo-Isidore. L'étude des recensions fournies par les diverses classes de manuscrits confirme les résultats déjà acquis d'après lesquels le texte primitif du *Liber pontificalis* ne nous est pas parvenu intégralement. Ce qui nous en reste se réduit à deux abrégés exécutés isolément d'après une rédaction qui s'arrêtait à Félix IV († 530), et les manuscrits complets, qui, tous sauf mutilation, dépassent de beaucoup cette limite, dérivent d'un remaniement de ce texte primitif, par rapport auquel ils constituent comme une seconde édition, revue et prolongée. Cette étude a été faite par Duchesne; sa minutie et sa complication ne se prêtent pas à un résumé, mais, telle qu'elle existe, elle prouve surabondamment l'étendue des recherches et la rigueur de la méthode. Parmi cette multitude de remarques critiques, il s'en rencontre une qui offre un intérêt particulier : la comparaison des divers textes de la notice d'Étienne II démontre que plusieurs manuscrits du *Liber pontificalis* représentent une édition assez complètement remaniée et épurée pour qu'elle fût acceptable pour les Lombards; ce remaniement est naturellement antérieur à 774, date de la chute du royaume lombard.

XIII. Les continuations. — Il a existé un *Liber pontificalis* arrêté à Félix IV, dont le texte nous est connu d'abord par deux abrégés qui ont été faits isolément, ensuite par un remaniement qui est venu jusqu'à nous, pourvu de continuations successives, jusqu'au VIIIe et au IXe siècle. Dans la première période, le livre pontifical s'offre à nous tel qu'un livre vivant et non pas comme une sèche chronique. Ce même caractère se retrouve dans les premières continuations du *Liber pontificalis*.

On peut distinguer à la fin du VIe siècle un nouveau groupe de notices qui émane d'un seul et même auteur; mais dès Honorius, au commencement du siècle suivant, les notices paraissent rédigées une à une, après la mort de chaque pape, et bientôt chacune d'elles est commencée du vivant de chaque pontife. On en a des preuves aussi évidentes que celles-ci par exemple. Le biographe de Martin Ier (649-655) rapporte avec beaucoup de détails les débuts du règne, les premières lettres avec l'exarque Olympius. A propos d'une tentative d'assassinat dirigée par l'empereur contre le pape, il s'écrie : « Mais Dieu tout-puissant a coutume de protéger et de préserver de tout mal ses serviteurs orthodoxes. » Se serait-il montré si triomphant s'il avait connu, au moment où il écrivait, les terribles événements qui devaient, quatre ans plus tard, agiter ce pontificat : le pape enlevé de Rome en 653, conduit captif à travers les îles de la Grèce vers Constantinople, livré sans soins ni pitié au froid extrême et à la maladie, torturé, condamné à mort, exilé finalement jusqu'en Crimée, à Cherson, où il mourut de misère? Toute cette fin lamentable occupe dans la notice fort peu de place, et est racontée en quelques mots, évidemment parce que la biographie n'a été achevée qu'après la mort du pape. Cette disproportion se rencontre souvent dans le *Liber pontificalis*. Les rédacteurs sont volontiers prolixes quand il s'agit d'un pape vivant; la sobriété leur paraît plus opportune concernant les morts.

Sept notices, depuis Adéodat jusqu'à Conon (672-687) doivent être encore d'un rédacteur unique; mais de plus en plus l'habitude s'établit d'écrire chaque biographie du vivant des papes. C'est ce qui rend le *Liber pontificalis* si utile pour l'historien, particulièrement lors des grandes luttes du VIIe siècle.

Rome est, au VIIe siècle, l'étroit champ clos où s'agitent et se décident plusieurs des graves questions, d'où va dépendre la constitution de l'Europe pendant tout le Moyen Age. L'empire grec, à mesure qu'il s'affaiblit, devient plus oppressif, et ne retient qu'avec peine, par l'exarchat, sa domination en Italie, il va trouver dans Rome son principal adversaire. L'Église orientale, entraînée par la subtilité et l'infatuation théologique, rompt l'unité, que Rome va victorieusement maintenir. Les Lombards, entrés depuis plus d'un siècle en Italie, y ont ébranlé la puissance impériale, mais en même temps menacé Rome qui va leur résister. Contre eux et contre l'Empire les papes appellent une alliée qui a sa fortune à faire, cette famille d'Héristal, cette dynastie carolingienne, déjà renommée au delà des Alpes. Étienne II conférera le titre royal à Pépin le Bref, et, bientôt après, Léon III couronnera Charlemagne empereur. La papauté se verra, par cette précieuse alliance, à la fois affranchie du roi des Lombards et de l'empereur grec, et mise en possession, grâce à des donations effectives, d'un territoire où s'exercera son pouvoir temporel. Il y a peu d'exemples dans toute l'histoire d'un tel concours de questions vitales, débattues en même temps dans un seul pays, dans une seule ville. L'historien, pour en suivre le premier développement, dispose de documents précieux : le *Codex carolinus* est l'utile commentaire du *Liber pontificalis*.

Celui-ci se poursuit à travers les événements dont il nous donne la trame et parfois les détails. C'est vers le milieu du VIe siècle que le remaniement dont est sortie la seconde édition doit être daté, et l'auteur est probablement celui qui composa les trois vies de Boniface II, Jean II, Agapit, ainsi que la première notice de Silvère, à moins que ce ne soit celui « qui cousut à celle-ci la *Passio Silverii* qui lui sert de finale ». Après Silvère il se passe un certain temps pendant lequel l'œuvre est interrompue, la notice de Virgile n'est pas l'œuvre d'un contemporain. Les inexactitudes y sont graves et nombreuses, l'auteur réunit en une seule les deux prises de Rome par Totila, en 546 et en 549; il confond la défaite des Vandales en 533-534, et la révolte de Guntharith en 547. Dans la notice de Jean III, on rapproche indûment deux expéditions franques de 552 et de 562 environ. Cette confusion exige un certain recul chronologique, jusque environ Benoît ou Pélage II. C'est donc sous ce dernier pontificat (579-590) qu'auraient été ajoutées les biographies de Vigile, Pélage Ier, Jean III et Benoît.

Il va comme de soi que les notices, écrites du vivant des papes, aident à transformer le livre pontifical de chronique en histoire. La vie d'Hadrien Ier, beaucoup plus longue que les précédentes, ne contient d'histoire proprement dite que pour les deux premières années du pontificat, qui en a pourtant duré vingt-quatre (772-795). Après cette importante année 774, elle arrête tout à coup le récit des principaux événements, et se restreint désormais à l'énumération des travaux de restauration et d'embellissement que le pape a fait exécuter dans les églises romaines. Il y est question du rétablissement des anciens aqueducs, de la réparation des murs de Rome, de la fondation de ces grandes colonies agricoles, les *domus cultæ* dont l'histoire reste encore à écrire. Ici, comme dans bien d'autres passages, le *Liber pontificalis* prend tout à fait l'allure d'une chronique locale; mais la chronique locale d'une ville telle que Rome est presque toujours d'un grand intérêt.

A plus forte raison lorsqu'on déborde ces limites étroites. La notice sur Étienne III (768-772) nous montre le pouvoir temporel aux prises avec les convoitises de l'aristocratie romaine, et avec les divers partis qui se disputent l'influence en Italie. Les sombres récits dont elle abonde ne sont pas à l'honneur du haut clergé de Rome; mais la sincérité du narrateur

n'en est que plus évidente. C'est alors qu'il aborde le pontificat d'Hadrien Ier. Après le détail des dernières querelles entre le royaume lombard et la papauté, de la première expédition de Charlemagne en Italie, de sa venue à Rome et de la chute de Pavie, le biographe rapporte que, dans une entrevue le mercredi de Pâques, à Saint-Pierre, en cette même année 774, Charles, confirmant les engagements pris par son père Pépin, a promis au pontife de lui donner une portion considérable de l'Italie centrale, tout ce que les Lombards possédaient à l'ouest d'une ligne tirée entre l'embouchure de la Magra et le territoire du duché de Venise. Assurément le pape n'est jamais entré en possession d'une pareille étendue de pays. Cependant la donation de Charlemagne est reproduite, avec les termes mêmes dont se sert le *Liber pontificalis*, dans les chartes célèbres d'Otton Ier et de Henri II, dont l'authenticité est aujourd'hui hors de doute. La question se présente donc de savoir si le document primitif inséré dans la chronique pontificale est authentique, et pourquoi la réalité y a si peu correspondu. Sur le premier point, il n'y a aucun doute à conserver : le biographe qui était contemporain n'a pas été trompé et n'a pas menti. Sur le second point on répond que la donation ou plutôt la promesse de donation de Charlemagne correspond à un moment politique, où le sort du royaume lombard n'était pas encore définitivement arrêté dans sa pensée, et où ce prince pouvait encore songer à laisser subsister en Italie, en face d'un État romain agrandi, un État lombard assez faible pour ne pas menacer la sécurité de son voisin. La prise de Pavie vint modifier cet état de choses. Charlemagne annexa les provinces lombardes à l'empire franc, et dès lors il n'y eut plus aucune raison de donner au territoire pontifical une étendue aussi considérable, et aussi peu en rapport avec la force réelle de celui qui devait en être investi. Cette vue concilie avec la réalité historique l'autorité incontestable du biographe d'Hadrien.

Il semble qu'il y ait eu comme deux écoles parmi les rédacteurs de la chronique pontificale. Les uns, intelligents et bien instruits, écrivent des notices telles que celles des Étienne et d'Hadrien Ier, pleines d'indications précieuses et bien choisies; mais d'autres, plus nombreux, paraissent inhabiles et comme inconscients. Ce sont probablement d'humbles clercs attachés au palais, au bureau du *vestiarium* ou garde-meuble. Lorsqu'ils ont à rédiger des notices remontant assez haut dans le passé, quand l'occasion s'offre à eux de se montrer quelque peu historiens, naturellement ils faiblissent et restent de piètres chroniqueurs. Mais lorsqu'ils rédigent des notices contemporaines, il ne se peut pas que leurs souvenirs précis et leur situation de clercs romains, hôtes familiers de la cour pontificale, ne se fassent heureusement sentir. Scribes officiels, ou peu s'en faut, ils manquent de toute critique, et leurs formules respectueuses tombent dans la platitude; mais cela même devient pour nous une précieuse garantie, si nous savons contrôler leurs récits par d'autres documents, tenir compte du milieu où ils vivent et des circonstances qui les entourent.

Telles qu'elles sont, leurs notices, fort recherchées, se répandent dans leur propre temps, grâce à de nombreuses copies, avec une rapidité qui peut nous surprendre. Duchesne a fait à ce propos une observation curieuse. La *Chronique* de Bède le Vénérable emprunte visiblement au *Liber pontificalis*, à la notice sur Grégoire II, trois mentions ou récits sur une restitution faite au Saint-Siège par le roi lombard Luitprand, sur le renversement de l'empereur Anastase et sur une inondation du Tibre, trois événements des années 716 717. Or la *Chronique* de Bède, écrite année par année, s'arrête en 724; le pape Grégoire II a sept années encore à régner et à vivre, et cependant ce moine enfermé dans un monastère du nord de l'Angleterre connaît déjà la notice des premiers temps du pontificat (715-731). Il est vrai qu'un zèle pieux amenait alors en grand nombre les Anglo-Saxons à Rome. Encore aujourd'hui, l'hôpital San Spirito *in Sassia*, dans Rome même, conserve le souvenir de ces relations étroites; et vers la fin du XIXe siècle, on trouvait près du Forum, au pied du Palatin et entre l'arc de Titus et le Colisée, un trésor de monnaies anglo-saxonnes du VIIIe siècle, probablement quelque contribution au denier de Saint-Pierre.

Une deuxième observation confirme ce qu'on peut penser de l'importance et de la diffusion des notices pontificales au VIIIe siècle. Les rédacteurs du *Liber*, ayant à raconter les ardents débats qui s'agitaient entre les empereurs d'Orient, les papes, les rois lombards et les princes carolingiens, faisaient du loyalisme. Dans la notice sur Étienne II, par exemple, non seulement le pape n'est pas nommé sans qu'on lui prodigue les épithètes les plus louangeuses, *beatissimus*, *sanctissimus*, *almificus*, *evangelicus*, mais son allié Pépin le Bref participe à ces hommages : il est *christianissimus*, *excellentissimus*, etc. En revanche, le roi des Lombards, Astolphe, l'ennemi commun, est dit *blasphemus*, *nequissimus*, *nefandissimus*, *malignus*, *nec dicendus tyrannus*. Cela va fort bien pour les lecteurs de Rome et de l'État franc. Mais les notices du *Liber pontificalis* sont recherchées; elles ont, paraît-il, une valeur pour l'opinion. Les Lombards voudront lire, dès qu'elle sera écrite, la notice sur Étienne II; comment pourront-ils accepter les épithètes dont leur roi est gratifié? Duchesne, par une étude attentive des manuscrits, distingue une version évidemment lombarde, qui n'a plus ni les qualificatifs élogieux pour Pépin et le pape, ni les adjectifs injurieux pour Astolphe. Les chefs lombards ne sont plus ici d'obscurs *satellites*, comme dans la notice romaine, mais des *optimates;* le couronnement de Pépin n'est plus opéré *Christi gratia;* la politique du roi lombard n'est plus de la rouerie, *versutia*, mais de l'habileté, *ingenium*. Il est clair que nous sommes en présence d'une édition du *Liber* à l'usage des pays lombards, et cette édition est nécessairement contemporaine : elle ne peut pas, bien entendu, être postérieure à 774, date de la destruction du royaume lombard à l'égard duquel tous ménagements devenaient superflus.

Les éloges prodigués aux papes, surtout au commencement des notices, sont d'autant plus forts qu'on y attache moins d'importance : du vivant des pontifes on ne les lit guère, après leur mort on ne les lit plus. La critique, au contraire, est des plus rares. Tout ce qu'on rencontre en ce genre, c'est un blâme discret de la timidité montrée par le pape Jean VII dans l'affaire du concile *in Trullo*. « L'empire, lui aussi, est bien traité, trop bien même, car les formules respectueuses que l'on ne ménage pas à certains empereurs dépassent les limites de la platitude permise, même aux scribes officiels. A lire la notice du pape Constantin, on canoniserait Justinien Rinotmète, ce monstre abominable, couvert de sang et d'iniquités de toute espèce, dont Rome elle-même avait eu à sentir la brutalité. Selon le biographe, c'est un prince très chrétien, humble, pieux, bon, orthodoxe. Sa mort est une calamité publique : il semble qu'on ait perdu Trajan ou Théodose. » Par contre la mort du roi Luitprand est un bienfait de Dieu; elle a été obtenue par les prières du pape Zacharie, assertion qui ne serait pas de nature à rien ajouter à la réputation de ce saint personnage. Si Luitprand est ainsi traité, on devine, par ce que nous avons dit, le sort réservé à Astolphe. Ces exemples montrent qu'il est utile parfois, à tout le moins prudent, de compter des amis à Rome.

« Ces exagérations, d'expression ou de sentiment, sont autant de traits précieux, propres à montrer que nous avons affaire à des écrivains contemporains. Leurs passions, leurs façons étroites et vives de voir les choses sont pour nous de précieuses garanties. Ils parlent comme ils sentent; c'est tout ce qu'on peut leur demander. Dans le commentaire, où Duchesne a serré de très près chacune de leurs assertions, il n'a pas eu à relever un seul mensonge. Tout bien considéré, en tenant compte du temps et du lieu où ils vivaient, des circonstances spéciales où chacun d'eux écrivait, les biographes pontificaux du VIIe et du VIIIe siècle ont fait œuvre sincère. Il n'y a qu'une chose à regretter, c'est qu'ils n'aient pas écrit davantage [1]. »

XIV. Le *Liber* au IXe siècle. — Au IXe siècle les vies des papes ne furent conservées que dans un nombre restreint de manuscrits qui sont : 1° Le *Farnesianus* déjà signalé (E^5^) aujourd'hui perdu; il contenait la vie de Serge II (844-847). — 2° Le *Parisinus 5516* (olim *Turonensis*), exécuté avant l'année 871, la biographie de Léon IV s'arrête dans l'année 850; l'âge de ce manuscrit, exécuté peu après le moment où furent écrites ces pages, lui donne une très grande valeur pour l'établissement du texte. — 3° Le *Fragmentum Vaticanum* reconstitué avec des feuillets épars dans divers manuscrits, contient les premières lignes de la vie d'Étienne IV. — 4° Le *Parisinus 5140*, début du XIe siècle, qui va jusqu'à Hadrien II inclusivement, mais avec une lacune considérable qui comprend la fin de la notice de Léon IV et celle de Benoît III en entier. — 5° Le *Vaticanus 3764 (olim Cavensis)*, fin du XIe siècle, celui de tous les manuscrits de l'ancien *Liber pontificalis* qui va le plus loin, complet jusqu'à la notice d'Hadrien II qui est inachevée. — 6° Le *Parisinus 5143*, XIVe siècle. — 7° Le *Laurentianus LXVI 35*, XVe siècle; ces deux derniers ont moins de valeur critique que le précédent. Duchesne ne les a utilisés que pour les parties du texte où les quatre premiers manuscrits faisaient défaut; il se trouvait réduit au seul *Vaticanus 3764*. Les manuscrits de la recension d'Adhémar allant jusqu'à Léon IV ont été négligés.

La vie de Léon III est la plus longue de l'ancien *Liber pontificalis*, elle se compose presque entièrement d'extraits de registres où l'on inscrivait les dépenses des papes en faveur des églises. Toutefois il faut mentionner un assez long chapitre sur la révolte des Romains en 799, la fuite, le rétablissement du pape et le couronnement de Charlemagne en 800. Quelques lignes mentionnent l'introduction à Rome des rogations gallicanes.

Dans la vie d'Étienne IV (816-817) on annonce des renseignements qu'on néglige de donner, par exemple, le poids des pièces d'orfèvrerie; la date obituaire n'est pas marquée, il en est de même jusqu'à Léon IV.

La vie d'Eugène II (824-827) omet même la durée du pontificat, et à plus forte raison le récit des graves événements politiques.

La biographie de Valentin (827) était amorcée suivant les méthodes du *vestiarium* pontifical; on se préparait à être long et on prenait le recul nécessaire en écrivant au passé, puisque, aussi bien, tout cela ne paraîtrait qu'après la mort du pape. Celui-ci ne donna pas le temps d'être long, trompa ses biographes et mourut presque aussitôt; sa notice fut abandonnée.

La vie de Grégoire IV (827-844) et celle de Serge II (844-847) nous apporte bien peu de chose; toutefois dans la seconde il y a lieu de signaler quelques détails intéressants sur le voyage de Louis II et de Drogon.

La biographie de Léon IV (847-895) contient, parmi beaucoup d'extraits de livres de compte, le souvenir de quelques événements intéressants, la restauration des anciens murs de Rome, une seconde expédition des Sarrasins et son échec à l'embouchure du Tibre, la construction et la dédicace des remparts de la cité léonine, etc., etc. Les biographes se sont tenus très près des documents, ainsi pour le récit de la seconde expédition sarrasine qui a été tiré manifestement d'une lettre pontificale, et encore pour le concile de 853 enregistré en termes copiés sur le protocole officiel de cette assemblée.

La notice de Benoît III fait sentir le passage d'un rédacteur à un autre. Après la barbarie du VIIIe siècle, on atteint la renaissance littéraire dans l'empire franc; il n'en était pas de même à Rome, et le biographe de Benoît III qui écrit mal et de façon incorrecte, vise au style et recherche les effets d'inversion. Il raconte quelques événements, mais oublie de les dater. Sa négligence à cet égard nous met dans l'impossibilité de définir avec précision les limites du pontificat de Benoît III.

C'est le même auteur qui s'est essayé à raconter les débuts de Nicolas Ier (858-867), même style, même goût des inversions forcées, mêmes énumérations de largesses pontificales en faveur des Lieux saints. Parmi ces dons, il y en a qui ont été apportés de Constantinople par des envoyés de l'empereur Michel. « A ce point de la notice, le style change tout à coup et aussi la nature des faits relatés. On voit ici apparaître un rédacteur, qui, d'abord, écrit à peu près correctement, qui se met en scène, parle en son propre nom, annonce d'avance ce qu'il réserve à une partie ultérieure de son récit. Les choses auxquelles il s'intéresse et qu'il rapporte, ce sont précisément celles sur lesquelles jusqu'ici on s'est montré d'une extrême sobriété, les grandes affaires ecclésiastiques, les relations avec l'épiscopat d'Orient et d'Italie, de France, avec les souverains grecs, latins, bulgares. Le *Liber pontificalis* devient, sous sa plume, un vrai livre d'histoire. Sans doute le rédacteur n'est pas un homme d'opposition, mais ce n'est pas non plus un panégyriste timoré, tremblant à la seule pensée de toucher aux questions délicates. Il est d'ailleurs bien sûr de ce qu'il avance, et il renvoie volontiers à ses sources, aux procès-verbaux, aux lettres, aux pièces de tout genre qui se conservent dans la bibliothèque et les archives du Saint-Siège, notamment dans le registre de Nicolas Ier.

« S'il y avait lieu de prononcer ici un nom, c'est sûrement à Anastase le Bibliothécaire qu'il faudrait songer tout d'abord. Personne n'a été plus que lui mêlé au gouvernement ecclésiastique sous le pape Nicolas. On retrouve en particulier sa main dans les affaires de Photius, de Waldrade, de Rhotade. Son influence dans le monde des secrétaires et des conseillers pontificaux était tout à fait de premier ordre. C'est lui qui rédigeait les pièces importantes de la correspondance pontificale. Sortis de sa plume, ces documents l'intéressaient au plus haut point; il l'avoue lui-même, ou plutôt il s'en vante. Familier de Nicolas, il n'était guère moins dévoué à l'empereur Louis II qu'au pape lui-même. C'est bien dans de telles dispositions que devait être celui qui a raconté ici le conflict suscité par le divorce de Lothaire. J'admettrais donc volontiers, dit Duchesne, que le dernier rédacteur de la vie de Nicolas Ier ait été soit Anastase lui-même, soit quelqu'un qui agissait sous ses yeux et d'après ses instructions [2]. »

La notice d'Hadrien II ne présente qu'une seule et même rédaction, sans retouches; cette rédaction unique est tout à fait dans le même esprit et dans le

[1] Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. CCXLV. — [2] L. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. VI; cf. A. Lapôtre, *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicae*, in-8°, Lutetiae Parisiorum, 1885.

même style que les additions à la vie de Nicolas Ier. Il est possible que l'influence d'Anastase se fasse ainsi sentir sur la rédaction des vies de Nicolas Ier et d'Hadrien II. Si c'est bien Anastase qui a écrit, on pourra se demander comment il a laissé dans la vie de Benoît III le récit d'un épisode très compromettant pour sa mémoire? C'est que sous Benoît III, Anastase ne pouvait rien et le biographe de ce pape n'avait pas à se gêner pour lui. Une fois la vie rédigée et mise en circulation, il était bien difficile de retoucher le texte ou de supprimer un passage. Du reste, sur les quatre manuscrits qui contiennent *in extenso* les vies des successeurs de Léon IV, il y en a un, le plus ancien de tous, *Parisinus 5140* auquel manque la vie de Benoît III; un autre le *Laurentianus* où l'épisode d'Anastase a été supprimé.

La vie d'Hadrien II ne comprend pas la fin de son pontificat. Jean VIII (872-882), Marin (882-884) et Hadrien III (884-885) n'ont pas trouvé de biographes. A tout le moins peut-on dire qu'il n'est resté aucune trace de leurs notices, soit dans les manuscrits du *Liber pontificalis* soit dans les auteurs qui ont eu affaire à l'histoire des papes de ce temps-là. Nos manuscrits les plus complets se terminent par un fragment d'une vie d'Étienne V (885-891), où le récit ne paraît pas dépasser la première année du pontificat. Il est clair toutefois que la limite des manuscrits ou plutôt du manuscrit, car alors il n'y en a plus qu'un, n'est pas identique à celle de la rédaction : la dernière phrase est, en effet, inachevée. Ce dernier des biographes du IXe siècle revient au style ordinaire; l'histoire, sauf le récit de l'élection, est remplacée par les donations pieuses et les restaurations d'églises; on y a joint quelques sermons prononcés par le pape.

Après ce fragment, les biographies pontificales disparaissent, ou plutôt se réduisent à un catalogue des plus maigres.

XV. Les temps postérieurs. — Après une longue période de torpeur, comprenant le Xe siècle et les deux tiers du XIe, période pendant laquelle on se transmettra de minces catalogues, le *Liber* renaîtra avec Grégoire VII et deviendra plus qu'il ne l'avait jamais été un livre historique. Au delà d'Honorius II († 1130), il est comme continué par les chroniques pontificales de Martinus Polonus et plus tard de Bernard Guy, dont on se servira au XVe siècle pour donner une dernière édition du *Liber* jusqu'à Martin V.

Toute cette partie demeure étrangère aux études du *Dictionnaire*, et il semble superflu d'entrer à ce sujet dans de plus longs détails. Toutefois avant de nous séparer de ce mémorable monument du passé de l'Église romaine, il est nécessaire de raconter les vicissitudes qu'il a traversées depuis les temps lointains où la curiosité se porta sur ces notices, jusqu'au jour où l'érudition moderne a établi le texte définitif.

XVI. Le *Liber pontificalis* avant l'imprimerie. — Dès le VIIe et, même, dès le VIe siècle, plusieurs recensions du *Liber pontificalis* circulaient dans le public. L'histoire de ces recensions et de leurs croisements divers montrerait presque à elle seule quel intérêt on attachait aux biographies des papes. En Italie, les manuscrits les plus anciens ne remontent guère, il est vrai, qu'au VIIIe siècle, tout au plus à la fin du VIIe, mais les textes qu'ils contiennent ont derrière eux une assez longue série de transformations. « Il ne faut pas trop s'étonner, remarque justement Duchesne, si les traces du livre des papes sont rares et tardives dans la littérature proprement dite et dans les documents officiels. Les écrits de ce genre, rédigés pour le populaire, et par des personnes que leur éducation n'élevait pas trop au-dessus de lui, avaient un certain stage à faire pour s'accréditer auprès des personnages instruits. Saint Grégoire le Grand ne parle jamais de la vie de saint Silvestre, qui circulait pourtant depuis un siècle environ; il ne semble pas connaître le *Liber pontificalis;* on sait quelle est sa réserve à l'endroit des *Gesta martyrum.* Cent cinquante ou deux cents ans après lui, tous ces petits livres sont devenus vénérables par leur antiquité; de plus, le niveau de la critique et de l'érudition ayant sensiblement baissé, personne ne s'aperçoit de ce qui leur manque au point de vue de l'exactitude. Le pape Paul admet sans hésitation la légende silvestrine [1]; Hadrien, son deuxième successeur, la cite dans ses lettres dogmatiques [2]; l'une d'elles reproduit, sans le citer expressément, un passage du *Liber pontificalis* [3]. Cette dernière lettre est de 794, l'autre, de 785. Vers le même temps, Paul Diacre écrivait son *Histoire des Lombards* pour laquelle le *Liber pontificalis* a été mis largement à contribution.

« Mais longtemps avant d'avoir atteint ce degré de considération, les vies des papes avaient fait sentir leur influence dans la littérature martyrologique populaire. La passion de sainte Agnès et ce roman de la persécution de Julien, dont les divers épisodes circulent sous les noms d'actes des saints Jean et Paul, Gallican, Pygmenius, Bibiane, relèvent du *Liber pontificalis* pour certains détails. Il faut en dire autant du martyrologe hiéronymien; non, cela va sans dire, de ses anciennes recensions, du IVe et du Ve siècle, mais d'un remaniement italien du VIe siècle, antérieur de peu à l'édition gallicane d'Auxerre (vers 590).

« En Gaule, où l'on était moins bien placé qu'à Rome pour apprécier la valeur historique du livre des papes, on l'accueillit avec une certaine faveur. C'est sous la forme de l'abrégé félicien qu'il fut d'abord connu. Dès avant la fin du VIe siècle, Grégoire de Tours lui emprunte un de ses récits, et l'auteur de la collection canonique dite du manuscrit de Saint-Maur, substitue son texte aux catalogues pontificaux que l'on avait coutume de joindre aux *libri canonum* dès ce temps-là.

« Au VIIe siècle, je ne pourrais citer, dit Duchesne, aucun auteur qui en dépende; il est possible qu'un examen approfondi des nombreuses vies de saints, rédigées alors permette, de retrouver çà et là quelques traces de son influence. Il pénétra de bonne heure dans la Grande-Bretagne, grâce aux relations fréquentes de ce pays avec la cour romaine. Vers l'année 724, Bède en possédait un exemplaire très complet, continué jusqu'au pape en fonctions, Grégoire II. En France, toutefois, il continua pendant presque tout le VIIIe siècle à passer inaperçu. Mais l'alliance conclue entre la papauté et la maison carolingienne ne tarda pas à multiplier les rapports avec Rome; le réveil des études activa la circulation des livres. Beaucoup d'exemplaires du *Liber pontificalis* furent importés ou transcrits en France. C'est alors que fut constitué la recension spéciale dite abrégé cononien, qui est certainement de la seconde moitié du VIIIe siècle, et qui apparaît pour la première fois en Bourgogne, aux environs de Flavigny. L'un des manuscrits féliciens paraît être de l'année 796 [4]. Quelques autres sont aisément des derniers temps de Charlemagne [5]. Au IXe siècle, il n'était guère d'église épiscopale ou de grand monastère qui ne possédât son exemplaire.

[1] Jaffé, *Regesta*, n. 2372. — [2] Id., *ibid.*, n. 2448, 2483. — [3] T. I, p. 235, note 8. — [4] Cf. *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I, p. XLIX; Th. von Sickel, *Prolegomena zum Liber diurnus*, dans *Sitzungsberichte Wien*, t. CXVII, p. 12. — [5] *Parisinus, 2123 (Lib. pont.*, t. I, p. LIV; Sickel, *op. cit.*, p. 13); *Vossianus 60 (Lib. pont.*, t. I, p. CLXXXIX); *Guelferbytanus 10, 11 (Lib. pont.*, t. I, p. CXC); *Coloniensis 164 (Lib. pont.*, t. I, p. CLXXVII).

Nous avons encore ceux de Saint-Remi de Reims, de Saint-Bertin, de la cathédrale de Laon, de la cathédrale de Beauvais, de celles de Cologne, de Worms, de l'abbaye de Wissembourg, de Saint-Pierre des Fossés, d'Auxerre, de Flavigny, de la cathédrale de Tours, de Saint-Cybard d'Angoulême, tous du IXe siècle; d'autres, du IXe siècle aussi, et d'origine franque, ne peuvent être rapportés avec précision à telle ou telle bibliothèque [1]; d'autres, probablement perdus, figuraient dans de très anciens catalogues, à Reichenau, à Saint-Gall, à Lorsch, dans la bibliothèque privée d'Éverard, comte de Frioul [2]; d'autres enfin sont connus par les auteurs qui en font usage.

« Au nombre de ces auteurs, il ne faut pas compter les annalistes officiels de la cour franque, ni, que je sache, Alcuin, Théodulphe, Eginhard. Au temps de Charlemagne, je ne vois guère que Paul Diacre qui en ait fait usage, soit pour son livre épiscopal de Metz, soit, comme je l'ai déjà dit, dans son *Histoire des Lombards*. Mais à partir de Louis le Pieux, son autorité est invoquée à chaque instant, notamment par les liturgistes, comme Amalaire et Walafrid Strabon, par les martyrologistes, Rhaban, Florus, Adon, etc.; par les théologiens, comme Énée de Paris et Ratramne [3]; par les auteurs qui s'occupent à divers point de vue de la discipline ecclésiastique. On sait quel usage il en fut fait, vers 850, pour la rédaction des Actes des évêques du Mans et des *Fausses décrétales*.

« Cette vogue, cependant, s'applique plutôt à la partie la plus ancienne et la moins autorisée du *Liber pontificalis* qu'aux vies des papes du VIIIe et du IXe siècle. C'est l'antiquité que l'on y cherchait, l'antiquité historique, disciplinaire, liturgique. Pour les temps où l'on vivait, on avait d'autres moyens de se renseigner, les continuations de Frédégaire, les annales, les vies de Charlemagne et de Louis le Pieux, d'autres ouvrages historiques, tous d'une rédaction autrement suivie et régulière que les notices pontificales. Dans celles-ci l'histoire était intermittente : depuis Étienne II, quelques faits seulement se trouvaient racontés en détail; mais à côté de ces récits isolés, que de lacunes. On conçoit que les clercs francs n'aient attaché qu'un intérêt secondaire aux longues énumérations de tentures, de vases sacrés, de réparations d'églises, qui forment, depuis Paul et Hadrien, le plus clair du *Liber pontificalis*. Aussi les exemplaires les plus nombreux ne dépassent-ils guère le milieu, tout au plus la fin du VIIIe siècle : beaucoup se terminent à Étienne II.

« Çà et là cependant on trouve en France quelques traces d'un texte prolongé assez avant dans le IXe siècle. Le manuscrit de Tours va, de première main, jusqu'à Léon IV; il a été continué d'après un exemplaire qui contenait la vie de Nicolas Ier. D'autres exemplaires, arrêtés à Nicolas, ont été entre les mains de Flodoard au Xe siècle, d'Adhémar, au siècle suivant.

« Hincmar, qui a souvent cité le *Liber pontificalis*, se trouve, précisément sous le pape Nicolas, dans la nécessité de s'enquérir de la vie de Serge II, où était relaté l'accueil très froid que reçut à Rome, en 844, son prédécesseur déposé, l'archevêque Ebbon. Dans une des lettres qu'il écrivait en septembre 866, à l'archevêque de Sens, Egilo, alors en partance pour Rome, lui adressait la recommandation suivante : *Rogate aliquem de vestris memorosum hominem, qui vos sæpe admoneat, quoniam occupati eritis, ut non obliviscamini impetrare gesta pontificum ab initio gestorum Sergii papæ, in quibus invenitur Ebo fuisse damnatus, usque in præsentem annum* [4] *istius præsulatus, quia nos in istis regionibus satis hoc indigemus. Nam aliorum pontificum gesta, si vos non habetis, per me aut per Fulcricum* [5] *habere poteritis.* Ainsi, on avait à Reims, en 866, des exemplaires qui allaient jusqu'à Grégoire IV († 844) inclusivement.

« On ne sait si l'archevêque de Sens se rappela la commission de son collègue, et s'il rapporta à Reims le texte demandé. Il est sûr, en tout cas, qu'il revint avant la mort de Nicolas. L'exemplaire de Flodoard contenait, on l'a dit plus haut, la vie de ce pape au complet, telle que nous l'avons encore.

« Peu avant cette négociation, le *Liber pontificalis* avait trouvé le chemin de la péninsule armoricaine et de la principauté bretonne fondée en ce pays par le duc Nominoé. Nous voyons en effet, au commencement de l'année 866, le pseudo-métropolitain de Dol, Festinien, appuyer ses prétentions sur un fait rapporté dans la vie de Serge Ier, mais mal compris ou dénaturé à dessein. Sous le pape Léon IV, des envoyés bretons avaient rapporté de Rome à Nominoé les reliques du pape Marcellin. La vie de saint Conwoïon, abbé de Redon, à laquelle nous devons le récit de la translation, contient des extraits du *Liber pontificalis* relatifs à ce pape. Il y a tout lieu de croire que les envoyés de Nominoé en avaient rapporté un exemplaire en même temps que les reliques de Marcellin, et que c'est de cet exemplaire que dérivaient les informations de Festinien.

« Mais il serait impossible de relever, dans tous les auteurs francs du IXe siècle, les emprunts de plus en plus nombreux qu'ils font au livre des papes. Plus on va, plus sa vogue s'accroît. Vers la fin du IXe siècle, ou peut-être seulement vers le milieu du siècle suivant, on imagina de l'insérer dans les manuscrits de la collection pseudo-isidorienne. A la fin du XIe siècle, il entra de même, sous une forme abrégée, dans les recueils canoniques d'Aurelius de Lucques et autres.

« On ne se borna pas à le transcrire, on le recensa. Vers l'année 1025, Adhémar en donne deux éditions nouvelles, l'une abrégée, l'autre complète. Une copie du manuscrit de Lucques, où le texte est notablement réduit, trouve, vers la fin du XIe siècle, un centre de rayonnement à Saint-Serge d'Angers. Un peu plus tard apparaît la recension de Saint-Denis, puis vers 1120, celle du *Liber Floridus*, à Saint-Omer.

« Tous ces soins, cependant, s'adressent à la série ancienne, aux vies des papes des huit ou neuf premiers siècles. Les continuations telles quelles depuis Hadrien II font moins rapidement leur chemin. On ne les trouve au delà des Alpes que vers les abords de l'an mil. Au temps d'Innocent II, ces continuations, complétées par d'importantes notices sur les papes contemporains, sont reliées à une rédaction assez maniable des anciennes notices. Mais ce nouveau *Liber pontificalis*, en dépit des efforts successifs de Pandolphe et de Pierre-Guillaume pour lui donner une forme acceptable, demeure à peu près inédit jusqu'au grand schisme. L'ancien texte, encore copié çà et là, est remplacé au XIIIe siècle par la Chronique de Martinus Polonus, laquelle n'en est, à vrai dire, pour la partie pontificale, qu'une recension nouvelle, arrangée d'après un système spécial. Au temps du grand schisme, on voit réapparaître l'édition de Pandolfe et de Pierre-Guillaume. On la commente, on la copie, on la continue, à coups de ciseaux d'abord, puis dans un texte indépendant. C'est ainsi que l'on arrive au temps d'Eugène IV, à cette dernière recension dont le succès est attesté par de nombreux exem-

[1] *Bernensis 225, 408; Veronensis LII, 50; Parisinus 13729.* — [2] G. Becker, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, Bonn, 1885; bibl. VIII, n. 105; XXII, n. 225; XXXVII, n. 85; XII, n. 17. — [3] *P. L.*, t. CXXI, col. 317, 744. — [4] Ceci prouve combien il était notoire alors que les vies des papes se rédigeaient année par année. — [5] L'évêque de Troyes.

plaires, exécutés avec luxe et pour de grands personnages ecclésiastiques. »

XVII. Abandon du *Liber pontificalis*. — Ce texte où rien n'était sacrifié à ce qui fait le succès d'un livre parmi les lecteurs superficiels, fut copié jusque sous le pontificat de Martin V et, même, copié avec élégance; malheureusement l'aspect d'un manuscrit commençait à ne plus être l'indice de sa valeur; il se trouvait des esprits bizarres qui commençaient à attacher plus de prix à la composition d'un récit qu'aux éléments bruts qu'on y faisait entrer, et pour qui l'aspect artistique avait moins d'importance que le goût littéraire. Nous avons déjà rapporté la tentative de Platina, familier du pape Sixte IV, pour renouveler le thème de l'historiographie pontificale (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2612-2615) avec son *Liber de vita Christi ac de vitis summorum pontificum omnium*, 1479, etc., etc. Ce livre, écrit avec élégance, rejeta aussitôt dans l'oubli le vieux livre pontifical qui, écrit pour le peuple, devint le livre de chevet des savants et des érudits : Panvinio, Ciacconio, Baronius, Bosio et quelques autres assez peu nombreux pour se contenter chacun d'un exemplaire manuscrit, assez savants pour n'avoir que faire, pensaient-ils, d'une édition.

XVIII. Les premières éditions. — 1. Le manuscrit *Brancaccianus 2 F 18*, in-fol., papier, 22 feuillets, du XVIe siècle, contient une dédicace adressée au cardinal Ascanio Parisani, légat à Pérouse, signée Jean-Pierre Ferretti, docteur *in utroque jure*, datée de Ravenne, le 21 octobre 1543. Ferretti expose le projet qu'il a formé d'éditer sous le nom de Damase la partie du *Liber pontificalis* antérieure à ce pontife. Bien qu'il prétende avoir tiré le manuscrit dont il se sert *ex vetustissimo archivo*, où il était *situ carieque opertum*, cet exemplaire ne pouvait remonter au delà de cent ans, puisqu'il contenait le texte de la recension du XVe siècle. Ce texte ne va que jusqu'à Libère, après lequel on a cependant ajouté la vie de Damase lui-même. Le projet en resta là.

2. La deuxième édition d'une collection de conciles a eu pour auteur Pierre Crabbe, de qui le recueil parut à Cologne, en 1538. L'auteur divisa sa matière par pontificats et fit précéder les conciles ou les décrétales, authentiques ou non, de la vie du pape; quant à ceux d'entre eux qui ne pouvaient se réclamer du moindre synode ou de la plus mince décrétale, il n'en était pas question. Parmi les manuscrits auxquels il eut recours, il s'en trouvait un, nous dit-il, *ex monasterio... Sigebergensi ordinis divi Benedicti non longe a Bonna civitate libellus vitas summorum pontificum continens mihi commodato est datus, quo etiam felicissime usus sum.* Le texte montre que Crabbe ne s'en tint pas à cet unique exemplaire, ainsi que l'a fait remarquer Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. CVII. Crabbe s'inspirait d'une pratique remontant au VIe siècle, quand il combinait les notices du *Liber pontificalis* avec les textes de droit canonique, et cet exemple serait imité par d'autres éditeurs de conciles qui reproduiraient les vies des papes sans chercher à améliorer le texte.

Le P. Hardouin se dispensa de suivre cet exemple, mais Mansi y revint et, non content d'imiter, il améliora en joignant au texte reçu les variantes du manuscrit de Lucques (A[1]). Quant à Al. Lipomani, il se borna à insérer le texte de Crabbe jusqu'à Félix II inclusivement, dans le tome III de son recueil intitulé : *Vitæ sanctorum priscorum Patrum*, Venise, 1554, avec quelques remarques.

3. Onofrio Panvinio publia à Venise, en 1558, *Fastorum libri V a Romulo rege usque ad imper. Carolum V*, où il cite souvent les vies des papes dont il attribue la première partie au pape Damase et le tout à Anastase le Bibliothécaire; il termine par cette note : *Hæc... præcipue excerpsi ex historia Græca Nicephori patriarchæ Constantinopolitani ab Anastasio S.R.E. Bibliothecario ante septingentos annos in Latinum versa... et Anastasio ipso bibliothecario S.R.E. in vitis romanorum pontificum quas a S. Petro apostolo ad Nicolaum papam I (858-867), sub quo vixit, accuratissime conscripsit.*

4. La véritable édition *princeps* du *Liber pontificalis* est celle que fit paraître à Mayence, en 1602, à la foire du printemps, chez le libraire Jean Albinus, un certain *Joannes Busæus*, dont le nom était Buys, de la Compagnie de Jésus (1547-1611) et originaire de Nimègue. L'édition est anonyme, mais l'attribution est certaine et admise par C. Sommervogel. Buys se servait d'une copie du texte que lui avait procurée Marc Welser, préteur d'Augsbourg; cette copie était prise sur le *Vatic. 3764* (E). Duchesne a dit l'indispensable sur cette édition *(op. cit.*, t. II, p. LVI) que décrit Mommsen *(op. cit.*, t. I, p. CVIII) et dont avait parlé C. Oudin, *De scriptoribus ecclesiasticis*, t. II, p. 167-285. Voici le titre du volume : *Anastasii S.R.E. bibliothecarii historia de vitis romanorum pontificum a B. Petro apostolo usque ad Nicolaum I, numquam hactenus typis excusa. Deinde vita Hadriani II et Stephani V auctore Guillelmo bibliothecario. Ex bibliotheca Marci Velseri Augustanæ r(ei)p(ublicæ) II viri.* D'après le P. Carlos Sommervogel voici le titre : *Anastasii S.R.E. bibliothecarii, Historiæ de vitis sanctorum pontificum usque ad Nicolaum I. Adjectis duabus aliis vitis ex Guilielmo bibliothecario, cum variis lectionibus mss. codicum. Accessit Luidtprandi Ticinensis diaconi opusculum de Vitis romanorum pontificum, item Albonis Floriacensis epitome de Vitis pontificum ex Anastasii historia excerpta*, in-4°, Moguntiæ, Joan. Albinus, 1602. Ce titre est-il bien exact? Le *Luitprandus* y est-il annoncé? Il a, en tout cas, paru à part après l'Anastasius.

5. Le manuscrit *Vallicellanus I, 44*, fit un recueil de variantes du *Liber pontificalis*, recueil inséré dans le manuscrit susdit qui est intitulé : *Lectiones variæ in librum vitarum pont. rom. editum nomine Anastasii S.R.E. bibliothecarii a M. Velsero Maguntiæ a. D. MDCII, ex mss. vero Farnesiæ, Reginæ Sueciæ, Vaticanæ, Cavensis monasterii, Barberinæ et aliis, expressæ à Fr. Penia v. cl. et S. Rotæ romanæ auditore, deinde ab alio auctore anonymo locupletatæ.* Duchesne donne le relevé des manuscrits dépouillés *(op. cit.*, t. I, p. XLVII, n. 1) et Mommsen, *(op. cit.*, t. I, p. CVIII).

6. Charles-Annibal Fabrot publia dans le recueil appelé « La Byzantine » du Louvre, l'édition de Mayence (1602) à la suite de l'histoire tripartite d'Anastase le Bibliothécaire. Voici le titre : *Anastasii bibliothecarii historia ecclesiastica, sive chronographia tripartita... nunc denuo ad fidem veterum librorum emendata. Accedunt notæ C. A. Fabroti, item glossaria duo (Historia de Vitis romanorum pontificum a B. Petro apostolo ad Nicolaum I. Deinde vita Hadriani II et Stephani VI auctore Guillelmo bibliothecario. Accessere variæ lectiones et index glossarum opera C. A. Fabroti*, 2 vol. in-fol., Parisiis, 1649. L'éditeur a mis à profit les publications de P. Crabbe, de Bini, de Baronius où il a fait récolte de variantes, ainsi que dans quelques manuscrits de la bibliothèque Vaticane et d'autres bibliothèques, en particulier le *Regius (Paris. 5144 A)*, le *Mazarinæus* (*Paris. 5144*), tous deux de la recension du XVe siècle, puis dans le *Thuanus (Paris. 5516)* du IXe siècle.

Cette édition avec sa triple collation passa, en 1729, dans la réimpression vénitienne de la Byzantine.

7. Vers le milieu du XVIIe siècle, Lucas Holsten (voir *Dictionn.*, t. IX, col. 273-275), alors préfet de la Vaticane, préparait une nouvelle édition où le texte aurait été établi d'après les meilleurs manu-

scrits. Naturellement il mourut avant d'avoir rien publié; du moins il laissait par testament ses collations au cardinal François Barberini. On conserve à la Vaticane, sous le numéro *Reg. 2081*, son exemplaire de l'édition de Mayence avec des notes marginales, notamment celles du ms. *Farnesianus*, aujourd'hui perdu. A la Barberine, on reçut de cette même succession quatre volumes, contenant tout un dossier de copies de manuscrits et de passions et vies de papes. Sur ces variantes, cf. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. LVII, et Mommsen, *op. cit.*, t. I, p. CVIII-CIX.

8. Papenbroeck publia, en 1685, dans les *Acta sanctorum*, *Propylæum ad VII tomos mait*, p. 40-55, le texte de l'abrégé félicien, conjointement avec celui du catalogue libérien. C'est Papenbroeck lui-même qui l'avait transcrit sur le manuscrit *1127* de la reine Christine.

9. Emmanuel de Schelestrate, préfet de la Vaticane, donna en 1692 le premier volume d'une *Antiquitas Ecclesiæ illustrata* sur trois colonnes parallèles, offrant le catalogue libérien, l'abrégé félicien et le texte complet du *Liber pontificalis*, celui-ci jusqu'à Félix IV seulement. Le texte félicien est celui du *Vat. Reg. 1127*, avec variantes du *Paris, 1451*, envoyées par Baluze. Le *Liber pontificalis* est l'édition de Mayence avec les variantes de Holsten.

10. Baluze publia, en 1693, dans le tome I de ses *Vitæ paparum Avenionensium*, les vies de Benoît XII, Clément VI, Innocent VI et Grégoire XI, tirées du *Liber pontificalis* du temps d'Eugène IV, sans indication de manuscrits, sous la rubrique : *Ex appendice Ptolemæi Lucensis*. Dans la nouvelle édition publiée en 1916, E. Mollat a indiqué, après les avoir collectionnés, les manuscrits utilisés par Baluze.

XIX. LES ÉDITIONS DU XVIIIe SIÈCLE. — 1° *Bianchini*. — Ils furent deux, l'oncle François et le neveu Joseph, à ériger ce monument resté inachevé, mais néanmoins de dimensions respectables. Le projet de François Bianchini comportait cinq volumes in-folio. Le tome Ier parut en 1718, sous les auspices de Clément XI; il contient une longue préface, le texte et les variantes. Le texte est celui de Mayence divisé en une série continue de paragraphes, de saint Pierre à Étienne V (1-650). On y a joint toutes les variantes éditées jusque-là, c'est-à-dire : 1° celles des marges de l'édition de Mayence; 2° celles des manuscrits A et B de Freher; 3° celles des trois manuscrits de Fabrot, *Regius*, *Mazarinæus*, *Thuanus;* 4° les variantes de Holsten que Schelestrate avait publiées. A ces collations, Bianchini ajoute celle d'un manuscrit de Penia, actuellement *Ottobonianus 993*, qui, étant une copie de *Vat. 3764*, est inutile. « En somme ce premier volume ne marquait pas un bien grand progrès. »

Le tome II est dédié à Innocent XIII (mort le 7 mars 1724) et porte la date de 1724. Après une nouvelle préface, on trouve : 1° (p. VII-XIV) le catalogue libérien avec les tables de déposition des papes et des martyrs; 2° (p. XIV-XXV) des catalogues pontificaux antérieurement publiés par Schelestrate et par Mabillon, annotés par Bianchini; 3° (p. XXVI-CVIII) deux dissertations sur les anciens catalogues pontificaux, l'une contenant un grand travail de Bianchini sur les portraits des papes à Saint-Paul-hors-les-Murs; 4° (p. CIX-CXXI) trois catalogues de papes et d'empereurs venant de Farfa; 5° (p. CXXII-CXLV) les deux topographies d'Einsiedeln et de Guillaume de Malmesbury; 6° (p. CXLV-CCXXIV) étude de la chronologie des papes de saint Pierre jusqu'à saint Silvestre. On arrive alors au commentaire du *Liber pontificalis* avec des notes empruntées à divers auteurs : Ciacconio, Schelestrate, Altaserra, de la Bigne, Ph. Labbe, Fr. Pagi, Sommier, auxquelles s'ajoutent celles de Bencini et celles de Fr. Bianchini. On s'arrête avec saint Silvestre.

Le tome III, dédié à Benoît XIII, parut en 1728. Préface : 1° (p. VIII-XXIV) traité de la primauté du pape, de Sommier, traduit du français ; 2° (p. XXIV-XXXIII), la *carta Cornutiana* texte et commentaires; 3° (p. XXXIV-LIV) quelques *Ordines romani*. Mémoire sur la chronologie des papes Marc à Pélage II. Commentaire du *Liber;* depuis Silvère on a utilisé les variantes du manuscrit *Farnesianus;* c'est la seule amélioration importante du texte à signaler.

Après la mort de François Bianchini en 1729, son neveu Joseph s'associa Baldini, Cenni et Lorenzo Maffei.

Le tome IV, paru en 1735, contient des prolégomènes étendus. On y trouve : 1° l'abrégé cononien, d'après le manuscrit de Vérone (p. I-XII); 2° le sacramentaire léonien (p. XII-LX); 3° le décret *De recipiendis et non recipiendis libris* (p. LXI-LXVIII); 4° le fragment du *Liber pontificalis* laurentien (p. LXIX); 5° l'invective contre Rome écrite au temps de Jean X (p. LXX-LXXIV), 6° une collation du martyrologe de Bède, texte des *Acta sanctorum*, mars t. II, comparé avec le manuscrit de Vérone (p. LXXIX-LXXXIV); 7° texte latin du psautier gréco-latin de Vérone (p. LXXXV-CXCII). Vient ensuite (p. CXCIII-CCLVI) le mémoire chronologique afférent aux papes dont les vies figurent dans ce volume; il est de Gaetano Cenni. Enfin vient le commentaire qui va de Grégoire le Grand à Paul. La collation du *Farnesianus* continue, et à partir de saint Grégoire on trouve les variantes du *Vatic. C. 79*.

Le tome V n'a jamais paru; il eût probablement contenu la collation du manuscrit de Lucques dont Bianchini avait fait prendre une copie conservée dans ses papiers.

Cette édition est utile; elle contient la collection du *Farnesianus*, des notes, des dessins, des prolégomènes. Les éditeurs ont donné beaucoup; ils eussent donné plus et mieux s'ils avaient pu exploiter la Vaticane, mais elle leur était fermée.

Voici le titre : *Anastasii Bibliothecarii de Vitis romanorum pontificum. Adjectis vitis Hadriani II et Stephani VI auctore Guillelmo bibliothecario. Nunc tertium prodeunt, cum auctario variantum lectionum per L. Holstenium et Emm. a Schelestrate collectarum additis etiam plurimis collectis a Fr. Penia, opera et studio Fr. Bianchini.*

Cette édition a été réimprimée par Migne, *P. L.*, t. CXXVII-CXXVIII (1852).

2° *J. Vignoli.* — Ce fut l'édition rivale de la précédente. Le nouvel éditeur était prêt dès 1716; il avait son approbation signée par le maître du Sacré-Palais, datée du 9 mai, et ce ne fut que le 16 juin 1724 qu'il put dédier à Benoît XIII son premier volume intitulé : *Liber pontificalis seu de gestis romanorum pontificum, quem cum codd. mss. Vaticanis aliisque summo studio et labore conlatum emendavit, supplevit Joannes Vignolius, additis variantibus lectionibus, notis*, etc. Un premier progrès était marqué par la disparition d'Anastase le Bibliothécaire. Un autre devait consister dans l'établissement du texte à l'aide des variantes; au lieu d'en saupoudrer les marges, Vignoli entreprit d'en user pour l'amélioration des vies. Cet essai ne fut pas heureux. Vignoli ne disposait que d'un petit nombre de manuscrits (dix-neuf) tous tirés de la bibliothèque Vaticane : de plus il procédait sans principes certains, aussi son édition est-elle, à beaucoup d'égards, inférieure aux précédentes. Vignoli introduisit une nouvelle division du texte; au lieu d'une numérotation continue, il divisa chaque notice en un certain nombre de chapitres. Vignoli mourut après l'édition de son premier volume; son neveu édita les deux suivants qui parurent ainsi : tome Ier, 1724 (s'arrête en 708); tome II, 1752 (s'arrête en 824); tome III, 1755 (jusqu'à Étienne V).

3° *Muratori.* — Dans le recueil des *Scriptores rerum Italicarum*, le tome III était consacré aux vies des papes. Pour le *Liber pontificalis*, Muratori emprunte le texte du tome Ier de Bianchini (sans cependant reproduire sa division du texte en paragraphes); il y ajoute même la préface, le mémoire de Schelestrate sur les anciens catalogues pontificaux, et l'*Examen Libri pontificalis* de Ciampini. Ainsi c'est encore le texte de Mayence, c'est-à-dire celui de *Vaticanus 3764* qui est reproduit. Cette édition ne marque aucun progrès. Voici le titre : *Anastasii bibliothecarii Vitæ romanorum pontificum a B. Petro apostolo ad Nicolaum I, cum antiquissimo codice et tribus aliis exemplaribus bibliothecæ ambrosianæ nunc primum collatæ, adjectis vitis Hadriani II et Stephani VI a Guilielmo bibliothecario conscriptis*, dans *Rerum italicarum scriptores*, in-fol., Mediolani, t. III, part. 1 (1723). Le titre de la dissertation de Ciampini est : *Examen Libri pontificalis sive Vitarum romanorum pontificum, quæ sub nomine Anastasii bibliothecarii circumferuntur, acc. sanctæ romanæ Ecclesiæ bibliothecariorum catalogus et pargeron ad examen Libri pontificalis sive epistola Pii II ad Carolum VII regem Franciæ*, in-4°, Romæ, 1688 (réimprimé dans Muratori, *op. cit.*, t. III, 1, p. 33 54). C'est peut-être vers cette époque qu'il faudrait reporter une dissertation sur le *Liber pontificalis*, qui a été publiée dans les *Analecta juris pontificii*, 1879, t. XVIII, p. 277-320, 399-421; 1881, t. XX, p. 769-792; l'attribution au P. Hardouin n'est pas mentionnée par le P. Carlos Sommervogel.

4° *Fabrot.* Réimpression de la « Byzantine » à Venise en 1729.

5° *Eccard.* Le *Corpus historicum Medii Ævi*, publié à Leipzig, en 1723, contient dans le tome Ier le catalogue libérien avec les deux tables de dépositions et d'anniversaires, en outre la dernière série des biographies du *Liber pontificalis* qui va d'Urbain V à Martin V.

On placera en dehors de toute série un ouvrage intitulé : *Origines de l'Église romaine*, par les membres de la communauté de Solesmes, in-8°, Paris, 1836. Ce fatras contient les textes du catalogue libérien et de l'abrégé félicien, reproduits d'après Schelestrate; en outre un grand nombre de catalogues des papes réimprimés d'après Mabillon, Schelestrate, Pagi, etc., sans aucun recours aux manuscrits. Quant aux dissertations qui escortent ces textes, elles défient non seulement le sens critique, cela va de soi, mais bravent le simple bon sens.

XX. Les éditions critiques. — Depuis 1822, l'*Archiv* et le *Neues Archiv* ont dirigé leur attention sur les manuscrits et les recensions du *Liber pontificalis*. Dans les *Monumenta Germaniæ historica*, les tomes XXII et XXIV des *Scriptores* ont publié divers catalogues; ce ne sont là que des travaux d'approche.

En 1862, Watterich publia les vies des papes, écrites par les contemporains depuis la fin du IXe siècle jusqu'à la fin du XIIIe; en fait il s'arrêta à la fin du XIIe, avec Célestin III en 1198; de plus l'éditeur commence juste à l'endroit où s'arrêtent les anciens éditeurs du *Liber pontificalis*, à Jean VIII (872). Voici le titre : *Pontificum romanorum qui fuerunt inde ab exeunte sæculo IX usque ad finem sæculi XIII vitæ ab æqualibus conscriptæ, quas ex archivi pontificii, bibliothecæ Vaticanæ aliarumque codicibus, adjectis suis cuique et annalibus et documentis gravioribus, edidit I. M. Watterich, philos. et theol. doctor, historiæ in lycæo academico Varmiensi professor publ. ord.*, 2 vol. in-8°, Lipsiæ.

1. *Louis Duchesne.* — Ce livre mémorable, que nous venons de résumer, a été le plus glorieux monument de la science ecclésiastique en France au XIXe siècle; il a fondé non seulement la réputation de Duchesne, mais rénové la connaissance et l'application des méthodes critiques. « La constitution du texte, a-t-il écrit, ne m'a pas demandé pour toutes les parties, un travail uniformément intense. En ce qui regarde les documents antérieurs au *Liber pontificalis* proprement dit, il n'y avait guère qu'à reproduire des manuscrits uniques, ou, en tout cas, qu'à opérer un classement facile entre les manuscrits peu nombreux. Le *Liber pontificalis* lui-même, depuis saint Pierre jusqu'à Hadrien II et Étienne V, surtout dans la partie afférente aux sept ou huit premiers siècles, a exigé des efforts autrement sérieux. Au delà, depuis Jean VIII jusqu'à Jean XXII, je n'ai eu affaire qu'à des manuscrits uniques ou originaux de tous les autres; le travail s'est trouvé de ce chef, considérablement simplifié... Pour le commentaire, je n'y ai épargné aucun soin pour les textes anciens jusqu'au XIIe siècle, plus précisément jusqu'à la fin du *Liber pontificalis* de Pandolphe et de Pierre Guillaume. A partir de là je me suis restreint de plus en plus. »

Le *Liber pontificalis, texte, introduction et commentaire*, parut en 2 volumes in-4°, en 1886 et 1892. A quelques années de là, un savant homme, qui n'était pas complimenteur, écrivait ces lignes : *Id iacens adhuc neglectam quo successu vir egregius recensuerit, non ejus volumina sola testantur, sed pariter meum; nam tam industria eius in codicibus investigandis quam sagacitas in æstimandis eo pervenit, ut qui post eum eandem operam suscipiat quodammodo acta agat necesse sit.* C'était Mommsen qui se prononçait et qui concluait : *In summa se hæc mea editio Duchesnianam non reformat, sed comprobat et confirmat.*

2. *Théodore Mommsen.* — Après plus d'un siècle d'usage, les éditions de Bianchini et de Vignoli continuaient à satisfaire la curiosité des historiens de l'Église sans soulever leurs scrupules. Un érudit allemand, H. Pertz, traçant le plan de ce qu'il nommait les *Monumenta Germaniæ historica*, y fit entrer sans hésitation le *Liber pontificalis*. Du moment qu'on annexe à la Germanie Grégoire de Tours et Grégoire le Grand, il n'y a pas de raison de ne pas faire main basse sur tout le patrimoine littéraire latin. Cette méthode entraîna un résultat utile, puisqu'elle a mis aux mains des érudits des éditions améliorées. Le comité directeur des *Monumenta* confia les travaux préparatoires à l'édition du *Liber pontificalis* à un jeune philologue nommé Pabst, qui fut tué au cours de la guerre franco-allemande de 1870-1871. Il ne fut plus question du projet; toutefois R. A. Lipsius eut communication de la liste des manuscrits collationnés par Pabst, et il la publia dans sa *Chronologie der römische Bischofe*, p. 83 sq. Georg Waitz s'aventura sur le terrain du classement des manuscrits dans plusieurs dissertations : *Ueber die verschiedenen Texte des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1879, t. IV, p. 216-237; *Ueber den sogenannten Catalogus Cononianus der Papste*, dans *ibid.*, 1884, t. IX, p. 459; *Ueber die italianischen Handschriften des Liber pontificalis*, dans *ibid.*, 1885, t. X, p. 453-465; *Ueber den sogenannten Catalogus Felicianus der Papste*, dans *ibid.*, 1886, t. XI, p. 217. Waitz se fit rabrouer par L. Duchesne de telle façon qu'on peut penser qu'il eût abandonné ses idées, si la mort ne l'avait déchargé du soin de les défendre. Personne ne se soucia de sa succession; ce fut Mommsen qui s'en chargea : *Monumentorum germanicorum societati cum incumberet, ut vitarum pontificum romanorum tam Anastasianarum quæ dicuntur quam reliquarum editionem per quinquaginta annos promissam aliquando perficeret, neque per rationes suas ab opere inchoato et proclamato desistere posset, ejus syllogæ partem primam imponi mihi passus sum, non ignarus, ut supra dixi, agi ita rem actam; sed corpora magna hoc quoque aliquando*

requirunt. La seconde partie était expressément réservée à d'autres collaborateurs; elle n'a pas paru. Voici le titre de la première partie : *Gestorum pontificum romanorum*. Vol. I. *Libri pontificalis pars prior*, edidit Theodorus Mommsen, *accedunt tabulæ quattuor*, in-4°, Berolini, 1898.

Dans cette nouvelle édition, l'établissement du texte a fait quelques progrès. « On est même parvenu, disait Duchesne, grâce au progrès de la typographie, à représenter, dans le texte même, les diversités des recensions. Cette dernière amélioration [1] est ce qui frappe d'abord dans la nouvelle édition. Le lecteur commence par être étonné de tant de crochets, de colonnes, de lettres marginales [2]. » Ce n'est pas là qu'est le progrès, c'est dans la constitution du texte lui-même et voici dans quelle mesure.

Les manuscrits du *Liber pontificalis* sont d'espèce différente. Le texte complet, *plenior*, est conservé dans trois familles de manuscrits. Mais, dans chacune de ces trois familles, rentrent des manuscrits plus ou moins mélangés de leçons empruntées aux autres familles. Duchesne les avait tous cités, et il était bien difficile de faire autrement, puisque son travail était la première enquête méthodique et complète sur les manuscrits. Il y avait là cependant une surcharge inutile pour le lecteur, et même pour quiconque voulait se rendre compte de la tradition paléographique. Le choix n'a été possible que lorsqu'on a eu, imprimées sous le texte, les variantes des manuscrits. Mommsen a pu simplifier en prenant dans chaque famille les individus représentatifs. Dans la première, il n'y en a qu'un, à proprement parler, le vieux *Lucensis*, de la fin du VIIIe siècle. L'autre famille contient des manuscrits encore plus anciens; mais son archétype était moins bon. Ces deux familles représentent deux copies différentes d'un même texte. Il y a une troisième famille. Ce sont les manuscrits « contaminés », où de très bonnes leçons apparaissent dans un texte assez semblable à celui de la seconde famille. Mommsen ne s'explique pas nettement sur l'origine de ce groupe. Ce qu'il en dit donnerait lieu de croire qu'un ou plusieurs manuscrits médiocres de la seconde classe, ont été collationnés sur un très bon manuscrit dont nous n'avons plus l'équivalent. Cette troisième famille représenterait donc partiellement un troisième archétype. Il n'y a guère moyen d'expliquer autrement ces bonnes leçons particulières. La solution de ce petit problème de critique dépend d'ailleurs de l'idée qu'il faut se faire de la seconde classe et de ses rapports avec la troisième.

Mais tous ces manuscrits ne donnent que la seconde édition du *Liber pontificalis*. La première n'est plus connue que par l'abrégé félicien et l'abrégé cononien, probablement extraits d'un abrégé plus développé. De leur source commune doit provenir une partie des renseignements solides, conservés par la troisième classe des manuscrits de la seconde édition.

Pour un livre de ce genre, l'historien a besoin d'abord de savoir la provenance exacte d'un renseignement. Duchesne avait adopté une quadruple disposition : recension pleine, abrégé félicien, abrégé cononien, restitution de la source des deux abrégés. Mommsen a publié dans un appendice (p. 229-263) les deux abrégés en regard l'un de l'autre. Mais le texte proprement, au moyen de deux ou trois colonnes, et d'un système d'inextricab les crochets présente, dans un seul coup d'œil, où l'œil s'égare et se perd, les divers étages de la tradition. Des indications en marge ont la prétention d'apprendre si telle incise, tel mot provient de l'une des trois classes de manuscrits, de l'un des deux abrégés. Enfin l'apparat critique contient les variantes proprement dites des manuscrits. C'est la perfection du désordre.

Mommsen est, en général, d'accord avec Duchesne dans l'appréciation des manuscrits; il a seulement révisé les collations et les a améliorées sur des détails. Deux points plus importants seulement constituent une innovation. Un des meilleurs manuscrits de la seconde classe, le *Neapolit. IV A. 8*, du VIIe siècle, est palimpseste. Le *Liber pontificalis* est donné par l'écriture supérieure, mais elle a été presque détruite par Mai pour déchiffrer Gargilius Martialis qui est en dessous. Duchesne a essayé de lire néanmoins, mais il est certain maintenant que c'est une tâche impossible. En 1822, avant les « travaux » de Mai, Pertz avait collationné ce manuscrit. C'est cette collation, déposée aujourd'hui à la bibliothèque de Berlin, qui représente le manuscrit beaucoup plus sûrement que les essais postérieurs de déchiffrement. En la reproduisant, l'édition Mommsen nous rend une des sources du texte. Un autre manuscrit a complètement disparu, le *Farnesianus*. Nous en avons une collation soignée faite par Luc Holsten et conservée à la Vaticane. Mommsen a publié ces variantes à peu près négligées par Duchesne. Le *Farnesianus* est un représentant important de la troisième classe [3].

Sur les origines et la date des diverses couches du *Liber pontificalis*, Mommsen et Duchesne sont en désaccord [4]. Deux catalogues de papes ont existé avant le *Liber pontificalis* et sont devenus les sources de celui-ci, ce sont le catalogue libérien et le document auquel Mommsen donne le nom d'*Index*, lequel n'a que des noms et des chiffres. Il est conservé dans un grand nombre de manuscrits. Mommsen en a cité douze. Duchesne lui assignait la date de 440-450, et le faisait dépendre, dans une certaine mesure, de saint Jérôme et du catalogue libérien. Le rapport de ces deux documents est l'objet d'un des chapitres de l'introduction de Mommsen [5]. Duchesne a admis depuis, avec Mommsen, que l'*Index* peut être aussi ancien ou plus ancien que le catalogue libérien. La seule divergence qui subsiste dans ce cas particulier porte sur les papes Marcellin et Marcel. Ces deux noms nous sont donnés, pour le temps de la persécution de Dioclétien, par le catalogue libérien et admis par Duchesne. L'*Index* ne retient que Marcel. Mommsen en profite pour n'admettre que Marcellin, Marcel étant seulement, d'après lui, un vicaire faisant l'interrègne [6].

Une autre source du *Liber pontificalis* est, d'après Mommsen, les *Chronica italica*, écrit hypothétique dont la deuxième partie de l'Anonyme de Valois serait

[1] C'est un euphémisme; aggravation serait plus juste pour qualifier l'aspect repoussant et énigmatique du texte. — [2] L. Duchesne, *La nouvelle édition du Liber pontificalis*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1898, t. XVIII, p. 381. — [3] La version du *codex Farnesianus* se rapproche notablement de celle du *Liber pontificalis* utilisée par le pseudo-Liutprand pour son histoire des papes, où il a fait entrer de nombreuses additions provenant de sources de caractère canonique. Cf. W. Levison, *Die Papstgeschichte des Pseudo-Liudprand und der Codex Farnesianus des* LIBER PONTIFICALIS, dans *Neues Archiv*, 1911, t. XXXVI, p. 417-438. — [4] L. Duchesne, *La nouvelle édition du* LIBER PONTIFICALIS, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1898, t. XVIII, p. 381-417. — [5] Mommsen, dans *Neues Archiv Gesellschaft für altere deutsche Geschichte*, 1896, t. XXI, p. 335 sq. — [6] « Dans son introduction, écrit Duchesne, le nouvel éditeur a traité sobrement, mais avec sa précision et sa décision ordinaires, des origines de la compilation. Le plus souvent, comme, du reste sur les principes de la constitution du texte, j'ai le plaisir de me trouver en plein accord avec lui. Cependant il subsiste çà et là quelques divergences de détail... où je crois devoir rester fidèle à mes opinions, encore qu'elles n'aient pas le suffrage de l'illustre maître. »

un fragment. Le *Liber pontificalis* en dépendrait pour les vies de Jean Ier, Libère et Félix II. Duchesne n'admet pas cette supposition, tout en convenant des difficultés que présente l'histoire de Libère et de Félix II [1].

Ceci nous conduit à la question des dates des deux rédactions. Pour Duchesne, le *Liber pontificalis* a été rédigé sous Hormisdas (514-523), et continué jusqu'à Félix IV (526-530). Telle aurait été la première édition, représentée par les abrégés félicien et cononien. Puis, il aurait été prolongé par un témoin du siège de 537-538 jusqu'au temps de Silvère, c'est-à-dire jusqu'à la vie de Vigile exclusivement (537). On a ainsi un premier tout qui a été l'objet d'une recension dans le milieu du VIe siècle. Cette recension est la seconde édition. Les vies qui suivent 536 n'ont pas été toujours écrites par des contemporains; quelques-unes ont été ajoutées assez tard. Depuis 536 jusqu'à la fin du siècle, ces biographies ont peu d'autorité. Pour Mommsen, au contraire, tout est postérieur à Grégoire le Grand. La seconde édition n'est pas plus récente que Conon (686-687) et doit même remonter notablement plus haut, au milieu du VIIe siècle. La première est du commencement de ce siècle. Ainsi Mommsen reprend l'opinion de G. Waitz, contre Schelestrate, De Rossi et Duchesne. Dans les deux systèmes il y a des résultats précis à retenir : les vies des papes du premier tiers du VIe siècle gardent une partie de leur autorité; car, si elles n'ont pas été écrites au moment même, comme le croit Duchesne, Mommsen admet qu'elles ont été rédigées sur des documents contemporains. Les chiffres d'ordination sont d'abord fictifs; ils sont plus sûrs pour le temps des Goths. A partir de Vigile, on retombe pour un certain temps dans la convention et les suppositions. Même observation pour les vacances. Les dates des dépositions, au IVe et au Ve siècle, sont inexactes dès que le compilateur n'a plus le secours de la liste philocalienne.

3. *Jose Mª March.*— Une brochure de 12 pages, du format in-8°, sans lieu ni date d'impression (simple tirage à part de *Razon y Fé*, mars 1911), intitulée : *Un codice notable, hasta ahora desconocido, del* LIBER PONTIFICALIS, annonçait la découverte dans la bibliothèque capitulaire de Tortosa, d'un manuscrit du XIIe siècle, contenant une version ignorée d'une grande partie du *Liber pontificalis* jusqu'à la fin du pontificat d'Honorius II. Découverte d'autant moins prévue que H. Denifle et Em. Chatelain, dans leur *Inventarium codicum manuscriptorum capituli Dertusensis*, in-8°, Parisiis, 1896, et O'Collaghan, bibliothécaire du chapitre de Tortosa, dans ses *Los códices de la catedral de Tortosa*, in-8°, Tortosa, 1897, 2e édit., 1911, avaient ignoré ce manuscrit.

Le chanoine Francese Cristoval qui, en 1375, en fit don par testament au vénérable chapitre de Tortose, était, en 1370, étudiant à l'université de Paris, et il le reçut très probablement de l'abbaye de Psalmodie, près de Nîmes. Le manuscrit dépend d'un manuscrit italien, vraisemblablement toscan, collationné avec le *Vaticanus 3762*, qui a servi de fondement à l'édition de Duchesne; il semble offrir un texte plus ancien et meilleur. Duchesne avait exprimé le regret de n'avoir rencontré que le seul *Vatic. 3762* parmi les manuscrit anciens, qui renfermât la continuation des vies des papes jusquà Honorius attribuée à Pandolphe. Duchesne avait reconnu que ce manuscrit transcrit par Pierre Guillermi, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Gilles au diocèse de Nîmes (12), contient des erreur, des traces d'additions et de suppressions. Le manuscrit de Tortose appartient à la même classe, sans qu'on puisse cependant constater une dépendance réciproque. Ainsi, dans la notice consacrée au pape Étienne et à Pépin, roi des Francs, le manuscrit de Tortose laisse de côté les termes injurieux, que la première rédaction de cette notice accole aux noms des rois lombards. Il se rapproche des recensions lombardes d'où ces épithètes injurieuses ont disparu. D'autres exemples aussi concluants empruntés aux notices sur les papes Pierre, Lin, Clet et Clément, montrent que cette différence avec le texte de la recension de Pierre Guillermi se poursuit à travers tout le manuscrit de Tortose.

Collationné avec le *Vatic. 3762*, le *Dertusensis* offre un texte plus ancien, meilleur et plus complet, en ce qui concerne la partie de la chronique qui va de Gélase II à Honorius II, où le *Dertusensis* diffère entièrement du *Vaticanus*. De plus, le *Dertusensis*, quoique contemporain du manuscrit de Pierre Guillermi, lui est certainement antérieur.

L'auteur des dernières biographies du *Liber pontificalis* depuis Léon IX (1048) jusqu'à Pascal II (1118) inclusivement, ne serait plus Pierre de Pise, comme le soutenait Watterich, ni Pandolphe que prônait Duchesne, ce serait quelque laïque, dont le nom est inconnu, un connétable pontifical, ami du cardinal diacre Pierre (le futur Anaclet II), fils de Pierre de Léon. Ainsi le *Liber pontificalis* conserverait, plus longtemps encore qu'on ne l'avait pensé, ce caractère anonyme, mystérieux, qu'il revêt à ses origines.

« En définitive, quelle est l'œuvre littéraire de Pandolphe? Il est le biographe de Gélase II, de Calixte II et d'Honorius II. Il écrivit la première vie après 1132, la seconde aussi après 1132 et avant 1139, la troisième plutôt aux environs de 1139 que de 1133. Bref, ces trois vies ont été rédigées entre 1133 et 1138, donc après 1130, année où parut cette littérature anaclétiste sortie elle aussi, l'éditeur l'a prouvé en passant, de la plume de Pandolphe, à savoir : la fameuse lettre à Didace, archevêque de Compostelle; l'épître d'Anaclet aux clunistes; le manifeste des électeurs d'Anaclet II, et d'autres lettres de l'antipape. L'auteur de la biographie de Pascal II avait promis d'écrire un volume sur l'expédition des Pisans à l'île Majorque. C'est évidemment, opine Duchesne, celui qui a été publié sans nom d'auteur par Ughelli dans son *Italia sacra*, et que l'on retrouve aussi dans d'autres collections, sous le titre de *Gesta triumphalia per Pisanos facta*. Tel n'est pas l'avis du P. March qui, d'autre part, ne veut pas voir non plus une œuvre de Pandolphe dans ces *Gesta*. »

Les notices de Pascal II et de ses trois successeurs immédiats, présentent dans le *Dertusensis* des divergences caractéristiques, aussi l'éditeur publie cette partie en entier; le reste, de saint Pierre jusqu'à Pascal II, ne comporte que les variantes les plus importantes. Voici le titre : *Liber pontificalis prout exstat in codice manuscripto Dertusensi. Textum genuinum complectens hactenus ex parte ineditum Pandulphi scriptoris pontificii*, in-4°, Barcelone, 1925.

L'éditeur laisse entendre qu'il prépare une nouvelle édition du *Liber pontificalis* tout entier.

4. *Dissertations.* — L. Duchesne, *Étude sur le Liber pontificalis*, dans *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 1er fascicule, in-8°, Paris, 1877. p. IV-222. La préface est datée du 23 novembre 1876, Cf. A. Geffroy dans *Revue des Deux Mondes*, 1876, Xe série, t. XVI, p. 818-819; P. Viollet, dans *Revue critique* 1878, Ire série, t. VI, p. 116-121; T., dans

[1] Voir *Mélanges d'arch. et d'hist.*, 1898, t. XVIII, p. 382-392 : Les catalogues pontificaux et le pape Marcel ; p. 392-400 : Les *Chronica italica*, Jean Ier et Félix II; p. 400-409 : *Sur la date du* LIBER PONTIFICALIS; p. 409-416 : La collection de Saint-Maur et Grégoire de Tours

Revue archéologique, 1877, IIe série, t. XXXIII, p. 435-437; H. Grisar, dans *Zeitschrift fur katholische Theologie*, 1879, t. III, p. 812-814. A la fin de la *préface* de l'édition, in-4°, en N. B., 2, Duchesne écrit : « L'introduction de ce volume étant une refonte complète de ma première étude, je n'ai cru devoir citer celle-ci que dans des cas tout à fait exceptionnels. » — P. Ewald, *Liber pontificalis in Lucca*, dans *Neues Archiv Ges. alt. deutsch. Gesch.*, 1877, t. III, p. 342-344. — Ed. Heydenreich, *Ein neu gefundenes Handschriftenbruchstuck der Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1879, t. V, p. 210-215. — G. Waitz, *Ueber die verschiedenen Texte des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1879, t. IV, p. 215-237. — L. Duchesne, *La date et les recensions du Liber pontificalis*, dans *Revue des questions historiques*, 1879, t. XXVI, p. 493-530. — O. Tommasini, dans *Archivio della soc. rom. stor.*, 1879, t. III, p. 246-247. — R. A. Lipsius, *Neue Studien zur Papstchronologie*, dans *Iahrbucher für protestantische Theologie*, 1879, t. V, p. 385; 1880, t. VI, p. 233. — L. Duchesne, *Le premier Liber pontificalis*, dans *Revue des questions historiques*, 1881, t. XXIX, p. 246-263. — G. Waitz, compte rendu dans *Historische Zeitschrift*, 1880, nouv. sér., t. VIII, p. 135. — L. Duchesne, *Le Liber pontificalis en Gaule au VIe siècle*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1882, t. II, p. 277-289. — L. Duchesne, *La succession du pape Félix IV*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1883, t. III, p. 239. — L. Duchesne, *L'historiographie pontificale au VIIIe siècle*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1884, t. IV, p. 232-273. — G. Waitz, *Ueber den sogenannten Catalogus Cononianus der Päpste*, dans *Neues Archiv*, 1884, t. IX, p. 459. — L. Duchesne, *Réponse* (à dom Fr. Chamard, auteur d'un article sur *Les papes du VIe siècle et le second concile de Constantinople*), dans *Rev. des quest. hist.*, 1885, t. XXXVII, p. 579-593. — L. Duchesne, *Éleuthère et le roi breton Lucius*, dans *Revue celtique*, 1885, t. VI, p. 491-493. — G. Waitz, *Ueber die Italianischen Handschriften des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1885, t. X, p. 453-465. — Fr. Ehrle, dans *Archiv-Litter-Kirchengesch. Mittel.*, 1885, t. I, p. 472-475. — G. Waitz, *Ueber den sogenannten Catalogus Felicianus der Päpste*, dans *Neues Archiv*, 1886, t. XI, p. 217. — L. Duchesne, *Un mot sur le Liber pontificalis*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1886, t. VI, p. 275-283. — L. Duchesne, *Le Liber pontificalis, texte, introduction et commentaire*, 2 vol. gr. in-4°, 5 f.-CCLXIII-536 p., et 4 f.-LXXVIII-651 p., 7 pl. et 1 plan. [Le tome Ier est daté de 1886, le tome II de 1892.] Cf. Aug. Geffroy, dans *Journal des savants*, 1887, p. 41-54; P. Fournier, dans *Revue des questions historiques*, 1887, t. XLI, p. 183-197; Fr. Chamard, *Les origines de l'Église romaine et le Liber pontificalis*, dans *L'Univers*, 27 février, 7, 9 avril, 9, 13, 15 septembre 1888; Le même, dans *Revue du monde catholique*, 1888, IVe série, t. XV, p. 441-455; t. XVI, p. 49-62; H. Grisar, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1888, t. XII, p. 706-709; G. Lumbroso, dans *Archivio storico della storia di Roma patria*, 1888, t. XI, p. 353-357; F. de Mély, dans *Revue de l'art chrétien*, 1888, IIIe série, t. VI, p. 241-244; P. Viollet, dans *Revue critique*, 1890, IIe série, t. XXXIX, p. 442-444; G. Morin, dans *Revue bénédictine*, 1892, t. IX, p. 392-397. — L. Duchesne, *Pandolphe, biographe pontifical* [XIIe siècle]. Lecture en séance publique annuelle de l'Institut de France du vendredi 25 octobre 1889. — L. Duchesne, *La nécropole pontificale du Vatican*, dans *Comptes rendus du Congrès scientifique international des catholiques tenu à Paris du 1er au 6 avril* [1891], Ve section, *Sciences historiques*, p. 58-65. [Étude sur la tombe de saint Pierre au Vatican et valeur des renseignements du *Liber pontificalis* sur les tombes des papes.] — A. Harnack, *Ueber die Herkunft des 48 (47) ersten Päpste*, dans *Sitzungsberichte der königl. preussischen Akademie der Wissenschaften*, 1904, p. 1044-1062. — L. Duchesne, *La nouvelle édition du Liber pontificalis* [par Mommsen], dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1898, t. XVIII, p. 381-417. — H. Grisar, *Analecta romana. Dissertazioni, testi, monumenti dell'arte riguardanti principalmente la storia di Roma, e dei papi nel medio evo*, in-8°, Roma, 1899, t. I, p. 1-26 : *Liber pontificalis*. — A. Lapôtre, *Le souper de Jean Diacre*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1901, t. XXI, p. 305-385. — A. Brackmann, *Reise nach Italien von Marz bis Juni 1900*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für alten deutsche Geschichtskunde*, 1901, t. XXVI, p. 299-347. — A. Crivellucci, *Ad Librum pontificalem v. Zach. c. 3. l. 16* (édit. Duchesne) *et Cod. Car., epp.* 1, 2 (édit. *Mon Germ. Hist.*), dans *Studi storici*, Pise, 1901, t. X, p. 331-335 *indictione VIII)*. — Th. J. Kannegieter, *Het Lib. pont. en zijn historischen betrouwbaardeid*, dans *Studien, Godsdienst Wetenschaf Litteren*, Utrecht, 1907, t. LXVII, p. 471-485. — W. Levison, *Englische Handschriften des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1910, t. XXXV, p. 333-431. — W. Levison, *Die Papstgeschichte des pseudo-Liudprand und der Codex Farnesianus des Liber pontificalis*, dans *Neues Archiv*, 1911, t. XXXVI, p. 417-438. — J. M. March, *Un codice notable hasta aliora desconocido del Liber pontificalis*, in-8°, s. l. n. d., 12 pages. — L. Duchesne, *Serge III et Jean XI*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1913, t. XXXIII, p. 25-64. — L. Duchesne, *Le Liber pontificalis aux mains des guibertistes et des pierleonistes*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1920, t. XXXVIII, p. 165. Buchner, *Zum Ueberlieferungsgeschichte des Liber pontificalis, und seiner Verbreitung im Franken reichim IX Jahrhundert*, dans *Römische Quartalschrift*, 1926, t. XXXIV, p. 141-166; J. M. March, *Un nuevo codice manuscrito del Liber pontificalis*, dans *Estiodos ecclesiasticos*, 1926, t. V, p. 436-437; Le même, *Algunas contreversias sobre et Liber pontificalis*, dans même revue, Madrid, 1927, t. VI, p. 257-280. L'édition magistrale de L. Duchesne est épuisée, celle de Th. Mommsen est abandonnée, des recherches et des trouvailles nouvelles ont ajouté notablement à nos connaissances historiques sur le *Liber Pontificalis* dont une réimpression pure et simple serait préjudiciable au progrès scientifique; c'est une édition nouvelle et mise au point qui est devenue nécessaire.

H. LECLERCQ.

9. LIBER PONTIFICALIS Ecclesiæ græcæ. — La biographie d'Isaac Habert, évêque de Vabres (1600?-1168) le rattache plutôt au camp des théologiens qu'à celui des liturgistes ; c'est un seul ouvrage de sa laborieuse carrière qui nous appartient; il est intitulé :

APXIEPATIKON. — *Liber pontificalis Ecclesiæ græcæ, nunc primum ex regiis ms. euchologiis, aliisque probatissimis monumentis collectus, latina interpretatione, notis ac observationibus antiquitatis ecclesiasticæ plenissimis illustratus, meditatione et labore Isaaci Haberti, sacrosanctæ Ecclesiæ Parisiensis presbyteri canonici ac theologi, abbatis S. Mariæ de Allodiis, doctoris Sorbonici, regia consiliis et sacris concionibus ordinarii, cum indice locupletissimo*, in-fol., Parisiis, Pierre Blaise, 1643; 2e édit. Lud. Billaine, 1676.

Dédicace au chancelier de France, Pierre Séguier.

Acte de soumission de l'auteur à Dieu et à l'Église.

Approbation des docteurs.

Bullæ Leonis X et Clementis VII pro ritibus Græcorum, * iii.

Liber pontificalis. Ordo liturgiæ patriarchatis. Quomodo celebratur in magna Ecclesia : in quo et ritus

ordinationum : quo tempore, et qua ratione unaquæque perficitur, p. 1. *Oblatio protheseos.*

Observatio I : *De pontificis aut sacerdotis celebraturi idonea ad sacrificium præparatione*, p. 9; — Obs. II : *De orario ejusque vario in ecclesiis usu*, p. 11; — Obs. III : *De immolatione quæ fit in prothesi seu altari propositionis*, p. 13; — Obs. IV : *De proferendis verbis* unus militum, etc. *De infusione etiam utriusque in calicem liquoris apud græcos, ubi concilii Florentini et Innocentii III locis occurritur*, p. 14; — Obs. V : *De responsione ad quæstionem latinorum cur græci dicerent in liturgia :* Et veniens stella stetit supra ubi erat puer? p. 16.

Pars II. *Quando patriarcha induatur antequam divina mysteria perficiat, et quo loco : necnon de iis qui ipsi ministrant*, p. 17.

Obs. I : *De matutinis precibus mystagogiam Eucharistiam ante sedentibus*, p. 20; — Obs. II : *De pontificiis indumentis hic expressis*, p. 21; — Obs. III : *De jure pallii pontificalis quod græcis* ἀμόφορον, p. 24.

Pars III. *De ordinatione metropolitae*, p. 26.

Obs. I : *De magno chartophylace, et cur magnus*, p. 30; — Obs. II : *De concessu eorum qui primarias Ecclesiæ magnæ dignitates gerunt, Exocataceli dicti*, p. 32; — Obs. III : *De nomine* ὑποψηφίου *electi; De gradu et dignitate metropolitæ apud græcos*, p. 34; — Obs. IV : *De ritu osculi genuum, manus et oris in sacris ordinationibus*, p. 36.

Pars IIII. *Quomodo celebretur ordinatio lectorum et cantorum*, p. 37.

Obs. I : *De ordine et officio, conditione et ætate lectoris, præsertim apud græcos*, p. 38; — Obs. II : *De ritu tonsuræ a lectoris ordinatione minime seiuncto apud græcos*, p. 41; — Obs. III : *De traditione libri apostolici in manus lectoris*, p. 43; — Obs. IV. *De cantoribus in eodem, quo lectores, in ordine constitutis*, p. 44.

Pars V. *Ritus ordinandi hypodiaconi*, p. 45.

Obs. I : *De institutione, ordine, officio et loco hypodiaconi*, p. 47; — Obs. II : *Quid apud græcos* Χερνιβόξεσον; *nonnihil circa ritum lavandi manus inter sacra*, p. 50.

Pars VI. *Ritus introitus et trisagii*, p. 52.

Obs. I : *De ambone, ipsius situ et usu apud græcos*, p. 57; — Obs. II : *De varia Contacii significatione*, p. 59; — Obs. III : *Cur evangelio et Paulo Sapientia recta acclametur*, p. 61; — Obs. IV : *De veneratione patriarchæ erga imagines : de diacono altare osculanti, de januarum sacrarii osculatione*, p. 62; — Obs. V : *De turificatione cruciformi*, p. 63; — Obs. VI : *De hymno trisagii in mystagogia*, p. 64.

Pars VII. *Quomodo electus episcopus ad sanctum altare accedit consecrandus*, p. 66.

Obs. I : *De impositione libri evangeliorum supra caput et cervices episcopi qui consecratur*, p. 78; — Obs. II : *De numero pontificum qui episcopum legitime ac rite apud græcos ordinaturi sint*, p. 80; — Obs. III : *In qua locus B. Pauli ex cap. XII. 1 ad Corinth. consideratur*, p. 85; — Obs. IV : *De episcoporum auctoritate jure divino*, p. 87; — Obs. V : *De episcoporum munere circa laborem in verbo et doctrina*, p. 89; — Obs. VI : *Qualis fit benedictio cathedræ superioris*, p. 92; — Obs. VII : *Quales apud græcos imagines præsertim in sacrario*, p. 94; — Obs. VIII : *De veneratione libri evangeliorum*, p. 99; — Obs. IX : *De catechumenorum oratione et dimissione*, p. 101; — Obs. X : *Quid* εἰλητὸν, *instar corporalis apud latinos*, p. 103; — Obs. XI : *De veneratione sanctorum numerum ante consecrationem*, p. 105.

Pars. VIII. *Ritus ordinationis presbyterorum*, p. 106.

Obs. I : *De hujus formæ consecratoriæ veritate et virtute, in ordinatione presbyterii : Divina gratia quæ semper infirma sanat...*, p. 115; Obs. II : *De materia ordinationum, quæ impositio manus est*, p. 120; — Obs. III : *De sacerdotali munere offerendi et sacrificandi*, p. 125; — Obs. IV : *De sacerdotali officio docendi et prædicandi Evangelii*, p. 129. — Obs. V. *De munere sacerdotali baptizandi*, p. 133; — Obs. VII : *De formula* Ἄξιος, Dignus, p. 136: — Obs. VII : *De osculis patriarchæ, pontificum, presbyterorum et diaconorum*, p. 138; — Obs. VIII : *De nomine* ἀναφορᾶς, p. 140; — Obs. IX : *De verbis consecratoriis in liturgia græcorum : De nonnullis etiam circa eorum pronuntiationem et auditionem observandis*, p. 142; Obs. IX² : *De ritibus quibusdam circa verborum mysticorum pronuntiationem et auditionem notandis*, p. 145; — Obs. X : *De varia adorandi forma*, p. 147; — Obs. XI : *Quid sit depositum illud, a patriarcha vel pontifice consecrante, presbytero tradi solitum?* p. 152; — Obs. XII : *De mentione summi pontificis, veteris Romæ episcopi, in oratione et mysteriis apud græcos facienda*, p. 154; — Obs. XIII : *De sacris diptychis seu tabulis ecclesiasticæ communionis et orationis*, p. 156; — Observationum variarum Appendix : *De episcopatus et presbyteratus comparatione, et quoad ordinem et quoad jurisdictionem*, p. 163; Appendicis observationum, de episcopatus et presbyteratus comparatione, pars altera : *De presbyterorum seu sacerdotum secundi ordinis ad episcopalem accessu et propinquitate*, p. 172.

Pars IX. *Ordinatio diaconi quomodo perficiatur*, p. 179.

Obs. I : *De institutione ordinis diaconorum*, p. 183; — Obs. II : *De præcipuo munere diaconorum circa mysteria eucharistiæ eam nec offerre nec consecrare posse*, p. 189; — Obs. II² : *De ministerio diaconorum in tremendis mysteriis, tam circa celebrationem, quam circa distributionem sacrorum munerum*, p. 192; — Obs. II³ : *De diaconorum circa eucharistiæ distributionem audacia repressa*, p. 195; — Obs. III : *Diaconum non solius episcopi sed etiam presbyteri ministrum esse : Honorem ac obœdientiam presbytero debere*, p. 197; — Obs. IV : *De reliquis, extra mysteria, diaconorum officiis*, p. 200; — Obs. V : *Munus prædicandi ad diaconum, non nisi extra ordinem pertinere*, p. 102; — Obs. VI : *De antiquo archidiaconi gradu et officio*, p. 206; — Obs. VII : *De flabello diaconorum*, p. 212; — Obs. VIII : *De numero diaconorum in ecclesias*, p. 214.

Pars X. *Mysteriorum communio*, p. 215.

Obs. I : *De fide constanti ac perpetua veræ ac realis corporis et sanguinis Christi præsentiæ in eucharisticis mysteriis apud græcos*, p. 223; — Obs. II : *De formula* Sancta Sanctis, p. 249, — Obs. III : *De divisione incruenta et impassibilitate corporis Christi in eucharistiæ sacrificio*, p. 251; — Obs. IV : *Quid per Spiritus Sancti plenitudinem hic intelligatur in mysterio Eucharistiæ?* p. 254; — Obs. V : *De aqua fervente in sacrificio græcorum, calici consecrato infundi solita*, p. 257; — Obs. VI : *De dignitate et officio protopapæ in ecclesiis græcis*, p. 261; — Obs. VII : *De eucharistiæ in manus traditione*, p. 264; — Obs. VIII : *De sollicita eucharistiæ custodia ne quid excidat*, p. 266; — Obs. IX : *De communione episcoporum, presbyterorum et diaconorum*, p. 267; — Obs. X : *De communione laicorum*, p. 269; — Obs. X, appendix : *Digressio de communione ægrotantium*, p. 273.

Pars XI. *Absolutio liturgiæ*, p. 276.

Obs. I : *Mysteria quo sensu vivifica*, p. 280; — Obs. III : *De oratione in mysteriis, pro pace, ecclesiis, sacerdotibus et principibus*, p. 283; — Obs. III : *De antidoro, apud græcos, eulogia, benedicto pane*, p. 260; — Obs. IV : *De benedictione pontificis*, p. 291; — Obs. V : *De benedictione episcoporum*, p. 293; — Obs. VI : *De benedictione presbyterorum*, p. 297; — Obs. VII : *De ritu suscipiendæ benedictionis*, p. 300

Ritus ordinandi lectoris et psaltæ, p. 305.

Obs. I : *De arcanis ordinationum*, p. 320; — Obs. II : *Materiæ diversitas et forma. Impositio manuum. Concepta verba*, p. 322; — Obs. III : *Charisma. Character*, p. 326; — Obs. IV : *De prima presbyterorum liturgica consecratione apud græcos*, p. 328; Obs. V : *De potestate et formula optandæ pacis*, p. 330.

Consecrationes sacrorum ordinum, p. 332 (ex libro : De hierarchia ecclesiastica).

Obs. I : *Hierarchia ordinum quæ et qualis*, p. 347; — Obs. II : *De nominibus triplicis seu functionis hierarchicæ purgationis, illuminationis et perfectionis*, p. 354; — Obs. III : *De forma ordinationis quæ B. Dionysio*, p. 357; — Obs. IV : *De hierarchæ seu episcopi functione quæ a S. Dionysio* αυτουργία *dicitur*, p. 363; — Obs. V : *Deus Christus consecrator*, p. 364.

Homilia pontificis consecrantis in ordinatione episcopi, p. 365 *(Gregorii Nazianzeni in consecratione Eulalii Doarensium episcopi)*.

Obs. I : *Historica meditatio*, p. 369; — Obs. II : *De jure metropolitæ et primi post metropolitam episcopi circa ordinationes episcoporum*, p. 371; — Obs. III : *Episcopus pater populi*, p. 380; — Obs. IV : *Episcopus in persecutione*, p. 376. *Homilia S. Gregorii Theologi cum episcopus Sasimorum ordinatus est*, p. 378.

Obs. I : *De unctione; an locum habuerit in græcorum ordinatione ?* p. 384; — Obs. II : *Petrus secundarium Ecclesiæ columen, fulcrum*, p. 388; — Obs. III : *Quem ab episcopo aut presbytero consensum ordinationi præberi necesse fuerit apud græcos*, p. 397; — Obs. IV : *Episcopos cur aliquando malos Deus mittat*, p. 400. *Homilia presbyteri consecrati*, p. 403 (auctore S. Joh. Chrysostomo).

Obs. I : *Quomodo adolescens Chrysostomus ordinatus*, p. 416; — Obs. II : *Antiochiæ celebritas, tempore S. Chrysostomi populus ad clerum postulabat*, p. 418; — Obs. III : *Primitiæ Verborum Verbo consecrandæ*, p. 420; — Obs. IV : *Episcopus doctor*, p. 422; — Obs. V : *Episcopi exercitatio (vulgo austeritas vitæ) moderata*, p. 424; — Obs. VI : *Presbyteratus honor et Nazianzeni et Joannis Chrysostomi, cur toties collata testimonia*, p. 427.

Ritus electionis et designationis patriarcharum, episcoporum et archimandritarum, p. 430.

Obs. I : *Ævi apostolici græci patres de canonicarum electionum jure divino nihil aperte decreverunt*, p. 435; — Obs. II : *De ritu electionum tribus primis Ecclesiæ sæculis apud græcos*, p. 438; — Obs. III : *De ritu electionum ecclesiæ græcæ a tempore primi imperatoris christiani Philippi an. CCXLVI : Constantini an. CCCVI usque ad Constantium an. CCCXXXVIII*, p. 444; — Obs. IV : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sub imperio Constantii ab anno CCCXXXVIII usque ad Julianum an. CCCLXII*, p. 446; — Obs. V : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, a Juliano anno CCCLXII usque ad Theodosium sec. an. CCCCVIII*, p. 448; — Obs. VI : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo V sub imperio. Arcadii et Theodosii secundi*, p. 452; — Obs. VII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ a concilio Chalcedonensi anno CCCCLI, sub Leone pontif. max. et Marciano imperatore usque ad sæc. VI*, p. 455; — Obs. VIII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo VI*, p. 458; — Obs. IX : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ reliquo sæculo VI sub Justiniano, ubi de Trium electione*, p. 459; — Obs. X : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sæculo septimo*, p. 461; — Obs. XI : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo octavo, sub Tiberio imp. Apsimaro an. DCC*, p. 463; — Obs. XII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sæculo IX*, p. 466; — Obs. XIII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo X*, p. 469; — Obs. XIV : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo XI*, p. 471. — Obs. XV : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sæculo XII, ineunte anno XX imperii Alexii Comneni*, p. 474; — Obs. XVI : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ, sæculo XIII*, p. 477; — Obs. XVII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sæculo XIV. An. MCCC sub Andronico Palæologo seniori; ubi et de Trium electione*, p. 480; — *Oratio imperatoris ad episcopos de Trium electione in patriarchalem sedem CP.*, p. 482; — Obs. XVIII : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ sæculo XV ab imperio Emanuelis Palæologi usque ad Constantinopoleos a Turcis expugnationem*, p. 485; — Obs. XIX : *De ritu electionum Ecclesiæ græcæ ab halosi CP. seu de tyrannide Othomanica*, p. 487; — Obs. XX : *Non duplex tantum, ut vulgo distinguitur, sed quadruplex significatio vocis* ΧΕΙΡΟΤΟΝΙΑΣ, p. 492.

Professio fidei quæ pro more præstari solet a religiosissimis metropolitanis et archiepiscopis tempore ordinationis, p. 495.

Precatio, quæ coram imperatore legi solet a metropolitano recens ordinato, p. 497.

Obs. I : *Fidei professio in ordinatione græcorum quando emitti solita?*, p. 499; — Obs. II : *De antiquitate hujus formulæ professionis fidei episcoporum : cur in ea prætermissa mentio processionis Spiritus Sancti a Filio*, p. 506; — Obs. III : *De professione servandorum canonum qui a septem synodis œcumenicis conditi sunt*, p. 503; — Obs. IV : *De titulo œcumenici patriarchæ*, p. 505; — Obs. V : *Animadvertenda quædam in precatione pro imperatore*, p. 508.

Edictum quod datur metropolitanis et archiepiscopis et aliis cum ordinantur, p. 509.

Obs. I : *Ad epistolam patriarchæ de residentia episcoporum laboriosa*, p. 523; — Obs. II : *Ad edictum patriarchæ pro metropolitis et archiepiscopis*, p. 527; — Obs. III : *De officiis charitatis episcopalis etiam pro rebus civium externis, præsertim in adversa fortuna*, p. 528; — Obs. IV : *Episcopi temperantia et vigilantia uno apud S. Paulum nomine significata*, p. 529; — Obs. V : *Administratio rerum Ecclesiæ ad episcopum spectat, sed non solum*, p. 531; — Obs. VI : *De procuratione bonorum episcopi vita functi*, p. 534; — Obs. VII : *Episcopo simoniæ labes in ordinatione vitanda*, p. 536; — Obs. VIII : *Qualis episcopi dominatus*, p. 539; — Obs. IX : *Episcopus judex*, p. 154.

Canones ordinationum, p. 543.

Epistola commendatitia mitti solita a patriarcha Constantinopoleos recens ordinato, ad alios patriarchas, p. 557.

Breve patriarchale ex ms. regio, quod tradi solet legato electi metropolitæ qui ab eo mittitur ad metropolim vel episcopatum cui designatus est, p. 558.

Brevis epistola quam mittit electus, ad clerum suum, ex ms. regio, p. 559.

Mandatum quod traditur ei quem mittit electus ad Ecclesiæ cui electus est ad omnium quæ ad eam spectant, possessionem capiendam, ex mss. regio, p. 560.

Patriarchæ invitatio ad electum, ex eodem ms. regio, p. 561.

Obs. I : *De hæresiarcharum epithetis quæ habentur in epist. patriarchæ CP. recem ordinati ad alios patriarchas*, p. 562; — Obs. II : *Honorius pontifex romanus per errorem hæreticis annumeratus*, p. 565; — Obs. III : *Elogium et commendatio pontificis electi*, p. 567; — Obs. IV : *Ecclesiæ sanctissimæ, cathedrales, præsertim metropolitanæ aut patriarchales*, p. 568; — Obs. V : Εἴσοδοι *et* Ἔξοδοι *in ecclesiasticis rebus ac rationibus quomodo usurpentur*, p. 569.

Archimandritæ, exarchi et hegumeni seu monachorum præfecti, institutionis forma, p. 570.

Edictum quod exarchis dari solet, p. 571; *Mandatum pro eo, qui pater spiritualis fieri debet*, p. 573; *Mandatum quod hegumenis seu præfectis datur*, p. 580.

Obs. I : *De nominibus archimandritæ, exarchi,*

hegumeni, p. 584; — Obs. I : *De exarchis*, p. 586; — Obs. II : Φροντιστηρίου *nomen in monasticis*, p. 588; — Obs. III : *Monastica summa virtutis* ἀποταγὴ, ὑποταγὴ, p. 589; — Obs. IV : *Duplex habitus monasticus*, p. 590; — Obs. V : *Monachorum oberratio prohibita*, p. 591; — Obs. VI : *Auctoritas episcopi in monachos et monasteria apud hræcos. Monasteria patriarchalia ab iis exempta*, p. 593; — Obs. VII : *De ætate, probatione et tonsura monachorum*, p. 596; — Obs. VIII : *Quid pater spiritalis apud græcos*, p. 598; — Obs. IX : *Hegumenus presbyter monachi laici an clerici hieromonachi quomodo de hierarchia*, p. 600.

Christoduli seu Joannis Cantacuzeni. De coronatione imperatoris græce ex ms. Segueriano, p. 604.

De coronatione imperatoris, ex Codino, *De offic. CP.*, cap. xvij, p. 611.

Obs. I : *De ritu unctionis in coronatione imperatoris*, p. 626; — Obs. II : *Imperator* SANCTUS : *non tamen episcopus sacerdos aut ullius e clero ordinis particeps, sed laicus. Quædam tamen ministerii sacri. Imperatori concessa apud græcos*, p. 629; — Obs. III : *De fidei professione ac ejus libello, voto ac jurejurando imperatorum*, p. 632; — Obs. IV : *De fide et obsequio imperatoris erga Ecclesiam*, p. 636; — Obs. V : *Imperator Ecclesiæ, clementiam promittens ad ea verba jurisjurandi imperatoris apud Codinum*, p. 638; — Obs. VI : *De Ecclesia et clero imperatorii palatii*, p. 639; — Obs. VII : *Imperatoris veneratio erga episcopos*, p. 640.

Ritus faciendi Ecclesiæ fundamentis, p. 642.

Obs. I : *Jus fundamenti Ecclesiarum ponendi ad episcopum pertinet*, p. 646; — Obs. II : *De jure pontificio Stauropegii seu figendæ ad constructionem ecclesiarum, crucis*, p. 647.

Ritus altaris stabiliendi, p. 649.

Ritus solemnis quinta majoris hebdomadæ in ablutione altaris, p. 651.

Ritus consecrationis antimensiorum, p. 657.

Obs. I : *Altare unicum sancta mensa*, p. 661; — Obs. II : *De antimensiis quæ loco altaris portatilis sunt apud græcos*, p. 663; — Obs. III : *Reliquiarum, altari vel antimensiorum arculæ inferendorum ritus*, p. 665.

Oratio ad aperiendam ecclesiam ab hæreticis profanatam, Tarasii patriarchæ, p. 666.

Oratio recitari solita in ingressu ante consuetam in apertione Ecclesiæ in qua homicidium perpetratum est, p. 668.

Obs. I : *De ecclesiæ dedicatione pauca*, p. 670; — Obs. II : *De ecclesia ab hæreticis profanata*, p. 673; — Obs. III : *Ecclesiis a gentilibus profanatis, expiatio*, p. 675; — Obs. IV : *De ecclesiæ quæ voluntaria cæde polluta est*, p. 678; — Obs. V : *De ecclesiæ per sacrificium judaici ritus et alias causas violatione*, p. 680.

De iis quæ in unguento fiunt atque perficiuntur, p. 682.

Ritus sancti et magni unguenti seu chrismatis ex euchologio, p. 695.

Obs. I : *Inventio, institutio et usus unguenti seu chrismatis, in veteri et nova lege. Admonitio blanda ad* Petrum *quemdam* Aurelium *pseudonymum* (l'évêque d'Ypres Jansénius); — Obs. II : *Seraphim ardentium mentio cur et quomodo in chrismate*, p. 705; — Obs. III : *Baptisterium illius et baptismi chrisma*, p. 707; — Obs. IV : *De ritu chrismatis in confirmatione apud græcos*, p. 708; — Obs. V : *Unguentum pisticum. Materia chrismatis in veteri, in nova lege; apud græcos, Singulæ illius partes in euchologio præscriptæ, emendatæ explicantur*, p. 710.

Homiliæ et epistolæ pontificales heortasticæ, id est, in gratiam festorum, p. 715. — Observatio unica p. 720.

Libellus abdicationis sive renuntiatio episcopi, p. 721.

Obs. I : *De abdicatione spontanea, seu renuntiatione episcoporum*, p. 724; — Obs. II : *De throno episcopali*, p. 728.

Censuræ pontificiæ. — Alexandri pontif. Alex. contra Arium presbyterum, p. 730.

Sententia commonitoria seu comminatoria Celestini contra Nestorium episcopum Celestini papæ, p. 730.

Sententia depositionis contra Nestorium episc. CP. synodi ephesinæ, p. 731.

Depositio presbyteri : Eutychetis archimandritæ, a concilio CP. p. 733.

Sententia suspensionis : Synodi Ephesinæ contra Johannem Antiochenum episc. contumacem, p. 734.

Sententia excommunicationis contra laïcum Andronicum præfectum Ecclesiæ Ptolemaïdis, p. 734.

Absolutio presbyteri, ut verisimile est, a suspensione, p. 735.

Obs. I : *Censuræ variæ plures aliquando simul latæ, præsertim in hæreticos*, p. 737; — Obs. II : *De sententia commonitoria seu comminatoria ad illam quæ Celestini papæ est contra Nestorium parte I. concil. Ephes.*, p. 739; — Obs. III : *De episcopi depositione ad sententiam Ephesinæ synodi contra Nestorium*, p. 741; — Obs. IV : *De presbyteri depositione ad sententiam synodi Constantinopolitanæ contra Eutychetem ex Chalced. concil. act. I*, p. 744; — Obs. V : *De censura suspensionis; pauca etiam de interdicto et irregularitate*, p. 745; — Obs. VI : *Quædam de excommunicatione et anathemate ad excommunicationem Ecclesiæ Ptolemaïdis, contra Andronicum præfectum*, p. 747; — Obs. VII : *De absolutione a censuris*, p. 748.

Appendix ex ms. regis, *Inscriptiones et salutationes litterarum pontificiarum. Expositio novo quomodo jam scribit Constantinopolitanus patriarcha ad papam et ceteros patriarchas, et archiepiscopos et metropolitas, et eos qui magistratus sæculares gerunt*, paginé a-eiij.

Le P. Hurter, dans son *Nomenclator literarius*, t. III, p. 24, a donné de copieux éloges à cet ouvrage qui les mérite en partie; il semble toutefois que Ellies du Pin en a parlé avec plus de compétence et de justesse, lorsqu'il a écrit que « Monsieur Habert, dans son pontifical des Grecs, avait établi de grands et solides principes de théologie pour examiner les rites de l'Église orientale, suivant la discipline de l'ancienne Église plutôt que sur les maximes de la théologie de l'école; défaut qu'on reprochait à Arcudius et avec beaucoup de raison, car son ouvrage est plutôt une controverse continuelle contre les Grecs, qu'une exposition fidèle de leur doctrine et de leur discipline sur les sacrements; il les accuse souvent mal à propos, et il paraît que la règle de la foi suivant laquelle il examinait les Grecs s'éloignait souvent de la tradition, dans la crainte de s'écarter tant soit peu de ce qu'il avait appris de l'école, car il n'avait pas d'autre théologie. C'est pourquoi il condamne dans les Grecs plusieurs cérémonies et diverses prières sacramentelles, ce qui ne s'accorde pas avec l'approbation que les papes avaient donnée en plusieurs occasions aux rites grecs. Ainsi quoi qu'il eût composé son ouvrage à Rome, où il avait eu des emplois considérables, il ne put l'y faire imprimer, et il l'envoya à Paris [1]. »

H. LECLERCQ.

10. LIBER PONTIFICALIS RAVENNÆ.

— I. Importance. II. Manuscrits. III. Témoignages. IV. Éditions. V. Date et mode de composition. VI. L'auteur.

I. IMPORTANCE. — Parmi les Églises d'Italie, bien peu ont conservé leur catalogue épiscopal intact et sincère, depuis l'introduction du christianisme jusqu'aux temps modernes; plus rares encore sont celles qui peuvent se prévaloir d'une histoire de leurs anciens

[1] Voir A. Humbert, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. VI, col. 2011-2013.

évêques antérieure au XVIe siècle. Rome, Ravenne, Naples et Milan sont seules dans ce cas. Nous n'avons à nous occuper ici que de l'Église de Ravenne qui conserve un *Liber pontificalis* remontant au milieu du IXe siècle, et dont l'auteur fut un certain Agnellus Andreas, prêtre ravennate et contemporain des quatre derniers prélats dont il raconte la vie (788-846 environ). Nous avons consacré un travail séparé au *Liber pontificalis* de Rome (voir *Dictionn.*, t. IX, col. 354-460). A Naples, un certain Jean, diacre de cette Église et qui vécut dans la seconde moitié du IXe siècle, a laissé des *Gesta episcoporum neapolitanorum* qui furent édités par Muratori dans les *Rerum italicarum scriptores*, t. I, p. 2, et dans les *Scriptores rerum langobard. et ital.*, des *Monumenta Germaniæ historica*. A Milan, il existe un récit que Luigi Biraghi a baptisé du nom de *Datiana historia*, et qui n'a rien à voir avec le prétendu Datius, si, comme on a lieu de l'admettre, ce récit est l'ouvrage du célèbre Landolf le Vieux, qui vécut au XIe siècle.

Le *Liber pontificalis* de Rome est sans doute, de beaucoup, le plus important, néanmoins celui de Ravenne offre un intérêt réel, si on tient compte qu'entre 401 et 476 Ravenne fut la résidence de l'empereur d'Occident, à qui succéda Odoacre (476-493), puis Théodoric et les rois ostrogoths (493-539), enfin l'exarque impérial (539-750-1). L'ouvrage d'Agnellus peut être considéré comme le commentaire le plus autorisé, en ce qui concerne les monuments précieux qui font la célébrité artistique de Ravenne.

II. Manuscrits. — Cet ouvrage est conservé dans deux manuscrits seulement; un à la bibliothèque d'Este à Modène, l'autre à la bibliothèque Vaticane, et celui-ci n'est qu'un fragment, formant à peine le quart du manuscrit de Modène. L'un et l'autre viennent de Ravenne et contiennent, en plus du *Liber pontificalis*, diverses pièces relatives à l'histoire civile et ecclésiastique de cette ville, pièces d'un intérêt strictement local. Ces deux manuscrits ne sont pas anciens; le premier remonte à la première moitié du XVe siècle, l'autre a pour auteur Giampietro Feretti, chanoine de Ravenne, évêque de Lavello dans la Pouille, mort en 1557. Ces deux manuscrits dérivent d'un archétype unique, de provenance ravennate, mais on n'est pas en état de prouver de façon certaine si le copiste du XVe siècle et Giampietro Ferretti ont transcrit le même exemplaire. Holder-Egger pense que le manuscrit du Vatican est copié d'après un manuscrit plus ancien que celui qui a servi à la transcription du manuscrit d'Este.

Quoi qu'il en soit, le ou les exemplaires étaient en fâcheux état. Il y manquait les vies des archevêques Valerius (788-802 environ), de Petronax (818-836 ou 837 environ). Pour les notices de Sergius (750-770 environ), de Léon (770 ou 771-778 environ), de Jean VII (778-785 environ) et de Martin (802-818 environ) il ne reste que des débris, et dans les quarante-deux autres notices il se rencontre d'importantes lacunes. C'est principalement dans la partie finale que le manuscrit a souffert. Ces lacunes du manuscrit de Modène (celui du Vatican ne contenant à peine que les vingt-deux premières biographies), ne peuvent être imputées à la perte des feuillets du manuscrit même, ni à des erreurs ou des distractions du copiste; celui-ci prend soin d'ailleurs d'avertir le lecteur qu'il a trouvé les lacunes les plus étendues dans l'exemplaire mis à sa disposition.

L'exemplaire dont fit usage Girolamo Rossi pour la rédaction de sa *Storia di Ravenna*, publiée dans la seconde moitié du IXe siècle, exemplaire qu'il cite fréquemment, fut en partie différent de celui de Modène, ainsi qu'il ressort de la comparaison des passages cités et du texte conservé. Du reste, Rossi ne connaît pas plus Pétronax et Valerius que ne les connaît le manuscrit d'Este, et il ne dit rien de Serge et de Léon, de Jean VII et de Martin, lui non plus. Enfin, au sujet des anciens évêques de Ravenne, il n'apporte rien qu'il doive affirmer comme l'ayant tiré d'un manuscrit plus complet que celui du copiste du XVe siècle.

III. Témoignages. — Il semble donc que l'état déplorable de l'ouvrage d'Agnellus remonte au moins vers la fin du XIIIe siècle. Dans le manuscrit de Modène, le *Liber pontificalis* est suivi d'un *Chronicon episcoporum Ravennat*, publié par Bacchini dans l'appendice du tome II de l'édition d'Agnellus [1]. Cette chronique a pour auteur un anonyme de Ravenne en 1286. Dans la première partie du catalogue, qui va de saint Apollinaire à Georges, l'auteur abrège évidemment Agnellus et il ignore, comme nous-mêmes, les notices de Valérius, de Petronax, de Sergius, de Léon, de Jean VII et de Martin; il ne sait rien de plus que ce que nous savons nous-mêmes. Sans doute, il introduit entre Gratiosus et Valerius un certain Jean VIII que notre Agnellus ne connaît pas, mais c'est le résultat d'une erreur, car Agnellus a pris soin de nous dire que Valerius fut le successeur immédiat de Gratiosus.

Ceci se trouve confirmé par le *Catalogus episcoporum Ecclesiæ Ravennatensis* de Ricobaldo de Ferrare (1251-1312 environ) publié dans les *Rerum italic. scriptores* de Muratori, (t. IX, p. 184-185) et par la *Chronica de civitate Ravennæ* (publié dans le même recueil, t. I, part. 2, p. 574-579). Ricobaldo vécut quelque temps exilé à Ravenne, feuilleta les archives archiépiscopales et forma le projet d'écrire l'histoire de cette Église.Son *Catalogus episc.Eccl. Kavenn.* est incomplet comme le catalogue de 1286. Quant à la *Chronica de civitate Ravennæ* qui commence à la fondation de la ville, elle finit le 15 novembre 1346 et se trouve divisée en quatre parties. La première s'étend des origines au temps d'Odoacre, c'est la transcription plus ou moins attentive d'une pièce qui commence ainsi : *Edificata est Babilon*; la seconde va depuis Odoacre jusqu'à l'an 800; elle est tirée du *Liber pontificalis* romain et d'autres sources, mais spécialement d'Agnellus qui est cité expressément trois ou quatre fois; la troisième, va de 898 à 1346 et dépend du *Chron. episc. Ravenn.* de 1286, et d'autres sources.

En définitive, le *Chronicon episcoporum Ravenn.* de 1286, le *Catalogus episcop. Eccl. Rav.* de Ricobaldo (1251-1312 environ) et la *Chronica de civit. Rav.*, en 1346, ont cité directement ou indirectement, expressément ou tacitement, le *Liber pontificalis* de Ravenne, y ont fait allusion, mais nous ne pouvons rien trouver chez eux qui aide à compléter le texte primitif dans ses lacunes.

Au Xe siècle, nous connaissons la *Vita beati Probi arch.Rav.*,conservée dans un manuscrit de la bibliothèque d'Este et publiée par Muratori [2], composée par un clerc de Ravenne sous l'archevêque Pierre V (927-971 environ), et probablement l'*Homilia de vita S. Prosperii*, évêque de Reggio, qui se trouve parmi les commentaires de Affarosi sur le monastère de ce nom [3]. Au XIe siècle, deux sermons sur saint Sévère et le sermon sur saint Eleucadius par saint Pierre Damien (1006-1072), la deuxième *Vita sancti Geminiani*, évêque de Modène [4] et une *Vita S. Severi archiep. Rav.*, dont il existe une double recension [5].

[1] *Rerum italicarum scriptores*, t. II, part. 1, p. 188-022. — *Rer. ital. script.*, t. I, part. 2, p. 554-557. — [2] P. 13-30; p. III, p. 13-50. — [4] Dans *Acta sanct*' janv., t. III, p. 712-715. — [5] Dans *Acta sanct.*, févr. t. I, p. 82-87; dans *Analect. bolland.*, t. XI, p. 336-3 7; XXV. Appendice 99.

Au XIIe siècle, l'*Historia translationis beati Apollinaris*, publiée par Muratori [1] d'après le manuscrit de la bibliothèque d'Este et composée à Ravenne avant 1137 [2]; la *Vita S. Johannis confessoris archiepiscopi Rav. Ecclesiæ* [3], du même manuscrit composée entre 1095 et 1123 [4] et probablement la *Vita sancti Petronii*, évêque de Bologne [5], composée entre 1164 et 1180. Au XIIIe siècle, une *Historia S. Severi episc. Ravenn.* [6], la *Chronique* de fra Salimbene et l'*Historia romanorum Augustorum* de Ricobaldo [7]. Au XIVe siècle, les *Vitæ S. Aderiti, beati Eleucadii, beati Caloceri, sancti Proculi, beati Liberii archiepisc. Ravennat.*, toutes conservées dans le manuscrit d'Este [8] et le *Commentum super Dantis Aldigherii comœdiam* de Benvenuto d'Imola. Au XVe siècle finalement les *Historiarum decades III* de Flavio Bondo (1388-1403), et la *Vita S. Severi*, évêque de Cesena [9].

Parmi ces vingt-quatre documents, la *Vita sancti Aderiti* reproduit, plus ou moins littéralement, le n. 3 du *Liber pontificalis* d'Agnellus, la *Vita beati Eleucadii* et le sermon de saint Pierre Damien sur ce saint, le n. 4; la *Vita beati Caloceri*, le n. 6; la *Vita sancti Proculi*, le n. 7; la *Vita beati Probi*, le n. 8 et partie du n. 77; la *Vita beati Liberii*, les n. 10, 19 et 22; le sermon de saint Pierre Damien sur Sévère, la *Vita S. Severi* du XIe siècle, et la *Vita S. Geminiani*, les n. 13-17. L'auteur de l'*Historia S. Severi*, au XIIIe siècle, dans un long et curieux éloge de *domnus Agnellus, qui et Andreas presbyter cardinis Ravennatis* et de son *cathalogus ejusdem Ecclesiæ præsulum*, lui reproche bien des omissions. L'*Historia translationis* rapporte le n. 85, et la *Vita Johannis confessoris*, le n. 125, le 44 et d'autres encore. L'*Historia romanorum Augustorum* cite l'ouvrage d'Agnellus sous le nom de *Commentarium pontif. Ravenn.*, et reproduit le n. 37. Le *Decades* de Biondo ne cite que le n. 85. Enfin, la *Vita S. Severi* de Cesena semble dépendre des n. 17, 90 et 140; l'*Homilia de vita S. Prosperi* et la *Vita S. Petronii* font allusion à la notice de saint Pierre Chrysologue, tirée du *Liber pontificalis*. Il n'est pas improbable que la *Vita S. Petronii* soit tributaire de l'*Homilia de vita S. Prosperi*.

A première vue, il semble certain que fra Salimbene et Benvenuto d'Imola ont eu connaissance d'un exemplaire plus complet que n'est le manuscrit de la bibliothèque d'Este. En fait, fra Salimbene qui, entre 1260 et 1270, habita Ravenne cinq années au couvent des frères mineurs, raconte avoir lu plusieurs fois le *Pontificale Ravennæ*, et y avoir emprunté 1° un épisode de la vie de l'archevêque Gratiosus, qui vivait en 787; 2° une prédiction relative aux Barbarasi de Crémone; 3° le transfert des reliques de saint Apollinaire de la basilique suburbaine de Classe à l'église Saint-Martin par crainte des Sarrasins: 4° l'existence ancienne à Ravenne de quatre grandes familles *(antiquitus fuerunt IV nobilia casalia)*, qui de son temps étaient *ad nihilum reducta*, et la dernière s'était éteinte avec Paolo Traversari.

La *Chronica de civitate Ravennæ* rapporte, d'après le *Liber pontificalis* que la ville fut fondée par les petits-neveux de Noé: *Tempore Nembroti, qui Babylone turrim construxit ut invenitur in codice pontificali Ecclesiæ Ravennæ, condita est Ravenna.* Benvenuto d'Imola dans le commentaire du chant XIV du *Purgatoire* de Dante écrit de même : *Sicut enim scribitur in libro Chronicæ Ravennæ, qui dicitur pontificalis, Ravenna condita est a pronepotibus Noe post diluvium ante nativitatem Christi per annos duo millia quadringentos nonaginta novem. Quod non credo quia*, etc. Il semble avoir lu quelque chose d'analogue au sujet des quatre grandes familles dont parle fra Salimbene, car après avoir parlé des Traversari et des Anastagi, il dit des premiers : *Stirps quea fuit tota clara*, des deuxièmes : *Familia famosa valde de terra illa... magni nobiles et potentes a quibus una porta de Ravenna usque hodie denominatur porta Anastasia*, et il ajoute : *Fuerunt et aliæ familiæ claræ in Ravenna sicut familia Honestorum.* S'ensuit-il que ces auteurs ont conservé quelques passages perdus d'Agnellus? Il paraît hasardeux de l'affirmer, il l'est assurément moins de dire que le *Liber pontificalis* nous est parvenu incomplet, et qu'il est tel depuis une date très ancienne. Est-ce le résultat d'un accident ou d'un dessein arrêté, on n'est pas en état de le dire.

IV. Éditions. — Le *Liber pontificalis* fut publié pour la première fois par Benedetto Bacchini, moine bénédictin qui en donna, à Modène, en 1708, une édition en deux tomes, avec dissertations et notes érudites qui ont gardé, en partie, leur utilité. Cette édition a été reproduite par Muratori, dans ses *Rerum italicarum scriptores*, t. II, part. 2, et par Migne, *P. L.*, t. LXVIII. Une édition, meilleure au point de vue de la correction du texte, est celle de Holder-Egger, dans les *Scriptores rerum langobardicarum et italicarum sæc. VI-IX*, p. 265-391, dans les *Monumenta Germaniæ historica*; elle reproduit la leçon du manuscrit d'Este mieux que n'avait fait la *bacchiniana* et, de plus, elle tient compte des variantes du manuscrit du Vatican, du Catalogue de 1286, et du travail de Girolamo Rossi.

V. Date et mode de composition. — Agnellus composa son *Liber pontificalis* pour céder aux instances de ses confrères du sacerdoce; il y consacra une période d'années assez longue. Nous savons qu'il entreprit son ouvrage sous le pontificat de l'archevêque Petronax (818-837 environ) et le termina après la mort de Georges (837-846 environ). Il ne le publia pas en une seule fois, mais à diverses reprises. L'auteur prenait plaisir à essayer l'effet de sa prose sur les auditeurs qui, venus lui faire visite étaient, par lui, régalés de quelques chapitres. Si on se représente ce que nous savons des clercs du IXe siècle et de la culture littéraire qu'ils avaient, Agnellus devait paraître un homme très savant, car il ne s'interdisait pas à propos des évêques de Ravenne maintes digressions sur les gens, les choses et les événements. Cet Agnellus ne cachait pas sa pensée, et il dut être fort mal vu de son archevêque Georges, car il ne l'a pas ménagé. Tout lui sert d'occasion ou de prétexte pour s'échapper en discours, en éloges, en panégyrique lorsqu'il rencontre sur son chemin tel saint évêque avec lequel il sympathise. Une fois même, Agnellus se donne la liberté de prédire l'avenir (n. 166).

Après avoir écrit la vie d'Aurélien, Agnellus s'accorda un peu de repos. Lorsqu'il eut terminé la vie de Petronax, il publia, semble-t-il alors, les quarante-sept premières biographies, et en tête de cette édition un admirateur d'Agnellus, qui se désigne comme *quidam minimus scholasticorum*, plaça une pièce de vers élogieux, où il semble être question d'Agnellus comme vivant encore. Puis vint la vie de Georges, qui est inachevée. Peut-être Agnellus n'a-t-il pas composé d'autres biographies. Bien lui a pris de faire part à ses amis, au fur et à mesure de l'avancement de son ouvrage, de ce qu'il avait composé; on a pu ainsi reconstituer le progrès de l'ouvrage :

[1] *Rer. ital. script.*, t. I, p. II, p. 533-536. — [2] *Ibid.*, p. 533, note 5. — [3] *Ibid.*, p. 564-566. — [4] Cf. F. Savio, *Vita S. Giovanni*, Torino, 1900, p. 3-12. — [5] Cf. Lanzoni, *S. Petronio nella leggenda e nella storia*, in-8°, Roma, p. 75-77. — [6] Éditée dans *Analecta bollandiana*, t. XXIII, p. 206, 260-263. — [7] Dans *Rer. ital. script.*, t. IX, p. 100-101. — [8] *Rer. ital. script.*, t. I, part. 2, p. 546-553, 557-558. — [9] Publiée par A. Zaccaria, *Series episcoporum Cæsenatium*, Cesena, 1779, p. 18-21. Cf. F. Lanzoni, *S. Severo vescovo di Cesena note critiche*, Faenza, 1906.

1re lecture	Prologue et nn. 1-17	Sous l'épiscopat de Petronax (818-837 environ), en 827-831 ou 832.
2e lecture	nn. 18-38	Sous Pétronax, probablement peu après la lecture précédente.
3e lecture	nn. 39-46	Le lendemain de la lecture précédente.
4e lecture	nn. 47-56	Le lendemain de la troisième lecture.
5e lecture	nn. 57-58	Peu de temps après la mort de Petronax, dans les premières années de l'épiscopat de Georges (837-838 environ).
6e lecture	nn. 59-62	Vers le même temps.
7e lecture	nn. 63-79	Vers le même temps.
8e lecture	nn. 80-92	Vers le même temps.
9e lecture	nn. 93-100 environ	Vers l'année 839.
10e lecture	n. 101 environ-135	En 841-842.
11e lecture	nn. 136-150 environ	Après la mort de Georges, 20 janvier 846.
12e lecture	n. 151 environ - 166	Après le mois d'août 846.
13e lecture	nn. 167-170	» » »
Biographie de Georges	nn. 171-175	» » »

La première lecture contient le prologue et les biographies de saint Apollinaire, premier évêque, jusqu'à saint Sévère (n. 1-17). Au paragraphe 17 on lit ces mots : *Sufficiat vobis nunc, obsecro, quæ de beati Severi vita audistis ut de reliquorum gestis, Deo suffragante, fari valeamus, et ut vos cum desiderio magis quam cum tædio legatis, et immensas Deo gratias agatis, qui est benedictus in sæcula.* Cette lecture fut donnée entre 827 et 831 ou 832. Agnellus rapporte (à la fin du n. 15) qu'à cette époque, le tombeau de saint Sévère avec ses reliques, celles de sa femme et celles de sa fille se conservaient dans l'église qui lui était dédiée à Ravenne-Classe. Or, on sait que ces reliques furent emportées en Allemagne, au mois d'octobre 837, de Pavie où un clerc franc les avait apportées après les avoir volées. Agnellus n'a pas dû ignorer ce fait, et le sachant il n'aura pas dû vouloir induire en erreur ses confrères. En conséquence sa première lecture dut être composée avant 837. Dans le paragraphe Ier, Agnellus raconte que cinq années auparavant, *et nunc pene annos quinque*, Théodore, évêque de Bologne, transporta de Ravenne dans son église un sarcophage, et mourut avant que le marbre fut mis en place. Le catalogue épiscopal de Bologne, pour la première moitié du IXe siècle, donne les noms de Pierre II (781), Vital (801-802), Martin, Théodore, Christophane (827), Martin II, Pierre III, Ours, Jean (881-882). Évidemment l'évêque Théodore mentionné par Agnellus est celui dont le nom se lit entre Martin et Christophane. Ce dernier était évêque de Bologne en juin 827, d'après sa souscription au concile de Mantoue. Théodore est mort au plus tard dans les premiers mois de 827. Donc Agnellos a composé sa première lecture au plus tard en 831-832. Enfin, le *minimus scholasticorum*, dans son poème liminaire rapporte qu'Agnellus commença à écrire le *Liber pontificalis* sous le pape Grégoire IV (2e moitié 827-844), l'empereur Louis (814-840), le roi Lothaire (820-840) et l'archevêque Petronax (818-837). D'où il faut conclure que la première lecture fut donnée pendant la période qui s'écoule entre la 2e moitié de 827 et la fin de 831 ou le commencement de l'année suivante.

VI. L'auteur. — Chaque lecture peut ainsi faire l'objet d'une détermination chronologique précise. Lorsqu'Agnellus donnait lecture de la vie d'Aurélien à ses auditeurs il comptait, nous apprend-il (n. 54) trente-deux ans et dix mois, mais nous ne savons pas le jour où se fit cette lecture, nous savons seulement comme nous venons de le voir que c'était fort peu de temps après la première lecture, par conséquent entre 827 et 832; de sorte que nous pouvons conclure qu'Agnellus était né vers la limite des VIIIe et IXe siècles, probablement sous l'archevêque Valerius, lequel ne semble pas avoir dépassé de beaucoup l'année 801.

L'enfant reçut le nom d'Agnellus, simple sobriquet, qui fit place chez l'adulte au nom d'André. Il était né à Ravenne et de bonne maison : *Satus cretusque nimis de stirpe superba*, nous apprend le scholastique, et il hérita d'une situation de fortune suffisante. Dès son enfance il fut inscrit parmi les clercs de la basilique Ursiana, cathédrale de Ravenne; il nous dit, parlant de lui-même : *Ceteris meis condiscipuliset fratribus qui nutriti in gremio Sanctæ — Ursianæ ecclesiæ fuimus* (n. 25). Encore jeune, vers 810 et même un peu plus tôt, Agnellus reçut en charge l'Église de Sainte-Marie-aux-Blakhernes, à Ravenne. Agnellus donne à cette église le nom de *monasterium*, et à lui-même le nom d'*abbas*. Mais ces termes n'ont pas une signification rigoureuse. Dès avant le IXe siècle, à Ravenne, on appelait *monasterium* toutes les petites églises, surtout les chapelles attenantes aux basiliques, et le clerc qui y était préposé portait le nom d'*abbas*. Les monuments ravennates du IXe siècle et depuis [1], nous font voir que l'archidiacre, l'archiprêtre, le prêtre, les diacres, les sous-diacres, les notaires, les chambriers et tous les autres clercs, jusqu'aux plus minces, attachés à l'*Ursiana*, et Agnellus était du nombre, jouissaient du titre d'*abbas* ajouté à leur nom; on disait *diaconus et abbas*, *presbyter et abbas*. Girolamo Rossi a donné à Agnellus le titre de *canonicus cardinalis*, ce qui est un anachronisme, car la vie commune ne fut introduite que plus tard parmi les clercs de la *basilica Ursiana*.

Agnellus fut ordonné prêtre par l'archevêque Petronax (817 ou 818-837, ou 838); outre son *monasterium* de Sainte-Marie-aux-Blakhernes, il possédait celui de Saint-Barthélemy *ex largitate* ou *ex dimissione Sergii diaconi patruelis mei;* c'était un double bénéfice qui s'ajoutait à son bien patrimonial. La situation d'Agnellus fut ébranlée quand disparut Petronax, dont le successeur, l'archevêque Georges (837-846 environ) priva le bénéficiaire de sa seconde prébende : *A Georgio pontifice per pauca annorum curricula sine causa privatus hoc monasterio fui.*

Malgré son surnom d'*agnelet*, le prêtre André en garda rancune à l'archevêque qu'il vise certainement quand il écrit (n. 82) : *Modo ex nobis ipsis pastorem habentes postquam sedes adipiscunt, dentibus devorare volunt, nec ullam nesciunt habere misericordiam... Tunc ipsæ oves cotidie mœrendo clamant ad Dominum, dicentes : erue nos, Domine, de captione dentium pastoris nostri, quia non mercenarii locum, sed crudelitatem lupi tenet, omnes nos in sua extollentia consumit.*

En 837-838, environ, Agnellus accompagna son archevêque à Pavie pour un baptême princier; sa biographie s'arrête là. Toutefois nous savons qu'un quart environ du *Liber pontificalis* fut composé après la mort de l'archevêque Georges, survenue le 20 janvier 846. Le n. 166 fut écrit après le mois d'août 846, et contient une mention très claire des pillages des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul par les Sarrasins. C'est la dernière date certaine que nous

[1] Voir Fantuzzi, *Monumenti Ravennati de secoli di mezzo per la maggior parte inediti*, in-4°, Venezia, 1801-1804, t. I, p. 85, 142, 160, 164, 174, 385, 387, 389; t. II, p. 16-17, 301-302, etc.

avons sur notre auteur. Dans ce même n. 166 on lit : *Quod nunc est Romanorum imperium desolabitur et super augustalem solium reges sedebunt*, mais on ne saurait affirmer que l'auteur se réfère ici à la division de l'empire de Charlemagne après la mort de Louis le Débonnaire (840) ou bien à la division qui suivit la mort de Lothaire Ier, en 855. De même on lit encore : *Et Agarenorum gens ab Oriente insurgunt, et predabunt civitates in marinis litoribus sitas, et non erit qui eruat*, mais les invasions de Sarrasins en Italie commencent au IXe siècle, et se reproduisent périodiquement jusque vers le milieu du Xe siècle.

Le scholastique nous apprend qu'Agnellus était petit de taille, mais de bonne mine, beau parleur et très capable : *Verbo rutilum, ore loquacem... mente capacem... quam magnum sensum.* Le *Liber pontificalis* ne nous apprend pas qu'Agnellus fut au-dessus des fautes de grammaire, mais c'est ici où jamais qu'il faut faire la part belle aux copistes. Agnellus connaissait et admirait Virgile; il allait même jusqu'à dire que le Saint-Esprit avait prophétisé par la bouche de Virgile : *Spiritus per gentilium poeta*[*m*] *Virgilium locutus et futura prædixit.* La prose d'Agnellus est pleine de réminiscences virgiliennes, ce qui ne veut pas dire que son style soit bon, ni même correct, tantôt sec, tantôt diffus. Agnellus savait le grec, ce qui n'a rien de surprenant. Sa culture lui permettait de citer les Écritures et quelques écrits des Pères de l'Église; saint Pierre Chrysologue, cela va de soi, saint Jérôme et Bède (quelques livres ou traités seulement). Ajoutons les *Etymologies* de saint Isidore, les *Dialogues* de saint Grégoire, le *Vitæ Patrum* de saint Grégoire de Tours, la légende pseudo-ambrosienne des saints Vital, Valerie, Gervais, Protais et Ursicin.

C'était un homme qui ressemblait assez à la plupart de ses contemporains; on le trouve parfois cruel (n. 127-132) et superstitieux (n. 131-132, 163, 175, etc.); mais on lui découvre des qualités de cœur; il s'intéresse à sa cité, à son passé, à ses monuments dont elle a été dépouillée par les rois, les évêques et les papes. « Il y a environ douze ans, écrit-il, sous l'archevêque Pétronax, l'empereur Lothaire ordonna d'emporter le porphyre très précieux et très brillant, pareil à du verre, qui se trouvait devant la tombe de l'archevêque Maurus. On le déposa dans une caisse de bois, sur de la laine, et on l'emporta en France pour servir de table à un autel de saint Sébastien. Pétronax me commanda d'assister à l'enlèvement pour que les ouvriers ne fissent aucun dégât, mais le cœur me manqua, je m'en allai. »

Le *Liber pontificalis* nous permet de saisir, en maints passages, la sincérité d'Agnellus. Il avoue parfois qu'il n'a pas trouvé les matériaux sur lesquels il comptait (n. 7, 19, 31, 124), s'il a rencontré deux versions d'un même fait (n. 94), et s'il expose son jugement ou une simple hypothèse (n. 5, 7, 20, 26, 39, 104-107). On l'a accusé de mensonge et on l'a justifié de cette grave accusation. Ce n'était pas un imposteur, mais un vaniteux; il aime à faire montre des fatigues supportées pour la composition de son *Liber pontificalis* (prol. 14, 26, 32, 53, 54); il aime surtout à parler de lui, de ce qui le concerne (n. 32, 39, 54, 77, 83, 94, 110, 113, 119, 136, 146, 149, 162, 166, 167, 171), à se faire valoir, *erat (enim) artificiorum omnium ingeniis plenus* (n. 83, 113), à se faire plaindre, *infirmus a corporis parte* (n. 54), *a dolore capitis consumor* (n. 166). Il a ses haines, on l'a dit, ses colères, ses rancunes; il voit dans la mort tragique de Justinien II le châtiment du traitement infligé à son trisaïeul Giovanniccio; il parle d'Étienne II avec amertume et ressent une joie féroce de la fin soudaine de Jean VII, ennemi de ses ascendants. A Ravenne il juge les hommes d'après sa mesure personnelle; malheur à l'archevêque Georges, de l'avoir appauvri. Néanmoins, avec tous ces défauts, grâce aux nombreuses inscriptions qu'il copie, aux mille détails qu'il fournit en passant sur les incomparables monuments sacrés de la cité, sur le mobilier des églises, sur la liturgie, sur la topographie, sur ses contemporains, avec les passages d'anciens chroniqueurs qu'il utilise ou qu'il transcrit, Agnellus n'en a pas moins fait une œuvre intéressante et utile. Vaniteux, passionné, partial, il se montre hostile franchement au pape et au clergé romain; mais là encore il est bien instructif, en tant qu'il reflète surtout les sentiments et les idées de ses compatriotes dans leur lutte contre Rome pour l'autocéphalie de leur Église[1].

H. Leclercq.

11. LIBER RESPONSALIS. — I. L'attribution à saint Grégoire. II. La vérification à Cantorbéry. —

I. L'attribution a saint Grégoire. — Il nous est arrivé, en exposant la question du chant romain et grégorien, d'énoncer brièvement une opinion relative à l'origine grégorienne du *Liber responsalis* (voir *Dictionn.*, t. III, col. 289). Le sujet demande à être exposé avec détail.

Au VIIIe siècle, à Rome, on connaissait, entre autres livres liturgiques le *Cantatorius* qui est notre *Liber gradualis* (voir *Dictionn.*, t. XI, col. 334-354), le *Responsoriale* et l'*Antiphonarius*, ces deux derniers renfermant les antiennes et répons de l'office nocturne (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2443-2461). Parfois, et même souvent ces deux livres étaient rassemblés dans un même volume, et en pareil cas on lui imposait tantôt un de ces noms, tantôt l'autre; il en allait ainsi dans les pays de rite romano-gallican, à Metz par exemple, et dans ceux de rite romain, comme à Rome. En 784, le pape Hadrien offrit au monastère de Corbie un recueil d'antiennes et de répons groupés sous le titre unique de *Responsoriale*, et Amalaire eut la bonne pensée de transcrire le début et la fin de ce manuscrit[2] :

Incipit : *In nomine Domini nostri Jesu Christi incipit responsoriale de circulo anni temporibus ter beatissimi, et apostolici domni Adriani papæ per indictionem septimam...*

Explicit : ... *Hoc opus summus reparat pontifex dominus Adrianus sibi memoriale per sæcla.*

Ce manuscrit de 784, avait été exécuté à Rome, dit-on; c'est possible, c'est même assez probable, mais ce n'est pas certain. Il arrive de nos jours, comme dans un lointain passé, que le pape reçoit de riches présents venus d'Églises lointaines, et qu'il achemine après un séjour plus ou moins bref dans les armoires du palais apostolique, vers une destination nouvelle : calices, chasubles, étoles, canons d'autel, etc., etc. Les destinataires voient dans ces vases, vêtements, textes liturgiques des « types » strictement « romains », ce qui n'est pas exact à la rigueur. Lorsqu'il s'agit d'un texte liturgique, on a tout lieu de croire qu'il n'est réexpédié vers une destination nouvelle qu'après une collation attentive, ce n'est là cependant qu'une probabilité et non certitude absolue. La collation, si elle s'est faite, a certainement porté sur le texte même; rien ne prouve qu'elle ait porté sur le titre, pour lequel on a pu admettre une mention plus ou moins développée, surtout à une époque où les livres liturgiques n'étaient pas pourvus — comme depuis le concile de Trente — d'un titre officiel; à preuve qu'on appelait ici *Antiphonarius* le même livre qu'on nommait là *Responsoriale*.

Pour ne pas paraître tenir le rôle d'amasseur de nuages, supposons que le manuscrit de 784 fut exé-

[1] F. Lanzoni, *Il* Liber pontificalis *Ravennate*, dans *Riviste di scienze storiche*, 1909, t. VI, p. 345-370, 425-464, 571-592. — [2] *P. L.*, t. CV, col. 1246.

cuté à Rome, et par ordre du pape Hadrien qui se trouve nommé dans l'*incipit* et dans l'*explicit*. Aucun de ses prédécesseurs n'est mentionné, et Amalaire qui a eu sous les yeux et entre les mains le manuscrit de Corbie, n'y a trouvé aucune mention de saint Grégoire. Pour lui l'auteur du texte et du chant des répons et antiennes n'est pas autrement connu ; n'ayant pas entendu prononcer son nom il lui suffit de le désigner sous le terme vague de *compositor antiphonarii*. Il est si peu fixé sur son compte que dans un autre passage ce *compositor* devient une collectivité : *Cæteri* [*responsorii*] *compositi sunt a magistris sanctae romanae Ecclesiae*[1]; voici qui ne désigne personne, mais qui n'exclut personne, saint Grégoire et son entourage. Il s'y trouve si peu désigné et si peu exclu que les uns ne l'y apercoivent pas et les autres l'y reconnaissent sans hésitation dans ce *praeceptor officii* cet *auctor officii*, cet *institutor officiorum*.

En pays franc le *Graduale*, le *Responsoriale* l'*Antiphonarius* ne faisaient qu'un recueil unique désigné sous le nom d'*Antiphonarius*; de ces trois parties, une seule était mise sous le nom de saint Grégoire, le *Graduale*, par ces mots[2] :

Gregorius praesul meritis et nomine dignus
Unde genus ducit summum conscendit honorem :
Qui renovans monumenta patrumque priorum
Tu composuit hunc libellum musicae artis
Scolae cantorum.

Cette inscription est attribuée au pape Hadrien et ne vise que le *Gradale*. Ceci est contestable. La préface d'Hadrien Ier à l'*Antiphonarius* vise également la composition de l'office et de la messe. « Soutenu, y est-il dit en parlant de saint Grégoire, de la faveur céleste, il composa selon toutes les règles, en l'enrichissant avec goût, ce livre destiné à l'école des chantres, pour que cette école module des cantiques au Christ notre Dieu, en réponse au ministre sacré, chargé d'offrir l'hostie sainte de la louange inspirée; pour qu'ensemble ils fassent résonner aux oreilles les doux concerts de l'antienne, et qu'à son tour la *schola* répète à deux chœurs les accents lyriques de la psalmodie; pour que dans le chant des hymnes sacrées se reprennent en écho les phrases détachées, qui retentissent bien haut en ébranlant les airs; pour que tous, à l'unisson, nous louions le Maître des cieux, et que la troupe de ses serviteurs, d'une commune voix, par des chants répétés, célèbre sa gloire; pour que sous la voûte du temple, nous entonnions de concert les hymnes et les psaumes avec les répons qui conviennent aux solennités, faisant résonner sans cesse la mélodie du psoltérien, et vibrer la lyre aux dix cordes, comme le psalmiste nous avertit de le faire. »

Au début de ce petit poème, saint Grégoire est loué pour avoir fait revivre les monuments des anciens Pères, quoique leur cadet :

Renovavit monumenta patrum juniorque priorum.

Il arriva que, dans les pays francs, on lut la poésie attribuée au pape Hadrien en tête des *Antiphonarii*, et on en conclut qu'elle portait sur la composition de l'*Antiphonarius* et du *Responsoriale* aussi bien que du *Graduale*. Or l'Église franque était alors tout occupée, dans sa ferveur ultramontaine, a substituer les livres d'importation romaine aux vieux témoins liturgiques de l'office gallican. A la fin du VIIIe siècle comme en des temps plus rapprochés de nous, certains montraient une extrême ardeur pour cette substitution : ils y apportaient d'autant plus de zèle que celui-ci était moins désintéressé, et ne manquaient pas d'invoquer le nom de saint Grégoire pour faire accepter l'office, grâce au prestige qui enveloppait l'auteur du sacramentaire. Tous, il est vrai, ne se laissaient pas impressionner par cet argument. Parmi les tenants du vieil office gallican, on comptait Agobard, archevêque de Lyon, qui ne manquait pas de faire observer comme un abus que « l'inscription servant de titre à l'antiphonaire met en avant le nom d'un *Gregorius præsul*, en sorte que certains s'imaginent que l'antiphonaire a été composé par le bienheureux pape et très illustre docteur Grégoire. » C'était, en effet, la théorie que les romaniens cherchaient à répandre; un d'entre eux, Walafrid Strabon, insinuait « qu'on rapporte que saint Grégoire, de même qu'il régla l'ordre des messes (*Sacramentarium*) eut aussi la plus grande part à la mise en ordre de la cantilène (*Graduale*), ainsi que le rappelle le frontispice de l'*Antiphonarius*... Quant à l'ordre de la cantilène aux heures diurnes et nocturnes, on croit que le bienheureux Grégoire en régla la distribution, comme nous l'avons dit du Sacramentaire. »

Il y aurait donc eu, en pays francs, une confusion dont bénéficia saint Grégoire, parce que son nom servait le parti qui, en la circonstance, l'exploitait, et cela aux alentours de la période 827 à 850. La confusion ainsi créée, non seulement s'imposa en France, mais même à Rome, et on rapporte qu'elle y était admise sous le pontificat de Léon IV (847-855). Ce pape avait été élevé dans le monastère de Saint-Martin, dépendant de la basilique de Saint-Pierre; or, dans une lettre de lui, il parle, sans distinction aucune du *Gregorianum carmen*, de la *traditio canendi legendique*, instituée par saint Grégoire, de la *traditio nostri sancti præsulis... in modulatione et lectione*. Et on en conclut que, pour Léon IV, le recueil des cantilènes romaines portait le nom de saint Grégoire et était, en vérité, son œuvre.

Il reste à prouver qu'en s'exprimant ainsi, Léon IV s'inspirait de la confusion faite chez les Francs, plutôt que d'une tradition romaine fondée sur des monuments romains, et que le recueil des cantilènes romaines qu'il avait entre les mains était précisément le même dont les Francs faisaient usage. Cela reste à prouver, et la preuve en est d'autant plus difficile à administrer qu'il semble que ce qui est prouvé, c'est justement le contraire.

En effet, en 827, à l'époque où commençait à s'introduire au pays franc la prétendue confusion relative au *Liber gradualis* et au *Liber responsalis*, Léon IV devait avoir une trentaine d'années. Il avait été élevé, nous apprend le *Liber pontificalis*, au monastère de Saint-Martin, l'un des quatre annexés à Saint-Pierre. Les traditions et l'étude du chant ecclésiastique se conservaient là mieux que partout ailleurs, car nous savons qu'au VIIe siècle les abbés de ce monastère avaient la charge d'archichantres de Saint-Pierre. Or le *Liber pontificalis* raconte que le jeune Léon ne se borna pas à étudier les belles-lettres, mais qu'il apprit encore tout ce qui concernait la vie monastique, comme l'aurait fait un moine parfait[3]. Il est donc hors de doute qu'il étudia à fond le chant ecclésiastique, et tout ce que l'on pouvait en savoir dans un milieu où on s'intéressait vivement à ces questions, milieu dans lequel il s'attarda longtemps après avoir achevé le cours de ses études.

Voici les faits, voici maintenant la supposition qu'on propose de mettre à leur place : Léon n'apprit rien ou peu s'en faut du chant ecclésiastique pendant son séjour à Saint-Martin, où toutes les traditions et tous les écrits relatifs à cette science avaient sans doute péri. Or, il arriva qu'un jour on apporta à Rome un recueil de cantilènes romaines, récemment composé et répandu dans les pays francs, Léon IV et les Ro-

[1] *De ordine antiphonarii*, c. XLIII. — [2] Tomasi, *Opera omnia*, t. V, p. 257. — [3] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. II, p. 116.

mains les plus instruits, à Saint-Martin comme ailleurs, y apprirent non sans étonnement, mais avec bonheur que saint Grégoire le Grand était l'auteur du *Liber responsalis* comme il l'était du *Liber gradualis*, puisque son nom était mentionné en tête du recueil qui contenait ces deux livres. Le pape Léon IV, qui n'en avait jamais entendu souffler mot, adopta l'idée avec enthousiasme, sauf à en tirer le meilleur parti possible.

La supposition, on ne peut en disconvenir, confine de si près à l'invraisemblance qu'elle se confond avec elle. En vérité, pour soutenir cette opinion et attribuer à Léon IV la lettre suivante, qu'on ne peut lui retirer, il faut en prendre son parti et lui accorder beaucoup d'imagination et très peu de loyauté. « Il paraît, écrivait-il aux Francs, que vous n'avez que de l'aversion pour le chant si doux de saint Grégoire, et la manière de chanter et de lire, réglée et enseignée par lui dans l'Église... Toutes ces Églises (de l'Occident) ont reçu avec tant d'avidité et de courageux amour cette tradition de saint Grégoire, et après l'avoir reçue complètement, elles y trouvent tant de plaisir que maintenant encore elles ne cessent de s'adresser à nous pour en avoir davantage, pensant que peut-être quelque chose de plus sera resté chez nous... Ce fut lui aussi qui composa avec beaucoup de peine et une connaissance parfaite de l'art musical ce chant que nous chantons dans l'église et même ailleurs... Que si, ce que nous ne croyons pas, votre aversion pour notre enseignement et pour la tradition de notre saint pontife est telle que vous ne vouliez pas vous conformer en tout point à notre rite, soit pour les pièces de chant, soit pour les leçons, sachez que nous vous repousserons de notre communion... C'est pourquoi, nous vous ordonnons, sous peine d'excommunication, de vous conformer exclusivement dans les églises, pour le chant et pour les lectures, à l'ordre institué par le saint pape Grégoire, et suivi par tous... »

Un texte comme celui qu'on vient de lire est d'une si impérieuse autorité qu'il ne laisse rien subsister de l'hypothèse qu'on lui oppose, il suffit pour cela de les opposer l'un à l'autre. Quant à découvrir un appui pour cette hypothèse dans le fait que Jean diacre suit l'opinion des Francs de préférence à la tradition des Romains, lorsqu'il écrit que saint Grégoire *antiphonarium compilavit*, et quand il signale l'*authenticus antiphonarius* de saint Grégoire conservé dans la basilique de Saint-Pierre, il semble qu'il faille y renoncer. Ce qu'on oppose à la tradition romaine et à la revendication de Léon IV ne peut être retenu.

II. La vérification a Cantorbéry. — Entre 604, date de la mort de saint Grégoire, et 784, date du manuscrit d'Hadrien, l'office romain n'a pas été sans subir des modifications. Ce n'est pas dans un espace de cent quatre-vingts ans que celles-ci avaient seulement pu se produire, mais en beaucoup moins de temps, un délai de trente ans suffisait, puisque Amalaire lui-même constatait, en 784, les différences introduites dans le *Liber responsalis* tout récent et les livres liturgiques romains apportés à Metz par saint Chrodegang en 754. Encore, est-il nécessaire de remarquer que ces différences ne portent que sur l'ordre, les paroles et le nombre des antiennes et des répons : *Discrepare a nostris non solum in ordine, verum etiam in verbis et multitudine responsoriorum et antiphonarum* [1]. Mais Amalaire ne signale aucune différence dans la cantilène, c'est-à-dire dans le chant de ces répons et de ces antiennes. Pépin, nous apprend Charlemagne, *totas Galliarum Ecclesias romanæ traditionis, suo studio, cantibus decoravit* [2].

Depuis saint Grégoire, des offices, des antiennes et des répons avaient été ajoutés à son œuvre, nul ne peut le révoquer en doute. Mais ces additions au *Liber responsalis* n'avaient-elles pas été traitées comme celles qu'avait reçues le *Liber gradualis* de la même période? Si on passe une revue sommaire de tous les offices ajoutés sûrement à l'antiphonaire de la messe dans la seconde moitié du VIIe siècle, on ne parvient pas à y découvrir qu'une seule composition qui puisse passer pour originale.

Postérieurement au pontificat de saint Grégoire, des fêtes nombreuses ont été introduites dans l'office romain, au cours du VIIe siècle. On peut citer les quatre fêtes byzantines de la sainte Vierge : Nativité (8 septembre), Annonciation (25 mars), Purification (2 février), Assomption (15 août). Et puis encore la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre), de la Conversion de saint Paul (25 janvier), de la Toussaint (1er novembre). Ceci est incontestable, mais les mélodies de ces fêtes ont été empruntées à peu près toutes à des morceaux plus anciens et vraiment grégoriens. Celles qui ne sont pas grégoriennes ont une allure différente et très reconnaissable. Pour ce qui est de l'Annonciation, les antiennes sont toutes, texte et mélodie, au répertoire grégorien, parmi les antiennes du temps de l'Avent. Nous ne disons rien des messes de ces différentes fêtes : toutes les mélodies en sont empruntées à des messes antérieures.

Antiennes et répons sont des centons scripturaires. On a invoqué, en faveur de l'antiquité du *Liber gradualis* romain, ce fait que le texte en était pris à la version prehiéronymienne de la Bible. Ces textes ont été épargnés parce qu'ils servaient de support à un riche développement musical, et cette broderie s'était exécutée à une époque où l'abandon de l'*Itala* à Rome n'était pas consommé, c'est-à-dire avant le milieu du VIIe siècle. Or, quel texte scripturaire a servi de trame au *Liber responsalis?* La Vulgate hiéronymienne, sauf pour le psautier. Pas complètement toutefois. « La Vulgate, disait Samuel Berger, forme le fond et, de beaucoup, la plus grande partie des citations du responsoral et antiphonaire de l'Église romaine... D'autre part la Vulgate est mêlée légèrement d'ordinaire, plus fortement quelquefois, d'éléments anciens... Tels passages empruntés à l'Apocalypse semblent reproduire une version non seulement ancienne, mais très ancienne. Dans la Genèse également, je trouve des leçons qui sont certainement anciennes. » D'où il faut conclure que loin d'être tissé tout entier avec la Vulgate, le *Responsoriale* est une œuvre composite qu'il serait téméraire d'attribuer à une seule main.

On s'abuserait donc en soutenant que saint Grégoire a créé tout d'une pièce, dans son texte et dans sa note, le chant qui porte son nom, le *Liber responsalis* comme le *Liber gradualis*. Il « a recueilli, mis en ordre et complété ces chants admirables de la liturgie romaine ». Ils lui étaient donc antérieurs pour la plupart; il ne les a pas créés, mais il leur a donné leur forme définitive.

Après saint Grégoire il resta t peu de chose à faire, et c'est probablement pour cette raison qu'on fit peu de chose, c'est-à-dire presque rien. Cette évidente stérilité s'explique sinon par ce fait que la période de productivité était déjà passée, et le répertoire du chant romain considéré dès le temps de saint Grégoire comme fixé.

Voici un autre argument qui prouve que le chant romain avait bien reçu sa forme définitive de saint Grégoire, et qu'il ne subit aucun changement durant tout le VIIe siècle et la première moitié du VIIIe

Ceux de ses disciples que saint Grégoire envoya prêcher l'Évangile aux Anglo-Saxons fondèrent, à

[1] *P. L.*, t. CV, col. 1243. — [2] *P. L.*, t. XCV, col. 1160.

Cantorbéry, une école de chant romain dont le rayonnement fut large et rapide. Or, nous allons voir le chant de cette Église, qui se répandit de proche en proche dans toute l'Heptarchie anglo-saxonne, et le chant de Rome, sa source primitive, rester absolument identiques durant le VII[e] siècle et une grande partie du siècle suivant.

Plus de trente ans après la mort de saint Grégoire, le moine Jacques, compagnon de Saint-Paulin à York, enseigna ce chant avec zèle dans la Northumbrie, et passa, à juste titre, po[illegible]n très habile maître de chant : *Magister ecclesiasticæ cantionis Romanorum seu Cantuariorum*, dit Bède, marquant ainsi l'identité de l'un et de l'autre.

Vers 655, le moine Wilfrid, jeune, intelligent, avide de savoir, se rendant à Rome, s'arrêta quelque temps à Cantorbéry, dont le siège était occupé par Honorius, un des plus savants disciples de saint Grégoire, et y apprit soigneusement tout ce qu'il put des sciences ecclésiastiques. Il renonça même à l'édition des psaumes selon la traduction de saint Jérôme, dont il se servait, pour prendre celle que les disciples de saint Grégoire avaient apportée de Rome[1]. Pour lui, l'Église de Cantorbéry était un écho fidèle de l'Église romaine.

A Rome, ces qualités lui valurent l'amitié de l'archidiacre Boniface, un des plus influents parmi les conseillers du pape. Il apprit de lui les quatre Évangiles, le comput pascal de l'Église romaine, *et alias multas ecclesiasticæ disciplinæ regulas*. Boniface présenta Wilfrid au pape qui posa la main sur la tête de l'anglo-saxon, le bénit et pria pour lui. Wilfrid avait passé à Rome une grande partie de l'année : *nam per multos menses loca sanctorum omni die ad orationem circumiens*[2]. Il quitta cette ville vers l'an 657, après le pontificat de saint Martin.

Wilfrid regagna l'Angleterre et devint évêque d'York, en 664, mais il ne put prendre possession de son siège que trois ans plus tard, et il passa la majeure partie de ce temps à Cantorbéry. En s'éloignant de cette ville pour aller enfin s'établir à York, il emmena deux chantres, Heddi, qui devait être son biographe, et Alona. Heddi fut le premier maître qui enseigna le chant dans la Northumbrie, après le diacre Jacques, dont nous avons déjà parlé; auparavant ce chant n'était en usage que dans les Églises du Kent; à partir de ce moment il fut appris et propagé dans toutes les Églises anglo-saxonnes. D'où il faut conclure que l'évêque Wilfrid voulait implanter dans son diocèse les usages de Rome, et qu'il comptait pour cela sur deux chantres de Cantorbéry, où il venai,tpendant un séjour prolongé à son retour de Rome, de pouvoir constater avec quelle fidélité on y interprétait la cantilène romaine.

Une autre conclusion à tirer, c'est que le pape saint Martin n'avait apporté au chant de saint Grégoire aucune modification appréciable, laquelle n'eût pas échappé à Wilfrid lorsqu'il eut comparé ce qu'il venait d'entendre à Rome avec ce qu'il écoutait à Cantorbéry. Cependant l'anonyme de Gerbert, parlant de saint Martin, nous dit que : *Similiter et ipse anni circuli cantum edidit*. Qu'est-ce à dire?

Quelques années plus tard, saint Benoît Biscop, abbé de Wearmouth, obtenait du pape l'abbé du monastère de Saint-Martin, archichantre de Saint-Pierre, qui l'accompagna en Northumbrie pour apprendre aux moines le *cursum canendi annuum sicut ad sanctum Petrum Romæ agebatur... et ordinem videlicet ritumque canendi ac legendi viva voce præfati monasterii cantatores edocendo, et ea quæ totius anni circulum in celebratione dierum festorum poscebat, etiam litteris mandando; quæ hactenus in eodem monasterio servata, et a multis jam sunt circumquaque transcripta*. Les chantres habiles de presque tous les monastères de la province venaient recevoir les leçons du grand chantre de Saint-Pierre[3]. Bède ajoute que les enseignements écrits de l'abbé de Saint-Martin étaient encore conservés de son temps dans le monastère de Wearmouth, dont il était moine, et qu'ils avaient été copiés par un grand nombre de personnes. Il attestait ceci un demi-siècle environ après l'événement, pendant toute cette période, le chant de saint Grégoire avait été, évidemment, seul pratiqué.

Dans le même temps, et depuis plusieurs années, le royaume de Northumbrie recevait des leçons de chant romain de l'archevêque Théodore, envoyé de Rome par le pape; en outre il recevait les leçons d'Heddi et d'Æona, venus de Cantorbéry. Si la cantilène de Rome et celle de Cantorbéry n'avaient été identiques, on se demandera quelle cacophonie les Northumbriens eussent cultivée, eux qui ne voulaient que la conformité au chant de Rome.

Au début du VIIIe siècle, en 703, saint Wilfrid, obligé de se défendre contre les Pères du concile assemblé à Nesterfield, qui lui étaient hostiles, rappelait que, lui, le premier, avec les missionnaires envoyés par saint Grégoire, avait introduit dans la Northumbrie l'usage de chanter à deux chœurs les douces mélodies des *antiennes* et des *répons*, selon le rite de l'Église primitive, c'est-à-dire de l'Église romaine. Or ce chant, il l'avait ramené non de Rome, mais de Cantorbéry, où il était demeuré immuable pendant soixante ans au moins après la mort de saint Grégoire.

A York, Wilfrid avait confié l'école de chant à Heddi, qui eut la satisfaction de former un élève de choix, Acca, qui accompagna Wilfrid, lors du dernier voyage à Rome de celui-ci, en 704. Bède, qui fut l'ami d'Acca, rend de lui ce témoignage : *Acca cantator erat peritissimus*. Acca profita de son séjour à Rome pour compléter son instruction : *cum quo (Wilfrido) etiam Romam veniens multa illic quæ in patria nequiverat, Ecclesiæ sanctæ institutis utilia didicit*. Devenu évêque d'Exham, en 709, Acca entreprit de raviver dans son Église la pratique du chant qui languissait et même qui s'oubliait. Ce fut encore à Cantorbéry qu'il s'adressa pour obtenir un chantre instruit; il se nommait Maban et prolongea son séjour auprès d'Acca pendant douze ans. Acca lui-même mourut en 740.

Ainsi l'Église de Cantorbéry fut pendant le VIIe et la première moitié du VIIIe siècle, le témoin autorisé, public, irrécusable, que le chant de saint Grégoire ne subit à Rome aucun changement depuis le début du VIIe siècle. Les témoins de ce fait sont des techniciens contemporains, capables de porter un jugement en connaissance de cause : Heddi, Acona, Wilfrid, Acca et Bède.

Il ne paraît pas qu'il faille accorder une très grande importance, ainsi qu'on l'a fait, à ce que saint Wilfrid disait au concile de Nesterfield : « N'est-ce pas moi qui, le premier, après la mort des premiers évêques envoyés par saint Grégoire, ai travaillé à arracher les germes pernicieux du scotisme... et qui, selon *le rite de la primitive Église*, ai enseigné à chanter des répons et des antiennes à deux chœurs? » On a conclu de ces paroles que saint Wilfrid luttait, en matière liturgique au nom d'une tradition remontant beaucoup plus haut que saint Grégoire, qui ne devait pas être à ses yeux l'auteur du *Liber responsalis* lequel remontait à

[1] Bède, *Historia ecclesiastica*, l. V, c. XIX; Heddi, *S. Wilfridi vita*, 3. — [2] Heddi, *S. Wilfridi vita*. Saint Wilfrid demeura trois ans auprès de saint Dalfinus de Lyon, (voir ce nom) dont il faillit partager le martyre, ordonné par Ebroïn; donc pas avant 659. — [3] Bède, *Hist. eccles.*, l. IV, c. XVIII.

un passé plus lointain. Que la douce illusion de remonter aux temps apostoliques ait trouvé des partisans dès cette époque, c'est fort possible. Dans le conflit, soulevé entre Scots et romanistes, c'était à qui étoufferait son contradicteur sous des arguments d'une antiquité sans égale. Les Scots faisaient remonter leur *cursus officii* à l'évangéliste saint Marc, les romanistes prétendaient que l'office célébré à Saint-Pierre avait ses premiers titres dans l'Église de Jérusalem. Pour les uns comme pour les autres, saint Grégoire était si rapproché qu'il ne parlait pas à l'imagination. Cela ne veut pas dire qu'en Northumbrie et à Rome, au VIIe siècle, on tenait la *cantio* officielle pour une œuvre remontant à l'origine même de l'Église. Il y avait sans doute des gens qui le disaient et qui l'écrivaient, peut-être quelques gobe-mouches qui le croyaient, mais en tout temps et en tout pays, il y a de ces enfants perdus qu'on laisse battre l'estrade à leurs risques et périls; s'ils se jettent dans quelque embuscade, personne ne les réclame, ils ne comptent pas plus eux-mêmes que ce qu'ils disent. Remarquons que les écrits qui nous en viennent sont tous *anonymes;* ils peuvent bien se compromettre, ils n'engagent qu'eux-mêmes et eux-mêmes, c'est personne.

A Rome, nul ne songeait alors à prendre ces folliculaires au sérieux, libre à eux d'invoquer une tradition remontant à l'Église de Jérusalem, on les laissait dire. Personne n'affirmait que l'office romain était l'œuvre personnelle et exclusive de saint Grégoire, parce que tout ce qui, à Rome, avait du bon sens, savait de reste qu'avant saint Grégoire, on priait et ces prières ne différaient pas substantiellement de celles que codifia saint Grégoire. A ce point de vue, il n'était ni tout à fait vrai ni entièrement faux de dire que l'office romain, remontait, en tant qu'office à la plus lointaine antiquité, on ne précisait pas. Ce qu'on ne contestait pas à saint Grégoire, c'était le mérite d'avoir recueilli, disposé, complété et surtout définitivement fixé les chants plus ou moins anciens de la liturgie romaine.

Nous venons de voir, il y a un instant, que tous les témoignages de l'histoire ecclésiastique des Anglo-Saxons, donnent à supposer que saint Grégoire a fixé définitivement le chant de l'Église romaine, puisque, après lui, il ne subit plus aucun changement. Il n'y a pas de raison de lui retirer la composition du *Liber responsalis* pour en retarder la date jusqu'à la fin du VIIIe siècle.

H. LECLERCQ.

12. LIBER SACERDOTUM. — Il s'agit d'un manuscrit alchimique conservé à la Bibliothèque nationale de Paris; il se donne à nous comme traduit de l'arabe et ayant pour auteur un certain *Johannes*. Cet écrit se rattache à la vieille tradition égyptienne du « Livre tiré du sanctuaire des temples » qui figure chez les alchimistes grecs. On peut admettre une certaine connexité entre le *Liber sacerdotum* et le *Liber de septuaginta*, en raison de quelques titres et indications où figure le même chiffre. Le *Liber sacerdotum* est le plus important des deux; il consiste en une collection de recettes, relatives aux préparations de chimie minérale, à la transmutation des métaux, et à la fabrication des couleurs et des pierres précieuses. On y trouve un certain nombre de recettes communes à cet ouvrage et à deux autres : les *Compositiones* et la *Mappæ clavicula*, recettes qu'on retrouve encore dans le papyrus de Leyde. Cependant la rédaction en diffère notablement. Le *Liber sacerdotum* paraît un peu plus récent que la *Mappæ clavicula;* il est certainement traduit de l'arabe, tandis que la *Mappæ clavicula*, remontant au moins au IXe siècle, dérive directement de la tradition antique. (Voir *Dictionn.*, au mot MAPPAE CLAVICULA.)

L'ouvrage est contenu dans le manuscrit *6514* du fonds latin de la Bibl. nat., fol. 41-51. L'auteur en est inconnu, et le nom de *Johannes* ne nous apprend rien de plus sur son compte que ferait l'anonymat. Cet auteur a travaillé sur des documents en partie traditionnels, remontant à l'antiquité. On y lit, entre autres choses, que « ces manipulations ont été décrites d'après les assertions des Romains; mais ils n'ont voulu les révéler qu'à ceux qui connaissent les secrets des choses et aux familiers de la philosophie, comme une chose qui leur est due. Ceci indique l'origine première des recettes. Le glossateur ou copiste prend la parole en trois ou quatre circonstances : par exemple, il dit *me* à un certain endroit, en énonçant son opinion et ajoutant que « le soufre tend avec persistance des embûches à l'opérateur. » Dans d'autres cas, il explique qu'il a opéré lui-même pour reproduire les préceptes du texte : « Ceci a été fait et ne vaut rien. — Nous avons éprouvé tout ce que vous lisez. — J'ai répété cette opération dans le fourneau des fabricants de verre, etc., et cela s'est passé à Ferrare. » C'est la seule indication de lieu mentionnée dans l'ouvrage.

L'ouvrage est rempli de mots arabes, plus ou moins altérés; il contient deux petits lexiques arabico-latins; ce qui n'exclut pas beaucoup de noms grecs, qui ont eu à subir l'épreuve d'une double traduction. Quelques indications semblent accuser une origine espagnole. Aucun signe alchimique ne figure dans cet ouvrage, ni même dans le manuscrit, mais on y relève quelques dénominations cryptographiques, suivant un usage assez répandu aux XIIe et XIIIe siècles : on sait que Roger Bacon avait caché ainsi la formule de la poudre à canon. Les cryptogrammes du *Liber sacerdotum* semblent être des mots grecs écrits en lettres gothiques. Les noms planétaires des métaux, tels que le Soleil pour l'or, la Lune pour l'argent, Mars pour le fer, Vénus pour le cuivre, s'y rencontrent assez souvent; toutefois le copiste a souvent embrouillé les noms des deux derniers métaux. Les planètes, Saturne, Mercure, Jupiter, ne sont pas nommées. L'étain, d'ailleurs, figure à peine dans le courant de l'ouvrage. On n'y parle en détail d'aucun appareil et on signale la distillation sans la décrire.

Le premier paragraphe du *Liber sacerdotum* indique que « d'après la science des anciens philosophes, tous les genres de couleurs tirent leur origine du règne minéral, » et il en fait l'énumération. Cela dit, il aborde le sujet. L'ouvrage est constitué par la réunion de groupes de recettes, extraites de livres différents et avec des caractères de rédaction très distincts, recettes mises à la suite, sans ordre logique ou technique. Il s'occupe surtout de la transmutation, ou teinture des métaux, de la fabrication des couleurs destinées à teindre les objets d'art, de celle des encres, des pierres précieuses artificielles et de diverses préparations plus ou moins connexes [1].

Les connaissances chimiques au Moyen Age (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ALCHIMIE) ont été transmises par les théories alchimiques proprement dites, et par les traditions techniques du travail des métaux et de la céramique. Il paraît utile d'indiquer la filiation des théories, par l'examen sommaire des collections purement techniques de recettes d'orfèvre et de fabrication de verres et de teinture; traités qui forment une série indépendante depuis les procédés enseignés dans le papyrus grec de Leyde, jusqu'à ceux des traités latins qui portent le nom de *Compositiones ad tingenda*, etc., de *Mappæ clavicula*, de *De artibus Romanorum* du même Héraclius, de *Schedula diversarum artium* du moine Théophile, de *Liber diversarum artium* d'un anonyme (bibliothèque de l'École de

[1] M. Berthelot, dans *Journal des savants*, 1893, p. 57-59.

médecine de Montpellier), etc., traités dont la suite se continue jusqu'aux ouvrages d'Alessio et de Wecker, *De secretis*, jusqu'aux traités de teinture, de verrerie et d'orfèvrerie du XVIIe siècle, et même jusqu'aux *Manuels Roret* de notre temps.

Le manuscrit des *Compositiones ad tingenda* est transcrit dans un manuscrit du temps de Charlemagne, dont le texte a passé entièrement ou à peu près dans l'ouvrage ultérieur désigné sous le nom de *Mappæ clavicula*. Le plus ancien de ces traités se trouve à la bibliothèque capitulaire de Lucques, *Arm. I, cod. L;* il renferme les ouvrages suivants : *Eusebii Chronicon, Isidori Chronicon, Hieronymus* et *Gennadius de Scriptoribus ecclesiasticis, Liber de gestis summorum pontificum;* enfin, *Compositiones ad tingenda musiva*. Ce texte a été publié par Muratori, au tome II, p. 364-387 de ses *Antiquitates italicæ*, dissertatio XXIV, sous le titre : *Compositiones ad tingenda musiva, pelles et alia, ad deaurandum ferrum, ad mineralia, ad chrysographium, ad glutina quædam conficienda, aliaque artium documenta.* « Recettes pour teindre les mosaïques, les peaux et autres objets, pour dorer le fer, pour l'emploi des matières minérales, pour l'écriture en lettres d'or, pour faire les soudures (et collages), et autres documents techniques. »

Les *Compositiones* ne forment pas un traité méthodique, c'est un cahier de recettes et de documents, récoltés par un praticien en vue de l'exercice de son art, et destinés à lui fournir à la fois des procédés pour l'exécution de ses fabrications et des renseignements sur l'origine de ses matières premières. Les sujets qui y sont exposés sont les suivants :

1° Coloration ou teinture des pierres artificielles, destinées à la fabrication des mosaïques; leur dorure et argenture; leur polissage;

2° Fabrication des verres colorés en vert, en blanc laiteux, en rouge de diverses nuances, en pourpre, en jaune;

3° Teinture des peaux en pourpre, en vert (*prasinum* et *venetum*), en jaune, en rouges divers et d'après le procédé appelé *pandium*, mot dont le sens est obscur; la teinture des bois, des os et de la corne est aussi signalée;

4° Liste de minerais, de divers métaux, de terres, d'oxydes métalliques, utilisés en orfèvrerie et en peinture.

L'auteur entre dans le détail à propos de l'extraction du mercure, du plomb, etc., la cuisson du soufre, la préparation de la céruse, du vert-de-gris, de la cadmie, du cinabre, de l'*æs ustam*, de la litharge, de l'orpiment, etc. Il indique certains alliages, tels que le bronze, le cuivre blanc et le cuivre couleur d'or. La préparation du parchemin et celle des vernis sont traitées séparément, ainsi que la préparation des couleurs végétales, à l'usage des peintres et enlumineurs. Tout un groupe est réservé à la dorure : préparation de la feuille d'or (sujet qu'a traité Théophile); dorure du verre, du bois, de la peau, des vêtements de plomb, de l'étain, du fer; préparation des fils d'or; procédés pour écrire en lettres d'or. Puis viennent la feuille d'or et la feuille d'étain, et des procédés pour réduire l'or et l'argent en poudre; procédés fondés sur divers artifices, où figurent le mercure et le vert-de-gris. A la suite, on expose les méthodes pour faire des soudures ou des collages, désignés sous la dénomination commune de *gluten*, avec les objets d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de pierre, de bois ordinaire ou sculpté.

Tous ces sujets sont traités dans un latin barbare, avec des diversités très apparentes de dialectes et d'orthographe, ou plutôt de patois et de jargon Certains ont été écrits primitivement en grec, puis transcrits en lettres latines, probablement sous la dictée par un copiste qui n'entendait rien à ce qu'il écrivait. On lit dans Muratori, à l'article *Chrysorantista : Crisorcatarios sana, meguinos, melaydos argiros et chetes, cinion chetis, chete, yspureorum, ipsincion, ydrosargyros, chetmathi, aut abaletis sceugmasias dauffira hexnamixon... pulaesi bli*, ce que Berthelot propose de lire, avec l'aide des recettes voisines : Χρυσὸς καθαρὸς ἀναμεμιγμένος μετὰ ὑδράργυρος καὶ τῆς... εἰς πυρ... ψιμύθιον, ὑδράργυρος καὶ αἱματίτης, αὐτὰ βάλε τῆς σκευγμασίας *dauffira* ἐξαναμῖξον... ὅτι βούλει. « L'or pur mêlé avec le mercure et... chauffez... la céruse, le mercure, l'hématite; mettez-les dans un mélange fait avec la préparation *dauffira*... et faites ce que vous voulez. » La préparation *dauffira* est mentionnée dans d'autres articles.

Ces pratiques ont réellement existé chez les orfèvres latins de l'époque carolingienne, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'étude de la *Mappæ clavicula;* mais le cahier des *Compositiones*, tel qu'il est venu jusqu'à nous, n'en contient aucune trace, sauf peut-être un mot sur le cuivre blanc et sur le cuivre couleur d'or. Au contraire, il a conservé un certain nombre de recettes pour la composition du verre et pour la teinture des étoffes, sujets congénères chez les alchimistes grecs. Mais la fabrication des pierres précieuses artificielles, dont la tradition remonte jusqu'à la vieille Égypte et se retrouve dans Héraclius et dans le moine Théophile, ne figure pas non plus ici [1].

Ce manuscrit du VIIIe siècle nous apporte les renseignements les plus curieux sur la pratique des arts au commencement du Moyen Age et dans l'antiquité. Il complète et étend à cet égard les descriptions de Dioscoride, de Pline, d'Isidore de Séville, en nous apportant toutes sortes de connaissances nouvelles. En les rapprochant des formules du papyrus de Leyde et de celles des alchimistes grecs, on y trouve de précieux points de repère pour l'histoire des sciences et des industries relatives aux métaux, étoffes, verres, peintures et mosaïques. La *Mappæ clavicula*, collection un peu plus moderne, mais plus étendue que les *Compositiones*, et aussi plus méthodique, les traités d'Héraclius, du moine Théophile, le *Liber diversarum artium* et quelques autres permettent d'étendre le cercle de nos connaissances, et de préciser la nature de celles que les recettes d'atelier avaient transmises depuis les Gréco-Égyptiens jusqu'au Moyen Age.

H. Leclercq.

LIBERALIS. — L'antique *Via Pinciana* sort de la porte du même nom, construite par Bélisaire, et conserve son nom jusqu'au pont, à partir duquel elle se divise en deux branches, dont l'une se dirige vers la *Via Salaria nova* et l'autre, sous le nom de *Via Salaria vetus*, prend la direction de la fontaine de l'*Acqua acetosa*, près de la *Via Flaminia*. Sur la portion qui garde le nom de *Via Pinciana* nous ne connaissons, d'après les textes topographiques, la présence d'aucun cimetière chrétien [2], mais à partir de la fourche, les itinéraires des pèlerins du VIIe siècle mentionnent trois cimetières distincts sur la *Via Salaria vetus*, qui, suivant l'ordre topographique, sont désignés sous les noms de cimetière de Pamphile, cimetière de saint Hermès (voir ce nom) et *cœmeterium ad septem palumbas ad caput S. Johannis, in clivum cucumeris* (voir *Dictionn.*, t. III, au mot : Clivus).

J.-B. De Rossi, a trouvé, semble-t-il, quelques traces du premier de ces cimetières, en 1865, sous

[1] M. Berthelot, dans *Journal des Savants*, 1891, p. 185-193. — [2] Sur un cimetière, aujourd'hui tout à fait inconnu, trouvé près de la fourche des routes, cf. Boldetti, *Osservazioni sui sacri cimiteri*, p. 575; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1891, p. 58-59. — [2] De Rossi, *Bull. di archeol. cris.* 1865, p. 1 sq.

l'auberge dite des *Tre Madonne*, et il y a relevé quelques dessins grossiers mais précieux, faits au charbon [3]. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 116, fig. 28; t. VI, col. 1479, fig. 5363; *Manuel*, t. II, p. 653, fig. 408.) Le cimetière de saint Hermès est mieux connu. (Voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HERMÈS.) Le cimetière *ad clivum cucumeris* est encore complètement inexploré, et son site n'est pas même connu d'une manière absolument certaine. En 1892, J.-B. De Rossi pensa un instant l'avoir retrouvé, mais l'hypogée était trop exigu et ne pouvait certainement pas être identifié avec le cimetière en question [1]. Ce souterrain appartenait à une association privée, ainsi que le montre la finale d'une inscription en grandes lettres, du IVe siècle, trouvée en 1892 :

...TIOR-VM

Cette pierre est conservée dans la basilique souterraine du cimetière de Saint-Hermès [2]. Quant au petit cimetière, on a pu s'y introduire de nouveau, entre mars et mai 1908.

Les recherches et les explorations faites cette année-là sur la *Via Salaria vetus*, en vue d'éclairer la topographie du cimetière *ad clivum cucumeris* [3] et l'histoire des martyrs qui y furent ensevelis, a ramené l'attention sur un de ceux-ci au sujet duquel les renseignements historiques sont rares.

L'itinéraire de Salzbourg et celui de Malmesbury font mention d'un cimetière appelé *in clivum cucumeris* où reposait un martyr nommé *Liberalis*, qui, dans l'itinéraire de Malmesbury est appelé *Liberatus*. Outre ces deux *Itineraria*, nous avons le témoignage du papyrus de Monza qui marque Liberalis parmi les martyrs groupés dans ce cimetière, aussi bien dans la *notula* que parmi les *pittacia*. Sur ce martyr nous n'avons pas un seul témoignage dans les documents historiques et martyrologiques; toutefois, à Rome, on fête, le 20 décembre, un martyr du nom de *Liberatus* qui n'est pas autrement connu, sauf toutefois une précieuse épitaphe historique placée sur sa tombe après la paix de l'Église, à l'époque où la ferveur des pèlerins les entraînait en foule vers les catacombes.

De ce texte épigraphique il ne s'est conservé jusqu'à nous qu'un fragment de quelques lettres, imitant de façon assez maladroite la paléographie damasienne; ce fragment a fait partie des deux premières lignes du texte. Ce texte a heureusement été conservé dans une seule sylloge épigraphique, la *Sylloge laureshamensis quarta*, du VIIe siècle [4]. Probablement l'inscription était gravée sur deux tablettes séparées, car le texte se trouve en deux endroits de la sylloge, alors qu'il est évident qu'ils ont dû appartenir à une seule épigramme; l'auteur de la sylloge a même eu la malchance d'intervertir l'ordre de ces deux tablettes; il a donné d'abord (au n. 23) les deux derniers distiques, et ensuite (n. 38) les cinq premiers. Non seulement il n'est pas douteux que nous avons ici une seule pièce, mais elle se rapporte à un unique personnage [5]. On pourrait d'ailleurs citer bien d'autres exemples d'inscriptions, dont le texte assez étendu a exigé deux ou plusieurs tablettes de marbre, comme celle de l'évêque Léon à l'Agro Verano, celle d'Agape au cimetière de Priscille et peut-être celle des saints Félix et Philippe du même cimetière. Voici le texte :

38 *Martyris hic sanCTI Liberalis membra quiescunt*
Qui quondam in ter RIS consul honore fuit,
Sed crevit titulis factus de consule martyr
Cui vivit semper morte creatus honor
Plus fuit irato quam grato principe felix
Quem perimens rabidus misit ad astra furor.
Gratia cui dederat trabeas dedit ira coronam
Dum Christo procerem mens inimica facit
Obtulit hæc Domino componens atria Florus
Ut sanctos venerans præmia iusta ferat.
23 *Quamquam patricio clarus de germine consul*
Inlustres trabeas nobilitate tuas.
Plus tamen ad meritum crescit quod morte beata
Martyris effuso sanguine nomen habes.
Adiunctusque Deo tota quem mente petisti
Adsertor Christi, sidera iure colis
Sit precor acceptum quod post disperandia belli
In melius famulus restituere Florus.

BIBL. — Gruter, *Corpus inscript.*, p. 1171, n. 9; p. 1172, n. 6; G. Marini, *I papiri diplomatici*, p. 379; De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 320; *Bullettino di archeol. crist.*, 1888-1889, p. 26, 54; De Vit, *Onomasticon*, t. IV, p. 122; De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 101, n. 23; p. 104, n. 38; P. Allard, *Rome souterraine* (1894), p. 49 (les quatre premiers vers du n. 23); Buecheler, *Anthologia latina* (*Carmina epigraphica*), fasc. 2 (1897), p. 418, n. 904 (le n° 38 seulement); O. Marucchi, *Guide des catacombes romaines*, 1re édit., p. 383-384; 2e édit., p. 489; le même, *Catacombe romane*, p. 538-539; Le même, *Manuale di epigrafia cristiana*, 1910, p. 401, n. 444 : *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1903, p. 103; 1909, p. 188-189; Albarelli, *Il cimetero « in clivum Cucumeris ». Ricerche intorno ad un gruppo di martiri venerati nel titolo « S. Marcelli in Via Lata » e sulla primitiva « Domus Ecclesiæ » a Roma*, in-8°, Aquila, 1909; G. Schneider-Graziosi, *Esame critico dell'iscrizione storica del martyre Liberale*, dans *Nuovo bullett. di archeol. crist.*, 1912, p. 57-82.

La simple lecture du texte, la répétition des concetti (noblesse, mérite accru par le martyre, le martyre lui-même) le fait que les deux inscriptions furent dédiées par le même Florus, enfin l'identité de style, tout concourt à montrer que la pièce se rapporte à un unique personnage qui fut martyr.

Le texte, tel qu'il nous a été conservé par la *Sylloge laureshamensis*, est corrompu par deux grossières fautes grammaticales au dernier distique de la seconde inscription (n. 23); J.-B. de Rossi a proposé une correction acceptée par Buecheler et qui restaure ainsi le texte :

Sit precor acceptum quod post dispendia belli
In melius Florus restituit famulus.

O. Marucchi a proposé pour le dernier vers [6] :

In melius manus restituere Flori.

Le style de l'inscription est médiocre et tout rempli d'antithèse, par exemple les expressions *consul honore* et *morte creatus honor*, le mot *consul* répété trois fois, les mots *trabeas* et *martyr* deux fois. L'antithèse se montre voulue dans :

Plus fuit irato quam grato principe felix
. . . . .
Gratia cui dederat trabeas dedit ira coronam.

Ces particularités invitent à faire remonter l'inscription au Ve siècle, ce qui est d'accord avec l'indice historique qu'on peut tirer du nom de *Florus*. Ce personnage devait appartenir à la famille des *Flori Florentii* de qui la sépulture familiale se trouvait dans cette région du cimetière Calliste, appelée du nom de

[1] De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1894, p. 10-13, pl. I-II. — [2] De Rossi, *op. cit.*, 1894, p. 13; *Nuovo bull.*, 1908, p. 209. — [3] Albarelli, *Il cimitero in clivum Cucumeris. Ricerche intorno ad un gruppo di martiri venerati nel titolo « S. Marcelli in Via Lata », e sulla primitiva « Domus ecclesiæ » Roma*, in-8°, Aquila, 1909; G. Schneider-Graziosi, *Esame critico dell' iscrizione storica del martire Liberale*, dans *Nuovo bull. du arch. crist.*, 1912, p. 57-82. — [4] De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1888, t. II, part. 1, p. 101, n. 23; p. 104, n. 38. — [5] G. Marini, *I papiri diplomatici*, in-fol., Roma, 1805, p. 379. — [6] *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1903, p. 104, n. 2.

Sainte-Sotère. Les *Flori Florentini* furent unis par des liens de parenté au pape Damase [1] et le *Florus* de notre inscription fut, suivant J.-B. De Rossi, le père de la jeune *Projecta* dont Damase composa l'épitaphe qui fut gravée en caractères filocaliens [2]. Ainsi Florus a dû vivre dans la seconde moitié du IVe siècle ou au début du siècle suivant. Il est possible que Florus ait placé une première inscription élogieuse à la mémoire du martyr Liberalis avant l'année 410. On sait que cette année amena la prise de Rome et la dévastation d'un grand nombre de monuments sur la voie Salaire ancienne; peut-être aura-t-il fallu restaurer la crypte historique de Liberalis, ce qui fut l'occasion d'une deuxième inscription où il est fait allusion aux *dispendia belli*.

Que cette deuxième inscription soit postérieure de quelques années à la première, encore que composée par le même auteur, Florus, cela résulte du fait que dans le premier texte (n. 38) on s'exprime à la troisième personne, en style purement narratif et historique; le deuxième texte (n. 23) est à la deuxième personne, en manière d'apostrophe directe au martyr. De plus, les deux derniers vers parlent de la *restitutio in melius* de la tombe vénérée, depuis les désastres de la guerre. Des restaurations analogues furent faites par le pape Vigile aux tombes des martyrs après la guerre des Goths, au VIe siècle, comme à l'inscription d'Evelpius, *cultor verbi* à Cherchel, après une persécution.

Ces conjectures ont semblé pouvoir être précisées; les dévastations dont il est question ici seraient une allusion aux violences réciproques des partis au début du pontificat de Damase. Tout cela est tellement gratuit qu'on n'aperçoit aucune utilité à discuter le plus ou moins de certitude de ce qui ne sortira jamais du domaine des possibilités.

Si on étudie le texte au point de vue strict de l'histoire pour arriver à quelques précisions touchant le personnage, le procès et le martyre de Liberalis, on se heurte encore à bien des obscurités persistantes. Le trait le plus certain qui ressort de l'examen de la pièce, c'est que le martyr Liberalis était consul. Mais ce nom ne se lit nulle part sur les fastes consulaires, en sorte qu'on est réduit à supposer qu'il s'agit d'un consul suffect au consul désigné, dont quelques-uns nous sont connus par des auteurs ou par des inscriptions, mais un petit nombre seulement.

Liberalis a joui d'abord de la faveur impériale : *grato principe felix* et *gratia cui dederat trabeas*. A la faveur succéda la disgrâce : *irato... principe, rabidus... furor, dedit ira coronam*, certainement par suite de l'accusation et de l'aveu de christianisme qui valut la couronne du martyre. Vient ensuite ce vers :

Dum Christo procerem mens inimica facit.

Ce texte, qui est celui du manuscrit, est correct au point de vue métrique, mais il n'en est pas moins inacceptable. Armellini a proposé cette correction [3] :

Dum Christo procerem mens inimica fuit;

mais la suivante paraît plus satisfaisante et plus conforme au sens de la pièce entière :

Dum Christo procerum mens inimica fuit.

Les chrétiens poursuivis pour crime de religion comparaissaient à Rome devant le préfet de la ville, dans les provinces devant les gouverneurs. La procédure suivie variait suivant la condition des inculpés. Les clarissimes étaient jugés par l'empereur, qui pouvait se faire remplacer par le sénat que présidait le préfet du prétoire. La cause de Liberalis aura été portée devant un empereur par un préfet du prétoire. Le martyr fut condamné, non pour des crimes de droit commun, mais pour la profession publique de christianisme et la sentence prononcée par les sénateurs, ses collègues, devenus ses juges. Il semble que l'expression *mens procerum inimica Christo* recouvre un précieux indice chronologique a-t-on dit.

Ces *proceres* pourraient viser simplement les sénateurs, mais cette explication ne s'impose pas tellement qu'on ne puisse lui en préférer une autre. Un contemporain, le poète Prudence, met dans le bouche de l'empereur Théodore, vainqueur du tyran Eugène, un discours adressé directement aux sénateurs sur l'abolition du culte idolâtrique, et il lui fait dire ces mots :

O proceres, liceat statuas consistere puras
Artificum magnorum opera...

Le pape Damase, dans l'inscription célèbre de la crypte papale, appelle ses prédécesseurs *proceres*, puisqu'ils sont les têtes de la société des fidèles, Claudien parlant d'une façon spéciale de porter la toge appelée *cinctus gabinus*, employée par les consuls dans les occasions solennelles, dit [4] :

Cernis ut armorum proceres legumque potentes
patricios sumunt habitus,

et ailleurs d'une manière encore plus claire [5] :

Agnoscent proceres, habituque Gabino
principis et ducibus circum stipata togatis
jure paludatæ jam curia militat aulæ.

D'après cela il n'est pas douteux que les *proceres* de l'inscription de Liberalis désignent des consuls ou des sénateurs. Le mot *dum*, avec une signification de temps, régit le parfait de l'indicatif, comme dans notre texte il régit le passé. Le sens est donc qu' « alors l'opinion des sénateurs fut ennemie du Christ. » Il peut s'agir ici de la persécution de Claude le Gothique qui dura un an et demi (269-270) et dont le prétexte fut la guerre des Goths; la persécution fut probablement déchaînée par le Sénat après le départ de l'empereur, en 269; à cette persécution pourrait se rapporter le martyre de Liberalis :

Dum Christo procerum mens inimica fuit.

Au second vers de l'inscription, le mot *quondam* prend aussi une valeur chronologique, mais en vérité, cela est un peu vague. Si l'inscription est du Ve siècle, le *quondam*, nous dit-on, renvoie à une persécution du IIIe siècle; mais c'est, en vérité, demander trop. *Quondam* ne veut dire ni le IIIe, ni le IIe, ni le IVe siècle, c'est *quondam*, comme « jadis », comme « autrefois » ne précisant rien.

En ce qui regarde la personne même de Liberalis, nous nous trouvons en présence d'un *cognomen* que les chrétiens ont parfois adopté; ainsi on lit sur une inscription du cimetière de Priscille [6] :

CARMINEA · VICTORIA
CARMINEO · LIBERALI
ALVMNO

Liberalis a été porté par des personnes appartenant à l'ordre sénatorial et à l'ordre équestre et de *gentes* différentes [7], on le trouve aussi comme *cognomen* feminin et servile [8]. Le nom de *Liberalis* se rencontre principalement dans les gentes *Æbutia*, *Flavia*, *Nonia* et *Salvia* [9]. Nous connaissons un Æbutius Liberalis auquel Sénèque a dédié ses sept livres *De beneficiis*

[1] *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1903, p. 100 sq. — [2] *Inscr. christ.*, t. I, p. 146; *Bull.*, 1894, p. 38, 115, 116. — [3] Armellini, *Cimiteri d'Italia*, p. 194. — [4] *De IV consulatu Honorii*, vs. 5. — [5] *De VIe consulatu Honorii*, vs. 594. — [6] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 61, n. 54. — [7] *Corpus inscriptionum græcarum*, t. III, n. 662. — [8] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, n. 4063; t. X, n. 6385. — [9] De Vit, *Onomasticon*, t. IV, p. 122.

et qu'il nomme *vir optime Liberalis*. C'était un homme riche, mais qui ne fut jamais consul. Nous connaissons ensuite un *L. Pomponius Liberalis* qui fut *consularis Daciarum trium*, entre 198 et 209, sous Septime-Sévère et Caracalla; rien ne permet de supposer que ce soit celui dont parle l'épigramme étudiée ici [1]. — Un *M. Vibius Liberalis* fut consul suffect, en 166, comme nous l'apprend un diplôme militaire [2]. — Enfin il y eut un *C. Salvius C. F. Vel. Liberalis Nonius Bassus*, qui fut consul suffect à une date inconnue, peut-être sous Domitien [3]. Sur celui-ci nous possédons une inscription, trouvée en 1823, près d'Urbisaglia (*Urbs Salvia*) et postérieure à l'année 81 [4] :

c·salu ·IO·C·F·VEL·LIBERALI
nonio ·BASSO·COS·PROCOS·PROVIN
ciae·ma CEDONIAE·LEGATO·AVGVSTORVM
provin C·BRITANN·LEGATO·LEG·V·MACED
fratri·a RVALI·ALLECTO·AB·DIVO·VESPASIANO
et·divo·li TO·INTER·TRIBVNICIOS·AB·ISDEM
allecto ·INTER·PRAETORIOS·QVINQ·IIII·P·C·HIC·SORTE
procos·fac TVS·PROVINCIAE·ASIAE·SE·EXCVSAVIT

Dans cette inscription le *cursus honorum* est en ordre descendant, on y a inséré un office sacerdotal réservé aux seuls empereurs et aux personnages de rang consulaire: en effet, entre 78 et 101, Liberalis fut *frater arvalis*. Sous Vespasien et Titus il fut *adlectus inter tribunicios*, et ensuite sous les mêmes *inter prætorios*. Depuis le consulat obtenu sous Titus, Domitien ou Nerva, il fut légat de la *V^a legio macedonica*, enfin proconsul de la province de Macédoine. Vers 97-98, il fut légat des Augustes en Bretagne, la plus haute charge qu'il remplit de sa vie. Finalement créé proconsul de la province d'Asie, l'inscription nous dit que *se excusavit*, ce qui, d'après Borghesi aurait le même sens que l'expression analogue : *ædilitate remissa*. D'après Pline, il semble que Liberalis fut exilé sous Domitien pour des motifs connus [5]; ce fait semble confirmé par le silence observé sur lui par les actes des Arvales sous les dernières années du règne de ce prince.

Pline nous dit que Liberalis fut *vir subtilis, dispositus, acer, disertus* ; il prit la parole devant le sénat dans l'affaire de Marius Priscus et dans celle de Cecilius Classicus; dans la première il mit tout son talent : *omnes artes suas protulit*, mais il fut vaincu par l'éloquence de ses adversaires Tacite et Pline. Enfin nous savons qu'il fut « frère arvale » pendant vingt-trois ans et nous n'avons pas la moindre raison de supposer qu'il fut jamais chrétien. L'épigramme nous dit du consul Liberalis qu'il fut jugé et martyrisé pendant son consulat, *factus de consule martyr*. En définitive le personnage reste inconnu; il n'y a pas lieu d'en être surpris outre mesure, quand on se rappelle que les consuls Flavius Clemens et Acilius Glabrion qui furent, eux aussi, consuls et martyrs, nous sont à peine mieux connus, et que leurs noms ne se lisent pas au martyrologe hiéronymien; les martyrs de la persécution de Néron n'y sont pas mentionnés non plus; il semble que ces illustrations lointaines de l'Église de Rome étaient assez oubliées. Pour Liberalis, il nous reste l'épigramme qui conserve le souvenir de son nom et de son supplice, c'est probablement tout ce qu'on saura jamais sur son compte.

H. Leclercq.

LIBÉRALITÉS DES FIDÈLES. — I. Dons spontanés. II. Ressources ordinaires : 1. Les Prémices; 2. La Dîme; 3. Revenus secondaires : *a*) Baptêmes; *b*) Funérailles. III. Ressources extraordinaires : 1. Dons d'universalités; 2. Revenus des biens frugifères.

I. Dons spontanés. — On n'a jamais écrit l'histoire de l'inépuisable libéralité des chrétiens; peut-être a-t-on reculé devant cette entreprise ardue et souvent impossible de rassembler les témoignages authentiques, d'en évaluer l'importance, d'en reconstituer la série. Il est tout à fait certain que si on devait dresser une statistique de tous les dons des fidèles, il y faudrait renoncer, car les plus modestes valent, devant Dieu, les plus magnifiques et si ces derniers laissent parfois un souvenir en raison même de cette magnificence, les autres ne sont connus que de Dieu seul et de l'humble bienfaiteur qui en garde le secret. Un jour que Jésus s'était assis près du tronc aux aumônes, il regardait comment la foule y jetait de l'argent, et beaucoup de riches y jetaient de grosses sommes. Une pauvre veuve s'approcha et mit deux petites pièces, valant le quart d'un as; alors Jésus appelant ses disciples leur dit : « En vérité, je vous le dis, cette pauvre veuve a plus donné que tous les autres; eux ont mis de leur superflu, elle a donné de son indigence, tout ce qu'elle avait pour vivre [6]. » Aucune institution ne peut subsister sans un budget, et celui de l'Église chrétienne a été, dès l'origine, abandonné à la générosité spontanée des fidèles; celle-ci s'est manifestée pendant vingt siècles véritablement intarissable, tellement que, s'il était possible d'en donner une évaluation quelconque, on atteindrait à ces chiffres astronomiques dont l'énoncé embarrasse notre langue. Ces libéralités se sont accomplies sous ces formes ingénieuses et diverses qui déroutent l'investigation; elle se sont multipliées et dissimulées avec le même soin qu'on pourrait prendre à cacher une mauvaise action, se conformant en cela au conseil de Jésus : « Quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite [7]. »

L'aumône spontanée ou provoquée sous forme de collecte fut, dès l'origine, le moyen de rassembler tout ou partie des ressources nécessaires à l'entretien du culte, des ministres sacrés et des pauvres. La première Église de Jérusalem avait eu, à ses débuts, un de ces élans de générosité qui ne peuvent être soutenus; ceux qui possédaient une maison, un champ, un lopin de terre, les mettaient en vente et en apportaient le prix aux apôtres [8]. Encore est-il nécessaire de remarquer que cette vente et le don subséquent n'étaient pas obligatoires; saint Pierre ne châtie pas Ananie pour une autre raison que d'avoir menti sur le prix; libre à lui de ne pas vendre du tout, et il semble bien que Barnabé, Jean-Paul n'aient pas vendu ce qui leur appartenait et qui leur demeura.

C'est que, entre donner tout ce qu'on possède et se réduire à l'indigence qui vous met dans la dépendance d'autrui, ou bien donner son superflu ou son nécessaire et s'imposer des privations, il y a une différence qu'il est nécessaire de marquer. Saint Paul écrit aux Corinthiens que chacun doit mettre à part ce qu'il lui plaît de donner : *Unusquisque vestrum apud se seponat recondens quod ei bene placuerit* [9]. Cette obligations de la bienfaisance ne comporte pas un tarif fixe auquel chacun est tenu de se soumettre. la quotité de l'aumône est laissée à l'appréciation du fidèle, mieux en situation que personne de savoir les charges qu'il supporte et les privations qu'il peut s'imposer. Parmi une société composée de membres

[1] *Corp. inscr. lat.*, t. III, n. 1174. — [2] Klein, *Fastorum consularium*, p. 77. — [3] Vaglieri, *Consules*, dans E. Ruggiero, *Dizionario epigrafico*, t. III, p. 202. — [4] Borghesi, *Œuvres complètes*, t. III, p. 178; *Giornale arcadico*, nov. 1826, p. 164; Orelli, *Inscr. lat.*, n. 1170; Wilmanns, *Exempla inscriptionum latinarum*, t. I, p. 273, n.1151; *Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 5533; Dessau, *Inscr. selectæ*, t. I, p. 220, n. 1011; Gsell, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1888, p. 69; les suppléments sont de Borghesi. — [5] Mommsen, *Indices Pliniani*, éd. Keil, p. 124. — [6] Marc., XII, 41-44. — [7] Matth., VI, 3. — [8] Act., IV, 34-35. — [9] I Co XVI, 2.

pénétrés de loyauté envers Dieu, cette appréciation délicate est néanmoins possible et facile; nous entendons un ancien, qui n'a certes jamais abusé des compliments à l'égard de ses contemporains, Tertullien, nous apprendre qu'à Carthage les fidèles mettaient, à s'imposer eux-mêmes le plus louable empressement : *Modicam unusquisque stipem menstrua die, vel quum velit, et si modo velit et si modo possit, apponit : nam nemo compellitur, sed sponte confert* [1]. L'usage de mettre ainsi son aumône de côté n'est pas seulement pratiqué en temps de persécution et lorsque les moyens de l'Église sont limités; après le triomphe, en plein IVe siècle, dans des villes où le christianisme possède des ressources immenses comme à Antioche ou à Constantinople, la collecte continue à se faire et « celui qui met de côté son aumône chaque dimanche dans .sa maison, suivant le précepte de l'Apôtre, transforme, au dire de saint Jean Chrysostome [2], sa demeure en église, son coffre en gazophylacium, sa personne en celle d'un gardien des richesses sacrées; il s'ordonne lui-même économe des pauvres, sa charité l'élève à l'honneur du sacerdoce [3]. »

Mais ce moyen primitif de subvenir aux nécessités de la communauté, la chrétienté, laissait à peu près tout à la spontanéité individuelle; il y eut de bonne heure dans l'Église des caractères enclins à préférer l'organisation administrative, afin d'assurer une assiette annuelle de recettes peut-être pas plus assurées, mais permettant des prévisions et des anticipations. Il semble que cette tendance à donner aux libéralités une périodicité régulière ait trouvé à Rome le meilleur accueil et son premier essai d'organisation. Une lettre de saint Denis, évêque de Corinthe, adressée aux fidèles de Rome, en l'an 167, les félicite de ce que, depuis l'origine, ils aient vécu dans une véritable fraternité, se comblant mutuellement de prévenances, envoyant aux nombreuses Églises établies dans les villes de l'Italie, tout ce qui était nécessaire à la vie de leurs membres. De la sorte, on a pourvu aux nécessités des plus misérables, des plus abandonnés, des condamnés aux mines et aux carrières; ainsi, le pape Soter a dépassé l'exemple de charité laissé par ses prédécesseurs.

Un siècle plus tard, nous savons que le pape Denis (259-269) portait secours « aux frères de Césarée, et non content de les consoler, de les encourager par ses écrits, leur envoyait des aides et des subsides pour le rachat de leurs captifs. »

Les collectes, même en y associant les dons importants dus à des membres de l'aristocratie qui commençaient à devenir nombreux dans l'Église, ne pouvaient former un fonds toujours prêt aux interventions jugées nécessaires sur les différents points d'où arrivaient des demandes de secours. Ou bien, si parfois un sursaut de générosité avait fait entrer dans les caisses de l'Église une somme dont l'emploi pouvait être retardé, il devenait sage et conforme à la prévoyance élémentaire de faire fructifier cet argent de la seule manière conforme aux idées du temps, par l'achat de terres, de domaines ou de maisons. Ces commencements de l'histoire de la propriété chrétienne sont bien mal connus, et nous ramènent presque nécessairement vers les plus anciennes catacombes dont l'Église fut propriétaire au IIIe siècle, non seulement de la partie souterraine, mais de l'*area* à ciel ouvert qui y donnait accès. L'édit de Galère, en 311, autorise la reconstruction des églises des chrétiens, mais on a pu se demander s'il autorise la restitution à l'Église de ses biens-fonds. L'édit n'en parle pas, mais la phrase : *Per aliam autem epistolam judicibus significaturi sumus quid debeant observare*, explique qu'une circulaire postérieure instruira les magistrats locaux sur ce qu'on attend d'eux. Malheureusement, la circulaire ne nous est pas parvenue, mais nous savons que des confiscations avaient eu lieu en 303; et dès 311, le pape Miltiade réclamait de l'empereur Maxence les *loca ecclesiastica* dont l'Église avait été dépossédée. L'édit de Milan, en 313, ordonne la restitution aux chrétiens en corps de leurs biens confisqués, et de même, l'édit de Tarse montre que les droits des chrétiens sur leurs biens sont aussi sacrés que ceux de l'État sur les propriétés du fisc. On peut ainsi soutenir, à condition de ne pas entrer dans le détail, que « de très bonne heure l'Église romaine eut de grandes propriétés foncières [4]. » Tel auteur a soutenu que l'Église avait pour principe de ne point posséder de biens fonciers, et s'il lui en advenait par dons et héritages, elle les vendait aussitôt et en divisait le produit en trois parts, une pour l'Église, l'autre pour l'évêque et la troisième pour le clergé. Mais cette opinion émise par Théodore le Lecteur ne semble s'appliquer qu'à l'Orient [5].

La notice du pape Silvestre, au *Liber pontificalis*, nous met à même de juger des prodigalités de Constantin à l'égard des basiliques, et on s'explique, dès lors, sans beaucoup de peine que ces revenus énormes destinés à entretenir une somptuosité éblouissante, aient provoqué chez les chrétiens un mouvement de générosité considérable. Chaque basilique constantinienne eut sa dotation territoriale dont l'évaluation va jusqu'à 31 062 sous d'or; mais ce n'est pas une basilique impériale que nous détaille la *charta cornutiana* (voir *Dictionn.*, t. III, col. 881), c'est la libéralité privée qui en fait tous les frais.

Les ressources qui proviennent uniquement de la collecte sont aléatoires. La quête, même organisée, en vint à ne plus fournir qu'un appoint, et l'Église régularisa la perception de ses droits par l'institution des offrandes tarifées. Elle assura ainsi l'avenir de ses établissements par l'acquisition de biens frugifères destinés à pourvoir à ses besoins dans les moments difficiles, où les misères se présentaient plus nombreuses à secourir en même temps que les offrandes se trouvaient moins abondantes.

II. Ressources ordinaires. 1. *Prémices*. — La participation des fidèles aux frais du culte et à l'entretien des pauvres, reçut une organisation officielle sous forme d'offrande des prémices. La *Didachè* formule clairement l'obligation pour les chrétiens de mettre à part les prémices de leurs récoltes [6]; les *Constitutions apostoliques* [7] ne font, sur ce point, que reproduire les prescriptions de la *Didachè*. Au lieu de présenter les prémices aux apôtres, on les offre aux évêques. Au IVe siècle, on prend des mesures pour empêcher la substitution aux prémices d'offrandes non liturgiques, mais on finit par se relâcher et par tolérer l'usage d'offrir à l'autel, pendant la messe, toute espèce de prémices. Pour sauver le principe, on exigea seulement que la présentation en eût lieu avant l'offertoire [8]. A des chrétiens peu fervents et peu fortunés cette obligation paraissait assez lourde, pour qu'ils cherchassent à s'y soustraire et, dès 585, le IIe concile de Mâcon stimule le zèle des communiants, qui commencent à ne plus présenter à l'autel le pain et le vin. On peut se demander quelle partie de ses récoltes et de ses revenus le chrétien devait consacrer à l'entre-

[1] *Apologeticum*, c. XXXIX; *P. L.*, t. I, col. 470. — [2] *Homil.* XLIII, in *I Cor.*, c. XVI, 42; *P. G.*, t. XLI, col. 368. — [3] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. IV, c. 23 XIII. — [4] P. Fabre, *Étude sur le* Liber censuum *de l'Église romaine*, in-8°, Paris, 1892, p. 1. — [5] P. Fabre, *De patrimoniis romanæ Ecclesiæ usque ad ætatem Carolinorum*, 1892, p. 54; cf. *Theod. lect.*, II, LIII. — [6] *Didachè*, XIII, 3, 4. — [7] *Const. apost.*, l. II, c. XXV. — [8] Réginon, *De ecclesiastica disciplina*, I, 72; *P. L.*, t. CXXXII, col. 190.

tien des prêtres et des pauvres? Les textes nous en disent peu de chose, d'où on peut induire que les fidèles consentent à s'acquitter, sans qu'il soit trop nécessaire de le leur rappeler et de leur fixer un minimum, au-dessous duquel on ne peut descendre en sûreté de conscience. Saint Jérôme fonde l'obligation des chrétiens sur les préceptes auxquels étaient soumis les Juifs, et s'en réfère à l'usage de ces derniers et à un texte du prophète Ezéchiel pour établir les droits du clergé. « Les Hébreux, dit-il, devaient donner la soixantième partie de leurs récoltes, mais plusieurs donnaient davantage et allaient jusqu'au quarantième. Ézéchiel semble réduire d'une façon fixe au soixantième ce que les lévites pourront exiger. » Saint Jérôme n'en tire pas une conclusion rigoureuse [1]. Vers le même temps, Cassien dit que les fervents donnent le quarantième, les tièdes le soixantième, et que la règle est le cinquantième [2].

2. *Dîmes.* — La dîme (voir ce mot) est d'institution sensiblement plus récente que les prémices. La *Didachè* l'ignore, tandis que la *Didascalie* la connaît comme une des formes officielles que revêtent, à la fin du IIe siècle ou au début du IIIe, les libéralités des fidèles : « Aimez, dit-elle, l'évêque comme un père, craignez-le comme un roi et honorez-le comme un Dieu. (Présentez-lui) pour lui faire honneur vos fruits et le travail de vos mains, afin qu'il vous bénisse. Donnez-lui vos prémices, vos dîmes, vos offrandes et vos présents. » Plus loin, le texte ajoute que les chrétiens ne sont pas liés, comme l'étaient les Juifs, par les dîmes et les prémices; d'où il semble légitime de conclure que les dîmes étaient connues en Asie, au moins dès le IIIe siècle et, même, vers la première moitié de ce siècle. A partir du IVe siècle, la dîme se développe dans l'Église latine. A cette époque, dans l'Église d'Afrique, se révèle la tendance à prendre le dixième comme limite des dons que le fidèle fait à l'Église sur ses revenus. La tendance a donner moins se fait sentir déjà, et il faut représenter aux fidèles que c'est une charge réduite qu'ils ne doivent plus alléger. Saint Augustin exige de celui qui veut échapper à l'anathème divin une offrande plus forte que le dixième de son revenu; il avoue que l'Église en est réduite à désirer que ses enfants égalent les pharisiens en générosité [3]. Il semble que l'Église ait été successivement amenée à accepter, puis à exiger ce qu'elle avait simplement toléré dans les premiers temps qui suivirent la paix de l'Église.

3. *Revenus secondaires.* — Les prémices et la dîme représentaient pour l'ancienne société chrétienne l'impôt proportionnel sur le revenu. On se tenait en garde contre tout ce qui eût ressemblé à un impôt indirect. Le Sauveur avait dit à ses disciples : *Quod gratis accepistis gratis date* [4], et cette recommandation était entendue à la lettre afin d'écarter tout ce qui aurait pu prêter à une comparaison vénale, entre les biens spirituels et les offrandes des fidèles.

a. Baptêmes. — Cependant on voit le concile d'Elvire (voir ce nom) vers l'an 300, faire défense de rien recevoir à l'occasion des baptêmes : *Emendari placuit, ut hi, qui baptizantur, ut fieri solebat nummos in concham non mittant, ne sacerdos quod gratis accepit pretio distrahere videatur* [5], tandis que le concile de Braga, en 572, défend seulement de rien exiger, permettant de recevoir ce qui est spontanément offert : *Placeat ut unusquisque episcopus, per ecclesias suas, ut hi qui infantes suos ad baptismum offerunt, si quid voluntaria pro suo offerunt voto; suscipiatur ab eis; si vero per necessitatem aliquid non debent quod offerant, nullum illis pignus violenter tollatur a clericis. Nam multi pauperes hoc timentes, filios suos a baptismo retrahunt* [6].

b. Funérailles. — En ce qui concerne les funérailles, nous trouvons aussi dans les textes l'indice de certaines rétributions. Le vingt et unième canon du concile de Braga, en 563, nous montre que le clerc de semaine, dans les églises de la province, recevait certaines offrandes pour la prière en faveur des morts : *Item placuit ut si quid ex collatione fidelium aut per commemorationem defunctorum offertur apud unum clericum, fideliter colligatur et constituto tempore semel aut bis in anno, inter omnes clericos dividatur; nam non modica ex ipsa inæqualitate discordia generatur, si unusquisque in sua septimana quod oblatum fuerit sibi defendat* [7]. Dans le Registre de saint Grégoire le Grand, nous lisons une lettre adressée à Janvier, évêque de Cagliari, pour lui interdire de rien exiger à l'occasion des funérailles, ni même de rien accepter, sauf les offrandes, pour le luminaire : *Sed si quando aliquem in ecclesia vestra sepeliri conceditis, qui quidem parentes ipsius proximi, vel hæredes, pro luminaribus sponte quod offerre voluerint accipere non vetamus* [8].

Pour attirer le plus grand nombre possible d'habitants à Constantinople, Constantin eut cette idée macabre de leur promettre un enterrement gratuit [9]. En compensation, l'Église de Constantinople avait reçu neuf cent cinquante boutiques exemptes de tout revenu; l'empereur Anastase porta ce chiffre à onze cents [10] et y ajouta une rente de soixante-dix livres d'or. Justinien renouvela le privilège des onze cents boutiques. Afin de diminuer les charges publiques par une plus juste répartition, il supprima les exemptions analogues accordées par Constantin à d'autres établissements [11] et, dans le même acte, affirma son intention de ne rien laisser prescrire contre le droit des chrétiens de Constantinople.

III. Ressources extraordinaires. — 1. *Dons d'universalités.* — Les évêques donnent l'exemple du désintéressement et de la générosité, en se dépouillant du peu qu'ils possèdent au profit de leur Église et des pauvres. Dans son testament, saint Grégoire de Nazianze déclare qu'il ne s'est rien réservé, et que s'il paraît posséder encore quelque chose, c'est l'Église qui en héritera. S'il ne s'était pas dépouillé de tout quand il fut élevé à l'épiscopat, c'est qu'il lui avait paru sage de conserver un logis et quelques rentes pour suffire à son entretien, afin de n'être jamais à charge à son Église. D'autres n'avaient pas eu cette prévoyance si sage et avaient tout donné, se mettant ainsi au rang des pauvres que leur Église aurait le devoir de secourir. C'était là peut-être une sainte imprudence, telle que les saints peuvent s'en permettre, mais dont ils pourraient avoir à se repentir s'ils rencontraient des fidèles avides, tels que nous les avons vus à Hippone à l'occasion de Pinianus [12].

On ne peut songer à établir une pratique générale d'après les quelques exemples circonstanciés dont le souvenir nous a été conservé; il semble néanmoins qu'on observe assez ordinairement une préoccupation que la prudence fondée sur l'expérience enseignait alors, et qui n'a pas toujours été observée depuis et surtout de nos jours. Emportés par l'élan de leur générosité, beaucoup, en entrant dans la vie religieuse font donation de leurs biens sans exception ni réserve

[1] *In Ezechielem*, c. XLV; *P. L.*, t. XXV, col. 451, 463. — [2] *P. L.*, t. XLIX, col. 1172-1173. — [3] S. Augustin, *Serm, IX*; *P. L.*, t. XXXVIII, col. 89; *In Psalm. CXLVI*, *P. L.*, t. XXXVII, col. 1911. — [4] Math., X, 8. — [5] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 13, can. XLVIII. — [6] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 840, can. VII. — [7] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 779, can. XXI. — [8] S. Grégoire, *Epist.*, l. IX, ep. III; *P. L.*, t. LXXVII, col. 941. — [9] *Novell. XLIII*, édit. Krüger, p. 270. — [10] *Novell. LX*, édit. Krüger, p. 317. — [11] *Ibid.*, *LIX*, édit. Kruger, p. 324. — [12] *Dictionn.*, t. VI, col. 2512.

à l'institution qui les accueille; d'où, trop souvent, des regrets, des récriminations, des revendications dans l'avenir. A ces emportements de ferveur et à ces générosités peu réfléchies qui ont l'inconvénient d'imposer aux ayants droit un renoncement exorbitant, et de faire sortir d'une famille des biens sur lesquels elle appuie son état, son rang et son activité sociale, à ces élans s'imposent certaines bornes qu'on ne doit pas franchir. La justice passe avant la charité, et nous en trouvons des exemples précieux chez saint Grégoire le Grand quand il refuse de se prévaloir, pour faire exécuter un legs de la chose d'autrui, des dispositions de la loi romaine qui lui semblent, sur ce point, en désaccord avec le droit naturel [1]; de même lorsqu'il fait rendre à des héritiers pauvres ce que leur mère avait donné à l'Église [2]. Nous avons rappelé déjà la conduite de saint Augustin à l'occasion du testament du prêtre Januarius qui avait deshérité sa fille et son fils. (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2262.)

Alors que certains ont tout abandonné à l'Église, d'autres ont cru ne devoir lui donner qu'une partie de leur patrimoine. Saint Ambroise ne se réserve rien de ses biens, mais il n'en transmet que la nu-propriété à l'Église, laissant à sa sœur l'usufruit du patrimoine [3]. Saint Fulgence de Ruspe au moment de quitter le monde pour entrer au monastère avait abandonné tout son bien à sa mère : *Portionem substantiæ propriæ, quamvis haberet fratrem juniorem, nomine Claudium, per donationem soli contulit matri, ut a matre postmodum, si bene servisset, donaretur et fratri...ut qui* (frater) *nolebat esse humilis propter pietatem, disceret humilis esse propter hereditatem; mater quoque sanctissima, post discessum dulcissimi filii cujus jam non poterat obsequio lætificari, ejus meruisset beneficio consolari* [4]. Le biographe a soin de faire remarquer que Fulgence n'aurait pu, sans injustice, *res distrahere et donare pauperibus*. S'il sembla sacrifier les droits de son jeune frère, ce ne fut que pour assurer à la mère et au fils un bon accord que la possession indivise du patrimoine aurait certainement troublé.

On voit des fidèles laisser à leurs parents le soin de distribuer aux pauvres tout ce qu'ils pourront distraire de l'héritage, c'est le cas pour Césaire, frère de saint Grégoire de Nazianze [5], pour Satyre frère de saint Ambroise [6].

Les fidèles décidés à laisser leur fortune aux Églises font choix, de préférence, des évêques connus pour leur désintéressement. Saint Épiphane était au nombre de ceux qui attiraient ainsi la confiance, nous apprend l'historien Sozomène [7]; saint Augustin avait eu à Carthage l'exemple de l'évêque Aurelius qui rendit à un chrétien généreux et devenu père contre tout espoir, le patrimoine dont il aurait pu regretter de s'être dépouillé [8]; lui-même à Hippone vit un donateur revenir sur ses promesses et en réclamer l'annulation; il lui rendit ses titres de propriété [9].

Cette probité délicate se retrouve presque partout chez les grands évêques dont l'administration épiscopale nous est connue. Saint Ambroise refuse aux fils de famille le droit de libéralités excessives qui sacrifient les légitimes espérances et les droits certains de leur parenté [10], et saint Augustin interdit à Ecdicia les aumônes trop abondantes faites à l'insu du mari [11]. Que dans son testament on attribue au Christ une part égale à celle de chacun des enfants [12], qu'on distribue aux pauvres la part de l'enfant qu'on vient de perdre [13], rien de mieux; mais donner à l'Église des hérédités entières, c'est l'engager dans des contestations qui sont en quelque sorte la négation de la morale qu'elle prêche, et détourner les évêques et les clercs des intérêts de Dieu.

2. *Revenus des biens frugifères.* — On peut former le souhait de voir la charité des fidèles subvenir au jour le jour aux besoins de l'Église; on ne peut escompter qu'il en soit ainsi; ce serait mettre l'improvisation à la place de l'organisation. D'ailleurs, les fidèles donnent généreusement et fréquemment, mais il serait abusif d'exiger ou simplement de solliciter du donateur qu'il mesure chacun de ses dons aux besoins qu'il veut secourir. D'où la nécessité de provoquer et d'accepter des dons en vue de l'avenir, sans les convertir sur-le-champ en aumônes [14]. Il arriva même que certains fonds liquides furent immobilisés dans des possessions territoriales. Nous en avons un exemple dans un cas particulièrement curieux où saint Augustin exige un véritable *remploi* des deniers donnés à l'Église. Il n'accepte une somme d'argent du diacre Héraclius qu'à la condition qu'elle servira à acheter un immeuble. Elle est insuffisante, l'Église avance le supplément nécessaire, et le revenu de l'immeuble rembourse par annuités ce qu'a versé le trésor ecclésiastique. Au bout de quelques années, le fonds est libéré de toute obligation et, tout en étant bien d'Église, il conserve très nettement son individualité. L'évêque l'a voulu, afin de dégager sa responsabilité, écarter tout soupçon de captation, la somme s'étant transformée en un bien déterminé qui pourra être rendu à la famille si elle soulève des difficultés [15].

Le *Liber pontificalis* nous met au courant, à chaque nouveau pape, des agrandissements du patrimoine de l'Église romaine; il semble que cette richesse territoriale proviennent plus encore d'achats faits par les pontifes que de dons directs. On remarque, en effet, que lesdits achats se font rares dans les temps de famine et à la suite des calamités publiques; s'il s'agissait non d'achats mais de dons ils devraient alors se multiplier au contraire. Les dons d'immeubles paraissent tous provoqués par le désir de pourvoir à la splendeur du luminaire. L'Église romaine se trouve ainsi chargée d'une immense quantité de biens-fonds, constitués en masses (*massæ*); ses propriétés s'étendent à des *saltus* presque innombrables et finissent par former des *latifundia*, dont l'administration remplit en grande partie la correspondance de saint Grégoire le Grand.

Au commencement du VIe siècle, Théodore le Lecteur affirme que l'Église romaine a pour principe de ne point posséder de biens-fonds, et qu'elle vend immédiatement tous ceux qu'on lui laisse, afin d'en répartir le prix suivant l'usage canonique [16]. Le *Liber pontificalis* donne à cette affirmation un démenti absolu, de même que le Registre de saint Grégoire et les lois civiles; aussi semble-t-il qu'il faille l'entendre seulement des biens légués à l'Église romaine en Orient, mais non pas tous, car Constantin donna à la basilique de Saint-Pierre des biens situés à Antioche et dans les environs (maisons, jardins, cabaret, bains, boulangeries) et qui ne semblent pas avoir été vendus.

[1] *Epist.*, l. VIII, ep. 3; *P. L.*, t. LXXVII, col. 907. — [2] *Epist.*, l. IX, ep. 26; *P. L.*, t. LXXVII, col. 964. — [3] Paulin, *Vita Ambrosii*, *P. L.*, t. XIV, col. 40. — [4] Ferrand, *Vita Fulgentii*, c. VII; *P. L.*, t. LXVII, col. 124. — [5] S. Grégoire de Nazianze, *Orat. VII; P. G.*, t. XXXV, col. 782. — [6] S. Ambroise, *De excessu fratris*, l. I, c. LIX; *P.L.*, t. XVI, col. 1309. — [7] Sozomène, *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXXVII; *P. G.*, t. LXVII, col. 1502. — [8] S. Augustin, *Sermo CCCLV*, *P. L.*, t. XXXIX, col. 1572. — [9] Possidius, *Vita S. Augustini*, c. XXIV; *P. L.*, t. XXXII, col. 53. — [10] S. Ambroise, *In Lucam*, c. LXVIII, l. VIII; *P. L.*, t. XV, col. 1789. — [11] S. Augustin, *Epist. CCLXII; P. L.*, t. XXXIII, col. 1080-1081. — [12] S. Augustin, *Sermo CCCLV; P. L.*, t. XXXIX, col. 1572. — [13] S. Augustin, *Sermo LXXXVII; P. L.*, t. XXXVIII, col. 528. — [14] S. Jean Chrysostome, *In Matth.*, hom. LXXXV, 5; *P. G.*, t. LVIII, col. 762. — [15] S. Augustin, *Sermo CCCLVI; P. L.*, t. XXXIX, col. 1577. — [16] Theodose, *Hist. eccles.*, l. II, c. LV; *P. G.*, t. LXXXVI, col. 211.

LIB. PONT. I TAB. I

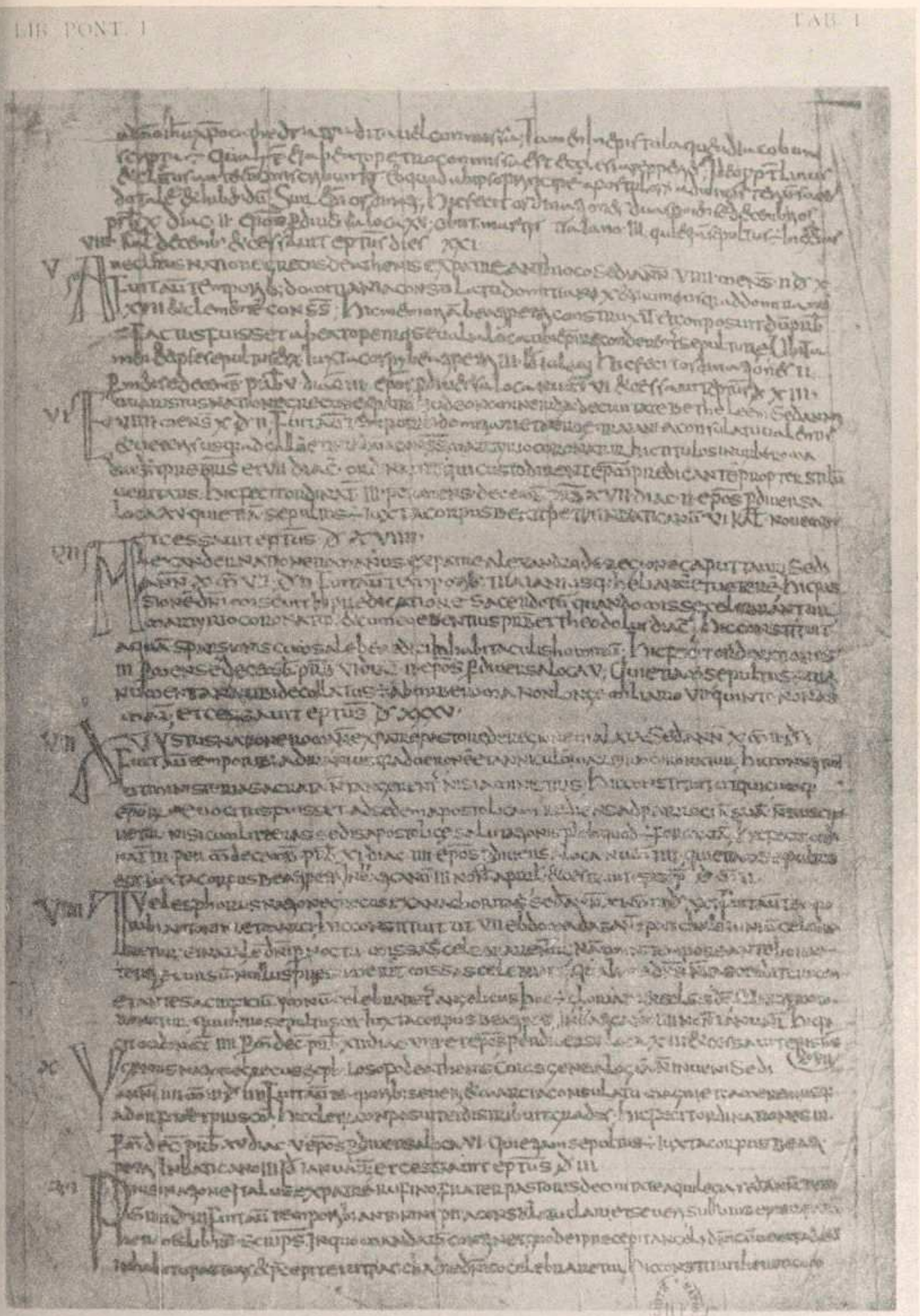

CODEX LVCENSIS 490.

7074. — *LIBER PONTIFICALIS*

d'après *Monumenta Germaniæ historica, Gestorum pontificum romanorum*, t. I, 1898, pl. I.

Les revenus des églises patriarcales : Constantinople, Antioche, Alexandrie, Jérusalem, sont immenses et attestent des libéralités presque désordonnées, mais malgré cela leurs dettes sont énormes, elles peuvent à grand'peine subvenir à la subsistance des clercs; elles n'y arrivent qu'à la condition de recourir à de misérables expédients.

A l'époque barbare, les libéralités des fidèles ne sont pas moins grandes, fondations d'églises, de monastères, d'institutions charitables; nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de les faire connaître.

H. Leclercq.

LIBÈRE (LE PAPE). — I. Situation politique et religieuse. II. Commencements du pontificat. III. L'exil de Libère. IV. La défaillance de 357. V. Le retour de Libère. VI. L'épitaphe de Libère. VII. Le souvenir de Libère. VIII. Fresque. IX. Épigraphie. X. Les *Gesta Liberii*. XI. Le *Catalogus liberianus*.

I. Situation politique et religieuse. — Le 18 janvier 350, la cohorte des *Joviani* et des *Herculiani* formant la garde prétorienne de l'empereur Constant, troisième fils de Constantin le Grand, se souleva contre lui. Cette cohorte était commandée par le comte Magnence qui, au cours d'une fête donnée dans une forêt voisine d'Autun, se fit proclamer empereur. Constant, averti, prit la fuite; poursuivi et rejoint à Elne (*Helena*), au pied des Pyrénées, il fut assassiné [1]. Cet événement entraîna des conséquences désastreuses pour la doctrine de Nicée et pour ses défenseurs.

L'usurpation de Magnence avait refait l'union parmi les descendants de Constantin. Ses deux filles ne furent pas les moins empressées et les moins résolues. Constantine, veuve du roi Hannibalien, résidait à Sirmium; elle découvrit un vieux général nommé Vetranio et l'opposa à Magnence avec le titre d'Auguste (1er mars). Le bonhomme n'était guère redoutable, du moins ne fut-il pas embarrassant. Eutropie, autre fille de Constantin et veuve du consulaire Népotien, proclama empereur son fils Népotien (3 juin). Celui-ci ne dura guère. Ayant repris Rome aux partisans de Magnence, il y fut attaqué par le général Marcellin, livra bataille et fut tué; son règne avait duré un mois à peine. Eutropie fut mise à mort avec beaucoup de ses partisans. Ce n'était qu'un épisode.

Avec Constance, frère de Constant, l'affaire devint sérieuse. Celui-ci était occupé en Orient où les Perses lui taillaient de la besogne. Heureusement le grave échec que venait de subir devant les murailles de Nisibe l'armée du roi Sapor mettait celui-ci hors de combat pour quelque temps, le temps nécessaire à un changement de front. Constance, avec des légions fatiguées, mais aguerries, prit le chemin de l'Occident. Pour rencontrer Magnence, il fallait traverser les états de Vétranion; Constance sut lui persuader d'y consentir et même d'abdiquer sans éclat et prendre sa retraite en Asie, abandonnant l'Illyricum.

Constance avait réussi une excellente opération, agrandi son empire, évincé un collègue et gagné le temps nécessaire pour donner du repos à son armée qu'il installa en quartiers d'hiver à Sirmium. Aux premiers beaux jours du printemps il se porta en avant, mais Magnence vint à sa rencontre assez rudement et le força de reculer jusqu'au confluent de la Drave et du Danube; le 28 septembre 351 la bataille se livra à Mursa et ce fut au tour de Magnence de regagner l'Italie, où il s'installa à Aquilée. Constance avait repris ses quartiers à Sirmium. A l'été, il reprit l'offensive, pénétra en Italie d'où il chassa Magnence (352) qu'il contraignit à traverser les Alpes et à regagner la Gaule. Quand l'armée de Magnence le vit en retraite, aux abois, cherchant à défendre Lyon, elle comprit que le rôle de l'usurpateur était terminé, elle cria : « Vive Constance! » et l'abandonna. Magnence comprit lui-même le sort qui l'attendait et il le prévint par le suicide, après avoir fait massacrer ses plus proches parents pour leur épargner des humiliations et des supplices raffinés.

Les conséquences de l'assassinat de Constant étaient annulées, l'unité de l'empire reconstituée. En politique, l'attentat de Magnence n'avait été qu'un épisode; le contre-coup pour la religion allait être autrement grave et prolongé.

Les eusébiens n'avaient pas attendu la mort de Constant pour entamer de nouvelles intrigues contre Athanase d'Alexandrie [2]. Dès son retour sur son siège épiscopal il avait eu à se défendre de ces entreprises qui ne connurent plus de prudence, dès que la disparition de Constant eut permis de tout oser. De son côté, Athanase prenait l'offensive, se livrait ostensiblement à une active propagande, répandait, dès 350, son *Apologia contra arianos* [3], déposait et remplaçait par de nouveaux clercs ceux qui ne professaient pas la foi de Nicée. Constance, malgré toutes ses faiblesses, avait certaines qualités de l'homme d'État; il savait que le pouvoir souffre des démentis trop soudains que se donnent ceux qui s'y succèdent, et il ne lui convenait pas d'entendre les eusébiens parler de réaction et rappeler les souvenirs et les décisions du concile de Tyr. Non seulement il refusa d'entendre rien à ces insinuations, mais il écrivit à Athanase pour l'assurer de sa protection. « Nous voulons, lui disait-il, en terminant, que conformément à notre décision, tu sois en tout temps évêque dans ton Église »; et d'une autre main : « Que la Divinité te conserve pendant de longues années, père très aimé [4]. » Les fonctionnaires d'Égypte reçurent des instructions dans le même sens. Était-ce chez Constance conviction ou calcul [5]? Il est certain que la révolte de Magnence conseillait les ménagements.

Constance menait volontiers plusieurs affaires de front : la guerre, le gouvernement et la religion, avec des succès divers. Pendant son séjour à Sirmium il s'était trouvé dans un de ces guêpiers comme il les aimait. L'évêque Photin [6] de Sirmium comptait dans tout l'épiscopat, en Occident aussi bien qu'en Orient, plus d'adversaires que de partisans, ayant avec eux tous des comptes fort embarrassants à régler. L'arrivée d'un empereur à Sirmium, et d'un empereur qui se piquait de théologie, lui présageait de fâcheux moments. Bien vite les évêques affluèrent à la cour, c'était l'usage, réclamant des explications qui pouvaient prendre la forme d'un concile, lequel dégénérerait facilement en procès. Photin leur tint tête et réussit à n'avoir affaire qu'à une commission de huit membres. Photin comparut et le tournoi doctrinal se passa entre Basile d'Ancyre et lui; il en sortit assez mal en point pour ne pouvoir éviter le concile qui le guettait et le condamna. Constance ratifia la condamnation par un ordre d'exil. Photin fut remplacé par Germinius.

[1] A. de Charmasse, *Magnence proclamé empereur à Autun en 350*, dans *Mémoires de la Société éduenne*, 1906, nouv. série, t. xxxiv. — [2] Socrate, *Historia ecclesiastica*, l. II, c. xxiv; *P. G.*, t. lxvii, col. 268 sq. — [3] X. Le Bachelet, dans *Dictionn. de théol. cathol.*, t. i, col. 2156. — [4] S. Athanase, *Apologia ad Constantium*, c. xxiii; *P. G.*, t. xxv, col. 624; *Historia arianorum ad monachos*, c. xxiv; *P. G.*, t. xxv, col. 721; cette lettre avait été rédigée en latin et traduite un peu librement en grec; on en trouve la mention dans l'avant-propos des *Lettres festales* de Saint Athanase, édit. Larsow, p. 33, n. xxii. — [5] Montfaucon *Vita Anastasii*, édit. Patavii, p. lii. — [6] Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, in-8°, Paris, 1907, t. i, p. 845, notes 1, 2.

Le parti arien reprenait espoir, ses affaires s'amélioraient évidemment puisqu'on voyait lui revenir des hommes tels qu'Ursace et Valens dont les démarches étaient mûrement calculées. Sur les instances de Léonce le Castrat, évêque d'Antioche, ces deux personnages se détachèrent du parti de Nicée, expliquant leurs palinodies antérieures par la crainte que leur inspirait l'empereur Constant. Valens venait de réussir un coup de maître. Il était évêque de Mursa, localité en vue de laquelle fut livrée la bataille entre l'armée de Magnence et celle de Constance. Celui-ci n'était pas présent au combat, quand l'issue en fut décidée. Valens se précipita chez l'empereur et lui annonça la victoire qu'un ange, à l'en croire, venait de lui apprendre; de ce moment sa faveur fut complète [1].

Ursace, Valens et Léonce se liguèrent avec Georges de Laodicée, Acace de Césarée en Palestine, Théodore d'Héraclée, et Narcisse de Neronias, chef du parti des semi-ariens. Tous ensemble ils associèrent leur effort pour décider Constance à reprendre la direction du parti opposé à la foi de Nicée. La victoire de Mursa et les perspectives qu'elle ouvrait sur l'issue plus ou moins prochaine de l'aventure tentée par Magnence, inclinaient Constance à accepter le rôle qu'on lui offrait; il recommanda aux évêques d'y préparer l'opinion, et recommença à prêter l'oreille aux accusations contre Athanase que la déconfiture escomptée de Magnence n'obligeait plus à ménager, à raison de l'influence qu'il exerçait en Égypte.

L'hiver de 351-352 fut rempli par ces manigances. Athanase redevint le but des insinuations et des accusations dont la persistance et l'adresse ne pouvaient guère laisser l'empereur indifférent. On le lui représentait comme l'âme damnée de Constant dont la politique ménageait peu son frère, puis, à peine Constant disparu, Athanase était accusé d'avoir agi de connivence avec l'usurpateur [2]. Tout, dans les actions d'Athanase, reprit un air d'intrigue, d'opposition et de conspiration, lors même qu'il agissait avec le plus robuste bon sens. C'est ainsi qu'on lui faisait grief d'avoir consenti, un jour de Pâques, à célébrer la liturgie dans une église où la multitude pouvait tenir à l'aise, mais qui n'avait pas encore été solennellement dédiée. L'idée que se faisaient de lui les indifférents eux-mêmes était d'une espèce de boute-feu, à qui tout était bon pourvu qu'il créât l'inquiétude et entretînt le mécontentement. Parmi ses collègues dans l'épiscopat oriental, il ne manquait pas de gens pour se familiariser avec la pensée que la sentence de déposition prononcée contre lui par le concile de Tyr demeurait intacte, qu'il n'était, en somme, qu'un intrus sur le siège d'Alexandrie et qu'en s'y prenant bien, on pourrait l'en éloigner et le faire répudier par l'épiscopat occidental.

Sur ces entrefaites, le 12 avril 352, mourut le pape Jules Ier, le plus inébranlable défenseur d'Athanase et de la foi de Nicée. On lui donna, le 17 mai suivant, pour successeur, le diacre Libère.

II. Commencements du pontificat. — La situation était difficile. Par le rang qu'il avait occupé dans le clergé de Rome avant son élévation au pontificat, Libère devait n'en rien ignorer et, de fait, il se montra d'abord un défenseur résolu d'Athanase et un adversaire déterminé de ses ennemis, les évêques ariens ou arianisants groupés autour de l'empereur Constance. Il reçut les lettres des évêques d'Orient « à l'Église et au concile » accusant Athanase et y répondit, sans accepter des accusations si souvent contredites. Le « concile » était, semble-t-il, la réunion épiscopale qui se tenait tous les ans au jour anniversaire de l'élection pontificale, par conséquent le 17 mai 353. De leur côté, les partisans d'Athanase ne demeuraient pas oisifs et son plus fidèle lieutenant, Sérapion, évêque de Thmuis, arriva à Rome, à la tête d'une députation de l'épiscopat égyptien, porteur d'un mémoire justificatif en sa faveur signé par quatre-vingts évêques. Comme cette députation quitta Alexandrie le 18 mai 353 elle n'arriva à Rome qu'après l'issue du synode romain; aussi le pape Libère jugea indispensable la convocation d'un grand concile. Au nom d'un grand nombre d'évêques italiens, le pape sollicita de l'empereur la réunion à Aquilée de ce concile qui mettrait fin, on l'espérait, au litige renaissant.

Après la mort de Magnence, à Lyon, Constance avait établi sa résidence à Arles, dans les Gaules, où il fit séjour depuis le mois d'octobre 353 jusqu'au printemps de l'année suivante, célébrant sa victoire récente qui venait illustrer ses tricennales. Les légats du pape l'y rejoignirent; c'étaient Vincent, évêque de Capoue, un vétéran de Nicée où, n'étant encore que prêtre, il avait, conjointement avec Hosius de Cordoue, exercé la présidence du concile, et auprès de lui, Marcel, évêque d'un siège dans la Campanie. Les légats trouvèrent l'empereur entouré d'évêques du pays, auxquels il demandait des signatures contre Athanase; fidèles néanmoins à leur mandat dont la réussite pouvait sembler douteuse, ils lui remirent les écrits dont ils étaient porteurs pour et contre Athanase.

Constance refusa l'autorisation de réunir le concile à Aquilée où l'influence du pape sur l'épiscopat italien pourrait contrebalancer la sienne et faire échec à ses projets, mais il consentit à ce que la réunion se tînt à Arles où le terrain lui paraissait plus favorable et où son prestige personnel s'exercait à peu près sans résistance. L'épiscopat des Gaules était fort étranger à la grave querelle théologique qui passionnait les Églises d'Orient. « Dix ans plus tôt, à l'occasion du concile de Sardique, quelques-uns des évêques des Gaules s'étaient trouvés mêlés à ces affaires : c'était le cas de Maximin de Trèves, Vérissime de Lyon, Euphratas de Cologne. Le premier, athanasien déclaré, était mort depuis quelque temps; peut-être aussi les deux autres. Les signatures, au nombre d'une trentaine, que l'on avait recueillies en faveur des sentences de Sardique, avaient sans doute été, pour la plupart, ajoutées de confiance, sur la demande de l'empereur Constant et d'évêques considérables, comme ceux de Trèves et de Lyon. A l'arrivée de Constance tout cela était déjà un peu lointain. Quant aux événements antérieurs on n'en avait qu'une faible idée; le concile de Nicée lui-même était à peu près ignoré. Hilaire, évêque de Poitiers, pourtant un homme instruit, n'avait jamais entendu parler du célèbre symbole avant que Constance ne fût venu troubler la quiétude où, sur ce point, vivait l'épiscopat des Gaules. Celui-ci peu informé de ces affaires et de leurs dessous ne pouvait guère que suivre sa disposition naturelle à faire ce qu'un empereur aussi religieux lui demandait [3]. » Quand on fut rassemblé, l'empereur fit présenter un décret de condamnation de saint Athanase, préparé à l'avance et rédigé probablement par Ursace et Valens, dont l'influence sur l'esprit de Constance était prépondérante. Les légats du pape et les évêques à qui cette mesure semblait louche se récrièrent, et déclarèrent que les questions doctrinales primaient les rivalités individuelles; ils demandèrent qu'on

[1] Sulpice-Sévère, *Historia sacra*, l. II, c. xxxix; *P. L.*, t. xx, col. 151. — [2] Le prétexte de cette collusion était l'envoi d'une ambassade de Magnence en Orient, en 350, ambassade composée de deux évêques qui, pour éviter Vétranion, avait débarqué en Libye et traversé Alexandrie. — [3] L. Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, t. II, p. 255.

réservât la décision du concile à venir et, à tout le moins, qu'on ne condamnât Athanase qu'après avoir réprouvé l'hérésie d'Arius. Mais Valens et ses amis se dérobèrent à toute discussion dogmatique. L'évêque d'Arles, Saturnin, se déclara des leurs et attira ses compatriotes à la politique du pieux empereur. Les légats du pape proposèrent « en vue de la paix » de réunir l'arianisme et son héroïque adversaire dans une même condamnation, mais le concile réserva ses sévérités pour Athanase, et Constance arracha à la faiblesse des légats cette condamnation. Un seul évêque, Paulin, de Trèves, refusa son consentement; il fut déposé et exilé en Phrygie. Le pape Libère fut atterré par la défection de ses légats; il écrivit à Hosius de Cordoue : « Je comptais beaucoup sur Vincent et j'étais convaincu que, confiés à ses soins, les intérêts de l'Évangile ne subiraient aucune atteinte. Or, non seulement, il n'a rien obtenu, mais encore il s'est laissé entraîner au mensonge. Brisé par le surcroît de douleur que sa conduite me cause, je désire mourir pour la cause de Dieu, afin de ne passer moi aussi pour un traître et de ne pas paraître appuyer des doctrines que réprouve l'Évangile [1]. »

Comme Libère pouvait craindre d'être soupçonné par plusieurs de connivence avec ses légats, il prit soin de les désavouer par quelques lettres analogues adressées à divers évêques de l'Occident, entre autres à Cécilien de Spolète. Constance se fût chargé de détourner les soupçons par la proclamation qu'il envoya à Rome et dans laquelle il reprochait au pape son ambition, sa jactance, son obstination de son esprit de discorde. En même temps il entreprit d'amener les évêques d'Italie à rompre la communion ecclésiastique avec Athanase; beaucoup y consentirent. Lucifer, évêque de Cagliari, en Sardaigne, non seulement ne faiblit pas, mais eut l'initiative d'une démarche hardie [2]; il proposa de se rendre à la cour de l'empereur en qualité de légat et d'essayer d'en obtenir la convocation d'un concile [3]. Libère autorisa la démarche, adjoignit à Lucifer deux hommes sûrs, le prêtre Pancrace et le diacre Hilaire, permit à Eusèbe de Verceil et à Fortunatien d'Aquilée de se joindre à l'ambassade [4] à laquelle il remit une lettre adressée à Constance [5].

« Je supplie, très doux empereur, votre clémence, disait-il, de me prêter une oreille bienveillante et de me laisser exposer mes intentions à votre mansuétude. D'un empereur chrétien, d'un fils de Constantin, de sainte mémoire, j'ai le droit d'attendre cette faveur. Mais je sens que j'aurai de la peine, malgré tous les efforts, à fléchir votre cœur qui pourtant se montre secourable aux coupables eux-mêmes. Votre Piété m'a déchiré dans un discours qui a été porté naguère à la connaissance de mon peuple. Je souffre cette épreuve en patience, mais quand je me rappelle que votre âme toujours clémente ne laisse pas, selon le mot de l'Écriture, le soleil se coucher sur sa colère, je ne puis comprendre la persistance de sa rancune contre moi. Je vous demande, très religieux empereur, une paix véritable, non pas une paix appuyée sur des formules que contredisent les sentiments du cœur, mais une paix fondée, comme elle doit l'être, sur les principes de l'Évangile. Le concile que j'ai demandé jadis à votre mansuétude était destiné, dans ma pensée, à régler non seulement la question d'Athanase, mais beaucoup d'autres questions. On devait y fixer avant tout la doctrine de la foi... Beaucoup déchirent à l'envi les membres de l'Église. On m'accuse d'avoir supprimé des lettres dont le témoignage aurait rendu évidente à tous la culpabilité d'Athanase. Quelles lettres ai-je supprimées? Veut-on parler de celles qui m'ont été envoyées d'Orient et d'Égypte, et qui toutes répétaient les mêmes accusations? Tous savent au contraire que nous avons donné communication des lettres des Orientaux. Nous les avons lues à l'église en présence du concile. Nous avons répondu aux Orientaux que nous ne pouvions adopter leur sentiment par la raison que, dans le même temps, quatre-vingt évêques égyptiens avaient pris la défense d'Athanase, dans une lettre qui a été lue et communiquée aux évêques d'Italie. Il nous a paru contraire à la loi divine de nous ranger à l'avis des accusateurs d'Athanase, alors que ses défenseurs avaient le nombre pour eux... Votre prudence voit donc que dans ma conduite, il n'y a rien qui soit indigne d'un serviteur de Dieu. D'autre part, Dieu m'est témoin, l'Église et ses membres me sont témoins que, soutenu par la foi et la crainte de Dieu, je foule et j'ai foulé aux pieds les intérêts de ce monde comme le prescrit la doctrine de l'Évangile et des apôtres. Je me suis inspiré non des conseils d'une folle ambition, mais des préceptes de la loi divine. Dans le ministère que j'exerçais jadis, j'ai pris pour règle le devoir et non la vanité ou le désir des honneurs. Dieu m'est témoin que j'ai été porté malgré moi au poste que j'occupe aujourd'hui. J'espère qu'il me sera donné de m'y maintenir sans offenser Dieu tant que je serais sur la terre. Ce sont les institutions apostoliques et non les miennes que j'ai travaillé à faire respecter. J'ai marché sur les traces de mes prédécesseurs. Je n'ai rien voulu ajouter à l'épiscopat de la ville de Rome. Je n'en ai laissé rien retrancher. Je conserve la foi qui m'a été léguée par une série d'évêques dont plusieurs ont été martyrs. Je désire la conserver toujours pure. »

Constance, après avoir expérimenté la faiblesse des légats Vincent et Marcel ainsi que la condescendance des évêques d'Italie, ne les redoutait plus; il autorisa le concile mais, pour plus de sûreté, voulut l'avoir devant ses yeux, sous sa main, et décida qu'il se réunirait dans les premiers mois de l'année 355, non à Aquilée, mais à Milan. Plus de trois cents évêques de l'Occident s'y rendirent, avec un petit nombre seulement d'évêques orientaux, les autres s'excusant sur la longueur du voyage [6]. L'assurance avec laquelle les meneurs du parti arien voyaient venir le concile ne permettait d'entretenir aucune illusion sur les résultats; aussi quelques-uns des évêques les plus signalés de l'Occident s'abstinrent d'y venir. Eusèbe de Verceil qui, l'année précédente en avait sollicité la convocation, fut de ceux-là. Si grande était sa réputation que le pape Libère lui avait recommandé ses légats, hommes éprouvés cependant; l'absence d'Eusèbe alarma tout le monde, tellement le parti arien et le parti orthodoxe souhaitaient l'attirer à eux. Constance lui écrivit de venir, les légats l'adjurèrent de se montrer « comme autrefois saint Pierre pour déjouer les prestiges du Magicien, » le concile lui envoya une députation et une lettre. Le contenu de cette dernière était significatif; on priait Eusèbe, sans plus de détours, de contresigner l'anathème porté contre le *sacrilegus Athanasius* [7].

Ce fut aux instances des légats du pape qu'Eusèbe se rendit; on le vit donc à Milan et aussitôt l'accès des réunions lui fut interdit pendant dix jours. Enfin, on l'invita à se rendre aux sessions, et il se présenta

[1] S. Hilaire, *Fragm. VI*, n. 3; *P. L.*, t. x, col. 688. — [2] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 201. — [3] Id., *ibid.*, t. III, col. 204; *P. L.*, t. VIII, col. 1350. — [4] Mansi, *op. cit.*, t. III, col. 204-205. — [5] S. Hilaire, *Fragm. V*, n. 1; *P. L.*, t. x, col. 682 sq. — [6] Socrate, *Hist. eccl.*, l. II, c. XXXVI; *P. G.*, t. LXVII, col. 300; Sozomène, *Hist. eccl.*, l. IV, c. IX; *P. G.*, t. LXVII, col. 1128 sq. — [7] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 236.

escorté des légats. A la demande qui lui fut faite de souscrire à la condamnation d'Athanase, Eusèbe répondit que « l'on devait d'abord s'occuper de la foi, car il savait que plusieurs des membres présents étaient entachés d'hérésie, » il fallait donc que tout le monde signât le symbole de Nicée. Ce disant, il en tira un exemplaire, ajoutant « qu'après que tous auraient signé, il consentirait à faire, à son tour, ce qu'on demandait de lui. » Était-ce comme on l'a supposé, un tour habile pour se dispenser de signer lui-même sachant que tous ne signeraient pas? On ne sait. Quoi qu'il en soit Denys de Milan, qui appartenait au parti orthodoxe, prit une plume; mais l'évêque Valens se jeta sur lui, lui arracha plume et papier en criant : « Cela ne se fera pas. » La scène se passait dans l'église, à la vue des fidèles; un grand tumulte s'ensuivit. Les Milanais étaient presque en totalité orthodoxes, ils prirent parti pour leur évêque et le trouble fut tel, que les chefs ariens jugèrent prudent d'abandonner les sessions publiques pour se transporter à l'intérieur du palais impérialo, où la sécurité et l'impunité leur étaient assurées.

Sulpice-Sévère rapporte que les ariens firent circuler un édit, daté du palais impérial, imbu d'opinions ariennes. Si l'édit recevait mauvais accueil, on en ferait l'ouvrage personnel de l'empereur à qui sa qualité de catéchumène pouvait faire excuser quelque chose; si le ballon d'essai ne soulevait pas un mécontentement trop vif, le concile le prendrait à son compte. L'édit fut mal reçu, mais l'empereur s'obstina, fit appeler les principaux évêques orthodoxes et exigea leur signature. Ils dirent : « Cela est contre le canon ecclésiastique. — Ma volonté tient lieu de canon. » répliqua Constance. Il en appela aux évêques de Syrie, qui étaient d'accord avec lui, et congédia les autres en les menaçant de l'exil s'ils ne signaient pas. Les orthodoxes levèrent, en pleurant, les mains au ciel et dirent à l'empereur « de craindre que Dieu, qui lui avait donné le pouvoir, ne le lui retirât; et de craindre également le jour du jugement, enfin de ne pas mettre en conflit la puissance civile avec les lois de l'Église. » Dans sa colère, l'empereur parla de les faire mourir.

Sa violence triompha des âmes faibles que les menaces de mort et d'exil épouvantaient. Sur trois cents évêques, il ne s'en trouva que trois pour confesser la foi orthodoxe; ils furent exilés : Eusèbe de Verceil fut envoyé à Scythopolis en Palestine, Lucifer de Cagliari à Germanicia en Syrie, Denys de Milan en Cappadoce, le prêtre Pancrace et le diacre Hilaire, ce dernier après avoir été battu de verges, furent également exilés [1]. Le pape leur écrivit une lettre courageuse [2] : « Alors, leur disait-il, que sous prétexte de procurer la paix, l'ennemi du genre humain s'acharne contre les membres de l'Église, vous, prêtres très chers dans le Seigneur, vous avez su, par votre foi admirable, vous rendre agréables à Dieu et mériter la gloire promise aux martyrs. Partagé que je suis entre la douleur que me cause votre éloignement et la joie que votre gloire m'inspire, je ne sais comment vous louer, comment célébrer les mérites de votre courage. Je veux, du moins, vous procurer une consolation plus solide en vous priant de croire que j'ai été jeté en exil avec vous. Dans l'attente du sort qui m'est réservé, je gémis devant l'inexorable nécessité qui me prive de votre compagnie. J'aurais désiré, frères bien-aimés, me sacrifier le premier pour vous et frayer à votre charité le chemin de la gloire; mais vous avez mérité de remporter le prix et d'arriver les premiers par la constance de la foi à l'honneur du martyre. Donc, que votre charité croie bien que je suis avec vous, que mon affection vous suit et que votre éloignement me cause un grand chagrin. Ceux qui, jadis, étaient victimes des persécutions, n'étaient frappés que par le glaive sanglant du bourreau; vous, soldats entièrement dévoués à la cause de Dieu, vous avez, de plus, éprouvé l'hostilité des faux frères, vous avez triomphé de la perfidie, et cela ajoute à votre gloire. Plus la violence employée dans le monde a été grande, plus glorieuse sera la récompense accordée aux saints prêtres. Comptez donc avec confiance sur la promesse céleste. Et, puisque vous voilà tout près de Dieu, priez pour le serviteur de Dieu que je suis, pour moi votre frère dans le sacerdoce; attirez-moi par vos prières vers le Seigneur, afin que nous puissions soutenir courageusement le choc qui s'annonce chaque jour, et que le Seigneur daigne me faire votre égal dans la défense de l'intégrité de la foi et de l'Église. Désirant connaître ce qui s'est passé dans votre entrevue [avec l'empereur], je prie Vos Saintetés de m'envoyer un rapport exact et circonstancié. Vos exemples seront une grande force pour mon cœur torturé par les bruits divers qui circulent, pour mon corps lui-même, qui est à bout d'énergie. »

Parmi ceux qui avaient faibli au concile de Milan, se trouvait l'évêque d'Aquilée, Fortunatien, sur lequel le pape Libère avait fondé les plus grandes espérances; or Fortunatien ne se montra pas seulement faible devant le danger, il fut encore, au sentiment de saint Jérôme, responsable de la faiblesse du pape Libère [3].

III. L'exil de Libère. — Le pape avait le pressentiment que l'épreuve allait l'atteindre; il ne se trompait pas. Constance lui envoya l'eunuque Eusèbe pour le fléchir, mais ce fut en vain. Ne pouvant le convaincre, il essaya de l'acheter, montra sa bourse, la vida sur le tombeau de saint Pierre; le pape fit jeter l'argent dehors. Eusèbe passa la main au préfet Léonce, chargé d'envoyer le pontife intraitable à la cour. Ce n'était pas chose facile, car Libère était très aimé du peuple de Rome; enfin, on réussit à s'assurer de sa personne et on l'enleva de nuit.

A Milan, il parut devant l'empereur et ne céda rien de ce qu'il soutenait et défendait depuis deux ans : « la sentence de Tyr n'ayant point été fondée sur un débat contradictoire, ne pouvait avoir aucune valeur; il fallait, avant tout, rappeler les exilés et s'assurer que tout le monde était d'accord sur la foi de Nicée; puis on s'assemblerait à Alexandrie, sur les lieux mêmes où s'étaient passés les faits en litige. » De cette entrevue il nous est resté une sorte de procès-verbal [4] où les figures des interlocuteurs, le pape, l'empereur, l'eunuque Eusèbe, l'évêque Epictète [5], se détachent en un relief émouvant. « Pour combien comptes-tu donc, dit l'empereur, toi qui prends seul le parti d'un impie et troubles ainsi la paix du monde entier? — J'ai beau être seul, répond l'évêque, la foi n'y perd rien. Aux temps anciens ils n'étaient que trois et ils résistèrent. — Comment, interrompt Eusèbe, tu prends notre empereur pour Nabuchodonosor! — Il s'inquiète bien, dit Épictète, de la foi et des jugements ecclésiastiques. Ce qu'il veut, c'est de pouvoir se vanter aux sénateurs de Rome qu'il a tenu tête au souverain. » La conférence se termina par une dernière invitation à signer. On accorda au pape un délai de trois jours; il le refusa, comme aussi les secours en argent offerts par l'empereur et par l'impératrice.

[1] S. Athanase, *Historia arianorum ad monachos*, c. xxxiii, xxxiv, xli; *P. G.*, t. xxv, col. 729, 732, 741. — [2] S. Hilaire, *Fragm. VI*, n. 1; *P. L.*, t. x, col. 686 sq. — [3] Saint Jérôme, *De viris illustribus*, c. xcvii. — [4] Conservé par Théodoret, *Hist. eccl.*, l. II, c. xiii; Sozomène, *Hist. eccl.*, l. IV, c. xi, l'a eu aussi sous les yeux. Cf. S. Athanase, *Hist. arianorum*, c. 39, 40. — [5] Cet Épictète était un jeune aventurier ecclésiastique, que le parti de la cour avait fait élire évêque de Centumcellæ (Civita Vecchia) et chargé de surveiller le pape.

Puis on l'expédia à Bérée en Thrace, où il fut confié à l'un des chefs du parti, l'évêque Démophile [1].

« Une fois à Bérée, le bon pape finit par se sentir bien loin de Rome, de son peuple, des sénateurs qui l'aimaient, des matrones chez lesquelles il était reçu avec tant de respect, de ses églises où il prononçait des discours touchants. Son gardien, l'évêque Démophile, s'employa, lui aussi, à le travailler. Au bout de deux ans sa résistance était vaincue. Il n'abandonna pas le concile de Nicée. Il signa une formule; mais, au moment où nous sommes, les formules que les Orientaux présentaient aux Occidentaux n'avaient rien de contraire à la foi; on ne pouvait leur reprocher que de n'être pas assez précises [2]. Ce qui semble plus grave, c'est qu'il répudia la communion d'Athanase et se rallia à celle des Orientaux, groupe fort nuancé, on doit le reconnaître, dans lequel se rencontraient, avec Ursace et Valens, des personnes comme Basile d'Ancyre et Cyrille de Jérusalem, d'idées beaucoup moins avancées. Cette démarche de Libère comportait le rétablissement des rapports avec les partisans du silence prudent. C'était l'abandon de l'attitude que le pape avait soutenue jusqu'à ce moment avec le plus grand éclat, pour laquelle il avait affronté la colère impériale et les douleurs de l'exil. C'était une défaillance, une chute [3]. »

IV. La défaillance en 357. — Nous venons d'écrire le mot : *chute*, qui, appliqué à un pape, peut sembler à plusieurs scandaleux et injustifiable. Il ne faut donc pas attendre un seul instant pour en donner l'exacte signification. Disons tout de suite que si « jadis on en tirait argument contre l'infaillibilité du pape, maintenant nul n'y pense et il est bien clair qu'elle n'a rien à voir avec cette question. Libère eût-il signé, sous la pression de l'exil, les formules les plus compromettantes, que l'on ne serait pas en droit d'assimiler ces concessions à des décrets *ex cathedra*. Mais, en dehors de tout intérêt dogmatique, on ne peut nier que sa mémoire ne nous soit parvenue avec des notes fâcheuses. Ce ne sont point les protestants et autres adversaires de la papauté qui les ont inventées. Elles leur ont été transmises par le Moyen Age, lequel tout entier a considéré Libère comme un pape hérétique. Et cette tradition n'a pas pour cause unique une légende mal venue ou mal intentionnée; elle se relie à des appréciations contemporaines des événements, émanées de personnages de la plus grande autorité [4]. » Avoir des accusateurs qui s'appellent saint Athanase, saint Jérôme, saint Hilaire, n'est assurément pas chose négligeable, aussi le problème a-t-il été examiné maintes fois avec autant de zèle que de science et de conviction. Il semble n'appartenir qu'à l'histoire, et c'est l'archéologie qui nous l'amène à cause d'un long texte épigraphique à l'étude duquel nous ne devons pas nous dérober. Nous l'abordons donc, mais avec la volonté de nous en tenir au rôle de rapporteur sur un sujet où il semble que tout a été dit, de sorte qu'il ne reste plus qu'à citer et à résumer. C'est ce que nous allons faire.

Pendant quelques années la question du pape Libère provoqua une série de travaux qui semblent en avoir conduit à un résultat.

1905. Max Schiktanz, *Die Hilarius-Fragmente* (*Inaugural-Dissertation*), in-8°, Breslau; L. Saltet, *La formation de la légende des papes Libère et Félix*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, p. 222-236.

1906. J. Turmel, *Le pape Libère*, dans *Revue catholique des Églises*, t. III, p. 593-615.

1907. J. Zeiller, *La « chute » du pape Libère*, dans *Revue pratique d'apologétique*, t. III, p. 589-599; F. Savio, *La questione di papa Liberio*, in 12, Roma, 218 p., dans *Fede e scienza*, n. 53-54; A. Wilmart, *L'Ad Constantium liber primus de saint Hilaire de Poitiers*, dans *Revue bénédictine*, avril et juillet; L. Saltet, *Les lettres du pape Libère de 357*, dans *Bull. de litt. eccl.*, p. 279-289.

1908. L. Duchesne, *Libère et Fortunatien*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. XXVIII, p. 31-79; P. Sinthern, *De causa papæ Liberii*, dans *Slavorum litteræ theologicæ*, t. II, p. 137-185; H. Hurter, *Zur Liberiusfrage*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, t. XXXII, p. 413-416; A. Wilmart, *La question du pape Libère*, dans *Revue bénédictine*, p. 360-367; G. Rasneur, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, p. 754-755.

1909. F. Savio, *Nuovi studi sulla questione del papa Liberio*, in-8°, Roma.

1910. J. Chapman, *The contested letters of pope Liberius*, dans *Revue bénédictine*, t. XXVIII, janvier avril, juillet; Feder, *Studien zu Hilarius von Poitiers. I. Die sogenannten « Fragmenta historica » und der sogenannte « Liber I ad Constantium imperatorem » nach, ihrer Ueberlieferung inhaltlichen Bedeutung und Entstehung*, dans *Sitzungsberichte der kais. Akademie der Wissenschaften in Wien, Philol.-histor. Klasse*, t. CLXII, part. 4, Wien.

1911. F. Savio, *Punti controversi nella questione del papa Libero*, in-8°, Roma (*Civilta cattolica*, t. I, p. 175-192).

1913. J. Zeiller, *La question du pape Libère*, dans *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, t. III, p. 20-51.

Dès que Libère fut disgracié et exilé, la sollicitude impériale pourvut à sa succession, et le choix de Constance tomba sur l'archidiacre Félix qui dut penser sa carrière faite, car son prédécesseur ne se déjugerait sans doute jamais. Ce fut le contraire qui arriva et trois ans après son départ, Félix dut éprouver un embarras égal à sa surprise en revoyant son prédécesseur de retour à Rome avec l'autorisation de l'empereur. Cependant nul n'avait entendu dire que le conflit fût apaisé et que les illustres victimes qu'il avait fait déporter et exiler fussent paisiblement rentrées dans leurs diocèses. Félix et ses concitoyens durent penser et chuchotter que Libère avait rabattu de son intransigeance. Ils savaient à merveille que leur fidélité et leur attachement, pas plus que leurs démarches ou leurs démonstrations n'avaient pu obtenir de l'empereur pareille concession. Constance, on le savait, n'était pas homme à tenir compte des

[1] L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Église*, 1910, t. II p. 259-260. — [2] La défaillance de Libère est attestée par saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*, c. XLI, et *Apologia contra arianos*, c. LXXXIX; par l'auteur romain de la préface au *Libellus precum*, dans la *Collectio Avellana*, dans *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, t. XXXV, p. 1; par saint Jérôme, *Chronicon*, ad ann. 2365; *De viris illustribus*, édit. Richardson, c. XCVII; par saint Hilaire, *In Constantium*, 11, et dans les quatre lettres conservées dans les *Fragments IV* et *VI* : *Studens paci*, *Pro deifico*, *Quia scio*, *Non doceo*, lettres qui vont faire l'objet de cet article. Des trois premiers textes il résulte que la démarche du pape avait eu lieu au commencement de 357, deux ans environ après le départ pour l'exil. Les quatre lettres sont adressées aux évêques orientaux (les deux premières), à Ursace, Valens et Germinius, enfin à Vincent de Capoue. Dans les *Fragments* de saint Hilaire, ces pièces sont accompagnées d'un texte narratif qui les flétrit sévèrement; il y a même, çà et là, des notes fort dures aux endroits les plus fâcheux. L'auteur du texte et des notes les a considérées comme authentiques. — [3] L. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 281-282. — [4] L. Duchesne, *Libère et Fortunatien*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1908, t. XXVIII p. 32.

supplications ou de la mauvaise humeur; au besoin, il recourait à la force et une émeute sanglante à réprimer n'était que jeu pour lui.

Aurait-il à l'égard des Romains les égards dont il manquait à l'égard des Alexandrins? Et s'il se laissait fléchir, rappelait Libère, lui rendait ses faveurs et son siège, il allait se jeter dans une série de complications à peu près inextricables. « En se déjugeant ainsi lui-même sur un point qui lui tenait tant à cœur, quelle allait être son attitude envers le nouvel évêque Félix, installé par lui, et par lui seul, contre le vœu de la population? Quand on avait remplacé Paul de Constantinople par Macédonius, Athanase par Grégoire, puis par Georges, le siège épiscopal, au point de vue de la Cour, était vacant; Athanase et Paul avaient été déposés régulièrement, chassés même; ils n'existaient plus officiellement. Mais à Rome, Félix était en possession : le clergé, après quelque résistance, et sauf quelques personnes restées fidèles à l'ancien pape, l'avait accepté. Qu'il allât plus ou moins de monde à ses offices, comme à ceux des intrus d'Alexandrie, cela ne l'empêchait pas d'être le pape du gouvernement. En quel embarras celui-ci allait-il le mettre s'il renvoyait à Rome l'exilé de 355? »

Ce ne sont là que des vraisemblances, auxquelles il est toujours possible de se dérober; voici autre chose : des preuves directes, des témoins :

Le premier, c'est saint Athanase, à l'occasion de qui se livrait la bataille entre le pape et l'empereur; il est évident que « son intérêt n'était pas d'accuser une défaillance de Libère, puisque cette défaillance n'avait pu consister en autre chose qu'en sa condamnation ou tout au moins son désaveu. » Vers la fin de 357 ou le début de 358, Athanase adressait aux moines d'Égypte son *Historia arianorum ad monachos*. Il ne dissimule pas les faits; après avoir parlé de la résistance du pape Libère et de l'évêque Hosius, il est obligé d'avouer qu'ils ont cédé et il en donne, pour Libère, cette raison : Ὁ δὲ Λιβέριος ἐξορισθεὶς ὕστερον μετὰ διετῆ χρόνον ὤκλασε, καὶ φοβηθεὶς τὸν ἀπειλούμενον θάνατον ὑπεγραψεν [1]. « Libère ayant été exilé par la suite, deux ans après, il défaillit — ὤκλασε littéralement, il tomba à genoux — effrayé par des menaces de mort, il signa. »

« En vain essaie-t-on de dire que le passage est interpolé, car l'*Historia arianorum*, écrite en 357, ne peut avoir parlé de la chute de Libère, arrivée en 358. Ici il n'est pas question de 358. Celui qui écrit ces lignes a en vue un événement, non de 358, mais de 357, arrivé deux ans après un autre, lequel est de 355. Du reste, le style de ce morceau, l'intention, le raisonnement, tout décèle la même main que le reste, la main d'Athanase, et les manuscrits ne présentent aucune trace de retouche ni d'interpolation.

« Du reste ce n'est pas la seule fois qu'Athanase mentionne la chute de Libère et lui assigne la date de 357 Le même fait et la même date se retrouvent dans un appendice ajouté à son *Apologia contra arianos*. Ce livre avait été publié quelques années auparavant, en 350, ou à peu près. Par la suite, l'auteur crut nécessaire d'y ajouter quelques lignes pour rappeler combien d'évêques avaient soutenu sa cause au prix de la perte de leurs sièges, de l'exil et de la souffrance. Dans l'énumération qu'il en fait figurent Libère et Hosius, mais il ne peut cacher que les mauvais traitements ont eu raison de leur résistance. De Libère il dit : Εἰ γὰρ (Λιβέριος) καὶ εἰς τέλος οὐχ ὑπέμεινε τοῦ ἐξορισμοῦ τὴν θλῖψιν ὅμως διετίαν ἔμεινεν ἐν τῇ μετοικίᾳ, γινώσκων τὴν καθ' ἡμῶν συσκευήν [2]. « Sans doute il n'a pas enduré jusqu'au bout les souffrances de l'exil; pourtant il est resté deux ans au lieu où on l'avait transporté, ayant connaissance de ce qui se tramait contre moi. »

« La réédition de l'*Apologia contra arianos* où figure cet appendice est sûrement antérieure à la mort de Constance (fin 361), et probablement du même temps que l'*Historia arianorum ad monachos*. Il n'y a aucune raison de douter qu'elle soit l'œuvre d'Athanase lui-même. On voit donc que l'évêque d'Alexandrie avait nettement conscience d'un changement survenu en 357 dans l'attitude de Libère. Son témoignage est, dans l'espèce, le plus grave qui puisse être attendu. Nul n'était plus informé que lui de ces événements, nul plus capable de distinguer une fausse rumeur d'une information sérieuse, et de juger de l'authenticité des documents qui pouvaient lui parvenir. Et il faut bien noter que son intérêt (s'il peut être question d'intérêt quand il s'agit d'un tel homme) devait le porter à exagérer plutôt qu'à diminuer la résistance de Libère. S'il a parlé de deux ans, c'est sûrement qu'il ne pouvait parler de trois ans. Enfin, dans les deux passages où il est question de la chute de Libère, il est question aussi de celle d'Hosius, laquelle n'est pas contestée par les apologistes de Libère. Pourquoi ces deux assertions seraient-elles d'autorité inégale? »

Voici un deuxième témoin, d'une qualité et d'un milieu très différents. C'est un contemporain encore, mais en outre un Romain, pour qui la mémoire de Libère est chose intangible comme pour tous les membres de la coterie d'Ursinus qui, en 355, ont boudé Félix l'intrus. Cet anonyme a composé un récit intitulé: *Quæ gesta sunt inter Liberium et Felicem episcopos*, qui se présente dans la *Collectio Avellana*, en tête d'une supplique : *Libellus precum*, adressée en 383 aux empereurs Valentinien II, Théodose et Arcadius par deux prêtres luciférіens de Rome. Le récit paraît indépendant de la supplique et lui est antérieur, à en juger par le moment où il s'arrête, d'une quinzaine d'années environ, vers 368 ou peu après. On voit dans ce récit « dans lequel on n'a pas relevé une erreur » que Constance vint à Rome deux années après le départ de Libère et répondit aux instances du peuple qui redemandait son pape : *Habetis Liberium, qui, qualis a vobis profectus est, melior revertetur. — Hoc autem de consensu ejus, quo manus perfidiæ dederat, indicabat.* « Vous avez Libère, qui vous reviendra meilleur qu'il n'est parti. » Ceci il le disait du consentement que Libère avait donné à la perfidie. *Perfidia* opposé à *fides* qui a le sens de symbole orthodoxe, et *perfidia* le sens de mauvais symbole. *Tertio anno*, continue l'auteur, *redit Liberius, cui obviam cum gaudio populus romanus exivit.*

Le séjour de Constance à Rome eut lieu au mois de mai 357, et, à cette date, la chute de Libère était acquise puisque l'empereur pouvait y faire allusion et parler déjà de retour; celui-ci eut lieu « la troisième année », en 358.

Le troisième témoin est saint Jérôme, qui fut témoin oculaire de la rentrée du pape. Il en parle à deux reprises; en 380, dans sa *Chronique*, et en 392, dans son *De viris illustribus*. Dans le premier de ces textes on lit : *Plurimi perjuraverunt et post annum cum Felice ejecti sunt quoad* (var. quia) *Liberius tædio victus exilii et in heretica pravitate subscribens Romam quasi victor intraverat* [3], la plupart des clercs furent parjures (à Libère), et « un an après ils furent chassés avec Félix, Libère, vaincu par l'ennui de l'exil, ayant signé une formule hérétique et étant rentré à Rome en vainqueur. »

« Ce texte est un peu embrouillé; on ne voit pas bien si le *post annum* se compte à partir du départ de Libère, auquel cas il correspondrait fautivement à l'année 356; ou si c'est à partir du retour à Libère, ce

[1] *Hist. arianor.*, c. XLI. — [2] *Apol. contr. arian.*, c. LXXXIX. — [3] *Chronocon*, ad ann. 2365.

qui conduirait à 359 [1]. Mais ce qui est clair c'est, tout d'abord, l'impression joyeuse du retour de Libère : ici le *quasi victor* de Jérôme se rencontre avec le *cum gaudio* du document précédent. Et il est bon de noter que Jérôme parle ici sur impression personnelle : en 358 il était à Rome, et, tout comme l'auteur ursinien, il assista à la rentrée de l'exilé. Tout comme lui aussi, il rattache ce retour à une concession fâcheuse : *manus perfidiæ dederat*, dit l'anonyme ursinien; *in hæretica pravitate subscribens*, dit Jérôme.

« Dans son *De Viris*, il ne parle de Libère qu'à propos de l'évêque d'Aquilée, Fortunatien. D'Aquilée il connaissait hommes et choses, non seulement parce qu'il était originaire d'une région assez voisine de cette grande ville, mais parce qu'il y avait fait séjour, au temps de l'empereur Valentinien, vers les années 370-373, sous Valérien, successeur immédiat de Fortunatien. Comme il vivait parmi les clercs d'Aquilée, il lui était aisé de se renseigner sur ce qui s'était passé dans les quinze ou vingt années précédentes. Or il nous dit de Fortunatien « qu'il est détestable en ce qu'il fut le premier à solliciter Libère, l'évêque de Rome, alors qu'il se rendait à son lieu d'exil, qu'il le brisa et le contraignit à signer l'hérésie : *In hoc habetur detestabilis quod Liberium romanæ urbis episcopum pro fide ad exilium pergentem primus sollicitavit et fregit et ad subscriptionem hæreseos compulit* [2]. Jérôme n'avait sûrement aucun intérêt à diffamer Fortunatien, pas plus qu'à maltraiter Libère. Il se trouve, du reste, que son témoignage sur Fortunatien est en partie confirmé par un document de l'année 356, l'*Apologia ad Constantium* de saint Athanase. En ce livre, Athanase énumère divers évêques envoyés en exil pour avoir défendu sa cause, Libère, Hosius, Denis de Milan, Paulin de Trèves, Eusèbe de Verceil, Lucifer de Sardaigne, et autres; il ajoute que d'autres, Vincent de Capoue, Fortunatien d'Aquilée, Hérennius de Thessalonique, et tous les évêques d'Occident, avaient été gravement maltraités jusqu'au moment où ils avaient promis de ne plus communiquer avec lui [3]. Voilà donc Fortunatien déjà passé aux adversaires d'Athanase, alors que Libère tient encore pour lui. Athanase, il est vrai, n'ajoute pas que l'évêque d'Aquilée a réussi à persuader au pape d'imiter son exemple. Il ne pouvait le dire, car ce changement ne s'était pas encore produit au moment où il écrivait. Mais nous savons par un document certain et antérieur, par une lettre de Libère lui-même, que le pape avait la plus absolue confiance en son ami Fortunatien. Dès lors, quand même saint Jérôme ne le dirait pas, il y aurait lieu de soupçonner que Libère, qui devait passer par Aquilée pour aller en Thrace, entendit Fortunatien justifier sa propre attitude et fut par lui exhorté à ne pas compromettre l'Église entière pour l'intérêt d'Athanase. Il est tout naturel aussi que le parti de la Cour ait cherché à profiter de l'ascendant de Fortunatien sur Libère, pour amener celui-ci au point où l'on voulait le voir arriver. »

Si on résume ce que nous apprennent les témoignages cités jusqu'ici, on peut établir comme certain que : au printemps de 357, le pape Libère, ébranlé par les exhortations de son ami Fortunatien d'Aquilée rencontré en chemin et par les suggestions de Démophile de Bérée, son surveillant, se détacha de la communion d'Athanase pour se rallier à la communion des évêques orientaux, ce qui lui valut l'accusation d'avoir souscrit une formule répréhensible (*perfidia*, *hæretica pravitas*); le renvoi du pape à Rome ne survint néanmoins que plus d'un an après.

Nous en venons alors au quatrième témoin, saint Hilaire, qui, dans son *Contra Constantium*, daté de 360, énumère les méfaits de l'empereur contre les Églises d'Orient, de Trèves, de Milan, de Rome, de Toulouse. Puis il ajoute parlant de Rome : *Vertisti deinde usque ad Romam bellum tuum, eripuisti illinc episcopum, et, o te, miserum! qui nescio utrum maiore impietate relegaveris quam remiseris* [4]. « Tu as porté la guerre jusqu'à Rome, tu en as arraché l'évêque, et, malheureux, je ne sais si tu n'as pas été plus impie en l'y renvoyant qu'en l'exilant. » Où serait l'impiété, si ce retour n'avait pas été le fruit de quelque compromission arrachée à la faiblesse du pape? — Ce n'est pas tout. Dans le même ouvrage [5], Hilaire énumère les évêques occidentaux exilés pour la foi après le synode de Milan, et il passe sous silence le nom de Libère. Ce silence n'est-il pas douloureusement significatif?

« Il faut donc, sans aucune hésitation, adjoindre Hilaire à Athanase comme témoin de la chute de Libère, encore que son livre contre Constance ne nous fournisse aucune précision nouvelle. »

Viennent maintenant les passages d'Hilaire qui apparaissent les plus accablants et qui sont aussi les plus discutés. Ils font partie des *Fragmenta ex opere historico* qui sont les débris de deux livres formant un ouvrage unique publié d'abord en 356, et réédité plus tard avec des compléments considérables au point de former un *Liber adversus Valentem et Ursacium, historiam Ariminensis et Seleuciensis synodi continens*, dont le titre a été conservé par saint Jérôme [6].

L'un de ces *fragmenta*, portant le numéro IV [7], deux autres les numéros V et VI, contiennent des lettres du pape Libère, avec quelques phrases de texte narratif. Dans l'une d'elles (fragm. IV, 2) on trouve la mention du concile de Rimini, ce qui autorise à rattacher tout le groupe au deuxième recueil. Ainsi, l'ouvrage contenait une étude sur la question du pape Libère, et il ne nous en reste que des débris.

Le fragment IV s'ouvre par une lettre, *Studens paci*, du pape Libère aux Orientaux; il y raconte que, ayant eu à répondre à des lettres adressées par eux au pape Jules Ier, son prédécesseur, au sujet d'Athanase et d'autres personnes, il avait envoyé, suivant l'usage, trois prêtres romains, Lucius, Paul, Helianus, à Alexandrie pour citer l'évêque à comparaître devant lui et à régler son affaire d'après la discipline de l'Église, le menaçant, en cas de refus, de le priver de sa communion, Athanase n'étant pas venu, Libère annonce aux évêques d'Orient qu'il rompt tout rapport avec l'évêque d'Alexandrie et se met en communion avec eux.

Pareille lettre a dû, certes, être écrite avec une attention et un soin extrêmes, cependant on ne lui a pas fait bon accueil. Passe pour saint Hilaire qui fait suivre le texte d'un jet d'ironie : « Quoi de plus saint que cette lettre, quoi de plus inspiré par la crainte de Dieu! » mais ce sont les destinataires eux-mêmes qui lui ont fait mauvais accueil. Les évêques Potamius et Épictète, grands adversaires de Libère cependant, n'en voulurent pas entendre parler. D'autres évêques qui la reçurent par l'intermédiaire de Fortunatien, ne se montrèrent pas plus favorables. A quelle date se place la démarche de Fortunatien? Comme il est peu probable que Potamius de Lisbonne et Épictète de Civita Vecchia se soient trouvés ensemble ailleurs qu'à la Cour, et que le premier des deux s'y trouvait au milieu de 357, il nous apparaît bien que la lettre a été écrite par Libère, lors de son exil, dans l'espoir d'y mettre fin.

[1] Cette date pourrait s'accorder avec les indications du document ursinien ci-dessus. C'est aussi celle que Jérôme paraît avoir eu en vue (*cum Felice*). — [2] *De viris*, c. XCVII. — [3] *Apol. ad Const.*, c. XXVII. — [4] *Contr. Constant.*, XI. — [5] *Ibid.*, II. — [6] *De viris illustr.*, c. 100. — [7] *P. L.*, t. X, col. 679 sq.

Le fragment V contient une lettre de Libère à Constance, en 354, après le concile d'Arles, pour obtenir un autre concile; le fragment VI conserve une lettre, en 355, après le concile de Milan, aux confesseurs Eusèbe de Verceil, Denis de Milan et Lucifer de Cagliari, et deux fragments à Cécilien de Spolète et à Hosius de Cordoue. Le narrateur fait suivre le tout de cette réflexion : « Après tout cela, tout ce qu'il avait fait ou promis, Libère envoyé en exil, annula tout, écrivant aux ariens prévaricateurs qui avaient porté une sentence injuste contre saint Athanase, évêque orthodoxe. »

Viennent alors trois lettres de Libère, adressées à l'épiscopat oriental : *Pro deifico timore;* aux évêques Ursace, Valens et Germinius, chefs du parti homéen et de l'épiscopat de Cour : *Quia scio vos;* à Vincent de Capoue : *Non doceo.* Toutes les trois sont écrites du lieu d'exil, Bérée, et attestent l'ardent désir du malheureux pontife de sortir de sa triste situation.

Dans la première, il déclare qu'il a d'abord soutenu Athanase pour conformer son attitude à celle du pape Jules, son prédécesseur, Mais, « dès que, au moment voulu par Dieu, » il s'était rendu compte de la justice de la condamnation qui avait frappé l'évêque d'Alexandrie, il avait adhéré à cette sentence et en avait donné connaissance à l'empereur par l'intermédiaire de Fortunatien. Désormais, Athanase lui serait étranger, il se rangeait à la communion de l'épiscopat oriental, et pour qu'on n'en doutât point il donnait un gage et acceptait la formule délibérée à Sirmium par plusieurs évêques, et que son « frère » Démophile lui avait exposée. Moyennant quoi, Libère demandait aux évêques de s'intéresser à lui et de le faire renvoyer à Rome.

« La partie de cette lettre où il est question d'une formule souscrite paraît avoir été très spécialement désagréable au collecteur de ces documents, car, en la transcrivant, il la hache de malédictions : « Cette formule, c'est la perfidie arienne; c'est moi qui écris cette note et non l'apostat. » Plus loin : « Je te dis anathème, Libère, à toi et à tes complices »; plus loin encore : « Anathème de nouveau, anathème une troisième fois, prévaricateur Libère! » Puis, à la suite de la lettre, il ajoute : « La perfidie rédigée à Sirmium, traitée de catholique par Libère, à lui exposée par Démophile, en voici les auteurs : Narcisse, Théodore, Basile, Eudoxe, Démophile, Cecropius, Silvain, Ursace, Valens, Évagre, Irénée, Exuperantius, Térentien, Bassus, Gaudentius, Macedonius, Marthus (?), Atticus, Julius, Surinus, Simplicius et Junior, tous des hérétiques. »

« Cette liste est instructive. On y voit figurer ensemble des hommes comme Basile d'Ancyre, Cécropius de Nicomédie, Silvain de Tarse, Eudoxe, Ursace et Valens, qui appartenaient en effet tous au parti anti-athanasien, qui s'accordaient aussi à ne pas vouloir de l'*homoousios* nicéen, mais différaient fort dans leurs opinions théologiques. En cette année 357, les deux derniers assistés de Germinius et de Potamius, rédigèrent et publièrent la formule, d'inspiration arienne, à laquelle Hosius eut le malheur de donner son appui! Eudoxe, l'année suivante, la soutint aussi. Cecropius, Basile et Silvain étaient notoirement beaucoup moins avancés; Basile, dès le printemps de 358, partit en guerre contre le nouveau symbole, et ce fut un conflit des plus retentissants. La formule acceptée par Libère serait donc antérieure à la scission des anti-athanasiens, c'est-à-dire à l'année 357. On arrive au même résultat en considérant que Théodore d'Héraclée, qui figure aussi sur la liste, était déjà mort en 355 [1]. Puisqu'il faut remonter au delà de 355, il n'y a de possible, comme formule de Sirmium, que celle qui fut produite en cette ville, l'année 351, par les évêques illyriens et orientaux assemblés pour juger Photin [2]. » Formule, on peut le dire, sans grande conséquence.

La seconde lettre témoigne des mêmes dispositions que la précédente et réclame avec instance le renvoi à Rome. Quant à la troisième lettre, elle fait appel à la commisération de Vincent de Capoue et de ses collègues de Campanie pour qu'ils intercèdent auprès de l'empereur et obtiennent de lui le rappel de l'exilé.

Que peut-on objecter à l'authenticité de ces trois lettres, où il n'y a en somme ni plus ni moins que dans les textes d'Athanase, de Jérôme, et de l'auteur romain de 368? Libère, sous l'influence de Démophile et de Fortunatien, est démoralisé, et pour se rouvrir le chemin de Rome, il abandonne Athanase, accepte la communion des orientaux et signe une de leurs professions de foi. « Certes la lecture des lettres est attristante. Il est lamentable de voir un homme se dégager à ce point. Mais il ne faut pas oublier que, sauf quelques exilés, tout l'épiscopat d'Occident avait commis la même faiblesse, et très spécialement, Fortunatien et Vincent, hommes de confiance du pape. Le style n'a rien de noble; mais il ne faut pas trop incidenter sur le style quand il s'agit de tels personnages, toujours pourvus de secrétaires. D'ailleurs, quand le courage défaillit, la pensée ne peut guère trouver que des expressions piteuses. Ce n'est pas en termes héroïques que l'on notifie une capitulation de conscience [3]. » Il se rencontre des gens pour dire que, des quatre lettres, la première, *Studens paci*, ne saurait être authentique, et, comme les trois autres n'en peuvent être séparées, vu qu'elles présentent une extrême ressemblance de style, de vocabulaire et de formules avec elle, il n'y a plus qu'à les rejeter en bloc et à dédaigner en elles l'œuvre d'un faussaire intéressé à discréditer Libère. Assurément les quatre lettres sont à prendre ou à laisser à la fois; mais si on les écarte il faudra en imaginer d'autres. « A qui fera-t-on croire que Constance n'ait pas pris ses sûretés et exigé des garanties écrites avant de renvoyer Libère à Rome? Du moment où saint Athanase, l'anonyme romain et saint Jérôme parlent de signatures fâcheuses, en contradiction avec l'attitude précédente de Libère, c'est que, dans son affaire, il y eut des écritures, et l'on ne voit guère que ces écritures aient pu différer notablement de celles que l'on nous présente [4]. »

Si les lettres ont été fabriquées, ceux qui se sont livrés à cette infamie devaient en attendre quelque chose. Que voulaient-ils? Prouver la chute de Libère? Mais personne ne la mettait en doute, ni l'empereur Constance, qui y faisait allusion dès le mois de mai 357 en s'adressant aux Romains, ni saint Athanase, dans le courant de la même année, en s'adressant aux Égyptiens. Si ces lettres avaient été fabriquées par un parti, il semble qu'il en eût forcé l'expression assez terne. Le parti arien, en cette année 357, était-il si empressé à notifier la chute de Libère? C'est chose douteuse. Il tenait solidement avec deux hommes à lui, Félix et Georges, les deux sièges de Rome et d'Alexandrie; il n'avait aucun intérêt à voir rétablir Libère et évincer Félix. L'avantage, dans le présent, était mince et, dans l'avenir ses conséquences pouvaient être fâcheuses. Si les ariens avaient eu le choix d'un avantage réel, ils n'eussent pas hésité et eussent fait apposer la signature de Libère à la formule élaborée en 357; or ils n'y réussirent pas, encore qu'ils l'aient souhaité et fait courir le bruit que Libère,

[1] Dialogue entre Libère et Constance, dans Théodoret, *Hist. eccl.*, l. II, c. CXIII. — [2] Duchesne, dans *Mélang. d'arch. et d'hist.*, 1908, t. XXVIII, p. 47-48. — [3] Duchesne, *op. cit.*, p. 49. — [4] Id., *ibid.*, p. 50.

en même temps qu'Hosius, avait condamné l'*homoousios* et adopté l'anoméisme. C'était faux et Libère protesta qu'il n'en était rien.

Reste cependant la question de l'authenticité des quatre lettres. Entre la première, *Studens paci*, et les trois autres, il n'est pas possible de relever des expressions tellement caractérisées qu'on ne puisse les mettre au compte que d'une personne toute seule à l'exclusion de n'importe qui; ce qu'on a relevé ce sont des analogies telles qu'on les rencontre à une époque donnée entre des personnes de même culture littéraire, traitant les mêmes sujets. Et si les quatre lettres sont inséparables entre elles et doivent subir le même sort, tout se ramène donc à savoir si la première et fameuse *Studens paci* est authentique et pourquoi elle ne le serait pas.

D'abord, ce qu'il faut observer, c'est que les quatre lettres sont présentées comme ayant passé par les mains de Fortunatien d'Aquilée. « C'est lui qui porta à Sirmium les lettres *Pro deifico* et *Quia scio;* la lettre à Vincent de Capoue, qui fait partie du même groupe, doit avoir été expédiée par la même voie. C'est aussi lui qui présenta aux évêques la lettre *Studens paci*. Est-il imprudent de conjecturer que ce conseiller, cet ami du pape, a été aussi son secrétaire d'occasion, et que les ressemblances de style, qui frappent tant de lecteurs, soient dues à ce que toutes les lettres ont été non seulement écrites au nom de Libère, mais rédigées par la même personne, différente de Libère? Ainsi par surcroît, s'expliquerait la diversité de style que l'on signale entre ces productions et les lettres authentiques du pape. Les lettres incriminées ne sont sûrement pas en bon latin, en latin littéraire, mais en une langue plutôt vulgaire. Et précisément saint Jérôme, qui s'y connaissait, remarque que les écrits de Fortunatien, des commentaires sur les Évangiles, étaient en latin vulgaire, *sermone rustico* [1]. »

La lettre *Studens paci* n'eut aucun succès auprès de Potamius de Lisbonne et d'Épictète de Civita Vecchia, ni auprès des autres évêques, gros personnages du parti. On n'en peut être surpris quand on voit que cette lettre prétend montrer que la conduite de Libère a été logique. Au début de son épiscopat, il prend connaissance des lettres adressées à son prédécesseur par les évêques orientaux et convoque Athanase à Rome. Athanase fait la sourde oreille et Libère rompt avec lui les rapports de communion, après avoir reçu des mêmes évêques d'autres lettres adressées à lui-même.

Il a existé une lettre des Orientaux adressée au pape Jules et qui a été reçue par son successeur. Le document est mentionné dans une lettre incontestée de Libère à l'empereur Constance, écrite en 354. Quand on accusa le pape d'avoir supprimé cette lettre, il répliqua qu'il en avait donné lecture à l'Église et au concile, qu'il y avait fait réponse. Même, il l'avait envoyée à Arles par son légat Vincent, porteur de la lettre des quatre-vingt-quatre évêques égyptiens.

En ce qui concerne l'envoi à Alexandrie des prêtres romains Lucius, Paul et Hélien, le fait paraît être de ceux qu'un faussaire contemporain ne risque pas de mettre en circulation s'il peut être démenti. A la date où eut lieu cette mission, c'est-à-dire en 352, Constance triomphait de l'usurpateur, n'avait plus rien à ménager à l'égard d'Athanase envers qui la sympathie allait devenir compromettante. La lettre des évêques orientaux au défunt pape Jules le disait suffisamment. En de telles circonstances il n'était pas trop surprenant qu'on envisageât l'opportunité d'une rencontre à Rome entre Athanase et ses adversaires. Athanase dut peser le pour et le contre et refusa la démarche qu'on lui suggérait, préférant faire usage d'intermédiaires.

Libère resta du parti d'Athanase, mais avec une préoccupation prépondérante, en train de devenir exclusive. « On peut s'en assurer, et par la façon dont il parle de tout cela dans ses lettres authentiques et par l'attitude de ses légats aux conciles d'Arles et de Milan. La foi, la foi de Nicée et son symbole écrit, voilà ce qui le préoccupe avant tout. S'il obtient satisfaction sur ce point, il se montrera conciliant dans l'affaire d'Athanase. De tout cela il résulte que la lettre *Studens paci* a pu être écrite, en 357, alors que celui-ci, décidé à sacrifier Athanase pour rentrer en grâce auprès de la Cour, devait chercher, pour notifier ce changement d'attitude, des termes qui ne missent pas trop son incohérence en relief et qui ne fussent pas en contradiction avec les faits patents.

Mais c'était là un exercice bien difficile. Le succès fut nul. La lettre, à ce qu'il semble, fut jugée maladroite et incomplète : maladroite, parce que la résistance si éclatante de Libère, pendant les cinq années précédentes, y était vraiment trop escamotée, et qu'on ne s'expliquait plus alors pourquoi l'empereur avait envoyé le pape en exil; incomplète, parce que, sauf le changement de communion du pape, il n'y avait rien sur la foi, pas la moindre approbation des formules vagues substituées à Antioche au symbole de Nicée. Fortunatien en fut pour ses frais de style et Libère pour ses réticences. Il fallut recommencer et préciser.

« C'est ce qui fut fait dans la lettre *Pro deifico*. Ici il est tenu compte des deux attitudes successives de Libère, non cependant sans un certain effort pour atténuer leur opposition : « Je n'ai pas défendu Athanase; mais mon prédécesseur Jules, de sainte mémoire, l'ayant accueilli, je craignais de passer, à certains égards, pour un prévaricateur. Mais *quand, au moment voulu de Dieu*, je me suis rendu compte que vous l'aviez justement condamné... » Voilà les choses arrangées avec la vraisemblance historique. Suit, quelques lignes plus bas, l'adhésion à la formule orientale et ainsi toutes les exigences sont satisfaites.

« Ainsi, je pense, les quatre lettres incriminées rentrent dans la série des événements de l'année 357, sans qu'il soit nécessaire de les traiter d'apocryphes, ni de les détacher des textes narratifs dans lesquels elles nous ont été transmises. La première est un essai malheureux, de laquelle son auteur attendait plus qu'elle ne lui rapporta. Il est à remarquer qu'il n'y est pas fait allusion à l'exil et à ses souffrances; elle ne s'inspire pas de ce *tædium exilii* qui s'exprime si douloureusement dans les autres. Dans celles-ci, on voit Libère affligé, pressé de s'en aller, surpris de voir qu'après qu'il a montré tant de complaisance on le laisse encore languir loin de Rome. Cette différence s'explique naturellement dans le système de l'authenticité, la première des quatre lettres devant être considérée comme antérieure aux autres, de quelques semaines, peut-être de quelques mois.

« Le malheureux pape n'était pas au bout de ses peines. A la fin de 357 ses concessions étaient déjà en retard. Potamius, Ursace, Valens et les autres venaient de lancer la formule arienne, dite deuxième formule de Sirmium, et cherchaient à la faire accepter par l'épiscopat. Dans l'ensemble ils ne réussirent ni en Occident ni en Orient; toutefois ils obtinrent quelques résultats partiels. Le vieil Hosius se laissa extorquer une signature. Libère, on est fondé à le supposer, fut sollicité aussi et les ariens firent courir en Orient le bruit qu'il avait cédé. Mais c'était là une confusion avec son acceptation de la première formule de Sir-

[1] *De viris*, c. XCVII; L. Duchesne, *op. cit.*, p. 52-53.

mium, orthodoxe au fond, bien qu'elle ne contînt pas le terme nicéen d'*homoousios* [1]. »

A qui sommes-nous redevables des quatre lettres? Elles nous sont parvenues encadrées dans un texte narratif enchâssé dans les écrits de saint Hilaire. Il ne paraît pas que les dispositions d'Hilaire à l'égard de Libère fussent très bienveillantes, à en juger du moins par son livre contre Constance, où il ne l'épargne pas, et Hosius encore moins. L'ouvrage d'où sont détachés les fragments remonte aux mêmes années (360). Mais on s'est demandé si vraiment Hilaire avait bien pu qualifier de *perfidia ariana* la formule souscrite par Libère; en outre s'il était possible qu'il donnât le nom d'hérétiques à Basile d'Ancyre, à Cecropius de Nicée et à Silvain de Tarse, connus pour avoir dirigé en 358 et depuis une réaction anti-arienne et quasi orthodoxe. Hilaire ne s'est pas toujours montré si intraitable. Au début de l'année 359 il commente longuement la formule [2] et il traite avec bienveillance ces trois évêques. Si Hilaire est l'auteur du texte conservé dans les *Fragments IV, V, VI*, c'est qu'il l'a rédigé vers la fin de 357, au plus tard dans les premiers mois de 358, et avant le concile de Rimini, ce qui est impossible puisque le texte contient une référence à ce concile.

Si on tient à tout arranger, il faudra supposer que le morceau sur Libère a été ajouté à l'ouvrage primitif en 357-358 et que, dans une des révisions postérieures, Hilaire y introduisit la référence aux actes de Rimini. Ou bien, il faudra admettre l'interpolation du recueil d'Hilaire par une main luciférienne; mais ces fraudes luciférienes dont on a voulu faire tant d'état sont d'une qualité si subtile, qu'elles semblent relever moins de la critique que de la divination. En définitive, la question n'est pas tranchée et Hilaire garde le droit de le revendiquer.

V. Le retour de Libère. — On se demandera pourquoi, si Libère a capitulé en 357, il lui a fallu attendre longtemps encore, jusqu'en 358, l'autorisation de rentrer à Rome. Malgré l'importance de ses concessions, elle ne donnait pas entière satisfaction à la Cour. Il s'était séparé d'Athanase et rallié à la formule de 351 qui gardait le silence sur le *consubstantiel* nicéen, mais n'y contredisait pas. En 357, cette formule vieille de six années était déclassée; il eût fallu, pour se rendre digne d'une mesure gracieuse, souscrire la seconde formule de Sirmium, celle de l'homéisme pur. La résistance de Libère avait causé un grand déplaisir, sa défaillance jetait dans un grand embarras. Que faire de lui? Et surtout que faire de Félix? On crut tout arranger en l'autorisant à quitter Bérée et à transporter sa résidence à Sirmium, où se trouvait la Cour, au début de l'été 358.

Constance se plaisait aux discussions théologiques; il aimait à y briller et il ne pouvait lui déplaire de poursuivre sa victoire sur le pape. Il entreprit donc de lui faire confesser que le Fils n'est pas consubstantiel au Père. Mais les partis théologiques se succédaient rapidement, dans l'été de 358 les éléments modérés de l'épiscopat non nicéen reprirent crédit auprès de l'empereur; à leur tête étaient Basile d'Ancyre, Eustache, Eleusius, qui écartaient le *consubstantiel* comme pouvant abriter des idées hérétiques, mais dont la croyance était au fond orthodoxe, sur le point controversé. Avec le concours de délégués occidentaux, dont parle saint Hilaire, ils entraînèrent les homéens à souscrire une troisième formule, qui ne faisait guère que rééditer celle de 351 et marquait un progrès notable sur celle de 357. Libère accepta de la signer, en spécifiant en outre qu'il excommunierait tous ceux qui ne confesseraient pas que le Fils est semblable au Père en substance et en tout; il protestait par là contre le bruit répandu par les ariens extrémes de l'Orient qu'il avait apposé sa signature à la formule arianisante de 357. C'était presque un triomphe de l'orthodoxie, et c'était en le soulignant que, grâce à la réaction passagère qui venait de remettre en faveur la droite du parti non nicéen constituée par les évêques homoïousiens, Libère allait enfin obtenir de reprendre possession de son siège épiscopal. Satisfait d'avoir recueilli son adhésion, le groupe de Basile d'Ancyre lui témoigna sa gratitude en amenant l'empereur à le renvoyer à Rome [3].

« Cela n'allait pas tout seul. Les ariens de gauche n'étaient guère favorables à cette solution, et Félix devait en être amèrement impressionné. Mais, pour le moment, les ariens de gauche étaient peu en faveur et force fut à Félix d'accepter ce qu'avaient réglé Basile et consorts. Ils lui en écrivirent [4]. Libère revint donc à Rome, avec l'autorisation de l'empereur et l'appui du parti épiscopal qui dominait pour le moment à la Cour et en Orient. C'est avec les évêques d'Orient qu'il était désormais en communion, et non plus avec leur adversaire et victime Athanase d'Alexandrie. Triste retour, en somme, acheté par de lamentables capitulations. Cependant Libère retrouva, à son arrivée à Rome, les sympathies qui s'étaient manifestées à son départ. Les apologistes tirent argument de ces sympathies. Comment, disent-ils, le peuple romain aurait-il pu faire un accueil triomphal à Libère (*cum gaudio, quasi victor*), s'il avait eu connaissance de ses faiblesses? Est-ce que son sens chrétien ne suffisait pas à le prémunir contre les personnages, même très aimables et très aimés, qui abandonnaient pour l'arianisme, la divinité absolue du Christ? Est-ce que le clergé, à tout le moins, n'était pas là pour l'avertir du danger de certaines formules? Le clergé de Rome, hélas! Il vaudrait mieux n'en pas parler. N'était-il pas rangé autour de Félix, l'ami, la créature d'Acace et d'Épictète? Et puis, est-il vrai que la divinité du Christ fût en cause? Sûrement non. Il s'agissait seulement de savoir s'il y avait lieu d'en exprimer une conséquence, un aspect, par le terme *homoousios*, qui déplaisait à tant de gens et, en revanche, faisait le bonheur des hérétiques sabelliens. Ce qui était plus à la portée du peuple, c'est que l'ancien évêque d'Alexandrie, évincé depuis deux ans et dont on n'entendait plus parler, avait été abandonné par Libère aussi bien que par Félix. Les autres évêques d'Orient et l'empereur Constance étaient d'accord à n'en point vouloir. Sans doute, on l'avait soutenue à Rome sous le pape Jules et sous Libère lui-même, jusqu'à son exil. Mais avait-il vraiment raison contre tout le monde et valait-il la peine que, pour lui, l'Église entière s'arrêtât de vivre?

« Ainsi, je le crains, raisonnaient les Romains du IVe siècle. Il est bien imprudent de fonder une apologétique sur leurs acclamations. Comment, du reste, ne voit-on pas que les auteurs qui les signalent sont les mêmes qui parlent de « perfidie » et d'hérésie à propos de Libère? Le témoin oculaire qu'est saint Jérôme, le théologien que les apologistes ne sauraient récuser, trouvait apparemment tout simple que le peuple romain applaudît le pape à son retour, bien que ce retour eût été payé par des signatures compromettantes. Voulons-nous être plus difficiles que les docteurs de l'Église [5]? »

Basile d'Ancyre ne réussit pas à se soutenir et les

[1] L. Duchesne, *op. cit.*, t. XXVIII, p. 58-59. — [2] *De synodis*, c. XXXVIII-LXIII. — [3] J. Zeiller, *op. cit.*, p. 27-28. — [4] Au concile de Constantinople, en 360, Basile expia l'appui donné, en 358, au pape Libère. Ce fut un des motifs explicites de sa déposition. — [5] Duchesne, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1908, p. 67-68.

modérés perdirent comme lui la faveur impériale. L'anonyme de 368 montre Félix, après avoir disparu lors du retour triomphal de Libère, reparaissant à Rome et s'établissant dans la basilique de Jules, au Transtévère, d'où il fut chassé honteusement par le peuple et les autorités.

L'année 359 vit le concile de Rimini qui s'acheva par une démarche lamentable, vraie « capitulation œcuménique » en faveur d'une formule qui ne valait pas, comme défense de la foi, celles que Libère avait signées à Bérée et à Sirmium. Le concile parla de Libère et de ses lettres, mais le pape n'y parut point et sa mémoire ne peut que s'en mieux trouver; non seulement sa mémoire, mais encore son prestige parmi les contemporains, car l'épiscopat s'était lamentablement montré; à part les exilés et les absents, tous les autres avaient accepté des formules qui, en vérité, auraient dû les mettre sur leurs gardes.

« Cette situation ne pouvait qu'être favorable à Libère. Les autres évêques d'Occident avaient, en somme, faibli deux fois et sans trop se faire prier. A la première faiblesse, il avait eu part, mais après plusieurs années de résistance; encore avait-il saisi l'occasion, en s'associant à la réaction de Basile d'Ancyre, de corriger, jusqu'à un certain point, les effets de sa défaillance. Quant à la deuxième faiblesse de l'épiscopat, celle de Rimini, il ne s'y était pas compromis. Cela le distinguait avantageusement des autres. Sans doute il ne pouvait prétendre à l'autorité morale d'un Hilaire de Poitiers et d'un Eusèbe de Verceil, qui revenaient d'exil sans avoir jamais fait la moindre concession; mais il était moins tombé que les autres. Ajoutez à cela ses vertus personnelles, ses malheurs, l'éclat du Siège apostolique, le fait que — même à Rome et après son retour — il était combattu par un parti que patronnaient les Pères ariens, Ursace, Valens, Auxence et les autres; tout concourait à restaurer Libère dans l'opinion. Aussi put-il faire quelque figure dans le mouvement de réaction contre le concile de Rimini, et surtout dans l'opposition à l'intransigeance de Lucifer de Cagliari et de ses partisans. Il serait à souhaiter que quelque document nous dit en quels rapports il se trouva alors avec Hilaire, Eusèbe, Athanase. Nous n'en avons malheureusement aucun. Il ne nous reste à ce sujet qu'une lettre de lui, très mal conservée, dans le *Fragment XII* de saint Hilaire. C'est une protestation contre les intransigeants; l'attitude « des Égyptiens et de ceux d'Achaïe » est visée sans qu'aucun nom soit prononcé. De ce fait, il faut conclure que la lettre est postérieure au concile alexandrin de 362. Une autre protestation de même sens se trouvait dans une lettre actuellement perdue, mais visée en 385 par le pape Sirice dans sa lettre à Himère de Tarragone [1]. Sirice dit qu'après la cassation du concile de Rimini, Libère envoya dans les provinces des décrets généraux sur la conduite à tenir à l'égard des faillis. Il défendait, en particulier, de renouveler le baptême à ceux qui l'avaient reçu des ariens.

« Quand Libère, peu avant sa mort, accueillit à Rome une députation des conciles de Lampsaque et de Smyrne, conduite par son ancienne connaissance de Sirmium, Eustathe de Sébaste, ce n'est pas sur la base de la convention de Sirmium qu'il traita avec ces prélats. Ils ne le prétendirent même pas, ils lui présentèrent le synode de Nicée, l'acceptant sans condition ni restriction. Mais ils n'allèrent pas plus loin et ne soufflèrent mot du Saint-Esprit. Or, il avait été entendu à Alexandrie, dans le concile de 362, que le symbole de Nicée ne suffisait plus et que, étant données les circonstances, les personnes qui se ralliaient à l'orthodoxie nicéenne devaient confesser nettement « que l'Esprit-Saint n'est pas une créature et qu'il n'est pas séparé de l'essence du Christ. » Les prélats grecs que représentait la députation d'Eustathe étaient peu enclins à accorder cela, et il est difficile qu'à Rome on n'eût pas quelque renseignement sur leurs dispositions. Si Libère avait été en rapports étroits avec Athanase, il se fût sans doute montré plus difficile. On est même fondé à se demander s'il connaissait la lettre du concile d'Alexandrie où est formulée la prescription relative au Saint-Esprit.

« Cette affaire, qui eut quelque retentissement en Orient, sans y porter de conséquences sérieuses, ne pouvait que passer inaperçue dans le milieu romain. Là, il n'y avait aucune question du Saint-Esprit. On ne pensait qu'à Nicée et à Rimini. Or Eustathe et les siens étaient des adversaires sinon des victimes de Rimini; quant au concile de Nicée, ils l'acceptaient sans ambages. On ne pouvait donc que se réjouir d'un acte qui préparait, qu'inaugurait même le retour de l'Orient à l'unité catholique [2]. »

VI. L'ÉPITAPHE DE LIBÈRE. — Le pape mourut en 366 après un pontificat fort agité dans la première moitié et qui, dans ses dernières années, avait vu la mort de Constance, le règne et la réaction païenne de Julien, la mort de Félix et la réconciliation des deux fractions hostiles du clergé romain. Libère finissait sa vie entouré d'égards et d'affection. Rapidement les événements se succédaient et l'oubli se faisait sur les plus anciens. De Bérée et de Sirmium qui donc parlait encore? à peine s'en souvenait-on. Les souvenirs de Rimini eux-mêmes commençaient à s'éloigner. Et cependant — il semble en vérité que certaines existences provoquent les énigmes — tout n'est pas parfaitement clair dans les souvenirs de ce pape.

Le *Liber pontificalis* dit de lui : *qui sepultus est in via Salaria in cimiterio Priscillæ V id. sept.* Les topographes ne mentionnent pas le tombeau, bien qu'ils désignent ceux des autres papes du IVe et du Ve siècle qui furent enterrés dans le même cimetière. Cette exception s'explique probablement par le tort que les légendes féliciennes firent à la réputation de Libère. Le tombeau du pape Vigile a été l'objet d'une prétérition analogue.

En outre, la date est fausse, car on sait, par la préface du *Libellus precum* que Libère mourut le 24 septembre 366, c'est-à-dire *VIII kal. oct.* La variante *VIII kal. mai* des manuscrits A^{28} *BCDE* s'explique par les *Gesta Liberii* où, après avoir parlé du baptême de l'empereur à Nicomédie, on ajoute : *in arianorum dogma declinat. Eodem loco mortuus est et sepultus Constante III et Constantio Aug. et Basso conss. VIIII* (var. XIII) *kl. mai. Et sedit eandem sedem Petri apostoli annor. XVII, menses III dies VIII. In ejus tempora fabricata est absis in urbe Roma in regione quinta et requievit in pace.* La phrase *eodem loco* est placée entre deux autres, dont l'une se rapporte évidemment à l'empereur, et l'autre non moins évidemment au pape. On ne voit pas très bien duquel des deux elle parle elle-même; la note consulaire étant fictive ne peut aider à sortir de l'incertitude. Dans ces conditions on a pu prendre la date *VIII kal. mai* comme celle de la mort de Libère et l'introduire après coup dans le *Liber pontificalis*.

La durée du pontificat indiquée dans ce passage des *Gesta Liberii* est inexacte; elle pourrait se ramener paléographiquement à la durée réelle *ann. XIIII m. IIII d. VIII.*

Libère fut enterré sur la voie *Salaria*, au cimetière de Priscille et, au VIIe siècle, les pèlerins lisaient encore et copiaient l'épitaphe de son tombeau. L'original a

[1] Jaffé, n. 255 : *Post cassatum Ariminense concilium missa ad provincias a venerandæ memoriæ prædecessore nostro Liberio generalia decreta.* — [2] L. Duchesne, *op. cit.*, p. 71-73.

été perdu, mais le texte s'est conservé jusqu'à nous dans la *sylloge Centulensis*, recueil épigraphique de l'abbaye de Saint-Riquier, conservé dans un manuscrit de Saint-Pétersbourg [1] :

Quam dño fuerant devota mente parentes
Qui confessorem talem genuere potentem
Adque sacerdotem scm sine felle columbam
Divinæ legis sincero corde magistrum
Hec te nascentem suscepit ecclesia mater
Uberibus fidei nutriens dea beatum
Qui pro se passurus erat mala cuncta libenter
Parvulus utque loqui cœpisti dulcia verba
Mox scripturarum lictor pius indole factus
Ut tua lingua magis legem qua verba sonaret
Dilectat a dño tua dicta infancia simplex
Nullis arte dolis sceda fugata malignis
Oficio tali iusto puroque legendi
Adque item simplex aduliscens mente fuisti
Maturusque animo ferventi ætatem modestus
Remotus prædens mitis gravis integer æquus
Hæc tibi lectori innocuo fuit aurea vita
Diaconus hinc factus iuvenis meritoq : fideli
Qui sic sincere casto integreque pudice
Servieris sine fraude dõ quanta pectore puro
Adque annis aliquot fueris levitate severus
Ac tali iusta conversatione beata
Dignus qui merito inlibatus pannis
Huic tante sedi xpi splendore serene
Electus fidei plenus summusque sacerdos
Qui nivea mente inmaculatus papa sederes
Qui bene apostolica doctrinam scæ doceres
Innocuam plebem celesti lege magister
Qui spe tractante sua non peccata reflebat
In sinodo cunctis victor superatis iniquis
Sacrilegis nicena fides elata triumphat
Contra quamplures certamen sumpseris unus
Catholica precincte fide possederes omnes
Vox tua certentis fuit hec sincera salubris
Adque nec hoc metuo ne illud committereq : opto
Hec fuit hec semp. mentis constantia firma
Discerptus tractus prefugatusq : sacerdos
Insup. ut faciem quodam nigrore velaret
Nobili falsa manu portantes aemula cæli
Ut speciem dñi foedare luce corrusco
Een tibi discrimen vehemens non sufficit annũ
Insuper exilio decedis martyr ad astra
Adque inter patriarchas presagosq : prophetas
Inter apostolicam turbam martyrumq : potentum
Cum hac turba dignus maediusque locatus
Mite pium dñi conspectu iuste sacerdos
Sic inde tibi merito tanta est concessa potestas
Ut manum imponas pacientibus incola xpi
Demonia expellas purges mundesque repletos
Ac solvos homines reddas animoque vigentes
Per patris ac filii nomen cui credimus omnes
Cum tuo hoc obitum precelens tale videmus
Spem gerimus cuncti proprie nos esse beatos
Qui sumus hocque tuum meritum fideq ; secuti
Sexaginta duo capti feritate tyranni
Exemplo ducibus missis tunc colla dedere
Confessi xpo superato principe mundi
Aetheriam petiere domum regnaque piorum.

Cette épitaphe est transcrite une deuxième fois dans la même *sylloge Centulensis*, mais les cinq premiers vers sont omis. 5, *ecclesia*, la métrique, la poésie et l'épigraphie voudraient *eclesia;* 6, *dea*, dans la deuxième transcription une main du XVIIe siècle a ajouté avec raison *devota ;* 7, *erat*, corriger *eras ;* 8, *cœpisti* et *cepisti* [2]; 9, *lictor* et *lector ;* 10, *qua* et *quâ ;* 12, *fugata*, corrigez : *fucata ;* 13, *oficio* et *officio ;* 15, *aetatem* et *etate ;* 16, *aequus* et *equus ;* 17, *innocuo* et *in nocua ; aurea* et *auria ;* 19, *casto* et *caste ; integreque* et *intigreque ;* 20, *servieris* et *serviveris ; quanta* et *quanta* corrig. *qui* ou *quam ;* 21, *adque* (ensuite au-dessus du *d* on a tracé un *t*) et *atque ; levitate* et *levitate*, corrig. : *levita ;* 23, *in libatus per annis* et *inlibotus iure perennis ;* 27, *apostolica* et *apostolicam ; scae* et *sce ;* 29, *peccata* et *peccante ;* 30, *sinodo* et *senodo ;* 31, *elota* et *electa ;* 33, *possederes* et *possideris*, corrig. : *possederis ;* 35, *adque* et *atque ; ne* et *neque ;* 37, corrig. : *profugatusque ; sacerdos* et *sacerdus ;* 38, *faciem* et *faciam ;* 40, corrig. : *fœdare(t), coruscam ;* 41, *Een* et *En* ; 45, corrig. : *locutus ;* 46, *mite pium* et *mitte pium ; conspectu* et *conspecto ;* 47, *sic*, à supprimer ; *concessa* et *con...* ; 49, *demonia* et *daemonia ;* 50, *solvos* et *salvos ;* 52, *cum tuo hoc* et *cum quo hoc*, corrig. : *cumque tuum ; precelens* et *precellens ; videmus* et *vidimus ;* 54, *meritum* et *merituum.*

Au vers 29, Duchesne propose cette ingénieuse correction :

Quis (t)e tractante sua non peccata reflebat ?

Au vers 39, de Rossi propose la retouche suivante :

No(sset?) falsa manu portante symbola caeli.

Pour les vers 45-46, de Rossi propose ceci :

Cum hac turba dignus mediusque locatus (adoras)
Mite pium Domini conspectum iuste sacerdos.

« Combien grand avait été le dévouement au Seigneur des parents qui engendrèrent un tel et si puissant confesseur, saint prêtre, colombe sans fiel, maître au cœur pur de la divine Loi !

« Naissant, tu fus reçu par cette Église, ta mère ; elle te nourrit avec dévouement, toi fils heureux, qui devais pour elle souffrir volontiers tous les maux. Enfant, tu as commencé à prononcer de douces paroles. Bientôt, d'un ton naturel et pieux, tu es devenu lecteur des Écritures, et ta langue a moins fait entendre les paroles de la Loi que la Loi elle-même. Ton enfance appelée simple fut chérie du Seigneur. Aucune maligne tromperie n'altérait artificieusement le texte des pages en ton office exact et pur de lecteur. Adolescent, tu conservas la même simplicité de cœur, mûr d'esprit dans les ardeurs de l'âge ; modeste, ami de la retraite, prudent, doux, grave, intègre, plein d'équité. Lecteur sans reproche, cette vie d'or fut la tienne.

« De là, jeune homme, tu fus, par ton mérite soutenu, créé diacre pour servir sans tromperie et d'un cœur pur et sincère Dieu dans la chasteté, l'intégrité, la pudeur, et pour être digne, après quelques années de cette vie de lévite sévère, de cette conduite juste et bienheureuse, d'être élu à bon droit et par un droit perpétuel, étant sans tache et plein de foi, à ce si grand siège où brille avec sérénité la splendeur du Christ. Tu y siégeras avec ton âme pure. Pape immaculé, enseignant bien et saintement, toi fait Maître de par la loi céleste, la doctrine apostolique à un peuple vertueux.

« Quand tu donnais tes traités, qui ne pleurait ses péchés de nouveau ? Dans un synode où tous les iniques sacrilèges sont confondus, la foi embrassée à Nicée triomphe après que, seul contre une multitude, tu as entrepris la lutte et, par la foi catholique, gagné tout le monde autour de toi. Ta voix sincère de combattant fut salutaire, disant : « Je n'ai point peur de ceci, et je ne consens point à commettre cela. »

« Ce fut là toujours la ferme constance de ton âme. Déchiré, arraché de ton siège, traîné au loin afin que, prêtre, tu voilasses de quelque noirceur ta face, que ta noble main portât faussement les clefs émules du ciel, et que tu souillasses la figure du Seigneur resplen-

[1] De Rossi, *Inscript. christ. urb. Romæ*, 1888, t. II, part. 1, p. 83-84. — [2] Nous rapprochons ainsi les leçons des deux transcriptions.

dissante de lumière, voilà qu'une seule lutte véhémente ne te suffit pas. En sus, par l'exil, tu prends, martyr, le chemin des astres; et parmi les patriarches et les prophètes révélateurs de l'avenir, parmi la troupe des apôtres et des martyrs puissants, trouvé digne avec cette troupe et placé avec honneur au milieu d'elle, tu es justement admis comme prêtre en la présence du Seigneur.

« C'est ainsi que, par ton mérite une puissance si grande t'es concédée, qu'étant de la maison du Christ, tu tends la main à ceux qui souffrent, que tu chasses les démons, que tu purges et purifies ceux qui sont accablés de maladies, que tu rends les hommes saints et vigoureux par le nom du Père et du Fils, à qui nous croyons tous. Et lorsque nous voyons ce trépas éminent qui est le tien, nous portons tous en nous l'espérance que nous serons tous bienheureux, nous qui avons suivi ton mérite et ta foi. »

C'est en 1883 que J.-B. de Rossi fit connaître cette épitaphe d'après le manuscrit de Saint-Pétersbourg, dans le *Bullettino di archeologia cristiana*, p. 5-60, et il proposa l'attribution au pape Libère, attribution contredite par Friedrich, dans les *Sitzungsberichte* de Munich, 1891, p. 81, lequel prétend en faire honneur au pape Jean Ier, opinion réfutée par de Rossi, *Bullettino*, 1890, p. 123-139. De son côté F. X. Funk, dans *Historisches Jahrbuch*, t. v, p. 424-436, avait revendiqué ce texte pour le pape Martin Ier; il maintenait son point de vue dans la même revue, 1891, t. xii, p. 757, et dans ses *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen*, 1897, t. i, p. 391-420 : *Ein Papst oder Bischof Elogium*. De son côté, Mommsen, *Die römischen Bischöfe Liberius und Felix II*, dans *Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft. Neue Folge*, 1896, t. i, p. 167-179, contestait l'attribution à Libère à cause de ce vers (42) :

Insuper exsilio martyr decedis ad astra.

Or Libère n'est pas mort en exil. Ce n'est donc pas de lui qu'il s'agit, mais d'un autre pape, postérieur au concile de Nicée, ayant subi la peine du bannissement. On a le choix entre l'antipape Félix II et Martin Ier (649-658); mais ce dernier est décidément impossible, sa carrière et le style de l'inscription le font écarter. « Reste Félix II, auquel, il faut l'avouer, les traits de l'épitaphe s'appliquent plus aisément qu'à Libère. » (*Analecta bollandiana*, 1897, t. xvi, p. 522.) Malgré qu'il faille le dire, nous avouerons que c'est Libère qui demeure en possession de l'épitaphe. L. de Feis, *Storia di Liberio papa e dello schisma dei semiariani*, in-4°, Roma, 1894, avait apporté des arguments plus solides que ceux de V. Davin, *Les antiquités chrétiennes rapportées à la Cappella greca du cimetière apostolique de Priscille*, in-8°, Paris, 1892, 789, Duchesne a hésité, puis s'est fixé : *Bulletin critique*, 1891, t. xii, p. 277-278; *Nuovo bullettino di archeol. crist.*, 1897, t. iii, p. 132-138, ici il appuyait l'attribution à Félix II et trouvait peu persuasives les *Nuove osservazioni sul carme sepolcrale di Liberio papa*, de L. de Feis, dans *Bessarione*, 1897, t. ii, p. 260-271. M. O. Marucchi soutenait de son côté que si l'épitaphe en question était celle de Félix II, elle devait provenir de la Voie Aurélienne, lieu de sa sépulture. Or, tandis qu'un grand nombre d'autres cimetières parmi lesquels ceux de la Voie Salaire, où fut enseveli le pape Libère, ont fourni des textes aux pèlerins auteurs de sylloges épigraphiques, la Voie Aurélienne n'en a donné aucun. L'épitaphe de Félix II formerait donc une exception unique dans la riche série épigraphique. Les années ont passé, les controverses se sont apaisées et l'accord s'est fait sur l'attribution à Libère. L. Duchesne convenait qu' « il y a de graves raisons de la rapporter à ce pape » *Liber pontificalis*, t. i, p. 210; t. ii, p. 564; F. Savio, *Punti controversi nella questione del papa Liberio*, in-12, Roma, 1911, consacrait une soixantaine de pages au moins à rafraîchir une démonstration qui faisait dire à dom J. Chapman : « Je reconnais maintenant avec plaisir qu'il faut bien admettre que l'épitaphe est celle de Libère. » *Revue bénédictine*, 1912, t. xxix, p. 126.

Après tout, une épitaphe n'est jamais qu'une épitaphe, on ne lui demande pas des précisions et des détails, surtout quand ceux-ci pourraient faire dresser l'oreille. Cette littérature, à laquelle appartiennent l'oraison funèbre et le panégyrique, ne s'accommode pas de ce dont vit et prospère l'érudition. A chacun son genre. Ici, nous avons évidemment l'ouvrage d'un ami enthousiaste qui a soin d'esquiver les circonstances défavorables à son héros. En tant que sa composition fait allusion à des événements historiques voici ce qu'on croit pouvoir y découvrir. D'abord, une mention du concile de Milan en 355, auquel Libère, il est vrai, n'assista pas en personne, ce que le poème ne dit pas, mais où la foi de Nicée remporta en effet un triomphe, triomphe réel, quoique passager et obtenu grâce à l'intervention des légats du pape et d'Eusèbe de Verceil. Vient ensuite (32-36) la lutte soutenue par Libère, demeuré seul ou à peu près, pour défendre Athanase et la foi de Nicée, puis son enlèvement de Rome (37-40). Les vers 38-40 sont altérés et à peu près inintelligibles; enfin (41-42) sa seconde épreuve, son exil. Arrivé à cette situation qui, suivant le panégyriste, fait de Libère un saint et un martyr, l'épitaphe saute les dix dernières années de son épiscopat et l'introduit brusquement en paradis : *Exilio decedis martyr ad astra*, parmi les bienheureux, jouissant des pouvoirs miraculeux reconnus aux saints les plus vénérés. Puis, après cet acte « d'héroïque laconisme », l'auteur retrouve aussitôt sa verbosité. La prétention peut paraître exorbitante, elle l'est vraiment un peu, mais il n'y a pas moyen d'expliquer cette épitaphe sans admettre quelque artifice dans sa composition.

Le nom de Libère ne se rencontre pas une seule fois dans l'inscription; cependant outre que le style, le mètre, les traces d'usages disciplinaires ne permettent guère de s'éloigner du IVe siècle, Libère est le seul pape qui ait combattu pour la foi de Nicée avec l'ardeur et au prix des souffrances ici décrites [1].

VII. Le souvenir de Libère. — « Que l'anniversaire de Libère, comme ceux de ses prédécesseurs, ait été marqué dans les calendriers ecclésiastiques, c'est ce qui ne pouvait manquer. Que ses successeurs, Sirice, Anastase et autres, n'aient parlé de lui qu'avec

[1] Quant à Martin Ier, c'est insoutenable. Funk n'a pu produire aucun texte capable de prouver que *Nicæna fides* ait été employé comme équivalent à *fides orthodoxa*. D'autre part, est-il vraisemblable qu'il y ait eu à Rome, au temps où l'inscription fut copiée un tombeau du pape Martin? L'inscription nous est parvenue dans un manuscrit du VIIIe siècle, lequel contient une syllogе du VIIe; or Martin mourut en 655 à Cherson et fut enterré dans une église près de là. Que son corps ait jamais été ramené à Rome, on n'en trouve aucune trace. En tout cas, il n'a pu l'être avant la réconciliation du pape et de l'empereur en 681 au VIe concile général. Même à cette date et depuis ce rapatriement est difficile à admettre. Martin avait été condamné pour son attitude politique. Le succès du dyothélisme au concile de 681 n'était pas, en lui-même, une réhabilitation officielle du pape qui présida, en 649, le concile de Latran. Que Constantin Pogonat et son fils Justinien II aient autorisé une manifestation aussi caractérisée contre un acte solennel de leur père ou aïeul Constant II, c'est ce qui ne saurait être admis sans témoignage. Le *Liber pontificalis* ne dit rien. On en revient donc à l'attribution à Libère.

respect, c'est ce à quoi on doit s'attendre : un autre langage eût été inconvenant.

Au ve siècle, les historiens glissent en général sur cette affaire. Rufin constate que Libère revint à Rome sous Constance, tandis que les autres évêques ne furent rappelés d'exil que sous Julien. De ce retour précoce il ne peut dire s'il fut la suite d'un acquiescement de Libère aux volontés impériales, ou si ce fut une gracieuseté de Constance envers les Romains... *sed hoc utrum quod adquieverit (Liberius) voluntati suæ ad subscribendum, an ad populi Romani gratiam a quo proficiscens fuerat exoratus indulserit, pro certo compertum non habes* [1]. Il ne lui vient pas à l'esprit que ces deux raisons ont pu agir ensemble : c'est pourtant assez naturel. Sulpice-Sévère, dont le récit est fort rapide, ne mentionne que la seconde : *Liberius paulo post urbi redditus, ob seditiones romanas* [2]. Il en est de même de Socrate [3], qui est ici extraordinairement embrouillé et motive l'exil de Libère par son refus de signer les décrets de Rimini. Sozomène est tout autrement renseigné [4]. Il corrige son devancier, replace l'exil de Libère à la suite du concile de Milan, et résume à ce propos le dialogue entre Libère et Constance. Puis, sans doute, à l'aide des documents de Sabinus le Macédonien, il relate les négociations de Sirmium à la suite desquelles le pape fut renvoyé à Rome.

« Théodoret [5] eut sous les yeux le célèbre dialogue de 355, où Libère paraît d'une façon si avantageuse : il l'inséra en entier dans son *Histoire ecclésiastique*. Il y raconte aussi la démarche faite auprès de l'empereur par les dames romaines, pour lui redemander l'exilé, et dit que Constance, déférant à leurs prières, renvoya Libère à Rome. De ce qui put se passer en Thrace et à Sirmium, pas le moindre mot.

« Philostorge, à l'encontre des historiens précédents, qui sont tous catholiques et s'inspirent de documents défavorables aux ariens, Philostorge est un arien d'extrême-gauche, un disciple d'Eunomius. D'après lui, Libère, souvent redemandé par les Romains, leur aurait été renvoyé après que l'empereur, dans un synode réuni à Sirmium, eut tiré et de lui et d'Hosius une signature contre l'*homoousios* et contre Athanase. En ce qui regarde Libère, la signature contre Athanase est établie, on l'a vu, par Athanase lui-même et par d'autres autorités indiscutables. Quant à l'*homoousios*, on ne peut dire que Libère l'ait jamais condamné. Ce qui résulte des documents, c'est qu'il est entré en communion avec des évêques qui se défiaient de cette formule. Qu'il ait cessé un moment d'en exiger l'acceptation expresse comme condition *sine qua non* de sa communion, cela ne prouve pas qu'elle n'ait pas toujours représenté et sa foi intérieure et son enseignement pastoral. La formule condamnée par Libère n'est pas celle de Nicée : c'est celle de ses adversaires les plus directs, les Anoméens, c'est-à-dire les ancêtres spirituels et patrons de Philostorge. C'est assez dire que celui-ci a fait ici une de ces confusions qui lui sont familières, et qu'il a attribué à Libère et à Hosius ce qui est le fait d'Hosius seul.

« Une donnée commune à tous ces auteurs du ve siècle, c'est que Libère était fort regretté des Romains et qu'ils le redemandèrent avec instance. Les uns (Sulpice-Sévère, Socrate, Théodoret) s'en tiennent là; les autres (Rufin, Sozomène, Philostorge) mentionnent aussi les concessions de l'exilé; Rufin en parle dubitativement, Philostorge d'une façon erronée, Sozomène est incomplet en ce qu'il néglige celles de 357 pour s'en tenir à celles de 358. Il est possible que la collection de Sabinus ne lui ait rien fourni sur celles de 357.

« Quoi qu'il en soit, il est clair que l'on ne saurait opposer le silence de ces auteurs tardifs et leurs compilations incomplètes, souvent fautives, aux témoignages si clairs d'Athanase, de l'anonyme romain de 368 et de Jérôme. Le faire, c'est se mettre en conflit avec les règles les plus élémentaires de la critique historique.

« Socrate, Sozomène et Théodoret ne furent traduits en latin que vers le milieu du vi[e] siècle; Philostorge ne le fut jamais; de son texte grec lui-même nous n'avons que des fragments. Aucun de ces quatre auteurs grecs n'a pu influer eu ve siècle sur le développement de la tradition. On en peut dire autant des œuvres diverses de saint Athanase. Quant aux documents latins, l'anonyme romain, qui ne nous est connu que par la *Collectio Avellana*, fournie au milieu du vi[e] siècle, paraît avoir donné de bonne heure dans les archives du Latran. Restent Sulpice-Sévère très laconique, Rufin très dubitatif et saint Jérôme très affirmatif. Ce que Rufin, vers 404, dit être peu clair pour lui est, pour saint Jérôme, en 380 et 392, chose absolument certaine. C'est saint Jérôme qui fut écouté, malheureusement pour le pape Libère. Nous avons vu, quelles circonstances atténuantes peuvent lui être accordées, Jérôme ne les oublie pas : il mentionne le *tædium exilii*, les suggestions de Fortunatien, les sentiments du peuple à l'égard de l'exilé. Mais il ne jette aucun voile sur les faiblesses de celui-ci et même, suivant les procédés de style, il les aggrave plutôt, parlant d'*hæresis*, d'*hæretica pravitas*, alors qu'il n'y avait que silence « prudent » ou plutôt imprudent. On le prit au pied de la lettre. Au commencement du vi[e] siècle la chute de Libère était chose reçue à Rome.

« Le *Liber pontificalis* est très net là-dessus. Libère y est représenté comme ayant été exilé pour n'avoir pas consenti à l'hérésie arienne, puis comme l'ayant acceptée, moyennant quoi il fut renvoyé à Rome; là, grâce à l'appui de l'empereur, il fit prévaloir l'hérésie et persécuta les partisans de Félix. C'est celui-ci qui a le beau rôle. Il est ordonné évêque au moment du départ de Libère, et, semble-t-il, du consentement, si ce n'est par les mains de celui-ci. En son absence, il condamne en concile Ursace et Valence, donnés ici comme des prêtres romains; après son retour, il se retire et vit tranquille à la campagne.

« Une autre composition du commencement du vi[e] siècle, intitulée *Gesta Liberii*, touche, en passant, il est vrai, et indirectement, au sujet qui nous occupe. L'auteur de cette pièce, le même sans doute à qui nous devons le concile de Sinuesse et les *Gesta de Xysti purgatione*, est préoccupé avant tout de trouver des antécédents à la situation du pape Symmaque, accusé de fautes graves, difficiles à juger, réduit à vivre aux environs de Rome, la ville étant au pouvoir d'un compétiteur. Dans les *Gesta Liberii*, on voit tout à coup, au milieu d'un discours adressé aux papes, surgir un développement assez vif sur le triple reniement de saint Pierre, et le pardon accordé à l'apôtre. Cette combinaison miséricordieuse ne fut pas acceptée par l'auteur du premier *Liber pontificalis*. Toutefois comme cette compilation fut retouchée de bonne heure et que Félix II, qui d'abord n'y avait pas eu de notice spéciale, ne tarda pas à avoir la sienne, on y introduisit quelques-uns des traits favorables dont les *Gesta* avaient orné le souvenir de Libère. Ainsi le contraste entre les deux alla se précisant de plus en plus : Félix eut le beau rôle, Libère le mauvais. C'est en cet état que la tradition se fixa. Les *Gesta Liberii* n'eurent pas une bien grande circulation; le *Liber pontificalis*, lui, se répandit partout. De lui s'inspira

[1] Rufin, *Hist. eccl.*, l. X, c. XXVIII. — [2] Sulpice-Sévère, *Chronicon*, l. II, c. XXXIX. — [3] Socrate, *Hist. eccl.*, l. II, CXXXVII. — [4] Sozomène, *Hist. eccl.*, l. IV, c. XI, XV. — [5] Théodoret, *Hist. eccl.*, l. II, c. XII-XIV.

tout aussitôt un hagiographe romain, l'auteur des *Acta Eusebii* (14 août), où ce saint homme est représenté comme une victime de la persécution arienne, dirigée par Libère. Ces témoignages vinrent s'ajouter à celui de la *Chronique* de saint Jérôme et de son *De viris illustribus*, livres très répandus, eux aussi, et Libère fut condamné dans l'opinion. En ce temps-là les Romains ne se gênaient guère pour malmener la réputation des anciens papes. Ils cultivaient volontiers des histoires comme celle de l'apostasie de Marcellin, et de la persécution exercée par Libère contre les catholiques de Rome [1].

VIII. Fresque. — Un *arcosolium* du cimetière de Prétextat que nous aurons occasion de décrire (voir Suzanne) porte à sa face antérieure deux personnages



7076. — Le pape Libère.
D'après Wilpert, *Le pitture delle catacombe*, pl. 251.

debout, en pied, l'un d'eux peut à peine être reconstitué; on voit seulement qu'il portait la barbe entière; celui qui lui fait face est parfaitement conservé, sauf quelques dégâts sans importance. C'est un adulte dont l'âge avoisine la cinquantaine, imberbe, les cheveux ras, vêtu de la tunique à laticlaves et du *pallium*. La main gauche est cachée sous le pan du *pallium* relevé; elle semble tenir un livre sur la tranche duquel pose la main droite. Le personnage est en marche. Le pied gauche soulevé. Derrière la tête des guirlandes et une inscription : LIBE R 'S (fig. 7076).

Il faut, sans aucun doute, lire *Liberius* et comme la fresque appartient à la seconde moitié du IVe siècle, il ne paraît pas qu'il s'agisse d'un autre que le pape Libère. On remarquera toutefois qu'il ne porte ni le nimbe circulaire des défunts, ni le nimbe rectangulaire des vivants, et peut-être est-il permis de se demander si cette figure n'a pas été tracée avant l'élévation de Libère au pontificat, lorsque sa situation éminente d'archidiacre sous le pape Jules Ier pouvait lui attirer un honneur de ce genre.

Bibliographie. — J. Wilpert, *Le pitture delle catacombe romane*, in-fol., Roma, 1903, *testo*, p. 380, pl. 251; cf. pl. 250.

IX. Épigraphie. — Les épitaphes datées par le nom d'un pape sont peu nombreuses. (Voir *Dictionn.*, t. v, col. 1135.) Une épitaphe fut trouvée, en 1853, au cimetière de Calliste; la pierre était écornée, mais il fut facile de compléter la formule (fig. 7077) ... *in pace sub libe* [*rio ep.*]. L'original a été publié avec ce complément, il est conservé au musée de Latran, paroi X, n. 6 (voir Latran, n° 265); depuis lors on a retrouvé



7077. — Épitaphe du cimetière de Calliste.
D'après Marucchi, *I monumenti del museo Lateranense*, pl. LIII, n. 6.

le fragment perdu au cimetière de Calliste et il porte ces mots : SVB LIBERIO PAPA.

Bibliographie. — De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 361, 720, pl. XXVIII-XXIX, n. 48; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, t. I, p. 79, n. 139; Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, 1910, pl. LIII, n. 6; Marucchi, *Incrementi del museo cristiano, lateranense*, dans *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1914, t. XX, p. 57, monum. n. 265.

X. Les *GESTA LIBERII*. — On désigne sous ce nom un petit écrit [2] dont l'auteur s'efforce d'accommoder une admiration bruyante pour la mémoire du pape Libère, avec une sorte d'embarras au souvenir de la faiblesse passagère du personnage. L'intention évidente est de montrer aux partisans de l'antipape Laurent que la situation faite au pape Symmaque, bloqué au Vatican et réduit à y célébrer le baptême pascal loin de son église du Latran, n'offre rien d'absolument nouveau et n'empêche pas de considérer le pape comme légitime. En effet, il y a un précédent, celui de Libère. Libère est exilé [3], non pas en Thrace, mais à la porte de Rome, dans le cimetière de Novella, près de la voie Salaria. Le jour de Pâques approche: le pape est désolé de ne pouvoir procéder aux cérémonies baptismales dans la basilique Constantinienne. Ses prêtres s'efforçent de lui démontrer que ces rites peuvent s'accomplir n'importe en quel lieu. Libère se

[1] L. Duchesne, dans *Mél. d'archéol. et d'histoire*, 1908, t. XXVIII, p. 74-78. A propos de ces *Gesta Liberii*, il est bon de rappeler que le ms. de Lucques *490* contient un faux concile de Rome sous Libère : *Concilium sub Liberio mondum typis vulgatum* et édité pour la première fois par Mansi, *Supplementum*, t. I, p. 219 : *Quod hic vulgatus concilium nuspiam alibi excusum esse arbitror*. Cette pièce c'est tout simplement les *Gesta Liberii*, édités par Pierre Crabbe, en 1551, t. I, p. 367 sq., de ses *Concilia*, écarté par Surius, repris en 1721 par dom Coustant d'après le *Colbertinus*, dans *Epist. rom. pontif.*, append., col. 87 sq. Cf. D. H. Quentin, *Jean Dominique Mansi et les grandes collections conciliaires*, 1900, p. 94-95. — [2] Dom P. Coustant, *Epist. romanor. pontif.*, 1721, *Append.*, p. 89 sq.; *P. L.*, t. VIII, col. 1388-1393. — [3] Le motif de son exil, c'est qu'il a tenu des propos défavorables à l'empereur, qui professait une fausse doctrine : *alios filios habuisse de Maria Joseph* (voir *Dictionn.*, t. VII, au mot Joseph, col. 2656); le gouvernement impérial n'est jamais intervenu dans cette opinion d'Helvidius et autres.

laisse convaincre et donne le baptême dans le cimetière Ostrien, où saint Pierre avait baptisé : *ad nymphas S. Petri, ubi S. Petrus baptizabat*. Survient la Pentecôte, et le prêtre Damase [1] propose à Libère de construire un baptistère à Saint-Pierre; cette basilique étant située hors de l'enceinte de Rome, Libère pouvait s'y rendre sans provoquer la sévérité de l'empereur. Le pape accepte et Damase entreprend des travaux pour détourner les sources qui suintaient au travers du cimetière du Vatican et endommageaient les sépultures; il établit des canaux de dérivation, pratique une section dans la colline qui surplombait la basilique du côté droit et construit une piscine où, le jour de la Pentecôte, Libère baptise de nombreux néophytes.

Tout ceci n'est que la mise à contribution d'un *carmen* damasien que Damase lui-même composa en souvenir de ses travaux au baptistère de Saint-Pierre : *Cingebant latices montem*, etc. (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 168, n. 4.)

Il y a dans le récit une allusion confuse à la faiblesse de Libère; un de ses interlocuteurs, le prêtre Denis cherche à l'excuser en rappelant le triple reniement de saint Pierre [2]. Mais l'ensemble témoigne de la plus vive sympathie pour lui; c'est là un sentiment tout opposé à celui que nous voyons exprimé dans le *Liber pontificalis* [3].

XI. Le *CATALOGUS LIBERIANUS*. — Catalogue libérien, catalogue filocalien, catalogue *bucherianus*, tels sont les vocables divers sous lesquels on a pris l'habitude de désigner la collection dont nous avons déjà parlé, et dont nous avons décrit le manuscrit le plus précieux sous le nom de Chronographe de 354. (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 1555.) L'ouvrage nous est parvenu anonyme, car les mots qu'on lit à la première page : *Furius Dionysius Filocalus titulavit* ne nous disent rien de plus, sinon que le calligraphe Filocalus (voir ce nom), qui nous est d'ailleurs bien connu *titulavit;* or *titulare* n'est autre chose que *titulum scribere* [4], et Filocalus n'est pas l'auteur, mais le scribe habile auquel la transcriptjon fut confiée. Le titre de catalogue libérien n'est pas mieux justifié, et ne s'explique que par cette circonstance fortuite qui fit prolonger le catalogue rédigé en 336 jusqu'en l'année 354, date à laquelle le pape Libère occupait le siège épiscopal de Rome. Nous dirons dans un instant ce qui a valu au document le sobriquet de *bucherianus*. Nous allons dire d'abord quelques mots au sujet des manuscrits :

1. *Luxemburgensis*, aujourd'hui perdu; se trouvait à Luxembourg entre les mains de Jean Brenner, en 1560. En 1680, il passa dans celles de Christophe d'Assonville, conseiller du conseil privé et conseiller d'État (1528-1607); quelques années plus tard, on le retrouve à Arras, puis Peiresc en obtient communication et forme le projet de l'éditer avec le concours du graveur Mellan « qui s'en vient de Rome chez moy, ou je lui en feray graver les figures. » Depuis lors on perd sa trace, mais il subsiste des copies à la plume de ses illustrations, nous en avons parlé déjà. Quant au texte, on en a une copie exécutée par Héribert Rosweyde; elle appartient à la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, sous la cote *7542-7548*. Manuscrit et copie ont fait l'objet d'une description de Mommsen, à laquelle il n'y a rien à ajouter, dans *Monumenta Germaniæ historica, Auctorum antiquissimorum tomus IX. — Chronica minora sæc. IV, V, VI, VII*, t. I, 1892, p. 15-29; J. Strzygowski, *Die calenderbilder des Chronographen vom Jahre 354*, dans *Jahrbuch d. deustcher archaeologisches Instituts*, in-4°, Berlin, 1888;

2. *Bruxellensis*, bibl. de Bourgogne n. *7542-7555*, fol. 190-211, copie de quelques feuillets du manuscrit de Luxembourg. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 29-30;

3. *Berolinensis*, ms. de Pighius, pict. *A 61*, fol. 225-232, sept figures des mois d'après le ms. de Luxembourg ou d'après celui de Berne. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 30;

4. *Ambianensis*, n. *407* (olim *couvent des Carmes*), XVIe siècle, contient avec le catalogue libérien, les deux tables d'anniversaires des papes et des martyrs. D'après une note jointe à ces textes, ils sont extraits *ex cod. ms. antiquissimo d. n. de Francia præsid. in parl. Machliniensi*, c'est évidemment le manuscrit de Luxembourg et de Peiresc. Cf. Holder-Egger, dans *Neues Archiv*, t. X, p. 221 ; Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. 530; Mommsen, *op. cit.*, p. 30;

5. *Bernensis 108* et *128*, du Xe siècle, a appartenu à l'évêque Wernher (1001-1029) qui en fit don au chapitre de Strasbourg. Il en subsiste deux fragments conservés à Berne. Il était encore entier quand il fut copié vers 1480, probablement pour Johann Fuxmagen († 1499) conseiller de l'empereur Maximilien. Cette copie est conservée à Vienne. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 30;

6. *Vindobonensis*, n. *3416*, copie du manuscrit précédent, exécutée vers 1480. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 31-32;

7. *Sangallensis*, n. *878* (olim *Tshudi*, 100) IXe siècle. Cf. Mommsen, *op. cit.*, p. 32-33;

Saint Colomban, paraît avoir rattaché à Damase le recueil chronographique de 354, dans une lettre écrite en 603; il parle de Victorius *qui post tempora domini Martini et domini Hieronymi et papæ Damasi post centum et tres annos sub Hilaro conscripsit*. Si l'on retranche 103 de 457, date du *paschale* de Victorius, on arrive à l'année 354 [5].

Les principales éditions du *Chronographe de 354* sont celles-ci :

1. John Cuspinianus (= Spienhammer), 1473-1539, *De consulibus Romanorum*, ouvrage posthume publié à Bâle en 1552; en outre, on inséra les fastes mensuels dans l'édition d'Ovide que Philippe Gundelius dédia à Bolfang de Tannberg, en 1513 et où il dit que *Calendarium Romanum venerandæ vetustatis adjunxi, cujus copiam mihi Cuspinianus vir doctissimus ut studiosos, sicut plerisque aliis hoc quoque adjuvaret fecit;*

2. En 1617 parut dans le format grand in-folio, sans lieu, ni date, un *Calendarium romanum Constantini Magni temporibus, ipso anno Christi CCCXXV quo synodus prima Nicæna celebrata e museo Ioanni Georgii Herwart de Hohenburg*, reproduction pure et simple de l'édition de Ph. Gundel; il en existe un exemplaire à la bibl. Barberini, ms. *XXXI, 39;*

3. Gilles Boucher, d'Arras, jésuite donna : *Ægidii Bucherii Atrebatis e Societate Jesu doctrina temporum commentarius in Victorium Aquitanum nunc post MDCLXXVII annos in lucem editum aliosque antiquos canonum paschalium scriptores chronologiæ ecclesiasticæ illustrandæ ac stabiliendæ utilissimos.* Antverpiæ, ex officina Plantiniana Balthasaris Moreti, in-fol., 1634 [6], p. XXXII, 500 (nouveau titre en 1664).

En 1632, le P. Gilles Boucher, recteur du collège de Liége, vint à Anvers pour traiter avec l'imprimerie

[1] Damase passa directement du diaconat à l'épiscopat; il n'y a que les légendes qui le fassent prêtre. — [2] Coustant pense que l'auteur des *Gesta*, pour qui Libère est évidemment Symmaque, cherche à insinuer que ce dernier pape était, il est vrai, coupable, mais que ses fautes ne fournissaient pas une raison de le déposer. Cette explication assez plausible s'arrange avec celle que présente Duchesne. — [3] L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I (1886), p. CXXII-CXXIII. — [4] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII. n. 4487, 4618. — [5] *P. L.*, t. LXXX, col. 267; L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. XXXIV, n. 1; Br. Krusch, dans *Neues Archiv*, t. IX, p. 147. — [6] Sommervogel donne à tort 1636.

Plantin les conditions du traité *De Doctrina temporum;* il rencontra son confrère Jean Bolland qui lui communiqua une ancienne copie du P. Héribert Rosweyde, prise sur le manuscrit de Cuspinianus, qui était pour lors disparu. C'est à cette circonstance que Boucher dut de pouvoir publier cinq opuscules chronologiques;

4. Lambecius, *Bibliotheca Cæsareæ Vindobonensis*, append. comment. l. IV, addit. I, in-fol., Vindobonæ, 1665-1679; donné de nouveau par Kollar, 1761, t. I, p. 946 sq.;

5. En 1675, le P. Godefroid Henschenius donna une nouvelle édition du catalogue de Libère en tête du tome I du mois d'avril des *Acta sanctorum*. Le P. Conrad Janning, au tome VII du mois de juin des mêmes *Acta* (en 1717), p. 176-184, réédita les fastes d'après l'édition de Lambecius;

6. Noris, *Dissertationes tres, quarum prima fastos consulares Anonymi e cod. ms. bibliothecæ Cæsareæ depromptos exhibet et illustrat*, Florentiæ, 1689;

7. Eccard, *Corp. hist. Med. Ævi*, fol., Lipsiæ, 1732, t. I;

8. Roncalli, *Vetustiora latinorum scriptorum chronica*, in-4°, Patavii, 1787, t. II;

9. Mommsen, *Ueber den Chronographen von Jahre 354*, dans *Abhandlungen der philologish-historischen Classe der königl. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften*, t. I, Leipzig, 1850, p. 547-668 ; *Corp. inscr. lat.*, t. I, p. 332-356;

10. L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, in-4°, Paris, 1886, t. I, p. 1-8, 10-12;

11. J. Strzygowski, *Die Kalenderbilder der Chronographen von Jahre 354*, dans *Jahrbuch der deutschen archaeologischen Instituts. Erstes Ergänzungsheft*, Berlin, 1888, p. 106, pl. 35;

12. Mommsen, *Chronica minora sæc. IV, V, VI, VII*, dans *Monum. Germ. histor., Auctor. antiq.*, t. IX, p. 15-196.

Pour mémoire : *Les origines de l'Église romaine*, publié par la communauté de Solesmes, p. 100-146 (nul).

La collection chronographique comprenait trois parties, dont la première seulement figurait dans le manuscrit de Luxembourg : 1° un recueil constitué définitivement en 354, mais comprenant des pièces plus anciennes; 2° un recueil formé en 334; 3° des annales continuées jusqu'en 539. Cette dernière partie est une addition postérieure. Telle qu'elle fut publiée en 354, la collection ne comprenait que les deux premiers recueils, dont voici le détail :

Première partie : 1. Dédicace à Valentin (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1587, fig. 1862);

2. Images des villes : Rome, Alexandrie (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1838, fig. 2010), Constantinople, Trèves;

3. Dédicace et anniversaires des empereurs (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1556, fig. 2910).

4. Cours des planètes avec tableau des jours et des heures fastes, néfastes et communes;

5. Signes du Zodiaque;

6. Figures des douze mois (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1589, fig. 1863 : mars, t. III, col. 1557, fig. 2911; avril, col. 1558, fig. 2912, août);

7. Images des empereurs;

8. Fastes consulaires depuis Brutus et Collatin jusqu'à l'année 354.

9. Table pascale, de 312 à 411, contenant, jusqu'à l'année 342, les pâques réellement célébrées à Rome, et, au delà de 342, les pâques calculées d'après le cycle lunaire et les règles de comput qui étaient en vigueur dans l'Église romaine au IVe siècle;

10. Une table des préfets de Rome, avec dates consulaires de 254 jusqu'en 354;

11. Table d'anniversaires des papes (*depositio episcoporum*) dressée en 336, complétée entre 352 et 366;

12. Table d'anniversaires des martyrs (*item depositio martirum*) dressée et complétée vers le même temps;

13. Un catalogue des papes (c'est ce qu'on appelle proprement « catalogue libérien » ou « philocalien ») dont la base est un document primitivement arrêté en 325; ce catalogue a été rédigé en 336 et réédité du vivant du pape Libère (352-366).

Seconde partie : 1. Le *Liber generationis* ou chronique d'Hippolyte (235) jusqu'à 334, avec quelques compléments;

2. Une chronique romaine comprenant les rois et les empereurs jusqu'à la mort de Licinius (323);

3. *Notitia regionum urbis Romæ*, rédigée en 334. (Cf. H. Jordan, *Topographie des Stadt Rom.*, 1871, t. II, p. 539 sq.)

Troisième partie. Elle contient des Annales rédigées d'abord à Rome, puis à Ravenne. Le manuscrit de Vienne en présente deux exemplaires, tous deux incomplets; l'un est intercalé entre le calendrier et les fastes, l'autre entre les deux premiers recueils, après le catalogue des papes; en les réunissant on parvient à reconstituer une liste des rois de Rome, puis des fastes consulaires depuis César (47 av. J.-C.), jusqu'à l'entrée de Bélisaire à Rome (536); il manque encore la partie qui va de 404 à 407. Les événements sont enregistrés à la suite des dates consulaires. La date de ce document, les différences que l'on relève entre ses fastes et ceux qui sont employés dans d'autres parties de la collection, certaines attenances avec le comput pascal de Prosper, autorisent à le considérer comme une interpolation postérieure.

Il n'y a aucun doute que les deux premières parties aient été combinées ensemble dès l'année 354 et peut-être même plus tard. Que le livre ait été rédigé par un chrétien, cela ressort déjà de la nature de plusieurs pièces qu'il contient : la table pascale, celle des anniversaires des papes et des martyrs, le catalogue des papes, le *Liber generationis*. Le calendrier a été allégé de toute indication relative aux sacrifices et autres cérémonies du culte païen. Toutefois ce livre n'a aucun caractère ecclésiastique officiel. Son destinataire, Valentin, est inconnu et il ne paraît pas avoir dû appartenir au clergé, car en ce cas les renseignements sur les choses ecclésiastiques seraient plus nombreux et plus précis. En définitive le nom de Libère n'est associé à ce document que d'une manière fortuite et ne constitue qu'un rappel chronologique qui aide à le mettre à sa place. J.-B. De Rossi réclamait les droits de Filocalus; tout pesé, il avait peut-être raison.

H. Leclercq.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE. — Dans l'antiquité, chaque cité avait ses dieux à elle, qui veillaient sur elle, et la défendaient contre les dieux rivaux, jaloux et hostiles disposés à lui nuire pour le compte d'une cité voisine. *Sua cuique civitati religio est*, disait Cicéron, *nostra nobis* [1]. Il existait des dieux, qu'on invoquait dans les villes nombreuses sans trop se préoccuper d'approfondir s'ils écoutaient tous leurs adorateurs, ou seulement certains parmi eux. Quand deux villes ou deux peuples en venaient aux armes, l'embarras du dieu eût pu être bien grand s'il avait dû prendre parti pour l'un contre l'autre; heureusement pour lui ses fidèles adorateurs eux-mêmes se chargeaient de l'en tirer, en prodiguant les sacrifices et les supplications à d'autres divinités qui portaient l'honneur ou la peine des résultats glorieux ou funestes. Pour les Romains, la religion était essentiellement nationale, et le culte des divinités inséparable de l'amour de la patrie. « Que personne disait Cicéron, n'ait de dieux particuliers ou n'adore

[1] *Pro Flacco*, 28.

des dieux nouveaux et étrangers, si leur culte n'a été publiquement autorisé. Que chacun observe les rites de sa famille et de ses pères. » A mesure que les conquêtes et la politique mirent les Romains en contact avec des peuples nouveaux, des mœurs et des idées nouvelles, cet exclusivisme se fit moins rigoureux ; le panthéon romain accueillit et abrita des divinités ou des symboles exotiques.

Il n'y eut pas que le panthéon, il y eut la ville elle-même qui fut envahie par une multitude étrangère soumise au point de vue politique, rebelle au point de vue religieux. Rebelle n'est pas trop fort si on considère l'indifférence que devaient ressentir des Alexandrins, des Asiates, tous gens inféodés à des cultes antiques et florissants, lorsqu'on leur présentait la piteuse réunion de l'Olympe romain. Ni par la splendeur des sanctuaires, ni par le mystère des généalogies, ni par la séduction de la piété, ce personnel olympien ne pouvait intéresser et séduire des adorateurs de Sérapis, de la Mère des dieux, de Mithra, ou de Diane d'Éphèse. Ce flot d'étrangers qui d'Alexandrie, d'Antioche, de Corinthe s'écoulait vers Rome, y apportait une population incessamment renouvelée, trop sceptique et trop crédule tout ensemble pour être encore accessible à la gravité gourmée de leurs vainqueurs. « Rome, disait Athénée, est le résumé des peuples de l'univers, on y voit toutes les villes du monde et des peuples entiers y vivent ensemble : Cappadociens, Scythes, habitants du Pont et bien d'autres[1]. »

Tous ces gens avaient renoncé d'assez bonne foi à leur autonomie; d'ailleurs la force romaine ne badinait pas avec quiconque entretenait l'espoir de lui créer des difficultés, mais Rome avait pensé avoir raison aussi facilement des croyances religieuses qu'elle était venue à bout des fidélités dynastiques et des patriotismes nationaux, elle soumettait les nations et adoptait leurs dieux, dès lors toute opposition perdait sa raison d'être. Mais ce que Rome n'avait pas prévu, c'est que chacune des nations domptées et asservies par les armées romaines, ne reconnaîtrait jamais que ses dieux à elle, parmi la foule de leurs congénères du panthéon où on les avait incorporés. Un Alexandrin, un Syrien, un Phrygien de passage à Rome ou établi à demeure dans la ville, ne s'égarait pas à aller rendre ses hommages aux divinités urbaines; s'il ne pouvait les éviter, il se contentait de leur rendre un hommage officiel d'où la croyance était absente, mais son adoration, sa piété, ses libéralités, il les réservait à l'idole nationale indigène qu'on lui avait appris à invoquer dès l'enfance, dans sa ville ou dans sa bourgade provinciale. Pouvait-on, en vérité, demander d'eux ce qu'un romain lui-même ne consentait plus à accorder à des divinités auxquelles il ne croyait pas?

Sauf dans les campagnes et parmi les gens de basse condition dans les villes, le scepticisme gagnait sans cesse du terrain, et le scepticisme engendrait la tolérance, ou plutôt une certaine tolérance. Au début de l'époque impériale, on pouvait croire ou ne pas croire tout ce qu'on voulait en fait de religion et de métaphysique, mais ce scepticisme était un régal de lettrés, un divertissement à l'usage de cénacles; il était du bon ton et de la prudence de ne pas chercher à répandre cette incroyance subversive parmi les classes inférieures qui n'avaient rien à y voir et rien à en faire. La religion romaine n'ayant pas de dogmes, n'avait pas d'anathèmes; la vérité religieuse était à Rome si peu définie qu'il n'était pas aisé d'y trouver encore la note d'hérésie, le nom n'existait pas plus que la chose. Tout ce qu'on exigeait des nations soumises, c'était une certaine déférence en échange d'une véritable tolérance. Les étrangers admis sur le territoire romain étaient autorisés, en principe, à adorer leurs dieux nationaux comme ils l'entendaient. De même qu'ils étaient exclus du culte de Rome, sauf autorisation spéciale, ils pouvaient, à l'exception de quelques cas particuliers, motivés par des circonstances extraordinaires, pratiquer librement et ouvertement le culte de leur pays.

Vers la fin de la République, le Sénat ordonna la destruction des sanctuaires d'Isis et de Sérapis qui se trouvaient dans l'enceinte de la ville, voire même au Capitole, mais en même temps il fut permis d'édifier de pareils sanctuaires en dehors du pomerium. Dans le principe, Auguste observa cette règle, qui avait été de tout temps appliquée aux cultes étrangers, même lorsqu'on les avait nationalisés[2]. Plus tard, autorisé par Auguste, Agrippa relégua le culte égyptien au delà de la banlieue. Toutefois, dans le reste de l'Italie, le culte d'Isis et de Sérapis ne fut pas interdit. Si Tibère, au témoignage de Flavius Josèphe et de Suétone, fit détruire un temple d'Isis, jeter dans le Tibre la statue de la déesse, crucifier ses prêtres, brûler leur garde-robe, cela tient à ce qu'une des plus grandes dames de Rome, Pauline, épouse de Saturninus, avait été de la part de ces gens-là, l'objet de la plus infâme mystification. Mais cette rigueur extrême, et d'ailleurs exceptionnelle, ne porta pas atteinte au principe général qui garantissait aux étrangers établis sur le territoire romain le libre exercice de leur culte.

Quant aux citoyens romains, non seulement il leur était défendu de rien perpétrer qui fût contraire à la religion établie, mais ils pouvaient même être contraints à accomplir certains actes du culte. Toutefois, il y a lieu de distinguer nettement les époques.

A Rome, il existait un triple droit : le droit privé, le droit public et le droit sacré. Ce dernier remontait aux origines mêmes de la ville et, quoique singulièrement réduit à partir de la République, se retrouvait sous l'Empire pour quelques parties importantes. Le droit sacré était exercé, au point de vue pénal, par le souverain pontife qui pouvait condamner à mort les vestales coupables d'avoir laissé éteindre le feu sacré ou de s'être livrées au crime d'impureté. Le *pontifex maximus* pouvait encore infliger des amendes aux trois grands flamines et au *rex sacrificulus*. Mais son droit ne s'exerçait plus, paraît-il, sous la république, à l'égard de la généralité des prêtres, des magistrats comme tels, et des particuliers. Quant aux autres délits religieux pouvant entraîner la mort, tels que, par exemple, la violation du droit des ambassadeurs, ils furent pendant un certain temps jugés par le consul; mais celui-ci était lié formellement à la décision du collège des féciaux. Ce sont là quelques restes d'un état de choses remontant à l'époque où le roi était à la fois le chef de l'État et le chef du culte.

Peu de temps après que la République eut remplacé la Royauté, la juridiction criminelle sur les citoyens fut enlevée aux magistrats pour être transférée aux comices. Plus tard, cette juridiction fut attribuée presque tout entière à des jurys permanents (*quæstiones perpetuæ*); mais ni dans la juridiction des comices, ni dans celle des *quæstiones*, on ne relève aucune trace de délits religieux, sauf en ce qui regarde le *sacrilegium*.

Au point de vue légal, le mot *sacrilegium* signifie exclusivement, jusque vers la fin du IVe siècle avant notre ère, le vol d'objets appartenant aux temples (*furtum sacrum*). Ce crime était, au point de vue de la répression judiciaire, assimilé au *furtum publicum*. Cicéron, dans son traité *De legibus* (II, 9, 22) a formulé

[1] Athénée, *Sophist.*, édit. Teubner, 1858, I, n. 36. — [2] J. Marquardt, *Le culte chez les Romains*, trad. Brissaud, in-8°, Paris, 1889, t. I, p. 44.

le texte de loi suivant : *Sacrum sacrove commendatum qui clepsit rapsitve, parricida esto*, ce qui indique apparemment que le voleur d'objets appartenant aux temples, était jadis accusé devant les comices par les *quæstores parricidii*. Plus tard, le *sacrilegium* ou *furtum sacrum* fit partie de la compétence de la *quæstio peculatus*[1]. La loi *Julia peculatus* contenait de nombreuses dispositions relatives au vol d'objets, appartenant aux temples ou consacrés expressément à une divinité [2].

Ces dispositions n'ont rien de commun avec la liberté de conscience. Vers la fin de la République, indépendamment de ce qui a été dit plus haut au sujet des Vestales et au droit des ambassadeurs, il n'existait aucune loi civile obligeant les citoyens ou les étrangers à participer à un acte du culte ou punissant ceux qui agissaient contrairement aux prescriptions religieuses. Il ne s'en suit pas qu'eu égard à cette situation légale, toutes les religions fussent, en réalité, placées sur la même ligne.

Le judaïsme et le christianisme étaient vus, par les Romains avec une hostilité non déguisée. Les juifs étaient haïs et méprisés. Tacite qualifie leurs coutumes de honteuses et d'absurdes : *Judæorum mos absurdus sordidusque*[3]. « La première chose, dit-il, qu'ils apprennent aux néophytes, c'est de mépriser les dieux, de répudier leur patrie, de n'attacher aucune importance à l'affection de leurs parents, de leurs enfants, de leurs frères. » Les poètes satiriques les tournent en dérision et Martial dit qu'ils ont l'haleine fétide [4]. Les chrétiens n'étaient pas mieux vus; on leur reprochait des vices et des crimes imaginaires, des habitudes bizarres, comme celle de se lever certains jours avant l'aurore et de chanter un hymne au Christ-Dieu, celle de s'obliger par serment à s'abstenir du vol, du brigandage, de l'adultère, à garder la parole donnée et le dépôt confié. On reprochait aux chrétiens d'infâmes promiscuités, des festins de chair humaine; on adressait aux juifs des reproches analogues, comme de se saisir d'un Grec chaque année, de l'engraisser dans le temple, de le mettre à mort, de manger ses entrailles et de jurer aux Grecs une haine éternelle [5]. Tacite leur reproche une licence effrénée : *projectissima ad libidinem gens* [6].

Mêmes imputations à l'endroit des chrétiens. (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ACCUSATIONS.) Pline parle des *flagitia* dont l'idée est comme inséparable de la qualité de chrétien. Athénagore reconnaît qu'on les accuse d'athéisme, de repas monstrueux, de relations incestueuses. Apulée dépeint une femme chrétienne comme le réceptacle de tous les vices : *Nec enim vel unum vitium nequissimæ illi feminæ deerat* [7]. Aristide dit, en parlant des chrétiens : « méprisables eux-mêmes, ils méprisent les autres; ils se vantent d'une vertu qu'ils ne pratiquent point; ils prêchent la continence tout en se livrant à la volupté [8]. » Fronton n'hésite pas à admettre comme fondés les bruits relatifs aux festins de Thyeste et aux incestes d'Œdipe qu'on reprochait aux chrétiens [9]. Mais ces imputations, si graves qu'elles fussent, et quoiqu'elles prissent leur source dans la haine portée aux chrétiens, ne concernaient, en définitive que les crimes prévus par les lois ordinaires. On ne saurait y voir une atteinte à la liberté de conscience.

Avec le temps, les accusations relatives aux crimes clandestins des fidèles ne trouvèrent plus créance. Origène affirme que, de son temps, ces imputations n'étaient pas abandonnées, mais on les tenait généralement pour calomnieuses [10]. D'après Ulpien *maiestatis crimen illud est quod adversus populum romanum vel adversus securitatem ejus committitur* [11]. Mais l'empereur étant le représentant par excellence du peuple romain, le *crimen majestatis* fut étendu aux offenses, même verbales, faites à l'empereur : *Lege Julia maiestatis tenetur is cuius ope, consilio adversus imperatorem vel rem publicam arma mota sunt*, etc. — *Quod crimen non solum facto sed et verbis impiis ac maledictis maxime exacerbatur* [12]. Il était notamment défendu de montrer du mépris à l'égard des statues et des images de l'empereur : *Qui statuas aut imagines imperatoris iam consecratas conflaverint aliudve quid simile admiserint, lege Julia maiestatis tenentur* [13]. — *Crimen maiestatis facto veluti violatis statuis vel imaginibus maxime exacerbatur in milites* [14].

Une fois entré dans cette voie, on ne put s'empêcher d'y marcher assez vite. Dès le temps d'Auguste, l'empereur est assimilé à une divinité, et si le culte impérial est interdit en Italie, il est autorisé dans le reste de l'Empire et associé à celui de la déesse *Roma*. En Italie, le culte du « génie » de l'empereur combiné avec celui des dieux Lares est pratiqué dans les *vici* et même dans chaque maison particulière; depuis ce moment, on prête serment en invoquant le génie de l'empereur [15]. Ceci n'est pas encore une poursuite dirigée contre le christianisme comme tel, mais c'est déjà une atteinte sérieuse portée à la liberté de la conscience.

De bonne heure, le gouvernement de Rome poursuivit les chrétiens comme tels. (Voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DROIT PERSÉCUTEUR.) Le titre seul de chrétien constitua un crime capital : *Non licet esse vos*. Hermas, vers le milieu du IIe siècle, nous dit clairement que « ceux qui ont souffert à cause de leur nom, διὰ τὸ ὄνομα, sont glorieux devant Dieu [16]. » Saint Justin, quelques années plus tard dit de même : « Vous cherchez à obtenir de nous l'aveu que nous sommes chrétiens, alors que nous savons que cet aveu entraîne la peine de mort : » ὡς καὶ ἐκ τοῦ ἀνεταζομένους ὑφ' ὑμῶν ὁμολογεῖν εἶναι χριστιανούς, γινώσκοντας τῷ ὁμολογοῦντι θάνατον τὴν ζημίαν κεῖσθαι [17]; le passage suivant de Tertullien n'est pas moins caractéristique : *Torquemur confitentes, et urimur perseverantes et absolvimur negantes, quia* NOMINIS PRÆLIUM EST. *Denique de tabella recitatis illum christianum. Cur non et homicidam, si homicida christianus? cur non et incestum, vel quodamque aliud nos esse creditis? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare. Christianus si nullius criminis nomen est, valde incestum, si solius nominis crimen est, valde infestum* [18]. Quand Pline se pose une question au sujet des chrétiens, ce n'est pas celle de leur culpabilité réelle, mais de la punition qui doit atteindre le nom de chrétien : *Interrogavi ipsos an essent christiani. Confitentes iterum ac tertium interrogavi, supplicium minatus : perseverantes duci jussi. Neque enim dubitabam qualecumque esset quod fatererentur, pertinaciam certe et inflexibilem obstinationem debere puniri* [19]. Et Trajan répond : *Se deferantur et arguantur puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se christianum esse, idque reipsa manifestum fecerit, id est supplicando diis nostris, quamvis suspectus in præteritum, veniam ex pœnitentia impetret* [20].

De ces textes, il ressort que le fait d'être chrétien constituait un crime capital. Être chrétien entraînait pour celui qui ne le niait pas ou ne sacrifiait pas aux

[1] *Digeste*, XLVIII, XIII, 4, 11. — [2] *Digeste*, XLVIII, XIII, 1, 4, 7, 11. — [3] *Histor.*, V, 5. — [4] *Epigr.*, IV, 4, 7. — [5] Josèphe, *Contra. Apion.*, II, 7. — [6] *Histor.*, V, 5. — [7] *Metam.*, IX, 14. — [8] *Orat.*, XLVI, Πρὸς Πλάτωνα, édit. Dindorf, t. II, p. 394. — [9] Minucius Félix, *Octavius*, c. IX. — [10] Origène, *Contra Celsum*, l. VI, c. XXVII, 40. — [11] *Digeste*, XLVIII, IV, 1. — [12] Paul, *Sententiæ*, V, XXIX, 1. — [13] *Digeste*, XLVIII, IV, 6. — [14] *Ibid.*, 7. — [15] *Lex Salpensis*, XXVI. — [16] Hermas, *Pastor*, Similit., IX, 28. — [17] Justin, *Apolog.*, I, 2. — [18] Tertull., *Apol.*, c. II. — [19] Pline, *Epist.*, XCVI. — [20] Id., *ibid.*, XCVII.

dieux, la peine capitale. En vertu de quelle loi? La loi de lèse-majesté divine. Tertullien le dit de façon assez claire. « On accusait, dit-il, les chrétiens du crime de lèse-religion romaine (*crimen læsæ romanæ religionis*). » « Mais c'est vous, poursuit-il, en s'adressant aux païens, qui commettez le crime d'irréligiosité (*crimen veræ irreligiositatis*), en méconnaissant et en combattant la religion du vrai Dieu [1]. » Plus loin, il dit encore : *satis hæc adversus intentationem læsæ divinitatis* [2], et il ajoute : *Ventum est ad* SECUNDUM TITULUM *læsæ augustioris maiestatis, siquidem maiore formidine et callidiore timiditate Cæsarem observatis quam ipsum de Olympo Jovem* [3]. Il existait donc une interprétation de la loi de lèse-majesté, d'après laquelle celle-ci comprenait les offenses envers les dieux nationaux et les offenses contre l'empereur.

Poursuivre et condamner pour un nom, c'est à ce résultat qu'aboutit l'Empire romain en matière de liberté de conscience. On en était là et deux siècles et demi de persécutions sanglantes encore qu'intermittentes, devaient montrer quel terrible usage faisait l'empire de cette peine de mort qui, dans les derniers temps de la république, avait été virtuellement abolie, et qui avait été remise en vigueur à partir d'Auguste; désormais, elle pouvait être prononcée, sans donner lieu à la *provocatio*, soit par l'empereur, soit par le sénat présidé par un consul.

Au commencement de l'empire, les gouverneurs de province ne pouvaient faire mettre à mort que les pérégrins; quant aux citoyens romains, sauf les cas d'urgence, ils devaient, s'ils croyaient qu'il y avait lieu de leur infliger une peine capitale, les envoyer à Rome [4]. Mais peu à peu les gouverneurs de province obtinrent le droit de vie et de mort, sans sortir de leur gouvernement, mais d'abord ce droit fut restreint aux seuls gouverneurs qui avaient sous leurs ordres une armée, et ils ne pouvaient l'exercer que sur leurs soldats. Après la publication de l'édit de Caracalla (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot ÉDIT), les gouverneurs reçurent le droit d'infliger la peine de mort aux citoyens aussi bien qu'aux pérégrins et aux esclaves [5]. A partir de la suppression des jurys permanents (*quæstiones perpetuæ*), qui achevèrent de disparaître dans le courant du IIIe siècle, la juridiction criminelle et le droit de coercition se confondirent dans toute l'étendue de l'empire. Nous avons fait connaître la nature de la *coercitio* et la théorie qui s'est servi du *jus coercitionis* (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1584-1591), de plus en plus élargi, au point d'y rattacher la plupart des mesures répressives dirigées contre la religion.

Mommsen a pu dire avec raison qu'on ne saurait considérer comme des atteintes portées à la liberté des cultes, la suppression des crimes et délits de toute nature qui, sous prétexte de bacchanales, se commettaient non seulement à Rome, mais aussi dans le reste de l'Italie [6], ni l'interdiction faite successivement aux habitants de l'Italie [7], de la Gaule [8] et de l'Afrique [9] de sacrifier des victimes humaines. Il semble même qu'on ne puisse pas regarder l'interdiction de pratiquer la circoncision comme dirigée contre la religion juive et contre les Juifs comme tels, mais qu'elle était assimilée à la castration; elle était en outre également appliquée aux habitants de l'Arabie [10] qui se faisaient circoncire, ainsi qu'aux Égyptiens. Les Juifs y virent une atteinte à leur culte et la constitution prohibitive d'Hadrien fut pour beaucoup dans la guerre qu'ils soutinrent contre lui, et où acheva de succomber leur nationalité [11]. Antonin le Pieux autorisa les Juifs à pratiquer la circoncision sur les enfants juifs et l'interdit sous peine de mort pour tout adulte ou enfant non juif. Ainsi qu'on le voit, l'interdiction ne visait pas la pratique religieuse, mais l'effet présumé pernicieux d'une opération assimilée par ignorance à la circoncision [12].

Dans la même catégorie des mesures de police, ayant pour but la sécurité publique et ne pouvant être considérées comme des atteintes directes à la liberté de conscience, il faut ranger la répression des charlatans de toute espèce, astrologues, magiciens, diseurs de bonne aventure, faux prophètes, etc., qui encombraient la société de ce temps.

Il ne faut pas non plus considérer comme dirigées contre la liberté de conscience les mesures de police prises contre les associations illicites, car ces mesures s'appliquaient indistinctement à toutes les associations interdites par la loi, par des sénatus-consultes et par des constitutions impériales.

En résumé, lorsqu'il s'agit d'étudier, au point de vue légal, la liberté de conscience à Rome, il faut, ce semble, faire abstraction des ordonnances générales concernant la sorcellerie, la divination et les associations illicites, pour ne tenir compte que des dispositions rentrant directement dans la sphère d'action de la police religieuse.

Pour bien comprendre celle-ci, il faut distinguer entre les citoyens et les étrangers. Ceux-ci pouvaient librement exercer leur culte sur le territoire de l'Empire, à condition que ce culte ne fût pas en opposition avec le bon ordre ou la morale publique. Quant aux citoyens romains, ils étaient tenus en principe à se conformer aux exigences du culte national; mais vers la fin de la République, l'indifférence religieuse gagnait de plus en plus, en sorte qu'on ne songeait guère à contraindre légalement les citoyens romains à participer aux actes du culte national. D'autre part, il leur était toujours défendu de s'associer à des cultes étrangers. Les conquêtes agrandissaient l'Empire et élargissaient le Panthéon romain, sans qu'on établît une distinction essentielle entre les dieux anciens (*indigetes*) et les dieux nouveaux (*novensiles*). Toutefois, même alors, on maintint l'ancienne différence entre la religion romaine et les religions étrangères. Et, parmi ces religions, on voit presque toujours figurer en première ligne *Aegyptii Judaïcique ritus*. C'est à ce point de vue que se plaça la police religieuse, pour sévir contre les citoyens romains qui abandonnaient le culte national et contre les étrangers qui se livraient au prosélytisme.

Sans doute, il était interdit en principe aux citoyens romains de s'affilier à un culte non nationalisé; c'est ainsi que l'empereur Auguste leur défendit de participer à la religion des Celtes; mais de semblables interdictions sont rares sous l'Empire, parce que la plupart des religions étrangères s'accommodaient parfaitement du voisinage de la religion romaine, exception faite toutefois pour le judaïsme et le christianisme. Le

[1] *Apologet.*, c. XXIV. — [2] *Ibid.*, c. XXVII. — [3] *Ibid.*, c. XXVIII. — [4] Pline, *Epist.*, XCVI : *fuerunt alii* (i. e. christiani) *similis amentiæ, quos, quia cives romani erant, adnotavi in Urbem remittendos.* — [5] Ulpien, au *Digeste*, I, XVIII, 6, 8 : *qui universas provincias regunt, jus gladii habent et in metallum dandi potestas iis permissa est.* — [6] Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. III, p. 539. — [7] Ce qui prouve que ce n'est pas à la religion de Bacchus qu'on s'en prend, c'est la disposition du sénatus-consulte des Bacchanales. — [8] Pline, *Hist. nat.*, l. XXX, 1, 12. — [9] Pline, *Hist. nat.*, l. XXX, 1, 14; Suétone, *Claudius*, 25. — [10] Tertullien, *Apologet.*, c. IX. — [11] Voir le dialogue syriaque sur la « Fatalité », publié par W. Cureton, *Spicil. syriac.*, 19, 6; cf. Nöldeke, *Ueber Mommsen's Darstellung der römischen Herrschaft und römischen Politik im Orient*, Leipzig, 1885, p. 13. — [12] F. J. Chabas, *De la circoncision chez les Égyptiens*, dans *Revue archéologique*, 1861, p. 298; G. Foucart, *Circumcision*, dans *Encyclopedia of religions and ethics*, t. III, p. 670-677; Tite Live, *Hist.*, XXV, 1, 6; Tacite, *Annal.*, XII; Suétone, *Tiberius*, 36.

vrai Dieu ne tolérait à côté ni à l'abri de son culte, le culte d'aucun dieu, ce qui aide à comprendre pourquoi, au point de vue romain, les chrétiens et les juifs passaient pour athées, et le citoyen romain qui s'affiliait à leur culte tombait sous l'application de la loi de lèse-majesté, entendue dans le sens de lèse-majesté divine.

Les persécutions dirigées contre les chrétiens et les juifs visaient de préférence les citoyens romains convertis à l'une ou à l'autre de ces croyances, et les étrangers qui faisaient à cette fin du prosélytisme. Sous Tibère, les Juifs qui séjournaient à Rome furent durement traités. Voici ce qu'écrit Tacite : *Actum et de sacris Ægyptiis Iudaïcisque pellendis; factumque patrum consultum ut quattuor milia libertini generis ea superstitione infecta, quis idonea aetas, in insulam sardiniam veherentur, coercendis illic latrociniis et, si ob gravitatem cæli interissent, vile damnum; ceteri cederent Italia, nisi certum ante diem profanos ritus exuissent* [1]. La colonie juive établie à Rome se composait principalement d'affranchis : *libertini generis*, dit Tacite [2]. En leur qualité de citoyens romains, ils auraient dû pratiquer le culte national, incompatible avec le culte judaïque. César avait fermé les yeux, Auguste également. Tibère saisit l'occasion qui s'offrit à lui pour mettre fin à cette tolérance. Une femme de sang noble, Fulvie, mariée à Saturninus, se convertit au judaïsme et fait présent au temple de Jérusalem de pourpre et d'or. Cette conversion fit scandale à Rome, et Tibère ordonna aux consuls d'enrôler quatre mille Juifs en âge de porter les armes et de les expédier contre les brigands qui infestaient l'île de Sardaigne, dont le climat insalubre était proverbial et devait rapidement avoir raison de ces gens, *vile damnum*, qui se tenaient pour exempts du service militaire, parce que leur religion les empêchait de porter le armes le jour du sabbat, et de prendre la nourriture qu'on donnait habituellement aux soldats.

L'exemption, dont se targuaient les Juifs, était révocable et Tibère ne commettait aucune illégalité en donnant l'ordre d'enrôler 4 000 Juifs. Leur qualité d'affranchis les faisait exclure des légions, mais n'interdisait pas de les former en un corps spécial, une sorte de gendarmerie. Quant à leurs coreligionnaires devenus citoyens romains et qu'on ne pouvait en raison de leur âge, de leur santé ou de leur obstination inflexible entreprendre d'incorporer dans des légions, Tibère les obligea à renoncer à leurs croyances (*profanos ritus exuere*); si cela ne leur convenait pas, ils avaient la ressource de quitter l'Italie. Quant à ceux qui refusaient de se laisser enrôler ou bien cherchaient à s'y soustraire, il est probable qu'ils furent traités comme des rebelles et mis à mort. Ce n'est donc pas en leur qualité de Juifs, comme tels, mais en qualité de citoyens romains qu'ils ont encouru ces mesures rigoureuses.

Les poursuites intentées plus tard contre Pomponia Græcina qui s'était, selon toute apparence, convertie au christianisme [3], contre les membres de la famille Flavia, sous Domitien [4], contre un converti chrétien nommé Ptolémée, qui s'avisait de faire du prosélytisme [5], toutes ces poursuites qui s'échelonnent entre le règne de Néron et celui d'Antonin le Pieux, sont relatives à des conversions de citoyens romains. Cela ne veut pas dire que les pérégrins eussent pu se convertir impunément au judaïsme ou au christianisme. Dans les cités pérégrines, les Juifs et les chrétiens pouvaient, aussi bien qu'en Italie et dans les villes de droit romain, être poursuivis pour crime d'athéisme, parce qu'ils répudiaient absolument les différents cultes propres à ces cités. Ce qui prouve que telle était bien la manière de voir des provinciaux, c'est qu'après la destruction du temple de Jérusalem, les habitants d'Antioche supposèrent que la nationalité juive ayant été anéantie, les privilèges accordés précédemment aux Juifs avaient cessé d'exister; ils voulurent en conséquence contraindre les Juifs établis dans leur ville à sacrifier aux divinités helléniques [6], et ceux d'entre eux qui s'y refusèrent furent brûlés vifs.

Contrairement à l'opinion des cités pérégrines, les privilèges précédemment accordés aux Juifs furent expressément maintenus en leur faveur; mais les chrétiens ne jouirent jamais de privilèges semblables.

Quoi qu'il en soit du reste des poursuites dirigées soit par les magistrats romains, soit avec leur consentement, par les magistrats des cités pérégrines contre les étrangers qui se convertissaient au judaïsme ou au christianisme, c'est surtout contre les citoyens romains apostats que s'exerçaient les rigueurs de la police religieuse impériale.

Il faut, on le voit, établir une distinction essentielle, en matière de liberté de conscience, entre les citoyens romains et les étrangers.

La liberté de conscience ou, pour parler avec plus de précision, le droit de ne point pratiquer, suivant les règles établies, le culte national ou de pratiquer un culte étranger, n'existait pas en principe à Rome pour les citoyens romains. Ils étaient tenus de se conformer au culte des ancêtres, et les contrevenants pouvaient être punis par le *pontifex maximus*. Mais, dans la suite des temps, ce principe subit de notables modifications. Le gouvernement de la république réduisit considérablement les attributions du *pontifex maximus;* toutefois il évita avec le plus grand soin de se substituer à lui. Il en résulte que les peines prononcées par lui furent désormais, sauf des cas exceptionnels, privées de sanction légale et finirent par tomber en désuétude. D'autre part, le culte des dieux nationaux s'étendit de plus en plus. Lorsque les Latins obtinrent le droit de cité, il ne fut guère possible de ne point nationaliser les divinités latines, et lorsque plus tard l'Italie tout entière ne se composa plus que de cités de droit romain, toutes les divinités italiennes furent successivement admises dans le panthéon national. On ne s'arrêta pas là; peu à peu les divinités grecques furent introduites dans le même panthéon; les unes, comme Apollon et Esculape, en vertu d'injonctions des livres sibyllins; les autres, comme Artémis et Aphrodite, par suite d'assimilation avec les divinités romaines. On peut dire qu'à raison de ce double courant, la liberté de conscience en matière religieuse s'étendit pour les citoyens romains dans des proportions considérables. Isis, le Dieu-Soleil d'Émèse, la déesse syrienne d'Hiérapolis, Mithra et d'autres divinités exotiques réussirent à pénétrer dans le panthéon romain. Néanmoins le principe général, à savoir qu'aussi longtemps qu'un culte étranger n'était pas nationalisé, les citoyens romains n'avaient pas le droit d'y participer, ce principe resta entier, et c'est ce qui explique la rigueur de la répression appliquée aux citoyens romains qui se faisaient juifs ou chrétiens. Mais si la liberté de participer à des cultes non nationalisés était en théorie refusée aux citoyens romains, on se montrait au contraire aussi tolérant que possible à l'égard des étrangers, et si parfois des mesures plus ou moins sévères furent prises contre eux, en raison de leur culte, c'était pour sauvegarder la mora-

[1] Tacite, *Annal.*, II, 85; Suétone, *Tiberius*, 36; Josèphe, *Annal. Jud.*, XVIII, III, 5 — [2] Philon, *Legat. ad Caium*, XXIII, XXIV : Ῥωμαῖοι δὲ ἦσαν οἱ πλείους ἀπελευθερωθέντες. — [3] Tacite, *Annal.*, XIII, 32. — [4] Dion Cassius, *Hist. rom.*, LXVII, 14. — [5] S. Justin, *Apol. II.* — [6] Fl. Josèphe, *Antiq. jud.*, VII, VII, 33.

lité et la tranquillité publique, ou parce qu'ils se permettaient de faire du prosélytisme parmi les citoyens romains.

Si à l'époque républicaine les Romains n'ont pas connu l'intolérance, à l'époque impériale ils ont fait plus que la connaître. Chez Cicéron on observe la tendance à relever, à reconstituer l'autorité gouvernementale pour contenir plus sûrement les excès de l'anarchie individualiste. Ce qui n'est encore qu'une idée chez l'orateur, devient chez l'homme d'État qu'est Auguste, une réalité d'où sort l'absolutisme impérial, avec son principe fondamental de concentration de tous les pouvoirs dans une seule main. A partir de ce moment, l'autorité devient plus consciente de ses prérogatives, plus déterminée à les imposer et plus jalouse de les défendre. Elle admet moins volontiers que par le passé qu'il puisse y avoir en dehors d'elle quelque chose de légitime et de respectable. Elle incline à contrôler, à restreindre, à interdire plus qu'à laisser faire. Cette disposition, qui se fait jour dans tous les ordres d'idées — qu'on songe à la lettre où Trajan refuse d'autoriser la formation d'une compagnie de pompiers volontaires à Nicomédie — ne peut pas ne pas s'étendre aussi à la vie religieuse. Elle est surtout enracinée, notons-le bien, chez les meilleurs empereurs : plus ils sont zélés pour la sécurité de leurs sujets et la tranquillité de l'État, plus ils sont portés à supprimer toutes les nouveautés susceptibles de causer des troubles; plus ils ont le sentiment qu'ils travaillent pour le bonheur du peuple, plus ils se persuadent qu'il leur appartient de le fournir de tout, de la religion comme des spectacles et de la farine. La comparaison souvent faite alors entre le rôle de l'empereur et celui du père de famille est assez significative : l'idéal du chef de l'État, pour les plus désintéressés des princes comme pour les plus éclairés de leurs administrés, c'est la puissance paternelle, exercée sans égoïsme, mais sans réserve aussi, bienveillante, mais absolue.

En même temps que la réaction politique, se produit une réaction religieuse progressive, mais indéniable et si réelle qu'entre le temps de Cicéron et celui de Marc-Aurèle la société romaine est entièrement changée, et d'incrédule elle est devenue dévote. Cette transformation profonde n'est pas limitée au petit peuple et à la classe moyenne, la haute société et la cour impériale elles-mêmes se laissent atteindre. Malgré la note sceptique que jettent Tibère ou Hadrien, c'est la note grave qui domine avec Trajan, Antonin, Marc-Aurèle; certains ne se contentent pas d'être pieux, ils sont même superstitieux, d'autres sont « philosophes », mais de cette philosophie du IIe siècle qui n'est plus du tout celle de l'époque républicaine : autant la première était voisine de ce que nous appellerions la « libre pensée », autant celle-ci s'est rapprochée de la religion glorifiant la piété et la confiance dans les dieux, justifiant même, les plus strictes pratiques rituelles, faisant au surnaturel, sous toutes ses formes, la place la plus large. Ce n'est pas le stoïcisme, ainsi compris, qui peut empêcher un Marc-Aurèle d'être un croyant sincère, zélé, presque mystique. Et enfin, même les plus rationalistes des chefs d'État, ou les plus indifférents, sont diminués par cette idée que le respect de la religion nationale est lié, d'un lien indissoluble, à la vertu civique, qu'on ne peut pas être un loyal sujet si l'on refuse d'honorer les divinités consacrées, et que, si ce n'est pas la puissance des dieux, c'est au moins la croyance aux dieux qui fait la grandeur de la patrie. Ce principe, que traduit avec force toute la littérature officielle de l'empire, depuis les odes d'Horace jusqu'aux harangues de Symmaque, a dû avoir forcément sa répercussion sur la politique impériale. Si le souverain croit aux dieux à la façon du vulgaire ou à celle des philosophes, ou que sans y croire, il pense qu'il est nécessaire pour le bien public que tout le monde y croie, il est vite amené à recourir, le cas échéant, à la contrainte légale.

Si le gouvernement impérial s'est cru le devoir et le droit de faire respecter par tous les moyens la religion de la cité, comment se fait-il qu'il ait laissé vivre tant de cultes étrangers, et que seul le christianisme ait subi un traitement si dur? Ce contraste avait déjà frappé les chrétiens eux-mêmes : parmi les apologistes des premiers siècles, les uns s'en plaignent comme d'une injustice, ou s'en étonnent comme d'un illogisme; les autres ne sont pas loin d'y voir une preuve de caractère spécial de leur religion, de sa mission providentielle, on pourrait presque dire de sa divinité.

Des historiens modernes apportent une explication beaucoup moins favorable au christianisme : à les entendre, le gouvernement impérial ne demandait qu'à laisser vivre en paix toutes les religions, celle du Christ aussi bien que les autres; mais les chrétiens, par leur propagande infatigable, par leurs attaques contre les cultes rivaux, par leur refus scandaleux d'obéissance militaire ou d'hommage à l'empereur, l'ont obligé à sortir de sa mansuétude habituelle. Domitien, Dèce, Dioclétien ont été des bourreaux malgré eux. Le christianisme n'a eu que ce qu'il cherchait et il l'a eu parce qu'il le méritait.

Ceci a du moins, à défaut de vérité, le mérite de l'inexactitude. D'abord, il serait permis de se demander s'il est bien vrai que les persécutions n'ont été dirigées que contre le christianisme? La fermeture des chapelles consacrées aux cultes égyptiens sous Auguste, la déportation des sectateurs d'Isis sous Tibère, la proscription des druides sous Claude, prouvent au moins que la liberté religieuse n'était pas absolue au Ier siècle, sans compter que, dans les mesures violentes dont les Juifs ont maintes fois été l'objet, il est bien difficile de faire le départ entre les motifs religieux et les motifs politiques. Il faudrait aussi remarquer peut-être que la situation n'est pas la même pour le christianisme et pour les autres cultes : ceux-ci, à vrai dire, n'obtiennent pas la tolérance à l'époque impériale, ils l'ont déjà obtenue, et ils la gardent, ce qui est assez différent. Si le culte de Sérapis ou celui de Bellone avaient fait leur apparition à Rome vers l'an 100 ou 150 après notre ère, qui sait s'ils eussent été aussi complaisamment accueillis par le gouvernement? Mais ils avaient pour eux une longue prescription. La religion chrétienne est venue la dernière, et à un moment où on était plus défiant que jadis envers les nouveautés. Une autre différence, bien souvent signalée, est que presque toutes les religions étrangères, asiatiques, égyptiennes ou africaines, se sont aisément prêtées à une fusion avec le paganisme gréco-romain, tandis que le christianisme, seul avec le judaïsme, s'y est obstinément refusé; cela ne pouvait que le faire paraître plus inquiétant. Pour toutes ces raisons, l'antinomie entre la tolérance ordinaire de l'État romain et son hostilité contre le christianisme, est peut-être moins radicale qu'on ne l'a dit.

Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'existe pas : les persécutions demeurent des faits périodiques certains, mais auxquels on a cherché une explication trop simple et trop rigide. Tel historien explique les persécutions par le calcul politique, tel autre par la passion religieuse. En réalité, toutes ces causes ont joué un rôle partiel, successivement ou simultanément, et il est sage de faire à chacun sa place dans cette histoire.

C'est ainsi que, pour certains persécuteurs, il est peut-être vain de chercher des mobiles rationnels. Voici le cas de Néron. Nous ne pouvons savoir avec certi-

tude s'il y a un lien logique entre l'incendie de Rome et le drame des jardins du Vatican, ou si ces deux épisodes sont indépendants l'un de l'autre; la première opinion s'appuie sur le témoignage de Tacite, la seconde sur celui de Suétone. Mais, dans un cas comme dans l'autre, il reste de l'inexplicable. Si Néron a poursuivi les chrétiens pour rejeter sur eux l'odieux de l'incendie, pourquoi les a-t-il choisis plutôt que d'autres, parmi tous les malheureux qui grouillaient dans les bas-fonds de Rome? et, s'il n'a pas eu même cette raison, quelle raison a-t-il pu avoir? Renan parlait d'une « lubie » de l'empereur ou de son confident Tigellin; il n'est pas si rare de voir des gens qui agissent par boutades déconcertantes, pour admettre cette explication chez un détraqué comme Néron. C'est ce dont Fénelon a comme une certaine idée quand il écrit que « Tacite raffine trop, il attribue aux plus subtils ressorts de la politique, ce qui ne vient souvent que d'un mécompte, d'une humeur bizarre. C'est la faiblesse, c'est la mauvaise honte, c'est le dépit, c'est le conseil d'un affranchi qui décide, pendant que Tacite creuse pour découvrir les plus grands raffinements dans les conseils de l'empereur. » Beaucoup d'historiens modernes imitent Tacite, et procèdent comme s'ils étaient persuadés qu'une mesure quelconque a toujours été pesée, mesurée, délibérée à loisir, même quand ils ont affaire à un souverain détraqué et déraisonnable.

A côté du persécuteur par lubie, il y a le persécuteur par complaisance, celui qui ne fait pas aux chrétiens l'honneur de les haïr ni de les craindre, mais qui les méprise comme une racaille d'orientaux, et les sacrifie sans hésitation comme sans regret aux réclamations populaires. Dans l'hagiographie traditionnelle où, parfois, la fiction repose plus ou moins sur une base de vérité, beaucoup de scènes de persécutions débutent par des manifestations de la foule païenne; c'est la masse qui en veut aux chrétiens, et les dirigeants, magistrats de province et empereurs, ne font que consentir à ce qu'elle demande : les rédacteurs des Actes des martyrs, si inventifs qu'on les suppose, n'ont pas dû travestir complètement en cela la réalité. La plèbe est assez dévote pour prendre en haine les sectateurs d'une religion nouvelle, assez crédule pour leur imputer les crimes les plus atroces, assez violente pour solliciter et procurer leur supplice; et les gouvernants, qui ont besoin de cette plèbe, et pour qui les chrétiens sont des fous misérables, cèdent sans répugnance à ses cris. S'ils éprouvent de la répugnance, une sorte de regret vague et peut-être une sorte de honte sourde à se laisser forcer les mains, ils ne s'attardent pas à ce sentiment, car leur éducation les a préparés à mépriser tellement une créature ou même plusieurs, *vile damnum*, qu'ils les sacrifient sans remords, c'est seulement une hécatombe qui les ferait réfléchir.

La célèbre lettre de Trajan à Pline offre l'expression la plus curieuse de ce sentiment. En disant qu'il ne faut pas rechercher les chrétiens, ni accepter contre eux de dénonciations anonymes, ni punir ceux qui renient leur foi, Trajan montre assez qu'il ne tient pas ces gens-là pour dangereux. Mais en même temps, en maintenant la nécessité de sévir contre ceux qui s'obstinent dans leur « superstition », l'empereur comme son légat donnent satisfaction aux rancunes du vulgaire. Et si à cela l'on ajoute cette déclaration significative qu' « on ne peut rien statuer sur la question d'une manière générale ni pour servir de règle fixe, » cette lettre apparaît comme l'un des plus beaux exemples de compromis administratif, entre le libéralisme d'en haut et l'intolérance d'en bas.

N'arrive-t-il jamais que l'intolérance descende d'en haut et que les empereurs partagent les passions païennes de la foule? Ne se rencontre-t-il pas parmi eux des fanatiques? Peut-être — et ce n'est qu'un peut-être — pendant les deux premiers siècles de l'empire, mais quand les empereurs ne sont plus des Césars, des Flaviens, des Antonins, mais qu'on les tire de la plus basse classe, des rangs des barbares, ne faut-il pas s'attendre à ce qui va se produire, c'est-à-dire à voir un Galère, au commencement du IVe siècle généraliser la persécution, la rendre atroce et brutale ainsi qu'on l'attend d'un soldat sans culture, inspiré exclusivement par la haine religieuse. Lactance nous dit que la mère de Galère, paysanne illyrienne très dévote aux dieux de sa peuplade, excitait la colère de ce fils contre le christianisme; et il ne suffit pas que ce détail soit conservé et transmis par un apologiste pour cesser d'être recevable, d'autant qu'il n'est nullement en désaccord avec ce que nous savons des croyances et des mœurs du IVe siècle. Voilà donc au moins un cas — et il est fort douteux que ce soit le seul — où les chrétiens ont été persécutés pour leur croyance, et par des gens qu'une croyance également forte animait contre eux.

Il est bien certain pourtant que ni le caprice individuel, ni la condescendance pour l'opinion populaire, ni le zèle païen ne sauraient expliquer toutes les persécutions. Certaines d'entre elles furent ordonnées par des princes trop intelligents pour qu'on puisse se contenter de pareilles raisons : ajoutons aussi qu'elles ont été trop bien organisées, trop méthodiques pour ne pas déceler une intention réfléchie. Lorsque Maximin le Thrace, vers 235, négligeant la masse des fidèles, frappe à la tête des Églises, emprisonne, exile et torture les évêques afin de les acculer à l'apostasie — lorsque Dèce impose à tous les sujets de l'empire l'obligation de sacrifier sur les autels officiels, en vue de contrôler leur loyalisme et de pouvoir poursuivre les réfractaires — lorsque Dioclétien (nous parlons de ce prince agissant de sa propre initiative, avant la malheureuse union avec Galère) imagine de retirer aux esclaves chrétiens la faculté d'être affranchis et aux hommes libres les droits civiques — il est clair que ces plans de campagne, si ingénieusement combinés, n'ont pas été conçus dans un moment de fantaisie arbitraire ou de passion emportée. C'est sur les persécutions de cette espèce que les historiens modernes s'arrêtent plus; elles sont en effet les plus déconcertantes. Néron est un dément, Galère est une brute, mais Dèce et Dioclétien sont des hommes d'État, des politiques réfléchis, énergiques et adroits, incapables de sacrifier l'empire à un ressentiment personnel contre une secte dont ils voudraient se venger. Or ils ont persécuté le christianisme volontairement, méthodiquement, avec une application qui ne peut être que l'effet d'un dessein politique; il est impossible d'écarter les « raisons d'État », reste à savoir lesquelles et ce qu'elles valaient.

Marc-Aurèle et Septime-Sévère, Dèce et Dioclétien n'ont pas poursuivi le christianisme à la légère, mais que lui reprochaient-ils? Ils ne nous l'ont pas dit. Est-ce son prosélytisme? On a remarqué, d'après les décisions prises par les empereurs envers les Juifs et envers les chrétiens, que le judaïsme est épargné tant qu'il reste cantonné chez le peuple hébreu, mais que, dès qu'il étend sa propagande au dehors, dès qu'il cherche à s'infiltrer dans la société païenne, il devient suspect et il est traité comme tel; or, aux yeux des hommes d'État de Rome, le christianisme n'est qu'une secte judaïque, un rameau particulièrement vigoureux, et c'est parce qu'il cherche à s'infiltrer lui aussi là où il ne doit pas pénétrer qu'il est proscrit. Mais s'agit-il bien d'enrayer tout prosélytisme? En fait, le gouvernement impérial n'a pas lutté contre toutes les sectes qui essayaient de répandre leurs doctrines

nouvelles et de réformer la société : les écoles de philosophie, les sectes orientales — celle d'Isis ou plus tard celle de Mithra — ont opéré de véritables conversions, des transformations de mœurs analogues à celles qu'a accomplies le christianisme, et l'on ne voit pas que l'État s'en soit beaucoup tourmenté. Si donc il a sévi contre les chrétiens, ce n'est pas simplement parce qu'ils faisaient de la propagande, mais parce qu'ils faisaient une certaine propagande.

Les paroles sont moins aisément vérifiables que les actions, et il se peut que le gouvernement impérial, bien instruit et édifié sur ce qui se passait dans les réunions des chrétiens, l'ait été moins sur ce qui s'y disait. La doctrine qu'on prêchait dans les assemblées liturgiques pouvait prêter à bien des interprétations; il y avait des docteurs, des prophètes qui improvisaient, et des auditeurs qui comprenaient tant bien que mal ces pieux borborygmes. Si la police réussissait, comme on s'en doute, a introduire ses « informateurs », ceux-ci, en bons païens qu'ils étaient, devaient être complètement déroutés et se demander s'ils rêvaient tout éveillés, quand ils tâchaient de suivre ces promesses incohérentes, ces malédictions contre les vices du monde, ses violences, ses rapines, ses injustices, ses impuretés, toutes choses qui ne paraissaient pas tellement noires à ces vieux fonctionnaires qui vivaient au milieu de tout cela depuis tant et tant d'années, et qui, non seulement y vivaient, mais encore en vivaient. Quand ils entendaient menacer la nouvelle Babylone de la vengeance céleste, de son incendie purificateur ou bien ils se disaient : ces gens sont fols! ou bien ils écrivaient dans leur rapport d'avoir à surveiller un groupe de gens qui entretenaient des projets incendiaires.

Quand ces rapports arrivaient aux bureaux de la police, dûment refroidis, on risquait d'y prendre un peu trop au sérieux le jargon de ces gens qui se glorifiaient de ne pas craindre les tyrannies terrestres, de préférer la volonté de Dieu aux ordres des hommes, qui blâmaient les jeux sanglants, les fêtes et les guerres pour ne célébrer que la paix, qui mettaient la pauvreté au-dessus de la richesse, et donnaient aux pauvres la préférence sur les riches, qui ébranlaient la hiérarchie sociale, assise antique de la cité romaine. Pour un haut fonctionnaire tout cela donnait un très fâcheux son, et appelait une répression sévère et immédiate, car le parti augmentait en nombre presque de jour en jour. Tout ce qu'il y avait là-dessous de mysticisme, un magistrat romain n'en soupçonnait rien et n'y voyait que l'esprit révolutionnaire.

Cette erreur d'interprétation ne suffisait pas cependant à rendre compte des mesures persécutrices. Car enfin, l'époque où la morale chrétienne affirmait le plus haut ses revendications, son intransigeance, sa réprobation, où elle pouvait paraître suspecte de tendances anarchiques, est aussi celle où elle a été ignorée par l'autorité officielle. Lorsque celle-ci a poursuivi les chrétiens d'une manière générale et suivie, ils avaient adouci un peu leurs revendications et, en tout cas, leur vie privée devait bannir, même chez les plus timides conservateurs, les craintes qu'à la rigueur quelques parties de leur doctrine pouvaient autoriser. Leur enseignement était inquiétant sans doute, mais en fait ils n'étaient pas logiques avec lui n'étant ni rebelles, ni réfractaires, ni communistes, et il aurait fallu une véritable mauvaise foi pour voir en eux des perturbateurs de l'ordre public. Aussi bien n'est-ce pas à ce titre qu'on les a accusés et punis. Ce n'est jamais ni pour des actes ni pour des propos contraires à la sécurité publique que s'engagent les procès dirigés contre eux. Le grief mis en avant est toujours, non pas une infraction à la loi civile, mais, purement et simplement le refus de participer au culte officiel. Ils sont dénoncés, interrogés, suppliciés, non comme destructeurs de l'État, mais comme contempteurs des dieux.

Si le gouvernement impérial avait redouté chez les chrétiens une doctrine antisociale, il pouvait les poursuivre pour ce motif assez grave par lui-même. Avec d'aussi petites gens point n'était besoin de se gêner et de recourir à des faux-fuyants. En somme, les raisons qui ont pu contribuer à rendre les chrétiens odieux — réunions clandestines, festins infâmes, doctrine subversive — rien de tout cela ne pouvait être pris bien longtemps au sérieux et n'a pu servir que de causes accessoires à leur condamnation : la cause essentielle, c'est l'hommage aux dieux exigé systématiquement d'une part, obstinément refusé de l'autre.

Quand on songe à l'intime union existant depuis le règne d'Auguste entre l'idée impériale et l'idée religieuse, on doit se dire qu'aux yeux des Romains, le culte des divinités nationales était une partie intégrante de l'obligation civique; on ne pouvait renier l'un sans trahir l'autre. C'est tout le malentendu existant entre persécuteurs et persécutés qui ne parlent pas la même langue. Les uns n'admettent pas qu'on soit sujet loyal si on ne consent à adorer les dieux de la cité, les autres refusent qu'on introduise l'élément religieux dans une affaire *laïque*. Nous employons à dessein ce mot, parce qu'il montre de quel côté se trouvaient les tenants de la vraie liberté de conscience.

On le voit, l'intolérance déployée contre les chrétiens est tout ensemble politique et religieuse : ils sont frappés à la fois au nom de l'État et au nom des dieux, les dieux étant considérés comme les protecteurs nécessaires et, en quelque sorte, les symboles sacrés de l'État. Dans ce conflit, les chrétiens soutiennent une cause toute moderne, celle de la séparation entre les devoirs du citoyen et ceux du fidèle. La conception opposée est représentée par les « bons », les « saints » empereurs, ainsi qu'on les a appelés. Ce sont eux qui disent que « ceux qui introduisent des religions nouvelles, inconnues pour la pratique et la doctrine, sont déportés s'ils sont de condition élevée, mis à mort s'ils sont roturiers. »

Ces textes de lois, qui datent des Antonins, sont d'une élasticité terrible : ils autorisent toutes les interdictions, toutes les répressions de cultes nouveaux. Il n'est guère possible de douter qu'ils n'aient été suggérés par le besoin de lutter contre le christianisme, et que par conséquent le contact entre l'État et l'Église naissante, n'ait marqué, dans la politique religieuse de Rome, un « moment » décisif. La législation latine, jusqu'alors, avait été accueillante, en pratique, sinon en théorie : c'est contre le christianisme qu'elle est devenue intolérante pour la première fois. — C'est grâce à lui aussi, qu'elle allait revenir à la tolérance, mais à la vraie tolérance cette fois, à celle qui a sa source, non dans une indifférence fatiguée, mais dans une large et noble conception de la liberté humaine.

C'est la grandeur durable de Constantin d'avoir compris et osé ce que ses contemporains n'entrevoyaient encore que vaguement et dans un rêve, plutôt que comme une réalité. Les chrétiens revendiquaient la liberté de conscience et de culte, ils consentaient à donner leur vie pour elle, mais ils n'apercevaient pas le moment où cette revendication séculaire triompherait; cependant ils ne posaient pas la question sur le terrain philosophique, s'ils mouraient, c'était pour confesser leur foi en Jésus-Christ, mais, quoique ce fut bien pour la liberté de la conscience, il n'était jamais question d'autre chose que de Jésus. Constantin regarda plus loin et, dans l'édit de Milan, en juin 313, il inséra cette phrase : « Nous avons résolu

d'accorder aux chrétiens et à tous les autres la faculté de pratiquer la religion qu'ils préfèrent... Il nous a paru que c'était un système très bon et très raisonnable de ne refuser à aucun de nos sujets, qu'il soit chrétien ou qu'il professe un autre culte, le droit de suivre la religion qui lui convient le mieux, » *liberam potestatem sequendi religionem quam quisque voluisset.* Au cours de l'édit, on lit à trois ou quatre reprises des affirmations analogues. « Libre et absolue faculté de pratiquer sa religion, » « puissance absolue et libre de culte, » « libre faculté de pratiquer ce qu'on aura choisi; » on croirait que Constantin craignant de n'être pas compris s'est tenu pour obligé d'insister afin de bien convaincre les fonctionnaires qui, assurément, n'en devaient pas croire leurs yeux.

L'édit de Milan vise toutes les religions, mais il n'en nomme qu'une seule : le christianisme. C'est à lui seul que se rapportent les mesures spécifiées à la fin de l'édit, telles que restitutions d'églises, de cimetières, etc. On dirait même, si l'on devait prendre au pied de la lettre une phrase, que la tolérance accordée aux autres cultes n'est qu'une conséquence de celle dont vont bénéficier les chrétiens. Mais si le christianisme est seul appelé par son nom, c'est que seul jusqu'alors il a été l'objet de poursuites légales. Si l'on ne statue que sur les biens de l'Église chrétienne, c'est que seuls ils ont été confisqués. Et quant à la phrase où Constantin prend soin d'avertir les gouverneurs de provinces que la liberté concédée aux chrétiens l'est aussi aux fidèles des autres cultes, elle semble inspirée par le désir de prévenir une confusion possible. On était si familiarisé avec la notion de tolérance, que les fonctionnaires et magistrats devaient être persuadés qu'ils plairaient au nouveau gouvernement, non seulement en cessant les poursuites contre les chrétiens, mais en se mettant à inquiéter leurs anciens persécuteurs. De mémoire de fonctionnaire, le gouvernement ne protège ceux-ci qu'à la condition de brimer ceux-là; vainqueurs de la veille, vaincus du jour, persécutés du lendemain; la notion d'un gouvernement qui ne se venge pas et n'inquiète personne, était une conception trop neuve pour être intelligible alors.

Constantin qui connaissait son personnel ne doutait pas qu'il ferait du zèle contre les païens avec la même brutalité qu'il y apportait contre les chrétiens, et parce qu'il ne voulait qu'il en fût ainsi, il tint à rappeler que la cessation des hostilités contre un parti n'entraînait pas la déclaration de guerre au parti adverse.

Cette neutralité est d'ailleurs, ne l'oublions pas, assez différente de celle que nous nous représentons aujourd'hui, sinon dans les conséquences auxquelles elle aboutit, du moins dans quelques-uns des motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle ne repose pas, par exemple, sur cette opinion, de plus en plus répandue dans les sociétés modernes, que l'État a les mains liées en matière religieuse par son incompétence, et, si l'on peut dire, par son agnosticisme nécessaire : l'auteur de l'édit ne considère nullement que les questions théologiques soient un domaine étranger et clos où il ne puisse pénétrer. Il ne paraît pas non plus très préoccupé de ce que nous appellerions les droits de l'individu : s'il juge les diverses croyances dignes de respect, ce n'est pas parce que chacune d'elles est l'expression et comme le prolongement d'une personnalité humaine. L'argument de l'utilité publique, toujours si puissant sur l'esprit des Romains, lui est moins inconnu : il n'oublie pas de signaler que la tolérance qu'il accorde est « en harmonie avec la tranquillité de son siècle », *pro quiete temporum nostrorum.* Mais la raison sur laquelle il insiste le plus, qu'il répète sans cesse, à la fin de l'édit, comme au début et au milieu, celle qui par conséquent a dû avoir le plus de poids sur lui et sur ses contemporains, c'est la nécessité de ne pas mécontenter la divinité en proscrivant un seul des cultes qui lui sont rendus. Il veut que « tout ce qu'il peut y avoir de substance divine dans le ciel » — on notera la généralité très abstraite des termes — soit bien disposé pour lui et pour ses sujets, que la « faveur divine » qu'il a déjà éprouvée au cours de ses précédentes entreprises, continue de lui être assurée.

G. Boissier voit dans ce passage de l'édit un scrupule analogue à celui qui faisait accumuler dans les prières de la vieille Rome tous les noms des divinités, par crainte d'en froisser une et de susciter sa colère. « Constantin, dit-il, veut qu'on respecte tous les dieux, de peur de s'en faire des ennemis; il espère que, si aucun d'eux n'a lieu d'être mécontent, ils s'uniront ensemble pour assurer le bonheur d'un Empire qui les traite si bien. » Ce n'est pas tout à fait exact : à lire ces lignes, on se figurerait Constantin comme un païen qui admet l'existence d'un grand nombre de dieux, et qui redoute d'en oublier un; c'est plutôt un déiste, qui croit à une seule divinité — très mal définie d'ailleurs — et sa grande frayeur est de mal l'honorer. L'idée dominante, l'idée neuve, dans l'argumentation de l'édit, c'est qu'un culte forcé est un culte sacrilège, un outrage et non un hommage, à l'être céleste qu'on prétend servir. « Il faut que la divinité suprême, dont nous pratiquons la religion avec un libre esprit, *cujus religioni liberis mentibus obsequimur*, puisse nous témoigner en toutes choses sa faveur et sa bienveillance. » Voilà la phrase qui nous paraît contenir la pensée essentielle de l'édit : l'alliance intime entre la notion de religion et celle de liberté.

Or cette alliance, c'est précisément le thème favori des apologistes du christianisme depuis près de deux siècles. Tous redisent à l'envi que le culte divin doit être pratiqué en toute indépendance, non pas seulement par respect pour l'homme, mais plus encore par respect pour la divinité, et qu'il n'est pas de l'essence d'une religion de vouloir en contraindre une autre, *non est religionis cogere religionem.* On trouverait partout, chez Minucius Félix, chez Tertullien, chez Arnobe, d'éloquents développements sur ce point, mais il suffit de citer quelques paroles de Lactance, parce qu'il a été le témoin de la dernière et de la plus générale persécution, et parce qu'il a vécu dans l'entourage de Constantin : « Il n'est point besoin de recourir à la violence et à l'injustice, car la religion ne peut être contrainte, *religio cogi non potest.* Ce sont les paroles, non les coups, qui peuvent agir sur la volonté... Nous autres, nous ne retenons personne à contre-cœur. Dieu n'a que faire de ceux qui n'ont pas la piété et la foi. On défend sa religion, non en tuant, mais en mourant, non par la cruauté, mais par la patience. La défendre par le sang et la torture, ce n'est plus défendre, c'est la souiller. Il n'y a rien de si volontaire que la religion... Les païens détruisent eux-mêmes leurs dieux, en se défiant de leur pouvoir : ils sont plus impies que les athées. Un sacrifice n'en est plus un quand il est arraché de force : s'il n'est spontané et sincère, il devient un sacrilège... Nous ne voulons pas pour notre dieu d'adoration contrainte, et, en cas de refus, nous ne nous irritons pas : nous avons trop de confiance dans son pouvoir. » Ces maximes, qui attestent avec une netteté si rigoureuse l'antithèse non seulement entre deux religions, mais entre deux conceptions de la vie religieuse, sont de quelques années à peine antérieures à l'édit de Milan : Constantin n'a fait en quelque sorte, que transposer en style législatif la morale de Lactance, qui lui-même n'avait fait que reprendre la doctrine commune de tous les défenseurs du christianisme.

Il faut bien avouer que la tolérance si solennellement promise dans l'édit de Milan n'a pas été de longue durée : à peine l'équilibre avait-il été obtenu qu'il s'est rompu de nouveau, en sens inverse, cette fois. Constantin, après avoir restitué les biens de l'Église chrétienne, s'est approprié ceux des temples païens; après avoir autorisé le libre exercice du culte jadis proscrit, il a menacé des sanctions légales le culte jadis triomphant. Est-il passé de la menace à l'exécution? Ses biographes ne sont pas d'accord là-dessus, mais ses fils du moins franchissent ce pas décisif : ils font fermer les temples, interdisent les sacrifices, punissent de mort et de confiscation les païens qui contreviendront à cette défense, et les gouverneurs de provinces qui ne la feront pas respecter. Et s'il est vrai que les habitudes tyranniques de l'autorité impériale sont pour beaucoup dans ces actes de rigueur, on ne peut nier que l'opinion chrétienne ne les approuve et ne les encourage. Dans la série des écrivains ecclésiastiques, Firmicus Maternus vient tout de suite après Lactance : or qu'on se rappelle ce qu'écrivait Lactance à la veille du triomphe de Constantin, et qu'on y compare les exhortations de Maternus aux empereurs Constant et Constance. L'appel au bras séculier contre le paganisme y est clairement invoqué : « Il faut couper le mal dans sa racine, le détruire, le corriger par les lois les plus sévères, afin que le monde romain ne soit pas plus longtemps souillé par cette erreur mortelle. »

Patience, on y viendra; avant la fin de ce quatrième siècle, le bras séculier frappera non plus seulement des païens, mais l'hérétique Priscillien et ses partisans, car il est difficile de contenter ses partisans et la conversion de Constantin a été si soudaine, si affichée, qu'elle a ouvert une crise telle que les rencontrent presque toujours les minorités victorieuses et trop brusquement victorieuses. Une grande victoire militaire ou politique fait naître des problèmes dont la solution est l'épreuve où le vainqueur donne la mesure de sa capacité. La société chrétienne du IVe siècle vit bon nombre de ceux qui la combattaient la veille se rallier à elle le lendemain, pour des motifs qui n'avaient rien de surnaturel ni même d'héroïque, mais des motifs très humains : ambition, intérêt... Ceux mêmes qui sont sincères, n'étant plus dominés par l'âpre nécessité de la lutte, sont des alliés parfois un peu lents à se donner, un peu trop calculateurs surtout de ce qu'ils auront à attendre ou à espérer de leur dévouement. Alors surgissent les « jeunes » par opposition d'idées et d'appétits, alors s'élèvent les querelles intestines et le niveau moral s'en ressent. On pourrait presque dire qu'il y a plus de chrétiens et moins de christianisme. Saint Hilaire, engagé dans un conflit avec l'empereur Constance, regrette de n'avoir pas affaire à Dèce ou à Néron « francs ennemis » *absoluti hostes*, qu'il préférerait pour sa part à un adversaire hypocrite; saint Jérôme trouve que les vertus chrétiennes ont perdu de leur force depuis la fin des rigueurs légales, et il entreprend de restaurer par la pénitence et le monachisme la mentalité religieuse anémiée du christianisme. Chez un grand nombre, la déception est grande, et on en est venu à se demander parmi les modernes, si l'Église chrétienne et l'empire chrétien avaient vraiment aimé la tolérance pour elle-même, si la liberté de conscience n'avait pas été un prétexte vite désavoué dès qu'on avait pu le faire avec sécurité. Alors, les revendications des apologistes n'auraient été qu'une tactique et l'édit de Milan qu'une mystification. Le christianisme a-t-on dit ne cherchait en tout cela que la domination : aussi longtemps qu'il a désespéré de l'atteindre, il a invoqué la liberté, et lorsque, contre tout espoir, il l'a saisie, alors la liberté lui a paru gênante et il l'a sacrifiée.

Qu'il y ait dans cette manière de présenter les choses une apparence de vérité, nous n'en disconvenons pas, mais une apparence seulement. Incriminer ainsi rétrospectivement les intentions de ceux qui ont plaidé au IIIe et au IIIe siècle pour la tolérance religieuse, c'est leur faire un procès de tendances, comme on pourrait en faire à tous les novateurs et réformateurs. Car enfin rien n'est si commun dans l'histoire que l'exemple d'une minorité qui, libérale dans l'opposition, devient tyrannique en s'installant au pouvoir, et il serait peut-être exagéré de conclure de sa tyrannie à l'insincérité de son libéralisme. Les disciples de Voltaire et de Diderot, lorsqu'ils ont été les maîtres, n'ont guère respecté la liberté de pensée : est-ce une raison pour affirmer que Diderot et Voltaire mentaient quand ils soutenaient que la pensée doit être libre? On ne peut s'armer d'une pareille défiance sans professer un pessimisme excessif — disons aussi : sans simplifier l'histoire outre mesure. Ceux qui raisonnent de la sorte ont l'air de se figurer une secte religieuse, ou une école philosophique, ou un parti politique, comme une seule et même personne dont l'existence est homogène, et dont on a le droit de suspecter la bonne foi si l'on relève des contradictions entre ses paroles du début et ses actes de la fin. En réalité, les hommes qui ont fait la Terreur ne sont pas ceux qui ont écrit l'Encyclopédie, et de même la génération qui a applaudi en 320 aux décrets contre le paganisme n'est pas celle qui, en 250 ou en 300, demandait la liberté des cultes.

Cessons donc d'envelopper dans des appellations uniques des époques et des individualités foncièrement différentes. Tertullien et ses contemporains proclament le droit de la conscience à ne relever que d'elle-même, et ils le proclament dans toute son extension, sans distinguer entre la vérité et l'erreur : voilà le fait. Ce droit, l'auraient-ils respecté ou violé s'ils avaient été les maîtres? Il est vain de se poser la question, parce que le triomphe de leur doctrine était une hypothèse qu'ils n'envisageaient pas, qu'ils ne pouvaient envisager. Tertullien considère comme deux propositions aussi absurdes l'une que l'autre, que le monde puisse exister sans les Césars et que les Césars puissent être chrétiens.

Plus tard, à un moment où la victoire de l'Église est devenue possible et va bientôt devenir réelle, des apologistes comme Lactance s'attachent encore au principe de la liberté, et, par la manière dont ils la revendiquent pour eux, s'engagent implicitement à l'accorder à leurs adversaires en cas de succès : pourquoi ne pas admettre que cette promesse soit loyale? Est-il donc si extraordinaire que des hommes qui avaient pu toucher du doigt toute l'horreur des supplices infligés pour cause de religion, les aient exécrés tant pour les autres que pour eux-mêmes? N'est-il pas naturel qu'après avoir traversé une abominable épreuve, ils aient aspiré à l'indépendance et à la tranquillité sans rien de plus? Est-il incroyable qu'ils aient non seulement accepté, mais aimé un état de concorde fraternelle, où il n'y aurait plus ni persécuteurs ni persécutés, et vers lequel les portait la douce morale de l'Évangile, aussi bien que leur conception hautement spiritualiste du culte dû à Dieu? On ne peut douter de leurs paroles à moins de taxer de mensonge, *a priori*, toutes les déclarations de pardon et de paix, ce qui est tout de même d'une psychologie bien misanthropique.

Nous croyons donc à la sincérité des docteurs chrétiens du IIe siècle et nous croyons aussi à celle de Constantin. S'il avait eu des arrière-pensées de représailles contre les païens vaincus, il est probable qu'il ne les eût pas ajournées. Il était tout-puissant; il était emporté, brutal même, et l'opinion acceptait assez facilement les volte-face du despotisme, pour qu'il

n'eût pas à craindre de la heurter, en retournant contre le paganisme les prohibitions dont celui-ci avait frappé le christianisme. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'il a cru ne pas devoir le faire par probité de chef d'État, peut-être plus encore par scrupule de chrétien. Il a laissé tranquilles les polythéistes, il n'a essayé de les convertir que par des discours et des argumentations, suivant à la lettre le programme tracé par Lactance; à la fin de son règne seulement, il a quitté la controverse pour la menace; mais cette défaillance tardive ne suffit pas à annuler ses actes antérieurs. S'il n'a pas eu la force de garder jusqu'au bout la même attitude, cela n'implique pas que cette attitude ait été celle d'un comédien.

En fait, il y a eu, au commencement du IVe siècle, quelques d'années où la liberté de conscience a été une vérité [1].

H. Leclercq.

LIBERTÉ D'ÉCRIRE. — Le droit romain connaît et dénonce les écrits diffamatoires qu'il nomme *libelli famosi*. Dès l'époque de la loi des Douze Tables leur nombre et leur méchanceté les rendaient redoutables, assez pour que la loi défendît les poésies injurieuses; voici ce qu'on lit à la *Tabula VII : Si quis pipulo occentasit carmenve condidisit, quod infamiam faxit flagitiumve alteri fuste feritod*. On avait donc recours au châtiment corporel, mais cela parut insuffisant, et on en vint à prononcer la peine de mort contre l'auteur d'écrits injurieux ou diffamants; voici qui nous montre que les Romains ne badinaient pas avec la libre expression de la pensée.

Cette législation a semblé un peu rigoureuse et on a imaginé qu'au lieu de la peine de mort, il ne s'agissait que de la mort civile, ou *capitis deminutio*. Mais c'est là une opinion gratuite et que contredit formellement Cicéron qui dit ceci : « Nos lois des Douze-Tables, qui prononcent en si peu de cas la peine capitale, ont voulu que le dernier supplice fût infligé à celui qui réciterait publiquement ou composerait des vers injurieux ou diffamatoires. » Et il approuve : « Rien de plus sage, dit-il, car notre vie doit être soumise au jugement des magistrats, à leurs décisions légitimes et non aux fantaisies des poètes; et s'il est permis de nous attaquer, c'est à la condition que nous puissions répondre et nous défendre devant un tribunal. »

Montesquieu, dans l'*Esprit des lois* est d'un avis très différent. « La loi des Douze Tables, dit-il, est pleine de dispositions très cruelles. Celle qui découvre le mieux le dessein des décemvirs, c'est la peine capitale prononcée contre les auteurs de libelles et les poètes. Cela n'est guère du génie de la république, où le peuple aime à voir les grands humiliés. Mais des gens qui voulaient renverser la liberté craignaient des écrits qui pouvaient rappeler l'esprit de la liberté [2]. Tel était bien le dessein des décemvirs, désireux de s'assurer le silence de leurs adversaires.

Il est peu probable que la peine capitale ait été appliquée souvent pour cette matière avant Sylla. La loi tomba en désuétude et la liberté d'écrire fut moins menacée. Sylla fit revivre les dispositions anciennes qui l'aidaient à contenir ses nombreux ennemis. Reprenant les dispositions de la loi des Douze-Tables, il les introduisit, nous dit Cicéron, dans la loi sur le crime de lèse-majesté : *Verumtamen est majestas ne in quemvis impune declamare liceret*.

Auguste sentit l'utilité de la loi des Douze-Tables et des dispositions de Sylla relativement à la liberté d'écrire. Les désordres des guerres civiles avaient favorisé la littérature diffamatoire qui pullulait véritablement. Tacite nous rapporte que Cassius Severus avait outrageusement diffamé dans ses écrits plusieurs personnages illustres; ce fut une occasion pour Auguste de réprimer une liberté qui pouvait devenir dangereuse. Les tribunaux se montraient disposés à le seconder. « Je t'avertis, prend garde, dit Trebatius à Horace [3], garde-toi de t'attirer quelque vilaine affaire par ignorance des lois. Si un quidam lance de mauvais vers contre quelqu'un, il y a action de jugement :

Sed tamen ut monitus caveas ne forte negoti
Incutiat tibi quod sanctorum inscitia legum,
Si mala condiderit in quem quis carmina; jus est
Judiciumque.

« Oui, répond Horace, passe pour de méchants vers!... mais s'ils sont bons, si César les trouve tels? Si l'on est soi-même intègre et qu'on ne déchire que des méchants :

— Esto, si quis mala : sed bona si quis
Judice condiderit laudatus Caesare! Si quis
Opprobriis dignum latraverit integer ipse.

« Alors, plus de délit. Le rire, conclut Trébatius, annulera l'accusation et tu sortiras absous » :

Solventur risu tabulæ; tu missus alibis.

Malgré la loi et l'intérêt qu'avait Auguste à la faire revivre, il ne paraît pas que, dans les premiers temps de l'empire, la peine de mort ait été souvent prononcée contre les auteurs de libelles. Le jurisconsulte Paul nous parle d'un senatus-consulte qui condamnait à la déportation dans une île les auteurs de *carmina* ou de *cantica famosa*. La condamnation, quelle qu'elle fût, entraînait des incapacités civiles. *Si condemnatus qui id fecit intestabilis ex lege esse jubetur* [4].

La délation et l'abus qui en avait été fait, avaient rendu la liberté d'écrire de plus en plus illusoire. Ceux qui sont le plus gravement attaqués du prurit de l'écriture en viennent à se retenir et, parfois, à y renoncer, quand ils se rappellent qu'une ligne tracée par eux peut les faire pendre ou décapiter. A ce régime, non seulement on restreint le nombre des libelles diffamatoires, mais on persuade aux auteurs honnêtes et sincères qu'il pourrait être malsain pour eux de s'aventurer à écrire même la vérité. Cependant, il ne paraît pas que les chrétiens aient été inquiétés ou châtiés pour leurs écrits. Les évangiles canoniques, les apocryphes et les rêveries des gnostiques n'ont été ni poursuivis ni condamnés, et nous ne voyons nulle part des scribes, des copistes tracassés par la police romaine et traduits de ce chef devant les tribunaux. La littérature apologétique a circulé sans contrainte sinon sans contradiction, cependant elle s'adressait directement aux empereurs, ou bien elle prenait à partie la religion officielle, niait ses dieux, les tournait en dérision, mais toujours impunément; ni Justin, ni Méliton, ni Tertullien n'ont eu à répondre de leur prose, et on ne peut s'empêcher d'en conclure que Minucius Félix, Arnobe et Clément d'Alexandrie ont pu fort maltraiter le paganisme officiel sans qu'il leur en coûtât rien.

Au IVe siècle, Constantin tourne encore son attention sur les écrits diffamatoires. « S'il paraît, dit-il, des *libelli famosi*, que ceux dont les noms et les actions y sont attaqués n'en éprouvent aucun dommage, mais que l'on recherche l'auteur du pamphlet et qu'il soit obligé de fournir la preuve de ce qu'il a affirmé [5]. » Un édit de Valentinien sur les *libelli famosi* est plus rigoureux. « Rien de plus infâme, dit-il, que les écrits diffamatoires; si quelqu'un en fait collection ou les lit, si, en ayant reçu, il ne les livre pas immédiatement

[1] R. Pichon, *La liberté de conscience dans l'ancienne Rome*, 1913. — [2] *Esprit des lois*, VI, 25, et XXIX, 13. — Horace, *Sat.*, II, 1, v. 81 sq. — [4] *Digeste*, XLVII, n. 5. — [5] *Code Théodosien*, IX, XXXIV, 1.

aux flammes, qu'il sache qu'il sera puni de la peine capitale[1]. » Enfin, les empereurs Arcadius et Honorius portent cet édit : « Que quiconque aura lancé contre ses ennemis un pamphlet comme un trait empoisonné, quiconque lisant un de ces livres diffamatoires ne l'aura pas déchiré ou livré aux flammes aussitôt qu'il se sera aperçu de l'esprit qui l'a dicté; quiconque, enfin, n'aura pas dénoncé celui qu'il voit se livrer à de pareilles lectures; que celui-là sache bien que le glaive vengeur est suspendu sur sa tête[2]. »

H. LECLERCQ.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT. — Voir *Diction.*, t. VII, col. 1128-1149 au mot INSTRUCTION PUBLIQUE.

LIBERTINI. — I. Définition. II. Affranchis chrétiens.

I. DÉFINITION. — Il n'est question ici que des esclaves affranchis par des citoyens romains. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 551, au mot AFFRANCHISSEMENT.) L'affranchi est celui qui se trouve tiré légalement de l'esclavage, il est appelé dès lors *libertus* et *libertinus;* quant à l'ingénu qui a été affranchi, il ne devient pas *libertinus;* la loi le replace dans son premier état, *ingenuus*. Le mot *libertus* désigne la condition sociale de l'affranchi par rapport au patron; ce mot *libertus* a prévalu et a été souvent employé, quoique improprement à la place de *libertinus*. Le mot *libertinus* a pu servir à désigner les fils d'affranchis, mais à l'époque de la République et sous le Haut Empire on n'en fait pas usage; quant aux petits-fils d'affranchis, ils ont toujours été *ingenui*. Pour désigner la condition juridique et la classe des affranchis on a fait usage du mot *libertinitas;* mais l'expression *ordo libertinus* est incorrecte, quoique fréquente à l'époque impériale, car les affranchis n'ont jamais constitué une corporation[3].

II. AFFRANCHIS CHRÉTIENS. — La mention d'affranchi est des plus rares dans les textes chrétiens; dans les textes épigraphiques surtout. Nous avons déjà dit qu'il n'y a aucun fond à faire sur le prétendu christianisme de l'affranchi Stephanus qui assassina Domitien (voir ce nom), les seuls textes que nous rencontrions sont ceux-ci; au cimetière de Sainte-Sotère[4] :

AVRELIO SCOLACIO PATRONO
DIGNISSIMO QVI VIXIT ANNIS LXX
IN PACE LIBERTI FECERVNT

Cette inscription a été vue par J.-B. de Rossi qui n'a pas eu le loisir de la dessiner, un flot de boue l'a recouverte peu après qu'il en avait pris copie.

Une autre inscription trouvée dans la catacombe de Priscille a passé quelque temps pour mentionner



7078. — Épitaphe de Petronia. Cimetière de Calliste.
D'après de Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, pl. XXII-XXIII, n. 2.

un *libertus* sous le règne de Domitien, c'est une erreur[5]. Le fragment en question nomme *Aurelius Sozon duorum Augustorum libertus;* il s'agit ici non d'un chrétien, mais d'un païen, probablement contemporain de Septime-Sévère et de Caracalla. Ce n'est pas lui qui fut enseveli dans la catacombe, mais son épitaphe coupée et mutilée y a été apportée pour servir à la fermeture du *loculus* d'un chrétien.

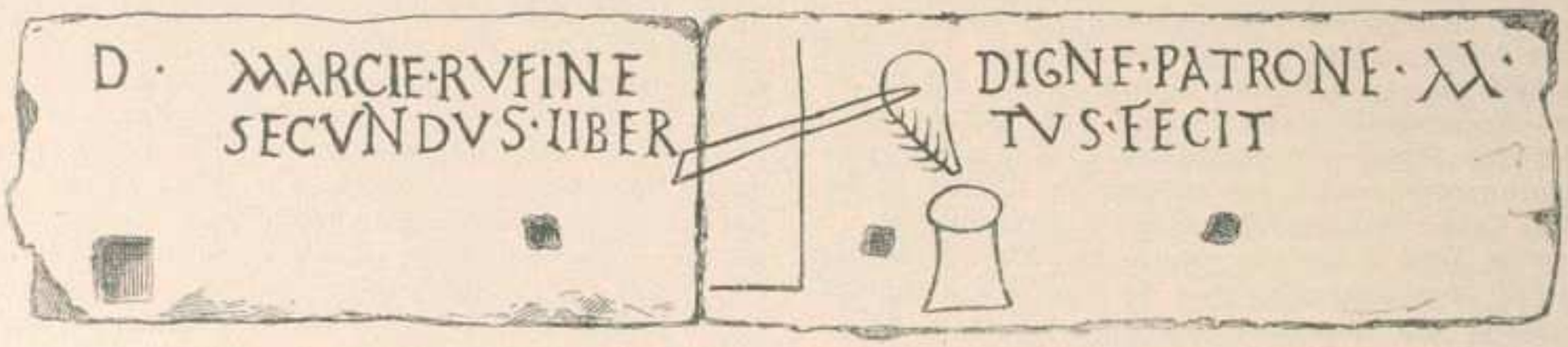

7079. Épitaphe du cimetière de Lucine. D'après de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XX, n. 3.

L'épitaphe que voici (fig. 7079) vient du cimetière de Lucine; c'est la modeste tablette que l'affranchi *Secundus* fit poser sur la tombe de *Marcia Rufina*, sa patronne. Secundus, ou le lapicide auquel il s'adressa, n'entendait rien au symbolisme; c'est ainsi qu'il laissa ou fit graver le D. M. sur la pierre et accepta des signes, devant l'explication desquels J. B. De Rossi a avoué son impuissance; on ne peut reconnaitre que la palme.

Le texte plus précieux et le plus important est celui de *Petronia Auxentia, clarissima femina, in pace quæ vixit annis XXX, liberti fecerunt benemerenti*

[1] *Code Théodosien*, IX, I, 7. — [2] *Ibid.*, IX, XXXIV, 19. — [3] L. Ciannemea, *La classe dei liberti nella società romana da Augusto ad Alessandro Severo. Ricerche storiche*, in-8°, Molfetta, [4] Rectifiée par de Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana*, 1894, p. 57, 1909. — [5] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 318.

in pace [1] (fig. 7078). Cette matrone appartenait à la *gens* Petronia qui, unie à la *gens* Anicia, honora l'Église et l'État par le personnage de Sextus Petronius Probus. La défunte mentionnée sur l'épitaphe trouvée au cimetière de Calliste lui est antérieure d'un siècle environ, et il est tout à fait remarquable de voir les *libertini* d'une famille noble, dédier, comme en corps, une sépulture à leur patronne qui était aussi leur coreligionnaire. Celle-ci aura pu, semble-t-il, vivre à l'époque de Dioclétien. A cette date, certaines familles possédaient dans leur clientèle une multitude véritable de chrétiens. Il est permis d'invoquer, sans y donner pleine confiance, les actes de saint Sébastien qui nous disent que, sous Dioclétien, Chromatius libéra quatorze cents esclaves au moment où ils reçurent le baptême, car, disait-il, *illi qui Deum incipiunt habere patren, servi hominum non debent esse* [2].

Sur ce sujet des affranchis chez les Romains (voir *Dictionn.*, t. I, col. 554-576, au mot AFFRANCHISSEMENT) et chez les Barbares (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2632-2654, au mot LÈTES [3]).

H. LECLERCQ.

LIBRARIUS. — Sous ce nom les anciens désignaient des catégories que nous distinguons entre elles par des vocables différents. Ils donnaient le nom de *librarius* à des libraires sans doute, et à des copistes, mais encore à des teneurs de livres et à des comptables. (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1579-1582.) On ne possède aucune donnée certaine sur les origines du commerce des livres. Après qu'un auteur avait dicté ou écrit de sa main le livre qu'il venait de composer, il est possible qu'il le communiquât à ses amis — grave imprudence — il est probable qu'il le faisait copier soit chez lui et sous sa surveillance, soit chez des amis qui possédaient un esclave lettré. C'était là l'enfance de l'art; un jour vint où quelqu'un songea au profit à retirer du trafic des livres, et pour s'y livrer il fallut d'abord faire copier les livres, enfin les mettre en vente, on eut ainsi deux métiers inégalement productifs : les copistes (βιβλιογράφοι), les libraires (βιβλιοπῶλαι). On remarquera qu'il n'est plus question des auteurs; c'est que, si loin qu'on remonte dans le passé, les copistes et les libraires (nous disons aujourd'hui les imprimeurs et les éditeurs) sont seuls à gagner quelque chose; quant aux auteurs ils n'ont qu'à composer les livres et à se trouver bien heureux d'être imprimés. On rencontre, pour la première fois des libraires à Athènes vers la fin du gouvernement de Périclès; les libraires y avaient leurs magasins surtout à l'agora, les lettrés y venaient causer ou lire, on les écoutait et quelques badauds achetaient ce qu'ils venaient d'entendre. A partir de la fin du Ve siècle avant notre ère, Athènes posséda un commerce important de livres; la fondation d'Alexandrie et le développement que les sciences y prirent dut y introduire et faire prospérer le commerce de la librairie; sous les Ptolémées, cette ville possédait un dépôt de livres bien classés d'où l'on pouvait tirer des copies exactes. Alexandrie fut, dès lors et pendant de longs siècles, la métropole du commerce de librairie hellénique.

A Rome, la profession de libraire connut la même progression : le *librarius* ne fut d'abord, le plus souvent, qu'un esclave copiste. On lit dans la biographie d'Atticus qu'il « possédait beaucoup d'esclaves très instruits, des lecteurs habiles et un grand nombre de copistes; il n'était pas jusqu'à ses valets de pied qui ne fussent en état de lire ou de copier au besoin [4]. Vers le début de notre ère, on commence à voir des *librarii* ouvrir un magasin et vendre des manuscrits copiés par eux ou par leurs serviteurs. Rome devient le second marché pour la vente des livres, Alexandrie conservant sa supériorité. Les libraires ne donnaient pas tous pleine satisfaction à leur clientèle, parfois celle-ci se plaignait de l'incorrection des textes copiés, généralement elle préférait les ouvrages copiés sous la surveillance des particuliers.

Les réclamations devaient être assez vives et assez générales, pour qu'un riche particulier ait entrepris de leur donner satisfaction en créant chez lui un atelier de copistes. C'était Atticus, l'ami et le correspondant de Cicéron, et l'éditeur de quelques-uns de ses ouvrages qu'il faisait transcrire à un grand nombre d'exemplaires et, ensuite, mettait en vente. Non content de se faire éditeur, Atticus consentit à devenir commissionnaire, faisant acheter au loin par ses correspondants les livres que lui réclamaient ses amis de Rome. Son exemple aura certainement contribué à étendre et à améliorer le commerce de la librairie, rendre les acheteurs plus exigeants, les copistes plus soigneux et les libraires plus maniables.

L'auteur qui souhaitait voir publier son livre, s'il n'avait pas d'esclaves lettrés à sa disposition, s'adressait à un éditeur qui le rançonnait. Il était bien entendu que l'éditeur ne pouvait communiquer l'ouvrage sans le consentement de l'auteur et avant la date fixée, mais la propriété littéraire n'étant sauvegardée par aucune loi, l'éditeur ne se gênait guère; les copistes pas plus que l'éditeur et l'auteur lui-même anticipaient parfois sur l'époque de la mise en vente, afin de tâter l'opinion ou de se rendre la critique favorable. On sait tel livre qui demeura ainsi dans une demi-publicité avant d'être livré au public. L'*Institutio oratoria* de Quintilien resta ainsi sept ans à circuler entre quelques amis [5]; on a essayé de prouver que les poèmes d'Horace n'avaient été connus longtemps que morceaux par morceaux et, grâce à des copies privées, un peu à la façon des *Trophées* de Heredia, au temps de notre jeunesse.

Tout ce qu'on a apporté pour prouver ou pour nier l'usage des droits d'auteur ne parvient pas à imposer la conviction. Un écrivain voyait-il son ouvrage paraître sans son aveu, il n'avait qu'à le revendiquer; sa réputation pouvait y gagner, mais sa bourse restait vide. Dans le cas où l'ouvrage restait entre les mains de l'auteur, il semble clair que, s'il était publié c'était de l'aveu de celui-ci qui pouvait ne s'en dessaisir que contre espèces sonnantes. C'était chose d'autant plus légitime qu'il instruisait, intéressait ou amusait ses lecteurs, à plus forte raison s'il les endormait. En outre, il avait des dépenses à couvrir, le parchemin ou le papyrus coûtait cher; les livres qu'il avait lus, les recherches qu'il avait faites lui avaient coûté.

Il y avait une circonstance où, chose à peine croyable, l'intérêt de l'auteur se confondait avec celui de l'éditeur; c'est lorsque des copies incorrectes avaient été mises en circulation par une officine concurrente; car l'antiquité a connu tous les procédés de la contrefaçon, de la falsification, et la cupidité de certains libraires porte la responsabilité de tant et tant d'œuvres apocryphes.

On sait trop peu de chose sur les antiques officines de libraire pour entreprendre d'établir les caractères des volumes qui en sortaient. Offraient-ils une sorte d'uniformité imposée par la nécessité de travailler en série? On l'a soutenu avec une certaine vraisemblance, mais il ne s'agit en tout cela que de vraisemblance.

[1] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. III, p. 139, pl. XXII-XXIII, n. 2. — [2] *Acta sanct.*, janvier t. II, p. 275. — [3] Ch. Révillout, *Note sur l'Église et les affranchis*, dans *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1865, *Histoire*, p. 93-110. — [4] Cornelius Népos, *Atticus*, 13. — [5] *Institutio oratoria*, *Epist. ad Tryph.*, 1, 2.

L'auteur qui ne pouvait surveiller la publication de son ouvrage en chargeait un ami; mais ce dernier avait à compter avec l'éditeur qui, parfois, rassemblait plusieurs écrits et en faisait une édition nouvelle et rajeunie, qu'il faisait passer sous le couvert de l'œuvre nouvelle.

Une autre infortune guettait auteurs et libraires : la censure, qui atteignait l'auteur et le livre. La condamnation des livres, leur destruction ou leur proscription sont des procédés d'une efficacité douteuse au point de vue de l'influence exercée sur les idées, mais généralement onéreuse et même ruineuse au point de vue des libraires. Lorsque Auguste, nommé grand pontife, fit brûler plus de deux mille volumes de prédictions, écrits en grec et en latin, dont les auteurs étaient anonymes ou peu recommandables [1], il est probable que les boutiques de libraires furent vidées. Caligula s'en prenait à Virgile et à Tite-Live; Tibère poursuivait les stoïciens [2], et Domitien faisait tuer l'auteur et crucifier les copistes [3]. Ces procédés n'étonnaient guère. A Éphèse, la prédication de saint Paul décida beaucoup de ceux qui avaient exercé les arts magiques à apporter leurs livres qu'ils brûlèrent devant tout le monde [4]. Nous ne possédons aucun renseignement sur la copie des livres chez les chrétiens pendant les trois premiers siècles. Il semble qu'il y ait cependant peu de sectes religieuses où l'on ait autant écrit : ouvrages canoniques, apologétiques, traités didactiques, correspondances, liturgies, etc., etc., tout cela a dû être copié et colporté sous le manteau. Les païens réussissaient bien à mettre la main sur ces ouvrages que Celse réfutait, que Lucien persiflait, mais pour un exemplaire dérobé ou égaré, combien de milliers d'autres devaient être copiés et vendus par des libraires chrétiens, assez sûrs de leur clientèle pour ne livrer les ouvrages qu'à bon escient. De cette catégorie de fidèles, adonnés à la copie et au commerce des livres, on peut dire que nous ne savons presque rien, sinon qu'ils ont dû exister. C'est par leurs mains qu'avaient passé ces exemplaires auxquels la persécution de Dioclétien fit une guerre si acharnée; il n'est pas resté un cahier ni un seul feuillet de ces livres chrétiens antérieurs à la paix de l'Église. Lorsque la situation fut renversée à son profit, l'Église se montra aussi sévère qu'on l'avait été envers elle; les écrits des gnostiques furent pourchassés, certains hérétiques durent être l'objet d'une *razzia* à laquelle rien n'échappa; aujourd'hui encore nous ne connaissons le livre de Celse et celui de Julien contre les chrétiens, que par les citations introduites dans les réfutations d'Origène et de Cyrille d'Alexandrie; des originaux rien n'a subsisté.

A Rome, les principales boutiques de libraires, *tabernæ librariæ*, s'ouvraient sur les places publiques ou sur les rues adjacentes; l'emplacement de quelques-unes est connu : il y en avait au forum romain, au forum de Jules César, au Vicus Sandaliarius, aux Sigillaria. La devanture était encombrée d'annonces alléchantes et d'exemplaires en bel état; à l'intérieur, le magasin ne contenait que des boîtes, *capsæ*, et des cases, *nidus*, remplies de livres.

Les provinces se civilisaient et se mettaient à lire; leurs commandes arrivaient à Rome où les libraires ne se faisaient pas faute d'expédier leurs exemplaires défraîchis en Afrique ou en Espagne. Toutefois cela ne dura qu'un temps car la province elle-même eût ses libraires. Au temps de Trajan, Pline s'étonnait d'apprendre que Lyon possédât un libraire [5]. Voici un petit autel funéraire qui, lors du voyage de Millin, se trouvait dans une des salles de l'Hôtel de Ville et qui est aujourd'hui au Palais des Arts. Il s'agit d'un soldat, Emilius Venustus de la *legio trigesima*. Au nom et à la profession du défunt, on avait oublié d'ajouter la charge qu'il remplissait dans sa légion, et c'est pour réparer cet oubli qu'on a inscrit, après coup sur la plinthe du monument [6] :

LIBRARIVS EIVS D · LEG ·

Il ne s'agit pas ici d'un libraire militaire ni d'un bibliothécaire du cercle des officiers; ces sortes de *librarii* tenaient les comptes des soldats, et constataient dans leurs registres les sommes qui étaient dues à chacun. Ils sont ainsi appelés, dit Végèce, *ab eo quod in libros referunt rationes ad milites pertinentes* [7]. Cette charge n'était pas une sinécure, car, depuis Claude, les empereurs s'étaient pour la plupart vus forcés d'acheter à prix d'argent la fidélité des troupes. La solde fixe, les largesses extraordinaires faites à l'occasion de chaque avènement, ou dans des circonstances importantes, ou même pour calmer les séditions, grossissaient tellement le pécule militaire que, pour parer à la démoralisation et aux abus de tout genre qui devaient en être le résultat, il était enjoint aux soldats de laisser à la masse de leurs légions respectives la moitié de leurs donatifs. L'importance de ce dépôt devint bientôt telle, qu'on dut chercher à l'amoindrir, de peur que ce ne fût un nouvel élément de révolte. Domitien, pensant que Lucius Antonius avait compté sur cette ressource pour lever contre lui une sédition, défendit qu'à l'avenir chaque *gregarius* eût, à la caisse de son corps, plus de mille sesterces [8].

Voici un autre sens du mot *librarius* et encore sur une inscription de Lyon, sur un petit cippe funéraire encastré rue des Farges, n. 87, à l'époque où Alph. de Boissieu le fit dessiner [9] :

D • M
RVFI · CAES N
SER VERN
LIBRARI IN TAB
MAIORI QVI VIXI +
ANNIS XV M II
d IEBVS XIII
op TIMI · PIISSIMI
p ARENTES

Outre les *librarii* qui exerçaient la profession de scribes ou de copistes auprès des particuliers et des libraires, on en rencontre dans tous les offices publics. Ils étaient chargés de la rédaction et de la transcription des actes, des écritures et de la tenue des registres. Le *librarius in tabula* était le secrétaire du *tabularius*. Il remplissait une fonction assez humble confiée d'ordinaire aux esclaves, aussi était-il *servus-verna* d'un empereur que l'inscription ne désigne pas.

[1] Suétone, *Octavius*, 31. — [2] Suétone, *Tiberius*, 61. — [3] Suétone, *Domitianus*, 10. — [4] Act., XIX, 19. — [5] Pline, *Epist.*, IX, XI, 2. Cf. J. Chapman, *Ancient book and publishers*, dans *Downside review*, 1924, t. XLII, p. 119-142. — [6] De Boissieu, *Inscrip. antiq. de Lyon*, p. 335, n. XXXIII. Autre *scriba librarius* païen dans *Bull. arch. du Comité*, 1912, p. CCLXIII. — [7] Végèce, II, 20. — [8] Suétone, *Domitianus*, 7. — [9] Cochard, *Notice sur le faubourg de Saint-Just*, p. XVI; Greppo, *Notes concernant les premiers siècles chrétiens*, p. 196; Greppo, *Notice sur le monument funéraire d'un esclave librarius*, dans *Revue du Lyonnais*, 1841, t. XIV, p. 97-106; Greppo, *Sur les librarii et les notarii chez les Romains et dans l'antiquité ecclésiastique*, dans *Œuvres choisies de saint Jérôme*, par MM. Grégoire et Collombet, t. VII, p. 188-246, du tirage à part intitulé : *Notes historiques, biographiques, archéologiques et littéraires concernant les premiers siècles chrétiens*, in-8°, Lyon, 1841; A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 460, n. XL; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 1823.

Peut-être la *tabula major* était-elle le grand livre des revenus particuliers du prince.

Voici enfin à Rome l'épitaphe d'un chrétien qui, lui aussi, tenait les livres d'un commerçant et dont l'inscription nous reporte à l'année 535. L'original est conservé dans les cryptes vaticanes, un moulage s'en trouve au *museo Pio Lateranense* (fig. 7080). Ce Jean, *vir honestus*, tenait les livres du cabaretier Isidore; il mourut à l'âge de quarante-cinq ans, en l'année du consulat de Bélisaire (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1199-1200) [1].

+ HIC REQVIESCIT IN PACE IOHANNIS VM
OLOGRAFVS PROPINE ISIDORI QVI VIX*it*
ANN·PLVS M·XLV DEP ☧ X KALEN·IVNIA*s post?*
CONSVLATV VILISARI VC ☧

Bélisaire a été consul en 535; mais Rome, alors sous la domination des Goths, data cette année par le post-consulat de Paulin le Jeune; elle ne reconnut Bélisaire que lorsqu'il fut entrée en Italie, c'est-à-dire en 536. Or il arriva à Rome seulement le 9 décembre : comment notre inscription peut-elle le nommer dès le mois de mai? J.-B. de Rossi propose deux hypothèses : ou bien dès cette époque l'autorité des Goths était



7080. — Épitaphe des cryptes vaticanes.
D'après O. Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, pl. LV, n. 29.

assez ébranlée pour qu'on ne se crût plus obligé d'en tenir compte, ou bien l'inscription ne fut gravée qu'après l'entrée de Bélisaire, quoique la mort de Jean fût arrivée sept mois plus tôt.

H. Leclercq.

LIBRE ARBITRE. — C'est au sein du paganisme que s'est développée toute la philosophie antique, et ce paganisme grec soumet tous les dieux à Zeus, dieu suprême, qui impose ses volontés aux hommes. Mais les volontés de Zeus ne dépendent pas de lui seul. Au-dessus de lui plane la Μοῖρα dont il doit laisser s'accomplir les arrêts. Dans les poètes postérieurs à Homère et à Hésiode, la Μοῖρα se partage entre trois divinités qui héritent de son nom, les trois Μοῖραι. Euripide nous les montre assises au pied du trône de Zeus. A partir de ce moment, Zeus devient Μοιραγέτης, conducteur de la destinée, lui seul gouverne le monde, et les Μοῖραι ne sont que les instruments de sa domination. Cependant la nécessité garde sa puissance; quand Zeus semble vouloir la méconnaître, elle est plus forte que lui. Sous l'empire de cette nécessité inéluctable, la qualité morale des actions humaines disparaissait.

Mais le sens commun protestait contre cette doctrine. Si le besoin d'ordre inclinait les anciens à admettre la nécessité, l'instinct moral réclamait en faveur du libre arbitre. Vaine réclamation cependant; la destinée demeurait implacable. Le plus souvent, donc, il n'y avait de possible pour l'homme qu'une vertu, la résignation. Mais cette résignation n'est pas toujours fondée sur la triste nécessité de courber la tête devant un inévitable fléau; elle repose aussi sur la pensée plus douce que Dieu frappe l'homme pour l'éprouver, l'améliorer, et que la souffrance nous fait sentir davantage le prix du bien. Pindare, s'adressant à Hiéron, lui dit, pour le consoler des douleurs qu'il souffre, qu'il doit avoir appris des anciens que les dieux envoient aux hommes deux maux pour un bien. Il ne faut donc pas que l'homme se laisse aller au désespoir, car, ainsi que le dit Théognis, l'espérance est la seule bonne déesse qui habite chez les humains.

Ainsi tâtonnait la conscience des anciens Grecs lorsqu'elle essayait de saisir et d'affirmer le libre arbitre; ainsi s'efforçait-elle d'agrandir le rôle de l'homme dans le monde, et de concilier le respect dû au Dieu suprême avec un adoucissement des rigueurs de la fatalité. Trop souvent néanmoins celle-ci était déclarée souveraine, invincible. L'homme restait presque toujours convaincu de sa faiblesse et de sa dépendance. C'était la majorité des croyants qui répétait avec le chœur de l'Agamennon d'Eschyle : « A quoi bon s'inquiéter de l'avenir, puisqu'on ne peut l'éviter? Pourquoi s'affliger avant le temps? L'avenir se conformera nécessairement aux oracles. Puisse-t-il être heureux! »

Sur l'antinomie du destin et de la liberté morale, sur l'existence, la nature de celle-ci et sur la possibilité de lui attribuer quelque intervention dans la marche du monde, les philosophes ne reçurent donc des anciens poètes et même des tragiques, que de faibles lueurs. L'idée d'une bonté divine, d'une Providence laissant à l'homme un certain pouvoir pour le rendre plus semblable à elle-même, cette idée féconde avait de la peine à percer. Le dieu d'Anaxagore, cet esprit, ce Νοῦς, principe du mouvement et par là si grand déjà, remuait les éléments du *Cosmos*, mais en quoi son intelligence participait-elle à sa puissance motrice, et quelle fin proposait-elle à son action? Le philosophe n'en avait rien dit.

Socrate, dans le *Phédon*, en marque sa surprise. Il se rend ensuite à lui-même ce témoignage qu'il a le premier pensé à résoudre par la finalité le problème de l'univers. En cherchant à expliquer le monde par sa fin, Socrate voulait, en dernière analyse, l'expliquer par la pensée. L'idée devait donc rendre compte de tous les événements, et aucun phénomène du monde ne devait échapper à l'explication. Les actes humains s'expliquent aussi par la pensée qui les règle, par le but qui les attire. Socrate a-t-il connu, a-t-il admis, a-t-il du moins entrevu le libre arbitre? L'homme cherche naturellement le bien, il y aspire; ne jouit-il pas de la liberté dans le choix des moyens qui y conduisent? Socrate semble répondre négativement, et affirmer que toute action n'a d'autre origine que la pensée qui la règle et la dirige. Mais ce n'est là qu'une apparence. Aux yeux de Socrate il faut déjà un peu de volonté pour acquérir cette science qui dirigera nos actes; les jeunes gens doivent d'abord se prêter volontiers à la maïeutique et vouloir chercher la science; l'acquisition de la science exige de l'attention, d'où l'on est en droit de conclure que la science, étant l'œuvre de l'attention, est par là même un effet de la volonté. Si l'empire sur soi est le résultat du savoir, le savoir, l'instruction a d'abord été un effet de l'empire sur soi, de l'ἐγκράτεια. Il y a dans cet empire sur soi, qui fait le premier effort et qui précède la science, quelque chose de la libre volonté, de sorte que Socrate ne nie pas le libre arbitre, mais il le

[1] Cancellieri, *De secretariis basilicæ Vaticanæ*, p. 1622; Migliore, *Raccolta d'opusculi scientifici*, Ferrara, 1779, t. I, p. 1; Sarti, *Appendix ad cryptas Vaticanas*, p. 72, pl. XXVI, n. 4; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, t. I, p. 478, n. 1055; Dufresne, *Les cryptes vaticanes*, in-8°, Paris, 1902, p. 62, n. 120; O. Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, 1910, pl. LV, n. 29, p. 55.

néglige seulement. Que cette pensée, qu'on croit être celle de Socrate, ne soit pas dans les textes explicitement exprimée, c'est absolument certain, mais cette pensée se développe et s'éclaire dans Platon, dont la théorie sur le vice et la vertu nous les fait voir dans leurs rapports avec les facultés de l'âme humaine.

Platon reconnaît dans l'âme trois manières d'être : d'abord la raison, qui réside dans la tête, le λόγος, l'objet de la raison étant le monde idéal et surtout le Bien suprême, Idée des idées; en second lieu, le courage, ὁ θυμός, placé dans la poitrine, principe des affections et des élans désintéressés; enfin l'appétit sensitif, τὸ ὀρεκτικόν, principe des inclinations inférieures, logé dans le bas-ventre. De même qu'entre le monde sensible et le monde intelligible se trouve la sphère de l'opinion, de même entre la raison et l'appétit s'interpose le courage; il accomplit les actes indiqués par l'opinion, comme la raison est le principe des actes de vertu dictés par la science, comme l'appétit est l'origine des actes qui se rattachent à la sensibilité. C'est dans la région moyenne, entre l'infaillibilité du bien conforme à la raison et l'infaillibilité du mal, œuvre de l'appétit, que Platon distingue une certaine indétermination de nos actes où s'aperçoit quelque ressemblance avec le libre arbitre des modernes.

Platon n'admet pas plus que Socrate que l'homme soit libre de ne pas poursuivre la fin générale de ses actes, ni même de se détourner de sa fin particulière, quand sa raison a parlé et lui en donne la connaissance certaine. Cependant la puissance de choisir, qu'il semble n'avoir pas nommée, et que nous appelons libre arbitre, il la reconnaît; mais il la range dans le domaine de l'opinion, laquelle n'est ni la science ni l'ignorance, mais est une connaissance intermédiaire et incomplète. Cette puissance n'est ainsi, d'après Platon, que le privilège d'une classe d'hommes tenant le milieu entre les bons et les méchants, entre les savants et les ignorants. C'est à la fois une puissance et une impuissance; puissance, que les ignorants n'ont pas, puisqu'ils n'en ont aucune; impuissance dont les sages ne sauraient être affectés, puisque la science qu'ils ont du bien les y porte infailliblement. Aux sages, le déterminisme du bien qui est la perfection même; aux hommes restés dans le demi-jour, dans la région crépusculaire de l'opinion, la faculté de choisir autre chose que le bien et, par conséquent, de se tromper, ce qui est la faillibilité et l'imperfection.

Telle est l'esquisse de la doctrine habituelle et dominante de Platon. Cependant il a exprimé en divers endroits des vues qui tantôt la complètent, tantôt la contredisent, quelquefois en développant, quelquefois en limitant la pensée socratique, dont la formule est que nul n'est méchant volontairement, mais l'est seulement par ignorance. De ces vues, il en est une qu'il est utile de connaître.

Elle est très importante. Un passage du *Timée* attribue au θυμός, dans l'acquisition de la science, le rôle initial, l'énergie première que Socrate prête à cet empire sur soi dont le nom est ἐγκράτεια. Ce serait ou plutôt c'est de la part de Platon la même infidélité que de la part de Socrate au pur intellectualisme; c'est une volonté, au moins entrevue, faisant l'effort qui procure la science, précédant la science et devenant l'origine véritable de la vertu, puisque science et vertu sont une seule et même chose. Il peut sembler intéressant de considérer Platon commettant en psychologue une inconséquence qui corrige heureusement son erreur de moraliste. A l'endroit du *Timée* où il énumère les dérangements et les altérations que l'âme subit par diverses causes, après un long développement, il dit, en forme de conclusion : « Ajoutez qu'on ne nous enseigne dans notre enfance aucune doctrine qui serve de remède à tout cela, et vous comprendrez que tous ceux d'entre nous qui sont mauvais le deviennent pour deux causes tout à fait indépendantes de leur volonté. Il faut s'en prendre aux parents plutôt qu'aux enfants et aux instituteurs plutôt qu'aux élèves. » Voilà qui est clair. Mais voici une conséquence qui ne l'est pas moins. « Chacun doit donc *s'efforcer* autant que possible de fuir le vice et de choisir la vertu, au moyen de l'étude, de la science et d'une bonne discipline. » Προθυμητέον μὴν ὅπη τις δύναται, καὶ διὰ τροφῆς καὶ δι' ἐπιτηδευμάτων μαθημάτων τε φυγεῖν μὲν κακίαν, τοὐναντίον δὲ ἑλεῖν. Chose curieuse, ce sont les parents et les instituteurs qui sont les vrais coupables lorsque ceux qu'ils ont élevés se conduisent mal; c'est donc à ceux-là que le philosophe devrait adresser ses injonctions. Pas du tout; il les prescrit aux enfants et aux élèves devenus hommes; il leur recommande de faire effort, avec leur courage, avec leur θυμός, προθυμητέον, afin de s'instruire; il reconnaît ainsi que le savoir est le fruit de l'effort, c'est-à-dire, au fond, de la volonté. Et pourquoi cet effort et ce savoir? Pour fuir le vice, φυγεῖν (le verbe est à l'actif) et pour *choisir*, ἑλεῖν, le contraire du vice. En sorte que, qu'elle qu'ait été son éducation, l'homme, chacun, τίς, est l'auteur de son savoir, le maître de fuir le vice et de choisir la vertu. Telle est la belle contradiction par laquelle Platon reproduit la doctrine de l'ἐγκράτεια, l'agrandit et l'explique, restreint le déterminisme intellectuel de Socrate et le sien propre, et fait briller dans le θυμός les premières lueurs de la libre volonté.

Aristote a-t-il laissé la question au point où Platon l'avait conduite, ou en a -t-il poussé la solution plus loin?

D'après Aristote, le premier degré du pouvoir de l'homme, est la *spontanéité*. On dit que les actions sont faites sans spontanéité quand elles nous sont imposées par la violence, βία, ou quand nous les accomplissons par ignorance, δι' ἄγνοιαν. Les actions faites par force sont celles dont la cause est extérieure à l'être qui les accomplit. Par conséquent, l'acte spontané doit être l'acte dont le commencement se trouve dans l'être qui connaît l'acte singulier qu'il réalise. La spontanéité appartient non seulement à l'homme, mais aux enfants et aux animaux. Toutefois le pouvoir de l'homme sur ses actions est incomparablement plus grand que celui des animaux et des enfants. Lui seul est capable de vertu. A la spontanéité de l'homme semble devoir s'ajouter un pouvoir nouveau et constituer avec elle la volonté,

Mais la βούλησις a pour objet la fin; or la fin est toujours imposée à la volonté de l'être. L'être est mû par le désirable, qui s'impose à lui comme une fin. La volonté est l'appétit des êtres intelligents; à l'appétit de l'intelligence le désirable intellectuel est imposé. La volonté, le désir du bien est donc en la puissance du désirable et non pas en la puissance de l'homme. La seule chose qui soit en sa puissance est le choix éclairé, ou προαίρεσις. L'acte qui précède est la délibération, βουλή. Le choix, œuvre de l'homme, est le principe de l'action; il en est la cause efficiente, non la cause finale, et c'est par lui que l'homme est le principe de ses actions. Ainsi Aristote n'admet pas une indétermination absolue de l'être, mais une indétermination relative. Aristote accorde au libre arbitre une part plus large que Socrate et Platon. Il observe les faits de plus près, est habitué aux plus délicates observations psychologiques, non moins qu'aux spéculations métaphysiques les plus élevées. Or il est bien difficile à un observateur attentif de la conscience humaine de n'y pas découvrir la croyance à un pouvoir de l'homme sur ses actions. Aristote croit donc à une puissance de l'homme, à une certaine indétermination de ses actes, à un libre arbitre; mais il serait fort témé-

raire de penser qu'il s'est formé de ce pouvoir l'idée même que l'on s'en fait aujourd'hui.

Épicure, en édifiant à nouveau le système des atomes qu'il avait emprunté à Démocrite, n'y a-t-il laissé aucune place à l'indétermination et au libre arbitre, à côté du déterminisme de la nécessité? Par sa conception du *clinamen* des atomes, Épicure introduit l'indéterminisme dans l'univers, et brise les liens de la nécessité inexorable. L'atome peut donc dévier; cette déviation est une source de liberté. L'homme, dont l'âme et le corps sont composés d'atomes, aura par conséquent le pouvoir de dévier dans sa conduite, d'échapper au joug du fatalisme; il possédera la volonté arrachée aux destins, *fatis avulsa voluntas*. Devons-nous conclure de là qu'Épicure a eu une doctrine complète du libre arbitre? On l'a soutenu et on a entrepris de le montrer en s'appuyant sur divers passages de Lucrèce; mais c'est en mettant dans les vers du poète des pensées qui ne s'y trouvent pas. On peut contester qu'Épicure ait fait une induction fondée sur le principe de causalité pour concevoir la force de l'atome à l'image de la nôtre; tout au contraire, la notion du libre arbitre, telle que la conçoit Épicure, est bien plutôt déduite du *clinamen* sans cause des atomes, qu'elle n'est déduite de l'expérience; enfin Épicure attribue la liberté non seulement aux hommes, mais aux animaux et il confond la spontanéité avec la liberté. Cependant Épicure a distingué entre le hasard et la liberté qui s'exerce par le choix, mais c'est là, peut-être, une des conséquences du système. Dans ce système, le fond de notre libre arbitre est bien le hasard; cela résulte de toute la doctrine; mais l'apparence extérieure est celle du choix. C'est d'après cette apparence qu'Épicure distingue la προαίρεσις de la τυχή, le choix du hasard.

Jusqu'où la pensée antique avait-elle conduit la solution du problème? Sous quelle forme dernière l'avait-elle exprimée et laissée? Voici le progrès essentiel qui s'était accompli depuis Socrate jusqu'aux Alexandrins : « Le pouvoir de l'homme, à peine senti d'abord par les croyants et par les premiers philosophes païens, en face de la toute-puissance formidable de la nature extérieure, a été profondément étudié par l'école de Socrate et surtout par Aristote. En même temps, au *fatum* s'est substituée une providence métaphysique. Le pouvoir de l'homme a eu dès lors à se concilier, non plus avec un *fatum* aveugle, mais avec une providence raisonnable et bonne, immuable dans son essence et dans ses décrets. La question dernière que le paganisme lègue au christianisme est donc celle-ci : Comment le libre arbitre de l'homme peut-il s'accorder avec l'ordre que la Providence a établi? » La théologie chrétienne accepte la question ainsi posée. La précision du dogme ajoute même, en un sens, à la rigueur de la doctrine de la providence. Mais des éléments nouveaux contenus dans les Évangiles ou les Épîtres canoniques vont développer cette doctrine.

Quels sont ces éléments? L'homme a péché et par sa chute première il a souillé sa postérité tout entière; l'humanité a donc besoin d'être rachetée et elle ne peut se racheter elle-même. La Providence miséricordieuse vient miraculeusement à son secours. L'homme est racheté par le sang du Christ; mais, même après la rédemption, il ne peut, sans un secours divin et miraculeux, sans la grâce, rien faire qui puisse assurer son salut. Tels sont les dogmes surnaturels qui vont maintenant s'opposer à la croyance naturelle de l'homme en son libre pouvoir. Ce n'est pas tout : Dieu est juste et ne peut récompenser ou punir justement l'homme que si celui-ci est libre. Il est donc nécessaire de concilier le dogme et le libre arbitre. C'est à cette conciliation qu'ont travaillé les principaux docteurs du christianisme.

Dans beaucoup de passages de ses épîtres, il est incontestable que saint Paul admet un certain pouvoir de l'homme, une certaine collaboration de l'homme avec Dieu. Mais d'autres passages semblent, au contraire, tout accorder à l'action divine. Si la grâce vient des œuvres, elle n'est déjà plus la grâce. Les livres juifs avaient déjà dit : « l'Esprit souffle où il veut. » Saint Paul s'approprie cette parole, lorsqu'il écrit : « Il a donc pitié de qui il veut, et il endurcit qui il veut. » Faudra-t-il donc accuser Dieu d'injustice et d'impiété? Nullement... O homme, qui donc es-tu pour répondre à Dieu? L'œuvre dit-elle à celui qui l'a faite : « Pourquoi m'as-tu faite ainsi? Le potier ne peut-il pas faire de la même masse de boue un vase d'honneur et un vase d'abjection? » Les textes de saint Paul, qui semblent se contredire ne se contredisaient pas pour lui-même et doivent sans doute se compenser. Le christianisme tout entier y a trouvé la double affirmation de l'aide divine et la coopération humaine pour l'accomplissement du bien. Et quand on lui demandait de concilier ces textes et d'en expliquer la conciliation, il répondait : « Les voies de Dieu sont impénétrables et ses conseils d'une insondable profondeur. » *O altitudo!*

Des données contenues dans les enseignements des premiers Pères la théologie tira trois conséquences principales : 1° l'homme ne peut rien faire de bien sans l'assistance de Dieu; 2° Dieu sait ceux qui seront sauvés et ceux qui seront damnés; 3° Dieu est juste, il n'y a pas en lui d'iniquité; l'homme donc est justement puni et récompensé; il coopère donc à l'œuvre de Dieu et jouit du libre arbitre.

Tous les théologiens, depuis les premiers temps jusqu'au XVIIe siècle, ont traité ces questions, qui ont été le fond principal de longues et ardentes discussions dogmatiques. Un si grand nombre d'esprits pénétrants et subtils, de génies puissants et féconds, n'ont pu aborder ces problèmes sans les éclaircir, tantôt plus, tantôt moins. Que devenait dans ce travail toujours renouvelé, le sentiment du libre arbitre? Au moment où l'Église chrétienne s'occupe à formuler ses croyances et à en faire un corps de doctrines, les penseurs du christianisme ont été nourris à l'école des philosophes païens, et le grand ennemi qu'ils combattent sans relâche c'est la philosophie païenne. La religion païenne ne subsiste plus comme telle que dans des âmes ignorantes, les unes naïves, les autres grossières. L'esprit seul du paganisme vit encore dans les systèmes philosophiques, et c'est contre ces systèmes que les docteurs, les catéchistes, les apologistes dirigent leurs coups. Mais ils ne rejettent pas en bloc toute la philosophie, ils en retiennent tout ce qui n'est pas en opposition avec le dogme chrétien. Clément d'Alexandrie et Eusèbe de Césarée consacrent deux grands ouvrages à montrer dans les écrits des philosophes anciens des fragments de la vérité éternelle.

Ils ne pouvaient admettre cependant les doctrines manichéennes, qui rapportaient la production du mal dans le monde à un principe matériel distinct de Dieu et éternel comme lui. C'est contre ces doctrines que s'élève Méthodius dans le livre du libre arbitre : Περὶ αὐτεξουσίου, dont Photius nous a conservé des fragments [1]. « Le mal, dit-il, ne vient pas de Dieu, la matière inerte et passive ne crée rien, mais supporte tout ; l'homme seul, par sa libre volonté, peut se servir de la matière pour faire le mal. Tandis, en effet, que Dieu peut créer non seulement des qualités, mais

[1] Photius, *Bibliotheca*, cod. CCXXXVI; *P. G.*, t. CIII, col. 1148 sq.

des substances, l'homme ne peut créer que des modalités dans les êtres, mais il a évidemment ce dernier pouvoir. Or, le mal n'est pas un être, mais une qualité dans un être. C'est donc dans l'homme et non dans la matière éternelle que se trouve la source du mal. »

Le stoïcisme, malgré la ressemblance extérieure de certains de ses préceptes avec ceux de la religion nouvelle, ou peut-être même à cause de cela, a été particulièrement en butte à la critique des Pères. Son esprit raide et superbe était en opposition directe avec l'esprit de douceur et d'humilité que professait le christianisme. En outre, les stoïciens niaient résolument le libre arbitre, affirmaient le destin et la genèse invariable des choses; les chrétiens affirmaient le libre arbitre, soumettaient le destin à la providence de Dieu et croyaient que chacun de nous est le maître de sa destinée morale. Il fallut donc réfuter les doctrines du Portique. Aussi Petau nous dit-il [1] que les écrits des premiers Pères grecs et latins sur cette question ont été surtout dirigés contre les stoïciens.

Ce qui indignait surtout l'esprit religieux des Pères, c'était la suppression de la providence morale et bienfaisante, en laquelle ils appuyaient leur confiance, au profit d'un *fatum* aveugle et purement mécanique. Aussi est-ce surtout contre cette doctrine blasphématoire que s'élève leur éloquence. Plusieurs d'entre eux, en effet, trompés par les paroles ambiguës des derniers stoïciens, ont cru que ces philosophes admettaient l'indépendance des résolutions intérieures de l'âme humaine, et refusaient seulement de nous accorder le pouvoir de réaliser au dehors les actes dépendant de ces résolutions [2]. Bardesane est de cet avis [3] et Nemesius n'y contredit, pourvu qu'on lui accorde que l'issue de nos résolutions dépend de la Providence et non du destin. Diodore, évêque de Tarse, dans les huit livres qu'il avait consacrés à critiquer la doctrine du destin, combat cette opinion [4], et s'attache à prouver directement la libre puissance de l'homme sur ses actions. Origène a si vivement soutenu la doctrine du libre arbitre au livre III du Περὶ ἀρχῶν que Jansénius a pu l'accuser, injustement d'ailleurs, d'avoir donné naissance à l'hérésie de Pélage [5]. Nemesius nous donne dans son traité de la *Nature humaine* une théorie attentive et détaillée de la volonté, dont la plupart des éléments sont empruntés à Aristote [6]. L'argument sur lequel il s'appuie le plus est celui qu'Aristote avait tiré de la justice du blâme ou de la louange [7]. C'est aussi aux péripatéticiens, et en particulier à Alexandre d'Aphrodisias, qu'Eusèbe de Césarée fait de nombreux emprunts dans sa *Préparation évangélique* [8]. Après avoir soumis le destin à la Providence divine [9], saint Grégoire de Nazianze distingue soigneusement le bien naturel, qui ne sollicite pas l'appréciation morale, du bien librement choisi, qui mérite seul l'éloge [10].

Saint Jean Chrysostome dit également : c'est le travail, l'effort qui fait la vertu [11]. Il consacre six discours à combattre la doctrine de la genèse et du destin. S'appuyant sur un texte d'Isaïe [12] où il est dit que la récompense et la peine dépendent de la volonté, il montre la différence qui sépare la Providence divine de la destinée stoïcienne; le destin nous enchaîne, la Providence nous laisse libres [13]. Avec le destin, les lois, les conseils, les exhortations, les prières, la prévoyance, toutes ces choses que proclame bonnes la prudence humaine, deviennent complètement inutiles [14]. L'homme a une excuse prête pour tous ses méfaits. Ce n'est pas moi qui l'ai fait, c'est la genèse des choses qui l'a ordonné ainsi [15]. Une telle doctrine permet toutes les débauches [16]. Et si on nous dit que les méchants prospèrent pendant que les justes souffrent, ne supportons pas qu'on accuse pour cela la Providence. La justice veille et ses jugements derniers sauront rétablir l'équilibre au profit de la vertu [17].

Qu'est devenu le sentiment du libre arbitre dans les études qu'y a consacrées un observateur de son âme propre et de l'âme humaine en général tel que saint Augustin?

La pensée de ce Père de l'Église sur la volonté a été si souvent et si diversement interprétée qu'il semble téméraire d'en risquer une explication nouvelle. D'autre part on court le danger d'altérer la doctrine de saint Augustin, en citant isolément des passages qui ne sauraient avoir leur signification que placés entre ce qui les précède et ce qui les suit. Ce brillant génie se plaît à employer des formules énergiques qui étonnent le lecteur, qui l'éblouissent souvent et qui ont besoin de commentaire. Il en est dont l'apparence paradoxale ne s'efface que lorsqu'on les remet entre ce qui les prépare et ce qui les complète. Il importe donc de suivre la pensée du grand docteur chrétien dans tout son développement.

Qu'entend saint Augustin par ces mots : *le libre arbitre?* Il définit la volonté en ces termes : « La volonté est un mouvement de l'âme qui, en l'absence de toute contrainte, se porte à la conservation ou à l'acquisition d'une chose. » Le mouvement volontaire est donc par essence distinct du mouvement qui résulte d'une contrainte extérieure ou de la nécessité. On ne saurait dire qu'un homme est coupable quand on conduit sa main pour lui faire tracer des paroles criminelles, et on peut le dire, au contraire, si sa volonté à consenti à cette action. Une pierre qui tombe nécessairement n'est pas coupable; or il y a en l'homme une certaine chose qui s'appelle culpabilité. Ce quelque chose tient à la volonté, dont la conscience nous découvre l'existence et le pouvoir. Nous nous sentons vouloir et ne pas vouloir; nous voyons et nous touchons pour ainsi dire notre volonté. Puis, nous savons que cette volonté n'est pas fatalement soumise aux excitations intérieures ou extérieures. Nous ne cédons pas inévitablement à nos désirs ou à nos pensées. Deux hommes en présence de la même femme, agités des mêmes émotions, agiront de deux façons différentes. L'un choisira la continence et détournera ses regards, l'autre préférera la volupté et se complaira dans sa passion. Il y a dans ces deux hommes quelque chose qui les pousse à se conduire différemment. La force des motifs ne vient donc pas des motifs eux-mêmes, mais de la personnalité, qui diffère d'homme à homme et dont l'élément principal est la volonté. Tantôt la raison domine et tantôt elle est esclave de la passion. Que la raison domine, il n'y a là rien d'étonnant; elle est supérieure à la passion par son essence, car elle est l'élan de l'âme vers les choses intelligibles, éternelles et immuables, mais que la passion, qui est le désir des choses sensibles, passagères, transitoires, domine sur la raison, c'est ce qui ne peut s'expliquer que par la libre volonté. Il faut que nous ayons en nous-même un pouvoir particulier pour qu'un tel désordre puisse se

[1] Petau, *Theolog. dogmat.*, l. III, c. IV, t. III, p. 352. — [2] Nemesius, *De humana natura*, c. XXXVII. — [3] Dans Eusèbe, *Prep. evang.*, l. VI, c. VI; *P. G.*, t. XXI, col. 420. — [4] Photius, cod. CCXXIII; *P. G.*, t. CIII, col. 831 sq. — [5] Maurial, *Origenis de liberii arbitrii doctrina*, in-8°, Montepessulani, 1853. — [6] Ch. XXX-XL; *P. G.*, t. XL, col. 721 sq. — [7] Ch. XXXV. — [8] Lib. VI, c. VI; *P. G.*, t. XXI, col. 420. — [9] *Carm. theol.*, I, sect. II; *P. G.*, t. XXXVII, col. 963. — [10] *Orat.*, XXXVII, 16; *P. G.*, t. XXXVI, col. 301. — [11] *Homil. in Epist. I ad Timoth., I; P. G.*, t. LXII, col. 507. — [12] I, 19-20. — [13] *Orat.*, II; *P. G.*, t. L, col. 755. — [14] *Orat.*, V; *P. G.*, t. L, col. 765. — [15] *Orat.*, III; *P. G.*, t. L, col. 758. — [16] *Orat.*, VI; *P. G.*, t. L, col. 769. — [17] *Orat.*, IV; *P. G.*, t. L, col. 762.

produire. Ce pouvoir est évidemment ce que nous nommons le libre arbitre.

Un pareil tableau de la volonté est d'une psychologie si fine, si profonde et si juste, qu'en l'étudiant on est frappé du progrès qu'a accompli l'art de s'observer soi-même, depuis Platon et Aristote, qui, malgré leur génie philosophique, ne sont point arrivés à ce haut degré de précise exactitude. Voyons maintenant quelles limites saint Augustin a cru reconnaître au libre arbitre, et comment il l'a concilié avec la grâce et avec la prédestination.

Notre volonté, dit saint Augustin, n'en serait pas une si elle n'était pas en notre pouvoir et, puisqu'elle est en notre pouvoir, elle est libre : *Voluntas igitur nostra nec voluntas esset, nisi esset in nostra potestate. Porro, quia est in nostra potestate, libera est nobis.* Mais le libre arbitre peut-il, par ses propres forces, atteindre à la vie pleinement heureuse promise aux élus? Telle est la question capitale que se pose saint Augustin. Pélage définissait le libre arbitre : « Un pouvoir égal de se porter au bien ou au mal, une indifférence ou un équilibre de la volonté entre l'un et l'autre. » Les semi-pélagiens s'en formaient la même idée. Julien, disciple de Pélage, disait aussi : « Le libre arbitre n'est autre chose que la possibilité de pécher ou de ne pas pécher. » Saint Augustin rejette toutes ces manières d'entendre le libre arbitre. « Dieu, dit-il, est essentiellement libre, et pourtant il n'est pas indifférent au bien et au mal, tout au contraire, il est porté infailliblement au bien. » La liberté comme la comprennent Pélage et Julien n'est qu'un degré inférieur de la liberté, *libertas minor*, qui consiste seulement à pouvoir ne pas pécher. Il y a un degré supérieur de la liberté, une *libertas major*, laquelle consiste à ne pas pouvoir pêcher. Cette liberté est celle qui appartient à Dieu seul.

Or, au-dessous de ces deux degrés de liberté, il en existe un troisième : c'est celui où la volonté est dans l'impuissance de ne pas pécher. Saint Augustin applique la dénomination de *libre arbitre* à trois états tout à fait différents : 1° celui où la volonté se décide toujours infailliblement pour le bien; 2° celui où la volonté peut se décider tantôt pour le bien, tantôt pour le mal; 3° celui enfin où la volonté se décide infailliblement pour le mal. Le plus libre de ces trois états est manifestement le premier; le moins libre est le dernier. De ces trois états quel est celui que possède l'homme? C'est le troisième; Dieu seul possède le premier. Adam, avant sa chute, possédait le second; mais la faute première a fait perdre à l'humanité le pouvoir qu'elle avait de se décider pour le bien ou pour le mal, et, selon les fortes expressions de saint Augustin, l'homme par le mauvais vouloir a perdu le bon pouvoir : *per malum velle perdidit bonum posse* [1].

H. Leclercq.

LIBRES. I. L'ingénuité. II. La liberté.

I. L'ingénuité. — Il n'y a pas qu'une manière d'être libre, il y en a plusieurs et les anciens exprimaient cela en recourant à des termes différents. *Liberorum hominum*, dit le jurisconsulte Gaïus, *alii ingenui sunt, alii libertini* [2]. Les *ingenui* sont ceux qui sont nés libres, les *liberi*, *liberti*, *libertini* (voir ce mot) sont ceux que l'affranchissement a libérés d'une servitude légale. Saint Isidore énonce tout cela assez clairement quand il écrit : *Ingenui dicti qui in genere habent libertatem, non in facto, sicut liberi* [3].

Dans les premiers siècles de Rome la notion d'*ingenuitas* est inconnue; elle n'offre d'intérêt pratique qu'à l'époque où les plébéiens ont eu accès aux magistratures. L'éligibilité ne parut suffisamment garantie qu'à la condition de l'indépendance associée à la liberté; or l'affranchi, à l'époque antique, était imparfaitement libéré de l'influence de son ancien maître, à l'égard duquel il se trouvait encore dans une situation analogue à celle des esclaves [4]; les descendants, au moins pendant quelques générations, étaient dans la même situation. Avec le temps, cela changea, la tache originelle s'effaça. Pour la première fois, en l'an 443 de Rome (312 av. J.-C.) le censeur Appius Claudius Cæcus fit entrer au sénat les fils d'affranchis [5]. Au cours du IVe siècle, on fit des tentatives pour relever les affranchis de l'infériorité de leur condition. A partir du IIe siècle avant notre ère, on voit des affranchis traités, dans certains cas, comme des ingénus, mais il est vrai qu'au début de l'Empire on rencontre quelques mesures conçues dans un esprit différent.

L'an 23 de notre ère, il fut décidé que, pour avoir le droit de porter l'anneau d'or, il fallait être né libre, d'un père et d'un aïeul paternel également libres [6]. Peu après son avènement, Claude assura qu'il n'admettrait au Sénat personne qui ne fût au moins arrière-petit-fils d'un citoyen romain [7], mais ce n'était là que des mots en l'air, car il y admit, suivant l'usage, des fils d'affranchis [8]. En somme, depuis que la loi Terentia eut accordé aux fils d'affranchis le droit de vote, on considéra comme ingénu tout citoyen né libre. Nous entendons Horace, fils d'un affranchi (*libertino patre natus*) se dire *ingenuus* [9]. Au IIe et au IIIe siècle de notre ère la règle est admise. Gaïus et Marcien s'accordent à nous dire que *ingenui sunt qui liberi nati sunt*. Mommsen croit pouvoir étendre cette règle aux enfants nés hors mariage. La bâtardise entraînait cette déchéance que l'enfant né hors mariage ne pouvait être ingénu, puisqu'il fallait pour cela être fils d'un père libre et que le bâtard n'en avait aucun. Plus tard, l'enfant né hors mariage fut considéré comme *spurii filius*, et dès lors on put dire que tout citoyen romain né d'une mère libre était ingénu.

La naissance n'était pas seule à conférer le titre d'ingénu, on pouvait l'obtenir par la faveur impériale. Sous l'Empire on vit des affranchis s'élever à des charge importantes : préfet du prétoire, questeur, préteur, et les affranchis des simples citoyens cherchèrent à s'égaler aux ingénus par la faveur du prince. Cette faveur s'accordait de deux façons, ou bien par le droit de porter l'anneau d'or, ou bien par le redressement du vice de la naissance. La concession de l'anneau d'or conférait, pendant les premiers siècles de l'empire, l'état d'ingénu et détruisait les droits du patron. Ensuite, on réserva les droits du patron, il en était ainsi sous Hadrien; mais quand la concession de l'anneau d'or était faite avec l'assentiment du patron, cette réserve était abolie. Au début du IIIe siècle, on en était arrivé à sous-entendre la réserve des droits du patron, en sorte que la concession de l'anneau d'or ne procurait plus que l'apparence de

[1] G. L. Fonsegrive, *Essai sur le libre arbitre, sa théorie et son histoire*, in-8°, Paris, 1887; 2e édit., 1896. Cf. E. Caro, *Problèmes de morale sociale*, p. 227; A. Maury, *Histoire des religions de la Grèce antique, depuis leur origine jusqu'à leur complète constitution*, t. III, p. 58; E. Boutroux, *Socrate fondateur de la morale*, dans *Séances et travaux de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, nov. 1883; Guyau, *La morale d'Épicure et ses rapports avec les doctrines contemporaines*, Paris, 1878, p. 76-80; Nourisson, *De la liberté et du hasard, essai sur Alexandre d'Aphrodisias, suivi du Traité du destin et du libre pouvoir, aux empereurs*, in-8°, Paris, 1870; Ch. Lévêque, *Le libre arbitre*, dans *Journal des savants*, 1887. — [2] Gaïus, I, 10; Marcien, *Digest.*, l. I, tit. V, 5 pr. — [3] S. Isidore, *Origines seu etymologiæ*, l. IX, c. IV. — [4] E. Cuq, *Les institut. juridiq. des Romains*, t. I, p. 170. — [5] Mommsen, *Römische Staatsrecht*, t. III, p. 422, n. 3. — [6] Pline, *Hist. natur.*, XXXIII, II, 32. — [7] Suétone, *Claudius*, 24. — [8] Id., *ibid.* — [9] Horace, *Sat.*, I, 6, 7.

l'ingénuité [1]. Sévère et Caracalla caractérisent la situation en ces termes : *Honor ejus auctus est, non conditio mutata* [2].

L'ingénuité acquise par la naissance se perd par l'esclavage; elle ne peut être recouvrée alors même que l'esclavage viendrait à prendre fin, comme cela ressort de la définition du *libertinus* par Gaïus : *Libertini (sunt) qui ex justa servitute manumissi sunt* [3]. Si l'ingénu n'est pas devenu légalement esclave, mais temporairement demeure ingénu, alors l'exercice de ses droits est suspendu [4]. Cette réserve concerne surtout les prisonniers de guerre qui, pendant leur captivité sont réduits en esclavage, mais cesse de l'être dès leur retour à Rome; il s'est agi pour eux d'une servitude de fait, non de droit [5]. — Quant à l'ingénuité accordée par la faveur du prince, elle se perd par le retrait de cette faveur.

II. La liberté. — La notion d'ingénuité tend à disparaître chez les barbares, parmi lesquels l'homme libre est celui qui jouit du droit d'aller où il veut, sans empêchement et sans pouvoir être légalement réclamé par aucun maître. C'est la pensée qu'on lit dans Plaute [6]:

Sic sine igitur, si tuum negas me esse, abire liberum.
Mea quidem, hercle, causa liber esto, atque ito quo voles.

Cette idée de liberté attachée à la prérogative d'aller où bon vous semble, sans en rendre compte à personne, se retrouve dans beaucoup d'actes d'affranchissement : *Eam denique pergat partem quamcumque volens canonice elegerit, habensque portas apertas...* Parmi les hommes libres, on peut distinguer trois ordres différents : 1° Ceux qui jouissent de la liberté avec propriété et juridiction; 2° Ceux qui jouissent de la liberté avec propriété sans juridiction; 3° Ceux qui jouissent de la liberté sans propriété ni juridiction.

1. *Libres du premier ordre.* — Il s'agit d'hommes établis sur leurs propres terres, dont la juridiction et l'administration leur appartiennent, au moins en partie. Dans cette catégorie, une place appartient à la noblesse composée d'hommes nés de parents illustres, puissants ou riches et d'hommes investis ou sortis de charges considérables [7]. On trouve, cette noblesse mentionnée dans Grégoire de Tours [8], dans Fortunat [9] et dans le pseudo Frédégaire [10], et dans un nombre infini de textes. Nous les rencontrons de même sous ces vocables d'*optimates nobiles* dans la loi Gombette [11] le *nobiles* dans les lois des Wisigoths [12], des Saxons [13], et des Frisons [14], dans la Chronique de Moissac [15], dans les écrits de Dynamius [16], d'Einhard [17], de Paul Diacre [18], de Réginon [19], du moine de Saint-Gall [20], dans les vies de saint Léger [21], saint Bonnet [22], saint Épiphane [23], saint Guillaume [24] et bien d'autres [25].

Dans beaucoup de cas, surtout du IXe au XIe siècle, le titre de *nobilis* désigne simplement un *ingenuus* [26] ou un *liber* [27]. Ces deux derniers termes sont même employés indifféremment l'un pour l'autre dès les premiers temps de la monarchie [28]; dans plusieurs actes ajoutés au Polyptyque d'Irminon, le terme *ingenuus* a la signification de *liber* [29]. Parfois, on trouve le mot *ingenuus* employé, semble-t-il, avec son antique signification [30]. Très souvent il désigne, soit un affranchi [31], soit une personne exempte de la capitation [32] ou non inscrite dans les polyptiques publics [33]. Enfin on donnait ce nom aux colons, et, en général, à tout ce qui n'était pas *servus* [34].

Les propriétés des hommes libres portaient le nom d'alleux, *alodes, alodia.* (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot Alleu.) Dans chaque comté, les comtes ou les centeniers procédaient, sous la surveillance des commissaires généraux, au dénombrement des hommes libres [35]. En plus des droits de propriété et de juridiction, d'immunité et de seigneurie [36], les hommes libres avaient le droit de port d'armes et de guerre privée, c'est-à-dire de tirer vengeance personnellement, les armes à la main, du tort dont ils croyaient avoir à se plaindre.

Les nobles avaient la consolation de pouvoir se dire, principalement chez les Saxons et les Frisons lorsqu'on les assassinait, que leur mort entraînait une composition plus forte; eux-mêmes, quand ils tombaient sous le coup de la loi subissaient une pénalité différente de celle infligée au vulgaire [37]. Quant aux charges qui leur étaient imposées, elles consistaient dans l'obligation d'aller à la guerre, d'assister aux assemblées publiques, de siéger en justice, et, dans certains cas, de procéder à l'exécution des jugements.

[1] *Code Justinien*, IX, XXI, 1. — [2] *Digeste*, XXXV, I, 33, 2. — [3] Gaïus, I, 11. — [4] Paul, *Sentent.*, V, 1, 2. — [5] E. Cuq, *op. cit.*, t. I, p. 572. — [6] Plaute, *Menechmes*, V, 7, vers 39-40. — [7] *Formulæ Lindenbrogianæ*, 101; cf. *Appendix Marculfi*, 56; *form. Sirmondianæ*, 12; *form. Lindenbrog.*, 88 et 96; *form. Baluzianæ*, 43; *charta Ludovici Pii*, 46, dans Bouquet, *Recueil*, t. V, col. 656; *charta Crumani*, 25 avril 784, dans Neugart, *Codex diplomat. alaman.*, n. 88. — [8] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. I, c. XXXIX, XLII; l. II, c. II, XIII, XXI, XXIV, XXVI, XXXIII, XXXVII; l. III, c. IX, XV, XVII; l. IV, c. XIII, XXXV, XLVII; l. V, c. XLVI; l. VI, c. VII, XI, XXXIX; l. VIII, c. XXIX, XXXIX; l. X, c. XXXI; *De vitis Patrum*, c. 4, 6, 7, 9, 20; *De glor. confess.*, c. 5, 42, 65, 92, 106, 110; *De glor. mart.*, 83. — [9] Fortunat, *Carm.*, I, XV; II, IX; III, VIII; IV, V, XVI, XVII, XXV, XXVI, XXVII; VI, V; VII, XIV, XVI; IX, I, XVI. — [10] Frédégaire, *Epitom.*, 7; *Chron.*, 49, 50, 80, 82. — [11] *Lex Burgundionum*, II, 2; XXVI, 1. — [12] *Lex Wisigothorum*, l. III, tit. I, l. 1; l. V, tit. VII, l. 17. — [13] *Lex Saxonum*, II, 1, 3, 4, 5, etc. — [14] *Lex Frisonum*, I, 1, 3, 4, etc. — [15] *Chronic. Moissaciense*, dans Pertz, *Scriptores*, t. I, p. 284, lign. 5. — [16] *Epist. ad Villic.*, dans Bouquet, *Recueil*, t. IV, col. 69 *d.* — [17] *Vita Caroli Magni*, l. II. — [18] *Libell. de episcop. Mettensium*, dans Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 190, 193. — [19] *Chronicon*, ann. 897. — [20] Moine de Sant-Gall, l. II, c. I, III. — [21] Ursini, *Vita Leodegari*, c. I. — [22] *Vita S. Boniti, episc. Arvern.*, n. 16. — [23] *Vita S. Epiphani, episc. Ticinensis*, n. 54. — [24] *Vita S. Willelmi Gelloennsis*, n. 3. — [25] Cf. Bouquet, *Recueil*, t. II, col. 699; t. III, col. 383, 468, 523, 591, 596, 622, 654, 664; t. V, col. 433; t. VI, col. 279, 280, 285, 290, 291, 292; t. VIII, col. 242 : *Capitul. reg. Francor.*, édit. Baluze, t. II, col. 41. — [26] *Fecit te liberum, non nobilem, quod impossibile est post libertatem* (Thegan, 44); *ut homines liberi... congruum officium, sicut homines ingenui, exinde eidem monasterio exhibeant, ne eorum ingenuitas vel nobilitas vilescat*, Diplôme de Charles le Chauve en 844, dans Bouquet, *op. cit.*, t. VIII, col. 465. Dans un diplôme de Charles le Gros, un affranchi par le denier est déclaré liber *velut nobili prosapia genitus.* Id., *ibid.*, t. IX, col. 360. — [27] Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, IV, 36, p. 37; VII, 85, p. 69; XII, 49, p. 130. Le mot *francus*, dans un très grand nombre de cas ne signifie autre chose, qu'un homme libre; cf. *Polyptyque de Saint-Remi*, 15, p. 291; Marculfe, *append.*, 5; *Capitul. de villis*, 4; édit. de Pistes, 864, c. 28 et 34. — [28] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XLI; *Lex Ripuar.*, XXXVI, 5; Bréquigny, *Diplomata*, p. 361 : testam. d'Erminthrudis, vers l'an 700. — [29] *Ingenuus de ingenuis parentibus natus*, Guérard, *Polypt. d'Irminon*, IX, 305, p. 116; XII, 48, p. 129. — [30] *Una cum ingenuis, libertis, accolanis et servis*, Bréquigny, *op. cit.*, p. 475 : testam. d'Abbon en 739. — [31] Cf. Baluze, *Capitul. reg. francor.*, t. I, col. 395, 396; addit. au 3e capitulaire de 803; 2e capit. de 813, c. 6; 3e capit. de 813, c. 8, 10, 11 sq. — [32] Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 728. *Caroli Magni præcept.*, ann. 775 : *Illi homines bene ingenui, qui de suo capite bene ingenui immunes esse videntur.* — [33] Marculfe, *Form.*, I, 19. — [34] *Polypt. Irminon*, X, 1, p. 117. — [35] *Ibid.*, XII, I, p. 131, 132. — [36] *Capitul. Worm.* en 829, sect. III, c. 7, dans Baluze, *Capitul.*, t. I, p. 682; *Capitul. ap. Silvac.*, a. 853, c. 13, n. 4; *synod. Pist.*, a. 864, c. 27. — [37] Cf. Marculfe, I, 14 et 17; II, 1; Diplôme de Louis le Débonnaire en 815, dans Bouquet, *Recueil*, t. VI, col. 472.

de concourir à la réparation des chemins, des ponts et des chaussées; de faire le guet, de loger et défrayer les envoyés du prince et de leur fournir des chevaux.

Les nobles avaient la permission de s'attacher à des seigneurs particuliers, et de s'engager dans le vasselage, sans perdre ordinairement pour cela leur liberté ni leur noblesse [1]. Mais ils n'avaient pas le droit pour s'affranchir du service de la guerre, de s'engager dans les ordres, ni d'abandonner leurs biens aux Églises, sans l'autorisation du souverain [2]. Cette autorisation n'était pas exigée par la loi des Alamands [3], et B. Guérard n'a pu éclaircir la question de savoir si elle fut demandée pour le cas offert dans le *Polyptyque* d'Irminon [4], où des hommes qualifiés *liberi* et *ingenui* firent cession de leurs alleux à Saint-Germain, afin de s'exempter du service militaire, devenu pour eux insupportable.

Les hommes libres établis sur le même territoire formaient entre eux une espèce de société civile, et jouissaient en commun de certains usages, suivant la nature des lieux [5].

2. *Libres du second ordre.* — A ceux-ci ni immunité ni juridiction, soit parce qu'ils n'habitaient pas sur leurs propriétés, soit parce qu'ils étaient soumis à la juridiction du propriétaire sur les terres duquel ils habitaient ou du seigneur qu'ils s'étaient choisi [6]. Un assez grand nombre d'entre eux habitaient dans les fiscs ou dans les *villa* du roi [7]. En général, ceux qui s'établissaient sur les terres des églises ou des monastères sortaient de la juridiction ordinaire et passaient sous celle des évêques ou des abbés. De ce nombre étaient, par exemple, les hommes libres des terres possédées par les abbaye sde Saint-Médard [8], d'Ebersheim en Alsace [9], de Saint-Bertin [10], de Morbach [11], de Saint-Germain-des-Prés [12], etc., et par les Églises de Metz [13], du Mans [14], de Nîmes [15], de Narbonne [16], etc. [17]. Les hommes libres, auxquels l'abbé de Saint-Laurent de Cabreresse avait donné à cultiver des terres en friche, étaient obligés à des devoirs envers ce monastère et placés sans doute sous sa juridiction [18]. De même, les hommes libres et propriétaires qui s'étaient engagés dans le vasselage, vivaient sous la juridiction de leurs seigneurs, quoiqu'ils fussent tenus de jurer fidélité au roi [19].

Les hommes libres et propriétaires, établis sur un fonds étranger [20], et vivant sous la juridiction des évêques ou des abbés, étaient soumis aux mêmes charges que les hommes libres du premier ordre; seulement ces charges tournaient au profit de leurs patrons ou seigneurs [21]. Ainsi, les hommes libres des terres de l'évêque de Paris, outre qu'ils étaient obligés de le suivre à l'armée, devaient faire et payer, au profit de son Église, ce qu'ils faisaient et payaient jadis au profit de l'empereur [22].

Le *Polyptyque* d'Irminon parle d'hommes et de femmes libres, tenant des biens de l'abbaye et acquittant envers elle à peu près les mêmes charges que les colons [23], mais on ignore s'ils possédaient en propre quelque biens-fonds [24]. Dans tous les cas, lorsqu'ils étaient fixés sur les terres de l'abbaye, ils vivaient sous sa juridiction. Notons que les juridictions particulières des évêques, des abbés et des hommes libres du premier ordre, restaient placées sous l'inspection des officiers du roi qui devaient évoquer certains cas à leur propre tribunal.

3. *Libres du 3e ordre.* — Les hommes libres du troisième ordre étaient, en général, soumis à des tributs ou cens. Ils avaient moins de droits et moins de charges que les autres hommes libres. Celui qui ne se sentait pas en mesure de se tenir par lui-même dans la jouissance de sa liberté et de sa propriété, avait recours à quelque seigneur puissant et se rangeait sous son patronage. Il lui remettait ses propres biens, sous la condition d'en conserver la jouissance perpétuelle et héréditaire, moyennant un cens annuel et fixe. (Voir LIBER CENSUUM.)

4. *Libres payant la capitation.* — Cette capitation était un droit annuel, fixé d'ordinaire à 4 deniers par tête; ceux qui l'acquittaient sont désignés dans les textes sous le nom de *capitales*, *capitalitii*, *homines de capite*, *cavaticarii*. On rencontre dans le *Polyptique* de Saint-Remi plusieurs personnes libres, *ingenui*, payant quatre deniers *pro capite suo*. Il ne paraît pas que beaucoup d'hommes libres aient été soumis à la capitation avant le milieu du IXe siècle; du moins la plupart des personnes qui paient cette redevance dans notre polyptyque appartiennent à la condition des colons ou des serfs.

5. *Libres* CONDITIONALES. — Hommes libres et affranchis placés sous la mainbourg des églises ou des monastères, et composant la classe nombreuse des *tributarii* ou *censuales ecclesiarum*, étaient obligé envers leurs patrons à certains services et à certains tributs. Les tributaires ou censitaires (*censuales*), de l'abbaye de Weingarten, au IXe siècle, ne pouvaient être aliénés par elle d'aucune manière; mais ceux qui négligeaient de payer leurs cens annuel lorsqu'ils avaient atteint leur majorité, devenaient, après trois avertissements,

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IX, c. IX; *Charta divisionis imperii*, en 806, c. 8-10, dans Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 773; *Convent. Marsn.*, en 847, c. 2 et 3. — *Liber homo qui sub tutela nobilis cujuslibet erat... Lex Saxon.*, tit. XVII; Montesquieu, *Esprit des lois*, XXX, 17 et 85; XXXI, 24, s'est trompé en reconnaissant sous les deux premières races l'existence d'une noblesse privilégiée, à laquelle seule aurait appartenu, jusqu'à Charles Martel, le droit de tenir des bénéfices. — [2] *Conc. I. Aurelian.*, en 511, can. 14, dans Labat, *Conc. Gall.*, t. I, col. 837; Marculfe, I, 19; *Capitul.*, II, ann. 805, c. 15; *Pippin. reg. Ital. capitul. excerpta ex lege Langob.*, c. 23; *Caroli Calvi precept. pro Hispan. refug.*, a. 844, c. 1; *édit. de Pistes*, a. 864, c. XXVIII; *capitul. Tusiac.*, a. 865, c. VIII. Cette autorisation est souvent exprimée dans les diplômes royaux concernant les églises ou les abbayes; cf. Dipl. de Charlemagne, en 778, dans Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 740. — [3] *Lex Alamannorum*, I, 1, et II, 1. — [4] III, 6, p. 31. — [5] Voyez un acte du 30 août 890, dans Neugart, *Cod. diplom. Alem.*, n. 596. — [6] *Lex Langobard. Lothar.*, I, c. 82; *Capitular. Caroli Calvi*, a. 853, *apud Silvac.*, c. 4. — [7] *Capitul. de villis*, c. 4. — [8] Bréquigny, *Diplom.*, p. 90; bulle de Grégoire Ier, en 593 (authenticité douteuse). — [9] Id., *ibid.*, p. 300, *Diplom. Theoder. III reg.*, en 863. — [10] Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 718. *Diplom. Caroli Magni*, a. 769. — [11] Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 699. *Diplom. Pippini; ibid.*, t. VI, col. 495. *Dipl. Ludovici*, ann. 816; id., *ibid.*, t. VIII, col. 366. *Diplom. Lothar. I. imper.*, ann. 840. — [12] Id., *ibid.*, t. V, col. 723. *Diplom. Caroli Magni*, ann. 772. — [13] Id., *ibid.*, t. V, col. 728. *Diplom. Caroli Magni*, ann. 775. — [14] Id., *ibid.*, t. V, col. 757. *Diplom. Caroli Magni*, ann. 796; id., *ibid.*, t. VI, col. 631, 632. — [15] Id., *ibid.*, t. VI, col. 465. *Diplom. Ludovici Pii*, ann. 814. — [16] Id., *ibid.*, t. VI, col. 469. *Diplom. Ludovici Pii*, ann. 814. — [17] Id., *ibid.*, t. VI, col. 642. *Chartæ Ludov. Pii*, 18. — [18] Id., *ibid.*, t. VIII, col. 457, 458, 465. *Diplom. Caroli Calvi*, ann. 844. — [19] *Capitul. Tusiac.*, ann. 865, c. 4 et 6. Cf. *convent. ap. Marsn.*, a. 847, sect. III, c. 2, 3, 5. Les *fideles regis* sont les hommes libres qui ont juré au roi. — [20] *Capitul. Worm.*, ann. 829, tit. III, c. 6; Hincmar, *De capella Attolæ curtis*, dans Hincmar, *Opera*, édit. Sirmond, t. II, p. 390. — [21] Marculfe, I, 14-17; Bouquet, *op. cit.*, t. VIII, col. 366. — [22] Id., *ibid.*, t. VI, col. 525. — [23] La moitié d'une manse étant tenue par un colon, et l'autre moitié par un homme libre, celui-ci est chargé d'une moindre redevance que le colon. — [24] On peut observer seulement d'une part qu'une femme libre, mère d'Eutharius, a donné à ses enfants neuf journaux de terre reçus par elle en héritage, et, d'autre part, qu'un nommé Eutharius était tenancier de Saint-Germain, et l'on doit supposer qu'il s'agit du même personnage. Mais il était colon et non libre quoiqu'il ne fût pas homme de l'abbaye

la propriété de l'abbaye. Dans tous les cas, les biens meubles et immeubles de ceux qui mouraient sans femme ni enfants légitimes, lui appartenaient de droit, de même que les biens laissés à leur mort par les mineurs qui les avaient reçus de leurs parrains ou de leurs amis. Plus tard, les *censuales* furent appelés *conditionales*, et dans nos anciennes coutumes « conditionnés » ou « gens de condition », parce qu'ils ne jouissaient, que sous des conditions plus ou moins onéreuses, de la liberté ou du patronage qu'ils avaient obtenus. Quelquefois ces conditions se réduisaient à de simples marques extérieures de respect ou de soumission. en Ainsi, 615, Bertran, évêque du Mans, après avoir donné par testament la liberté à plusieurs serfs, tant romains que barbares, et les avoir mis sous la protection de l'abbaye de Saint-Pierre-de-la-Couture, leur prescrit de se réunir tous les ans, le jour de sa mort, dans l'église de cette abbaye; et, pour tenir lieu d'offrande de leur part, de raconter, au pied de l'autel, le présent de la liberté et les autres dons qu'il leur avait faits; puis de remplir pendant ce jour l'ancien ministère dont ils avaient été chargés avant leur affranchissement, et de prêter en même temps assistance à l'abbé. Le lendemain celui-ci devait à son tour, les convier à un repas, après lequel ils retourneraient chacun chez soi, pour y vivre en paix sous la protection de l'Église [1]. Cérémonie pieuse et touchante, digne de la charité chrétienne, qui seule en pouvait inspirer l'idée.

Enfin, on peut mettre au nombre des hommes libres sans juridiction ni propriété, les gens qui, n'ayant pas de quoi subsister, prenaient le parti, pour s'assurer la nourriture et le vêtement, de se recommander aux riches, et s'engageaient, pour la vie, envers eux, à une sorte d'*obsequium* ou *de servitium ingenuile* [2].

6. *Libres au service d'autrui.* — Les hommes libres, propriétaires, qui se mettaient au service d'autrui, ou qui cultivaient, en plus de leurs propriétés, des terres étrangères appartenaient au second ordre d'hommes libres. Ceux qui n'avaient d'autres terres que celles qu'ils prenaient à bail, moyennant un cens et des services déterminés, appartenaient à la catégorie des hommes libres du troisième ordre; tels sont ces hommes auxquels les évêques de Modène afferment des terres de leur Église, en 813 et en 869 [3], et d'autres dont il est question dans les lois lombardes de Louis le Débonnaire et dans le capitulaire de Worms de l'an 829 [4]. Leur témoignage était reçu en justice dans toutes les questions excepté dans celles de propriété [5]. Le service de guerre n'était pas dû par celui qui ne possédait ni terres ni serfs [6]; d'où il arrivait que l'homme libre renonçait à ses biens pour s'affranchir de ce service. Cependant, celui qui, sans être propriétaire foncier, possédait un mobilier de la valeur de 5 *solidi*, s'adjoignait à cinq autres personnes placées dans la même position de fortune, pour fournir un homme à l'armée [7].

7. *Libres, donnés ou vendus.* — Les hommes libres (*ingenui* ou *liberti*) établis sur un fonds étranger, et vivant sous la domination ou sous le patronage d'autrui, étaient aliénés avec le fond qu'ils habitaient, et passaient dans le domaine du nouveau propriétaire [8]. En 755, le roi Pépin fit à l'abbaye de Saint-Denis cession de la maison de Saint-Mihiel et des biens qui en dépendaient, y compris les ecclésiastiques et les serfs [9].

Parfois des hommes libres étaient vendus, donnés, ou échangés isolément, c'est-à-dire sans le territoire qu'ils occupaient. On voit ainsi le roi Pépin céder à Saint-Gall plusieurs hommes libres du Brisgau; et au monastère de Morbach cinq hommes libres avec leur postérité. Ces concessions, confirmées en 828 et en 840, comprenaient moins les personnes elles-mêmes, que les droits et les services auxquels elles étaient obligées envers le souverain.

Les hommes libres placés sous la puissance d'autrui pouvaient d'ailleurs améliorer leur condition, en faisant faire à leurs frais, par d'autres personnes, les services de jour et de nuit dont ils étaient chargés. Ils pouvaient aussi la détériorer, en se chargeant eux-mêmes de nouveaux services de cette espèce : ils s'engageaient, en effet, pour toutes sortes de services. Un grand nombre d'entre eux exerçaient aussi des professions réservées ordinairement aux serfs. Les uns étaient pêcheurs [10]; d'autres, laboureurs [11]; d'autres, palefreniers [12], etc.

Souvent les hommes libres, pressés par la misère, se mettaient en servitude en vendant leur liberté pour une somme d'argent; mais, dans ce cas, ils avaient la faculté de se racheter en remboursant leur prix de vente, augmenté d'un cinquième [13]. Souvent aussi, dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes ou d'autres obligations, ils s'engageaient par un acte appelé *obnoxiatio*, à servir, soit à perpétuité, soit indéfiniment jusqu'à ce qu'ils fussent libérés, soit pour un temps fixé d'avance, après lequel ils redevenaient libres comme auparavant [14].

8. *Conclusion.* — On était d'autant plus libre qu'on était plus fort, d'autant plus ménagé par le roi, le juge ou la loi qu'on était plus riche. En tout cas, la condition de la terre était indépendante de la condition de la personne qui l'occupait, et réciproquement. Le nombre des hommes libres, en France, avant l'institution des communes, alla toujours en augmentant ou en diminuant, suivant l'idée qu'on attache à ce nom. Si l'on entend par liberté l'état de ceux qui ne sont ni vassaux, ni colons, ni serfs, les hommes libres furent toujours de moins en moins nombreux et finirent par disparaître à peu près entièrement au Xe siècle. Si on entend par libres tous ceux qui n'étaient pas serfs, leur nombre n'a cessé de grossir sous l'influence et la protection de la religion chrétienne qui combattit sans relâche la servitude, et finit par en délivrer la plus grande partie de l'Europe.

H. Leclercq.

LIBRI (Guglielmo). — I. L'« Affaire Libri ». II. Guglielmo Libri. III. Vente au comte d'Ashburnham. IV. Procès et condamnation de Libri. V. Négociations ouvertes pour récupérer les manuscrits. VI. Réintégration des manuscrits. VII. Les cent soixante-six manuscrits. VIII. Destination des manuscrits récupérés. IX. Un point de droit et un point de morale. X. La destinée de la bibliothèque d'Ashburnham. XI. Bibliographie.

I. L'« Affaire Libri ». — « Le 28 juin [1847] a commencé, en la salle Silvestre, une vente de livres d'une richesse peu commune. C'est la vente d'une fraction de la bibliothèque de M. Libri, membre de

[1] Bréquigny, *Diplomata*, t. I, p. 113, testament de Bertramn. — [2] *Formulæ Sirmondianæ*, n. 44. — [3] Muratori, *Antiquitates Italiæ*, t. I, col. 521 et 721. — [4] Baluze, *Capitul.*, t. I, col. 671, 672, tit. III, c. 6; Canciani, *Leges barbarorum*, t. I, p. 202. — [5] *Ibid.*, *Conjuratores esse possunt.* — [6] *Capitul. II*, ann. 793, *Pipp. reg.*, c. 23, 24. — [7] *Capitul.*, ann. 807, c. 2. — [8] Bréquigny, *Diplom.*, p. 346, *Testam. Ephibli*, ann. 696, douteux ou falsifié, mais très ancien; *ibid.*, p. 468 sq.; *Testam. Abbonis*, en 739; *Formulæ Bignonianæ*, 20. — [9] Bouquet, *op. cit.*, t. V, col. 702. Un clerc, nommé Regimont, fut donné à l'abbaye de Fulda, en 813. Schannat, *Tradit. Fuldenses*, n. 257. — [10] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VIII, c. X. — [11] Bouquet, *op. cit.*, t. III, col. 654. — [12] *Capitul. de villis*, n. 50. — [13] *Edit. de Pistes*, 864, c. XXXIV. — [14] Grégoire de Tours, *op. cit.*, l. VII, c. XLV : *Lex Bajuvariorum*, VI, III, 1; *Lex Frisonum*, XI, 1; Marculfe, II, 28, et *Appendix*, 16 et 58. *Formul. Sirmondianæ*, 10, *Bignonianæ*, 26, *Lindenbrogianæ*, 136; *Andegavianæ*, 17, 18;

l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris. Cette fraction comprend seulement la série des belles-lettres, et remplit cependant à elle seule un catalogue de trois mille vingt-cinq articles. Elle est surtout précieuse pour la littérature italienne, et se compose, pour la plus grande partie, de livres rares et curieux, du XVe et du XVIe siècle. Quant au luxe matériel de la bibliothèque de M. Libri, on peut s'en faire une idée en songeant qu'il a dépensé pour certains volumes mille francs de restauration et cent cinquante francs de lavage, à part le prix d'acquisition et les frais de reliure. Quant à la belle collection de manuscrits rassemblés aussi par les soins de M. Libri, elle est récemment passée en Angleterre. M. Libri a publié dans le *Journal des savants* et dans le *Catalogue général des manuscrits des villes de France*, d'excellentes notices sur les manuscrits précieux d'un grand nombre de bibliothèques publiques de nos départements, qu'il a visitées par ordre de M. le ministre de l'Instruction publique; il est bien regrettable qu'il n'ait pas, au moins par un catalogue, fait connaître au public français les richesses de sa propre collection de manuscrits, qui devait être considérable, puisqu'elle a été payée par son heureux acquéreur 8 000 liv. sterl. (200 000 fr.) [1]. »

« La vente commencée le 28 juin et terminée seulement le 4 août a produit une somme de cent seize mille francs. En comptant au même taux les quatre autres sections du catalogue (théologie, jurisprudence, science et arts, histoire) les livres imprimés de M. Libri pourront rapporter environ 550 000 francs, lesquels joints aux 200 000 qu'il a reçus en vendant aux Anglais les manuscrits précieux rassemblés par ses soins pendant ses voyages scientifiques dans nos départements et en Italie, formeront en total un chiffre dont la perspective est tout à fait propre à encourager chez nous le goût des vieux livres... En quelques années M. Libri a été assez heureux pour réunir une bibliothèque d'une valeur beaucoup plus grande [que celle de duc de la Vallière, la plus précieuse collection qu'un particulier ait jamais possédée]. Telle est la splendide hospitalité que donne la France, et les prodigieuses ressources qu'elle peut offrir en peu de temps aux savants étrangers qui viennent lui demander un abri [2]. »

C'est en ces termes que la *Bibliothèque de l'École des Chartes* annonçait à son public spécial un événement qu'elle appréciait par une réflexion finale, où on croit saisir une pointe de malignité. L'année suivante, la livraison « janvier-février 1848 » contenait l'avis suivant : « Le journal *Le National*, du 17 janvier dernier, a publié, d'après l'*Indépendant* de Montpellier, la note suivante qui se ressent, par ses réticences, de la réserve à laquelle la presse était tenue, sous l'ancien gouvernement, pour signaler les abus les plus scandaleux, surtout lorsqu'ils étaient commis par les favoris du pouvoir. Le gouvernement républicain n'aura point cette faiblesse pour les personnes, et nous devons espérer que l'un de ses soins sera de sévir contre les déprédateurs de nos archives et de nos bibliothèques. Voici la note :

« Depuis 1843, plusieurs manuscrits de la plus haute importance ont été expédiés à Paris, sur l'ordre de M. le ministre de l'Instruction publique, et n'en sont pas revenus, malgré des demandes réitérées. Dans l'intervalle, un homme de lettres venu tout exprès à Montpellier, de fort loin, pour consulter un *Horace* du Xe siècle, contenant quelques odes notées, qui faisait partie de cet envoi, a dû s'en retourner après l'avoir attendu vainement plus de six mois.

« Dernièrement encore, l'administration de l'École de médecine de la même ville, avisée que ces manuscrits avaient été pris pour l'usage personnel du savant fort connu qui venait de mettre en vente sa bibliothèque extraordinaire, et craignant qu'ils ne fussent vendus *par mégarde* avec tous ceux qu'il avait recueillis en Italie et en France, a renouvelé ses réclamations. M. Ravaisson, inspecteur général des bibliothèques qui a séjourné à Montpellier cet automne, a été informé de ce prêt infiniment prolongé et des craintes de l'administration de la bibliothèque. Mais jusqu'à ce jour toutes les réclamations sont restées sans réponse. Puisse la publicité obtenir un meilleur résultat. Malheureusement, si l'on en juge par ce qui s'est passé en pareil cas dans plusieurs bibliothèques d'Italie, et à Montpellier même, par ce qui est advenu des *Lettres de la reine Christine*, il est fort à craindre que les manuscrits de l'École de Médecine ne reviennent jamais. »

« Nous ne savons, ajoutait la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, si les efforts, très réels et très louables, de M. Ravaisson ont enfin pu produire quelque effet; mais nous savons qu'une pièce importante pour le savant en question, dans lequel la plupart de nos lecteurs ont déjà reconnu M. Libri, a été trouvée au ministère des Affaires étrangères où elle avait été portée, apparemment, pour être communiquée à M. Guizot. Cette pièce est un rapport émané d'un magistrat du parquet de Paris, et dont la conclusion porte que les charges paraissent suffisantes pour motiver la mise en accusation du sieur Libri, comme coupable de soustractions faites dans plusieurs bibliothèques publiques et en partie commises dans l'exercice de fonctions qu'il avait été chargé de remplir auprès de ces établissements. M. Libri vient, dit-on, de se retirer sagement à Londres [3]. »

Deux mois plus tard [4], le périodique que nous avons cité revenait sur cette affaire et annonçait que « les charges que le bruit public faisait peser sur M. Libri, et dont la divulgation subite engagea ce savant trop avide de raretés bibliographiques à s'enfuir en Angleterre, ont pris corps; le rapport de M. Boucly, concluant contre lui à des poursuites a été publié dans les journaux, et l'instruction de l'affaire se poursuit activement aujourd'hui.

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1846, t. VIII, p. 462-463. — [2] *Ibid.*, p. 525. — [3] *Ibid.*, 1847, t. IX, p. 278-279. — [4] A dire vrai la culpabilité de Libri était alors le « secret de Polichinelle ». Dès avant 1848, Pons de l'Hérault en avait acquis la certitude à Florence. Voici un passage d'un mémoire de Colomb de Bâtines relativement aux vols commis dans les bibliothèques de Florence, et notamment à la *Magliabechiana*. « Un seul des voleurs, à ma connaissance a été découvert : c'est un certain chanoine Berghi, qui était je crois bibliothécaire à la *Riccardiana*, et que l'on se contente de mettre à la porte. Un autre est bien connu, c'est le sieur Libri, qui fut pris sur le fait aux archives, découpant des feuillets dans un manuscrit de *Miscellanea*. On est à peu près sûr que beaucoup de manuscrits qui manquent dans les bibliothèques ou les archives sont chez lui. On cite notamment une grammaire provençale de Varchi, travail autographe et très précieux, qui était dans un recueil de *Miscellanea* à la *Magliabechiana*. Je sais de bonne part qu'un catalogue de vente de pièces autographes et manuscrites, publié en 1845, par le sieur Charon, marchand d'autographes, à Paris (sans le nom du possesseur de la collection, il est vrai, mais on sait pertinemment à Paris que ces pièces viennent de chez M. Libri), je sais, dis-je que ledit catalogue ayant été mis entre les mains de l'*avvocato regio* de Florence, en recourant aux catalogues des bibliothèques et archives, on a reconnu plusieurs pièces volées. » Le mémoire de Colomb de Bâtines remis à Pons de l'Hérault, est actuellement conservé à la bibliothèque de Carcassonne. Cf. L. G. Pélissier, dans *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1898, p. 35-48. A la fin du paragraphe cité on lit : « Renseignement à donner à M. Arago et à la *Réforme*. » Cette note publiée sous le couvert de l'anonymat fut probablement rédigée par Pons de l'Hérault.

« M. Libri, en quittant la France, devenue à la fin inhospitalière pour lui, a cherché à mettre en lieu sûr sa riche collection. Dix-huit caisses, si nous sommes bien informés, l'ont accompagné dans son voyage à Londres, et contenaient vraisemblablement les pièces les plus rares et les plus compromettantes pour lui. Le reste, dont il préparait la vente, s'est fondu comme par enchantement; si bien que lorsque la justice arriva chez lui, il ne s'y trouvait plus un volume. Des tiers officieux, des relieurs, des libraires, des amis, s'étaient partagé le soin de cacher cette bibliothèque, et il fallut toute l'intelligente activité des magistrats pour en obtenir la réintégration. Elle forme environ quarante mille volumes, qui sont de nouveau rassemblés dans l'ancien domicile de M. Libri, à la Sorbonne. Sur la désignation du ministre de l'Instruction publique, le juge chargé de l'instruction a délégué pour procéder à l'examen de ces livres cinq archivistes-paléographes : MM. Ludovic Lalanne, Bourquelot, de Mas-Latrie, J. Quicherat et Bordier, auxquels il a joint une des personnes qui assistaient M. Libri dans le classement de sa bibliothèque et la rédaction de ses catalogues [1]. »

Enfin, la livraison de « mars-avril 1850 » contient cet avis : « La chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Paris vient de renvoyer M. Libri devant la cour d'assises de la Seine, comme accusé de soustractions commises dans les bibliothèques publiques [2]. »

II. Guglielmo Libri. — Guglielmo-Bruto-Icilia-Timoléone Libri-Carrucci della Sommaia appartenait à une des plus anciennes familles de l'aristocratie florentine. Son père, le comte Giorgio Libri-Bagnano était un fripon. Réfugié en France sous prétexte d'opinions politiques, il y commit des faux en écritures de commerce et fut condamné, en 1816, par la cour d'assises de Lyon, à dix ans de travaux forcés [3]. Échappé de sa prison, il se rendit coupable de nouvelles indélicatesses et se réfugia en Belgique où il vécut méprisé en sa qualité d'agent secret du roi des Pays-Bas (1825-1830).

Le fils était à bonne école et s'en montra digne. Il était né à Florence le 2 janvier 1803; il y grandit et montra, dès son jeune âge, de brillantes dispositions pour les mathématiques, en même temps qu'il poursuivait ses études juridiques. Agé de dix-sept ans, licencié en droit et docteur ès sciences, il publia un mémoire sur la théorie des nombres et le théorème de Fermat, mémoire que Gauss loua très haut et qui fut bientôt suivi de plusieurs autres également remarquables, sur la résolution générale des équations à deux inconnues, sur les fonctions discontinues, sur la théorie de la chaleur, etc. En 1823, à vingt ans, Libri fut nommé professeur à l'université de Pise; on pouvait lui prédire dès lors une brillante carrière.

Cependant vers la fin de l'année 1830, Guglielmo Libri, se posant en victime des événements politiques, vint se réfugier dans le midi de la France. Connu des savants, protégé par Arago, le nouveau venu bénéficia de cet accueil que les Français ne refusent à leurs compatriotes que pour le réserver aux étrangers. En 1832, Libri obtint sans peine la suppléance de la chaire de Biot au Collège de France. Naturalisé français en 1833, il fut élu quelques mois après membre de l'Académie des Sciences de Paris, en remplacement de Legendre (28 mai 1833), professeur d'analyse à la Sorbonne (16 décembre 1834), inspecteur général de l'Instruction publique, rédacteur au *Journal des Savants* (1838) et professeur au Collège de France (5 juillet 1843). De nombreux et estimables travaux et, principalement, une œuvre de valeur durable, son *Histoire des sciences mathématiques en Italie*, avaient servi à justifier cette rapide ascension que servaient bien aussi d'adroites intrigues académiques et l'amitié déclarée de M. Guizot.

Comblé par les sciences exactes, Libri leur fut infidèle; peut-être n'en attendait-il plus rien. Quoi qu'il en soit, son *Histoire des sciences mathématiques* l'avait orienté vers de nouveaux horizons; il s'appliqua à la bibliographie et à la paléographie, pour lesquelles il était remarquablement doué. Il avait éprouvé de bonne heure le désir de posséder une vaste et savante bibliothèque. A cet effet, il se mit en rapports avec tout un petit monde d'artisans et de commerçants plus adroits que scrupuleux, et qui appartiennent à cette catégorie de gens habiles et véreux, avec lesquels on se croit en règle en les désignant par l'initiale de leur nom. Doué d'une activité un peu fébrile, Libri correspondait avec une multitude de libraires, de relieurs, de restaurateurs de livres, de calligraphes tous plus ou moins avouables, ensuite avec une escouade d'aigrefins, courtiers de ventes, marchands de bric-à-brac, gratteurs, laveurs d'encre, découpeurs de miniatures, tacheurs de feuillets, etc., etc. [1]. Son organisation s'étendait à l'Europe entière, car si on trouve partout des dupes on rencontre partout aussi des exploiteurs. Libri avait en vue, sans doute, la formation d'une bibliothèque, mais celle-ci n'était qu'un moyen de se procurer une grande fortune, et toutes les manigances et les manipulations indélicates ou criminelles, n'avaient d'autre but que d'attirer dans cette bibliothèque des ouvrages ou des fragments de grand prix, qu'il écoulait en détail au moyen de ventes accomplies sous des noms supposés, et dont on peut prendre une idée par la série des catalogues dans lesquels figurent des pièces vendues à Paris, aux enchères, pour le compte de Libri :

1. *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. A. de Canazar...*, in-8°, Paris, 1835, x-128 p. (Vente commençant le 9 déc. 1835);

2. *Notice de livres rares et curieux, de beaux manuscrits et d'un choix de lettres autographes des plus précieuses provenant du cabinet de Sir Thomas W., baronnet....* in-8°, Paris, 1837, 39 p. (Vente annoncée pour le 27 avril et remise au 18 mai 1837);

3. *Catalogue des lettres autographes rares et précieuses provenant du cabinet de feu M. Riffet...*, in-8°, Paris, 1837, IV-39 p. (Vente commençant le 20 novembre 1837);

4. *Catalogues des livres et des lettres autographes du cabinet d'un officier général étranger*, in-8°, Paris, 1837, 66 p. (Vente comm. le 24 janvier 1838);

5. *Catalogue d'une belle collection d'autographes provenant du cabinet de M. T. de Saint-Julien*, in-8°, Paris, 1858, 54 p. (Vente comm. le 21 mai 1838);

6. *Catalogue d'une belle collection d'autographes provenant du cabinet de M. W. Gottlieb W****, in-8°, Paris, 1839, 64 p. (Vente comm. le 26 février 1839);

7. *Catalogue analytique des autographes la plupart relatifs à l'histoire de France, provenant du cabinet du bibliophile Jacob*, in-8°, Paris, 1840, IV-48 p. (Vente comm. le 25 mai 1840);

8. *Catalogue d'autographes provenant du cabinet de feu M. S.****..., in-8°, Paris, 1841, 32 p. (Vente comm. le 18 novembre 1841);

9. *Catalogue d'une belle collection de lettres auto-*

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1847, t. IX, p. 358; cf. p. 437-438. — [2] *Ibid.*, 1849, t. XI, p. 388. — [3] C. Pitollet, *Pour la bibliographie critique de Guillaume Libry (sic). Le comte Georges Libry (sic) falsificateur de lettres de change d'après le dossier original de ses procès à Lyon en 1813 et 1815-1816*, in-8°, Milano, 1913, extrait des fascicules 1, 2 de *Il Libro e la Stampa*. — [4] Cf. Bibl. nat., nouv. acquis. franç. *3263*, *3264*, *3279*.

*graphes tirées du cabinet de M. L.**** (Lalande) in-8°, Paris, 1844 (vente comm. le 8 avril 1844) ;

10. *Catalogue d'une belle collection de lettres autographes dont la vente aura lieu le lundi 8 décembre 1845 et jours suivants...*, in-8°, Paris, 1845, 64 p.;

11. *Catalogue d'une belle collection de lettres autographes dont la vente aura lieu le jeudi 16 avril et jours suivants*, in-8°, Paris, 1846, xv-71 p.

L'initiation que Libri avait eu du monde académique et officiel ne lui permettait pas de douter qu'il y rencontrerait sinon des complaisances ou des complicités, du moins des camaraderies qui l'aideraient à écouler sa marchandise. Il lui suffirait de prendre pied pour cela à la Bibliothèque royale. Ce fut de celle-ci que vinrent les avances. Le jour même de la mort de Van Praet, conservateur du Département des imprimés, J.-J. Champollion-Figeac écrivait à Libri : « Auriez-vous quelque velléité de venir avec nous à sa place [1]? » Ce ne fut que deux ans plus tard que Libri se décida et jeta son dévolu sur le Département des manuscrits. Il entrevoyait là un gisement de manuscrits relatifs aux sciences et aux arts qui, au nombre d'environ vingt mille, se trouvaient à la Bibliothèque royale à l'état d'abandon complet. » Il se chargeait bien de les en faire sortir; d'ailleurs il pourrait en outre s' « occuper avec quelque profit (c'était le mot juste) d'autres manuscrits que personne ne peut lire à la Bibliothèque royale [2]. » La candidature ne fut pas agréée et Libri adressa une lettre passablement impertinente au ministre, M. de Salvandy [3].

Son dépit était visible, mais il aurait pu se dire, qu'en France, les ministres vivent peu de temps et qu'il est sans exemple que leur poste soit resté inoccupé. M. de Salvandy s'en alla et M. Villemain lui succéda : *Aliud proximum esse, aliud secundum.* Villemain ouvrit à Libri les portes de la nouvelle carrière qu'ambitionnait l'Italien; on pourrait dire qu'il les lui ouvrit à deux battants! Une ordonnance du 3 août 1841 avait prescrit la rédaction et la publication d'un « Catalogue général et détaillé de tous les manuscrits, en langues anciennes et modernes, actuellement existant dans les bibliothèques publiques des départements. » Le 2 septembre suivant, Libri était nommé secrétaire de la Commission chargée d'assurer les travaux à la confection dudit catalogue [4]. Il entreprit aussitôt des voyages de reconnaissance dans les bibliothèques qu'il se proposait de dévaliser. Pourvu, comme il convenait, de chaudes recommandations ministérielles, Libri jeta son dévolu sur les collections les plus négligées. Il faut reconnaître qu'il préparait ses opérations méthodiquement et minutieusement. On possède encore ses notes de voyage sur les bibliothèques explorées [5], et on voit qu'il ne négligeait rien afin d'opérer à coup sûr; c'est ainsi qu'on a pu signaler la trace de catalogues de manuscrits — notamment ceux d'Orléans et de Lyon — criblés de notes de sa main ayant surtout pour objet d'assigner sa date à chaque pièce [6].

C'était l'époque où l'École des Chartes, nonobstant droits et promesses, voyait les postes de bibliothécaires distribués aux favoris politiques, à des journalistes, à des littérateurs — entre autres C.-A. Sainte-Beuve — assez peu au courant du dépôt dont ils avaient la garde pour qu'on put voir l'un d'eux confondre la diplomatique et la diplomatie [7]. Profitant de l'ignorance des uns, de l'incurie des autres, Libri s'appropria des manuscrits ou des portions de manuscrits qui étaient le mieux à sa convenance. Les bibliothèques de Dijon, de Lyon, de Grenoble, de Carpentras, de Montpellier, de Poitiers, de Tours, d'Orléans et d'Autun furent plus particulièrement spoliées. Voici la liste que L. Delisle croyait pouvoir établir des manuscrits volés ou mutilés dans les bibliothèques des départements :

Auch. Ms. de Saint-Orient formant aujourd'hui le n. *456* nouv. acq. de la Bibl. nat. (Cf. *Bibl. École des Chartes*, 1898, t. LIX, p. 380 note.)

Autun. Depuis l'identification faite par L. Delisle, une nouvelle source a été retrouvée par M. Em. Chatelain qui, en visitant pour la première fois les précieux dépôt du séminaire d'Autun, fut frappé de la ressemblance qu'offrait l'écriture de plusieurs d'entre eux avec des feuillets conservés à la Bibliothèque nationale; on s'est ainsi assuré que Libri, auteur du catalogue des manuscrits du séminaire d'Autun [8], était venu dans cette ville en 1842 et s'il n'avait pu enlever des volumes entiers, dont la disparition eût été compromettante, il avait du moins arraché des feuillets dans les manuscrits les plus précieux, c'est-à-dire dans les manuscrits n. *4* (quatorze feuillets qui forment aujourd'hui la première partie du ms. lat. *1588* des Nouv. acq. de la Bibl. nat.); n. *107* (double feuillet formant les fol. 15 et 16 du ms. lat. *1629* des Nouv. acq. de la Bibl. nat.); n. 24 (quatre feuillets formant les fol. 17-20 du ms. lat. *1629* des Nouv. acq. Ce manuscrit est palimpseste, on peut consulter à ce sujet : L. Delisle, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1898, t. LIX, p. 384-385; *Journal des savants*, 1899, p. 448 note 1; *Revue de philologie*, 1899) ; n. *21* (dix feuillets formant les fol. 5-14 du ms. lat. *1628* des nouv. acq.); n. *27* (quatre feuillets qui forment aujourd'hui le sixième fragment du ms. lat. *1629* des nouv. acq., et le quatrième fragment du ms. lat. *1628* des nouv. acq. Les manuscrits *15* et *16* du fonds Libri avaient donc été formés en grande partie de débris arrachés à Autun. Le ms. *16*, après des fragments pris à Orléans, contenait huit feuillets enonciale du ms. *352* de Lyon (fragm. 4); dix du ms. *4* d'Autun (fragm. 5); deux du ms. *107* d'Autun (fragm. 6); quatre du ms. *24* d'Autun (fragm. 7) et deux du ms. *27* d'Autun (fragm. 8). Cf. Em. Chatelain, *Les plus vieux manuscrits d'Autun mutilés par Libri*, dans le *Journal des savants*, 1898, p. 377-381; L. Delisle, *Les vols de Libri au séminaire d'Autun*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1898, t. LIX, p. 379-392.

Carpentras. Volumes ou recueils qui ont formé en tout ou en partie les n^os^ *409*, *1824* et *1836* du fonds Libri à Florence; — les n. *5168-5174* du fonds français des Nouv. acq.; — le n. *2335* du fonds latin des Nouv. acq.; — et le n. *487* du fonds espagnol. A ce sujet nous pouvons renvoyer aux détails contenus dans un article de Ph. Tamizey de Larroque, *La correspondance de Peiresc et les vols de Libri*, dans *Revue critique*, 1884, t. XVIII, p. 16-18 : des volumes entiers du fonds Peiresc, provenant de la bibliothèque

[1] Bibl. nat., ms. français *3260* des Nouv. acq., fol. 3. — [2] Bibl. nat., ms. français *3260* des Nouv. acq., fol. 7. — [3] Bibl. nat., ms. français *3260* des Nouv. acq., fol. 13. — [4] Libri donna sa démission de secrétaire de la Commission le 6 juin 1846. — [5] Bibl. nat., ms. français, *3259*, *3260*, *3265*, *3276*, *3279* et *3837* des Nouv. acq. — [6] Dans le *Catalogue des livres... provenant de la bibliothèque de M. Libri-Carrucci*, vendus en 1855, par les soins du libraire Victor Tilliard, on signale les articles suivants : n. *6875*, *Manuscrits de la bibliothèque d'Orléans*, par A. Septier, in-8°, Orléans 1820 « avec beaucoup de notes de la main de M. Libri, indiquant l'époque de chaque manuscrit. » N. *6878*. *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon*, par A.-F. Delandine, 3 vol. in-8°, Paris, 1812. « Exemplaire rempli de notes de la main de M. Libri qui a indiqué à chaque article le siècle où il a été écrit. » — [7] H. Géraud, *Visite à la bibliothèque et aux archives de la ville d'Alençon*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1839-1840, t. I, p. 535-551. — [8] *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques des départements*, in-4°, Paris, 1849, t. I.

Mazaugues, avaient été vendus en 1847 par Libri à lord Ashburnham, c'était d'après la notice succincte du catalogue les nos *1676*, *1837*, *1838*, *1865*. Tamizey de Larroque en demanda communication en 1882 au détenteur qui s'y refusa.

Dijon. Volume et fragment de papyrus devenus n. *1609* et *1618* du fonds latin des Nouv. acq.

Grenoble. Manuscrit formant aujourd'hui le n. *1602* du fonds latin des Nouv. acq.

Lyon. N. *329*, *351*, *372*, *381*, *517* et *521* du catalogue de Delandine.

Montpellier. N. *164*, *185*, *210*, *438* et *449*. Les cotes *185*, *210* et *449* sont maintenant affectées à des manuscrits qu'on a frauduleusement substitués aux manuscrits volés.

Montpellier ou *Troyes*. Volumes ayant formé les n. *1054*, *1553*, *1906*, *1913*, et *1914* du fonds Libri à Florence, et les n. *444*, *448*, *449*, *450* et *451* du fonds latin des Nouv. acq.

Orléans. N. *15*, *16*, *51*, *64*, *87*, *94*, *122*, *123*, *131*, *167*, *207*, *215*, *216*, *223*, *232*, *233*, *240*, *250*, *266*, *274*, *281*, *282*, *289* et *296* du catalogue de Septier; plus des volumes dépourvus de cotes, ou encore indéterminés, qui ont formé tout ou partie des n. *38*, *83* et *1097* du fonds Libri à Florence et des n. *1628*, *1629* et *1632* du fonds latin des nouv. acq.

Poitiers. N. 6.

Tours. Manuscrits qui ont formé à la Bibl. nat. les n. suivants : *445*, *454*, *457*, *1575* *1586*, *1587*, *1589*, *1592*, *1595*, *1603*, *1612*, *1613*, *1614*, *1622*, *1627* et *2334* du fonds latin des nouv. acq.; — *4503*, *4504*, *4505*, *4506*, *6194* et *6195* du fonds français des nouv. acq.; — de plus, le n. *105* du fonds Libri à Florence.

« Suivant qu'il trouvait des collections plus ou moins en désordre et des conservateurs plus ou moins négligents, Libri opérait avec plus ou moins de sans-gêne et pillait avec plus ou moins d'audace. A Lyon et à Poitiers, par exemple, il se contentait d'enlever un certain nombre de cahiers dans l'intérieur des manuscrits, assuré que personne, dans ces villes, ne s'aviserait de vérifier si les volumes n'avaient pas été mutilés. Ailleurs, comme à Montpellier, il substituait des manuscrits insignifiants aux manuscrits précieux dont il s'emparait. Enfin, dans les dépôts qu'il voyait en quelque sorte livrés au pillage de temps immémorial, notamment à Tours et à Orléans, il ne prenait pas même toujours la peine de dissimuler les enlèvements : dans ces deux villes, tantôt il arrachait des cahiers de volumes mal reliés, tantôt il remplaçait un manuscrit régulièrement coté par un autre manuscrit trouvé sans cote dans un coin de la bibliothèque, tantôt enfin, enhardi par l'expérience, il enlevait purement et simplement même les plus gros volumes. Il avait si bien jugé la situation que plus de quarante ans devaient s'écouler avant que la plupart des fraudes fussent dévoilées.

« Rentré à Paris, Libri, pour mieux s'assurer l'impunité, défigura les manuscrits [1] qu'il avait recueillis dans ses honteuses campagnes. Tous ces beaux manuscrits d'origine française, témoignages éloquents de l'activité littéraire de nos anciennes écoles de Saint-Denis, de Saint-Bénigne de Dijon, de Lyon, de Tours, d'Orléans et de Saint-Benoît-sur-Loire, il résolut d'en faire des livres italiens et d'attribuer l'honneur de les avoir exécutés ou conservés aux religieux de Grotta Ferrata, de Padoue, de Pistoie, de Pérouse, de Mantoue, de Vérone et de Florence[2]. — L'analogie des noms de Fleuri et de Florence (FLOR*iacum* et FLOR*entia*) lui suggéra l'idée de modifier légèrement les inscriptions qui renfermaient le mot FLORIACENSIS; il lui suffit de gratter les dernières lettres du mot, *iacensis* et de les remplacer par *entina*, pour autoriser l'attribution à une église florentine des incomparables manuscrits de notre abbaye de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire [3]. — Il s'était procuré à la vente de M. de Gérando [4], en 1844, un Homère provenu de l'église de Saint-Pierre de Pérouse (aujourd'hui n. *1095* du Supplément grec); la note *Est Sancti Petri de Perusio, Laus Deo*, qu'il y découvrit, cachée sous une bande de papier à la fin du volume, lui servit de modèle pour des inscriptions identiques qu'il fit mettre au commencement ou à la fin d'une dizaine de manuscrits volés à Lyon, à Tours, à Orléans et à Montpellier. — Comme il avait acheté la meilleure partie des papiers du cabinet de Francesco Redi, il en prit prétexte pour faire croire que d'anciens manuscrits provençaux ou catalans, dérobés à Tours, s'étaient trouvés dans la succession du célèbre littérateur et naturaliste florentin; il les fit orner d'une très fidèle imitation de la signature de Francesco Redi. »

Libri, qui disposait de quelque argent et de certaines faveurs, avait sans peine attiré ceux qui pouvaient lui prêter le concours de leur adresse, faussaires désignés par euphonie sous le nom de calligraphes, dont il dirigeait les opérations. C'est ainsi que dans le manuscrit français *3264* des Nouv. acq., on trouve au fol. 71, un bout de papier sur lequel Libri a tracé au crayon, comme pour servir de modèle, les mots suivants : *Hic est liber Sancti Petri de Perusio cenobii, si quis [eum] abstulerit, anathema sit.* C'est précisément la formule qui a été tracée sur le Boèce de Saint-Bénigne de Dijon et sur le Justin de l'abbaye de Saint-Denis volé à Montpellier, aujourd'hui *1618* et *1601* du fonds latin des Nouv. acq. Par surcroît de précaution Libri fit revêtir les manuscrits d'origine française d'un genre de reliure inusité en France, et qui consiste en planchettes de bois réunies par un dos de cuir. Il était facile de s'y méprendre. On possède quelques factures d'un ouvrier à sa solde, italien cela va sans dire, employé à ce travail [5]. Mais, suivant le vieil adage, deux précautions valent mieux qu'une seule, et, outre la reliure « à l'italienne », Libri adoptait le montage « à l'anglaise » pour les feuillets simples ou faibles de papier, procédé qui, de l'aveu d'un de ses complices « consolide, donne meilleure apparence et dépayse entièrement » les pièces [6].

Nonobstant sa prudence, Libri avait bien quelques sujets d'inquiétude. « De mauvais bruits couraient sur la façon dont Libri se procurait des livres rares, des manuscrits et surtout des autographes. Un jour le scandale faillit éclater. Libri, fier de posséder un manuscrit orné de peintures antérieures au siècle de Charlemagne, le seul qui existât en France, ne put

[1] Il faut toujours apporter une grande circonspection dans l'emploi des documents de tout genre qui ont passé par les mains de Libri. Pour ne rappeler qu'un exemple, Delisle cite la note *Pippinus rex Francorum*, qui se voit dans les manuscrits latins *1585* et *1587* du fonds des Nouv. acq. (jadis 5 et 14 de Libri); elle a été ajoutée par un faussaire dans l'un ou dans l'autre, peut-être même dans tous les deux. — [2] L. Delisle a donné le relevé des notes de provenance frauduleusement ajoutées sur différents manuscrits du fonds Libri (*Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, p. XIV, note 2) : Mov. χρυπτοφερρ. — *Liber abbatiæ S. Mariæ de Florentia.* — *Iste liber est conventus S. Dominici de Mantua.* — *Sancte Justine de Padua* — *Est Sancti Petri de Perusio* — *Di S. Gir*mo *di Pistoia.* — *Di S. Jacopo di Ripoli.* — *Est S. Joannis in Valle* — *Monasterii S. Zenonis majoris Veronæ.* — [3] Voyez les altérations d'inscriptions dans les manuscrits latins *1597*, *1615* et *1629* du fonds des Nouv. acq. — [4] Libri s'est prévalu de cette acquisition dans sa *Réponse au rapport de M. Boucly*, p. 93. — [5] Bibl. nat., ms. français *3264* des nouv. acq., fol. 132. — [6] Cf. Lorédan Larcher, *Libri*, dans *L'Impartial du Rhin*, 1869.

résister à la tentation de s'en faire gloire; il le montra à des artistes et des littérateurs réunis dans le salon de Paul Delaroche. Mérimée était au nombre des invités. Quelle ne fut pas sa surprise, quand il reconnut dans le manuscrit de Libri plusieurs peintures qu'il avait, quelques années auparavant, dessinées ou calquées à la bibliothèque de Tours. Il manifesta son étonnement; mais Libri, sans se décontenancer fit observer que le manuscrit vu par Mérimée à Tours devait être une copie ou une imitation de son manuscrit, lequel était plus ancien et venait d'Italie. Mérimée, paraît-il, se laissa convaincre et n'insista pas sur son observation. Mais le souvenir de l'incident ne s'éteignit pas dans la mémoire de tous les témoins. L'un d'eux, Ch. Lenormant, le rappela en 1848 après la fuite de Libri, et ce qu'il en disait arriva aux oreilles de ce dernier, qui s'empressa de réfuter et d'expliquer de si dangereuses divulgations. » Le 6 et le 11 décembre, Libri écrivait à son ami Paul Lacroix (bibliophile Jacob) pour lui bien inculquer la leçon qu'il devait apprendre et répéter. « Cet exemple montre quel intérêt Libri avait à dénaturer ses manuscrits, et il faut avouer que souvent il les a rendus méconnaissables en intervertissant l'ordre des cahiers ou des feuillets, et en disséminant dans plusieurs volumes les fragments d'un seul et même ouvrage.

« On voit comment Libri a traité les manuscrits dérobés par lui dans les bibliothèques des départements, et qui formèrent dans son cabinet le principal fonds de manuscrits anciens. » Que Libri ait lui-même volé les manuscrits dont il s'agit, c'est ce qui résulte des constatations détaillées dont Léopold Delisle a rendu compte en 1883. « Je puis montrer, écrivait-il, que les vols ont été commis par celui-là même qui a mystérieusement exporté ses manuscrits en Angleterre en 1847. La preuve en est facile à donner.

« En 1847, Libri a vendu à lord Ashburnham les cahiers arrachés des mss. *329*, *351*, *372*, *381* et *521* de Lyon. Il possédait ces cahiers au moins depuis la fin de l'année 1845, puisque, dès le mois de janvier 1846, il correspondait avec Panizzi pour les vendre au Musée britannique. Or, j'ai sous les yeux les notes autographes très détaillées que Libri a prises à Lyon, en 1842, sur les mêmes mss. *329*, *351*, *372*, *381* et *521*.

« En 1846 et 1847, Libri trafique de vingt-quatre manuscrits ou morceaux de manuscrits dérobés à la bibliothèque de Tours. Or, treize de ces manuscrits ou morceaux de manuscrits, ceux auxquels il avait donné le n. *6*, *13*, *14*, *24*, *30*, *36*, *73*, *75*, *87*, *88*, *106*, *110* et *112*, avaient été examinés par lui, en 1842, à la bibliothèque de Tours : un heureux hasard nous a conservé les notes autographes qu'il leur avait consacrées, pour compléter et corriger le catalogue de Chauveau.

« De même, nous avons la preuve écrite que Libri a passé en revue, en 1842, les mss. *51*, *123*, *131*, *207*, *250* et *281* de la bibliothèque d'Orléans, manuscrits qu'il a, en tout ou en partie, essayé de vendre en 1846 et vendus en 1847.

« Voilà donc, pour nous en tenir à des faits matériellement établis, voilà vingt-quatre manuscrits que Libri a vu en 1842, vingt-quatre manuscrits sur lesquels il a pris des notes plus ou moins développées et dont parfois il a calqué plusieurs lignes, pour en mieux fixer la paléographie dans sa mémoire. Ce sont généralement des manuscrits d'une haute antiquité, des monuments uniques, dont un connaisseur ne perdra jamais le souvenir quand il aura eu la bonne fortune de les examiner et de les exhumer de l'oubli, ce qui était le cas des volumes déposés [en 1842] dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans.

Or, moins de quatre ans après, Libri se trouve détenteur de ces vingt-quatre manuscrits; il les met secrètement en vente et finit par les céder à un amateur étranger. Comment admettre que, dans les manuscrits possédés par lui en 1845, il n'ait pas reconnu les manuscrits dont il avait lui-même, en 1842, pris le signalement à Lyon, à Tours et à Orléans ?

« S'il ne s'agissait que de deux ou trois volumes, on pourrait supposer une défaillance de mémoire; mais l'explication ne saurait être admise quand on se trouve en présence de plus de vingt articles, et encore L. Delisle laisse-t-il de côté tous ceux pour lesquels il n'a pas le témoignage autographe de l'accusé [1]. »

Aux manuscrits, il joignit des correspondances politiques, scientifiques et littéraires, dont beaucoup de pièces provenaient de larcins commis dans les recueils de la Bibliothèque nationale, de l'Institut et de l'Observatoire. Cette question des vols d'autographes a été élucidée si clairement par les experts qu'on n'y saurait rien ajouter [2]. Tout cela fut noyé dans une masse considérable de manuscrits, plus ou moins importants, achetés de différents côtés, surtout en France, en Italie et en Angleterre depuis 1834. Ces achats ont fait l'objet d'un récolement par L. Delisle pour la période qui s'étend de 1834 à 1847. « Les relevés qui précèdent, conclut-il, sont assurément fort incomplets. Je n'y ai mentionné qu'un nombre très restreint des achats faits aux libraires en dehors des ventes publiques. De ce chef, Libri s'est procuré, en Italie, à Londres, à Paris beaucoup de manuscrits. C'est ainsi qu'à diverses reprises il a choisi à la librairie Techener [3] de précieux volumes provenant de ventes publiques dont il n'avait pas suivi ou fait suivre directement les enchères, notamment à la vente des livres de l'architecte Gay à Lyon, en 1833, et celle des manuscrits de Pithou, annexés aux livres de la duchesse de Berry, en 1837. Il y aurait donc beaucoup de détails à ajouter [4]. »

Quoi qu'il en soit, c'est par ces moyens que se trouva constituée, vers l'année 1845, une collection de manuscrits, comprenant environ 2 000 articles, dont Libri dressa un catalogue abrégé, mais rédigé avec beaucoup d'artifices, pour donner une idée avantageuse des documents qu'il avait rassemblés.

III. Vente au comte d'Ashburnham. — Libri a fait répandre le bruit [5] qu'il n'amassait une riche bibliothèque que pour avoir la joie de l'offrir à la Bibliothèque royale, ne poursuivant d'autre satisfaction personnelle que d'attacher son nom à un fonds distinct qui attesterait l'étendue, la variété, la pro-

[1] L. Delisle, *Les manuscrits du comte d'Ashburnham. Rapport au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, suivi d'observations sur les plus anciens manuscrits du fonds Libri et sur plusieurs manuscrits du fonds Barrois*, in-4°, Paris, 1883, p. 21-22. — [2] Bibl. nat., ms. français *3608* des nouv. acq., Rapport des experts H. Bordier, F. Bourquelot et L. Lalanne; *Acte d'accusation contre Libri-Carrucci*, in-8°, Paris, 1850. L. Lalanne et H. Bordier, *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de la France, précédé d'observations sur le commerce des autographes*, in-8°, Paris, 1851, 316 pages. — [3] Cf. P. Lacroix, *Catalogue des manuscrits acquis par Guillaume Libri*, p. 84-89. — [4] L. Delisle, *Notice sur des manuscrits des fonds Libri conservés à la Laurentienne à Florence*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXIII, part. 1 (1886), tirage à part, p. 7-22. — [5] *Réponse de M. Libri au rapport de M. Bouclу*, p. 82, 83; Ranieri Lamporecchi, *Mémoire sur la persécution qu'on fait souffrir en France à M. Libri*, p. 30-31; *Note sur l'affaire de M. Libri*, jointe à la pétition de Mme Libri du 16 décembre 1860 et publiée en tête du rapport de M. Bonjean, p. 4. Voir en outre la lettre de M. Guizot du 30 juillet 1849, citée par Prosper Mérimée, dans le *Moniteur officiel*, 11 juin 1861.

fondeur de ses connaissances, la délicatesse de son goût et la splendeur de sa générosité. Il n'aurait, ajoutait-on, renoncé à ce dessein qu'après avoir pu se persuader que ses livres iraient enrichir le département des manuscrits et le département des imprimés, selon le cas. C'est là, comme l'a écrit L. Delisle, « un pur roman. » Quand il sollicitait, en 1839, son entrée à la Bibliothèque comme conservateur, Libri ne disait rien de ce projet imaginaire; bien plus, il se comportait comme un homme qui exploite le dépôt plus qu'il ne l'enrichit. On le voit mutiler ses livres précieux, falsifier leur origine, piller ses collections et, quand l'occasion se présente, débiter et vendre pièce à pièce à l'étranger les pièces les plus rares de son cabinet. C'est ainsi qu'il négocie pour le Recueil des histoires de Troyes de Raoul Le Fèvre [1] et pour le psautier à peintures de la Chartreuse [2]. Léopold Delisle s'indigne au souvenir de ces mauvaises actions et dénie à Libri le titre de bibliophile. « Ce n'est, dit-il qu'un vulgaire brocanteur, et il s'est peint lui-même quand il s'est vanté de son habileté à exploiter la correspondance de Huet, qu'un heureux hasard avait fait tomber entre ses mains. Au lieu de conserver intact un recueil si précieux pour l'histoire de la haute société et du monde littéraire du siècle de Louis XIV, il l'a dépecé en petits morceaux pour en tirer plus d'argent, comme les Vandales de la bande noire, qui ont démoli nos vieilles abbayes et nos châteaux historiques, pour se faire des fortunes en vendant au détail le fer, le plomb, la pierre et le bois des édifices démolis. Tout rusé qu'il était, Libri a dévoilé la bassesse de ses sentiments, quand il a expliqué le gain dont il fut redevable à l'exploitation de la correspondance de Huet : « Par des échéances et des ventes successives d'une partie des pièces doubles, j'ai tiré de cette collection plus de 10 000 francs, sans que le nombre des pièces qui la composaient fût diminué de plus d'un sixième [3]. » L'homme qui a écrit ces lignes était parfaitement indifférent aux intérêts de la littérature et de l'érudition. »

Vers la fin de 1845, Libri songea à réaliser le produit de ses indélicatesses. Un catalogue sommaire avait été habilement rédigé en vue d'exciter la convoitise de toutes les catégories d'acheteurs qui y trouvaient annoncés des morceaux de premier ordre. Ce projet de vente ne fut communiqué qu'à des amis d'une discrétion éprouvée, et les personnes auxquelles le secret fut confié durent s'engager à garder le silence, le plus absolu. Voici comment les choses se passèrent.

« Panizzi, qui dès lors était en relations d'amitié avec Libri, se chargea de négocier la vente des manuscrits au Musée britannique. L'affaire fut entamée au mois de janvier 1846; elle était conduite avec un tel secret que le nom même du vendeur ne devait pas être révélé au conseil des *Trustees*. Le nom de Libri ne fut peut-être pas prononcé; mais un rapport qui fut soumis au conseil dans la séance du 25 avril 1846 annonçait que le propriétaire était « un professeur de Paris, membre de l'Institut, natif de Florence et auteur de l'*Histoire des sciences mathématiques en Italie.* » Une indication aussi transparente pouvait bien passer pour une divulgation. Aussi Panizzi éprouva-t-il le besoin de prévenir et de repousser le reproche d'avoir commis une indiscrétion et manqué à sa parole. Tel est l'objet d'une longue lettre, en date du 4 mai, dans laquelle Panizzi reconnaît avoir promis le secret d'une façon solennelle et à plusieurs reprises : *Una delle principali a più tosto la sola importante promessa che voi essigeste da me, e che io vi diedi solenne e ripetutamente, fu che questo negoziato dovesse restare strettamente franoi.* Les indiscrétions dont s'indignait Panizzi n'arrivèrent pas jusqu'à Paris, où les amis intimes de Libri furent seuls au courant des négociations entamées avec le Musée britannique. Malgré tout le bon vouloir de Panizzi, ces négociations ne purent aboutir [4]. »

Libri se retourna aussitôt d'un autre côté et fit des propositions à l'université de Turin. Le bibliothécaire Gazzera et le marquis Alfieri comprenaient sans peine l'intérêt d'une collection si riche en documents italiens — d'autant plus riche que les manuscrits français avaient été démarqués, dénaturés et truqués afin de prendre une apparence italienne —; mais les finances du royaume de Sardaigne ne comportaient pas une si coûteuse acquisition, et les pourparlers furent abandonnés (1847) [5].

L'intervention d'un fonctionnaire du Musée britannique dédommagea Libri de ce double échec. Le conservateur adjoint (*assistant-keeper*) du département des manuscrits, John Holmes, entretenait d'amicales relations avec le comte d'Ashburnham, chez lequel venait de se révéler un amour passionné pour les livres rares et surtout pour les manuscrits. C'est un goût dans lequel entra peut-être, à une certaine époque, une part de snobisme. Pendant la première moitié du XIXe siècle de riches propriétaires de la Grande-Bretagne s'improvisèrent bibliophiles, et leur vive intelligence se piqua de connaître autrement qu'en Mécènes les trésors que leur fortune attirait entre leurs mains. Le premier qui donna l'exemple fut sir Thomas Philipps dont l'immense amas de manuscrits, assurément le plus nombreux qui ait jamais été rassemblé par un particulier, rendit célèbres dans le monde de l'érudition les noms de Middlehill et de Cheltenham. Cette collection n'existe plus aujourd'hui qu'à l'état de souvenir. La bibliothèque amassée par le duc de Hamilton a été vendue, revendue, disloquée. La bibliothèque d'Ashburnham Place, fondée par Bertrand IV, comte d'Ashburnham [6], se composait, en 1878, lors de la mort du fondateur, d'un peu moins de 4 000 manuscrits répartis en quatre fonds savoir : I. *Fonds Libri*, environ 1 923 articles; II. *Fonds Barrois*, environ 702 articles; III. *Fonds Stowe*, environ 996 articles; IV. *Fonds Appendix*, environ 255 articles [7].

John Holmes se mit en tête de faire acheter le cabinet Libri par lord Ashburnham qui abonda dans ce sens et se mit aussitôt en rapport avec Libri, sous la promesse du secret le plus absolu [8]; à tel point que Panizzi lui-même n'en sut rien. La lecture du catalogue sommaire de Libri décida lord Ashburnham à se porter acquéreur, non toutefois, sans avoir pris conseil du libraire Rodd, son homme de confiance. Dans les premiers jours de mars 1847, Rodd fit le voyage de Paris, constata de ses yeux la réalité de la collection et en rapporta quelques volumes à titre de spécimen. Rodd emportait un crédit de 2 500 liv. sterl. (= 62 500 francs) qu'il devait passer au nom de Libri, si celui-ci consentait à lui confier un choix de ses manuscrits. C'est ainsi que le Pentateuque orné de peintures (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2971-2973) et le Livre d'heures de Laurent de Médicis furent

[1] *Réponse de M. Libri au rapport de M. Boucly*, p. 21 et 97. — [2] *Ibid.*, p. 17, 18. Sur le brocantage auquel donna lieu ce psautier, voyez une correspondance reliée dans le ms. franc. *3278* des Nouv. acq. — [3] *Lettre à M. de Falloux*, p. 301. — [4] Bibl. nat., ms. franc. *3260* nouv. acq., fol. 16-47. — [5] *Ibid.*, fol. 49-58. — [6] Une notice sur ce bibliophile a été insérée en 1897 dans le recueil que le libraire Bernard Quaritch publie sous le titre de *Contributions towards a dictionary of english book-collectors*, part. X, p. 1-11. — [7] Cf. L. Delisle, *Vente des manuscrits du comte d'Ashburnham*, dans *Journal des Savants*, 1899, p. 317-321. — [8] Bibl. nat., ms. franc. *3260* nouv. acq., fol. 45, 67 sq.

apportés en Angleterre. Dès l'instant où lord Ashburnham les eut devant les yeux, toute hésitation tomba; il annonça à Libri que Rodd allait repartir, muni de pleins pouvoirs pour traiter, et comme le secret était une affaire essentielle, lors Ashburnham prit l'engagement d'honneur de ne révéler à personne ce qui allait se passer.

On ignore ce qui se passa dans la deuxième entrevue de Rodd avec Libri. Ce qui est certain, c'est que la collection fut vendue 8 000 liv. ster. (= 200 000 fr.), et que les manuscrits soigneusement emballés dans seize caisses, arrivèrent à Ashburnham-Place, le 23 avril 1847.

Le *fonds Libri* ne forme, ainsi qu'on l'a vu, que la mise en train, pour ainsi dire, de l'entreprise tentée par lord Ashburnham. A la suite, vient le *fonds Barrois* acquis par le même lord, en 1849, mais sur l'entrée duquel on est moins bien renseigné que pour le précédent. Le marché était conclu entre Barrois et Ashburnham quand on en parla à Paris, et personne en France, sinon les agents de Barrois, n'avait de notions exactes ni sur le nombre ni sur la nature de la seconde collection de manuscrits que le comte d'Ashburnham réussissait à faire sortir de France. Le fonds Barrois fut acheté 6 000 liv. sterl. (= 150 000 fr.). La même année (1849) lord Ashburnham acquit le *fonds Stowe* pour 8 000 liv. sterl. (= 200 000 francs). Quant au fonds de manuscrits acquis isolément ou par petits groupes, connu sous la dénomination de *Appendix*, on ne possède pas de données précises sur la dépense entraînée par cet achat; mais on ne doit pas s'éloigner du chiffre exact en l'évaluant à 8 000 ou 10 000 liv. sterl., soit 200 000 ou 250 000 francs.

Cette merveilleuse collection offrait pour l'histoire du passé de la France un intérêt capital, comme on pouvait s'en rendre compte à la simple inspection des catalogues publiés :

1. *Catalogue of the mss. at Ashburnham-Place. Part the first, comprising a collection formed by professor Libri*, in-4°, London, sans date, 240 pages non chiffrées. (Ce catalogue est la reproduction de notes très abrégées que Libri avait rédigées, en 1845, pour vendre sa collection et dont la Bibliothèque nationale possède la minute.) — 2. *Catalogue of the mss. at Ashburnham-Place. Part the second, comprising a collection formed by Mr. J. Barrois*, in-4°, London, s. d., 392 p. non chiffrées (rédigé par J. Holmes). — 3. *Bibliotheca manuscripta Stowensis. A descriptive catalogue of the mss. in the Stowe library*, by the Rev. Charles O'Connor, 2 vol. in-4°, Buckingham, 1818 et 1819. — 4. *Catalogue of the important collection of manuscrits from Stowe, which will be sold by auction by Mess. S. Leigh, Sothety and Co. On monday* 11 th *of june 1849 and seven following days*, in-4°, de XL et 252 pages. — 5. *Catalogue of the mss. at Ashburnham-Place. Appendix*, in-4°, London, 1861, 192 p. non chiffrées (Ce catalogue s'arrête au n. CCIII de l'*Appendix*. Il y a des feuilles supplémentaires, L. Delisle a eu entre les mains la notice des mss. *CCIV-CCXXIV*). — 6. *A catalogue of the mss. at Ashburnam-Place*, in-fol., London 1853 (c'est une table alphabétique des mss. contenus dans les fonds Libri, Barrois, Stowe et Appendix). — 7. *The manuscripts of the earl of Ashburnham* (résumé des catalogues précédents, compris dans la série des documents parlementaires; il a pour titre : *Eighth report of the royal commission of historical mss. Appendix, part. III*, London, in-fol., 1881, 127 pages).

Le soin apporté par lord Ashburnham à faire imprimer les catalogues de ses collections, dont une partie au moins avait été acquise clandestinement, paraît contradictoire. L. Delisle ne doute pas que « quand il traitait avec eux [Libri et Barrois] lord Ashburnham ne soupçonnait pas qu'il était en présence de voleurs ou de recéleurs. » S'il en fut ainsi, il ne tarda pas à être détrompé, et, de très bonne heure, il ne put conserver aucune illusion sur l'origine de ses richesses paléographiques. Lorsque l'affaire Libri éclata en 1848, lors Ashburnham put établir un rapprochement entre les tractations secrètes qui avaient précédé l'achat, le court espace de temps qui s'était écoulé entre l'expédition des seize caisses et la révélation des vols de leur détenteur. S'il le fit, il tarda vingt ans au moins à faire connaître ses conclusions personnelles, puisque ce n'est que le 16 juin 1869 qu'il répondait à diverses observations présentées par L. Delisle : *Other mss. from his collection contain what I have long suspected and what you state to be fraudulent attempts to conceal the true* unde derivantur *of property that has been lost or stolen* [1]. Cet aveu tardif montre que depuis longtemps lord Ashburnham soupçonnait l'origine de son fonds Libri; c'était plus que des soupçons, c'était la certitude qu'on lui administrait pour la collection; cependant jusqu'à sa mort (1878) il garda les manuscrits achetés, mais volés.

Ayant acheté le fonds Libri en 1847, lors Ashburnham témoin des accusations portées l'année suivante contre son vendeur, aurait pu soupçonner les collections privées trop opulentes et se tenir en garde contre les offres à lui faites. Cependant on le voit, en 1849, acquérir le fonds Barrois. La vérité s'est faite avec non moins d'éclat sur l'origine délictueuse d'une partie des manuscrits Barrois. Au mois de mars 1866, trois mois après l'arrivée en France du premier exemplaire du catalogue de ces manuscrits, L. Delisle publia des *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, VI° série, t. II, p. 193-264. A l'aide de rapprochements d'une rigueur mathématique, il y était établi qu'une soixantaine de ces manuscrits provenaient de vols commis à la Bibliothèque nationale entre les années 1840 et 1848, et le comte d'Ashburnham était le premier à reconnaître, et dans sa conversation, et dans sa correspondance, que telle était bien l'origine des manuscrits examinés [2]. Pour le fonds Barrois comme pour le fonds Libri, l'acquéreur garda les manuscrits achetés, mais volés.

IV. Procès et condamnation de Libri. — La négociation conduite avec lord Ashburnham était, pour Libri, un coup de fortune. Ce n'était pas la première fois qu'il réalisait le produit de ses larcins, mais jusqu'alors il s'était montré plus modeste. Avant 1847, il avait vendu beaucoup de livres, tantôt à l'amiable, tantôt aux enchères publiques. On lui attribue les deux catalogues suivants : *Catalogue des livres composant la bibliothèque d'un ancien oratorien... dont la vente se fera le mercredi 29 janvier 1840*, in-8°, Paris, 1840, 82 p. — *Catalogue des livres et de manuscrits composant la bibliothèque de feu M. le professeur Bern. Lori, dont la vente se fera du mardi 21 avril au jeudi 7 mai 1840*, in-8°, Paris, 1840, 116 p. Depuis lors, les rayons s'étaient garnis et au moment même où il vendait ses manuscrits, Libri se préparait à vendre aux enchères publiques sa collection de livres imprimés. Il commença par la série des belles-lettres, dont le catalogue, rédigé avec une remarquable habileté, fut mis en distribution au printemps

[1] L. Delisle, *Les manuscrits du comte d'Ashburnham*, p. 123-124. — [2] L. Delisle a réimprimé cet article de la *Bibl. de l'École des Chartes*, ainsi qu'une *Note sur le ms. latin 5027 de la Bibl. impér.*, dans *ibid.*, 1869, p. 212, en le faisant suivre d'additions relatives à quatre manuscrits, dans *Les manuscrits du comte d'Ashburnham*, p. 55-115, p. 116-122.

de l'année 1847. *Catalogue de la bibliothèque de M. L*** dont la vente se fera le lundi 28 juin 1847 et les 29 jours suivants... Belles-lettres*, in-8°, Paris, 1847, de XLIII et 496 p. (Un extrait du catalogue a été publié sous le titre de *Notice de la vente de la grande et belle bibliothèque de M. L****, in-8° [Paris, 1847] 15 p.) Mais ce catalogue ne suffit pas à révéler l'admirable collection que Libri avait su réunir; pour en prendre une idée exacte il faut encore parcourir les catalogues des ventes partielles qui s'échelonnèrent sur les années 1855, 1857, et 1858: en voici les titres :

1° *Catalogue de livres la plupart rares et curieux provenant de la bibliothèque de M. Libri-Carrucci*, dont la vente, prescrite par deux ordonnances de M. le président du tribunal civil de la Seine des 30 avril et 1er juillet 1853, aura lieu le jeudi 12 avril 1855 et jours suivants, in-8°, Paris, 1855, IV-155 p. (Les quatre-vingt-onze derniers articles de ce catalogue se rapportent à des manuscrits.) — 2° *Catalogue de livres principalement sur les sciences mathématiques, la littérature italienne, l'histoire civile, religieuse et littéraire de l'Italie, et la bibliographie, provenant de la bibliothèque de M. Libri-Carrucci*, dont la vente, prescrite par deux ordonnances de M. le président du tribunal civil de la Seine des 29 mars 1856 et 3 février 1857, aura lieu le 15 avril 1857 et jours suivants, in-8°, Paris, 1857, III-480 p. (La vente fut ajournée au mois de juillet, on distribua le catalogue avec une préface ajoutée après coup et un nouveau titre : *Catalogue d'une collection extraordinaire de livres principalement sur les sciences mathématiques, la littérature italienne, l'histoire civile, religieuse et littéraire de l'Italie, la bibliographie*, etc..., *provenant de la bibliothèque de M. Libri*, dont la vente aura lieu à Paris, le jeudi 2 juillet 1857 et jours suivants, in-8°, Paris, 1857, 16-477 p.) — 3° *Catalogue d'une collection extraordinaire de livres principalement sur les sciences mathématiques, la musique, la littérature italienne, l'histoire civile, religieuse et littéraire de l'Italie, etc., etc., provenant de la bibliothèque de M. Libri*, dont la vente aura lieu à Paris le jeudi 14 octobre 1858 et jours suivants... Deuxième partie, in-8°, Paris, 1858, XII-396 p.

« La littérature italienne y était surtout représentée par des ouvrages d'une insigne rareté dont plusieurs n'avaient pas encore été signalés par les bibliographes. La vente dura du 28 juin au 4 août et le total des adjudications s'éleva à plus de 100 000. » On a vu, par les articles du temps que nous avons cité au début de ce travail, que ce fut précisément ce chiffre qui attira les soupçons sur l'origine d'une semblable collection. Dès 1846, des dénonciations anonymes s'étaient produites, on n'en avait pas tenu compte; cette fois il n'était plus possible d'ignorer les accusations, et le procureur du roi près le tribunal de la Seine ouvrit discrètement une enquête dont les résultats furent consignés dans un *Rapport adressé à M. le garde des sceaux Hébert par M. le procureur du roi Bouely;* lequel fut publié plus tard, *suivi du procès intenté par M. Libri contre le gérant du « Moniteur universel », à l'occasion de la publication de ce rapport, et contre le gérant du « National », en raison d'un article inséré dans le numéro du 5 avril 1848*, in-8°, Paris, 1850, 14 p.

Le *Rapport* concluait à des présomptions très compromettantes pour Libri, mais, adressé le 4 février 1848 au garde des sceaux, il fut communiqué au président du conseil, M. Guizot, dont on savait l'étroite amitié avec Libri. Ce fut dans le cabinet du ministre que la pièce fut trouvée au lendemain de la révolution du 24 février. Libri averti de cette découverte le 28, à la séance de l'Académie des sciences, décampa le lendemain, non sans avoir essayé de détruire ses papiers et de cacher ses collections. Il gagna Londres où il se fit suivre par dix-huit caisses de livres, assurées pour une somme de 25 000 francs.

Rien n'empêchait plus la justice de poursuivre ouvertement le cours de ses investigations. Elle réussit à rassembler les papiers et les collections que Libri n'avait pu détruire ou faire passer à l'étranger. L'examen en fut confié à des experts qui, sans être rebutés par les attaques les plus violentes, ni découragés par l'immensité et l'aridité des recherches, mirent en lumière une partie des fraudes commises par Libri pour dilapider nos dépôts publics et pour dénaturer les objets qu'il y avait dérobés. Des preuves accablantes furent réunies sur les vols dont la bibliothèque Mazarine, l'Institut, la Bibliothèque royale, les bibliothèques de Troyes, de Grenoble, de Montpellier et de Carpentras avaient été victimes et dont Libri seul pouvait être l'auteur. C'est à H. Bordier, L. Lalanne et F. Bourquelot, que revient le mérite d'avoir constaté et démontré ces vols, dans une série de rapports [1] auxquels le président Bonjean rendait, en 1861, une éclatante justice, quand il s'exprimait ainsi : « Il faut avoir lu ces rapports pour se faire une idée des efforts de travail, de patience et de sagacité qu'ils ont dû coûter à leurs auteurs, et des résultats vraiment surprenants auxquels ils sont souvent arrivés. »

« Les rapports des experts fournirent au procureur général les éléments d'un acte d'accusation qui fut dressé le 2 mai 1850 [2], et conformément auquel Libri, déclaré coupable d'avoir soustrait frauduleusement diverses pièces contenues dans des dépôts publics, fut condamné par contumace, le 22 juin 1850, à dix ans de réclusion [3].

Après comme avant sa condamnation, Libri protesta de son innocence. A l'entendre, il était sacrifié à des rancunes politiques; loin d'avoir jamais pillé les dépôts publics, il avait contribué à les enrichir et à les mettre en bon ordre. L'accusation, d'ailleurs, était partiale et chimérique; plusieurs des documents dont le vol lui était imputé n'avaient jamais été volés et se retrouvaient à leur place dans les dépôts auxquels ils appartenaient et d'où ils n'étaient jamais sortis. Telle fut la thèse que lui et des amis complaisants soutinrent, avec la plus audacieuse énergie [on pourrait dire : impudence] dans une foule d'articles de journaux, et dans une série de factums, dont il suffit d'indiquer les principaux en mentionnant à leur ordre chronologique plusieurs réponses ou rectifications qui seront distinguées par un astérisque.

1. *Réponse de M. Libri au rapport de M. Bouely publié dans le Moniteur universel du 19 mars 1848, et d'un article inséré dans le National du 5 avril 1848*, in-8°, Paris, 1850, 14 p.

[1] Les rapports des experts ont été détruits dans les incendies de la Commune en 1871; mais la Bibliothèque nationale en possède, sous le n. *3608*, des fonds français des Nouvelles acquisitions, une copie faite avec le plus grand soin par M. Deprez, d'après les minutes que L. Lalanne avait eu la précaution de garder et qu'il a bien voulu communiquer. Parmi les écrits les plus utiles à consulter, il faut rappeler : M. L. Chrétien-Lalanne et H. L. Bordier, *Dictionnaire des pièces autographes volées aux bibliothèques publiques de France (affaire Libri)*, précédé d'*observations sur le commerce des autographes*, in-8°, Paris, 1851; F. Bourquelot fut un des experts du procès Libri, c'est à lui que le magistrat instructeur fut redevable d'une interprétation rigoureusement exacte de plusieurs milliers de lettres et pièces rédigées en langue italienne, trouvées chez l'accusé et qui jouèrent un rôle capital au procès. — [2] *Acte d'accusation contre Libri-Carrucci*, in-8°, Paris, 1850, 62 p. — [3] L'arrêt de condamnation, en date du 22 juin 1850, est imprimé à la suite de l'*Acte d'accusation* indiqué dans la note précédente.

in-8°, Paris, 1848, 115 pages (pièce datée du 30 avril 1848). Une autre édition en a été simultanément publiée en Angleterre, in-8°, Londres, 1848, 86 pages — 2. *Lettre à M. de Falloux, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, contenant le récit d'une odieuse persécution et le jugement porté sur cette persécution par les hommes les plus compétents et les plus considérables de l'Europe, suivie d'un grand nombre de documents relatifs aux spoliations qui ont eu lieu, à différentes époques, dans les bibliothèques et les archives de la France*, par G. Libri, in-8°, Paris, 1849, XVI-327 p. (Pièce datée du 25 février 1849.) Des exemplaires portent sur le titre la mention : « Deuxième édition ». Il existe de cette seconde édition un prospectus avec sommaire (in-8°, Paris, 12 pages), qui contient la traduction d'un article inséré par M. de Morgan dans l'*Athenaeum* du 19 mai 1849. — 3*. *Lettre à M. Libri, membre de l'Institut*, etc., *au sujet de quelques passages de sa lettre à M. de Falloux... relatifs à la Bibliothèque nationale*, par J. Naudet, admin. génér. de la Bibl., in-8°, Paris, 1849, 41 p. — 4. *Lettre à M. Naudet... en réponse à quelques passages de sa lettre à M. Libri...*, par A. C. Cretaine, libraire, in-8°, Paris, 1849, 8 p. — 5*. *Rectification d'un passage de ma réponse à M. Libri au sujet de la Bibliothèque nationale* (signé : Naudet), in-8°, de 3 p. — 6* *Aux lecteurs du bulletin scientifique du National, article de M. Terrien, en réponse à plusieurs assertions de M. Libri*, extrait du journal *Le National*, n° du 18 mai 1849, in-8°, Paris, 1850, 12 pages. — 7. *Lettres à M. Hatton, juge d'instruction, au sujet de l'incroyable accusation intentée contre M. Libri, contenant de curieux détails sur toute cette affaire*, par M. Paul Lacroix..., in-8°, Paris, 1849, 64 p. (ces lettres sont datées du 20 juin et du 28 août 1849). — 8. *Les cent et une lettres bibliographiques à M. l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale* par M. Paul Lacroix, in-8°, Paris, 1840 [et 1850], 156 p. (Il a paru quarante-six lettres, distribuées en quatre séries et datées du 23 décembre 1843 au 29 janvier 1850.) A cet article, L. Delisle a ajouté la note suivante : « Le 5 mai 1884, M. Paul Lacroix m'a révélé l'origine de la plupart des volumes qu'il avait restitués en 1849 et 1850 à la Bibliothèque nationale et qui lui ont fourni le sujet des lettres adressées à M. Naudet. Ces livres provenaient de prêts faits par Van Praet à un M. Ménager, député sous la Restauration, qui était mort sans les avoir rendus. P. Lacroix les avait eus d'une veuve qui habitait dans son domaine de Coulommiers ou des environs de Coulommiers, et qui était la fille ou la belle-fille de M. Ménager ».— 9. *Lettre à M. Paul Lacroix... contenant un curieux épisode de l'histoire des bibliothèques publiques, avec quelques faits nouveaux relatifs à M. Libri et à l'odieuse persécution dont il est l'objet*, par Achille Jubinal, in-8°, Paris, 1849, 14 p. (datée du mois d'août 1849). — 10. *Lettre du bibliophile Jacob au sujet de l'étrange accusation intentée contre M. Libri...*, par Gustave Brunet..., in-8°, Paris, 1849, 32 p. (datée du 15 août 1849). — 11. *M. Libri, Le National et Le Moniteur. Article extrait du journal l'Assemblée nationale*, n° du 14 septembre 1849, *suivi d'une lettre de M. Libri à M. de La Valette*, in-8°, Paris, 1850, 11 p. (La lettre est datée du 19 septembre 1849.) — 12. *Bibliothèque de M. Guillaume Libri, membre de l'Institut. Archives et bibliothèques de France*, in-8°, 4 p. (Article de F. A. F. T. de Reiffenberg, extrait du *Bulletin du bibliophile belge*, 1849, t. VI, p. 219.) — 13. *Une lettre inédite de Montaigne, accompagnée de quelques recherches à son sujet, précédée d'un avertissement, suivi de plusieurs fac-similé et de l'indication détaillée d'un grand nombre de soustractions et mutilations qu'a subies depuis un certain nombre d'années le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, par Achille Jubinal, in-8°, Paris, 1850, XVII et 110 p., 2 pl. (Il y a eu de ce factum une deuxième édition, très abrégée, in-8° Paris, 1850, 32 p.) — 14*. *Bibliothèque nationale. Observations du conservatoire au ministre de l'Instruction publique sur une brochure de M. Jubinal relative à un autre autographe de Montaigne, avec une réponse de M. Paulin Paris à ces observations*, in-8°, Paris, 1850, 11 p. (La lettre de M. Paris est du 28 mars 1850.) — 15. *Réponse de M. Achille Jubinal aux observations du conservatoire de la Bibliothèque nationale sur une brochure relative à un autographe de Montaigne*, in-8°, Paris, 1850, 8 p. — 16*. *Une lettre inédite de Montaigne, accompagnée de quelques recherches à son sujet..., par Achille Jubinal*, compte rendu par Ludovic Lalanne, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1850, III° série, t. I, p. 267-272; tirage à part, in-8°, 5 p. — 17. *Encore une lettre inédite de Montaigne, accompagnée d'une lettre à M. Jubinal relative aux livres imprimés et manuscrits, aux autographes et aux divers fragments précieux qui ont été soustraits à différentes époques de la Bibliothèque nationale de Paris, et qui se trouvent en Angleterre*, par Fr. Lepelle de Bois-Callais, in-8°, London, 1850, VIII-32 p., avec un fac-similé (pièce datée du 1er mars 1850). — 18. *Mémoire sur la persécution qu'on fait souffrir en France à M. Libri*, par M. Ranieri Lamporecchi, in-8°, Londres, 1850, 77 p.; 2e édit., 83 p. — 19. *Lettre de M. Libri à M. le Ministre de la Justice à Paris, suivie d'une lettre du même à M. F***, à Paris*, in-12, Paris, 1850, 12 p. (datée du 30 avril 1850); il y en a une autre édition, de 3 p. in-4°, qui paraît avoir été imprimée à Londres. — 20. *Lettre de M. Libri à M. Barthélemy Saint-Hilaire, administrateur du Collège de France*, in-8°, Londres, 1850, XVI- et 31 p. (datée du 25 juillet 1850, avec un avertissement du 7 août 1850). — 21. *Lettre de M. Libri à M. le président de l'Institut de France*, in-8°, Londres, 1850, 72 p. (datée du 5 septembre 1850). — 22. *Arrêts, décrets et ordonnances relatifs à l'affaire Libri*, in-8°, Paris, 1851, 10 p. (Déclaration de la cour d'assise de la Seine, du 19 août 1850; ordonnance du tribunal civil de la Seine, du 13 août 1850; arrêt de la cour d'appel de Paris, du 16 août 1850; décrets du président de la république, du 1er septembre 1850; ordonnance de la cour d'appel de Paris, du 21 novembre 1850; jugement du tribunal civil de la Seine, du 27 novembre 1850. Tous ces actes se rattachent à la condamnation prononcée par contumace contre Libri, le 22 juin 1850.) A la fin de la brochure sont deux lettres, l'une de L. Lalanne et H. Bordier du 16 décembre 1850, l'autre de M. Henri Celliez, avocat de Mme Libri du 19 décembre 1850. — 23. *M. Libri et les journaux anglais*, in-8°, Paris, 1851, 8 p. (Réimpression avec traduction française, d'articles parus dans le *Times* du 26 et du 28 juin 1850, et dans le *Literary Gazette*, du 7 septembre 1850.) — 24. [Lettre de Libri datée de Londres, le 14 avril 1851, relative à des livres qu'il avait été accusé d'avoir dérobés à la bibliothèque Mazarine], in-8°, 4 p. Avec un post-scriptum daté du 20 avril 1851. (Il y a eu au moins deux éditions différentes.) — 25. *Un nouvel épisode de l'affaire Libri, ou Lettre à M. le directeur du journal L'Athenaeum*, par Achille Jubinal, in-8°, Paris, 1851, 8 p. (Lettre datée du 3 juin 1851.) — 26. *Le procès de M. Libri.* Lettre datée du 7 avril 1852, signée Prosper Mérimée, insérée dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 avril 1852, nouv. période, t. XIV, p. 306-336. [Voir à ce sujet : Robert Gaschet, *Le procès de diffamation de Mérimée*, dans *Figaro*, 10 août 1929.] — 27*. *Affaire Libri. Réponse à M. Mérimée*, par MM. Lud. Lalanne, H. Bordier, F. Bourquelot, 2e édit. avec notes et additions, in-8°, Paris, 1852, 32 p. (La première édition avait paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai

1852 (t. XIV, p. 592-604) avec une réplique de P. Mérimée (*ibid.*, p. 604-608). La deuxième édition est datée du 6 mai. — 28. *The case of M. Libri, reprinted from Bentley's miscellany*, july, 1852, in-8°, London, 1852, 12 p. (Cité dans le *Supplément* au *Manuel du libraire.*) — 29. *La manie des livres, à propos d'un catalogue*, par Ed. Laboulaye, dans *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1859 (seconde période, t. XXIII, p. 212-224). — 30. *Pétition adressée au Sénat sur l'affaire de M. Libri, avec une note à l'appui, signée par MM. Guizot, le marquis d'Audiffret, Prosper Mérimée, Ed. Laboulaye, Victor Leclerc, Paulin Paris, Jules Pelletier, Alfred de Wailly, Romain Merlin, Henry Celliez*, in-8°, Paris, 1861, 8 p. (16 décembre 1860). — 31. *Mémoire sur les irrégularités de la procédure criminelle suivie contre M. Libri, et sur l'application de l'article 441 du Code d'instruction criminelle pour la révision de cette procédure*, par maître Henry Celliez, in-8°, Paris, 1861, 92 p. (Ce mémoire est daté de mai 1852.) *Supplément au mémoire sur les irrégularités de la procédure criminelle suivie contre M. Libri...* (signé, Henry Celliez, et daté du 5 avril 1861; la pièce doit être du 5 juin 1861), in-8°, 16 p. — 32. *M. Libri n'est pas contumace. Consultation de maître Henry Celliez... sur la pétition adressée au Sénat, suivie de l'adhésion de Maître Édouard Laboulaye... et d'une adresse des députés au parlement italien*, in-8°, Paris, 1861, 14 p. (La consultation est datée du 15 mai 1861.) — 33*. *Sénat. Séance du mardi 4 juin 1861. Pétition n° 212 ayant pour objet de signaler des irrégularités qui auraient existé dans une instruction judiciaire contre le sieur Libri, et à la suite de laquelle est intervenu un arrêt de condamnation* [Paris 1861], in-8°, 98 p. (Les pages 7-98 de cette pièce sont occupées par le rapport de M. Bonjean, dont une autre édition est indiquée dans la pièce suivante.) — 34*. *Sénat. Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juin 1861. Rapport de M. Bonjean, sénateur, sur la pétition de la dame Libri*, in-8°, Paris, 1861 (*procès-verbaux du sénat*, t. IV, p. 193-292). — 35. *Supplément au rapport de M. Bonjean sur la pétition adressée au sénat au sujet de l'affaire de M. Libri...*, in-8°, Londres, 1861, 15 p. De ce dernier pamphlet de Libri, daté du 3 juin 1861, il y a eu trois éditions publiées à Londres. La troisième contient assez d'additions pour être considérée comme un *factum* distinct de celui-ci. En voici le titre : — 36. *Douze mots aux magistrats français. Premier mot*, in-8°, Londres 1862, IX-20 p. (Pièce datée du 24 février 1862 et dont la seconde partie est une nouvelle édition du *Supplément au rapport de M. Bonjean.*) — 37. *A. M. Chasles, membre de l'Institut de Paris, Londres, 7 septembre 1867*. Lettre signée : G. Libri, in-4°, 3 p. (Cité dans le *Supplément* au *Manuel du Libraire.* Après sa condamnation, Libri fut exclu de l'Institut où Michel Chasles le remplaça : nous avons raconté dans *Dictionn.*, t. V, au mot FAUX, la mésaventure de Chasles, dupé par Vrain-Lucas; on a soupçonné sans preuve Libri d'avoir tendu ce piège à Chasles.) — 38*. *Libri* [Strasbourg, 1869], 15 p. (article de Lorédan Larchey extrait de l'*Impartial du Rhin*). — 39. *Catalogue des manuscrits acquis par Guillaume Libri pendant son séjour en France, avec des notes du collecteur* (Rédigé par Paul Lacroix) sans lieu ni date, in-8°, 96 p. (Tirage à part d'articles parus dans le *Bibliophile belge*, Bruxelles, 1872, 1873, 1874, t. VII, VIII, IX.) C'est probablement cette pièce qui est ainsi mentionné dans le *Supplément du Manuel du libraire : Catalogue raisonné des manuscrits rassemblés par M. G. Libri et possédés aujourd'hui par lord Ashburnham...*, par Paul Lacroix, 1 vol. in-8°. A été imprimé dans le *Nouveau Bulletin du bibliophile belge.*

Supplément. — F. Z. Collombet, *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon inventoriés par M. Libri*, dans *Revue du Lyonnais*, 1842, Ire série, t. XV, p. 331; L. Delisle, *Observations sur l'origine de plusieurs manuscrits de la collection de M. Barrois*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1886, t. XXVII, p. 193-264; J. Loiseleur, *Les larcins de M. Libri à la bibliothèque publique d'Orléans*, dans *Bulletin de la Soc. arch. hist. de l'Orléanais*, 1884; C. Pitollet, *Libri, voleur de livres et professeur en Sorbonne, d'après son dossier ministériel inédit, 1840-1850*, dans *Revue des bibliothèques*, 1927, t. XXXVII, p. 152-170; H. Wright, *Some strange books collectors*, dans *Nineteenth Century Review*, nov. 1926, p. 742-749.

« A force d'audace, d'adresse et d'intrigue, Libri s'assura les sympathies de plusieurs illustres étrangers et décida en France des hommes tels que Guizot, le marquis d'Audiffret, Mérimée, Laboulaye, Victor Leclerc et Paulin, Paris, à appuyer de leurs signatures une pétition adressée au Sénat le 16 décembre 1860 par Mme Libri, et tendant à « faire cesser une instruction irrégulière, flétrir une expertise coupable et annuler un jugement erroné. » Mérimée l'incrédule jouait ici le rôle de confesseur et de dupe. Son article de 1852 dans la *Revue des Deux Mondes* pour la défense de Libri lui avait valu une condamnation à quinze jours de prison, qu'il subit à la Conciergerie, et à 1 000 francs d'amende. Cette fois, les illustres gobemouches que Libri avait eu l'art de faire souscrire la pétition au Sénat réclamaient l'annulation du jugement de 1850 sous prétexte d'une « erreur de justice commise pendant les désordres d'une révolution. » On fit judicieusement observer aux signataires que l'instruction avait été commencée par un procureur du roi sous le ministère Guizot, et que l'arrêt avait été rendu à une date où la République n'existait plus guère que de nom. Mérimée n'en continua pas moins une violente campagne de réhabilitation. Malgré tout, le bon droit triompha, grâce à un lumineux rapport du président Bonjean, dont les conclusions furent adoptées par le Sénat à la presque unanimité de ses membres (11 juin 1862).

Pendant ce temps, Libri ne s'abandonnait pas, il continuait à brocanter libres et manuscrits. De connivence avec des libraires de Londres et de Paris, il prépara des ventes dont il dressa les catalogues avec une abondance de réclames et un luxe de fac-similé qui contrastaient avec la sobriété habituelle des catalogues anglais. Ces ventes de livres faites par Libri pendant son séjour en Angleterre sont au nombre de sept; elles donnèrent lieu à la publication des catalogues suivants :

1. *Catalogue of very fine, important and valuable books, selected from the library of an eminent literary character*, in-8°, London, 1849, 97 p. A cette vente, qui commença le 19 février 1849, figurèrent les précieux manuscrits de l'abbaye de Stavelot que Libri avait fait acheter à Gand en 1847. — 2° *Catalogue of an extensive, curious and valuable library of manuscripts of an eminent collector, to be sold by auction on thursday febr. 21 st., 1850, and following days*, in-8°, London, 1850, 152 p. (Les manuscrits sont tous orientaux, les papiers de Klaproth y sont compris.) — 3. *Catalogue of the extraordinary collection of splendid manuscripts chiefly upon vellum, in various languages of Europe and the East, formed by M. Guglielmo Libri, the eminent collector, who is obliged to leave London in consequence of ill health and for that reason to dispose of his literary treasures*, in-8°, London, 1859, c et 260 p., 37 pl. (Vente commençant le 28 mars 1859.) — 4. *Catalogue of the choicer portion of the magnificent library formed par M. Guglielmo Libri, so eminent as a collector, who is leaving Londres in consequence of ill health, and solely for that reason disposing of his lite-*

rary treasures, gr. in-8°, London, 1859, xx-380 p. (Vente commençant le 1er août 1859.) *La préface de ce catalogue a été publiée en français : Introduction au catalogue des livres imprimés de M. Libri.* Traduction, in-8°, Paris, 1859, xviii p. — 5. *Catalogue of the mathematical, historical, bibliographical and miscellaneous portion of the celebrated library of M. Guglielmo Libri...*, in-8°, London, 1861, xxxii-799 p., 4 pl. Ce catalogue est divisé en deux parties, la première répondant à une vente qui commença le 25 avril 1861, et la seconde à une vente qui commença le 18 juillet suivant. — 6. *Catalogue of the reserved and most valuable portion of the Libri collection, containing one of the most extraordinary assemblages of ancient manuscripts and printed books ever submitted for sale...*, in-8°, London, 1862, iv, 185 p. (Vente commençant le 25 juillet 1862.) Il existe une édition de ce catalogue en français : *Catalogue de la partie réservée et la plus précieuse de la collection Libri...*, in-8°, Londres, 1862, iv-143 p. C'est à des articles compris dans la vente de 1862 que se rapportent la plupart des notices et des planches de l'ouvrage de Libri intitulé dans l'édition anglaise : *Inedited or scarcely known monuments forming part of the cabinet of Guglielmo Libri*, et dans l'édition française : *Monuments inédits ou peu connus faisant partie du cabinet de Guillaume Libri*, 2e édit., in-fol., Londres, 1864, 14 p., 60 pl. — 7. *Catalogue of the magnificent collection of precious manuscripts and objects of art and vertu of M. Guglielmo Libri...*, in-4°, London, 1864, 44 p., 15 pl. (Vente commençant le 1er juin 1864.) On a publié en français un abrégé de ce catalogue : *Abrégé du catalogue de la magnifique collection d'objets d'art, de manuscrits à miniatures et de dessins appartenant à M. Guillaume Libri...*, in-4°, Londres, 1864, 8 p. Pour trois de ces ventes, celles du 28 mars et du 1er août 1869 et celle du 25 juillet 1862 (3e, 4e et 6e) on a publié une liste des prix et des noms des acquéreurs, qui, entre autres avantages, a celui de nous faire connaître les nombreux manuscrits de Libri qui ont été achetés par sir Thomas Philipps. Elle est ainsi intitulé : *The Libri collection of books and manuscripts. Prices and purchasers' names to the catalogues of the « Collection of manuscripts » (eight day's sale), « The choicer portion of the library » (thirteen day's sale) and « The reserved portion of the ancient manuscripts and printed books » four days'sale sold by Messrs Sotheby and Wilkinson*, 1859-1866, in-8°, 1868, 48 p.

Le succès réel de ces ventes ne répondit pas à ce que Libri en attendait. Quoi qu'il en soit, cet homme dénué de ressources à son arrivée en France et à qui le fruit de ses larcins avait dû rapporter une somme d'un million de francs environ, dut quitter l'Angleterre à peu près dénué de ressources, et se retira à Fiesole, où il mourut dans la misère le 28 septembre 1869.

V. Négociations ouvertes pour récupérer les manuscrits. — « L'idée de récupérer ceux de nos manuscrits volés qui ont fait la réputation des fonds Libri et Barrois s'est produite il y a longtemps. On ne pouvait pas songer à la réaliser du vivant du comte Bertrand IV d'Ashburnham, qui tenait à ses manuscrits comme à une partie de lui-même. » Ce personnage n'était pas doué de la délicatesse de conscience dont avait fait preuve le duc d'Aumale qui, ayant acheté en bloc, le cabinet de livres de M. Cicongne, apprit que la Bibliothèque nationale avait des droits à faire valoir sur un volume dis-

[1] *Gazette des Beaux-Arts*, 1860, t. v, p. 119. — [2] Lord Ashburnham, né le 28 octobre 1840, mort le 15 janvier 1913, fut reçu dans l'Église catholique en 1872. —

paru vers 1800; sans se faire prier, il le renvoya [1]. Lord Ashburnham savait la valeur de ses trésors et les catalogues qu'il en a fait imprimer (voir plus haut, col. 585) lui font le plus grand honneur et seront toujours ardemment recherchés des bibliographes et des bibliophiles. En plus de ces catalogues existe un album grand in-folio comprenant le fac-similé de neuf des plus belles pages de la collection d'Ashburnham, savoir : 1° le fol. 10 v° du Pentateuque de Tours; 2° une page de l'Apocalypse de Beatus (ms. *15* de l'Appendice); 3° le fol. 10 du Sacramentaire de Tours; 4° une page d'un missel contenant la préface du jour de Pâques; 5° et 6° le titre et les premiers mots de l'évangile de saint Mathieu dans un évangéliaire carolingien; 7° une page d'un recueil d'épîtres et d'évangiles de la même époque ; 8° la première page du psautier en notes tironiennes; 9° le fol. 32 v° des évangiles hiberno-saxons de l'Église de Tours. Les manuscrits qui ont fourni le sujet des planches 1°, 3°, 8° et 9°, sont entrés depuis à la Bibliothèque nationale.

Le fils et héritier du comte d'Ashburnham [2] hérita de sa bibliothèque à laquelle il ne portait aucun intérêt scientifique, mais tout au plus un intérêt commercial; il n'avait aucune raison de conserver la collection dans son intégrité. Au commencement de l'année 1880, il fit connaître son intention de vendre les manuscrits, s'il en trouvait un prix satisfaisant. Autorisé par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Léopold Delisle engagea des pourparlers [3] avec les administrateurs du *British Museum*, en vue d'un accord sur la marche à suivre pour assurer à la France et à l'Angleterre la possession des monuments qui intéressaient plus spécialement leur histoire, et prévenir la dispersion de collections dont le rassemblement avait si gravement lésé notre patrimoine scientifique. Les conditions du partage furent les suivantes : l'Angleterre devait acquérir le fonds Stowe et l'Appendice; la France récupérerait les fonds Libri et Barrois.

Les prétentions du jeune lord Ashburnham dépassaient de très loin les offres des deux grands dépôts, et le projet fut abandonné. L. Delisle avait offert pour les fonds Libri et Barrois une somme totale de 700 000 francs, représentant le double du prix d'achat consenti par l'acheteur en 1847 et 1849. En repoussant cette proposition, lord Ashburnham faisait observer « qu'on n'avait pas calculé les intérêts accumulés, depuis 1847 et 1849, de l'argent employé par son père à l'acquisition des collections Libri et Barrois. » Il n'oubliait qu'une chose, c'est que depuis 1847 et 1849, l'acheteur avait eu *la jouissance* de son acquisition. Mais il n'est pas superflu de noter ici la réflexion que cette prétention exorbitante inspirait à Léopold Delisle, en 1883 et 1888.

1883	1888
Le reproche était peut-être fondé, mais j'avais pensé qu'un lord anglais pouvait faire entrer en ligne de compte l'honneur de voir son nom à jamais illustré par le souvenir de la collection que son père avait formée, et d'où il avait tiré les éléments de publications justement estimées.	Celui qui tenait un tel langage ne comptait pour rien l'honneur qu'avait eu son père de s'illustrer par la formation d'une admirable bibliothèque. A ses yeux, comme à ceux de Libri, les manuscrits n'étaient qu'une vulgaire marchandise sur laquelle on devait gagner beaucoup d'argent.

Et ceci montre que si L. Delisle était excellent paléographe, il était médiocre psychologue. Un lord anglais qui se défait de la bibliothèque de son père

[3] Ed.-A. Bond, *Description of the Ashburnham manuscripts and account of offers of purchase...*, in-8°, London, 1883, 12 p.

conçoit difficilement qu'une gloire, si chétive qu'elle soit, peut-être attachée à la possession d'une bibliothèque dans laquelle il ne voit que la valeur brute et le profit à réaliser.

La correspondance échangée en 1880 entre lord Ashburnham et L. Delisle produisit néanmoins un heureux résultat. En discutant les évaluations exorbitantes du propriétaire, l'administrateur général de la Bibliothèque nationale lui avait fait observer que beaucoup de ses plus précieux manuscrits étaient singulièrement dépréciés par leur origine impure, et les mutilations ou falsifications que celle-ci avait suggérées; il avait cité comme exemple le n° 7 du fonds Libri qui avait fourni au défunt comte d'Ashburnham la matière du beau volume intitulé : *Librorum Leviticl et Numerorum versio antiqua itala e codice perantiquo in bibliotheca Ashburnhamiense conservato nunc primum typis edita*, in-fol., Londini, 1868. (Cf. *Revue critique*, 1870, p. 331-351.) Or ce n° 7 se composait simplement de cahiers arrachés par Libri, vers 1842, dans le Pentateuque classé à la bibliothèque de Lyon sous le n° *329*. Lord Ashburnham combattit ces conclusions dans une lettre où il soutenait : 1° que Libri aurait eu intérêt à prendre non pas un morceau du Pentateuque, mais le Pentateuque tout entier; 2° qu'on ne pouvait pas déterminer à quelle époque les feuillets du Pentateuque avaient été détachés du manuscrit de Lyon. « Tels sont, disait-il en terminant, quelques-uns des arguments que je pourrais faire valoir pour justifier ma détention de ce manuscrit, et dont la justesse serait admise, j'ose le croire, par les tribunaux de tous les pays. » Le jour même, L. Delisle contesta cette double allégation, se déclarant en mesure de prouver, à l'aide d'un livre publié en 1837, que le Pentateuque était alors intact, et il offrit de faire décider le litige par des arbitres dont personne ne pouvait récuser la compétence : MM. Bond et Thompson, du *British Museum*, M. Coxe, de la Bodléienne et M. Bradshaw, de Cambridge, 20 avril 1880. Le lendemain, lord Ashburnham répondait : « Je ne chercherai jamais à me dérober aux conséquences de mes propres paroles, et je vous promets que, le jour où vous m'aurez fait constater dans un ouvrage publié en 1837, la mention de l'existence à la bibliothèque de Lyon des fragments du Pentateuque achetés par mon père à Libri en 1847, vous n'aurez pas besoin de l'arbitrage que vous me proposez pour obtenir l'aveu, je ne dirai pas de ma défaite, puisqu'il ne s'agit après tout, que d'une discussion à l'amiable, mais de ma conversion à vos idées. » Pour toute réponse, L. Delisle envoya la copie textuelle de ce que le docteur Ferdinand-Florens Fleck, dans un livre publié à Leipzig, en 1835 et 1837, avait dit du Pentateuque examiné par lui à Lyon, quelques années auparavant [1]. Aussitôt après le 27 avril, lord Ashburnham remettait entre les mains de Léon Say, ambassadeur de France à Londres, les fragments du précieux Pentateuque « que la loi anglaise l'autorisait à conserver, mais dont il tenait à faire présent à la France [2]. » (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2971-2973, pl. 4.

« Les félicitations qui furent adressées de toutes parts à l'auteur d'un pareil acte de libéralité, ajoute malicieusement L. Delisle, ne le décidèrent pas à répéter l'expérience sur d'autres manuscrits de sa bibliothèque. Il craignit apparemment d'être, suivant sa propre expression, converti à mes idées, ce qui l'aurait obligé à renvoyer en France beaucoup de manuscrits. Il aimait mieux attendre une occasion propice pour mettre en vente l'ensemble de ses collections. Il crut l'avoir trouvée au commencement de 1883. »

A cette date, lord Ashburnham proposa au *British Museum* la cession de tous ses manuscrits pour une somme de 160 000 liv. sterl. (= 4 millions de francs); un agent américain lui faisait des offres pour traiter de l'acquisition en bloc de ses manuscrits et des livres imprimés. L'administration du *British Museum* fit connaître la proposition à elle adressée à L. Delisle qui répondit le 15 février aux *Trustees*, pour leur remontrer que le fonds Libri et le fonds Barrois contenaient un nombre considérable de manuscrits volés dans les dépôts publics et falsifiés. Il les suppliait de prendre en considération notre très vif et très légitime désir de rentrer en possession de monuments précieux pour notre histoire et pour notre littérature, qui, après nous avoir été frauduleusement dérobés, avaient été clandestinement vendus en Angleterre, et au sujet desquels d'énergiques protestations avaient été élevées sans interruption depuis le moment de la vente. Il les conjurait de ne pas associer la nation anglaise aux plus honteux actes de vandalisme, en incorporant dans les collections du Musée britannique beaucoup de prétendus manuscrits qui, en réalité, sont des cahiers arrachés à nos plus anciens manuscrits.

Pour montrer par un exemple le bien-fondé de sa réclamation, L. Delisle prit un à un les quatorze plus anciens manuscrits du fonds Libri, et prouva que tous ces volumes avaient été volés à Lyon, à Tours et à Orléans vers l'année 1842 [3]. Une commission fut instituée par le ministre; elle se composait de MM. Charton et Waddington, Ribot, Lockroy, Merlin, Delisle, P. Meyer, L. Lalanne, Charmes, Collin, présidée par un député nommé Durand, alors préposé en qualité de sous-secrétaire d'État au ministère de l'Instruction publique. Cette commission, réunie d'urgence, reconnut à l'unanimité la convenance de contribuer à l'acquisition des manuscrits d'Ashburnham-Place pour une somme proportionnelle à la valeur des articles qui seraient restitués aux bibliothèques françaises.

Léopold Delisle, Paul Meyer et Julien Havet se rendirent à Londres, et dressèrent une liste de cent soixante-six articles des fonds Libri et Barrois qui, d'après des indices plus ou moins probants, paraissaient provenir de vols commis dans nos bibliothèques et nos archives. Cette liste fut agréée par E.-A. Bond, alors *principal librarian* et E.-M. Thompson, *keeper* du département des manuscrits au *British Museum*. Après examen contradictoire et évaluation motivée de chacun des volumes ou portefeuilles, on tomba d'accord pour fixer à 600 000 francs la valeur des 166 articles réclamés, et que le *Museum* devait rétrocéder pour cette somme à la France, s'il acquerrait l'ensemble des manuscrits du comte d'Ashburnham au prix de quatre millions. Le ministre J. Ferry approuva la combinaison pendant que les *Trustees* du *Museum* reconnaissaient le bien-fondé des réclama-

[1] *Wissenschaftliche Reise durch das südliche Deutschland, Italien, Sicilien und Frankreich*. II, 254. *Anecdota maximam, partem sacra in itineribus italicis et gallicis collecta*. p. 206. — [2] Cf. L. Delisle, *Notice sur un manuscrit de Lyon renfermant une ancienne version latine inédite de trois livres du Pentateuque*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1878, t. XXXIX; *Le Pentateuque de Lyon*, dans même recueil, 1880, t. XLI, p. 304; Ul. Robert, *Pentateuchi versio latina antiquissima e codice Lugdunensi*, in-4°, Paris, 1881, introduction. — [3] Le mémoire lu à l'Académie fut imprimé dans *Le Temps*, 25 février 1883 : *Les très anciens manuscrits du fonds Libri dans les collections d'Ashburnham-Place*, in-8°, 23 p.; réimprimé avec des notes dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1883, p. 47-75. réimprimé sous le titre : *Observations sur les très anciens manuscrits du fonds Libri*, dans *Les manuscrits du comte d'Ashburnham*, 1888, p. 27-51, avec quelques nouvelles observations en note.

tions françaises et, sans rechercher les auteurs des larcins, déclarait que les manuscrits réclamés étaient indûment sortis des bibliothèques de France, et qu'il fallait donner à la France le moyen de les recouvrer. En conséquence, les *Trustees* recommandaient au gouvernement l'acquisition en bloc de la « library » du comte d'Ashburnham, et s'engageaient à rétrocéder pour 600 000 francs les volumes ou portefeuilles dont la liste avait été arrêtée le 10 mars.

« Tout semblait donc marcher à souhait et nous avions lieu d'espérer voir bientôt rentrer en France les précieux manuscrits. Malheureusement, l'assentiment du Gouvernement anglais, sur lequel l'opinion publique semblait devoir compter, fit complètement défaut. La Trésorerie refusa d'allouer les fonds nécessaires pour l'achat en bloc des manuscrits de lord Ashburnham, et les *Trustees* furent invités à examiner s'il n'y aurait pas moyen d'acquérir isolément les parties qui touchaient plus particulièrement l'Angleterre, c'est-à-dire les manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendice. Après quelques hésitations, lord Ashburnham se décida à les céder pour une somme de 100 000 liv. sterl., qu'il réduisit bientôt à 90 000 liv. sterl. (= 2 250 000 francs). Dans leur séance du 30 avril, les *Trustees* recommandèrent cette acquisition au Gouvernement, comme éminemment utile pour le Musée britannique. Cette fois encore leurs conseils ne furent pas écoutés. La Trésorerie répondit qu'on ne pouvait donner que 70 000 liv. sterl. (1 750 000 francs) pour les manuscrits du fonds Stowe et de l'Appendice. Vainement le *British Museum* offrit-il de prendre à sa charge les 20 000 liv. sterl. de la différence, en subissant une réduction de 4 000 liv. sterl. (100 000 francs) par an sur son budget ordinaire de cinq exercices financiers. Le Gouvernement persista dans son refus de payer plus de 70 000 liv. sterl. le fonds Stowe et l'Appendice. Ce refus péremptoire mit fin aux négociations [1]. »

A la suite du récit de ces négociations malheureuses, L. Delisle se posait la question de savoir si nous sommes bien en mesure de prouver que beaucoup d'articles des fonds Libri et Barrois proviennent de vols, commis dans les dépôts français à une date très rapprochée de nous? Après avoir montré Libri surpris en flagrant délit dans les bibliothèques de Lyon, de Tours et d'Orléans, il montrait que les mutilations et les souillures avaient singulièrement déprécié les manuscrits qui en furent victimes. Mais ce qui amoindrissait plus encore leur valeur vénale, c'était la difficulté et l'impossibilité de les vendre en France. Dès 1880, Delisle avait fait observer au comte d'Ashburnham, que la valeur vénale des manuscrits Libri et Barrois ne devait pas être fixée d'après les prix obtenus dans les ventes où la concurrence des amateurs et des établissements publics du monde entier peut se donner libre cours. « Il n'en serait pas ainsi, lui disait-il, le jour où vous exposeriez vos collections aux hasards des enchères. Quoi qu'il arrive, en effet, le Gouvernement français déclarera hautement que, s'il ne peut faire valoir à l'étranger son droit imprescriptible et inaliénable sur les manuscrits dérobés aux bibliothèques publiques, il se réserve de poursuivre la réintégration de ceux de ces manuscrits qui, à un moment donné, rentreraient en France » et un exemple récent illustrait cette affirmation : la saisie-revendication opérée chez Bachelin-Deflorenne d'un manuscrit de Gratien, d'origine française, passé en Angleterre clandestinement et depuis peu rentré en France [2].

« Les libraires et les amateurs français seront prévenus que les collections Libri et Barrois sont remplies de manuscrits d'origine suspecte, sur lesquels le Gouvernement français est résolu à faire reconnaître son droit de propriété, le jour où les manuscrits entreront en France. Cette considération pourra même refroidir les libraires et les amateurs anglais; ils sauront, en effet, que ni eux, ni leurs héritiers ne doivent songer à vendre en France, même à l'amiable, les manuscrits provenus de vols qu'aucune prescription ne pourra couvrir. Les établissements publics eux-mêmes seront fort réservés. Ils hésiteront à recueillir des monuments, excellents par eux-mêmes, mais auxquels les noms de Libri et de Barrois ont donné une triste célébrité. »

Cependant L. Delisle avait trop la passion des livres et du passé de la France pour se résigner à un échec définitif. Il était entretenu dans son espoir par l'empressement avec lequel les bibliothécaires et bibliographes de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, de la Suède, de la Suisse et de l'Italie, mirent à accepter et à défendre la théorie que le trafic des objets volés dans les musées et dans les bibliothèques publics est un acte immoral et malhonnête, encore bien qu'il ne soit pas interdit par les lois internationales [3]. Cette doctrine fut même soutenue par beaucoup de journalistes américains [4]. Cet ensemble paraissait de nature à rendre difficile pour le gouvernement d'un pays civilisé d'affronter le reproche d'avoir commis un acte malhonnête, en empêchant la France de rentrer en possession d'une partie de son patrimoine littéraire; enfin il ne semblait pas qu'il fallût se préoccuper beaucoup de l' « agent américain » dont l'intervention était toujours annoncée, au moment opportun, pour appuyer l'ultimatum du comte d'Ashburnham.

L. Delisle n'était pas le seul à ne pas se résigner à la perte de nos manuscrits. Un critique d'art, Henri Vuagneux qui s'était passionné pour cette affaire, aurait voulu qu'une société de capitalistes français se formât pour acheter les trois fonds restant à Ashburnham-Place après l'acquisition du fonds Stowe que le gouvernement britannique avait, finalement, consenti à acquérir [5]. Cette société serait devenue propriétaire d'environ 3 000 manuscrits dont la revente aurait pu largement couvrir les frais de l'entreprise. La France eut repris ce qui lui appartenait moyennant l'indemnité de 600 000 francs convenue en mars 1883. Le prospectus du projet d'association parut sous le titre de : *Notice sur la collection de lord Ashburnham*, in-4°, Paris, 1883, 4 p.; il ne put tenter les capitalistes et l'affaire fut abandonnée.

En 1884, l'affaire reparut sous un aspect nouveau. Le gouvernement italien résolut de rapatrier tous les documents historiques, scientifiques et littéraires que

[1] *Rapport au ministre*, dans *Journal officiel*, 2 juillet 1883, réimprimé dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1883, t. XLIV, p. 202-225; et dans les *Manuscrits du comte d'Ashburnham*, 1883, p. 10-13; pour le projet de retrocession, cf. *Ashburnham manuscripts ... copy of papers relating to the purchase of the Stowe collection by Her Majesty's government*, in-fol., London, 1883. — [2] *Jugement du tribunal de la Seine déclarant que la Bibliothèque nationale a valablement fait saisir un manuscrit détourné en 1805, porté en Angleterre, vendu à Londres en 1873 et remis en vente à Paris en 1874*, dans *Les manuscrits du comte d'Ashburnham*, 1883, p. 24, 124-126. — [3] Paul de Lagarde, *Nachrichten von der K. Gesellschaft der Wissenschaften und der Georg. Augusts-Universitaet zu Goettingen*, 15 janvier 1884, *K. Gesellschaft der Wissenschaften. Die Handschriftensammlung des Grafen von Ashburnham*, von P. de Lagarde, 19 p. — [4] Garrison Wright, *The manuscripts of the earl of Ashburnham. Remarks of american newspapers*, in-8°, Wilkes-Barre, 1884, 23 p. — [5] Pour 45 000 l. st. Delisle, *Notice sur les manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne, à Florence*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 1886, p. 2.

Libri avait fait sortir d'Italie. Le professeur P. Villari, chargé de traiter l'affaire avec lord Ashburnham, fit des ouvertures à L. Delisle pour négocier sur une base analogue à celle dont on était convenu en mars 1883 avec le *British Museum*. L'Italie aurait acheté le fonds Libri tout entier et se serait engagée à rétrocéder les articles portés sur la liste du 10 mars 1883 [1]. L. Delisle soumit la proposition au ministre A. Fallières qui refusa de demander aux Chambres le crédit nécessaire; il fallut donc prévenir P. Villari que la France épuisée par les folles dépenses scolaires, n'avait pas d'argent pour récupérer les trésors que la monarchie et l'Église avaient accumulés, et qui faisaient partie de notre patrimoine.

Pendant ce temps le commissaire italien obtenait un plein succès. Lors Ashburnham prétendait ne vouloir pas distinguer dans le fonds Libri ce qui avait été volé en France, mais P. Villari refusait d'acheter aucun manuscrit revendiqué par la France, et ce refus était tellement péremptoire que lord Ashburnham, sous peine de tout conserver, dut se résigner à ne vendre que les manuscrits que l'Italie consentait à acheter. Le 15 mai 1884, la négociation fut terminée par l'acquiescement du vendeur, donné en ces termes :

Sir, I beg acknowledge the receipt of your letter of to day, and to say in reply that I agree to sell to the Italian government, for the sum of 23 000 pounds sterling, all my manuscripts belonging to the Libri collection, minus the manuscripts claimed by France and plus the Dante manuscripts in my Appendix collection ...I remain, sir, your obedient servant.

ASHBURNHAM.

Le gouvernement italien acquit ainsi tout le fonds Libri, moins les articles revendiqués par la France. Cette collection est entrée à la Laurentienne de Florence. Nous n'avons pas à en parler ici, mais seulement des manuscrits d'origine française. Toutefois, parmi ces manuscrits quelques-uns offrent un intérêt particulier pour la France. L. Delisle a expliqué comment plusieurs de ces manuscrits, jadis volés dans nos bibliothèques, n'avaient pas été compris dans les réclamations présentées en 1883, et comment ils ont été légitimement acquis par le gouvernement italien [2].

VI. RÉINTÉGRATION DES MANUSCRITS. — La gestion de nos finances, ou plutôt leur mise au pillage, avait empêché l'achat en 1884, et tout faisait prévoir que l'incurie du gouvernement opposerait à toute occasion une pareille impuissance à rassembler les fonds nécessaires. Cette situation permettait de redouter que les manuscrits ne fussent vendus à des amateurs peu scrupuleux qui, satisfaits de les posséder, en refuseraient la communication. Il fallait provoquer une occasion de mettre la main sur le trésor convoité sans avoir à recourir aux subsides officiels. Un libraire connu de toute l'Europe, M. Trübner, vint à Paris, le 30 septembre 1887, soumettre à L. Delisle le projet qu'il avait conçu de rendre à la France les manuscrits en question, et en même temps de placer dans une bibliothèque publique d'Allemagne un volume jadis conservé à Heidelberg, qui avait été incorporé en 1656 dans la Bibliothèque du roi, avec les collections des frères Dupuy (il s'agissait du recueil de poésies allemandes formé vers la fin du XIIIe siècle par les soins de Rudiger Manessé). Contre l'abandon, de ce volume et le paiement d'une somme d'argent dont le montant restait à fixer, M. Trübner se faisait fort de nous ménager la restitution des 166 manuscrits de la bibliothèque d'Ashburnham [3]. La somme s'élevait à 24 000 liv. st., montant de l'évaluation agréée en 1883 par le gouvernement français et les *Trustees* du *British Museum*. M. Trübner s'était assuré du consentement de lord Ashburnham par le billet suivant, daté du 21 septembre 1887 :

I hereby authorize M. K. J. Trübner, of Strasburg, to treat on my behalf for the sale either of my entire remaining collection of mss., or for the same, minus the mss. claimed by M. L. Delisle out of the Libri and Barrois collections.

ASHBURNHAM [4].

La cession d'un volume tel que le recueil de Manessé constituait évidemment une dérogation aux règlements et aux usages de la Bibliothèque nationale. Plusieurs précédents pouvaient cependant la justifier.

« En 1878, l'abandon au *British Museum* d'une collection de copies faites et reliées pour Colbert, dont nous avions un autre exemplaire, avait permis de récupérer les feuillets ou les cahiers enlevés en 1707 par Jean Aymon dans quatre de nos plus précieux manuscrits, et notamment dans la célèbre bible de Charles le Chauve. A la même époque, nous pûmes obtenir de la bibliothèque royale de Copenhague un curieux manuscrit à peintures, sorti du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, en échange d'un fragment de Saxo Grammaticus trouvé dans une reliure [5]. Plus récemment, la Bibliothèque nationale avait été autorisée à céder à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, un fragment de manuscrit slave pour rentrer en possession d'un feuillet volé en 1791 dans un de nos plus fameux manuscrits latins, le Psautier de Saint-Germain.

Le manuscrit de Rudiger Manessé, si grande que fût sa valeur aux yeux des Allemands, ne pouvait soutenir un seul instant la comparaison avec plusieurs des manuscrits français dont il servirait à payer la rançon. Une circonstance devait aussi adoucir les regrets. F. X. Kraus (voir ce nom) avait fait exécuter, en 1886, une reproduction photographique rigoureusement exacte du manuscrit tout entier, et la Bibliothèque nationale en possédait deux exemplaires [6] : cette reproduction, pour les travaux philologiques et littéraires, équivaut à l'original [7].

Dans le courant d'octobre 1887, M. Trübner offrit, d'une manière ferme, tous les manuscrits réservés des fonds Libri et Barrois contre le recueil de Manessé et le versement d'une somme de 150 000 francs. Restait à trouver cette somme, qui n'était plus que le quart

[1] Voir la liste de ces articles, dans L. Delisle, *Notice sur les manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne*, p. 103-114. — [2] *Notice sur les manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne de Florence*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. nat.*, 1886, t. XXXII, 1re partie; *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, 1888, p. LVI-LVIII. — [3] Le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, 1888, t. V, p. 225, contient un rapport détaillé de M. Trübner sur la façon doat il a conduit l'affaire. Le rapport adressé au ministre Spüller par L. Delisle, le 23 février 1888, a été inséré au *Journal officiel*, le 25 février et reproduit sous le titre : *Les manuscrits des fonds Libri et Barrois*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1888, t. XLIX, p. 41-46. — [4] M. Trübner, quand il a publié le texte de ce billet dans son rapport inséré au *Centralblatt*, a déclaré que, suivant une lettre de lord Ashburnham en date du 17 novembre 1886, le prix demandé pour tous les manuscrits alors conservés à Ashburnham-Place (partie réservée du fonds Libri, fonds Barrois et Appendice) était de 100 000 l. st. (= 2 500 000 frs); le prix de ces mêmes collections était fixé à 76 000 l. st. (= 1 900 000 fr.), si on mettait de côté les manuscrits réclamés par la France, lesquels, par conséquent, étaient estimés 24 000 l. st. (= 600 000 fr.). — [5] Le fac-similé a été publié en 1879 par Chr. Brunn. — [6] *Die Miniaturen der Manesse'schen Liederhandschrift..., in unverändlichen Lichtdruck herausgegeben*, von Fr. X. Kraus, in-fol., Strasbourg, 1887, 16 p., 140 pl.

de celle fixée en 1883 et néanmoins, ce qu'on ne peut avouer sans honte « encore bien supérieure aux ressources ordinaires dont la Bibliothèque nationale pouvait disposer. » L'inintelligence et l'antipathie de la Chambre des députés et du Sénat à l'égard de tout ce qui ne relève pas des intérêts électoraux, l'ineptie ou la répugnance de la plupart des ministres à l'endroit de toute mesure utile et glorieuse au pays, ne permettaient pas de douter que la demande de crédits n'obtiendrait d'autre réponse que les délais interminables préparatoires à un refus. L. Delisle en avait fait trop souvent l'expérience pour risquer le succès d'une négociation qui lui tenait à cœur. C'est alors que l'idée lui vint d'appliquer à la rançon de nos manuscrits le capital d'une rente de 4 000 francs en 3 pour 100, provenant d'un legs fait sans aucune condition à la Bibliothèque nationale par le feu duc d'Otrante. Un décret, rendu le 16 novembre 1887, sur avis du Conseil d'État, autorisa l'aliénation de cette rente, sous la condition d'en affecter le produit au rachat des manuscrits Libri et Barrois.

Les formalités à remplir en France, la nécessité de faire intervenir le Conseil d'État, les négociations à poursuivre en Angleterre et en Allemagne pour régler tous les détails de l'opération, amenèrent quelques retards dans la conclusion de l'affaire. Ce fut seulement le 7 février 1888 que fut signée, à la Bibliothèque nationale, la convention suivante :

« Entre les soussignés MM. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, agissant en vertu de l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 1887 et M. Trübner, libraire à Strasbourg, il a été convenu ce qui suit :

« M. Trübner cède à la Bibliothèque nationale la série de cent soixante-six manuscrits des fonds Libri et Barrois et passés dans la collection de lord Ashburnham, lesquels manuscrits ont été reconnus par M. L. Delisle en 1883, aux conditions suivantes :

« 1° M. Léopold Delisle, au nom de la Bibliothèque nationale, remettra à M. Trübner le manuscrit connu sous le nom de Recueil de Manessé, ledit manuscrit destiné à une bibliothèque publique d'Allemagne, où il sera conservé;

« 2° Il paiera ou fera payer à M. Trübner la somme de cent cinquante mille francs.

Ce paiement sera effectué en trois parties, aux termes indiqués ci-après. Un premier paiement de 110 000 francs sera fait au moment de la prise de possession par la Bibliothèque nationale des manuscrits ci-dessus désignés; un deuxième paiement de 20 000 francs aura lieu en avril 1888, et le troisième et dernier paiement de 20 000 francs en avril 1889.

Fait en double à Paris, le 7 février 1888.

L. Delisle. Karl J. Trubner. »

Pour exécuter cette convention, Léopold Delisle se rendit à Londres, assisté de Julien Havet, bibliothécaire du département des imprimés et de Henri Moranvillé, sous-bibliothécaire au département des manuscrits. Le 23 février, ils reconnurent et reçurent dans la maison de M. Trübner, Ludgate-Hil, 57-59, les volumes ou portefeuilles formant les 116 articles du fonds Libri et du fonds Barrois dont la liste avait été arrêtée par L. Delisle, P. Meyer et J. Havet le 9 mars 1883; ils en prirent possession au nom de la Bibliothèque nationale.

Le même jour, au moment même où la remise de nos manuscrits nous était faite, le recueil de Rudiger Manessé était porté de la Bibliothèque nationale à l'ambassade d'Allemagne à Paris, et remis à l'ambassadeur, comte de Münster, contre un récépissé en bonne forme. Le 10 avril suivant, le manuscrit fut déposé à la bibliothèque de l'université de Heidelberg.

VII. Les cent soixante-six manuscrits. — La liste des articles qui devaient nous faire retour suivant le projet du 9 mars 1883, fut insérée l'année même dans : *Ashburnham manuscripts. Return to an order of the honourable the House of Commons, dated 27 july 1883; for copy of papers relating to the purchase of the Stowe Collection by Her Majesty's government*, in-fol., London [1883], 72 p. On trouve dans ce document, non seulement l'historique de l'acquisition des mss. Stowe, mais encore des détails circonstanciés sur les négociations antérieures pour l'achat de toutes les collections manuscrites du comte d'Ashburnham. La liste en question fut reproduite sous ce titre : *Liste des manuscrits du fonds Libri et du fonds Barrois qui, dans le projet de traité avec le Musée britannique, en 1883, devaient être réservés à la France*, dans *Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne, à Florence*, par L. Delisle, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 1886; t. xxxii, 1re part.; tir. à part, p. 103-114 : appendice.

Dans ce document, les 166 manuscrits réclamés par la France sont comptés pour 242 volumes. La collection, telle qu'elle nous a été livrée, consiste en 255 volumes, portefeuilles ou liasses.

En donnant cette liste, L. Delisle faisait observer qu'ayant été dressée après un très rapide examen qui ne portait pas sur l'ensemble des collections, et auquel il était procédé sans aucun moyen de contrôle, il n'est pas surprenant qu'elle renferme plusieurs articles qui n'auraient pas dû y figurer. Deux ans de recherches et de voyages à Tours, à Orléans, à Lyon, à Montpellier et à Florence, ont permis des précisions et des constatations qu'il était impossible de faire auparavant. Ces constatations ont permis de reconnaître que plusieurs des manuscrits portés sur la liste de 1883 avaient été légitimement acquis par Libri, ce n'est d'ailleurs qu'un nombre infime (six manuscrits en tout). Par contre à la liste certaine des larcins il faut ajouter tous ceux dont l'origine frauduleuse n'a été reconnue qu'entre 1883 et 1886 (seize manuscrits).

La liste sommaire dont nous venons de transcrire la référence n'a plus qu'un intérêt bibliographique, depuis la publication qui suivit de près la réintégration des fonds de Libri et de Barrois : Bibliothèque nationale, *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, par L. Delisle, in-8°, 1888, xcvii-331 p., 7 pl.

Les manuscrits liturgiques faisant partie de ces deux fonds seront décrits quand nous parlerons de la Bibliothèque nationale (voir Paris). Ici nous donnerons un aperçu présenté par L. Delisle des principaux articles des deux fonds, dignes d'être particulièrement remarqués pour différents ordres d'études.

Paléographie. — Libri goûtait fort les manuscrits latins d'une haute antiquité. Sa collection pouvait rivaliser avec celles de plusieurs grandes bibliothèques de l'Europe. Elle renfermait, en outre du fameux Pentateuque de Lyon, une vingtaine de manuscrits ou de fragments de manuscrits en lettres onciales ou demi-onciales parmi lesquels un psautier (Nouv. acq. lat., *1585*) et un saint Hilaire (Nouv. acq. lat., *1592*) du vie siècle, un Pentateuque du viie (Nouv. acq. lat., *2334*), une Oribase du viie ou du viiie (Nouv. acq. lat., *1619*), des Prophètes du commencement du ixe (Nouv. acq. lat., *1586*). L'écriture irlandaise ou anglo-saxonne y était représentée par trois exemples (Nouv. acq. lat., *1587*, *1628* et *1632*) et l'ancienne écriture dite lombardique par un fragment (Nouv. acq. lat., *1628*). On y comptait plusieurs chefs-d'œuvre de la calligraphie carolingienne, trois volumes dans lesquels se trouvent des morceaux copiés en lettres demi onciales de l'école de Tours (Nouv. acq. lat., *445*, *1586*, et *1605*), des cahiers tracés de la main du célèbre Adalbaldus, disciple d'Alcuin (Nouv. acq. lat., *445*),

un Cassiodore, l'un des plus admirables modèles de la minuscule française du IXe siècle (Nouv. acq. lat., *1603*, un psautier en notes tironiennes (Nouv. acq. lat., *442*), et un livre de droit du Xe siècle, à l'exécution duquel ont concouru douze copistes, dont les signatures sont en caractères grecs (Nouv. acq. lat., *1631*).

Histoire de l'art. — En dehors de quelques bijoux et vases funéraires trouvés dans les tombes franques, nous ne possédions rien sur l'art entre la chute de l'empire romain et la renaissance carolingienne. Le Pentateuque de Tours comble cette lacune avec ses dix-neuf grands tableaux du VIIe siècle, tels qu'il n'en existait dans aucun manuscrit des bibliothèques françaises (Nouv. acq. lat., *2334*). Le manuscrit de Saint-Gatien (Nouv. acq. lat., *1587*) est un très remarquable exemple des ornements employés par les artistes irlandais ou anglo-saxons pour la décoration des évangiles. A côté de ces deux volumes, d'un intérêt tout à fait exceptionnel, on peut encore citer un manuscrit mérovingien orné d'initiales à formes de poissons (Nouv. acq. lat. *1598* et *1599*); un sacramentaire carolingien (Nouv. acq. lat., *1589*) dont les premières pages sont bordées de riches encadrements; un feuillet de bible, probablement de style saxon, dont l'initiale n'a pas moins de 32 centimètres de hauteur (Nouv. acq. lat. *1629*); une vie de saint Sulpice (Nouv. acq. lat , *1607*) avec de grandes lettres dorées sur fond de pourpre, qui sont un bon travail du XIe siècle; plusieurs volumes enfin, dont la décoration fait honneur aux miniaturistes français et très probablement parisiens, du XIVe siècle (Nouv. acq. lat. *4508*, *4515* et *4516*).

Comme se rattachant à l'art moderne, nous n'avons à mentionner qu'un seul article; mais, pour en indiquer la valeur, il suffit de rappeler que ce sont 44 feuillets couverts de notes et de dessins de Léonard de Vinci (fonds italien, n. *2037* et *2038*).

Histoire des bibliothèques. — C'est une partie de l'histoire monastique et française, car c'est en France qu'ont brillé ces foyers d'où est sortie la civilisation moderne. Libri avait voulu supprimer ces témoignages d'une de nos gloires nationales; mais on peut restituer en toute certitude à plusieurs de nos anciennes écoles la plupart des manuscrits qu'il avait essayé de défigurer.

A l'abbaye de Saint-Denis, l'un des plus précieux exemplaires de l'histoire de Justin (Nouv. acq. lat. *1601*).

A Saint-Gatien de Tours, les quatre manuscrits qui ont pris les numéros *1587*, *1589*, *1603* et *2334* dans le fonds latin des Nouv. acq.

A Saint-Martin de Tours, les n. *445*, *454*, *457*, *1575*, *1592*, *1595*, *1612*, *1613*, *1614*, *1627* du même fonds.

A Marmoutiers, neuf manuscrits, les n. *1586* et *1622* du fonds latin des Nouv. acq.; les n. *4503-4506*, *6194* et *6195* du fonds français des Nouv. acq.; le n. *486* du fonds esapgnol. (Les sept derniers de ces manuscrits venaient de la librairie seigneuriale, encore indéterminée, dont les volumes se reconnaissent au mot *propia* tracés sur la dernière page, et dont les principaux débris recueillis par la famille de Lesdiguières [1] furent vendus à Toulouse en 1716.)

A Saint-Benoît-sur-Loire, la plupart des vingt-six manuscrits ou fragments de manuscrits provenus de la bibliothèque d'Orléans (en tout ou en partie les mss. du fonds lat. des Nouv. acq., *443*, *453*, *1588*, *1596* *1597*, *1598*, *1599*, *1600*, *1604*, *1605*, *1606*, *1611*, *1615*, *1616*, *1620*, *1621*, *1623*, *1628*, *1629*, *1630* et *2335*); l'un de ces morceaux (ms. lat. *1605* des Nouv. acq.) atteste les relations religieuses et littéraires qui existaient au commencement du XIe siècle entre l'abbaye de Fleuri et les monastères de la Grande-Bretagne [2].

A Saint-Bénigne de Dijon, une vieille copie de la Musique de Boëce (Nouv. acq. lat., *1618*).

A une église de Besançon, plusieurs opuscules de saint Isidore [3].

A l'Église de Lyon, cinq manuscrits d'une haute antiquité (Nouv. acq. lat., *446*, *1585*, *1591*, *1593* et *1594*), sans compter les morceaux du célèbre Pentateuque rentrés en France dès l'année 1880.

A la Grande-Chartreuse, un Orose, suivi des compositions historiques de Victor de Vite et de Paul Diacre (Nouv. acq. lat., *1602*).

En suivant le même ordre d'idées, il convient de signaler, dans la partie recouvrée du fonds Barrois, deux volumes de Saint-Remi de Reims (mss. lat. *4789* et *8728*).

Mais ce qui, dans le retour des manuscrits réservés du fonds Barrois, doit surtout nous réjouir, ce sont deux volumes qui ont fait partie de la librairie que Charles V avait établie au Louvre.

Le premier (Nouv. acq. franc., *4508*) est une copie de la traduction française des « Épîtres et des évangiles de tout l'an » dont le frontispice est orné d'une grande miniature entourée d'une bordure tricolore, comme beaucoup de livres copiés pour Charles V [4].

Le second (Nouv. acq. franç., *4515*), l'un des plus anciens exemplaires de la relation française des voyages de Jean de Maudeville, est également décoré de miniatures à encadrements tricolores. L'exécution en est due à un très célèbre calligraphe du XIVe siècle, Raoulet d'Orléans [5], qui acheva de le copier le 18 septembre 1371.

Quelques volumes ayant appartenu aux bibliothèques de savants français : Fauchet (ms. lat. *4719*); Pithou (ms. lat. *8246*, et lat. Nouv. acq., *1601* et *1619*); Petau (ms. lat. *5041*); Dupuy (ms. lat. *4719*); Bouhier (Nouv. acq. lat., *442*, *444*, *448*, *449*, *450*, *451*.

Littérature ancienne, sacrée et profane. — La partie réservée du fonds Libri contenait des textes d'une grande valeur pour l'histoire des anciennes versions latines de la Bible, et notamment un exemplaire des évangiles (Nouv. acq. lat., *1587*), qui mérite d'être étudié attentivement, même après les travaux de dom Calmet, de dom Sabatier et de Blanchini. On y trouve aussi de précieux textes aidant à rétablir les leçons primitives de divers ouvrages des Pères. Nous avons recouvré les exemplaires, les plus anciens, ou peu s'en faut, des livres de saint Hilaire sur la Trinité (Nouv. acq. lat., *1592*) du Miroir de saint Augustin (Nouv. acq. lat., *1596*), de la Compilation d'Eugippius (Nouv. acq. lat., *1575*), des poésies de saint Orientius (Nouv. acq. lat., *457*) et de la Vision apocryphe de saint Paul (Nouv. acq. lat., *1631*).

La philologie classique a récupéré une dizaine de manuscrits.

Libri s'occupa aussi des papyrus et leur appliqua

[1] P. Meyer, *Les manuscrits du connétable de Lesdiguières*, dans *Romania*, t. XII, p. 336-342. — [2] Cf. L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 211-218; sur le Sacramentaire, *105*, d'Orléans et le Bénédictionnaire, *987*, de la Bibl. nat. — [3] Nouv. acq. lat., *448*, venu du cabinet des Bouhier. Ce manuscrit n'était pas le seul que Jean Bouhier eût tiré de Besançon. Ce bibliophile qui avait fait une ample moisson à Saint-Claude (cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. II p. 409, 410) possédait plusieurs manuscrits bisontins, notamment un psautier du temps de Charlemagne (ms. *409* de Montpellier; cf. Mabillon, *Analecta*, in-fol., p. 172). Le psautier tironien (Nouv. acq. lat., *442*; Libri, *94*, et Bouhier. *E 150*) vient aussi peut-être de Besançon. — [4] L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 36, t. III, p. 328 et 391, a indiqué les principaux volumes dont les miniatures sont encadrées de bordures tricolores. — [5] Cf. L. Delisle, *Mélanges de paléographie et de bibliographie*, p. 271-272.

ses procédés; la bibliothèque Phillips à Cheltenham s'enrichit de quelques larcins faits à la collection du Louvre. Cf. W. E. Crum. *Short texts from coptic ostraca and papyri*, in-8°, Oxford, 1921, préface, p. VIII.

Littérature latine du Moyen Age. — Les vols dont Barrois avait profité avaient porté sur beaucoup de manuscrits renfermant des poésies latines du XIIe au XVe siècle (mss. lat., *2874*, *3718*, *6266*, *8246* et *8498*); ils nous avaient privé d'une partie des compositions de Serlon et de Dreu de Hautvilliers (ms. lat. *3718*) dont nous n'avions pas d'autres copies. En même temps que nous revenaient ces manuscrits, nous recouvrions, dans la partie réservée du fonds Libri, plusieurs des volumes qui ont servi à l'enseignement de la grammaire et de la dialectique dans les écoles de Fleuri et peut-être d'Orléans (Nouv. acq. lat., *1611*, *1620*, *1621*, *1622* et *1623*).

Littérature romane. — Ces manuscrits ont une moindre importance et concernent une époque étrangère à nos études.

Littérature moderne. — Entre autres pièces, des écrits autographes de Malherbe et un sermon autographe de Bossuet.

Philologie celtique. — Dans un *Liber lunaris*, recueil de traité ou de tableaux concernant le cours de la lune, le comput et les pronostications (Nouv. acq. lat., *1616*), venu de Saint-Benoît-sur-Loire, sont des gloses celtiques du IXe siècle, auxquelles H. d'Arbois de Jubainville croit pouvoir attribuer une origine bretonne.

Droit. — Les historiens du droit trouvent une compilation de droit romain se rattachant aux *Excerptiones Petri* (lat. *4719*), qui a donné et donnera lieu à plus d'une controverse; — un exemplaire du *Bréviaire d'Alaric* (Nouv. acq. lat., *1631*), connue déjà par les travaux de Haenel; — un manuscrit de la *Loi salique* (lat. *4789*); — deux manuscrits des *Capitulaires* (lat. *4761* et Nouv. acq. lat., *1632*); et un abrégé du *Code* en provençal (Nouv. acq. franç., *4504*).

Histoire du Moyen Age. — Dans le vaste domaine de l'histoire du Moyen Age, nous avons à mentionner des vies de saints (Nouv. acq. lat., *453*, *1605*, *1606* et *1607*), la moitié d'un martyrologe de saint Jérôme à l'usage de l'Église de Sens (Nouv. acq. lat., *1604*) dont le reste paraît être au Vatican, un calendrier auxerrois du IXe siècle (Nouv. acq. lat., *1615*), un morceau des bulles de Saint-Bénigne de Dijon écrites sur papyrus (Nouv. acq. lat., *1609*); un calendrier de Saint-Orientius d'Auch, du XIe siècle (Nouv. acq. lat., *456*), le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont (Nouv. acq. lat., *1608*), qui contient beaucoup de chartes ou de notices en français du XIIIe siècle, et le livre de la nation de Picardie en l'université d'Orléans (Nouv. acq. lat. *1610*). Tous ces documents viennent du fonds Libri.

Dans la partie réservée du fonds Barrois, on a retrouvé la Vie de Charlemagne par Einhard, un abrégé des gestes des rois de France, composé au XIIe siècle, la Chronique tourangelle de Pierre Béclin, des extraits de la compilation de Hélinand, dont un chapitre concerne la ménie Hellekin ou Hallequin, un recueil épistolaire dont plusieurs pièces appartiennent à la correspondance de Frédéric II, la chronique de Gilles de Roie (mss. *4937*, *4999a*, *6575*, *6584*, *5041*), et plusieurs textes français.

Histoire moderne. — Une multitude de documents utiles à consulter pour éclaircir différents points de l'histoire politique, administrative, militaire et diplomatique du XVe au XVIIe siècle.

Histoire des sciences au Moyen Age. — La connaissance particulière que Libri avait de ce sujet l'avait guidé dans ses choix. Les vieux manuscrits relatifs à l'arithmétique, à l'astronomie, au comput, aux poids et mesures, à la musique et à la médecine semblent l'avoir irrésistibleemnt attiré. Toutes ces matières étaient représentées dans son cabinet par des morceaux d'élite (Nouv. acq. lat., *455*, *456*, *1612*, *1619*, *1645*) qu'il attribuait frauduleusement pour la plupart à l'Italie et que L. Delisle a pu, en toute sécurité, inscrire sur les catalogues comme des documents d'origine essentiellement française.

Correspondance et documents scientifiques ou littéraires. — Ici encore, Libri avait fait main basse sur tout ce qui lui semblait de bonne prise. On a retrouvé parmi ses larcins une portion des cahiers de Léonard de Vinci (ital. *2037* et *2038*); la plupart des lettres de Descartes (Nouv. acq. franç., *5160*), une quantité de papiers d'Helvétius (Nouv. acq. lat., *1639-1642*); les relations de Le Condamine (Nouv. acq. franç., *6197*), les rapports autographes de Laplace et d'autres académiciens du XVIIIe siècle (Nouv. acq. franç., *5152* et *5153*), les procès-verbaux originaux des expériences de Lavoisier (Nouv. acq. franç., *5153*).

Le monde de l'érudition l'attirait avec la même passion et il remplit ses portefeuilles des pièces tirées des recueils de Dupuy, de Peiresc, de Godefroy, de Sainte-Marthe, de Baluze et des bénédictins.

VIII. Destination des manuscrits récupérés. — En terminant son *Rapport* au ministre, le 23 février 1888, L. Delisle écrivait : « Nous aurons à nous concerter avec différents établissements sur les conditions auxquelles la Bibliothèque nationale pourra, avec votre autorisation, rétrocéder les fragments du fonds Libri qui ont jadis fait partie des manuscrits appartenant à divers dépôts publics de Paris ou des départements. »

Ce petit mot fut entendu et à peine le *Rapport* avait-il paru au *Journal officiel* que les représentants des villes de Tours, d'Orléans et de Lyon réclamèrent leur part des manuscrits récupérés, par une démarche des maires de ces trois villes auprès du ministre de l'Instruction publique (16 avril). Ces magistrats réclamaient comme un droit ce qui, à les entendre, leur appartenait et, pour cette raison, refusaient de contribuer par un sacrifice pécuniaire quelconque à la rançon de 150 000 francs qui venait d'être consentie. J. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans soutenait que les villes avaient « été lésées par un représentant du gouvernement, par Libri, qui agissait en qualité d'inspecteur des bibliothèques. C'est, disait-il, au gouvernement à réparer le préjudice qui nous a été causé par l'un de ses agents dans l'exercice de ses fonctions[1] ». L. Delisle répliqua que Libri n'avait jamais été inspecteur des bibliothèques, n'avait jamais reçu, même à titre temporaire, la mission de les inspecter. Il fut chargé de visiter certaines collections de manuscrits et d'y prendre des notes en vue du catalogue général préparé par la commission dont il était secrétaire; à cet effet le ministre Villemain lui donna des lettres d'introduction et de recommandation[2], comme en obtiennent journellement les savants dont les recherches méritent d'être encouragées. Ces lettres, outre qu'elles n'engagent pas la responsabilité minis-

[1] *Département du Loiret. Ville d'Orléans. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal. Séance du 23 avil 1888*, in-4°, 8 pages. La partie essentielle est le mémoire de J. Loiseleur qui fut réimprimé sous ce titre : *Droits de la ville d'Orléans à la propriété des manuscrits de sa bibliothèque*, dans *Bull. de la Soc. archéol. et hist. de l'Orléanais*, t. IX, p. 265-272. — [2] *Monsieur Villemain à M. Libri*. sans date; Bibl. nat. ms. franc. *3276*. Nouv. acq. franc., fol, 13. Une note des registres de la bibliothèque de l'Institut dit que M. Libri est autorisé à emporter des livres.

térielle, ne dispensent pas les administrations de prendre toutes précautions nécessaires.

Libri le savait. Pendant son séjour à Carpentras, en 1841, il se fit autoriser par écrit par le maire à emprunter les livres dont il aurait besoin [1] et le bibliothécaire de la ville fut dûment averti, afin d'exercer les mesures conservatoires relevant de sa charge. Il en fut de même au Mans, à Clermont-Ferrand, à Auxerre. Dans cette dernière ville, Libri demanda à travailler la nuit dans la bibliothèque; il y fut autorisé, mais un gardien resta de pied ferme à côté du savant, pour seconder ses recherches, entretenir le feu et veiller à ce que tout se passât régulièrement. Aussi Libri put se garnir de notes, mais dut renoncer aux larcins et la bibliothèque d'Auxerre resta indemne.

Les villes de Lyon, de Tours et d'Orléans n'auraient pas été plus mal traitées si leurs bibliothèques avaient été confiées à des administrateurs consciencieux, attentifs et instruits. Il en allait tout autrement, c'est ce qui permit à Libri d'y opérer sans difficulté et d'y faire des choix avantageux. Dans les trois villes d'Orléans, de Tours et de Lyon, l'incurie de l'administration locale était poussée à un point qu'on imagine difficilement. Libri, que ses relations mettaient au courant de tant de choses et que son intérêt tenait en éveil, avait, dit-il, « entendu dire à Tours qu'un ancien bibliothécaire avait échangé beaucoup de livres et de manuscrits précieux contre des ouvrages modernes. » Un nommé Seytre, qui avait été nommé bibliothécaire adjoint à la bibliothèque de Tours en 1838, fut condamné en 1843 à deux ans de prison pour soustractions frauduleuses commises au préjudice de la bibliothèque [2]. Le moment était favorable. Libri résolut de tirer profit du désordre. Il choisit ce qu'il trouvait de plus curieux, de plus ancien, de mieux approprié à ses goûts, il s'empara d'une prodigieuse quantité de volumes ou de fragments de volumes qui auraient suffi, à eux seuls, pour donner de la célébrité à sa bibliothèque. Il opérait à coup sûr et n'avait pas à déployer grande adresse pour emporter ce qui se trouvait à sa convenance; c'était alors un véritable chaos où la lumière n'a pénétré que longtemps après.

A la bibliothèque d'Orléans, Libri trouva à peu près les mêmes facilités qu'à celle de Tours. Un abbé Septier avait donné en 1820 un catalogue sommaire, souvent inexact, incomplet. Libri jeta son dévolu sur les manuscrits oubliés ou négligés par Septier; il s'appropria les plus précieux, notamment un recueil de *Capitulaires*, et il se servit des autres pour combler les vides qui se produisaient dans la série régulièrement constituée quand il y enlevait des manuscrits à sa convenance. Ainsi le jour où il prenait un *Bréviaire d'Alaric* coté *204*, il mettait à la place une copie des *Institutes* de Justinien qui ne figurait pas au catalogue de Septier. Il savait que le bibliothécaire n'était pas en état de distinguer les *Institutes* de Justinien du *Bréviaire d'Alaric*. Il se disait aussi que, selon toute vraisemblance, de longues années s'écouleraient sans que personne s'aperçût que le manuscrit, placé sur les rayons avec le n. *204*, ne répondait pas à la description du *204* donnée par Septier. C'est ce qui arriva dans une ville du Midi, où l'inventaire officiel de la bibliothèque indiquait sous le n. *185* un ancien manuscrit d'Oribase, que Libri trouva bon de voler en le remplaçant par un Hippocrate; quelques années plus tard, le bibliothécaire s'apercevait qu'il avait à garder un Hippocrate et non pas un Oribase, ne s'avisa pas qu'on avait frauduleusement substitué un volume insignifiant à un manuscrit d'une grande valeur; il s'imagina que le rédacteur de l'inventaire avait commis une méprise, et il appela les représentants de l'autorité supérieure pour le constater dans un procès-verbal solennel. Libri se flattait que ses méfaits passeraient inaperçus à Orléans, et l'expérience a montré que ses calculs ne manquaient pas de justesse. C'est seulement au bout de quarante ans qu'une circonstance fortuite a fait découvrir l'ingénieux système de substitution dont un exemple vient d'être cité.

La ville d'Orléans avait ménagé à Libri un autre moyen d'exercer commodément sa coupable industrie. Elle avait laissé ses manuscrits dans un tel état de délabrement qu'on n'avait pas même à couper un fil ou à décoller un onglet, pour enlever dans les volumes les plus précieux les cahiers ou les feuillets qui plaisaient à un amateur. La tentation était trop forte pour que Libri ne s'y laissât pas entraîner. Il pratiqua cette facile et fructueuse opération sur une vingtaine de manuscrits. A Lyon, les circonstances ne lui étaient pas moins propices. Le catalogue de Delandine, dressé en 1812, était encore plus fautif que le catalogue de Septier pour Orléans. Beaucoup de manuscrits ne se composaient plus que de cahiers décousus isolés les uns des autres et sans la moindre adhérence aux reliures vermoulues, dans lesquelles ils étaient confusément renfermés. Libri ne laissa pas échapper cette occasion inespérée d'enrichir son fonds de commerce de spécimens, tels qu'on n'en voit paraître en vente publique qu'à de très longs intervalles. Il savait assez qu'il pouvait tout oser dans un dépôt où le désordre rendait toute vérification impossible, avec des bibliothécaires dont l'un se vantait d'avoir été nommé bibliothécaire « sans conditions » avec le droit de faire des échanges « à son gré » et « sans avoir à demander aucune autorisation », de façon qu'il a pu « donner, vendre ou échanger les manuscrits et les incunables de la ville les plus rares et les plus précieux. »

Voici comment, pendant de longues années, ont été administré les trésors littéraires dont la Révolution avait dévolu la propriété à l'État, et dont la jouissance avait été donnée aux villes, à charge d'en assurer la conservation. Les municipalités par leur inertie et les bibliothécaires par leur ineptie s'étaient laissé détrousser par Libri, voyageur privé sans aucune mission officielle; lorsque celui-ci avait rencontré une administration et un préposé vigilants, il avait passé sans nuire au fonds manuscrit, par exemple à Auxerre, à Clermont, au Mans.

Ce qui prouve avec quelle intelligence Libri avait choisi les villes où l'impunité lui paraissait assurée, c'est que ni à Tours, ni à Orléans, ni à Lyon, personne ne soupçonna les larcins, ni pendant le séjour de Libri, ni après son départ, ni même en 1848 lors du procès qui eut alors un si grand retentissement. Ce fut seulement après environ quarante ans d'une absolue quiétude que, sur un cri jeté de Paris, ces villes s'aperçurent, à leur grand étonnement, que Libri avait indignement pillé leurs bibliothèques et en avait fait passer les manuscrits en Angleterre. Si la génération des bibliothécaires vers 1842 comptait des sujets d'une médiocrité éminente, la génération de leurs deuxièmes successeurs vers 1882 ne s'était guère améliorée. L'un d'eux écrivait avec suffisance, le 19 février 1883, à Léopold Delisle qu'à la suite d'une vérification spéciale, il avait constaté l'absence ou la mutilation dans la bibliothèque dont il a la charge de neuf manuscrits, parmi lesquels trois avaient été volés et deux mutilés par Libri. Or, dans cet établissement, Libri avait volé ou mutilé, non pas cinq, mais trente manuscrits.

[1] Bibl. nat., n. *3267* (Nouv. acq. franc.), fol. 52; n. *3260* (Nouv. acq. franc.), fol. 247. — [2] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, Ire série, t. IV, p. 398-399.

Lors des négociations entamées en 1883, le ministre J. Ferry avait manifesté le dessein de désintéresser les établissements qui avaient souffert des larcins de Libri. Les négociations de 1887 posaient la question sur une base très différente. L'État n'y entrait pour rien, la Bibliothèque nationale traitait pour son propre compte avec des ressources dues à des libéralités particulières. Dès lors elle devait profiter exclusivement d'une opération dont elle avait supporté toutes les charges. En 1880, elle avait pu, sans consentir à aucun sacrifice pécuniaire, récupérer la moitié du Pentateuque qui avait été aussitôt restitué à la bibliothèque de Lyon; en 1888, elle s'était appauvrie d'un capital important et les villes qui réclamaient leur part du butin avaient grand soin d'avertir qu'elles ne prendraient pas leur part des frais. Cette contribution proportionnelle eût été facile à établir, car la valeur de chaque article avait été arrêtée d'avance, article par article, en 1883. Mais les conseils municipaux français ne sont guère disposés à voter des crédits pour l'achat de vieux livres en parchemin, surtout quand ces livres n'ont pas même le mérite de se rattacher à l'histoire locale. Une autre combinaison eût consisté en échanges. Aux établissements dépouillés par Libri, on aurait proposé de combler, dans la mesure du possible, les lacunes de leurs manuscrits, s'ils avaient consenti à céder en retour des fragments d'égale valeur, dont la Bibliothèque nationale se serait servie pour constituer des volumes complets. Cette combinaison n'offrait que des avantages sans inconvénients; c'en était assez pour être rejetée par les villes de Lyon, de Tours et d'Orléans.

IX. Un point de droit et un point de morale. — « Ne sait-on pas, a écrit Léopold Delisle, que les collections littéraires et scientifiques des établissements supprimés par les lois révolutionnaires ont été par ces mêmes lois déclarées biens nationaux, et qu'elles n'ont jamais perdu ce caractère? » Et il rappelle que longtemps on vit les ministres disposer en partie des collections déposées à la garde des villes au profit d'autres collections. En fait le pouvoir central a renoncé à l'exercice de ce droit, depuis que la plupart des bibliothèques municipales ont reçu une organisation normale et qu'elles fonctionnent régulièrement. Il serait même le premier à repousser énergiquement toute atteinte portée à la constitution de fonds que le temps a consacrés, et qui sont familiers au monde de l'érudition depuis que des catalogues imprimés en ont fait connaître la composition et le classement. Mais le droit n'en subsiste pas moins dans toute sa rigueur.

Ce droit n'est plus contestable, non seulement parce que la prescription l'établit, mais parce que les anciens propriétaires ont disparu individuellement et socialement. Les manuscrits confisqués et pour dire le mot *volés* par la force et la violence en 1791, ne peuvent être revendiqués par les religieux, les communautés, les chapitres qui en ont été dépouillés. Leur origine n'en est pas moins impure et leur détenteur actuel n'en est pas le légitime propriétaire, mais le détenteur.

Nos Pères aimaient à parler en proverbes et à condenser dans une sentence une vérité morale et le produit de l'expérience; ils disaient que :

Bien mal acquis,
loin de profiter, nuit,

et ils disaient vrai. Ces trésors arrachés aux abbayes et aux églises qui les gardaient avec soin, ont été livrés à des administrations incapables de les surveiller et de les défendre; ils ont été dilapidés, volés, vendus, beaucoup ne rentreront jamais en France; ils font la gloire des bibliothèques étrangères.

X. La destinée de la bibliothèque d'Ashburnham. — Le fonds Libri fut acquis en 1884 par le gouvernement italien; il est aujourd'hui déposé à la bibliothèque Laurentienne à Florence. Les articles réservés ont été acquis en 1888 par la Bibliothèque nationale de Paris.

Le fonds Barrois a été allégé d'articles précieux provenant de vols commis à la Bibliothèque nationale qui en a repris possession.

Le fonds Stowe a été acheté 45 000 liv. st. en 1883 par le gouvernement anglais qui a partagé les manuscrits entre le *British Museum*, et la bibliothèque de l'Académie royale d'Irlande à Dublin.

Le fonds *Appendix* a perdu un registre d'Innocent III offert, par lord Ashburnham, au pape Léon XIII en 1885, et dix manuscrits de la *Divine Comédie* vendus au gouvernement italien en 1884. Le reste a été vendu en 1897 à M. Henry Yates Thompson, et L. Delisle a étudié ce fonds dans *Vente de manuscrits du comte d'Ashburnham*, dans *Journal des Savants*, 1899, p. 317-337, 493-512.

XI. Bibliographie. — Nous avons donné dans le texte et dans les notes de ce travail les titres des nombreux écrits provoqués par l'affaire Libri. Il suffit de rappeler ici ceux auxquels nous avons le plus emprunté :

L. Delisle, *Les très anciens manuscrits du fonds Libri, dans la collection d'Ashburnham-Place*, dans *Temps*, 25 février 1883. — L. Delisle, *Bibliothèque nationale. Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, in-8°, Paris, 1888, xcvii- 331 p. et 7 pl. ; *Notice sur des manuscrits du fonds Libri conservés à la Laurentienne à Florence*, dans *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 1886, t. xxxii, 1re partie. *Notice sur les manuscrits disparus de la Bibliothèque de Tours pendant la première moitié du xixe siècle*, et *Notice sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque d'Orléans*, dans *Notices et extraits*, t. xxxi, 1re partie. — *Les manuscrits du comte d'Ashburnham. Rapport au ministre de l'Instruction publique... suivi d'observations sur les plus anciens manuscrits du fonds Libri*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1883, t. xliv, p. 202-224, et tirage à part, *et sur plusieurs manuscrits du fonds Barrois*, in-4°, Paris, 1883. — Vente de *manuscrits du comte d'Ashburnham*, dans *Journal des Savants*, 1899, p. 317-337, 493-512. Em. Chatelain, *Les plus vieux manuscrits d'Autun mutilés par Libri*, dans *Journal des Savants*, 1898, p. 377-381; L. Delisle, *Les vols de Libri au séminaire d'Autun*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1898, t. lix, p. 379-392.

H. Leclercq.

LICINIUS. — Le camée acquis par le Cabinet de France au mois de décembre 1851 est une sardoine de couleur tirant vers le jaune, et mesurant 0 m. 055 sur 0 m. 075. Presque au lendemain de l'acquisition, Anatole Chabouillet lui consacra une notice dans laquelle il fixait sa date « au commencement du ive siècle de notre ère », c'est-à-dire à un moment où les traditions ne sont pas encore perdues; le style reste sévère, mais le dessin est déjà moins pur; une sorte de rudesse et de lourdeur succède à l'ancienne élégance (fig. 7081).

Le sujet représenté est le triomphe d'un empereur sur son char, reste à identifier le personnage. L'exiguïté de la figure rend les conjectures bien fragiles, et on sait qu'à ce début du ive siècle l'iconographie est devenue peu sûre, et que l'on n'a que l'embarras du choix entre les empereurs. Ici, nous avons un Auguste sur son char triomphal, debout, tête nue, revêtu de l'armure et du manteau appelé *paludamentum;* il tient de la main droite un long javelot, et dans la main gauche le globe, symbole de la puis-

sance absolue. Le char est traîné par quatre chevaux qui piétinent un véritable lit de six cadavres entièrement nus. Deux Victoires ailées tiennent les rênes des chevaux; celle de droite porte un trophée; celle de gauche, un étendard sur lequel sont figurées les images de deux empereurs. On ne peut, en raison de cette particularité, attribuer dès lors le camée qu'à un Auguste dont le pouvoir a été partagé. Le Soleil et la Lune personnifiés, placé l'un à droite, l'autre à gauche de l'empereur, lui présentent chacun un globe. Le Soleil est figuré sous les traits d'un jeune homme revêtu d'une longue robe et tenant une torche allumée: la Lune, sous les traits d'une jeune femme également revêtue d'une longue robe, portant sur le front un croissant et tenant, comme le Soleil, une torche allumée.

Ces deux astres signifient l'*Éternité* promise, non seulement à l'empire, mais encore à l'empereur, auquel l'apothéose (voir ce mot) était assurée. On pourrait même supposer que l'Éternité dont il est question est une éternité de triomphes. Dès l'époque de Ves-

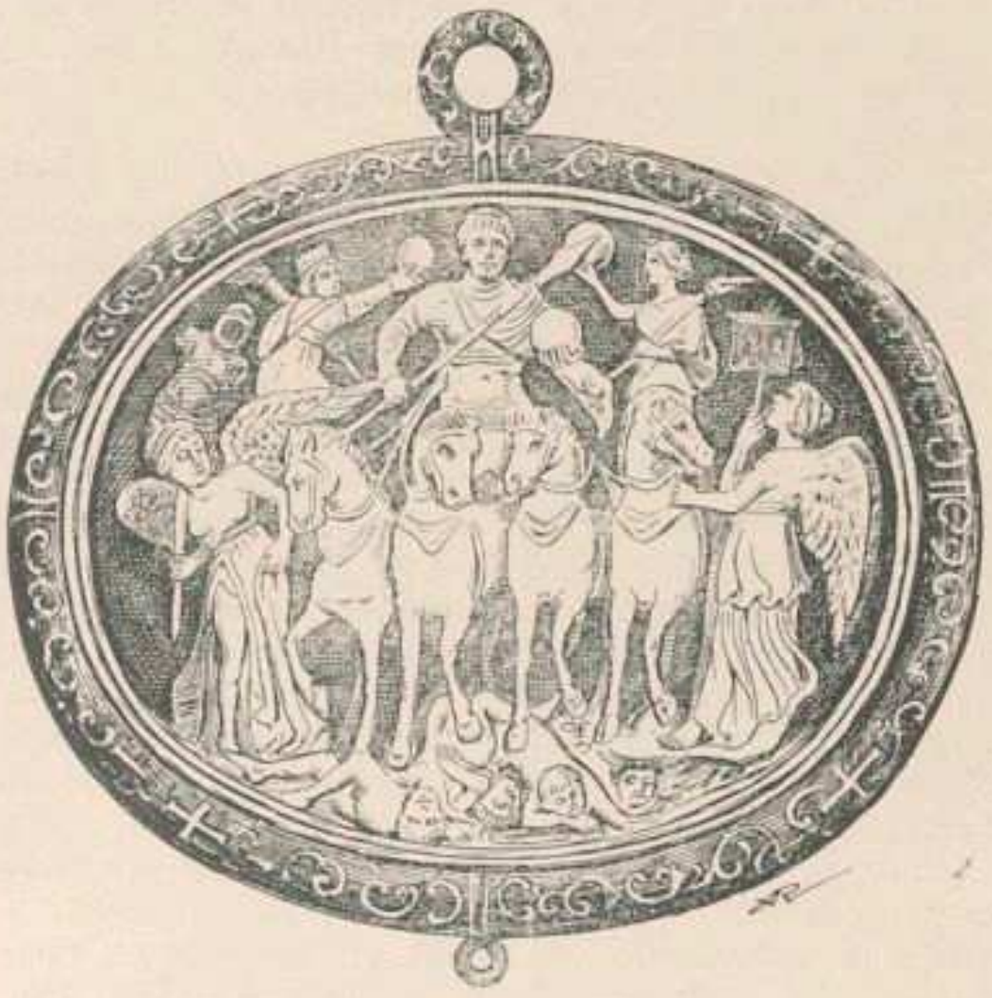

7081. — Camée du Cabinet de France.
D'après *Revue archéologique*, 1852-1853, t. IX, pl. 206.

pasien, on voit, sur les médailles, l'Éternité symbolisée par les têtes du Soleil et de la Lune placées dans les mains d'une femme debout devant un autel; la légende AETERNITAS ne permet pas de douter du sens qu'on doit attribuer à cette représentation, dont on trouve d'autres exemples, avec des variantes, sur les médailles de Titus et de Trajan. L'idée de l'Éternité était tellement liée, chez les Romains, aux représentations du Soleil et de la Lune, qu'on lit la légende : CONCORDIAE AETERNAE au revers d'un *aureus* de Caracalla, représentant les bustes conjugués de Septime-Sévère, radié comme dieu Soleil, et de Julia Domna placée sur un croissant. Eckhel a, du reste, trop bien élucidé cette question et l'origine très naturelle de ce symbole, pour qu'il soit nécessaire d'insister. Le verset 28 du psaume LXXXVIII, cité, à ce sujet, par le savant numismatiste, avec le plus heureux à-propos, est le meilleur commentaire que nous puissions faire : *Et thronus ejus sicut Sol in conspectu meo, et sicut Luna perfecta in aeternum.*

L'empereur représenté sur le camée est Licinius, collègue et rival de Constantin. Entre 314 et 323, Constantin et Licinius se partagèrent le monde romain. Si on compare la tête de Licinius sur les monnaies avec celle du camée, on avouera que la ressemblance n'équivaut pas sans doute à une identité absolue, elle est toutefois assez frappante pour ne pouvoir pas être méconnue. Les traits lourds et grossiers sont bien ceux qu'on s'attend à voir d'un fils d'un paysan de la Dacie et qui ne se piquait ni d'élégance, ni de belles manières, ni d'éducation, ayant réussi à faire son chemin sans rien de tout cela dans son bagage. Tête forte, visage large et lourd, col court, voilà pour l'extérieur. Il ne diffère pas de ce que nous voyons sur un magnifique *aureus* du Cabinet de France, au revers duquel on voit Licinius en pied, vêtu en consul romain. Il est facile de voir sur cette pièce que l'extérieur du prince répondait bien au portrait du camée. Un autre *aureus* sur lequel le même empereur est représenté de face porte pour légende : LICINIVS AVG. ORDV. FILII SVI. Au revers on voit Jupiter Nicéphon assis, la légende est : IOVI CONS LICINI AVG. Sous le siège de Jupiter : SIC X SIC XX et à l'exergue : SMNΓ. Le cabinet de Vienne possède une variante de cette pièce; au lieu du Γ à l'exergue, on lit un D. Cette pièce très rare est malheureusement d'une assez mauvaise conservation; mais, telle qu'elle est, elle offre sinon la preuve de la conjecture énoncée ici, au moins des éléments suffisants pour en établir la vraisemblance.

A quelle victoire se rapporte le triomphe représenté



7082. — Licinius et son fils.
Médaille du cabinet Beistegui, d'après *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1904, p. 214.

sur le camée? La réponse serait difficile, car la composition n'offre pas de détails particuliers; mais si l'on se souvient des événements de la vie de Licinius, il se rapporte vraisemblablement à ses victoires sur Maximin Daza et à son entrée triomphale à Antioche, en 313. Mais cette date est discutable.

Le symbolisme de l'éternité du triomphe se rattache à l'antique tradition impériale dont témoignent les monnaies de Vespasien, Trajan, Domitien et Hadrien, où on peut lire AETERNITAS AVGVSTI, l'éternité tenant les têtes du Soleil et de la Lune dans ses mains. Dans le cas présent, il ne s'agirait pas de la victoire remportée en 313 sur Maximin Daza, mais de la période 317 à 324 où Licinius régna en paix. La ressemblance absolue des traits de Licinius avec ceux qui lui sont attribués sur les médaillons d'or bien conservés qui le représentent de face, et que A. Chabouillet n'a pas connus, ne permet pas de douter de l'identification du camée avec Licinius (fig. 7082). La comparaison de cette médaille du cabinet Beistegui avec l'enseigne militaire du camée porte à croire que nous y voyons les effigies de Licinius père et fils. En effet, Licinius n'a pu placer que l'image de son fils à côté de la sienne. Dès son avènement jus-

qu'en 313, il avait plusieurs collègues et n'avait aucune raison de choisir un d'eux à l'exclusion des autres. Après la défaite de Maximin Daza, en 313, il aurait pu mettre l'image du seul empereur survivant, Constantin, mais dès lors il se préparait à lui faire la guerre, dissimulant il est vrai et cherchant à provoquer des trahisons. Cette guerre eut lieu en 314, et alors Licinius éleva Licinius Ier, son fils, au rang de César. L'étude des émissions monétaires des ateliers de Licinius tranche d'ailleurs la question, en montrant que la chancellerie de cet empereur ne possédait pas l'image de Constantin. Les ateliers de Nicomédie, de Cyzique, d'Antioche, d'Alexandrie, étaient en effet obligés de prêter à Constantin, sur des monnaies frappées à son nom, l'effigie de Licinius ou d'un empereur qui avait régné auparavant en Orient, Licinius n'aurait pas pu mettre l'image de Constantin à côté de la sienne. Mais ces deux empereurs placèrent à côté de leur image, sur les enseignes militaires, celle de ou des Césars qu'ils avaient associés à leur règne.

Une autre sardoine figure un triomphe impérial (*Dictionn.*, t. VI, col. 803, fig. 4929) il n'y a pas de raison de l'attribuer à Licinius. En ce qui a trait au règne de Licinius, on peut se reporter à Tillemont, *Histoire des empereurs*, 1697, t. IV, p. 103-195, 625-645; E.-A. Frommann, *Programma de philosophis a Licinio imperatore exercitatis*, in-4°, Coburg, 1763; Fr. Görres, *Kritische Untersuchungen ueber die Licinianische Christenvervolgung. Ein Beitrag zur Kenntniss der Martyreracte*, in-8°, Iena, 1875; Chr. Antoniades, *Kaiser Licinius*, in-8°, München, 1884; P. Jouguet, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1906, p. 231-236; P. Allard, *Histoire des persécutions*, in-8°, Paris, 1907, t. V, p. 265-338

Bibliographie. — A. Chabouillet, *Notice sur un camée antique inédit*, dans *Revue archéologique*, 1852-1853, t. IX, p. 764-769, pl. 206; E. Babelon, *La gravure en pierres fines, camées et intailles*, in-8°, Paris, 1894, p. 186, fig. 142; Le même, *Guide illustré au cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale*, in-12, Paris, 1900, p. 122, n. 308; J. Roman, *Médaille unique de Constantia, femme de Licinius*, in-8°, Gap, 1868; J. Maurice, *Le Labarum*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1904, p. 213; Venturi, *Storia dell' arte italiana*, in-8°, Milano, 1901, t. I, p. 557, fig. 460; H. Leclercq, *Manuel d'archéologie chrétienne*, 1907, t. II, p. 387; *Dictionn. d'arch. chrét.*, t. VI, col. 803, fig. 4930. Cf. H. Rollett, *Eine römisch antike Kaisergemme*, dans *Römische Quartalschrift*, 1899, t. XIII, p. 138-141, pl. X, n. 2.

H. Leclercq.

LICORNE. — Dans le traité des propriétés des bêtes au livre IXe du Roman d'Alexandre, on lit à propos de la licorne : « Ceste beste est si forte qu'elle ne puisse estre prinze par la vertu des veneurs, sinon par subtilité. Quant on la vieult prendre, on fait venir une pucelle au lieu où on scet que la beste repaist et fait son repaire. Si la licorne la veoyt et soit pucelle, elle va se coucher en son giron, sans aucun mal lui faire et illec s'endort. Alors viennent les veneurs qui la tuent au giron de la pucelle. Aussi si elle n'est pucelle, la licorne n'a garde d'y coucher, mais tue la fille corrompue et non pucelle [1]. » Cet animal était devenu le symbole de la pureté, et cette attribution remonte sans doute à une haute antiquité, puisque, chez les Perses, la licorne était un symbole des animaux purs, tandis que le fantastique martichoras était à la tête des animaux impurs [2].

Non seulement la licorne est le symbole de la pureté, mais encore elle est un emblème du Christ, pur entre tous. On lit dans un sermon mis sous le nom de saint Jean Chrysostome que « les licornes sont les justes, et par-dessus tout Jésus-Christ qui combat contre ses adversaires avec sa croix comme avec une corne; cette corne est celle dans laquelle repose notre confiance [3]. » Saint Basile voit dans la licorne l'emblème de la force et la force du Père [4]. Isidore de Séville n'a pas manqué de recueillir la fable du *monoceros id est unicornis, eo quod unum cornu in media fronte habeat, pedum quatuor ita acutum et validum, ut quidquid impetierit, aut ventilet aut perforet. Nam et cum elephante saepe certamen habet, et in ventre vulneratum prosternit* [5]; ensuite vient l'histoire de la pucelle. Saint Thomas de Villeneuve, dans un sermon sur la Nativité du Sauveur s'exprime ainsi : *Dilectus quasi filius unicornium. Quid filio Dei similius quam filius unicornium? Captus est et ipse amore virginis et majestatis oblitus, corneis vinculis irretitur* [6]. Ici l'allusion à la croyance vulgaire est évidente; elle reparaît encore dans ce verset du cantique à la Vierge par saint Bonaventure : *Benedicta sit Domina et mater Dei Israel qui per te visitavit et fecit redemptionem plebis suae, et erexit unicornu salutaris castitatis tuae* [7]. C'est à titre d'emblème du Christ qu'on voit sur un chapiteau de Saint-Regnobert, à Caen, la licorne poursuivie par le chasseur se réfugier dans le sein d'une jeune fille.

H. Leclercq.

LICHFIELD. — Le manuscrit dont nous allons parler est désigné sous le titre de *Codex S. Ceaddae* ou *Book of S. Chad*, qui rappelle le cinquième évêque des Merciens et qui fut le premier qui fixa son siège épiscopal à Lichfield; il mourut en 672, on célèbre sa fête le 2 du mois de mars. A la rigueur, il ne serait pas impossible qu'il ait écrit de sa main le manuscrit qui porte son nom, mais des considérations appuyées sur la science diplomatique invitent à reporter la transcription un demi-siècle plus tard.

La destination primitive du *codex S. Ceaddae* fut l'église de Llandaff où il était déposé sur l'autel de saint Teliau. L'usage de placer un volume des évangiles sur la table d'autel était très ancien, nous en trouvons la mention dans les actes d'un martyr. Dans la marge supérieure de la page 141, nous lisons :

Ostenditur hic quod emit + gellio + filius apihtiud hoc evangelium de cingal. et dedit illi pro illo eqūm optimum. et dedit pro anima sua istum evangelium dō et sō teliani super altare + gelhi + filius apihtiud +.

Cet évangéliaire servait pour prêter serment, consigner certains engagements, ce qui explique la présence de plusieurs signatures sur les espaces demeurés en blanc et sur les marges du volume. Le type paléographique et certaines particularités décoratives ne laissent aucun doute sur l'origine irlandaise du manuscrit, et nous savons en effet que saint Chad, encore que northumbrien de naissance, passa une partie de sa jeunesse en Irlande. Une autre inscription latine tracée en marge et au bas de la page qui porte la figure de saint Luc (p. 218) dans un cadre orné, rappelle un don fait à l'église de Llandaff

[1] Berger de Xivrey, *Traditions tératologiques ou récits de l'antiquité et du Moyen Age en Occident sur quelques points de la fable, du merveilleux et de l'histoire naturelle, publiés d'après plusieurs manuscrits inédits grecs, latins et en vers français*, in-8°, Paris, 1836, p. 559. — [2] Creuzer, *Religions de l'antiquité*, trad. Guigniaut, t. I, p. 340. — [3] S. Jean Chrysostome, *In psalm. XCI*, édit. Montfaucon, t. VII, p. 778. — [4] S. Basile, *Homil. in Psalm. XXVIII*, c. 6, édit. Garnier, t. I, p. 120. — [5] S. Isidore, *Etymologiæ*, l. XII, c. II, n. 11, 12, *P. L.*, t. LXXXII, col. 435. — [6] *Sermo IV in Nativit. Domini*. — [7] Smith and Wace, *Dictionary of christian biography*, t. I, p. 426-429.

pendant la première moitié du IXe siècle. Voici ce texte [1] :

... ee. — bere lit... *quod iiij*or fi[lii]... edni. gu... gnuin... ch. et... eriud.... eunt li[berta] tem ble [idiud] filio sul[gen?] et semini [suo] in sempi [ter]num. *pro pre*[tio]... hoc *est*... dedit... liberta *quatuor* [libr] as et oc[to] uncias... idoneis [his t]estib*us* de [laici]s. Riguo... filius... o, guen... fili'u's... guoluic... dan. Ov... *filius* guur... m.mer...n *filius* salus, arthan, *filius* cimulch, iudri *filius* iudnerth. De clericis *vero* Nobis episcopus tei[liav sat] urnguid sacerdos teiliav. dubrino et cuhelin, filii *episcopi*, saturnbiu cam ibiav. et sulgen [schol]astic*us qui hoc* fideliter scripsit, *qui* custodierit. *hoc* decretv*m* liber*t*atis bleidiud *et pro*lis *ejus* sit [benedict]*us*. *qui autem non* custodierit, sit maledict*us* à *deo* et a teilia in *cuius* euangelio *scriptum est* et [dicat] omnis *populus* fiat fiat (cf. ms., Matth., XXVIII, 20).

Moins probantes sont les signatures de *Kynsy* ou *Wynsy Praesul* avec une croix devant, et qui se lisent sur la première page du manuscrit. Kynsy fut évêque de Lichfield entre 960 et 974, Wynsy entre 974 et 992. Si ces évêques ont quelque chose à voir avec l'évangéliaire, c'est que celui-ci aura quitté Llandaff pour Lichfield peu de temps après qu'eut été écrite la note de la page 218. L'évangéliaire se trouvait certainement à Lichfield sous l'épiscopat de Leofgar (1021-1027) comme l'atteste un jugement d'après lequel Godwin, fils d'Earwig, se justifia publiquement de l'accusation de fornication portée contre lui par l'évêque Leofgar. Le manuscrit n'aura plus quitté cette Église pendant la période troublée qui précède et qui suit la conquête normande. A l'époque de la grande Rébellion, la cathédrale de Lichfield et ses dépendances furent durement éprouvées, mais le manuscrit dut sa conservation à William Higgins, archidiacre de Derby, qui l'emporta en 1641 et le cacha jusqu'à ce que le calme eût reparu. Il est conservé de nos jours dans la nouvelle bibliothèque située au-dessus du Chapitre, où furent déposés vers 1673, environ un millier de volumes acquis à la cathédrale par Frances, duchesse de Somerset. Le legs était fait *for the respect which I and my family have received from the city of Leichfield*.

Le *codex S. Ceaddae* mesure 36 de haut sur 27 de large, il comprend 110 feuillets ou 226 pages de parchemin épais et il est écrit à longues lignes, à raison de 20 lignes par page. L'écriture est la semi-onciale, c'est-à-dire une onciale mélangée à la minuscule. Malgré son apparence soignée, le manuscrit comporte une proportion relativement considérable de négligences.

Des exemples certains de ces négligences se montrent dans vingt-six *homoeoteleuta*, c'est-à-dire des omissions par suite de mêmes terminaisons dans des passages consécutifs : Matth., VI, 4, 18 (26); VII, 17; VIII, 16; X, 5, 37; XII, 27 (33); XVII, 11, 12; XVIII, 22; XIX, 13; XXII, 21; (XXIV, 37, 38); XXVI, 4; XXVII, 56; Marc, IV, 31; X, 4, 23, 24, 32 (38); XI, 26; (XII, 4, 5,); XIV, 55, 56; XV, 14. De même par suite de mêmes débuts : Matth., VI, 23; XI, 21; Marc., I, 12, 13; X, 19. Une ligne entière du modèle semble avoir été omise dans la transcription : Matth., X, 5; XIV, 3; XV, 23; XXV, 29, 30; XXVII, 5; Marc., IX, 42, 43. Le texte semble très embrouillé dans Matth., XX, 6; Marc., VII, 15; XV, 31. Ces sortes d'inadvertances ne sont pas rares dans les manuscrits, mais le *codex S. Ceaddae* a plus que sa bonne part.

Le manuscrit renferme seulement les évangiles de saint Matthieu et de saint Marc en entier, celui de saint Luc jusqu'au ch. III, 9 : *exciditur ;* on ne possède aucun indice qu'il ait été plus complet. Un seul scribe a tracé tout le texte, sauf p. 132, lign. 2, où six mots sont d'une main différente. La main d'un correcteur, à une date postérieure, a révisé attentivement les premières pages; celui-ci a adopté le point et virgule, au lieu du deux-points du premier scribe. Ce correcteur se lasse bien vite; après Matth., XII, il se fait rare; (; disparaît après Matth., IX), excepté dans quelques grattages (Matth., XIV, 35; XV, 5, 22) et dans les passages amendés : Matth., XVIII, 21; XX, 8, 15; XXI, 38; XXII, 46; XXIV, 19; XXV, 10, 34 (peut-être,de première main), 41; XXVI, 42, 62, 72, 74; XXVIII, 5; Marc., III, 26; VI, 36; VII, 4, 20; VIII, 15; IX, 20; X, 27, 42; XII, 41; XV, 1, 5, 44; XVI, 1; Luc., III, 5.

Une large et élégante bordure entoure plusieurs pages (2, 3, 4, 141), p. 217 où l'Oraison dominicale est répétée, d'après le texte de S. Matth., VI, 13, à la fin de l'évangile de saint Marc. Dans l'écriture une préposition est souvent isolée du verbe, par exemple *trans fretavit* (Matth., IX, 1), ou bien elle est associée indûment au mot qui suit, p. ex. : *supertecta* (Matth., X, 27).

On relève dans ce manuscrit un procédé qui ne se rencontre nulle part ailleurs. Lorsqu'il faut commencer une phrase ou un paragraphe, le scribe va à la ligne, mais pour sauver l'apparente uniformité, il remplit l'espace qui serait resté vide et formerait un *trou*, avec la suite du texte, plaçant une sorte d'obèle pour avertir; par exemple :

coram patre meo qui in caelis est : nega
Qui autem negaverit me coram hominib :
bo et ego cum coram patre meo qui in cae.

Parfois les mots sont mal coupés; comme dans *scandaliza* ‖ *tte* (Marc., IX, 46; *ha* ‖ *ec* (Marc., XVI, 17). Les figures de saint Marc et de saint Luc (celle-ci très rude) ont été conservées. Entre le portrait de saint Luc et l'évangile, est inséré un feuillet portant d'un côté quatre emblèmes des évangélistes, et de l'autre côté un dessin cruciforme formé d'entrelacs et d'oiseaux. Ce feuillet se trouvait primitivement en tête du volume, mais il occupe la place où il est aujourd'hui depuis plusieurs siècles déjà.

Reliure dans le goût clinquant. Taches d'humidité, p. 35-36, 156-157, 192-193, 204-205, 216-217.

Ce monument de la paléographie irlandaise peut être rapproché du *Book of Kells* (VIIe-VIIIe siècle) dont le titre (Matth., I, 18) rappelle celui de notre manuscrit. *Le Book of Durrow* appartient à la même école que les évangiles de Mac-Durnan (VIIIe-IXe siècle). Enfin l'évangéliaire de Mac-Regol, à la bibliothèque Bodléienne (attribuée à Mac Riagoil, évêque de Birr, † 800), avec une glose interlinéaire du Xe siècle, paraît à Bentley si étroitement apparenté au *Codex S. Ceaddae* qu'il est tenté de les attribuer tous les deux au même scribe. Mais l'exemplaire le plus splendide de toute cette école irlandaise est le *Book of Durham* de Lindisfarne (Brit. Mus. *Cotton D. V.*, du VIIIe-VIIIe s.) avec une version interlinéaire du XIe siècle dans le dialecte northumbrien. Son titre (Matth., I, 18), est peut-être moins excellent que celui du *Book of Chad*, mais l'ensemble est plus parfait, plus impeccable,

Bibliographie. — Westwood, *Paleogr. sacra Pict.*, pl. 12; *Anglo Sax. and Ir. mss.*, p. 56-58, pl. 23; *Palaeographical society*, I, pl. XX-XXII, XXXV; Bentley, ξ in Trin. Coll. *B. 17*, 5; Wodsworth., I.; S. Berger, *Hist. de la Vulgate pendant les premiers siècles du Moyen Age*, p. 43, 385; Scrivener-Miller, *A plain introduction to the criticism of the new Testament*, London, 1894, t. II, p. 79; F. H.A. Scrivener, *Codex*

[1] *Palaeographical society*, part. II, pl. 21; les abréviations sont développées en caractères italiques; les lettres placées entre crochets sont suppléées.

S. Ceaddae latinus. Evangelia SS. Matthaei, Marci. Lucae ad cap. III 9 complectens circa VII vel VIII saeculum scriptus in ecclesia cathedrali Lichfieldiensi, servatus cum codice versionis vulgatae Amiatino contulit, prolegomena conscripsit, in-fol., Cantabrigiae, 1887, p. XVI-22 et 3 pl.

H. LECLERCQ.

LIDES, voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2632 au mot LÈTES.

LIÉGE. — I. Topographie. II. La préhistoire. III. L'histoire. IV. La légende. V. Le christianisme. VI. Les invasions. VII. Le siège épiscopal. VIII. Le nom. IX. Le site. X. La donation. XI. Le village et le sanctuaire. XII. Assassinat de saint Lambert. XIII. Le culte. XIV. Le siège épiscopal. XV. Les monastères. XVI. Barbarie intellectuelle. XVII. Développement de la ville. XVIII. Coffret en os. XIX. Clef de saint Hubert. XX. Diptyques : 1. Diptyque d'Asturius; 2. Diptyque d'Anastasius; 3. Diptyque de Stavelot; 4. Diptyque de Tongres. XXI. Liste épiscopale. XXII. Épigraphie. XXIII. Hagiographie : 1. Vie de saint Servais; 2. Vie de saint Lambert; 3. Vie de saint Hubert.

I. TOPOGRAPHIE. — « Il y a deux mille ans, la belle vallée de Liége présentait l'aspect d'une vaste solitude. La Meuse, qui, dans les temps préhistoriques, y avait coulé à pleins bords, semblait ne pouvoir se résigner à en céder la moindre partie à l'habitation humaine. Elle s'y étalait à son aise et envoyait dans tous les sens une multitude de bras qu'entouraient de grands espaces marécageux et incultes. L'Ourthe, qui venait la rejoindre, dessinait des méandres non moins capricieux, et se ramifiait de son côté en plusieurs branches qui augmentaient encore ce labyrinthe de canaux. Vue d'en haut, la vallée apparaissait comme un archipel d'où émergeaient avec leurs bosquets vierges les îlots destinés à porter un jour la cité de Liége.

« Pour lors, ils appartenaient à la sauvagerie. Abandonnant ces régions basses et humides aux castors, aux loutres, aux cigognes, aux hérons, à toute la population amphibie des airs et des eaux, l'homme était allé chercher à un niveau supérieur, des habitations plus salubres et moins incommodes. C'est au penchant des coteaux, et de préférence dans les vallons par lesquels les ruisseaux des hauteurs dévalaient dans le fleuve, qu'il avait, ici, comme ailleurs, commencé son travail de colonisation.

« A l'endroit où devaient surgir plus tard les premières maisons de Liége, un de ces ruisseaux, né dans la vaste forêt qui couronnait les crêtes, débouchait d'une gorge ombreuse pour se précipiter dans le fleuve un kilomètre plus loin. Il s'appelait le Glain, comme un grand nombre de cours d'eau de l'Europe occidentale, et ce vocable, dans l'idiome celtique parlé par les populations d'alors, désignait la limpidité de ses eaux [1]. Le Glain a donné son nom à la forêt qui le voyait sourdre [2] et, selon toute apparence, au village qui surgit sur ses bords. Liége se sera donc appelé primitivement Glain ou le village du Glain. Lorsque, plus tard, cette vieille appellation eut fait place au nom actuel de la cité, elle fut reprise par un autre village, qui, dans l'intervalle, s'était formé sur les hauteurs boisées qui dominent le vallon. Aujourd'hui que les coteaux sont entièrement défrichés, que le ruisseau a perdu son vocable primitif, et que la ville est elle-même débaptisée, le nom du village de Glain, qui occupe l'emplacement de l'antique forêt, est le seul témoin de ces âges sans histoire. C'est au toponymiste, à défaut des chroniqueurs, qu'il était réservé d'en ressusciter au moins le vague souvenir.

« Le berceau de Liége, nous venons de le dire, doit être cherché précisément à l'endroit où le Glain, s'échappant de l'étroit goulot qui le canalisait, se déversait dans la vallée de la Meuse, avec laquelle il allait confondre ses eaux.

« C'est là, au pied du promontoire qui séparait le fleuve et le ruisseau, que les premiers essarteurs avaient commencé le défrichement de la forêt vierge. Le site était d'un pittoresque non encore effacé aujourd'hui, après tant de siècles d'occupation humaine. Le Glain pénétrait joyeusement, avec un volume d'eau fort supérieur alors à ce qui lui reste, dans le large cirque dont les terres descendaient en pente douce à partir de la gorge du ruisseau jusqu'au niveau du fleuve. A la gauche d'un voyageur qui serait venu d'amont, se dressaient les hauteurs escarpés de Pierreuse, avec les filets d'eau, aujourd'hui desséchés, qui en tombaient à peu près à pic et donnèrent naissance au surnom de Pissevache. A droite surgissait, avec des contours plus arrondis, la belle colline qui porta au Moyen Age le nom de Publémont, et que la piété des générations devait peupler de sanctuaires. Mais à la date reculée dont nous parlons, Publémont n'était encore qu'une solitude boisée formant le dernier prolongement de la forêt de Glain vers la vallée. Le sommet et les flancs de Pierreuse étaient couronnés également d'une chevelure de forêts. De toutes parts, la nature sauvage et inviolée cernait la petite oasis de culture qui occupait l'extrémité inférieure du vallon.

« Quelques cabanes en torchis et au toit pointu, disséminées le long du ruisseau et au pied de la colline, voilà tout ce qui constituait, il y a vingt siècles, ce qu'un vieux chroniqueur appelle naïvement « le premier visage de Liége [3]. »

II. LA PRÉHISTOIRE. — Tout ce qu'on vient de lire est un paysage, mais dans lequel une imagination heureuse, guidée par une vaste érudition, a pu rassembler des traits qui offrent une vraisemblance digne d'attention. Somme toute, il y a beaucoup de descriptions soi-disant historiques qui ne pourraient pas s'autoriser de documents plus nombreux ou plus sûrs.

On a pensé découvrir, en 1907, au milieu de la place Saint-Lambert, un vestige de cette période située avant toute documentation historique, il s'agit d'un « fond de cabane [4] ». Ce qu'il est possible d'en penser d'après ce qui en a été dit, c'est que les indices d'une si haute antiquité sont bien vagues et laissent une large place au doute. L'imagination intrépide de Godefroid Kurth suppléait aux preuves et même aux vraisemblances techniques, pour conclure que nous savons « aujourd'hui que longtemps avant l'arrivée des Celtes dans le pays, les hommes dont on ne connaît ni la race, ni la provenance, avaient pris pour siège d'un de leurs campements, le site où devait plus tard s'élever la grande ville. Ils y passèrent des siècles peut-être, sans annales et sans avenir, en lutte avec les bêtes sauvages de la contrée jusqu'au jour où, enfin, pénétrèrent dans le pays les premiers conquérants celtiques [5]. » Tout ceci, nous le craignons, est du domaine de l'hypothèse.

Ce qu'on pourrait apporter de preuves pour faire

[1] Cf. G. Kurth, *La Légia, étude topographique*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1907, t. XXXVII. — [2] Dans les *Archives belges* de décembre 1907, art. 290. M. le chanoine Roland me fait remarquer que le même cas s'est produit pour l'Heure *(Hedera)* rivière qui, elle aussi, a passé son nom à la forêt traversée par elle. Cf. Roland, *Toponymie namuroise*, t. I, p. 129-130. — [3] Bibliothèque royale de Belgique, ms. *18670*, fol. 1; G. Kurth, *La cité de Liége au Moyen Age*, in-8°, Bruxelles, 1909, t. I, p. 1-4. — [4] Cf. *Chronique de l'Institut archéologique liégeois*, 1907. — [5] G. Kurth, *Les origines de la cité de Liége*, t. I, p. 4.

remonter ce « fond de cabane » à une antiquité tellement lointaine et problématique ne saurait entraîner l'assentiment.

III. L'HISTOIRE. — Tout d'abord c'est moins encore d'histoire que de toponymie qu'il est question, mais sous les noms de localités, même quand la signification linguistique, n'est pas tout à fait claire, on entrevoit une indication à retenir. En effet, on ne donne un nom à un lieu que s'il existe là un groupement, un établissement quelconque; pas plus dans les temps lointains que de nos jours on ne s'avise d'attribuer un vocable aux terrains vagues. Il faut donc recueillir les quelques noms géographiques qui se sont conservés et que leur forme latine n'empêche pas de remonter à la période celtique; ce sont : « *Glanis* (Glain); *Jopila* (Jupille); *Angledura* (Angleur); *Nivigella* (Nivelle-sur-Meuse). Seule une population celtique avait pu imposer ces noms, mais de cette population nous ne savons rien. »

On peut penser que des routes commençaient, dès lors, à sillonner le pays et le long de ces routes on vit s'élever des habitations de plaisance ou d'exploitation, mais ces établissements rayonnaient sur des solitudes, et Tongres était la seule ville — ville de troisième ordre — qui se fut élevée dans la contrée. Le site heureux de Liége a dû attirer l'attention à l'époque où la civilisation romaine commençait à s'épanouir dans la IIe Germanie et dans la Ire Belgique. Les vestiges d'une villa belgo-romaine ont été relevés, en 1907, sur la place Saint-Lambert, à peu de distance du « fond de cabane ». A défaut de tout autre indice, celui-ci nous apprend du moins que, sur l'emplacement de Liége, a existé au moins une habitation — plusieurs peut-être — à l'époque romaine.

IV. LA LÉGENDE. — Les hommes du Moyen Age s'emparèrent de cet indice et le déformèrent à leur façon. Le chroniqueur Gilles d'Orval raconta en conséquence qu'au temps d'Auguste, il y avait au revers de Publémont, du côté qui regarde la Meuse, une habitation des plus agréables que s'était bâtie un certain Asiulf. Non loin se trouvait un ravin qu'on appelait le Puits d'Enfer. C'est de là, selon les habitants, que sortaient les tempêtes et les éclairs [1]. Ce conte, digne du XIIIe siècle qui le mit en circulation, était tout aussi ridicule que la prétendue vision de saint Monulfe, imaginée au XIIe siècle. Monulfe, évêque de Tongres, passant un jour sur les hauteurs de Liége, eut une vision et prophétisa le bel avenir réservé à la localité qui s'éleverait en ce lieu et serait glorifiée par le martyre d'un saint. La légende ajoute que l'évêque ordonna aussitôt d'y bâtir une église qui fut dédiée aux saints Cosme et Damien [2].

V. LE CHRISTIANISME. — Il n'était pas encore question de basilique ni d'oratoire, mais l'Église commençait à s'implanter dans ces pays. Vers le milieu du IIIe siècle environ, on peut admettre la présence d'un évêque à Trèves [3]. Mayence et Cologne l'ont peut-être devancé [4]. Le premier évêque de Cologne dont le nom soit connu est saint Materne, qui assista au concile d'Arles, en 314; c'est probablement lui qui démembra le diocèse primitif et établit à Tongres, seconde cité de la IIe Germanie, le siège d'un nouvel évêché [5]. Tongres comprenait donc au IVe siècle un groupe de fidèles assez nombreux pour justifier la création d'une Église. Dans les grandes villes la majorité des habitants appartenait au christianisme [6]; les campagnes tardèrent plus et l'influence de saint Martin, bien qu'elle se soit exercée principalement dans la Gaule centrale, se fit également sentir dans les provinces septentrionales. Ses deux voyages à Trèves ont dû aider à répandre la foi dans les pays qu'il traversait. L'extraordinaire diffusion de son culte atteste l'efficacité de son action. Aucun indice ne permet de supposer que le christianisme ait alors pénétré jusqu'à la *villa* élevée sur le futur emplacement de Liége ou dans les localités du voisinage. Qu'étaient devenues *villa* et localités au cours de la seconde moitié du IIIe siècle, signalé par les invasions réitérées des Francs? Si elles avaient échappé, il est permis de douter qu'il en ait été de même à la suite de la grande catastrophe du 31 décembre 406 qui vit Alains, Vandales, Suèves s'abattre sur la IIe Germanie et la IIe Belgique, et ne rien laisser debout sur leur passage.

VI. LES INVASIONS. — La population fut, en grande partie, massacrée. Puis lorsque l'invasion se fut écoulée, on vit le pays désert et le gouvernement de la Gaule recula depuis Trèves jusqu'à Arles; il n'essaya même plus de reconquérir la Gaule septentrionale. Le pays n'était guère qu'une proie offerte au plus hardi; les Francs s'emparèrent de ces provinces sans maîtres et s'y établirent sans difficulté. Ils s'y répandirent en masses compactes, le long d'une frontière tracée, en général, par la chaussée militaire qui assurait les communications entre Bavay et Cologne, en passant par Tongres et par le Pont de Meuse (*Pons Mosæ*), plus tard Maëstricht. Ces deux localités tombèrent entre leurs mains, ils exterminèrent la population ou la réduisirent en une sorte de soumission aussi dure que l'esclavage, et s'emparèrent de tous ses biens. C'est peu en aval de Liége que vinrent s'égrener sur les bords de la Meuse et dans les plaines de la Hesbaye les postes nombreux de la colonisation germanique. La frontière actuelle des provinces de Liége et de Limbourg coïncide à peu près avec celle qui, au Ve siècle, sépara les immigrants des indigènes. Au sud de cette ligne, la population belgo-romaine semble s'être conservée compacte, ou du moins avoir absorbé rapidement les barbares qui s'établirent parmi elle.

Les conquêtes qui suivirent furent des conquêtes politiques, qui se bornèrent à amener un changement de souverains. Les Francs jugeant leur part assez belle cessèrent d'envahir et d'occuper de nouvelles contrées, ou de les annexer à leurs royaumes. Il n'y eut plus, en règle générale, d'invasion proprement dite, ni de partage des terres soumises. La conquête fit passer sous l'autorité politique du roi des Francs les provinciaux et leur pays, de même qu'elle le rendit maître des vastes propriétés du fisc; mais elle ne changea rien à la condition des propriétaires indigènes, qui conservèrent leurs biens et continuèrent à occuper, à côté des Francs, les contrées demeurées fidèles jusqu'aujourd'hui au langage wallon [7].

VII. LE SIÈGE ÉPISCOPAL. — Que devinrent les fidèles au cours de ces longues épreuves? Aucun témoin de leurs souffrances n'en a laissé le récit. Néanmoins le futur pays de Liége garda son siège épiscopal. Il est plus difficile de déterminer la ville où résidèrent les évêques. Des historiens ont soutenu

[1] *Ægidii Aureævallensis gesta episcoporum Leodensium*, 1, 50, dans *Monum. Germ. histor., Script.*, t. XXV, p. 58. — [2] Jocundus, *Translatio sancti Servatii*, dans *ibid.*, t. XII; *Vita Lamberti*, par le chanoine Nicolas, dans Chapeaville, *Gesta pontificum Tungrensium*, in-4°, Leodii, 1612, t. I, p. 399. — [3] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, in-8°, Paris, 1907, t. I, p. 6. — [4] S. Irénée, *Contra hæreses*, l. I, c. X, n. 2; *P. G.*, t. VII, col. 552. — [5] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 15, place ce démembrement après Materne. Th. Quoidbach, *Les premières origines du christianisme dans le pays de Liége*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1933, t. XXI. — [6] *P. L.*, t. XIX, col. 800 : *Magnis qui colitur solus in urbibus Christus.* — [7] G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, in-8°, Bruxelles, 1896-1900, t. I, p. 544-547.

qu'après la destruction de Tongres, saint Servais fixa sa résidence à Maëstricht, où s'établirent définitivement ses successeurs, de sorte que Tongres fut abandonné. Ces affirmations ne sont soutenues par aucune preuve. Saint Servais a pu se rendre à Maëstricht; il semble qu'il y soit mort, puisqu'on y voit son tombeau, mais la preuve reste à faire qu'il s'y soit fixé définitivement. (Voir au mot MAËSTRICHT.) Pour ses successeurs nous n'en savons rien, et leurs biographes ne nous renseignent pas sur leur résidence. Lorsque nous voyons saint Trond venir consulter saint Remacle, l'entrevue se passe à Zepperen, dans le pays de Tongres [1], et c'est à Tongres même qu'il le rencontre à son retour de Metz [2]. Tongres n'avait donc pas été entièrement détruit ou bien commençait à se relever de ses ruines. La *Vita Lamberti* lui assigne Maëstricht comme résidence, mais nous le voyons néanmoins faire d'assez longs séjours dans le domaine qu'il possède à Liége.

Ce qu'il nous importe, dès maintenant, de retenir, c'est ce fait qu'aucun acte officiel ne consacre le transfert du siège épiscopal, et les évêques gardèrent leur titre d'évêques de Tongres. Même lorsque saint Hubert eut transféré à Liége les restes de saint Lambert, il persista, avec ses successeurs, à garder le titre de l'Église primitive. A la fin du IXe siècle seulement, on commença à joindre à la dénomination d'évêque de Tongres, celle d'évêque de Liége, qui ne finit par prévaloir sur la première qu'à la fin du XIe siècle.

VIII. LE NOM. — A leur entrée en Gaule, les Francs s'emparèrent de toutes les terres du domaine impérial, et les rois francs se substituèrent aux empereurs romains afin de posséder leurs biens au même titre. Le *fundus* dont faisait partie le village de Glain devint une *villa publica* comme disaient les Romains, une *villa leudica* comme disaient les Francs, en fabriquant un terme hybride afin de marquer la relation du sol avec l'État [3]. On peut admettre que l'immense majorité des domaines avoisinant Liége avait fait l'objet d'une appropriation privée, puisque ce qualificatif de *leudique*, devint successivement: *Leudicus* ou *Leodicus*, *Leodigus*, *Leodius*, *Leodium*, *Leogium*, *Legia*, le nom même de Liége. Ce nom ne s'appliquait pas seulement au village, mais au domaine tout entier dans lequel ce village était compris, et qui n'avait d'autres limites que celles d'Avroy au Sud et de Herstal au Nord [4]. Les premières habitations liégeoises y furent établies au VIe siècle, au pied de Publémont, mais, jusqu'au VIIe siècle, Liége fut un *nemus leudicum* pour la partie restée boisée; pour l'agglomération on disait simplement *Leudicum* [5]. Insensiblement, le nom nouveau se substitua au nom primitif de Glain qui a fini par disparaître totalement. Ainsi se forma le *vicus leudicus*, et la persistance du titre de *vicus* donné à Liége, de préférence à *villa*, atteste que l'emplacement de Liége avait une certaine importance dès le VIIIe siècle. *Vicus* signifie « bourg », soit une agglomération de certaine importance, tandis que *villa* peut s'entendre d'une *terra fiscalis*, une simple ferme [6].

IX. LE SITE. — Les premières habitations liégeoises, avons nous dit, furent établies au VIe siècle, au pied de Publémont. « D'autres hameaux, tels que Avroy, la Sauvenière, Fragnée, par leur réunion avec *Leodium*, constitueront, plus tard, la grande ville. Un moine de Saint-Denis au IXe siècle [7], cite Avroy (*Arbrido*, *Arboretum*, lieu planté d'arbres), dans le *pagus* de Hesbaye (*provincia Asbaniensi*) comme distinct de Liége. La Sauvenière, gérée, au XIIIe siècle encore, par le prévôt de Saint-Lambert, ne perdit son autonomie que par l'article 25 de la Paix des clercs du 7 août 1287. L'île fut une création de Notger et se distingua de la cité (*civitas et insula*). Neuvice (*novus vicus*), auparavant couvert de marécages, est aussi postérieur à *Leodium* et même à *Insula*. Du temps de Notger, l'endroit où cet évêque bâtit Sainte-Croix, formait encore un emplacement vide, au témoignage d'Anselme : *Spatium capax ædificii, terram vacuam per multos annos alicujus utilitatis, immunem.* En 1014, lorsque Baldéric construisit Saint-Jacques, l'endroit où il l'éleva était un repaire de bêtes féroces; il en était de même d'Amercœur (Amercour, *amerina curtis*), qu'on lui conseillait de choisir comme propice à la vie solitaire, *par solitudini et ab urbanæ plebis segregatus frequentia* [8]. Toutes ces parties de la ville actuelle sont donc postérieures. Le vrai berceau de Liége, *Leodium*, *vicus leudicus*, *vicus publicus*, a laissé son nom à la colline sur les flancs de laquelle il s'étendait, *mons publicus*, Publémont. C'est au pied de cette colline que s'éleva l'église de Saint-Lambert, qui engloba l'oratoire construit primitivement sur l'emplacement de la maison où le saint périt. C'est sur sa pointe extrême que saint Hubert, bientôt après, bâtit une seconde église : Saint-Pierre. Ces deux points de repère nous déterminent l'emplacement du Liége primitif [9]. »

X. LA DONATION. — Les rois mérovingiens se montraient souvent très généreux et donnaient, comme sans y regarder, quelques-uns de ces immenses domaines dont ils s'étaient emparés. Les églises et les monastères bénéficiaient de ces largesses parfois onéreuses et de ces générosités qui ressemblaient à un calcul. C'est qu'en effet le donateur était parfois bien aise de confier à autrui l'administration avec la possession d'une terre qu'il ne savait comment faire produire. Le VIe et le VIIe siècle ont eu, eux aussi et comme le nôtre, leur crise de personnnel, et ce n'était pas une opération désavantageuse de gagner des mérites, d'expier quelques graves accrocs à la morale en se débarrassant d'une terre qu'on ne savait plus comment faire rapporter un revenu même minime.

Le territoire de Liége fut sans doute donné à l'Église de Tongres par un des rois mérovingiens qui le détacha du fisc royal. Nous possédons des diplômes impériaux portant donation ou confirmation à l'Église de Liége, entre 974 et 1006, des immunités sur diverses de ses possessions à Lobbes, à Huy, à Fosses, à Tongres, à Malines, à Maëstricht, à Dinant, à Namur, à Visé, à Brunengerunz. Ces diplômes donnés par les Otton font mémoire de donations plus anciennes octroyées par les carolingiens; mais il n'est question nulle part de diplômes mérovingiens, bien que ceux-ci n'eussent pas tous disparus à l'époque des empereurs de la maison de Saxe. Le chanoine Nicolas en connaissait au moins un, octroyé par Clovis III à l'église Notre-Dame, etlui conférant l'immunité dans certaines de ses

[1] *Vita Trudonis*, dans Ghesquière, *Acta sanctor. Belg.*, t. v, p. 28. — [2] Id., *ibid.*, t. v, p. 36. Cf. De Moreau, *Le transfert de la résidence des évêques de Tongres à Maëstricht*, dans *Revue d'hist. ecclés.*, 1924, p. 457-465. — [3] *Leudicus* est formé du germanique *liod* qui signifie « le peuple » et a le sens de « public ». Les mots leude et *leute* (all.) sont des transcriptions de *liod*. — [4] Mahieu, *Villa romaine de Neufchâteau à Marlagne* (Jemelle), dans *Annales de la société archéologique de Namur*, 1895, t. XXI, p. 444, 445. — [5] G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége*, dans *Bulletin de la société d'art et d'histoire de Liége*, 1882, t. II, p. 32-45. — [6] G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége*, dans *op. cit.*, t. II, p. 44. — [7] *Commission royale d'histoire*, Ve série, t. III, p. 415. — [8] *Vita Balderici*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. IV. — [9] S. Balau, *Étude critique sur les sources de l'histoire du pays de Liége au Moyen Age*, dans *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1903, t. LXI, p. 9.

possessions qu'il ne désigne pas. Hériger atteste de son côté l'existence de diplômes émanés de saint Remacle, de sa famille et de l'autorité royale en faveur de l'Église de Liége. Il est vraisemblable que c'est dans ces diplômes mérovingiens si nous les possédions encore, qu'il faudrait chercher la trace de donations concernant Liége.

On ne peut fixer une date précise à l'époque de la donation ou de l'acquisition du domaine de Liége, mais on sait que saint Lambert en était déjà possesseur dès les premiers jours de son épiscopat, et qu'il le faisait administrer par un juge privé [1]. Saint Lambert est monté sur le siège épiscopal de Tongres vers l'an 660, où il succédait à saint Théodard. Au moment de son élévation, Liége faisait déjà partie du diocèse de Tongres. La donation remontait donc au plus tard à l'épiscopat de saint Théodard.

Pour ce qui concerne saint Lambert, on nous dit qu'il ressentait une prédilection pour la solitaire vallée dans laquelle, dès les débuts de son pontificat, il avait fait transporter les restes de saint Théodard [2]. Lui-même y possédait sa résidence d'été et s'y trouvait chez lui, dans sa maison, dans son oratoire, dans son bien, parmi les jeunes clercs qu'il y formait au ministère sacré [3].

Il est possible que saint Théodard ait lui aussi résidé à Liége, nous l'ignorons, mais cette conjecture n'est pas tout à fait dépourvue de vraisemblance, car si c'est à lui que la donation a été faite on peut supposer que le souverain qui lui a octroyé des droits, les lui a concédés en un lieu où il se trouvait, à Liége. Et si dans les premiers temps de la période carolingienne, on donne à l'évêque des droits à exercer ailleurs, c'est une preuve indirecte qu'il en jouissait au lieu de sa résidence.

XI. Le village et le sanctuaire. — Du moment que le sol appartenait à l'Église et qu'une agglomération modeste se formait, la première pensée de l'évêque de Tongres ne pouvait qu'être la prise de possession visible par la construction d'un oratoire. Il ne faut pas se représenter le village naissant à la façon des bourgades de nos jours, avec leurs maisonnettes contiguës et à peu près alignées formant quelques rues; la voirie, le cadastre et beaucoup d'autres belles choses du même genre étaient, en ces temps lointains, parfaitement ignorés : qu'on s'imagine donc des habitations basses, sans étages, en torchis, couvertes de chaume, disséminées, abritées ou clôturées par des arbres, des haies. La maison de Dieu, celle de l'évêque, celle des clercs, celles des habitants ne diffèrent guère entre elles à l'extérieur, tout au plus l'aménagement intérieur et le mobilier offrent-ils quelques différences qu'il serait vain de décrire, en l'absence de toute indication. Sur le promontoire que forma l'extrémité de la colline de Publémont, se trouvait le cimetière qui fut découvert en 1326 [4], d'autres tombes reparurent en 1656 et 1860 [5].

Un oratoire fut construit, presque certainement en bois et dédié soit à Notre-Dame, soit aux saints Cosme et Damien [6]. La détermination du vocable n'est pas chose facile. Une *Vita Servatii* du xie siècle, tient pour les deux martyrs, mais cette tradition semble fort ébranlée par les arguments apportés pour établir que c'est la très sainte Vierge qui fut la plus ancienne patronne de Liége.

Les tombes découvertes jadis ayant montré des squelettes accompagnées de leurs armes, le chroniqueur Jean d'Outremeuse en conclut qu'une grande bataille s'était livrée sur ce point où les guerriers avaient été inhumés. Nous savons aujourd'hui que dans les cimetières francs les plus pacifiques, chacun reposait avec ses armes. La population de la bourgade qui deviendrait Liége se conformait à l'usage. Elle portait de préférence des noms d'origine barbare; sur vingt noms de Liégeois, cités par la *Vita Lamberti*, dix-huit sont germaniques, un romain et un douteux [7]. Le christianisme qui, à partir du baptême de Clovis, avait repris possession du pays, était la religion de tous les habitants, encore que mélangée de superstitions grossières et de survivances païennes. La rudesse des mœurs restait grande et l'insécurité assez générale, pour que l'évêque fût obligé de faire garder toute la nuit sa maison par des veilleurs [8].

XII. Assassinat de saint Lambert. — Cette précaution s'explique peut-être par les circonstances. Un conflit dressait l'un contre l'autre le représentant de l'Église de Tongres et l'administrateur des domaines royaux, le *domesticus* Dodon. Après avoir prodigué aux diocèses et aux monastères les domaines qu'ils ne savaient pas gérer, les rois mérovingiens n'avaient pas tardé à s'apercevoir que la fertilité y succédait à l'abandon, et il leur arrivait de regretter des libéralités qu'ils eussent annulées volontiers. C'est ainsi qu'au viie siècle, l'Église s'attire l'envie de ses anciens bienfaiteurs, oublieux des efforts accomplis pour remettre en valeur les domaines en friche qu'ils ont donnés. Les grands ne se faisaient pas faute de s'emparer de vive force d'un morceau à leur convenance; ils se riaient des menaces d'un propriétaire désarmé, et faisaient moins de cas encore, si c'est possible, des menaces et des armes spirituelles. Le motif de la querelle entre le *domesticus* Dodon et l'évêque de Tongres n'est pas connu avec certitude, mais on s'égare sans doute bien peu en lui assignant une question de bornage des terres données et réclamées. Ce qui est certain, c'est que les gens de saint Lambert en venaient aux mains, à l'insu de leur maître, avec ceux du *domesticus*. Dans une de ces rencontres, deux parents de Dodon, nommés Gall et Riold, furent tués et le *domesticus* résolut d'en tirer vengeance sur la personne de l'évêque.

Aux premières lueurs de l'aube d'un jour d'automne de l'année 705, Lambert fut surpris dans sa demeure par une bande de gens armés aux ordres de Dodon. Les domestiques de l'évêque ne pouvaient opposer qu'une défense inutile vu leur petit nombre. Lambert qui, d'abord, s'était jeté sur une épée suspendue dans sa chambre, la déposa et exhorta ses défenseurs à accepter la mort en expiation du meurtre de Gall et de Riold. Pour lui, il se mit en prières dans sa chambre et attendit l'événement. Quand ses quelques serviteurs eurent succombé, un des assassins envoyé par Dodon, sauta sur le toit de la maison, écarta les chaumes qui la couvraient et, d'un coup de lance, tua le saint prosterné.

Les clercs avaient pris la fuite en entendant les cris de mort; ils reparurent dès que tout péril leur parut écarté, se lamentèrent bruyamment, prodiguèrent au cadavre les témoignages de leur vénération, le déposèrent dans une barque qui descendit la Meuse jusqu'à Maëstricht où ils enter-

[1] *Vita Lamberti*, n. 27, dans *Acta sanctor.*, sept. t. v, p. 579. — [2] *Vita Theodardi*, n. 18, dans *Acta sanctor.*, sept. t. iii, p. 592. — [3] *Vita Lamberti*, n. 16, dans *Acta sanct.*, sept. t. v, p. 577. — [4] Jean d'Outremeuse, *Ly myreur des histors*, t. vi, p. 311, 673-674; t. iv, p. 86; cf. G. Kurth, *Notger de Liége*, t. i, p. 125, note 2. — [5] Th. Gobert, *Les rues de Liége*, in-4°, Liége, 1884-1901, t. iii, p. 159. — [6] Demarteau, *La première église de Liége*, dans *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, t. vii, p. 1 sq. — [7] A la fin du ixe siècle, sur douze noms de paysans dans le pays de Stavelot, dix sont germaniques et deux sont latins. — [8] *Vita Lamberti*, n. 17, *op. cit.*, p. 577.

rèrent le martyr à côté de son père dans l'église Saint-Pierre située en dehors des murs de la ville[1]. (Voir MAËSTRICHT.)

La mort de saint Lambert est attestée d'une façon indubitable et forme la première page historique de l'histoire de Liége. Un des complices de Dodon nommé Godobald, originaire du village d'Avroy, en Hesbaye, ne tarda pas à être frappé d'une infirmité qui le fit rentrer en lui-même et reconnaître un châtiment de Dieu; saisi de remords, il se mit à visiter les sanctuaires célèbres pour y obtenir sa guérison. A Rome, il apprit par révélation qu'il devait se rendre au tombeau de saint Denis où il guérit en effet et se fit moine. L'abbé Chillare le reçut et Godebald se montra excellent religieux; il fut même abbé en 723 et mourut en 748 [2].

XIII. LE CULTE. — Comme saint Léger d'Autun et comme saint Thomas à Cantorbery, l'évêque Lambert avait succombé et donné sa vie pour la défense des droits de son Église; cette circonstance semble avoir impressionné leurs contemporains, plus peut-être que ne l'aurait fait la confession de foi pour soutenir un point de la doctrine chrétienne. « Humble bourgade forestière, Liége était, à la fin du VIIe siècle, bien au-dessous de toute comparaison avec Jupille, la résidence des souverains, avec Maëstricht, presque cité épiscopale. Ce fut saint Lambert qui la tira tout à coup de son obscurité. Les pèlerins affluèrent au lieu où il avait subi le martyre. Une église s'éleva en son honneur [3] sur l'emplacement de la maison où il avait péri. La piété, l'intérêt, l'exemple y appelèrent tous les jours de nouveaux habitants. La translation des restes du saint, par les soins de son successeur, en un endroit déjà célèbre, y accrut encore l'affluence de la population. Saint Hubert y éleva une église plus vaste dédiée à Notre-Dame et à saint Lambert [4], et en quelques années de temps, le bourg primitif fut métamorphosé en cité [5]. » Cette solennité eut des conséquences qui n'avaient pas été prévues. La translation des reliques entraîna avec elle une prospérité qui eut, pour résultat, le transfert du siège épiscopal de Tongres à Liége à une date postérieure. Elle fit la grandeur et fonda l'avenir de Liége, qui s'en est toujours souvenu, de même qu'elle rejeta dans l'ombre la ville de Tongres qui pouvait se croire en possession du siège épiscopal pour toujours. Cela se passa, semble-t-il, d'une manière en quelque sorte non calculée. Personne, à Maëstricht, ne paraît s'être opposé à la translation de saint Lambert, dont le culte tout récent venait contrebalancer, peut-être menacer celui de saint Servais, la plus grande mémoire du diocèse. En somme, il y eut translation de reliques et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, *glissement* du siège épiscopal.

XIV. LE SIÈGE ÉPISCOPAL. — « Il est peu probable qu'au moment où il rapportait à Liége les reliques de son prédécesseur, saint Hubert eût déjà formé le projet d'y transporter le siège épiscopal. Liége, à cette époque, n'était qu'un village, et les canons défendaient d'établir les diocèses dans les villages. En y venant résider auprès du tombeau de son saint prédécesseur, il se peut que Hubert ait cru se borner à suivre l'exemple de celui-ci, qui se plaisait à y vivre auprès des cendres de saint Théodard. » Ce n'était qu'une villégiature de prédilection. Mais il arriva ce qu'on n'avait pas prévu. Le concours du peuple à la tombe de saint Lambert donna à une localité insignifiante jusque-là une importance nouvelle, importance telle que les évêques de Tongres se trouvèrent moins isolés dans la villégiature que dans la ville épiscopale. Celle-ci semblait jouer de malheur. Vieille cité romaine, elle avait attiré sur elle la violence des barbares et avait succombé. Un de ses évêques s'était transporté à Maëstricht pour y vivre quelque temps; il y était mort et son culte y avait retenu le siège épiscopal sans d'ailleurs que Tongres dût perdre tout espoir. Maintenant l'évêque Lantpertus faisait choix d'une maison de campagne, l'illustrait par son martyre, l'enrichissait par son culte, y retenait ses successeurs, en sorte que Tongres ni Maëstricht ne les reverraient plus. Par déférence pour un passé traditionnel vénérable, le titre d'*episcopus Tungrensis* se transmettait fidèlement jusqu'au jour, où, à la fin du IXe siècle, il lui fallut s'arranger du voisinage du titre d'*episcopus Leodiensis*, en attendant qu'il le supplantât tout à fait.

XV. LES MONASTÈRES. — Le zèle apostolique des évêques fut utilement secondé par la collaboration monastique. On a eu raison de dire pour cette époque et pour quelques autres que les moines se firent les fourriers des évêques; ils les précédèrent et rendirent leur travail plus facile. Dans la contrée de Liége, nous voyons, dès le VIIe siècle, les monastères de Lobbes et d'Aulne fondés par saint Landelin; à la même époque, saint Remacle fondait Stavelot-Malmédy, saint Trudo laissa son nom à sa fondation : Saint-Trond, érigé dans la seconde moitié du VIIe siècle. Quelques années plus tard, Nivelles était établi par Itta, épouse de Pépin de Landen; Andage élevé par saint Bérégise au commencement du siècle suivant, grâce à une donation de Pépin de Herstal, et qui prit le nom de Saint-Hubert lorsqu'on y transféra le corps de ce saint en 825. Il faut ajouter, au Xe siècle, Gembloux fondé par saint Guibert; Waulsort, qui dut sa création à des moines irlandais sous la protection du comte Eilbert : Brogne établi par saint Gérard [6]; Florennes dont l'origine remonte à Gérard de Cambrai avant son élévation à l'épiscopat; Saint-Laurent enfin, dont la construction fut commencée par l'évêque Héracle.

XVI. BARBARIE INTELLECTUELLE. — « L'établissement de ces institutions de la vie religieuse donna naissance aux écoles monastiques, dont la plus célèbre, celle de Lobbes, fut probablement fondée au commencement du VIIIe siècle. Néanmoins avant le règne de Charlemagne, ces écoles jetèrent peu d'éclat et exercèrent peu d'influence sur la vie intellectuelle, qui jusqu'à cette époque, resta faiblement développée, et même presque nulle au pays de Liége. Nous avons plusieurs preuves de ce retard des études dans une région où elles devaient plus tard devenir si florissantes. Lorsqu'au milieu du VIIe siècle, saint Trudo

[1] Suyskens, dans *Acta sanct.*, sept. t. V, p. 518-573; Ghesquière, *Acta sanctor. Belgii*, 1794, t. VI, p. 19-130; Ch. de Smedt, *L'année de la mort de saint Lambert*, dans *Précis historiques*, 1877, t. XXVI, p. 678-685; 1878, t. XXVII, p. 46-60; G. Monchamp, *La date du martyre de saint Lambert*, dans *Bull. de la soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, 1896, t. X, p. 315-329; G. Kurth, *Étude critique sur saint Lambert et sur son premier biographe*, dans *Annal. acad. archéol. de Belgique*, 1876, t. XXXIII; *Biogr. belgiq.*, 1890, t. XI, p. 143-148; J. Demarteau, *Vie la plus ancienne de saint Lambert écrite par un contemporain*, in-8°, Liège, 1890. J. Demarteau, *Le mobilier de la maison de saint Lambert*, dans *Leodium*, 1903, t. II, p. 65-73; G. Kurth, *La vita sancti Lamberti et M. Krusch*, dans *Études franques*, 1919, t. II, p. 219-347. — [2] G. Kurth, *Un témoignage du IXe siècle sur la mort de saint Lambert*, dans *Bulletin de la commiss. roy. d'histoire*, 1893, série V^e^, t. III, p. 414-422. — [3] Peut-être n'a-t-on fait d'abord que transformer en oratoire la maison du saint. — [4] Cette église devait être modeste et mal construite; on n'était pas capable de faire mieux à cette époque. — [5] G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége*, dans *Bull. de la soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. II, p. 55-56. — [6] U. Berlière, *Étude sur la vita Gerardi Broniensis*, dans *Revue bénédictine*, 1892, t. IX, p. 157-172.

vint trouver saint Remacle pour étudier les saintes Lettres, l'évêque l'envoya à Metz, ce que certes il n'aurait pas fait, s'il avait pu dans son propre diocèse, pourvoir à l'instruction du saint [1]. Saint Amand, après trois ans de pontificat, pria le pape, en 649, de le décharger de son évêché, parce qu'il était découragé par les mœurs du clergé. La réponse de saint Martin nous est conservée et la peinture qui nous est tracée des clercs de cette époque, pris dans leur généralité, dénote dans leur conduite une grossièreté qui ne peut correspondre à une rudesse semblable dans les intelligences [2]. Encore au siècle suivant, les biographies de saint Lambert et de saint Hubert témoignent de l'absolue barbarie qui régnait dans la vie littéraire [3]. »

XVII. Développement de la ville. — Saint Hubert, fixé à Liége par les souvenirs et les reliques de saint Théodard et de saint Lambert, a dû travailler efficacement au développement de la bourgade, mais, à dire vrai, aucun document ne l'atteste. Il est vrai que les âges suivants sont moins silencieux. Un écrivain du XIe siècle, Anselme, semble être l'écho de souvenirs encore précis lorsqu'il écrit qu'Hubert « donna aux habitants leurs coutumes urbaines; il assujettit leur vie et leurs mœurs au frein des lois, il fixa les poids et mesures de capacité qui sont encore en usage parmi nous [4]. »

« Avec saint Hubert, Liége gravit la hauteur de Publémont et, à l'extrémité de cette colline, dans le vieux cimetière mérovingien, il surgit une nouvelle église que l'évêque dédia à saint Pierre, prince des apôtres. La ville avait dès lors trois sanctuaires. Celui de Publémont fut confié par l'évêque à des moines bénédictins, qui le desservirent pendant un siècle pour faire place ensuite à des chanoines réguliers. La vieille église du VIIe siècle resta, sous le vocable de Notre-Dame-aux Fonts, l'église paroissiale de toute la cité. Quant à celle de saint Lambert, elle devint la cathédrale du diocèse, et fut placée désormais sous un double vocable : celui de saint Lambert, son patron primitif, et celui de la Vierge, qui était la patronne du diocèse ainsi que des deux cathédrales de Tongres et de Maëstricht. Notre-Dame et Saint-Lambert, telle fut donc désormais l'appellation liturgique de la cathédrale de Liége. En réalité, toutefois, la Vierge ne dépossédа pas le saint et celui-ci resta pour son peuple le patron éponyme du sanctuaire.

« La légende ne s'est pas contentée des données sommaires de l'histoire sur le premier évêque de Liége. Du fondateur de leur ville, les Liégeois du Moyen Age ont fait un de ces ancêtres surhumains à qui, dans les cités antiques, on attribuait l'origine de toutes les institutions divines et humaines. Comme Numa Pompilius à Rome, il aurait tout créé à Liége; le tribunal échevinal avec son maïeur et ses échevins, le conseil communal, avec ses deux maîtres et ses jurés, l'enceinte fortifiée de la ville et enfin le Perron, cet emblème des libertés municipales de la cité.

« Ce sont là autant de fables qui n'ont plus besoin de réfutations aujourd'hui.

« A partir de la lumineuse personnalité de saint Hubert, l'histoire de Liége retombe dans une obscurité profonde. C'est à peine, si, çà et là, la ville est encore nommée dans les sources à l'occasion de la résidence qu'y fait un personnage de marque, ou d'une calamité extraordinaire qui s'impose à l'attention des annalistes. Liége était trop voisin des villas royales de Herstal et de Jupille pour ne pas recevoir plus d'une fois la visite des souverains. Carloman, frère de Pépin le Bref, y vint en 743, assister à l'élévation des reliques de saint Hubert et transporta sur les épaules la châsse qui contenait ces restes sacrés. Charlemagne y célébra les fêtes de Pâques en 770 [5]. » Pendant ses séjours à Herstal et à Aix-la-Chapelle, il a dû venir parfois à Liége, où les *Annales* de Lobbes prétendent qu'il envoya en détention Didier, roi des Lombards.

Sous son règne, l'évêque Gerbald (785-810) communiqua au clergé un capitulaire impérial relatif aux études [6], et l'évêque Walcaud (810-832) fut compté au nombre de ses exécuteurs testamentaires [7].

XVIII. Coffret en os. — Le trésor de la cathédrale de Liége conserve un coffret en os (fig. 7083), dont l'ornement mérite un instant d'attention. Ce coffret, à couvercle en dos d'âne, rappelle de petits meubles analogues qu'on rencontre dans quelques villes d'Allemagne, un notamment à Saint-Géréon, de Cologne [8] un autre à Saint-André dans la même ville [9]; un troisième à Cammin (Poméranie) [10]; un quatrième à Werden en Westphalie. La décoration est des plus simples, on n'a eu recours qu'aux ornements cruciformes ajourés, aux disques ajourés également, aux disques ponctués et aux torsades gravées; enfin l'ouvrier a tenté des figures d'un relief peu marqué, fort grossières, dans lesquelles il a eu peut-être l'ambition de représenter le personnage du Christ.

Charles de Linas (voir ce nom), qui a consacré un mémoire archéologique à ces coffres, n'a pas osé leur donner une date certaine : il pense néanmoins que ceux de Liége et de Cologne peuvent prendre date entre le VIIIe et le XIe siècle; ceux de Werden et de Cammin ne seraient pas antérieurs au XIIe siècle. Pour formuler cette opinion, Linas a surtout fait attention à un des motifs d'ornement, le disque ponctué: il a paru attacher peu d'importance aux ornements ajourés en forme de croix, lesquels se retrouvent sur un certain nombre de monuments de style vraiment carolingien, et sur quelques autres dont il est malaisé de déterminer la date. On les trouve sur les balustrades de bronze du dôme d'Aix-la-Chapelle [11] (du IXe siècle), où les découpages paraissent avoir la valeur d'un motif ornemental, et non point d'un symbole religieux. On les rencontre également sur le fauteuil en argent ou repose la figure d'or de sainte

[1] *Vita Trudonis*, dans Ghesquières, *op. cit.*, t. V, p. 29 : *Fac sicut præcipio tibi, ut perveniens ad Metlense oppidum, postquam sancto Stephano tuam tradideris hereditatem, postules a præfato pontifice ejusdem urbis ut studio sacrorum apicum erudiat te.* — [2] Philippe de Harvengt, *Vita S. Amandi*, c. XXXII, dans *Acta sanct.*, févr. t. I, p. 876 : *Pro duritia sacerdotum gentis illius conterimur, quod post positis salutis suæ suffragiis, atque Redemptoris nostri contemnentes servitia, vitiorum fœderibus ingravantur... Suggestum est namque nobis eo quod presbyteri seu diaconi aliique sacerdotalis officii post suas ordinationes in lapsum inquinantur et propterea nimio merore fraternitatem tuam adstringi, velleque pastorale obsequium pro eorum inobedientia deponere et vacationem ab episcopatus laboribus eligere et silentio atque odio vitam degere.* — [3] S. Balau, *Étude critique sur des sources de l'histoire du pays de Liége au Moyen Age*, in-4°, Bruxelles, 1903, p. 13-14. — [4] *Gesta pontif. Traject. et Leodiens.*, c. XVI, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VII, p. 198 : *Jus civile oppidanis tribuit, et mores ipsorum disciplinæ freno composuit, libram panis, libram vini modiumque... sapienter constituit.* — [5] G. Kurth, *La cité de Liége au Moyen Age*, t. I, p. 21-24. — [6] Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 242. — [7] Einhard, *Vita Karoli*, c. XXXIII. — [8] Bock, *Les trésors sacrés de Cologne*, pl. I, n. 5. — [9] Bock, *Les trésors sacrés de Cologne*, pl. IV, n. 22. — [10] Ch. de Linas, *Émaillerie, métallurgie, toreutique: l'art et l'industrie dans la région de la Meuse belge. Les expositions rétrospectives en 1880*, in-8°, Arras, 1881, p. 80. — [11] Aus'm Weert, *Kunstdenkmaeler des christlichen Mittelalters in den Rheinlanden*, pl. XXXII, Bock, *Karl's des Grossen Pfalz. Kapelle and ihre Kunstschatze*, p. 22, fig. XI.

Foi du trésor de Conques [1] (voir ce nom) (fin du XIe siècle); puis sur des monuments plus difficiles à dater et où la croix peut être considérée comme un symbole, par exemple, la clef dite de saint Hubert conservée à l'église Sainte-Croix de Liège, attribuée à la fin du VIIe ou au commencement du VIIIe siècle [2].

Linas a émis, à l'occasion de ces coffrets, une hypothèse qui, au premier abord, peut sembler un peu hasardée, à savoir que la plupart seraient d'origine orientale, des produits de tabletterie hindoue, importés en Occident, à une époque difficile à déterminer. Au jugement d'Émile Molinier, cette opinion, quelque bizarre qu'elle puisse paraître, ne manque pas absolument de fondement. Précisément dans le trésor de Saint-Géréon, à Cologne, se trouve une boîte cylindrique en ivoire décorée de disques ponctués, portant une inscription arabe qui révèle son origine d'une façon certaine. D'autre part, le coffret

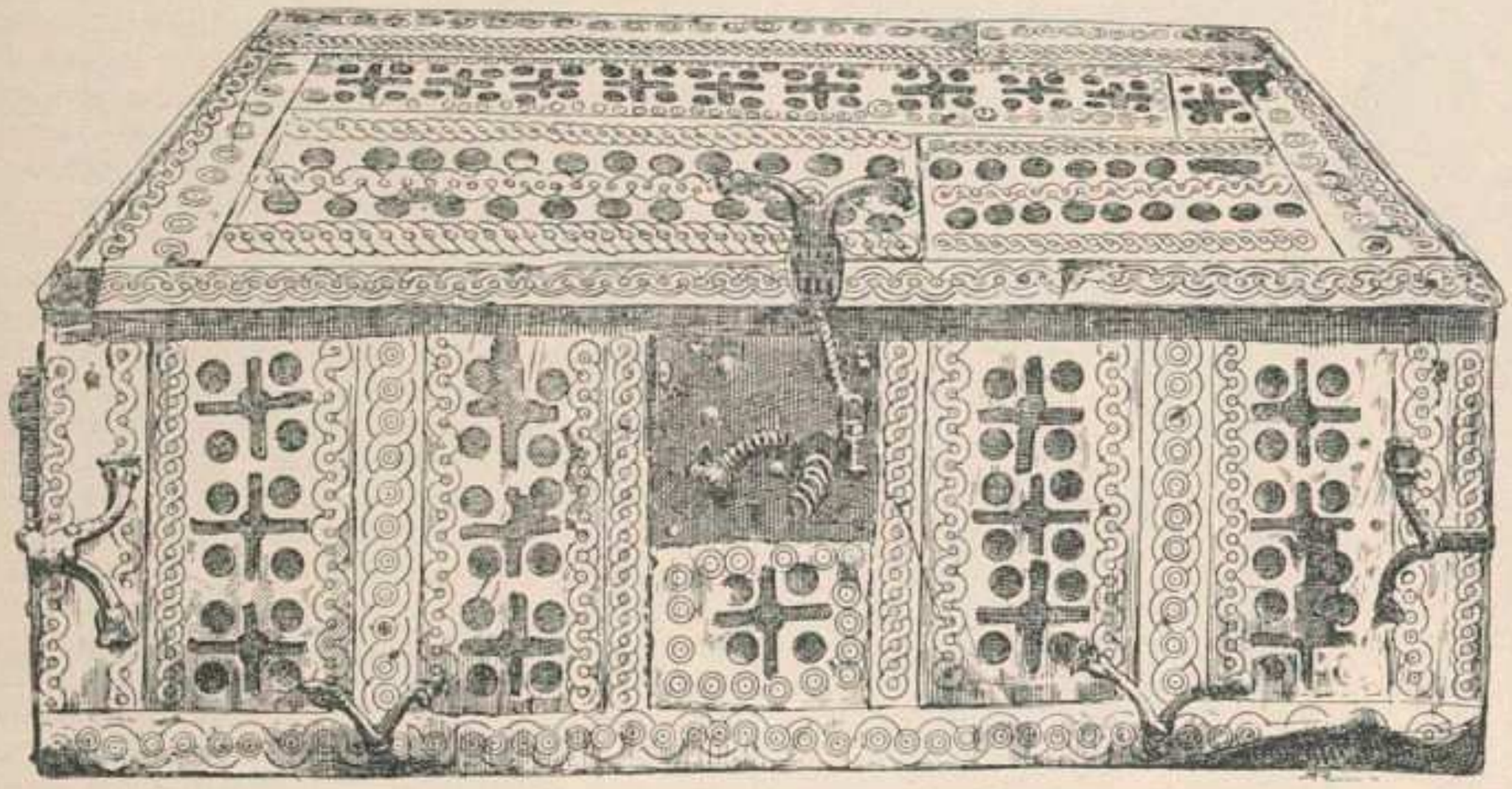

7083. — Coffret du trésor de la cathédrale. D'après *Fondation Piot. Monuments et mémoires*, t. II, p. 223, fig. 1.

du même trésor de Saint-Géréon déjà mentionné, comme notre coffret de Liége, nous offre des montures de bronze, des armatures destinées à fixer les ais composant la boîte, d'une forme très particulière : on retrouve ces mêmes formes sur des coffrets fabriqués en Orient, peut-être dans l'empire byzantin, à une époque beaucoup plus moderne, au XIIIe siècle, suivant toute vraisemblance. A notre avis, la présence du disque ponctué sur ces coffrets ne peut permettre d'être affirmatif, parce que ce motif d'ornement est si rudimentaire, il se présente pour ainsi dire si instinctivement à l'imagination, il comporte si peu d'intervention et de réflexion artistiques, qu'il serait assez arbitraire de l'attribuer à une seule civilisation à l'exclusion des autres. Des ouvriers, à des époques très diverses, dans des pays très différents, ont dû le trouver ou le retrouver sans déployer pour cela aucun effort; il est aussi ancien et aussi général que le compas (voir ce mot). Dans l'espèce, il vaut peut-être mieux considérer le système de décoration qui consiste à ajourer les surfaces d'ouvertures en forme de croix; or on vient de voir qu'on rencontre ce système sur deux monuments au moins antérieurs à la fin du Xe siècle : les bronzes d'Aix-la-Chapelle et le fauteuil d'argent de sainte Foi [3].

XIX. Clef de Saint-Hubert. — On conserve à Sainte-Croix une clef qui aurait été, suivant la tradition, octroyée à saint Hubert (697-727) [4] par quelque pape contemporain; on a le choix entre Sergius Ier, Jan VI, Jean VII, Sisinnius, Constantin ou Saint Grégoire II. Cette clef est en bronze (fig. 7084) et haute de 0 m. 373; sa poignée ovoïde est divisée en huit triangles par des bandes offrant la disposition de l'équateur avec ses méridiens; ces bandes sont ornées d'animaux affrontés devant des feuilles d'acanthe. Les triangles supérieurs inscrivent chacun une image de saint Pierre debout; les inférieurs, un Christ en « majesté »; au sommet, une bélière fixée sur des arcs-boutants; au bas, quatre demi-anneaux en saillie. Tout le décor est ajouré pour laisser voir une raclure de fer longue de 0 m. 018. Le nœud comporte un Christ sur la croix, la sainte Vierge et saint Jean; les ouvertures du panneton sont cruciformes. Le style de la tête convient bien à l'époque indiquée, mais le reste, en cuivre rouge, tige et panneton, date du XIIe siècle.

XX. Diptyques. — Les trois diptyques de Liége ont déjà été mentionnés dans le *Dictionn.*, t. IV, col. 1106, 1119, 1154; ils doivent faire ici l'objet de quelques observations. Deux de ces diptyques sont consulaires, mais ils ont reçu dans la suite une destination liturgique.

Nomina vestra legat patriarchis atque prophetis
Cui hodie in templo diptychus edit ebur [5].

Leur consécration au service de l'autel a valu, aux deux diptyques de saint Martin et de saint Lambert, leur célébrité et a assuré leur conservation.

[1] A. Darcel, *Le trésor de Conques*, p. 54; E. Rupin, *L'œuvre de Limoges*, pl. VIII, p. 64. — [2] Ch. de Linas, *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge, Souvenirs de l'exposition retrospective de Liége en 1881*, p. 88. — [3] E. Molinier, *L'évangéliaire de l'abbaye de Morienval, conservé à la cathédrale de Noyon*, dans *Fondation E. Piot. Monuments et mémoires*, t. II, p. 222-224, fig. 1; *Revue de l'art chrétien*, 1896, IVe série, t. VII, p. 418; Ch. De Linas, *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge. Souvenirs de l'exposition rétrospective de Liége en 1881*, in-8°, Paris, 1882, en regard de la p. 90. — [4] Id., *ibid.*, p. 88 et pl. en regard. — [5] Fortunat, X, 10.

1. *Diptyque d'Asturius.* — L'église collégiale de Saint-Martin possédait un diptyque d'ivoire représentant sur ses deux feuillets l'installation d'un consul avec l'inscription répartie sur les deux feuillets *a* et *b* :

a. FL ASTYRIVS VCETTNI COMEX
b. MAG VTRIVSO MIL CONS OED

Fl(avius) Astyrius v(ir) c(larissimus) e<ti>n-[l](ustris) come(s) ex mag(istro) utrius[q](ue) militiæ) cons(ul) o[r]d(inarius).

Ce diptyque représente un consul romain donnant le signal du commencement des jeux offerts par lui au peuple romain. Fl. Asturius est assis sur la chaise

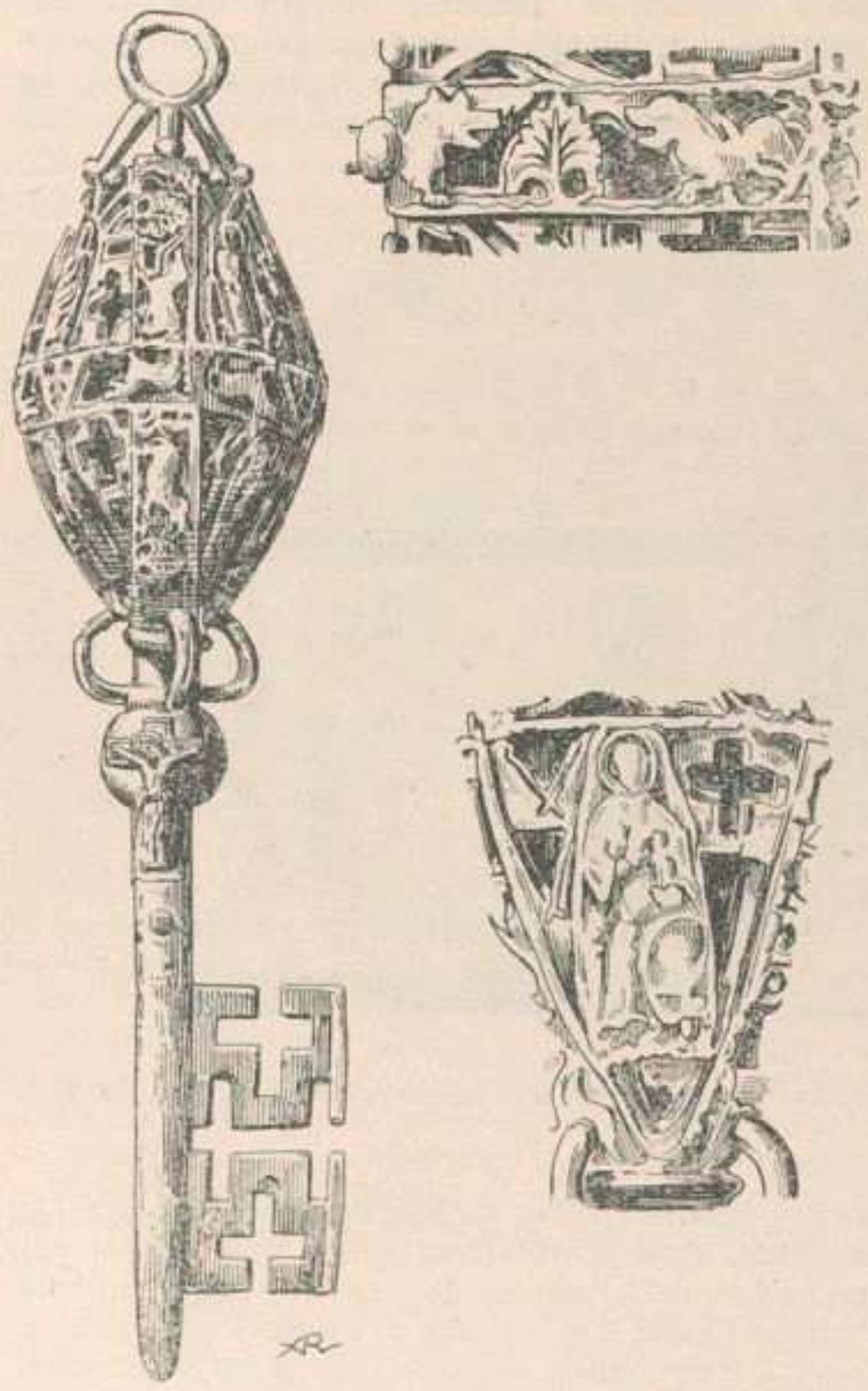

7084. — Clef de saint Hubert.
D'après Ch. de Linas, *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse*, 1882, p. 88.

curule d'ivoire, il est revêtu de la *toga picta*, de la *tunica palmata* et de ce qu'on nommait le *subarmalis profundus*. Il tient dans la main droite la *mappa circensis* et, dans la gauche, le sceptre. Le consul est flanqué de deux personnages subalternes, l'un portant une corbeille oblongue ou *sporta* qui contient la *sportula*, c'est-à-dire les pièces de monnaie distribuées en don ou jetées au peuple; l'autre est un licteur, revêtu du costume militaire ou *paludamentum*, et portant les faisceaux consulaires surmontés d'une sorte de glaive recourbé qui ne rappelle que d'assez loin la hache antique. Quant aux visages qui figurent au sommet du sceptre dans le feuillet de Darmstadt et que Wiltheim a suppléés dans le premier feuillet, mais qui manquent dans un dessin de Langius, dont nous reparlerons, ce sont, à n'en pas douter, les effigies des empereurs Théodose le Jeune et Valentinien III, sous le règne desquels Asturius, mentionné dans l'inscription, fut consul pour l'Occident, avec, pour collègue en Orient, Protogenes. Le P. Sirmond l'a confondu avec Asterius, collègue de Præsidius, consul en 494.

Une raison décisive pour écarter ce deuxième Asterius, c'est qu'entre les consulats des deux homonymes l'usage de la *sportula* fut aboli par une loi inscrite au *Code Justinien*, l. XII, tit. III; en conséquence la corbeille figurée sur cet ivoire ne peut se rapporter au consul de 494, mais à celui de 449.

Asturius, le consul de l'année 449, est un personnage historique qui nous est connu par plusieurs passages de la *Chronique* d'Idace [1] : *Wandali Suevorum obsidione dimissa, instante Asterio Hispaniarum comite, aliquantis Bracaræ, in exitu suo occisis, relicta Gallæcia, ad Bæticam transierunt... Asturius dux utriusque militie ad Hispanias missas, Tarraconensium cædit multitudinem Bacaudarum... Asturio magistro utriusque militiæ gener ipsius successor ipsi mittitur Merobaudes... frangit insolentiam Bacaudorum... Asturius, vir illustris, ad honorem provehitur consulatus.* Ces différents passages sont d'accord avec le diptyque de saint Martin pour les dignités successives dont se composa le *cursus honorum* d'Asturius. Peut-être fut-il encore « patrice », mais ce titre marquait le sommet de la hiérarchie et ne pouvait être que postérieur à l'obtention du consulat; d'ailleurs l'attribution du titre de patrice à Fl. Asturius ne repose que sur le texte d'un manuscrit de Reims, relatif à un Asturius portant les prénoms de Turcius Ruflus, qui fut *vir clarissimus, consul ordinarius et patricius*, mais toute la question est de savoir si ce dernier ne fut pas plutôt Astérius, le collecteur des poésies de Sedulius, et qui aurait été, en 494, le collègue de Præsidius [2].

Sidoine-Apollinaire parle de Fl. Asturius à l'occasion d'un orateur dont il rapporte le fait suivant qui montre comment Asturius fut élevé au consulat dans une ville des Gaules, probablement à Arles, où depuis Valentinien et Honorius, chaque nouveau consul d'Occident revêtait pour la première fois les insignes de sa dignité. « J'étais enfant, raconte Sidoine, mon père était préfet du prétoire en l'année où le consul Astyrius fut inauguré; j'avais été admis dans le plus proche entourage du consul. Celui-ci, après avoir accompli la cérémonie de la *sportula* et donné les *fasti* de l'année, fut proclamé par l'assemblée des principaux personnages de la Gaule .. Ceux-ci, par un vote spontané et unanime, désignèrent pour prononcer la harangue l'orateur Nicetius, qui, après un exorde modeste, prononça son discours [3]... »

Le diptyque d'Asturius a été publié pour la première fois par le P. Sirmond dans ses notes aux lettres d'Ennodius [4]; son texte diffère un peu de celui que nous avons transcrit. Sirmond, quoi qu'en ait dit Reinesius, n'avait pas vu le diptyque original et ne vint jamais à Liége, aussi Alex. Wiltheim l'a dit et répété à satiété : *Sirmondus de hoc diptycho aliquid inaudierat... si diptychi hujus sculpturas contemplatus fuisset... si Sirmondus diptychon ipsum vidisset... Sic legebat Sirmondus, vel is qui Sirmondo titulum diptychi nostri Leodio misit...* D'ailleurs Sirmond lui-même écrit dans ses notes : *Asturius cujus antiquæ pietatis*

[1] Sirmond, *Opera varia*, t. II, p. 298, 299, 302, 304. — [2] O. Jahn, dans *Ber. der Sachs. Ges. der Wissensch.*, 1851, t. III, p. 348; De Rossi, *Inscriptiones christianæ urbis Romæ*, in-fol., Romæ, 1861, t. I, p. 325, 404; Huemer, *De Sedulii poetæ vita e scriptis commentatis*, in-8°, Vindobonæ, 1878, p. 31 sq.; Ennodius, *Opera*, édit. Hartel, Vindobonæ, 1882, p. 616. — [3] *Epist.*, l. VIII, c. VI. — [4] *Opera varia* de Sirmond, t. I, p. 1393.

monumentum hodie que apud Leodicos servari, dicitur *in eburneo sacri Evangeliorum libri operculo...* Voilà un *dicitur* qui est décisif. En tout cas, Sirmond a pris sur lui, comme tout bon érudit du XVIIe siècle n'eût pas manqué de faire à sa place, de corriger le texte fautif qu'on lui adressait et, au lieu de ETTNI, OED, il a écrit ET INL, ORD. Bien plus, la lecture COMEX, lui paraissant fautive, il n'a pas songé à rattacher la préposition EX, le dernier mot du premier feuillet, au premier mot MAG du second, ce qui est, en effet, une anomalie, et il a étendu ses corrections à ce mot qu'il a lu ET : ce qui aurait certes été une restitution téméraire, s'il avait vu de ses yeux l'inscription sur laquelle le mot EX ne peut laisser la plus légère place au doute.

En l'absence de l'original, aujourd'hui perdu, nous pouvons recourir à une copie faite de *visu* par Langius, au XVIe siècle, en 1584, et qui appartient au comte d'Oultremont de Warfasée. La lecture est bien comme on le voit (fig. 7085) ETTNI COMEX. Quant au deuxième feuillet qui existe encore, il ne laisse pas prise au doute sur la lecture OED, comme on le verra ci-après. Mieux que cela : ce deuxième feuillet n'a pas depuis été altéré, à un moment donné, et l'R de ORD n'a pas été transformé en E par une amputation intentionnelle ou accidentelle de la lettre R. En effet,



7085. — Diptyque d'Asturius en 449. D'après *Bull. des commissions royales d'art et d'archéologie*, Bruxelles, 1884, t. XXIII, planche en regard de la page 160.

dès 1729, époque où ce feuillet était la propriété du baron de Crassier [1], il portait bien OED, car une annotation manuscrite d'un jésuite sur l'exemplaire de Wiltheim, qui appartint au collège de la Compagnie de Jésus à Liége depuis 1677 jusqu'à son entrée dans la bibliothèque de Liége, porte à la page 3 de l'*Appendice* ces mots : *mendose scribitur* ORD; *inscribi debuit* OED, *significatque ut existimat D. Baro de Crassier :* CONS*(ul)* O *(rdinarius)* E*(st)* D *(esignatus)*. De nos jours Lersch, qui ignorait cette note, a donné la même explication : « J'ai fort bien lu, dit-il, OED au lieu de ORD ; aussi ai-je songé un instant à une abréviation comme : O*(rdinarius)* E*(st)* D*(esignatus)*. Il ajoute aussi qu'il préfère croire à une faute dans le texte.

C'était en effet, lors de l'inauguration et non lors de la nomination que le consul désigné envoyait ses diptyques au loin; avant l'entrée effective en fonctions, cet envoi eût été prématuré et sans signification, puisque les diptyques ont précisément pour but de consacrer le souvenir des jeux célébrés à cette occasion.

L'explication de Crassier et de Lersch est donc inacceptable, mais elle constate l'état du diptyque en 1729. La preuve que Alex Wiltheim avait bien lu : ETTNI et OED résulte de son texte : *Titulus per sculptoris inscitiam litteras habet incultas*, dit-il : *quin et voces male distinctas, quas legere imperitis quidem difficile, eruditis tamen facillimum est*. Puis il parle des deux corrections qu'il propose : ET INL (pour ETTNI) *sic quippe juvanda et corrigenda est tabella quae apices litterarum detruncat ut in* T *altera littera conjunctionis* ET.. — ORD (pour OED), *ita enim legendum et juvanda sculptoris in litteris formandis imperitia*. Mieux que cela, on remarque sur la planche de Wiltheim des « repentiers » bien marqués, au moins aux mots ET INL, comme si l'auteur avait voulu faire disparaître le malencontreux ETTNI qu'il considérait comme une « coquille ».

Au moment où Langius fit sa copie, en 1584, les deux feuillets étaient conservés à Saint-Martin de Liége. Voici la note qui accompagne le dessin du premier feuillet inséré par Langius dans son manuscrit : « Entre autres choses remarquables qui se voient en la trésorerie de l'église Saint-Martin, sont gardées deux anciennes lammes d'ivoir engravées, comme dessus est plus près despeint, servant de couverture à un ancien évangéliaire. Et sur la première d'un costé est représenté un consul romain, assis en la chaire, avec inscription dessus, à la deuxième lamme est le mesme consul assis comme dessus, et y at écrit (le 2e feuillet) laquelle inscriptions se peut lire en ceste façon tout au loing : *Flavius Asturius vir consularis ettni comes extraordinarius magister utriusque militiæ consul ordinarius.* »

Abry, dans un de ses manuscrits appartenant également au comte d'Oultremont de Warfuzée, n° *60*, écrit ce qui suit : « A Saint-Martin collégiale. Ce qu'il y a de plus remarquable à Saint-Martin, sont deux anciens lames d'ivoire qui sont agathés (*sic*), servant autrefoys à deux couverts d'un ancien évangéliaire. Sur le premier est représenté un consul romain, assis en sa chaire et le même derrière avec cette inscription, *Flavius Astyrius vir consularis emp comes extraordinarius magister utriusque militiæ consul ordinarius :* FL.ASTYRIVS V.C.ENNI COMES MAIBVTRIVS MIL., COS ORD. » Ceci fut écrit entre 1676 et 1697; on pourrait donc supposer qu'à cette époque les deux feuillets se trouvaient encore à Saint-Martin, mais qu'ils n'y étaient plus employés comme couverture d'évangéliaire. Si on compare sa description à celle de Langius, il semble qu'il l'a copiée et mal copiée, mettant *agathé*, qui n'a aucun sens, à la place de *engravé*. Mais Abry écrit ce mot « autrefois » qui montre qu'à la fin du XVIIe siècle, un seul feuillet, comme aujourd'hui, restait attaché à l'évangéliaire.

Voici d'ailleurs ce qui ne laisse place à aucun doute à ce sujet : Wiltheim, dans son *Appendix*, publié en 1660, seize ans avant que Abry ne commençât son manuscrit, constate qu'un seul des feuillets du diptyque d'Asturius était conservé à Saint-Martin; il décrit l'autre feuillet d'après l'ouvrage d'un « amateur de choses de ce genre », ouvrage que lui a fait connaître son confrère le jésuite André de Tornaco [2]. Mais Wiltheim ne précise pas : tout en parlant du feuillet de l'amateur cité en premier lieu, il laisse planer un doute sur celui des deux feuillets qu'il a vu. Le jésuite annotateur de l'exemplaire cité de Wiltheim s'empresse d'ajouter cette observation : *N. B. quod dicto codici pars posterior (non prior) diptyci prædicti adhuc exstet praefixa*. Le premier feuillet doit donc avoir disparu de l'église Saint-Martin après 1584 et avant 1660.

Quant au premier feuillet, aujourd'hui perdu, on ne le connaît plus que par la reconstitution de Wiltheim à qui on a accordé une exactitude dont il ne se piquait guère pour lui-même. Cette reconstitution est non seulement hypothétique, mais fantaisiste. Wiltheim avait une peinture du premier feuillet d'après l'ouvrage de l' « amateur de choses de ce genre » et, en outre, le dessin du second feuillet qu'il avait fait prendre à Saint-Martin. Avec cela, son dessinateur lui a fabriqué un pendant du second feuillet, en y introduisant certains détails indiqués par la peinture en question, et en complétant, par compensation, la planche enluminée à l'aide de détails empruntés au premier feuillet.

Or, si l'on compare la planche faite de *visu*, pour l'ouvrage de Wiltheim, avec la planche reproduisant le premier feuillet encore existante aujourd'hui, on se convainc immédiatement de l'infidélité absolue de celle du type et, aussi, de celle de la réplique. La seule chose exacte chez Wiltheim est la dimension des feuillets, qui, vérifiée au musée de Darmstadt, où se conserve le second feuillet, est de 0 m. 175 sur 0 m. 125.

Déjà Passeri écrivait à propos des planches de Wiltheim : *declinatis jam tum graphicae artis specimen redolet, ut eius imago revincit*. Pulszky [3] dit de son côté, en parlant des dessins du diptyque d'Asturius qu'en l'absence des originaux qu'il croyait complètement perdus, on ne peut pas juger de leur style, d'après les gravures évidemment peu soignées de Wiltheim.

Il est donc utile de donner ici la reproduction du feuillet perdu (voir ci-dessus, fig. 7085) et celle du feuillet aujourd'hui conservé à Darmstadt (fig. 7086)

L' « amateur de choses de ce genre » est, en effet, Langius lui-même, et Wiltheim a eu sous les yeux

[1] Sur cet évangéliaire, cf. Grandjean, *Bibliothèque de l'université de Liége. Catalogue des manuscrits*, in-8°, Liége, 1875, n° 4. Manuscrit du Xe siècle ayant appartenu au baron de Crassier. — [2] Et non André de Tournai comme on pourrait être tenté de traduire le passage de Wiltheim. D'abord Wiltheim parlant de ce confrère, l'appelle souvent *noster a Tornaco* sans prénom (*Dipt.*, p. 32) et (*Append.*, p. 21) il l'appelle encore *civis Leodiensis*. Donc *Tornaco* est e nom propre et ce personnage est mentionné sous le nom de André de Tornaco, né à Liége en août 1611, entré au noviciat en octobre 1630, mort à Luxembourg le 18 septembre 1660. Cf. Sommervogel, *Biblioth. de la Comp. de Jésus*, t. VIII, p. 99. — [3] Fr. Pulszky, *Catalogue of the Fejervary ivories in the museum of J. Meyer*, in-8°, Liverpool, 1856. Wiltheim avait confié les planches de son *Diptychon Leodiense* à l'excellent graveur Natalis; les planches de l'*Appendix* sont d'un art bien inférieur.

la peinture de celui-ci; il se trouve ainsi que le seul dessin qui soit arrivé jusqu'à nous, est peut-être le seul qui ait jamais été fait d'après l'original. Wiltheim, en effet, parle d'abord de l'heureuse chance qui lui permet de faire sortir de l'ombre un deuxième diptyque, *et aliud sese e tenebris efferret*. Le livre que son confrère et ami, le P. de Tornaco, a trouvé et où l'un des feuillets est *peint* n'est donc pas un ouvrage qui a été édité : *Invenit illud Andreas a Tornaco noster una parte pictum in libro hominis cujusdam talium rerum amantis...* C'était un manuscrit et le jésuite annotateur de Wiltheim écrit en note : *Homo talium rerum amans, de quo supra mentio, fuit nobilis quandam D. Germanus a Wachtendonck cujus librum simul ac codicem evangeliorum ab authore memoratum possidet nunc* (1729) *D. Guillelmus baro de Crassier.* Ce dernier détail est erroné : le manuscrit de Herman de Wachtendonck, qui a appartenu au baron de Crassier, est aujourd'hui conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, et ne contient pas la moindre mention du diptyque d'Asturius, non plus qu'une peinture d'un des feuillets.



7086. — Diptyque d'Asturius, feuillet de Darmstadt. D'après *Bull. des commiss. royales d'art et d'archéologie*, 1884, t. XXIII, planche en regard de la p. 166.

Il se peut cependant qu'Herman de Wachtendonck ait tenu de son oncle Arnold le dessin du diptyque et l'ait transmis à Langius, car on lit dans le manuscrit de Vaulx, à la bibliothèque de l'université de Liége

n. *823* [*1015*], intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du pays et du diocèse de Liége*, t. IV, p. 327 : « Du temps de Langius, le collège de Saint-Martin était orné de rares esprits, surtout M. Arnold de Wachtendonck. » Et le manuscrit reproduit cette déclaration de Langius lui-même : « M. Arnold de Wachtendonck, homme doctissime, très grand antiquaire et singulièrement versé dans les histoires, avec l'assistance duquel j'ai osé travailler ce qui est ici contenu, le reconnaissant comme le seul maître de mon labeur. » Peut-être donc la copie enluminée de Langius, que celui-ci a insérée dans son manuscrit, lui venait-elle réellement d'Arnold de Wachtendonck; la tradition a pu conserver la mémoire de cette origine et la confusion a pu se faire entre les manuscrits de Wachtendonck et de Langius, d'autant plus facilement que le baron de Crassier en possédait tant de l'un que de l'autre [1]. Le manuscrit où le P. de Tornaco a vu la peinture du diptyque, doit donc être le manuscrit de Langius, dont voici les possesseurs successifs.

Après la mort de Langius, en 1593, plusieurs de ses manuscrits passèrent à Laevinus Torrentius, qui les légua à l'université de Louvain; le manuscrit avec la mention du diptyque de Saint-Martin doit n'avoir pas fait partie du legs; on le retrouve, en effet, en 1706, dans les mains de Laurent de Cocq, préposé aux édifices royaux et à l'église de Saint-Géry, à Bruxelles. Gisbert Cuper, célèbre antiquaire hollandais, prit le titre de ce manuscrit : *Origine, commencement de la ville et cité de Liége; Leodium Caroli Langii ad S. Lamberti canonici*, et il en copia l'extrait relatif au diptyque de Saint-Martin, extrait qui est la reproduction textuelle de l'inscription telle que l'a lue Langius :

« J'ay remarqué, dit Cuper, à la page 95, un *diptychum* ou estoit peint un consul romain, à barbe large, tenant un volume dans sa main droite, et un bâton ou sceptre sur la sommité duquel étoit une couronne ouverte, dans sa gauche. De chaque côté, une personne ou huissier, dont l'on tient un papier, l'autre un glaive, et au-dessus il y a cette inscription : FL.ASTYRIVS VC ETTNI COMEX. L'on y en parle ainsi. Entre les choses remarquables qui se trouvent dans la thrésaurerie de l'église de Saint-Martin furent gardées deux anciennes lames d'ivoire, engravées comme dessus est au plus près dépeint... » (la suite manque).

Le feuillet de garde du manuscrit de Langius nous apprend qu'il appartint successivement au doyen de Saint-Paul, M. Faes, puis à M. de Libotton, seigneur de Stevoort, et au chanoine Jalheau, des mains duquel il passa dans celles du comte d'Oultremont au commencement du XIXe siècle; ses descendants se sont partagé les manuscrits, et le comte d'Oultremont de Warfuzée a conservé tous ceux qui sont relatifs à l'histoire de Liége.

Ainsi donc, dès le XVIIe siècle, le premier feuillet du diptyque d'Asturius avait disparu du trésor de Saint-Martin. Quant au second feuillet, le chanoine de Vaulx [2] nous apprend que les chanoines de Saint-Martin ayant une dette de reconnaissance envers le baron de Crassier lui demandèrent comment ils pourraient s'en acquitter; il leur répondit : « Vous avez dans votre sacristie un évangéliaire qui ne vous est d'aucune utilité, il me serait agréable de le recevoir ». Le baron de Crassier n'a jamais possédé que ce second feuillet, qui est entré depuis au musée de Darmstadt. Voici en quels termes il le décrivait au bénédictin Bernard de Montfaucon, son correspondant. [3] « Un lectionnaire en latin des Évangiles pour toute l'année, ancien de 800 ans : sa converture est ornée d'un diptyque d'ivoire, qui est la deuxième face de celui d'Astyrius, consul en 499, duquel le révérend père Wiltheim a fait la description dans son *Appendix ad diptychon Leodiense*, p. 2. Le dessus et les côtés sont enrichis de pierreries, et au-dessous est enchâssée une relique de saint Denis, dans un ovale de cristal avec cette inscription sur l'enveloppe : *de ossibus Sti Dionysii martyris.* » A cela Montfaucon répondit : « Le lectionnaire dont vous me parlez est curieux [4]. »

Après la mort du baron de Crassier, en 1744, plusieurs pièces de son cabinet, parmi lesquelles le feuillet du diptyque, furent cédées par ses héritiers à un certain Jean-Guillaume-Ch.-Adolphe Honvlez, baron de Hüpsch, de Hölzeraedern, de Lontzen et Kriekelshausen, collectionneur dans le genre de bric-à-brac, installé à Cologne, en l'hôtel de Mulheim, rue Saint-Géréon [5]. Le diptyque de Liége y demeura jusqu'au jour de la mort de ce brocanteur, 1er janvier 1805, et entra à cette date, par legs, avec une partie de la collection au musée de Darmstadt où l'envoya le grand duc Louis Ier de Hesse [6].

Resterait à savoir comment et à quelle époque le diptyque est arrivé à Liége, c'est ce qu'il est impossible de dire. On ose à peine rappeler qu'on proposa sérieusement de le faire arriver à Liége par suite d'un cadeau de Mérovée, identifié avec Merobaudes et déclaré gendre d'Asturius qui lui adresse, en 449, un diptyque dont Mérovée fait don à un personnage de Liége; or nous savons ce qu'était Liége en 449!

2. *Diptyque d'Anastasius.* — Le second diptyque consulaire qui nous soit conservé, est celui d'Anastasius, consul en 517, ayant appartenu autrefois à la cathédrale de Saint-Lambert à Liége. Le premier feuillet est conservé aujourd'hui au musée de South-Kensington à Londres, le second feuillet, au musée royal de la Kunst-Kammer à Berlin. Chaque feuillet mesure 0 m. 36 en hauteur et 0 m. 125 en largeur.

Ce diptyque représente l'inauguration d'un consul et porte cette inscription :

a. FL·ANASTASIVS PAVL PROVS
SAVINIANVS POMP· ANAS Ī
b. VIR INL·COM·DOMEST EQVIT
ET CONS ORD

Fl(avius) Anastasius Paul(us) Pro(b)us Savinianus Pomp(eius) Anast(asius) vir inl(ustris) com(es) domesti(corum) equit(um) et cons(ul) ord(inarius).

L'inscription ne soulève aucune difficulté. La représentation est d'une grande simplicité : le consul, debout, tient de la main droite le mappa, de la gauche le sceptre surmonté d'un aigle; à droite et à gauche, deux personnages, l'un tenant un glaive, l'autre un rouleau. Le style est probablement du IVe siècle, de la plus grande rareté. » — [1] De Theux, *Le chapitre de Saint-Lambert*, t. III, p. 120. Les manuscrits de Langius que possédait le baron de Crassier portaient dans sa bibliothèque les n. *3474* et *3475*. — [2] De Vaulx, *op. cit.*, t. I, p. 819 *bis* v°; cf. Walther, *Die Sammlungen des Alterthums, der Kunst, der Volkers-Kunde und von Waffen in Grossherzoglichen Museum zu Darmstadt*, p. 66, n. 683; il parle d'une fondation du baron de Crassier à Saint-Martin et qui lui aurait valu en échange le don du diptyque. — [3] *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. II, p. 357. — [4] *Bulletin de l'institut archéol. liégeois*, t. II, p. 362. — [5] Cf. C.-L.-J. de Brion, *Relation du fameux cabinet et de la bibliothèque rassemblés et consacrés à l'usage du public par M. le baron de Hupsch*, Cologne, 1792, p. 5 : « Un diptyque romain

[6] Walther, *Die Sammlungen des Alterthums, der Kunst, der Volkerskunde und von Waffen in Grossherzoglichen Museum zu Darmstadt*, p. 66, n. 683; G. Schæfer, *Die Denkmaeler der Elfenbeinplastik der Grossherzoglichen Museums zu Darmstadt in Kunstgeschichtlicher Darstellung*, 1872, p. 22; *Monatsberichte des konigl. preuss. Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1865, p. 377. En plus de la bibliographie donnée dans le *Dictionn.*, t. IV, col. 1107, ajouter la présente note et celles qui précèdent, rectifier en outre : H. Schuermans, *Épigraphie romaine de la Belgique. Les diptyques consulaires de Liége*, dans *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1884, t. XXIII, p. 149-177.

sentation n'offre rien de nouveau. Le consul est représenté assis sur la chaise curule, revêtu des vêtements de



7087. — Diptyque d'Anastasius. D'après *Bullet. des commissions d'art et d'archéologie*, Bruxelles, 1884, t. XXIII, en face de la p. 178.

sa dignité, plus riches d'aspect qu'un demi-siècle auparavant à l'époque du consul Asturius, il porte notamment l'*omophorion*. Wiltheim a soutenu que le consul porte un triple vêtement, Foullon a prétendu qu'il en porte un quadruple. Anastasius tient la *mappa circensis* et le sceptre, au lieu d'avoir des serviteurs à ses côtés, il a des victoires (fig. 7087).

Nous avons décrit déjà les quatre diptyques restants d'Anastasius (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1115-1120, n. *17-20*). La présence de trois médaillons sur le fronton invite à croire que l'on a figuré au sommet l'empereur Anastase, sur les attiques les parents du jeune consul, Pompeius et Anastasia; sur le haut du sceptre, trois bustes pouvant figurer les mêmes personnages.

En 517, époque de l'exécution de ce diptyque, le collègue d'Anastasius pour l'Occident était Agapit, préfet de Rome sous Théodoric, qui à la tête de ses Goths, en était alors maître. On peut donc affirmer que les diptyques d'Anastasius ont été sculptés non à Rome, mais probablement à Constantinople.

Au bas du premier feuillet, on a représenté des spectateurs assistant aux jeux de l'amphithéâtre et, dans l'arène, une chasse à l'ours; des mannequins sont disposés pour tromper les animaux enchaînés; au moment où ceux-ci s'approchent, deux personnages hissent, à l'aide de poulies (?) des tonneaux ou des paniers attachés à un pilier, dans lesquels ils se sont blottis (voir JEUX, col. 2509, fig. 6247); un autre se soustrait à la poursuite de l'ours qui va l'atteindre, en s'appuyant sur un bâton et en faisant au-dessus de l'animal une cabriole de saltimbanque; un autre fait la roue devant les ours; un autre encore se précipite vers une loge dont la porte tenue ouverte va se refermer au nez du fauve; enfin, un dernier monté sur une roue jette un *lasso* au col d'un ours qui menace ses camarades.

Le feuillet du diptyque de Vérone ajoute à cela une scène de jongleurs (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 2641, fig. 6318), et cette chasse aux ours avec ses poulies, ses tonneaux, ses roues, ses portes, tous les artifices destinés à tromper la férocité de l'animal, n'est plus qu'une chasse pour rire. On est revenu aux sauts et aux gambades où l'agilité et les trucs de théâtre assurent plus ou moins que les jeux continueront sans que le sang humain soit répandu. Bien plus, ce sont des combats pour rire et, même, ce sont des pitreries ridicules qui, désormais, doivent divertir l'assistance. Nous en avons la preuve sur le deuxième feuillet du diptyque, identique au premier, sauf pour l'inscription et le bas-relief inférieur qu'il suffit de reproduire ici (fig. 7088).

Au registre supérieur nous voyons deux chevaux harnachés et conduits en main par des piqueurs, ce sont évidemment des chevaux vainqueurs aux jeux; au registre inférieur, un homme nu pose la main sur la tête d'une jeune garçon, à côté deux hommes, les mains liées derrière le dos se font saisir le nez par des crabes et s'efforcent de se dégager des pinces de ces animaux. La première scène représente une *manumissio* ou affranchissement, la seconde une facétie à succès.

Sur la face intérieure des feuillets on lisait de l'écriture. La première page contenait les noms des saints du *Communicantes* du canon de la messe; nous l'avons transcrit déjà (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1119-1120). La deuxième page portait ce qu'on nomme le *memento* des morts : elle commençait par les mots : *Memento, Domine, famulorum tuorum*... et des noms propres au génitif. Les seuls noms complets qu'on ait pu déchiffrer semblent être ceux de deux évêques de Tongres :

EBREGISI
AMANDI

Qui est cet Ebregisus? Nous le trouvons dans les

catalogues épiscopaux entre Monulphe et Jean, et, d'après Heriger, il aurait eu sa tombe à Termogne (*Trutmonia*, près de Waremme). Ce personnage a sûrement existé, mais on n'ose affirmer qu'il ait été évêque de Tongres-Maëstricht. Les gens de Cologne, au xe siècle, identifiaient l'*Ebregisus* de Termogne avec leur évêque Ebrégisile, contemporain de Grégoire de Tours; si bien que l'archevêque Brunon le fit transporter, en 959, dans sa ville épiscopale. Quant à Amandus il occupa trois ans environ le siège épiscopal : 647-649.

Le texte de ce *memento* date-t-il, comme on l'a dit, de la fondation de l'église Saint-Lambert par saint Hubert qui aurait fait don du diptyque? Tout cela paraît peu appuyé. Ce qui semble plus probable, c'est que, dès le IXe siècle, le diptyque d'Anastasius avait reçu une destination religieuse et, par une conséquence presque nécessaire, il faisait partie dès lors du trésor de Saint-Lambert.

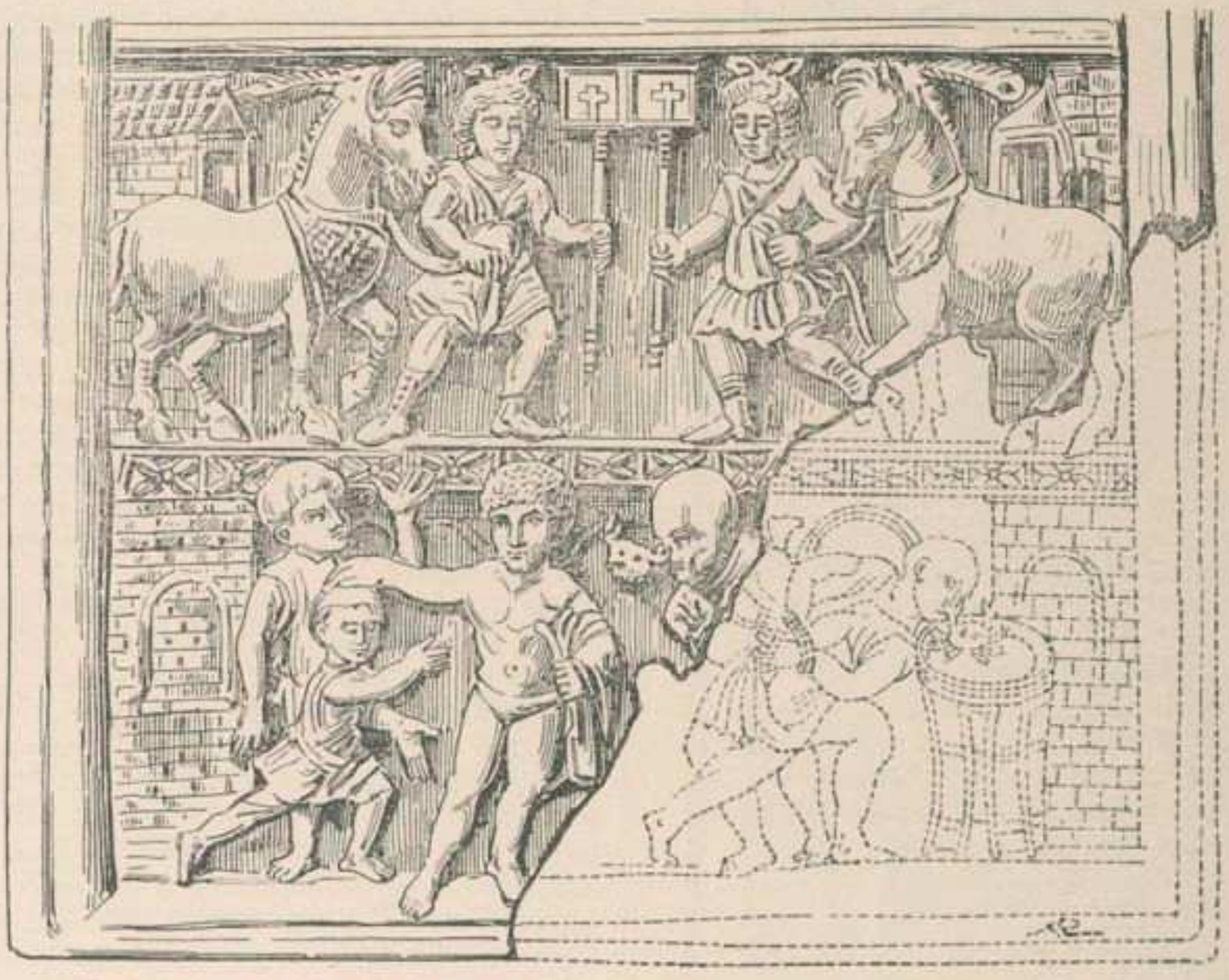

7088. — Diptyque d'Anastasius en 517. D'après *Bull. des commissions roy. d'art et d'archéologie*, 1884, t. XXIII, pl. en face de la p. 184.

Héribert Rosweyde et Aubert Le Mire ont fait mention de ce diptyque les premiers, ils en disent quelques mots en passant auxquels il ne faut peut-être pas attacher trop d'importance. Ils parlent, sans doute d' « inscriptions de noms de quelques saints et de quelques évêques » et de « noms d'évêques de Tongres presque effacés ». Mais le P. Wiltheim nous apprend que le P. de Tornaco dut employer un savonnage et huit heures d'attention pour déchiffrer sur le deuxième feuillet les syllabes *igisi*.

En 1657, le P. Wiltheim sollicita l'autorisation d'étudier le diptyque; on lit à ce sujet dans le Registre des conclusions capitulaires, n. *1563*, les notes suivantes :

1657, 19 octobris. Propositione facta an capitulo placeat eburnearum tabularum antiquarum quæ in thesauraria hujus ecclesiæ asservantur, explicatio et studium cujusdam patris societatis Jesu, dominis meis dedicanda, responsum fuit placere, et in sumptus dominos meos consentire.

1657, 24 octobris. Relecta fuerunt decreta capituli 19 dominorum directorum 23, dominorum vero deputatorum cleri 20, necnon deputatorum ordinum 23 (hujus mensis) quæ dominis meis placuerunt, excepto uno quo de tabulis eburneis Anastasii consulis romani hac in ecclesia asservatis; hinc illud decretum circumductum fuit.

A s'en tenir aux textes ci-dessus, le consentement fut retiré et la concession annulée : *hinc illud decretum circumductum fuit*, mais le P. Wiltheim éluda le refus, obtint le diptyque : *Leodiense diptychon cum nobis ostendi rogassemus, cimeliarchæ tabellas genuinas, eburneas protulere, asseri ligneo junctim affixas*, bien mieux, le jésuite obtint l'autorisation de détacher le diptyque de son cadre de bois : *Rogavi Andream de Tornaco ut tabellas (asseri enim affixæ sunt) refigi impetraret*. En 1659, Wiltheim publia une dissertation érudite intitulée : *Diptychon Leodiense ex consulari factum episcopale et in illud commentarius*, in-4°, Leodii; dissertation qui fut réimprimée par Gori, dans son *Thesaurus veterum diptychorum*, t. I, p. 1-104, 105-119, avec les suppléments que Wiltheim donna dans un *Appendix ad diptychon Leodiense*, en 1660, 3 ff. et 33 p. et dans des *Adnotationes*, en 1667.

Depuis l'époque de Wiltheim, on recueille plusieurs mentions dans les inventaires ou les descriptions, de la custode en bois, *capsa*, dans laquelle, suivant un usage ancien, était enfermé le diptyque avec les objets les plus précieux du trésor. Un manuscrit d'Abry (n° *94*, p. 310), cite aussi dans le trésor de la cathédrale de Liége : « une image antique d'ivoire à deux figures d'hommes à la romaine bien entretaillées. »

On ignore la date à laquelle le diptyque a disparu de la cathédrale Saint-Lambert, qui fut détruite en en 1794.

Ce précieux document a fait l'objet d'une tentative de truquage racontée par H. Schuermans, dans *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, 1884, t. XXIII, p. 189-195.

Pour la bibliographie, cf. *Dictionn.*, t. IV, col. 1120.

3. *Diptyque de Stavelot.* — Il existe une *Vita Hadelini* que Kœpke veut attribuer à Notger, pour cette raison que l'auteur se désigne lui-même comme évêque de Liége [1]. Il semble possible que cette vie ait été écrite par Heriger sous le nom de Notger, à la prière des moines de Celles [2]. Sa rédaction est postérieure à celle de la vie de saint Remacle, à laquelle l'auteur renvoie [3]; il ne cite d'autre source qu'un diptyque de Stavelot contenant les noms de saint Hadelin, Théodard, Lambert et Hubert parmi ceux des moines qui habitèrent le monastère avec saint Remacle [4].

La *Vita Theodardi* qu'on attribue à Hériger et qui appartient, semble-t-il au Xe siècle, nous apprend dans une phrase assez vague qu'il fut disciple de saint Remacle [5]. Le plus ancien texte où il soit question du séjour de Théodard parmi les moines a été mentionné déjà : c'est le passage de la *Vita Hadelini* décrivant le diptyque de Stavelot. Mais outre que nous ne connaissons pas la date de cette inscription, les noms de saint Lambert et de saint Hubert qu'elle contient également, nous montrent, contrairement à l'interprétation du biographe de saint Hadelin, que le diptyque ne mentionnait pas seulement les premiers habitants du monastère, mais avec eux, suivant l'usage, les évêques du diocèse.

4. *Diptyque de Tongres.* — On conserve dans le trésor de l'église Notre-Dame de Tongres un feuillet de diptyque que nous avons décrit et figuré. (Voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1154, fig. 3772.) Il représente un évangéliste portant d'une main un livre, et, de l'autre main, bénissant à la manière grecque. Au revers sont inscrits à l'encre les noms de huit évêques de Tongres qui résidèrent à Liége, de 840 à 956, et que nous avons déjà transcrits [6], ce sont : *Hartgerii epi(scopi); Franconis epi(scopi); Stephani epi(scopi); Richarii epi(scopi); Hugonis epi(scopi); Faraberti epi(scopi); Baldrici epi(scopi); Everacli epi(scopi)* [7].

Pour la bibliographie, voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1155.

XXI. Liste épiscopale. — Hériger [8], moine de Lobbes, est l'auteur des *Festa episcoporum* d'une église alors fixée à Liége; il commence dès les premières origines et s'arrête à saint Remacle, c'est-à-dire à une date un peu postérieure au milieu du VIIe siècle. Hériger écrivait vers l'an 980 et son œuvre fut reprise vers 1053 par Anselme, doyen de Saint-Hubert, et conduite jusqu'à la fin de l'épiscopat de Wazon; plus tard encore vint Gilles d'Orval (1247-1251) auteur de *Gesta episcoporum Leodiensium*.

Hériger était un homme instruit et en mesure de suppléer au peu qu'il savait sur les prédécesseurs de saint Remacle, par quelques excursions dans le champ de l'histoire générale. Pour les traditions locales, il disposait des légendes de saint Materne et de saint Servais, des vies de saint Amand et de saint Remacle, enfin de quelques renseignements sur les sépultures et les principales églises et d'un catalogue épiscopal. Ce catalogue contenait vingt-sept noms, y compris celui de Remacle, et, sur ces vingt-sept, il s'en trouvait dix-sept dépourvus de toute attestation. Il énumère les noms des huit successeurs immédiats de saint Materne sur le siège de Tongres avant saint Servais, et avoue ne rien connaître sur leur vie : *Qui quorum vel imperatorum vel consulum claruerint temporibus, quosque vita singulorum habuerit exitus, quotque singuli annis amministraverint officium pontificatus, vel ubi quorumque tumulus, seu quantumquisque ampliaverit Ecclesiæ suæ reditus quia totius Galliæ ab Hunis facta non solum nostræ, sed aliorum Ecclesiarum abolevit eversio, nec a nobis lectoris alicuius requirat exactio* [9]. Historien probe et consciencieux, Hériger ne peut être soupçonné d'avoir inventé ces noms, et s'il les a trouvés, isolés de tout renseignement, ce ne peut-être, suivant toute vraisemblance, que sur les diptyques de Notre-Dame de Tongres.

A l'aide de ces diptyques, Hériger reconstitue ainsi la liste épiscopale : 1. *Maternus;* 2. *Navitus;* 3. *Marcellus;* 4. *Metropolus;* 5. *Severinus;* 6. *Florentinus;* 7. *Martinus;* 8. *Maximinus;* 9. *Valentius;* 10. *Servatius.* Comme Maternus aurait assisté au concile d'Arles, en 314, et Servatius au concile de Sardique, en 343-344, et à celui de Rimini en 359, cela fait huit évêques, pour une période de trente ans environ, ce qui est assurément beaucoup supérieur à la moyenne des listes épiscopales. Mais, parmi ces huit évêques, nous rencontrons trois noms étrangers, ceux de saint Maximin, de saint Séverin, de saint Martin, respectivement évêques de Trèves, de Cologne, et de Tours. Or, nous savons que les Églises inscrivaient parfois sur leurs diptyques, afin de faire prier pour eux, les noms d'évêques étrangers ou voisins qui leur avaient rendu des services. L'Église de Tongres a pu se conformer à cette pratique et inscrire, sur ses diptyques du commencement du Ve siècle, les noms des deux évêques voisins récemment décédés à Trèves et à Cologne, et celui du thaumaturge des Gaules. Hériger a copié ce qu'il avait devant les yeux.

Parmi les noms suivants du catalogue d'Hériger, entre Servatius et Domitianus, noms qui ne sont accompagnés d'aucun détail, nous lisons : 11. *Agricolus;* 12. *Ursianus;* 13. *Designatus;* 14. *Resignatus;* 15. *Supplitius;* 16. *Quirillus;* 17. *Eucherius;* 18. *Falco;* 19. *Eucharius;* 20. *Domitianus.* Dans cette série nous avons Resignatus qui n'est, selon toute vraisemblance, qu'un même personnage avec Designatus qui le précède immédiatement. En outre, les noms de Supplitius et d'Eucharius ne paraissent pas devoir être maintenus. Nous savons, en effet, que Supplitius ou Sulpitius, autrement dit saint Sulpice le Pieux, fut archevêque de Bourges, de 624 à 644. Il eut pour disciple saint Remacle, et Hériger lui-même nous apprend que celui-ci conserva pour son maître une pieuse vénération et lui consacra dans le diocèse, plusieurs églises [10]. Quant à Eucharius, c'est tout simplement saint Eucher d'Orléans qui, exilé par Charles-Martel, se retira d'abord à Cologne, puis au monastère de Saint-Trond, où il mourut en 743 en grande réputation de sainteté et de miracles [11]. On peut donc supposer avec beaucoup de vraisemblance que le nom de saint Sulpice fut mis par saint Remacle sur un diptyque de Tongres du milieu du VIIe siècle, et qu'un siècle plus tard on y introduisit de même le nom de saint Eucher.

A la suite de Domitianus, le catalogue épiscopal présente le nom de Monulfus. Grégoire de Tours [12] fait de saint Monulfe le premier évêque qui ait résidé à Maëstricht. Mais, en 535, son précédesseur Domitianus se qualifie déjà évêque *Ecclesiæ Tungrorum quod*

[1] *Vita Hadelini*, c. II, n. 10, dans Ghesquières, *Acta sanct. Belgii*, t. IV, p. 619. — [2] Id., *ibid.*, prolog., t. IV, p. 614. — [3] Id., *ibid.*, c. I, n. 4, t. IV, p. 616. — [4] Id., *ibid.*, c. II, n. 8, t. IV, p. 619. — [5] J. Demarteau, *Vie de saint Théodard*, in-8°, Liége, 1890. — [6] Demarteau, *Vie de saint Théodard par Heriger*, in-8°, Liége, 1890. — [7] *Dictionn.*, t. IV, col. 1155 — [8] Fr. Bock, *Trésor de l'église Notre-Dame à Tongres*, p. 16. — [9] *P. L.*, t. CXXXIX, col. 999; Heriger, édit. R. Kœpke, dans *Monum. Germ. hist.*, t. VII, p. 161; cf. p. 228. — [10] Hériger, *Gesta*, c. XLII, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. VII, p. 181. — [11] *Vita S. Eucharii*, dans *Acta sanct.*, févr., t. III, p. 220 sq. — [12] *De gloria confessorum*, c. LXXI, dans *Monum Germ. hist., Script. rer. meroving.*, t. I, p. 790.

et Trajecto. Cette qualification suppose que Maëstricht était, dès lors, résidence épiscopale; cependant Monulfe prend place dans le catalogue après Domitien; il y a donc dans tout cela quelque désordre, puisque le dix-huitième rang est tenu par Falco qui peut être identifié à condition d'en faire le successeur de Monulfe.

L'évêque Bettulfus qui souscrit aux canons du concile de Paris, en 614, ne figure pas au catalogue.

On voit, par ces différents exemples, que la liste d'Hériger éveille la défiance. Mais à partir du vingt-cinquième titulaire, Jean, la vérification devient possible et témoigne en faveur de la liste.

Nous ne possédons pas seulement les listes dressées par Hériger et par Anselme, nous avons un catalogue conservé dans deux manuscrits : bibl. de Valenciennes, n. *166* (XIe siècle) et Paris, Bibl. nat. lat. *4208*. Dans celui-ci, il avait été copié d'abord sur le fol. 56 r°, puis sur le v° du même feuillet. Il a été effacé sur le r°, dont l'écriture est ainsi en grande partie illisible. Le manuscrit de Valenciennes s'arrête à Reinard (1025-1038); il nous représente donc la tradition du catalogue à une date intermédiaire entre Hériger et Anselme; l'autre a, de première main, Theodwin (1048-1075) successeur de Wazon.

Nomina episcoporum Tungrensis, Treiectensis Leodicensis Ecclesiae

	Maternus		Eucharius	Hartgarius.
	Navitus	20	Domitianus	Franco
	Marcellus		Monulfus	Stephanus
	Metropolus		Gundulfus	40 Richardius
5	Severinus		Perpetuus	Hugo
	Florentinus		Evergisus	Favebertus
	Martinus	25	Johannes	Ratherius interpositus.
	Maximinus		Amandus	Baldricus
	Valentinus		Remaclus	45 Evraerus
10	Servatius		Theodardus	Notgerus
	Agricolus		Landbertus	Baldricus
	Ursianus	30	Hugbertus	Walbodo
	Desiguatus		Florebertus	Durandus
	Renatus		Fulcaricus	50 Rainardus
15	Sulpicius		Agilfridus	Nithardus
	Quirillus		Gerbaldus	Wazo
	Eucherius	35	Walteaudus	Theodewinus
	Falco		Erardus	Heinricus
				55 Otbertus

Variantes. Sigles : H = Heriger, A = Anselme; V = ms. de Valenciennes; P = ms. de Paris, v°, P^1^ = ms. de Paris r°, quand la lecture est possible.

*Titre commun à V et à P^1^*; Episcopi Leodicenses P. — 6. Florentius P. — 12. Ursinus V — 14. Benatus P. — 17. Eucherus H, Edivius P. — 19. Eugarius V. — 24. Ebergisus H, Ebregisus A. — 26, sanctus *om*. P. — 29. Lantbertus P. Lambertus P^1^ A. — 30. Hubertus P, Hupertus A. — 31 *om*. P. — 32. Fulgaricus A, Fulericus P, Fulcharius P^1^. — 33 Egilfridus P. — 35. Walcandus A, Walcoldus P. — 36. Eirardus A, Herardus P. — 37. Harcarius A, Hartharius P. — 40. Ritharius P^1^. — 41, Hogo V. — 42. Farabertus A. Pharabertus P. — 43. interpositus *om*. P. — 45. Everacrus A. — 46. Nokerus, Nogerus P^1^, — 48. Walpodo A, Wolbodo P. — 50. Reginhardus A, Reinardus P.

Ce catalogue ainsi que les variantes sont empruntés à L. Duchesne qui les fait suivre de l'observation suivante : « A la fin de la translation de S. Servais, Jocundos (vers 1080) ajouta un catalogue épiscopal en vers d'abord, en prose ensuite, jusqu'à saint Hubert seulement. Ce sont les mêmes noms que ci-dessus, n. 1-30. Cependant il a cru devoir insérer, avant saint Lambert, *Faremundus*, évêque intrus, qui occupa le siège pendant l'exil de Lambert. Le nom de l'évêque *Renatus* (n. 14) est déformé en *Resignatus*. Jocundus divise sa liste en deux parties, suivant que les évêques ont siégé à Tongres ou à Maëstricht. Selon lui, c'est saint Servais qui aurait opéré le changement : aussi le place-t-il dans les deux séries [1]. »

Nous nous sommes expliqué sur les neuf premiers noms du catalogue, nous le prenons ici à l'évêque Servatius.

10. *Servatius*. — C'est le célèbre saint Servais qui adhéra, vers 346, aux décisions du concile de Sardique, favorable à saint Athanase. En 350, on voit l'usurpateur Magnence l'envoyer en députation à l'empereur Constance avec un évêque nommé Maxime et deux fonctionnaires; Servais en profite pour passer à Alexandrie et entretenir saint Athanase [2]. Il siège au concile de Rimini, en 359, tient tête aux projets de l'empereur et, finalement, se laisser duper [3]. Son

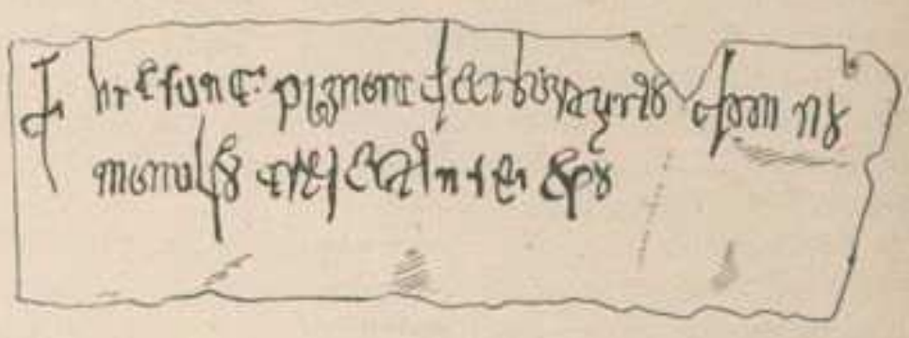

7089. — Authentique des reliques de saint Monulfus. D'après Le Blant, *Inscript. chrétiennes de la Gaule*, t. I, pl. 24, n. 144.

tombeau se voyait près du pont de Maëstricht (Voir *Dictionn.*, au mot MAËSTRICHT). Sous les noms de *Servatius* et d'*Aravatius* nous avons affaire à un même personnage [4], au sujet duquel Grégoire de Tours a accueilli des contes inadmissibles [5]. Les biographies postérieures ont renchéri sur les légendes; mais l'une d'elles paraît avoir conservé quelques vers de l'épitaphe gravée sur le tombeau primitif du saint [6]. (Voir MAËSTRICHT.)

11. *Monulfus*. — Ce fut saint Monulfe qui construisit à Maëstricht la basilique Saint-Servais; d'après Grégoire de Tours, à qui nous devons ce renseignement, Monulfe aurait été le premier évêque en résidence à Maëstricht : *procedente tempore adveniens in hac urbe Monulfus episcopus* [7]... Edmond Le Blant a copié à la préfecture d'Eure-et-Loir une pièce conservée dans le fonds du chapitre de Notre-Dame de Chartres. C'est une authentique en cursive mérovingienne (fig. 7089), trouvée dans une châsse de la cathédrale, et attestant la présence d'un débris de vêtement de saint Monulfe, évêque de Tongres-Maëstricht (et non pas d'Utrecht, comme dit Le Blant); on y lit [8] :

+ *Hyc sunt pignora de coberturio Domno Monulfo Trejectensi Epo.*

12. *Falco*. — Au début de son épiscopat, il reçut une lettre de saint Remi de Reims, lui reprochant

[1] *Fastes épiscopaux de la Gaule*, t. III, p. 188. — [2] S. Athanase, *Apol. ad Constantium*, IX; cf. *Apol. contr. arianos*. — [3] Sulpice-Sévère, *Chronicon*, l. II, n. XLIV, il écrit, *Servatio*. — [4] G. Kurth, dans *Anal. boll.*, t. XVI, 1897, p. 164. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. II, c. V; *De glor. confess.*, c. LXXI, *a*. — [6] *Anal. boll.*, 1882, t. I, p. 86, 99-100; G. Kurth, *Nouvelles recherches sur saint Servais*, dans *Bull. soc. art. hist. du dioc. de Liége*, 1883, t. III. — [7] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXXI *a*. — [8] Le Blant, *Inscript. chrét., de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, in-4°, Paris, 1856, t. I, p. 312, n. 215, pl. 24, n. 144.

d'avoir annexé à son diocèse la *Mosomagensis Ecclesia* [1] (Mouzon). Saint Remi n'indique pas le siège de Falco, c'est L. Duchesne qui le place à Tongres-Maëstricht et il ajoute : « Je serais porté à croire que cette lettre est un peu postérieure à la mort de Clovis (511). Ces usurpations se produisaient souvent lors des partages politiques, qui ne tenaient pas toujours compte de la délimitation des anciennes cités. Tongres était échu à Clotaire [2], Reims à Thierry, de là, peut-être, le conflit. »

13. *Domitianus*. — On le voit assister au concile d'Auvergne [3], en 535, en qualité d'*episcopus Ecclesiæ Tungrorum quod et Traiecto*. D'après Hériger il aurait été enterré à Huy.

14. *Bettulfus*. — Souscrit au concile de Paris [4]; en 614 : *Ex civitate Treiecto Bettulfus episcopus*. Nous avons dit qu'il manque au catalogue.

Entre Monulfe et Jean, on trouve dans les catalogues les noms de *Gundulfus*, *Perpetuus* et *Ebergisus*. Au dire d'Hériger leurs tombes se trouvaient respectivement à Saint-Servais de Maëstricht, à Dinant et à Termogne. Nous avons dit que la liste épiscopale de Liége se montrait fort accueillante à des étrangers, et ce serait le cas pour Ebergisus que revendiquaient les gens de Cologne au xe siècle; selon eux, cet *Ebergisus* n'était autre que leur évêque *Ebregesilus* mentionné par Grégoire de Tours. Ils en doutaient si peu que l'archevêque Brunon le fit exhumer, en 959, et ramener de Termogne à Cologne; sans doute *Gundulfus* et *Perpetuus* ne peuvent se réclamer d'un cas aussi clair, mais on ne peut douter de leur existence sans aller toutefois, vu l'état du catalogue, jusqu'à leur faire une place à Maëstricht.

15. *Johannes*. — D'après Hériger, qui a recueilli ce qui se disait, c'était un campagnard, qui cultivait ses terres à Tuphange, près de Huy et qu'on nomma *Agnus* à cause de sa simplicité. Il fut élevé à l'épiscopat avec accompagnement de circonstances merveilleuses, au temps des rois Clotaire II et Dagobert (623-629). Son tombeau se trouvait à Huy, dans l'église Saint-Côme; il avait compté saint Monon au nombre de ses disciples.

16. *Amandus*. — Celui-ci fut missionnaire et évêque de Maëstricht pendant trois ans seulement (647-649). Il paraît avoir pris très à cœur sa mission, car les difficultés qu'il y rencontrait et les mécontentements qu'il percevait le décidèrent à renoncer à l'épiscopat, malgré ce que put lui dire le pape Martin, en 649. Il faut supposer que les moines étaient alors beaucoup plus réconfortants à fréquenter que les clercs, car Amand se retira au monastère d'Elnone, qui a gardé son nom [5].

17. *Remaclus* (*Rimagilus*). — Il fonda les monastères jumeaux de Malmédy et de Stavelot, dans les Ardennes. Les chartes relatives à ces établissements, lui donnent le titre d'*episcopus abba* [6]. La *Vita Trudonis* (saint Trond) rédigée entre 784 et 791 et la *Vita Remacli*, qui est du IXe siècle [7], font de Remacle un évêque de Tongres; le catalogue est, en cela, d'accord avec eux. La dernière charte où saint Remacle est nommé (669 et 670) mentionne aussi l'évêque de Maëstricht, Théodard, que le catalogue place après lui. Duchesne estime possible que saint Remacle, comme saint Amand, ait été quelque temps chargé d'administrer l'évêché voisin de ses monastères.

18. *Theodardus*. — Nous avons dit que Théodard avait une maison de campagne à Liége. On trouve son nom mentionné dans une charte de Childéric II pour Stavelot et Malmédy, du 6 septembre 669 ou 670 [8]. Il fut assassiné en Alsace pendant qu'il se rendait à la résidence royale.

19. *Lambertus* (*Lantpertus*). — Né de famille noble indigène, devenu évêque de Maëstricht vers la fin du règne de Childéric II, lequel mourut en 675. Poursuivi par le maire du palais Ebroïn, Lambert fut se mettre à l'abri à l'abbaye de Stavelot où il demeura sept ans. Pendant ce temps, ou une partie de ce temps, un intrus occupa le siège de Maëstricht; c'était un prélat appelé Faramond qui dut disparaître devant la volonté de Pépin d'Héristal et rendre à Lambert son siège épiscopal. Nous avons dit comment Lambert fut assassiné par les gens du *domesticus* Dodo. Le récit du biographe doit être accueilli et la responsabilité remonte à Dodo. Dans la suite on a imaginé — peut-être avec la pensée d'une ressemblance entre saint Lambert et saint Jean-Baptiste — à imputer ce meurtre à Pépin d'Héristal irrité des reproches de l'évêque au sujet de son commerce avec Alpaïde; mais c'est là une invention tardive d'Adon. « On ne sait au juste en quelle année se passa cette tragédie » écrivait Duchesne [9]; nous avons dit d'après G. Kurth, dont l'opinion est admise, que c'est en 705.

20. *Chuchobertus*. — C'est saint Hubert, dont on lit la signature au bas de deux diplômes de Pépin d'Héristal pour Echternach [10] du 13 mai 706. En 718, qui est la treizième année de son épiscopat, il fit ramener de Maëstricht à Liége le corps de saint Lambert. Sa mort prend place le 30 mai 727 [11], sa vie a été écrite par un de ses clercs.

21. *Florebertus*. — Anselme, doyen de Saint-Hubert, identifie ce *Florebertus* avec son homonyme mentionné dans la vie de saint Hubert et donné pour son fils, sans qu'il puisse dire s'il s'agit de paternité naturelle ou spirituelle. Un autre détail à relever, c'est que Florebertus reposait dans la même tombe où étaient ensevelis Pierre et Audolecus, compagnons de martyre de saint Lambert. Les *Annales* de Saint-Bavon nous rappellent que Florebertus procéda, le 1er décembre 736, à une élévation de reliques [12].

22. *Fulcricus*. — Les *Annales* de Lobbes fixent son avènement à l'année 737-738 et sa mort à l'année 769 [13]. Le pape Zacharie lui adressait une lettre le 1er mai 748 [14]. On trouve la signature de l'évêque Fulcrius, en 757, au privilège pour Gorze, en 762 à la convention d'Attigny, et, le 13 août de la même année, à la charte de fondation de Prüm [15].

23. *Agilfridus*. — Fut évêque de 769 à 787 [16].

24. *Gerbaldus*. — Occupa le siège de Liége de 787 à 810; d'après Gilles d'Orval, il mourut le 18 octobre [17].

25. *Walteaudus*. — Évêque de 810 à 831. On le voit, choisi par Charlemagne au nombre de ses exécuteurs testamentaires, en 811. En septembre 825, il préside à la translation de saint Hubert de Liége à Andagne [18]. Jonas d'Orléans lui dédia sa vie de saint Hubert, et, en 829 [19], Walcaud (sous le nom de Waldgoz) siégea au concile de Mayence. Enfin son nom se lit, le

[1] *Monum. Germ. histor., Epist.*, t. III, p. 115. — [2] Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 101, 387, 390. — [3] F. Maassen, *Concilia ævi merovingici*, 1893, p. 70. — [4] Id., *ibid.*, p. 192. — [5] *Vita Amandi*, c. XVIII; Jaffé, *Regesta*, n. 2059 — [6] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 313, 316, 319, 357, 359 (et dans K. Pertz, *Diplomata imperii*, t. I, n. 22, 23, 27, 29), entre 650 et 670. Sur S. Remacle, cf. *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. V, p. 88 sq. — [7] Id., *ibid.*, t. V, p. 105. — [8] Pardessus, *op. cit.*, n. 359. — [9] *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 191. Dans les *Annales leodienses*, du XIe siècle, on donne l'année 701 (*Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. IV, p. 12). — [10] Pardessus, *op. cit.*, n. 467, 468. — [11] *Acta sanct.*, nov. t. I, p. 767 sq. — [12] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 187. — [13] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XIII, p. 227, 228. — [14] Jaffé-Ewald, *Regest. pont. roman.*, n. 2287. — [15] Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n. 93. — [16] *Annal. lobienses*. — [17] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XXV, p. 47. — [18] *Acta sanct.*, nov., t. I, p. 818. — [19] *Monumenta Germaniae historica, Epistulae*, t. V, p. 347.

19 avril 831, sur une charte de Louis le Débonnaire [1].

XXII. Épigraphie. — Le seul document qui se rattache à l'épigraphie est une épitaphe en vers, composée en l'honneur de saint Servais lors de l'élévation de ses reliques par saint Monulfe au VIe siècle. Cette épitaphe a été paraphrasée dans un écrit du VIIIe siècle, la *Vita Servatii*, où G. Kurth l'a découverte, il est même parvenu à la reconstituer en partie et J.-B. De Rossi, lui écrivait à ce sujet, le 28 juillet 1884 : « La découverte de l'épitaphe métrique dans le texte de la légende est incontestable. » Le 1er août 1884, J. Habets lui écrivait aussi : « Il vous sera peut-être agréable d'apprendre que l'épitaphe :

Hic pausant membra clari doctoris in antro

.....

a été replacée par M. le doyen de Saint-Servais sur la tombe du saint, peut-être dix mois avant l'apparition de votre brochure [2]. »

Quel est l'auteur de cette épitaphe? Au temps de saint Monulfe, Tongres était en ruines ou peu s'en fallait. Maëstricht n'était qu'un petit bourg sans importance. Liége n'existait pas même de nom. A cette époque il n'y avait guère de vie littéraire dans ces parages; il faut donc attribuer ces vers à un étranger, peut-être à Fortunat (voir ce nom), le seul poète latin de ce temps qui mît sa plume au service des grands pour composer, sur mesure, des épitaphes ou des panégyriques.

XXIII. Hagiographie. — Le cas n'est pas unique d'une épitaphe ou d'un panégyrique servant de thème aux développements d'un hagiographe. Celui-ci songeait plus à édifier qu'à instruire, en admettant toutefois qu'on puisse édifier quoi que ce soit de durable, à moins qu'on renonce à s'adresser à l'intelligence pour se contenter d'émouvoir une vague sensibilité. C'est bien gratuitement qu'on décerne le titre d'historiens à d'excellentes gens sans doute, mais qui, non seulement n'avaient aucune idée de l'histoire, mais encore s'appliquaient à un but très différent du but historique. Ils imaginaient des épisodes que le goût public goûtait sans se soucier de savoir si leurs contes étaient non pas véritables, mais même vraisemblables. Quelques-uns cependant, soit que leur probité naturelle les détournât de récits faux ou arrangés, soit que les faits dont le souvenir leur était transmis fussent si connus qu'ils ne pussent s'aventurer à les déformer sous prétexte de les embellir, quelques-uns apportaient une sincérité qui était, pour eux, la seule forme concevable de la critique.

Ce qui ne laisse pas d'être divertissant et doit procurer aux vieux hagiographes une douce hilarité dans les loisirs de la vie béatifique, c'est qu'il leur est permis de constater qu'une multitude de gens leur accorde de nos jours une confiance que leur refusaient bruyamment les contemporains. Ah! le métier d'hagiographe était rude en ces temps-là; c'était une sorte de journalisme ou, si l'on veut de reportage, qui voulait tenir son homme toujours en haleine. Survenait-il un prodige, un miracle, courait-il un racontar, circulait-il un récit bien merveilleux, il fallait en être averti, l'avoir lu et, sur-le-champ, le dépasser, trouver mieux, raconter plus fort, entasser les impossibilités sur les invraisemblances, peu importait. Sans doute ce charlatanisme était bien percé à jour, mais il y avait, alors comme depuis, la foule moutonière qui béait d'admiration, qui frissonnait d'espérance au récit de ces boniments bien assaisonnés de locutions pieuses et de protestations enflammées. Il y avait un autre auditoire, plus récalcitrant, plus intelligent aussi et qui faisait de ces sornettes le cas qu'elles valaient. C'est que, ne l'oublions pas « à aucune époque du Moyen Age, les vies des saints ne furent présentées comme s'imposant à la foi des fidèles. Elles étaient toujours, sur ce point, nettement distinguées des dogmes. Même l'indignation avec laquelle certains auteurs de vies de saints s'élèvent contre ceux qui mettraient en doute la véracité de leur récit, l'insistance qu'ils apportent à affirmer leur bonne foi et à conjurer leurs lecteurs de les accueillir en pleine confiance, témoignent du grand nombre d'incrédules que ces récits rencontraient, et par conséquent de la liberté qu'on gardait de les admettre ou de les rejeter. Or puisqu'on n'était pas absolument obligé de les croire, les hagiographes ne se croyaient pas eux-mêmes absolument obligés de dire toujours la pure vérité [3]. »

Pour nous tenir dans les limites chronologiques du *Dictionnaire*, nous n'avons à mentionner que quelques vies de saints, ce sont :

1° *Vie de saint Servais.* — Une *Vita Servatii* a été écrite au commencement du VIIIe siècle. C'est une pièce distincte de celle d'où on a tiré l'épitaphe en vers dont on a parlé plus haut; celle-ci est intitulée également *Vita Servatii*, mais elle n'est qu'un remaniement et assez postérieur de la *Vita* du VIIIe siècle. La vie primitive, celle qu'on nomme *Gesta antiquissima*, avait déjà à peu près disparu au Xe siècle, car Hériger ne connaît plus que le remaniement, le *Gesta antiquiora*.

Dom Ruinart a signalé la *Vita Servatii*, en 1699, parmi les manuscrits de Corbie entrés à Saint-Germain-des-Prés [4], actuellement à la Bibliothèque nationale (olim *Sangerman 671*), fonds latin *12598*. G. Kurth l'a publiée d'après ce manuscrit, avec les variantes d'un ms. du XIIe siècle au British Museum, *Harley 624*, et celles de l'édition de Grégoire de Tours par dom Ruinart [5]. Ce texte a été reproduit par le P. Ch. de Smedt [6].

Cette *Vita Servatii* ou *Gesta antiquissima* consiste essentiellement dans une découpure rudimentaire du passage de Grégoire de Tours, dans lequel cet historien raconte le voyage à Rome de saint Servais, la vision qu'il eut là-bas, son retour et sa mort à Maëstricht; tout cela se trouve en bref dans l'*Historia Francorum*, l. II, c. IV-V. C'est ce que G. Kurth a bien fait voir dans trois études intitulées : *Deux biographies inédites de saint Servais* [7] et *Nouvelles recherches sur saint Servais* [8], enfin *Le pseudo-Aravatius* [9] où il réfute la théorie sur le dédoublement du personnage de saint Servais. Le découpeur ne s'est pas mis en frais d'invention; il néglige d'introduire le récit et commence avec Grégoire : *Multe enim hereses...* De même que plus loin il transcrit sans broncher ces mots : *Nunc vero ad superiora redeamus*, ce qui n'a aucun sens puisqu'il n'a rien dit précédemment.

Ce point d'histoire littéraire, soulevé par G. Kurth, fut combattu par le P. Ch. de Smedt [10] qui soutint que Grégoire de Tours avait eu à sa disposition, soit le

[1] Böhmer-Mühlbacher, n. 859. — [2] G. Kurth, *Nouvelles recherches sur saint Servais*, dans *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1883, t. III, p. 33-64; G. Kurth, *Le pseudo-Aravatius*, dans *Analecta bollandiana*, 1897, t. XVI, p. 171. — [3] Petit de Julleville, *Histoire de la langue et de la littérature française*, t. I, p. 17. — [4] *Gregorii turonensis opera omnia*, édit. T. Ruinart, 1699, col. 52. — [5] *Bull. de la soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. I, p. 252 sq. — [6] *Anal. bolland.*, 1800, t. I, p. 89 sq. — [7] *Bull. de la soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, 1881, t. I, p. 213 sq. — [8] *Ibid.*, 1885, t. III, p. 33 sq., où il s'occupe surtout de l'épitaphe. — [9] *Analecta bollandiana*, 1897, t. XVI, p. 164 sq. — [10] *Analecta bollandiana*, t. I, p. 87. Cf. L. Campion, *Saint Servatius, évêque de Tongres, patron de Saint-Servan*, dans *Annales de Bretagne*, 1904, t. XIX, p. 321-363, 565-600; J. Loth, *Saint-Servan*, dans *Annales de Bretagne*, 1904, t. XIX, p. 629-730.

Gesta antiquissima, soit le *Gesta antiquiora*, ce n'est donc pas lui qu'on aurait découpé, c'est lui qui aurait copié. La réponse de G. Kurth a été assez décisive [1] pour entraîner l'adhésion de Ch. de Smedt et de Arndt et Br. Krusch [2]. La part de l'hagiographe consiste simplement à avoir intercalé dans le passage grégorien une scène d'adieu de saint Gervais au peuple de Tongres; il ne dit rien de la naissance du saint ni de son rôle au concile de Rimini.

Le passage grégorien n'est lui-même pas à l'abri des atteintes de la critique. A-t-il existé une vie de saint Servais contemporaine du saint ou rédigée peu après sa mort? Cela paraît plus que douteux d'après cette observation fort juste « qui découle de la *Vita Servatii*, c'est qu'à la fin du VIIe siècle, cent ans environ après la mort de saint Grégoire de Tours, on ne possédait plus d'autres notions sur le saint évêque de Tongres que celles fournies par l'*Historia Francorum*, puisque, pour écrire la biographie de saint Servais, on dut se borner à extraire simplement de l'œuvre de Grégoire de Tours un chapitre, auquel on ne fit qu'ajouter un appendice oratoire. Or, il est peu probable qu'une vie antérieure ait existé pour disparaître à jamais entre la fin du VIe siècle et la fin du VIIe siècle. Nous pouvons donc conclure que saint Grégoire de Tours nous fournit les renseignements les plus anciens sur saint Servais. Ces renseignements, où l'historien de l'Église de Gaule les a-t-il puisés? Il ne les a pas empruntés à une vie antérieure qui n'existait pas. C'est donc par la tradition orale qu'il les a recueillis [3]. »

2° *Vie de saint Lambert.*— Ici ce n'est plus d'absence, mais d'abondance qu'il faut parler. La vie de saint Lambert a paru aux hagiographes un sujet de choix où déployer leur savoir-faire. C'est principalement la vie primitive qui nous intéresse par sa date et par son contenu, mais il n'est pas superflu de mentionner les sept compositions suivantes [4] :

A. Un auteur anonyme de la première moitié du VIIe siècle :

a. J. Demarteau, *Vie la plus ancienne de saint Lambert*, in-8°, Liége, 1890; A. Du Chesne, *Historiae Francorum scriptores*, 1636, t. I, p. 674. — *b.* Mabillon, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, 1672, sæc. III, pars ; I, p. 69 2e édit., 1733, p. 61. = *Acta sanct.*, sept. t. V, p. 574. = Ghesquière, *Acta sanct. Belgii*, t. VI, p. 130. — Bouquet, *Recueil des historiens de la Gaule*, 1741, t. III, p. 596. — *c.* Canisius, *Antiquæ lectiones*, 1602, t. II, p. 172. — *d.* Chapeaville, *Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium*, 1612, t. I, p. 321.

B. Un anonyme, auteur d'une vie en vers, que J. Demarteau attribue à Hucbald de Saint-Amand mort en 930 :

a. De Reiffenberg, dans *Annuaire de la bibliothèque royale de Bruxelles*, 1847, p. 103; J. Demarteau, *Vie de saint Lambert écrite en vers par Hucbald de Saint-Amand*, 1878; Paul de Winterfeld, *Carmen de sancto Lamberto*, dans *Monum. Germ. hist., Poetæ latini Medii Ævi*, 1899, t. IV, p. 141.

C. L'évêque Étienne, mort en 920 :

a. Chapeaville, *op. cit.*, p. 351 — *Acta sanct.*, sept. t. V, p. 581. = *P. L.*, t. CXXXII, col. 643. = J. Demarteau, *Vie de saint Lambert en français du XIIIe siècle traduite de la biographie écrite au Xe siècle par Étienna évêque de Liége*, 1890. Le même, *A propos de la Vit sancti Lamberti par l'évêque Étienne*, dans *Leodium*, 1904, t. III, p. 19-23; G. Monchamp, *La similitude des Acta recentiora sancti Lupi, avec l'office et la vie de saint Lambert par Étienne de Liége*, dans *Leodium*, 1904, t. III, p. 19-24.

D. Le chanoine Anselme dans *Gesta pontificum Trajectensium et Leodiensium*, écrit au milieu du XIe siècle.

a. Chapeaville, *op. cit.*, t. I, p. 106; Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. IV, p. 846; Kœpke, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. VII, p. 192 = *P. L.*, t. CXXXIX, col. 1070.

E. Sigebert de Gembloux, mort en 1112. Deux vies :

a. Chapeaville, *op. cit.*, p. 411 (sous le nom de Renier de Saint-Laurent) = *P. L.*, t. CLX, col. 759; *b. Acta sanct.*, sept. t. V, p. 589 = *P. L.*, t. CLX, col. 781.

F. Le chanoine Nicolas, entre 1143 et 1147.

a. Chapeaville, *op. cit.*, p. 371 = *Acta sanct.*, sept. t. V, p. 602.

G. Gilles d'Orval, dans *Gesta pontificum Leodiensium*, écrit au XIIIe siècle :

a. Chapeaville, *op. cit.*, t. I, p. 106. Heller, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XXV, p. 38.

Nous avons déjà dit qu'on est d'accord aujourd'hui pour fixer la date de la mort de saint Lambert, aux environs de l'année 705 ou même à cette année-là. La translation de son corps de Maëstricht à Liége par saint Hubert prend place en 718. De bonne heure, ces événements furent recueillis dans une biographie destinée à servir de leçon à l'office liturgique : *Ergo dignum esse credimus et quotienscumque sanctorum solempnia curriculo anniversario cælebramus ex eorum gesta aliqua ad ædificationem convenientes christiani in domini laudibus recitare* [5]. Peu de temps après, on y ajoute le récit de cinq miracles opérés par le saint, puis celui de la translation. Cet ouvrage a dû être composé vers 718, et l'auteur doit être un clerc du diocèse de Tongres, appartenant probablement au clergé de Maëstricht. Cet auteur n'est pas un étranger; il possède sur le pays des notions géographiques très précises, et connaît exactement la disposition des bâtiments servant à saint Lambert de maison et d'oratoire.

Cette vie est un document presque contemporain dont nous possédons le texte dans un manuscrit de Corbie, ensuite *Sangerman. 671* et actuellement *Paris. lat. 12598*. Le texte ainsi établi gagnerait encore à la confrontation d'un autre manuscrit également du VIIIe siècle, au Vatican, *Palat. 216*, fol. 52 v°. « Dans cette rédaction primitive, les violations des règles de la déclinaison et de la conjugaison, l'oubli de la syntaxe et des lois de la construction latine se rencontrent à chaque ligne. Mabillon est venu, çà et là, au secours du texte en corrigeant les fautes les plus grossières, mais dans les fragments édités par Duchesne et dans la version de J. Demarteau, c'est à peine si l'on retrouve encore la phrase latine sous l'amas des barbarismes. La rédaction tout à fait rude et barbare porte à l'évidence le caractère de la pire époque de la latinité. Pour suppléer à son insuffisance, le pauvre biographe glane abondamment dans le champ d'autrui. Il pille largement la *Vita Eligii*, attribuée à saint Ouen, et s'approvisionne amplement de phrases et de tournures dans ce vaste magasin, non sans trahir parfois son ignorance par l'emploi malheureux qu'il fait d'expressions dont il a mal interprété le sens [6]. »

Cet ouvrage d'une maladresse si singulière au point

[1] *Bull. de la soc. d'art et d'hist. du dioc. de Liége*, t. III, p. 85. — [2] *Gregorii Turonensis opera*, dans *Monum. Germ. hist., Script. rer. merov.*, t. I, p. 66, 790; t. III, p. 84. — [3] S. Balau, *Étude critique des sources de l'histoire du pays de Liége au Moyen Age*, 1903, p. 31. — [4] Nous rappelons seulement le récit complètement indépendant relatif à Godobald, meurtrier de Lambert et abbé de Saint-Denis : *De virtutibus et miraculis Macarii areopagitæ Dionysii*, écrit par un moine de Saint-Denis, sous Charles le Chauve. Cf. G. Kurth, *Un témoignage du IXe siècle sur la mort de saint Lambert*, dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1893, V^e^ série, t. III, p. 414-422. — [5] *Vita S. Lamberti*, édit. J. Demarteau, p. 40. — [6] S. Balau, *op. cit.*, p. 38.

de vue littéraire garde une réelle valeur au point de vue historique. On en doit dire autant du premier remaniement de cette *Vita*, dans lequel les fautes de grammaire ont été corrigées, les tournures améliorées, le style épuré, mais où le fonds a été rigoureusement conservé. L'auteur du remaniement, conservé dans les *Antiquæ lectiones* de Canisius, corrige la phrase, mais respecte le sens avec lequel il ne se permet ni additions ni retranchements.

Ces scrupules n'ont plus paru de mise à l'auteur d'une troisième rédaction de la *Vita Lamberti*. Celui-ci veut faire œuvre personnelle; à partir du chapitre IVe il refond tout le texte. Chapeaville, qui, le premier, édita ce remaniement, l'a mis sous le nom de Godeschalc, diacre de Liége; l'erreur vient d'un passage de Sigebert : *Vitam S. Lantperti primitus* (var. : *primus*) *jussu Agilfridi episcopi scripsit Godescalcus, diaconus ipsius congregationis, qui fuit tempore Pippini tertii et Caroli Magni*. Dom Rivet observa que Godeschalc n'a pu écrire sous l'épiscopat d'Agilfrid, lequel commence en 769, tandis que la première rédaction de la *Vita* est très antérieure à cette date; en conséquence, d'après dom Rivet, Godeschalc avait écrit le remaniement qu'il prenait pour la vie primitive. G. Kurth se borne à élaguer de ce texte cité ci-dessus, le mot *primitus* ; il fait remonter la première rédaction de la *Vita* au début du VIIe siècle et attribue le remaniement à Godeschalc; cette distinction est aujourd'hui avérée par la publication du texte primitif. Toutefois, S. Balau refuse même le remaniement à Godeschalc. Le pontificat d'Agilfrid va de 769 à 787, avant l'influence de Charlemagne; or, l'auteur du remaniement a des lettres et doit avoir bénéficié de la renaissance carolingienne.

3° *Vie de saint Hubert*. — Peu de temps après l'année 826, l'évêque de Liége, Walcand, chargea Jonas d'Orléans d'écrire la vie de saint Hubert, le successeur de saint Lambert. Jonas avait la possiblité de recourir à une vie primitive dont le texte a été retrouvé en 1874 par W. Arndt dans le ms. *469* de la bibliothèque de Valenciennes [1]. En 1878, le P. Ch. de Smedt découvrit une autre copie dans un manuscrit du séminaire de Namur, provenant de l'abbaye de Saint-Gérard [2]. C'est à l'aide de ces deux manuscrits, l'un du IXe, le second du XIe siècle, qu'a été établie l'édition critique insérée dans les *Acta sanctorum*, novembre, t. I.

Saint Hubert est parvenu à une sorte de célébrité, mais dans laquelle son épiscopat liégeois n'entre pour rien. La *Vita* nous apprend peu de chose sur son compte; rien de sa naissance, de sa patrie, de ses ancêtres, de sa jeunesse avant l'élévation à l'épiscopar. Disciple de saint Lambert, il ramène ses reliques à Liége et répand le christianisme en Ardenne, en Toxandrie et en Brabant. Il opère des miracles à Wiodh (= Wihou, près d'Argenteau), à Gabelium (= Givet), à Aimala (= Emael), à Niviella (Nivelle, près de Lixhe). Une vision l'avertit de son trépas, en conséquence il désigne sa sépulture dans l'église qu'il a bâtie en l'honneur de saint Pierre; il se rend ensuite en Brabant, probablement à Héverlé, la fièvre le saisit, et il se fait transporter en bateau, puis à cheval, à deux milles de là, dans une habitation qu'il possède à Fura, probablement Tervueren. C'est là qu'il meurt après six jours (30 mai 727), et on le transporte à Liége, où, seize ans plus tard, ses restes seront retrouvés intacts et portés sur l'autel par Carloman (3 novembre 743).

La légende donne pour père à Hubert, le duc d'Aquitaine Boggis; puis elle fait de lui un comte du palais sous Thierry III, après cela un comte de Paris exilé par Ebroïn. Bien plus, elle lui fait épouser Floribana, fille de Dagobert, comte de Louvain, et lui donne un fils nommé Floribert. Enfin, elle le fait païen et converti par l'apparition d'un cerf portant une croix lumineuse entre ses andouillers. Cette dernière légende a rendu, saint Hubert célèbre, elle ne se rencontre pas avant le milieu du XVe siècle [3].

La *Vita Huberti* a été composée entre 743 et 750, étant postérieure de peu de temps à la translation des restes du saint. C'est l'ouvrage d'un contemporain, qui a vécu dans la compagnie de saint Hubert pendant ses dernières années; ce serait un clerc de l'entourage d'Hubert, mais un clerc de rang inférieur. Les renseignements circonstanciés qu'il donne sur les faits qui se passèrent à Liége autorisent à croire que c'est là qu'il écrivit.

On a relevé certaines ressemblances entre la *Vita Huberti* et la *Vita Lamberti*, mais ces traits sont des banalités dont font usage tous les hagiographes de cette époque. L'auteur de la *Vita Huberti* paraît avoir écrit ayant devant les yeux la *Vita Lamberti* ; ce dernier est partisan des Mérovingiens, l'autre ne cache pas son admiration pour les Carolingiens ; mais il est vrai que dans l'intervalle de temps écoulé entre ces deux dates, l'auteur a eu tout le loisir de changer d'avis. L'allusion de l'auteur de la *Vita Huberti* et de la *Vita Lamberti* est une preuve certaine de l'emprunt.

Un fait certain, c'est que la *Vita Huberti* est copiée en partie sur la *Vita Arnulfi Mettensis*, ouvrage du VIIe siècle. En plus de quelques phrases communes, il y a des passages littéralement reproduits, notamment : 1° le prologue; 2° la translation des restes de saint Lambert, copiée des funérailles de saint Arnoul; 3° le récit de trois miracles qui se lisent dans les deux biographies; 4° les derniers moments de la vie des deux saints. Ces emprunts n'enlèvent pas toute valeur au récit de la *Vita Huberti*, mais évidemment, son récit, si peu personnel, perd beaucoup d'importance à ces constatations.

H. Leclercq.

LIEU (NOMS DE). — *Observations préliminaires*. — En abordant la présente dissertation, nous formions le projet d'y faire entrer les listes des anciens noms de lieu de l'Angleterre, de l'Espagne, de l'Illyricum et de l'Italie, en outre celles de l'Afrique du Nord et de l'Égypte. Les dimensions de l'*Essai* consacré à la Gaule expliquent suffisamment le motif qui a fait abandonner ce projet; il eût été nécessaire de lui consacrer au moins un volume entier du *Dictionnaire*. Le choix nous était laissé entre des listes sommaires représentant chacun de ces pays, ou un catalogue étendu consacré à l'un d'entre eux. C'est à ce dernier parti que nous nous sommes arrêté, et, dès lors, le choix ne pouvait porter que sur la Gaule. Malgré son étendue, l'*Essai* pourrait être développé dans des proportions considérables; tel que nous le présentons il rendra déjà quelques services à ceux qui étudient le passé dans le cadre chronologique du *Dictionnaire*. Depuis qu'il existe des Académies, on les entend émettre périodiquement le souhait d'un savant et vaste recueil comprenant tous les anciens noms de lieu; certains parmi ces corps réputés promettent leurs couronnes et une allocation au téméraire qui répondra à leur appel, personne ne se présente séduit par ces fallacieuses promesses et parce que la tâche, répète-t-on, « excéderait les forces d'un seul homme ». Qu'un homme s'y mette donc, et l'on verra bien!

[1] W. Arndt, *Kleine Denkmäler aus der Merovingerzeit*, in-8°, Hannover, 1874, p. 52. — [2] *Bulletin de la commission royale d'histoire*, IVe série, t. V, p. 216 sq. — [3] M. Coens, *Une relation inédite de la conversion de saint Hubert*, cf. également. *Analecta bollandiana* 1927, p. 84-92.

I. Les conditions de l'étude des noms de lieu. II. Étymologies parlantes. III. Les initiateurs : 1. A. Houzé. 2. J. Quicherat. 3. H. Cocheris. 4. H. d'Arbois de Jubainville. 5. A. Longnon. IV. Les noms de lieu de la France : 1. Origines grecques. 2. Origines phéniciennes. 3. Origines ligures. 4. Origines présumées ibères. 5. Origines celtiques. 6. Origines antéromaines. 7. Origines gallo-romaines. 8. Origines romaines. 9. Souvenirs des anciennes populations de la Gaule. 10. Limites des cités. 11. Sanctuaires. 12. Voies romaines. 13. Noms communs de lieux habités. 14. Colonies barbares et étrangères. 15. Personnages historiques. 16. Monuments mégalithiques. 17. Établissements balnéaires. 18. Aqueducs. 19. Théâtres. 20. Industries diverses. 21. Le suffixe-*aria*. 22. Arbres. 23. Autres usages des suffixes *-etum* et *-osus*. 24. Forêts. 25. Cours d'eau. 26. Origines germaniques. 27. Origines saxonnes. 28. Origines burgondes. 29. Origines gothiques. 30. Origines franques : *a*) Noms germaniques; *b*) Noms romano-francs. 31. Noms communs de lieux habités. 32. Noms communs de sites. 33. Noms de personnes. 34. Noms de rivières. 35. Origines scandinaves. 36. Origines bretonnes. 37. Établissements ecclésiastiques. 38. Souvenirs des ordres religieux. 39. Souvenirs de la Terre sainte. 40. Événements de l'histoire ecclésiastique. 41. Culte de la divinité. 42. Culte rendu aux saints. 43. Curiosités. V. Essai de classement de quelques noms de lieu de la Gaule. VI. Bibliographie.

I. Les conditions de l'étude des noms de lieu. — L'étude des noms de lieu présente un incontestable attrait, et c'est un exercice passionnant de dérober le secret de son nom et de son histoire à la nomenclature géographique, en apparence si mystérieuse et quelquefois si incohérente. Cependant cette langue toponymique a ses règles constantes qu'on a pu reconnaître et formuler; dès lors l'obscurité se dissipe, mais l'entreprise demeure ardue, délicate et immense. Pour en venir à bout, deux conditions sont indispensables à celui qui s'y engage, il lui faut être à la fois géographe et linguiste. Il faut qu'il soit géographe pour se rendre compte de la situation d'une localité, des particularités topographiques et historiques qu'elle doit à la nature et aux événements dont elle a été le théâtre ou la victime. Il faut qu'il soit linguiste afin d'être capable de reconstituer la forme primitive du nom et ses déformations ou ses transformations postérieures, à l'aide des vestiges parfois à peine reconnaissables que le temps lui a transmis. Et ce n'est pas tout. Ces recherches sont ce que la linguistique a de plus délicat, elles requièrent de la part de celui qui s'y adonne un tact et une sensibilité au moins égales à son érudition, une touche si légère, une vision si pénétrante, qu'elles reconnaissent un élément altéré ou presque disparu au moindre frémissement produit par l'application du réactif. D'ordinaire, un linguiste ne peut avoir acquis cette expérience que pour un bien petit nombre de langues, et surtout de familles de langues. Il lui faut, ou bien renoncer à la tentative trop ambitieuse de l'entreprise étendue à toutes les langues, ou bien se résoudre à recourir aux résultats acquis dans chaque langue par les travailleurs compétents; s'attachant à ce dernier parti, le linguiste peut essayer un travail de classement qui est à la base de toute œuvre d'érudition historique, et qui est la meilleure promesse et la plus ferme garantie d'acquisitions futures.

II. Étymologies parlantes. — Une des difficultés principales dans la recherche des origines, c'est l'identification certaine de l'objet entre le mot latin qu'on propose et le mot français qu'on examine. Dans les noms de lieu, cette identification est toute faite; ainsi le fleuve qui passe à Paris identifie, sans conteste, *Sequana* et *Seine*, celui qui passe à Tours identifie *Ligeris* et *Loire*, et ainsi de suite. Pareille vérification est devenue possible pour certains mots de notre langue; on ne sait quelles discussions et quelles subtilités eût réclamé la démonstration de l'identité des mots *fabrica* et *forge* en français, la démonstration empirique de cette identité a été fournie par les noms de lieu ; en effet, tout ce qui s'appelle *fabrica* dans les anciens documents s'appelle aujourd'hui *forge*. Ce qu'on vient de dire de *forge* s'applique à *basoche ;* le téméraire qui, fondé uniquement sur les règles étymologiques, fit procéder *basoche* de *basilica*, ne rencontra qu'incrédulité, car la forme et même le sens ne semblaient pas y convier tout d'abord, et cependant, on ne peut se soustraire à la constatation que toutes les localités dites *basilica* sont devenues *basoches*, et même *baroches*, par exemple : *la Baroche-Gondoin* (Mayenne), qui traduit *Sancta Maria de Basiligia Gunduini ;* de sorte qu'il aurait pu se faire que la *basoche* nous fût parvenue sous forme de *baroche*, ce qui aurait beaucoup compliqué la question et dérouté les étymologistes. Si l'on doutait, que *nacelle* vînt de *navicella*, on aurait pour le prouver, *Nazelles* (cant. d'Amboise), qui fut *Navicellæ ;* si l'on hésitait à rapporter, à cause de la disparition de la nasale, *île* à *insula*, on aurait un lieu nommé en 987, *Castrum insulæ*, et en Français l'Isle-Bouchard (Touraine). Les noms de lieu sont, pour ainsi dire, des étymologies parlantes.

Les étymologies pour peu qu'il y ait de longues distances entre les langues mères, sœurs, filles, ne se soutiennent que par les formes intermédiaires. Or, pour le Français, il ne commence à apparaître qu'au Xe siècle, et les textes ne deviennent abondants qu'au XIe et surtout au XIIe; mais entre ces siècles et le temps où le Latin a cessé d'être classique et a commencé à devenir langue vulgaire ou roman, s'étend un immense désert. Un certain nombre de noms de lieu échappent à cette condition fâcheuse pour l'étymologiste, et nous en connaissons les formes mérovingiennes et carolingiennes. Dès le déclin du VIe siècle, dans les provinces les plus pénétrées par l'élément romain, les formes des noms de lieu deviennent moins pures. Des altérations de plus en plus graves se produisent sous l'influence de la prononciation, et après deux siècles on lit, vers l'époque de l'avènement des Carolingiens, des chartes où les mots ne sont plus latins, premier degré de la métamorphose qui les rendra français. Ces mots sont encore rares au IXe siècle, plus fréquents au Xe, abondants au XIe. A cette date, ils ont acquis une forme romane à peu près fixe, et ne sont plus guère connus que sous cette forme; pour les mettre en Latin, il faut les traduire, et c'est pour les scribes une difficulté telle qu'ils se bornent à transcrirent les noms sous leur forme vulgaire. Comment les plus anciennes formes latines des noms de lieu de l'ancienne Gaule que l'on puisse retrouver sont peu à peu devenues des noms français, ce sont là des phénomènes qui ne diffèrent pas de ceux qui ont transformé le Latin en langues romanes. Les noms de lieu ont naturellement subi les mêmes influences que les autres mots de la langue et ont passé par des transformations analogues; à cela près toutefois qu'on retrouve, fixées dans la nomenclature géographique actuelle, des formes vieillies et des variétés dialectales qui pour le vocabulaire usuel se sont fondues dans le parler de l'Ile-de-France devenue la langue littéraire.

Il y a, en France, trois couches distinctes de noms de lieu. La plus ancienne est la couche gauloise, vient ensuite la couche latine, et enfin la couche germanique, la plus récente. Ce qui se crée plus tard en fait de dénominations locales n'appartient pas à l'érudition proprement dite. Les noms de lieu d'ori-

gines gauloise ou celtique sont nombreux en France, et ils forment le débris le plus considérable qui nous reste de cette vieille langue, antérieure à la conquête romaine, parlée par nos plus lointains aïeux et abandonnée par eux pour l'idiome latin.

III. Les initiateurs. — Si toute la question des noms de lieu se ramenait à dégager et à isoler des étymologies celtiques, latines ou germaniques, ce serait sans doute une entreprise fort longue, mais dont une académie, à l'allure où elles marchent, pourrait venir à bout en quinze ou vingt siècles. En réalité, il s'agit d'un effort beaucoup plus personnel et qui, pour cette raison, ne peut être tenté et soutenu que par une initiative individuelle. Auguste Longnon, qui appliqua à cet effort toute la lucidité de son esprit et toutes les ressources de son érudition pendant près d'un demi-siècle, estimait à cinq ou six millions le nombre de vocables géographiques, et à plus d'un million le nombre des lieux habités de la France [1].

Or cet immense vocabulaire est le produit du temps et des circonstances; il a pour auteurs tous les peuples qui, successivement, sont venus s'implanter sur le sol de notre pays. Voici comment sont entrés des éléments, si divers qu'ils sont parfois à peine reconnaissables, dans la formation des noms de lieu. Les uns ont tenu compte de la configuration ou de la nature du sol, les autres ont été frappés surtout par les espèces animales ou végétales qui s'offrent à la vue, ou bien c'est la destination imposée aux choses par les hommes, les événements passés dont on a voulu conserver le souvenir. Certains mots, en assez grand nombre, se sont dérobés à tout essai d'explication acceptable et leur présence à elle seule nous apprend parfois, grâce à leur structure, à quel peuple on les doit.

Un minerai si abondant a, depuis longtemps, attiré l'attention, mais avec un succès très inégal de la part des travailleurs. Il est permis de passer sous silence quelques fantaisistes qui émirent très sérieusement d'ineptes conjectures. Le premier qui employa des dons précieux d'attention et de comparaison, et les appliqua à l'étude des noms de lieu fut Hadrien de Valois, dans sa *Notitia Galliarum* publiée en 1679; après lui l'abbé Lebeuf (voir ce nom) dans son *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, montra autant de pénétration, mais avec une tendance déjà trop marquée vers les solutions aventureuses. Leur principal mérite fut de montrer la voie à suivre, mais il fallut attendre longtemps pour que leur invitation fut entendue. Le premier qui s'y rendit fut Auguste Le Prévost, érudit estimable dont la discrète influence s'exerça sur plusieurs disciplines érudites et qui, en 1839, élargit la voie déjà indiquée en publiant dans un *Dictionnaire des anciens noms de lieu du département de l'Eure*, in-12, Évreux, les noms anciens des localités de l'Europe, tels que les lui avaient fourni les textes anciens, principalement ceux des chartes. Le corps de l'ouvrage consistait dans un tableau divisé en cinq colonnes contenant : 1. les noms des lieu ; 2. l'indication des principaux documents d'où ils sont tirés; 3. les noms modernes correspondants; 4. les noms des patrons des églises ou chapelles; 5. les noms des collateurs ayant droit d'instituer ou de présenter les desservants des dites églises ou chapelles. Ces colonnes 4 et 5 offrent des renseignements très utiles, toutes les fois surtout que le nom latin se rapporte à plusieurs noms modernes; le choix qu'on doit faire entre eux est déterminé par le nom du patron ou par celui du collateur. Ainsi, le lieu nommé *Alnetum* sera Aulnai ou Launai-Bigards selon que le patron sera Saint-Pierre ou Notre-Dame; de même *Berengerville* devra se traduire Berengeville-la-Campagne ou Berengeville-la-Rivière, suivant que l'église sera placée sous l'invocation de saint Pierre ou de saint Laudulphe, et suivant que la collation appartiendra au chapitre d'Évreux ou à l'abbesse de Saint-Sauveur. Ces indices sont particulièrement utiles, quand il s'agit de noms latins entièrement abolis et remplacés par des noms de saints, par exemple *Ansere villa* devenu Saint-Mards-sur-Risle, ou bien *Aquosa* devenu Saint-Pierre-des-Ifs.

Benjamin Guérard présentait cet ouvrage comme « le nobiliaire des lieux du département de l'Eure. » Chaque localité s'y présente avec son âge, son origine gauloise, romaine ou franque Les unes peuvent invoquer César ou Strabon, d'autres se réclament à Ptolémée, les moins favorisées se résignent à n'invoquer que la carte de Cassini. A la tête de cette noblesse topographique se présente le *Mediolanum Aulercorum*, Évreux. Puis viennent, au VIIe siècle, les villages de la Croix-Saint-Leufroi, *Crux sancti Leufredi*, et d'Étrépagni, *Sterpiniacus;* au VIIIe, *Floriacum* qui deviendra Fleuri; au IXe, *Aciniacus*, *Calliacus*, *Nelpha* ou *Nielfa*, qui sont aujourd'hui Acquigni, Cailli et Néaufle ; au Xe, *Gisortis*, Gisors, etc.

Depuis le *Dictionnaire* d'Aug. Le Prévost, un *Dictionnaire topographique de la France, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, fut entrepris par ordre du ministère de l'Instruction Publique, et se poursuit péniblement depuis 1858, n'ayant encore publié qu'une trentaine de départements. Les index géographiques de nombreux cartulaires ont apporté une contribution des plus précieuses à cette enquête.

1° *A. Houzé.* — En 1864, A. Houzé donna une *Étude sur la signification des noms de lieu en France*, in-8°, Paris, 140 p. Dans cet ouvrage l'auteur « étudie quelques séries de vocables topographiques ; en prenant pour point de départ l'explication d'un nom de lieu déterminé, il est arrivé à des résultats vraiment étonnants pour le temps où il écrivait [2]. » C'est qu'il a suivi la bonne méthode, qui consiste à grouper, pour le mot que l'on examine, toutes les formes que l'on peut rencontrer dans les langues congénères, dans les dialectes, dans les patois, dans les différentes époques. De cette façon, on parvient le plus souvent à déterminer le véritable élément, et, dans tous les cas, on écarte les illusions et les apparences. On sait, par exemple, que *saint Mesme* est *sanctus Maximus ;* quoi de plus plausible, ce semble, soit pour la forme, soit pour le sens, que d'identifier, sur ce fondement, l'adverbe *mesme* avec l'adverbe *maxime ?* Cependant quoi de plus faux? En effet, ces deux *mesme* n'ont rien de commun; *mesme*, adverbe, étant, dans l'ancien français, *meesme*, *meisme*, dans l'italien *medesimo*, dans le provençal *meïesme*, dans l'espagnol *meismo*, ce qui conduit à une forme superlative développée de *metipee*. La méthode, séduisante au premier abord, qui groupe les mots par familles d'après certaines analogies de lettres et de sens est, à vrai dire, une méthode *a priori* qui, comme toutes les méthodes *a priori*, conduit aux faciles erreurs d'une déduction illimitée. La méthode comparative, au contraire, est une méthode *a posteriori*, qui ne marche qu'avec labeur et réserve, mais dont les résultats fondent l'étymologie positive; c'est à elle qu'il faut demander d'établir les familles de mots, et ce n'est pas aux familles de mots qu'il faut demander d'établir l'étymologie.

Voici un exemple de la méthode ingénieuse de Houzé à propos du mot Chanteloup, en Seine-et-Marne [3].

« Ce Chanteloup, près de Lagny, serait mieux nommé Champ-du-loup », dit Hadrien de Valois [4]. Ce qui est certain c'est qu'il est appelé dans l'appen-

[1] A. Longnon, *Les noms de lieu de la France*, 1920, préface. — [2] A. Houzé, *op. cit.*, p. 17-21. — [3] *Notit. Gall.*, p. 412. — [4] *Op. cit.*, t. XV, p. 21.

dice à la *Chronique de Guillaume de Nangis*, tantôt Chanteloup, tantôt Champ-du-loup. L'abbé Lebeuf dit à son tour : « Quoiqu'il y ait sept ou huit paroisses du nom de Chanteloup en France, outre les hameaux, châteaux ou fermes qui peuvent le porter, il se trouve que partout les lieux ainsi appelés en Français sont dits en latin *Cantus lupi*, c'est-à-dire canton du loup. Il est inutile d'expliquer la raison de ce nom. Il faut que la retraite du loup soit quelque part. M. de Valois aurait mieux aimé qu'on eût dit en latin *Campus lupi*, champ du loup; mais *cantus*, dans le sens qu'il signifie « canton » veut dire la même chose comme dans *cati cantus*, *gliri cantus*, ou *liri cantus* (Cachant et Larchant). »

« Je ne saurais, dit A. Houzé, partager l'opinion de ces deux savants, et, malgré le respect que je porte à leur profonde érudition, je n'hésite pas à vous déclarer que je suis convaincu que *Cantus lupi* veut dire tout simplement Chant du loup, Chante le loup. Pour que vous soyez à même de décider la question en connaissance de cause, permettez-moi de placer sous vos yeux les pièces de cette curieuse affaire. Je dois vous avouer par avance que je n'ai jamais rencontré le mot *cant* ou *chante* qu'avec accompagnement d'un de ces noms, dont le porteur a toujours quelques prétentions au titre de virtuose : messire loup est certes du nombre. Cependant si l'on a dit CHANTE-*loup*, c'est un acte de pure flatterie; c'est, comme l'eût fait un Gallo-romain vis-à-vis d'un Burgonde ou d'un Franck, pour se faire bien venir d'un voisin d'humeur redoutable. Sans aucun doute on n'a plus aujourd'hui de telles courtoisies envers les méchants bien posés, mais nos pères avaient du loup une peur naturelle qui ne leur permettait d'en parler qu'en bons termes. Les loups étaient alors une puissance avec laquelle tout paysan devait compter, et leur faim, comme on sait, lui coûtait cher. D'autres habitants des campagnes, non moins considérés que ceux-ci, ont des droits mieux acquis à participer au radical CANT, ne fût-ce que dames grenouilles : tout le monde connaît les prodigieuses sérénades, les interminables nocturnes figurés dans le nom de CHANTE-*reine*.

« La liste qui suit contient tous les noms de lieux dans la composition desquels entre le mot CANT ou CHANTE. Pour les noms qui s'écrivent identiquement de la même manière, un seul est indiqué, mais les variantes sont toutes reproduites.

Le **Loup** (*Lupus*).

CANTA*loub* (Haute-Garonne); CANTE*leu* (Seine-Inférieure); CANTE*leux* (Pas-de-Calais); CANTE*lou* (Eure) [1]; CANTE*loube* (Lot); CANTE*loup*, écart d'Amfreville (Eure) [2]; CHANTE*loube* (Haute-Loire); CHANTE-*lou*, écart de Marchainville (Orne) [3]; CHANTE*loup* (Eure) [4]; CHANTE*louve* (Isère); CANTA*lupa* (Piémont); CANTA*lupo* (Piémont).

Le **Merle** (*Merula*).

CANTA*merle* (Tarn-et-Garonne); CHANTE*melle* (Seine-et-Oise); CHANTE*merle* (Marne) [5]; CHANTE-*mesle* (Eure-et-Loir) [6].

La **Raine** (*Rana*, la grenouille).

CANTE*raines* (Ariège); CANTE*reine* (Somme); CANT*raine* (Pas-de-Calais); CHANTE*raine* (Belgique); CHANTE*raines* (Haute-Marne); CHANTE*reine* (Seine-et-Oise) [7]; CHANTE*renne* (Loire); CANTA*rana* (Piémont); CANTA *la Rana* (Espagne).

Le **Grillon** (*Gryllus*) ou la **Graille** (*corneille*).

CANTA*grel* (Lot); CHANTA*gret* (Loire).

Le **Coq** (*Gallus*).

CHANTE*coq* (Loiret); CANTA*gallo* (Toscane); CANTA *el Gallo* (Espagne, Lugo).

L'**Alouette** (*Alauda*).

CHANTE*alouette*, écart de Gibles (Saône-et-Loire).

La **Géline** (*Gallina*).

CHANTE*geline* (Dorgogne).

La **Grue** (*Grus*).

CHANTE*grue* (Doubs).

Le **Chat-Huant** (*Ulula*).

CHANTE*heux* (Meurthe).

La **Pie** (*Pica*).

CANTE*pie*, près Saint-Mards-de-Fresne (Eure) [8]; CHANTE*pie*, près Brezolles (Eure-et-Loire) [9].

L'**Oiseau** (*Avis*, *Avicula*, *Avicella*).

CHAND*oiseau* (Côte-d'Or) [10]; CHANT-*d'oiseau*, écart de Ramet (Belgique); CHAND*ossel* (Suisse); CHANT *oiseau* (Charente).

La **Perdrix** (*Perdrix*).

CANTE*perdrix*, écart de Puy-Loubier (Bouches-du-Rhône) [11].

« Je vous citerai encore CANTA*dux* (duc?) [12], CANTA-*milan* (milan?) [13]. Vous voyez, d'après cette nomenclature, que nous n'avons affaire qu'à des personnages chantant ou criant; donc le mot *cantus* signifie « chant » et n'a jamais pu dans l'espèce, signifier « canton ». Autrement que ferions-nous du verbe *hucher*, *huquer*, qui veut dire crier en vieux français, dans HUCHE*pie* (Loir-et-Cher), dans HU*cleu* (Seine-Inférieure), dans HEUCHE*loup*, près de Mirecourt (Vosges), dans HUCA*loup* (Aveyron)? Que ferions-nous du verbe crier lui-même dans CRIS*loup*, écart de Méancé (Eure-et-Loir)?

« Je ne vous parlerai de BRAME*vaque* (Hautes-Pyrénées) et de BRAME*fan* (Puy-de-Dôme) que pour cause d'analogie possible. Est-ce que vous n'entendez pas dans ces expressions-là :

Et *mugir* la génisse et *bramer* le faon?

« L'abbé de Sauvages, en homme plus positif, n'aurait probablement vu dans Bramefan qu'un misérable trou où on crie famine. Excusez-moi si, pendant que je tiens le loup par les oreilles, je ne vous dis rien de GRATTE*loup* et de *Long*GRATTE (Lot-et-Garonne), de HEURTE*loup* (Seine-et-Oise) qui a un air de parenté avec HEURTE*vent* (Calvados), HEURTE-*bise* (Seine-et-Marne) et HURTE*bise* (Nord), c'est que je ne saurais rien en dire d'exprès. Faut-il supposer ici le loup qui gratte, qui hoche à la porte de la mère-grand?

« N. B. — Si *cantus* voulait dire *canton*, je ne sais pourquoi on ne trouverait pas dans nos noms de lieux en France les mots de *Chantelapin*, *Canteconil*, *Cantalevrau*, *Chantelièvre*, car, d'après la raison de l'abbé Lebeuf, il faut bien que le lièvre gîte quelque part. Mais non, CANT veut dire *chanter*, et jamais il n'est entré dans l'idée de nos ancêtres de faire chanter le lièvre ou le lapin. »

Tout cela est ingénieux et évident et, en outre, vivement dit. A. Houzé s'arrête à d'autres noms; celui

[1] *Cantuslupi* en 1280, cf. A. Le Prevost, *Dictionn. de l'Eure*, p. 72. — [2] *Cantilupus*, en 1207. Id., *ibid.*, p. 72. — [3] *Cantus lupus*, *Xantelupus*, B. Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, table. — [4] *Canta lupus*, cf. A. Le Prévost, *op. cit.*, p. 70. — [5] *Cantu merula*, en 1155; *Cantu mella*, 1198, cf. d'Arbois, *Pouillé de Troyes*, p. 146. — [6] *Cantus merulæ*, en 1010; cf. Cauvin, *Géogr. du dioc. du Mans*, p. 104. — [7] *Cantus ranæ*, XIIe siècle; cf. Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 49, 51; t. II, p. 149. — [8] *Chantepie*, en 1235; cf. A. Le Prévost, *op. cit.*, p. 80. — [9] *Cantans pica*, en 1080; cf. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, p. 139. — [10] Cité par Courtépée, *Description de la Bourgogne*, t. V, p. 508, sous le nom de CHANDoisel en 1200. — [11] *Seda de canta perdice*, en 1046; cf. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 144. — [12] Id., *ibid.*, t. I, p. 185. — [13] M. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, 1859, p. 189.

de Sognolles, en Seine-et-Marne, l'entraîne à prendre parti entre les deux étymologies proposées par H. de Valois et par Lebeuf, l'un disant que *Sognolles* signifie les petites cigognes, l'autre, le petit hospice. On en a le nom latin sous différentes formes dans les textes rassemblés dans le *Cartulaire de N.-D. de Paris*, et ce sont : en 1209, *Cionellæ ;* 1219, *Ceognoliis ;* 1220, *Coignoles ;* 1220, *Ceognoles ;* 1221, *Ciconellis ;* 1224, *Ceonnoliis ;* 1224, *Cigonoliis :* 1225, *Cyconellis* vel de *Cichonellis ;* 1228, *Cuegnolis ;* 1229, *Ciconiolis* vel de *Chiconiolis :* H. de Valois a vu que Sognolles vient de *Ciconiolæ*, tandis que Lebeuf pense que Sognolles est dérivé du même radical qui a produit dans la basse latinité le mot *sonia*, voulant dire *hospitium* et que le diminutif *soniolæ* a la valeur de *hospitiola*. La divergence d'opinion entre les deux savants tient à ce que le premier a vu un *g* dans *Cigoniolis* et que le second n'en a pas vu dans *Ceonoliis*. C'est que le *g*, remarque Houzé, est une lettre « capricieuse et banale » qui sert de lien euphonique entre deux voyelles quand elles se prononcent séparément, mais qui disparaît quand elles prennent le son unique de la diphtongue. Nos pères avaient peu de goût pour le *g*. Là où les Latins disaient *ciconia*, les Italiens disent *cicogna*, les Espagnols *cigueña*, les Portugais *cegonha*, les Provençaux *cigougna*, les Bretons *sigoun*, le vieux français emploie le mot *sougne*, et *seugne*, et *sogne*, et à l'espèce de grue qui sert à puiser l'eau ils ont donné le nom de « soignolle », du même terme dont ils nommaient les petites cigognes.

Et voici les noms de lieux qui se sont appelés *Ciconia* et ce qu'ils sont devenus :

Sognes (Yonne), paraît sous le nom de *Ciennas* (= Cicunias), en 519 dans une donation à Saint-Pierre-le-Vif [1]; *Ciconia*, dans une charte de 1063 [2], et *ecclesia de Ciconiis* dans le pouillé du diocèse de Sens;

Seugne, hameau de Malay (Saône-et-Loire) paraît au xe siècle au cartulaire de Cluny sous le nom de *villa Cigonia* [3];

La Sogne (Eure) paraît en 1260, *Ciconia ;* en 1317, *Chiconia :* en 1324, *Cheongne*, et au cours du XIIIe siècle, *Ceogne*, *Ceongne*, *Ceonne* [4];

Mont Seugny (Haute-Saône) paraît en 1124; *locum de Monte Cyconiaco* [5], et en 1214 : *Mons Cycognius* [6];

Chuignes et *Chuignolles* (Somme) paraissent en *Ciconiæ*, *Civinniolæ*, *Cevinniolæ* [7];

Chogne, écart de Vandenesse (Nièvre) est appelé *Villa Ciconias* [8];

Solgne (Moselle) appelé *Sogne* et *Sone*, signifie Cigogne [9].

Il ne faut pas descendre du mot français aux formes latines; rien ne serait plus hasardeux; il faut, en sens inverse, remonter des formes anciennes aux modernes. *Bonneuil* paraît formé de *bon* et *œil ;* il l'est en effet, dans une localité que les monnaies mérovingiennes nomment *Bonoclo ;* ce qui prouve en même temps que, dès l'époque mérovingienne, *oculus* avait subi la mutation en *oclus*, qui est la préparation à « œil ». Mais il est un autre *Bonneuil*, que les mêmes monnaies nomment *Bonelulias :* ici *oculus* n'a plus rien à faire. Il y a un *Mont-Louis* dans le canton de Tours. On croirait que c'est un *mons Ludovici ;* il n'en est rien, puisque cette localité figure dans un texte de l'année 440 sous le nom de *mons Laudiacus*. Saint Augustin nous dit que Rome ne se contenta pas d'imposer son joug aux peuples vaincus, elle leur imposa sa langue : *Imperiosa nimirum civitas* (Roma) *non solum jugum, verum etiam linguam suam domitis gentibus imponere voluit* [10]. Il se peut que lorsqu'elle eut affaire à des lourdauds, cela se fit sans trop d'avaries pour la langue latine, mais en Gaule nos pères se divertissent à habiller les mots latins qu'on leur imposait, de telle façon qu'ils les rendirent méconnaissables.

Il y a un mot qui a tout souffert, c'est le mot *oratorium ;* sans doute nos pères étaient pieux, ils n'ont pu, dira-t-on, y mettre malice; mais ce n'est pas de psychologie qu'il est ici question, c'est de topologie, et voici à quels résultats nous arrivons.

Auroir (Aisne) [11]; Aurouer (Allier) [12]; Auroux dit Saint-Aubin (Côte-d'Or) [13]; Auroux (Lozère) [14]; Auzouer (Indre-et-Loire) [15]; Loreux (Loir-et-Cher) [16]; Lourdoueix-Saint-Michel (Indre)[17]; Lourdoueix-Saint-Pierre (Creuse) [18]; Lourouer (Indre) [19]; Lourouer-les-Bois (Indre) [20]; Saint-Vincent-du-Lorouer (Sarthe) [21]; Saint-Pierre-du-Lorouer (Sarthe)[22]; Le Loroux (Maine-et-Loire) [23]; Le Louroux (Indre-et-Loire) [24]; Louroux-de-Beaune (Allier) [25]; Louroux-Bourbonnais (Allier) [26]; Louroux-de-Bouble (Allier) [27]; Louzouer (Loiret)[28]; L'Oradour près Tudeils (Corrèze) [29]; Oradour (Cantal) [30]; Oradourt (Haute-Vienne) [31]; Oroer (Oise) [32]; Oroir, aujourd'hui Villevaudé (Seine-et-Marne) [33]; Ourouer (Cher)[34]; Ourouer-aux-Amognes (Nièvre) [35]; Orrouer (Eure-et-Loir) [36]; Ouroux-Saint-Antoine (Rhône) [37]; Oroux ou Ouroux (Nièvre) [38]; Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie (Saône-et-Loire) [39]; Ouroux (Saône-et-Loire) [40]; Orrouy (Oise) [41]; Ozoir-le-Breuil

[1] Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, p. 3. — [2] Id., *ibid.*, p. 184. — [3] A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, t. II, p. 1096, 2e col. — [4] A. Le Prévost, *Dictionn... de l'Eure*, p. 78, 82, 84. — [5] Perrard, *Recueil de pièces*, p. 101. — [6] Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. I, p. 337. — [7] *Gallia christiana*, t. IX, col. 1105, 1108; t. X, col. 1172. — [8] Perrard, *op. cit.*, p. 41. — [9] Calmet, *Not. de la Lorraine*, t. II, col. 499. — [10]. — S. Augustin, *De civitate Dei*, l. XIX, c. VII. — [11] Melleville, *Dictionn. de l'Aisne.* — [12] Pouillé du diocèse de Nevers. — [13] Pouillé du diocèse d'Autun, doy. de Beaune. — [14] Pouillé du diocèse de Mende, archip. de Saugnes. — [15] Pouillé du diocèse de Tours, *Oratorium.* — [16] Pouillé du diocèse de Bourges, archipr. de Vierzon : *ecclesia de oratorio in Sigalonia.* — [17] Pouillé du diocèse de Limoges, archip. d'Auzème : *cura de oratorio S. Michaelis, Saint-Michel d'Ouradour; L'ourdoir Saint-Michel.* — [18] *Ibid.*, *Cura de oratorio S. Petri; Saint-Pierre d'Ouradour; L'ourdoir Saint-Pierre.* — [19] Alliot, Pouillé du diocèse de Bourges, archip. de la Châtre : *eccl. de oratorio.* — [20] *Ibid.*, archip. de Châteauroux : *Prioratus S. Sebastiani de Oratorio.* — [21] Cauvin, *Géogr. du diocèse du Mans*, p. 554 : *S. Vincentius de Oratorio.* — [22] Id., *ibid.*, p. 459 : *S. Petrus de Oratorio.* — [23] Salmon, *Chr. de Touraine*, p. 131, 190 : *Abbatia Oratorii.* — [24] Id., *ibid.*, p. 392 : *Prioratus S. Sulpitii de Loratoris.* — [25] Alliot, Pouillé du diocèse de Bourges, archip. de Montluçon : *eccl. de Oratorio Belnæ.* — [26] Id., *ibid.*, archip. de Hérisson : *Prioratus de oratorio borbonnensi.* — [27] Id., *ibid.*, archip. de Chantelle : *eccl. de Oratorio Bibulæ.* — [28] Pouillé de diocèse du Sens, doy. de Ferrières : *Oratorium.* — [29] Dèloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 247 : *Oratorium de Baudili.* — [30] Pouillé du diocèse de Saint-Flour : *S. Stephanus de Oratorio.* — [31] Pouillé du dioc. de Limoges, archip. de Saint-Junien : *Oratorium prope Bulium.* — [32] Pouillé du dioc. de Beauvais doy. de Monchy, *Oratorium; Gall. christ.*, t. X, instr., col. 240, *monasterium oratorii.* — [33] Lebeuf, *op. cit.*, t. VI, p. 96 : *Oratorium; eccl. de Ororii. Par. de Horeor.* — [34] Alliot, *op. cit.*, archip. de Montfaucon : *eccl. de oratorio Camerarii.* — [35] Pouillé de diocèse de Nevers, archip. de Lucy-le-Bourg : *Oratorium de Martini.* — [36] Merlet, *Dict... d'Eure-et-Loir.* : *Oratorium, Oreor, Ororium, Orouer, Auroy, Oruer*, Guérard, *Cart. de Saint-Père de Chartres*, p. CCCXVI : *Oratorium.* — [37] A. Bernard, *Cart. de Savigny*, p. 1050 : *Oratorium.* — [38] Pouillé du diocèse d'Autun, archip. d'Anost : *Oratorium*; Sanson, *Auroux-en-Morvant.* — [39] Courtépée, *Description de la Bourgogne*, t. III, p. 138 : *Oratorium.* Pouillé du diocèse d'Autun, archip. de Bois-Sainte-Marie : *Oratorium.* — [40] Courtépée, *op. cit.*, t. III, p. 438 : *oratorium;* Pouillé du diocèse de Chalon-sur-Saône, archip. de Bresse : *Oratorium.* — [41] Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. I, p. 36 : *Oratorium, Orouër;* Mabillon, *Annal. O. S. B.*, t. IV, app., p. 690 : *oratorium super fluv. Altunnam.*

(Eure-et-Loir)[1]; Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne)[2]; (Ozouer-le-Repos (Seine-et-Marne)[3]; Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne)[4]; Ouzouer-sur-Trézé (Loiret)[5]; Ouzouer-s.-Bellegarde (Loiret)[6]; Ouzouer-des-Champs (Loiret)[7]; Ouzouer-sur-Loire (Loiret)[8]; Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher)[9]; Ouzouer-le-Doyen (Loir-et-Cher)[10]; Yrouere (Yonne)[11]. Tous ces lieux-là portent, à une date quelconque du Moyen Age le nom d'*Oratorium ;* pourtant il y a au moins : le *Loroux* (Maine-et-Loire)[12] qu'on doit excepter, bien que des documents le désignent sous le nom d'*abbatia oratorii*, car sur des documents beaucoup plus anciens, les monnaies mérovingiennes, il s'appelle *Loroviovico*, c'est-à-dire *vicus Lorovius*.

Ménage, dans son *Dictionnaire étymologique*, dit que Basoche vient de *Basilica*, qui s'est transformé en *Basilica*, *Baselca*, *Basaulca*, *Basoche;* mais il ne dit pas comment s'est opérée cette transformation. Houzé se charge de nous l'apprendre. Il est évident, selon lui, que la métamorphose a dû commencer par la chute du dernier *i* de *basilica*, et que *basilica* a produit *basil'ca*. L'*i* restant s'est changé en *e*, à l'imitation de *i*lla devenu *e*lle, et on a obtenu *baselca*. Ici le son *el* s'est confondu avec le son *eau*, comme dans *oiseau* pour *oisel*, et de *baselca* on a fait *basualca*. Puis, comme nos ancêtres aimaient beaucoup les finales sourdes, ils ont prononcé *basauge* au lieu de *basaulca* et, enfin, pour se conformer à la règle qui a changé *arca* en *arche*, et *bucca* en *bouche*, ils ont prononcé *basauche* ou *basoche*, dont ils firent *baroche* à cause de l'extrême facilité qu'ont les lettres *r* et *s* de permuter entre elles.

Tout cela est bien déduit, mais ce qui est plus décisif encore, c'est que partout où on rencontre *Baroche*, *Basoche*, *Basoge* et *Basouche*, on constate que ce nom s'applique à des paroisses qui ont porté le nom de *basilica;* en voici quelques spécimens :

La Baroche-Gondoin (Mayenne) = *Sancta Maria de Basiligia Gunduini*[13]; *Basigia*, *Basilgia*, *Basogia*[14];

La Baroche-sous-Lucé (Orne) = *Basogia subtus Luceyum*, *Bazogia de Luceio*[15];

La Baroche ou Zell (Haut-Rhin) = *Baroche*, *Cella*[16];

La Basoche-Gouet (Eure-et-Loir) = *Basolcæ*[17]; *Basoichia-Gohet*, *la Basoche*, *Bazoches-la-Pouilleuse*, *Basochia-Gœti*[18] et *Basochia-Gohet*[19].

Basoches-en-Dunois (Eure-et-Loir) = *Basilicæ*, *Basochiæ*[20], *Basochie*[21];

Bazauges (Charente-Inférieure) = *Basilicæ*, *Bazoges*[22];

Bazeuge (Haute-Vienne) = *Basilica*, *Baseuche*[23];

La Bazoche-Montpinçon (Mayenne) = *Balgiacus*, *Basogia de Monte-Pinsonis*[24];

Bazoches (Aisne) = *Basilica*, *Bisulca*[25], *Basolcæ*[26], de *Basilicis*[27], de *Basochiis*[28];

Bazoches-les-Hautes (Eure-et-Loir) = *Basochiæ-Altæ*[29];

Bazoches (Seine-et-Oise) = *Basochie*, *Basochet-en-Pincerais*[30];

Bazoches (Loiret) = *Basilica*, *Basochia*, *Basoches-en-Gâtinais*[31];

Bazoches-lez-Bray (Seine-et-Marne) = *Basilica*, *Basoches*[32];

et il faudrait encore faire défiler : La Bazoge (Sarthe); Bazoques (Eure); Beton-Bazoches (Seine-et-Marne); La Bazouge-des-Alleux (Mayenne); La Bazouge-de-Chemeré (Mayenne); Bazouges (Mayenne); Bazouges-sur-le-Loir (Sarthe); Basugues (Gers)? La Basoque (Orne); Bazoches (Nièvre); Bazoches-sur-Hoëne (Orne); Bazoches-au-Houlme (Orne); Bazoches-les-Gallerandes (Loiret); La Bazoge (Manche); Bazoges-en-Pareds (Vendée); Bazoges-en-Paillers (Vendée); La Bazoque (Calvados); Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine); Bazouges-du-Désert (Ille-et-Vilaine); Bazouges-sous-Hédé (Ille-et-Vilaine).

On sait que l'article défini manque à la latinité, et que c'est à la latinité romaine, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'est due cette articulation si légère et si souple. On sait encore que cet article n'est autre chose que le pronom latin *elle*, quittant la détermination qui lui est propre pour une détermination subjective et abstraite. Un diplôme de l'an 862 nous offre ce pronom devenu article : *in loco qui dicitur* AD ILLA LANDA, aujourd'hui *Les Landes*, hameau de la commune de Souzay, en Touraine.

Le *c* dur des Latins, c'est-à-dire le *c* devant *a*, *o*, *u* ne se rend pas en français par un *s*. Au fait général on connaît du moins une exception, et sans doute quelques autres; elle est fournie par un nom de lieu. *Caput cervi* est une localité qui figure sur les monnaies mérovingiennes, et *Caput cervi* est aujourd'hui *Sacierge*, dans l'Indre.

Le recours aux étymologies gauloises et celtiques avait induit en tentation presque tous ceux qui avaient pratiqué l'étude des noms propres depuis le début du XIXe siècle. A. Houzé succomba, lui aussi, à la tentation, et s'il adopta quelques explications douteuses et même aventureuses, il fut plus heureux en revanche en s'attaquant au nom de Clichy-la-Garenne (Seine). Le nom latin est *Clipiacus*. Or, dans le Mâconnais, il se trouve une église de Saint-Martin *De Clipiaco*, située sur une rivière nommée la petite Grosne, *supra fluvio Craona :* cette église est dite aujourd'hui Saint-Martin de Pierreclos, et on en conclut qu'il se trouve dans *Clipiacus* un radical celtique qui signifie « pierre ». Ici le sens est donné par une ancienne traduction, et le sens attribué au radical *clip* ou *clap* est fortifié par d'autres considérations.

Le nom de *Condé* est commun dans notre géographie. On a *Condé-sur-Iton* (Eure), au confluent des deux bras de l'Iton; *Condé* (Loir-et-Cher), au confluent du Beuvron et du Cosson; *Candes* (Indre-et-Loire),

[1] Merlet, *op. cit.*, p. 136 : *Oratorium-le-Bruil*, *Orouer-le-Breuil*, *Ouzouer-le-Breuil*, *Ourouer-le-Breuil*, *Ouhouer-le-Breuil*; Guérard, *Cart. de St-Père-de-Chartres*, p. CCCXXXI, *Oratorium Ozouer-le-Breuil*. — [2] Lebeuf, *op. cit.*, t. XIV, p. 256 : *Oratorium Auzoir*, *Ausoy*, *Ozoir*, *Ouzoir*, *Ozouer*, *Ouzouer*, *Oroir;* H. de Valois, *Not.*, p. 426 : *Oratorium Ferrariæ*, *Osoi-la-Ferrière*, *Osoir-la-Ferrière ;* Guérard, *Cartul. de N.-D.* Pouillé du dioc. de Paris, doy. de Moissy-en-Brie : *Oratorium*. — [3] Lebeuf, *op. cit.*, t. VI, p. 98 : *Oratorium repositorii;* H. de Valois, *Not.*, p. 426 : *Oratorium;* Pouillé du dioc. de Sens, doy. de Melun; *Oratorium absconditum*. — [4] Pouillé du dioc. de Sens, doy. de Melun : *Oratorium-le-Bougis*. — [5] Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. II, preuves, p. 204 : *Oratorium*. Pouillé du dioc. d'Auxerre, archip. de Puysaye, *Oratorium*. — [6] Pouillé du dioc. de Sens, doy. de Gâtinais : *oratorium in Logis ;* Sanson, *Ozoyer-aux-Loges*. — [7] *Ibid.*, doy. de Ferrières : *Oratorium in campis*; Sanson, *Ozoyer-des-Champs*. — [8] Pouillé du dioc. d'Orléans, archid. de Sully : *Oratorium;* Sanson, *Ouzoyer-sur-Loire*. — [9] *Ibid.*, archid. de Beaugency : *Oratorium;* Sanson, *Ouzoyer-le-Marché*. — [10] Guérard : *Cartul. de Saint-Père-de-Chartres*, Pouillé, p. CCCXXXI, *Oratorium*, *ororium*. — [11] Pouillé du dioc. de Langres, doy. de Tonnerre : *Oratorium ?* — [12] Voir ci-dessus la note 9. — [13] Bilard, *Archives de la Sarthe*, p. 51-52. — [14] Cauvin, *Géogr. du dioc. du Mans*, p. 46. — [15] Id., *ibid.*, p. 50. — [16] Schœpflin, *Alsatia illustrata*, t. II, p. 123. — [17] H. de Valois, *Notitia*, p. 76. — [18] Merlet, *Dict. d'Eure-et-Loir*, p. 10. — [19] Guérard, *op. cit.*, p. CCCXXIX. — [20] Merlet, *op. cit.*, p. 10. — [21] Guérard, *op. cit.* — [22] Pouillés du dioc. de Saintes. — [23] Pouillés du dioc. de Limoges. — [24] Cauvin, *op. cit.*, p. 41. — [25] Carlier, *Hist. du duché de Valois*, t. I, p. 23. — [26] Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 320. — [27] Guérard, *Polyptyque d'Irminon*, t. II, app., p. 368. — [28] Varin, *Archives de Reims*, t. II, 2e part., p. 1051. — [29] Merlet, *op. cit.*, p. 11. — [30] Guérard, *Pouillé du dioc. de Chartres*, p. CCCXXXIII. — [31] Pouillé du diocèse de Sens, doy. de Ferrières. — [32] *Ibid.*, doy. de Trainel.

au confluent de la Vienne et de la Loire; *Condal* (Saône-et-Loire), au confluent de la Besançon et du Solnan; *Condat-sur-Vézère* (Dordogne), au confluent du Coly et de la Vezère; *Condat* (Lot), au point de jonction d'un ruisseau qui se jette dans la Tourmente; *Condé-sur-Suippe* (Aisne), au confluent de la Suippe et de l'Aisne; *Condé-sur-Escaut* (Nord), au confluent de la Haine et de l'Escaut; *Condé-sur-Vègre* (Seine-et-Oise), au débouché d'un ruisseau qui se jette dans la Vègre; *Condé-sur-Noireau*, etc. On remarque que tous ces *Condé* sont situés à la jonction de cours d'eau, d'où on est amené à conclure que le mot *condé* signifie « confluent ». On pourrait y voir une origine latine: car *comitatus* donnerait *conté* ou *condé*. Mais un fait s'oppose à toute recherche de ce genre; car le mot est gaulois, les textes anciens donnent *Condate* aujourd'hui Rennes, au confluent de l'Ille et de la Vilaine; un autre *Condate*, aujourd'hui Monistrol d'Allier (Haute-Loire), au confluent de l'Ans et de l'Allier; un troisième *Condate*, aujourd'hui Montereau (Seine-et-Marne), au confluent de l'Yonne et de la Seine; un quatrième *Condate*, aujourd'hui Cordé-sur-Iton; enfin un cinquième *Condate*, aujourd'hui Condat (Gironde), au confluent de l'Isle et de la Dordogne. Étant établi que *Condate* est gaulois, il est permis d'en chercher l'explication dans les langues néo-celtiques; et en effet on y trouve *comeithas*, « société », composé de la préposition *con* « avec » et du verbe *eit* « aller ». Que le mot gaulois *condate* vienne de *con*, « avec », et *eit* « aller », cela est possible, qu'il veuille dire « confluent », cela paraît sûr,

La syllabe *car*, *quer*, *cher*, commence beaucoup de noms de lieux, et A. Houzé en a déterminé le sens par un artifice ingénieux. Voici son procédé : étant donné un radical qui se rencontre souvent dans la composition des noms de lieu, chercher, à l'aide des qualificatifs qui l'accompagnent, dans quelle famille de mots il peut être rangé et, par suite, quel sens probable il peut offrir. Ainsi, le qualificatif *acutus* se trouve dans *Puichagu* (Lot-et-Garonne), dans *Montaigu* (Aisne), dans *Piedraguda*, etc., il se trouve aussi dans *Caragoudes* (Haute-Garonne), donc, vraisemblablement, *caragoude* signifie « pierre aiguë ». Le qualificatif *albus* se trouve dans *Peyreable* (Aveyron), *Piedralba* (Léon), etc., il se trouve aussi dans *Caralp* (Ariège); donc, vraisemblablement *caralp* signifie « la roche blanche ». Le qualificatif *altus* se trouve dans *Monthaut* (Aude), *Peralta* (Gerona), *Piedralta* (Coroña); il se trouve aussi dans *Cheraute* (Basses-Pyrénées); donc, vraisemblablement; *cheraute* veut dire « pierre haute ». Le qualificatif *maurus*, « noir », se trouve dans *Rochemaure* (Ardèche), *Roquemaure* (Gard), etc.; il se trouve aussi dans *Caramaurel* (Aveyron); donc, vraisemblablement *caramaurel* signifie « pierre noire ». Le qualificatif *foratus* « percé », se trouve dans *Peyrhorade* (Landes), dans *Pietrafurada* (Pontevedra), etc., il se trouve aussi dans *Querforada* (Lerida); donc, vraisemblablement, *querforada* signifie la « pierre percée ». Toutes ces vraisemblances combinées déterminent le sens des syllabes en question, et les identifient avec le celtique *cair*, qui signifie « pierre ».

La signification de la plupart des noms de lieu est ignorée; les éléments qui les composent n'ont point passé dans les langues romanes. C'est une rare exception que le mot *bourbe*, dont on n'aurait pas soupçonné l'origine gauloise, si les noms de lieux *Bourbon*, *Bourbonne*, et le dieu *Borvo*, qui y présidait, n'avaient suggéré d'y comparer le bas-breton, *bourbou bourboinen*, « ébullition » et le kymri, *berw* « bouillonnement »; de sorte que, dans tous ces mots, on a l'idée d'eau et de bulle, ce qui s'est appliqué sans beaucoup de peine à la *bourbe* ou boue, formant le fond des eaux croupissantes.

2° *J. Quicherat.* — Nous avons déjà présenté et résumé le mince volume intitulé : *De la formation française des anciens noms de lieux. Traité pratique suivi de remarques sur les noms de lieux fournis par divers documents*, in-12, Paris, 1867, 176 p. (Voir *Dictionn.*, t. v, col. 2537-2556.) Littré à remarqué à propos de ce livre que l'action substitutive que, dans l'empire d'Occident, la langue latine a exercée sur les idiomes indigènes, est fort singulière sans doute; mais elle est un fait général. Ce n'est pas seulement en Gaule que le Latin a pris la place du parler gaulois; en Italie, il a pris la place du Grec dans la Grande-Grèce et en Sicile; dans la Toscane, de l'Étrusque; dans l'Italie septentrionale, du Celtique, qu'une ancienne immigration gauloise y avait porté; en Espagne, des langues ibériennes qui s'y parlaient. En Angleterre seulement, la substitution ne s'est pas effectuée; conquête récente, les Celtes Bretons n'avaient pas encore suffisamment appris à parler Latin quand se fit l'invasion germanique, comme le prouve la persistance de leur idiome dans plusieurs districts; mais surtout ils furent exterminés ou refoulés, et l'idiome germanique s'implanta dans des espaces que la conquête avait faits vides ou à peu près, non comme le Latin, dans des intelligences que le grand empire avait attirées à lui.

Aussi, quelles qu'aient pu être tout d'abord les présomptions naturelles, l'étymologie ne constate que peu, très peu de celtique dans le français. Ce n'est pas dans les noms communs qu'il faut le chercher, c'est dans les noms de lieu; là il abonde. On trouve bien une couche latine, puis une couche germanique; mais la couche profonde est gauloise. Toutefois, là encore c'est plutôt du Gaulois latinisé que du Gaulois pur que nous avons sous les yeux. Les noms de lieu gaulois prirent des désinences et des formes latines, et c'est après cette élaboration qu'ils ont été francisés suivant le procédé appliqué à tous les mots latins.

Depuis que l'étymologie des langues romanes est devenue scientifique, on a inculqué ce précepte fondamental de ne jamais entreprendre l'explication d'un mot avant d'en avoir suivi les métamorphoses, et d'être remonté à la forme la plus ancienne qui ait été conservée. L'étude des noms a conduit J. Quicherat à énoncer la même prescription : « La connaissance des règles de la formation française servira, dit-il, aux chercheurs d'étymologies. Convaincus du danger qu'il y aurait à vouloir démêler les radicaux sous des formes où ceux-ci sont devenus si peu reconnaissables, ils se feront une loi de n'opérer jamais que sur des formes latines les plus anciennes. A défaut des textes qui nous aient conservé ces formes, ils verront s'il y a moyen de les restituer, en demandant à l'analogie ce que la prononciation peut avoir fait disparaître de leurs éléments primitifs. »

Même, les noms de lieu offrent à la recherche un avantage particulier : on y connaît le point de départ. Dans l'étymologie des noms communs, ce qu'on cherche, c'est cette origine qui, dans le domaine des langues romanes, est pour la plupart un mot latin, quelquefois un mot germanique, rarement un mot celtique (plus un mélange divers d'introductions occasionnelles), et l'on y arrive en considérant les formes successives, les lois de la phonétique et les circonstances particulières. Mais, plus d'une fois cette méthode, bien qu'elle soit la seule qu'on puisse employer à la découverte de nos faits étymologiques, conduit à une impasse; le dernier terme se trouve réfractaire. Ainsi notre mot *garçon* se ramène à un bas latin *garcio*, *garcionis*, qui, suivant les règles de notre vieille langue, a fait *gars* au sujet, *garçon* au

régime; au delà on n'a plus que des conjectures ingénieuses et fragiles, mais non vérifiées. Autre est la condition des noms de lieu; là le point de départ est donné, comme disent les mathématiciens, de position; les altérations même les plus compromettantes ne peuvent faire illusion. Trouvant *Châteauroux*, *Coubert*, *Liancourt*, *Montbron*, on serait très embarrassé pour remonter à l'origine par la seule phonétique, qui, en mettant toutes choses au mieux, laisserait des incertitudes. Mais toute incertitude est enlevée par le nom original : *Castrum Radulfi*, *Curtis Berardi*, *Ledonis Curtis*, *Mons Berulfi*.

Les règles qui déterminent le passage de la forme latine à la forme française sont les mêmes pour les noms communs et pour les noms de lieu ; seulement l'altération va souvent plus loin dans ceux-ci que dans ceux-là, vu qu'ils ont été moins défendus par l'écriture et l'usage des livres contre les triturations de la bouche populaire. Très propres à l'étude des variations phonétiques, ils ont plus d'une fois rendu service à l'étymologie générale. Nous citerons *cercueil;* conduit par le sens, on avait anciennement indiqué *sarcophagus;* mais Diez, notant la forme diminutive en *euil*, soutenait qu'il faudrait supposer *sarcophagulus*, lequel n'aurait jamais pu fournir que *sarfail;* en conséquence, il fait de *cercueil* un diminutif du germanique *sarc*, allemand actuel *sarg*, cercueil. Mais un nom de lieu se rencontre à point nommé pour résoudre la difficulté. Il existe dans le Calvados une localité nommée *Cerqueux;* que les pouillés locaux nomment *ecclesia de sarcophagis;* ainsi, il est bien vrai que la langue a, de *sarcophagus*, fait *cerqueux:* au reste, dans les livres, l'ancienne forme est *cerqu*, *cerqueu*, dont *cercueil* est un diminutif plutôt moderne.

Dans ce mot, toutes les règles de notre phonétique sont observées. La finale *phagus*, étant sans accent, est tombée; la syllabe *co*, qui porte l'accent, est restée. C'est de cette façon que la finale *magus* inaccentuée aussi, qui appartenait à tant de noms de lieux, a partout disparu : *Rotomagus*, Rouen, Ruan (Indre-et-Loire), Rom (Deux-Sèvres); *Argentomagus*, Argenton (Indre) et Argentan (Orne) ; *Ricomagus*, Riom (Puy-de-Dôme); *Noviomagus*, Noyon (Oise), Novion (Ardennes), Nouvion (Aisne), Nyon (Suisse), Noyen (Sarthe), etc.

Il est curieux de suivre le parallélisme entre la langue des noms communs et celle des noms de lieu. De la déclinaison latine l'usage avait conservé, en un très petit nombre de mots, le génitif pluriel en *orum : geste Francor*, *gent Paienor*, *gent Sarasinor*, et quelques autres; de cela il nous reste *leur*, qui est *illorum*. Ce génitif est un débris de tradition conservé dans un recoin de la langue, en désaccord avec la métamorphose générale; car cette métamorphose, réduisant tout à deux cas, un sujet et un régime, excluait un génitif particulier. Ces génitifs en *or* existent dans quelques noms de lieu : Francorchamps, *Francorum campus* (Belgique, près de Spa); Courtisols, *Curtis Ansorum* (Marne, près de Châlons); Villepreux, *Villa peror* au XIIe siècle, primitivement *Villa pirorum;* Francorville, au XIIIe siècle, aujourd'hui Franconville, *Francorum villa* (Seine-et-Oise).

Les barbares trouvèrent dans la latinité le mot *chors*, qui devait être plus employé dans les usages de la vie que les textes ne semblent l'indiquer; ils en firent *curtis*, qui, sous la forme de *court*, *cour*, est entré dans la composition d'une foule de noms de lieu. *Villa* et *castellum* du Latin, ont fourni un élément qui s'est accommodé aux dénominations locales. Le contingent celtique est considérable : *magus*, ainsi qu'on vient de voir; *ogilus*, comme dans *Brocogilus*, Breuil, nom d'une infinité de lieux; *dunum*, qui subsiste dans Issoudun, Lugudunum, Laon, Sion en Valais et tant d'autres; enfin *durum* qu'on retrouve dans Auxerre, *Autissiodurum ;* Tonnerre, *Ternodurum ;* Nanterre, *Nametodurum ;* Issoire, *Iciodorum*, etc. De ces éléments celtiques, on ne connaît positivement le sens que de *dunum*. Au reste, cette ignorance s'étend à beaucoup de dénominations gauloises; peu jusqu'ici n'avaient pas été interprétées avec sûreté, et ce n'est que d'hier qu'on commence à y pénétrer avec méthode et avec fruit [1]. Il n'en était pas ainsi lorsque J. Quicherat composait son traité.

« Frappé, nous dit-il, du nombre d'erreurs où tombent les personnes, très instruites d'ailleurs, qui s'exercent sur les anciens monuments de notre histoire, voyant que la ressemblance lointaine et superficielle suffit d'ordinaire pour faire admettre les identifications qui, n'étant fondées ni sur la comparaison, ni sur les vraies lois de la phonétique, reposent le plus souvent sur la fantaisie, l'auteur entreprit de grouper méthodiquement un certain nombre d'exemples qui missent en relief les règles les plus nécessaires à bien connaître. Il ne s'attacha nullement au sens des noms, mais seulement à leur forme, voulant mettre dans la main des travailleurs les instruments convenables pour ces deux opérations pratiques : la détermination du nom de lieu moderne qui correspond au nom qu'offre le document ancien, ou, au rebours, du nom ancien dont le vocable moderne suppose l'existence. »

Dans les cinq siècles qui comprennent l'établissement de l'administration romaine et la conquête des barbares, tous les noms de lieu ont subi, quelle qu'en soit l'origine, la métamorphose latine. Mais Quicherat observe que « depuis le déclin du VIe siècle, les formes latines deviennent moins pures pour beaucoup de noms de lieu des pays où dominait l'élément romain; et, dès l'avènement des Carolingiens, il y a de ces noms qui ne sont plus latins : ils sont romans. On les voit parvenus au premier degré de la métamorphose qui les rendra français. Le cas est rare assurément; il devient plus fréquent au Xe siècle, et plus encore au XIe; de sorte qu'après l'an 1100 ceux qui écrivent en latin ne savent plus rendre avec exactitude la nomenclature territoriale. Les dénominations d'un usage fréquent qu'ils ont eu l'occasion de rencontrer dans leurs lectures, ils les mettent dans leur forme pure; ils se contentent de consigner les autres en français, ou bien ils les affublent d'une forme latine calquée visiblement sur la française, ou bien encore ils les traduisent par des équivalents qui sont des jeux de mots. »

Quicherat cite d'amusants exemples de ces méprises. Molière se moque de ces faiseurs de mauvaises équivoques qui disaient : « Madame, tout le monde vous voit de trois lieues de Paris, car chacun vous voit de bon œil; à cause que Bonneuil est un village à trois lieues d'ici. » Le calembour est bien plus ancien, et, chose curieuse, il a été fait sérieusement. Des clercs ayant à mettre *Bonneuil* en latin et ne sachant pas que la forme était *Bonogilum* [1], l'ont rendu par *Bonus oculus*. *Chénéché* (Vienne), dont on ignore le nom latin, est rendu par *Canutum caput;* manifestement, les clercs et les notaires ont vu, dans *ché*, le mot *chef*, qui en effet se prononçait *ché*, et du restant ils ont approximativement fait *Canutum : Canutum caput*, tête chauve. *Sannois* (Seine-et-Oise) se dit, dans ces transcriptions, *Centum nuces :* nous savons par divers côtés qu'autrefois, quand deux *n* étaient ainsi placés, il se faisait une nasalisation à la première syllabe; *Sannois* se prononçait *San-nois*, traduit sans peine par *Centum nuces*. Il y a dans Eure-et-Loir

[1] G. Dottin, *La langue gauloise. Grammaire, textes et glossaire*, in-12, Paris, 1920.

un lieu qui se nommait, dans la latinité, *Manulfi villa ;* le langage vulgaire en fit *Marville*, que les notaires reproduisirent par *Matervilla*, la Mère-Ville, et cela dès le xe siècle. Le IXe et le xe siècle sont les temps où le Bas-latin se tourne en masse en Français.

Le *Traité pratique* est suivi de trois dissertations qui sont des applications de la doctrine exposée et lui sont peut-être supérieures en mérite. Le morceau le plus important contient des *Remarques sur quelques noms de lieu des monnaies mérovingiennes*. Il est consacré à établir l'identité d'un assez grand nombre de lieux mentionnés sur les monnaies mérovingiennes. Anatole de Barthélemy avait donné une liste des noms inscrits sur toutes les monnaies connues alors (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2560-2567). Cette liste contenait sept cent vingt et un noms; sur ce nombre il faut en compter six cents au moins dont l'attribution est ou incertaine ou inconnue. J. Quicherat, qui établit ce bilan, cherche à le réduire, sinon par un travail d'ensemble, du moins par des observations, des réminiscences, des notes qu'il joint à un certain nombre de ces dénominations mérovingiennes. Certains résultats ainsi obtenus sont très importants pour l'histoire, mais très discutés comme nous le dirons plus loin, comme la détermination d'*Arisitum* et du pagus *Arisitensis* dans le département du Gard (pays d'Hierle), et non pas dans celui de l'Hérault (Larsac). Sur *Cociaco*, Quicherat, qui penche à retrouver dans ce nom *Choisy-au-Bac* (Oise), fait remarquer que, dans les historiens du VIIIe siècle, le nom de ce Choisy est toujours orthographié *Cauciacum ;* c'est cette orthographe qui est la bonne, et *Cociacum* n'en est qu'une altération, car le *c* ne se change jamais en *ch* devant *o*, mais bien devant *a* ou *au*. Nous pouvons admettre qu'*Odomum* (pour *Odomagus*) réponde à *Oudon* (Loire-Inférieure); si cette localité est dans la France du Nord, le nom n'a pu conserver le son *d*, et il faut chercher un lieu comme *Oen*, *Ouen*, *Ouan*, ou peut-être *Louan*.

3° *H. Cocheris.* — Familiarisé avec les ouvrages de l'abbé Lebeuf dont il entreprit la réédition de l'*Histoire de la ville et du diocèse de Paris*, H. Cocheris crut de bonne foi que « l'origine des noms de lieu était une de ces questions singulières qui ont eu le privilège d'attirer toutes les curiosités, sans avoir été cependant l'objet d'aucun travail sérieux. » En conséquence, il donna un livre intitulé : *Origine et formation des noms de lieu*, in-12, Paris, 1874, 276 p.; 2e édit., 1885, 268 p. Composé de façon méthodique selon les influences naturelles, politiques, religieuses et monastiques, il n'offre que peu d'utilité au point de vue scientifique et « il doit être consulté avec une grande méfiance pour tout ce qui appartient en propre à son auteur [1]. »

4° *H. d'Arbois de Jubainville.* — Dans des *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France (période celtique et période romaine)*, l'auteur soutenait, dans la première partie de son livre, une théorie suivant laquelle les Gaulois n'auraient connu que la propriété collective, la propriété immobilière individuelle ne remontant dans notre pays qu'à l'établissement de l'administration romaine et de l'impôt cadastral. Cette théorie, que nous croyons inacceptable, ne doit pas nous retenir ici, nous n'avons à envisager que ce qui a trait au rapport phonétique entre la forme actuelle des noms de lieu cités et celle qu'ils ont eue à l'origine. Ce livre un peu massif eut la bonne fortune d'être résumé et clarifié par Gaston Paris qui sera notre guide.

L'auteur entreprend d'abord d'établir que les *fundi*, entre lesquels le cadastre romain partagea, après la conquête, le territoire jusque-là indivis des peuples gaulois, furent désignés le plus habituellement par la gentilice (quelquefois le *cognomen*) de leur premier propriétaire, auquel on ajouta le suffixe d'origine gauloise — *acus*, tandis qu'en Italie on employait le suffixe latin — *anus ;* d'autres procédés encore servirent à appliquer au *fundus*, à la *villa*, le nom de leur propriétaire. Ces noms à base individuelle n'apparaissent pas avant la conquête : la Gaule, à l'époque de César, ne nous présente que quatre espèces de noms de lieux habités, tous désignant des villes : noms tirés de conditions topographiques (*Autricum* de *Autura*, *Avaricum* de *Avara*, *Genava* = bouche), de la faune locale (*Bibrax* de *bebros* « castor »), d'idées religieuses (*Lugudunum* « forteresse du dieu *Lugus* »), ou composés d'adjectifs (*Uxellodunum*, « haute forteresse »). A ces quatre catégories s'en joint après la conquête romaine, une cinquième qui renferme un nom d'homme : c'est celle qui remonte à l'établissement des *fundi* et qui a fourni le plus grande nombre de nos noms actuels de lieux habités. On peut se demander si ces assertions ne sont pas trop absolues. L'auteur ne nous dit pas comment il explique *Octodurus*, nom d'un *vicus* des Helvètes, où il semble bien qu'il y ait un nom d'homme. *Iciomagus*, *Cisomagus*, *Isarnodurum*, *Turnodurum*, où il en reconnaît un, paraissent bien remonter à l'époque gauloise, quoiqu'on trouve quelques noms de lieu, formés avec des noms romains, en *-magus* ou *-durum* (*Claudiomagus*, *Albiodurum*). L'auteur aurait utilement exposé ses idées sur les noms terminés en *-magus*, *-durum*, *-dunum*, *-briva*, donné leur sens précis d'après la comparaison des diverses langues celtiques, expliqué comment il se fait que *durum*, par exemple, soit atone et *dunum* tonique; enfin il eût été intéressant, mais peut-être embarrassant de concilier l'existence des châteaux (*briga*, *dunum*, *durum*) en Gaule avant l'époque romaine avec l'absence de propriété foncière privée.

H. d'Arbois collectionne à la suite les exemples, en France, au Moyen Age, de noms de *fundi* formés plus anciennement à l'aide de gentilices romains en *-ius* et du suffixe *-acus*. C'est la partie capitale du livre. Auparavant, on n'avait pas compris la véritable origine des noms de lieux en *-iacus ;* déjà Grégoire de Tours croyait à un suffixe *-iacus*, et rattachait à tort au souvenir de saint Martin le nom de *Martiniacus ;* au VIIe siècle, on formait sur les noms francs *Dacco*, *Childericus*, *Theodoberthus*, les noms de propriétés *Dacconiaca*, *Childericiaca*, *Theodobertiaca ;* des légendaires du VIIIe et du IXe siècles rapportaient *Catulliacus* et *Latiniacus* à *Catulla* et *Latinus*. Les savants modernes ne s'y sont pas mieux reconnus, et J. Quicherat a établi entre *-acus* et le prétendu *-iacus* une distinction qui n'existe pas. D'Arbois a montré que les noms de lieux en *-iacus*, sauf quelques cas récents, comme ceux qu'on vient de citer, remontent à des gentilices romains en *-ius*, auxquels s'est ajouté le suffixe *-acus*. A l'appui de son dire, il donne une liste de cent quarante-cinq noms en *-iacus* pour chacun desquels il signale, dans des textes ou des inscriptions, l'existence du gentilice en *-ius* correspondant. A côté de ces noms, il place, quand il y a lieu, leurs représentants modernes. C'est là un travail des plus utiles et des plus méritants : on regrette qu'il ne soit pas plus complet. Non seulement les documents du Moyen Age ne sont pas, à beaucoup près, épuisés, mais il était tout aussi légitime et peut-être encore plus intéressant, sinon aussi probant, de remonter à des gentilices latins en partant des noms de lieux actuels, dont on n'a pas de forme attestée au Moyen Age. L'auteur tenait uniquement à démontrer sa thèse. Il s'est donc

[1] A. Longnon, *Les noms de lieu de la France*, préf., p. 4.

contenté d'un certain nombre d'exemples qui suffisent à faire une clarté complète sur la question, et il a laissé à un autre le soin de poursuivre son travail. C'est un beau sujet, et relativement facile, maintenant que la voie est ouverte et la méthode montrée; il s'agit de relever tous les noms de lieux actuels en *-i*, *-é*, *-ieu*, *-ie*, *-ies*, etc., et de les ramener à leur forme originaire latine, en signalant, quand il y en a, les témoignages sur les formes intermédiaires, et en s'efforçant de retrouver pour chacun d'eux le gentilice dont il dérive. Quelquefois on n'y réussira pas : alors on aura le plaisir d'ajouter à la liste des gentilices romains connus, avec une parfaite assurance, de nouveaux noms qui attendront qu'une inscription les révèle aux philologues classiques : c'est ainsi que H. d'Arbois a pu restituer les deux gentilices *Beccius* et *Belinius*. » Malheureusement, ajoutait Gaston Paris, ce grand travail ne sera guère possible que quand la collection des *Dictionnaires topographiques* de nos départements sera achevée, et, au train dont elle marche, le XXe siècle pourra s'estimer heureux s'il en voit la fin [1]. »

Une trentaine de départements possèdent leur *Dictionnaire*, les dates s'espacent entre 1858 et 1912; voici les noms de ces départements accompagnés du nom de l'auteur et de la date de publication : Ain (Philippon, 1911); Aisne (Matton, 1871); Hautes-Alpes (Roman, 1884); Aube (Boutiot et Socard, 1874); Aude (Sabarthès, 1912); Calvados (Hippeau, 1883); Cantal (Amé, 1897); Dordogne (de Gourgues, 1873); Drôme (Brun-Durand, 1891); Eure (Blosseville, 1878); Eure-et-Loir (Merlet, 1861); Gard (Germer-Durand, 1868); Hérault (Thomas, 1865); Haute-Loire (Chassaing et Jacotin, 1907); Isère (H. Chevalier, 1921); Marne (Longnon, 1891); Haute-Marne (Roserot, 1906); Mayenne (Maitre, 1858); Meurthe (Lepage, 1862); Meuse (Liénard, 1872); Morbihan (Rosenzweig, 1870); Moselle (Bouteiller, 1874); Nièvre (Soultrait, 1865); Pas-de-Calais (Loisne, 1908); Basses-Pyrénées (Raymond, 1863); Haut-Rhin (Stoffel, 1868); Vienne (Rédet, 1881); Yonne (Quantin, 1862); On promet les dictionnaires du Cher, de la Côte-d'Or, de l'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, de la Seine-et-Marne et des Vosges. En dehors de la collection officielle : Indre (E. Hubert, 1889); Indre-et-Loire (Carré de Busserolle, 1878-1884); Loire-Inférieure (Quilgars, 1907); Maine-et-Loire (Port, 1874-1878); Savoie (Vernier, 1896); Deux-Sèvres (Ledain et Dupont, 1902); Somme (J. Garnier, 1867-1878).

Dans une série de chapitres, H. d'Arbois rassemble des exemples, au Moyen Age : 1° de noms de *fundi* identiques à des gentilices romains en *-ius*; 2° de noms de lieu en *-acus* dérivés antérieurement de gentilices romains en *-enus*, qui, comme ceux en *-ius*, forment des noms de lieu à eux tout seul; 3° de noms de lieux en *-acus* dérivés antérieurement de *cognomina* romains, qui forment à eux seuls des noms de lieu; 4° de noms de lieu en *-io*, *ionis* formés antérieurement à l'aide de gentilices en *-ius* et du suffixe en *-io*, *-ionis*; 5° de noms de lieu qui offrent la désinence *-olus* et qui ont été formés en développant à l'aide du suffixe *lo-* un thème nominal en *-o-*, *-ia-*, *-io-*.

A propos de la désinence *-o-iolum*, *o-ialum*, *-o-giolum*, *-o-gilum*, *-o-ilum*, *-o-glum*, *-o-lium*, en français moderne *-euil*, dialectalement *-eil*, l'auteur développe cette thèse que la terminaison *-o-ialus* (plus tard *-o-ilum*, *-o-gilum*, etc.) qui apparaît avant 390 chez Paulin de Nole dans le dérivé *Marōiālicis*, n'est qu'une mauvaise manière d'écrire *-o-iolum*, et qu'il faut reconnaître là la désinence *-iolum* empruntée aux noms de lieu en *-iolus* dérivés de gentilices en *-ius*. C'est, selon lui, un phénomène grammatical, identique à celui qui a produit le suffixe *-iacus* des noms de lieu, tels que *Teodeberciacus* de Theodebercthus. Cette désinence aurait été substituée à *-magus*. Rien n'est moins vraisemblable; en effet : 1° la méprise sur *-iacus* n'est pas antérieure au VIe siècle; celle sur *-iolus* serait au plus tard du IVe, et cependant les noms de lieu en *-iacus* étaient infiniment plus nombreux que ceux en *-iolus*; 2° l'addition de *-iolus* à une voyelle tonique (tel était l'*o* de *Argento-magus*, d'où l'on aurait fait *Argentoiolus*) est sans exemple dans la composition romane; 3° la substitution d'un *a* à l'*o* de *-iolus* est tout à fait inexplicable puisqu'on ne lar encontre jamais dans les noms communs ou les noms de lieu terminés réellement en *-iolus*.

H. d'Arbois restreignait ses recherches aux noms les plus anciens de lieux habités, c'est-à-dire remontant à une date antérieure à la conquête franque; les noms de cours d'eau et de montagnes restaient en dehors de son travail, parce que ceux d'entre eux qui remontent à l'antiquité « appartiennent pour la plupart à une ou plusieurs langues antérieures à la conquête celtique et sont inexplicables pour nous, tandis que les noms de lieux habités sont souvent faciles à comprendre, quand les lois de la phonétique et les siècles n'en ont pas trop modifié les formes primitives et les organes. » Et voici l'exposé de sa théorie :

L'étude des noms de lieux habités se rattache aux recherches sur l'origine de la propriété foncière par une doctrine qui est fondamentale en fait de toponymie française : les noms anciens de lieux habités sont pour la plupart tirés du nom porté par un propriétaire antique : il s'agit du premier propriétaire de bâtiments qui à la fois servaient à son habitation, et étaient le centre d'une exploitation agricole dirigée par lui ou faite en tout cas par ses gens.

Pour la période franque, cette doctrine est d'une complète évidence : des diplômes nombreux nous donnent les formes géographiques de cette période; les noms d'hommes francs sont bien connus, grâce aux diplômes, aux chroniques et à divers autres documents; en mettant à profit ces textes, on peut, sans de trop longues recherches, parvenir à reconnaître dans nos cartes de géographie les noms d'une quantité considérable de *villae*, de *villaria*, de *cortes*, fondées par les Francs, vainqueurs et conquérants, les noms d'une foule de *valles*, de *montes* où ces dominateurs barbares ont construit leurs demeures. Ils s'établissaient tantôt à côté des *villae* gallo-romaines détruites par les invasions précédentes, tantôt même sur les ruines déjà vieilles et innommées de ces *villae* antiques, tantôt peut-être près d'autres *villae* gallo-romaines encore debout et habitées par les descendants des anciens propriétaires, mais que réduisit à un territoire moins vaste le voisinage d'une nouvelle exploitation imposée par la conquête. La terre, dans la Gaule dépeuplée, avait probablement si peu de valeur, était si souvent sans emploi, que le vaincu n'a guère souffert de cette spoliation.

Voici quelques exemples de ces fondations franques : Dans le département de Meurthe-et-Moselle, Gondreville est une ancienne *Gandulfi-villa*. Voilà son nom au VIIIe et au IXe siècle; or, *Gundulfus* est un nom d'homme franc déjà assez répandu au VIe siècle, pour avoir été alors adopté, à l'exemple des vainqueurs, dans une famille sénatoriale gallo-romaine : on connaît un duc Gandulfus, grand-oncle maternel de Grégoire de Tours [1]. — Une charte en faveur du monastère de Saint-Denis, en 766, est datée d'une localité appelée *Ansoaldo-villare* [2], et on rencontre dans l'*Historia Francorum* un grand personnage nommé Ansoaldus à la cour de Chilpéric Ier, vers 576 [3]. Il a

[1] *Histor. Francor.*, l. VI, c. II. — [2] Tardif, *Monum. histor.*, p. 49. — [3] *Histor. Francor.*, l. V, c. III.

bien des homonymes, notamment un fonctionnaire royal vivant sous Dagobert Ier et protecteur de l'Église de Poitiers [1]; un comte du palais, en 691 [2]; un évêque, en 693 ou 694 [3]. La bonne orthographe de ce nom serait *Ansi-valdus*, qui signifie « celui qui a la puissance des dieux Anses. » *Ansoaldo-villare* paraît être aujourd'hui Ansauviliers (Oise). — Un jugement de Clovis III, en 693 ou 694, ordonne la restitution d'une propriété foncière nommée *Baddane-curtis;* ce nom est un génitif féminin de Baddo. Baddo est le nom d'un envoyé de Frédégonde, qui, en 587, fut accusé d'avoir tenté de faire assassiner le roi Gontran [4]. Un diplôme royal de l'année 625 mentionne un autre Baddo, près de Dodo, abbé de Saint-Denis [5]. *Baddane-curtis* paraît être aujourd'hui Bethencourt (Oise).

Une charte de l'année 697 parle de *Baudechisilo-vallis* qui est Bougival (Seine-et-Oise); or *Baudechisilo* est le thème du nom d'un grand personnage franc de la fin du VIe siècle et ce nom s'orthographie : *Bale-chisilus* [6], *Baude-gysilus* [7], *Badi-gysilus* [8]; il fut successivement maire du palais en 581, et évêque du Mans, vers 584. On connaît un *Baudegisilus* [9], diacre en 577, et deux autres demeurés obscurs, un angevin [10] et un nantais [11]; voilà donc un nom qu'il n'était pas rare de rencontrer.

Ce ne sont pas les Francs, ce sont les Gallo-romains qui ont imposé ces noms aux *villae* fondées ou restaurées par les conquérants. Les Francs auraient employé comme second terme des mots germaniques : ils auraient dit au lieu de *villa* et de *villare*, heim; au lieu de *cortis*, hof; au lieu de *mons*, berg; au lieu de *vallis*, thal; ceci dit sans chercher à restituer la forme franque de ces mots au VIe siècle. Les seconds termes latins : *villa*, *villare*, *cortis*, *vallis*, *mons*, attestent que nous sommes en présence d'une idée gallo-romaine identique à l'idée germanique; cette idée est que la manière la plus commode de désigner une maison nouvellement bâtie est de lui donner le nom de son propriétaire.

Pour atteindre ce but, il y avait deux principaux procédés; outre le procédé de la composition, celui de la dérivation. C'est celui-ci qui, sous la dénomination romaine, a été ordinairement préféré, exemple *Juliacius*, de *Julius*. Ce procédé était plus conforme au génie de la langue latine; mais sous la domination romaine on a aussi fait usage de la composition. Ce serait une erreur de croire que la conquête germanique en introduisant en Gaule des noms de lieux composés dont le premier terme est un nom de propriétaire germain, ait importé dans notre patrie un procédé nouveau : ce procédé était usité antérieurement comme le prouvent les noms composés suivants, qui désignent des localités de la Gaule dans des documents du temps de l'empire romain.

Claudio-magus, « champ de Claudius », aujourd'hui Clion (Indre) [12].

Nerio-magus, « champ de Nerius », aujourd'hui Néris (Allier) [13].

Caranto-magus, « champ de Carantos », aujourd'hui Cranton, comm. de Campolibat (Aveyron) [14].

Germanico-magus, « champ de Germanicus », Sainte Sévère (Charente) [15].

Ic[c]io-magus, « champ d'Iccius », Usson (Loire) [16].

Marco-magus, « champ de Marcus », Marmagen (Rhénanie) [17].

Eburo-dunum, « forteresse d'Eburos », Yverdun (Suisse) [18].

Velatu-durum, « forteresse de Velatus (ou Veladus) », Velleret-les-Belvoir (Doubs) [19].

Vitu-durum, « forteresse de Vitus », Winterthür (Suisse) [20].

Eburo-briga, « château d'Eburos » [21], Avrolles (Yonne) [22].

De ces noms composés, dont le premier terme est un nom d'homme propriétaire, on ne peut séparer celui de *Caturigomagus* [23], « champ des Caturiges », où le nom de propriétaire qui a fourni le premier terme est un nom de peuple, c'est aujourd'hui Chorges (Hautes-Alpes) [24].

A ces exemples antiques on peut ajouter le contingent que nous apporte le Moyen Age; tels sont :

Turno-magus, « champ de Turnus [25], » aujourd'hui Tournon-Saint-Pierre (Indre-et-Loire) [26];

Ic[c]io-durum [27], « champ d'Iccius », Izeures (Indre-et-Loire) [28] et Issoire (Puy-de-Dôme) [29];

Albio-durum [30], « forteresse d'Albius », Angers (Seine-et-Marne) [31];

Turno-durum [32], « forteresse de Turnus », Tonnerre (Yonne);

Arto-dunum [33], « forteresse d'Artos ou Artus » [34], Arthun (Loire);

Curtio-dunum [35], « forteresse de Curtius », Courson (Yonne) [36];

Liber[o]-dunum [37], « forteresse de Liber » [38], Liverdun (Meurthe-et-Moselle);

Donno-briga [39], « château de Donnos », Deneuvre (Meurthe-et-Moselle) et Châtel-Deneuvre (Allier);

Vindo-briga, « château de Vindos », aujourd'hui Vendeuvre (Vienne), Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle), Vendeuvre-sur-Barse (Aube), Vendeuvre (Calvados).

Entre ces formations antiques et celles de la période franque, il n'y a qu'une différence : elle consiste dans la langue à laquelle les termes appartiennent. Dans les formations de la période franque, le premier terme des noms de lieu est germanique, tandis que dans les formations antérieures le premier terme est gaulois, comme Argantos, Artos, Carantos, Donnos, Eburos, Vindos, qui sont des noms gaulois d'hommes, ou il est romain comme Claudius, Albius, Curtius, qui sont des gentilices romains, comme Germanicus, Liber et Marcus, qui sont des *cognomina* romains.

La même différence entre le procédé antique et le

[1] *Gesta Dagoberti*, c. XLIV. — [2] Tardif, *op. cit.*, p. 691 col. 1. — [3] Id., *ibid.*, p. 26, col. 2. — [4] *Histor. Francor.*, l. VIII, c. XLIV; l. IX, c. XIII. — [5] Tardif, *op. cit.*, p. 4, col. 2. — [6] *Histor. Francor.*, l. VI, c. IX. — [7] *Ibid.*, l. VII, c. XV. — [8] *Ibid.*, l. VIII, c. XXXIX. — [9] *Ibid.*, l. X, c. V. — [10] *De virtut. S. Martini*, IV, 14. — [11] *Ibid.*, IV, 27. — [12] Sulpice-Sévère, *Dialogi*, II, 8; Quicherat, *De la formation*, p. 50, propose Cloué (Vienne) et Longnon, *Atlas historique*, p. 27, préfère Clion. — [13] *Vicani Veriomagienses*, inscr. rom., E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 299. — [14] E. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 312; Longnon, *Atlas*, p. 26. — [15] E. Desjardins, *op. cit.*, p. 274; Longnon, *op. cit.*, p. 28. — [16] E. Desjardins, *op. cit.*, p. 302; Longnon, *op. cit.*, p. 28. — [17] E. Desjardins, *op. cit.*, p. 110; Longnon, *op. cit.*, p. 29. — [18] E. Desjardins, *op. cit.*, p. 234. — [19] *Itinér. d'Antonin*, p. 349; Longnon, *op. cit.*, p. 32. — [20] *Itin. d'Ant.*, p. 251. — [21] *Itin. d'Ant.*, p. 361. — [22] Longnon, *Atlas historique*, p. 28. — [23] Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 22. — [24] Longnon, *op. cit.*, p. 27. — [25] *Histor. Francor.*, l. X, c. XXXI. — [26] Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 294. — [27] 1° Iciodoro, *Hist. Franc.*, l. X, c. XXXI; 2° Iciodorensis Vicus, *De glor. confess.*, c. XXIX. — [28] Longnon, *op. cit.*, p. 273-274. — [29] Id., *ibid.*, p. 499-500. — [30] Frédégaire, l. IV, c. LXXXIII; Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. III, p. 81. — [31] Longnon, *Atlas historique*, p. 163. — [32] *De glor. confess.*, c. LXXXV; *Hist. Francor.*, t. V, c. V. — [33] Bruel, *op. cit.*, t. I, p. 598; t. II, p. 623; t. III, p. 386. — [34] H. d'Arbois, *Recherches sur l'origine de la propriété*, p. 382. — [35] Règlement de Saint-Aulaire, H. Quentin, *Dict. top. de l'Yonne*, p. 41. — [36] Longnon, *Atlas historique*, p. 176. — [37] Lepage, *Dict. top. de la Meurthe*, p. 79. — [38] *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 2916, 5686, 6480. — [39] Lepage, *op. cit.*, p. 40; Bruel, *op. cit.*, t. I, p. 736, 825; t. II, p. 286; Longnon, *Atlas hist.*, p. 143, 147.

procédé de la période franque se remarque pour le second terme des noms de lieu : dans les formations de la période franque, le second terme *villa*, *villare*, *cortis*, *mons*, *vallis*, est latin, tandis que dans les formations antérieures il est gaulois. Les noms communs gaulois *magus* « champ », *dunum* et *durum* « forteresse », *briga* « château » étaient encore usités comme mots indépendants et en dehors de la composition, quand ont été formés, tant à l'époque de l'indépendance celtique que sous l'empire romain, les noms propres des lieux dont ces noms communs sont le second terme.

Alors les habitants de la plus grande partie de la Gaule parlaient gaulois. Ils parlaient Gaulois, quand ils étaient libres et que César les subjugua; ils ont continué à parler Gaulois pendant les premiers temps de l'empire romain, et alors ils ont créé des compositions hybrides comme *Claudio-magus*, *Marco-magus*, *Germanico-magus*, *Albio-durum*, *Curtio-dunum*, *Liberodunum*, dont le premier terme est latin quoique le second soit gaulois. Mais quand, au ve siècle, la domination franque se superposa aux ruines de l'empire romain, les habitants de la Gaule ne parlaient plus gaulois, leur langue était le latin; ce fut au latin qu'ils empruntèrent le second terme des noms de lieu composés qui sont encore, dans notre nomenclature géographique, les monuments de la grande révolution politique accomplie à cette date. Dans le second terme des formations nouvelles, pendant la période franque, les mots latins *villa*, *cortis*, *mons*, *vallis*, supplantèrent les mots gaulois *magus*, *dunum*, *durum*, *briga*, en même temps qu'au premier terme les noms francs, comme *Gundulfus*, *Ansevaldus*, *Baddo*, *Baudechisilus*, etc., remplaçaient les gentilices romains *Claudius*, *Albius*, *Curtius*, etc., les *cognomina* romains, *Germanicus*, *Liber*, *Marcus* et autres.

Toute cette exposition et la démonstration massive qu'elle entraîne n'a d'autre dessein que de prouver que si un très grand nombre de noms de lieu français contiennent des noms d'hommes, les noms des premiers propriétaires des lieux en question, ces noms sont postérieurs à la conquête romaine et attestent la non-existence de la propriété immobilière privée avant cette conquête, et que nos communes remontent en général aux *fundi* gallo-romains.

Mais la grande difficulté dans les études du genre de celle qui nous occupe, en tant qu'elle touche à la forme des mots, est de discerner, dans la graphie flottante et contradictoire des textes du Moyen Age, ce qui a une valeur réelle et ce qui n'est que le produit soit d'une fausse tradition, soit d'une confusion, soit d'une illusion ou d'une prétention étymologique. Pour y arriver, il n'y a, suivant la règle posée par Gaston Paris, qu'un seul moyen : s'en tenir aux lois établies de l'évolution phonétique et les appliquer inflexiblement, quitte à chercher, si cela en vaut la peine, les raisons des déviations que présente la forme écrite des mots. La graphie, interprétation sujette à mille chances d'erreurs, trompe et se trompe sans cesse; la phonétique ne se trompe jamais [1], et c'est un vrai plaisir que de voir avec quelle sûreté, à travers tant d'incertitudes apparentes, les éléments et les groupes phonétiques suivent leur voie depuis dix-neuf siècles. L'étude des noms de lieu est, à ce point de vue, particulièrement précieuse, d'abord parce que chacun de ces noms, dont l'usage est d'ordinaire restreint à une localité bien déterminée, nous représente l'évolution locale des éléments qui le composent, ensuite parce que les documents où ils figurent nous permettent souvent de remonter plus haut que nous ne le pouvons par les mots ordinaires et que leur graphie n'est pas sujette aux mêmes accidents, enfin parce qu'ils sont habituellement soustraits à l'action de l'analogie qui, pour la plupart des mots de la langue ordinaire, vient si souvent obscurcir ou troubler l'action régulière des lois phonétiques.

Dans un certain nombre de cas, l'observation de ces lois par H. d'Arbois aurait pu être plus délicate et plus rigoureuse. Voici le suffixe *-acus* auquel il a restitué le vaste domaine que son fils bâtard *-iacus* détenait injustement depuis tant de siècles. Ce serait un suffixe celtique : les *fundi* de la table de Veleia, en Gaule cisalpine, portant des noms en *-acus* à côté des noms en *-anus*, les uns et les autres dérivés de gentilices romains. On pourrait être tenté de révoquer en doute la celticité de ce suffixe, et d'y reconnaître le suffixe *-ăcus (Actiăcus)* ou *-ācus (ebriācus)* du latin; mais les raisons apportées en faveur de la celticité paraissent convaincantes et le fait est d'ailleurs admis depuis longtemps. Ce qui semble douteux, c'est la quantité originaire de l'*a*. H. D'Arbois le déclare long, en s'appuyant sur le nom du lac *Benācus* dans Virgile, sur l'*apex* qui surmonte le premier *a* de *Togiaciæ* dans une inscription de Nîmes, et sur le sort d'*-acus* en néo-celtique. Toutefois, il semble possible que dans *-iacus* l'*a* fût abrégé très anciennement; Ausone le fait bref, d'Arbois n'attache pas d'importance à son témoignage, parce qu'au IVe siècle l'*ă* et l'*ā* s'étaient confondus dans la prononciation réelle; mais on s'étonne qu'il ne dise rien du *Bebriăci* de Juvénal et, en général, qu'il ne s'arrête pas à ce nom de lieu de la Gaule cisalpine qu'il mentionne cependant en passant, et qui, outre cette circonstance singulière qu'il présente dans les textes trois formes différentes *(Betr-, Bedr-, Bebr-)*, est de beaucoup le plus ancien exemple d'un nom de lieu en *-iacus*. Il offre encore un autre genre d'intérêt; tous les dictionnaires le donnent au nominatif neutre *-um*, et Plutarque donne βητριακόν, qui semble traduire un neutre latin, tandis que le scholiaste de Juvenal dit *campus Bebriacus;* mais ce qui serait utile à savoir à ce propos, c'est si à côté des noms en *-acus*, il n'a pas existé des noms en *-acum :* ce seraient également, à l'origine, des adjectifs tirés de noms personnels, seulement le substantif sous-entendu serait *prædium* et non *fundus*, de même que dans les adjectifs en *-aca* devenus noms de lieu, le substantif sous-entendu est *villa* et *villas* dans les noms en *-acas*.

Dans son explication peu vraisemblable des noms en *-oialum*, *-ogilum*, H. d'Arbois est arrêté par le mot *Altogilum*, aujourd'hui *Auteuil*, qui semble contenir le mot latin *altus* et non pas un nom propre comme le veut la théorie qui regarde les noms en *-ogilum*, comme remplaçant d'anciens noms en *-omagus* formés avec un nom personnel. D'après H. d'Arbois, *Altogilum*, déjà au commencement du IXe siècle, dans le *Polyptyque d'Irminon*, est une graphie faussement étymologique pour *Autoilum*, et le premier élément de ce nom est un nom d'homme, *Autus*, lui-même représentant *Auctus*, qui signifie « acheté aux enchères » et est originairement un nom d'esclave. Mais si l'on a des preuves de la vocalisation de l'*l* dès le Xe siècle, il est fort téméraire de la faire remonter jusqu'au temps de Charlemagne. En outre, si *Auctus* est devenu *Autus*, ce ne peut être en Gaule : tous les exemples apportés appartiennent à l'Italie; en Gaule, le *c* se maintient sous forme d'*i : adaucta* en ancien français est *aoite*. Enfin, si à l'époque mérovingienne, le lieu en question s'était appelé *Autoilum*, le *t* entre deux voyelles n'aurait pu se maintenir : on aurait aujourd'hui *Aeil*, comme on a par exemple : *Aūre*, puis *Eūre*, *Eure* de *Autura*.

La question de la vocalisation de l'*l* se pose à nou-

[1] Bien entendu, il n'en est pas de même des phonétistes qui se trompent, hélas! trop souvent.

veau à propos du nom *Saocitho*, relevé dans un diplôme du VIIe siècle, et H. d'Arbois l'identifie à un *Salcido* du Xe siècle, mais c'est une erreur. *Saocitho* est pour *Saucitho*=*Sabuceto*, et le nom actuel qui y correspond est non pas *Sauci* ou quelque forme analogue, mais *Soisi* (il y a plusieurs villages de ce nom dans l'Ile-de-France). Le groupe *ce, ci* ne peut, en effet, donner *c* que quand il est en hiatus ou en position forte (initial ou appuyé); autrement il donne *is*.

Les groupes *sj, tj, cj*, rentrent dans des règles établies de la phonétique : *-tj-* non appuyé donne *-js* (avec *s* douce), *-sj-* de même, *-cj-* au contraire, et *-tj-* appuyé ne donnent que *c (ç)*. Par conséquent toutes les fois qu'en Français moderne nous avons un nom terminé en *-isi* (écrit *-isi*), la désinence remonte à *-siacus* ou à *-tiacus* non appuyé; toutes les fois que nous avons *-ci*, la désinence remonte à *-ciacus* ou à *-tiacus* appuyé. La graphie, à partir d'une certaine époque, a écrit *t, c* et même *s* devant *j* l'un pour l'autre, mais la transmission phonétique est irréprochable. Cela posé, examinons quelques-uns des noms de lieux en *-iacus*, encore vivants sous leur forme française, qui nous présentent cette terminaison précédée de *c, t, s*.

Anizi remonte bien à *Anisiacus*, mais *Anisiacus* ne peut dériver d'*Anicius;* de ce gentilice on n'a pu tirer qu'*Aniciacus*, qui a donné *Anneci*.

Blaci provient non de *Blatius*, mais de *Blattius*, et les deux gentilices ne doivent pas être confondus; le premier a produit un *Blatiacus* qui existe encore sous les formes *Blaizi* et *Blézi*.

Si *Charcé* représente *Carraciacus*, ce dernier ne peut être une orthographe de basse époque pour *Caratiacus*, lequel aurait donné *Charaisi* (peut-être *Charésier* dans le Jura).

Chacé ne saurait non plus représenter *Catiacus*, qui a donné *Chézi;* il remonte à *Cattiacus*, d'un gentilice *Cattius* (on peut supposer aussi *Captiacus)*.

Si *Choisi* (Oise) est bien le *Cauciacus* où mourut Childebert III, il faut regarder *Cautiacus*, comme la forme originaire de ce nom. Tous les *Choisi* ont la même origine, et il faut en séparer les *Chauci* et *Chouci* qui représentent soit *Calciacus*, soit autre chose, mais non *Cautiacus*.

Dizi (Marne) est ou *Dĭtiacus* ou *Dĭsiacus*, mais ni l'un ni l'autre de ces noms ne peut remonter à *Decius*.

Graciacus ne serait *Grazay* (Mayenne) que si on pouvait supposer une orthographe primitive *Gratiacus* et non *Grattiacus*, c'est *Gressi* et *Gressei* qui viennent soit de *Grattiacus*, soit plus probablement de *Græciacus*.

Pizi et *Peci* ont certainement deux sources bien distinctes, l'un est *Pitiacus*, l'autre *Peciacus*. Quant à *Pissi*, il peut sans doute remonter à *Pisciacus* quoique le représentant normal de ce nom soit Poissi.

Ces menues observations laissaient à l'œuvre qui les provoquaient son solide mérite, et le livre de H. d'Arbois marquait dans la voie de la toponymie historique une étape nouvelle, offrant à toutes les études qui le suivraient une base solide sur laquelle il est permis de construire en toute confiance.

5° *Auguste Longnon.* — Entre le petit livre de Quicherat et le gros volume de d'Arbois, avaient pris place les beaux travaux où Auguste Longnon montrait la fécondité de l'alliance intime de la phonétique historique et de la géographie historique. Ce fut lui qui parmi d'autres travaux (voir *Dictionn.*, au mot LONGNON) donna à la toponymie en France sa véritable méthode. Désormais celle-ci nous apparaît dans les grandes lignes de son long développement, grâce à l'effort de d'Arbois et de Longnon : d'abord les désignations primitives de fleuves, de montagnes, de régions, appartenant à la langue mystérieuse des premiers habitants de notre sol; puis les noms des principales villes, et sans doute aussi d'un certain nombre de petites villes ou villages, donnés par leurs fondateurs celtes, ligures, aquitains, puis, l'immense liste des noms appartenant à la période gallo-romaine, contenant surtout des dérivés ou composés de noms personnels, mais aussi des noms tirés d'accidents du terrain, de plantes, d'animaux, etc., et quelques intéressants souvenirs des colonies barbares fondées sous l'empire; puis les noms très nombreux attestant la conquête germanique, les noms empruntés au culte des saints, les noms des fondations de l'époque féodale *(Villefranche*, etc.), enfin les noms isolés de l'époque moderne. Dans ces dénominations s'est empreinte l'histoire de nos aïeux depuis vingt-cinq siècles, avec l'indication de la première apparition et des notations successives de chacune d'elles.

Au moment où Auguste Longnon abordait une science qu'il allait marquer pour toujours de son empreinte, la géographie historique était très honorablement cultivée en France. Benjamin Guérard (voir ce nom) avait rappelé l'attention du monde savant sur cette science en exposant, dans son *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, des principes durables et en publiant une liste des *Pagi* de la Gaule qui n'a eu à subir que de rares compléments et corrections. Après lui Desnoyers, J. Quicherat, M. Deloche, A. Jacobs et E. Desjardins avaient utilement servi la science géographique, et l'œuvre collective entrevue et proposée, le *Dictionnaire* général des noms de lieux de l'ancienne France, se heurtait à la difficulté souvent insurmontable que présentait la traduction des noms anciens. Longnon appliqua à la solution de ce problème les règles que le progrès des études philologiques lui faisait entrevoir. Il y avait à cela un attrait de nouveauté fait pour séduire, et quelque chose comme la découverte d'une méthode nouvelle ou du moins son application.

En 1858, Alfred Jacobs avait publié un mémoire sur la *Géographie de Grégoire de Tours, le pagus et l'administration de la Gaule*. Ce mémoire fut suivi de deux études sur *Le pagus aux différentes époques de notre histoire* et sur la *Géographie de Frédégaire, de ses continuateurs et des* Gesta regum Francorum (1859) [1]. Brisé par la vie qui semblait s'acharner contre lui, il succomba prématurément, ayant le mérite de nous avoir laissé les premiers travaux importants dont la géographie mérovingienne ait été l'objet au XIXe siècle, Guérard s'étant appliqué surtout à la géographie carolingienne. Mais quelque valeur qu'eussent les travaux d'Alfred Jacobs, quelque légitime qu'eût été leur succès parmi les érudits à l'époque où ils parurent, ils étaient défectueux à deux points de vue : isoler Grégoire de Tours et Frédégaire des autres documents historiques du même temps, des conciles et des vies de saints notamment, était se priver d'un moyen d'information absolument nécessaire : ce qui était plus grave encore était, chez Jacobs, l'absence complète de notions de linguistique. Il n'avait aucune idée des règles suivant lesquelles les mots de la langue latine se sont métamorphosés en mots français. Cette lacune dans son instruction littéraire si vaste et si soignée, se rencontrait au même degré chez la plupart de ses contemporains. La seconde édition de la *Géo-*

[1] Ils parurent dans la *Revue des sociétés savantes*, et en tirage à part. Ces deux mémoires et le premier dont nous avons parlé furent fondus dans un travail d'ensemble intitulé : *Géographie de Grégoire de Tours, de Frédégaire et de ses continuateurs*, in-8° de 237 pages, qui, compris dans une édition du Grégoire de Tours de Guizot, parut, tiré à part en 1861. En 1862, Jacobs donna une *Géographie des Diplômes mérovingiens* dans la *Rev. des soc. savantes*.

graphie de Grégoire de Tours date de 1861. La *Géographie des diplômes mérovingiens* date de 1862. Or, c'est le 27 janvier 1862 que Gaston Paris soutint sa thèse sur le rôle de l'accent latin dans la langue française. L'année suivante il publia sa traduction de l'introduction à la *Grammaire des langues romanes* de Diez. C'est aussi en 1863 que les articles si remarquables, écrits sur la grammaire française par Émile Littré en 1855 et les années suivantes dans le *Journa des savants*, furent mis à la portée du public par leur insertion dans le recueil intitulé : *Histoire de la langue française*. Jusque-là ces articles si nets et qui marquent si vigoureusement en France les débuts de la nouvelle école, n'avaient été lus que par quelques sceptiques érudits. Le cours de Gaston Paris à l'École pratique des Hautes-Études date de 1868. Ces dates suffisent à excuser Alfred Jacobs de n'avoir pas utilisé les découvertes de Diez. Quoi qu'il en soit, il ne connaissait pas les règles qui doivent nous guider quand il s'agit de trouver la forme moderne des noms de lieu contenus dans les écrits de l'époque mérovingienne: de là des erreurs importantes et nombreuses. L'entreprise était à recommencer.

Telle fut la raison d'être du livre d'Auguste Longnon, intitulé *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, qui fut publié en 1878. Ce livre est le premier ouvrage important où les procédés de la linguistique moderne prennent la place à laquelle ils ont droit, soient acceptés et appliqués comme un des fondements de la géographie historique de la France au Moyen Age. Certainement on ne peut trop admirer les résultats auxquels était arrivé Jules Quicherat dans son traité *De la formation française des anciens noms de lieux*, mais Quicherat était surtout remarquable comme professeur d'archéologie, il en possédait à fond la matière et sentait à merveille ce que cet enseignement pouvait avoir d'incomplet et de défectueux. Quand les circonstances l'amenaient à étudier un sujet qu'il connaissait moins, il était plus facilement satisfait et moins circonspect à mettre au jour ses travaux. Il est assurément merveilleux que, sans connaître les principes aujourd'hui consacrés des études linguistiques, marchant sans guide dans des chemins où, sauf lui, personne n'était passé, Quicherat, par une sorte de divination, arriva presque toujours au but. Au contraire, Longnon appliqua à l'étude des noms de lieu de la Gaule au VIe siècle les principes exposés avec tant de science par Diez dans sa 2e et sa 3e éditions de la *Grammaire des langues romanes*.

La première partie du livre de Longnon est consacrée à l'étude des noms communs par lesquels Grégoire de Tours désigne les différentes espèces de circonscriptions géographiques usitées de son temps : *pagus*, *territorium*, *terminus*, etc. La seconde partie traite des limites si variables des royaumes wisigoth, bourguignon et franc en Gaule au VIe siècle ; elle jette une lumière nouvelle notamment sur l'origine jusqu'alors fort obscure de plusieurs évêchés. La troisième partie aborde la géographie physique, c'est-à-dire les noms de montagnes, de forêts et de rivières, ensuite les noms de quelques peuples secondaires, comme les Alamans, les Britanni, enfin les noms propres de circonscriptions géographiques et d'agglomérations de population, le tout rangé dans l'ordre des provinces ecclésiastiques et des diocèses (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2528-2537). Le seul point faible tient à l'état du texte de Grégoire de Tours sur lequel Longnon a travaillé. Il s'est contenté de l'édition de dom Ruinart. Or on connaît le passage du *De gloria confessorum* où Grégoire, s'interpellant lui-même, s'accuse d'employer le féminin pour le masculin, le neutre pour le féminin, le masculin pour le neutre, de ne pas savoir se servir régulièrement des propositions, de mettre l'accusatif au lieu de l'ablatif et l'ablatif au lieu de l'accusatif. Une grande partie de ces fautes a disparu du texte de Ruinart; avec ces fautes ont disparu en même temps un certain nombre d'autres fautes tout aussi intéressantes, que Grégoire commettait sans le savoir quand il écrivait *e* pour *i*, *i* pour *e*, *o* pour *u*, *u* pour *o*, *b* pour *v*, *v* pour *b*. Mais la *Géographie de la Gaule au VIe siècle* est antérieure à l'édition de Grégoire par Arndt et Krusch et à l'étude de son Latin par Max Bonnet, qui n'ont pu être utilisées. La liste des manuscrits de Grégoire (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1741) permettrait également de recourir à des textes incomplètement collationnés et dont les variantes au point de vue géographique ne seraient pas négligeables. Sous ces réserves, qui ne pouvaient être omises, le livre de Longnon demeure l'initiateur d'une méthode scientifique qui a renouvelé la géographie historique.

De cette méthode, on pouvait pressentir l'application qu'il devait en faire lorsqu'il publiait quelques années auparavant, en 1873, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, t. VII, part. 2, p. 74-82, 89-97, 107-118, 121-132, une série d'articles que la rigueur chronologique eût voulu mentionner plus tôt si, en réalité, ils n'étaient comme la promesse et les fleurs hâtives du grand ouvrage de 1878. La publication des *Diplomata imperii* par la société des *Monumenta Germaniæ* en 1872, avait causé une déception et des colères d'autant plus vives que les *Monumenta Germaniæ* ne sont pas seulement une grande entreprise scientifique, mais encore une œuvre nationale. Prévoyant la sévérité justifiée avec laquelle les érudits français jugeraient le travail de Karl Pertz, les Allemands regardèrent comme un devoir de patriotisme non de le défendre mais de l'accabler, espérant peut-être ainsi prévenir les critiques étrangers et les décourager s'ils ne parvenaient pas à les attendrir. Th. Sickel fut impitoyable. R. F. Stumpf s'efforça de l'être. Longnon, qui avait son mot à dire sur ce sujet relevant de sa compétence spéciale, saisit l'occasion de servir la science et les savants sans s'occuper de patriotisme et de personnalités. Il s'attaqua à l'*Index topographicus* et il le refit, presque mot pour mot, expliquant d'abord que toute publication d'un texte historique requiert l'identification préalable des noms de lieu qui s'y rencontrent, et il en donnait cet exemple : Dans un diplôme de Clovis II daté de 656, on trouve des localités ainsi mentionnées : *Chramlos subteriores, Atiliaco vel locello qui dicitur Curtilis sibi Berimariacas;* mais rien dans le contexte n'indique la région à laquelle appartiennent ces localités. Pertz situe bravement *Chramlos superiores in pago Parisiaco;* quant à *Berimariacæ*, grâce au mot *sibi* que l'on considère comme une variante barbare de la conjonction *sine*, on y a vu un double nom du *locellus Curtilis*. Aucune de ces hypothèses n'est convaincante et, si l'on tient compte des données que fournit une étude attentive des noms de lieu, on doit supposer que *Berimariacæ* était une localité du Hainaut, car on sait que c'est vers cette province seulement que les noms gallo-romains ou gallo-francs en *iacum* ont affecté en roman la forme *ies* et en latin la forme *iacæ*. Or c'est justement dans le Hainaut que se trouve la seule localité de l'empire franc dont le nom dérive de *Berimariacæ ;* nous parlons de Bermeries (Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavai), et comme il existe tout près de ce village une ferme du nom de Crioleux, qui rappelle le *Chramlos* du diplôme de Clovis II et un hameau du nom de *Courtilfoix*, il ne faut pas hésiter à joindre la prétendue conjonction *sibi* au nom de *Curtilis*, et à considérer *Curtilis fibi* (le diplôme original autorise cette lecture aussi bien que celle de *Curtilis sibi*) comme la dénomination gallo-franque de « Courtilfoix ».

L'*Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours* parut par livraisons; la première en 1885, la deuxième en 1888; la troisième en 1889. Ces fascicules accompagnent un atlas dont il faut parler d'abord.

On ne peut comprendre le passé d'un pays si l'on n'en connaît pas la géographie ancienne, et l'on n'apprend la géographie qu'avec des cartes. Jusque vers le dernier quart du XIXe siècle, il était à peu près impossible de faire un bon atlas historique de la France; l'histoire générale, l'histoire provinciale et l'histoire locale étaient si incomplètement et si mal connues, que les noms et la position des peuplades et des bourgades offraient trop de chances à la fantaisie. L'atlas dressé par Longnon marquait mieux qu'un progrès, c'était une révélation. La première livraison comprenait vingt et une cartes, en cinq feuilles, savoir : pl. I, la Gaule à l'arrivée de César, 58 ans avant notre ère; pl. II la Gaule romaine vers l'an 400; pl. III et IV, dix-huit cartes de moindres dimensions de la Gaule et de l'empire franc, indiquant l'une l'organisation ecclésiastique, les autres l'état politique du pays en 506, 523, 545, 561, 567, 573, 583, 585, 587, 594, 600, 622, 625, 628, 638, 714 et 768; pl. V, l'empire de Charlemagne en 806. La seconde livraison est complètement carolingienne, nous n'avons pas à nous y attarder puisqu'elle se trouve hors des limites chronologiques de nos études.

Il est à peine besoin de dire que ces cartes se recommandent à la fois par l'abondance et la sûreté des renseignements. De plus, on remarque dans le plan même de l'ouvrage et la méthode suivie par l'auteur quelques heureuses nouveautés, notamment l'artifice imaginé pour donner au lecteur le moyen de comparer sans peine la division géographique de la France à une époque quelconque avec la divison actuelle en départements, et hors de France avec les divisions officielles. Une autre innovation est la publication d'un texte qui contient les explications relatives à chacune des planches et forme un volume séparé. L'auteur y donne non seulement des explications sur le plan qu'il a suivi et les sources dont il s'est servi, mais aussi la nomenclature des localités inscrites sur chaque grande carte, avec les équivalents modernes. Les cartes historiques ordinaires ne donnent que les noms anciens des localités qui y sont portées; le lecteur a souvent quelque peine à deviner la signification de ces noms plus ou moins éloignés de ceux que l'on connaît. Les nomenclatures de Longnon y remédient; elles forment autant de petits dictionnaires géographiques de chaque époque.

Une introduction contient l'exposition de la méthode suivie par l'auteur dans la représentation du littoral et dans la détermination des limites des anciennes cités. Dans la carte de l'empire de Charlemagne, on est surpris de voir tracés, avec leur configuration actuelle, le Zuiderzée et le Dollart. Selon l'opinion commune, ces deux golfes n'existaient pas, du moins dans toute l'étendue qu'ils ont aujourd'hui avant le XIIIe siècle, peut-être pas avant le XIVe ou le XVe. C'est là une décision qu'on ne peut justifier sous prétexte que, sur certains points, on ignore la forme ancienne des côtes. S'il en est ainsi ce n'est pas une raison pour affecter de l'ignorer là où on pourrait la savoir. Aucun raisonnement ne fera comprendre qu'il soit à propos de marquer comme envahi par la mer, dès le temps de Charlemagne, le territoire de plusieurs villages voisins d'Emden, où, selon les antiquaires du pays, l'évêque de Munster percevait encore des droits diocésains au milieu du XVe siècle.

Après un laps de temps d'une vingtaine d'années, Longnon donna, en 1907, une table aux fascicules qui accompagnent son atlas, sous le titre de *Texte explicatif des planches*. Un deuxième volume était promis, dont la mort soudaine de Longnon nous prive, et particulièrement la carte très désirée de la *Division ecclésiastique de la France de 1297 à 1317*. « Actuellement, disait Élie Berger, ceux qui s'occupent de la France religieuse, tant au Moyen Age que dans les temps modernes, sont sans cesse gênés et arrêtés dans leur travail, faute d'avoir une carte de ce genre indiquant les circonscriptions secondaires et donnant les emplacements et les noms des établissements monastiques. Sous ce rapport nous n'avons, pour les études d'ordre général, que des instruments de travail tout à fait insuffisants, tels que la petite carte ecclésiastique de la France publiée dans l'atlas de Spruner; quant aux cartes par provinces et par diocèses, elles sont la plupart du temps aussi incomplètes qu'inexactes, telles les cartes publiées dans les divers volumes du *Gallia christiana*. Chacun sait les difficultés auxquelles on se heurte, lorsqu'il s'agit d'identifier ou de retrouver sur le pays la place de certaines abbayes, surtout celle de la plupart des prieurés; on perd son temps à fouiller dans Cassini, sans être sûr, dans beaucoup de cas, d'arriver à un résultat. Ces sortes de recherches sont encore assez faciles pour ceux qui se limitent à des sujets restreints, mais entreprenez une publication de textes relative à l'ensemble de notre pays, et tirez-vous d'affaire, sans le secours d'une bonne carte, quand il s'agit de corriger les noms des églises, estropiés par les copistes, de retrouver des noms de lieux qui, parfois, ont changé, ou de mettre en place les archiprêtrés et les archidiaconés; c'est une tâche ingrate et dangereuse. »

Le renom géographique d'Auguste Longnon est surtout fondé sur sa *Géographie de la Gaule au VIe siècle* et sur son *Atlas historique de la France*, mais ces travaux ne donnaient qu'une part relativement minime de tout ce qu'avait accumulé le grand érudit, qui ne tenait son savoir que de lui-même. D'autres travaux n'étaient pas moins riches en enseignement, notamment ses leçons au Collège de France ou ses conférences, plus familières, à l'École des Hautes-Études.

Parmi ces cours, celui où se manifeste peut-être le mieux l'originalité du savant est celui dont le sujet l'avait le plus captivé dès le temps où, à peine âgé de vingt-deux ans et tout absorbé encore par son métier de cordonnier, le jeune ouvrier avait déjà fondé sur les noms de plus de onze mille localités de l'ancien gouvernement de Champagne, un système étymologique nouveau. Tel fut le point de départ de ces études onomastiques qui formèrent la base de ses travaux généraux postérieurs. Plus tard, l'étude des noms de lieux lui fournit la matière d'un de ses petits cours du Collège de France et, sous une forme plus développée, celle d'un enseignement de plusieurs années à l'École des Hautes-Études. Tant qu'il vécut, on attendit le livre qui mettrait le public à même de profiter du fruit de ces longues recherches, mais la mort fut la plus prompte et devança les projets formés pour les studieux loisirs d'une retraite encore lointaine, semblait-il.

Les notes bien ordonnées, les cahiers des auditeurs attentifs ont permis d'entreprendre que tout ce grand labeur ne fût pas à jamais perdu. Sans doute le maître disparu aurait complété la matière de ses cours et de ses entretiens, « mais telle qu'elle a été recueillie, elle constitue beaucoup plus qu'un canevas et, sauf les compléments inattendus qu'y eût certainement ajouté une érudition toujours en éveil, les résultats acquis étaient déjà si considérables, le programme de leur exposition était déjà si nettement tracé que la piété des disciples de Longnon pouvait entreprendre de la publier pour le plus grand profit de tous, sans crainte

de compromettre la réputation de leur maître et même avec quelque espoir de l'accroître. » C'est ce qui fut tenté pour *Les noms de lieu de la France. Leur origine, leur signification, leurs transformations*. Résumé des conférences de toponomastique générale faites à l'École pratique des Hautes-Études, publié par Paul Maréchal et Léon Mirot, in-8°, Paris, 1er fascicule (1920) : Noms de lieu d'origine phénicienne, grecque, ligure, gauloise et romaine; 2e fascicule (1922) : Noms de lieu d'origine saxonne, burgonde, wisigothique, franque, scandinave, bretonne et basque; 3e fascicule (1923) : Noms de lieu d'origine ecclésiastique.

« Tout géographique que l'ouvrage soit en apparence et bien que fondé sur la philologie, ce ne sont pas les philologues qui en tireront le plus de profit, et ce ne seront peut-être pas non plus les géographes, quoique la géographie physique puisse s'y éclairer des dénominations empruntées au relief du sol, aux cours d'eau, aux sources thermales, aux forêts, et la géographie politique, de celles que désignent les limites des cités, des voies romaines, des mesures itinéraires, etc.; mais ce sont les historiens qui y trouveront pour toutes les branches de leurs études, les ressources les plus imprévues et les aperçus les plus nouveaux.

« Et d'abord en ce qui concerne les éléments ethnographiques de la nation, si l'on ne peut se fier d'une façon absolue à l'origine linguistique des noms de lieu quant à la proportion suivant laquelle les diverses races ont contribué à la formation de notre peuple, il ne demeure pas moins que les origines grecque, phénicienne, ligure, ibère dans la mesure où elle peut se reconnaître, celtique, romaine et germanique des noms de lieu de la Gaule fournissent, à ce point de vue, de précieuses indications, et, pour ce qui est des seuls noms de lieu d'origine romaine, que ne peuvent en tirer les archéologues à qui ils révèlent l'existence sur tel ou tel point de monuments mégalithiques, de sanctuaires, de bains, d'aqueducs, de théâtres, ou bien les économistes qui y découvriront la trace d'industries ou de cultures parfois disparues [1]. » C'est ainsi que les voies romaines ont laissé leur souvenir dans l'onomastique; ainsi la voie de Lillebonne, passant à Grainville (arr. d'Yvetot), est encore appelée dans les campagnes *la Chaussée des Romains* ou *le Chemin de César;* dans le bourg on la nomme *la Ruelle de Rome* [2]. Ces mêmes appellations se retrouvent dans l'Est : *Chemin des Romains, Levée de Jules César, la Romaine* [3], et ailleurs également, ainsi la voie romaine de Bourges à Limoges est encore appelée *Chemin de César* [4].

Le souvenir de Brunehaut s'est conservé en maints endroits; l'ancienne route de Bavay porte son nom sur un long parcours [5]; on connaît une *pierre Brunehaut* aux portes de Tournai, un *Chemin de Brunehaut* dans l'Est [6], une *Chaussée Brunehaut* allant à Chartres par Mantes [7]; enfin la voie d'Agen à Tulle porte la dénomination de *Chemin de César* et *Chemin de Brunehaut*, ou *Camí de Na Bruniquel* (chemin de dame Brunehaut) [8]. Ces dénominations peuvent rappeler le souvenir du supplice célèbre de cette grande reine, ou bien le soin qu'elle apporta à réparer de nombreuses routes antiques [9].

Le mot *strata*, chaussée, a laissé sa trace. Sur l'Envigne, à la hauteur de Châtellerault, on trouve *Pont d'Estrées* [10] et le bourg d'*Estrées* garde le souvenir de la voie romaine de Lisieux à Caen [11], comme *Vaud'Estrée*, celui de la voie de Reims et *Mesnil-sur-l'Estrée* celui de la voie allant à Dreux [12].

On sait que les hôpitaux, les léproseries, les asiles et les prieurés ont succédé le long des grands chemins aux auberges de l'époque romaine [13], et ceci laisse voir quelque chose de l'intérêt qui s'attache au nom des lieux dits; en voici un exemple : Les archéologues recherchaient la position d'une voie romaine située entre la Rhéorte et Saint-Vincent-de-Bournezeau (Vendée). Or, en faisant quelques travaux dans une petite rivière, on découvrit par hasard les ruines d'un vieux pont romain, qui marquait l'emplacement de la route. Si l'on eût prêté attention aux noms des lieux dits, on se fût aperçu qu'il y avait une léproserie, d'un côté de la rivière, et un lieu dit l'*Hopitau*, sur l'autre rive. L'ancienne voie devait passer entre ces deux endroits, et, en effet, la ligne qui joint la léproserie et l'*Hopitau* traverse la rivière précisément au point où l'on remarque les ruines du pont [14].

Parfois l'origine romaine d'une localité est indiquée par son nom, emprunté à une divinité, ainsi le *Mont-de-Hermes* (arrond. de Beauvais, cant. de Noailles (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HERMES) et on y a trouvé de nombreuses antiquités. Près de Brioude (Haute-Loire), la terre de *Montgeu*, rappelle la *Villa quæ dicitur Montem Jovem* [15], et dans le *pagus Lucdunensis*, une charte de l'année 975 mentionne un *Mons Mercurius* [16]; enfin Famars garde le souvenir d'un *Fanum Martis* où l'on a trouvé de nombreuses antiquités (Nord).

Vicus a été souvent conservé intégralement, par exemple : *Mont-Levic* (Indre, à 4 kil. de La Châtre), et *Cap Lévy* près de Cherbourg fut jadis le *Cap-le-Vic*. Quelquefois *vicus* a donné *Vieux*, mais c'est là une question débattue; ainsi *Vieux-en-Bugey*, où l'on a trouvé des ruines romaines, est appelé *Vioun* et *Viou;* or, dans le patois bugiste *viou* signifie *vieux*. On a reconnu aussi l'existence d'un centre gallo-romain à *Vieux* (Tarn, arr. de Gaillac, cant. de Castelnau-de-Montmirail) sur les bords de la Vère [17]; ailleurs *Vieux* (Calvados, cant. d'Évrecy), se rapproche du nom ethnique des Viducasses. Enfin, d'une manière assez générale, les populations désignent volontiers l'origine reculée d'un lieu par le mot « vieux ». On a constaté l'existence d'un oppidum gaulois à *Murviel*, à 13 kilomètres de Montpellier [18]; un autre oppidum

[1] H. Fr. Delaborde, dans *Journal des savants*, 1921, p. 132. — [2] Cochet, *Répertoire archéologique du départ. de la Seine-Inférieure*, 1871, col. 480. — [3] L. Maxe-Werly, *Étude du tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines*, I part. (1885), p. 11-12; IIe part. (1886), p. 43, 46; *Reconstitution au moyen du cadastre de l'état ancien du Barrois*, dans *Bull. de la Soc. de géogr. de l'Est*, 1887, p. 32-34. — [4] *Mémoires de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1851, p. 216. — [5] Caudel, *Étude sur les voies romaines du pays des Silvanectes*, dans *Mém. lus à la Sorbonne en 1867*, p. 87, 92; J. Quicherat, *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. I, p. 90. — [6] Beaulieu, *Archéologie de la Lorraine*, t. I, p. 66. — [7] Aug. Le Prévost, *Notice hist. et archéol. du départ. de l'Eure*, 1833, p. 77. — [8] A. Devals aîné, *Répertoire archéol. du départ. du Tarn-et-Garonne*, 1873, p. 62. — [9] J. de Bast, *Second suppl. au recueil d'antiquités*, 1813, p. 90; E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*, t. IV (1893), p. 230-234; cf. *Rev. archéol.*, 1893, t. I, p. 216. — [10] Le Touzé de Longuemar, *Recherches archéologiques sur une partie de l'ancien pays des Pictons*, Bordeaux, 1863, p. 21, et dans *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1862, t. XXVII, p. 44 sq. — [11] D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, 1760, p. 703, 727. — [12] A. Le Prevost, *Notice... de l'Eure*, p. 81, 86. — [13] C. Guigue, *Les voies antiques du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, de la Dombes, du Bugey et de partie du Dauphiné, déterminées par les hôpitaux du Moyen Age*, in-8°, Lyon, 1877. — [14] *Bull. de la Soc. archéol. de Nantes*, 1878, t. XVII, p. 15; A. Blanchet, *De l'importance de certains noms de lieux pour la recherche des antiquités*, dans *Bulletin monumental*, 1898, VIIe série, t. III, p. 220-244. — [15] Doniol, *Cartulaire de Brioude*, p. 61, 189. — [16] A. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 469. — [17] A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 521. — [18] *Revue archéologique*, 1863, t. I, p. 145.

a été découvert à *Château-Vieux* (Creuse) [1]. Des ruines et un temple romain existent à *Saint-Pierre-la-Vieille* (Calvados) [2] et on signale le gué de *Vieille-Menée* [3].

Les noms de *Château*, *châtelet*, sont excessivement nombreux et peuvent mettre sur la voie de ruines romaines. En Anjou, les noms de *Châteliers*, *Châtelais*, *Châtres*, *Hauts-Châteaux*, *Les Châteaux*, et aussi ceux de *Frémur*, *Mur*, *Mureau*, *Mazières*, indiquent généralement des lieux où l'on a rencontré des vestiges gallo-romains. Souvent le terme de *camp* est joint au nom de la localité. Les *Camp-de-César* sont excessivement nombreux, et beaucoup d'entre eux n'ont aucun titre à porter ce nom, mais en général ces camps ont pu être des mottes féodales qui ont servi de défense contre les Normands et certains remontent à l'époque gauloise.

On peut encore relever les lieux dits portant les noms de *Murailles* (Nièvre, cant. de Varzy, près de Menon; Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel, à Mesnières), ou celui de *Malpierres* (Vienne, à Charroux). Les termes *villa* et *villare* ont persisté dans certains noms de lieux; celui de *mansus* s'est conservé dans de nombreux *mas* et *mée*, *mées*, *meix*, *metz*, de même que *maisnil* et *mesnil* se rattachent à *mansionile*. Plusieurs localités gardent le nom de leurs arènes. ainsi : *Areines* (cant. de Vendôme), les *Arènes* (Charente-Inférieure, cant. de Thénac); les *Arennes* (Tarn-et-Garonne); *Arrénes* (Creuse et Hautes-Pyrénées), *Aren* (Basses-Pyrénées). Puis c'est encore *Les Thermes*, près du village la Buisse non loin de Grenoble, et les noms divers dans lesquels entre la mention des *bains ; La Motte-les-Bains* (Isère), etc., *Balquières*, près de Rodez, se lit encore *Baliniegros* sur un titre daté de l'an 1400, et *Coulomnes* (arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois), était appelée aux IIe siècle *apud villam Columpnas*.

Les localités ont souvent emprunté leur nom actuel à un ancien établissement, ainsi *Les Ferrières* et *Les Forges* rappellent les monceaux de scories mélangés de tuiles à rebord et de monnaies romaines. De même *Les Verrières* rappellent l'industrie du verre, une charte de 877 parle d'une *villa Vitraria*, et on y a reconnu des restes de verreries romaines [4]; *Les Savonnières* industrie exceptionnellement florissante en Gaule à l'époque romaine, les *La Poterie*, etc., etc.

Les tombes ont laissé leur souvenir à *Quarré-les-Tombes* (arr. d'Avallon) et on trouve la mention des *tombois*, des *cercueils*, des *sarqueux* ou sarcophages, des *auges*, *ouges*, *augéottes*, *luseau*, *lusel*, *luziau;* puis encore les cachettes, les trésors, les gaunes, et *cortis*, *vallis*, *mons*, *lociæ* ou *logiæ* (habitation dans les bois), *casa*, *granarium*, *borderes*, *borderia*, *haia*, *agiæ* (lieu clos de haies), *plexus*, *plexicium*, *plessitium* (enclos d'arbustes enlacés); et nous terminerons cette énumération par *basilica* qui a donné *Basoche* et *Bazoches* [5], et encore *Oratorium* d'où viennent *Ourauer*, *Ozouer* [6] et les formes voisines. (Voir ci-dessus, col. 864-865.)

Quant à l'histoire proprement dite, sans parler des noms qui conservent le souvenir de quelque personnage ou de quelque événement, un exemple suffit à démontrer de quelle lumière elle peut être éclairée par l'onomastique telle que la pratiquait Longnon. On voit dans la *Notitia dignitatum imperii romani* que chaque groupe de lètes barbares établis en Gaule, était désigné par un nom spécial qui tantôt était celui du peuple auquel ils appartenaient, *læti teutonici*, par exemple, tantôt celui de la cité gauloise dans laquelle ils avaient été cantonnés, *læti lingonenses*.

Or il se rencontre un groupe qui est désigné par une appellation générale, *læti gentiles*, et dont le préfet romain au lieu d'avoir une résidence unique comme celui des *læti acti* à Ivoy ou celui des *læti lagenses* à Tongres, résidait alternativement à Reims ou à Senlis. Longnon a trouvé dans l'examen des noms de lieu, l'explication de cette anomalie. La banlieue nord-ouest de Reims est traversée par une voie antique connue sous le nom de *chemin de Barbarie*, dont Hincmar justifiait déjà la dénomination par le souvenir du passage ou de la présence des barbares, Or ce chemin touche des localités telles que Sermiers *(Sarmedus)* et Gueux *(Gothi)* dont le nom rappelle celui des Sarmates et des Goths. De plus, dans toute la région desservie par cette voie, on relève des noms de lieu empruntés à ceux de diverses autres nations barbares, les Bourguignons *(Burgundia)* aujourd'hui « Bourgogne », les Alamans *(Alamannorum curtis)* aujourd'hui « Auménancourt »: les Francs *(Villare Francorum)* aujourd'hui Villers-Franqueux), etc., enfin ce chemin rejoint la voie de Soissons d'où partait, on le sait, un prolongement vers Senlis de sorte qu'il faisait communiquer les deux résidences du préfet des *læti gentiles*. Que conclure de cet ensemble de faits sinon que les origines si variées des barbares, occupant cette région, n'avaient pas permis de désigner le groupe qu'ils formaient par un ethnique spécial et que la double résidence du préfet était nécessitée par l'étendue du territoire sur lequel étaient établis les lètes placés sous ses ordres [7] ?

L'exemple suivant n'est pas moins curieux. Dans la *Vita Hludowici* par l'auteur désigné sous le sobriquet de « L'Astronome », on lit que Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine, tint une diète en Septimanie, au lieu dit *Mors-Gothorum*. Une dénomination aussi caractéristique évoquait sans aucun doute un épisode des guerres entre Francs et Wisigoths vers la fin du Ve siècle, mais nous ignorons à quel fait précis il fait allusion. Quoi qu'il en soit, pour ne pas sortir des frontières de la Septimanie dont fit partie, jusque 1790, le diocèse de Saint-Pons, on trouve un écart de la commune d'Anglès (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Castres, département du Tarn) cité, en 1262, par l'abbé de Saint-Pons de Thomières aux enquêteurs du roi saint Louis sous les formes *Mortcodor* et *Mortgodor*; dans la carte de Cassini et dans celle de l'état-major ce nom est devenu *Mourgondon*, forme qui dérive directement de *Mors Gothorum*, comme *Villegondon* (Tarn) vient de *Villa Gothorum*. On peut s'expliquer comment une terre du domaine royal est devenue terre d'église relevant de l'abbaye de Saint-Pons-de-Thomières. En 936, Raymond Pons, comte de Toulouse, fonda le monastère qu'il dota de nombreuses terres situées à Thomières et aux environs, terres qui avaient vraisemblablement fait partie de l'ancien domaine royal, car, originaires du Limousin, les comtes de Toulouse ne devaient pas posséder des biens patrimoniaux très considérables dans la Septimanie. L'acte de fondation de Saint-Pons ne mentionne pas le lieu de *Mourgondon* parmi les domaines donnés au nouveau monastère, mais il lui appartenait dès 940. A cette date, en effet, Aimeri, archevêque de Narbonne, concédant à l'abbaye les églises situées sur les nouvelles possessions de celle-ci, mentionne celle de Saint-Étienne de Canal (ancien nom de la Salvetat d'Anglès) paroisse dont le terri-

[1] S. P. Maynaud, *Notice sur l'oppidum gaulois de Château-Vieux*, 1881. — [2] *Revue archéologique*, 1894, t. II, p. 256. — [3] Le Touzé de Longuemar, *op. cit.*, p. 97. — [4] J. G. Bulliot et F. Thiollier, *La mission et le culte de saint Martin dans le pays éduen*, 1892, p. 398. — [5] J. Quicherat, *op. cit.*, 1885, t. I, p. 264. — [6] A. Houzé, *Étude sur la signification des noms de lieux en France*, 1864, p. 49. — [7] H. Fr. Delaborde, dans *Journal des savants*, 1921, p. 133

toire renfermait la chapelle de Saint-Martin d'Usclades, et sûrement Mourgondon, qui n'est pas à plus de deux kilomètres de cette chapelle et qui est beaucoup plus éloigné de toute autre église paroissiale [1].

Malgré ce qu'elle peut conserver d'inachevé dans sa réalisation, l'œuvre de Longnon est complète en ce qu'elle montre que « la seule méthode véritablement scientifique consiste à rechercher les formes anciennes de chacun des noms ou, à leur défaut, les formes anciennes sous lesquelles les anciens documents désignent quelque localité homonyme, et l'on part de là pour en déterminer le sens à l'aide des langues successivement parlées par nos ancêtres. Parfois, c'est l'étude comparée de tous les noms de lieu d'une région, aujourd'hui française, qui permet d'arriver à l'étymologie d'une série importante de vocables géographiques. »

IV. Les noms de lieu de la France. — 1. *Origines grecques.* — La présence des Grecs et des Phéniciens sur le territoire de la Gaule méridionale n'y est guère représentée par les vestiges linguistiques. La colonie grecque de Marseille, fondée par les Phocéens vers l'an 600 avant notre ère, portait le nom de Μασσαλία en grec, *Massilia* en latin, qui n'est peut-être pas d'origine grecque, mais indigène et ligure dans une contrée où dominait la population ligure, Les noms géographiques d'origine grecque appliqués à des localités de la Gaule se trouvent situés sur les côtes de la Méditerranée, ils sont d'ailleurs très rares, ce sont :

a. Athenopolis, localité dont le nom et le site semblent avoir disparu; l'identification proposée avec Saint-Tropez (Var) n'est qu'une conjecture;

b. Portus Herculis Monœci, port consacré au dieu phénicien Melkarth; au XVIIe siècle on le désignait sous le nom de Mourgues ou Mourguez, aujourd'hui c'est Monaco;

c. Heraclea, située vers l'embouchure du Rhône, peut-être à Saint-Gilles (Gard);

d. Heraclea Caccabaria, située vers la baie de Cavalaire, au sud de Saint-Tropez;

e. Nicaea, du grec Νίκαια, reconnaissable dans Nice, et commémorait peut-être un sanctuaire ou un trophée de la Victoire;

f. Antipolis, devait son nom à son site en face de Nice, Αντίπολις, est aujourd'hui Antibes;

g. Agathè, le reste du vocable est tombé, mais Timosthène, que cite Étienne de Byzance nous apprend que le nom complet était, Ἀγαθὴ Τύχη « Bonne Fortune », aujourd'hui Agde (Hérault);

h. Aphrodisias, ce « lieu consacré à Vénus » se reconnaît en partie dans *Portus Veneris*, « Port-Vendres » (Pyrénées-Orientales).

2. *Origines phéniciennes.* — Si on compare ces vestiges grecs aux vestiges phéniciens, on doit les trouver bien partagés puisque ces derniers ne se découvrent nulle part, malgré l'existence certaine de colonies phéniciennes dans la Gaule, méridionale. Les noms phéniciens ou puniques ne doivent d'ailleurs pas avoir été très nombreux en Gaule, et les monuments de l'antiquité ne nous en font connaître aucun dont le caractère ethnique soit certain.

3. *Origines ligures.* — Les Ligures paraissent être une peuplade, venue des régions de la mer du Nord, qui chassa devant elle les Sicanes établis en Gaule et le rejeta vers l'Italie. Ils occupèrent le midi de la Gaule, poussant même des rameaux jusqu'en Étrurie et en Espagne, dans la direction du Bétis (Guadalquivir). La conquête romaine trouva les Ligures établis dans les régions alpestres de la Haute-Italie et de la Gaule, et peut-être leur domaine était alors déjà amoindri. Si les Ligures n'ont pas occupé le pays situé entre le Rhône et les Pyrénées, il y a laissé cependant son souvenir dans le nom de *Livière* ou *Liguria*, que porte une plaine voisine de Narbonne, mentionnée par Grégoire de Tours [2].

On ne sait s'il a existé une littérature ligure, il n'en subsiste ni un témoignage ni un monument; quant au jargon dans lequel ce peuple exprimait ses besoins et ses idées, il ne nous est pas mieux connu. Refoulés dans une région qui coïncide à peu près avec nos Alpes-Maritimes, les derniers survivants ne laissèrent pas une inscription sur les rochers ou dans les cavernes qui virent s'éteindre l'un après l'autre les groupes de cette nation. Il n'est pas impossible cependant de savoir quelque chose de la toponomastique des Ligures, grâce à une inscription trouvée près de Gênes et remontant à l'an 117 avant J.-C. Il s'agit d'une sentence arbitrale prononcée entre les Génois et les *Viturii* [3]; on y voit défiler un nombre considérable de noms propres de populations, de villages, de forteresses, de montagnes, de vallées, de cours d'eau en pleine Ligurie. Parmi ces noms, on relève ceux de *Neviasca*, *Vinelasca* (et *Vinelesca*), *Veraglasca* et *Tutelasca*, tous appliqués à des cours d'eau. Le suffixe *-asca* ne se rencontre dans aucune des langues de l'Europe occidentale et doit, sans doute, caractériser l'idiome des Ligures. Ce suffixe *-asca* se retrouve d'ailleurs de nos jours dans la Haute-Italie et la région alpestre où on l'emploie pour la formation d'ethniques, comme *bergamasque* et *monégasque* pour désigner les habitants de Bergame et de Monaco. Le suffixe *-ascus*, forme masculine, se rencontre également dans *Areliascus* et *Caudaliascus* de la « Table alimentaire de Veleia », dans l'ancienne Étrurie. Voici donc un suffixe ligure qui a pu laisser trace en France.

En effet, le testament du patrice Abbon [4], daté de l'an 739, contient l'énumération de nombreuses localités de la Provence, du Dauphiné et des régions voisines parmi lesquelles il s'en rencontre quatre avec le suffixe étudié ici : *Annevasca*, *Cravasca*, *Barciascus*, *Bicorascus;* en outre, sept autres ont le suffixe *-oscus* qui semble n'être qu'une variante du précédent : *Albarioscus*, *Bonnoscus*, *Cattaroscus*, *Cravioscus*, *Luvarioscus*, *Lavarnoscus*, *Riacioscus*. Un autre document, le polyptyque de l'Église de Marseille [5], rédigé vers 815, sous l'évêque Wadald, nous offre les noms suivants : *Albarascus*, *Albaroscus*, *Albioscus*, *Curioscus*, *Dailosca*, *Lebrosca*, *Mainosca*. Enfin, aux suffixes *-ascus* et *-oscus*, il faut sans doute joindre le suffixe *-uscus* qui s'applique à une population alpestre, donc vraisemblablement ligure, les *Rugusci*. Sans doute, il ne s'en suit pas nécessairement que tous les noms géographiques, dans lesquels on reconnaît la présence ou l'influence de ces suffixes, doivent remonter certainement à la période ligure du passé de la France méridionale. Les suffixes ligures peuvent être restés en usage pour la formation des adjectifs de l'époque romaine et de l'époque franque dans les pays habités autrefois par les Ligures; c'est le cas pour le suffixe *-asc* dans la Haute-Italie [6] qui a persisté assez longtemps pour s'attacher à des gentilices romains, tels que *Cornelius* ou *Licinius*, mais même à des vocables

[1] Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, t. v, col. 173 sq.; t. vii, part. 2, col. 243-245; Tranier, *Dictionnaire historique et géographique du Tarn*, p. 222; A. Molinier, *Notice sur Mors-Gothorum, villa royale en Septimanie*, dans *Bibl. École des Chartes*, 279, t. xl, p. 579-580. — [2] *De gloria martyrum*, c. xcii. — [3] *Corp. inscr. lat.*, t. v, n. 7749. — [4] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. ii, p. 370-378. — [5] B. Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, dans *Collection des cartulaires de France*, t. ix (1857), p. 633-654. — [6] G. Flechia, *Di alcune forme de' nomi locali dell' Italia superiore, dissertazione linguistica*, dans *Memorie della reale Accademia delle scienze di Torino*, IIe série, t. xxvii (1878), p. 275-374, principalement p. 333-346.

germaniques *Boso*, *Gepidus* qui ont donné *Bosnasco* et *Gepidasco*.

Mais pour nous borner à la Gaule, il faut y observer les suffixes *-asca*, *-ascus*, *-osca*, *-oscus*, *-usca*, *-uscus*, et rechercher si la toponymie montre que les Ligures ont jadis étendu leur domination en France au delà des limites, où nous constatons leur présence à l'époque où fut constituée la Province romaine. Les noms géographiques pourvus des suffixes susdits se trouvent dispersés dans une vaste étendue de pays allant depuis les environs de Metz et Trèves (le *Caranusca* de la « Table de Peutinger ») jusqu'au département de l'Hérault, par conséquent plaidant en faveur de l'occupation ligure entre le Rhône et la Saône d'une part, les Alpes et le Jura d'autre part, et s'étendant sur le Vivarais, l'Auvergne, le Rouergue et une partie de la Bourgogne.

Le suffixe *-asca* est le plus reconnaissable de tous et donne *-asque* dans la langue d'oc et *-ache* dans la langue d'oïl, par exemple : *Annavasca* (en 739) donne Néache (Hautes-Alpes) et *Manoasca* (XIIe s.), Manosque (Basses-Alpes). — Le suffixe *-ascus* (et *-ascum*, accusatif) est peu altéré dans la langue d'oc, comme *Salascus* (IXe-Xe s.) Salasc (Hérault), mais il est moins reconnaissable dans la langue d'oïl avec *Maiascus* (IXe s.) Maatz (Haute-Marne) et *Palariascus* (IXe-Xe s.) Pailharès (Ardèche). — Les suffixes féminins *-osca*, *-usca* ont donné *-osque*, *-usque* et *-oche*, *-uche*, comme dans *Lantosca* (XIIe s.) Lantosque (Alpes-Maritimes) et *Centusca* (1149) Santoche (Doubs). — Le suffixe masculin *-oscus*, *-uscus* demeure sonore dans la langue d'oc, où *Albioscus* (VIIIe-IXe s.). Albiosc (Basses-Alpes); *Curioscus* (814); Cariusque (Basses-Alpes); *Velioscus* (1038) Vilhosc (Basses-Alpes) ont la fidélité d'une traduction littérale, tandis que *Baroscus* (986) Barou (Saône-et-Loire); *Blanuscus* (927) Blanot (Saône-et-Loire); *Cambloscum* (IXe s.) Champlost (Yonne); *Monsioscus* (Xe s.) Monsols (Rhône) et surtout *Vitroscus* (X^e^-XIe s.) Vitrieux (Isère) se laissent à peine reconnaître. La langue d'oc, elle-même, n'a pas toujours sauvegardé la sonorité des suffixes ligures, ainsi *Cadaroscus* (845) est devenu Cadarot (comm. de Berre, Bouches-du-Rhône), tandis de *Camaloscus* ne sonnait plus, dès le XIIIe siècle, que le sourd Chamalost (Drôme); c'est pis encore au nord de Vienne et de Lyon où tout s'éteint et s'assourdit : *Siguroscus* (852), *Monsioscus* (Xe s.), *Nioscus* (970) ne sont plus que Sirod (Jura), Monsols (Rhône) et Niost (Ain).

Il faut se contenter, jusqu'à plus ample informé, de savoir que les suffixes caractéristiques des pays jadis occupés par les Ligures se rencontrent en Provence, dans le Dauphiné, la Bresse, la Franche-Comté, la Bourgogne, l'Auvergne, le Rouergue, le Vivarais et le Languedoc oriental.

4. *Origines présumées ibères*. — Au dire de Strabon, les Aquitains s'étendaient, à une époque très reculée, depuis les Cévennes jusqu'aux Pyrénées; au temps de César ils avaient reculé jusqu'à la Garonne qu'ils ne dépassaient guère. Adossés aux Pyrénées, ils communiquaient librement avec les Ibères qui dominèrent la péninsule hispanique au IVe ou au Ve siècle avant notre ère. Ces Aquitains différaient fort des Gaulois par le type physique et par le langage qui se rapprochaient du type et du langage des Ibères. On a apparenté les Aquitains aux Ibères en exploitant le nom primitif de la ville d'Auch, *Elimberris*, qu'on a rapproché d'*Illiberis* qui en diffère cependant assez; mais il n'importe et on fait un groupe de ces trois villes Auch, Elne (Pyrénées-Orientales) et Grenade (Espagne) comme si elles étaient homonymes et donnaient les points extrêmes de la domination ibérienne. C'est une assertation purement gratuite, et il faut s'en tenir à la seule affirmation soutenable qui est que « la science ne peut rien dire encore, ni sur l'origine des Basques, ni sur la langue des Ibères. » Il est possible qu'en France comme en Espagne d'anciens vocables géographiques aient surnagé qui puissent recevoir une explication appuyée sur le basque, et cela ne prouverait autre chose sinon que les Basques issus des *Vascones*, habitant anciennement la Cantabrie, eurent des établissements dans diverses parties de la péninsule ibérique et dans la Gaul emériodionale.

Ce qui est hors de doute, c'est que plusieurs appellations géographiques françaises remontent aux Ibères.

Voici le mot *alisos*, équivalent du latin *alnus* et qui a été latinisé en *aliso*, *alisonis*, réduit dans la suite à *also*, *alsonis*, qu'on reconnaît dans *Alzon* (Hérault), *Alzonne* (Aude) et dans un grand nombre de cours d'eau : l'*Alzon* (Aveyron, Gard), l'*Auzon* (Basses-Alpes, Ardèche, Aube, Gard, Indre, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Vaucluse, Vienne), *Alisos* est à la racine d'*Alisontia*, autre nom de cours d'eau fréquent en Gaule et que nous reconnaissons dans l'*Elz*, affluent de la Moselle; dans l'*Alzette*, qui arrose le Luxembourg; dans l'*Auzance* (Vendée), dans un autre *Auzance* (Vienne); dans l'*Alsance*, affluent du Tarn, et qui a fourni le thème étymologique de localités : *Aussonce* (Ardennes), *Auzance* (Creuse).

L'origine ibère de *alisos* paraît très probable; on peut en dire autant pour les mots *artig*, *garric*, *calmis* et *serra*, qui reparaissent dans un certain nombre de localités.

Artig a le sens de défrichement en Espagne *artiga*, en catalan *artigo*, limousin *artijo;* or la forme limousine a été employée comme nom de lieu en Poitou, en Bourbonnais, dans la Marche et en Auvergne : *Artige* (Vienne), *Artiges* (Allier, Cantal, Puy-de-Dôme), *Lartige* (Charente) et *Artigue* ou *Lartigue* reparaît (avec ou sans *s*) dans l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Corrèze, la Haute-Garonne, la Gironde, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées et le Var; ainsi il se retrouve dans tout le pays compris entre les Pyrénées et la Loire, et même, à l'est du Rhône, dans le Var, en pays ligure.

Garric, en Espagne, *garrig*, en catalan, *garrigo* en provençal, *jarrijo* en limousin, et peut-être *jarrie* dans les régions septentrionales, a le sens de chêne et de chênaie. On rencontre dans la France méridionale *Garric* ou le *Garric* (Aude, Aveyron, Hérault, Tarn), *Garrigou* (Ariège, Lot-et-Garonne), *La Garrigue* (Aude, Aveyron, Hérault, Tarn): *La Garrigue* (Aude, Aveyron, Cantal, Dordogne, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var), *Lagarrigue* (Lot-et-Garonne, Tarn), *Garrigues* ou *Les Garrigues* (Gard, Hérault, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vaucluse). La forme limousine a donné *La Jarrige* (Cantal, Corrèze, Indre, Haute-Loire, Lot, Puy-de-Dôme, Vienne, Haute-Vienne) et *Les Jarriges* (Charente, Indre, Vienne). Pour la langue d'oïl nous avons *La Jarrie* (Charente-Inférieure, Cher, Dordogne, Indre-et-Loire, Isère, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne, Yonne), *Les Jarries* (Charente-Inférieure, Vienne), *Le Jarriel* (Seine-et-Marne); *Jarrier* (Savoie), *Le Jarrier* (Eure, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Nièvre, Orne, Sarthe, Seine-et-Marne), *Les Jarriers* (Sarthe).

Les mots *calma*, *pono*, *serra* donnent lieu à d'autres classifications dans lesquelles nous ne nous attardons pas; il suffit ici d'avoir montré par ces deux exemples que des mots d'une langue antéromaine ont été usités en Gaule, non seulement dans l'Aquitaine, mais jusqu'au nord de la Loire.

5. *Origines celtiques*. — Les noms de lieu d'origine celtique sont très nombreux et s'offrent à nous le

plus souvent sous la forme d'un substantif uni à un nom d'homme ou à un adjectif; parfois un suffixe final se combine avec un nom commun ou un nom propre.

a. Dunos, latinisé en *dunum*, a le sens de « montagne ». C'est ce que nous attestent le pseudo-Plutarque, qui, dans le premier quart du IIIe siècle, écrit, à propos des noms de fleuves et de montagnes, que δοῦνον, dans la langue des Gaulois, a le sens de « lieu élevé : Λοῦγον γὰρ τῇ σφῶν διαλεκτῳ τὸν κόρακα καλουσι, δοῦνον δέ τόπον ἐξέχοντα [1]. Cette attestation est confirmée par un glossaire gaulois : *De nominibus gallicis*, qui traduit ainsi le nom de Lyon : *Lugduno desiderato monte* [2]; enfin la Vie métrique de saint Germain d'Auxerre par Héric, au IXe siècle, écrit à propos du nom d'Autun :

Urbs quoque provectum meritisque et nomine sumpsit,
Augustodunum demum concepta vocari,
Augusti montem transfert quod celtica lingua.

Et, de même, à propos du nom de Lyon :

Lugduno celebrant Gallorum famine nomen,
Impositum quondam, quod sit mons lucidus idem.

On a néanmoins suggéré les divers sens de montagne, ville, forteresse, et tout ceci est soutenable en un sens; à savoir que *dunum*, à l'origine, signifia un lieu élevé et comme les lieux élevés reçurent des fortifications permanentes, il prit le sens d'*oppidum*. Les noms de lieu composés du mot *Dun* se rencontrent dans l'Ariège, le Cher, la Creuse, l'Indre, la Meuse, la Nièvre, la Saône-et-Loire; même on trouve *Dunet* dans l'Aveyron et dans l'Indre. Les noms de *Châteaudun* (Eure-et-Loir) et *Bourg-Dun* (Seine-Inférieure) ont une composition facile à reconnaître; on devrait leur associer une douzaine d'autres localités; *Besaudun* (Alpes-Maritimes, Drôme), *Chaudun* (Aisne, Hautes-Alpes), *Consdun* (Oise), *Exoudun* (Deux-Sèvres), *Issoudun* (Creuse, Indre), homonymes de l'*Uxellodunum* de César, etc., etc.

Dunum a pu subir des altérations plus ou moins graves ou nombreuses, c'est ainsi qu'on le retrouve mué en *don*, dans *Averdon* (Loir-et-Cher), *Loudon* (Sarthe), *Meudon* (Seine-et-Oise), *Yverdon* (Suisse, canton de Neufchâtel); au lieu de *don* nous trouvons *din*, par suite d'une prononciation vicieuse : *Ardin* (Deux-Sèvres), ou bien encore l'*n* finale est tombée et a donné *Verdu* (Haute-Garonne, Gers) qu'on a pourvu d'un *c* adventice, *Verduc*, qui, à l'origine, ne se prononçait pas. Il en est de même de la finale de *Roquedur* (Gard) jadis *Rocadunum*. En Suisse, la chronique du pseudo-Frédégaire nous parle d'un *lacus Dunensis*, venant d'un antique *Dunum* dont l'allemand a fait *Thun* et, qu'on reconnaît tardivement dans le lac de *Thoune*.

Ce ne sont pas les seules altérations que *dunum* a dû subir; le *d* placé immédiatement à la suite d'un *l* a disparu, ainsi *Bisuldunum* en Catalogne est devenu *Besalii;* de même *Exelodunum* contracté en *Exoldunum* est devenu *Exollunum*, et enfin *Issolu*, dans le nom moderne : *Puech d'Issolu* (Lot) altéré en *Puy-Dissolu*.

C'est encore de *dunum* qu'il est question dans *Lauzun* (Lot-et-Garonne), *Montlauzun* (Lot), *Monlezun* (Gers), qui rappellent autant d'anciens *Lugdunum*, et *Mauzun* (Puy-de-Dôme) rappelle *Maudunum* et *Magdunum*.

Le *d* de *dunum* placé entre deux voyelles a disparu dans les pays de langue d'oïl et il faut être averti pour retrouver *dun* dans *Achun* (Nièvre), *Aiglun* (Basses-Alpes et Alpes-Maritimes), *Arthun* (Loire), *Autun* (Saône-et-Loire), *Embrun* (Hautes-Alpes,) *Mehun* (Cher, Indre), *Meung* (Loiret, Nièvre), *Melun* (Seine-et-Marne). Mieux encore, on s'aviserait à peine de chercher *dunum* dans *Atton* (Meurthe-et-Moselle et *Eton* (Meuse) venus de *Stadunum*, comme aussi dans *Brancion* (Saône-et-Loire), de *Brancedunum; Cervon* (Nièvre) au VIe siècle, de *Cervedunum; Châlons* (Mayenne), au VIIIe siècle, de *Caladunum; Cugnon* (Belgique, prov. de Luxembourg) de *Congidunum; Lyon* (Rhône) de *Lugudunum*, etc., etc. A côté de *Lyon*, on peut mentionner *Laon* (Aisne) que Grégoire de Tours appelle *Lugudunum Clavatum;* on sait que dans la prononciation, la finale de ce nom se réduit à *an*.

Au contact des Germains, *dunum* s'est comporté de manière différente, l'accent toujours s'est porté sur la syllabe précédente. *Lugdunum* est devenu *Leiden* (mais ce point est aujourd'hui contesté), en tout cas *Yverdon* devenu *Ifferden* laisse encore deviner l'*Ebrodunum* des « Itineraria », mais *Minnodunum* s'est transformé en *Mondon* et puis en *Milden*.

b. Duros. — Ce mot latinisé a pu influencer le sens de l'adjectif latin *durus* qui a le sens de *fortis*, comme nous disons robuste, courageux en disant « fort ». Sous la forme *durum*, il apparaît dès le temps de César dans *Octodurum*, Martigny (Suisse, canton du Valais) et *Augustodurum*, Bayeux (Calvados).

A l'époque franque *-odurum* s'est altéré en *-odorum* ou *-oderum*, puis s'est réduit à *-odrum* et a donné le français *-eure* qui a subi lui-même différentes altérations. C'est ainsi que *Autessiodurum* devint *Autissiodorum* et *Autixioderum*, d'où la forme romane *Auçuerre* qui se prononçait *Auceure* pour en venir à la prononciation actuelle : *Auxerre* (Yonne).

La forme *-eure* s'est maintenue dans quelques exemples bien certains tels que :

Albiodorum romain, devenu *Albiodero* des monnaies mérovingiennes, et *Aujeures* (Haute-Marne).

Calodurum, devenu *Chilleurs* (Loiret).

Iciodoro qui reparaît dans *Izeure* (Côte-d'Or), *Yzeure* (Allier), *Yzeures* (Indre-et-Loire).

Epamanduodurum, devenu *Mandeure* (Doubs).

Salodurum, devenu *Soleure* (Suisse).

La désinence *eure* a pu se réduire à *erre*, comme nous l'avons vu pour *Auxerre* dont on peut rapprocher *Nemptodorum* (ou *Nemetodorum)* devenu *Nanterre* (Seine), et *Ternodorense castrum* devenu *Tonnerre* (Yonne).

A son tour *-erre* s'est quelquefois déformé en *-are*, comme *Briare* (Loiret) et *Bussiares* (Aisne) appelé encore *Boissuerre* en 1204, et *Bosserre* en 1169, d'après un *Buxodurum* primitif.

Nous avons un cas exceptionnel dans *Ernodurum*, devenu *Arnuria* en 1208, *Arreneure* en 1398, enfin *Arnaise*, nom porté par deux écarts de la commune de Saint-Ambroix (Cher).

Autre cas exceptionnel et bien localisé : *-eure* s'est altéré en *-eulles*, par exemple, *Brieulles-sur-Meuse* (Meuse), peut-être aussi *Brieulles-sur-Bar* (Ardennes), *Manheulles* (Meuse) et *Boureuilles* (Meuse).

Il y a aussi la forme *-oire* que nous rencontrons à *Iciodorum* devenu *Issoire* après avoir passé par *Issoerre* et *Issuerre; Divodurum* (var. *Diodurum*) devenu *Jouars* (Seine-et-Oise), et *Jotrum*, devenu *Jouarre* (Seine-et-Marne).

Enfin nous rencontrons *-ore* dans *Walciodorus* en 946, devenu *Waulsort* (Belgique, prov. de Namur); *Isarnodorum* au VIIIe siècle, devenu *Izernore* (Ain).

c. Briga. — On rencontre souvent ce mot qui, dans la langue celtique, avait le sens de forteresse; mais contre une vingtaine d'exemples en Espagne, on n'en peut citer que quatre seulement en Gaule :

[1] *Plutarchi opera*, édit. Dübner, 1855, V, 35. — [2] S. Endlicher, *Catalogus codicum philologicorum latinorum bibliothecæ palatinæ Vindobonensis*, Vindobonæ, 1836, p. 199.

Baudobriga, *Eburobriga*, *Litanobriga*, et *Magetobriga*. Ces deux derniers noms n'ont laissé aucune trace; le premier *Baudobriga* est aujourd'hui *Boppard* (régence de Coblentz), mais ce nom moderne, observe Longnon, formé sous l'influence germanique, ne fait en rien connaître le sort réservé en France au mot gaulois *briga*. Quant à *Eburobriga*, on le trouve dès le IXe siècle, sous la forme *Evrola*, et c'est aujourd'hui *Avrolles* (Yonne).

Quelques noms permettent d'entrevoir une formation primitive avec la terminaison *-briga*, mais ce sont là des conjectures : *Vezenobre* (Gard) peut venir de Vindobriga comme *Verosvres* (Saône-et-Loire) peut venir de Verobriga.

d. Magos. — Ce nom gaulois a été latinisé en *magus* avec le sens du latin *campus;* on le retrouve dans le gaëlique irlandais *Armagh* et dans le breton armoricain *maez*, qui termine un assez grand nombre de vocables néo-celtiques. Les plus anciennes formes romanes des noms en *-omagus* présentent la désinence *-om*, qui souvent deviendra *-on* et parfois se réduira à *-an* et *-en*.

Argentomagus qui désigne *Argenton* (Indre) est aussi l'appellation originelle des localités homonymes situées dans les départements de Lot-et-Garonne, de la Mayenne et des Deux-Sèvres et de la ville d'*Argentan* (Orne). — *Burnomagus* est l'origine de *Bournan* (Indre-et-Loire, Maine-et-Loire) et de *Bournand* (Vienne). — *Carentomagus* désigne *Cranton* (Aveyron) dont il faut rapprocher *Charenton-sur-Cher* (Cher) et *Carentan* (Manche). *Eburomagus*, de la Table théodosienne, se reconnaît moins aisément dans *Brom* (Aude), à cause de l'éphérèse. — *Iciomagus* répond à *Usson* (Haute-Loire) et *Mosomagus* est le nom originel de *Mouzon* (Ardennes); enfin *Noviomagus* a donné naissance à toute une famille de *Noyon* (Oise), *Noyen* (Sarthe, Seine-et Marne), *Noyant* (Indre-et-Loire), *Nyons* (Drôme) et *Nouvion-en-Ponthieu* (Somme); auxquels il semble permis d'ajouter *Neung-sur-Beuvron* (Loir-et-Cher) qu'un pouillé de 1226 appelle *Noemium* et *Nogent-le-Rotrou* (Eure-et-Loir) dont la plus ancienne mention, datée de 1031, présente la forme *Nogiomum*.

Le primitif *Ratumagos*, devenu *Rotomagus*, est aujourd'hui représenté par Rouen (Seine-Inférieure) et par *Pont-de-Ruan* (Indre-et-Loire), enfin par *Pondron* (Oise) qui n'est autre que *Pont-de-Ron* correspondant à *Rodomum*.

Le nom d'*Écouen* (Seine-et-Oise) a reçu comme étymologie *Iticiniscoa*, mais elle n'a pas été très généralement admise, et Longnon dit qu'on n'en possède pas de formes latines, mais la plus ancienne forme vulgaire, *Escuem*, donne lieu de supposer, en raison de son *m* final, un primitif tel que *Scotomagus*, dont le premier terme serait apparenté au nom des habitants de l'Écosse.

e. Briva. — Ce mot ne s'est conservé dans aucune des langues néo-celtiques, il semble qu'il ait eu le sens de *pons*, c'est une conjecture que les faits paraissent autoriser. On le rencontre employé isolément dans *Brive* (Mayenne), *Brive-la-Gaillarde*, (Corrèze), *Brives* (Indre, Haute-Loire), *Brive-sur-Charente* (Charente-Inférieure), *Brèves* (Nièvre), *Brie* (Aisne). Dans *Briva Isara*, aujourd'hui *Pontoise*, le mot *briva* est suivi d'un nom de rivière, de même que dans *Briva Curretia*, aujourd'hui *Brive-la-Gaillarde*, le mot *briva* est suivi du nom de la rivière de la Corrèze. Exemples analogues dans *Briovera* ou mieux *Briavera*, aujourd'hui *Saint-Lô* sur la Vire, et dans *Bria-Sarta* pour *Briva Sarta*, aujourd'hui *Brissarthe* (Maine-et-Loire). — Ou bien *briva* termine un mot comme dans *Samarobriva*, pont sur la *Samara* (ancien nom de la Somme) aujourd'hui *Amiens*.

f. Ritos. — Ce mot gaulois avait le sens de gué et nous le trouvons trois fois en Gaule : *Ritumagus*, le « champ du gué », station de la voie de Paris à Rouen, sur l'Andelle, dans le voisinage de *Radepont* (Eure); *Augustoritum* devenu, au IIIe siècle *Lemovices;* enfin *Bandritum*, station itinéraire dont la situation répond à celle de Basson (Yonne) sans qu'il y ait entre le nom antique et le nom actuel le moindre rapport.

g. Dubron. — Ce mot gaulois devint en latin *Dubrum* équivalent de *aqua*, il s'est conservé dans le gallois et le bas-breton sous la forme *dour*. Aucun des anciens monuments de la Gaule ne nous a conservé *dubron* ou *dubrum*, mais à l'époque carolingienne on voit *dubrum* servir pour désigner *Douvres* (Seine-et-Marne), où il est employé isolément, et devenir le membre final du nom de deux localités du Rouergue méridional mentionnées dans une charte de 883 : *Ladedubrum* et *Valedubrum*, aujourd'hui Ladezouvre et Valezoubre (Aveyron). On reconnaît encore la désinence *dubrum* d'un ruisseau mentionné par Pline l'Ancien, le *Vernodubrum*, aujourd'hui le *Verdouble*, affluent de l'Agly; de même pour le *Vernazobre*, le *Vernezoubre*, le *Vernoubre*, affluents de l'Agout, et le *Vernazoubre* affluent de l'Orb.

h. Nantos. — C'est devenu le latin *nantus* ou *nantum* signifiant *vallis*, reconnaissable dans la forme *nand* encore fréquente dans les régions alpestres de la Savoie et de la Suisse romande. Le mot *nantos* employé comme nom propre de lieu subsiste dans *Nant* (Aveyron, Meuse), *Nans* (Doubs, Var), *Namps* (Somme). A l'époque mérovingienne, le diocèse de Coutances posséda un monastère nommé *Nantas*, depuis Saint-Marcouf (Manche); enfin on a besoin d'être averti pour retrouver dans le nom de Nansouty, celui de *Nan-sous-Thil* (Côte-d'Or), issu d'un *Nantus* primitif. Lorsqu'il entre dans la composition de noms de lieu, *nantos* se laisse facilement reconnaître dans *Dinant* (Belgique, prov. de Namur) et peut être *Dinan* (Côtes-du-Nord), *Grenant* (Côte-d'Or, Haute-Marne, Nièvre), *Vaugrenant* (Saône-et-Loire) et plusieurs autres. Le gaulois *nantos* semble être en outre la racine du nom du lieu *Nantoiælum* répondant assez exactement à *vallestris;* on a ainsi tous les *Nanteuil*, *Nanteau*, *Nantoux*, *Nantouillet*... Peut-être faut-il voir la même racine dans *Nantua* (Ain) : *Monasteriolum... quod Nantuadus ab aquis e vicino emergentibus publice vocitatur*, porte un diplôme du roi Lothaire daté de 852; une interprétation toute semblable de ce nom — *a multitudine aquarum ibi confluentium*, se lit dans la chronique de Saint-Bénigne à Dijon.

i. Onna. — Le sens de ce mot gaulois n'est attesté par aucun écrit, mais on peut l'induire de ces rapprochements : dans la *Vita sancti Domitiani*, il est question de deux sources situées au territoire de Lagnieu (Ain) et respectivement appelées *Bebronna* et *Calonna;* dans le petit glossaire gaulois : *De nominibus gallicis*, le mot *onno* signifie *flumen*. Le mot *Calonna*, étranger au Bugey, se rencontre en Anjou, à *Chalonnes-sur-Loire* (Maine-et-Loire) non loin d'un *Calonnes-sous-le-Lude*. On retrouve *Bebronna* issu peut-être d'un *Bibronna* plus ancien, dans la *Beuvronne* affluent de la Marne; la *Brevonne*, sous-affluent de l'Aube; la *Brevenne*, affluent du Rhône; la *Brévanne*, qui coule dans le Luxembourg belge. Il y a en France plusieurs *Beuvron*, un affluent de la Selune, un autre affluent de la Loire, un troisième affluent de l'Yonne; enfin le *Brevon* qui se jette dans l'Albarine à Saint-Rambert (Ain).

k. Vera. — Ce mot représenterait un mot gaulois ayant la signification de ruisseau. On le retrouve à la désinence de certains noms tels que *Dèvre* (Cher), jadis *Deuvre* et, à l'époque carolingienne : *Dovera;*

la localité de *Mesvres* (Saône-et-Loire), se réclame de *Megavera*, et *Vendeuvre* (Aisne) de *Vindovera*.

l. Nemetis. — Au VIe siècle, il existait en Aquitaine une localité ainsi désignée par Fortunat :

Nomine Vernemetis voluit vocitare vetustas.
Quod quasi fanum ingens gallica lingua refert.

Ce mot a la signification de « sanctuaire » et le latin l'a retouché sous la forme *Nemetum* qu'on rencontre dans *Vernemetum*, dans l'île de Bretagne, *Tassinemetum* dans le Norique, *Augustonemetum* en Gaule.

Le mot *Nemetis* se ressaisit encore dans deux localités : *Vernemetis* devenu *Vernimptas* au IXe siècle et, de nos jours, *Vernantes* (Maine-et-Loire), et *Nemetodurum*, devenu au VIe siècle chez Grégoire de Tours *Nemptodorum* et aujourd'hui Nanterre.

m. Condate. — Nom d'un emploi très fréquent et dont nous avons déjà parlé sous la forme *Condé* à laquelle il a abouti (voir col. 666). Les anciens itinéraires de la Gaule font mention de huit localités, dont une seule — *Condé-sur-Iton* (Eure) — a conservé son nom. Les localités qui portent le nom de Condé ou Condat étant situées au point de jonction de deux cours d'eau, on est fondé à croire que *condate* a le sens de « confluent ». Le nom de *Condé* est porté en France par une trentaine de localités réparties entre l'Aisne, les Ardennes, le Calvados, l'Eure, l'Indre, la Manche, la Marne, la Meuse, l'ancienne Moselle, le Nord, l'Orne, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise et la Somme. Deux de ces localités seulement ne justifient pas leur nom par leur position à un confluent, ce sont *Condé* (Indre) et *Condé-sur-Vègre* (Seine-et-Oise). C'est encore de *Condate* que procèdent les deux *Condé* du Loir-et-Cher et de Maine-et-Loire; dans les pays de langue d'oc nous avons *Condat* reparaissant à huit reprises, (Cantal, Corrèze, Dordogne, Lot, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne); puis encore *Candes* (Indre-et-Loire), *Condes* (Jura, Haute-Marne), *Condel* (Calvados), *Condets* (Seine-et-Marne), *Condeau*(Orne) qui sont des diminutifs de Condé.

n. Mediolanum. — C'est encore un nom gaulois latinisé et qu'on retrouve dans huit localités : une dans la Gaule cisalpine, cinq dans la Gaule transalpine, une en Germanie, une dans l'île de Bretagne. On reconnaît avec certitude *Milan* (Italie), *Châteaumeillant* (Cher), *Mont-Miolant* (Loire). En outre, il existe en France une trentaine de localités dont les noms viennent de *Mediolanum* ou de *Mediolanium;* parmi celles-ci, citons :

Châteaumeillant et *Meillant* (Cher), *Meilhan* (Gers, Landes, Lot-et-Garonne), *Meillan* (Haute-Garonne, Gironde), *Moilien* (Aisne), *Moliens* (Oise, Seine-et-Marne), *Molliens-aux-Bois* et *Molliens-Vidame* (Somme), *Montmeillant* (Ardennes) Seine-et-Marne), *Montmeillien* (Côte d'Or), *Montmélian* (Oise, Savoie); tous ces noms sont caractérisés par la mouillure de la liquide médiane, *ll, lh, li;* au contraire, on ne sent aucune trace de l'*i*, dans *Mâlain* (Côte-d'Or), *Maulain* (Haute-Marne), *Méolans* (Basses-Alpes), *Meulin* (Saône-et-Loire), *Meylan* (Isère, Lot-et-Garonne), *Miolan* (Rhône, Savoie), *Mioland* (Rhône, Saône-et-Loire), *Moëlain* (Haute-Marne), *Moislains* (Somme), *Molain* (Aisne, Jura), *Mont-Molain* (Loire).

o. Novientum et *-entos.* — Pas d'attestation à l'époque romaine, par contre, attestation à l'époque franque où on rencontre la forme *Novigentum* dont le *g* ne modifiait guère la prononciation. Si *novientum* dérive de la racine qui a fourni l'adjectif gaulois *novios*, avec un suffixe *-entum* il a le sens de « nouveauté » — *Novientum* est à l'origine de tous les *Nogent* au nombre de seize, mais non pas de Nogent-le-Rotrou (de *Noviomagus*) et de Nogent-sur-Vernisson (Loiret) (de *Nœmium*). Après les Nogent, il y a leurs diminutifs : *Nogentel* (Aisne, Marne), *Nointel* (Oise, Seine-et-Oise) et leurs variantes : Noyant, Noviant, Novéant, Noviand, Nepvant.

p. -acte ou *-acta.* — Ce suffixe reparaît dans deux noms de lieu mentionnés par les textes antiques : *Bibracta*, aujourd'hui le mont *Beuvray*, et *Carpentoracte* sous lequel on voit poindre *Carpentras*.

q. -oialos. — Ce suffixe a été latinisé en *-oialus* et *-oialum*, il a été très répandu en Gaule, si on en juge par les nombreux vocables géographiques avec terminaison en *-euil* et en *-uéjols*, formes vulgaires très répandues. Toutefois les textes ne mentionnent qu'un seul nom, les *thermæ Maroialicæ* dont parlait au IVe siècle saint Paulin de Nole, désignant les bains d'une localité, *Maroialum*, qui appartenait, semble-t-il, à la région du sud-ouest de la Gaule. Les noms en *-oialum* sont plus fréquents dans les récits de Grégoire de Tours. Au VIIe siècle, on n'écrit plus guère *-oialum* mais *-oilum*, forme qui, à l'époque carolingienne, devient *-ogilum* ou *-ogelum* et, finalement, *-olium*. Parmi cette multitude de noms formés à l'aide du suffixe *-oialum*, il suffira d'en indiquer quelques-uns antérieurs à l'an 1000.

Aballoialum, déformé en *Avaloialum* ou *Avalogilum*, devenu *Valeuil* (Dordogne) et *Valuéjols*, Cantal).

Arcoialum, *Archoilus* (1119), *Arcoilus* (1142), devenu *Arcueil* (Seine).

Argentoialum, *Argentogelum*, *Argentogilum* devenu *Argenteuil* (Seine-et-Oise, Yonne).

Balioalum, devenu *Baliolum* à la fin du Xe siècle, duquel dérive *Bailleul* (Eure, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme), reconnaissable dans *Bailleulmont* et *Bailleulval* (Pas-de-Calais), avec les variantes *Bailleu* (Oise), *Baslieux* (Marne), *Bailleau* (Eure-et-Loire), *Baillet* (Seine-et-Oise).

Blanoialum d'où est venu *Blanoilum* qui a donné *Bléneau* (Yonne).

Bonoialum, devenu successivement *Bonogelum* au VIIe siècle et *Bonogilum* au IXe-Xe siècle, se reconnaît dans les localités de *Bonneuil* (Charente, Indre, Oise, Seine, Seine-et-Oise, Vienne) *Bonnœil* (Calvados), *Bonneil* (Aisne).

Burgoialum a dû devenir *Burgogalum* qui se retrouve dans *Bourgeuil* (Indre-et-Loire).

Buxoialum serait l'équivalent de *Buxetum*, et a donné *Buxeuil* (Aube, Vienne), et *Bisseuil* (Marne).

Canotialum a donné *Chanteau* (Loiret) et *Chanteuges* (Haute-Loire).

Cassanoialum ou *Cassinoialum* était déjà déformé à l'époque carolingienne en *Cassinogilum* qui a donné *Casseneuil* (Lot-et-Garonne), *Casseuil* (Gironde), *Chasseneuil* (Charente, Indre, Vienne).

Corboialum semble avoir dû précéder *Corboilum*, d'où est venu *Corbeil* (Seine-et-Oise).

Cristoialum a donné *Créteil* (Seine) et *Criteuil* (Charente).

Ebroialum a fait *Ebrogilum*, d'où est venu *Ébreuil* (Allier).

Garrigojalum, ensuite *Jargogilum* ou *Jargolium* pour aboutir à *Jargeau* (Loiret).

Genistoialum semble avoir dû donner *Genneteil* (Maine-et-Loire).

Lemoialum a produit *Limeuil* (Dordogne), *Limeil* (Seine-et-Oise) et *Limejouls* (Dordogne).

Maroialum est, d'après Longnon, un des noms les plus marquants de cette série, et cela sans doute en raison d'une circonstance topographique qui se produit souvent : on croit volontiers, en effet, que la racine de ce vocable est la même que celle d'origine germanique, à laquelle la langue française semble devoir les noms communs « mare », désignant une masse d'eau dormante et « marais », ce dernier représentant un bas-latin *mariscum* dérivé d'un adjectif

germanique en *isc; Maroialum* désignerait ainsi une localité voisine de marécages. De ce nom viennent ceux de *Mareuil* (Aisne, Charente, Cher, Dordogne, Loir-et-Cher, Marne, Oise, Seine-et-Marne, Somme, Vendée), *Maræil* (Pas-de-Calais), *Mareil* (Sarthe, Seine-et-Oise), *Mareau* (Loiret), *Mareugheol* (Puy-de-Dôme), *Mareuge* (Puy-de-Dôme), *Maruéjols* (Gard) *Marvéjols* (Lozère), *Marvège* (Gard).

Najoialum, d'où sont venus *Nieuil* (Charente, Vienne) et *Nieul* (Charente-Inférieure, Vendée, Haute-Vienne).

Nantoialum a produit *Nanteuil* (Aisne, Ardennes, Charente, Dordogne, Marne, Oise, Seine-et-Marne), *Nampteuil* (Aisne) et *Nonampteuil* (Aisne); puis les diminutifs *Nantouillet* et *Nanteau* (Seine-et-Marne).

Navoialum, d'où est venu *Navolium*, qui reparaît dans *Naveil* (Loir-et-Cher).

Orgadoialum, d'où *Orgedeuil* (Charente).

Petroialum est au moins probable à l'origine de la forme *Petroilum* qui donne *Péreuil* et *Preuil* (Maine-et-Loire).

Rotoialum est, d'après Longnon, la forme originelle des noms de *Reuil* (Marne, Oise), et de *Rueil* (Eure-et-Loir, Seine-et-Oise), et désignait une *villa* royale que mentionne Grégoire de Tours, et dont le souvenir persiste dans l'appellation des communes de Notre-Dame-du-Vaudreuil et de Saint-Cyr-du-Vaudreuil (Eure), *Vaudreuil* devant s'entendre « vau de Reuil ». *Reuil* (Seine-et-Marne) a une autre origine : ce nom, qui ne remonte qu'au VIIe siècle, désigna tout d'abord un monastère fondé par un frère de Saint-Ouen, Rado, qui de son nom, nous apprend la vie de saint Aile, abbé de Rebais, l'appela *Radolium*.

Sabuloialum aura du donner *Sabloialum*, *Sableil* et, finalement, *Sablé* (Sarthe).

Septoialum était déjà devenu au IXe siècle *Septogilum* et a donné *Septeuil* (Seine-et-Oise).

Spinoialum est déjà déformé en *Spinogelum* au VIIe siècle et il se reconnaît dans *Epineuil* (Cher, Yonne), Épineil devenu *Épinay-sur-Orge* (Seine-et-Oise), *Épinay-sur-Seine* (Seine), *Épineau* (Yonne).

Vernoialum, formé sur le mot gaulois *vernos*, a donné *Verneuil* (Aisne, Allier, Charente, Cher, Eure, Indre, Indre-et-Loire, Marne, Nièvre, Meuse, Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Haute-Vienne), *Verneil* (Sarthe), et, dans le Midi, *Verneughéol* (Puy-de-Dôme), *Verneughol* (Cantal), *Vernuéjou* (Cantal), *Verneuge* (Haute-Loire, Puy-de-Dôme), *Vernouillet* (Eure-et-Loir, Seine-et-Oise).

Vernos resté tel quel ou latinisé en *vernus*, *vernum*, a donné *Vern* (Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire); *Ver* (Calvados, Manche, Oise), *Vert* (Landes, Marne, Seine-et-Oise).

Vindoialum est devenu à l'époque carolingienne *Vindoilum*, d'où *Vendeuil* (Aisne, Marne, Oise).

Vinoialum devenu *Vinogilum*, a donné *Vineuil* (Indre, Loir-et-Cher) et *Vignols* (Corrèze).

Zezinoialum, qu'on rencontre dans la vie de saint Léger, écrite au VIIe siècle, désigne *Jazeneuil* (Vienne).

Il ne s'ensuit pas que tout vocable géographique avec désinence *-euil* procède d'un *-oialum*, *-oiolum;* il suffit de rappeler que le nom très répandu de Montreuil — une trentaine en France — vient du bas latin *monasteriolum* diminutif de *monasterium*, et *Marcheseuil* (Côte-d'Or, Saône-et-Loire) est un diminutif de *marchais*, représentant le bas-latin *mercasium*.

La désinence *-oialium*, *-oiolium*, ne s'est pas partout comportée de la même manière. Dans la partie septentrionale de la France et au sud de la Loire jusqu'en Saintonge, Guyenne, Angoumois, Périgord, cette finale est devenue *-euil* ou *-eul*. Dans le sud-ouest du département de Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Eure-et-Loire, au lieu de *-euil* on rencontre *-eau*. Aux environs de Paris, *-euil* se change volontiers en *-eil*, quelquefois l'*l* s'éteint en *t*. Dans l'Auvergne, le Gévaudan, le Vélay, partie de Languedoc, *-oialum* devient *-uejols*, *-eugheol*, *-eughol*, *-uéjou* et *-ojouls*. En Gascogne, où l'élément gaulois devait être presque nul, les noms en *-oialum* semblent ne pas exister.

6. *Origines antéromaines*. — Voici un mot antérieur à la langue latine, mais qu'on n'ose assigner au gaulois, c'est *igoranda* ou *icoranda*, ou *ivuranda* ou *ewiranda*, bref on n'est pas très bien fixé sur son compte. Quoi qu'il en soit, on le rencontre au moins neuf fois dans : *Aigurande* (Indre), *Eygurande* (Corrèze, Dordogne), *Iguerande* (Saône-et-Loire), *Ingrande* (Maine-et-Loire, Mayenne, Vienne), *Ingrandes* (Indre, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire), *Ingrannes* (Loiret), *Ygrande* (Allier), *Ygrandes* (Orne), enfin *Yvrande* qui est devenu *La Délivrande*, à Douvres (Calvados).

7. *Origines gallo-romaines*. — Une véritable multitude de noms de lieu gallo-romains a été formée au moyen du suffixe *-acos* latinisé *-acus*. Ceci nous ramène à un sujet déjà effleuré à propos de d'Arbois de Jubainville qui constata que sur 45 noms en *-acus* à l'époque romaine, 36 sont en *-iacus*, la proportion est encore plus forte à mesure qu'on avance dans la chronologie. C'est là-dessus qu'il a établi sa théorie de l'indivision de la propriété, Nous croyons cette théorie peu conforme aux faits, mais il est ici question d'autre chose. Ce que nous devons observer, c'est que les noms de lieu en *-acus* appartiennent à toutes les régions de la France actuelle; ou en rencontre dans tous nos départements sauf les Alpes-Maritimes et le Var, où la population celtique était peu répandue.

Le nombre des noms correspondant à des primitifs en *-acus* est tellement considérable qu'on ne peut en donner ici que quelques exemples :

Albus, Albius, Albiacus d'où viennent : *Albiac* (Haute-Garonne, Lot), *Albieux* (Loire), *Aubiac* (Gironde, Lot-et-Garonne), *Aubiat* (Puy-de-Dôme), *Auby* (Nord), *Augea* (Jura), *Augy* (Aisne, Cher, Yonne), *Aujac* (Charente-Inférieure, Gard). Quinciacus d'où viennent : *Quinsac* (Dordogne, Gironde), *Quinssat* (Puy-de-Dôme), *Quinçay* (Vienne), *Quincé* (Maine-et-Loire), *Quincey* (Aube, Côte-d'Or, Haute-Saône), *Quincié* (Rhône), *Quincieu* (Isère), *Quincieux* (Rhône), *Quincy* (Aisne, Cher, Côte-d'Or, Meuse, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), *Cuinchy* (Pas-de-Calais), *Cuincy* (Nord), *Quincerot* (Côte-d'Or, Yonne).

Les noms de lieu gallo-romains en *-acus* ne sont pas tous formés sur des gentilices en *-ius*, il s'en trouvait en *-enus* comme Lucenus et Marcenus qui, combinés avec *-acus* en Lucenacus et Marcenacus, ont formé des noms tels que : *Laucenat* (Allier), *Lucenay* (Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire), *Luzenac* (Ariège), *Luzinay* (Isère) et encore *Marcenat* (Allier), *Marcenay*, *Marsannay* (Côte-d'Or).

Parfois *-acus* est combiné avec un *cognomen* latin ou avec un nom d'homme gaulois, nous en avons des exemples dans *Avitacus* devenu *Aydat* (Puy-de-Dôme), *Brennacus* qui n'est pas Braisne, mais *Breny*, aujourd'hui *Berny* (Aisne), *Turnacus* formé sur le nom propre gaulois latinisé *Turnus* a donné *Tournai* (Belgique), *Tournay* (Calvados) et *Ternay* (Loir-et-Cher).

A l'époque franque on continua à former des noms de lieu en *-acus* non seulement dans la Gaule, mais dans la Haute-Italie.

A l'époque où les Francs s'établirent dans la Gaule, ils se trouvèrent en présence d'une multitude de noms de lieu en *-iacus* dérivés de gentilices romains en *-ius;* seulement au VIe siècle les gentilices (voir ce mot) n'existant plus, on ne comprenait plus bien le mode de formation usité à une date plus ancienne et les Francs, lorsqu'ils voulurent donner leurs noms aux propriétés qu'ils possédaient, combinèrent ces

noms avec le groupe *-iacus*, au lieu de suivre les exemples que pouvait leur fournir *Avit-acus*, *Brenn-acus* et *Turn-acus*. Des noms d'origine germanique se trouvèrent accommodés d'un *-iacus*, surtout en Belgique et dans la France du Nord-Est: en voici des exemples :

Alamundus fit *Alamundiacus*, d'où est venu *Lamontzée* (Belgique, prov. de Liége);

Childericus fit *Hildericiacus*, d'où est venu *Haudrecy* (Ardennes);

Theodebertus fit *Theodebertiacus*, d'où est venu *Thiverzé*, dans la commune de Fontenay-le-Comte (Vendée).

8. *Origines romaines.* — En France, à l'époque romaine, on s'habitua généralement à désigner une propriété rurale d'après le nom du propriétaire; ce nom avec le suffixe *-anus* sous-entendait le mot *fundus*.

Le gentilice du propriétaire fut parfois traité en simple adjectif, ainsi : Antonius fit *Antoing* (Belgique, prov. de Hainaut) et *Antoingt* (Puy-de-Dôme). Quelquefois le gentilice fut employé au féminin, avec le sous-entendu *casa*, *villa* ou *domus*, ainsi *Albania* fit *Aubagna* (Bouches-du-Rhône), *Marcellia* fit *Marseille* (Oise), *Marseilles* (Cher) et *Marseillette* (Aude). Ces noms formés sur les gentilices pris adjectivement ne comptent guère devant la foule des noms formés sur les gentilices au moyen des suffixes *-acus* et *-anus*. Les noms en *-anus* sont aussi fréquents dans l'ancienne Province romaine que ceux en *-acus* dans le reste de la Gaule.

Abellius, Abellianus, a donné *Abeilhan* (Hérault).

Aurelius, Aurelianus, a donnné *Aureilhan* (Landes), *Oreilhan* (Hérault), *Oreilla* (Pyrénées-Orientales).

Pontius, Pontianus, a donné *Ponsan* (Gers), *Ponsas* (Drôme), *Poncin* (Ain), *Poncins* (Loire).

La présence du suffixe latin *-anus* se rencontre principalement dans l'ancienne Province romaine et l'ancienne Aquitaine, c'est-à-dire dans cette partie de la Gaule où les noms gallo-romains en *-acus* sont le moins nombreux. Le fait s'explique, pour la Province romaine, par une romanisation plus complète que celle des autres parties de la Gaule, et pour l'Aquitaine, parce que ce pays n'étant pas à proprement parler celtique, on y forma peut-être les vocables de domaines ruraux dérivés de noms d'hommes en se servant, de préférence, du suffixe latin *-anus*. Les noms formés à l'aide du suffixe féminin *-ana* sont assez rares et tout à fait exceptionnels; en dehors de la Province romaine, dans le nord de la France, on ne peut citer que *Louveciennes* (Seine-et-Oise), de Lupiciana; *Marchiennes* (Nord) de Marciana; *Valenciennes* (Nord) de Valentiana; *Vauciennes* (Marne) de Veltiana. Plus rare encore le suffixe pluriel de *-anus*, la forme *-ani*, par exemple *Aureliani*, Orliens et Olliens, *Orléans*.

C'est encore à des gentilices romains en *-inius* qui auraient été particuliers à la Gaule-Belgique, que devraient remonter tant de noms en *-inium* qu'on rencontre dans les textes carolingiens, et qui ont donné *Hesdin* (Pas-de-Calais), *Crespin*, *Bouchain*, *Cantaing*, *Vertain* (Nord).

Sur les gentilices romains ont été formés des noms de lieu imparisyllabiques en *-o*, *-onis*, par exemple :

Albucio formé sur *Albucius* a donné *Albussac* (Corrèze), *Aubussay* (Cher) et *Aubusson* (Creuse) ;

Curtio formé sur *Curtius* a donné *Coursan* (Aude), *Courcy* (Caldavos, etc.) et *Courson* (Calvados);

Linio formé sur *Linius* a donné *Lignan* (Hérault), *Lignac* (Indre), *Ligné* (Charente, Loire-Inférieure), *Ligny* (Loiret, Meuse, Nord, Pas-de-Calais, Yonne), *Lignon* (Marne).

Le suffixe *-anicus* est venu se joindre à des gentilices et a pris quatre formes principales : *-argues*, la plus fréquente qu'on observe dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault, du Tarn, de l'Aveyron, du Cantal; *-agues*, dans l'Aude et la Haute-Garonne; *-agnes* dont on a un unique exemple; *-ange*, dans le Puy-de-Dôme et la Corrèze; voici quelques exemples :

Albucianicus a donné *Aubussargues* (Gard);

Porcarianicus a donné *Portiragues* (Hérault);

Gallinianicus a donné *Galinagues* (Aude);

Marcianicus a donné *Massargues* (Gard), *Marsange* (Haute-Loire), *Massanges* (Puy-de-Dôme).

9. *Souvenirs des anciennes populations de la Gaule.* — Indépendamment de la Provence qui représente la Province romaine, le reste du territoire de la France était, au temps de César, habité par des populations auxquelles chaque partie devait son vocable : *Gallia*, *Aquitania*, *Belgica*.

Gallia a donné régulièrement le mot *Gaule* par la consonnification du premier *l;* quant au *g* initial, il fût devenu *j* et il n'est demeuré intact que grâce à l'influence wallonne. Le nom de Gaule qui s'était d'abord appliqué au seul pays situé entre Seine et Garonne s'est étendu à toute la région entre le Rhin et les Pyrénées.

Aquitania, qui s'entendait à l'origine d'un pays limité par les Pyrénées et la Garonne, prit sous Auguste une grande extension, jusqu'au sud de la Loire. Cette *Aquitania* primitive prit le nom du *Novempopulania*, fut romanisée avec le reste de la Gaule, occupée au Vᵉ siècle par les Goths, envahie, moins d'un siècle plus tard, par les *Vascones*, venus de la Cantabrie, qui donnèrent au pays son nom nouveau *Vasconia*, depuis Gascogne. Parmi tous ces avatars, le mot *Aquitania* avait subi une déformation qui le rendait presque méconnaissable : ce fut d'abord *Aguiaine* ou *Aguienne*, bientôt réduit à *Guyenne*.

Belgica qui s'appliquait à une région s'étendant de la Marne aux Vosges et à la Meuse, ne semble pas avoir été connu au Moyen Age; il s'applique aujourd'hui glorieusement à une petite partie de son territoire primitif.

Les anciens peuples, appelés jadis *civitates*, en Gaule, ont perpétué leur souvenir parfois dans des noms de villes, parfois dans des noms de régions, et ces noms précieux ont aidé à donner une base ferme aux recherches de géographie historique en Gaule.

Pendant la période du III-IVᵉ siècle, les noms de la plupart des *civitates* passèrent des peuples à leurs chefs-lieux, ainsi la ville capitale de la nation des Rêmes s'appelait au temps de César *Durocortorum*, elle changea de nom, prit celui de *Remi* dont l'accusatif *Remos* donna Reims. Nous traiterons ce sujet en étudiant la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*. Prenons ici une province unique, la *Lugdunensis II*ª qui compte sept villes dont cinq portent des noms de peuples : ce sont les *civitates Bajocassium*, *Abrincatum*, *Ebroicorum*, *Sagiorum* et *Lexoviorum*.

Les Bajocasses ont évincé *Augustodurum* pour former régulièrement *Bayeux* (Calvados) dont le territoire *Bajocassinum* est appelé le *Bessin*.

Les Abrincates ont donné leur nom à *Avranches* dont le territoire *Abrincatinum* est appelé l'*Avranchin*

Les Eburovices, devenu Ebroici, ont substitué *Évreux* (Eure) à *Mediolanium*, et le territoire dérivé du nom ou *Ebroicinum* a donné *Evrecin*.

Les Sagii ont réussi à faire oublier le nom de *Nudionnum* pour le remplacer par *Sées* (Orne).

Les Lexovii ont fait de même et *Noviomagus* est devenu *Lisieux* (Calvados), tandis que le territoire appelé *Lexovinum* est le *Lieuvin*.

10. *Limites des cités.* — Les *Itinéraires* (voir ce mot) nous font connaitre un certain nombre de *fines* (dix-sept en Gaule) que la géographie ecclésiastique du Moyen Age permet de situer exactement aux confins de deux cités. Ces localités appelées *Fines* devaient être de simples relais de poste, dont le temps a eu vite fait d'effacer la trace et le souvenir, deux seulement ont conservé leur appellation primitive encore reconnaissable : *Pfyn* et *Fismes*. D'autres localités dont on ne trouve aucune mention dans les textes primitifs, rappellent certainement des *Fines* primitifs, ce sont :

Fains-la-Folie (Eure-et-Loir) et *Feings* (Loir-et-Cher) situés à l'ancienne limite des diocèses de Chartres et d'Orléans ; *Feins* (Ille-et-Vilaine) et *Feins* (Loiret) aux confins des diocèses de Rennes et Saint-Malo et des diocèses de Sens et d'Auxerre: *Saint-Michel de Feins* (Mayenne) au diocèse d'Angers, contiguë au diocèse du Mans.

Nous pourrions encore nommer ainsi *Fins* (Somme), *Fix-Saint-Geneys* et *Fix-Villeneuve* (Haute-Loire), *Hinx* (Landes), *Hix* (Pyrénées-Orientales, hameau de la commune de Bourg-Madame), enfin *Fismes* (Marne) à la limite des diocèses de Reims et de Soissons, et *Pfyn* (Suisse, canton de Thurgovie) correspondant à la limite même de la Gaule.

11. *Sanctuaires.* — Les païens multipliaient les témoignages de leur croyance aux divinités et le souvenir des temples, des autels, des sanctuaires de toutes sortes qu'ils élevèrent s'est conservé tantôt sous la forme d'un nom commun, *fanum*, par exemple, tantôt sous la forme du nom d'une divinité accompagné d'un suffixe ou précédé de la préposition *ad*.

Nous connaissons en Gaule deux *Fanum Martis* et un *Fanum Minervæ;* mais c'est peut-être aussi le mot *fanum* que nous rencontrons dans plusieurs localités où son déterminatif a disparu ; ainsi *Fain-lès-Montbard*, *Fain-lès-Moutiers* (Côte-d'Or) et encore *Fains* (Calvados, Eure, Meuse), ou encore : la Roque-de-*Fa* (Aude).

La préposition *ad* suivie du nom d'une divinité comme *Ad Jovem* s'est allégée et se retrouve dans les noms de *Jeu* (Indre), *Jeux* (Côte-d'Or), *Joux* (Rhône), *Montjoux*, désignant le Grand-Saint-Bernard, *Saint-Paul-Cap-de-Joux* (Tarn) où fut trouvée une tête de Jupiter, *Fanjeaux* (Aude) et *Fanjoux*(Haute-Garonne) rappellent *Fanum Jovis*.

Mercure est commémoré par tous les *Mercœur* (Corrèze, Haute-Loire), *Mercoire* (Lozère), *Mercuer* (Ardèche), *Mercuès* (Lot), *Mercueil* (Côte-d'Or) et leurs diminutifs *Mercoiret* (Gard), *Mercuriol* (Gard), *Mercurol* (Allier, Drôme, Puy-de-Dôme). Mais ce n'est pas, malgré la *Chronique*, du pseudo-Frédégaire de Mercure qu'il est question dans le *Mercori Mons* pour désigner la hauteur de Montmartre, aujourd'hui comprise dans l'enceinte de Paris; à vrai dire, *Montmartre* procède de *Mons Martyrum*.

Mars est aisément reconnaissable dans *Famars* (Nord), *fanum Martis*, et déjà moins dans *Talmas* (Somme) qui traduit *templum Martis;* au IVe siècle, *Chamars* (Eure-et Loir) est appelé *Campus Martis*.

Vénus est rappelée par *Vendres* (Hérault), *Port-Vendres* (Pyrénées-Orientales) *Montvendre* (Drôme). Minerve, dans *Minerve* (Hérault), *Ménerbes* (Vaucluse), *Menesble* (Côte d'Or).

Diane, dans *Dienne* (Cantal), *Diennes* (Nièvre).

Latone, dans *Losne* (Côte-d'Or) et peut-être dans *Lannes* (Haute-Marne)

Cupidon, dans *Cupedonia* au VIIIe siècle, et depuis *Convonges* (Meuse).

Tutela, divinité tutélaire, dans *Tulle* (Corrèze) et dans *Tudela* (Espagne).

Apollon, dans *Reii Apollinares*, est conservé par *Riez* (Basses-Alpes), où le déterminatif a disparu.

Les dieux indigènes de Gaule ont, eux aussi, laissé leur souvenir.

Belenus est à l'origine des noms de *Beaune* (Allier, Corrèze, Côte-d'Or, Haute-Loire, Loiret, Puy-de-Dôme, Savoie, Haute-Vienne), *Beaulne* (Aisne); *Baulne* (Aisne, Seine-et-Oise), *Beaumotte* (Côte-d'Or), *Beaunay* (Marne, Seine-Inférieure).

Borvo ou Bormo, orthographié sous ces deux formes dans les inscriptions de l'époque romaine, fut l'Apollon des Gaulois; on lit sur une inscription votive de Bourbonne-les-Bains :

DEO APOLLINI BORVONI

Divinité bienfaisante dont le nom est inséparable de plusieurs sources thermales célèbres aux stations de Bourbonne-les-Bains (*Bormo*) et de Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault (*Borvo*) et encore à Bourbonne-les-Bains (*Borvo*). Il est probable que toutes ces stations étaient désignées, au temps des Romains, sous le nom d'*Aquæ Bormonis* (la Table de Peutinger atteste le fait pour Bourbon-Lancy) ou d'*Aquæ Borvonis;* mais chacun n'aurait gardé qu'une partie de son appellation antique, car les noms de *Bourbon*-Lancy (Saône-et-Loire) de *Bourbon*-l'Archambault (Allier) de *Bourbonne*-les-Bains (Haute-Marne) représentent le cas oblique du nom divin Borvo.

Grannus, autre divinité, avait donné son nom à *Aquæ Granni* qui garda ce nom jusqu'au IXe siècle où il prit celui d'Aix-la-Chapelle; et encore *Grand* [ou *Gran*] (Vosges).

Virotus ou Virotutes a pu laisser son souvenir dans *Vertus* et *Vertuelle* (Marne).

Vellaunus est reconnaissable dans *Vellaunodunum*, l'un des *oppida* des *Senones*.

Artaius dont un autel votif a été trouvé à *Artay* (Isère); peut-être son nom a-t-il inspiré aussi *Artaix* (Saône-et-Loire).

Vintius a laissé trace dans le nom de *Vence* (Alpes-Maritimes) et dans la colline de *Vens* près Seyssel (Ain).

Belisama, déesse, semble être le thème étymologique des noms de *Bellême* (Orne) et de *Blesmes* (Aisne, Marne).

Andarta, déesse, dont le nom de *dea*, se retrouve dans *Die* (Drôme) où on a trouvé huit inscriptions en son honneur.

12. *Voies romaines.* — Certaines localités ont dû leur vocable à leur situation sur une route; on disait *Ad Quintum*, *Ad Sextum* comme on eût dit *Ad quintum lapidem*, *Ad sextum lapidem*. Dans la Province romaine les voies étaient mesurées d'après le mille romain, soit 1 481 mètres; dans le reste de la Gaule on usait de la lieue gauloise, soit 2 222 mètres. On a relevé les noms de *Quartes*, hameau de Pont-sur-Sambre (Nord), au 4e milliaire de la voie romaine de Bavai à Reims. — *Sixte*, hameau de Michery (Yonne), au 6e milliaire de la voie allant de Sens à Paris. — *Septème* (Isère) et *Oytier* (Isère) à 7 et 8 milles romains de Vienne sur la voie allant de Vienne à Genève. Il est plus imprévu de rencontrer *Uchaud* (Gard) qui doit son nom à *Octavum* et encore *Tiercelieux* (Seine-et-Marne) ou *Cartelègue* (Gironde) pour *Tertia leuga* et *Quarta leuga*.

Les relais de poste appelés *mutatio* ont laissé eux-mêmes un souvenir dans *Muizon* (Marne) et peut-être à *Mudaison* (Hérault). « Le mot *mansio*, qui s'appliquait aux étapes, aux lieux de gite des voies romaines, peut avoir contribué à former quelques-uns des nombreux vocables topographiques où figure le mot *maison :* mais le sens plus vague de « demeure » qu'a pris ce mot au cours du Moyen Age commande à cet égard une réserve absolue. »

Dans les pays de langue d'oïl, le mot *strata*, désignant les voies romaines pavées, a donné dans l'ancien français *estrée*, dans le provençal *estrade*, dans l'espagnol *estrada*, dans l'italien *strada*, dans l'allemand *strasse* et dans l'anglais *street*. Dans les pays de langue d'oïl, *estrée* tomba en désuétude vers le XIIe et le XIIIe siècle, c'est pourquoi cette région est la seule où l'on puisse avec sûreté attribuer une origine ancienne aux noms de lieu représentant le latin *strata;* ce sont :

Estrée, *Estrée-Cauchy* (Pas-de-Calais).

Estrées (Aisne, Nord, Somme), *Estrées-Deniécourt*, *Estrées-en-Chaussée*, *Estrées-lès-Crécy* (Somme), *Estrées-la-Campagne* (Calvados), *Estrées-Saint-Denis* (Oise), *Notre-Dame-d'Estrées* (Calvados).

Etrez (Ain).

Strée (Belgique, prov. de Hainaut et prov. de Liége).

Saint-Martin-Lestra (Loire), *Étrat* (Loire), *Étraz* (Savoie, Haute-Savoie).

Estrelles (Pas-de-Calais), *Étrelles* (Aube, Ille-et-Vilaine, Haute-Saône).

On trouve le mot « estrées » dans quelques mots composés, tels que *Estrée-Blanche* (Pas-de-Calais) ce qui revient à dire le « blanc chemin » et *Froidestrées* (Aisne) qui au XIIe siècle se dit *Fracta Strata* et signifie « route brisée », c'est-à-dire que sur un point la voie romaine de Bavai à Reims, toujours droite, subissait une déviation.

13. *Noms communs de lieux habités.* — Nous avons dit que, primitivement, en Gaule, *civitas* désignait un peuple, puis on confondit le peuple avec sa ville principale, celle-ci prit elle-même le nom de *civitas* et c'est ainsi que la *civitas Parisiorum* dont le chef-lieu se trouvait à *Lutetia*, donna son nom à celle-ci qui devint *Parisii*. Le mot *civitas* n'eut jamais à l'époque romaine le sens bien spécial de *urbs*, mais il servit à désigner les chefs-lieux des anciens peuples et quand ces chefs-lieux se furent développés, *civitas* ou ses équivalents vulgaires, *cité* en langue d'oïl, *cieutat* en langue d'oc, servit à désigner le quartier répondant à l'emplacement de la cité romaine, ainsi qu'on peut le constater à Paris, à Troyes, à Carcassonne. A l'époque franque et depuis, le nom *civitas* resta attaché aux ruines ou à l'emplacement des anciennes villes romaines détruites par les invasions : de là le nom de *Cieutat* (Gers) appliqué à l'emplacement d'*Elusa*, aujourd'hui Eauze (voir ce nom) ancienne métropole de la Novempopulanie, et *Cieutat* (Hautes-Pyrénées) chef-lieu primitif de la cité de Bigorre.

Colonia fut un titre conféré à profusion par les Romains qui le faisaient suivre ordinairement de plusieurs déterminatifs; toute cette nomenclature n'a pu prévaloir contre les noms primitifs tels que Nîmes Carcassonne, Narbonne; on ne voit guère qu'un exemple en Gaule de la persistance de ce nom, c'est *Colonia Agrippina* devenu *Cologne* (Rhénanie) et, en Angleterre, *Lindum Colonia* devenu *Lincoln*.

Castrum est encore transparent dans *Castres* (Aisne, Gironde, Tarn) *Chastres* (Cantal) et *Châtres* (Allier, Aube, Corrèze, Creuse, Dordogne, Loir-et-Cher, Mayenne, Nièvre, Seine-et-Marne, Haute-Vienne), ajoutez *Châtres* devenu *Arpajon*, (Seine-et-Oise) (en 1720), enfin *Chestres* (Ardennes).

Castellum est également reconnaissable au premier abord dans *Cassel* (Nord) et toute la série innombrable des *castel*, *câtel*, *châtel*, *châté* et *château*.

Oppidulum, diminutif d'*Oppidum*, a donné *Oppède* (Vaucluse).

Murocinctus indique une localité pourvue d'une enceinte, cette expression est devenue le thème étymologique en France des noms de *Mursens* (Lot), *Murcin* (Allier), *Morsan* (Eure), *Morsang-sur-Orge* et *Morsang-sur-Seine* (Seine-et-Oise), *Morsans* (Eure-et-Loir), *Morsant* (Loire), *Morsent* (Eure), *Mulcent* (Seine-et-Oise), *Meursants* (Indre), *Mercin* (Aisne), *Meurcin* (Pas-de-Calais), *Morchain* (Somme).

Murus vetulus a également imposé le nom de *Murveil* (Hérault), de *Vielmur* (Cantal, Maine-et-Loire, Tarn).

Senex murus, devenu à l'époque carolingienne *Senmurus*, se reconnaît encore dans *Semur* (Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Sarthe).

Fractus murus rappelle sans doute une large brèche dans le nom de *Frémur* (Maine-et-Loire).

Murittum, le petit mur, est la forme originelle de *Muret* (Aisne, Aveyron) et *Moret* (Seine-et-Marne).

Forum rappelant un marché, une place publique, est associé en Gaule à sept noms géographiques auxquels il sert de premier terme, à l'époque romaine; de nos jours on ne peut plus citer que *Forum Segusiavorum* devenu *Feurs* (Loire), *Forum vetus* devenu *Fourvières* (Rhône), *Forum Julii* devenu *Fréjus* (Var).

Vicus rappelle un bourg, un village et a formé le nom d'un certain nombre de localités à l'époque romaine ou à l'époque franque : *Vy* (Haute-Saône), *Vic* (Aisne, Ariège, Cantal, Côte-d'Or, Gard, Gers, Hérault, Lot, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées), *Vicq* (Allier, Dordogne, Indre, Landes, Haute-Marne, Nord, Seine-et-Oise, Vienne, Haute-Vienne), et les diminutifs *Viel* (Ardennes), *Vieu* (Ain), *Vieux* (Ardennes).

Vicus, combiné avec les adjectifs *novus*, *vetus*, *longus*, a donné toute une série de vocables tels que : *Neufvy*, *Neuvy*, *Neuvic*, *Neuvicq*, *Vigneux* et *Vinneuf*. L'épithète *vetus* appliquée à l'époque franque à des *vici* abandonnés est reconnaissable dans *Viévy*, *Vivy*, *Vieuvy*, *Vieuxvy*, *Vieuxviel*, *Vieuvicq;* l'épithète *longus* a donné *Longvic* (Côte-d'Or) et *Longwy* (Jura, Meurthe-et-Moselle).

Vicus est entré dans la composition d'un certain nombre de noms tels que *Vicus Axonæ* devenu *Viaisne*, et depuis le XVIe siècle *Vienne-la-Ville* (Meuse); *Vicus Brigiæ* devenu *Vibraye* (Sarthe); *Vicus Sipiæ* devenu *Visseiche* (Ille-et-Vilaine); *Vicus Vedonæ* devenu *Vivonne* (Vienne); *Blesæ vicus* devenu *Blévy* (Eure-et-Loir); *Duinæ vicus* devenu *Dennevy* (Saône-et-Loire); *Mosæ vicus* devenu *Meuvy* (Haute-Marne).

Villa a peu servi à l'époque romaine, puisque la plupart des noms de domaines ruraux étaient alors formés sur les noms des possesseurs et particulièrement sur leurs gentilices; il se pourrait que *Villeurbanne* (Rhône) et *Villorbaine* (Saône-et-Loire) remontent à l'époque romaine et rappellent *villa urbana*. A l'époque franque, *villa* entra dans la composition d'un grand nombre de noms de lieu.

Colonica désigne une maison de cultivateur ou de paysan; dès l'époque mérovingienne ce mot est altéré en *colonia* et donne *la Coulonche* (Orne), *Collorgues* (Gard), *Collongues* (Alpes-Maritimes, Hautes-Pyrénées), *Collonge* (Saône-et-Loire), *La Collonge* (Haut-Rhin), *Collonges* (Ain, Corrèze, Côte-d'Or, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie), *Coulonges* (Aisne, Charente, Charente-Inférieure, Eure, Orne, Deux-Sèvres, Vienne), *Collanges* (Puy-de-Dôme), *Couange* (Loir-et-Cher, Nièvre et Yonne). C'est de *Colonica* altéré en *Colonia* que vient *Cologne* (Aisne, Cher), *Coulogne* (Pas-de-Calais), *Coulaines* (Sarthe).

Attegia désigne une hutte et se retrouve en Gaule dans *Athée* (Côte-d'Or, Indre-et-Loire, Mayenne), *Athie* (Côte-d'Or, Yonne), *Athies* (Aisne, Pas-de-Calais, Somme), *Athis* (Marne, Orne, Seine-et-Oise), *Étiolles* (Seine-et-Oise) formé sur le diminutif *Attegiolæ*.

Stabulum a le sens d'étable, chaumière, auberge et c'est ce dernier sens qu'il faut retenir lorsque nous trouvons ce mot appliqué à une « statio » le long d'une route; ainsi nous avons : *Estables* (Lozère)

Les Estables (Haute-Loire), *Étable* (Savoie), *Étables* (Ain, Ardèche, Côtes-du-Nord, Seine-Inférieure), *Étaules* (Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Yonne), *Étaves* (Aisne) et *Establet* (Drôme).

Taberna est probablement quelque chose dans le genre de ce que nous nommons un « bouchon » et on le retrouve dans *Tavernes* (Var), *Saverne* (Alsace), *Tavers* (Loiret).

14. *Colonies barbares et étrangères.* — Nous avons parlé déjà des *lètes* (voir ce mot) et exposé les alternatives que les invasions barbares (voir ce mot) imposèrent à la Gaule. Établis et implantés sur le sol de l'empire, les barbares *læti* le cultivèrent et s'y attachèrent. La *Notitia dignitatum imperii romani* mentionne en Gaule des cantonnements de lètes et de Sarmates, et nous les montre très dispersés dans toute la région au nord de la Loire et probablement très nombreux. Les établissements des Sarmates en Gaule se trouvaient sur les territoires de Poitiers, de Langres et peut-être d'Autun, dans la région comprise entre Reims et Amiens, dans celle qui sépare Paris du Vézelay et dans plusieurs autres contrées encore. Ceux de Poitiers étaient mélangés à des *Taifali*, tribu d'origine gothique.

De ces *Taifali* un souvenir nous reste. Grégoire de Tours nous apprend que, peu après 561, ils attaquèrent Chantoceaux, sur la rive gauche de la Loire. Établis dans le Poitou, ils formaient une part importante de la population, à tel point que ce pays était appelé *pagus Taifalicus*, devenu au xe siècle *pagus Theofalgicus* dont le souvenir est conservé par *Tiffauges* (Vendée).

D'autres populations barbares, établies en Gaule, auraient de même marqué de leur nom des circonscriptions administratives formées à l'époque franque. Du *pagus Attoariorum* rien ne s'est conservé dans la toponomastique, mais le *pagus Amaus* se reconnaît dans *Saint-Vivant-en-Amons* (Jura), comme le *pagus Varascus* dans *Seey-en-Varay* (Doubs). Enfin le nom du *pagus Scodingus* formé sur celui d'une population qu'un chroniqueur du VIIe siècle appelle *Scotingi*, a revêtu au XIIIe siècle la forme *Escuens*.

Une des observations les plus ingénieuses d'Aug. Longnon doit être rappelée ici : « Dans la banlieue occidentale de Reims, où elles sont disposées en demi-circonférence, on remarque les localités dénommées Bourgogne, Auménancourt, Villers-Franqueux, Gueux et Sermiers, ainsi qu'une voie antique, le chemin de Barbarie. *Bourgogne*, en latin *Burgundia* ou *Burgondia*, indique la résidence d'individus appartenant à la race des Burgondes. Le nom d'*Auménancourt*, qui, dans plusieurs textes carolingiens, se présente sous les formes *Curtis Alamannorum* ou *Alamannorum Curtis*, désigne un domaine rural ou un village habité par des individus de race alémannique. Le sens de *Villers-Franqueux*, *Villare Francorum*, n'est pas moins transparent. *Gueux*, dans le polyptyque de Saint-Remy de Reims, dressé au milieu du IXe siècle, est appelé *Gothi*. Quant au vocable de *Sermiers*, *Sarmedus* dans le même document, il paraît représenter le nom des Sarmates. Enfin le nom du chemin de Barbarie, voie antique tracée au pied de la montagne de Reims et rejoignant la voie de Soissons, est un des plus intéressants. Ce chemin est, en effet, mentionné deux fois dans les écrits de l'archevêque Hincmar; dans une lettre que ce prélat écrivait, entre 849 et 857, à Pardule, évêque de Laon, il est question de la *via juxta montes Remorum que vocatur Barbaria;* et dans la Vie de saint Remy, parlant de cette voie comme existant au Ve siècle, Hincmar ajoute : *Quæ usque hodie, propter Barbarorum per eam iter, Barbarica nuncupatur.* L'explication contenue dans ces derniers mots paraît erronée : ce n'est certainement pas à une circonstance aussi fugitive que le passage de l'armée de Clovis que le chemin de Barbarie doit un nom aussi tenace, et celui-ci ne peut s'expliquer que par un séjour permanent de Barbares, à l'ouest de Reims. Lorsqu'on rapproche, de l'existence d'un établissement de lètes sur le territoire rémois, les noms de lieu qui viennent d'être passés en revue, et que l'on constate que le chemin de Barbarie desservait Sermiers et Gueux, on voit bien qu'il n'y a pas là une coïncidence simplement fortuite. Les *læti gentiles* de cette région appartenaient vraisemblablement aux nations les plus diverses, d'où l'impossibilité de les désigner par un ethnique quelconque : sans doute, il faut dans les Burgondes de Bourgogne, les Alamans d'Auménancourt, les Francs de Villers-Franqueux, les Goths de Gueux et les Sarmates de Sermiers, reconnaître à la fois les *laeti gentiles* de la *Notitia dignitatum*, et les barbares dont le chemin de Barbarie conserve un vague souvenir [1]. »

De ce qui précède, il résulte qu'au début du Moyen Age, les dénominations ethniques pouvaient fournir cinq variétés de noms de lieu : 1° le nom même de la nation ou de la tribu : *Gothi*, Gueux; *Sarmatæ*, Sermiers; 2° Ce nom combiné avec le suffixe *ia* : *Burgundia*, Bourgogne, *Alamannia*, Allemagne ; 3° Ce nom combiné avec le suffixe latin *-icus*, *-ica*, *-icum* : *Taifalicus*, Tiffauges ; 4° Ce nom combiné avec le suffixe germanique *-isch*, pour former des adjectifs ethniques : *Alamannisca*, Almenèches (Orne) ; 5° Ce nom employé au génitif et combiné conséquemment avec un nom commun : *Alamannorum cortis*, Auménancourt.

Si nous passons de la théorie aux applications, nous voyons que les vocables barbares ont marqué en grand nombre, dès l'époque romaine, leur empreinte dans la nomenclature géographique du pays.

Le souvenir des Sarmates est conservé par *Sermiers*, *Sarmazes* (Orne), *Sermaise* (Maine-et-Loire, Oise, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), *Sermaises* (Loiret), *Sermaize* (Marne), *Sermoise* (Aisne, Aube, Nièvre, Yonne), *Salmaise* (Côte-d'Or), *Saumaise* (Côte-d'Or), *Charmasse* (Saône-et-Loire), *Sermizelles* (Yonne) et enfin *Sermages* (Nièvre).

Le nom des Alamans et ses adaptations se retrouve dans *Allemans* (Dordogne, Lot-et-Garonne), *Allemant* (Aisne, Marne), *Allemagne* (Basses-Alpes, Calvados), *Allemagne* (Ain), *Allemanche* (Marne), *Almenèches* (Orne), *Auménancourt* (Marne).

La présence des Alains est conservé par quelques établissements de peu d'importance, notamment dans le Valentinois et l'Orléanais, à *Allain-aux-Bœufs* (Meurthe-et-Moselle), *Alagne* (Aude), *Allaines* (Eure-et-Loir, Somme).

Pour les Burgondes, il suffit de rappeler *Bourgogne* (Marne), *Bourguignon* (Aisne, Doubs) et *Bourguignons* (Allier).

On retrouve la mention des colons francs à *Francs* (Gironde), *Francs* (Ain), *Francorchamps* (Belgique, prov. de Liége), *Francourville* (Eure-et-Loir), *Francoville* (Seine-et-Oise), *Villefrancœur* (Loir-et-Cher), *Villers-Franqueux* (Marne).

La mémoire des Goths est évoquée par un assez grand nombre de noms de lieu. *Gothi* a donné *Gueux* (Marne, Oise); *Mons Gothorum* a donné *Montgueux* (Aube); *Gothorum villa*, nom assez fréquent outre Loire a parfois été remplacé au Moyen Age par des noms tout à fait nouveaux comme *Escatalens* (Tarn-et-Garonne) ou *Mailloles* (Pyrénées-Orientales); là où il s'est maintenu, il a pris des aspects assez divers, tels que *Goudourville* (Tarn-et-Garonne), *Gondourvieille* (Gers), *Gourville* (Charente, Loiret, Seine-et-Oise), *Gourvillette* (Charente-Inférieure); *Villa Gotho-*

[1] Longnon, *Les noms de lieu de la France*, 1920, p. 130-131.

rum a donné *Villegoudou* (Tarn) et *Mors Gothorum* a donné *Morgoudou* (Tarn).

La tribu des Marcomans est représentée en Gaule par le nom de lieu *Marcomannia* de l'époque mérovingienne, qui a donné *Marmagne* (Allier, Cher, Côte-d'Or, Saône-et-Loire), et *Marmaigne* (Mayenne).

Des Saxons, le nom et le souvenir est resté dans *Sassogne* (Nord) et *Sissonne* (Aisne), mais rien ne permet d'assurer que ces vocables remontent à l'époque romaine.

Des Suèves, qui eurent des établissements aux environs de Bayeux, de Coutances, du Mans et de Clermont en Auvergne, on peut croire que le nom se conserve dans *Wissous* (Seine-et-Oise) qui serait *Vicus Suevorum*.

Les Vandales eux-mêmes sont représentés dans cette nomenclature par le *Castrum Vandalorum* au xe siècle, depuis *Castellum Wandelous*, aujourd'hui *Gandalou* (Tarn-et-Garonne).

C'est également le souvenir de quelque campement d'auxiliaires qui a conservé le nom des Maures de Maurétanie, les Marocains actuels. Au commencement du ve siècle, des Maures tenaient garnison en Gaule et c'est ainsi que nous avons en France une *Mauretanie* devenue *Mauritania*, et aujourd'hui *Mortagne* (Charente-Inférieure).

De petits établissements bretons, contemporains de la fin de l'empire ou de l'époque franque, ont laissé une trace reconnaissable. L'empereur Anthemius avait confié la garde du Berry à un corps de 1 200 Bretons qui se firent battre à plate couture par les Wisigoths près de Châteauroux. Or, on rencontre dans le Berry deux localités nommées *Bretagne* et *La Berthenoux* (Indre); dans le reste de la France, on citerait encore : *Bretagne* (Gers, Landes, Haut-Rhin) et *Bretenoux* (Lot) qu'un acte de 866 appelle *Villa Bretonorum*, lequel se retrouve dans *Villers-Bretonneux* (Somme).

Hispania est représenté par *Espagne* (Corrèze, Gironde), *Epagne* (Aube, Indre, Somme, Vendée), *Épaignes* (Eure); enfin *Robert-Espagne* (Meuse) accole le nom à celui d'un propriétaire.

Lusitania a donné *Luisetaines* (Seine-et-Marne).

Vasconia a donné *Vacognes* (Calvados), *Vacongne* (Somme), *Vaucogne* (Aube), *Gacogne* (Nièvre) et le diminutif *Gacougnolle* (Deux-Sèvres).

15. *Personnages historiques.* — Les vocables géographiques évoquant le souvenir de personnages historiques sont en petit nombre. *Aix* (Bouches-du-Rhône) fut d'abord *Aquae Sestiæ* du nom de C. Sextius Calvinus, vainqueur des *Salluvii* l'an 124 avant notre ère; le mot *Aquæ* a seul survécu. — Marius, pendant son quatrième consulat, fit creuser en l'an 102 avant notre ère un canal appelé *Fossæ Marianæ*, dont le souvenir est conservé par le village de *Fos* (Bouches-du-Rhône). — *Fréjus* (Var) rappelle un *Forum Julii* sans qu'on puisse dire s'il s'agit de Jules César ou d'Auguste, qui portait les mêmes noms que son père adoptif.

Juliomagus a été supplanté au m^e^ siècle par le nom des *Andecavi*, d'où vint Angers; *Julio bona* est aujourd'hui Lillebonne (Seine-Inférieure). *Vicus Yulii* n'a pas été mieux traité et devint au Moyen Age *Aire-sur-la-Lys* (Pas-de-Calais) et *Germersheim* (Bavière rhénane). De *Colonia Julia Apta*, il n'est demeuré que *Apt* (Vaucluse).

Le grand nom de César n'a pas été plus épargné. *Cæsarodunum* est aujourd'hui *Tours ; Cæsaromagus* est aujourd'hui *Beauvais*, et *Cæsarea*, île de l'archipel normand, n'est plus représenté.

« Dans les noms *Cæsaris Burgus*, *Curtis Cæsaris*, *Militia Cæsaris* et *Sacrum Cæsaris*, par lesquels des chartes des XIIe et XIIIe siècles ont désigné *Cherbourg* (Manche), *Courceriers* (Mayenne), *Millançay* (Loir-et-Cher) et *Sancerre* (Cher), il ne faut voir que des fantaisies de clercs qu'on ne saurait accepter. Quant aux noms de *Chemin de César*, de *Camp de César* et de *Tour de César*, appliqués à tant de chemins antiques, de vieilles enceintes et de donjons féodaux, ce sont des dénominations relativement modernes, et parfoisr ridicules, dont l'archéologue ne doit tenir aucun compte[1]. »

L'an 27 avant J.-C., Octave reçut le titre d'*auguste* et ce titre prit, avec le temps, la valeur d'un nom propre, dès lors il entra en composition dans un grand nombre de noms de lieux de la Gaule; on eut ainsi : *Augustobona*, Troyes; *Augustodunum*, Autun; *Augustodurum*, Bayeux; *Augustomagus*, Senlis; *Augustonemetum*, Clermont-Ferrand; *Augustoritum*, Limoges. De ces six noms, un seul a subsisté : *Autun*. Le nom d'Auguste n'a pas eu un traitement plus favorable dans les noms où il entrait comme déterminatif : *Alba Augusta*, chef-lieu des *Helvii*, est devenu *Aps* (Ardèche); *Aquæ Augustæ*, chef-lieu des *Tarbelli*, est devenu *Dax* (Landes); *Lucus Augusti*, municipe des Voconces, est *Luc-en-Diois* (Drôme) et *Tropæa Augusti* est *La Turbie* (Alpes-Maritimes). Parmi les villes qui s'étaient parées du nom d'Auguste, plusieurs l'ont abandonné, et parmi celles qui l'ont conservé il est devenu : *Aoste* (Isère, Piémont), *Aouste* (Ardennes, Drôme), *Oust* (Somme); *Augst* en Suisse et *Augsbourg*, en Bavière, qui furent respectivement *Augusta Rauracorum* et *Augusta Vindelicorum*.

D'autres noms tels que *Forum Neronis* (Lodève), *Forum Tiberii* et *Forum Claudii* (Moutiers-de-Tarentaise) et quelques autres n'ont pas laissé de trace, mais il n'en est pas de même pour :

Claudiomagus (empereur Claude) depuis *Claudiomachus* et *Clion* (Indre).

Constantia (Constance-Chlore) a laissé son nom à *Coutances* (Manche) et *Constance* (Grand duché de Bade).

Helena ou *Helenopolis* (sainte Hélène) imposé à *Illiberis*, nom que portait une bourgade de la cité de Narbonne. Un *vicus* du pays des Atrebates, où les Francs de Clodion furent défaits par Majorien, s'appelait *Helena*, depuis *Helesmes* (Nord), enfin *Helena*, dans la Ire Narbonnaise, est devenu *Elne* (Pyrénées-Orientales).

Gratianopolis (Gratien) donna son nom à *Cularo*, démembrement de Vienne, qui devint *Grenoble* (Isère).

Carlopolis que Charles le Chauve essaya d'imposer à Compiègne.

16. *Monuments mégalithiques.* — Naturellement, il s'agit ici de pierres : *petra ficta*, *longa*, *levata*, *lata*, *lapta*.

Petra ficta ou « pierre fichée » se retrouve dans *Pierrefitte* (Allier, Calvados, Corrèze, Creuse, Loir-et-Cher, Loiret, Meuse, Oise, Seine, Deux-Sèvres, Vosges); *Pierrefixte* (Eure-et-Loire) n'est qu'une variante du précédent. Puis viennent encore : *Peirrefaite* (Haute-Marne), *Peyrefite* (Aude), *Pierrefide* (Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Lozère, Haute-Vienne); *Peyrefiche* (Hérault), *Pierrefiques* (Seine-Inférieure) et *Pierrefic* (Lot); ces deux derniers paraissent provenir plutôt de *Petra fixa*, altéré en *Petra fisca*.

Petra longa est un synonyme de *petra ficta*, et a donné *Pierrelongue* (Drôme, Rhône, Seine-et-Marne), et *Peyrelongue* (Gers, Landes, Basses-Pyrénées).

Petra levata rappelle les *dolmen* ou pierres levées, comme le disent assez *Pierre-Levée* (Charente, Seine-et-Marne, Vendée) et *Peyrelevade* (Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne).

Petra lata rappelle surtout la pierre principale du *dolmen*, posée horizontalement : *Pierrelée* (Eure), *Pierrelez* (Seine-et-Marne), *Pierrelaye* (Seine-et-Oise), *Peyrelade* (Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne).

[1] Longnon, *op. cit.*, p. 140.

Petra lapta pour *Petra lapsa*, dans *Pierrelatte* (Drôme).

17. *Établissements balnéaires*. — Les stations balnéaires étaient généralement désignées par le mot *aquæ*, mais il fallait y ajouter un déterminatif tel que *Aquæ Apollinares*, divinité, peuplade, individu. Parfois *Aquæ* ne réussit pas à prévaloir; ce fut le cas pour *Bourbon* et *Bourbonne* (voir col. 704), mais ordinairement le déterminatif a disparu, et *Aquæ* a couru alors le risque de redevenir une localité parmi tant d'autres homonymes; avec le temps on y a pourvu. *Aquæ Sextiæ* redevenu *Aquæ* est aujourd'hui *Aix-en-Provence*, d'autres portent de nouveaux déterminatifs : *Aix-les-Bains*, *Aix-en-Othe*.

Aquæ Calidæ est devenu *Vichy* (Allier) et *Calidæ Aquæ* est devenu *Chaudesaigues* (Cantal).

Le souvenir de bains antiques se retrouve à *Bains* (Vosges), *Bagnères-de-Bigorre* (Hautes-Pyrénées), *Bagnères-de-Luchon* (Haute-Garonne). Les diminutifs *balneolum*, *balneolæ*, *balneolas*, sont reconnaissables dans *Bagneux* (Aisne, Allier, Aube, Cher, Indre, Isère, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Seine, Deux-Sèvres, Somme Vienne), *Baigneux* (Côte-d'Or, Indre-et-Loire, Sarthe), *Bagneaux* (Seine-et-Marne, Yonne), *Baigneaux*, *Bagnot*, *Bagnolet*, *Baignolet*, *Bagnol*, *Bagnoles*, *Bagnols*, *Banuyls*. A *Bagneux* (Maine-et-Loire) on a trouvé des vestiges de bains romains; leur importance a prévalu sur celle de l'admirable *dolmen* de cette localité, qui aurait pu aussi bien s'appeler Pierre-levée ou Pierrelaye.

18. *Aqueducs*. — Ces constructions imposantes ont quelquefois imposé le nom à une localité. Le nom *aquaductus* avait désigné deux localités, une en Bourgogne, l'autre dans la Narbonnaise; cette dernière n'a pu être identifiée, l'autre est aujourd'hui *Ahuy* (Côte-d'Or); même origine pour *Adich* (Luxembourg), *Audun-le-Roman* (Meurthe-et-Moselle), *Audun-le-Tiche* (Moselle).

Les aqueducs consistaient essentiellement en un canal porté sur des arches, *arcus*. On a retenu ce mot combiné avec le suffixe celtique *-oialum*, et cela a donné *Arcoialum*, d'où est venu *Arcueil* (Seine).

19. *Théâtres*. — Dans la vie antique, les théâtres et les amphithéâtres ont tenu une place considérable. Le mot *arena* désignait la piste sablée de l'amphithéâtre et, par une sorte de métonymie, l'amphithéâtre lui-même. Ce mot a subsisté et formé parfois une attestation topographique précieuse. Il existait à Paris, non loin de l'abbaye de Saint-Victor, un emplacement qui conservait au XIIIe siècle le nom de *Clos d'Arènes;* or les fouilles exécutées en 1870 pour le percement de la rue Monge, ont révélé sur ce point la présence du cirque romain que Chilpéric fit restaurer en 583. A Reims, le « mont de la Reine » n'est pas autre chose que le *Mont d'Araine*, emplacement de l'ancien amphithéâtre situé au nord de la ville; à Senlis, la « Fontaine des Reines », au sens non de *reginarum*, mais de *ranarum*, indique tout simplement la *Fontaine d'Airaine*, qu'on retrouve dans les chartes du Moyen Age sous le nom de *fons arenorum*.

Parfois « arène » indique non un amphithéâtre, mais un théâtre, notamment à *Areines* (Loir-et-Cher) et il est possible que *Arrènes* (Creuse), *Airaines* (Somme), *Éraine* (Oise), *Éraines* (Calvados) mettent sur la voie de théâtres ou d'amphithéâtres.

Cavea (voir ce mot) était un terme réservé à un local bien humble, il désignait aussi les gradins de l'amphithéâtre ou du théâtre, et c'est le sens que nous lui retrouvons dans *Saint-Crépin-en-Chaye*, dans la banlieue de Soissons, désignant l'emplacement du monastère fondé sur l'amphithéâtre.

20. *Industries diverses*. — Parmi ces industries, la céramique fournit les noms les plus intéressants. Le *Figulus* ou potier avait un atelier appelé *figlina* ou *figlinæ* qui devient un nom propre de lieu qu'on lit dans la Table de Peutinger, entre Vienne et Valence sur la rive gauche du Rhône, à 2 500 mètres environ au sud de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme). En France, où les fouilles ont fait rencontrer tant de poteries, on ne peut donc être surpris de rencontrer *Félines* (Ardèche, Aude, Drôme, Hérault, Loire, Haute-Loire, Lot, Puy-de-Dôme, Tarn, Tarn-et-Garonne), *La Féline* (Allier), *Flines* (Nord). Et on peut en dire autant de *Fieulaine* (Aisne), *Filaine* (Cher, Loir-et-Cher), *Fulaine* (Marne, Oise). De *Figlinæ* viennent *Flins* (Seine-et-Oise) et *Filain* (Aisne, Haute-Saône). On retrouve dans l'Aube un lieu qui s'est appelé au XIIe siècle *Mons Figuli* ou *Mons Potarius*, puis du XIIIe au XVIIIe Mont-le-Potier, et au XIXe Montpothier; on y a découvert beaucoup de poteries antiques.

Furnus calcarius, four à chaux, est le thème étymologique de *Forcalquier* (Basses-Alpes) et *Forcalqueiret* (Var).

La recherche et l'exploitation des métaux a fourni quelques vocables géographiques :

L'argent : *Argentières* (Seine-et-Marne), l'*Argentière* (Hautes-Alpes), *Largentière* (Ardèche), *Argenteyres* (Gironde).

Le fer : tous les *Ferrière*, *Ferrières*, *La Ferrière*, *Ferrère* (Hautes-Pyrénées), *Fraire* (Belgique, prov. de Namur), *Herrère* (Basses-Pyrénées), *La Herrère* (Haute-Garonne).

La forge : *Fargues*, *Farges*, *Forgues*, *Forges*, *Horgues*.

La fabrique : *Fabrèges*, *Fabrègues*, *la Fabrègue*, *Faverge*, *la Faverge*, *Faverges*.

21. *Le suffixe -aria*. — Ce suffixe a été combiné avec des noms de métaux, des noms de plantes, pour former des noms de lieu, même dès l'époque romaine et surtout à l'époque franque.

Cannabaria, formé sur *cannabis* « chanvre », a donné *Chenevières*, *Chennevières*, *Canabières*.

Fabaria, dérivé de *faba* « fève » a produit *Favières*, *Favière*, *Faverolles*.

Frumentaria, de *frumentum*, est le thème étymologique de *Fromentières*.

Humularia formé sur *humulus* « houblon », a donné *Homblières*.

Linaria, dérivé de *linum* « lin », se reconnaît dans *Linières*, *Lignières*, *Lignères*, *Lignerolles*.

Pervincaria rappelle la pervenche et a formé *Pervenchères*, *Pervinquières*, *Prévenchère*, *Prévenchères*, *Prévinquières*, *Provenchère*, *La Provenchère*, *Provenchères*, *Les Provenchères*, *La Provenquière* et *Provenquières*.

Et puis viennent encore tous les *Senevières*, tous les *Genevrières*, et les *Jonquières*, les *Boissières*, les *Leschères*, les *Rozières*, *les Lochères*.

Armentières, nom porté par huit localités, rappelle le gros bétail : *armentum*, et on comprend plus facilement le sens des *Asnières*, *Anières*, *Agnières*, *Anères* (on en compte seize), des *Berbiguières*, *Brebières*, *Berchères*, *Bergères*, *Bregère*, *Bregière*, *Bovière*, des *Cabrières*, *Chevrières*, *Cabrerolles*, *Cabriès*, *Chevrier*. Puis viennent encore les *Porchères*, *Pourchères*, *Porquerolles*, les *Vachères*, *Vachère*, *Vacquières*, *Vaqueirolle*, *Vacquiers*, les *Achères*, *Achère*.

Le capitulaire *De Villis* (voir tome I, AGRICOLES *classes*), révèle l'emploi au VIIIe siècle, comme synonymes de plusieurs des mots qui viennent d'être rappelés : *In unaquaque villa nostra habeant judices vaccaritias*, *porcaritias*, *berbicaritias*, *capraritias*, *hircaritias*, *quantum plus potuerint*. Chacun de ces mots, à l'exception peut-être du dernier, qui semble n'être qu'un synonyme de *capraritia*, a fourni des noms de lieu qui remontent vraisemblablement pour la

plupart à l'époque franque. Il y a ainsi toute une série de *Vocheresse* (douze), de *Porcheresse* (cinq), de *Bergeresse* (un), de *Chevresse* (deux), de *Bouresse* (un) et de *Boucheresse* (un) avec leurs variantes, dispersée parmi nos départements.

22. *Arbres.* — Diverses essences ont reçu le suffixe *-etum*, devenu *-idum* à l'époque carolingienne ou bien *-eta*, *-ida*.

a. Alnetum (de *alnus*), aulne, a donné *Aulnay, Aulnois, Aulnoy, Aulnaye, Launay, Launoy, Launat, Lannoy.*

b. Betulum (de *betula*), bouleau, a donné *Belloy, Le Belloy, Bellay, Le Bellay*, et *betulletum* a servi à former *Bouloy, Le Boulois, Boulay, Le Boulay, La Boulaye.*

c. Buxetum (de *buxus*), buis, a donné *Bucy, Bussy, Buxy, Bouchy, Boissy, Boissay, Boisset, Boissets, Busset.*

d. Carpinetum (de *carpinus*), charme, a donné *Carnoy, Charnois, Charnoy, Charnoy, Charmoy.*

e. Casnetum appartient à une langue antéromaine et paraît avoir été employé surtout à l'époque franque, ce mot est formé sur le nom du chêne et a donné : *Chanoy, Le Chanoy, Chesnois, Le Chesnois, Le Chesnoy, Le Chesnay, Le Chenoy, Chenay, Le Chenay, Quesnay, Le Quesnay, Quesnoy* ou *Le Quesnoy.*

f. Castanetum (de *castanea*), châtaigner, a donné *Castenet, Catenoy, Catenay, Châtenois, Châtenoy, Châtenay* ou *Le Châtenay, Châtenet* ou *Le Châtenet.*

g. Cerasetum (de *cerasus*), cerisier, a donné *Cerçay* et *Cersay.*

h. Coryletum (de *corylus*), coudrier, a donné *Colroy, Corry, Cauroy, Cauroir.*

i. Fagetum (de *fagus*), hêtre, a donné *Faget* ou *Le Faget, Haget, Fayet.*

k. Fraxinetum (de *fraxinus*), frêne, a donné *Frayssinet, Freycenet, Freychenet, Freyssenet* et en pays de langue d'oïl : *Fresnoy, Fresnois, Fresnay, Fresnai, Fresnais, Frenoy, Freney, Frenay.*

l. Nucetum (de *nux*), noyer, a donné *Noisy, Noisiel, Noiseau.*

m. Pinetum (de *pinus*), pin, a donné *Pinay, Pinet.*

n. Prunetum (de *prunus*), prunier, a donné *Prunoy, Prunay, Prunet, Pournoy.*

o. Roboretum (de *robur*), rouvre, a donné *Rouvroy, Rouvrois, Rouvray ;* en langue d'oc *Rouret, Le Rouret.*

p. Salicetum (de *salix*), saule, a donné *Sauley, Le Sauley, Sauchy, Le Saussoy, Saussay, Le Saussay, Saulchoy, Saulcet, Sauzet, Saulzais, Saulzet.*

q. Sabucetum (de *sambucus*), sureau, a donné *Sucy, Suzy, Souchez.*

r. Spinetum (de *spina*), épine, a donné *Épinoy L'Épinay, Lespinoy, Épinay* ou *L'Épinay ;* dans deux cas *Épinay* est une forme assourdie de *Épineil* qui vient de *spinoialum*, synonyme gallo-romain de *spinetum.*

s. Tilectum (de *tilia*), tilleul, a donné *Tilloy, Thillois Tillay, Theillay, Teillay, Teillet* et *Teilhet.*

t. Tremulentum (de *tremula*), tremble, a donné *Le Tranloy, Le Trainsloy, Tranlay, Tremblois, Le Trembois, Le Tremblay*, etc.

u. Ulmetum (de *ulmus*), orme, a donné *Ulmoy, Ormoy, Osmoy, Ommoi.*

v. Vernetum (de *ver*), aulne, en gaulois, a donné *Ver, Vernois, Le Vernois, Le Vernet.*

Parfois les noms mêmes du règne végétal ont été employés sans aucun suffixe, ce qui a donné *Laulne* (Manche), *Le Charmes* (Loiret), *Le Chêne* (Aube), *La Caure* (Marne), *Le Fay* (Saône-et-Loire), *Le Fresne*, (Calvados, Eure, Manche, Marne), *Le Pin* (douze localités), *Rouvre* (Deux-Sèvres), *La Saulx*, conservant le genre qu'avait *salix* en latin, *L'Épine* (Marne), *Le Teil* (Ardèche), les *Olmes* (Rhône) et ce n'est là qu'un choix entre beaucoup d'autres.

Les noms d'arbres sont parfois l'occasion d'un vocable qui perpétue le souvenir d'un spécimen ou d'un groupe remarquable; nous connaissons ainsi : *Cinq-Albres* (Lot-et-Garonne), *Sept-Arbres* (Tarn-et-Garonne), *Septsaulx* (Marne).

Ou bien, un nom d'arbre est entré en composition avec un adjectif qui le particularisait; on eut ainsi *Beauchêne* (de *Bellus-Casnus*), ont eut aussi *Torquesne* et *Tortequenne* (de *Tortus casnus*); en Limousin, pays des châtaigners, *Grossus Castaneus* donna *Gros-Chastang* (Corrèze); le hêtre, si abondant dans la région tempérée, fut *Beaufai* (Orne), *Beaufay* (Sarthe), *Beaufou* (Vendée), de *Bellus Fagus*, mais il y eut aussi *Torfou* (Maine-et-Loire, Seine-et-Oise) de *Tortus Fagus* et *Trefols* (Marne) de *Tres Fagi;* ajoutons-y *Gros-Rouvre, Tourouvre, Silvarouvre* et *Sècherouvre*, puis encore *Le Gros Theil* (Eure) rappelant un tilleul plus gros que les autres, et le *Longperrier* (Seine-et-Marne) évoquant quelque poirier.

Certains noms d'abres ont donné naissance à des adjectifs latins qui produisirent des collectifs :

Buxus donna *buxea*, d'où sortirent *Boisse, La Boisse, Boësse, Bœsses, Bouesse, La Bouesse.*

Fagus donna *fagea*, d'où sortirent *La Fage, Fage, Fages, Faye, La Faye* et ainsi du reste.

La désinence latine *-ea* a été combinée avec des noms d'arbres appartenant à des langues parlées en Gaule antérieurement à la conquête romaine, ainsi *casnetum*, mot antéromain, donna *cassanea* d'où sortirent *Cassaigne* (Gers), *La Cassaigne* et *Cassaignes* (Aude), *Cassagne* (Haute-Garonne), *Cassagnes* (Aveyron, Lot, Pyrénées-Orientales), *Cassagnols* (Gard, Hérault), *Chassagne* (Côte-d'Or, Doubs, Haute-Loire, Puy-de-Dôme), *Chassagnes* (Ardèche), *La Chassagne* (Jura, Rhône), *Chassaignes* (Dordogne), *Chasseigne* (Cher, Nièvre, Vienne).

Les noms d'arbres ont enfin reçu des fréquentatifs en *-osus, -osa* qui sont devenus des noms de lieu :

Betullosa a donné *Bouleuse, La Boulouze; Cassanioza* a donné *Cassaniouze, Spinosa, Épinouze*, etc.

23. *Autres usages des suffixes -etum et -osus.* — Outre leur combinaison avec des noms d'arbres, ces suffixes ont été combinés avec des noms de plantes et même avec des mots étrangers à la nomenclature végétale.

Sinapetum, qui est le synonyme de *Sinaparia*, a donné *Sennevoy* (Yonne).

Fontanetum, formé sur *fontana*, a donné *Fontenoy, Fontenay, Fontanet.*

Braiosa, synonyme de *Lutosa*, a donné *Briouze* (Orne).

Petrosa, lieu pierreux stérile, a donné *Peyrouse, La Peyrousse, La Péreuse.*

24. *Forêts.* — Le mot *silva* a été employé tantôt isolément, tantôt en composition. Dans le premier cas nous avons : *La Selve* (Aisne, Aveyron), *Selves* (Aveyron, Cantal), *La Serve* (Ain, Jura, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône), *La Sauve* (Nièvre). Dans le deuxième cas, nous avons par exemple *Plana Silva* qui a donné : *Pleine-Selve, Pleine-Sève, Pleines-Œuvres, Pleines-serve*, et *Silva Plana* a produit *Sauveplane* (Aveyron, Lozère).

Lucus qui comporte une étendue moindre que *silva* se retrouve dans les noms de lieu *Luc* (Aude, Aveyron, Calvados, Drôme, Basses-Pyrénées), *Lucq* (Basses-Pyrénées), *Luc-en-Diois* (Drôme), *Le Luc*, (Var). Ce mot est entré, lui aussi, dans un certain nombre de noms composés tels que *Grandlup, Grolu, Nelu, Orlu, Velu* qui rappellent *grandis, grossus, niger, aureus, velatus.* Il y a encore *Andelu, Banthelu, Dolus, Gandelu, Ramoulu, Retolu*, dont le premier terme reste mystérieux, et tout simplement *Lhu* (Aisne) et *Lu* (Seine-et-Oise).

25. *Cours d'eau.* — Nos lointains ancêtres ne se

donnèrent aucune préoccupation pour choisir certains noms de lieu. Ceux qui se fixèrent un jour sur un point de l'Yèvre, qu'eux nommaient *Avara*, donnèrent à leur agglomération le nom d'*Avaricum*, qui est aujourd'hui *Bourges ;* un autre groupe qui s'implanta sur le bord de l'Eure, qu'ils nommaient *Autura*, donna à sa ville le nom d'*Autricum*, aujourd'hui Chartres. Ceux-ci sont des noms antéromains ou celtiques, en voici qui nous ramènent à l'époque romaine et qui résultent de la combinaison de noms de rivière, avec le mot latin *vicus*, ce sont par exemple : *Vibraye*, *Visseiche*, *Vivonne*, *Blévy*, *Dennevy*, *Meuvy*.

Il était fort naturel d'associer le nom d'une rivière à celui du pont qui rejoignait les deux rives et donnait en quelque façon à la ville son unité; ainsi *Pons Isarae*, pont sur l'Oise, est devenu le thème étymologique de *Pontoise* (Oise, Seine-et-Oise), appliqué à deux localités situées sur l'Oise, l'une au passage de la voie de Soissons à Amiens, l'autre au passage de celle de Paris à Rouen. De même la voie de Besançon à Chalon-sur-Saône traversait le Doubs (*Dubis*) à *Pons Dubis* qui est aujourd'hui *Pontoux* (Saône-et-Loire). La voie de Bavai à Tournai franchissait l'Escaut (*Scaldis*) au *Pons Scaldis* qui est aujourd'hui *Escaupont* (Nord).

Toutefois ce n'est pas toujours un nom de rivière qui est associé à celui d'un pont, c'est parfois un nom d'homme comme *Pons Eberhardi* qui a donné *Ponthévrard* (Seine-et-Oise), ou bien *Pons Remigii* qui a donné *Pont-Remy* (Somme) ou encore *Pons Ragnetrudis* qui a donné *Porrentruy* (Suisse, canton de Bâle).

En un temps où les maisons et les palais, même les églises étaient souvent construits en bois, on recourait de préférence à ce mode plus expéditif et moins onéreux que la pierre pour jeter des ponts, aussi la construction d'un pont en pierre était une sorte d'événement, et il suffisait à signaler à la ronde le lieu qui en était pourvu, c'est là que se trouve l'explication de ce grand nombre de *Pons petreus* qui sert de thème étymologique à *Pompierre* (Vosges), *Pompierre* (Doubs, Seine-et-Marne), *Pontpierre* (Ardèche, Indre-et-Loire, Loiret), *Pompières* (Aisne), *Pierrepont* (Aisne, Ardennes, Calvados, Manche, Meurthe-et-Moselle, Oise, Somme, Vosges), et encore *Pons lapideus*, aujourd'hui *Pontlevoy* (Loir-et Cher).

Quelques localités se trouvaient à la source d'un cours d'eau, elles en ont fait mémoire dans leur vocable de la manière suivante : *Fonsommes* (Aisne), *Fontvannes* (Aube) rappellent la Somme et la Vanne; un texte, daté de 632, fait mention de *Fons Laynis* pour désigner une localité qui aujourd'hui ne s'appelle plus que *Laignes* (Côte-d'Or).

A la place de *fons* on rencontre quelquefois le mot *caput*, par exemple *Caput Droti*, devenu *Capdrot* (Dordogne) et *Caput Vultumnæ*, devenu *Chef-Boutonne* (Deux-Sèvres).

Le plus souvent le nom de la rivière est combiné avec l'adjectif latin *summus* qui désigne le point le plus élevé du cours de cette rivière; cet emploi est surtout fréquent vers les confins de la Champagne et de la Lorraine, mais on rencontre ailleurs : *Somloire* (Maine-et-Loire), vers la source du Louère; *Sommesarthe* (Orne), à la source de la Sarthe, et puis toute la litanie des *Sommeaisne* (Meuse), *Sommauthe* (Ardennes), *Somme-Bionne* (Marne), *Sommepy* (Marne), etc.

Dès l'époque romaine, il y eut des relais de poste qui situés au passage d'un cours d'eau, empruntaient à celui-ci le nom sous lequel on le désignait : *Axuenna* du nom de l'Aisne; *Banesia* du nom de la Baïse; *Isara*, du nom de l'Oise; *Odoanna*, aujourd'hui *Ouanne* (Yonne) du nom de l'Ouanne, etc. On peut assimiler à ces relais antiques un certain nombre de localités désignées par le nom d'un cours d'eau : *Abrance* (Aveyron), *Altier* (Lozère), *Amance* (Haute-Saône), *Ancre*, aujourd'hui *Albert* (Somme), *Anille*, aujourd'hui *Saint-Calais* (Sarthe), *Ante* (Marne), *Authe* (Ardennes), *Authies* (Somme), *Auve* (Marne), *Barbuize* (Aube), *Beuvron* (Nièvre), *Bèze* (Côte-d'Or), *Bièvres* (Seine-et-Oise), *Blaise-sous-Hauteville* (Marne), *Dives* (Calvados, Oise), *Doubs* (Doubs), *Essones* (Seine-et-Oise), *Gartempe* (Creuse), *Mœurs* (Marne), *Moivre* (Marne), *Morains* (Marne), *Reyssouze* (Ain), *Sommette* (Aisne) sur la Somme, *Suippes* (Marne), *Touques* (Calvados), *Vire* (Calvados), *Vismes* (Somme).

Vadum se retrouve dans les noms modernes *Le Gué* et dans *Wé* (Ardennes), *Wez* (Marne), *Wetz* (Nord), *Vez* (Oise); on rencontre le mot composé *Regniowez*, *Renwez*, *Maranwez*. Parfois, observe Longnon, ces formes vulgaires ont subi des déformations qui les ont rendu à peu près méconnaissables, c'est ainsi qu'un *vadum* gallo-romain ou gallo-franc est devenu *Voillecomte* (Haute-Marne), par suite de l'agglutination au nom vulgaire de cette localité d'un surnom du XIIe siècle, exprimant qu'elle appartenait au domaine d'un comte, le comte de Champagne. L'altération est plus grande encore dans le nom moderne du lieu que les cartes du XIIe siècle appellent *Vadum Passonis*, nom latin qui, de *Woepasson* est devenu *Vaupoisson* (Aube).

Condas ou *condate* nom gaulois, dont nous avons parlé, a le sens du pluriel *confluentes* et a servi, dès l'époque romaine, à désigner un *castrum* situé au confluent de la Moselle et du Rhin, à désigner la ville actuelle de *Coblenz* (Rhénanie). Ce nom de *Confluentes* est devenu, suivant les régions : *Conflans*, *Confolens*, *Confolent*, *Conflent*, *Conffoulens*, *Couffouleux*, *Coufouleux*, *Comblain* et *Coublanc*.

La situation dans le voisinage de deux cours d'eau, *inter amnes*, a été énoncée de différentes manières, par exemple : *Entrammes* (Mayenne), *Antran* (Vienne). De même *inter aquas* se reconnaît dans *Entraigues* (Indre, Isère, Puy-de-Dôme, Savoie, Var, Vaucluse), *Entraygues* (Aveyron, Corrèze), *Entre-Aigue* (Savoie), *Antraigues* (Ardèche, Cantal, Corrèze), enfin *inter ambas aquas* est devenu *Tramesaigues* (Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées).

26. *Origines germaniques.* — Les noms d'origine germanique tiennent une place importante dans la toponomastique française. Les noms qui s'y rattachent ont un suffixe *-ing*, au pluriel *-ingen*, dont le rôle n'a pas eu moins d'importance que celui du suffixe *-acus* dans les noms de lieu d'origine gallo-romaine. Le sens de ce suffixe n'est pas, ainsi qu'on l'a dit, *-ing, fils*, nous voyons que dans le haut Moyen Age *Merovingi* désigne non seulement les rois, mais leurs sujets. En réalité le suffixe *-ing* exprime non la filiation, mais la sujétion; le nom de *Lotharingen* a le sens de « pays des fils de Lothaire » et *Lotharingen* ou *Lotharingi* désigne « les sujets de Lothaire ». Le suffixe germanique *-ing* est donc l'équivalent du gallo-romain *-acus* et du romain *-anus*. Ce suffixe s'ajoutait à des noms d'hommes pour former des adjectifs nominaux. C'est ainsi que, dans le capitulaire *De villis* de Charlemagne, nous voyons mentionnées deux sortes de pommes nommées *Gozmaringa* et *Geroldinga ;* d'autre part dans un manuscrit de Wolfenbüttel remontant au Xe siècle, certains modes musicaux sont appelés *modus Carlemanic*, *modus Florinc*, et *modus Ottinc*, et l'auteur explique comment cette dernière expression était due à l'empereur Otton Ier, d'où l'on peut rapporter les trois autres mots à des personnages nommés Carloman, Florus et Liebo ou Liabo.

En ce qui concerne les noms de lieu, on voit qu'ils se sont formés sur des noms propres comme *Otting*, *Œtting*, *Œttingen* (Autriche, Bavière), *Ottingen* (Hanovre), *Ottinghausen* (Lippe-Detmold), *Œttin-*

ghausen (Wetsphalie), *Ottingmühle* (Autriche), *Ottikon* (Suisse). Le nom propre de *Waddo* a formé l'adjectif nominal *Wadding*, d'où les noms de lieu *Ter-Wadding* (Pays-Bas, Hollande méridionale), *Vadans* (Jura, Haute-Saône), *Wadenthum* (Pas-de-Calais).

27. *Origines saxonnes.* — Dès le IIIe siècle, les pirates saxons infestaient les côtes de la Gaule; en 286, ils dévastaient son littoral et leurs invasions prenaient, dès lors, un caractère chronique. A la fin du IVe siècle, les régions plus particulièrement exposées sont désignées sous le nom de *littus saxonicum* s'étendant, en Gaule, des bouches de l'Escaut à l'embouchure de la Loire, peut-être même à celle de la Gironde. A l'époque franque, on constate l'établissement de deux colonies saxonnes, l'une au voisinage de Bayeux, représentée au VIe siècle par les *Saxones Bajocassini* de Grégoire de Tours, et au IXe siècle par la circonscription administrative qu'on appelait *Ottinga Saxonia;* l'autre, établie dès les dernières années de l'empire d'Occident dans les îles que formait la Loire à son embouchure, avait alors pour chef un certain Odoacre qui, un moment maître d'Angers, fut ensuite dompté par le roi franc Childéric, dont il dut accepter la domination.

Il semble, à en juger par les noms de lieu, que le littoral gaulois de la Manche à la mer du Nord reçut d'autres colonies saxonnes, colonies au sujet desquelles les monuments écrits ne nous apprennent rien : dans le Cotentin (Manche), dans le pays de Caux (Seine-Inférieure), dans le Boulenois (Pas-de-Calais). Il y en eut probablement aussi sur les côtes de la Belgique actuelle, mais partout où ils s'implantèrent entre l'Escaut et la Loire, les colons saxons furent contraints, dès le début du VIe siècle, de reconnaître l'autorité des rois mérovingiens.

a. En Normandie. — Les vocables formés à l'aide de divers noms communs de la langue saxonne sont : *tun, ham, cot, ho, ig, naes, fleod, gate, dike.*

Tun. — Les noms en *-ton* sont très fréquents en Angleterre et on rencontre dans le Boulenois une trentaine de noms en *-thun*, indice possible de la présence d'une colonie saxonne aux Ve et VIe siècles. En Normandie, on ne connaît que le seul nom *Cottun* (Calvados) et deux écarts situés respectivement à Barbeville, canton de Bayeux, et à Tournières, canton de Balleroy. *Cottun* est comme un homonyme de *Colton*, fréquent en Angleterre.

Ham. — Mot commun aux diverses langues germaniques et qui a laissé de nombreuses traces dans le Boulenois et en Angleterre. Dès 1086, on rencontre *Oistreham*, aujourd'hui (canton de Douvres) *Ouistreham;* en 1350, un pouillé du diocèse de Bayeux mentionne *Oesterham* qui est devenu *Etreham* (cant. de Trévières). Surrain, même canton *Surrehum*, au XIe siècle; *Surreham* en 1225; *Surreheim*, en 1257, est peut-être un synonyme de *Southerham* (Wilts). *Le Ham* (Manche, Calvados) et *Canehan* (Seine-Inférieure) sont assez peu distants des côtes pour qu'il soit permis d'y présumer la présence d'anciennes colonies saxonnes.

Cot. — Ce mot a donné, en Normandie, au Moyen Age, *cotterie*, et de nos jours *cottage;* les noms de *Caudecotte* (Calvados, Eure, Seine-Inférieure), *Brocottes* (Calvados) et *Vaucotte* (Seine-Inférieure) sont formés à l'aide de ce terme, sans qu'on ose dire s'ils remontent aux Saxons ou seulement aux Normands.

Ho. — En Angleterre, dans plusieurs cas, l'*o* est redoublé (*Northoo, Poddinghoo, Millhoo*) et les érudits de ce pays reconnaissent un mot saxon désignant un promontoire en forme de talon dominant soit la plaine, soit la mer. Ce mot est entré dans la formation d'un bon nombre de noms de lieu de Cotentin et des îles anglo-normandes; il suffira de citer ici : *Nehou* (cant. de Saint-Sauveur-le-Vicomte), *Pirou* (cant. de Lessay), *Quettehou* (cant. du dit).

Ig. — Dans les îles anglo-normandes, on rencontre *Guernesey, Jersey, Chausey, Alderney* ou la finale *ey* n'est autre chose que le saxon *ig*= île.

Naes. — De ce mot qui signifie « cap » on a fait *nez* employé dans le langage courant du Cotentin et des îles anglo-normandes : le *Nez* de Carteret, de Jobourg, le *Gros-Nez* de Flamanville. Et dans le Boulenois, nous trouvons le cap *Blanc Nez*, ancien *Blaknez* ou « cap noir », et le cap *Gris-Nez.*

Flead. — En saxon on se servait de *flead* pour désigner une eau courante, une petite rivière, un canal, et *flod*, une marée; c'est de ce mot peut-être que furent formés *Barfleur* (Manche), *Fiquefleur* (Eure), *Harfleur* (Seine-Inférieure), *Honfleur* (Calvados) et *Vittefleur* (Seine-Inférieure), toutes localités maritimes ou peu éloignées de la côte.

Gate. — Ce mot saxon signifie « trou, passage, ouverture », dans l'anglais moderne c'est « porte, barrière ». Reste à savoir si ce même mot qui, en suédois, signifie « rue » doit être reconnu saxon ou normand. *Houlgate* satisferait bien, par sa situation, à l'idée de passage, ouverture, *Hiégathe*, qui est un écart de la commune de Montmartin-en-Graignes (Manche) peut être également saxon.

Dike. — Ce mot est apparenté à notre mot « digue », on le trouve dans *Haguedike* (Manche) à propos d'un retranchement qui a dû être élevé par les pirates du Nord, pour protéger un de leurs postes contre les populations romanes; mais s'agit-il de Normands ou de Saxons?

b. En Boulenois. — Le mot *tun* est saxon, il équivaut à une attestation d'origine, et cette attestation se rencontre rarement en Normandie; par contre, elle est fréquente dans le Boulenois, où une trentaine de noms de lieu sont terminés en *tun*, depuis *Alenthum*, écart de Pihen, canton de Guines (*Ellingatun* et *Allingatum* en 1084, *Alinghetun* en 1199) jusque *Zeltun*, cant. d'Audruicq. Plusieurs de ces vocables sont étroitement apparentés à des noms de lieu d'Angleterre; ainsi : *Audinethun* et *Oddington; Bainethun* et *Bainton; Paincthun* et *Paington*, etc.; il n'est pas douteux qu'il faille les rapporter aux Saxons. Actuellement groupés (à cinq exceptions près) dans l'arrondissement de Boulogne, ils se trouvent mêlés sur le terrain à d'autres noms d'origine germanique, qu'il est légitime d'attribuer aussi aux Saxons.

Les autres noms de lieu d'origine germanique qu'on remarque dans la région sont de forme composée; on peut les grouper sous les divers termes qui en constituent les désinences, mais il faut dire que, à la différence de *tun*, certains de ces termes ont laissé des traces dans les parties de la Gaule colonisées par les Francs et les Bourguignons.

Acker, champ, se retrouve dans *Dampnacre, Le Denacre, Disacre*, etc.

Beke, ruisseau, se retrouve dans l'*Estebecque, La Marbecque, Rebecques*, etc.

Et ainsi de suite pour *berg*, montagne; *brigg*, pont; *brock*, marécage; *brun*, fontaine; *dale*, vallée; *feld*, champ; *ford*, gué; *gate*, porte; *ham*, village; *hof*, cour, ferme; *holt*, bois; *naes*, cap; *sand*, sable; *stan*, pierre, roche; *wald*, forêt; *zelle*, chapelle. Voici des exemples tirés de chacune de ces désinences : *Brunembert* (cant. de Desvres); *Estiembrique*, hameau de Wimille; *Godelimbrecq*, lieu-dit de Wimille; *Follembrone* (cant. de Samer); *Dippendale* (cant. de Guines); *Milfaut* (cant. de Fauquembergues); *Audenfort* (cant. d'Ardres); *Sangatte* (cant. de Calais-Nord-Ouest); *Barbinghem* (cant. de Saint-Omer-Nord); *Monnecove* (cant. d'Ardres); *Ecault* (cant. de Marquise); *Wissant*

(cant. de Marquise); *Pelengaud* (?); *Floringuezelle* (cant. de Marquise).

28. *Origines burgondes.* — Le premier établissement en Gaule des Burgondes date probablement de 406-407. Ils se fixèrent aux environs de Worms et s'y comportèrent en auxiliaires de la puissance romaine; leur roi Gundaharius ou Gundicarius fut battu vers 435 par Aetius et peu de temps après écrasé avec sa nation par Attila. Ce qui avait échappé au désastre, se rassembla, avec la protection des Romains, dans une région appelée *Sapaudia*, dans la partie de la Suisse qui confine au lac Léman et qui comprenait une partie du département actuel de l'Ain. En 456, les Burgondes étendirent leur autorité sur la Séquanaise; en 469, ils s'emparèrent de Lyon et de la Première lyonnaise, de là ils poussèrent jusqu'à la Durance. En 534, ils furent soumis aux Francs. Dans un empire trop vaste pour leur nombre, les Burgondes formèrent des groupes dispersés et inégalement répartis. Les pays où ils dominèrent à la fin du ve et dans le premier tiers du vi^e^ siècle, sont aujourd'hui à peu près exclusivement de langue romane. « A première vue, nous dit Longnon, on n'y découvre pas de noms de lieu accusant nettement une origine germanique, mais l'étude des chartes antérieures au xiie siècle — malheureusement très rares pour cette contrée — révèle l'existence, en Franche-Comté et dans la Suisse romande, de vocables géographiques dont les terminaisons dénotent l'origine germanique, et, dans l'espèce, burgonde. »

Parmi les chartes des ixe et xe siècles, conservées dans le cartulaire de la cathédrale de Lausanne, on relève quelques noms terminés en *-ing*, *-ingen*, soit en latin *-ingus*, *-ingi;* c'est, en 856, *Marsingus*, *Escarlingus*, *Vuipedingus*, qui ont donné *Marsens*, *Echarlens* et *Vuippens*, trois localités du canton de Fribourg; vers 948, *Sclepedingus* et *Rumingi*, qui ont donné *Eclepens* et *Renens*, au canton de Vaud; vers 975; *Sotringi* d'où est venu *Sorens* ou *Soring*, au canton de Fribourg; au xe siècle, *Dallingi* et *Resoldingi*, soit aujourd'hui *Daillans* et *Ressudens* au canton de Vaud.

Cette terminaison *-ing* est devenue *-ens* dans la Suisse romande, *-ans*, dans le Jura et le pays de la Saône. C'est la Franche-Comté qui comprend le plus grand nombre de mots en *-ans*, c'est-à-dire issus d'adjectifs germaniques en *-ing*. On en compte 87 dans le département du Doubs sur 636 communes, soit un septième environ; 50 sur 583 dans la Haute-Saône, soit un peu plus du douzième; 38 sur 585 dans le Jura, soit un peu moins du quinzième : *Abbans*, *Amondans*, *Bartherans*, etc., etc. (Doubs); *Amblans*, *Aubertans*, *Bouhans*, etc. (Haute-Saône).

« On a découvert, dans la Suisse romande et dans la Franche-Comté, bon nombre de cimetières germaniques; les données de l'archéologie confirment donc celles de l'histoire, qui placent, on l'a vu, dans la *Sapaudia* primitive, le premier établissement des Burgondes en Gaule. Une autre attestation de la colonisation germanique de ces contrées est fournie par le nom de *Romanèche*, qu'on rencontre dans le canton de Vaud et dans nos départements de l'Ain — où il est porté par une commune et au moins quatre écarts — et de Saône-et-Loire. Il faut voir dans ce nom, *Romanisca*, l'appellation imposée par les Barbares à de petits centres où la population romaine s'était maintenue.

« Peut-être convient-il d'apporter quelque réserve dans l'attribution exclusive aux Burgondes de la totalité des noms de lieu germaniques de ces départements. Une part n'en serait-elle pas due aux Alamans qui, vers la fin du vi^e^ siècle ou le commencement du viie, pénétrèrent dans le pays avoisinant le Jura? D'autre part, les *Varasci* et les *Scotingi* s'établirent à l'est de la Franche-Comté, où deux *pagi* ont conservé leurs noms : le *Varay* et l'*Escuens*. Les *Varasci* furent convertis par saint Eustase, abbé de Luxeuil, qui mourut en 625. L'établissement de ces barbares raviva certainement l'élément germanique sur le versant occidental du Jura, mais il est impossible de dire dans quelle proportion [1]. »

29. *Origines gothiques.* — Au début du ve siècle, les Wisigoths parurent dans le midi de la Gaule, on les y revit en 419 et l'empereur Honorius leur abandonna le territoire compris entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan; Toulouse fut leur capitale. En Gaule, leur domaine s'étendit d'une part, jusqu'à Narbonne et Nîmes, d'autre part, jusqu'à la Loire. Sous Alaric II, leur royaume alla de la Loire et de l'Océan jusqu'au Rhône, sur la partie de la Provence, située au sud de la Durance. Mais la victoire de Clovis à Vouillé, en 507, réduisit ce vaste royaume à la Septimanie, entre les Cévennes et la Méditerranée, le Rhône inférieur et les Pyrénées; après la mort de Clovis, le Rouergue semble avoir été au pouvoir des Wisigoths pendant une vingtaine d'années. C'est dans le Rouergue, le Bas-Languedoc et les pays adjacents qu'on rencontre le plus de noms de lieu rappelant le souvenir d'hommes de race germanique.

Quelques textes antérieurs au ixe siècle, concernant ces régions, permettent d'y relever plusieurs vocables topographiques avec le suffixe *ing*. Une charte de l'abbaye de Moissac, datée de 862, mentionne dans le pays de Toulouse les noms de *Barolingus*, *Orfollingus* et *Speutingus*, puis dans le pays d'Eauze (voir ce nom), *Ginningus*. A l'époque carolingienne, on voit le nom *Scatalingi* appliqué à une localité qui, vers 850, était désignée par l'appellation vague, mais très intéressante, de *Villa Gothorum*. Enfin dans une charte de 934, une localité du Carcassis est appelée *Moschelingus*. Or quelques-uns de ces noms de lieu sont conservés et bien reconnaissables dans *Bessens* (Tarn-et-Garonne) pour *Bessingus*, dans *Escatalens* (Tarn-et-Garonne) pour *Scatalingi*, enfin dans *Moussoulens* (Aude) pour *Moschelingus*.

Toutefois, il faut se garder de placer un suffixe *-ing* sous tous les mots de lieu de la France méridionale qui se terminent en *-ens;* ainsi *Flourens* et *Laurens* sont purement latins et procèdent de *Florentius* et de *Laurentius*, gentilices semblables à ceux déjà rencontrés. *Puilaurens* (Aude) et *Puylaurens* (Tarn) ont pour thème étymologique *Podium Laurentii; Villarzens* (Aude) est appelé en 988 *Villa Ranesindi*.

Il reste, en définitive, un nombre considérable de noms de lieu dont la forme primitive aurait été un adjectif nominal en *-ing* attribuable aux Wisigoths. On les rencontre en quantité dans l'Aude, la Haute-Garonne, le Gers, le Tarn et le Tarn-et-Garonne; plus rares dans la Dordogne, la Gironde, les Landes, les Basses-Pyrénées, les Hautes-Pyrénées, ainsi que dans l'Ariège et le Lot-et-Garonne. La désinence *-ens* a pour variante *-enx* et *-eng* dans les Landes et les Basses-Pyrénées.

30. *Origines franques.* — Sur les débuts de la nation franque nous renverrons à ce qui en a été dit (voir *Dictionn.*, t. v, col. 2134-2166). Vers le milieu du vi^e^ siècle, dans la Neustrie ou France de l'Ouest, le nombre des Francs était inférieur à celui des Gallo-romains qui conservèrent leur langue et obligèrent moralement leurs nouveaux maîtres à en faire usage eux-mêmes; l'Austrasie, ou France de l'Est possédait une population franque assez supérieure en nombre et en force, pour qu'elle pût imposer aux anciens propriétaires du sol l'adoption de la langue des envahisseurs. Il arrive ainsi que les noms de lieu purement germaniques furent

[1] Longnon, *op. cit.*, p. 202-203.

en minorité en Neustrie, et en majorité en Austrasie, ce qui traça en quelque sorte une limite de la colonisation des Francs, suivant que les noms de lieu n'ont que des éléments germaniques, ou bien suivant qu'ils comprennent des éléments empruntés à la langue des Gallo-Romains.

a Noms germaniques. — La langue des Francs a fourni divers éléments, noms communs pour la plupart, qu'on peut distinguer ainsi : *bac*, *stroom*, *fara*, *ham*, *lar*, *lari*, *loh*, *-ing*, *-oar*.

Bac. — Signifie « ruisseau »; ce mot a été fréquemment employé *Orbacus*, ce nom s'appliquait à un ruisseau du Soissonnais, plus tard à un monastère bâti sur les bords de ce ruisseau, ce fut *Orbais* (Marne). Dans le *pagus Meledunensis* se trouvait un ruisseau appelé *fluviolus Resbacenus* sur la rive duquel s'éleva le monastère de Rebais (Seine-et-Marne). Un diplôme donné en 879 à l'abbaye de Saint-Denis parle de *Resbacis super fluvium Rosbacis in pago Laudunensi*, il s'agit ici de Roubaix (Aisne). Un diplôme de 751 parle d'une localité appelée *Resbacius* et située *in pago Madriacensi*, entre Évreux et Poissy. On ignore son nom actuel, peut-être ne différait-il guère de celui de *Roubaix* (Nord) ou *Robecq* (Pas-de-Calais).

Un grand nombre de noms allemands en *ach*, ont des équivalents français en *-ais*. *Wambach* se rencontre une douzaine de fois en Allemagne et a, en France, pour équivalents : *Wambaix* (Nord), *Wambez* (Oise), *Gambais* (Seine-et-Oise). Dans la Belgique et les départements du nord de la France, on n'a que l'embarras du choix : *Bercenbais*, *Bierbais*, *Brombais*, *Chebais*, *Chisebais*, *Molembaix*, *Moulbaix*, *Albaix*, *Pipaix*, etc. *Lobbes* (Hainaut) se rattache au même groupe par sa forme primitive *Laubacum*, en 707. Parfois le suffixe formé sur *-bac* a pris la forme *-bacia* et donné en roman *-baise* ou *-bise : Barbaize* (Ardennes), *Jurbise*, *Lanbise*, *Straubise* (Hainaut), *Tubise* (Brabant).

Stroom. — Ce mot a le sens de « cours d'eau » et a fourni *Stronus* (en 881) aujourd'hui *Étrun* (Nord) et aussi *Etrœungt* (Nord) dont la graphie fantaisiste n'a aucune importance.

Fara. — Ce mot a chez les Lombards le sens de « famille »; dans certaines parties de l'Italie, *fara* a le sens de « domaine » ainsi que nous le voyons par la Chronique du Mont-Cassin et par celle de Farfa. On retrouve *fara* dans *La Fère* (Aisne), *Fère-en-Tardenois* (Aisne), *Fèrebrianges* et *Fère-Champenoise* (Marne).

Ham. — A le sens de « village » analogue à *vicus* chez les Latins, on le rencontre isolé ou en composition; il était prononcé *han* au Moyen Age; c'est pourquoi on trouve tantôt l'orthographe *Ham* (Ardennes, Pas-de-Calais, Seine-et-Oise, Somme) tantôt *Han* (Meurthe-et-Moselle, Meuse).

Lar, lari. — Sens inconnu, peut-être « lande » ou « friche »; est entré dans un grand nombre de noms de lieu d'origine germanique, tels que Fritzlar, Goslar, Wetzlar. Dans nos pays, on trouve *Roslar* du IXe au XIIe siècle, qui est devenu depuis *Roulers* (Belgique, Fl. occ.); on trouve, au VIIIe siècle, *Longolare* devenu *Longlier* (Belgique, prov. de Luxembourg). A ces noms, il est permis de rattacher *Amplier* (Pas-de-Calais), *Boufflers* (Somme), *Canlers*, *Huclier*, *Hucqueliers* (Pas-de-Calais), *Marlers* (Somme), *Maulers* (Oise), *Moufflers* (Somme), *Mafflicrs* (Seine-et-Oise).

Loh. — A le sens de « bois », et se montre en beaucoup de noms de lieu de Belgique sous la forme *loo*, tels que *Tessenderloo*, *Waterloo*, *Eccloo ;* à cette terminaison répondent : *Barleux* (Somme), *Barlons*, en 882, *Barlos* en 1108; *Hucleu* (Seine-Inférieure), *Huleux* (Oise, Seine-Inférieure, Somme).

-ing. — Ce suffixe est représenté par différentes désinences modernes : *Dourdan* et *Houdan* (Seine-et-Oise). — *Hodenc* (Oise) et *Hodeng* (Seine-Inférieure). — *Houdain* (Pas-de-Calais), et *Hondeng* (Belgique, prov. de Hainaut). L'exemple de *Houdain* permet d'avancer que la terminaison *-ain*, *-aing*, si fréquente en Artois et dans les pays wallons, procède parfois du suffixe germanique *-ing*, mais ce n'est pas là une règle applicable à tous les cas, car il s'en trouve où *-ain* vient du suffixe latin *-inium*. Dans le pays messin, les noms de lieu formés à l'aide du suffixe *-ing* employé au pluriel, sont plus nombreux que partout ailleurs. Parmi ces noms de lieu en *-ingen*, on signale : *Adelange Algrange*, *Bertange*, *Bettange*, *Florange*, *Gondrexange*, etc., etc.

-oar. — Forme originelle d'un suffixe germanique latinisé au nominatif pluriel en *-uarii; -oarii ;* les Francs en usèrent dans le nom des *Hattuarii* et dans un certain nombre d'adjectifs ethniques qui eurent cours au Moyen Age. Le *pagus Hainaus* semble avoir été formé sur le nom de la Haisne, et donna le *Hainaut*, dont les habitants furent appelés *Hainuires* et *Hennuyers*. De même on a des exemples pour *Baioarii*, les Bavarois, du mot *Baiviers*.

b. Noms romano-francs. — Plus nombreux que ceux de la première catégorie, ces noms répondent à un type composé d'un nom commun, latin ou bas-latin, élément principal, à côté duquel un nom propre de personne, d'origine germanique, joue le rôle de déterminatif. Mais il arrive parfois que le nom d'homme n'est pas germanique, ou bien encore le déterminatif est autre chose qu'un nom de personne et même qu'un substantif, enfin le déterminatif fait quelquefois défaut. Parmi les mots qui, dans la composition des noms de lieu romano-francs, constituent l'élément principal, *cortis* fut le plus usité.

Cortis. — C'est un ancien mot latin, connu et employé par Varron sous la forme *cohors*, au génitif *cohortis*, pour désigner la cour intérieure d'une exploitation rurale, en un mot une cour de ferme. Columelle l'emploie aussi dans ce sens. Notre mot *cour* a donc conservé le sens primitif; dans le langage rural *cortis* qui, de génitif était devenu nominatif, avait pris une signification plus étendue, celui de *villa*, de *domaine*. Mais Aug. Longnon est bien mal avisé d'aller chercher des exemples dans la *Vita sancti Placidi* qu'il fait dater du VIe siècle, et qui est un document de très basse époque et sans la moindre autorité quoique Fustel de Coulanges, lui aussi, se soit fourvoyé en le citant. Le sens de *cortis* est donc celui de domaine rural. (Voir ce mot, tome IV.)

Cortis, en roman *court*, servit en outre à désigner le siège de la justice du roi ou des seigneurs; ainsi *cour* devint synonyme de « siège de justice », alors une confusion se produisit entre *curtis* ou *cortis* et *curia*, et on peut dire que — étymologiquement parlant — cette confusion dure encore, car il ne manque pas de gens pour faire venir *cour* de *curia*, alors qu'ils sont tellement étrangers l'un à l'autre que, pour le mieux faire sentir, on voudrait écrire *cour* avec le *t* final qui lui appartient, venant de *curtis*, et que l'influence de *curia* a fait tomber.

Toutes les nations barbares firent bon accueil au mot *court*, qu'on retrouve dans les lois des Wisigoths, des Bourguignons, des Francs saliens, des Lombards ou des Bavarois, mais ce furent les Francs qui en usèrent avec le plus de prodigalité. « On rencontre des noms de lieu formés à l'aide *cortis* dans la Bourgogne, la Franche-Comté, et les parties de la Suisse qui avoisinèrent le Jura, mais surtout dans les pays où s'établirent des hommes de race franque : Lorraine, Champagne, Artois, Picardie, Ile-de-France; ils sont plus clairsemés dans l'Orléanais, le Chartrain, le Vendômois, le Maine, la Normandie, l'Anjou, la Touraine; au delà de la Loire on n'en voit qu'entre ce fleuve et la Sauldre; encore cette bande de terre dépendait-elle de l'Orléanais. Parmi ces derniers pays

c'est le Maine qui en offre le plus grand nombre : le fait ne semblera pas surprenant, si l'on se rappelle qu'au temps de Clovis, le Mans était le chef-lieu d'un petit état franc où régnait Rigomer. D'ailleurs, on a pu, par des fouilles, constater l'existence dans le Maine d'un îlot de population germanique; et, d'une manière générale, la limite de la colonisation germanique en Gaule, telle que l'étude des noms de lieu permet de la tracer, diffère peu de celle qui résulte de la carte des cimetières mérovingiens dressée, vers 1877, pour la Commission de topographie des Gaules, par le Dr Hamy : elle est seulement un peu plus précise.

« En deçà de cette limite, le mot *cortis* tenait trop de place dans le langage courant pour apparaître dans la toponomastique autrement qu'en composition. Il faut s'éloigner, parfois beaucoup, de la région soumise à l'influence franque pour découvrir, très rares et très disséminés, des noms de lieu représentant ce mot employé seul : *Cours* (Lot, Nièvre, Rhône, Deux-Sèvres), *Cours-de-Pile* (Dordogne), *Cours-les-Vains* (Gironde), *Cours-les-Barres* (Cher), *Cours-sur-Loire* (Loir-et-Cher). Chacune de ces localités doit vraisemblablement son origine à un domaine rural dont le propriétaire, de race franque, avait importé le mot *cortis*, l'empruntant à la langue adoptée dans la contrée d'où il venait [1]. »

Le mot *cortis* entre en combinaison, et contrairement à ce qui se voit dans la toponymie germanique où le déterminatif tient la première place, nous verrons dans les noms romans l'absence de toute règle sur ce point; dès l'époque franque, on constate l'absence de toute règle et la coexistence des deux dispositions. Dès l'époque mérovingienne, on voit le courant germanique où l'ordre des mots appelle invariablement le déterminatif à la première place, et le courant romain qui laisse au choix de chacun, mais qui, après plusieurs siècles, en vient à rejeter le déterminatif à la fin du mot, conformément à l'usage qui a prévalu dans la langue française.

Dans le cas le plus fréquent *cortis* se présente comme l'élément final d'un nom composé, et alors il est tel qu'il doit être : *court*, tel que nous le rencontrons dans *Gondrecourt*, *Raucourt*, *Vaudoncourt*. Mais s'il est en tête d'un nom roman, il peut subir d'assez sérieuses altérations. Il n'y échappe que s'il est suivi d'une voyelle comme dans *Courtabœuf* (Seine-et-Oise), *Courtabon* (Indre-et-Loire). Le *t* résiste quelquefois lorsque le mot est devenu *curt* dans *Curtablanc* et *Curtafond* (Ain). Devant une consonne, *cortis* devient plus ordinairement *cour*, par exemple : *Courbouvin* (Aisne), *Courbouzon* (Loir-et-Cher). Parfois l'*u* est tombé comme dans *Corcundray* (Doubs), *Corfélix* (Marne). Il est même arrivé que l'*r* a suivi l'*u;* dans ce cas, remarque Longnon, la forme vulgaire du nom de lieu est assez altérée pour qu'en l'absence de textes anciens on hésite à se prononcer sur son origine : *Cocloix* (Aube), *Coclois* (Saône-et-Loire), *Corabœuf* (Côte-d'Or). La chûte de l'*r* s'est produite même lorsque *o* était devenu *ou* : *Coubert* (Seine-et-Marne), *Coulevon* (Haute-Saône), *Coutarnoux* (Yonne).

Nous avons vu que *cortis* employé seul n'a pu constituer un nom de lieu dans les régions situées en deçà de la Loire, il n'en est pas de même de son dérivé *corticella*, « le petit domaine » d'où sont venus : *Corcelle* (Ain, Doubs, Saône-et-Loire); *Corcelles* (Ain, Côte-d'Or, Jura, Nièvre, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire), *Courcelle* (Doubs, Loiret, Nièvre, Pas-de-Calais, Haute-Saône, Vienne), *La Courcelle* (Charente, Cher, Creuse, Haute-Vienne, Yonne), *Courcelles* (Aisne, Aube, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Eure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Somme, Vosges, Yonne).

Dans les noms de lieux formés sur *cortis*, le déterminatif est d'ordinaire un nom de personne germanique : Courtabœuf = *Cortis Acbodi;* Courtabon = *Cortis Abbonis;* Courtagnon = *Cortis Haganonis;* Courtangis = *Cortis Ansegisi;* Courtenot = *Cortis Arnulfi;* Courtoin = *Cortis Audœni;* Courtomer = *Cortis Audomari*, etc. Parfois les noms appartiennent à l'onomastique romaine : Courgenay = *Cortis Genesii;* Courpalay = *Cortis Palladii;* Juvaincourt = *Jovini cortis;* Martincourt = *Martini cortis;* Souplicourt = *Sulpitii* ou *Supplitii cortis*.

Parfois *cortis* est combiné avec un adjectif :

Cortis dominica, « le domaine seigneurial » a donné : Courdemanche, Courdemange, Courdimanche, Courtemanche.

Curtis superior, « le domaine d'en haut » a donné : Concevreux.

Cortis jusana, « le domaine d'en bas » a donné : Courgerennes.

Romana cortis, « le domaine romain » a donné : Romainecourt.

Parfois le déterminatif de *cortis* est un nom commun désignant le possesseur du domaine, en l'espèce, un abbé :

Abbatis cortis : Abbecourt; ailleurs c'est un nom propre collectif ou un nom de population : *Alamannorum cortis* « le domaine des Alamans » a donné Aumenancourt; *Cortis Francorum* a donné Confrecourt (Aisne).

Une dernière série vise les vocables dont le déterminatif est un adjectif formé à l'aide du suffixe *-acus* ou *-iacus* sur un nom propre de personne, soit germanique, soit romain : *Abriniaca cortis* = Evergnicourt (Aisne); *Aculiaca cortis* = Aguilcourt (Aisne); *Albericiaca cortis* = Auberchicourt (Nord), etc., etc.

31. *Noms communs de lieux habités.* — *Cortis* n'est pas seul revendiqué par la toponomastique française, c'est ainsi qu'on a eu recours à *villa*, *villaris*, *mansus*, *mansis*, *castellum*, *monasterium*, *capella*, mais tel nom de lieu ainsi formé pourrait ne pas remonter plus haut que la période féodale.

a. Villa. — Signifie domaine rural et sera, pour ce sens spécial, supplanté chez les Francs par *cortis*, mais ils n'en sont pas moins synonymes. Toutefois *cortis* étant tombé en désuétude vers le xe siècle, *villa* se soutint et revêtit les formes de *ville*, *velle*, *vialle* et *vielle*.

La forme *ville* est fréquente, lorsqu'elle commence un mot elle est quelquefois réduite à une seule syllabe : *vil*, par exemple *Vilbert* (Seine-et-Marne) synonyme de *Coubert*, ou bien *Villain* pour *Villetain* (Seine-et-Oise); *Vildé* formé d'après *Villa Dei*.

La forme *velle* semble particulière aux pays romans, ces noms sont surtout fréquents vers la limite commune des anciennes provinces de Lorraine, de Champagne et de Franche-Comté, vers la source de la Saône : *Demangevelle* (Haute-Saône) formé sur *Dominica villa; Franchevelle* (Haute-Saône) formé sur *Franca villa*.

La forme *vialle* se rencontre dans le Forez, l'Auvergne, le Limousin, le Périgord, le Rouergue et quelques quartiers du Languedoc : *Vialle* ou *La Vialle*, *Les Vialles*, *Nauvialle*.

La forme *vielle* appartient à la Gascogne où on rencontre : *Vielle*, *Vieillenave*, *Vielleségure*, *Franquevieille*, *Goudourvielle*.

b. Villaris ou *Villare* a été employé d'abord comme adjectif servant à qualifier les dépendances d'un

[1] Longnon, *op. cit.*, p. 226-227.

domaine rural; on lit dans une charte du VIIe siècle l'expression *terræ villares;* toutefois, dès l'époque franque, ce mot est pris substantivement comme on le voit dans un dipôme de Louis le Pieux, daté de 834 en faveur de l'Église de Girone : *villa quæ est in pago Bisuldunense et vocatur Bascara, cum suis villaribus et suo termino, necnon et Arcas, et villare vocantem Spadulias, et alium villare quod est infra memoratarum villarum terminos;* on voit d'après ce texte que *villaris* ou *villare* désignait l'équivalent d'un hameau de nos jours. Dans le nord de la France on trouve la forme *villers* et *villiers*, plus rarement *Villez* (Seine-et-Oise). Dans le midi, le mot a donné *villar*, avec ses variantes purement graphiques : *villard*, *villards*, *villars*, ces formes se rencontrent parfois dans la Haute-Marne, la Côte-d'Or et la Franche-Comté. On rencontre en Auvergne *Vialard* ou *Le Vialard*, dans l'Aveyron, le Cantal, le Gard, l'Hérault, la Lozère, le Tarn : *Viala* ou *Le Viala;* dans le Gers et les Hautes-Pyrénées : *Viella*. En Alsace *villaris* ou *villare* a donné *-willer*, *-weiler*, *-weier*, *-wihr* et même *-wil* ou *-weil* dans la Suisse allemande. Enfin on rencontre le diminutif *villarecellum* qui a donné les formes *Villarceaux* et *Villacerf*.

c. Mansus. — Ce mot s'entend d'une petite habitation rurale entourée d'un lopin de terre d'une étendue, en principe, invariable; il a été forgé, semble-t-il, à l'époque franque, car on ne le rencontre pas à une époque antérieure et il était encore très fréquemment employé à l'époque carolingienne. Dans la langue d'oïl, *mansus* est devenu *masus;* dans la langue d'oc, il est devenu *mas*, mot encore employé de nos jours à Arles, dans le Languedoc, en Dauphiné, en Forez et en Cerdagne, où il a le sens de maison des champs, métairie. Au nord de la Loire, on rencontre *més* qui, dès l'époque féodale, ne semble plus guère avoir été en usage que dans les provinces françaises du Nord-Est; de sorte qu'il est légitime d'attribuer à une date antérieure à l'an mil la plupart des noms de lieu qui présentent ce nom soit isolément : *Mée, Le Mée, Les Mées*, soit en composition ou sous les formes *mé, meix, metz, mi*, et dont voici quelques exemples : *Médavi* (Orne) formé sur *mansus David; Mélanfroy* (Seine-et-Marne) formé sur *mansus Laudafridi; Le Meix-Thiercelin* (Marne), formé sur *mansus Tetselini*. Et c'est encore le mot *mé* que nous retrouvons dans *Englebelmer* (Somme) d'après *mansus Ingelberti; Yzengremer* (Somme) d'après *Ysengarii mansus; Bretrameix* (Meurthe-et-Moselle) et *Bertrametz* (Meuse), d'après *Bertramni mansus*.

d. Mansio est devenu *mansioline* qui a donné *ménil* et *mesnil*, et dans certaines contrées comme la Champagne, la Bourgogne, la Franche-Comté : *Magny* ou bien *Magneux* (Marne, Haute-Marne), *Les Mesneux* (Marne).

Il n'y a pas lieu de revenir ici sur *castellum* diminutif de *castrum* et sur ce que nous dirons de *monasterium* et de *capella*.

32. *Noms communs de sites.* — Ces noms font allusion, pour la plupart, à une circonstance topographique comme :

a. Mons, rarement employé seul : *Mons* (Belgique, prov. de Hainaut), le plus souvent en composition et perd le *t* final, parfois se réduit à *mo* ou *mou*, comme *Molitard* (Eure-et-Loir) formé sur *Mons Lietardi* et *Morambert* (Aube) formé sur *Mons Ragneberti*.

b. Vallis devient, dans les noms de lieu romans de France, *val, va* ou *vau*, parfois précédés de l'article.

c. Rivus a donné les formes *rieu, rio, ru, reu, ri*, et il est entré en composition dans un bon nombre de noms de lieu tels que *Rieumajou, Rieupeyroux, Rieussac, Rieutort, Grandrieu*, ou dans le nord-est *Le Bonrupt, Maurupt, Grandrupt, Parfondrupt*, enfin *Ris* (Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées), *Grandrif* (Puy-de-Dôme), *Grand-Ris* (Loire).

d. Fons devient *font* ou *fond*, dans *Froidefond* (Allier, Cher), *Septfonds* (Tarn-et-Garonne), *Ceffonds* (Haute-Marne), *Fondonec, Fronfrède*, etc.

e. Pons devient *pont* et se réduit quelquefois à *po* devant une liquide; il est aisé à reconnaître dans beaucoup de noms où il entre en composition, il l'est moins dans *Pons Mucræ* désignant une localité située sur le Grand-Morin, *Mucra* ou *Mocra*, et devenue *Pommeure* puis *Pommeuse* (Seine-et-Marne), il faut de même être averti pour le retrouver dans *Porrentruy* (Suisse, canton de Bâle), formé sur *Pons Ragnetrudis*.

f. Campus est ordinairement fort reconnaissable sous les formes *champ* et *camp*.

g. Pratum a donné *pré* en langue d'oïl, de *prat* ou *pra* en langue d'oc.

h. Podium qui a le sens de butte, tertre, éminence avec une idée tempérée, a fini par devenir synonyme de *mons;* on a confondu *podium* avec *puteus*, ce qui fait qu'on a écrit *puits* ou *puy*. En Poitou et en Berry, *poux;* dans le midi, *puech, puch, pech, pé, pey;* entre Loire et Garonne, *pié*.

i. Exsartum signifie « défrichement », paraît en français sous la forme *essart* et parfois même, dans les dialectes picard et wallon, *sart*. On le trouve parfois méconnaissable dans *Mortcerf* (Seine-et-Marne) qui était au XIIe siècle *Moressart*, ou dans *Cressonsaeq* (Oise), pour *Cressonessart*.

k. Broilum pour *broialum* désigne, dans les textes mérovingiens, un bois clos, une sorte de parc, et a donné *breuil, breil, bréau*, dans le midi *bruel*.

33. *Noms de personne.* — Parmi les noms de personne germaniques qui ont servi à la formation de noms de lieu, les noms de femme tiennent une place restreinte. Ceux-là sont plus faciles à noter qui appartiennent à une déclinaison imparisyllabique propre à l'époque franque, comme *Berta* dont le génitif est *Bertane*. Dans les noms de lieu, les noms de personne entrés en composition ne peuvent être admis qu'au génitif, ce qui fait qu'on reconnaît facilement :

Agiane cortis dans *Aincourt* (Oise, Seine-et-Oise), *Ayencourt* (Somme), *Ainval* (Somme), *Ainvelle* (Haute-Saône).

Bettane cortis dans *Bettaincourt* (Haute-Marne), *Betaincourt* (Eure-et-Loir).

Gonzane cortis dans *Goussaincourt* (Meuse), *Goussainville* (Eure-et-Loir, Seine-et-Oise).

Cortis Bertane dans *Coubertin* (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), *Villebertin* (Aube).

Le cas régime de *Berta* donne *Bertain;* cette nasale a parfois disparu, par exemple, dans *Villacoublay, Ville d'Avray* et *Viroflay* (Seine-et-Oise) qui s'écrivaient au XIIIe siècle : *Ville Escoblein, Ville Davrain, Villoflein*.

L'onomastique féminine germanique avait des terminaisons en *-burgis, -gardis, -gundis, -hagdis, -hildis, -lindis, -sindis, -strudis*, sans l'*e* final qui s'y est attaché de nos jours.

-burgis est devenu en français *-bourc*, plus tard *-bourg;* nous avons *Hildeburgis* passablement méconnaissable dans *Fontaine-Heudebourg* (Eure), et *Eramburgis* devenue « Érambourg de Brie » puis, de nos jours, la « rue Boutebrie » à Paris.

-gardis a donné *-gard, -jard, -geard*, ou simplement *-ard* quand le *g* se trouvait précédé d'une voyelle : *Villa Adalgardis* devenu *Villaugeard* (Eure-et-Loir); *Mons Beligardis* devenu *Montbéliard* (Doubs), *Montbliard* (Belgique, prov. de Hainaut).

-gundis est devenu *-gont*, ainsi *Bois-Rayon* (Deux Sèvres) a été formé sur *Radegundis*.

-hagdis ou *-hagdis* a produit *-ais*, réduit plus tard à

-is, *Adalhagdis* ou *Adalhaidis* devenu *Alais*, et *alis* passe de la *Ferté-Alais* à *Fontaine-Alix* et à *Portalis*, *Pontalis*.

-hildis a donné *-haut* et *-hout*, on a eu *Brunehaut*, *Mahaut*, *Sainte-Menehould* pour *Brunehildis*, *Mathildis*, *Manehildis*, et comme noms de lieu *Mons Ainhildis* est devenu *Monhinot* (Orne) pendant que *Castrum Brunehildis* devenait *Bruniquel* (Tarn-et-Garonne).

-lindis a donné *-lent*, *-lant*, ainsi *Berelindis cortis* est devenu *Berlancourt* (Aisne, Oise), *Berlencourt* (Pas-de-Calais).

-sindis est devenu *-sent*, et on a eu ainsi *Fressencourt* (Aisne), pour *Fredesindis cortis*.

-trudis a pour forme vulgaire *-tru*, ainsi *campus Ragnetrudis* a donné *Charaintru* (Seine-et-Oise).

Les noms germaniques d'hommes se répartissent en deux grandes séries, une composée de noms où sont associés deux éléments comme dans les noms royaux mérovingiens, une autre composée de formes familières.

La formation d'un nom familier comportait la suppression du second élément de la forme complète, le premier étant, par compensation, affublé de la désinence : *-o*. Ainsi *Fridericus* ou *Fredmundus* devenait *Frido* ou *Fredo*, et que le latin déclinait en *-o*, *-onis*. Les noms ainsi formés ont reçu un suffixe diminutif correspondant à l'allemand moderne *-lein* qui fut de même latinisé en *-lenus* et *-linus*; ainsi *Frido* devint *Fridolinus*.

On reconnaît assez facilement ces noms en *-o*, *-onis*, dans les noms de lieu où ils occupent la dernière place : *Concourson* (Maine-et-Loire) vient de *Cortis Gontionis*, et *Courvaudon* (Calvados) de *Cortis Waldonis*. Par contre, quand le nom d'homme en *-o*,*-onis* est le premier terme d'un nom de lieu, l'*o* n'a plus qu'un demi-accent, par exemple : *Abbo*, dans *Aboncourt* (Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône), *Abancourt* (Nord, Oise, Seine-Inférieure).

Badda, dans *Badonville* (Eure-et-Loir), *Badonviller* (Meurthe-et-Moselle), *Vaubadon* (Calvados).

Boso, dans *Bouzemont* (Marne), *Bouzouville* (Loiret), *Bossancourt* (Aube), *Bouzancourt* (Haute-Marne).

Dodo, dans *Doncourt* (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse), *Dancourt* (Ardennes), *Dampcourt* (Aisne).

On voit par ces exemples que la finale *-on* que présentent régulièrement les noms d'hommes en *-o*, *-onis*, s'altère souvent en *-an* ou *-en* dans les vocables topographiques où ces noms d'hommes tiennent la première place : *Béthancourt*, *Béthencourt*.

Les noms en *-lenus* ou *-linus*, diminutifs des précédents, ont servi, eux aussi, à former des noms de lieu :

Ambolenus, de *Ambo*, a donné *Amblainville* (Oise), *Amblainvilliers* (Seine-et-Oise).

Dodolenus de *Dodo* a donné Dolaincourt (Vosges), Doulaincourt (Haute-Marne).

Waddolenus, de *Waddo*, a donné *Vadelaincourt* (Meuse), *Wadelaincourt* (Ardennes).

Les noms germaniques d'hommes de forme solennelle sont très nombreux, pour qu'on puisse faire autre chose ici que d'apporter en exemples les principales modifications que leurs terminaisons ont subies dans les noms de lieu.

-oaldus de l'époque mérovingienne, devenu *-oldus* ou *-aldus* à l'époque carolingienne, et en français *-aud* (var. *-auld*, *-ault*), *-al* dans les pays de langue d'oc; *-oud* et *-oult* en Normandie, dans le Parisis et le Meldunais, nous avons ainsi : *Fulcoaldus* pour *La Rochefoucauld* (Charente), et *Foucaucourt* (Meuse, Somme); *Ragnoaldus* pour *Champrenault* (Côte-d'Or), *Château-Regnault* (Ardennes), *Château-Renaud* (Saône-et-Loire), *Château-Renault* (Indre-et-Loire), *Rignaucourt* (Meuse), *Renauval* (Marne).

-baldus, plus tard *-boldus*, dans *Teutboldus* a donné *le Bois-Thibault* (Orne), *Thiébauménil* (Meurthe-et-Moselle), *La Chapelle-Thiboust* (Seine-et-Marne), *Thibouville* (Eure).

-berchtus, puis *-bertus* devenu *-bert* dont le *t* disparaît quand le nom d'homme dont il fait partie est le premier terme d'un nom de lieu; quelque fois même *-ber* se réduit à *-bé*. Ainsi *Charibertus* devenu au IXe siècle *Heribertus* donne *Herbécourt* (Somme), *Hébécourt* (Eure, Pas-de-Calais), *Hébécrevon* (Manche), *Héberville* (Seine-Inférieure), *Hébertot* (Calvados), *Herbeville* (Seine-et-Oise); *Herbéviller* (Meurthe-et-Moselle), *Herbémont* (Meurthe-et-Moselle), *Herbeval* (Pas-de-Calais).

-bodus a donné *-bue*, puis *-beu;* a la fin des noms de lieu cette forme s'altère en *-beuf* ou *-bœuf;* à l'intérieur en *-be*, on a eu ainsi pour *Acbodus* la localité de *Courtabœuf* (Seine-et-Oise), pour *Sigibodus*, on a eu *Courcebœufs* (Sarthe).

-fredus a donné *-froy*, *-fray* ou *-frey*, qui à l'intérieur des mots est devenu parfois *-fra* ou *-fré* ou même *-fre;* ainsi pour *Ansfredus* on a eu *Anfroipret* (Nord) et *Amfreville* (Calvados, Eure, Manche, Seine-Inférieure).

-garius est devenu en français *-gier* ou *-ger;* ainsi *Adalgarius* a donné *Champauger* (Seine-et-Marne) et *Augerville* (Loiret); *Warengarius* a donné *Varengeville* (Seine-Inférieure).

-gaisus devenu *gisus* a donné *-gis ;* ainsi *Adalgisus* a donné *Augicourt* (Haute-Saône), et *Ansegisus* a donné *Courtangis* (Sarthe), *Angicourt* (Oise), *Angivilliers* (Oise).

-hardus est devenu en français *-ard*, le *d* final disparaissant généralement dans l'intérieur des noms de lieu : ainsi *Bernehardi villa* devenu *Bénarville* (Seine-Inférieure); ou bien le *d* laisse sa trace comme dans *Gunhardi versula* devenu *Cohartille* (Aisne); et parfois l'*r* de *hardus* disparaît comme dans *Bernehardi mansionile* devenu *Bénaménil* (Meurthe-et-Moselle).

-harius est devenu en français *-hier* ou *-ier*, toujours reconnaissable dans les noms de lieu ayant pour dernier élément un nom d'homme ainsi terminé, ainsi *Cortis Nantharii* devenu *Cornantier* (Marne) et *Boscus Warnharii* devenu *Boisgarnier* (Eure-et-Loir).

-mannus est devenu *-mand* ou *-ment*, par exemple dans *Mons Hildemanni*, devenu *Mont Hendement* et aujourd'hui *Mondement* (Marne).

-marus, *-meris*, ou *-mirus* a pour formes vulgaires *-mer* et *-mier;* on a ainsi *Adremarus* devenu *Montieramey* (Aube); *Audomarus* a donné *Courtomer* (Orne), *Wildomarus*, au IXe siècle, était le *Mons Wilmar*, au XIIIe siècle *Mohimer*, aujourd'hui *Mont-Aimé* (Marne); *Leudomirus* a donné, en Lorraine, *Lommerange* et dans la Marne, *Saint-Lumier*.

-mundus a pour forme vulgaire *-mond* ou *-mont*, ce qui peut induire à penser qu'il s'agit de *mons*, ainsi pour *Grangermont* (Loiret) dont le thème étymologique est *Granica Herimundi*. A l'intérieur des noms de lieu, *-mond* se réduit à *-mon-* par exemple : *Bertmundi villa* donne *Bermonville* (Loire) comme *Herimundi villa* donne *Hermonville* (Marne). Nous avons ici un exemple à retenir de cette part d'arbitraire qui existe dans la philologie, et qui faisait dire par Quicherat que ces règles absolues qu'elle prétend appliquer, ne doivent pas prévaloir contre les anomalies des faits prouvées par des textes historiques, voici par exemple *Autremencourt* (Aisne) ou *-mon-* est devenu *-men-* sans qu'on puisse en assigner la raison, mais les textes anciens sont là qui nous donnent le thème étymologique : *Austremundi cortis*.

-œnus, ou *-oinus* est devenu *-ouin* ou *-oin;* ainsi *Villaris Alboini* a donné *Villiers-au-Bouin* (Indre-et-Loire) pour Villiers-Auboin. A l'intérieur des noms de

lieu, cette terminaison peut subir des altérations plus ou moins graves : *Baldoini Mons* est devenu *Baudimont* (Pas-de-Calais) et *Hardoini Cella* est aujourd'hui *Hardoncelle* (Ardennes).

-radus a donné *-ré*, mais les noms d'homme avec la terminaison *-radus* ont été peu fréquents et bien peu ont dû contribuer à former en France des noms de lieu. *Mundradi Villa* et *Tancradi Villa* ont donné Mondreville et Tancreville qui, depuis le XVIe siècle, sont avec la syllabe nasalisée : *Mondrainville* (Calvados) et *Trancrainville* (Eure-et-Loir).

-ramnus est devenu *-ran* qu'on écrit couramment *-rand*, comme *Villare Aledramni* devenu *Villers-Allerand* (Marne).

-ricus qui est une des finales les plus fréquentes de l'onomastique franque, a donné la finale *-ri*, qu'on note généralement *-ry* dans les terminaisons; quand le nom d'homme tient la première place, *-ri-* se réduit à *-e-*, *-ré-*.

Albericus a donné *Le Bois-Aubry* (Indre-et-Loire), *La Chapelle-Aubry* (Maine-et-Loire), *La Ville-Aubry* (Ille-et-Vilaine); *Gundericus* a donné *Gondrecourt* (Meurthe-et-Moselle), *Gondreville* (Loiret, Oise), *Contrexéville* (Vosges) de *Gundericiaca Villa; Waldericus* a donné *Montgaudri* (Orne), *Vaudricourt* (Pas-de-Calais, Somme, Yonne), *Vaudrécourt* (Haute-Marne,-Meurthe-et-Moselle), *Vaudrimesnil* (Manche), *Vaudremont* (Haute-Marne), *Vaudrivillers* (Marne).

-ulfus est devenu *-oul* et l'*l* est sujette à disparaître ou à s'assourdir *Arnulfus* a donné *Arnancourt* (Haute-Marne), *Arnouville* (Eure-et-Loire), *Chêne-Arnoult* (Yonne), *Château-Arnoux* (Basses-Alpes); *Radulfus* a donné *Raucourt*, *Raumesnil*, *Rouxmesnil*, *Rauville*, *Rouville*, *Rouvilliers*, *Le Bois-Rault*, *Croix-Rault*, *Châteauroux*, *Châtel-Raould*.

34. *Noms de rivière.* — Les noms de cours d'eau en France peuvent apporter quelques renseignements au sujet des diverses races qui ont successivement dominé sur notre pays ou sur quelques-unes de nos provinces. La mode a sévi longtemps de chercher et, plus encore, d'imposer de prétendues étymologies celtiques à tous les noms de rivière. Sous prétexte que, dans le breton moderne, le mot *eau* se dit *dour*, on attirait au celtisme l'*Adour* qui n'en pouvait mais, puisque son nom primitif n'est ni celtique ni gaulois, c'est tout simplement Ἀτουρις; aussi H. d'Arbois avait-il raison de dire que « les noms des cours d'eau et de montagnes, qui remontent à l'antiquité, appartiennent pour la plupart à une ou plusieurs langues antérieures à la conquête celtique, et sont inexplicables pour nous. »

Nous avons dit, à propos du mot *dubron*, que ce mot gaulois signifie *eau* et se laisse reconnaître dans la terminaison de quelques rivières de l'ancienne Septimanie; de plus, les noms primitifs des rivières n'étaient pas immuables, et on a vu tel fleuve comme le Pô s'appeler d'abord *Bodincus* puis *Padus*. La Saône a porté successivement les noms de Βρίγουλος, d'*Arar* et de *Sauconna;* de même la Somme a perdu son nom de *Samara* pour prendre celui de *Sumina* ou *Somena*, tandis que la Sambre gardait son primitif vocable : *Samara*.

Les anciens auteurs prennent rarement le soin de mentionner le nom des cours d'eau; presque tout ce que nous en savons nous le devons à Ausone qui, à l'occasion de la Moselle, a nommé plusieurs de ses affluents, et à Sidoine-Apollinaire qui a eu la bonne idée de citer les noms de douze rivières de la Gaule dans deux vers du panégyrique de Majorien: il ne faut rien attendre ou à peu près rien des chartes du Moyen Age pour les noms des cours d'eau. Parmi les noms romains, on peut citer l'Aube, *Alba* (l'*Aubette* et l'*Aubelin*); la Creuse, *Crosa*, au lit encaissé; le Noireau, *Nigra aqua;* la Clairette, *Clara*.

Les Romains et les Gaulois ont eu recours souvent à un nom de rivière pour imposer le vocable d'une localité, ils n'ont jamais désigné une contrée par le nom de son principal cours d'eau. Cependant, dans la Gaule franque, on rencontre quelques divisions désignées par des vocables formés sur des noms de rivière; elles ont, malgré leur forme romane, une origine germanique, car, dans l'Europe occidentale, c'est presque exclusivement en Germanie et en Gaule, dans le bassin du Rhin, qu'on les rencontre. On peut donc, *a priori*, voir dans cette circonstance l'indice d'une colonisation faite par des hommes de race germanique.

Un des modes de formation les plus anciens consiste à joindre au nom de rivière un suffixe *-aus* qui en fait une sorte d'adjectif; on rencontre ces formations seulement entre l'embouchure de la Seine et le cours de la Meuse. Une portion du pays de Caux fut appelée *pagus Tellaus*, en langue vulgaire, *Le Talou*, du nom du *fluvius Tellas*, que portait alors la Béthune. Nous trouvons encore le *pagus Viminaus* ou *Vimeu*, démembré de la cité d'Amiens et dont le vocable était emprunté à un petit affluent de la Bresle, la Vismes, *Vimina*. Plus au Nord, le *pagus Hainaus* devait son nom à la Haisne et a imposé le sien au Hainaut. Ces trois noms de même formation remontent sans doute aux premiers temps de l'occupation par les tribus germaines des pays situés au nord de la Seine; on trouve TELLAO et VIMINAO sur des triens de l'époque mérovingienne.

Une autre méthode a consisté à combiner le nom de rivière avec l'équivalent de *pagus*, soit *gau* qu'on embellissait du suffixe *-ensis*. Quelquefois *-gau* a été substitué à *-aus;* ainsi on rencontre *Hennegau* au lieu de *pagus Hainaus*.

Dans le bassin de la Moselle, on rencontre des noms de pays formés par la combinaison de noms de rivière avec le suffixe latin *-ensis* ou avec le germanique *-gau;* ainsi la *Nahe*, affluent gauche du Rhin, a fait *pagus Nafinsis*, *Navinsis* ou *Nainsis;* la Sarre a fait *pagus Saroensis;* la Moselle a fait *pagus Moslensis;* la Nied a fait *pagus Nitensis*, la Rosselle a fait *pagus Rosalensis*, la Bliese a fait *pagus Blesensis* et l'Albe *pagus Albensis*. Dans les contrées où la langue romane a été toujours prépondérante, on trouve le *pagus Odornensis*, l'Ornois, qui doit son nom à l'Ornain (*Odorna*); le *pagus Blesensis*, le Blaisois, qui doit son nom à la Blaise; le *pagus Oscarensis*, l'Oscheret, qui doit son nom à l'Ouche, enfin le *pagus Orcensis*, l'Orxois, qui doit son nom à l'Ourcq.

L'empreinte de la colonisation de la Gaule par les Francs et les Burgondes se révèle encore dans l'application à des noms de cours d'eau, présentant une terminaison féminine de la déclinaison imparisyllabique en *-a*, *-ane*. Dans quelques cas la terminaison muette, correspondant à l'*a* du nominatif latin, fit place à une terminaison accentuée, *-ain* ou *-an* selon les régions, et l'adoption définitive de cette terminaison eut pour conséquence, à l'égard de ces noms, la substitution du genre masculin au genre féminin. En voici un exemple : Les *Annales Bertiniani*, à la date de 879, nomment *Thara* un affluent de l'Oise qui passe à Beauvais; le nominatif donne *Thère* qu'on retrouve dans le nom de *Montataire* (Oise), *Mons ad Tharam*, et c'est par un cas oblique de la déclinaison en *-a*, *-ane*, que s'explique le nom *Thérain*, qui a prévalu; ce nom, n'ayant plus l'apparence féminine, est devenu masculin. Parmi les cours d'eau dont les noms ont été traités de même, nous citerons entre plusieurs autres :

l'*Hozain*, affluent de la Seine : *Ausa*, en 754;

l'*Ingressin*, affluent de la Moselle : *Angruxia*, en 982;

le *Sornain*, affluent de la Loire : *Sona* en 879.

35. *Origines scandinaves.* — Au IXe et au Xe siècles des pirates scandinaves, appelés *normans* ou homme

du Nord, ravagèrent les contrées maritimes de la Gaule aux environs de l'embouchure de la Seine. Quand ils eurent beaucoup tué et beaucoup détruit, ils s'y établirent et, en 911, le traité de Saint-Clair-sur-Epte consacra la reconnaissance du duché de Normandie par l'empire carolingien. Or, beaucoup de noms de lieu de cette province contiennent des radicaux et des déterminatifs germaniques, saxons et scandinaves. De l'examen qu'on en a fait, il ressort que les noms de personne qui entrent comme déterminés dans les noms de lieux de la Normandie sont, quelques-uns germaniques, et le plus grand nombre scandinaves, un petit nombre seulement sont norvégiens et autant probablement suédois, ce qui ne peut surprendre, la Scanie faisant alors partie du Danemark; la plupart des autres sont danois. L'étude des noms de lieu formés à l'aide des radicaux norois, *bec*, *bœuf*, *bu*, *dale*, *fleur*, *londe*, *mare*, *torp*, *tot*, etc., avait déjà conduit à cette conclusion que les localités désignées par ces noms ont été fondées par des Scandinaves. L'examen des noms de personne, employés comme déterminés dans les noms en *-ville* nous permet de faire un pas de plus, et nous montre que les localités plus récentes qui portent ces noms ont presque toutes été fondées par des colons danois. Et comme ces colons étaient les fils ou les descendants des premiers Vikings établis en Neustrie, il en résulte que ceux-ci étaient danois, et que, par suite, la colonisation de la Normandie est l'œuvre exclusive ou presque exclusive de ce peuple.

36. *Origines bretonnes.* — La langue bretonne n'est pas, dans la péninsule armoricaine, un vestige de l'ancienne langue gauloise subsistant, parce que la sauvagerie bretonne aurait su réussir à tenir en échec la civilisation romaine. Si réelle et si persistante que soit cette sauvagerie dont ceux qui ont été à même de l'expérimenter conservent la mémoire, elle n'a pu protéger tout à fait les indigènes contre l'influence latine et la langue latine; ils l'ont écorchée, mais ils l'ont parlée quand même; ils se sont affublés de noms romains dont ils croyaient se faire une parure; ils ont vécu de la vie romaine, ce dont témoignent les grands chemins, les édifices et les ustensiles trouvés sur tant de points.

Les incursions des pirates saxons anéantirent ces heureux commencements et cet essai de civilisation de la race armoricaine du IIIe au Ve siècle. Vers le milieu du Ve siècle survint la catastrophe, l'invasion de la race celtique venue de l'île de Bretagne et représentée par l'élément breton. Alors ce fut la fin de tout et le triomphe de la barbarie. Ces *Britanni* fuyaient les envahisseurs saxons et angles qui les refoulaient devant eux, et venaient submerger le pays des Venètes et des Curiosolites. Ils y croupirent durant plus de trois siècles et n'en sortirent réellement que vers l'an 845, lorsque Noménoé, roi national des Bretons, enleva aux Francs les territoires de Nantes et de Rennes que Charles le Chauve céda à Érispoé, en 851.

« Par suite des progrès incessants que fit, depuis le Xe siècle, l'élément roman dans le pays armoricain colonisé (!) au Ve et VIe siècle par les Bretons, la langue bretonne n'est en usage, depuis longtemps, que dans les départements du Finistère et du Morbihan et dans le tiers occidental de celui des Côtes-du-Nord, autrement dit dans les anciens diocèses de Léon, de Tréguier, de Cornouaille et de Vannes, dont les noms servent à désigner ses quatre dialectes. On ne la parle plus dans les anciens diocèses de Saint-Brieuc, de Saint-Malo et de Dol; et pourtant cette région, qui correspond à la plus grande partie de ce que fut le royaume de Domnonée, présente un grand nombre de noms de lieu d'origine bretonne. De plus, l'étude attentive de la toponymie révèle des traces d'influence bretonne à gauche de la Vilaine, depuis la pointe où elle reçoit le Samnon jusqu'à la mer, et sur une largeur d'environ vingt kilomètres, alors que la Vilaine passe pour avoir été, vers le Sud et le Sud-Est, la limite du pays breton antérieurement au IXe siècle. Ces traces d'influence bretonne, on ne doit pas les chercher seulement dans des vocables formés à l'aide de racines bretonnes. Entre le pays breton de l'époque mérovingienne et le pays roman, on peut tracer une ligne de démarcation en considérant comment se sont comportés les noms de lieu, d'origine gallo-romaine, dont la forme primitive présentait la finale *-iacus;* dans le pays roman qui avoisine la Bretagne, c'est-à-dire vers Rennes et vers Nantes, aussi bien que dans le Maine, l'Anjou et la Touraine, le Poitou, *-iacus* s'est réduit à *-é*, dans la région où la race bretonne dominait au début du Moyen Age, il est devenu *-ac*. De sorte que les noms de *Nivillac* et de *Trédillac* (Morbihan), ainsi que ceux d'*Assérac*, d'*Avessac*, de *Crossac*, de *Drefféac*, de *Fégréac*, d'*Herbignac*, de *Marsac*, de *Massérac*, de *Missilac*, de *Piriac* et de *Sévérac* (Loire-Inférieure), appartenant tous à des paroisses de l'ancien diocèse de Nantes, et celui de *Messac* (Ille-et-Vilaine) porté par une paroisse de l'ancien diocèse de Rennes, qui semble avoir d'abord appartenu au pays nantais, sont des indices non équivoques des progrès de la colonisation bretonne sur la rive gauche de la Vilaine.

« Les noms de lieu d'origine bretonne, bien que tirant leurs éléments du langage parlé par une population étroitement apparentée aux Gaulois, sont fort différents des noms de lieu d'origine gauloise qui forment l'une des parties les plus anciennes de la toponomastique de notre pays. D'une manière générale, on n'y reconnaît aucun de ces mots celtiques qui ont été étudiés plus haut : *dunos*, *duros*, *briga*, *magos*, *briva*, *ritos*, *dubron*, *nantos*, *onna*, *vera*, *nemetis*. En revanche, ils renferment un certain nombre de mots d'origine latine dont les Bretons avaient enrichi leur langue. D'ailleurs le mode de formation de ces noms de lieu est tout autre : tandis que dans les vieux noms de lieu gaulois, le mot principal est employé comme élément final, ce mot occupe la première place dans les noms donnés depuis le Ve siècle aux localités de l'Armorique [1]. »

37. *Établissements ecclésiastiques.* — Nous avons rappelé déjà (col. 703, n. 11) la trace qu'ont laissée dans la toponomastique les sanctuaires païens; il ne s'agira ici que des vocables suggérés par les établissements d'origine ou d'inspiration chrétienne et ecclésiastique.

a. Basilica. — Après ce qui a été dit plus haut (col. 665), du mot *basilica*, il sera permis d'être bref. Nous savons ce qu'est la basilique (voir *Dictionn.*, t. II, col. 525-602, t. III, col. 414-421) dont le nom s'applique tantôt à un majestueux édifice, tantôt à quelque modeste chapelle; néanmoins il est permis de dire que, d'une manière générale, le mot *basilica*, souvent orthographié au VIe siècle *basileca* et *baseleca*, a le sens d'église. Le *c* latin placé devant un *a* devient en français *ch*, mais dans la langue d'oc et dans les dialectes normand, picard et wallon, il conserve le son guttural. La chute de l'*i* atone donna de bonne heure *basilca* ou *baselca*, alors l'*l* en contact avec le *c* se vocalise et on se trouva amené à une forme telle que *baseuque* et *baseuche ;* nous savons déjà que les textes ne nous font connaître que *basoque* et *basoche* avec leur cortège de variantes : *baroche*, *bazoche*, *bazouge*, *bazugues*, *bazeuge*, *bazialgues*, et probablement aussi : *bazancourt*, *bazeilles* et *bazoilles*.

b. Parochia. — Dès le début du Ve siècle, le mot

[1] A. Longnon, *op. cit.*, p. 303-304.

parœcia désigne une circonscription territoriale d'étendue fort variable, puisqu'il peut être appliqué indifféremment à ce que nous appelons aujourd'hui « paroisse » et « diocèse ». A partir du IXe siècle, en Gaule, ce mot est employé pour désigner le ressort d'une église urbaine ou rurale, et c'est avec cette acceptation restreinte qu'il a été accueilli et pratiqué dans la toponomastique. Sa vogue n'a d'ailleurs pas été très large, on peut signaler *Paroisse* (Isère) et *La Paroisse* (Allier, Loire, Isère) qui ne sont rien de plus que des écarts, et *Les Paroisses* (Puy-de-Dôme) dont le nom s'applique à trois maisons appartenant à deux territoires communaux différents : Saint-Dier et Saint-Jean-des-Ollières. En Seine-et-Marne, nous rencontrons *La Grande-Paroisse*, mais ce vocable ne remonte pas au delà du XVe siècle et la localité qui en est pourvue s'appelait *Cellas* à l'époque mérovingienne. Dans l'Aube, *Maizières-la-Grande-Paroisse* a un territoire de 2 046 hectares, lequel justifie ce surnom.

Il existe des formes comme *paroche* et *baroche*, employées parfois l'une pour l'autre ou successivement, mais toutes semblent très postérieures à la limite chronologique que nous ne voulons pas dépasser. Quant à *Laparrouchial* (Tarn) on y retrouve sans peine l'adjectif *parochialis*, qualifiant quelque substantif féminin sous-entendu.

c. Ecclesia. — Ce nom a inspiré un bon nombre de vocables; on rencontre *L'Église* au moins une trentaine de fois dans les régions les plus diverses, ensuite escorté d'un déterminatif dans les noms de communes : *L'Église-aux-Bois* (Corrèze), *Église-Neuve-d'Issac* et *Église-Neuve-de-Vergt* (Dordogne), *Égliseneuve-d'Entraigues*, *Église neuve-des-Liards*, *Égliseneuve-près-Billom* (Puy-de-Dôme). *Neuvéglise* (Cantal). Par suite de l'aphérèse, le mot *ecclesia* est devenu *Les Gleizes* (Drôme) et *Gleysenove* (Aveyron).

Le mot *ecclesia* est parfois entré en composition avec un nom propre, ainsi *Berelindis Ecclesia* avait abouti en 1190 à *Belainéglise*, qui est aujourd'hui *Bellenglise* (Aisne). De même la localité appelée *Rodium* par la Table de Peutinger a abouti à *Roiglise* (Somme); on se trouve avec *Witainéglise* (Somme) devant une formation probablement analogue, mais dont le premier terme échappe encore; quoi qu'il en soit ce hameau était connu dès le XIe siècle.

Nous rencontrons plusieurs diminutifs, d'*ecclesia* et des dérivés romans d'*ecclesiola*, par exemple : *Églisolles* (Puy-de-Dôme), *Iglisolles* [en 1130, aujourd'hui *Glisolles*] (Eure), *La Gleizole* (Corrèze, Indre, Lozère), *Les Gleizolles* (Basses-Alpes), Hautes-Alpes, Drôme), *Gleygeolle* (Corrèze). La liquide s'est modifiée dans *Grisolles* (Aisne, Tarn-et-Garonne), *Grisols* (Cantal), *Grisollettes* (Loire), elle a disparu dans *Laguiole* (Aveyron) et *Laguiolle* (Gard). On rencontre trois *Égriselles* (Yonne) et deux *Griselles* (Côte-d'Or), Loiret). Enfin, *Les Églisottes* (Gironde).

En allemand *kirche* et en flamand *kerke* entrent en composition avec plusieurs déterminatifs. *Altkirch* (Haut-Rhin) est l'équivalent de *Vieille-Église* (Seine-et-Oise, Haute-Savoie), *Dammarie* (Haut-Rhin) a recouvert *Dammerkirch* « église de sainte Marie ». Dans la Flandre française nous avons *Brouckerque* (Nord), l'église du marais (*broek*), *Coudekerque* (Nord) l'église froide (*koud*), *Dunkerque* (Nord) l'église des dunes, *Houtkerque* (Nord) l'église du bois (*hout*).

d. Altare. — Ce mot a reçu une extension qui fait de lui une église d'ordre « secondaire ». A ce sujet, Longnon cite, d'après Du Cange le texte d'un capitulaire de Charles le Chauve, en 844 : *Si necessitas populi exegerit, ut plures fiant ecclesiæ, aut statuantur altaria, cum ratione et auctoritate hoc faciant.* Il est à remarquer que dans l'emploi qui en fut fait pour les noms de lieu, le mot « autel » est toujours employé au pluriel : *Les Autels* (Aisne, Calvados, Eure-et Loir), *Les Autels* (Saône-et-Loire), qui est peut-être une graphie fautive pour *Les Hôtels; Les Autieux* (Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Orne, Seine-Inférieure); *Autheux* (Somme) a perdu l'article dont on retrouve la trace dans *Zoteux* (Pas-de-Calais).

e. Oratorium. — (Voir plus haut, col. 664.)

f. Capella. — Nous avons exposé déjà (voir *Dictionn.*, t. III, col. 409), l'origine de ce mot qui se rattache étroitement au souvenir de la chape de saint Martin (*ibid.*, t. III, col. 386-388); il n'y a pas à y revenir. *Capella* servit à désigner le lieu où était conservée cette chape précieuse et vénérée, c'est dans ce sens qu'il faut entendre le surnom d'Aix-la-Chapelle, où les carolingiens eurent leur palais. Plus tard, *capella* s'entendit de tout édifice religieux contenant des reliques. Ce mot, dans un temps où le peuple chrétien éprouvait pour les reliques une dévotion si vive, que ses manifestations extérieures allaient parfois jusqu'à la superstition, ce mot de chapelle eut un grand nombre d'applications à des noms de lieu.

Dans la langue d'oc et dans les dialectes normand, picard et wallon, le mot prit la forme *Capelle* (Aude, Nord, Pas-de-Calais), *Capelle* (Nord), *La Cappelle* (Aude, Aveyron, Gard, Lozère, Eure, Pas-de-Calais), *Lacapelle* (Cantal, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne), *Capelles* (Eure), *Les Capelles* (Calvados); dans le dialecte gascon : *Capère* (Hautes-Pyrénées). Il serait superflu et abusif de transcrire toutes les localités dénommées *Chapelle*, *La Chapelle*, *Lachapelle*, *Les Chapelles;* la liste, pour la France seule, remplit six pages dans le *Dictionnaire des Postes*, et Longnon observe que, dans quelques cas isolés, l'influence de la langue française a fait prévaloir la forme *chapelle* en des régions où le parler local a maintenu *capelle*. En voici un exemple parmi plusieurs autres : dans le département du Nord où on trouve *Capelle* et *Cappelle*, on relève aussi la commune de *Chapelle-d'Armentières*.

On s'attend bien, sans doute, à ce qu'un mot si répandu n'a pas manqué de diminutifs, ce sont : *Capelette*, *La Capelette*, *Chapelette*, *La Chapelette* et *La Chapelotte*.

g. Monasterium. — Ce mot, dans quelques parties de la Gaule, subit certaines déformations; on eut *monsterium* et *mosterium*, ce qui donna *mostier*, *moustier*, *moutier*, dont la signification primitive s'altérait elle-même, tellement qu'à la fin du Moyen Age *moustier* avait le sens à peu près exclusif d' « église »; seulement, à cette basse époque, la toponomastique avait depuis assez longtemps adopté ce mot pour qu'il eût alors son sens originel; car, la plupart du temps, la localité en question possédait un monastère de fondation antérieure au XIe siècle, et remontant parfois même à l'époque mérovingienne.

Voici des variantes de moutier : *Moustier*, *Moustiers*, *Le Moutier*, *Moutiers*, *Mouthier*, *Mouthiers*, *Môtier*, *Môtiers*, *les Moitiers*, tous ces noms sont relevés dans divers départements et dans les cantons de Fribourg et de Neufchâtel (Seine); deux communes de la Vienne s'appellent *Mouterre* (finale *re* ajoutée à une époque récente). Quant à la forme *montier*, elle est artificielle et tardive, ne remontant pas plus haut que le XVe siècle : *Montiéramey* (Aube), *Montierchaume* (Indre), *Montier-en-Der* (Haute-Marne) n'ont pas d'intérêt pour nous.

Dans le sud de la France, on rencontre, en petit nombre d'ailleurs, des formes qui procèdent régulièrement de *monasterium*, c'est *Le Monastère* (Aveyron), *Le Monastier* (Haute-Loire, Lozère), *Monastier* (Allier, Ardèche, Corrèze, Dordogne, Drôme, Isère), *Le Monestier* (Drôme, Puy-de-Dôme), *Le Monêtier* (Hautes-Alpes), *Monestiès* (Aude, Tarn), *Le Monestir* (Pyrénées-Orientales).

Très souvent le *moustier* est entré en composition avec un nom de région, de site, de cours d'eau; en voici des exemples : *Montier-en-Der*, abbaye fondée vers 673 dans la région forestière dite le Der (*dervos* = chêne); *Montiers-en-Argonne*, *Montier-en-l'Isle*, dans une île de l'Aube, *Vimoutiers* (Orne) sur la Vie, affluent de la Dive, *Forest-Moutiers* (Somme), *Marestmontiers* (Somme), n'ont pas besoin d'explication, *Fres*[ne] *moutiers* (Somme) non plus. *Noirmoutier* (Vendée) rappelle non la couleur de cette maison, mais le nom de l'île où il s'élevait : *Herus*, qui donna *Heri monasterium* et en langue vulgaire *Oirmoustier*, *Montivilliers* (Seine-Inférieure) était un *monasterium villare*, et *Moutier-la-Celle* résulte du rapprochement de *monasterium* et de *Cella*, qui était le nom propre du lieu.

Deux monastères portent le nom de *Marmoutiers*, mais d'après des thèmes étymologiques différents. L'illustre abbaye en Indre-et-Loire, fondée au IVe siècle par saint Martin, avait une importance telle qu'on la distingua par le nom de *majus monasterium*, la forme de ce nom qui a prévalu suppose l'emploi de *major* au lieu de *majus*. Il existe un autre *Marmoutiers* (Bas-Rhin) près de Saverne, qui doit son nom à un saint personnage nommé Maur, *Mauri monasterium*. Ce sont de même des noms de personnages qui ont fourni : *Montiéramey* (Aube), *monasterium Adremari*, ou bien *Monthierault* (Aube), *monasterium Airaldi*, et encore *Faremoutiers* (Seine-et-Marne) *monasterium Farane* ou *Ferane*, etc.

Mais il n'y avait pas que ces grandes maisons, beaucoup d'abbayes ne dépassaient pas l'humble condition de prieuré, et on les désignait par le diminutif *monasteriolum* qui se retrouve dans un grand nombre de localités. Dans le midi de la France on rencontre *Monestrol* (Aude, Haute-Garonne) et *Monistrol* (Haute-Loire); ailleurs *Ménestérol* (Dordogne); *Ménétréol* (Cher), *Ménétreols* (Indre), *Ménétrol* (Puy-de-Dôme), *Menestruel* (Ain), *Ménétreuil* (Saône-et-Loire), *Menestreau* (Loiret, Nièvre), *Ménétreau* (Cher, Nièvre), *Ménétreux* (Côte-d'Or), *Ménetru* (Jura). Mais la forme la plus répandue qu'a prise *monasteriolum* a été *Montreuil* (Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Sarthe, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Vendée, Vienne). Parfois la finale *-euil* est devenu *-eau* : *Montereau* (Cher, Loiret, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), ou bien *-euil* est devenu *-eu* comme dans *Montreux* (Aisne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Haut-Rhin), *Montureux* (Haute-Saône), *Montlureux* (Vosges). Sur cette pente des diminutifs on ne sait où s'arrêter. Voici encore *Le Montherot* (Doubs) et *Montrol* (Haute-Vienne), puis *Montrollet* (Charente) et *Montrelet* (Somme). Il semble qu'outre *monasteriolum* on ait eu au Moyen Age *monastellum* qui aurait donné *Monteleu* (Yonne), *Mennetou* (Loir-et-Cher) et *Menetou* (Cher). Dans la Marne, nous avons *Cormontreuil* qui semble avoir été formé d'après *Cortis monasterioli*.

Voici encore une forme qui se rapporte à notre sujet. Nous avons consacré un article à *La Monzie* (voir ce mot); nous trouvons, en effet, *La Monzie* en Dordogne et *Lamontgie* dans le Puy-de-Dôme; c'est par une déformation du mot *monachus* devenu *moine* puis *monge* sur lequel a été formé le substantif *mongie*, qui équivaut à notre expression « moinerie ».

Dans les pays de langue d'oc, le latin *monachus* est devenu *mourgue*, et c'est ainsi que l'église paroissiale *Beata Maria de Monachia* à Narbonne est devenue Notre-Dame-de-Lamourguier.

De *monachus* est venu *monachalis*, dans *Faia monachalis*, devenue *la Foye-Monjault* (Deux-Sèvres), puis encore *Paray-le-Monial* (Saône-et-Loire) et même *Paray-le-Moineau*, forme populaire du chef-lieu de la commune de Paray-Douaville (Seine-et-Oise).

h. Cella. — Ce nom a eu des significations diverses. A l'époque classique il s'entend de ce que nous appelons le « cellier » aux provisions, et il semble probable qu'il a donné la forme *Vincelles* (Aisne, Jura, Marne, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Yonne), si on tient compte que l'étymologie *vini cella* s'applique très justement à toutes ces localités situées dans des régions viticoles; le diminutif *Vincelottes* se rencontre dans le même canton que *Vincelles* (Yonne).

Nous avons fait connaître diverses autres significations du mot *Cella* (voir *Dictionn.*, t. II, col. 2878-2905). Il en est une qui appelle particulièrement l'attention. Guérard a très bien vu que, dans la première moitié du Moyen Age, *cella* servit à désigner la grange d'un monastère, et la plupart de ces installations s'étant développées au point de s'élever jusqu'au rang de prieuré, on s'habitua à désigner sous le nom de *cella* ces maisons monastiques d'importance réduite et d'aspect modeste qu'on nomme « prieurés ». Ce n'est pas une règle absolue puisque, dans le Livre des confraternités de l'abbaye de Saint-Gall, écrit vers 830, on donne à l'abbaye de Saint-Denis en France le titre de *cella Sancti Dyonisii*, mais la remarque de Guérard subsiste dans un très grand nombre de cas; *cella* désigna des monastères de second rang.

Il n'existe aucune commune en France portant le nom de *Celle* qui répondrait à Cella, par contre il en existe une vingtaine qui portent le nom de *La Celle* (Aisne, Allier, Cher, Creuse, Indre-et-Loire, Marne, Nièvre, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Var, Yonne), ou *Lacelle* (Corrèze) et *La Selle* (Ille-et-Vilaine, Loiret, Mayenne, Saône-et-Loire) dans lequel l's peut n'être qu'une variante, puisque jusqu'au milieu du XIXe siècle on écrivait fautivement *La Celle-Saint-Cloud* avec une *s* initiale. Il y a ainsi *Selles-sur-Nahon* (Indre), *Selles-Saint-Denis* et *Selles-sur-Cher* (Loir-et-Cher) qui représentent d'anciens *cella*, et de même que *Lalacelle* (Orne) est encore un ancien *cella*.

Comme le slocalités dénommées *La Celle* étaient nombreuses, on a souvent ajouté à ce nom un déterminatif qui est tantôt d'ordre topographique, comme la *Celle-Barmontoise* ou la *Celle-Dunoise* (Creuse), tantôt d'ordre hagiographique comme la *Celle-Guenand* (Indre-et-Loire) et *Cellefrenin* (Charente) rappelant très probablement les saints personnages fondateurs de la cella : *Waningi* et *Fruini* ou *Fregonii*. De même qu'on a vu des églises changer de vocable, on a vu également des celles laisser périr le nom de celui qui leur paraissait attaché pour toujours. Ainsi la *Cella domni Bobini*, du IXe siècle, a pris le nom de *Montier-la-Celle*, de même la *Cella sancti Eusicii* devint *Selles-en-Berry* et aujourd'hui *Celles-sur-Cher* (Loir-et-Cher).

Cellula a su également s'imposer. Une charte de 1030 parle d'une *villa quæ vocatur Cellula* qui est devenue *Celles-sur-Belle* (Deux-Sèvres), et *Episcopalis Cellula* dans un texte de 1218 est maintenant *Celle-Lévescault* (Vienne). « Cela considéré, on ne doit que sous toutes réserves, dit Longnon rapporter à un primitif *cella* les localités appelées *Celles*, *Selles*, *La Celle*, *La Selle* qui ont été mentionnées plus haut : l'étude des textes peut révéler que telle d'entre elles se nommait à l'origine *cellula*. »

Le diminutif roman *cellette* se rencontre sous les formes *Celettes* (Charente), *Cellettes* (Loir-et-Cher). *La Celette* (Cher, Corrèze), *La Cellette* (Creuse, Puy-de-Dôme) s'appelaient primitivement *Celle* ou *La Celle*, et le diminutif a été employé pour les différencier de localités homonymes plus importantes situées dans

le voisinage; *Cellette* signifie donc, non pas *cellula* « la petite cella » mais bien « Celle-la-Petite ».

i. Abbatia. — Ce nom désignait un monastère gouverné par un abbé. A. Longnon a relevé plus de quatre-vingts écarts qui portent le nom de l'*Abbaye;* ils ne désignent pas l'emplacement d'une abbaye, mais souvent un prieuré ou un simple domaine abbatial. Dans le nord de la France, le mot *abbatia* se rencontre sous les formes *Abbie* (Pas-de-Calais), l'*Abby* et l'*Abie*, et ici encore il ne s'agit pas de vastes monastères, mais de simples fermes dépendant de l'abbaye de Cercamp, de l'abbaye de Marchiennes, de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Dans le midi de la France, *abbatia* a donné *Abadie* (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées), *Labadie* (Alpes-Maritimes), *Les Abadies* (Pyrénées-Orientales). En Gascogne et vers les Pyrénées, ce mot s'entendait d'un alleu (voir ce mot) très vraisemblablement domaine abbatial à l'origine, mais de bonne heure usurpé par quelque laïque.

Ici encore le diminutif a fait son chemin; nous trouvons *Abiette* (Somme), *L'Abbayette* (Pas-de-Calais), *L'Abbiette* (Aisne, Pas-de-Calais, (*L'Abiette*, *Labiette* (Pas-de-Calais), *La Biette* (Nord), désignant souvent d'anciens biens d'abbayes.

k. Prioratus. — Ce nom servit à désigner un monastère d'importance secondaire, subordonné à une abbaye. Contrairement à ce que dit Longnon, saint Benoît ne donne pas le titre de *prior* à l'abbé, ces deux titres : *abbas* et *prior*, sont distincts comme les deux charges que rempliront leurs titulaires. Dans une abbaye pourvue d'un chef nommé *abbas*, celui-ci avait sous lui un *prior* qui dépendait de lui. Quand on créait une nouvelle maison monastique, il pouvait arriver que son avenir incertain fît hésiter à lui donner un abbé et une communauté nombreuse, quelques moines suffisaient pour un temps et leur chef avait le titre de *prior*. La réforme de Cluny, au XIe siècle, entraîna bien des changements, des abbayes illustres gardèrent leur titre vénérable, mais furent désormais gouvernées par un prieur dépendant de l'abbé de Cluny. Ce titre de « prieur » prit de plus en plus d'extension; il fut attribué au religieux desservant une église paroissiale dépendante d'une communauté, même il arriva que le titre de prieur se transmit à un titulaire du clergé séculier, lorsque certaines mutations et des échanges se produisirent entre une communauté et un diocèse. Il allait de soi, naturellement, que l'habitation du prieur reçut le nom de « prieuré », aussi ce mot est très répandu dans la toponomastique; on le rencontre, facile à reconnaître, sous les noms de *Le Prieuré*, dans le Midi *Le Priora*, et parfois le nom de la localité lui sert de déterminatif : *Le Prieuré-de-Baillon* (Seine-et-Oise).

l. Cœnobium. — Ce nom semble n'avoir guère été retenu, c'est tout au plus si on peut citer un unique exemple pour toute la France. Dans un document rédigé entre 1048 et 1137, le bourg de *Villefranche* (Allier) est ainsi désigné : *Villafranca Montis Cenobii*. Dans cette expression, *Montis Cenobium*, à moins que ce ne soit *Mons Cenobii*, désigne un écart de la commune actuelle de Villefranche, qui a nom *Montcenoux*.

m. Canonicus. — Nous avons exposé les origines de l'institution canonicale (*Dictionn.*, t. III, col. 223-248); il suffira donc de dire ici que le mot *canonicus* devint, dans le Midi de la France : *canonge*, *canorgue* ou *canourgue*. Si un de ces mots, précédé de l'article féminin, paraît comme nom de lieu, il représente l'adjectif *canonica* qualifiant *ecclesia* sous-entendu. Nous mentionnerons *Canorgues*, au territoire de Palaja (Aude), *Canourgue* (Bouches-du-Rhône, Lot), *La Canourgue* (Hérault, Lozère), *La Canorgue* (Vaucluse), *La Canonge* (Lozère).

Quelques noms rappellent encore l'institution canoniale : *Gesvres-le-Chapitre* (Seine-et-Marne); *Villeneuve-les-Chanoines* (Aude), aujourd'hui Villeneuve-Minervois; *L'Angle-aux-Chanoines*, écart de Chantonnay (Vendée); peut-être aussi *Les Chanoines* (Bouches-du-Rhône, Loiret) si toutefois il ne s'agit pas ici du nom de famille d'un ancien propriétaire.

Après le souvenir du corps, voici celui des dignitaires : *La Ferrière-au-Doyen* (Calvados, Orne); *La Grange-au-Doyen*, paroisse de Véron (Yonne); *Neuilly-le-Dien* (Somme) et enfin *Brigueil-le-Chantre* (Vienne), modeste cure à la collation du chantre de l'église collégiale du Dorat.

38. *Souvenirs des ordres religieux.* — La série dont nous parlerons dans ce paragraphe est moins ancienne que celles que nous venons d'étudier; elle se rapporte à la seconde moitié du Moyen Age et rappelle principalement le souvenir des ordres hospitaliers; nous pourrons donc en parler plus brièvement.

On sait le développement que prit l'ordre militaire et religieux du Temple, et la célébrité qui s'est attachée au nom tragique des Templiers. Cet ordre possédait en France de nombreuses maisons et de grandes richesses pendant sa durée, qui fut de deux siècles (1118-1312); il s'implanta presque partout, et il faudrait grossir beaucoup le chiffre d'une soixantaine de localités dénommées *Le Temple* que donne le « Dictionnaire des Postes ».

Après la suppression des Templiers, leurs biens furent donnés aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, mais les anciennes commanderies et dépendances de commanderies gardèrent leur nom de *Le Temple* accompagné souvent d'un déterminatif. Les Hospitaliers eurent d'ailleurs leurs établissements éponymes. Il existe un assez grand nombre de localités appelées *Hôpital* ou *L'Hôpital* parfois avec un déterminatif. Toutefois il ne suffit pas qu'une localité soit ainsi nommée pour la rattacher sans autre examen à un ordre de chevalerie, c'est ainsi qu'il existe des vocables tels que *Les Hôpitaux-Neufs* et *Les Hôpitaux-Vieux* (Doubs) qui n'ont rien de commun avec les Hospitaliers de Saint-Jean. Parfois le nom de *L'Hôpital* évoque le souvenir d'un ancien établissement de charité, fondation pieuse destinée à recueillir les voyageurs, les pèlerins, etc. (Voir *Dictionnaire*, t. VI, col. 2748-2770.) Tel paraît être le cas pour la plupart des noms de lieu désignés par la forme diminutive : *L'Hospitalet* (Basses-Alpes, Ariège, Aveyron, Loire, Lot, Lozère) et *L'Espitalet* (Aude).

Aux maisons des Templiers et des Hospitaliers se rattachent encore des noms tels que *La Commanderie*, qui se rencontre dans les régions les plus diverses, *La Chevalerie*, *La Cavalerie*. C'est encore à d'anciennes propriétés de ces ordres que se rapporte le nom de *Villedieu* ou *La Villedieu* porté par dix-neuf communes et un bon nombre d'écarts,et aussi *Vildé*, *Villedé*, *La Villedée*, simples altérations du mot.

L'ordre des chevaliers de Saint-Lazare avait pour mission de soigner les lépreux (voir ce mot). A cette institution se rattachent d'anciennes léproseries, toutes, chronologiquement, postérieures à la limite de nos études. Le mot *léproserie* de formation moderne n'a pas trouvé de place dans la toponomastique, mais beaucoup d'écarts et de lieux dits sont nommés *La Maladrerie*, en souvenir du *mal Ladre* : *La Maladerie* et encore *La Maladière*, *Les Maladières;* il y a aussi quelques *Saint-Ladre*.

39. *Souvenirs de la Terre sainte.* — Ici encore nous nous bornerons à cette mention pour des localités contemporaines des croisades; mais elles ne sont pas seules à porter les noms fameux de la Terre sainte. C'est ainsi que le monastère de Rebais reçut, à l'époque de sa fondation (638), le nom de *Jérusalem* qui n'a

pas prévalu (Seine-et-Marne). Flodoard rapporte dans son *Historia Remensis Ecclesiæ*, écrite vers 940, l'existence d'un autre *Jérusalem*, situé en Noyonnais, sur la rive gauche de l'Oise, et dont il fut question dans un concile tenu à Noyon, en 814.

40. *Événements de l'histoire ecclésiastique.* — Ici se présente le nom de *Montmartre* que nous aborderons en son lieu. (Voir MONTMARTRE.) Le mot *martyrium* désigna de bonne heure la tombe des martyrs. Peut-être certains exemplaires du vocable *Martres* ou *Les Martres* (Charente, Dordogne, Gers, Haute-Loire, Puy-de-Dôme) sont-ils apparentés à ce mot. On reconnaîtrait plus difficilement le mot *martyrium* dans les localités bretonnes *Le Merzer* (Côtes-du-Nord, Morbihan), cependant le rattachement de ce mot est certain. Pour *Merzer-Salaün* (Finistère) c'est le souvenir de l'assassinat, en 814, du roi breton Salaün; enfin le nom de *Limerzel* (Morbihan) nous est donné, en 1387, sous la forme : *Ecclesia Martyrum* (en bret. : *ecclesia* est devenu *iliz*), et, en 1484, sous la forme *Illimerzel*.

41. *Culte de la divinité.* — Il n'est encore question ici que de vocables postérieurs au XIe siècle, et quoique plusieurs parmi eux puissent être antérieurs à l'an mil, c'est, d'une manière générale, au XIIe siècle qu'on assiste à cette efflorescence de localités appelées *Maison-Dieu, Lieu-Dieu, Joug-Dieu, Mont-Dieu, Gloire-Dieu, Grâce-Dieu, La Bénissons-Dieu.*

D'autres noms de lieu font entrer le nom de Dieu dans une formule précaire ou votive; nous citerons particulièrement celui de *Dieulouard* (Meurthe-et-Moselle) qui reproduit l'expression lorraine *Dieu lou wart*, c'est-à-dire « Dieu le garde ». Ce nom est certainement antérieur à l'an mil, témoin la mention qu'on en trouve sous la forme *Dielauwart*, dans l'*Historia episcoporum Virdunensium.*

Les noms *Dieu s'en souvienne* (Meuse), *Divajeu* (Drôme) pour « Deus adjuvat », *Dieulefit* (Drôme), *Dieulivol* (Gironde), sont du XIIIe siècle; peut-être *La Trinité, La Trinitat, Saint-Sauveur* ne sont pas plus anciens; enfin *Le Paraclet* est de 1122.

42. *Culte rendu aux saints.* — Un nombre considérable de noms de lieu rappelle la piété de nos pères envers les grands serviteurs de Dieu.

a. Sancti. — Certains noms évoquent des groupements, par exemple *Xanten* [Rhénanie, régence de Dusseldorf] où sont vénérées les reliques de plusieurs martyrs de la légion thébéenne. En outre, on peut citer : *Sains* (Aisne, Ille-et-Vilaine, Nord, Pas-de-Calais, Somme) *Saints* (Seine-et-Marne, Yonne); *Sains-en-Amiénois* (Somme) et *Saints-en-Puisaye* (Yonne); l'attestation pour cette dernière localité remonte au VIe siècle.

b. Sanctus. — On peut bien appeler innombrable la multitude des localités désignées par le nom d'un personnage précédé de qualificatif : saint ou sainte. Quand on parcourt la longue suite de ces vocables hagiographiques, il y a une observation qui paraît s'imposer et que nous pensons n'être pas seul à faire, c'est l'attrait nouveau qu'ont pris ces noms latins par suite de leur forme française. Au lieu de la désinence inexorable en *us* pour les saints et en *a* pour les saintes, on observe une variété reposante et une originalité qui se rattache aux souvenirs du passé historique de nos provinces. Nous ne donnerons ici que peu d'exemples par quelques lettres de l'alphabet :

Ægidius = Saint-Gilles, Saint-Gil, Saint-Gély, Saint-Géry.

Amantius = Saint-Amans, Saint-Chamans, Saint-Chamant, Saint-Chamas, Saint-Amancet.

Anianus = Saint-Agnan, Saint-Angnant, Saint-Aignan, Saint-Agnin, Saint-Ignan, Saint-Chignan, Saint-Agne, Saint-Igne, Saint-Chignes.

Baudilius = Saint-Baudel, Saint-Baudelle, Saint-Baudille, Saint-Baudière, Saint-Bauzeil, Saint-Bauzil, Saint-Beauzire, Saint-Bauvire, Saint-Boil, Saint-Bois, Saint-Bueil, Saint-Bel.

Benignus = Saint-Bénigne, Saint-Benin, Saint-Bonnin, Saint-Blin, Saint-Berain, Saint-Baraing, Saint-Broing, Saint-Béron, Saint-Branchs.

Briccius = Saint-Brice, Saint-Bris, Saint-Brix, Saint-Brès, Saint-Bresson, Saint-Bressan, Saint- Brisson.

On peut juger où nous entraînerait une plus longue nomenclature.

c. Beatus. — Ce mot a été d'un usage aussi fréquent que *sanctus*, et cependant le seul nom de lieu, dans lequel on soit fondé à le reconnaître, est *Belhomert* (Eure-et-Loir) qui évoque l'existence d'un oratoire fondé au VIe siècle par l'abbé *Launomarus*. Le même personnage reparaît à Blois, mais cette fois, avec le titre de saint dans l'abbaye de *Saint-Lomer.*

d. Domnus.— Ce mot est une réduction de *dominus;* il a été couramment employé pendant les époques mérovingienne et carolingienne et assimilé, lui aussi, à *sanctus*. C'est ainsi que beaucoup de noms de lieu commencent par *Dom* ou *Dam* et même *Don, Dan, Dou, Dé;* en voici quelques exemples où le nom du saint personnage se reconnaît d'ordinaire facilement : Domgermain, Dampierre, Dommarie, Dammarie, Dannerie, Dammartin; on doit faire quelque effort pour retrouver sous Donnement, *Amandus;* sous Dannevoux, *Hipolitus;* sous Doulevant, *Lupentius;* sous Douriez, *Ricarius* et surtout sous Demain, *Audoenus*. Passé l'an mil, on n'a plus d'exemples avérés de l'emploi de *domnus* au sens de « saint », mais la forme vulgaire de ce mot s'est maintenue dans la langue française. Postérieurement à la Renaissance, le titre de *dom* a été donné aux membres de certains ordres religieux.

43. *Curiosités.* — Nous rappellerons ici quelques particularités dignes de remarque.

a. Il existe un nom de lieu dont la composition fut exceptionnelle, c'est *Dandesigny* (Vienne). « Les plus anciennes mentions qu'on connaisse de ce village, jadis paroisse de l'archiprêtré de Mirebeau, appartiennent aux toutes dernières années du IXe siècle; l'une est ainsi conçue : *Ecclesia Abdon et Sennes in castellania Mirebellense;* l'autre offre la forme vulgaire *Dom de Seigne*, où, par l'effet d'une crase assez forte, *de* représente *Abdon;* en 1307, on rencontre *Dandeseigné*, qui semble, à première vue, répondre à quelque primitif en *-acus;* la forme actuelle s'est produite sous l'influence qui, dans la même région, a substitué le français *Champigny* au poitevin *Champeigné*, usité encore en 1437. Si compliquée que puisse paraître cette étymologie, elle est pourtant indiscutable, car, à la veille de la Révolution, l'Église de Dandesigny avait encore pour patrons les saints martyrs Abdon et Sennen, victimes de la persécution de Décius[1]. » (Voir *Dictionn.*, t. I, au mot ABDON.)

b. Parfois le mot *saint* employé dans un nom de lieu est une altération de la première syllabe séparée du reste du nom, par exemple, *Saint-Eny* (Manche) a pour forme primitive *Centeniaus.*

c. Parfois aussi le mot *saint* correspond bien à *sanctus*, mais le nom propre du personnage est combiné avec un élément topographique ou autre tels que *mons, cortis, villa, villare*, ce qui donne *Saint-Baslemont* (Vosges), *Saint-Pierremont* (Aisne, etc.), *Saint-Deniscourt* (Oise), *Saint-Pierreville* (Ardèche), *Saint-Pierrevillers* (Meuse).

d. Il est arrivé que le genre de nom d'un saint ou

[1] Longnon, *Les noms de lieu*, p. 391.

d'une sainte a été changé, de féminin en masculin et inversement :

On a quelque peine à reconnaître *sancta Agatha* dans *Saint-Chaptes* (Gard), mais on s'explique que *sancta Agnes* soit devenue *Saint-Agnet* (Landes) et *Saint-Aunès* (Hérault), parce que la voyelle *a* qui commence le nom empêche l'oreille de faire la distinction entre *saint* ou *sainte*. *Sancta Barbara*, qui était accentuée sur l'antépénultième est devenue *Barba:* on a appliqué à cette forme la basse déclinaison imparisyllabique en-*a*, *-ane*, avec le cas régime *-an*, ce qui a conduit à *Saint-Barbant* (Haute-Vienne), *sancta Eulalia* est le nom primitif de *Saint-Aulaire* (Corrèze, Dordogne) de *Saint-Aulais* (Charente), de *Saint-Aulaye* (Dordogne), de *Saint-Aulazie* (Tarn-et-Garonne), et de *Saint-Arailles* (Gers), où le changement de genre s'explique comme pour sainte Agnès par l'*a* initial du nom. — Par contre nous voyons *Sanctus Illidius* altéré en *Sainte-Olive* (Ain), *Sanctus Petrusius* altéré en *Sainte-Pereuse* (Nièvre), *Sanctus Remigius* devenue *Sainte-Ramée* (Charente-Infér.), enfin *Sanctus Symphorianus* est méconnaissable sous le nom de *Sainte-Feyre* (Creuse).

e. On a quelque peine à reconnaître un ancien *monasterium Sancti Vulmari* (1107) dans la forme *Saumer* (1298) qui est aujourd'hui *Samer* (Pas-de-Calais). C'est par l'effet d'une altération analogue que *Sanctus Albinus* est aujourd'hui *Sambin* (Loir-et-Cher).

f. La disparition du son nasal caractéristique du mot *saint* sous l'influence de la liquide initiale du nom qui le suit, a donné au nom de *Saint-Nectaire* (Puy-de-Dôme), la forme vulgaire *Senneterre*, désignant la famille, originaire de ce lieu, à laquelle appartenait le maréchal de La Ferté. La petite ville de la *Ferté-Saint-Aubin* (Loiret), ancien chef-lieu d'un duché-pairie, érigé en 1665, en faveur de ce personnage, a été appelée *La-Ferté-Senneterre* [1].

g. Dans le Midi, le groupe *ct* est quelquefois devenu *ch;* on a vu ainsi *sanctus* et *sancta* devenir *sanch et sancha*, puis, sous l'influence du français, *sainche*, et parfois le nom propre qui suivait immédiatement commençant par un son voyelle, a été altéré, ainsi *Anianus* a donné *Saint-Chinian* (Hérault). *Amantius* est devenu *Saint-Chamans* (Vaucluse), *Agatha* s'est transformée en *Saint-Chaptes* (Gard).

h. Dans une région moins méridionale, au lieu du son chuitant, on observe le son sifflant : *Aredius* devient *Saint-Sériès* (Hérault), *Avitus* devient *Saint-Savy* (Dordogne), *Eparchius* devient *Saint-Cybard* (Charente, Dordogne, Gironde). Dans le centre de la France, on voit l'adjectif *sanctus* conserver la forme méridionale *san* et faire corps avec le nom qui suit : *Sanctus Satyrus* réduit à *Satrus* devient *Sancerre* (Cher).

i. Le nom d'homme *Medardus* a revêtu, au Moyen Age, les formes vulgaires *Meard* et *Mard*, et bon nombre de localités, dont l'église est sous le vocable du premier évêque de Noyon, sont appelées *Saint-Mard* ou *Saint-Mars*. Le nom de l'une d'elles, incompris dès le XIIe siècle, a été traduit par *Quinque Martes*, et ce jeu de mots a été consacré par la graphie *Cinq-Mars* (Indre-et-Loire), officielle de nos jours encore.

k. *Cintegabelle* (Haute-Garonne) est appelé aux Xe et XIe siècles *Sancta Gavella* ou *Gabella ;* le nom de cette commune est donc d'origine religieuse, en dépit des apparences [2].

V. Essai de classement de quelques noms de lieu de la Gaule

Aballo, Avallon (Yonne).
Abbunwileri, Appenwihr (Alsace).
Abere, Abère (Basses-Pyrénées).

Abolena, *villa ad ffumen Licium*, Bollène, sur le Lez, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Vaucluse).

Abodiacum, dans la *Table de Peutinger*, et **Abuzaco**, dans l'*Itinéaire d'Antonin*, nom d'une station romaine près d'Augsbourg.

Abrincas, *Abrincates* dans Grégoire de Tours, *Mirac. S. Martini*, l. II, c. LIII, chef-lieu de *pagus*, *civitas*, Avranches (Manche).

Absentia, affluent de la Lieve ; 811-870 ; *in pago Rodaninse in loco qui vocatur Beringhamma super ffluvio Absentia ;* 839 : *in pago Rodaminse in loco qui vocatur Facum prope fluviolo Absentia ;* cf. van Lokeren, *Saint-Pierre-de-Gand*, p. 11, 18.

Acciacus, *villa ;* dans un diplôme faux de Childebert Ier, attribué à l'année 541 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 103 ; K. Pertz, *Dipl.*, t. I, p. 122, l. 36 ; p. 123, l. 6) désigne une localité du nom d'Assé, au diocèse du Mans, soit Assé-le-Béranger (Mayenne), soit Assé-le-Boisne, soit Assé-le-Riboul, tous deux dans la Sarthe. *Aciacus*, dans le *pagus Pauliacensis*, fut donné à la basilique de Saint-Fargeau, par l'abbé Widerad, en 721 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 324). — *Acciagus, villa*, donnée en partie à l'abbaye de Gorze, par un diplôme d'Angilramme, évêque de Metz, en 780, désigne Essey (Meurthe-et-Moselle) [Lepage, *Dictionn. topogr... de la Meurthe*, p. 47]. — *Aciacus*, mentionné dans une charte de 846, désigne Essey (Meurthe-et-Moselle): on le retrouve en 895, orthographié *Acci* (Lepage, *Dictionn. topogr... de la Meurthe*, p. 47).

Accolacus, Accolay (Yonne).

Achimis, chef-lieu de *pagus*. Coz Castell' Ach, comm. de Plougerneau (Finistère).

Achiniagas, pour *Aquiniacas* (sous-entendu *villas* ou *domus*) mentionné dans un diplôme de Charlemagne, de 779 (Th. von Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, n. 71).

Achmensis, *pagus*, altération bretonne de l'adjectif *Oximense*, Saint-Pol-de-Léon (Loth, dans *Mém. de la soc. ling. de Paris*, t. V, p. 154).

Aciacus, *villa, in pago Cenomannico*, Assé-le-Bérenger (Mayenne).

Aciacus, *villa, in pago Cenomannico*, Assé-le-Boisne (Sarthe).

Aciacus, *villa, in pago Cenomannico*, Assé-le-Riboul, (Sarthe).

Aciacus, *villa, in pago Scarponensi*, Essey (Meurthe-et-Moselle (D. Calmet, *Histoire de Lorraine, Preuves*, t. I, col. 289).

Aciniagas, Assigné, Assigny ou Acigny; 794, *in pago Lumense* (*Lomensis*, comté de Namur). H. L. Bordier, *Chartes inédites de VIIIe siècle. Fragments de deux actes de l'an 794*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1846, t. VIII, p. 413-417.

Acitodunum, Ahun (Creuse).

Acmantum, *in pago Senonico*, Esmans (Seine-et-Marne) l'orthographe correcte serait Emant ou Aimant (cf. B. Guérard. *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 868-871 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 258).

Aconiaca, *finis, in pago Scarponensi*, mentionné dans le diplôme de fondation de l'abbaye de Gorze par Chrodegang, de Metz, en 745 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 398.

Acuciacus (*Acuciatus* et *Agutiacus*), *villa, in pago Bellovacensi*, mentionné dans un diplôme de Clotaire III, en 657 (Tardif, *Monum. histor.*, n. 13, p. 11) désigne Aiguisy, hameau de la commune de la Chelle (Oise, arr. de Compiègne) (Longnon, *Examen géographique*, dans *Rev. crit.*, 1873, 2e édit., p. 89; Lauer et Samaran, *Diplom.*, pl. XII-XII *bis*, p. 10).

Aculia, *in page Vosago*, mentionné en 713, par une

[1] Longnon, *Les noms de lieu de la France*, p. 396. — [2] Id., *ibid.*, p. 398.

charte de l'abbaye de Wissembourg (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 437).

Acunum, Notre-Dame d'Aygu, comm. de Montélimar (Drôme).

Acutior, *curtis*, dans une charte de 877 (cf. Matton, *Dict. topogr... de l'Aisne*, p. 2, col. 2) ; *acutior* et *aguzor* (celui-ci dans une charte de la fin du XIe siècle, G. Desjardins, *Cartulaire de Conques*, p. 281, 286) est mis pour *Acutiorum*, génitif pluriel d'Acutius, gentilice qui a donné *Acutiacus* et la forme romaine *Acutianus*.

Adace ou **Atax,** l'Aude, riv. qui se jette dans la Méditerranée.

Adalgozeshusen, Algetshausen (Suisse, cant. de Saint Gall).

Ad Crucem, *oratorium S. Martini in pago Fanmartensi*, Croix (Nord), village dont la position justifie ce qu'en dit le diplôme : *qui conjungitur ad ipso termeno de ipsa villa de Solemio* (Solesmes). A. Jacobs, *Géographie des diplômes mérovingiens*, 1862, p. 23 ; Longnon, *Examen géographique*, dans *Rev. crit.*, 1873, 2e édit., p. 89.

Addingahem, Adegem (Belgique, prov. de Flandre occidentale).

Adecia, *vicaria*, Esse (Charente).

Adenaius, Aigny (Marne).

Adesate, Axat (Aude).

Adinesheim, Idesheim (Rhénanie, cercle de Trèves).

Adisasgo, ablatif d'une forme probable *Atisiascus*, localité située près de Chaunhac, comm. de Salles-Courbatiès (Aveyron) (G. Desjardins, *Cartulaire de Conques*, p. 81, 429, 451).

Admagetobriga, La Moigte-de-Broye, commune de Broie-les-Pesmes (Haute-Saône), sur le bord de l'Ognon, à 2 km. de son embouchure actuelle, (Adr. Berget, *L'emplacement de la localité gauloise et romaine d'Amagetobriga*, dans *Bull. du Comité*, 1908, p. 108-116).

Adriacus, *vicaria*, Argy (Indre).

Adsultus, *in pago Ambianensi*. Ce village a porté au moins jusqu'au XIVe siècle le nom d'*Aisseu* (Arch. nat., sér. X, un accord du 26 avril 1344), depuis *Acheux* et *Seux* (Somme) ; il est voisin de Pissy (*Pisciacum*).

Aduatuci. Peuple vivant entre la Meuse et le Rhin, dont le pays fut ensuite celui des Ubii et plus tard encore la *civitas Agrippinensium* (Alph. de Vlaminck, *Les Aduatuques, les Ménapiens et leurs voisins*, in-8°, Gand, 1883).

Adui, *villa, in pago Lemovicino*, non identifié.

Aecclesiola, Egriselles-le-Bocage (Yonne).

Aedui ou **Augustodunum,** Autun (Saône-et-Loire), chef-lieu de la *civitas Aeduorum;* la forme *Augustidunum* a été employée à côté d'*Augustodunum*, Le nom *Aedui*, encore en usage au commencement du VIe siècle, ne l'était plus à la fin de ce siècle (Longnon, *Géographie de la Gaute au VIe siècle*, p. 203-206, et *Dictionn.*, t. I, au mot AUTUN).

Aegircium, *fluvius*, le Gers, affluent de la Garonne.

Aelisium, Allex (Drôme).

Aethicense cœnobium, Mouthier-en-Bresse (Ain).

Affeldranga, Affeltrangen (Suisse, cantón de Thurgovie).

Afragnio, Lavaur (Tarn) ; 1061-1065 : *nostram ecclesiam quæ vocatur Afrugnio ;* 1060-1065 : *ecclesiam quæ vocatur Afragnio sive Vauro* (G. Desjardins, *Cartulaire de Conques*, p. 61, 380).

Afria, *vicaria*, Alffres (Deux-Sèvres).

Afsnig, Afsné (Belgique, prov. de Flandre occid.).

Agaishem, Eguishem (Alsace-Lorraine).

Aganapis, Genappes ou bien Annapes (Nord) (Mannier, *Études sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, p. 93 ; J. Quicherat, *Formation des noms de lieux*, p. 87.

Agarnagense, *ministerium*. L'Agarnazès, en Toulousain.

Agatha, Agde (Hérault), démembrée sans doute de la *civitas Biterrensium*, en 506 ; on connait un *Sophronius episcopus civitatis Agathensis*, qui avait eu au moins un prédécesseur (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 609-610).

Agaunum, *monasterium, in pago Valensi*, Agaune, aujourd'hui Saint-Maurice-en-Valais (Suisse) [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 231-233 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. VI, VI *bis*, p. 7 ; *Dictionn.*, t. I, au mot AGAUNE].

Agedunum, *monasterium*, Ahun (Creuse).

Agennensis *pagus*, l'Agenais, chef-lieu Agen.

Agennum et **Aginnum**, Agen (Lot-et-Garonne) [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 548-549].

Agenti Monasterium, Eymoutiers (Haute-Vienne).

Aginberti Villa, non identifié, a dû donner quelque chose dans le genre d'Aimberville ou Imberville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 184).

Agira, *fluvius*, l'Aire, affluent de l'Aisne).

Aglini Curtis, Élancourt (Seine-et-Oise) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 349).

Agneris ou **Angeris,** *fluvius*. L'Indre, affluent de la Loire.

Agnione, *fluvius*, l'Aa (Van der Aa, *Aardrijkskundig Woordenboek der Nederlanden*), signale quarante-trois cours d'eau portant ce nom en Hollande ; l'Allemagne et la Belgique en sont également pourvues (G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, p. 436, 439) ; 648 : *supra fluvium Agniona ;* 1056 : *fluvii qui dicitur Agniona*, 1107, 1112, 1139, 1334 (Courtois, *Dictionn. de l'arrondiss. de Saint-Omer*) ; ces textes se rapportent à l'Aa, rivière du Pas-de-Calais, qui se jette dans la mer sous Gravelines.

Agolas, formé probablement d'après *Acullas* sur la gentilice *Aculla*, se lit dans une charte des environs de l'an 1000 (M. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, p. 262) paraît être aujourd'hui Goules (Corrèze).

Agon, Heugon (Orne).

Agonesum, *vicaria*. Agonès (Hérault).

Agrippinensium civitas, Cologne (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 382-385 ; *Dictionn.*, t. III, au mot COLOGNE).

Aguliacus, dans une charte de l'année 850; c'est aujourd'hui Saint-Apollinaire (Côte-d'Or) [J. Garnier, *Nomenclature historique*, p. 190, n. 28].

Aguliacus, *vicaria*, non loin de Limeray (Indre-et-Loire).

Agunna. On peut rapprocher de ce nom celui d'une viguerie du comté de Melgueil, *vicaria Agonensis*, citée dans une charte de l'an 922 (Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, 1re édit., t. II, preuves, col. 61), l'adjectif Agonensis répondant parfaitement au nom *Agona* ou *Agunna*. C'est cet adjectif qui a fourni le nom français du lieu. Celui-ci s'appelle Agonès (Hérault), parce que l'habitude aura prévalu de dire *Agonensis villa* au lieu d'*Agona*. (Voir ci-dessus **Agonesum**.)

Agunsalun, Agasul, commune d'Illnau (Suisse, cant. de Zurich).

Agusanicis (*villa de*), ce nom, qui est probablement formé sur *Acutianicas*. se lit dans une charte de l'année 922; c'est aujourd'hui Gusargues (Hérault) [Eug. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 80].

Agusta, *locus, in pago Tellao*, Dust (Somme, cant. d'Ault).

Agusta, Ouste (Seine-Inférieure).

Ahilcurt, Écourt-Saint-Quentin (Nord).

Ahurnwang, Arnegg ou Arnang, commune de Gossau (Suisse, canton de Saint-Gall).

..ai..nnum, Beynost (Ain).

Aigrone, Airon-Notre-Dame et Airon-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

Aimala, Emael (Belgique, prov. de Limbourg), VIIIe siècle, *Aimala ;* dans *Vita S. Huberti*, ch. x (Grandgagnage, *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 130; cf. p. 109 ; G. Kurth, *La frontière*, t. I, p. 339).

Ainacus, *vicaria*, Ainay-le-Vieil (Cher).

Aisenna, Azannes (Meuse).

Ajarniacus, *castrum*, Jarnac (Charente-Inférieure).

Alair, Allair (Morbihan).

Alamanni. Après avoir dévasté la Gaule sous Chrocus, les Alemans habitaient au IVe siècle la rive droite du Rhin, depuis le lac de Constance jusqu'en face de Mayence. A la fin du Ve siècle, ils occupaient la rive gauloise et probablement toute l'Helvétie leur était soumise. En 496, ils se soumirent à Clovis (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 166-167).

Alamanniscæ, *monasterium*, Almenèches (Orne).

Alamannorum Curtis, Auménancourt-le-Grand et Auménancourt-le-Petit (Marne).

Alamannus, Allemans, comm. de Penne (Lot-et-Garonne).

Alamons et **Alamontum,** Le Monetier-Allemont (Hautes-Alpes).

Alancione, *centena*, Alençon (Orne).

Alania, Allaines (Somme).

Alarinus, *mons*, la charte qui contient ce nom invite à le chercher en Auvergne.

Alauna, Alleaume, commune de Valognes (Manche).

Alauna, Allone (Sarthe).

Alaunium, Notre-Dame-des-Anges, comm. de Lurs (Basses-Alpes).

Alba, ancien siège épiscopal, *vicaria*, *pagus Vivariensis*, Aps (Ardèche) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 438, c'est l'*Albensium civitas* différente de l'*Albiensium civitas*, qui est Albi.

Alba, chef-lieu de *pagus*. Sarralbe (Alsace-Lorraine).

Alba, *fluvius*, l'Aube, affluent de la Seine.

Alba, *fluvius*, l'Aubetin, affluent du Grand-Morin (Seine-et-Marne).

Albanensis *pagus*; le comté de Genevois atteignait l'extrémité méridionale du diocèse de Genève, alors même que cette partie de son territoire est désignée dans plusieurs chartes des premiers années du XIe siècle sous le nom de *pagus Albanensis* (*Regeste génevois*, n. 155, 165, 182).

Albania, Les mots *in territorio quod dicitur Albania, in terr. villæ Albaniæ, in castro Albaniæ*, dans les chartes du XIe siècle paraissent désigner Aubagne (Bouches-du-Rhône) [B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 67, 83, 162].

Albariosco. Un document de l'année 739 met dans le pays d'Embrun une *colonica quæ dicitur Albariosco* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 29; cf. Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 372).

Albaterra, Aubeterre (et Obterre), écart infime de la commune de Chalo-Saint-Mars (Seine-et-Oise). (Voir au mot *Calus*.)

Alba Terra, Aubeterre (Charente).

Albennum, Albens (Savoie).

Albensis *pagus*. Entre 517 et 535 la ruine d'*Alba* (Aps) entraîna le transfert du siège épiscopal à Viviers. *Alba* subsista néanmoins, réduite au simple rang de bourgade ou même de village, et on doit probablement le reconnaître pour chef-lieu de la *vicaria Albanensis*.

Alberis Villa, Aubréville (Meuse).

Albiacus. Ce mot se lit dans la légende d'une monnaie mérovingienne (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 450) et dans un diplôme de Charles le Chauve (Tardif, *Monum. histor.*, n. 212, p. 136). Le nom d'Albiacus se rencontre sous différentes formes : 1° Albiac (Haute-Garonne, Lot), cette dernière localité est appelée, au cas indirect, *Albiaco*, en 967 (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 125) ; 2° Aubiac (Gironde, deux fois, et Lot-et-Garonne); 3° Aubiat (Puy-de-Dôme) (Doniol, *Cartul. de Sauxilange*, p. 687); 4° *Albianus*, en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 643, p. 23).

Albierolæ, *in pago Arvernensi*, Augerolles (Cantal) [Longnon, *Examen géogr.*, p. 90].

Albigensium civitas. Grégoire de Tours écrit *civitas* ou *urbs Albigensis* et *Albigense*. Les limites de la cité d'Albi se retrouvent, à l'époque franque, dans celles du *pagus Albigensis*, l'« Albigeois » identique aux limites que le diocèse d'Albi conserva jusqu'en 1317.

Albianehae ou **Albianehus,** Ober Elvenich (Rhénanie).

Albiga, Albi (Tarn).

Albiliacus, Aubilly (Marne).

Albinas, nom de lieu dans Doniol, *Cartulaire de Sauxillanges* (Puy-de-Dôme, p. 410).

Albiniaca, Elvenich près Wichterich (Rhénanie, Cologne).

Albiniacum, Aubigné-Briand (Maine-et-Loire) (Longnon, *Examen géographiq.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 90).

Albiniacus, *in pago Atrebatensi*, Aubigny (Pas-de-Calais).

Albinacus, *pagus Portuensis*, Saint-Marcel (Haute-Saône).

Albiniacus, *pagus Portianus*, Aubigny (Ardennes).

Albiniacus, nom d'une propriété de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, suivant un diplôme de Charlemagne daté de 775 (Bouquet, *Recueil des histor. de la Gaule*, t. V, p. 737 ; Sickel, *Acta karolinorum*, p. 27, n. 42 ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 69, in-18 ; aujourd'hui Aubigny-sur-Nère (Cher).

Albiniani, Alphen (Pays-Bas, prov. de Hollande).

Albinnum, Albiens (Savoie).

Albioderum, Angers (Seine-et-Marne), *Chronique*, du pseudo-Frédégaire, l. IV, c. LXXXIII, édit. Krusch, p. 163, l. 18.

Albionensis, *pagus*. Le Bion, région dont le nom de Revest-du-Bion (Basses-Alpes) conserve le souvenir.

Albioscus, localité dans laquelle l'abbaye de Saint-Victor de Marseille croyait posséder des colons en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 637, n. 7).

Alblinium, Aublain (Belgique, prov. de Namur) [Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien, du VIIe au XIIe siècle*, 1866, p. 310.]

Albuca, *centena*. Le Bugue (Dordogne).

Albucennacus, *villa in agro Forensi*, est mentionnée dans une charte de 960 environ (A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 161).

Albucetum, du latin *albucum* (asphodèle) [Pline *Hist. nat.*, l. XXI, n. 109 ; l. XXVI, n. 21], est en 1060 le nom d'une localité voisine de Rioms (Drôme) (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 73).

Albucha, Albig (Hesse).

Albucio, indéclinable pour *Albucion*, en latin *Albucio, -onis*, est le nom d'Aubusson, comm. de Mazerat (Haute-Loire) [Chassaing, *Spicilegium Brivatense*, p. 8-12, 607].

Albucio, Aubusson (Orne, Puy-de-Dôme), Albussac (Corrèze) formé sur *Albucio* qui a donné *Albuciacus*.

Albucione, *castrum*, Aubusson (Creuse).

Albuniacus, Herbignies, cant. de Villereau (Nord).

Albussanicis (*villa de*) dérive de *Albucianicas*,

aujourd'hui Aubassargues (Gard) [Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 14].

Alchem, *in pago Ribuario? sive Hasbanio*, peut-être Alken (Belgique, prov. de Limbourg, cant. de Looz).

Alciacus, *villa*, *in pago Cabillonensi*, Saint-Martin d'Auxy (Saône-et-Loire, cant. de Buxy).

Alciacus, *in pago Belnensi*, Auxey-le-Grand (Côte-d'Or).

Alciacus, *in pago Taruannensi*, Auchy-au-Bois (Pas-de-Calais).

Alciacus, monastère, *in pago Taruannensi*, Auchy-les-Moines (Pas-de-Calais).

Alciagus, Aussac, cant. de l'Honor-de-Cos (Tarn-et-Garonne).

Alcina, Alchenflüh, comm. de Rüdlingen (Suisse, cant. de Berne).

Aldaniæ, *appendix villæ Lethernau*, *in pago Arduennense*, plus probablement *Aldainiæ*, Odeigne (Belgique, prov. de Luxembourg, cant. d'Erézée) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 90].

Alesheim, Alsheim (Hesse).

Alesia, chef-lieu de *pagus*. Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or).

Aletanus, *pagus*. Aux environs de Taulignan (Drôme).

Aleti *pagus*, en langue vulgaire Pou-Alet, Pohelet, 1038 ; Poelet XIIe siècle (A. de Courson, *Cartul. de l'abbaye de Redon*, p. CCII-CCIII, note) est le pays qui dépendait immédiatement de la ville épiscopale d'Alet : on retrouve ses limites dans le territoire ecclésiastique qui portait encore en 1789, le nom de « Poulet » et qui comprenait une douzaine de paroisses séparées, par l'estuaire de la Rance, de l'ensemble de l'évêché d'Alet, devenu l'évêché de Saint-Malo.

Aletum, chef-lieu de *pagus*. Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

Alfena, Alphen, riv. affluent de la Dendre (aujourd'hui Bell), son nom ancien survit dans les localités de *Bydaljenbrugge*, *Alphenblock*, etc. (Cf. A. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 400.)

Alfheim, Aphen (Pays-Bas, Brabant septentrional).

Algam, *condita*, Augam (Morbihan).

Algiæ, *saltus*. l'Auge, région naturelle de Normandie.

Aliacus, *villa*, donnée par Berchaire, fondateur de l'abbaye de Montier-en-Der, à sa fondation en 673. (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 159) non identifiée ; ce nom aura donné en français : Ailly, en provençal : Aillac. On a le choix entre cinq Ailly (Eure, Meuse et trois dans la Somme) et Aillac (Dordogne).

Aliardum, *pagus*, Aillas (Gironde).

Aliarum, *vicaria*, Alier, aujourd'hui Saint-Clair (Vienne).

Alienensis *pagus* (plus tard *Alniensis*, *Alninsis*, *Alnisus*) et en langue vulgaire Aunis, devait son nom primitif, *Alionensis*, à son chef-lieu le *castrum Allionis*, aujourd'hui Châtelaillon, qui, presque entièrement détruit par les eaux de la mer, n'est plus qu'un écart infime de la comm. d'Angoulins (L. Faye, *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis*, dans *Mémoires de la Société des antiq. de l'Ouest*, t. XII, p. 351-454).

Aligerium, Lallier, commune de Saint-Jeures (Haute-Loire).

Alineis Curtis, Hallignicourt (Haute-Marne).

Alingavia, Langeais (Indre-et-Loire), 1036 ; *Linguacum* (C. Chevalier, *Cartul. de Noyers*, p. 12-13) ; 1078, *Lingaiæ* (Bourassé, *Cartul. de Cormery*, p. 84), Mabille, *Notice sur les divisions territoriales de la Touraine*, p. 195 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 260-262.

Alingo, Langon (Gironde).

Aliodrensis *pagus*, probablement au diocèse de Meaux, en 632 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 16).

Alisiacus, Alièze (Jura).

Alisna, affluent de la Semois, 648 : *in fluvio nuncupante Alisna* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 6) ; c'est le ru des Alènes qui se jette dans la Semois, au-dessous de Cagnon.

Alisontia, l'Alzette, affluent de la Sûre, IVe siècle, *Stringit frugiferas felix Alisontia ripas* (Ausone, *Mosella*, vs. 371); 968, *Alsoncia* (Ritz, *Urkunden und Abhandlungen*, p. 42). Ce même nom d'*Alisontia* a été porté par l'Ausance, affluent du Clain, au nord de Poitiers.

Alkana, Alken (Rhénanie, Coblentz).

Alkerengæ, Algrange (Alsace-Lorraine).

Alliacus, Ailly-le-Haut-Clocher (Somme).

Allobroges, *civitas Viennensium*, *civ. Gratianopolitana*, *civ. Genavensium*. Le territoire des Allobroges, au nord du Rhône (César, l. I, c. XI) ne serait pas différent du pays qui, rattaché plus tard à la Séquanie, forma le diocèse de Belley ; cf. G. Debombourg, *Atlas historique du département de l'Ain*, 1859 ; Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 4.

Alloia, Alluyes (Eure-et-Loir).

Alna *vic(o)* abbaye d'Aulne (Belgique, cant. de Thuin, prov. de Hainaut) ; VIIe siècle : *Monasterium quoque in Alna ipse* (S. Ursmer) *construxit*, Folcuin, *De gestis abbat. Lobiensium*, c. IV ; *Gallia christiana*, t. III, col. 1116 ; J. Quicherat, *De la formation*, p. 90 ; Longnon, *Examen topogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 90.

Alnaldi Villa, Arnaville (Meurthe-et-Moselle).

Alnarias, situé dans le Blésois et dans la *Condita Cabrinacensis*, aujourd'hui Cheverny (Loir-et-Cher); nous l'apprenons par un diplôme de 841 (Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 32 ; Mabille, *La pancarte noire*, p. 81.

Alnaus, homonyme probable des deux villages nommés Aunou (Orne) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195].

Alnido, dans deux diplômes carolingiens, en 832 et en 862 (Tardif, *Monuments historiques*, p. 85, col. 1 ; p. 117, col. 2), *Alnidum* dans le *Polyp. d'Irmin.* (édit. Longnon, p. 98-114), *Alnedum*, en 1004 (Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 94). Dans ces documents, il s'agit d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir), d'Aunay-sous-Crécy (Eure-et-Loir), d'Aunay ou Aulnay (Seine ou Seine-et-Oise).

Alnidum, Aulnay-l'Aître (Marne).

Alnitus, *locus*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 90).

Alodi, Les Alleuds (Maine-et-Loire).

Alona, Allones (Eure-et-Loir).

Alonna, Allones (Maine-et-Loire).

Alosta, Alost (Belgique, prov. Flandr. orient.).

Alpedanus, Saint-Martin-du-Préau, commune de Bonneval (Eure-et-Loir).

Alpenacha, Alpnach (Suisse, cant. d'Unterwald).

Alpes. Les Alpes, chaîne montagneuse entre la France et le Piémont.

Alpis Graia. Le Petit Saint-Bernard, sur la frontière de France et de Piémont.

Alpicum, Le Pecq (Seine-et-Oise).

Abradi Curtis, Arracourt (Meurthe-et-Moselle).

Alsegaudia, *pagus*, en fr. Ajoye ; en all. Elsgau. Le territoire de ce *pagus* était divisé entre les deux diocèses de Besançon et de Bâle; de ce *pagus* sont sortis les comtés féodaux de Montbelliard et de Ferrette.

Alsegaudia, *vico*, *Alseguria vico*, chef-lieu d'un *pagus* nommé dans un grand nombre d'actes du VIIe et du VIIIe siècle, sous les formes *Alscaugia*, *Elisgau-*

dium territorium, *Alsegaugensis pagus*, aujourd'hui le *Val d'Ajoie*, situé en partie dans le canton de Berne en partie en France. *Allenjoie* (Doubs) en était la capitale: on y a frappé des monnaies et on y a rencontré de nombreuses sépultures (Ponton d'Amécourt, dans *Mémoires de la Soc. nat. des antiq. de France*, t. XXIX, *Bulletin*, p. 70 ; J. Quicherat, *De la formation*, p. 90-91).

Alsensis *pagus*, primitivement *Alesiensis p.*, ayant pour chef-lieu Alix-Sainte-Reine ; c'est aujourd'hui l'Auxois ; son vocable se conserve dans Semur-en-Auxois et dans Pouilly-en-Auxois.

Alsgoia, *centena*, Saint-Victor d'Aujoux, cant. de Monsols (Rhône).

Alsiacus, *villa*, appartenait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, suivant un diplôme de Charlemagne, daté de 786 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 750 *b*). Longnon a hésité sur l'identification, dans son *Atlas historique*, p. 164, il propose Saint-Germain-Laval (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Montereau) et il maintient cette identification dans son édition du *Polyp. d'Irminon*, t. II, p. 269, note 1 ; tandis que dans *ibid.*, t. I, p. 202-203 ; t. II, p. 47, note 2, p. 442, il se prononce pour Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, canton de Montereau).

Alsone, *vicaria*, *pagus Brivatensis*, Auzon (Haute-Loire).

Alsone, Auxon, *pagus Senonicus* (Aube).

Alsone, *flavius*, l'Ozon, rivière, affluent du Rhône.

Alsontia, Aussonce (Ardennes).

Alsonum, Auzon (Aube).

Alsuntia, Alsenz (Bavière Rhénane).

Alsuntia, voir ci-dessus **Alisontia**.

Alta Petra, monastère, Monthier-Hautepierre (Doubs).

Alta Ripa, Ricey-Hauterive (Aube).

Alteria, Authie (Somme).

Alteia, *fluvius*, l'Authie, rivière.

Altenowa. Altnau (Suisse, cant. de Thurgovie).

Althorf, Monchaltorf (Suisse, cant. de Zurich).

Altiliacus, *vicaria*, Altillac (Corrèze).

Altiwicus, Vitz-sur-Authie (Somme).

Altmons, *castrum*, Omont (Ardennes).

Altogilum, Auteuil (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort l'Amaury), [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 280, n. 2, p. 317, n. 4]. Auteuil, qui fait aujourd'hui partie de Paris, on trouve au XIIe siècle *Altoilum* (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, p. 176) ; mais on prononçait déjà *Au*, comme nous le voyons par *Auteolum*. (Id., *ibid.*, p. 451).

Altreia, Altrich (Rhénanie, Trèves).

Altrevilla, Autreville (Haute-Marne).

Altrippia, Autreppe (Aisne).

Altrum, Authe (Ardennes).

Altum Villare, *monast.*, Hautvilliers (Marne).

Altus Mons, *monast.*, *pagus Hainaus*, Hautmont (Nord).

Alvernis, Anvers-sur-Oise (Seine-et-Oise) arr. et cant. de Pontoise (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 197, note 3).

Alvernis, Auvers-Saint-Georges (Seine-et-Oise, canton d'Étrechy).

Alviniacus, *vicaria*, Alvignac (Lot).

Amalrici Villare, Ammerschwihr (Alsace-Lorraine).

Amanium, Amay (Belgique, prov. de Liége), en 636, Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 5, 7 ; 1130 : *Amanium* (Gilles d'Orval, l. III, ch. XXIV, dans Pertz, *Script.*, t. VII ; Anselme, *Gesta episcop. Leod.*, dans Pertz, *Script.*, t. VII); 1155 : *Almanium* (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, p. 75).

Amanziacus, Amanzé (Saône-et-Loire).

Amarue, Amas, commune d'Ocquier (Belgique, province de Liége).

Amaus *pagus* (ou *Emaus*, *Emausensis*) appelé *pagus Commavorum* et *pagus Ammaviorum* en 721, dans le plus ancien acte qui le mentionne, testament du diacre Guirré (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 324) devait à une tribu chamave, établie sur ce territoire (Zeuss, *Die Deutschen und Nachbarstämmen*, p. 582-583) son nom qui subsiste encore dans Saint-Vivant-en-Amons. Ce *pagus* répondait aux doyennés de Gray, de Dôle et de Neublans.

Ambacia, *vicaria*, Amboise (Indre-et-Loire) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 262].

Ambaciacus *pagus Lemovicinus*, Ambassiac (Haute-Vienne).

Ambaciensis *vicus*. Au Xe siècle, dans un traité d'Odon de Cluny (927-942), on trouve le nom d'Amboise à l'ablatif masculin ou neutre : *Ambazio* (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 318 *b*).

Ambariacus, *vicaria*, *pagus Engolimensis*, Ambérac (Charente).

Ambariacus, *pagus Lugdunensis*, Ambérieux, chef-lieu de canton (Ain). *Loi Gombette*, titres XLII et CVII.

Ambariacus, *pagus Lugdunensis*, Ambérieux-en-Dombes (Ain).

Ambarri. La partie de la *civitas Lugdunensium* comprise entre le Rhône et la Saône.

Amberiacus ou **Amerlacus**, Amberloux (Belgique, prov. de Liége) ; en 888 : *Ambarlao* (Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. I, p. 75), 896 : *In Arduenna, apud villam quæ vocatur Amarlans* (Martène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 35) ; XIIe siècle : *Amberlacum*, Diplôme apocryphe de Pépin d'Héristal (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 203).

Ambianensis *pagus*, l'Amiénois.

Ambiani ou **Samarabriva**, Amiens (Somme) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 419-420].

Ambiliacus, Ambilly (Haute-Savoie).

Ambiliavus, Ambillon (Maine-et-Loire) [C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 16].

Ambilli, Ambel (Isère).

Ambils, *villa in prov. Arvernica*, Ambiel, hameau de la commune de Saint-Martin-Valméroux (Cantal).

Amblava, Amblève, commune d'Aywalle et de Spirmont (Belgique, prov. de Liége).

Amblava, *fluvius*, l'Amblève, affluent de l'Ourthe; en 666 : (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 11), le nom y désigne non seulement la rivière, mais encore la *curtis Amblava*. Cette dernière est encore mentionnée par le *Liber historiæ*, c. LII : *in loco quidem Ambleva*.

Amblidum, Ambly, commune d'Ambly-et-Fleury (Ardennes).

Amblitolium, Ambleteuse (Pas-de-Calais).

Amblonis Curtis, Ablancourt (Marne).

Ambrico Curtis, *in pago Bellovacensi*, Évricourt (Oise, canton de Lassigny) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 90].

Ambrone ou **Liziniacus**, *vicaria*. Saint-Germain-l'Embron (Puy-de-Dôme) [D'Arbois de Jubainville, *Recherches*, p. 553-554].

Ambroniacus, *monast*, Ambronay (Oise).

Ambrosius. *Mutatio Ambrosii*, dans l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem en 333*, est le nom d'une station romaine de la Gaule, aujourd'hui Pont-Ambroix, commune de Lunel (Gard). On la reconnaît dans l'*Ambrosium* de la Table de Peutinger et l'*Ambrussum* de l'*Itinéraire d'Antonin*.

Amelesca, *appendaria*, dans une charte du milieu du XIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*,

Aveyron, p. 32). Cette localité semble avoir été située près de Salles-Courbatiès (Aveyron).

Ameliavus, Milhau (Aveyron) au XIe siècle, dans les chartes de Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartulaire*, t. II, p. 201) et de Conques (G. Desjardins, *Cart. de l'abbaye de Conques*, p. 21).

Amelio (*colonia in*), au Xe siècle (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 309).

Amella, Amel (Meuse).

Amerlaus (voir *Amberiacus*).

Amfiacus, Imphy (Nièvre).

Amiliavum (voir *Ameliavus*).

Ammognae. Les Amognes, région avoisinant Nevers.

Ammonias, contrée couvrant les *pagus* d'Avalon et de Nevers (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 325) au IXe siècle; la même expression géographique se lit dans l'acte de fondation de l'abbaye de Corbigny (*Gallia christiana*, t. IV, instrum., col. 58 *c*). Le nom de cette contrée persiste dans celui de la commune de Saint-Jean-aux-Amognes, canton de Saint-Benoist d'Azy (Nièvre).

Amonte Villa. Guérard a cru qu'il était question de Montainville, mais ce nom dériverait de *Montani villa*. La forme vulgaire d'*Amonte Villa* doit être Amonville, devenu aujourd'hui Monville, lieu dit du finage de Champseru (Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Anneau).

Ammoniacus ou **Amoniacus**, Ameugny (Saône-et-Loire); ce nom se rencontre six fois dans le *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon* (édit. Ragut, p. 335 : *Ammoniaco ;* p. 140 : 277; *Amoniaco*, p. 378, 379, *Ammoniaci ;* p. 140 : *Amoniaci*).

Ampennum, *portus*, L'Empan, commune de Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

Ampliacus, Aulhiac (Dordogne).

Ampolinis, Le Roeulx (Belgique, prov. de Hainaut).

Ampucius, Ampuis (Rhône).

Anagia, Nages (Gard).

Anagrates, Annegray, commune de la Voivre (Haute-Savoie).

Analiacus, Naillat (Haute-Vienne).

Anast, *vicaria*, Maure (Ille-et-Vilaine).

Ancia, nom de lieu mentionné dans un diplôme faux du roi Dagobert II, en faveur d'une abbaye du diocèse de Trèves (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 168) ; Ance (Basses-Pyrénées) et Anse (Rhône) se sont peut être appelés primitivement *Antia*.

Anciacus, Ancy-le-Franc (Yonne) mentionné dans deux testaments de 721 et de 746 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 324, 400 ; Quantin, *Cartulaire de l'Yonne*, t. II, p. 2) et dans une donation de la fin du XIe siècle (Quantin, *ibid.*, t. II, p. 18). — L'église d'Ancy-le-Serveux (Yonne) est en latin *ecclesia Anciaci* dans une charte de 1108 (id., *ibid.*, t. I, p. 216). — Ancey (Côte-d'Or) a la même origine bien que les textes les plus anciens, XIIe siècle, ne conservent la tradition ni de l'*a* ni du *c* du suffixe et écrivent son nom Ancium (Garnier, *Nomenclature historique*, p. 56, n. 243). — Ancy (Rhône) a une charte de la fin du XIe siècle : *Anciaco* (Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 429). — Ansac (Charente) paraît venir de *Antiacus* et Ansau (Gers) de *Antianus*.

Ancilla, Ancelle (Hautes-Alpes).

Andagium, *monast.*, Saint-Hubert (Belgique, prov. de Luxembourg).

Andaina ou **Andagina**, ruisseau de Saint-Hubert. Cf. *Andaina*, dans *Vita Beregisi*, c. 2; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. IV, part. 1, p. 278.

Andana, Ardenne (Belgique, prov. de Namur).

Andecavi ou **Juliomagus**, Angers (Maine-et-Loire) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 299-301). De Matty de Latour, *Andecombo, Juliomagus et Andecavi ou triple emplacement de l'ancienne capitale de l'Anjou du temps des Gaulois, sous la domination romaine et après l'invasion des Barbares correspondant à Audard, Empiré et Angers. Mémoire accompagné de deux cartes indiquant le tracé des voies antiques d'Anjou, de notes justificatives, d'extraits de lettres écrites à l'auteur et d'un procès-verbal de la Société archéologique d'Angers*, in-8°, Angers, 1876.

Andegavus *pagus*, l'Anjou ; les limites de ce *pagus* correspondaient à celles du diocèse d'Angers du XIe au XVIIIe siècle, réserve faite de la contrée située au delà du Layon, le pays des Mauges, *pagus Medalgicus*.

Andelagus, que Grégoire de Tours nomme *Andelaus*, Andelot (Haute-Marne). *Hist. Francor.*, l. IX, c. XX ; Frédégaire, *Chronicon*, l. IV, c. XXXVIII ; dans *Mon. Germ. hist., Auct. antiquiss.*, t. I, p. 374, l. 27-28 ; t. II, p. 139, l. 6 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 371.

Andelagus, dans le testament d'Anségise, abbé de Fontenelle, cité par Blosseville, *Dictionn. topogr... de l'Eure*, p. 5 ; un peu plus tard on en fit *Andeleius* (*Vita S. Clotildis*, édit. Krusch, dans *Scriptor. rer. merov.*, t. II, p. 346, l. 32) et il y eut d'abord deux bourgs voisins de ce nom dont la réunion a produit la commune des Andelys (Eure). — Il se pourrait que Andelat (Cantal) soit un ancien *Andelacus*.

Andematunnum, Langres (Haute-Marne).

Anderlobia, Anderlues (Belgique, prov. de Hainaut).

Andiacus, nom d'un des quatre palais que Louis le Débonnaire, alors roi d'Aquitaine, choisit en 795 pour y passer l'hiver (*Vita Ludovici Pii*, dans Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 90 *c*) ; il en est également question dans un diplôme de son fils Pépin, donné en 825 (id., *ibid.*, t. VI, p. 664 *d*) ; c'est probablement aujourd'hui un de des deux Angeac, du département de la Charente.

Andoliacus, Andouillé (Mayenne).

Andoverpis, chef-lieu de *pagus*. Anvers (Belgique).

Andrenacus, Andernach (Rhénanie, Coblentz).

Andria ou **Anger**, *fluvius*, l'Indre, affluent de la Loire.

Andusia, *suburbium*, Anduse (Gard), *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 3362.

Andusianicus, Andusenque, pays d'Anduze, la formule régulière eût été *Andusiensis*.

Anela, *villa in dioecesi Laudunensi*, Any (Aisne, cant. d'Aubenton) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 91].

Aneis Villa, Anville, hameau de la commune de Bouglainval, cant. de Maintenon (Eure-et-Loir). Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 120, note 1.

Anersiacus, Annecy (Haute-Savoie).

Aneselia, *fluvius*, la Nesque, affluent de la Sorgue.

Angelgiacæ José, commune de Battice (Belgique prov. de Liége) ; 779 : *aliquos mansos in Angelgiagas in pagello Leuchio* (Lacomblet, *Urkunden*, t. I, n. 1); 1331 : *Enjoseis*, 1337; Enghozeies (Grandgagnage, *Mémoire* et *Glossaire*).

Anger ou **Andria**, *fluvius*, l'Indre, affluent de la Loire.

Angeriacus, Aingerey (Meurthe-et-Moselle).

Angeris ou **Agneris**, *fluvius*, l'Indre, affluent de la Loire. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 456.

Anglariæ, *villa ;* on doit probablement chercher cette localité dans le Poitou où la situent les *Gesta Dagoberti* et un titre mentionné par dom Doublet ; Angliers (cant. de Montcontour, Vienne).

Angledura, Angleur (Belgique, prov. de Liége).

Anglense, *vicaria?* L'Anglès.

Anianum, *monast.*, Aniane (Hérault).

Anicianum, Nissan (Hérault) (E. Thomas, *Dict. topogr. de l'Hérault*, p. 133).

Anicium. Le Puy-en-Velay (Haute-Loire) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 533-534].

Anisiacus, *villa*, qui d'après Hincmar aurait appartenu à l'évêché de Laon au temps du roi Pépin le Bref. Hincmar, *Vita et mirac. S. Remigii*, dans Bouquet, *Recueil*, t. v, p. 452 *c;* Anizy-le-Château (Aisne). Une monnaie mérovingienne porte la légende ANISIACO VICO (A. de Barthélemy, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 451) ; elle a pu être frappée dans cette localité ; cependant il y a un autre Anizy (Calvados) [Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 6].

Anisola ou **Aninsula** ou **Sanctus Karileſus,** *monast.* Aniseuil ou Saint-Calais, monastère portant le nom même de la rivière sur les bords de laquelle il est situé, l'Anille, affluent de la Braye ; au IXe siècle on ne le connaissait plus que sous le vocable de son fondateur.

Ankaracha, Enkirchen (Rhénanie, Coblentz).

Annevasca, Névache (Hautes-Alpes).

Anngehiseshaim, Ensisheim (Alsace-Lorraine).

Anonacus, Annonay (Ardèche).

Ansa, Anse (Rhône).

Ansino Villare, Assainvilliers (Somme) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 91].

Ansoaldo Villare, Ansovilliers (Oise), mentionné dans une charte en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, en 766 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 49 ; cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière*, 1890, préf., p. VII).

Anteis, au passage d'un affluent du Nartuby, commune d'Ampus (Var).

Antennacus, Anthenay (Marne), nommé plusieurs fois au IXe siècle dans les *Annales de Saint-Bertin* (Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 122 *d* ; 123 *b* ; *P. L.*, t. CXXV, col. 1280-1281).

Anthegia, Anthée (Belgique, prov. de Namur).

Antibolis, chef-lieu de *pagus*. Antiboul (Alpes-Maritimes).

Antigniacus, *villa, in pago Turonensi*. Un diplôme (faux) de Dagobert Ier joint à cette localité une *ecclesia S. Vincentii super Vigonnam*. Il s'agit donc certainement d'Antigny, sur la Vienne (Indre-et-Loire, commune de Chinon, cant. de Sainte-Maure) dont l'église est dédiée à Saint-Vincent (Mabille, *Notice sur les divisions territoriales de l'ancienne province de Touraine*, p. 204).

Antina, Antinne (Belgique, prov. de Liége).

Antipolis, Antibes (Alpes-Maritimes) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 455].

Antipolitanus *pagus*, dans l'ordre administratif représente la *civitas Antipolitana*; le siège épiscopal fut transféré à Grasse en 1244 (*Gallia christiana*, t. IV, col. 1145), quant à la forme *pagus Ant.*, elle est donnée par plusieurs chartes du cartulaire de Lérins, mais on trouve au XIe siècle l'expression *comitatus Antibolensis* ou *Antibulensis* (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 22, t. II, p. 150), évidemment formée sur *Antiboul*, nom vulgaire d'Antibes.

Antoniacus, *pagus Castrensis* ; c'est une *villa* de Saint-Germain-des-Prés, mentionnée en 828 : *Antoniacum* (R. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, p. 48), plus tard *Antoniaco*, Antony (Seine, arr. et cant. de Sceaux) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 46, note 3].

Antoniacus, *pagus Toarcensis*, Antoigné (Maine-et-Loire), dans un diplôme pour Saint-Martin de Tours, donné par Charlemagne, en 775, (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *e*).

Antoniacus, Antogny (Indre-et-Loire). (Cf. Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 186, n. 131, au Xe siècle).

Antoniacus, Antogné (Vienne), nommé Antoignac vers la fin du XIe siècle (Redet, *Dictionn. topogr. de la Vienne*, p. 9).

Antoniacus, *villa*, Antoigné (Sarthe), diplômes pour l'église du Mans en 802 et en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 768 *e*, t. VI, col. 586 *a*).

Antonium, *vicaria*, Antoing (Cantal).

Antonium, Antoing (Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Tournai) [Kurth, *La frontière*, t. I, p. 311].

Antonius, Antoingt (Puy-de-Dôme) *In pago Arvernico, in comitatu Talamitensi, in vicaria Ambronense, in villa quæ nominatur Antonio*, 13 juillet 898 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 48) ; *in villa quæ dicitur Antonio*, 937-938 (id. *ibid.*, p. 94) ; *in villa quæ dicitur Antonio*, 906? (id., *ibid.*, p. 255) ; *ad ecclesiam de Antonio*, 27 décembre 906 (id., *ibid.*, p. 334). (Cf. Doniol, *Cartul. de Sauxillanges*, p. 678, note de Houzé.)

Antonnava en 965, et *Anton[n]avi* en 1152 ; Antonnaves (Hautes-Alpes) [Romans, *Dict. top. des Hautes-Alpes*, p. 4].

Antonum, Anthien (Nièvre).

Antra, Ante (Marne).

Antre duos Quardones, *vicaria*. La région comprise entre le Gardon du Mialet et le Gardon de Saint-Jean.

Antrum, *monast.*, Indre (Loire-Inférieure).

Antunnus, lieu dit situé près d'*Octodurum*, aujourd'hui Martigny-en-Valais, mentionné dans un diplôme de 1011, dont une copie du XIIe siècle est conservée à Agaune, *Historiæ patriæ monumenta*. Chartae, t. I, col. 391.

Anvinium, Anvaing (Belgique, prov. de Hainaut).

Anzinio, Anzin (Pas-de-Calais).

Apiariæ, Achères (Eure-et-Loir, arr. de Dreux comm. de Theuvy-Achères) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 126, note 1].

Apiar[i]olæ. Acherolles, lieu dit de la commune de Theuvy-Achères (Eure-et-Loir).

Apiarias, dans une charte de 1010, près d'Avignon (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 215).

Appenchiricha, Habkirchen (Rhénanie, Trèves).

Appiacus, *colonia*, fut donnée à l'Église du Mans par l'évêque Hadoind, en 642 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 80), c'est aujourd'hui Saint-Ulphas (Sarthe).

Appiacus a pu donner encore Achy (Oise) et Achey (Haute-Saône).

Appiariæ. Achères (Loiret).

Appiliacus, *pagus Noviomensis*, mentionné dans une charte de l'an 708 en faveur de l'abbaye de Saint-Bertin (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 277, 499); Apilly (Oise).

Apponiacus, *villa, pagus Aurelianensis*, appartenant à l'abbaye de Saint-Aignan aux termes d'un diplôme de Charlemagne donné entre 774 et 800 (Sickel, *Acta reg. et imper. Karol.*, t. II, p. 64, n. 168).

Appugniacus, Saillenard (Saône-et-Loire).

Aprivilla, Arville (Belgique, prov. de Luxembourg).

Apsiacus, Epfig? (Alsace-Lorraine).

Apta, chef-lieu de *pagus*, Apt (Vaucluse) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 451], à l'époque romaine : *Apta Julia*.

Aptensis, *pagus*, désigné sous le nom de *pagus Attensis* dans le plus ancien document qui nous le fasse connaître (Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 42).

Aquæ (*civ. Gratianopolitana*) Aix-les-Bains (Savoie).

Aquæ (*civ. Helvetum*) Baden (Suisse, canton d'Argovie).

Aquæ, *pagus Atrebatensis*, Aix-en-Gobelle (Pas-de-Calais).

Aquæ, *pagus Tricassinus*, Aix-en-Othe (Aube).

Aquæ Bormonis, Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Aquæ Calidæ, Vichy (Allier).

Aquæ Convenarum, Bagnères-de-Bigorre (Haute-Pyrénées) dont les habitants se nommaient *vicani Aquenses*.

Aquæ Granni, Aix-la-Chapelle (Rhénanie).

Aquæ Nisincii, Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).

Aquæ Segestae, Saint-Galmier (Loire).

Aquæ Segetae, Sceaux (Loiret) ou plutôt un point situé sur son territoire, à 2 kilomètres E.-N.-E. du village.

Aquae Sextiae, Aix (Bouches-du-Rhône). Sur C. Sextius Calvinus qui créa cette ville, voir E. Desjardins, *Géogr. histor. et administr. de la Gaule romaine*, t. II, p. 271-273 ; sur la *gens Sextia*, cf. Pauly's, *Real. Encyclopaedie*, t. VII, p. 1142-1145. *Aquensium civitas* ; cf. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 450-451.

Aquae Siccae, à 1 kilomètre de Laffite-Vigordanne (Haute-Garonne).

Aquae Tarbellicae, Dax ou mieux Ax (Landes) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 590).

Aquaputa, *villa*, *pagus Parisianus* ; ce nom était traduit Puteaux jusqu'au temps où l'abbé Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 82, montra que Puteaux est dérivé de *Puteoli*, et qu'il est ainsi désigné dans les anciens titres de Saint-Denis, *Aquaputa* paraît devoir être identifié avec Eaubonne (Seine-et-Oise) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 91].

Aquarias, *villa*, mentionnée en 993 dans une charte de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. III, p. 170); la Chapelle-sous-Brancion (Saône-et-Loire).

Aquensis *pagus* ; le diocèse d'Aix forma, au point de vue administratif, le *pagus Aquensis*, dont le nom subsiste sous la forme vulgaire Aiguès, dans les surnoms de plusieurs villages; cf. Expilly, *Dictionn. géogr. des Gaules et de la France*, t. V, p. 931-932.

Aquicinctum, Anchin, commune de Pecquencourt, arrondissement de Douai (Bord).

Aquilinus, *fluvius*, l'Agly qui se jette dans la Méditerranée.

Aquilonia ou **Corisopitum**, chef-lieu de *pagus*. Quimper-Corentin (Ille-et-Vilaine).

Aquis, *pagus Tolosanus*. Ax (Ariège).

Aquiniacum. Hacquegnies (Belgique, prov. de Hainaut) ; en 779 : *in pago Haginao... Achimiagas* (Lacomblet, *Urkunden*, t. I, p. 1) ; ce n'est pas Haulchin, comme a cru Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 148, autre localité homonyme ; en 794 : *Aciniagas*, dans le comté de Lomme, Achêne (Belgique, prov. de Namur), d'après Imbert (Duvivier, *op. cit.*, p. 148).

Aquisiana, *fluvius*, La Guisane, affluent de la Durance.

Aquitania gemina, les deux Aquitaines, Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. II, c. XXV ; cf. Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 190, note 4.

Aquitaniæ *vallis*. Le Val-de-Daigne, région naturelle au sud-est de Carcassonne.

Aquitanica I^a *provincia*, dont Bourges était le chef-lieu [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 463-464].

Aquitanica II^a *provincia*, dont Bordeaux était le chef-lieu (Longnon, *op. cit.*, p. 544-545).

Aquotis, *fluvius*, l'Agout affluent du Tarn.

Ara, *fluvius*, l'Ahr, affluent du Rhin.

Aragewe, *pagus*. On croit que les noms *pagus Aragava* (840), *pagus Arageve* (867), *Arisco* (880), *Argowe* (1064), *pagus Arensis* (1123), qui étymologiquement désignent la contrée arrosée par l'Ahr, désignaient en fait le *pagus* administratif, c'est-à-dire le comté dont Bonn était le chef-lieu.

Arar, *fluvius*, la Saône.

Araur, *fluvius*, l'Hérault.

Arausicorum *civitas* ou **Arausio**, Orange (Vaucluse) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 441].

Arausicus *pagus*, dont les limites étaient probablement les mêmes que celles du diocèse d'Orange, identique lui-même à la *civitas Arausicorum*. Cette division administrative appelée *pagus Arausicus* ou *Aurasicus* (Marion, *Cartul. de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 42, 45) englobait, dès le commencement du IXe siècle, le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Aravardum, Allevard (Isère).

Arbatilicum, région du Poitou, notamment l'ancien comté d'Herbauge (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 564-565).

Arbidogilum, Ardeuil (Ardennes).

Arbursta, Arbouse (Nièvre, commune de Prémery) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 92].

Arcæ, Arches (Vosges).

Arcambiata, Archingeay (Charente-Inférieure).

Arcaniacus, *vicaria*, Archignac (Dordogne).

Arcas, *locus in pago Vimnao*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 91).

Arcella, Aerseele (Belgique, prov. de Flandre occid.).

Archeaiæ, Arches, aujourd'hui Charleville Ardennes).

Archiacus, *vicaria*, Archiac (Charente-Inférieure).

Archiniacus, *villa* mentionnée dans un diplôme (faux) de Dagobert Ier en faveur de l'abbaye de Saint-Denis (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 42 ; K. Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 159, l. 27), Archignat, arr. de Montluçon, cant. d'Huriel (Allier).

Arcia, Arces, commune de Saint-Ismier (Isère). Le testament d'Abbon, en 739, met *in pago Gratianopolitano*, c'est-à-dire en Graisivaudan une *colonica prope Arcia* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 44). Vers 1100 (*ibid.*, p. 105, cette localité est appelée Arces (H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur la propriété*, p. 382).

Arciacensis *pagus*, tire son nom d'Arcis-sur-Aube, paraît avoir été originairement plus étendu qu'il ne le fut à l'époque carolingienne (Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 110).

Arciacus, chef lieu de *pagus*. Arcis-sur-Aube (Aube), et *Arciaca* dans l'*Itinéraire d'Antonin* (édit. Wesseling, p. 361). L'accusatif pluriel féminin *Arciacas*, dans un diplôme de Charlemagne, en 802, désigne Assé-le-Bérenger (Mayenne). L. Maître, *Dictionn. topogr... de la Mayenne*, p. 7 ; ailleurs, le masculin l'emporte : *Artiacus* est Arçay (Vienne), dans un acte de l'année 791 (Redet, *Dictionn. topogr... de la Vienne*, p. 11) ; *Arsiaco* désigne Arcy-sur-Cure (Yonne) dans une charte du XIIe siècle (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 71) ; *Arciacus* est en 1125 le nom d'Arcy-Sainte-Restitute (Aisne) [Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 8] ; le même nom désigne au XIe ou XIIe siècle (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 340, 374) Arciat ou Arcieux, commune de Saint-Jean-de-Thurigneux (Ain).

Arcio, Arçon (Côte d'Or) localité qui appartenait à l'abbaye de Bèze en 830, d'après un diplôme de Louis le Débonnaire et Lothaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 565 *d* ; *P. L.*, t. CLXII, col. 874 *d*).

Arcol, Argol (Finistère).

Arculla, E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule romaine*,

a identifié *Arculla* avec la station de *Belca* de l'*Itinéraire d'Antonin*, aujourd'hui, Beauche, arr. de Gien, commun. de Dampierre-en-Burley, sur la voie antique dite « Cheminpierre » d'Orléans à Autun et à Lyon, qui longe sur une partie de son parcours la rive droite de la Loire. Il fallait chercher un peu en amont de Beauche, sur la même voie romaine, au confluent d'un ruisseau anonyme qui se jette dans la Loire. Là se trouve sur la commune de Nevoy, le hameau d'Arcole, qui correspond à *Arculla* : d'*arca*, petit pont. J. Soyer, *Identification de la localité gallo-romaine d'Arculla, mentionnée par le géographe anonyme de Ravenne (VIIe siècle)*, in-8°, Paris, 1916.

Arcus, Arzembouy (Nièvre).

Ardecha, *fluvius*, l'Ardèche, affluent du Rhône.

Ardoensiensis *silva*. La forêt des Ardennes.

Arduacus, *vicaria*, Ardé, à Saint-Juire (Vendée).

Arduennae *pagus*, le *pagus* des Ardennes [Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 131, note 7].

Arebrignus *pagus*. Les environs de Beaune et de Nuits (Côte-d'Or).

Aredunum, Ardin (Deux-Sèvres).

Aregia, *fluvius*, l'Ariège, affluent de la Garonne.

Arelate, chef-lieu de *pagus*, Arles (Bouches-du-Rhône) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 433-436).

Arelatensis *provincia*, La Provence arlésienne (id., *ibid.*, p. 191).

Arelaunum, *silva*, La forêt de Brotonne (Seine-Inférieure).

Arelaunus *fiscus, ad Sequanam situs*, Vatteville-la-Rue, Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Caudebec (Cochet, *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, col. 504).

Arentiacus, Arrancy (Aisne).

Arganion, Argagnon (Basses-Pyrénées).

Argantomagus, dans l'*Itinéraire d'Antonin*, le « champ d'Argantos », Argenton-sur-Creuse (Indre) [Longnon, *Atlas*, p. 25 ; H. d'Arbois, *Recherches*, t. x, p. 494].

Argenteria, l'Argentière, commune d'Avaise, (Rhône).

Argenteus, *fluvius*, l'Argens.

Argenteus ager. La terre d'Argence, portion du *pagus Arelatensis*, située à l'ouest du Rhône.

Argentina vel **Strataburg**, Strasbourg (Haut-Rhin).

Argentiniacus, Argentenay (Yonne).

Argento. Argenton (Indre, arr. de Châteauroux, chef-lieu de canton) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 220].

Argentogilum, *monast.*, Argenteuil (Seine-et-Oise).

Argentomum, Argenton-sur-Creuse (Indre).

Argentoratum. Strasbourg. A la leçon *Argentoratus* d'Ammien Marcellin, les modernes ont préféré *Argentoratum*, comme l'écrit Ptolémée, l. II, c. IX, n. 9. Pour déterminer avec certitude quel était le genre du second terme de ce mot, on ne peut faire usage ni de l'*Itinéraire d'Antonin*, où ce mot se trouve plusieurs fois au cas indirect, *Argentorato*, ni d'un passage d'Eutrope qui nous l'offre à l'accusatif : *apud Argentoratum Galliae urbem*, l. X, c. XIV. On ne saurait donc affirmer avec certitude que le genre du second terme d'*Argentoratus* ou *Argentorum* fût le masculin ou le neutre (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 380, H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur la propriété*, p. 492-493).

Argentradum, Argentré (Mayenne).

Argobium, Argoeuvres (Somme).

Argowe, *pagus*, était partagé entre le diocèse de Bâle et celui de Constance. La partie bâloise de l'*Argowe*, c'est-à-dire la portion de ce pays comprise entre la rive gauche de l'Aar et le Rhin, forma, de 840 à 870, un *pagus* distinct et dont Bâle aurait été le chef-lieu ; c'est du moins ce que permet de supposer la mention du *Basalchowe* ou *pagus* de Bâle dans le traité de partage conclu après la mort de Lothaire II, entre Louis l'Allemand et Charles le Chauve. On retrouve, en 890 et en 894, l'expression *pagus Aragowe* employée dans les diplômes du roi Arnoul pour désigner la partie bâloise de ce pays (Trouillat, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, t. I, p. 122, 123). Cette région fut divisée, au point de vue ecclésiastique, entre la banlieue de Bâle et les doyennés de Leinental, de Sisgau, de Frickgau et de Büchsgau, dont les trois derniers rappellent les *pagi* secondaires entre lesquels il était partagé au temps des monarques rodolphiens.

Argubium, Argoules (Somme).

Arguenna *silva*, l'Argonne région naturelle.

Aria, *monast.*, Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais). mentionné sur une charte de l'année 856 ; *actum Aria monasterio* (Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 162).

Ariacus, *pagus Nivernensis*, Héry (Nièvre).

Ariacus, *pagus Genevensis*, Héry-sur-Alby (Haute-Savoie).

Ariola, Le Val, commune de Noyers (Meuse).

Ariolica (*civ. Arbernensium*). Entre Saint-Martin d'Estréaux et la Pacaudière (Loire).

Ariolica (*civ. Vesuntionensium*), Pontarlier (Doubs).

Arisitum. — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. V, est le premier écrivain qui fasse mention du *vicus Arisitensis* en ces termes : *Apud Arisitensem vicum episcopus instituitur, habens sub se plus minus dioeceses quindecim, quas primum Gothi quidam tenuerant, nunc vero Dalmatius Ruthenensis episcopus vindicabat* ; ainsi donc, vers l'an 570, ce diocèse se composait d'une quinzaine de paroisses que les Goths occupaient auparavant et que réclamait l'évêque de Rodez. Sigebert, roi d'Austrasie, nomma Mondéric à la tête de l'évêché d'*Arisitum*. Mondéric avait été archiprêtre à Tonnerre et désigné en qualité de successeur éventuel de l'évêque de Langres.

Nous retrouvons la mention de l'évêché d'*Arisitum* dans un document que Longnon fait dater du IXe siècle et Duchesne du VIIIe, une généalogie de la maison carolingienne, d'après laquelle *Arisidum* aurait eu pour premier évêque Deuterius. Celui-ci aurait été ordonné par l'évêque de Metz, par suite de la donation que le roi d'Austrasie, Théodebert II, aurait faite d'*Arisidum* à l'Église de Metz, et cette donation aurait été confirmée depuis par les rois Clotaire II, Dagobert Ier et Sigebert II. Voici le texte : *Deotarius contruxit vicum Arisidum, ubi confessor Christi effectus requiescit... Tempore bonae memoriæ domno Hagiulfo episcopo sic domnus Theutbertus, rex Francorum, vicum Arisidum per suum praeceptuum partibus beati Stephani protomartyris Mettinsis Ecclesiæ deligavit. Et domnus Arnoaldus, nepos ipsius Haiulfus, accepit exinde de ipso vico Arisido confirmationem tempore domno Flothario, rege Francorum, partibus sancti Stephani. Similiter domnus Dagobertus, rex Francorum, et Sigibertus ipso vico ad prædicta ecclesiæ beati Stephani per eorum præceptiones confirmaverunt. Et domnus Hagiulfus prius germanum suum Deoterium episcopum constituit in ipso Arisido, et post domino Deotario, nepos ipsius domnus Modericus est ordinatus in ipso Arisido episcopus per ordinationem pontificis Mettensium urbis* [1]. Ainsi Deuterius serait le premier

[1] *Domus carolingicæ genealogia*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 310. On retrouve une paraphrase d'une partie de ce texte dans les *Gesta episcoporum Mettensium*, dans *ibid., Script.*, t. X, p. 528.

itulaire du siège d'*Arisitum* [1] sur lequel son neveu Mondéric lui aurait succédé. Mondéric lui-même aurait eu pour un de ses successeurs, environ cinquante ans plus tard, Emmon, qualifié *Aresetensis præsul* qui assiste en cette qualité au concile de Reims, en 625 [2], et qu'on retrouve au concile de Clichy, mais son nom ne figure pas dans les deux textes de ce concile, on ne le trouve que dans celui de Flodoard [3].

Enfin, le *castrum Arisidensium* ou le *municipium Arisidum* est mentionné dans plusieurs manuscrits de la *Notitia civitatum* parmi les villes de la Première Aquitaine, ou pour mieux dire, au nombre des évêchés suffragants du métropolitain de Bourges [4], et une généalogie carolingienne s'exprime ainsi : *Hæc civitas* [*Ucetia*], *sita est in provincia Narbonensi prima, item prædicto Arisidio vicina* [5] ; *Arisitum* confinait donc Uzès.

A cet embryon de liste épiscopale, certains ont voulu ajouter les noms de Tornoald et de Mummolus, tous, deux évêques d'*Arisitum*, le premier vers 508, le second en 670 environ. Il faut reconnaître que ces deux personnages sont fort mal recommandés. Tornoald n'est connu que par un texte de basse époque, du XIIe siècle, une Vie de saint Germer, évêque de Toulouse, dont le texte est si peu sûr qu'on hésite entre deux leçons : *Arisitana civitas* et *Parisitana civitas* [6] ; autant dire qu'il ne compte pas. Mummolus est désigné dans une Vie de saint Arnaud comme *episcopus Ozidinsis* [7], ce qui, d'après Mabillon, les Bollandistes et dom Vaissete, vise le siège d'Uzès [8].

Le diocèse d'*Arisitum* aurait-il été constitué entre 526 et 533, aurait-il été fondé par les Wisigoths qui, refoulés par Théodobert, roi d'Austrasie, se maintenaient sur le territoire du *pagus Arisitensis*, aurait-il été suffragant de Bourges [9]? Ou bien aurait-il été fondé par Théodebert, en 526? Les deux opinions ont trouvé des défenseurs. On ne trouve aucun nom d'évêque de cette époque, et la date de la création du siège épiscopal reste indéterminée, aussi bien que celle de sa suppression. Les dates les plus extrêmes paraissent être, pour le début, au plus tard 570, et pour la fin, au plus tôt, 627. Le texte cité de Grégoire de Tours ne prêterait-il pas à croire que l'évêché d'*Arisitum* existait sous la domination des Wisigoths et qu'au moment où Grégoire écrivait, il venait de passer sous la juridiction de l'évêque de Rodez, Dalmatius (524-580)? Ceci pourrait s'expliquer soit par la présence de quelques paroisses du Rouergue dans le *pagus Arisitensis*, soit par le hasard des conquêtes, qui arrachait cette contrée aux Wisigoths pour la donner aux Francs avec des progrès ou des reculs passagers de ces derniers. Dalmatius aurait profité d'une vacance du siège pour réaliser ses prétentions et unir à son diocèse la circonscription d'*Arisitum*. Dès lors Mondéric, évêque sans siège, sans emploi, put se trouver heureux du sort que lui fit Sigebert, et ne serait plus le premier titulaire d'*Arisitum*.

La position du *pagus Arisitensis* est, moins encore que sa liste épiscopale, facile à résoudre. On la discute depuis longtemps. H. de Valois pensait qu'*Arisitum* pouvait être le village d'Ariat sur le Viaur, au Rouergue, ou Aire, localité située dans la partie montagneuse du même pays [10] ; mais Gaujal fait remarquer que Ariat et Aire sont également inconnus, et que le Viaur ne coule pas dans la région du Rouergue où les textes permettent de chercher *Arisitum* [11]. L'opinion la plus répandue est que le territoire d'*Arisitum* correspond au Larzac, région montagneuse du Rouergue, située entre l'Hérault, la Vis et la Lergue, et divisée aujourd'hui entre les départements de l'Aveyron et du Gard. Cette opinion a été soutenue par Lecointe [12], au XVIIe siècle et, au siècle suivant, par dom Vaissete [13] et Mandajors [14], au XIXe siècle par Gaujal [15] et par Alf. Jacobs [16]. Jules Quicherat aborda cette question à propos *De la formation française des noms de lieu*, p. 91-94. Après avoir rappelé que le nom d'*Arisitum* manque dans la liste d'A. de Barthélemy, mais nous est fourni par Lelewel [17] comme figurant parmi les monnaies mérovingiennes, Quicherat fait observer que l'hypothèse qui fait d'*Arisitum* le Larzac n'a pu être soutenue qu'à la condition de supposer que ce nom contenait en lui la prosthèse de l'article, et que, par conséquent, la forme primitive avait été *Arzac* ou *Arzat*. Or, la première chose à se demander en présence d'un nom de la forme d'*Arisitum*, c'est la position probable de l'accent dans l'ancienne prononciation ; car le dérivé est tout différent selon que l'accent aura été placé sur le premier *i* ou sur le second. L'accent ayant affecté le second *i*, le dérivé serait *Arzet* ou *Arzède* ; dans l'autre cas, nous devons être amené à quelque chose comme *Ariste*, ce qui est bien loin d'Arzac.

Dom Vaissete, tout en admettant que le pays répondait au Larzac, en a augmenté considérablement l'étendue, d'après des ressemblances de noms qu'il avait relevés dans les anciens titres. D'abord il y a rattaché une contrée nommée l'*Arssaguet* dans une charte romane de 1207, et l'Arssaguet est une partie de l'arrondissement de Milhau, à plus de 60 kilom. du Larzac. Il y a rattaché aussi une partie de l'ancien diocèse d'Alais, limitrophe du Larzac, laquelle est appelée, dans une charte de 1243, *terra Erisdii*.

Composé de la sorte, l'évêché d'*Arisitum*, au lieu de quinze paroisses, en aurait contenu plus de cent; mais cela n'empêche pas que le savant bénédictin ne soit tombé juste par le rapprochement de *terra Erisdii* avec *Arisitum*. Seulement il aurait dû s'en tenir là, et ne plus songer au Larzac ni à rien de ce qui lui ressemble. Plusieurs chartes conservées aux archives départementales du Gard aident à suivre les fluctuations des formes *Arisitum* et *Arisitensis*, depuis que la langue romane eut prévalu : *In Arissience* (889); *In vicaria que dicitur Arisico* (895) ; *In Ariceatritense* (1009) ; *Carta de Arisdo*, titre de la même charte de 1009, transcrite dans le cartulaire du chapitre de Nîmes au XIIe siècle.

Nous arrivons de la sorte à l'*Erisdium* de dom Vaissete, qui n'est pas le dernier terme de la méta-

[1] La forme authentique du nom est *Arisitum* ou *Arisidum*, celle-ci est une forme barbare de la précédente; *Arisidium* est une bévue de copiste. — [2] *Historia Remensis Ecclesiæ*, l. II, c. v. — [3] Maassen, *Concilia ævi merovingici*, t. I, p. 203; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, t. I, 2e édit., 1907, p. 317. — [4] Cinq manuscrits représentant deux familles différentes font mention d'*Arisitum* à la suite des cités de la Première Aquitaine ou province de Bourges, ce sont : 1° un manuscrit de la bibliothèque d'Albi, du IXe siècle, qui le nomme *castrum Arisidensium*; 2° quatre manuscrits du Xe, XIVe et XVe siècle (Berne *451*; Paris. *14743* et *15009*; Vatican. *728*), où il est appelé *municipio Arisido*. — [5] Version citée par Meurisse, *Histoire des évêques de Metz*, p. 852. — [6] Vaissete, *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 672. — [7] *Vita sancti Amandi episcopi Trajectensis*, c. XXII, dans Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. II, p. 687; cf. p. 686, note *d*. — [8] Dans la notation des temps barbares, *Ozidensis* égale complétement *Ucetensis*. — [9] Vaissete, *op. cit.*, t. I, p. 571; t. XII, p. 139; Germain, *Histoire de l'Église de Nîmes*, t. I, p. 53-54. — [10] *Notitia Galliarum*, p. 43. — [11] *Études historiques sur le Rouergue*, t. III, p. 226, n. 1. — [12] *Annales ecclesiastici Francorum*, t. I, p. 334. — [13] *Histoire générale de Languedoc*, t. I, p. 663-672. — [14] *Recherches sur l'évêché d'Arisidium ou Aresedum*, dans *Hist. de l'Acad. des Inscr. et Bell.-Lettr.*, t. V, p. 336-343. — [15] *De l'évêché d'Arisitum érigé en Rouergue au VIe siècle de l'ère chrétienne*, dans *Études historiques sur le Rouergue*, t. III, p. 221-259. — [16] *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, p. 97-100. — [17] *Numismatique du Moyen Age*, t. I, p. 79.

morphose. *Erisde*, équivalent français de *Erisdium*, n'était pas assez coulant pour la bouche de nos méridionaux. Par une série de transpositions et d'adoucissements, ils le réduisirent à la forme *Ierle*, orthographiée *Hierle* (Eirsde, Iersde, Ierle) et le nom d'Hierle existe encore dans celui de Saint-Bresson-d'Hierle, commune de 183 habitants, du canton de Sumène, arrondissement du Vigan (Gard) ; là doivent se trouver les ruines de l'antique *Arisitum* [1].

« De cette façon, concluait Quicherat, le *Pagus Arisitensis* répond, non pas au Larzac, où un évêque, si frugal qu'on le suppose n'aurait certainement pas trouvé sa subsistance, mais à la partie occidentale de l'arrondissement du Vigan, y compris le canton du Vigan tout entier et celui d'Alzon, c'est-à-dire le populeux et riche bassin de la rivière d'Arre ; et c'est probablement sur le nom de la rivière d'Arre que celui d'*Arisitum* a été formé. Cette opinion fut suivie par Germer-Durand, qui place *Arisitum* au Vigan, dont l'appellation moderne serait toutefois une forme apocopée d'AVICANTVM, nom qu'on lit sur une inscription de l'époque romaine où il désignerait cette petite ville. »

Aug. Longnon fut d'un avis différent ; d'après lui, il n'existait aucun lien entre le nom *Arisitium* où l'accent tonique n'a pu être reporté au delà du premier *i*, et le nom *Erisdium* (Nierle), forme barbare d'un nom accentué sur la première voyelle.

« C'est, dit-il [2], en combinant le fait de la contiguïté du diocèse de Rodez et de celui d'*Arisitum*, indiqué par Grégoire de Tours, avec la circonstance du voisinage d'*Arisitum* à l'égard d'Uzès, signalée par la Généalogie carolingienne que Mandajors a pu dire que l'évêché d'*Arisitum* s'étendait sur tout le diocèse d'Alais qui, démembré en 1694 du diocèse de Nîmes, formait en effet une sorte de trait d'union entre le diocèse de Rodez et celui d'Uzès. On n'a cependant pas songé à proposer l'identification d'*Arisitum* avec Alais, le lieu le plus important de la contrée au Moyen Age féodal, Alais dont le nom n'est pas très éloigné de celui du siège épiscopal de Deuterius, de Mondéric et d'Emmon. »

Effectivement, le nom d'*Arisitum*, accentué sur l'antépénultième, devait tout naturellement produire *Arest*, et il a pu devenir *Alest*, en vertu du changement en *l* du *r* placé entre deux voyelles, changement dont le français nous offre quelques exemples dans des provincialismes ou formes vulgaires, telles que *alondre* pour *aronde* (*hirundinem*), *colidor*, pour *corridor*, ou même dans le nom de lieu *Angely*, en latin *Angeriacum*. *Alest* est d'ailleurs, au moins jusqu'à la fin du Moyen Age, la seule forme vulgaire du nom d'Alais, que Guillaume Guiart paraît même désigner, au début du XIVe siècle sous le nom de *L'Arest* pour *Arest* [3]. Après avoir écarté la légende ALESTO d'un trien mérovingien, publié inexactement par Petau en 1610, et dont l'original retrouvé donne les mots TRIECTO FIT, Longnon n'hésitait plus à attribuer le nom *Arisitum* à la ville d'Alais, et à supposer que le territoire d'*Arisitum* qui, avant 532, faisait probablement partie de la *civitas Nemausensium* aura été uni au diocèse de Nîmes, en suite de l'annexion de la Septimanie à l'empire franc, au temps de Pépin le Bref.

Cette conjecture donna lieu à une vive discussion à la *Société nationale des antiquaires de France* [4]. Le 13 mars 1878, Longnon y soutenait que cette hypothèse, qui avait reçu l'acquiescement verbal de Gaston Paris et de Paul Meyer, n'en était plus une depuis que le hasard lui avait fait trouver dans le registre des visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, la mention d'Alais sous le nom latin *Arestum*. Au mois d'avril 1260, Rigaud, venant de Rouen, passait par Clermont-Ferrand, Issoire, Brioude, le Puy, Luc (Lozère), Genolhac (Gard) et *apud Arestum*, pour arriver finalement à Nîmes [5]. « Il n'est pas besoin d'indiquer que la situation d'Alais sur la route décrite dans l'itinéraire d'Eudes Rigaud ne laisse aucun doute sur son identité avec *Arestum* et que, conséquemment, la question de l'évêché mérovingien d'*Arisitum* est définitivement résolue » concluait Longnon.

Il triomphait trop vite. Le 3 avril suivant, Quicherat reconnaissait que, philologiquement parlant, la filiation des deux noms pouvait se soutenir, « mais, ajoutait-il, il y a un principe que la critique ne saurait enfreindre sans un danger extrême ; c'est que les arguments philologiques ne peuvent pas prévaloir contre un fait établi par des textes. »

Suffit-il pour raisonner sur le terme *Arisitum* d'alléguer les témoignages, d'où il résulte qu'un petit évêché ainsi appelé exista à l'époque mérovingienne entre les diocèses de Rodez et de Nîmes? Évidemment non, si le terme s'est perpétué pour désigner la même circonscription maintenue par la suite avec un caractère différent. Or c'est ce qui est arrivé ici. Après la suppression de l'évêché d'*Arisitum*, les quinze paroisses qui l'avaient composé formèrent au spirituel un archiprêtré de l'Église de Nîmes, et au temporel une aïze ou viguerie. La *vicaria* ou *agicis quæ dicitur Arisitum* ou *Arisensis*, ou *Arissiensis*, est nommée sept fois entre les années 889 et 1009 dans le cartulaire de la cathédrale de Nîmes, et tous les actes où se trouve mentionnée cette circonscription ont été intitulés *De Arisdo* par le rédacteur du cartulaire qui vivait au XIIIe siècle.

Arisdum est la forme latine d'un thème roman *Arisde* qui se présente dans un nom propre, *Petrus de Arisde*, dès le commencement du XIe siècle. La dentale une fois changée ne varia plus. La viguerie carolingienne, devenue un fief, est appelée *terra Arisdie* dans une charte de 1243 rapportée par Ménard, *terra Erisdii*, dans une autre charte de saint Louis, de l'année 1254, en même temps qu'apparaît un *archipresbyter Arisdensis*. Maintenant veut-on la preuve que la *terra Arisdie* ou *Erisdii* n'est pas la terre d'Alais? A la suite de la charte de saint Louis dont il vient d'être parlé, dom Vaissete en a publié une autre du même roi et de la même année où la ville d'Alais est désignée par le seul nom qu'elle ait jamais porté dans les textes latins, et ce nom est *Alestum*. Aussi bien la teneur des deux actes royaux constate qu'alors la *terra Erisdii* était un fief de la maison d'Auduze, tandis que *Alestum* faisait partie du domaine royal. Les actes subséquents achèvent la démonstration. Au XIVe siècle, la *terra Erisdii* est devenue *baronia Erisdii*, et en français la *baronie d'Yerle*.

La plupart de ces exemples ont été recueillis avec l'indication exacte de leur date et de leur provenance par Germer-Durand dans le *Dictionnaire topographique du département du Gard*. Ils nous donnent chronologiquement, historiquement la série des transformations qu'a subies le nom antique, ils s'opposent absolument à ce qu'on aille chercher à Alais le dérivé d'*Arisitum*, puisque la succession non interrompue établie au moyen de textes raboutit à un lieu qui n'est pas Alais, et à un nom qui est Yerle. La dérivation peut sembler étrange : elle l'est, j'en conviens, si l'on se borne à mettre en présence *Arisitum* et

[1] Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard*, p. 11. — [2] *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 541-543. — [3] *Recueil des historiens de France*, t. XXII, p. 177. — [4] *Bulletin*, 1878, p. 79-82, 102-105, 115-120. — [5] *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis*, édit. Bonnin, p. 366.

Yerle ; mais grâce à l'intermédiaire *Arisde* du XIe siècle, on y arrive par les flexions *Erisde*, *Eïrsde*, *Jersde* qui sont toutes conformes à l'analogie. Et puis l'analogie ne fût-elle d'aucun secours et la philologie avec toutes ses lois se trouvât-elle en défaut, il faudrait encore s'incliner devant le fait brutal. C'est à Yerle, orthographié depuis Hierle, que répond *Arisitum*.

La situation de l'évêché d'*Arisitum* n'est pas un moindre obstacle à ce qu'on introduise Alais dans la question. La *civitas Arisitensis* était revendiquée au VIe siècle par l'évêque de Rodez comme un démembrement de son diocèse. Cela veut dire assurément que cette circonscription était contiguë au diocèse de Rodez. Est-ce le cas d'Alais? Alais ni son district ne sont contigus au Rouergue ; Alais est dans un bassin qui n'a de dégagements naturels que sur le Gévaudan, c'est-à-dire sur le diocèse de Mende d'un côté et sur la plaine de Nîmes de l'autre côté. Il est vrai que par la montagne, on peut sortir à l'Ouest du bassin d'Alais, mais alors on tombe dans le bassin d'Anduze qui, lui aussi, n'a de débouchés que sur le Gévaudan et sur Nîmes, étant fermé du côté du Rouergue par le massif colossal de l'Esperon. C'est un troisième bassin plus occidental que les deux précédents, celui de l'Arre, qui met en communication directe le Rouergue et le Nîmois. Là est aujourd'hui et fut dans tous les temps la grande voie pour aller d'un pays à l'autre, là fut nécessairement l'évêché d'*Arisitum*, car c'est le seul point où des terres ont pu être sujettes à contestation entre Rodez et Nîmes, et là enfin s'est conservé jusqu'aujourd'hui le nom d'Hierle.

Toutefois l'accord n'est pas fait sur l'emplacement de la ville d'*Arisitum*. Pour Quicherat, on vient de le voir, c'était Saint-Bresson-d'Hierle, d'autres placent Hierle dans la commune de Saint-Marcel-de-Fontfouilleuse (Gard), J. Depoin parle de la commune des Plantiers (Gard), M. L. Saltet quelque part sur la voie romaine allant de Nîmes à Milhau. L. Duchesne avait d'abord admis l'identification proposée par Longnon, depuis il s'est ravisé. « Quicherat, écrit-il, avec beaucoup plus de raison retrouve le nom dans celui d'une viguerie ou pays d'*Arisitum*, *Arisdum*, *Erisdium*, Hierle, qui correspond à peu près aux cantons du Vigan, d'Alzon, de Sumène, de Vallerauge, de Trèves, dans le département du Gard, et de Peyreleau dans l'Aveyron. » Cette énumération donne aussi le *pagus* proposé par M. Saltet. M. Tessier soutient qu'Aulas s'élève sur l'emplacement d'*Arisitum*, mais un texte du cartulaire de N.-D. de Nîmes le réfute. M. Cazalis de Fondouce fait de Roquedur, ancien Exunaz, le centre du *vicus Arisitensis*, et la ville même d'*Arisitum* ; il tire ses arguments des cartulaires de Nîmes, de Conques et de Gellone. Un fait se dégage de ces opinions : le pays d'*Arisitum* est devenu le pays, puis la baronie d'Hierle, avec quelques modifications territoriales, surtout aux limites, et les historiens, en grande majorité, placent le chef-lieu de cette région aux portes du Vigan, si ce n'est au Vigan même. Au Moyen Age, l'archiprêtré du Vigan s'appelait *archipresbyteratus Arisitii*. — Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. V, c. v ; *Domus carolingicæ genealogia*, dans *Monum. German. histor., Scriptores*, t. II, p. 310 ; *Gesta episcoporum Mettensium*, dans *ibid., Script.*, t. X, p. 528 ; Flodoard, *Historia Remensis Ecclesiæ*, l. II, c. v ; P. Alaus, *Recherches sur le vicus Arisitensis de Grégoire de Tours et le très ancien évêché d'Arisitum* (= *Arre*) ; cf. Ch. Labor, dans *Bull. de la Soc. archéol. de Béziers*, 1887, IIe série, t. XIV, p. 15-25 ; L. Bascoul, *Arisitum*, dans *Dictionn. d'hist. et de géogr. ecclés.*, t. IV, col. 180-182 ; V. de Bonald, *Notice historique sur l'évêché d'Arsat*, dans *Mém. soc. lett. Aveyron*, 1840, t. II, p. 399 ; Ed. Bondurand, *Les criées ou proclamations du baron d'Hierle en langue d'oc* (1415), dans *Mém. acad. Nîmes*, 1883-1884, VIIIe série, t. VI, p. 29-41 ; *Criées de la baronie d'Hierle (texte en langue d'oc de 1415)*, in-8°, Nîmes, 1884 ; L. A. Clamens, *Recherches historiques sur l'ancien évêché d'Arisitum et les grands hommes qui tirent leur origine de ce bourg* (= Arrigas), in-8°, Le Vigan, 1870 ; dom A. Calmet, *Histoire de Lorraine*, in-fol., Nancy, 1754, t. I, col. 562 ; Charvet, *Les voies vicinales gallo-romaines*, dans *Soc. scient. et litt. d'Alais*, 1873, p. 179 ; C. Coudere, *Bibliogr. historiq. du Rouergue*, Paris, 1918, t. I, p. 48-49 ; *A propos de l'évêché d'Arisitum*, dans *Journal de l'Aveyron*, 2 mars 1924 ; au sujet de la thèse de M. A. Chanson à l'École des Chartes ; *ibid.*, 30 mars 1924 ; J. Depoin, *Histoire des évêques de Saintes*, 1921, t. I, p. 213-215 ; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 171-172 ; Falguière, dans *Écho des Cévennes*, Vigan, 1881, mai-déc. ; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, 1907, t. I, p. 316, note 6 ; *Gallia christiana*, 1715, t. I, col. 195-198, 1325-1326 ; A. Germain, *Histoire de l'Église de Nîmes*, 1838, t. I, p. 53-54 ; Germer-Durand, *Dictionn. topographique du département du Gard*, in-8°, Paris, 1868, p. VIII, 11 ; Goiffon, *Dictionn. topogr. statistiq. et histor. du diocèse de Nîmes*, 1881, aux mots *Arisitum* et *Arrigas* ; Hippeau, dans *Revue des Sociétés savantes*, 1868, IVe série, t. VII, p. 177-182 ; Gaujal, *De l'évêché d'Arisitum érigé en Rouergue au VIe siècle de l'ère chrétienne*, dans *Études historiques sur le Rouergue*, t. III, p. 221-259 ; Guiraud, *Histoire de Lodève*, t. I, p. 108 ; Max d'Hombres, *Alais, ses origines*, dans *Soc. scient. et litt. d'Alais*, 1870, p. 309 ; A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, p. 97-100 ; Em. Gay, *La viguerie du Vigan*, dans *Revue du Midi*, Nîmes, oct.-déc. 1912, janv. 1913 ; A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 538-543 ; *Note sur l'emplacement du siège épiscopal d'Arisitum*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1878, p. 79-82 (= Alais), p. 115-120 ; Ch. Lecointe, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. I, p. 334 ; Mandajors (Des Ours de) *Recherches sur l'évêché d'Arisidium ou Aresetum*, dans *Hist. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1729, t. V, part. 1, p. 336-343 (2e édit.), t. III, p. 507-518 ; cf. *Mém. acad. cit.*, t. VIII, p. 442-449 ; Molinier, *Hist. génér. du Languedoc*, 2e édit., t. XII, p. 138 ; Meurice, *Histoire des évêques et de l'Église de Metz*, 1634, p. 83 ; Ménard, *Histoire de Nîmes*, t. I, p. 71, 79, 80, 113 ; L. de Péqueirolles, *Évêché d'Arisitum, le Larzac. Lettres à un ami*, in-8°, Montpellier, 1888 ; J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieu*, in-12, Paris, 1867, p. 91 ; Réponse à A. Longnon, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1878, p. 102-105 ; L. Saltet, *L'évêché d'Arisitum (Recherches sur les limites de cette circonscription épiscopale dépendant des évêques de Metz, qui exista d'abord au VIe siècle, puis du VIIe jusqu'à une date indéterminée)*, dans *Bull. de littér. ecclés. de Toulouse*, juill.-oct. 1902, p. 220-231 ; Thomas Aquinas à S. Joseph, *Dissertatio de Arisitensis episcopatus nomine, situ, institutione, progressu et præsulibus, qui ab episcopatu Ruthenensi in partibus Aquitaniæ avulsus fuit et postea restitutus*, dans *Carmen de orig. Francor.*, 1644, p. 48 ; Vaissete, *Hist. génér. de Languedoc*, 1730, t. I, p. 669-672 ; 3e édit., t. II, p. 146-150.

Arjacus, Arjac, commune de Saint-Cyprien (Aveyron).

Arkus, *fluvius*, l'Arc, affluent de l'Isère.

Arlincum, Arlanc (Puy-de-Dôme).

Arlucus, Saint-Cassien, commune de Cannes (Alpes-Maritimes).

Armaniacus *pagus*, l'Armagnac, qualifié *provincia Armaniacensis* en 956 (Brugèles, *Chroniques de l'Église d'Auch*, preuves, 2e part., p. 47).

Armariolum, *fluvius*, l'Arvan, affluent de l'Arc.
Arnapa, *fluvius*, l'Erft, affluent du Rhin.
Arnhem, Arnheim (Pays-Bas, Gueldres).
Arnolliacus, *villa, in pago Bituricensi;* il s'agit ici de Saint-Ambroix (Cher, arr. de Bourges, cant. de Charost), mais ce lieu ne s'est jamais appelé *Arnolliacus :* il est nommé *Ernodurum* dans l' « Itinéraire d'Antonin » et *Ernotrum* dans une vie ms. de saint Ambroise, évêque de Cahors. Cf. H. de Valois, *Notitia Galliarum*, p. 189. — Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 91.
Arnoni Villa, Arnouville (Seine-et-Oise) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 307, n. 2].
Aroena, *fluvius*, l'Aron, affluent de la Mayenne.
Arpajone, *vicaria*, Arpajon (Cantal).
Arpia, le Meulebeek, affluent de l'Escaut, en 772. *In pago Bracbantinse, in comitatu Biesuth, in loco nuncupante Hersele super fluvium Arpia* (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 45. *La curtis de Erpe* figure dans des actes de 1259, 1274, 1281, 1288 (id., *ibid.*).
Arraticum, Arras (Ardèche).
Arrelensis *pagus* dépendait de la *metropolis civitas Treverorum.*
Arsicius, *villa, in centena Corbonense*, Arisse, hameau de la commune de Corbon (Orne) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 172, n. 1].
Arsilium, Arzay (Isère).
Arslatum, Arlay (Jura).
Artegia, Arthies (Seine-et-Oise).
Artenaeus, Artenay (Loiret).
Arthona, Artomie (Puy-de-Dôme) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 489-491].
Artiacus, Arçay (Vienne), nommé dans un acte daté de l'année 791 (Redet, *Dictionn. topogr... de la Vienne*, p. 11).
Articlavi. Cf. Huillard-Bréholles, *Mémoire sur le nom de Articlavi, donné à la ville de Verdun, au IVe siècle*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiq. de France*, 1864, p. 135.
Artigeni, *colonica*, domaine appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille au commencement du IXe siècle (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 641).
Artiliacus, *pagus Tellaus* (le Talou), c'est-à-dire aux environs d'Eu (Seine-Inférieure); cette *villa* est mentionnée dans un diplôme de Pépin le Bref remontant à l'année 751 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis (Tardif, *Monum. histor.*, p. 45, col. 2).
Artini, Artins (Loir-et-Cher).
Artolfesheim, Artolsheim (Alsace-Lorraine).
Artonaeus ou **Artunnaeus**. La première leçon est celle d'une monnaie mérovingienne (A. de Barthélemy, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 451) on ignore la localité où elle fut frappée ; la seconde leçon est celle d'une charte du XIe siècle, en faveur de l'abbaye de Molème ; Arthenay (Yonne) [Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne*, t. II, p. 27 ; le même, *Dictionn. topogr... de l'Yonne*, p. 5].
Arulas, *monast.*, Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales).
Artonoscus, un des noms de lieux mentionnés, en 739, dans le testament d'Abbon pour l'abbaye de Novalèse (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 40).
Arva, *fluvius*, l'Avre, affluent de l'Eure.
Arva, *fluvius*, l'Orvin, petite rivière qui se jette dans la Seine au-dessous de Nogent (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 91-92).
Arverni, *civitas Arvernorum, civitas Vellavorum et civitas Gabalum* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, 477-480).
Arverni ou *Clarus Mons*, chef-lieu de *pagus*, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) [voir *Dictionn.*, t. III, au mot *Clermont*].
Arvernicus, *pagus*, l'Auvergne, au sens restreint du mot, tirait son nom de celui d'*Arvernis* qui, au déclin de la puissance romaine et à l'époque mérovingienne, désignait Clermont.
Arverto, Arvert (canton de la Tremblade, arrond. de Marenne, Charente-Inférieure), *Bibl. École des Chartes*, 1840, t. II, p. 161.
Arziliae, *villa in pago Attoariorum*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 92).
Asa Paulini, Anse (Rhône).
Asbra, l'Arbre, ancien nom d'une des branches de la Dendre, qui passe à Cambron et qui, plus bas, laisse son nom au village d'Abre ; en 861 : *In loco qui appellatur Cambaronna super fluvium Asbra*, Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 306.
Aschinza, Eschenz (Suisse, cant. de Thurgovie).
Asciburgium, Asberg (Rhénanie).
Ascium, Aix-en-Issart (Pas-de-Calais).
Ascius, Aix-en-Erquigny (Pas-de-Calais). Sur une charte de l'année 648 on lit : *Actum Ascio villa dominica* (Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 19 ; sur une charte de l'an 800 : *in Ascio super fluvium* (id., *ibid.*, p. 65).
Asceloha, Elsloo (Pays-Bas, prov. de Limbourg).
Ascum, Assche (Belgique, prov. de Brabant).
Aselga, *fluvius*, l'Azergue, affluent de la Saône.
Ascencella, Alliancelles (Marne).
Asinariae, *pagus Briocensis*, Anières (Deux-Sèvres).
Asinariae, *pagus Cenomanicus*, Asnières (Sarthe).
Asinarias, nom de lieu cité dans une liste de colons, en 814, de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 638). *Asinerias* se lit, en 1011, dans une charte de Saint-Julien de Brioude (Haute-Loire) [Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 110] ; *Asnerias*, dans une charte des environs de l'an 1000, désigne une *villa* du Lyonnais (Bruel, *Recueil des Chartes de Cluny*, t. III, p. 536] ; c'est encore le nom d'une localité du Mâconnais dans une charte qui se place entre 1017 et 1025 (Bruel, *op. cit.*, t. III, p. 736). Asnières est un nom de lieu très répandu en France et qu'on rencontre dans l'Ain, le Calvados, la Charente, la Charente-Inférieure, la Côte-d'Or, l'Eure, la Sarthe, la Seine, la Seine-et-Oise, la Vienne, l'Yonne.
Asinarus *locus*, 852, peut-être Asnières-en-Montagne, arr. de Châtillon (Côte-d'Or). Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 213.
Asmantia, Amance (Meurthe-et-Moselle).
Asnaeus, *vicaria, pagus Caturcinus*, Aynac (Lot).
Asnaeus, *vicaria, pagus Lemovicinus*, Puy-d'Arnac (Corrèze).
Asnatiga, Ernage (Belgique, prov. de Namur).
Asneriae, Asnières-en-Montagne (Côte-d'Or) [voir *Asinarus*].
Aspallaga, Accous (Basses-Pyrénées).
Aspernaeus, Épernay (Marne), l'ancien nom est *Aspernacus* avec métathèse de l'*r* pour *Asprenacus*. Dans un diplôme de l'année 825 on trouve *Spernacus* (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 544 *a*) ; en 846, dans la partie des *Annales de Saint-Bertin* écrite par Prudence, évêque de Tours, on trouve *Sparnacus* (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 64 *b; P. L.*, t. CXV, col. 1399 *a*) ; dans un diplôme de 834 *Spernacus* désigne Épernay (Marne) et non pas Épernay (Côte-d'Or) quoi qu'en dise Bouquet, *Rec.*, p. 596, *b*.
Assche, Aeschi (Suisse, cant. de Berne).
Assona, Auxonne (Côte-d'Or).
Astariacus *pagus*, l'Astarac, moitié méridionale du diocèse d'Auch, nommé *pagus Asteriacus, Astariacus, territorium Asteriense*, qui échut en 920, à

Arnaud-Garcie, frère puîné du premier comte héréditaire de Fézensac. Ce comté répondait sans doute à l'archidiaconé d'Astarac, réserve faite de l'archiprêtré de Lussan, et aux archidiaconés de Magnoc et d'Anglès.

Asteriacus, Beauvoir [?] (Manche).

Atacini, habitants des bords de l'Aude (*Atax*).

Atanum ou *Sanctus Aredius*, monast. Saint-Yrieix (Haute-Vienne) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 526-527].

Atax, l'Aude qui se jette dans la Méditerranée.

Ateiac, Athie-sous-Moutier (Côte-d'Or), mentionné dans un diplôme de 880 (Garnier, *Nomenclature*, p. 13, n. 146).

Ateiac, *cellula, in Morvinno* vers 877. Athée (Nièvre)? Cf. *Bibl. École Chartes*, 1839, t. I, p. 209.

Ateias, *in fine Tornodrinse*, dans un diplôme de l'année 877 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, col. 668 *c*) ; Athée, commune de Tonnerre (Yonne) [Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 5].

Aterino, Atrin (Belgique, prov. de Liége) ; en 959, *Aterino* (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 42).

Athanacus, Ainay, au confluent de la Saône et du Rhône ; célèbre par le culte qui fut rendu aux martyrs de Lyon, Grégoire de Tours, *De glor. mart.*, c. XLVIII, édit. Krusch, p. 522, l. 10, 11 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 198-199 ; *Gallia christiana*, t. IV, col. 233-241 ; A. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, in-8°, Paris, 1853 ; *Post-scriptum à joindre aux cartulaires de Savigny et d'Ainay*, in-8°, Lyon, 1854. (Voir au mot LYON.)

Athegia, Athis (Seine-et-Oise, cant. d'Athis-Mons).

Atiziagus, *vicaria*, Montalzat (Tarn-et-Garonne).

Atrebates ou **Nemetacus,** *Atrabatum civitas*, Arras (Pas-de-Calais).

Atrebatensis *pagus*. La cité d'Arras, placée au VIe siècle, sous l'autorité spirituelle d'un prélat qui gouvernait en même temps l'Église de Cambrai, où il fixa sa résidence, recouvra son autonomie ecclésiastique en 1093. Restée indépendante au point de vue civil, son territoire donna naissance au *pagus Atrebatensis* et à l'*Austrebantum*. Le *pagus Atrebatensis* avait, comme son nom l'indique, Arras pour chef-lieu. Les variantes de ce vocable — *pagus Adratensis* (799) et *Adertisus* (853) — correspondent à la forme ADRADIS sous laquelle les deniers de Charlemagne et de Charles le Chauve désignent la ville d'Arras, l'*Atrabates* du Ve siècle, et ils sont comme un trait d'union entre le nom primitif de la région et celui d'Artois, employé dans les plus anciens textes en français.

Atrisca, *fluvius*, l'Ardèche.

Atron, *vicus*, Arne (Landes) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 596].

Attaniscus, localité que le testament, en 739, place dans le pays de Cavaillon, *in pago Cavellico* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 42).

Atteiae, Athies (Somme) [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 410].

Attiliacus, Tilly (Seine-et-Oise) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, note 7].

Attilianum, Azille (Aude).

Attiniacus, nom d'un village où les rois mérovingiens et carolingiens eurent un palais. Thierry IV y mourut en 737 (*Annales Petaviani*, dans Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 641 *e*). Pépin le Bref devenu roi, Carloman, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve ont daté des diplômes du palais royal d'Attiniacus (Pépin en 753, 757 et 760 dans Sickel, *Acta reg. et imper. Karol.*, t. II, p. 3, 4, 6 ; Carloman en 769 (id., *ibid.*, p. 13) ; Louis le Débonnaire, en 822, 834, 840 (id., *ibid.*, p. 138, 139, 184, 203 ; Charles le Chauve en 860, Tardif, *Monum. historiq.*, p. 110, 111).

Attipiacus, Attichy (Oise).

Attoariorum *pagus*, appelé aussi *Hattuarii* et *pagus Atoariensis* (Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 617 ; t. VIII, p. 429) devait son nom à une peuplade germanique les *Hattuarii*. Limité à l'est par la Saône, le territoire de ce *pagus* répondait originairement, semble-t-il, à la partie orientale de l'archidiaconé de Dijon, au diocèse de Langres et à l'archidiaconé de l'Oscheret, au diocèse de Châlon ; il fut largement rogné au IXe siècle.

Atura, chef-lieu du *pagus*, Aire (Landes) ancien *Vicus Julii*.

Aturavus *fluvius*. l'Arroux, affluent de la Loire.

Aturensis *pagus*, ou *Adurensis* dans un acte du XIe siècle (Douais, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, p. 490). Les limites de ce *pagus* dont Aire était le chef-lieu, dépassent un peu vers le Nord celles qui, du XIIIe au XVIIIe siècle, bornèrent de ce côté le diocèse d'Aire.

Aturensium *civitas*. Aire (Landes) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 595-596].

Aturris, *fluvius*, l'Adour, fleuve.

Auciacus, *condita, pagus Cenomanicus*, Oizé (Sarthe).

Auciacus, *pagus Wastinensis*, Auxy (Loiret).

Aucias, Oulx (Italie).

Audenacus, *vicaria*, Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure).

Auderatum, Orret (Côte-d'Or).

Auditiacus, Saint-Galmier (Loire).

Audoldi Villare, *monast.*, Saint-Hippolyte (Alsace-Lorraine).

Audria, Ouerre (Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux), jadis Oirre et non Hauterive, ainsi que le soutenait B. Guérard (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 108, n. 1).

Audriaca Villa, Orville (Pas-de-Calais).

Auduniacus, Aunay-la-Côte (Yonne).

Audura, *fluvius*, l'Eure, affluent de la Seine.

Aufoldum, Uffholtz (Alsace-Lorraine).

Augia, *monast., pagus Cupedensis*, Oyes (Marne).

Augia, Reichenau (Grand-duché de Bade).

Augiacus, *centena*, Augy (Allier) ou Augy-sur-Aubois (Cher).

Augusta, Aouste (Drôme).

Augustum ou mieux **Augusta,** Aoste (Isère).

Augusta, chef-lieu de *pagus*, Aoste (Italie) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 432].

Augusta (Argovie) chef-lieu d'un *pagus* secondaire Augst (Suisse, cant. de Bâle).

Augusta, *pagus Portianus*, Aouste (Ardennes).

Augusta Suessionum, Soissons.

Augustanus, *pagus*, ordinairement désigné sous le nom de *vallis Augustana*, aujourd'hui « Val d'Aoste », formait une circonscription dont la ville épiscopale d'Aoste était capitale et dépendait jusqu'au IXe siècle de la province de Bourgogne.

Augustobona, Troyes (Aube).

Augustgowe *pagus*, l'Augstgau, mentionné dès 825 sous le nom de *pagus Auguscangensis* (Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei S. Gallen*, t. I, p. 271), avait pour chef-lieu Basel-Augst (canton de Bâle).

Augustodunensis *pagus*, l'Autunois, avec Autun pour chef-lieu.

Augustodunum, chef-lieu de *pagus*. Autun (Saône-et-Loire) [voir *Dictionn.*, t. I, au mot AUTUN]. (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 203-206).

Aula, *locus, pagus Pictaviensis*. La Cour, à 3 kilomètres au nord de Vaux (Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Leigné) [Alf. Jacobs, *Géogr. des diplômes mérovingiens*, p. 40 ; Longnon, *Examen géograph.*, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 92].

Auliacus, localité mentionnée en 642 dans le

testament de Hadoind, évêque du Mans. (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 70.)

Auliquiacus, *vicaria*, Allouis (Cher).

Auneiacus, *vicaria*, Onzay, commune de Palluau (Indre).

Aunedonnacus, Aulnay (Charente-Inférieure) station romaine dont il est question à la fois dans l'*Itinéraire d'Antonin* et dans la *Table de Peutinger* (Desjardins, *Géogr. de la Gaule, d'après la carte de Peutinger*, p. 262 ; A. Longnon, *Atlas historique*, 1er livr., p. 25).

Aura vallis, la vallée d'Aure, l'une des Quatre-Vallées (Hautes-Pyrénées).

Aurea Vallis, Orval (Manche).

Aureliacus, *ministerium, pagus Rutenicus*, Orlhaguet, commune de Sainte-Geneviève (Aveyron).

Aureliacus, *monast., pagus Telamitensis*, Aurillac (Cantal).

Aurelianensis *pagus* ayant pour chef-lieu Orléans.

Aurelianicus, nom d'une dépendance de la ville de Nîmes au Xe siècle ; Aurelhargues (Gard) (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 163).

Aurelianis ou **Cenabum**, Orléans (Loiret) chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 343-344).

Auriacus, *vicaria, pagus Brivatensis*, Saint-Georges-d'Aurat (Haute-Loire).

Auriacus, *vicaria, pagus Lemovicinus*, Auriat (Creuse).

Auriacus. Un *castrum nomine Auriacum* est mentionné en 1032, dans le *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 32, p. 327 ; cf., t. I, p. 251 ; Auriac (Var).

Auries. Un pouillé rédigé de 1080 à 1132 mentionne une *ecclesia de Auries* (*Cartul. de Saint-Hughes de Grenoble*, p. 189).

Auriniacus, Origny-le-Butin (Orne).

Auriolum, Auriol (Bouches-du-Rhône).

Auscii, chef-lieu du *pagus Fidentiacus*, Auch (Gers) ; *Ausciorum civitas* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 604).

Ausesswillare, Ausweiler (Rhénanie, Coblentz).

Ausinineum, Oisenans, commune de Ruffey-sur-Seille (Jura).

Ausona, *vicaria*, Alzonne (Aude).

Aussidingus, Auxange (Jura).

Austenat, *villa in provincia Arvernensi*, Ostenac, hameau de la commune de Chaussenac (Cantal). (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 92).

Austrebantum, *pagus* formé de la portion orientale de l'ancien territoire atrébate. Son souvenir a persisté à travers le Moyen Age, sauvegardé par l'archidiaconé d'Ostrevant, au diocèse d'Arras, qui conserva les limites du *pagus* et par le comté féodal d'Ostrevant, réduit dans les derniers siècles du Moyen Age à l'unique châtellenie de Bouchain ; il subsiste encore aujourd'hui dans les surnoms de Marcq-en-Ostrevant et Sailly-en-Ostrevant.

Autessiodurum, Auxerre (Yonne), chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 331).

Autissiodorensis *pagus*, l'Auxerrois.

Autura, *fluvius*, l'Èvre ou l'Eure

Auxionis Mons, localité non identifiée ; le nom latin a dû donner en français Oisonmont ou Oisannemont (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 365, note 2).

Avalensis *pagus*, l'Avalois, ainsi nommé de la ville d'Avallon dont son territoire forma l'archidiaconé.

Avallocium, Havelu (Eure-et-Loir) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 326].

Avallone, chef-lieu de *pagus*, Avallon (Yonne).

Avallovicus (cf. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 325).

Avalojolum, *vicaria*, Valuéjols (Cantal).

Avanis, Sainte-Cécile-d'Avès, commune de Gaillac (Tarn).

Avarione, *fluvius*, l'Aveyron, affluent du Tarn.

Avaziacus ou **Anaziacus**. On lit dans les *Gesta Ambaziensium dominorum* que dans le début du XIIe siècle, Hugues Ier, seigneur d'Amboise et de Chaumont-sur-Loire, donna à son ami et parent Raoul, sire de Beaugency, une *villa* appelée *Anaziacus* située près de Beaugency. P. Marchegay et A. Salmon, *Chroniques des comtes d'Anjou*, 1856, t. I, p. 199, n'ont pu identifier cette localité ; L. Halphen et R. Poupardin, *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise*, 1913, p. 110, n'y ont pas mieux réussi. Il s'agit d'Avaray (canton de Mer, arrondissement de Blois, Loir-et-Cher) sis à l'ouest de Beaugency et non loin de la Loire (J. Soyer, *Identification des noms de lieux*, dans *Comité des trav. hist. et scient.; Bull. philolog. et histor.*, 1914, p. 115-116).

Avenione, chef-lieu de *pagus*, Avignon (Vaucluse) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 444-446 ; H. d'Arbois, *Recherches*, p. 518].

Avenionensis *pagus*, dont les limites ne différaient pas de celles du diocèse d'Avignon.

Avennacus, *monast.*, Avenay (Marne).

Aventicum, Avenches (Suisse, cant. de Vaud).

Avera, *fluvius*, l'Yèvre, affluent du Cher.

Averga, Avègres, commune de Séchault (Ardennes).

Aveza, *villa*, Vèze (Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pléaux, comm. d'Ally) [Longnon, *Examen géogr.*, p. 92].

Aviacum, en 666 : *De ipsa Alba Fontana in Alblavam, summu Siggino Aviaco, ubi Garelaicus vennam habuit* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 11). Siggino Aviaco est probablement l'endroit nommé de nos jours *La Verne*, un peu au-dessus de Coo (Ch. Grandgagnage, *Mémoires sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, p. 17).

Aviniolensis *vallis*, au comté de Fréjus, dans une charte de l'année 1030 (Guérard, *Cart. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 592).

Avinione. En plus de la ville d'Avignon, il existait plusieurs localités sur lesquelles nous avons une bulle de Grégoire VII en 1079 qui contient l'énumération des propriétés de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et mentionne un monastère de Sainte-Marie *de Avinione*, au diocèse d'Albi (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, p. 219) ; nous retrouvons ce monastère en 1113 dans une bulle de Pascal II (*ibid.*, p. 239) et, en 1135, dans une bulle d'Innocent II (*ibid.*, p. 222). — Une autre abbaye de Sainte-Marie *de Avinione* au diocèse d'Antibes est mentionnée dans la bulle précitée de Grégoire VII (*ibid.*, p. 219).

Avisna, Avesnes-Chaussoy (Somme).

Avisnac, Avesnes-le-Sec (Nord).

Avitacus, Aydat (Puy-de-Dôme). Sur la *villa* de Sidoine-Apollinaire, voir SIDOINE.

Aviziacus, Avessac (Loire-Inférieure).

Avlingehem, Avelghem (Belgique, prov. Fl. occid.).

Avrionnum, Évron (Mayenne).

Awanna, *villa, pagus Arduennensis*, Awenne (Belgique, prov. de Luxembourg) [Longnon, *Examen géographique*, p. 92].

Axelli Villare et **Hachelmi Villare,** Chauvilliers, ferme de la commune de Saint-Léger-des-Aubées (Eure-et-Loire) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 188, note 1 ; p. 195].

Axia, *vicaria*, Aixe (Haute-Vienne).

Axima, Aime (Savoie).

Axona ou **Axuenna,** *fluvius*, l'Aisne, affluent de l'Oise.

Axona, *fluvius, sive Axonia et Petrosa, in pago Cenomannico;* Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 38, traduit par « La Roulle-Crotte » ; Longnon, dans *Revue crit.*, 1873, t. II, p. 92, préfère y voir le Boutry, affluent de la Braye.

Axuenna (*civ. Remorum*) Vienne-la-Ville (Marne).

Aziacus, *villa, pagus Augustodunensis*, vers 877. Anzy-le-Duc (Saône-et-Loire); cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1839, t. I, p. 211.

Azinium, Anzin (Nord, arr. de Valenciennes).

B

Babinchova, Benken (Suisse, canton de Saint-Gall).

Baccis, Bex (Suisse, canton de Valais).

Bacerna, Bazerne (Yonne).

Bach, Bach (Suisse, canton de Berne).

Bacheim, Bachem (Rhénanie, Cologne).

Bacio Superiore, Bézu-la-Forêt (Eure, arr. des Andelys, cant. de Lyons-la-Forêt) (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XIX, p. 14, pl. XXXVI, p. 26).

Bacio Supteriore, Bézu-Saint-Éloi ou Bézu-le-Long (Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors) [Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XIX, p. 14].

Bacivus, *pagus Ambianensis*, Baizieux (Somme).

Bacivus, *pagus Vilcassinus*, Bézu-Saint-Éloi (voir **Bacto**).

Baconna, Baconnes (Marne).

Bactilione Vallis, Bailleval (Oise) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Bull. crit.*, 1873, t. II, p. 92 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XVI, p. 12].

Baddane Curtis, *super fluvium Marsum*. En 693 ou 694, Clovis III ordonne, par un jugement, la restitution d'une propriété foncière ainsi appelée ; c'est aujourd'hui Bayencourt (Oise, arr. de Compiègne, cant. et comm. de Ressons-sur-Matz et près du Matz, affluent de l'Oise) [Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, p. 149 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXIII, p. 16 ; H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches*, préf., p. VIII].

Badera, Baziège (Haute-Garonne).

Badulfi Villa, Bouville, fief de la commune de Gillainville (Eure-et-Loir), arr. et cant. de Chartres) ou peut-être Bouville un des écarts de la commune de Gillainville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 185, note 1).

Baeterrae, Béziers (Hérault).

Bagaeus, Bavay (Nord).

Bagarnis, *vicaria*, Bagard (Gard).

Bagaudorum, *castrum, postea Fossatus castellum super Matronam in pago Parisiaco*, non identifié (Longnon, *Examen géographique*, dans *Revue crit.*, 1873, p. 92).

Bagerna, Bernes (Seine-et-Oise).

Bagusta, *in pago Ambianensi*, non identifié (Longnon, *Examen géogr.*, p. 92).

Bain, *condita*, Bains (Ille-et-Vilaine).

Baina, Beine (Marne).

Baina, le ruisseau de Bende, affluent de la Meuse, à Ampsin ; en 1091 : *molendinum super Bainam* (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII).

Bainvilla, *monast.*, Bainville-aux-Miroirs (Meurthe-et-Moselle).

Bairone, Bairon, commune de Chesne (Ardennes).

Bairum, Bar-les-Buzancy (Ardennes).

Baissiaco et **Baissaco,** Beyssac, commune de Strenquels (Lot); M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 63, 64, 370).

Bajocasses ou **Augustodurum,** Bayeux (Calvados), chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 238). (Voir *Dictionn.*, au mot LOUP, de Bayeux, et au mot LEBEUF, n° 143, de la Bibliographie.)

Bajocassinus *pagus*, le Bessin, avec Bayeux pour chef-lieu.

Baladon, Ballon (Sarthe).

Balatedo, *vicus*, Balesmes (Indre-et-Loire) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 262].

Balatonium, Balham (Ardennes).

Balbengeis, *villa*, au diocèse de Laon ; Bobigny (Aisne) [Longnon, *Examen géographique*, p. 92].

Balbiacensis, *pagus*, Baugy (Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Marcigny) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 206-208].

Balbiacus, identique peut-être au *Balbiago* de l'acte de fondation de l'abbaye de Limours, en 697 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 244 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 206-208 ; H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches*, p. 198-199).

Balbiagus, forme adoucie du gallo-romain *Balbiacus*, Beaugeay (Charente-Inférieure) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 198-199].

Balbiniacus, Bobigny (Seine).

Balcantia, Bocquencé (Orne).

Balciacus, *ministerium*, Balzac (Aveyron).

Balcinium, *pagus Ostrebanti*, Bouchain (Nord).

Balcinium, *pagus Vimnaus*, Beauchamps (Somme).

Balcium, Les Baux (Bouches-du-Rhône).

Baldacum, Basse-Bodeux (Belgique prov. de Liége) ; en 953 : *Baldau* (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 26, 30).

Balderias, dans le pays d'Avallon (Yonne) [Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 400 ; Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 2].

Baldiniacum, Bodegnée (Belgique, prov. de Liége), en 1146, *Baldeneis* (Ch. Grandgagnage, *Mémoires*, p. 95).

Balgedelum, Bougel, près Bursins (Suisse, cant. de Vaud).

Balgiacus, *vicaria, pagus Andegavus*, Le Vieil Baugé (Maine-et-Loire).

Balgiacus, *pagus Lugdunensis*, Bâgé-la-Ville et Bâgé-le-Châtel (Ain).

Baliavus, Baillon (Loir-et-Cher).

Baliolis, Belœil (Belgique, prov. de Hainaut).

Baliolum, *pagus Carnotenus*, Bailleau-le-Pin (Eure-et-Loir).

Baliolum, *pagus Lisuinus*, Bailleul-la-Vallée (Eure).

Ballodium, Baslieux (Meurthe-et-Moselle).

Balma, *pagus Lausanensis*, Baumes (Suisse, cant. de Vaud).

Balma, *monast., pagus Lugdunensis*, Saint-Romain-de-Roche, commune de Pratz (Jura) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 222-223].

Balma, *capella, pagus Augustodunensis*, en 877, La Balme (arrond. de Louhans, Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 217.

Balma, *monast., pagus Scodingorum*, Baume (Jura).

Balneolae, *pagus Parisiacus*, Baigneaux, en 1256 ; aujourd'hui Bagnolet (Seine, cant. de Pantin) [Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. VI, p. 306 ; Longnon, *Examen géogr.*, p. 92-93].

Bolodornum, Ballore (Saône-et-Loire).

Balta, chef-lieu d'un *pagus* secondaire, Baupte (Manche).

Baltersheim, Baldersheim (Bas-Rhin).

Bandritum, Bassou (Yonne).

Baniola, Bagneux (Marne).

Baniolum, *pagus Castrensis*, Bagneux (Seine).

Baniolum, *pagus Latiscensis*, Bagneux-la-Fosse (Aube).

Baniolum, *pagus Senonicus*, Bagneaux (Yonne) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 213-214].

Bannaciacus, *vicaria*, Banassac (Lozère).

Bannoidum, *pagus Belvicensis.* Guérard avait proposé Bailleu-sur-Thérain (Oise, arr. de Beauvais, cant. de Nivilliers) Longnon rejette cette identification qui, d'après lui, ne serait valable que si on lisait *Balioilium* ou *Baliolium* (*Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 337, n. 2).

Bansone, chef-lieu d'un *pagus* éphémère, Binson, commune de Binson et Orquigny (Marne).

Banuncurtis, Bannoncourt (Meuse).

Baon, Bans, commune de Givors (Rhône).

Barbaria. Une charte de 971 ou 972 donne à Cluny une vigne *in Barbaria* (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 386) ; au IXe siècle, une charte de Saint-Vincent de Mâcon mentionne une *terra de Barbarico* (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, t. III, p. 147). En 992, don à Cluny d'un champ et d'une vigne *in villa Barberiacense*, au pays de Chalon-sur-Saône, *in pago Cabilonense in fine Baloronense* (Ballore, Saône-et-Loire) [Bruel, *op. cit.*, t. III, p. 147]. Vers l'an 1100, l'église de Barberey (Savoie) est appelée *ecclesia de Barbariaco*, dans une nomenclature des bénéfices qui dépendaient de l'évêché de Grenoble (*Cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 187). Barberey (Aube) est nommé *Barbariacum* dans deux documents du XIIe siècle, *Barberi* dans un troisième du même siècle (Boutiot et Socard, *Dictionn. topogr. de l'Aube*, p. 12).

Barbarione Villa, Barberouville, hameau de la commune de Morville (Loiret). Charte de 697 en faveur de Limours (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 224).

Barbarias. En 998, l'abbé de Cluny abandonne la jouissance précaire d'un terrain situé dans le pays de Chalon-sur-Saône, *in villa Barberias* (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. III, p. 541).

Barbiriacus, Barbirey-sur-Ouche (Côte-d'Or) [Garnier, *Nomenclature*, p. 57, n. 246].

Bardinisca Vallis. La vallée de Bardonnèche (Italie, Turin).

Bardunbach. Aux environs de Bardenberg (Rhénanie, Aix).

Barevel, Barvaux-Condroz (Belgique, prov. de Namur).

Bargae, Barges (Côte-d'Or).

Bargiacus, Châteauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre).

Bariacus, Boiry (Pas-de-Calais).

Bariacus, *villa, pagus Bituricus;* le texte indique Bariacus comme une localité de la banlieue de Bourges où le nom de Bariacus pas plus que sa forme française ne sont connus (Longnon, *Examen géographique*, p. 93).

Barisiacus, Barisis-au-Bois (Aisne).

Barle, Baer-le-Duc (Belgique prov. d'Anvers).

Barloux, Barleux (Somme).

Barnizee, *vicaria*, Bernezay, commune des Trois-Moutiers (Vienne).

Barolia, Bareil, commune de Chalonnes (Maine-et-Loire) ; en 1063 (C. Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 206 ; H. d'Arbois, *Recherches*, p. 534).

Barossa Vallis, le val de Barousse, l'une des Quatre Vallées (Hautes-Pyrénées).

Barra, Barr (Bas-Rhin).

Barrensis *pagus*, dont le vocable d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne, arr. de Chaumont) conserve la mémoire avec pour chef-lieu la petite ville de Bar-sur-Aube ; sa circonscription était la même que celle du doyenné de Bar.

Barrum, chef-lieu de *pagus* (*Burgundia*), Bar-sur-Aube (Aube).

Barrum, chef-lieu de *pagus* (*Lotharingia*) Bar-le-Duc (Meuse).

Barrum, *pagus Latiscensis*, chef-lieu de comté, Bar-sur-Seine (Aube).

Barrum, *ministerium, pagus Rutenicus*, Bars, commune de la Croix-Bars (Aveyron).

Barrum, *vicaria, pagus Usercensis*, Bar (Corrèze).

Barsina, *appendix, villa Lenionis in pago Condrustensi*, Barsène (appartenait à la ville de Leignon, dans le Condroz (Belgique, prov. de Namur, cant. et comm. de Ciney) [Longnon, *Examen géogr.*, p. 93].

Barunvilla, Baronville (Moselle).

Barwilre, Barweiler (Rhénanie, Coblentz).

Basadensis *pagus*, le Bazadais; le *pagus* comprenait une partie du diocèse de Bazas.

Basciacus, nommé dans un acte de l'année 739, qui comprend cette localité dans une liste de localités situées dans le Viennois et dans le Lyonnais (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 17). Ce nom a servi à désigner quelques communes, notamment Bessey-la-Cour et Bessey-les-Cîteaux (dans des textes du Xe et du XIe siècle) (Côte-d'Or) [Garnier, *Nomenclature*, p. 78, 19] ; l'orthographe plus régulière *Bassiacus* se lit en 914 (*Bassiago*) dans une charte des cartulaires de Conques (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 186). Des chartes plus modernes, XIIe siècle, dans le *Cartulaire de Beaulieu* donnent l'orthographe : de *Baissiaco* et de *Baissaco;* il s'agit ici de Beyssac, commune de Strenquels (Lot) [Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 63-64, en 1112, 1116].

Basenbach, Bosenbach (Bavière, Rhénane).

Basenheim, Baasen (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Basiacum, Baisieux (Nord) en 965 : *Basiacum*, (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 155).

Basiacum, Baisy (Belgique, prov. de Brabant). En 1018, *parochia Basciu* (Sigebert) *Gesta abbatiæ Gemblacensis*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. VIII, p. 537).

Basilea, ville épiscopale, Bâle (Suisse, cant. de Bâle) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 228].

Basiliaca, *villa*, d'après un diplôme de Charles le Chauve, daté de 855; l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges y avait un manse au IXe siècle (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 543 *b*).

Basilica, Bazoches (Aisne).

Basilicae Curtis, Bazancourt (Marne).

Basiniacus, *pagus*, son nom dérive de celui d'un de ses plus anciens comtés, Basin, et il se reconnaît encore dans le Bassigny. Son territoire forma, au point de vue ecclésiastique, le doyenné d'Is, le plus septentrional des deux doyennés qui composaient l'archidiaconé de Bassigny. Au point de vue civil, le nom de Bassigny s'étendait, au moins dès le début du XIIIe siècle, à la circonscription qu'on désignait au Xe siècle sous le nom de *pagus Buloniensis*, de là l'expression Chaumont-en-Bassigny qui désigne une ville de cette région.

Basini Curtis, Bazancourt (Marne).

Basonis Curtis, Bazoncourt (Moselle).

Bassiacus, *vicaria, pagus Alienensis*, Bassé, commune de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).

Bassiacus, *pagus Lingonicus*, Baissey (Haute-Marne).

Bassiacus, *pagus Oscarensis*, Bessey-les-Cîteaux (Côte-d'Or).

Bassiacus, *villa, in comitatu Matisconensi*, au Xe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 191 ; t. II, p. 215, 347).

Bassiis. En 959 ou 960, un abbé de Cluny abandonne, à titre de précaire, à un évêque d'Apt (Vaucluse) des biens situés au comté d'Apt, *in villa quæ vocatur Bassiis* (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 165).

Bassum, *vicaria*, Bas-en-Basset (Haute-Loire).

Basten Vallis, la vallée de Bastan (Espagne, Navarre).

Bastens, Bostens (Landes).

Bastonacum, Bastogne (Belgique, prov. de Luxembourg), au IXe siècle ; *Bastenacgke* (Meyer, *Mittelrh. Urkundenbuch. I*) ; en 887 : *Bastonica* (Lacomblet, *Urkunden*, t. I, p. 74 ; Grandgagnage, *Mémoire*, p. 62) ; en 888 ; *Bastonio, Bastonica* (Lacomblet, t. I, n. 75) ; au XIe siècle : *Pastenacha* (Stenelinus, *Mirac. ancti Trudon.*, t. II, col. 90).

Batavus, l'un des bras du Rhin qui formaient île des Bataves (*Table de Peutinger*).

Batenheim, Bodenheim (Hesse).

Batiana, au passage de la Tessone, commune de Mirmande (Drôme).

Battiniacus, *in pago Lommacensi* ou *Sambriensi*. Battignies (Belgique, prov. de Hainaut), en 1120 : *Baddineiæ;* 1123 : *Batingeiæ* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 154, 308-309). Ce *Battiniacus* n'est pas le Battignies de la province de Hainaut, mais l'identité des noms à défaut de celle des localités est certaine.

Batuae, *pagus*, le Betuwe.

Bauconica, Oppenheim (Hesse).

Baudavia Curtis, *in pago Cenomanico*, non identifié (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 93).

Baudechisilo Vallis, Bougival (Seine-et-Oise), dans un echarte de l'année 697 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 32, col. 2 : H. d'Arbois, *Recherches*, p. VIII, p. 12-971).

Baudiliacus, Bouilly (Yonne).

Baudobriga, Boppart (Rhénanie).

Baudrinus, *villa, pagus Camiliacensis*, Boran (Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-Theille) sur l'Oise.

Baugiacus, *vicaria*, Bouhy (Nièvre).

Bauson, *vicaria*, Saint-Genest-de-Beauzon (Ardèche)

Bautae, Pont-Brogny, commune de Pringy (Haute-Savoie).

Bauviacus, Bovée (Meuse).

Bavacus, *vicaria*, Bavay (Nord).

Bavartensis *vallis*, le Vabartès, portion de la vallée supérieure de la Garonne.

Bavingehem, Baeveghem (Belgique, Flandre orient.).

Baxiacus, *vicaria*, Bassy (Saône-et-Loire).

Beatus Faustus, Lacq (Basses-Pyrénées).

Beatus Launomarus, *monast.*, Belhomert (Eure-et-Loir).

Bebronica ou **Bevronica** *vallis*, doit son nom à la Brevenne [*Bebronna*] (Rhône) [A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 379; 3, 11, 219, 294, 300, 344, 347, 354].

Bebronna, *fluvius*, la Brevenne, affluent de l'Azergue.

Bebronna ou **Sanctus Ragnebertus,** *monast.*, Saint-Rambert (Ain).

Becchilenheim, Thal-et-Wald-Bökelheim (Rhénanie, Coblentz).

Becciacus *vicus*, Bessay (Vendée) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 565 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 342 ; Longnon, *Atlas historique*, p. 168, a écrit « Vienne » par inadvertance].

Bechi, Beck (Pays-Bas, Gueldres).

Beconis Villa, Bouconville (Aisne).

Beda, chef-lieu de *pagus*, Bittburg (Rhénanie, Trèves).

Bedata, Saint-Marcellin, commune de Rognes (Bouches-du-Rhône).

Bedebur, *pagus Spirensis:* d'après le texte où est mentionné le nom de cette localité; elle devait être située à peu de distance de Wissembourg (Longnon, *Examen géogr.* dans *Rev. critique*, 1873, t. II, p. 93).

Bedenense, *ministerium*, Bédène ou Viadène, pays compris dans le canton de Saint-Amand-des-Cots (Aveyron).

Bedensis, *pagus in civitate Leucorum*, avait pour chef-lieu, comme son homonyme du diocèse de Trèves, une localité du nom de *Beda*, inconnue aujourd'hui. Il était identique au doyenné de la Rivière-de-Meuse et son vocable subsiste, sous la forme vulgaire Blois pour Belois, dans les surnoms de Naives-en-Blois, de Broussay-en-Blois et de Rozières-en-Blois.

Bedensis *pagus in civitate Trevirorum*, appelé aussi *Bedagowa* prenait son nom du *vicus* romain de *Beda* qui devint sous la domination franque un *castrum ;* ce *pagus* comprenait la ville métropolitaine de Trèves elle-même.

Bediscum, Bais (Mayenne).

Bedolitum, dans une charte de l'abbaye de Saint-Denis, en 832 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 85, col. 2), pour *betulletum* « bouleau » ; dans le *Polyptyque d'Irminon* (édit. Longnon, p. 100) on lit *Bidolidum.*

Bedus, *fluvius*, le Bied, affluent du Loing.

Beels, *pagus*, Belz (Morbihan).

Beennate, *vicaria*, Beynat (Corrèze).

Begonium, *ministerium*, Begon, commune de la Selve (Aveyron).

Begosum, *vicaria*, Bégot-le-Bas, commune de Saint-Pons et Bégot-le-Haut, commune de Riols (Hérault).

Beingahem, Bayenghem-lès-Seninghem (Pas-de-Calais).

Belca, Bauche, commune de Dampierre-en-Burly (Loiret).

Belciaca *insula*, ou plutôt **Belcinaca,** située, d'après une charte de Guillaume le Conquérant, en face de Caudebec-en-Caux ; a complètement disparu postérieurement à 1640 (Cochet, *Répertoire archéolog. du département de la Seine-Inférieure*, col. 486).

Beldinar, Beaudiner, commune de Saint-André-des-Effengeas (Ardèche).

Belenatensis *mons:* Grégoire de Tours nous apprend que du haut de cette montagne on voyait le *vicus Ricomagensis*, aujourd'hui Riom (Puy-de-Dôme). La *villa Belenatensis*, dont parle un diplôme de Pépin le Bref, devait son nom à cette montagne ; c'est aujourd'hui Saint-Bonnet (Puy-de-Dôme) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p 491-492].

Beleno castro se lit sur une monnaie mérovingienne (*Bibl. École des Chartes*, t. XXVI, p. 452). L'attribution de ce nom à la ville de Beaune est fautive. L'accent, dans *Beleno*, tombait sur la pénultième ; par conséquent le dérivé français ne peut être que *Belin* ou *Blin*. C'est *Belna*, bien différent de *Belenus*, qui a engendré Beaune. Quant à *Beleno castro*, il faut en chercher l'équivalent parmi nos très nombreux *Châteaubelin*, soit celui qui à toutes les époques a servi de défense à la ville de Salins, soit celui du Bordelais, qui figure dans le roman de *Garin le Loherain*, comme le but de tant d'expéditions, soit quelque autre (J. Quicherat, *De la formation française des noms de lieu*, p. 97-98 ; cf. d'Arbois, *Recherches*, p. 181, note 1).

Belesma, Blesmes (Marne), au XIIe siècle (E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. II, p. 91).

Belfaidum, *vicaria*, Beaufay (Sarthe).

Belgica Ia, *provincia*, province ayant Trèves pour métropole.

Belgica IIa, *provincia*, province ayant Reims pour métropole.

Belgica, *vicus*, Euskirchen (Rhénanie).

Belginum, Wederath (Rhénanie, rég. de Trèves).

Beliniacus, Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or). Au IXe et au Xe siècle, dans les titres de la cathédrale d'Autun est le nom de Bligny-sur-Ouche (A. de Charmasse, *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 22, 26, 27, 42, 78, 86 ; cf. Garnier, *Nomenclature... de la Côte-d'Or*,

p. 76, n. 317). Dans les titres de la cathédrale de Grenoble, au IXe siècle, le même nom de *Beliniacus* désigne Beligneux (Ain) [*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 11, 73 où *Beliacum* semble une faute pour *Beliniacum*]. Les trois Belligné du département de Maine-et-Loire, paraissent être aussi d'antiques *Beliniacus* (C. Port, *Dictionn. histor. du départem. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 300) ; on doit en dire autant de Bligny-sous-Beaune (Côte-d'Or) pour lequel on a trouvé au XIIe siècle, en 1160, la forme *Beliniacum* (Garnier, *op. cit.*, p. 61). Pour en revenir à Bligny-sur-Ouche, on le rencontre dans des diplômes de Louis le Bègue en 878 (*Gallia christiana*, t. IV, *instr.*, col. 61 *a*, et Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 415 *c*), de Boson, roi de Bourgogne, en 879 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, col. 670 *e*, et dans le testament d'Hervé, évêque d'Autun en 919 (id., *ibid.*, t. IX, p. 717 *e*). Enfin, il y a un *Beligniacum*, c'est Bligny-le-Sec, dans une charte de 1199 (Garnier, *op. cit.*, p. 48, n. 212). Il y a aussi un *Belliniacum* qui serait à l'origine de Baugnies (Belgique, prov. de Hainaut) et de Bellignies (Nord) ; pour celui-ci on trouve, en 1101, *Belines*, en 1203, *Bellignies*. Mannier *Études étymologiques, historiq... départ. du Nord*, p. 329, 330, rapproche le *Bellaing* de l'arrondissement de Valenciennes et veut les dériver l'un et l'autre d'un germanique *Bellingen*, nom de lieu qui se retrouve fréquemment dans la toponymie germanique. On a ainsi le choix entre le gentilice *Belinius* et *Bello*, et comme on se trouve sur une frontière linguistique, on n'a aucune bonne raison de faire ce choix (Kurth, *La frontière linguistique*, p. 492-493).

Belismum, *vicaria?* Bellême (Orne).

Beljo, *vicaria*, Saint-Sauveur (Deux-Sèvres).

Bellacum castrum, Bellac (Haute-Vienne).

Bellenavus, Belleneuve (Côte-d'Or), *Chronique de Bèze*, édit. Garnier, p. 255-258.

Belliccnsis *pagus*, identique au diocèse de Belley ; il devint dans l'idiome populaire le Bugey, et ce nom subsiste encore dans la région.

Bellicum, chef-lieu de *pagus*, Belley (Ain).

Bellintum, vers le Mas-de-l'Enfant, commune de Rognonas (Bouches-du-Rhône).

Bellirinum, Beaurains (Pas-de-Calais).

Bellovaci ou **Caesaromagus**, Beauvais (Oise), chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 415).

Bellus Locus, *monast.*, Beaulieu (Corrèze).

Bellus Pauliacus, Pouilly-sur-Loire (Nièvre).

Belmons, Balmont (Haute-Savoie).

Belna Villa, Beaune-la-Rolande (Loiret), dans deux diplômes carolingiens des années 832 et 862 (Tardif, *Monum. histor.*, n. 123, p. 85 ; n. 186, p. 119.

Belnensis *pagus*, le Beaunois, devait son nom à Beaune. Sa circonscription égalait celle de l'archidiaconé de Beaune.

Belnum, chef-lieu de *pagus*, Beaune (Côte-d'Or).

Belona, *mansus*, a dû donner Beloumez, Blonmez et peut-être Blammez, seules formes possibles en français ; il faut écarter Belon-sous-Remalard proposé par Guérard (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 150, note 1).

Belrinium, Beaurainville (Pas-de-Calais).

Belsa, la Beauce, région naturelle.

Belsinum, Masseube (Gers).

Belsonancum, *villa*, au milieu de la forêt des Ardennes. Beslingen (Grand duché du Luxembourg district de Diekirch, canton de Clervaux) Beslingen ou Nieder-Beslingen connue aussi sous le nom français Bas-Bellain, située à 28 kilomètres au nord-nord-est de Bastogne (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 388-389).

Belteiresco, nom de lieu mentionné à la suite d'un nom d'homme : *Rignaldus del Belteiresco*, dans une charte de Rouergue aux environs de l'an 1050 (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 88).

Beltuom, Beltheim (Rhénanie, Coblentz).

Belvacense, *monast.*, Belvès (Dordogne).

Belvacensis *pagus*, le Beauvaisis, dont Beauvais (Oise) était le chef-lieu.

Belvacum, en 1138, Beauvais, aujourd'hui Beauvoir, près Guigues, arrond. de Melun (Seine-et-Marne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1844, t. VI, p. 241.

Benarnensis *pagus*. Après la ruine totale de l'antique *Beneharnum*, ses évêques quittèrent le titre d'*episcopus Benarnensis* pour celui d'évêque de Lescar (fin du Xe siècle), nom de la nouvelle ville épiscopale ; mais le nom de Béarn ne périt pas ; porté par la circonscription administrative qui répondait au diocèse de Lescar, il passa à une vicomté féodale qui forma plus tard la province de Béarn. Cf. J. Lartigau, *Étude sur Beneharnum, l'ancienne capitale du Béarn*, in-8°, Anch, 1869.

Benarnensium *civitas*, Lescar (Basses-Pyrénées) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 594-595].

Beneveld, Benfeld (Bas-Rhin).

Bentritesheim, Beindersheim (Bavière Rhénane).

Berane Curtis, *villa*, *pagus Madriacensis*, Brignancourt [que Cassini nomme Bréancourt] (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines) [Longnon, *Examen géogr.*, dans *Revue critique*, 1873, p. 93].

Berbacis, Barbaise (Ardennes).

Berberensis *vicus* et un *pagus* du même nom, qu'ils devaient à la Bèbre, affluent de la Loire. Saint Lupicin y mourut vers l'an 500, et ce *vicus* prit le nom de *Lipidiacus* ; c'est aujourd'hui Dompierre-sur-Bèbre (Allier) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 501-503 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 259].

Berberis, *fluvius*, la Bèbre, affluent de la Loire.

Berbiariae, Brébières (Pas-de-Calais).

Berciacus, *vicaria*, *pagus Matisconensis*, Berzé-le-Châtel et Berzé-la-Ville (Saône-et-Loire).

Berciacus, *centena*, *pagus Petragoricus*, Bersat (Dordogne).

Berdes, Verdets (Basses-Pyrénées).

Beregon, Bergen (Oldenbourg).

Berg, *pagus Tulpiacensis*. Berg (Rhénanie, Dusseldorf).

Bergae, Bergues (Nord).

Berge, *pagus Methingowe*, Berg (Bas-Rhin).

Berge, *pagus Moilla*, Berg, près Dülken (Rhénanie, Dusseldorf).

Bergemulum, Bargème (Var).

Bergh, *pagus Masaus*, Odilienberg (Pays-Bas, Limbourg).

Berghis, Berg-op-Zoom (Pays-Bas, Brabant septentrional).

Bergintrum, Bourg Saint-Maurice (Savoie).

Bergo, Berg, près Vischel (Rhénanie, Coblentz).

Bergogiate, *vicaria*, Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

Bergui, Bergouey (Landes).

Bergus *mons*, la montagne que couvre le bois de Saint-Andéol, ou bois de Berg, à l'est de Villeneuve-de-Berg (Ardèche).

Bergusium, Bourgoin (Isère).

Berheri Vallis, *pagus Madriacensis*, Bréval (Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, n. 1].

Bericiacus, Beriziat (Ain).

Berimariacae, *villa*, Bermeries (Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavai) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 77, 93 ; voir ci-dessus, col. 682). Outre Bermeries, on rencontre Biesmerée, au Xe siècle : *villam Bermariacas* (Folcuin, *Gesta abbat. Lobb.*, dans *Mon. Germ. hist., Script.*, t. IV, p. 68) et, en 1297, *Bermerees*

(*Translat. sci Eugenii*, dans *Anal. boll.*, t. III, p. 38) ; c'est aujourd'hui Biesmerée dans la prov. de Namur ; on rencontre aussi Bomerée (auj. Montigny-le-Tilleul) prov. de Hainaut, (Ch. Grandgagnage, *Mémoire*, p. 115) ; enfin dans le grand-duché du Luxembourg, il y a un Bemeringen; dans ces formes, on croit retrouver le prénom germanique Berthmar.

Berincae, *villa, in pago Cabillonensi*, Branges (Saône-et-Loire, arr. et cant. de Louhans) [Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 93].

Berlandi Curtis a dû donner Berlancourt ou Bellancourt, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 328, n. 2).

Bermereis, Biesmerées (Belgique, prov. de Namur).

Bermutesheim, Bermersheim (Hesse).

Berneganno, *villa*, 904. Bertegon, canton de Monts (Vienne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 446.

Berneham, Beernem (Belgique, prov. de Flandre occid.).

Bernevilla, Berneville (Pas-de-Calais).

Berniacus, Berny-Rivière (Aisne).

Berone, Baron (Saône-et-Loire).

Berravus ou **Berraus,** *vicus*, Barron (Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. du Grand-Pressigny) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 263-264.]

Bertmeringae, Bermering (Moselle).

Bertriceiae, Bettrechies (Nord).

Bertussum, *oppidum*, Birten (Rhénanie, cercle de Geldern) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 384).

Berulfi Villa, Bruville (Meurthe-et-Moselle).

Besinum, Vic-Fezensac (Gers).

Bessenacus, *villa*, Bessenay (Rhône), mentionné à plusieurs reprises au IXe et au Xe siècle dans les Chartes de Savigny (A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, p. 31, 110, 254).

Besua, *monast.*, Bèze (Côte-d'Or).

Bethonis Curtis, Bethoncourt (Doubs).

Betinae, Béthines (Vienne).

Betiniaca Villa, Betheniville (Marne).

Betorrita, Bédarrides (Vaucluse).

Bettilonis Villa, Betteldorf (Rhénanie, Trèves).

Bettinga, Bettingen (Rhénanie, Trèves).

Bettonis Curtis. Bethencourt, commune de Dancourt (Seine-Inférieure).

Beudechisilovalle, 25 avril 697, Bougival (Seine). Cf. A. Teulet, *Charte inédite du VIIe siècle*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1840, t. II, p. 568-570.

Bevera, Biwer (Rhénanie, Trèves).

Beveris, Bièvres (Belgique, prov. de Namur).

Beverna, *pagus Curtracensis*, Beveren-les-Audenarde (Belgique, prov. Fl. occid.).

Bevrone, Bouvron (Meurthe-et-Moselle).

Beyssingen, Bessoncourt (Haut-Rhin).

Biavera, *villa, pagus Arvernicus*, non identifié. (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 93).

Bibe, Le Mont-Aimé, commune de Bergères-les-Vertus (Marne).

Bibrax, *oppidum*. J. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 722-725, a montré qu'il existe de sérieux arguments en faveur de l'identification de Bibrax, avec *Laudunum*, Laon, identification généralement admise au Moyen Age (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 93).

Bicelmensis *pagus*, ou **Beselmensis,** en langue vulgaire Bezaume, Bezalme, Vesaume, Vesalme, est connu par des actes des cartulaires de Conques (en 1062, édit. G. Desjardins, p. 18) et de la Réole (en 1026, *Archiv. histor. de la Gironde*, t. V, p. 110). Son territoire répondait à l'archidiaconé de Bezaume du diocèse d'Agen et à la partie septentrionale du diocèse de Bazas.

Bicloen, *vicaria*, Baulon (Ille-et-Vilaine).

Bidisciacus, Bessé (Maine-et-Loire).

Bidolidum ou **Bedolidum**. Le Boulay-Thierry et Le Boulau-Mivoye (Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi) formaient sans doute originairement une seule communauté. Il n'est pas probable, contrairement à l'opinion de Guérard, que le Boulay-les-Deux-Églises, éloigné de sept kilomètres des deux villages susdits, ait également fait partie de cette communauté, car il en est séparé par plusieurs anciens chef-lieux de paroisse, notamment par Girouville (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 77, n. *d* ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 100, note 1).

Bidolidum, *pagus Parisiacus*, Belloy (Seine-et-Oise).

Bieri, Bière (Suisse, cant. de Vaud).

Biertana, Birten (Rhénanie, Dusseldorf).

Bigartium, Biach-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

Bigorrae, *pagus, ubi castrum Begorra* formait à l'époque franque le diocèse de Bigorre, et ce fut seulement au XIIe siècle que ses évêques prirent le nom d'évêques de Tarbes.

Bigur *vallis*, le val de Baïgorry.

Biisanch, Bihain (Belgique, prov. de Luxembourg).

Biliniacus, Beligny, commune de Villefranche (Rhône).

Biliomum, *vicaria*, Billom (Puy-de-Dôme).

Billiche, Wasserbillig (Grand-duché de Luxembourg).

Billike, Welschbillig (Prusse Rhénane, Trèves).

Binga, Bingen (Rhénanie, Coblentz).

Bingium, Bingen (Hesse).

Bion, Bro, hameau de la commune de Mauriac (Cantal).

Bionis Burtis, Bioncourt (Moselle).

Birgisburias, Birresborn (Rhénanie, Trèves).

Biriacus, Birieux (Ain).

Bisau, Bizou (Orne, arr. de Mortagne, cant. de Longny) [Longnon, *Polypt. d'Irm.*, t. II, p. 176, n. 1].

Biseoncella, Béconcelle (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort-l'Amaury, commune d'Orgerus) [Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 881-885 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 317, note 1].

Bisiniacus, Besny (Aisne).

Bisinio, Bezin (Nord) [Ch. Duvivier, *Recherches*, p. 319].

Bislanc, Basbellain ou Beslingen (Luxembourg).

Bislata, Bilée (Meuse).

Bissiacus, Bissy-la-Mâconnaise et Bissy-sous-Uxelles (Saône-et-Loire) [Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 1049, 1108].

Biterrensis, *pagus*, ou **Biderrensis**, en langue vulgaire le Bederrès ayant pour chef-lieu Béziers (Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 19-20).

Biterris, *civitas Biterrensium*, chef-lieu de *pagus*. Béziers (Hérault) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 611-612].

Bitiniaca Curtis, Bétignicourt (Aube).

Bituricus, *pagus*, le Berry, ayant pour chef-lieu Bourges.

Bituriges ou **Avaricum,** chef-lieu de *pagus*. Bourges (Cher) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 462-465).

Biumna, la Biesme, petite rivière qui se jette dans l'Aisne, près de Vienne-le-Château (Marne) [Longnon, *Examen géogr.*, p. 94].

Blacciagus, Plassac (Gironde).

Blaciacus, *pagus Cabilonensis*, Blaizy, commune de Saint-Mard-de-Vaux (Saône-et-Loire).

Blaciacus, *pagus Magnimontensis*, Blaizy-Bas et Blaisy-Haut (Côte-d'Or).

Blaciacus *locellus*, donné à l'église cathédrale du Mans par Bertrand, évêque du Mans, en 615 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 211).

Blaciacus, dans les environs de Vienne (Isère) donné à l'abbaye de Novalèse par Abbon, en 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 372).

Blaciacus, dans le Tonnerrois, donné à l'abbaye de Flavigny par l'abbé Widerad, en 746 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 400) ; Blacy (Yonne).

Bladelaicus, *vicaria*, 896, Blalay, canton de Mirebeau (Vienne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Bladenacus, Blénod-lès-Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Bladini Villa, Blainville-sur-l'Eau (Meurthe-et-Moselle).

Blandiacus, se retrouve dans deux Blandy (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise) ; cinq Blangy (Calvados, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Somme) ; quatre Blanzac (Charente, Charente-Inférieure, Haute-Loire, Haute-Vienne) ; un Blanzat (Puy-de-Dôme) ; un Blanzay (Charente-Inférieure) ; quatre Blanzy (Aisne, Ardennes, Saône-et-Loire) et treize hameaux. Une de ces localités apparaît sous le nom de *Blanziacus* dans un diplôme de 832 (Tardif, *Monum. historiq.*, p. 85, col. 1).

Blandibaccius, Blombay (Ardennes).

Blandi Mons, *monast.*, Blazimont (Gironde).

Blangiacus, *monast.*, Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

Blaniacus, Blagny (Côte-d'Or) (*Chronique de Bèze*, édit. Garnier, p. 235).

Blanoilum, Bléneau (Yonne).

Blansac, *vicaria* (Charente).

Blanziacus, *vicaria, pagus Briocensis,* Blanzay (Vienne), dans un diplôme de 832 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 85, col. 1).

Blanziacus, *pagus Stampensis,* Blandy (Seine-et-Oise).

Blariacus, Blerick (Pays-Bas, Limbourg).

Blariege, Blerik (Belgique, prov. de Limbourg).

Blarit, Bléry, hameau de la commune de Boissy-Mauvoisin (Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, note 6].

Blatomum, Blond (Haute-Vienne).

Blavia, *vicaria*, Blaye (Gironde) *Blavium castrum* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 547).

Bleing, Blain (Loire-Inférieure).

Blenna, Blennes (Seine-et-Marne).

Blesa, *fluvius*, la Blaise, affluent de la Marne.

Blesa, *fluvius*, la Bliess, affluent de la Sarre.

Blesensis *pagus*, le Blaisois, avait Blois pour chef-lieu.

Blesensis *pagus*, ou **Blesiacus,** autrement dit *Blesitchowa*, prenait son nom de la Bliess, affluent de la Sarre.

Blesensis *pagus*, l'un des plus petits *pagi* de France enclavé entre les diocèses de Troyes, de Châlons et de Langres.

Blesum, chef-lieu de *pagus*, Blois (Loir-et-Cher) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 326]. Ce nom se rencontre pour la première fois, vers la fin du VIIe siècle, au datif pluriel *Blezis*, dans l'*Anonyme de Ravenne*, édit. Pinder et Parthey, p. 235, l. 3; Alf. Jacobs, *Gallia ab anonymo ravennate descripta*, p. 35. Le dérivé *Blesensis* est attesté plus anciennement; on le trouve un siècle plus tôt chez Grégoire de Tours *Hist. Francor.*, l. VII, c. II, édit. Arndt, p. 292, l. 18, pour désigner les habitants de Blois.

Blidenvelt, *monasterium*, dans le diocèse de Spire. Klingenmünster (Rhénanie). Cf. R. S. Stumpf, *Ueber die Merovinger Diplome in der Ausgabe der Mon. Germ. hist.*, 1872, p. 66. — Longnon, *Examen géograph.*, dans *Rev. critique*, 1873, t. II, p. 94.

Bocium, Saint-Pierre-de-Boeuf (Loire).

Bodasi Villa, Boisville-la-Saint-Père (Eure-et-Loir).

Bodeliacum, Büdlich (Rhénanie, Trèves) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 94].

Bodonis Monasterium, *monast.*, Val-de-Bon-Moutier (Meurthe-et-Moselle).

Boense, Bouhans (Haute-Saône).

Boevillare, Beuvillers (Meurthe-et-Moselle).

Boicum, le pays de Buch, ainsi nommé de *Boii*, le chef-lieu aujourd'hui oublié de la *civitas Boiatium*, en Bordelais.

Boii, Argenteyres, commune de Biganos (Gironde).

Boimum, *vicaria*, Bouin (Deux-Sèvres).

Bola ou **Bubla,** Beule (Seine-et-Oise, commune de Bezemont) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 286, n. 1 ; 316, n. 2 ; 341, n. 2).

Bolania, Boulogne (Nord).

Bolarium, Baulers (Belgique, prov. de Brabant).

Bolbestrense, *ministerium*, le Volvestre, en Toulousain.

Bolbona, *vicaria*, Boulbonne, commune de Cintegabelle (Haute-Garonne).

Boleticum, Boulages (Aube).

Bolinchaime, Billigheim (Bavière rhénane).

Bolon, *pagus Arvernicus*, Boulon, hameau de la commune de Mauriac (Cantal).

Bolsenheim, Bolsenheim (Bas-Rhin).

Bolziol, *vicaria*, Bouzols, commune de Coubon (Haute-Loire).

Bona, Bonn (A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, n. 125; le même, *Les monnaies de Charlemagne*, dans Alph. Vétault, *Charlemagne*, p. 501.

Bonacium, Sainte-Voy (Haute-Loire).

Bonago, *ecclesia de*, dans une charte de VIe siècle (Douais, *Cartul. de Saint-Sernin de Toulouse*, p. 192). *Bonagus* est la forme mérovingienne du gallo-romain *Bonacus*, forme primitive qui a donné les noms de Bonac et de Bonnac (Ariège), Bonnac (Cantal), Bonnac (Haute-Vienne), Bonnat (Creuse), Bonnat, hameau de Mons (Puy-de-Dôme) et peut-être Bonnay (Doubs, Somme). — Bonnay (Saône-et-Loire) paraît avoir une autre origine.

Bona Vallis, *monast.*, *pagus Danensis*, Bonneval (Eure-et-Loir).

Bona Vallis, *monast.*, *pagus Toarcensis*, Saint-Jean de Bonneval (Deux-Sèvres).

Bondilione, non loin de Saint-Martial, commune de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Bonisiacus, Bondy (Seine).

Bonna, *fluvius*, la Bonne, affluent du Drac.

Bonna, Bonn (Rhénanie) (voir ci-dessus **Bona**).

Bonogilum, Bonneil (Aisne).

Bonogilum, localité mentionnée dans deux diplômes, l'un de 832, l'autre de 862, où l'abbaye de Saint-Denis possédait une manse (Tardif, *Monum. historiq.*, p. 85, col. 2; p. 119, col. 2), probablement Bonneuil (Seine-et-Oise) ; il s'agit peut-être encore de cette localité dans un acte de l'empereur Lothaire, en 841 : *Actum Bonoilo villa* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 94, col. 1).

Bonogilum. Bonneuil-sur-Marne (Seine) mentionné dans une charte du comte Étienne, en faveur de l'évêché de Paris : *Actum Bonoilo villa*, en 811 (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, p. 39). (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 284 de la Bibliographie.)

Bonogilum, dans une charte du XIe siècle : il est question de biens situés au comté d'Uzès (Gard) : *in villa quam nominant Bonoilo* (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 539).

Bononia ou **Gesoriacus** ou **Portus Itius,** Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Bononiensis *pagus*, ou **Bononensis**. Le Boulenois tirait son nom de Boulogne qui, vers le déclin de la puissance romaine, était devenu le centre d'une cité démembrée de celle des Morins.

Bonesus, *villa, quæ dicitur Villaris, in pago Senonensi*. Villiers-Bonneux (Yonne, arr. de Sens, cant. de Sergines).

Bonroch, *vicaria*, Saint-Gervazy ? (Puy-de-Dôme).

Boparda, Boppard (Rhénanie, Coblentz).

Borbona, Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Borbone, *vicaria*, Bourbon-l'Archambaud (Allier).

Borgogalum, Saint-Épain (Indre-et-Loire).

Bornacus, commune de Hauteroche (Côte-d'Or).

Bornacus, Saint-Jean-de-Bournay (Isère), dans un diplôme de l'année 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 372 ; *Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 37.

Bornacus, Bournac, hameau de la commune de Saint-Affrique (Aveyron). [B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 282, 849.]

Bornonesca, Bournhounesque, commune de Nauviale (Aveyron) mentionné vers le milieu du Xe siècle dans une charte de l'abbaye de Conques (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 328).

Bosonis Curtis, *pagus Berrensis*, Bouzancourt (Haute-Marne).

Bosonis Curtis, *pagus Breonensis*, Baussancourt (Aube).

Bosonis Villa, Bouzonville (Moselle).

Botane Villa, *castrum*. Bouteville (Charente).

Boteria, Les Boutières, région du Vivarais.

Botritium, Bouret-sur-Canche (Pas-de-Calais).

Boucholt, Bouchout (Belgique, prov. d'Anvers).

Boutenachus, Boutenac (Aude), mentionné dans une charte de 1185 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 401, 849).

Bovanis Villa, Boinville (Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. d'Epônes) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 291, n. 1 ; 296, n. 3 ; 314, n. 1].

Bovingas, Bouvignées (Grand-duché du Luxembourg).

Boviniacum, en 874 ; *Bovenneias*, Bovigny, peut-être identique au précédent (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 25) ; autre dans Bouvignies (Nord), en 1123 ; *Bouvingeis* (Mannier, *op. cit.*, p. 175) ; autre dans Bövingen, en 1146, *Boviniacum* (Rhénanie) (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 33).

Bovis, *vicus*, Le faubourg du Boeuf, à Annecy (Haute-Savoie).

Bovonis Curtis, Bouvancourt (Marne).

Boxsum, Le Buis-les-Baronnies (Drôme).

Boxum, Buis, commune de Saint-Léger-de-Beuvray (Saône-et-Loire).

Brabans, *appendix villæ Wadalini, in pago Condrustensis*, dans le Condroz (Belgique, prov. de Liége) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 94].

Brabante, Braibant (Belgique, prov. de Namur).

Brac, Bras (Meuse).

Brachantum, *pagus* ou **Bragobantus** et **Brachantensis**, remonte comme le Cambraisis et le Hainaut à l'époque mérovingienne, et son nom, d'origine germanique, prouve qu'alors l'élément franc prédominait l'élément romain dans la population de ce pays.

Bracciacus, Bracy, commune d'Égriselles-le-Bocage (Yonne) dans une charte du IXe siècle (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*) ; on trouve Braxiacus dans une charte de l'année 990 : *in villa quæ dicitur Braxiaco* dans le cartulaire d'Ainay (Rhône) [A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 596] cette localité était du *pagus Lugdunensis*. Une autre localité appelée *Braciacus curtis* dans une charte de 926, conservée dans le *Cartulaire de Saint-Julien-de-Brioude*, p. 319, désigne peut-être Brassac (Puy-de-Dôme). Enfin le *Braciacus* cité au *Cartul. de Beaulieu* (édit. Deloche, p. 201) est Brassac (Tarn-et-Garonne).

Braccium, Bras-d'Asse (Basses-Alpes) [voir le suivant].

Braccius, localité située au pays de Riez, mentionnée dans une charte de l'année 739 : *Locella nostra in pago Regense nuncupantes Braccio* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 44) Bras-d'Asse (Basses-Alpes) [voir le précédent].

Braciacus, Brachy (Seine-Inférieure).

Braciamacum, Bracquegnies (Belgique, prov. de Hainaut).

Braciolis, dans une charte de l'année 866 (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 11, 271).

Bractis, Bras-lès-Saint-Hubert (Belgique, prov. de Luxembourg).

Bradeia, Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Bragogilus, forme ancienne du mot *Breuil*. Peut-être ici Breuil, hameau de la commune de Saint-Florent-sur-Cher (Cher, arr. de Bourges) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195-195].

Bragum, le Bray, région naturelle.

Bragus, ou **Bragum**, *villa*, Bray-Saint-Christophe (Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Saint-Simon). [Longnon, *Examen géographique*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 94.]

Brah, Braux (Aude).

Brahetus, *portus*, au finage de Plouha (Côtes-du-Nord).

Braia, *vicaria*, Braye-sous-Farge (Indre-et-Loire).

Braiacus, *monast., pagus Carnotenus*, Bron (Eure-et-Loir).

Braiacus, *monast., pagus Senonicus*, Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Braina, *castrum*, Braisne (Aisne).

Braium, Bray (Oise).

Brakela, Brakel, commune de Laethem-Saint-Martin (Belgique, prov. Fland. orient.).

Brakena, la Senne, en 966 : *in Bruxsella super fluvium Braina* (Th. von Sickel, *Diplomata Ottonis I*, p. 433 ; Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 11 ; G. Kurth, *La frontière linguistique*, p. 442-443).

Bram, *vicaria*, Saint-Martin-de-Brem et Saint-Nicolas-de-Brem (Vendée).

Brancedunum, Brancion (Saône-et-Loire).

Brandiniacum, Brandignies, commune de Bauffe (Belgique, prov. de Hainaut).

Brandobrigi, peuplade qui habitait aux environs d'Exian (Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 578 ; Binding, *Das burgundisch-romanisch Königreich*, t. I, p. 262, note 908 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 82).

Brantosmium, *monast.*, Brantôme (Dordogne).

Braniacus, Bragny-en-Charolais (Saône-et-Loire). [Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II, p. 1052, 1109].

Brannis vallis, *in pago Cenomannico;* Cauvin, *Géogr. ancienne du diocèse du Mans*, p. 70, propose l'identification avec « Brenailles » terre située à l'extrémité nord-ouest de la paroisse de Montaillé, près de la source de l'Anille ; ce nom manque sur les cartes et ne répond pas philologiquement au *Brannevillis* (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Revue critique*, t. II, p. 94).

Brannus, *villa, in pago Arvernensi*, dans la viguerie d'Usson (Puy-de-Dôme) [Ed. Doniol, *Cartul. de Sauxillanges*, p. 91, 268, 387, 549].

Branoscus, Branoux, commune de Blannaves (Gard) [Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 35].

Braogilum, Le Breuil, commune de Garancières (Seine-et-Oise). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 340, note 2.]

Braqui, Braux (Ardennes).

Braseum, *ministerium,* Brasc (Aveyron).

Brasdunum, *vicaria,* Brédon (Charente-Inférieure).

Brassiacus, *vicaria,* Brassac, commune de Montvalent (Lot).

Brastis, *appendix villæ Lethernau, in pago Arduennensi,* Bras (Belgique, prov. de Liége) [Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 94.]

Brea, Brie-sous-Mortagne (Charente-Inférieure).

Breena, Braine-le-Château (Belgique, prov. de Brabant).

Bredal, Briedel (Rhénanie, Coblentz).

Bredanna, *fluvius,* la Brenne, affluent de la Loire.

Brennacus, *villa,* Berny-Rivière (Aisne) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 395-401]. (Voir *Dictionn.,* au mot LEBEUF, n° 255 de la Bibliographie.)

Breone, chef-lieu de *pagus,* Brienne-le-Château (Aube).

Breonensis, *pagus,* le Brenois, avait Brienne pour chef-lieu.

Breslevilla, Bralleville (Meurthe-et-Moselle).

Bresnoth, Bernot (Aisne).

Brest, Brest (Finistère).

Bre[t]iniacus, dans un diplôme des empereurs Louis et Lothaire pour l'Église de Reims (826-830) [Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.,* t. II, p. 168, n. 276], et *Britinniacus* dans l'acte de fondation de l'abbaye de Limours, en 697 (Pardessus *Diplomata,* t. II, p. 244).

Breveleiacus, Brévilly (Ardennes).

Breviodurum, Brionne (Eure).

Briacensis *pagus.* La Brie, appelée à l'époque franque *pagus* ou *saltus Briegius, Brieius,* etc., était originairement une région naturelle comprise entre Marne et Seine ; c'est seulement au XIIIe siècle que ce nom servit à désigner une circonscription administrative, annexe du comté de Champagne, c'est-à-dire du comté de Brie qui comprenait seulement la partie orientale de la Brie primitive (Guérard, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 97-104 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 234, n. 3).

Briancione *pagus,* Briançonnet (Alpes-Maritimes).

Briania, Brienne (Ardennes).

Brias, Broyes (Marne).

Bricca, Brèche (Indre-et-Loire) [Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 264].

Briciacus, Brécé (Mayenne).

Bricilonum, Brulon [?] (Sarthe). [Longnon, *op. cit.,* p. 618-619].

Bricosci, localité dans la vallée de Maurienne, mentionnée en 739 (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble,* p. 37).

Bridriacus ou **Briotreidis,** *vicaria,* Brizay (Indre-et-Loire).

Briegus, *pagus,* la Brie (voir **Briacensis**).

Briennom, Brienon (Yonne).

Briennone, Brinon-les-Allemands (Nièvre).

Brigantinus *pagus,* le Briançonnais devait, son nom à Briançon.

Brigantio, *civit. Glannativa,* Briançonnet (Alpes-Maritimes).

Brigantione, chef-lieu de *pagus,* Briançon (Hautes-Alpes).

Brigiosum, Brioux (Deux-Sèvres).

Brignum, c'est le nom, indéclinable au XIIe siècle, d'un monastère bénédictin, Brignon (Maine-et-Loire), dans la commune de Saint-Macaire-du-Bois (Maine-et-Loire) [C. Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire,* t. I, p. 501].

Briliacus, Brilliac, commune de Chaix (Vendée).

Brinnacus (voir **Brennacus**). Dans les documents de la période mérovingienne, chez Grégoire de Tours, chez Fortunat, on préfère *Brinn...* Outre Berny-Rivière, célèbre par son palais royal, dont nous reparlerons, il y a eu d'autres localités homonymes : *Brinnacus,* situé aux environs d'Évreux, mentionné dans un diplôme de l'année 689 (Tardif, *Monum. historiq.,* p. 637, col. 2) ; on suppose que ce peut être Brenay, commune de Branville (Eure) [Blosseville, *Dictionn. topogr. de l'Eure,* p. 35]. Le *Cartulaire de Brioude* mentionne deux fois une *villa* appelée à l'ablatif *Brennago,* située en Auvergne, dans le vicairie de Brioude (Haute-Loire) [édit. Doniol, *op. cit.,* p. 101, cf., p. 92] ; c'était probablement au Xe siècle. Nous retrouvons la même localité sous le même nom de *Brennaco* au XIVe siècle (Chassaing, *Spicilegium brivatense,* p. 437, 629) ; c'est Brenat, commune de Saint-Just (Haute-Loire). Deux chartes du Xe siècle placent en Lyonnais une *villa Brenacus* (A. Bernard, *Cartul. de Savigny,* p. 38, 109), appelée aussi *Brennacus,* vers l'an 1000 (*ibid.,* p. 231) ; c'est Le Barnay, commune de Bessenay (Rhône).

Brinnaicus, *pagus Lisuinus,* Bernay (Eure).

Brinnaicus, *pagus Oximensis,* Bernay, commune de Batilly (Orne).

Briocensis, *pagus* ou plus exactement **Briosensis,** devait à Briou, ancienne station romaine appelée *Brigiosum,* dans la *Table de Peutinger,* son nom qui subsistait encore au XVIIIe siècle dans celui d'un archidiaconé du diocèse de Poitiers, l'archidiaconé de Briançais.

Brioderum, Briare (Loiret).

Briodorum, Brieulles-sur-Meuse (Meuse).

Brion, *pagus Andegavus,* Brion Maine-et-Loire).

Brion, *vicaria, pagus Briocensis,* Brion Vienne).

Brionnum, *pagus,* ou mieux sans doute *vicaria,* Briant (Saône-et-Loire).

Briosarta, *centena,* Brissarthe (Maine-et-Loire).

Briosum, chef-lieu de *pagus,* (Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres).

Briotreidis ou **Bridriacus,,** Brizay (Indre-et Loire) [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 264-296).

Briovera, Saint-Lô (Manche). (Longnon, *op. cit.,* p. 241.)

Brisee, Alt.-Brisach (Grand-duché de Bade).

Brisseium, Brixey-aux-Chanoines (Meuse) en 1141 (Liénard, *Dict. topogr. de la Meuse,* p. 26).

Brissiacum, Brissac (Hérault), dans une charte de 1189 (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault,* p. 26).

Brissiacus, Brissy (Aisne), en 1123.

Britanni, habitants de l'île de Bretagne (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 169, 193).

Britannia (voir *Dictionn.,* t. II, au mot BRETAGNE MAJEURE).

Britennacus, *monast.,* Brétigny (Oise).

Brithiac, Briec (Finistère).

Britinniacus ou **Brettiniacus,** mentionné dans l'acte de fondation du monastère de Limours, en 697 (Pardessus, *Diplomata,* t. II, p. 244).

Britinniacus, Brétigny (feuille 19 de la carte de Cassini) n'est plus aujourd'hui représenté que par deux écarts de la commune de Sainte-Thorette (Cher, cant. de Mehun-sur-Yèvre) nommés le Grand-Bertigny et le Petit-Bertigny (feuille 112 de la Carte d'État-Major) (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 194).

Britnevallis, Berneval-le-Grand (Seine-Inférieure).

Britta, Brütten (Suisse, cant. de Zurich).

Britannaicus et **Britiniacus** mentionné dans des chartes du Xe siècle, appartenant à l'abbaye de Saint-Martin de Tours (Mabille, *La pancarte noire,* p. 220 ; cf. p. 187-189) ; Berthenay (Indre-et-Loire).

Brittiacus, écrit au XIe siècle, *Brithiac* (voir ci-dessus) dans le *Cartulaire de Landévennec,* Briec (Finistère).

Brittiniaca Curtis, Saint-Blin (Haute-Marne).

Briva, *vicaria,* Brive-la-Gaillarde (Corrèze) (Longnon *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 525-526).

Brivae, *vicus,* rue de Brives, à Bourges (Longnon, *op. cit.*, p. 465.

Brivas, *vicus,* ou **Brivate,** chef-lieu de *pagus,* Brioude (Haute-Loire). Cf. Le P. Brydaine, *Vie de saint Julien, martyr de Brioude et patron des paroisses de Chusselan, La Calmette, Saint-Julien de Peyrolas, Vatiguières et autres,* in-12, Nîmes, 1880.

Brivates Portus, la Brière, entre l'embouchure de la Loire et de la Vilaine, vaste marais que traverse le Brivet. Cf. Desvaux, dans *Mém. de la Soc. roy. des antiq. de France,* 1846, nouv. série, t. XVIII.

Briva Isata, Pontoise (Seine-et-Oise).

Brivatensis *pagus,* ayant pour chef-lieu Brioude.

Brivodurum, Briare (Loiret).

Brixis, Braye, aujourd'hui Reignac (Indre-et-Loire) (Longnon, *op. cit.*, p. 266).

Brixius, *saltus,* la Bresse, région naturelle.

Broariae, Bruyères (Aisne).

Brocaria, Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise) (cf. Tardif, *Monum. historiq.*, p. 52, col. 1).

Brocars, Brocas, commune de Montant (Landes).

Brociacus, *vicaria,* Broussy-le-Grand (Marne).

Brocomagus, Brumath (Bas-Rhin).

Brogmacus, *ministerium,* Brommat (Aveyron).

Broilum, *monast.,* Saint-Fiacre (Seine-et-Marne).

Brolium, Saint-Mesmin (Aube).

Brolium, *silva, in pago Hanoviensi,* la forêt de Bruille (Longnon, dans *Revue critique,* 1873, t. II, p. 94).

Broma, Brêmes (Pas-de-Calais).

Bronium *monast.,* Saint-Gérard-de-Brognes (Belgique, prov. de Namur).

Bronolia, Brignolles (Var).

Brouche, Brüggen près Kirdorf (Rhénanie, Cologne).

Brovilus, Ébreuil-sur-Sioule (Allier) (*Revue de l'art chrétien,* 1892, IVe série, t. III, p. 248-250).

Broweroch, *pagus.* La portion bretonne de la *civitas Venetum* constitua l'évêché de Vannes, tel qu'il subsista jusqu'en 1790, tandis qu'au point de vue civil, il forma un état breton qui, du nom de Waroch, l'un de ses princes, fut appelé *Warrochia, patria Gueroci* et en ancien breton *Broweroch.*

Bruc, *vicaria,* Bruc (Ille-et-Vilaine).

Brucia, *pagus Albigensis,* Brousse (Tarn).

Brucia, *pagus Bituricus,* Brosses, commune de Chaillac (Indre).

Brucius, Brix (Manche).

Brugalina, Brujalènes, commune de Chastel-sur-Murat (Cantal).

Brugaria, La Bruguière (Gard).

Bruggiae, chef-lieu du *pagus Flandrensis,* Bruges (Belgique, Flandre occid.).

Brugogalus, 896, Saint-Épain, canton de Sainte-Maure (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes,* 1869, t. XXX, p. 438.

Bruillolae, Brullioles (Rhône).

Brula, Brohl (Rhénanie, Coblentz).

Brumagad, Brumath (Bas-Rhin).

Brunitum, Brunet (Basses-Alpes).

Brunnhobetum, Barnhaupt (Bas-Rhin).

Bruocsella, chef-lieu du *pagus Brachanti,* Bruxelles (Belgique, prov. de Brabant).

Brusca, *vicaria,* Brusque (Aveyron).

Brusca, *fluvius,* la Bruche, riv. affluent de l'Ill.

Bruslonnum, *condita* ou *vicaria.* Brûlon (Sarthe).

Bruxatellum (corr. **Buxatellum,** var. **Buxatollum**), et dans une pièce de 829, insérée dans le *Chronicon Besuense,* on lit : *Bustellum in fine Vetus Vineis ; villa, in pago Attoariorum.* Buteau, sur le finage de Viévigne, la localité n'existe plus (Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Mirebeau).

Bublinieus, *in pago Lommensi,* 868-869, *Bolinne,* selon Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 309 ; *Bioul* selon Piot, *Les pagi de la Belgique,* p. 175.

Bublione, Bouillon (Belgique, prov. de Luxembourg).

Bubula, *fluvius,* la Bouble, affluent de la Sioule.

Buccidum, Bouchy-le-Repos (Marne).

Bucconis, L'Isle-Jourdain (Gers).

Bucconis Mons, Bouquémont (Meuse).

Buceaeus, Bussy-la-Pesle (Côte-d'Or).

Buchilomonti, Bocklemünd, près Widdersdorf (Rhénanie, Cologne).

Buciacus, *vicaria, pagus Castrensis,* Bussy-Saint-Georges et Bussy-Saint-Martin (Seine-et-Marne).

Buciacus, *pagus Salmorincensis,* Bossieu (Isère).

Budichim, Bochheim, près Manheim (Rhénanie, Cologne).

Budinacha, Buding (Moselle).

Buduc, *vicaria,* Beuzeq-Conq.

Buestedi, Baustert (Rhénanie, Trèves).

Buferiae, *vicaria,* Buffières (Saône-et-Loire).

Bufiols, Bouffioux (Belgique, prov. de Namur).

Buissanta, Buissante, communes de Pommiers et de Limas (Rhône).

Bulcinius, Bouchain (Nord).

Bulgiatensis *villa,* Bongheat (Puy-de-Dôme) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 496).

Bulgundione, Bourguignons (Aude).

Buliacus, Bouilly (Aube).

Bullendorf, Bollenderf (Rhénanie, Trèves).

Bullientes, *villa,* 852, Bouillant, arrond. de Beaune (Côte d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes,* 1839, t. I, p. 212.

Bullio, Bulhon (Puy-de-Dôme), d'après une charte de 1052 (Chassaing, *Spicilegium brivatense,* p. 6, 632).

Bulioniensis *pagus,* devait son nom à Bologne, aujourd'hui petit village du canton de Vignory (Haute-Marne).

Bulvuron, Bauvron (Loire-Inférieure).

Bumaga, Bombogen (Rhénanie, Trèves).

Buneiacus, Buncey (Côte-d'Or).

Bundium, Bonin (Vendée).

Bunna, chef-lieu de *pagus.*

Bunnensis *pagus,* ou **Bonnensis** avait pour chef-lieu un *vicus* romain, le *Bonna* des documents itinéraires ; il est désigné, dès 812, par le vocable allemand de *pagus Bunnengao,* en 913, *pagus Punnegowe,* en 1020, *pagus Punnegouwe.*

Bunninchen, Bunnik (Pays-Bas, Utrecht).

Burbune, Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Burburinum, Bourberain (Côte-d'Or).

Burcidum, Bourcy, commune de Longwilly (Belgique, prov. de Luxembourg).

Burcitus, *silva in pago Cenomannico,* la forêt de Vibraye (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. I, p. 94).

Burdegalis, Bordeaux (Drôme).

Burdigala, chef-lieu de *pagus,* Bordeaux (Gironde) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 544-547).

Burdigalensis, *pagus,* Le Bordelais.

Burg, *pagus Maginensis,* Burgen (Rhénanie).

Burgilla, Bürglen (Suisse, cant. d'Uri).

Burginatium, à 2 kilomètres au sud de Calcar (Rhénanie).

Burgodenum, Bourgon (Mayenne).

Burgulium, Bourgueil, arr. Chinon (Indre-et-Loire).

Burgus, Bourg-sur-Gironde (Gironde).

Buriaca, *villa,* mentionnée dans un diplôme faux attribué au roi Dagobert Ier et à l'année 637 (Pardessus, *Diplomata,* t. II, p. 58 ; K. Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 168, l. 18).

Burlatum, *monast.,* Burlats (Tarn).

Burnonum, Bournay, hameau de la Vienne (Redet, *Dictionn., topogr. de la Vienne,* p. 58).

Bursitia, Burst (Belgique, prov. de Flandre orientale).

Bursitum, *villa S. Dionysii, in pago Cenomannico,* et non pas *Burfitum,* Bresay (Sarthe, commune de Saint-Mars d'Outillé) lieu que les actes du XIIe siècle nomment *Burceium* (Cauvin, *Géogr. ancienne du diocèse du Mans,* p. 84 ; Longnon, *Examen géogr.,* dans *Revue critique,* 1873, t. II, p. 95 ; Lauer et Samaran, *Diplômes,* p. 10, col. 2, note 5).

Buruncum, Grimlinghausen (Rhénanie).

Büsanch, Bihain (Belgique, prov. de Luxembourg) (Grandgagnage, *Mémoires,* p. 27).

Buscalide, Buchelay (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes) (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 297, note 1).

Busin, Buzin, commune de Verlée (Belgique, prov. de Namur).

Busingim, Boeseghem (Nord).

Buslare, Dürbosslar (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Buslonis Curtis, Billancourt (Seine, commune de Boulogne-sur-Seine), (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 80, n. 1.)

Bussiacus, Bussy, commune de Saint-Georges-le-Reneins (Rhône).

Butiacus, *villa,* Boussy-Saint-Antoine (Seine-et-Oise, cant. de Boissy-Saint-Léger) (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 234, n. 1).

Busxeriae, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 198).

Buxariae, Bouxières-aux-Dames (Meurthe-et-Moselle).

Buxcowe, *pagus.* Le Büchsgau, ainsi appelé dans un acte de 1060, devrait ce vocable à une ancienne forteresse de Büchsen dont on ignore aujourd'hui la position (Besselius, *Chronicon Gottwicense,* p. 165).

Buxea, *silva,* la forêt de Boixe, près Saint-Amand-de-Boixe (Charente).

Buxeium, *silva, in diocesi Ambianensi,* Bussy-les-Daours (Somme, cant. de Corbie) (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 95).

Buxeriae, Buxières (Meuse).

Buxeriae, écart aujourd'hui disparu, compris dans le finage de Fours (Eure, cant. d'Écos) (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 198).

Buxiacus, *pagus Aurelianensis,* Bucy-le-Roi (Loiret).

Buxiacus, *vicaria, pagus Cabilonensis,* Buxy (Saône-et-Loire).

Buxidum, *pagus Catalaunicus,* Bussy-le-Château (Marne).

Buxidum, *pagus Durocassinus,* Boissy-Maugis (Orne) [Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 140, n. 1 ; t. II, p. 164, n. 5] D'après Guérard, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 856-859, ce serait Boissy-en-Drouais (Eure-et-Loir), ce nom de Drouais rappelant l'antique Dreugesin (*Durocassinus*) ; cette opinion a été contredite et réfutée par Longnon, *op. cit.,* t. II, p. 175, n. 2 ; p. 334.

Buxidum, *pagus Senonicus,* Bussy-en-Othe (Yonne).

Buxidus, *pagus Cenomanicus,* Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne).

Ce mot offre bien des variantes : il est écrit *Buxsito* en 691, dans un diplôme du roi Clovis III, où il s'agit de Boissy-l'Aillerie (Seine-et-Oise). De même *Buxsito* pour Boissy-le-Châtel (Eure, arr. de Bourgthéroulde) (Lauer et Samaran, *Diplômes,* pl. XIX, p. 14). — *Buxido* dans le *Polypt. d'Irminon* (édit. Longnon, p. 164, 175) pour désigner Boissy-Maugis (Orne). — *Buxidus,* en 811 et en 847 dans deux actes relatifs à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) (Tardif, *Monum. hist.,* p. 74, col. 2 ; p. 101, col. 1). — *Buxidus,* dans une charte d'Hugues l'Abbé, duc de France, en 946, pour Bucy-Saint-Liphard (Loiret) (Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres,* t. I, p. 75, t. II, p. 243). — *Villa Buxiti,* en Lyonnais, dans une charte de 960 (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny,* t. I, p. 215), *Villa Buxida,* en Mâconnais, dans une charte de 987-988 (Bruel, *Rech. des chartes de Cluny,* t. III, p. 15) ne sont pas identifiées. — Enfin la notation *Busitt* avec *i* et dentale sourde se rencontre trois fois au XIe siècle dans le *Cartulaire de Landevennec* (*Documents inédits, Mélanges,* t. V, p. 556, 566, 569) ; elle y désigne des localités situées en pays breton, dans le département du Finistère ; une dans la commune de Briec, une autre dans celle de Pleyben, la troisième dans une situation indéterminée. *Busitt* est un nom latin qui, au XIe siècle, survivait encore à la conquête bretonne.

C

Cabanisium, *vicaria,* Chabanais (Charente).

Cabannacus, Chavanay (Loire), dans une charte datée de l'année 902 (U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne,* p. 220, 228).

Cabellio, Cavaillon (Vaucluse), *Cabellicorum civitas,* chef-lieu de *pagus.* L'orthographe est *Cabellio* et non *Cabillio* (O. Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.,* t. XII, p. 136) (Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 442, 443).

Caberliacum, près Paliseul (Belgique, prov. de Luxembourg), (Martène et Durand, *Ampliss. coll.,* t. II, col. 21.)

Cabillonum, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), *oppidum* des *Ædui,* chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 216).

Cabilonensis, *pagus,* le Chalonnais, avec Chalon-sur-Saône, pour chef-lieu.

Cabilonensis *pagus* ou **Cuvellicus** avec Cavaillon pour chef-lieu (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille,* t. I, p. 428, 431, 432).

Cabiriacus, Chabrat (Charente).

Cabrias, Chabris (Indre), mentionné dans une charte de l'année 667 : *in pago Biturico, prope Cabrias vico* (Pardessus, *Diplomata,* t. II, p. 143).

Cabriniacus, *condita,* Cheverny (Loir-et-Cher) dans une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Tours en 841 (Mabille, *La pancarte noire,* p. 221 ; cf. p. 81, 155, 156).

Cabrogilo pour *Cabroiolum* se lit dans deux chartes du commencement du Xe siècle ; le nom d'une *villa* située près de Brioude (Haute-Loire), (Doniol, *Cartul. de Brioude,* p. 39, 60.)

Cab Sizun, *pagus,* le Cap-Sizun, district de Cornouailles.

Caceriae, Cassières ou Chassières, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 198).

Cachritheim, Kekerdom (Pays-Bas, Gueldres)

Cadanetum, Cadenet (Vaucluse).

Cadaroscum, Cadarot aujourd'hui Berre (Bouches-du-Rhône). Ce nom se lit plusieurs fois dans les chartes de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille : en 845, *Cadarosco villa ;* en 1043, *villa Kadarosco ;* en 1057, *castro Kadarosco* (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille,* t. I, p. 33, 225, 226) ; son nom persiste dans celui de la chapelle de N.-D. de Cadarot (id., *ibid.,* t. II, p. 852).

Cadenas ou **Catenae.** Chêne, aujourd'hui Chêne-Chenu (Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais) ; en 1147, *Catenæ ;* en 1248 : *Cathenæ ;* le véritable nom du village serait donc « Chaînes » (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 124, n. 1).

Cadent, Caden (Morbihan).

Cadias. En 932, l'abbaye de Cluny acheta un champ en Mâconnais : *in villa Cadias ;* l'acte est daté du lieu même : *Actum Cadias villa* (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* t. I, p. 387) ; quelques

années plus tôt, en 917, une charte du même monastère mentionne une *villa* située en Mâconnais *in agro Cadiacense* (id., *ibid.*, t. I, p. 199).

Cadiensis, *vicus*, Mirabel (Drôme).

Cadiliacus, Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne).

Cadolaici *farinarium, infra termeno Verninse;* ce moulin dépendait de la *villa* de *Latiniacus* suivant l'opinion de l'abbé de Saint-Denis, tandis que le maire du palais Grimoald le tenait pour une annexe de sa *villa* de *Vernus*. Longnon le place à Chailly (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny, comm. de Thorigny) (*Examen géograph.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 81, 95) ; Lauer et Samaran à Chaalis (Oise, arr. de Nanteuil, comm. de Fontaine-les-Cornus) (*Diplômes*, pl. XXXII, p. 23). Cf. Tardif, *Monum. histor.*, p. 38, col. 1 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 470. Dans le testament de Fulrad, abbé de Saint-Denis, en 777, *Cadolaco* est une faute pour *Cadolliaco* = *Catulliaco*, ancien nom du *fundus* romain sur lequel s'éleva le monastère de Saint-Denis.

Cadoniacus, en bas-latin pour *Catoniacus, curtis* donnée au monastère de Flavigny par l'abbé Widerad (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 400).

Cadrela, Charolles (Saône-et-Loire).

Cadriacus, Charrey (Côte-d'Or).

Cadugium, Cheu (Yonne) dans le testament de Vigile, évêque d'Auxerre, à la fin du VIIe siècle (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 153; Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 35).

Caduliacus, Chélieu (Isère), mentionné sur des chartes de 863, 869, 885, 892 (*Cartul. de l'Église de Grenoble*, p. 71, 72, 73).

Cadurci ou **Divonna,** Cahors (Lot) *civitas Cadurcorum* et chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 522).

Caduscia, Chaource (Aube), copie d'une charte de l'année 896 et *Cadusia* dans une copie de charte de 878, enfin *Cadussia* en 1117 (Boutiot et Socard, *Dictionn. topogr. de l'Aube*, p. 36 ; d'Arbois de Jubainville, *Voyage paléographique dans le départ. de l'Aube*, p. 67, 70).

Cadussa, Chaourse (Aisne).

Cadvernis, *vicaria*, Chavais, commune de Dénezé (Maine-et-Loire)

Caedraco. Une charte de 689 place dans le Maine une localité de ce nom (Tardif, *Monum. histor.*, p. 637, col. 2).

Caer, chef-lieu de *pagus*, Carhaix (Finistère).

Caimetae, *villa in pago Mosellano ad Mosellam.* Kaint, sur la Moselle (Rhénanie, Coblentz) (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96).

Caino, *castrum, vicaria*, Chinon (Indre-et-Loire) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 266).

Cairagus, *monast.*, Cayrac (Tarn-et-Garonne).

Cairocurbense, *ministerium*, le Chercorbès, en Toulousain.

Caissanicus, Caissargues, commune de Bouillargues (Gard) ; au XIIe siècle *Caissanicis* (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 41).

Cala, *monasterium*, Chelles (Seine-et-Marne), noté *Cala* dans le testament d'Ermintrude, vers 700 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 33, col. 2) et *Kala*, en 811, dans la donation du comte Étienne (id., *ibid.*, p. 811 ; Rob. de Lasteyrie, *Cartulaire de Paris*, p. 39) ; (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 358-359).

Caladius, Chaudol, commune de la Javie (Basses-Alpes).

Caladon ou **Chadelone,** *monast.*, Chalons (Mayenne) (L. Maître, *Dictionn. topogr. de la Mayenne*, p. 66).

Calagorris, Martres-de-Rivières (Haute-Garonne).

Calagum, de la « Table de Peutinger » doit être corrigé en *Caliacum*, Chailly-en-Brie (Seine-et-Marne) (d'Arbois, *Recherches*, p. 204).

Calambiacus, Viriville? (Isère).

Calanconnum, *vicaria*, Chalançon (Ardèche).

Calarium, *vicaria*, Chaliers (Cantal).

Calaronna, *fluvius*, la Chalaronne, affluent de la Saône.

Calatonnum, *vicus*, non identifié (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 267-268).

Calaus, Châlo-Saint-Mars (Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Étampes) et Chalon-la-Reine (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes, cant. de Méréville, comm. de Chalon-Moulineux) séparés l'un de l'autre par une distance de six kilomètres (Longnon, *Polypt d'Irminon*, t. I, p. 205, 213).

Calcaria, Saint-Pons, commune d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Calciacus, Chaussy (Seine-et-Oise), appelé aussi *villa Chrausobaci* à la fin du VIIe siècle (Tardif, *Monum. histor.*, p. 1, col. 2) ; *Calciacus*, hameau dépendant de Sussey (Côte-d'Or), en 852 (Garnier, *Nomenclature*, p. 86, n. 350) et une autre *villa Calziacus* en Forez, *in pago Forensi*, mentionné en 1025, dans une charte de l'abbaye de Savigny (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 370).

Calcus, Chooz (Ardennes).

Caldarensis *vallis*, Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Calderiacum, Caudry (Nord) en 1087 (Mannier, *op. cit.*, p. 270).

Caldina, *appendix villæ Lenionensis in pago Condrustrensi*, rattaché à la villa de Leignon, dans le Condroz (Belgique, prov. de Liége) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95).

Caldina, Schaltin (Belgique, prov. de Namur) (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 20).

Caldione, Chaudion, commune de Saint-Ferjeux (Ardennes), mentionné dans Flodoard, à la date de 949 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 206 *a* ; *P. L.*, t. CXXXV, col. 175 ; Longnon, *Étude sur les pagi de la Gaule*, IIe partie, p. 73).

Caldonacum, Jodoigne, en flamand Geldenaken (Belgique, prov. de Brabant) (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 93 : *Caledoniacum;* G. Kurth, *La frontière linguistique*, t. I, p. 496).

Caldunum, *villa, in pago Biturico, cum ecclesia sancti Monialis confessoris, super Chrosam fluvium*, mentionné dans un acte refait au XIe siècle, se rapporte à une fondation en l'église de *Caldunum* en Berry, église dédiée à Saint-Monial ; or on ne rencontre nulle part dans le Berry une localité appelée « Chaudun » et il se peut que *Caldunum* soit pour *Calvinium*, d'où est venu Chavin (Indre, arr. de Châteauroux, cant. d'Argenton) à une lieue de la Creuse. (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95 ; *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 219.)

Caletus, *pagus*, le Caux, répond à la portion occidentale de la cité des Caletes. Son territoire semble avoir formé, dans l'ordre ecclésiastique, l'archidiaconé du Grand-Caux et celui du Petit-Caux.

Caleziis, *villa*. Suivant une charte de l'année 924, il y avait dans la *vicaria Calariensis*, une *villa Caleziis*, notation relativement moderne de *Caletiis* (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 39).

Caliace, *villa*, située près d'Orléans, au sud de la Loire, aux termes d'une charte de l'année 667 en faveur des abbayes de Saint-Aignan d'Orléans et de Saint-Benoît-sur-Loire (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 144).

Caliacus, Chailly (Seine-et-Marne).

Calianus, Chalias (Ardèche); on trouve la leçon la *Chalianus* en 943, dans le cartulaire de Saint-Chaffre du Monestier, en Velay (édit. U. Chevalier, p. 111-122).

Califurnum, *villa, in dioecesi Carnotensi*, Chaufour (Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières)

(Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95).

Caliniacus, localité où l'Église du Mans avait une propriété en 833, d'après un diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 587 *c*; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 179, n. 309).

Caliscus, localité du Lyonnais, d'après un diplôme de l'empereur Charles le Gros, en 885, et un diplôme du roi Louis l'Aveugle, en 892 (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 11). La même localité est appelée *Calliscus* dans trois chartes du cartulaire d'Ainay, vers l'an 1000 en 1003 et en 1007 (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II, p. 595, 574, 579) et *villa de Calesco* vers l'an 1000 (id., *ibid.*, t. I, p. 223).

Calliacus, Cailly (Seine-Inférieure).

Calmiliense monasterium, ou *Sanctus Theodefredus*, Le Monastier (Haute-Loire).

Calmilios, *villa, in provincia Arvernica*, Le Chaumeil, hameau de la commune de Sainte-Eulalie (Cantal, arr. de Mauriac) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95).

Calmontensis, *pagus*, plus anciennement *pagus Calvomontensis*, le plus vaste des *pagi* du diocèse de Toul : on ignore la situation de la localité : *Calvus Mons*, à laquelle il doit son nom.

Calnacus, Chauny (Aisne).

Caloili, *villa*, Chaillot (Seine) dans une charte de 1124 (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, p. 221).

Calonna, Chalonnes (Maine-et-Loire).

Calosenagus, Saint-Cydroine (Yonne).

Cabriacus, *vicaria*, Chauray (Deux-Sèvres).

Calviacus, *locus*, donné à l'Église du Mans par l'évêque Bertrand, en 615 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 214).

Calviacus, *villa*, sur le bord de la Loire, près d'Orléans, existant vers 835 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, col. 69 *e*).

Calviniacum, Cavin, hameau de Sirault (Belgique, prov. de Hainaut) ; en 871 : *In pago Hainau in villa quæ vocatur Calviniaca ;* en 899, *Calviniacus* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 160).

Calviniacus, *vicaria*, Chauvigny (Vienne).

Calvus Mons, *ministerium, pagus Rutenicus*, Calmont-d'Olt, commune d'Espalion (Aveyron).

Calvus Mons, *pagus Virdunensis*, Chaumont-devant-Damvilliers (Meuse).

Calziacus, *villa*, en Forez, *in agro Forensi*, mentionnée en 1025 (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 370).

Camaracensis, *pagus*, le Cambrésis, avec la ville épiscopale de Cambrai pour chef-lieu.

Camaracus, Cambrai (Nord), *Camaracensium civitas*, chef-lieu de *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 414).

Camarciacus, Chambrécy (Marne).

Camariacus, localité où l'abbaye de Flavigny (Côte-d'Or) possédait des vignes au IXe siècle, d'après un diplôme de Lothaire (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 377 *b*).

Camarica, *insula*, l'île de la Camargue (Bouches-du-Rhône).

Cambarense, *ministerium*, Camarès (Aveyron).

Cambariacum, *villa Sci, Dionysii, in pago Cenomannico*, non identifié; ce n'est pas Chemiré (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95), mentionné dans un jugement rendu par le roi Clotaire III, vers 658 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 13, col. 1).

Cambariacus, *locus, in pago Lugdunensi*, au Xe siècle (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 148, 221, 244).

Cambariacus, Chambéry, chef-lieu du département de la Savoie (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 186, 194) ; *Cambariacus*, Chambéry-le-Vieux, même département (*Cartul.*, p. 99, 186, 193).

Cambarciacus, Chambort, localité ruinée dès le XVIIe siècle, presque contiguë au hameau d'Ergal (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse, comm. de Jouars-Pontchartrain). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 348, n. 5.)

Cambe, Champ (Isère).

Cambi ou **Cumba,** peut-être Combres (Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de Thiron): il faut supposer le nominatif féminin *Cumbæ* et voir dans « Combres » une forme altérée de « Combes » ou plutôt un dérivé du nom latin *Combulæ* (le Petit-Combes) qu'aurait porté une dépendance de *Cumbæ* (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 176, note 2).

Cambiacus, Chaingy (Loiret).

Cambiacus, localité tenue en fief du monastère de Saint-Père de Chartres vers 1100 (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*, p. 316).

Camblicinacus, Comblessac (Ille-et-Vilaine).

Cambloscum, Champlost (Yonne), mentionné dans un diplôme.

Cambo, Saint-Just (Cher).

Cambo ou **Cambonum,** Le Bègue, commune de La Beaume (Hautes-Alpes).

Cambocaris, *castrum*, Chambouchard (Creuse).

Camboliva, *vicaria*, Chamboulive (Corrèze).

Cambone, *vicaria, pagus Biturricus*, Chambon (Cher).

Cambone, *monast., pagus Nigromontensis*, Chambon (Creuse).

Cambone, *monast., pagus Tolosanus*, Camon (Ariège).

Cambonum, Chambon (Corrèze) (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 90, 135, 372).

Camborciacus ou **Camburciacus,** Chambourg (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 353, n. 4).

Camboscus, *villa*, située en Lyonnais, vers l'an 1100; il s'y trouvait une église vers 1060 (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 267, 386), Chambost-Longessaigne (Rhône) (id., *ibid.*, t. II, p. 1192).

Cambriliacus, Chambellay (Maine-et-Loire).

Cambrimarum, Cambremer (Calvados).

Cambrinse, Chambrais, aujourd'hui Broglie (Eure).

Cambrio, *locus, in pago Bragbanto*, Cambron-Casteau et Cambron-Saint-Vincent (Belgique, prov. de Hainaut, cant. de Leuze) (Tardif, *Monum. hist.*, p. 45, col. 1; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95).

Camiliacus ou **Camliacus,** Chambly (Oise), d'où est daté un diplôme de l'année 689 (Tardif, *Monum. historiq.*, n. 25 *bis*, p. 638, col. 1) et dans plusieurs documents (id., *ibid.*, p. 8, 25, 30, 31, 45, 81).

Camiliacus, *vicus publicus*, Chambly-le-Hauberger (Oise, arr. de Senlis) sur la Lesche (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 190, note 5).

Camiliacus, ou mieux **Camilliacus,** Chemillé (Maine-et-Loire). Une monnaie mérovingienne portant la légende CAMILIACO est attribuée à cette localité qui, en 775, était la propriété de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, d'après un diplôme de Charlemagne (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 ; Th. Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 27, n. 42 ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 69, 106, 151, 221).

Camisiacus, chef-lieu de *pagus*, Changy (Marne).

Camliacensis, *pagus;* il devait son vocable au village de Chambly qui au début de l'ère féodale vit sa suprématie passer à Beaumont-sur-Oise, localité située à 4 kilomètres vers le Nord-Est. Son territoire

était identique à celui du doyenné de Beaumont-sur-Oise).

Camliacus, chef-lieu de *pagus*, Chambly (Oise).

Camliciagus, *vicaria*, Comblessac (Ille-et-Vilaine).

Camp, Camps (Var).

Campadense, *ministerium*, le Campezès, en Toulousain.

Campania, la Champagne, région naturelle, entre Reims, et Troyes (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 138, 194-195).

Campania, Campagne, commune de Cabriès (Bouches-du-Rhône).

Campania Vetus, *villa, in pago Meledunensi*, Vieux-Champagne (Seine-et-Marne, cant. de Nangis) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. I, p. 95).

Campaniacus, *curtis*. Champagné-Saint-Hilaire (Vienne, cant. de Gencay) (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 61, diplôme faux attribué à Clovis Ier ; K. Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 121, l. 17 ; Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 95 ; Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 230).

Campaniacus, *vicus publicus*, appartenant à l'Église du Mans, au commencement du IXe siècle, en 802, d'après un diplôme de Charlemagne, Champagné (Sarthe) (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 768 *c*; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 67, n. 121.

Campaniacus, *villa, ad fluvium Vulsium, in pago Lemovicino*. Le diplôme (faux) de Dagobert Ier, où ce lieu est nommé, ne le dit pas situé sur la Vouise (*super fluvium Vulsie*) ; cette indication topographique se rapporte seulement à *Petraficta* et à *Patriacum*. — *Campaniacum*, aujourd'hui Champagnat (Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Bellegarde) n'est cependant pas très éloigné de la Vouise.

Campaniae, *pagus Taruannensis*, Campagne-les-Boulonnais (Pas-de-Calais).

Campaniae, *pagus Waldensis*, Champagne (Suisse, cant. de Vaud).

Campannac, Campagnac (Tarn).

Campanola, Champagnole (Jura).

Campilias, paroisse mentionnée dans une charte de l'année 906 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 506). Saint-Étienne-de-Campelles, commune de Villefranche-de-Conflent (Pyrénées-Orientales) (id., *ibid.*, t. II, p. 853) ; — Champillet (Indre) est peut-être un ancien *Campiliacus*.

Campilo, *in pago Arduennensi*, Champlon (Belgique, prov. de Luxembourg) (Longnon, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 26).

Campingole, Champignelles (Yonne).

Campiniacus, Champigny-sur-Marne (Seine), dans un diplôme donné par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Denis en 862 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 117, col. 2).

Campiniacus, donation des biens faite en ce lieu, situé en Bourgogne, par le roi Gontran à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, au VIe siècle (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 469 *b*).

Campiniacus, Champigny-sur-Yonne (Yonne, arr. de Sens). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 214.)

Camponiacus, Champongny (Meuse).

Campus Lametii, Champlemy (Nièvre).

Campus Lapideus ou **Cravum**, la plaine de la Crau.

Campus Limitis, Champlitte (Haute-Saône).

Campus Longus, *villa, in comitatu Augustodunensi*, vers 877. Longchamp (arrond. de Dijon, Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1830, t. I, p. 211.

Campus Ursinus, Campoussy (Pyrénées-Orientales).

Campus Valarinus, *vicaria*, Saint-Pierre-du-Champ (Haute-Loire).

Camsaurus, le Champsaur, région naturelle.

Camsiacensis *pagus*, mentionné en 853 sous la forme *Camizisus*, est dérivé du nom de Changy. *Camisiacus*, qui, après en avoir été le chef-lieu n'est plus, depuis des siècles, qu'un infime village.

Camuliacus, Chamouillac (Charente-Inférieure) et Chamouillet (Haute-Marne) ; peut-être Chamolay, commune des Avenières (Isère) est-il un ancien *Camulacus*.

Camulio, *ecclesia scæ. Mariæ de Camulio*, vers 1100 (Douais, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, p. 131).

Camvin, Camphin-en-Carembaut (Pas-de-Calais).

Canagobia, Ganagobie (Basses-Alpes) (*Nuovo bull. di arch. crist.*, 1898, p. 113-117).

Canascus, Dans cette localité le monastère de Saint-Julien de Brioude acquit, en 911, une propriété (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 61). La situation n'est pas déterminée, mais il résulte du contexte qu'elle devait être située près de Brioude (Haute-Loire).

Canavi, peut-être Chenove(s) (Côte-d'Or), dans les *Chroniques* de Saint-Bénigne et de Bèze, édit. Garnier, p. 92, 236; d'Arbois, *Recherches*, p. 563.

Canavilium, *ministerium*, Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron)?

Canbidobrense, *monast.*, non identifié (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 496).

Cancelladus, *villa*, 852, Chanceaux, arrond. de Sémur (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 212.

Cancelli, *vicaria*, Chanceaux (Indre-et-Loire).

Cancellum, Chanceaux (Côte-d'Or).

Candadum, *ministerium*, Caudas, commune de Montgaux (Aveyron).

Candeacus, Chaudieu, commune de Saint-Pierre-de-Chaudieu (Isère).

Canetonnum, Berthouville ou mieux Villoret, commune de Berthouville (Eure).

Canfinium, Camphin-en-Pévèle (Nord, arr. de Lille).

Cangiacus, *pagus Cenomannicus*, Changé (Sarthe).

Cangiacus, *pagus Divionensis*, Changey, commune de Daix (Côte-d'Or).

Caniacus, Chennay (Indre-et-Loire) propriété de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, suivant un diplôme donné par Charlemagne en 795 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 ; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 27, n. 42 ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 221).

Caniacus, Cheny (Yonne), propriété de l'abbaye de Saint-Remy de Sens aux termes d'un diplôme émané de Charles le Chauve en 853 (Bouquet, *Recueil.*, t. VIII, p. 523 *e*).

Caniacus, Chagny (Ardennes).

Canigone, *mons*, le mont Canigou de la chaîne des Pyrénées.

Canioscus, dérivé ligure correspondant au gaulois *Caniacus*, Saint-Jacques-de-Cagnosc, commune de Gonfaron (Var). (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 388 : cf. Chainosc, *ibid.*, p. 348.)

Canna, Cannes (Alpes-Maritimes).

Canobiae, *villa in pago Cabillonensi*, Chenoves (Saône-et-Loire, cant. de Buxy). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96.)

Cantella, *vicaria*, Chantelle (Allier).

Cantenich, Kendenich (Rhénanie, Cologne).

Cantia, *fluvius*, la Cance, affluent du Rhône).

Cantilia, Chantelle-la-Vieille, commune de Monestier (Allier).

Cantilianensis, *vicaria*, située dans le comté de Brioude (Haute-Loire) (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 63) ; une charte de 894 relative à la même région parle d'un *Cantillanicus* (id., *ibid.*, p. 115) pour

Cantilianicus; il s'agit d'une petite circonscription géographique dite *Aicis*, où était située une *villa Lamiacus* donnée à l'abbaye de Saint-Julien de Brioude (Haute-Loire) en 894.

Cantilliacus *fundus*, Chantilly. Cf. G. Macon, *Chantilly et le musée Condé*, in-8°, Paris, 1910, p. 1.

Cantissa (var. *Cantessa* et *Chantessa*), Chantesse (Isère). (*Cartul. de l'église cathédrale de Grenoble*, p. 100, 101, 127, 162, 163, 196, 239.)

Centobennum, Chanturgues, au nord de Clermont (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 497-498.)

Cantogilum, Chanteuges (Haute-Loire), propriété donnée en 936, à l'abbaye de Saint-Julien de Brioude (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 344). C'est probablement de la même localité qu'il est question, au même siècle, dans les chartes de Cluny, sous le nom écrit à l'ablatif *Cantoiolo* (Bruel, *Recueil*, t. I, p. 532; t. II, p. 242, 239) et *Quantoiolo* (*ibid.*, t. II, p. 266). L'abbaye qui s'y trouvait est appelé *Cantoiolense monasterium* dans une charte de l'année 1137 (Chassaing, *Spicilegium brivatense*, p. 13, 14) ; Longnon, *Atlas historique*, p. 172, écrit *Cantojolum*.

Cantuanum, *vicaria*, Chantonnay (Vendée).

Canvennium, *vicaria*, Champvent, commune de la Guiche (Saône-et-Loire).

Capadicae, Chapaïsses, commune de Montjay (Hautes-Alpes).

Cap Cavall, *pagus*, le Cap-Caval, district de Cornouailles.

Capella, Balleray (Nièvre).

Capiacus, Cappy (Somme).

Capiliacus, Chipilly (Somme).

Capitolium, *vicaria*, Chapteuil, commune de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire).

Capitonacum (*Caventoniacum*)? Chevetogne (Belgique, prov. de Luxembourg) vers 956 : *Caventonia*, (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 40).

Caplcia, Chablis (Yonne).

Caplinae, Chapelaine (Marne).

Cappae, Chappes (Aube).

Cappae, Chappes, hameau de la commune de Saint-Maixent (Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 179, n. 3).

Caponerias et *Capponerias*, La Chaponnière, nom de quatre hameaux (Cher, Eure-et-Loir, Isère, Loiret) (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 361, n. 700; p. 423, n. 806; p. 683, n. 177) ; la bonne orthographe *Caponarias* a été conservée par une charte du IXe siècle (Chevalier, *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, p. 217).

Capraria, *castrum*, Cabrières (Hérault, cant. de Montagnac), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 611.)

Capremonte, Chièvremont (Belgique, prov. de Liége).

Capriniacus, Cheverny (Loir-et-Cher) *Cabriniacensis condita*, dans une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, en 841 (Mabille, *La pancarte noire*, p. 221 ; cf. p. 155, 156).

Capriniacus, Chevregny (Aisne), *Capriniacus in pago Laudunensi* en 896, probablement la *Capriniacus villa* d'où sont datés, en 964, trois diplômes de Louis d'Outremer (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 66 ; Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 460 *d*, 601 *d*, 602 *d*, 603 *b* ; Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 642-643).

Caprinum, Quiévrain (Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Mons).

Captinacus, *grafia* et *vicaria*, Capdenac (Lot).

Captonnacum, Captunnacum, Opatinacum. Ce nom de lieu est écrit *Captunnaco*, en 691, dans la date d'un jugement du roi Clovis III, et *Captonaco*, en 696, dans la date d'un privilège accordé à Agerad, évêque de Chartres (Tardif, *Monum. histor.*, p. 23-30). On ne peut déterminer le nom moderne de ces deux localités. Dom Germain proposait *Chatou-sur-Seipe ;* Lebeuf suggérait *Sannoy* ou *Çannoy ;* Longnon, *Chatonnay*, mais sans identifier (*Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96) ; d'Arbois (*Recherches*, p. 472-473) estime que *Capitonacus* a inspiré l'adjectif *Capdenacense* d'une charte de l'année 861, en faveur de l'Église de Rodez (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 33, cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXIV, p. 166); ce nom est écrit à l'ablatif *Capdenago*, la charte date du milieu du XIe siècle. — On trouve dans *Acta sanct.*, octob. t. VII, un *Captuniacum*, que Kurth, *La frontière linguistique*, p. 476, indique sans plus de précision.

Caput Arietis, *castrum*, *vicaria?* Cabaret, commune de Lastours (Aude) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 614-616).

Caput Cervium, Sacierges-Saint-Martin (Indre).

Caput Laci, le Chablais, partie du Valais qui avoisine l'extrémité orientale du Léman.

Caput Spina, Cabrespine (Aude).

Capvernae, *villa*, *in provincia Arvernica*, Chavergne (Cantal, cant. de Pléaux, comm. d'Ally) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96).

Caracotinum, Harfleur (Seine-Inférieure).

Caramius, *fluvius*, le Calami, affluent de l'Issole (Var). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96.)

Carantiacus, Cransac (Aveyron), villa du Rouergue mentionnée, en 901, dans un diplôme en faveur de l'abbaye de Conques (G. Desjardins, *Cartul. de l'abbaye de Conques*, p. 274) ; ce nom a été porté par une vingtaine, au moins, de *fundi* de la Gaule : Carancy (Pas-de-Calais), Charancien (Isère), deux Charencey (Côte-d'Or et Moselle), Charency (Jura), deux Cherancé (Mayenne et Sarthe) ; Chérencé-le-Héron et Chérencé-le-Roussel (Manche) et dix hameaux.

Carantiniacus, Charantigny, hameau de la commune de Villemontoire (Aisne) (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 58).

Carantoer, *condita*, Carentoir (Morbihan).

Carantomagus, Cranton, commune de Champolibat (Aveyron).

Carantone, Charenton (Seine).

Carantone, *fluvius*, la Charente, fleuve.

Carantonicus, nom d'un *ager* situé dans le pays de Vienne (Isère). Une charte de l'année 928 nous apprend que cet *ager* comprenait la *villa Columberius*, aujourd'hui Colombier-Sognieu (Isère) (U. Chevalier, *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, p. 94, 330, 331. Par une charte plus ancienne de près d'un siècle, mais dont l'orthographe est moins bonne, nous voyons que dans cet *ager*, nommé *Carentonicus*, avec *e* pour *a* dans la seconde syllabe, il existait une *villa Carentennacus*, aujourd'hui Charantonnay (Isère).

Caranusca, Elzing, commune de Buding (Alsace-Lorraine).

Carasa, Saint-Palais (Basses-Pyrénées).

Carasco, *pagus*, connu dès 777, mentionné par les actes pendant toute la durée du IXe siècle ; il reparaît encore en 943. Son nom écrit parfois *Caroasco* et *Carawasco* était sans doute dérivé d'une localité qui en était le chef-lieu. Son territoire forma le doyenné de Kilbourg.

Carbanacus, *monast.*, Le Vigan (Lot).

Carbonacus, *villa*. Louis le Débonnaire y eut un palais d'où il data une charte en 822 (Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 138, n. 181).

Carbonaria, *monast.*, Charbonnières (Eure-et-Loir).

Carbonaria, *silva*, ancienne et immense forêt située à l'est de l'Escaut (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 154).

Carcannacus, *villa*, 914, Charcenai, hameau de la commune de Fondettes, arrond. de Tours (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 454.

Carcarisia, Chacrise (Aisne).

Carcassensis, *pagus*, correspondait au diocèse de Carcassonne.

Carcasso, Carcassonne, chef-lieu du département de l'Aude (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 614).

Cardoniacus, *pagus Augustodunensis*, Chardonnet, commune de Saint-Romain-sous-Versigny (Saône-et-Loire).

Cardoniacus, *vicaria*, *pagus Matisconensis*, Chardonnay (Saône-et-Loire).

Careacus, Quarré-les-Tombes (Yonne).

Carenciolas, *villa*, *pagus Augustodunensis*, mentionnée, en 936, par une charte de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 431).

Carendenacus, Carennac (Lot), mentionné en 932, dans une charte du *Cartulaire de Beaulieu* (édit. Deloche, p. 88).

Carentennacus, Charentonnay, commune de Beauvoir-de-Marc (Isère).

Carentonum, *vicaria*, Charenton (Cher).

Carentonus, *fluvius*, la Charente.

Caribant, *pagus*, le Carembault, qui remonte sans doute à l'époque mérovingienne, mais aucun acte ne le mentionne ; on le trouve dans des actes de 964 ; il dépendait du diocèse de Tournai et de la châtellenie de Lille (J. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, p. 328, 413 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96).

Caris, *fluvius*, le Cher.

Carisiacus, Quierzy (Aisne) *pagus Noviomensis*, fut souvent la résidence de princes carolingiens ; on possède quatorze diplômes de Charlemagne et sept diplômes de Louis le Débonnaire, datés de Kierzy (Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 462, col. 2).

Carisiacus, au comte de Brioude, dans la viguerie d'Usson (Puy-de-Dôme) (Doniol, *Cartul. de Sauxillange*, p. 136).

Carisiacus, *pagus Salinensis*, Cherisey (Alsace-Lorraine).

Carisiacus, Cherzy, commune de Gedinne (Belgique, prov. de Namur).

Carliacus, Charly (Aisne).

Carmar, Carmaux (Tarn).

Carmedum, Charmoy (Aube).

Carnacus, Charnay (Saône-et-Loire, arr. de Mâcon) mentionné dans le testament d'Abbon, en 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 372, 505) ; même nom dans deux chartes du Xe siècle (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 234, 276).

Carneres, Carnières (Nord).

Carniacus, Charny-sur-Meuse (Meuse).

Carnida, *silva*, la forêt de Charnie, au Maine.

Carnisiacus, 915, Charnisai, arrond. de Loches (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 456.

Carnonensis, *pagus*, Chênehutte-les-Tuffeaux (Maine-et-Loire, cant. de Gennes) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 301-303), le chef-lieu de ce *pagus* s'appelait :

Carnonis, *castrum*, Chênehutte-les-Tuffeaux.

Carnotas, *civitas Carnotensium*, chef-lieu de *pagus*, Chartres (Eure-et-Loir) (Longnon, *op. cit.*, p. 323-324).

Carnotenus, *pagus*, le Chartrain.

Carnutes ou *Autricum*, Chartres (voir **Carnotas**).

Carobriae, *vicaria*, Chabris (Cher).

Caroth, Caro (Morbihan).

Carovicus, *vicaria*, Château-Chervix (Haute-Vienne).

Carpentoracte, *Carpentrate*, *Carpentoratensium civitas*. Carpentras (Vaucluse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 441.)

Carraciacus, Charcé? (Maine-et-Loire), localité d'où, en 702, le roi Childebert III a daté un jugement (Tardif, *Monum. histor.*, p. 36, col. 1 ; cf. Pertz, *Diplom.*, p. 65).

Carrofum, *monast.*, Charroux (Vienne).

Carrovolis, Charols (Drôme).

Carsici, Cassis (Bouches-du-Rhône).

Cartigiac, *villa*, *pagus Arvernicus*, Artiges (Cantal); peut-être faudrait-il corriger *Artigiæ* d'après un manuscrit qui porte *Astigiæ* (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96).

Cartiliacum, Carly (Pas-de-Calais) ; en 867 : *Quertlicao* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, n. 44).

Cartladum, *ministerium*, Carlat (Cantal).

Cartobra, Chartreuve, commune de Chéry-Chartreuve (Aisne).

Carubium, *fiscus*, *in pago Cameracensi*, Quarouble (Nord, cant. de Valenciennes) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 96).

Carucus, *pagus*, portion de la *civitas Treverorum* située au nord de Bittburg, vers les confins de la *civitas Agrippinensium*.

Carus, *fluvius*, le Cher, affluent de la Loire (voir CARIS).

Carus, *fluvius*, le Chiers, affluent de la Meuse en amont de Sedan (Ardennes) ; VIe siècle : *Cares* (Fortunat, *Carm.*, VII, 4, 15) ; en 636, *Carus* (Beyer, *Urkund.*, t. I, p. 6) ; en 947 : *super Charam fluvium* (Flodoard) ; en 980 : *super fluvium Cher* (Sickel, *Diplomata Ottonis II*, p. 246) ; en 989 : *Cari fluminis* (Pertz, *Annal. Mosom.*, t. III, p. 161).

Carus Locus, *monast.*, Charlieu (Rhône).

Carvin, *in pago Karabantense*, Carvin (Pas-de-Calais, arr. de Béthune).

Cazalo Marcello. Ce lieu semble disparu, à moins d'y voir, ou bien : Cazal des Bailles, arrond. de Pamiers (Ariège), ou bien : Cazal des Faurès, même arrond. L'un et l'autre correspondent aux indications du texte d'une *Charte de l'année 971*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1875, t. XXXVI, p. 443.

Casdon, Chaudon (Eure-et-Loir) cant. de Nogent-le-Roi) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 109, n. 3).

Casiacus, *monast.*, Chézy-l'Abbaye (Aisne).

Casiliacus, Cazillac (Lot, cant. de Martel).

Casiliacus, Cazillac, hameau de la commune de Cazes-Mondenard (Lot-et-Garonne, cant. de Lauzerte).

Casiliacus, Cazilhac (Aude, cant. de Carcassonne). (Longnon, *Exam. géogr.* dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 211-212.)

Casnetum, Chêne-Arnould (Yonne), dans une charte non datée de la première moitié du XIIe siècle (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 466, 579). On trouve *Casnedum* dans une charte de l'année 1012, conservée dans la *Chronique de Saint-Bénigne* de Dijon (édit. Garnier, p. 100 ; cf. Garnier, *Nomenclature*, p. 34, n. 148).

Casmus, *vicaria*, Chanoz (Ain).

Cassanomum, *vicaria*, Chassenon (Charente).

Cassarium, *vicaria*, Chassiers (Ardèche).

Cassedatis, *vicaria*, la vallée de Chassezac.

Cassiacum, Quesques (Pas-de-Calais), en 857, *Kessiaco* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, n. 39).

Cassiacus, Cheyssieu (Isère).

Cassiniacus, Chasnay (Nièvre).

Cassinicus, dans une charte donnée en 1019, à Mâcon, en faveur de l'abbaye de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. III, p. 742).

Cassinogilum, Casseuil (Gironde).

Cassinomagus, *civ. Lemovicum*, Chassenon (Charente).

Cassinomagus, *civit. Tolosatium.* Sur le finage de Gimont, non loin de celui de Garbic (Gers) (Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la carte de Peutinger*, p. 369).

Castae, Chatte (Isère).

Castanedum, *vicaria*, Châtenet, commune de Limalonges (Deux-Sèvres).

Castanerias, dans une charte de 996 pour l'abbaye d'Ainay à Lyon; cette localité était située en Lyonnais, dans le territoire de la *villa Marcilliacus*, aujourd'hui Marcilly-d'Azergues (Rhône). (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II, p. 641, 845.)

Castanetum, *villa*, près d'Étampes, mentionnée dans un document mérovingien vers la fin du VIe siècle (Tardif, *Monum. histor.*, p. 21). Dans les titres de la cathédrale de Paris : *Castanedum* en 795, en 829, en 850, en 982, *Castenedum* en 984, est aujourd'hui Châtenay (Seine-et-Oise) (B. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 240, 322, 251, 275, 221). — Chastenay (Yonne) est appelé à l'ablatif *Castaneto* dans quatre documents de IXe siècle ; les deux premiers de 864, le troisième de 884, le quatrième de 886 (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 88, 92, 110, 116). — Châtenay, commune de Sancé (Saône-et-Loire) est *Castenedo* à l'ablatif, *Castanedum* à l'accusatif (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 25 ; Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 7, 32, 120.

Casteldum, chef-lieu de *pagus*, Châteaudun (Eure-et-Loir).

Castelli *pagus*, avait une localité désignée sous le nom de *Castellum* et qu'il est assez difficile de reconnaître en raison du caractère assez vague de son vocable, devint en breton Plougastel.

Castellione, *pagus Bituricus*, Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Castellione, *pagus Otmensis*, Châtillon-sur-Marne (Marne).

Castellum, *vicaria, pagus Matisconensis*, Château (Saône-et-Loire).

Castellum, *pagus Mempiscus*, Cassel (Nord).

Castellum, *pagus Mettensis*, Châtel-Saint-Germain (Moselle).

Castellum, *vicaria, pagus Torinensis*, Chasteaux (Corrèze).

Castellum, localité inconnue dont le nom vulgaire aurait été Châtel ou Château et qu'il faudrait retrouver dans l'Eure-et-Loir, arr. de Dreux (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 122, n. 3).

Castellum Adraldi, Chastel-Ayraud, Châtellerault (Vienne).

Castellum Britonis, *in pago Senonico.* Ce nom paraît corrumpu dans la seconde partie et devoir être rapproché de celui de Chasteau-Vinton, localité aujourd'hui disparue, mais dont l'emplacement, d'après le *Livre des vassaux de Champagne* (art. 2961) et d'autres rôles féodaux du XIIIe siècle, doit être cherché dans le ressort de la Châtellenie de Villemaur-en-Othe (Aube) (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 97).

Castellum Sancti Dionysii, *in pago Parisiaco*, Saint-Denis (Seine).

Castellum Theodorici, Château-Thierry (Aisne).

Castel Lucius. Dans le *Cartulaire de Beaulieu* (édit. Deloche, p. 100) on lit dans une charte de l'année 885 : *Cum in ipso castello qui vocatur Castel-Lucius* (*ibid.*, p. 230) : *Cum ipso castello quod vocatur Castellucio;* dans ces deux documents il s'agit de Chalus (Haute-Vienne). Le même nom se lit dans deux chartes d'Auvergne qui datent du siècle suivant : *In pago Arvenico, in comitatu Telamitensi... in monte qui vocatur Castellucius*, juin 932 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 96) ; *in patria Arvernica, in comitatu Telamitensi... in villa que vocatur Castellucio*, mai 945. (Id., *ibid.*, p. 182) ; il s'agit ici de Chalus (Puy-de-Dôme) comme l'a établi Houzé (Doniol, *Cartul. de Sauxillanges*, p. 677, 679). Il y a une troisième localité du même nom. Chastelux (Yonne) qu'on trouve en 1147 : *Casteluz* (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 31) Cf. d'Arbois, *Recherches*, p. 364.

Castenetus, 896, Chatenai, commune de Saint Saturnin (Mayenne). Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Castenicha, Kessenich (Rhénanie, Cologne).

Castinidum, Chatenay-lès-Bagneux (Seine, arr. et cant. de Sceaux) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 48, n. 2).

Castra, *pagus Cenomannicus*, Châtres (Mayenne).

Castra, Clastres, canton de Saint-Simon, arrond. de Saint-Quentin (Aisne). *Castra* se lit dans une charte de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand en 1143. Pilloy, dans *Bull. arch. du Comité*, 1893, p. 65.

Castrensis, *pagus*, dont le chef-lieu était la petite ville de Châtres (aujourd'hui Arpajon) ne répondait pas complètement à l'archidiaconé de Josas (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 173, n. 2).

Castricius, *pagus* ou **Castricensis,** appelé quelquefois, mais à tort, *pagus Castrensis*, avait pour chef-lieu l'une des localités antiques situées sur les hauteurs qui dominent la Meuse, vers les lacets que forment le cours de ce fleuve aux environs de Mézières; sa circonscription répondait assez exactement, paraît il, au doyenné de Mézières.

Castri Locus, chef-lieu du *pagus Hainaus*, Mons (Belgique, prov. de Hainaut).

Castrum, chef-lieu de *pagus*, Châtres, aujourd'hui Arpajon (depuis 1720) (Seine-et-Oise).

Castrum, *monast., pagus Albigensis*, Castres (Tarn).

Castrum Adraldi (voir **Castellum Adraldi**).

Castrum Allionis ou **Sanctus Johannes,** chef-lieu de *pagus*, Châtelaillon, commune d'Angoulins (Charente-Inférieure).

Castrum Carnonis, *vicaria, pagus Andegavus*, Chênehutte-les-Tuffeaux (Maine-et-Loire) (voir **Carnonensis,** *pagus*).

Castrum Carnonis, *pagus Scodingorum*, Château-Chalon (Jura).

Castrum Censurium, Châtel-Censoir (Yonne).

Castrum Mediolanum, Châteaumeillant (Cher)

Castrum Nantonis, chef-lieu de *pagus*, Château-Landon (Seine-et-Marne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 5 note, 102 note, 321.)

Castrum Potentiacum, Châteauponsat (Haute Vienne).

Castrum Selo, Chantoceaux (Maine-et-Loire).

Casuaria, au passage de la Chaise, commune d'Ugines (Savoie).

Catalacense, *villa*, lieu de naissance de saint Éloi d'après sa vie écrite par saint Ouen (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 552 *e*).

Catalauni ou **Duro catalaunum,** *Catalaunorum civitas*, Châlons-sur-Marne, chef-lieu de *pagus*.

Catalaunicus, *pagus*, le Chalonge, puis le Châlonnais.

Catalense (*in aice*), petite circonscription géographique située en Auvergne au IXe siècle (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 244).

Catalioscus, au XIe siècle (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 599).

Catolocensis *vicus.* (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 172, de la Bibliographie.)

Cataracta, Cadarache, commune de Sénas (Bouches-du-Rhône).

Catenaecensis, *vicaria, pagus Andegavensis*, dans

une charte de l'année 818 (Mabille, *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 82).

Catenaeus, *vicaria*, Channay (Indre-et-Loire).

Cathorthum, Caours (Somme).

Catiacus, *villa, in pago Andegavensi*, Chacé? (Maine-et-Loire) (Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 59, n. 150).

Cati Cantus, Cachan (Seine, cant. de Villejuif) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 206).

Catmerium, *vicaria*, Chepniers (Charente-Inférieure).

Catiniacus, 879, Chatigné, commune de Fondettes (Indre-et-Loire). Cf. *Bibliothèque de l'École des des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 429, 434, 457.

Catorissium, Pont-de-Gavet, commune de Livet (Isère).

Catualium, Beegden (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Catuiaca, à la limite des communes de Céreste et de Montjustin (Basses-Alpes).

Catuicus, *villa*, placée dans le comté de Chalon-sur-Saône par une charte de 958 pour l'abbaye de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 139),

Catulense, *ministerium*. Une charte de l'année 936, conservée dans le fonds du chapitre de Rodez aux archives de l'Aveyron, place en Rouergue un *ministerium Catulense*, c'est-à-dire une viguerie dont le chef-lieu s'appelait Catulus (G. Desjardins, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXIV, p. 170) ; il y avait donc là un *fundus Catulus*.

Catulliacus, *villa, pagus Parisiensis*, nom primitif de la *villa* qui a précédé la ville de Saint-Denis, près Paris ; cette *villa* a changé de nom à cause de l'importance acquise par le monastère. On trouve l'orthographe *Catulliacus* dans les *Gesta Dagoberti Francorum regis*, c. 2 (Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 580 *d* ; édit. Krusch, p. 401, l. 24, et dans une charte de l'année 1154 ; Tardif, *Monum. histor.*, p. 278; Aimoin, *De gestis Francorum*, l. IV, c. XVII, écrit *Catuliacus* avec un seule *l* (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 125 *e*).

Catunianensis, *vicaria*, aux environs de Saint-Jean-de-la-Blaquière (Hérault).

Caturcinus, *pagus*, le Caerci, puis Quercy dont Cahors fut le chef-lieu.

Caturiges, *civ. Ebrodunensium*, alias *Caturigomagus*, Chorges (Hautes-Alpes).

Caturiges, *civ. Leucorum*, Bar-le-Duc (Meuse).

Catusiacus, à 1600 mètres à l'ouest de Vigneux (Aisne) (d'Arbois, *Recherches*, p. 405).

Catussagus, localité aux environs du Puy (Haute-Loire) vers le milieu du Xe siècle (U. Chevalier, *Cartul. de Saint-Chaffre du Monastier*, p. 65).

Caucenatum, *villa, in Arvernica provincia*, Chaussenac (Cantal, cant. de Pléaux) (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 97).

Caueiacus, Choisy-au-Bac (Oise), endroit où fut enterré Childebert III, mort en 711 (*Continuation de Frédégaire*, IIe partie, c. 104, dans Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 453 *b;* édit. Krusch, p. 172, l. 16 : *Cauoiaecus*. Bertrade, mère de Charlemagne, y mourut en 783 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 29 *c*, *Annales de Metz*, *ibid.*, p. 344 *d*). Il y eut plus tard dans cette localité une abbaye de Saint-Étienne (*Liber translationis reliquiarum S. Sebastiani*, dans Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 323 *a*) qui fut ensuite réunie à Saint-Médard de Soissons par Louis le Débonnaire, mais le diplôme qui lui attribue cette décision est faux (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 539 ; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 422). Nous trouvons ce nom orthographié *Cautiacus* dans un diplôme non daté de Charles le Chauve (Tardif, *Monum. histor.*, n. 212, p. 136).

Caucinogilum. Plusieurs chartes des cartulaires de Brioude (Haute-Loire), à la fin du IXe et au commencement du Xe siècle, placent dans la circonscription, *vicaria, aicis* ou *comitatus* dont Brioude était capitale, une *villa* appelée au cas indirect *Caucinogolo, Caucinogilo*, et par abus, *Caucionogile, Cacinogilo* (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 102, 133, 285, 173, 253).

Caucius, en Limousin, *In villa Caucius*, charte d'octobre 887 (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 225) ; *in alio loco qui vocatur Caucius*, octobre 887 (id., *ibid.*, p. 226) ; *villam meam quæ vocatur Caucius medianus*, en 1165-1170 (id., *ibid.*, p. 62).

Caucioliberi, *castrum*, Collioure (Pyrénées-Orientales).

Caudiacus, Caugé (Eure), Caugy (Calvados), Caujac (Haute-Garonne).

Caugia, Coye (Oise).

Cauliaca, *villa*, donnée à l'abbaye de Notre-Dame d'Auxerre, par l'évêque Vigile, en 670 ; aujourd'hui Chouilly, portion du territoire de la ville d'Auxerre (Yonne) (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 152 ; cf. Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 36).

Caunacensis ou **Caunocensis,** *centena, in pago Carnotino*, écart de la commune de Fontenay-sur-Eure (Eure et-Loir, arr. et cant. de Chartres). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 147, n. 1.)

Caunae, *monast.*, Caunes (Aude).

Causella, Chuzelles (Isère).

Caussilla, *fluvius*, 914, la Choisille, petite rivière de l'Indre-et-Loire, affluent de la Loire au lieu dit le Pont-de-la-Motte. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 454.

Causostis, *castrum*, Chausot, forteresse détruite, commune de Mareuil-sur-Ay (Marne).

Cavana, *vicaria*, Chavannes, commune de Quincié (Rhône).

Cavanarias, localité de l'Orléanais (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 144) ; dans une charte de Saint-Martin de Tours, à la fin du IXe siècle ; c'est une dépendance de Blévy (Eure-et-Loir) (Mabille, *La pancarte noire*, p. 221 ; cf. p. 180).

Cavaniacus, *pagus Augustodunensis*, Chevagny-le-Lombard, commune d'Aigueperse (Rhône).

Cavaniacus ou **Sancti Johannis,** *vicaria* (*pagus Caturcinus*), aux environs et au nord de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Cavaniacus, *vicaria, pagus Matisconensis*, Chevagny-sur-Guye (Saône-et-Loire).

Cavaniacus, *vicaria, pagus Petragoricus*, Chavagnac (Dordogne).

Cavanicus, Chavanges (Aube).

Cavannacus, nom d'une propriété de l'abbaye de Saint-Éparèse-lès-Angoulême, aux termes d'un diplôme donné par Charlemagne en 769, s'il faut en croire la *Vita Caroli* du moine d'Angoulême (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 184 *e*, *P. L.*, t. CXLI, col. 27 *b*). On trouve en France : Cavanac (Aude), Cavagnac (Lot), Chavagnac (Cantal, Dordogne), Chevagné (Deux-Sèvres), Chavagnieu (Isère), Chavanay (Loire).

Cavannac, Chavannes, moulin (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes, comm. de Villette). (Guérard. *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 879-881 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 313, n. 1).

Cavariacus, Chaveyriat (Ain).

Cavaroca, Chevroches (Nièvre).

Cavennacus, *villa*, Chevinay (Rhône), mentionné au IXe siècle dans une charte de l'abbaye de Savigny (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 243, 1115).

Cavennae, Chavannes-sur-Suran (Ain).

Cavenoilus, nom de lieu mentionné dans une charte du roi de France Robert en faveur des religieuses d'Argenteuil (Seine-et-Oise) en 1004 (B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 95).

Cavera, Chevières, comm. de Marcq-et-Chevières (Ardennes).

Cavillanicae, en 1384, *Cavilhanicæ*, Cavillargeres (Gard). (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 52).

Cavillonensis *urbs*, Cavaillon (Vaucluse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 442).

Cavillonum, Chalon-sur-Saône, chef-lieu de *pagus* (Saône-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 216-218.)

Cavinciacus, Chauvancy-le-Château et Chauvancy-Saint-Hubert (Meuse).

Caviniacum, Sainte-Marie-Chevigny (Belgique, prov. de Luxembourg) ; en 888 : *Caviniaco* (Lacomblet, *Urkunden*, t. I, n. 75) ; en 1184 : *Chiviniacum* (*Chartes de Saint-Hubert*, arr. d'Arlon) ; XIIe siècle : *Caviniacus fiscus* (*Chronicon Sancti Huberti*).

Cavionionus, Chavignon (Aisne).

Cavraseus, *villa*, nommée en 1033, dans une charte du monastère de Saint-Étienne de Gênes.

Cavrosa, *monast.*, Chevreuse (Seine-et-Oise).

Caxione, *vicaria*, Saint-Paulet-de-Caissons (Gard).

Cedraco. Une charte de l'année 689 place, dans le Maine, une localité appelée *Cædraco* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 637, col. 2).

Cedros, Villesèque (Aude). *Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem* (Longnon, *Atlas historique*, p. 27).

Celbis, *fluvius*, le Kyll.

Celiacus, *condita Damvix?* (Vendée).

Cella, *pagus Aquensis*, La Celle (Var).

Cella, *pagus Autissiodorensis*, La-Celle-sur-Nièvre (Nièvre).

Cella, *pagus Briocensis*, Celle-l'Évêcault (Deux-Sèvres).

Cella, *pagus Furidrensis*, La Celle (Var, cant. de Brignolles). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 97.)

Cella, *pagus Pinciacensis*, La-Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Cella (Turgowe) Zell (Suisse, cant. de Zurich).

Cella Blandini, La-Celle-sur-Morin (Seine-et-Marne).

Cella Bobini, *monast.*, Montier-la-Celle (Aube).

Cella Equalina, La-Celle-les-Bordes (Seine-et-Oise) vestige le plus important de l'ancienne forêt Yveline (*Equalina silva*), d'où le nom de Celle-Yveline que lui donne le *Polyptyque d'Irminon ;* une quarantaine d'années plus tard un diplôme de Charlemagne, en 774, nomme ce village « La-Celle-Saint-Germain », sans doute en raison du vocable de l'église (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 831-833 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 29, n. 1).

Cella Fraxilii, *monast.*, Sère (Gers).

Cella Fruini, *monast.*, Cellefrouin (Charente).

Cella Gislefridi, La Celle (Aisne).

Cella Leobardi. (Voir **Mauri** *monasterium.*)

Cella Modulfi, *monast.*, Saramon (Gers).

Cella Sanctae Enimiae, Sainte-Énimie (Lozère).

Cella Sancti Eusicii ou **Priscíniacus**, Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Cellas, La Celle-sous-Moret (Seine-et-Marne).

Cellula Sancti Remigii, La Celle-sur-Loire (Nièvre).

Celsiacus, *villa*, mentionnée dans une donation faite à Saint-Germain-des-Prés, en 849, *in pago Stampinse*, c'est Souzy-la-Briche (Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Étampes). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 152, n. 4.)

Celsiacus, *condita, pagus Cenomanicus*, Ceaucé (Orne).

Celsinaniae, *monast.*, Sauxillanges (Puy-de-Dôme).

Celtus, *villa*, figure au Xe siècle dans le testament apocryphe de saint Remi, inséré par Flodoard dans l'*Hist. Remens. Eccles.* (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 85 ; *P. L.*, t. CXXXV, col. 66).

Cemenelium, Cimiez, comm. de Nice (Alpes-Maritimes) *Cemenelensium civitas* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 460).

Cenabum, Orléans (Loiret). Vers la fin de l'empire romain, *Cenabum* prit le nom d'*Aureliani*, comme nous le voyons dans la *Notitia provinc. et civit. Galliae*, où Orléans porte le nom de *Civitas Aurelianorum* (Desjardins, *Géogr. histor. et administr. de la Gaule romaine*, t. III, p. 505); Longnon, *Atlas histor. de la France*, p. 14, 112. Chez Grégoire de Tours, Orléans s'appelle, au cas indirect, *Aurelianus* et *Aurilianis*, les habitants s'appellent *Aurilianenses* (*Hist. Francor.*, édit. Arndt, p. 57, l. 19 ; p. 68, l. 18 ; p. 83, l. 5 ; p. 160, l. 11 ; p. 324, l. 12 ; p. 287, l. 17 ; p. 292, l. 17-18 ; p. 302, l. 22).

Cenisius, *mons*, Le Mont-Cenis, à la limite de la France et de l'Italie.

Cenomannicus, *pagus*, répond de tout point au vaste diocèse du Mans.

Cenommanni ou **Suindinum,** *Cenomannorum civitas*, Le Mans (Sarthe). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 294-296.)

Centon, Ceton (Orne).

Centorius, *silva in pago Belnensi*, vers 877. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 211.

Centrannum, Saint-Berthevin (Mayenne).

Centriacus, Cintray (Eure-et-Loir).

Centulius. Les mots : *unus campus vocatur Centulio*, dans une charte de 1055 ou environ, désignent une localité de l'Aveyron, commune de Leuc (Aude) (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. CII, 72).

Centulum, *monast.*, Saint-Ricquier (Somme).

Ceped, Cepet (Haute-Garonne), mentionné dans une charte de l'abbaye de Conques, au XIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 62-63).

Cepido, hameau voisin de Chartres (Eure-et-Loir) au Xe siècle (L. Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 80). Aujourd'hui Cepoix (Loiret) et Chépoix (Oise), sont probablement d'anciens *Cepetum;* Spay (Sarthe), Spoy (Aube), Spoy (Côte-d'Or) ont la même origine. Le dernier est le *Cypetum* et la *Chronique* de Bèze (Garnier, *Nomenclature historique*, p. 37, n. 163).

Cepia ou **Cipia,** *villa*, Seiches (Maine-et-Loire) ; en 848 : *Cipia ;* en 1035 : *Cepia ;* en 1052-1082 : *Cechia* (C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 516).

Cerate, Céré (Indre-et-Loire) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 268).

Cerebelliaca, Au passage de l'Écoutay, commune de Montmeyran (Drôme).

Cerecius ou **Sopino Robore,** Silvarouvre (Haute-Marne).

Cernone, *fluvius*, le Sanon, affluent de la Meurthe.

Cerredum, Serres (Hautes-Alpes).

Cerserium, Cerisiers (Yonne).

Cersitum, *villa*, Cercay (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger, comm. de Villecresne) (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 889 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 367, n. 1).

Cervaria, Servières, commune de Joursac (Cantal) (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 274, 451, 504).

Cervatiacus, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 199 ?)

Cervedo, Cervon (Nièvre).

Cervedunum, Cervon (Nièvre).

Cerveria, *castrum*, Serviès (Tarn).

Cervorum Mareasis, *in pago Ambianensi*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p 97).

Cesarion ou **Cessero**, ou **Sanctus Tiberius,** *monast.*, Saint-Thibéry (Hérault).

Ceuclum, Kuik (Pays-Bas, prov. de Brabant sept.).

Ceunacum, Ciney (Belgique, prov. de Namur) ;

en 1006, *Ceunaco* (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de l'Église Saint-Lambert*, t. I, p. 26). Sur une identification erronée de *Ceunacum* avec *Cannacum* des monnaies mérovingiennes, cf. Ponton d'Amécourt, *Essai sur la numismatique mérovingienne*, p. 8.

Ceutrones ou **Darantasia**, Moutiers-en-Tarentaise (Savoie). (*Ceutronium civitas*) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 429)

Chaciacum, *villa*, *in pago Attoariorum*, non identifié, n'a pu donner que Chassy ou Chassey (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Revue critiq.*, 1873, t. II, p. 97).

Chaciacus, Chessy (Aube).

Chadelone ou **Caladon**, *monast.*, Châlons (Mayenne).

Chaldebrunna, Kaltbrunn (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Chalianus, Chalias (Ardèche), en 943 (U. Chevalier, *Cartul. de Saint-Chaffre du Monestier*, p. 111, 122).

Chama, Cham (Suisse, cant. de Zug).

Chambetis, Kembs (Haut-Rhin).

Chandregia, la Hédrée, affluent de la Lomme à Hargimont (Luxembourg), VIIIe siècle, Ritz, *Urkunden*, 1824, p. 6.

Charanco, Chérain (Belgique, prov. de Luxembourg (Martène et Durand, *Ampliss. coll.*, t. II, col. 111).

Chassanol, *vicaria*, Chasseneuil (Charente).

Chassiacus, *vicaria*, Chessy (Rhône).

Cheriacus, *vicaria*, Saint-Beauzire? (Haute-Loire).

Chesnich, Kessenich (Rhénanie, Cologne).

Chezzewilare, Kesswyl (Suisse, cant. de Thurgovie).

Childeno Villa ou mieux **Childeni Villa**, a dû donner Heudinville ou Audinville ; non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 197).

Childriciacas (var. *Childriciagas* et *Childriciægas*) dans un diplôme de Childebert III en 709 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 36).

Childulfo Villa. Dans ses *Questions mérovingiennes*, reproduites dans *Œuvres*, t. I, p. 270, Julien Havet propose la lecture *Duldulfo villa* qu'il identifie avec Doudeauville (Eure) ; cette identification semble difficile à admettre au point de vue paléographique et en contradiction avec la mention *Hildulfovila* qui se lit au revers du diplôme, d'une écriture contemporaine. Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XIX, p. 14.

Chiricheim, Kirchheim (Bas-Rhin).

Chisniacum, Chiny (Belgique, prov. de Luxembourg) ; 1071, *Chisniacum* (Bertholet, *Hist. ecclés. et civile du duché de Luxembourg*, t. III, p. 33) ; en 1907, *Castrum meum Chisnei* (*Instit. Arlon.*, 1874, p. 356) ; XIIe siècle, *Chiniacensis* (*Chronicon Sancti Huberti*, c. 23).

Chora, Saint-Moré (Yonne). (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF les num. 146 et 237 de la Bibliographie.)

Chorae, *vicaria*, Coray (Finistère).

Chramlos, *superiores*, Crioleux (Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Bavay, comm. de Saint-Vaast-les-Bavai). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 107 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. VIII, p. 8.)

Chrismatus. Saint Vigor, alors évêque de Bayeux, reçut du roi Childebert, une montagne située à un mille de Bayeux ; ce lieu appartenait auparavant au fisc et il échangea son ancien nom *Phoenus* contre celui de *Chrismatus*, après que l'évêque y eut élevé un monastère qui réduit plus tard au rang de prieuré, a donné naissance au village de Saint-Vigor-le-Grand (*Vita sci Vigoris*, dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 422).

Christiolum, *vicaria*, Criteuil (Charente).

Christoilum, *villa*, que place en Parisis un diplôme de Charles le Simple en 900. Créteil (Seine). (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris*, p. 76.)

Chrononeuse, *monasterium*, Cournon (Puy-de-Dôme, cant. de Pont-du-Château) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 498-499).

Chuviniacus, *in pago Vesuncensi*, Chevenez (Suisse cant. de Berne, distr. de Porrentruy). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 76, note 1.)

Cicer, *fluvius*, la Cèze, affluent du Rhône.

Ciconiac, *villa*, *in pago Senonico*, Sognes (Yonne) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 107).

Cilianum, Sillans (Var).

Cilmanis, chef-lieu de *pagus*, Le Mans (Sarthe).

Cimacum, Chimay (Belgique, prov. de Hainaut), en 1088 : *Cimai* (Martène et Durand, *Ampliss. coll.*, t. II, p. 74) ; en 1096 : *Cimacum* (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 47) XIIe siècle : *Cymacum* (Gislebert de Mons, dans Pertz, *Scriptores*, t. XXI).

Cimorra, *monast.*, Simorre (Gers).

Cincontium et non **Tincontium**, Sancoins (Cher).

Cingal, *vicaria*, Cingul, comm. de Moulines (Calvados).

Cioli, peut-être le même que *Pocioli* dont la forme moderne pourrait être Poiseaux, Puiseaux ou Puiseux ; ici c'est Puiseulx (Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan, comm. de Mureaux) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 289, note 1 ; p. 345, note 4 ; p. 443).

Cipia (voir *Cepia*).

Cipiliacus, *villa* située dans les environs d'Amiens et qui fut donnée à l'abbaye de Corbie par le roi Clotaire III, en 659 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 115 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 37, l. 22).

Cipliacum, Ciply (Belgique, prov. de Hainaut, en 974 : *In Cipliaco ecclesiam cum mansis* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 164, 350).

Circiacus, *vicaria*, Saint-Denis, commune d'Issoudun (Indre).

Ciresius, *villa in pago Augustodunensi*, vers 877, Ciry (Saône-et-Loire) ; en 840 : *Cirensis villa*, dans le Charolais, donnée par le comte Eccard à l'abbesse de Saint-Andoche. Cf. Ragut, *Statistique de Saône-et-Loire*, 1838 ; *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 209.

Cirillei, Cerilly (Yonne).

Cirp..., *vicaria*, Cherves-de-Cognac? (Charente-Inférieure).

Cirsai, *villa*, *ad fluvium Telum*, *in pago Biturico*. Cirsai (Indre), près de la rivière du Théols (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 107).

Cirsia, *vallis*, la vallée de Cize.

Cisomagus. Citan-la-Latte (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 269-270 ; H. d'Arbois, *op. cit.*, p. 182.)

Cisonium, *monast.*, Cysoing (Nord).

Cispiacum, localité non identifiée, à rechercher dans l'Ardenne méridionale ; 781 : *Cispliaco palatio publico ;* 814 : *Cispiaco palatio ;* 822 : *Cispiacho in Arduenna ;* 878 : *Cispiaco fisco* (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 413, 414 ; cf. Spruner-Menke, *Atl. des Mittelalters.*, *Vorwort*, p. 16).

Cisternae, *in pago Lemovicino*, Cisternes, hameau de la commune de Soursac (Corrèze) ; (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 107).

Citharista, Ceyreste (Bouches-du-Rhône).

Civiraha, Zieverich (Rhénanie, Cologne).

Civitas, chef-lieu de *pagus*, Coz-Guédoet, commune de Plestin (Côtes-du-Nord).

Civitas Turba, Cieutat (Hautes-Pyrénées).

Civitatis pagus, semble, étant donné le texte qui nous le fait connaître, ne pouvoir être placé ailleurs qu'aux environs de Coz-Guéodet, localité romaine comprise dans le finage de Ploulech, et dont le nom breton est un synonyme de celui de **Vetus Civitas** que lui donnent les textes latins du Moyen Age.

Civriacus, Civria, commune de Burcia (Jura).

Cladrum ou **Vallis Cladrensis,** Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).

Clamenciacus, *villa* donnée à l'abbaye de Gigny par Raoul, roi de Bourgogne, en 903 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, col. 692 *d*).

Clamiciacus, Clamecy (Nièvre).

Claniacus (var. **Clainiacus**), Claniat, commune de Soursac (Corrèze) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108).

Clanum, Paisy-Cosdon (Aube), à 1500 mètres N.-N.-O. du village.

Clarcia, *rivus*, la Cléry, affluent du Loing (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108).

Clariacus, chef-lieu d'un *terminus Clariacensis* connu par un diplôme de l'année 667, Cléry (Loiret) (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 143).

Clariacus, Clérieux (Drôme), au XIIe siècle ; *Clarei* (U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre-du-Monestier*, p. 149).

Clariacus, *pagus Aurelianensis*, Cléry (Loiret).

Clariacus, *pagus Vilcassinus*, Cléry, commune des Andelys (Eure).

Clarus Mons ou **Arverni,** chef-lieu de *pagus*, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Clasia, *fluvius*, la Claise, affluent de la Creuse.

Classius, *fluvius*, le Colason.

Claudiomagus, Clion (Indre).

Clavascus, *curtis*, mentionnée sur un diplôme de 1159, pour la cathédrale de Turin.

Claustrum, *locus*, Lencloître (Vienne, arr. de Châtellerault). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108.)

Clegerue, Cléguérec (Morbihan).

Clemenciacus, Clémencey, commune de Frangy (Saône-et-Loire).

Clementiacus, *villa, in pago Lemocivino*, Clemençat, hameau de la commune de Sérandon (Corrèze, arr. d'Ussel, cant. de Neuvic). (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108.)

Clennus, *fluvius*, le Clain, affluent de la Vienne.

Cliciacus, Clécy (Calvados).

Clipiacum. D'après L. Pannier, *La noble maison de Saint-Ouen, la villa Clipiacum et l'Ordre de l'Étoile*, in-8°, Paris, 1872, la *villa* royale de *Clipiacum* devait se trouver à Saint Ouen (Seine, arr. et cant. de Saint-Denis), plutôt qu'au village voisin de Clichy-la-Garenne. Saint-Ouen, évêque de Rouen, mourut à la *villa Clipiacum* en 683 et, à cette occasion, la villa changea son nom contre celui du saint. Nonobstant ces considérations, Longnon paraît disposé à placer à Clichy-la-Garenne le fisc royal du Vieux Clichy (*fiscum nostrum Vetus Clippiacus*) où demeurait, suivant un diplôme de Childéric II, le forestier de la forêt de Rouvray dont le bois de Boulogne est le dernier vestige ; Clichy aurait perdu son épithète de « vieux » lorsque le nom de Saint-Ouen fut définitivement adopté pour désigner l'ancienne *villa* royale. *Clipiacum* doit donc s'entendre de Clichy-la-Garenne (Seine, arr. de Saint-Denis). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. III, III *bis*, p. 5.)

Clipiacus, *pagus Parisiacus*, Clichy-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Clipiacus, Cleppé (Loire), qui a conservé le double *pp* de la forme *Clippiacus* (*Cartul. d'Ainay* publié par A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II ; *Clippiacus*, p. 261 ; *Clippiacensis, ibid.* ; *Clipiacus*, p. 614, 616, 617, 621, 671, 674, 675, 676 ; cf. 1075).

Clipiagum, Clapiers (Hérault) (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 46).

Cluense, *castellum*, Cluis (Indre).

Cluma, Klimmen (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Cluniacus, *monast.*, Cluny (Saône-et-Loire).

Clutzarada, Klüsserath (Rhénanie, Trèves).

Cocciacus (var. *Coctiacus*), Cossé-en-Champagne ou Cossé-le-Vivien, communes du département de la Mayenne (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 631 *a* ; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 398, n. 5). On y trouve le nom mentionné dans un acte faux, mais qui existait dès le IXe siècle et qui était attribué à Louis le Débonnaire. La variante *Coctiacus* se lit dans un diplôme de Charlemagne de l'année 802 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 678 *e* ; Sickel, *op. cit.*, t. II, p. 67, n. 181). Ces diplômes étant donnés en faveur de la cathédrale du Mans, il s'agit de la même localité dans tous les deux ; on a le choix entre les deux Cossé renseignés ci-dessus.

Cociacus, Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).

Coconniacus, *locus, in pago Melciano*, Chauconin (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108).

Codiciacus, Coucy-le-Château (Aisne) (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 77).

Codicianicae, *villa*, Coussergues (Hérault). (Eug. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 53.)

Coequosa, entre Lesperon et Sindères (Landes), à 5 500 mètres de chacun de ces villages.

Coiacum ou **Coiacus,** Coyecques (Pas-de-Calais) ; 844-864 : *Coiaco* ; 1095 : *Coica* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, p. 40, 92).

Coione, Sainte-Marie-sur-Ouche (Côte-d'Or).

Coiron, *Condita*, Couëron (Loire-Inférieure).

Cokenelare, Couckelaere (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Colandra, *villa*, Colandres (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108.)

Coldriciolus, *locus, in pago Cenomannico*, Coudrecieux (Sarthe). (Longnon, *loc. cit.*, p. 108.)

Colescampus, Coolscamp (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Colia, *ministerium*, Queille, commune de Saint-Quentin (Ariège).

Coliensis, *vicaria*, viguerie de Cueille ou Queille, dans le diocèse de Mirepoix. A. Molinier, *Charte de l'année 971*, t. XXXVI, p. 443.

Collinchova, Kölliken (Suisse, cant. d'Argovie).

Colniacus, *vicaria*, Caunay (Deux-Sèvres).

Coloberum, Couleuvre (Allier).

Colomella, Courmelles (Aisne).

Colonia Agrippina, Cologne, chef-lieu de *pagus* (Rhénanie) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 382). Voir au mot COLOGNE, t. III, col. 2157.

Colonia Trajana, Xanten (Rhénanie).

Colonia, *pagus Cenomanicus*, Coulaines (Sarthe).

Coloniacus, Coligny (Ain).

Colonicae, Collonge, commune de Chassigneu (Isère).

Coloniensis *pagus*, avec la ville archiépiscopale de Cologne pour chef-lieu.

Colridum, Cauroy-lès-Hermonville (Marne).

Colridum, Le Coudray, hameau de la commune de Senantes (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 126, n. 2.)

Colridus, Coudray-sur-Seine (Seine-et-Oise, cant. de Corbeil). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 867-868 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 256, note 1.)

Colum, *castrum*, Coulon (Deux-Sèvres).

Colubreriae, Collobrières (Var) ; on trouve ce nom dans le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille* (édit. Guérard) orthographié : *De Colobreria* (t. I, p. 470), *Colubreriae* (p. 475), *De Colobraria* (p. 181) ; un autre Collobrières (Lozère) est un simple hameau.

Columbaria, Colombier-sous-Uxelle (Saône-et-Loire).

Columbarium, *pagus Bituricus*, Colombier (Cher).

Columbarium, *pagus Duismensis,* Coulmiers-le-Sec (Côte-d'Or).

Columbarium, *vicaria, pagus Pictavus,* Colombiers (Vienne); on trouve ce nom orthographié, en 926, *columberium castrum* (Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours,* p. 223; cf. Redet, *Dictionn. topogr. de la Vienne,* p. 130).

Columbarium, *pagus Senonicus,* Collemiers (Yonne); en 853, *Columbarium;* en 1035, *Columbarius* (Quantin, *Cartul. de l'Yonne,* t. I, p. 41, 65).

Colombarium, Colombier (Allier, cant. de Commentry) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 465).

Columbarium, *pagus Tullensis,* Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle); en 836 : *capella in Columbario;* en 870, *ecclesia in Columbario* (Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe,* p. 34).

Columbarium, *pagus Viennensis,* Colombier-le Vieux (Ardèche).

Columbarius, Colombier, commune de Turenne (Corrèze) (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu,* p. 80, 92, 194, 928).

Columberius, *villa, in agro Carantonico,* pays de Vienne en Dauphiné, Colombier-Sognieu (Isère), charte de 928 : U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas,* p. 94, 330, 331.

Columbra, Colmar (Haut-Rhin).

Columna. Le nom de Saint-Péravy-la-Colombe (Loiret) répond au latin *Sanctus Petrus ad vicum Columnam.* Grégoire de Tours désigne sous le nom de *columna* le bourg (*vicus*) de la cité d'Orléans où le roi Clodomir, en 523, fit tuer son prisonnier Sigismond, roi des Burgondes. Celui-ci fut réputé martyr, et le puits où son corps avait été jeté, *puteus sancti Sigismundi,* « Puits-Saint-Simond » devint un lieu de pèlerinage qui donna naissance au village actuel de Saint-Sigismond. *Columna* doit être identifié, non pas, comme on l'a cru, avec Coulmiers, dont le nom représente *Columbarium,* mais avec Saint-Péravy-la-Colombe, dont le territoire communal confine à celui de Saint-Sigismond. *Columnæ vicus* est mentionné dans l'*Histor. Francorum* et dans la charte de Leodebod, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, pour Fleury-sur-Loire (voir ce nom). Dans cette même charte figure aussi un *ager Columnensis.* Certains ont identifié *Columna* avec Coulmiers, commune de Meung-sur-Loire. Le nom de *Columna* s'est perpétué dans le nom de la commune de Saint-Péravy-la-Colombe, arr. d'Orléans, cant. de Patay, ancienne paroisse de Saint-Père-à-vy (*ad vicum*) la Combe. Dans l'hypothèse extrêmement vraisemblable présentée depuis peu, la *Columna* qui a donné son nom au *vicus,* village d'hommes libres, était une colonne ou borne indicatrice de la limite des deux *civitates* auxquelles ont correspondu plus tard les diocèses de Chartres et d'Orléans. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle,* p. 344-346 ; le même, *Les noms de lieu de la France,* p. 393 ; J. Soyer, *Étude de toponymie orléanaise, le Columnae vicus et l'ager columnensis,* dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* 1918, t. XVIII ; in-8°, Orléans, 1918.

Comarium, Saint-Georges-de-Commiers (Isère), mentionné dans le testament d'Abbon en 739 (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble,* p. 48). — *Comarius* a donné le dérivé *Comariacus,* dans le testament de Bertramne, évêque du Mans en 615 (Pardessus, *Diplomata,* t. I, p. 200). Un diplôme de Charlemagne, en 775, nous offre la variante *Comoriaco* (Bouquet, *Recueil,* t. V, col. 769 *a*), et dans un diplôme de Louis le Débonnaire, en 832, on retrouve la variante *Commoriaco* (id., *ibid.,* t. VI, col. 586 *a*); dans ces deux exemples, il s'agit, semble-t-il, de Comeré, commune de Ballée (Mayenne).

Combaristum, Châtelais (Maine-et-Loire).

Combornum, *castrum,* Camborn, commune d'Orgnac (Corrèze).

Comiacus (mieux *Commiacus*), *villa* appartenant à l'Église du Mans, en 802 (Bouquet, *Recueil,* t. V, p. 769 *a*; Sickel, *Acta reg. et imp. Karolin.,* t. II, p. 67, n. 181), Congé-sur-Orne (Sarthe).

Commenariae, *locus, in pago Virdunensi,* Cumières (Meuse) (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 108).

Commiacus, Corniac, section de la commune de Logrian et Corniac-de-Florian (Gard).

Comiriehungen, Gomerkinden (Suisse, cant. de Berne).

Commenicus, *pagus;* ce nom fut conservé après la destruction de la ville épiscopale de *Convenae,* en 585, par la circonscription administrative dont *Convenae* avait été le chef-lieu; on dit dès lors *pagus Commenicus* ou *Comminicus,* par altération *Convenicus,* de là l'appellation de Comminges pour désigner le diocèse et le comté féodal originairement identique au *pagus.*

Commiscíacus, Commissey (Yonne).

Communacus, Communay (Isère). Dans les chartes de l'abbaye de Cluny, il est plusieurs fois question, au Xe siècle, d'un *ager Communacensis* ou *Commennacersis,* situé dans le *pagus* de Vienne (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny,* t. I, p. 509; t. II, p. 375, 376, 377). La bonne leçon est celle d'une charte de 940-941 : *in monte Communaco* (id., *ibid.,* t. I, p. 508). Dans le cartulaire de Saint-Chaffre du Monastier (édit. Chevalier) il est écrit : *Comennaico, Commenaico, Commennaico,* p. 142, 145.

Comodoliacus, *monast.,* Saint-Junien (Haute-Vienne).

Compendium, *villa,* Compiègne (Oise). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 401-402.)

Coms, Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine).

Conchas, *monast.,* Conques (Aveyron) (voir *Dictionn.,* au mot CONQUES, t. III, col. 2563).

Concis, Couchez-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

Concoare où **Romanis,** *monast.,* Conquers, aujourd'hui Romans (Drôme).

Concordia, Alenstadt (Alsace-Lorraine).

Concuruz, Conquereuil (Seine-Inférieure).

Condacus, *vicaria, pagus Briocensis,* Condac (Charente).

Condacus, *pagus Texandriæ,* Contich (Belgique, prov. d'Anvers).

Condate, *civ. Autissiodorum,* Cosne (Nièvre).

Condate, *pagus Barrensis,* Condé (Meuse).

Condate, *civ. Burdigalensium,* Condat, commune de Libourne (Gironde).

Condate, *vicaria, pagus Biturícus,* Condé (Indre).

Condate, *civ. Ebroicorum,* Condé sur-Iton (Eure).

Condate, *pagus Cenomanicus,* Condé, aujourd'hui Malicorne (Sarthe).

Condate, *civ. Equestrium,* au passage du Fier, commune de Seyssel (Haute-Savoie).

Condate, *pagus Turonicus,* Candes (Indre-et Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 270-272.)

Condate, *civ. Gabalum,* au confluent de l'Allier et du ruisseau d'Auroux, commune de Saint-Bonnet-de-Montauroux (Lozère).

Condate, *civ. Santonum,* à 2 kilomètres d'Ars, à la limite de la Charente-Inférieure.

Condate, *civ. Senonum,* le faubourg Saint-Maurice de Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne).

Condatomagus, Milhau (Aveyron).

Condatiscone ou **Sanctus Eugendus,** *monast* Saint-Claude (Jura). (Grég. de Tours, *Vitæ patrum* c. 2, édit. Krusch, p. 664, l. 33, Longnon, *Géogr.* p. 199.)

Condatum, *pagus Carnotensis*, Condé-sur-Huisne (Orne).

Condatum, *pagus Madriacensis*, Condé-sur-Vesgre (Seine-et-Oise).

Condatum, *pagus Remensis*, Condé-sur-Marne (Marne).

Condatum, *pagus Sagensis*, Condé-le-Butor, commune de Bellefonds (Orne).

Condatus, 915, Candé, comm. de Monts (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 457.

Condeda, Condes (Haute-Marne).

Condeon, *vicaria*, Condéon (Charente).

Condida, Cosne (Nièvre) (voir **Condate**).

Condomum, *monast.*, Condom (Gers).

Condorcense, *castrum*, Condorcet (Drôme).

Condrusus, *pagus* (var. *Condrustus*, *Condrustensis*). Le Condroz, dont le vocable rappelle celui d'une tribu germaine, les *Condrusi*, qui occupaient ce pays au temps de la conquête de la Gaule par César, est certainement l'une des plus anciennes divisions administratives du diocèse de Liége ; le Condroz s'étendait entre Dinant et Liége (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108 ; *Atlas historique*, p. 5, col. 1).

Conedralium, *condita* et *vicaria*, Connerré (Sarthe).

Confluentes (Suntgowe). Voir **Sanctus Gregorius**.

Confluentes, *pagus Trigorium*, Coblentz (Rhénanie) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 368-369).

Confluentis, *pagus Virdunensis*, Conflans-en-Jarnisis (Meurthe-et-Moselle).

Confluentis, *pagus*, souvent qualifié *vallis*, en raison de la configuration topographique de son territoire, tient évidemment son nom d'un lieu appelé *Confluens*, situé sans doute au point de jonction de la Tet et d'un de ses affluents. L'existence d'un *pagus Confluentis*, indépendant du Roussillon, est formellement prouvée par des textes de 843, 900 et 922.

Confolentis, *castrum*, Confolens (Charente).

Coniacus, Cogny (Rhône).

Conpriniacus, Compreignac (Haute-Vienne).

Conriacus, Condrieu (Rhône).

Consanwadum, Consenvoye (Meuse).

Consiagus, Coincy (Alsace-Lorraine).

Consoranis ou **Austria** ou **Sanctus Glycerius**, chef-lieu de *pagus*, Saint-Lizier (Ariège). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au IVe siècle*, p. 593.)

Consoranus *pagus*. Le territoire de cette cité resta jusqu'à la Révolution celui du diocèse dont Saint-Lizier était le siège épiscopal. Dans l'ordre administratif, il constitua à l'époque franque le *pagus Consoranus*, qui subsiste encore, dans la géographie populaire, sous la forme Conserans.

Constantia ou **Cosedia**, chef-lieu de *pagus*, Coutances (Manche). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 241.)

Constantia (Turgowe) Constance (grand-duché de Bade).

Constantinus, *pagus*. Le Cotentin répondait à l'ancien diocèse de Coutances, c'est-à-dire aux trois archidiaconés de Coutances, de Val-de-Vire et de Bautois, exception faite du doyenné de Barneville dépendant de cette dernière circonscription. Au XIe siècle le comté de Coutances s'étendait au Nord jusqu'à Cherbourg, circonstance qui a permis de donner le nom de Cotentin à un archidiaconé originairement étranger au *pagus Constantinus*.

Conthense castrum, Sainte-Menehould (Marne).

Contraginum (voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 146 de la Bibliographie).

Conus, *fluvius, in pago Biturico*, la Queune, affluent de l'Allier (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108).

Convenae ou **Lugdunum**, *Convenarum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Saint-Bertrand-de-Comminges (Haute-Garonne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 591.)

Copta, *villa*, Cotte, écart de la commune de Cortambert (Saône-et-Loire), mentionné dans une charte pour Cluny, au début du XIe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 121). On trouve *Cobta* en 945 et vers 953 (id., *ibid.*, t. I, p. 628, 787).

Cora, *fluvius*, la Cure, affluent de l'Yonne.

Cora, Saint-Moré (Yonne).

Corbanacus, Corbeny (Aisne).

Corbaria, les Corbières, région montagneuse.

Corbeia, *monast.*, Corbie (Somme).

Corbespina, Courbepine (Eure).

Corbiniacus, *monast.*, Corbigny (Nièvre), en 864 : *apud Ammonias in loco qui a Corbone viro inclito Corbiniacus dicitur. Gallia christ.*, t. IV, instrum., col. 58 *c.* (Soultrait, *Dictionn. topogr. de la Nièvre*, p. 54).

Corboilum, Corbeil (Seine-et-Oise), chef-lieu de comté. Il y avait *Corboilum vicus* ou *villa*. Saint-Germain-lès-Corbeil, qu'on appelait naguère le « Vieux-Corbeil » par opposition au nouveau Corbeil, la ville actuelle (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 204-205). Dans une charte du roi Robert, datée de l'an 1000, il est question d'un *oppidum Corbolii* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 152, n. 1) qui est Corbeil ; et dans une charte du même roi, en 1029 : *a cartello Corboili* (id., *ibid.*, p. 163, col. 1).

Corbonacus, résidence royale des Carolingiens. Charlemagne s'y trouve en 771, d'après les *Annales Tiliani* (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 18 *e*, 201 *b*, 328 *a*). Charles le Chauve y date un diplôme en 841 (id., *ibid.*, t. VIII, p. 431 *d*). Antérieurement une charte de 708 mentionne la même localité sous le nom de *Corbunaco* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 277). Corbeny (Aisne).

Corbone, *centena*, chef-lieu de *pagus*, devint siège du comté de Corbonais (853-1790), Corbon (Orne). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 854-856 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 162, n. 2.)

Corbonensis, *pagus*, avait pris son nom de *Corbone*, aujourd'hui le village de Corbon : 10 kilomètres au S. E. de Mortagne ; en 815 à l'époque de la rédaction du *Polyptyque d'Irminon*, Corbon était encore le siège d'une *centena* comprise dans le *pagus Oximensis*.

Cordanum *insula*, l'île de Cordouan, commune de Soulac (Gironde).

Corennum, Corenc (Isère).

Coriallum, Cherbourg (Manche).

Corilensis, *pagus*. Ce *pagus* appelé aussi *Coriovallensis* devait incontestablement son nom à *Coriovallum* ou *Coriallum* selon la *Table de Peutinger*. Ce *pagus* figure dans les actes de 830 environ et de 853 sous les formes moins pures de *Corialinsis* et *Corilisus*.

Corisopitum ou **Aquilonia**, chef-lieu de *pagus*, Quimper-Corentin (Finistère). On sait le problème que soulève cette identification. Longnon admet que *Civitas Coriosopitum* est Quimper Corentin (Finistère), d'autres tiennent pour Courseul (Côtes-du-Nord). Julien Loth, *Émigration bretonne en Armorique*, in-8°, Rennes, 883, p. 59-61, se prononce pour Courseul : *Coriosolitum*. Il affaiblit d'ailleurs ses conclusions par une concession inutile, en reconnaissant l'existence d'une ville de *Coriosopitum* dont le nom aurait été confondu avec celui du peuple curiosolite. Il est plus simple de penser, selon une conjecture que J. Loth indique sans s'y arrêter, que *Coriosopitum* est une forme purement imaginaire, née d'une faute de copie : si les évêques de Quimper, à partir du

IXe siècle, ont pris le titre d'*episcopus Coriosopitensis*, c'est qu'ils ont lu la *Notitia* et que trompés déjà par la mauvaise leçon qu'admet Longnon (*Atlas historique*, p. 35, l. 1-5), ils l'ont mal comprise. Quoi qu'il en soit, il est impossible d'accorder à Loth et à Longnon que dans la leçon *civitas Coriosopitum*, le second nom soit un nominatif singulier. La *Notitia* désigne toutes les cités par les noms des peuples qui les habitaient, au génitif pluriel : *Coriosopitum*, à supposer que ce fût la bonne leçon, ne pourrait donc être que le génitif d'un pluriel de la 3e déclinaison dont le nominatif serait *Coriosopites* (J. Havet, dans *Rev. crit.*, t. XVIII, p. 516). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 315-320.)

Coriovallum, Heerle (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Corma, *condita* et *vicaria*, Cormes (Sarthe).

Cormaricus, *monast.*, Cormery (Indre-et-Loire).

Cormeliae, Cormeilles-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Cornate, Cornas (Ardèche).

Corniliacus, Cornillé (Maine-et-Loire), charte du XIe siècle : *villa nomine Corniliacus* (C. Port, *Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. I).

Cornilium, Cornil, près de Queyssac (Corrèze), charte vers 971 : *mansus vero de Cornilio* (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 228).

Cornilio : 1° Cornillon, commune de Fontanil (Isère) (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 104, 112, 114) ; 2° Cornillon, commune de Saint-Égrève (Isère) (*ibid.*, p. 124, 185) ; 3° Cornillon-en-Trièves (Isère) (*ibid.*, p. 155) ; 4° Cornillon (Drôme) (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 237, 861).

Cornioletum, Cornoialitum, *silva, in pago Parisiaco*. Toute trace du nom de *Cornioletum* avait disparu dès le XVIIIe siècle sur les coteaux qui se trouvent entre Épinay et Cormeilles-en-Parisis, coteaux où il convient de chercher cette forêt (cf. Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, p. 3, 57, 81 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 108-109 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXVIII, p. 20).

Cornubiae, *pagus*, avec Quimper pour chef-lieu.

Cornutius, *vicus*, Corps Nuds (Ille-et-Vilaine) (Longnon, *Géogr.*, p. 308).

Corobilium, Corbeil (Marne).

Corsie, Corsier (Suisse, cant. de Vaud).

Cortenai, 1138, Courtinai, chef-lieu de canton, arrond. de Montargis (Loiret). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1844, t. VI, p. 241.

Cortennacus, Courtenay (Isère), mentionné dans deux chartes du IXe siècle (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 11, 73, 527).

Corteras, Contras (Gironde).

Cortis Claudia, Coclois (Aude).

Cortis Geingulfi, *villa*, 852, Courtangy, au sud de Montbard (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 212.

Cortoriacus, Courtrai (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Corvallis, Corvol-l'Orgueilleux (Nièvre).

Cosa, *fluvius*, la Couze, affluent de l'Allier.

Cosa, Cos, commune de la Mothe-Capdeville (Tarn-et-Garonne).

Cosaticum, *vicaria*, Consages, commune de Chasteaux (Corrèze).

Coscona, Cocogne, commune de Saint-Genis-sur-Menthon (Ain).

Cosenacensis, *ager*, en Mâconnais, charte du Xe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. II, p. 492).

Cosia, *fluvius*, la Coise, affluent de la Loire.

Cosla, *pagus Catalaunicus*, Coole (Marne).

Cosla, *pagus Nahagowe*, Kusel (Bavière rhénane).

Cosnac, *vicaria*, Conac, commune de Saint-Thomas-de-Conac (Charente-Inférieure).

Cosnium, *fluvius*, le Couesnon, rivière.

Cossiniacus, Cussigny, commune de Corgoloin (Côte-d'Or).

Cossum, *castrum*, Cos, commune de la Mothe-Capdeville (Tarn-et-Garonne) (voir **Cosa**).

Costoja, Coustoujes (Pyrénées-Orientales).

Cotia, *silva*, la forêt de Cuise, aujourd'hui forêt de Compiègne (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 154).

Cotiacus, *monast.*, Saint-Bris (Yonne).

Coticarum, *locus, in pago Camiliacense*, identifié sous réserves : Crouy? sur l'Oise, au pays de Chambly (Oise) (Longnon, dans *Rev., crit.*, 1873, t. II, p. 109 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. VII, p. 8).

Cotonaco, *villa*, mentionnée dans deux chartes datées de 1000 et 1003, dans le pays de Grenoble (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 16, 17).

Coulut, *fluvius*, le Kefleut, petit fleuve.

Coxanum, *monast.*, Cuxa, commune de Codalet (Pyrénées-Orientales).

Coxlar, Koslar (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Cracatonnus, *vicus*. Il y a, dans Grégoire de Tours, écrit Quicherat, deux passages qui se rapportent à ce lieu : *De vico Andegavensi cui Crovio antiquitas nomen indidit* (*De virtutib. S. Martini*, l. IV, c. XLVII) ; et un peu plus loin : *Andecavensis civis, civi incola Croviensis* (*ibid.*, l. IV, c. XXIII). D'après cela, les commentateurs ont dit : « *Crovium* était un lieu de l'Anjou; la ville de *Craon* en Anjou a un air de famille avec *Crovium;* donc *Craon* est *Crovium.* » Mais l'air de famille est trompeur. De *Crovium* prononcé à l'antique, après la première syllabe il ne restait pas grand'chose, et jamais une terminaison forte, comme est celle de *Craon*, ne se serait introduite par une épenthèse quelconque. Le dérivé de *Crovium* ne saurait être que *Cro, Crou*, ou *Cru*. Or il y a sur la commune de Maigné (Maine-et-Loire), qui est de l'ancien Anjou, un hameau appelé *Cru* qui appartenait, au XIe siècle, à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire (voir *Dictionn.*, au mot (GLANFEUIL) (Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 357, 377), etc. On peut à coup sûr y rapporter le *Crovium* de Grégoire de Tours et des monnaies mérovingiennes.

Les mêmes critiques qui ont tiré Craon de *Crovium* l'ont tiré en même temps de *Cracatonnus* ou *Cracatonnum*, autre localité de l'Anjou, mentionnée par Grégoire de Tours : *De Cracatonno, Andegavensi vico* (*De virtutib. Sci. Martini*, l. III, c. VII). L'analogie autorisait davantage cette dérivation. Dans *Craon*, il y a évidemment une syncope ; on peut même affirmer que la syncope a enlevé une dentale : cela résulte des divers thèmes latins *Credo, Credone, Creonium*, exclusivement usités à partir du XIe siècle et qui avaient été composés sur la forme française primitive. Quicherat eût adopté, dit-il, *Cracatonnum*, s'il n'y avait l'indice d'une autre localité de l'Anjou qui, par son importance sous les premiers Carolingiens en même temps que la forme présumable de son nom, ne semblait devoir être préférée. C'est le chef-lieu d'une *condita*, qui renfermait un bien cédé en 804 à l'abbaye de Prum. Deux actes enregistrés le même jour à la curie d'Angers présentent deux leçons différentes pour le nom de la circonscription dont il s'agit : *condita Regadoninse* dans l'un, *condita Ergodaninse* dans l'autre (Martène et Durand, *Ampliss. coll.*, t. I, col. 55, 57 ; Hontheim, *Hist. diplom. Trevir.*, t. I, p. 155). Une correction est nécessaire. En introduisant dans les deux textes *Cregadonense* (ce à quoi se prêtent parfaitement l'écriture du temps de Charlemagne et l'étymologie celtique du nom), on arrive au

type *Cregadunum*, d'où sortent naturellement les formes françaises *Crédon*, *Créon*, *Craon*.

Cracina, *insula*, non identifiée (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 565-566).

Cranavis, Cranves (Haute-Savoie).

Cranna, Crennes, commune d'Urou-et-Crennes (Orne).

Crans, Crans (Suisse, cant. de Vaud).

Crapona, *vicaria*, Craponne (Haute-Loire).

Crauna, Craonne (Aisne).

Crausinum superius, *pagus Arvernicus*, Crousy-Soubro, (Cantal). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109.)

Crauthon, Crozon (Finistère).

Cravam ou **Campus lapideus**, la plaine de la Crau au s.-e. d'Arles.

Creacheshaim, Griesheim (Bas-Rhin).

Cregadonum, *condita*, Craon (Mayenne) (voir *Cracatonnus*).

Creixella, Saint-Saturnin de Lucian (Hérault).

Crellington, Kerling (Rhénanie, Trèves).

Crepiacus, Crepey (Meurthe-et-Moselle).

Cresciacum, *in pago Trevirensi*, Kirsch (Rhénanie, Trèves) (Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 109).

Crest, Le Crest, commune de Pougny (Ain).

Creux, *silva*, la forêt de Cruiye, représentée aujourd'hui par la forêt de Marly.

Criacus, Cry (Yonne).

Criciacus, Crécey (Côte-d'Or).

Criciacus, *villa*, vers 877, Cressy-sur-Somme, arrond. d'Autun (Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Crinsum, Cain (Yonne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1882, t. XLIII, p. 88.

Crios, *villa*, *in pago Autissiodorensi* vers 877, Gry (?), arrond. de Tonnerre; cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Criseiacus, *pagus Cenomanicus*, Crissé (Sarthe).

Criseiacus, *pagus Pontivus*, Crécy-en-Ponthieu (Somme) où les rois mérovingiens eurent un palais d'où furent donnés plusieurs diplômes qui sont ceux de Clotaire III en 662 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 123 ; Pertz, *Diplom.*, p. 36) ; de Thierry III, en 687 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 203 ; Pertz, *op. cit.*, p. 51) ; de Childebert III, en 709 (Pertz, *op. cit.*, p. 67 ; Tardif, *Monum. histor.*, p. 36), ce dernier offre, de même que pseudo-Frédégaire, la variante orthographique : *Crisciaccus* (Krusch, *Script. rer. merov.*, t II, p. 169, l. 15) ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXX, p. 21).

Crisciacus, nom d'une localité donnée par le roi Childéric II, vers l'année 670, à Lambert, abbé de Fontenelle (*Vita Sci. Lamberti*, dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 585 *a*.)

Crisiacus, *pagus Nivernensis*, Crécy-sur-Canne, commune de Fertrève (Nièvre).

Crisiacus, *pagus Tellaus*, Cressy (Seine-Inférieure).

Crispeius, Crespy (Aube).

Crispiacus, *locus*, situé aux environs de Grenoble et donné à l'abbaye de Saint-Jean-de-Maurienne en 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 376).

Crispiacus, *locus*, Crépy (Aisne) d'où vient le nom de *Crispiacensis finis* où Amand, évêque d'Utrecht, possédait une vigne en 664 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 133)

Crispinaicus, *villa*, donnée comme réparation de la violation de la tombe de saint Judoc, à la fin du VIIe siècle (*Vita sancti Judoci*, c. XV, dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 521). Il n'y a pas de commune en France portant le nom de Crépigny ou de Crespigny, mais seulement des écarts : 1° de la commune de Caillonel-Crespigny (Aisne) ; 2° de la commune Saint-Jean-le-Blanc (Calvados).

Crispinium, *monast.*, Crespin (Nord, arr. de Valenciennes) (*Gesta episcop. Cameracensium*, t. I, p. 68.

Crociatonum, Bapaume, commune de Beuzeville-au-Plain (Manche).

Croiacus, Crouy (Aisne).

Cronia, En 739, Abbon donne *Cronia in pago Tolonense* à l'abbaye de Novalèse (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 41).

Croniacus, mentionné dans un diplôme faux du pape Jean III pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 122). On peut croire à l'existence de deux *Croniacus* qui auront donné Crogny, commune des Loges-Margueron (Aube) et Crognac, commune de Saint-Allier (Dordogne).

Cronone, *monast.*, Cournon (Puy-de-Dôme).

Crovia, *villa* et *ecclesia*, Kroef (Rhénanie, régence de Trèves, cercle de Wittlich) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109).

Crovium, *condita*, aux environs de Miré (Maine-et-Loire).

Croxia, *vicaria*, Creysse (Lot).

Croya, Creue (Meuse).

Crucilia, La Croixille (Mayenne).

Cruciniacum, Crisnée (Belgique, prov. de Liége) ; en 1289 : *Cristegnes* (*Registre de Sainte-Croix*, fol. 23 v°) ; XIIe siècle, *Crescengnez*, *Crestengnes* (Hocsen, dans Chapeaville, *Gesta pontific. Leodiensium*, t. II, p. 381) ; *Crestengneis* (*Chronic. sancti Trudonis contin.*, III).

Cruciniacum, Crugny (Marne) (Flodoard, *Histor. Remens. Eccl.*, I, 18).

Cruciniacus, Kreutznach (Rhénanie, Coblentz).

Crudate, *monast.*, Cruas (Ardèche).

Crumbeke, Crombeke (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Crusciniacus, Crugny (Marne).

Crusinia, Dôle (Jura).

Crux, *cella, in pago Fanmartensi*, Croix (Nord arr. d'Avesnes). Vers l'année 751, Pépin le Bref, encore maire du palais, ordonna par un jugement conservé en original, la restitution de divers biens à l'abbaye de Saint-Denis. Dans la nomenclature se trouve le monastère appelé *Cruce*, alors situé dans le *pagus* de Famars et près du *fiscus* ou domaine royal appelé *Solemnius* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 45, col. 1 ; Pertz, *Diplom.*, p. 109, l. 5 ; Longnon, *Examen géograph.*, dans *Revue crit.*, 1873, t. II, p. 109).

Crux, *capella, in pago Meledunensi*, La Croix-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis). (Longnon, *op. cit.*, p. 109.)

Crux, *monast.*, *pagus Vadensis*, La-Croix-Saint-Ouen (Oise).

Crux, *pagus Virdunensis*, La Croix-sur-Meuse (Meuse).

Crux Sancti Audoeni, *monast.*, La Croix-Saint-Leufroy (Eure).

Cryptae, Saint-Hilaire-l'Abbaye, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent (Maine-et-Loire).

Cubinium, Couvin (Belgique, prov. de Namur) ; en 871 : *Cubinium* (Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. III, part. 2, p. 149) ; en 1096 : *Covino*; 1147 : *Covins* (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de Saint-Lambert*, p. 47-69 ; Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 639 ; Ch. Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 175). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109 ; *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 214 ; G. Kurth, *La frontière linguistique*, t. I, p. 311, 316.)

Cubriacus, Cublize (Rhône).

Cuchimillus, *villa* et *capella*, *pagus Meledunensis*, Cucharmoy (Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109.)

Cuciacus, *monast.*, *pagus Arvernicus*, Cusset (Allier).

Cuciacus, *pagus Melcianus*, Cuisy (Seine-et-Marne).

Cuciniacus, *villa, pagus Arvernicus*, Chaussenac (Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pléaux) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109).

Culistrum, Culètre (Côte-d'Or).

Culmellas Montis, Coumelles ou Courmelles, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195).

Culmis, *vicaria*, Comps (Drôme).

Culmisciacus, Cormicy (Marne).

Cumbi ou **Cumba** (pluriel neutre), Combs-la-Ville (Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Brie Comte-Robert) (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 864-866 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 235, note 1).

Cumliacus, *vicaria*, Cunlhat (Puy-de-Dôme).

Cunaldus, *monast.*, Cunault (Maine-et-Loire).

Cuningersheim, Köngernheim (Hesse).

Cunnacum, au passage du Salembre, communes de Saint-Aquilin et de Chantérac (Dordogne).

Cunt, *vicus*, Contes (Alpes-Maritimes).

Cupeda, Queudes (Marne).

Cupedensis, *pagus*, mentionné en 937, sous le nom de *pagus Covedensis* (Bouquet, *Recueil*, t. IX, col. 720), devait cette appellation à Queudes, aujourd'hui simple village du canton de Sézanne, dont on retrouve le vocable sur certains triens mérovingiens avec la forme oblique : CVPIDO. Ses limites ont subsisté dans celles de l'archidiaconé de Sézanne.

Au IXe siècle, les habitants de Queudes étaient appelés *Cupedenses* comme on le voit par les *Annales Bertiniani*, sous la date de 858 (dom Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 74 *a* ; *P. L.*, t. CXV, col. 1415). Dans une charte de l'année 813, le chef-lieu *Cupeda* est entouré d'une viguerie appelée *Copedinsis*, qui est qualifiée *centena Cupedensis* dans la notice du décès de saint Ours, évêque de Troyes, mort en 426, et, dans la même notice, Queudes est appelé *Cubtas*. Cette notice a été conservée par un martyrologe de Provins (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 74 note *a* ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 223 ; cf. p. 153, n. 29 ; p. 187, n. 139, 140).

Cupedonia, Couvanges (Meuse).

Cupedum, chef-lieu de *pagus*, Queudes (Marne) (voir **Cupeda**).

Cupiacus, Conchey (Côte-d'Or).

Curba Villa, Courville (Marne).

Curbione, *monast.*, Moutiers-au-Perche (Orne).

Curbrius (var. *Curborius* et *Corborius*) *vicus, pagus Tellaus*, Corbery (Seine-Inférieure, arr. de Dieppe cant. d'Eu, commune de Sept-Meules) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109).

Curcedonum, Courson (Yonne), semble procéder d'un antique *Curtio-dunum* (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 41 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 512).

Curcellae, peut-être Courcelles (Seine, arr. de Paris, cant. de Neuilly, comm. de Clichy-la-Garenne). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 361, note 1.)

Curciacus, *pagus Briocensis?* Coursay, comm. de Faye-sur-Ardin et de Villiers-en-Plaine (Deux-Sèvres).

Curciacus ou **Cursiacus,** *villa, pagus Biturieus*. La première orthographe est celle d'un diplôme faux de Clovis II, qui daterait de 644 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 81 ; Pertz, *Diplom.*, p. 180, l. 47) ; la seconde est celle d'un diplôme également faux de Dagobert Ier qui daterait de 636 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 81 ; Pertz, *Diplom.*, p. 159, l. 36) ; il s'agit de Courçais (Allier) ; la véritable orthographe serait *Curtiracus* (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, p. 109).

Curciacus, *pagus Pictavus*, Curçay (Vienne), sur un diplôme de Charlemagne en 775 pour confirmer l'établissement de la mense canoniale à Saint-Martin de Tours (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *b;* Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 27, n. 42) ; 896, *colonia de Curciaco*. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Curciacus, Courçay (Indre-et-Loire) ; dans un acte de donation faite par Amalric à Saint-Martin de Tours, en 841 (Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 33 *b* ; Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 223 ; cf. 81, 155, 156). — (On trouvait peut-être des *Curciacus* à l'origine des Courcy du Calvados, du Loiret, de la Manche, de la Marne.)

Curciacus, 896, Courcay, canton de Bléré (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Curciacus, *villa, in comitatu Augustodunensi*, vers 877, Curgy, arrond. d'Autun (Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 209.

Curennus, Corenes (Isère), testament d'Abbon, en 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 373) ; une charte de 924 mentionne une *villa* appelée *altus Corennus* (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 39).

Curia, *ministerium*, Saint-Affrique? (Aveyron).

Curiacus, Cuiry-les-Iviers (Aisne).

Curioscus, Curiusque, comm. de Crusquet (Basses-Alpes), mentionné dans la liste des terres où l'abbaye de Saint-Victor de Marseille avait des colons, en 814 (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 646, n. 53).

Curiosolitae, Corseul (Côtes-du-Nord) (voir **Corisopitum**).

Curisiacus, Coursac (Dordogne).

Curmilia, Cormeilles (Oise).

Curmolense, Courmelois (Marne).

Curmontium, Cormont (Pas-de-Calais).

Curretia, *fluvius*, la Corrèze, affluent de la Vézère.

Cursiacus (voir **Curciacus**).

Cursona, *vicus, pagus Pictavensis*, Saint-Gervais (Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Leigné-sur-Usseau), dans le finage duquel se trouvait comprise l'église de Saint-Martin-de-Quinlieu (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109).

Curtecella, 722, Courcelles, hameau de la commune de Neuilly-sur-Marne. Cf. H.-L. Bordier, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1849, t. XI, p. 64-65.

Curtil, Cortil-Noirmont (Belgique, prov. de Brabant).

Curtilido, *villa*. Des biens donnés à l'abbaye de Cluny, en 974, étaient situés en Autunois, *in villa Curtilido* (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 461).

Curtilisfibi, Courtilfoix, hameau de la commune de Bermeries (Nord, arr. d'Avesnes) (Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 77, 109 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. VIII, p. 8).

Curtinacus, Courtenay (Loiret).

Curtinense, *ministerium*, en Toulousain.

Curtiolt, Courtiout, commune de Colonard (Orne).

Curtis Agutier, Courtisols (Marne).

Curtis Angildi, *locus, in centena Corbonense*, a dû donner en français Courtangis ou quelque chose analogue ; ce nom se rencontre dans l'Eure-et-Loir (comm. d'Authon) et dans la Sarthe (comm. de Piacé et comm. de Saint-Just-des-Échelles). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 163, n. 2.)

Curtis Ansmundi, *locus, in centena Corbonense ;* la forme française serait Courtaumond, localité non identifiée (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 170, n. 3).

Curtis Dotleni, *locus, in centena Corbonense*, Courtoulin (Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bazoches). (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 164, note 3.)

Curtis Frudanis, *locus, in centena Corbonense;* ce

nom donnerait Courfrouin et, peut-être, par adoucissement, Coufrain ; localité non identifiée (Longnon *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 164, note 2).

Curtis Hermoldi, Courtemaux (Loiret).

Curtis Onulphi, Courtenot (Aube).

Curtis Protasius aurait dû donner Courprouais; a donné Coupvrais (Seine-et-Marne, cant. de Lagny). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 164, note 2.)

Curtis Saonis, *locus, in centena Corbonense*, a dû produire Courson ou Coursan (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 162, note 4). Ce nom de Courson est assez commun, il ne procède pas toujours d'un *curtis Saonis*, mais parfois de *Corcione*, qu'on lit dans l'état des serfs de l'Église de Marseille, en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 651, 861), aujourd'hui Courchon, commune de Rougon (Basses-Alpes). Ce nom paraît le même que celui de Courçon (Charente-Inférieure) et que celui de Courson, écart de la commune de Landricourt (Aisne), écrit Courcon en 1158 (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 82). Quant à Courson (Calvados) appelé *Corcho* au XIIIe siècle (Hippeau, *Dictionn. topogr. du Calvados*, p. 88) ce nom suppose une gentilice Curtius ; enfin, nous avons dit que Courson (Yonne) semble être un antique *Curtio-dunum*.

Curtis Saxonis, *villa, in centena Corbonense*, n'a pu donner en français que Coursesne ou Coursène, localité non identifiée (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 168, note 3).

Curtis Secreta, Coussegrey (Aube).

Curtis Sesoldi, *villa, in centena Corbonense*, Courcerault (Orne, arr. de Mortagne, cant. de Mauves). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 168, n. 4.)

Curtis Superior, Concevreux (Aisne).

Curtis Uldulfi, *pagus Vesuncensis*, Suisse (cant. de Berne, district de Porrentruy?). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 76, note 2.)

Curtis Waldradane, *villa, in centena Corbonense*, Cougaudrée ou Cougaudray, écart de Saint-Mard-de-Reno (Orne, arr. de Mortagne), le nom moderne est formé sur le terme *Curtis Waldradæ*, la forme barbare déclinée : *Curtis Waldradane* eût donné Courgaudreian ou Cougaudrain (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 169, note 2).

Curtogilo, *villa*, située dans le Quercy, mentionnée dans une charte de l'abbaye de Beaulieu (Corrèze) (M. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu*, p. 219).

Curtomaurus (var. **Culcemaurus**), *villa*, Coutermaux (Loiret, cant. de Courtenay). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 109.)

Curtracus, chef-lieu de *pagus*, Courtrai (Belgique, prov. de Fl. occ.).

Cusantia, *monast.*, Cousance (Jura).

Cusdunum, Coudun (Oise, cant. de Ressons-sur-Matz) (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XII, XII *bis*, p. 10.

Cusiacus, Cuizy-en-Almont (Aisne), c'est le nom d'une forêt dans un diplôme faux de Dagobert Ier qui daterait de l'année 633 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 27 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 152, l. 20) ; tandis que dans un diplôme du roi Eudes, en 893, c'est un fisc royal donné par ce prince à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 460 *d*). En 936, dans un diplôme de Louis d'Outremer, c'est une propriété de l'église cathédrale d'Autun (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 584 *d*). D'autres Cuizy peuvent se réclamer d'un *Cusiacus* : Cuizy (Meuse) ; Cuisy (Seine-et-Marne) ; Cusey (Haute-Marne) ; Cuzac (Lot).

Cusiacus, *silva*, la forêt de Cuise, aujourd'hui forêt de Compiègne (voir **Cotia**) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110).

Cussiacus, Cussey-sur-l'Oignon (Doubs).

Cyzeius, Cuisy (Meuse).

Cusindria, aujourd'hui la *Molebeek* ou *Melterbeek* qui se jette dans le *Graesbeek*, affluent de la *Geete* ; en 927-964 : *super fluviolum Cinsindriam* ; 938 : *in loco nuncupante Sarcinio super fluvium Cysindriam* ; 1023 : *Cinsindriam* (Piot, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 6, 7, 14) ; en 1269 : *aquam et rivum qui currit et ducit molendinum de Lare* (Wolters, *Notice historique sur la commune de Rummen*, p. 375).

Cysonium, Cysoing (Nord, arr. de Lille).

D

Dagenis, Dain-en-Saulnois (Moselle).

Daginvilla, *pagus Atrebatensis*, Dainville (Pas-de-Calais). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110.)

Dalaheim, *pagus Eiffensis*, Dahlem (Luxembourg).

Dalaheim, *pagus Metthingowe*, Dahlem (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Daleis, Dailly (Belgique, prov. de Namur).

Dallingi, Daillens (Suisse, cant. de Vaud).

Dalmaciacus. Dans une charte du cartulaire de Brioude, du XIe siècle, il est question d'une *villa quæ dicitur Dalmaciaco* (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 190).

Dalmacianum, *ministerium*, Daumazan (Ariège), chef-lieu de la *vicaria dalmatianensis* (Molinier, *Géogr. histor. de la prov. de Languedoc*, col. 139).

Darabennenses, c'est le nom que donne Grégoire de Tours aux habitants de *Tarvenna*, aujourd'hui Thérouanne (Pas-de-Calais) (*Histor. Francor.*, l. V, c. XVIII, édit. Arndt, p. 215, l. 6).

Daraciacus, *vicaria*, Darazac (Corrèze) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 111).

Dareneyum, *villa, in pago Vimacensi*, Dargnies (Somme, cant. de Gamaches) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110).

Darentiaca, le Pontaix, commune d'Espenel (Drôme).

Darnensis, *pagus*, dont l'existence remonte au moins à 862, est alors désigné sous le nom de *pagus Darnaus* ; il est représenté par les doyennés de Fleurus de Gembloux et de Genappe, dépendant tous trois de l'archidiaconé de Hainaut.

Darwal, *condita*, Derval (Loire-Inférieure).

Daudovr, mentionné dans la vie de saint Tudgual, qui indique explicitement sa situation à l'est de Penthièvre. Son nom a persisté au Moyen Age, dans celui de Pondouvre.

Davianum, le col de Faye à la limite des communes de Savournon et de Ventavon (Hautes-Alpes).

Dea, Die (Drôme).

Deas, *castrum, pagus Biterrensis*, Dio (Hérault) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 611-612).

Deas ou **Sanctus Philibertus,** *monast., pagus Namneticus*, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inférieure). (Voir *Dictionn.*, au mot GRANDLIEU.)

Decem Pagi, entre Hellimer et Petit-Teuquin (Moselle).

Decetia, Decize (Nièvre).

Decima, *curtis regia, pagus Trevirensis*. Detzem (Rhénanie, Trèves). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110.)

Decimiacus, *monast.*, Saint-Cyr-les-Colons (Yonne).

Decia, Dickele (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Dedae (voir **Vallis Dedae**).

Dedentium, *monast.*, Diant (Seine-et-Marne).

Dederausus, *fluvius*, le Drac, affluent du Rhône.

Deensium, *civitas*, Die (Drôme) (voir **Dea**).

Deganciacus, Diancey (Côte-d'Or).

Delcis, Deaux (Gard).

Delosa, Delouse (Meuse).

Demonum Vallis, *pagus Parisiacus*, Démonval (Seine-et-Oise, cant. et comm. de Marly-le-Roi)

(Martène, *Ampliss. collectio*, t. I, p. 900 ; Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110).

Denegontium, Digoin (Allier).

Denielt, *vicaria*, Dinéault (Finistère).

Dentelini, *ducatus*, le duché de Dentelin correspondant aux cités de Boulogne, de Thérouanne, d'Arras, de Noyon, de Cambrai et de Tournai, lesquelles ne constituaient plus alors que trois diocèses.

Deotinwilare, Dietwyl (Suisse, cant. de Lucerne).

Dervus, *monast.*, Montiérender (Haute-Marne).

Dervus, *silva*, la forêt de Der, près de Vassy (Haute-Marne). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110.)

Desia. Vers l'année 1015, Humbert, évêque de Grenoble, céda à Manassès, comte d'Albon (Drôme) des biens de l'église cathédrale de Grenoble dans plusieurs localités du pays de Genève, notamment *in Desia* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*), p. 147).

Dia, chef-lieu de *pagus*, Die (Drôme) (voir **Dea**).

Diablintes ou **Noiodunum**, *Diablintum civitas*, *condita* et *vicaria*, Jublains (Mayenne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 315-320.) (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 235 de la Bibliographie.)

Dibio, *castrum*, Dijon (Côte-d'Or) (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DIJON).

Dielivinium, Dickelvenne (Belgique, prov. de Flandre orientale).

Dideneshaim, Dinsheim (Bas-Rhin).

Didinesheim, Deidesheim (Bavière rhénane).

Didona, *vicaria*, Didonne, commune de Saint-Georges de Didonne (Charente-Inférieure).

Didonis Villa, Dingdorf (Rhénanie, Trèves).

Diensis, *pagus*. La *civitas Deensium* devint, au point de vue ecclésiastique, le diocèse de Die qui fut uni au diocèse de Valence de 1276 à 1687. Dans l'ordre administratif elle forma le *pagus Diensis*, en langue vulgaire, le Diois.

Diensis, *urbs*, Die (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 439).

Diesna, Diessen (Pays-Bas, prov. du Brabant septentrional).

Diest, chef-lieu de comté, Diest (Belgique, prov. de Brabant).

Digena, la Diesse, affluent du Reusel ; en 712-726 : *Diosna super flumine Digena.*

Didmaniacus, Damigny (Orne).

Digna, chef-lieu de *pagus*, Digne (Basses-Alpes), *Diniensium civitas* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 459).

Dignensis, *pagus ;* la circonscription administrative avait un territoire identique à celui de l'évêché de Digne.

Dimont, Dixmont (Yonne).

Dinheim, Dienheim (Hesse).

Dinia, Digne (Basses-Alpes) (voir **Digna**).

Diniacus, Digny (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 146, note 2.)

Diniacus, sans doute pour *Diniciacus*, Denicé (Rhône).

Diodurum, Jouars (Seine-et-Oise).

Diolindum, Belvès (Dordogne).

Dion, le Pisselet, affluent de la Dyle ; Xe siècle : *super fluvium Dions* (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 116).

Disboth, *villa*, non identifiée (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 136, note 1).

Diptiacum, Vichy (Nord), Dichy (Nord), en 847 ; Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 299.

Discium, Dissais (Vienne).

Diseum, localité non identifiée ; le contexte apprend simplement que *Diseum* était situé outre Loire (Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 110).

Disiacus, *villa* donnée à l'abbaye de Wissembourg (Bas-Rhin), en 713 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 439). La même donation dans un autre document de la même époque est désignée ainsi : *Disciacu* (id., *ibid.*, t. II, p. 437).

Disiacus, Dizy (Marne), mentionné sur une charte émanée en 672 de Nivard, archevêque de Reims, pour l'abbaye d'Hautvilliers (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 129).

Disiacus, le Gros-Dizy (Aisne). Charles-le-Simple y date un diplôme, en 907 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, col. 505 *d*).

Il y a encore un Dizy (Yonne) et un Dicy (Yonne) qui semblent venir également de *Disiacus*.

Dispargum, *castrum*, non identifié, à chercher sur la rive gauche du Rhin entre Cologne et la mer (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 84, 619).

Dithencis, Denée (Belgique, prov. de Namur).

Divione, chef-lieu de *pagus*, Dijon (Côte-d'Or) (voir **Dibio**). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 210.)

Divionensis *pagus*, Le Dijonnais, dont l'existence remonte certainement à l'époque mérovingienne, avec Dijon pour chef-lieu.

Divitia, *civitas*, Deutz.

Divodurum, capitale des *Mediomatrici ;* ce nom a été remplacé dans l'usage par *fundi Metti*, et dans le latin du Moyen Age, *Mettis*, Metz.

Divona, Cahors.

Doadum, *vicaria*, Doué (Maine-et-Loire).

Docinacus, Doussay, canton de l'Encloistre (Vienne), *villa* relevant de l'abbaye de Saint-Martin à Tours, en 775 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *c ;* Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 27, n. 42, en 896; cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438. — *Dociacus* se trouve probablement à l'origine des communes de Doucey (Marne), Doucy (Savoie), Dounay (Vienne), Douzy (Ardennes).

Dodane Villa, Dainville? (Eure-et-Loir, arr. et cant. de Chartres, commune de Lèves) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 137, note 1).

Dodolatus, Dollot (Yonne).

Dodonis Curtis, Doncourt-aux-Templiers (Meuse).

Doensburg, Donsbrüggen (Rhénanie, Dusseldorf).

Dol, siège épiscopal, Dol (Ille-et-Vilaine).

Dolucus, Halinghen (Pas-de-Calais).

Dolus, *monast.* et *vicaria*, *pagus Bituricus*, Deols ou Bourg-Dieu (Indre). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 466 ; *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 220.)

Dolus, *vicaria*, *pagus Turonicus*, Dolus (Indre-et-Loire) (Longnon, *op. cit.*, p. 272).

Domciacus, Dancé (Orne).

Domeri Mons, *pagus Madriacensis*, a été ruiné ou bien a changé de nom après 1030, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 38, note 4).

Domiciacus, Donzy (Nièvre).

Dominicum Laicum, *pagus Ambianensis*, non identifié, doit être cherché probablement dans les lieux dits des environs de Talmas et de la Vicogne (Sarthe). (Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 110.)

Domitiacus, *fundus*, d'où dérive l'adjectif caractéristique de l'*ager Domitiacinsis*, mentionné en 670, dans une charte de Vigile, évêque d'Auxerre (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 154). — Il se pourrait qu'on trouve un *Domiciacus* à l'origine de Donzy (Nièvre), des deux Donzy (Saône-et-Loire), de Donzac (Gironde, Tarn-et-Garonne), de Donzacq (Landes).

Domna Maria, Dammarie (Meuse).

Domnaus, Deuxnouds-aux-Bois (Meuse).

Domnissa, Denzen (Rhénanie, Coblentz).

Domnotonum, Saint-Estèphe (Gironde)?

Domnus Aper, Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

Domnus Audoenus, Démuin (Somme).

Domnus Basolus, Dombasle (Meuse).

Domnus Benignus, Dambelin (Doubs).

Domnus Cyricus, Donceel (Belgique, prov. de Liége).

Domnus Frons, *ultra Ligerim ;* il existe un Domfront dans l'Orne, un autre dans l'Oise, cant. de Maignelay, un autre encore dans la Sarthe, cant. de Conlie ; ici c'est un Domfront au delà de la Loire, et qui n'a pas été identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110).

Domnus Germanus, Domgermain (Meurthe-et-Moselle).

Domnus Martinus, *pagus Senonicus*, Saint-Martin-sur-Ocre (Yonne).

Domnus Martinus, *pagus Senonicus*, Saint-Martin-sour-Ouanne (Yonne).

Domnus Martinus, *pagus Stadunensis*, Dommartin-la-Planchette (Marne).

Domnus Martinus, *pagus Virdunensis*, Dommartin-la-Montagne (Meuse).

Domnus Petrus, Dampierre (Aube).

Domnus Regius, Damery (Marne).

Domnus Richarius, Douriez (Pas-de-Calais).

Donaeianum, Saint-Félix, commune de Quérigut (Ariège).

Donasac, Donnazac (Tarn).

Donasellum, Doazit (Landes).

Doncherium, Donchery (Ardennes).

Doneria, Dunières (Haute-Loire).

Donobria, chef-lieu d'un *pagus* éphémère, *vicaria*, Châtel-Deneuvre (Allier).

Dononium, Denain (Nord).

Doratum, *vicaria*, Dorat (Puy-de-Dôme).

Dordingum, Dourdan (Seine-et-Oise).

Dordone, *fluvius*, le Dourdon, affluent du Lot.

Dorestate, Duurstede, près Utrecht (Pays-Bas).

Dorma, la Durme, affluent de l'Escaut ; en 694 : *super fluvium Dorma* (Serrure, *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 2 ; en 811-870 : *super fluvio Dorma*, dans Von Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 140).

Dorna, *villa, in comitatu Augustodunensi*, vers 877. H. Géraud, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 210, hésite entre Saint-Julien-sur-Dheune (Saône-et-Loire), arrond. d'Autun, et Dornes (Nièvre). Cette dernière identification est plus probable.

Dornatiacus, *monast.*, Brégille, commune de Besançon (Doubs).

Dornieiacus, Dornecy (Nièvre).

Dornonia, *fluvius*, la Dordogne, affluent de la Gironde.

Doroangus, Saint-Amarin (Haut-RLhin).

Dorocas, chef-lieu de *pagus*, Dreux (Eure-et-Loir).

Doromellum, Dormelles (Seine-et-Marne).

Doronburc, Doorneburg (Rhénanie, Dusseldorf).

Dorp, Tourpes (Belgique, prov. de Hainaut).

Dors, *villa, in diœcesi Ambianensi*, Daours (Somme).

Dortineum, Dortan (Ain).

Dottiniacae, Dottignies (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Doudur, *pagus*, qui répond très certainement à la partie orientale de l'évêché de Saint-Pol, c'est-à-dire à l'archidiaconé de Léon.

Dovera, *monast.*, Deuvre, commune de Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher).

Draccius, Dracy (Yonne).

Dreausia est peut-être identique à Draavia, et dès lors se poserait la question de savoir si *Draavia* ou *Draouia* ne doit pas être lu *Draausia*. Il est possible qu'il s'agisse de Droue (Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 186, note 2.)

Dragonianum, Draguignan (Var).

Drahona, *fluvius*, La Trohn ou Drohne.

Drapeiacus, Tracy (Nièvre).

Dravernum, Draveil (Seine-et-Oise).

Draviniacus, Dravegny (Aisne).

Dreisa, Oberdrees (Rhénanie, Cologne).

Dreyse, Dreis (Rhénanie, Trèves).

Drogia, Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne).

Droth, *fluvius*, le Dropt, affluent de la Garonne.

Druentia ou **Durentia,** *fluvius*, la Durance, affluent du Rhône.

Druiacus, Druy (Nièvre).

Druliacus, Drouilly (Marne).

Druna, *fluvius*, la Drôme, affluent du Rhône.

Drusciacus, *pagus Ambianensis*, localité où l'abbaye de Saint-Riquier possédait un bien, suivant l'attestation de deux diplômes, l'un de Louis le Débonnaire, en 830, l'autre de Charles le Chauve, en 844 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 563 *a ;* t. VIII, p. 468 *e ;* Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 166, n. 269).

Drusenhaim, Drusenheim (Bas-Rhin).

Drutmaresheim, Dromersheim (Hesse).

Duacum, chef-lieu du *pagus Ostrebanti*, Douai (Nord) ; en 931, 941 : *Duvagium* (Flodoard, *Annal.*, ad h. ann.) ; XIe siècle ; *Duvaicum* (*Gesta episc. camer.*, t. I, p. 100, dans Pertz, *Scriptores*, t. VII, p. 442) ; en 1225 : *Duacum* (*Ann. Laub.* ad ann., dans Pertz, *Script.*, t. IV ; Mannier, *Études étymologiques... sur les noms... du départ. du Nord*, 1861, p. 166).

Duae Casae, *villa, in pago Biturico*, Deux-Chaises (Allier).

Dubalgowe, *pagus*, qu'on nommait aussi *pagus Dubla, pagus Dublen* et *Duvelerum marca*, est mentionné par des actes de 697 à 949 ; ses limites ne paraissent pas différer de celles du doyenné de Xanten.

Dubis, *fluvius*, le Doubs, affluent de la Saône.

Ducentis, Duisant (Pas-de-Calais).

Dueziadum, Doussard (Haute-Savoie).

Duisma, chef-lieu de *pagus*, Duesme (Côte-d'Or).

Duismensis, *pagus*, le Duesmois, qui fut, au début du XIe siècle, uni à l'Auxois, avait pour chef-lieu Duesme, aujourd'hui petit village du canton d'Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).

Dulcomensis, *pagus*, puis *Dolomensis* et *Dulmensis*, le Dormois ; son territoire a formé les doyennés de Dun, de Grandpré et de Cernay, et certains indices permettent de croire que le nom de Dormois s'est restreint à cette dernière circonscription ecclésiastique, c'est-à-dire à la partie du *pagus* qui, située à l'ouest de l'Aisne, était la plus éloignée du chef-lieu.

Dulcomum, chef-lieu de *pagus*, Doulcon (Meuse).

Dulcurium, Donqueur (Somme).

Dulnosus, le Roannai, affluent de l'Amblève, en 666 : *per ipsam Amblavam ubi Dulnosus in ipsam ingreditur* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II) ; en 827 : *de quadam silva quæ in loco nuncupante Astunetum inter duos rivulos Tailernion et Dulnosum esse videtur* (id., *ibid.*, t. II, Grandgagnage, *Mémoires*, p. 14 sq).

Dumba, le pays des Dombes.

Dumius ou **Dumia** *mons*, le Puy-de-Dôme (Puy-de-Dôme). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 516.)

Dummaz, Domats (Yonne).

Dumnissus, Denzen (Rhénanie).

Dumnissus, *fluvius*, rivière mentionnée par Ausone, *Mosella*, 7, 8 :

> *Prætereo arentem sitientibus undique terris*
> *Dumnissum, riguasque perenni fonte Tabernas.*

Dundava, Nieder et Ober-Donven (Luxembourg)

Duna, *villa, pagus Leodiensis*. On sait que Carloman tint un plaid dans le pays de Liége, il y fut question de Lierneux (Belgique, prov. de Liége) d'où *Duna* n'était peut-être pas fort éloigné (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 110-111).

Dunensis, *lacus*, le lac de Thun (Suisse).

Dunensis, *pagus*, le Dunois, dont le chef-lieu était Châteaudun.

Dungha, Dongen (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Dungus, Donck (Belgique, prov. de Limbourg).

Dunum, Châteaudun (Eure-et-Loir) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 326-328). (Sur les localités formées avec le mot *dunum*, voir *Dictionn.* au mot LEBEUF, n. 118, 119 et 129 de la Bibliographie).

Dunum, *pagus Augustodunensis*, Dun-le-Roi, commune de Saint-Racho (Saône-et-Loire).

Dunum, *vicaria, pagus Bituricus*, Dun-le-Roi (Cher).

Dunum, *centena, pagus Bituricus*, le Dunet (Indre).

Dunum, *pagus Caletus*, Le Bourg-Dun (Seine-Inférieure).

Dunum, *ministerium, pagus Rutenicus*, Le Dunet, commune de Viviers (Aveyron).

Dunum, *pagus Waldensis*, Thun (Suisse, cant. de Berne).

Duodecim (*ad*), Arriance (Moselle).

Duodecim Pontes, Pont-sur-Seine (Aube) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 333, 342).

Duodecimi, Delme (Moselle).

Duo Gemelli, *monast.*, Deux-Jumeaux (Calvados).

Dura, *fluvius*, la Thur, affluent du Rhin.

Duranius, *fluvius*, la Dordogne.

Duravillum, *vicaria*, Duravel (Lot).

Durcaptum, Drucat (Somme).

Durelarum, *monast.*, Duclair (Seine-Inférieure).

Durentia ou **Druentia**, *fluvius*, la Durance, affluent du Rhône.

Duretie, le passage de la Vilaine, à 1500 mètres au S.-E. d'Arzal (Morbihan). Cf. De Closmadeuc, *Le passage sur la Vilaine de la voie antique de Portus Namnetum a Dartoritum. Situation de Durétie* dans *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1867.

Duria, Düren (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Durnomagus, Dormagen (Rhénanie).

Durnonia, *fluvius, pagus Lemovicinus*, la Dordogne.

Durocasses, Dreux (Eure-et-Loir).

Durocassinus, *pagus* ou **Dorgasinus**, le Dreugesin, dont l'archidiaconé de Drouais, au diocèse de Chartres, paraît avoir conservé les limites.

Durocoregum et non **Duroicoregum**, Donqueur (Somme).

Duronum, à la limite des communes de Larouillies (Nord) et de la Flamengrie (Aisne).

Durotincum, Degoul, commune de Mont-de-Lans (Isère).

Dusera, *monast.*, Donzère (Drôme).

Dutmala, *fluvius, pagus Texandrensis;* le Dutmal ou Dommel, affluent de l'Aa à Bois-le-Duc, prend sa source à Peer (Limbourg belge) et passe à Wychmael ; en 704, 710, 711, 712, 726 : *Fluvius Dutmala* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 265, 284, 289, 291, 350) ; *Dumella* (Grandgagnage, *Mémoires*, p. 86 ; Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 339).

Duziacus, Douzy (Ardennes).

Dyla, *fluvius*, la Dyle, affluent du Rupel ; en 891 ; *Dyla* (*Annal. Vedast.*, dans Pertz, *Script.*, t. III) : en 1008, *Tyla* (Aub. Miraeus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 53) ; en 1099 ; *Tylus* (Pertz, *Scriptores*, t. XXV, p. 92). Une des sources de cette rivière s'appelle la *Thyl ;* elle traverse le village de Tilly (*Tilliacum?*) et elle garde peut-être la forme primitive du nom de la Dyle elle-même.

E

Ebbaone, Saint-Romain, commune d'Albon? (Drôme) (voir *Dictionn.*, t. V, au mot *Épaone*). (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 227, de la Bibliographie.)

Ebernacum, Avernas (Belgique, prov. de Liége) ; 927-964 : *in comitatu Avernacsce* (Piot, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 6) ; 946 : *villa Leus in comitatu Avernas* (Baker, *Urkundenbuch*, t. I, p. 246); 2. Havegnée (Belgique, prov. de Liége) ; 915 : *Havernai* (Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. de l'église Saint-Lambert*, t. I, p. 14 ; Grandgagnage, *Mémoires*, p. 19).

Ebersheim ou **Noviantum**, monast., Ebermünster (Bas-Rhin).

Ebiringon, Évrange (Moselle).

Floriacus, monast. ou **Sancta Fara**, Faremoutiers (Seine-et-Marne). (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 15-17).

Eborolacense, *prædium*, dans une lettre de Sidoine-Apollinaire (*Epist.*, l. III, ep. 5 ; *P. L.*, t. LVIII, col. 499) écrite vers 474 ; la localité ainsi désignée était située dans le voisinage de Clermont (Puy-de-Dôme).

Ebredunensis, *pagus*, l'Embrunais.

Ebredunum, ou *Ebrodunensium civitas*, chef-lieu de *pagus*, Embrun (Hautes-Alpes). Les deux *Ebrodunum* de la Gaule sont devenus Yverdun en Suisse (cant de Vaud) (Desjardins, *Géogr. de la Gaule, d'après la Table de Peutinger*, p. 234) et Embrun (Hautes-Alpes). Deux autres *Eburo-dunum* apparaissent dans les textes du Moyen Age. L'un a donné son nom à la *vicaria Everdunensis*, mentionnée en 865 dans une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Tours (Mabille, *Pancarte noire*, p. 224) ; c'est aujourd'hui Averdon (Loir-et-Cher). De l'autre vient le nom de la *vicaria Ebredenensis*, en 919, dans le *Cartul. de Brioude* (édit. Doniol, p. 323) ; cette vicairie était située en Auvergne au comté de Tallende (Puy-de-Dôme).

Ebredunum, *vicaria, pagus Telamitensis*, Bredon (Cantal).

Ebricinus, Évrecy (Calvados).

Ebrogilum, Ébreuil (Allier). (Chassaing, *Spicil. Brivatense*, p. 210.)

Ebroicorum, *civitas*, Évreux (Eure) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 239) ; à l'époque romaine *Mediolanum*.

Ebroicinus, *pagus*, l'Évrecin ayant pour chef-lieu Évreux forma les doyennés d'Évreux, de Laigle, de Conches, de Lire et d'Ouche, et la partie non rouennaise des doyennés de Louviers et de Neubourg.

Ebromagus. Cf. Reinhold Dezeimeris, *Note sur l'emplacement de l'Ebromagus de saint Paulin*, dans *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1875.

Ecclesiola, Glisolles (Eure).

Échelines, Écherennes (Belgique, prov. de Namur).

Ecolismensium, *civitas*, Angoulême (Charente). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 552-554.)

Edera, l'Heure, affluent de l'Ourthe.

Edern, *vicaria*, Édern (Finistère).

Edobola, *silva*, la forêt du Double (Dordogne et Gironde.)

Edrarium, *vicaria*, Adriers (Vienne).

Edremau, Envermeu (Seine-Inférieure) (voir *Dictionn.*, t. V, au mot ENVERMEU).

Efternacus, *monast.*, Échternach (Luxembourg).

Ehinhaim, Obernai (Bas-Rhin).

Eiffensis, *pagus*, tire son nom de la région montagneuse de l'Eifel, qu'on retrouve aujourd'hui dans le

Munster-Eifel, *Novum monasterium* des textes carolingiens.

Einsidlensis ou **Meginradescella,** Einsiedeln (Suisse, cant. de Schwytz).

Ekka, Egg (Suisse, cant. de Zurich).

Elarius ou **Elaver,** *fluvius,* l'Allier, affluent de la Loire.

Elavaris ou **Elacris,** *fluvius,* l'Allier, affluent de la Loire.

Elariacus, *villa,* donnée par le testament du roi Gontran à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, d'après un diplôme de Clotaire III en 663 (Pardessus, *Diplomata,* t. I, p. 132 ; Pertz, *Diplom.,* p. 39, l. 4, 5) Larrey (Côte-d'Or).

Eldegrimiscus, nom d'un clos situé en Auvergne au comté de Tallende (Puy-de-Dôme), en 963 (Doniol, *Cartul. de Brioude,* p. 121).

Electus, *monast.,* Alet (Aude).

Elena, siège épiscopal, Elne (Pyrénées-Orientales).

Eleone, *monast.,* Andlau (Bas-Rhin).

Elfriche, Ilverich (Rhénanie, Dusseldorf).

Eligavi, Elgg (Suisse, cant. de Zurich).

Eligius, *fluvius,* l'Ellé, fleuve.

Eliniacus, Alligny (Nièvre).

Elisanum, ancien *pagus,* l'Eausan, ayant pour chef-lieu Eause.

Ella, *fluvius,* l'Isle, affluent de la Dordogne.

Ellenione, *fluvius,* l'Alagnon, affluent de l'Allier.

Ellinchova, Ellikon, commune de Marthalen (Suisse, cant. de Zurich).

Elloronensium, *civitas,* Oloron.

Elna, la Liane qui se jette dans la mer à Boulogne (Pas-de-Calais) ; 867, *fluvius Elna.*

Elnone, *monast.,* Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

Elnensium, *civitas,* Elne (Pyrénées-Orientales).

Elpra, *fluvius, pagus Fanomartensis,* l'Helpe-Majeure.

Elsa (voir **Elusa**).

Elsti, Elst (Pays-Bas, Gueldres).

Elsuth, Elst (Belgique, Fland. orient.).

Eltevense, *ager,* situé dans le voisinage de Saint-Marcellin (Isère).

Elusa ou **Elsa,** *Elusatium civitas,* Eause ou, plus exactement, la Cieutat, commune d'Eause (Gers), chef-lieu d'un ancien *pagus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 589-590).

Elusio, Font d'Alzonne, commune de Montferrand (Aude) ; station romaine connue par l'*Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem.*

Elven, Elven (Morbihan).

Elvitiorum, *civitas,* Avenches (Suisse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 221.)

Embilado Ober-Emmel (Rhénanie, Trèves).

Embriacus, Embry (Pas-de-Calais).

Empele, Empel (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Engeoli, Les Engouyaux, commune de Laussonne (Haute-Loire).

Enginecurt, Agincourt (Meurthe-et-Moselle).

Englia, *fluvius,* l'Anglin, affluent de la Gartempe.

Engolisma, chef-lieu de *pagus.* Angoulême (Charente) (voir *Ecolismensium civitas*).

Engolismensis, *pagus,* l'Angoumois ayant les limites du diocèse d'Angoulême.

Ensionnum, *monast.,* Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres).

Entiacus, Anzy (Saône-et-Loire).

Epamanduodurum, Mandeure (Doubs). Cf. *Bull. archéol. du Comité,* 1925, p. XXVI.

Eposium, *castrum,* appelé depuis **Carignan** (Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 369).

Epotius, *pagus,* les environs d'Umaix (Hautes-Alpes).

Epponiacus, Appoigny (Yonne).

Epponis Curtis, Ippécourt (Meuse).

Eptiacus, Itzig (Grand-duché de Luxembourg).

Equestricus, *pagus,* ayant pour chef-lieu *colonia Equestris* (Nyon).

Equestrium, *civitas,* ou **Noviodunum,** Nyon (Suisse, cant. de Vaud). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 230.)

Equilina, *silva,* la forêt d'Yveline, aujourd'hui forêt de Rambouillet.

Erberna, *vallis,* l'Arberone.

Ercuriacus, Ecry, aujourd'hui Asfeld (Ardennes).

Erchstein, *monast.,* Erstein (Bas-Rhin).

Erisia, Erize-la-Brûlée (Meuse).

Erlont, Arlon l'ancien *Orolonum* (Belgique, prov de Luxembourg).

Ermedone, Ermont (Seine-et-Oise).

Ermefredeghe, Hemelveerdegen (Belgique, prov de Fl. orient.)

Ermeliac, Irvillac (Finistère).

Ermoniace, cédé par un certain Ebroïn à l'abbaye de Saint-Denis, aux termes d'un acte d'échange que Charles le Chauve confirma en 867 (Tardif, *Monum. histor..,* p. 129 à 199). Suivant Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne,* ce serait aujourd'hui Morgny-en-Thiérache, p. 186).

Ernaginum, Saint-Gabriel, commune de Tarascon, (Bouches-du-Rhône).

Erneia, Ernée (Mayenne).

Ernodurum, Saint-Ambroix (Cher). Sur la grande voie milliaire d'Autun à Bordeaux et à Agen, au passage de l'Arnon, devenu, au XIIe siècle, Saint-Ambroix, en souvenir de l'évêque de Cahors qui mourut sur le territoire d'*Ernodurum* en 770. Cf. *Bull. archéol. du Comité,* 1912, p. CXXXI.

Ernotrum, Saint-Ambroix-sur-Arnon (voir le précédent). Cf. *Vita sancti Ambrosii episcopi Cadurcensis,* dans *Acta sanctorum.,* octobr. t. VII, p. 1046.

Ernusteswiler, Ernstweiler (Rhénanie, Trèves).

Erpholfesheim, Erpolsheim (Bavière rhénane).

Escalone, Echallon (Ain).

Escarlingus, Echallens (Suisse, cant. de Vaud)

Escia, Isse (Marne).

Escleis, Écly (Ardennes).

Escozolas, nom d'une localité conservé dans deux chartes de Cluny en 936 (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny,* t. I, p. 435, 439). L'orthographe plus archaïque *Scotiolas* nous est offerte, dans la seconde moitié du même siècle, par une autre charte de la même abbaye (id., *ibid.,* t. II, p. 6). C'est peut-être la même localité qui est appelée à l'ablatif *Scociolis* dans un diplôme faux du roi Gontran en faveur de l'abbaye de Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône (Pertz, *Diplom.,* p. 129, l. 21). Il se pourrait que *Scotiolæ* fut un écart d'Ecuisses (Saône-et-Loire), qui serait un ancien *Scotiæ.*

Escutiaco, *villa,* au comté de Mâcon, mentionnée dans deux chartes de 838-839 et 965-966 (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* t. I, p. 478 ; t. II, p. 276).

Eskinbach, Eschenbach (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Eskirinchingue, Escherange (Moselle).

Espinolium, Épineuil (Yonne).

Essaretum, Essarois (Côte-d'Or) (Garnier, *Nomenclature,* p. 141, n. 572).

Etanna, Yonne (Savoie).

Eturaminea, ancien chef-lieu d'évêché. Thorame-Haute et Thorame-Basse (Basses-Alpes).

Evaunum, *monast.,* Évaux (Creuse).

Evena, *vicaria,* Esvres (Indre-et-Loire).

Evera, Yèvre-le-Château et Yèvre-la-Ville (Loire).

Everdunensis, *pagus*, avec le *castrum* romain d'Yverdon pour chef-lieu.

Everdunum, *vicaria, pagus Blesensis*, Averdon (Loir-et-Cher).

Everdunum, chef-lieu de *pagus* secondaire, *pagus Waldensis*. Yverdon (Suisse, cant. de Vaud).

Everlinga, Éverlange ou Éverlingen (Luxembourg).

Evodiensis, *pagus*, puis *Ivotius*, avait pour siège comtal un ancien *vicus* romain, Ivoy, devenu en 1662 Carignan ; sa circonscription était identique à celle des deux doyennés d'Ivry et de Juvigny.

Evra, *fluvius*, l'Yères, rivière.

Evrogilum, Ébreuil (Allier).

Evuiranda, Iguerande (Saône-et-Loire).

Ewic, Eiwjk (Pays-Bas, Gueldres).

Exalata, *monast.*, monastère ruiné, cant. de Canaveilles (Pyrénées-Orientales).

Exandone, *vicaria*, Yssandon (Corrèze).

Exartus Petri ou **Sanctus Johannes,** *vicaria*, Panissières (Loire).

Excisum, *monast.*, Eysses, commune de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Exelodunum, Le Puy-d'Issolu, commune de Vayrac (Lot).

Exidensis vallis, *vicaria*, la vallée de la Cère, vers Bretenoux (Lot).

Exidolium, *cella*, Excideuil (Dordogne).

Exidualum ou **Sic valum,** *vicaria*, Civaux (Vienne) (voir *Dictionn.*, t. III, au mot Civaux).

Exoldunum, Issoudun (Indre).

Exolvernum, *silva*, la forêt d'Essouvert, commune de la Benate et de Lozay (Charente-Inférieure).

Exona, Essones (Seine-et-Oise).

Exuldunum, *vicaria*, Exoudun (Deux-Sèvres).

Exunate, *castrum*, Roquedur (Gard).

F

Faberolae, Faverolles (Eure-et-Loir).

Fabias, *pagus Massiliensis;* en 965, Honorat, évêque de Marseille, fit restituer à son Église des biens situés dans cette localité (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 41).

Fadiliacus, Failly (Moselle).

Fagentia, Fayence (Var).

Fagetum, *pagus Aturensis*, Hagetman (Landes).

Fagetum, *pagus Hainaus*, Fayt-le-Grand et Fayt-le-Petit (Nord).

Fagia (*ad illa*), *in pago Lemovicino.* — La Fage, hameau (Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Lapleau, commune de Soursac). (Longnon dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 111.)

Fagines Wilare, Fägschweil, commune de Hinweil (Suisse, cant. de Zurich).

Fagit, Fey (Moselle).

Fagito, en 814, dans la liste des colons de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartul.*, t. II, p. 641, n. 22) ; dans le même siècle, une charte de Brioude (Haute-Loire) constate la donation d'un bien situé dans une *villa* dite *Mediano Fagido* (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 245).

Fagus, *pagus Arciacensis*, Faux, commune de Faux-Fresnay (Marne).

Faiola, *villa, in provincia Arvernica*, Fageole, hameau (Cantal, arr. et cant. de Mauriac, comm. de Vigean). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 111.)

Faiscum, *vicaria*, Feyt (Corrèze).

Falcoberg, Fauquembergue (Pas-de-Calais).

Falemannia, Falmagne (Belgique, prov. de Namur).

Falesia, Falaise (Ardennes).

Falminis, *pagus* ou *Falminnis, Falmaniensis* et *Falmeniensis*, démembré probablement du *pagus Arduenna* après l'an 839. Le Famenne ou Famine, dont le souvenir se conserve dans la petite ville de Marche-en-Famine.

Fania, Fangiae, *villa, in pago Hanoniensi.* La forêt dite « Fagne de Trélon » dans le Trélon. On trouve ce mot *fania* et *fangiae* dans d'autres régions, notamment celle de Malmédy, pour désigner également des forêts. (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 111.)

Fanum, Fain-lès-Moutier (Côte-d'Or).

Fanum Martis, ancien chef-lieu de *pagus*, Famars (Nord).

Fanum Martis, Dol (Ille-et-Vilaine).

Fanum Minervae, vers la limite des finages de Bussy-le-Château et de Courtisols (Marne) à 4 500 m. au sud de Bussy.

Fanum Vicinoniae, Saint-Pierre-la-Cour, cant. de Loiron (Mayenne).

Fara, *castrum*, La Fère (Aisne).

Fareinx, Farens (Ain).

Farno Wane, Fahrwangen (Suisse, cant. d'Argovie).

Faronevilla, Feranville (Seine-et-Oise, commune de Flexanville) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, n. 5).

Fascinariae, Fagnières (Marne).

Faurca, *vicaria*, Forges (Corrèze).

Faurgensis, *villa, in prov. Arvernica*, Farge, hameau (Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pléaux, comm. de Saint-Christophe).

Faus, Foug (Meurthe-et-Moselle).

Favariolas, Faverolles-la-Campagne (Eure), dans un diplôme de l'année 690 (Blosseville, *Dictionn. topogr. de l'Eure*, p. 82). *Favairolas*, dans le Gévaudan, d'après deux chartes du XIe siècle (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 315, 336).

Favriniacus, *monast.*, Faverney (Haute-Saône).

Fedennacus, Fenay (Côte-d'Or), en 1163. Fenay (*Gallia christiana*, t. IV, col. 584 *a*) se serait appelé *Fedenniacus* au VIIIe siècle si l'on s'en rapporte aux diverses éditions d'un diplôme de l'année 734 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 366).

Fedentiacus, *pagus*, dont le souvenir est conservé par la seconde partie du nom de Vic-de-Fezensac (Gers). (Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 152-153.)

Felci, *ad portam eccles. Bernivillæ*, Feuchy (Pas-de-Calais).

Feliciacum, Fléchin (Pas-de-Calais) ; en 994 : *Felciacus;* en 1096 : *Felzi* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, n. 66, 94).

Felison, *villa, in pago Kuinehim*, Velsen (Pays-Bas, arr. Haarlem).

Fellinis ou **Sanctus Marcellus,** Saint-Maxel-lès-Sauzet (Drôme).

Fellui, Feluy (Belgique, prov. de Hainaut).

Feltrem, *villa, in pago Lemovicino*, Feintrain, ham. (Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Saint-Privat, comm. de Darazac).

Fenolietensis, *comitatus*, La Fenouilladès, démembrement du comté féodal de Razès, ayant pour chef-lieu Saint-Paul de Fenouillet.

Fenolietum, chef-lieu de comté, Fenouillet (Pyrénées-Orientales).

Ferarius, dans le Condroz, non identifié : *appendix ad villam Wadalini.*

Fereriae, Ferrière-sur-Rille (Eure).

Feresne, Vucht (Belgique, prov. de Limbourg).

Ferraria, *ministerium* et *vicaria.* La Ferrairie, commune de Conques (Aveyron). Chartes de mai 887 et décembre 933 (G. Desjardins, *Cartulaire de Conques*, p. 99, 139).

Ferrariae, *pagus Parisiacus*, une *villa Ferrarias* appartenant à l'abbaye de Saint-Denis (Chartes de

l'abbé Hilduin, en 832, et de Charles le Chauve en 862. Tardif, *Monum. histor.* p. 85, col. 1; p. 117, col. 2), est déjà nommée dans un diplôme de Dagobert, t. Ier, en 628 (Tardif, *op. cit.*, p. 5, col. 1) Ferrières (Seine-et-Marne).

Ferrariae, *monast. pagus Wastinensis*, Ferrières chef-lieu de canton, arrond. de Montargis (Loiret). (*Gallia christiana*, t. XII, col. 157.)

Ferrariae, Ferrières, com. d'Andryes (Yonne) mentionné dans le testament de Vigile, évêque d'Auxerre, vers 680 (Quentin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 20 ; *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 51). Non loin de là était situé, en 833, un *Vetus Ferrarias* « Vieux Ferrières » que nous fait connaître une charte d'un archevêque de Sens (Quentin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 41) et dont l'emplacement se trouve dans le même département (Quentin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 51).

Ferrariae, *pagus Lommensis*, Fraire (Belgique, prov. de Namur).

Ferrariae, en Rouergue? (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. IV, IV *bis*, p. 5).

Ferriciacus, Féricy (Seine-et-Marne).

Ferrocum, Ferreux (Aube).

Ferruciacus, *ministerium*, Ferrussac, comm. de Roquecor (Tarn-et-Garonne).

Ferrutium, *castrum*, Castelferrus (Tarn-et-Garonne).

Fiacus, Fyé (Yonne).

Ficaretum, Figaret (Alpes-Maritimes) ; en l'an 1001, dans une charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, il est question d'un lieu dit *in Figaredo* (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 97) ; il existe, dans le Gard, un château de Figaret.

Fictio et non **Fletio,** Vechten (Pays-Bas, prov. d'Utrecht).

Fidentiacus, *pagus*. Au temps de Charlemagne apparaît pour la première fois, à la limite nord-est de la Gascogne à demi soumise et seulement tributaire de l'empire franc sous ses ducs nationaux, une sorte de commandement militaire confié à un comte représentant l'autorité impériale ou plutôt celle du roi d'Aquitaine, Louis, le plus jeune des fils du grand empereur. L'un des biographes de Louis le Pieux rapporte qu'à la mort du comte Bergon ou Bergognon, en 801, Leutard fut désigné pour lui succéder dans l'office de comte de Fézensac.

Fidiacus, *villa* d'où Charles Martel data une charte de 717 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 311 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 97, l. 30).

Fielon, Filot (Belgique, prov. de Liége).

Figiacus, Figeac (Lot), nom d'une abbaye célèbre qui commence à paraître au VIIIe siècle.

Figlinae, à 2 500 mètres au sud de Saint-Rambert d'Albon (Drôme).

Filcherolae, *super fluvium Rosdon* (var. : *Felcariolæ*). La mention du Rosdon semble devoir faciliter l'identification de la localité, mais rien de nos jours ne rappelle *Filcherolæ* sur les cours d'eau qui ont pu recevoir le vocable *Rosdon*, à savoir le Rhodon (Loire), voisin de Roanne, et le Rondon, qui se jette dans la Loire à Diou (Allier). Rodon est le nom d'un affluent de l'Yvette, qui passe à Saint-Lambert et à Milon (Seine-et-Oise) ; enfin, un affluent de la Cisse vendômoise prend naissance près du Rhodon (Loir-et-Cher) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 200).

Filcusac, Fourqueux (Seine-et-Oise). (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 88, n. 1.)

Filena, Thil-Châtel (Côte-d'Or).

Filfurdum, Vilvorde (Belgique, prov. de Brabant).

Filomusiacus, à 1 500 m. N.-N.-E. de Fallerans (Doubs).

Fineis, Feignies (Nord).

Fines, *civ. Aginnensium*, Au Doux, commune de Saint-Pierre-de-Bazet (Lot-et-Garonne).

Fines, *civ. Arvernorum*, La Basse-Chaise, commune de Fernoel (Puy-de-Dôme).

Fines, *civ. Atrebatum*, Pont-du-Han, commune de Laventie et de Richebourg-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

Fines, *civ. Aurelianorum*, Le-Bout-d'en-Haut, commune de Chambon (Loiret).

Fines, *civ. Cabellicorum*, à 500 m. au sud de Goult (Vaucluse).

Fines, *civ. Cenomanorum*, Vaas (Sarthe).

Fines, sur les confins de la *civ. Helvetiorum*. Pfyn (Suisse, cant. de Thurgovie).

Fines, *civ. Leucorum*, dans les bois de Saint-Germain, commune de Saint-Germain-sur-Meuse (Meuse), vers la limite du département.

Fines, *civ. Petrocoriorum*, à la limite des finages de Saint-Angel et de Saint-Martial-de-Valette (Dordogne).

Fines, *civ. Pictavorum*, Ingrandes (Indre).

Fines, *civ. Redonum*, Evran (Côtes-du-Nord).

Fines, *civ. Remorum*, Fismes (Marne).

Fines, *civ. Tolosatium*, à peu de distance au nord de Bressols (Tarn-et-Garonne).

Fines, *civ. Tolosatium*, près le Pesquiès, commune de Ricaud (Aude).

Fines, *civ. Turonum*, Ingrandes (Indre-et-Loire),

Fines, *civ. Vapincensium*, à 1 500 m. au N.-N.-E. de la Saulce (Hautes-Alpes).

Fines, *civ. Verodunensium*, au passage de la Seigneulle, commune de Labeuville (Meuse).

Fiolini, Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 292, note 2.)

Fircincus, *vicaria*, Saint-Étienne-de-Fursac et Saint-Pierre-de-Fursac (Creuse).

Firmiacus, *ministerium*, Firmy (Aveyron).

Firmin hanicae, Firminargues, commune de Montaren (Gard), en 1254 (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 83).

Fiscamnum, *monast.*, Fécamp (Seine-Inférieure).

Fiscavus, *fluvius*, le Fresquel, affluent de l'Aude.

Fiscera, *in pago Tellao*, Fesques (Seine-Inférieure). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 112.)

Fiskinestal, Fischenthal (Suisse, cant. de Zurich).

Fista, la Vichte, affluent de la Vive (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 42, 84).

Fistiliacus, Fitilien (Isère).

Flaciacus, Flacé, hameau (Sarthe, comm. de Souligné-sous-Vallon), propriété de l'église du Mans, d'après un diplôme faux de Charlemagne (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 756 *e* ; Sickel, *Acta reg. et imp. karol.*, t. II, p. 397, n. 1). *Flaciacus* semble être à l'origine de Flacé-les-Perrières (Saône-et-Loire), Flacey (Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Saône-et-Loire) ; Flacy (Yonne).

Flahwilare, Flahwyl (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Flaiacus, Fley (Yonne), mentionné dans une charte de 1133 (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 292).

Flaidnagus, *vicaria*, Flagnac (Aveyron).

Flaiosco, Flayosc (Var) et *Flaiossco*, dans une charte en langue vulgaire ; au XIe siècle (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 478, 513 ; t. II, p. 209 ; cf. t. I, p. 498).

Flameresheim, Flammersheim (Rhénanie, Cologne).

Flandrensis, *pagus*, fut formé d'un démembrement du *pagus Mempiscus*.

Flavideshaim, peut être identifié avec l'une ou l'autre des localités suivantes : 1° *Flerzheim* (Rhénanie, rég. de Cologne, cercle de Rheinbach) ; 2° *Floersheim*, divisé en Nieder-Fl. et en Ober-Fl. dans l'ancien Wormsfeld ; 3° *Floersheim*, sur la rive droite du

Mein et à 14 kilomètres à l'est de Mayence (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 204, note 12).

Flarsane Villa, Flexanville (Seine-et-Oise). (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 338, n. 3.)

Flauniacus, *vicaria*, *pagus Caturcinus*, Flaugnac (Lot).

Flauniacus, *pagus Tornodorensis*, Flogny (Yonne).

Flaviacus, nom d'une localité où des biens furent donnés à l'abbaye de Limours, en 697 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 244).

Flaviacus, *monast.*, *pagus Belvacensis*, Saint-Germer-de-Fly (Oise). (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 552 *a* : *Chronicon Fontellanense*, dans même *Recueil*, t. V, p. 316 *a-b*.)

Flaviacus, *pagus Portensis*, Flagy (Haute-Saône).

Flaviacus, *villa* de l'abbaye de Saint-Denis, *in pago Stampen:e*, mentionnée dans une charte de l'abbé Hilduin et un diplôme de Louis le Débonnaire, en 832 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 85, col. 2 ; Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 580 *b*) et un diplôme de Charles le Chauve en 862 (Tardif, *Monum. hist.*, p. 119, col. 2).

Flaviacus, en Rouergue, dans une charte des environs de l'an 1000 insérée dans le Cartulaire de Conques (G. Desjardins, *Cartul. de l'abbaye de Conques*, p. 220).

Flaviagus, forme mérovingienne du gallo-romain *Flaviacus*, a donné seize localités nommées : Flageac, Flagey, Flagy, Flat, Flaugeac, Flaujac, Flaviac, Flay, Flayat, Flayecques, Flé, Fléac, Fleix, Fley, Fleys et Fly (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 197).

Flavieri Curtis, Flavacourt (Oise).

Flavigneiacus, *villa ecclesiae S. Arnulfi Mettensis*, Flavigny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle, cant. de Saint-Nicolas-du-Port). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 112.)

Flaviniacus, *locus*, *in agro Burnacensi*, *in pago Alsenci*, Flavigny (Côte-d'Or) ; en 721, Widerad y fonda une abbaye (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 123); il y avait dans cet endroit un *castrum* à la même date (id., *ibid.*, t. II, p. 324, 339) ; ce *Flaviniacus* est sans doute le même que celui où, suivant la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, auraient été situés les biens donnés à l'abbaye de Saint-Bénigne par le roi Gontran (561-593) (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 469 *b*).

Flaviniacus, situé dans l'ouest de la France, est mentionné dans un jugement rendu par Clotaire III en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, vers l'année 658 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 13, col. 1). Le diplôme de Clotaire II où est nommé *Flaviniacus* indique ce lieu comme une des possessions de l'abbaye de Saint-Denis, dans le Maine, l'Anjou, le Rennois ou le *pagus Muffa* (ou *Musfa*) ; or dans aucun de ces pays on ne rencontre « Flavigné » qu'aurait produit *Flaviniacus*.

Flavinieus, *vicaria*, *pagus Lemovicinus*, Flavignac (Haute-Vienne).

Flavinieus, *pagus Oscarensis*, Flavignerot (Côte-d'Or).

Fleomodi Villa, Jumeauville? (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Mantes) d'après Guérard, mais il est plus probable que ce nom a dû donner quelque chose comme Flemenville ou Flimenville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 307, note 1).

Fléon, Floyon (Nord).

Fleterna, Oost et West-Vleteren (Belgique, prov. de Fl. occid.).

Fleterna, en 875 : *Crumbeke in pago Tarwanense intra Mempiscum super fluvium Fleterna* (Guérard *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 117).

Flogil Villa. Guérard voit ici Floville ou Flouville, hameau de la commune de Montigny-sur-Avre (Eure-et-Loir), mais ce nom doit être dérivé de *Flodulfi Villa*, tandis que *Flogil Villa*, forme contractée de *Flodegisili Villa*, doit avoir produit en français quelque chose comme *Flogiville* (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 105, note 1).

Florbas, Fleurbaix (Pas-de-Calais).

Florengei, Fleurigny (Yonne).

Flona, la Flone, affluent de la Meuse; en 1091, *Molendinum super Flonam*, dans *Anecdotes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. XXIII.

Floriacum, *praedium*, situé dans le pays de Voivre, au comté de Scarpone dont le chef-lieu est situé dans le département de Meurthe-et-Moselle (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 276). Flirey (Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt) ; on trouve ce village, en 1402, sous le nom de *Floreyum* (*Pouillé du diocèse de Toul*, p. 8; en 1594, sous le nom de *Fleury* (cf. Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, p. 51; Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 112).

Floriacus, *monast.*, *pagus Aurelianensis*, Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) (voir *Dictionn.*, t. V, au mot ; FLEURY-SUR-LOIRE). Dans une charte de Leodebodus, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, en 667, l'*ager Floriacus* est le territoire sur lequel on va bâtir le monastère appelé d'abord *S. Petri Floriacensis* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 142-144).

Floriacus, Fleury-sur-Loire (Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Decize).

Floriacus, *pagus Burdigalensis*, Floirac (Gironde).

Floriacus, Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or), au VIe siècle ; c'était le domaine de Sirivald, ennemi d'Agéric, évêque de Verdun ; Agéric avait un fils qui se rendit à *Floriacus* et y tua Sirivald en 547 (Grég. de Tours, *Histor. Francor.*, l. III, c. XXXV ; Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 202 *c* ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 213).

Floriacus, *villa*, Fleury-la-Rivière (Marne), donnée par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés (Longnon, *Étude sur les pagi de la Gaule*, IIe partie, p. 15; Tardif, *Monum. histor.*, p. 127, n. 194).

Floriacus, *vicaria*, *pagus Lugdunensis*, Fleurieu-sur-l'Arbresle (Rhône).

Floriacus, *pagus Remensis*, Le Petit-Fleury, commune de Sermiers (Marne).

Floriacus, *monast.*, *pagus Rodomensis*, Fleury-sur-Andelle (Eure) (Krusch, *Scriptor. rer. merov.*, t. II, p. 516, l. 16).

Floriacus, *villa*, située entre deux mers dans le voisinage de Bordeaux (Testament de Bertramne, év. du Mans, en 615. Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 206).

Floriacus, Florée (Belgique, prov. de Namur) ; en 816 : *Florias* (*Chronicon sci Huberti*, 8, dans Pertz, *Scriptores*, t. VIII).

En France, on trouve quarante-sept localités, dont le nom est dérivé de Fleury.

Flornciuм, *Flornoy* (Haute-Marne).

Folietum, *villa*, *pagus Ambianensis*, Fouilley (Somme).

Fons, Fons-sur-Lussan (Gard).

Fons Bellonis, *vicaria*, Saint-Étienne-de-Fontbellon (Ardèche).

Fons Caballorum, *in pago Cenomannico* = Les Fontaines? Cette traduction a été mise en avant pour la première fois par Diard, *Mémoire sur les recherches des limites indiquées dans la charte de Childebert Ier portant donation d'une partie de son domaine de Madoall... à Karileph, fondateur de l'abbaye de Saint-Calais, précédé du texte diplôme royal*, Saint-Calais, 1843 ; adoptée par Cauvin, *Géogr. anc. du diocèse du Mans*, p. 320 ; passée dans les éditions de textes mérovingiens, mentionnée par Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 112.

Fons Campina, *in pago Furidrendi* = Fontaine de Camps (Var, arr. etcant. de Brignolles). (*Cartul. de*

N.-D. de Paris, t. IV, p. 374 ; Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 112.)

Fons Lagnis, Laignes (Côte-d'Or).

Fontana, *pagus Duismensis*, Fontaine-les-Sèches (Côte-d'Or).

Fontana, *pagus Vermanduensis*, Fontaine-Notre-Dame (Aisne).

Fontana, *villa*, *ad Arvam fluvium*, Fontaine-Fourches (Seine-et-Marne), sur l'Orvin (Longnon, dans *Revue critique*, 1873, t. II, p. 112).

Fontanae, *pagus Duismensis*, Fontaine-en-Ducsmois (Côte-d'Or).

Fontanae, *pagus Portuensis*, Fontaine-les-Luxeuil (Haute-Saône).

Fontanae, Fontaines, près d'Esmans (Seine-et-Marne, cant. de Montereau). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 268, n. 1.)

Fontanella, *monast.*, Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Inférieure).

Fontanella, La Fontenelle? écart de La Gaudaine, cant. de Nogent-le-Rotrou (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 147, n. 3).

Fontanetum ; en France, au VIIIe siècle, la fondatrice de l'abbaye de Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise) donne à ce monastère *locello cognomenante Funtaneto* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 16, col. 1).

Fontanetum, Fontenay (Calvados), dans un diplôme de Charles le Chauve en 845 (Tardif, *Monum. hist.*, p. 98, col. 2).

Fontanetum, *pagus Autissiodorensis*, Fontenoy (Yonne).

Fontanetum, *pagus Sagensis*, Fontenay-les-Louvets (Orne).

Fontanetum, Fontenay-aux-Bois (Seine) ; en 887, Eudes, comte de Paris, restitue à l'église Notre-Dame les biens usurpés par ses ancêtres, *ex villa Fontaneto* (Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 298) ; au Xe siècle, une bulle en faveur de Notre-Dame de Paris mentionne parmi les propriétés de cette Église, *Fontenetum* (Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 221).

Il y a en France trente communes du nom de Fontenay ; il faut y rattacher : *Fontanido*, dans deux chartes de 832 et de 862 de l'abbaye de Saint-Denis (Tardif, *Monum. hist.*, p. 85, col. 1 ; p. 117, col. 2), il s'agit de Fontenay-les-Louvres (Seine-et-Oise) ; — de même *in Fontanido* (dans le *Polyptique d'Irminon* édit. Longnon, p. 322) désigne Fontenay-Mauvoisin (Seine-et-Oise) ; — et encore, au Xe siècle, *in Fontinido* désigne Fontenay-sur-Eure (Eure-et-Loir) où l'église cathédrale de Chartres possédait des biens (Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 20 ; t. III, p. 261-262).

Fontaniacus, *vicaria*, Fontenay-le-Comte (Vendée) (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FONTENAY-LE-COMTE).

Fontanidum, *pagus Belvacensis*, Fontenay-Torcy (Oise).

Fontanidum, *pagus Vilcassinus*, Fontenay (Eure).

Fontanitum (var. : *Fontanidum* et *Fontanodum*), Fontenay-Mauvoisin (Seine-et-Oise) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 322, note 2).

Fonteiana, Fontienne (Basses-Alpes).

Forensis, *pagus*, le Forez, prenant son nom de Feurs, l'antique *Forum*, chef-lieu de la cité des Ségusiaves.

Forest, Vorst (Pays-Bas, prov. d'Anvers).

Foreste, voir **Sicca Vallis** (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 296, n. 2).

Forestis, *monast.*, Foresmoutier (Somme).

Fornolis, *villa*, Fernoel (Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pontaumur) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113).

Fornolus, *villa*, *in pago Lemovicino*, d'après une charte datée de 631 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 10) et un diplôme de Dagobert Ier en 636 (id., *ibid.*, t. II, p. 42).

Forojuliensis, *pagus*, identique au territoire du diocèse de Fréjus.

Forojuliensium, *civitas*, Fréjus (Var) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 453).

Forum Domitii, Montbazin (Hérault).

Forum Hadriani, Voorburg (Pays-Bas, prov. de Hollande).

Forum Segusiavorum, Feurs (Loire).

Forum Voconii, à 1 500 mètres à l'ouest du Muy (Var) vers le Nartuby.

Fossa Colonorum, *locus*, *in pago Cenomannico*, La Coulonnière. Il faut se défier de cette identification, en raison surtout du caractère général des traductions, données par Diard et adoptées par Cauvin, des noms de lieu qui figurent dans le diplôme de fondation de Saint-Calais. Cf. Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113.

Fossae, *pagus Arelatensis*, Fos (Bouches-du-Rhône).

Fossae, *pagus Lommensis*, Fosses-la-Ville (Belgique, prov. de Liége).

Fossatum, *monast.*, Saint-Maur-les-Fossés (Seine), en 638. Cf. H. L. Bordier, *Deux chartes inédites du VIIIe siècle, relatives à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1849, t. XII, p. 56-65.

Fou, Le Faou (Finistère).

Fou (*pagus en*), le district, plus tard archidiaconé du Fou, au diocèse de Cornouailles.

Fracfagium, Ferfay (Pas-de-Calais).

Fractus Puteus, *vicaria*, non loin de Tramayes (Saône-et-Loire).

Frainesheim, Frensheim (Bavière rhénane).

Franci, Les Francs.

Francia (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FRANCE, col. 2122-2134).

Francorumvilla, Francourville (Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113).

Francos (**Ad**), Francs (Gironde).

Frankendal, Frankenthal (Bavière rhénane).

Frankenheim, Hohfranckenheim (Bas-Rhin).

Frasnetum, Fresnois (Côte-d'Or).

Fraxinellum, Fresnel (Seine-et-Oise, commune de Guerville). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 305, note 1.)

Fraxinetum, La Garde-Freinet (Var).

Fraxinetum, Fresnay-l'Evêque (Eure-et-Loir) est devenue *Fraxnido* au IXe siècle dans deux chartes de l'abbaye de Saint-Denis, de 832 et 862 (Tardif, *Monum. hist.*, p. 85, col. 1 ; p. 117, col. 2).

Au XIIe siècle, dans les titres de N.-D. de Chartres, apparaît l'orthographe savante *Fraxinetum* (L. Merlet, *Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, t. I, p. 123, 70). Les chartes de Brioude nous offrent *Fragsineto* en 893 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 218), *Fraxenetum* au XIe siècle (id., *ibid.*, p. 337) ; les chartes de Cluny *Fraxenedum*, au Xe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 561), *Frasnedo* en l'an 1000 (id., *ibid.*, t. II, p. 579) ; les chartes de Saint-Victor de Marseille à la fin du Xe siècle et dans le courant du XIe siècle : *de Fraxeneto*, *in Fraxeneto*, *terra... Fraxenetum*, B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 104 (993?), t. I, p. 24 (1008) ; t. I, p. 579 (1069) ; t. I, p. 581 (1058).

Fraxinum, *villa*, *in pago Biturico* A l'époque de la Révolution, il n'y avait plus au diocèse de Bourges de paroisse du nom de *Fresne*, ce qui peut faire croire que le *Fraxinum cum ecclesiis* du diplôme faux de Thierry IV n'existait plus ou avait changé de nom. On trouve cependant non loin des autres lieux cités

dans le même document, deux hameaux appelés *Le Fresne* (le Grand et le Petit) et non *Fresne ;* ils font partie de la commune de Maillet (Allier, arr. de Montluçon, cant. d'Hérisson).

Fraxiniacus, Fresnoy-le-Grand (Aisne).

Fraxinus, Bas-Fresne et Haut-Fresne (sur la carte de Cassini), Grand-Fresne et Petit-Fresne (sur la carte d'État-Major), au finage de Maillet (Indre, arr. de la Châtre, cant. de Nancy). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 219-220.)

Fraxinus, *pagus Lisuinus*, Saint-Mards de-Fresne (Eure).

Fraxinus, *pagus Virdunensis*, Fresne-au-Mont (Meuse).

Fredelesium, *monast.*, Pamiers (Ariège).

Fressinium, Fressin (Pas-de-Calais).

Freta ou **Sanctus Remigius,** Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

Frica, chef-lieu d'un *pagus* secondaire, Frick (Suisse, cant. de Bâle).

Friechenvelt, Freckenfeld (Bavière rhénane).

Friccowe, *pagus*. Le Frickgaw, cité au Xe et au XIe siècle, avait pour centre administratif Frick, canton d'Argovie.

Frigidirum, *villa*, doit être, d'après le texte, cherché dans le Limousin plutôt qu'en Auvergne (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113).

Friginbach, Freienbach (Suisse, cant. de Schwytz).

Frimarsheim, Freimersheim (Bavière rhénane).

Frio Curtis, Friaucourt (Somme).

Friscini Curtis, Fresnicourt (Pas-de-Calais).

Frisia, Frise (Somme).

Frontiacus, Fronsac (Gironde).

Frotgarese, non de lieu mentionné au XIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 307).

Frotmir Villa a dû donner Fromerville, qui a pu s'altérer en Froméville, Fromainville ou Frémainville; en tous cas *Frotmirvilla* doit être identifié avec Les Buissons-Frémainville, ferme (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Montfort l'Amaury, comm. de Garancières). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, n. 6.)

Frovenas, Frohen-le-Grand (Somme).

Fruntenges, Frutingen (Suisse, cant. de Berne).

Fuenant, *pagus*, ou plutôt *vicaria*, Fouesnant (Finistère).

Fulkeriae, Fougeray (Morbihan).

Funil, Fenis (Italie, Val d'Aoste).

Furnus Calcarius, Forcalquier (Basses-Alpes).

Furon, Fouron-le-Comte (Belgique, prov. de Liége).

Furpac, Forbach (Moselle).

Fusciacensis, *ager* Fuissé (Saône-et-Loire), au IXe siècle, dans les chartes de Saint-Vincent de Mâcon (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. CCVIII, 62, 112).

Fusciacus, *villa, pagus Lemovicinus* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 423), donnée à la cathédrale de Châlons-sur-Marne par Elaphius, évêque de cette ville en 565.

Fusciacus, *vicaria, pagus Matisconensis*, Fuissé (Saône-et-Loire).

Fusciacus, *pagus Senonicus*, Foissy (Yonne) (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 53), mentionné dans un diplôme faux de Clovis Ier (Pertz, *Diplom.*, p. 115, l. 7 ; le nom est écrit *Furtiacum*, dans Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 35).

Fuxum, chef-lieu de circonscription divisionnaire. Foix (Ardèche).

G

Gabales ou **Anderitum,** *Gabalum civitas*, Javols (Lozère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 528.)

Gabalitanus, *pagus*, le Gévaudan.

Gabaregium, Gavray (Manche).

Gabarus, *fluvius*, le Gave de Pau, affluent de l'Adour.

Gabas, *fluvius*, le Gabas, affluent de l'Adour.

Gablath, La Roche-Bernard (Morbihan).

Gabrae, Gièvres (Loir-et-Cher).

Gabriacum, *fiscus*, Gabriac (Hérault, comm. du Mas-de-Londres) en 804 (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 71).

Gabriacum, Givry (Belgique, prov. de Hainaut) ; en 1083 : *Givreyum ;* en 1147, *Gyvreium* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 172). Gabriacum a donné toute une série de noms : Gabriac, Gevrey, Gevry, Givray, Givrec, Givry.

Gabronnum, *condita et vicaria*, Javron (Mayenne).

Gaimundae, *palatium*, Gemund (Rhénanie, Bittbourg) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113).

Galdono Masus, ou mieux **Galdonis Mansus,** non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195).

Galiacus, *locellus*, dans le Blaisois ou le Dunois, en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 583 *e*).

Gallia (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GALLICANE).

Galliacus, *monast.*, Gaillac (Tarn).

Gallignanum, Galignan, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Gallio, devenu *Gaillo* au commencement du XIIIe siècle, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113.

Gaillon, Eure (Blosseville, *Dictionn. topogr. de l'Eure*, p. 94).

Gallis, *villa, juxta Isaram in pago Bellovacensi* = Jaux (Oise, arr. et cant. de Compiègne), on trouve *Gellis* et *Gelli* dans deux diplômes mérovingiens. — Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113 ; A. Jacobs, *Géogr. des dipl. mérov.*, p. 16 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XII, XII *bis*, p. 10.

Galliscus ou **Galiscus,** nom de lieu mentionné en 739 dans le testament d'Abbon, qui le situe dans le pays de Gap (Hautes-Alpes) (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 39).

Galmentiacum, Gonzée (Belgique, province de Namur). (Berlière, *Doc. inéd.*, p. 8.)

Galmina, Grand-Jamine et Petit-Jamine (Belgique, prov. de Limbourg).

Galneae, Gannes (Orne).

Gamaginsis, *vicaria*, circonscription arrosée par la Gamage, affluent de la Dordogne.

Gamapium, Gamaches (Eure).

Gamarziacae, *villa, in centena Corbonense ;* ni Guérard, ni Longnon n'ont réussi à identifier cette localité (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 164, n. 1).

Gammapium, Gamaches (Somme).

Gammanies, Jamoigne (Belgique, province de Luxembourg) (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 75).

Gamundia, Sarreguemines (Moselle).

Gandavum, chef-lieu de *pagus*, Gand (Belgique, prov. de Fl. or.).

Gandensis, *pagus*, avait Gand pour chef-lieu, son territoire répondait, selon toute apparence, aux doyennés de Gand et de Waes.

Gangluden, Gangelt (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Genniacus, Gigny (Yonne).

Gannita, Gent (Pays-Bas, Gueldres).

Gardone, *fluvius*, le Gardon, affluent du Rhône.

Gargaia, *castrum*, Jarjayes (Hautes-Alpes).

Gargarius, Saint-Jean-de-Garguiès, commune de Géménos (Bouches-du-Rhône).

Gargilessa, Gargilesse (Indre).

Garnensis, *Sanctus Petrus* (voir *Sanctus Petrus de Curte*).

Garnomum, *castrum*. Castres-s-Gironde (Gironde).

Garonense, *ministerium*, sur les bords de la

Garonne, aux environs de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne).

Garonna, *fluvius* ou **Garumna,** la Garonne, fleuve.

Gasli, Garlin (Basses-Pyrénées).

Gatia ou **Jacea,** la Geete, affluent du Demer (Wauters, *op. cit.*)

Gatnacus, *vicaria*, Gannat (Puy-de-Dôme).

Gaudeni Villa, Goinville, hameau de la commune de Saint-Arnoult-des-Bois (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 130, n. 1.)

Gaudiacense, le Josas, portion du diocèse de Paris située au sud de la Seine.

Gaudiacus, *pagus Aurelianensis*, Jouy-le-Pothier (Loiret).

Gaudiacus, *pagus Turonicus ;* au temps de saint Grégoire de Tours, on y conservait des reliques de saint Julien de Brioude et on prêtait serment sur elles (*De miraculis sci Juliani*, c. XL, édit. Arndt et Krusch, t. II, p. 580, l. 18). Joué-les-Tours (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 273.)

Gaudiacus, *pagus Carnotensis?* lieu d'origine d'une jeune fille guérie miraculeusement lors de la translation des reliques de saint Léger (*Vita sci Leodegari*, c. 18, dans Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 625 *b*).

Caudiacus, *villa*, 904, Joué, comm. de Céaux, canton de Loudun (Vienne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 446.

Gaudiacus, *super Albetam, pagus Biturricus*, Jouet-sur-l'Aubois (Cher). (*Vita sci Eustasii*, dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 501 *c*.)

Gaudiacus, *in pago Wabrinse*, Jouy-sous-les-Côtes (Meuse). Donné en 770 à l'abbaye de Gorze par Angelramme, évêque de Metz (dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1re édit., Preuves, col. 285); suivant, Liénard (*Dictionn. topogr. de la Meuse*, p. 177), c'est Jouy-sous-les-Côtes; suivant Bouteiller (*Dictionn. topogr. de la Moselle*, p. 132), c'est Jouy-aux-Arches (Moselle).

Gaudiacus, Jouy-sur-Eure, près d'Évreux (Eure), propriété de l'abbaye de Jumièges en 849, suivant un diplôme de Charles le Chauve (dom Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 499 *b*).

Gaudiacus, Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne), en 978, appartenait à Letgarde, comtesse de Champagne et de Blois, bien que sa mère Richilde l'eût donné à Saint-Martin de Tours (Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 143, 225).

Gaudiacus, Gouy-lez-Piéton (Belgique, prov. de Hainaut) XIIe siècle, *Guadiacus nunc Goy* (Chotin, p 159).

Gaudiacus, Ghoy, commune de Labuissière (Belgique, prov. de Hainaut), en 1181. *Goi super Sambram* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 153) ; en 1159, *Goico super Sambram* (id., *ibid.*, p. 42).

Gaudiacus, Goyck (Belgique, prov. de Brabant) 877 : *Gaugiaco ;* 897 : *Gaugiaca ;* 1059 : *Gaugiaca in comitatu Brachbantinse ;* 1112 : *Goy* (Wauters, *Environs de Bruxelles*, t. I, p. 251, n. 1).

Gaugiacus, *pagus Cameracensis*, Gouy (Aisne).

Gaugiacus, *vicaria, pagus Carnotenus*, Jouy (Eure-et-Loir).

Gaugiacus, *vicaria? pagus Costrensis*, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). Ce nom est porté en outre 1° par le hameau de Jouy, commune de Breux-Saint-Étienne, près Arpajon ; 2° par le village de Jouy, près Mantes ; 3° par le village de Jouy-sur-l'Eure au N.-O. de Chartres (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 825-828 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 2, n. 2).

Gaugiacus, *pagus Ostrebanti*, Gouy-sous-Bellonne (Pas-de-Calais).

Gaugiacus, *pagus Remensis*, Jouy (Marne).

Gaulini Curtis, Gouraincourt (Meuse).

Gauniacus, chef-lieu de comté, Joigny (Yonne).

Gaunissa, Gonesse (Seine-et-Oise).

Gavalis, ancien chef-lieu de *pagus*, Javols (Lozère).

Gavarciacus, Javarzay, commune de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Gavardanum, le Gavardan.

Gavarretum, *vicecomitatus*, Gabarret (Landes).

Gaviacus, *vicaria*, Joué-l'Abbé (Sarthe).

Gebriacus, dans un diplôme donné à l'abbé de Saint-Martin de Tours par Charles le Chauve en 862 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 573 *a*) ; c'est une variante moderne pour *Gabriacus*.

Gebunwilare, Guebwiller (Alsace-Lorraine).

Gechbecca, Jabbeke (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Gegina, Gennes (Maine-et-Loire) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GENNES).

Geina et *Geinensis vicus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 306).

Geldapa, chef-lieu de *pagus* secondaire, Gellet (Rhénanie, Dusseldorf).

Geldio, le Jodin, petit affluent de la Sambre (Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 446).

Geline Vilare, Gennevillers (Seine). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 363, n. 3.)

Gellis, Gilles (Eure-et-Loir) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, n. 2).

Gelliniacum, Ghlin (Belgique, prov. de Hainaut) (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 164, 173).

Gellone, *monast.*, Saint-Guilhem-du-Désert (Hérault) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GELLONE).

Gelnacus, Jaulnay (Vienne).

Geloniacus, Génelard (Saône-et-Loire).

Gelonis, Jaalons (Marne).

Gemappe, Jemeppe-sur-Meuse (Belgique, prov. de Liége).

Gemblacus, *monast.*, Gembloux (Belgique, prov. de Namur). *Itin. d'Antonin : Geminiacum* (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 11).

Gemeticum, *monast.*, Jumièges (Seine-Inférieure) (voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot JUMIÈGES).

Gemiliacus, Jumillac-le-Grand (Dordogne).

Geminiacus, Viesville (Belgique, prov. de Hainaut).

Geminae, Gemenos (Bouches-du-Rhône).

Gemminsheim, Gimsheim (Hesse).

Gemula, Jambles (Saône-et-Loire).

Genabum, Gien (Loiret). Cf. Boucher de Molandon, *Nouvelles études sur l'inscription romaine récemment trouvée à Mesve (Nièvre); conséquence de cette découverte pour la détermination géographique de Genabum*, in-8°, Paris, 1867; N. Petit, *Dissertation sur Genabum-Gien ; Vellaunodunum, Triguières*, in-8°, Orléans, 1863; (voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 152 de la Bibliographie).

Genava, *Genavensium civitas*, chef-lieu de *pagus*, Genève (Suisse) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GENÈVE).

Genebreria et *Genebraria* vers l'an 1000 ; Genebreiria en 1118. La Génévrière, commune de Saint-Chamont (Corrèze) (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 69, 137, 144).

Geneeio, *Villa de, in pago Viennensi*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 113).

Geneda, Pont-de-Gesnes (Sarthe).

Genestoialum, Genneteil, comm. de Chigné (Maine-et-Loire), en 896. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p 438..

Genevensis, *pagus*, le Genevois, territorialement identique à l'ancienne *civitas Genavensium*.

Genevreta, vers la fin du Xe siècle dans une charte de l'abbaye d'Ainay (Aug. Bernard, *Cartulaire de*

Savigny, t. II, p. 281). En 984, une *villa Genebreto* (Chevalier, *Cartul. de Saint-André-le-Bas*, p. 247). On retrouve l'indice de ce mot dans La Genevraie (Orne), La Genevraye (Seine-et-Marne), Genevray (Haute-Saône).

Geniliacus, Génillé (Indre-et-Loire).

Genistedo, dans l'état des colons de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 651) ; *Genestedo*, en 917, dans une charte de l'abbaye de Beaulieu (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 223), où il est question d'une localité située près de Rouffiac (Cantal), (id., *ibid.*, p. CLXIX, 382).

Genitiacus, *villa*, donnée à la cathédrale de Vienne (Isère), par Ephibius, en 696 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 240, 241) et appelée à l'ablatif *Genecio* pour *Geniciaco*, dans un diplôme faux de Childebert III (Pardessus, *op. cit.*, t. II, p. 247 ; K. Pertz, *Diplômes*, t. I, p. 194, l. 33), Génissieux (Drôme).

Genitium, Genets (Manche).

Genoliacense, *monast.*, Saint-Cyprien, près Périgueux (Dordogne).

Gentiacus, *vicaria*, Gençais (Deux-Sèvres).

Gentianedo, *villa*, dans la vicairie de Rageade (Cantal), charte de 971 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 196).

Gentiliacus, Gentilly (Seine), dépendance du domaine royal, où Pépin le Bref célébra les fêtes de Noël et de Pâques (762) et de Pâques (766) (*Annales Francorum Tiliani*, dans Bouquet, *Recueil*, t. V, 17 *d*, 18 *b* ; *Annales Francorum Loiseliani*, *ibid.*, t. V, p. 36 *b* ; *Eginhardi Annales*, *ibid.*, p. 199, *c. d.*, 200 *a* ; *Annales Metenses*, *ibid.*, t. V, p. 338 *e*). Louis II le Bègue détacha Gentilly du domaine royal, en 878, et le donna à la cathédrale de Paris, à la condition que les revenus seraient employés au luminaire (Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 262).

Gentilla, Gentelles (Somme).

Gentlinium, Jeulain (Nord).

Ger, *villa*, *in pago Biturico*, Saint-Pierre-des-Jards (Indre, arr. d'Issoudun). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Gerberti Curtis, Gerbécourt (Moselle).

Gerentonnica *vallis*, la vallée de la Gironde, affluent de la Durance.

Gergovia, Gergoy, commune de la Roche-Blanche (Puy-de-Dôme).

Germanayum, dans un document du XIIIe siècle (Soutrait, *Dictionn. topogr. de la Nièvre*, p. 82), est évidemment *Germanagus* de l'époque mérovingienne et *Germanacus* de l'époque gallo-romaine. Germenay (Nièvre).

Germaniacus, *villa*, que le roi d'Austrasie Thierry Ier donna à saint Thierry, abbé de Saint-Remy de Reims, entre 511 et 533 (*Vita S. Theodorici*, dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 406 *c*). Germigny (Marne). Germaniacus est l'orthographe la plus ancienne ; elle a persisté dans Germagnat (Ain) et Germagny (Saône-et-Loire).

Germanicomagus, Sainte-Sévère (Charente).

Germiniacus, *pagus Bituricus*, Germigny (Cher).

Germiniacus, *pagus Nivernensis*, Germigny (Nièvre).

Germiniacus, *pagus Remensis*, Germigny-lès-Machaut, entre la Neuville-en-Tournafuy et Cauroy-lès-Machaut (Ardennes). (Longnon, *Étude sur les pagi de la Gaule*, IIe partie, p. 11-12, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Germiniacus, Gimnée (Belgique, prov. de Namur), en 816 : *Germiniaca in pago Laumense* (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 498 ; Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 177).

Germiniacus, Germigny (Yonne), dans deux diplômes faux qu'auraient donnés à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, le roi Clovis Ier (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 36 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 36) et Theudechilde, sa fille (Pertz, *op. cit.*, t. I, p. 133, l. 7 ; cf. Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 60).

Germiniacus, Germigny (Loiret) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GERMIGNY) ; une basilique, imitée de celle d'Aix-la-Chapelle fut construite par Théodulphe, évêque d'Orléans (787-821). (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 469 *c*.)

Germano, *insula*, *in suburbio Trecassino*, Montier-la-Celle (Aube, commune de Saint-André, cant. de Troyes). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Germolio, localité qui a dû s'appeler Germoiolus, mentionnée plusieurs fois dans les chartes du XIe siècle au cartulaire de Conques (Aveyron) (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 29, 167, 240).

Gerniaca Curtis, Gernicourt (Aisne).

Gersone, Gerson, village détruit, commune de Barby (Ardennes).

Geschedun, Gescheden (Suisse, cant. d'Uri).

Gesocribate, la pointe de Saint-Mathieu, commune de Plougouvelin (Finistère).

Gessiacus, *locellus* ou *colonica* donné à l'abbaye de Flavigny par l'abbé Widerad en 721 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 324) ; probablement Gissey-sous-Flavigny (Côte-d'Or). Il y a dans le département de la Côte-d'Or trois communes portant le nom de Gissey.

Getliacus, Genlis (Côte-d'Or).

Ghosmar, Guémar (Alsace-Lorraine).

Giacus, *monast.*, Gy-les-Nonnains (Loiret).

Gibretum, le mamelon de Gibret, communes du Bosc-d'Avoiras et de Saint-Guiraud (Hérault).

Gibriacus, dans la *Chronique de Bèze* au commencement du XIe siècle, et *Givriacus* en 834, dans un diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 596 *a*), en 1015 et 1019 dans des chartes de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. III, p. 721, 745), Gevrey (Côte-d'Or).

Giemum, Gien (Loiret).

Gigidensis, *vicaria*, circonscription administrative arrosée par le Gijou, affluent de l'Agoût?

Gigniacus, *monast.*, Gigny (Jura).

Giliacus, Gilly-les-Cîteaux (Côte-d'Or). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 206 ; t. II, p. 340, n. 3.)

Giliac, Guillac (Morbihan).

Gimel, Gimel (Corrèze).

Gimiacus, Jumet (Belgique, prov. de Hainaut) (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 310 ; Folcuin, *Gesta abb. Lobb.*, c. 27).

Gimiacus, Guémy (Pas-de-Calais) ; IXe siècle *Gimiacum* (Courtois, *Dictionn. topogr. de l'arr. de Saint-Omer*).

Gimona, *fluvius*, la Gimone, affluent de la Garonne.

Gineeniacum, *villa*, Jancigny (Côte-d'Or) (Longnon, *Examen géographique*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114).

Giniacus, *vicaria*, Gignac (Hérault).

Giniciacus (voir **Genitiacus**), Génissieux (Drôme).

Ginniacus, *vicaria*, Gigny, commune de Saincaize (Nièvre).

Girummi Villa, Gironville (Meuse).

Gisingascla, Gysanzeele (Belgique, Fland. orient.).

Gisna, Guines (Pas-de-Calais).

Gisoni Villa, Girouville (Eure-et-Loir, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 100, n. 2.)

Gissianum, Geyssans (Drôme).

Gitum, Gif (Seine-et-Oise). (Guérard, *Polypt. d'Ir-*

minon, t. II, p. 6, n. *b* : Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 8, n. 1.)

Giverlaicus, *villa, in pago Biturico*, Givarlais (Allier). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Givinesdorf, Gevelsdorf (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Givriacus, *villa, in pago Belnensi*, vers 877. Givry (Yonne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839, t. I, p. 211.

Giwaldesdorf, Gelsforf (Rhénanie, Coblentz).

Gladebac, *monast.*, Gladbach (Rhénanie, Düsseldorf).

Gladebach, Gladbach (Rhénanie, Trèves).

Glanderia, *monast.*, Longeville-lès-Saint-Avold (Moselle).

Glanis, le Glain, aujourd'hui la Salm, affluent de l'Amblève; en 666, *per illam Alsenam usque ubi in Glanem ingreditur* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II).

Glannadensis, *pagus*, ou **Glannicensis,** représentait l'ancienne *civitas Glannativa*, Glandève, ville épiscopale déchue aujourd'hui au rang de simple écart de la commune d'Entrevaux (Basses-Alpes).

Glannafolium, *monasterium*, Glanfeuil, depuis Saint-Maur-sur-Loire (Maine-et-Loire) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GLANFEUIL).

Glannativa, *civitas Glannativa*, chef-lieu de *pagus*, commune d'Entrevaux (Basses-Alpes). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 459-460.)

Glanum, Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

Gleni, *fluvius*, la Glan, affluent de la Nahe.

Gleni, Alten-Glan (Bavière rhénane).

Glenonum, Glenon, lieu décrit, commune d'Arbois (Jura).

Glevia, *villa*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114).

Godardi Villa, Goderville (Seine-Inférieure).

Goddingus, Goin (Moselle).

Godinesca, nom de lieu dans une charte des environs de Rodez (Aveyron), seconde moitié du XIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 41).

Godit, *monast.*, Goudet (Haute-Loire).

Godonis Curtis, Goncourt, commune de Matignicourt (Marne).

Goevuenheim, Guewenheim (Haut-Rhin).

Goiiacus, Goiffieux, commune de Millery (Rhône).

Goldaha, Goldach (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Gomari Villa, Gommerville (Seine-et-Oise).

Gordanicus, *monast.*, Goudargues (Gard).

Gorodne, *castrum, pagus Bituricus*, Sancerre (Cher).

Gordenica, *porta urbis Bituricensis*, la porte Gourdaine à Bourges ; elle tirait son nom du *castrum Gorthonis*, aujourd'hui Sancerre (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114).

Gordone, *monast., pagus Cabilonensis*, Gourdon (Saône-et-Loire).

Gordone, *pagus Caturcinus*, Gourdon (Lot).

Gorzia, *monast.*, Gorze (Moselle).

Gosiniacum, Gosselies (Belgique, prov. de Hainaut), Xe siècle, *Gosiniacus* (Fileuin, *Gest. abb. Lobb.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. IV, p. 69, 70).

Gothi, Gueux (Marne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 39, 165.)

Goti, Goutz (Landes).

Gotignies, Gottignies (Belgique, prov. de Hainaut).

Goyse, *villa ad fluvium Arnon, in pago Biturico*, Gouers, hameau de la commune de Segry, cant. d'Issoudun (Indre) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114).

Gozeldinga, Gosseldingen (grand-duché de Luxembourg).

Gozenova, Gossau (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Graciacus, Grazay (Mayenne), donné à la basilique de Saint-Germain par Bertramne, évêque du Mans, en 615 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 209).

Gradiacus, Gray (Haute-Saône).

Graegilidum, *villa, in pago Biturico*, Gargilesse (Indre, cant. d'Eguzon) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114 ; *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 220).

Graisde, Graide (Belgique, prov. de Namur).

Graissago, *villa*, dans le territoire de Brioude (Haute-Loire) (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 41).

Grancampus, *condita*, Grand-Champ (Loire-Inférieure).

Grande Pratum, chef-lieu du comté, Grandpré (Ardennes).

Grandis Campus, *pagus Melcianus*, Grandchamp, commune de Juignes (Seine-et-Marne).

Grandis Campis, *pagus Lisuinus*, Grand-Camp (Eure).

Grandis Campus, *pagus Senonicus*, Grandchamp (Yonne) et **Grande Campus,** *villa, in pago Wastensi*, Grand-Champ (Yonne).

Grandis Vallis, *monast., pagus Scodingorum*, le Grand-Vaux, commune de Grande-Rivière (Jura).

Grandis Vallis, *monast.*, (Sorengewe) Moutier-Grandval (Suisse, cant. de Berne).

Graniaca, Gragnague (Haute-Garonne).

Graniacensis, *finis, in pago Waldensi* suivant deux chartes données à l'Église de Lausanne, en 881 et en 929 (*Cartul. du chapitre de N.-D. de Lausanne*, publié par la Société de l'histoire de la Suisse romande, p. 343, p. 232 ; cf. *Regestre soit répertoire chronologique* de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande, p. 26, n. 79 ; p. 42, n. 133.

Graniacus, qui est la forme la plus ancienne, a donné **Griniacus** *villa*, appartenait à l'Église du Mans, aux termes d'un diplôme émané de Louis le Débonnaire en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 586 *a* ; Sickel, *Act. imp. et reg. Karol.*, t. II, p. 179, n. 308.)

Grannona, Port-Bail (Manche).

Granolhetum, *castrum*, Graulhet (Tarn).

Graona, *fluvius*, la Grosne, affluent de la Saône.

Grassiacus, Grézieu-le-Marché (Rhône), mentionné, au Xe siècle, dans le *Cartul. de Savigny* (édit. Aug. Bernard, t. II, p. 827) ; le territoire de ce village est appelé, au même siècle, *Grassiacensis ager* (id., *ibid.*, t. I, p. 103 ; t. II, p. 1078). Outre Grézieux, les formes *Gratiacus, Grattiacus, Grassiacus, Graciacus*, expliquent le nom de Grazay (Mayenne), de Grazac (Haute-Garonne, Haute-Loire, Tarn), Gressey (Seine-et-Oise), Gressy (Seine-et-Marne), Grésy (Savoie et Isère), Grézac (Charente-Inférieure), Grézieu-la-Varenne (Rhône), et Grézieux (Loire).

Gratiacus, Grazay (Mayenne), donné à la basilique de Saint-Germain par Bertramne, évêque du Mans, en 615 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 209).

Gratianopolis ou **Cularo,** *Gratianopolitana civitas*, chef-lieu de *pagus*, Grenoble (Isère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 428.)

Gratianopolitanus, *pagus* ou **Gratiopolitanus,** et en langue vulgaire le Graisivaudan, prenait son nom de la ville de Grenoble. Il était formé de la partie du diocèse situé au sud de l'Isère, c'est-à-dire de l'archiprêtré de Grenoble et de celui au delà du Drac.

Gratiasca (var. *Graciasca*), Gréasque (Bouches-du-Rhône), dans une charte du XIe siècle (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 155), noté à la même époque *Graciasca, Graziasca, Grezasca* et *Grezascha* (id., *ibid.*, t. I, p. 152, 153, 154, 159, 273, 274 276).

Grau, Graux (Belgique, prov. de Namur).

Graunante, Grenant (Côte-d'Or).

Grechehinbach, Grezenbach (Suisse, cant. de Soleure).

Gredo, *castrum*, Grèzes-le-Château (Lozère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 529.)

Gregium, Grèges (Seine-Inférieure).

Gresilla (var. *Gresilia, Grisilia*), Grésille, commune d'Ambillon (Maine et-Loire), cité sur des chartes de 1100 et 1105 (C. Port, *Dictionn. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 301).

Gressus, Gretz (Seine-et-Marne).

Grimides, Grimde (Belgique, prov. de Brabant).

Grimoaldi Villare, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195).

Griniacus, *villa*, qui appartenait à l'Église du Mans, aux termes d'un diplôme émané de Louis le Débonnaire, en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 586 *a* ; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 179, n. 308.

Grinianus (var. *Granianus*), Grignon (Drôme).

Grininum, *monast.*, Sainte-Colombe (Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 425.)

Grinio, Grignon (Côte-d'Or), en l'an 1000 (Gamici, *Nomenclature historique*, p. 162, n. 646) ; Grignon, commune de Coron (Maine-et-Loire) (C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 304). — Le même nom est écrit *Grigno* vers 1100 (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 191) : il s'agit de Grignon, commune de Pontchana (Isère).

Griseli, Gréoux (Basses-Alpes).

Grosaea, Graesen (Belgique, prov. de Brabant).

Grosinhaim, Gruseenhssim (Haut-Rhin).

Grueriae, Gruyères (Ardennes).

Gruniacum ou **Grundiniacum,** Grignard (Belgique, prov. de Hainaut) ; en 869 : *Groigniaco* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 309) ; XIIe siècle : *Castellum quod dicitur Gruniacum*) (id., *ibid.*, p. 174). Ce château se serait appelé au XIe siècle *Gruduracus*.

Grussius, *villa, pagus Turonicus ;* en 818, Hagano et Adjutor donnèrent la manse qu'ils possédaient dans cette localité à l'abbaye de Saint-Martin (Martène, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, col. 20). Greux (Indre-et-Loire). La même localité est mentionnée dès 785 dans une autre donation à la même abbaye, et on a orthographié *Grussus* au lieu de *Grussius* (Martène, *op. cit.*, t. I, p. 68 ; Mabille, *La pancarte noire*, p. 83, 225).

Guadel, Gaël (Ille-et-Vilaine).

Guarchiacus, Guerchy (Yonne).

Guariacus, *locus, pagus Tellaus*, à l'abbaye de Saint Denis en 775 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 734 *a* ; Sickel, *Acta reg. et imp. karol.*, t. II, p. 28, n. 45), et dans un jugement de Pépin le Bref en 751 (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 104, l. 14 ; Tardif, *Monum. histor.*, p. 45, col. 2).

Guassaranum, *ministerium*, Gasseras, commune de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Guatremal, Watermael (Belgique, prov. de Brabant).

Guibri, Guipry (Ille-et-Vilaine).

Guillemel, Willemeau (Belgique, prov. de Hainaut).

Gulisa, Guls (Rhénanie, Coblentz).

Gulpe, affluent de la Geule, dans laquelle elle se jette à Gulpen ; en 891 : *torrentem qui Gulia dicitur* (Reginon, *Chronicon*).

Gundrinium, Jandrain (855) (Belgique, prov. de Brabant) (Wauters, *Cartul. de Jodoigne*, p. 293).

Guniacum, peut-être Guignies, Gorgnies ou Gougnies (Belgique, prov. de Hainaut).

Gunsinheim, Gonsenheim (Hesse).

Gunzinghon, Geinsheim (Bavière rhénane).

Guoldus, *mansus, appendix villæ Lenionis, in pago Condrustensi*, manse rattachée à la *villa* de Leignon dans le Condroz (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114).

Gurthonense, *monasterium*, Gourdon (Saône-et-Loire, cant. de Mont-Saint-Vincent). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 218.)

Gutininga, Güttingen (Suisse, cant. de Thurgovie).

Gylnheim, Göllheim (Bavière rhénane).

H

Habacum, Habay (Belgique, prov. de Luxembourg), en 1268 ; Habay (*Cartul. de l'abbaye de Marienthal*, t. I, p. 93). — Havai (Belgique, prov. de Hainaut) (*Testament de sainte Aldegonde*, dans Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 177, pièce apocryphe ; cf. Kurth, *La frontière linguistique*, t. I, p. 503) : « Ce nom est un des plus douteux de mon répertoire. »

Habriciagus, Avrechy (Oise).

Habuhinasheim, Habsheim (Haut-Rhin).

Habundum ou **Mons Romarici,** Remiremont (Vosges).

Hachinhaim, Achenheim (Bas-Rhin).

Hadalinchova, Hadlikon, commune de Hinweil (Suisse, cant. de Zurich).

Hadone Villa, Adouville, hameau de la commune de Denouville (Eure-et-Loir) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 197).

Haemmi, Hamb (Rhénanie, Düsseldorf).

Haga, *pagus*, La Hague, à l'extrémité nord-ouest du Cotentin.

Haganbach, *pagus Maginensis*, Hambuch (Rhénanie, Coblentz).

Haganbach, *pagus Spirensis*, Hagenbach (Bavière rhénane).

Hagina, *fluvius*, la Haine, affluent de l'Escaut, à Condé (Nord) ; en 945 : *villa Buxut super fluvium Haina* (van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 26) ; en 1065 : *in fluvio Hagne ;* en 1090 : *in pago Brachbantensi inter duas Hagnas vivam scilicet et mortuam ;* XIIe s., *super Hainam fluvium* (Duvivier, *Le Hainaut ancien, passim*).

Haina, *fluvius*, la Haisne, affluent de la Sambre.

Haina, Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul (Belgique, prov. de Hainaut).

Hainaus, *pagus*, devait son nom, qui présente parfois la forme *Hainoensis* ou *Hagnoensis* à la Haine, affluent de droite de l'Escaut, qui coule seulement à l'extrémité septentrionale de son territoire, alors que la Sambre partage en deux parties à peu près égales cette circonscription.

Haingae, Hayange (Moselle).

Hainrici Villa, non identifié, ne peut pas être Richeville (Eure-et-Loir) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 317).

Hairiacus, Hary (Aisne).

Haist, *appendix villæ Lenionis, in pago Condrustensi* = Haid, hameau (Belgique, prov. de Namur, arr. de Dinant, cant. de Rochefort, comm. de Serinchamps). (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Halciacus, Haussy (Nord).

Halein, Haulchin (Belgique, prov. de Hainaut).

Haldicurtis, Haucourt (Meurthe-et-Moselle).

Halen, Haelen (Belgique, prov. de Limbourg).

Haletum, *mons ferreus, in pago Arduennensi* = Halleux (Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Marche, cant. de La Roche). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 114.)

Halma, *appendix villa Lenioni in pago Condrustensi*, dans le Condroz.

Halmala. Halmael (Belgique, prov. de Limbourg, cant. de Saint-Trond, dans la Hesbaye). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115.)

Ham, *pagus Cameracensis*, Hem-Lenglet (Nord).

Ham, *pagus Wasiae*, Hamme (Belgique, prov. Fland. orient.).

Ham (Le) *monast.*, Le Ham (Manche) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GRAFFITES, col. 1515-1521).

Hammus, *castrum*, Ham (Somme).

Hamor, Hamoir (Belgique, prov. de Liége).

Hanapia, Hannape (Aisne).

Hannuria, Hennuyères (Belgique, prov. de Hainaut).

Hanree, Hanret (Belgique, prov. de Namur).

Hardoia, Ardoye (Belgique, Fl. occid.).

Harencurtis, Arraincourt (Moselle).

Haresheim, Harxheim (Bavière rhénane).

Harimala, *in pago Hasbaniense*, Hennalle-sous-Argenteau (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 1 ; Th. Sickel, *Diplom. reg. et imper. german.*, t. I, p. 170 ; Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 339).

Harinas, Hérin (Nord, arr. de Valenciennes).

Haringa, Haringhe (Belgique, Fland. occid.).

Haristallium, Herstal (Belgique, prov. de Liége).

Harmoniacum, Harmignies (Belgique, prov. de Hainaut).

Harmoniacus, peut-être Morgny-en-Thiérache (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 186).

Harnae, Harnes (Pas-de-Calais).

Harsanio, *super fluvium Wenna*, Harsin (Belgique, prov. de Luxembourg) (*Gesta episc. Camerac.*, I, 54, dans *Monum. Germ., Script.*, t. VII, p. 420).

Harvia, Herve (Belgique, prov. de Limbourg).

Hasalach, Hassloch (Bavière rhénane).

Hasbanium, *pagus*, le pays de Hesbaye ; son territoire comprenait la presque totalité des archidiaconés de la Hesbaye et de Brabant, ainsi que la partie de l'archidiaconé de Condroz, située au nord de la Meuse, *Hasbania, in pago Hasbaniensi* (Piot, *Cartul. de l'abbaye de Saint-Trond*, I, 1) ; *Asbania* (*Capitularia reg. Francor.*, ed. Boretius, I, p. 24) ; *In pago Hasbanio* (Martène et Durand, *Ampliss. coll.*, t. II, p. 26) ; *in Hasbanio* (*Cartul. de l'abbaye de Cysoing*, p. 1) ; *in Hasbanio* (*Annal. Hincm.*) ; *pagum Haspanicum* (*Annal. Fuld.*).

Hasca, Grandaxhe (Belgique, prov. de Liége).

Haschocia, Eschau (Bas-Rhin).

Haselacus, *monast.*, Nieder-Haselach et Ober-Haselach (Bas-Rhin).

Hasnon, *monast.*, Hasnon (Nord).

Haspera, Asper (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Hassi ga, Hesingue (Haut-Rhin).

Hattu riensis, *pagus*, répondait aux doyennés de Geldern, de Duisbourg et de Neuss.

Hauvoldingae, Haboudange (Moselle).

Hawanae, Awans (Belgique, prov. de Liége).

Hebromagus, *civ. Burdegalensium*, Castres (Gironde).

Hebromagus, *civ. Tolosatium*, Bram (Aude).

Hehichesdorff, Heisdorff (Luxembourg).

Heidram, Aixan (Calvados).

Heimbach, Nieder-et Ober-Heimbach (Rhénanie, Coblentz).

Heiperdum, Hapert (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Heis, *silva*, la forêt de la Haye.

Heista, Heist-op-den-Berg (Belgique, prov. d'Anvers).

Heistrut, Hestrud (Nord).

Helariacus *villa*, peut-être Larrey (Côte-d'Or), donnée par le testament du roi Gontran à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 132).

Helciacum, Hauchin (Pas-de-Calais) ; 1151, Helcy (Haigneré, *Chartes de S. Bertin*, t. I, p. 93, 210).

Helcinium, Haulchin (Nord, arr. de Valenciennes).

Helanus, *mon.*, dans le Gévaudan (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 529-531).

Helena, *civ. Atrebatum*, Helesmes (Nord).

Helfinteswilare, Nieder-Helfenschwil (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Helissem, Hüls (Rhénanie, Düsseldorf).

Helmara, cours d'eau à chercher dans la Flandre zélandaise ; en 1128-1168 : *juxta fluviolum qui dicitur Helmara* (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gaud*, p. 128).

Helorn, *fluvius*, l'Élorn, fleuve.

Helosa, Eause (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 589-590) (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot EAUZE).

Helvetum, Ehl, commune de Benfeld (Bas-Rhin).

Hemmigi Vallis, Hemstall (Luxembourg).

Henninium, Hénin-Liétard (Pas de-Calais).

Hepphenheim, Heppenheim im Loch (Hesse).

Herbadillicus, *pagus*, L'Herbauge, comprenait les doyennés de Mareuil, de Talmont et d'Aizenay, au diocèse de Poitiers et le doyenné de Retz, au diocèse de Nantes.

Heregies, Hergies, commune de Hon-Hergies (Nord).

Herba Fabaria, Labouheyre (Landes) (*Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 5 mars 1926).

Herberica, *villa, in pago Virdunensi*, Aubréville (Meuse). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115.)

Herdi, Hördt (Bavière rhénane).

Helpe, affluent de la rive droite de la Sambre (Nord).

Herigarda, Hergarten (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Herigesheim, Herxheim (Bavière rhénane).

Herinesowa, Herisau (Suisse, cant. d'Appenzell).

Heringa, Heringen (Rhénanie, Düsseldorf).

Herius, *insula*, l'île de Noirmoutier (Vendée).

Hermerago, *villa*, dans un diplôme de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Denis en 775 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 736 *c*). Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, p. 117, émet l'hypothèse que ce serait Remeréville (Meurthe-et-Moselle).

Hermoniace, cédé à Saint-Denis par un acte confirmé en 867 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 129, n. 199) ; ce serait Morgny-en-Thiérache (voir **Harmoniacus**).

Hermoniacus, au passage d'un affluent de droite de l'Écaillon, commune de Bermerain (Nord).

Hersela, Herzeele (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Herwini Villa, Errouville (Meurthe-et-Moselle).

Hesiloch, Hessloch (Hesse).

Hesmedae, Hesmy, commune de Preuseville (Seine-Inférieure).

Hetelinga, Hettlingen (Suisse, cant. de Zurich).

Heylmar, Hellimer (Moselle).

Hieclesbeke, *pagus Mempiscus*, Esquelbecq (Nord).

Hidera, Idar (Oldenbourg).

Hildboldi Curtis, Heubécourt (Eure).

Hildensheym, Hillesheim (Hesse).

Hileriacus, *villa*, non identifiée, appartenant à N.-D. de Paris (*Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 240, 322).

Hillesheym, Hillesheim (Rhénanie, Trèves).

Hionium, Hyon (Belgique, prov. de Hainaut).

Hisdinium, *castrum*, Vieil-Hesdin (Pas-de-Calais).

Hisla ou **Ibsula,** *vicaria*, L'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).

Hochfelden, Hochfelden (Bas-Rhin).

Hodelincurt, Houdelaincourt (Meuse).

Hofelda, Hochfelden (Suisse, cant. de Zurich).

Hoica, Oycke (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Hoinga, Hongg (Suisse, cant. de Zurich).

Hoium, 1° Le Hoyoux, affluent de la Meuse, à Huy ; en 885 : *in vico Hoio, super fluvium ejusdem nominis Hoio* (*Gesta episc. Camerac.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. VIII, p. 420) ; XIIe siècle : *sedem molen-*

dini super Hoiolum (*Chronicon Sci Huberti*, c. 50, 65) ; XIIIe siècle, *oppidum quod a flumine Hoiolo, quod per medium vallem secondo fluit in Mosem, Hoium nuncupaverunt* (Maurice de Neufmoustier, *Gilles d'Orval*, dans Pertz, *Scriptores*, t. XXV, p. 17) ; 2° Le Hoyoux, affluent de la Meuse à Namur; 3° La Houille, affluent de la Meuse, à Givet : en 924 : *in loco nuncupante Landricum Campum super fluvium Huia in comitatu lomacensi* (Martène et Durand, *Ampliss. collectio*, t. II, c. XLI) ; 4° Le Hoyoul, affluent de la Meuse à Samson (Namur).

Hollinium, Hollain (Belgique, prov. de Hainaut) (Van Lockeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, t. I, p. 49).

Holtem, Hautem-Saint-Liévin (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Holten, Hontaing, commune du Pecq (Belgique, prov. de Hainaut).

Holtheim, Holtzheim (Rhénanie, Düsseldorf).

Holtwiiare, Holtzweiler (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Honegianum ou **Villamagna,** Villemagne (Hérault).

Honaugia, *monast.*, Honau (grand-duché de Bade).

Honavi, Haneffe (Belgique, prov. de Liége).

Honkecheyt, Hoste-Haut et Hoste-Bas (Moselle).

Hoonspalt, Hospelt, près Müdscheidt (Rhénanie, Cologne).

Hornbach, Alt-Hornbach (Rhénanie, Trèves).

Horrea (*ad*), La Napoule, commune de Mandelieu (Alpes-Maritimes).

Hosenheim, Huissen (Pays-Bas, Gueldres).

Hostiliacus, Outillé, commune de Saint-Mars-d'Outillé (Sarthe).

Hostoldi Villa, a dû donner un nom dans le genre d'Autouville, mais qui n'a pu être identifié.

Hosuerbae, à 1 500 mètres à l'ouest de Lézignan (Aude).

Hoyum, chef-lieu de *pagus*, Huy (Belgique, prov. de Liége).

Hriniolum, Grand et Petit-Rigneux, commune de Rouveroy (Belgique, prov. de Hainaut).

Hrinium, Grand-Reng (Belgique, prov. de Hainaut).

Hrdinga, Rödingen (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Huchilheim, Heuchelheim (Bavière rhénane).

Hukelebac, Hockelbach (Belgique, prov. de Liége).

Hulpiniacus, Upigny (Belgique, prov. de Namur).

Hultheim, Houtaing (Belgique, prov. de Hainaut).

Humoloriae, Homblières (Aisne).

Hunapa : 1° Haneffe (Belgique, prov. de Liége) ; en 911 : *in pago Hasbanio in locis Honavi* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, c. 39 ; en 1229-1235 : Honeffe (Grandgagnage, *Vocabulaire*, p. 135, où il corrige l'hypothèse émise dans son *Mémoire*, p. 29) ; 2° Hunnep, rivière près de Deventer, avec un couvent du *Sint Marie in Horst ter Hunnep* ; en 926 : *Hunnepe* ; en 1209 : *Honepe* (Egli, *Nomina geographica*, 2e édit., t. I, p. 104, 148) ; 3° Honnef (Rhénanie) en 1102 : *in villa Hunepho* (Lacomblet, *Urkunden*, t. I, n. 260, p. 168) ; 4° Hompré, Hollange, Homville (Luxembourg), trois localités situées sur deux affluents de la Sûre fort rapprochés l'un de l'autre dans leur cours supérieur, et dont on peut se demander s'ils n'étaient pas désignés primitivement par un nom comme *Hun-apa*, dont ils auraient passé le radical aux localités appelées *Hun-pratum*, *Hun-lingen*, *Hun-villa*.

Hungunverrum, au passage du Marcaou, commune de Gimont (Gers).

Hunneriacus, Ennery (Moselle).

Hunsete, Heusden (Belgique, prov. de Brabant).

Huosa, Oos (Rhénanie, Trèves).

Hurbigniacus, Orbigny-au-Mont (Haute-Marne).

Hurione, Horion (Belgique, Liége).

Husdine, Heusden-lès-Gand (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Husenbach, Nieder-Hosenbach (Oldenbourg).

Hutdone Curtis, Houdancourt (Oise).

I

Ibliodurum, à 1 500 mètres au nord de Rezonville (Meurthe-et-Moselle).

Icauna, *fluvius*, l'Yonne, affluent de la Seine.

Iciacus, *fundus*, Yssac (Puy-de-Dôme) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 499).

Icio, Is-sur-Tille (Côte-d'Or) : en 721 : *in pago Athoariorum Hicio* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 325). Comparez *Icius* pour *Iccius*, dans les deux textes suivants : *In patria Arvernica in aice Brivatense, in villa cui nomen est Icio*, 1er mai 843 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 210) ; *in Alvernia, in comitatu ipsius Brivatis... in loco dicto Icis*, nov. 926 (id., *ibid.*, p. 169) ; il se pourrait que Is-en-Bassigny (Haute-Marne) soit un ancien *fundus Iccius*, et Isse (Marne) une ancienne *villa Iccia*.

Icciacum, Ihy, dépendance de Havay (Belgique, prov. de Hainaut); VIIe siècle, *Ichiacum*, 1180, *Ihi* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 181). Les noms d'Issy (Seine), d'Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire), d'Issé (Loire-Inférieure) peuvent dépendre d'un *Iciacus* originaire.

Iciodurum, *civ. Arvernorum, vicaria.* Issoire (Puy-de-Dôme). (Grég. de Tours, *In gloria confessorum*, c. XXX, édit. Krusch, p. 766, l. 4-5 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 499-500.)

Iciodurum, *civ. Turonum*, Yzeures (Indre-et-Loire). (Grég. de Tours, *Hist. Francor.*, l. X, c. XXXI, édit. Arndt, p. 444, l. 20 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 273.)

Iciodurum, Izeure (Côte-d'Or). (J. Garnier, *Nomenclature*, p. 21, n. 86.)

Iciomagus, Usson (Loire). Dans la Table de Peutinger, on a écrit par erreur *Icidmago* pour *Iciomago* (G. Desjardins, *Géogr. de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 302-304 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 148.)

Icius, Huisnes? (Manche).

Icorigium, Junkerath, commune de Schüller (Rhénanie).

Ictodurum, à 2 kilomètres à l'ouest de la Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).

Iculisma, Angoulême (Charente) (voir **Egolisma**).

Idcina, Ursines, village détruit, commune de Vélizy (Seine-et-Oise).

Idennae, L'Eyssène, commune d'Uzès ou d'Arpaillargues (Gard).

Idingehem, Iteghem (Pays-Bas, Brabant septentrional).

Idinghem, Idegem (Belgique, prov. Fland. orient.).

Idonea, *fluvius*, l'Huine, affluent de la Sarthe.

Idonis Villaris, *villa, in pago Carnotino*, a dû donner Youvillers, ou peut-être Idouvilliers, dont on aura pu faire Douvilliers. Ni l'un ni l'autre de ces vocables ne se rencontrent aujourd'hui dans la région ; il y a lieu de penser que *Idonis Villaris* a été détruit ou bien a changé de nom (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 147, n. 2).

Igorande, *vicaria*, Ingrande (Vienne).

Ilunum, *vicaria*, Island (Yonne).

Illa, *fluvius*, l'Ill, affluent du Rhin.

Illegiae, Illies (Pas-de-Calais).

Illinova, Illnau (Suisse, cant. de Zurich).

Iminetorp, Immendorf (Rhénanie, Cologne).

Inum Pyrenaeum, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées).

Inera, Encre, aujourd'hui Albert (Somme).

Ineriniacus, Saint-Just, commune de Saint-Just-et-Chaleyssin (Isère).

Indiciacus, *monast.*, Saint-Flour (Cantal).

Inforcatis, Saint-Pierre-dels-Forcats (Pyrénées-Orientales).

Ingenio, Engens (Isère) : en 1080 : *ecclesia S. Johannis de ingenio* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 147).

Ingilinheim, Nieder- et Ober-Ingelheim (Hesse).

Ingolini Curtis, Aingoulaincourt (Haute-Marne).

Insula, *pagus Tricassinus*, Isle Aumont (Aube).

Insula ou **Hisla,** *vicaria, pagus Turonicus*, L'Ile Bouchard (Indre-et-Loire).

Insula Barbara, l'Ile-Barbe, dans le finage de Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône).

Intaranum, Entrains (Nièvre).

Interamnis, Antran (Vienne) (voir plus bas : **Intra Amnem**).

Inter duo maria, L'Entre-deux-Mers, région comprise entre la Dordogne et la Garonne vers leur confluent.

Intra Amnem, *villa, cum ecclesia S. Hylarii in pago Pictavo* = Saint-Hilaire d'Antran (Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Leigné-sur-Usseau) (Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 195 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115.

Intramna, *monast.*, Entramnes (Mayenne).

Ippinghohaim, Eppeghem (Belgique, prov. de Brabant).

Ircis, *fluvius*, le Lhers, affluent de l'Ariège.

Isara, *fluvius*, l'Isère, affluent du Rhône.

Isara, *fluvius*, l'Oise, affluent de la Seine ; IIIe siècle : *Briva Isaræ*, c'est Pontoise dans l'*Itin. Anton.* ; VIe siècle : *Esera* (Fortunat, *Carm.*, t. IV, p. IV, n. 15) ; Xe siècle : *Hysa nunc fluvii nomen est qui antiquitus Hysara dicebatur* (Folcuin, *Gesta abbat. Lobb.*, c. 16.

Isara, *fluvius*, l'Yser ; en 1077 : *Esere fluvius in pago Mempisco* (Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 10) ; 1253, *Ysara* (Feys et Nelis, *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. II, p. 125).

Isara, Pontoise (Aisne).

Isarnodorum, Izernore (Ain) ; ce nom se lit dans la légende d'une monnaie mérovingienne avec l'orthographe ISERNODERO (An. de Barthélemy, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 457). Dans une *Vie de saint Oyand* (voir *Dictionn.*, au mot JURA), écrite au VIe siècle, l'orthographe au génitif *Isarnodori* (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 396 *d*).

Isca, Isque ou Overyssche (Belgique, prov. de Brabant).

Isca est un nom celtique de cours d'eau ; il est porté par quantité de rivières ; on trouve en Grande-Bretagne neuf *Esk*, deux *Usk*, dont l'un coule près de *Iscæ Silurum*, aujourd'hui Caerleon. 1° Yssche, affluent de la Dyle ; en 832, *Isca ;* 2° Eisch, affluent de l'Alzette ; en 960, *Isca* (Beyer, t. I, p. 267) ; en 1237 : *aqua que appellatur Yssche ;* 1274 : *Fluvio dicto Ysschen* (*Cartul. de l'abbaye de Marienthal*, t. I, p. 9, 110) ; 3° Ecques, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais), en 648 : *Ascio*, en 800 : *Ascio ;* en 1139 : *Esca*. Le sens est douteux, d'autant plus que, dès 800, le cours d'eau qui passe à Ecques est appelé Widolaci (Courtois, *Dictionn. topogr. de l'arr. de Saint-Omer*, au mot *Ecques*).

Isciacus, Issy (Seine) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 215-218). Le gentilice Iccius donna naissance au dérivé *Icciacus* qui, dans une charte de Cluny (Saône-et-Loire) est orthographié avec deux *s* : *in fine Hissiacense*, *in Hissiaco* (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 337, 338) ; l'orthographe moins bonne avec une seule *s* : in *Hisiaco* se trouve, en 935, dans une charte du même monastère, il s'agit probablement d'Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire) (id., *ibid.*, t. I, p. 429). On relève la même faute dans l'orthographe *in potestate Isiaca* d'un diplôme de 980 provenant de l'abbaye de Saint-Magloire (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. général de Paris*, p. 88), mais cette orthographe est rectifiée en 1085 dans une charte de Marmoutiers où il est question de l'église de *Issiaco* (id., *ibid.*, p. 133) ; enfin dans le diplôme faux de Childebert Ier pour la fondation de Saint-Germain-des-Prés, on y lit *Isciacus* (id., *ibid.*, p. 3), c'est Issy-sur-Seine.

Isinacha, Eisenach (Rhénanie, Trèves).

Isiatrum *vicaria*, Yzeure (Allier).

Islavus, *monast.*, Hou, commune de Dampierre-sur-Avre (Eure-et-Loir).

Issartelli, *vicaria*, Les Isserteaux, commune d'Issarlis (Ardèche).

Issingaudum, *vicaria*, Yssingeaux (Haute-Loire).

Istrum, *castrum*, Istres (Bouches-du-Rhône).

Itgiacus, *vicaria*, Igé (Saône-et-Loire).

Iticina, Ursines-en-Parisis (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Versailles, commune de Vélizy). (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. III. III *bis*, p. 5.)

Iticiniscoa, Ecouen. Cf. Gallet, *Mémoires sur la situation de Iticiniscoa, localité mentionnée dans une charte de Dagobert*, dans *Départ de S.-et-O., Commiss. des antiq. et des arts. Inventaire des richesses d'art*, Versailles, 1885, t. V, p. 129-134.

Ittinges, Ittens, commune de la Chaux (Suisse, cant. de Vaud).

Ittone, *fluvius*, l'Iton, affluent de l'Eure.

Ivernesheim, Iversheim (Rhénanie, Cologne).

Ivotium, chef-lieu de *pagus*, Ivoy-sur-Carignan (Ardennes).

J

Janiacus, Genay (Ain).

Januba, *civitas*, Genève (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 427-428).

Jarensis, *ager*, le Jarez, contrée arrosée par le Gier, affluent du Rhône.

Jarniacus, Jarny (Meurthe-et-Moselle).

Jarziacus, Jarzé (Maine-et-Loire).

Jecora, le Geer, affluent de la Meuse, en 927-964 : *super fluviolum Gerbac* (Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 6) ; 805, *Jacara* (Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 109, note).

Jemappes, 1° Jemeppe-sur-Meuse (prov. de Liége) ; en 956 : *villa Gamappe super fluvium Muosa* (Piot, *Cartul. de Saint-Trond*, t. I, p. 10) ; 1034 : *Jamapia* (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 132) ; 1043 : *Jamapia* (*Cartul. de Saint-Laurent*, t. I, fol. 5 v°) ; 2° Jemeppe-sur-Sambre (Namur) ; 3° Jemeppe-sur-Hédrée (Luxembourg) ; 4° Jemappes-sur-Haine (Hainaut) ; 1065 : *Gamapio* ; 1181 : *Gemapia* (Duvivier, *op. cit.*, *passim*).

Jocadae, Joucas (Vaucluse).

Jocunciacus, Le Palais (Haute-Vienne).

Jocundiacus. (Voir **Jucundiacus**.)

Joenzacus, *vicaria*, Jonzac (Charente-Inférieure).

Joina, *fluvius*, la Juine, rivière (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115).

Jonna, Jaulnes (Seine-et-Marne).

Jorbisa, Jurbise (Belgique, prov. de Hainaut).

Jotrum, *monast.*, Jouarre (Seine-et-Marne).

Joviniacus, Juvigny (Meuse).

Jovinziacus, Saint-Donat (Drôme).

Jovem (*ad*), Bousquerie, commune de Légevin (Haute-Garonne).

Jovis Mons, Jeumont, commune de Gouy-le-Piéton (Belgique, prov. de Hainaut).

Jucundiacus ou **Jocundiacus,** maison située près

de Tours, où se retirèrent, en 577, Mérovée, fils du roi Chilpéric et Gontran Boson qui s'étaient réfugiés dans la basilique de Saint-Martin de Tours pour y jouir du droit d'asile (Grég. de Tours, *Hist. Francor.*, l. V, c. XIV, édit. Arndt, p. 204 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 274).

Jucundiacus, *mons*, au IXe siècle, une hauteur sur laquelle s'élevait une *cella sancti Martini* et qui appartenait au monastère de Saint-Denis; un diplôme de Charles le Chauve, de 862, en témoigne (Tardif, *Monum. histor.*, p. 119),

Jucundiacus, nom d'un palais des rois d'Aquitaine en Limousin au VIIIe et au IXe siècle (*Vita Ludovicii Pii*, dans Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 112 *d*) ; mention dans un diplôme de l'année 794 (id., *ibid.*, t. VI, p. 453 *b* ; Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 84).

Judicium, chef-lieu de comté, Yutz-Basse (Moselle).

Juina, *fluvius*, la Juine, affluent de l'Essones.

Juliacensis, *pagus*, ayant pour chef-lieu Juliers.

Juliacus, chef-lieu de *pagus*, Juliers ou Julich (Rhénanie, Aix).

Juliacus, *vicaria*, *pagus Santonicus*, Saint-Pierre de Juillers et Saint-Martin de Juillers (Charente-Inférieure).

Juliabona, Lillebonne (Seine-Inférieure).

Juliacus, *vicaria*, *pagus Usercensis*, Juillac (Corrèze).

Juncaracus, Jonchery-sur-Vesle (Marne).

Juncaretum, le monastère de Conques possédait, au diocèse de Montauban, une église de Sainte-Madeleine de *Juncaretis* (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. CIV).

Juncaria, nom d'une *statio* de la route d'Italie en Espagne, elle était située au sud des Pyrénées, sur la frontière de la Gaule (*Itinerarium Antonini*, p. 390, l. 3).

Juncariac, *pagus Arausicus*, Jonquières (Vaucluse).

Juncariac, *pagus Arelatensis*, Jonquières (Gard).

Juncariolas, localité où l'abbaye de Saint-Victor avait des colons en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 641).

Juncherias, *villa*, au comté de Tullende (Puy-de-Dôme) en 922 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 294).

Jupilla, Jupille (Belgique, prov. de Liége).

Jura, *mons*, le Jura (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 153).

Jurniacum, Journy (Pas-de-Calais), IXe siècle : *Cornacum* pour *Jornacum* (Courtois, *Dictionn. topogr. de l'arrond. de Saint-Ouen*, 1227); *Jorniaco* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, n. 712, p. 316).

Justiciacus, Juillet 780. On trouve dans le cartulaire de Saint-Cyprien de Poitiers (fol. 97-98) cette mention : *In pago Pictavo, in condita Briocinse, in vicaria Uzoninse in villa quae dicitur Justiciacus.* On peut, d'après ces indications, reconnaître *Justiciacus*, dans le *Justiacus* d'une charte pour Noaillé ; ce serait le village de Joussé (arr. de Civray, Vienne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1840, t. II, p. 73, note 2.

Jurniacus, *vicaria*, Jurignac (Charente).

Jussiacus, Jussey (Haute-Saône).

Juvenciacum, *palatium* d'où Louis le Débonnaire a daté un diplôme en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 581 *e* ; Sickel *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 178, n. 304.

Juveniacum *oppidum*, mentionné dans une lettre de Gerbert écrite en 986 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 291 *a* ; Olleris, *Œuvres de Gerbert*, p. 55.

Juventiacus, Givenchy-lès-la-Bassée (Pas-de-Calais).

Juventianus, *villa*, dépendant de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, en 867, comme l'apprend un diplôme de Charles-le-Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 605 *a*.

Juviniacum, Jévigné (Belgique, prov. de Liége, comm. de Lierneux).

Juviniacus, *locus*, localité du Soissonnais où Clovis se serait rendu en 496 après sa victoire sur les Alamans ; probablement Juvigny (Aisne). (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 383 *d* ; Matton, *Dictionn. topogr. du départ. de l'Aisne*, p. 146.)

Juviniacus, *fiscus*, dont une portion a été cédée par Charlemagne, en 799, à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Aniane (Hérault) (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 762 *a* ; Sickel, *Acta reg. et imper. Karol.*, t. II, p. 61, n. 159); c'est probablement Juvignac (Hérault) dans le *pagus Magalonensis.*

Juviniacus, *pagus Suessionicus*, Juvigny (Aisne).

Juviniacus, *pagus Tricassinus*, Jeugny (Aube); un diplôme de Charles le Chauve, en 877, parle d'une *villa Juviniacus* (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 659 *b*).

Juviniacus, Jouaignes (Aisne), mentionné dans le polyptyque de Saint-Remy de Reims (Longnon, *Étude sur les pagi de la Gaule*, IIe partie, p. 92).

Juviniacus, *villa* située en Mâconnais et devenue la propriété de l'église cathédrale de Nevers comme en témoigne un diplôme du roi Eudes, en 894 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 464 *b*).

K

Kachanang, Gachnang (Suisse, cant. de Thurgovie).

Kadaliacus, *villa*, localité située dans le pays de Bar (Corrèze) et s'est appelée plus tard Cazillac (Deloche, *Étude sur la géograph. histor. de la Gaule*, p. 323).

Kanabes, *vicaria*, Cherves (Vienne).

Kanioscos, Saint-Jacques de Cagnose, commune de Gonfaron (Var).

Kannis, Kenn (Rhénanie, Trèves).

Karadone, Karden (Rhénanie, Coblentz).

Karnoit, Charleroi (Belgique, Hainaut).

Keldaggowe, *pagus*, ayant pour chef-lieu le *vicus* romain de Gellep, appelé *Gelduba* par Tacite, Pline et l'*Itinéraire* d'Antonin; situé sur la rive gauche du Rhin.

Kelgenas, *vicaria*, aux environs des Pieux (Manche).

Kempeniac, Campénéac (Morbihan).

Kescelenheim, *monast.*, Schönbornlust, près Kesselheim (Rhénanie, Coblentz).

Ketil, *silva*, ancienne forêt située au nord de Kessel (Rhénanie, Dusseldorf).

Kila, *fluvius*, la Kyl, affluent de la Moselle.

Kileburgum, Kilbourg (Rhénanie, Trèves).

Kiltiacum (pour *Clitiacum*), Cléty (Pas-de-Calais) ; en 857 : *Kiltiaco* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, p. 39).

Kira, Kirn (Rhénanie, Coblentz).

Kirchdal, *villa, un pago Spirensi*, ou de Wissembourg, non identifiée (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115).

Kirchheim, Kircheim (Bavière rhénane).

Kirihdorp, Kirdorf (Rhénanie, Cologne).

Kirihsexta, Kierst (Rhénanie, Dusseldorf).

Kitichi, Kettig (Rhénanie, Coblentz).

Klinga, Klingen (Bavière rhénane).

Kravedonum, Gravon (Seine-et-Marne).

Kreikesheim, Kriegsheim (Hesse).

Kysawylare, Giswil (Suisse, cant. d'Unterwald).

L

Labrocinum ou **Lavarzinum,** *condita*, Lavardin (Loir-et-Cher).

Laburdanus, *pagus*, le Labourdan, territoire de Bayonne dont l'évêque se qualifia longtemps évêque de Labourd, était appelé *Lapurdanum*, d'où l'expression Labourdan, à laquelle plus d'un écrivain par suite de confusion avec une contrée de la Marche d'Espagne a substitué le vocable Lampourdan.

Laburdum, chef-lieu de *pagus*, Bayonne (Basses-Pyrénées).

Lactora, *Lactoratum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Lectoure (Gers) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 590).

Ladiniacus, Lagniat, commune de Cruzille-lès-Mépillat (Ain).

Ladriacus, Larrey (Côte-d'Or).

Ladrinium, Larringes (Haute-Savoie).

Lagnascus, *cortis*, en 1064, dans une charte en faveur du monastère de N.-D. de Pignerol (d'Arbois, *Recherches*, p. 588).

Lagoiran, Langoiran, cant. de Cadillac, arrond. de Bordeaux (Gironde); en 1239. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes* 1840, t. II, p. 162.

Lagoweria, *villa ad flumen Licium, in Provincia*, localité non identifiée, sur la rive du Lez, opposée à celle où se trouve Abolena (voir ce mot) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115).

Laguna, la Llagoune (Pyrénées-Orientales).

Laiciacus, *vicaria*, Laissac (Aveyron).

Laliacus, *vicaria* et *centena*, Laillé (Ille-et-Vilaine).

Lambiscum, Lambesc (Bouches-du-Rhône).

Lambrae, Lambres (Nord). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 413.)

Lamiacus, *villa*, de l'*aicis Catillanici*, donnée en 894 à l'abbaye de Saint-Julien de Brioude (Haute-Loire). (Doniol, *Cartul. de Saint-Julien de Brioude*, p. 115.)

Lampartheim, Lampertheim (Bas-Rhin).

Lamuley, Lamouilly (Meuse).

Lanaticum, *villa, pagus Bituricus*, Lanage, hameau de la commune de La Chapelaude (Allier) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115).

Lanceum, *villa*, Lans (Isère), en 1080 : *villa quæ vocatur Lanceum* (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 147) ; en 1090 : de *Lancio ;* en 1109 : *Lantium* et *Lanz* (*ibid.*, p. 149, 152).

Lanciacus, *vicaria*, Lancié (Rhône).

Lanciacus, *ager*, dans le Mâconnais, mentionné dans une charte de Cluny de l'année 930 (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 816).

Lanciacus, *villa*, dans une charte de Cluny de 997-1031 (Bruel, *op. cit.*, t. III, p. 525).

Lancione, *colonica*, probablement Lançon (Bouches-du-Rhône), dans le polyptyque de Saint-Victor de Marseille (édit. Guérard, t. II, p. 640).

Landae, *villa, in centena Corbonense*, probablement Les Landes, écart de la commune de Bellon-sur-Huisne (Orne).

Landegon, Langon (Ille-et-Vilaine).

Landericiacum, Landrecies (Nord). (Mannier, *Études étymologiques sur le département du Nord*, 1861, p. 320.)

Landevennoch, *monast.*, Landevennec (Finistère).

Landriciacae (voir **Landericiacum**).

Landricus Campus, Landrichamp (Ardennes).

Landulphi-Villa, Landouville, commune réunie en 1846 à celle de Tremblay-le-Vicomte (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 123, n. 1.)

Lanepla, Lanneplàa (Basses-Pyrénées).

Laneretum, Lannerey, commune de Bercenay-le-Hayer (Aube).

Langatum, Langenthal (Suisse, cant. de Berne).

Langewisa, Langwiesen (Suisse, cant. de Zurich).

Lanmur, Lanmeur (Finistère).

Lanosela, La Nocle (Nièvre).

Lanpabu, Trébabu (Finistère).

Lapchiacus, Lachy (Marne).

Lapideus Campus, La Crau (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 436).

Lapingehem, Lenpegem (Belgique, prov. de Fl. orient.).

Lapiscura, Lapscheure (Belgique, prov. de Fl. occid.).

Lar, Làa-Mondrans (Basses-Pyrénées).

Lara ou **Laraha,** en 976 : *in Hostholt super fluvium Laraha* (Serrure, *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 10) ; en 1040 : *in Ostholt super fluvium Laram* (id., *ibid.*, p. 20).

Larbaig, le Larbaig ou la vallée du ruisseau de Làa.

Larga, Mauspach (Alsace-Lorraine) au passage de la Largue).

Larin *vallis*, la vallée de Larin (Espagne-Navarre).

Lascurris, chef-lieu du *pagus Benarnensis*, Lescar (Basses-Pyrénées).

Lasiacus, Laizy (Saône-et-Loire).

Lassone, Lesson (Vendée).

Lastrinum, *vicaria*, Lautrec (Tarn).

Latcione, La-Chapelle-Lasson (Marne).

Latfinga, Leffinghe (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Latiniacus, *pagus Cenomanicus*, Laigné-en-Belin (Sarthe).

Latiniacus, *pagus Lugdunensis*, Lagnieu (Ain).

Latiniacus, *villa, pagus Melcianus*, Lagny-le-Sec (Oise). (Longnon, *Examen. géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 115 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XVII, p. 12; pl. XXXII, p. 23.)

Latiniacus, *villa, pagus Parisiacus*, Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne). (Longnon, *op. cit.*, p. 115). (Voir *Dictionn.*, au mot LEBEUF, n. 141 de la Bibliographie.)

Latiniacus, *vicaria, pagus Nivernensis*, Saint-Germain-sur-Aubois (Cher).

Latiscensis, *pagus*, ainsi appelé de l'ancienne forteresse de *Latisco* dont les ruines, encore visibles sur le mont Lassois, a sept kilomètres au nord de Châtillon-sur-Seine, sont mentionnées dans la légende de Girard de Roussillon. Par suite d'une prononciation fautive, son nom vulgaire — Lassois — a subi une altération assez grave dans le surnom de Villars-en-Azois et de Cirfontaine-en-Azois. Quant à son territoire, on le retrouvait encore, au XVIIIe siècle, dans celui de l'archidiaconé de Lassois, composé des deux doyennés de Bar-sur-Seine et de Châtillon.

Latisco, le mont Lassois, commune de Vix-Saint-Marcel (Côte-d'Or), chef-lieu de *pagus*.

Lasofaus, Laffaux (Aisne).

Latona, Losne (Côte-d'Or).

Latverus, Grand-Lavier (Somme).

Laubacum, Lobbes (Belgique, prov. de Hainaut) : *Laubacum* en 707, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. I, p. 7; en 908 : *Lambacensem abbatiam* (p. 12) ; en 980 : *Lobies* (p. 20) ; en 987 : *abbatiam Laubiensem* (p. 23) ; Xe siècle : *in quo loco rivulus delabitur ad Sambram quem Labacum vocant eumdemque putant loci nomen dedisse* (Folcuin, dans *Scriptores*, t. IV, p. 56). La romanisation de ce nom, avec le remplacement de sa désinence *-acus* par *-ia*, était chose faite en 980, bien que, sur place, on continuât de conserver la forme archaïque *Laubacus* combinée avec *Lobia* et *Lobiæ* (G. Kurth, *Frontière linguistique*, t. I, p. 346).

Lauconna, *monast.*, Saint-Lupicin (Jura). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 221-222.)

Laudiacus, *mons*, Montlouis (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 275.)

Laudradum, Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

Laudunensis, *pagus*, le Laonnois. Le diocèse de

Laon, créé par saint Remy, correspondit pendant toute la période franque à un *pagus* unique, assez vaste, par conséquent, et qui prit le nom de *Laudunensis* d'après le nom de la ville épiscopale *Laudunum*.

Laudunum, chef-lieu de *pagus*, Laon (Aisne).

Lauracus, *ministerium*, Laurac-le-Grand (Aude).

Laurata, Laurade, commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Laurentiacum, Lorcé (Belgique, prov. de Liége) ; XIIe siècle : *Lorenzeis* (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 46, 48 ; et *Vocabulaire*, p. 43).

Laurentii Villa, Lorentzweiler (grand-duché du Luxembourg).

Lausanna, chef-lieu de *pagus*, Lausanne (Suisse, cant. de Vaud).

Lausdunum, *vicaria*, Loudun (Vienne).

Lausei, *villa, in centena Corbonense* (Orne). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 172, n. 2.)

Lautiniacus, Logny, commune de Logny-Bogny (Ardennes).

Lauwin, Lauwin (Nord, arr. de Douai).

Lauziacus, Loisey (Meuse).

Lavarzinum ou **Labrocinum**, *condita*, Lavardin (Loir-et-Cher).

Lavate, *vicaria*, Levet (Cher).

Lavisco, Les Échelles (Savoie).

Laxtra, Lestre (Manche).

Lebiacus, Lévy-Saint-Nom (Seine-et-Oise) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 78, n. 4).

Lebraha, *monast.*, Liepvre (en all. Leberau) (Haut-Rhin).

Lebronte, *fluvius*, le Libron, rivière qui se jette dans la Méditerranée.

Leccenna, *silva*, la forêt de Leusse (Allier).

Leda, nom de cours d'eau très fréquent en pays flamand, où il semble être un nom commun.

Leda, Lede-sous-Meulebecke (Belgique, Fland. occid.).

Lederna, la Lienne, affluent de l'Amblève.

Ledi, Villa, ce nom a dû former Leville ou Liéville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 134, n. 2).

Ledone, Lons-le-Saulnier (Jura).

Ledonis Curtis, Liancourt (Oise).

Ledriaca Curtis, Landricourt (Marne).

Leenia, *vicaria*, Leigne, commune de Cloué (Deux-Sèvres).

Legernate, *vicaria*, Saint-Just (Ardèche).

Legia, *fluvius*, la Lys, affluent de l'Escaut : 649-654 : *inter decursum duorum fluminum Scaldis et Legie* (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, p. 7) ; en 694 : *in Sclantis in pago Gandensi super fluvium Legiam* (Serrure, *Cartul. de Saint-Bavon*, p. 2) ; en 811-870 : *prope flumina Leia* (Van Lokeren, *op. cit.*, p. 11) ; IXe siècle : *juxta Scaldim in loco Ganda vocato, ubi idem amnis Legiæ flumini conjungitur* (Einhard, *Translatio sancti Marcellini et Petri*, VIII, 76).

Leimolteswilare, Leimiswyl (Suisse, cant. de Berne).

Leimone, Leymen (Haut-Rhin).

Lelliacum, Liaugies (Nord) (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 415).

Lema, Lemmes (Meuse).

Lemane, la Limagne (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 500).

Lemannus, *lacus*, le Léman ou le lac de Genève (Longnon, *op. cit.*, p. 162).

Lemausum, *monast.*, *pagus Bituricus*, Limeux (Cher).

Lemausum, *pagus Castrensis*, Limours (Seine-et-Oise).

Lemausum, *monast.*, *in pago Stampinse*. Mabillon identifiait ce lieu avec Limoux, aujourd'hui Limours (Seine-et-Oise) dans l'Étampois ; il était suivi par Pardessus, K. Pertz, J. Tardif, R. de Lasteyrie. Cependant dom Jacques du Breul et, après lui, dom Bouillard avaient proposé Limeux (Cher, cant. de Luzy) et l'abbé Lebeuf partageait cette manière de voir ; ce point a été définitivement établi par Longnon (*Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 192-193 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXIX, p. 20).

Lemineum, Lemenc (Savoie, commune de Chambéry).

Lemoialum, Limeuil (Dordogne).

Lemovices ou **Augustoritum**, *Lemovicum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Limoges (Haute-Vienne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 523-525.)

Lemovicinus, *pagus*, le Limousin.

Lempera, Lempire (Meuse).

Lendinga, Lenningen (grand-duché de Luxembourg).

Lenio, *villa, in pago Condrustensi*, Leignon (Belgique, prov. de Namur, arr. de Dinant, cant. de Ciney) dans le Condroz (Longnon, *Examen géograph.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116).

Lennis, Lens (Pas-de-Calais).

Lentana, *fluvius*, la Lanterne, affluent de la Saône.

Lentennacus. Suivant la chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon, le roi Gontran aurait, en 587, donné à cette abbaye des biens situés dans plusieurs *villæ*, notamment *in Lantennaco* (*P. L.*, t. CLXII, col. 768) Lantenay (Côte-d'Or).

Leodia, *silva*, la forêt de Loge, aujourd'hui forêt d'Orléans.

Leodium, chef-lieu de *pagus*, Liége (Belgique, prov. de Liége).

Leodringas, Ledringhem (Nord).

Leomania, *pagus*, la Lomagne ; l'origine de ce nom échappe ; correspondant dans l'ordre ecclésiastique au diocèse de Lectoure.

Lentiacus, en Angoumois, dans une charte de 696 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 240).

Lentiliacus, Lentilly (Rhône), en 975 (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 130) ; *Lentiliacus, villa*, Lantilly (Côte-d'Or) en 883 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 430 *c*.)

Léon ou **Sanctus Paulus**, chef-lieu de *pagus*, Saint-Pol-de-Léon (Finistère).

Leone, Léon-devant-Dun (Meuse).

Leonibus (*Silva de*), la forêt de Lyons (Seine-Inférieure et Eure).

Leperaria, en 814, sur la liste des colons de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 641).

Leprosum, Levroux (Cher).

Leptinae (var. **Lephstinae, Lestinae**), Estinnes-au-Mont et Estinnes-au-Val (Belgique, prov. de Hainaut).

Lerina, *insula*, l'île Saint-Honorat, l'une des îles Lérins (voir ce mot) commune de Cannes (Alpes-Maritimes).

Lerna, Leernes (Belgique, prov. de Hainaut).

Lero, *insula*, l'île Sainte-Marguerite, l'une des îles Lérins (voir ce mot), commune de Cannes (Alpes-Maritimes).

Lesatum, *monast.*, et *ministerium*, Lezat (Ariège).

Lescheriae, *vicaria*, Les Chères (Rhône).

Lesciae, *monast.*, Liessies (Nord).

Lescitum, *villa, in pago Cenomanico*. L'emplacement de *Lescitum* paraît être marqué par le moulin de Lizay (Sarthe, commune de Saint-Calais). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.)

Lesdennium, Lesdin (Belgique, prov. de Hainaut) (Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre*, I, 49).

Lesora, *mons*, le mont Lozère.

Lestemna, Letanne (Ardennes).

Lesura, *fluvius*, la Lieser.

Letha, Lède (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Letia ou **Lessia,** en 922 : *super fluvium quod vocatur Letia* (Ritz, *Urkunden und Alhandlungen*, p. 25); xe siècle : *vallem contiguam sallui qui adjacet fluvio quem Letiam dicunt vicini* (Mabillon, *Acta sanct.*, t. II, p. 973, *Vita S. Hadalini*).

Letinno, Ledenon (Gard).

Letoce (*ad*), au passage du Lez, à 150 m. à l'est de Bollène (Vaucluse).

Leuca, *pagus Vallensis*, Loueche (Suisse, cant. de Valais).

Leuci ou **Tullum,** Toul (Meurthe-et-Moselle). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 371.)

Leuconaus ou **Sanctus Walaricus,** *monast.*, Saint-Valéry-sur-Somme (Somme).

Leucula, Lioux (Vaucluse).

Leucus, *castrum*, Courbéfy, commune de Saint-Nicolas (Haute-Vienne).

Leudardi Villa, a dû être représenté par quelque chose comme Louarville. **Non identifié.**

Leudesheim, Lüssem (Rhénanie, Cologne).

Levaci Villa, Levasville, uni ajourd'hui à la commune de Saint-Sauveur (Eure-et-Loir, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 118, n. 1.)

Levaste, *villa*, *pagus Cenomanicus*, Le Gast? Lévare? (Cauvin, *Géogr. anc. du diocèse du Mans*, p. 369; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126).

Levenfontana ou **Levana Fontana,** a été identifié à tort avec Levainvilliers, cant. d'Auneau. On sait que *Levenfontana* subsistait encore vers l'an 1220 sous le nom de Levainfontainne ; ce nom ne figure aujourd'hui sur aucun des atlas cadastraux de la région (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 105, n. 3).

Levitanum, *vicecomitatus*, Le Lavedan.

Lexovii ou **Noviomagus,** *Lexoviorum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Lisieux (Calvados). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 240-241.)

Leyracus, Lirac (Gard).

Liberacus, dans un état des serfs de Saint-Victor de Marseille au xe siècle, il est fait mention d'une *colonia in Liberago* (B. Guérard, *Cartul. de Saint-Victor*, t. I, p. 309).

Liberdunum, Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

Liberiacus, Livry (Calvados).

Libratense, *vicaria*, le Livradois, circonscription qui comprenait Ambert (Puy-de-Dôme).

Licaniacus, Saint-Germain-Lembron (Puy-de-Dôme) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 500-501).

Liciniacus est certainement la forme ancienne de cette *Liziniacus villa* mentionnée, en 962, dans une charte d'Étienne, évêque de Clermont, en faveur de l'abbaye de Saint-Julien de Brioude (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 341). Alf. Jacobs (*Géogr. de Grégoire de Tours*, 2e édit., p. 130), et A. Longnon (ci-dessus) ont pensé que cette localité a changé de nom et c'est aujourd'hui Saint-Germain-Lembron : au xe siècle, elle n'avait pas d'autre nom que *Liziniacus*, mais il s'y trouvait une église dédiée à Saint-Germain. Grégoire de Tours nous apprend qu'en l'année 479, le duc de Septimanie, Victorius, fit construire une basilique dans le *Licaniacensis vicus* (*Hist. Francor.*, l. II, c. XX, édit. Arndt, p. 84). Jacobs et Longnon proposent de corriger *Liciniacensis*, d'après la variante d'un manuscrit ; ils croient qu'il s'agit du *vicus* ou de la *villa* qui, dans les chartes précitées, porte le nom de *Liziniacus*. — Un diplôme émané de Charles le Chauve en 869 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 129, n. 199), nous parle d'un *locus* qui portait le même nom ; à l'accusatif pluriel *Lisiniacus*, dans le comté de Laon, c'est aujourd'hui Resigny (Aisne). Une *villa Lisiniaca* est mentionnée, au XIe siècle, dans un cartulaire de l'abbaye de Molesme (Côte-d'Or). (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 20), c'est Lésigny, commune de Mailly-la-Ville Yonne.)

Licius, *fluvius*, le Lez, rivière de Provence.

Lida, *silva*, la forêt de Laye, appelée généralement forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Lidus, *fluvius*, le Loir, affluent de la Sarthe.

Liedes, *villa*, Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle). (Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, p. 76 ; *Pouillé du diocèse de Toul*, rédigé en 1402, p. 158 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.)

Lientia, Notre-Dame-de-Liesse (Aisne).

Liger, *fluvius*, la Loire, fleuve (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 38, 159).

Lignonus, *fluvius*, le Lignon, affluent de la Loire.

Liguria, la Livière, plaine voisine de Narbonne (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 609).

Ligurium, *silva*, la forêt de Lieu, aujourd'hui forêt de Trois-Fontaines.

Limanicus, *pagus*, la Limagne.

Limites, Linthes (Marne).

Limitium, Limetz (Seine-et-Oise).

Linarias, localité située *in pago Adratinse*, c'est-à-dire en Artois, aux termes d'un diplôme de Saint-Denis, de l'année 799 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 73). Deux autres localités du même nom sont mentionnées dans les titres de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, l'une en 862, l'autre en 905 ; la première est aujourd'hui Linières-Bouton (Maine-et-Loire) (Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 519) ; la seconde est Lignières, commune de Veigné (Indre-et-Loire) (Mabille, *La pancarte noire*, p. 227 ; cf. p. 183, n. 113). En Auvergne, au xe siècle, on signale une *villa Linaria* où se trouve un bien donné à Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 168) ; vers la même époque, en Forez, on signale une *villa Linaris*, où un domaine appartenait à Savigny (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 9).

Linariolae, *locus*, *in pago Briegio ;* ce nom n'a pu être identifié dans les limites de la Brie (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116)

Linariolas, dans un diplôme du milieu du VIIIe siècle (Tardif, *Monum. histor.*, p. 45, col. 1), Lignerolles, nom qui se rencontre fréquemment.

Linarium, *vicaria*, Liniers (Vienne).

Lineius, Ligny-en-Barrois (Meuse).

Lingniacum, *terra*, *in pago Pictavensi*, Leigné-sur-Usseau (Vienne). (Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 290 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.)

Lingniacum, Leigné-les-Bois (Vienne, cant. de Pleumartin). (Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 230 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.)

Lingones, *Lingonum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Langres (Haute-Marne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 208.)

Lingonia, Langogne (Lozère).

Lingonicus, *pagus*, le Langoine répondait aux doyennés de Langres et de Moges, au doyenné de Pierrefaite et à une partie de celui de Grancey.

Liniacus, *pagus Cameracensis*, Ligny (Nord) ; on en trouve deux : 1° en 1168, *Latiniaco* (cf. Mannier, *op. cit.*, p. 153); 2° en 878, *Liniacum* (Mannier, *op. cit.*, p. 290). En outre Ligney (Belgique, prov. de Liége), en 832-833 : *in pago Alsbanio in villa nuncupante Liniaco* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. I, col. 88).

Linicassium, Lanquais (Dordogne).

Linogile, nom d'une *villa* cédée à titre d'échange

par l'abbaye de Saint-Julien de Brioude (Haute-Loire) en 884 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 279).

Linone, Lignon (Marne).

Lintlar, Lindern (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Lintomagus, Brimeux (Pas-de-Calais).

Lintowa, Lindau (Suisse, cant. de Zurich).

Liomena, Lehmen (Rhénanie, Coblentz).

Lipidiacus, *vicus* ou **Berberensis,** Dompierre (Allier). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 501-502.) Le *vicus* chef-lieu du *pagus* s'appelait *Berberensis*, du nom de la Bèbre, affluent de la Loire. Cf. J. M. Flachard, *Saint-Lupicin*, in-8°, Moulins, 1898.

Liradus, Léré (Cher), en 896. Cf. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Lirinum, Lérins (voir *Dictionn.*, à ce mot).

Lis, Viesly (Nord).

Lisera, *fluvius*, la Lieser, affluent de la Moselle.

Lisigniae, Lézinnes (Yonne); en 1116 : *Lisigniae;* en 1080 : *Lisiniae;* en 1234 : Lézignes. C'est ce que nous trouvons sous le nom de *Lisinias* au XIe siècle dans le cartulaire de Molesmes; en 1153 : *apud Lisinnias et in finagia Lisinniarum* (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 232, 507; t. II, p. 18).

Lisuinus, *pagus*, le Lieuvin, ayant Lisieux comme chef-lieu

Litanobriga, la colline qui domine Creil (Oise).

Littemala, Limal (Belgique, prov. de Brabant). (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 56 ; Grandgagnage, *Memoire*, p. 91 ; Sickel, *Diplom. reg. et imp. germanor.*, t. I, p. 183.)

Littoraria, *vicaria*, le rivage maritime du *pagus Nemausensis* ou pays de Nîmes.

Liutmarinchowa, Leutmerken (Suisse, cant. de Thurgovie).

Liutpoleshaim, Lipsheim (Bas-Rhin).

Liuvensis, *pagus*, ou *Leuvensis* ou *Liugas*, est parfois désigné au Xe siècle par le mot pagus *Lingowe ;* il comprenait le doyenné de Liége et quelques parties des doyennés de Saint-Remacle et de Maestricht.

Livia, Llivia (Espagne, prov. de Girone).

Livia, *villa, in pago Viennense*, en 892 (*Cartul. de Saint-Hughes de Grenoble*, p. 73).

Liviana, Capendu (Aude).

Lixiniacus, Saint-Germain-de-Lusignan (Charente-Inférieure). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p 209-210.)

Liziniacus (voir **Liciniacus**).

Loa, Lauwe (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Lobetum, Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes).

Locca, *castrum*, Loches (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 275.)

Lochmenech, *monast.*, Locminé (Morbihan).

Locociagus (var. **Locegiacus**) Ligugé (Vienne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 566.)

Locus Sanctus, Lieusaint (Seine-et-Marne).

Lodiscus, *villa*, dans la paroisse de Mormant (Rhône). (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 31, 202, 205, 210, 212, 277.)

Lodonum, *vicaria*, Lion-en-Beauce (Loiret).

Lodosa, Leuze, ferme de la commune de Villette (Seine-et-Oise). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 789-881 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 313, n. 2.)

Lodosum, *vicaria*, Lezoux (Puy-de-Dôme).

Logacus, *vicaria*, Lugeac, commune de Lavaudieu (Haute-Loire).

Logium, *monast.*, Caudebec (Seine-Inférieure).

Lograte, Logras, commune de Péron (Ain).

Logrinum, Lugrin (Haute-Savoie).

Loium, Caudebec (Seine-Inférieure).

Lol, *villa, in pago Belnensi*, vers 877; peut-être Laleue, arrond. de Chalon-sur-Saône? Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*,, 1839, t. I, p. 209.

Lommensis, *pagus*, répondait assez exactement aux doyennés de Florence et de Thurin, et au doyenné de Chimay.

Lona, Loenen (Pays-Bas, Gueldres).

Lonewich, Longwy (Meurthe-et-Moselle).

Lonewih, *prædium, in pago Trevirensi*. Longuich (Rhénanie, Trèves). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.)

Longa Aqua, Longeau (Meuse).

Longagione, Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

Longa Villa, Longeville (Meuse).

Longeamp, Longchamps-lès-Bastogne, (Belgique, prov. de Luxembourg).

Longistheim, Langen-Lonsheim (Rhénanie, Coblentz).

Longlare (var. **Longolare,** *Lengeler, Langelor, Lenglern*), Longlier (Belgique, prov. de Luxembourg) (*Liber historiæ Francorum*, col. 41, édit. Krusch, p. 312).

Longogilum, Longueil (Seine-Inférieure).

Longoretum, *monast., pagus Autissiodorensis*, Saint-Laurent (Nièvre).

Longoretum, *pagus Bituricus, monast.*, Saint-Michel-en-Brenne (Indre).

Longum, Long (Somme).

Longum Pedanum, Longpaon, commune de Darnetal (Seine-Inférieure).

Longus Pirus, lieu détruit, commune de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

Longus Vicus, *pagus Amaus*, Longwy (Jura).

Longus Vicus, *pagus Oscarensis*, Longvic (Côte-d'Or).

Longvicus, Longuich (Rhénanie, Trèves).

Loningaheimum, Leulinghem (Pas-de-Calais).

Loomensis *pagus?* Cf. J. Wouters, *Codex diplomaticus Lossensis ou recueil et analyse de chartes servant de preuves à l'ancien comté de Losz*, in-8°, Gand, 1850.

Losa, Le quartier de Lose, commune de Sanguinet (Landes).

Loosa, *villa, in dioecesi Laudunensi*, Leuze (Aisne) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116).

Loposagium, Luxiol (Doubs).

Lordadum, *ministerium*, Lordat (Ariège).

Lorenzenvilare, Lorzweiler (Hesse).

Lorovium:, Le Louroux-Béconnais (Maine-et-Loire) .

Loufen, Laufen (Suisse, cant. de Schaffouse).

Lousonna, Lausanne (Suisse, cant. de Vaud).

Lovanium et **Lovonnium,** chef-lieu du *pagus Hasbanii*, Louvain (Belgique, prov. de Brabant).

Lovincum, Louhans (Saône-et-Loire).

Lovolautrum, *castrum*, Vollore-Montagne (Puy-de-Dôme). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 503.)

Lubin, Libin (Belgique, prov. de Luxembourg) (*Pouillé de Prüm*, dans Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 167.

Lucanius, Lugaignac (Gironde).

Lucariae, *villa*, Luyères (Aube). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 207.)

Luceae, *monast.*, Loches (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 275.)

Lucennacus, nom ancien de Lucenay-le-Duc (Côte-d'Or), de Luzincy (Isère) et de Lucenay (Rhône). Pour la première localité, un diplôme de 883 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 430 *c*) ; pour la deuxième, un diplôme de 853 environ (id., *ibid.*, t. VIII, p. 389 *d*) et un autre de 885 (*Cartul. de Saint-Hugues de Grenoble*, p. 11). Cf. A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 654, 1127.

Lucerna, *monast.*, Lucerne (Suisse, cant. de Lucerne).

Luciacus, *pagus Avalensis ;* Lucy-le-Bois (Yonne)

Charles le Chauve donne à Saint-Denis, en 855, une propriété sise à *Luciacus* (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 553 *b;* cf. Quantin, *Dictionn., topogr. de l'Yonne*, p. 74).

Luciacus, *pagus Cenomanicus*, Grand-Lucé (Sarthe).

Luciacus, *pagus Tullensis*, Lucey (Meurthe-et-Moselle); un diplôme de Charles le Gros, en 885, montre le chapitre de Toul propriétaire de la dîme du vin à *Luciacus* (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 343 *b;* Lepage, *Dictionn. de la Meurthe*, p. 80).

Luciacus, Lussac (Charente), propriété donnée par saint Yrieix au monastère d'*Attanum*, en 572 ou 591 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 138 ; cf. Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 148).

Luciacus, *locellus*, légué, en 615, par Bertramne, évêque du Mans, à la basilique de Saint-Pierre-et-Saint-Paul fondée par lui près de cette ville (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 210) ; probablement Lucé-sous-Ballon (Sarthe).

Luciacus, *pagus Parisiacus*, mentionné en 846 dans un diplôme de Charles le Chauve (Tardif, *Monum. histor.*, n. 150, p. 98.

Luciacus, *villa* en Beauvaisis, donnée par Charles le Chauve en 869 à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 617 *b*) Luchy (Oise).

Lucianus, localités mentionnées en 615 dans le testament de Bertramne du Mans (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 210) et en 739 dans le testament d'Abbon (id., *ibid.*, t. II, p. 374).

Luciate, *vicaria*, Lussas (Ardèche).

Lucida, Ludes (Maine).

Lucilinburhuc, chef-lieu de comté, Luxembourg (Luxembourg).

Lucilius, *vicus*, fondé sous l'épiscopat d'Injuriosus (529-546) [*Histor. Francor.*, l. X, c. XXXI]. Luzillé (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 276.)

Lucio, *villa, pagus Lugdunensis*, mentionée dans une charte des environs de l'an 1000 (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 877).

Lucionnum, Luçon (Vendée).

Lucretius, *pagus. Pagus* renfermant Gémenos (Bouches-du-Rhône) et les environs de ce lieu (*Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 594).

Lucus, *pagus Attoariorum*, Lux (Côte-d'Or).

Lucus *villa, pagus Lemovicinus*, Luc, hameau de la commune de Saint-Hilaire-Luc (Corrèze). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 116.]

Lucus, *pagus Oloronensis*, Lucq-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

Lucus Augusti, Luc-en-Diois (Drôme).

Ludna, Saint-Georges du Bois (Sarthe).

Luganiensis, *vicaria*, Lugan, commune de Villeneuve (Aveyron), charte de 1031-1065, par laquelle Aimon de Combrouse donne à l'abbaye de Sainte-Foy de Conques la manse de *Causeria* située *in vicaria Luganiensi* (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 313-314).

Lugdunensis, *pagus*, le Lyonnais.

Lugdunensis, *silva*, La Seauve, commune de Saint-Didier, la Seauve (Haute-Loire).

Lugdunum, *civitas*, chef-lieu de *pagus*, Lyon (Rhône). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 196-198.]

Ludgunum, *civ. Remorum*, Laon (Aisne).

Lugdunum Batavorum, Leyde? (voir au mot LEYDE (Pays-Bas ; prov. de Hollande).

Lugdunum Clavatum, Laon (Aisne), [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 421.]

Lugogalus, 896, Ligueil, chef-lieu de canton (Indre-et-Loire). Cf. *Bibl oth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Luhan, *vicaria*, Leuhan (Finistère).

Luica, Nieder-Leuken (Rhénanie, Trèves).

Luliacus, *Curtis*, donnée, d'après un diplôme (faux) à l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, en 523 (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 71).

Luliacus, où a séjourné en 841 Louis le Germanique (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 432 *c;* t. VII, p. 345 *e*).

Lullia (*ad*), Le Moulinet, commune de Ponches (Pas-de-Calais).

Lumarsheim, Limersheim (Bas-Rhin).

Lumeresdorph, Lommersdorf (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Lumina, la Lomme, affluent de la Lesse.

Luminis, *pagus*, Limony (Ardèche).

Lunate, Lunas (Hérault).

Lunna, Saint-Jean d'Ardières (Rhône).

Lundinariae, Londinières (Seine-Inférieure).

Luneracus, Luneray (Seine-Inférieure).

Lunis, Lus-la-Croix-Haute (Drôme).

Luparias, localité proche de Tarascon (Bouches-du-Rhône) charte de Saint-Victor de Marseille du XIe siècle : *villa Luperias* (Guérard, *Cartul.*, t. I, p. 211).

Luperciacus, *pagus Remensis*, Louveray (Marne).

Luperciacus, *vicaria, pagus Usercensis*, Lubersac (Corrèze).

Lupiacus, *villa in provincia Arvernia*, Loupiac (Cantal). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117; Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 39 ; Pertz, *Diplom.*, p. 117, l. 15.]

Lupiacus, propriété de Saint-Martin de Tours, d'après un diplôme de Charlemagne en 775. (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *b;* Mabille, *La pancarte noire*, p. 69, n. 18 ; p. 106, n. 79 ; p. 151, n. 18 ; Sickel, *Acta Karolinorum*, t. II, p. 27, n. 42.)

Lupiacus, *villa, pagus Lemovicinus*, où se trouvait une propriété donnée par Avitus, en 891, à l'abbaye de Beaulieu en Corrèze (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p 210).

Lupiniacus, *vicecomitatus*, Louvigny (Basses-Pyrénées).

Lupiniacus, Loupoigne (Belgique, prov. de Brabant), 868-869 : *Lupiniacus* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 309) ; 965 : *Luponio.*

Lupiniacus, Louveigné (Belgique, prov. de Liége) ; 1095 : *Lovineias* (Ritz, *Urkunden*, p. 57 ; Grandgagnage, *Mémoire*, p. 42).

Lupiniacus, ? Louvain (Belgique, prov. de Brabant) ; 884 : *in loco qui dicitur in Lovon* (Reginon, *Chronicon*, ad ann.); 891 : *Lovonnium* (Flodoard, *Annal.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. III) ; 891 : *prope fluvio Dyla loco qui dicitur Lovonnium* (*Annal. Fuld.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. I) ; XIe siècle : *possessiuncula quædam est hujus ecclesiæ* (*Leodiensis*) *nimis contigua oppido quod, Lovanium nomine, diminutivum ex suo nomine eidem villulae indicit vocabulum ; cognominatur enim Loviniol* (Anselme, *Gesta episc. Leod.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. VIII, p. 150) ; XIe siècle, *castellum Lovanium* (Stepelinus, *Mirac. sci Trudonis*, I, 5, dans Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. VI, p. 11) ; XIIe siècle : *De vico qui dicitur Lovinium juxta Lovanium atque inde diminutativo* (Rodolphe, *Chron. sci Trudonis*, t, 10).

Lupi Via, Louvois (Marne).

Lura mons, *monast.*, Lure, commune de Saint-Étienne (Basses-Alpes).

Lurium, Lurs (Basses-Alpes).

Lusaica, Luzarches (Seine-et-Oise) (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XVI, p. 12 ; pl. XX, p. 14).

Lusebiacus, *condita*, Luzanger (Loire-Inférieure).

Lustriacus, Lustry (Suisse, cant. de Vaud).

Luteva, chef-lieu de *pagus*, Lodève (Hérault), *Lutevensium civitas*, et dans la « Table de Peutinger »

Loleva (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 613-614).

Lutevensis, *pagus*, ayant pour chef-lieu Lodève et pour territoire l'évêché de Lodève.

Luthosa, *monast.*, Leuze (Belgique, prov. de Hainaut).

Luthra, *monast.*, Lure (Haute-Saône).

Lutosae, Louze (Haute-Marne).

Luttera, Kaiserslautern (Bavière rhénane).

Luvera, Louvres (Seine-et-Oise).

Luxonis, *vallis*, la vallée de Luchon, en Comminges.

Luxovium, *monast.*, Luxeuil (Haute-Saône). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 240.]

Lymancione, *vicaria*, Lemençon, comm. d'Aguessac (Aveyron).

M

Maalinas, *monast.*, Malines (Belgique, prov. d'Anvers).

Macchenheim, Meckenheim (Bavière rhénane).

Macerae, Massérac (Loire-Inférieure).

Maceriacus, Mezeriat (Ain).

Maceriae, *pagus Amaus*, Maizières (Haute-Saône).

Maceriae, *pagus Breonensis*, Maizières (Aube).

Maceriae, *pagus Castricius*, Mézières (Ardennes).

Maceriae, *pagus Laudunensis*, Mézières-sur-Oise (Aisne).

Maceriae, *pagus Parisiacus*, Mézières-sur-Seine (Seine-et-Oise). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 317, n. 3.]

Maceriae, *pagus Tellaus*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117).

Machelum, Machault (Seine-et-Marne).

Machistat, Maxstadt (Moselle).

Machlinum, Machelen-lès-Deynze (Belgique, prov. de Fl. orient.).

Macho, *villa*, Saint-Saturnin (Vaucluse). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 446.] I. de J., *Le Machao de Grégoire de Tours retrouvé. Origine et fondation de la ville de Lisle* (*Vaucluse*) in-8°, Carpentras, 1883.

Maciacus, *condita*, *pagus Andegavus*, Mazé (Maine-et-Loire).

Maciacus, *vicaria*, *pagus Matisconensis*, Massy (Saône-et-Loire).

Maciacus, *pagus Parisiacus*, Massy (Seine-et-Oise cant. de Lonjumeau), [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 367, n. 3].

Maciacus, *vicaria*, *pagus Telamitensis*, Massiac (Cantal).

Madaliga, Mazaugues (Var).

Madazanum, Mazan (Vaucluse).

Madoldeswilare, Madiswyl (Suisse, cant. de Berne).

Madriacensis *pagus*, s'étendait sur la rive gauche de la Seine, depuis Épône (Seine-et-Oise) jusqu'à Poses (Eure). [B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule sous les rois Francs*, p. 129-142 ; le même, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 70-75 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 38, n. 2] (voir le suivant).

Madriacus, chef-lieu de *pagus*, Merey (Eure, cant. de Pacy-sur-Eure). Cette bourgade donna son nom au *pagus Madriacensis*, mentionné dans quelques documents du VIIIe siècle, tels sont : un jugement rendu par Pépin le Bref vers 751, un diplôme de Karloman en 771 ; deux diplômes de Charlemagne en 774 et en 775 (Tardif, *Monum. hist.*, p. 45, col. 2 ; Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 721 *b*, 726 *e*, 734 *a*; Sickel, *Acta reg., et imp. Karolinorum*, t. II, p. 15, n. 12 ; p. 25, n. 33; p. 28, n. 45).

Madriacus, *pagus Pinciacensis*, Méré (Seine-et-Oise).

Madriniacus, *pagus Belvacensis*, Margny-sur-Marz (Oise).

Madriniacus, *pagus Mauripensis*, Marny (Aube), donné à l'abbaye de Saint-Denis en 859, par le roi Charles le Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 558 *d*).

Madrinincus, Marigny-Marmande (Indre-et-Loire) mentionné au IXe siècle dans une charte de l'abbaye de Saint-Martin de Tours (Mabille, *La pancarte noire*, p. 227).

Madriolae, *villa in pago Meledunense super fluvium Sequana*. Vieilles Marolles, localité ruinée vers l'an 1100 par les vexations des seigneurs de Marolles ; elle doit être distinguée de Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne, cant. de Montereau) situé sur la rive gauche de la Seine et dont l'emplacement faisait partie du Sénonais que le fleuve séparait du Mélunais (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 201).

Madronae, Marnes (Deux-Sèvres).

Madronio, *villa*, dans la vicairie de Nouette (Puy-de-Dôme) ; mentionnée dans une charte de l'année 921 [?] (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 157).

Maflare, Muffliers (Seine-et-Oise).

Magalona, chef-lieu de *pagus*, Maguelonne, comm. de Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault). [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 610.]

Magalonensis, *pagus*, nommé plus tard *Substantionensis pagus* lorsque, en suite de la ruine de Maguelonne par Charles-Martel, en 737, le siège épiscopal fut transféré pour trois siècles à *Substantia* dont les ruines se voient auprès de Castelnau-lès-Montpellier.

Magavera, Mesvres (Saône-et-Loire).

Magavera, *fluvius*, le Mesvrin (Saône-et-Loire).

Magdunum, *pagus Aurelianensis*, Meung-sur-Loire (Loiret).

Magdunum, *pagus Bituricus*, Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Magedon, *villa*, *pagus Pinciacensis*, Médan (Seine-et-Oise). [Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. VIII, p. 365 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 89, n. 3.]

Maginensis, *pagus*, dont le chef-lieu était Megina, aujourd'hui Mayen (Rhénanie, Coblentz).

Magittum, en 896, Mayet (Sarthe). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Magnacus, Magny-la-Ville (Côte-d'Or).

Magnalorum, *villa*, en 848, Mignalon (Vienne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1840, t. II, p. 81.

Magniacus, Magny (Yonne), donné à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens dans un diplôme faux, mis sous le nom de Theudechilde, fille de Clovis, en 569 (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 133, l. 26) ; mentionné dans une charte de 864 : (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 75).

Magniacus, en Limousin, aurait été donné par Charlemagne à l'abbaye de Micy, suivant un diplôme faux de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 556 *b*).

Magniacus, *villa*, *pagus Tolosanus*, donnée en 835 par Pépin Ier, roi d'Aquitaine, à l'abbaye de Montolieu (Aude) [Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 673 *b*].

Magniacus, *villa*, propriété de l'abbaye de Marmoutiers, d'après un diplôme de Charles le Chauve, en 845 (id., *ibid.*, t. VIII, p. 474 *e*).

Magniacus, *vicus*, Magny (Nièvre), d'où est daté un diplôme de Charles le Chauve, 20 décembre 858 (id., *ibid.*, t. VIII, p. 552).

Magniacus, Meigné (Maine-et-Loire, cant. de Doué) 994 : *parrochia ecclesie que Magniacus dicitur* (C. Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 637).

Magniacus, Meigné (Maine-et-Loire, comm. de Brézé), vers 990 : *ecclesia Magniacus et molinus* (C. Port, *op. cit.*, t. II, p. 639).

Magniacus, Meigné-le-Vicomte, comm. de Noyant (Maine-et-Loire) ; 1037-1063, *Magniacus* (C. Port, *op. cit.*, t. II, p. 639).

Magniacus, Magnée (Belgique, province de Liège).

Magnimontensis *pagus*, qui tirait son nom de Mémont, aujourd'hui simple village du canton de Sombernon, était le plus exigu des *pagi* langrois et l'un des plus récents.

Magneuria, *fluvius, in pago Biturico*, la Magière, rivière, affluent du Cher.

Magninum, *villa, in pago Bellovacensi*, non identifié par Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 177 ; d'après Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XII, XII *bis*, p. 10, ce serait Ménévilliers (Oise).

Magnus Mons, chef-lieu de *pagus*, Mémont (Côte-d'Or).

Magontia et **Moguntia,** Mayence (Rhénanie).

Mahagnia, Mehagne (Belgique, prov. de Namur).

Maienacum, le Magnoac, plus tard vicomté féodale.

Mainosco, dans l'état des colons appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en 814 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 650).

Mailum, May-en-Multien (Seine-et-Marne).

Mainhodrum, Manheulles (Meuse).

Mairacus, 915, Méré, hameau, comm. de Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 457.

Mairilacus, localité mentionnée dans un diplôme de 697 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 32, col. 1).

Mairla, Merl (Rhénanie, Coblentz).

Maisiracum, *villa* (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 91) vers 930.

Maisnilum, Le Mesnil-Simon (Eure).

Majus Monasterium, Marmoutiers, commune de Saint-Symphorien (Indre-et-Loire). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 276-277.]

Malauzac, Malansac (Morbihan).

Mala Patria, *locus, in pago Cenomanico*, non identifié (Longnon, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 117).

Malaucena, *castrum*, Malaucène (Vaucluse).

Malbodium, *monast.*, Maubeuge (Nord).

Malercdo, *terra, in pago Pictavensi*, Malleray, hameau de la commune de Leigné-les-Bois (Vienne). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117.]

Malessec, *villa*, Mallesse (Corrèze, cant. et comm. de Saint-Privat). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117.]

Maliacus, Meuilley (Côte-d'Or).

Maliascus : en 1047 : *æcclesia sci Stephani in Maliasco* (d'Arbois, *Recherches*, p. 588).

Mallaste, *monast.*, Montolieu (Aude).

Mallanica *vallis*. Val-Maillargues, comm. de Grabels (Hérault), en 1257 (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 217).

Malliacus, *monast.*, Maillezais (Vendée).

Mallincus, *monast., pagus Turonicus*, Maillé, aujourd'hui Luynes (Indre-et-Loire). [Longnon, *Geogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 277-278.]

Malmundarium, *monast.*, Malmédy (Belgique).

Malodi Curtis, Malaucourt (Moselle).

Maltaisana, au confluent de la Roisonne et de la Bonne, commune de Sievoz (Isère).

Mamaecae, Montmacq (Oise) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXXI, p. 22].

Mambra, la Mamer, affluent de l'Alzette (Grand-duché de Luxembourg) en 1282 : *fluvio dicto Mambra* (*Cartul. de l'abbaye de Marienthal*, t. I, p. 143).

Mambra, Mamer (Luxembourg).

Manaor, Menoux (Haute-Savoie).

Manatense, *monast.*, Menat (Puy-de-Dôme).

Manburron, Mammern (Suisse, cant. de Thurgovie).

Manciacus, *villa*, donnée à la basilique de Saint-Germain du Mans, en 615, par le testament de l'évêque Bertramne (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 209).

Manciniacus, Mansigny, comm. de Chambry (Seine-et-et-Marne) vers 940. Cf. Denis, *Mémoire historique sur le domaine appelé Manciniacus*, in-4°, Meaux, 1875.

Mandans Locus, Mandelieu (Alpes-Maritimes).

Mandodrum, Mandeure (Doubs).

Mandra, le Mandel, affluent de l'Escaut ; 811-870 : *super fluvio Mandra in villa.... Wackinio in pago Mempisco* (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 13).

Mandescheit, Manderscheit (Rhénanie, Trèves).

Manencurt, Manancourt (Somme).

Manidorf, Männedorf (Suisse, cant. de Zurich).

Mannacus, *monast.*, Vielmanay (Nièvre).

Manniacus, Magny (Côte-d'Or).

Mannuhem, Manheim (Rhénanie, Cologne).

Manoasca, Manosque (Basses-Alpes).

Manone Curtis, Manoncourt-en-Voivre (Meurthe-et-Moselle).

Mansiacus, *vicaria*, Meuzac (Haute-Vienne).

Mansiones, Maisons-sur-Seine (Seine-et-Oise). (Géurard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 885-887 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 353, note 2.)

Mansionile, Magny-Lambert (Côte-d'Or).

Mansus, Le Meix-Saint-Époing (Marne).

Mansus Fulcoldi, *mansile, in pago Madriacensi*, a disparu, aurait donné quelque chose comme Meix-Foucauld (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, note 3).

Mantala, Saint-Pierre d'Albigny (Savoie).

Mantala, Mantaille, commune d'Anneyron (Drôme).

Mantalomagus, Manthelon (Indre-et-Loire).

Mantula, Maule-sur-Mandre (Seine-et-Oise), *in pago Pinciacense;* au XIIe siècle, on trouve *Manlia*, et dès le VIe siècle, dans les écrits de Fortunat, on lit : *Mantola* et *Mantela vicus*, dans le Pincerais (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 874-876 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 279, note 1 ; p. 346).

Manulfi Villa, n'a pu donner en français que Ménouville ou Ménonville.

Manvis *villa*, Mauves (Orne) : *in centena Corbonense* (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 165, n. 1).

Maranigas, Meyrargues (Bouches-du-Rhône) vers 1050 (Guérard, *Cartul. de S. Victor*, p. 287-879).

Marcasiolum, Marcheseuil (Côte-d'Or).

Marcellianicas, Marsillargues (Hérault) (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 103.)

Marcellianicas, Massillargues (Gard). (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 131.)

Marcellus *vicus*, figure deux fois dans une charte de l'année 729, en faveur de l'abbaye de Wissembourg (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 454, 455).

Marcennacus, a donné Marsannay-la-Côte, Marsonnay-le-Bois et Marcenay (Côte-d'Or) [Garnier, *Nomenclature historique des communes... de la Côte-d'Or*, p. 11, n. 38; p. 36, n. 158; p. 134, n. 539) ; Marcenat (Cantal) [Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 78, n. 83 ; cf. p. 479] ; Marcenet écart de la commune de Saint-Maurice-sur-Loire (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 82, 282, 1128; Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 295; t. III, p. 278).

Marchenhofen, *villa, in pago Spirensi*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117).

Marci, Mark (Pas-de-Calais).

Marcia, *villa, in pago Vianense*, en 892 (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 54).

Marciacus, *domus, in Arverno*, Marsat (Puy-de-Dôme, cant. de Riom). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 504 ; Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 666 *e*; t. VIII, p. 613 *b*.)

Marciacus, *pagus Burdigalensis*, Marsas (Gironde) (Longnon, *op. cit.*, p. 547 ; Grég. de Tours, *De virtut. S. Martini*, l. III, c. XXXIII, édit. Krusch, p. 640, l. 16).

Marciacus, *pagus Lemovicinus*, Marsac (Creuse).

Marciacus, *pagus Methingowe*, Mercy-le-Bas et Mercy-le-Haut (Meurthe-et-Moselle).

Marciacus, *pagus Saroensis*, Merzig (Rhénanie, Trèves).

Martiacus, *villa*, au comté de Chalon-sur-Saône (Bruel, *Recueil*, t. I, p. 965).

Marciacus, *castrum*, dans le Vannetais (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 395), Marsac, commune de Carentoir (Morbihan).

Marciacus, Mercey, commune de Saint-Prix-les-Arnay (Côte-d'Or). (Garnier, *Nomenclature historique*, p. 75, n. 314.)

Marciacus, Saint-Jean-de-Merzé, commune de Cortambert (Saône-et-Loire) : *un ager Marciacensis* figure en 898 et au Xe siècle dans les chartes de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 71-73, 186, 209, 226, 227).

Marcian, *vice comitatus*, le Marsan.

Marcianae, *pagus Lommensis*, Marchienne-au-Pont (Belgique, prov. de Hainaut).

Marcianae, *monast., pagus Ostrebanti*, Marchiennes (Nord).

Marciliacus, *monast., pagus Caturcinus*, Marcillac (Lot).

Marciliacus, dépendance de l'abbaye de Moissac dans un diplôme de Pépin II, roi d'Aquitaine, en 844 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 357 *a*).

Marciliacus, *villa;* en 867, l'abbaye de Saint-Amand de Tournay y était propriétaire (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 604 *a*).

Marciliacus, *pagus Cenomanicus*. Marcillé (Mayenne) [Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 134].

Marciliacus, *vicaria, pagus Engolismensis*, Marcillac-Louville (Charente).

Marcilliacus, *villa*, Marcilly (Haute-Marne) en 834 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 595 *e*).

Marcilliacus, Marcilly-la-Gueure (Saône-et-Loire).

Marcomagus, Marmagen (Rhénanie).

Marcus, *locus*, Marc-la-Tour (Corrèze), au IXe siècle (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 240, 378).

Marezac, *Marsac* (Loire-Inférieure).

Marevennus, *vicaria*, Mervent (Vendée).

Marga, la Marge, affluent de la Chiers ; en 1198 (Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, p. 118).

Margolium, Margut (Ardennes) [Richer, III, 80] ; en 980, Margoil (Sickel, *Diplomata Ottonis II*, p. 247 ; cf. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 118, note 4).

Mariacus, Marat (Puy-de-Dôme).

Mariacus, *villa*, où Raoul, archevêque de Bourges, avait des propriétés qu'il donna à l'abbaye de Dèvre, près Vierzon (Cher), d'après un diplôme de Charles le Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 447 *b*).

Mariacus, dans le pays de Nîmes, mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve, en 845 (id., *ibid.*, t. VIII, p. 467 *b*).

Mariacus, en Franche-Comté ou en Suisse, ou dans les environs de Lyon, en 866, dans un diplôme de Lothaire, roi de Lorraine (id., *ibid.*, t. VIII, p. 412 *d*).

Mariate, *vicaria*, Meyras (Ardèche).

Maricolae, *monast.*, Maroilles (Nord).

Mariculae, *monast.*, Maroeil (Pas-de-Calais).

Marignana, Marignane (Bouches-du-Rhône).

Marilacus, Marly-le-Roi, (Seine-et-Oise). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 199.]

Marilegia *domus*, Marlenheim (Haut-Rhin). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 390.]

Marinescae, Marinesques, commune de Naussac (Aveyron) XIIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 395).

Mariniacus, *curtis*, d'après un diplôme de Sigismond, en 523 (douteux) [Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 70].

Mariniacus, portion de terre ainsi appelée, située dans le territoire de Bourges, donnée en 667 par Leodebod à l'abbaye de Saint-Aignan (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 143).

Mariniacus, *villa*, donnée à la cathédrale d'Autun par saint Léger, évêque de cette ville, aux termes d'un testament daté de 676 et qui paraît être du IXe siècle (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 174) ; ce *Mariniacus* enlevé à cette Église lui est rendu en 883 par le roi Karloman (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 430 *c*) ; et le pape Jean X dans une bulle datée de 919, comprend *Mariniacus* parmi les propriétés de la cathédrale d'Autun (id., *ibid.*, t. IX, p. 215 *a*) ; il s'agit probablement de Marigny (Saône-et-Loire).

Mariniacus, Marigny-l'Église (Nièvre).

Mariniacus, Marigny-le-Châtel (Aube), mentionné dans l'acte de fondation de l'hôpital de Pont-sur-Seine par Alcuin vers 804 (Mabillon, *Acta sanc. O. S. B.*, t. II, part. 1, p. 177).

Marinianicas, Merignargues, commune de Nimes (Gard).

Mariolas, *villa*, où Arnulf, duc de Bourgogne, avait des biens qu'il donna en 706, à l'abbaye des Saints-Apôtres, depuis Saint-Arnoul, de Metz (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 276).

Maris, ruisseau qui passe à Adegem (Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 14).

Marisch, Mersch (Luxembourg).

Markedeth, Mertert (Luxemourg).

Markedunum, Marquain (Belgique, prov. de Hainaut). [Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 325.]

Marleium, Marly (Moselle).

Marliacus, *pagus Augustodunensis*, Marly-sur Arroux (Saône-et-Loire).

Marliacus, *pagus Lugdunensis*, Marlieux (Ain).

Marlindum, Marlens (Haute-Savoie).

Marlio, *fluvius*, le Marlhou, affluent de la Sumène.

Marniacus, *vicaria*, Marigny (Deux-Sèvres).

Marogilum, *pagus Aurelianensis*, Mareau-au-Bois (Loiret).

Marogilum, *pagus Aurelianensis*, Mareau-au-Prés (Loiret).

Maroilum, Mareil-sur-Mandre (Seine-et-Oise) [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 280, n. 1].

Maroilium, Mareil-Marly (Seine-et-Oise). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 117.]

Maroilum ou **Marojalum**, Mareil-sur-Loire (Sarthe). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 296-298.)

Maroilum ou **Marojalum**, Mareuil-sur-Cher (Loire-et-Cher). [Longnon, *op. cit.*, p. 278-279]. Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *c*, a imprimé *Mazoyalus*, ce que rectifie Mabille, *La pancarte noire*, p. 228 ; cf. p. 151 et 169.

Maroilum, *villam*, Mareuil (Seine-et-Marne), en 862, dans un diplôme de Charles le Chauve (Tardif, *Monum. histor.*, p. 119, col. 1).

Marona, *fluvius*, la Marone (affluent de la Dordogne).

Marosallum ou **Marsallum**, Marsal (Lorraine).

Marsiacus, Marzy (Nièvre).

Marsin, Marzan (Morbihan).

Marsna, Meursen (Pays-Bas, Limbourg).

Marsolius, *villa, in comitatu Cabilonense,* vers 877, Meursault, cant. de Beaune. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes,* 1839, t. I, p 209.

Martiacus, Marsac, commune de Carentoir (Morbihan) (voir **Mariacus**).

Martiliacus, Mertloch (Rhénanie, Cologne).

Martilinga, Martelange (Belgique, prov. de Luxembourg).

Martionis Villa, Marson (Meuse) [d'Arbois, *Recherches,* p. 515].

Martinaria, *antiqua, in pago Cenomanico,* La Martinière, écart de la commune de Rahay (Sarthe). [Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 117.]

Martinhanicae, Martignargues (Gard). (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard,* p. 124.)

Martiniacus, Martigny, commune de Fondettes (Indre-et-Loire) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 279). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes,* 1869, t. XXX, p. 428, 434, 456.

Martini Ecclesiae, Saint-Martin-Église (Seine-Inférieure).

Martione, Marson (Marne).

Martis Villa, Marville (Meuse).

Marvilde, Mereveld (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrionale).

Marvis, affluent de l'Escaut, près de Tournai, XIIe siècle : *unum molendinum prope Tornacum super Marviz fluviolum situm* (*Herman de Tournai,* c. VI, dans Pertz, *Scriptores,* t. XIV).

Marzosco, en 970, localité située dans le comté de Sisteron (Basses-Alpes). [Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille,* t. I, p. 591.]

Masaon, *vicus,* Massan, commune de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire).

Masaus, *pagus* ou **Masango,** devait son nom à la Meuse qui l'arrosait.

Masciacus, *monast., pagus Bituricus,* Massay (Cher).

Masciacus, *pagus Latiscensis,* Maisey-sur-Ource (Côte-d'Or).

Mascliniacus, Maligny (Côte-d'Or).

Masiacus, Massy (Seine-et-Oise). [Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 174, n. 6.]

Masinang, Mosnang (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Maslaco, Meslay-le-Grenet (Eure-et-Loir) ; un diplôme de Thierry III, en 677 ou 678, en est daté (Tardif, *Monum. histor.,* p. 12, col. 1 ; Pertz, *Diplomata,* p. 44, lig. 53) ; dans le *Cartul. de Saint-Père de Chartres* (édit. Guérard, p. 44, 45) on trouve une localité nommée : *Maslaico, Maslaco, Maslaco.*

Maslarium, *palatium.* Mellier (Belgique, prov. de Luxembourg).

Masnile, *villa, in pago Biturico,* Migny? (Indre). [Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 117.]

Masolacus, Mâlay-le-Roi (Yonne), villa des rois mérovingiens au VIIe siècle. (Frédégaire, *Chron.,* l. IV, c. XLIV, p. 79, édit. Krusch, p. 143, l. 2 ; p. 161, l. 22, donne diverses variantes.)

Massava, Mesves (Nièvre).

Massilia, *Massiliensium civitas,* chef-lieu de *pagus,* Marseille (Bouches-du-Rhône). [Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 447-449.]

Massiliensis *pagus,* avait le même territoire que l'évêché de Marseille.

Massungia, Massonge, village ruiné, commune de Vavincourt (Meuse).

Mastacius, *castrum,* Matha (Charente-Inférieure).

Mataïera, turris, aux environs d'Aigues-Mortes (Gard).

Matania, Matagne (Belgique, prov. de Namur).

Matavonium, Cabasse (Var).

Materiacus, Madré (Mayenne).

Materna, *fluvius,* la Marne.

Maternum, *castrum,* Metz-le-Comte (Nièvre).

Matiani Villa, *locus, in pago Dorcassino,* Majainville, ferme de la commune de Saulnières (Eure-et-Loir). [Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 143, n. 3.]

Matiriacus, Méré (Yonne).

Matisclate, Maclas (Loire).

Matisco, *Matisconensium civitas,* chef-lieu de *pagus,* Mâcon (Saône-et-Loire). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 219.]

Matisconensis, *pagus,* le Mâconnais.

Matornum, *vicaria,* Matour (Saône-et-Loire).

Matovallum, Bonneveau (Loir-et Cher).

Matriacus, Merry-Sec (Yonne).

Matriniacus, Marigny (Loiret).

Matriolas, Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne), dans une charte de Louis le Débonnaire, en 829 (Rob. de Lasteyrie, *Cartul. de Paris,* p. 48) et dans le *Polypt. d'Irminon* (édit. Longnon, p. 47) ; dans un diplôme de Charlemagne en 786 : *Madriolas* (Tardif, *Monum. histor.,* p. 65, col. 2).

Matriolis (*ecclesia de*), Marolles-sous-Lignières (Aube). [Quantin, *Cartul. de l'Yonne,* t. I, p. 290, 502.]

Matriscus, en 884, dans un diplôme de Karloman (Quantin, *Cartul. de l'Yonne,* p. 111).

Matrius, Méru (Oise).

Matrona, *fluvius,* la Marne, affluent de la Seine.

Matusgum, Matouges (Marne).

Mauriacus, *ministerium, pagus Rutenicus,* Mauriac, commune de Saint-Léons (Aveyron).

Mauriacus, *pagus Tricassinus,* Moirey, village détruit, commune de Dierrey-Saint-Julien (Aube).

Maurianensis, *pagus,* ayant pour chef-lieu Saint-Jean-de-Maurienne.

Mauriani ou **Sanctus Johannes,** Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 430.]

Maurici, *monast.,* Maurs (Cantal).

Mauri monasterium ou **cella Lesbradi,** *monast.,* Marmoutier (Bas-Rhin).

Maurinianae Vallis, *monast.,* Morgnienval (Oise).

Maurinciagi curtis, nom d'une *villa* donnée à l'abbaye de Saint-Denis par un certain Leuton, comme nous l'apprend un diplôme émané de Charles le Chauve en 844 (Tardif, *Monum. hist.,* n. 147, p. 97, col. 1) ; la même *villa* est appelée *Morinciaca curtis,* dans un autre diplôme de ce prince, en 862 (id., *ibid.,* n. 186, p. 119, col. 1) ; cette localité était située sur l'Oise, dans le *comitatus Cambiacensis;* c'est aujourd'hui Morancy, commune de Boran (Oise).

Mauriopes *vicus* (voir le suivant). [Longnon, *Géogr. de la Gaule,* p. 340.]

Mauripensis *pagus,* avait pour chef-lieu le *vicus Mauriopes* mentionné au VIe siècle par Grégoire de Tours et dont l'emplacement doit être retrouvé dans le parc de Pont-sur-Seine, toujours appelé Mont-Morvois au commencement du XIIIe siècle.

Maurisca, *colonica,* appartenant à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, au début du IXe siècle (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor,* t. II, p. 635) ; une charte de 1038 parle de *guado Maurisco* (id., *ibid.,* t. II, p. 597). — En 879, une charte du *Cartul. de Brioude* (édit. Doniol, p. 276), mentionne une *vinea Maurisca,* en Auvergne près de Saint-Germain-Lambron (Puy-de-Dôme).

Mauritania, chef-lieu de comté, Mortagne (Orne). [Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 64, n. 4].

Mauronte, *vicaria,* Mauron, commune de Malleville (Aveyron).

Mauro Villa, Morville (Loiret). [Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 195.]

Maximiacus, Messiny (Ain).

Maxmile Badanrete, peut-être le même que

Maisnilum sans déterminatif [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 346, n. 2].

Maxtin, Mastaing (Nord, arr. de Valenciennes).

Mazerae, Mazères (Hautes-Pyrénées).

Mazinga, Mazingen (Suisse, cant. de Thurgovie).

Medanta, Mantes (Seine-et-Oise), et Mantes-la-ville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 298, n.1).

Medante, *fluvius*, la rivière de Vaucouleurs, affluent de la Seine à Mantes (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 346, n. 3).

Medenae, Meynes (Gard).

Medenetensis, *pagus*, le Melentois, qui n'était peut-être au début qu'une viguerie de Tournaisis.

Media, *pagus*, la Mée, diocèse de Nantes.

Mederiacus, Ruremonde (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Medianum Villare, *pagus Bellovacensis*, Moyvillers (Oise). [Longnon, *Examen géographique*, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 118; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XII, XII *bis*, p. 10.]

Medianus Vicus, Moyenvic (Moselle).

Mediconnum, *vicus, vicaria*, Mougon, commune de Crouzilles (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 279-280.)

Medilinesheim, Medelsheim (Rhénanie, Trèves).

Mediocantus, *locus*, La Celle-Saint-Patrocle, à 5 kilom. de Colombier, arr. de Montluçon (Allier) [Longnon, *op. cit.*, p. 467-468].

Mediogontense, *vicaria*, Le Malgoirès.

Mediolacus, *monast.*, Mettloch (Rhénanie, Trèves).

Mediolanae, *villa in pago Vermandensi*, Moislains (Somme).

Mediolanae, *in pago Belvacensi*, Moliens (Oise).

Mediolanum, *pagus Augustodunensis*, Meulin (Saône-et-Loire).

Mediolanum, *pagus Scodingorum*, Molain (Jura).

Mediolanum castrum, *pagus Bituricus*, Châteaumeillan (Cher). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 468-469.]

Mediolanum, *civ. Agrippinensium*, à 1 kilomètre à l'Ouest de Gueldres (Rhénanie).

Mediolanum, *civ. Lingorum*, Mâlain (Côte-d'Or).

Mediolanum, *civ. Lugdunensium*, Miolan, commune de Pontcharra (Rhône).

Mediomatrici ou **Divodurum,** Metz.

Mediona, la Mène, affluent de la Geste, à Tirlemont (Brabant).

Medonna, *villa*, 896, 914, Monnaie, canton de Vouvray, arrond. de Tours (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438, 454.

Meduana, *fluvius*, la Mayenne ou la Maine, affluent de la Loire.

Medulicum, le Médoc.

Megina, chef-lieu, de *pagus*, Maien (Rhénanie, Coblentz).

Meginradesecella ou **Einsidlensis,** Einsiedeln (Suisse, cant. de Schwytz).

Megium, Le Mesge (Somme). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 419.]

Megisinchowa, Mesikon, commune d'Ober-Illnau (Suisse, cant. de Zurich).

Meiolanum, Meilen (Suisse, cant. de Zurich).

Melate, Mélas, commune de Teil (Ardèche).

Melcianus, *pagus*. Le *pagus* ou comté dont Meaux faisait la capitale et qu'on trouve désigné également sous les noms de *pagus Meldecus*, *Meldequus* et *Meldensis;* à la fin du Moyen Age, le « Mulcien » désigna la partie du diocèse de Meaux comprise au nord de la Marne. Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 118.

Meldecus, Meldequus, Meldensis, *pagus*, le Meldois.

Meldis ou **Fixtuinum,** chef-lieu du *pagus Meldorum civitas*, Meaux (Seine-et-Marne). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 364.]

Meledunensis, Milidunensis, *pagus*, le Melunais.

Melenhem, Mehlem (Rhénanie, Cologne).

Meleredum, *monast.*, Moutiers (Yonne).

Melgorium, Mauguis (Hérault).

Melin, Meslin-l'Évêque (Belgique, Hainaut).

Melitense, *monast.*, Meallet (Cantal).

Mella, la Melle, affluent de la Lys (Nord) ; en 1037: *in pago Mempisu villam Bussingehem cum... pastura ultra fluviolum Mella* (Van Lockeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. I, p. 84).

Mella, Melle (Belgique, prov. Fl. orient.).

Melliacus, *potestas*, achetée par Leodebod, abbé de Saint-Aignan d'Orléans, et dont il fait donation par acte de l'année 667 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 144) ; ce nom désigne probablement une propriété située près d'Orléans.

Mellingon, Malling (Moselle).

Mellosedum, Les Grandes-Sables, commune du Bourg-d'Oisans (Isère).

Melnacus, Miannay (Somme).

Melodunum, Melun (Seine-et-Marne).

Melsun, Maissin (Belgique, prov. de Luxembourg) [Grandgagnage, *Mémoire*, p. 53].

Melundense, *monasterium*, Molosme (Yonne).

Memmatensis, *mons*, le mont Mimat, au sud de Mende (Lozère). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 532.]

Mempiscus, *pagus*, dont le vocable est un adjectif germanique formé sur le nom des anciens *Menapii*, comprenait tout le littoral entre les bouches de l'Escaut et de l'Aa.

Menate, *monast.*, Menat (Puy-de-Dôme).

Menthiacus, Mentques (Pas-de-Calais).

Mercennaeum, *villa, in pago Attoariorum*, Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 118.]

Mercorius, *villa*, Mercœur (Corrèze), donnée en 887 à l'abbaye de Beaulieu (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 226).

Mercorius, Mercœur, commune d'Ardes (Puy-de-Dôme). (Chassaing, *Spicilegium brivatense*, p. 35-39, 120, 135, 139.)

Mercoria *villa* et **Mercoira,** c'est la forme féminine du nom plutôt qu'une localité : *Mercoria*, Mercoeur, arr. de Brioude (Haute-Loire), charte de 911 dans le *Cartul. de Brioude* (Doniol, p. 61). On retrouve *Mercoria* dans deux chartes du Xe et dans une charte du XIIe siècle (Doniol, *op. cit.*, p. 30, 393, 325).

Mercureis, *villa in pago Cabillonensi*, Mercurey (Saône-et-Loire). [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 118.]

Mercuriolus, Mequeroil, dans l'île Saint-Côme (Indre-et-Loire), en 808, charte de l'abbaye de Saint-Martin (Mabille, *La pancarte noire*, p. 228).

Mercurius, *villa*, au comté de Cahors, Saint-Julien, près Cazilhac (Lot), dans une charte de 932 (Deloche, *Cartul. de Beaulieu*, p. 87, 334).

Mercurius, *villa*, peut-être Marcoux (Loire) : vers 1020 : *in parrochia Sci Christophori de Mercurio villa*, dans une charte de l'abbaye de Savigny (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 81).

Meri, Mehr (Rhénanie, Dusseldorf).

Merlaus, pour *Merulavus, villa*, Merlau (Marne), plusieurs fois mentionnée dans les chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tours, à partir de 878, sous Louis le Bègue (Mabille, *La pancarte noire*, p. 228 ; cf., p. 177). *Cf. Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 436.

Merlaus, Merloux, commune de Saint-Point (Saône-et-Loire). [Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, p. 58-565.]

Meroliacus, *castrum*, Chastel-Marlhac (Cantal). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 505-506].

Merrebecchi, *monast.*, Meerbeek (Belgique, prov. de Fl. orient.).

Merula, Le Mesle (Orne).

Merulus, *collis;* le contexte de la charte de Théodechilde montre qu'il s'agit d'une montagne de l'Auvergne (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 121).

Mesaticum, Notre-Dame-de-Mesage (Isère).

Mesciacus, Meyssiès (Isère).

Mesoa ou **Mesua**, *castrum*, Mèze (Hérault).

Metenacus, Maynal (Jura), d'après une bulle de Léon IX, datée de 1049 (*Acta sanct.*, juin t. I, p. 675 ; J. Quicherat, *Étude sur les formations des noms de lieux*, p. 41).

Metganae, Mangiennes (Meuse).

Methingowe, *pagus*, comté Trévirois.

Metiosedum. (Voir *Dictionn.* au mot LEBEUF, n. 151 de la Bibliographie.)

Metriche, Metterich (Rhénanie, Trèves).

Mettensis, *pagus*, ayant Metz pour chef-lieu.

Mettis, *Mettensium civitas*, chef-lieu de *pagus*, Metz (Meurthe-et-Moselle).

Metsiacus, *villa*, Messay (Vienne), en 915 et en 941 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 524 *e*, 594 *a*).

Metulum, *vicaria*, Melle (Deux-Sèvres).

Michalliae, *vallis*, contrée naturelle qui s'étend de la vallée du Loudon dans celle du Rhône (Ain et Suisse, cant. de Genève).

Miciacus, *monast.*, Saint-Mesmin, commune de Saint-Hilaire (Loiret). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 347.]

Micigliac, Mezilles (Yonne).

Miglidunum, *castrum*, Melun (Seine-et-Marne).

Milcianensis, *vallis*, la portion inférieure de la vallée de la Cèze, affluent du Rhône.

Miliacensis, *vicaria*, aux environs de Langogne (Lozère).

Miliacus, *fiscus*, *in pago Biterrensi*, devenu propriété de l'abbaye d'Aniane suivant un diplôme de Louis le Pieux, roi d'Aquitaine en 807 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 454 *b;* Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 86, n.2) ; en outre trois diplômes du même prince devenu empereur en 814 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 457 *a*) ; en 822 (id., *ibid.*, t. VI, p. 527 *d*) ; en 837 (id., *ibid.*, t. V, p. 616 *a*) et Sickel, *op. cit.*, t. II, p. 86, 137, 194, n. 8, 177, 355).

Milidunensis, *pagus*, existait probablement lorsque, en 540, Childebert Ier voulut faire de Melun le siège d'un évêché nouveau; il fut représenté dans l'ordre ecclésiastique par l'archidiaconé de Melun.

Milidunum, chef-lieu de *pagus*. Melun (Seine-et-Marne).

Milisiacus, Melisey (Yonne).

Millebeccus, *monast.*, Meobecq (Indre).

Millinga, Millingen (Pays-Bas, Gueldres).

Milmandra, *fluvius*, la Marmande, affluent du Cher.

Mimerola, *locus* (*amœnus*) La Mimerolle, commune de Chênehutte-les-Tuffeaux (Maine-et-Loire) ; en 845 : *Villa Mimerola* (*Cartul. de Saint-Maur*, ch. XIX) ; en 1059 : *terra de Mimerola* (*Livre N.* ch. 223) ; en 1181-1124 : *Decima de Mimerola* (*Liv. B*, fol. 45) ; en 1238 : *Mimarela*, *Mimeirola* (Pr. du Breuil, ch. or). Antique villa gallo-romaine que traversait la voie de Chênehutte à Saumur. Il y existait, dès le IXe siècle, une église dédiée à Notre-Dame et à saint Martin qui peut être celle de la paroisse dite aujourd'hui les Tuffeaux. Elle fut détachée avec une partie de la *villa* et donnée par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Maur (C. Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 680).

Mimate, chef-lieu de pagus, Mende (Lozère). [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 532.]

Mimisanum, Mimizan (Landes).

Minariacus, Pont-d'Estaires, commune d'Estaires (Nord).

Minatiacus, Le Haut-Chemin, commune de Nizy-le-Comte (Aisne).

Minciacus, Missy-sur-Aisne (Aisne).

Minciacus, Menty, commune de Verlincthum (Pas-de-Calais), en 867 : *Minthiaco* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, p. 44).

Minciacus, Mentques (Pas-de-Calais) ; en 877 Menteka (Courtois, *Dictionn. topographique de l'arrondissement de Saint-Omer ;* Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, p. 52).

Minciacus, 1138. Mainci (et mieux, Minci) arrond. et cant. de Melun (Seine-et-Marne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1844, t VI, p. 240.

Minerba, *suburbium*, Minerve (Hérault).

Miniac, *vicaria*, Ménéac (Morbihan).

Minnodunum, Moudon (Suisse, cant. de Vaud).

Mirabellum, Mirebeau (Vienne).

Miranda, *monast.*, Saint-Pourçain (Allier).

Mirembel, *vicaria*, Mirambeau (Charente-Inférieure).

Miron, Méron (Maine-et-Loire).

Mitanis Villare, Mittainvilliers (Eure-et-Loir).

Mittelona, Mettlen (Suisse, cant. de Thurgovie).

Mochon, *vicaria*, Mohon (Morbihan).

Modenacus, *vicaria*, Monnaie (Indre-et-Loire).

Modia, *vicaria*, Muids (Loiret).

Modiacus, Moidieu (Isère).

Modini Villa, Moinville-la-Jeulin (Eure-et-Loir). Une portion de *Modini villa*, comprise aujourd'hui dans le finage de Reclainville (au canton de Voves) est distinguée de Morisville-la-Jeulin par le nom de Morinville-la-Bourreau (Longnon, *Polypt.* d'*Irminon*, t. II, p. 111, note 2).

Modolaius, Molay (Yonne).

Modolincus, Moudoulens, commune de Trémous (Lot-et-Garonne).

Modoriacus, Médreac (Ille-et-Vilaine).

Modover, Moyeuvre-la-Grande et Moyeuvre-la-Petite (Moselle).

Moffendorf, Müffendorf (Rhénanie, Cologne).

Mogdani, Moydans (Hautes-Alpes).

Mogra, *fluvius*, le Grand-Morin, affluent de la Marne.

Mogra, *fluvius*, le Petit-Morin, affluent de la Marne.

Moguntia, *Moguntiacensium civitas*, chef-lieu de *pagus*, Mayence (Hesse).

Moilla, *pagus*, appelé aussi *pagus Molensis* et *pagus Mulekehwe*. Son territoire répondait au doyenné de Suchteln.

Molevardi, *villa, in centena Corbonense*. B. Guérard a proposé Moulhard (Eure-et-Loir) à titre de simple conjecture que Longnon déclare « médiocre au point de vue phonétique et inadmissible au point de vue géographique, car ce village de l'ancien archidiaconé du Dunois n'a jamais pu dépendre de la *centena Corbonensis* » (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 171, note 1).

Molinella (pluriel neutre), Les Moulineaux; ce hameau est partagé entre la commune de Bailly (arr. de Versailles) et la commune de Fontenay-le-Fleury (arr. de Versailles). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 360, n. 6.]

Moliniacus, *villa*, *in pago Cenomanico*, non identifié.

Molinis, *villa*, 914, La Molière, hameau sur la Choisille, comm. de Mettray (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 454.

Momane Villare, a dû donner Mormainvilliers ou Monainvilliers et non pas Mainvilliers comme l'a suggéré Guérard (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 146, note 1).

Momociacus, *urbs oppidum*, non identifié (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 620).

Monasteriolum, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Monasterium, *monast.*, Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes).

Monasterium Adraldi, Moutier-Éraut, Monthiérault (Aube).

Monciacus, *villa, in pago Atrebatensi*, Monchy-le-Preux (Pas-de-Calais).

Monciacus, *pagus Atrebatensis*, Monchy-aux-Bois (Pas-de-Calais).

Monciacus, *vicaria, pagus Telamitensis*, Moissac (Cantal).

Moncioscus, Monsols (Rhône).

Moncioscus (var. **Montioscus** et **Monzoscus**) dans des chartes de Cluny du Xe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. II, p. 414, 440 ; t. III, p. 151).

Monesterium, *castrum*, Monestiès (Tarn).

Monisaten, *monast.*, Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales).

Monoeci portus, Monaco (Principauté de Monaco).

Monplone, Montplonne (Meuse).

Mons, *pagus Lemovicensis*, Le Mont, commune de Soursac (Corrèze) [Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 121].

Mons, *pagus Milidunensis*, Mons (Seine-et-Marne).

Mons, 915, Monts, canton de Montbazon (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 457.

Mons, 895, Mons-en-Montois, canton de Dammarie (Seine-et-Marne). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Mons ou **Sancta Gertrudis,** *pagus Texandriæ*, Geertruidenberg (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Mons Abolinus, Montaulin (Aube).

Mons Acutus, *castrum*, Montaigu (Aisne).

Mons Adraldi ou **Mons Adroaldi,** a dû donnner Montairaud ou Montarraud. Peut être une partie de la région forestière située à droite de la Seine, à l'O. et au N.-O. du site qu'occupait, à l'époque carolingienne, au finage actuel de Saint-Germain-Laval (Seine-et-Marne, cant. de Montereau-faut-Yonne), le village de Marolle (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 203).

Mons Ainhildis, *villa, in centena Corbonense*, Monhinot, écart de la commune de Saint-Mard-de-Réno (Orne). L'orthographe correcte serait Montinant ; on trouve Mont-Minot dans la Carte de Cassini et Monchinot dans la Carte d'État-Major (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 171, n. 3).

Mons Altus, Montaut (Gers).

Mons Adronis, *vicaria*, Montendre (Charente-Inférieure).

Mons Aureacus, Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône).

Mons Aurcolus, ou **Sanctus Audardus,** *monast.*, Montauban (Tarn-et-Garonne).

Mons Beliardae, Montbéliard (Doubs).

Mons Belleni, Baulin, ferme, commune de Mézières-les-Cléry (Loiret) [J. Soyer, au *L VIe Congrès des Soc. sav., Sect. de philosoph. et d'hist.* Cf. *Journal officiel*, 4 avril 1923, p. 3393-3394].

Mons Beraldi, *tena, in pago Biturico*, Montbaron? hameau de la commune de Levroux (Indre). [Longnon, dans *Rec. crit.*, 1873, t. II, p. 121.]

Mons Bertaldi, Montberthault (Côte-d'Or).

Mons Berulfi, *castrum*, Montbron (Charente).

Mons Brisiacus, à peu de distance au nord de Neu-Brisach (Haut-Rhin).

Mons Calmis, *castrum*, Montcalm, commune de Puéchabon (Hérault).

Mons Carbonerius, Charbonnier, commune de Landos (Haute-Loire).

Mons Clarus, *castrum*, Monclar-de-Quercy (Tarn-et-Garonne).

Mons Desiderii, chef-lieu d'un comté, Montdidier (Somme).

Mons Droitmundi, *villa, in pago Carbonensi*, aurait dû donner Montdroimond, Mondremond ou Mondrimond, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 166, n. 3).

Mons Falconis, *monast.*, Montfaucon (Meuse).

Mons Felicis, *castrum*, Montfélix, commune de Chavot (Marne).

Mons Francheri, Franchimont (Belgique, Namur).

Mons Jocundiacus, sur lequel, au IXe siècle, s'élevait une *cella S. Martin*, appartenant à l'abbaye de Saint-Denis (Tardif, *Monum. histor.*, p. 119).

Mons Laudiacus, *vicaria*, 878, Montlouis (Indre-et-Loire), *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 427 [Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 275].

Mons Litardi, Molitard, commune de Conie-Molitard (Eure-et-Loir).

Mons Lura, *monast.*, Lure, commune de Saint-Étienne (Basses-Alpes).

Mons Major, *monast.*, Montmajour, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Mons Medius, Montmédy (Meuse).

Mons Mercurii, Montmartre [voir ce nom] (Seine). Cf. Dufour, *Le lieu du supplice de saint Denis. Fut-il martyrisé à Montmartre?* in-8°, Paris, 1875.

Mons Michaus, Montmachoux (Seine-et-Marne, cant. de Lorrez-le-Bocage). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 267, n. 1.]

Mons Miral, Montmirail (Sarthe, arr. de Mamers): [Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 65, note 1.]

Mons Pestellarius, Montpellier (Hérault).

Mons Romarici ou **Habundum,** *monast.*, Remiremont (Vosges).

Mons Rotundus, Montredon (Aude).

Mons Sanctae Mariae, Mont-Notre-Dame (Aisne).

Mons Sancti Disibodi, *monast.*, Diesenboiterberg, près Odernheim (Bavière rhénane).

Mons Sancti Eligii, *monast.*, Mont-Saint-Éloi (Pas-de-Calais).

Mons Sancti Joannis, Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or).

Mons Sancti Martini, Saint-Martin, commune d'Annecy (Haute-Savoie).

Mons Sancti Remigii, Saint-Remimont (Meurthe-et-Moselle).

Mons Sancti Vincentii, Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).

Mons Seleucus, La Bâtie-Monsaléon (Hautes-Alpes).

Mons Tolonus, Monthelon (Saône-et-Loire).

Mons Tredens, *in pago Arvernico*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 121).

Mons Vironis, Moivrons (Meurthe-et-Moselle).

Mont, *villa*, vers 877, Mont, arrond. de Charolles (Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Montalomagus, Monthelon (Indre-et-Loire). [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 278.]

Montanereum *castrum, vice comitatus*, Montaner (Basses-Pyrénées).

Montaniacus, Montenay (Mayenne).

Montenium, *ministerium*, Montans (Tarn).

Monte, Munte (Belgique, prov. de Fl. orient.).

Montelliacus, *villa, in pago Biturico ;* non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 121).

Montels, *villa, ad flumen Marlionem*, non identifiée, située en Auvergne, à proximité de Marlhon (id., *ibid.*, p. 121.)

Montesagium, *villa, in pago Arvernico.* Moussages (Cantal, arr. et cant. de Mauriac). [Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 121.]

Montesegum, *villa, in pago Arvernico;* non identifié, doit être peu distant du précédent, étant tous les deux dans la viguerie de Mauriac.

Montiniacus, *pagus Dormensis*, Montignies-sur-Sambre (Belgique, prov. de Hainaut), en 868-869, *Montiniacus* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 310).

Montiniacus, Montignies-Saint-Christophe (Belgique, prov. de Hainaut), en 868-869, *Montiniacus* (Ch. Duvivier, *op. cit.*, p. 309).

Montiniacus, Montigny (Nord); en 1096 : *Montigniaco* (Mannier, *op. cit.*, p. 195).

Montiniacus, Montigny (Nord); en 911 ; *Montiniacum* (id., *ibid.*, p. 295).

Montiniacus, *pagus Latiscensis*, Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

Montiniacus, *ministerium* et *vicaria, pagus Ruteniensis*, Montignac, commune de Conques (Aveyron) ; en 819, diplôme de Louis le Débonnaire (G. Desjardins, *Cartul. de l'abbaye de Conques*, p. 410, Bouquet. *Recueil*, t. VI, p. 517 *d ;* Sickel, *Acta reg. et imp. Karol.*, t. II, p. 123, n. 135).

Montiniacus, *pagus Scodingorum*, Montagny-près-Louhans (Saône-et-Loire).

Montiniacus, *castrum, pagus Suessionicus*, Montigny-Lengrain (Aisne).

Montiniacus, *villa*, Montigné (Mayenne) donnée en 615 à l'église du Mans (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 211).

Montiniacus, au S.-O. de la Loire, au VIIe siècle; Berchaire, abbé de Montier-en-Der, y avait une propriété, *Diplomata*, t. II, p. 159).

Montiniacus, Montignac (Creuse) ; on y a frappé une monnaie mérovingienne (A. de Barthélemy, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 459, n. 444).

Montiniacus, au pays de Meaux, *villa*, appartenant, en 830, à l'abbaye de Charroux d'après un diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 566 *d ;* Sickel, *Acta Karol.*, t. II, p. 167, n. 271).

Montione, chef-lieu de comté, Mousson (Meurthe-et-Moselle) (Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, art. *Pont-à-Mousson*, p. 110).

Montoriolum, Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne).

Monz, Mont-sur-Marchienne (Belgique, prov. de Hainaut).

Morcariolum, *castrum*, Mourcairol, commune des Aires et de Villecelle (Hérault).

Morceiae, Moircy (Belgique, Luxembourg).

Morcinetum, ou **Murcinetum**, Mulcent (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, n. 3 ; p. 331, n. 1.)

Moredena, Morannes (Maine-et-Loire).

Morenate, Mornas (Vaucluse).

Morennum, en Auvergne, dans l'*aicis Mussiacensis*, en 849 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 112).

Morentiae, Morancez (Eure-et-Loir). (L. Merlet, *Dictionn., topogr. d'Eure-et-Loir*, p. 124.)

Morgae, Morges, commune de Montrevel (Jura).

Morgans, Morgaux (Landes.)

Morginnum, Moirans (Isère) (ou **Morincum**).

Moringehim, Mooreghem (Belgique, prov. de Fl. occid.).

Morini ou **Taruenna**, Thérouanne (Pas-de-Calais). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 420.)

Morinswilare, Morschwil (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Morizanwiler, Mertzwiller, Bas-Rhin).

Morlacas, La Morlaye (Oise), diplôme mérovingien du VIIe siècle (Tardif, *Monum. histor.*, p. 17, col. 1).

Mormacus, *monast.*, Montricoux (Tarn-et-Garonne).

Mornant, Mornant (Rhône).

Morsella, Mortsel (Belgique, prov. d'Anvers).

Mors Gothorum, Morgondou, commune d'Anglès (Tarn) (voir col. 688-689).

Mortarium, Mortier (Belgique, prov. de Liége).

Morvennus, *pagus* ou **Morvinnum**, le Morvan.

Mosa, *fluvius*, la Meuse.

Mosa, *civ. Lingonum*, La Maison-Rouge, commune de Lénizeul (Haute-Marne).

Mosa, *civ. Remorum*, Warcq (Ardennes).

Mosalis, *locus, in pago Condrustensi ;* non identifié.

Mosania, *appendix villæ Lenionis, in pago Condrustensi*, Massogne (Belgique, prov. de Namur). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122.)

Mosayeum, *villa, in pago Biturico*, Moussais, hameau (Allier, arr. de Montluçon, cant. d'Huriel, comm. de Saint-Désiré).

Mosconnum, Saint-Girons-en-Marensin, commune de Vieille-Saint-Girons (Landes).

Mosella, *fluvius*, La Moselle, affluent du Rhin.

Mosentiacum, la Mosée, commune de Villiers-le-Gambon (Belgique, prov. de Namur) ; en 1012 : *Mosenceias* (dom Berlière, *Docum. inédits*, p. 5).

Mosomagus, Mouzon (Ardennes).

Mosomensis, *pagus*, dont le nom est dérivé de Mouzon a formé au point de vue ecclésiastique un doyenné qui, de même que le *pagus*, eut Mouzon pour chef-lieu.

Mosomum, chef-lieu de *pagus*, Mouzon (Ardennes).

Mosoni, *villa, in centena Corbonense*, ne peut-être identifié avec Moussonvilliers (Orne), non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 166, n. 2).

Mousense, Mouzay (Meuse).

Moxedanum, Mussidan (Dordogne).

Moysiniacus, 1138. Moisenai, village qui faisait autrefois partie de la Brie française, du diocèse de Sens et de l'élection de Melun; aujourd'hui commune de l'arrond. de Melun (Seine-et-Marne) à 12 kilomètres de cette ville. Cf. Ad. Duchalais. *Charte inédite de l'an 1138, relative à l'histoire des vicomtes de Melun*, dans *Bibl. École chartes*, 1844, t. VI, p. 240.

Mucio, *curtis*, appartenant en 862, à l'abbaye de Saint-Martin de Tours (Mabille, *La pancarte noire*, p. 224 ; cf. p. 159, n. 161).

Mucron, *vicaria*, Migron (Charente-Inférieure).

Mudenfurt, Montfort ou Mutfort (Luxembourg).

Magini, Mougins (Alpes-Maritimes).

Muleiacus, Moussey (Aube).

Mulenhusem, Mulhouse (Haut-Rhin).

Mullaeus, *condita*, Molac (Morbihan).

Mulsedone, *castrum*, Monceaux (Corrèze).

Munciacum, *villa, in pago Cenomanico*, Moncé-en-Belin ou Moncé-en-Saônois (Sarthe) (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XVI, p. 12).

Munderchinga, Monderich ou Mondercange (grand-duché de Luxembourg).

Mundivelt, Minfeld (Bavière rhénane).

Mundone Villa, Mondouville-Saint-Jean (Eure-et-Loir). Il existe trois Mondouville dans l'Eure-et-Loir (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 196).

Muniza, Münz (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Munsteriolum, Montreux (Meurthe-et-Moselle).

Muntiniacus, Montigny (Nord).

Muntiniagus, Montigny-en-Chaussée (Oise).

Muorbach ou **Vivarius Peregrinorum,** *monast.*, Murbach (Haut-Rhin).

Mura, Lamure (Rhône).

Muratum, Morat (Suisse, cant. de Fribourg).

Murcinetum, *pagus Castrensis*, Morsang-sur-Seine (Seine-et-Oise). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 866-867 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 249, note 1.)

Murnaeus, Mornac (Charente).

Murocinctum, Morsain (Aisne).

Murta, *fluvius*, la Meurthe, affluent de la Moselle.

Musceius, Moussy-sur-Aisne (Aisne), dans la *Vie de saint Rigobert* (749) (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 194).

Musciacae, *vicus*, Moissat (Puy-de-Dôme) ; dans la seconde moitié du VIe siècle, Nunninus, déposa dans l'église de *Musiacæ* une relique de saint Germain d'Auxerre (Grég. de Tours, *De gloria confessorum*, c. XVI, édit. Krusch, p. 773, l. 20; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 506-507), tandis que Ponton d'Amécourt, *op. cit.*, p. 123, identifie *Musciacæ* avec Mauzac (Puy-de-Dôme).

Musciacus, *pagus Caturcinus*, Moissac (Tarn-et-Garonne). (*Vita Ludovici Pii*, dans Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 95 *c*; *Constitutio de monasteriis*, en 817, *ibid.*, p. 409 *a*.)

Muscinium, Mouchin (Nord) (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 299).

Musiacus, *pagus Latiscensis*, Mussy-l'Évêque (Aube).

Musiacus, localité au S.-O. de la Loire donnée, en 673, par Berchaire à l'abbaye de Montier-en-Der (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 159).

Musiacus ou **Musciacus,** Mussy-la-Ville (Luxembourg) ; en 893 : Muczi village disparu dans le pays de Villance, mentionné dans le polyptyque de Prum (Beyer, *Urkundenbuch*, t. I, p. 169).

Mushal, chef-lieu de comté, Moha (Belgique, prov. de Liége).

Musinium, Muysen (Belgique, prov. de Limbourg).

Mustiac Calmes, aux environs d'Embrun (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 457-458).

Mutatione, Muizon (Marne).

N

Nadiliacus, Nailly (Yonne).

Naha, La Nahe, affluent du Rhin.

Nahagowe, *pagus*, ou *pagus Nafinsis, Navinsis, Nainsis*, indiquant une contrée arrosée par la Nahe, affluent de gauche du Rhin.

Najogialum, Nieul-les-Saintes (Charente-Inférieure). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 557-558.)

Namnetes ou **Condivicnum,** *Namnetum civitas*, chef-lieu de *pagus* (Loire-Inférieure).

Namneticus, *pagus*, formait dans l'ordre administratif ce que le diocèse de Nantes était dans l'ordre ecclésiastique.

Namucum, chef-lieu de *pagus*, Namur (Belgique, prov. de Namur).

Nan, Nant-le-Grand et Nant-le-Petit (Meuse).

Nanceiacus, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Nancraris, Nancras (Charente-Inférieure).

Nantavia, Lantages (Aube).

Nante, *castrum*, Nans (Bar).

Nantiniacus, Nannay (Nièvre).

Nanto, *villa, in pago Cabillonensi*, vers 877. Nanton, arrond. de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Nantoadis, *monast.*, Nantua (Ain).

Nantoialum, Nanteuil-le-Haudoin (Oise).

Nantolium, *vicaria* (*pagus Briocensis?*) Nanteuil (Deux-Sèvres).

Nantolium, *pagus Tardunensis*, Nanteuil-la-Fosse (Marne).

Nantriacus, Nitry (Yonne).

Nantronum, *centena*, Nontron (Dordogne).

Nantuacus, Nantoux (Côte-d'Or).

Nantum, *ministerium* et *monast.*, Nant (Aveyron).

Nantus, *monast.*, Saint-Marcouf (Manche). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 109, note, p. 241.)

Napsiniacus, *villa, in pago Biturico*, Nassigny (Allier) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXIV, p. 17).

Narbis, *castrum*, Nerbis (Landes).

Narbo, Narbona, *Narbonensium civitas*, chef-lieu de *pagus*. Narbonne (Aude).

Narbonensis, *pagus*, le Narbonnais, répondait aux doyennés de Minervois, de Montbrun, de Narbonne et de Rochefort.

Narziacus, *vicaria*, Narzac (Charente).

Nasania, Nassogue (Belgique, prov. de Luxembourg).

Nasium, Naix (Meuse).

Naudum, Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne).

Nava, *fluvius*, la Nahe, affluent du Rhin.

Navicellae, *locus*, Nazelles (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 280-281.)

Navelium, *vicaria*, Naveil (Loir-et-Cher).

Neffanum, *castrum*, Nefflès (Hérault).

Negromte, *vicaria*, Nérondes (Cher).

Neiracus, *vicaria*, Le Neyrac (Aveyron).

Nemaus, Nemours (Seine-et-Marne).

Nemausensis, *pagus*, le Nîmois.

Nemausus, *Nemausum, Nemausensium civitas*, chef-lieu de *pagus*. Nîmes (Gard). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 612-613.)

Nemesa, *fluvius*, la Nims.

Nemetes, ou **Noviomagus,** Spire (Bavière rhénane).

Nemetum, *civitas*, Spire (Longnon, *Géogr.*, p. 381).

Nemetocenna, le nom le plus ancien d'Arras.

Nemetodurum ou **Nemptodurum,** Nanterre (Seine) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GENEVIÈVE). Lieu de naissance de sainte Geneviève ; Gontran y fit baptiser, en 591, Clotaire II son neveu, fils de Chilpéric (Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, X, 28, édit. Arndt, p. 439, l. 23; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 359).

Nerciacus, *villa*, située en Forez, vers l'an 1000 (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, p. 72, 373).

Nercensis, *vicus*, **Neriomagus** ou **Aquae Nerii,** Néris (Allier) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 470 ; d'Arbois, *Recherches*, p. 346).

Neropia, une des sources de la Grande-Geete ; en 981 : *villam nomine Roserias in pago Hasbanio sitam super fluviolum Neropie in comitatu hoyensi* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 279 ; date corrigée d'après L. Lahaye, *Histoire de Waulsort*, dans *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. de Liége*, t. V, p. 231 sq.).

Nersa, *fluvius*, la Niers, affluent du Rhin.

Nersihenae ou **Nersihenus,** Neersen (Rhénanie).

Nertennaco ; en 1145, propriété de l'abbaye de Crisenon (Yonne) (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 391).

Nescervilla, Nixéville (Meuse).

Neumaga, Nimègue (Pays-Bas, Gueldres).

Neustria, (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FRANCE, col. 2125).

Nevez, *plebs*, Nevez (Finistère).

Nevidunum, chef-lieu de *pagus Equestricus*, Nyon (Suisse, cant. de Vaud).

Nevirnum, Nevers (Nièvre).

Nialcha ou **Nialfa**, Neaufles-Saint-Martin (Eure) (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XIX, p. 14).

Nicaea, *urbs*, chef-lieu de *pagus*, Nice (Alpes-Maritimes). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 460.)

Nicedas, *villa*, vers 877. Nicey, arrond. de Dijon (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1039, t. I, p. 211.

Niciensis, *pagus*. Le territoire diocésain de Nice formait, au point de vue administratif, une circonscription unique, le *comitatus Niciencis* désigné, dans un acte de 1057, sous le double vocable *comitatus Cemelensis sive Niciensis* qui rappelle le titre adopté en 549 par l'évêque.

Nidalfa, *villa, in pago Madriocensi*, Neauphlette (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 38, note 3.)

Nieppe, 875, *Stratsele super fluvio Niopa in pago Tarwanense intra Mempiscum* (Guérard, *Cartul. de Saint-Bertin*, p. 177).

Nigella, *pagus Bononiensis*, Nieilles-les-Ardres (Pas-de-Calais).

Nigella, *monast., pagus Mauripensis*, Nesle-la-Reposte (Marne).

Nigella, *pagus Vermandensis*, Nesle (Somme).

Niger Lucus. B. Guérard propose l'identification avec Groulu, hameau située à 4 kilom. au S.-O. de Majainville (voir **Matiani Villa**). Longnon écarte cette hypothèse, car *Niger Lucus* a dû, selon lui, donner en français *Noirlu* ou *Nerlu*. On trouve *Nelu*, hameau de la commune d'Aunay-sous-Auneau, mais l'éloignement de cette localité ne permet d'y voir qu'un homonyme de notre *Niger Lucus*.

Niger Mons, *pagus*, Saint-Georges-Nigremont (Creuse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 526 ; *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122.)

Nigromontensis pagus, mentionné dans une lettre d'Hincmar sur le même rang que l'Auvergne, le Limousin et le Poitou (Flodoard, *Hist. Eccles. Remensis*, l. III, c. XXIX) ; ce *pagus* de Nigremont était indépendant du Limousin proprement dit et comprenait l'archiprêtré d'Aubusson et, vraisemblablement, les archiprêtrés de Combraille et de Chirouze.

Ninisa, *fluvius*, la Nims, affluent de la Moselle.

Niol, Niel (Rhénanie, Dusseldorf).

Nirbanium, ce mot aurait donné en français quelque chose comme Norbain ; aucune localité des environs de La-Celle-Saint-Cloud ne portant ce nom, il faut admettre que *Nirbanium* a changé de nom ou a été détruit (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 78, n. 3, de la page 77).

Nisiacum, Noiseux (Belgique, prov. de Namur).

Niulac, Neuillac (Finistère).

Niusa, Neuss (Rhénanie, Düsseldorf).

Nivenhem, chef-lieu de *pagus* secondaire, Nievenheim (Rhénanie, Düsseldorf).

Nivenhem, *pagus*, comprenait une partie du doyenné de Neuss.

Niventis, *locus, in pago Madriacensi*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122).

Nivernensis, *pagus*, le Nivernais.

Nivernis, *Nivernensium civitas*, Nevers (Nièvre). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 366.)

Niviala, *monast.*, Nivelles (Belgique, prov. de Brabant).

Nivigella, Saint-Martin-de-Nigelles (Eure-et-Loir).

Nivisium ou **Nivitium**, *castellum*, Neuss (Rhénanie, Düsseldorf).

Nivunchiricha, Neunkirchen (Bavière rhénane).

Nobiliacus ou **Noviliacus**, *villa*, donnée à l'église cathédrale de Reims par le roi Karloman en 771, libéralité confirmée par Charlemagne; les diplômes, aujourd'hui perdus, sont analysés dans l'appendice à Flodoard, écrit vers la fin du Xe siècle (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 362 *b*, *c* ; cf. t. VI, p. 216 *c*, *d* ; Sickel, *Acta Karolin.*, t. II, p. 380).

Nobiliacus, Neuillé-le-Lierre (Indre-et-Loire, cant. de Vouvray), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 281.)

Nobiliacus, Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire, chef-lieu de canton). (Longnon, *op. cit.*, p. 281.)

Nobiliacus, Neuillé-le-Noble ou le Brignon (Indre-et-Loire, cant. de la Haye), (Longnon, *op. cit.*, p. 281.)

Nobiliacus ou **Sanctus Leonardus**, *pagus Lemovicinus*, Saint-Léonard (Haute-Vienne).

On trouve encore *Nobiliacus* dans divers textes, notamment : un diplôme de Clotaire III pour l'abbaye de Bèze, en 664, inséré dans la *Chronique* de l'abbaye (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 40, l. 23) ; dans un diplôme concernant les donations de Wandmir et Ercamberte à diverses églises en 689 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 637, col. 1). Dans les diplômes donnés : en 705, par Childebert III à l'abbaye de Saint-Serge et de Saint-Médard-d'Angers (Pertz, *op. cit.*, p. 65, l. 44). — En 802 par Charlemagne (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 768 *e*); en 832 par Louis le Débonnaire à la cathédrale du Mans (id., *ibid.*, t. VI, p. 585 *e* ; Sickel, *Acta Karolinorum*, t. II, p. 179, n. 308).

Nocitum, *villa, in pago Parisiaco*, Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise). (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XX, p. 14.) On trouve à la fin du VIIe siècle dans des diplômes mérovingiens : 1° *Villa Nocito* en 692 (Tardif, *Monum. hist.*, p. 25, col. 2, trois exemples) ; 2° *Nocito* en 697 (*ibid.*, p. 31, col. 2) ; (dans le premier de ces diplômes : *villa Nocita*, une fois). Il s'agit de Noisy-sur-Oise (Seine-et-Oise). Noisy-le-Sec (Seine) apparaît au IXe siècle, sous le nom de *Nocitum*, en 832 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 85, col. 2); 2° en 862 (*ibid.*, p. 119, col. 2). L'*e* persiste dans la notation *Nocetas* en 811 (*ibid.*, p. 74, col. 2 ; Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 290), mais la langue usuelle a changé le suffixe, *Nocetus* est devenu Noiseau = *Nucellus*, commune de Seine-et-Oise.

Nogareda, Nogarède (Ariège, Aude, Haute-Garonne et Tarn) ; une propriété située en Quercy est donné à l'abbaye de Conques, au XIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 33).

Nogaredum, Norroy (Meurthe-et-Moselle).

Nogariolae, charte du début du IXe siècle (Mabille, *La pancarte noire*, p. 230 ; Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 335).

Nogerolae, Norolles (Calvados).

Nohenneum, Nonhigny (Meurthe-et-Moselle).

Noiolium, forme basse de *Naioialum* qu'on rencontre dans Grégoire de Tours sous la forme *Naiogialum*, *De virtut. sci Martini*, l. IV, c. XXXI (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 196).

Noiomagus, Nyons (Drôme).

Noiordum, *vicaria*, Niort (Deux-Sèvres).

Noioscum, Niost, commune de Saint-Jean-de-Niost (Ain).

Nolliacus, *in pago Augustodunensi?* vers 877. Neuilly, arrond. de Joigny (Yonne). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 211.

Nonata, *vicaria*, Nonette (Puy-de-Dôme).

Noniacus, Saint-Julien-le-Vendonois? (Creuse).

Noniacus, *colonica*, en Limousin, VIe siècle (Grég. de Tours, *Vita S. Aridii abb.*, c. VIII).

Nonum (*ad*), Pompertuzat (Haute-Garonne).

Nordgowe, *pagus*, représentait la partie de l'Alsace dépendant du diocèse de Strasbourg le Nordgau.

Nordrées, Noidré, commune de Sprimont (Belgique, prov. de Liége).

Noronte, Néron (Eure-et-Loire).

Northrevuic, Norderwyck (Belgique, prov. d'Anvers).

Norvia, Norges-la-Ville (Côte-d'Or).

North, *villa regia, in pago Biturico*, Nocq (Allier). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122.)

Noth, *villa, in pago Lemovicino*, Noth (Creuse). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122.)

Nova Cella, *monast.*, Montiéramey (Aube).

Nova Ecclesia, Neuvéglise (Cantal).

Novalicus, *monast.*, Nouaillé (Vienne) (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 452 *c* ; Sickel, *op. cit.*, t. II, p. 84, n.1). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1840, t. II, p. 78; juillet 780. Dans les chartes du VIIIe et du IXe siècle, on rencontre *Novaliacus* et *Nobiliacus*, c'est cette deuxième forme qui a prévalu.

Novalicium, *monast.*, Novalaise (Italie, prov. de Turin).

Novaritum, Nozay (Seine-et-Oise) (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 888 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 363, note 5).

Novavilla, *pagus Barrensis*, Neuville-sur-Ornain (Meuse).

Nova Villa, *pagus Ostrebanti*, Neuville-Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

Nova Villa, *pagus Oximensis*, Neuville-sur-Touques (Orne).

Nova Villa, *vicoria, pagus Rutenicus*, Nouviale (Aveyron).

Nova Villa, Neuville-aux-Bois (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 178, note 1.)

Nova Villa Vintoris, Villeneuve (Cher, arr. de Bourges, cant. de Charost) *Vintoris*, pour *Vinitoris*, le nom se rendrait assez bien : Neuville-le-Vigneron (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 194).

Noveliacus, Nouilly (Moselle).

Novem Craris, à 1 kilomètre à l'Ouest de la Garde-Adhémar (Drôme).

Novempopulana, Novempopulanie ou province d'Auch.

Noveridus (var. **Novaritum**, **Novaritus**), Nozay (Vienne, comm. de Claunay). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 211.)

Novesium, Neuss (Rhénanie).

Noviacus, *vicaria, pagus Arvernicus*, à peu de distance de Neuilly-le-Réal (Allier).

Noviacus, *condita* et *vicaria, pagus Cenomanicus*, Neuvy-en-Champagne (Sarthe).

Noviacus, *pagus Oximensis*, Neuvy-en-Houlme (Orne).

Noviacus ou **Novus Vicus**, *vicaria, pagus Turonicus*, Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire).

Noviant, *pagus Laudunensis*, Nouvion-le-Comte (Aisne).

Noviantum, *pagus Bedensis*, Void (Meuse).

Noviantum ou **Ebersheim**, *monast.*, *pagus Nordgowe*, Ebermünster (Bas-Rhin).

Novicus, *vicaria, pagus Lemovicinus*, Neuvic (Haute-Vienne).

Novicus, *vicaria, pagus Santonicus*, Neuvicq (Charente-Inférieure).

Novientum, *pagus Andegavus*, 896. Noyant (Maine-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Novientum, *centena, pagus Bituricus*, Noyant (Allier).

Novientum, *villa, pagus Lemovicinus*, Nouhant (Creuse) (A. Jacobs, *Géogr. des diplômes mérov.*, p. 42 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122).

Novientum, *pagus Maurepensis*, Nogent-sur-Seine (Aube).

Novigentum, *pagus Otmensis*, Nogent-l'Artaud ou Nogent-en-Omois (Aisne). (B. Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 841-844 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 91, n. 1.)

Novigentum, *palatium regium, pagus Parisiacus*, Nogent-sur-Marne (Seine-et-Marne) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122 ; *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 359-360; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXI, p. 15; pl. XXII, p. 15). Cf. E. Mabille, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 433, 436.

Novihant, Nouvion-le-Vineux (Aisne).

Noviliacus (voir **Nobiliacus** et Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 282).

Noviliacus, Neuilly-en-Thelle (Oise).

Noviolium (voir **Novisolium**).

Noviomagus, *civ. Batavorum*, Nimègue (Pays-Bas, Gueldre).

Noviomagus, *civ. Leucorum*, Nijon (Vosges). Cf. Marchal, *Recherches sur la station romaine de Noviomagus*, dans *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, Épinal, t. XIII.

Noviomagus, *civ. Remorum*, Saint-Loup (Ardennes).

Noviomagus, *civ. Treverorum*, Neumagen (Rhénanie).

Noviomagus, *civ. Veromanducrum*, Noyon (Oise) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 410).

Noviomensis, *pagus*, le Noomois ; son territoire ne semble avoir renfermé, dans le diocèse de Noyon, que les seuls doyennés soissonnais de Vic et de Blérancourt.

Noviomum, chef-lieu de *pagus*, Noyon (Oise).

Noviomum, *pagus Cenomanicus*, Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).

Noviomum, *pagus Pontivus*, Nouvion-en-Ponthieu (Somme).

Noviomum, *pagus Senonicus*, Noyen-sur-Seine (Seine-et-Marne).

Noviomum, *pagus Vilcassinus*, Noyon-sur-Andelle, aujourd'hui Charleval (Eure).

Novioregum, à 2 kilomètres au N.-E. d'Antignac (Charente-Inférieure) à la limite des communes de Marignac, Neuillac et Clam.

Novisolium, *villa, in pago Andegaveninso*, dans un autre acte : *Noviolium, v. in p. Andegavino;* la deuxième graphie, peut être identifiée avec Nueil (Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers) au point de vue philologique, mais non au point de vue topographique, Nueil dépendant originairement du Poitou et du pays des Mauges (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 189-190).

Novum Castellum, Neufchâteau (Belgique, prov. de Luxembourg).

Novum Monasterium, *monast.*, Munstereifel (Rhénanie, Cologne).

Novum Sartum, Nonsart (Meuse).

Novum Villare, *monast.*, Neuwiller (Hlaut-Rhin).

Novus Vicus, *pagus Antissiodorensis*, Neuvy-sur-Loire (Nièvre).

Novus Vicus, *pagus Toarcensis*, Neuvy, comm. de Neuvy-Bonin (Deux-Sèvres).

Novus Vicus ou **Noviacus**, *vicaria, pagus Turonicus*, Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 282).

Novus Vicus, Neuvy-en-Sullias (Loiret), charte de Hugues Capet, nov. 990, dans *Cartul. de Sainte-Croix d'Orléans*, publié par J. Thillier et E. Jarry, 1906 ; appelé *Noviacus* dans les pouillés du diocèse d'Orléans.

Noyn, Nohn (Rhénanie, Coblentz).

Noziocus, *villa, in pago Biturico*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122).

Nucetum, Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 360.)

Nueridum, Nauroy (Marne).

Nugaredum, *in pago Wabrensi*, Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122.)

Nullyacum, *villa in pago Lemovicino*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 122-123).

Nuozdorf, Nusdorf (Bavière rhénane).

Nuvilіacus, Neuillay-les-Bois (Indre). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 852-854, proposait Neuilly-le-Bisson ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 159, note 1, écarte ce choix.)

Nuzpouma, Nussbaumen (Suisse, cant. de Thurgovie).

Nyella, Noyelles-sur-Selle (Nord).

O

Obilonnum, La Bâthie (Savoie).

Obliacus, *vicaria*, Le Lys-Saint-Georges (Indre).

Obordorf, Oberdorf, commune de Gossau (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Ochinheim, Ockenheim (Hesse).

Ociacus, Ossey (Haute-Marne).

Octavum, *vicaria*, Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 199-203.)

Octodorum, Martigny (Suisse, cant. du Valais).

Odabrigescus, dans une charte des environs de l'an 1000, est le nom d'une manse, c'est-à-dire d'une petite ferme, située dans le département de l'Aveyron et où, dit le rédacteur de la charte, habita Odabrigus (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 146).

Odactus, 896, Notre-Dame d'Oé, arrond. de Tours (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Odeheim, Uedem (Rhénanie, Düsseldorf).

Odona, ou **Odoana**, *vicaria*, Ouanne (Yonne).

Odorna, l'Ornain, affluent de la Saulx.

Odornensis, *pagus*, dont le souvenir est conservé par Cirfontaines-en-Ornois et Vaux-en-Ornois, était représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Ligny, de Dammarie, de Gondrecourt et de Reynel.

Odriacus, *fiscus regius in pago Pictavensi*, Oyré (Vienne). (Beauchet-Filleau, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 337 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Odunt, Yoncq (Ardennes).

Oenenguis, *fiscus in pago Cameracensi*, Onnaing (Nord). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Ofdemoding, Ochtendung (Rhénanie, Coblentz).

Offenthorp, Offendorf (Bas-Rhin).

Offinbachbach, Offenbach (Bavière rhénane).

Offonis Villas, *monast.*, Enfonvelle (Haute-Vienne).

Offonis Villa, Offouville ou Affouville, hameau partagé entre la commune de Gâtellis (Eure-et-Loir) et celle de Vérigny (arr. de Chartres). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 129, n. 3.)

Oglanda, Orglandes (Manche).

Ogniacus, *fiscus, in pago Cabillonensi*, Oney (Saône-et-Loire). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Oia, *insula*, l'île d'Yeu (Vendée).

Okisheim, Uexheim (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Olbia, L'Almanare, commune d'Hyères (Var).

Olbione, *vicaria*, Olby (Puy-de-Dôme).

Olhais, Ohey (Belgique, prov. de Namur).

Olisna, *appendix villæ Wadalini in pago Condrustensi*, dans le Condroz (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123).

Olmense, *ministerium*, l'Olmès.

Olna, *fluvius*, l'Orne, fleuve.

Olonina, Saint-Dizier (Haute-Marne).

Oloniacus, Le-Vault-de-Lugny (Yonne).

Olorone, chef-lieu de *pagus*, Oloron (Basses-Pyrénées).

Oloronensis, *pagus*, circonscription ecclésiastique originairement identique à la *civitas Iluronensium*.

Oltis, *fluvius*, le Lot, affluent de la Garonne, autrement dit l'Obt.

Onia, *monast.*, Heugnes (Indre). (Longnon, *Géogr. de la Gaule, au VIe siècle*, p. 471).

Oninium, Onaing (Nord, arr. de Valenciennes). (*Gesta episcopor. Camera.*, I, 67, dans *Monum. German. histor., Scriptores*, t. VIII, p. 424.)

Opaga, Upaix (Hautes-Alpes).

Oppenheim, Oppenheim (Hesse).

Oppidum Novum, Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Oratorium, *pagus Belvacensis*, Oroer (Oise).

Oratorium, *pagus Parisiacus*, Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne).

Oratorium, *pagus Vermandensis*, Auroir (Aisne).

Orbacis, *monast.*, Orbais-l'Abbaye (Marne).

Orbana, *villa*, mentionnée dans un diplôme de Childebert III, en 695 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 27, col. 1).

Orbaniacus, ou **Orbiniacus**, *vicus*, Orbigny (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 283.)

Orbanicus, *villa*, située en Auvergne ; une des chartes qui la mentionne dans le *Cartulaire de Brioude* (édit. Doniol) a été rédigée vers l'an 900 (p. 152) ; l'autre au début du XIe siècle (*ibid.*, p. 55).

Orbus, *fluvius*, l'Orb, rivière qui se jette dans la Méditerranée.

Orcadae, Ourches (Meuse).

Orcadus, *villa*, en 852, Orches, arrond. de Beaune (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 213.

Orcensis, *pagus*, territoire arrosé par l'Ourcq, affluent de droite de la Marne et dont le souvenir persiste dans deux villages portant les noms de Chézy-sur-Orxois et Marigny-en-Orxois.

Orgadoialum, Orgedeuil (Charente).

Oriniacus, *monast.*, Origny-Sainte-Benoîte (Aisne).

Orium, *vicaria*, Huriel? (Allier).

Ormanciacus, *villa in pago Avalense*, vers 877. Ormancey, commune de Mont-Saint-Jean (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Ormentione, *fluvius*, l'Armançon, affluent de l'Yonne.

Orna, *fluvius*, l'Orne, affluent de la Moselle.

Ornensis, *pagus*, situé dans la partie N.-O. du Verdunois.

Orobione, *fluvius*, l'Orbieu, affluent de l'Aude.

Orolaunum, Arlon (Belgique, prov. du Luxembourg).

Oscadum, Ochey (Meurthe-et-Moselle).

Oscara, *fluvius*, l'Ouche, affluent de la Saône.

Oscarensis, *pagus*, l'Oscheret, circonscription non administrative comprenant outre la partie méridionale du doyenné de Dijon, l'archidiaconé d'Oscheret, au diocèse de Chalon.

Oscellum, *vicaria*, Huisseau-sur-Cosson (Loir-et-Cher). Voir *Dictionn.* au mot LEBEUF, n. 249, de la Bibliographie.

Oscincium, à 4 kilomètres au sud de Farges (Lot-et-Garonne).

Osenacus, Ozenois (Saône-et-Loire).

Osismi ou **Vorgunium**, Coz-Castell-Ach, commune de Plouguerneau (Finistère).

Ossimus, Humes (Haute-Marne).

Osoni ou **Osoni Villa**, a dû donner Oisosville ; on trouve un village de ce nom dans le canton d'Auneau, mais ce village n'est pas la localité mentionnée dans le *Polyptyque d'Irminon* (édit. Longnon, t. II, p. 183, note 1).

Osonia, Ossogne, commune de Havelange (Belgique, prov. de Namur).

Ostburg, Oostburch (Pays-Bas, prov. de Zélande).

Osthoven, Osthofen (Hesse).

Ostrulfi Curtis, a dû donner en français Autroncourt ou quelque chose d'analogue ; non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 284, n. 1). Une forme ancienne *Austrulfiaca curtis*, dans laquelle le nom d'homme Austrulfus figurerait sous une forme adjective, aurait donné en français *Otrouficourt*, vocable qui par suite d'une confusion entre la syllabe initiale et l'article contracté *au* serait devenu plus tard le *Trou-Fricourt*, en la commune de Bazemont (Seine-et-Oise), sur les confins des finages de Flins et d'Aubergenville, non loin de la ferme de Sainte-Colombe (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 442).

Otinsheim, Edesheim (Bavière rhénane).

Otlinga Saxonia, située à l'ouest du Bessin proprement dit, était le pays occupé au VIe siècle par les *Saxones Bajocassini* dont parle Grégoire de Tours.

Otmensis, *pagus*, l'Omois, petite contrée de Champagne dont le centre se trouvait à Châtillon-sur-Marne ou aux environs; ses limites paraissent s'être conservées jusqu'à la Révolution dans celles de l'archidiaconé de Brie, au diocèse de Soissons. D'après E. Mabille, le *pagus Otmensis* serait identique au *pagus Bagensonisus*. Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t; XXX, p. 126.

Otrione, *fluvius*, l'Auron, affluent de l'Yèvre.

Ovidis, l'Ouvèze.

Oxellum, Le-Petit-Oisseau (Sarthe).

Oximae, chef-lieu de *pagus*. Exmes (Orne).

Oximensis, *pagus* l'Hiémois, pagus ou comté de l'époque franque ayant pour chef-lieu Exmes (*Oximi*) et un territoire répondant à la *civitas Sagiorum* qui, au point de vue ecclésiastique, devint le diocèse de Séez. Il fut démembré au cours de la première moitié du IXe siècle, car en 853, son ancienne circonscription formait trois *pagi* ou comtés, l'Hiémois, le pays de Séez et le Corbonnais (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 162, n. 1).

Oxma, Villiers-les-Morhiers (Eure-et-Loir).

P

Pabula, la Pévèle, région naturelle qui comprenait la partie méridionale du *pagus Medenetensis* et une partie du *pagus Turnacensis;* des diplômes de 847 et de 871 lui donnent le nom de *pagus Pabulensis*. Un diplôme de 877 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 667) la qualifie même *comitatus Pabula*, en la distinguant du Mélentois dont le territoire, déjà exigu, serait encore réduit ; mais cette qualification résulte peut-être d'un lapsus.

Paciacus, nom de lieu conservé dans des diplômes de 832 et 836 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 586 *a* et 611 *b*). De Paciacus viennent Pacé (Ille-et-Vilaine, Orne) ; Pacy (Eure, Yonne), Passy (Aisne, Marne, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Yonne), en outre les noms de dix hameaux et Passy, le 16e arrondissement de Paris.

Paderni, *villa*, en 1094 ; en 1156 : *villa Patornoga*, c'est-à-dire *Paternaca*, commune de Gigean (Hérault) (E. Thomas, *Dictionn. topogr. de l'Hérault*, p. 191, col.1).

Padernum, Padern (Aude).

Padriliacus, Peyrilhac (Haute-Vienne).

Pagatiacus, Pazy (Nièvre).

Palatiolum, *pagus Bedensis*, Pfalzel (Rhénanie, Trèves).

Palatiolum, *pagus Castrensis*, Palaiseau (Seine-et-Oise). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 828-831 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 7, n. 1.)

Palatiolum, *pagus Falminis*, Paliseul (Belgique, prov. de Luxembourg). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Palatium, le personnage qui, au concile d'Agde, 506, signe *episcopus de Palatio*, serait l'évêque de Limoges (*Gallia christiana*, t. II, p. 501 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 47, note).

Palembach, aux environs de Palenberg (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Paleriae, *vicaria*, Peslières (Puy-de-Dôme).

Palethe, Neder- et Over-Pelt (Belgique, prov. d'Anvers).

Paliaraseum, *vicaria*, Pailharès (Ardèche).

Palma, *pagus Narbonensis*, La Palme (Aude).

Palma, *pagus Warascorum*, Baume-les-Dames (Doubs).

Palnatum, Paunac (Dordogne).

Panus coctus, Paincuit, hameau (Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thimerais, comm. de Boullay-les-deux-Églises). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 114, n. 1.)

Papia. Deux chartes du XIe siècle, conservées par le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, parlent d'un *castrum* ainsi appelé : *in territorio de castro quod nominatur Papia*, en 1056 ; *castrum de Papia juxta Marinanam*, 1095. Il est aussi question de *Papia* sans mention de *castrum* dans le même cartulaire, en 1079 (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 209, 219, 237). Le château de *Papia* était situé près de Marignane (Bouches-du-Rhône).

Papolprat, *villa, in pago Lemovicino*, Polprat, hameau (Corrèze), comm. de Rilhac-Xaintrie (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123).

Pararitus, *locus, in pago Virdunensi*, Parois (Meuse, cant. de Clermont) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123), et selon d'autres : Pareid (Meuse, cant. de Fresnes).

Parciacus, *villa, pagus Lemovicinus*, Parsac (Creuse). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Parciacus, *pagus Lugdunensis*, Parcieux (Ain).

Parciacus, *monast., pagus Turonicus*, Parcay (Indre-et-Loire).

Pardines, Pardies (Basses-Pyrénées).

Pardiniacus, circonscription divisionnaire, Saint-Justin (Gers).

Paredum, *monast.*, Paray-le-Monial (Saône-et-Loire). Vers 877. Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839, t. I, p. 210.

Paredus, *villa, in pago Biturico*, Paray (Indre, cant. de Buzançais, comm. de Villedieu). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Paredus (var. **Parcedus**) *villa*, Paroy-sur-Tholon (Yonne). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123.)

Pariacus, *vicaria*, Peyrat (Haute-Vienne).

Paridum, Parois (Meuse).

Parisiacus, *pagus*. Le Parisis comprenait toute la partie du diocèse située sur la rive droite de la Seine.

Parisii ou **Lutetia,** *Parisiorum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Paris (Seine). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 347-358.)

Parisius, *castrum, pagus Albigensis*, Parisot (Tarn).

Parriciacus, 896, Parcé, canton de Sablé (Sarthe). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Parridum, Pareid (Meuse).

Partennesheim, Partenheim (Hesse).

Partiniacus, Parthenay (Deux-Sèvres).

Parvovillare, Parvillers (Somme).

Pasiacus, Peyzeiux (Ain).

Paternacus, Pernay (Indre-et-Loire), nommé dans une charte de l'année 791 (Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 230 ; cf. p. 151, 152,

n. 24). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 283-285.)

Paterniacus, Payerne (Suisse, cant. de Vaud), dans un diplôme de 962 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 667 *c;* cf. *ibid.*, t. X, p. 364 *a*, 374 *c*. Dans plusieurs documents de l'époque carolingienne, *Paterniacus* est le nom de Pagney-derrière-Barine, de Pagny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle) et de Pagny-sur-Meuse (Meuse). (Lepage, *Dictionn. topogr. de la Meurthe*, p. 106, col. 1 ; F. Liénard, *Dictionn. topogr. de la Meuse*, p. 175, col. 1.)

Patriacus, *castrum*, Peyrat-le-Château (Haute-Vienne, cant. d'Eymoutiers). (Alf. Jacobs, *Géogr. des diplôm. mérov.*, p. 11, 32 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123-124.)

Patriacus, *Curtis, sita super fluvium Jugie; cum capella in honori S. Salvatoris consecrata.* Hameau de Saint-Sauveur (Haute-Vienne, arr., cant. et comm. de Bellac). (A. Jacobs, *Géogr. des diplômes mérovingiens*, p. 32 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123-124.)

Patriacus, *villa, super fluvium Vul ie*, Peyrat-la-Nonière, près de la Vouise (Creuse). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 123-124.)

Patriciacus, *pagus Augustodunensis*, Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire) diplôme de Pépin, roi d'Aquitaine en 838 ; diplôme de Louis le Débonnaire en 839 ; diplôme de Charles le Gros en 885 pour les chanoines de Saint-Marcel de Chalon-sur-Saône (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 677 *b ;* p. 628 *e ;* t. IX, p. 337 *c*.

Patriciacus, *pagus Biturícus*, Meneton (Indre).

Patriciacus, *pagus Cenomanicus*, Parcé (Sarthe), appartenait à l'abbaye de Saint-Martin de Tours comme on le voit par plusieurs diplômes dont le plus ancien est de Charlemagne, en 775 (Sickel, *Acta reg. et imp. karolin.*, t. II, p. 27 ; chez Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *c*, qui imprime par erreur *Parriciacus*. Pour l'étude des documents qui concernent cette localité, voir Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 230).

Patriniacus, *illa, pagus Attoariorum*, Perrigny-les-Dijon (Côte-d'Or). (Longnon, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 124.)

Patriniacus, *pagus Autisiodorensis*, Perrigny-près-Auxerre (Yonne).

Patriniacus, *vicaria, pagus Nivernensis*, Parigny (Nièvre).

Pauliacus, *pagus Alsensis*, Pouilly-en-Montagne (Côte-d'Or). (Voir **Reciacus**.)

Pauliacus, *pagus Burdigalensis*, Pouillac (Gironde).

Pauliacus, *vicaria, pagus Caturcinus*, Paullire, comm. de Gintrac (Lot).

Pauliacus, *pagus Laudunensis*, Pouilly (Aisne).

Pauliacus, *pagus Senonicus*, Poilly (Yonne).

Pauliacus, *monast.*, Saint-Sernin, cant. de Belpech (Aude).

Pauliniacus, *vicaria*, Pouligny-Saint-Pierre (Indre).

Pausae, Poses (Eure).

Pay, *villa, pagus Biturícus*, Pay, hameau de la commune de Saint-Pierre-des-Jards (Indre). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124.)

Paxiacum, Paissy (Aisne), en 1136 (Matton, *Dictionn., topogr. de l'Aisne*, p. 208).

Pecianum, *monast.*, Pessan (Gers).

Peciau, *villa, in centena Corbonense*, Pesot (et plus ordinairement Pesau), écart de la Chapelle-Montligeon (Orne). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 171, n. 4.)

Pedriacus, *vicaria*, Peyrat, commune de Lamérac (Charente).

Pelolius ou **Perolius,** *villa, pagus Biturícus*, Preuille, hameau de la commune de la Chapelaude (Allier). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124.)

Penceriac, Piriac (Loire-Inférieure).

Pennolucus, Villeneuve (Suisse, cant. de Valais).

Pentale, *monast.*, Saint-Samson-sur-Rille (Eure).

Pentevr, *pagus ;* il semble d'origine bretonne, on ne peut assigner ses limites, mais il passa, sous la forme française, Penthièvre, à un comté féodal et à l'archidiaconé oriental du diocèse de Saint-Brieuc.

Perchtoldespuron, Büren (Suisse, cant. de Berne).

Perciacus, Percieux, commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Peregrina, La Pellerine (Maine-et-Loire).

Perîund, *rivus, in pago Virdunensi.* Le ruisseau de Parfondrupt, affluent de la Biesme, coule sur le territoire des Islettes (Meuse, cant. de Clermont). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124.)

Pernhartescella, Bernhardzell (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Perniciacus, à 1 500 mètres au nord de Braives (Belgique, prov. de Liége).

Perolteswilare, Bartenschwil (Suisse, cant. de Lucerne).

Perpinianum, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Perrona Scotorum, *castrum*, Péronne (Somme).

Pertensis, *pagus*, d'une étendue presque égale à celle du comté de Châlons, tirait son nom de Perthes (Haute-Marne), qui, à l'époque féodale, n'était déjà plus qu'un village sans importance.

Perthae, chef-lieu de *pagus*, Perthes (Haute-Marne).

Perthae, *pagus Portianus*, Perthes (Ardennes).

Perticus, *pagus*, le Perche, région forestière.

Perticus, *silva*, le Perche, région forestière qui, au XIIe siècle, donne son nom à un comté.

Pertusium, Pertuis (Vaucluse).

Pesco; *villa, in pago Lomense*, 789, au diocèse de Liége. Cf. H. Bordier, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1845, t. VII, p. 73-76.

Petenisca, Botzingen (Suisse, cant. de Berne) ; dans la *Table de Peutinger*, *Petenisca* est une station romaine entre Avenches et Soleure (Segment, III, 2 ; E. Desjardins, *Géographie de la Gaule d'après la Table de Peutinger*, p. 237).

Petra Castellana, auparavant **Salinae,** ancien chef-lieu d'évêché, Castellane (Basses-Alpes).

Petraepons, *castrum*, Pierrepont (Aisne).

Petrae Villare, Pierrevillers (Moselle).

Petra Ficta, Pierrefitte (Meuse).

Petra Focum, Pierrefeu (Var).

Petragoricus, *pagus*, le Périgord.

Petraluis a dû produire quelque chose comme Pierrauf, Pierrau ou Perrau, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 292, n. 1).

Petramantula, Pierremande (Aisne).

Petra Pertusa, *pagus*, Pierrepertuise, commune de Rouffiac-les-Corbières (Aude).

Pertraria, la Perrière, commune de Poiseul-la-Ville (Côte-d'Or) (Garnier, *Nomenclature historique*, p. 130, n. 522).

Petraria, la Perrière (Côte-d'Or).

Petrarias, Perrières (Calvados).

Petrarius, Perrier (Puy-de-Dôme).

Petrarius, Le Perrier (Vendée).

Petreio, *villa*, en Mâconnais, 955 (Bruel, *Rec. des chartes de Cluny*, t. I, p. 767).

Petriniacus, *vicaria*, Pérignac (Charente).

Petrocia, Peyrusse (Aveyron).

Petrocorii ou **Vesunna,** *Petrocoriorum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Périgueux (Dordogne).

Petroilum, Preuil, commune de Nueil (Maine-et-Loire), en 1030 (C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 184). Le même nom de lieu désignant une localité différente est écrit *Pedrolio*, vers l'an 1000 dans une charte de Cluny (Bruel, *op. cit.*, t. III, p. 240),

il s'agit probablement du Pérolet, commune de Loché (Saône-et-Loire).

Petrola, *ministerium*, Le Peyrol, commune de Pradinas (Aveyron).

Petrignas, Prignes, commune de Meiches (Maine et-Loire) XIe siècle (C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 188).

Petromantala, dans la commune de Saint-Gervais, entre Saint-Gervais et la Chapelle-en-Vexin, à 1 600 mètres de l'un et de l'autre de ces villages.

Petroniacum, pour *Petronianicum*, en 812 dans une charte ; *Pedrognanicus*, en 931 ; Parignargues (Gard), (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 159.)

Petronucius, diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye de Saint-Riquier (Somme), en 844 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 468 *e*).

Petrosa, *fluvius, in pago Cenomanico* (voir au mot **Axona**).

Petrosa, Perreuse (Yonne).

Petrosus, Perreux-les-Bois (Yonne).

Petuaris, *vicaria*, Pithiviers (Loiret).

Peuliacus, Poeuilly (Somme).

Pfeffinchova, Pfäffikon (Suisse, cant. de Schwytz).

Pfeffinchova, Pfäffikon (Suisse, cant. de Zurich).

Phetersheim, Pfedersheim (Hesse).

Phoenus, depuis lors **Chrismatus,** à un mille de Bayeux (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 109, note 2).

Pibirsin, Prévessin (Ain).

Piciacus, Saint-Avit (Loir-et-Cher). (Longnon, *op. cit.*, p. 329-331.)

Pictavi ou **Limonum,** *Pictavorum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Poitiers (Vienne).

Pictavus, *pagus*, le Poitou.

Pictus, *locus, in pago Tellao*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124).

Pietra Fieta, *villa, super fluvium Vulsiam in pago Lemovicino*, Pierrefitte (Creuse, cant. de Jarnages), à un kilomètre de la Vouise (Longnon, dans *Rev. critique*, 1873, t. II, p. 124).

Piginula, Biglen (Suisse, cant. de Berne).

Piguone, Pingon, commune de la Motte-Servolex (Savoie).

Piliacus, *vicaria*, Pillac (Charente).

Pinchiniacus, Picquigny (Somme).

Pinciacensis, *pagus*, circonscription administrative qui avait Poissy pour chef-lieu, et dont le doyenné de Poissy au diocèse de Chartres a conservé assez fidèlement les limites (Guérard, *Polypt. d'Irminc* t. I, p. 78-80 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 279, n. 1).

Pinciacus, chef-lieu de *pagus*, Poissy (Seine-et-Oise).

Pinnevindum, Pavant (Oise).

Pineda, La Pénide, commune de Saint-Just (Haute-Loire). (Chassaing, *Spicileg. Brivatense*, p. 328, 708)

Pineta, *villa*, au comté d'Aix (Bouches-du-Rhône), dans une charte de Cluny en 909 (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. I, p. 117) peut-être la Pinède, commune d'Istres, arrondissement d'Aix.

Pinetum, *castrum*, Pinet, commune d'Eyzin (Isère) (Chevalier, *Cartul. de l'abbaye de Saint-André-le-Bas*, p. 197.)

Pinetus, *villa*, Pinay (Loire). (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. I, p. 22, 233 ; t. II, p 1136.)

Pinus, Le Pin, commune de Bouc-Albertas (Bouches-du-Rhône).

Pinzinchhova, Binzikon (Suisse, cant. de Zurich).

Pipera, Poivre (Aube), en 1202 : *Piper;* en 1032 : *Pipera* (Boutrit et Socard, *Dictionn. topogr. de l'Aube*, p. 124, col. 1).

Piperacus, *monast.*, Pebrac (Haute-Loire) XIe siècle.

Piripoumesdorf, Birmenstorf (Suisse, cant. de Zurich).

Pirna, Pier (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Pisavis, la Chapelle de Saint-Jean-de-Brenasse, commune de Salon (Bouches-du-Rhône).

Pisciacus, *pagus Ambianensis*, Pissy (Somme), dans un diplôme de Pépin le Bref, en 751 (Pertz, *Diplom.*, p. 109, l. 16).

Piscione, Poissons (Haute-Marne).

Pisnacus, Piney (Aube).

Pistae, Pîtres (Eure).

Pistriacum, pour un **Pistoriacum** plus ancien; agglomération importante sur la rive gauche de la Saône, en face de Tournus. Cf. Gréty, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1924, p. 59-60.

Placiacus, Placé (Mayenne).

Placitum, *condita*, Placet, commune de Brain (Ille-et-Vilaine).

Plaida, Plaidt (Rhénanie, Coblentz).

Planea, *villa, pagus Senonicus*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p 124).

Planicia, la Planèze, plateau entre l'Alagnon et la Trueyre.

Platana, Platten (grand-duché de Luxembourg).

Platleiacus, Plailly (Oise).

Planzès, *vicaria*. Cette circonscription, qui tirait son nom du *castrum Planitium*, comprenait Goudargues (Gard).

Plebs Arthmael, Ploërmel (Morbihan).

Plebs Cadoc, *condita*, Pleucadeuc (Morbihan).

Plebs Castel, Pléchâtel (Ille-et-Vilaine).

Plebs Lau, *vicaria*, Plélan-le-Grand.

Plebs Macoer, Ploumoguer (Finistère).

Plebs Mealcat, Plumaugat (Côtes-du-Nord).

Plebs Nevez, *pagus Cornubiæ*, Nevez (Finistère).

Plebs Nevez, *pagus Conurliæ*, Plonévez-Porsal (Finistère).

Plebs Sei, Plessé (Loire-Inférieure).

Pleicha, Bleichen, commune de Sulgen (Suisse, cant. de Thurgovie).

Pleis, *terra, in pago Turonensi*. Plaix, écart de la commune de Draché (Indre-et-Loire, cant. de la Haye-Descartes). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124.)

Ploenevez, Plonévez-du-Fen (Finistère).

Plomberiae, Plombières (Côte-d'Or).

Pluemur, Ploemeur (Morbihan).

Plueu Eneur, *vicaria*, Plueour (Finistère).

Plumbata *ecclesia, pagus Pictaviensis, ad Vigennam*, Vaux (Vienne, cant. de Leigné-sur-Usseau). (Longnon, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 124.)

Plumbea Fontana, Raillécourt (Ardennes).

Pocetum, Pusey (Haute-Saône).

Pociacus, Poussieu, commune de Bellegarde (Isère).

Pociollus, *villa*, 769. Puisieux ? dans le Pincerais, sur la route de Pontoise à Magny. Cf. H. Bordier, *Deux chartes inédites des années 769 et 789*, dans *Bibl. École des chartes*, 1845, t. VII, p. 70-73.

Podentiacus. (*Cartul. de Saint-Seine*, par Garnier, *Nomenclature historique du département de la Côte-d'Or*, p. 51.)

Podentiniacus, Pontigné (Maine-et-Loire).

Podium, Poey (Basses-Pyrénées).

Poietum, *castrum*, Le Pouget (Hérault).

Poleda : 1° la Hoegne, affluent de la Vesdre ; en 898 : *Villam nostri dominicatus sitam in pago Leuga super fluvium Poledam vocabulo Teiz* (Theux) (Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'Église de Saint-Lambert*, t. I, p. 9) ; 2° le Bocq, affluent de la Meuse, en 1008 : *Fluviolis Poleia* (Bormans et Schoolmeesters, *op. cit.*, t. I, p 28). L'identité de ce cours d'eau avec le Bocq a été établie (id., *ibid.*, t. I, p. V-VI).

Polemniacus, Poligny (Jura).

Poliac, Peillac (Morbihan).

Poliacus, Pouilley-les-Vignes (Doubs).

Polosiaco, *villa*, *in pago Tornodorensi* vers 877. Poilly-sur-le-Serain, arrond. de Tonnerre. Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1839-1840, t. I, p. 211.

Pomeirs, *villa*, *in provincia Arvernensi*, Pomiès, hameau de la commune d'Ally (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 124-125.)

Pomeriac, Pommier-Sainte-Marguerite (Pas-de-Calais).

Pomerida, Pommeray, hameau de la commune de Gâtelles (Eure-et-Loir) détruit vers 1820 (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 182, n. 1). Ce mot a une forme féminine *Pomareda* qu'on trouve vers l'an 1000 dans le *Cartulaire de Conques* (édit. G. Desjardins, p. LXX, p. 387); il s'agit de la Pomarède, commune d'Espeyrac (Aveyron). *Pomaretum* a donné Pommeray nom de hameaux : Eure-et-Loir, Nièvre, Orne, Sarthe; *Pomaritum* est représenté par Pommerit-Jaudy et Pommerit-le-Vicomte (Côtes-du-Nord).

Pometum; dans une charte de Cluny, en 984, on trouve une *villa Pomedo*, au pays d'Autun (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 696) ; c'est peut-être Pomoy, commune de Roussillon (Saône-et-Loire). — Dans les Hautes-Alpes, la commune de Pomet représente l'*ecclesia de Pometo*, vers 1100 (Roman, *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*, p. 115).

Pompanium, Pompey (Meurthe-et-Moselle).

Pompeiacum *castrum* ou **Sanctus Vincentius**, le Mas-d'Agenais (Lot et-Garonne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 550.) — En 829, Pépin Ier, roi d'Aquitaine, confirma l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés dans la possession du quart d'une propriété que son diplôme appelle *Pompeiaci villa* (Tardif, *Monum. histor.*, n. 121, p. 84, col. 1). — La vie de saint Theuderius, abbé de Vienne (Isère) au VIe siècle, écrite au IXe siècle, met dans le voisinage de Vienne cinq forts destinés à tenir les ennemis à distance, un d'eux s'appelle *Pompeiacus* (Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 470 *b*).

Pomponianus, Paupignan (Gard, Tarn-et-Garon.).

Pomporiacus, Pompignac (Gironde).

Ponciacus, *villa*, dépendant de l'Église du Mans, aux termes d'un diplôme de Louis le Débonnaire en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 586 *a;* Sickel, *Acta Karolinorum*, t. II, p. 179); c'est probablement aujourd'hui Poncé (Sarthe).

Poncio, Poisson (Saône-et-Loire), dans un pouillé du diocèse d'Autun, XIe siècle (A. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II, p. 1052, note 2).

Pondentiniacus, *villa in pago Lemovicino*, non identifié.

Pons Aerarius, à 1 200 mètres au S.-E. de Bellegarde (Gard).

Pons Dubis, Pontoux (Saône-et-Loire).

Pons Lapideus, *condita*, Pontlevoy (Loir-et-Cher).

Ponas Leuvae, *monast.*, Pontlieue (Sarthe).

Pons Petreus, Pierrepont (Meurthe-et-Moselle) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 372).

Pons Ragentrudis, Porrentruy (Suisse, cant. de Berne).

Pont Saravi, Fénestrange (Moselle).

Pons Scaldis, Escaupont (Nord).

Pons, *villa in centena Corbonense*, Le Pont ; mais il peut s'agir de *Le Pont* sur le territoire de Mauves (Orne) ou de *Le Pont* au finage de la Chapelle-Montligeon (Orne) (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 162, n. 3).

Pontacus, Pontacq (Basses-Pyrénées).

Pontes, Ponches (Somme).

Ponticiacenses silvae, Pionsat (Puy-de-Dôme).

Pontico, Ponthion (Marne).

Pontigone, Ponthion (Marne).

Pontiliacus, Pontaillier (Côte-d'Or). Charles le Chauve, y data, en 873, un diplôme en faveur des églises de Saint-Mammès de Langres et Saint-Étienne de Dijon (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 643 *d*).

Pontiniacus, *monasterium*, dans la région du Berry qui avoisine la Touraine (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 471).

Pontivus, *pagus*, répondait à la partie septentrionale du littoral amiénois ; il ne s'étendait point au sud au delà de la Somme.

Pontonis, Pontoux (Landes).

Pontum, *pagus Senonicus*, Pont-sur-Yonne (Yon.)

Pontus, *pagus Scarponensis*, Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Popiniacum, non identifié : *in pago Lommensi seu Sambrensi;* en 868-869 : Popignies? (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 308).

Porcaria, La Porcherie (Haute-Vienne).

Porcarias, Porquières (Hérault), emplacement d'un hameau détruit, mentionné dans un diplôme de Charlemagne pour l'abbaye de Saint-Benoît d'Aniane (E. Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, p. 149).

Portensis, *pagus*, avait pour chef-lieu Port-sur-Saône, son territoire équivalait aux doyennés de Faverney, de Granges, de Luxeuil de Rougemont et de Traves.

Portianus *pagus*, le Porcien; son territoire semble avoir formé les doyennés de Saint-Germainmont, du Châtelet, de Justine, de Launoy et de Rumigny.

Portus, 896, Ports, canton de Sainte-Maure (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Portus, chef-lieu de *pagus*, Port-sur-Saône (Haute-Saône).

Portus, *pagus Calmontensis*, Saint-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle).

Portus, *pagus Pontivus*, Port-le Grand (Somme).

Portus, *pagus Vilcassinus*, Port-Villez (Seine-et-Oise).

Portus, Port (Seine-et-Oise, comm. de Port-Villez); d'après Guérard, au contraire, Longnon croit que *Portus* a péri ou changé de nom (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 297, n. 2).

Port Abucini, Port-sur-Saône (Haute-Saône). Voir *Dictionn.*, t. VIII. au mot LEBEUF, n. 109 de la Bibliographie.

Portus Bullii, Port-Bail (Manche).

Portus Belat, Le port de Belatte (frontière franco-espagnole).

Portus Maurus, Portmort (Eure).

Porza, Pfortz (Bavière rhénane).

Posthimiagus *locus*, de situation inconnue, donné à l'abbaye de Limours (Seine-et-Oise) aux termes de l'acte de fondation par Gammon, en 697 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 244).

Postimiagus a donné Potangis (Marne) et Pouthoumé (Vienne). Cette dernière localité, réunie à Châtellerault en 1801, pourrait être *Postimiagus* (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 198).

Postumiacus, Potangey, commune d'Aisserey (Côte-d'Or) diplôme de Charles le Gros en faveur de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon, en 885 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 336 *c* ; Garnier, *Nomenclature historique des communes du département de la Côte-d'Or*, p. 19).

Potamianense, *ministerium*, Le Podagenès.

Potentiacus, Poncy (Seine-et-Oise, comm. de Chambourcy). [Longnon, *Polyptyque d'Irminon*, t. II, p. 356, note 1.]

Pottingehim, Peteghem (Belgique, prov. de Fl. orient.).

Poncaer, *pagus*, comprenait le nord du diocèse de Cornouailles et Carhaix comme chef-lieu.

Potiosus, Poisieux (Cher) [Longnon, *op. cit.*, t. I, p. 197].

Potius, *in pago Cenomanico*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125).

Praetorium, au passage de la Vigie, comm. de Sauviat (Haute-Vienne).

Prata, *pagus Confluentis*, Prades (Pyrénées-Orientales).

Pratellae, *vicaria*, Pradelles (Haute-Loire).

Pratum Galandi, Préjelan, commune de Salives (Côte-d'Or).

Priscinianus, *villa, quæ est in pago Vilcasino, super alvum Sigona;* Pressagny-l'Orgueilleux (Eure, arr. des Andelys, cant. d'Écos), a fait partie du Vexin normand (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 189).

Primiacus, Pringy (Haute-Savoie).

Primiriacus. Prémery (Nièvre).

Prisciacus, *pagus Camliacensis*, Précy-sur-Oise (Oise).

Prisciacus, *pagus Senonicus*, Précy (Yonne).

Priscianicus, Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain).

Prisciniacus ou *Cella Sancti Eusicii, pagus Bituricus*, Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher).

Prisciniacus, 896, *pagus Cenomanicus*, Précigné, canton de Sablé (Sarthe). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Prisciniacus *vicus* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 285-286; d'Arbois, *Recherches*, p. 301).

Priscius. Une charte de l'an 801 par laquelle débute le cartulaire de Conques contient une donation à ce monastère de biens situés en Rouergue : *in locis vel villis nuncupantibus ubi vocabulum est Priscio* (Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 1 ; cf. p. 2, 347, 339).

Prispiriac, *vicaria*, Pipriac (Ille-et-Vilaine).

Priviacus, Pry, commune de la Fermeté (Nièvre).

Procniacus, Preignac (Gironde).

Pronisiacum, Proigny (Belgique, prov. de Namur); VIIIe siècle, *Pronisiacas* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, p. 21 ; Grandgagnage, *Mémoire*, p. 21-22 ; *Vocabulaire*, p. 57).

Pronoea, *fluvius*, la Prûm, affluent de la Sûre.

Provincia, la Provence.

Provotis, *appendix villæ Lenionis, in pago Condrustensi*, se rattachant à la villa de Leignon dans le Condroz (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126).

Prumia, *monast.*, Prum (Rhénanie, Trèves).

Prunidus, Prunay-le-Temple (Seine-et-Oise) dans le Pincerais (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 212).

Prunitum, *ministerium*, Prunet, commune de Pampelonne (Tarn).

Pruteca, Bruttig (Rhénanie, Coblentz).

Pruvinensis, *pagus*, tirait son nom de la ville de Provins.

Pruvinum, chef-lieu de *pagus* (Provins, Seine-et-Marne).

Psalmodium, *monast.*, Psalmody (Gard).

Publicanos (*ad*), sur la rive gauche de l'Arly, en face d'Albertville (Savoie).

Puciolus. D'après Lebeuf, *Recueil de divers écrits*, t. I, p. 32, il s'agirait de Pousseaux, près Clamecy ; d'après Guérard dans les notes au *Polyptyque*, il verrait dans la *silva quæ vocatur Puciolus* la Puisaye, et dans les prologomènes au *Polyptyque* (p. 852) Guérard revient à l'opinion de Lebeuf ; d'après de Soultrait (*Dictionn. topogr. de la Nièvre*, p. 150) il s'agirait du Poussoir, hameau situé à 3 kilomètres de Bitry (Nièvre) ; enfin d'après Longnon, la *silva Pociolus* désignerait les bois qui avoisinent Bitry et couvrent presque tout le finage de Saint-Verain (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 155, note 4).

Puellare Monasterium, Puellemoutier (Haute-Marne)

Puhsa, Herzogenbuchsee (Suisse, cant. de Berne).

Pulacha, Bulach (Suisse, cant. de Zurich).

Pulliacus, Poully (Ain).

Pultariae, *monast.*, Pothières (Côte-d'Or).

Pulverenum, Pourain (Yonne).

Pumurit, Peumerit-Cap (Finistère).

Pupianum, *vicaria*, Popian (Hérault).

Puseeia, la Puisaye, région naturelle.

Pussanhang, Busnang (Suisse, cant. de Thurgovie).

Puteoli, *pagus Duismensis*, Poiseuil-la-Grange (Côte-d'Or).

Putcolis, *pagus Suemonicus*, Puiseux (Aisne).

Puteum Fontis, Piffonds (Yonne).

Puteus Sci Sigismondi, Saint-Sigismont (Loiret).

Puttinga, Puttelange-lès-Rodemack (Moselle).

Pyrenaeus, *mons*, les Pyrénées.

Q

Quadraginta, *monast.*, Quarante (Hérault).

Quarta, Quartes, commune de Pont-sur-Sambre.

Quasnaeus, *condita*, Quesney, commune de Coutrières (Manche).

Quatruvium, Carouges (Suisse, cant. de Vaud).

Quentawich, Étaples (Pas-de-Calais).

Queudes. Cf. *Dictionn.*, t. VIII, au mot LEBEUF, n. 215 de la Bibliographie.

Quinciacus, *pagus Tornodorensis*, Quincy-sur-Armançon (Côte-d'Or). Cf. H. Géraud, *Deux chartes de Charles le Chauve*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1839-1840, t. I, p. 208.

Quinciacus, *pagus Salmorincensis*, Quincieu (Isère).

Quinciacus, Quincy (Meuse), dans deux chartes de l'année 770 (Liénard, *Dictionn. topogr. de la Meuse*, p. 185).

Quinciacus, Quincey (Aube), dans un diplôme de 886 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 353 *b*. Cf. Boutiot et Socard, *Dictionn. topogr. du départ. de l'Aube*, p. 131).

Quintiacus, Cuinchy (Nord) ; en 1195 : *Quincy* (Mannier, *op. cit.*, p. 179).

Quintiacus, Quincy-sur-Cher (Cher). [Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 194.] Il existe en France un grand nombre de noms de lieu venus de Quintiacus : Cuinchy (Pas-de-Calais), Cuinchy (Nord), Quinçay (Vienne), Quincé (Maine-et-Loire), Quincey (Aube, Côte-d'Or, Haute-Saône), Quincié (Rhône) ; Quincieu (Isère) ; Quincieux (Rhône) ; Quincy (Aisne, Cher, Côte-d'Or, Meuse, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise), Quinsac (Dordogne, Gironde), soit dix-neuf communes auxquelles viennent s'ajouter dix-sept hameaux.

Quincioneto, dans un texte de la fin du VIe siècle (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 388). Le nom de Quinson (Basses-Alpes) a la même origine.

Quintilio. Par une charte dont la date se place entre les années 1061 et 1065, un bienfaiteur de l'abbaye de Conques (Aveyron) donne à ce monastère *ecclesiam nostram de Quintilio* (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 62) ; cette église devait être située près de Toulouse (id., *ibid.*, p. CVI-CVII) ; en 1107, on disait Quintil : *Bernardus de Quintil* (id., *ibid.*, p. 386).

Quuningshaim, Kintzheim (Bas Rhin).

R

Raalum, Rahay (Sarthe).

Rabodona, *fluvius,* le Rabodeau, affluent de la Meurthe.

Racter, *pagus;* la partie du diocèse de Dol qui était contiguë à la ville épiscopale formait sans doute ce *pagus*.

Rada, *fluvius,* la Rue, affluent de la Dordogne ; la leçon primitive devait être *Ruda* (Longnon, dans *Rev. critiq.*, 1873, t. II, p. 125).

Radelini Pons, Rolampont (Haute-Marne).

Radherei Curtis, Rarécourt (Meuse).

Radicata, *vicaria,* Rageade (Cantal).

Radionacum, Ragnies ou Ragnée (Belgique, prov. de Hainaut); en 868-869 : *Radionacis* (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 308).

Radolium, *monast.*, Reuil-sur-Marne (Seine-et-Marne). (Bouquet, *Recueil,* t. III, p. 138 *e*, 513 *a*.)

Raginberti Curtis, Rembercourt-sur-Mat (Meurthe-et-Moselle).

Ragnieri Exclusa, Régnière-Écluse (Somme).

Rahprehteswilare, Rapperschwyl (Suisse, cant. de Schwytz)

Rainaldescus, nom d'un alleu dans une charte des environs de l'an 1000 pour l'abbaye de Conques (Aveyron). (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 214.)

Rainbertovillare ou **Rainbertivillare,** Saint-Jean-de-Ribervilliers (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 178, n. 2.)

Rama, Rame, localité détruite, commune de Champcella (Hautes-Alpes).

Ramerudum, chef-lieu de *pagus,* Ramerupt (Aube).

Ramigescus, localité du Cantal où existait, au XIe siècle, une *ecclesia de Ramigesco* (var. : *Ramogesco*) (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 45, 274).

Ramsonariae, Rançonnières (Haute-Marne).

Ranciacensis, *vicaria,* en Poitou, entre la Vienne et la Creuse.

Ranciae, Rances (Suisse, cant. de Vaud).

Randanense, *monast.*, Randan (Puy-de-Dôme). [Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 509.]

Randanum, *vicaria,* Randan (Puy-de-Dôme).

Rannac, *condita,* Renac (Morbihan).

Ransoldingi, Ressudens (Suisse, cant. de Vaud).

Ransolia ou **Rosula,** *monast.*, Moutiers-Roseille (Creuse).

Rantia, Rance (Aube).

Rantiscal, Rantechaux (Doubs).

Rarobaccus, en 666, *Per Amblavam... usque Rarobacco ubi ipse consurgit* (Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. II, col. 11 ; Grandgagnage, *Mémoire,* p. 16).

Ratense, *vicaria,* le Rais ou le Retz, qui fut rattaché à l'état breton en 851.

Ratheresdorf, Rittersdorf (Rhénanie, Trèves).

Ratiatum, Rezé (Loire-Inférieure). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 567-569.)

Ratolingum, Radelfingen (Suisse, cant. de Berne).

Ratomagus, Pondron, ou mieux Pont-de-Ron, commune de Fresnoy-la-Rivière (Oise).

Ratumagus, le Mont-de-César, commune de Bailleu-sur-Thérain (Oise).

Rauciacus, chef-lieu de comté, Roucy (Aisne).

Rauga, Roye (Somme).

Rauranum, Rom, Sainte-Soline, arrond. de Melle, cant. de Lezay (Deux-Sèvres).

Rausedo, vers 751, nom d'un *locus* appartenant à l'abbaye de Saint-Denis (Tardif, *Monum. histor.*, p. 45, col. 2).

Rausedum, *locus, in pago Tellao,* Rosay (Seine-Inférieure). (Longnon, *Examen géogr.*, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125.)

Raudidone, Rhodon (Loir-et-Cher).

Rausidus, Rozoy-sur-Serre (Aisne).

Raverias, Ravières, commune de Saint-Martin-la-Sauveti (Loire), dans plusieurs chartes de l'abbaye de Savigny, au Xe et au XIe siècle (Aug. Bernard, *Cart. de Savigny,* t. I, p. 67, 84, 369). — Ravières (Yonne) est probablement aussi un ancien *Raparias ;* dans le testament de l'abbé Widerad, en 721, *Ribarias* est écrit pour *Robarias* (Quantin, *Cartul. de l'Yonne,* p. 106).

Recensis, *pagus.* Trois chartes en date de 902 et 938 mentionnent le *pagus Recensis, Rizzingowe* ou *Rizzigoa,* duquel dépendaient Dalheim et Frising, village voisin de Dalheim et dont le chef-lieu était vraisemblablement l'antique *Ricciacus,* station romaine de la voie de Metz à Trèves, à 22 kilomètres environ au sud de cette dernière ville.

Reciacus, *pagus Catalaunicus,* Recy (Marne).

Reciacus, *pagus Latiscensis,* Recey-sur-Ource (Côte-d'Or).

Reciacus, les Riceys (Aube). Cf. Ch. Lalore, *Reciacus, les Riceys (Aube) suivi d'un éclaircissement géographique sur Pauliacus (Côte-d'Or),* in-8°, Troyes, 1872.

Redensis, *pagus.* Le Razès, devait son nom à *Redae,* localité mentionnée par Thodulfe, évêque d'Orléans, et sur l'emplacement de laquelle on n'est point fixé. Le Razès est représenté dans l'ordre ecclésiastique par le diocèse d'Alet et par les archiprêtrés de Razès et de Termenès.

Redeverus, *monast.*, Reviers (Calvados).

Redones, *Redonum civitas,* chef-lieu de *pagus,* Rennes (Ille-et-Vilaine).

Redonicus, *pagus;* le diocèse de Rennes avait les mêmes limites (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 306-308).

Regamaga, Remagen (Rhénanie, Coblentz).

Regensis, *pagus* ayant pour chef-lieu Riez.

Reginbach, Rheinbach (Rhénanie, Cologne).

Reglana, Reillanc (Basses-Alpes).

Regula, *monast., pagus Benarnensis,* Larreule (Basses-Pyrénées).

Regula, *monast., pagus Bicelmensis,* La Réole (Gironde).

Reii ou **Reii Apollinares,** Riez (Basses-Alpes) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 452).

Reiteste, chef-lieu de comté, Rethel (Ardennes).

Reliacus, Rilly-Sainte-Syre (Aube).

Rembacus, Rombas (Moselle).

Remeche, Remich (Grand-duché de Luxembourg).

Remensis, *pagus,* ou *pagus Remtianus,* appelé le Rémois ou le Raincien, ayant Reims pour chef-lieu, et formé des doyennés de Reims, d'Épernay-de-Vesle, de Betheniville et de Lavanne, avec partie des doyennés d'Hermonville, de la Montagne et de la Vesle.

Remensis, *campana,* la Champagne rémoise (Longnon, *op. cit.*, p. 194).

Remiliacus, Reuilly-sur-Tille (Côte-d'Or).

Remi ou **Durocortorum,** *Remorum civitas,* chef-lieu de *pagus,* Reims (Marne).

Rendelena Curtis, Courrendlin (Suisse, cant. de Berne).

Renniacus, nom très répandu en France et qu'on reconnaît sous les nombreux Regney, Regny, Reignac, Reignat, Reigny, Rignac, Rigneux, Rigné, Rigny. Les uns ont conservé l'*e* de la première syllabe, les autres l'ont assimilé à la syllabe suivante. Dans la première catégorie sont : Regney (Vosges), Regnié (Rhône), *Regniacus* au Xe siècle (Ragut, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon,* p. 59) ; Regny (Aisne), appelé Regni en 1110, et Reini en 1143 (Matton

Dictionn., topogr. de l'Aisne, p. 228) ; et six autres Regny (Cher, Isère, Loire), sept Reignac (Charente, Corrèze, Gironde, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne), deux Reignat (Puy-de-Dôme), un Reigny (Cher), total dix-neuf. La seconde catégorie comprend trente-trois localités : Rignac (Aveyron) encore appelé à l'ablatif *De Regniaco*, au VIe siècle (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 3, 4) et huit autres Rignac (Cantal, Corrèze, Dordogne, Gers, Ille-et-Vilaine, Lot), Rigné (Maine-et-Loire), qui s'appelait déjà ainsi vers 1100 (C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, p. III, p. 257), Rigney (Doubs), deux Rignieu (Ain) et dix-neuf Rigny dispersés dans les départements, enfin Rinhac (Lot), soit un total de cinquante-deux *Renniacus*.

Renus, *fluvius*, le Rhins, affluent de la Loire.

Reomaus, *monast.*, Moutier-Saint-Jean ou Saint-Jean-de-Réomé (Côte-d'Or) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 214).

Reonemense *rus*, dans le voisinage d'Agen (id., *ibid.*, p. 550).

Reontium *villa*, Rions (Gironde) (id., *ibid.*, p. 548).

Repentini, Reventin (Isère).

Resbacis, *pagus Laudunensis*, Roubais, commune de la Flamangrie (Aisne) (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 236).

Resbacis, *monast.*, *pagus Melcianus*, Rebais (Seine-et-Marne).

Resciniacum, Rigenée (Belgique, prov. de Brabant) ; en 847 : *Resciniacas* dans le pays de Puelle (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 298).

Resin, Roisin (Belgique, prov. de Hainaut).

Resosia, *fluvius*, la Reyssouze, affluent de la Saône.

Restiniacus, 866, Restigné, canton de Bourgueil (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Rethondae, Rethondes (Oise).

Reus, *castrum* (Morbihan).

Reuvisium *pagus*, la presqu'île de Ruis.

Revecuria, *villa in dioecesi Belloacensi*, Rivecourt (Oise). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125).

Reversimontis, *pagus*, le Revermont, région naturelle.

Rexna, Ressen (Pays-Bas, Gueldres).

Rhenus, *fluvius*, le Rhin, fleuve (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 155).

Rhodanus, *fluvius*, le Rhône, fleuve (id., *ibid*, p. 162).

Riaiecum, *villa*, *in pago Lemovicino*, Rilhac-Xaintrie (Corrèze), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125.)

Ribbairac, Ribérac (Dordogne).

Ricciacus, Merzkirchen (Rhénanie).

Richenbach, Reichenbach (Bavière rhénane).

Riemarivilla, a dû donner en français Rimerville, Rimeville ou même Rémiville (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, n. 4).

Ricomagus, *vicus*, Riom (Puy-de-Dôme).

Ridum ou **Ridum Gendricum**, Ray, ferme, au finage de Rémalard (Orne); sur la carte de Cassini, on lit *Ray*, sur le carte d'État-Major : *Rheil* (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 181, n. 1 ; p. 197).

Rienne, Rienne (Belgique, prov. de Namur).

Rifferesscheidt, Kalten-Reiferscheidt (Rhénanie, Coblentz).

Rigoialum, Rueil (Seine-et-Oise), diplôme de Louis le Débonnaire en 817 (Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 505 *e* ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 360-361).

Rimagensis, *pagus*, la vallée de Barcelonnette.

Rigomagus, *civitas*, la vallée de Colmars (Basses-Alpes).

Rigomagus, *civ. Agrippinensium*, Remagen (Rhénanie).

Rigomagus, chef-lieu de *pagus*, Barcelonnette (Basses-Alpes). Cf. *Bull. archéol. du Comité*, 1922, p. LXXII-LXXXIII.

Riguliacus, Rilly-aux-Oies (Ardennes).

Riliacus, Rillé (Maine-et-Loire).

Rimbrahtus, Remmerten (Pays-Bas, Utrecht).

Rimilinga, Rimling (Moselle).

Rinara, Rindern (Rhénanie, Düsseldorf).

Rinaugia, Rheinau (Suisse, cant. de Zurich).

Rinctius, *fluvius*, la Rance, rivière.

Rintal, Ober-Rindal, commune de Jonschwil (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Riobe, Châteaubleau (Seine-et-Marne).

Rioilum, Rueil (Seine-et-Oise).

Rioms, Ruoms (Ardèche).

Rionum, *pagus Arvernicus*, Riom (Puy-de-Dôme).

Rionum, *vicaria*, *pagus Bituricus*, Rians (Cher).

Rionava, Renève (Côte-d'Or).

Rioscella, Ruisselle, commune de Chissey-en-Morvan (Saône-et-Loire).

Riparii Curtis, *ad ripam Isaram fluminis*, Rivecourt (Oise) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125).

Risone, *castrum*, Rizon, commune de Saint-André-de-Rosans (Hautes-Alpes).

Ritumagus, Radepont (Eure).

Riusa, la Reuss, affluent de l'Aar.

Riuvinium, Revin (Ardennes).

Rivinacha, Rübenach (Rhénanie, Coblentz).

Rivus, Rupt (Haute-Marne).

Rixon, *fluvius*, la Roisonne, affluent de la Bonne.

Robrica, Vivy (Maine-et-Loire).

Roca Cavardi, *castrum*, Rochechouart (Haute-Vienne).

Roca Savina, *vicaria*, Rochesavine, commune de Monestier (Puy-de-Dôme).

Roccesheim, Roxheim (Rhénanie, Coblentz).

Rocenacus, *ministerium*, Roussemac (Aveyron).

Rochashem, Roxem (Belgique, prov. Fland. occid.).

Rociniacus, *vicaria*, Rousenac (Charente).

Rodanensis, *pagus*, le Roannez, chef-lieu Roanne.

Rodanensis, *pagus*, nom d'un *pagus* éphémère, mentionné en 839, 841 et 1025, ayant pour chef-lieu Rodenburg, aujourd'hui Ardenbourg, au nord du *pagus Flandrensis*.

Rodanna, Roanne (Loire), chef-lieu d'un *pagus* éphémère.

Rodanum, Ardenbourg (Pays-Bas, Zélande) chef-lieu d'un *pagus* éphémère.

Rodena, Roden (Rhénanie Trèves).

Rodenacus, *monast.*, Renaix (Belgique, Flandre orientale).

Rodolaigas, *in pago Tolosano*, dans une charte de l'abbaye de Conques, vers l'an 1000 (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 63).

Rodolium, Le Vaudreuil (Eure) (Blosseville, *Dictionn. topogr. de l'Eure*, p. 227).

Rodomensis, *pagus*, le Roumois, ayant Rouen pour chef-lieu.

Rodominsis *vicaria*, 915, la Viguerie du Pont-de-Ruan, canton de Montbazon. (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1869, t. XXX, p. 457.

Rodomum, chef-lieu de *pagus*, Rouen (Seine-Inférieure).

Rodomum, *vicaria*, *pagus Briocensis*, Rom (Deux-Sèvres).

Rodomum ou **Rotomagus**, *vicaria*, *pagus Turonicus*, Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire).

Rodomum, *pagus Vadensis*, Pontdron, commune de Fresnou-la-Rivière (Oise).

Rofiacus, *pagus Cabilonensis*, Ruffey, commune de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

Rofiacus, *vicaria, pagus Matisconensis*, Ruffey, commune de Cluny (Saône-et-Loire) (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 51, 52).

Rofiacus, *fundus*, mentionné en 575 dans le testament de saint Yrieix (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 138).

Rogeresberc, Ruggisberg (Suisse, cant. de Berne).

Rogiacus, *pagus Cabilonensis*, Royer (Saône-et-Loire).

Rogiacus, *pagus Viennensis*, Roisey? (Loire).

Rogonago (*ministerium de*), aux environs de Montech (Tarn-et-Garonne).

Roidonma, Roanne (Loire).

Roione, Royon, commune de Clérieux (Drôme).

Roliacus, cette variante de *Rulliacus* nous est donnée deux fois dans la vie de Charlemagne par le moine d'Angoulême, qui appartenait à l'abbaye de Saint-Cybard-lès-Angoulême, dans un passage où est résumé un diplôme de Charlemagne en faveur de cette abbaye ; il est question de deux localités, appelées l'une *Roliacus* (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 184 *e ;* l'autre *Roliacus minor* (id., *ibid.*, t. V, p. 185 *a ;* elles reparaissent dans un diplôme de Charles le Chauve en 852 et y sont appelées l'une *Roliacus super Noiram*, et l'autre *Ruliacus Minor* (id., *ibid.*, t. VIII, p. 521, *e*).

Roma, Romette (Hautes-Alpes).

Romanacus, Romenay (Jura).

Romani, les Romains.

Romani *monast.*, à Concoare, *pagus Viennensis*, Romans (Drôme).

Romani monasterium, *pagus Waldensis*, Romainmotier (Suisse, cant. de Vaud) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 226-228).

Romani Vallis, a dû donner Romainval, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 296, n. 4).

Romani Vallis, Romainval, fief et lieudit au territoire d'Hargeville (Seine-et-Oise), serait le lieudit actuel « la Volière », cant. de Houdan (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 443).

Romaniacus *campus*, Romagnat (Puy-de-Dôme) (Grég. de Tours, *Hist. Francor.*, l. IV, c. XX, édit. Arudt, p. 157, l. 12 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 508-510).

Romaniscas, Romanèche (Saône-et-Loire), une charte de l'an 1120 parle d'une *cella sci Petri de Romaniscas* (Chavot, *Le Mâconnais*, p. 237), en ce cas il faudrait corriger en *Romanisca* le *Romanasca* du *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, (édit. Ragut, p. 114).

Romeliacus, Remilly (Ardennes).

Romelinga, Rumlingen (Suisse, cant. de Berne).

Romiliacum, 1° Ramillies (Belgique, prov. de Brabant) ; 2° Rumillies, en 1024: *Rumineis* (Duvivier, *op. cit.*, p. 377) et 3° Ramegnies-Chin, en 1037 : *Ramelgeis in pago Tornacense* (Piot, *Les pagi de la Belgique*, p. 42), tous les deux dans le Hainaut ; 4° Remilly-Wirquin, 704 *Rumliacum ;* Xe siècle *Rumiliacum ;* 1139 : *Rumeliaco* (Courtois, *op. cit.*) (Pas-de-Calais) ; 5° Rumegies (Nord), 1058 : *Rulmegeias ;* 1154 : *Remelgiis ;* 1177 : *Remegies* (Mannier, *op. cit.*, p. 244) ; 6° Ramilliers (Nord), 1064 ; *Rameliis* (Mannier, *op. cit.*, p. 301) ; 7° Rumilly (Nord), 1096 : *Rumeli* (Mannier, *op. cit.*, p. 304).

Romiliacus, *villa*, où, en 629, le roi Dagobert Ier répudia Gomatrude sa femme et la remplaça par Nantilde (Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 436 *b ; Scriptores rer. meroving.*, édit. Krusch, t. II, p. 150, l. 8. — *Gesta Dagoberti* I, c. 22, dans Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 585 *c*, édit. Krusch, *ibid.*, p. 408, l. 10). A. Jacobs identifie cette localité avec Reuilly, aujourd'hui compris dans Paris.

Rominiacus, Romeny (Aisne), mentionné dans un diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye de Saint-Médard de Soissons (Tardif, *Monum. histor.*, p. 136) (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 235.)

Romula, *villa*, située en 950 près de Chamboulive (Corrèze). (Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule*, p. 328.)

Romulas, Roumoules (Basses-Alpes), une charte, des environs de l'an 1020, signale ce château dans le comté de Riez (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 609).

Roniacus, Rougnac (Charente).

Roquingneicourt, Saint-Lumier-la-Populeuse (Marne).

Rorbach, Rohrbach (Suisse, cant. de Berne).

Rorschaha, Rorschach (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Rosanensis, *pagus*. Le Rosanais devait son nom à Rosans, aujourd'hui chef-lieu de canton, désignait un archiprêtré du diocèse de Gap.

Rosanum, chef-lieu d'un *pagus* secondaire Rosans (Hautes-Alpes).

Rosarias, Rosières, commune de Noailhac (Aveyron), dans une charte de l'abbaye de Conques, du XIe siècle. — En 974, une charte de Cluny mentionne une *villa Roserias* en Châlonnais (G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 159 ; Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. II, p. 446).

Rosarium, *vicaria*, Rosiers (Corrèze).

Rosbacis, Roosebeke (Belgique, prov. de Fland. orientale).

Rosbacium, Rebetz, commune de Chaumont-en-Vexin (Oise). (Longnon, dans *Rev. critique*, 1873, t. II p. 125.)

Rosbacium, *villa, in diocesi Carnotensi*, Rolleboise (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125).

Roseria, Rosières-en-Santerre (Somme).

Roseriae, Grand-Rosière (Belgique, prov. de Brabant).

Roserolae, Rozelieures (Meurthe-et-Moselle).

Rosetum, Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne). (B. Guérard, *Cartul. de N.-D. de Paris*, t. I, p. 275, 289, 321.) On trouve la variante *Rosetus* dans une charte originale de l'année 1025 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 162, col. 1). Dans une bulle de l'année 1146, les mots *abbatia de Roseto* désignent une abbaye située à Rosoy-le-Jeune, commune d'Ervauville (Loiret). (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 538, 590.)

Rosiacus, *villa, in pago Cabillonensi*, Rosey (Saône-et-Loire). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125.)

Rosières, Rozières-en-Blois (Meuse).

Roslar, Roulers (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Roslohgowe, *pagus* ou *pagus Rosalinsis*, désigne la région arrosée par la Rossell, affluent de gauche de la Sarre, qu'elle joint près de Werden. Il répondait à la plus grande partie de l'archiprêtré de Saint-Arnual.

Rosmalla, Rosmalen (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Rosniacus, chef-lieu de comté, Rosnay (Aube).

Rosella, *fluvius*, la Rossell, affluent de la Sarre.

Rossilione, chef-lieu de *pagus*, Castell-Rossillo ou Roussillon (Pyrénées-Orientales).

Rossillonensis, *pagus*, le Roussillon.

Rossonte, Ressons-sur-Matz (Oise).

Rossunga, Rissingen (Bavière rhénane).

Rosula ou **Ransolia,** *monast.*, Moutier-Roseille (Creuse).

Rotbach, Roppe, territoire de Belfort.

Rotenecum, le Rouergue (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. VI, VI *bis*, p. 7).

Rothmariacas, Romerée (Belgique, prov. de Namur) ; en 1018 : *Romereyum* (dom Berlière, *Documents inédits*, p. 8. Cf. Romeries (Nord, arr. de Cambray) et Romery (Marne). (Longnon, *Dictionn. topogr. de la Marne*, p. IX.) — Romeries (Nord) ; en 1046 : *Romerias* (Mannier, *op. cit.*, p. 303).

Rothmariacas, localité située en Normandie, VIIIe siècle : *Sub hujus Hlodovei* [*II*] *regis tempore præfatus patritius* [*Erchinoaldus*] *possessionem quæ vocatur Bothmariacas, quam nuper a quodam homine Rothmaro per venditionis titulum emerat... Godoni contradidit* (*Gesta abbat. Fontanell.*, c. I, 5); corriger, *Bothmariacas* en *Rothmariacas*, avec *Gall. christ.*, t. XI, p. 156.

Rotila, Rettel (Moselle).

Rotnis, *villa, in centena Corbonense.* La forme vulgaire doit être Rônes, inconnu aujourd'hui, mais représenté par Rônel, hameau de la commune de Mauves (Orne). Rônel signifie « Le Petit Rônes » et la localité qu'il désigne était sans doute à l'origine une sorte d'annexe ou de banlieue de la *villa Rotnis* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, t. II, p. 167, n. 3).

Rotoialium, Notre-Dame-du-Vaudreuil et Saint Cyr-de-Vaudreuil (Eure).

Rotojalum, *villa*, Rueil (Seine) (Longnon, *op. cit.*, p. 360).

Rotomagus, *Rothomagensium civitas*, Rouen (Seine-Inférieure). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle* p. 236-238.)

Rotomagus ou **Rodomum,** *vicaria*, Pont-de-Ruan (Indre-et-Loire). (Longnon, *op. cit.*, p. 286.)

Roton, *monast.*, Redon (Ille-et-Vilaine).

Rotonda, *fluvius*, la Retourne, affluent de l'Aisne (Ardennes).

Rou, Rou (Maine-et-Loire).

Roudium, Roiglise (Somme).

Rouvillare, *villa*, Rouvillers (Oise, cant. de Saint-Just). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126.)

Rovagone, Rougon (Basses-Alpes).

Rovaria, Royère (Creuse), mentionné dans un diplôme de l'année 626 ; ce même nom de Royère est porté par deux autres localités de la Haute-Vienne.

Rovere, Rouvre, ancienne paroisse du diocèse de Sens (Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Malesherbes). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 195.)

Roveritus, *silva, super fluvium Sigona, in pago Parisiaco,* la forêt de Rouvray, appelée aujourd'hui le bois de Boulogne (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 125 ; Lauer et Samaran, *Diplôme*, pl. XXXVIII, p. 27). En 717 : *Roverito* (Tardif, *Monum. histor.*, p. 42, col. 1) ; ailleurs on trouve *Rubridum* (Tardif, *op. cit.*, p. 85, col. 1 ; p. 117, col. 2); en 814, *Rovereto, Roveredo* dans la liste des colons de Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor*, t. II, p. 634, 850) *Roboreto*, Rouvray (Yonne) dans deux diplômes carolingiens de 884, 886 (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 111, 117). *Villa quæ dicitur Rovereto* en 943, dans le *Cartulaire de Brioude* (édit. Doniol, p. 300).

Rubiacus, *condita, pagus Namneticus*, Rougé (Loire-Inférieure).

Rubiacus (Santgowe), Rouffach (Haut-Rhin).

Rubianus *ager*, Roubian, commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Rubridum, Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir). (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 35.)

Rubrum, *pagus Stampinsis*, Rouvres (Loiret). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 213.)

Rubrum, *pagus Virdunensis*, Rouvres (Meuse).

Rucis *vicaria*, le Roux (Ardèche).

Rudis, *appendix villæ Lenionis, in pago Condrustensi*, Reux-Famenne (Belgique, prov. de Namur, cant. de Ciney, comm. de Chevetogne).

Rudis, *appendix villæ Wadalini*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126).

Rudolfesheim, Rudelsheim (Hesse).

Ruffiacus, *monast., pagus Petragoricus*, Ruffet, commune de Saint-Avit-Sénieur (Dordogne).

Ruffiacus, *villa*, Ruffey-les-Échirey (Côte-d'Or) ; il s'y trouvait des biens qui furent donnés, en 715, à l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 300 ; Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 380 *d* ; Garnier *Nomenclature historique des communes du département de la Côte-d'Or*, p. 8).

Rufiacu, Roufiac (Cantal), monnaie mérovingienne (A. de Barthélemy, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVI, p. 460.)

Rufiacus, *condita, pagus Venedia*, en 860 ou 866 (A. de Courson, *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, p. 106) ; la paroisse de Rufiac, *plebs Rufiac*, est mentionnée dans une autre charte du même cartulaire en 867; Ruffiac (Morbihan) (id., *ibid.*, p. 106, 747).

Rufiacus, *vicaria, pagus Breocensis*, Ruffec (Charente).

Rufiacus, *villa*? Rouy, commune d'Amigny (Aisne) (Tardif, *Monum. histor.*, p. 129, col. 2 ; Bouquet. *Recueil*, t. VIII, p. 602 *c*, 603 *a*; Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 238).

Ruiliacus, Ruillé-sur-le-Loir (Loir-et-Cher).

Ruiliacus, en 832, diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 586 *a*).

Ruilliacus, Reuilly (Indre).

Ruilliacum, dans un diplôme faux de Dagobert Ier (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 163, l. 20).

Rullagium, Rieulay (Nord).

Rulliacus, *agellus?* Rouilly-Saint-Loup (Aube), mentionné en 635 dans une charte de Palladius, évêque d'Auxerre (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 37).

Rulliacus, en 877, dans une charte pour l'abbaye de Marchienne (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 667 *c*).

Rumbelittum, Rambouillet (Seine-et-Oise).

Rumcinium, Ronchin (Nord).

Rumeliacus, Remilly (Moselle) ; en 842, diplôme de Charles le Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 430 *b*) ; en 875 : *Rumiliacus* dans un diplôme de Louis le Germanique (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 424 *c*) tous les deux en faveur de l'abbaye de Saint-Arnould de Metz (De Bouteiller, *Dictionn. topogr. de la Moselle*, p. 213).

Rumingahem, Ruminghem (Pas-de-Calais).

Ruminiacus, *pagus Nivernensis*, Remilly (Nièvre).

Ruminiacus, *pagus Tardunensis*, Romegny (Marne).

Ruminiaco, *villa, in pago Belnensi*, vers 877, Remigny, arrond. de Chalon-sur-Saône. Cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1839-1840, t. I, p. 210.

Rumliacus, Rombly (Pas-de-Calais).

Rummentorp, Rondorf, près Immendorf (Rhénanie, Cologne).

Runconia, *castrum*, Rancogne (Charente).

Runingi, Rénens (Suisse, cant. de Vaud).

Ruodestorp, Rördorf (Rhénanie, Aix-le-Chapelle)

Ruoz, Roux-lès-Charleroi (Belgique, prov. de Hainaut).

Rupemontis, *villa, in prov. Arvernica*, Rochemonteix, commune de Saint Hippolyte (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126.)

Rura. 1° la Rulle, affluent de la Semois : en 1097 : *inter Ruris et Tintiniacum* ; 2° la Roer, affluent de la Gaete.

Ruscelalum, en 791, dans une charte de Saint-Martin de Tours (Mabille, *La pancarte noire* p. 232 ; cf., p. 151).

Ruscino, Castel-Rossillo ou Roussillon, commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Ruscino, *fluvius,* le Tech.

Rusiacus, Roezé (Sarthe).

Rutenicus, *pagus,* le Rouergue.

Rutenula, *ministerium* et *vicaria,* Rodelle (Aveyron).

Ruteni ou *Legodunum, Ruthenorum civitas,* chef-lieu de *pagus,* Rodez (Aveyron).

Rutiniacus, *ministerium* et *vicaria,* (Rignac (Aveyron).

Ruveri, Ruber (Rhénanie, Coblentz).

S

Sabiacus, *villa,* appartenant en 769 à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, d'après un diplôme de Charlemagne (Bouquet, *Recueil,* t. v, p. 717 *b* ; Sickel, *Acta reg. et imp. karol.,* p. 17, n. 4).

Sabis, *fluvius,* la Sambre (César, *De bello gall.,* II, 16).

Sablonariae, Sablonnières (Seine-et-Marne).

Sablones, Venloo (Pays-Bas, prov. de Limbourg).

Sabolelium, Sablé (Sarthe).

Sabonaria, *monast.,* Saint-Georges-de-la-Couée (Sarthe).

Sabucetum, Souchez (Pas-de-Calais).

Saciacus, *pagus Attoariorum,* Cessey-sur-Tille (Côte-d'Or).

Saciacus, *pagus Belvacensis,* Sacy-le-Grand (Oise) ; en 751, un diplôme de Pépin le Bref en faveur de Saint-Denis (Pertz, *Diplom.,* t. I, p. 109, l. 9). Une autre *villa Sacciacus* également en Beauvaisis, mentionnée dans un diplôme de Charles le Chauve, pour l'abbaye de Compiègne, probablement distincte de la précédente (Bouquet, *Recueil,* t. VIII, p. 660 *a*).

Saciacus, *villa,* près de Valence, en 892, appartenait à l'Église de Lyon, d'après un diplôme de Louis, roi de France (Bouquet, *Recueil,* t. IX, p. 674 *e*).

Saciacus, *pagus Madriacensis,* Sassey (Eure).

Saciacus, *villa,* Sacy (Yonne) en 670. Vigile, évêque d'Auxerre, en dispose (Pardessus, *Diplomata,* t. II, p. 454).

Saciacus, *villa,* appartenant à l'église Saint-Bénigne de Dijon, comme nous l'apprend une charte du roi Raoul (Bouquet, *Recueil,* t. IX, p. 570 *c*).

Saciagus, *villa,* dans le Mâconnais, en 912, dans une charte de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* p. 175).

Sacilinium, Seclin (Nord, arr. de Lille) (*Vita S. Eligii* dans Ghesquière, *Acta sanct. Belgii,* t. III, p. 234).

Saddiriagus, *vicaria,* Sadra, commune de Fargues? (Lot).

Sadobria, 896, Suèvres, canton de Mer (Loir-et-Cher). Cf. *Biblioth. École des Chartes,* 1869, t. XXX, p. 438.

Sagensis, *pagus* ou *pagus Sagisus,* avait pour chef-lieu la ville épiscopale de Séez ; son territoire ne paraît point différer de celui de l'archidiaconé de Séez.

Sagii ou **Nudionnum,** *Sagiorum civitas,* chef-lieu de *pagus,* Séez (Orne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 239.)

Sagnone, Saignon (Vaucluse).

Sagona, *condita* et *vicaria,* Saones (Sarthe).

Sagona, *fluvius,* la Saône, affluent du Rhône.

Saidis, Say, village détruit, commune de Semide (Ardennes).

Saium, *castrum,* les Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire).

Sala, *fluvius,* la Celle, affluent de la Somme.

Sala, *vicaria,* Sales, commune de Saint-Martin-Valmeroux (Cantal).

Salangolinum, Sarrancolin (Hautes-Pyrénées).

Salavense, *castrum,* suburbium, Sauve (Gard).

Salcidum *in pago Madriacensi,* Saussay (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 39, n. 4 ; p. 289, n. 2.)

Salcem, Sautain (Nord). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 298.)

Salderum, Soudron (Marne).

Saldoa, 896, Saudoi, canton de Sézanne (Marne). Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes,* 1869, t. XXX, p. 436

Saldova, Sauloy (Marne).

Salegols, *villa,* Saligoux, hameau de la commune de Chaussenac (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 126.)

Salera, *fluvius,* la Grande Sauldre, affluent du Cher.

Saleron, *fluvius,* le Salleron, affluent de l'Anglin.

Saletio, Seltz (Bas-Rhin).

Salica, Saulges (Mayenne).

Salicetus, *villa,* en Lyonnais, en 979 (A. Bernard, *Cartul. de Savigny,* t. I, p. 119).

Salicurtis, *villa, pagus Atrebatensis,* Sancourt (Nord). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 126.)

Saliginense, *monast.,* Saujon (Charente-Inférieure).

Salinae, chef-lieu de *pagus,* Château-Salins (Moselle).

Salinae, *pagus Aquensis,* Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

Salinae, *pagus Scodingorum,* Salins (Jura).

Salinae, depuis **Petra Castellana,** *pagus Seniciensis,* Castellane (Basses-Alpes).

Salindrica, *vicaric,* la vallée de la Salendre, affluent du Gardon.

Salinensis, *pagus.* Le Saulnois devait à la ville de Château-Salins son nom, il était territorialement identique à l'ensemble des archiprêtrés de Nomény, de Delme, de Morhange et Habondange, de Marsal et de Vergaville.

Salioclita, Saclas (Seine-et-Oise).

Salix sancti Remigii, Saulx-Saint-Remy (Ardennes).

Salliacus, *vicaria,* Seilhac (Corrèze).

Salmatia, Salmaise (Côte-d'Or).

Salmona, *fluvius,* la Salm, affluent de la Moselle ; 776 : *Salmonna ;* 794, *Dreyse super fluvio Salmana* (Beyer, *Urkundenbuch,* t. I, p. 35, 40).

Salumciacus, Samoussy (Aisne).

Salumrincensis, *pagus,* avait pour chef-lieu *Salmoringus* qui n'est plus aujourd'hui que Sermorens, simple faubourg de la ville de Voiron (Isère).

Salmoringus, chef-lieu de *pagus,* Sermorens, faubourg de Voiron (Isère).

Salmurum, *vicaria,* Saumur (Maine-et-Loire).

Salodurum, Soleure (Suisse).

Saloissa, Seltz (Bas-Rhin).

Salomacus, L'Hospitalet, commune de Belict (Landes).

Salona, *monast.,* Salonnes (Moselle).

Salornacus, in *Matisconensi pago,* vers 1877. Salornay-sur-Gaye, canton de Cluny, arrond. de Mâcon (Saône-et-Loire), Cf. *Biblioth. de l'École des Chartes,* 1839-1840, t. I, p. 209.

Salsulae, Salses (Pyrénées-Orientales).

Saltense, *ministerium,* entre l'Arize et la Lèze.

Saltum, le pays de Sault, au sud-est du comté de Foix.

Salurniacus, *vicaria,* Salornay-sur-Guye (Saône-et-Loire).

Salva, *vicaria,* Saint-Jean-de-Sauves (Vienne).

Salviacus, Sauviat (Haute-Vienne).

Salviacus, *villa, in pago Biturico,* Saujat, commune

de Montluçon (Allier) ; l'abbaye de Saint-Denis y posséda une église dédiée à saint Martial et que mentionnent deux diplômes faux, l'un de Dagobert Ier (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 159, l. 36) ; l'autre de Clovis II (id., *ibid.*, p. 180, l. 45). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126.)

Salvianus, Sauvian (Hérault).

Salviniacus, *villa*, dans le Tonnerrois, appartenait au IXe siècle à l'abbaye de Montier-la-Celle, comme nous l'apprend un diplôme de Charles le Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 642 *e*).

Salviniacus, Sauvigny-les-Bois (Nièvre).

Salx, *monast.*, Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

Samadellum, Samadet (Landes).

Samanum, *fluvius*, le Semnon, affluent de la Vilaine.

Samara, *fluvius*, la Somme.

Sambra, *fluvius*, la Sambre, affluent de la Meuse (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 296 : 840, *super fluvium Samara*, VIIe siècle, *Super Sambram fluvium. Anal. boll.*, t. I, p. 187).

Sambrensis, *pagus*, région arrosée par la Sambre.

Samesium, Samois (Seine-et-Marne).

Sammariac, *villa*, *in pago Dorcasino*, Saulnières Eure-et-Loir, cant. de Dreux). (Longnon, *Polypt. Irminon*, t. II, p. 127, n. 5.)

Samnione, *villa*, *pagus Avinionensis*, dans une arte de Cluny, en 958 (Bruel, *Recueil des chartes de C uny*, t. II, p. 152).

Sampiniacus, Sampigny (Meuse).

Samson, *vicaria*, Sampzon (Ardèche).

Sana, *fluvius*, *in pago Fanmartensi*, la Selle, affluent de l'Escaut. L'identification est certaine puisqu'un diplôme de Childebert III nous dit que la *Sana* coule à Solesmes (Nord) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126).

Sanaterra, le Santerre, partie sud-est du *pagus Ambianensis*.

Sanciacus, *vicaria*, Sanxay (Vienne).

Sanctae, Saintes (Belgique, prov. de Brabant).

Note. — Nous entrons ici dans une liste assez longue composée de noms de saints ou de saintes ; il faut supposer que chaque nom est précédé de l'un des mots *domnus* ou *domna*, *sanctus* ou *sancta* ; il a semblé superflu de transcrire ces mentions préliminaires; on s'est contenté du nom propre :

Abundius : *Saint-Haon* (Loire, Haute-Loire), et peut-être *Saint-Ahon* (Gironde).

Acardus ou **Achardus**, abbé de Jumièges au VIIe siècle : *Saint-Accard*, (Somme).

Aceolus, martyrisé à Amiens avec son frère Aceus : *Saint-Acheul* (Somme).

Acharius, évêque de Noyon au VIIe siècle : *Saint-Accaire* (Nord), *Saint-Acquaire* (Aisne).

Adalbertus, devenu **Albertus** ; *Saint-Albert* (Ardennes, Gironde) ; *Saint-Aubert* (Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes), cette dernière forme peut aussi bien représenter *sanctus Aubertus* (voir plus bas).

Adalgisus : *Saint-Algis* (Aisne).

Adalveus : *Saint-Auvieux* (Orne).

Adjutorius : *Saint-Adjutory* (Charente) ; *Saint-Ustre* (Vienne), prononcer *Saint-Utre*, contraction probable d'un *Saint-Ayutre*, plus ancien.

Adorator : *Saint-Oradoux* (Creuse).

Aegidius : *Saint-Gil* (Savoie), *Saint-Gély* (Gard, Hérault), *Saint-Gély-du-Fesc* (Hérault) a été appelé parfois au XVIIe siècle, *Saint-Géry*, et l'église paroissiale de Saint-Géry (Dordogne) a bien pour patron saint Gilles.

Aemilianus : *Saint-Émilien* (Loire-Inférieure) ; *Saint-Émilaud* (Saône-et-Loire), *Saint-Émilion* (Gironde). Les deux premières de ces localités rappelleraient le souvenir d'un saint évêque de Nantes, qui

Sanctus

mourut en Bourgogne, en combattant les Sarrasins au VIIIe siècle.

Africanus : *Saint-Affrique* (Aveyron, Tarn).

Agatha : *Saint-Chaples* (Gard).

Agericus, évêque de Verdun, au VIe siècle : *Saint-Airy*, nom d'une abbaye située en cette ville ; *Domnus Agericus* a revêtu, dès 1064, la forme vulgaire *Domereis*, à peine différente de *Domery*, qui, au XVIIIe siècle encore, désignait le village de *Domprix* (Meurthe-et-Moselle).

Agilus : *Saint-Agil* (Loir-et-Cher) ; *Saint-Ay* (Loiret) ; *Saint-Isle* (Mayenne). Le premier de ces noms est une forme savante ; le second se prononce dans le pays *Saint I.*

Agiulfus ou **Aigulfus** : *Saint-Aigout* (Var) et *Saint-Ayoul*, nom d'une église de Provins ; *Saint-Août* (Indre), le second terme de ce dernier nom, qu'à première vue on rapporterait à *Augustus*, parut au temps de la Révolution relever du calendrier grégorien proscrit, ce qui valut à cette localité d'être, pour quelque temps, appelée *Thermidor*.

Agnès : *Sainte-Agnès* (Alpes-Maritimes, Doubs, Isère, Jura) ; *Saint-Agnet* (Landes) ; *Saint-Annès* (Hérault).

Agrippanus : *Saint-Agrève* (Ardèche) ; *Saint-Égrève* (Isère).

Airardus : *Saint-Airard*, commune de Duras (Lot-et-Garonne).

Alanus, précédé de *Domnus* : Domalain (Ille-et-Vilaine).

Albanus : *Saint-Albain* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Albon* (Ain, Hautes-Alpes, Ardèche, Drôme, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Isère, Loire, Lozère, Rhône, Savoie) ; *Saint-Auban* (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Drôme).

Albanus, *pagus Viennensis*, *Saint-Alban-de-Vareize*, commune de Vernioz (Isère).

Albanus, *pagus Vivariensis*, *Saint-Julien-en-Saint-Alban* (Ardèche).

Albinus, *Saint-Aubin* (Suisse, cant. de Fribourg).

Albinus : *Saint-Albin* (Isère, Loire, Pas-de-Calais, Haute-Saône) ; *Saint-Alby* (Tarn) ; *Sambin* (Loir-et-Cher).

Alda, peut être déformation du germanique *Hilda* : *Sainte-Aulde* (Seine-et-Marne).

Alexander, *Alexandri sepulcrum apud Arvernos*, à *Clermont* (voir ce nom). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 482.)

Alpinianus, prêtre du Limousin honoré le même jour que saint Martial : *Saint-Alpinien* (Creuse), au Moyen Age on disait *Saint-Aupérien* ; *Saint-Auprien* (Indre).

Alvera : *Saint-Alvère* (Dordogne).

Amabilis : *Amabilis tumulus apud Arvernos*, à *Clermont* (voir ce nom) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 482.)

Amandinus : *Saint-Amandin* (Cantal).

Amandus : *Saint-Amand* (Nord) ; *Saint-Amand* (Charente) ; précédé de Donnus : *Donnement* (Aube).

Amantius : *Saint-Amans* (Ariège, Aude, Aveyron, Haute-Garonne, Hérault, Lot-et-Garonne, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Chamans* et *Saint-Chamant* (Vaucluse ; Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme) ; *Saint-Chamas* (Bouches-du-Rhône), qu'en 1035 une charte de Saint-Victor de Marseille appelait *castrum sancti Amantii*.

Amarandus, *Amarandi sepulcrum*, à *Vieux* (Tarn) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 521).

Amator : *Saint-Amator* (Calvados) ; *Saint-Amadour* (Mayenne) ; *Saint-Amadou* (Ariège).

Amatus : *Saint-Amé* (Vosges).

Ambrosius : *Saint-Ambroise* (Finistère, Gard,

Sanctus

Basses-Pyrénées) ; *Saint-Ambroix* (Cher, Gard) ; *Saint-Ambreuil* (Saône-et-Loire) *Le Puy-Saint-Ambreuil* (Allier). (A. Bruel, *Pouillé des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, p. 91 n. 213.)

Amor, martyr à Besançon : *Saint-Amour* (Jura, Haute-Marne, Saône-et-Loire).

Anastasia : *Sainte-Anastasie* (Cantal, Gard, Var) ; *Sainte-Anastaise* (Puy-de-Dôme).

Anatolius, martyr d'Asie Mineure, dont les reliques étaient vénérées en l'église *Saint-Anatoile* de Salins (Jura) ; *Saint-Anatole* (Tarn) ; *Saint-Anatholy* (Haute-Garonne).

Andeolus : *Saint-Andeux* (Côte-d'Or).

Andochius : *Saint-Andoche* (Haute-Saône).

Andreas, *Saint-Andrieu* ((Basses-Pyrénées, Seine-Inférieure) *Saint-Andrieux* (Dordogne) ; *Saint-Andréau* employé concurremment avec *Saint-André*, pour désigner une commune du cant. d'Aurignac (Haute-Garonne).

Andreas : *Sancti Andreae basilica apud Arvernos*, à Clermont (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 483).

Andreas, *monast., pagus Rossilionensis, Saint-André-de-Sorède* (Pyrénées-Orientales).

Angelus : *Saint-Ange* (Drôme, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne) ; *Saint-Angel* (Allier, Corrèze, Dordogne, Puy-de-Dôme, Tarn) ; *Saint-Angeau* (Cantal, Charente).

Anianus, *vicaria, Saint-Aignan*, commune de Ségur (Aveyron) ; *Saint-Agnant* (Charente-Inférieure, Creuse, Meuse) ; *Saint-Agnin* (Isère) ; *Saint-Ignan* (Haute-Garonne) ; *Saint-Chinian* (Hérault) ; *Saint-Agne* (Dordogne, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne) ; *Saint-Igne* (Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Chignes* (Lot).

Annemundus, évêque de Lyon au VIIe siècle : *Saint-Ennemond* (Allier, Rhône) ; *Saint-Chamond* (Loire).

Anthemius : *Saint-Anthème* (Puy de Dôme).

Antidius : *Saint-Anthet* (Lot) ; *Saint-Anthot* (Côte-d'Or), ce dernier est appelé, en 1197, *Saint-Anteil*, en 1224, *Saint-Antoil*.

Antolianus : *Sancti Antoliani basilica apud Arvernos* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 483).

Antoninus, *Saint-Antonin* (Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var).

Antonius : *Saint-Antoine*, cette forme savante est la seule qu'on rencontre, alors qu'*Antonius*, employé seul, a donné *Antoing* et *Antoingt*.

Aper, évêque de Toul au début du VIe siècle : *Saint-Epvre* (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle) ; *Domèvre* (Meurthe-et-Moselle) ; *Domèvre* (Vosges).

Aper, prêtre à Genève, fête le 4 décembre ; *Saint-Avre* (Savoie) *Saint-Aupre* (Isère). — Le nom de Saint-Apre-et-Tocane (Dordogne) aurait une autre origine puisqu'on le voit traduit, en 1305, par *Sanctus Asprus*, et, en 1380, par *Sanctus Asperus*.

Apollinaris : *Saint-Apollinaire* (Hautes-Alpes, Ardèche, Côte-d'Or) ; *Saint-Appollinaire* (Rhône) ; *Saint-Appolinard* (Isère, Loire).

Apellonia, *Sainte-Apollonie* (Haute-Garonne) ; *Sainte-Appoline* (Meurthe-et-Moselle).

Aquilinus : *Saint-Aquilin* (Dordogne, Eure, Orne); *Saint-Agoulin* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Aigulin* (Charente-Inférieure) ; *Sainte-Eulien* (Marne).

Archontius, nom d'un évêque de Viviers : *Saint-Arcons* (Haute-Loire).

Aredius, abbé d'Attanum en Limousin à la fin du VIe siècle, *Saint-Yrieix* (Charente, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) ; *La Motte-Saint-Heraye* (Deux-Sèvres); *Saint-Hérie* (Charente-Inférieure); *Saint-Izaire* (Aveyron) ; *Saint-Sériès* (Hérault).

Sanctus

Aredius : *Sancti Aredii monasterium. Saint-Yrieix* (Haute-Vienne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 526.)

Armagilus : *Saint-Armel* (Ille-et-Vilaine, Morbihan).

Arnoaldus : *Sanct-Arnuald* près Sarrebruck; *Saint-Arnaud* (Lot-et-Garonne, Savoie) ; *Saint-Arnac* (Pyrénées-Orientales).

Arnulfus : *Saint-Arnoult* (Calvados, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Oise, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise).

Arthemia : *Sainte-Arthémie*, commune de Milières (Tarn-et-Garonne).

Asterius : *Saint-Astier* (Dordogne, Lot-et-Garonne).

Audardus : *Montauban* (Tarn-et-Garonne).

Audoenus : *Saint-Ouen* (Seine) ; *Saint-Auvent* (Haute-Vienne) ; avec domnus : *Demuin* (Somme).

Audoenus : *Saint-Ouen-en-Belin* (Sarthe).

Audomarus : *Saint-Omer* (Calvados, Oise, Pas-de-Calais).

Augustinus : *Saint-Utin* (Marne).

Aurelius : *Saint-Aureil* (Lot).

Aurcolus : *Saint-Auriol* (Aude).

Austreberta : *Sainte-Austreberthe* (Eure, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure).

Austregisilus, évêque de Bourges au début du VIIe siècle : *Saint-Outrille* (Cher) ; *Saint-Aoustrille* (Indre) ; *La-Tour-Saint-Austrille* (Creuse).

Autbertus : *Saint-Aubert* (Nord, Orne) ; *Mont-Saint-Aubert* (Belgique, arr. de Tournai).

Autbodus : *Saint-Aubeuf* (Marne).

Autgarius : *Saint-Oger* (Vosges).

Avitus, *vicaria, pagus Caturcinus, Saint-Avit*, commune de Dégagnac (Lot).

Avitus, *monast., pagus Dunensis, Saint-Avit* (Loir-et-Cher). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 328-331.)

Avitus : *Saint-Abit* (Basses-Pyrénées); *Saint-Chavis, Saint-Chabit* et *Saint-Savy* (Dordogne).

Aybertus : *Saint-Aybert* (Nord).

Babylas : *Saint-Babel* (Puy-de-Dôme).

Baldechildis, femme du roi Clovis II, sainte Bathilde, fondatrice de l'abbaye de Chelles (Seine-et-Marne) qui, au Moyen Age, portait le nom de *Chelles Sainte-Baudour* (ou *Baudeur*).

Balduffus, abbé d'Ainay à Lyon : *Saint-Badolph* (Savoie); *Saint-Bardoux* (Drôme).

Baldus : *Saint-Bauld* (Indre-et-Loire) ; *Saint-Bond* (Yonne).

Balsemius : *Saint-Baussange* (Aube) ; *Saint-Baussant* (Meurthe-et-Moselle).

Bandarides, évêque de Soissons au IVe siècle : *Saint-Baudry* (Aisne).

Baomadus, diacre dans le Perche au IVe siècle, honoré le 3 novembre : *Saint-Bomer* (Mayenne, Orne) ; *Saint-Bomert* (Eure-et-Loir).

Barbara : *Sainte-Barbe-en-Auge* (Calvados) ; *Saint-Barbant* (Haute-Vienne).

Bartholomaeus : *in pago Saint-Barthélemy, Alniensi* (Aunis) (Charente-Inférieure) ; *Saint-Barthélemy-en-Beaulieu* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Barthélemy*, près Noyon (Oise).

Basilius : *Saint-Basile* (Ardèche, Calvados, Côte-d'Or) ; *Saint-Bazile* (Corrèze, Haute-Vienne).

Basilia : *Sainte-Bazille* (Lot-et-Garonne).

Basolus : *Saint-Basle* (Marne) ; *Saint-Bale* (Ardennes) ; *Saint-Baslemont* (Vosges) ; *Dombasle* (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges).

Baudilius, martyr à Nîmes : *Saint-Baudel* (Cher) ; *Saint-Baudelle* (Mayenne) ; *Saint-Baudille* (Isère, Tarn) ; *Saint-Baudière* (Nièvre) ; *Saint-Bauzeil*

Sanctus

(Ariège) ; *Saint-Beauzély* (Gard) ; *Saint-Bauzély* (Aveyron) ; *Saint-Bauzile* (Lozère) ; *Saint-Bauzille* (Hérault) ; *Saint-Beauzeil* (Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Beauzile* (Ardèche, Tarn) ; *Saint-Beauzire* (Haute Loire, Puy-de-Dôme) ; *Saint-Bauvire*, nom qui a parfois désigné Saint-Bazile-de-la-Roche (Corrèze). Dans les pays de langue d'oil : *Saint-Boil* (Saône-et-Loire) jadis Saint-Boël ; *Saint-Bois* (Ain) ; *Saint-Bueil* (Isère) ; *Saint-Bel* (Rhône).

Beatus : *Saint-Béat* (Haute-Garonne) ; *Saint-Biez* (Sarthe).

Benedictus : *Saint-Benoît*, à Cavaillon (Vaucluse) ; *Saint-Benoît-de-Cessieu* (Saxiacum) (Ain) ; *Saint-Benoît-d'Hébertot* (Calvados) ; *Saint-Benoît-sur-Loire* (Loiret) ; *Saint-Benoît-de-Quinçay* (Vienne) ; *Saint-Benoît-du-Sault* (Indre) ; *Saint-Benoît-en-Voivre* (Moselle) ; *Saint-Bénezet* (Gard) ; *Dambenois* (Doubs) ; *Dambenoît* (Haute-Saône).

Benignus : *Saint-Bénigne* (Ain) ; *Saint-Benin* (Allier, Calvados, Nièvre, Nord) ; *Saint-Bonnin* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Blin* (Haute-Marne) ; *Saint-Berain* (Haute-Loire, Saône-et-Loire) ; *Saint-Baraing* (Jura) ; *Saint-Broing* (Côte-d'Or) ; *Saint-Broingt* (Haute-Marne, Haute-Saône) ; *Saint-Beron* (Savoie) *Saint-Branchs* (Indre-et-Loire) ; *Damblain* (Vosges) ; *Dambelain* (Doubs) ; *Domblain* (Haute-Marne).

Benignus, *Sancti Benigni tumulus, Saint-Branchs* (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 286-288.)

Benignus de Mizillac, *vicaria, Mezilhac* (Ardèche).

Bercharius, fondateur de l'abbaye de Montier-en-Der : *Saint-Bercaire* (Haute-Marne).

Bernardus : *Saint-Bernard.*

Bertramnus : *Saint-Bertrand* (Haute-Garonne), ville fondée au VIIe siècle sur les ruines de l'antique *Lugdunum Convenarum*, chef-lieu du pays de Comminges, détruit au VIe siècle.

Betharius, évêque de Chartres au VIIe siècle : *Saint-Bohaire* (Loir-et-Cher).

Bibianus, évêque de Saintes au IIIe siècle : *Saint-Vivien* (Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées).

Blasius : *Saint-Blais* (Vienne) ; *Saint-Blaise* (Alpes-Maritimes, Haute-Savoie, Isère) ; *Saint-Blaize* (Haute-Savoie).

Blitmundus, second abbé de Saint-Valéry-sur-Somme : *Saint-Blimont* (Somme).

Bonifacius : *Saint-Bonifet* (Vienne).

Bonittus : *Saint-Bonnet* (Allier, Hautes-Alpes Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Drôme, Gard, Gironde, Isère, Loire, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Vienne, Haute-Vienne) ; *Saint-Bonnot* (Nièvre) ; *Saint-Bon* (Marne, Haute-Marne, Savoie).

Botericus : *Saint-Beury* (Côte-d'Or).

Bova : *Sainte-Beuve* (Seine-Inférieure).

Brictius, successeur de saint Martin sur le siège de Tours : *Saint-Brice* (Charente, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gironde, Ille-et-Vilaine, Lot-et-Garonne, Manche, Marne, Oise, Orne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Haute-Vienne) ; *Saint-Bris* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Brix* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Brès* (Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault) ; *Saint-Bresson* (Lot) ; *Saint-Brisson* (Loiret, Nièvre) ; *Dombras* (Meuse) ; *Dombrot-le-Sec* (Vosges) ; *Dombresson* (Suisse, cant. de Neufchâtel).

Brigitta : *Sainte-Brigitte* (Basses-Alpes, Côtes-du-Nord, Hérault, Morbihan, Var).

Briocus : *Saint-Brieuc* (Côtes-du-Nord).

Cadocus : *Saint-Cado* (Finistère, Morbihan) ; *Saint-Cadou* (Côtes-du-Nord, Finistère).

Sanctus

Caecilia, *Sainte-Cécile* (Gard, Indre, Manche, Saône-et-Loire, Vaucluse, Tarn).

Caesarius : *Saint-Césaire* (Bouches-du-Rhône, Charente-Inférieure, Gard, Meurthe-et-Moselle) ; *Saint-Cézaire* (Alpes-Maritimes).

Calixtus : *Saint-Calix* (Hautes-Pyrénées).

Camella : *Sainte-Camelle* (Aude).

Candidus : *Saint-Cande*, deux paroisses de Rouen ; *Sainte-Canne* (Gers) ; *Sain-Xandre* (Charente-Inférieure).

Cannatus : *Saint-Cannat* (Bouches-du-Rhône) ; *Saint-Canadet* (Bouches du Rhône).

Caprasius : *Saint-Caprais* (Allier, Cher, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Seine-et-Oise, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Chabrais* (Creuse) ; *Saint-Capraise* (Dordogne) ; *Saint-Caprazy* (Aveyron).

Caradocus : *Saint-Caradu* (Côtes-du-Nord, Morbihan) ; *Saint-Cadreuc* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Carreuc* (Côtes-du-Nord).

Caraunus : *Saint-Chéron* (Eure, Eure-et-Loir, Marne, Sarthe, Seine-et-Oise).

Carileius : *Saint-Calais* (Eure, Eure-et-Loir, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe) ; *Saint-Calez* (Sarthe) ; *Saint-Carlais* (Deux-Sèvres).

Carterius : *Saint-Chartier* (Indre).

Cassianus, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor à Marseille, au Ve siècle : *Saint-Cassian* (Haute-Garonne, Var) ; *Saint-Cassien* (Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Dordogne, Isère, Tarn-et-Garonne, Vienne) ; *Saint-Cassin* (Savoie).

Cassianus : *Sancti Cassiani oratorium*, à Autun (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 205).

Cassius : *Sancti Cassii basilica apud Arvernos* (Longnon, *op. cit.*, p. 484-485).

Castinus : *Saint-Castin* (Basses-Pyrénées).

Catharina : *Sainte-Catherine* (Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Rhône, Indre-et-Loire).

Celsus : *Saint-Céols* (Cher) ; *Saint-Chels* (Lot) ; *Saint-Chaus* (Seine-Inférieure).

Christina : *Sainte-Christine* (Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Maine-et-Loire, Oise, Puy-de-Dôme, Var, Vendée) ; *Sainte-Christie* (Gers).

Christophorus : *Saint-Christophe*, cant. de la Tour-du-Meix (Jura) ; *Saint-Christophe* (Cantal, cant. de Pléaux).

Chrysolius : *Saint-Chrysole* (Nord).

Ciricius : *Belmontet* (Tarn-et-Garonne).

Citronius : *Saint-Citroine* (Vienne).

Clarus : *Saint-Clair* (Ardèche, Eure, Isère, Lot, Manche, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne, Vienne) ; *Saint-Clar* (Haute-Garonne, Gers).

Claudius, évêque métropolitain de Besançon au VIIe siècle, abbé de Saint-Oyand (*Sanctus Eugendus*) appelé depuis Saint-Claude (voir *Dictionn.*, au mot Jura). Un village du territoire de Besançon se nomme aussi *Saint-Claude* (Doubs), Denezières (Jura) a été appelé jusqu'au XIIIe siècle *Saint-Cloud* en latin *Sanctus Claudius*. Mais *Saint-Cloud* et même *Saint-Claude*, quand on les rencontre loin de la Franche-Comté, peuvent recevoir une autre interprétation.

Clemens : *Saint-Clément* (Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Ardèche, Ardennes, Cantal, Charente-Inférieure, Corrèze, Gard, Hérault, Manche, Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, Yonne) ; *Saint-Clément-de-la-Place* (Maine-et-Loire) ; *Saint-Clément-de-Régnat* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Clément-des-Levées* (Maine-et-Loire) ; *Saint-Clément-de-Vers* (Rhône) ; *Saint-Clément-les-Baleines* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Clément-les-Places* (Rhône) ; *Saint-Clément sur-Guye* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Clément-sur-Valsonne* (Rhône) ; *Saint-Clamens* (Gers).

Sanctus

Clementinus : *Saint-Clémentin* (Deux-Sèvres Vienne).

Clodoaldus, fils du roi Clodomir, retiré au monastère de *Novigentum*, devenu *Saint-Cloud* (Seine-et-Oise) ; *Saint-Cloud* (Aisne, Calvados, Dordogne, Eure-et-Loir, Vaucluse) ; *Saint-Claud* (Vienne) tient une foire annuelle le 7 septembre jour de la fête de Saint-Cloud. La chapelle de *Saint-Claude* qui s'élevait entre le bourg de Blaslay (Vienne) et le village de Poirier, est appelée, en 1445, *Saint-Clouault*. Enfin dans *Saint-Claude-de-Diray* (Loir-et-Cher), localité située sur la rive gauche de la Loire, on est d'autant mieux fondé à reconnaître le *monasterium sancti Fludualdi super Ligerem* dont parle Nithard, que *Fludualdus* est la forme revêtue par *Clodoaldus* à l'époque carolingienne.

Columba (Hautes-Alpes, Charente, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Doubs, Gironde, Ille-et-Vilaine, Landes, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Nièvre, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Inférieure, Yonne); *S.-Colombe-de-Duras* (Lot-et-Garonne) *S.-Colombe-de-Montauroux* (Lozère); *S.-Colombe-de-Peyre* (Lozère) ; *S.-Colombe-de-Villeneuve* (Lot-et-Garonne) ; *S.-Colombe-la-Campagne* (Eure) ; *S.-Cololombe-près-Vernon* (Eure) ; *S.-Colombe-sur Guette* (Aude) ; *S.-Colombe-sur-l'Hers* (Aude); *S.-Colombe-sur-Seine* (Côte-d'Or) ; *Sainte-Colomme* (Basses-Pyrénées).

Columbanus : *Saint-Colombin* (Loire-Inférieure); *Saint-Colomban* (Morbihan, Haute-Saône, Savoie) ; *Saint-Colombas* (Alpes-Maritimes).

Columbus : *Saint-Colomb* (Lot-et-Garonne) ; *Saint-Colomb* (Ille-et-Vilaine).

Consortia : *Sainte-Consorce* (Rhône).

Constantius : *Saint-Constant* (Cantal, Charente) ; *Saint-Contant* (Charente, Charente-Inf., Deux-Sèvres).

Contextus : *Saint-Contest* (Calvados); *Saint-Conté* (Finistère).

Corentinus : *Saint-Corentin* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Corantin* (Seine-et-Oise).

Cornelius : *Saint-Corneille* (Oise, Sarthe, Tarn) ; *Saint-Cornier* (Orne).

Crispinus : *Saint-Crépin* (Hautes-Alpes, Charente Inférieure, Dordogne, Oise) ; *Saint-Crespin* (Calvados, Maine-et-Loire, Seine-Inférieure).

Cristofolus, *vicaria, Saint-Christophe,* commune de Molières (Tarn-et-Garonne).

Sanctae Crucis, *ecclesia Audoeni, in pago Susseionico, La-Croix-Saint-Ouen* (Oise, arr. et cant. de Compiègne).

Cucufas : *Saint-Cucufa* (Seine-et-Oise) ; *Saint-Conat* (Aude) ; *Saint-Cophan* (Tarn-et-Garonne).

Cyprianus : *Saint-Cyprien* (Allier, Aveyron, Corrèze, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Rhône) ; *Saint-Civran ; Saint-Cybranet* (Dordogne).

Cyprianus, *Sancti Cypriani monasterium: Saint-Cyprien* (Dordogne, arr. de Sarlat). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 588-589.)

Cyricus ou **Quiricus** : *Saint-Cirice* (Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Cyrice* (Hautes-Alpes, Aveyron) ; *Saint-Cyr* (Ain, Ardèche, Aube, Calvados, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Nièvre, Oise, Orne, Rhône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-et Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Yonne) ; *Saint-Cirgue* (Tarn) ; *Saint-Cirgues* (Ardèche, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot, Puy-de-Dôme) ; *Saint-Cirq* (Aveyron, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne) ; **Sanctus**

Saint-Cricq (Haute-Garonne, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées) ; *Saint-Ciers* (Charente, Charente-Inférieure, Gironde) ; *Saint-Ciergues* (Haute-Marne) ; *Saint-Cergues* (Haute-Savoie); *Sancergues* (Cher), *Saint-Cierge* (Ardèche). Deux localités poitevines portent le nom de *Saint-Chartres* (Deux-Sèvres, Vienne) et l'une d'elles est appelée *Sanctus Ciricus.* — *Doncières* (Vosges); *Donceel* (Belgique, prov. de Liége).

Decentius : *Saint-Dizant* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Ysans* (Gironde).

Deodatus, *pagus Blesensis, Saint-Dyé* (Loir-et-Cher).

Deodatus ou **Vallis Galileae,** *monast., pagus Calmontensis, Saint-Dié* (Vosges).

Desideratus, *Saint-Désirat* (Ardèche) ; *Saint-Désiré* (Allier).

Desiderius, altéré en *Desderius* et *Deserius* : *Saint-Disdier* (Hautes-Alpes) ; *Saint-Didier* (Ain, Allier, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Ille-et-Vilaine, Isère, Jura, Loire, Haute-Loire, Haute-Marne, Nièvre, Orne, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Vaucluse) ; *Saint-Dizier* (Creuse, Drôme, Lot-et-Garonne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Haut-Rhin) ; *Saint-Dézéry* (Corrèze, Gard) ; *Saint-Drézéry* (Hérault) ; *Saint-Dier* (Puy-de-Dôme) résulte vraisemblablement de la simplification de *Didier ;* il a pour variantes : *Saint-Diéry* (Puy-de Dôme) et *Saint-Géry* (Dordogne, Lot, Tarn).

Dionysius, fondateur de l'Église de Paris, *pagus Hainaus, Saint-Denis-lès-Mons* (Belgique, prov. de Hainaut).

Dionysius, *monast., pagus Parisiacus, Saint-Denis* (Seine). (Longnon *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 361.) *Dictionn.*, au mot DENIS.

Dionysius: *Saint-Denis* (Ain, Aude, Charente-Inférieure, Gard, Loir-et-Cher, Lozère, Deux-Sèvres, Yonne), en plus quarante-trois localités de Saint-Denis accompagné d'un qualificatif, *Saint-Dannès* (Lot).

Doda : *Sainte-Dode* (Gers).

Dodo : *Saint-Don* (Meurthe-et-Moselle).

Domninus : *Saint-Donin* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Donis* (Drôme) ; *Saint-Domet* (Creuse).

Domnolenus : *Saint-Andelain* (Nièvre).

Donatianus : *Saint-Donatien* (Loire-Inférieure).

Donatus : *Saint-Donat* (Basses-Alpes, Drôme, Puy-de-Dôme).

Drogo : *Saint-Druon* (Nord).

Dulcardus : *Saint-Doulchard* (Cher).

Ebalo : *Saint-Èble* (Haute-Loire).

Ebremundus : *Saint-Èbremond* (Manche).

Ebrulfus : *Saint-Évroult* (Eure-et-Loir, Orne, Seine-et-Oise).

Egetius : *Saint-Igest* (Aveyron).

Eleutherius : *Saint-Lattier* (Isère).

Eligius : *Saint-Éloy* (Ain, Allier, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Côtes-du-Nord, Creuse, Eure, Finistère, Manche, Haute-Marne, Nièvre, Orne, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Seine, Seine-et-Oise, Var, Yonne) ; *Saint-Éloi-Fontaine* (Aisne) ; *Saint-Aleix* (Creuse).

Eliphius : *Saint-Éliph* (Eure-et-Loir) ; *Saint-Élophe* (Vosges).

Eloquius, moine à Lagny au VIIIe siècle : *Saint-Lot* (Aisne).

Elpidius, honoré à Brioude : *Saint-Ilpize* (Haute-Loire).

Emeterius : *Saint-Hymetière* (Jura) ; *Saint-Emétéry* (Gard) ; *Saint-Médier* (Gard)? ; *Saint-Imier* (Ain),

Engratia : *Sainte-Engrace* (Basses-Pyrénées).

Sanctus

Enimia : *Sainte-Énimie* (Lozère).

Eparchius : reclus du VIe siècle : *Saint-Ybard* (Corrèze) ; *Saint-Ybars* (Ariège) ; *Saint-Bars* (Gers) ; *Saint-Cybard* (Charente, Dordogne, Gironde) ; *Saint-Cybardaux* (Charente) dont la forme correcte serait *Saint-Cybard-d'Eaux*.

Ermino, abbé de Lobbes, au VIIe siècle : *Saint-Erme* (Aisne).

Errehaldus : *Terrehault* (Sarthe). (Longnon, *Les noms de lieu de la France*, p. 399.)

Ethelburgis : *Sainte-Aubierge* (Seine-et-Marne).

Eudo : *Saint-Yon* (Seine-et-Oise).

Eugendus : *Saint-Oyen* (Saône-et-Loire, Savoie). *Saint-Yon* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Héand* (Loire).

Eugenia : *Sainte-Eugénie* (Côtes-du-Nord, Haute-Loire, Orne, Pyrénées-Orientales) ; *Sainte-Eugienne* (Manche) ; *Sainte-Ouenne* (Deux-Sèvres) ; *Saint-Eugène* (Aisne).

Eugenius : *Saint-Eugène* (Aude, Calvados, Charente-Inférieure, Saône-et-Loire, Tarn).

Eulalia, martyre à Barcelone (voir *Dictionn.*, au mot EULALIE) (Ardèche, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Gard, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Tarn-et-Garonne) ; *Sancta Eulalia de Bornod*, *Sainte-Eulalie-en-Born* (Landes) ; *Sainte-Eulalie* (Ardèche, Aube, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Dordogne, Gard, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Tarn-et-Garonne) ; *Sainte-Aulazie* (Tarn-et-Garonne) ; *Sainte-Alauzie* (Lot) ; *Saint-Aulaye* (Dordogne) et *Saint-Aulais* (Charente). *Saint-Aulaire* (Corrèze, Dordogne) ; *Saint-Araille* (Haute-Garonne) et *Saint-Arailles* (Gers) ; enfin une contraction de l'une des deux dernières formes : *Xaintrailles* (Lot-et-Garonne).

Emmachius, confesseur : *Saint-Chamassy* (Dordogne).

Euphemia : *Sainte-Euphémie* (Ain, Drôme) ; ces deux localités sont appelées, l'une : *Sainte-Ofeyme* au XVIe siècle ; l'autre : *Sainct-Euphème* au XVIIe siècle ; *Saint-Offenge* (Savoie).

Euphrasia : *Sainte-Euphrasie* (Marne).

Euphronius : *Saint-Euphrone* (Côte-d'Or).

Eusebia : *Sainte-Eusoye* (Oise).

Eusebius : *Saint-Eusèbe* (Hautes-Alpes, Saône-et-Loire, Haute-Savoie) ; *Saint-Eusoge* (Yonne) ; *Saint-Usage* (Aube, Côte-d'Or) ; *Saint-Usuges* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Huruge* (Saône-et-Loire).

Eusebius : *Sancti Eusebii oratorium*, *La Chapelle-de-Saint-Eusèbe*. (Vaucluse, cant. de Pertuis, territoire de Cabrières). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 443-444.)

Eusicius, fondateur de l'abbaye de Selles-sur-Cher (Loir et-Cher) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 472) ; au XVIIe siècle, on a désigné cette localité sous le nom de *Celle-Saint-Eurice*.

Eutropius : *Saint-Eutrope* (Charente, Charente-Inférieure, Finistère, Lot-et-Garonne, Mayenne).

Exuperius : *Saint-Exupère* (Aveyron, Calvados, Haute-Garonne) ; *Saint-Exupery* (Corrèze, Gironde). *Saint-Spire*, église à Corbeil (Seine-et-Oise).

Fara ou **Eboriacus,** *monast., Faremoutiers* (Seine-et-Marne).

Faro, évêque de Meaux (voir *Dictionn.*, au mot FARON) : *Saint-Faron* (Seine-et-Marne).

Fasciolas : *Saint-Faziou*, en 1559 ; *Saint-Faziol* (Deux-Sèvres).

Fausta : *Sainte-Fauste* (Gers, Indre).

Faustus : *Saint-Faust* (Basses-Pyrénées) ; *Saint-Ost* (Gers).

Felix: saint Félix, *Saint-Féliu* (Pyrénées-Orientales) ; *Saint-Élix* (Haute-Garonne, Gers).

Sanctus

Fermerius: *Saint-Ferme* (Gironde) ; *Saint-Fraigne* (Charente).

Ferreolus : *Saint-Ferréol ;* Les formes vulgaires donnent lieu de supposer une variante *Ferriolus*, dont l'*i*, sauf dans *Saint-Ferriol* (Aude) s'est constamment consonnifié : *Saint-Ferjeux* (Doubs, Marne, Haute-Saône) ; *Saint-Fergeux* (Ardennes) ; *Saint-Ferjus* (Isère) ; *Saint-Fargeau* (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne) ; *Saint-Fargeol* (Allier) ; *Saint-Fargheot* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Forgeot* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Forgeux* (Loire, Rhône) ; *Saint-Forgeuil* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Forget* (Seine-et-Oise) ; *Damphreux* (Suisse, cant. de Berne).

Ferréolus, *pagus Commenicus*, *Saint-Frajou* (Haute-Garonne).

Ferreolus, *Sancti Ferreoli basilica juxta Brivatem*, à 2 kilomètres de Brioude. — *Sancti Ferreoli monasterium*, sur la rive droite du Rhône, sur la hauteur de Sainte-Colombe (Vienne). — *Sancti Ferreoli et Ferrutii basilica*, dans la banlieue de Besançon. *Saint-Ferjeux* (Doubs). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 510, 424, 220.)

Fiacrius : *Saint-Fiacre* (Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure, Seine-et-Marne).

Fides, Sainte-Foy. Quatorze localités de ce vocable.

Fidolus : *Saint-Phal* (Aube, Loiret, Yonne) ; *Saint-Fiel* (Creuse) ; *Damphal* (Haute-Marne).

Filibertus : *Saint-Philibert* (Côte-d'Or, Drôme, Indre-et-Loire, Isère, Morbihan, Pas-de-Calais, Seine-et-Oise) ; *Saint-Philbert* (Calvados, Eure, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Orne, Vendée).

Firminus : *Saint-Firmin* (Gard).

Flaminia : *Sainte-Flamine* (Allier).

Flavia : *Sainte-Flaive* (Vendée).

Flavitus : *Saint-Flavy* (Aube).

Flodeveus : *Sainte-Flovier* (Indre-et-Loire) ; *Saint-Fleur* (Vienne).

Florentinus : *Saint-Florentin* (Indre, Yonne).

Florina : *Sainte-Florine* (Haute-Loire).

Florinus : *Saint-Floury* (Lot).

Florus : *Saint-Flour* (Cantal, Lozère, Puy-de-Dôme) ; *Saint-Floret* (Puy-de-Dôme).

Floscellus, peut-être *Saint-Floxel* (Manche).

Folcuinus, *Saint-Folquin* (Pas-de-Calais).

Fortis, *Saint-Fort* (Charente, Charente-Inférieure, Mayenne, Tarn-et-Garonne).

Fortunata : *Sainte-Fortunade* (Corrèze).

Fortunatus : *Saint-Fortunat* (Ardèche, Rhône).

Fragulfus (voir **Ferreolus**)? *Saint-Frajon* (Haute-Garonne).

Framboldus : *Saint-Fraimbault* (Mayenne, Orne, Sarthe) ; *Saint-Frambourg* (quartier d'Ivry-sur-Seine, Seine).

Francoveus : *Saint-Franchy* (Nièvre).

Fredulfus : *Saint-Froult* (Charente-Inférieure).

Fredus : *Saint-Fray* (Sarthe).

Frigio : *Saint-Frion* (Creuse) ; *Saint-Fréjoux* (Corrèze).

Frodoaldus réduit à **Frodaldus** : *Saint-Frézal* (Lozère).

Fronto : *Saint-Front* (Aisne, Allier, Charente, Dordogne, Haute-Loire, Lot-et-Garonne, Orne) ; *Domfront* (Oise, Orne, Sarthe).

Frotmundus : *Saint-Fromond* (Marne).

Fructuosus : *Saint-Fructueux* (Tarn) ; *Saint-Frichoux* (Aude, Hérault).

Fulgentius : *Saint-Fulgent* (Orne, Vendée).

Fuscianus : *Saint-Fuscien* (Somme).

Gabella, *ministerium*, *Cintegabelle* (Haute-Garonne).

Galla : *Sainte-Jalle* (Drôme).

Gallus : *Saint-Gal* (Cantal, Lozère, Puy-de-

Sanctus

Dôme) ; *Saint-Gaux* (Gironde) ; *Saint-Jal* (Corrèze) ; *Saint-Jallet* (Indre).

Gallus : Saint-Gall (Suisse, cant. de Saint-Gall) (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot SAINT-GALL).

Gangulfus : *Saint-Gengoux* (Saône-et-Loire) ; *Saint-Gengoult* (Nièvre) ; *Saint-Gengoulph* (Aisne) ; *Saint-Gingolph* (Haute-Savoie).

Gatianus : *Saint-Gatien* (Calvados).

Gaudentius : *Saint-Gaudens* (Haute-Garonne) ; *Saint-Gaudent* (Vienne) ; *Saint-Gauzens* (Tarn) ; *Saint-Goin* (Basses-Pyrénées) ; *Saint-Jouvent* (Haute-Vienne) jadis *Saint-Jouen*.

Gauderieus ou **Gaugericus,** *Saint-Géry* à Cambrai.

Gelasius : *Saint-Gelais* (Deux-Sèvres).

Gemini, appellation collective des « Saints Jumeaux » dont on a fait *Saint-Geosmes* (Haute-Marne).

Gemma : *Sainte-Gemme* (Aude, Charente-Inférieure, Cher, Eure-et-Loir, Gers, Gironde, Indre, Lot-et-Garonne, Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Tarn, Vendée) ; *Sainte-Gemmes* (Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne) ; *Sainte-Jamme* (Sarthe).

Genardus : *Saint-Génard* (Deux-Sèvres).

Generosus : *Saint-Généroux* (Deux-Sèvres).

Genesius : *Saint-Genès* (Ariège, Corrèze, Gironde, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme) ; *Saint-Genest* (Allier, Ardèche, Loire, Marne, Tarn, Vienne, Haute-Vienne, Vosges) ; *Saint-Geneys* (Haute-Loire) ; *Saint-Geniès* (Ardèche, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Geniez* (Basses-Alpes, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Haute-Garonne) ; *Saint-Genis* (Ain, Hautes-Alpes, Charente, Charente-Inférieure, Drôme, Gironde, Isère, Loire, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Rhône) ; *Saint-Genix* (Savoie) ; *Saint-Gineis* (Ardèche) ; *Saint-Giniès* (Aude) ; *Saint-Genois* (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Genesius, *pagus Arelatensis, Fourques* (Gard).

Genesius, *pagus Bellicensis, Saint-Genix* (Savoie).

Genesius, *vicaria, pagus Engolismensis, Saint-Genis d'Hiersac* (Charente).

Genius, martyr à Lectoure : *Saint-Gein* (Landes), *Saint-Geny* (Gers).

Genovefa : *Sainte-Geneviève* (Aisne, Aveyron, Eure, Loiret, Manche, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Oise, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise).

Gentianus : *Saint-Gence* (Haute-Vienne).

Gentius : *Saint-Gens* (Vaucluse).

Genulfus : *Saint-Genou* (Indre) ; *Saint-Genoux* (Loir-et-Cher) ; *Saint-Genouph* (Indre-et-Loire).

Georgius, *pagus Andegavus, Saint-Georges-Châtelaison* (Maine-et-Loire).

Georgius, *pagus Ebroicinus, Saint-Georges-sur-Eure* (Eure).

Georgius, *ministerium, pagus Rutenicus, Saint-Georges-de-Luzençon* (Aveyron) appelé aussi *Saint-Jordy*.

Georgius de Aurae Valle : *Saint-Geours-d'Auribat* (Landes).

Georgii *vicus*, dans l'ancien diocèse du Mans, non identifié (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 298)

Georgius a donné comme forme basse *Georius : Saint-Joire* (Meuse) ; *Saint-Jeoire* (Savoie, Haute-Savoie) ; *Saint-Geoire* (Isère) ; *Saint-Geoirs* (Isère) ; *Saint-Geours* (Landes) ; *Saint-Juire* (Vendée) ; *Saint-Jure* (Moselle) ; *Saint-Jurs* (Basses Alpes) ; *Saint-Yors* (Gers) ; *Saint-Jorioz* (Haute-Savoie) ; *Saint-Jory* (Dordogne, Haute-Garonne) ; *Saint-Juéry* (Aveyron, Lozère, Tarn) ; *Saint-Jordy* (Aveyron). — *Don-*

Sanctus

jeux (Haute-Marne, Moselle) ; *Dampjoux* (Doubs) ; *Dangeul* (Sarthe).

Geraldus, plus anciennement **Gairaldus:** *Saint-Géraud* (Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Tarn) ; *Saint-Giraud* (Ardèche, Isère) ; *Saint-Girault* (Deux-Sèvres) ; *Saint-Girod* (Savoie) ; *Saint-Guiral* (Tarn) ; *Saint-Guiraud* (Gers, Hérault).

Gerboldus, évêque de Bayeux au VIIe siècle : *Saint-Gerbold* (Calvados).

Geremarus : *Saint-Germier* (Haute-Garonne, Gers, Deux-Sèvres, Tarn) ; *Saint-Germé* (Gers, Hautes-Pyrénées) ; *Saint-Germer* (Oise).

Gereo, martyr de la Légion thébaine : *Saint-Géréon* (Loire-Inférieure).

Germanus, nom porté par plusieurs saints, dont un évêque d'Auxerre et un évêque de Paris ; celui-ci devint le patron titulaire d'une basilique et d'un monastère fameux par sa richesse territoriale ; il prit à tâche d'associer le souvenir du saint et de répandre son culte en le nommant titulaire de beaucoup d'églises bâties sur les domaines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. En dehors de ces localités, nous citons seulement : *Saint-German* (Gers), *Saint-Germainmont* (Ardennes). — *Domgermain* (Meurthe-et-Moselle).

Germanus, *Sancti Germani basilica apud Autissiodorenses* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 332).

Germanus, *Sancti Germani basilica in Turonico; Saint-Germain-sur-Vienne* (Indre-et Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 289.)

Gerontius, *Saint-Gérons* (Cantal) ; *Saint-Giron* (Haute-Loire) ; *Saint-Girons* (Ariège, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées).

Gertrudis ou **Mons Gertrudis,**[1] *Geertruidenberg* (Pays-Bas, prov. de Brabant septentrional).

Gervarius, *vicaria, pagus Rutenicus, Saint-Gervais*, commune de Saint-Symphorien (Aveyron).

Gervarius, *pagus Valentinensis, Saint-Gervais* (Drôme).

Gervasius, nombreux Saint-Gervais, formes basses *Saint-Gervasy* (Gard) ; *Saint-Gervazy* (Puy-de-Dôme) et peut-être *Saint-Urbary* (Gers).

Gibrianus : *Saint-Gibrien* (Marne, Meurthe-et Moselle) ; *Saint-Gibrin* (Meurthe-et-Moselle).

Gilasius : *Saint-Gelais* (Deux-Sèvres).

Gildardus, évêque de Rouen, frère de saint Médard : *Saint-Godard*, église de Rouen, jadis *Saint-Gaudard ; Saint-Jodard* (Loire) qui, par confusion, a aujourd'hui pour patron saint Gildas.

Gildasius, de Rhuys, au diocèse de Vannes, *monast., Saint-Gildas-de-Rhuys* (Morbihan) ; en outre son nom se retrouve dans les Côtes-du-Nord, Finistère et Loire-Inférieure.

Gislenus, *monast., Saint-Ghislain* (Belgique, prov. de Hainaut), *Saint-Gelin* (Indre-et-Loire, Saône-et-Loire).

Glycerius, évêque de Couserans vers 700, chef-lieu de *pagus; Saint-Lizier* (Ariège) ; *Saint-Lixier* (Gers) ; *Saint-Lézer* (Hautes-Pyrénées).

Gobbanus : *Saint-Gobain* (Aisne) ; *Saint-Gobin* (Allier).

Godebertus : *Saint-Gobert* (Aisne, Seine-et-Marne).

Godo : *Saint-Gond* (Marne) ; *Saint-Gaud* (Haute-Saône).

Gorgonius : *Saint-Gorgon* (Doubs, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Nord, Vosges) ; *Saint-Gourgon* (Eure, Loir-et-Cher, Orne) ; *Saint-Golgon* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Gergoine*, ferme détruite au finage de Dommartin-la-Planchette (Marne).

Gradulfus : *Saint-Groux* (Charente).

Gratus, *Saint-Grat* (Aveyron).

Sanctus

Gregorius ou **Confluentes**: *monast., Münster* (HautRhin).

Guenocus : *Saint-Guénoux* (Ille-et-Vilaine).

Gundulfus : *Saint-Gondon* (Loiret).

Gunhardus : évêque de Nantes au IXe siècle : *Saint-Goard* (Deux-Sèvres).

Gunsaldus : *Saint-Goussaud* (Creuse).

Heriboldus, solitaire en Bretagne au IXe siècle : *Saint-Herbot* (Côtes-du-Nord, Finistère).

Hermelandus : *Saint-Erblon* (Ille-et-Vilaine, Mayenne), *Saint-Herblon* (Loire-Inférieure) ; *Saint-Herblain* (Loire-Inférieure).

Hieronymus : *Saint-Jérôme* (Ain, Bouches-du-Rhône, Tarn, Vaucluse).

Hilarius, *monast., pagus Carcassensis, Saint-Hilaire* (Aude).

Hilarius, *pagus Remensis, Saint-Hilaire-le-Grand* (Marne).

Hilarius : *Saint-Hilaire-Saint-Florent* (Maine-et-Loire).

Hilarius : *Saint-Élier* (Eure), *Saint-Ellier* (Maine-et-Loire, Mayenne, Orne) ; *Saint-Hélier* (île de Jersey) ; *Saint-Hellier* (Côte-d'Or, Ille-et-Vilaine, Seine-Inférieure) ; *Saint-Hilliers* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Illiers* (Seine-et-Oise); *Saint-Chély* (Aveyron, Lozère); *Saint-Ylie* (Jura) ; *Saint-Lary* (Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées). Le lieudit *Saint-Hilier* marquant, au territoire de Bannoncourt (Meuse), l'emplacement d'une ancienne chapelle, est appelé dans le parler local : *Sainte-Laie*. — *Saint-Hilairemont* (Marne).

Hildebertus : *Saint-Hildevert* (Eure).

Himerius : *Saint-Hymer* (Calvados) ; *Saint-Imier* (Suisse, cant. de Berne) et peut-être *Saint-Ismier* (Isère).

Hippolytus : *Saint-Hippolyte, Saint-Apollis* (Hérault). Aucun texte du Moyen Age ne donne la forme latine du nom de *Dannevaux* (Meuse) ; mais cette paroisse a pour patron saint Hippolyte.

Hisidorus, *vicaria, Saint-Désert* (Saône-et-Loire).

Hispanus : *Saint-Épain* (Indre-et-Loire) ; *Saint-Épin* (Oise) ; *Le Miex-Saint-Époing* (Marne).

Honoratus : *Saint-Honorat* (Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Drôme) ; *Saint-Honoré* (Finistère, Isère, Nièvre, Seine-Inférieure, Var) ; *Saint-Ondras* (Isère).

Honorina : *Sainte-Honorine* (Calvados, Eure, Orne, Seine-Inférieure) ; *Conflans-Sainte-Honorine* (Seine-et-Oise).

Hospitius : *Saint-Hospice* (Alpes-Maritimes), autrefois *Saint-Sospis*.

Hostianus : *Saint-Hostien* (Haute-Loire).

Huebertus, évêque de Maëstricht, au VIIIe siècle : *Saint-Hubert* (Allier, Cher, Eure, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Mayenne, Sarthe, Seine-et-Oise, Somme, Vienne) (Belgique, prov. de Luxembourg). — *Saint-Hubert-de-Castagnole* (Tarn-et-Ga-Garonne) répondrait à un ancien *Sanctus Ansbertus* (Longnon, *Pouillé du diocèse de Cahors*, p. 148, n. 608).

Hugo : *Saint-Hugues* (Isère, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Hugon* (Isère, Savoie).

Humbertus : *Saint-Imbert* (Nièvre).

Ignatius : *Saint-Ignace* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Ignat* (Puy-de-Dôme).

Illidius, évêque de Clermont en Auvergne au IVe siècle ; *Basilica apud Arvernenses* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 486).

Illidius : *Saint-Illide* (Cantal) ; *Saint-Alyre* (Puy-de-Dôme), *Sainte-Olive* (Ain).

Imiterius : *Saint-Hymetière* (Jura).

Irmina : *Sainte-Hermine* (Vendée).

Sanctus

Jacobus, *monast., Joucou* (Aude).

Jacobus : *Saint-Jacob* (Finistère) ; *Saint-James* (Allier, Aude, Gironde, Loire-Inférieure, Manche, Puy-de-Dôme, Seine) ; *Saint-Jammes* (Basses-Pyrénées) ; *Saint-Jaumes* (Var) ; *Saint-Jeaume* (Var, Vaucluse) ; *Saint-Jaymes* (Gers) ; *Saint-Jacôme* (Savoie) ; *Saint-Jaguen* (Landes).

Joannes ou **Mauriani**, chef-lieu de *pagus, Saint-Jean-de-Maurienne* (Savoie).

Joannes, *ministerium, pagus Caturcinus*, aux environs et au nord de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Joannes, *pagus Cenomanicus, Saint-Jean-des-Échelles* (Sarthe).

Joannes ou **Exartus Petri**, *vicaria, pagus Lugdunensis, Panissières* (Loire).

Joannes Angeriacensis, *vicaria, Saint-Jean-d'Angély* (Charente-Inférieure).

Joannes : *Saint-Jean, Saint-Gouan* (Côtes-du-Nord, Ille-et Vilaine) ; *Saint-Jeannet* (Basses-Alpes, Alpes-Maritimes ; *Saint-Jouannet* (Landes). — *Domjean* (Manche) et peut-être *Danjouan* (Seine-et-Oise).

Jovinus : *Saint-Jouin* (Calvados, Ille-et-Vilaine, Indre et-Loire, Orne, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres) ; *Saint-Jouvin* (Manche) ; *Saint-Juvin* (Ardennes) ; *Saint-Juin* (Lot-et-Garonne) ; *Domjevin* (Meurthe-et-Moselle).

Judocus : *Saint-Judoce* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Josse* (Pas-de-Calais).

Julianus, *vicaria, Saint-Julien-aux-Bois* (Corrèze).

Julianus, *monast., apud Turones* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 249).

Julianus : *Saint-Julien*. — *Saint-Juillen* (Alpes-Maritimes) : *Saint-Julia* (Aude, Haute-Garonne). — *Domjulien* (Vosges).

Julitta, mère de saint Cyr : *Sainte-Juliette* (Aveyron, Indre-et-Loire, Tarn-et-Garonne).

Junianus : *Saint-Junien* (Creuse, Haute-Vienne).

Justina : *Gusten* (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Justinus : *Saint-Justin* (Gers, Landes). — *Domjoutin* (territoire de Belfort).

Justus : *Saint-Just*, prononcer *Saint-Ju*, et, dans la Somme : *Saint-Jeu*.

Karilefus ou **Anisola**, *Saint-Calais* (Sarthe).

Lactantianus : *Saint-Lactencin* (Indre).

Laetus: *Saint-Lié* (Marne) ; *Saint-Lyé* (Loiret, Cher).

Lamanus : *Saint-Lamain* (Jura).

Landbertus : *Saint-Lambert* (Aisne, Ardennes, Bouches-du-Rhône, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Gironde, Maine-et-Loire, Orne, Seine-et-Oise, Vaucluse).

Laudus, primitivement **Lauto** : *Saint-Lô* (Manche, Somme); *Saint-Louet* (Calvados, Manche) ; *Saint-Lôt* (Eure-et-Loir) ; *La Chapelle-Saint-Laud* (Maine-et-Loire).

Laupogisilus : *Saint-Longis* (Sarthe) ; *Saint-Langis* (Orne).

Launomarus : *Le-Pas-Saint-L'Homer* (Orne) ; peut-être *Saint-Léomer* (Vienne) ; *Belhomert* (de *Beatus L.*).

Launus : *Saint-Laon* (Vienne).

Laurus : *Saint-Laurs* (Deux-Sèvres) ; *Saint-Laure* (Puy-de-Dôme).

Lauthenus : *Saint-Lothain* (Jura).

Lazarus : Nous avons dit qu'une confusion s'était faite entre Lazare le ressuscité et Lazare le mendiant de la parabole du mauvais Riche. On prit l'habitude de faire usage du mot ladre, et les quelques *Saint-Ladre* (Cher, Eure-et-Loir, Nord, Oise, Pas-de-Calais) représentent la forme ancienne ; on peut y joindre *Saint-Laze*, nom désignant l'emplacement de l'ancienne léproserie de Sommières (Gard).

Sanctus

Leo : *Saint-Léon* (Allier, Aveyron, Côtes-du-Nord, Dordogne, Haute-Garonne, Gironde, Indre, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Tarn) ; *Saint-Lyé* (Aube).

Leodegarius : *pagus Cenomanicus*, *Saint-Léger* (Mayenne).

Leodegarius, *pagus Briocensis*, *Saint-Liguaire* (Deux-Sèvres).

Leodegarius : Saint Léger, *Saint-Lager* (Ardèche, Rhône) ; (*Saint-Ligaire* (Vienne) ; *Saint-Liguaire*, (Deux-Sèvres) ; *Domléger* (Somme) ; *Dampléger* (Seine-et-Marne).

Leobinus : *Saint-Lubin* (Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Seine-et-Oise).

Leonardus : *Saint-Léonard*, forme savante, les formes populaires de *Leonardus* étant *Liénard*.

Leonius : *Saint-Liesne* (Seine-et-Marne).

Leonorius, évêque du VIe siècle, *Saint-Lunaire* (Ille-et-Vilaine).

Leontius : *Saint-Léonce* (Tarn) ; *Saint-Lions* (Basses-Alpes) ; *Saint-Léon-sur-Vézère* (Dordogne) ; *Saint-Lieux* (Tarn).

Leopardinus : *Saint-Léopardin* (Allier).

Leofarius : *Saint-Nauphary* (Tarn-et-Garonne).

Leporius : *Saint-Loubouer* (Landes).

Leutfredus : *La-Croix-Saint-Leufroy* (Eure) ; *L'Hôpital-Saint-Lieffroy* (Doubs).

Leudomirus : *Saint-Lumier* (Marne).

Leudovinus : *Saint-Liévin* (Nord, Pas-de-Calais).

Liberata : *Sainte-Livrade* (Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne).

Liberia, peut-être à l'origine **Leobaria :** *Sainte-Livière* (Marne) ; *Sainte-Libaire* (Meurthe-et-Moselle) ; *Sainte-Libère* (Meuse) ; *Condé-Sainte-Libiaire* (Seine-et-Marne) ; *Damelevières* (Meurthe-et-Moselle).

Licinia : *Sainte-Lizaigne* (Indre).

Licinius : *Saint-Lézin* (Maine-et-Loire).

Liferdus : *Saint-Lyphard* (Loire-Inférieure).

Lotharius : *Saint-Loyer* (Orne).

Lucas, l'évangéliste : *Saint-Luc* (Eure, Hautes-Pyrénées), *La Chapelle-Saint-Luc* (Aube).

Lucia : *Sainte-Lucie* (Aude, Drôme, Lozère, Meuse, Morbihan) ; forme plus régulière : *Sainte-Luce* (Dordogne, Gironde, Isère, Loire-Inférieure, Oise, Tarn).

Lucianus : *Saint-Lucien* (Eure-et-Loir, Oise, Seine-Inférieure).

Lupentius : *Saint-Louvent* (Marne) ; *Saint-Lupien* (Aube) ; *Saint-Louand* (Indre-et-Loire) ; *Doulevant* (Haute-Marne).

Lupercius : *Saint-Loubert* (Gironde), *Saint-Loubergt* (Gironde) ; *Saint-Loubès* (Gironde) ; *Saint-Loube* (Gers) ; *Saint-Luperce* (Eure-et-Loir).

Lupercus : *Saint-Loubouer*, commune de Castelnau-d'Auzan (Gers).

Lupianus : *Saint-Lucien*, chapelle en Rezé (Loire-Inférieure).

Lupus : saint Loup ; *Saint-Leu* (Oise, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise). — *Damloup* (Meuse) ; *Domloup* (Ille-et-Vilaine, Vilaine) ; *Dampleux* (Aisne). *Le Bois-Damploup*, au territoire d'Ourouer (Nièvre), est appelé en 1266 : *Nemus de Sancto Lupo*.

Macarius : *Saint-Macaire* (Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Maine-et-Loire) ; *Saint-Macary* (Bouches-du-Rhône).

Maclovius : *Saint-Malo* (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Manche, Morbihan, Nièvre, Orne, Vendée) ; *Saint-Maclou* (Calvados, Eure, Seine-Inférieure). *Saint-Malon* (Ille-et-Vilaine).

Macrinus : *Saint-Maigrin* (Charente-Inférieure).

Maculfus, altéré en *Macutus*, honoré à Ars, au diocèse de Saintes : *Saint-Macoux* (Vienne) C'est

Sanctus

sous l'invocation de ce saint qu'était placée l'église de *Saint-Maclou* de Nantes ; et le nom de l'église *Saint-Maclou* de Bar-sur-Aube a été latinisé *Sanctus Macutus* (voir *Dictionn.*, au mot MALO).

Madalgisilus : *Saint-Mauguille* (Somme).

Madalveus : *Saint-Mauvis* (Somme).

Magdalena, surnom de Marie de Magdala ; on rencontre *la Madeleine*, *la Madelaine*, *la Magdeleine* (Charente), *la Magdelaine* (Alpes-Maritimes, Savoie) *Sainte-Madeleine* (Haute-Garonne).

Magdalene (*Mons beate Marie*), *Mont-Notre-Dame* (Aisne). (Longnon, *Les noms de lieux*, p. 429).

Maglorius : *Saint-Magloire* (Seine-et-Oise).

Magnentia : *Sainte-Magnance* (Yonne).

Mamertus : *Saint-Mamert* (Eure, Eure-et-Loir, Gard, Isère, Morbihan, Rhône).

Mammès : *Saint-Mammès* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Mamest* (Dordogne) ; *Saint-Mamet* (Allier, Cantal, Haute-Garonne) ; et peut-être *Saint-Mamans* (Drôme).

Mandrarius : *Saint-Mandrier* (Var).

Manehildis : *Sainte-Menehould* (Marne), prononcé *Menou*.

Mansuetus : *Saint-Mansuy* (Meurthe-et-Moselle).

Marcellinus : *Saint-Marcellin* (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire, Saône-et-Loire, Var, Vaucluse).

Marcellus : saint Marcel : *Saint-Marceau* (Ardennes, Loiret, Sarthe) ; *Saint-Marcel* (Haute-Garonne).

Marcellus ou **Fellinis :** *Saint-Marcel-les-Sauze* (Drôme).

Marciana : *Sainte-Martianne* (Tarn).

Marculfus : *Saint-Marcouf* (Calvados, Manche).

Marcus : *Saint-Marc*, que la prononciation peut avoir confondu avec *Saint-Mard*. Dans le département de la Mayenne, *Saint-Mars-sur-Colmont* et *Saint-Mars-sur-la-Futaie* sont appelés le premier *Sanctus Marchus* vers 1200, le second *Sanctus Medardus super Fustayam* en 922 ; *Saint-Max* (Meurthe-et-Moselle) prononcé *Mâ*, appelé *scs Marcus* en 1402.

Margarita : *Margerie* (Marne) en 119 ; *Mergerie* et *Sainte-Margerie*, en 1222.

Maria, la Vierge, mère du Sauveur : *Sainte-Marie*.

Maria, *pagus Portensis*, *Sainte-Marie* (Doubs).

Maria, *pagus Remensis*, *Sainte-Marie-à-Py* (Marne).

Maria ad Orubionem, *monast.*, *La Grasse* (Aude).

Maria Ecclesia : *Sainte-Mère-Église* (Manche). *Dommarie* (Meurthe-et-Moselle) ; *Dommary* (Meuse) ; *Damemarie* (Eure, Indre-et-Loire, Orne) ; *Dammarie* (Eure-et-Loir, Loiret, Meuse, Seine-et-Marne) ; *Donnemarie* (Haute-Marne, Seine-et-Marne) ; *Dannemarie* (Doubs, Seine-et-Oise) ; Dannerie est aussi le nom d'une commune du Haut-Rhin appelée en allemand *Dammerkirch*.

Très fréquemment, dans les textes latins du Moyen Age, *Sancta Maria* ou *Beata Maria* traduit l'expression *Notre-Dame ;* mais en ce qui concerne la réciproque, le nom de *Mont-Notre-Dame* (Aisne) rappelle non pas le culte de la mère du Christ, mais une église placée sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine ; le dernier mot étant tombé de bonne heure en désuétude, *Beatæ Mariæ*, désormais mal compris, fut rendu par *Notre-Dame*.

Marianus : *Saint-Marien* (Creuse) ; *Saint-Mariens* (Gironde). *Dommarien* (Haute-Marne).

Marina : *Sainte-Marine* (Finistère).

Marinus : *Saint-Marin* (Indre).

Marius : *Saint-Mary* (Cantal, Charente) ; *Saint-Maire*, église à Lausanne ; *Saint-May* (Drôme).

Martialis : *Saint-Martial* (Ardèche, Aveyron, Can-

Sanctus
tal, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vienne, Haute-Vienne) ; *Saint-Marsault* (Deux-Sèvres) ; *Saint-Marsal* (Pyrénées-Orientales).

Martinus : *Saint-Martin* est le plus répandu en France des noms de lieu, se rapportant au culte des saints. Seize communes portent ce nom, deux cent vingt communes font suivre ce nom d'un qualificatif, depuis Saint-Martin-au-Bosc jusque Saint-Martin-Vésubie. — *Dommartin* (Ain, Aube, Doubs, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Somme, Vosges) ; *Dammartin* (Doubs, Jura, Haute-Marne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise); *Dommartemont* (Meurthe-et-Moselle).

Martius, abbé en Auvergne au VIe siècle, *Saint-Mart* près Royat (Puy-de-Dôme).

Martyrius: *Saint-Martory* (Haute-Garonne).

Mascilius : *Saint-Maxire,* (Deux-Sèvres).

Matthaeus, réduit parfois à *Mateus : Saint-Mathieu* (Côtes-du-Nord, Finistère, Hérault, Morbihan, Haute-Vienne) ; *Saint-Mahé* (Finistère) ; *Saint-Macé* (Maine-et-Loire) ; l'église Saint-Mathieu de Morlaix (Finistère) est appelée, dans un compte rendu au chapitre de Tréguier en 1461, *Saint-Mahé.*

Maturinus : *Saint-Mathurin* (Côtes-du-Nord, Corrèze, Maine-et-Loire, Vendée).

Maudetus, solitaire breton du VIe siècle : *Saint-Maudez* (Côtes-du-Nord Finistère) ; *Saint-Mandez* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Mandé* (Charente-Inférieure, Côtes-du-Nord, Loir-et-Cher, Morbihan, Puy-de-Dôme, Seine, Vienne).

Maura : *Sainte-Maure* (Aube, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne).

Maurilius, évêque d'Angers au Ve siècle : *Saint-Maurille, Saint-Moreil* (Creuse) ; *Saint-Morillon* (Gironde).

Maurinus : *Saint-Maurin* (Lot-et-Garonne, Var, Vaucluse).

Mauritius, martyr de la Légion thébaine: *Saint-Maurice,* 22 communes portent ce nom et 43 autres avec un qualificatif ; *Saint-Mury* (Drôme, Isère) ; *Saint-Morezi* (Dordogne).

Maurus : *Saint-Maur* (Calvados, Cher, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Jura, Maine-et-Loire, Oise, Seine, Seine-Inférieure).

Maxentia : *Pont-Sainte-Maxence* (Oise).

Maxentius : *Saint-Maixant* (Creuse, Gironde) ; *Saint-Maixent* (Charente, Charente-Inférieure, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée) ; *Saint-Maxent* (Somme) ; *Saint-Mexant* (Corrèze).

Maximinus : *Saint-Maximin* (Gard, Isère, Oise, Var) ; *Saint-Mesmin* (Côte-d'Or, Loiret, Deux-Sèvres, Vendée) ; *Saint-Mémin* (Dordogne) ; *Saint-Memy* (Tarn) ; *Saint-Même* (Loire-Inférieure).

Maximus : *Saint-Maxime* (Var) ; *Saint-Maime* (Basses-Alpes) ; *Saint-Maimes* (Var) ; *Saint-Maixme* (Eure-et-Loir) *Saint-Mayme* (Aveyron, Dordogne) ; *Saint-Mesmes* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Mème* (Charente, Charente-Inférieure, Savoie). L'*m* de la dernière syllabe a parfois disparu ; on se trouve alors en présence de noms tels que *Saint-Masse* (Var) ; *Saint-Maxe,* ancienne collégiale à Bar-le-Duc; *Saint-Mauxe* (Eure).

Medardus, évêque de Noyon au VIe siècle : *Saint-Médard, Soint-Méard* (Dordogne, Haute-Vienne) ; *Saint-Mard* (Aisne, Charente-Inférieure, Marne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Orne, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Vendée) ; *Saint-Mards* (Aube, Eure, Seine-Inférieure) ; *Saint-Mars* (Eure, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe,

Sanctus
Seine-et-Marne, Vendée) ; *Cinq-Mars* (Indre-et-Loire); *Saint-Merd* (Corrèze, Creuse) ; *Saint-Mézard* (Gers); *Domart* (Somme) ; *Dommart* (Aisne) ; *Dampmart* (Seine-et-Marne).

Mederieus : *Saint-Méry* (Seine-et-Marne) ; l'église *Saint-Merry* à Paris a été appelée par réaction *Saint-Médéric.*

Medulius : *Saint-Molf* (Loire-Inférieure) ; *Saint-Myon* (Puy-de-Dôme).

Melanius, évêque de Rennes, au VIe siècle : *Saint-Mélaine* (Calvados, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Vendée) ; *Saint-Melain* (Eure) ; *Saint-Meslin* (Eure) ; *Saint-Mélan* (Morbihan) ; *Saint-Mélany* (Ardèche).

Memmius, évêque de Châlons : *Saint-Memmie* (Marne) ; *Saint-Menges* (Ardennes) ; *Saint-Menge* (Vosges).

Memorius : *Saint-Mesmin* (Aube).

Menulfus : *Saint-Menoux* (Allier).

Merulfus : *Saint-Méru, Saint-Méry* (Vienne).

Mevennus : *Saint-Méen* (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan); prononcer *Min.*

Michael : *Saint-Michel; Saint-Mihiel* (Meuse).

Mitrias : *Saint-Mitre* (Bouches-du-Rhône, Var).

Moderammus : *Saint-Moran* (Ille-et-Vilaine) ; *Saint-Morand* (Haut-Rhin).

Moderatus : *Saint-Moré* (Yonne).

Montana : *Sainte-Montaine* (Cher).

Montanus, ermite en Vivarais : *Saint-Montant* (Ardèche).

Mummolenus, évêque de Noyon et Tournai au VIIe siècle : *Saint-Mometin* (Nord, Pas-de-Calais).

Mummolus : *Saint-Momble* (Aisne) ; *Villa Mummoli* a donné *Villemomble* (Seine).

Mundana, *Sainte-Mondane* (Dordogne).

Naamalius : *Saint-Naamas* (Aveyron).

Nabor : *Saint-Nabor* (Bas-Rhin) ; *Saint-Nabord* (Aube, Vosges) ; *Saint-Avold* (Moselle) ; prononcer *Avô.*

Natalena : *Sainte-Nathalène* (Dordogne).

Natalis : *Saint-Nadeau* (Charente Inférieure).

Nazarius : *Saint-Nazaire.*

Nazarius : *Nazarii vicus, Saint-Nazaire* (Loire-Inférieure).

Nectarius : *Saint-Nectaire* (Puy-de-Dôme).

Neomadia : *Sainte-Neomaye* (Deux-Sèvres).

Nicasius : *Saint-Nicaise.*

Nicetius : *Saint-Nizier* (Ain, Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire).

Nummius : *Saint-Nom* (Seine-et-Oise).

Olla : *Sainte-Olle* (Nord).

Orientus, évêque d'Auch au Ve siècle : *Saint-Orens* (Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot-et-Garonne) ; *Saint-Ourens* (Gironde, Lot-et-Garonne) ; *Villiers-Saint-Orien* (Eure-et-Loir).

Ortharius : *Saint-Orthaire* (Manche).

Osmanna : *Sainte-Osmane* (Sarthe).

Ostianus ou **Hostianus :** *Saint-Hostien* (Haute-Loire).

Osvinus : *Saint-Ovin* (Manche).

Othildis, réduit à **Ohildis :** *Sainte-Hoilde* (Meuse) qu'on appelle aussi *Saint-Hould.*

Othilia : *Sainte-Odile* (Vosges).

Paduinus : *Saint-Pavin* (Orne, Sarthe).

Palladia : *Sainte-Pallaye* (Orne).

Palladius : *Saint-Palais* (Allier, Charente, Charente-Inférieure, Gironde, Basses-Pyrénées) ; *Saint-Palavy* (Lot).

Paneratius : *Saint-Pancrace* (Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Dordogne, Gard, Meurthe-et-Moselle, Vaucluse) ; *Saint-Pancrasse* (Isère) ; *Saint-Pancré* (Meurthe-et-Moselle) et, semblant indiquer une forme basse *Prancatius,* nous avons:

Sanctus

Saint-Prancher (Vosges) ; *Saint-Planchers* (Manche) ; *Saint-Brancher* (Saône-et-Loire, Yonne), ainsi que, selon toute probabilité : *Saint-Plancard* (Haute-Garonne) ; *Saint-Blancard* (Gers) ; *Saint-Blanquat* (Ariège) ; *Saint-Brancat* (Alpes-Maritimes).

Pantaleo : *Scint-Pantaléon* (Corrèze, Drôme, Lot, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Tarn, Vaucluse) *Saint-Pandelon* (Landes) ; *Saint-Pantaly* (Dordogne).

Papulus : *Saint-Papoul* (Aude, Haute-Garonne).

Pardulfus, abbé de Guéret, mort vers 737 : *Saint-Pardoux* (Allier, Corrèze, Creuse, Dordogne. Gironde, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme, Deux-Sèvres, Haute-Vienne) ; *Saint-Pardoult* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Perdoux* (Dordogne, Lot, Tarn) *Saint-Pordon* (Gironde, Lot-et-Garonne) ; *Saint-Perdon* (Landes, Lot-et-Garonne).

Parthenius : *Saint-Parthem* (Aveyron).

Pastor : *Saint-Pastour* (Lot-et-Garonne, Var) ; *Saint-Pastoux* (Hautes-Pyrénées).

Paternus : *Saint-Paterne* (Côtes-du-Nord, Indre, Indre-et-Loire, Morbihan, Oise, Sarthe) ; *Saint-Pater* (Sarthe) ; *Saint-Paër* (Eure, Seine-Inférieure) ; *Saint Pair* (Calvados, Manche) ; *Saint-Pois* (Manche); *Saint-Poix* (Mayenne); *Saint-Pern* (Ille-et-Vilaine).

Patricius : *Saint-Patrice* (Indre-et-Loire, Manche Orne) ; *Saint-Patris* (Côtes-du-Nord) ; *Saint-Parize* (Nièvre).

Patrocles ou **Patroclus :** *Saint-Parres* (Aube).

Patuscius, au diocèse de Meaux vers le VIe siècle : *Saint-Pathus* (Seine-et-Marne).

Paula : *Sainte-Paule* (Rhône) ; *Sainte-Pôle* (Meurthe-et-Moselle).

Paulianus : *Saint-Paulien* (Haute-Loire).

Paulus : *Saint-Paul* ; — *Saint-Pol* (Finistère, Nord, Pas-de-Calais) ; *Saint-Paulet*, Ariège, Aude, Gard).

Pavatius : *Saint-Pavace* (Sarthe).

Paxentius : *Saint-Paixant* (Vienne) ; *La Mothe-Montravel* (Dordogne) s'est jadis appelé *la Mothe-Saint-Paixent.*

Pecima : *Sainte-Pécinne*, chapelle à Saint-Quentin Deux-Sèvres) ; *Sainte-Pazanne* (Loire-Inférieure).

Peregrinus : *Saint-Pellerin* (Eure-et-Loir, Manche) ; *Saint-Pérégrin* (Haute-Marne).

Petrocus : *Saint-Perreux* (Morbihan).

Petronilla : *Sainte-Pétronille* (Gironde). On attribue la même origine à *Sainte-Perine* (Oise) qui paraît représenter plutôt un autre dérivé féminin de *Petras, Petrina.*

Petrus : *Saint-Pierre ;* — *Saint-Père* (Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Loiret, Nièvre, Sarthe, Seine-et-Oise, Vendée, Yonne) ; *Saint-Père* de Chartres et la rue des *Saints-Pères* à Paris rappellent le souvenir de saint Pierre ; *Saint-Peyre* (Alpes-Maritimes, Hérault, Lot, Var, Vaucluse) ; *Saint-Pey* (Gironde) ; *Saint-Pé* (Haute-Garonne, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées) ; *Saint-Peyret* (Vaucluse) ; — *Dompierre* (Ain, Allier, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Doubs, Ille-et-Vilaine, Jura, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Saône-et-Loire, Somme, Vendée, Haute-Vienne, Vosges) ; *Dampierre* (Aube, Calvados, Charente-Inférieure, Cher, Côte-d'Or, Doubs, Eure-et-Loir, Indre, Jura, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise) ; *Domprot* (Marne) signifie : Dompierre-le-Petit.

Petrusius : *Sainte-Péreuse* (Nièvre).

Pharetrius : *Saint-Phalier* (Cher, Indre) ; *Saint-Phallier* (Seine-et-Oise).

Pientia : *Sainte-Pience* (Manche).

Placidius : *Saint-Plaisir* (Allier).

Sancta

Pomponia : *Sainte-Pompoigne* (Lot-et-Garonne) ; depuis la Révolution le nom a été modifié en *Pompogne.*

Pomponius : *Saint-Pompont* (Dordogne) ; *Saint-Pompain* (Deux-Sèvres), à l'origine probablement : *Pompoin.*

Pontius : *Saint-Ponce* (Ardennes) ; *Saint-Pons* (Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Drôme, Gard, Hérault, Var) ; *Saint-Pont* (Allier) ; *Saint-Point* (Doubs, Saône-et-Loire) ; *Saint-Poncy* (Cantal).

Porcarius : *Saint-Porquier* (Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Porchaire* (Charente-Inférieure, Deux-Sèvres).

Portianus : *Saint-Pourçain* (Allier).

Potamius : *Saint-Pouange* (Aube).

Praecordius : *Sainte-Précord* (Aisne).

Praejectus : *Saint-Préjet* (Haute-Loire, Lozère) ; *Saint-Priest* (Allier, Ardèche, Cher, Corrèze, Creuse, Dordogne, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne); *Saint-Prayel* (Vosges) ; *Saint-Pregts* (Yonne) ; *Saint-Prix* (Aisne, Allier, Ardèche, Côte-d'Or, Marne, Saône-et-Loire, Seine-et-Oise) ; peut-être *Saint-Pré* (Var) et *Saint-Projet* (Cantal, Charente, Corrèze, Eure-et-Loir, Lot, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne).

Primus : *Saint-Prim* (Isère).

Priscus, martyr vers 274 : *Saint-Bris* (Yonne) et peut-être *Saint-Prest* (Eure-et-Loir).

Privatus : *Saint-Privat* (Ardèche, Aveyron, Corrèze, Dordogne, Gard, Hérault, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Vaucluse) ; *Saint-Privé* (Loiret, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne).

Proba : *Sainte-Preuve* (Aisne).

Proculus : *Saint-Preuil* (Charente).

Protasius, évêque d'Avenche : *Saint-Prex* (Suisse, cant. de Vaud).

Prudentius : *Saint-Prouant* (Vendée).

Quintinus : *Saint-Quentin, Saint-Quintin* (Ariège, Puy-de-Dôme, Tarn-et-Garonne) : *Saint-Quenty* (Lot).

Quiteria : *Sainte-Quitterie* (Ariège, Haute-Ga-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn).

Raco, évêque d'Autun : *Saint-Racho* (Saône-et-Loire).

Radegundis : *Sainte-Radegonde* (Allier, Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Gers, Gironde, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Vendée, Vienne).

Radulfus : *Saint-Rau* (Aveyron).

Ragnebertus : *Saint-Rambert* (Ain, Drôme, Loire, Rhône) ; *Saint-Renobert* (Haute-Marne).

Raphaël : *Saint-Raphaël* (Alpes-Maritimes, Dordogne, Drôme, Gironde, Var, Vaucluse) ; *Saint-Raffel* (Tarn).

Regimundus : *Saint-Ramond* (Lot-et-Garonne).

Regina : *Sainte-Reine* (Haute-Loire, Loire-Inférieure, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Haute-Savoie) ; *Alise-Sainte-Reine* (Côte-d'Or).

Reguis : *Damery* (Marne), est appelé, dans un diplôme de Charles le Chauve : *Domnus Regius.* On ne connaît rien du saint que ce vocable honore ; le souvenir s'en est d'ailleurs vite perdu, car depuis longtemps l'église de Damery, dont la cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Médard de Soissons, a pour patron saint Médard (Longnon, *Noms de lieu*, p. 438).

Regulus : *Saint-Rieul* (Côtes-du-Nord, Meuse) ; *Saint-Règle* (Indre-et-Loire).

Remedius, Remegius, Remigius : *Saint-Remy : Saint-Remège* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Remèze* (Ardèche) ; *Saint-Ramée* (Charente-Inférieure) ; *Saint Arroumex* (Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Remiremont*

Sanctus
(Meurthe-et-Moselle, Vosges) ; *Domremy* (Haute-Marne, Meuse, Vosges) ; *Domprémy* (Marne) ; *Dampremy* (Belgique, prov. de Hainaut).

Renatus : *Saint-René* (Côtes-du-Nord, Maine-et-Loire).

Reparata : *Sainte-Réparade* (Bouches-du-Rhône).

Restituta : *Arcy-Sainte-Restitute* (Aisne).

Restitutus : *Saint-Restitut* (Drôme).

Reverentius : *Saint-Reverend* (Vienne).

Reverianus : *Saint-Révérien* (Allier, Nièvre) ; *Saint-Rirand* (Loire).

Riberius : *Saint-Rabier* (Dordogne).

Ricardus : *Saint-Richard* (Meurthe-et-Moselle).

Ricarius : *Saint-Richer* (Calvados, Seine-Inférieure) : *Saint-Riquier* (Seine-Inférieure, Somme) ; *Douriez* (Pas-de-Calais).

Rigaldus : *Saint-Rigaud* (Saône-et-Loire).

Rigomerus : *Saint-Rigomer* (Sarthe) ; *Saint-Rigonnet* (Indre-et-Loire) ; *Saint-Rimay* (Loir-et-Cher) *Saint-Remy-du-Plain* (Sarthe).

Rodingus : *Saint-Rouin* (Meuse).

Romanus : *Saint-Romain* ; — *Saint-Roman* (Drôme, Gard, Var, Vaucluse) ; *Saint-Romans* (Alpes-Maritimes, Isère, Lozère, Deux-Sèvres) ; *Saint-Rome* (Aude, Aveyron, Dordogne, Haute-Garonne, Lozère) ; *Saint-Arroman* (Gers, Hautes-Pyrénées) ; *Saint-Armon* (Basses-Pyrénées).

Romulus : *Saint-Rombe* (Cher).

Ronanus : *Saint-Renan* (Finistère).

Rufina : *Sainte-Ruffine* (Moselle) ; *Saint-Rafine* (Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne).

Rufinus : *Saint-Rouffy* (Cantal).

Rufus : *Saint-Ruf* (Vaucluse).

Rumoldus : *Saint-Rimault* (Oise).

Rumpharius : *Saint-Romphaire* (Manche).

Rustieus : *Saint-Rustice* (Haute-Garonne).

Sabina : *Sainte-Sabine* (Côte-d'Or, Dordogne, Sarthe, Tarn-et-Garonne) ; *Sainte-Savine* (Aube).

Sabinianus : *Saint-Savinien* (Charente-Inférieure, Yonne).

Sabinus : *Saint-Savin* (Charente-Inférieure, Isère, Jura, Lot-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Vienne) ; *Saint-Sabin* (Landes, Loire) ; *Saint-Saby* (Aveyron) ; *Saint-Sevin* (Lot-et-Garonne).

Sacerdos : *Saint-Sardos* (Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne).

Salvius : *Saint-Saulve* (Nord) ; *Saint-Salvy* (Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Sauvy* (Gers) ; *Saint-Saulge* (Nièvre) ; *Saint-Saire* (Seine-Inférieure).

Sanctinus : *Saint-Santin* (Aveyron, Cantal, Loiret, Orne) ; *Saint-Xantin* (Corrèze).

Saturninus : *Saint-Saturnin ; Saint-Sornin* (Allier, Ardèche, Ariège, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Vendée, Haute-Vienne) ; *Saint-Sernin* (Ardèche, Ariège, Aude, Aveyron, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Lot-et-Garonne, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Cernin* (Ariège, Cantal, Corrèze, Dordogne, Lot, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Sarnin* (Dordogne) ; *Saint-Sorlin* (Ain, Charente-Inférieure, Drôme, Isère, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie) ; *Saint-Savaurnin* (Bouches-du-Rhône).

Satyrus : *Sancerre* (Cher) ; *Saint-Satur* (Cher).

Scholastica : *Sainte-Scolastique* (Loiret) ; *Sainte-Scolasse* (Orne).

Scubiculus : *Sainte-Escobille* (Seine-et-Oise).

Secundinus : *Saint-Secondin* (Loir-et-Cher, Vienne).

Senarius : *Saint-Senier* (Manche).

Seneratus : *Saint-Cénéré* (Mayenne).

Sanctus

Senericus : *Saint-Cénéri* (Orne) ; *Saint-Célerin* (Sarthe).

Sequanus : *Saint-Seine* (Nièvre, Côte-d'Or).

Serenus : *Saint-Céré* (Lot).

Servatius : *Saint-Servais* (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan).

Servus : *Saint-Ser* (Bouches-du-Rhône).

Severa : *Sainte-Sévère* (Charente, Indre).

Severinus : *Saint-Séverin* (Charente, Charente-Inférieure, Creuse, Dordogne, Finistère, Haute-Garonne, Seine-et-Marne) ; *Saint-Seurin* (Charente-Inférieure, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne) ; *Saint-Surin* (Charente) ; *Saint-Saury* (Cantal).

Severus : *Saint-Sever* (Aveyron, Calvados, Charente-Inférieure, Landes, Hautes-Pyrénées, Seine-Inférieure) ; *Saint-Sève* (Gironde).

Sicarius : *Saint-Sicaire* (Dordogne) ; *Saint-Cicaire* (Dordogne).

Sidonius : *Saint-Saëns* (Seine-Inférieure).

Sidronius : *Saint-Cydroine* (Yonne).

Sigifredus : *Saint-Siffret* (Gard) ; *Saint-Suffren* (Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône).

Sigiraunus : *Saint-Cyran* (Indre).

Sigismundus, roi, martyr : *Saint-Sigismond* (Charente-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, Vendée).

Sigolena : *Sainte-Sigolène* (Haute-Loire, Tarn).

Sigrada : *Sainte-Segrée* (Somme) ; *Sainte-Segros* (Côte-d'Or).

Silvanus : *Saint-Silvain* (Calvados, Corrèze, Creuse, Maine-et-Loire, Seine-Inférieure) ; *Saint-Sauvant* (Charente-Inférieure) ; *Saint-Sauvent* (Vienne) ; *Saint-Sauves* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Solve* (Corrèze).

Silveus : *Saint-Sauvier* (Allier).

Silvius : *Saint-Selve* (Gironde).

Siméon : *Saint-Siméon* (Eure, Isère, Manche, Orne, Seine-et-Marne) ; *Saint-Simeux* (Charente).

Simon : *Saint-Simon* (Aisne, Bouches-du-Rhône, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Haute-Garonne, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Rhône, Savoie, Tarn-et-Garonne).

Sindulfus : *Saint-Sandoux* (Puy-de-Dôme) ; *Saint-Sidoux* (Marne) ; *Saint-Sindulphe* (Marne).

Solemius : *Saint-Soulan* (Gers).

Solemnia : *Sainte-Solange* (Cher).

Solina : *Sainte-Soline* (Deux-Sèvres) ; *Sainte-Souline* (Charente).

Sosius : *Saint-Sozy* (Lot).

Stephanus : Saint Étienne. — *Saint-Estèphe* (Charente, Dordogne, Gironde, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Estève* (Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse) ; *Saint-Esteben* (Basses-Pyrénées) ; *Saint-Stail* (Vosges) ; *Saint-Ail* (Meurthe-et-Moselle) ; *Donstiennes* (Belgique, prov. de Hainaut) ; *Domptail* (Meurthe-et-Moselle, Vosges).

Stremonius : *Saint-Astremoine* (Aveyron) : *Saint-Austremoine* (Haute-Loire).

Sulpicius : Saint Sulpice, *Saint-Souplet* (Marne, Nord) ; *Saint-Soupplets* (Seine-et-Marne) ; *Saint-Supplet* (Meurthe-et-Moselle) ; *Saint-Supplix* (Seine-Inférieure).

Symphorianus : *Saint-Symphorien*. — *Sainte-Feyre* (Creuse) ; *Dompcevrin* (Meuse).

Taurinus : *Saint-Taurin* (Eure) ; *Saint-Thurin* (Loire) ; *Saint-Aurin* (Somme).

Terentia : *Sainte-Therence* (Allier).

Theobaldus : *Saint-Thibauld* (Savoie) ; *Saint-Thibauld* (Aisne, Aube, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Loiret, Nièvre, Oise, Sarthe, Seine-et-Marne, Yonne) ; *Saint-Thiébaud* (Jura, Haute-Saône) ; *Saint-*

Sanctus
Thilbault (Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle),

Theodardus : *Saint-Théodast* (Tarn).

Theoderius : *Saint-Chef* (Isère).

Theofredus, patron de l'abbaye de Monastier (Haute-Loire) appelée en 1493 le Monestier-Saint-Cheffroy : *Saint-Chaffrey* (Hautes-Alpes), en 1118 *Sanctus Theotfredus ; Saint-Théofrède* (Ardèche); *Saint-Théoffray* (Isère).

Theodericus : *Saint-Thierry* (Marne).

Theoderetus : *Saint-Théodorit* (Gard).

Theodorus : *Saint-Théodore* (Indre).

Theodosia : *Sainte-Thuise* (Aube).

Thomas : *Scint-Thomas ; Saint-Thomé* (Ardèche).

Thyrrus : *Saint-Trys* (Rhône)

Tiberius : *Saint-Thibéry* (Hérault).

Torpes : *Saint-Tropez* (Var).

Torquatus : *Saint-Torquat* ou *Saint-Turquoi* (Drôme) ; *Saint-Tronquet* (Vaucluse).

Trechmorus : *Saint-Trémeur* (Finistère, Morbihan).

Treverius : *Saint-Trivier* (Ain).

Troianus : *Saint-Trojan* (Charente, Charente-Inférieure, Gironde) ; *Dontrien* (Marne).

Trophimius : *Saint-Trophime* (Bouches-du-Rhône, Vaucluse).

Trudo : *Saint-Trond* (Belgique, prov. de Limbourg).

Tugdualus : *Saint-Tugdual* (Côtes-du-Nord, Morbihan); *Saint-Thual* (Ille-et-Vilaine). D'après une légende fort accréditée au Moyen Age, ce saint serait allé à Rome, et y serait devenu pape, d'où la qualification de *pabu* qui lui a été parfois donnée. On a donc lieu d'attribuer à son culte les noms de lieu *Saint-Pabu* (Côtes-du-Nord, Finistère) et *Trebabu* (Finistère).

Turiavus, évêque de Dol : *Saint-Thuriau* (Morbihan) dont *Saint-Thurian* (Côtes-du-Nord, Morbihan) ne serait qu'une variante graphique ; *Saint-Thurien* (Finistère); *Saint-Thurial* (Ille-et-Vilaine) ; *Saint-Urien* (Côtes-du-Nord, Eure): peut-être *Saint-Euriel* (Côtes-du-Nord).

Turibius, évêque du Mans : *Saint-Tref* (Mayenne).

Udalricus : *Saint-Oury* (Moselle); *Saint-Ulrich* (Haut-Rhin).

Ulfacius : *Saint-Ulphace* (Sarthe).

Ulfus : *Saint-Oulph* (Aube).

Ursicinus : *Saint-Urcisse* (Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne) ; *Saint-Urcize* (Cantal) ; *Sankt-Ursitz* (Suisse, cant. de Berne, en français : *Saint-Ursanne*).

Ursinus : *Saint-Ursin* (Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Manche, Mayenne).

Ursus : *Saint-Ours* (Basses-Alpes, Puy-de-Dôme, Savoie, Haute-Savoie) ; *Saint-Orse* (Dordogne).

Valeria : *Sainte-Valière* (Allier, Aube, Nièvre).

Valerianus : *Saint-Valérien* (Vendée, Yonne) ; *Saint-Vallerin* (Saône-et-Loire).

Valerius : *Saint-Valère* (Haute-Saône) ; *Saint-Vallier* (Alpes-Maritimes, Charente, Drôme, Isère, Haute-Marne, Haute-Savoie, Saône-et-Loire, Vosges); *Domvallier* (Vosges) ; *Dampvalley* (Haute-Saône).

Vasius : *Saint-Vaize* (Charente-Inférieure).

Vedastus, évêque d'Arras au ve siècle : *Saint-Vaast* (Calvados, Manche, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure) ; *Saint-Waast* (Nord) ; *Saint-Vats* (Manche, Somme, Tarn) ; *Domvast* (Somme).

Venantius : *Saint-Venont* (Pas-de-Calais).

Venerandus : *Saint-Vénerand* (Haute-Loire).

Venitia : *Sainte-Venise* (Seine-Inférieure).

Veranus : *Saint-Verain* (Nièvre) ; *Saint-Véran* (Hautes-Alpes, Aveyron, Vaucluse) ; *Saint-Varent* (Deux-Sèvres) ; *Saint-Vrain* (Marne, Seine-et-Oise) ; *Saint-Vran* (Côtes-du-Nord).

Verus : *Saint-Vert* (Haute-Loire) ; *Saint-Voir* (Allier).

Viator : *Saint-Vidtre* (Loir-et-Cher).

Victor : Saint Victor ; — *Villeneuve-Saint-Vistre* (Marne). *Saint-Victour* (Corrèze) ; *Saint-Vidou* (Landes) ; — *Dampvitoux* (Meurthe-et-Moselle).

Victoria : *Sainte-Victoire* (Tarn-et-Garonne).

Victurius : *Saint-Victeur* (Sarthe).

Victurnianus : *Saint-Victurnien* (Haute-Vienne).

Vigor : *Saint-Vigor* (Calvados, Eure, Manche, Seine-Inférieure) ; — *Danvou* (Calvados).

Vincentianus : *Saint-Viance* (Corrèze).

Vincentius : *Saint-Vincent.*

Virgana, bergère, *Sainte-Vorge* (Deux-Sèvres).

Vitonus : *Saint-Vanne*, abbaye à Verdun.

Vitus : martyr, *Saint-Vi* (Savoie) ; *Saint-Wit* (Doubs) ; *Saint-Witz* (Seine-et-Oise) ; *Saint-Vitz* (Lot-et-Garonne) ; *Saint-Vitte* (Cher, Haute-Vienne).

Viventianus : *Saint-Vincent-des-Prés* (Sarthe).

Viventius : *Saint-Vivant* (Côte-d'Or, Jura).

Vivianus : *Saint-Vivien* (Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées).

Walaricus : *Saint-Valery* (Meuse, Oise, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Somme) ; *Saint-Vaury* (Creuse).

Walburgis : *Sainte-Vaubourg* (Ardennes, Eure, Seine-Inférieure) ; *Sainte-Gauburge* (Orne) ; *Sainte-Valburge* (Meurthe-et-Moselle). L'altération que présente le nom de *Saint-Avaugourd* (Vendée) s'explique par le grande notoriété, surtout dans l'ouest de la France, de la baronie bretonne d'Avaugour.

Waldebertus : *Saint-Valbert* (Haute-Saône).

Walderieus : *Saint-Gauderic* (Aude) ; *Saint-Gaudérique* (Pyrénées-Orientales).

Waldrada : *Sainte-Valdrée* (Meurthe-et-Moselle).

Waltarius : *Saint-Gaultier* (Indre).

Wandregesilus : *Saint-Vandrille* (Orne) ; *Saint-Wandrille* (Seine-Inférieure).

Willelmus : *Saint-Guillaume* (Hautes-Alpes, Côtes-du-Nord, Isère, Var) ; *Saint-Guilhem* (Haute-Garonne, Hérault).

Winimarus : *Saint-Vinnemer* (Yonne).

Winwaloeus : *Saint-Guénolé* (Finistère) et probablement *Saint-Guéneul* (Morbihan).

Wulfilaicus : *Saint-Walfroid* (Ardennes).

Wumframnus : *Saint-Vulfran* à Abbeville (Somme) ; *Saint-Ulframd* (Eure).

Wulmarus : *Samer* (Pas-de-Calais).

Yvo : *Saint-Yves* (Aveyron, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan).

Sanguis, *fluvius*, le Gouet, rivière.

Sanitium, *Sanitiensium civitas*, Senez (Basses-Alpes). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 459.)

Sanonnum, Cenon (Vienne).

Sansiacus, nom d'une propriété de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen d'après un diplôme de Charles le Chauve, en 786 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 650 *e*).

Santianae, nom de lieu mentionné en 846 dans un diplôme de Lothaire, en faveur d'un archevêque de Lyon (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 384 *a*).

Santones ou **Mediolanum**, *Santonum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Saintes (Charente-Inférieure) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 555).

Santonicus, *pagus*, la Saintonge ; avait pour chef-lieu la ville épiscopale et forma plus tard le grand archidiaconé au diocèse de Saintes.

Santsègue, Saint-Sève (Finistère)

Saocitho, Saussay (Eure-et-Loir), dans un diplôme

mérovingien (Tardif, *Monum. histor.*, p. 17, col. 1), c'est le *Salcido* du *Polyptyque d'Irminon* (édit. Longnon, p. 39 ; Merlet, *Dictionn. topogr. d'Eure-et-Loir*, p. 171).

Saoconna, la Saône : *Arar fluvius qui cognominatur Saoconna* (Frédégaire, *Chronicon*, c.LXXXIX).

Sapaudia, la Savoie (Longnon, *Géogr.*, p. 68-69).

Saraburg, Sarrebourg (Moselle).

Saraciacus, Sarrazac (Dordogne).

Saramereshеim: Sermersheim (Bas-Rhin).

Saravus, la Sarre.

Sarbiniacus : Savigny (Rhône) (L. d'Achery, *Spicilegium*, édit. in-4°, t. v, p. 110).

Sarbuch, Saarburg (Rhénanie, Trèves).

Sarchinium, Zerkingen (Belgique, prov. de Limbourg). (*Vita Sci Trudonis*, dans Mabillon, *Acta sanctor. O. S. B.*, t. II; G. Kurth, *La frontière linguistique*, t. I, p. 302, 310.)

Sarcinium, Saint-Léger, commune de Sus-Saint-Léger (Pas-de-Calais).

Sarcophagus, Cercueil (Meurthe-et-Moselle).

Sarlatum, *monast.*, Sarlat (Dordogne).

Sarmadae, Sarmazes, commune de Souel (Tarn).

Sarmasia, Sermaise (Maine-et-Loire) (C. Port *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 521) ; de même pour Sermaise (Loiret, Marne, Oise, Seine-et-Oise).

Sarmasia, *pagus Nivernensis*, Sermoise (Nièvre), désigné en 903 par les mots *Sarmasia villa* et *villa Sarmasias* (Soultrait, *Dictionn. topogr. de la Nièvre*, 1877, p. 174).

Sarmasia, Sermoise (Aisne) ; en 1223 (Matton, *Dictionn. topogr. de l'Aisne*, p. 260).

Sarmasia, Sermoise (Yonne).

Sarmatiolae, en 1199 *Sarmisoliae*, Sermizelle, (Yonne). (Quantin, *Dictionn. topogr. de l'Yonne*, p. 123.)

Sarna, Kirchsahr (Rhénanie, Coblentz).

Sarnacus, Cernay (Loiret, comm. de Cravant) : mentionné dans un diplôme de Robert le Pieux, daté d'Orléans, le 4 avril 1030 (Bouquet, *Recueil*, t. x, p. 604 ; C. de Vassal, *Recherches sur le monastère de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle*, dans *Mém. de la Société roy. des sciences d'Orléans*, 1842, t, IV, p. 169-259 ; C. Pfister, *Études sur le règne de Robert le Pieux*, 996-1031, in-8°, Paris, 1885, p. 87 ; J. Soyer, *Identification de noms de lieux* dans *Comité des trav. histor. Bulletin philol. et historique*, 1914, p. 111-112).

Sarnes, *pagus*, le val de Saire, pays arrosé par la Saire (Manche).

Sarnon, Sarnen (Suisse, cant. d'Unterwald).

Saroa, *fluvius*, la Sarre, affluent de la Moselle.

Saroensis, *pagus*, appelé aussi *Sarahgawe* et *Sarachowa* connu dès la fin du VIIIe siècle, devait ses diverses dénominations à la Sarre, *Saravus* des anciens, mais il comprenait seulement la partie tréviroise du cours de cette rivière.

Sarralis, au passage de la Gimone, à la limite des communes de Saint-Georges et de Labiche (Gers).

Sarrum, à 500 m. de Plessac, commune de Voulgézac (Charente).

Sarta, *fluvius*, la Sarthe, affluent de la Maine.

Sassiacus, *monast.*, Cessy-les-Bois (Nièvre).

Satgiacus, Sagy (Saône-et-Loire).

Sathaniacus, Stenay (Ardennes).

Sathuleurtis, Saucourt, commune de Nibas (Somme).

Satiniate, Sattigny (Suisse, cant. de Genève).

Saturate, Ceyras (Hérault).

Saturiacus, *villa, ultra Ligerim*, non identifiée (Longnon, *Examen géograph.* dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 126).

Sauciacae et Senceyae, ces deux termes désignant la même localité, aujourd'hui marquée par la chapelle de Sainte-Béate, commune de Sens (Yonne). (Longnon, *op. cit.*, p. 127.)

Saucitus, *locus, pagus Cenomanicus*, non identifié (Longnon, *op. cit.*, p. 126).

Saumairac, *villa, pagus Lemovicinus*, Soumeyrat, hameau de la commune de Rilhac-Xaintrie (Corrèze). (Longnon, *op. cit.*, p. 127.)

Saura Terra, Ville-sur-Terre (Aube).

Sauriciacus, *villa*, Sorcy, village détruit, près Longueval (Aisne) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 402-404) ; de Pachtère, dans *Le Moyen Age*, 1908, t. XXI, p. 144-151.

Sava, *fluvius*, la Save, affluent de la Garonne.

Sava, *fluvius*, la Save, affluent de droite du Danube.

Sava, *fluvius*, la Selle, affluent de l'Escaut : VIIe siècle : *villam quæ dicitur Solemium, quæ est posita super fluvium Save in territorio Hainau* (*Vita sci Ausberti*, dans Mabillon, *Acta sanct.*, t. II, p. 1060) ; en 706 : *Solemio quæ ponitur in pago Fanmartiwe super fluviu Save* (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 66). Ce passage, tiré d'un diplôme de Childebert III, a été souvent retouché. Mabillon a substitué *Scalt* à *Save*, et il a été suivi par Bréquigny et Pardessus, *Diplom.*, t. II, p. 272 ; K. Pertz, lit *Sarre* qu'il préfère à Save.

Savanense, *vicaria?* le Sabanès.

Savannacus, *condita*, Savernay (Loire-Inférieure).

Savara, Sèvres (Seine-et-Oise, chef-lieu d'arr.). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Savartum, *ministerium*, Sabart, commune de Tarascon-sur-Ariège (Ariège).

Savenna, Pont-de-Barret (Drôme).

Savensis, *pagus*, le pays arrosé par la Save, affluent de la Garonne.

Saviacus, localité des environs de Lyon, où étaient situées deux manses qu'en 878 Louis le Bègue donna à l'église de Mâcon (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 411 *e*).

Saviliacus, Savilly (Côte-d'Or).

Saviliacus, *villa, in Morvinno*, vers 877, Suvilly, arr. de Beaune, cant. de Liernais, dans le Morvan (*Bibl. Éc. chart.*, 1839-1840, t. I, p. 209).

Savinnicae, en 1156; *Savinnanicæ*, en 1174 ; Savignargues (Gard).

Saviniacus, *vicaria, pagus Briocensis*, Savigné (Deux-Sèvres).

Saviniacus, *pagus Cabilonensis*, Savigny-sur-Seille (Saône-et-Loire).

Saviniacus, *pagus Cenomanicus*, Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

Saviniacus, *monast., pagus Lugdunensis*, Savigny, (Rhône).

Saviniacus, *pagus Milidunensis*, Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne).

Saviniacus, *pagus Scodingorum*, Savigny-en-Revermont (Saône-et-Loire).

Savoiensis, *pagus*, la Savoie.

Sawilenheim, Nieder-et-Ober-Saulheim (Hesse).

Saxiacus, Saint-Benoît-de-Cessieu (Ain).

Saxiniacus, Sassegnies (Nord).

Saxones, les Saxons.

Saxonia (Otlinga), située à l'est de Bessin proprement dit, la seconde partie de son vocable la désigne clairement comme le pays qu'occupait, au VIe siècle, cette population saxonne appelée *Saxones Bajocassini* par Grégoire de Tours (*Hist. Francor.*, l. X, c. IX) et *Saxones Baigassini* par Frédégaire (*Hist. Francor. epitomata*, c. LXXX).

Saxonicum litus, des bouches du Rhin à l'embouchure de la Loire (Longnon, *Géogr. de la Gaule, au VIe siècle*, p. 172).

Scaire, Scaër (Finistère).

Scalbacis, non loin d'Estrebeuf (Somme).

Scaldinium, Escaudain (Nord) (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 299).

Scaldis, *fluvius*, l'Escaut, fleuve (Longnon *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 156).

Scamnae, Xammes (Meurthe-et-Moselle).

Scancia, *vicus, pagus Bragbantus*, non identifié (Longnon, dans *Revue critiq.*, 1873, t. II, p. 127).

Scarpis, *fluvius*, la Scarpe, affluent de l'Escaut.

Scarponensis, *pagus*, le pays ayant pour chef-lieu *Scarponna*, chef-lieu *de pagus*, Charpeigne, comm. de Dieulouard (Meurthe-et-Moselle).

Scartilinga, Scherzlingen (Suisse, cant. de Berne).

Schuffelinga, Schifflingen (Luxembourg).

Schwarzunegka, Schwarzenegg, commune de Brüllisau (Suisse, cant. d'Appenzell).

Scladistat, Schlestadt (Bas-Rhin).

Scladronum, Éclaron (Haute-Marne).

Sclangone, Esclangon (Basses-Alpes).

Sclepedingus, Eclepens (Suisse, cant. de Vaud).

Scobrit, Saint-Viaud (Loire-Inférieure).

Scociacus, *villa*, en Mâconnais, mentionnée dans une charte de Cluny (938-939) (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 478) ; en 965-966 : *villa Escutiaco* (id., *ibid.*, t. II, p. 276).

Scocioli ou **Scociolae,** probablement une dépendance de *Scociæ*, qui devait être le nom latin d'Ecuisses (Saône-et-Loire, cant. de Buxy). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Scodingorum *pagus*, ou *Scudingus* ou encore *Scutiacus*, en français l'Escuens (au XIIIe siècle); il devait son nom à une tribu germanique ; son territoire est représenté dans l'ordre ecclésiastique par les doyennés de Lons-le-Saunier et des Montagnes.

Scolivae, Escolives (Yonne).

Scolta, Schuld (Rhénanie, Coblentz).

Scomoiacus, Écommoy (Sarthe).

Scongawa, Schongau (Suisse, cant. de Lucerne).

Scota, Schooten (Belgique, prov. d'Anvers).

Scotadium, *fluvius*, l'Escoutay, affluent du Rhône.

Scotia, *villa*, en Mâconnais, appartenait à Cluny vers le milieu du Xe siècle (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 539).

Scotiolae, doit être la forme primitive du nom de la localité appelée *Escozolas*, en 936, dans deux chartes de Cluny (Bruel, *op. cit.*, t. I, p. 435, 439) ; dans la 2e moitié du Xe siècle : *Scotiolas* (id., *ibid.*, t. II, p. 6). Voir ci-dessus **Scocioli**.

Scotorium, *monast.*, Le Dorat (Haute-Vienne).

Secalonia, la Sologne, région naturelle.

Secia, Cesse (Meuse).

Secoanus, *fluvius*, l'Arc.

Secundiaca, *villa*, mentionnée dans le diplôme de fondation de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Poitiers, vers l'année 962. Cette localité était située près de Melle (Deux-Sèvres). (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 626 *d.*)

Securiacum, Sirault (Belgique, prov. de Hainaut), en 822 : *in pago Bracbantinse... Securiaco* (Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 52, 160).

Secusterone, chef-lieu de *pagus*, Sisteron (Basses-Alpes).

Sedanna, *fluvius*, la Saône, fleuve.

Sedegenagus, La Touche, commune de Cherves (Vienne) ; en 893 (Redet, *Dictionn. topogr. de la Vienne*, p. 411, 412).

Sedelocus, Saulieu (Côte-d'Or).

Sedena, *fluvius*, le Serain, affluent de l'Yonne.

Sedena, *vicaria*, Seynes (Gard).

Sedunum, *vicaria, pagus Augustodunensis*, Suin (Saône-et-Loire).

Sedunum, chef-lieu du *pagus Vallensis*, Sion (Suisse, cant. du Valais).

Seeviae, Petit-Hangest et Petit-Quesnel, vers la limite des communes de Hangest et de Quesnel (Somme).

Segalarias, nom de lieu, en 1001, dans une charte de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille (Guérard), *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 97) ; dans le voisinage de Nan (Var).

Segessera, Bar-sur-Aube (Aube).

Segesteriorum, *civitas*, Sisteron (Basses-Alpes) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 454).

Segestrum ou **Sanctus Sequanus,** Saint-Seine (Côte-d'Or).

Segistericus, *pagus* représenté par le diocèse de Sisteron.

Segobodium, Seveux (Haute-Saône).

Segora, dans la commune de Méron, à 2 kil. au N.-N.-E. d'Antogné (Maine-et-Loire).

Segorigium, Worringen (Rhénanie).

Segosa, Aureilhan (Landes).

Segunciacus, *vicaria*, Sonzay (Indre-et-Loire).

Segur, Segur (Corrèze).

Segusinus, *pagus*, comprenait la partie de l'ancien diocèse de Maurienne située sur le versant italien des Alpes.

Segusium, chef-lieu de *pagus*, Suse (Italie, prov. de Turin).

Segustero, Sisteron (Basses-Alpes).

Sehsinheim, Sessenheim (Bas-Rhin).

Sei (*plebs*) Plessé (Loire-Inférieure).

Seia, Sceaux (Loiret).

Seidhun, *insula*, l'île de Sein (Finistère).

Seisste, Zeist (Pays-Bas, Utrecht).

Selabunae, *vicaria*, Le Grand-Bourg (Creuse).

Selefiac, Silfiac (Morbihan).

Selgiacus, Sougy (Nièvre).

Seligneeh, *terra ad Vigonnam, pagus Turonicus*, Seligny (Indre-et-Loire, hameau de la commune d'Antogny, cant. de Sainte-Maure). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Selleca, Zellick (Belgique, prov. de Brabant).

Sellense, *castrum*, (voir **Sels**).

Sellentiacus, Salency (Oise).

Sels, *castrum*. Chantoceaux (Maine-et-Loire). (Longnon, dans *Mem. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1876, p. 140-148; *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 572-576.)

Selvianacus, Savignac, hameau de la commune d'Asprières (Aveyron) nommé dans un diplôme accordé par Louis le Débonnaire à l'abbaye de Conques, en 819 (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 717 *e* ; G. Desjardins, *Cartul. de Conques*, p. 410) ; XIe siècle *Silvaniago* (id., *ibid.*, p. 81).

Seminiacus, Sévignac (Côtes-du-Nord).

Semodi Villa, n'a pu donner que Semeuville, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 305, note 2).

Senaparia, *monast.*, Sennevières (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 291-292.)

Senardi Villa, ne peut avoir donné en français que Senarville, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 117, n. 2).

Senecorbiacus, Scorbé (Vienne).

Seniciensis, *pagus*, représenté par le diocèse de Senez.

Senicium, chef-lieu de *pagus*, Senez (Basses-Alpes).

Sennaberiae, *villa, in prov. Arvernica*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127).

Senogulo, *locus*, en Auvergne, dans l'*aicis Brivatensis*, aux termes d'une charte de l'année 821 (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 143) ; c'est un équivalent de *Senoialum*, Seneuil, nom de hameaux de la Charente, de la Dordogne, du Doubs et de la Haute-Loire.

Senomagus, au passage de l'Écharavelles, comm. de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

Senoncha, *castrum*, Senonches (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 65, n. 2.)

Senonum, Senan (Yonne).

Senonae, *monast.*, Senones (Vosges).

Senones ou **Agedincum**, *Senonum civitas*, Sens (Yonne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 321.)

Senonicus, *pagus*, le Sénonais, dont la circonscription paraît avoir subsisté jusqu'à la Révolution dans celle du grand archidiaconé du diocèse de Sens (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 58-63 ; Quantin, *Cartul. général de l'Yonne*, t. II, introd., p. XL-LXXVII).

Senquasia, Sommecaise (Yonne).

Sentiacus, Sinzig, près de Coblentz (Sickel, *Acta Karol.*, t. II, p. 483 ; Mabillon, *De re diplomatica*, l. IV, n. 131), d'où est daté, en 762, un diplôme de Pépin le Bref (Sickel, *op. cit.*, t. II, p. 6, n. 19) et un autre du même prince et de la même année (id., *ibid.*, t. II, p. 6, n. 20; *P. L.*, t. XCVI, col. 1539). En 842, Lothaire y séjourna : *Sentiacum palatium* (Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 60 *d*) ; *Villa Santiaca* (id., *ibid.*, t. VII, p. 160 *a*) ; en 876 Louis le Germanique passe à *Senciacus* (id., *ibid.*, t. VII, p. 122 *e*).

Seoneurtis, Sancourt (Nord).

Septem Molae, Sept-Mules (Seine-Inférieure).

Septem Piri, Sépaux (Yonne).

Septem Sortes, lieu aujourd'hui inconnu, mais dont le nom est porté à l'est de Paris par une paroisse de l'ancien diocèse de Meaux : *Sept-Sorts* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de la Ferté-sous-Jouarre).

Septem Sortes, sur les bords de l'Oise, non loin de l'Isle-Adam (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 443).

Septimania, la Septimanie (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 193-194).

Septoilum ou **Septogilum**, Septeuil (Seine-et-Oise, cant. de Houdan). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, n. 1 ; p. 330, n. 1.)

Sequana, *fluvius*, la Seine, fleuve (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 157).

Sera, *fluvius*, la Serre, affluent de l'Oise.

Serangium, Seraing-le-Château (Belgique, prov. de Liége).

Serencia, Sierentz (Haut-Rhin).

Serent, Serent (Morbihan).

Serginiae, Sergines (Yonne).

Seriacus, *vicaria*, Serillac (Corrèze).

Serniacus, *vicaria*, Saint-Parthem (Aveyron).

Serotennum, Sardent (Creuse).

Serra, *pagus Amans*, Serre (Jura).

Serra, *pagus Benarnensis*, Serres-Castet (Basses-Pyrénées).

Sesana, Sézanne (Marne).

Sesciacus, *monast.*, Saint-Pair (Manche).

Sesomiris, *fluvius*, la Semoy, affluent de la Meuse. Vers 648 : *Sesomires fluvius* (Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 6), Xe siècle : *Sesmarum fluvium* (Heriger, *Gesta episc. leod.*, dans Pertz, *Scriptores*, t. VII ; en 1173 : Goffinet, *Cartul. de l'abbaye d'Orval*, p. 51 ; cf. G. Kurth, *La frontière linguistique*, p. 456).

Sessiacus, *fundus*, dans le Bigorre, probablement dans le département actuel des Hautes-Pyrénées (Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XLIX, L ; édit. Krusch, c. XLVIII, XLIX, p. 777, l. 3, 11), en 854 mention dans un diplôme de Lothaire en faveur de Saint-Claude (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 394 *a*).

Sethtiacus, 1° Setques (Pas-de-Calais) *Sethiaco super fluvium Agniona ;* en 867 : *Settiaco* (Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. I, p. 16, 43) ; 2° Sithiu (Pas-de-Calais), 648 : *villam nuncupante Sitdiu ;* 662, 708, *Sitdiu* (Haigneré, *op. cit.*, t. I, p. 1, 3) ; *Setheka... quæ Sithiu vocitatur* (Courtois, *Dictionn. de l'arr. de Saint-Omer*).

Seudunum, Suin (Saône-et-Loire).

Severa, *fluvius*, la Sèvre Niortaise, rivière.

Severiacus, *vicaria*, *pagus Rutenicus*, Sévérac-le-Château (Aveyron).

Severiacus, *pagus Turonicus*, Civray (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 292; H. d'Arbois, *Recherches*, p. 316-318.)

Sevoium, Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire).

Sexagum, *vicaria*, Saissac (Aude).

Sexciacus, *vicus*, sur le territoire de la ville de Bigorre (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 600).

Sexta, Sixte, commune de Michery (Yonne).

Sextantio, à 500 m. au nord de Castelnau-lez-Lez (Hérault).

Sextum (*ad*), L'Auberge, commune de Marsan (Gers).

Sibbineihha, Siebnen, commune de Schubelbach (Suisse, cant. de Schwytz).

Sicca Vallis, Saint-Germain-de-Secqueval (Seine-et-Oise, commune de Guerville). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 877-879 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 280, n. 3 ; 296, n. 1 ; 297, n. 3.)

Sievalum, *vicaria*. Cf. **Exidualum**.

Sidrac, *villa*, *in provincia Arverniva*, Ceyrac (Cantal, comm. de Brageac, cant. de Pléaux). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Siglini Curtis, Selaincourt (Meurthe-et-Moselle).

Signa, Signes (Var).

Sigrancium, *vicus*, *pagus Madriacensis*, Sérans-le-Bouteiller (Oise). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Siguroscum, Siroz (Jura).

Sigusium, *urbs*, Suse, (Italie). (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 432.)

Sikkinga, Siggingen (Suisse, cant. d'Argovie).

Silanum (*ad*), Aubrac, ou vers la source du Boralde, commune de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron).

Silaris, *vicaria*, Sillards (Vienne).

Silbona, Serbonnes (Yonne).

Silgiacus, *vicaria*, Songé-le-Ganelon (Sarthe).

Siliacus, *condita*, *pagus Cenomanicus*, Sillé-le-Guillaume (Sarthe) ; dans cette *condita* se trouve une *villa* appelée *curte Bosane* (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 724 *b* ; Sickel, *Acta Karol.*, t. II, p. 22, n. 22) diplôme de Charlemagne pour Saint-Calais en 774.

Siliacus, *locus*, dépendant de Lagny-le-Sec (Oise) suivant un diplôme de Thierry, en 688 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 205 ; Tardif, *Monum. histor.*, p. 20, col. 2 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 51, l. 32.

Siliacus, *in comitatu Uscarensi*, par conséquent un peu au sud de Dijon ; en 885, diplôme de Charles le Gros en faveur de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 336 *c*).

Siliacus, *pagus Melcianus*. Silly-le-Long (Oise, cant. de Nanteuil-le-Haudoin). (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XVII, p. 13.)

Sillana, Silenen (Suisse, cant. d'Uri).

Silleni Rivus, Silleurieux (Belgique, prov. de Namur).

Silli, Seilles (Belgique, prov. de Liége).

Sillia, *fluvius*, la Seille, affluent de la Saône.

Silvacus, Servais (Aisne).

Silva... Voir au nom propre de la forêt.

Silva Lugdunensis, la Séauve, commune de Saint-Didier-la-Séauve (Haute-Loire).

Silvanectensis, *pagus*, le Sellentois, dont le territoire semble avoir formé le doyenné de Senlis.

Silvanectensium *civitas*, **Silvanectis**, chef-lieu de *pagus*, Senlis (Oise).

Silvaniacus, Savignac, dépendance de la commune d'Asprières (Aveyron) ; en 819, diplôme de Louis le Débonnaire à l'abbaye de Conques (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 717 *e* ; G. Desjardins, *Cartul. de l'abbaye de Conques*, p. 410) ; au VIe siècle : *Silvaniago*, même cartulaire (p. 81).

Silvanicus, *mansus*, abandonné par l'abbaye de Savigny, en échange de biens situés en Lyonnais en 947 (Aug. Bernard, *Cartul. de l'abbaye de Savigny*, t. I, p. 55).

Silvestrensis, *pagus*, Le Soubestre, en Béarn.

Silviacus, *pagus Aurelianensis*, Sougy (Loiret).

Silviacus, *pagus Boronensis*, Samer-aux-Bois (Pas-de-Calais).

Silviacus, *pagus Cenomanicus*, Saugé (Loir-et-Cher) Bertramne évêque du Mans légua, en 615, à la basilique fondée par lui près de la ville du Mans, sous le vocable de Saint-Germain, un *Silviacus vicus* (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 209). Peut-être est-elle la même localité que nous lisons en 832, dans une liste de *villæ* et de *vici* dépendant de l'Église du Mans que nous a conservée un diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 585 *e*).

Silviacus, Servais (Aisne) palais et résidence des empereurs carolingiens ; il en est question la première fois sous le règne de Louis le Débonnaire en 820 et en 830 (Sickel, *Acta Karol.*, t. II, p. 132, n. 162) ; en 830 (id., *ibid.*, t. II, p. 166, n. 270) ; du même palais trois diplômes de Charles le Chauve en 846, 847 et 879 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 484 *e*, 492 *b*, 636 *d*).

Silvignanicus, *villa*, au comté de Brioude (Haute-Loire). (Doniol, *Cartul. de Brioude*, p. 301.)

Silviniacus, *villa*, dépendant de Saint-Aubin d'Angers, en 851 (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 518 *b*).

Silviniacus, *villa*, dans le Tonnerrois, donnée, en 856, à l'abbaye de Montier-la-Celle (Aube) (id., *ibid.*, t. VIII, p. 547 *c*).

Silviniacus, propriété de l'Église d'Autun, était, à la fin du IXe siècle, possédée à titre précaire par une femme noble, à qui le roi Eudes, en 890, la confirma (id., *ibid.*, t. IX, p. 454 *b*).

Silviniacus, propriété de l'Église d'Orléans, en 979 (id., *ibid.*, t. IX, p. 660 *e*, 661 *a*) .

Silviniacus, Sainte-Vertu (Yonne).

Simera, *pagus Nahagowe*, Simmern (Rhénanie, Coblentz).

Simpliciacus, Sargé (Loir-et-Cher).

Simpliciacus, Saint-Cyr-Semblecy, commune de la Ferté-Saint-Cyr (Loir-et-Cher).

Simpliciacus, *villa*, dans le Maine ; diplôme de Clotaire III en 658 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 13, col. 1 ; Pertz, *Diplom.*, p. 33, l. 40, 41) ; en 862, dans un diplôme de Charles le Chauve (Tardif, *Monum. hist.*, p. 117, col. 2).

Simportus, Seine-Port (Seine-et-Marne).

Sindunum, Senuc (Ardennes).

Sinemurum, Semur (Côte-d'Or).

Sintere, Sintheren (Rhénanie, Cologne).

Sipia, *fluvius*, la Seiche.

Sipia, le passage de la Seiche à Visseiche (Ille-et-Vilaine).

Sirio, Cérens (Gironde).

Sirisidum, Céret (Pyrénées-Orientales).

Sirnacha, Sirnach (Suisse, cant. de Thurgovie).

Sirojalum, Sireul (Charente) (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 554-555).

Sisiacus, *villa*, *in diocesi Andegavensi*, Cisay-la-Madeleine (Maine-et-Loire, cant. de Montreuil-Bellay). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 127.)

Sisiacus, chef-lieu d'un *pagus* secondaire, Sissach (Suisse cant. de Bâle).

Sisigauge, *pagus*, le Sisgau, avait pour chef-lieu Sissach aujourd'hui chef-lieu d'un district du canton de Bâle.

Sisseiacus, Sexey-aux-Forges (Meurthe-et-Moselle).

Sita, Cette (Hérault) aujourd'hui Sète.

Sithiu, *monast.*, Saint-Ouen (Pas-de-Calais) (voir ci-dessus **Sethtiacus**).

Sitirundorf, Sitterdorf (Suisse, cant. de Thurgovie).

Siventinga, Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Sivriacus, *vicaria*, Civray (Vienne).

Siz, *vicaria*, Sixt (Ille-et-Vilaine).

Skeferstat, Schifferstadt (Bavière rhénane).

Slate, Schlatte (Suisse, cant. de Zurich).

Sleiron, Schlieren (Suisse, cant. de Zurich).

Smideheim, Schmidtheim (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Snellingehim, Snellegem (Belgique, Fland. occid.).

Sodobria, *vicaria*, Suèvres (Loir-et-Cher).

Sodoia, Soye-lès-Namur (Belgique, prov. de Namur).

Sodoleius, Soilly (Marne).

Sogradus, Saugras, commune d'Argelliers (Hérault).

Soione ou **Subdione**, *vicaria*, Soyons (Ardèche).

Solac, Soulac (Gironde).

Solania, *appendix villæ Lenionis* (Leignon, en Condroz).

Solcio, une des sources du Hoyoux ; en 851 : *In pago Condrustio in villa nuncupante Borcido super fluvio Solcione* (Beker, *Urkundenbuch*, t. I, p. 88).

Solecensis, *pagus* ayant pour chef-lieu l'ancien *vicus* romain de Soulosse (Vosges), fut sans doute formé d'un démembrement du Saintois primitif.

Solemniacus, *monast.*, *pagus Lemovicinus*, Soligniac (Haute-Vienne) ; abbaye fondée par Saint-Éloi, en 631 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 11).

Solemniacus, Soulangy, commune de Sarry (Yonne), mentionnée dans un acte de Vigile, évêque d'Auxerre, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame, fondée par lui près de cette ville vers 680 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 153 ; Quentin, *Cartul. génér. de l'Yonne*, t. I, p. 19, 596).

Sollemniacus, Soulangé (Maine-et-Loire), donné à Glanfeuil par Charles le Chauve, en 850 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 103, col. 2 ; C. Port, *Dictionn. histor. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 541).

Solemniacus, Soleymieux (Loire). (Aug. Bernard, *Cartul. de Savigny*, t. II, p. 1055.)

Sollemniacus, *villa*, donnée à Cluny au début du Xe siècle (Bruel, *Recueil*, t. I, p. 165) non identifiée.

Solemnis, *villa* et aussi *vicus*, appartenant à l'Église du Mans mentionnée en 802 et en 832 (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 768 *e* ; t. VI, p. 585 *e* ; Sickel, *Acta Karolinorum*, t. II, p. 67, n. 181 ; p. 179, n. 308.

Solemnium, Solesmes (Nord, chef-lieu de canton) (Longnon, *Atlas historique*, p. 202, col. 3), a placé cette localité en Belgique, province de Hainaut ; il a été induit en erreur par la titre de « Solesmes en Hainaut » qui est celui de cette localité. Naturellement, H. d'Arbois, *Recherches*, p. 370, reproduit cette erreur.

Solerciacum, Sérézé, commune de Thimister (Belgique, prov. de Liége) ; en 915 : *Solergiæ* (Bormans Schoolmeesters, *Cartulaire de l'Église de Saint-Lambert*, t. I, p. 19 ; Grandgagnage, *Mémoire*, p. 19).

Solia, dans le *pagus Rigomagensis*, c'est-à-dire la vallée de Colmars (Basses-Alpes), mentionné dans un acte de 739 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 373).

Soliacus, *vicaria? pagus Aurelianensis*, Sully (Loiret).

Soliacus, *pagus Autissiodorensis,* Sully-la-Tour (Nièvre).

Soliacus, *pagus Cenomanicus,* Souillé (Sarthe).

Soliacus, *monast., pagus Caturcinus;* Souillac (Lot).

Solicia ou **Solimariaca,** chef-lieu de *pagus,* Soulosse (Vosges). A. Marchal, *Vie de saint Élophe Solimacaria, Soulosse, Fruze, Brancourt, Saint-Élope ;* in-8°, Paris, 1891.

Soliolus, *locus,* Soulliol, commune de Frayssinhes (M. Deloche, *Cartul. de Beaulieu,* p. 84, 383).

Sollemniacus, Soulangé (Maine-et-Loire).

Sollemnius, domaine royal, Solesmes-en-Hainaut (Nord), en 751 : *Solemnio* (Tardif, *Monum. histor.,* p. 45, col. 1 ; Pertz, *Diplom.,* t. I, p. 109, l. 5) ; en 775, diplôme de Charlemagne (Bouquet, *Recueil,* t. V, p. 733 *e*). La donation faite par le roi Childebert à saint Denis du *fiscus* de Solesmes reporte à l'an 706 ; on n'en a plus qu'une copie et le nom du domaine royal est orthographié *Solemio* deux fois (Pertz, *Diplômes,* p. 66, l. 41 ; p. 67, l. 10).

Solnacus, *vicaria,* Saunay (Indre-et-Loire).

Solobrum, Solore aujourd'hui Saint-Laurent-sur Rochefort (Loire).

Solodurum, Soleure (Suisse).

Solomniacus, *vicaria,* Soulangis (Cher).

Solonacus, *villa,* Sonnay (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 293.)

Somena ou **Somina,** *fluvius,* la Somme, rivière.

Sommardi Pons, Senarpont (Somme).

Sonani Villa, Senainville (Eure-et-Loir, hameau de la commune de Coltainville). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 131, note 1.)

Sontheri Pons. La forme primitive de ce nom devait être *Swintharii Pons* ou *Seintharii Pons,* et la forme vulgaire ne peut être différente de Sontierpont. Ce vocable ne subsistant pas aux environs de Villeneux (cant. de Nogent-le-Roi) il faut se résoudre à ignorer l'emplacement de *Sontheri Pons* qu'on a identifié, sans vraisemblance, avec Charpont (cant. de Dreux). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 107, note 2.)

Sopino Robore. (Voir **Crecius.**)

Sorbaria, Sorbiers (Hautes-Alpes).

Sordus, *fluvius,* l'Agly.

Sorengewe, *pagus,* devait son nom à la Sorne qui se jette dans le Rhin au-dessus de Bâle.

Soricariae, *villa,* au comté d'Apt (Vaucluse), mentionnée dans une charte de saint Maiol, abbé de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny,* t. II, p. 165).

Soricinium, *monast.,* Sorèze (Tarn).

Sorna, *fluvius,* la Sorne, affluent de la Byrse.

Sostomagus, Castelnaudary (Aude).

Sottium, Sos (Gers).

Souane Villa. Guérard y voit Senainville (Eure-et-Loir, comm. de Coltainville), ce que Longnon n'admet pas (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 177, n. 1).

Spaniacus, *vicaria,* Espagnac (Corrèze).

Spanis, Espas (Gers).

Sparnacus, Épernay (Marne).

Sparrone, *castrum,* Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes).

Spedona, Épône (Seine-et-Oise).

Speltorf, Speldrop, près Rees (Rhénanie, Dusseldorf).

Spicariae, *fiscus,* Épiers, moulin situé sur le finage de Montchauvet (Seine-et-Oise, cant. de Houdan). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 346, note 4.)

Spicariae, Espiers, hameau de la commune de Mulsans, cant. de Mer (Loir-et-Cher). (J. Soyer, *Identification de noms de lieux. I. Sarnacus, Spicariæ et Spicariacus,* dans *Comité des travaux scientif. et historiques. Bull. philol. et histor.,* 1914, p. 111-115.)

Spida, Époye (Marne).

Spidinio, Espain, commune de Bléharies (Belgique, prov. de Hainaut) (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 298).

Spiets, Spiets (Suisse, cant. de Berne).

Spina, l'Épine (Hautes-Alpes).

Spinal, *monast.,* Épinal (Vosges).

Spinetum, Espinois (Belgique, prov. de Hainaut).

Spinetum, *villa, in pago Senonico,* non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 127).

Spinogilum, *pagus Parisiacus,* Épinay-sur-Seine, (Seine-et-Oise).

Spinogilus, Épinay-sur-Orge (S.-et-Oise). (B. Guérard, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 836-838; Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 67, note 1.)

Spinogilus, *villa, pagus Senonicus,* Épineuil (Yonne, cant. de Tonnerre). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 127.)

Spinolium, Épineuil-le-Fleuriel (Cher).

Spinsia, Époisses (Côte-d'Or).

Spira, chef-lieu de *pagus,* Spire (Hesse).

Spirensis, *pagus,* ayant Spire pour chef-lieu.

Spiridorf, Speyerdorf (Bavière rhénane).

Spredelinga, Sprendlingen (Hesse).

Sprundelheim, Sprundelheim, commune de Sprendel (Pays-Bas, Brabant septentrional).

Squirs ou **Regula,** *monast.,* La Réole (Gironde).

Stabatio, au point d'intersection des communes de Bautzenheim, d'Ottmarsheim et de Chalampé (Haut-Rhin).

Stabiliacus, Estrablin (Isère).

Stabulae, Étaules (Côte-d'Or).

Stabulaus, Stavelot (Belgique, prov. de Liége) ; vers 651 : *Stabelaco* (Martène et Durand, *Ampliss. collectio,* t. II, p. 7) ; en 651 : *Stabulaus* (id., *ibid.*) ; en 666 : *Stabulau* (id., *ibid.,* p. 10). (Esser, *Kreisblatt für den Kreis Malmedy,* 9 sept. 1882.)

Stadinisus. (Voir *Dictionn.,* au mot LEBEUF n. 260 de la Bibliographie.)

Stadunensis, *pagus.* L'Astenois ou Atenois a dû son nom à une localité au vocable celtique de *Stadunum,* dont il faut peut-être chercher l'emplacement au Vieil-Dampierre (Marne, canton de Dommartin-sur-Yèvre). L'archidiaconé d'Astenois est composé des doyennés de Saint-Menehould et du Possesse.

Stadunum, chef-lieu de *pagus,* Le Vieil-Dampierre (Marne).

Stagnebaccus, le Stembach (Martène et Durand, *Amplissima collectio,* t. II, p. 14), en 666.

Stagnum, Étain (Meuse).

Stagrae, Estaires (Nord).

Stampae, chef-lieu de *pagus,* Étampes (Seine-et-Oise).

Stampinsis, *pagus,* l'Étampois, dont la première mention se lit au traité d'Andelot (587), avait pour chef-lieu Étampes (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 322).

Stauriacus, Estry (Calvados).

Steinaha, Steinach (Suisse, cant. de Thurgovie).

Steiniemura, Steinmaur (Suisse, cant. de Zurich).

Steinwilare, Steinweiler (Bavière rhénane).

Sterpiniacus, Étrépagny (Eure). (Lauer et Samaron, *Diplômes,* pl. I, p. 4.)

Stetin, Statten (Bavière rhénane).

Stirpiniacus, Éterpigny (Somme).

Stivagium, *monast.,* Étival (Vosges).

Stivale, Étival-lès-le-Mans (Sarthe).

Stivaculis, *villa, pagus Bituricus,* Estivareilles (Allier). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 127.)

Stohem, Étaing, (Pas-de-Calais) ; en 1080 : *Stohem ;* en 1221 : *Estohan ;* 1300 : *Estohain ;* 1425 : *Estehain ;* 1726 : *Étaing* (L. Ricouart, *Étude pour l'histoire des noms de lieux*, p. 229).

Stolmarum, Étormay (Côte-d'Or).

Stolviacus, *vicaria*, Étourvy (Aube).

Stomatae, au passage du ruisseau de Saint-Jean-d'Estampes, commune de la Brède (Gironde).

Strabiacus, Tramoyes? (Ain).

Strada, *monast.*, Saint-Genou (Indre).

Strataburg ou **Argentina,** chef-lieu de *pagus*. Le nom le plus connu est *Argentoratus* (*Amm. Marcell.*, l. XV, c. XI, p. 8 : *Argentoratus barbaricis cladibus nota*); Grégoire de Tours l'appelle *urbs quæ Strataburg vocant* (*Hist. Francor.*, l. IX, c. XXXVI) et *Argentoratensis urbs que nunc Strateburgum vocant* (*Hist. Francor.*, l. X, c. IX).

Stratella, aux environs de Strée (Belgique, prov. de Liége).

Stratsele, Strazelle (Nord).

Stricovildi Villa. Ce nom bizarre a dû produire en français quelque chose tel que Étriqueuville. Peut-être, au dire de Longnon, ce nom subsiste-t-il avec une légère altération dans celui du « Chêne d'Orilleuville » que porte un lieudit (section E du cadastre) de la commune de Boutigny (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 120, n. 1.)

Striniacus, Étrigny (Saône-et-Loire).

Strum, Étroeung (Nord).

Stublone, Estublon (Basses-Alpes). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 453.)

Stumbele, Stommelen (Rhénanie, Cologne).

Suaedas, Saix (Vienne).

Stupellae, *villa, pagus Cenomanicus*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 128).

Subdione ou **Soione,** *vicaria*, Soyons (Ardèche).

Substantione, chef-lieu de *pagus*, ville détruite, commune de Castelnau (Hérault).

Substantionensis, *pagus*, fut d'abord appelé *Magalonensis* et, après la ruine de Maguelonne par Charles Martel, en 737, prit le nom de la ville dans laquelle fut transféré pour trois siècles le siège épiscopal. *Substantio, vicus* antique mentionné dans les itinéraires romains sous le nom de *Sextantio* ou *Sostantio*, et dont les ruines se voient près de Castelnau-lès-Montpellier. Au XIIe siècle, ce *pagus* fut appelé le Sustansonez.

Subtriacus, Sutrieu (Ain).

Suehhusem, Schweighausen (Haut-Rhin).

Suentensis, *pagus*, ou **Suggentensis,** mentionné plusieurs fois dans la Chronique de Frédégaire, comprenait vraisemblablement au VIe siècle tout le sud-est du diocèse de Toul ; le Souloissois et le Chaumontois en furent probablement démembrés

Suentum, chef-lieu de *pagus*, Sion, commune de Saxe-Sion (Meurthe-et-Moselle).

Suessionensis, ou mieux **Suessionicus** *pagus*, le Soissonnais.

Suessiones ou **Augusta**, *Suessionum civitas*, Soissons (Aisne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 392-395.)

Suestra, *monast.*, Susteren (Pays-Bas, Limbourg).

Suestra, *fluvius, in pago Mosariorum ;* le ruisseau qui arrose Sûsteren porte aujourd'hui le nom de « Rodebeek » (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 128 ; G. Kurth, *La Frontière linguistique*, t. I, p. 457).

Sugenadum, Seynod (Haute-Savoie).

Sulciacus, Sucy (Seine-et-Oise).

Sulis, Hennebont (Morbihan).

Sulmana, Sûlm (Rhénanie, Trèves).

Sulmana, *fluvius*, le Sulmerbach, affluent de la Moselle.

Sulsé, *vicaria*, Sucé (Loire-Inférieure).

Sulze, Soultz (Haut-Rhin).

Sulzheim, Sulzheim (Hesse).

Sumina, *fluvius*, la Somme.

Summa Deuvia, Sommedieue (Meuse).

Summa Vallis, Sombeval (Suisse, cant. de Berne).

Summa Vera, Sommevoire (Haute-Marne).

Summae Campaniae, *mons, in pago Calvomontensi*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 128).

Summinium, Somain (Nord).

Summos Puteos (*ad*), Sompuis (Marne).

Summum Pyreneaum (sur les confins de la *civitas Huronensium*), le col de Somport (Basses-Pyrénées).

Summum Pyrenaeum (sur les confins de la *civitas Narbonensium*), le col de Banyuls (Pyrénées-Orientales).

Summus Poeninus, le Grand-Saint-Bernard.

Sumuzeis, Somzée (Belgique, prov. de Namur).

Sundert, Zundert (Pays-Bas, Brabant septentrional).

Sunniacum, Soignies (Belgique, prov. de Hainaut). (Aub. Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, cité par Chotin, *Études étymolog... Hainaut*, p. 315.)

Suntgowe *pagus*, dont le territoire était entièrement emprunté à la cité de Bâle ; il formait la partie méridionale du duché d'Alsace.

Superior Wicus, Sefferweich (Rhénanie, Trèves).

Supernicum, *ministerium*, dans la vallée supérieure de l'Ariège au-dessus d'Ax (Ariège).

Suppia, *fluvius*, la Suippe, affluent de l'Aisne. Vers 650 : *Supia ;* 907 : *Suippia ;* 1066 : *Sopia.*

Sura, *fluvius*, la Sauer, affluent de la Moselle ; en 698 : *villa Epternacum sita super fluvio Sura* (Bréquigny et Pardessus, *Diplômes*, t. II, p. 250).

Suraburc, *monast.*, Surbourg (Bas-Rhin).

Suriacus, Suré (Orne, cant. de Pervenchères). (L. Duval, *Essai sur la topogr. du départ. de l'Orne*, p. 60 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 159, n. 2.)

Suriniacus, *villa, pagus Arvernicus*, Sourniac (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 128.)

Sursa, Sûrsch (Rhénanie, Cologne).

Sussiacus, Sussey (Côte-d'Or).

Sustratum, Subtray ou Sutray, uni à la commune de Mézières-en-Brenne (Indre). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 159, n. 2.)

Sutsolingae, Sotzeling (Moselle).

Sylva, chef-lieu d'une vicomté, La-Barthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).

Syngin, Sainghin-en-Mélantois (Nord).

T

Tabernae, Rheinzabern (Bavière rhénane).

Taceacus, *villa, pagus Ambianensis*, Thésy (Somme).

Taciacus, Tassé (Sarthe).

Tacidus ou **Tetis,** *fluvius*, le Têt qui se jette dans la Méditerranée.

Tacomum, Tancon (Saône-et-Loire).

Tainières, Taisnières-sur-Hon (Nord).

Taiseis, 967, Tais, paroisse de Chemillé (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1886, t. XLVII, p. 227.

Taisnerae, Taisnières-en-Thiérache (Nord).

Talaisagus, *vicaria*, Talizat (Cantal).

Talamun, *vicaria*, Talmont (Vendée).

Talanum, Tallant, commune d'Étrigny (Saône-et-Loire).

Talarnum, Tallard (Hautes-Alpes).

Talavinda, Tallevende-le-Grand ou Saint-Germain-de-Tallevende, et Tallevende-le-Petit ou Saint-

Martin-de-Tallevende (Calvados). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 205-206; t. II, p. 320, n. 2.)

Taldubrum, Thodure (Isère).

Talgaria, Talloires (Haute-Savoie).

Talipiacus, *monast.*, Teloché (Sarthe).

Talmariacus, ou **Sanctus Vicentius,** Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).

Talva ou **Tarba,** chef-lieu du *pagus Bigorrae*, Tarbes (Hautes-Pyrénées). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 602.)

Tamnum, à 2 kilomètres N.-E. de Mérignac (Charente-Inférieure) sur les confins du département de la Charente).

Taniacus, Tannay (Nièvre).

Tanoclaria, Thennelières (Aube).

Tanotra, Tonnerre (Yonne).

Tapariacus, *villa, pagus Cabilonensis*, Taperey, hameau de la commune de Saint-Bonnet-en-Bresse (Saône-et-Loire). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 128.)

Taradrum, Tarare (Rhône).

Tarascone, Tarascon (Bouches-du-Rhône) et Tarascon (Ariège), si ce sont bien ces derniers que Pline nomme *Tarusconienses* (liv. III, n. 37 ; cf. *Corp. inscr. lat.*, t. XII, p. 125).

Taravelum, *ministerium*, Tarabel (Haute-Garonne).

Tarba. (Voir **Talva.**)

Tardunensis, *pagus*, le Tardenois; son territoire s'étendait par moitié sur le diocèse de Soissons et par moitié sur celui de Reims.

Tarentasia, chef-lieu de *pagus*, Moutiers-Tarentaise (Savoie).

Tarentasiensis, *pagus*, la Tarentaise, circonscription répondant au diocèse et celui-ci à l'ancienne *civitas Ceutronum.*

Targia, Targe, village détruit, commune de Trouan-le-Grand (Aube).

Tarnacus, *vicaria*, Tarnac (Corrèze).

Tarnaiae, Massonger (Suisse, cant. de Valais)

Tarnis, *fluvius*, le Tarn, affluent de la Garonne.

Tarnum, Tart-le-Bas et Tart-le-Haut (Côte-d'Or).

Tarodunum, Zarten (Grand-duché de Bade).

Tartas, *vice comitatus*, Tartas (Landes).

Taruannensis, *pagus*, le Ternois.

Taruenna, chef-lieu de *pagus*, Thérouanne (Pas-de-Calais). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 420.)

Tascone, *fluvius*, le Tescon, affluent du Tarn.

Tasconensis, *pagus*, la vallée du Tescon.

Tasciae (*duæ*) ou **Tasciaca,** Thesée (Loir-et-Cher).

Tasgoetium, Eschenz (Suisse, cant. de Thurgovie).

Tasiacus, Taizy (Ardennes).

Tasiliacus, Tassilly (Calvados).

Tatastat, Darmstatt (Bavière rhénane).

Tatelinga, Talange (Moselle).

Tatingahem, Tatinghem (Pas-de-Calais).

Taunucus, *fluvius*, le Tenu ou l'Achenau, affluent de la Loire.

Taurcian, *vice comitatus*, le Tursan.

Tauredunum *castrum* (Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 233).

Tauriacus, *villa, pagus Aurelianensis*, Toury (Eure-et-Loir, cant. de Janville) donnée à Saint-Denis par Dagobert Ier en 635 (Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 18, l. 22).

Tauriacus, *villa, in dioecesi Cenonanico*, Toury (Loir-et-Cher) (Cauvin, *Géogr. ancienne du diocèse du Mans*, p. 519 ; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 129), mentionnée dans un diplôme de Clotaire III en 613 ; c'était, dit ce diplôme, une *villa*, propriété de l'abbaye de Saint-Denis et détenue indûment par un tiers. Pertz, *Diplomata*, t. I, p. 33, l. 41, 44); ce *Tauriacus* est peut-être le même dont il est question en 615 dans le testament de Bertramne, évêque du Mans (Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 210).

Tauriacus, *vicaria, pagus Turonicus.* Thuré, commune de Saint-Paterne (Indre-et-Loire), appartenait à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, mentionné en 775, dans un diplôme de Charlemagne (Bouquet, *Recueil*, t. V, p. 737 *c* ; Mabille, *La pancarte noire*, p. 69, n. 18, p. 151, n. 18 ; p. 236, col. 1) ; et, en 862, dans deux diplômes de Charles le Chauve (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 576 *a* ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 293). En 896, cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Tauriacus, *villa, pagus Autissiodorensis*, Thury (Yonne), appartenait à Sainte-Colombe de Sens, mentionnée en 836, dans un diplôme de Louis le Débonnaire (Bouquet, *Recueil*, t. VI, p. 611 *a* ; Sickel, *Acta Karolin.*, t. II, p. 191, n. 347).

Tauriacus, *pagus Tricassinus*, Saint-Benoît-sur-Vanne (Aube).

Tauriacus, au diocèce de Rodez ; l'abbaye de Joncelle y possédait une église dans la propriété de laquelle elle fut confirmée, en 891, par un diplôme du roi Raoul (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 456 *a*).

Taurieciacus, *villa*, mentionnée dans un jugement du roi Clotaire III, en 638 (Tardif, *Monum. histor.*, p. 12, col. 2 ; Pertz, *Diplom.*, t. I, p. 32, l. 44).

Tauriniacus, nom de lieu mentionné vers l'année 700 dans le testament d'Ermintrude qui est daté de Paris, et qui paraît concerner des biens situés à peu de distance de cette ville (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 256, 257 ; Tardif, *Monum. hist.*, p. 33).

Tauriniacus, église du diocèse du Mans, en 692 (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 226).

Tauroentum, Tarente, commune de Saint-Cyr-de-Provence (Var).

Tausiacus, Toisieu, commune de Saint-Prim (Isère).

Tausiriacus, *monast.*, Toiselay, commune de Châtillon-sur-Indre (Indre). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 474.)

Tava, *fluvius*, la Thève, affluent de l'Oise.

Tavahes, Taveu (Haute-Saône).

Tavelli, Tavel (Gard).

Tavena, Taben (Rhénanie, Trèves).

Teclada, *monast.*, Teilhède (Puy-de-Dôme).

Tectis, Theux (Belgique, prov. de Liége).

Tecus, *fluvius*, le Tech qui se jette dans la Méditerranée.

Tegnum, Tain (Drôme).

Tegulata, La Grande-Peygière, commune de Puyloubier (Bouches-du-Rhône).

Teilis, *fluvius*, le Théols, affluent de l'Arnon.

Telamite, chef-lieu de *pagus*, Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme).

Telamitensis, *pagus*, son territoire répond à la partie sud-ouest de l'ancienne Auvergne.

Telchruc, Telgruc (Finistère).

Teliensis, *vicaria*, aux environs de Cassaignes (Aude).

Tellas, *fluvius*, la Béthune, affluent de l'Arques.

Tellaus, *pagus*, le Talou ; Vexin normand.

Telo Martius, Toulon (Var) *Telonensium civitas* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 449).

Telonnum, *civ. Æduorum*, Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

Telonnum, *civ. Boiatium*, Liposthey, commune de Pissos (Landes).

Telvicus, Theuvy (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 126, note 3.)

Templovium, Templeuve (Nord).

Templum Martis, Talmas (Somme).

Tempseca, Tamise (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Teneacus, *vicaria,* Thénezay (Deux-Sèvres).

Tensia, *vicaria,* Tence (Haute-Loire).

Teodaxium, Thiais (Seine, cant. d'Ivry-sur-Seine). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 213; t. II, p. 202 n. 1 ; Guérard, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 859-861.)

Teodeberciacus, Thiverzay, faubourg de Fontenay-le-Comte (Vendée).

Teodulfi Villa, Thiouville-sur-Opton (Seine-et-Oise) (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 100, note 3), tandis que Guérard (*Polypt. d'Irminon*) identifie *Theodulfi Villa* avec Theuville (Eure-et-Loir, cant. de Voves).

Teofalgia, chef-lieu de *pagus,* Tiffauges (Deux-Sèvres).

Teofalgicus, *pagus,* le Tiffauges, devait son nom à un cantonnement d'auxiliaires scythes : *Taifali* (Longnon, *Géogr.,* p. 176).

Teone, Thiaut (Nord).

Teoracia, la Thiérache, région forestière.

Terceniacus, Tarcenay (Doubs).

Terciacus, *colonica,* dans un ancien *fundus* appartenant à Saint-Victor de Marseille (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille,* t. II, p. 638).

Terciacus, *villa, in orbe Lemovicino et territorio Tornense,* en Limousin dans la vicomté de Turenne, aujourd'hui Tersac (Haute-Vienne), donnée en 860 par Raoul, archevêque de Bordeaux, à l'abbaye de Beaulieu (Deloche, *Cartul. de Beaulieu,* p. 4, 384, 385).

Terciacus, à propos d'une *villa Buciagus,* située en Mâconnais *in fine Terciacensi,* mentionnée dans une charte de Cluny, en 860 (Bruel, *Recueil des chartes de Cluny,* t. II, p. 183).

Terciacus, *villa,* contenant une *curtis* située dans le pays d'Autun et donnée à Cluny en 956 (Bruel, *op. cit.,* t. II, p. 90).

Tercio, *villa,* dans le comté de Vienne, en 896 (Bruel, *op. cit.,* t. I, p. 68).

Termidum, Termes (Ardennes).

Termini, *vicaria?* Termes (Aude).

Ternodorum, *castrum,* Tonnerre (Yonne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 215.)

Tertiniagus, Tartigny (Oise).

Terune, *villa, in pago Remensi, ad fluvium Axinum,* Terron-sur-Aisne (Ardennes). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 129.)

Tessinheim, Dessenheim (Haut-Rhin).

Testerbant ou **Testrabant,** circonscription d'origine germanique. Ce comté s'étendait sur l'une et l'autre rive du Rhin, partie sur le diocèse d'Utrecht, partie sur le diocèse de Liége.

Testereph, Ostende (Belgique, prov. de Fland. occidentale).

Tetis ou **Tacidus,** *fluvius,* la Têt, qui se jette dans la Méditerranée.

Teubodimons, Thiéblemont (Marne).

Teudeciacus, Tessy (Manche).

Teudegiseli Villa, Tigéville, ancien village absorbé par Apremont (Meuse).

Tevara, Thièvres (Pas-de-Calais).

Texandria, *pagus,* répondait à la partie orientale de l'archidiaconé de Campine, du diocèse de Liége, à laquelle il convient de joindre l'archidiaconé d'Auvers, du diocèse de Cambrai.

Textricium, Tertry (Somme).

Thara, *fluvius,* le Thérain, affluent de l'Oise.

Theisvenna, Tavannes (Suisse, cant. de Berne).

Thelmedovia, Ploudalmézeau (Finistère).

Themellus, *villa,* Thomeau, commune de Sainte-Règle, cant. d'Amboise (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 294.)

Theodaldi Curtis, Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

Theodaxius, Thiais (Seine) (voir **Téodaxium**).

Theodonis, *villa,* Thionville (Moselle).

Theolegium, *monast.,* Tholey (Rhénanie, Trèves).

Theolirae, Tillier (Belgique, prov. de Namur).

Theolvesthorp, Dielstorf (Suisse, cant. de Zurich).

Thetbiacus, Thibie (Marne).

Theudurum, Tüddurem (Rhénanie).

Thevas, Thivars (Eure-et-Loir).

Thigernum, *castrum,* Thiers (Puy-de-Dôme).

Thivastis, Thivet (Haute-Marne).

Tholosa, *urbs,* Toulouse (Haute-Garonne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 534.)

Thomières ou **Sanctus Pontius,** *monast.,* Saint-Pons (Hérault).

Thoringia, Thuringe.

Thuinae, *monast.,* Thines-le-Mont dont on a fait Tirlemont (Belgique, prov. de Brabant). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 214-215.)

Thurbodeshem, Tubersent (Pas-de-Calais).

Thuringeheim, Türkheim (Bavière rhénane).

Thusiiacus, *monast.,* Tuffé (Sarthe).

Tiberiacus, Thorr (Rhénanie).

Tiberium, *vicaria,* Thiviers (Dordogne).

Tibernione, Tivernon (Loiret).

Tidiriciacus, Tercé (Vienne).

Tiernum, Thiers (Puy-de-Dôme).

Tignum, *monast.,* Thin-le-Moutier (Ardennes).

Tile, *castrum,* Thilchâtel (Côte-d'Or).

Tilia ou *Thiliæ prata,* Theil (Yonne). Le Teil, commune de Hambers (Mayenne) a aussi porté le même nom, écrit *Tilia* dans un document du XIIIe siècle (Léon Maître, *Dictionn. topogr. de la Mayenne*). Le Theil, commune de Saint-Gervais (Puy-de-Dôme) est appelé *Tylia* au XIIIe siècle (Chassaing, *Spicileg. Brivatense,* p. 65, 69).

Tiliacus, *villa,* Tillé, commune de Champgénéteux (Mayenne). (Léon Maître, *Dictionn. topogr. de la Mayenne,* p. 313.)

Tiliacus, Tilly (Meuse) en 952 (Bouquet, *Recueil* t. IX, p. 384 *a* ; Liénard, *Dictionn. topogr. de la Meuse,* p. 235).

Tilietum, Tillay (Eure-et-Loir). (L. Merlet, *Dict. topogr. d'Eure-et-Loir,* p. 178.)

Tilium, Thil (Aube).

Tilius et **Tillius,** *villa,* Thil (Aube), mentionnée en 845 et en 854 dans les diplômes de Charles le Chauve pour l'abbaye de Montiérender (Bouquet, *Recueil,* t. VIII, p. 477 *a,* 429 *e* ; Lalore, *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes,* t. IV, p. 126 128).

Tilius, Tillet, commune de Molières ou bien Tillet, commune de Lentillac (les deux dans le Lot) ; en 878, dans une charte de Beaulieu (Corrèze). (Deloche, *Cartul. de Beaulieu,* p. 84.)

Tilius, dans l'Autunois; en 924, dans une charte de Saint-Germain-des-Prés (Bouquet, *Recueil,* t. IX, p. 563 *e,* 564 *a).*

Tilius, *vicus pagus Cenomanicus,* Thil ou Theil, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 129).

Tilletum, *fiscus regius in pago Cameracensi,* Tilloy (Nord). (Longnon, *op. cit.,* p. 129.)

Tillidum, La Motte-Tilly (Seine-et-Marne).

Tillolum, *vicaria,* Tillon (Deux-Sèvres).

Tilnou, Tinlot, commune de Soheit (Belgique, prov. de Liége).

Tilroda, Thielrode (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Tingriacus, Tingry (Pas-de-Calais).

Tinurtium, Tournus (Saône-et-Loire).

Tiriacus, *pagus,* Thiré (Vendée).

Toarcensis, *pagus.* Le Thouarsais avait seulement une partie de l'archidiaconé de Thouars, c'est-à-dire le doyenné de Bressuire, ainsi que les archiprêtrés de Thouars et de Parthenay.

Toarcis, chef-lieu de *pagus,* Thouars (Deux-Sèvres).

Toarum, *fluvius,* le Thouët, affluent de la Loire.

Tociacus, Toucy (Yonne).

Todiniacus, Thugny (Ardennes).

Tolbiacus, *vicus,* Zülpich (Rhénanie).

Toliniacum, *villa, in pago Arvernico* (Cantal, comm. de Sourniac). (Longnon, dans *Rev. crit.,* 1873, t. II, p. 129.)

Tollianum, chef-lieu d'un comté éphémère, Tullins (Isère).

Tollio, Touillon (Côte-d'Or). (Garnier, *Nomenclature historique,* p. 130, n. 525 ; cf. p. 202, sous le même numéro.)

Tolone, chef-lieu de *pagus,* Toulon (Var).

Tolonensis, *pagus,* formé du diocèse de Toulon.

Tolornensis, *pagus,* devait son nom à la forteresse de *Tollarone* ou *Tolorone* aujourd'hui Turluron, située sur un mamelon qui domine la petite ville de Billom.

Tolorone, chef-lieu de *pagus,* Turluron, commune de Billom.

Tolosa, chef-lieu de *pagus,* Toulouse (Haute-Garonne).

Tolvedonensis, *pagus,* situé vers l'extrémité S.-E. du Mâconnais, fut peut-être éphémère.

Tolvedunum, chef-lieu d'un *pagus* secondaire, Tourvéon commune de Chenelette (Rhône).

Tomolatum, Trémolat (Dordogne).

Tonancia, Thonnance-lès-Joinville (Haute-Marne).

Tontondorf, Tondorf (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Tontonis Curtis, a dû donner quelque chose comme Tontancourt, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. II, p. 333, note 5).

Torciacus, Torcy-le-Grand et Torcy-le-Petit (Aube).

Torciacus, *villa,* 852, Torcy, arrond. de Semur (Côte-d'Or). Cf. *Bibl. École des chartes,* 1839, t. I, p. 212.

Torinensis, *pagus,* le Tournès, tirait son nom de Turenne.

Torinna, *pagus,* Turenne (Corrèze) ; en 859 : *Torennam castrum* (Deloche, *Cartul. de Beaulieu,* p. 65) ; en 932 : *Torinna* (id., *ibid.,* p. 161) ; au XIIe siècle, *Turenna* et *Torenna* (id., *ibid.,* p. 272 ; G. Desjardins, *Cartul. de Conques,* p. 373).

Tormunt, Tourmont (Jura).

Tornacensis, pagus. La cité de Tournai formait, dès le VIIe siècle, au moins cinq *pagi,* et quatre de ces circonscriptions administratives, le *pagus Tornacensis,* le *pagus Flandrensis,* le *pagus Gondensis* et le *pagus Corturiacensis* étaient soumises à l'autorité spirituelle de saint Éloi, le fameux évêque de Noyon (saint Ouen, *Vita sancti Eligii,* l. II, c. II), tandis que la cinquième, le *pagus Mempiscus,* se trouvait dès lors rattachée à l'évêché de Thérouanne. Le *pagus Tornacensis* ou Tournaisis, dont Tournai était le chef-lieu, fut représenté dans les circonscriptions divisionnaires du diocèse de Tournai par le doyenné du même nom.

Tornacus, chef-lieu de *pagus,* Tournai (Belgique, prov. de Hainaut). Dans la *Table de Peutinger* et dans l' *Itinéraire d'Antonin* on lit *Turnacus,* nom dérivé de Turnus qui fut porté par un personnage mythique que Virgile a chanté (*Énéide,* l. VIIe XI) et qu'on rencontre dans une inscription écrite sur les murs de Pompéi, peu avant la catastrophe de l'an 79 (*Corp. inscr. latin.,* t. IV, n. 1237). Vers la même époque vivait à Rome le satirique Turnus, fils d'affranchi, qui acquit de l'influence dans les cours de Vespasien, de Titus et de Domitien. Martial a parlé de lui (Martial, l. XI, p. 10; l. VII, p. 97; voir les textes réunis par Teuffel, *Geschichte der roemischen Literatur,* 3e édit., p. 733). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 415.)

Tornagus, Tornac (Gard).

Tornanum, Tournan (Gers).

Torniacus, *pagus Lugdunensis,* Torny-le-Grand et Torny-le-Petit (Suisse, cant. de Fribourg).

Tornodorensis, *pagus,* le Tonnerrois (Longnon, *Géogr.,* p. 215).

Tornodorum, chef-lieu de *pagus,* Tonnerre (Yonne).

Tornolii, Tournoël (Puy-de-Dôme). (Chassaing, *Spicilegium brivatense,* p. 57, 56, 59.)

Tornomagus, Tournon (Indre-et-Loire). (Grég. de Tours, *Hist. Francor.,* l. X, c. XXXI, édit. Arndt, p. 444, l. 4 ; Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 294.)

Tornone, Tournon (Ardèche).

Torrivae, Tourves (Var).

Trajectus, *civ. Tungrorum,* chef-lieu du *pagus Masaus,* Maestricht (Pays-Bas, prov. de Limbourg). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 387.)

Trajectum, Utrecht (Pays-Bas).

Traliburcum, *vicaria,* Taillebourg (Charente-Inférieure).

Tramaiae, *vicaria,* Tramages (Saône-et-Loire).

Tranquillum, Trancault-le-Châtel (Aube).

Transalium, Trezellet (Allier). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 512.)

Transmonte, *villa, in pago Lemovicino,* Le Trémont (Corrèze, commune de Saint-Pantaléon).

Trapiacus, Tracy-le-Mont et Tracy-le-Val (Oise).

Trasniacus, Trazegnies (Belgique, prov. de Hainaut). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien,* p. 313.)

Trebetzval, *condita,* commune de Ruffiac (Morbihan).

Trecae, chef-lieu de *pagus,* Troyes (Aube). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 332.)

Trechorvus, *vicaria,* Trégourez (Finistère).

Trecianum, Tressin, commune de Vienne (Isère).

Trecorum, chef-lieu de *pagus,* Tréguier (Côtes-du-Nord).

Tref Harthuc, Landrévarzec (Finistère, comm. de Briec).

Tregentia, Trigance (Var).

Treguenc, *pagus* ou plutôt peut-être *vicaria,* Tregunc (Finistère).

Tres Arbores, à la limite des communes d'Antignac et de Beauziac (Lot-et-Garonne).

Tresfortium, Treffort (Ain).

Tresia, Traize (Savoie).

Tres Tabernae, Saverne (Bas-Rhin).

Treveri ou **Augusta,** *Treverorum civitas,* Trèves (Rhénanie). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 367-368.)

Trevidum, Trèves (Gard).

Tribus Carvan, Trégarvan (Finistère).

Tricasini, Trezan (Loiret, comm. de Malesherbes). (Longnon, *Polypt. d'Irminon,* t. I, p. 195.)

Tricasses ou **Augustobona,** *Tricassium civitas,* Troyes (Aube). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle,* p. 332.)

Tricassinus, *pagus,* le Troeisin; son territoire comprenait outre l'archiprêtré de la banlieue de Troyes, trois des quatre doyennés composant le

grand archidiaconé, c'est-à-dire les doyennés de Troyes, de Villemaur et de Marigny.

Tricastini ou **Augusta,** Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 439.)

Tricensimum, Floure (Aude).

Tricurinus, *pagus*, le pays de Tréguier (d'après le testament de saint Bertramne, évêque du Mans, Pardessus, *Diplomata*, t. I, p. 198).

Tridente, Trans (Mayenne).

Trielongum, Treslon (Marne).

Trigorium, *pagus*, forma dans l'ordre ecclésiastique le doyenné de Boppard.

Trinorcium, *castrum*, Tournus (Saône-et-Loire).

Triobris, *fluvius*, la Trueyre, affluent du Lot.

Triotne, *fluvius*, la Troesne, affluent de l'Epte.

Triphontius, *ager*, le Trebon, partie du territoire bordant le Rhône et qui entoura la ville d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Trivurtium, Trévoux (Ain).

Trizac, *villa, in provincia Arvernica*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 129).

Trociacus, Trocy (Seine-et-Marne) ; en 844, un diplôme de Charles le Chauve place cette localité dans le *pagus Belvacensis* (Bouquet, *Recueil*, t. VIII, p. 454 *e*).

Trociacus, Troussey (Meuse). En 855, diplôme de Charles le Gros pour la cathédrale de Toul (id., *ibid.*, t. IX, p. 343 *a*) ; en 894, diplôme d'Arnoul, roi de Germanie pour la même église (id., *ibid.*, t. IX, p. 368 *e* (Liénard, *Dictionn. topogr. de la Meuse*).

Troclarium ou **Sancta Sigolena,** *monast.*, Sainte-Sigolène, comm. de la Grave (Tarn).

Trocoët, *pagus* ou *pagus trans sylvam*, région naturelle. La forme entièrement bretonne, *Poutrocoët*, est la source directe du nom de Porhoët, qui plus tard désignait à la fois un comté féodal et l'archidiaconé méridional de l'évêché d'Alet.

Trosliacus, Trosly-Loire (Aisne).

Trucciagus, Droizy (Aisne).

Truliars, Truillas (Pyrénées-Orientales).

Trullinchova, Trüllikon (Suisse, cant. de Zurich).

Truneiniac, Tronchiennes (Belgique, Fland. orient.).

Trusnedum, Trosnay, commune de Thoult-Trosnay (Marne).

Trutmonia, Termogne, près de Waremme (Belgique).

Tucconia, Tuggen (Suisse, cant. de Schwytz).

Tuciacus, Tussy, commune de Saint-Honoré (Nièvre).

Tuda, *fluvius*, la Tude, affluent de l'Isle.

Tudinium, Thuin (Belgique, prov. de Hainaut). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 286, 307.)

Tullensis, *pagus*, dont la circonscription répondait au doyenné de Toul.

Tullum, chef-lieu de *pagus*, Toul (Meurthe-et-Moselle).

Tulbiaciensis, *pagus*, dont la circonscription répondait à celle de doyenné de Zülpich.

Tulbiacus, voir **Tolbiacus,** *oppidum* ou *civitas*, chef-lieu de *pagus*. Zülpich (Rhénanie, Cologne). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 386.)

Tulliacus, Thuilley (Meurthe-et-Moselle) en 906, une charte de Louis IV l'Enfant, roi de Germanie, pour l'abbaye Saint-Èvre de Toul (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 372 *a*) ; quelques années après : *Tuillacum villam*, dans un diplôme de l'empereur Othon Ier pour l'abbaye de Saint-Mansuy de Toul (id., *ibid.*, t. IX, p. 389 *d*).

Tullum, substantif masculin employé adjectivement au neutre : Τοῦλλον qu'il faut écrire en caractères latins Toul (Meurthe-et-Moselle).

Tumba, Thommen (Rhénanie, Aix-la-Chapelle).

Tungri ou **Aduatuca,** *civitas Tungrorum*, Tongres (Belgique, prov. de Limbourg). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 386.)

Tunnes, Thun (Nord).

Turba, *civitas ubi castrum Bigorra*, Cieutat (Hautes-Pyrénées). (Longnon, *op. cit.*, p. 598.)

Turbatuntal, Turbenthal (Suisse, cant. de Zurich).

Turch, Tourch (Finistère).

Turedamun, Tourdan, commune de Revel-Tourdan (Isère).

Turegum, Zurich (Suisse, cant. de Zurich.)

Turenna (voir **Torinna**) Turenne (Corrèze).

Turgowe, *pagus*, devait son nom à la Thur ; le nom de Thurgovie est devenu celui d'un des cantons suisses. On donnait le nom de *Turenses* aux habitants des bords de la Thur (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 229).

Turiacus, *vicaria*, Thuret (Puy-de-Dôme).

Turigeius, Turgy (Aube).

Turiliacus, Tourly (Oise).

Turiliacus, *villare*, situé en Vexin et donné à l'abbaye de Saint-Denis, vers 690, par le testament du fils d'Idda (Tardif, *Monum. histor.*, p. 21, col. 2 ; Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 211).

Turinnae, Tourinne-la-Chaussée (Belgique, prov. de Liége).

Turn... Tournon (Savoie).

Turnacus, Tournai (voir **Tornacus**).

Turnacus, *pagus Cenomanicus*, Ternay (Loir-et-Cher). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 298-299.)

Turnacus, *pagus Oximensis*, Tournay-sur-Dives (Orne).

Turnacus, Tornac (Gard), dans deux diplômes du IXe siècle et, plus tard, *Tornacus* (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 245).

Turnholt, Turnhout (Belgique, prov. d'Anvers).

Turnomagus, Tournon (Indre-et-Loire).

Turnonium, 1138, Tournan, arrond. de Melun (Seine-et-Marne). Cf. *Bibl. École des chartes*, 1844, t. VI, p. 241.

Turnum, *pagus Portianus*, le Thour (Ardennes).

Turnum, *pagus Remensis*, Tours-sur-Marne (Marne) ; en 886, diplôme de Charles le Gros (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 355 *b*).

Turnus, localité mentionnée sur deux diplômes de Charles le Simple en 899 (Bouquet, *Recueil*, t. IX, p. 476 *d*, 478 *a*).

Turnus, *villa*, en 914, *in villa Turnis*, sur un diplôme de Charles le Simple (id., *ibid.*, t. IX, p. 522 *b*).

Turnus, *mansus*, La Tour, commune d'Aumessaz (Gard). (Germer-Durand, *Dictionn. topogr. du Gard*, p. 246.)

Turollium, Le Toureil (Maine-et-Loire). (C. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire*, t. III, p. 605.)

Turones ou **Caesarodunum,** *civitas Turonum*, chef-lieu de *pagus*, Tours (Indre-et-Loire).

Turonicus, *pagus*, la Touraine.

Turpiacus, *villa, in provincia Arvernica*, Tourniac (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 129.)

Turrem (*ad*), Tourves (Var) ou à 1 kilomètre à l'est de ce village.

Turrias, *mansus*, dans une charte du milieu du XIe siècle, donation faite à Saint-Victor de Marseille, *in castro quod vocatur Turrias* (Guérard, *Cartul. de Saint-Victor de Marseille*, t. II, p. 37).

Turrich, *condita*, Thourie (Ille-et-Vilaine).

Turturonnum, commune de Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).

Tusciacus, Thoissey (Ain).

Tusiacus, Thusey, commune de Vaucouleurs (Meuse).

Tusonis Vallis, *monast. SS. Dionusii et Marcelli in pago Camiliacensis* (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 129); B. Guérard a identifié ce lieu avec Tousson (Seine-et-Marne) ce qui semble inadmissible. Un diplôme faux de Charlemagne nous apprend que cette localité s'est appelée plus tard *Murnus*, Mours (Seine-et-Oise). (*Monum. Germ. histor., Dipl. Carol.*, t. I, p. 321, 524 ; Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXVI, p. 18.)

Tutela, *monast.*, Tulle (Corrèze).

U

Ub...um, au passage de la Sioule, vers la limite des communes de Mazaye et de Gelles (Puy-de-Dôme).

Ubelna, *fluvius*, l'Huveaune.

Ubiliacus, Saint-Marcel (Saône-et-Loire).

Uccione, *vicaria*, Usson (Vienne).

Ucceticus, *pagus*, l'Uzège.

Uccetium, *Ucecensium civitas*, *Ucetica urbs*, Uzès (Gard) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 449).

Ucione, *vicaria*, Usson (Puy-de-Dôme).

Udomarsheim, Otterheim (Bavière rhénane).

Uffeninge, Nieder- et Ober-Oeffing (Rhénanie, Trèves).

Ugernum, Beaucaire (Gard). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 436.)

Uggate, Elbeuf (Seine-Inférieure).

Ukesham, Uxem (Nord).

Ulda, *fluvius*, affluent de gauche de la Vilaine (voir **Ult**).

Uldone, *fluvius*, le Don, affluent de la Vilaine.

Uldunum, Ouden, commune de Joux-la-Ville (Yonne).

Ullwine, Orvin (Suisse, cant. de Berne).

Ulmedum, Ormoy-lès-Sexfontaines (Haute-Marne).

Ulmi, Les Ormes, hameau de la commune de Châtaincourt (Eure-et-Loir). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 132, n. 1.)

Ulmidum, Ormoy (Eure-et-Loir, cant. de Nogent-le-Roi). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 108, n. 21.)

Ulmidum, Osmoy (Seine-et-Oise, cant. de Houdan). (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 337, n. 4.)

Ult, *fluvius*, l'Oust, affluent de gauche de la Vilaine.

Umbennum, au passage de la Veoure, commune d'Étoile (Drôme).

Umerun, Ommerem (Pays-Bas, Gueldres).

Umreziacum, *in pago Biturico*, Onrouzac, hameau de la commune d'Huriel (Allier). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Unaldescus, *mansus*, au XIe siècle dans le *Cartul. de Conques* (édit. G. Desjardins, p. 145, 206).

Unalia ou **Uvalia**, *appendix villæ Ledernaum, in pago Arduennensi*. Dans la commune de Bihain (Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Bastogne, cant. d'Honffalize), non loin de Lierneux (*Ledernaum*), on trouve une hauteur désignée sous le nom de Mont *Douval* ou plutôt d'*Ouval ;* c'est peut-être le nom du village d'*Unalia* ou plutôt *Uvalia* (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130).

Undactus, *vicaria*, aux environs de Sauzé (Deux-Sèvres).

Uodenheim, Undenheim (Hesse).

Ur, Eurre (Drôme).

Urba, Orbe (Suisse, cant. de Vaud).

Urbana Wallis, Le Vieil-Orbeval, commune de Gizaucourt (Marne).

Urbia, *fluvius*, l'Orge, affluent de la Seine.

Urbs Campus, Ourscamp (Oise).

Urc, *fluvius*, l'Ourcq, affluent de la Marne.

Urinei, Saint-Martin-Tuilerie, commune de Petit-Landau (Haut-Rhin).

Urna, Ornes (Meuse).

Uromagus, Promasens (Suisse, cant. de Fribourg).

Urrbach, Urbach (Haut-Rhin).

Ursaxia Vallis, la vallée d'Ossau.

Ursoli, Talandière, commune de Saint-Vallier (Drôme).

Ursinnanicae, *villa, in pago Lemovicino*, Aussinanges, hameau de la commune de Lapleau (Corrèze). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Ursvillare, Orvilliers (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 332, n. 1.)

Urta, *fluvius*, l'Ourthe, affluent de la Meuse.

Useladinae, *villa*, Esclandines (Cantal, cant. de Pléaux). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Usercа, *monast.*, chef-lieu de *pagus*, Uzerche (Corrèze).

Usercensis, *pagus*, le pays d'Uzerches, ainsi nommé du nom de son chef-lieu et qui répondait aux archiprêtrés de la Porcherie, de Vigeois et de Lubersac, avec l'extrémité orientale de celui de Chirouze.

Ussubium, à 1 kilomètre N.-E. de Montpouillan (Lot-et-Garonne).

Usta, *Agmantus una cum ipsa silva quæ vocatur Usta*. Dans le fisc d'Esmans, en Sénonais, la *silva Usta* est la forêt d'Othe, qui, au sud de Sens et de Troyes s'étendait originairement de l'Yonne à la Seine, sur dix lieues de longueur (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 207-208).

Uticus, *monast.*, Saint-Évroult (Orne).

Utingem, Uttingen (Suisse, cant. de Berne).

Utta, *silva*, voir **Usta**.

Uttingon, Hüttingen (Rhénanie, Trèves).

Uxxima, *villa, in pago Dorcassino*, la même que *Oxma, in pago Dorcassino*, vocable d'origine gauloise qui lui est commun avec Exmes (Orne). A la fin du Moyen Age, on l'appelait Huemes ou Yesmes en langue vulgaire ; cette localité a perdu son appellation par suite de sa réunion à une localité voisine. C'est aujourd'hui Villiers-le-Morhier (Eure-et-Loir, cant. de Nogent-le-Roi). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 190.)

Uzzinaha, Utznach (Suisse, cant. de Saint-Gall).

V

Vabra, *monast.*, Vabres (Aveyron).

Vabre, *villa, in prov. Arvernica*, Vabres, hameau de la commune de Saint-Christophe, cant. de Pléaux (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Vabrense, *castrum*, sur la côte des Heurts, au territoire de Fresnes-en-Woevre (Meuse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 373-379.)

Vacalis, *fluvius*, le Wahal.

Vadegia, *ministerium*, Baziège (Haute-Garonne).

Vadensis, *pagus*, le Valois, dont le chef-lieu primitif fut *Vadum* aujourd'hui Vez (Oise, cant. de Crépy). Le territoire du Valois paraît être représenté, dans l'ordre ecclésiastique, par les doyennés de Collioles et de Béthizy, au diocèse de Soissons, et par celui de Crépy, au diocèse de Senlis.

Vadum, Vez (Oise, cant. de Crépy).

Vadum Lidi, Gué-du-Loir, commune de Mazangé (Loir-et-Cher).

Vaissec, *villa in pago Lemovicino* (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130).

Valante, Vallant-Saint-George (Aube).

Valdunense, *vicaria*, Saint-Étienne-du-Valdonnez (Lozère).

Valedronis, ne peut être Valenton, canton de

Villejuif; le *locellus quæ vocatur Valedronis* ne serait pas différent de *Villa supra more*, qui semble avoir été remplacé, après l'établissement des Normands en Neustrie, par Quillebeuf (Eure). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 207.)

Valegia, la Vallée, région naturelle de l'Anjou.

Valentia, *Valentinorum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Valence (Drôme). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 429.)

Valentianae, chef-lieu de comté, Valenciennes (Nord).

Valentinensis, *pagus*, le Valentinois.

Valentiola, Valensole (Basses-Alpes), mentionné au Xe siècle dans plusieurs chartes de Cluny (Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 119 ; t. II, p. 367 ; t. III, p. 80, etc.).

Valentonium, Valenton (Seine-et-Oise, cant. de Boissy-Saint-Léger). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 220.)

Valeria, *villa*, Vallières (Aube); en 877, Charles le Chauve donne à un de ses fidèles des biens situés dans le Tonnerrois *in villa Valeri[i]s* (Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. I, p. 103) ; en 901, diplôme de Charles le Simple (id., *ibid.*, p. 132).

Vallaria, *vicaria*, Vallières (Creuse).

Vallavus, Velaux (Bouches-du-Rhône).

Vallensis, *pagus*. Le Martigny actuel, chef-lieu de la *civitas Vallensium* est l'ancien *Octodurum ;* au cours du VIe siècle, il fut transféré à Sion. Le diocèse de Sion garda jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les limites de la *civitas Vallensium* (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 231).

Valles, *vicaria*, Vaux-sur-Mer (Charente-Inférieure).

Vallenses ou **Octodurum**, Martigny (Suisse, cant. du Valais).

Valliacus, Vailly, hameau de la commune d'Alligny (Nièvre). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 156, n. 1.)

Vallis, *pagus Bedensis*, Nieder et Ober-Fell (Rhénanie, Trèves).

Vallis, *pagus Lugdunensis*, Pont-de-Vaux (Ain).

Vallis Amatis, Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).

Vallis Amblavensis, *vicaria*, la vallée du ruisseau de Beaulieu; le nom s'en conserve dans celui d'Emblavès, commune de Lavoûte-sur-Loire (Haute-Loire) située non loin du confluent de ce ruisseau et de la Loire.

Vallis Anagia, *vicaria*, la Vaunage, vallée arrosée par le Rhosny, affluent du Vistre.

Vallis Aquitaniae, le Val-de-Daigne, région naturelle au S.-E. de Carcassonne.

Vallis Aspera, *vicaria*, la vallée qui avoisine Aspères (Gard).

Vallis Aura, la vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées).

Vallis Aurea, la Valloire, contrée du N.-E. d'Albon (Drôme).

Vallis Bardinisca, la vallée de Bardonnèche (Italie, Turin).

Vallis Barvatensis, le Vabartès.

Vallis Bigur, la vallée de Baïgorry.

Vallis Caldarensis, Cauterets (Hautes-Pyrénées).

Vallis Cirsia, la vallée de Cize.

Vallis Cladrensis ou **Cladrum**, Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme).

Vallis Clusa, Vaucluse (Doubs).

Vallis Dedae, *vicaria*, Dèze, commune du Collet-de-Dèze (Lozère).

Vallis Erberna, l'Arberone.

Vallis Flaviani, *monast.*, Saint-Gilles (Gard).

Vallis Francisca, *vicaria*, la Valfrancesque, partie supérieure de la vallée du Gardon-de-Mialet.

Vallis Galileae ou **Sanctus Deodatus**, *monast.*, Saint-Dié (Vosges).

Vallis Jufica, le val de Joufle, arrosé par la Courme, affluent de Vidourle.

Vallis Luxonis, la vallée de Luchon.

Vallis Masonis, *monast.*, Masevaux (Haut-Rhin).

Vallis Maucharii, *locus, in centena Carbonense*, a dû donner Vaumorier, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 172, n. 3).

Vallis Michalliae, entre la vallée du Loudon et celle du Rhône.

Vallis Milcianensis, portion inférieure de la vallée de la Cèze.

Vallis Neriaci, Vaugneray (Rhône).

Vallis Serica, *ministerium*, La Roque-Valzergue, commune de Saint-Saturnin (Aveyron).

Vallis Tarnisca, *vicaria*, la partie de la vallée du Tarn en Gévaudan.

Vallis Ursaxia, la vallée d'Ossau.

Vallis Vallonica, *vicaria*, le val de Valorgue, partie supérieure de la vallée de l'Ance (Puy-de-Dôme).

Vallis Warcensis, *vicaria*, portion de la vallée du Gardon.

Valzors, *villa in pago Lemovicino*, Vaujour, hameau (Corrèze, cant. de Saint-Privat). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Vandopera, *monast.*, Saint-Léonard-des-Bois (Sarthe).

Vanesia, la Baïse, affluent de la Garonne.

Vanesia, le passage de la Baïse à Saint-Jean-Poutge (Gers).

Vangiones, ou **Borbetomagus**, *civitas Vangionum*, Worms (Hesse).

Vapincensis, *pagus*, le Gapençais, représenté par le diocèse de Gap.

Vapicum, *Vapincensium civitas*, Gap (Hautes-Alpes). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 453.)

Varadetum, à 2 500 mètres au sud de Martiel, sur le finage de cette commune (Lot).

Varadetum, Saint-Vincent-de-Paul (Gironde).

Varcia, Larrêt (Haute-Marne).

Varciacus, Varzy (Bièvre).

Vardo, *fluvius*, le Gard.

Varecia, *vicaria*, Vézières (Vienne).

Varenae, Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire).

Varenna, Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).

Varennae, *pagus Autissiodorensis*, Varennes-lès-Narcy (Nièvre).

Varennae, *pagus Wastenensis*, Varennes (Loiret).

Varezia, *vicaria*, Varize (Eure-et-Loir).

Varinae, Varennes (Oise).

Varisia, *fluvius*, la Vareize, affluent du Rhône.

Vasates ou **Cossium**, *Vasatica civitas*, chef-lieu de *pagus*, Bazas (Gironde). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 597.)

Vasensis, *pagus*, avait pour chef-lieu Vaison ; les limites de l'évêché et du *pagus* étaient les mêmes que celles de la *civitas Vasensium*.

Vasio, *Vasensium civitas*, chef-lieu de *pagus*, Vaison (Vaucluse).

Vasliacus, Vailly (Aisne).

Vassalaicus, Vasselay (Cher).

Vassiacus, Vassy (Haute-Marne).

Vastinum, *vicaria*, Vatan (Indre).

Vavera, Vesvres (Côte-d'Or).

Vebritum, *vicaria*, Vebret (Cantal).

Vedacium, *condita* et *vicaria*, Vaas (Sarthe).

Vedeniacus, Vinay (Marne).

Vedrariae, Verrières (Seine-et-Oise, cant. de Palaiseau). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 835-836) ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 48, n. 1.)

Velatodurum, Vellerot-lès-Belvoir (Doubs).
Velceniae, Vauciennes (Marne).
Vellaicus, *pagus*, le Velay.
Vellanum, *ager*, en Agenais (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 550-553).
Vellaviensis, *pagus*, nom dont on ignore l'origine et qui fut employé au Moyen Age pour désigner une circonscription féodale, le comté de Goëllo.
Vellavorum, *civitas*, ou **Revessio**, Le Puy-en-Velay (Haute-Loire).
Vellonodunum. (Voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot LEBEUF, n. 152 de la Bibliographie.)
Velme, Velm (Belgique, prov. de Limbourg).
Vencia, chef-lieu de *pagus*, Vence (Alpes-Maritimes).
Venciensis, *pagus;* son territoire fut le même que celui du diocèse de Vence.
Vendacinus, *pagus*, dont l'appellation s'est transmise au Comtat-Venaissin.
Vendasca, chef-lieu de *pagus*, Venasque (Vaucluse).
Vendenensis, Vendenesse-les-Charolles (Saône-et-Loire).
Vendosa, Venouse (Yonne).
Veneda et **Venanda,** *fluvius in pago Senonico*, la Vanne, affluent de l'Yonne (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130).
Venedia ou **Broweroch;** en principe il y avait identité absolue entre le diocèse de Vannes et le Broweroch.
Venerca, *monast.*, Venerque (Haute-Garonne).
Venesma, *vicaria*, Venesmes (Cher).
Venetes ou **Dariorigum;** *Venetum civitas*, chef-lieu de *pagus*, Vannes (Morbihan). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 314.)
Venetonimagus, Vieu (Ain).
Venisci, Venizy (Yonne).
Venitta, Venette (Oise).
Venna, Vannes (Loiret).
Vennectus, *pagus*, Nizy-le-Comte (Aisne).
Venobia, *fluvius*, la Vénoge qui se jette dans le Léman.
Ventadornum, Ventadour, commune du Moustier-Ventadour (Corrèze).
Ventajoue, *suburbium*, Ventajou, commune de Félines-Hautpoul (Hérault).
Ventica, Denderwindeke (Belgique, prov. de Fland. orient).
Veosatum, Visé (Belgique, prov. de Liége).
Verbinum, Vervins (Aisne).
Verbonense, le Vermois.
Verciniacus, Versigny (Aisne).
Vercinium, Verchin (Nord).
Veriacus, Saint-Parize-en-Vitry (Nièvre).
Vermandensis, *pagus*, le Vermandois.
Vermeria, Verberie (Oise).
Vernadus, *vicus*, Vernou-sur-Brenne (Indre-et-Loire). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 652.)
Vernemetis, en Agenais (Longnon, *op. cit.*, p. 550).
Vernetum, *castrum, pagus Confluentis*, Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales).
Vernetum, *pagus Senonicus*, Vernoy (Yonne).
Vernidus, *villa, in pago Biturico*, Verneix (Allier).
Verninse, Ver (Oise, cant. de Nanteuil-le-Haudoin). (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXXII, p. 23.)
Vernimptas, Vernantes (Maine-et-Loire).
Vernodubrum, *fluvius*, le Verdouble.
Vernodubrum, *monast.*, Saint-Chinian (Hérault).
Vernogilus, Vernoil-le-Fourrier (Maine-et-Loire). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 208-209.)
Vernosole, à 2 500 m. au nord de Saint-Hilaire (Haute-Garonne).
Vernou, Vernon (Seine-et-Marne).
Vernum, *pagus Carnotenus*, Ver-lès-Chartres (Eure-et-Loir).
Vernum, *pagus Cenomanicus*, Ver, aujourd'hui Saint-Cosme (Sarthe).
Vernum, *pagus Meledunensis*, Vaires (Seine-et-Marne).
Vernum, *pagus Silvanectensis*, Ver (Oise).
Vernum, *pagus Virtudensis*, Vert-la-Gravelle (Marne).
Vernunum, Saint-Arcons-de-Barges ? (Haute-Loire).
Verodunum, *Verodunensium civitas*, Verdun, (Meuse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 372.)
Veromandui ou **Augusta,** Saint-Quentin (Aisne) *Veromunduorum civitas* (Longnon, *op. cit.*, p. 410).
Verriciacus, *villa, in pago Cenomanico*, non identifiée (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131).
Vertavus, *monast.*, Vertou (Loire-Inférieure).
Vertedensis *vicaria*, au N.-E. de Beaulieu (Corrèze).
Vertempa, *fluvius*, la Gartempe, affluent de la Creuse.
Vertima, Vermes (Suisse, cant. de Berne).
Vertilium, Vertault (Côte-d'Or).
Vertinium, Vertin (Nord). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 305.)
Vertunum, Verton (Pas-de-Calais).
Vervigium, Vervoz, commune de Clavier (Belgique, prov. de Liége).
Verzenau, Virginal (Belgique, prov. de Brabant).
Verziacus, *monast.*, Vergy, commune de Reulle (Côte-d'Or).
Vesia, Vaise, commune de Lyon (Rhône).
Vesontio, *Vesontiensium civitas*, Besançon (Doubs).
Vesoncensis, *pagus* « diocèse de Besançon »; le territoire de l'ancienne *civitas Vesontionensium* était divisé en cinq *pagi* ou comtés appelés le Portois (*p. Portensis*), l'Ajoye (*p. Alsegaugensis, Elisgaudium*) l'Amous (*p. Amaus*), l'Escuens (*p. Scodingorum*) et le Varais (*p. Warascorum*).
Vesoroncia, Vézeronce (Isère).
Vessiali, *vicaria*, Vesseaux (Ardèche).
Vesunianchae ou **Vesunianchus,** Wettweis (Rhénanie).
Vetera, Birten (Rhénanie).
Veteranchae ou **Veteranchus,** Embken (Rhénanie).
Vetula Civitate, *vicaria*, Saint-Paulien (Haute-Loire).
Vetus Brivate, *vicaria*, Vieille-Brioude (Haute-Loire).
Vetus Domus. (Voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot LEBEUF, n. 284 de la Bibliographie.)
Vetus Mureuse, *ministerium*, Le Vielmurès.
Vetus Murus, *ministerium*, Vielmur (Tarn).
Vetus Pictavis, Vieux-Poitiers, commune de Cenou (Vienne).
Vetus Vicum, *ecclesia, in pago Belnensi*, vers 877. Vievy, arrond. de Beaune (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. École des chartes*, 1840, t. I, p. 210.
Vetus Vicus, *pagus Cenomanicus*, Vieuvy (Mayenne).
Vianeium, *ministerium*, Vieux (Tarn).
Vibriacus, *domus, vicus*, non identifié (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 517).
Vicemeurtis ou **Vicenticurtis,** a dû donner en français *Vicencourt* ou *Veissencourt*, non identifié (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 328, n. 1.
Vicensimum (*ad*), Floure (Aude).
Vicesimum, L'Hôpital, commune de Villenouvelle (Haute-Garonne).

Vicinium, Voisins, hameau de la commune de Barjouville (Eure-et-Loir), (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 180, n. 1.)

Vicinonia, *fluvius*, la Vilaine, fleuve.

Vicopleno (*villa de*) *in pago Biturico*, Viplaix (Allier, cant. d'Huriel)' (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Vicositus, Vigousset, commune de Montmélard (Saône-et-Loire).

Victoriacus, *pagus Ostrebanti*, Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 413.)

Victoriacus, *castrum*, Vitry-le-Brûlé (Marne), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 408-410).

Victuriacus, Witry-les-Reims (Marne).

Vicus, Vieil-Saint-Remy (Ardennes).

Vicus Julii, *civ. Nemetum*, Gemersheim (Bavière rhénane).

Vicus Julii, Aire-sur-l'Adour (Landes) (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 595.)

Vicus, *pagus Salinensis*, Vic-sur-Seille (Moselle).

Vicus (Sorengewe), Vicques (Suisse, cant. de Berne).

Vicus, *pagus Suessionicus*, Vic-sur-Aisne (Aisne).

Vicus Asper, Viâpres-le-Grand (Aube).

Vicus Masaon, Massan, commune de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire).

Vicus Vedonae, *vicaria*, Vivonne (Vienne).

Vicus Vetulus, *vicaria?* le Vicbilh. (Basses-Pyrénées.)

Vicus Sci Petri, *monast.*, Saint-Pierre-le-Vif, à Sens (Yonne).

Vidiacus, Vigy (Moselle).

Vidiliacus, Villey-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

Vidosolus, *fluvius*, le Vidourle, fleuve.

Vidriacus, *villa, in pago Wimnao*, Wiry-au-Mont (Somme) (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.).

Vidrinae, *villa in prov. Arvernica*, Védrines, hameau de la commune de Saint-Martin-Valméroux (Cantal). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Vidubia, au passage de la Vouge, à 1 500 mètres au sud de Saint-Bernard (Côte-d'Or).

Viducasses ou **Araegenuae,** Vieux (Calvados).

Vidula, *fluvius*, la Vesle, affluent de l'Aisne.

Vidum, *fluvius*, la Méholle, affluent de la Meuse.

Vienna, *Viennensium civitas*, Vienne (Isère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 423.)

Vienna, *pagus Aurelianensis*, Vienne-au-Val (Loiret).

Viennaticum, Vinay (Isère).

Viennensis, *pagus*, le Viennois; à l'époque franque, le diocèse de Vienne ne différait guère de l'ancienne cité de Vienne.

Vigenna, *fluvius*, la Vienne, affluent de la Loire.

Viheris, Vihiers (Maine-et-Loire).

Vilarus, *villa, in Morvinno*, vers 877, Villars-Fontaine, arrond. de Beaune, canton de Nuits, ou bien Villar, comm. de Dampierre en Morvan. Cf. *Bibl. École des chartes*, 1839-1840, t. I, p. 109.

Vilcassinus, *pagus*, représentant la partie orientale de l'ancienne cité des Veliocasses; au XIIe siècle on disait le Velgesin, le Vesquesin d'où la dénomination moderne Vexin.

Vilcena (var. **Villena**) *in pago Parisiensi*, Vincennes (Seine).

Vilitta, Villette-les-Bois, nommée Villetté-le-Moûtier sur la carte de Cassini ; unie en 1855 à la commune de Chêne-Chenu (Eure-et-Loir), (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 124, n. 2.)

Vilitta, *praedium, in pago Belnensi* vers 877, La Villotte (Yonne) ou bien Villotte-sur-Ource (Côte-d'Or). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839-1840, t. I, p. 211.

Villa, Ville-sur-Arce (Aube).

Vilarc, *villa, in pago Senonico*, Villiers-Bonneux (Yonne), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Villa Aiardi, *in pago Madriacensis*, inconnue, aurait donné Villajard ou Villejard (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 39, n. 5).

Villa Alleni, ce nom a dû donner Villalain ou Villelain (Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 133, note 2).

Villa Barbarorum, *in pago Arvernico*, Barbary, hameau de la commune de Vigean (Cantal), (Longnon, *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Villa Boensis, Villebois-Lavalette (Charente).

Villa Faniaca, *vicaria*, Villefagnan (Charente).

Villa Godorum, Mailloles, commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Villa Lupae, Villeloin (Indre-et-Loire).

Villamagna ou **Homegianum**, Villemagne (Hérault).

Villa Mauriana, Villemorien (Aube).

Villa Milies. Malgré le rapport qui semble exister entre ce nom et celui de Villemeux (Eure-et-Loir), chef-lieu, au commencement du IXe siècle, de l'un des fiscs les plus importants de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, il n'est pas probable qu'il faille le corriger en *Villa Miltes*, qui serait une variante de Villamilt, sous lequel le *Polypt. d'Irminon* désigne Villemeux (Longnon, *Polypt. Irminon*, t. I, p. 195).

Villa milt, Villemeux (Eure-et-Loir); le nom primitif est sans doute *Villa militis* (ou peut-être *villa militum*). L'auteur de la vie de saint Boaire donne le nom de *Villaneldis* et le désigne comme un port sur l'Eure. Au XIe siècle, Guillaume de Jumièges l'appelle *Vilemeit* (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 844-852 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 98, n. 1.)

Villa Nova, *pagus Bicelmensis*, Gironde (Gironde).

Villa Nova, *pagus Magalonensis*, Villeneuve-lès-Maguelonne (Hérault).

Villa Nova, *pagus Parisiacus*, Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) (B. Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 861-864 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 218, note 1).

Villantiac, Villance (Belgique prov. de Luxembourg).

Villa Orbana, Villeurbane (Rhône), (Lauer et Samaran, *Diplômes*, pl. XXIV, p. 17.)

Villarcella ou **Villacerla,** Villarceaux (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, comm. de Villiers-le-Mahieu). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 343, n. 2.)

Villare, *monast., pagus Caletus*, Montvilliers (Seine-Inférieure).

Villare, *pagus Corbonensis*, Villers-sur-Mortagne (Orne).

Villare, *pagus Hainaus*, Villers-Pol (Nord).

Villare, *pagus Madriacensis*, Villez-sous-Bailleul (Eure).

Villare, *pagus Pertensis*, Villiers-aux-Bois (Haute-Marne).

Villare, *pagus Remensis*, Villers-aux-Nœuds (Marne).

Villare, *pagus Scarponensis*, Villers-en-Haye (Meurthe-et-Moselle).

Villare, *pagus Senonicus*, Villers-Bonneux (Yonne).

Villare, *pagus Stadunensis*, Villers-en-Argonne (Marne).

Villare, Villiers-le-Mahieux (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318, note 2.)

Villare, Villiers-le-Mohier (Eure-et-Loir). (Id., *ibid.*, t. II, p. 109, n. 2.)

Villare, Villiers, écart de la commune de Thimert (Eure-et-Loire). (Id., *ibid.*, t. II, p. 184, n. 1.)

Villare, Vialard (Cantal, cant. et comm. de Pléaux). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Villariacus, *pagus Tricassinus*, Villeret (Aube).

Villarium, *pagus Hasbanii*, Villers-l'Évêque (Belgique, prov. de Liége).

Villa Reporconum, Villapourçon (Nièvre).

Villaris, *villa, in centena Corbonense*, Villiers-sur-Mortagne (Orne). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 168, n. 1.)

Villaris, *villa in centena Corbonense*. Cette localité, donnée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, vers l'an 700, par l'abbé Wandremar, perdit son nom primitif et finit par être désignée par le nom commun *cella*, en raison de la maison monastique d'ordre secondaire, *cella fratrum*, mentionnée dans le *Polypt. d'Irminon ;* en 829, une charte l'appelle encore *cella quæ dicitur Villaris*, tandis que le moine germanien Aimoin, une trentaine d'années plus tard, la désigne simplement par cette périphrase : *cella nostra que contra vel secus locum Karolivanna posita est :* aujourd'hui La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise, cant. de Marly-le-Roi). Le Chesnay (Seine-et-Oise, arr. et cant. de Versailles), dont le territoire confine à celui de La Celle-Saint-Cloud, n'en est qu'une sorte de démembrement. (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 838-841 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 77, n. 1, 2).

Villa supra Mare, Quillebeuf (Eure), (Guérard, *op. cit.*, t. I, p. 871-874 ; Longnon, *op. cit.*, t. II, p. 271, n. 1.)

Villastai, Villeté, écart d'Esmars (Seine-et-Marne); (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 265, note 1), rejette les identifications proposées par Guérard (Villacerf) et par Quentin (Villeceaux).

Villa Teodorici, Villethierry (Yonne).

Villa Urbana, Villeurbanne (Rhône). (Voir **Villa Orbana**.)

Villa Venardi, Villevenard (Marne).

Villa Vetola, Ville-Vieille (Hautes-Alpes).

Villay, Vyle, commune de Vyle et Tharout (Belgique, prov. de Liége).

Villenae, *vicaria*, Villaines, commune de Maillé (Vienne).

Villiacus, Vieilley (Doubs).

Villiacus, Volliacus, *villa regia, pagus Pictavensis*, Vouillé (Vienne), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 131.)

Villolis Curtis, Filliancourt, ancien hameau de la paroisse de Saint-Léger-en-Laye, englobé aujourd'hui dans la ville de Saint-Germain (Seine-et-Oise), (Longnon, *op. cit.*, p. 131).

Vimina, *fluvius*, la Visme, affluent de la Bresle.

Viminaus, *pagus*, le Vimeu, d'après le nom de *Vimina*, a formé le strois doyennés d'Airaines, de Gamaches et d'Oisemont de l'archidiaconé de Ponthieu.

Vimpopulus, Vimpelles (Seine-etMarne).

Vinciacus, *villa, pagus Cameracensis*. Vincy (Nord, comm. de Crèvecoeur, cant. de Marcoing), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Vindasca ou **Vindausca**, Venasque (Vaucluse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 441.)

Vindellum, *vicaria?* Vendel (Ille-et-Vilaine).

Vindera, Vandières (Meurthe-et-Moselle).

Vindiacus, ? Saint-Saturnin à Pensat (Puy-de-Dôme), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 517.)

Vindocinensis, *pagus*, le Vendômois; ses limites subsistèrent dans celles de l'archidiaconé de Vendôme, le moins considérable des six archidiaconés du diocèse de Chartres.

Vindocinum, chef-lieu de *pagus*, Vendôme (Loir-et-Cher). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 431.)

Vindoilensis, *pagus*, ayant pour chef-lieu Vendeuil, qui eut de l'importance à l'époque romaine. Le comté de Vendeuil donna son nom à l'un des trois archidiaconés du diocèse de Beauvais.

Vindoilum, chef-lieu de *pagus*, Vendeuil-Caply (Oise).

Vindonissa, Windisch (Suisse, cant. d'Argovie). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 229.)

Vindonissa, *pagus Mosomensis*, Vendresse (Ardennes).

Vindumittum, *insula*, Besné (Loire-Inférieure?). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 312.)

Vincolae, *villa in pago Biturico*, Vineuil (Indre), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Vingenna, *fluvius*, la Vienne.

Vinnovus, Vinneuf (Yonne).

Vinogilum, *centena*, Vignols (Corrèze).

Vintium, *Vintiensium civitas*, Vence (Alpes Maritimes), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 461.)

Virciacus, *vicaria*, Verzé (Saône-et-Loire).

Virdenheim, *villa*, Fuerdenheim (Bas-Rhin), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Virdunensis, *pagus*, le Verdunois.

Virdunum, Verdun (Meuse), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 372.)

Viregium, Viré (Jura).

Virella, Virelles (Belgique, prov. de Hainaut).

Virgone, Vergous (Basses-Alpes).

Viriacus, *vicaria*, vers 877, Viry, canton et arrond. de Charolles (Saône-et-Loire). Cf. *Biblioth. École des Chartes*, 1839-1840, t. I, p. 210.

Virisione, *vicaria*, Vierzon (Indre).

Virmandis ou **Sanctus Quintinus**, *Viromandense oppidum*, Saint-Quentin (Somme). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 411-413.)

Viroviacus, Werwicq (Belgique, prov. de Flandre occident.).

Virtudensis, *pagus*, avait pour chef-lieu la petite ville de Vertus et ses limites ont vraisemblablement subsisté dans celles de l'archidiaconé de Vertus.

Virtudis, chef-lieu de *pagus*, Vertus (Marne).

Virziliacus, *monast.*, Vézelay (Yonne).

Visera, *fluvius*, la Vézère, affluent de la Dordogne.

Visinolium (var. **Ursiniolum**) *villa, in diœcesi parisiensi*, Le Vésinet (Seine-et-Oise, comm. de Croissy), (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 130.)

Viskeriacus, Vicherey (Vosges).

Visnonia, *fluvius*, la Vilaine, rivière.

Vister, le Vistre, rivière qui se jette dans la Méditerranée.

Visorontia, *locus*, Vézeronce (Isère). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 425.)

Vithlena, Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Vitlena, Vilaine-sous-Malicorne (Sarthe).

Vitodurum, Winterthur (Suisse, cant. de Zurich).

Vitosurlus, *fluvius*, le Vidourle.

Vitrariae, *portus*, Le Port-Saint-Père (Loire-Inférieure).

Vitriacus, *pagus Alsensis*, Verrey-sous-Salmaise (Côte-d'Or).

Vitriacus, *pagus Autissiodorensis*, Bitry (Yonne).

Vitriacus, *pagus Camsiacensis*, Vitry-le-Brûlé (Marne).

Vitriacus, Bitry (Nièvre). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 852, Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 155, n. 2.)

Vivariensis, *pagus*, le Vivarais.

Vivaris, *monast., pagus Biturices*, Saint-Léopardin (Allier).

Vivaris, *pagus Cenomanicus*, Viviers (Mayenne).

Vivarium, chef-lieu de *pagus*, *Vivariensis urbs*

Viviers (Ardèche). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 436.)

Vivarium, *pagus Belnensis*, Veuvey (Côte-d'Or).

Vivarius Peregrinorum (voir **Muorbach**).

Viviscum, Vevey (Suisse, cant. de Vaud).

Vixilia, Vézelise? (Meurthe-et-Moselle).

Vizis, *villa, in pago Lemovicino*, Visis, hameau de la commune de Rilhac-Xaintrie (Corrèze).

Vizuzia, *fluvius*, la Vezouze, affluent de la Meurthe.

Vobridius, 896, Vouvray-sur-le-Loir (Sarthe). Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Vobridius, 896, Vouvray, chef-lieu de canton, (Indre-et-Loire). Cf. *Biblioth. École des chartes*, 1869, t. XXX, p. 438.

Vociracus, Saint-Mury, commune de Montchenu (Drôme).

Voda, *fluvius*, la Vende, affluent de la Vienne.

Vodgoriacus, Waudrez (Belgique, prov. de Hainaut).

Vodollacus, *vicus*, Bouillac (Gironde), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 548.)

Vogladensis, *campus*, Vouillé (Vienne), (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 576-587.) Cf. L. Lévêque, *Notes sur Saint-Maixent. Le compus Vocladensis. Dissertations sur le champ de bataille de 507*, in-8°, Niort, 1880; (voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot LEBEUF, n. 179 et 207 de la Bibliographie).

Volabrum, *vicaria*, Volesvres (Saône-et-Loire).

Volgria, La Vesgre (Merlet, *Dictionn. topogr. d'Eure-et-Loir*, p. 187 ; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 318).

Volniacus, Vonnas (Ain).

Vologatis, Baurières (Drôme).

Voludnia, Saint-Jean-de-la-Porte (Savoie).

Volumniacus, *vicaria*, Saint-Michel-de-Voulangis (Cher).

Vongensis, *pagus*, ou *pagus Vonciacus*, tirait son nom du *vicus* romain de Voneq, situé sur la rive droite de l'Aisne à peu de distance d'Attigny.

Vorda, Gordes (Vaucluse).

Vorgium, Carhaix (Finistère).

Vorocium, Vouroux, commune de Varennes-sur-Allier (Allier).

Vosagus, Bogues (Indre).

Vosagus, *mons* ou *silva*, les Vosges, région montagneuse et boisée.

Vosias, *monast.*, Vigeois (Corrèze).

Vosinum, *vicaria*, Vouzan (Charente).

Vosonia, Oberwesel (Rhénanie).

Vosonnum, Vouzon (Loiret).

Vreggana, Frechen (Rhénanie, Cologne).

Vuldonacus, Voutenay (Yonne).

Vulgradus, *villa*, Volgré (Yonne).

Vulnone, Vosnon (Aube).

Vulpis, *fluvius*, la Vésubia.

Vulsia, *fluvius*, la Vouise, affluent de la Tardes.

Vultaconnum, Voultegon (Deux-Sèvres). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 587.)

Vultiacus, Ussy (Seine-et-Marne).

Vultrone, *castrum*, Voutron, commune d'Yves (Charente-Inférieure).

Vultumna, *fluvius*, la Boutonne, affluent de la Charente.

Vulturaria, *castrum*, Oltréra, commune de Saint-André-de-Sorède (Pyrénées-Orientales).

Vulvicus, Volvic (Puy-de-Dôme).

Vungus, chef-lieu de *pagus*, Voncq (Ardennes).

W

Wabra silva, la Woëvre ou Voivre, région forestière.

Wabrensis, *pagus*, la Woëvre, vaste région forestière de Lorraine qui figure pour la première fois au VIe siècle, dans les écrits de Grégoire de Tours.

Wacellae, Vaucelles (Belgique, prov. de Namur).

Wacherenheim, Wackernheim (Hesse).

Wachonevillare, Le Wast (Pas-de-Calais).

Wactam (*ad illam*), dépendance du *locus qui dicitur Villaris, in centena Corbonense*, l'équivalent du nom *ad illam Wactam* serait le français « La Guette » (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 170, n. 2).

Wactarmala, Waternmal (Belgique, prov. de Luxembourg) (Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, p. 39.)

Wadalinus, *villa, in pago Condrustensi*, Wellin (Belgique, prov. de Luxembourg), (Grandgagnage, *Mémoire*, p. 20, 35; Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.

Wadegozzinga, Wadgassen (Rhénanie, Trèves).

Waderlo, *locus* ou *villa*. Waalre (Pays-Bas, Brabant septentrional), (Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 265, le met à tort dans la Gueldre.)

Wadiniacus, Gasny (Eure).

Wadrici, *villa, locus in pago Carnotino*, ne paraît être le Gondreville que conjecture Guérard (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 145, n. 2).

Wagenwega, Wegeningen (Pays-Bas, Gueldres).

Wakkenheim, Wachenheim (Bavière rhénane).

Walaham, Walhain-Saint-Paul (Belgique, prov. de Brabant).

Walahesheim, Walsheim (Rhénanie, Trèves).

Walardone, Gallardon (Eure-et-Loir).

Walaurus, *fluvius*, la Galaure, affluent du Rhône.

Waldensis, *pagus*, le pays de Vaud.

Waldini Villa, Vaudeville (Meurthe-et-Moselle).

Waldonis Curtis, *pagus Nitensis*, Vaudoncourt (Moselle).

Waldonis Curtis, *pagus Virdunensis*, Vaudoncourt (Meuse).

Waldravinga, chef-lieu de comté, Waldrevange ou Wallerfaugen (Rhénanie, Trèves).

Waldriegus, Waudrez (Belgique, prov. de Hainaut).

Waldringahem, Waudringhen (Pas-de-Calais).

Walemaris Villa, Wallersheim (Rhénanie, Trèves).

Wallare, *monast.*, Wallers (Nord).

Walliacus, *pagus Ambianensis*, Wailly (Somme).

Walliacus, *pagus Atrebatensis*, Wailly (Pas-de-Calais).

Walmont, Vaumont, commune de Saint-Martin-aux-Bois (Oise).

Wambacis, Wambeke (Belgique, prov. de Brabant).

Wambais, Weiss-Wampach (Grand-duché de Luxembourg).

Wambasium, *villa*, Wambais (Nord), (Ch. Duvivier. *Le Hainaut ancien*, p. 320, 339.)

Wambia, (voir **Wambasium**).

Wandalini Curtis, Wadelincourt (Belgique, prov. de Hainaut).

Wandalors, *castrum*, Gandalou, commune de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).

Wandria, Wandre (Belgique, prov. de Liége).

Wanesheim, Wonsheim (Hesse).

Wanga, Wangen (Bas-Rhin).

Wangun, Wangen (Suisse, cant. de Schwytz).

Waniacus, Gagny (Seine-et-Oise, cant. de Gonesse). (Guérard, *Polypt. d'Irminon*, t. I, p. 833-834; Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 41, n. 1.)

Wanketinio, Wanquetin (Pas-de-Calais).

Wanras, *villa, in pago Cabilonense*, vers 877, Le Grand Varennes, canton et arrond. de Chalon-sur-Saône. Cf. *Biblioth. de l'École des chartes*, 1839-1840, t. I, p. 209.

Wapincum, chef-lieu de *pagus*, Gap (Hautes-Alpes).

Waractum, Guéret (Creuse).

Warancerae, Garancières-en-Beauce (Eure-et-Loir).

Warascorum, *pagus*. Le Varais forma les doyennés de Baume-les-Dames, de Salins, de Sexte et de Varasque et dont Besançon était vraisemblablement le chef-lieu.

Warconium, Warcoing (Belgique, prov. de Hainaut). (Chotin, *Études étymolog..., Hainaut*, p. 485.)

Warcum, Warcq (Ardennes).

Warencerae, Garancières (Seine-et-Oise). (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 340, n. 4.)

Warenceriae, Garancières-en-Drouais (Eure-et-Loir).

Warengesi Villa, Varangeville (Meurthe-et-Moselle).

Waringim, Waereghem (Belgique, prov. de Fland. occident.).

Wariniacus, Guérigny (Nièvre).

Warinna, *fluvius*, la Varenne ou l'Arques, qui se jette dans l'arrière-port de Dieppe.

Warinna, *monast.*, Saint-Saëns (Seine-Inférieure).

Warledum, Warloy (Somme).

Warnacus, Guerny (Eure).

Warnarii Fontana, Vernier-Fontaine (Doubs).

Warsipius, *appendix villæ Lenionis in pago Condrustensi* (Condroz). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Wartengeis, *villa*, Wattigny (Aisne). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Wasalia, Oberwesel (Rhénanie, Coblentz).

Warconis Vallis, Garsanval, commune de Guillerval (Seine-et-Oise).

Wasia, *pagus*, le pays de Waes, dont le chef-lieu était peut-être à Westmunster, correspondant au doyenné de Waes du diocèse de Tournai.

Wasidium, *villa Karlomanni, majoris domus* (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132).

Waslogium, *monast.*, Beaulieu (Meuse).

Wasmont, Wamont (Belgique, prov. de Liége).

Wasnaus, Vanault-le-Châtel (Marne).

Wassoniacum, *locus, in pago Hannionense* (Wassigny (Aisne). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Wastinensis, *pagus*, le Gâtinais.

Wathilentorp, Wetteldorf (Rhénanie, Trèves).

Watrelocio, Wattrelos (Nord). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 320, entre 1019-1030, on lit dans le *Cartul. de Saint-Bavon*, édit. Serrure, p. 18 : *in pago Tornacensi villam Waterlos cum ecclesia.* Cf. A. d'Herbomez, *Géogr. hist. du Tournaisis*, p. 56.)

Waucourt (var. **Waincourt**) *villa, in pago Vimeao*, Woincourt (Somme). (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132.)

Wavera, *silva*, la forêt de Vièvre qui s'étendait au XIe siècle sur la rive gauche de la Rille jusqu'à Saint-Étienne-l'Allier et Saint-Georges-de-Vièvre (Longnon, *Polypt. d'Irminon*, t. II, p. 272, n. 1).

Wavercium, Wavrechin (Nord). (Ch. Duvivier, *Le Hainaut ancien*, p. 305.)

Waverwalt, *silva*, la forêt de Wavre, au nord de Malines.

Wallereille, Vellereille-le-Sec (Belgique, prov. de Hainaut).

Wendilsheim, Wendelsheim (Hesse).

Wendinium, Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).

Wenghinae, Wyngene (Belgique, Flandre occid.).

Weningen, Venningen (Bavière rhénane).

Wenran, *condita?* Guérande (Loire-Inférieure).

Wens, *vicaria*, Guimps (Charente).

Werithe, Kaiserwerth (Rhénanie, Düsseldorf).

Wern, *condita*, Guer (Morbihan).

Wesele, *ecclesia, in pago Kuinehin*, non identifié (Longnon, dans *Rev. crit.*, 1873, t. II, p. 132).

Wezinchova, Wetzikon (Suisse, cant. de Zurich).

Wezinvilari, Wezweil, commune de Herrliberg (Suisse, cant. de Zurich).

Wiberentium, Yorench (Somme).

Wiciacus, Wisques (Pas-de-Calais).

Wichs, Metzewisse (Alsace-Lorraine).

Wieldistein, Wöllstein (Hesse).

Wihsa, Niederwiesen (Jesse).

Wilda, Welden, commune de Seeverghem (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Willigartawisa, Wilgartswiesen (Bavière rhénane).

Wiltz, Wiltz (Luxembourg).

Wimaris ecclesia, Weimers-Kirchen (Luxembourg).

Windegonia, la Vicogne (Somme).

Windemis, Wimmis (Suisse, cant. de Berne).

Winethe, Neer-Winden et Over-Winden (Belgique, prov. de Liége).

Winnon, *vicaria*. Guignen (Ille-et-Vilaine).

Winolfesheim, Weinolsheim (Hesse).

Winterberg, Winterberg, commune de Lindau (Suisse, cant. de Zurich).

Winterdura, Winterthur (Suisse, cant. de Zurich).

Wintreshove, Wintershoven (Belgique, prov. de Limbourg).

Winzingae, Winzingen (Bavière rhénane).

Wirchilleozha, Würenlos (Suisse, cant. de Bâle).

Wirciniacus, Versigny (Oise).

Wirnaningun, Würenlingen (Suisse, cant. d'Argovie).

Wisliacensis, *pagus*, le Willie, au diocèse de Lausanne.

Wisonbronna, aux environs de Wisenbach (Belgique, prov. de Luxembourg).

Wizzunburg, *monast.*, Wissembourg (Bas-Rhin).

Wolfkereswilare, Wolfertschwil, commune de Degerstsheim (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Wormacensis, *pagus*, comprenait la partie cisrhénane du diocèse de Worms et s'étendait vers le Nord jusqu'aux environs de Mayence.

Wormacia, chef-lieu de *pagus*, Worms (Hesse). (Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 381).

Woromholt, Wormhoudt (Nord).

Woubriengeheim, Woubrechtegem (Belgique, prov. de Fland. orient.).

Wuoeduc, *vicaria*, Gonézec (Finistère).

Wurm, *fluvius*, la Worm, affluent de la Roer.

Y

Yla, Ille-sur-la-Têt (Pyrénées-Orientales).

Ylhetum, Ilhet (Hautes-Pyrénées).

Ymonis Villa, Ymouville (Eure-et-Loir).

Ysera, *fluvius*, l'Yser.

Ysere Portus, Nieuport (Belgique, prov. de Fland. occid.).

Z

Zaberna, Rheinzabern (Bavière rhénane)

Zabrena, Saverne (Bas-Rhin).

Zezinchoba, Zezikon (Suisse, cant. de Thurgovie).

Zezinoialum, Jazeneuil (Vienne).

Zillislate, Zillschlacht (Suisse, cant. de Thrugovie).

Zollinchovum, Zollikon (Suisse, cant. de Zurich).

Zuczinreod, Zuckerried, cant. de Nieder-Helfenschwil (Suisse, cant. de Saint-Gall).

Zurzacha, Zurzach (Suisse, cant. d'Argovie).

IV. Bibliographie. — W. C. Ackersdijck, *Over Taxandrie*, Middelbourg, 1836. — G. Adriaens, *Orthographe des noms des communes*, dans *Bulletin de la commission centrale de statistique*, Bruxelles, 1890, t. xvi. — Alart, *Géographie historique des Pyrénées-Orientales*, in-8°, Perpignan, 1859. — P. Aebischer, *Noms de lieu suisse d'origine gauloise*, dans *Revue celtique*, 1925, t. xlii, p. 97-118. — Alexis, *Notice historique et archéologique de la commune de Tamines*, in-12, Namur, 1888. — Em. Amé, *Dictionnaire topographique du département du Cantal*, in-8°, Paris, 1897. — F. André, *Notes sur les divisions territoriales du Gévaudan à l'époque franque*, dans *Bulletin de géogr. hist. et descr. du Comité des trav. hist.*, 1886. — Andresen, *Ueber deutsche Volksetymologie*, 3e édit., in-8°, Heilbronn, 1878. — Alph. Angot, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 3 vol. in-8°, Laval, 1900-1903. — Anonyme, *Notes sur quelques localités anciennes citées dans les Acta sanctorum*, dans *Journal d'archéologie lorraine*, juillet. 1373. — D'Anville, *Notice sur l'ancienne Gaule tirée des monuments romains*, in-4°, Paris, 1760. — H. d'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France (période celtique et période romaine)*, avec la collaboration de G. Dottin, in-8°, Paris, 1890; *Les noms gaulois chez César et chez Hirtius (De bello gallico)*, in-12, Paris, 1891. — W. Arnold, *Ansiedelungen und Wanderungen deutscher Stämme zumeist nach hessischen Ortsnamen*, 2e édit., in-8°, Marburg, 1881. — Baquol, *L'Alsace ancienne et moderne ou Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, in-8°, Strasbourg, 1861. — M. Bastié, *Description du département du Tarn*, 2 vol. in-4°, Albi 1875. — Beauchet-Filleau et Ravau, *Dictionnaire géographique du département des Deux-Sèvres*, in-12, Niort, 1874. — Behaghel, *Geschichte der deutschen Sprache*, dans Paul, *Grundriss der germanischen Philologie*, t. i, p. 526 sq. — A. de Behault de Dornon et A. de Loë, *La toponymie nous donne-t-elle des indications sur les établissements des Francs dans le Brabant?* Rapport présenté au Congrès archéologique de Bruxelles, dans *Mémoires, documents, questionnaires*, etc., publiés par ce Congrès, Bruxelles, 1891. Cf. la discussion dudit *Rapport* dans le *Compte rendu du Congrès archéologique de Bruxelles*, 1892, p. 273-282. — J. Bender, *Die deutschen Ortsnamen*, 2e édit., Wiesbaden, 1855. — Berghaus, *Physikalischer Atlas*, 2 vol. Gotha, 1845-1850. — P. Bergmans, *Notes bibliographiques sur le Dictionnaire de géographie de Deschamps*, dans *Revue des bibliothèques*, nov.-déc. 1894. — G. Bernaerts, *Études étymologiques et linguistiques sur les noms de lieux romans et bas-allemands de la Belgique*, dans *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, Anvers, 1881-1883, t. xxxvii et xxxix. — A. Bernard, *Tableau et dictionnaire des communes de Seine-et-Marne et de toutes leurs dépendances*, in-8°, Melun, 1879. — Aug. Bernard, *Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, in-4°, Paris, 1853 (en appendice le cartulaire de l'abbaye d'Ainay et dans l'introduction : *Nomenclature territoriale des subdivisions des diocèses de Lyon et de Mâcon et des pays circonvoisins aux IXe, Xe, XIe siècles*). — K. Bernhardi, *Sprachkarte von Deutschland*, 2e édit., par W. Striker, in-8°, Kassel 1849; le même, *Die Sprachgrenze zwischen Deutschland und Frankreich*, in-8°, Kassel, 1871. — Th. Bernier, *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut*, 2e édit., in-8°, Mons, 1891. — R. de Bertrand, *Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*, Dunkerque, 1852. — H. Beyer, *Urkendenbuch zur Geschichte der Regierungsbezirke Coblenz und Trier*, 3 vol. in-8°, Coblentz, 1860-1874. — Ern. B. de Blosseville, *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, in-4°, Paris, 1878. — Bocave, *Carte de la délimitation du flamand et du français dans le Nord de la France*, dans *Annales du Comité flamand de France*, t. iii, Dunkerque, 1857. — R. Böckh, *Der deutschen Volkszahl und Sprachgebiet in den Europaeischen Staaten. Eine statistische Untersuchung*, in-8°, Berlin, 1870. — Boniface, *Études sur la signification des noms topographiques dans l'arrondissement de Cambrai*, in-8°, Valenciennes, 1861. — C. de Borman, *Le livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel*, in-8°, Bruxelles, 1875. — Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1893-1895. — J.-B. Bouillet, *Dictionnaire des lieux habités du département du Puy-de-Dôme*, in-8°, Clermont-Ferrand, 1854. — F.-J. Bourdedu, *Géographie historique du Gers et des Landes*, in-8, Paris, 1861. — J. Bouret, *Dictionnaire géographique de la Lozère*, in-8°, Mende, 1852. — J. Bourlier, *Glossaire étymologique des noms de lieux du département de la Côte-d'Or*, dans *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, 1887-1891; t. v et suivants. — Ern. de Bouteiller, *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, in-4°, Paris, 1874. — Th. Boutiot et Em. Socard, *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, in-4°, Paris, 1874. — K. Braemer, *Nationalität und Sprache im Koenigreich Belgien*, in-8°, Stuttgart, 1887. — J. Broeckaert, *Over de namen der gemeenten van het arrondissement Dendermonde*, dans *Annales du cercle archéologique de Termonde*, 1863. — J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1891. — Ch. Brunet, *Bellecroix tire-t-il son nom de la vision de Constantin?* dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1924, IIe série, t. xii. — A. Bruyelles, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Cambrai*, in-8°, Cambrai 1862. — D. Budding, *Bedenkingen en aantekeningen op de woordverklaringen der plaatsnamen*, br. in-8°, 1848?. — Chr. Butkens, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, 4 vol. in-fol. La Haye, 1724. — A. Buttmann, *Die deutschen Ortsnamen*, in-8°, Berlin, 1856. — F. de Bylandt, *Descriptio historico-geographica comitatus Flandriae*, dans *Annales Academiæ Lovaniensis*, t. ii (1824-1825). — J. Carnandet, *Géographie historique, industrielle et statistique du département de la Haute-Marne*, in-8°, Chaumont, 1858. — A. Carnoy, *Le* Mallum *dans la toponymie belge*, dans *Mélanges Moeller*, 1914, t. i, p. 286-320. — J.-X. Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique et biographique de l'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, 7 vol. in-8°, Tours, 1878-1888. — A. Cartier, *Nomenclature des communes et autres lieux d'habitation formant groupe distinct dans le département de l'Oise*, in-8°, Beauvais, 1891. — Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, dans *Mémoires de l'Institut des provinces de France*, IIe série, t. i, in-4°, Paris, 1845. — J. Cavoleau, *Statistique ou description générale du département de la Vendée*, augmenté et annoté par A.-D. de la Fontenelle de Vaudoré, in-8°, Fontenay-le-Comte, 1844. — L. Cellier, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, in-8°, Valenciennes, 1859. — A. Chassaing et A. Jacotin, *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Loire*, in-4°, Paris, 1907. — Charpillon et Caresme, *Dictionnaire historique, géographique et statistique de toutes les communes du département de l'Eure*, 2 vol. in-8°, Les Andelys, 1873-1879. — A. de Charmasse, *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, in-4°, Autun, 1880. — Charton et Lepage, *Statistique historique et administrative du département des Vosges*, 2 vol. in-8°, Nancy, 1847. — Th. Cha-

vot, *Le Mâconnais, géogr., hist., contenant le dictionnaire topographique de l'arrondissement de Mâcon*, in-8°, Mâcon, 1884 (voir Ragut). — Chazeau, *Dictionnaire des noms de lieux habités du département de l'Allier*, in-8°, Moulins, 1881. — E. Chénon, *Vicus, burgus et castrum. Études sur les origines féodales de diverses villes du Bas-Berry*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*, 1021, t. xi. p. 20-45. — P. Chevalier, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes*: in-8°, Fourmies, 1836. — U. Chevalier, *Dictionnaire topographique du département de l'Isère*, in-4°, Paris,1 920 (rédigé d'aprés les notes d'E. Pilot de Thorey),— 2 vol. Chevin, *Dictionnaire latin-francais des noms propres de lieux ayant une certaine notoriété principalement au point de vue ecclésiastique et monastique*, in-8°, Bar-le-Duc, s. d. [1897]. — A. G. Chotin, *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province de Brabant*, in-8°, Paris, Bruxelles, 1859. *Études étymologiques sur les noms de lieux de la Flandre occidentale*, in-8°, Ypres, 1877; *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province de Hainaut*, in-8°, Tournai, 1857; 2e édit., Tournai, 1868. — *Chronicon Andreuse*, dans dom Luc d'Achéry, *Spicilegium*, 2e édit., t. II. — J. Claerhout, *De Franken, de Friesen en de Saksen*, dans *Het Belfort*, 1886, t. I; *Woorden en Oorden*, in-8°, Gand, 1895; *Het Heidensch Kerkhof von Pitthem*, in-8°, Pitthem, 1897. — Clément-Janin, *Sobriquets des villes et villages de la Côte-d'Or. Arrondissement de Dijon*. 2e édit., revue, corrigée, augmentée, in-8°, Dijon, 1876. — H. Cocheris, *Origine et formation des noms de lieu*, nouv. édit., in-12, Paris, 1885; *Dictionnaire des anciens noms des communes du département de Seine-et-Oise, précédé d'une notice sur l'origine des noms de lieux de l'arrondissement de Corbeil*, in-12, Versailles, 1874. — J.-B.-D. Cochet, *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure*, in-8°, Paris, 1871. — P. Colins, *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an 1130... digérées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien, terminez es familles de Luxembourg et de Bourbon*, in-4°, Mons, 1634; édit. augm., Tournai, 1645. — Combarieu, *Dictionnaire des communes du Lot, contenant la nomenclature des villages, hameaux, châteaux*, in-8°, Cahors, 1881. — *Corpus inscriptionum latinarum* (voir la description dans *Dictionn.*, t. VII, col. 986-1038). — De Corswaren, *Mémoire historique et étymologique sur les noms des anciens habitants, territoires, communes et hameaux de la province de Limbourg*, dans *Bulletin de la Société scientifique et littéraire de Limbourg*, 1863, t. VI; *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, dans *Bulletins de la Commission de statistique*, 1857, t. VII — A. de Courson, *La Bretagne au Ve siècle*, in-4°, 1863, prolégomènes du *Cartulaire de Redon*. — Courtepée, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, 7 vol. in-8°, Dijon 1774-1785; 2e édit. 4 vol. in-8°, Dijon, 1847-1848. — J. Courtet, *Dictionnaire géographique, historique, archéologique et biographique du département de Vaucluse*, Avignon, 1877. — A. Courtois, *Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer avant 1789*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. XIII; *L'ancien idiome audomarois*, in-8°, Saint-Omer (1856); *Communauté d'origine et de langage entre les habitants de l'ancienne Morinie flamingante et wallonne*, dans *Annales du Comité flamand de France*, t. IV. — Alb. Coutard, *Essais de toponymie mancelle, Sainte-Sabine : noms de lieux, hameaux, fermes, bordages, maisons, carrefours, passages, ruisseaux*, in-8°, Mamers, 1892, extrait de de la *Revue historique et archéologique du Maine*.— F. Cramer, *Niederrheinische Ortsnamen*, dans *Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichtsverein*, 1895, t. X. — F. Crozet, *Dictionnaire topographique historique et statistique des cantons du département de l'Isère*, 2 vol. in-8°, Grenoble 1870. — J. Dalle, *Histoire de Bousbecque*, in-8°, Wervicq, 1880. — J.-L. Dardé, *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron*, in-8°, Rodez, 1868. — J. Daris, *Cartulaire de l'abbaye de Herckenrode*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. X et XI: *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, 16 vol. in-8°, Liége, 1867-1897. — A. Dassonville, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France, par Godefroid Kurth*, dans *Biekorf*, 1896, *bijblad*. — A. Dauzat, *Les noms de lieu*, in-8°, Paris, 1926; *La géographie linguistique*, in-8°, Paris, 1922; *Essais de géographie linguistique, noms d'animaux*, in-8°, Paris, 1921. — P[ierre] D[eschamps], *Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, contenant* : 1° Les noms anciens grecs et latins, de la décadence latine et de la renaissance, des principales divisions de l'Europe, provinces, villes, bourgs, abbayes, etc., avec leur signification actuelle en langues vulgaires; 2° Les recherches les plus étendues et les plus consciencieuses sur les origines de la typographie dans toutes les villes, bourgs, abbayes d'Europe, jusqu'au XIXe siècle exclusivement; 3° un dictionnaire français-latin des noms de lieux, destinés à servir de table. *Par un Bibliophile*. La dédicace à la ville de Mayence, patrie (?) de Gutenberg, est signée des initiales P. D., in-8°, Paris, 1870; 1592 colonnes. Une réimpression a été faite à Berlin, par J. Altman, 1922, in-8° de 1592 colonnes. — L. De Backer, *Les Flamands de France. Étude sur leur langue, leur littérature et leurs monuments*, in-8°, Gand, 1851; p. 28-54, une étude toponymique sur les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck; *La langue flamande en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, in-8°, Gand, 1893. — De Bo, *Westvlaamsch Idioticon*, in-8°, Bruges, 1870-1873, 2e édit. par Samyn, in-4°, Gand, 1890. — I. De Coussemaker, *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing et de ses dépendances*, in-8°, Lille, 1883. — K. De Flou, *Schets eener geschiedenis der nederlandsche taal en der taalstudie in de Nederlanden*, dans *Nederlandsche Dicht-en-Kunsthalle*, 1884, t. VI, 1885, t. VII; 1886, t. VIII; 1887, t. IX: *Woordenboeck der toponymie van Westelijck Vlaanderen Vlaamsch Artesie, het land van der Hoek, de graafschappen Guines en Boulogne, en een gedeelte van let graafschap Ponthieu*, in-8°, Gent, 1921. — C. Dehaisnes, *Délimitation du français et du flamand dans le nord de la France depuis la formation de la langue romane jusqu'à nos jours*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, 1897, t. XX, p. 277-318. — M. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au Moyen Age*, in-8°, Paris, 1864; *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin*, in-4°, Paris, 1859. Introd., titre VI : *Topographie du Limousin et du Quercy*, p. CXXIX à CCXVIII; *Des divisions territoriales du Quercy aux IXe et XIe siècles*, dans *Nouvelles annales des voyages*, 1861. — Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, 2e édit., 2 vol. in-8°, Liége, 1841-1842. — De Potter et Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, in-8° (en cours de publication). — Vict. Derode, *Histoire de Lille et de la Flandre wallonne*, 4 vol. in-8°, Lille, 1848-1877.— Devaux, *Les noms de lieux dans la région lyonnaise, aux époques celtique et gallo romaine*, dans le *Bulletin de la Société de géographie de Lyon*, 1898, t. XVI, p, 177-224; *Étymologies lyonnaises*, 1899, t. XVI, p. 133-192; 1900, t. XVII, p. 152. L. De Rycker, *Het verleden onzer moe dertaa*

in onze vlaamsche gewesten, dans *Neder landsche Dichten-Kunsthalle*, 1885, t. VII. — Delseilles, *Catalogue des actes et documents formant le fonds historique et supplémentaire des archives de Boulogne-sur-Mer; Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la commission départementale des monuments historiques; arrondissement de Boulogne*, 3 vol. in-8°, Arras, 1880-1882; *Liste des voies publiques de la ville de Boulogne-sur-Mer*, in-8°, Boulogne-sur-Mer, 1883. — Deribier de Cheissax, *Dictionnaire topographique de la Haute-Loire*, in-8°, Le Puy, 1820. — Deribier du Châtelet, *Dictionnaire statistique ou historique, descriptif et statistique du département du Cantal*, 5 vol. in-8°, Aurillac, 1859, *Dictionnaire des lieux habités du Cantal*, in-8° Aurillac, 1861. — De Simpel, *L'envahissement de la langue française en Flandre*, dans *La Flandre*, 1883. — Ern. Desjardins, *Géographique historique et administrative de la Gaule romaine*, 4 vol. in-8°, Paris, 1876-1893; *La Table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne, précédée d'une introduction historique et critique*, in-fol., Paris, 1869. — G.-A. Desjardins, *Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue*, in-8°, Paris, 1879. — J.-J. De Smet, *Essai sur les noms des villes et communes de la Flandre orientale*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, in-4°, 1850, t. XXIV; *Essai sur les noms des villes de la Flandre occidentale et de la Flandre zélandaise*, dans *ibid.*, 1851, t. XXVI; *Corrections pour l'Essai sur les noms des villes et communes de la Flandre orientale*, dans *ibid.*, 1851, t. XXVI; *Note sur l'étymologie de quelques noms de lieux de la Flandre orientale*, dans *ibid.*, 1852, t. XXX. — J. Desnoyers, *Topographie ecclésiastique de la France*, publiée dans *Annuaire de la Société de l'histoire de France*, 1853, 1859, 1861, 1862, 1863; tiré à part en deux volumes in-8°, de 154, XXIV et 784 p. portant le titre *Deuxième partie*, *I* et *II* (la première partie n'a jamais paru). — Devals, *Étude sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castelsarrasin pendant la période mérovingienne*, dans *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1867, *Histoire*, p. 115-159. — Dewez, *Dictionnaire géographique de la Belgique et de la Hollande*, in-8°, Bruxelles, 1829. — *Dictionnaire archéologique de la Gaule. Époque celtique*, publié par la Commission instituée au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, in-4°, Paris, 1875, t. I (A-G). — *Dictionnaire des postes et télégraphes, indiquant, par ordre alphabétique, les noms de toutes les communes et des localités les plus importantes de la France*, 2e édit., Rennes, 1892. — *Dictionnaire topographique de la Sarthe*, 7 vol. in-8°, s. d. [1828-1842]. — H. Doniol, *Cartulaire de Brioude* [*Liber de honoribus sancto Juliano collatis*], *avec des notes et des tables*, in-4°, Clermont-Ferrand, 1863. — *Cartulaire de Sauxillanges* [*chartularium celsiniense*] *publié avec des notes et des tables*, in-4°, Clermont-Ferrand, 1864. — E. Dony, *Toponymie hennuyère*, dans *Mélanges Cam. de Borman*, 1919, p. 539-548. — Ducher et Giry, *Cartulaire de l'Église de Thérouanne*, in-8°, Saint-Omer, 1881. — A. Duclos, *De oudste kuste van Vlaanderen*, in-12, Bruges, 1873. — Dufaitelle, *Une étude archéologique sur la toponymie ancienne de Saint-Omer*, dans *Archives de Dinaux*, IIIe série, t. II, 1851. — Dujardin et Croquet, *Glossaire toponymique de la ville de Braine-le-Comte*, in-8°, Braine-le-Comte, 1893. — P.-M. du Teil, *Le village de Saint-Momelin, Artois et Flandre*, 640-1789, *Notice historique*, in-8°, Paris, 1891. — A. Dutilleux, *Topographie ecclésiastique du département de Seine-et-Oise, avec une carte du diocèse de Versailles indiquant les divisions ecclésiastiques anciennes*, in-8°, Versailles, 1874. — L. Duval, *Essai sur la topographie ancienne du département de l'Orne, suivi du tableau de l'organisation religieuse de son territoire avant la Révolution*, in-8°, Alençon, 1882. — Ch. Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien du VIIe au XIIe siècle*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1866. — J.-J. Egli, *Geschichte der geographischen Namenkunde*, in-8°, Leipzig, 1886; *Nomina geographica. Versuch einer allgemeinen geographischen Onomatologie*, in-8°, Leipzig, 1871-1872; *Etymologisch-geographischer Lexikon. Separat-Ausgabe des lexikalischen Theils der Nomina geographica*, in-8°, Leipzig, 1880; *Nomina geographica, Sprach und Sacherklärung von 12 000 geographischen Namen aller Erdräume. Zweite vermehrte... Anflage*, in-8°, Leipzig, 1892-1893. — Engling, *Bemerkungen über die Abstammung des Namens Frisingen und der andern Ortschaften auf*-singen *oder*-zingen, dans *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, 1851, t. VII. — P. Errera, *Les Waréchaix*, dans *Annales de la Société archéologique de Bruxelles*, 1894, t. VIII. — P. Eschbach, *Ortsnamen des Kreises Düsseldorf*, dans *Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichtsvereins*, 1892, t. VI. — Esmangart, *État par ordre alphabétique des villes, bourgs, villages et hameaux des généralités de Flandre et d'Artois*, in-4°, Lille, 1787. — Q. Esser, *Ueber einige gallische Ortsnamen auf*-cum *in der Rhein Provinz*, dans *Programme des Schuljahres* 1873-1874, Andernach, 1874; *Ueber einige gallische Ortsnamen in der Rheinprovinz*, dans *Programme des Progymnasium zu Andernach*, 1873; *Beiträge zur gallo-keltilschen Namenkunde*, in-8°, Malmédy, 1884 (nombreux articles de toponymie rhénane parus) dans le *Kreisblatt fur den Kreis Malmedy*, Saint-Vith, janvier 1882-1886. — Ch. Expilly, *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, 6 vol. in-fol., Paris, 1762-1770. Ouvrage incomplet auquel il manque les noms commencant par *Saint* et les lettres T-Z. Il est complété dans quelques bibliothèques par le tome III, du *Dictionnaire universel de la France*, de Saugrain, de mérite très inférieur. — J. Fabre d'Envieu, *Noms locaux tudesques*, in-8°, Paris, 1885. — Fabry-Rossius, *Résumé synonymique et étymologique des noms des communes de la province de Liége*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1886, t. VII. — P. Fay, *Dictionnaire géographique de la Nièvre*, in-8°, Nevers, 1860. — L. Faye, *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1845, t. XII. — J. Feller, *La Wamme. Étude sur les noms de rivière du thème « Wem »* dans *Mélanges Camille de Borman*, 1914, t. I, p. 559-560. — J.-J.-M. Féraud, *Dictionnaire géographique et statistique du département des Basses-Alpes*, in-8°, Digne, 1864. — Feys et Nélis, *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, in-8°, Bruges, 1880-1884. — Fick, *Die griechischen Personennamen*, in-8°, Göttingen, 1874. — J. Finot, *Inventaire des archives de Comines (France)*. — E. Foerstemann, *Altdeutsches Namenbuch*. I. *Personnennamen*, in-8°, Nordhausen, 1856; II. *Ortsnamen*, in-4°, Nordhausen, 1872. — A. Forbiger, *Handbuch der alten Geographie*, 3 vol. in-8°, Leipzig, 1872-1877. — Edw. A. Freeman, *Histoire générale de l'Europe par la géographie politique*, trad. de l'anglais par G. Lefebvre, in-8°, Paris, 1886. — Gadebled, *Dictionnaire topographique statistique et historique de l'Eure*, in-12, Évreux, 1840. — L. Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, in 8°, Bruxelles, 1865. — J. Garnier, *Dictionnaire topographique du département de la Somme*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie*, 1867-1878, IIIe série, t. I, IV. — J. Garnier, *Nomenclature historique des communes, hameaux, écarts, lieux détruits, cours d'eau et montagnes du département de la Côte-d'Or*, in-8°, Dijon, 1868. — E. Germer-Durand, *Dictionnaire topographique du département du Gard, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1868. — De Gerville, *Recherches sur les anciens*

noms de lieux en Normandie, dans *Mém. de la Soc. roy. des antiq. de France*, t. VI. — Gille Heringa, *Aardrykskundig Handwoordenboek van Nederland*, 3e édit., in-8°, Groningue, s. d. — A. Giry, *Manuel de diplomatique*, in-8°, Paris, 1894, p. 377-420. — *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle*, in-8°, Paris, 1877. — Glück, *Die bei C. Julius Caesar vorkommenden Keltischen Namen*, in-8°, Munich, 1857. — H. Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval, depuis l'origine de ce monastère jusqu'à l'année 1365 inclusivement*, in-4°, Bruxelles, 1879; *Cartulaire de Clairefontaine ou recueil de documents presque tous inédits concernant cette ancienne abbaye*, in-8°, Arlon, 1877. — L. Gougaud, *Questions d'archéologie religieuse : Les sites et les noms des moustiers de France*, dans *Les Lettres*, 15 sept. 1922, p. 349-362. — A. de Gourgues, *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1873. — J. G. T. Graesse, *Orbis latinus, oder Verzeichniss der lateinischen Benenumgen der bekanntesten Städte... Meere, Seen, Berge und Flüsse in allen Theile der Erde*, in-8°, Dresden, 1861; *Orbis latinus oder Verzeichnis der wichtigsten lateinischen Orts-und Ländernamen*, von Dr. J.-H. Th. Graesse, *Ein Supplement zu jedem lateinischen und geographischen Wörterbuch*. 2 Aufläge, *mit besonderer Berücksichtigung der mittelalterlichen und neueren Latinität neu bearbeitet et von* Fr. Benedict, in-8°, Berlin, 1909. — Ch. Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, dans *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, in-4°, Bruxelles, 1854, t. XXVI; *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, in-8°, Liége, 1859; *De l'origine des Wallons*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, 1852, t. I; *Essai sur quelques anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, dans *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. III, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, in-8°, Liége, 1845. — Groeber, *Grundriss der römanischen Philologie*, in-8°, Strasbourg, 1888, t. I, p. 419-425. — B. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule depuis l'empire romain jusqu'à la fin de la dynastie carolingienne*, in-8°, Paris, 1832; *Polyptyque de l'abbé Irminon*, 2 vol. 1844; *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, 1840; *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, 1850. — *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, 1840; *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, 1857; *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims*, 1853. — Guignies, *Recherches historiques et archéologiques sur la commune de Deux-Acren*, in-8°, Louvain, 1885. — M. Cl. Guigue, *Topographie historique du département de l'Ain*, in-4°, Trévoux, 1873. — J. Guillemin, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Loudun*, in-4°, Chalon-sur-Saône, 1866. — Guyot, *Nouveau dictionnaire des communes, hameaux... du royaume de Belgique*, in-8°, Bruxelles, 1897. — D. Haigneré, *Quelques chartes de l'abbaye de Samer*, dans *Mémoires de la Société académique de Boulogne*, t. XII; *Les chartes de Saint-Bertin, d'après le grand cartulaire de dom Ch.-J. Dewitte*, 2 vol. in-4°, Saint-Omer, 1886; *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer*, dans *Mémoires de la Société académique de Boulogne*, t. XI. — Harbaville, *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, in-8°, Arras, 1842. — Hardt, *Bericht ueber die Zweckmässigkeit der Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen des Grossherzogthums und ueber die dabei anzunehmenden Grundlagen*, dans *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, 1854, t. X; *Bericht ueber die Feststellung einer officiellen Schreibung der Ortsnamen des Grossherzogthums Luxembourg*, dans le même recueil, 1857, t. XIII. — E. Hautecœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines* (1200-1630) 2 vol. in-8°, Lille-Paris, 1873-1874; *Cartulaire de l'Église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, 2 vol. in-8°, Lille-Paris, 1894. — F. Hennebert, *Essai historico-philologique sur le nom de Tournai. Guerre à l'Y*, in-8°, Tournai, 1856. — A. d'Herbomez, *Géographie historique du Tournaisis*, dans *Bulletin de la Société belge de géographie*, 1892, t. XVI. — Hermans, *Inleiding tot verklaring der namen von steden, dorpen, enz., von Noord-Brabant*, 'tBosch, 1858. — C. Hippeau, *Dictionnaire topographique du département du Calvados, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1883. — Hœufft, *Taalkundige bydragen tot de naam suytgangen van eenige meest nederduitsche plaatsen*, Breda, 1816. — A. Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, in-8°, Leipzig, 1892. — J.-N. de Hontheim, *Historia Treverensis diplomatica*, 3 vol. in-fol., Augsbourg, 1750. — A. Houdremont, *Histoire de la langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg*, in-8°, Luxembourg, 1897. — A. Houzé, *Étude sur la signification des noms de lieux en France*, in-8°, Paris, 1864. — E. Hubert, *Histoire et archéologie du département de l'Indre*, Paris 1902; *Dictionnaire historique, géographique et statistique de l'Indre*, in-8° Paris, 1891. — J. Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes*, in-8°, Charleville, 1856. — *Itinerarium Antonini*, édit. Parthey et Pinder, Berlin, 1848. — A. Joanne, *Dictionnaire géographique... de la France*, in-8°, Paris. 1872; in-4°, Paris, 1888. — E. Jolibois, *La Haute, Marne ancienne et moderne. Dictionnaire géographique, statistique, historique et biographique de ce département*, in-4°, Chaumont, 1858. — J. Jonckheere, *Flandre et Flamands*, dans *Revue catholique*, Louvain, 1884, t. LIV. — Ch. Joret, *Étymologies normandes*, dans *Mémoires de la Société de linguistique*, 1884, t. V; *Les noms de lieu d'origine non romane et la colonisation germanique et scandinave en Normandie*, in-8°, Rouen, 1913; *Des caractères et de l'extension du patois normand*, in-8°, Paris, 1883. — Jourdain et Van Stalle, *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, s. d. [1896]. — C. Jullien et J. Soyer dans *Revue des études anciennes*, 1821, t. XXIII, p. 311-320; 1923, t. XXV, p. 367-378; C. Jullian, *De la Gaule à la France*, in-12, Paris, 1922. — Jusseret, *Atlas historique de la Belgique*, in-8°, Bruxelles, 1835. — W. Kellner, *Die Ortsnamen des Kreises Hanau*, dans *Programm der Realschule Hanau*, Hanau, 1871. — Kempeneers, *De onde vryheid Montenaeken*, 2 vol., in-8°, Louvain, 1861-1862. — H. Kiepert, *Völker und Sprachenkarte von Deutschland und den Nachbarländern*, Berlin, s. d. — Kluge, *Etymologisches Wörterbuch der deutschen Sprache*, 2e édit., in-8°, Strasbourg, 1883. — Kornmesser, *Die französischen Ortsnamen germanischer Abkunft*, in-8°, Strasbourg, 1888. — A. Kreglinger, *Mémoire historique et étymologique sur les noms des communes de la province d'Anvers*, dans *Bulletin de la commission centrale de statistique*, Bruxelles, 1847, t. III. — G. Kurth, *Les origines de la ville de Liége*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, 1882, t. II; *Majeron*, dans *Annales de l'Institut archéologique d'Arlon*, 1885, t. XVII; *Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger*, dans *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, 1886, t. II; *La France et les Francs dans la langue politique du Moyen Age*, dans *Revue des questions historiques*, t. LVII; *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1896-1898. — A. de La Borderie, *Essai sur la géographie historique de la Bretagne*, in-8°, Rennes, 1889. — L. Lacabane, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin à propos du Cartulaire*

de Beaulieu, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1859-1861, t. XXI-XXII; *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy à propos d'une brochure sur les divisions territoriales du Quercy*, in-8°, Paris, 1878. — Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, 4 vol. in-8°, Düsseldorf, 1840-1857. — E. de La Fontaine, *Extrait d'un essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg germanique*, dans *Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, 1853-1854, t. IX-X; *Essai étymologique sur les noms de lieux du Luxembourg germanique*, dans même recueil, 1856-1859, t. XII-XV; 1862, t. XVIII. — Lambert d'Ardres, *Chronique de Guines*, édit. de Godefroy-Menilglaise, Paris, 1855 et Pertz, *Scriptores*, t. XXIV. — K. Lamprecht, *Fränkische Wanderungen und Ansiedelungen, vornehmlich im Rheinlande*, dans *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, 1880, t. IV. — Langlade, *Dictionnaire de la Creuse*, in-8°. Aubusson, 1844. — *Dictionnaire historique et géographique du département de la Creuse*, 2e édit., in-8°, Aubusson 1882. — R. Largillière. *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, in-8°, Rennes, 1925. — Géraud Lavergne, *Les noms de lieux d'origine ecclésiastique*. Introduction. Les études toponymiques en France au XIXe siècle et leur méthode. Caractères généraux et classification des noms de lieux d'origine ecclésiastique. I. Le souvenir des *Loca sancta* et des églises : Chronologie des toponymes *Basilica*, *Ecclesia*, *Cappella*, *Oratorium*, *Altare*, *Martyrium*, *Cella*, *Monasterium*, *Lan* et *Lok* en Bretagne : sens et formes diverses. II. Le souvenir des saints. Caractère historique des toponymes précédés de *saint*. La question des changements de noms. Saints et martyrs en toponymie, *sanctus* et *domnus*. La question des formes diverses des noms de saints depuis le XVIIe siècle. Essai de phonétique des noms de saints 1° en provençal, 2° en français. Autres particularités des noms précédés de *saint*. Toponymie et pseudo-saints. Intérêt d'une étude géographique et historique des noms précédés de *saint*. III. Les souvenirs du dogme et du culte chrétien : Dieu, Jésus-Christ, la Croix, le Saint-Sépulcre, le Saint-Esprit, la Trinité, les vertus théologales, les anges, la sainte Vierge. IV. Les souvenirs des personnes, des Ordres et des Institutions ecclésiastiques : Clergé séculier : *Episcopus*, *Canonicus* et leurs dérivés, le clergé inférieur. Clergé régulier : *Abbas*, *Prior*, *Monachus* et leurs dérivés. Ordres religieux. Ordres militaires. Paroisses : *Parrochia*, *Plou* et *Tré* en Bretagne. V. Emprunts à la toponymie de la Terre sainte. Appendice : Le nom de Montmartre. Note bibliographique. — Cette étude très méritoire a été publiée dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1928, t. XV, p. 31-49, 177-202, 316-332. — E. Le Blant, *Note sur le rapport des noms propres avec la nationalité à l'époque mérovingienne*, dans *Mémoires de la Soc. imper. des antiq. de France*, t. XXVIII. — A. Leclerc, *Dictionnaire historique et géographique de la Haute-Vienne*, in-8°, Limoges, 1920. — B. Ledain, *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres comprenant les nom des lieux anciens et modernes*, in-4°, Poitiers, 1902. — Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, dans *Mémoires de la Soc. d'émulation de Cambrai*, 1849, t. XIX; — L. Le Maistre. *Le Tonnerrois*, dans l'*Annuaire du département de l'Yonne*, 1845. — H. Lepage, *Dictionnaire topographique du département de la Meurthe*, in-4°, Paris, 1862. — H. R. Lepaige, *Dictionnaire topographique et historique du Maine*, 2 vol. in-8°, Le Mans, 1787. — A. Le Prevost, *Dictionnaire des anciens noms de lieux du département de l'Eure*, in-12, Évreux, 1840; *Mémoires et notes pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, publié par L. Delisle et L. Passy, 3 vol. in-8°, Évreux, 1862-1872; *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, 1re édit., dans *Ann. de la Soc. de l'Inst. de France*, 1838, 2e édit., dans *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, IIe série, t. I, 3e édit., dans *Mémoires et notes pour l'histoire du département de l'Eure*, t. III. — G. Leroy. *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant*, 2 vol, in-fol., La Haye, 1729. — Th. Leuridan, *Histoire de Roubaix*, 5 vol. in-8°, Paris, 1859-1864; *Précis de l'histoire de Lannoy*, in-8°, Lille 1867 : *Histoire de Wattignies*, in-8°, Roubaix, 1871; *Histoire de Linselles*, in-8°, Lille, 1883. — F. Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1872. — A. de Loisne, *Dictionnaire topographique du département du Pas-de-Calais, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1907; *Les anciennes localités disparues du Pas-de-Calais*, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, 1907, série VII, t. VI; *Le cartulaire du chapitre d'Arras publié ou analysé avec extraits textuels, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale*, in-4°, Paris, 1896. — A. Longnon, *Examen géographique du tome Ier des Diplomata imperii* [de Karl Pertz], dans *Revue critique d'histoire et de littérature*, 1873, t. II, p. 74-82, 89-97, 107-118, 121-132; *Étude sur les pagi de la Gaule*, in-8°, Paris, 1869-1872; *Mediolanium*, dans *Revue celtique*, 1887, t. VIII, p. 374; *Les cités gallo-romaines de la Bretagne*, 1874; *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, in-8°, Paris, 1878; *Dictionnaire topographique de la Marne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1891; *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours*, in-4°, Paris, 1885-19... et atlas in-fol.; *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés rédigé par l'abbé Irminon*, 2 vol. in-8°, Paris, 1886; *Pouillés de la province de Lyon*, I, 1904; de *Rouen*, II, 1903; de *Tours*, III, 1904; de *Sens*, IV, 1904; de *Trèves*, V, 1915; *de Reims*, VI, 1907-1908; *Les noms de lieu de la France, leur origine, leur signification, leurs transformations...* publié par P. Maréchal et L. Mirot, in-8°, Paris, 1920. — A. Luchaire, *Remarques sur les noms de lieux du pays basque*, dans *Comptes rendus des travaux du Congrès scientifique de France*, 1874, XXXIXe session; *Du mot basque* iri *et de son emploi dans la composition des noms de lieux de l'Espagne et de l'Aquitaine antiques*, dans *Bull. de la Soc. des sc. lett. et arts de Pau*, 1875. — J. Longnon. *Ce que disent les noms de lieu*, dans *Revue critique des idées et des livres*, 1920, t, XXX, p. 663-675. — J. Loth, *Remarques sur les noms de lieux en -ac en Bretagne*, dans *Revue celtique*, 1891, t. XII, p. 386. — L. Louis, *Le département des Vosges, description, histoire, statistique*, 6 vol. in-8°, Épinal, 1887. — E. Mabille, *Notice sur les divisions territoriales et la topographie de l'ancienne province de Touraine*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, 1861-1866, t. XXIII-XVII. — *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours* (806-1211) *brûlée en 1793 et restituée d'après les textes imprimés et manuscrits*, in-8°, Paris, 1866. — A. Maire, *Essai d'un dictionnaire philologique des noms de lieux du département de Vaucluse*, in-8°, Tours, 1881. — L. Maître, *Dictionnaire topographique du département de la Mayence, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1878. — *Questions de géographie mérovingienne. Le* Fluvius Taunacus *et le* Portus Vetraria, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1899, t. LX, p. 377-396. — H. Malègue, *Éléments de statistique générale du département de la Haute-Loire, suivi du Dictionnaire des lieux habités*, in-8°, Paris, 1872. — E. Mannier, *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms de villes, bourgs, et villages du département du Nord*, in-8°, Paris, 1861. — Cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1867, t. XXXIII, p. 188-189. — H. Marjau, *Keltische Ortsnamen in der Rheinprovinz*, dans *Pro-*

gramm der Realschule zu Aachen, 1880, 1881; *Keltische und lateinische Ortsnamen in der Rheinprovinz*, dans même programme, 1882; *Rhenische Ortsnamen*, dans même programme, 1884. — E. de Marneffe, *Recherches sur le nom de Malines*, dans *Bulletin du cercle archéologique de Malines*, 1893, t. IV; *Encore le nom de Malines*, dans même recueil, 1893, t. IV; *Hoccascaule, in pago Toxandrensi*, dans *Mélanges Camille de Borman*, 1914, t. I, p. 559-560. — E. Martène et U. Durand, *Veterum scriptorum... amplissima collectio*, t. II. *Les chartes de Stavelot*. — Martinez, *Apuntes para una mapa topográfico-tradicional de la villa de Burguillos*, in-8°, Séville, 1884. — E. Mathieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, 2 vol. in-8°, Mons, 1877. — A. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-8°, Paris, 1871. — Maxe-Verly, *Étude sur les différents* pagi *qui, au Xe siècle, formaient le comté du Barrois*, Ire partie (seule parue). *Pagus Barrensis*, in-8°, Paris, 1877. — Mayer von Khonau, *Zuericher Ortsnamen*, dans *Beitraege zur Geschichte der Literatur* von H. Kurz et P. Weissenbach, t. I, 1846. — L. Mazière, *Le Noyonnais*, dans *Comptes rendus et travaux du Comité archéologique de Noyon*, 1868, t. III. — A. Meitzen, *Siedelungen und Agrarwesender Westgermanen und Ostgermanen der Kelten, Römen, Finnenund Slaven*, 4 vol. in-8°, Berlin, 1895. — Melleville, *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne*, 2e édit., 2 vol. in-8°, Laon, 1865. — L. Merlet, *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-8°, Paris, 1861. — Meyer, *Mémoire sur l'origine de la différence relative à l'usage de la langue flamande ou wallonne dans les Pays-Bas*, dans *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, 1828, t. III. — A. Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, 4 vol. in-fol. — P.-C. Molhuysen, *De Anglen in Nederland*, dans Nighoff, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschriedenis*, 1848, t. VI; *Anglo-Sachsische Namen en Woorden*, dans *ibid.*, 1844, t. IV; *De Anglen aan den Neder-Rijn*, dans même recueil, 1842, t. III, p. 113-136, 221-223; *Verklaring der woorden Laak, Leek, Lek, dat is scheiding, grens*, dans même recueil, 1890, t. VII. — Aug. Molinier, *Géographie historique de la province de Languedoc au Moyen Age*, in-4°, Toulouse, 1889, t. XII de l'*Hist. génér. du Languedoc*. — J. Monoyer, *Les noms de lieux du canton du Rœulx, expliqués d'après les plus sérieux travaux onomastiques modernes*, in-8°, Mons, 1879. — J.-A.-B. Mortreuil, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Marseille, comprenant les noms anciens et modernes*, in-8°, Marseille, 1872. — K. Müllenkoff, *Deutsche Altertunskunde*, 5 vol. in-8°, Berlin, 1870-1892. — L. Neumann, *Die deutsche Sprachgrenze in den Alpen*, in-8°, Heidelberg, 1885. — N. de Nicolay, *Description générale du païs et duché de Berry et diocèse de Bourges*, in-8°, Châteauroux, 1883. — F. Noelas, *Dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel*, dans *Annales de la Société d'agriculture du département de la Loire*, 1871, t. XV. — *Nomina geographica neerlandica, Geschiedkundig onderzoek der Nederlandsche aardrijkskundige namen, onder redactie von* Dr J. Dornseiffen, Prof. J.-H. Gallée, Prof. H. Kern, Prof. S. A. Naberen, Dr H. C. Rogge, uitgegeven door het *Nederlandsch Aardrijkhundig Genootschap*, 2e édit., Ire partie, Amsterdam et Utrecht, in-8°. — A. de Noue, *De quelques anciens noms de lieux*, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, Liége, 1862-1863, t. V, VI. — H. Oesterley, *Historisch-geographisches Wörterbuch des deutschen Mittelalters*, in-8°, Gotha, 1883. — Ogée, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, nouv. édit. par Marteville et Varin, in-8°, Rennes, 1843. — Ch. Oudiette, *Dictionnaire topographique des environs de Paris jusqu'à vingt lieues à la ronde de cette capitale*, 2e édit., in-8°, Paris, 1821. — Paquot, *Discours sur les langues anciennes et modernes reçues dans les contrées qui forment aujourd'hui les XVII provinces des Pays-Pays et la principauté de Liége*, prononcé à l'Assemblée de la Société littéraire de Bruxelles du 26 avril 1770 (ms. *15573* de la Biblioth. royale de Bruxelles). — J.-M. Pardessus, *Diplomata, chartæ, epistolæ, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francias spectantia*, 2 vol. in-fol., Paris, 1843-1849. — Parmentier, *Quelques observations sur l'orthographe des noms géographiques. Mémoire présenté à la section de géographie de la Société française pour l'expansion des sciences, au Congrès du Havre, le 27 août 1877*, in-8°, Paris, 1878. — H. Peeters, *Oorsprong der namen van de gemeenten en gehuchten der provincie, Antwerpen*, in-8°, Anvers, 1893. — F. Pennier. *Les noms topographiques devant la philologie*, in-8°, Paris, 1887. — T. Perrenot *Étude de toponymie franc-comtoise. Les noms de lieu en* ans, ange, *dans la partie occidentale de la* Maxima Sequanorum *considérés comme anciens établissements burgondes*, in-8°, Besançon, 1921, p. 195-255. — Petersen, *Recherches sur l'origine, l'étymologie et la significatiyn de quelques noms de lieux en Normandie*, traduit du danois par M. de la Roquette, dans *Bulletin de la Société de géographie* Paris, 1835, Ire série, t. III. — M. Petit, *Dissertation sur Genabum, Gien, Vellonaudunum, Triguières*, in-8°, Orléans, 1863. — Ch. Pfister, *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine*, dans *Bulletin de la Société géographique de l'Est*. — Philippon, *Dictionnaire topographique du département de l'Ain, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1911. — Emm. Pilot de Thorey, *Dictionnaire topographique du département de l'Isère, comprenant les noms de lieux anciens et modernes, rédigé d'après les manuscrits d'E. Pilot de Thorey et publié par le* chanoine U. Chevalier, in-4°, Romans, 1920. — Pinson, *Dictionnaire des lieux habités de la Loire-Inférieure*, in-8°, Nantes, 1857. — Ch. Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1870-1874; *Les* pagi *de la Belgique et leurs subdivisions pendant le Moyen Age*, dans *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, in-4°, t. XXXIX, 1874. — *Polyptyque de l'abbé Irminon*, in-4°, Paris, 1844 (édit. Guérard), in-8°, Paris, 1886 (édit. Longnon). — C. Port, *Dictionnaire historique géographique et biographique de Maine-et-Loire*, 3 vol. in-8°, Angers, 1874-1878. — Poulain de Bossay, *Topographie archéologique du pays Dunois*, in-8°, Châteaudun 1869. — Pouzet, *La succession de Charlemagne et le traité de Verdun*, dans Bayet, *Mélanges carolingiens*, dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon*, 1890, t. VII. — G.-F. Prat, *Étymologies des noms de lieux de la province de Luxembourg*, dans *Bulletin de la Commission centrale de statistique*, in-8°, Bruxelles, 1866, t. IX; *Étude sur l'orthographe et les étymologies des noms de lieux dans la province de Luxembourg*, dans *Annales de l'Institut archéologique d'Arlon*, 1854, t. III. — A. Prayon-Van Zuylen, *De Belgische Taalwetten*, in-8°, Gand, 1892; *De Statistick der talen in Belgie*, dans *Nederlandsch Museum*, 1885, IIe série, t. II, part. 2. — Prévost, *Histoire de Wattrelos*, in-8°, Tourcoing, 1885. — M. Quantin, *Cartulaire général de l'Yonne, recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département* (v. 519-1200), 2 vol. in-4°, Auxerre, 1854-1860; *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1862. — J. L. O. Guy de Labastie, *Questions d'étymolologie et d'orthographie: noms de lieux; noms de*

familles, in-8°, Paris, 1882. — J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux, traité pratique, suivi de remarques sur des noms de lieu fournis par divers documents*, in-12, Paris, 1867. *Remarques sur quelques noms de lieux des monnaies mérovingiennes*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1867, t. XXVIII, p. 105-123. — Quilgars, *Dictionnaire topographique du département de la Loire-Inférieure, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Nantes, 1906. — Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, in-4°, 1864, p. CXCVIII-CCXXIII : *Études de géographie historique*, par Th. Chavot. — Raoux, *Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne*, dans *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Bruxelles*, 1826, t. V. — P. Raymond, *Dictionnaire topographique du département des Basses-Pyrénées, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1863. — J. Reclus, *Dictionnaire géographique et historique du département de la Gironde*, in-8°, Bordeaux, 1866. — Redet, *Observations sur les noms de lieux dans le département de la Vienne*, dans *Mémoires de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1846, t. XIII; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1849, t. XI, p. 272; *Dictionnaire topographique du département de la Vienne, avec les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1881. — De Reiffenberg, *Renseignements sur les noms de familles et de lieux mentionnés dans le Ier volume des Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, in-8°, Bruxelles, 1844. — Revel du Perron et Gaucourt, *Dictionnaire topographique comprenant les noms anciens et modernes de l'arrondissement d'Arles*, in-4°, Amiens, 1871. — L. Ricouart, *Études pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieux*, département du Pas-de-Calais. I. Arrondissement d'Anzin, in-4°, 1891; *Les biens de l'abbaye de Saint-Vaast, dans la Hollande, la Belgique et les Flandres françaises*, in-8°, Anzin, 1887. — Ritter, *Geographisch Statistisches Lexikon*, 6e édit., publiée par O. Henne Am-Rhyn, 2 vol. in-8°, Leipzig, 1874. — W. Ritz, *Urkunden und Abhandlungen zur Geschichte der Niederrheins und der Niedermans*, in-8°, Aix-la-Chapelle, 1824. — J. Roman, *Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1884. — Rosenzweig, *Dictionnaire topographique du département du Morbihan, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1870. — A. Roserot, *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Marne, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1903. — E. de Rosny, *Le terroir de l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne*, dans *Mémoires de la Société académique de Boulogne*, 1879, t. X. — Ch. Roussel-Defontaine, *Histoire de Tourcoing*, in-12, Lille, 1855. — A. Rousset, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent. Département du Jura*, 6 vol. in-8°, Lons-le-Saunier, 1858. — H. Rudolph, *Vollständigstes Geographisch-topographisch-statistisches Orts-Lexikon von Deutschland*, 2 vol. in-8°, Weimar, s. d. — A. de Ryckel, *Les communes de la province de Liége, Notices historiques*, in-12, Liége, 1892,; *Histoire de la bonne ville de Waremme*, dans *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége*, Liége, 1889, t. V. — A. Sabarthès, *Dictionnaire topographique du département de l'Aude comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1912. — Samazeuilh, *Dictionnaire historique, géographique et archéologique de l'arrondissement des Nérac*, in-8°, Nérac,1881.— A. Saurel, *Dictionnaire des villes, villages, hameaux du département des Bouches-du Rhône*, in-8°, Digne, 1864. — Schayes et Roulez, *Controverse relative à la race et à la langue des anciens Belges*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XVII à XX; Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1837-1838; 2e édit. (publiée par Piot), 3 vol. in-8°, Bruxelles, 1858-1859. — J. Scheidl, *Ueber Ortsnamenänderungen. Grundsätzlichesfür Identifizierung urkundlicher Ortsnamen*, dans *Zeitschrift für Ortsnamenforschung*, 1925, t. I, p. 178-186. — A. Schiber, *Die fränkischen und alemannischen Siedlungen in Gallien besonders in Elssas und Lothringen*, in-8°, Strasbourg, 1894. — Schoonbroodt, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liége*, in-4°, Liége, 1871; *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liége*, 2 vol. in-8°, Liége, 1875-1880. — C. A. Serrure, *Geschiedenis der nederlandsche en fransche Letterkunde in het graefschap Vlaenderen*, in-8°, Gand, 1855; *Études sur l'origine du nom de Malines*, dans *Bulletin du cercle archéologique de Malines*, 1893, t. IV; *Cartulaire de Santi-Bavon, à Gand*, in-4° s. l. ni. d. (1836-1840); cette publication fut interrompue à la page 280. — Th. von Sickell, *Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata*, t. I, *Lehre von der Urkunden der esrten Karolingern*, 751-840, t. II, *Regesten der Urkunden der ersten Karolinger* (751-840) 2 in-8°, Vienne, 1867. — Sloet, *Oorkondenboek der graefschappen Gelre en Zutphen*, 3 vol. in-8°, La Haye, 1872-1877. — G. de Soultrait, *Dictionnaire topographique du département de la Nièvre, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1865. — L. Sorbets, *Origines des noms de lieux pour le département des Landes*, in-8°, Dax, 1883. — J. Soyer, — *Étude de toponymie orléanaise. Le* « Columnæ vicus » *et l'* « ager columnensis » *à l'époque mérovingienne*, in-18, Orléans, 1918; cf. *Bibl. de l'Écol. des Ch.*, 1918, t. LXXIX, p. 187-188. — *Identification de noms de lieux :* Sarnacus, Spicariæ et Spicariacus, dans *Comité des travaux historiques et scientifiques, Bulletin historique et philologique*, 1914, p. 111-116; *Identification de la localité gallo-romaine* d'Arculla, *mentionnée par le géographe anonyme de Ravenne* (VIIe siècle), in-8°, Paris, 1916. — Spinnael, *Notice historique sur l'origine et l'étymologie des noms de Bruxelles et Brabant*, in-8°, Bruxelles, 1841; *Justifications et éclaircissements à l'appui de la notice historique sur l'origine de Bruxelles et Brabant*, in-8°, Bruxelles, 1841. — Spruner-Menke, *Atlas des Mittelalters*, Gotha, 1880. — Stallaert, *Geleegsnamen in Brabant (Lettervruchten van het Genootschap Tyd en Vlyt)*, Louvain, 1863; *Statistique archéologique du département du Nord*, publiée par la Commission historique du département, 2 vol. in-8°, Lille, 1867. — J. Stecher, *Flamands et Wallons*, dans *Annuaire de la Société d'émulation de Liége*, 1859: *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique*, in-8°, Bruxelles, s. d. [1886]. — Stoffel, *Dictionnaire topographique du département du Haut-Rhin, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1868, 2e édit. : *Topographisches Wörterbuch des Ober Elsass*, publié sous les auspices de la Société industrielle de Mulhouse, in-8°, Mulhouse, 1876. — Strabon, *Geographia*, édit. Müller et Duebner, Paris, 1853. — Stronck, *Etymologischen Forschungen als Beitrag zu den Studien des H. de la Fontaine ueber die Ableitung des Ortsnamen des Luxemburger Landes*, dans *Publications de l'Institut royal Grand-ducal du Luxembourg*, 1871, t. XXVI: *Historisch- philologische Studie ueber das belgische Gallien und die in demselben entstandenen Sprachgrenzen unter besonderer Berücksichtigung des Luxemburger Dialektes*, dans même recueil, 1869, t. XXIV. — L. Suchaux, *La Haute-Saône, Dictionnaire histographique et statistique des communes du département*, 2 vol. in-8°, Vesoul, 1866. — E. Tandel, *Les communes*

luxembourgeoises, 7 vol. in-8°, Arlon, 1889-1894. — A. Tardieu, *Grand dictionnaire historique du département du Puy-de-Dôme*, in-4°, Moulins, 1877. — Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne, Géographie et histoire des communes belges*, Province de Brabant, arrondissement de Nivelles, arr. de Louvain. — Taylor, *Words and places*, in-8°, London, 1885. — C. This, *Die deutsch-französische Sprachgrenze im Elsass*, dans *Beiträge zur Landes-und Volkeskunde von Elsass-Lothringen*, Strasbourg, 1888. — A. Thomas, dans *Annales du Midi*, 1891, p. 81-83. — E. Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-4°, Paris, 1865. — Tougard, *Géographie de la Seine-Inférieure*, 5 vol. in-8°, Rouen, 1875. — Uibileisen, *Die romanischen und die fränkischen Ortsnamen im Wälsch-Lothringen*, dans *Jahresbericht des Vereins für Erdkunde zu Metz*, 1882. — Ad. Valois, *Notitia Galliarum*, in-fol., Paris, 1675. — Van Bastelaer, *Recherches sur l'origine du nom de Charleroi*, dans *Annales de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, 1868, t. II. — M. Vancsa, *Das erste Auftreten der deutschen Sprache in den Urkunden*, dans *Gekrönte Preisschrift der fürstlichen Jablonowskischen Gesellschaft zu Leipzig*, in-4°, Leipzig, 1895. — L. Ph. L. Van den Bergh, *Over de oorsprongen en de beteekenis der plaatsnamen in Gelderland* (Nijhoff, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, 1847, t. V; *Handboek der middelnederlandsche Geographie*, 2e édit., in-8°, La Haye, 1872). — Van der Aa, *Aardrykskundig Woordenboek der Nederlanden*, 13 vol. in-8°, Gorinchhem, 1839-1851. — Vanderkindere, *Les origines de la population flamande. La question des Suèves et des Saxons*, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 1886, IIIe série, t. X; *Les origines de la population flamande. Réponse à M. Wauters*, dans même recueil, 1886, IIIe série, t. XI. — P. Vandermaelen, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, Bruxelles, 1831;... *de Namur*, 1832; *de Hainaut*, 1833; *de Flandre orientale*, 1834; *d'Anvers*, 1834;... *de Limbourg*, 1835; ... *de Flandre occidentale*, 1836; ... *de Luxembourg*, 1838 (manque le Brabant). — C. Van Dessel, *Topographie des voies romaines de la Belgique, Statistique archéologique et bibliographique*, in-8°, Bruxelles, 1877. — Van Drival, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, in-8°, Arras, 1875. — Van Hoorebeke, *Étude sur l'origine des noms patronymiques flamands*, in-8°, Bruxelles, 1876. — H. Van Houtte, *L'origine de la frontière linguistique en Belgique*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1924, t. III, p. 116-120. — Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, 1868. — J. Vannerus, *Les Chaumont germaniques. Note de toponymie*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1922, t. I, p. 283-292. — J.-J. Vernier, *Dictionnaire topographique du département de la Savoie, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, in-8°, Chambéry, 1897. — M. Vercoullié, *L'orthographe en toponymie : Discours. Acad. roy. de Belgique. Bulletin de la classe des lettres, sciences morales et politiques*, 1923, t. IX, p. 166-175. — Van Speybroeck, *Glossaire toponymique de Saint-André-lez-Bruges*, dans *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*, 1888, t. XXVIII. — Van Verveke, *Urbar der Grafschaft Luxembourg*, 1306-1317, dans Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter* Leipzig, 1885, t. III, p. 342-405; *Cartulaire du prieuré de Marienthal*, 2 vol. in-8°, dans *Publications de la section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, 1885, t. XXXVIII. — A. Vidal, *Vieux noms de personnes et vieux noms de lieux de l'Albigeois*, dans *Annales du Midi*, 1922, t. XXXIV, p. 273-291, 401-415. — A. Vincent, *Les diminutifs de noms propres de lieux*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1922, t. II, p. 247-264. *Quelques diminutifs de noms de lieux*, dans *Mélanges Camille de Borman*, 1919, p. 549-558. — P. Vogt, *Die Ortsnamen im Engersgau*, dans *Programme du Gymnase de Neuwied*, Neuwied, 1890. — G. Waitz, *Das alte Recht der salischen Franken*, Kiel, 1846. — Walterich, *Die Germanen des Rheins*, in-8°, Leipzig, 1872. — Alph. Wauters, *Landen; Description, histoire, institutions*, in-8°, Bruxelles, 1883; *Histoire des environs de Bruxelles*, 3 vol. in-8°, Bruxelles, 1855; *Nouvelles études sur la géographie ancienne de la Belgique*, 1867; *Des localités distinguées par le qualificatif* Vieux (oud) *et de leur ancienneté*, dans *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1881, IIIe série, t. I; *Sur les premiers temps de l'histoire de Flandre*, dans *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1885, IIIe série, t. IX; *Les origines de la population flamande de la Belgique*, dans *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1885, IIIe série, t. X; *Les origines de la population flamande de la Belgique. Réponse aux observations faites sur mon travail*, dans *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1885. — G. F. Willems, *Mémoire sur les noms des communes de la Flandre orientale*, dans *Bull. de la Comm. centrale de statistique*, 1845, t. II. — Ch. A. Williams, *Die Französischen Ortsnamen Keltischer Abkunft*, in-8°, Strasbourg, 1891. — J. Winkler, *Oud Nederland*, La Haye, 1888; *De nederlandsche geslachtsnamen in oorsprung, gerchiedenis en beteekenis*, 2 vol. in-8°, Haarlem, 1885; *Germaansche Plaatsnamen in Frankrijk*, 1894. — Witte, *Das deutsche Sprachgebiet Lothringen und seine Wandelungen*, dans *Forschungen zur deutschen Landes, und Volkeskunde*, t. VIII. — F. Woeste, *Iserlohn und Umgegend, Beiträge zur Ortsnamendeutung, Ortsgeschichte und Sagenkunde*, in-8°, Iserlohn, 1871. — Wolters, *Notice historique sur la commune de Rummen*, Gand, 1846; *Codex diplomaticus Lossensis*, Gand, 1848. — F. Zanardelli, *Contribution à l'étude de la toponymie belge, déterminant entre autres l'étymologie de Namur*, dans *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1895-1896, t. XIV; cf. C.-G. R[oland] *Étymologie de Namur*, dans *Ami de l'ordre*, 11 nov. 1897. — K. Zeuss, *Die Deutschen und ihre Nachbarstämm*, in-8°, München, 1837. — Zimmerli, *Die deutsch-französische Sprachgrenze in des Schweitz*, 2 vol. in-8°, Bâle-Genève, 1891-1895.

H. Leclercq.

LIEUE GAULOISE. — Les anciens *itinéraires* (voir ce mot) sont assurément une source précieuse, mais à laquelle il ne faut pas demander l'exactitude à un millième près que nous sommes habitués à exiger aujourd'hui des travaux cartographiques. Bergier, d'Anville, Clavier, Walckenaer et beaucoup d'autres ont maudit copieusement les auteurs de tant et de si graves erreurs, où ils s'embourbaient chaque fois qu'il fallait déterminer la distance totale et intermédiaire des différentes voies. Cette distance est tracée en milles romains, et les augures diffèrent entre eux sur la longueur de cette mesure. D'Anville l'estime à 756 toises ou 1 473 mètres; Gosselin à 1 483 mètres, Walckenaer à 1 481 mètres. Vers le milieu du XIXe siècle, Pistollet de Saint-Ferjeux entreprit une carte de la province Lingonnaise à l'époque gallo-romaine, consulta la *Table théodosienne* et l'*Itinéraire d'Antonin* pour reconnaître la situation des villes et des stations qui existaient sur les voies romaines de cette province. Il trouva que, parmi les nombreuses voies qui partent de la ville de Langres, quatre seulement sont marquées sur les itinéraires : 1° de Langres à Chalon-sur-Saône; 2° de Langres à Besançon; 3° de Langres à Toul; 4° de Langres à Reims. Le nouvel érudit adopta la longueur indiquée par Gosselin et se mit à opérer sur la carte de Cassini. Après une épreuve souvent

répétée, il arriva à cette conclusion peu satisfaisante que les mesures indiquées étaient beaucoup plus courtes que la distance réelle.

Ce résultat avait été énoncé déjà par d'Anville et Walckenaer l'avait déploré, sans y porter remède. Saint-Ferjeux se piqua de mieux faire et chercha l'étendue réelle de la mesure itinéraire qui avait servi de base aux calculs des anciens géographes. Sa bonne volonté fut récompensée: il fut assez heureux pour rencontrer un terme de comparaison dans une inscription déposée au musée d'Autun. Elle avait déjà été publiée deux fois [1]; elle le fut une troisième, et toujours de façon inexacte. Saint-Ferjeux vit dans la double mesure indiquée sur le marbre la lieue et le mille romain, ce qui était conforme à la vérité, mais il calcula sur des chiffres hâtivement lus et conclut que la lieue gauloise était de 2 415 mètres. Cela fait, il rechercha dans quelles parties de la Gaule on avait fait usage de la mesure de 2 415 mètres, et il opina qu'elle avait été adoptée pour l'indication de toutes les stations situées au nord de Lyon, aussi bien dans l'ouest que dans l'est et que dans le nord de la Gaule, au delà de la province romaine [2].

Saint-Ferjeux n'avait pas lu, sans doute, les observations dont Léon Renier accompagnait l'étude de l'inscription d'Autun dans l'*Annuaire de la Société nationale des antiquaires de France*, sinon il eût appris certain détail de nature à le mettre en garde contre de conclusions précipitées. « Cette inscription, écrivait Léon Renier, nous apprend un fait curieux; c'est que quelquefois les distances étaient indiquées sur les monuments publics par deux chiffres se rapportant aux deux espèces d'unités adoptées pour les mesures itinéraires. Il est, en effet, probable que les chiffres qui se voient à gauche, expriment des lieues; quant aux autres, il n'y a pas à hésiter, puisqu'ils sont précédés du sigle MP. Malheureusement les premiers sont incomplets ou ils ont été mal lus, ce qui diminue beaucoup la valeur de cette inscription, qui, moins mutilée, aurait pu servir à contrôler les calculs des géographes sur le rapport qui existait entre la lieue gauloise et le mille romain.

« Ce monument n'est point un milliaire, car il ne contient pas une suite de stations situées sur une même route, avec les distances de l'une à l'autre, mais bien l'indication des distances diverses, dont une même localité était séparée d'autres localités situées dans des directions différentes.

« Je ne pense pas non plus que ce soit un fragment du célèbre monument géographique décrit par le P. Lempereur, dans le *Journal de Trévoux*, janvier 1706, p. 2097 sq. et dont la disparition a excité depuis, parmi les antiquaires, des regrets si unanimes et si vifs [3]. »

Saint-Ferjeux estimait que la longueur d'un mille romain et demi, attribué à la lieue par Ammien Marcellin et autres auteurs, se trouvait dans beaucoup de cas insuffisante, et qu'alors cette mesure itinéraire, qui atteint tout au plus 2 224 mètres, lorsqu'on la suppose de 1 500 pas romains devait être portée à 2 415 mètres environ En conséquence, il proposait d'admettre, pour les cas dont il s'agit, l'emploi d'une lieue de 2 415 mètres et par suite celui d'un mille de 1 610 mètres, dérivé de cette lieue dans la proportion du mille romain à la lieue qui y correspond; de sorte qu'il y aurait eu, pour les routes de la Gaule, quatre mesures différentes, deux d'origine gauloise, deux d'origine romaine, ce qui expliquerait les erreurs apparentes des itinéraires anciens. Saint-Ferjeux voyait dans l'inscription d'Autun la confirmation pleine et entière de son hypothèse fondamentale. Aussi, loin de partager les regrets exprimés par Léon Renier sur l'état défectueux du monument, il en considérait la découverte comme une circonstance exceptionnellement heureuse, car il ne pouvait, disait-il, rencontrer une preuve plus claire et plus convaincante de l'exactitude de son hypothèse, de la rigueur de ses calculs et une confirmation plus certaine de la mesure qu'il assignait à la lieue gauloise.

Voici d'abord ce que nous savons du pilastre dont parle le P. Lempereur et que « feu Madame l'Abbesse de S.-Jean me fit voir lorsque j'étais à Autun; j'y lus quelques villes d'Italie avec la distance de l'une à l'autre »; ...« j'y trouve des places qui n'étaient plus ou qui avaient changé du tems que les autres itinéraires ont été faits. Ces places sont FORVM LEPIDI. FINES GALLORVM... ce que vous m'envoyez n'est qu'une petite partie des villes qui couvrent une des quatre

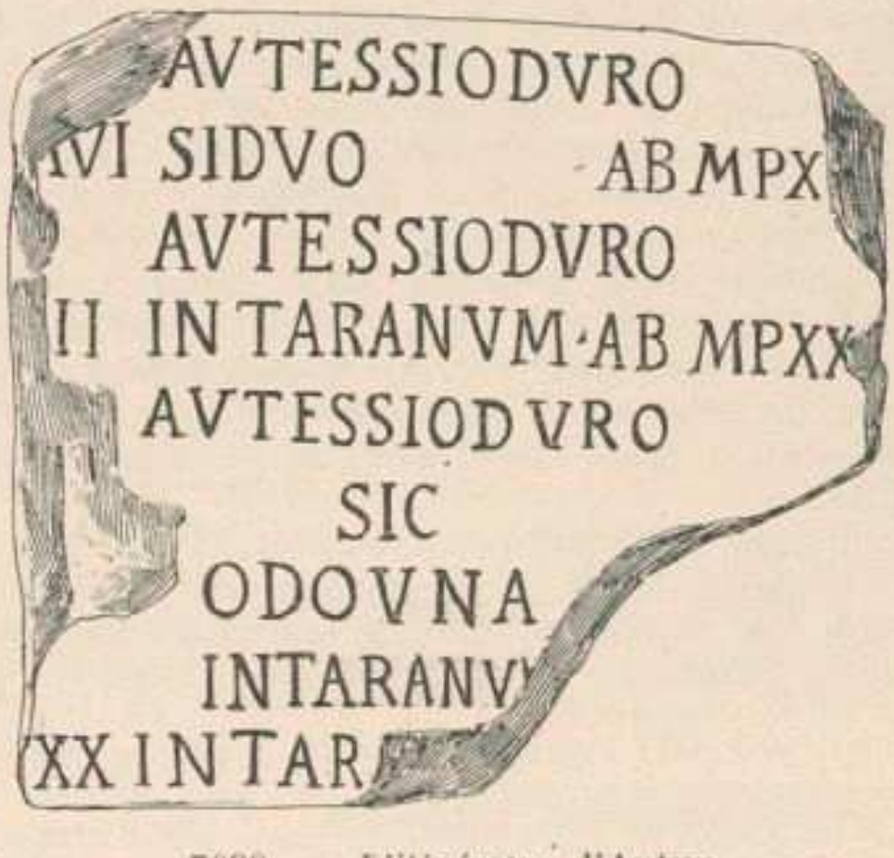

7090. — L'itinéraire d'Autun.
D'après *Revue archéologique*, 1860, t. 1, p. 184.

faces de cet itinéraire, et qui se trouvaient sur le chemin de Rimini à Milan, sçavoir BONONIA, FORVM CALLORVM, MVTINA, FORVM LEPIDI, PARMA, FINES CALLORVM. Il reste... que vous nous envoyez le reste, et sur tout que vous décriviez les villes dans la situation qu'elles sont chacune avec leurs chiffres [4]. »

Le fragment de pilastre carré en marbre, gravé, d'après l'aspect des caractères, au IIe siècle, a été trouvé à Autun, en 1840, dans les fondations de l'église Saint-Jean-le-Grand, il est entré au musée de la ville. Le voici tel que l'a dessiné le général Creuly (fig. 7090). Depuis lors, Otto Hirschfeld a estampé l'original, étudié le moulage conservé au musée de Saint-Germain-en-Laye et donné dans le *Corpus inscriptionum latinorum* la transcription que voici :

VIII — *ab*
AVTESSIODVRO
VI SIDVO AB MPX
AVTESSIODVRO
II INTARANVM · AB MPXX
AVTESSIODVRO
SIC
ODOVNA
INTARANV
/XX INTAR *anum ab m. p.*

[1] *Autun archéologique*, par les secrétaires de la Société éduenne, p. 82; *Annuaire de la Société nationale des antiquaires de France*, 1850, p. 232. — [2] T. Pistollet de Saint-Ferjeux, *Mémoire sur l'ancienne lieue gauloise*, in-8°, Paris, 1852. — [3] L. Renier, *Itinéraires romains de la Gaule*, dans *Ann. de la Société nationale des antiquaires de France*, 1850, p. 232 sq. — [4] *Lettre du P. L[empereur] de la Compagnie de Jésus au P. B. de la même compagnie à Autun*, dans *Mémoires de Trévoux*, 1706, IV, m. déc., p. 2097-2099.

Baudot, dans *Congrès scientifique*, 1840, t. VIII, p. 131, pl. 1; Surigny, dans *Congrès archéologique de France*, 1846, p. 378; Thomas, *Autun*, 2e édit., p. 243; *Autun archéologique par les secrétaires de la Société éduenne et de la commission des antiquités d'Autun*, in-8°, Autun, 1848, p. 82; Devoucoux, dans *Congrès archéologique*, 1851, p. 170; Creuly, *Sur une inscription géographique du musée d'Autun*, dans *Revue archéologique*, 1860, t. I, p. 183-188; *Annuaire de la Société éduenne*, 1860-1862, p. 340, 347; A. de Caumont, *Catalogue du musée de Caen*, 1860, p. 37, d'après un moulage; Leblanc-Devau, *Auxerre*, 2e édit., p. 103, d'après un moulage, *Bulletin de la Soc. divern.*, 1874, IIe série, t. VI, p. 108 = *Catal. du musée*, n. 30; Baudiau, *Histoire d'Entrain*, 1879, p. 24, n. 7; H. de Fontenay, *Autun et ses monuments*, avec un précis historique par Anatole de Charmasse, in-8°, Autun, 1889, p. 72; Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. IV, pl. V, p. 22; E. Huebner, *Exempla epigraph.*, n. 611, v. 4-8

D'après ces diverses reproductions le texte a été donné par L. Renier, *Itinéraires romains de la Gaule*, dans *Annuaire de la Soc. des antiq. de France*, 1850, p. 232; Duru, *Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 26; Challe, dans *Bulletin de la soc. de l'Yonne*, t. VI, p. 378; J. Pistollet de Saint-Ferjeux, *Mémoire sur l'ancienne lieue gauloise*, 1852; Quantin, dans *Congrès scientifique de France*, 1858, t. XXV, p. 13; Quantin et Boucheron, dans *Bull. de la Soc. de l'Yonne*, 1864, t. XVIII, p. 44; E. Desjardins, *Table de Peutinger*, p. 170; O. Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 420, n. 2681.

Un fragment minime a été trouvé en 1893, à Autun, dans la partie basse de la rue Guérin, joignant le carrefour de Mazagran, en face le numéro 59, entré au musée Rolin.

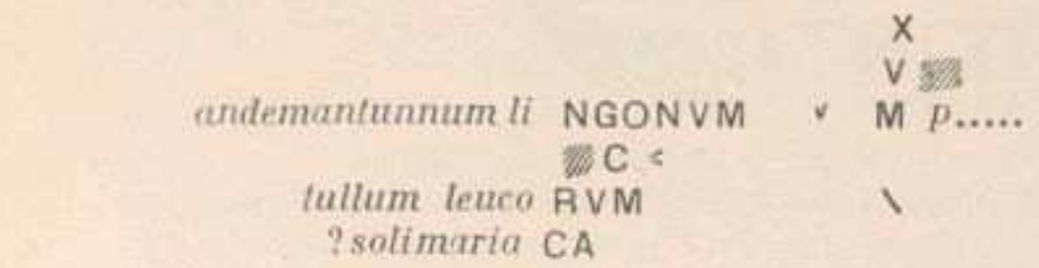

Roidot-Errard, dans *Mém. de la Soc. éduenne*, 1894, t. XXII, p. 423. O. Hirschfeld, dans *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2681, qui conjecture à la ligne 2e, un C ou un O après le V; à la ligne 4e, peut être *siC*, comme dans dans l'autre fragment; à la ligne 5e, *tullum leucorum* et à la ligne 6e, le complément *Solimariaca* est de Seymour de Ricci.

Revenons au fragment principal dans lequel L. Renier ne voulait pas voir un débris du monument vu par le P. Lempereur, dont Creuly disait : « Il ne me paraît pas bien démontré que le marbre géographique d'Autun ne soit pas un reste, je ne dis pas du pilastre vu par le P. Lempereur, mais de ces tableaux à l'usage de l'école d'Autun, décrits par Eumène et dont ils pourraient bien comme l'autre avoir fait partie »; dont, enfin, O. Hirschfeld écrivait : *apparet ex fragmento a* (le passage que nous avons trancrit de la lettre du P. Lempereur) *quod quin ad idem monumentum pertinuerit non est cur dubitemus.*

Quoique mutilé sur les quatre bords, dit le général Creuly, sa disposition se comprend sans difficulté. Les noms de lieux y sont inscrits sur deux lignes et par couples, le point de départ et le point d'arrivée, celui-ci dans la ligne supérieure, entre les deux chiffres qui expriment sa distance à l'autre point, en lieues d'une part et en milles de l'autre. Ainsi l'AVTESSIODVRO de la ligne 1 est le point de départ relatif à une localité dont le nom a disparu avec la partie supérieure du marbre, ou, plus exactement, dont il subsiste les vestiges de quatre lettres dont il est impossible de tirer une conjecture acceptable. Les lignes 2 et 3, ainsi que les lignes 4 et 5 indiquent respectivement les distances de ce même point à SIDVO et à INTARANVM, mais en outre, pour ce qui concerne la route d'INTARANVM, un détail complémentaire, inscrit sous l'adverbe SIC, nous apprend qu'il y avait une station intermédiaire du nom d'ODOVNA. Enfin, à la neuvième ligne, le mot INTAR, complet ou mutilé, nous verrons cela plus loin, est le nom d'une localité qui était rattachée à un repère différent d'AVTESSIODVRO, et dont nous ne pouvons connaître le nom que par induction, parce que la partie du marbre où il se trouvait n'existe plus. Quant aux distances mêmes, toutes les copies publiées avant 1860 s'accordaient à donner les chiffres suivants :

ligne 2 : VI lieues et X milles
ligne 4 : II lieues et XX milles
ligne 9 : XX lieues . . . . .

C'est sur ces données qu'a calculé Saint-Ferjeux pour démontrer l'existence d'une lieue gauloise de 2 415 mètres. En effet, si dix milles romains ont la même étendue que six lieues, il faut bien que celles-ci vaillent plus d'un mille et demi chacune, il faut qu'elles soient d'un mille et deux tiers, ce qui va même au delà de 2 415 mètres.

D'autre part, le nombre II inscrit dans la quatrième ligne en regard de XX milles est nécessairement incomplet, attendu que deux lieues ne peuvent jamais faire l'équivalent de vingt milles. Un X doit évidemment être rétabli avant ces deux unités, et alors on a XII lieues pour XX milles, rapport précisément égal à celui de VI pour X, et qui confirme la conséquence qu'on en a tirée.

On sait qu'*Autessiodurum* est le nom romain d'Auxerre, et *Odouna* se reconnait très bien dans Ouanne, bourg situé sur la route d'Auxerre à Entrains, *Intaranum*. Mais un autre nom reste à expliquer : SIDVO, en avant duquel on lit le nombre VI et le pied de droite d'un X qui se voit distinctement sur le marbre. *Siduo* ne peut donc pas être Seignelay, ainsi qu'on l'avait conjecturé, puisque cette identification n'est fondée que sur l'accord des distances, accord qui, en réalité, n'existe pas.

Les lieues étant au nombre de seize au moins, celui des milles devait être supérieur à vingt. Or, si les milles avaient eu un second X immédiatement après le premier, on en aurait aperçu quelque trace parce, que les lettres de cette espèce sont ordinairement très rapprochées. Cette trace qui a échappé à Creuly, s'est révélée à Hirschfeld qui indique le pied de gauche d'un X. Il n'y a donc plus lieu de croire, comme le faisait Creuly, qu'après le chiffre X des milles venait un L, et la conséquence qu'il en tirait, relativement aux lieues, n'est donc plus soutenable. Ce calcul l'amenait à faire précéder le VI de troix X, soit trente-six lieues, ce qui, à raison de 1 500 pas romains faisait l'exacte distance d'Auxerre à Saulieu, distance mesurée sur la carte d'état-major. Saulieu devenait le *Sidoloucum* de l'*Itinéraire d'Antonin*, écrit par erreur *Sidoloco*, pour *Sidoloco*, sur la *Table de Peutinger;* et *Sidoloco* venait, selon toute apparence (?), de *Sido locus*, en deux mots séparés, dont l'un est le nom même de l'établissement, et l'autre en marquait le caractère. *Sido* n'est plus qu'une contraction naturelle de *Sidus*, contraction qu'a dû hâter la juxtaposition du mot *locus*. Nous voici en pleine fantaisie et, de *Saulieu*, il ne saurait être question ici puisque *Sidolocus* est situé à LIV milles d'Auxerre, alors que le nombre des lieues ici commence non par un L mais par un X. Le nom de la localité demeure donc incertain.

Quant à l'indentification de *Intaranum* avec Entrains, elle n'est pas douteuse, de même avec *Intar...* inachevé à la deuxième ligne.

La part de conjecture introduite par Creuly faussait ses calculs. Il calculait que la distance d'Entrains à Auxerre était exactement de XXII lieues, soit un mille romain et demi; les deux unités étant seules restées, il les faisait précéder de deux dizaines. Cela fait, il ajoutait une dizaine et trois unités aux milles romains correspondants, puisqu'il faut 33 milles pour faire l'équivalent de 22 lieues de 1 500 pas; et puisque, d'après la valeur incontestable (*sic*) de la mesure employée dans cette portion de route, c'est à la lieue d'un mille et demi qu'il faut rapporter tous les nombres écrits sur la gauche du monument; « écrivons, dit-il, XLVIII milles en regard des XXXVI lieues appartenant à la route précédente. »

Ainsi lancé, le général ne voit plus rien qui puisse l'arrêter, les chiffres ne lui coûtent guère et les noms pas plus que les chiffres, il complète le document, y ajoute quatre lignes, descend la voie romaine d'Auxerre à Mesves sur la Loire, et continuant par la voie qui longeait ce fleuve, il arrive à Nevers. Tout cela est aussi gratuit qu'ingénieux.

C'était néanmoins un progrès accompli de savoir que le texte épigraphique offrait des amorces à certains suppléments, c'était ce dont personne ne semblait vouloir s'apercevoir.

Quelques années auparavant, M. de la Ponce, avait donné un *Mémoire et documents sur la détermination de la mesure longimétrique du mille romain et de la Leuca des anciens Gaulois*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1857, t. IX, p. 28-27. Il s'appuyait sur l'étude de Saint-Ferjeux discutait l'exactitude de ses chiffres et concluait aux mesures suivantes :

Leuca des Gaulois de la Celtique avant l'invasion romaine, 2 468 m. 33.

Mille gaulois formé des deux tiers de la *leuca* (mesure de convention) 1645 m. 33.

Mille romain 1 481 m.

Leuca romaine (mesure de convention) composée d'un mille et demi, environ 2 221 m. 50.

Mais le même auteur publiait quinze ans plus tard une *Rectification essentielle*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 1871-1873, t. II, p. 157-160; rectification un peu tardive et qui ne laissait rien subsister des élucubrations précédentes puisque « M. le général Creuly, dans un mémoire publié pendant le 1er trimestre de 1860 de la *Revue archéologique*, a constaté et démontré que l'inscription d'Autun avait été inexactement reproduite et interprétée par M. de Saint-Ferjeux, et que les lettres numérales VI et X étaient, dans l'inscription précédées et suivies d'autres chiffres romains, dont on apercevait seulement quelques vestiges par suite de la dégradation du monument. »

L'auteur retirait donc le « malencontreux mémoire de 1857 » qu'il déclarait « entaché d'erreur et non avenu, du moins en ce qui concernait la *leuca* » et les mesures itinéraires usitées dans les Gaules avant la domination romaine. Cela dit, il présentait « le résultat de calculs beaucoup plus exacts et plus complets » que voici :

La *leuca* gauloise est égale à un mille et demi romain, et vaut donc 2 kil. 223 m. [1]. Ce calcul approche de celui qui semble devoir être adopté, mais auparavant, il est utile de faire remarquer, après Ern. Desjardins que « le milliaire d'Autun n'est pas, à proprement parler, un milliaire, car il ne nous donne pas une suite de stations situées sur une même route avec les distances qui les séparaient, ainsi que nous voyons sur la colonne octogone de Tongres (voir *Dictionn.*, t. VII, au mot *Itinéraire*, col. 1850); mais il est comme la reproduction d'un ou de plusieurs poteaux-étoiles de routes, avec l'indication des distances dont une localité, prise comme centre, était séparée d'autres localités, situées dans les différentes directions du rayonnement. Ainsi... Auxerre était un des centres ou étoiles, et à partir de cette ville sont indiquées deux directions avec les distances exprimées d'après le double étalon des milles romains et des lieues légales gauloises.

Mais là où L. Renier et Creuly voyaient des lieues gauloises, il ne s'agirait, dit-on aujourd'hui, que de milliers de pas, ainsi que le propose M. Seymour de Ricci, dont la conjecture est admise par Hirschfeld : *Cum*, dit-il, *leugae et milia conjuncta non legantur nisi in itinerario Antoniniano nec ea locorum nominibus separari debuerint, præterea numeri partis sinistræ non æqualibus spatiis a locorum quæ sequuntur nominibus distent, denique Intaranum paullo plus XXIX milia, non XXXIII, ut Desjardins propter numerum partis sinistræ, lin. 4, supplevit ab Autissioduro distat.*

Peut-être un monument permettra-t-il d'aboutir à une détermination certaine. Il s'agit d'une colonne milliaire trouvée, au dire de C. Jullian, *Inscription romaine de Bordeaux*, t. II, p. 230, près de Saint-Ciers-Lalande. A.-Fr. Lièvre, dans son étude sur *Les chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde*, 1892, avance qu'une voie romaine passait à Saint-Ciers-Lalande, et que cette colonne en question sur laquelle on lit XXVII, détermine la distance entre Bordaux et Saint-Ciers en lieues gauloises, celles-ci mesurant 2 436 mètres. Or, il faut préciser que la colonne a été trouvée non pas à Saint-Ciers-Lalande, mais aux Babinets, c'est-à-dire à 3 kilomètres sur le bord de la voie qui conduisait de Blaye à Tallemont et qui laissait l'emplacement de Saint-Ciers-Lalande à l'écart de 2 300 mètres à l'Ouest. Le chiffre XXVII n'a donc plus la signification qu'on lui donnait, mais il faut en conclure d'après un nouveau calcul que la mesure de la lieue gauloise était de 2 250 mètres. Si de Blaye on se dirige sur Cartelègue en suivant l'ancienne voie de Saintes, arrivé à Cartelègue (*Quarta leuga* au Moyen Age) on a exactement parcouru la distance de neuf kilomètres, et on ne risque pas de dévier, car on rencontre sur la route le bourg de Saint-Martin, la Caussade-Mazion (*mansio*) et le village de La Voie. Or la distance de neuf kilomètres pour quatre lieues nous donne 2 250 mètres par lieue gauloise [2].

H. LECLERCQ.

LIEUX D'HABITATION. — I. *Civitas*. II. *Urbs*. III. *Municipium*. IV. *Castrum* ou *Castellum*. V. *Vicus*. VI. *Villa*. VIII. *Domus*. VII. *Monasterium*. IX. *Cœnobium*. X. *Cellula*. XI. *Basilica*. XII. *Locus*.

I. *Civitas*. — César applique ce nom aux circonscriptions des peuples de la Gaule, possédant une certaine autonomie tolérée par la domination romaine. Ainsi entendu, *civitas* ne s'éloigne guère de sa signification primitive qui entend, par ce mot, un corps de nation gouverné par ses propres lois. Depuis le Rhin jusqu'aux Pyrénées, on comptait environ quatre-vingt-dix *civitates* dont nous avons fait déjà connaître l'organisation (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 311-231). Certaines parmi elles étaient fort étendues et fort populeuses, ce qui, à différentes époques, amena des démembrements; ce fut le cas, sous l'empire, pour la *civitas Bononiensium* (Boulogne), la *civitas Verodunensium* (Verdun), la *civitas Catalaunorum* (Châlons), la *civitas Tricassium* (Troyes), la *civitas Autissiodorum*

[1] Il n'y a pas à tenir compte de Clesse, *La lieue romaine*, dans *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1870-1871, IVe série, t. IV, p. 355-368. — [2] B. de B., *La lieue gauloise* dans *Revue de la Saintonge et de l'Aunis*, 1897, t. XVII, p. 15,

(Auxerre), la *civitas Aurelianorum* (Orléans), la *civitas Corisopitum* (Quimper) et quelques autres. Par contre, il y eut des unions de *civitates* amenant la fusion de deux, en une seule; ce fut le cas pour la cité des *Viducasses* (Vieux) qui fut unie à la cité des *Bajocasses* (Bayeux); on vit de même la cité des *Taletes* et celle des *Veliocasses* (Vexin) former la *civitas Rotomagensium*.

Nous avons exposé déjà (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1212-1219) comment les limites administratives coïncidèrent généralement avec les limites ecclésiastiques, ce qui conféra à la *civitas* une importante nouvelle. La *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* rédigée tout au début du Vᵉ siècle, nous a conservé la liste des cités de la Gaule, au nombre de cent-douze. Aug. Longnon n'hésite pas à dire que chacune de ces cités a dû posséder un siège épiscopal, au moins à l'origine. La *Notitia* serait donc une liste des provinces ecclésiastiques et des sièges épiscopaux; c'est une opinion contestable, car la *Notitia* nous vient, sans doute, des collections canoniques mérovingiennes, mais tout ce que contiennent ces recueils n'a pas nécessairement une origine ecclésiastique. La *Notitia* semble y avoir été introduite au même titre que la liste des provinces de l'empire romain, c'est-à-dire pour l'intelligence des conciles. Rien ne prouve qu'elle ait été employée, avant Charlemagne, à indiquer en quels lieux se trouvaient sièges épiscopaux et métropolitains. Du reste, en ce qui regarde les métropolitains, la *Notitia* date d'un temps où cette institution était à peine connue en Gaule. Il faut remarquer aussi qu'elle ne mentionne pas le siège de Nice, qui existait certainement au commencement du Vᵉ siècle, ni les sièges de Toulon et de Carpentras, dont les titulaires apparaissent en 439, au concile de Riez. En revanche, il faut, si l'on y voit une liste de sièges épiscopaux, admettre les évêques d'Yverdun, d'Argentaria et de Port-sur-Saône, dont il ne reste pas la moindre trace: enfin pour quatre cités, la *civitas Boatium*, la *civitas Equestrium*, la *civitas Rigomagensium* et la *civitas Solliniensium*, pour lesquelles on n'a aucune attestation.

Il n'y eut pas d'ailleurs que les *civitates* qui possédèrent leurs évêques, à une date postérieure à la rédaction de la *Notitia*, on voit des *castra* élevés au rang de sièges épiscopaux, et les noms de ces *castra* prirent place alors dans la *Notitia*; c'est le cas pour le *castrum Matisconenense*, le *castrum Cabilonense*, le *castrum Vindonissense*, le *castrum Argentariense*, le *castrum Ebredunense*, le *castrum Rauracense* et le *castrum Uceciense*; enfin on trouve encore dans la *Notitia* un *Portus Abucini*, et ceci tendrait à favoriser l'opinion qui veut voir dans la *Notitia* un catalogue des évêchés de la Gaule. Au contraire, les nouveaux sièges épicopaux dont la présence est postérieure au milieu du VIᵉ siècle, n'y furent plus appelés *castrum*, mais bien *civitas*, comme c'est le cas pour la *civitas Nivernensium*, la *civitas Carpentoratensium*, la *civitas Agatensium*, la *civitas Magalonensium* et la *civitas Carcassonensium*.

Civitas a continué à être employé après la période des invasions, mais le sens qui s'attachait à ce mot n'était plus exactement celui qui était en usage sous l'empire; il semble qu'on pourrait dire que, comme la peau de chagrin, il s'est rétréci; on ne l'entend plus d'une circonscription territoriale, mais d'une localité. *Civitas*, qui devrait se dire du diocèse ecclésiastique, ne désigne désormais que son chef-lieu. Nous en avons une preuve dans l'*Historia Francorum*, lorsque Grégoire de Tours décerne le titre de *civitas* à l'ancien *castrum Cabilonense* devenu siège épiscopal [1]. Il y a une véritable synonymie désormais entre le mot *civitas* et la ville épiscopale. Dijon, qui n'a pas su attirer à elle et s'attacher un évêque en portera la peine: malgré son importance croissante, elle gardera son titre inférieur de *castrum*, et Grégoire lui-même en est surpris [2] : *Quæ cur civitas dicta non sit, ignoro.*

Urbs, qui est l'équivalent gallo-franc de *civitas*, sera également réservé à des villes épiscopales, simples *castra* tels que Chalon [3], Mâcon [4], Nevers [5], Agde [6] et Carcassonne [7], et enfin à *Momociacus* qu'on n'a pu encore identifier, mais qui a possédé deux évêques au moins [8].

Toutefois la modification du sens laissait subsister l'ancienne organisation. Au point de vue religieux, la *civitas* avait l'évêque pour chef, au point de vue civil ou judiciaire, la circonscription était placée sous l'autorité du comte; en sorte que, nonobstant l'usage, la *civitas* était à la fois *episcopatus* ou *diœcesis* et *comitatus* ou *pagus*. Ceci paraissait à l'épréuve des siècles, cependant il n'en fut pas ainsi; par suite des guerres et des partages entre les fils de Clovis, puis entre les fils de Clotaire, des modifications survinrent, assez importantes parfois, pour provoquer des protestations épiscopales. Alors, il arriva que des évêques puissants ou habiles réussirent à détourner de leur diocèse toute menace de démembrement, mais les comtes, moins heureux ne pouvaient toujours empêcher le morcellement de leur circonscription, et il arriva ainsi que la coïncidence entre les limites du diocèse et celles du *comitatus* fut ébréchée, et ce fut l'unité diocésaine qui garda intacte, ou presque intacte, l'ancienne unité territoriale civile, et judiciaire.

Au VIᵉ siècle, quand écrit Grégoire de Tours, le mot *civitas* s'entend sous deux significations de territoire et de ville. En voici quelques exemples; d'abord du sens ancien :

« Clovis envoya son fils Théodoric en Auvergne, *per Albigensem et Ruthenam civitatem* [9], ce qui veut dire par l'Albigeois et le Rouergue et non pas par Albi et Rodez. — Il y avait alors au monastère de Randan, en Auvergne, *civitatis Arvernicæ*, un prêtre d'une éminente vertu [10]. Dans le territoire du château de Tonnerre, qui appartient à la cité de Langres, *ad Lingonensem civitatem* [11]. Le roi Chilpéric avait placé des gardes au pont de l'Orge, dans la cité de Paris, *apud pontem Urbiensem, civitatis Parisiacæ* [12]; or le pont de la rivière d'Orge, dont parle Grégoire, était situé à Arpajon, à la limite du *pagus Parisiacus* et à 24 kilomètres de Paris. »

Voici d'autres exemples, avec le sens nouveau de « ville » qui a prévalu en français :

« Sigebert, étant parti de Cologne, *Colonia civitate*, traversa le Rhin pour se promener dans la forêt de Bachaw [13]. Chramne, marchant avec son armée à la suite de Charibert et de Gontran, vint jusqu'à Chalon, *usque civitatem Cavillonensem*, qu'il assiégea et dont il s'empara [14]. Le roi Clotaire ensevelit Médard avec le plus grand soin à Soissons, *apud Suessionas civitatem* [15]. La cité de Bazas, *Vasatensis civitas*, fut consumée par un incendie qui dévasta les églises [16]... »

II. *Urbs*. — Ce nom s'appliquait à une agglomération entourée d'une muraille. Certains ont soutenu, d'après un texte de Quintilien qu'ils ne citaient jamais, que Rome seule portait ce nom d'*urbs*, et toutes les autres villes n'étaient que des *oppida*.

[1] *Hist. Francor.*, l. IV, c. XVI; l. V, c. XXI. — [2] *Ibid.*, l. III, c. XIX. — [3] *Ibid.*, l. IX, c. XIII, XX, XXVII; l. X, c. XXVIII. — [4] *Ibid.*, l. VIII, c. XX. — [5] *Ibid.*, l. VIII, c. I. — [6] *Ibid.*, l. V, c. II; l. IX, c. XXIV. — [7] *Ibid.*, l. VIII, c. XXX. — [8] *De gloria confessorum*, c. LIII. — [9] *Hist. Francor.*, l. II, c. XXXVII. — [10] *Ibid.*, l. IV, c. XXXII. — [11] *Ibid.*, l. V, c. V. — [12] *Ibid.*, l. VI, c. XIX. — [13] *Ibid.*, l. II, c. XI. — [14] *Ibid.*, l. IV, c. XVI. — [15] *Ibid.*, l. IV, c. XIX. — [16] *Ibid.*, l. VI, c. XXI.

Cicéron parle de Mitylène, *urbs et natura et situ in primis nobilis;* également pour Capoue *urbs amplissima atque ornatissima*. Ce qui est certain, c'est que Rome, seule, porta la qualificatif de *urbs aeterna*, ou encore *urbs sacra* qu'on lit sur une inscription [1]. Parfois *urbs* a le sens de métropole [2], parfois ce mot est employé pour *arx* [3]; par métonymie on entend *urbs* pour ceux qui l'habitent : *Urbs somno vinoque sepulta* [4]. Quand on lit le nom *Urbs*, avec une majuscule et sans autre indication, il ne s'agit jamais que de Rome : *Maturat ab Urbe proficisci* [5]. L'expression *ad Urbem esse* désignait ceux qui à l'expiration d'une charge provinciale, venaient à Rome pour y rendre compte de leur mission au Sénat.

A l'époque franque, le mot *urbs* prit le même sens que *civitas*, et s'entendit non seulement d'une ville mais de sa circonscription, on le trouve fréquemment employé dans ce sens à l'époque carolingienne, principalement dans le *Cartulaire de Beaulieu* où *in urbe* est orthographié *in orbe ;* mais, dès le VIe siècle, chez Grégoire de Tours *urbs* est plus fréquemment employé que *civitas*. Voici quelques exemples des deux acceptions : *Urbs* au sens de ville :

« Sur ces entrefaites, le roi Clovis rencontra Alaric, roi des Goths, dans le *campus Vogladensis*, au Xe milliaire de Poitiers, *ab urbe Pictava* [6]. Chilpéric se rend à la *villa* de Chelles, qui est distante de Paris, *ab urbe Parisiaca*, de cent stades environ [7]. Les murs de la ville de Soissons, *urbis Suessionicæ* s'écroulèrent [8]. En ces jours, il y eut à Paris *apud urbem Parisiacam* une femme qui disait aux habitants : Fuyez de la ville, *fugite ab urbe*, et sachez qu'elle sera dévorée par un incendie [9]. »

Urbs est pris au sens de territoire dans les textes suivants :

« Alors le glaive resta suspendu et Eugène fut envoyé en exil à Albi, ville des Gaules, *apud Albigensem Galliarum urbem*, où il termina sa vie terrestre [10]. Lorsqu'ils se furent joints à Vézeronce, lieu de la ville de Vienne, *locus urbis Viennensis*, ils livrèrent bataille à Godemar [11]. Et aussitôt Clodomir ayant tué Sigismond ainsi que la femme et les fils de celui-ci, à la Colombe, village de la ville d'Orléans, *Aurelianensis urbis vicus*, il les fit jeter dans un puits [12]. »

III. Municipium. — On rencontre parfois *municipium ;* ce mot vient de *municeps* et comme définit Festus le *municeps est ut ait Aelius Gallus qui in municipio liber natus est*. En Italie principalement, on donnait le nom de *municeps* à un *oppidum* jouissant de ses droits et de ses lois particuliers, en sorte que ses habitants libres étaient citoyens romains [13]. Quelquefois le nom de *municipium* est appliqué à des colonies, comme nous lisons dans une lettre de Cicéron : *L. Castronius longe princeps municipii Lucensis*.

Le mot *municipium* ne se lit que deux fois dans les œuvres de Grégoire de Tours et il l'applique, dans les deux cas, à des chefs-lieux de *civitates* : Auxerre et Aix, dans les textes suivants :

Mummolus, fils de Peonius, était habitant de la ville d'Auxerre. Peonius gouvernait le comté de ce municipe, *Peonius vero hujus municipii comitatum regebat* [14]. A une certaine époque, lorsque l'évêque Francon gouvernait l'Église du municipe d'Aix, *cum Franco episcopus hujus municipii Ecclesiam gubernaret* [15].

« Le terme *municipium*, qu'on trouve peu souvent chez les auteurs du Moyen Age, est à cette époque un mot savant, et l'on n'en pourrait déterminer le sens exact suivant les différents siècles qu'après avoir consacré un assez long temps à en rechercher les rares exemples. Nous remarquerons cependant que l'expression *municipium* paraît avoir été étendue de siècle en siècle à des localités moins importantes. Au Xe siècle, on l'appliquait à des châteaux ayant un comte particulier, et non plus, comme au temps de Grégoire, à la cité simultanément siège d'un évêque et d'un comte : ainsi Flodoard qualifie *municipium* le chef-lieu du *comitatus Vongensis* [16], le Voncq moderne. Plus tard encore, au XIIe siècle, Suger et le biographe de saint Norbert de Magdebourg considèrent le mot *municipium* comme un véritable synonyme de *castrum* ou d'*oppidum*, et s'en servent pour désigner un lieu fortifié quelconque [17]. »

IV. Oppidum. — Ce nom a suggéré des étymologies dont nous laissons la responsabilité à ceux qui les ont mises en circulation. D'après Varron, *oppidum* vient de *ope* qui exprime l'idée de secours et de sécurité que donne une bonne muraille. Paul, dans Festus, y voit le secours que procure une enceinte à ceux qui s'y réfugient, ou bien ce mot viendrait de ce que *ibi homines opes suas conferent*. La plus ancienne orthographe adopta la forme *opidum*, qu'on retrouve chez Grégoire de Tours.

L'*oppidum* est un lieu entouré de murailles. On lit dans Cicéron : *Hi cœtus (hominum) sedem primum certo loco domiciliorum causa constituerunt, quam quum locis manuque sepsissent, ejusmodi conjunctionem tectorum oppidum vel urbem appellaverunt* [18]. Saint Isidore s'est demandé la différence qui existe entre *oppidum, civitas et urbs* et il répond : Oppidum *ad habitantes pertinet*, civitas *ad leges*, urbs *ad utrumque* [19].

Un *oppidum* représente exactement ce que nous appelions autrefois une « place forte »; et Grégoire de Tours l'applique sans hésiter à onze *civitates* qui sont Auxerre, Bordeaux, Mâcon, Nîmes, Orléans, Paris, Périgueux, Reims, Saint-Quentin, Tongres et Zulpich, alors qu'il ne donne ce nom qu'à un seul *castrum* Birten [20].

A l'époque mérovingienne, le mot *oppidum* s'entendait au sens de *pagus* ou de territoire, comme nous le voyons par deux chartes du VIIe siècle. Il semble que Grégoire de Tours ait fait un usage de ce mot beaucoup moins fréquent que des mots *urbs* et *civitas* pour désigner un territoire. On trouve douze passages dans Grégoire où le mot *opidum* est employé; dans ce nombre, il en est un où l'on doit l'entendre incontestablement au sens de territoire : c'est lorsque saint Cyprien est qualifié *abbas Petrocorii opidi* [21], car on sait que le monastère gouverné par cet abbé n'était pas situé à Périgueux même, mais à 45 kilomètres environ de la ville épiscopale et sur son territoire, et qu'il a donné naissance à la petite ville de Saint-Cyprien (Dordogne).

On trouve en France un certain nombre d'*oppida*

[1] Orelli-Henzen, *Inscr. Suppl.*, t. III, n. 6519. — [2] Ulpien ad Dig., XXXIX, I, 4. — [3] Quinte-Curce, III, 1, 8. — [4] Virgile, *Æneid.*, l. II, vs. 265. — [5] César, *De bell. gall.*, l. I, c. VII. — [6] *Hist. Francor.*, l. II, c. XXXVII. — [7] *Ibid.*, l. V, c. XL. — [8] *Ibid.*, l. VI, c. XXI. — [9] *Ibid.*, l. VIII, c. XXXIII. — [10] *Ibid.*, l. II, c. III. — [11] *Ibid.*, l. III, c. VI, — [12] *Ibid.*, l. III, c. VI. — [13] *Municipes sunt cives romani ex municipiis legibus suis et suo jure utentes : numeris tantum cum populo romano honorarii participes : a suo munere capessendo appellati videntur, nullis aliis necessitatibus, neque ulla populi romani lege adstricti, nisi inquam populus eorum fundus factus est.* — [14] *Hist. Francor.*, l. IV, c. XLII. — [15] *De gloria confessorum*, c. LXXI. — [16] Flodoard, *Hist. Remensis Ecclesiæ*, l. III, c. XI; A. Longnon, *Les pagi du diocèse de Reims*, p. 100-110. — [17] Du Cange, *Glossarium*, édit. Deuschel, t. IV, p. 578; A. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 13-14. — [18] Cicéron, *De republica*, I, 26. — [19] S. Isidore, *Differentiarum*, l. I, n. 587. — [20] *Bertunum*, au diocèse de Cologne. — [21] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. c.

et nous aurons l'occasion d'y revenir; au point de vue de l'habitation, leur étendue et leur position semblent avoir offert assez peu de ressources; certains offrent des murs vitrifiés par l'action du feu comme celui de Bègues (Allier); ils ont pu être utilisés à différentes époques [1].

IV. Castrum ou castellum. — Voir *Dictionn.*, t. III, au mot Chateau. Nous n'ajouterons ici, à ce que nous avons dit, que quelques mots et un exemple. Au Moyen Age on employait indifféremment *castrum* et son diminutif *castellum*, et l'un ou l'autre mot désignait une ville forte ou une enceinte fortifiée. Mais Grégoire de Tours et les écrivains de la période mérovingienne préfèrent employer le mot *castrum;* cependant l'usage ne tarda pas à prévaloir, peut-être, était-ce dès lors chose faite, et *castellum* l'emporta, nous le reconnaissons sans peine, dans *chastel* et *castel*.

Castellum n'est appliqué par Grégoire de Tours qu'à quatre localités : Blaye, Châteaudun, Neuss et Vendôme, encore faut-il ajouter que, pour Châteaudun et Vendôme, Grégoire ne fait que reproduire le texte du traité d'Andelot; ailleurs il fait de Châteaudun un *castrum*.

Quant aux *castra* il en énumère vingt-cinq, ce sont :

Blavium, Blaye.
Caino, Chinon.
Capraria, Cabrières.
Caput Arietis, Cabaret.
Confluens, Coblenz.
Deæ, Dio (Hérault).
Dispargum.
Dunum, Châteaudun.
Eposium, Ivoy, auj. Carignan.
Gredonense castrum, Grèzes-le-Château.
Lovolautrum, Vollore.
Luccæ, Loches.
Mediolanum, Châteaumeillant.
Meroliacus, Castel-Marlhac.
Miglidunum, Melun.
Nivisium, Neuss.
Sellus, Chantoceaux.
Tauredunum.
Ternodorum, Tonnerre.
Thigernum, Thiers.
Trinorcium, Tournus.
Ugernum, Beaucaire.
Vabrense castrum.
Victoriacus, Vitry-le-Brûlé.
Vindonicum, Vendôme.

La plupart de ces *castra* de l'époque mérovingienne ont gardé une importance relative. Deux ont disparu de bonne heure : *Tauredunum* disparut dans un tremblement de terre suivi d'un éboulement, survenu en 563, et *Castrum Vabrense* n'existait plus dès le VIe siècle [2]. Par contre Coblentz, Dijon et Melun ont gagné en importance, nous allons donner un exemple de ce qu'était un *castrum* comme celui de Dijon au VIe siècle, mais il aurait eu tous droits, dès cette époque, nous dit Grégoire de Tours au titre de *civitas : Quæ cur civitas dicta non sit ignoro* [3]. Trois *castra* sont tombés presque à rien, au rang de villages Dio, Cabrières et Cabaret, aujourd'hui Las Tours (Aude).

A Dijon. — Nous avons déjà parlé de cette ville (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 829-832), principalement au point de vue des origines chrétiennes; il y a lieu d'insister ici principalement sur le *castrum*. Vers l'an 80 de l'ère chrétienne une ville gallo-romaine s'éleva dans le voisinage du campement de la VIIIe légion, établie à la Noue, à 2 kilomètres sud-est de Dijon. Cette agglomération florissante, centre commercial et industriel, portait le nom de *Divio ;* elle communiquait par des voies spacieuses avec Langres, Pontailler, Saint-Jean-de-Losne et Chalon. *Divio* eut beaucoup à souffrir des invasions barbares, à ce point qu'en 273 l'empereur Aurélien vou ut la mettre à l'abri en élevant une muraille (fig. 7091). Cette fondation du *castrum* est attestée par un passage de la vie de saint Bénigne qui place son martyre dans une tour du dit *castrum* (n° 20 du plan), ce qui est malaisé si la construction des tours de l'enceinte est postérieure au supplice du saint. Mais les *Acta* de saint Bénigne s'exprimaient ainsi : *Aurelianum ad castrum cui nomen est Divio* [4]... La difficulté n'était qu'apparente, il suffisait pour s'y soustraire de traduire *Aurelianum* par Marc-Aurèle. Enfin il y avait une solution rapide et sûre qui était de ramener les *Acta* du saint au IXe siècle, et de leur conférer la valeur qui appartient à une pièce de ce temps.

Le mieux était de s'en tenir au texte de Grégoire de Tours : ...*Nam veteres ferunt ab Aureliano imperatore hoc fuisse ædificatum...* Ce témoignage des « Anciens », enregistré vers 560, peut donc fort bien reporter environ trois siècles plus tôt, c'est-à-dire vers 273, environ deux ans avant l'invasion des Burgondes. Voici la description de Grégoire [5] : *Est autem castrum firmissimis muris in media planitie et satis jocunda compositum; terra valde fertilis et fecunda, ita ut arvis semel scissis vomere semina jaciantur et magna fructuum opulentia subsequatur. A meridie habet Oscarum* (l'Ouche) *fluvium piscibus valde prædivitem; ab aquilone vero alius fluviolus venit qui, per portam ingrediens ac sub pontem decurrens, per aliam rursus portam egreditur totum munitionis locum placida unda circum fluens; ante portam autem molina mira velocitate divertit. Quatuor portæ a quatuor plagis mundi sunt positæ : totumque ædificium triginta tres turres exornant. Murus vero illius de quadris lapidibus usque in viginti pedes, desuper a minuto lapide ædificatus habetur; habens in altum pedes triginta, in latum pedes quindecim. Quæ cur non civitas dicta sit, ignoro. Habet enim in circuitu pretiosos fontes. A parte occidentis montes sunt uberrimi, vineisque repleti, qui tam nobile incolis falernum porrigunt, ut respuant Scalonum* (de Chalon). *Nam veteres ferunt ab Aureliano imperatore hoc fuisse ædificatum.*

Ainsi Grégoire atteste que Dijon est entouré de terres fertiles, agrémenté d'une rivière poissonneuse, et de vignobles dont les produits peuvent rivaliser avec le vin de Chalon : aussi s'étonne-t-il que *Divio* soit demeuré simple *castrum* et ne se soit pas élevé au rang de *civitas*.

L'apparition des Barbares, au IIIe siècle, décida l'autorité à construire une muraille fortifiée dont elle traça le plan en forme de trapèze aux angles arrondis sur une contenance de onze hectares environ. Le rempart avait 9 m. 50 de hauteur et, au moins, 4 m. 50 d'épaisseur, il était précédé d'un large fossé. La construction du rempart était commandée par un péril trop imminent pour qu'on allât chercher au loin les matériaux; on fit main basse sur tout ce qui se trouvait à portée, tombeaux et le reste. De préférence, on fit usage, pour les assises, d'énormes blocs, qui ont été retrouvés en place; on leur superposa des pierres moins fortes; enfin, à la partie supérieure, on eut recours au petit appareil. Lorsqu'on retrouve des blocs sculptés, on observe que tous les ornements ou personnages sont tournés vers l'intérieur de la ville, afin de n'offrir aucune facilité à l'escalade. Du côté de la ville, un second parement en moellons plus ou moins volumineux, et d'une épaisseur de 1 mètre environ, ménageait, entre lui et le parement extérieur, un espace d'environ 2 mètres rempli d'un bloc résistant, composé de pierrailles, et d'un mortier de chaux et de sable avec parfois de la paille hachée.

La muraille était flanquée de trente-trois tours semi-cylindriques à l'extérieur et alignées à l'intérieur à la muraille du rempart. La largeur des tours variait

[1] Guillon, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1915, p. LX-LXII. — [2] *Hist. Francor.*, l. IV, c. XXXI; l. IX, c. IX. — [3] *Ibid.*, l. III, c. XIX. — [4] *Acta sanct.* nov. t. I, p. 155. — [5] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. III, c. XIX.

de 6 à 7 mètres, et leur saillie, de la nef du cintre à la corde, était d'environ trois mètres. L'enceinte totale se développait sur un périmètre d'un peu moins de 1 200 mètres, les tours se trouvaient théoriquement espacées de trente-cinq mètres environ d'axe en axe. Cette ordonnance n'était pas régulièrement adoptée à cause des portes de la ville, marquées chacune par deux tours jumelles, et par les coudes de l'enceinte qui exigeaient plus de rapprochement dans leur défense.

gros moellons dont quelques-uns présentent une décoration en arête de poisson, porte à croire qu'on se trouve en présence non pas de l'œuvre intégrale gallo-romaine, mais de remaniements carolingiens. L'étage supérieur, enfin, légèrement en retrait sur les étages inférieurs et formé de petites pierres reliées par un mortier à la pouzzolane, est encore plus caractéristique.

« Avant la Révolution, cette tour avait conservé trois étages, ainsi composés : un caveau souterrain,

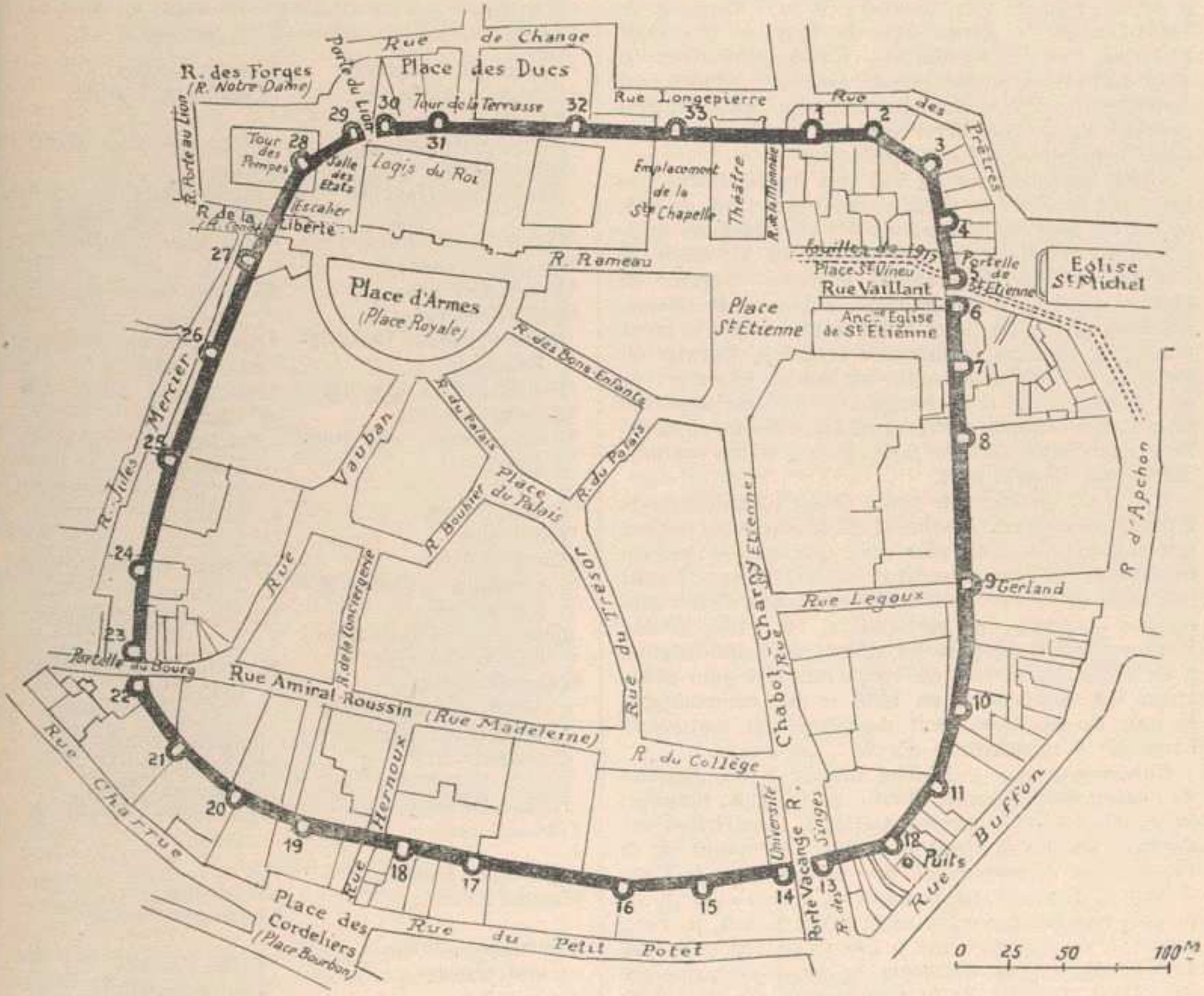

7091. — *Castrum* de Dijon. Tracé de l'enceinte. D'après *Bull. archéol. du Comité*, 1920, p. 301.

La figure permet de suivre l'enceinte du *castrum* telle qu'elle a été repérée en 1917. « Après avoir passé la rue Hernoux, le *castrum* gagnait le fond du jardin dépendant de l'hôtel situé au n° 23 de la rue Amiral-Roussin. Par quel miracle a-t-il résisté là aux outrages du temps? Toujours est-il qu'il y dresse encore une de ses tours authentiques avec un fragment de courtine (tour n° 20 du plan). Cette tour (fig. 7092) fut construite suivant le plan habituel décrit plus haut, la saillie présente néanmoins ici une forme barlongue à cause de la brisure dans la direction des courtines. Pour étudier l'appareil extérieur de la tour, il faut recourir à l'obligeance des habitants du n° 11 de la rue Charrue. Les bases appartiennent à l'époque gallo-romaine, mais l'examen de la maçonnerie surmontant la base, avec ses trois fenêtres aux minces claveaux en plein cintre, et ses

un rez-de-chaussée converti en chapelle, et un étage supérieur qui contenait un dépôt d'archives. Cet étage est fort délabré aujourd'hui, mais le rez-de-chaussée sert de hangar et le caveau demeure intact. On descend dans ce caveau par 18 marches étroites et tournantes, qui aboutissent à un réduit à peu près circulaire, d'une superficie de 10 à 12 mètres carrés. L'air et le jour n'y pénètrent que par un étroit larmier, et contre le mur s'appuie un autel très ancien, de forme cubique, pourvu aux quatre angles et au centre des croix de consécration gravées dans la pierre. Les parois et la voûte cintrée sont enduits de mortier. Cette tour a son histoire qu'il est malaisé d'affranchir de la légende. C'est dans ses murs qu'aurait eu lieu le martyre de saint Bénigne, d'après une tradition aventurée. On a vu plus haut que les concordances de temps ne se prêtaient pas à cette hypo-

thèse. En tout cas, un fait nous explique la conservation spéciale de la construction : c'est qu'elle fit partie, pendant longtemps, de la résidence du vicomte chargé de représenter l'évêque de Langres, seigneur de Dijon, au Moyen Age. Dans la suite, la tour et la résidence, ayant passé en propre à la famille de Pontailler, furent vendues par elle, en 1429, au maître des comptes Jean Bonnot. Mais ce Jean Bonnot n'avait fait lui-même son acquisition que dans un but de dévotion, et la transmit, l'année suivante, aux Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'est dans les actes passés par Jean Bonnot qu'on trouve, pour la première fois, mention de la « Chapelle de Saint-Bénigne », située dans la tour, et qui était alors un lieu de vénération. La dénomination de Tour du Petit-Saint-Bénigne lui est restée, mais il faut conclure, avec M. le chanoine Chomton, qu'il est plus prudent de la considérer comme un simple monument commémoratif ou représentatif [1]. »

Dijon fut conquise en 731 par les Sarrasins qui brûlèrent la ville; un siècle et demi plus tard, en 888, ce fut au tour des Normands d'y exercer leurs ordinaires dévastations. Vers le milieu du XIe siècle, le *castrum* fut particulièrement éprouvé. Garnier de Mailly, abbé de Saint-Étienne, entreprit la reconstruction de l'église Saint-Étienne et comme la place manquait derrière la muraille romaine, Garnier fit éventrer le *castrum* et saillir au dehors le chevet de son église, entre deux remparts : *A turre usque ad turrim aliam murum castri evertit utque decenti ac fortissimo opere caput ecclesiæ foris efferens tribus cancellis distinctum construi fecit.*

En 1137, un incendie brûla Dijon complètement; il fallut reconstruire la ville, et on décida de lui donner une étendue beaucoup plus vaste que celle de l'ancien *castrum* devenu encombrant et inutile. On ne se faisait pas faute de lui arracher des pierres, mais c'était aux risques et périls des particuliers. En 1424, le duc Philippe le Bon autorisa les moines de Saint-Étienne à se servir des pierres du vieux rempart pour construire leur monastère; en 1438, le duc ordonna que le mur du *castrum* serait démoli et les matériaux employés à reconstruire d'autres bâtiments.

Bibliographie. — L'abbé Claude Fyot, *Histoire de l'église Saint-Étienne* (1696), p. 15, 178; preuves, 2, 5, 37, 63, 181; Legouz-Gerland, *Dissertation sur l'origine de la ville de Dijon*, 1771; *Mémoires de la Commission départementale des antiquités de la Côte-d'Or*, t. I, p. XIX; t. III, p. LXVII; t. V, p. LXXVI; t. VI, p. LIII, LXXXV; t. VII, p. LXII, XLIV; t. XIII, p. LXX, LXXVI; t. XV, p. CLX; t. XVI, p. LVI, LXXII, CIII, CXII, 118, 119; t. XVII, p. CXI; *Catalogue du musée archéologique de Dijon; Archives de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, carton 1; Arch. comm. de Dijon, J. 61; Arch. départ. de la Côte-d'Or, G, 125, 134, 189, 233, 268, 269, 275, 333; Bibl. munic. de Dijon, plan, ms. n. *187695; Mém. de l'Acad. des sciences arts et belles lettres de Dijon*, S. P. 30, mai 1820, p. XCIII; *Cosmographie universelle de Munster*, par Bellefort, 1575; Chompton, *Histoire de l'Église Saint-Bénigne de Dijon*, p. 49-50; A. Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, p. 27-32, 251, 257, 258, 267, 273, 277, 282-284, 307, 334; Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. II, p. 21; H. Chabeuf, *Dijon, monuments et souvenirs*, p. 1-6; E. Fyot, *Le castrum Divionense*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1920, p. 299-321.

V. Vicus. — Le terme *vicus* s'appliquait à un groupe d'habitations rapprochées au point de se toucher les unes les autres. Un *vicus urbanus* est un quartier dans une ville ou un faubourg; à Rome nous connaissons le *vicus Cyprius*, le *vicus Africus*, le *vicus sceleratus*, etc. Le sens de faubourg s'entend de préférence de *vicus paganus* ou *vicus rusticus* qui s'applique à un groupement d'habitations situé à quelque distance d'une ville, et hors des murs. Dans saint Luc nous lisons (XIV, 21) : *Exi cito in plateas et vicos civitatis.*

Chez Grégoire de Tours, *vicus* a généralement le sens d'habitations rurales, c'est à peu près le sens de notre mot « village », soit une localité plus ou moins ramassée autour d'une église. Dans Grégoire de Tours, nous trouvons soixante-dix fois l'emploi de *vicus*, principalement pour des lieux situés dans l'Auvergne et la Touraine, presque tous pourvus d'une basilique. La liste en a été dressée par Longnon qui accompagne « d'un astérisque les noms de ceux dont l'église existait assurément au VIe siècle » :

**Alingavia*, Langeais.
**Ambacia*, Amboise.
**Arisitum*, Hierle [2].
Arthona, Artonne.
Atroa, Arue.
Avallocium, Havelu.

**Balatedo*, Balesmes.
**Becciacus*, Bessay.
**Bricca*, Brèches.
**Briotreidis*, Brizay.
Briva Curreita, Brive-la-Gaillarde.
**Brivae*, Brives, à Bourges.
**Brivas*, Brioude.
**Brixis*, Braye, auj. Reygnac.

**Caino*, Chinon.
**Calatonum.*
**Cerate*, Céré.
**Cisomagus*, Cirau-la-Latte.
Columna, Saint-Père-Avy-la-Colombe.
**Condate*, Candes.
Cornutius, Corps-Nuds.
Cracatonnum, Craon.
Crovium.

Dolum, Déols.
**Dolus*, Dolus.

Evaunum, Évaux.
**Evena*, Esvres.

Gaudiacus, Joué.
Geina, Gennes.

Icidorum, Issoire.
**Isiodorum*, Izeure.

Lambri, Lambres.
**Laudiacus*, Montlouis.
**Licaniacus*, St-Germain-Lembron.
Lipidiacus.

**Luccæ*, Loches.
Luciliacus, Luzillé.

Mantolomagus, Manthelan.
Mauriopes, Pont-s-Seine.
**Mediconnum*, Mougon.
**Musciacæ*, Moissat.

**Nazarii (vicus beati)*, St-Nazaire.
**Nemptodorum*, Nanterre.
**Nereus*, Néris.
**Nobiliacus*, Neuille-le-Lierre,
Noviliacus, Neuillé-le-Pont-pierre.
Noviliacus et Neuillé-le-Noble.

Octavus, St-Symphorien-d'Ozon.
**Orbigniacus*, Orbigny.

**Prisciniacus*, Pressigny-le-Petit.

Ratiatum, Rézé.
**Reontium*, Rions.
**Ricomagus*, Riom.
**Rotomagus*, Pont-de-Ruan.

Sexciacus.
**Solonacus*, Sonzay.

Talva, Tarbes.
**Tauriacus*, Thuré.
**Tornomagus*, Tournon-St-Martin.
Transalium, Trezelle.

Vernadum, Vernou.
Vibriacus.
**Vodollacus*, Bouliac.
**Vultaconnum*, Voultegon.

Grégoire de Tours donne à deux de ces *vici*, Chinon et Loches, le titre de *Castrum;* ce sont bien cependant des *vici*. « *Vicus*, d'après A. Longnon, s'entendait parfois d'un groupe quelconque d'habitations, sans égard aux ouvrages de défense qui pouvaient enclore cet ensemble de constructions, et il paraît même que l'évêque de Tours emploie une ou deux fois ce terme pour désigner le chef-lieu d'une cité. C'est du moins le sens qu'il pourrait avoir dans cette

[1] E. Fyot, *op. cit.*, p. 312-314. — [2] *Dictionn.*, au mot *Lieu* (*Noms de*), t. IX, col. 758-764.

phrase de Grégoire : « Marcel, évêque de Paris, *urbis Parisiacæ*, qui jadis, comme on le lit dans sa Vie, chassa un serpent de la ville, *ab opido*, repose maintenant *in ipsius civitatis vico*. » Mais on peut, avec H. Bordier, traduire *in ipsius civitatis vico* par « dans le faubourg de cette ville », d'autant plus aisément que la sépulture de saint Marcel se trouvait à une certaine distance de la cité, sur le mont Cétard, au lieu

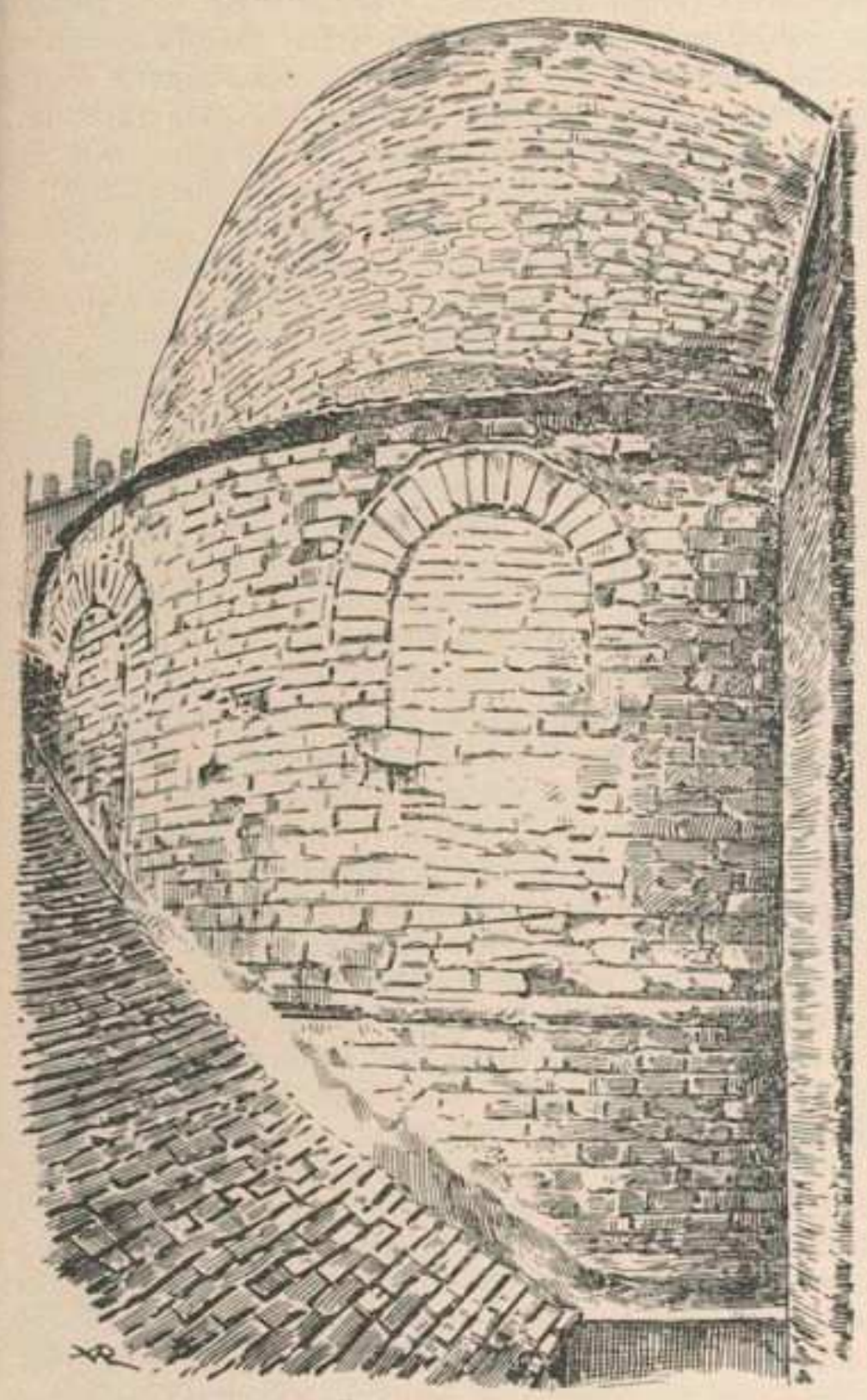

7092. — Tour du Petit-Saint-Bénigne.
D'après *Bullet. archéol. du Comité*, 1920, pl. x.

où une église s'éleva depuis sous l'invocation du bienheureux. Il est plus difficile d'attribuer ce sens à *vicus*, lorsque Grégoire parle du tombeau de Crescentia qui se voyait *in vico Parisiorum*, non loin du lieu où est l'église qu'on dit la plus ancienne, *senior*, surtous si cette *senior ecclesia* était, comme le pensent let commentateurs, l'église cathédrale de Paris.

« Suivant Alfred Jacobs, Grégoire fait quelquefois de *vicus* le synonyme de *domus*, et il cite à l'appui de son assertion deux exemples de cette prétendue synonymie : c'est d'abord le rapprochement de deux textes dont l'un mentionne *Iciodorensis vicus*, et l'autre *Iciacensis domus*, que Jacob [1] traduit également par Issoire (Puy-de-Dôme), quoique le second de ces noms désigne incontestablement Issac-la-Tourette (même département), ainsi que Longnon le démontre en son lieu. L'autre exemple, tiré des dénominations de *Sexciacensis vicus* et de *Sexciacensis domus*, appliquées toutes deux à un lieu du Bigorre, n'est sans doute pas plus décisif [2]. »

VI. Villa. — Ce mot s'applique à une habitation située en dehors de la ville, à la campagne, aux champs, que ce soit pour y mener une existence de repos champêtre ou d'exploitation agricole. Cicéron, dans le plaidoyer pour Roscius dit : *Tum erat ager incultus, sine tecto, nunc est cultissimus cum optima villa*. Columelle distingue dans la *villa* trois parties : *rustica*, *urbana*, *fructuaria*. La première, *rustica*, c'est pourrait-on dire, la ferme ou la métairie avec son personnel attaché à l'exploitation; la seconde, c'est l'*urbana*, avec des airs de maison de ville, où habite le maître pendant ses séjours; la troisième, c'est la *fructuaria*, le fruitier, les dépendances.

Grégoire de Tours applique le nom de *villa* à des agglomérations de minime importance, centres d'exploitations, maisons royales. Une *villa* n'a pas l'importance d'un *vicus*, mais on y trouve généralement un *oratorium*, c'est le cas pour la *villa* de *Marciacus* en Bordelais (Marsas, Gironde). On voit que la *villa* dépendait d'un *vicus*, et c'est pour cette raison que Grégoire désigne la *villa Themellum*, en Touraine, comme une *villa* du *vicus Ambacensis* (Amboise).

On voit par ces exemples que Grégoire interprète *villa* à la même importance que les anciens auteurs, et, en cela, il n'est pas tout à fait d'accord avec ses contemporains ou divers auteurs peu antérieurs qui donnent à *villa* plus d'importance. C'est ainsi que Rutilius Numatianus, au ve siècle, donna à *villa* le sens que nous donnons de nos jours au mot « village », ce qui lui donne indûment la valeur qui s'attache au mot *vicus*. C'est cependant le sens qu'a eu généralement *villa* au vi[e] et au viie siècle en Gaule, dans le langage usuel. On ne rencontre que rarement une mention intermédiaire entre le *castrum* et la *villa*.

Grégoire mentionne sous le nom de *villa* le localités suivantes; l'astérisque désigne les résidences royales :

**Belsonancum*, Bellain.
**Brennacus*, Berny.
Bulgiatum, Bongheat.
**Cala*, Chelles.
**Compendium*, Compiègne.
Floriacus, Fleurey-sur-Ouche.
Machao. (Voir *Dictionn*, t. ix, col. 867.)
Marcuacis, Marsas.
**Marilegia*, Marlenheim.
Marojalum, Mareil-sur-Loir ?
Martiniacus, Martigny.
Najojalum, Nieul-lez-Saintes.
**Novigentum*, Nogent-sur-Marne.
**Nucetum*, Noisy-le-Grand
**Pontico*, Ponthion.
**Rhotojalum*, le Vaudreuil.
**Rigojalum* ou *Rotojalum*, Rueil.
Sauriciacus, Sorcy.
[*Severiacus*], Civray-sur-Esvres.
Stublo, Estoublon.
Themellum, Thorneaux.
Turnacus, Ternay.
**Victoriacus*, Vitry-sur-la-Scarpe.

VII. Domus. — Ce mot a déjà été étudié (voir *Dictionn.*, t. iv, col. 1442-1451) mais dans des acceptions particulières et forcément restreintes. D'une manière générale, *domus* se dit d'un lieu aménagé en vue de l'habitation. Cicéron : *Præclaram ædificavit et plenam dignitatis domum* [3], et ailleurs : *Diodorus multos annos domi nostræ vixit* [4]. Dès le temps d'Antonin le Pieux, la demeure impériale sur le Palatin porte le nom de *domus Augusta* et ensuite *domus*

[1] Jacobs aurait pu encore citer à l'appui de son opinion le chap. xlviii des *Miracula beati Juliani*, où Grégoire donne indifféremment le nom de *domus* et de *vicus* à une localité d'Auvergne : *Nanninus igitur, presbyter, domus Vibriacensis, martyris Juliani gloriosi reliquias expetivit, quas... tulit usque ad basilicam sancti Ferreoli, quæ procul* ab ipso vico *sita est.* — [2] A. Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 18. — [3] *Offic.*, l. I, c. 39. — [4] *Tuscul.*, xxxix.

Divina [1]; on trouve encore ce nom pour désigner la famille impériale : *In honorem domus divinæ* [2], et le *Code Théodosien* [3] mentionne les *Comites domus divinæ*.

Domus c'est encore la maison de ville; on lit dans Columelle : *Qui agrum parabit, domum vendat ne malit urbanum, quam rusticum larem colere;* nous avons parlé déjà de la signification funéraire de *domus æterna* dans les inscriptions chrétiennes. *Domus Dei* se dit du tabernacle de Moïse et du temple de Jérusalem [4], et des églises chrétiennes : *Quando nec sepultura in domo Dei concessa est* [5]. *Domus Dei* signifie encore l'ensemble des fidèles : *Maxentius, Nero et cuncti illi persecutores Domus Dei* [6].

Grégoire de Tours n'établit pas de différence d'acceptation entre *domus* et *villa*. Pour lui, la *domus* comporte un oratoire, et il donne indifféremment un de ces deux noms à la maison royale de *Marilegia*. On peut observer toutefois que le mot *domus* est moins souvent attaché à un nom de lieu, et il ne donne que rarement cette qualification, par exemple : *Iciacus*, Issac, *Marciacus*, Marsas, *Marilegia*, Marlenheim, *Jocundiacus*, *Sexiacus*, *Vibriacus* et *Vindiacus*.

Sur ces sept *domus*, il est deux localités dont ce n'est pas sans doute la qualification véritable; ainsi la *domus Sexciacensis* était la maison la plus considérable du *vicus Sexciacus* et non une maison isolée. On doit peut-être traduire *domus* par « église », dans le chapitre XLVIII des *Miracula beati Juliani* où Grégoire met en scène le *presbyter domus Vibriacensis*, car quelques lignes plus bas *Vibriacus* est qualifié *vicus*. C'est à tort que dom Carpentier a relevé le mot *domus* dans une pièce de cartulaire de Saint-Victor de Marseille comme synonyme d'*ecclesia* [7].

VIII. MONASTERIUM. — Nous aurons l'occasion de parler avec quelque détail des monastères dont le nombre fut considérable, encore qu'il ne fut pas rare d'y rencontrer des communautés comptant beaucoup de sujets; malheureusement, ce que nous savons des origines de ces maisons monastiques est fort souvent contaminé par la légende. Un certain nombre de monastères ont marqué de leur nom la localité où ils étaient situés par exemple : Marmoutiers, Moyenmoitiers, Romainmotier.

IX. CŒNOBIUM. — Ce terme est synonyme de *monasterium*, mais d'un usage plus rare. Dans Grégoire de Tours on trouve cependant l'expression *cœnobium sancti Aredii* pour désigner le monastère fondé à *Athanum* par Aredius, monastère qui fut le noyau de la ville de Saint-Yrieix.

X. CELLULA. — Une *cellula* était un abri isolé servant d'asile à quelque ermite. Les *cellulæ*, comme le remarque Longnon, nous donnent souvent la première page de l'histoire de quelqu'une de nos communes actuelles, c'est le cas pour Besné (Loire-Inférieure), Saint-Senoch (Indre-et-Loire), Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher) et la Celle (Allier), qui doivent leur existence aux *cellulæ* de saint Friard, de saint Senoch, de saint Eurice et de saint Patrocle.

XI. BASILICA. — Nous avons parlé à l'occasion des chapelles (voir *Dictionn.*, t. III, col. 406-428) des édifices élevés sur des tombes saintes et qui donnèrent naissance à des villages, c'est ainsi que la ville de Sainte-Maure (Indre-et-Loire) doit son origine au tombeau de deux vierges découvert au VIe siècle; le village de Saint-Branchs (Indre-et-Loire) se développe autour du tombeau de l'évêque Benignus; et encore Moëlain (Haute-Marne) a consacré l'emplacement du tombeau de Saint-Laurent.

XII. LOCUS. — Voir *Dictionn.*, au mot LOCUS. Chez Grégoire de Tours, ce mot signifie également une région ou une localité, *locus* est employé pour le château de Dijon, *situm loci Divionensis*, pour le village de la Celle (Allier) *Mediocantus*, pour le pays de la Livière, en Narbonnais : *Liguria quod est locus amœnissimus*.

H. LECLERCQ.

LIEUX DITS. — L'histoire générale de la France est censée faite; on l'a écrite vingt fois plutôt qu'une, depuis Mézeray et le Père Daniel jusqu'à Henri Martin et Ernest Lavisse; cependant il n'est personne, parmi ceux qui se font une idée juste de ce que doit être l'*Histoire* digne de ce nom, qui ne soit persuadé que tous ce fatras ne compte absolument pour rien. Malgré le sage proverbe qui déconseille de « mettre la charrue devant les bœufs », c'est la conduite qu'ont tenu tous nos historiens qui ont commencé leur œuvre par des vues d'ensemble et des idées générales que viendraient appuyer et justifier des faits choisis en vue de cette besogne de remplissage. Pas un seul historien ne paraît avoir songé à se livrer à cette lente et longue et parfois fastidieuse besogne qui consiste à rassembler, sans opinion arrêtée sur le compte de chacun d'eux, des milliers et des millions de faits, à les repprocher, à les vérifier, à les critiquer et, alors seulement, à les classer à leur date, à leur rang et s'il est permis de parler ainsi, à leur poids. Les avertissements et les leçons ne leur ont pas manqué. Des hommes comme Du Cange, Mabillon, Le Nain de Tillemont, ont pris la peine de leur montrer la méthode à suivre, les points de détail à élucider, en un mot l'extraction, la taille, l'appareillage des matériaux qui doivent entrer dans la construction de l'édifice; ils n'en ont pas tenu compte.

Or, parmi ces travaux préparatoires, il en est deux qui ont une importance capitale. Tout ce qui concerne les individus et les localités, ou si l'on veut la biographie et la topographie doit faire l'objet d'innombrables analyses. La préparation idéale consisterait à posséder deux dictionnaires consacrés aux noms d'individus et aux noms de lieu au nombre de plusieurs millions, et chacun d'eux illustré des quelques renseignements que nous possédons sur son compte. On posséderait ainsi une matricule dans laquelle seraient classés à leur rang alphabétique tous ceux et toutes celles dont les noms, les actions, les ouvrages nous sont connus par des écrits, par des chartes ou des diplômes, par une simple épitaphe. A côté prendrait place un catalogue des plus infimes agglomérations jusqu'aux plus grandes villes. Souvent ce ne serait qu'un nom, mais souvent aussi ce serait toute l'esquisse d'un passé qui se lèverait derrière ce nom.

C'est que, en effet, pour ne rien dire, ici, des individus, chaque lieu habité a eu sa vie propre, des événements d'une importance variable à toutes les phases de son existence; à défaut d'événements il a eu un nom qu'il est possible, à l'aide des documents qui existent encore, de retrouver, d'en suivre les altérations, d'en constater l'apparition et la disparition, comme aussi l'exactitude des faits transmis par la tradition, de réunir tous les matériaux épars et de tenter de faire revivre et sortir de leurs ruine, accumulées, quantité de localités dont le passé est étroitement lié à l'histoire du passé d'une province, aux vicissitudes d'une dynastie, ou d'une institution.

Si l'histoire d'un bourg, d'un village et à plus forte

[1] Cavedoni, *Cenni sulle Apologie*, p. 53. — [2] Orelli-Henzen, n. 5241. — [3] *Code Théod.*, IV, XXX, 2. — [4] Matth., XII, 4; XXI, 13. — [5] S. Optat, *De schism. donat.*, III, 4. — [6] Lucifer, *Pro Athan.*, I. — [7] Du Cange, *Glossarium*, édit. Heuschel, t. II, p. 921, col. 3; A. Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 20.

raison d'un hameau ne saurait présenter un nombre de faits égal en nombre et en importance à celle d'une grande ville ou d'une province, ce n'est pas un motif de la négliger, c'est au contraire une raison de plus de l'entreprendre et de la conduire à bonne fin. Ainsi faut-il apporter le même zèle et la même ingéniosité à pénétrer jusqu'à leur origine dans l'obscurité des temps, à suivre les différentes étapes de leurs transformations, à étudier leur organisation aux temps féodaux, à déterminer l'époque de leur affranchissement, à inventorier les documents et à décrire ou figurer les monuments qui contiennent chacun quelques traits de cette histoire. Ces infiniments petits relèvent de l'histoire générale et, à ce titre, ne peuvent ni ne doivent être négligés, encore moins dédaignés. Certains faits peu ou mal ou incomplètement connus, particuliers à tel ou tel village, peuvent aider à la solution de problèmes non encore complètement résolus.

Indépendamment de ces recherches purement historiques, il en est d'autres dont l'attrait serait plus puissant sur beaucoup qui s'intéressent moins à la philologie qu'à l'archéologie, qui s'occupent de la reconstitution du sol, tel que l'ont connu nos pères. Nous n'avons pu nous flatter d'essayer dans le *Dictionnaire* faire plus que de rappeler des localités disparues, d'en marquer l'emplacement, les vestiges, de citer quelques textes et d'énumérer des ruines ou des débris; nous avons ainsi essayé de réaliser comme une esquisse de cet *Orbis christianus* que J.-B. de Rossi appelait de ses vœux. Pour lui donner l'ampleur et l'utilité qui le rendraient définitif et indispensable, il faudrait encore décrire dans les moindres détails toutes les parties du territoire qui fut défriché, habité, exploité, bâti ou cultivé, réédifier non seulement par la pensée, mais à l'aide des innombrables documents encore entassés sans profit dans les bibliothèques et les archives, les châteaux, les monastères, les sanctuaires aujourd'hui méconnaissables ou entièrement disparus, retrouver le plan et les aspects successifs de l'église paroissiale, en un mot refaire l'histoire de chaque ville, de chaque agglomération, sans en exclure les plus humbles, qui tous ont leur dignité et leur noblesse, parce qu'en ce lieu des générations ont vécu, ont travaillé et ont prié.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les bénédictins s'attachèrent à faire revivre l'histoire des provinces et, pour certaines d'entre elles, aboutirent à des résultats excellents; depuis lors des monographies de villages et de villes ont paru en grand nombre, pas toujours conduites avec la critique nécessaire et où la connaissance de l'histoire générale est souvent sacrifiée à de prétendues traditions locales sans autorité. Néanmoins un effort a été tenté et d'appréciables résultats ont été obtenus. Ce que nous ne pouvons entreprendre ici, ce que nous appelons de tous nos vœux, ce serait une histoire locale mettant à profit tous les résultats aujourd'hui acquis, les classant par ordre alphabétique et permettant d'accroître au fur et à mesure des découvertes et acquisitions nouvelles l'histoire des événements, bouleversements et transformations par lesquelles les plus infimes localités ont dû passer avant d'en arriver à l'état où nous les connaissons aujourd'hui.

Malheureusement, dans leurs recherches, les plus érudits ont négligé de consulter les pages précieuses d'un livre qui, toujours ouvert à leurs investigations, pouvait leur procurer des renseignements précis et multiples; pour bon nombre d'entre eux, le cadastre avec ses dénominations de lieux dits, semble être demeuré un grimoire administratif auquel les érudits n'avaient aucune question à poser pour l'éclaircissement de l'histoire locale. Or, pour quiconque aborde sérieusement l'examen de ce livre, la plupart des innombrables dénominations qui s'y trouvent apportent une révélation, confirment une tradition et permettent de retrouver avec sûreté, sur bien des points mis en culture, les traces d'établissements aujourd'hui disparus. C'est en effet dans l'étude des noms des lieux dits qui, dans les mutations successives de la propriété sont demeurés sans altérations sensibles, et dont un grand nombre rencontrent aux époques les plus reculées, que l'observateur doit recueillir les renseignements les plus précieux. Cristallisées pour ainsi dire sous la forme d'un nom immuable de sa nature et attaché au sol, c'est là que se retrouvent les traditions, les légendes, quand les faits qui leur ont donné naissance ont disparu.

Prenons, par exemple, la région du Barrois. Le cadastre des communes de la partie sud du département de la Meuse donne quarente-deux mille noms de lieux dits mettant sur la trace d'un nombre considérable de mentions de chemins qui appartiennent à tous les âges, et qu'il n'est pas moins intéressant de retrouver non seulement pour l'époque antique qui y trouve sa part, mais encore pour tous les siècles de notre histoire. Voici quelques exemples des noms de ces lieux dits : trois *cavels* chemins creux qui paraissent remonter à l'époque gauloise; dix-huit *charrières* ou charrées; sept *chaussées*, hauts de chaussée ou chaussée de Brunehaut; cinquante et un *chemins* ferrés, levés, le Roi, Malchaussés, Vieux, des Gens d'Armes, des Carrosses, des Malades, des Morts, de la Corvée, des Saulniers, de la Pucelle, des Armées, de Jules César, etc.; une grande quantité de *tronçons* dénommés de France, de Bourgogne, la Romaine ou simplement chemin des Romains; de nombreux *sentiers* désignés Cheminées, Cheminot ou Cheminons; des levées qualifiées hautes, basses, levée du chemin, terme de l'Élevée, etc.; un nombre considérable de *pas* et *passages*, chemins particulièrement affectés aux troupeaux se rendant au pâturage, à la glandée; enfin plus de cent *voies* ont reçu dans le cadastre de l'ancien *pagus Barrensis* des dénominations qui permettent de déterminer la nature de leur construction, leur tracé topographique, leur direction vers une maladrerie, un ancien lieu de sépulture, un sanctuaire de dévotion, un pèlerinage ainsi que le souvenir du passage de certaines troupes étrangères et de contrebandiers. Telles sont les *voies* appelées chausses, chavées, grandes, larges, ferrées, voies carrosses ou des chars, basses, hautes, vertes, herbues, vieilles pierreuses, fausses ou closes, voies de la Borne, du Montier, du Prieur, du Passage, de la Borde-de-l'Auge, des Morts, des Tombeaux, des Pèlerins, des Huguenots; voie Ennemie, Marchande, Saunière, des Dames, des Prêtres, des Moines, des Francs, des Picards, des Lorrains, des Sarrasins, des Potiers, des Saulniers, etc.

Si nous appliquons ce double mode d'investigations à l'étude d'un tronçon important de la voie indiquée par l'Itinéraire d'Antonin entre Reims et Toul, nous suivons pas à pas le tracé de la chaussée antique depuis les limites du département de la Marne jusqu'à la Maison du Val, petit hameau sur la Chée qu'on a prétendu à tort avoir été le *Vadum Veræ* mentionné dans un titre de l'abbaye de Montier-en-Der, et que le cartulaire de Montiers-en-Argonne (XIIe siècle) désigne clairement comme étant Vadivières, village aujourd'hui détruit, dont l'emplacement est encore marqué par une tuilerie du même nom, sur le ruisseau de la Vière. Voici encore la dénomination de *gué aux moines* appliquée au gué de la Chée, en 1690, et dans laquelle il faut reconnaître le *gué la moienne* indiqué comme limite entre deux territoires, dans un acte de 1305.

Après avoir opéré sur les noms qui paraissent offrir un sens évident, il devient possible d'utiliser ceux dont la valeur échappe à première vue, et cela d'après ce raisonnement solide que toute dénomination, employée pour désigner des lieux différents et éloignés, doit avoir son origine dans une cause commune, et établir entre des lieux ainsi désignés un certain degré de similitude.

Sans doute on ignore le patois de la région, quand on n'est pas préparé à cet ordre de recherches, celle-ci peut paraître aride et hérissée de difficultés; beaucoup d'appellations semblent, en effet, n'offrir aucun sens; une prononciation vicieuse, l'orthographe fantaisiste des scribes et des tabellions ayant, à la longue, dénaturé ces noms. Toutefois, comme il n'est pas dans la nature de l'homme d'appliquer à l'objet qui le frappe une dénomination qui n'éveille aucun souvenir dans sa mémoire, il faut bien admettre qu'à leur origine, tous les noms ont eu une raison d'être, le caprice ayant bien rarement créé des mots insignifiants.

Avant d'entreprendre l'étude du territoire d'une commune, il convient d'avoir une idée exacte de l'origine de la plupart des lieux habités, et d'accepter ce fait qu'à l'époque gallo-romaine les points occupés, s'ils étaient moins peuplés, se trouvaient disséminés en autant de lieux qu'aujourd'hui. Dans les temps les plus reculés, lorsque les populations primitives eurent à donner un nom aux accidents de la nature qu'ils avaient devant leurs yeux : cours d'eau, montagnes, forêts, rochers, tout dut recevoir une dénomination qui les désignait à tous et qui a survécu aux nombreuses invasions, car si les institutions et les hommes disparaissent, le sol demeure, et avec le sol la dénomination.

Déjà, aux temps mérovingiens, nous voyons les plus petites localités en possession d'un nom qui leur était propre, et malgré les altérations occasionnées par ce mélange de races différentes qui se succédèrent et occupèrent le territoire du Barrois dans le cours des siècles, il est permis aujourd'hui d'identifier, pour la plupart, ces noms primitifs avec ceux des villages encore existant ou dont l'histoire nous a conservé le souvenir.

Au moment de sa création, le village se compose de quelques demeures éparses sur un territoire non encore livré à la culture, et son accroissement s'opère plus ou moins rapidement, en raison de circonstances multiples. La richesse du sol, la proximité d'une voie fréquentée, le voisinage d'un cours d'eau important, telles sont, aux premiers temps, les causes principales de son développement. Plus tard, des oratoires, des chapelles, objets d'une vénération particulière et qui parfois ont pu remplacer des sanctuaires romains ou gaulois, ont donné naissance à des abbayes, à des prieurés et souvent à des villages.

A mesure que le village primitif s'étend, que la population augmente, le territoire qui l'environne se modifie; le sol se transforme et, sur bien des points, les forêts antiques sont abattues pour laisser plus de place à la culture; des étangs factices sont creusés pour l'entretien des monastères voisins; des cours d'eau sont détournés de leur lit naturel dans le but d'alimenter des moulins, des fabriques, et pour des besoins divers; de nouvelles voies sont établies en raison de relations fréquentes avec de nouveaux centres; d'anciens chemins sont abandonnés, et, à travers les siècles, les événements qui se succèdent apportent de notables modifications sur la surface du sol. Bon nombre de villages n'occupent plus, aujourd'hui, leur emplacement primitif; il en est plus d'un dont l'église et le cimetière se trouvent éloignés du centre habité actuellement; enfin il est peu de régions en France où l'on ne compte par centaines les villages, les fermes, les moulins détruits, dont le souvenir est complètement ignoré des populations de notre époque. Les monastères et prieurés, dont les pièces d'archives nous signalent l'existence, ont disparu pour la plupart, leurs ruines ont laissé à peine quelques traces sur le sol; presque toutes les chapelles isolées, les sanctuaires de dévotion autrefois très fréquentés ne subsistent plus; les châteaux-forts sont anéantis, les maisons seigneuriales, les fiefs les plus importants sont convertis en maisons de culture, et c'est à peine si aujourd'hui la tradition nous en a conservé un souvenir plus ou moins exact.

Quand l'histoire reste muette sur les événements dont une localité a été le théâtre, lorsque les archives d'une commune sont détruites et que son passé est ignoré de tous, il est possible en recourant à l'étude des noms de lieux dits conservés sur le cadastre, d'en raviver les souvenirs éteints, de reconstituer l'aspect primitif du sol en indiquant l'étendue des forêts et des étangs, qui, autrefois, occupaient une partie du territoire, de relever le tracé des voies antiques qui le sillonnaient, et préciser avec certitude les emplacements où s'élevaient jadis le lieu de refuge des premiers âges, la *villa* gallo-romaine, le domaine franc, les anciens cimetières, le château féodal avec ses dépendances, le monastère, les oratoires et chapelles isolées, les maladreries, les fourches de la justice, etc. L'étude attentive des noms de lieux dits du cadastre permet, dans un grand nombre de cas, de déterminer quelle était la nature de certaines corvées, d'indiquer les terres qui appartenaient au seigneur et celles qui étaient du temporel de l'Église, de réveiller le souvenir d'anciennes servitudes ou de privilèges concédés aux habitants, tels que droits de paturage, d'affouage, de glandée, enfin de retrouver dans l'étendue du territoire les traces d'établissements agricoles ou industriels, que les temps et les guerres ont fait disparaître.

En résumé l'étude des lieux dits doit être considérée comme le point de départ et l'assise principale de l'histoire locale. Si cette étude est dirigée suivant une méthode exacte, une critique intelligente et une comparaison suivie des formes les plus anciennes, nul doute qu'on n'arrive maintes fois à des résultats intéressants pour l'histoire de la langue, du parler de nos aïeux et même pour l'histoire générale, soit politique soit religieuse.

H. Leclercq.

LIÈVRE. — Les monuments chrétiens présentent quelquefois le profil d'un lièvre ou d'un lapin passant ou accroupi. C'est principalement sur les lampes en terre cuite, les poteries, les estampilles, les pierres gravées ou pâtes de verre, les épitaphes et les bas-reliefs qu'on rencontre ce symbole. Mais est-ce bien un symbole? *La significazione è tuttora assai incerta ed indecisa*, opinait J.-B. De Rossi [1]. Le lièvre avait la réputation d'un animal particulièrement lubrique [2]; ce n'est pas ce qui lui aura valu les honneurs du symbolisme. Il est probable que la caractéristique du lièvre, qui est la rapidité de sa course, a été choisie pour exprimer la brièveté de la vie humaine; on n'a pas pu jusqu'ici citer un texte certain qui autorise cette interprétation; mais il y a, semble-t-il, quelque analogie entre les deux symboles du lièvre et du cheval (voir ce mot). Mais le lièvre court et on ne s'entend plus, entre archéologues dès qu'il s'agit de savoir : Où court-il? Les uns disent : il va vers le Christ et ils citent une pierre gravée où le lièvre est accompagné du *chrismon;* les autres

[1] *Bull. di arch. crist.*, 1867, p. 32. — [2] Deutéronome, XIV, 7; cf. Clément d'Alexandrie, *Pædagog.*, l. II, c. X; *P. G*, t. VIII, col. 497, 500.

répondent : il va à ses passions et ils produisent une épitaphe où le lièvre s'approche d'une branche de verdure. Tout donne lieu d'espérer que cette controverse ne sera jamais vidée; pour notre part, nous nous reprocherions d'y contribuer en écrivant une seule ligne sur ce grave sujet. Voici quelques monuments qu'on peut signaler parmi beaucoup d'autres :

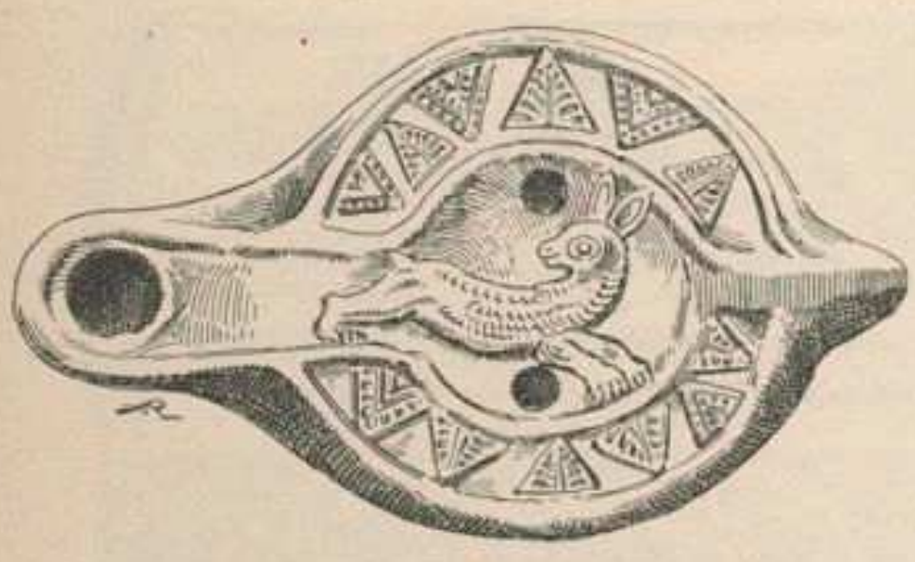

7093. — Lampe. D'après Martigny, *Dictionn.*, 1877, p. 426.

1. Des lampes à Syracuse et à Acradina (Sicile) : croix équilatérale gemmée, entourée d'un cercle orné de triangles, de feuilles ou de fruits et de deux lièvres à la course (De Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, 1867, p. 32). Types analogues en Afrique, au musée Lavigerie (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 799, n. 106; col. 1128, n. 202; 1129, n. 231; 1132, n. 320-340, 353, 429, 526, 532, 539, 540, 545, 554, 653, 728, 800, 890, 932, 978, 1161, 1162; cf. t. IV, col. 1960, n. 15. Une lampe du cabinet de l'abbé Greppo passée dans celui de l'abbé Martigny, représente un lièvre courant, dans un cadre formé de triangles (fig. 7093).



7094. — Plat provenant d'Akhmin.
D'après Förrer, *Reallexikon*, 1908, pl. 239.

2. Un plat provenant d'Akhmin (voir ce mot). IIIe-IVe siècle. Un poisson, un pampre, une fleur de lotus et un lièvre s'apprêtant à manger une grappe de raisin. Ce monument fait partie du Cabinet Förrer, il paraît symbolique, mais est-ce bien le Christ qui est figuré ici et le fidèle? (R. Förrer, *Reallexikon der prähistorischen, klassischen und frühchristlichen Alterthümer*, 1908, p. 811, pl. 239 (fig. 7094).

3. A Oudna (ancienne *Uthina*) en Tunisie, on a signalé une lampe sur le disque de laquelle on voit un « personnage debout, portant un lièvre dans ses bras »(le Christ et l'âme fidèle?) au pourtour, ornements divers, disques formés d'annelets concentriques, colombes, carreaux gemmés, disques formés d'un annelet coupé d'une croix et séparé d'un second annelet qui l'enveloppe par une rangée de globules (P. Gauckler, *Rapport épigraphique sur les découvertes faites en Tunisie par le service des antiquités dans le cours des cinq dernières années*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1897, p. 458).



7095. — Estampille.
D'après *Bull. arch. du Comité*, 1897, pl. VIII, en bas.

4. A Oudna également, dans les déblais des Thermes, parmi les débris de fonds de plats, de patères, les tessons sans nombre, on a recueilli plus de 300 estampilles qui ont un caractère chrétien nettement accusé : chrismes, croix, colombes, calices, agneaux, deux types de lièvre courant (fig. 7095). (Id., *ibid.*, 1897, p. 456, pl. VIII.)

5. Pierre gravée, lièvre passant avec chrisme (L. Perret, *Les catacombes de Rome*, in-fol., Paris, 1855, t. IV, pl. XVI, n. 44) (fig. 7096); Camée, lièvre poursuivi par un chien (id., *ibid.*, t. IV, pl. XVI, n. 43). Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 853, fig. 5123.



7096. — Pierre gravée. D'après Pierret,
Les catacombes de Rome, t. IV, pl. XVI, n. 44.

6. Fragment d'une dalle de parapet, conservé au musée de Brousse, marbre blanc; à l'angle supérieur un lièvre passant (G. Mendel, *Catalogue des monuments grecs, romains et byzantins du musée impérial ottoman de Brousse*, dans *Bulletin de correspondance hellénique*, 1908, t. XXXIII, p. 352, n. 106-107).

7. Dans la basilique de Sainte-Salsa à Tipasa (Algérie) on a trouvé parmi les lampes : lièvre courant; lièvre courant et tout autour quatre feuilles en forme de cœur et un losange. A l'envers, une croix en relief à huit rayons; lièvre courant et, par-dessous, un chien



7097. — Fragment de sarcophage. D'après de Wulff,
Altchr. und mittelalterliche Bilderwerke, 1909, p. 21, fig. 35.

en arrêt; chien courant et, par-dessous, lièvre s'enfuyant et retournant la tête (S. Gsell, *Recherches archéologiques en Algérie*, in-8°, Paris, 1893, p. 65, n. 18-21); les deux derniers types rappellent un camée publié par Perret (*op. cit.*, t. IV, pl. XVI, n. 43) où Martigny découvre une allusion « à la misérable condition des premiers chrétiens, harcelés par la persécution. »

8. Fragment de sarcophage chrétien à Clermont (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1935, fig. 3043). — Fragment en marbre pentélique, provenant des Dardanelles, VIe siècle; conservé au *Kaiser Friedrich Museum*, à Berlin; un lièvre mangeant une grappe de raisin (fig. 7097) (O. Wulff, *Altchristliche und mittelalter-*

iche byzantinische und italienische Bildwerke, in-4°, Berlin, 1909, p. 21, n. 35, fig. 35). — Même sujet sur le sarcophage de l'archevêque Théodore à Ravenne (A. Venturi, *Storia dell'arte italiana*, 1901, t. I, p. 225, fig. 213 (fig. 7098). Même sujet encore sur la frise de la face antérieure de la chaire d'ivoire de Maximien de

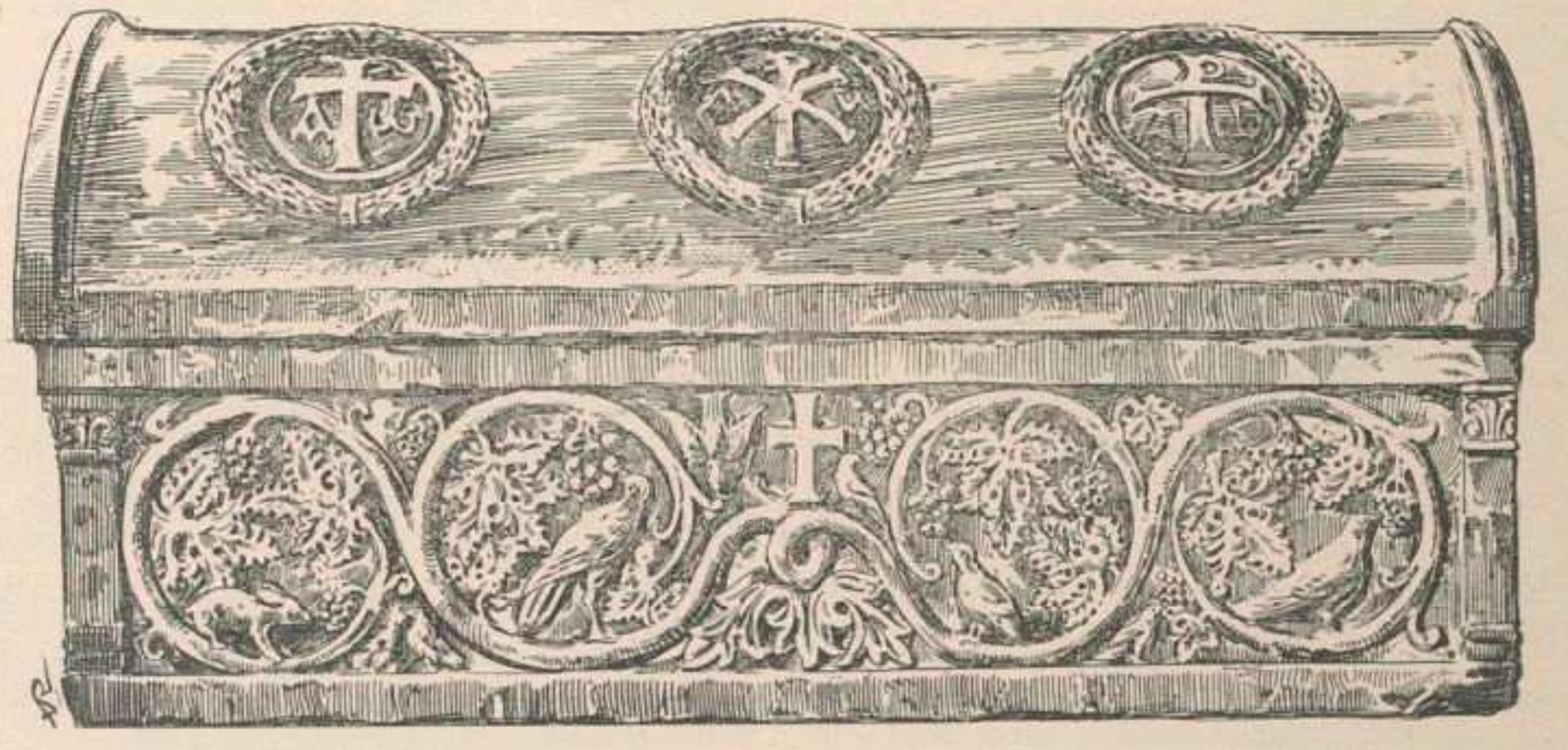

7098. — Fragment de sarcophage. D'après Venturi, *Storia dell'arte italiana*, t. I, p. 225, fig. 213.

Ravenne (voir *Dictionn.*, t. III, col. 59, fig. 2409). Enfin sur le calice d'Antioche (voir *Dictionn.*, t. VIII, fig. 6536) Sarcophages : chiens chassant des lièvres (Voir *Dictionn*, t. I, col. 1029, fig. 248); amours chevauchant des lièvres (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 116, fig. 6363). Cf. *Dictionn.*, t. VIII, col. 2123, n. 10.

9. L'épigraphie nous apporte, elle aussi quelqnes



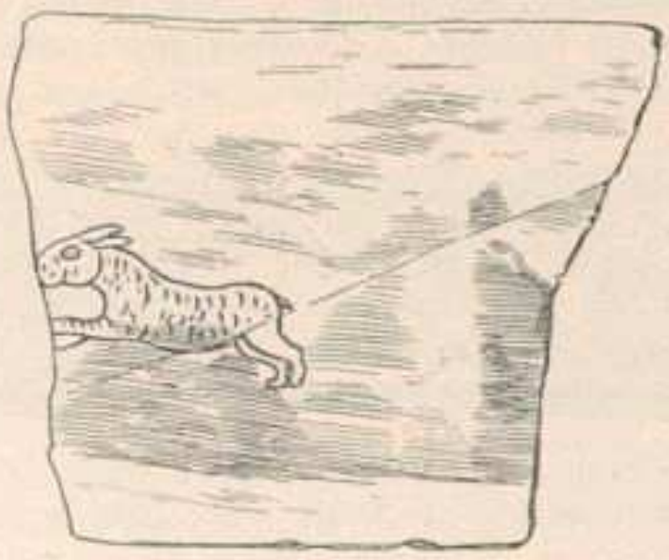

7099-7100. — Fragments de sarcophages. D'après Marucchi, *I monumenti*, pl. LVIII, n. 53, 59.

monuments. Sur une inscription commémorant le défunt IRENEVS, le lièvre se dirige vers un monogramme tracé dans un cercle (Perret, *op. cit.*, t. V, pl. XLVII); une autre inscription du même recueil est tracé entre un lièvre et un cheval à la course (id., *ibid.*, t. V, pl. LVII); un fragment montre un lièvre à la course (O. Marucchi, *Monumenti del museo Pio Lateranense*, pl. LVIII. n. 53); une épitaphe qui a dû former un *loculus* d'enfant nous montre un lièvre se dirigeant vers une grappe de raisin (id., *ibid.*, pl. LVIII n. 59) (fig. 7099).

10. Il faudrait encore mentionner des tessères trouvées à l'intérieur de tombes romaines (Boldetti, *Osservazioni*, p. 506); des fibules rencontrées dans des tombes barbares, mais cet inventaire ne nous apporterait rien de nouveau et rien d'instructif pour le sens du symbole.

11. Le couvercle d'un sarcophage chrétien du Latran montre deux chasseurs tenant chacun un lièvre suspendu par les pattes de derrière; on rencontre régulièrement ce type dans les représentations des saisons, un des jeunes garçons tient toujours un lièvre par les pattes.



7101. — Anneau en or du British Museum. Dalton, *Catalogue*, pl. IV, n. 210.

12 Terminons par un anneau en or du British Museum; le chaton porte une monnaie de l'empereur Marcien (450-477), le jonc montre deux lièvres (O. M. Dalton. *Catalogue of early christ. antiq.*, p. 33, n. 210, pl. IV).

H. LECLERCQ.

LIFTAYA. — Aucune mention ancienne de cette ville n'a été conservée. Il résulte de légendes locales que le nom a dû subir une altération. Liftâya pourrait être pour Filtayâ : serait-ce l'énigmatique *Felitum* ou *Felitus* des Croisés, mentionné dans le voisinage de 'Arka ot du Crat, avec le « lac [1] ». Liftâya est tout près du lac de Homs, nom moderne d'Émèse (voir ce nom), et non loin de 'Arka et du Hion-elEkrad [2].

On a signalé à Liftâya des ruines d'édifices chrétiens et quelques inscriptions datées, du VIe siècle : les voici :

1° Μη (νὸς) ὑπερ (βερεταίου) κγ ἔτο(υ)ς κω κ(ύριε) φύλαξον τὸν οἶκον τουτον. Le 23 du mois hyperbe-

[1] Paoli, *Cod. diplomat.*, 12, 24. — [2] Ch. Clermont-Ganneau, dans *Revue archéol.*, 1893, p. 387, note 1; Van Kasteren, *Liftâya*, dans *Zeitschrift des deutschen Palestina-Vereins*, 1893, t. XVI, p. 171-187.

retaios de l'année 820. Seigneur garde cette maison!

2° Ἔτους ϛμω ἰνδ(ικτιῶνος)ια. En l'année 846; l'indiction onzième; Μμ(νὸς)ὑπερ(βερεταίου). Ἰωάννης.

3° ΧΜΓ. Μ(ηνὸς)λώολ ἰνδ(ικτιῶνος ιγ τ(οῦ) αξω (ἔτους); au mois de loos, 13e indiction, l'an 861;

4° ΧΜΓ. Μη(νὸς Πανέμου. (ἔ)τους ξω ἔτους ἰνδι(κτιῶνος) ιϐ; au mois de panemos de l'an 860, le 12 de l'indiction;

5° ΧΜΓ. Ἔτους ακ + ι ἰνδκ(τιῶνος) ιγ; en l'année 921, indiction 13e;

6° Ἔτους ακω. Κύ(ριε) τήρισον των οἰκων τουτα; en l'année 820. Seigneur, gardez cette maison;

7° Ἐ(τους) αξω κύ(ριε) ὁ Θε(ὸς) βοήθησον τὸν οἶκον τοῦ(τον). En l'année 861. Seigneur protégez cette maison;

8° Μη(νὸς) Ἀπιλλέου το (ἔτους)ωκ; au mois apellaios de l'année 820;

9° Λεοντὶς Κεπα(ι?)οίδου, Leontis (fille) de Kepa (i) sides?

Les dates sont 23 hyperberetaios 820 = 23 octobre 508 après J.-C.; — hyperberetaios 846 = octobre 543; — loos 861 = août 550; — panemos 860 = juillet 549; panemos 921 = octobre 609-610; panemos 820 = octobre 508-509; panemos 861 = octobre 549-550; apellaios 820 = décembre 508; Apellaios 821 = octobre 509-510.

H. Leclercq.

LIGATURES. — On donne le nom de ligature a un sigle formé par la liaison de deux ou plusieurs lettres. A une époque où l'imprimerie n'existait pas, pour soulager les copistes de leur fastidieuse besogne, ceux-ci se laissaient induire volontiers à adopter quelques abréviations qui leur épargnaient un instant de fatigue et leur procuraient quelque chose comme l'illusion d'une distraction. La typographie de nos jours a rendu les ligatures si rares qu'on n'en rencontre plus guère qu'une seule : &. Les incunables et les éditions anciennes leur faisaient meilleur accueil, mais c'est dans les manuscrits qu'elles se montrent le plus variées. Ici, il faut introduire une distinction entre l'écriture calligraphiée des livres, tracée à main posée et l'écriture cursive des lettres, actes et autres documents d'affaires tracée rapidement et librement.

L'écriture cursive romaine, de majuscule se transforma en minuscule à partir du IVe siècle de notre ère. La plus ancienne cursive romaine n'est qu'une capitale simplifiée; un papyrus trouvé à Herculanum et qui fut écrit entre l'an 31 avant J.-C. et l'an 79 de notre ère, nous montre la transition de l'écriture capitale droite à la cursive. Les graffites des murailles de Pompéi nous fournissent les exemples de cursive les plus anciens. La cursive tracée sur les papyrus offre un aspect différent de celui qu'elle présente sur les tablettes de cire de Pompéi et de Vöröspstak. Les lettres gravées sur la cire à l'aide d'un stylet se composent de plusieurs traits généralement rectilignes, quelques-uns légèrement courbes; les lettres sont isolées, à peine trouve-t-on quelques ligatures, par exemple, l'*e*, de forme onciale se rattache par son trait médian à la lettre suivante. Les lettres tracées à l'encre, au moyen d'un roseau et sur le papyrus, c'est-à-dire avec un liquide et sur une matière n'offrant pas de résistance, tendent à être faites d'un seul coup sans lever la main, à s'arrondir et à se lier les unes aux autres. Un papyrus trouvé en Égypte et conservé au musée de Berlin (P. *8507*) contient un fragment de discours qui peut se rapporter au règne de Claude (41-54 apr. J.-C.): plusieurs lettres sont liées.

Les lettres minuscules s'introduisirent dans l'ancienne cursive, s'y multiplièrent et donnèrent naissance à une écriture cursive franchement minuscule, dont les chartes des Ve et VIe siècles fournissent des exemples, mais dont il est impossible de suivre l'évolution au cours du IVe siècle. A la fin de ce siècle elle est complètement formée ainsi que nous le voyons sur une quittance sur papyrus datée de 398, et sur une tablette de plomb portant une formule d'exécration contre un certain Praeseticius.

La cursive du Ve siècle se distingue de celle qui avait été usitée du Ier au IIIe siècle, en ce qu'elle est minuscule et non plus majuscule, et aussi parce que la plupart des lettres sont liées les unes aux autres; ces ligatures ont contribué à modifier profondément la forme des lettres [1].

Dans les écritures dites nationales : lombardique, mérovingienne, wisigothique, irlandaise, anglo-saxonne, et qui ont toutes pour origine commune l'écriture latine, on rencontre l'emploi des ligatures. L'une des ligatures les plus caractéristiques de la cursive lombardique est celle des lettres *ti* qui est figuré ainsi ꝣ et semble avoir déjà, vers la fin du VIIIe siècle le son de *z* [2]. Aux VIIe et VIIIe siècles, l'écriture des livres en Italie, et spécialement dans l'Italie du Nord, est une minuscule semi-cursive, qui ne diffère pas essentiellement de celle qu'on employait au VIe siècle : cependant les lettres sont droites au lieu d'être penchées à droite, les traits sont moins grêles, les ligatures moins nombreuses . Dans l'écriture lombardique, du Xe au XIIe siècle, on voit apparaitre les lettres liées, de telle sorte qu'un même trait soit commun à deux lettres, mode de ligature qui sera l'un des caractères de l'écriture gothique dite « de forme [3] ».

Dans l'écriture mérovingienne, les ligatures sont très nombreuses, principalement dans les documents de chancellerie; quand une lettre est reliée à la suivante, sa forme rappelle celle d'un 8; le groupe *ri* se fait d'un seul trait de plume; c'est une ligature déjà usitée dans la cursive romaine. L'*r* est généralement liée à la lettre précédente ou à la suivante, soit même à l'une et à l'autre. Le manuscrit de Grégoire de Tours (Paris, lat. *17655*) nous fournit un exemple remarquable de minuscule embarrassée de ligatures; il a été transcrit au VIIe siècle. Citons ainsi le lectionnaire de Luxeuil (Paris, lat. *9427*) (voir Luxeuil).

Nous avons déjà appelé l'attention sur un fragment d'inscription, provenant de Kairouan et reproduisant le texte d'un privilège impérial en faveur d'un monastère; le texte est écrit en lettres capitales, mais le lapicide y a intercalé le fac-similé de la suscription impériale (voir *Dictionn.*, t. III, col. 908-909, fig. 2672, 2673). Il faut en rapprocher une inscription trouvée à Éphèse et reproduisant le texte grec d'un rescrit de Maurice Tibère, du 11 février 585 avec la date en latin cursif. Dans cette inscription, les lettres *an* du mot *Constantinupoli* forment une ligature absolument semblable à celle des mêmes lettres dans *sancimus* de l'inscription de Kairouan [4].

H. Leclercq.

LIGUGÉ. — I. Étymologie. II. Fondation. III. Bibliographie.

I. Étymologie. — La plupart des noms de lieu en France qui remontent à une date antérieure au

[1] Cf. K. Brandi, *Ein lateinischer Papyrus aus dem Anfang des 6 Jahrhunderts und die Entwicklung der Schrift in den älteren Urkunden*, dans *Archiv für Urkunden forschung*, 1914, t. V, p. 269-288. — [2] Paoli, *Miscellanea di paleografia e diplomatica XI*, dans *Archivio storico italiana*, IVe série, t. XVI, p. 284-288. — [3] W. Mayer aus Speyer, *Das Buchstaben-Verbindungen der sogenannten gothischen Schrift*, dans *Abhandlungen der K. Gesellsch der Wissensch. zu Göttingen. Phil. hist. Cl.*, 1887, t. I, n. 6, p. 30 sq. — [4] R. Heberdey, *Vorlaufiger Bericht ueber die Grabungen in Ephesus*, 1905-1906, dans *Jahreshefte des vesterr. archaeol. Institutes in Wien*, t. X, *Beiblatt*, p. 68.

Moyen Age, dérivent de gentilices romains ou sont identiques à des gentilices romains (voir *Dictionn.*, aux mots GENTILICE et LIEU (*noms de*). De ce que ces gentilices sont romains, il ne faut pas conclure qu'on aurait tort d'y chercher un élément celtique.

Le nom de Ligugé (Vienne) procède d'un antique *Lucoteiacus*, écrit à l'ablatif *Locoteiaco*, dans la vie de saint Hilaire composée par Fortunat [1]. On trouve la même leçon dans la légende d'une monnaie mérovingienne [2] :

Locoteiacus est bas latin pour *Lucoteiacus* et suppose un gentilice romain Lucoteius. Lucoteius dérive d'un nom d'homme gaulois Lucotos, attesté par la monnaie des Longostalètes où se lit le nom d'homme ΛOYKOT[I]-KN[O-Σ] [3], *Lucoti-cnos*, comme on peut écrire en caractères, latins, veut dire fils de Lucotos, et Lucotos est identique au breton *logod*, collectif qui veut dire « souris », en irlandais *luch*. C'est un nom d'animal employé comme nom d'homme, ce qui n'est pas rare dans les langues néo-celtiques [4].

II. FONDATION. — Ligugé est étroitement associé au souvenir de saint Martin; là s'éleva le plus ancien monastère construit en Gaule et, même, dans tout l'Occident. Après avoir reçu le baptême, Martin quitta à Worms tout ce qui l'attachait encore à ce monde et se rendit à Poitiers, attiré par la réputation de saint Hilaire, qui lui conféra l'ordre d'exorciste et l'incorpora ainsi au clergé de son diocèse. Puis survint la séparation. Martin se rendit en Pannonie avec l'espoir de convertir sa famille, Hilaire fut exilé en Phrygie; après quelques années ils se retrouvèrent à Poitiers et Hilaire eut assez de grandeur d'âme pour consentir à une décision qui devait priver son Église d'un homme, dont le mérite exceptionnel et la piété robuste et agissante promettaient un pasteur éminent dans un avenir peu éloigné. Toutefois, en autorisant Martin à satisfaire son attrait pour la vie solitaire, son supérieur lui assigna un lieu de séjour peu éloigné de la ville épiscopale; il choisit la vallée du Clain, au lieu dit Ligugé.

Ce que put être ce premier monastère de Ligugé nous le savons, un assemblage de cabanes, un groupement de solitaires s'imposant l'existence la plus mortifiée. Il n'y a eu là rien qu'on ne rencontre ailleurs et comme aucun récit ne nous parle spécialement de la coutume et des événements de Ligugé, il ne paraît pas utile d'entreprendre une description forcément vague et générale. Le plus utile est de réunir quelques traits particuliers à ce monastère. Guibert de Gembloux recueillait, au XIIe siècle, un récit qui avait eu tout le temps voulu pour se déformer, et qu'il avait entendu à Ligugé et à Poitiers : on y racontait que saint Hilaire, au retour d'une excursion à Ligugé, rentra dans son église de Poitiers et s'aperçut alors qu'il avait oublié son sacramentaire chez saint Martin, ce qui l'empêchait de célébrer la messe. Pour le tirer d'embarras un ange survint à tire-d'aile, apportant le volume réclamé. Voici une anecdote qui n'ajoute guère à l'histoire de Ligugé. Sulpice-Sévère est assurément mieux placé et plus digne de foi, lorsqu'il raconte qu'un catéchumène tomba malade pendant une absence de Martin; à son retour, après trois jours seulement, le jeune garçon était mort si soudainement qu'on n'avait pas eu le temps de le baptiser. Après avoir fait sortir de la cellule où gisait le cadavre tous les moines présents, le saint imite le prophète Élisée, se couche sur le défunt et après deux heures environ sent la chair tressaillir et la vie rentrer dans ce corps inanimé. Le ressuscité raconta aux moines qu'il avait été retiré de lieux ténébreux, et rendu à la vie par la prière de Martin qui s'empressa de le faire baptiser [5].

Il n'y a pas lieu de discuter l'attribution au *scriptorium* de Ligugé d'un prétendu évangéliaire venant de saint Hilaire et légué par l'évêque Perpétuus de Tours à son collègue d'Autun. Le testament mis sous le nom de Perpétuus est apocryphe (voir *Dictionn.*, t. V, au mot FAUX, col. 1241).

Après que saint Martin eut été élevé sur le siège épiscopal de Tours, Ligugé conserva peut-être une certaine notoriété, mais n'en fut pas moins promptement éclipsé par Marmoutiers. On continuait à s'y rendre et à y honorer la mémoire de saint Martin. Grégoire de Tours, se rendant à Poitiers ne manque pas de rappeler les souvenirs du séjour qu'y fit l'apôtre des Gaules [6]. Les Poitevins faisaient allusion à la circonstance du séjour de saint Martin à Ligugé, lorsqu'ils l'appelaient « notre moine : » *Noster est monachus* [7]. Enfin la légende [8] : (fig. 7102) : LOCOTEIACO SCI MARTINI inscrite sur des triens mérovingiens se rapporte incontestablement au monastère mentionné par Grégoire.



7102. — Monnaie. D'après F. Chamard, *Saint-Martin et son monastère de Ligugé*, 1873, titre.

L'histoire de Ligugé ne jette plus désormais que de faibles lueurs, écrit un panégyriste. Au VIIe siècle, il jouissait encore d'une sorte de prospérité. Vers ce temps saint Savin passa quelque temps en qualité de moine avant de s'en retourner vers les Pyrénées, où il fonda un monastère qui a gardé son nom, dans la vallée de Lavedan [9]. Vers cette époque un moine nommé *Defensor* composa un livre intitulé *Liber scintillarum* [10], les Étincelles, qu'on peut comparer à nos *Enchiridion* modernes. C'était un recueil de morceaux choisis à l'usage de ceux qui n'avaient pas le loisir de consulter les ouvrages compacts des Pères. On y voyait des extraits de saint Clément, d'Origène, de saint Ambroise, de saint Basile, de saint Augustin, de saint Éphrem, de Cassien, de saint Césaire d'Arles, de saint Grégoire le Grand, de saint Isidore, de saint Hilaire et de saint Jérôme. Ces extraits avaient-ils été choisis par l'auteur dans les écrits des Pères, comme l'insinue Cousseau? Il faudrait, en ce cas, attribuer à Ligugé, une bibliothèque imposante. Or, l'auteur déclare dans la préface que l'ouvrage ne contient rien de lui, sinon l'ordre et l'arrangement; l'ouvrage est dû à la grâce de Dieu et aux ordres de son supérieur l'abbé Ursinus, auteur lui-même d'une Vie de saint Léger, évêque d'Autun [11]. Cet Ursin est

[1] Br. Krusch, *Venanti Fortunati opera pedestria*, p. 9, lign. 30. — [2] A. de Barthélemy, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXVI, p. 457. — [3] A. de Barthélemy, *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibl. nat.*, n. 2372. — [4] H. d'Arbois, *Un gentilice romain tiré d'un nom gaulois, étymologie du nom de Ligugé*, dans *Comptes rendus des séances de l'Acad. des Inscript.*, 1890, p. 262-263. — [5] Sulpice-Sévère, *Vita sancti Martini*, n. 7. — [6] *Miracula beati Martini*, l. IV, c. XXX. — [7] *Historia Francorum*, l. I, c. XLIII. — [8] A. de Barthélemy, *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, n. 390. — [9] *Acta sanctor.*, octob. t. IV, p. 1002-1004 (par de Bye); cf. dom Rivet, *Hist. littér. de la France*, 1742, t. VI, p. 294-295. — [10] *P. L.*, t. LXXXVIII, col. 597-718; Hauréau, dans *Journal des Savants*, 1877, p. 506-507; Rivet, *op. cit.*, t. III, p. 654-655. — [11] Ceillier, *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, 2e édit., in-8°, Paris, 1816, t. XI, p. 811; *P. L.*, t. XCVI, col. 335.

le seul abbé de Ligugé dont le nom ait été conservé parmi les successeurs de saint Martin. Après lui, le monastère disparaît de l'histoire: on croit qu'il fut détruit par les Normands, peut-être vers l'an 865.

Les destinées ultérieures de ce lieu vénérable cessent dès lors, d'appartenir à nos études.

III. Bibliographie. — A. Cousseau, *Mémoire sur le plus ancien monastère des Gaules et sur l'état actuel de l'église de Ligugé*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1839, p. 37-84. — F. Chamard, *Saint Martin et son monastère de Ligugé*, in-12, Paris, 1873. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, in-8°, Paris, 1878, p. 566. — Gomicourt, *Dissertation sur Ursin*, dans *Mélanges historiques et critiques*, 1768, t. I, p. 165-206. — Romary, *Un saint hispano-aquitain au temps des Wisigoths. Histoire de saint Savin de Lavedan, moine de Ligugé, ermite des Pyrénées*, dans *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1923, p. 5-66, 169-180.

H. Leclercq.

LILLE. — I. Étymologie. II. Situation. III. Légendes. IV. Vestiges. V. Légendes religieuses. VI. Origines historiques. VII. Bibliothèque. VIII. Manuscrits liturgiques. IX. Bibliographie.

I. Étymologie. — Lille est déshéritée de l'archéologie. Son nom paraît pour la première fois sur un diplôme de Beaudouin V, comte de Flandre, daté de l'année 1066 et désignant « le lieu nommé *Isla* par les ancêtres. » On trouve ce même nom, en 1090, dans les lettres de privilèges accordées par Robert le Frison à l'Église de Phalempin: le châtelain de Lille, nommé Roger, y est nommé : *castellanus Islensis*, l'église canoniale de Saint-Pierre : *ecclesia Islensis*, ses chanoines : *canonici Islenses*, enfin l'acte est daté de Lille : *apud Islam*. On lit, il est vrai, dans le *Cartulaire de l'abbaye d'Eename* une charte de donation émanant de Baudouin V et datée ainsi : *Actum apud* Insalam..., *anno ab Incarnatione Domini Nostri M.LX.III* [1]. Or, cette charte est publiée, non d'après l'original, mais d'après une copie, comme elle l'avait déjà été par Van Gestel [2] et par Aubert le Mire [3]. La forme plus moderne, *Insula*, vient sans doute du transcripteur. Dans le *Cartulaire de Saint-Pierre* de Lille, en ne prenant que les documents dont on possède encore les originaux, nous trouvons les formes *Isla*, *Islensis*, employées seules jusqu'en 1110 [4]. On rencontre aussi *Illa*, *Illensis*, mais surtout dans les transcriptions du XIIIe siècle [5]. En 1079, le chapitre de Lille est déjà nommé dans une bulle de saint Grégoire VII : *congregatio Insulana* [6]. On trouve, en 1093, mais d'après une transcription : *Insulensis præpositus* [7]. A partir de 1110, c'est cette forme savante, *Insula*, qui prévaut [8]. On rencontre encore *Isla* ou *Islensis* [9], cette dernière fois en 1185, mais plus au XIIIe siècle, sauf dans la charte de Philippe-Auguste, en 1202 [10], qui ne fait que copier la grande charte de 1066, et aussi dans la légende du sceau du chapitre, où elle se conserve jusqu'à la fin. De la forme *Isla* on peut rapprocher le nom flamand de Lille, *Rissel*.

Une autre mention ancienne de Lille, à laquelle, pour un temps, on attacha de l'importance, c'est celle qui se trouve dans un texte du cartulaire de Mont-Blandin, texte qui prend place entre les dates 958-961: « Fait publiquement au castel de Lille nommé [11]. » Mais cette charte est une traduction. Un fragment de l'original [12] permet de corriger cette lecture, on y lit : *Actum publice, apud castrum Isla nomine, XIII kal. februarii*. Toutefois, il semble qu'au lieu de placer ce document sous l'abbé Womar, 958-961, il faut le reporter à l'abbatiat de Wichard, 1034-1058 [13].

En 967, Arnoul le Jeune, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Saint-Trond, *villam Provin, sitam in castellania Ylensi*. Malheureusement cette donation ne nous est connue que par une charte postérieure de deux siècles [14]. Elle est mentionnée encore et de la même manière dans les *Gesta abbatum Trudonensium* sous la forme suivante : *Villam Proviin, in Castellania Ylensi, juxta fluvium Doulam* [15]. Cette chronique de Saint-Trond, dans sa partie ancienne, est l'œuvre de l'abbé Rodolphe, qui la conduisit jusqu'à l'an 1108 : elle est rédigée avec une grande exactitude.

Dans la charte de 1066, il n'est pas encore question de *castellum*, mais tout simplement de *locus*, on ne peut guère dire moins : *Præpositus et canonici ejusdem Ecclesiæ in loco a progenitoribus Isla nominato fundatæ;* cependant le *castrum Islense* est mentionné à l'année 1054 dans les *Gesta pontificum Cameracen sium* [16]. A partir du XIIe siècle, on remarque de plus en plus fréquemment l'emploi de la forme *Insula;* au XIIIe siècle, il n'est pas rare de rencontrer le nom au pluriel, par exemple : *datum Insulis* ou *datum apud Insulas*. Vers ce temps, dans les titres rédigés en langue romane, on trouve *Lisle* et *L'Isle*, l'article indéfini ayant pour raison de faciliter la prononciation du substantif.

II. Situation. — Hadrien de Valois, dans son commentaire à la *Notitia Galliarum* opine que ce nom d'*Insula* s'explique par la situation de la ville, *sic dicta a situ inter duos fluvios ac aquis fere circumdata*. Les Lillois les plus épris de leur ville, au cours de leurs rêves les plus désordonnés, n'ont sans doute jamais ambitionné le grand nom de fleuve pour le ruisseau empesté où les poissons ne peuvent vivre. La Deûle n'est rien, si on la compare à la Seine, au Rhône ou à la Garonne, et ceci a sans doute privé la ville de beaux quais, mais sa prospérité n'y a rien perdu.

Lille symbolise parfaitement l'active population de cette plaine des Flandres dont elle est la capitale. Le sol de cette région est presque partout plat; son aspect est monotone, son ciel le plus souvent bas et sombre peu ou point de collines, rarement un large horizon, une lointaine perspective, mais généralement une nappe infinie de moissons, de verdure, jalonnée de hauts peupliers et piquetée d'habitations. Rien n'y élève l'imagination au-dessus de la réalité opulente de la vie et n'y provoque l'essor vers l'idéal. Toutefois on y trouve des sites verts et frais qui ont leur poésie tempérée. Les plaines de cette contrée sont fertiles, mais elles ne sont devenues telles qu'à la suite de longs et pénibles travaux entrepris pour dessécher le sol, envahi par la mer ou miné par les

[1] *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, édit. Piot, in-8°, Bruges, 1881, p. 1. — [2] Van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis, sive descriptio archi-diœcesis illius, item urbium, oppidorum, pagorum, dominiorum, monasteriorum, castellorumque sub ea in XI decanatus divisa, e monasteriorum tabulis, principum diplomatibus insertis et inspectionibus locorum verificata*, in-fol., Hagæ Comitum, 1725, t. II, p. 246. — [3] A. Miræi, *Opera diplomatica et historica*, in-fol., Bruxellis, 1723-1748, t. I, p. 151. — [4] P. Hautcœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, p. 2, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20. — [5] Id., *ibid.*, p. 1, 7 (note), 48, 56, 57, 58, 69, 70, 71; rarement dans les originaux, p. 29, 59, 61 *(Ilensis)*. — [6] Id., *ibid.*, p. 11. — [7] Id., *ibid.*, p. 15. — [8] Id., *ibid.*, p. 21, 22, 23, 24, 25, 26, 29, etc., — [9] Id., *ibid.*, p. 36, 47. — [10] Id., *ibid.*, p. 69-72. — [11] *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin à Gand*, édit. Van Lokeren, p. 31, 32, n. 26. — [12] Publié dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, IIIe série, t. I, p. 385. — [13] Th. Leuridan, *Les châtelains de Lille*, p. 8, 9, pièces justificatives, p. 175, note, n. 1; cf. Van Lokeren, *op. cit.*, t. I, p. XLVIII. — [14] *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, t. I, p. 72. — [15] *Monum. Germ. histor.*, t. X, p. 379. — [16] *Monum. Germ. histor.*, t. VII, p. 534.

eaux souterraines. Il a fallu contenir, endiguer, canaliser les eaux de l'océan et des rivières, aller parfois capter ces dernières et leur assigner le parcours qu'elles auraient à suivre. C'est au prix d'un labeur aussi intelligent qu'opiniâtre, renouvelé chaque année, que s'obtiennent les riches moissons qui couvrent la Flandre. Ces travaux et ceux qu'il a fallu opérer sous le sol, pour en arracher la pierre et le marbre, pour en retirer l'argile que la cuisson convertit en briques et en tuiles, ont donné, aux habitants de cette région, l'activité, l'énergie et le goût du négoce; ils se sont servis des pâturages pour nourrir leurs troupeaux et des troupeaux pour créer leur industrie, filer la laine, tisser les étoffes, les exporter au loin par les voies ouvertes de l'Océan; depuis des siècles, ils forment l'un des peuples les plus commerçants, les plus industrieux de l'Europe. Un des plus vaillants aussi : *Gallorum omnium fortissimi sunt Belgæ* [1].

III. Légendes. — De toutes les villes de la Flandre, Lille est la plus démunie de souvenirs archéologiques, cependant son enceinte actuelle renferme un terrain très anciennement habité sur divers points. Des vestiges de civilisation, relevés à différentes profondeurs, ont révélé la présence de l'homme longtemps avant l'époque où les documents font connaître ses entreprises. A défaut d'histoire authentique plusieurs ont eu recours à la légende: pas plus que tant d'autres villes, Lille n'a pu y échapper tout à fait, mais son robuste bon sens la tenait en garde contre une aveugle croyance, contre une lourde superstition:

C'est ainsi qu'elle a laissé dire, sans trop y croire comme sans le nier bien haut, qu'à une date très ancienne, la grande ville dont la superficie dépasse aujourd'hui sept millions de mètres carrés pouvait tenir tout entière sur une motte, dont les canaux du Cirque et de la Monnaie indiqueraient approximativement le site. Ceci nous amène dans le proche voisinage du sanctuaire de Notre-Dame de la Treille. Mais il est imprudent de prétendre énoncer une date. Ceux qui se hasardent à prononcer le nom de Jules César ne peuvent espérer rien de mieux que d'être négligés. On en doit dire tout autant au sujet de certain « Château-du-Buc » construit sous le règne d'Alexandre-Sévère (222 à 225 apr. J.-C.) et devenu la demeure de gouverneurs subalternes, entretenus par les Romains dans le pays jusqu'à l'époque de l'invasion des Francs. Il existe, tant en latin qu'en flamand ou en français, de nombreuses chroniques dans lesquelles se lit la légende des Forestiers. Vers le milieu du XVIe siècle, Pierre d'Oudegherst, lillois, composa *Les chroniques et annales de Flandres, contenantes les héroiques et très victorieux exploicts des forestiers et comtes de Flandres, et les singularités et choses mémorables advenues audict Flandres, depuis l'an de N.-S. Jésus-Christ VIe et XXe jusqu'à l'an MCCCCLXXVI* [2]. Ces *Annales* sont consacrées à Lydéric de Bac et aux autres forestiers jusqu'au Baudouin Bras-de-Fer. Voici le récit des aventures de Lydéric, d'après Pierre d'Oudegherst :

Au temps où régnait le roi de France Clotaire II, vers l'an 620, Salvaert, prince de Dijon, dut quitter la Bourgogne que des séditions continuelles rendaient inhabitable; il prit le parti de se rendre chez son parent le roi d'Angleterre. Salvaert emmenait sa femme Emergaert, fille de Gérard de Roussillon, et une suite nombreuse. La route qu'on suivait traversait le pays de Bucq-lez-Lille où le seigneur du lieu, une sorte de géant nommé Phinaert, embusqué dans le Bois-sans-Mercy, enleva le convoi, tua Salvaert et massacra sa suite. Emergaert, qui était enceinte, réussit à fuir avec une servante et à se cacher dans un bois. Un ermite vivait là, et rencontra la malheureuse comme il venait puiser de l'eau, il la consola de son mieux. Au moment de s'endormir, Emergaert eut une vision; la vierge Marie lui annonça que l'enfant, qui naîtrait d'elle, vengerait son père, délivrerait le pays du géant et « deviendrait seigneur de ce païs duquel ses successeurs jouiraient à tous jours. » Bientôt Emergaert accoucha d'un fils. Avertie par sa servante des battues organisées par Phinaert dans le bois pour s'emparer d'elle, la malheureuse cacha son enfant sous une haie, puis se laissa prendre. L'ermite trouva l'enfant, l'emporta, le baptisa et le fit allaiter par une biche survenue comme par hasard.

Dix ans après, l'ermite envoie son pupille faire ses études en Angleterre; là, il entre à l'âge de dix-huit ans au service du roi du pays et se montre chevalier si accompli que la fille du roi, la princesse Gratienne, veut l'épouser. Mais Lydéric se souvient que sa mère est toujours prisonnière de Phinaert et que le sang de son père n'a pas été vengé. Il fait trouver bon à sa fiancée le projet de se rendre en France, où il sollicite du roi Dagobert la permission de provoquer Phinaert en duel judiciaire, permission accordée non sans appréhension, car Phinaert passe pour le plus redoutable chevalier du royaume.

Au jour fixé, 15 juin 640, Dagobert, suivi de toute sa cour, préside à Lille, sur le pont de Fin, l'épreuve attendue. Le combat se prolonge, mais Lydéric renverse Phinaert, le tue, et délivre sa mère Emergaert. Alors, le roi Dagobert l'en récompense « du consentement des princes, barrons et seigneurs qui l'accompagnoyent, » en lui donnant les biens de Phinaert en lui confiant l'administration de la Flandre sous le titre de *forestier*.

Quelques années se passent. Un jour qu'il chassait dans la forêt de Bucq, le forestier Lydéric rencontra une « dame belle en toute perfection, mais si desconfortée, qu'il sembloit de ses deux yeux un tuyau ou canal par lequel la fontaine vive prend son cours. » Elle s'appelait Rothilde ou Ydone, et elle était sœur du roi Dagobert, ayant été enlevée par les seigneurs de Poitiers et de Parthenay. Lydéric s'empressa d'offrir à la belle éplorée un asile dans son château d'Harlebecque, sa propre résidence, et bientôt il sollicita sa main. Dagobert y consentit et constitua à sa sœur une dot qui valait les plus riches apanages : « toute la terre d'Artois, Vermandois, Picardie, Amiens, Nelle, Péronne, Soissons et Noyon, réservé seulement l'hommage et serment de fidélité. » Cela se passait en 642, et c'est ainsi que Lydéric « de pauvre et petit compagnon (encores que yssu de maison royale) parvint à la grandeur et authorité. » Il gouverna avec justice et sévérité, réprima les brigandages, châtia les crimes et délits, allant jusqu'à condamner à mort son fils aîné Joseram qui avait enlevé de force un panier de pommes à une vieille femme

Lydéric mourut en 692 et un de ses fils, nommé Antoine, lui succéda. En son temps les Goths, les Vandales et les Huns ravagèrent la Flandre, et Antoine prit le parti de se retirer en France avec ses descendants Bossaert, Elstore, Bossaert II qui furent après lui comtes d'Harlebecque et forestiers et prirent leur parti de l'exil. Lydéric II, fils de Bossaert II, appuyé par la puissance de Charlemagne chassa les envahisseurs et reçut, en 792, le gouvernement de la province de Flandre qu'il gouverna avec prudence et justice pendant seize ans. Il mourut en 808 et fut enterré à Harlebecque. Lydéric II avait

[1] Cæsar., *De bello gallico*, l. I, c. 1. — [2] Nouvellement composées et mises en lumière par Pierre d'Oudegherst, docteur ès lois, natif de Lille, in-8°, Anvers, 1571; édit. Lesbroussard, 2 in-8°, Gand, 1789.

épousé Flandrine, d'autres disent Emergaert: il en eut un fils, nommé Inghebral, qui mourut en 823, et laissa le pouvoir à son fils Andacer. Louis le Débonnaire, voulant récompenser Andacer, lui donna le pays de Thérouanne et les comtés d'Arras et de Boulogne, qui avaient été confisqués sur le traître Froymont d'Arras.

Baudouin, surnommé Bras-de-Fer, succéda en 837 à son père Andacer, en qualité de forestier, mais il devint bientôt comte de Flandres.

Ce récit a paru aux uns pure chimère et un tissu d'anachronismes dans lequel rien ne mérite d'être retenu. Le duel judiciaire au VIIe siècle (voir DUEL) est tout aussi légendaire que la géographie fantaisiste qui rattache, au VIIIe siècle, le Mélantois au *pagus* de Bruges (voir PAGUS). Le personnage de Gérard de Roussillon (voir LÉGENDES ÉPIQUES) appartient historiquement au IXe siècle et non au VIIe, et il n'y a aucune concordance entre les différentes versions de la légende au sujet du nombre et de la chronologie des forestiers. En définitive, tout ce qui précède Baudouin Bras-de-Fer doit être rejeté sans discussion [1]. D'autres se sont montré moins impitoyables et ont entrepris de sauver tels noms et tels faits qu'on retrouve dans des documents de bon aloi; d'où il faudrait conclure que Baudouin Bras-de-Fer est l'authentique héritier d'une lignée de forestiers [2].

Si on s'en tient au témoignage des documents authentiques, on voit que le premier prince qui gouverna la Flandre fut Baudouin Bras-de-Fer. Celui-ci est un personnage historique dont le nom se rencontre avec le souvenir de certains événements de sa vie dans les lettres du pape Nicolas Ier, dans celles de l'archevêque de Reims Hincmar, chez Flodoard et dans les *Annales Bertiniani* [3].

Engilrame apparaît comme un personnage préposé à un comté du nord du royaume dans le capitulaire de Servais, de l'année 853; mais le comté en question n'est pas la Flandre, voici en effet le passage : *Imino episcopus, Adalardus abba, Waltcaudus, Odelricus, missi in Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandra, comitatibus Engilramni et in comitatibus Waltcaudi* [4]. D'ailleurs il paraît certain que ce personnage vécut jusqu'en 875, c'est-à-dire à une époque où Baudouin Bras-de-Fer était comte de Flandre [5]. Il n'est donc pas possible d'identifier cet Engilrame avec l'Inghelram de la légende.

Il faut attendre les chroniques postérieures au Xe siècle pour rencontrer les noms de Lydéric et d'Andacer. Celui-ci apparaît en qualité de père de Baudoin Bras-de-Fer dans les *Annales Blandinienses* [6] et dans les *Annales Formoselenses* [7], écrites dans la seconde moitié du XIe siècle et qui donnent ce nom sans entrer au sujet du personnage dans aucun détail. Les mêmes *Annales* recueillent le nom de Lydéric, lui donnent le titre de *comes* et le font enterrer à Harlebecque. L'âge tardif de la rédaction de ces chroniques ne permet guère de donner créance à ces noms qu'on ne trouve pas dans un document plus ancien: rédigé vers le milieu du Xe siècle, la *Sancta prosapia domni Arnulfi* [8], généalogie des comtes par le moine Witger. Celui-ci n'eût pu se dispenser de mentionner Andacer, Inghelram et Lyderic, si à un titre quelconque, ils avaient gouverné la Flandre.

De tout temps les généalogistes ont pris plaisir à suppléer aux lacunes; vers 1111, fut composée au monastère de Saint-Bertin à Saint-Omer une *genealogia comitum Flandriæ* [9] dans laquelle Andacer, Inghelram et Lydéric trouvèrent place comme prédécesseurs de Baudouin au comté de Flandres. On gagnait ainsi deux générations, et quelques années plus tard, un chanoine de Saint-Omer, nommé Lambert, insérait la généalogie de 1111 dans un recueil de morceaux auquel il donnait le nom de *Liber Floridus* [10]. Le chanoine Lambert y mit quelque peu du sien, notamment ce détail que Lydéric, comte d'Harlebeke, prit possession de la Flandre en l'année 792 : *Anno ab Incarnatione domini 792. Karolo Magno regnante in Francia, Lidricus Harlebeccensis comes, videns Flandriam vacuam et incultam ac nemorosam, occupavit eam. Hic genuit Ingelrammum comitem. Ingelramnus autem genuit Audacrum; Audacer genuit Balduinam Ferreum* [11].

Survint un autre moine de Saint-Bertin qui reprit le passage en question et lui donna, dans sa *Flandria generosa*, le petit développement suivant : *Anno ab Incarnatione Domini 792 imperatoris vero Constantini filii Hyrene primo, Karoli quoque Magni regis postea imperatoris Romanorum 24, Lidricus Harlebeccensis videns...* et il copia le *Liber Floridus*. A son tour la *Flandria generosa* fut interpolée. Avant l'année 1194, un inconnu inséra deux membres de phrases pour faire de Lydéric le premier comte de Flandres [12] : *Primus in ea* [id est Flandria] *comes existens*, et pour le faire mourir comme les *Annales* de Mont-Blandin, en 836 : *Lidricus obiit anno Domini 836*. On ne s'en tint pas là. Ce texte fut traduit du latin en français, du français en flamand et suggéra à André Silvius, prieur de Marchiennes, de nouveaux développements.

Cet André Silvius composa entre les années 1196 et 1203 une *Historia regum Francorum*, où l'on rencontre pour la première fois la mention des « forestiers » : *Comitatus Flandrensium*, écrit-il, *eo regnante* [id est Carolo Calvo] *sumpsit exordium. Flandria enim, eo*

[1] Vredius, *Historia comitum Flandriæ*, in-fol., Brugis, 1650, p. 271; de Bast, *L'existence chimérique de nos forestiers de Flandre et Baudouin Bras-de-fer, premier comte de Flandre proprement dit*. Mémoire à la suite de l'*Institution des communes dans la Belgique pendant les XIIe et XIIIe siècles*, in-4°, Gand, 1819; A. Wauters, *Sur les premiers temps de l'histoire de Flandre*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1815, IIIe série, t. IX, p. 165; *La légende des forestiers de Flandre, ibid.*, 1873, IIe série, t. XXXVI, p. 208; H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, in-8°, Bruxelles, 1902, t. I, p. 46. — [2] Lebon, *Mémoire sur les forestiers de Flandre*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, 1834, t. II, p. 29; de Loys, *Mémoire sur les forestiers de Flandre, ibid.*, p. 83; Kervyn de Lettenhove, *Les forestiers de Flandre*, dans *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 1845, p. 353; *Histoire de Flandre* (792-1792), 1847, t. I; J. Bertin et G. Vallée, *Étude sur les forestiers et l'établissement du comté héréditaire de Flandre*, in-8°, Arras, 1876; J. Chamonin, *La Flandre wallonne aux temps mérovingiens. Les forestiers de Flandre*, dans les *Annales du Comité flamand de France*, 1895, t. XXII, p. 185. — [3] Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VII, p. 387, 649; *Historia Ecclesiæ Remensis*, dans *Monum. German. historica, Scriptores*, t. XIII, p. 488; *Annales Bertiniani*, dans *Monum. Germ. historica, Scriptores*, t. I, p. 456. — [4] *Capitulare Missorum Silvacense* (853), dans *Monum. German. histor., Leges*, t. I, p. 426. — [5] L. Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre*, dans *Bull. de la Comm. roy. d'hist. de Belgique*, 1897, V^e^ série, t. VII, p. 91-138. — [6] *Monum. Germ. histor., Scriptores*, t. V, p. 23-24; à l'année 836 : *Lidricus comes obiit; 862 : Ludith secuta est Baldwinum ferreum, filium Audacri.* — [7] Wormezeele, près Ypres; *Mon. Germ. hist., Script.*, t. V, p. 35; à l'année 817 : *Lidricus comes obiit et Harlebecca sepelitur*; 877 : *Balduwinus, filius Andacri, obiit.* — [8] *Witgeri genealogia Arnulfi comitis*, dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. IX, p. 303. — [9] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. IX, p. 305 : *Lidricus Harlebeccensis comes genuit Ingelrannum. Ingelrannus genuit Andacrum. Andacer genuit Balduinum...* — [10] L. Delisle, *Notices sur les manuscrits du* Liber Floridus, *composé en 1120 par Lambert, chanoine de Saint-Omer*, dans *Notices et extraits des mss.*, 1906, t. XXXVIII, part. 2. — [11] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. IX, p. 309. — [12] *Monumenta Germaniæ historica., Scriptores*, t. IX, p. 317.

tempore, non erat tanti nominis nec fame, nec tam opulenta, sicut modo cernitur, sed a forestariis Francorum regis regebatur. Horum Lidricus Harlebeccensis et Inghelrannus, filius ejus. et Audacer, filius Inghelranni, sub Pipino et Karolo Magno et Ludovico, rectores Flandriæ fuerunt, nec tamen comites vocabantur [1]... Puisqu'ils ont gouverné la Flandre sans porter le titre de *comte*, quel titre ont-ils donc porté? Un chroniqueur du XIVe siècle, Jean d'Ypres, remarque ingénieusement que *propter hoc et etiam quia Liedricus Flandriam nemorosam repperit et incultam quasi forestam, cum aliqui Flandrie forestarium appellabant;* cette explication fort vraisemblable a été acceptée par A. de Saint-Léger [2].

Ce qui est certain, c'est qu'il n'existe aucune relation entre le titre de forestier et les personnages dont nous nous occupons. Qu'il ait existé, à l'époque mérovingienne, des fonctionnaires royaux portant le titre de « forestiers », le fait est certain [3], mais c'étaient des officiers subalternes, gardes des forêts et non gouverneurs de provinces. Ceux de la Flandre n'avaient pas d'attributions plus étendues que leurs confrères dans les autres parties du royaume. D'ailleurs très minces personnages dont les textes ne s'occupent jamais que pour les nommer en passant. On pourra objecter deux passages tirés de la *Chronique* de Jean de Thilrode où il est dit que les forestiers Lydéric et Andacer obtinrent de l'abbé de Saint-Bavon, Eginhard, le droit de chasse dans une forêt dépendant du monastète [4]. Jean de Thilrode a pu puiser cette indication dans une charte, mais n'est-ce pas lui qui, de son autorité privée, leur a conféré le titre de forestiers? Nous tenons de lui-même qu'il a fait usage de la chronique d'André Silvius de Marchiennes et il est non seulement permis, mais vraisemblable, de croire que c'est là qu'il a pris le titre de forestiers dont il gratifie ses personnages.

André Silvius ne fut pas lu seulement par Jean de Thilrode, mais par un grand nombre d'autres, parmi lesquels Vincent de Beauvais, qui le reproduisit presque littéralement, Jacques de Guyse, Martin Polonus et l'auteur des *Gesta abbatum Trudonensium*. Mais ce fut un certain Johannes Longus, moine de Saint-Bertin, appelé plus communément Iperius ou Jean d'Ypres, qui en tira le meilleur parti. Non content d'insérer le passage d'André Silvius dans la *Chronica monasterii sancti Bertini*, écrite vers 1380-1383, le moine y ajouta de son cru. Il lui paraissait sans doute que les comtes de Flandres ne pouvaient descendre de simples *nemorum custodes*, il imagine donc de faire sortir Lydéric de la famille royale du Portugal. Celle-ci ayant passé à la religion de Mahomet, il l'avait abandonnée pour venir mettre son épée au service de Charles Martel et de Girart de Roussillon. Après avoir bien servi, il en fut récompensé par Charlemagne et, afin que rien ne manquât à la noblesse de sa race, il épousait la fille de Girart de Roussillon qui lui donnait un fils, Inghelram [5].

C'est peut-être préjuger trop de la bonne foi et de l'érudition de Jean d'Ypres, que de lui faire puiser ces renseignements dans un texte que nous ne connaissons pas, une geste de Girart de Roussillon, exécutée en Flandre au XIIIe siècle et aujourd'hui perdue [6]. Il est plus conforme aux habitudes du temps de voir là une pure invention d'un auteur empressé à se faire bien venir par une grossière flatterie. Le 13 juin 1369, l'héritière du comté de Flandre épousait le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi qui allait devenir comte de Flandre; un moine ne pouvait laisser échapper une si belle occasion de déployer sa science en apprenant que le duc de Bourgogne ne se mésalliait pas, en épousant une princesse qui avait dans ses ascendants les rois du Portugal.

Le procédé est familier aux chroniqueurs. Un siècle plus tard, une chronique écrite vers 1480 donne à Lydéric une épouse nommée Flandrine, d'origine autrichienne [7]; c'est qu'à cette date, il est devenu facile à prévoir que la Flandre passera sous l'autorité de la maison d'Autriche.

Ainsi, à la fin du XIVe siècle, grâce à l'ingéniosité des chroniqueurs qui ajoutent toujours quelques précisions au texte qu'ils exploitent, on en est arrivé à transformer Lydéric, Inghelram et Andacer, étranger les uns aux autres, en une généalogie et une dynastie.

Une légende en si bon chemin ne devait pas s'arrêter; elle s'épanouit dans le courant du XVe siècle, et se fixe alors dans la forme que Pierre d'Oudegherst nous a transmise. Rien de plus normal : on recule Lydéric, on le dédouble, on donne au nouveau Lydéric toute une famille qui ira rejoindre le deuxième, celui d'Harlebeke. Quant au nouveau Lydéric, la souche, ce sera Lydéric de Buc. Il existe plusieurs textes consacrés à ce nouveau développement de la légende, les uns sont en latin, les autres en français et en flamand.

Manuscrits flamands : Douai, n° *1110* (supplément), écrit entre 1485 et 1490. — Bruxelles, bibl. de Bourgogne, n. *7384*, XVIe siècle; Bruxelles, bibl. de Bourgogne, n. *6074* (XVe siècle).

Manuscrits français : Londres, Brit. Mus. *16 F. III* (XVe siècle). — Tournai, biblioth. municip., n. *15* (XVIe siècle). — Bruxelles, bibl. de Bourgogne, *13068* (XVIIe siècle).

Manuscrits latins (famille A) : Bruxelles, Bibl. de Bourgogne, n. *3600* (XVe siècle). — Lille, bibl. communale, *ms. Cisoniensis*, 2e partie (XVe siècle). — Paris, Bibl. nat. Bigot *5237* (XVe siècle) (famille B) : Vatic. Reg. *798*, *olim 1222* (XVe siècle). — Paris, Bibl. nat. fonds latin *5994* (XVIe siècle). — Paris. Bibl. nat. fonds Baluze, armoire II, paquet 1. n. 3 (vol. 43, p. 327) XVIIe siècle) (famille C) : Lille, bibl. comm., *Cisoniensis* Ire partie (XVe siècle) — Bruxelles, bibl. de Bourgogne, *13413* (XVe siècle). Même bibl., *6066* (XVIIIe siècle). — Paris, Bibl. nat., *5041* (XVe siècle).

Une étude attentive des textes contenus dans les manuscrits énumérés montre que certains textes français et latins ont fait des emprunts à des textes flamands. Par contre les textes flamands ne sont pas, pour le passage relatif à Lydéric de Buc, des traductions de textes latins ou français. La légende est certainement d'origine flamingante: elle a été rédigée pour la première fois en flamand, retouchée et polie par les traducteurs latins et français.

De cette légende flamande nous ne possédons aucun texte antérieur au XVe siècle, et comme tous les manuscrits préexistants n'ont pu se donner le mot pour disparaître, il s'en suit que la légende a été rédigée à cette époque. Le plus ancien texte est celui du manuscrit de Douai, dont le copiste, Jacques van Malen, travaillait, nous dit-il, de 1485 à 1490. S'il n'a rien ajouté au manuscrit, on peut donc admettre que la légende a été rédigée peu après l'année 1480,

[1] Bibl. de Douai, ms. *840*, fol. 46. — [2] A. de Saint-Léger, *La légende de Lydéric et des forestiers de Flandre*, dans *Bull. de la Comm. hist. du départ. du Nord*, 1904, t. XXVI, p. 124. — [3] Entre autres : E. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 24; Van de Velde, *Recherches de la vérité dans la tradition des forestiers de Flandre*, dans *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, IIe série, t. XI, p. 1-10. — [4] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XXV, p. 566, 574. — [5] *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XXV, p. 764. — [6] P. Meyer, dans *Romania*, 1878, t. VII, p. 161; 1884, t. XXIII, p. 463, et *Bibl. Écol. des chartes*, 1861, t. XII, p. 31. — [7] Bibl. nat., ms. français, n. *2799*.

car elle s'arrête à cette date. C'est donc à la fin du XVe siècle qu'a dû apparaître la légende de Lydéric de Buc, absolument ignoré avant cette date. Jean d'Ypres, nous l'avons vu ne commence sa chronique latine qu'à Lydéric d'Harlebeke, et Jean Brandon compose vers 1480 le *Chronodrornus* qui, pas plus que la chronique intitulée : *Die alder excellentste cronyche*, composée en 1486, ne contiennent rien sur Lydéric de Buc.

Hadrien du But, moine de l'abbaye des Dames écrivit, à partir de 1482, un *Chronicon Flandriæ* ; or à cette date, ce moine ne savait rien de la légende de Lydéric de Buc. Selon lui, Lydéric d'Harlebeke aurait été précédé de toute une série de forestiers parmi lesquels un certain Lydéric qui fut tué par les Huns ou les Vandales. Il ajoute qu'aucune chronique ne mentionne ce Lydéric Ier et qu'on trouve peu de renseignements sur les trois forestiers : *De tribus his forestariis parum aut pene modicum habetur in chronicis*. Aveu précieux à retenir de la part du compilateur qui regrettait de ne pas être mieux informé sur les débuts de l'histoire de son pays, et qui fut peut-être inconsciemment l'inventeur de Lydéric Ier.

Hadrien du But composa en outre un *Rapiarium*, notes marginales adaptées à la Chronique de Gilles de Roye; il fait en différents endroits des allusions à la légende et, au fol. 116 du manuscrit, il la résume telle qu'on l'a lue au début de ce travail. Cette note est manifestement postérieure aux autres; en tout cas elle n'a été rédigée qu'après 1482-1485. Dans l'intervalle de temps qui s'écoule entre son *Chronicon* et son *Rapiarium*, Hadrien eut connaissance de la légende. C'est donc vers la dernière quinzaine d'années du XVe siècle que la légende de Lydéric de Buc a été mise en circulation.

Quel en est l'auteur? On ne peut articuler aucun nom. Est-elle sortie d'une cellule monastique; c'est fort probable, mais ce n'est pas certain. Le clergé séculier comptait nombre de gens capables d'aligner de pareilles sornettes. L'auteur avait les lettres que pouvait avoir un homme de ce temps, il était en état de citer à tort et à travers Girart de Rousillon, Gratienne, Froymont et quelques autres encore.

Le récit semble avoir été d'abord indépendant des chroniques. On ne trouve pas de texte flamand donnant le roman indépendamment d'une chronique, mais du moins on en possède un texte latin. Un compilateur rencontrant ces anecdotes nouvelles sur l'histoire de la Flandre les traduisit en latin, y mit quelque peu du sien et donna un titre bien voyant : *Catalogus cronica et principium comitum Flandriæ et forestariorum* (ms. *Paris, 5041*). Son texte est en tout semblable au début du *Cathalogus et cronica principum ac comitum Flandriæ et forestariorum*, seulement il s'arrête à Lydéric d'Harlebeke. Le mot *principium* (qu'un copiste a lu *principum*) montre bien qu'il doit être question ici du début du comté de Flandres, et, à la fin du récit, l'auteur explique qu'il s'arrête à Lydéric d'Harlebeke, parce que la suite se trouve dans les autres chroniques qui commencent l'histoire du comté avec ce prince.

Ce qui se passa pour la version latine de la légende eut lieu, selon toute vraisemblance, pour le texte flamand. Le roman de Lydéric, écrit en langue flamande, fut adopté au début d'une chronique plus ancienne. Telle paraît être l'histoire de la composition en roman du premier forestier et de son introduction dans les chroniques.

IV. Vestiges. — Le palais des Beaux-Arts de Lille, en plus des collections justement réputées de tableaux, de dessins et de quelques œuvres modernes de sculpture et d'art décoratif qui en font un des plus riches musées provinciaux, contient une série de collections archéologiques assez peu connues et loin d'être estimées à leur valeur.

Le fonds premier de ces collections provient du musée d'archéologie et de numismatique fondé, en 1823, par la Société des Sciences de Lille, qui en fit abandon à la ville en 1865; la même Société céda également, dans les mêmes conditions, la riche collection ethnographique qui lui avait été léguée par M. Maillet. De son côté, la ville fonda, en 1869, un musée de céramique, et, plus récemment, en 1882, un musée d'antiquités, destiné à recevoir surtout le produit des fouilles opérées dans la région. L'ensemble de ces collections embrasse tout le domaine de l'archéologie, nous n'avons à retenir notre attention que sur la période la moins séduisante.

Les antiquités grecques et romaines ne diffèrent guère de celles que l'on rencontre dans la plupart des musées de province; la céramique antique est assez nombreuse, mais peu remarquable; au contraire le produit des fouilles opérées dans la région forme une série plus riche et plus intéressante. De l'arrondissement de Lille proviennent des silex, des poteries, des armes, des bijoux d'époques antérieures à la conquête romaine; l'acquisition de la collection Terninck a enrichi le musée d'armes et de bijoux d'époque gauloise, et d'autres antiquités primitives trouvées dans la région du Nord. La période gallo-romaine n'est pas moins bien représentée; la collection formée, à Bavai, par la famille Crapez, et maintenant à Lille, contient plusieurs bronzes remarquables : un buste d'empereur, une Minerve incrustée d'argent, des statuettes, des ustensiles, des verreries, quatre cachets d'oculistes déjà publiés. Des figurines de terre blanche ont été trouvées dans le pays; les unes proviennent de Bavai, les autres de l'Artois et de la collection Terninck. Enfin les fouilles opérées dans l'arrondissement de Lille, à Bouvines, à Iwuy, etc., ont doté le musée de poteries, de fragments de peintures provenant de revêtements intérieurs d'habitations, de fibules, parmi lesquelles certaines sont émaillées, et dont une porte l'inscription : QVOD VIS ECO VOLO, de nombre d'objets, enfin, indiquant l'importance de la domination romaine dans le pays. Ces mêmes fouilles ont en même temps enrichi les collections de pièces de l'époque mérovingienne, de bijoux ornés de filigrane, de plaques damasquinées d'or et d'argent.

A ces vestiges sont venues se joindre quelques pièces du cabinet Gery-Legrand, trouvailles faites sur l'emplacement du nouveau théâtre; il faut associer encore des tombes gallo-romaines ainsi que des sépultures franques trouvées dans Wazemmes, Esquermes et Fives et prouvant la longue existence de ces localités. La pointe de flèche en silex, la hache de bronze, les bijoux, les vases découverts par M. Rigaux sont entrés au musée archéologique. Ces découvertes permettent d'affirmer que les territoires d'Esquermes et de Wazemmes, annexés à Lille en 1859, étaient habités à l'âge de la pierre polie.

Rien ne confirme l'existence du Bois-sans-Merci. La Fontaine-del-Saulx, au contraire, fut entourée d'habitations dès une haute antiquité. On y a trouvé des débris anciens, et la construction du Palais Rameau et du collège Saint-Joseph a fait découvrir, à très peu de distance de cette fontaine, des restes de substructions antiques et de peintures murales qui dénotent un état de civilisation incontestablement avancée. Quant au Château-du-Buc, il a été construit sans avoir été d'abord entouré d'eau, sur une éminence peu éloignée de la Deûle. Le canal qui fait le tour de la Motte-du-Cirque, a été creusé de main d'homme, pour en défendre l'accès, à une époque relativement récente, probablement au XIe siècle.

V. Légendes religieuses. — « S'il est honorable de descendre d'un père illustre, il ne l'est pas moins d'appartenir à une Société telle que l'Église catholique. Chrysole, fils d'un roi d'Arménie aurait apporté dans nos contrées la lumière évangélique. » Ainsi s'exprime un historien de Lille, Victor Derode [1]. Une trentaine d'années auparavant le même auteur donnait à Chrysole un prédécesseur en la personne de saint Fuscien par qui, dit-il, « dès le IIIe siècle, notre territoire était parcouru [2] »; et ces ombres lui paraissaient aussi réelles que le personnage de Lydéric lui-même, « dont on ne saurait contester l'existence, puisque son tombeau est à Aire [3]. » Quant à Chrysole, voici l'historiette que lui consacre Martin Lhermite, rajeuni par Victor Derode :

« Dioclétien et Maximien régnaient à Rome lorsque Chrysole se dirigea vers la future capitale du monde chrétien. Le zélé confesseur communique au pape Caïus le désir qui le pousse vers l'Occident. Dans ses paroles, le pontife croit reconnaître le signe d'une vraie vocation; il lui donne la mission de prêcher dans les Gaules, et lui remet une boîte précieuse dans laquelle saint Pierre lui-même avait toujours gardé les saintes espèces eucharistiques. En 286, l'apôtre arrivait dans nos provinces. Piat et Eubert avaient pris le même chemin, et cette trinité de saints prédicateurs se rencontraient sur notre territoire alors soumis à la domination romaine.

« Revêtu de sa tunique grecque, Chrysole, alors archevêque, prêcha à Estaires, à Comines et dans les environs. Les miracles accompagnaient ses paroles. Tournai, Orchies, Douai, Seclin... ne tardèrent pas à se convertir. Piat y baptisa plus de trente mille personnes. Mais le martyre l'enleva à ses travaux apostoliques. Par un miracle que les légendes nous ont transmis, le saint prêtre, frappé par l'épée et ayant la partie supérieure du crâne détachée, la porta dans les mains à Cysoing, où la foule l'accompagna. Ayant ainsi fait une marche de cinq lieues, il vint à Seclin et s'y arrêta près d'une fontaine. Suivant la tradition, cette fontaine avait jailli du lieu même où le saint martyr était tombé. Aujourd'hui, on montre dans la crypte de l'église de Seclin le tombeau de saint Piat. La pierre sculptée qui le recouvre, représente un prêtre tenant à la main la partie supérieure de sa tête. Chrysole eut une fin semblable. Arrivé à Verlinghem et condamné par Decius, il arrosa de son sang le territoire de Lille; à lui aussi les bourreaux coupèrent une partie de la tête; pour lui aussi une fontaine jaillit du lieu où le saint débris toucha la terre; lui aussi releva ce fragment de son chef et le porta à Comines sur un autel où il expira. C'était en l'an 302 de l'ère chrétienne. »

La candeur du récit semble dispenser du devoir de relever l'imposture; il y aura lieu de discuter les faits lorsqu'il aura été démontré que le procédé de trépanation au moyen de la hache ou du sabre, permet au patient une excursion consécutive à l'opération sur une distance variant entre trois et cinq lieues, avec jaillissement de fontaines miraculeuses au point de départ et au point d'arrivée. Quand cette démonstration aura été donnée, il sera temps d'étudier le personnage et la mission de saint Piat — que nous retrouverons à Tournai (voir ce nom) — de s'indigner sur le magistrat Decius et de s'extasier sur le titre archiépiscopal de Chrysole. Quant à saint Eubert, il ne fut pas trépané, il se borna de mourir de fatigue à Seclin.

« Pendant le cours du IVe siècle, continue l'historien Derode, la bonne nouvelle se répandit dans la Flandre; les diocèses s'y constituaient, et, en 358, saint Hilarion nomme ceux qui s'étaient formés au sein de ces peuplades. En 386, Martin, évêque de Tours, vint à Phalempin (*Fanum Pini*) et y renversa les idoles. Un miracle aida à convertir les habitants. Un pin consacré, dont ils voulaient écraser le saint prédicateur, retomba au contraire du côté des idolâtres. Chacun sait en quelle vénération le nom de saint Martin est resté dans la contrée, et combien sont nombreuses, les églises et les chapelles érigées en son honneur. Après lui, saint Éleuthère vint visiter le terroir de Lille. Le ciel appuyait sa parole d'un grand nombre de miracles. Saint Amand fonda dans le voisinage de Lille un célèbre monastère et délivra le pays d'un serpent monstrueux. Saint Calixte à Lambersart, saint Arnould à Cysoing, saint Amé à Cambrai, sainte Rictrude à Marchiennes, ont laissé dans l'esprit de nos pères, avec le souvenir de leurs vertus, la tradition de la merveilleuse puissance dont le ciel les favorisa. Au Ve siècle de nouveaux missionnaires, envoyés de Rome, viennent continuer ces premiers travaux. Saint Victrice, évêque de Rouen, visite nos contrées. Malgré les troubles et les désastres qui accompagnent l'invasion des Francs, les chroniques nous montrent les conquêtes de la foi; elles parlent de l'éclatante conversion de Hermare, seigneur de Wormhoudt. Bientôt de nouveaux missionnaires, venus de France et d'Angleterre, sillonnent dans tous les sens le pays qu'ils arrachent à l'erreur. Ils passent en Brabant, en Zélande, ils y érigent des chapelles, des monastères. En 616, le triomphe de la vérité paraît assuré. En 695, les autels de Baal, qui subsistaient encore à Bergues (Groenenberg) s'écroulent sous les efforts de Winoc et de ses compagnons. Peu à peu, la contrée devient catholique, les temples des idoles sont purifiés et consacrés au culte du vrai Dieu. »

Si on confronte ce récit auquel rien ne manque, pas même le dragon monstrueux, avec ce que nous avons exposé (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 389, 414-419) de l'évangélisation de la Gaule septentrionale, on peut se persuader que les faits, les noms, les dates ont à peu près la même valeur que l'étymologie déconcertante de Phalempin où saint Martin ne vint jamais [4].

VI. Origines historiques. — Si les légendes religieuses ne sont pas plus recevables que les autres, elles ne trouvent aucune compensation dans les monuments chrétiens. Il est impossible de faire entrer en ligne de compte un petit objet qui fut exposé à Lille en 1874, et dont J. O. Westwood a signalé la présence : une tesserre d'ivoire au centre de laquelle est tracée une ancre, sous les branches de cette ancre on lit A et ω; à la partie inférieure, sous les crochets très recourbés on voit deux poissons. On ne disait pas le lieu de la trouvaille, et une tesserre est si facilement transportable qu'on ne peut supposer qu'elle soit sortie du sol de Lille [5].

Ainsi, pour ne pas laisser une page blanche, à la place du récit des origines religieuses de Lille, nous

[1] *Histoire de Lille*, in-8°, Lille, 1877, t. IV, p. 53. — [2] Id., *ibid.*, in-8°, Lille, 1848, t. I, p. 63. — [3] Id., *ibid.*, t. I, p. 64. — [4] *Statistique archéologique du département du Nord*, 1867, t. I, p. 82-83. — [5] J. O. Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South-Kensington Museum, with an account of the continental collections of classical and medieval ivories*, in-8°, London, 1876; E. Stuhlfauth, *Die altchristliche Elfenbeinplastik*, in-8°, Leipzig, 1886, p. 14, note 2. Sur cette exposition de 1874, voir Van Drival, *Catalogue de l'exposition d'art religieux ouverte à Lille*, 1874; le même, *L'exposition de Lille. Étude sur les objets d'art religieux réunis à Lille en 1874*, in-8°, Lille, 1877; A. Darcel, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1875, t. XI; Rigaux, dans *Bull. du Comité flamand*, t. VI, p. 442; Durieux, *Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai*, t. XXXIII, part. 1, p. 103.

dépasserons un peu la période chronologique ordinaire de nos études.

Lille doit beaucoup au comte de Flandre Baudouin V. D'une bourgade ignorée il fit une ville, bâtit des monuments, attira une population, éleva une enceinte fortifiée et plus encore, il séjourna volontiers et longtemps. Sous ce prince, la Flandre connut un essor commercial et industriel au moins égal à celui qui fut imprimé à l'agriculture. Le sol fut mis en valeur, les champs, les vergers furent multipliés et chose qui paraît extravagante aujourd'hui, les vignobles occupèrent assez d'espace pour que l'usage du vin se substituât en partie à l'usage de la bière [1]; nous en avons pour garant l'attestation de Gervais, archevêque de Reims. Baudouin V multiplia les fondations religieuses, et la principale fut l'église collégiale de Saint-Pierre qu'il éleva, vers 1050, près de sa résidence préférée. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, un seul vrai Dieu. Moi, Baudouin, comte marquis des Flamands gouverneur et bail de Philippe, roi de France, et de son royaume, sachant d'après le témoignage des livres saints, que l'héritage céleste récompense la bonne volonté de ceux qui travaillent pour Dieu, je me suis arrêté particulièrement à cette pensée. Avec l'observation des commandements, aucune chose n'est plus profitable au chrétien, pour le salut de l'âme et du corps, que de bâtir des églises en l'honneur de Dieu et de ses saints, là où la chose peut se faire suivant la raison et le droit. C'est pourquoi... suivant en cela le bon et salutaire conseil de mon épouse Adèle, et de mon fils Baudouin, j'ai entrepris la construction d'une basilique en l'honneur de saint Pierre, prince des apôtres; j'y ai placé une congrégation de chanoines, avec mission d'implorer jour et nuit la miséricorde de Dieu pour mon âme, pour celles de mes prédécesseurs, de mon épouse, de mes enfants, et de tous les fidèles trépassés. » Vient ensuite l'énumération des biens et privilèges attribués à cette église et à ce chapitre, que le comte a établis « dans un lieu nommé *Isla* par les ancêtres ».

Cette charte est datée de l'année 1066; c'est le plus ancien monument de l'histoire de Lille, la première pièce originale où cette ville se trouve nommée [2]. Mais les termes mêmes de la charte de fondation indiquent assez que l'agglomération remontait déjà assez haut, puisque son nom lui avait été imposé par les ancêtres. Il est probable qu'il faut chercher son origine dans l'un des châteaux-forts qui s'élevèrent au IXe et au Xe siècle pour défendre le pays contre les incursions normandes. A l'ombre de la forteresse établie sur les bords de la Deûle, les habitants du pays d'alentour vinrent chercher protection. Ils élevèrent une église dédiée à saint Étienne. Ainsi Lille commença et grandit peu à peu. Voilà tout ce que l'histoire peut retenir touchant ses débuts.

Le châtelain qui occupait une de ces forteresses et la tenait en fief etait le représentant local du comte de Flandre; il exerçait en son nom l'autorité dans un certain rayon. De là les châtellenies; celle de Lille est mentionnée vers la fin du Xe siècle [3], ou du moins très certainement au XIe.

Le principal événement de cette période fut la fondation de l'église collégiale de Saint-Pierre. Jusqu'alors la population ne semblait pas fixée entre Lille et quelques localités du voisinage, Esquermes, Annappes [4]. La création d'un chapitre, la construction d'une vaste église fixaient pour l'avenir tout ce qui gravitait nécessairement autour d'une grande institution; le flottement cessa, Lille devint la grande ville du pays. Le comte Baudouin ne se contentait pas de faire bâtir l'église Saint-Pierre, il éleva une enceinte et une muraille (*murus aque contiguus*) qui renfermait le palais du prince, la collégiale et ses dépendances, le cloître et les logements des chanoines; enfin, un espace de médiocre étendue qui devait être affecté aux habitations particulières. Cette enceinte fut le *castrum* ou *castellum*, le château de Lille relié à l'agglomération principale par un pont jeté sur la Deûle. La prospérité n'avait pas tardé à se déclarer. Jean, qui devint évêque de Thérouanne, en 1099, avait séjourné à Lille au temps de sa jeunesse, et alors déjà cette ville, grâce à sa collégiale tout récemment fondée, était devenue florissante et célèbre [5]. L'ancien petit fort, conservé comme donjon, resta le siège de la juridiction du châtelain. Il occupait une butte, appelée plus tard la Motte-Madame, qui, nivelée en 1848, fournit l'emplacement où s'élève la basilique de Notre-Dame de la Treille [6]. Cette butte mesurait 150 mètres sur 90 dans sa plus grande largeur; c'était une création naturelle, analogue à celle des cônes qu'Omalius d'Halloy a signalés dans les sables de Diest.

A défaut de chroniques relatives à l'histoire du Château-du-Buc et de la contrée voisine, il est impossible de mentionner les événements qui favorisèrent l'accroissement de la population. La défense assurée par le château offrait un gage de sécurité appréciable. Il semble que, dès les environs de l'an mille, l'agglomération concentrée vers le milieu du territoire de Saint-Étienne, comprenant alors tout le terrain dont on a formé successivement les paroisses de la Madeleine et de Sainte-Catherine, dépassait le Château vers le Nord, et s'étendait jusqu'à la place des Ponts-de-Comines; elle avait pour artères principales la rue de la Grande-Chaussée, la rue Esquermoise et la rue Basse; l'église paroissiale de Saint-Étienne fut érigée sur le Place-du-Marché [7]. Avant la fondation de la collégiale, Lille ne possédait qu'une seule église placée sous le vocable de Saint-Étienne. Elle occupait avec son cimetière un des côtés de la place : l'entrée principale, à l'Occident, s'ouvrait sur la rue Esquelmoise. Du côté de l'Orient, l'église s'allongeait vers la Grande-Chaussée (*magna calceia*), qui, de la Place-du-Marché conduisait près du château. Le territoire se terminait un peu au sud du marché : un bras de rivière le séparait de Fins et de son église de

[1] *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. XV, p. 855. — [2] Warnkœnig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, trad. Gheldolf, t. I, p. 128, 148, 151; t. IV, p. 24, 25, 30, 31; A. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, p. 8 sq.; cf. p. 19-23, la description d'un château-fort de cette époque, d'après la vie du B. Jean, évêque de Thérouanne, écrite en 1130; Grupp, *Kulturgeschichte des Mittelalters*, Stuttgart, 1894, t. I, p. 262, 263. — [3] Warnkoenig, *Corpus chronicorum Flandriæ*, in-8°, Bruxelles, 1837, t. I, p. 19 sq., a publié les chroniques antérieures au XVe siècle. — [4] *Flandria generosa*, n. 9 (deuxième rédaction): *Cujus ecclesiæ (S. Petri) edificationem tota villa (Islensis) subsecula est, quæ ontea tanquam fluctuans nullum invenerat locum habilem. Nam prius in loco qui dicitur* Salines *post modum Ashapiam locatafuit.* E. Hautcœur conjecture, avec toute vraisemblance, qu'il faut lire *Scelmes* pour *Salines*, ce nom ne pouvant être identifié aux environs de Lille, tandis que Scelmes met sur la voie de Esquermes. — [5] Gualterius, *Vita B. Joannis Ternanensis*, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XV, p. 1140. — [6] V. Derode, *Notice sur la Motte-Madame*, dans *Bulletin de la Commission historique du Nord*, 1844, t. II, p. 78-79. — [7] L'ancienne église de Saint-Étienne fut incendiée et détruite lors du siège de Lille en 1792 par les Autrichiens. Celle qui porte aujourd'hui ce vocable est une ancienne église des jésuites, bâtie et décorée dans le style cher à cette Compagnie; elle n'occupe pas l'emplacement primitif et n'offre rien de remarquable au point de vue archéologique.

Saint-Maurice, qui furent annexés à la ville moins d'un siècle plus tard.

Une ville se développait ainsi à l'abri du château;

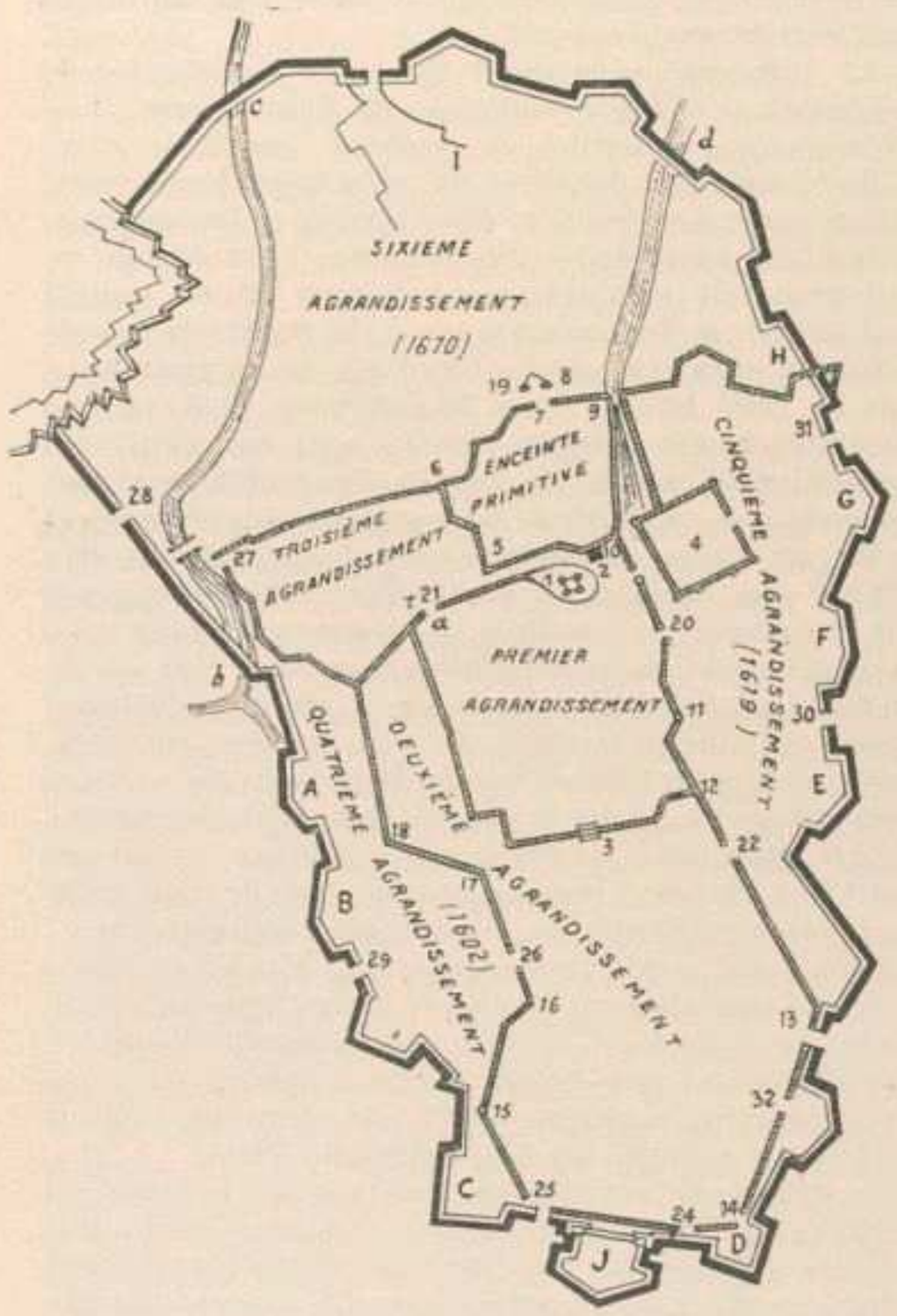

7103. — Enceintes successives de Lille de 1000 à 1670.
D'après Ed. Van Hende,
Lille et ses institutions communales, 1888, p. 10.

LÉGENDE

1. Château-du-Buc
2. Pont-du-Castel
3. Pont-de-Fins
4. Château-de-Courtrai

Tours

5. Isembart
6. de Courtrai
7. des Creux ou des Insensés
8. Saint-Pierre
9. des Clercs
10. Buissant
11. des Frères-Mineurs
12. David
13. du Becquerel
14. Noble-Tour
15. Brelaffe ou de Bourgogne
16. des Fokans
17. de Rihout
18. Langèle

Portes

19. du Nord ou de Rœux
20. de Courtrai
21. de Weppes
22. des Reigneaux
23. de Fives
24. Saint-Sauveur
25. des Malades
26. du Molinel
27. de la Barre
28. de la Barre (Neuve)
29. de Béthune
30. de Roubaix
31. de Gand
32. de Saint-André

a. Poterne
b. Entrée de la Deûle
c. Sortie de la Deûle
d. Porte d'eau

Bastions

A. du Calvaire
B. de la Piquerie
C. des Canonniers
D. de la Noble-Tour
E. Saint-Maurice
F. des Riches-Claires
G. des Carmélites (du Meunier)
H. des Carmes
I. Retranchement Saint-André
J. Réduit Saint-Sauveur

elle eut ses marchés francs du mercredi qui se tenaient près de l'église Saint-Étienne; nul doute que les produits agricoles et industriels, notamment les toiles et les draps n'y trouvèrent un facile débouché. Un autre élément de prospérité consistait dans un atelier monétaire [1] dont l'activité est attestée par une clause de la charte de fondation de la collégiale de Saint-Pierre (1066).

Le *castellum* ou « castiel » comme on disait alors était la partie la mieux fortifiée de l'enceinte. Limité à une superficie d'environ dix hectares, il avait deux portes. L'une, voisine du château, communiquait avec la Grande-Chaussée et la Basse-Rue; c'était la Porte-du-Castel. L'autre, dite Porte-du-Nord ou Porte-des-Roses, donnait issue sur la campagne. La Tour d'Isembart livrait un passage étroit devant le mur qui, partant du Château-du-Buc, laissé en dehors du *castrum* entourait toute la paroisse Saint-Étienne. Ce mur rejoignait le *castrum* au nord de la Porte-du-Castel, et, d'après une chronique du XIe siècle, on y avait ménagé trois portes : celles de Weppes, du Pont-de-Fins et de Courtrai (au Pont-Saint-Jacques) (fig. 7103).

C'est une commune erreur des historiens de soutenir que Lille avait été entourée de murs par le comte Baudouin IV, dit Belle-Barbe, vers l'année 1030. Le *murus aque contiguus*, dont lui fait honneur le *Cartulaire* [2], était un simple rempart de terre qui était encore tel en l'année 1264, quand l'abbaye de Flines fut autorisée à modifier le tracé sur un point pour y enclore sa maison ou cense [3]. Un rempart de terre offrait d'ailleurs un obstacle déjà respectable, et pouvait valoir à une ville qui en était pourvue les avantages d'une ville fermée. C'est ainsi que les moines de Corbie s'étant rendus à Lille pour y obtenir une faveur du comte de Flandre, Robert le Frison, apportèrent avec eux le corps de saint Adhalard la comtesse Adèle donna l'ordre de les retenir dans la ville avec leurs précieuses reliques, et les moines durent recourir à la ruse pour franchir les portes bien gardées [4].

Une ancienne chaussée traversait le château dans toute sa longueur, depuis le pont situé à l'extrémité sud, jusqu'à la porte septentrionale, appelée d'abord porte des Rœux, à cause d'un fief de ce nom, puis porte de Saint-Pierre. La chaussée, de même, porta le nom de rue des Rœux, puis de rue Saint-Pierre qu'elle conserve encore. A gauche de la chaussée, près du donjon, furent construites les prisons; l'espace resté libre de ce côté se couvrit de maisons. A droite en venant de la ville, on rencontrait d'abord la résidence du comte, le palais de la Salle, *Aula comitis*. Sur une partie du terrain qui en dépendait la plus rapprochée du pont du château, Jeanne de Flandre bâtit, en 1237, l'hôpital Notre-Dame, communément appelé hôpital Comtesse. La collégiale et ses dépendances occupaient le reste de l'emplacement, limité au sud par le palais de la Salle, au nord par le fossé et le mur d'enceinte, à l'est par la Deûle. Sur ce point la rivière se divisait en deux branches renfermant l'îlot du Gard, dont une rue voisine porte encore le nom. C'est seulement au XVIIIe siècle que l'état des lieux fut modifié en creusant au centre un canal unique, bordé de larges quais.

Les bâtiments de la collégiale furent commencés probablement vers l'année 1050, puisque cinq ans après cette date, ils se trouvaient en état d'être utilisés. Une notice très ancienne, insérée dans un manuscrit du XIIe siècle, nous l'apprend en ces termes :

[1] L'emplacement désigné encore au XVe siècle sous le nom de « maisons dites de la Monnaie » avait 80 mètres de façade devant les Ponts-de-Comines, et 50 sur la rue de Paris. — [2] E. Hautcœur, *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, p. 6. — [3] E. Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines* t. I, p. 159. — [4] *Acta sanct.*, janv. t. I, p. 120-123.

Anno Domini M° L° V° edificata est Illensis ecclesia, et canonici in ea constituti [1].

L'église s'élevait en face de la rue d'Angleterre, mais non dans l'axe de cette rue, ni perpendiculairement à la rue Saint-Pierre; elle était rigoureusement orientée de l'Ouest à l'Est. A droite, entre l'église et le palais de la Salle, s'étendait le cimetière [2]. A gauche, une galerie entourant une cour rectangulaire s'appuyait d'un côté sur l'église et reliait entre eux les bâtiments claustraux. Au fond, vers la rivière se trouvaient la trésorerie et les écoles. Cette galerie, à laquelle nous donnerions sans hésitation le nom de « cloître » s'appelait « les processions [3] ». Tout cet ensemble présentait un enclos fermé, auquel on avait accès par deux portes : l'une, à l'angle Nord-Ouest dans la rue Saint-Pierre [4]; l'autre à l'extrémité du côté Sud-Est, vers le rivage. On arrivait également à l'église par le cimetière. Il est probable que cette disposition ne changea point depuis le XIe ou le XIIe siècle.

L'église Saint-Pierre qui fut construite par le comte Baudouin au XIe siècle fut rebâtie une première fois au XIIIe, une seconde fois au XIVe et au XVe siècle par suite d'un incendie, sans parler des additions et transformations qui lui furent infligées.

La basilique primitive était un de ces édifices romans d'un style sobre et sévère, donnant par leurs dimensions et leur masse une impression de grandeur. La nef de la cathédrale de Tournai, consacrée le 9 mai 1066, peut donner une idée de ce que devait être Saint-Pierre de Lille au XIe siècle. L'église avait une crypte sous le chœur, lors de la reconstruction au XIIIe siècle; on laissa subsister le bas des murs de l'ancienne crypte avec leur appareil irrégulier; la partie supérieure et la voûte furent rétablies en pierres de Lezennes. La dernière reconstruction, au XIV-XVe siècle, entraîna la suppression de la crypte. Lorsqu'on creusa, en 1834, les fondations du Palais de justice, on rencontra une chapelle souterraine qui était la crypte de Saint-Pierre recouverte et comblée depuis près de cinq siècles. On put en lever le plan et constater qu'elle mesurait 13 m. 30 en longueur sur 10 m. 30 en largeur; elle était divisée en trois nefs terminées par des absidioles. Deux piscines étaient encore visibles. A l'extrémité opposée, deux escaliers, l'un à droite, l'autre à gauche, mettaient jadis le sanctuaire inférieur en communication avec l'église. Des fenêtres étaient percées au Sud et à l'Est : sur ces deux faces, le mur se trouvait primitivement à découvert, mais le revêtement extérieur manquant sur les autres côtés, on en conclut qu'ils furent toujours cachés sous le sol. L'appareil présentait le caractère de deux constructions successives et la trace de deux époques. Les voûtes avaient été détruites pour permettre d'abaisser le niveau du chœur. Cette crypte fut enterrée de nouveau.

La dédicace de la collégiale eut lieu le 2 août 1065, par l'évêque de Tournai, Baudouin, assisté de quatre évêques, de nombreux prélats et d'une multitude de députations des chapitres et des abbayes de toute la Flandre. L'affluence fut si grande qu'il fallut établir des campements en dehors de la ville.

La contrée que dominait et protégeait le Château-du-Buc, s'appela dès le XIe siècle la Châtellenie de Lille (fig. 7104). Les limites de cette châtellenie étaient, à peu de chose près, celles de l'arrondissement actuel; elle comprenait des portions du Mélantois, du Carembaut, du Pévèle, du Waes ou Weppes et du Ferrain. Le Carembaut ou Caribant remontait à l'époque mérovingienne; le *pagus Medenetensis* ou Mélentois est déjà mentionné dans la *Vita S. Eligii* et parait dans l'acte de partage de 835: le *pagus Wasiæ* dépendait du doyenné de Waes du diocèse de Tournai, démembrement probable du *pagus Gandensis*. Le *pagus Pabulensis* se rencontre dans des diplômes de 847 et de 871. Tous ces noms sont conservés par Camphin-en-Carembault, Sainghin-en-Mélantois, Neuville-en-Ferrain, Mons-en-Pévèle et Waesmunster, chef-lieu probable du pays de Waes.

VII. Bibliothèque. — La bibliothèque de Lille est relativement pauvre, surtout si on considère qu'elle se trouve dans une région où se touchaient presque monastères, couvents, chapitres et hôpitaux opulents et célèbres; car, il va sans dire que cette bibliothèque ne comprend guère que le produit des vols et des confiscations de l'État sur les établissements reli-

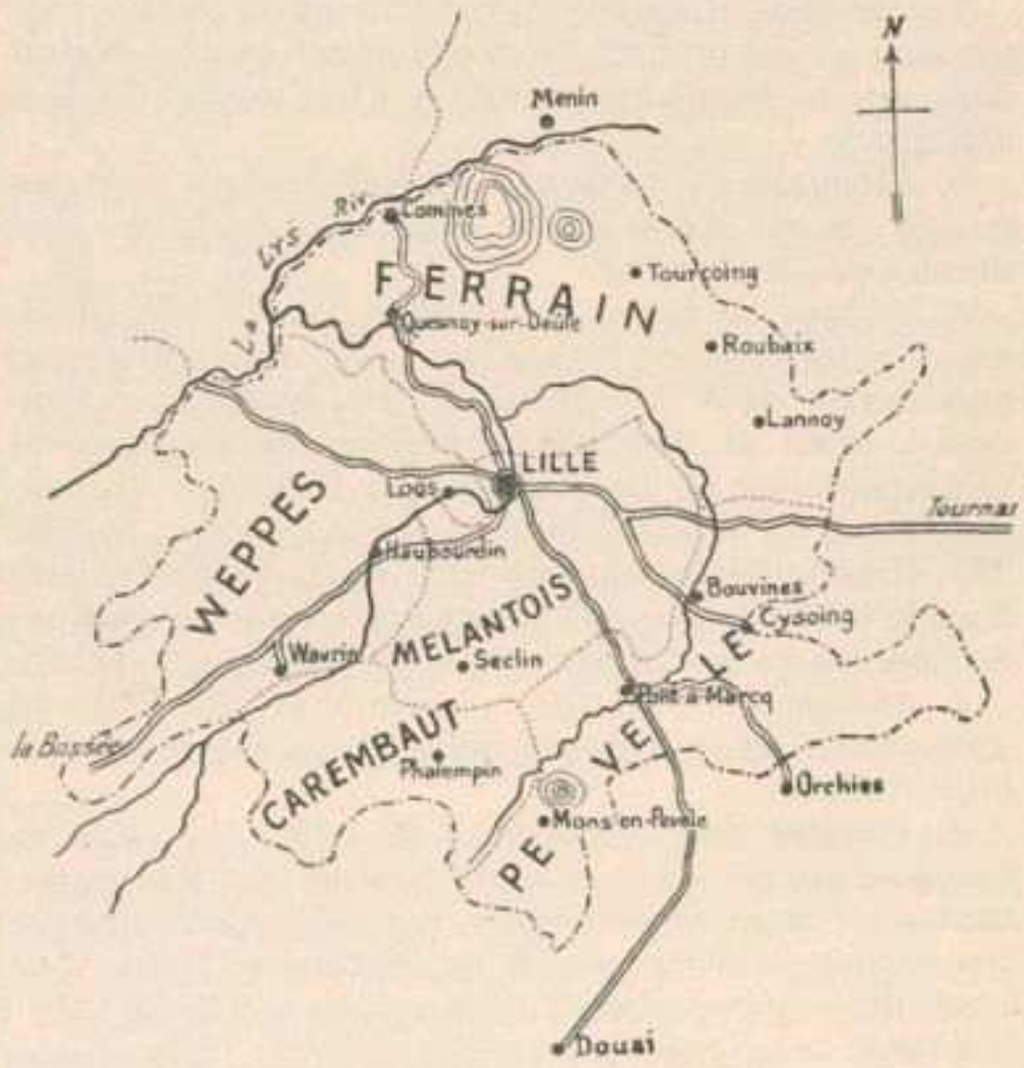

7104. — La Châtellenie de Lille.
D'après Ed. Van Hende, *op. cit.*, p. 31.

gieux. Les bibliothèques d'émigrés étaient mieux fournies de livres imprimés que de manuscrits; ces fonds furent d'ailleurs restitués presque en totalité à leurs anciens propriétai es après leur retour en France. Aux moines, aux chanoines, aux frères mendiants on ne restitua rien du tout: trop heureux durent-ils s'estimer quand des bibliothécaires comme Le Glay les laissèrent étudier à loisir ce qui n'avait pas été dépecé, tailladé, découpé, dilapidé.

Voici l'origine des manuscrits de Lille :

a. Abbaye de Cysoing, Aubert Miraeus rapporte dans ses *Opera diplomatica*, t. I, p. 19-22, le testament du comte Évrard, daté de Mugliastro, dans la Marche de Trévise, vers 869; ce document, plusieurs fois réimprimé, a été donné par C. Dehaisnes, *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle*, in-8°, Lille, 1886, p. 12. Évrard, fondateur

[1] *Cartulaire*, p. 1, notes en forme de chronique. — [2] Sur l'emplacement occupé en grande partie par les Écoles académiques. — [3] La distinction entre le cloître et les processions, c'est-à-dire les galeries couvertes, apparait nettement dans ce passage de l'*Ordinaire*, p. 97, au jour de la Commémoraison des morts : *Itur ad processionem* per claustrum, *si tempus permiserit, sin autem* per processionem. — [4] Reconstruite au XVIIIe siècle, démolie en 1892.

du monastère de Cysoing, léguait à cette maison un lot important de livres tels que « missels, évangéliaires, ouvrages de théologie de géographie et de médecine, dont plusieurs étaient écrits avec des lettres d'or, d'argent ou de différentes couleurs; dans le nombre se trouvait l'un de ces bestiaires qui, étant ornés d'animaux ou de fleurs, devaient contribuer à augmenter chez les Flamands la tendance à la vérité dans l'art [1]. Voici le texte, d'après le ms. *623*, fol. 26 (XVIe siècle) provenant de l'abbaye de Cysoing : *Advocatio Walgarii, sacerdotis, facta ecclesie Cysioniensi... Libros etiam infra scriptos, videlicet : Bibliothecam unam ; Omelias per annum ; Missale ; Moralia Job ; Sacramentorum libros ; Passionalem ; De vita honesta libros XVIII ; Vitas Patrum ; Bedam super Apocalipsim et super epistolas canonicas ; Librum officiorum ; Glosarium unum de diversis sententiis in precipuis festivitatibus legendis ; Antiphonarios III ; Omelias Gregorii in Ezechiel prophetam.* Aucune mention de bestiaire.

Trente-neuf manuscrits proviennent de l'abbaye de Cysoing et du prieuré de Beaurepaire qui en dépendait; aucun de ces manuscrits n'a fait partie du legs d'Évrard.

b. Abbaye de Phalempin. — Fondée dans la première moitié du XIe siècle par le châtelain de Lille; cinq manuscrits seulement.

c. Abbaye de Loos. — Fondée par Thierry d'Alsace; cette maison possédait cent cinquante-neuf manuscrits dont le catalogue fut publié par Sanderus, dans sa *Bibliotheca belgica manuscripta*, et réimprimé par Le Glay, dans son *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Lille*, appendice, p. 335-373. Cinquante-neuf manuscrits de Loos sont entrés dans la bibliothèque de Lille, quelques-uns ne sont pas du nombre de ceux mentionnés sur le catalogue susdit.

c. Abbaye de Marquette. — Elle avait été pillée au XVIe siècle, un seul de ses manuscrits est entré à la bibliothèque.

d. Couvent des dominicains de Lille. — Jeanne de Constantinople légua à cette maison un lot important d'ouvrages théologiques, mais elle n'entrerait en possession qu'après la mort de Hugues de Saint-Cher, usufruitier, lequel s'en explique ainsi, le 5 mars 1250 : *Universis præsentes litteras inspecturis, frater Hugo, miseratione divina Sanctæ Sabinæ presbyter cardinalis, salutem in Domino sempiternam. — Noverit universitas vestra quod libri qui sunt inferius annotati sunt fratrum ordinis nostri de Insula, quorum usus nobis tantum ad vitam nostram concessus est, proprietas autem collata est totaliter fratribus de Insula memoratis ab illustri domina Ioanna, bonæ memoriæ, quondam Flandriæ et Hannoniæ comitissa, ita quod libri illi post nostrum decessum debent in domo Prædicatorum fratrum perpetuo permanere ; nec possunt alienari etiam per ipsos fratres memoratos, nec transferri extra Flandriæ comitatum, nisi forte ad tempus aliquis pro domo illa studens Parisiis vel alibi usum illorum haberet ibidem : libros autem ipsos ad majorem certitudinem hic diximus exprimendos, videlicet : Psalterium glossatum, in uno volumine; epistolas Pauli glossatas, in uno volumine ; libros Salomonis glossatos, in uno volumine ; Summam quandam grossæ litteræ fratris Remundi postillatam, in uno volumine ; Bibliam quandam magnam, in duobus voluminibus ; Missale notatum, in uno volumine : Sermones quosdam ab Adventu Domini usque ad Pentecosten vel usque ad festum Trinitatis, in uno volumine. In prædictorum autem testimonium et munimen præsentes litteras tradidimus sigilli nostri impressione munitas. Datum Lugduni, tertio nonas martii, pontificatus domini Innocentii papæ quarti anno septimo, et appendebat sigillum ex cera viridi.*

Walter de Marvis, évêque de Tournai avait également fait un legs important par l'acte que voici :

W [*alterus*], *Dei gratia Tornacensis episcopus, omnibus præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. — Ex testimonio dilectorum in Christo prioris et fratrum Predicatorum Sancti Jacobi de Insula constare potest de facili quod libros ecclesie et libros glosatos fere omnes et quosdam alios, qui in eadem domo habentur, fecimus comparari de propria nostra pecunia seu de quadam pecunia nostre ordinationi commissa, et quidquid fratres ad volontatem* (sic) *nostram habent usum et custodiam predictorum librorum. Volumus autem finaliter et in hoc voluntas nostra fixa est et firmata quod fratres Predicatores apud Insulam commorantes ad usus suos habeant libros prefatos et eos teneant quamdiu voluerint, sed eos alienare non pote*[runt] *nec ferre extra diocesim Tornacensem, nisi forsitan aliis predictorum librorum propter lectorem prefate domus de Insula in studio commorandem vel propter correctionem eorumdem librorum ad locum studii deferantur ad tempus. Ut hec igitur firma permaneant, presentes litteras scribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari, Datum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo secundo.*

Sept manuscrits proviennent de ce couvent.

e. Couvent des Récollets, de Lille. — Quatre manuscrits entrés à la bibliothèque.

f. Chapitre de Saint-Pierre de Lille. — Collégiale fondée par le comte Baudouin de Lille. Le catalogue rédigé en 1397 a été publié *in extenso* par C. Dehaisnes, *Documents et extraits*, p. 715. Cette bibliothèque reçut de nouveaux accroissements au XVIIIe siècle. Soixante-sept manuscrits provenant de ce fonds appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque.

g. Hôpital Comtesse de Lille. Fondé par Jeanne de Constantinople; sa bibliothèque fut détruite au XVe siècle par un incendie.

Douze manuscrits proviennent de cette maison.

h. Quelques autres couvents tels que carmes, minimes, etc., ne sont que peu ou pas du tout représentés.

Différentes causes ont contribué à faire de cette bibliothèque de Lille un dépôt très secondaire quant à la qualité des manuscrits. Ignace Delfosse, dans son *Histoire de l'abbaye de Loos*, t. IV, p. 481, n. 619, déplore le manque de soin à l'égard des volumes dont le catalogue avait été envoyé à Sanderus. « L'on auroit dû, dit-il, au moins les conserver prétieusement après la perte que nous avions faitte de tant d'autres, mais c'est ce que l'on n'a point fait, car il s'en faut bien que nous ayons aujourd'huy tous ceux qui sont rapportés dans ce catalogue. Nous nous plaignons et avec raison du tort que les hérétiques et les armées qui ont pillé plusieurs fois notre maison, nous ont fait en cela, et nous-mêmes nous négligeons de conserver les prétieux restes d'un si riche trésor. »

On aurait pu supposer que les manuscrits entrés à la bibliothèque de Lille s'y trouveraient à l'abri des mauvaises chances, et cependant la plupart ont été dépouillés de leurs vieilles reliures; plusieurs, surtout ceux à miniatures, ont subi des mutilations sérieuses; les livres de chant ont été détruits par mesure administrative au début du XIXe siècle, d'autres manuscrits ont été vendus, témoin le n° *490* qui, de la Bibliothèque communale était entré dans la collection Ducas.

Le musée de Lille a été plus favorisé que la bibliothèque; celle-ci ne s'est guère enrichie que des collections léguées par M. Desmazières et M. de Godefroy-Ménilglaise. Quelques donations faites depuis

[1] C. Dehaisne, *De l'art chrétien en Flandre. Peinture*, in-8°. Douai, 1860, p. 30.

lors ont apporté peu de documents anciens vraiment dignes d'intérêt.

VIII. Manuscrits liturgiques. — **23**. Missel noté (XIIIe-XIVe siècle) parchemin, 136 et 82 feuillets, en plus les feuillets préliminaires A-E, les feuillets 72^a à 72^g, et le feuillet 58 mutilé. Au feuillet 79' une miniature : la crucifixion.

Fol. B. Calendrier. Vers sur les jours égyptiaques; en janvier :

Jani prima dies et septima fine timetur...

Mars : autres vers :

Post martis nonas, ubi sit nova luna requiras...

Dans ce calendrier on lit les noms de : SS. Amand et Vast, Ausbert, Albin, Augustin apôtre de l'Angleterre, Wulmar, Bertin, Amé, avec addition pour son ordination; Vaast, Bavon, Calixte, Winoc et sainte Aldegonde. En haut et en bas des feuillets, mentions d'obits et autres, en parties coupées.

Après le fol. 59^a, addition dans laquelle se trouvent les offices; — fol. 62 : *De sancto Mauronto, abbate...*; — fol. 63 : *De sancta Rictrude...*, fol. 64 : *In festo quinque gaudiorum beate Marie.* — fol. 68 : *De sancto Amato, confessore...*

Fol. 71 : *Missa pro evitanda mortalitate, quam Dominus papa Clemens sextus fecit et constituit in collegio cum dominis cardinalibus, anno Domini millesimo CCC°XLVIII°. Et concessit omnibus predictam missam audientibus et dicentibus ducentas sexaginta dies indulgentie...*

Fol. 81 : *Che sunt les rentes deues cascun au heritablement au clerc de la cappelle de le halle de Douay.*

Fol. 83 : Les rentes deues à la clergie de ceste cappelle sont mises par déclaration au loing ou verd registre en le halle à Douay. On lit au fol. C : *Hoc missale est Johannis de Sancto Ghisleno*, et au fol. D : *Natus fuit Johannes anno Domini M° CC° LXX° tercio.*

24. Missel (*olim :* Chapitre de Saint-Pierre de Lille), XIIe et XVIe siècles. Parchemin, 63 et 65 feuillets, plus les feuillets préliminaires A-L. Quelques feuillets lavés, en tête et à la fin, proviennent du missel primitif. Fol. 25' miniature en mauvais état : une crucifixion.

Fol. F. Calendrier, entre autres noms ceux des saints : Eubert, Eleuthère, Bertin, Piat, Amé, Léonard et Winoc, des saintes Aldegonde et Waudru.

Fol. E, on lit ceci : *Hic liber missalis de Salve, anno 1504, senio fractus, multis adauctus collectis, veste vestitur suina.*

25. Missel (*olim :* chapitre de Saint-Pierre de Lille), XVe siècle.

26. Invitatoires (*olim :* chapitre de Saint-Pierre de Lille), XIVe siècle.

27. Missel, à l'usage des cisterciens (*olim :* abbaye de Loos) XIIIe siècle. Parchemin, 72 et 67 feuillets à 2 colonnes.

Fol. 64, on lit : *Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo scriptum fuit Missale istud et ordinatum mense januario a fratre Johanne dicto Zoutart, monacho de Laude et professo, cujus anime propitietur Deus, Amen. Sub religioso abbate nono, domno Nicholao dicto de Auchi. Orate pro me et orari faciatis.*

28. Missel, à l'usage de l'ordre de Cîteaux (*olim :* abbaye de Loos) XVe siècle.

Fol. 77^a : *Anno Domini M°CCCC°LXV, sub reverendo abbate domno Petro de Bosco factum fuit Missale istud per manus fratris Johannis Griip. Estque Beate Marie de Laude, Tornacensis dyocesis.*

29. Missel, à l'usage de l'ordre de Cîteaux (*olim :* abbaye de Loos), XVe siècle.

Fol. 80 : *Anno Domini milesimo quadringentesimo nonagesimo sub reverendo in Christo Patre ac domino dompno Petro abbate de Laude vicesimo tercio, ad requestam domini Tussani Bassee, scriptum fuit Missale istud per fratrem Robertum Haze de Sequidinio pro capella omnium sanctorum. Orato pro eis.*

30. Missel, à l'usage de l'ordre de Cîteaux (*olim :* abbaye de Loos), XVe siècle.

Au fol. 115^1 de ce manuscrit, comme au fol. 117^1 du manuscrit précédent (n. 29), on a cru voir une vue de l'abbaye de Loos.

31. Missel, à l'usage de l'abbaye de Cysoing (*olim :* Cysoing), XVIe siècle.

32. Missel (*olim :* chapitre Saint-Pierre de Lille) XVe siècle.

38. Évangiles, avec les prologues de saint Jérôme (*olim :* abbaye de Cysoing), XIIe siècle, Parchemin, 119 feuillets à 2 colonnes, plus les feuillets préliminaires A N. — 310 sur 220 millim. Voici d'abord le contenu de ce manuscrit :

Fol. B. Lettre de saint Jérôme au pape saint Damase : *Novum opus me facere...* — Fol. C : *Prologus quatuor euvangeliorum Plures fuisse...* — Fol. D : Lettre d'Eusèbe à Carpianus : *Ammonius quidem...* — Fol. D verso : Seconde lettre de saint Jérôme à saint Damase : *Sciendum etiam...* — Fol. E : *Incipit argumentum secundum Matheum. Matheus ex Judea...* — Fol. E verso : *Explicit argumentum. Incipit Breviarius, Nativitas Christi.* Mêmes divisions pour chacun des évangiles. Fol. G v°-M : Canons des évangiles, sous des arcades ornées.

Fol. 1 : Évangile de saint Mathieu : *Liber generationis...* En lettres d'or dans un encadrement orné. Même disposition pour le début.

Fol. 29 : Évangile de saint Marc.

Fol. 30 v° : Formule de serment du seigneur, du bailli ou du prévôt de Cysoing, écriture du XVIIe siècle.

Fol. 50 : Évangile de saint Luc.

Fol. 85 v° : Évangile de saint Jean.

Fol. 111 : *Incipit capitulare envangeliorum de circulo anni.*

Fol. 119 : *Hec sunt festa que dominus abbas tenetur celebrare.*

Ce volume servait à l'abbé lorsqu'il officiait pontificalement, et au seigneur temporel du lieu quand il prêtait le serment d'usage, à la prise de possession de sa terre. Sur la garde recto on lit l'indication : *Cysoing* en cursive rouge. L'écriture est une minuscule très nette, participant à la fois de la lombarde brisée et de la gothique, les rubriques en capitale demi-onciale irrégulière dite rustique, miniatures, initiales peintes et ornées, titres en lettres enclavées. Chacune des péricopes est indiquée par une petite majuscule de couleur, avec des notes marginales en minuscule très fine, renvoyant aux canons.

Douze canons indiquant les évangiles pour chacun des jours de l'année; ces canons, disposés en forme de portiques à plein cintre, soutenus par cinq colonnes sont exécutés en or et couleurs : les symboles des évangélistes occupent les tympans; les fûts des colonnes ornés de feuillages ou de guirlandes contournées en spirales, posent sur des bases à volutes d'acanthe et de vigne, auxquelles s'associent des animaux fantastiques, et supportent les chapiteaux analogues.

Quatre grandes miniatures : 1° l'*Annonciation*. La Vierge nimbée d'or, en voile et tunique bleus avec un manteau rose, le tout bordé d'or, est assise sur un siège rustique à muffles et griffes de lion, ses pieds chaussés de noir posent sur un tabouret; elle manifeste sa surprise en levant les mains, et le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, effleure son front de l'extrémité du bec. L'ange Gabriel, incliné devant la Mère de Dieu, étend l'index. Ce messager céleste, nimbé d'or, vêtu d'une tunique et d'un manteau, bleu, rose foncé et or, avec ailes de mêmes couleurs, a les cheveux d'un roux ardent et les pieds nus. Toute la

composition est encadrée par une riche arcature; les lourds pilastres la base, les chapiteaux et même l'arc que couronnent trois édicules, laissent échapper de toutes parts la luxuriante végétation qui les surcharge.

2° *Naissance de Jésus*. A demi couchée sur un lit à colonnes, la Vierge appuie la tête sur un coussin; saint Joseph, vêtu d'une tunique jaune sombre, la regarde le front dans la main, et serre contre sa poitrine dans les plis de son manteau rose, un phylactère portant les mots : *Virgo concepit;* au bas de la composition, l'enfant repose dans une crèche, réchauffé par le souffle du bœuf et de l'âne; à la partie supérieure, une lampe est suspendue entre deux rideaux écartés. Le cadre est du même style que celui de l'Annonciation, mais d'un goût plus sobre.

3° *Saint Matthieu*. Imberbe, les cheveux courts, vêtu à la mode romaine, toge bleue et manteau rose, ourlés d'or; il a les pieds nus. La main droite trempe la plume dans l'encrier en forme de corne engagé dans la gueule d'un mufle de lion servant d'accoudoir au siège de l'évangéliste, la main gauche pose la pointe d'un grattoir sur un livre ouvert. Le personnage symbolique — un homme — qui l'accompagne, surgissant d'une plate-bande, vers la partie supérieure de la miniature, a les ailes déployées; de la main droite il porte un volume fermé et dans la main gauche une inscription : *Matheus Evangelista*. L'encadrement rectangulaire, moins lourd que les deux précédents, est d'une souple élégance, il consiste en un double filet d'or très large, se courbant au milieu des grands côtés et en quatre-feuilles aux angles; des rinceaux bleus, roses et rouges, rehaussés de blanc et de jaune, serpentent à l'entour, en façonnant des nœufs et des rosaces. La même ornementation se retrouve sur le saint Marc; elle reparaît, simplifiée et allégée, sur le saint Luc et le saint Jean.

4° *Liber generationis Jesu Christi* : La lettre L capitale est formée d'entrelacs d'or interrompus par des mufles de lion; trois têtes d'aigles cornus et deux têtes de bœuf occupent les angles saillants. La bordure est analogue à celle du saint Matthieu; les renflements latéraux sont remplacés par des têtes monstrueuses, rouges, avec crinières roses et cornes d'or.

Trois grandes miniatures : 1° *Christ* assis sur les cieux figurés par un cercle d'or à fond rouge quadrillé; ses pieds nus posent sur un arc-en-ciel; son nimbe crucifère et sa tunique sont d'or, son manteau est rose; il a la barbe et les cheveux roux; sa main droite soutient un livre ouvert, la gauche s'appuie sur la tête de saint Callixte, patron de Cysoing, dont le nom se lit à côté. Le pape, imberbe, est agenouillé devant le Sauveur; il est vêtu d'une chasuble bleue, avec tiare, dalmatique, manipule, pallium et souliers d'or; la tunique talaire est rose; l'aube, blanche à parements d'or; la dalmatique, à peine échancrée, est garnie de rouge; l'amict est uni. La coiffure, très originale, consiste en une sorte de diadème ou mortier cylindrique, orné de roues jaunes. Le Sauveur est placé sous un édicule; il est accosté des lettres A et ω et flanqué de deux anges ceints de corselets ou de brassières d'or; ils soutiennent avec respect, dans un voile, des objets en or, de forme ronde, qui sont peut-être des patènes ou des pyxides eucharistiques. L'encadrement se compose d'un double filet plat, croisé aux angles, des rinceaux s'entortillent autour de la partie externe.

2° *Saint Marc*, vieillard portant la barbe et les cheveux blancs, manteau bleu parsemé de pois blancs disposés en triangle, comme ceux de la chasuble de saint Regnobert à Bayeux; tunique rose, robe talaire d'or. L'évangéliste est assis sur un siège très spacieux orné de mufles d'animaux, supportant un encrier, et il écrit avec une plume, sur un livre ouvert. Le lion, ailé et nimbé, qui occupe le sommet de la page, a le corps bleu, son mufle rose, qui ressemble à une face humaine, est garni d'une crinière courte et hérissée.

3° *Principium evangelii Jesu Christi filii Dei*. Le P initial est formé de rinceaux et de têtes; l'entrelacs apparaît au sommet de la hampe; la bordure a ceci de particulier, que les enroulements en traversant l'épaisseur du filet, acquièrent une grâce qui n'amoindrit en rien leur solidité.

Deux grandes miniatures : 1° *Saint Luc*. Vieillard barbu à cheveux blancs, chlamyde bleu foncé, retenue sur l'épaule par un nœud; elle est bordée d'or, ainsi



7105.— Saint Luc. Miniature de l'Évangéliaire de Cysoing. D'après *Revue de l'art chrétien*, 1857, t. I, p. 254.

que la tunique rose et la toge bleu clair. L'évangéliste tient une plume de la main droite, et de l'autre main tient un grattoir, avec lequel il semble effacer quelques mots sur le livre posé devant lui; derrière la tête, l'inscription *Lucas evangelista*. Le bœuf symbolique ailé est couché sur un arc-en-ciel auquel est suspendu un rideau. Le nimbe de ce bœuf est placé de telle façon que le bas de la tête est seul entouré (fig. 7105).

2° *Quoniam quidem multi conati sunt*. La lettre Q du mot *quoniam* est admirable; la queue figure un dragon dont la tête est d'or, le corps rose, les pattes et les cuisses rouges, les ailes or et bleu, un lion rose se joue dans le cercle intérieur déterminé par les rinceaux entrelacés qui dessinent le reste de la lettre

Deux grandes miniatures : 1. *Saint Jean*, vieillard barbu, en manteau rose et tunique d'or; il est assis sur un monstre à griffes de lion dont la gueule entr'ouverte contient un encrier où plongent deux plumes; au-dessus de la main gauche, les mots : *Johannes ewangelista*, et, du même côté, un livre de face sur un pupitre, avec un grattoir posé en travers; un double rideau abrite la tête de l'apôtre, et l'aigle

symbolique qui semble à l'étroit dans le compartiment supérieur s'apprête à prendre son essor.

2. *In principio erat Verbum.* Croisé avec l'N de manière à présenter une frette, l'I capitale, à double filet d'or, est couronné par un entrelacs rose qu'amortissent deux têtes de chien et l'effilement de sa queue aboutit à un dragon; l'encadrement très massif, à plein cintre flanqué de deux édicules, paraît l'œuvre du même dessinateur qui a fait l'Annonciation et la Nativité.

Au fol. 119 : *Hæc sunt festa que Dominus abbas tenetur celebrare, scilicet : In nativitate Domini. — In die sancti Stephani. — Die sancti Iohannis. — In die circumcisionis. — In festo regum. — In purificatione beate Marie. — Palmarum. — In annunciacione dominica. — In cenâ Domini — In festo parasceve. — In vigilia Pasce. — Feria II, III et IV. — In die Ascensionis. — In vigilia Pentecostes. — In die Pentecostes. — In duobus diebus sequentibus. — In die Sacramenti. — In visitacione Marie. — In assumpcione beate Marie. — In die sancti Augustini. — In dedicacione ecclesiæ. — In nativitate beate Marie. — In die sancti Calixti. — In solemnitate omnium Sanctorum. — In commemoracione Fidelium. — In translacione sancti Evrardi. — In conceptione beate Marie. — In die sancti Evrardi. — In die Marie Magdeleine. — In festo sanctissime Trinitatis. — In festo Michælis.*

La reliure est en bois de chêne recouvert de lames de cuivre doré, ciselé et guilloché; les fermoirs sont de même métal; le plat recto est orné de quarante fleurs de lys en relief; le champ du verso a disparu, mais en revanche, on voit sur la bordure les traces de cabochons sertis dans des torsades, lesquelles règnent aussi autour de l'encadrement. Ce verso est assurément contemporain de l'exécution du manuscrit.

64-66. Lectionnaire, en trois volumes (*olim :* abbaye de Phalempin). XIIe siècle, avec restauration du XVIe. Parchemin, tome I, 187 feuillets à 2 col., plus les feuillets 103 *bis*, 140 *bis;* tome II, 180 feuillets à 2 col., plus le feuillet 178 *bis;* tome III, 161 feuillets à 2 col. Lettres ornées en trois volumes, de dimensions différentes, ont été rognés à la reliure.

67. Lectionnaire (*olim :* abbaye de Loos) XIIIe et XVe siècles. Parchemin, 200 feuillets à 2 colonnes.

Divers catalogues des manuscrits de Lille ont été publiés :

[Phillips (Thom.)] *Codices manuscripti in bibliotheca publica de Lille* [Medio Monte, 1828, in-8°, 16 pages, reproduit par Haenel, *Catalogi librorum manuscriptorum*, 1830, p. 178-190; reproduit, annoté complété par Arthur Dinaux, dans *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, IIe série, t. II, p. 461*bis*-503].

Le Glay, dans *Mémoires de la Soc. scienc. de Lille*, 1839, t. II, p. 5; *Mémoire sur les bibliothèques publiques et les principales bibliothèques particulières du département du Nord*, 1841, p. 26-70, 446-456; *Catalogue de la bibliothèque de la Société royale des sciences de l'agriculture et des arts de Lille*, in-8°, 1839; même titre, in-8°, Lille, 1870 (par A. de Norguet).

Em. Gachet, dans *Comptes rendus de la commiss. historiq.*, Bruxelles, 1847, Ire série, t. XIII, p. 267; 1850, IIe série, t. I, p. 180-213.

G. Brunet, *Dictionn. de bibliologie*, 1860, p. 191, 193; *Dictionnaire des manuscrits*, de l'*Encycopédie théologique* de l'abbé Migne, 1853, t. I, p. 473-486; *Bibliothèque de la ville de Lille. Catalogue des ouvrages légués par J.-B.-H.-J. Desmazières à la ville*, in-8°, Lille, 1868; *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Lille. Sciences et arts*, in-8°, Lille, 1879.

H. Omont, *Catalogue des manuscrits grecs des départements*, 1886, p. 35.

H. Rigaux, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Lille, t. XXVI, 1897, p. 1-167.

E. Desplanque, *Catal. des mss. des bibl. des départements*, t. XLI. Supplément n. 2 (1903) p. 548-637.

IX. Bibliographie. — Ed. Van Hende, *Lille et ses institutions communales de 620 à 1804, avec annotations et tables*, in-8°, Lille, 1888. — V. Derode, *Histoire de Lille et de la Flandre wallonne*, 3 vol. in-8°, Lille, 1848; t. IV, 1877. — H. R. Duthillœul, *Douai et Lille au XIIIe siècle, d'après les manuscrits originaux reposant aux archives de la Flandre Orientale, à Gand*, in-4°, Douai, 1850. — F.-J. Rogie, *Les origines du christianisme au pays de Lille*, in-8°, 1881. — E. Hautcœur, *Histoire de l'Église collégiale et du Chapitre de Saint-Pierre de Lille*, 3 vol. in-8°, Lille, 1896. — Ch. Dehaisnes, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle*, in-4°, Lille, 1886. — Quarré-Reybourbon, *Les plans de la ville de Lille et les cartes de la Châtellenie*, dans *Congrès des sociétés savantes. Géogr. descript.*, 1899. — Ch. de Linas, *Notice sur un évangéliaire manuscrit de l'abbaye de Cysoing, conservé à la bibliothèque communale de Lille*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1857, t. I, p. 249-256. — E. Mannier, *Études étymologiques, historiques et comparatives sur les noms des villes, bourgs et villages du département du Nord*, in-8°, Paris, 1861, p. 78-79. — Ern. Théodore, *Les vieux monuments de Lille*, in-4°, Lille, 1909. — *Donation Géry-Legrand au musée de Lille, Trouvailles archéologiques faites dans les travaux pour la construction du nouveau théâtre*, in-8°, Lille, 1910. — M. Nicolle, *Le musée archéologique de Lille*, dans *Gazette des Beaux-Arts*, 1899, 3e période, t. XXI, p. 52-63. — Ch. Dehaisne, *Le Nord monumental et artistique*, in-8°, Lille, 1897. — A. de Saint-Léger, *La légende de Lydéric et des forestiers de Flandre*, dans *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, 1904, t. XXVI, p. 121-139. *La charte accordée par la comtesse Jeanne à la ville de Lille en 1235*, dans *Mélanges H. Pirenne*, 1926, p. 127-130. — E. Hautcœur, *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille*, 2 vol. in-8°, Lille, 1894. — Th. Leuridan, *Les châtelains de Lille*, dans *Mémoires de la Société des sciences et arts de Lille*, 1872-1874, IIIe série, t. X, p. 481; t. XII, p. 109-358, et in-8°, Lille, 1873. — J. Bolland, *De sanctis martyribus Chrysolio et sociis, Cominii et Verlenghemin Flandria, comment. hist.*, dans *Acta sanct.*, févr., t. II, p. 9-11; Ghesquière, *Acta sanctorum Belgii*, 1783, t. I, p. 134-141; *Bibliotheca hagiographica latina*, 1899, p. 280. — E. Van Drival, *L'exposition de Lille. Études sur les objets d'art religieux réunis à Lille en 1874*, in-8°, Lille, 1877. — J. Flammermont, *Lille et le Nord au Moyen Age*, in-8°, Lille, 1888; *Album de paléographie du nord de la France*, in-4°, Lille, 1896, pièce XV, ligne 2 : *la ville de Lisle.* — M. Bruchet, *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, in-8°, Lille, 1926.

H. Leclercq.

LILLEBONNE. — I. Le site. II. Le nom. III. La raison d'être. IV. Époque romaine. V. Le théâtre. VI. Le balnéaire. VII. Autres vestiges. VIII. Les cimetières. IX. Voies romaines. X. Le *castellum.*

I. Le site. — Lillebonne se trouve sur la rive droite de la Seine, à quarante kilomètres à l'est du Havre. La ville actuelle a succédé à une ville romaine sur laquelle le géographe Ptolémée nous donne cette indication : *A Sequana fluvio tenent Caletæ quorum civitas Juliobona*[1]; ainsi *Juliobona* était la capitale du pays de Caux. C'est à peu près la seule mention que les anciens fassent de *Juliobona*, qu'on trouve

[1] Ptolémée, I, VIII, 5, édit. Ch. Müller, Paris, 1883, t. I, p. 261.

nommée trois ou quatre fois dans l'*Itinéraire d'Antonin* [1], à propos des voies qui partent de cette ville ou qui la traversent, et dans la *Table de Peutinger* [2].

II. Le nom. — Le nom de *Julio-Bona* a suggéré que la ville aurait été fondée par Auguste, en mémoire de Jules César [3]; c'est une conjecture que rien n'appuie et que rien ne contredit. Ordéric Vital dit que *antiqua urbs fuit quæ Caletus ab incolis dicta est* [4], et du Mont ajoute que *Juliobona in Caletensi pago, juxta Sequanam, est sedes regia a dominis Normannorum multum amata et frequentata. Hanc Julius Cæsar ex cujus nomine Julio vocatur, condidit, destructa urbe Caleto, ex cujus vetere vocabulo tota regio sita inter Sequanam et mare adhuc vocant* [5]. Cette ville gauloise de *Calet* n'est pas mieux fournie de preuve que ne l'est *Julio Bona*, mais elle a en plus pour elle une tradition locale; un mémoire dressé sur les lieux, en 1762 et cité par Caylus, affirme que tous les habitants du canton appelaient encore Lillebonne *la cité Calète* [6], et ce nom a persévéré jusqu'à nos jours, au sein des campagnes [7]. *Jubiobona* a eu pour principale raison d'exister ce qui a été à peu près son unique moyen de vivre : la route; sa destinée fut associée à celle du chemin qui la traverse.

III. La raison d'être. — « Le pays de Caux a toujours été d'un accès difficile. Que l'on vienne des contrées voisines ou du rivage de la mer, il faut s'élever péniblement le long d'étroits sentiers aux pentes raides et rocailleuses. On franchit des lambeaux de forêts, restes de l'immense ceinture de taillis et de bois qui interrompt la continuité entre le plateau et les vallées. De là une dualité très marquée dans l'économie sociale de la région. En haut les établissements ruraux, autour desquels s'est perpétuée la vie agricole. En bas, à l'abri des péninsules fluviales, au fond des petits estuaires latéraux, des villes, marchés fréquentés aux frontières du pays [8]. La vallée de Lillebonne occupe une situation particulièrement favorable dans la topographie générale du Caux. Elle tient le carrefour des routes reliant la Basse-Normandie orientale à la grande voie commerciale d'Italie en Angleterre. Elle est, en même temps, le point extrême près duquel il est encore possible de traverser facilement le fleuve et le dernier passage pour pénétrer sur le plateau. *Juliobona* est aussi en communication directe avec Paris et avec Honfleur, les deux grands ports de la Seine dans l'antiquité. Une autre route, conduisant à Étretat, la relie au bord de la mer [9]. » Situées aux deux extrémités de la baie intérieure comprise entre le Lieuvin et le Caux, *Juliobona* et *Caracotinum* furent des ports d'embarquement pour la grande île. De siècle en siècle, la poussée des alluvions a modifié l'aspect des lieux et Lillebonne ensablée est, aujourd'hui, a plus de 4 kilomètres dans les terres.

IV. Époque romaine. — *Juliobona* s'élevait au point de bifurcation des deux petits vallons qu'arrosent, l'un la Bolbec grossie du Becquet, l'autre la Vallée. Au Sud-Ouest, la ville était couverte par des marais, à l'Ouest, au Nord et au Sud, elle était dominée par des coteaux boisés. A droite, des hauteurs d'Auberville et de la Fresnaye, descend en pente douce un petit mamelon d'une vingtaine de mètres d'altitude. Au pied de cette élévation et l'entourant, se groupaient les monuments et les habitations de la ville antique; ville ouverte, qui n'eut jamais une enceinte de murailles, sauf celles du *castellum*, élevé au IVe siècle [10].

Au Moyen Age, le nom moderne de Lillebonne se lit dans la *Chronique de Fontenelle*, dans Sigebert et Ordéric Vital sous les aspects variés de *Julio-Bona*, *Insula-Bona*, *Ille-Bonam*, *Ville-Bonam*, etc. Nous voyons parmi les évêques présents au Ier concile de Châlons, en 650, un *Betto, episcopus Ecclesiæ de Juliæ Bonæ* [11]. Vers 1065, c'est à Lillebonne que Guillaume décide la conquête de l'Angleterre et, en 1080, il y préside avec Guillaume de Bonne-Ame un concile provincial [12].

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les vestiges et jusqu'au souvenir de la grandeur romaine de Lillebonne étaient si parfaitement oubliés que les géographes ne purent s'entendre pour situer la *Juliobona* des Itinéraires. Hadrien de Valois, Nicolas Samson, Philippe Cluvier, la mirent à Dieppe, quoi qu'en pussent dire Sigebert et Orderic Vital dont ils n'ignoraient pas l'opinion. L'abbé de Longuerue tenait tête à l'abbé Belly, à Toussaint du Plessis, à d'Anville et à Caylus qui identifiaient Lillebonne avec *Juliobona*. Caylus vint sur place confronter les textes avec le sol; il trouva une population de 1 500 âmes, et apprit d'elle qu'on avait trouvé au Mesnil beaucoup de vases, d'urnes sépulcrales et de médailles. On lui raconta que, de ces mêmes collines du Mesnil, on avait extrait « un tombeau de pierre avec inscription du temps de l'empereur Philippe. »

V. Le théâtre. — Le théâtre romain était devenu un bois et un verger où affleuraient encore quelques masses de maçonneries informes. Caylus reconnut néanmoins l'emplacement du théâtre et le dessina dans son *Recueil d'antiquités*, t. VI, pl. 126, 127. Une grand'route passait par-dessus (elle ne fut détournée qu'en 1817). Caylus n'hésita pas cependant à donner aux ruines un tracé hémisphérique. On appelait cela le *clos de la Roquelle*, qui fut mis en vente, le 17 frimaire an II (7 décembre 1794), comme bien d'émigré, et acquis par Pierre Caron, cafetier du lieu. En 1812, Jacques Lemaître, filateur, prit dans le théâtre de la terre de remblai dont il avait besoin pour ses usines, et il vida ainsi une salle. On continua et on mit à jour deux beaux escaliers dont Caron vendit les pierres, vers 1815. Averti de ces découvertes, un archéologue, l'abbé Rever, qui habitait alors Conteville près de Pont-Audemer, arriva à Lillebonne dès juillet 1812; le brave homme ne put que reconnaître l'importance des ruines, se lamenter de leur exploitation et chercher des antiquaires qui consentiraient à y mettre obstacle. En octobre 1816, il amenait à Lillebonne Jean Rondeaux et Auguste Le Prevost; à eux trois, il réussirent à décider le conseil général de la Seine-Inférieure à consacrer une somme de 8 000 francs à l'achat « des terrains précieux à l'histoire et aux arts, à cause des monuments qu'ils renferment ». En 1820, le département vota des fonds pour déblayer le théâtre, et l'abbé Rever reçut la direction des fouilles qui durèrent cinq ans, jusqu'en 1826. Emm. Gaillard lui succéda jusqu'en 1836. Il acheva de déblayer le grand monument et lui

[1] *Antonini Aug. Itinerarium*, édit. Wesseling, p. 381, 382, 384. — [2] E. Desjardins, *La géographie de la Gaule romaine, d'après la Table de Peutinger*, in-8°, Paris, 1874, p. 146. — [3] Guilmeth, *Notice historique sur Lillebonne*, p. 22. — [4] *Histor. ecclesiastica*, l. V. — [5] *Append. ad Sigebert.*, ad ann. 1162. — [6] *Recueil d'antiquités grecques, gauloises et romaines*, t. VI, p. 393, pl. 126, 127. — [7] Cochet, *La Normandie souterraine*, 1855, p. 112. — [8] P. Vidal de la Blache, *Tableau de la géographie de la France*, 2e édit., Paris, 1905, p. 174-178; J. Sion, *Les paysans de la Normandie orientale*, in-8°, Paris, 1909, p. 120 sq. — [9] Cochet, *La Seine-Inférieure, historique et archéologique*, 2e édit., Paris, 1860, p. 83; E. Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule*, Paris, 1893, t. I, p. 343-345. — [10] R. Lantier, *La ville romaine de Lillebonne*, dans *Revue archéologique*, 1913, t. I, p. 185-187. — [11] Labbe, *Concilia*, t. VI, col. 391. — [12] Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. XIII, col. 725; dom Pommeraye, *Concilia rotomagensia*, p. 103; dom Bessin, *Concilia Normanniæ*, p. 67.

donna, en grande partie, la physionomie qu'il a conservée. Puis vint A. Deville, de 1836 à 1840. A cette dernière date il ne restait plus à dégager que l'entrée principale de l'ouest, alors disparue sous des immeubles voisins. Ce fut l'œuvre, en 1908, de M. L. de Vesly.

Rever, Gaillard et Deville avaient rencontré, au cours des fouilles, bien des fragments, tous païens dont nous n'avons pas à parler ici et qui n'offrent d'ailleurs, pour la plupart, qu'un intérêt assez restreint. On trouvera les détails dans l'abbé Cochet, *Normandie souterraine*, p. 114-120, et dans R. Lantier, dans *Revue archéologique*, 1913, p. 197-203. Caylus opine que le théâtre fut renversé au ve siècle par les Saxons; un historien « indigène » (*sic*), Pigué, remonte jusqu'à l'année 350, enfin Emm. Gaillard parle de l'année 286; ils n'en savent rien les uns ni les autres, pas plus que nous. « Avec le temps, dit l'abbé Cochet, le théâtre devint un étang que les eaux comblèrent de sable et de vase, sous lequels la bêche archéologique retrouve le premier linceul composé de cendres et de charbons. »

VI. Le balnéaire. — Outre le théâtre, Emm. Gaillard découvrit et fouilla à Lillebonne, de 1827 à 1829, le balnéaire romain situé dans la vallée du Toupin au pied du vieux château, près de la *porte* et de la *rue Césarine*. Il lui consacra une *Notice sur le balnéaire de Lillebonne*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. IV, p. 50-100. Ce balnéaire, situé dans la propriété Denise, sur l'emplacement de l'ancien manoir d'Alincourt offre aujourd'hui l'aspect d'une grande piscine terminée par deux absides, au fond de laquelle on descend par un escalier encore en place. Sur le pourtour des deux hémicycles, on avait aménagé de larges bancs de pierre. Un passage souterrain conduit à une seconde piscine en tous points semblable à la première, engagée maintenant sous des bâtiments voisins. Ces thermes formaient un vaste ensemble de bâtiments séparés, postérieurement à leur construction, par une épaisse muraille militaire. On retrouva une vingtaine de salles, des piscines, des hypocaustes, des conduites pour les eaux. La construction en était très soignée, les murs recouverts d'enduits colorés et même de fresques, à en juger par les fragments recueillis par Gaillard. Sur l'argile, provenant des combles effondrés, on releva des traces de gouttières en terre cuite. Cf. *Rev. archéol.*, 1918, p. 193-196, fig. 4-7. Ce fut dans ces dernières fouilles que l'on découvrit à l'angle de l'une des salles, une statue de marbre blanc, sans tête, qui est entrée au musée de Rouen, Gaillard, qui l'appelait « sa gloire et ses amours » y reconnaissait Faustine, la mère d'Antonin le Pieux; malheureusement la tête manquait!

VII. Autres vestiges. — Après Rever, Gaillard et Deville, les fouilles n'attirèrent plus l'attention, mais on ne laissa pas de rencontrer, dans les divers travaux publics ou particuliers, mille objets antiques. En 1852, l'abbé Cochet explora, en dehors de *Juliobona*, sur le chemin de grande communication de Lillebonne à Alvimare, les ruines d'une importante villa. Elle était située à l'extrémité est de la butte du Château. L'ensemble de ces constructions s'étendant sur une surface de près de 200 mètres, se composait d'une vingtaine de pièces, bains, couloirs, appartements de toute dimension. Cf. Brianchon, dans *Bulletin monumental*, 1864, p. 168-171; *Nouvelles antiquités de Lillebonne*, in-8°, Bolbec, p. 3-6.

Dans la ville même, les trouvailles ont été faites au quartier d'Alincourt et aux abords du théâtre. De l'autre côté, à Saint-Denis et à La Bossaye, un *sacellum* avec la grande mosaïque des chasses, et quelques salles d'une habitation romaine, sur l'emplacement de l'ancienne église Saint-Denis. Cf. Cochet, dans *Bull. monum.*, 1853, p. 414 sq.

Des substructions antiques ont été relevées rue Gambetta, rue Pasteur, rue Theirs, rue du Havre. Cf. Apel, dans *Bull. de la Soc. normande d'études préhistoriques*, 1905, p. 219-222; L. de Vesly, dans *Bull. arch. du Comité*, 1909, p. 59; L. Brognard, *Notice sur les objets d'origine gallo-romaine découverts à Lillebonne*, in-8°, Louviers, 1910.

En bordure de la rue Fontaine-Bruyère passait l'aqueduc. Le canal se composait d'une ouverture voûtée de 0 m. 87 de hauteur sur 0 m. 70 de largeur entre les piédroits. La voûte en plein cintre (0 m. 20 à la clef, 0 m. 30 aux naissances) était faite de moellons de calcaire, posés dans un bain de mortier. Une épaisse couche de ciment recouvrait le canal jusqu'aux naissances de la voûte. A la partie supérieure, des regards avaient été aménagés de distance en distance. L'aqueduc était alimenté par un groupe de sources, émergeant du sol à trois ou quatre mètres en amont de la Fontaine-Bruyère, près de laquelle on a retrouvé les bassins d'épuration : c'étaient de vastes rectangles en maçonnerie, divisés en plusieurs compartiments carrés. Le fond était dallé en grès ou en terre cuite. En aval des sources, une rangée de moellons de calcaire très fin marquait l'emplacement du bassin de capture des eaux. Cf. Apel, dans *Bull. de la Soc. norm. d'ét. préh.*, 1904, p. 167; *Rev. archéol.*, 1918, p. 192-194, fig. 3.

VIII. Cimetières. — Le cimetière de Lillebonne était situé sur les côtes du Toupin et du Catillon. Il couvrait tout ce rideau de collines boisées qui s'étend depuis le théâtre jusqu'à la ferme de Kinkerville, peut-être jusqu'à l'église du Mesnil. Selon l'usage romain, il bordait la voie impériale qui conduisait à travers la Seine à Évreux et à Dreux. Les vases et objets antiques recueillis, ainsi que les inscriptions sont tous païens d'origine et de destination. Cf. Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 121 : II. Sépultures et inscriptions tumulaires découvertes avant 1853, p. 129-137. III. Exploration du cimetière du Mesnil en 1853; *Rev. archéol.*, 1853-1854, p. 377.

Dans les ruines du théâtre romain de Lillebonne, on découvrit, vers 1910, un fragment de vase godronné et pastillé de forme globulaire avec un large goulot. Sur l'épaule du vase, au-dessus des godrons, est tracée à la couleur blanche une inscription en grandes lettres qui en faisait tout le tour. Le fragment recueilli porte seulement les lettres SES qui ont dû appartenir à la devise : PIE-ZESES qu'on rencontre parfois sur des verres chrétiens[1].

Les cimetières du Catillon, sur la voie romaine de Basse-Normandie; de la Côte Blanche, en bordure de la route de Caudebec, de Saint-Jean-de-Folleville, le long de la chaussée de Honfleur, marquaient les limites de l'agglomération urbaine. Dans la direction du Camp-Blanc, on a découvert une urne cinéraire, à peu de distance de l'ancien chemin de Dieppe.

IX. Voies romaines. — La voie romaine de Basse-Normandie entrait à *Juliobona* par l'ancienne rue du Mesnil et longeait les murs du théâtre romain et les bains situés à l'angle ouest de la place Félix-Faure. Elle empruntait ensuite une partie de la rue Gambetta, gagnait le *forum* (place Sadi-Carnot) et se dirigeait par le quartier d'Alincourt vers le Camp-Blanc où elle se séparait et prenait les directions de Dieppe et d'Étretat.

La chaussée de *Lotum* (Caudebec-en-Caux) à *Caracotinum* (Honfleur) descendait la côte Saint-Léonard et débouchait au *forum* par la rue Césarine, où elle se

[1] De Vesly, *Fouilles du théâtre de Lillebonne*, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1911, p. LIII.

croisait avec la précédente. Dans le quartier Saint-Denis, elle faisait un brusque crochet et gravissait la colline de Saint-Jean-de-Folleville.

X. Le *Castellum*. — Lillebonne, située à un carrefour de routes importantes sur l'estuaire de la Seine, était particulièrement désignée aux envahisseurs à qui la possession de la vallée de la Bolbec donnait accès au plateau. A trois reprises, le pays de Caux fut envahi et dévasté : une première fois sous le principat des empereurs gaulois (253-287), une deuxième fois sous le règne de Valentinien, vers 368, une dernière fois, à la limite du IVe et du Ve siècle. La première invasion ruina la Normandie et fit disparaître les villas; les monnaies recueillies dans les fouilles pratiquées sur leur emplacement, sont presque toujours datées des règnes de Postumus et de Tetricus. Tel fut le sort de *Juliobona*, elle succomba probablement entre 253-287, incendiée, détruite, et ne se releva pas de ses ruines. Ce n'est pas là une certitude, mais une conjecture qu'autorise la date des monnaies les plus récentes, ramassées dans les décombres et qui portent les effigies de Tetricus et de Probus (270-282); les témoins les plus nombreux de ce désastre sont les fragments lapidaires et architecturaux, tous antérieurs au IVe siècle, dont on se servit pour obstruer les entrées du théâtre.

« *Juliobona*, écrit M. R. Lantier, ne disparaît pas alors complètement. Elle profite du grand mouvement de réformes militaires entrepris par les successeurs d'Aurélien. La mise en état de défense des villes de l'intérieur fut exécutée alors sur toute la surface de l'empire. La Gaule qui, jusque-là, ne possédait de places fortes que dans les bassins du Rhône et du Rhin, en est maintenant « toute hérissée » et il faut y ajouter la multitude des châteaux forts, des *burgi* et des *castella*. A *Juliobona*, le théâtre, abandonné de ses spectateurs, dévasté par l'incendie, fut restauré à la hâte, les brèches et les ouvertures comblées avec des matériaux empruntés aux édifices et aux cimetières voisins. Sur l'emplacement de l'orchestre, une habitation s'éleva. Trois des piscines de son balnéaire se voient encore à l'angle est de l'orchestre. Deux puits maçonnés fournissaient l'eau nécessaire aux habitants. Une épaisse muraille, faite de blocs et de débris sculptés, s'adossait au deuxième contrefort ouest du théâtre et le reliait ainsi à la butte du château que défendait un *castellum*. Dans son trajet, elle coupait en deux parties inégales les grands termes de la place Félix-Faure.

« Le *castellum* dont le théâtre était le bastion avancé, occupait la plus grande partie du monticule qui domine la ville. Il se composait d'une enceinte rectangulaire, fermée de tous côtés par une muraille épaisse de 2 m. 50 environ, flanquée de tours arrondies. Le soubassement, formé de gros blocs, reposait directement sur le sol. La partie supérieure plus soignée montrait un petit appareil de tuf alternant, suivant la mode du temps, avec des assises de briques. Un escalier, retrouvé au pied de la muraille du sud, assurait la communication avec le vallon du théâtre. Quelques puits, grossièrement maçonnés, furent retrouvés pendant les fouilles. Le *castellum* s'étendait sur une longueur d'environ 129 mètres et sur une largeur de 58 mètres. Tout ce système défensif fut néanmoins impuissant à sauver *Juliobona*. La ville disparue, ce n'est plus qu'un petit poste fortifié, un refuge contre les coups des barbares. L'abandon des voies romaines qui avaient beaucoup souffert des guerres et de l'invasion, la ruine du commerce en empêchèrent le relèvement. *Juliobona* n'est pas citée dans la *Notitia dignitatum*. Rouen, par sa situation privilégiée sur la Seine, entourée d'épaisses murailles, la remplace déjà comme le centre politique et religieux du pays de Caux.

« Deux cents ans plus tard, la forêt avait recouvert les ruines de *Juliobona;* en 735, les moines de l'abbaye de Saint-Wandrille venaient chercher au théâtre, les matériaux nécessaires à la construction de leur église : *Sub hujus denique tempore Erinharius præpositus ejus, ædificavit basilicam beatissimi archangeli Michaelis, licet modico pulcherrimo tamen opere, allatis videlicet petris politis de Juliobona, castro quondam nobilissimo ac firmissimo, ad construendos arcus seu frontispicium ejusdem templi* [1]. Le chantier, établi par les moines pour la taille des pierre, a été découvert près de l'entrée ouest du théâtre [2]. »

H. Leclercq

LIMAÇON. — On rencontre le limaçon figuré sur quelques monuments chrétiens, notamment sur un sarcophage conservé au musée chrétien du Latran et sur le calice d'Antioche, monuments du IVe siècle et du Ve siècle environ. Sur ces deux pièces, le limaçon n'a qu'une portée décorative.

A Envermeu (voir ce nom, t. v, col. 68-107) on a rencontré un certain nombre d'objets zoologiques dans les tombes du cimetière mérovingien, notamment deux coquilles de mer, du genre des patelles (*patella vulgaris*), dont une était percée comme si elle avait servi de breloque. En outre, deux coques de limaçons des vignes (*helix pomatia*) rencontrées dans une tombe tout près d'un squelette. Déjà, dans deux fosses profondes de Parfondeval, l'abbé Cochet avait trouvé une paire de limaçons de cette espèce, et trois autres près de Lewes, avec des défunts; d'autres furent rencontrées dans des cimetières mérovingiens de l'Ile-de-France, et voici ce que disait à ce sujet M. Montié, de Rambouillet à l'abbé Cochet :

« J'aborde volontiers la question des limaçons, puisqu'elle semble vous intéresser, et que par bonheur vous en avez aussi rencontré des coquilles dans vos sépultures. Cette question est neuve et mérite quelques développements.

« En faisant les fouilles de Vicq, j'ai d'abord rencontré sous une pierre, voisine d'un cercueil, une petite nichée de coquilles, très anciennes, de clausilies (*clausilia rugosa* ou *parvula*). Cela me parut être évidemment l'effet du hasard; je fus on ne peut plus surpris de trouver, dans le cercueil même, une coquille bien ancienne de l'*helix memoralis*. Je me rappelai alors que M. Letronne, en explorant le sarcophage de pierre de saint Eutrope, à Saintes, sarcophage tout semblable au mien et à peu près de la même époque, avait signalé « des ossements placés sur une mince couche de terre, mêlée de fragments de briques entre lesquels s'est trouvée une coquille de limaçon [3]. »

M. le comte de Bastard, dans le *Bulletin des Comités historiques* [4] donne, d'après un manuscrit du Moyen Age, la figure d'un limaçon sortant de sa coquille, et sur lequel un homme tire son arbalète, puis il ajoute « à propos de cette dernière figure (le limaçon) certainement relative à la résurrection, je dirai seulement que dans un livre d'heures in-4°, écrit en français vers la fin du XVe siècle [5], on trouve, à la marge inférieure d'une miniature, représentant la résurrection de Lazare, un limaçon sortant de sa coquille; et que l'ancienne collection de manuscrits liturgiques, rassemblés sous Louis XIV par messire Pierre, sire et baron de Tournebu, fournit, au XIVe siècle, un deuxième exemple de limaçon sortant

[1] *Gesta abbatum Fontanellensium*, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. II, p. 284. — [2] R. Lantier, *La ville romaine de Lillebonne*, dans *Revue archéologique*, 1913, p. 205-208. — [3] *Revue archéologique*, 1845-1846, p. 575. — [4] Tome II (1850), p. 173. — [5] Bibl. nat., anc. fonds latin, *1182*.

de sa coquille, en même temps que Lazare est tiré du tombeau.

« Les limaçons ne sont pas très rares dans les monuments religieux du Moyen Age. J'ai vu à Tours-sur-Marne (Marne), dans une église très curieuse et sur des chapiteaux du XVe siècle, entre autres figures très bizarres, un homme entrant la tête la première dans une grande coquille de limaçon, et une autre coquille vomissant je ne sais quelle masse informe. Ne serait-ce pas là une image certaine de la mort et de la résurrection? J'ai signalé, dans ma Notice sur Mantes, deux escargots sculptés sur la miséricorde d'une stalle de l'église de Gassicourt. M. Dusevel, d'Amiens, cite aussi des limaçons employés dans l'ornementation des monuments picards [1].

« Du reste, si le christianisme a symbolisé le limaçon comme emblème de la résurrection, le paganisme avait déjà fait sortir Vénus d'une coquille. M. Lenormant, à propos de cette question que je n'hésitai point à lui soumettre sérieusement, m'a montré à la Bibliothèque Impériale, toute une série d'*as* italiques où l'on voit la tête de Vénus sortant d'un gros buccin. Ici, le buccin serait l'emblème de la vie. Y a-t-il plus loin de la vie à la résurrection que du buccin marin à l'hélice terrestre?

« L'hélice de Vicq, le limaçon indéterminé de M. Letronne, peuvent être des faits accidentels dans des tombeaux qui avaient déjà été ouverts avant les explorations archéologiques, celui de Vicq par la spoliation, celui de Saintes par la dévotion. Mais puisque vous avez trouvé plusieurs fois des coquilles, *évidemment mises à dessein* dans des sépultures, le fait n'est-il pas irrévocablement acquis à l'archéologie?

« Dans le manuscrit cité par M. le comte de Bastard et sur les chapiteaux de Tours-sur-Marne, les coquilles sont celles des *helix cespitum*, *ericetorum*, ou *algira;* celle de Vicq appartenait au genre *nemoralis*. Pendant l'hiver ces coquilles se recouvrent d'une pellicule très mince. Mais l'*helix pomatia* s'enferme dans un épiphragme calcaire très épais, bien semblable au couvercle du cercueil, qu'elle brise au printemps comme le couvercle de son tombeau. Est-il possible de trouver un symbole plus parlant de la résurrection [2]? »

H. Leclercq.

LIMBES. La descente du Christ aux enfers ou aux limbes a été étudiée d'après les sources liturgiques (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1522-1542; t. IV, col. 682-696), nous en avons dit un mot au point de vue des sources monumentales (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2575-2576, fig. 848, 849), et nous avons montré une des plus anciennes, sinon la plus ancienne figuration sur une des colonnes du ciborium (voir ce mot) de Saint-Marc, à Venise, où le Christ attire à lui Adam qui ne semble se dégager qu'en foulant aux pieds deux têtes humaines figurant la mort et l'enfer. Sur le bandeau qui surmonte la scène on lit ces mots significatifs : [EXPOLIATO IFERI]. (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2576, fig. 848); enfin nous rappellerons le sarcophage du Puy déjà figuré et commenté. (Voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2662-2663, fig. 6324.) En ce qui concerne la question théologique, on devra se rapporter au *Dictionn. de théol. cathol.*, t. IX, col. 760-772.

L'Évangile apocryphe de Nicodème [3] est la source inspiratrice des principaux détails de cette scène. On y montre d'abord le Prodrome annonçant dans l'Hadès (voir ce mot) la venue du Rédempteur. Une voix retentit, commandant d'enlever les portes, Hadès tente de s'y opposer, alors les portes sont brisées et les morts sont dégagés de leurs liens. Le Christ se montre, ordonne à ses anges d'enchaîner Satan afin de l'empêcher de nuire, il tend la main à Adam qu'il saisit, réveille et entraîne avec les autres justes hors des Limbes.

Les psautiers byzantins se sont inspirés de ce récit, principalement ceux du type dit « Chloudof », du IXe et du Xe siècles [4]. Dans le psautier Chloudof (IXe s.), Adam et Ève, debout sur une sorte de géant, tendent les bras vers le Christ qui, placé dans une gloire, saisit la main d'Adam. Dans le psautier du Pantocrator (IXe s.), le Christ piétine le géant pendant qu'Adam et Ève viennent à lui. Ce géant c'est Hadès personnifié, le vorace, l'insatiable : πάμφαγε καὶ ἀκόρεστε; il est moins un tortionnaire qu'une sorte de cerbère qui ne veut laisser échapper aucun de ceux qu'il a saisis une fois. Sur une autre miniature du psautier Pantocrator, fol. 28, il étreint dans ses bras des enfants qui sont les âmes; dans ce même manuscrit, on le voit laisser échapper ces âmes qu'il saisit ou retient dans d'autres scènes. Dans le psautier de Paris [5], la composition est plus complexe. Aux deux extrémités, on voit deux tombeaux privés de leurs portes qui gisent sur le sol, ce détail montre que nous ne sommes plus ici dans l'Hadès où il n'y a pas de tombeaux. A gauche, nos premiers parents; à droite, quelques justes sortent de ces tombeaux. Le Christ saisit la main d'Adam et regarde les justes.

A partir du XIe siècle, les représentations deviennent nombreuses; on les rencontre dans les manuscrits, les mosaïques, les émaux, les peintures murales. Elles se distinguent de celles des psautiers par ce trait que les figures allégoriques en sont exclues. Celle de l'Hadès, admise par le psautier Chloudof, ne se retrouve nulle part ailleurs. On lui préfère une figuration plus austère; sous les pieds du Christ, des portes brisées, tantôt seules, tantôt enfoncées dans une cavité noire. Dans les compositions qui reproduisent le type primitif ou qui s'en inspirent, cette cavité est creusée au flanc d'un petit monticule. Il paraît probable qu'ils se sont inspirés de la composition des psautiers « Chloudof », mais ils ont substitué à la figure allégorique, dans laquelle ils voyaient une réminiscence de l'esprit païen, une image symbolique plus claire en même temps que plus conforme aux traditions chrétiennes. Du moment qu'on ne se trouvait plus dans l'Hadès, il devenait possible d'introduire des sarcophages, l'exemple en était suggéré par les tombeaux figurés dans le psautier de Paris.

« Lorsque cette composition leur fut devenue familière, un tel contresens cessa de choquer les artistes. Ils mirent d'abord, à Saint-Luc par exemple, les pieds du Christ dans le noir de la grotte; puis ils agrandirent cette cavité; ils l'assimilèrent au fond et finirent par tracer les personnages et les objets en partie sur le sol, en partie sur la cavité, sans tenir compte des vraisemblances.

« A Daphni, la tache noire de la cavité occupe toute la largeur de la composition; elle est simplement juxtaposée au fond d'or, suivant une ligne sinueuse que les personnages marquent, sauf en un morceau, entre Adam et le Christ, à une hauteur d'environ

[1] Autre exemple dans l'église de Saint-Martin-le-Gaillard, canton d'Eu : chapiteau du XVIe siècle sur lequel est figurée une femme qui pousse un homme dans une coquille; la tête de l'homme est déjà entièrement entrée dans le coquillage. — [2] Cochet, *La Normandie souterraine ou notices sur des cimetières romains et des cimetières francs explorés en Normandie*, in-8°, Paris, 1855, p. 372-375. — [3] *Evangelia apocrypha*, édit. Tischendorf, p. 301 sq. — [4] Psautier Chloudof, dans Kondakof, *Miniatures d'un psautier grec du IXe siècle, de la collection Chloudof* (en russe), pl. X, n. 3; psautier du Pantocrator, n. *61*, fol. 83, dans Pokrovski, *Description des miniatures de l'évangile de Guélat*, dans *Mémoires de la Société impériale archéologique russe*, Ire série, t. IV, fig. 187. — [5] Bibl. nat., n. *20*.

1 mètre. Les bords n'en sont pas marqués; le sol, qui d'ordinaire se développe au-dessus de la tache noire, est figuré au-dessous d'elle par deux bandes vertes sinueuses, de deux tons différents. Ce sol ne porte aucun des personnages ni des objets de la composition; il les masque même en partie, comme si la cavité s'enfonçait derrière lui. Ces bandes vertes sont tracées au bas de presque toutes les compositions de Daphni, alors même que la scène, comme la Nativité de la Vierge ou l'Adoration des Mages, se passe dans un intérieur; nulle part elles ne se développent sous les pieds des personnages qui sont posés en grande partie sur le fond d'or.

« Sur ce fond noir sont disposées les portes croisées avec les débris, serrures, clefs, verrous, anneaux; devant ces portes est Satan enchaîné, à droite, un sarcophage et son couvercle; à gauche, deux autres sarcophages avec un autre couvercle. Le Christ a le pied gauche sur l'une des portes, le pied droit sur l'épaule de Satan. Les rois, le Prodrome, les justes se tiennent derrière les sarcophages; Ève est entre les deux, à gauche; Adam s'agenouille sur les bords du premier des deux. Tous les objets, tous les personnages sont dans la cavité; la scène se déroule tout entière

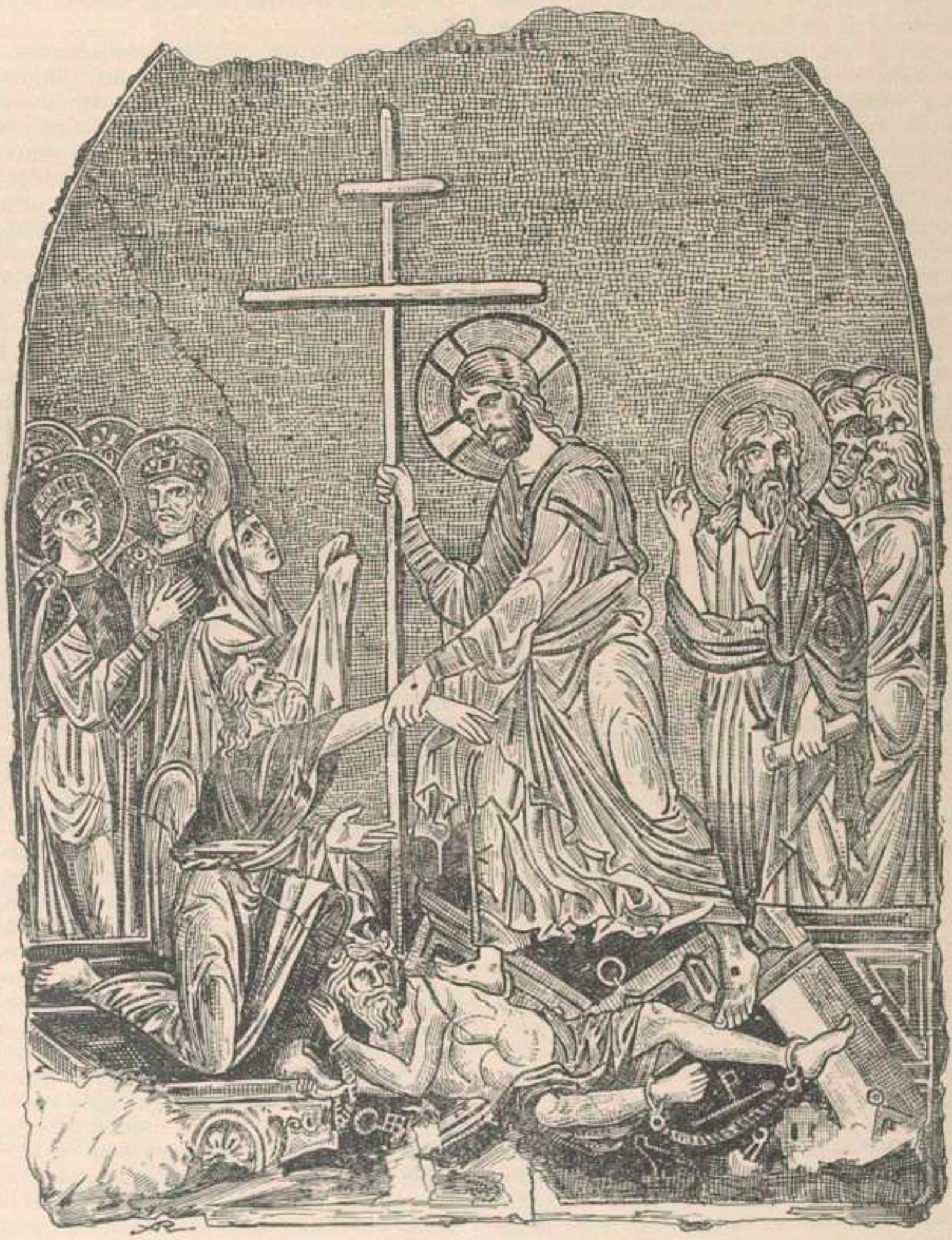

7106. — Le Christ dans les limbes. D'après *Monuments et mémoires, Fondation Piot*, t. II, pl. XXV.

dans l'Hadès. C'est une innovation notable, mais elle n'a pas été imitée.

« Dans les plus anciennes représentations, telles que l'évangile d'Iviron, n. 1, à Saint-Luc, à Sainte-Sophie de Kief (1037) les portes de l'Enfer ne sont pas croisées. Partout ailleurs, l'usage de croiser les portes est régulièrement suivi. S'il est vrai qu'il ne se soit pas établi avant le milieu du XIe siècle, nous en pouvons tirer quelque indication sur la date de plusieurs monuments et, en particulier, du nôtre.

« Le diable enchaîné n'apparaît pas souvent au XIe et au XIIe siècle. On peut citer l'évangile de la Biblio-

thèque impériale publique de Saint-Pétersbourg, n. *21* (x^e^-xie siècle), et celui de 1128 (Vatic. Urbin,*2*). En ces monuments, il est comme à Daphni vieux et presque entièrement nu. Il est clair qu'il a pris la place de l'Hadès.

« Les personnages principaux sont le Christ et Ève. Ève, bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans le récit apocryphe, ne manque jamais aux côtés du premier homme. Dans le psautier « Chloudof », dans celui du Pantocrator, et dans le Grégoire de Nazianze d'Athènes, le Christ ne ressuscite qu'Adam et Ève. La résurrection d'Adam était un symbole clair et saisissant de la résurrection de tous les hommes. A Daphni, le Christ, Adam, Ève et Satan forment une sorte de groupe se suffisant sans les autres personnages.

« Dans le psautier de Paris (xe siècle) avec Adam et Ève apparaissent les justes ressuscités par la vertu de la croix; dans l'évangile de Saint-Pétersbourg, n. 21 (x^e^-xie siècle), de la foule des justes se distinguent les rois; à Saint-Luc, sur l'émail de Sienne, David et Salomon font seuls pendant à Adam et Ève. On comprend que Salomon soit aux côtés de David comme Ève est à ceux d'Adam. Mais pourquoi, entre tant de prophètes, David a-t-il été choisi? D'après le récit apocryphe, il prend la parole avec Isaïe pour essayer d'ouvrir les yeux à Hadès. Qu'il ait été préféré à Isaïe, nous pouvons nous l'expliquer non seulement par l'importance liturgique des Psaumes et la popularité de son image, mais aussi par le nombre des prophéties qu'il a fournies à la [promesse de la Résurrection].

« Le Prodrome n'apparaît dans cette composition qu'après David, en 1037, à Sainte-Sophie de Kief : il a pourtant dans le récit apocryphe un rôle plus important que David, mais son rôle est fini avant que le Christ ne ressuscite les justes, et il n'est pas au nombre des justes que le Christ ressuscite. Il assiste à la scène par la confusion de deux épisodes, par une complication artificielle qui n'a pu se produire sans un certain développement du type iconographique. C'est aussi à la suite de ce développement que de nouveaux personnages se distinguent de la foule des justes et que le *Guide de la peinture* (voir GUIDE) arrive à nommer avec le Prodrome, Isaïe, Jérémie et Abel.

« Le récit apocryphe ne dit pas que le Christ ait relevé Adam, l'ait fait sortir du tombeau; les morts dans l'Hadès, se meuvent, parlent, et Jésus, en venant leur donner la vie éternelle, les trouve debout. C'est pour lui communiquer ce don qu'il saisit les mains d'Adam, par une faveur d'ailleurs superflue, car les autres justes sont ressuscités simplement grâce à la vertu de la Croix. Le miniaturiste du Pantocrator ne s'y est pas trompé et a figuré Adam et Ève accourant vers le Christ : Adam va se mettre à genoux; dans les autres monuments, il s'est agenouillé pour adorer, tandis que les justes attendent leur tour debout. De même dans les miniatures, lorsqu'un groupe d'anges s'approche de l'Éternel, le premier seul s'agenouille. Il est visible à Daphni qu'Adam ne sort pas du tombeau.

« Au xie et au xiie siècles, sauf de très rares exceptions, Adam et Ève sont placés du même côté, à droite ou à gauche du Christ. Ève est presque toujours debout derrière le premier homme, orante et souvent, comme à Daphni, les mains sous son voile.

« Le Christ est quelquefois de face, immobile dans une gloire : tel on le représente dans la curieuse composition de l'Évangile n^o^ *1* d'Iviron, visiblement inspiré du type de la Transfiguration. Mais cette attitude est rare. En général, il est en marche, ce qu'indique parfois un plan flottant de son manteau. Il se dirige ordinairement vers la droite, en sorte que la main qui, se trouvant du côté du fond, porte naturellement la croix, est la gauche, tandis que c'est la droite, restée libre en avant, qui, conformément au récit apocryphe, saisit le bras d'Adam. A Daphni, comme à Saint-Luc, par exception, il marche vers la gauche c'est-à-dire vers le centre de l'Église. La croix est en conséquence dans la gauche,

« L'attitude du Christ en marche n'est pas toujours la même. Le plus souvent il se dirige vers le groupe des justes, opposés à Adam ou à Ève, la tête tournée vers Adam qu'il saisit et entraîne. Une telle attitude correspond au récit apocryphe : il était naturel qu'elle eût plus de faveur. Celle de Daphni se rencontre plus rarement, mais dans les plus anciens monuments. Dans presque toutes les compositions, David, Salomon et le Prodrome sont réunis en un groupe opposé à celui d'Adam et Ève. Le Prodrome a été d'abord placé derrière les deux rois. Il prophétise à côté d'eux dans l'évangile de 1128 et celui de Paris, n^o^ *75*. Il n'est séparé d'eux comme à Daphni que dans la composition très particulière de l'évangile d'Iviron [1]. » (fig. 7106).

H. LECLERCQ.

LIMES. — Nous avons déjà parlé du *limes* ou rempart limite allant du Danube au Rhin (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1208-1209). On distinguait le *limes Germaniæ* du *limes Rhetiæ*, qui se raccordaient près de Lorsch (voir ce nom), vers le sommet de l'angle; les deux, toutefois, étaient solidaires, et l'abandon ultérieur des terres à l'est du Rhin devait entraîner celui de la zone au nord du Danube. Le rhétique décrivait une ligne coudée pointant vers la Germanie; le germanique avait une forme plus compliquée : de Lorsch il piquait droit vers le Mein, se confondait avec cette rivière, jusqu'au point où elle tourne vers l'ouest, quand, enveloppant à grand rayon la position du moderne Francfort et passant le Taunus, il courait à faible intervalle du Rhin pour le rejoindre un peu au nord de Brohl, à la limite des deux provinces de Germanie. Non loin derrière l'*agger*, signe matériel des limites de l'Empire, se développait la rangée des *castella*. Les premiers, du temps de Domitien sans doute, ainsi que la ligne même du *limes*, furent comme lui simplement faits de terre; puis d'autres, en pierre, vinrent s'y adjoindre ou les remplacer; ils s'échelonnaient à la distance moyenne de quelque 10 000 pas. Des garnisons réduites y pouvaient trouver place, alertées au besoin du haut des tours de guet bien plus nombreuses, d'abord fragiles échafaudages de planches, puis vraies tourelles de pierre. Il n'y avait rien, dans la barrière proprement dite, qui constituât un obstacle sérieux — auquel on ne songeait pas; — les tracés en ligne droite, sans nul souci des formes du terrain, ne laissent aucun doute à cet égard. Mais les incursions de pillards en devaient éprouver quelque gêne, et une véritable attaque contre la ligne un léger retard; la défense en était aussi bien plus vite informée. On répète d'ailleurs trop volontiers qu'un faible obstacle suffisait, pourvu qu'il se manifestât partout. Les recherches ont révélé deux périodes très nettes dans l'organisation de ce *limes*. Hadrien s'était contenté d'une simple palissade en troncs de chêne, de près de 3 mètres de haut. A partir de Commode, son renforcement s'accomplit; en certains points de Germanie, on lui substitua même un mur de pierre; puis, sur toute la longueur entre le Rhin et Lorsch, probablement sous Caracalla, un *vallum* fut creusé, en arrière des palissades, du côté romain. Pourquoi cette répartition, qui tout d'abord

[1] G. Millet, *Mosaïques de Daphni*, dans *Monuments et Mémoires Piot*, 1895, t. II, p. 204-261, pl. XXV.

surprend? Sans doute les palissades masquaient légèrement aux sentinelles la vue sur l'extérieur; si l'ouvrage principal, le fossé, s'était trouvé en avant, des groupes ennemis auraient pu s'y trouver clandestinement la nuit; or, le dispositif adopté ne le permettait pas; il eût fallu d'abord rompre la palissade. D'ailleurs, ce *vallum* devait surtout entraver la cavalerie, élément capital des forces germaniques. Au delà de Lorsch jusqu'au Danube, jugea-t-on nécessaire un rempart de plus de conséquence? Toujours est-il qu'à la même date le *limes* rhétique commença de présenter le front continu d'un mur de pierre. La différence tient peut-être à ce que les fortifications de seconde ligne y étaient plus espacées que du côté du Rhin [1]. Le mode de défense que nous venons de décrire consiste à laisser inoccupée une bande de terrain qui marque la limite des possessions impériales; en avant on bâtit une muraille en pierre ou en terre et on trace un fossé, c'est en cela que consiste le *limes imperii*, la frontière de l'empire. Chaque province, et même, chaque région adopte ce système mais l'applique différemment. C'est ainsi que dans l'île de Bretagne et dans la Dobrudja, on se trouve en face d'une fortification, une muraille. Ailleurs, en Germanie par exemple, sur certains points, moins exposés au attaques des Barbares, le tracé du rempart néglige les nécessités stratégiques, laisse des positions dominantes en dehors, ou bien enferme des marais. Ce dédain de la stratégie parut chose si surprenante chez les Romains, qu'on a cru pouvoir en conclure que, sur ces points, le *limes* n'avait que la valeur d'un tracé montrant la frontière de l'empire. Si la stratégie n'y trouvait pas son compte, le fisc y trouvait le sien, car cet obstacle — fossé ou levée de terre — suffisait à canaliser le trafic commercial en l'obligeant à passer par les routes tracées et à défiler devant les postes de douane établis à plus ou moins de distance du *limes;* quant aux fraudeurs, alors comme de tous temps, ces chemins étaient les seuls auxquels ils ne recouraient pas. La douane imposait ceux qui déclaraient leurs marchandises; elle formait un réseau de postes installés dans des tours de guet, de petits blockhaus, *praesidia ad clandestinos latrunculorum transitus opposita*, lisons-nous dans les inscriptions; en arrière de ces blockhaus, à des distances variables, se trouvaient des camps fortifiés chargés de pourvoir à la défense effective de toute la région.

On a retrouvé des tours de guet soit au point même où la route rencontrait le tracé du *limes*, soit en arrière, le long de la route. Ces tours avaient une double destination; elles servaient à la fois de réduits pour le poste de garde et de terrasses d'où les signaleurs communiquaient, au moyen de feux, avec d'autres postes. On a tenté la reconstitution de ces tours de guet et on a cru pouvoir les représenter comme de petits bâtiments, de forme rectangulaire, mesurant en moyenne trois pieds romains sur chaque face, et se composant de deux étages avec une chambre à chaque étage. Le premier s'ouvre par une porte sur une galerie extérieure, qui fait le tour de la construction et où l'on accède du sol au moyen d'une échelle. Celle-ci retirée et la porte du rez-de-chaussée fermée, les douaniers étaient à l'abri d'un coup de main. S'ils étaient surpris, ils pouvaient, à l'aide de signaux, donner l'éveil et attendre des secours du camp voisin.

Ces tours de guet ont un grand intérêt; mais à raison de leur nombre et de leur peu d'importance matérielle, il n'est pas possible d'espérer retrouver les vestiges de la plupart. Au contraire, on commence à bien connaître les *castella*, puisqu'on possède la liste presque complète de ceux qui s'échelonnaient en arrière du *limes*, depuis la Germanie jusqu'à la mer Noire; sur quelques points, on a pu constater les traces de plusieurs camps d'époque différente. Parfois ces camps sont superposés, comme c'est le cas à Butzbach où le premier établissement de forme à peu près carrée (ce qui est un indice d'ancienneté), mesurait 150 mètres sur 180; à une époque postérieure, on prolongea les murs latéraux et on obtint une superficie rectangulaire de 150 mètres sur 220. A Hofheim, nous avons un exemple de camps juxtaposés; le plus ancien, qui remonte, pense-t-on, au début de notre ère, offre le plan par terre polygonal et se compose seulement d'une levée de terre; le moins ancien est maçonné et présente une superficie plus grande. A Copaceni, sur le Danube, voici encore deux camps, bâtis par les mêmes soldats, l'un en 138, l'autre en 140. A Lambèse, le camp le moins important, établi en petits matériaux, abrita la légion d'Afrique pendant la durée de la construction du camp définitif, à l'époque d'Hadrien. A Saalbourg, où nous avons signalé un objet chrétien (fig. 5261), le camp se composa, à l'origine, d'une enceinte grossière, en terre, de 85 mètres de côté; à une époque postérieure, ce camp fut enveloppé par une enceinte plus vaste, orientée un peu différemment, laquelle fit place à une troisième enceinte, beaucoup plus solide et mesurant 221 mètres sur 147; celle-ci est parvenue jusqu'à nous.

D'une manière générale, les *castella* étaient bâtis sur une route conduisant au territoire non soumis; ils étaient assez nombreux et assez rapprochés pour que chaque garnison pût courir donner de l'aide à une garnison voisine (voir *Dictionn.*, t. III, au mot Château, tome V, au mot Fortifications), c'était à peine une demi-journée de marche. Nous avons vu Justinien adopter un semblable système de réseau en Afrique où Berbères et Numides étaient aussi remuants et féroces que Germains et Saxons; on pouvait ainsi contenir les bandes hostiles et, à l'occasion, leur infliger une sanglante leçon. Exceptionnellement, les *castella* sont adossés au rempart, ordinairement ils s'en écartent plus ou moins suivant la nature du terrain et aussi suivant l'emplacement des points d'eau potable, que l'on prenait avant tout comme base pour le choix des campements. On n'a guère d'exemple de *castella* adossés à des rochers ou à des collines, il semble que le principe fut au contraire de faire le *castellum* isolé et, par conséquent accessible de toutes parts. Ce qui peut sembler plus surprenant encore, c'est le choix d'emplacements qui nous paraissent détestables au point de vue défensif. Ainsi, on a des exemples de *castella* touchant à des positions dominantes, d'où la surveillance et la défense sont rendues faciles par le terrain dominant, cependant ces positions ont été méconnues et, on pourrait croire, dédaignées par les ingénieurs romains. Il ne faut pas trop se hâter de leur imputer à faute, peut-être n'était-ce là que le résultat d'un calcul. Ces *castella* avaient une destination bien déterminée, c'étaient des places d'armes chargées d'une surveillance incessante plutôt que des forteresses organisées en vue d'une résistance victorieuse et prolongée. Si tel *castellum* pouvait toujours être enveloppé et mis à mal, c'était un cas peu vraisemblable, car il procurait peu d'avantages à l'assaillant qui ne pouvait songer à faire subir le même sort à une série de *castella*, moyennant quoi il aurait poussé plus avant et serait venu se briser sur une place de guerre ou un camp retranché.

Les *castella* présentent une forme générale toujours à peu près semblable, celle d'un rectangle plus ou moins allongé; rarement ils se rapprochent

[1] V. Chapot, *Le monde romain*, in-12, Paris, 1927, p. 354-356.

d'un trapèze. Cependant on a signalé, sur la frontière germanique, le camp primitif avec retranchements en terre de Hotheim, celui de Neckarburken, très irrégulier, celui d'Osterburken, qui reçut plus tard une annexe polygonale, enfin celui de Waldmössingen, qui passa du plan hexagonal au plan quadrilatéral à côtés inégaux. Sur une autre frontière, le camp de Carnuntum est l'irrégularité même.

Pour assurer la solidité de la construction, on avait arrondi les angles, mesure de prévoyance qui ajoutait à l'efficacité de la défense par la suppression des angles vifs, que les projectiles abattent trop aisément, et par l'extension du champ de tir des défenseurs qui pouvait ainsi atteindre les assaillants dès qu'ils apparaissaient. Des tours s'élevaient aux angles et sur les

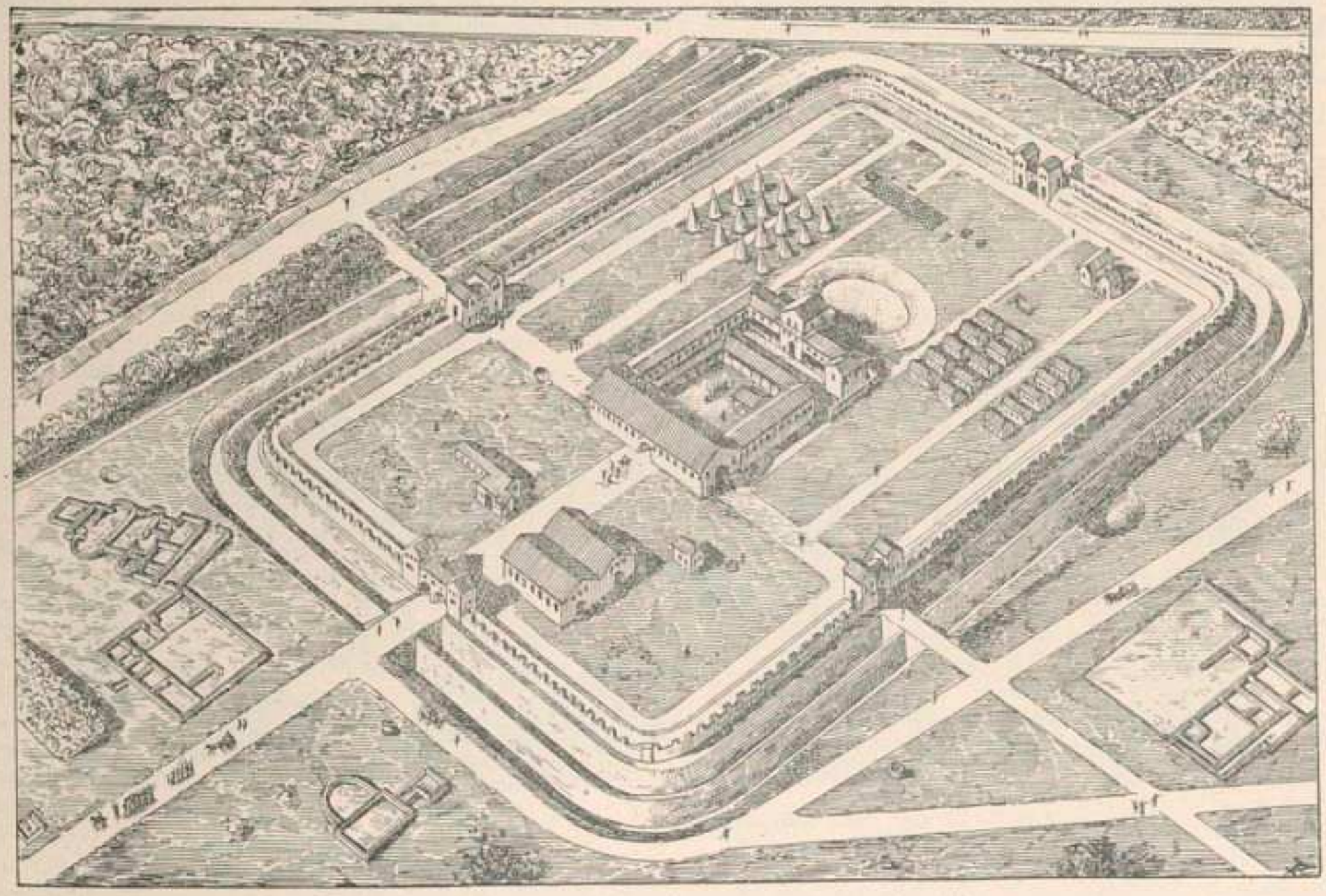

7107. — Le *Castellum* de Saalbourg. D'après L. Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg*, 1897, pl. v.

côtés de la fortification, leur saillie regardait l'intérieur de l'enceinte et leur but n'était pas de flanquer les murs, comme dans la fortification byzantine, mais de fournir des plates-formes aux machines de jet qui se trouvaient ainsi, dans une position dominante. Un fossé, parfois simple parfois double, régnait en avant de la muraille et enveloppait la construction : la largeur n'en devait pas être trop considérable, pour que le bord extérieur laissât l'ennemi approcher assez pour le rendre vulnérable; la portée des armes étant restreinte, la largeur du fossé ne dépassait pas dix-huit mètres.

Conformément à l'usage alors général, ces camps étaient munis de quatre portes, ouvertes au milieu des quatre faces; ces portes étaient à double arcade dans les grands *castella*, tandis que les moindres n'avaient qu'une seule arcade.. Parfois, les deux types furent employés concurremment; la porte prétorienne et les deux portes latérales étaient doubles, la porte décumane, en arrière, était simple.

L'intérieur d'un *castellum* présentait peu de constructions, nulle part on n'a rencontré de vestiges de casernes en pierre; sans doute on garda l'habitude d'y vivre sous la tente ou dans des baraquements en bois. A Saalbourg on a constaté la présence de foyers espacés régulièrement qui doivent marquer l'emplacement des feux de bivouac.

Deux chemins se croisaient à angle droit au centre du camp, l'un réunissait la porte prétorienne à la porte décumane, l'autre reliait les deux portes latérales; au point d'intersection de ces chemins s'élevait partout un grand édifice, le *prætorium*, habitation et bureaux du commandant de la place. Le *prætorium* rappelle, dans son plan général, la disposition habituelle des grandes maisons romaines avec deux cours successives, *atrium*, *peristylium*, et les pièces groupées autour. La première cour était à ciel ouvert; elle recevait les eaux des toits, voilà pourquoi on y rencontre fréquemment des fontaines et des citernes. A quoi pouvaient servir les salles environnantes? A défaut d'inscription en place ou d'objets caractéristiques, il est difficile de rien conjecturer de vraisemblable. On a proposé d'y voir des chapelles, des magasins d'habillement ou les dépôts d'armes. Conjectures! (Fig. 7107.)

La deuxième cour était commandée par la première et environnée, comme elle, d'une série de chambres. La destination de l'une d'entre elles, faisant face à l'entrée du prétoire, est certaine; c'est le *sacellum* ou chapelle du camp. Toutes les fois qu'on y a trouvé des monuments, c'était des statues d'empereur ou des autels élevés à leur divinité. Là, sans doute, devaient se trouver les enseignes : *signa*, *imagines*; là on honorait, comme nous l'apprend une inscription, le génie de l'empereur et celui des enseignes; là étaient enfermées, dans les caves du sous-sol, les épargnes des soldats, confiées aux *signiferi*, et l'argent du com-

mandement; ces chapelles étaient en même temps des trésors. La presque totalité des *castella* fouillés le long du *limes* du Rhin au Danube, ou ailleurs, ont montré le sanctuaire à sa place traditionnelle. A droite et à gauche se succèdent d'autres pièces dont la destination nous est connue, depuis que les fouilles de M. Besnier à Lambèse ont permis de retrouver des inscriptions caractéristiques. Nous y voyons que ce quartier comprenait différents bureaux militaires, l'*officium* de plusieurs chefs; pour les légions par exemple, celui des légats légionnaires, celui des tribuns, celui du *princeps prætorii*, celui du préfet, etc. Il en était ainsi au début du IIIe siècle et quelques indices permettent de croire que les usages, sur ce point, étaient pareils sur le Rhin et le Danube à ce qu'ils étaient en Afrique.

Outre le prétoire, on ne rencontre guère dans l'intérieur des *castella* que des bains et des magasins. De plus, les nécessités de la vie quotidienne avaient amené la construction, à proximité du camp de quelques autres édifices; nous les trouvons réunis pour la plupart autour du *castellum* de Saalbourg qui est comme le *castellum* typique.

Le soldat romain ressemblait au soldat de tous les pays et de tous les temps; vêtu et nourri par l'État, il aimait à ajouter quelques friandises à l'ordinaire ou à « faire fantaisie » dans sa tenue, et les mercantis qui savaient ce goût inné chez le militaire s'approchaient, s'installaient le plus près possible du *castellum* afin d'étaler leurs chétives tentations. Les inscriptions nous apprennent que l'autorité militaire s'en était réservé la police. Sans doute, on les parquait là où on pouvait les entasser dans un ensemble de pièces situées à l'est de la porte latérale droite, le long de la voie romaine. On a relevé là les traces d'une salle allongée qui tient toute la largeur de l'édifice et qu'entourent de trois côtés une série de grands locaux; plusieurs de ceux-ci étaient chauffés par des hypocaustes. Il est possible que tout ce corps de bâtiment ait été une sorte de bazar assigné aux marchands et aux marchandises.

Dans le voisinage du *castellum* il y avait des boutiques permanentes appelées *canabae*. Là s'abritait la population un peu louche qui vit à l'ombre de toutes les casernes, commerçants et gagne-petit, épiciers, cabaretiers, gargotiers et leur personnel d'une moralité peu sévère. Les maisonnettes ont disparu, mais on en a retrouvé le sous-sol — caves et escaliers qui y descendent — ce qui suffit à donner les dimensions de la construction; les amphores occupaient encore leur place d'autrefois, et les débris de vases se trouvaient mélangés aux déblais. Sur le sol, on n'a relevé aucune pierre de taille, mais seulement des tuiles et des ferrailles, d'où on peut induire que ces habitations étaient bâties en bois, en torchis et que la plupart du temps elles avaient un toit de chaume. La reconstitution qui a été tentée de ce quartier nous offre un groupement de petites chaumières, offrant un aspect assez peu différent de celui que présentent aujourd'hui nos cités ouvrières (fig. 7108).

Non loin de ces habitations se trouvaient les tom-

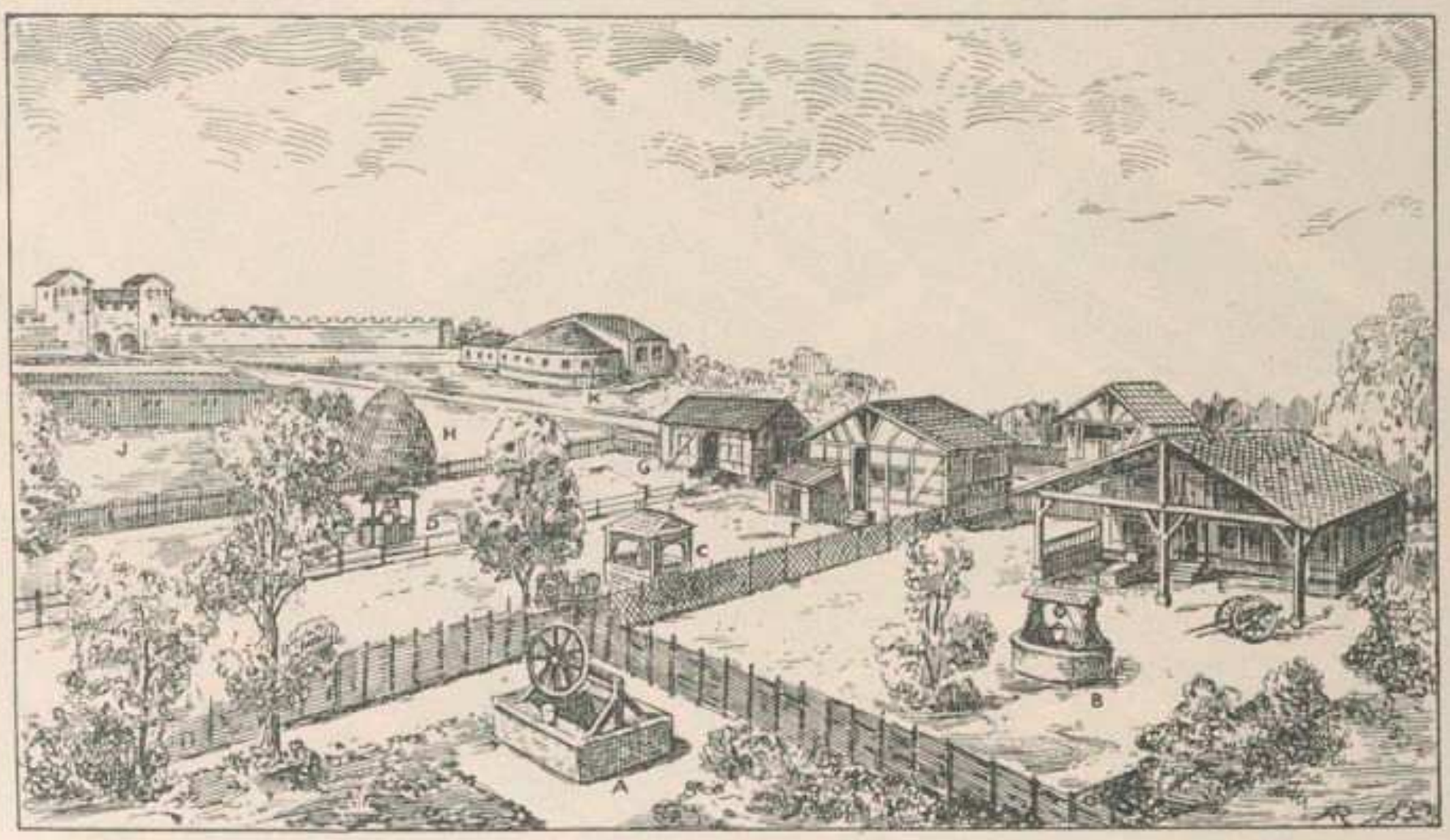

7108. — Les boutiques des commerçants. D'après L. Jacobi, *op. cit.*, fig. 20, p. 149.

beaux disposés, suivant l'usage de chaque côté de la voie. A Saalbourg on a retrouvé, au centre de ce vaste cimetière militaire, un four crématoire (*ustrinum*) qui fut fouillé sans méthode vers le milieu du XIXe siècle, et dont il ne reste plus que des traces insuffisantes. On sait seulement qu'il était constitué par une petite enceinte de 6 mètres de côté, entourée d'une murette et pavée de briques; au centre s'élevait une plate-forme, le bûcher proprement dit.

Le *castellum* de Carnuntum confirme ce que nous apprend celui de Saalbourg et y ajoute des précisions. « Si l'on suit la route qui se détache du camp, se dirigeant vers l'Ouest et qui court parallèlement au Danube, on aperçoit à gauche, au bout de 200 mètres, une vaste ruine elliptique, évidemment un amphithéâtre; les substructions s'élèvent encore de quelques mètres au-dessus du sol. Comme l'édifice a été bâti en 73 de notre ère, en même temps que le *castellum*, il faut bien admettre que l'on avait en vue, en le construisant, d'assurer aux soldats des plaisirs dont ils ne savaient pas se priver. Sans doute, il était loisible aux populations du voisinage de venir assister aux fêtes qui s'y donnaient; mais c'est bien sur le terrain militaire et pour les légionnaires que la construction avait été faite. On peut, au reste, constater ailleurs

le même fait. A Lambèse, les ruines de l'amphithéâtre avoisinent celles du camp: et ne sait-on pas que, à Rome même, les prétoriens avaient à leur disposition un local spécial, l'*amphitheatrum castrense?* Il semble donc qu'une enceinte réservée aux jeux fût une annexe nécessaire d'un camp important. A cet égard, le *castellum* de Saalbourg réservait une surprise. L. Jacobi y a retrouvé une arène elliptique, située exactement derrière le prétoire, et dans l'axe des deux portes décumane et prétorienne, c'est-à-dire en plein milieu du camp : il en fait un petit amphithéâtre. Si, comme il le dit, les fouilles ont confirmé suffisamment cette attribution; s'il n'est pas préférable d'y voir, avec d'autres, un manège, ce serait le premier exemple d'un amphithéâtre établi à l'intérieur d'un *castellum*. Il faut avouer que la place eût été singulièrement choisie.

« Immédiatement à côté de la porte occidentale de l'amphithéâtre de Carnuntum, on a mis au jour plusieurs pièces juxtaposées, où l'on a recueilli des inscriptions et des fragments de statues; les uns et les autres nous apprennent qu'il y avait en cet endroit une chapelle à la déesse Némésis, dont les relations avec les jeux sanglants de l'arène sont aisées à saisir. C'est là encore un genre d'édifice qui se rencontre constamment autour des *castella*. La religion officielle n'admettait dans l'enceinte même du camp que certaines divinités militaires, protectrices de l'armée et de la discipline, les empereurs et quelques dieux; il était cependant impossible que les officiers ou les soldats ne rendissent point d'honneurs aux autres, à ceux surtout qu'ils étaient habitués à vénérer avant leur entrée au service. On vit ainsi se créer peu à peu, autour des camps, des chapelles pour lesquelles les commandants prêtaient souvent la main-d'œuvre militaire et que la piété des soldats embellissait; il en fut ainsi pour le sanctuaire de Némésis à Carnuntum : les statues et les bases ont été offertes par les centurions. Ce culte militaire extra-officiel s'adressait à des divinités de toute espèce; mais les dieux de l'Orient y tiennent une grande place. Ainsi dans une autre partie des ruines de Carnuntum, on a fouillé en 1891 un sanctuaire de Jupiter Optimus Maximus Dolichenus, contemporain des débuts du règne de l'empereur Commode; parmi les premiers donateurs d'ex-voto figurent deux centurions. De même, à Lambèse, un légat avait élevé un temple au dieu de Doliché, au moment même où la légion s'installait au pied de l'Aurès, et cela à quelques pas du mur du *castellum*. Cent mètres plus loin un centurion bâtit plus tard un sanctuaire à Mithra, le plus honoré peut-être de ces dieux asiatiques. Carnuntum, de son côté, ne possédait pas moins de trois *mithræum*; sur les trois, deux au moins avaient une origine militaire. On a trouvé pareillement des sanctuaires mithriaques près de la forteresse de Mürrhardt, comme près de celle d'Osterburken, en Germanie, comme aussi à côté de tous les fortins du *vallum* en Bretagne; si bien que l'on peut dire sans exagération, avec M. Fr. Cumont, que sur les confins de l'empire, le culte de Mithra était connexe avec la présence des garnisons romaines. Ailleurs, on honorait le dieu d'Héliopolis, ailleurs Isis et Sérapis. Les dieux changent avec la nature des troupes qui occupent les différents postes: mais partout il faut des sanctuaires à la piété privée des soldats.

« Telles sont les différentes sortes de monuments que les fouilles ont permis de retrouver dans les stations voisines du *limes*. Tous contribuaient, pour leur part, à rendre plus douces à supporter les rudes épreuves du métier militaire; grâce à eux, simples soldats ou officiers, auxiliaires ou légionnaires, ont pu retrouver au service quelque chose de leur vie antérieure : certaines commodités de l'existence que le séjour des camps semble proscrire, des distractions et des plaisirs réservés d'habitude aux habitants des grandes villes, et surtout le contact avec les dieux du pays natal, par qui les cœurs se maintenaient en communion, dans ce qu'elle avait de plus intime, avec la patrie éloignée [1]. »

H. Leclercq.

LIMITES. — On a rencontré et on rencontre encore parfois des monticules peu élevés, de création artificielle, et qu'on a pris pour des tombeaux quoiqu'on n'ait pu découvrir à l'intérieur de ces *tumuli* aucune trace de sépulture, mais seulement des cendres, des charbons et des pots cassés. Si on se reporte au recueil des *Agrimensores* ou *gramatici scriptores*, il ne paraît pas impossible d'y recueillir quelques textes de nature à éclaircir ce problème de tombeaux sans squelettes. Siculus Flaccus, auteur d'un traité intitulé : *De conditionibus agrorum*, nous apprend que les anciens lorsqu'ils voulaient établir une limite entre plusieurs héritages (ce qu'on nommait *trifinium* ou *quadrifinium*) avaient l'habitude d'offrir sur place un sacrifice et de dresser la borne sur les restes du sacrifice : *Cum terminos disponerent, ipsos quidem lapides in solidam terram conlocabant proxime ea loca quibus fossis factis defixuri eos erant, unguento velaminibusque et coronis eos coronabant : in fossis autem quibus posituri eos erant sacrificio facto, hostiaque immaculata cæsa, facibus ardentibus in fossa cooperti sanguinem instillabant, eoque thura et fruges jactabant : favos quoque et vinum, aliaque quibus consuetudo est terminis sacrum fieri, in fossa adjiciebant, consumptisque omnibus dapibus igne super calentes reliquias lapides conlocabant, atque ita diligenti cura confirmabant : adjectis etiam quibusdam saxorum fragminibus conlocabant, quo firmius starent.*

Lorsque le christianisme remplaça le paganisme et introduisit des croyances, des formules et des rites nouveaux, les sacrifices furent interdits ou abandonnés, mais on continua à déposer sous les bornes des cendres, des charbons et des tessons de poterie pour servir de témoins inaltérables. C'est encore le témoignage que nous en rend Flaccus : *Quibusdam placet et videtur uti sub omnibus signum inveniri oporteat, quos ipsum voluntarium non necessarium est. Si enim essent certae leges, aut consuetudines, aut observationes, semper simile signum sub omnibus inveniretur : nunc, quoniam voluntarium est, aliquibus terminis nihil subditum est, aliquibus vero aut cineres, aut carbones, aut testas, aut vitrea fracta, aut ossa subcensa aut calcem aut gypsum invenimus ; quæ res tamen, ut supra diximus, voluntaria est. Carbo autem aut cinis quare inveniatur, una certa ratio quæ apud antiquos quidem observata est, postea vero neglecta.*

Il y a lieu de faire observer ici la survivance de certains usages concernant la prise de possession du terrain, comme on l'a déjà fait à propos du rite de la dédicace consistant à tracer sur le sol l'alphabet latin et l'alphabet grec, rite qui procède d'un vieil

[1] F. Hettner et O. von Sarwey, *Der Obergermanisch-Rätische Limes des Römerreiches*, in-8°, Heidelberg, 1894-1900; L. Jacobi, *Das Römerkastell Saalburg bei Homburg vor der Höhe*, in-8°, Homburg vor der Höhe, 1897; Groller et Bormann, *Der römische Limes in Oesterreich*, in-4°, Wien, 1900; G. Tocilesco, *Fouilles et recherches archéologiques en Roumanie*, in-8°, Bucarest, 1900; M. Besnier, *Les scholæ des sous-officiers dans le camp romain de Lambèse*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, 1899, t. XIX, p. 199 sq.; R. Cagnat, *Les frontières de l'empire romain*, dans *Journal des savants*, 1901, p. 29-39.

usage des *agrimensores* (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ABÉCÉDAIRE, col. 53-58). De même l'usage de déposer, sous les pierres qui doivent servir de bornes, des charbons ou des tessons, s'est conservé jusqu'à nos jours. C'est pour les arpenteurs, en cas de contestation, un moyen de reconnaître, si une borne n'a pas été déplacée. Le plus habituellement, l'arpenteur qui pose une borne, se munit d'une tuile qu'il casse en deux ou trois morceaux qu'il place sous la borne, comme pour la consolider, mais dont les fragments rapprochés peuvent servir de témoins.

Le passage des *agrimensores*, qui se rapporte plus particulièrement aux monticules qui font l'objet de la contestation, est de deux auteurs, dont l'époque n'est pas déterminée, mais dont le style est très barbare. Le voici :

Faustus et Valerius, vv. pp. auctores.

Per Gallias et per Africam. Dum per Africam assignaremus circa Carthaginem in aliquibus locis terminos rariores, constituimus ut inter se habeant pedes IICCCC. *In limitibus autem ubi rariores terminos constituimus, monticellos plantavimus de terra, quos* botontinos *appellavimus. Et intra ipsos carbone et cinere et testa tusa cooperuimus. Trifinium quam maxime quando constituimus cum signis id est cineribus aut carbonibus, et calce ibidem construximus et super toxam monticellum constituimus...* Suit la figure d'un monticule ou d'un *tumulus* comme ceux dans lesquels les fouilles ont fait souvent découvrir les objets mentionnés.

H. LECLERCQ.

LIMOGES. — I. *Pagus Lemovicinus.* II. Son étendue. III. Ses subdivisions. IV. La circonscription administrative. V. Le comté. VI. Son étendue. VII. Les comtes de Limoges. VIII. Sources légendaires et historiques. 1. Vies de saints. 2. Annales et Chroniques. 3. Lettres. 4. Documents faux. IX. La liste épiscopale. X. Légende locale. 1. Étude des textes concernant saint Martial. 2. La crypte de Saint-Pierre-du-Sépulcre. 3. Le culte. XI. Le pèlerinage aux temps barbares. XII. Le pèlerinage jusqu'à la fondation du monastère. XIII. La ville de Limoges. XIV. Le monastère. XV. L'apostolicité de saint Martial. XVI. L'influence du pseudo-Aurélien. XVII. Diptyques consulaires. XVIII. Numismatique. XIX. Sou d'or frappé à Limoges. XX. Épigraphie.

I. *Pagus Lemovicinus.* — L'antique *pagus* de ce nom correspond plus ou moins au pays occupé plus anciennement par la population des *Lemovices;* il est représenté par la province de France située à l'extrémité nord-ouest du Massif central et connue de tous sous le nom de Limousin. Son étendue et ses limites ont eu à subir de fréquentes et importantes modifications.

A l'époque de la conquête romaine, on peut dire que le *pagus Lemovicinus* correspondait aux trois départements actuels de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse, augmentés des arrondissements de Confolens (Charente) et de Nontron (Dordogne). Le *pagus* subsista, sauf des retouches successives, jusqu'au Xe siècle et nous le retrouvons à peu près identique dans la configuration diocésaine jusqu'en 1317, date à laquelle en fut détaché le diocèse de Tulle; néanmoins on peut dire que le diocèse de Limoges offrit, jusqu'en 1790, l'image territoriale la plus ressemblante du *pagus* primitif.

La féodalité fut fatale à l'unité territoriale du *pagus* qui, vers le milieu du Xe siècle, se trouva disloqué en huit grands fiefs : vicomtés de Limoges, de Turenne, d'Aubusson, de Bridiers, de Rochechouart et de Comborn, seigneurie de Chambon, marquisat plus tard comté de Marche. Autres déboires : une partie du Nontronnais passait au Périgord; le Confolentais devenait le lot des comtes d'Angoulême, et la Xaintrie passait aux abbés d'Aurillac; à peu de temps de là on vit les vicomtés de Rochechouart et Bridiers et la baronnie de Peyrat-Bourganeuf annexés au domaine direct des comtes de Poitiers. Ce n'était pas tout : au XIIIe siècle, la Marche primitive devenue indépendante s'agrandit de la vicomté d'Aubusson et, dès 1180, la Combraille passa par mariage à l'Auvergne. Du Limousin primitif (19 000 kil. c.), il ne subsistait qu'une province réduite de moitié (10 000 kil. c.) comptant les vicomtés de Limoges, de Turenne et de Combron, avec quelques seigneuries ecclésiastiques.

Ces vicissitudes laissèrent subsister une réelle unité d'intérêts et de mœurs résultant de la configuration géographique et de la structure géologique du sol. Il faut reconnaître sans hésitation que nous ne savons rien de certain touchant les populations primitives du Limousin. Les Ibères et les Ligures — cette ultime ressource des historiens aux abois — ne semblent y avoir pas laissé trace. Quant à la peuplade celtique des *Lemovices*, arrivés en ces lieux sept ou huit siècles avant l'ère chrétienne, tout ce qu'on peut en dire se réduit à peu près à ceci : elle fournit à Vercingétorix un contingent de 10 000 hommes qui luttèrent avec courage pour l'indépendance de la Gaule.

Auguste fit entrer les *Lemovices* dans la grande Aquitaine et Dioclétien, lors de la nouvelle répartition provinciale, leur assigna la Ire Aquitaine. Ainsi que la plupart des populations de la Gaule, les *Lemovices* furent promptement romanisés. Les ponts, les chaussées, les aqueducs, les thermes, les marchés, les arènes, les théâtres, les temples, les écoles dont se couvrirent Limoges et quelques autres localités, en donnent la meilleure preuve.

Nous avons exposé déjà (voir *Dictionn.*, t. V, col. 2526-2528) comment après la soumission de la Gaule et pendant ou peu après le séjour qu'y fit l'empereur Auguste en l'an 27 avant l'ère chrétienne, pour présider à son organisation politique et administrative, plusieurs des tribus, mues par un sentiment de reconnaissance envers le prince à qui elles étaient redevables d'un régime exceptionnellement libéral, remplacèrent les noms primitifs de leurs villes principales par des vocables nouveaux, composés soit du nom d'Auguste, soit de celui de César ou de Jules, accompagnés de termes celtiques qui, antérieurement à l'occupation romaine, avaient servi à la formation de vocables géographiques. Cette épidémie sévit avec la même malencontreuse intensité que celle des changements de noms de rues aujourd'hui, et ce fut comme un déluge d'étiquettes avec *Augustobona* (Troyes), *Augustodunum* (Autun), *Augustodurus* (Bayeux), *Augustomagus* (Senlis), *Augustonemetum* (Clermont-Ferrand) enfin la cité des *Lemovices* se travestit en *Augustoritum*. Ces travestissements eurent le sort qui attend toutes les nomenclatures artificielles. Les *Augusto*, les *Augusta*, les *Cæsaro* et les *Julio* prirent peu à peu le chemin où sont allés les rejoindre « Ville-Affranchie » et « Napoléon-Vendée » en attendant les « boulevard Victor-Hugo, » les « rue Gambetta » et les « avenue Jaurès ». Lorsque le bon sens et le bon goût eurent repris leurs droits, les noms hybrides ou purement latins parurent ridicules et, au IIIe siècle, un grand nombre de villes s'en débarrassèrent. *Augustoritum* reprit le nom de la peuplade des *Lemovices* dont elle était le chef-lieu. La *Notitia provinciarum et civitatum*, rédigée sous le règne d'Honorius, consacre la révolution accomplie dans les faits. Dans ce document rédigé entre 395 et 427, le mot *civitas* n'a plus le sens de collection de citoyens pourvus de certains droits; il signifie désormais une ville, une capitale de diocèse, et ce mot y est suivi

du nom de la peuplade; ainsi on ne lit plus *Augustoritum*, mais *civitas Lemovicum*.

A la fin du VIe siècle, Grégoire de Tours et, un demi-siècle plus tard, l'Anonyme de Ravenne (voir *Dictionn.*, t. VII, au mot ITINÉRAIRES) emploient invariablement les vocables nouveaux des villes épiscopales; on lit chez eux *Limovicas*, et il en est de même sans doute dans la langue du peuple que dans celle des écrivains et des clercs. Un curieux document, liste de peuples et de villes de la Gaule contenue au chapitre VI d'un recueil de notes tironiennes, nous représente l'époque de transition entre les deux systèmes d'appellation; on y lit pour le nom de Limoges :

35 *Lemofex*
36 *Agustoretum*

et nous étudierons plus loin un jeton d'or de Dagobert Ier frappé entre 631 et 638 sur lequel ces deux vocables sont rapprochés :

+ LEMMOVIX AGVSTOREDO

L'ancien pays des *Lemovices* figure donc chez Grégoire de Tours sous les noms de *Lemovicina urbs* [1], *territorium urbis Lemovicinæ* [2], *terminus Lemovicinus* [3] et *Lemovicinum* [4]. Les habitants en sont appelés *Lemovicini* [5] ou *populus Lemovicinus* [6], et la ville capitale y est désignée par le nominatif *Lemovica* [7] ou l'accusatif *Lemovicas* [8].

En 506, le Limousin appartenait encore aux Wisigoths, et son évêque *Ruricius* assista à cette date au concile d'Agde. Soumis à Clovis, dès l'année suivante, par suite de la défaite d'Alaric à Vouillé, il fit partie, après 511, comme l'Auvergne, du royaume dont Metz était la capitale [9]. On a deux preuves de ce fait : la première est fournie par le concile austrasien de Clermont de 535, où parut *Ruricius II*, évêque de Limoges; la seconde résulte des œuvres mêmes de Grégoire, d'après lequel saint Yrieix né en Limousin, fut dès sa jeunesse confié au roi Théodebert et attaché au palais royal de Trèves. A la mort de Théodebald, fils et successeur de Théodebert, arrivée en 555, Limoges dut passer avec l'ensemble du royaume de Metz au pouvoir du roi de Soissons, Clotaire Ier, et c'est alors que Chramne, un des fils de ce prince, fut chargé du gouvernement de l'Auvergne [10], du Limousin, et sans doute aussi de celui des autres provinces aquitaniques du premier royaume d'Austrasie; mais, bientôt révolté contre son père (vers 556), il réduisit momentanément le Limousin sous sa domination [11].

La cité de Limoges, comprise sans doute dans le royaume de Paris, lors du partage de 561, était, après la mort de Charibert (567), au pouvoir de Chilpéric, qui la donna en douaire, avec plusieurs autres cités méridionales, à sa femme Galsuinde. Le meurtre de cette princesse motiva un jugement arbitral du roi Gontran, qui attribua Limoges à Brunehaut, sœur de Galsuinde et épouse du roi d'Austrasie [12]. Cette cession forcée attira sur le Limousin les maux de la guerre : il fut ravagé en 573 par l'armée de Chilpéric [13], qui y domina de nouveau en suite de l'assassinat de son frère en 575. On trouve dans l'*Historia Francorum* plusieurs faits qui témoignent de la domination du roi de Soissons sur le Limousin de 576 à 584 [14] Grégoire rapporte que, à cette dernière date, Chilpéric étant mort, le duc Gararic vint à Limoges recevoir les serments au nom de Childebert, fils de Sigebert [15]; mais il ne paraît pas que le jeune roi d'Austrasie ait pu dès lors rétablir sa domination sur le Limousin autrement que d'une façon temporaire. Ce pays se soumit sans doute à Gontran [16] à qui le traité d'Andelot en assurait, quatre ans plus tard, la possession viagère, sous la condition de réversibilité à la reine Brunehaut [17]. A partir de 594, le Limousin fut incorporé au royaume austrasien de Childebert II († 596) et bientôt après à celui de son fils Théodoric II. De 629 à 630, le Limousin fit partie du premier royaume d'Aquitaine; de 673 à 744, du premier duché d'Aquitaine; de 744 à 778, du royaume austrasien de Pépin le Bref et de Charlemagne, de 778 à 876 environ, du second royaume d'Aquitaine; de 876 à 918, du comté de Toulouse; à partir de 918, du second duché d'Aquitaine au moins jusqu'en 1204.

II. SON ÉTENDUE. — Après avoir organisé la Gaule en *civitates* dont le territoire correspondait souvent à celui des peuples de l'ancienne confédération autonome, Auguste laissa le pays en voie de développement et de prospérité; les trois siècles qui s'écoulèrent après la conquête romaine comptent parmi les plus heureux du pays. Au début du IVe siècle, le triomphe du christianisme amena à faire servir les *civitates* comme cadre à l'institution des diocèses ecclésiastiques. A leur tour, ces diocèses ne pouvant être modifiés que suivant les formes consacrées et par des actes solennels, conservèrent généralement leurs limites primitives. Il est donc communément admis que l'étendue des anciennes cités de la Gaule est représentée par celle des anciens diocèses (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DIVISIONS ADMINISTRATIVES). « En général, écrit d'Anville, le gouvernement ecclésiastique, en France, a été réglé sur le gouvernement civil, tel qu'il était lors de l'établissement du christianisme dans les provinces de la Gaule; en sorte que les anciens diocèses répondent aux territoires des anciens peuples [18]. » « En prenant les circonscriptions ecclésiastiques, ajoute B. Guérard, telles qu'elles existaient avant le concordat de 1802, on obtient assez exactement les divisions ecclésiastiques des premiers âges, et par conséquent les divisions civiles de la Gaule des Francs [19]. »

Tel est le fait dont la constatation est surtout fréquente dans l'ancien pays limousin.

Dans le droit canonique et d'après la loi civile, on sait que les évêques étaient tenus de rester dans les limites de leurs circonscriptions respectives et de s'abstenir de tout empiétement sur les diocèses limi-

[1] *Historia Francorum*, l. VI, c. XXII; l. VIII, c. XXX; l. X, c. XXIX, XXX; *Miracula beati Martini*, l. IV, c. VI; *De gloria confessorum*, c. XXVII; *Vitæ Patrum*, c. XVIII prol. — [2] *De gloria martyrum*, c. XXXVII. — [3] *Historia Francorum*, l. VIII, c. X. — [4] *Ibid.*, l. IV, c. XVI, XX; l. V, c. XIII; *Miracula beati Martini*, l. II, c. XXXIX; l. III, c. IV, XVI; *De gloria mart.*, c. XLVII; *De glor. conf.*, c. XC; *Mirac. B. Juliani*, c. XI.. — [5] *Historia Francorum*, l. I, c. XXVIII. — [6] *Ibid.*, l. V, c. XXIX. — [7] *Ibid.*, l. VII, c. XIII. — [8] *Ibid.*, l. IX, c. XX. — [9] *Ibid.*, l. X, c. XXIX. — [10] *Ibid.*, l. IV, c. XIII. — [11] *Ibid.*, l. IV, c. XVI. — [12] *Ibid.*, l. IX, c. XX. — [13] *Ibid.*, l. IV, c. XX. — [14] Ce sont : la défaite que Mummolus, duc de Gontran, fit essuyer en 576, dans ce pays à Desiderius, duc de Chilpéric (*Hist. Franc*, l. V, c. XIII); la sédition des Limousins occasionnée en 579 par les nouveaux rôles d'impôts que Chilpéric avait fait dresser (*ibid.*, l. V, c. XXV); et enfin la mention, en 582, de Nonnichius comme comte de Limoges au nom de Chilpéric (*ibid.*, l. VI, c. XV). — [15] *Hist. Franc.*, l. VII, c. XIII. — [16] Cette soumission dut suivre immédiatement celle du Poitou, dont les habitants avaient d'abord reçu le duc Gararic, et qui furent bientôt contraints par l'arrivée et les ravages d'une armée de Gontran, de consentir à un plaid entre Gontran et Childebert. — [17] *Hist. Franc.*, l. IX, c. XX; cf. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 523-525. — [18] D'Anville, *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, in-8°, Paris, 1761, p. 234. — [19] Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales*, p. 76 cf. p. 87, Hadrien de Valois, *Notitia Galliarum*, præf., p. XII, XIII; Belley, *Dissertation sur Limonum*, dans *Mém; de l'Acad.*, t. XIX, p. 689; Walkenaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t. I, p. 239-240.

trophes, ce qui n'empêchait pas de fréquentes usurpations. Le 2e canon du concile de Constantinople, en 381, contient cet avertissement : *Episcopi... ad ecclesias quæ extra terminos eorum sunt, non accedant* [1]. Le 20e canon du IIIe concile de Carthage, en 397, dit que : *Placuit ut a nullo episcopo usurpentur plebes alienæ, ne aliquis episcoporum supergrediatur in diœcesi suum collegam* [2]. Mêmes prescriptions dans les Capitulaires : *Ut episcopus alterius episcopi plebes vel fines non usurpet* [3], et sous Charles le Chauve : *Ut nullus episcopus alium conculcet episcopum, nec eum supergrediatur, aut aliquid incommodum ei in sua facial parochia* [4].

Suivant le penchant naturel de tout dépositaire du pouvoir à en agrandir le domaine, les évêques, et plus souvent peut-être leurs subordonnés, attiraient à eux des paroisses dépendantes des diocèses voisins, ce qui modifiait les deux circonscriptions ecclésiastiques limitrophes, tout à la fois dans leur étendue et dans leur configuration relatives.

A l'époque romaine, les confins des *civitates* étaient fréquemment fixés par des pierres ou colonnes milliaires qui portaient sur chaque face le mot FIN[*es*] et le nom de la cité vers laquelle cette face regardait; d'où il résulte que chacune de ces colonnes présentait au moins la marque de deux frontières. De là, sans doute, le nom qu'elles communiquèrent aux lieux où nous en relevons des traces dans la géographie moderne.

Quand les pouillés des diocèses sont d'accord avec ces indications, on possède la preuve la plus complète que les limites de ces arrondissements ecclésiastiques correspondent bien à celles des anciennes nations gauloises sous l'occupation romaine. Mais, s'il y a contradiction entre les pouillés et les itinéraires romains, ces derniers donnant avec une exactitude mathématique les bornes des peuples, il en résulte que les diocèses, à l'époque où furent rédigés les pouillés, ne représentaient plus leur territoire. Dans ce cas, on doit préférer le titre dont la date est la plus reculée.

Il en est de même lorsque, dans la période mérovingienne, les monuments écrits et les triens, où se trouvent en légendes les noms des ateliers monétaires, attribuent certaines localités à une cité déterminée, et lorsque, sous les princes carolingiens et sous les premiers rois de la troisième race, des chartes et chroniques mentionnent, en termes formels et sans variation, la position de telle église, de tel bourg ou village, dans tel ou tel pays.

Le territoire du peuple limousin dans la période romane, et le *pagus Lemovicinus*, sous les Carolingiens, s'étendaient de plusieurs côtés au delà des limites du diocèse. On est donc tenu d'admettre que cette dernière circonscription n'est pas, comme l'ont énoncé presque tous les auteurs [5], l'image fidèle du pays des *Lemovices*, et n'en détermine pas exactement l'étendue. En résumé, la configuration de l'arrondissement ecclésiastique peut être acceptée *a priori* comme représentant dans son ensemble celle de la cité; mais elle n'exclut pas les renseignements authentiques qui peuvent la rectifier ou la compléter.

Nous avons dit que les deux diocèses de Limoges et de Tulle réunis représentent l'ancien diocèse de Limoges antérieurement à l'année 1317, et leurs pouillés, ainsi que le journal de la tournée que l'archevêque Simon y fit en 1285 et 1290 [6], nous donnent bien la forme générale du pays limousin comprenant les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse avec Nontron et son territoire, Confolens et quelques parties attenantes. Mais certains documents permettent de mieux préciser et de reporter les véritables frontières de l'ancien Limousin au delà de ces limites trop sommairement tracées.

Prenons pour point de départ Liourdres (*S. Stephanus de Lusido*) sur la rive droite de la Dordogne, en aval de Beaulieu. Les limites, en se dirigeant de l'Est à l'Ouest, suivaient le cours du fleuve jusqu'à un petit affluent qui se rencontre en amont de Puybrun; là, elles se dirigeaient vers le Nord-Ouest, passaient au sud de Bellac (*Bellacus*), de la Combe et de Plaignes, laissant ainsi en dehors du Limousin et dans le Quercy les belles plaines de Puybrun, de Tauriac et de Bétaille (*Betallia*), et, à plus forte raison, Carennac (*Carentenacus*), et son territoire; elles tendaient ensuite vers le Moumon qu'elles traversaient, remontaient sa rive droite jusqu'à Loulier, passaient à l'ouest de Surdoire, Bonneval et Traversac (*Travaciacum*), au nord de Colombier (*Columbarius*, Quercy), au sud de Terciac (*Terciacum*), d'Estivals (*Stivalis*); puis, remontant au nord-ouest de Cousages, atteignaient les bords de la Vézère (*Visera*) à l'Arche, petite ville située au sud-ouest de Brive.

A partir de l'Arche, en allant vers l'Ouest, la Vézère séparait le Limousin du Périgord, jusqu'à la hauteur ou à peu de distance du pont de Terrasson, à l'endroit nommé *Vala* sur les feuilles de Cassini. De ce point, les limites de notre cité, en se conformant à celles du diocèse, passaient à l'ouest de Cublac, traversaient l'Isle, *Ella*, devant Borda, puis le Gourgeon, et se dirigeaient à l'ouest de Conzours (*Consors*), Teilhols (*Talilum*), Dalon (*Dalonum*), Genis et Saint-Trie. Si, à partir de cet endroit, nous continuons de suivre les limites de l'ancien diocèse, nous voyons qu'elles s'orientaient au Nord, passaient près et à l'ouest de Juillac (*Juliacum*), Glandon et Saint-Yrieix (*Sanctus Aredius*), auparavant *Attanum;* puis, tendant vers l'Ouest, plaçaient dans le Limousin la Rochette, le Chalard, Saint-Nicolas, Courbefy, passaient à l'ouest de Dournazac, de Montbrun, au nord de la Chapelle (Périgord), de Boulbon et de Millaguet, descendaient ensuite vers le Sud, enfermant en Limousin Saint-Barthélemy, Abjac, Savignac-de-Nontron (*Savviacum*) et laissant en Périgord Saint-Romain, Saint-Pardoux et Saint-Front-la-Rivière, sur la Dronne, dont elles longeaient la rive droite jusqu'à Château-Gaillard; à cet endroit, les limites retournaient vers l'Ouest, passaient au sud de Saint-Angel, Nontron (*Castrum Nontronum* ou *Nantronium*), Saint-Martial, Lussas ou mieux Lussac (*Luciacum*), etc.

La configuration, de cette partie du Limousin, telle qu'elle résulte de la délimitation ci-dessus, frappe tout d'abord par son étrangeté. Elle présente, de Dalon à Courbefy et à Saint-Barthélemy, puis de Saint-Barthélemy à Saint-Angel, la forme d'un fer à cheval, dans lequel s'avançait l'ancien diocèse de Périgueux. Or une portion considérable de territoire enfermé dans ce grand arc nous paraît avoir appartenu au peuple des *Lemovices*, du moins sous l'occupation romaine et sous les rois mérovingiens.

L'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table de Peutinger* marquent entre *Vesunna* (Périgueux) et *Ausritum* forme corrompue d'*Augustoritum* (Limoges), un point appelé *Fines*, c'est-à-dire la limite commune des *Lemovices* et des *Petrocorii*. Les manuscrits de l'*Iti-*

[1] Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 809. — [2] Id., *ibid.*, t. I, col. 963. — [3] Baluze, *Capitularia regum francorum*, t. I, col. 974, l. VI, c. CCCI. — [4] Id., *ibid.*, t. I, col. 999. — [5] H. de Valois, *Notitia Galliarum;* d'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, voc. *Lemovices;* Walckenaer, *Géogr. anc. des Gaules*, t. Ier, p. 371; Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales*, p. 109; Maldammat *Remarques sur les fausselez de la table historique et chronologique du Limousin*, Collin, 1668, p. 98-99. — [6] Baluze, *Miscellanea*, édit. Mansi, t. Ier.

néraire offrent des dissidences quant aux variantes indiquées entre *Vesunna* et *Fines*, d'une part, et de *Fines* à *Augustoritum*, d'autre part. L'un d'eux porte entre *Vesunna* et *Fines* XXI lieues gauloises ou XXXI milles romains, et la même distance de *Fines à Augustoritum*, ce qui placerait *Fines*, suivant l'abbé Belley [1], à Firbeix, aux confins des deux diocèses, sur la route de Limoges à Périgueux, et d'après Walckenaer, entre Vaux et Chante, sur la même route [2]. Mais les autres manuscrits, et ils sont nombreux [3], marquent XIV lieues gauloises ou XXI milles romains entre *Vesunna* et *Fines*, et XXVIII lieues gauloises ou XLII milles romains entre *Fines* et *Augustoritum*. Aussi cette dernière leçon a-t-elle été adoptée sans hésitation par les éditeurs de l'*Itinéraire*, Wesseling [4], Parthey et Pinder [5] ainsi que par Léon Renier [6] et Max Deloche [7]. Elle doit d'ailleurs être d'autant mieux considéré comme exacte, que la *Table de Peutinger* indique également, de *Vesunna* à *Fines*, XIV lieues gauloises. Or le mesurage de cette distance en ligne droite place *Fines* près et un peu au nord de Thiviers (*Tiverium*), petite ville de l'arrondissement de Nontron (Dordogne), la seule localité qui ait de l'importance sur la route de Limoges à Périgueux. En tout cas, il est à remarquer que, même dans l'hypothèse de l'adoption de la première des leçons indiquées ci-dessus, la limite sortirait du diocèse de Limoges et pénétrerait dans celui de Périgueux au moins jusqu'au sud de Chalais (*Caleisum*).

Une autre raison, tirée de triens mérovingiens du Limousin, dont les légendes s'appliquent à certains lieux compris entre Thiviers et la frontière du diocèse de Limoges, vient encore à l'appui de l'*Itinéraire*, pour nous déterminer à penser que cette partie du Périgord moderne appartenait aux *Lemovices* sous les Romains et sous les rois de la première race. Parmi ces monnaies, qui présentent d'ailleurs, d'une manière très accentuée, le style de la fabrique limousine, nous citerons celle de GEMILIACVM (monétaire *Urso*), qui a été trouvée à Jumilhac-le-Grand, et dont la légende circulaire désigne, sans aucun doute, cette localité. La pièce porte, au revers, dans le champ, la croix cantonnée des lettres LENO, corrompues de LEMO*vicas*, preuve directe que l'atelier dépendait alors du Limousin, et que les centres d'habitation existant dans cette région, entre Thiviers et les frontières modernes du diocèse, appartenaient à l'ancienne cité lémovique.

Nous possédons enfin une dernière preuve, et celle-ci paraîtra péremptoire, dans une lettre écrite entre l'an 480 et l'an 500 de notre ère par saint Rurice Ier, évêque de Limoges, à Cronope, évêque de Périgueux. Celui-ci ou plutôt certains de ses prêtres, commettaient des empiétements sur le territoire du diocèse de Limoges, où était située l'église baptismale de Jumillac (*diocesis Gemiliacensis*); saint Rurice adjure son frère et collègue de mettre fin aux abus exercés au préjudice de son Église : « ...C'est pourquoi, lui dit-il, par esprit de charité et non de convoitise, j'ai adressé à Votre Sainteté le prêtre porteur de cette missive, afin qu'il vous entretienne de la paroisse de Jumilhac, au sujet de laquelle je vous avais déjà écrit il y a assez longtemps..., et que, si vous reconnaissez l'exactitude de mes énonciations et la justice de mes plaintes, vous mettiez fin à une situation préjudiciable pour moi et fâcheuse pour vous [8]. » On voit par ces quelques phrases que des prêtres périgourdins avaient empiété sur le territoire du diocèse de Limoges à une époque antérieure et, nonobstant les récriminations déjà élevées, ces tentatives, qui devaient aboutir plus tard à l'agrandissement du diocèse de Périgueux, se renouvelaient fréquemment.

Ajoutons que le pays des *Petrocorii*, qui, dans les derniers siècles du Moyen Age, avait une surface assez considérable et approchante de celle du Limousin, était bien loin d'être aussi étendu au temps de la conquête romaine; car, dans le dénombrement des guerriers que fournirent respectivement les divers peuples de la Gaule à l'armée de secours envoyée devant *Alesia*, nous voyons que les *Petrocorii* ne furent imposés qu'à 5 000 hommes, tandis que le contingent des *Lemovices* s'éleva à 10 000 hommes. Ce changement s'explique, du moins en partie, par l'annexion au Périgord du canton limousin dont il vient d'être parlé.

En résumé, les Itinéraires, la numismatique, les monuments écrits, la statistique concourent à démontrer que, dans les temps anciens, le diocèse de Limoges comprenait des terres que nous trouvons, dans les âges modernes, et déjà même au XIe et au XIIe siècle, dépendantes du diocèse de Périgueux. Quant à la date de cette modification de la circonscription territoriale qui nous occupe, nous n'avons pas le moyen de la déterminer; nous pouvons dire seulement que, d'après le témoignage des monnaies, elle s'accomplit postérieurement aux règnes des princes de la race mérovingienne.

Si l'on admet ce point comme établi, les limites de l'ancien *pagus Lemovicinus* allaient de Dalon vers Thiviers, qui était près et un peu au sud de la frontière, et de Thiviers à Saint-Angel (*castrum Sancti Angeli*) qui, d'après le testament du comte Roger, de 785 [9], et une bulle du pape Urbain II (1103-1108) [10], appartenait positivement, comme Nontron, au pays limousin et à l'évêché de Limoges, quoiqu'il ne s'y trouve plus compris au XVIIe et au XVIIIe siècle.

A Saint-Angel, nous reprenons pour nous guider les pouillés et le journal de la visite pastorale de l'archevêque Simon, et nous suivons les limites qu'ils assignent au diocèse. Elles longeaient la route de Brantôme à Nontron, passaient au sud de Saint-Martial-de-Valette, de Lussac (le *Luciacum* du testament de Saint-Yrieix, en 573), de Beaussac; s'abaissaient jusqu'à Nizon, puis, traversant les bois de Beaussac, s'élevaient presque en ligne droite vers Hautefaye, qu'elles enfermaient en Limousin; passaient à l'ouest de la Chapelle Saint-Robert, et franchissaient le Bandiat.

Jusqu'ici, nous avons indiqué la ligne séparative de la cité limousine et de l'ancien Périgord. Au delà du Bandiat, c'est l'Angoumois qui est limitrophe du Limousin. La ligne frontière passait à l'ouest de Varaigne, de Bussière-Badil; gravissait les hautes collines situées à l'ouest du Lindois, Massignac, Mauzon, Suris, Romazière, Loubert, et traversait la Charente immédiatement au-dessous de la Tour-de-Loubert; puis rejoignait la Vienne, qu'elle franchissait en aval de Manot, et dont elle suivait la rive droite, en passant à Confolens (*Confluentum*), et à Saint-

[1] Belley, *Dissertation sur Limonum*, dans *Mémoires de littérature tirés des registres de l'Acad. des inscr.*, t. XIX, p. 711. — [2] Walckenaer, *Géographie ancienne des Gaules*, t. III, p. 95. — [3] Parthey et Pinder ont collationné le texte de l'*Itinéraire* sur vingt manuscrits. — [4] Wesseling, *Vetera Romanorum itineraria*, in-4°, Amsterdam, 1745, p. 461-462. — [5] Parthey et Pinder, *Itinerarium Antonini*, in-8°, Berolini, 1848. — [6] L. Renier, dans *Annuaire de la Société des antiquaires de France*, 1850, p. 219. — [7] M. Deloche, *Études sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au Moyen Age*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, IIe série, t. IV (1860), p. 335. — [8] H. Canisius, *Thesaurus monumentorum ecclesiasticorum et historicorum*, édit. Basnage, in-fol., t. I, p. 384. — [9] Mabillon, *Annal. benedict.*, t. II, append., p. 711; Besly, *Hist. des comtes du Poitou et ducs de Guyenne*, preuves. — [10] Bibl. nat., Coll. Baluze, arm. 3, p. 1, n. 2.

Germain, jusqu'à un affluent de droite situé tout auprès d'Availle-Limousine (*Avalia*), chef-lieu d'une vicairie du Poitou au xe siècle; remontait cet affluent, traversait un petit plateau; allait tomber dans la vallée du Grand-Abelou (*Grande-Blourds*, dans Cassini), et passait au sud de l'étang de Luchat, au nord d'Asnières, à Entrefins (*Inter Fines*) lieu situé dans la commune d'Adrier, sur l'ancienne voie de Limoges à Poitiers et dont le nom indique, de la manière la plus expressive, sa situation sur les anciennes limites des Limousins et des Poitevins. Elle laissait au Sud, en Limousin, Saint-Martial, Chatain (*Castaneum*), Bussière-Poitevine (*Buxeria*), traversait la Gartempe (*Wartimpa*), au lieu dit les « Quatre Vents »; passait au nord d'Azac-le-Ris, Moutier, Brigueil-le-Chantre (*Brigolium*) [1], Coulonges (*Coloniæ*), Thilly, Beaulieu (*Cura de Belloloco*); puis, s'abaissant vers le Sud-Est, enfermait en Limousin Chezeaux (*Casales*), Vareilles, Saint-Germain-Beaupré, remontait au nord-ouest de la forêt de Saint-Germain; passait au nord-ouest de la Fa, de Maison-Fagne (*Domus Fagina*); traversait la Creuse (*Crosa*), près de Crosant, en aval de Fresselines (Limousin), et, s'orientant généralement à l'Est, plaçait aussi dans le diocèse de Limoges : Nouzerolles, l'Ourdoir-Saint-Michel (*oratorium Sci Michælis*), Aubepierre (*Alba Petra*), Dun-le-Palleteau (*Idunum*), l'Ourdoir-Saint-Pierre (*Oratorium Sci Petri*), la Forêt-du-Temple, Monteroux (*Monterolium*), le Moutier-Malcarre, la Cellette, Tercillat (*Tercillacum*), Bussières, Saint-Marien-Boussac (*Bociacum*) et parvenait au lieu dit La-Ville-Brulant.

De La-Ville-Brulant, nos limites qui sont, dans cette partie, celles du diocèse, se dirigeant généralement vers le Sud-Est, passaient à l'est de Leyrat, Lavaufranche Soumans, Bellefaye, Nouhant (*Novoantrum*, plus tard *Nohentum*) et Viersat; franchissaient la Tarde, puis le Cher (*Corus*) dont elles longeaient la rive droite jusqu'à Chambouchard; revenaient en cet endroit sur la rive gauche, enfermant en Limousin Chambouchard (*Cambocaris*) et Évaux (*Evaunum*, plus tard *Evahonium*); puis, laissant en Auvergne un lieu nommé la Petite-Marche (ce nom désigne clairement une limite), Fontanières (Limousin, tout près et à l'ouest d'un endroit appelé Champ d'Auvergne), elles rencontraient un affluent du Cher qu'elles remontaient; passaient à l'est de Charron (Limousin), à l'ouest de Vergheas (Auvergne), descendaient jusqu'à un petit hameau appelé Vallette, de là remontaient vers le Cher qu'elles franchissaient, en face d'Auzance (Limousin), et suivaient sa rive gauche en passant tout près et à l'est de la Marche, dont le nom significatif indique bien une frontière. Entre Montel-de-Gélat (Auvergne) et les étangs de Mérinchal (Limousin), elles traversaient le ruisseau du même nom, et passaient au nord, puis à l'ouest de la Celle-d'Auvergne [2], à l'est de Crocq (Limousin), de Montel-Guillaume, Salesse et Saint-Merd-la-Breuille.

A partir de ce dernier point, les limites de notre *civitas* côtoyaient la rive droite du Chavanoux jusqu'à son confluent avec la Dordogne (*Dornonia*, *Duranius*), puis la rive droite de la Dordogne, jusqu'au lieu dit les Granges, un peu en amont de Bort (*Baort*) où elles franchissaient le fleuve, et passaient à l'est de Nadaux, la Bastide et Vergnières; rejoignaient les rives de la Dordogne à Saint-Thomas, un peu au-dessous de Bort, et les suivaient jusqu'à Ferrières (*Ferrarias*) où le fleuve forme un coude et pénètre en Limousin. Depuis Ferrières, elles tournaient au Sud passaient à l'est de Rilhac (*Rialiacum*) et de Vizis (Limousin) à l'ouest de Pléaux (Auvergne); longeaient un petit affluent de la Maronne jusqu'à Reix, et passaient près et à l'ouest d'un lieu dont le nom « Frontière » est significatif.

Au delà, les pouillés ne s'accordent plus avec les anciens documents. Indiquons d'abord, suivant la méthode que nous avons précédemment appliquée, les limites du diocèse d'après les monuments ecclésiastiques.

De l'endroit précité, elles descendaient presque perpendiculairement au cours de la Maronne, qu'elles rencontraient à Saint-Pierre, et côtoyaient ses bords jusqu'à Grancau, où elles rencontraient un petit affluent, qu'elles remontaient en laissant Roufflac dans le diocèse de Clermont; passaient à Teulet, atteignaient la rive droite de la Cère (*Cera*), qu'elles longeaient jusqu'à la hauteur de Cahus; remontaient vers le Nord-Est; puis s'abaissant de nouveau au Sud, aboutissaient à la Dordogne qu'elles traversaient au-dessous d'Altillac (*Altiliacum*), près de Granger.

Telles étaient, dans cette partie, les limites du diocèse. Nous allons voir que les anciens documents étendent plus loin le territoire de la cité limousine.

Deux chartes du cartulaire de Beaulieu, datées des années 895 et 917, nous font connaître, d'une part que Roufflac (*Rufiacum*, plus tard *Rufiagucium* et depuis *Rofiacum*) était, à ces époques, chef-lieu de l'une des vicairies du Limousin, à laquelle il donnait son nom : *in pago Lemovicino*, *in vicaria Rofiacense;* d'autre part, cette vicairie comprenait : *Septem Arbores* (Septembre), *Perous* (le Peirou), *Genestidum* (Geneste), auxquels, d'après une troisième charte datée de 971, il faut ajouter : *Cros* (Cros), *Illo Cherio* (le Caire), *Aumonium* (Mania?). Ajoutons que, d'après une charte faussement attribuée à Theudechilde, fille de Clovis, mais en réalité très ancienne, *Calma* (le Cam) et *Vapra* (Vabre), qui est encore au delà de Geneste, cité plus haut, dépendaient du Limousin.

Ce n'est pas tout : la vicairie de Le Vert (*Vertedensis*), qui d'après les chartes de Beaulieu, du IXe et du Xe siècle, appartenait incontestablement au grand *pagus Lemovicinus*, contenait plusieurs localités que les monuments ecclésiastiques laissent dans les diocèses de Clermont et de Cahors : c'est *Rocola* (Roucoule), *Glanna* (Glane) et *Biarcis* (Biars), qui sont, d'ailleurs, mentionnés dans les mêmes titres comme étant en Limousin.

De ce qui précède, résulte la preuve évidente que notre cité, au IXe et au Xe siècle possédait, au delà des bornes du diocèse : 1° du côté de l'Auvergne, Roufflac et sa vicairie; 2° du côté de l'Auvergne et du Quercy, des dépendances assez étendues de la vicairie de Le Vert.

Par suite, les limites doivent être fixées de la manière suivante :

Du lieu dit la Frontière, elles allaient vers l'Est, contournaient Mania, inclinaient ensuite au Sud, passaient à l'est de Vabre et de Rouffiac, touchaient, à Dillac, les limites du diocèse, et descendaient jusqu'à Roucoule (*Rocula* ou *Rocola*) qu'elles enfermaient dans le Limousin; puis, remontant vers le Nord-Ouest, elles suivaient les rives de l'Escaumels, passaient au sud de Glane (*Glanna*), de Gaignac (*Gaignac*) et de Bicars (*Biarcis*), qu'elles contournaient; rejoignaient la Dordogne à Granger, où elles la franchissaient de même que les limites du diocèse, et, comme elles, suivant la rive droite, aboutissaient à Liourdres (*Lusidus*) point de départ de cette description.

[1] A partir de cet endroit, le Limousin cesse d'être limitrophe du Poitou et devient limitrophe du Berry. — [2] Ainsi appelée sans doute, comme « Champ d'Auvergne », cité plus haut, parce qu'elle se trouvait sur la frontière des deux pays, et pour la distinguer de Celle-Barmontoise en Limousin, qui se trouve dans le voisinage.

En résumé, nous voyons que plusieurs des pays environnant l'ancien Limousin ont usurpé certaines portions de son territoire.

Les empiétements du Périgord sont, nous l'avons dit, postérieurs à la période mérovingienne; ceux du Quercy, d'après les documents qui nous sont connus, s'accomplirent après le premier tiers du xe siècle; ceux de l'Auvergne, dans le dernier tiers du même siècle.

La cité des Lémoviques, ou grand *pagus Lemovicinus*, telle que nous venons de la définir, et dont l'étendue était fort considérable, puisqu'elle représente la surface de près de quatre départements, était bornée, au Sud, par le *pagus Caturcinus*, le Quercy; à l'Ouest, par le *pagus Petrocoricus*, le Périgord; au Nord-Ouest, par le *pagus Encolismensis* et le *pagus Pictavensis*, l'Angoumois et le Poitou; au Nord, par le *pagus Biturícensis*, le Berry; et à l'Est par le *pagus Arvernicus*, l'Auvergne.

Mesuré du Nord au Sud, dans sa plus grande longueur, c'est-à-dire de Lourdoué-Saint-Pierre à Liourdres ou à Biars, le pays limousin présentait une étendue de 166 kilomètres. De l'Est à l'Ouest, dans le sens de la plus grande largeur, c'est-à-dire de la limite passant à l'est de la Dordogne, à la hauteur de la petite ville de Bort à Fonteville, qui est au sud-ouest de Nontron, il mesurait 157 kilomètres.

III. Ses subdivisions. — Nous étudions ailleurs ce qui a trait aux *pagi* de la Gaule; ici, nous nous bornons aux subdivisions régionales du *pagus Lemovicinus* (voir *Dictionn.*, au mot Pagi).

On peut poser en fait, en ce qui regarde le Limousin, que les subdivisions ou *pagi* de l'ordre inférieur se découpaient exactement dans la cité, et ne s'étendaient que par exception sur la cité limitrophe. Il semblerait même résulter des anciennes formules d'Auvergne que cela était de principe, quand elles désignaient la situation d'un lieu : *in orbe Arvernico, in pago illo, in villa illa.* Nous connaissons cependant sur divers points de la Gaule, des exemples de dérogation à ce principe. Ceux que les monuments nous signalent en Limousin n'ont que peu d'importance. L'un s'applique au pays de Turenne, qui sortait du Limousin, et prenait une parcelle, d'ailleurs peu étendue, presque insignifiante, dans le Quercy. L'autre concerne le pays de Combraille, qui, au xiiie siècle, occupait en Auvergne une surface assez considérable aux environs de Montaigu, et Montaigu lui-même qui dépendait de cette province.

Le nom sous lequel paraissent les pays de l'ordre inférieur varie beaucoup : le plus commun est celui de *pagus*. Quand les rédacteurs de chartes l'emploient, ils désignent la cité ou grand *pagus* par l'un de ses synonymes, et principalement par les termes *orbis* ou *urbs*, qui sont spécialement et même à peu près exclusivement affectés à l'indication de la cité. Ces termes se rencontrent fréquemment dans les actes de rédaction limousine, auvergnate, quercinoise et poitevine, où ils sont ainsi placés : *in orbe* ou *urbe Lemovicino, in pago Exendonensi* ou *Torinensi*, ce qui veut dire « dans la cité du Limousin », « dans le pays d'Yssandon » ou « de Turenne. — *In orbe Arvenico, in pago Brivatensi*, « dans la cité d'Auvergne », « au pays de Brioude ». — *In orbe Pictavensi, in pago Metulensi*, « dans la cité du Poitou », « dans le pays de Melle ». Les autres qualificatifs usités en Limousin sont : *territorium, ager, rus, fundus, terra, terminus*, et alors la cité reprend sa qualification la plus habituelle, qui est celle de *pagus*.

Parfois encore le pays est désigné soit par son nom seul, soit par son nom dans la forme adjective et sans substantif qualificatif, comme *in Exandonensi* (l'Yssandonnais), *in Rofiacensi* (territoire de Rouffiac), *in Brivisio* (le Brivois, pays de Brive), *in Santria* (la Xaintrie); *in Combralia* (le Combraille).

Les rédacteurs des chartes ne paraissent avoir employé dans la province limousine, aucune des expressions spécialement affectées, dans d'autres contrées de la Gaule, à la désignation des petits pays, telles que *propagi, paguli, pagelli, agelli* ou *pagæ*.

Il nous reste maintenant à énoncer brièvement ce qui regarde les *pagi* inférieurs limousins.

Nous établirons une triple subdivision : 1° *pagi* connus par une mention antérieure au xiie siècle; 2° *pays* mentionnés postérieurement au xie siècle et dont le territoire n'est occupé par aucun des *pagi* précédents; 3° *pays* mentionnés, soit avant, soit après la fin du xie siècle, mais dont le territoire appartenait à l'un des *pagi* de la première classe.

Cette première classe comprend dix-neuf *pagi*, qui sont :

1° *Andecamulenses*, peuplade et pays de Rançon;

2° *Juconciacus* ou *Jocondiacus (pagus)*, pays de Jaconciæ ou Jocondiac, aujourd'hui le Palais, près Limoges;

3° *Solemniacensis (ager)* ou *rus Solemniacum*, pays de Solignac;

4° *Leuci, Legora*, pays de Châlus et de Ligoure;

5° *Usercensis (pagus)*, pays d'Uzerche;

6° *Exandonensis (pagus)*, pays d'Yssandon;

7° *Brivensis (pagus)*, pays de Brive;

8° *Torinensis* ou *Tornensis (pagus)*, pays de Turenne;

9° *Asnacensis (pagus)*, pays de Puy-d'Arnac;

10° *Santria*, pays de la Xaintrie;

11° *Rofiacense (territorium)*, pays de Rouffiac;

12° *Biænas (pagus)*, pays de Beynat;

13° *Cambolivensis (pagus)*, pays de Chamboulive;

14° *Nigermontensis (pagus)*, pays de Nigremont;

15° *Vallarensis* ou *Vallariensis (terminus)*, pays de Vallières;

16° *Montana*, pays de la Montagne;

17° *Cambiovicenses, Combralia*, pays de Chambon ou de Combraille, dont Chambon était le chef-lieu.

18° *Betrivus* (?) *(pagus)*, pays de Bort, dans le département de la Creuse (?).

19° *Burgolius*, pays de Borgul.

1° Les limites du pays de Rançon, en partant de Rançon et en se dirigeant vers l'Est, remontaient la rive gauche de la Gartempe jusqu'à Bessières; de ce point, descendaient au Sud, passaient à l'ouest de Bersac, de Laurière, de Saint-Léger-la-Montagne et de Grandmont, puis à l'est d'Ambazac qu'elles enfermaient dans le pays de Rançon, atteignaient les rives du Thorion, en avant de Saint-Martin-Terresus, mais s'en détachaient aussitôt pour se diriger à l'Ouest; passaient au nord de Maslevrault et au sud de Rilhac-en-Rançon; de là, tendant toujours vers l'Ouest, englobaient Chamboursat et Bœil; et, longeant la Vienne jusqu'auprès de Saint-Junien, contournaient cette ville; se dirigeant enfin, à partir de ce point, vers le Nord-Est, rejoignaient, à Rançon, le point de départ de notre délimitation, en passant à l'ouest de Cieux, de Brilliau-Fa et de Saint-Julien-des-Combes.

2° Le pays de Juconciac ou « le Palais », mentionné sur une charte de l'an 864. Les rois francs possédaient un palais aux environs de Limoges, cette résidence se trouvait à l'endroit qui en a gardé le nom, sur les bords de la Vienne. Au xie siècle, Pierre le Scholastique fixe clairement la position de l'ancien palais :

... Jovenciacus locus aulicus ille vocatur,
Atque Lemovicum non multum distat ab urbe,
Qui, regalis adhuc, quod erat monumenta palati,
Fert ejus, vulgo, re lapsa, nomen inane.

L'étendue de ce pays est malaisée à déterminer. A

l'est du Palais, il existe un territoire assez considérable, qui n'est occupé par aucun *pagus* connu, on peut y étendre le *pagus Juconciacus* qui, dès lors, serait borné, à l'Ouest, par la vicairie et la banlieue de Limoges; au Nord, par le pays de Rançon; au Nord-Est par le Guérétois; à l'Est, par le pays de Vallières; au Sud-Est par le pays d'Uzerche; enfin, au Sud, par le pays de Solignac.

3° Le pays de Solignac est mentionné dans une charte de saint Éloi, en l'année 631, et dans la Vie de saint Éloi par saint Ouen. D'après la configuration du sol et la position des *pagi* circonvoisins, on peut conjecturer que son territoire était borné, au Sud, par la Briance; à l'Ouest, par la Vienne; au Nord, par un affluent de gauche de la Vienne qui passe à Aureil, à Feytiat et se réunit à ladite rivière en aval du lieu dit « le Beau-Moulin »; et à l'Est, par un affluent de droite de la Briance, qui s'y réunit un peu en amont de Saint-Paul, et prend sa source entre les Allois et Genestouse. Au Sud, le *pagus* confinait au pays de Châlus et de Ligoure.

4° Le pays de Châlus et de Ligoure est mentionné dans une ancienne Vie de saint Vaast, antérieure à l'année 667. A mi-distance entre Limoges et Périgueux se trouvait le *castrum Leucus*, chef-lieu des *Leuci*, lequel devint au Moyen Age *Castrum Luci* ou *Castucius* dont on a fait Châlus. Le nom de *Leuci* semble se retrouver dans celui de *Legora* ou *Ligora*, qui viendrait de *Leucorum (regio)*. La limite du pays des *Leuci* passait à Châlus, qui en était le chef-lieu, puis à Lageyrac, sur les hauteurs qui dominent Cussac; et, suivant la région montagneuse, tendait vers le Nord-Ouest; passait à Chéronnac, Chassenon, Chabanais, Esse, Confolens; franchissant ensuite la Vienne, entrait dans le Poitou pour aboutir à Saint-Jean-des-Monts. Le pays des *Leuci* était borné à l'Est et au Sud-Est, par le pays d'Uzerche; au Sud, par le pays d'Yssandon et le Nontronnais, à l'Ouest, par l'Angoumois et le Poitou; au Nord-Est encore, par le Poitou, par le pays de Rançon; au Nord, par la banlieue de Limoges et par le petit pays de Solignac.

5° Le pays d'Uzerche tirait son nom de celui de sa capitale, *Userca*, mentionnée dès la fin du v° siècle, et accolé du nom de *castrum*. Une charte de l'évêque de Limoges, Frotaire, en 871, fait mention du *pagus Usercensis* dont les limites passaient à Peyrat, au nord d'Anglard; atteignaient la Vienne près de l'un de ses affluents de la rive gauche; longeaient son cours jusqu'à la hauteur de Saint-Léonard; et, descendant ensuite vers le Sud, passaient près et à l'est de Saint-Paul; atteignaient la limite nord de la vicairie de Cursac; et, suivant cette limite, passaient à l'ouest de Lascaux, de la Porcherie et de Masséré; puis rentrant dans la vicairie même d'Uzerche, passaient au sud et à l'ouest de Salon, de Leyrat et de Chauvignat. Arrivées à la rencontre de la rive droite de la Vézère, les limites de notre *pagus* le longeaient jusqu'à la hauteur d'Estivaux, et là, cessant la ligne de démarcation de la vicairie, qui ne s'accorde plus avec celle du *pagus*, elles laissaient en dehors Estivaux, le Saillant et Alassac, Donzenac, Magnac, Ussac et Favars, qui appartenaient pour la plupart à la vicairie d'Uzerche, et faisaient cependant partie du pays d'Yssandon. Ces limites, passant à l'est d'Estivaux, retombaient sur les bords d'un affluent de la Vézère, qu'elles longeaient jusqu'à la Rochette, d'où, remontant une petite vallée qui aboutit à cet affluent, elles passaient au sud des Vergnes, de Saint-Maixent, du Mas, et se dirigeaient vers le Nord, longeaient les vicairies de Naves, de Bar, et de Chamboulive; passaient à l'ouest de Peyrelevade, à l'est de Seilhac, à l'ouest de San-Salvadour, au sud de Pierrefitte, entre les Escures et Maleviale, à l'ouest de Rome; et, remontant la Vézère, laissaient au sud Treignac, dans le petit pays de Chamboulive. Après avoir traversé la Luzège, ces limites allaient rejoindre la rive droite de la Diége qu'elles remontaient jusqu'à la hauteur d'un affluent de la Vienne et suivant la rive gauche de cet affluent, aboutissaient à notre point de départ.

6° L'Yssandonnais est un des *pagi* du Limousin les plus anciens et les plus étendus, un de ceux sur lesquels on possède le plus de renseignements. On lui applique les noms de *pagus*, *territorium*, *fundus*, *terra*, ou plus simplement encore on le nomme *Exandonense*. Le *castrum*, qui fut le chef-lieu de ce pays est nommé *Issando*, en 573, dans le testament de saint Yrieix; *Hissando* en 763, dans la continuation de Frédégaire; *Essando* sur un tiers de sou d'or mérovingien remontant au deuxième tiers du VII° siècle. La première mention du *pagus* se lit dans une Vie de saint Ménélée, qui mourut vers 720; on la retrouve dans le testament du comte Roger, en 785 [1].

L'Yssandonnais était borné au Sud, au Sud-Ouest et à l'Ouest, par le territoire du Périgord; au Nord-Ouest, par le territoire de Nontron; au Nord, par la vicairie de Chervix, qui appartenait au pays de Châlus et de Ligoure; au Nord-Est et à l'Est, par le pays d'Uzerche; enfin au Sud-Est, par le pays de Brive.

7° Le *pagus* de Brive avait pour chef-lieu le *vicus Briva*, dont le nom se lit sur des tiers de sou d'or mérovingiens du VII° siècle, et dans Grégoire de Tours : *Briva Curretia* (fin du VI° siècle). Ses limites étaient au Sud-Ouest le Quercy; à l'Ouest, le pays d'Yssandon; au Nord, le pays d'Uzerche; au Nord et à l'Est, le pays de Beynat; enfin, au Sud-Est, le pays de Turenne.

8° Le *pagus Torinensis* ou *Tornensis* était un des plus étendus du Limousin; il avait pour chef-lieu le *castrum Torinna*, nommé, en 763, dans les Annales de Metz et de Saint-Bertin, d'après lesquelles il fut pris, ainsi que le château d'Escoraille *(Scoralia)*, par le roi Pépin, sur les troupes du célèbre duc d'Aquitaine, Waifer. Le *pagus Torinensis* est mentionné pour la première fois par une charte de saint Rodulfe, archevêque, en l'an 845 et, depuis cette époque, en 852, 860, 864, 876, etc., jusqu'au XI° siècle, il se retrouve fréquemment nommé dans les titres par les termes de *pagus Torinensis* ou *Tornensis*, ou bien, mais plus rarement, de *territorium Torinense* ou *Tornense*.

Quoique le pays de Turenne ait formé le noyau des vastes domaines qui composèrent le patrimoine des comtes, puis des vicomtes de Turenne, il faut bien se garder de lui attribuer l'étendue territoriale de la vicomté telle que nous la présentent les actes du XIII° et du XIV° siècle. Nous voyons, en effet, dans une sentence rendue, en 1251, par la reine Blanche, mère de saint Louis, entre Raymond VI, vicomte de Turenne, et Hélie de Rudel, son beau-frère, époux d'Héliz de Turenne, que les possessions du feu vicomte Raymond V, dont la succession se partageait entre eux, s'étendaient au Sud jusqu'aux portes de Cahors, au Nord jusqu'à celles de Limoges, à l'Ouest jusque et y compris le territoire de Brive, au Nord-Est jusqu'à Égletons.

Sur ce dernier point, la sentence s'accorde bien avec les monuments relatifs à l'état du *pagus*, et nous aidera à préciser ses limites dans cette direction. Il faut distinguer la période mérovingienne et la période carolingienne, laquelle commence vers la deuxième moitié du IX° siècle. Dans la période mérovingienne le *pagus* paraît se composer uniquement de la vicairie de Turenne, et peut-être de la partie sud-ouest de la vicairie de Sérillac. Le pays de Turenne était, à cette

[1] Mabillon, *Annales*, t. II, p. 711, a imprimé à tort : *in pago Exedense* au lieu d'*Exandonense*.

époque, borné, à l'Ouest, par celui de Brive; au Nord, par celui du Beynat, à l'Est, par celui de Puy-d'Arnac; enfin, au Sud, par le Quercy. Dans la deuxième période, à partir de la seconde moitié du IXe siècle, le *pagus Torinensis* se développa considérablement dans la direction du Nord, sur le pays de Beynat, qui comprenait la partie nord de la vicairie de Sérillac et les vicairies de Beynat, d'Espagnac et de Rosiers, ainsi que la partie de la vicairie de Bar située sur la rive gauche de la Corrèze; il faut ajouter la portion de la vicairie d'Argentat, sise à la droite de la Dordogne, enfin la vicairie de Puy-d'Arnac.

9° Le pays de Puy-d'Arnac est mentionné expressément dans un diplôme de Pépin II, roi d'Aquitaine, daté du mois de juillet 842. Plusieurs chartes du cartulaire de l'abbaye de Beaulieu placent formellement la vicairie du Puy-d'Arnac dans le *pagus Torinensis*. Le *pagus Asenacensis* occupait donc les vicairies de Puy-d'Arnac, d'Altillac, et peut-être la partie sud-est de la vicairie de Sérillac; il confinait du côté de l'Ouest au pays de Turenne, vers le Nord au pays de Beynat; vers l'Est à la Xaintrie, et, du côté du Sud, au Quercy. Dans la deuxième moitié du IXe siècle, le Puy-d'Arnac fut absorbé par le pays de Turenne.

10° Au sud-est et à l'est du pays de Turenne, existait au Moyen Age la Xaintrie. Ce pays est mentionné dans une charte de l'an 1076. Cette contrée paraît avoir compris le territoire des vicairies d'Altillac et de Le Vert; toute la partie occidentale de la vicairie de Darazac et toute la partie orientale de celle d'Argentat. Il est à remarquer que cette contrée n'a point tiré son nom, comme la presque totalité des *pagi* limousins, d'un lieu dominant; nous n'y connaissons aucun endroit dont le nom se rapproche même de celui de Xaintrie. Son ancienne capitale nous est également inconnue; mais, quoique Mercœur et Servières soient fort anciens, comme Le Vert a été chef-lieu d'une vicairie étendue, qui forme la presque totalité du pays, on serait disposé à y voir l'ancienne capitale.

11° Le pays de Roufflac est situé au sud-est et au sud de la Xaintrie; il est connu par une charte du XIe siècle. Il a pour localité principale Roufflac qui possédait, sous les rois mérovingiens, un atelier monétaire. Ce petit pays était borné, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest, par la Xaintrie, au Nord, par le vicairie d'Espagnac, à l'Est et au Sud-Est, par l'Auvergne.

12° Le pays de Beynat, dont l'existence est signalée par un tiers de sou d'or mérovingien, qui porte, au revers, une croix cantonnée des lettres L.E.M.O. lesquelles attestent son origine limousine, et au droit, en légende circulaire : BIAENATE PACO.

C'est un des rares exemples de la mention de cette division territoriale sur les monnaies de la première race.

La position de ce pays est la même que celle de la vicairie de Beynat, désignée vers l'an 930, dans le testament du vicomte Adhémar. Le pays de Beynat confinait, du côté de l'Ouest, au pays d'Uzerche; vers le Nord-Ouest et le Nord, à celui de Chamboulive; vers le Nord-Est, au pays de Nigremont; du côté de l'Est, à l'Auvergne; du côté du Sud-Est, à la Xaintrie; vers le Sud, au pays de Puy-d'Arnac, et, vers le Sud-Ouest, au pays de Turenne. Ce territoire fut absorbé, au plus tard, dans la deuxième moitié du IXe siècle, par le pays de Turenne.

13° Le pays de Chamboulive, mentionné dans une charte de la deuxième moitié du XIe siècle, se composait de la vicairie de Chamboulive tout entière et de la partie de la vicairie de Bar, située sur la rive droite de la Corrèze.

14° Le pays de Nigremont est désigné, dès le VIe siècle, sous le nom de *Mons Niger*. Grégoire de Tours nous apprend dans l'*Hist. Franc.*, l. IV, c. XVI, qu'en 556, Chramne, fils de Clotaire Ier se révolta contre son père, et fut obligé de se retirer *usque ad montem quem Nigrum nomine dicunt;* cette contrée est celle que les pouillés du diocèse de Limoges désignent sous le nom de *Cura S. Georgii de Nigromonte*. Au IXe et au Xe siècle, ce fut le chef-lieu d'une vicairie et d'un *pagus* dont les limites ne peuvent être tracées que d'une façon hypothétique, et qui, sous cette réserve, paraît avoir été borné, au Sud, par le pays de Turenne; au Sud-Ouest, par celui d'Uzerche; à l'Ouest, par le territoire de Vallières; au Nord, par le Franc-Alleu et le Combraille; enfin, au Nord-Est et à l'Est, par l'Auvergne.

15° Le pays de Vallières possédait à l'époque mérovingienne un atelier monétaire dont il nous est resté deux triens. Il fut, au Xe siècle, chef-lieu d'une vicairie dont la mention se trouve dans une charte du Cartulaire d'Uzerche. Le pays de Vallières est nommé plusieurs fois dans un acte constatant le partage de propriétés situées en Limousin, opéré en 631, sur l'ordre du roi Dagobert et par les soins du comte Barontus. Il est question du *terminum Vallarense*, et ce mot *terminus* s'employait au Moyen Age, soit pour désigner le grand *pagus*, soit un pays d'ordre inférieur et il semble que ce soit le cas. Ce canton faisait partie de la province limousine, nous apprend l'acte que nous venons de citer : *in territorio Lemovicino situm*. Le pays de Vallières était borné au Sud par le pays d'Uzerche, à l'Ouest, par le pays de Juconciac, au Nord-Ouest par le Guérétois; au Nord et au Nord-Est, par le pays de Combraille; enfin, à l'Est, par le pays de Nigremont.

16° Le pays de la Montagne semble avoir occupé l'espace compris entre le Guérétois, à l'Est, et le pays de Rançon, à l'Ouest; la rivière du Taurion et le pays de Juconciac, au Sud; la Gartempe et le pays Dunois, au Nord.

17° Le pays de Combraille est mentionné dans les documents du Moyen Age. On le trouve désigné dans la charte de fondation du prieuré de Malval, en 1038, et dans un acte de 1136. Il était borné au Nord, par le Berry; à l'Est et au Sud-Est, par l'Auvergne; au Sud, par le pays de Nigremont; au Sud-Ouest et à l'Ouest, par le pays de Vallières; à l'Ouest et au Nord-Ouest, par le pays Dunois.

18° Le pays de Bort (?) *pagus Betrivus*. Dom Col place au centre du Combraille un pays mentionné dans une charte de 969 : *Ecclesia quæ vocatur Capella...* in urbe Betrivo, *in vicaria Pardaniaco* (dans l'arrondissement de Boussac (Creuse). A la suite de la copie de ce document, dom Col écrit cette note : « C'est une paroisse appelée *la Chapelle*, située dans le Combraille, sur les frontières du Bourbonnais, très voisin des paroisses de Pradeaux et de Bort, qui paraissent ici désignées sous les noms de *Betrivum* et *Pardaniacum*. Cette identification n'est pas admise par M. Deloche qui fait observer que rien ne prouve que Bort, en Combraille, au nord-ouest de Chambon, ait jamais été appelé en latin *Betrivus;* de plus, à aucune époque, on ne lui découvre de l'importance. Deloche incline à voir dans *urbe Betrivo* la désignation du Berry, qui, dans plusieurs textes carolingiens, est appelé *Beturigus* ou *Betrigus* et a pu devenir par inadvertance ou par corruption *Betrivus*. Quant à Pradeaux, ce nom dériverait de *pradellas* ou *pradellis*. »

19° *Pagus Burgolius*. — Une charte du mois de septembre 883, provenant du fonds de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, nous apprends que Sicbard et sa femme Alaitrude vendirent à Eldebert et à sa femme Adeltrude une vigne située *infra ur[be Lemov]icino, in pago Burgolio, in villa cujus vocabulum est Tedlido*. C. Rivain a identifié ces lieux avec

Brigneuil-l'Aimé et Dieulidou (Charente)[1], mais M. Deloche a écarté cette solution [2], et a fait remarquer qu'on retrouve au XIe siècle le *pagus Burgolius* et, à la fin du XIIe siècle, devenu Borgul, puis le nom disparaît pour toujours. Il est pourtant bien invraisemblable qu'un chef-lieu de *pagus* ait disparu sans laisser la moindre trace; il est plus conforme à l'histoire de penser qu'il a changé de nom pour prendre celui du saint patron de son église. On n'en apporte pas la preuve certaine, mais de sérieux indices, notamment une charte du mois de septembre 1027, par laquelle Tisalgadus donne à l'abbaye de Saint-Martial la moitié *de ecclesia Sancti Desiderii et vineas meas de Burgolio* [3]. La réunion dans une même phrase du droit sur l'église et sur les vignes *de Burgolio* autorise à penser que l'église et les vignes se trouvaient au même lieu, c'est-à-dire à *Burgolius*. C'est pourquoi la détermination de l'emplacement de l'église peut désigner avec vraisemblance celui de *Burgolius*. Mais, en 1312, le diocèse de Limoges comptait quatre paroisses dédiées à saint Desiderius : trois d'entre elles sont devenues *Saint-Dizier*, la quatrième, *Saint-Dézery*, et l'abbaye de Saint-Martial n'avait droit de collation sur aucune des quatre. Resterait à identifier la *villa Tedlido*. Ce nom, au Moyen Age, signifie un lieu planté de Tilleuls. Or, à 3 kilomètres et demi au nord de Saint-Dizier (archiprêtré de Bénévent) il se trouve un village nommé *Teillet*, dont le nom correspond exactement à la *villa Tedlido* du *pagus Burgolius*.

La deuxième classe comprend quatre pays, ce sont :

1° Le *Dunois*, ou pays de Dun-le-Palleteau; *Dunczus* ou *Dunensis pagus;*

2° Le *Guérétois*, ou pays de Guéret; *Waractensis* ou *Garactensis pagus;*

3° Le *Magnazeix*, ou pays de Magnac-Laval; *Magnacensis pagus;*

4° Le *Nontronnais*, ou pays de Nontron; *Nantronensis pagus*.

1° Le Dunois avait pour chef-lieu Dun-le-Palleteau (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Guéret), qui semble être *castrum Idunum*, mentionné dans la Vie de saint Eptadius. « La ville de Dun dans la Marche, dit Lancelot dans ses *Recherches sur les pagi*, communique aussy son nom à un pays assez estendu, qui est situé sur la rivière de Creuse, et que l'on appelle le Dunois. De ce pays dépendent la ville de Celle-Dunoise, qui est sur la Creuse, et les villages de Saint-Sulpice-le-Dunois et de Bussière-Dunoise. » Il faut ajouter à ces localités le village appelé le *Dunet* et la localité nommée *Serfs-de-Dun*.

La plus ancienne mention du Dunois ne remonte qu'en 1427, mais comme son territoire n'est occupé par aucun *pagus* de date antérieure, on peut l'admettre dans la nomenclature des pays du Limousin; d'ailleurs son existence n'est pas contestable. Le Dunois était borné à l'Est, par le Combraille; au Nord, par le Berry, à l'Ouest, par le pays de Magnazeix; au Sud-Ouest, par le pays de Rançon, et, au Sud, par le Guérétois.

2° Le Guérétois avait pour chef-lieu Guéret, mentionné dans la Vie de saint Pardoux, écrite vers 750 : *In occidentali plaga partibus Aquitaniæ, in urbe Lemovicensium, in loco qui vocatur Waractus*. D'après Lancelot « la ville de Guéret, capitale de la Marche, donne son nom à un pays situé sur la rivière de Gartempe et auquel on donne le nom de Guérétois, et on y trouve le village de Saint-Sulpice-en-Guéritois »; il aurait pu mentionner encore : Saint-Léger-en-Guérétois. D'après le passage de Lancelot, ce petit pays s'étendait le long de la Gartempe. Il occupait, suivant toutes les vraisemblances, la rive gauche de ce cours d'eau, il embrassait à peu près en son entier la vicairie de Salagnac ou Bourg-Salagnac. Ses limites semblent avoir été : à l'Est et au Nord, le pays de Combraille; au Sud, le pays de Vallières; au Sud-Ouest, le pays de Juconciac ou du Palais; à l'Ouest, le pays de Rançon; au Nord-Ouest, le pays Dunois.

3° Le Magnazeix, ayant pour chef-lieu Magnac-Laval (arrondissement de Bellac, Haute-Vienne) où fut signalé un débris d'autel votif romain ou de monument funéraire. Magnazeix n'est que la traduction de *Magnacensis*, et ce nom se rencontre dans Saint-Léger-Magnazeix, sur la route du Dorat à la Châtre, Saint-Hilaire-Magnazeix, Saint-Sornin-Magnazeix, et Saint-Amand-Magnazeix. D'après la position des lieux, dont les noms attestent que ce pays s'étend au moins jusqu'à eux, on peut conjecturer qu'il se développait au nord de la Gartempe et de l'un de ses affluents, la Seine; que ses limites remontaient jusqu'auprès de Morterol, se dirigeaient vers le Nord-Est, passaient au nord d'Arnac-la-Poste, traversaient la Benaise devant Jouac, puis allaient rejoindre l'extrême frontière du Limousin, et la suivaient jusqu'au point de rencontre de la Gartempe, dont elles remontaient le cours jusqu'à son confluent avec la Seine. Le Magnazeix aurait été, dès lors, borné, au Sud, par le pays de Rançon; à l'Est et au Nord-Est, par le pays Dunois; au Nord, par le Berry; au Nord-Ouest, par le Poitou; et, à l'Ouest, par le pays de Châlus et de Ligoure.

4° Le Nontronnais, est un territoire d'assez grande étendue dont le chef-lieu possédait, à l'époque mérovingienne, un atelier monétaire. Sous Charlemagne, en 785, le *castrum Nuntronense* et sa châtellenie, *castellania*, sont mentionnés dans le testament du comte Roger; au Xe siècle, il est le chef-lieu d'une centaine et, au XIIe siècle, le chef-lieu d'un archidiaconé du diocèse de Limoges. Les limites du Nontronnais ont dû être, à l'Ouest et au Sud, le Périgord; à l'Est, le pays d'Yssandon; au Nord, le pays de Châlus et de Ligoure.

La troisième classe comporte de petits pays, simples cantons de superficie très restreinte et qui, mentionnés postérieurement au XIe siècle, n'ont qu'une importance très secondaire, car ils ne répondent à aucune origine historique qui nous soit du moins connue, et à aucune période chronologique qui se rapporte à nos recherches; il suffit de les énumérer. Ce sont les pays d'Aixe, de l'Avalouse, de Barmontois, de Brosse, de Chargnac, de Compreignac, de Dognon, de Forgès, de Gimel, de Gorre, de las Tours, de Laurière, de Monédière, de la Tarde [4].

IV. La circonscription administrative. — A l'époque mérovingienne, il n'est pas rare de rencontrer la mention de ducs ayant sous leurs ordres plusieurs cités ou comtés, et exerçant les mêmes fonctions que les comtes, mais avec un pouvoir plus étendu que celui de ces derniers à l'égard de certaines catégories de personnes. Le duc était placé au-dessus du comte dans la hiérarchie administrative des deux premières dynasties; il commandait à plusieurs comtes et le duché comprenait plusieurs comtés. Reste à savoir, si le nombre de comtés ou de diocèses contenu dans un duché était fixe ou variable.

[1] C. Rivain, dans *Bulletin de la Société archéol. et histor. du Limousin*, 1879. t. XXVII, p. 338-339. — [2] M. Deloche, *Pagi et vicairies du Limousin aux IXe, X^e^ et XIe siècles*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscrip.*, 1901, t. XXXVI, part. 2, p. 33-39. — [3] A. Leroux, dans *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1883, p. 646. — [4] L. Lacabane, *Observations sur la géographie et l'histoire du Quercy et du Limousin, à propos de la publication du Cartulaire de Beaulieu*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1860, t. XXI, p. 305-340.

Grégoire de Tours nous apprend que Nicétius, ayant été dépouillé de son comté d'Auvergne par Eulalius, demanda au roi Childebert un duché et obtint de lui le gouvernement de trois cités épiscopales [1]. Autre exemple : dans le troisième capitulaire de 813, on lit ce passage significatif : *Si quis de lido suo pro aliqua causa in ratione fuerit inventus, super noctes quatuordecim ipsum lidum ad placitum adducat, si senior suus* in ipso comitatu *est*; *si* in alio comitatu *est, ipse lidus suum seniorem ad placitum adducat super noctes viginti quinque*; si in tertio *est, super noctes quadraginta duas*; si in alio ducatu *est super noctes octuaginta quatuor cum suo seniore veniat* [2]. Ce texte suppose l'existence de trois comtés dans lesquels a passé et se retrouve le lète; mais au delà il suppose que ce personnage a franchi les limites du duché et a passé dans un autre duché, *in alio ducatu;* d'où l'on pourrait conclure, d'une part, que le duché se composait toujours de trois comtés, et, d'autre part, que tous les comtés étaient répartis trois par trois entre les duchés.

Ce serait là introduire une règle rigide qu'on ne serait pas en mesure de justifier par des exemples. En effet, sans nous éloigner de l'époque mérovingienne, Grégoire de Tours nous apprend que le roi des Goths, Euric, plaça Victorius, en qualité de duc, à la tête de sept cités; *super septem civitates præposuit* [3]; et plus bas, que Ennodius fut préposé, avec le même titre, à la cité de Touraine et à celle de Poitou [4]. Cette variété dans la composition des duchés annonce bien qu'il n'y avait point à cet égard de règle certaine. A une date postérieure, on fait la même constatation. Le roi Pépin place sous le commandement de Grifon douze comtes « ainsi qu'il est d'usage de le faire pour les ducs », *more ducum* [5]. La Vie d'Aldric, évêque du Mans, montre que parfois on soumettait aux ducs, douze comtés ou même davantage. Ainsi donc, aucune règle fixe.

Le Limousin avait été compris par Auguste dans la province d'Aquitaine, laquelle eut à subir, comme division territoriale, de nombreuses vicissitudes. Quand l'Aquitaine fut divisée en deux provinces, la *civitas Lemovicum* fit partie de l'Aquitaine Ire dont Bourges était la métropole. L'Aquitaine IIe ressortissait de Bordeaux

Telle était la situation dans cette partie de la Gaule au moment où s'établirent officiellement le gouvernement et la hiérarchie de l'Église chrétienne, triomphante après trois siècles et demi de luttes. Dans les deux provinces de l'ordre laïque qui se partageaient l'Aquitaine, vinrent se mouler les deux provinces ecclésiastiques de l'Aquitaine, qui furent commandées par leurs deux antiques métropoles et qui traversèrent le Moyen Age sans éprouver de changement considérable dans leur configuration

Après les invasions du Ve siècle, et lorsque la Gaule fut tombée au pouvoir des Wisigoths, des Burgondes et des Francs, quelques noms de régions s'obstinèrent à durer, et parmi eux celui de l'Aquitaine; mais on n'y distingua plus les deux anciennes provinces romaines, et depuis cette époque le pays situé entre la Loire et la Garonne fut désigné par le seul nom d'*Aquitaine*. Chose bizarre, le pays situé plus au Sud, entre la Garonne et les Pyrénées, c'est-à-dire la véritable et primitive Aquitaine de César, perdit cette dénomination et fut appelée *Wasconia*, ou, ce qui est le même, *Guasconia*, la Gascogne du Moyen Age et des temps modernes.

L'Aquitaine d'entre Garonne et Loire fut confiée tour à tour par les rois mérovingiens à des princes qui prenaient le titre de rois, ou à de puissants personnages, qui recevaient seulement le titre de clercs. Vers le milieu du VIIIe siècle, Hunald, duc d'Aquitaine, lègue son pouvoir à son fils Waïfer qui fut trahi et assassiné en 768; à cette date le duché fut réuni à la couronne. En 781, Charlemagne rétablit le royaume d'Aquitaine au profit de son fils Louis le Débonnaire et il y fut remplacé par Pépin Ier son fils et Pépin II son petit-fils. Puis vint Louis le Bègue et, en 877, lorsque Louis succéda à Charles le Chauve, l'Aquitaine se trouva confondue avec la couronne de France.

A partir de cette époque, l'Aquitaine ne fut plus qu'un vaste duché, et Bourges ainsi que Bordeaux, soit à cause de leur position aux extrémités du royaume ou du duché, soit à raison de leur rivalité, cessèrent l'une et l'autre d'être capitales de l'Aquitaine, et nous voyons alors la cité de Limoges acquérir une importance prépondérante. C'est à Limoges que s'accomplissait le couronnement des rois d'Aquitaine, et les rois eux-mêmes y vinrent longtemps faire consacrer leurs droits sur les provinces méridionales.

Au IXe siècle, vers l'an 861, les ducs d'Aquitaine paraissent s'être réservé la possession directe et exclusive du titre et du bénéfice du comté de Limoges, de telle sorte que, dès cette époque, et pendant une assez longue période, chaque duc d'Aquitaine semble avoir été, à son avènement, pourvu de plein droit du comté de Limousin.

V. Le comté. — Dès les premiers temps de leur établissement en Gaule, les Francs placèrent dans chaque *civitas*, ville épiscopale ou capitale de diocèse, un officier chargé de gouverner le territoire qui en dépendait, c'est-à-dire l'ancienne cité ou grand *pagus*. Ce fonctionnaire portait généralement le titre de *comes*, rarement *grafio* ou *consul*. Le *comes* siégeant dans une ville épiscopale est qualifié *comes civitatis* ou *comes urbis*. Le territoire placé sous ses ordres était désigné par le terme de *comitatus* ou *comitia*.

Les attributions du comte sont définies dans une formule de Marculfe (l. I, ch. VIII); elles embrassent, de même que celles du duc et du patrice, toutes les branches de l'administration, de la justice des finances et du service militaire. Les récits de Grégoire de Tours nous apprennent qu'au VIe siècle chaque diocèse avait à sa tête un comte et un évêque. Il en est de même au IXe siècle, les capitulaires de Charlemagne en fournissent la preuve [6]; c'est donc avec raison que Walafrid Strabon, au IXe siècle, dans le rapprochement qu'il institue entre le comte et l'évêque, écrit ceci : *Porro sicut* comites *quidam missos suos præponunt popularibus* .. ita quidem episcopi *episcopos habent* [7]

Outre le comte de la cité, *comes civitatis*, chargé de l'administration civile d'un diocèse entier, et siégeant dans la ville épiscopale, il existait sous les rois des deux premières races, des comtes d'un ordre inférieur, installés dans des subdivisions de la cité ou du diocèse. Grégoire de Tours mentionne en deux endroits un *comes* résidant à Châteaudun, *castrum Dunense*, qui faisait partie de l'ancienne cité Chartraine [8]. Or ce *castrum* était le chef-lieu d'un *pagus* auquel il avait communiqué son nom, et qui s'appelait *Dunensis*, le Dunois. Dans la *Vita Dalmatii*, de Rodez, Brioude était le siège d'un comté particulier [9]. Dans la période subséquente, nous trouvons d'autres comtes installés dans certains cantons des anciens diocèses : savoir ceux de Carcassonne, *Carassensis*, et d'Avallon, *Ava-*

[1] *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XVIII. — [2] Baluze, *Capitul. reg. Franc.*, t. I, col. 514. — [3] *Hist. Franc.*, l. II, c. XX. — [4] *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XXVI. — [5] *Ann. Einhardi*, ad ann. 748. — [6] Baluze, *Capitularia regum Francorum*, t. I, col. 354, 503, 737, 785. — [7] Walafrid Strabo, *De rebus ecclesiasticis*, c. XXXI. — [8] *Hist. Franc.*, l. VII, c. XXIX; l. IX, c. XX. — [9] Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. III, p. 420.

lensis; celui du Roussillon, *Ruscinonensis;* celui de Tonnerre, *Tornodorensis;* du Perche, *Pertensis;* de Chambly, *Cambliacensis;* d'Herbauge, *Herbatilicus* et d'autres encore. Le plus souvent, les officiers dont il s'agit dans ce paragraphe, sont désignés par le simple titre de *comites*, de même que le comte de la cité; mais, quand il en est fait mention par opposition à ce dernier, ils sont qualifiés *comites pagorum* ou *rurales;* et peut-être aussi faut-il les reconnaître dans les *comites pagani*, *pagisi* ou *pagenses*.

De même qu'il existait deux catégories de comtes, il existait deux ordres de comtés : l'un, le *comitatus* de premier ordre, correspondant à la cité ou diocèse pris dans son ensemble; l'autre, le *comitatus* inférieur, correspondant à une partie seulement du diocèse ou de la cité.

Le terme de *comitatus* désigna, dans le principe, l'office de *comes;* à l'époque des invasions barbares, il n'a pas généralement un autre sens. Il se présente rarement dans ces périodes avec la signification géographique. Nous signalerons la mention du *comitatus Vellavensis*, comté de Velai, dans la Vie de saint Corbinien [1]; du *comitatus Avenionensis*, comté d'Avignon, dans la Chronique de Fontenelle en 737 [2]; et, hors de la Gaule, des *comitatus Motinensis*, de Modène [3]; *Bononiensis*, de Bologne [4] et *Cremonensis*, de Crémone [5], dans les années 752 et 753

Peu de temps après, le mot *comitatus* était communément employé dans l'acception géographique, ainsi que le prouve ce passage d'un capitulaire de l'an 793 : *Si fuerit aliquis qui per ingenium fugitando de* comitatu *ad alium* comitatum *se propter sacramentum distulerit* [6]. D'autres capitulaires fournissent des exemples analogues qui montrent que l'usage de ce terme s'était généralisé. On rencontre aussi dans ces temps-là le mot *comitia*, notamment dans cette formule : *De mansis indominicatis, hoc est in comitia N..* [7]. On rencontre aussi le terme *ministerium* avec la signification de comté, par exemple dans ce passage d'un capitulaire de 801 : *Comites pleniter justitiam faciant et diligant... et omnium qui in* eorum ministerio *permanent.*

C'est à une période postérieure à la limite chronologique de nos études que nous rencontrons l'emploi des termes *grafia* et *comitatulus* servant à énoncer l'idée de *comitatus* de second ordre. Ces comtés de deuxième ordre correspondaient-ils aux *pagi* du même nom qui subdivisaient la cité? Les textes permettent d'établir certains rapprochements d'où résulte une concordance assez exacte à constater entre les *pagi* inférieurs, et les circonscriptions dans lesquelles les comtes de deuxième ordre exerçaient leur juridiction.

Ces brèves notions ont semblé indispensables; nous allons maintenant nous occuper du comte et du comté de Limousin. Il suffira de dire ici que le Limousin n'offre point d'exemple de *comitatus* établi dans une subdivision de la cité. Le grand *comitatus Lemovicinus* ou *Lemovicensis* est le seul que nous y connaissions et dont nous aurons à rechercher l'étendue

VI. Son étendue. — Dans la période mérovingienne, il est bien certain que le comte de Limoges, comme tous les *comites civitatum*, avait sous son commandement l'intégralité de l'ancien diocèse. Il comprenait notamment cette portion de la cité qui prit plus tard, sous le nom de *Marche limousine*, une existence distincte et reçut des gouverneurs particuliers. Cette circonstance est prouvée au VIIe siècle (an 631), par l'intervention d'un comte de Limoges, Barontus, dans un acte de partage de propriétés agraires situées dans cette région [8], et, au VIIIe siècle (723-740), par l'acte du comte Lantarius, qui étendait assurément sa juridiction sur le *vicus Seredinus* (Sardent) et *Waractus* (Guéret), localités comprises depuis dans la Haute-Marche [9].

Nous ne doutons pas qu'il en ait été de même sous les princes carolingiens. D'une part, en effet, la conformité du *pagus* et du *comitatus* sous la première race étant constatée, il y a présomption qu'elle fut maintenue sous la seconde race; et il faudrait, pour écarter cette présomption, apporter la preuve d'un démembrement du comté avant la formation du *comitatus* comme division géographique, c'est-à-dire comme nous le trouvons pour la première fois en 849, et pour la dernière fois en 984. Or, loin de renverser ou même d'affaiblir cette présomption, les chartes des cartulaires de Limoges, de Tulle, de Beaulieu la changent en certitude; car nous y voyons les mots *in orbe*, *in pago Lemovicino*, et les mots *in comitatu Lemovicino* ou *Lemovicensi*, employés indifféremment l'un pour l'autre, dans le but de désigner la situation des biens ruraux. Ainsi nous lisons dans le cartulaire de Tulle, tantôt *in orbe Lemovicino*, *in vicaria Spaniacense*, etc., tantôt *in comitatu Lemovicensi*, *in vicaria Spaniacense*, etc. Il en est de même de beaucoup d'autres vicairies, que les chartes placent expressément et alternativement dans l'*orbis* ou grand *pagus*, et dans le *comitatus*.

Cette identité de la division régionale et de la division administrative est, d'ailleurs, positivement exprimée dans une charte de Beaulieu du Xe siècle, où se lisent les deux passages suivants : *Cedimus... villam meam, quæ de Odolrico conquistavi, qui est* in orbe Limovicino, in pago Torinense *in vicaria Asnacense. Similiter* in ipso comitatu, *in vicaria Spaniacense, medietatem de villa mea quæ vocatur Molliangas* [10]. Justel a proposé une interprétation de ce texte, qui tendrait à rapprocher les termes *in ipso comitatu* du membre de phrase *in pago Torinense*, au lieu de les rapporter aux mots précédents, *in orbe Limovicino* [11]; mais il suffit, pour réfuter cette opinion, de faire observer que le *comitatus Lemovicinus* est souvent nommé dans les actes, tandis qu'il n'existe aucune mention connue du *comitatus Torinensis*, et que, d'ailleurs, la vicairie d'Espagnac, dont il s'agit ici, est placée expressément par un autre titre dans le *comitatus Lemovicensis*. En effet, le testament du vicomte Adhémar des Échelles, de l'an 930, contient une énumération d'églises et possessions diverses, parmi lesquelles nous trouvons un alleu situé dans la vicairie d'Espagnac, *et alodum quem pater meus acquisivit de comite Raimundo in* vicaria Spaniacensi *seu Faurcensi*, etc., et à la suite de cette énumération on lit les mots : *Quæ omnia in comitatu Lemovicensi sunt.* Nous pouvons donc conclure que l'*orbis Lemovicinus*, c'est-à-dire la cité limousine, et le *comitatus Lemovicensis*, le comté du Limousin, désignaient, dans le langage géographique, une même surface territoriale

La démonstration du fait résulte d'une manière encore plus directe des documents qui étendent le comté jusqu'aux extrêmes limites du grand *pagus*. Divers titres y font entrer en effet :

1° A l'Ouest, la vicairie de Flavignac, *Flaviniacensis ;*

2° Au Centre, celle de Limoges, *Lemovicensis ;* de

[1] Bouquet, *Rec. des histor. de France*, t. III, p. 652. — [2] *Gesta abbat. Fontanell.*, dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. II, p. 284. — [3] Tiraboschi, *Storia di Nonantola*, t. II, p. 19. — [4] Id., *ibid.* — [5] Id., *ibid.* — [6] Baluze, *Capitul. reg. Francor.*, t. I, col. 541. — [7] De Rozière, *Rec. génér. des formules*, t. I, p. 192. — [8] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. II, p. 9. — [9] *Vita S. Pardulfi*, dans Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 600. — [10] *Cartulaire de Beaulieu*, c. CXXXII, ann. 927-932. — [11] *Histoire généalogique de la maison de Turenne*, p. 5.

Neuvic, *Noviacensis ;* de Chervix, *Carvicensis ;* d'Uzerche, *Usercensis ;* de Chamboulive, *Cambolivensis*, et de Naves, *Navensis;*

3° Au Sud-Ouest, la vicairie et tout le pays d'Yssandon, *Exandonensis ;*

4° Au Sud, celle de Beynat, *Beennatensis;* de Brive, *Brivensis;* de Turenne, *Torinensis;* de Puy-d'Arnac, *Asnacensis*, d'Altillac, *Altiliacensis ;*

5° Au Sud-Est, les vicairies d'Argentat, *Argentadensis;* de Le Vert, *Vertedensis;* de Rouffiac, *Rofiacensis*, et de Darazac, *Daraciacensis;*

6° Enfin, à l'Est, celles de Roziers, *Rosariensis* ou *Rosuriensis* et d'Espagnac, *Spaniacensis*.

On remarquera dans cette nomenclature l'absence de mentions relatives à la région du Limousin, appelée depuis *Marche limousine*, mais cela n'a rien qui doive étonner si l'on considère, en premier lieu, l'extrême rareté, dans cette contrée, de monuments contemporains des divisions territoriales des IXe, Xe et XIe siècles. Ce défaut de mention du comté de Limousin, quant aux localités du nord-est et du nord de la cité, existe pour la période antérieure à la création de la Marche (an 887), comme pour la période postérieure; or, on ne peut contester qu'avant cette création, le comté ne comprît cette même partie du Limousin. Donc cette absence de titres ne prouve rien contre la conformité du comté et du territoire de la cité. Il faudrait, d'ailleurs, pour démontrer que cette conformité certaine aux VIIe et VIIIe siècles, cessa d'exister au IXe, que l'on put produire un témoignage de l'existence et de l'usage d'un *comitatus* de la Marche comme division territoriale. Or, non seulement on n'en produit aucune, mais nous avons la preuve que, même après que la Marche fut devenue héréditaire dans la famille du comte Boson (année 944), on continuait de se servir, pour désigner la situation des localités de ces quartiers, des termes de *pagus* ou *orbis Lemovicinus*, que nous avons vu être synonymes du *comitatus Lemovicensis*. Si ce *comitatus* avait perdu sa signification première, et avait été réduit au profit d'un *comitatus* nouveau ou de la *marca*, on trouverait la mention de lieux existant dans le *comitatus* de la Marche, et nous n'en avons pas découvert.

Il n'est donc pas exact de dire que le comté de Limoges fût plus restreint que la cité, encore moins qu'il ne représentât que l'étendue de ce qui fut plus tard la vicomté de Limoges. Ajoutons qu'il n'y avait aucun motif pour qu'il en fût autrement, car il n'existait dans la cité ou grand *pagus* aucun autre *comitatus* qui pût en ravir une partie au comté de Limoges. Aucun titre ne mentionne, en Limousin, de comté qui soit une subdivision du *comitatus Lemovicensis*, comme cela eut lieu en Poitou, dans le pays chartrain et en Auvergne, ou bien un démembrement de son territoire et une circonscription indépendante du comté et portant la même dénomination.

On voit cependant, aux IXe et Xe siècles, plusieurs personnages décorés de la qualité de comte, qui occupaient certains cantons du Limousin ou y exerçaient une juridiction; c'étaient : 1° les comte de Turenne; 2° les comtes de Toulouse, de Rouergue et du Quercy; 3° les comtes de Poitiers et les comtes d'Auvergne, ducs d'Aquitaine; 4° enfin les comtes de la Marche.

1° Mais si les comtes de Turenne possédaient de vastes domaines en Limousin, ils n'y avaient aucune autorité publique, comme officiers délégués du souverain. On n'en trouve aucune trace, et les notices de plaids tenus par les comte de Toulouse, du Rouergue et du Quercy dans le voisinage de Turenne en excluent la probabilité. Les comtes de Turenne n'avaient donc point de juridiction proprement dite, partant pas de circonscription.

2° Les comtes de Toulouse, de Rouergue et Quercy, exercèrent au contraire des prérogatives de seigneurs justiciers sur certaines parties du territoire limousin, mais ce ne fut jamais là une circonscription distincte.

3° Après l'an 861 et jusqu'à la fin du XIIe siècle, les ducs d'Aquitaine eurent un pouvoir supérieur dans le Limousin, ce qui s'explique d'autant mieux qu'ils portaient le titre de *comtes du Limousin* et le gouvernaient en cette qualité.

4° Quant au comtes de la Marche, établis vers 887 sur une partie du sol du Limousin, en même temps que des vicomtes occupaient les autres quartiers, nous dirons que La Marche ne prit point, dans la période qui nous occupe, le titre de *comitatus*. On ne trouve de mention de *comitatus Marchiæ* que beaucoup plus tard, au milieu du XIIIe siècle [1].

VII. Les comtes de Limoges. — Leur histoire a été longtemps négligée [2]. Bonaventure de Saint-Amable, auteur d'une volumineuse *Histoire de saint Martial*, en dressa une liste qui fut copiée depuis par les auteurs limousins. Le premier de la liste est Jocundus, père de saint Yrieix [3]. Bonaventure de Saint-Amable a été dépassé par les écrivains postérieurs qui ont imaginé toute une biographie de ce Jocundus. Ceux-ci l'ont fait comte au moment de la conquête du Limousin par les Goths qui le chassent jusqu'à ce que Clovis, vainqueur à Vouillé, le rétablisse dans son état où il meurt en 541, et son corps est inhumé dans l'église de Saint-Michel-de-Pistorie, qu'il avait fondée [4]. Tout cela est fantaisie pure tirée des *Chroniques françaises de Limoges*, inintelligente compilation rédigée au XVIe siècle et indigne de la moindre confiance [5].

Ce *princeps* Jocundus avait pour épouse Pélagie dont il existe une vie dénuée de toute valeur historique [6], et un fils nommé Aredius (saint Yrieix), dont la généalogie est un faux si grossier que les Bollandistes eux-mêmes l'ont écarté [7]. Saint Yrieix nous est bien connu, d'abord par ce que Grégoire de Tours, son ami, nous apprend de lui, de ses parents et de son frère; il ne fait aucune mention du titre de comte porté par Jocundus et se borne à nous en dire ceci : *non mediocribus regionis suæ ortus parentibus, sed valde ingenuus* [8]. Quant aux deux *Vies de saint Yrieix* [9], aucune des deux ne donne au père du saint le titre de comte; ce n'est cependant pas l'envie qui leur manquait de glorifier leur saint à qui l'un des hagiographes attribue une origine royale [10]. Enfin, dans le testament du saint

[1] *Vita B. Israelis canonici Doratensis*, dans Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 566. — [2] Le premier travail critique est celui de R. de Lasteyrie, *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000*, in-8°, Paris, 1874. — [3] Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, IIIe partie, p. 162. — [4] Leymarie, *Hist. de Limousin : la bourgeoisie*, t. II, p. 142; M. Ardant, *Notice sur Saint-Pierre de Queyroix;* Marvaud, *Hist. des vic. de Limoges*, c. I. — [5] Em. Ruben, Fél. Achard et Paul Ducourtieux, *Annales manuscrites de Limoges, dites manuscrit de 1638*, in-8°, Limoges, 1872; cf. Alf. Leroux, *Étude critique sur les Annales françaises de Limoges, XVIe et XVIIe siècles*, dans *Annales du Midi*, 1889-1890, t. I, p. 510-527; t. II, p. 1-26. — [6] *Acta sanct.*, 26 août. — [7] Lecointe, *Annales Francorum*, ad ann. 591, n. 6. — [8] *Hist. Franc.*, l. X, c. XXIX. — [9] *Nobilissima, videlicet regia, quodque sublimius bene christiana prodiit parentela. Pater illius Jocundus; mater est appellata Pelagia.* — [10] Ce testament fut signalé par Labbe, *Miscell. curios.*, t. II, p. 404; publié en tout ou en partie par le *Gallia christiana*, t. II, instrum., p. 177; Mabillon, *Analecta*, p. 208; Ruinart, *Opera Greg. Turon.*, p. 1308; Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. I, p. 136; B. Krusch, *Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*, t. III, p. 576-612; Arbellot, *Testament de saint Yrieix*, dans *Bull. soc. arch. du Limousin*, 1875, t. XXIII, p. 174-193.

dont on n'a aucune bonne raison de lui refuser la rédaction, malgré quelques interpolations, le saint mentionne son père, mais l'appelle simplement *bonæ memoriæ genitor noster Jocundus*, sans lui décerner aucun titre. On peut conclure de ceci que Jocundus ne fut pas comte de Limoges.

A la suite de Jocundus, prend place Martial, qui est, s'il est possible, encore plus imaginaire et qui doit l'être à un degré éminent pour que Saint-Amable lui-même en ait fait justice.

Quant à Domnolenus, il rentre dans la même catégorie, quoique ses biographes lui aient composé une notice et l'aient logé en paradis. Saint-Amable le fait mourir lors de la prise de Limoges par Théodebert, en 577 [1]; Marvaud s'en débarrasse dès 574 [2] et Ardant, qui ne veut rien sacrifier, le nomme *Martialis Domnolenus*, afin de repêcher le *Martialis* dont nous venons de parler [3]. Enfin la liturgie du diocèse de Limoges a recueilli cette ombre, et lui a fait un sort sous le nom de saint Domnolet ou Annolet. Même en plein Moyen Age on avouait modestement ne savoir rien sur son compte. Geoffroy de Vigeois savait que le tombeau de Domnolenus existait à Limoges dans l'église Saint-Grégoire, mais n'en savait pas plus. *nisi quod fama testatur illum principem Lemovicorum* [4]

Le premier comte de Limoges authentique est un certain Nonnichius, dont parle Grégoire de Tours, qui le fait mourir en 582 : *His diebus adprehensi sunt duo homines a Nonnichio Lemovicinæ urbis Comite, deferentes ex nomine Charterii Petragoricæ urbis episcopi litteras, quæ multa impropria loquebantur in regem* [5]... *Has litteras cum his hominibus jam dictus comes sub ardua custodia regi direxi ... Interrogantur homines a quo eas acceperint. Frontunium diaconum proferunt. Interrogatur sacerdos de diacono. Respondit sibi eum esse præcipuum inimicum, nec dubitari debere ipsius esse nequitias... Adducitur diaconus sine mora; interrogatur a rege : confitetur super episcopum dicens : Ego hanc epistolam episcopo jubente dictavi. Proclamante vero episcopo et dicente quod sæpius hic ingenia quæreret, qualiter eum ab episcopatu dejiceret, rex misericordia motus, cessit utrisque, deprecans clementer episcopum pro diacono, et supplicans ut pro se sacerdos oraret : et sic cum honore urbi remissus est. Post duos vero menses Nonnichius Comes, qui hoc scandalum seminaverat, sanguine percussus interiit, resque ejus, quia absque liberis erat, diversis a rege concessæ sunt* [6].

L'autre comte est Terentiolus, qui fut tué, en 586, au siège de Carcassonne : *Terentiolus comes quondam urbis Lemovicinæ, lapide de muro projecto percussus occubuit; cujus caput truncatum est ad vindictam adversariorum et urbi delatum est* [7]. Ces mots *comes* QUONDAM *urbis Lemovicinæ* permettent de supposer que Terentiolus fut comte avant Nonnichius, car un intervalle de quatre années semble bien court pour y insérer la nomination, le remplacement et l'envoi à l'armée.

Grégoire de Tours mentionne encore deux autres personnages ayant joué un rôle considérable en Limousin et qu'on introduit, sans autre motif, dans la liste des comtes de Limoges : ce sont les ducs Didier et Gararic. En 576, Didier conquit le Limousin pour Chilpéric. On n'a aucune raison, aucun indice qui porte à supposer qu'il administra quelque temps sa conquête, Grégoire n'en dit rien et n'en laisse rien croire; d'ailleurs l'hypothèse est invraisemblable si on observe que dans l'espace de temps écoulé entre cette conquête et la mort de Chilpéric (576-584) il faut déjà introduire les comtes Terentiolus et Nonnichius.

Les titres de Gararic peuvent, au premier aspect, paraître plus sérieux. A la mort de Chilpéric, une partie des provinces qu'il avait enlevées à Sigebert étaient disposées à se donner à Childebert. Aussi Frédégonde s'empressa-t-elle de mettre son jeune fils Clotaire sous la protection de Gontran. Celui-ci se hâta d'envoyer des comtes dans toutes les provinces hésitantes afin d'affermir leur fidélité. Childebert fit de même et envoya à Limoges le duc Gararic, qui reçut le serment des habitants et alla s'établir à Poitiers, d'où il chercha à gagner les Tourangeaux [7], que le comte Sichaire sut maintenir dans l'obéissance de Gontran. Il se préparait à marcher contre Poitiers, quand les habitants effrayés chassèrent Gararic. Le Limousin demeura sous l'autorité de Childebert, et, peu après, Gontran, ayant eu besoin de l'aide de son neveu pour combattre l'aventurier Gondebaud, lui rendit toutes les provinces que son père avait possédées [8]. Ces faits ne paraissent pas autoriser à inscrire Gararic sur la liste des comtes de Limoges, pas plus qu'à faire de lui un comte de Poitiers; et même cette seconde hypothèse serait plus plausible, puisque, c'est à Poitiers qu'il résidait. Rien ne prouve qu'il n'y eût pas un comte à Limoges sous ses ordres, et l'on peut tout au plus supposer que Childebert lui avait confié la surveillance du Limousin, mission en rapport avec l'importance de son titre de duc

Nous devons ici faire une place au comte Astroval « qui gouvernait le païs l'an 592 et 596 et alla contre les Gascons, qui ravageaient la Novempopulanie [9]. » On rencontre plusieurs fois ce personnage dans les récits de Grégoire de Tours; on le voit notamment accompagner le duc Didier, en 587, dans sa malheureuse expédition contre Carcassonne. Gontran lui conféra, après la mort de Didier, la dignité de duc, et il se signala dans les guerres contre les Gascons et les Wisigoths, de 587 à 589 [10]. Il semble avoir été duc de Toulouse, comme l'a dit dom Vaissete, mais rien dans Grégoire de Tours ne permet de supposer qu'il ait pu être comte de Limoges. Peut-être Saint-Amable lui a-t-il imposé ce titre d'après quelque document aujourd'hui perdu; en ce cas, la source nous étant inconnue, nous n'en pouvons discuter la valeur; nous pouvons, en tout état de cause, la tenir pour douteuse, en présence du texte de Grégoire de Tours, qui ne semble pas permettre l'attribution de ce comte à Limoges.

A défaut des *Chroniques* qui, au VIe siècle, ne parlent plus guère du Limousin, nous trouvons dans les *Vies de saints* quelques indications utiles encore que bien rares. Dès les premières années du VIIe siècle, on rencontre un comte Barontus qui est signalé par un diplôme de l'an 632, dans lequel on le voit faire un partage de biens en Limousin entre « l'illustre matrone Theudilane », Maurinus et Audegisèle. Ce diplôme ne donne pas à Barontus le titre de comte de Limoges; mais on peut lui attribuer cette qualité avec vraisemblance, en rapprochant le fait de ce partage des récits consignés dans trois Vies de saints.

D'après la *Vie de saint Ménélée* [11], il existait alors en Limousin un homme *nobilitatis magnæ et spatiosæ potestatis*, nommé Barontus. La *Vie de saint Viance* [12] fait de lui le fils de Bernard, duc d'Aquitaine, erreur certaine; enfin la *Vie de saint Theoffroy* [13] connait Barontus et lui attribue une haute position dans le

[1] *Hist. de saint Martial*, t. III, p. 162. — [2] *Hist. des vicomtes de Limoges*, t. I, p. 37. — [3] *Bull. de la soc. arch. du Limousin*, t. XII, p. 161. — [4] Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 286. — [5] *Hist. Francor.*, l. VI, c. XXII. — [6] *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XXX. — [7] *Hist. Francor.*, l. VII, c. XIII. — [8] *Hist. Francor.*, l. VII, c. XXII. — [9] Saint-Amable, *op. cit.*, t. III, p. 162. — [10] *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XLV; l. IX, c. VII, XXXI. [11] *Acta sanct.*, 22 juillet. — [12] Extraits dans Mabillon, *Act. sanct. O.S.B.*, III sæc., p. I, p. 406, 416. — [13] Mabillon, *op. cit.*, III sæc., p. I, p. 480.

pays. Peut-être est-ce le même personnage qui fut chargé par Dagobert, en 630 ou 631, de rapporter les trésors pris à Charibert dans la conquête de la Gascogne. Pseudo-Frédégaire, à qui on doit ce récit, assure que Barontus, d'accord avec les trésoriers du roi, s'empara d'une partie de ces richesses [1]. Quoi qu'il en soit, on le rencontre cinq années après, parmi les principaux chefs de l'armée que Dagobert envoya contre les Gascons, sous les ordres du référendaire Chadoïn [2]. L'existence de Barontus est vraisemblable.

La *Vie de saint Pardoux* [3] fait mention, au milieu du VIIIe siècle, du comte Lantarius, fondateur de l'abbaye de Guéret. On place généralement cette fondation vers 732 ou 735, mais elle doit être antérieure si saint Pardoux est mort en 737, à l'âge de quatre-vingts ans environ. Or, lorsque Lautarius fit choix de lui en qualité d'abbé, il était jeune encore puisqu'il est dit de lui : *Repente intuens vultum ejus clarissimum, faciem decoram, elegantem aspectum, crinem pulcherrimum*, ce qui ne seconçoit guère d'un vieillard. Il faut donc placer Lantarius à la fin du VIIe et au début du siècle suivant. *La Vie de saint Théau* [4] nous apprend que sa femme se nommait Alamanna (d'après Mabillon : *Colmania*). On n'a pas d'autres renseignements sur lui, ni sur sa famille.

De Lantarius à la fin du VIIIe siècle, on n'a encore retrouvé aucun comte de Limoges. En 794, un diplôme de Charlemagne pour le monastère de Saint-Yrieix, nomme *Aldegarius princeps Lemovicorum ;* il n'y a pas lieu de s'y arrêter vu l'insigne fausseté de ce document fabriqué vers le commencement du XIIe siècle [5].

A la place de cet Adelgarius, nous rencontrons un personnage réel ayant nom Roger, attesté par des textes irrécusables. L'auteur de la *Vie de Louis le Pieux*, appelé l'Astronome, nous apprend qu'il fut placé à Limoges, par Charlemagne, en 778. Ce Roger (*Rogerius* ou *Rothgarius*) était de race franque et fonda le monastère de Charroux en Poitou. Si l'acte de fondation peut prêter à quelque incertitude, l'acte de confirmation par Charlemagne est très authentique.

L'acte de fondation appartient à cette catégorie de pièces qu'on prit l'habitude de désigner sous le nom de testament. Le texte qu'en a donné Mabillon ne peut être celui de l'original, mais plutôt une compilation, exécutée probablement lors de la confection du cartulaire sur des pièces authentiques qui seraient : 1° un acte de fondation de Roger et de sa femme Euphrasie; 2° une donation de Roger; 3° une donation de sa femme Euphrasie; 4° un autre acte commun aux deux époux, suivi du récit des donations faites par Charlemagne au monastère; 5° un fragment d'acte qui pourrait n'être que la suite du précédent. L'auteur du cartulaire a soudé ces diverses pièces au moyen de courtes phrases que Mabillon a imprimées en italique, les regardant peut-être comme des interpolations. Il aurait pu, au jugement de R. de Lasteyrie, suspecter de même les formules initiales et terminales dont il va être maintenant question.

L'acte commence par une invocation, ce qui se rencontre, il est vrai, dans d'autres actes privés du VIIIe siècle; mais elle est d'une forme insolite : *In nomine Sancti Salvatoris*. Vient ensuite la date, qui devrait plutôt se trouver à la fin, et dont, chose plus grave, les éléments concordent mal. Elle est ainsi conçue : *Sub die XIIII kal. junii, regni domini Caroli gloriosi regis sub anno quinto, regnante filio suo domino nostro Lodoico... rege Aquitanorum.* La cinquième année du règne de Charlemagne correspond, suivant les différentes époques où on commence à le compter, aux années 773, 776, 779 ou 805 [6]. La dernière date est inacceptable, puisque le texte en question qualifie Charles du titre de roi et non d'empereur. Les deux premières ne peuvent convenir puisque Louis n'était pas né. Reste celle de 779. Elle est antérieure de deux ans au sacre de Louis comme roi d'Aquitaine; mais comme il en reçut le titre dès sa naissance, en 778, on conçoit à la rigueur qu'on le mentionne dans un acte rédigé en Aquitaine. Seulement, si l'on admet cette date de 779, il est bien étrange que dans un acte privé, on compte les années de Charlemagne d'après son règne en Italie, plutôt que d'après son règne en France.

La date est donc à tout le moins surprenante; les suscriptions le sont bien plus encore.

On y lit les noms de trois évêques, un abbé et trois comtes. Or ces personnages sont tous également inconnus. On n'a aucune mention de Benjamin, évêque de Saintes, pas plus que de Bertrand, évêque de Poitiers, qui figure dans le texte de l'acte. Quant à Ericius, évêque de Toulouse, il assista douze ans plus tard au concile de Narbonne (791) et Aldebertus, évêque de Clermont, siégeait quinze ans plus tôt (764). La réunion de ces personnages donne à réfléchir. Quant à l'abbé Abraham et aux trois comtes, on ne les a encore trouvés dans aucun autre document. Ces noms inconnus sont moins surprenants que les noms qui devraient s'y trouver et qu'on n'y lit pas. L'évêque de Poitiers qui figure dans l'acte, ne le souscrit pas. L'évêque de Limoges, dans le diocèse duquel Roger passe sa vie, n'est pas nommé, le métropolitain de Bourges ne l'est pas plus. Tandis qu'on se met en quête de la signature d'un abbé inconnu, les nombreux abbés du Poitou et du Limousin ne sont pas convoqués. Pas un seul comte du voisinage n'est appelé en qualité de témoin. Enfin, le scribe, rédacteur de l'acte, a, contrairement à l'usage général, négligé de le signer. Ce n'est pas le copiste du cartulaire qui a omis sa signature, car il reproduisit avec exactitude les suscriptions d'une série de moines et de personnages inconnus. Toutes ces particularités, rapprochées de celles que nous avons signalées dans la date, invitent à conclure que le testament de Roger est une pièce fabriquée.

Il ne s'ensuit pas qu'il n'ait aucune valeur, car les actes qui ont servi à sa composition paraissent avoir été authentiques. Il semble qu'il faille rejeter la date, les suscriptions, peut-être les parties narratives contenant l'énumération des générosités de Charlemagne, mais on peut admettre les donations de Roger et d'Euphrasie, en admirant, s'il y a lieu, leur importance.

On ignore la date exacte de la mort de Roger; c'est par suite d'une confusion que Marvaud le fait périr à Fontanet en 841, à la place de Rathier.

Les *Chroniques françaises de Limoges*, suivies en cela par plusieurs auteurs, ont donné pour succession à Roger une série de personnages imaginaires : Engelier, Drogon, Girard de Roussillon, dont il n'y a pas lieu de s'occuper, Saint-Amable en ayant depuis longtemps fait justice. Toutefois, il admet l'existence, sous Louis le Débonnaire, d'un comte Foulques, que rien n'autorise à regarder comme comte de Limoges. Ce Foulques est probablement le même que Foucaud

[1] Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 439. — [2] Id., *ibid.*, t. II, p. 442. — [3] *Vita S. Pardulfi*, dans Mabillon, *op. cit.*, III sæc., p. I, p. 543. — [4] *Acta sanct.*, 7 janv., p. 380. — [5] *Gallia christiana*, t. II, instrum., p. 178; t. XIV, p. 171. —

[6] Ces dates correspondent aux années de Charlemagne à partir de son avènement, en 768; de la mort de Carloman, en 771; de son couronnement comme roi des Lombards, en 774; de la restauration de l'empire d'Occident, 800.

(*Fulcoaldus*), père de Raymond qui fut comte de Limoges de 841 à 864. La dignité du fils ne doit pas rejaillir sur le père.

Maximin Deloche [1] cite un comte Gregorius, en 817, sur lequel on ne possède aucun renseignement et que personne avant lui, n'avait mentionné. On ne peut faire plus que de le nommer sans commentaires.

VIII. Sources légendaires et historiques. — Avant d'aborder la partie de ce travail qui concerne l'antiquité ecclésiastique proprement dite, il semble indispensable d'énumérer les principaux écrits que nous sommes exposés à rencontrer.

1. Vies de saints. — A. *Vita sancti Alpiniani* († fin du IIIe siècle, fête le 27 avril et le 30 juin), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 472; *Acta sanct.* (1675), april. t. III, p. 480; cf. Jean Collin, *Hist. sacrée de la vie des principaux saints.... du diocèse de Limoges*, in-8°, Limoges, 1672, p. 119; dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. VI, p. 416.

Translatio reliquiarum sancti Alpiniani à Ruffec-sur-Creuse (non en 805 ou 846, mais vers 855; cf. R. de Lasteyrie, *Comtes et vicomtes de Limoges*, p. 20), dans *Acta sanct.*, april. t. III, p. 485. Il existe une autre version de cette translation dans le vol. 262 des « Armoires » de Baluze.

B. *Vita beati Amandi anachoretæ* († vers 500, fêtes 25 juin et 16 octobre), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 481, d'après un ms. tronqué et *Acta sanct.* octob., t. VII, p. 835.

C. *Vita sancti Aredii seu Arigii* (saint Yrieix, † 591, fête le 25 août), composée peu après la mort du saint et publiée par Surius, *Vitæ sanctorum*, 2e édit., t. IV, p. 918; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. I; *Acta sanct.*, aug. t. V, p. 178; B. Krusch, *Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*, dans *Scriptor. rer. merov.*, t. III, p. 576-612.

Autre vie attribuée à Grégoire de Tours (?) et publiée dans les différentes éditions de ses œuvres; publiée en outre par Mabillon, *Analec.*, p. 198; nouv. édit., t. IV, p. 194; *Acta sanct.*, aug. t. V, p. 182; Bouquet, *Rec. des hist.de France*, t. III, p. 412. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 350... « tirée des anciens légendaires des abbayes de Saint-Martial, de Grammont, de Glandiers et autres »; et Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial*, t. III, p. 181, 214. — Surius, *Vitæ*, 1618, pars VIII, p. 267; Ruinart, *Gregorii turonensis opera*, 1699, n. 81; Foncemagne, dans *Hist. de l'Acad. des Inscriptions*, 1733, t. VII, p. 278; Rivet, *Hist. litt. de la France*, 1735, t. III, p. 364, 498.

Généalogie de saint Yrieix, apocryphe, dans *Annales Francorum* du P. Lecointe, ann. 591, n. 6.

Testament de saint Yrieix, signalé par Labbe, *Mél. curieux*, t. II, p. 404-407; publié par *Gallia christiana*, t. II, instrum., p. 117; Mabillon, *Anal.*, p. 208; Ruinart dans *Opera* de Grégoire de Tours, p. 1308; Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. I, p. 136. Traduction par Arbellot, *Testament de saint Yrieix*, dans *Bull. soc. arch. Limousin*, 1875, t. XXIII, p. 174-193; Barbier, *Inventaire du testament de saint Yrieix*, dans *Bull. du Limousin*, t. XXXVI, p. 247.

D. *Vita sancti Aureliani episcopi Lemovicensis* († fin du Ve siècle, fête le 8 mai), publiée par Surius, 1617 et *Acta sanct.*, maii, t. II, p. 885; cf. Oudin, *De scriptor. eccles.*, 1722, t. I, p. 72; Schoenmann, *Bibl. patr. lat.*, 1792, t. I.

E. *Vita sancti Balsemii* (saint Baussange, Ve siècle, fête le 23 octobre), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 509 qui n'en a donné qu'une partie, le reste a été publié dans le *Catalogus codicum hagiogr. latinor. bibl. nat. Parisiensis*, t. III, p. 220-221.

F. *Vita sancti Baumadi* († VIe siècle, fête le 4 août), publiée par Baluze dans sa *Disquisitio de sanctis Claro, Laudo, Ulfardo, Baumado*, 1656; réimpression dans le *Bulletin de Tulle*, 1881, p. 326 sq. Cf. *Acta sanct.*, aug. t. I, 1733, p. 334.

G. *Vita sancti Baumiri* seu *Baomiri* (saint Baumir ou Baumar, † VIe siècle, fête le 4 août), dans Labbe, *Bibl. nova. mss.*, t. II, p. 508, et des fragments dans dom Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 430.

H. *Vita sancti Calmini* (saint Calmin, Calmine ou Carmery, † VIIe siècle, fête le 19 août), dans *Acta sanctorum*, aug. t. III, p. 756; cf. *Hist. litt. France*, t. XII, p. 433.

I. *Vita sancti Clari, episcopi et martyris* († vers 894), fête le 4 nov.), publiée par Baluze, *Disquisitio de sanctis Claro, Laudo*, etc., 1656; réimpression dans le *Bull. de Tulle*, 1881, p. 326 sq.; cf. Baluze, *Hist. tutellensis*, p. 33 sq.

3. *Vita sancti Eligii* (Éloi, † entre 659 et 665, fête 1er déc.), publiée par Surius, *Vitæ*, 2e édit., t. VI, p. 709, fragments dans Duchesne, *Hist. Franc.*, t. I, p. 627, et dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 522. La même pièce est donnée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 517 (le prologue seulement), d'Achery, *Spicilegium*, t. V, p. 156; Ghesquière, *Acta sanct. Belgii*, 1785, t. III, p. 198.

Vie métrique, dans *Catalogus codicum hagiogr. bibl. reg. bruxellensis*, t. I, p. 470-483.

Les miracles de saint Éloi, poème français du XIIIe siècle publié par Peigné-Delacourt, d'après un manuscrit d'Oxford (Bodléienne), Beauvais, s. d. (vers 1859).

Inventio reliquiarum sancti Eligii facta anno 1183, dans *Anal. bolland.*, 1890, t. IX, p. 423.

Libellus super reliquiis monasterii sancti Petri vivi Senonensis de Geoffroy de Courlon (XIIIe siècle, édité en 1887).

K. *Vita sancti Ferreoli, episcopi Lemovicensis* († entre 590 et 597, fête le 18 septembre), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 527; *Acta sanct.*, septemb. t. V, p. 783. Cf. J. A. Fabricius., *Bibl. Medii Ævii*, 1734, t. II, p. 490.

L. *Vita sancti Gaucherii* (saint Gaucher, prieur d'Aureil † 1130, *alias* 1140, fête le 9 avril, translation le 12 sept. 1194), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 560; *Acta sanct.*, april. t. I, p. 851. Cf. J. Collin, *op. cit.*, p. 104... « tirée de l'ancien chartulaire de l'église de Saint-Étienne de Limoges, » et *Hist. litt. Franc.*, t. XII, p. 429.

M. *Vita beati Gaufridi* (saint Geoffroy de Nho ou de Noth, près Bridiers, † 1125, fête le 6 octobre), composée au XIIe siècle par un moine du Chalard et publiée pour la première fois par A. Bosvieux (Guéret, 1858). Copie du XVIIIe siècle à la Bibl. nat. (coll. dom Col, n. 135) faite sur une autre copie de 1502.

N. *Vita sancti Gualterii seu Gauterii, abbatis et canonici Stirpensis* († 1070, fête le 11 mai), composée par Marbode, archidiacre d'Angers, plus tard évêque de Rennes († 1123), dans *Acta sanct.*, maii t. II, p. 701; et *P. L.*, t. CLXXI, col. 1563.

O. *Vita beati Hugonis de Lacerta, ordinis Grandimontensis* († 1157) composée par Guillaume Dandina de Saint-Savin, dit Frère Eudes, publiée par Martène, *Ampliss. coll.*, t. VI, p. 1143 sq. Cf. *Hist. litt. France*, t. XV, p. 136; et surtout B. Hauréau, *Sur quelques écrivains de l'ordre de Grandmont*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXIV, 2e partie, p. 260 sq.

P. *Vita sancti Israelis* (22 déc. 1014, fête le 27 janvier), composée au XIe siècle par Amaury, chanoine du Dorat, publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II,

[1] *Op. cit.*, p. 242.

p. 566, communic. de Pierre Robert, et par Blondel, *Vie des saints*, 1722, cf. *Hist. litt. France*, t. VII, p. 47, 230.

Q. *Vita beati Juniani anachoretæ* († vers 500, fête le 16 octobre), composée au VIIIe siècle, publiée par Jean Collin, Limoges 1657 et dans *Acta sanct.*, oct. t. VIII, part. 2, p. 848.

Autre vie de saint Junien composée au XIIe siècle par Frotmond, chanoine de Saint-Junien, inédite. Copie du XVIIIe siècle analysée par Arbellot, dans *Documents historiques sur Saint-Junien* (1847).

Autre vie de saint Junien, abrégée dans Grégoire de Tours, *Opera*.

R. *Vita sancti Justi Cambonensis* († IIIe siècle, fête le 14 juillet). Labbe a publié, dans sa *Bibl. nova mss*, t. II, p. 419, un *Elogium historicum S. Justi confessoris, discipuli S. Ursini primi Biturigum antistitis*. Cf. Collin, p. 591 : ... « tirée d'un vieux manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial », et *Acta sanct.*, juillet t. III, p. 647.

S. *Vita sancti Justi* († 370, fête le 25 novembre). Cf. *Acta sanct.*, octobr., t. XII, p. 234; J.-A. Fabricius, *Bibliotheca Med. Æv.*, t. IV, p. 621; *Hist. litt. France*, t. I, p. 219.

T. *Vita sancti Leobonis* († vers 530, fête le 14 octobre). Cf. Collin, p. 455 : ... « tirée des anciens bréviaires du diocèse. » *Acta sanct.*, oct. t. VI, p. 227; auctor. (1853), p. 44.

U. *Vita sancti Leonardi Nobiliacensis* († vers 559; fête le 6 nov.), composée au VIIIe siècle par un auteur anonyme et abrégée par Noboas, *al.* Roboas, diacre du Mont-Cassin, vers 1120. L'abrégé a été publié par Surius, 2e édit., t. VI, p. 121; le texte primitif par Arbellot, Paris, 1863, d'après un ms. de 1522, conservé à la bibliothèque de Limoges. Cf. 1° l'*Epistola Walrami episcopi Naumburgensis* († 1110, publiée par Martène, *Ampliss. coll.*, t. I, p. 635; 2° le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais, l. XXI; 3° la *Légende dorée* de Jacques de Voragine; 4° le *Sanctoral* de Bernard Gui, part. IV; 5° le *Catalogue des saints* de Pierre de Natalibus; 6° le *Sanctuarium* de Mombritius; 7° les *Annales Francorum* de Lecointe, t. I, p. 743; 8° l'*Hist. litt. France*, t. VIII, p. 339, et d'autres cités par Arbellot, *Vie de S. Léonard*, 1863, p. 245-247.

Miracula sancti Leonardi, publiés par Arbellot, *Vie de saint Léonard*, Paris, 1863, p. 289-301; n'a donné qu'une partie des miracles, le reste a été publié dans *Catalog. codd. hagiogr. lat. bibl. nat. Paris*,. t. II, p. 276-292.

Hymnes et proses en l'honneur de saint Léonard, publiés par J. Mone, *Hymni latini*, Fribourg, 1855, et Arbellot, *op. cit.*, p. 301-310.

Poème, en vers allemands, consacré à l'éloge des vertus du « bon Léonard » et aux miracles qui s'accomplissent sur son tombeau, publ. par Kœpke, dans *Bibl. der gesammter deutschen nat. Litteratur*, 1852, t. XXXII, p. 557-562. Ce poème de 578 vers faisait partie d'un *Passional* allemand du XIIIe siècle conservé à la Bibliothèque de Strasbourg.

Léonard d'Alesme, *Oratio in laudem D. Leonardi*, Lyon, 1534.

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens prétendait posséder le bras de saint Léonard, cf. *Libellus super reliquiis monasterii Sancti Petri vivi Senonensis*, de Geoffroy de Courlon (XIIIe siècle), 1887, p. 7, 10, 68, 143.

V. *Vita sancti Lupi, episcopi lemovicensis* († vers 637, fête le 22 mai), *Acta sanct.*, maii, t. V, p. 171.

W. *Vita sancti Mariani anachoretæ* († 513, fête le 19 août), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 432; Surius, t. VIII, p. 191; *Acta sanct.*, août t. III, p. 734; *Mém. de la Creuse*, t. VII, p. 107.

X. *Vitæ sancti Marcialis, episcopi lemovicensis* († fin du IIIe siècle, fête le 30 juin).

a) *Vita antiquior*, composée par un auteur anonyme du IXe siècle, publiée pour la première fois par Arbellot, dans *Congrès scientifique de France*, 1859, t. II, p. 167. (Les textes et dissertations publiées dans ce volume ont été ensuite tirés à part sous ce titre : *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial*, 1860, avec fac-similé) et dans *Bulletin du Limousin*, 1892, t. XL, p. 238 (tirage à part sous le titre : *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial*) et cf. *Acta sanct.*, junii t. V, p. 553.

Ms. de la bibliothèque grand-ducale de Karlsruhe, n. *136* (272), milieu du IXe siècle (avant 846), provenant de l'abbaye de Reichenau; cf. Pertz, *Archiv*, t. IX, p. 785; Wattembach, *Deutschlands Geschitsquellen*, 6e édit., t. I, p. 276; *Anal. bolland.*, 1893, p. 465; Ant. Thomas, dans *Annales du Midi*, 1894, p. 349.

Ms. du Xe siècle, fonds lat. *3851a* et *5365* de la Bibl. nat.; ms. du Xe siècle, *Farfensis 29* de la bibl. Victor-Emmanuel; trois manuscrits du Xe siècle à la Bibl. royale de Bruxelles.

b) *Vita prolixior*, composée par le pseudo-Aurélien, antérieurement au XIe siècle, publiée par le carme Thomas Beaulxamis dans ses *Apostolicæ hist.*, Parisiis, 1566, p. 153; réimprimée en 1571 et 1579, puis à Cologne en 1617 par Surius, t. II, p. 365; en dernier lieu à Londres, en 1877, par Walter de Gray-Birch (avec fac-similé). Orderic Vital l'a insérée en abrégé dans son *Hist. eccl.* (Duchesne, *Hist. Normannorum scripta 428*, et dom Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. IX.) Elle a été traduite en français par Maurice Ardant, *Des ostensions*, p. 149.

Ms. de la Vaticane, fonds de la reine, n. *543*, XIe s. (avec un prologue qui ne se retrouve que dans un seul des mss. de Paris); mss. de Bibl. nat., fonds latin *5354, 5572, 11749, 11757*; nouv. acq. *2170*, XIe siècle; *11753, 11884, 12606*, etc., XIIe siècle. Quant aux manuscrits des XIIIe et XIVe siècles, le relevé complet n'en a pas encore été fait; ms. de la bibl. de Tours, XIe siècle; ms. de la bibl. du Mans, n. *217*, XIe ou XIIe siècle, mss. du Brit. Mus., Additionnal mss. *17357*, XIIe siècle; Cotton mss., Claudius A, XII s.; Arundel, mss. *169*, XIIe s.; Harley, *4699*, XIIe siècle; Harley, *2801*, XIIIe siècle; ms. de la Sorbonne, daté de 1200, cité dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXIII, p. 254.

Ms. de la Bibl. d'Arras, *307* (anc. *851*), XIIIe s., trad. franç. qui se retrouve dans les manuscrits français *411* et *412* de la Bibl. nat., et dans le *Roy. 20* du Brit. Mus.; ms. de la Bible d'Avignon, n. *1872* (anc. *237*), XVIe siècle; ms. de la bibl. de Nîmes, n. *477* (fol. 176) sans date.

Ellies du Pin (*Bibl. aut. ecclés.*, Xe siècle, p. 173, 297, 330, et *Table*, t. I, p. 386) avance que saint Odon a composé les vies de saint Géraud et de saint Martial de Limoges. Dom Rivet et ses continuateurs semblent n'en avoir rien su et on n'a pu depuis ce temps rien découvrir; cf. Arbellot, dans *Bull. du Limousin*, t. IV, p. 263.

c) *De sancto Martiale ut habetur in libro de gloria confessorum sancti Gregorii Turonensis*, dans Surius, *Vitæ*, t. VII, suppl., p. 139 et dans les éditions des *Œuvres* de saint Grégoire de Tours.

d) Trois opuscules des *Miracula sancti Marcialis*, VIe-IXe siècles, publiés par Surius, 1618, pars VI, p. 365; *Acta sanct.*, junii t. V, p. 553; Bouquet, *Recueil des hist.*, t. III, p. 506, 580, et le premier des trois réédité par Arbellot, dans *Congrès scientif. de France*, 1859, t. II, p. 171; *Bull. du Limousin*, t. XXXVI, p. 339.

Mss. des IXe, X^e^ et XIe siècles, à la Bibl. nat., fonds latin, *2768*, *3851*, *5365*.

e) Miracula sancti Marcialis anno 1388 patrata ab auctore coævo conscripta, publié par Arbellot, dans *Anal. boll.*, 1882, t. I, p. 411. Cf. Arbellot, *Un manuscrit inédit des miracles de saint Martial*, dans *Bull. du Limousin*, 1882, t. XXX, p. 84.

Ms. du XIVe siècle à la Bibl. comm. de Nîmes.

f) Livre des miracles de saint Martial, texte latin inédit du IXe siècle, publié par Arbellot, dans *Bull. du Limousin*, 1889, t. XXXVI, p. 339. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 250 sq., *Recueil des miracles de saint Martial* « tirés de l'ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial et autres »; *Registre consulaire*, I, 252; *Catalogus codicum hagiographicorum latinorum... in Bibliotheca Parisiensi*, t. I, p. 198-209.

g) Translation des reliques de saint Martial à Monjauvy, dans *Catal. cod. hagiogr.*, t. III.

h) *Séquence sur saint Martial composée en 832*, publiée pour la première fois par Arbellot, dans *Congr. scient. de France*, 1859, t. II, p. 185.

Ms. des Xe et XIe siècles à la Bibl. nat., fonds latin n. *1240*, *1119*, *887*.

i) Autre séquence sur saint Martial, composée au Xe siècle, par saint Abbon de Fleury, publ. fragmentairement par Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, t. VIII, p. 34; *P. L.*, t, CXLI, col. 111; en entier par Arbellot, dans *Congr. scient. de France*, 1859, t. II, p. 187.

Mss. du XIe siècle à la Bibl. nat., lat. n. *887* et *1119*.

j) Autre séquence sur saint Martial, composée au Xe siècle, publiée par Arbellot, *loc. cit.*, t. II, p. 195.

Mss. du XIe siècle à la Bibl. nat. fonds latin, n. *1119* et *1136*.

k) Poème latin sur saint Martial, composé par Pierre le Scolastique, au Xe siècle, fragments recueillis et publiés pour la première fois par Arbellot, *Pierre le Scolastique ou fragments d'un poème sur saint Martial et sur l'antiquité des Églises de France*, dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, 1857, t. VI, p. 95, 145.

Ms. de la Bibl. nat., fonds lat., n. *5365*.

l) Hymni in honorem sancti Marcialis apostoli et sanctæ Valerie virginis et martyris, composées en?... publiées à Limoges en 1709. Cf. X. Barbier, *La légende de saint Martial dans le Bréviaire de la Trinité de Poitiers au XVe siècle*, dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XXXIV, p. 205.

m) Jean Bandel, *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial*, Limoges, 1638, 2e édit. par l'abbé Texier, 1858; Ellies du Pin, *Bibl. aut. eccl.*, 1698, t. I, p. 536; du Verdier, *Bibl. franç.*, 1773, t. V, p. 32; *Hist. litt. France*, t. I, V, VI.

n) *Confirmatio apostolatus S. Martialis primi Lemovicensis episcopi. Sacra rituum congregatione emo et rmo domino cardinale Morichini relatore. Lemovicen, confirmationis elogii et cultus ut apostoli quo S. Martialis, primus Lemovicensium episcopus, hactenus gavisus est ab immemorabili tempore et ex constitutionibus apostolicis. Instante R.P.D. episcopo Lemovicensi*, Romæ, 1854. Réimprimé à Limoges, chez Barbou, 1855, avec pièces annexes.

Y. *Vita sancti Martini Brivensis* († IVe siècle, fête le 7 août), publiée dans *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 412; *Acta translationis corporis sancti Martini*, 1453, dans Baluze, *Historia Tutellensis*, p. 753.

Z. *Vita sancti Menelai* († vers 720; fête, le 22 juillet), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 591; *Acta sanct.*, juill. t. V, p. 308; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. III, p. 406; cf. *Hist. litt. France*, t. VI, p. 543.

AA. *Vita S. Pardulfi, abbatis Waracti* (saint Pardoux de Guéret † 737; fête le 6 octobre), composée par un contemporain, publiée fragmentairement par dom Hugues Ménard, dans ses *Observations sur le martyrologe bénédictin*, 1629, puis intégralement par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 599; Mabillon, *Acta sanct,. O. S. B.*, III sæc., part. I, p. 573. *Acta sanct.*, oct. t. III, p. 433; fragments dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 654; nouv. édit. en 1853, par Coudert de la Villatte.

Ms. du Xe siècle, Bibl. nat., lat. *5240*; n. *3353*, du XIIe s. abrégé du précédent.

Autre vie, dans *Catalog. cod. hagiogr. lat. Bibl. nat. Paris*, t. II, p. 366-377.

Autre vie composée par Ives, prieur de Cluny, vers 1101, abrégée par Bernard Gui, dans ses *Vitæ sanctorum...*, publiée par Coudert de la Villatte, à Guéret, en 1853, d'après un ms. du IIIe siècle, Bibl. nat., lat. *5363*.

La première vie de saint Pardoux a été traduite par Couturier de la Prugne, 1716 et 1721, réédition en 1853; la seconde par Coudert de la Villatte, 1853. Cf. *Hist. litt. France*, 1738, t. IV, p. 75; J. Coudert de la Villatte, *Vie de saint Pardoux, patron de Guéret et office du saint, précédés d'une note préliminaire*, in-8e, Guéret, 1853.

BB. *Vita sancti Psalmodi* (saint Psalmet, † VIIe siècle, fête le 13 juin), publiée dans *Acta sanct.*, jun, t. II, p. 697. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 185 : « tirée d'une vieille légende latine qui m'a esté envoyée par M. de la Pomélie, prevost d'Émoustiers, et des plus anciens bréviaires du diocèse. »

CC. *Vita sancti Rurici I, episcopi Lemovicensis* († vers 507, fête le 17 octobre), tirée de la *Chronique* d'Étienne Maleu (XIVe siècle), et publiée dans *Acta sanct.*, oct. t. VIII, p. 73. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 509; Basnage, *Thes. monum.* 1725, t. I, p. 370; *Hist. littér. France*, t. III, p. 49; J.-A. Fabricius, *Biblioth. Medii Ævi*, 1746, t. VI, p. 389; E. du Pin, *Bibl. aut. eccl.*, t. III, p. 600; Br. Krusch, *De Roricio Lemovicensi episcopo*, dans l'édition des *Epistolæ* qui sera mentionnée plus loin.

DD. *Vita sancti Rurici II, episcopi Lemovicensis*, († 553, fête le 17 octobre), composée par Jean Catois *al.* Courtois, chanoine de Saint-Junien, en 1471 (ou 1461). Cf. *Acta sanct.*, oct., t. VIII, p. 75.

EE. *Vita sancti Sacerdotis, episcopi Lemovicensis* saint Sadroc † vers 530 (*al.* 720), fête le 5 mai, composée par Hugues de Sainte-Marie, moine de Fleury (vers 1109), publiée dans *Acta sanct.*, maii, t. II, p. 14; des fragments dans Bouquet, *Recueil*, t. III, p. 382; et en dernier lieu par C. Couderc, dans *Bibl. École chartes*, 1893, p. 471.

Autre vie du même, composée par Bernard Gui (XIVe siècle) publiée par Baluze (Tulle, 1655) et par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 661; copie au tome 92 des « Armoires » de Baluze. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 132; Baluze, *Disquisitio*, en tête de l'édition citée. Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, t. I, p. 253, parle d'une vie de saint Sacerdos, écrite dans la langue du saint, au IXe siècle, mais aujourd'hui perdue. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, il en exista une autre écrite en dialecte périgourdin. Cf. Fauriel, *op. cit.*, t. I, p. 216; C. Chabaneau, dans la *Revue des langues romanes*, t. XXI, p. 215.

FF. *Vita sancti Stephani Grandimontensis seu Muretensis* († 1124, fête le 8 février), composée par Gérald Itier (XIIe siècle) et publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 674; *Acta sanct.*, févr. t. II, p. 205; Martène, *Ampliss. coll.*, t. VI, p. 1042; *P. L.*, t. CCIV, col. 1036.

Autre vie du même composée par Hugues de Lacerta sous ce titre : *Liber conversationis*, et publiée par dom Martène, *Ampliss. coll.*, t. VI, col. 1118 sq., qui l'attribue à tort à Étienne de Liciac; la même erreur a été commise par Collin dans ses *Lemovici illustres* (1660), où on lit : *Stephanus de Lissac apud inferiores Lemovicos natus in ejusdem nominis pago, scripsit res gestas S. Stephani Grandimontinensis et*

sui ordines institutiones monasticas, quas ex illius ore exceperat circa annum 1165.

Autre vie du même, composée par Guillaume Dandina de Saint-Savin, dit Frère Eudes, inédite dans le manuscrit, connue sous le nom de *Speculum Grandimontense.*

Autre vie du même, composée par Armand de Goth, inédite, dans le manuscrit mentionné au paragraphe précédent. Voir à la Bibl. nat. manuscrit lat. *10891*, du XIIIe siècle et le *Speculum* du grand séminaire de Limoges (catalogue Guibert, n. 68). Cf. C. Oudin, *De scriptor. eccles.*, 1722, t. II, p. 881; Fabricius, *Bibl. Med. Ævi*, 1746, t. VI, p. 583; *Hist. litt. France*, 1756, t. X, p. 410; B. Hauréau, *Sur quelques écrivains de l'ordre de Grandmont*, dans *Notices et extraits des mss*, t. XXIV, 2e partie, p. 260 sq.; Louis Guibert, *Destruction de l'ordre de Grandmont*, Limoges, 1877, p. 111, 993.

Sancti Stephani translatio et relevatio, dans Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 681, 682.

De relevatione beati Stephani, par Gérald Itier, publiée par dom Martène, *Ampliss. coll.*, t. VI, p. 1087 sq. Se retrouve dans le *Specnlum Grandimontense.*

GG. *Vita sancti Stephani Obazinæ* († 1159, fête le 8 mars), publiée dans *Acta sanct.*, mart t. I, p. 800; Baluze, *Miscell.*, 1683, t. IV, p. 69 (et en 1683, un tirage à part de 140 pages, à Paris, chez Muguet), édit. italienne de 1761, t. I, p. 149; fragments dans Bouquet, *Recueil*, t. XIV, p. 331. Cf. Bernard Gui, *Tractatus de Stephano Obasine fundatore*, dans Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. I, p. 637, et Collin, *Hist. sacrée*, p. 74 : ... « tirée des escrits d'Anonime (*sic*), son disciple et contemporain, qui vivoit environ l'an 1174, sous Alexandre, abbé de Cisteaux. » Une traduction française anonyme, du texte publié par Baluze, a paru à Tulle en 1881.

HH. *Vita sancti Theobaldi* († 1070, fête le 17 septembre), publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 683. Cf. Collin, p. 83... : « tirée des leçons de l'office qu'on en fait dans l'église du Dorat et de plusieurs autres anciens documents. »

II. *Vita sancti Tillonis* (saint Tillon ou Théau, † vers 703, fête le 7 janvier), dans *Acta sanct.*, t. I, p. 376; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, II sæc., p. 994; Ghesquière, *Acta sanctor. Belgii*, 1789, t. V, p. 393. Cf. Collin, *op. cit.*, p. I : « ...tirée des manuscrits et anciens bréviaires de la mesme abbaye de Solignac»; Strunck, *Westphalia sancta*, 1715, t. I, p. 319; *Hist. litt. France*, 1742, t. VI, p. 91; Hardy, *Descriptive catalogue*, 1862, t. I, p. 364; De Ram, *Hagiogr. belge*, 1864, t. I, p. 68; Nève, *Biogr. de Belgique*, 1886, t. IX, p. 380.

JJ. *Vita sancti Valerici* (saint Vaubry, † vers 575, fête le 19 janvier), publiée par Surius, 2e édit., t. II, p. 477; *Acta sanct.*, jan. t. I, p. 617; Ghesquière, *Acta sanct. Belgii*, 1784, t. II, p. 213.

KK. *Vita sanctæ Valeriæ virginis et martyris* († fin du IIIe siècle, fête le 10 décembre), publiée fragmentairement par Arbellot, dans *Congrès scientifique de France*, 1859, t. II, p. 197; *Anal. bolland.*, t. VIII, p. 278. Cf. *Catalog. cod. hagiogr. Bibl. nat. Paris*, t. I, p. 196; t. II, p. 402, d'après le ms. lat. *2768 a* de la Bibl. nat., du Xe siècle; copie au tome 92 des « Armoires » de Baluze. Cf. *La vito de Mad. sainto Valerio*, en vers, 1641, dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, 1847, t. II, p. 46; Collin, *op. cit.*, p. 677 : «...tirée d'un vieux manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial. » — *Miracula sanctæ Valeriæ martyris*, dans *Anal. boll.*, 1889, t. VIII, d'après le ms. lat. *2768 a* de la Bibl. nationale.

LL. *Vita sancti Vedasti* (saint Vaast, † 540, fête le 6 février). *Vita antiquior seu brevior*, publiée dans *Acta sanct.*, feb. t. I, p. 794; Ghesquière, *Acta sanct. Belgii*, t. II, p. 138; d'après un ms. du XIVe siècle; par Dehaisnes, 1871, d'après un ms. du XIe siècle conservé à la bibliothèque de Douai, n. *753*. L'auteur de l'ancienne Vie de saint Vaast ne se donne pas pour contemporain; il n'indique ni son nom, ni l'époque à laquelle il écrivit. Mais la rudesse de sa langue et la simplicité de son récit l'ont fait regarder comme très ancien, à peu près contemporain; son ouvrage est, disait-on, un des meilleurs en son genre. M. Krusch, *Reise nach Frankreich im Frühjahr und Sommer 1892*, dans *Neues Archiv*, t. XVIII-XIX, montre à l'évidence qu'il faut bien en rabattre. Sa conclusion finale est que la *Vita Vedastis* a été composée, vers 641, par Jonas de Suse (voir au mot JONAS DE BOBBIO), lors d'un rapide séjour à Arras, ses sources sont Grégoire de Tours et surtout les traditions de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Rédigée cent ans après la mort du saint, par un étranger, à peu près sans sources écrites, cette Vie reste néanmoins le plus ancien et le moins mauvais document pour l'histoire du saint évêque, mais il ne faut pas songer à l'employer dans les questions d'histoire générale.

Autre vie composée par Alcium, souvent publiée, notamment dans *Acta sanct.*, feb. t. I, p. 794-799.

Traduction française de la vie et des miracles dans un ms. du XIIIe siècle, à la Bibliothèque d'Arras, *307* (anc. *851*).

MM. *Vita sancti Victurniani* († VIe ou VIIe siècle; fête le 30 septembre), publiée par Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 695. Cf. Collin, *op. cit.*, p. 423 : «...tirée des anciens bréviaires du diocèse de Limoges », et *Acta sanct.*, sept. t. VIII, p. 689.

NN. *Vita sancti Vincentiani* (saint Viance † VIIe s., fête le 2 janvier), composée par le diacre Hérimbert, son contemporain, inédite, trad. franç. par l'abbé Jauffre, Brives, 1669; réimpr. à Saint-Flour, 1859; Mabillon en a donné quelques extraits dans ses notes sur la vie de saint Ménélée, et Marvaud l'a analysée dans son *Hist. du Bas-Limousin*, t. I, p. 63-66.

2. ANNALES ET CHRONIQUES. — A. Fragments d'annales primitives :

Annales Lemovicenses seu Chronicon Lemovicense breve ab anno 538 ad annum 1037, dans Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. I, p. 332; *ab anno 687 ad annum 1060*, dans Martène, *Thesaurus*, t. III, p. 1400-1402, et dans dom Bouquet, *Recueil des hist. de la France*, t. III, p. 316; t. IX, p. 82; t. X, p. 177; *ab anno 818 ad annum 1060*, dans Pertz, *Monumenta Germ. histor.*, t. II, p. 250.

B. Chroniques de monastères et d'églises :

Chronicon Aquitanicum ab anno 834 ad annum 1025, dans Labbe, sous le titre de *Chronicon aquitanicum quod ab aliis dicitur Fragmentum chronicæ lemovicensis*, dans *Bibl. nova ms.*, t. I, p. 291; *ab anno 830 ad annum 1028*, dans Chifflet, *Hist. de l'abbaye de Tournus*, anno 1664; Martène, *Thesaurus*, t. III, p. 1448, sous le titre de *Breve chronicon Normannicum seu Britannicum*, ainsi que dans Bouquet, *Recueil*, t. VII, p. 223, et dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 252. Ces annales sont peu développées, mais donnent des dates précises pour une époque où celles-ci sont rares.

Adhémar de Chabannes, moine de Saint-Martial de Limoges et de Saint-Cybard d'Angoulême. Ce personnage naquit à Chabannes (commune et canton de Château-Ponsac, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne), et non, comme on l'a cru longtemps, dans le bourg de Chabannais, chef-lieu de canton de l'arrond. de Confolens (Charente). Il était de famille noble et arrière petit-neveu de l'évêque de Limoges, Turpin d'Aubusson. Après avoir fait son éducation à Saint-Martial, sous la surveillance de deux de ses oncles,

le chantre Roger et le prévôt Adalbert, il se rendit au monastère de Saint-Cybard près d'Angoulême, où il passa une partie de sa vie. Revenu dans l'abbaye où s'était écoulée son enfance, il se signala par son enthousiasme en faveur de l'apostolicité de saint Martial, et mourut en 1034, au cours d'un voyage aux Lieux saints. Adhémar de Chabannes a beaucoup écrit; il nous a laissé une Chronique universelle et un Catalogue des abbés de Saint-Martial.

Chronicon Aquitanicum et Francicum seu Historia Francorum depuis Clovis jusqu'à l'année 1028. L'auteur transcrit presque textuellement les *Gesta regum Francorum* et les continuateurs de Frédégaire dans son premier livre. Le deuxième livre est copié sur les *Annales Laurissenses*, ainsi que les chapitres I à XV du livre III. A partir du chapitre XVI, c'est-à-dire de l'année 829, c'est une chronique originale qui va jusqu'à l'an 1028 et présente une très réelle valeur, surtout à partir de la fin du Xe siècle. Cette chronique fut publiée bien des fois : sous forme d'extraits par Pithou, *Scriptores coaet.*, p. 416; *Scriptores veteres*, XI-71 et XII; A. Duchesne, *Scriptores*, t. II, p. 632; t. IV, p. 80; *Hist. Normannorum*, p. 19; Besly, *Histoire des comtes de Poitou*, 1647; Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 151-175; Mabillon, *Acta sanct. O. S. B.*, sæc. V, p. 871; Bouquet, *Recueil*, t. II, p. 514; t. V, p. 184; t. VI, p. 223; t. VII, p. 225; t. VIII, p. 232; t. X, p. 144; Pertz, *Monum. Germ. histor., Scriptores*, t. IV, p. 123; *P. L.*, t. CXLI; *Chronique d'Adhémar de Chabannes*, par Chavannon, dans *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, 1897; cette dernière édition est la seule qui donne les trois livres *in extenso*, elle dispense de recourir aux éditions antérieures.

Commemoratio abbatum Lemovicensium basilicæ sancti Martialis apostoli, de 848 à 1029, continuée de 1029 à 1074 par Hélie de Ruffec, et de 1074 au milieu du XVe siècle par divers auteurs anonymes de moins en moins diserts; publiée par Labbe, *Bibl. nova mss.*, t. II, p. 271; Mabillon, *Annal. bened.*, t. IV, append. XLVI; Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 1 à 13 pour le texte d'Adhémar, p. 13 à 27 pour les diverses continuations.

Adhémar de Chabannes est, en outre, l'auteur de nombreux sermons dont la plupart sont encore inédits, et dont L. Delisle a donné des extraits dans son mémoire sur les *Manuscrits originaux d'Adhémar de Chabannes*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 1re partie, p. 241; d'une longue lettre sur l'apostolicité de saint Martial, publiée par Mabillon, *Annales bened.*, t. IV, p. 717-720, et du compte rendu d'un concile tenu à Limoges, en 1031.

Cf. Arbellot, *Étude historique et littéraire sur Adhémar de Chabannes*, dans *Bull. Soc. arch. et hist. du Limousin*, 1873, t. XXII, p. 104-152; E. Castaigne, *Dissertation sur le lieu de naissance et sur la famille du chroniqueur Adémar, moine de l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême, faussement surnommé le Chabanais*, dans *Bull. Soc. arch. Charente*, 1852, Ire série, t. IV, p. 80-96; J. Chavannon, *Chronique d'Adhémar de Chabannes*, 1897, p. I-LI; L. Delisle, *Notice sur les manuscrits originaux d'Adhémar de Chabannes*, dans *Notices et extraits des manuscrits*, 1896, t. XXXV, part. I, p. 241-358. H. Duplès-Agier, *Chroniq. Saint-Martial de Limoges*, 1874, p. III-X; Rivet, *Hist. litt. France*, 1746, t. VII, p. 300-308; J. Lair, *Études critiques sur divers textes du XIe siècle*, 1899, t. II, p. VIII-298; G. Waitz dans Pertz, *Monum. Germ. hist., Script.*, 1841, t. IV, p. 106-113. Casimir Chevalier, *Les légendes au concile de Limoges*, dans *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire*, 1871, t. XLIX, p. 41-75; L. Saltet, *Une discussion sur saint Martial entre un Lombard et un Limousin, en 1029*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1925, p. 161-185, 279-302; L. Saltet, *Les faux d'Adémar de Chabannes relatifs à saint Martial*, dans même *Bulletin*, 1926, p. 117-139, 145-160.

Mémoires en forme d'histoire de Limoges, des origines à 1638. Ils ont été cités généralement sous le titre d'*Annales* ou *Chroniques* mss. de Limoges, ou encore, bien à tort, sous celui de *Manuscrit de 1638*. C'est d'abord une amplification du *Recueil des antiquités* de Lavaud jusqu'en 1538, puis un résumé des *Registres consulaires* et des *Chroniques* de Razès jusque vers 1620. De cette dernière date jusqu'à 1638, ces *Mémoires* ont la valeur d'une chronique originale. Copie de 1717, cotée *M. 18* à la Bibliothèque communale de Limoges, avec quelques additions et interpolations jusque 1676. Publiées sous le titre de *Annales manuscrites de Limoges, dites manuscrit de 1638 publiées sous les auspices de la Société archéologique et historique du Limousin*, par Em. Ruben, Fél. Achard et Paul Descourtieux, in-8°, Limoges, 1872; cf. A. Leroux, *Étude critique sur les Annales Françaises de Limoges, XVIe et XVIIe siècles*, dans *Annales du Midi*, 1889, t. I, p. 510-527; 1890, t. II, p. 1-26.

3. Lettres. — *Epistolæ II Marcialis apostoli*, adressées aux Églises de Toulouse et Bordeaux.

Ms. du Xe à la Bibl. nation., fonds latin *5296*.

Composées vraisemblablement au IXe siècle. « Le premier qui tenta d'en faire connaître la fausseté paroit avoir été Jacques de Bordes, ministre calviniste à Bordeaux, dans l'édition latine et française qu'il publia de ces lettres en 1573. Bellarmin ne tarda pas à témoigner qu'il n'en pensoit pas autrement. » (*Hist. litt. de la France*, t. I, p. 408). Publiées pour la première fois par Josse Bade, 1521, à Paris; publiées de nouveau à Paris, en 1540, à la suite des lettres de saint Ignace d'Antioche, ensuite en 1546, à Venise; en 1550, à Bâle; en 1555, à Bâle, dans les *Orthodoxographæ theologiæ;* en 1560, à Cologne, en 1561 (et non 1562), à Paris; en 1570, à Cologne; en 1571, à Lyon, avec les œuvres d'Abdias; en 1573, à Lyon; en 1576, à Paris, dans la *Bibliotheca patrum*, t. II, de Margarin de la Bigne; en 1585, à Lyon, avec les lettres de saint Denis et celles de saint Ignace; en 1589, à Paris; en 1610, à Paris; en 1614, à Lyon, avec les œuvres d'Abdias; en 1614, à Hambourg (et non pas à Helmstadt) avec un traité de Gennade; en 1655, à Bâle; en 1677, à Lyon, dans la *Bibliotheca Patrum maxima Lugdudensis*, en 1694, à Limoges, en traduction française.

Epistolæ LXXXII sancti Ruricii I, episcopi Lemovicensis († 507). Les éditions citées contiennent également *Fausti aliorumque epistulæ ad Ruricium aliosque.*

Publiées par H. Canisius, *Antiquæ lectiones*, 1604, t. V, p. 461; nouvelle édition, t I, p. 369, d'après le ms. de Saint-Gall (n. *190*, IXe siècle); dans la *Bibliotheca patrum* de Paris, 1654, t. III, p. 369, et dans la *Bibliotheca Patrum maxima* de Lyon, 1677, t. VIII, p. 559 sq.; par Basnage, *Thesaurus*, 1715, t. I, p. 357 sq.; *P. L.*, t. LVIII, p. 67 sq., et Br. Krusch, dans *Monum. Germaniæ historica, Auctores antiquissimi*, 1887, t. VIII, p. 299 sq.

Cf. Basnage, *Thes. monum.*, 1725, t. I, p. 370-372; Bellarmin-Labbe, *Scriptores ecclesiastici*, 1728, p. 193; S. A. Bennett, dans *Dictionn. of christ. biogr.*; Cave, *Script. eccles.*, 1741, t. I, p. 451; Ceillier, *Hist. génér. des aut. ecclés.*, 1748, t. XV, p. 485-491; 2e édit., t. X, p. 607-610; E. du Pin, *Bibl. aut. ecclés.*, t. III, part. 2, p. 600; A. Engelbrecht, *Beiträge zur Kritik und Erklärung der Briefe des Apollinaris Sidonius, Faustus und Ruricius*, dans *Zeitschr. österr. Gymn.*, 1890,

t. XLI, p. 481-497, 677-699; J.-A. Fabricius, *Bibl. Med. Ævi.*, édit. Mansi, t. VI, p. 138; J. v. Heck, *De SS. Ruricio I et Ruricio II episc. conf. Lemovicis comm. præv.*, dans *Acta sanct.*, octob. t. VIII, p. 59-73; *Hist. litt. France*, t. III, p. 49; B. Krusch, *De Ruricio episcopo lemovicensi*, dans l'édit. des *Mon. Germ. hist.*; E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1865, t. II, p. 315-318; dom Liron, *Singul. hist.*, 1738, t. II, p. 1-14; Maassen, *Quellen des canonischen Rechts*, t. I, p. 568, 608.

4. DOCUMENTS FAUX. — Au commencement du XVIIIe siècle, dom Martène, qui n'était certes pas agressif, écrivait cette phrase qui n'a pas cessé jusqu'à nos jours de recevoir son application : « Toutes les fables trouvent des prôneurs à Limoges [1]. » Ce serait tomber dans une grossière illusion de s'attendre à ce que le signalement des pièces fausses et la démonstration de leur fausseté contribuent à mettre en garde contre elles, ou à les écarter du nombre des sources historiques. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, et la surdité en « païs Limosin » est à l'épreuve de l'évidence elle-même.

Au commencement du XIe siècle, la préoccupation de rehausser la célébrité de saint Martial et d'aviver la dévotion envers lui, comme aussi d'achalander son pèlerinage, inspira à ses dévots la pensée de fabriquer des documents destinés dans leur pensée à établir le fait de l'apostolicité d'un premier évêque de Limoges. La vie du saint par le pseudo-Aurélien et ses épîtres aux Toulousains et aux Bordelais étaient destinées à convaincre les fidèles. Lorsque le concile de 1031 se fut prononcé (!) en faveur de l'apostolicité, les moines de Saint-Martial recherchèrent dans leurs archives tous les documents dans lesquels leur patron était qualifié simplement de *confessor*, et y substituèrent, conformément à la décision du concile, le mot *apostolus* à l'aide d'un grattage très grossièrement opéré. Il subsiste aux Archives départementales de la Haute-Vienne [2] plusieurs chartes témoignant de cette opération qui est moins une falsification qu'une correction maladroitement opérée.

Cet exemple n'est que le premier d'une longue série qui nous montre le Limousin comme la terre promise des faussaires. A Saint-Martial, le chroniqueur de l'abbaye nous raconte comment, vers 1090, un nommé Humbaud, avec l'aide d'un orfèvre de Limoges, fabriqua une bulle d'investiture du siège épiscopal, il réussit à en prendre possession et à s'y maintenir quelque temps : *Litteras apostolicas falsavit de concilio Helie de Gimel, archidiaconi, machinante Matheo Vitalis, qui erat aurifex Lemovicis; et illas ostendit abbati, quibus recipiebatur tanquam episcopus* [3].

Le cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, rédigé au commencement du XIIIe siècle, est célèbre par les fables qui en forment comme l'introduction et qui lui ont valu, en Limousin, une notoriété proverbiale. L'abbaye de Grandmont n'avait guère à envier à sa compagne. En 1519, les statuts synodaux du diocèse de Limoges, promulgués par Philippe de Montmorency, insèrent un paragraphe comminatoire à l'adresse des falsificateurs [4]. A la fin du XVIe siècle, l'abbé général de Grandmont donnait l'ordre de brûler les compilations historiques du frère Pardoux de la Garde, *quia veritatem non celaverat*, dit une note marginale des *Antiquités de Grandmont*. Si cet ordre ne constitue pas un faux, il témoigne cependant d'assez peu de respect pour la vérité historique.

Voici la liste des documents à écarter :

1° *Vie de saint Martial*, par le pseudo-Aurélien (voir ci-dessus, col. 1093-1095) publiée par le carme *F. Thomas Beaulxamis, Parisinus, carmelita Meldunensis, bacchalaureus theologus*, qui inséra cette « Vie » dans ses *Apostolicæ historiæ*, 1566, fol. 153, donnant sur son compte les indications suivantes : *Habes Abdiæ historias apostolicas, habes et Marcialis epistolas, quæ apud Lemovicas plus mille annis latuerant, excussas. Nuper quoque cum in æde divi Marcialis Lutetiæ concionaturus essem, ipso ejusdem discipuli Domini die, oblatus est mihi liber manu exaratus adeo antiquitate confectus ut vix legi posset. Hunc cum intentius perlegissem, observavi et ex titulo et ipsa historia ab Aureliano divi Marcialis discipulo editum esse, multamque instructionis pre se ferre, adeo ut quæ a neochristianis frivola esse ducantur, apertissime confirmet. Tum bibliopolarum officinas cum adiissem, nec ipsum aut Lutetiæ alibive impressum esse agnovissem. Abdiæ Historiæ, quæ tum forte excudebatur, adjici curavi. Hunc quæso ut dignissimum testem excipe, nec nostrum laborem dedignare. Vale.*

2° *Épîtres de saint Martial aux habitants de Toulouse et de Bordeaux* (voir ci-dessus, col. 1100).

3° *Chronique de la fondation du Dorat* par Clovis Ier, rédigée au commencement du XVIe siècle, vidimée en 1495, publiée par Besly, *Hist. des comtes du Poitou;* Labbe, *All. chronol.*, t. II, p. 545; Joullietton, *Hist. de la Marche*, t. II, p. 277; A. Leymarie, *Histoire du Limousin*, t. I, p. 341, et Aubugeois de la Ville du Bost, *Histoire du Dorat*, p. 199.

4° *Généalogie de saint Yrieix* (voir ci-dessus, col. 1091).

5° *Testament de Roger*, comte de Limoges (voir ci-dessus, col. 1089)

6° *Don de Montier-Rauseille*, fait par Carissime à saint Yrieix et à son monastère, 753, publié dans le *Gallia christiana*, t. II (1721) instrum., p. 177 : *Additamentum ad instrumentum.* Cf. Labbe, *Alliance chronolog.*, t. II, p. 405; Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. I, p. 86; Roy-Pierrefitte, *Études historiques... sur le monastère de Rauzeille*, p. 2.

7° *Charte de fondation* de l'abbaye de la Règle, 763 ou 764, dans Bonaventure de Saint-Amable; *Histoire de saint Martial*, 1684-1685, t. II, p. 239.

8° *Diplôme de Charlemagne* en faveur de l'abbaye de Saint-Yrieix (*Attanum*) en 794, publié dans Labbe, *Alliance chronologique*, t. II, p. 453; *Gallia christiana*, t. II (1721) instrum., p. 178; t. XIV (1856), p. 171, ligne 15. C'est un faux du commencement du XIIe siècle.

D'autres pièces classées par Alf. Leroux, *Les sources de l'histoire du Limousin*, 1895, p. 250-251, concernent une période postérieure à la limite chronologique du *Dictionnaire*.

IX. LA LISTE ÉPISCOPALE. — Adhémar de Chabannes avait transcrit de sa main, dans un manuscrit à son usage, le catalogue épiscopal de Limoges, c'est le plus ancien que nous possédions pour cette Église; le voici :

Primus episcopus Lemovicensis est beatus Marcialis apostolus : sedit annis XXVIII.

Alpinianus.
Austriclinianus
Aurelianus.
5 *Ebulius.*
Atticus.
Emerinus.
Ermogenianus.
Adelfius.
10 *Dativus.*
item Adelfius.
Astidius.
Rusticus.
item Rusticus.
15 *Exochius.*

[1] *Voyage littéraire de deux bénédictins*, t. I, part. 2, *pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, Limoges 1886, p. 69. — [2] A. Leroux, *Chartes, chroniques et mémoriaux*, p. 8. — [3] Duplès-Agier, *Chroniques de saint Martial de Limoges*, p. 187. — [4] A. Leroux, *Docum. hist. sur la Marche et le Limousin*, Limoges, 1886, t. I, p. 330.

Ferreolus.
Asclipiodita.
Asclipius.
Simplicius.
20 *Félix.*
item Adelfius.
Lupus.
Erchenobertus.
Cæsarius.
25 *Roricius.*
item Roricius.
Ermennarus.
Ermenus.
Salutaris.
30 *Agericus.*
Sacerdos.
Autsindus.
Ebbo.
Raimbertus.
35 *Odacar.*
Stodilus.
Aldo.
Geilo.
Anselmus.
40 *Turpio.*
Ebulus.
Aldegerius.
Alduinus.
Giraldus an. VIII, dies. II.
45 *Iordanus.*
Iterius episcopus.
Wido.
Willelmus.
Petrus.
50 *Eustorgius.*
Geraldus.

L'évêque Jourdain, auquel la liste s'arrête de première main, occupa le siège de Limoges pendant une trentaine d'années, à partir de 1021, et nous avons vu qu'Adhémar de Chabannes mourut en Terre sainte en 1034. C'est entre 1021 et 1034 que le catalogue a été écrit. En outre, l'évêque Jourdain passe pour être l'auteur d'une lettre adressée au pape Benoît VIII, lequel est mort en l'an 1024 [1]. Il est vrai que l'authenticité de cette pièce n'est pas à l'abri du doute, mais elle paraît bien avoir été écrite à Limoges aux environs de l'an 1030. Cette lettre présente une très grande importance, parce qu'elle suppose une tradition épiscopale très différente de celle que nous venons de présenter. L'évêque Jourdain s'y dit le trente-septième évêque de Limoges, tandis que sur la liste, il en est le quarante-cinquième. De plus, énumérant les premiers successeurs de saint Martial, il nomme *Aurelianus*, *Ebulus*, *Aticus*, *Ermogenianus*, omettant ainsi *Alpinianus*, *Austriclianus* et *Emerinus*. Celui-ci n'a pas d'attestation en dehors des listes. Quant aux deux autres, la tradition hagiographique locale les présente comme les collaborateurs du premier évêque, mais non comme ses successeurs dans l'épiscopat.

Ainsi, au temps même de Jourdain et d'Adhémar, on était si peu fixé, que la liste épiscopale pouvait être considérée comme en voie de formation. Cette incertitude se prolongea longtemps encore, puisque nous voyons au XIIIe siècle, le moine Bernard Itier († 1225), auteur d'un *Chronicon Lemovicense*, insérer dans un manuscrit de Saint-Martial (actuellement le *Parisinus 1338*, fol. 236 v°) une autre rédaction que voici [2] :

Marcialis.
Aurelianus.
Ebbulus.
Aticus.
5 *Emerinus.*
Ermogenianus.
Adelfius.
Dativus.
Adelfius II.
10 *Exuperius.*
Astidus.
Rusticus.
Rusticus II.
Exochius.
15 *Ferriolus.*
Asclipiodolus.
Asclipius.
Simplicius.
Felicius.
20 *Adelfius III.*
Lupus.
Erchenobertus.
Cesarius.
Roricius.
25 *Roricius II.*
Ermennaris.
Ermeno
Salutaris.
Agericus.
30 *Sacerdos.*
Autsindus.
Cessator.
Ebbo.
Remigibertus.
35 *Odachar.*
Christianus.
Stodilus.
Aldo.
Geilo.
40 *Anselmus.*
Turpio.
Ebbolus.
Ildegarius.
Ilduinus.
45 *Geraldus.*
Iordanus.
Iterius.
Guido.
Humbaldus.
50 *Willelmus, prior hujus cenobii III* [3].
Petrus.
Eustorgius.
Geraldus XL.
Scebrannus XX[a].
55 *Iohannes XI.*
Bernardus.
Guido II[us].
Guillelmus II[us].
Durandus.
60 *Aymericus.*
Girbertus [4].

Dans ce catalogue, *Alpinianus* et *Austriclianus* manquent après saint Martial, tout comme dans la lettre de Jourdain. Par contre, on note trois noms de plus que dans la liste d'Adhémar, ce sont ceux d'*Exuperius* (10) de *Cessator* (32), et de *Christianus* (36). Cessator est un saint local, honoré le 15 novembre; des deux autres, on ne peut rien dire.

Ce catalogue a été employé par Bernard Gui (ou Guyon), du monastère des Jacobins († 1331), qui rédigea vers 1320 un *Catalogus episcoporum Lemovicensium*, depuis le premier siècle jusqu'à l'année 1293, publié par Labbe, *Bibl. nova mss*, t. II, p. 265, et par les continuateurs de dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, t. XXI, p. 754. Ce dernier ouvrage nous montre suffisamment que la tradition ne s'était pas développée depuis Bernard Itier, car Bernard Gui n'en sait pas plus que nous sur les anciens évêques. Toutefois il dit de Dativus : *Qui depositus fuit, prout scriptum invenitur;* et nomme Rurice Ier, à qui il attribue la fondation du monastère de Saint-Augustin. Il faut noter également ce qu'il dit des sépultures. Aurélien, enterré d'abord à Saint-Martial, reposait de son temps dans l'église de Saint-Cessator; Ferréol était enterré à *Accixonium ;* Asclipius, à Saint-Augustin de Limoges (sa fête le 23 décembre); saint Loup, à Saint-Michel de *leonibus;* Rurice II, à Saint-Junius; saint Sacerdos, à Sarlat. Entre *Sacerdos* et *Cessator*, Bernard Gui omet *Autsindus*. Pour ce qui est de *Gerbosus*, intercalé après *Aldo*, il ne doit représenter qu'une faute de copiste, car le titre du chapitre annonce quatre évêques seulement, et l'on trouve déjà Aldo, Geilo, Anselmus et Tulpio.

La liste d'Adhémar est fort sujette à caution. Après y avoir supprimé *Alpinianus* et *Austriclinianus*, sans parler d'*Emeritus*, il y a encore cinq noms dont on ne sait que faire. En plus de ces importuns, il y a le désordre qui règne partout, et, par exemple, la transposition des deux Rurice qui ont siégé dans la première moitié du VIe siècle, et qu'on est obligé d'aller chercher au VIIe siècle, après l'évêque *Lupus* dont les successeurs *Simplicius* et *Felix* sont devenus les prédécesseurs, pendant que *Exocius* et *Ferréol*, successeurs des deux Rurice, les enjambent et prennent place dix rangs avant eux.

Les vies des évêques *Ferréol* et *Sacerdos* sont de basse époque et dénuées de valeur.

1. *Martialis*, fondateur de l'Église de Limoges et son premier évêque, vers l'an 250, fut un des sept envoyés dont parle Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. I, c. XXX. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet à propos des « légendes locales ».

Bibl. : *Anal. boll.*, 1888, t. VII, app., p. 438-439; Fr. Arbellot, *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial et sur l'antiquité des Églises de France*, dans *Bull. Soc. arch. Limousin*, t. IV, p. 209; t. V, p. 5, 73, 137, 22, in-8°, Limoges, 1855; le même, *Pierre le Scolas-*

[1] *Gallia christiana*, 1721, t. II, instrum., p. 163. — [2] Duplès-Agier, *Chronique de Saint-Martial*, p. 244. — [3] Ce chiffre, comme les suivants, doit être un chiffre d'années. [4] C'est-à-dire Gilbert de Malemort (1275-1294).

tique ou fragments d'un poème sur saint Martial recueillis et publiés pour la première fois, dans *Bull. Soc. arch. Lim.*, t. VI, p. 95, 145, in-8°, Paris, 1857; le même, *Sur la mission apostolique de saint Martial*, dans *Congrès scientifiques de France*, Limoges, 1859-1860, t. I, p. 247; le même, *Documents inédits sur l'apostolat de saint Martial et sur l'apostolicité des Églises de France*, dans *Congr. sc. France*, 1859-1860, t. II, p. 136, pl., in-8°, Limoges, 1860. Cf. A. Bonnetty, dans *Annal. de philosophie chrétienne*, 1861, V° série, t. III, p. 165-182; le même, *Miracula sancti Martialis anno 1388 patrata, ab auctore coævo conscripta, nunc primum edita*, dans *Anal. boll.*, 1882, t. I, p. 411-446; le même *Manuscrit inédit des miracles de saint Martial de Limoges, XIV° siècle*, dans *Bull. Soc. arch. Lim.*, 1882, II° série, t. VIII, p. 84; le même, *Livre des miracles de saint Martial (texte latin inédit du IX° siècle)*, dans *Bull. Soc. archéol. Lim.*, 1888, t. XXXVI, p. 339; le même, *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial et les origines chrétiennes de la Gaule*, dans *Bull. Soc. arch. hist. Lim.*, 1891, t. XL, p. 213-260; cf. *Revue de Saintonge*, 1892, t. XII, p. 202-204; le même, *Observations critiques à... Duchesne sur les origines chrétiennes de la Gaule et sur l'apostolat de saint Martial*, dans *Bull. Soc. arch. hist. Lim.*, 1894, t. XLIII, p. 125; cf. *Anal. boll.*, t. XV, p. 87-88; le même, *Temple de Jupiter à Ausiac, suivi d'une observation sur la légende de saint Martial*, dans *Bull. Soc. arch. hist. Lim.*, 1896, t. XLV, p. 309-325; cf. *Anal. boll.*, t. XVI, p. 518; le même, *Vie de saint Martial, apôtre de l'Aquitaine*, in-8°, Limoges, 1899; cf. *Anal. boll.*, t. XIX, p. 231-232; dom Aurélien, *L'apôtre saint Martial et les fondateurs apostoliques des Églises des Gaules, extrait des apologistes de la tradition liturgique et mis en rapport avec les découvertes de la critique et de l'archéologie contemporaine*, in-4°, Florence, 1879; le même, *La Gaule catacombaire, l'apôtre saint Martial et les fondateurs apostoliques des Églises des Gaules, Baptista Salvatoris, ou le sang de saint Jean à Bazas peu d'années après l'Ascension de N.-S. J.-C.*, in-8°, Toulouse, 1880; cf. L. Duchesne, dans *Bull. crit.*, 1881, t. II, p. 4-5 ; L. Couture, dans *Revue de Gascogne*, 1887, t. XXII, p. 297-298; Baldit, *Recherches sur l'épiscopat des saints Martial, Sévérien et Privat*, dans *Bull. Soc. agric. Lozère*, 1853, t. IV, p. 123; J. Bandel, *Traité de la dévotion des anciens chrétiens à saint Martial, apôtre de la Guiène, 1er évêque de Limoges*, in-12, Limoges, 1638; 2° édit., in-12, Limoges, 1858; X. Barbier, *La légende de saint Martial dans le Bréviaire de la Trinité de Poitiers au XV° siècle*, in-8°, Limoges, s. d., réimprimé dans les *Œuvres complètes*, 1896, t. XI, p. 67-82, 409-410; Baronius, *Annal. eccles.*, 1605, ad ann. 1032, n. 1-3; Pagi, *Critica* (1689), 1-2; Bellarmin-Labbe, *Script. ecclesiastici*, 1728, p. 29-30; Ch.-F. Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*, dans l'*Université cathol.*, 1897, t. XXIV, p. 321-352; cf. *Anal. boll.*, 1897, t. XVI, p. 501-506; le même, *Saint Martial, apôtre de Limoges, suivi d'une nouvelle étude sur le cursus et la critique*, in-8°, Paris, 1898; le même, *La prose rythmée et la critique hagiographique, nouvelle réponse aux Bollandistes, suivie du texte de l'ancienne vie de saint Martial*, in-8°, Paris, 1899; le même, *L'âge de la vie de saint Martial*, dans *Revue des quest. hist.*, 1900, t. LXVIII, p. 5-40 ; cf. *Hist. Jahrb.*, t. XXI, p. 839; Bollandiani (hagiographi), *Catalogus codicum hagiogr. latin. Bibl. nat. Paris*, 1889, t. I, p. 198-209; t. II, p. 293-295. 385-392; t. III, p. 276-278, 532-538; *Bibl. hagiogr. lat.*, 1900, n. *816-820, 1371;* Bonaventure de Saint-Amable, *Histoire de saint Martial, apôtre des Gaules, et principalement de l'Aquitaine et du Limousin, ou la défense de son apostolat... divis. en XII liv.*, 3 vol. in-fol., Clermont-Limoges, 1676-1683-1685; Jean-Franç. de Bonne-Foy, *Réponse..., avec une apologie pour la mission du glorieux saint Martial*, in-4°, Paris, 1668; *Breve compendio della vita di S. Marziale*, in-24, Siena, 1892; Cave, *Script. eccles.*, 1741, t. I, p. 36; dom Remi Ceillier, *Hist. génér. des aut. ecclés.*, 1742, t. X, p. 659-660; 2° édit., t. VIII, p. 125-126; Ant. Ceruti, *Leggenda di san Marziale, testo inedito pubbl.*, dans *Il propugnatore*, Bologna, 1870, t. III, part. 1, p. 323-359; Jean de Cordes, *Dissertation*, dans Bonav. de S.-Amable, *op. cit.*, 1676, t. I, p. 146; trad. lat. dans [Bosquet], *Eccl. gallic. hist.*, 1636, t. II, p. 50-66 = *Acta sanct.*, 1709, jun t. V, p. 538-544; 3° édit., t. VII, p. 493-499; P. Dentreygas, *Notice sur la vie et les miracles de saint Martial... enrichie de notes historiques sur Limoges et sur la conférence de ce saint apôtre*, in-18, Limoges, 1835; L. Delisle, dans *Bibl. Écol. chart.*, 1856, IV° série, t. II, p. 148-149; Alf. Deschamps, *L'apôtre saint Martial*, in-8°, Limoges, 1893; cf. *Anal. boll.*, t. XIII, p. 404-405; V. Canet, dans *Rev. scienc. ecclés.*, 1895, VIII° série, t. I, p. 535-543; J.-B. Martin, dans *Univ. cathol.*, t. XV, p. 297-298; Douhet, *Dictionn. des légendes*, p. 849-850; L. Duchesne, *Saint Martial de Limoges*, dans *Annales du Midi*, 1892, t. IV, p. 289-330; cf. *Anal. boll.*, t. XII, p. 465-466, reproduit avec quelques modifications dans *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (1900), p. 104-117; Ellies du Pin, *Bibl. aut. ecclés.*, 1698, t. I, p. 536; du Verdier, *Bibl. Franc.*, 1773, t. V, p. 32-33; J.-A. Fabricius, *Bibl. Med. Ævi*, 1736 t. V, p. 104-106; 2° édit. p. 36; M. Garcia y Vera, *Vida y milagros del glor. seu Marcial, discipulo de Christo y apostol de Aquitania, con tres disertaciones historicas pertenecientes a la vida hechos y predicacion del santo*, in-4°, Zaragoça, 1727 : Walt. de Gray-Birsch, *The life of saint Martial*, in-12, London, 1877; *Histoire du martyre de saint Martial, dont le chef est dans l'église paroissiale de Stains*, in-12, Paris, 1723; *Hist. litt. de la France*, 1733, t. I, p. 406-409; 1740, t. V, p. 210-211; 1742, t. VI, p. XXVI, 415-417; Ph. Labbe, *Nova bibl. mss.*, 1657, t. II, p. 797; Cyp. Lacarrière, dans *Bull. soc. étud. Lot*, 1873-1875, t. I, p. 282-312; t. II, p. 53; de Ladoue, *L'apostolat de saint Martial et de sainte Véronique*, dans *Revue de Gascogne*, 1865, t. VI, p. 586-595; Laplagne, *Étude sur l'apostolat de saint Martial au Ier siècle de l'ère chrétienne*, in-8°, Limoges, 1896; J. de Launoy, *Opera*, 1731, t. II, 1re édit., p. 95-96; A. Leclerc, *Note sur saint Martial « baro trei »*, dans *Bull. Soc. arch. Lim.*, 1868, t. XVIII, p. 81-87; *Leggenda di S. Marziale, patrono della citta di Colle, tolta da un manoscritto inedito del sec. XIV*, in-8°, Sienna, 1892; Lelong, *Bibl. hist. de la France*, 1768, t. I, n. 4003-4011; 4063-4066; 8462-8467; t. IV. S'; Alf. Leroux, *La vie de saint Martial sur lapisserie*, dans *Bull. arch. Comité trav.*, 1895, p. 305-308; le même. *La légende de saint Martial dans la littérature et dans l'art anciens*, dans *Bulletin de la Société archéol. et histor. du Limousin*, 1910, t LX, p. 64-85; G. Lombardelli, *La vita del glorios. S. Marziale, discepolo di Gesù Cristo battezzatore e avvocato del popolo della città di Valdelsa*, in-4°, Firenze, 1595; Lumper, *Hist. sanct. patr.*, 1783, t. I, p. 470-473; P. Meyer, dans *Romania*, 1888, t. XVII, p. 385; C. Oudin, *Script. eccles.*, 1722, t. I, p. 66-72; Papebrochius, *Comment. prævius*, dans *Acta sanct.*, jun t. V, p. 535-538, 563-573; 3° édit., t. VII, p. 490-493, 512-525; Permaneder, *Bibl. patrist.*, 1842, t. II, p. 86-88; Petit de Julleville, *Mystères*, 1880, t. I, p. 402; t. II, p. 2; P. Pourcher, *Ms. de S. Privat*, 1898, p. 12-16; Raynaldi, *Annal. eccl.* (1652) ad ann. 1343, n. 92; du Saussay, *Myst. Gall. script.*, 1639, p. 302-341; M. Séré, *Saint Martial, évêque de Limoges, apôtre des Gaules, envoyé par saint Pierre, patron des Églises des Cabannes et de Troye* (*Ariège*) in-32, Foix, 1894;

Surius, *Vitæ sanct.*, 1618, t. VI, p. 365-374; A. Thomas, *Le plus ancien manuscrit de la vie de saint Martial*, dans *Ann. du Midi*, 1894, t. VI, p. 349-351. Cf. *Anal. boll.*, t. XIV, p. 328. Touzéry, *Histoire de saint Martial, apôtre d'Aquitaine, fondateur de l'Église de Rodez*, 1918.

2. *Ruricius.* — Le roi wisigoth Euric, arien, espérait obtenir l'extinction du catholicisme par voie de dépérissement, en privant nombre de grandes villes de leur évêque et en interdisant le remplacement de ceux d'entre eux qui venaient à mourir. C'était le cas à Limoges vers 474 [1]. Quand mourut Euric, en 485, tels évêques regagnèrent leur siège, ailleurs on procéda à une élection; ce fut alors que Ruricius fut élevé sur le siège de Limoges [2]. La correspondance de cet évêque nous apporte quelques renseignements sur son administration qui se prolongea jusqu'au temps du concile d'Arles (506) et même au delà. C'est donc à tort que le *Gallia christiana* a placé sur le siège de Limoges le *Petrus episcopus de Palatio* qu'on rencontre parmi les signataires du concile d'Agde [3]; Aug. Longnon s'est fourvoyé en adoptant cette manière de voir [4]. Pour la correspondance de Ruricius, cf. *Monum. Germ. hist., Auct. antiq.*, t. VIII; *ibid.*, les lettres IV, 16; V, 15, VIII, 10, de Sidoine, et ses *Carm.* 10 et 11; enfin les lettres 1-13 de la collection de Fauste de Riez.

Bibl. : Dom Ceillier, *Hist. génér. aut. eccl.*, 1748, t. XV, p. 485-491; 2e édit., t. X, p. 607-610; Engelbrecht, *Beiträge zur Kritik und Erklärung der Briefe des Apollinaris Sidonius, Faustus und Ruricius*, dans *Zeitschr. f. österr. Gymn.*, 1890, t. XLI, p. 481-497, 677-699; J. von Heck, *De SS. Ruricio I et Ruricio II episcopis conff. Lemovicis, comment. præv.*, dans *Acta sanct.*, 1853, oct. t. VIII, p. 59-73; E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1865, t. II, p. 315-318; dom Liron, *Singularités historiques*, 1738, t. II, p. 1-14; dom Rivet, *Hist. littér. de la France*, 1735, t. III, p. 49-56.

3. *Ruricius II.* — Petit-fils du précédent et son successeur. On le rencontre au concile d'Auvergne en 535 et au quatrième concile d'Orléans en 541; il se fit représenter au concile de 549. Fortunat composa l'épitaphe commune des deux Rurice [5].

Epitaphium Ruriciorum episcoporum civitatis Limovecinæ:

Invida mors, rabido quamvis miniteris hiatu,
non tamen in sanctis iura tenere vales,
nam postquam remeans domuit fera Tartara Christus,
iustorum meritis sub pede victa iaces.
hic sacra pontificum toto radiantia mundo
membra sepulchra tegunt, spiritus astra colit.
Ruricii gemini flores, quibus Aniciorum
iuncta parentali culmine Roma fuit,
actu mente gradu spe nomine sanguine nexi
exultant pariter hinc avus, inde nepus.
tempore quisque suo fundans pia templa patroni
iste Augustini, condidit ille Petri,
hic probus, ille pius, hic serius, ille serenus,
certantes pariter quis cui maior erit,
plurima pauperibus tribuentes divite censu
misere ad cælos quas sequerentur opes
quos spargente manu redimentes crimina mundi
inter apostolicos credimus esse choros.
felices qui sic de nobilitate fugaci
mercati in cælis iura senatus habent!

4. *Exocius.* — N'est connu que par son épitaphe qui fait suite à la précédente dans le recueil de Fortunat (IV, 6) :

Epitaphium Exoci episcopi civitatis Limovecinæ:

Quamvis pontificem premeret tremebunda senectus,
attamen hæc voluit plebs superesse patrem:
aut si naturæ mutari debita possent.
pro pastore suo grex properasset iter.
sed quia non licuit, populum spes consulat illa,
quod hunc pro meritis vexit ad astra fides,
immaculata deo conservans membra pudore
Exocius meruit iam sine fine diem,
pectore sub cuius regnans patientia victrix.
fluctibus in tantis anchora sensus erat.
felle carens animus, placida dulcedine pastus,
nesciit offensis ira referre vices
templorum cultor, recreans modulamine cives
vulneribus patriæ fida medella fuit.
qui tria lustra gerens in pontificatus honore
pergit ad antiquos plebe gemente patres.
non decet hunc igitur vacuis deflere querellis,
post tenebras mundi quem tenet aula poli.

5. *Ferreolus.* — Son nom reparaît deux fois dans l'*Historia Francorum:* d'abord (l. V, c. XXVIII) à propos d'une émeute qui éclata à Limoges, le 1er mars 579; ensuite (l. VII, c. X) à l'occasion de l'incendie d'une église de Brive, en 584, et des réparations qui furent entreprises par la suite. On voit cet évêque siéger au concile de Mâcon, en 585, et assister saint Yrieix à son lit de mort, en 591. On célèbre sa fête le 18 septembre.

Bibl. : *Bibl. hagiogr. lat.*, 1899, n. 437; Fabricius, *Bibl. Med. Ævi*, 1734, t. II, p. 490; 2e édit., p. 163; L. Palustre-X. Barbier, *Orfèvrerie émaill. limous.* (s. d.), XXVII; Stilting, *Comm. præv.*, dans *Acta sanct.*, 1755, sept. t. V, p. 783-785.

6. *Lupus.* — Ancien *martyrarius* de Saint-Martial, promu à l'épiscopat sous le règne de Clotaire II († 629). Les circonstances de son avènement sont rapportées dans un ancien *Liber miraculorum* de Saint-Martial [6]. Il signa la charte de fondation du monastère de Solignac, délivrée le 22 novembre 632. Fête le 22 mai.

Bibl. : *Bibl. hagiogr. lat.*, 1900, n. 754; Henschenius, *Sylloge histor.*, dans *Acta sanct.*, 1685, mai t. V, p. 171; 3e édit., p. 172.

7. *Simplicius.* — Mentionné dans la vie de saint Éloi (II, 28) comme prédécesseur immédiat du suivant.

8. *Felix.* — Son avènement est raconté dans la vie de saint Éloi (II, 28); il fut représenté, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

Bibl. : J.-A. Fabricius, *Bibl. Med. Ævi*. 1734, t. II, p. 475; 2e édit., p. 158; *P. L.*, t. L, col. 213.

9. *Rusticus.* — D'après la vie de saint Viance (*Vincentianus*) [7]; il présida aux funérailles de ce saint, mort le 2 janvier 672. Il avait eu, antérieurement, des rapports avec lui. Un évêque de Limoges, dont le nom n'est pas indiqué, se fit représenter au concile de Bordeaux (673-675) par un abbé Jean.

10. *Autsindus.* — Un évêque nommé *Autsinus* ou *Autsmus* a mis sa signature au bas d'une charte mancelle de l'année 683 [8].

11. *Emenus.* — Son nom figure au bas de la charte d'Agerad de Chartres, en 696 ou 697 [9]. Mentionné dans la vie de saint Theau (*Tillo*) comme lui ayant donné la sépulture [10] (vers 700).

[1] Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, VII, 6. — [2] Fauste de Riez, *Epist.*, 5. — [3] *Gallia christiana*, t. II, p. 501. — [4] *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, p. 47, note 1. — [5] *Carmina*, l. IV, n. 5. — [6] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XV, part. 1, p. 280. — [7] Fragments dans Lecointe, *Annal. eccles. Francor.*, t. III, p. 596-600. — [8] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 436. — [9] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, 435. — [10] Mabillon, *Annales*, t. I, p. 573; *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. II, p. 999-1000; *Acta sanct.*, janv. t. I, p. 380.

12. *Agericus.*

13. *Sacerdos.* — Deux évêques de ce nom se succédèrent. La Vie de Sacerdos, telle que nous l'avons (*Acta sanct.*, 5 mai), est l'œuvre de Hugues de Fleury (XIIe siècle). L'épiscopat du saint n'y tient que fort peu de place. L'intérêt se concentre autour du monastère de Calabre, près de la Dordogne. Le saint est dit avoir vécu sous le règne de Clovis Ier, ce qui, eu égard à la chronologie des Rurice, est impossible. Cette date semble avoir été suggérée à Hugues par un détail de la rédaction plus ancienne sur laquelle il opérait. Il y était dit que Sacerdos avait eu pour parrain un *Altilius* ou *Anticius*, élevé (par Hugues) à la dignité de roi d'Aquitaine [1] Hugues l'identifia avec Ecdicius, connu par Sidoine-Apollinaire. La place qu'il occupe dans le catalogue semble le rapprocher des temps carolingiens. Si quelque tradition sérieuse le rattachait au temps d'un roi Clovis, il faudrait songer à Clovis III (691-695).

Bibl. : *Acta sanct.*, 1680, maii t. II, p. 11-14, 22-23, 795-796; 3e édit., p. 12-15, 23-24, *8-9; t. VII, p. 592-594; E. Baluze, *Disquisitio seculi quo vixit sanctus Sacerdos, episcopus Lemovicensis, adjecta est... ejusdem sancti vita ex vet. cod. ms.*, in-8°, Tutellæ Lemov., 1655; Bollandiani, *Biblioth. hagiogr. lat.*, 1901, n. 1080-1081; *Bull. soc. hist. arch. Périgord*, 1883, t. X, p. 488 ; Labbe, *Nova bibl. mss.*, 1657, t. II, p. 661-665; A. B. Pergot, *La vie de saint Sacerdos, évêque de Limoges et patron de l'ancien diocèse de Sarlat*, in-8°, Périgueux, 1866.

14. *Regimpertus.* — Obtint de Louis le Pieux deux diplômes, tous deux datés du 16 juillet 817 [2].

X. Légende locale. — Vers l'an 250 de notre ère, un nommé Martialis fonda une communauté chrétienne à Limoges et en fut le premier évêque. Il fut enterré à peu de distance de la ville en un lieu qui devint un centre de pèlerinage important et où s'éleva, en 848, un monastère qui a joui d'une certaine célébrité. Un nom, une date, un lieu; la science historique, lorsqu'elle s'exerce sur un lointain passé, s'estime heureuse de les rencontrer. Il n'est pas de même pour la vanité locale. Celle-ci trouva, en Limousin, son expression la plus complète dans cet Adhémar de Chabannes, moine, chroniqueur et pèlerin, qui s'éprit d'une belle passion pour le premier évêque de Limoges dont le nom servit d'amorce à un développement légendaire, dont nous allons d'abord rapporter les vicissitudes avant d'en parler avec quelque détail.

Au commencement du XIe siècle, un texte apocryphe servit à représenter saint Martial comme un disciple du Christ envoyé par saint Pierre convertir le Limousin, et fit revendiquer pour lui les honneurs et le culte dus aux apôtres. Malgré l'ardeur d'Adhémar et des moines de Saint-Martial, cette prétention parut exorbitante et fut repoussée par l'évêque de Limoges, Jourdan de Laron (1022-1051), par les chanoines de la cathédrale et même par des clercs étrangers au diocèse [3]. Les opposants en appelèrent aux autorités ecclésiastiques et laïques, à l'archevêque de Bourges, au roi Robert, au duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux. On réunit cinq conciles au moins pour tirer l'affaire au clair et finalement, à Poitiers, en 1031, il fut déclaré de façon officielle que saint Martial avait droit au titre d'apôtre. Afin que, désormais, personne n'en doutât, l'archevêque de Bourges, Aymon, proposa d'excommunier les ecclésiastiques qui n'adopteraient pas cette décision; les Pères du concile estimèrent la persuasion plus efficace et elle suffit, en effet, pendant de longs siècles à imposer l'apostolicité de saint Martial comme un article de foi.

Au XVIIe siècle, le vent tourna et la fabuleuse antiquité de saint Martial fut niée et démontrée fausse. En 1668, un inconnu, sous le pseudonyme de Maldamnat [4], publia des *Remarques sur les faussetés de la table intitulée « Table chronologique »* que suivirent de près la savante dissertation du chanoine Descordes [5] et les réfutations ineptes du sieur Bonnefoy [6] et du carme déchaux Bonaventure de Saint-Amable [7]. Ce dernier est le digne héritier du chroniqueur Adhémar pour l'étendue de l'érudition, l'absence totale de l'esprit critique, la prolixité et la véhémence de son style.

Mauristes et Bollandistes évitèrent de se jeter sans nécessité dans une discussion que les mœurs littéraires de l'époque tendaient à transformer en guêpier. Les auteurs du *Gallia christiana* [8] évitèrent de se prononcer. La publication était pécuniairement très lourde à soutenir, et il leur semblait prudent de ménager la susceptibilité du clergé de France parmi lequel se trouvaient les plus nombreux souscripteurs. Les auteurs de l'*Art de vérifier des dates* [9] ne trouvant rien à vérifier se permirent d'imaginer et firent vivre saint Martial à la fin du Ier siècle. Pourquoi? C'est ce qu'ils n'ont pas dit et ce qu'ils eussent été très embarrassés de dire. Quant aux auteurs des *Acta sanctorum* [10], ils crurent, à l'ordinaire, faire un coup de maître en publiant face à face, ou dos à dos, comme on voudra, la dissertation du chanoine Descordes et celle de Pierre de Marca; le premier niait l'apostolicité, le second la défendait; au lecteur de faire son choix.

A Limoges et en terre limousine, on estimait l'apostolicité un si grand honneur qu'on la soutenait avec plus ou moins de conviction, comme un patrimoine qu'on est habitué à respecter sans savoir exactement à quoi le faire servir. C'est l'usage qu'en firent Duroux [11], Allou [12], Barny de Romanet [13], Maurice Ardant [14], etc. En 1854, on s'avisa avec plus de candeur que de prévoyance de consulter le Saint-Siège sur la valeur historique de la tradition prétendue. Il est plaisant de voir des laïques très érudits, mais très étrangers aux notions élémentaires de la théologie, penser et écrire que pareille consultation pouvait donner lieu à une décision dogmatique [15]. De dogme, à propos de saint Martial et du temps où il vécut, on ne voit pas comment et sous quel prétexte il pourrait être question. Ce qu'on demandait au Saint-Siège, c'était une assertion positive sur un point de fait sans lui fournir les éléments de solution. La Congrégation

[1] Cf. Coudere, dans *Bibl. Écol. Chartes*, t. LIV, p. 473. — [2] Böhmer-Muhlbacher, n. 638, 639; *P. L.*, t. CIV, col. 1062, 1061. — [3] Comme des prêtres du diocèse de Périgueux et le prieur Benoît, du monastère de Saint-Michel de Cluse en Savoie. — [4] A. Leroux a conjecturé et non prouvé que ce Maldamnat serait Étienne Baluze, *Bull. Soc. arch. du Limousin*, t. XLIV, p. 46. — [5] Dissertation publiée dans *Acta sanctorum*, jun t. V, p. 538 sq. — [6] *Réponse au sieur de Maldamnat*, 1668. — [7] *Histoire de saint Martial, apôtre des Gaules*, 3 vol. in-fol., 1676, 1683, 1685. — [8] *Gallia christiana*, t. II (1721), col. 500. — [9] *Art de vérifier les dates*, 1783, t. I, p. 74. — [10] *Acta sanct.*, jun t. V, p. 544 sq. — [11] Duroux, *Essai historique sur la Sénatorerie de Limoges*, 1811, p. 61. — [12] Allou, *Monuments de la Haute-Vienne*, 1821, p. 4, 5, incline en faveur de l'apostolicité de saint Martial, tout en déclarant qu'il rapporte simplement « les récits légendaires et la croyance commune du pays ». — [13] Barny de Romanet, *Histoire de Limoges et du Haut et Bas-Limousin*, 1821, p. 330 sq. — [14] M. Ardant, *Des ostensions*, 1848, donne à plusieurs reprises la qualification d'apôtre à saint Martial et ne paraît pas douter qu'il ne soit venu en Limousin au Ier siècle. — [15] Alf. Leroux, *Les sources de l'histoire du Limousin*, 1895, p. 45 : « Cette question a été close dogmatiquement »; F. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial*, 1901, p. 4, note de la page précédente : « sans discuter la question au point de vue dogmatique. »

des Rites esquiva une réponse compromettante et permit de continuer *cultus UT APOSTOLI, quo sanctus Martialis, primus Lemovicensium episcopus, hactenus gavisus est ab immemorabili tempore et ex constitutionibus apostolicis.*

Dès l'année 1845, M. l'abbé Arbellot commença la publication de travaux, où l'étendue des recherches et la persévérance du labeur, jointes à une conviction inébranlable, n'ont pas suffi à réhabiliter ce qu'on est convenu de nommer les « traditions locales » et à leur conférer une valeur historique. « Il est sûr, disait de lui Duchesne, que ses études et ses découvertes ont introduit dans la question non seulement plus de précision sur certains points, mais des pièces inconnues jusqu'à lui. Un autre témoignage lui est dû. Dans les nombreuses controverses où ses idées l'ont engagé, il est toujours demeuré calme et poli, se distinguant ainsi d'Adhémar, de Bonaventure. et de la plupart des apostolicistes modernes, personnes faciles à indigner, promptes à injurier leurs contradicteurs et même à les calomnier. M. Arbellot admettait volontiers que l'on eût une opinion différente de la sienne sans être pour cela le dernier des misérables — « et janséniste qui pis est [1]. »

Le chanoine de Limoges eut la malchance de rencontrer sur sa route un chanoine d'Alet, nommé Duchesne, qui avait entrepris d'éclaircir la question des catalogues épiscopaux de l'ancienne Gaule, ce qui l'avait mis en rapport avec un certain nombre de saints légendaires qui se fussent laissés malmener sans mot dire, mais dont les partisans montraient une moindre endurance. Saint Martial et sa légende passèrent un fâcheux quart d'heure d'où ils sortirent assez mal en point. Le chanoine Arbellot s'évertua à réparer les désastreux résultats de la mésaventure avec un succès médiocre. La légende limousine fut et demeura dénoncée comme apocryphe. Sur ces entrefaites, un pieux confrère se jeta dans la mêlée et entreprit, en s'appuyant sur l'étude du *cursus*, de reculer jusqu'au début du VIe siècle une vie de saint Martial dans laquelle le patron de Limoges est présenté comme contemporain et compagnon des apôtres [2]. Le P. Ch. de Smedt réfuta ces arguments et mit à mal de nouveaux mémoires aussi peu fondés que le précédent.

Depuis lors le silence s'est fait sur la chose jugée. Ceux qui souhaitent ne donner le nom d'*histoire* qu'à des faits authentiques et dignes de créance, savent qu'ils ont la raison de leur côté et, sagement, ils s'en contentent. Les autres, ceux qui mettent leur fierté et qui fondent leur croyance sur des récits dénués de réalité, mais flatteurs pour leur vanité — car peut-on s'expliquer jusqu'où la vanité sait s'insinuer — ceux-là se complaisent dans des récits qui les enchantent comme les contes de nourrice divertissent les petits enfants. Leur curiosité ne se hausse pas jusqu'à l'histoire, l'historiette leur suffit.

1. *Étude des textes concernant saint Martial.* — Les deux opinions principales en présence invoquent des témoignages, et citent des documents dont il est nécessaire de déterminer la valeur. Les textes qui sont à la base de la discussion sont les suivants :

A. Un passage de Grégoire de Tours mentionnant l'envoi par le pape de Rome, au milieu du IIIe siècle, d'une mission destinée à convertir les Gaules, laquelle était composée de sept évêques, dont un fut destiné à la cité de Limoges *(Lemovicinis)*. Voici ce texte célèbre : *Hujus [Decii] tempore, septem viri episcopi, ordinati ad prædicandum, in Gallias missi sunt, sicut historia passionis sancti martyris Saturnini denarrat. Ait enim « Sub Decio et Grato consulibus, sicut fideli recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cœperat sacerdotem. Hi ergo missi sunt : Turonicis, Gratianus episcopus; Arelatensibus, Trophimus episcopus; Narbonæ, Paulus episcopus; Tolosæ, Saturninus episcopus; Parisiacis Dionysius episcopus; Arvernis, Stremonius episcopus; Lemovicinis, Martialis est destinatus episcopus* [3]. En divers passages, Grégoire représente Martial comme un confesseur célèbre et vénéré [4]. Dans le *De gloria confessorum*, il dit qu'il avait été envoyé par les « évêques de Rome » et qu'il eut pour compagnons de mission deux prêtres amenés par lui d'Orient en Gaule. Ce détail donnerait à croire que le saint était originaire d'Orient. Grégoire indique en quelques mots les fruits de sa prédication : abolition des rites idolâtriques, conversion de la ville au culte du vrai Dieu.

B. Une vie anonyme du saint dite *Vita antiquior* [5], d'après laquelle le saint aurait vécu au Ier siècle et aurait été envoyé en Gaule par saint Pierre.

C. Une vie plus détaillée, dite *Vita recentior* ou *prolixior* [6], faussement attribuée à l'évêque Aurélien, compagnon et successeur du saint. D'après elle, le saint est envoyé par saint Pierre en Gaule où il meurt l'an 71 du Christ.

D. Différents miracles du saint répartis en six séries. La première série est presque identique au texte donné par Grégoire de Tours; la seconde série formait primitivement un appendice à la *Vita antiquior;* les quatre dernières séries n'offrent aucune importance pour la question des origines.

Les miracles de saint Martial ont été publiés dans les *Acta sanctorum*, jun. t. V, p. 553 sq., et réédités pour la plupart par le chanoine Arbellot dans divers opuscules. Les six séries ont été rédigées à des époques très différentes et se divisent ainsi :

a. Les miracles cotés 1, 2 et 3, dans les *Acta sanctorum* et analogues à ceux que rapporte Grégoire de Tours, dans le *De gloria confessorum*, c. XXVII (édit. Arbellot, *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial*, in-8°, Limoges, 1892, p. 33 sq).

b. Les numéros 4 à 10 de la même édition sont un appendice à la *Vita antiquior* de saint Martial (édit. Arbellot, *Étude hist. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 33 sq.).

c. Les numéros 11 à 20, dont on connaît deux rédactions, semblent avoir été écrits au IXe siècle (édit. Arbellot, *Livre des miracles de saint Martial, texte latin du IXe siècle*, dans *Bull. Soc. arch. du Limousin*, 1889, t. XXXVI, Paris, 1889, in-8°, p. 9 sq.).

d. Les numéros 21 à 29, dont on possède également deux leçons, sont postérieurs à 854 (édit. Arbellot, *ibid.*, p. 24 sq.).

e. Différents miracles publiés, d'après un manuscrit de Tournai, dans *Acta sanct.*, jun t. V, p. 559; ils sont difficiles à dater et ne présentent pour nous aucun intérêt.

f. Miracles opérés lors d'une ostension célébrée en

[1] L. Duchesne, *Saint Martial de Limoges*, dans *Annales du Midi*, 1892, t. IV, p. 290. — [2] Ch.-F. Bellet, *L'ancienne vie de saint Martial et la prose rythmée*, in-8°, Paris, 1897; *Les origines des Églises de France... suivies d'une étude dans le cursus et la critique*, Paris, 1898; *La prose rythmée et la critique hagiographique, nouvelle réponse aux Bollandistes*, Paris, 1899; Ch. de Smedt, dans *Anal. boll.*, 1897, t. XVI, p. 501; t. XVII, p. 387. — [3] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. I, c. XXX, édit. Arndt, dans *Monum. Germ. hist.* — [4] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXVII, édit. Br. Krusch, dans *Monum. Germ. hist.* — [5] Arbellot, *Étude historique sur l'ancienne vie de saint Martial*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, 1892, t. XL, p. 213. — [6] La meilleure édition, après celle de Surius, *De probatis sanctorum historiis*, t. II, p. 365, est celle de W. de Gray-Birch, *The life of saint Martial*, Londres, 1877; Orderic Vital, dans son *Hist. eccles.*, l. II, c. XXII, a reproduit en partie la légende aurélienne.

1338, publiés par Arbellot, *Miracula sancti Martialis, anno 1338 patrata, ab auctore coævo scripta*, dans *Anal. boll.*, 1882, t. I, p. 411 sq.; ils n'apportent également aucune lumière pour la question des origines.

E. Il faut ajouter à ces documents une *Vie anonyme de saint Alpinien*, qui est restée complètement oubliée jusqu'à nos jours, quoi qu'elle soit fort ancienne; publiée par Labbe, *Nova bibl. mss*, t. II, p. 472.

F. De prétendus vers de Venance Fortunat, dont le chanoine Arbellot faisait grand état et qui sont apocryphes ainsi que l'a montré Duchesne.

G. Le martyrologe de Florus, rédigé au IXe siècle, dans lequel on lit que saint Martial fut *a romana Urbe a beato Petro in Gallias missus;* interpolation tardive du XIIe ou du XIIIe siècle.

H. Le martyrologe d'Usuard, composé vers 875, qui donne les noms des deux prêtres, Alpinien et Austriclinien, qui suivirent saint Martial en Limousin.

I. Un manuscrit du martyrologe de Wandalbert; un acte d'association conclu entre les abbayes de Saint-Martial et de Saint-Benoît-sur-Loire; une Vie de sainte Valérie, etc., offrent des textes favorables à la thèse de l'apostolicité, mais ces passages ont été grattés ou surchargés et sont dénués d'authenticité.

J. Les prétendues lettres de saint Martial aux Toulousains et aux Bordelais sont un faux insigne.

Quant à la légende Aurélienne, elle est sans valeur et indéfendable, en sorte que la discussion ne peut porter que sur le témoignage de Grégoire de Tours, la *Vita antiquior* de saint Martial et ses miracles; enfin la vie de saint Alpinien. Or ces divers textes, bien loin de s'accorder entre eux, offrent des différences essentielles assez sérieuses pour qu'il soit nécessaire de déterminer l'époque à laquelle remontent chacun de ces textes.

Aucune hésitation n'est possible en ce qui concerne Grégoire de Tours qui composa les premiers livres de son *Historia Francorum* vers 576. Il n'en est plus de même pour les vies de saint Martial et de saint Alpinien qu'on ne peut dater avec précision; le plus qu'on en puisse dire, c'est que ces documents sont antérieurs au IXe siècle.

La découverte faite dans le manuscrit *135* de la bibliothèque de Karlsruhe provoqua une discussion intéressante. Ce manuscrit provenait de l'abbaye de Reichenau et avait été écrit par le moine Regimbertus, mort en 846; on y trouvait un texte de la *Vita antiquior* qui, de ce fait, prenait une date qu'on ne pouvait plus abaisser. Cela ne suffit pas à Ch.-Fél. Bellet qui publia le texte de la *Vita* avec les variantes du manuscrit de Karlsruhe, et agrémenta son édition d'un travail sur la prose rythmée, travail dans lequel l'auteur s'évertuait à démontrer que le fait que la *Vita* était écrite en prose rythmée, autorisait à en faire remonter la rédaction au VIe siècle.

Cette prétention, pour le moins inattendue, s'appuyait sur la constatation de l'emploi du *cursus* (voir ce mot) dans la *Vita antiquior*. Le *cursus* est un rythme qui provient de la succession harmonique de certaines syllabes, placées à la fin des phrases. Il avait joui longtemps de l'estime des écrivains ecclésiastiques, et jusqu'à l'époque de saint Grégoire le Grand (590-604) les Pères de l'Église en avaient fait usage couramment. A partir du VIIe jusqu'au XIe siècle, on y renonça jusqu'à ce que, sous le pontificat d'Urbain II, à la fin du XIe siècle, le *cursus* fut remis en honneur dans la chancellerie pontificale, et ses règles formulées et codifiées dans les manuels connus sous le nom de *Formæ dictandi*. Comme la découverte de la *Vita*, copiée par le moine Regimbertus avant 847, ne permettait plus d'abaisser la date de cet écrit jusqu'à la fin du XIe siècle, C.-F. Bellet la fit remonter jusqu'au VIe siècle puisque, d'après lui, entre saint Grégoire et Urbain nul n'avait pu, ni su, ni voulu écrire en pratiquant les règles du *cursus* à la fin de toutes les phrases. Le P. Ch. de Smedt montra que l'emploi de la prose rythmée, devenu rare sans doute sous les carolingiens, n'avait jamais cessé complètement, comme le prouve la vie de saint Othmar, datée du IXe siècle ou l'*Antapodosis* de Luidprand, composée au Xe, avec un souci évident d'observer les règles du *cursus*. Le fait était évident et, malgré les fautes assez nombreuses dans les cadences des textes, il n'était pas contestable que la prose rythmée eût été pratiquée aux Xe et XIe siècles.

La conséquence de cette démonstration était qu'il faut renoncer à dater un document littéraire à l'aide du *cursus* seul et que la *Vita antiquior* ne peut remonter au VIe siècle.

La grande affaire de vieillir et de dater cette *Vita* conduisit le chanoine Arbellot à une observation qui lui parut décisive. Il fit remarquer, avec raison, que la dernière phrase de la *Vita antiquior* et trois des miracles qui l'accompagnent dans les plus anciens manuscrits se retrouvent presque textuellement dans le *De gloria confessorum*, d'où cette déduction que Grégoire de Tours a utilisé la *Vita* [1]. Déduction insoutenable. Comment admettre qu'un auteur dont la sincérité est au-dessus de tout soupçon, tel qu'a été Grégoire de Tours, ait connu cette *Vita* et qu'il ait passé sous silence un fait d'une importance aussi grande que la mission donnée par saint Pierre à saint Martial? Par contre, l'auteur de la *Vita* avait de bonnes raisons pour enrichir la *Vita* de trois miracles tirés du *De gloria confessorum*. Ils étaient très édifiants et s'accordaient à merveille avec la prétendue apostolicité de l'évêque Martial.

Pour ce qui a trait à la Vie de saint Alpinien, elle est certainement antérieure à l'année 851, année où les reliques du saint furent retirées de la crypte de Saint-Martial et transportées à Ruffec. Or elles étaient encore à Limoges quand écrivait l'auteur anonyme de cette Vie [2]. Si on tient compte de la rédaction et du style, on est amené à voir dans cette Vie une œuvre fort ancienne dont les traits essentiels se trouvent d'accord avec les données recueillies dans le *De gloria confessorum*. Il n'y est nullement question de l'envoi de saint Martial par saint Pierre; on n'y relève qu'une addition importante, c'est le nom des deux prêtres compagnons de l'évêque Martial : Alpinien et Austriclinien.

La Vie de saint Alpinien paraît postérieure au temps de Grégoire de Tours, et il est vraisemblable qu'elle est plus ancienne que la *Vita antiquior* de saint Martial. Celle-ci, en effet, est beaucoup plus développée et contient des détails entièrement nouveaux. On y lit qu'Alpinien étant mort au moment de traverser les Alpes, Martial le ressuscita incontinent et, en vérité, un pareil miracle était trop convenable pour rehausser le prestige assez mince d'Alpinien, pour que son biographe pût se résoudre, s'il l'avait connu, à le passer sous silence. Si la Vie d'Alpinien est antérieure à la *Vita antiquior*, il ne s'ensuit pas que l'auteur de cette dernière en ait eu connaissance, c'était un tout petit récit et un très mince personnage; on s'expliquerait ainsi que les noms d'Alpinien et d'Austriclinien qu'il a conservés aient échappé à l'auteur de la *Vita* de Martial.

[1] Arbellot, *Étude histor. sur l'anc. vie de saint Martial*, p. 14. Le texte de la *Vita antiquior* et celui de Grégoire de Tours sont publiés en regard l'un de l'autre. — [2] Il raconte en effet en terminant que le tombeau de saint Alpinien était placé à côté de celui de saint Martial. Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 472.

2. *La crypte de Saint-Pierre-du-Sépulcre.* — Grégoire de Tours fait plus et mieux que d'enregistrer dans une phrase célèbre un récit parvenu jusqu'à lui; il nous apporte des renseignements que, sans lui, nous eussions toujours ignorés, sur la disposition des tombeaux de Martial, Alpinien et Austriclinien, dans la crypte où ils se trouvaient rapprochés. Le sarcophage de saint Martial était primitivement masqué par celui dans lequel reposaient ses deux compagnons. L'expression *conjunctis sarcophagis* donnerait lieu, en raison du pluriel, de croire que chacun des deux prêtres avait son sarcophage. Le contexte semble indiquer, au contraire, qu'il n'y en avait qu'un seul pour eux deux. L. Duchesne et Max Bonnet sont d'accord sur cette interprétation. Cette disposition était gênante et un évêque de Limoges y remédia, en sorte qu'un beau matin les pèlerins et les fidèles, descendant dans la crypte purent accéder sans difficulté au tombeau de saint Martial. Dès le temps de Grégoire de Tours, on racontait des histoires de miracles opérés dans ce sanctuaire; lui-même a tenu à en recueillir deux au moins.

Le martyrologe hiéronymien, document contemporain de Grégoire de Tours (en ce qui regarde la Gaule), marque au 30 juin la fête de saint Martial : *Lemovicas, depositio S. Martialis episcopi et confessoris.* Les martyrologes postérieurs de Rhaban, d'Adon et plusieurs autres, se sont inspirés de ce texte.

Le sanctuaire, auquel se réfèrent les indications de Grégoire et du martyrologe hiéronymien, était situé dans la banlieue de Limoges. En jetant un coup d'œil sur le plan dressé en 1784 par le chanoine Legros (fig. 7109) on aperçoit la réunion de deux basiliques : la plus vaste qui porte le titre de Saint-Sauveur, la moins vaste, qui lui est parallèle et qui lui est reliée par un escalier. De Saint-Sauveur on passait dans Saint-Pierre-du-Sépulcre, ou la *basse église* et inversement [1]. Saint-Pierre-du-Sépulcre existait peut-être dès le VIe siècle, quoique dans la table des chapitres du *De gloria confessorum* il soit question d'une *basilica.* Louis le Débonnaire, trouvant qu'on ne pouvait mieux honorer un saint qu'en installant ses reliques dans un édifice grandiose et somptueux, fit transférer saint Martial de sa crypte dans la basilique; mais le saint tenait à son antique logement et s'arrangea de façon à ce qu'on l'y ramenât. On le réintégra dans son sous-sol qu'il nous faut décrire.

Quand on a visité ce sous-sol destiné à servir de *confessio,* on s'explique difficilement l'attrait qu'il pouvait offrir à saint Martial, car c'était une cave étroite, obscure et d'accès difficile. Inconvénient plus grave, la crypte ne se trouvait pas, conformément à l'usage, sous le chevet de l'église Saint-Pierre. Il fallait descendre dans le bas de la nef jusqu'à une porte en fer établie sur l'axe, pour pénétrer dans la *confessio.* Un escalier de dix marches menait aux tombes et, le chœur étant à l'autre extrémité de l'église, il ne fallait pas songer à célébrer la messe au-dessus du corps saint.

Mais une *fenestella* (voir ce mot), ménagée dans la voûte, permettait aux fidèles d'apercevoir le tombeau; quant aux malades on les transportait près de l'ouverture. Il est vrai que l'aménagement de la crypte ayant subi des modifications, le tombeau de saint Martial ne se trouvait plus sous l'œil-de-bœuf; il est impossible de déterminer le champ resté libre pour les dévotions.

Nous connaissons fort mal l'histoire de Saint-Pierre-du-Sépulcre; nous savons seulement que l'église fut vraisemblablement détruite lors des invasions normandes. Rebâtie au Xe siècle, elle fut voûtée par l'abbé Guigues sous le règne de Lothaire [2]. Elle fut reconstruite ensuite à l'époque gothique [3] et, en 1711, dut subir d'importantes réparations [4]. Elle fut démolie enfin, en 1792, sur l'ordre de la municipalité de Limoges.

L'église Saint-Pierre était fort peu importante; elle ne comprenait qu'une nef, avec un chevet polygonal, et une voûte d'ogives. Elle s'ouvrait sur la crypte par un escalier décoré d'arcatures et de placages en serpentine de La Roche-l'Abeille. Elle était sur plan carré et, sauf un agrandissement sous l'abbatiat de Guigues (974-991) [5], elle ne fut guère modifiée jusqu'à la Révolution, époque à laquelle elle fut démolie [6]. Le tombeau de saint Martial était à droite en entrant; il devait dater du XIe siècle comme le prouvent les deux inscriptions suivantes gravées sur des plaques de marbre [7] :

Hic requiescit Martialis apostolus Christi,

et

Ademari miserere tui.

Elles avaient été placées probablement par le célèbre chroniqueur Adhémar de Chabannes.

Le tombeau était surmonté, au Moyen Age, d'un dais doré [8]. La voûte surmontant ce dais était percée d'une ouverture dont nous venons de parler. En l'année 1327, une foule excitée par les consuls de la ville de Limoges se porta contre l'abbaye de Saint-Martial qu'elle força et envahit. Trouvant un moine de Saint-Martin, Pierre la Côte, qui s'était fait transporter sur un brancard auprès de la fenêtre éclairant la crypte [9], elle se précipita sur lui et le malmena si fort qu'il mourut peu après des suites de ses blessures [10].

Derrière cette crypte existaient, dès les temps mérovingiens [11], deux autres cryptes de mêmes dimensions; la première servait de chapelle, la seconde renfermait le tombeau de Tève-le-Duc, qui était recouvert d'une énorme dalle sans aucun caractère [12].

A côté de l'église Saint-Pierre-du-Sépulcre, était une grande chapelle dédiée à Saint-Benoît. Elle servait aux moines pour la célébration de l'office de nuit et communiquait directement avec le cloître. Nous ne savons à quelle époque elle fut fondée; mais elle fu brûlée en 1224 [13] et immédiatement reconstruite. Elle subsista jusqu'en 1792 et fut détruite à cette date en même temps que la basilique.

Crypte et basilique furent desservies jusqu'au

[1] Au XVIIIe siècle, elle fut dédiée à saint Crépin. — [2] *Wido... fecit vultum S. Petri,* Duplès-Agier, *Chroniques de saint Martial,* p. 286. — [3] Elle était en effet du style gothique, Legros, *Archiv. du grand séminaire de Limoges,* n. 12, p. 76. — [4] Legros, *op. cit.,* p. 36. — [5] Desmarets, *Éphémérides de 1765 pour le diocèse de Limoges,* p. 149, 150. — [6] L. Maître, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges,* dans *Revue Mabillon,* nov. 1920, p. 31-87: cet auteur ignorait que la crypte avait disparu depuis plus d'un siècle, il écrivait bravement, p. 82 : « Quand on a visité le sous-sol destiné à servir de confession, » p. 84 : « Quand on a parcouru les deux salles basses qui composent la crypte, » p. 85 : « Les murs sont dénués de toute inscription; pas de fresques avec sujets symboliques, pas d'épitaphe; » p. 87 : « Les deux basiliques ont été rasées; » et la crypte également a disparu. — [7] Texier a publié ces deux inscriptions dans les *Inscriptions du Limousin,* fac-sim., n. V. — [8] *La commemoratio* raconte en effet qu'une nuit la *cripta aurea Marcialis apostoli* fut brûlée, édit. Duplès-Agier, p. 5. — [9] Guibert, *Ancienne confrérie de la basilique de Saint-Martial,* p. 13-15. — [10] Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial,* 1901, p. 150, 322. — [11] Les *miracula* parlent de la *tertia cryptella,* adjacente à la crypte où reposait saint Martial *Acta sanct.,* jun. t. V, p. 555. — [12] Grellet-Dumazeau a soutenu à tort que ce tombeau était celui du duc Waïfre, *Bull. Soc. arch. Limousin,* t. II, p. 73. — [13] Bernard Itier, édit. Duplès-Agier, p. 119.

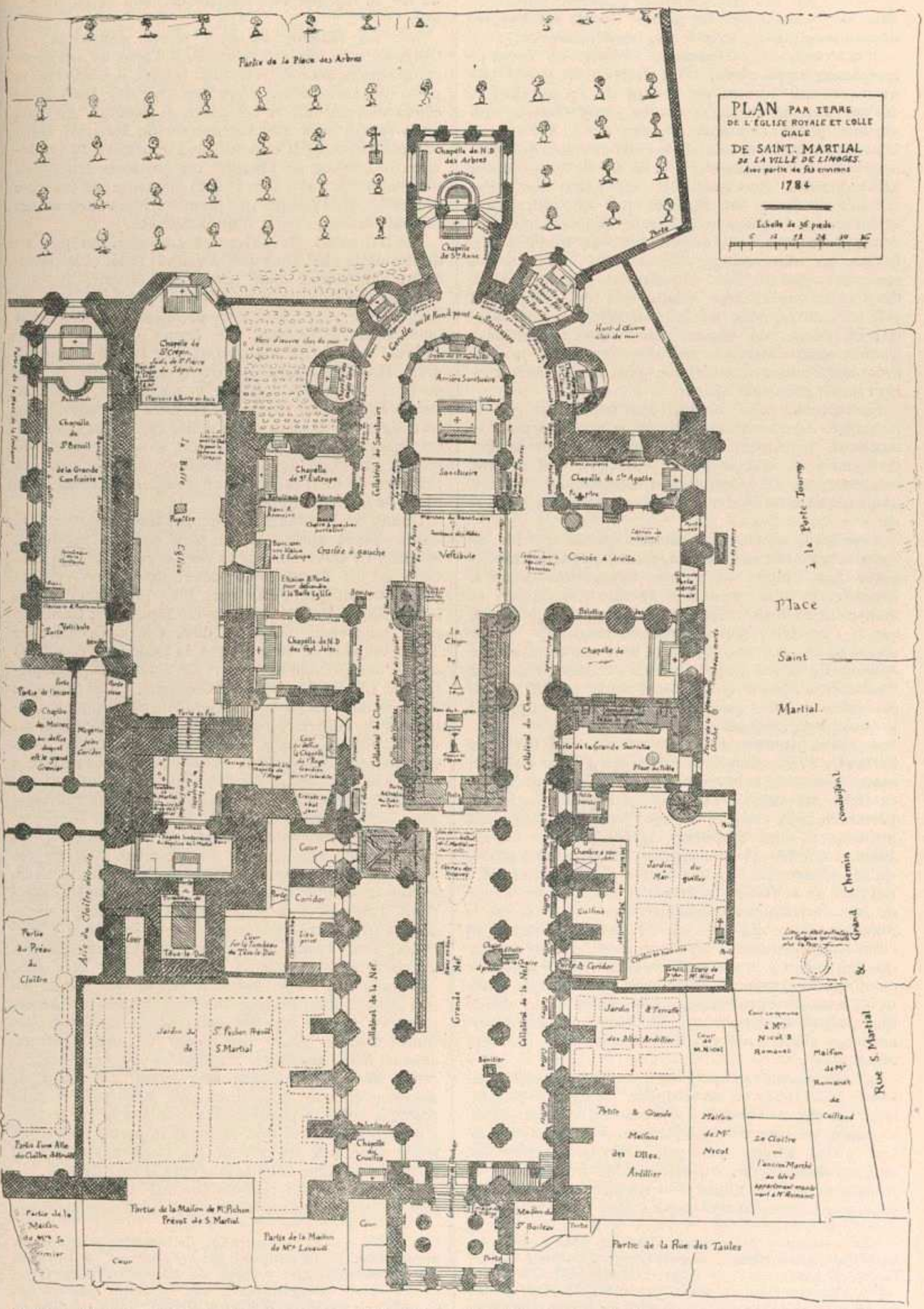

7109. — Plan dressé par le chanoine Lægros, 1784. D'après Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial*, 1901, pl. II.

IXe siècle par des clercs dont le principal portait le titre de *martyrarius*. Ce groupe reçut, en 804, la donation de Paunat avec toutes ses dépendances [1].

3. *Le culte.* — Au temps de Grégoire de Tours et assez longtemps après, saint Martial ne paraît pas avoir été très connu en dehors de l'Aquitaine. A défaut des paveurs, ses futurs compatriotes, qui eussent porté son nom et son culte à Paris, il trouva un orfèvre, saint Éloi (voir ce nom) qui était originaire de Limoges et se fit un devoir de présenter saint Martial aux Parisiens, lui bâtit une église dont la dédicace fut signalée par des miracles [2]. Malgré cela, le culte ne s'étendit que lentement et comme avec une sorte d'hésitation, de timidité. La notice du Martyrologe hiéronymien fut copiée, sans plus, par Rhaban, Wandalbert, Adon, Usuard. Ce dernier voulut faire mieux que ses collègues, il prit soin de rappeler les deux compagnons de Martial et, même, de donner leurs noms : *Lemovicas civitate, sancti Martialis episcopi cum duobus presbyteris Alpiniano et Stratocliano, quorum vita miraculorum signis admodum effulsit.*

Le culte de saint Martial finit cependant par se propager. Au XIe siècle, il avait sa chapelle dans la basilique de saint Pierre de Rome. C'était le duc Guillaume V d'Aquitaine (993-1030), qui faisant chaque année un pèlerinage au tombeau des Apôtres avait réussi à intéresser le pape au patron du Limousin.

Plus tard, au fur et à mesure que la légende de l'apostolicité fait son chemin, saint Martial est revendiqué par l'Italie. Dans son voyage de Rome à Limoges, le saint prenait le chemin des écoliers et montrait peu d'empressement à atteindre le Limousin, car il s'arrêtait fréquemment et longtemps — le temps de fonder une Église et d'ouvrir le catalogue épiscopal d'abord à Spolète dans l'Ombrie, ensuite à Chiusi et à Fiesole en Toscane, après cela à Verceil en Ligurie [3]; après quoi, il passait les Alpes et prenait le chemin de Limoges.

4. *Développement de la légende.* — Le texte de l'*Historia Francorum* fixe ce voyage au règne de Dèce, mais nonobstant la révérence due à Grégoire de Tours, ce texte est sujet à critiques, puisqu'il mentionne, parmi les sept évêques envoyés vers l'an 250, saint Saturnin et saint Trophime, dont la présence à Toulouse et à Arles est certainement antérieure au milieu du IIIe siècle [4]. En ce qui concerne saint Martial cette date est au contraire conforme à ce que nous savons de certain. Sidoine-Apollinaire, mort en 488, est le premier auteur qui parle de l'Église de Limoges. Si cette Église remontait au Ier siècle, il faudrait avouer que ses évêques et ses fidèles étaient d'une modestie ou d'une insignifiance singulières pour n'avoir laissé ni un nom, ni un souvenir, ni un écho, ni un débris quelconque, à tel point que le silence qui enveloppe ces longs siècles n'a pas été rompu par un seul témoignage.

Ni un martyr, ni un évêque, ni un écrivain, pas même un lapicide ou un sculpteur! A Lyon, à Autun, à la Gayole, à Aubagne, à Marseille, à Maguelonne, il surgit un souvenir quelconque, à Limoges on ne trouve rien. Et rien, c'est peu. Alors on s'empare des maigres données de l'histoire, on les déforme, on les transforme, et ces données si simples : un nom, une date, une tombe, les seules qui soient vraiment dignes de foi, la légende s'en empare et voici ce qu'elle en fait.

XI. Le pèlerinage aux temps barbares. — Grégoire nous dit que Martial, à l'aide de ses deux compagnons amenés d'Orient, réussit à convertir le pays des Lémovices. Nous l'en croyons. Mais cette conversion fut-elle si complète, si générale qu'il ne resta rien à faire aux successeurs de Martial? Nous en doutons, mais il se peut que l'apostolat du fondateur de l'Église de Limoges ait été assez fructueux pour acquérir à son nom et à sa mémoire une certaine notoriété; dès l'époque des premiers Mérovingiens ses reliques étaient l'objet d'un pèlerinage.

Martial avait été enterré à Limoges, un peu en dehors de la cité, ainsi que le voulait la loi et les habitudes du temps. Son tombeau s'élevait, suivant l'usage, non loin d'une grande voie publique, celle de Saintes. On peut tracer avec précision l'emplacement qu'occupait cette voie. Une borne milliaire, encore debout, montre qu'elle passait non loin de la cathédrale Saint-Étienne; elle traversait ensuite la rue de la Courtine, pour gagner le plateau et se diriger vers Verneuil. Au cours des travaux de voirie, on a trouvé, en 1896, dans cette même rue de la Courtine un cimetière gallo-romain. C'est à une centaine de mètres au nord de ce cimetière qu'était situé le tombeau de saint Martial, sur le côté méridional de la place de la République [5].

Quand les habitants de Limoges furent convertis et certainement après que la paix eut été rendue à l'Église, ils élevèrent sur la tombe vénérable un oratoire où ils firent leurs dévotions [6]. C'est sur cet emplacement que s'élevèrent plus tard la crypte et la basilique de Saint-Pierre-du-Sépulcre [7] ; basilique n'est peut-être pas trop dire, car si Grégoire de Tours emploie ce terme dans la table des chapitres du *De gloria confessorum : De sepulchris presbyterorum, in basilica sancti Marcialis*, on sait que *basilica*, dans le parler mérovingien ne désignait nullement un édifice considérable (voir *Dictionn.*, t. II, col. 525-602); ce mot s'appliquait à ce que nous nommerions aujourd'hui « chapelle » ou « oratoire ».

La chapelle bâtie en l'honneur de saint Martial s'élevait au-dessus de la crypte ou confession que nous avons décrite (voir col. 1115) et qui contenait le tombeau du premier évêque et ceux de ses deux compagnons, Alpinien et Austriclinien. Soit imprévoyance, soit manque de place ou pour toute autre raison la tombe d'Alpinien et d'Austriclinien empêchait d'accéder à celle de Martial : *Conjunctis sarcophagis in eadem cripta quam sanctus episcopus [Martialis] sunt sepulti [Alpinianus et Austriclinianus]. Et unus quidem parieti proximus, alter vero huic contiguus erat. Super terram tamen uterque stabat, sed non poterat alteri propter illum qui primus erat honore impendi, hoc est non ibi palla expandi poterat, non lumen accendi. Quod cum incolæ loci moleste ferrent, quodam mane accedentes ad criptam invenerunt sepulcra e diversis parietibus esse locata* [8]. Il suffit de quelques maçons travaillant une nuit entière pour modifier cette disposition fâcheuse. On se garda bien d'avertir les fidèles qui, arrivant le matin pour faire leurs dévotions trouvèrent les tombes séparées et placées de chaque côté de la crypte le long du mur.

Le pèlerinage aux reliques de saint Martial commençait à acquérir une certaine notoriété. Toutefois il n'y

[1] Acte conservé dans le ms. Paris-lat. *3851 a*, fol. 14°, analysé dans Mabillon, *Annales*, t. II, p. 717. — [2] *Vita S. Eligii*, c. XVIII, XIX; *P. L.*, t. LXXXVII, col. 495 Cette église s'appela dans la suite Saint-Éloy. Lebeuf, *Hist. de la ville de Paris*, t. III, p. 376. — [3] Voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1651. Spolète et Verceil l'ont inséré dans leur liste épiscopale. — [4] Duchesne, *Fastes épiscopaux*, 1894, t. I, p. 21. — [5] P. Ducourtieux, *Le cimetière gallo-romain, mérovingien et carolingien de la Courtine, à Limoges*, dans *Bull. de la Soc. archéol. du Limousin*, 1893, t. XL, p. 769 sq. — [6] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXVII. — [7] Qui fut d'ailleurs plusieurs fois détruite et rebâtie. — [8] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXVII.

a aucune bonne raison d'ajouter foi à une prétendue visite de Clovis. Des récits de miracles circulaient et nous avons vu Grégoire de Tours en recueillir quelques-uns [1]. Au VIe siècle, la condition de la prospérité d'un pèlerinage était le nombre et l'éclat des miracles qu'on lui attribuait. Les foules le fréquentaient et l'enrichissaient de leurs dons jusqu'au jour où la cupidité d'un seigneur ou d'un prince raflait les bijoux et les métaux précieux, et c'était à recommencer. Ce fut le sort du tombeau de saint Martial vers 556, lorsque l'un des fils de Clotaire Ier, Chramne se révolta, s'empara de Limoges et mit la ville au pillage [2].

A cette époque, le pèlerinage avait son clergé attitré chargé du service du culte. Grégoire de Tours nous montre un sourd-muet s'adressant par signes au prêtre surveillant de la crypte pour en obtenir un renseignement [3]. Vers le même temps nous voyons, en 573, saint Yrieix inscrire sur son testament un legs aux *servientes* de saint Martial; il leur donne deux de ses domaines, celui de Genouillac [4] et celui de Chabrignac [5] : *Similiter et dono Genuliacum cum ædificiis, pratis, silvis et pascuis, vel omni jure suo Sancto Martiali volumus esse donatum; et de Scauriniaco vineæ cultæ arpennos quinque quos pro oblata nostra donamus, ut servientes sancti Martialis vel matriculæ suæ per heredem nostrum accipiunt* [6].

Les clercs *servientes* de saint Martial avaient à leur tête un *martyrarius*, avons-nous déjà dit, titre qu'on retrouve défiguré en *matricularius* dans certains manuscrits; parfois aussi ce personnage est nommé *custos sepulturæ*. Un de ceux qui portèrent ce titre devint évêque de Limoges, au VIIe siècle, dans les circonstances suivantes : Le siège épiscopal étant vacant, le clergé et le peuple s'assemblèrent au tombeau de saint Martial pour désigner trois candidats entre lesquels le roi ferait un choix. Parmi ces candidats se trouvait Lupus, *martyrarius* du sépulcre de saint Martial, et deux autres prêtres [7]. Les candidats se rendirent à la cour du roi Clotaire II [8], sans doute pour faire valoir chacun ses titres, mais Lupus ne put découvrir personne qui consentît à présenter sa requête au prince. Sur ces entrefaites, le fils du roi tomba gravement malade, sa mère jeûnait et priait sans constater aucune amélioration, quand elle rêva que son fils serait guéri par un prêtre de saint Martial. On en cherchait un, Lupus s'offrit, vit le petit malade, le guérit et fut, sur-le-champ, nommé évêque. Lupus reprit le chemin de Limoges, chargé de présents et rapportant en particulier un calice d'or qu'on pouvait voir encore au VIIIe siècle dans le trésor de Saint-Martial. L'évêque Lupus (Loup) occupait encore le siège de Limoges en 631 [9].

Un homonyme de Lupus joua un rôle bien différent. Au temps où Ebroïn était maire du palais, ce duc Lupus se révolta dans le Midi et se fit proclamer prince de Toulouse et de Gascogne. Au moment de partir en campagne contre les princes francs, il jugea prudent de s'assurer de la fidélité des villes de ses états. Dès son entrée à Limoges, il convoqua l'évêque et les habitants et leur ordonna de prêter serment [10]. Cela fait, il rendit visite au tombeau de saint Martial et remarquant parmi les ex-voto un ceinturon doré, orné de pierres précieuses, il s'en empara. Comme il sortait de la crypte paré de son larcin, un habitant de Limoges, nommé Proculus, lui déchargea un grand coup d'épée sur la tête. Le duc Lupus, grièvement blessé, demanda que sa blessure fut pansée avec l'huile de la lampe suspendue devant le tombeau; on lui obéit et au moment où l'huile fut répandue sur la blessure, elle s'enflamma et le duc mourut dans d'horribles souffrances. De semblables récits colportés parmi des populations crédules contribuaient à répandre la vénération et la crainte — ces sentiments allaient de pair — de saint Martial.

Le Limousin allait être soumis à l'épreuve de guerres longues et cruelles. Situé aux frontières du Midi, il devait être un des théâtres principaux de la lutte que livreraient les Francs afin de subjuguer la partie méridionale de la Gaule. Quoique les chroniques fassent alors presque absolument défaut, il semble que Limoges eut beaucoup à souffrir, et la crypte de saint Martial n'aura pas été épargnée.

Jusqu'au moment où Pépin le Bref monta sur le trône, en 752, la victoire resta constamment au Midi, et les ducs d'Aquitaine furent maîtres du Limousin. La célèbre charte d'Alaon [11] (voir *Dictionn.*, t. v, col. 1236-1240) nous apprend que Stodilus, abbé de Saint-Yrieix *ex Lemovicensi Sancti Salvatoris basilica... comportavit ad novam ecclesiam beate Marie lipsanas Hattonis, quondam Aquitaniæ ducis, ac fili sui Artalzarii comitis cum ceteris fidelibus* [12]. Ainsi, le frère du duc Hunald, Hatton, et son fils, le comte Artulgerius, auraient été enterrés tous deux auprès de saint Martial, dans la basilique du Sauveur. Cette assertion est non seulement fausse mais encore plus invraisemblable, car elle suppose que les ducs d'Aquitaine ont choisi le lieu de leur sépulture à l'extrémité de leurs États et dans une église particulièrement exposée. L'auteur de cette charte fausse a été frappé, lui le premier, par cette invraisemblance et a imaginé l'abbé Stodilus transportant plus tard les restes de ces princes dans l'abbaye d'Alaon, en Espagne.

Certains auteurs, tout en répudiant la charte fausse, ont consenti à attribuer la fondation du monastère de Saint-Martial à Waïfer, en l'année 768 [13]; d'autres ont composé tout un petit *scenario*, puisque, d'après eux : « Waïfer fit construire en l'honneur de saint Martial, l'église du Saint-Sauveur, où sans doute les moines reconnaissants recueillirent à l'insu du roi Pépin son corps flétri par le poison, et l'inhumèrent dans le sarcophage de granit, que l'ignorance populaire dénomma depuis tombeau de Tève le Duc [14]. » Ce sont là des suppositions sans preuves qui ne supportent pas la discussion; il suffit de faire observer qu'à la date de 768, assignée gratuitement à la fondation de Saint-Martial par Waïfer, celui-ci errait misérablement dans le Midi, battu à plate couture par Pépin, abandonné par la plupart de ses partisans et assassiné le 2 juin de cette année, dans le Périgord. Il ne peut être question de soutenir cette opinion, puisque toutes les chroniques s'accordent à placer la fondation de l'abbaye en 848. De même la basilique du Sauveur, que Waïfer aurait fait soi-disant construire, n'a certainement pas été élevée avant la fin du règne de Louis le Pieux; elle n'existait pas encore au milieu du VIIIe siècle.

Quant au tombeau de Tève le Duc, il n'a jamais pu être celui de Waïfer. Cette identification ne repose sur aucun texte, et ne s'autorise que d'une étymologie fantaisiste. Le mot *Tève* est un diminutif d'*Estève*,

[1] Id., *ibid.*, c. XXVII. — [2] Id., *Histor. Franc.*, l. IV, c. XVI. — [3] Id., *De gloria confess.*, c. XXVII. — [4] Genouillac, comm. de Saint-Bonnet, canton de Vigeois, arr. de Brive, Corrèze; il existe d'ailleurs plusieurs Genouillac en Limousin. — [5] Chabrignac, comm. du canton de Juillac, arrond. de Brive, Corrèze. — [6] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. I, p. 138. — [7] *Acta sanct.*, jun t. V, p. 554. — [8] Clotaire II (583-628). — [9] Il signait en cette qualité le diplôme de fondateur de l'abbaye de Solignac. Pardessus, *op. cit.*, t. II, p. 11-13. — [10] *Acta sanct.*, jun. t. V, p. 555, n. 14. — [11] De Vic-Vaissete, *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. II, col. 196. — [12] Id., *ibid.*, t. II, preuves, col. 262. — [13] Aug. Molinier, dans *Hist. du Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 846. — [14] Roy-Pierrefitte, *Histoire de Saint-Martial*, p. 15.

traduction limousine du latin *Stephanus*, lequel n'est autre que ce duc Étienne, le mystérieux personnage enterré non loin de saint Martial, et qui tient une grande place dans la légende aurélienne; il n'a jamais pu être Waïfer.

On a d'autant moins de raison de faire intervenir Waïfer dans la fondation de l'abbaye de Saint-Martial et de la basilique du Sauveur, que ses rapports avec les *servientes* du tombeau semblent avoir manqué de chaleur. Vers l'an 763, lors de la deuxième révolte du duc Waïfer, le roi Pépin accourt en Aquitaine avec une nombreuse armée, ravage le pays et rase les murailles de Limoges qui avait refusé de lui ouvrir ses portes. Le tombeau de saint Martial est épargné. Une addition d'Adhémar à la chronique de Frédégaire nous apprend que lorsque Pépin reparut pour la quatrième fois en Aquitaine, deux ans plus tard, il revint à Limoges, fit de nombreuses libéralités à Saint-Martial, lui donna notamment la villa de Vaury [1] et, chose plus remarquable, la propre bannière de Waïfer, dont il s'était emparé dans une bataille.

Comment douter dès lors que les clercs de Saint-Martial, bien loin de recevoir dans leur église les sépultures des ducs d'Aquitaine, n'appartinssent au parti franc auquel ils manifestaient assez de dévouement pour que Pépin les en récompensât en leur donnant un trophée précieux entre tous, l'étendard de son plus implacable ennemi.

Dans la suite, il se pourrait que les dispositions des moines de Saint-Martial aient été assez différentes de celles des clercs auxquels ils avaient succédé. Après la division de l'empire de Charlemagne en grands fiefs indépendants, l'abbaye fut rattachée, comme le Limousin, au duché d'Aquitaine. Les comtes de Poitiers, désireux de posséder dans leurs états un pèlerinage illustre, s'efforcèrent de faire du tombeau de saint Martial un Saint-Denis analogue à celui des rois de France. Il y avait toutefois une différence : Saint-Denis est en quelque sorte le berceau de l'histoire en France, Saint-Martial ne peut réclamer que d'avoir été le berceau d'une légende.

Après la mort de Waïfer, le Limousin retrouva pendant assez longtemps la sécurité et la paix. Le pèlerinage de Saint-Martial se développa librement, et, à une date qu'on ne saurait préciser, la communauté de clercs desservants s'organisa en congrégation de chanoines. Il est vrai qu'Adhémar de Chabannes parle d'une donation faite à ces chanoines en 765, mais, à cette date, la règle de saint Chrodegang venait à peine d'être composée. Dès le début du IXe siècle, ces chanoines reçurent la donation du monastère de Paunat, dans le Périgord [2]. Le fait de cette donation paraît incontestable, l'acte qui l'établit n'est pourtant pas authentique comme le prouve un anachronisme [3]. Un membre de phrase nous apprend en effet que le monastère de Paunat fut donné aux « moines » de Saint-Martial, *ad opus monachorum*. Or en 804, date donnée par l'acte en question, il n'y avait pas encore de moines établis auprès du pèlerinage.

La rédaction du texte que nous possédons est donc postérieure au milieu du IXe siècle, ou bien le passage en question n'est qu'une interpolation. La première hypothèse paraît seule admissible. L'acte, en effet, présente dans son ensemble une physionomie étrange, il n'est pas rédigé selon les règles diplomatiques de l'époque; il ne commence pas par une invocation, il se dispense de préambule; on n'y retrouve pas les imprécations et les anathèmes habituels contre quiconque serait assez audacieux pour contrevenir aux intentions du donateur. Ces singularités induisent à conclure que nous nous trouvons en présence d'un acte restitué après la perte de l'original. Le monastère de Paunat fut effectivement détruit par les Normands au IXe ou au Xe siècle, son chartrier périt, et les moines le reconstituèrent de leur mieux. Telle pourrait être l'origine de cet acte dont les dispositions se trouvent confirmées par un document d'une origine différente, un prétendu diplôme de 833; nous pouvons admettre la donation de Paunat au début du IXe siècle, sinon dans les termes mêmes où elle nous est parvenue, au moins dans sa substance.

Quoi qu'il en soit, la donation de Paunat nous permet de prendre une idée de la notoriété de Saint-Martial sous le règne de Charlemagne.

XII. Le pèlerinage jusqu'a la fondation du monastère. — Les moines de Saint-Martial ont mis en circulation un récit complètement faux lorsqu'ils ont raconté que, dès l'année 814, Louis le Débonnaire avait fondé le monastère dont il fit dédier l'église dix-huit ans plus tard. On lit bien dans la Chronique de Limoges ces mots : *814. Karolus imperator obiit et Hludovicum regnum recepit et construxit monasterium Martialis sancti Salvatoris Lemovicensis* [4]. La date 814 est celle de l'avènement de Louis; ce n'est pas celle de la fondation du monastère.

Il faut écarter un autre récit d'après lequel le monastère aurait été fondé en 832 et son église dédiée la même année. La question n'est pas de savoir si Louis est venu en Limousin cette année-là. Le fait est attesté par plusieurs textes qui signalent sa présence sinon à Limoges même, du moins au palais de Jocondiac [5]; les témoignages de l'Astronome, des *Miracles* de Saint-Martial sont assez précis pour nous dispenser de recourir à des documents postérieurs. Traversant le Limousin, l'empereur n'aura certainement pas manqué de visiter un pèlerinage déjà célèbre; peut-être a-t-il fait quelques donations, ce qui était assez sa coutume. S'en est-il tenu là, ou bien a-t-il pris part alors à la fondation du monastère et à la construction de l'église du Saint-Sauveur?

Le prétendu diplôme de 833 le dit clairement : *... edificata basilica quam... edificari imperaveram.* Le chroniqueur Adhémar en parle dans plusieurs de ses sermons [6] comme d'une chose certaine, une interpolation, au IIIe livre de son *Histoire*, ch. XVI, dit que *Ludovicus... dedicare jussit basilicam*, enfin le *Chronicon Lemovicense* n'est pas moins catégorique, et nous apprend que *Ludovicus... construxit monasterium sancti Martialis* [7]. On a dit que Louis le Débonnaire avait permis aux chanoines de Saint-Martial d'arracher les pierres des arènes romaines pour les faire servir à la construction de Saint-Sauveur [8]; le fait n'a que des attestations un peu vagues.

Si on s'en tient aux textes d'un caractère historique incontestable, nous lisons dans l'Astronome que Louis le Débonnaire vint à Limoges et c'est tout. Dans une liste des monastères bâtis ou réparés par l'empereur, il n'est fait aucune mention de Saint-Martial [9], ou du moins celui-ci ne se trouve nommé que dans un seul des nombreux manuscrits de cette liste, évidemment par le fait d'une interpolation au texte original.

[1] Saint-Vaury, canton de l'arrond. de Guéret, Creuse. — [2] Paunat, comm. du canton de Saint-Alvère, arr. de Bergerac, Dordogne. — [3] Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, t. II, col. 717 ; cf. col. 371; F. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 42, 420, — [4] *Chronic. Lemovic.*, édit. Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. I, p. 332. — [5] Jocondiac, aujourd'hui Le Palais, comm. du canton de Limoges (Haute-Vienne). — [6] Bibl. nat., ms. lat., n. *2469*, fol. 69 v°, 78 v°. — [7] Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. I, col. 332. — [8] *Bulletin des Sociétés savantes*, t. I, p. 200; *Bull. monum.*, t. I, p. 160. — [9] Astronome, dans dom Martin Bouquet, *Recueil des historiens de la France*, t. VI, p. 96.

Les *Miracles* de saint Martial, rédigés à une époque très voisine des événements, sont muets sur la dédicace de la basilique et la fondation de monastère; et ce silence est concluant. Louis le Débonnaire a été étranger à ces événements auxquels sa participation a été imaginée, pour rehausser l'éclat des origines à une date déjà assez éloignée, pour qu'on put impunément faire endosser à la chronologie des faits non réels. C'est vers le milieu du xe siècle que les moines s'avisèrent de mêler le fils de Charlemagne au passé de l'abbaye, ils avaient leurs raisons pour vouloir répandre l'opinion que plusieurs de leurs beaux domaines leur avaient été donnés par un empereur. Ce fut dans ce but qu'ils fabriquèrent un acte faux, le prétendu diplôme de 833, par lequel Louis le Débonnaire aurait donné à Saint-Martial le « Château » de Limoges [1] et quatre églises de la région : Paunat, Anzesme, Genouillac et *Campus singularis*.

Le diplôme de 833 avait été reçu comme authentique par Bonaventure de Saint-Amable [2] et l'abbé Roy-Pierrefitte [3]; il a été rejeté comme apocryphe par Sickel [4], par L. Duchesne [5], par Guibert [6] et par Ch. de Lasteyrie [7].

« Nous n'en possédons pas, écrit ce dernier, le texte original, seulement une copie du XIe siècle, écrite sur un des feuillets de garde d'un très beau manuscrit provenant de l'abbaye : une grande Bible conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ms. lat. *5*, fol. 221 v°. Il suffit de lire ce texte pour être convaincu qu'il n'a jamais pu émaner de la chancellerie impériale. Celle-ci, en effet, n'a jamais expédié aucun diplôme libellé en ces termes. Louis le Pieux notamment prend la qualification d'*empereur des Romains et roi des Francs* [8], un titre qu'il n'a jamais porté par ailleurs [9]. Comme il faut choisir entre un acte refait et un document faux, c'est cette dernière conclusion qui semble la mieux fondée par suite de la constatation d'erreurs manifestes. Ainsi le diplôme rapporte la dédicace de la basilique Saint-Sauveur en présence de Louis et de ses trois fils : Lothaire, Pépin et Louis [10]; or, à cette date de 833, l'empereur était en guerre ouverte avec ses fils et faisait campagne contre Pépin. »

Les donations stipulées dans le diplôme sont inexécutables. Le « Château » de Limoges ne devait pas exister au commencement du IXe siècle; les plus anciens textes qui attestent son existence ne se rencontrent qu'au siècle suivant. Pour les donations d'Anzesmes et de *Campus Singularis*, nous n'avons rien à dire, mais la donation de l'église de Genouillac paraît inadmissible. L'abbaye possédait en effet, en ce lieu, un domaine important que lui avait légué saint Yrieix. Or la plupart des églises rurales ayant été fondées par les propriétaires des fonds voisins, il est tout naturel de supposer que celle-ci ait été établie par les moines de Saint-Martial; il paraît peu vraisemblable qu'elle ait été une libéralité de l'empereur.

En ce qui concerne l'église de Paunat [11], la donation fut faite par un ménage, David et Bénédictine, quant à Louis le Débonnaire il n'y est pour rien. Il est bien vrai, comme nous l'avons dit plus haut, que l'acte de donation de Paunat est un acte restitué; son témoignage a néanmoins une grande valeur. Lors de la reconstitution du chartrier de Paunat, après les ravages de l'invasion normande, les moines n'eussent pas omis de rappeler qu'un empereur avait donné leur monastère à Saint-Martial; le nom de Louis le Débonnaire faisait sur une charte beaucoup plus d'honneur à ceux qui pouvaient s'en réclamer que les noms de deux obscurs particuliers, fussent-ils de généreux fondateurs.

Ainsi tout porte à croire que le diplôme de 833 est un faux diplôme forgé par les moines pour affermir leurs droits sur le « Château » de Limoges, dont les comtes de Poitiers leur disputaient la possession. Ils auront voulu faire croire que le « Château » leur avait été donné par l'empereur lui-même; ils l'auront couvert ainsi de la protection impériale. Il ne faut pas se montrer surpris de voir des moines recourir à une pareille supercherie; leur morale ne s'alarmait pas trop de certains procédés qui semblent aux simples fidèles d'une élasticité étrange, et que ceux-ci repousseraient avec indignation si on leur proposait d'y recourir.

La place de Louis le Débonnaire dans l'histoire de Saint-Martial de Limoges est donc très modeste. Peu d'années après la mort de ce prince, les Normands ravagèrent l'Aquitaine; en l'an 845, ils mirent à sac la ville de Limoges d'où les habitants s'enfuirent, emportant les reliques de saint Martial, qu'ils rapportèrent quand le danger fut passé. La légende, qui pullule en Limousin, s'empara de cette circonstance et représenta le corps du saint arrêté pendant deux ans à Solignac, la célèbre abbaye fondée par saint Éloi. Pendant deux ans il fut impossible de l'ébranler [12]. Les évêques d'Aquitaine s'en émurent et se réunirent pour supplier le saint de se laisser transporter à Limoges. Saint Martial n'y consentit que sur l'engagement formel pris par ses chanoines de revêtir l'habit monastique [13]. En réalité, voici ce qui se passa au rapport d'Adhémar de Chabannes : La châsse de saint Martial était riche et, en passant à Solignac, elle tenta la cupidité de seigneurs du voisinage qui voulurent s'en emparer de force; mais des anges descendus du ciel *(sic)* s'y opposèrent; probablement les moines de Solignac et ceux de Saint-Martial montèrent, pendant deux ans, une garde farouche autour de la châsse convoitée. Pour mettre fin à cette situation, il fallut avoir recours aux évêques qui obtinrent qu'on laissât la châsse reprendre le chemin de Limoges. A quelque temps de là, les chanoines, dans un accès de ferveur, embrassèrent la vie religieuse [14].

XIII. La ville de Limoges. — Limoges a pris naissance à l'issue d'un gué de la Vienne, à l'endroit appelé aujourd'hui la Roche-au-Got (c'est-à-dire *La Roche-au-Gué* et non *La Roche-au-Goth*) qui est un filon de rochers qui traverse la Vienne en aval du viaduc du chemin de fer de Paris à Toulouse, et qui formait autrefois un gué, disparu aujourd'hui. Bientôt la population s'accrut, s'établit en amont de la Vienne et forma une agglomération appelée, depuis le XIe siècle, le bourg du Pont-Saint-Martial. C'est à peu près dans l'axe de ce long faubourg que se trouvaient, au sommet de la ville, les arènes construites par les Romains, et c'est dans cette région que se retrouvent aujourd'hui, en plus grand nombre, les

[1] Le « Château » de Limoges ne devait pas exister encore au début du IXe siècle. C'était une agglomération importante, qui se forma peu à peu autour de l'abbaye de Saint-Martial, et qui fut, politiquement et administrativement, indépendante de l'ancien Limoges, appelé la Cité. — [2] *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 310. — [3] *Histoire de Saint-Martial*, p. 16. — [4] *Acta regum Carolinorum*, p. 420. — [5] *Annales du Midi*, 1892, t. IV, p. 294. — [6] *Docum. sur l'hist. municipale de Limoges*, t. I, p. 111. — [7] *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, p. 46. — [8] *Ludovicus Romanorum imperator et rex Francorum*. — [9] A la fin de son règne, Louis s'intitulait : *Hludovicus divina repropitiante clementia in imperator augustus*. — [10] *Adstantibus filiis meis Lothario, Pippino et Ludovico*. — [11] Le diplôme de 833 parle d'une église, le diplôme de 834 parle d'un monastère; on peut croire qu'il y a eu d'abord à Paunat une église, et, dans la suite un monastère. — [12] Sermon inédit d'Adhémar de Chabannes, Bibl. nat., ms. lat. *2469*, fol. 69 v°. — [13] Sermon inédit d'Adhémar de Chabannes. — [14] Id., *ibid.*

débris romains. Au delà du Pont-Saint-Martial et toujours sur les bords de la Vienne se forma, autour d'un temple païen, une troisième agglomération qui, enfermée de murailles au Moyen Age, deviendra la Cité de l'évêque. Enfin, à partir du IXe siècle, la légende qui se développe autour du tombeau de l'évêque *Martialis*, situé en dehors de ces diverses agglomérations, forma le centre d'une quatrième agglomération qui, entourée de murailles au Xe siècle, et de nouveau en 1182, s'appellera le Château (*Castrum*). Au XVIe siècle, il ne reste que des ruines informes des constructions primitives de La Roche-au-Got. Par contre, il existe, entre la Cité et le Château des îlots considérables de maisons qu'on nomme l'Entre-deux-Villes (faubourg Manigne, faubourg Boucherie, bourg de Saint-Martin, bourg de Saint-Augustin), comme il y a au pied de la Cité, le long de la Vienne, les quartiers de l'Abbessaille et du Naveix (*Navigium*), ce dernier rappelle à sa façon le commerce fluvial; c'est un peu comme le quartier de *Classis* à Ravenne [1].

La configuration du terrain sur lequel est bâtie la ville de Limoges est un étagement de terrasses, irrégulières, dont les plus élevées forment ligne de faîte entre la Vienne et l'Aurance, et dont les plus basses s'affaissent brusquement dans la Vienne. De là les différences d'altitude que l'on constate; de là aussi l'absence de toute façade sur la rivière. Au Moyen Age l'ensemble de la Cité et du Château semble orienté de l'Est à l'Ouest, depuis le milieu du XIXe siècle, la ville tend à s'orienter du Nord au Sud. Le sol est sillonné de quelques ruisseaux qui y prennent naissance (Aigueperse, Enjoumard) ou qui viennent des environs (Sainte-Claire, La Brégère, Auzette). Les étangs d'Aigueperse et d'Aigoulène, ont peu à peu disparu, comme ceux des Chauchières. De ces ruisseaux, de ces étangs, provenaient les épidémies qui causèrent tant de victimes jusqu'à une époque peu éloignée de nous. Les maisons ont été longtemps construites tout en bois; d'où la fréquence et la violence des incendies. Les plus anciennes constructions de pierre que l'on connaisse à Limoges datent du XVIe siècle, c'est assez dire que la récolte archéologique y est à peu près nulle.

XIV. Le monastère. — L'institution monastique s'était implantée de bonne heure et avait prospéré en Limousin. Sous l'épiscopat de Ruricius Ier, Limoges avait eu un monastère dédié à saint Augustin [2] (fin du Ve siècle); au siècle suivant, saint Yrieix avait fondé *Attanum* qui, dans la suite, perpétua le nom du fondateur [3]; au début du VIIIe siècle, saint Pardoux fonda le monastère de Guéret [4]. L'époque carolingienne fut signalée par le développement du monachisme sous la double impulsion des empereurs et des rois d'Aquitaine. Des monastères furent établis à Saint-Jean d'Angély [5], à Saint-Cyprien de Poitiers [6], à Saint-Savin-sur-Gartempe [7], etc. En 838, Pépin, roi d'Aquitaine, imposa aux chanoines de Saint-Cybard, près d'Angoulême, l'adoption de la règle bénédictine [8]; en 848, nous avons vu les chanoines de Saint-Martial prendre librement, dit-on, l'habit monastique : *Anno DCCCXLVIII... pridie kalendas aprilis... mutatis ut canonicalis habitus in monasticum in basilica Salvatoris mundi et Martialis ejus apostoli... Hoc Ainardus abbas ipsius loci, non invitus, sed voluntarius cum ipsius canonicis, Deo inspirante, egit* [9]. Comme Charles le Chauve se trouvait à Limoges pendant le carême de l'année 848, les chanoines de Saint-Martial, conduits par Ainard, leur supérieur, vinrent le prier et lui demander l'autorisation d'adopter la règle bénédictine, ce qui leur fut accordé [10]. L'évêque de Limoges, Stodilus, voyait cela d'assez mauvais œil, mais il dut y consentir, ce qu'il ne fit qu'en échange de riches présents [11]. Le chanoine trésorier, Geoffroy, refusa de se faire moine et réussit, lors du partage, entre la nouvelle abbaye et le chapitre cathédral, des biens indivis, à se faire attribuer le monastère de Saint-Junien [12] et l'église de Saint-Pierre de Queyroix à Limoges [13]. En 848, la communauté fut formée et élit un abbé, qui fut Dodon, abbé de Saint-Savin.

Nous ne suivrons l'histoire du monastère que d'une manière très sommaire afin d'atteindre l'époque de l'apparition des légendes.

L'abbé Dodon *præfuit tribus annis* (848-851), et désigna son successeur.

Abbon, qui *præfuit undecim annis* et mourut le XI des calendes de juin (19 mai) 862.

Ce fut sous le gouvernement de ces abbés que Raymond, comte de Toulouse, donna à l'abbaye de Saint-Martial le petit monastère de Ruffec (comm. du cant. de l'arrond. du Blanc, Indre), de fondation récente; on y transporta les reliques de saint Alpinien, en 851 ou 852; on sait qu'elles avaient été conservées jusque-là dans la crypte de Saint-Martial.

En 852, les reliques de saint Martial furent transportées dans l'église Saint-Sauveur dont la construction s'achevait. Autant que nous pouvons en juger par un texte bien peu précis, elles furent placées dans un caveau construit au-dessous du chœur. Une ouverture, située derrière le maître-autel permettait aux fidèles de voir la châsse. L'abbé Abbon les fit bientôt retirer de cet endroit et, pour des raisons inconnues, ordonna de les replacer dans la crypte, où elles avaient été conservées depuis les temps barbares.

En 855, Charles le Simple, fils de Charles le Chauve, fut sacré roi d'Aquitaine dans la basilique du Sauveur.

Benoît, troisième abbé, gouverna quatorze ans et mourut le 14 des calendes de février (19 janvier) 877.

Gonsindus gouverna dix-huit ans et mourut le 7 des calendes de novembre (26 octobre) 894.

Dans les dernières années de son abbatiat, une invasion de Normands décida les moines à transporter le corps de saint Martial en Bas-Limousin, dans le château de Turenne (comm. du cant. de Meyssac, arr. de Brive, Corrèze), peut-être en 888. Le souvenir de cette translation était encore vivace à Turenne, au milieu du XVIIe siècle, et on montrait l'emplacement de la tour où, selon la tradition, les reliques avaient été déposées. Cette tour sauta en 1630. Cette invasion de Normands dura peu, les populations rentrèrent dans leurs foyers. Celle de Limoges, qui avait cherché un refuge dans les montagnes rentra dans sa ville. Or, probablement en 892, Eudes, comte de Paris, au cours d'une expédition en Auvergne contre Guillaume le Pieux, passa par Limoges, et, d'après le témoignage Richer, s'arrêta à la basilique du Sauveur, pour faire baptiser quelque païen. La seule présence du prince semble indiquer que le calme était revenu à Limoges, et tout porte à croire que, dès lors, les reliques reposaient dans leur crypte.

[1] P. Ducourtieux, *Limoges d'après ses anciens plans*, in-8°, Limoges, 1884. — [2] *Gallia christiana*, t. II, col. 575. — [3] Saint-Yrieix, chef-lieu d'arr., Haute-Vienne. — [4] Roy-Pierrefitte, *Monastères du Limousin*, fasc. 24. — [5] *Gallia christiana*, t. II, col. 1098. — [6] *Gallia christiana*, t. II, col. 1030. — [7] *Gallia christiana*, t. II, col. 1285. — [8] Adhémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. XVI. — [9] Adhémar de Chabannes, *Commemoratio abbatum Sancti Martialis*, édit., Duplès-Agier, p. 1. — [10] Adhémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. XVIII. Cf. Geoffroy de Vigeois, édit. Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, col. 312; Bernard Itier, édit. Duplès-Agier, p. 38. — [11] Interpolation à la *Chronique* d'Adhémar, l. III, c. XVIII. — [12] Chef-lieu de canton de l'arrond. de Rochechouart, Haute-Vienne. — [13] Adhémar, *Chronique*, l. III, c. XVIII.

Fulbert Ier, abbé de 894 au 6 des calendes de février (27 janvier) 900.

Fulbert II, abbé de 900 au jour des cal. ou au jour des ides (1er ou 13 février 920.

Étienne, abbé de 920 au 18 des calendes de décembre (14 novembre) 937. A la demande du roi Charles le Simple, il construisit deux tours pour protéger l'enceinte du « Château » de Limoges. Quand Robert, duc de France, fut proclamé roi, Charles se porta à sa rencontre avec une armée (922) et passa une nuit en prières auprès du tombeau de saint Martial. A l'issue de la bataille de Soissons, dans laquelle Robert fut tué, Charles fit don à saint Martial de *spoliis que ceperat ...id est de capella Rotberti regis, evangelium ex auro et argento, dalmaticam pretiosam ex veste crisea, faltestalium argentatum, vestimentum integrum sacerdotale preciosum, duos libros divine historie, librum preciosum de computo, vexillum ex veste auro textum.*

La construction des deux tours nous montre que, dès le xe siècle, le monastère de Saint-Martial était devenu le centre d'une agglomération importante. On se rappelle que le tombeau du saint se trouvait en dehors de la ville, le long de la voie publique de Saintes. La réputation grandissante avait provoqué des constructions autour de la crypte : habitations pour les clercs, auberges pour les pèlerins, hospices pour les malades. Ainsi prit naissance une petite ville autour du monastère, elle reçut le nom de *Castrum* par opposition à la *Civitas* de l'évêque peu éloignée. Son premier nom fut « Château de Saint-Martial », mais, par un curieux phénomène d'attraction, il ne tarda pas à absorber la majeure partie du commerce de la *Cité* et prit dès lors le nom de « Château de Limoges », *Castrum Lemovicense.*

Les abbés de Saint-Martial exerçaient la suzeraineté sur le « Château »; on a vu plus haut qu'un faux diplôme de 833 essayait de faire remonter ce droit à une concession de Louis le Débonnaire; le fait de la suzeraineté n'est pas contestable; ils paraissent remonter à l'année 876. La prospérité grandissante du Château s'accomplissait aux dépens de la Cité épiscopale. Aujourd'hui les deux villes ont été fondues dans une agglomération unique, mais tout le mouvement commercial et intellectuel de Limoges se trouve encore concentré dans ces vieilles rues du Château, qui avoisinaient naguère l'abbaye de Saint-Martial.

Sous l'abbatiat d'Étienne, on éleva sur l'autel de la basilique du Sauveur un *ciborium* doré, orné de pierres précieuses, que les textes appellent *Murena.*

L'abbé Aymon, frère de l'évêque de Limoges, Turpin d'Aubusson, ne soumit pas, ainsi qu'on l'a dit, le monastère de Saint-Martial au régime clunisien. La pièce datée de 942 qui a été invoquée n'est autre chose qu'un acte d'association spirituelle entre l'abbaye de Saint-Martial et l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Aymon administra le monastère pendant six ans et mourut le jour des nones de mai (7 mai) 943.

Aimery, abbé séculier, exploita trente et un ans le monastère; il mourut en 974; le jour de sa mort est inconnu, les moines n'ayant pas voulu que ce mécréant fut mentionné sur leur nécrologe.

L'abbé Guigues administra pendant dix-sept ans et mourut à Angoulême le 3 des calendes d'octobre (29 septembre) 991.

Geoffroy Ier, dit Boucort, mourut le 5 des ides d'octobre (11 octobre) 998. Sous son abbatiat éclata l'épidémie appelée le « mal des ardents », et, à cette occasion, on procéda à une translation solennelle du corps de saint Martial, qui fut porté sur une éminence hors des murailles de la ville. Le fléau ayant cessé, on attribua cela à un miracle, une chapelle fut construite qui prit le nom de *Mons Gaudii,* aujourd'hui : Montjovy.

L'abbé Adalbaud mourut au bout de neuf ans, le 11 des calendes d'août (22 juillet 1007).

Geoffroy II, treizième abbé, transporta les reliques de saint Martial à Saint-Jean-d'Angély, lors des fêtes données à l'occasion de la prétendue trouvaille du chef de saint Jean-Baptiste. A cette époque, la prospérité était grande. Depuis le temps de l'épidémie du « mal des ardents », le concours de pèlerins était de plus en plus nombreux à Limoges, et les aumônes de plus en plus abondantes. En 1018, plus de cinquante personnes furent étouffées un jour, tant était grande la foule qui se pressait au tombeau. Le Midi se distinguait alors par sa dévotion. En cette même année 1018, la ville de Narbonne, attaquée par les Maures de Cordoue, invoqua saint Martial et, victorieuse, lui envoya comme trophée une vingtaine de prisonniers.

Pour répondre à la popularité croissante de saint Martial, l'abbé Geoffroy fit richement décorer la crypte et suspendre au-dessus du tombeau une couronne d'or. Mais les dimensions restreintes de la basilique du Sauveur ne permettaient pas d'y recevoir les foules de plus en plus nombreuses, aussi l'abbé se décida à bâtir une nouvelle église, beaucoup plus grande. Au moment d'exécuter son projet, il mourut, le jour des nones de décembre (5 décembre) 1019.

L'abbé Hugues lui succéda, mais ce ne fut pas sans peine. L'évêque de Limoges, Géraud, s'opposait à son installation, prétendant jouir des revenus de l'abbaye. Sa résistance dura deux ans; il dut céder devant une émeute de la population du Château qui se porta contre la Cité; enfin en 1021, Hugues gouverna sans contestation.

XV. L'apostolicité de saint Martial. — L'abbé Hugues posa, le premier, la question de l'apostolicité de saint Martial; et nous y voilà. Quand Hugues mourut le 6 des calendes de juin (27 mai) 1025, l'affaire était lancée. Elle aboutit quelques années plus tard, sous l'abbé Odolric.

Un établissement religieux aussi important que le monastère et le pèlerinage de saint Martial ne pouvait demeurer longtemps sans histoire. D'abord il ne fut question que de miracles qui, d'ailleurs, achalandaient de manière très appréciable l'établissement. Puis vint la réflexion, l'ambition avec elle, et on s'éleva jusqu'à la biographie.

Nous avons déjà dit quelques mots des récits de miracles de saint Martial, qui forment une série assez longue. Le plus ancien recueil qui s'en soit conservé se trouve dans un manuscrit de Bruxelles, *8550-8551,* du xe siècle; il se compose de plusieurs recueils particuliers formés à diverses époques et très différents de style. Il débute par deux miracles déjà racontés par Grégoire de Tours, de qui nous l'avons montré, le récit est tributaire. Cette première est ancienne.

La deuxième l'est un peu moins. Elle s'ouvre par un prologue où la biographie de saint Martial est citée expressément; elle se termine par un récit relatif à l'année 832; mais comme on suppose que le corps du saint a été déjà transféré de sa crypte dans l'église du Sauveur, il en résulte que cette deuxième série fut écrite avec la translation de 852. L'auteur y a inséré, probablement sans les retoucher, deux fragments plus anciens, antérieurs par leur rusticité à la renaissance carolingienne, l'affaire du *martyrarius* Lupus et celle du duc d'Aquitaine.

Un troisième recueil est postérieur à la translation de 852. Outre quelques récits dépourvus d'attaches historiques, on y remarque celui du pillage de Limoges par les Normands et des détails intéressants

sur l'invasion de l'Aquitaine par Louis, fils de Louis le Germanique. Ce dernier événement est de l'année 854; l'autre doit être à peu près du même temps. Le narrateur est, certainement, un contemporain.

Il a fallu attendre le xe siècle pour trouver ces récits de miracles, et c'est encore un manuscrit du xe siècle qui nous offre la vie de saint Martial, le manuscrit *Parisinus 3851 a* de la Bibliothèque nationale, que renforce un manuscrit de la bibliothèque Victor-Emmanuel (*coventi soppressi*), venant de Farfa (*Farfensis 29*); c'est un lectionnaire exécuté pour cette célèbre abbaye, il est du xe siècle avancé ou du commencement du xie. L'auteur de la Vie de saint Martial est mal instruit sur son héros. Il sait que saint Pierre l'envoya de Rome à Limoges en le gratifiant d'un beau discours qui, naturellement, a été recueilli. Martial part avec deux compagnons, l'un d'eux meurt en route, Martial retourne à Rome, saint Pierre lui confie son bâton dont l'attouchement ressuscitera le cadavre. Cela se passa ainsi, *ut vulgi fama testatur;* ce qui n'est pas très affirmatif. Une fois arrivé à Limoges, le missionnaire prêche et convertit. Son apostolat ne souleva qu'un incident : une jeune fille nommé Valérie se fit chrétienne, la chose déplut à son fiancé, qui la tua, mais le narrateur se contente de dire : *ut aiunt, perhibetur, ut fertur.* Valérie avait concédé une place à Martial dans son propre tombeau, *ut dicitur.* La mort de Martial et de ses deux compagnons est racontée en quelques mots; au contraire, l'auteur devient moins concis et plus sûr de lui lorsqu'il raconte l'histoire des sarcophages déplacés. Nous connaissons sa source, c'est Grégoire de Tours, dont il a même conservé quelques expressions.

Cette dernière partie est une addition, tout ce qui précède doit en être séparé. Dans la légende proprement dite nous pouvons retenir plusieurs faits principaux :

1° La mission donnée à saint Martial par l'apôtre Pierre en personne;

2° La résurrection de l'un de ses compagnons;

3° La mort de la néophyte Valérie, assassinée par son fiancé païen;

4° La concession faite par elle à saint Martial d'une place dans son tombeau de famille.

De Valérie, il n'est pas question dans Grégoire de Tours, c'est donc à une date postérieure au *De gloria confessorum* que cette tombe fut introduite dans la crypte. Rien ne nous permet plus que des conjectures, et la plus naturelle, serait d'y voir la *tumulatio ad sanctos* d'une pieuse et riche chrétienne, ayant obtenu la permission d'être inhumée non loin du saint dont elle avait fait décorer la crypte. Le rayonnement de sainteté qui entourait la tombe de saint Martial valut à la pieuse Valérie une réputation de sainteté personnelle qui lui attira une notoriété qu'elle eût, sans doute, repoussée bien loin d'elle, car cette réputation, fit souhaiter de posséder ses restes qu'on emporta loin de la crypte où elle avait voulu reposer; la translation du corps de Valérie au prieuré de Chambon est certaine, encore que sa date ne le soit pas; cette date peut être antérieure, et même de beaucoup, à l'année 985.

Celui qui composa la légende de saint Martial pouvait avoir lu des récits dans lesquels on voit une matrone dont le nom importe peu : Priscille, Domitille, Lucine, etc., etc., acheter des mains d'un bourreau ou retirer d'un fleuve ou du cloaque les restes d'un martyr, pour les transporter dans son propre tombeau autour duquel se développera une catacombe. C'était alors un lieu commun dans la littérature hagiographique, et le voisinage des tombes de Martial et de Valérie devait suggérer à l'auteur de la légende de Martial une explication analogue : la crypte avait été préparée par Valérie qui en avait fait les honneurs à son pasteur. Toutefois l'auteur hésite : *dicitur... concessisse.*

Il est tout aussi réservé en ce qui regarde les fiançailles et le martyre de Valérie. Du martyre, il ne dit pas un mot, du fiancé il ne prononce pas le nom. C'est dans la vie de sainte Valérie que nous trouvons ce nom, qui est celui du duc Étienne; nom traditionnel et de bonne provenance, quoique le faux Aurélien ait pris sur lui de le transformer en *dux Galliarum*, titre inexistant. Le duc Étienne était enterré dans la crypte de saint Martial, ainsi que l'atteste le *Liber miraculorum* du manuscrit de Bruxelles, où il est dit qu'un voleur *in cryptam ubi conditum corpus sanctissimi confessoris quieverat introgressus, se in tertia cryptella retro tumulum ducis quondam Stephani occultavit.* Ce tombeau demeura en place jusqu'à la fin du xviiie siècle.

Comme on ne sait rien que les noms de Valérie et d'Étienne, il n'est pas possible de dire l'époque où ils vécurent, pas même s'ils vécurent à la même époque; ce qui n'empêcha pas les visiteurs de la crypte d'imaginer des fiançailles où, certes, Étienne n'avait pas le beau rôle, mais comme il reposait en terre sainte, on arrangea l'affaire en supposant son repentir suivi d'une fin édifiante. Au xe siècle, le biographe de sainte Valérie ne gardait plus un doute à cet égard. Le biographe de saint Martial n'en était pas là. Il ne consacrait dans son récit que sept lignes seulement à l'épisode et il insinuait le doute à trois reprises. Somme toute, la tradition appuyée sur des légendes locales paraissait peu sûre.

La résurrection du disciple par l'attouchement du bâton de saint Pierre n'offrait pas toute garantie de véracité au narrateur qui, loin de la prendre à son compte, en laisse la responsabilité à la rumeur populaire : *ut vulgi fama testatur.* Il est permis de croire que tout cela paraissait d'autant moins certain que ce récit courait ailleurs sous un autre nom que celui de saint Martial. En effet, le martyrologe d'Adon, composé vers 860, fait honneur du même miracle à saint Front de Périgueux. Etant donné le voisinage des deux diocèses et surtout la concurrence des deux pèlerinages, il se pose une question de priorité. La légende périgourdine est attestée vers le milieu du ixe siècle, la légende limousine n'a d'autre autorité que celle de manuscrits qui ne remontent pas jusque-là. La priorité appartient incontestablement à saint Front.

En ce qui concerne la donnée principale, la mission de saint Pierre, le cas de saint Front montre que, dès le temps de Charles le Chauve, on n'hésitait pas en Aquitaine, à réclamer les origines les plus reculées. Plusieurs légendes françaises ont adopté la date attribuée à saint Martial par le légendaire de Limoges, mais cet accord ne prouve pas grand'chose. Saint Martial faisait partie du groupe des sept envoyés. Grégoire de Tours, se fondant sur une date consulaire, inscrite dans la passion de l'un d'eux, saint Saturnin de Toulouse, avait rapporté tout le groupe au milieu du iiie siècle. Quand il fut admis que saint Denis de Paris, un des sept, avait été envoyé par saint Clément, vers la fin du i^er^ siècle, tout le groupe fit un bond d'un siècle et demi au moins et se trouva contemporain de saint Clément C'est ce que raconte, au déclin du ixe siècle, l'auteur des *Gesta episcoporum Autissiodorensium* [1], et c'est également ce qu'on lit vers le même temps, ou un peu plus tard, dans les deux premières rédactions de la Vie de saint Austremoine [2].

Il semblerait qu'on eût pu s'en tenir là, mais bientôt

[1] *P. L.*, t. cxxxviii, col. 219. — [2] *Acta sanct.*, nov. t. i, p. 49, 55.

saint Clément ne suffit plus, on poussa jusqu'à saint Pierre, et ce fut ainsi que saint Martial devint son disciple [1]. Autant qu'on peut le voir, les légendes où le groupe des sept envoyés est rattaché à saint Pierre sont toutes postérieures au IXe siècle; il s'en trouve dans le nombre qui, comme celle de sainte Marie-Magdeleine, sont de fort basse époque. Mais on ne saurait en conclure qu'elles supposent la connaissance de la légende limousine. La date qu'elles attribuent à saint Martial est fixée par des considérations relatives au groupe tout entier, sans que l'on ait eu spécialement égard aux revendications ou traditions des moines de Limoges.

Pendant toute la durée du Xe siècle, ces moines se tinrent satisfaits de l'ancienne vie du patron du monastère : la *Vita antiquior*. Les manuscrits liturgiques de ce temps décernent à saint Martial le nom de confesseur, non celui d'apôtre. Dans certaines compositions liturgiques de style poétique, le mot apôtre est parfois employé, mais avec un sens limité, très différent de celui auquel on arrivera bientôt : *Cives cælicolæ ut collegam, omnis sua uti apostolum Aquitania* (*Martialem colite*) [2]. Il est sûr que l'expression *omnis Aquitania* suppose un rayonnement considérable. Grégoire de Tours n'en dit pas autant, ni même la vieille légende. Le prestige du saint grandissait avec celui du monastère.

La gent monastique est difficile à satisfaire. Celle qui, après 848, peupla le monastère de saint Martial, poussa si loin ses prétentions qu'elle trouva ce récit, cependant fort avantageux, indigne d'elle. Mettant, a-t-on dit, leur piété au service de leur orgueil monacal, c'est possible, mais au lieu de piété et d'orgueil ne se tiendra-t-on pas plus près de la vérité en écrivant qu'ils obéirent à leur intérêt en mettant en circulation une légende nouvelle, d'un rapport plus certain et plus avantageux que l'ancienne, la légende Aurélienne?

Elle atteignit une vogue extraordinaire, réussit à s'infiltrer dans un grand nombre de manuscrits. Elle est plus rare dans les imprimés. Surius ne l'a donnée qu'une seule fois, dans l'édition de 1617; les Bollandistes l'ont tenue à l'écart et on doit penser qu'ils n'avaient pas tout à fait tort, puisque dom Chamard et le chanoine Arbellot n'accordent pas une entière confiance à ce texte inepte. Voici ce qu'on y lit :

Martial est un contemporain du Christ. Jésus étant venu à passer par la tribu de Benjamin, deux juifs de ce pays, Marcel et Élisabeth, entendirent sa prédication et se firent baptiser par saint Pierre; leur fils Martial se joignit à eux ainsi que Zachée (de Roc-Amadour) et Joseph d'Arimathie. Martial, âgé pour lors d'une quinzaine d'années, était à la fois cousin de saint Pierre et de saint Étienne; il suivit dès ce moment le collège apostolique. On peut lui rendre cette justice qu'il sait s'insinuer partout, car on le rencontre au premier plan quand le Christ ressuscite Lazare; on le retrouve à la dernière Cène, au moment du lavement des pieds, c'est Martial qui, avec d'autres disciples, apporte l'eau et les linges nécessaires; lorsque le Christ est ressuscité, Martial voit les apôtres toucher les plaies, il mange avec Jésus, assiste à l'Ascension et à la Pentecôte, ce qui lui vaut de recevoir la même mission que les apôtres et la même effusion du Saint-Esprit. Le voici qui s'exerce à l'apostolat avec saint Pierre, il prêche à Antioche, puis à Rome où il amène d'Antioche plusieurs convertis, et notamment Alpinien et Austriclinien. Un jour l'idée vint au prince des apôtres d'envoyer Martial, accompagné d'Alpinien et d'Austriclinien porter l'évangile à Limoges. Les voilà partis, et arrivés à Else, en Toscane, Alpinien meurt subitement, ce qui n'entraîne d'autre retard que le temps de le ressusciter.

Enfin, les voici à Limoges, où Martial commence ses prédications par les localités rurales de Toulx (*Tullum castellum*) et d'Ahun (*Agedunum*) où il multiplie les miracles. A Limoges, Martial prend son logis chez Susanne et sa fille Valérie qui se convertissent et beaucoup d'autres avec elles. Les prêtres des idoles en prennent ombrage, Martial a de quoi les convaincre, puisqu'il déchaîne à son gré les tremblements de terre, la foudre et le reste. Le moyen de résister à des démonstrations de ce calibre? Deux prêtres païens, Aurélien et André, sont même frappés de mort. Martial les ressuscite et continue à déchaîner les éléments jusqu'à ce que tout le monde soit converti. Enfin, il n'y a plus d'idoles et le temple de Jupiter transformé en église deviendra la cathédrale de Limoges.

Susanne meurt; Valérie reçoit la consécration des vierges et donne ses biens aux pauvres. Mais elle avait été fiancée au duc Étienne, elle reprend sa parole et le fiancé lui fait trancher la tête. Rien de plus facile pour un personnage qui porte le titre de prince des Gaules et dont la puissance s'étend du Rhône à l'Océan et aux Pyrénées. Des prodiges éclatent, le duc Étienne, touché de repentir, se fait baptiser lorsqu'il apprend que Néron le mande à Rome; il s'y rend suivi de quatre légions, présente à saint Pierre ses soldats, tous baptisés comme lui et, encore que son propre baptême ait effacé son crime, il se fait absoudre par l'apôtre du meurtre de sa fiancée.

Au retour de Rome, un des officiers d'Étienne se noie dans la Vienne; mais en ces heureux temps une noyade n'est qu'une simple baignade, car, vite saint Martial accourt et ressuscite le noyé, un certain Hildebert, qui, revenu à la vie, se met à raconter ce qu'il a vu dans l'autre monde comme on ferait le récit d'une excursion à la campagne.

L'apôtre Martial et le duc Étienne entreprennent l'évangélisation de l'Aquitaine. L'apôtre prêche sur les bords de la Gironde, à Mortagne en Saintonge; il ne pousse pas jusqu'à la Gascogne, quel dommage! Son bâton suffit, partout où on le montre, à opérer des miracles, guérisons, conversions, etc.

Revenu dans le pays de Limoges, Martial détruit une idole à Ausiacum; peu de temps après, il apprend la mort de saint Pierre, lui consacre une basilique construite par le duc Étienne près du tombeau de Valérie (Saint-Pierre-du-Sépulcre) et aménage la crypte elle-même. Un autel de saint Étienne s'élève dans le compartiment de la sainte; les places du duc et celle de l'apôtre sont marquées. Le 2 mai de l'an 68 a lieu la dédicace de Saint-Pierre-du-Sépulcre. Martial désigne Aurélien pour monter après lui sur le siège épiscopal, et André présidera le chapitre chargé de desservir Saint-Pierre-du-Sépulcre.

Instruit miraculeusement du jour prochain de sa mort, l'an troisième du règne de Vespasien, qui est aussi l'an troisième de la deux cent douzième olympiade, Martial se prépare à la mort parmi un concours de Poitevins, Berrichons, Auvergnats, Goths et Gascons à qui il a prêché l'évangile; mais les Toulousains arrivent en retard, après que l'apôtre a rendu le dernier soupir. C'était le 30 juin 71. Il fut enterré dans la crypte de Valérie.

Ce résumé d'un conte qui remplit dix pages in-folio est l'ouvrage d'un certain Aurélien (*Ego Aurelianus*). Il aurait pu en dire beaucoup plus, il s'est contenté d'ajouter deux prétendues lettres de Martial adressées aux Bordelais et aux Toulousains, et dont nous avons déjà parlé. Ces pièces sont évidemment de la même date et du même auteur — on

[1] *Acta sanct.*, nov. t. 1, p. 62. — [2] Ms. Paris. lat. *1240*, XIIe siècle.

pourrait dire du même « tonneau » — que la légende aurélienne.

Légende aurélienne est une façon de s'exprimer, la légende est anonyme et le nom d'Aurélien n'est qu'une supercherie littéraire. Le nom importe assez peu, la date présente plus d'intérêt pour nous. Il n'existe de cette légende aucun manuscrit antérieur au XIe siècle; il est vrai qu'on a invoqué des références plus anciennes; voyons ce qu'elles valent.

1° La première est une pièce de dix-sept vers mise sous le nom de Fortunat. Cette composition dépend d'Aurélien; elle a été rédigée pour servir de prologue à sa *Vie de saint Martial*. Reste à savoir si elle appartient à Fortunat. On ne la rencontre dans aucun manuscrit de ses œuvres. Sans doute elle se trouve en tête ou à la suite de quatre manuscrits de la *Vie de saint Martial*, tous du XIe siècle et sur un cinquième manuscrit du XIIe siècle, mais sur ces cinq manuscrits, un seul, celui de Florence, mentionne le nom de Fortunat. S'autorisant de ce manuscrit, alors seul connu, Luchi inséra ces vers dans son édition de Fortunat, publiée en 1786. Cette attribution isolée n'a aucune valeur. Beaucoup de livres ont circulé au Moyen Age sous de faux noms. Fortunat n'a pas été plus épargné que bien d'autres, il n'est pas possible de retenir l'attribution d'un manuscrit unique. Quant à la pièce elle-même, sa facture rappelle si peu Fortunat que le dernier éditeur de celui-ci, refuse de l'admettre parmi ses œuvres. Découvrir, comme on l'a fait, parmi ces dix-sept vers, quelques expressions qui se rencontrent dans Fortunat et en conclure que la pièce est de lui, témoigne d'autant de critique que si on mettait au compte de Virgile les essais des collégiens qui exploitent les exemples du *Gradus*.

Le poète Fortunat (voir ce nom) ne mérite pas un pareil traitement; l'hagiographe non plus, car ce que nous savons de lui nous le montre fort éloigné d'accueillir des billevesées du genre de celles qui remplissent la légende;

2° Une deuxième référence est fournie par Florus, diacre de Lyon, contemporain de Charles le Chauve. Invoquer le texte de cet auteur, c'est jouer de malheur car ce texte n'existe pas. Ce que les anciens Bollandistes publièrent sous le nom de Florus, dans le tome II du mois de mars, est depuis longtemps écarté par leurs continuateurs [1]. Ceux-ci seraient fort embarrassés d'indiquer un texte sincère de Florus ou de Bède. Citer le martyrologe de Florus, c'est citer ce qui n'existe pas.

Les anciens Bollandistes [2] ont publié sous ce titre un texte établi d'après plusieurs manuscrits d'une faible antiquité. Au 30 juin, quelques-uns seulement parlent de saint Martial d'après le texte du martyrologe hiéronymien, que trois d'entre eux complètent de la façon suivante : *Lemovicas civitate, depositio Martialis episcopi qui a Romana urbe a B. Petro in Gallias missus, in urbe Lemovicina prædicare exorsus est; eversisque simulacrorum ritibus, repleta jam urbe Dei credulitate, migravit a sæculo.* Cette note est tirée à peu près complètement de Grégoire de Tours [3]. On s'est borné à remplacer les mots *a Romanis missus episcopis* par les mots a *romana urbe a B. Petro in Gallias missus*. On ne peut dire que cette retouche relève d'Aurélien, car la qualité d'envoyé de saint Pierre est attribuée à saint Martial dans la légende anonyme [4]. Mais où l'influence d'Aurélien se fait sentir, c'est dans une expression que l'un des trois exemplaires intercale à côté du nom de saint Martial: *qui fuit unus de septuaginta duobus*.

Les Bollandistes ont pris soin d'indiquer cette différence d'attestation en plaçant les mots en question entre crochets et ajoutant en marge : *est hoc in solo Atrebatensi*. Pour un lecteur exercé, quand même l'ensemble de la note remonterait à Florus, il est clair que les mots *qui fuit unus...* n'en font point partie et ne représentent qu'une retouche. En somme ce témoignage se ramène à celui d'un manuscrit interpolé, et il n'a d'autre date que celle du manuscrit lui-même.

3° La troisième référence nous amène au moine Usuard, de Saint-Germain-des-Prés, auteur d'un martyrologe composé vers l'an 875. D'après le chanoine Arbellot « Usuard, dans son *Martyrologe* mentionne, dans son article sur saint Martial, les noms des deux prêtres ses compagnons, saint Alpinien et saint Austriclinien; or, cette mention est tirée de la légende d'Aurélien, car c'est le plus ancien monument qui appelle par leur nom les deux compagnons de saint Martial. Usuard l'avait donc consultée. » A cela, Duchesne réplique que « ce raisonnement a l'inconvénient de supposer que le faux Aurélien a lui-même inventé les deux noms en question, ce qui me paraît bien dur à croire. Il est plus naturel d'admettre que le faux Aurélien a trouvé ces noms dans la tradition du pays, et il n'est pas téméraire de penser que les noms des deux saints figuraient sur leur sarcophage. Quoi qu'il en soit de cette dernière hypothèse, la tradition dont s'est inspiré le faux Aurélien a fort bien pu les fournir à Usuard, tant que cette possibilité subsistera, on ne pourra invoquer Usuard en faveur d'Aurélien. Du reste, il est bon de noter que l'un des noms apparaît chez Usuard avec une forme différente de celle que lui donne le légendaire. Le manuscrit original d'Usuard porte *Stratoclien* et non Austriclinien. Cette différence n'est pas en faveur d'une dépendance littéraire. »

4° Quatrième référence : une composition liturgique qu'on reporte à l'année 832. Elle se trouve dans le ms. *Paris. lat. 1240*, recueil de pièces liturgiques du Xe siècle [5]. D'après L. Duchesne ce serait le manuscrit désigné par Adhémar de Chabannes comme *breviarium vetustum* et *volumen veteribus litteris factum;* dans sa discussion avec Benoît de Cluse, Adhémar y mentionne une séquence qui se trouve dans cet exemplaire, la même qui fournit une référence au chanoine Arbellot. On y lit que les habitants du ciel considèrent Martial comme un collègue et que l'Aquitaine entière l'honore comme son apôtre : *Cives cælicolæ ut collegam, omnis suum uti apostolum Aquitania.* Ici apôtre est pris au sens historique et non au sens liturgique; on parle de Martial comme d'un apôtre local, *suum apostolum*, et non comme un apôtre du même rang que les douze. Le manuscrit lui-même fournirait maigrement en faveur de cette

[1] Voir les raisons de cette exclusion dans les *Prolegomena ad martyrologium Usuardi, auct. Sollerio* (le P. Dusollier), c. I, art. 2, *P. L.*, t. CXXIII, col. 484 sq. — [2] Reproduit dans *P. L.*, t. XCIV, col. 799. — [3] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. XXVII : *Igitur S. Martialis episcopus a Romanis missus episcopus in urbe Lemovicina prædicare exorsus est; eversisque simulacrorum ritibus, repleta jam credulitate Dei urbe, migravit a sæculo.* — [4] Sans parler des documents sur le groupe des sept envoyés. — [5] On la trouve aussi dans le ms. *Paris. lat. 1154*, du Xe-XIe siècle, provenant aussi de saint Martial. Ce manuscrit commence par une longue litanie où saint Martial figure après les apôtres proprement dits, avant saint Barnabé, saint Luc et saint Marc, tandis qu'il ne se trouve pas parmi les confesseurs. Mais ici encore il y a eu remaniement; les noms des saints Martial, Barnabé, etc., ont été certainement récrits; on a même gratté et récrit presque toute la page où ils se trouvent, fol. 1 v°. De même au fol. 5 v°, les premières lignes de la liste des confesseurs ont été remaniées; on peut supposer qu'ici se trouvait primitivement le nom de saint Martial. Ceux de saint Austriclinien et de saint Alpinien ont été ajoutés dans les interlignes.

interprétation, laquelle du reste est évidente par elle même. En effet, on y lit au fol. 32 v°, une litanie où les saints sont invoqués dans l'ordre suivant :

S. Michahel,	*S. Marcialis,*
S. Johannes,	*S. Martine,*
S. Petre,	*S. Elari,*
S. Paule,	*S. Gregori,*
S. Andrea,	*S. Valeria,*
S. Simphoriane [1],	*S. Felicitas,*
S. Leodegari,	*S. Perpetua,*
S. Dionisi,	*S. Agnès,*
S. Maurici,	*S. Agatha.*

Les noms soulignés ont été grattés et la raison en saute aux yeux : c'était pour que sur un livre de sa propre basilique on ne vit pas saint Martial en tête des confesseurs au lieu d'être mêlé aux apôtres. Le grattage n'a pas été assez profond et les réactifs ont permis de restituer la disposition primitive. L'abbé Lebeuf (voir ce nom), sans recourir aux réactifs s'en était aperçu. Le chanoine Arbellot, moins perspicace, a omis de s'en apercevoir; bien plus, il s'est efforcé de fixer la date de la séquence en 832, époque de la dédicace de la basilique de Saint-Martial; il voit même une allusion à cet événement dans le huitième verset de la séquence :

Sic una cœuntia dicaverunt elegans Deo doma.

« Ainsi dans une assemblée solennelle, on a dédié ce beau temple au Seigneur. » Il y a ici un contresens. Le chanoine Arbellot fait de *cœuntia* un substantif féminin, « mot barbare, remarque-t-il, et qui ne se trouve dans aucun lexique ». Il est plus simple d'y voir un participe présent, ce qui convient bien au sens général du morceau. L'auteur de la séquence disserte longuement sur l'âme céleste du saint et sur son corps terrestre, puis il ajoute : *Hinc claret cælo animam esse petitam, terris et tunicam. Sic una cœuntia dicaverunt elegans Deo doma. Ergo hujus clara sancti solemnia fit ut utra agmina, quippe terrestria atque nihilominus colant cælestia.* Le temple consacré à Dieu, c'est le saint lui-même; d'édifice matériel, de dédicace liturgique, il n'est nullement question dans ce passage.

Ainsi ce n'est qu'en se trompant sur le sens d'un texte assez clair que l'on parvient à faire remonter jusqu'au IXe siècle une pièce qui ne semble pas antérieure au Xe. Quoi qu'il en soit de sa date, elle ne fournit aucune référence à la légende pour laquelle on la cite.

5° Cette nouvelle référence se rapporte à la vie de saint Deicole, abbé de Lure, en Bourgogne, « qui florissait en 950 »; non pas lui, mais son biographe, qui d'ailleurs « florissait » et écrivait après 973. Peu importe, au reste, car la *Vie de saint Déicole* est muette sur saint Martial. Il existe deux recensions de cette vie, l'une sincère, l'autre interpolée. Cette dernière [2], dont le manuscrit est perdu, est un remaniement mal venu du texte antérieur publié par Mabillon. On n'y trouve pas, après le prologue, les deux chapitres interpolés où figure le texte relatif à saint Martial, et Mabillon nous apprend que ces deux chapitres manquent dans la plupart des manuscrits connus de lui. Les manuscrits *Paris. lat. 16734* et *17005* (XIIe siècle), *11758* (XIIIe siècle) et *11759* (XIVe siècle) contiennent [les trois premiers] un texte conforme à celui de Mabillon, et le quatrième abrégé succinct, dans lequel il n'est pas question non plus de saint Martial.

La conclusion à tirer, c'est que le texte invoqué est de ceux dont on ne saurait tenir compte.

6° Voici encore une référence malheureuse; il s'agit d'un manuscrit du martyrologe de Wandalbert, lequel a appartenu à l'abbaye de Saint-Martial et daté de la seconde moitié du Xe siècle. On lit dans ce manuscrit le vers suivant :

Marcialis pridie [3] *Lemovicas apostolus ornat,*

et le jour de l'octave de saint Martial on lit encore :

Octava sancti Marcialis apostoli.

A cela il faut ajouter que le vers *Marcialis pridie* n'est pas de l'écriture primitive; il a été récrit sur une ligne grattée avec soin, et cette ligne devait porter le texte primitif de Wandalbert, celui que présentent les autres manuscrits de cet auteur :

Lemovicum pridie colitur Martialis honore.

Quant au mot *apostoli* qui suit le nom de saint dans la rubrique de l'octave, il est de seconde main.

Ces retouches malencontreuses ne sont pas isolées, car à la suite du martyrologe sont transcrites des messes qui ont eu à subir de semblables grattages. Celle de saint Martial a été grattée en quatre endroits pour faire disparaître les mots *confessoris atque pontificis*, un cinquième grattage, moins étendu, a fait disparaître le mot *confessor* ou *episcopus*.

7° Septième référence, d'après un acte d'association entre moines de Cluny et moines de Saint-Martial. Bonaventure de Saint-Amable a lu la pièce transcrite dans un manuscrit du trésor de Saint-Martial [4]. Le chanoine Arbellot, qui l'en croit sur parole, rapporte qu'on lisait dans cet acte le nom d'apôtre associé au nom de Martial. C'est exact, ainsi qu'on peut s'en assurer sur l'original qui existe encore, bible du Xe siècle, aujourd'hui ms. *Paris. lat. 5*, dont quelques feuillets inoccupés ont servi au XIe, au XIIe et au XIIIe siècle à recevoir les copies de titres relatifs au monastère de Saint-Martial. Au fol. 219, on lit l'acte d'association entre Cluny et l'abbaye limousine, et même on constate que le mot *apostoli* est superposé à un grattage.

8° Nous voici revenus à la *Vie de sainte Valérie*, conservée dans le ms. *Paris. lat. 2768 a*, provenant de Saint-Martial. Ce livre n'est pas partout de la même écriture; celle de la vie de la sainte paraît être du Xe siècle très avancé. Ce manuscrit a été utilisé par le chanoine Arbellot, qui dans ses *Documents inédits* [5], a donné une partie du texte; les Bollandistes [6] ont donné plus sans donner tout. L'auteur est un moine de Chambon; il nous donne le nom du fiancé de Valérie, mentionne sa conversion et ses bienfaits; enfin il ajoute au sujet de Valérie qui, après qu'on lui eut coupé la tête, la ramassa et l'alla porter à saint Martial, incident ignoré du biographe anonyme de saint Martial et du faux Aurélien.

Si l'on s'en rapportait au texte publié, cette histoire aurait été écrite vers la fin du IXe siècle; en effet, dans le recueil de miracles, le narrateur, qui est ici la même personne que le biographe, parle d'une translation de la sainte, en 885 et dit y avoir pris part. Comme il écrivait quelques années après, il faudrait le placer dans les dernières années du IXe siècle. Cependant, on se tromperait d'un siècle. La date, dans le manuscrit, a été partiellement grattée; on lit dans le texte même : *Anno ...sino octagesimo quinto;* en marge une autre main a suppléé *octingente*. Sous le grattage on distingue quelque chose comme *nongente*. Du reste cette lecture est certifiée par une autre rédaction du même miracle, trouvée dans un autre manuscrit limousin, *Paris. lat. 5365*, du

[1] Ce nom n'est pas très sûr, on peut lire *Simphoriane* ou *Stephane*. — [2] *Acta sanct.*, janv. t. II, p. 200. — [3] Lire *prid. kal. iul.* — [4] *Op. cit.*, t. I, p. 589-590. — [5] P. 64. — [6] *Anal. boll.*, t. VIII, p. 278; *Cat. cod. hag. Paris.*, t. I, p. 196

XIIe siècle [1]. Ainsi le narrateur doit être reculé aux environs de l'an 1000, et c'est à cette date, au plus tôt, qu'il convient d'attribuer la première main du manuscrit.

La vie de la sainte contient un long développement sur l'histoire et la prédication de saint Martial. Ce passage, divisé en trois leçons (III-V), est omis dans l'édition des Bollandistes, quoique la leçon IIIe offre (seule) un certain intérêt. Elle contient la vie de saint Martial avec des traits conformes au faux Aurélien. Le chanoine Arbellot a donné ce récit, mais il a omis d'ajouter que le chapitre a été gratté tout entier, puis récrit; nous avons ici tout autre chose que le récit du biographe de sainte Valérie, nous avons un « corrigé », une mise au point inspirée du pseudo-Aurélien.

En outre, au chapitre VIe de la vie de la sainte, il est question de son fiancé, Étienne : *Sponsus illius, Stephanus videlicet,* DUX GALLIARUM PRÆCLARUS AC POTENTISSIMUS. Or, on se souvient qu'Étienne ne reçoit le titre de *dux Galliarum* que dans la légende aurélienne, c'est donc un emprunt à cette légende, et cet emprunt est d'autant plus assuré que les mots *dux Galliarum præclarus ac potentissimus* représentent un récrit, une correction postérieure.

Il y a du reste, dans la vie de sainte Valérie, deux corrections de moindre importance, par lesquelles on a fait disparaître le titre de confesseur joint au nom de saint Martial; ce titre est remplacé une fois par celui de *sanctus*, une autre fois par celui d'*apostolus*.

9° Cette dernière référence n'aura pas un sort plus heureux que les précédentes. A la suite de la *Vie de sainte Valérie*, on trouve dans le manuscrit *2768 a* un *Liber miraculorum* de saint Martial que l'écriture oblige de placer après le Xe siècle. Le fond du récit miraculeux ne diffère pas de celui des mêmes épisodes consignés dans le manuscrit de Bruxelles, mais le style a été retouché et le fond en a pâti. Dans le manuscrit de Bruxelles [2], il est question d'une invasion de l'Aquitaine par des bandes franques, thuringiennes, alamannes et bavaroises placées sous le commandement de Louis, fils de Louis le Germanique et neveu de Charles le Chauve. Cette invasion survint en 854 [3]. Dans le manuscrit de Paris, cette même invasion est rapportée au temps de Louis, fils de Charles (Louis le Pieux? Louis le Bègue?), impatient de recueillir en Aquitaine la succession paternelle. Ceci est pure fantaisie et dans l'énumération des contingents on s'aperçoit que les Bavarois sont remplacés par des Gascons. Nonobstant cette grossière erreur, les nouveaux bollandistes [4] ont donné au manuscrit de Paris la préférence sur le manuscrit de Bruxelles. Et ce n'est pas tout, le manuscrit de Paris est agrémenté d'un prologue qui manque dans le manuscrit de Bruxelles, prologue qui dépend du faux Aurélien, et qui classe saint Martial parmi les apôtres [5] : *Est quidem ille non quilibet fama ignotus, sed unus eorum qui a Domino lux sunt mundi vocitati et cum eisdem ad prædicationem et illuminationem nostram in mundum transmissus. Qui cum multa vivens fuerit quæ diligenter scripta habentur...*

On voit que des attestations et références du Xe siècle il ne subsiste, en toute bonne foi, rien! De la vie de saint Martial, telle que nous la raconte le pseudo-Aurélien, il est impossible de rien retenir. Ne pouvant se résoudre à l'abandonner, le chanoine Arbellot imaginait un subterfuge pour lui rendre quelque valeur; il invoquait la découverte à Ausiac (Haute-Vienne) de fragments de colonnes et de substructions gallo-romaines, pour faire de ces vestiges le temple mentionné par le pseudo-Aurélien *in vico Ausiaco* [6]. Ce temple avait été dédié à Jupiter et détruit par saint Martial. Mais ce temple était tout simplement une *villa*, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Il faut donc renoncer à reculer la légende aurélienne au IXe siècle; il faut même l'abaisser beaucoup. Le concile de Limoges, tenu en 1028, parle de cette légende comme d'une œuvre composée depuis moins d'un siècle pour remplacer un texte antérieur [7], qui avait péri dans un incendie et qui doit être assurément identifié avec la *Vita antiquior* [8]. Or, Adhémar de Chabannes mentionne en l'année 952 un terrible incendie [9], qui semble être celui auquel fait allusion le concile de Limoges. C'est alors sans doute que disparut la *Vita antiquior*. Fut-elle bien vivement regrettée? N'aida-t-on pas un peu à sa disparition? Cela n'est pas impossible. Quoi qu'il en soit, elle disparut complaisamment pour une période de neuf ans, ce qui donna le champ libre à la contrefaçon. Celle-ci montra ce qu'elle était capable de faire. A peine la *Vita antiquior* disparue, la *Vita prolixior* ou légende pseudo-aurélienne prit sa place, et on peut, avec la plus grande vraisemblance, placer vers 955 l'époque à laquelle elle fut rédigée.

L. Duchesne [10] a prononcé le nom d'Adhémar de Chabannes à propos de cette légende; ce n'est qu'une conjecture, et elle semble gratuite puisqu'elle ne s'appuie sur autre chose que l'accusation portée, en 1028, par Benoît de Cluse contre Adhémar d'avoir « inventé » les fables apostoliques [11]. Nous allons, dans un instant, retrouver Benoît de Cluse, mais si on admet que la légende remonte aux environs de l'année 955, il s'en suit qu'Adhémar, né en 988, est innocent. « Mais fût-il prouvé qu'elle n'appartient qu'à la fin du Xe siècle ou même au commencement du XIe, il ne s'en suivrait pas qu'Adhémar ait pu en être l'auteur. Celui-ci a été sans doute un champion passionné de l'apostolicité de saint Martial, il nous a laissé l'appui de cette doctrine qui lui tenait tant à cœur, une lettre fameuse, et de nombreux sermons. Mais il a encombré tous ces écrits d'un luxe d'argumentation extraordinaire, il n'a pas craint de répéter ses prétendues preuves jusqu'à satiété, il a épuisé tous les modes de dialectique, pour confondre ses adversaires, et l'on voit par la chaleur de sa discussion les difficultés qu'il éprouva à convaincre ses auditeurs, et à leur faire admettre ses théories.

« Or, la vie du pseudo-Aurélien est conçue dans un esprit tout différent; ce n'est pas un plaidoyer, une polémique enflammée; c'est au contraire un récit paisible, édifiant; et, à voir se dérouler cette longue exposition, on est convaincu qu'elle est l'œuvre d'un moine pieux et crédule, qui écrivait dans le silence du cloître, sans s'imaginer qu'il pourrait se trouver des gens assez sceptiques pour réclamer des preuves. »

[1] Hagiogr. bolland. *Catal. codicum hagiogr. Paris.*, t. II, p. 402. — [2] *Mon. Germ. hist., Scriptores*, t. XV, part 1, p. 283. — [3] Duemmler, *Geschichte d. ostfr. Reiches*, t. I, p. 383. — [4] *Catal. cod. hagiogr. lat. Paris.*, t. I, p. 194, 5°; t. II, p. 379, 17°. — [5] *Ibid.*, t. I, p. 199. — [6] Arbellot, *Temple de Jupiter à Ansiac, suivi d'une observation sur la légende de saint Martial*, in-8°, Limoges, 1897. — [7] Adhémar, *Solent dicere nonulli vitam ejus veterranam, quando hic locus arsit, perisse incendio, in qua nihil horum legisse ,... novam commentatam a quodam monacho ante hos C annos*, *P. L.*, t. CXLI, col. 95-97. — [8] Perdue pendant tout le Moyen Age et retrouvée en 1855 par M. Arbellot. — [9] Adhémar de Chabannes, *Commemoratio abbatum Sancti Martialis*, édit. Duplès-Agier, p. 4. — [10] *Annales du Midi*, 1892, t. IV, p. 329-330; il fait rédiger la légende aurélienne entre 1000 et 1020. — [11] *Martialis nunquam amplius predicatus est apostolus, quousque hesterna die tu [Adhemar] hujus rei inventor fuisti.* Benoît de Cluse reprocha à Adhémar d'avoir été le premier à prêcher l'apostolicité *brutis et stultis. P. L.*, t. CXLI, col. 93.

Entre l'année 955 environ et l'année 1025, marquée par la mort de l'abbé de Saint-Martial, Hugues, la légende de la *Vita prolixior* s'infiltra, trouva des partisans, des croyants, et prit tournure historique. Hugues, avons-nous dit, posa le premier, la question de l'apostolicité de saint Martial devant différents conciles.

Son successeur, Odolric, quinzième abbé, fut un de ceux qui marquèrent leur passage d'une façon durable. A la différence de beaucoup d'autres qui entrevoient dans le lointain les honneurs et s'imposent, pour y atteindre, d'hypocrites vertus, Odolric n'avait fait à la carrière d'autre concession que de laisser déborder son étourderie. Un jour qu'il avait commis plusieurs fautes dans le chant de l'épître à la messe conventuelle, le maître de chœur le gifla en public [1]. Le jeune moine eut sa revanche; à quelques années de là, on l'élut abbé; malheureusement l'histoire ne nous apprend pas ce qu'il dit au malotru qui l'avait souffleté. Quoi qu'il en soit, Odolric enrichit le trésor d'œuvres d'art, acheta un évangéliaire en lettres dorées, améliora le temporel du monastère et se montra administrateur attentif et capable. Mais surtout, ce furent par ses soins que fut dédiée la basilique du Sauveur et proclamée l'apostolicité de saint Martial.

La dédicace du chœur de l'église eut lieu le 19 novembre de l'année 1028 [2]. Ce fut l'occasion d'une grande fête; le corps de saint Martial fut retiré de son tombeau et porté pendant trois jours dans la chapelle de Montjovy. La dédicace fut célébrée en présence de Godefroy, archevêque de Bordeaux; d'Isembert, évêque de Poitiers; d'Armand, évêque de Périgueux; de Deusdedit, évêque de Cahors; de Roon, évêque d'Angoulême; de Pierre, évêque de Gérone, en Espagne; d'Amelius, évêque d'Albi; d'Arnaud, évêque de Rodez; de Foulque évêque de Carcassonne, et de Jourdan, évêque de Limoges.

Adhémar de Chabannes nous a laissé, dans un de ses sermons, le récit de cette cérémonie [3]. Le matin de la dédicace, les évêques consécrateurs entrèrent dans la nouvelle église, en tenant chacun à la main leur bâton pastoral. Ils firent sortir tous les clercs qui s'y trouvaient, à l'exception de ceux dont la présence était requise. Puis, sortant de l'édifice, ils en fermèrent les portes [4], en donnant l'ordre d'allumer seize cierges en l'honneur des douze apôtres, de saint Paul, de saint Martial, de saint Marc et de saint Luc. Les évêques firent ensuite, et à trois reprises, processionnellement, le tour de l'église; puis ils bénirent les portes, et, après un colloque symbolique avec un des clercs demeurés à l'intérieur, se firent ouvrir et pénétrèrent dans la nef. Ils se dirigèrent alors vers les fonts baptismaux qu'ils consacrèrent; purifièrent l'église avec l'eau, le vin, le sel et la cendre; tracèrent sur le sable aux quatre angles de l'édifice des caractères mystiques en langues étrangères (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ABÉCÉDAIRE), pour marquer que la foi du Christ s'était répandue aux quatre coins de la terre; par deux fois enfin, ils oignirent les autels de l'huile sainte et du chrême. La cérémonie terminée, ils firent entrer dans la nouvelle église les nombreuses reliques qui attendaient depuis la veille devant les portes fermées, et le peuple les accompagna en foule, chantant des hymnes et des cantiques.

Cela fait, Odolric prit en main l'affaire de l'apostolicité de saint Martial.

On a vu comment la légende du pseudo-Aurélien avait été proposée aux fidèles et s'était petit à petit emparée des esprits. Jusque vers l'an 1000 l'affaire se développa sans bruit ni contradiction; mais, vers ce temps, les moines y apportèrent une si belle ardeur que les évêques de Limoges, devinant quelque manœuvre, prirent l'éveil; on pourrait même dire qu'ils en prirent ombrage. Pendant de longues années, les évêques cherchèrent à combattre les prétentions des moines, et les relations entre l'évêché et le monastère prirent un tour d'aigreur à peine dissimulé sous le patelinage des procédés et des formules. En 1019, l'évêque Géraud se refusa à l'installation de l'abbé Hugues, mais il dut céder devant la mutinerie de la cité abbatiale. Il mourut peu après laissant à son successeur le soin de mater les habitants de Saint-Martial. Ce successeur s'appelait Jourdan et il était de taille à se mesurer avec Odolric.

L'occasion ne tarda pas à s'offrir. Ce fut lorsque les moines s'avisèrent d'attribuer, dans leurs livres liturgiques, le titre d'*apôtre* à saint Martial qui, jusqu'alors, marchait à son rang parmi les confesseurs. On s'imaginera peut-être qu'ils furent chaudement approuvés? Ce fut tout le contraire. La prétention des moines était si nouvelle, si exorbitante, qu'elle souleva l'indignation du clergé diocésain. L'évêque Jourdan et les chanoines de sa cathédrale protestèrent avec indignation, et c'est par un discours de l'abbé Odolric, au concile tenu à Limoges en 1031, que nous connaissons ces détails [5]. Les moines ne s'en alarmèrent pas plus que de raison; ils avaient de puissants amis et ce qui, en tout temps, aida à s'en créer d'autres, leurs coffres étaient remplis; ils y puisèrent et la cause de l'apostolicité de saint Martial s'en trouva merveilleusement affermie. Le duc Guillaume III d'Aquitaine exhalait sa conviction avec une ardeur communicative; si communicative que l'évêque Jourdan comprit que l'heure des contestations était passée et, le 3 août 1029, il fit sa paix avec l'abbé Odolric. Pour la sceller publiquement et solennellement, on mit en branle le grand saint Martial lui-même qui sortit de son monastère et fut transporté en grande pompe à la cathédrale, le jour anniversaire de la dédicace, le synode diocésain étant rassemblé [6]. Celui-ci promulgua l'apostolicité de Martial.

L'évêque Jourdan était vaincu, mais pas convaincu. Loin de là. Il songea à mettre le pape de son côté. On nous dit qu'il s'adressa [7] à Benoît VIII, lequel mourut en 1024, tandis que Jourdan attendait vainement sa réponse. Du moins lui avait-il dit toute sa pensée sur son rival l'abbé, *novitate deceptus et superbia elatus* [8], et sur les prétentions soutenues par les moines qu'il traitait de simples billevesées : *Tu autem [papa], si ausus es facere, quod non fecerun sancti tui antecessores, Gregorius, Clemens, Bonifacius et multi alii, ut ponerent confessores inter apostolos, si peccatum est luum sit; ego vero liber a culpa... tibi monstrabo, quod ille abbas seductor nulla alia causa faci quod vult destruere sedem episcopalem primi martyris* [9]

[1] Geoffroy de Vigeois, dans Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 283. — [2] Adhémar de Chabannes, *Commemoratio*, édit. Duplès-Agier, p. 9. — [3] Adhémar de Chabannes, *Sermons inédits*, Bibl. nat., ms. lat. *2469*, fol. 94 sq., dans Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, 1901, p. 422-426. — [4] Adhémar de Chabannes nous rapporte qu'aux époques antérieures, cette partie de la cérémonie était plus compliquée. On faisait entrer dans la nouvelle église des brebis, des bœufs et des hommes que les évêques allaient chasser ensuite en souvenir du Christ chassant les marchands du temple. Cette coutume ne fut pas suivie à Saint-Martial, mais bien à la dédicace de l'église de Charroux par Hugues d'Angoulême, fin du Xe siècle. — [5] Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1214. — [6] Déjà un concile provincial tenu à Poitiers avait rendu une pareille décision. Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1145 sq., en 1023; puis un concile tenu à Paris, en 1024, avait évoqué la question et conclu dans le même sens. Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1231 sq. — [7] *P. L.*, t. CXLI, col. 1158. — [8] Labbe, *op. cit.*, t. XI, col. 1159 — [9] *Ibid.*, col. 1160.

On ne sait pas ce que le pape pensait de tout ceci, mais la mort lui épargna un grave embarras, car si l'évêque Jourdan se montrait intraitable à ce point, le moine Adhémar se révélait irréductible et n'hésitait pas à dire que, si le pape se prononçait contre l'apostolat de saint Martial, il faudrait se moquer de ses décisions. Pendant ce temps un coup de théâtre se produisit : l'évêque changea brusquement d'opinion.

Peu de mois avant la dédicace de la basilique du Sauveur, un synode se réunit à Limoges (juillet et août 1028) [1] et pour la troisième fois l'apostolicité de saint Martial fut proclamée. On aurait pu s'attendre à ce que Jourdan jetât feu et flammes, les procès-verbaux ne disent rien de tel. Que s'était-il passé. La lumière était apparue soudain sous une forme bien persuasive et l'évêque s'était laissé convaincre. On peut, en lisant les sermons d'Adhémar, s'expliquer le coup de la grâce légendaire. A maintes reprises, le moine donne à l'évêque le titre de primat [2] et au siège épiscopal de Limoges la qualification de première Église des Gaules : *prima et mater Ecclesiarum Galliæ* [3]. Il est permis de penser que la conversion soudaine de l'évêque était le prix exigé de l'abbé Odolric, pour que le siège de Limoges prît le titre de primatie, en compensation de l'apostolicité qui assurait la prospérité matérielle du monastère. Si l'évêque Jourdan se laissa entamer, son chapitre demeura intraitable, et Adhémar accusait les chanoines d'avoir suscité contre lui Benoît de Cluse, un de ses plus violents contradicteurs [4]. L'évêque avait donc dû entrer secrètement en composition avec l'abbé, et laisser ses chanoines dans l'ignorance des négociations, craignant probablement les conséquences qu'une indiscrétion pourrait avoir pour lui, si elle parvenait aux oreilles de son supérieur hiérarchique, l'archevêque de Bourges, qui visait lui aussi à obtenir le titre de primat.

Au concile de Limoges, en 1028, Adhémar avait donc eu maille à partir avec Benoît de Cluse, prieur de Savoie, qui l'accusa, ainsi que l'abbé Odolric, d'ignorance et d'orgueil [5]. Adhémar entreprit de lui répondre et composa sa lettre sur l'apostolicité de saint Martial. C'est l'épisode qu'il faut maintenant raconter en détail puisqu'il souleva un violent conflit entre Adhémar, moine à Saint-Cybard d'Angoulême, et Benoît, prieur du monastère de Saint-Michel de Cluse, dans la vallée de Suse. Leur discussion nous est connue par une lettre d'Adhémar, à ses amis (fin septembre-octobre 1029) [6] qui n'ont eu qu'à se féliciter d'être mis au courant sous une forme à la fois véhémente et pittoresque d'une affaire qui s'annonçait mal pour Adhémar dont nous possédons encore le manuscrit autographe [7]. Ce n'est pas la minute, mais une mise au net très soignée comportant des additions et des retouches reconnaissables par leur insertion entre les lignes et dans les marges. C'est, en somme, une seconde édition du pamphlet dont nous aurons à relever certaines particularités, mais c'est aussi le tableau de la controverse et de la question telle qu'elle était soulevée en août et septembre 1029.

Nous connaissons l'objet de la discussion : c'est l'historicité de la *Vita prolixior* de saint Martial, laquelle se donne à nous comme l'ouvrage d'Aurélien, prêtre des idoles, foudroyé, ressuscité, converti et consacré successeur de Martial. Ce sont là les *quisquiliæ* ou « sornettes » que signalait, en 1854, le Promoteur de la foi au cours du procès de *Confirmationis elogii et cultus ut apostoli* de saint Martial à Rome [8]. Une semblable composition peut trouver son explication dans l'état d'esprit de l'époque où elle connut sa plus grande vogue; époque de ferveur passablement indiscrète où le culte passionné des saints entraîne de graves abus. Des esprits sages blâment et s'inquiètent de voir le succès qui accueille des contes où le merveilleux remplace la vérité, des inventions qui semblent vouloir rajeunir la littérature des évangiles apocryphes. Les *miracula* osent tout depuis qu'ils peuvent tout et mettent en scène, sous prétexte d'édification, des personnages imaginaires qu'on introduit dans l'intimité du Sauveur lui-même [9]. Au XIe siècle, on ne se tient plus pour satisfait du titre de *discipulus Christ* [10], encore fort acceptable au siècle précédent, on exige plus et on démarque résolument certains *Actes apocryphes des apôtres*, et on aboutit à la *Vita prolixior* que nous avons analysée (col. 1133) et qui offre, en fait d'exactitude et d'intelligence historique, l'équivalent de nos chansons de geste ou de la littérature épique, dont personne ne songe plus à encombrer le tissu de l'histoire de France. Dans deux domaines différents, et malgré une différence considérable de mérite littéraire et de valeur d'inspiration, ce sont là deux manifestations parallèles de l'esprit de l'époque [11].

Adhémar était de son temps; il croyait à la *Vita prolixior* dans toutes ses assertions et tous ses détails, et il voulait que sa crédulité fut partagée par tous. Bien plus, il exigeait qu'on tirât de ces assertions leurs conséquences liturgiques, et que saint Martial reçut le culte réservé aux apôtres. Il ne s'agissait de rien moins que d'introduire une unité dans le collège apostolique composé des Douze et de saint Paul, et c'était là une prétention inadmissible, Martial ne pouvant être qualifié apôtre *simpliciter*. En outre le titre d'apôtre *minus proprie* ne peut être attribué qu'aux disciples ayant collaboré avec les apôtres, condition qui ne s'applique qu'aux saints nommés dans le Nouveau Testament. Et à propos des disciples du Sauveur, la question de leur office comme apôtres ne peut se poser pour l'introduction d'un nouvel usage, et il n'y a pas d'exemple de concession de ce genre. En somme, la question peut se poser seulement pour la confirmation par le Saint-Siège [12], de la pratique d'Églises qui sont en possession immémoriale d'un Office des apôtres pour tel saint répondant aux conditions exigées. Ces règles si graves qui dominent la matière suffisent, à elles seules, à montrer la gravité de l'initiative prise par Adhémar en 1029

[1] C'est à tort que Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1195, a placé la date du premier concile de Limoges en 1029. La lettre d'Adhémar sur l'apostolicité a été écrite peu après ce concile, pour réfuter les dires de Benoît de Cluse. Or elle est datée de 1028 par Adhémar dans ce passage : *in præsentem annum quo loquimur, qui est millesimus vicesimus octavus ab incarnatione D.N.J.C. per indictionem undecim*, *P. L.*, t. CXLI, col. 95-96. — [2] Bibl. nat. ms. lat. *2469*, fol. 87 v°. : *Hi septem ecclesiarum principes una cum primate Lemovicensi, populorum optimatibus, et Aquitaniæ ducibus, summopere in eodem concilio Domini legem observari ab omnibus sanciebant.* — [3] Bibl. nat., ms. *2469*, fol. 90 r°. — [4] *P. L.*, t. CXLI, col. 89. — [5] *P. L.*, t. CXLI, col. 91. — [6] *P. L.*, t. CXLI, col. 89-112. — [7] Cf. L. Delisle, *Notice sur les manuscrits originaux d'Adhémar de Chabannes*, in-4°, Paris, 1896, pl. — [8] *Confirmatio apostolatus S. Martialis primi Lemovicensis episcopi*, in-8°, Lemovici, 1855, p. 35 sq. — [9] Voir les réflexions de l'auteur de la *Vita Godehardi*, *P. L.*, t. CXLI, col. 1197, n. 48-49, et celles d'Hériger de Lobbes, *P. L.*, t. CXXXIX, col. 1024, n. 24 et col. 974. — [10] Charte d'Eldegaire en 950, dans *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XXV, p. 391. — [11] Cf. L. Saltet, *Une discussion sur saint Martial entre un Lombard et un Limousin en 1029*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1925, p. 161-188, 278-302. — [12] Benoît XIV, *De servorum Dei beatificatione*, l. IV, part. 2, cf. XI; *De titulis apostoli*, n. 1-6. On sait suffisamment l'autorité théologique du pape Benoît XIV.

pour faire admettre l'apostolicité de saint Martial (titre et office d'apôtre) et la légèreté de son intervention. Celle-ci ne s'autorisait que de la *Vita prolixior*, véritable roman hagiographique auquel il avait des raisons très personnelles de tenir beaucoup.

C'est Adhémar, en effet, qui a enflammé l'ambition des moines de Saint-Martial, qui a gagné l'abbé Odolric et l'évêque Jourdan à son projet de faire proclamer l'apostolicité de saint Martial et de la consacrer par la liturgie. Ni les uns ni les autres ne se rendaient probablement un compte exact de la hardiesse de leur entreprise, pas plus qu'ils ne prévoyaient la résistance que leur opposerait le sentiment populaire appuyé sur l'ancienne liturgie. Un acte d'autorité semblait devoir suffire. Il eut lieu lors du synode d'été tenu du 31 juillet au 2 août 1029; ce fut le 2 août, dans la matinée, qu'une constitution synodale décerna à saint Martial, dans la liturgie diocésaine, le titre d'apôtre qu'une longue négligence était censée avoir laissé tomber en désuétude. On avait tout prévu. Le texte d'une messe nouvelle, contenant les *orationes apostolicæ*, fut confectionné par le *scriptorium* des moines et distribué de la part de l'évêque à tous les ecclésiastiques. L'office du chœur reçut les retouches rendues nécessaires et même les litanies des saints virent saint Martial quitter l'échelon des confesseurs pour gagner celui des apôtres. Les manuscrits de la Bibliothèque nationale, fonds latin *1154* et *1240*, du XIe siècle, à l'usage du diocèse de Limoges, portent encore la trace de grattages exécutés et de mots en surcharge attestant la violence faite à la liturgie traditionnelle. Le lendemain, dimanche 3 août, devait avoir lieu l'inauguration solennelle de la nouvelle liturgie; par une rencontre peut-être voulue, c'était la fête de la dédicace de la cathédrale Saint-Étienne et il fut réglé que les reliques de l'apôtre nouvellement promu, seraient portées en procession de la basilique monastique sur l'autel de la cathédrale.

Odolric et Jourdan faisaient cause commune, les chanoines, on s'en souvient, pensaient d'autre façon mais manquaient d'élan; ils accueillirent comme un ami le jeune prieur de l'abbaye de Cluse, de passage à Limoges, lui confièrent leurs doléances, dirent pis que pendre d'Adhémar et eurent la joie de trouver un esprit clair, vif, cultivé, qui se chargea de répéter à très haute voix les confidences et les arguments des chanoines, tout autant peut-être pour leur plaisir que pour le sien. Le 3 août, tandis qu'Adhémar, assis près du trône épiscopal, attendait la messe pontificale, deux confrères vinrent l'appeler. Ils venaient de rencontrer le prieur de Cluse qui leur avait posé des questions auxquelles ces saintes gens n'avaient su que répondre. Adhémar bondit lorsqu'ils lui dirent que le Lombard « niait que saint Martial ait été avec le Seigneur et les onze apôtres. » Il déclara : « Le bienheureux Martial est vraiment un apôtre ». — « C'est ce qu'il faut montrer », dit le prieur Benoît. — « Il est apôtre, parce qu'il a reçu, en même temps que les Douze, le pouvoir de lier et de délier» déclara Adhémar. — « C'est précisément le fait que je nie », dit Benoît. Et ils s'animent, Benoît réclame des livres, mais la messe va commencer. N'importe, Benoît soutient que Martial n'est pas un apôtre, mais un personnage apostolique. Adhémar crée d'un coup soixante-douze apôtres, et Benoît indigné se rejette dans la foule où il sent qu'on l'accroche, qu'on l'entraîne, c'est Adhémar qui l'a saisi par la manche et qui parle de plus belle. Enfin ils se séparent, assez poliment, car ils se jugent et ils s'estiment. C'est un esprit « pointu » (*acutissimus*), dit Adhémar, et Benoît convient que son contradicteur raisonne, ce qui le distingue de ses deux confrères purs imbéciles!

Après la messe, les moines s'entretinrent de l'incident qu'Adhémar leur raconta avec des airs vainqueurs; mais, après vêpres, Benoît de Cluse reparut! Il faudrait donc en découdre. L'entretien eut lieu au parloir, le moine Aimeric y apporta un exemplaire de la *Vita prolixior*. Benoît laissa dire et répondit que la *Vita antiquior*, dévorée par un incendie, ne contenait rien de tout cela. On y lisait que saint Martial avait été envoyé à Limoges par saint Pierre, comme Apollinaire à Ravenne et Marc à Alexandrie, et il conclut que la *Vita prolixior* était la fabrication d'un moine du lieu et un mensonge. Pour Adhémar c'était autant de blasphèmes, il répliqua que la *Vita prolixior* valait autant à ses yeux que les quatre Évangiles. Alors Aimeric exhiba un *vetustum breviarium* où on lisait les répons : *Gloriosus est Martialis apostolus Galliæ*, et la séquence : *Cives cælicolæ ut collegam, omnis suum uti apostolum Aquitania*. Le deuxième de ces textes se lit encore dans un manuscrit de la fin du Xe siècle; les deux ont pu embarrasser Benoît de Cluse bien qu'ils n'attestent rien de plus sinon qu'au Xe siècle, les traditions contenues dans la *Vita antiquior* étaient déjà dépassées, comme les traditions contenue dans la *Vita* primitive qu'avait connu Grégoire de Tours étaient déjà dépassées quand fut rédigée au VII-VIIIe siècle la *Vita antiquior*. Quand le moine Aimeric remporta ses livres il faisait nuit, on ne pouvait plus lire. Adhémar soupa avec l'abbé Odolric et se coucha de bonne heure. Le lundi, à l'aube, il partait ayant aperçu Benoît à qui il ne dit rien.

De retour à Saint-Cybard, le moine Adhémar raconta la fête, et fit adopter la messe et l'office de saint Martial, on gratta les manuscrits et tout fut dit. Mais Benoît n'était pas loin, à Bussière-Badil, dans le Nontronnais, où il parla beaucoup, le plus possible, surtout lorsque la fête du 8 septembre y attira moines et clercs en mal de pèlerinage. Il ne tarissait pas et avec tant de mimique, une si joyeuse fantaisie, qu'il mettait son auditoire en gaieté et provoquait parmi les moines des accès de fou rire. La liturgie profanée ne l'arrêtait même plus, la messe nouvelle était une hérésie, les prières corrigées une impiété, les litanies arrangées une imposture. Une si grave décision n'aurait été valable que par la décision d'un concile sous la présidence du pape; à sa place on avait réuni un synode limousin dont tous les membres recevaient équitablement des brevets de rusticité. Abondant un peu trop dans son propre sens, Benoît se faisait fort d'écrire tout cela au pape, qui ne badinait pas, qui, au premier mot, allait excommunier tous les évêques, interdire toutes les églises et les monastères d'Aquitaine, et le culte divin cesserait aussitôt jusqu'à ce que le décret synodal fût cassé et la réparation publique accomplie. En attendant et pour bien convaincre ses auditeurs, Benoît leur racontait comment Adhémar avait esquivé sa rencontre le 4 août au matin, il le mettait au défi non seulement de le contredire, mais même de recourir au jugement de Dieu.

Entre temps Benoît trouvait de nouveaux auditeurs, entr'autres le moine Bernard, médecin originaire de Ravenne et qui voyageait en France. Il le convainquit et peut-être l'achemina-t-il dans la direction de Saint-Cybard d'Angoulême où il rencontra Adhémar et lui objecta l'âge récent et les fantaisies de la *Vita prolixior*. A cela Adhémar répondit que s'il existait une *Vita antiquior*, elle devait être exécrée comme le venin; mais, cette médiocre réponse, il mit des années à la trouver et ne l'introduisit que dans la 2e édition. Sur l'heure même voici ce qu'il trouva, et il s'en vante : « Alors, moi, profitant de l'occasion et pour rallier un sot, poussant un bon rire, je dis : Même si Martial était seulement disciple de Pierre et s'il avait reçu de

lui le pouvoir de lier et de délier, comme le Lombard l'invente en mentant, même alors il pourrait être dit apôtre ». Sans doute Martial restait l'apôtre de Limoges et du Limousin, mais d'après les principes de la liturgie plus anciens que le temps où vivait Adhémar, s'il n'était pas disciple du Sauveur, il ne pouvait obtenir l'office des apôtres, pas plus que saint Grégoire le Grand qui a procuré la conversion de l'Angleterre et qui en est, en un sens, l'apôtre, ne jouit de l'office des apôtres. Adhémar n'était pas mieux inspiré lorsqu'il disait que le terrain d'apostolat de saint Martial « c'est l'Aquitaine et la Gaule, parce qu'il y est entré le premier. » Affirmation que les faits contredisent. Ni Grégoire de Tours au VIe siècle, ni la *Vita antiquior*, aux VIIe-VIIIe, ne font honneur à Martial de l'Aquitaine et de la Gaule, mais seulement du Limousin; bien plus, au Ve siècle, le pape Zosime, le 22 mars 417, dit que « c'est d'Arles, comme d'une source, que toutes les Gaules ont reçu l'irrigation de la foi » (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2383-2420). Mais Adhémar avait un autre souci car, décidément, Benoît de Cluse savait le piquer aux défauts de la cuirasse.

Benoît disait très haut que la nouvelle liturgie introduite à Limoges n'était pas agréable à Dieu et attirerait, avant cinq ans, sa colère sur le monastère de Saint-Martial. Or les bonnes gens du Limousin pensaient et parlaient de même, c'est Adhémar qui nous l'apprend. « La masse populaire, écrit-il, n'a pas d'autre argument que celui-ci: qu'ont fait tant d'évêques, tant d'abbés qui se sont succédé depuis deux cents ans? Jamais plus nous n'avions entendu dire que saint Martial fût apôtre. Pourquoi ces savants changent-ils cela? Il a assez d'honneur de la sorte. Ces savants l'enlèvent du rang où Dieu l'a mis et le font monter à la place qu'il n'a jamais occupée. Et cela est pénible à Martial lui-même. » Cette argumentation était la plus capable de frapper l'esprit d'Adhémar, la liturgie séculaire se dressait contre la néoliturgie, son œuvre à lui, la repoussait et la condamnait. Ainsi la *Vita prolixior*, cette imposture tant chérie et tant prônée par lui, se heurtait à la tradition orale du peuple chrétien. L'épreuve était assez grave pour que l'âme d'Adhémar en ait été troublée, et la preuve nous en reste dans un interminable passage qui interrompt l'exposé historique de sa lettre [1]. Après avoir dénoncé Satan comme l'inspiration de ces résistances, Adhémar explique que ce sont les savants qui ont raison contre les ignorants, puisque les savants ont ravivé l'étincelle que les ignorants avaient négligée et rétabli Martial a son rang apostolique. Les savants, c'est Odolric, Jourdan et Adhémar, les ignorants, c'est Benoît de Cluse et sa bande. Ce dont Adhémar ne paraît pas se douter, c'est la faiblesse de son argumentation. Selon lui, il existait une liturgie apostolique primitive que le peuple chrétien a laissé tomber, dans son désir d'honorer en Martial le premier des confesseurs au lieu du dernier des apôtres. Il ne nous dit pas quand et comment les fidèles ont pu abolir ou délaisser une liturgie. Il nous dit encore moins quels savants ont restauré cette liturgie. A Saint-Cybard d'Angoulême, ils étaient deux, Adhémar et Gauzbert, partisans de l'apostolicité; à Saint-Martial de Limoges les spécimens que nous avons rencontrés, Étienne, Daniel, Aymeric, paraissent incapables de soutenir leur opinion; dans tout le Limousin évêques, abbés, chanoines, princes séculiers sont hostiles à l'apostolicité; il reste donc Adhémar et Odolric, car vraiment Jourdan ne compte pas. Quant à la liturgie apostolique, l'étincelle qu'ils ont ravivée, nous avons vu Aymeric la développer dans le parloir de l'abbaye de Saint-Martial. Elle consiste en deux textes tardifs où le premier évêque de Limoges est appelé apôtre de l'Aquitaine et de la Gaule; et c'est tout. Ainsi donc, on ne peut apporter un texte antérieur au Xe siècle mentionnant l'apostolat de saint Martial en dehors du diocèse de Limoges.

Et toujours reparaît le prieur de Cluse. N'avait-il pas proposé de recourir au jugement de Dieu? Dès l'instant qu'Adhémar s'est laissé prévenir sur ce point, on s'attend qu'il prendra sa revanche en réclamant cette procédure décivise. Or c'est tout le contraire qui arrive et nous voyons ici le véritable état d'esprit d'un créateur de légendes gallicanes. Adhémar n'hésite pas à écrire que si l'opinion du pape est défavorable aux prétentions apostoliques de Limoges, il faut lui refuser l'obéissance. Voici ce passage significatif : « Si le pape sous l'influence de la conspiration des envieux, voulait faire opposition [à la liturgie apostolique], il vaudrait mieux obéir à Dieu qu'au pape de Rome. A aucun pape, en effet, n'a été donné le pouvoir... d'empêcher l'Église de Dieu de bien faire et de bien parler. Est-ce que Martial ne fut pas apôtre avant qu'il y eût un pape à Rome? Est-ce qu'il n'est pas allé avec Pierre à Rome? Est-ce qu'il n'a pas été constitué apôtre à Jérusalem par le Christ et qu'il n'a pas reçu à Sion, par le Saint-Esprit, le don des langues? Car ce n'est pas de Rome, mais de Sion qu'est sortie la Loi et la Parole du Seigneur, de Jérusalem. S'il y a des apôtres qui aient été ordonnés à Rome, qu'ils aillent chercher les titres de leur apostolat à Rome! Martial a été ordonné apôtre à Jérusalem, là où se trouve la source de la chrétienté, où est Sion, la Mère de toutes les Églises [2]. »

« Voici qui est clair et pratique [3]. Si le pape ne consent pas docilement à dire *Amen*, ce ne sont pas seulement les invectives, c'est le refus d'obéissance qui est au bout. Ainsi est dissipée une illusion trop répandue. A en juger par la seule discipline ecclésiastique, une note si discordante suffirait déjà à faire apprécier la moralité du travail de la légende. Mais pour y voir clair, il fallait lire ces textes. Or, on ne prend pas la peine de lire les textes de ce genre ni, il faut bien le dire, celle de les faire lire. Et voilà comment une note des plus révélatrices manquant au concert de la légende, même des connaisseurs, mais non avertis, peuvent s'y tromper. Il ne saurait en être autrement. Comme la légende est une surenchère sentimentale, elle plaît aussitôt. Par une illusion bien naturelle, on la croit toujours conforme non seulement à la vérité, mais au bon esprit. Et c'est ainsi que les Adhémar ont gain de cause. »

Nonobstant les conciles et leurs décrets, la question restait litigieuse. Les partisans de l'apostolicité obtinrent du pape Jean XIX une décision favorable : *Nos vero*, disait celui-ci, *in firma petra edificati, hunc de quo loquimur Martialem, utrum inter confessores an inter apostolos Jesus Christus Dei Filius, cui corporaliter adhæsit et cujus gloriam vidit et benedictione est usus, annumeret, apostolum nominari posse definimus, et æque apostolica officia in divinis mysteriis exhiberi sibi censemus* [4]. Ceci semblait devoir convaincre tout le monde et la discussion se poursuivit de plus belle, au grand scandale d'Adhémar qui s'étonnait d'entendre encore traiter l'apostolicité de fable imaginée par les moines limousins [5]. Son étonnement ne devait pas être bien sincère et nous le dirons d'un mot : la lettre en question est apocryphe et Adhémar lui-même en est l'auteur [6].

On rassembla un quatrième concile, à Bourges,

[1] *P. L.*, t. CXLI, col. 102-107. — [2] *P. L.*, t. CXLI, col. 110. — [3] L. Saltet, *loc. cit.*, p. 289. — [4] Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 4092; *P. L.*, t. CXLI, col. 1149 — [5] *Lettre sur l'apostolicité*, *P. L.*, t. CXLI, col. 92. — [6] L. Saltet, *Les faux d'Adémar de Chabannes relatifs à saint Martial*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1926, p. 117-139.

cette fois, en novembre 1031, pour la première Aquitaine; on y donna lecture de la lettre de Jean XIX, et le concile décida : *ut beatissimus Marcialis in numero apostolorum tam in litaniis quam in omnibus officiis computaretur et esset* [1]. L'archevêque Aymon et les évêques présents portèrent cette décision à la connaissance des fidèles [2]. Cette pièce est datée du 1er novembre, mais ici encore nous sommes en présence d'un faux d'Adhémar [3]. Peu de jours après, le 18, les évêques de la province se trouvèrent de nouveau réunis à Limoges, dans la cathédrale Saint-Étienne, pour fêter l'anniversaire de la dédicace. Dès la première session, l'abbé Odolric leur demanda une nouvelle déclaration de l'apostolicité de saint Martial. L'évêque Jourdan s'associa à cette prière et la discussion fut rouverte.

De ce « concile » de Limoges nous possédons des actes [4], distribués en deux sessions. Ce n'est pas un procès-verbal proprement dit, comme ceux des anciens conciles, c'est un récit de forme plus libre, où se trouvent enchâssés les discours des orateurs. L'auteur paraît bien être Adhémar lui-même. En tout cas, nous avons ici un exposé à peu près complet des arguments qu'il avait coutume de faire valoir en faveur de l'apostolat, de ces arguments qu'il ressasse perpétuellement dans ses écrits, notamment dans ses innombrables sermons. C'est justement un manuscrit de ceux-ci, le *Parisinus 2469*, qui nous a conservé le texte du concile. On peut donc, avec ce document, se faire une idée des preuves alléguées par Adhémar et les moines de Saint-Martial [5].

La première impression que l'on éprouve en lisant le concile de Limoges, c'est que malgré les efforts des moines, en dépit des décisions de l'évêque, du concile et du pape, l'apostolat se heurtait à une opposition très forte, et que les incrédules se réclamaient avec succès de la tradition locale.

Pour faire échec à celle-ci, on était obligé d'invoquer les autorités lointaines ou des traditions antiques, sacrifiées indûment, disait-on, par des générations postérieures. Ce dernier argument est tellement absurde qu'il échappe à la discussion. L'idée que les Limousins aient d'abord honoré leur patron comme apôtre, et qu'ils l'aient fait ensuite descendre au rang des confesseurs, est tout ce qu'il y a de plus inconcevable. Les patrons, en ces temps-là du moins, montaient souvent l'échelle des honneurs; ils ne la descendaient jamais.

Voyons ce qu'il en est des autorités lointaines :

1° La liturgie grecque.

a) L'abbé de Massay en Berry, Azénère, déclare que, il y a de cela longtemps, alors qu'il n'était pas encore moine, se trouvant de passage à Constantinople, le samedi (veille) de la Pentecôte, il assista à l'office à Sainte-Sophie et entendit chanter des litanies où saint Martial figurait au rang des apôtres.

— Ce témoin est un menteur [6]. En effet, ni au samedi de la Pentecôte, ni à aucun jour de l'année, l'office grec ne comporte de litanies comme les nôtres, avec invocation des saints rangés par catégories, apôtres, martyrs [7], etc.

b) Un clerc d'Angoulême rapporte que des moines grecs du mont Sinaï étant venus à Angoulême, il eut l'idée de les interroger sur saint Martial. Les moines déclarèrent qu'il le connaissaient très bien comme un des soixante-douze disciples, l'honoraient comme un apôtre et possédaient ses actes en grec, avec ceux des soixante-douze.

— Le clerc d'Angoulême a été trompé ou trompeur. Saint Martial a toujours été inconnu de l'Église grecque. Son nom ne figure dans aucun calendrier grec, à notre connaissance. Il est, en particulier, absent de l'énorme collection de pièces de ce genre que le P. Martinov a publiée sous le titre *Annus ecclesiasticus græco-slavicus* [8]. Les Grecs possédèrent de bonne heure, depuis le VIIIe siècle au moins, des listes de soixante-douze disciples; ces listes sont connues, le nom de saint Martial n'y figure pas.

Donc, en ce qui regarde les témoignages grecs, il y a, non pas erreur, mais mensonge, dans les allégations produites.

2° Les litanies anglo-saxonnes.

C'est surtout l'abbé de saint Martial, Odolric, qui fait valoir ce témoignage. Il dit d'abord qu'autrefois *(olim)* il avait envoyé deux de ses moines en Angleterre pour étudier l'état de la tradition de ce pays relativement à l'apostolat de saint Martial. Ces moines avaient trouvé le nom du saint, accompagné du titre d'apôtre, dans les martyrologes et les litanies des églises anglaises, notamment au monastère de Cantorbéry. Du reste, le roi d'Angleterre, Canut, avait envoyé, en 1025 environ, au duc Guillaume d'Aquitaine, un beau livre de prières en lettres d'or, où saint Martial figurait parmi les apôtres. Outre l'abbé Odolric, le clerc d'Angoulême parla aussi des litanies contenues dans les « vieux livres » de la nation anglaise, convertie autrefois par saint Grégoire et dépositaire de ses traditions.

— Le mal est que, des anciens livres liturgiques anglais que nous connaissons, jusqu'au commencement du XIe siècle, nul ne mentionne saint Martial, au moins dans les conditions que supposent ces témoignages. C'est ainsi que le sacramentaire du monastère de Winchcombe, dans le comté de Gloucester, contient sans doute le nom de saint Martial dans sa litanie, mais parmi les confesseurs, et encore presque au dernier rang; sur cinquante-neuf confesseurs invoqués, il n'est que le cinquante-cinquième [9]. Une autre litanie anglaise, publiée par Mabillon d'après un manuscrit de Reims [10], ne contient pas le nom de saint Martial. Il en est de même du *Pontifical* dit *de saint Dunstan*, manuscrit de la fin du Xe siècle [11], et de celui d'Egbert [12], probablement un peu moins ancien. Dans ce dernier, il y a pourtant beaucoup de noms de saints français. Même silence [13] dans les longues litanies du missel de Léofric (Xe siècle) [14], dans celles du psautier anglo-saxon de la bibliothèque de Rouen (n° *231* = A 44), et du sacramentaire dit de Jumièges, en réalité exécuté pour un monastère du diocèse de Winchester, même bibliothèque (n° *274* = Y 6) [15].

Cependant il ne faut pas mettre en doute l'assertion

[1] Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1211. — [2] Id., *ibid.*, t. XI, col. 1210. — [3] L. Saltet, *Prétendues décisions sur saint Martial au concile de Bourges du 1er novembre 1031*, dans *ibid.*, 1926, p. 145-160. — [4] L. Duchesne, dans *Annales du Midi*, 1892, t. IV, p. 322. — [5] Arbellot, *Étude sur Adhémar de Chabannes*, 1873, p. 37. — [6] S'il a réellement dit ce que lui fait dire Adhémar; mais il y a gros à parier qu'Adhémar a souvent fait parler les personnes qu'il met en scène. — [7] Le samedi avant le dimanche de la *Tyrophagie* (Quinquagésime), on chante au canon où sont énumérés les saints ascètes, hommes et femmes, et les plus illustres évêques et docteurs de l'Église (Nilles, *Kalendarium manuale*, t. II, p. 40 sq.); mais la distribution de ce canon et le sens de la commémoration n'ont absolument rien à voir avec nos litanies des saints; les apôtres n'y figurent pas; il n'y est pas question de saint Martial. — [8] *Acta sanct.*, octob. t. XI. — [9] L. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXXII, 1re part., p. 214, 367. — [10] Mabillon, *Analecta*, p. 168. — [11] Paris, ms. la. t*943*, fol. 10, 11, 13. — [12] Paris, *10575*, fol. 41-42. — [13] Les deux bénédictionnaires anglo-saxons du Xe siècle publiés dans *The archaeologia*, 1832, t. XXIV, par John Gage, ne contiennent pas de litanie; la fête de saint Martial n'y est pas indiquée. — [14] Warren, *The Leofric missal*, Oxford, 1883, p. 210. — [15] Delisle, *Mémoires sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mém. de l'Acad. des inscrip.*, t. XXXII, 1re partie, n. LXXX.

d'Odolric, relativement au livre envoyé par le roi Canut. Ce prince dut avoir connaissance de l'intérêt que le duc Guillaume d'Aquitaine portait à l'apostolat de saint Martial; il est naturel qu'il en ait tenu compte lorsqu'il fit exécuter un missel, et que, dans cet exemplaire, on ait introduit le nom de saint Martial à l'endroit voulu. De ce missel nous n'avons pas beaucoup de nouvelles, il doit avoir péri. Mais nous avons encore un beau psautier bilingue, latin et anglo-saxon, du xe siècle, exécuté en Angleterre; à la fin, on y trouve une longue litanie où le nom de saint Martial figure après ceux des apôtres et évangélistes: *S. Marce, S. Luca, S. Barnaba, S. Marcialis* [1].

3° Les livres liturgiques de l'Aquitaine.

Ils sont souvent invoqués par divers témoins. L'abbé de Saint-Martial parle des siens, de ceux de Tulle, et, en général, de ceux de diverses Églises d'Aquitaine. L'abbé de Maubec, au rapport du prêtre Pierre, déclarait que, dans tous les monastères connus de lui, en Tourraine et en Berry, saint Martial était qualifié d'apôtre. Ce témoin est réfuté, en ce qui regarde la Touraine par l'abbé Casimir Chevalier [2] qui atteste qu'aucun des vieux livres liturgiques de ce pays n'attribue le titre d'apôtre au premier évêque de Limoges. Pour le Berry, son assertion est en conflit avec la déposition de l'abbé de Massay, lequel, dans le même procès-verbal, constate qu'il n'avait pas trouvé l'apostolat dans la tradition de son monastère.

Le prêtre Pierre, déjà nommé, invoqua les litanies innombrables qui figuraient, selon lui, dans des manuscrits très anciens d'Aquitaine, de France et d'Espagne [3]. L'abbé de Solignac se réfère aussi à de très anciens manuscrits, mais en reconnaissant que les plus récents (ceux du xe siècle) sont contraires à l'apostolat.

Sur ce dernier point, il faut lui donner raison. Autant de manuscrits aquitains antérieurs au XIe siècle, autant de témoins contraires à l'apostolat. Tous s'accordent à qualifier saint Martial de confesseur, tous l'omettent, dans les litanies, sous la rubrique des apôtres. Il est vrai que tous aussi [4] ont été grattés, récrits, corrigés d'une manière ou d'une autre, et cela dès le XIe siècle, en vue de supprimer une appellation incommode. Que, parmi ces retouches, il y en ait d'antérieures au concile de Limoges, rien n'empêche de le supposer. De cette façon, l'assertion de l'abbé Odolric peut avoir été conforme à la réalité. De vieux manuscrits (vieux pour l'ensemble) ont fort bien pu présenter (grâce à des retouches) des témoignages favorables à l'apostolat.

Un seul texte est cité en termes précis, c'est celui de « certains martyrologes très anciens » : *Pridie kal. jul. natalis. S. Marcialis* AQUITANIÆ DOCTORIS ET APOSTOLI, *cum duobus* APOSTOLIS *Austricliniano et Alpiniano, quorum vita signis et miraculis admodum effulsit.* Ce martyrologe « très ancien » est celui d'Usuard, qui avait cent cinquante ans au temps d'Adhémar et d'Odolric; mais, comme on peut le voir en comparant la teneur alléguée par celui-ci avec le texte original : *Lemovicas civitate, S. Martialis episcopi cum duobus presbyteris Alpiniano et Stratocliano, quorum vita miraculorum signis admodum effulsit:* il est clair qu'il a été retouché.

4° Abbon de Fleury.

Ce personnage, mort en 1004, serait d'après Adhémar, l'auteur d'un éloge de saint Martial [5] qui dépend évidemment du faux Aurélien. Dans le concile de Limoges, l'abbé Odolric fait une allusion rapide à cet écrit. M. Arbellot en a retrouvé la forme originale, avec laquelle concorde en somme le texte d'Adhémar [6]. C'est une séquence qui figure, avec d'autres pièces du même genre, dans plusieurs manuscrits du XIe siècle, tous provenant de l'abbaye de Saint-Martial. Elle n'y est accompagnée d'aucun nom d'auteur. Admettre, sur le seul témoignage d'Adhémar, que cette pièce est vraiment d'Abbon, ce serait accorder à Adhémar plus de crédit qu'il n'en mérite.

Odolric, qui avait étudié au monastère de Fleury, affirme que, dans cette communauté, il était de règle, et cela depuis longtemps *(annosam monasterii legem)*, que le nom de saint Martial fût prononcé avec celui des apôtres. Il serait à désirer que cette assertion fût vérifiée par l'examen des manuscrits liturgiques provenant de Fleury; malheureusement, on n'en signale pas qui aient l'âge voulu pour être introduits dans cette discussion.

Outre ces références à des usages et à des textes plus ou moins déterminés, Adhémar et le concile invoquent aussi des discours tenus dans les diverses réunions, où la question de l'apostolat avait été précédemment agitée devant le roi Robert, devant le duc Guillaume, en divers conciles ou colloques. Adhémar [7] cite même une prière prononcée en 991 par Gombaud, archevêque de Bordeaux, devant les reliques de saint Martial. Mais il est clair que toutes ces pièces ont été composées par Adhémar lui-même, et que tant vaut son témoignage, tant vaut le leur.

Les évêques du concile s'étonnèrent peut-être qu'on s'avisât de leur offrir des preuves de cette qualité; ils n'en dirent rien, mais un clerc périgourdin ne put s'empêcher de s'écrier qu'à ce compte-là saint Front lui aussi serait un apôtre [8]. La cause était entendue; d'ailleurs, à dix-huit jours d'intervalle, les Pères de Limoges devaient se souvenir qu'ils avaient approuvé à Bourges l'apostolicité. Un collègue, l'évêque de Périgueux, proposa une motion conciliante : « Il est bien, dit-il, de croire que saint Martial est un apôtre; mais il n'est pas mal de le mettre au rang des confesseurs [9] »; cette formule ne recueillit pas les suffrages, le décret favorable à l'apostolicité fut voté d'enthousiasme, après un discours de l'archevêque de Bourges qui proposait d'excommunier les récalcitrants : *Ni-*

[1] Paris, ms. lat. *8824;* ce texte est produit par Arbellot, *Docum. inéd.*, p. 59. L. Duchesne signale en outre un missel conservé à Saint-Vougay (Finistère), fin XIe-début XIIe siècle; saint Martial y figure après saint Barnabé. En outre, un manuscrit anglo-saxon avec attenances bretonnes, le Pontifical d'Alet *(Lanaletense)*, à la bibl. de Rouen (*368* = A 27), contenant deux litanies. Dans la première saint Martial n'est pas nommé; dans la seconde, on le trouve après saint Marc et saint Luc. Cette litanie, à la différence de l'autre, contient plusieurs noms de saints anglo-saxons. Le manuscrit est du xe siècle. — [2] *Les origines de l'Église de Tours*, in-8°, Tours, 1871. — [3] En ce qui regarde la France et l'Espagne, on attendra sans doute encore longtemps que les manuscrits vérifient cette assertion en l'air. Aucun des cent vingt-sept sacramentaires décrits par L. Delisle ne mentionne saint Martial parmi les apôtres. Dans les textes de litanies publiées par lui (p. 360-371), c'est-à-dire dans les textes provenant de Saint-Denis, Saint-Amand, Senlis, Amiens, Reims, saint Martial n'est pas nommé du tout, et cela sur des listes de quarante à soixante confesseurs. — [4] Sauf le *Liber miraculorum* de Bruxelles, dont la provenance est inconnue, mais qui ne présente aucune indication propre à faire croire qu'il ait appartenu à Saint-Martial. Aux manuscrits grattés que Duchesne a eu l'occasion de signaler, on peut joindre encore le *Parisinus 1085*, du xe siècle, qui contient une sorte de directoire du chœur à l'usage de Saint-Martial de Limoges. Au 30 juin, la fête du saint y est marquée en ces termes : *Natale S. ac beatissimi patroni nostri domni Martialis præsuli* (sic) *Lemovicensis.* Dans l'office du jour et dans celui de l'octave (fol. 76 v°; 77 v°), le mot *confessor*, a été gratté en une dizaine d'endroits. — [5] Mabillon *Acta sanct. O. S. B.*, t. VIII, p. 34; *P. L.*, t. CXXXIX, col. 579; t. CXLI, col. 111. — [6] *Docum. inéd.*, p. 54. — [7] *P. L.*, t. CXLI, col. 115. — [8] Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1218. — [9] Id., *ibid.*, t. XI, col. 1231.

hil itaque jam aliud restat quam ut a nobis hic, in conspectu concilii, publica damnentur excommunicatione quicumque clerici de omnibus comprovincialibus nostris ulterius post hoc concilium repugnanti animo beatum Martialem, doctorem primum Aquitaniæ, in alio quam in apostolorum ordine et memoria enunciaverint [1]. Grâce à l'intervention de l'évêque de Limoges, Jourdan, ces paroles menaçantes ne furent pas mises à exécution.

En somme, toute la documentation repose sur la *Vita prolixior* du faux Aurélien. La tradition locale y contredit formellement, les témoignages exotiques sont mensongers. L'apostolat dépend de la légende et la légende n'est défendable qu'à la condition de faire du faux Aurélien un contemporain de saint Martial et de Néron, ce qui est pure extravagance. Les partisans les plus résolus d'Aurélien le font descendre au VIe siècle, c'est presque moitié du chemin puisque le faussaire prend rang vers 955.

Comment peut-il se faire que l'apostolicité de saint Martial, si énergiquement repoussée par le clergé séculier et les fidèles, soit devenue dans la suite un titre d'honneur passionnément défendu. Il avait fallu pour cela six conciles plus ou moins interpolés et une lettre papale apocryphe. Les plus sceptiques se turent et le silence se fit jusqu'au XVIIe siècle où les historiens s'avisèrent que tout ce que l'on peut savoir de saint Martial vivant, on le tient de Grégoire de Tours. Le reste ne compte pas.

XVI. L'INFLUENCE DU PSEUDO-AURÉLIEN. — Avant Adhémar, quelques légendes circulaient en Limousin, notamment celle de Valérie et plusieurs autres. Certaines de ces légendes se rattachent étroitement à l'œuvre du pseudo-Aurélien, ce sont notamment les vies de saint Austriclinien, de sainte Valérie, de saint Front, de saint Ursin et de saint Amadour. La première est si parfaitement dénuée d'intérêt qu'à une époque comme la nôtre, où les pièces les plus ineptes trouvent un éditeur, celle-ci n'a pu y parvenir; on la trouve encore dans le ms. *Paris. lat. 5347*, fol. 178 r°.

La vie de sainte Valérie nous conserve le souvenir d'une vierge décapitée par ordre de son fiancé; nous en avons parlé déjà, plus longuement peut-être qu'elle ne mérite. Cette vie, qui peut remonter au XIIe siècle, est écrite dans un style précieux et recherché; elle dérive de la légende aurélienne [2], mais avec des détails additionnels qui ne sont pas plus véridiques ni vraisemblables que le fonds sur lequel ils s'appuient. Le plus ancien texte qui donne quelques détails sur sainte Valérie, sans la nommer, est la *Vita antiquior*, de saint Martial. On y voit la sainte donnant son propre tombeau à l'évêque, en demandant à être enterrée près de lui. Ce détail est confirmé par le récit d'une translation des reliques de sainte Valérie, opérée vers l'an 985, et écrite vraisemblablement par un contemporain, où il est dit que ces reliques furent transportées à Chambon [3], parce que le voisinage du corps de saint Martial les faisait délaisser par les fidèles.

Le tombeau de l'évêque et celui de la vierge étaient donc contigus; mais on ne trouve aucune mention de ce fait dans Grégoire de Tours, dans les *Miracula* de saint Martial, pas plus que dans la vie de saint Alpinien. Sainte Valérie n'a donc occupé cette place à côté de saint Martial qu'à la fin de l'époque barbare. Dès lors, la plus ancienne mention de la sainte se trouvant dans la *Vita antiquior* (vers l'an 800), il est permis de croire que, si Valérie a existé, elle appartient au temps des derniers Mérovingiens. Ce fut quelque dame riche à qui sa fortune permit de se faire enterrer près de l'évêque, ce qui fut également le cas pour le duc Étienne, le pseudo-fiancé de la pseudo-Valérie.

La légende de saint Front, de Périgueux, n'est pas plus solide que celle de Valérie. Il faut attendre la fin de l'époque mérovingienne pour voir apparaître ce *Frontus*, dont Sulpice-Sévère [4] et Grégoire de Tours ne savent rien. Au VIIIe siècle, l'auteur de la *Vie de saint Géry*, évêque de Cambrai († 609) rapporte que le saint, au cours d'un voyage en Périgord, se rendit *ad sepulcrum beati Fronti confessoris devotissime ad orationem* [5]. Sous Charles le Chauve, Usuard et Adon parlent de saint Front avec quelques détails. Les martyrologes de ces deux auteurs nous rapportent que saint Pierre envoya Front avec le prêtre Georges prêcher l'évangile en Périgord. Georges meurt en chemin et Front le ressuscite [6]. C'est le thème que nous avons vu dans la *Vita antiquior* de saint Martial. Les vies de saint Martial et de saint Front sont donc manifestement dérivées l'une de l'autre, et c'est la vie de saint Martial qui a servi de prototype. La preuve s'en trouve dans le fait que l'évêque de Périgueux était encore presque un inconnu au VIIIe siècle, alors que l'évêque de Limoges était alors célèbre depuis plusieurs siècles, sa réputation solidement établie dans tout le centre de la France, ses miracles connus et vulgarisés.

Mais dès la fin du IXe siècle, la célébrité de Martial fut menacée par la notoriété grandissante de saint Front. Cependant les chanoines de Périgueux prirent l'alarme quand commença à circuler la légende aurélienne vers 950; ils virent le courant des pèlerins hésiter, se diriger vers Limoges et résolurent de frapper un grand coup. Un certain Gaubert, chorévêque de l'évêque de Limoges Hildegaire (965-992) [7] fut accusé au concile de Limoges, en 1031, d'avoir écrit la vie de saint Front *lucri causa* [8]; c'était à lui, en effet, qu'on s'était adressé et Gaubert en avait fourni pour son argent. Il avait même fait deux rédactions d'inégale longueur. Inutile précaution. La fable était si grossière qu'elle fut reçue avec incrédulité, dénoncée et proclamée apocryphe. C'était, en effet, un plagiat pur et simple de la légende aurélienne.

Ce n'est pas tout. Il faut mentionner encore la légende de saint Ursin, né en Orient, disciple du Christ, compagnon de saint Pierre, envoyé en Gaule par saint Clément avec le prêtre Just qui meurt en chemin (et qu'Ursin ne ressuscite pas), il se rend à Bourges, prêche, convertit, baptise et fait des miracles [9].

Dans le champ légendaire on va toujours « de plus en plus fort »! Après saint Front et saint Ursin, voici saint Amadour. Nous sommes au pays de Quercy, où en 1166, un fidèle demande sur son lit de mort à être enterré devant la porte de l'église de Roc-Amadour. Il meurt, on creuse la fosse et à l'endroit indiqué on trouve un squelette : *Effossa itaque terra, corpus beati Amatoris integrum reperitur, et in ecclesia juxta altare positum, integrum illud peregrinis ostendunt et ibi fiunt miracula multa et antea inaudita per beatam Mariam* [10]. A quelque temps de là, en 1170, le roi Henri II d'Angleterre, passe dans le pays, visite l'oratoire, prie devant le tombeau de saint Amadour. En Espagne, nous avons signalé *(Dictionn.*, t. v, col. 412) l'épitaphe de la bonne de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Billella ancilla Christi;* ici, nous avons

[1] Id., *ibid.*, t. XI, col. 1236. — [2] *Catal. cod. hagiogr. lat. Bibl. Vat. Par.*, t. I, p. 41; t. II, p. 3. — [3] *Anal. boll.*, 1889, t. VIII, p. 279 sq. Chambon, arr. de Boussac (Creuse). — [4] Sulpice-Sévère, *Chronique*, l. II, c. XLV. — [5] *Anal. boll.*, t. VII, p. 394. — [6] *P. L.*, t. CXXIII, col. 384. — [7] *Acta sanct.*, oct. t. XI, p. 394. — [8] Labbe, *Concilia*, t. XI, col. 1218. — [9] Labbe, *Nova bibl. mss.*, t. II, p. 456 sq. — [10] Robert de Thorigny, *Chronique*, dans *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, t. VI, p. 519.

affaire au factotum de la très sainte Vierge, qui éleva l'enfant Jésus. Cet Amadour est le type et devrait être le patron des vieux serviteurs, car on nous apprend qu'après avoir servi d'intendant à la vierge Marie, celle-ci ayant été portée au ciel, il fut piqué de la tarentule des voyages, s'en vint en Gaule et se fixa dans le lieu qui porta depuis son nom.

Pour accréditer de pareilles légendes, on répandit l'histoire de la translation des reliques d'un évêque d'Auxerre, Amator (saint Amatre) amenées à Saint-Amans, en Quercy, au début du VIe siècle. A l'époque où la crainte des Normands étreignait tous les cœurs, on cacha ces reliques dans une vallée ténébreuse, nommée depuis *Roc-Amadour*. Il est certain que l'église de Roc-Amadour fut donnée, en 968, aux moines de Tulle, par Frotaire, évêque de Cahors [1], mais le squelette exhumé en 1166 ne peut être celui de saint Amatre qui n'a jamais quitté la cathédrale d'Auxerre; sa châsse fut ouverte en 1320 et le corps fut trouvé intact [2]. Mais le conte l'emporta sur l'histoire. Amator devint en patois quercynois : Amadour.

Ce n'est pas tout d'avoir un saint, il faut lui faire un bout de toilette. D'abord, Amadour eut ses *miracula*, qui furent rédigés vraisemblablement entre 1166 et 1172 [3]; après cela il lui fallut une *Vita*, et on puisa à pleines poignées dans la légende aurélienne. Ce fut ainsi qu'Amadour vint d'Orient, où il avait épousé Véronique, et s'établit en Quercy. Auparavant il avait converti à Bordeaux le comte Sigebert et sa femme Bénédicte, laissant à son ami saint Martial le soin de les baptiser. Après quoi, toujours à la demande de saint Martial, Amadour allait saluer saint Pierre à Rome. Ces rapprochements montrent que la vie de saint Amadour a été directement inspirée par la légende aurélienne. Au XVIIe siècle, un jésuite qui se trouvait de loisir, découvrit dans un sermon de saint Antonin de Florence que saint Amator n'était ni plus ni moins que Zachée, *princeps publicanorum*. Cette plaisanterie du P. Odon de Gissey ne s'accordait pas très bien avec le texte de saint Luc, mais qu'importe; plus l'identification est insoutenable et gratuite, plus elle offre d'attraits aux défenseurs des contes frelatés qu'on propose aux fidèles comme des vérités historiques inébranlables. Une lettre pastorale de Mgr Énard, évêque de Cahors, en date du 8 février 1899, exaltait les mérites de « saint Amadour ou de Zachée » venu en Gaule « sur la recommandation expresse de la sainte Vierge », compagnon de voyage de saint Martial que n'abandonna pas un seul instant sa femme sainte Véronique.

On nommait jadis ces assertions : « pieuses supercheries et édifiantes légendes. » La piété et l'édification ont-elles jamais rien gagné à cette source malsaine parce que mensongère? Nous ne le croyons pas et ne rappelons pas ces récits pour les rajeunir, mais pour les dénoncer.

XVII. Diptyques consulaires. — 1° Il existe une gravure excessivement rare, puisqu'on n'en connaît qu'un unique exemplaire, et qui représente un feuillet de diptyque. Sur la feuille blanche qui accompagne cette gravure on lit cette note manuscrite :

« Ce diptyque a été conservé longtemps en la maison du sieur Avril, bourgeois de Limoges. — Il y a bien de l'apparence que ce diptyque fut porté de Rome à Clermont par Sidonius Apollinaris qui en fut évêque et qui avait fait le panégyrique d'Anthemius, mais on ignore absolument comment de Clermont ce monument a passé à Limoges, 1708. »

En 1708, un sieur Avril, bourgeois de Limoges, possédait un feuillet de diptyque consulaire d'Anthemius; le reste ne compte pas. Le monument a disparu, la gravure subsiste, en voici une reproduction (fig. 7110). Il existe une plaquette, également très rare, qui contient la description du diptyque. Allou s'en est servi dans son grand ouvrage sur le Limousin et dit l'avoir découverte dans les papiers de l'abbé Legros. L'abbé Texier et l'abbé Arbellot signalent également le diptyque d'après la même source, ainsi que Tripon qui a copié la plaquette en altérant le texte dans certains passages. Ce dernier auteur a publié en outre une lithographie du diptyque d'après la gravure. Mais en dehors du Limousin ce monument est resté



7110. — Diptyque de Procope Anthemius.
D'après *Bull. arch. du Comité*, 1884, pl. VI.

complètement inconnu; aucun des auteurs qui ont fait des travaux d'ensemble sur les diptyques ou qui en ont dressé des listes ne l'ont signalé, sauf, E. Molinier et nous-même (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1115, n. 16).

Voici la description du feuillet qui, par son style

[1] Baluze, *Historia Tutellensis*, p. 469. — [2] Lebeuf, *Mém. conc. l'hist. d'Auxerre*, t. I, p. 27. — [3] Servois, dans *Bibl. École des chartes*, IVe série, t. III, p. 21, 228.

et par sa décoration, rappelle beaucoup le feuillet fragmenté du même genre conservé à la Bibliothèque nationale et connu sous le nom de *diptyque du roi de France* [1].

Anthemius, imberbe, est assis de face, vêtu d'une trabée consulaire sur les bandes de laquelle sont brodés trois portraits, une femme et deux hommes; de la main gauche il porte un sceptre surmonté d'un aigle entre les ailes duquel est placé un médaillon renfermant le buste impérial; de la main droite élevée il tient la *mappa*. Son siège est soutenu par des pieds terminés en griffes d'animaux et ornés de deux têtes de lions portant un anneau dans la gueule. A droite et à gauche du siège, une Victoire ailée, placée sur une boule, sert de cariatide; elle supporte la colonne torse qui forme, avec le fronton, l'édicule sous lequel le consul est assis. A droite et au-dessus du fronton, dans un médaillon, un buste d'impératrice richement parée; à gauche, un buste d'empereur, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. A la partie supérieure, deux Victoires ailées tiennent une guirlande qui vient passer au-dessous d'un troisième médaillon renfermant aussi un buste d'homme, la chlamyde nouée sur l'épaule droite. Un petit encadrement dominant tout la composition contient cette inscription :

PROCOP' ANTHEM' ANT' FIL'

Allou, d'après la plaquette mentionnée plus haut reconnaît dans ce *Procop*[*ius*] *Anthem*[*ius*] le collègue de Valentinien III dans le consulat, en 455. Il ajoute que ce consul était fils du patrice Procope, gendre de l'empereur Marcien, et que, devenu empereur lui-même, il régna, sous le nom d'Anthemius, de 467 à 472. Ces faits sont exacts et s'appliquent en effet au consul de 455, mais il ne semble pas que le diptyque se rapporte au même personnage. Il paraît difficile d'admettre que les deux groupes de lettres ANT'FIL' représentent la suite des noms de ce consul; s'il en était ainsi il faudrait lire ANT*onius* et FIL*oxenus*, ou quelque chose d'analogue, ce qui paraît improbable. Mieux vaut y voir l'indication de la filiation, quoiqu'elle ne soit pas indiquée d'ordinaire sur les diptyques [2] et transcrire ANT*hemii* FIL*ius*. Il en résulte que ce diptyque ne peut être rapporté au consul de 455 qui était, comme on le sait, fils d'un Procope, et, du côté maternel, petit-fils seulement d'un Anthemius, préfet du prétoire, de 405 à 415 [3]. Mais le consul de 455, celui qui fut empereur en Occident de 467 à 472, eut lui-même un fils qui porta le nom de Procope, et qui, sous le règne de Zénon (474 à 491), organisa la guerre civile avec son frère Marcien [4]; vaincu par Hillus, il se réfugia en Thrace auprès de Théodoric III qui refusa de le livrer à Zénon [5]. Quelques années plus tard, en 515, on trouve dans les fastes le nom d'un Anthemius qui fut consul à Constantinople et dont le collègue en Occident s'appelle Flavius Florentius [6]. Il semble qu'il faille identifier cet Anthemius avec le Procope, fils de l'empereur Anthemius, rentré sans doute en faveur sous Anastase. L'inscription de la feuille du diptyque de Limoges : *Procop*[*ius*] *Anthem*[*ius*], *Ant*[*hemii*] *fil*[*ius*], paraît confirmer cette hypothèse. Dans ce cas, les deux bustes placés à la partie supérieure de cette feuille d'ivoire seraient ceux de l'empereur Anastase et de l'impératrice Ariadne, et le troisième qui les domine pourrait être celui de l'empereur Anthemius, père de notre consul.

Bibl. — *Diptyque consulaire trouvé à Limoges*, plaquette de six pages, in-12, avec gravure, s. d. (fin du XVIIe ou début du XVIIIe siècle); Tripon, *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin*, in-4°, Limoges, 1837, p. 9-10, pl.; Allou, *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, in-4°, Limoges, 1821, p. 71-72; Texier, *Manuel d'épigraphie suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, in-8°, Paris, 1843, p. 109, n. 47; Arbellot, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. XXII, p. 204; A. Héron de Villefosse, dans *Gazette archéologique*, 1884, t. IX, p. 120-123; le même, *Note sur un diptyque consulaire jadis conservé à Limoges*, dans *Bull. archéol. du Comité des travaux historiques*, 1884, p. 305-309, pl. VI; E. Molinier, *Histoire générale des arts appliqués à l'industrie*, in-fol., Paris, 1896, t. I, p. 24, in-16; *Dictionn.*, t. IV, col. 1115, n. 16.

2° Il existe un ancien dessin d'un fragment de diptyque consulaire qui était également conservé à Limoges avant la Révolution. Ce dessin est accompagné d'une note manuscrite ainsi conçue : « Fragment d'un diptyque consulaire qui est chez M. Delépine, subdélégué [de l'intendance de Limoges] 1773. » C'est un fragment d'un diptyque d'Anastasius de l'ancienne collection de Janzé, vendu avec d'autres pièces de cette collection, le 16 avril 1866, au prix de 1200 francs; retrouvé à Rome, en 1884, par W. Fröhner, dans la collection Castellani, vendu en avril 1884, à Rome, pour le prix de 770 francs à un inconnu. En voici la description : Bas-relief rectangulaire représentant en deux registres des scènes de cirque. Dans le haut, deux amazones entrant dans l'arène en tenant chacune un cheval par la bride. Dans le bas, à gauche, un jongleur; à la suite, un groupe d'acrobates, à droite, un acteur tragique s'appuyant sur un enfant. Travail du Ve siècle ou du VIe. Haut. 105 millim., larg. 130 millimètres.

Bibl. — J. O. Westwood, *A descriptive catalogue of the fictile ivories in the South Kensington Museum with an account of the continental collections of classical and mediæval ivories*, p. 21, n. 61, pl. de la page 5; avait été publié par Artaud, dans son mémoire, *L'autel de Lyon; Collection de Janzé; objets d'art et médailles*, 16 avril, 1866, n. 584; *Collection Castellani, catalogue des objets d'art antique, du Moyen Age et de la Renaissance*, in-4°, Rome, 1884, n. 580; W. Meyer, *Zwei antike Elfenbeintafeln der Staatsbibliothek in München*, in-8°, München, 1881, p. 17, 67, n. 17; Héron de Villefosse, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1884, p. 309; le même, dans *Gazette archéologique*, 1884, t. IX, p. 120-124; H. Graeven pense que ce fragment pourrait appartenir au diptyque d'Anthemius décrit ci-dessus; A. Venturi, *Storia dell' arte italiana*, t. I, p. 378, fig. 348; *Dictionn.*, t. IV, col. 1120, n. 20.

XVIII. NUMISMATIQUE. — A l'époque mérovingienne, chaque diocèse, grand *pagus* ou *orbis*, de la Gaule, eut un type et un style de fabrication monétaire particuliers. Le monnayage de chaque contrée présente un caractère général malaisé à définir, assez subtil pour échapper à l'analyse, le *style*, qui n'en est pas moins le moyen de critique le plus sûr auquel toutes les autres considérations, une seule exceptée [6],

[1] A. Chabouillet, *Catalogue général du Cabinet des médailles et antiques*, n. 3267. — [2] Ici, c'est un cas exceptionnel, puisqu'il s'agit, comme on le verra plus loin, du fils d'un empereur. — [3] Vincent de Vit, *Totius latinitatis onomasticon*, au mot Anthemius, ἔξαρχοντος Μασχιανοῦ καὶ Προκοπίου υἱῶν τοῦ βασιλεύσαντος Ῥώμης Ἀνθεμίου.... *Excerpta e Candidi historia*, dans *Corpus scriptorum historiæ byzantinæ*, édit. Bonn, t. I, p. 477, 2. — [4] *Ibid.*, et dans les *Excerpta e Malchi historia*, même volume, p. 260. — [5] Sur les consuls, voir de Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 431, et dans le *Prolegomena*, p. XLIII. — [6] Les *différents* : initiales ou monogrammes indicatifs du pays d'émission et qui sont un certificat d'origine hors de contestation.

doivent être subordonnées. Mais le style de la fabrique des diverses écoles, et les signes distinctifs se modifient incessamment. Avant le VIIe siècle, ils sont encore en formation, et se dégagent lentement de l'imitation servile des types romains; dès la fin du même siècle, ils se dégradent rapidement, et disparaissent, au VIIIe, sous le niveau de la barbarie. C'est donc entre ces deux phases de formation et de dégénérescence, c'est-à-dire au milieu du VIIe siècle, que s'observent les beaux produits du monnayage mérovingien, et que se caractérisent nettement les types des diverses écoles gauloises.

Ces modifications successives du faire des monnayeurs offrent un moyen de classement approximatif dans l'ordre chronologique. On voit, en outre, que, soit dans un esprit de fraude toujours croissant, soit par l'effet des invasions et de la prédominance de l'élément germanique, qui transportait sur notre territoire l'usage presque exclusif de l'argent pour le monnayage, soit par la raréfaction de l'or amené par la venue des Sarrasins sur le continent et par les courses de pirates qui fermaient le passage à toute importation de métaux précieux, comme l'or monnayé à Constantinople, peut-être même par plusieurs de ces circonstances réunies, l'alliage altéra les monnaies d'or au point de leur en faire perdre même l'appa-

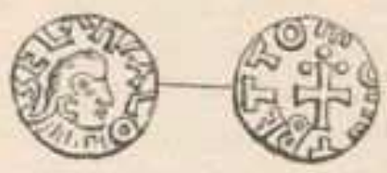

7111. — *Triens Selaniacum.*
D'après *Revue numismatique*, 1857, pl. XIV, n. 33.

rence : et l'abaissement du titre, qui entraîna l'affaiblissement du poids, coïncida souvent avec la dégradation des types et la grossière inhabileté du travail.

Parmi les écoles qui se firent remarquer par l'habileté de leur fabrication et l'élégance de leurs produits, celle de Limoges tenait l'un des premiers rangs. Quoique le type limousin ne présente pas ces signes distinctifs invariables [1] dont nous avons parlé et dont quelques provinces nous fournissent l'exemple, il est facilement reconnaissable. L'ordonnance en est généralement habile, le dessin large et facile parfois, souvent un peu prétentieux, mais non dépourvu de grâce et d'élégance; la gravure se distingue par une grande netteté et par un beau relief.

Nul ne réussit mieux que le graveur limousin à faire contenir sur l'étroit espace que présente un triens dans un double cercle formé par deux couronnes de feuillage ou de perles, séparées par des légendes, une tête le plus souvent ceinte d'un bandeau, et un buste fréquemment chargé d'ornements de perles. Le triens de *Selaniacum* (fig. 7111), dont le flan est exceptionnellement étroit, et dont l'effigie, la croix et les inscriptions sont si nettement gravées, nous fournit un type rare, unique peut-être, dans ce genre de travail.

Une autre particularité notable du monnayage limousin, c'est la surface unie, la forme lisse du flan, et l'intelligente symétrie qui, lorsque la couronne et le grènetis sont absents, laisse leur place vide autour de l'effigie ou de la croix, pour attribuer à ces dernières plus de relief et plus d'éclat.

Si de l'ensemble nous passons au détail, nous avons à étudier successivement les trois parties suivantes de nos pièces : l'*effigie*, les *dispositifs accessoires*, le *revers*.

1° *De l'effigie.* — Les variétés d'effigie se rattachent à cinq familles principales, savoir : La première, la plus nombreuse et la plus importante, qui offre des traits bien développés, le front haut, le col dégagé, la tête ornée, le buste bien posé sur sa base. — La deuxième, dont la tête est de face, les cheveux partagés sur le front. — La troisième, avec la tête et le buste nus, démesurément petits, sur un flan d'étroites dimensions. — La quatrième, où la tête est aplatie et le front bombé jusqu'au grotesque. — La cinquième dans laquelle les traits sont anguleux, le bas du visage fort allongé, le col sans dégagement et confondu avec les indications du buste.

2° *Des accessoires de l'effigie.* — La couronne, le plus souvent perlée, se prolonge aux deux extrémités, soit par une grosse perle, soit par deux bandelettes, quelquefois trois; dans ce dernier cas, une bandelette perlée se détache sous l'oreille, pour suivre la courbe maxillaire jusqu'au menton. D'autres fois, la couronne présente, au sommet et sur la nuque, ou d'un côté seulement, un enroulement de perles. Le buste est, ainsi que nous l'avons observé, assez fréquemment vêtu et orné; les perles y sont prodiguées et l'encadrent tout entier d'une manière tout à fait distinctive. Ces dispositions paraissent pourtant plus particulièrement usitées dans les effigies de Limoges, et d'un périmètre assez étendu autour de la cité, principalement au sud. Hors de ce rayon, en même temps que le dessin des effigies se raidit et présente des formes généralement plus abruptes, les ornements diminuent et finissent par disparaître entièrement. L'observation qui précède touchant les variétés qui se produisirent dans le dessin des effigies s'applique également à leurs accessoires, vêtements, couronnes et ornements de la tête et du buste.

3° *Du revers.* — Il arrive parfois, en Limousin, que la croix pose sur un ou deux, et même trois degrés, ce qui annonce une origine assez ancienne. Elle pose quelquefois sur un globe et, le plus souvent, elle est placée au-dessus d'une croisette qui commence ou conclut la légende circulaire. Dans d'autres, l'R est accrochée au sommet de la croix, du côté droit de la haste, comme dans le triens de *Torinna*, et dans le deuxième de *Novus vicus*. Nous la voyons plus tard se reproduire des deux côtés du montant de la croix, et former ce qu'on a appelé la croix ancrée. Cette forme fut assez commune dans le monnayage limousin, principalement à son époque florissante, c'est-à-dire dans le deuxième tiers du VIIe siècle. La croix ancrée fut un instant remplacée, mais accidentellement, semble-t-il, par une sorte d'arc ou demi-cercle posé au-dessus de la croix sans qu'il y touchât; cette disposition se remarque dans un triens de Limoges et dans les deux triens de *Novus vicus* et d'*Agennum*. Enfin, la croix latine se raccourcit et devient une croix à branches égales, potencée ou pattée, qui préparait les larges croix grecques des deniers de la période carolingienne. Sur certaines monnaies limousines, la croix est cantonnée de points aux quatre cantons, comme dans celles de *Marciacum* et de *Patigasum*, ou bien de deux points au-dessus et quatre au-dessous des bras, par exemple dans le *Gemeliacum* de Nectarius, ou de deux seulement sur les bras comme dans les tiers de sou de *Potentum* et *Selaniacum*, et sous les bras, comme dans les pièces

[1] Les signes distinctifs *invariables* qu'on rencontre dans certains pays, comme le calice des pièces du Gévaudan: les oiseaux buvant dans une coupe ou grimpant sur un cep ou sur une grappe, comme dans les triens de Cahors, l'agneau de Rezé, l'ostensoir de Rouen, signes qui ont constitué des types définis, et presque constamment reproduits dans la période de la belle fabrication mérovingienne.

de *Gemeliacum* (monétaire Ausonius), *Userca*, *Cornilium*, *Torinna* et *Nontron*. D'autres, telles que celles de *Locus-Sanctus* (monétaire Dacoaldus), *Sanctus-Aredius*, *Artonacum*, nous offrent un seul point dans l'un des cantons. Il en est encore qui portent un point sur le sommet de la croix, comme celle de *Petraficta*, ou trois points sur une croix ancrée, comme le triens d'*Evira vicus*. Quelques-unes enfin ont des points en triangle à la suite de la légende, ou des points alignés sous le degré qui porte la croix, comme le triens de *Gemeliacum*, déjà cité (monétaire Nectarius), ou sous le degré qui supporte un emblème, tel que l'Aigle d'*Argenta vicus*. La couronne présente quelquefois une disposition assez singulière : à sa partie supérieure ou inférieure, et plus fréquemment à cette dernière place, elle est fermée par une plus petite couronne ou un petit cercle contenant une petite boule ou un point. Il faut ajouter à ces signes, si variés déjà, des rameaux placés dans le champ, devant la face, comme dans le triens d'*Espaniacum*, ou bien attachés au buste et se relevant devant le visage, comme on le voit sur la pièce de *Blatomum*, ou bien attachés à la partie postérieure du buste et se redressant derrière le col, ainsi qu'on l'observe dans l'un des triens de *Blatomagus*.

C'est ici le lieu de parler des inscriptions ou *différents* qui se lisent au revers d'un assez grand nombre de monnaies. Elles sont de quatre sortes; les unes désignent la ville épiscopale ou le pays d'où les pièces proviennent; les autres, le pouvoir au nom duquel elles sont émises; d'autres, une invocation religieuse; les dernières, la valeur légale des espèces monnayées.

Parmi les inscriptions de la première catégorie, signalons d'abord le monogramme gravé au revers de l'un des triens d'*Userca* et formé évidemment des trois premières lettres du mot *Lemovicas*. Celles de LEMO, ou par corruption LENO, se rencontrent fréquemment cantonnant la croix du revers; souvent encore elles sont réduites aux deux lettres LE, ou même aux deux consonnes LN, de LENO. Ces initiales désignent-elles la ville épiscopale, la capitale du pays dans le territoire duquel la pièce a été frappée, ou bien le pays même, le diocèse? Ces lettres paraissent désigner la capitale, du moins dans la plupart des cas.

On comprend sans peine que, lorsque le monnayage, après être resté un assez long temps concentré dans le chef-lieu du pays, dans la ville épiscopale, s'introduisit dans les localités inférieures, le type du chef-lieu y fut importé, pour ainsi parler, tout d'une pièce; il fut, sans doute, reproduit servilement et dans son entier, y compris les sigles du champ, à l'exclusion seulement du lieu même d'émission dont la désignation était probablement rendue obligatoire pour garantir la sincérité de la fabrication. Ce type se perpétua dans certains cantons de la province, comme nous le voyons par les pièces d'un groupe dont la plupart portent la croix cantonnée de L.E.M.O. à l'imitation du triens ecclésiastique de Limoges (monétaire Domulfus); ou par d'autres dans lesquels se maintient la syllabe initiale LE, de même que dans le triens de Limoges, signé du monétaire Ascaricus.

Les marques de la deuxième catégorie sont les lettres ER inscrites dans le champ des triens d'*Userca* (monétaire Ugo) et du *Castrum Eburium*. Si on rapproche le triens précité d'*Userca* du sou d'or de l'église de Limoges, on remarque que le personnage marchant au droit est une imitation du saint Martial gravé sur cette dernière pièce; et, comme ce même sou d'or porte dans le champ *Eclisiæ* (*Ratio* est dans la légende du droit), on a, dans le champ plus restreint du tiers de sou, gravé seulement les initiales de ces deux mots significatifs. Les deux pièces d'Uzerche et d'Eybarie ont donc été frappées pour le compte de l'Église; et nous croyons être autorisé à conclure de ce qui précède que, lorsque les deux lettres E R sont inscrites dans le champ, et qu'il y a impossibilité d'y reconnaître une désignation géographique, on doit, en général, leur attribuer le sens que nous leur donnons ici.

Les marques de la troisième catégorie sont les sigles CC et CA que l'on trouve assez fréquemment inscrits dans le champ des revers. Les lettres CC sont d'ordinaire placées, aux deux côtés de la croix ou du globe crucifère. Trois numismatistes dont les noms font autorité : Saulcy, Cartier et Duchalais, ont développé le sigle en *Crux gloriosa*. Benjamin Fillon a repoussé cette lecture que Maximin Deloche a confirmée par l'exemple de trois monnaies limousines.

Au revers du triens de Limoges (monétaire Avilordus), on observe la croix posée sur un globe, et accostée sous les bras, des caractères CC; preuve péremptoire qu'il ne peut être ici question des initiales de noms de pays ou de lieu. Un deuxième exemple est fourni par le triens de *Billiacum*, évidemment imité de la pièce précitée de Limoges. Enfin, l'une des monnaies de *Novus vicus*, Nonia (monétaire Flaulfus), présente au revers dans le champ, un curieux et très intéressant monogramme (fig. 7112) que nous devons

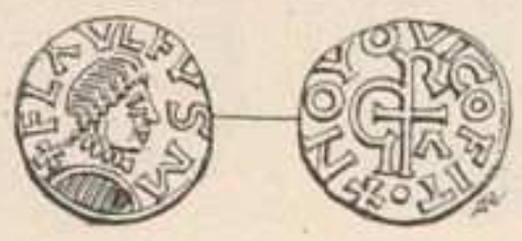

7112. — *Triens de Novus vicus.*
D'après *Revue numismatique*, 1858, pl. II, n. 78.

figurer et décrire. Il est formé d'une croix au bras droit de laquelle est accroché un C dont les courbes, en se rapprochant, figurent presque un O; le bras gauche et la haste composent une L; au sommet du montant de la croix est appendue un R; chacune des branches forme un I; et sous le bras gauche, c'est un A. Toutes les lettres de *Gloriosa*, sauf l'S, sont donc ici représentées. La croix qui fait le fond, la base du monogramme, donnant par le CRVX, on obtient par son association au deuxième mot de la formule *crux gloriosa*.

Les sigles CA ont donné lieu à des controverses plus vives. Assez rarement inscrits sur les pièces de l'ouest, du centre et du midi de la Gaule, ils se rencontrent plus communément dans les monnaies austrasiennes, au pays messin. De même que CC, ils accostent une croix gravée dans le champ du revers. On a proposé *Crux adorabilis*, *crux ave*, *crux admirabilis*, *crux adoranda;* aucune de ces formes ne s'est imposée par un texte.

Les marques de la quatrième catégorie sont des lettres numérales destinées à exprimer la valeur légale de la monnaie sur laquelle elles sont inscrites. On connaît des sous d'or qui contiennent à l'exergue ou dans le champ du revers, accostant la croix ou le globe crucigère, les lettres XX.I. Un plus grand nombre de tiers de sou portent à la même place les chiffres V.II., qui sont relativement aux précédents dans la proportion de 1 à 3. Il résulte de pesées faites avec un grand soin, sur des espèces de bonne conservation, au Cabinet des médailles, que le poids de l'*aureus* était de 84 grains et celui du triens trois fois moindre, soit de 28 grains. Or il est à remarquer que l'un et l'autre, divisés par 4, leur commun diviseur, donnent précisément pour leur quotient respectif les nombres ci-dessus indiqués de 21 (XXI) et 7 (VII),

et ces chiffres représentent effectivement le nombre de siliques que valaient, au moins jusqu'à la deuxième moitié du VIe siècle, le sou d'or et le tiers de sou.

La signification de ces lettres n'est donc pas douteuse. Le poids des monnaies diminua sensiblement dès la fin du VIe siècle, et il tomba successivement de 84 à 72 grains pour les sous d'or, de 28 à 26 grains, puis de 26 à 24 pour les tiers de sou.

Pourtant les marques de l'ancien poids étaient maintenues au VIIe siècle sur les pièces de nouvelle émission, par la routine aveugle de graveurs ignorants qui copiaient les coins des âges antérieurs, sans se rendre compte du sens des lettres numérales et autres qu'ils reproduisaient.

Telle est encore vraisemblablement la signification des points gravés en nombre correspondant au chiffre VII, comme on les voit sur quelques pièces où ils sont disposés, soit par quatre et trois, soit par quatre deux et un, ou par six et un, ou bien enfin destinés à compléter un nombre dont la première partie est figurée par une lettre numérale.

Parmi les monnaies limousines, il en est une et peut-être deux, sur lesquelles on observe les marques susdites. Au revers du triens de *Brilliacum*, le globe



7113. — Sou d'or de Limoges.
D'après *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. XXIX, 2e partie, p. 340.

crucigère est accosté des lettres numérales V.II. Le triens de *Gemiliacum* (monétaire Nectarius) porte, au revers, la croix cantonnée : 1° d'un point sur chacun des bras; 2° de deux points sous chacun des bras; 3° sous la base de quatre points, dont l'un placé immédiatement au-dessous de la croix, est beaucoup plus apparent que les trois autres. Ce dernier point, réuni aux six points qui cantonnent la croix, forme le nombre sept.

De plus, au droit, le nom du monétaire et la lettre M, initiale de sa qualité, sont suivis de trois points rangés *en triangle*. Réunis aux quatre points placés en exergue, ils donnent encore le chiffre VII. Si ces coïncidences ne sont pas l'effet du hasard ou d'un simple caprice de l'artiste qui a dessiné les coins du triens, dont nous venons de parler, on devra y reconnaître une disposition assez curieuse des signes numéraux employés dans le monnayage mérovingiens.

Bibl. — M. Deloche, *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin, suivie de considérations générales sur le monnayage mérovingien*, dans *Revue numismatique*, 1857, IIe série, t. II, p. 415-440; 1858, t. III, p. 58-70; 310-330, 393-409; 1859, t. IV, p. 158-185; 1860, t. V, p. 295-310; 1861, t. VI, p. 30-44, 290-307, 348-362; 1862, t. VII, p. 235-274, 432-459; *Table des noms de lieux et de personnages inscrits sur les monnaies mérovingiennes du Limousin*, dans *Bull. Soc. arch. hist. Limousin*, 1864, t. XIV, p. 60-64.

XIX. Sou d'or frappé a Limoges. — Vers 1858, on trouva sur l'emplacement des constructions ayant fait partie de *Merton abbey*, près de Wimbledon (Surrey), à 8 milles de Londres environ, une pièce d'or enfouie dans le sol. Cette pièce fut acquise du propriétaire; elle était dans un état de conservation remarquable puisqu'il n'y manque qu'une partie de la bordure, qui d'après le témoignage du vendeur, fut cassée par le coup de pioche de l'ouvrier qui fit la découverte. Les légendes sont intactes. Le poids est de 5 gr. 60 centigr. Un fragment détaché, que l'on a recueilli, pèse 60 centigrammes et représente un peu moins du tiers de la bordure; de sorte qu'on peut calculer que le petit monument, dans son intégrité, présentait un poids total de 7 gr. 20 centigr., poids extraordinairement élevé. En effet, le sou d'or de l'Église de Limoges, précédemment connu et dont on parlera plus loin, ne pèse, malgré son bon état de conservation, que 4 gr. 35 centigr., et le poids moyen du sou d'or ne dépasse guère ce chiffre. Le poids exceptionnel de notre pièce porterait à y voir un *sou et demi*. Il semble possible de trouver l'explication de cette particularité par la frappe au nom de Dagobert, à l'occasion d'un événement tel peut être que la réunion de l'Aquitaine à ses états, ou le passage de ce prince à Limoges.

Voici la description des deux faces (fig. 7113) :

Au droit : Une tête coiffée d'un casque orné au cimier ou plus probablement (car la coiffure est difficile à définir) avec un bandeau, ou une couronne fermée sur le sommet de la tête par un demi cercle, portant trois ornements et recourbé en volute sur le front. Le buste est chargé de perles. Le bras gauche tient élevé devant la face un sceptre dont l'extrémité supérieure, recourbée, se rapproche de la forme d'une petite crosse. Autour de la figure la légende suivante :

+ LEMMOVIX AGVSTOREDO ANSOINDO MO

Le tout est renfermé dans un triple rang de grènetis.

Au revers : Une croix potencée, dont la haste pénètre dans une couronne, et qui est posée sur une base doublée d'une rangée de perles. La croix est cantonnée des quatre syllabes suivantes :

IN - CI - VI - FIT

Elle est enfermée dans une couronne de perles, ouverte à sa partie inférieure pour laisser passer le centre d'un édicule qui repose sur la triple rangée de grènetis, formant bordure et dont la partie supérieure se divise en deux volutes tournées en sens inverse, et servant de support à la base de la croix. Entre cette couronne et le triple grènetis on lit ce qui suit :

+ DOMNVS DAGOBERTHVS REX FRANCORVM

On ne peut hésiter sur l'attribution de cette monnaie à l'un des princes qui ont porté le nom de Dagobert. La pureté du métal, la beauté relative de la fabrique, la profusion des ornements rappellent le monnayage byzantin et inclinent vers Dagobert Ier qui fut l'ami de saint Éloi, orfèvre de Limoges; mais ce qui est plus certain et, même décisif, c'est que Dagobert II ne régna point dans ce pays d'outre-Loire, et, au temps de Dagobert III, qui régna nominalement de 711 à 715, sous l'autorité de Pépin le Gros, maire du palais, le monnayage d'or et surtout la fabrication de sous d'or ou de médailles d'un pareil module, avaient, par suite de la rareté croissante du métal, à peu près disparu, pour faire place à l'émission de triens en électrum et de deniers en argent.

Nous pouvons donc tenir pour certaine l'attribution de cette pièce à Dagobert Ier, qui, devenu roi d'Austrasie en 622, réunit à sa couronne la Neustrie en 628, l'Aquitaine, en 631, et mourut en 638. Limoges étant une cité de l'Aquitaine, l'émission de notre médaille se place entre les années 631 et 638.

Ce point établi, étudions les inscriptions gravées au droit. Le mot *Lemmovix* de la légende circulaire et les syllabes placées dans les quatre angles de la croix, *in civi[tate] fit*, prouvent que la médaille a été frappée

à Limoges. Dans l'inscription qui entoure la figure nous avons le nom du monétaire qui en garantit le titre, c'est ANSOINDO MO [*netarius*], nom qui se rapproche sensiblement de l'ANSOIHAVS, monétaire d'un triens sorti également de Limoges dont le nom a été peut-être mal lu. En effet, Ch. Robert qui avait adopté la leçon ANSOINAVS, a reconnu plus tard que l'antepénultieme était un Δ triangulaire, en sorte que le monétaire de ce triens se nommait *Ansoindus* [1], et comme il a pu vivre à la fin du VIIe et au commencement du VIIIe siècle, il n'est pas trop aventureux de faire de lui un descendant du monétaire de Dagobert Ier.

Le fait le plus intéressant à signaler dans cette belle médaille, et qui a été mis en lumière dans la toponymie numismatique par Maximin Deloche, c'est la réunion de l'ancien nom de Limoges sous le haut empire, *Augustoritum*, et de la nouvelle dénomination *Lemmovix*, empruntée à la peuplade gauloise des *Lemovices;* enfin, ce qui donne un grand prix aux légendes de ce petit monument, c'est la date certaine que leur imprime le nom du prince inscrit en revers (631-638).

Bibl. — M. Deloche, *Sur un sou d'or trouvé en Angleterre et frappé à Limoges au nom de Dagobert*, dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, 1878, p. 155-158; cf. *Revue archéologique*, 1878, 2e édit., p. 254-255; *Dissertation sur une médaille d'or mérovingienne portant à la fois le nom gallo-romain et le nom plus récent d'une ville gauloise. Observations sur le changement de noms de villes dans la Gaule du IIIe au VIIe siècle*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XXIX (1897) part. 2, p. 340-344.

XX. ÉPIGRAPHIE. — L'épigraphie chrétienne antique n'est guère représentée à Limoges. Au XVIIIe siècle, un prêtre nommé Nadaud, curé de Teyac († 1775) composa un recueil intitulé : *Mémoires du Limousin* ou *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges*, 4 vol., in-fol, Limoges, 1752; le tome Ier nous intéresse seul, il devait contenir, d'après l'*index* des inscriptions qui nous manquent par suite de l'enlèvement des feuillets 173-176, 221-222. Heureusement cette partie a été transcrite par le chanoine Legros dans ses *Essais*. Le même Nadaud écrivit une *Histoire du Limousin*, dans laquelle il inséra quatre inscriptions trouvées à Limoges en 1757, détruites aussitôt, à l'en croire, ce qui laisse planer des doutes sur leur authenticité, d'autant qu'on les voit reparaître dans les notes de Beauméni

Celui-ci est un faussaire impudent († 1787). Cf. Mérimée, *Voyage en Auvergne*, p. 100; E. Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, p. 3, 4, 47; E. Espérandieu, *Inscriptions de la cité des Lémovices*, 1891, p. 336.

Le chanoine Legros († 1811) a laissé deux manuscrits conservés au grand séminaire de Limoges : 1° *Recueil d'épitaphes, inscriptions et autres antiquités de la ville de Limoges*, 1776; 2° *Essais historiques sur Limoges et ses environs*, vers 1800; à la page 35 : « antiquités romaines de Limoges et du Limousin, extraites du premier volume des mémoires de feu M. Nadaud, curé de Teyac. »

On ne trouve rien d'utile pour l'épigraphie chrétienne dans C.-N. Allou, *Description des monuments des différents âges observés dans le département de la Haute-Vienne*, in-4°, Limoges, 1821, ni dans Pr. Mérimée, *Notes d'un voyage en Auvergne, dans le Limousin et dans le Velay*, in-8°, Paris, 1838, pas plus que dans M. Ardant, *Inscriptions romaines de Limoges et du département de la Haute-Vienne*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique du Limousin*, 1848. Ce sont principalement des textes de basse époque qui ont attiré l'attention de l'abbé O. Texier, *Manuel d'épigraphie suivi du recueil des inscriptions du Limousin*, in-8°, Poitiers, 1851, et Arbellot, dans *Revue archéologique et historique de la Haute-Vienne*, 1854. Les travaux de Florian Vallentin et Émile Espérandieu sont consacrés à des monuments païens.

L'incurie et l'ignorance des Limousins dans le domaine archéologique dépassent généralement la commune mesure en France. Mérimée, dénonce les « quelques tombeaux et inscriptions... jetés pêle-mêle dans le jardin de la Pépinière [2]. » Léon Palustre écrit un article intitulé : *Le défunt musée de Limoges* [3]. Florian Vallentin observe que « nulle part ailleurs les monuments se trouvent dans un aussi déplorable abandon qu'à Limoges [4]... Les inscriptions jadis entassées dans les dépendances de l'ancien Palais de Justice, ont été transportées dans le jardin du musée céramique où elles gisent sans ordre, exposées aux intempéries d'un climat rigoureux et à une humidité constante [5]. » En 1878, on les y trouvait souillées et couvertes d'immondices, abandonnées en plein air depuis dix ans, à l'indignation de Léon Renier et de Otto Hirschfeld. Lorsque ce dernier revint à Limoges, en 1890, les choses étaient dans le même état, ou plutôt pire; les monuments étaient empilés dans un taudis, de façon à en rendre tout examen impossible : *Monumenta omnia in stabulo augustissimo confuse exaggerata inveni ita ut et ne unus quidem titulus a me examinari posset* [6]. Allemands ou Français ne peuvent que faire la même constatation. Parlant d'une pierre, Em. Espérandieu écrit en 1891 : « Elle gît aujourd'hui, entassée avec tout ce qui fut le musée lapidaire de Limoges, dans une construction en briques ayant environ cinq mètres de long sur deux mètres de large [7]. » En 1895, un ami répond à Hirschfeld qui s'informe du sort réservé aux inscriptions dans le musée en construction : « Les inscriptions sont plus invisibles que jamais [8]. »

Une inscription encastrée dans le mur d'une maison de la rue des Allois à Limoges avait été lue ainsi :

I A E S V
ORIGANI ·
ONIS

Vite l'abbé Arbellot découvrit un texte chrétien des premiers siècles, lut bravement le nom de *esus;* encore faut-il lui savoir gré de n'avoir pas démontré que ces trois lignes avaient été écrites par saint Martial. Adrien de Longpérier y regarda de plus près, et de l'inscription chrétienne fit un texte païen [9] :

D·M·E·MEMO
RIAE · SVL
ORIGANI
ONIS

ce qui revient à dire : *Diis Manibus et memoriæ Sulpicii Origanionis.*

En fait d'inscriptions chrétiennes nous ne trouvons à Limoges que les compositions de Fortunat, relatives

[1] Ch. Robert, dans *Revue numismatique*, 1850, pl. I fig. 9; Deloche, *Descript. des mon. mérov. du Limousin*, 1863, p. 77, pl. I, n. 9; *Mém. Acad. inscr.*, t. XXIX, part. 2, p. 343, note 2. — [2] *Voyage en Auvergne*, p. 98. — [3] *Bull. monumental*, 1877, p. 781. — [4] *Bull. épigr. de la Gaule*, t. II, p. 5. — [5] Léon Renier, *Bull. du Comité*, 1884, p. 313. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 182. — [7] *Inscr. de la cité des Lemovices*, n. 1390. — [8] *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, p. 182, note 1. — [9] *Rectification de lecture d'une inscription romain de Limoges*, dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1858, t. II, p. 125, réimprimé dans ses *Œuvres*, 1883, t. II, p. 409-411 : Restitution du nom *d'Origanio*, dans une inscription de Limoges où l'on voyait le nom de *Jésus*.

aux deux évêques Rurice et à l'évêque Exocius (voir col. 1107-1108).

Dans l'épitaphe des deux Rurice, on tiendra compte que Rurice Ier fut inhumé dans le monastère de Saint-Augustin qu'il avait fondé et Rurice II fut inhumé dans l'église Saint-Junien et non, comme dit le *Gallia christiana*, à Saint-Pierre du Queyroix. Cependant la pièce de Fortunat, où le troisième distique ne permet guère de ne pas voir une épitaphe réelle, suppose les restes des deux évêques réunis dans un même lieu. Il y a là un problème à élucider.

Au 11e vers, quelques manuscrits donnent SPE NOMINE au lieu de PRAE NOMINE; cette dernière leçon implique une désignation inexacte pour le *gentilitium* Ruricius.

Dans l'épitaphe d'Exotius, on remarquera au 5e vers *cons[o]lat* pour *consolatur*. Cet actif d'un usage peu fréquent se rencontrait, d'après Priscien, dans les vieux monuments de la langue latine.

Le cimetière de la Courtine. — Au mois de janvier 1892, on découvrit l'ancien cimetière gallo-romain de Limoges [1]. Il était établi le long de la grande voie de Lyon à Saintes, passant à 1 200 mètres environ de l'agglomération principale d'*Augustoritum*, et son parcours est jalonné par les monuments funèbres découverts au XIXe siècle. La partie fouillée du cimetière est située à 50 mètres de l'emplacement de la tombe de saint Martial. La fouille mesure douze mètres sur la rue de la Courtine et dix-sept sur la rue Dalesme, soit une superficie de 204 mètres carrés. On est descendu à 3 ou 4 mètres de profondeur au-dessous du niveau des rues adjacentes, sans parvenir partout aux sépultures les plus profondes. La terre se trouve mélangée d'une quantité d'ossements d'hommes ou d'animaux, de débris de briques, de fragments de poteries gallo-romaines ou mérovingiennes, de cailloux roulés.

Les tombeaux se présentent en trois ou quatre couches superposées d'une façon irrégulière. On remarque même le bouleversement des couches supérieures, le bouleversement a dû se produire au Xe siècle, au moment où les moines de Saint-Martial construisirent la basilique de Saint-Sauveur, leur monastère, la chapelle du cimetière et la courtine qui protégeait le Château de ce côté. Cette courtine donna son nom à la chapelle du cimetière. Celui-ci était désigné aussi sous le nom de cimetière de Saint-Martial.

Pour la période gallo-romaine, celle de l'incinération des corps qui a duré jusqu'au IIIe siècle, on n'a pas trouvé de monument en place. A la fin de la période gallo-romaine, les tombes en briques et en calcaire forment la couche inférieure du cimetière; elles ont la forme d'un parallélipipède, les tombes des enfants sont en briques. Presque toutes s'étaient affaissées sous le poids de trois mètres de terre, les infiltrations avaient entraîné à l'intérieur une épaisse couche de terre, mêlée de pierres, placées là pour soutenir la tête du défunt. Les squelettes étaient intacts, les objets funéraires tellement oxydés qu'ils étaient devenus méconnaissables.

Les tombes en calcaire de la couche moyenne appartiennent aux périodes mérovingienne et carolingienne. Le calcaire semble provenir de la Charente. Le poids des terres et l'humidité les avait rendues très fragiles. Parfois on a trouvé deux squelettes dans la même auge, quelquefois un des deux crânes reposait sur les pieds. Absence complète de sculptures. On n'a rien trouvé dans les tombes de cette période. Pour le Xe et le XIe siècle, nous n'avons plus à nous en occuper.

H. Leclercq.

LINAS (**Charles de**). — I. Biographie. II. Bibliographie.

I. Biographie. — On a dit avec raison que la disparition de Charles de Linas passa presque inaperçue pour ses concitoyens d'Arras, où la presse locale se contenta de mentionner son décès aux menus faits du jour; par contre, sa mort fut annoncée à Londres, à Vienne, à Paris, partout où une société savante guettait les travaux érudits de ce vieillard universellement connu, consulté et écouté par tous ceux qui s'intéressent au passé chrétien et byzantin.

Charles de Linas était né à Arras, le 18 juillet 1812; l'année même où son père, officier supérieur de cavalerie, disparut au passage de la Bérésina. Après de brillantes études au collège d'Arras, le jeune de Linas alla terminer ses cours à Paris, au collège Louis-le-Grand. A peine âgé de dix-sept ans, il fut admis à l'école de Saint-Cyr en 1829; il en sortait deux ans après avec le brevet de sous-lieutenant au 11e léger. Rappelant, beaucoup plus tard, ses souvenirs scolaires, Linas écrivait que « depuis qu'il existe au monde des maîtres et des élèves, ceux-ci ont toujours barbouillé leurs livres d'étude, comme les murs des bâtiments scolaires, de noms, de saillies et de caricatures plus ou moins spirituelles; l'usage en régnait, dit-il, pendant sa jeunesse. En 1825, les tables et bancs des classes au collège Louis-le-Grand, étaient encore sillonnés d'entailles contemporaines du lycée impérial; un badigeon périodique faisait justice des inscriptions murales. A Saint-Cyr, en 1829, les murs, confidents de deux générations d'officiers en herbe, exhibaient les noms, les numéros matricules, les aspirations militaires, politiques ou personnelles de cette bouillante jeunesse. La Révolution de 1830 effaça des *graffiti* qui auraient pu devenir fort curieux dans la suite. J'ai regretté surtout la disparition du légendaire n° 1212, symbole traditionnel de la force d'inertie portée à son maximum de puissance. Si le titulaire de ce numéro avait dépensé pour avancer le quart de l'énergie qu'il dépensa pour rester immobile, nul doute qu'il ne fût allé très loin. » Le n° 1212 ne devait pas s'appeler Charles de Linas, car celui-ci eut toujours le goût de l'action et le besoin d'activité.

A peine sorti de l'école, le sous-lieutenant du 11e léger fit la campagne de Belgique, prit part au siège d'Anvers, en 1832; obtint le grade de lieutenant, le 12 juin 1838 et, deux ans après, il donna sa démission pour se marier le 29 mai 1840, à la fille d'un entomologiste réputé, Macquart. A partir de ce moment, Linas s'adonna avec entrain à l'étude des débris matériels du passé. Son penchant pour l'histoire, son goût pour les voyages et surtout son imagination vive, ses fortes études classiques, sa finesse d'observation et une facilité très grande pour le dessin l'entraînèrent vers l'archéologie. C'est en fréquentant Dutilleux, c'est en devenant l'hôte familier du vieil atelier de la rue Saint-Jean-en-l'Estrée, que Ch. de Linas songea à enrichir ses observations par des croquis. Au contact des disciples de Dutilleux qui ne l'égalaient pas, mais qui s'y efforçaient, Liénard, Deusy, Leclercq, Della, le dernier venu ne fut pas le moins enthousiasmé et le moins habile à réussir ces images raides et naïves que le romantisme avait mis à la mode. Le musée d'Arras conserve une copie, au huitième, d'une curieuse peinture sur bois, exécutée en 1581, par Jean Varlet et représentant, en quinze compartiments, la légende et la procession de la Sainte-Chandelle; cette copie est l'ouvrage de Linas.

Il fallait beaucoup d'audace, aux environs de

[1] P. Ducourtieux, *Le cimetière de la Courtine à Limoges*, dans *Bull. arch. du Comité*, 1892, p. 266-274, et dans *Bull. de la Soc. arch. du Limousin*, t. XL, p. 769.

l'année 1840, pour se faire archéologue. A l'exception de Letronne, de Montalembert, d'Arcisse de Caumont, c'est à grand'peine si on rencontrait quelques admirateurs instruits du passé, et ceux-ci ne pouvaient guère sortir de leur localité ou de leur département sans faire l'aveu ou la preuve de leur bonne volonté et de leur ignorance. Charles de Linas appartenait à cette génération d'archéologues français, jeunes et ardents, aux environs de 1840, et qui secondèrent de tous leurs moyens l'apparition des *Annales archéologiques* en 1844; il fut du nombre de ceux qu'il est permis d'appeler les ouvriers de la première heure. La plupart étaient des autodidactes, ils instruisaient le public de ce qu'ils avaient appris la veille ou le jour même. L'admiration des monuments admirables dispersés sur le sol de la France les inspira, les instruisit, les enthousiasma, après avoir observé, ils comparèrent, la science archéologique sortit de là.

Charles de Linas visita églises, musées, sacristies, notant ses observations, toujours la plume ou le crayon à la main; non qu'il fut artiste et sut faire valoir d'une touche adroite ce qu'il dessinait. Loin de là, il peinait longtemps pour donner l'impression qu'il n'avait aucune souplesse, aucune facilité. Là où Viollet-le-Duc jetait en quelques traits un croquis inoubliable, où ce Meissonnier de l'archéologie mettait sur pied une église, un cloître, un faubourg du XIIIe siècle et leurs habitants, Linas, comme le Père Arthur Martin, ne s'élevait pas au-dessus du dessin linéaire appliqué, sincère et fidèle. Un jour, dans une exposition, Lafons vit un de ces croquis pesants et s'écria : « Quel bonheur ! en voilà un qui ne sait pas dessiner. » Et c'était vrai et Linas, lui-même, colportait l'anecdote.

Néanmoins, pendant des années et des années, il accumula les textes, les transcriptions, les croquis, observant les plus minces détails, les décrivant avec minutie, recherchant leur raison d'être avec une ingéniosité souvent heureuse. Peu d'hommes apportèrent un souci plus constant de l'exactitude, se contentèrent moins aisément : voyages, lettres, démarches, rien ne lui coûtait dès qu'il s'agissait de la vérification d'un fait, de l'acquisition d'un dessin de l'objet qu'il voulait décrire. Volontiers, pour arriver à ses fins, il invoquait ces titres administratifs et académiques dont il était trop intelligent pour ne pas avoir jugé la vanité, et c'est ainsi qu'il se laissait conduire à travers tout le *cursus honorum* où il récoltait les titres les plus variés. En 1845, on le voit correspondant du Ministère de l'Instruction publique; en 1846, membre de la Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, et un des cinq membres du comité chargé de donner l'impulsion à cette entreprise officielle; il s'y dévoua et, de 1846 à 1887, il est rare de trouver un procès-verbal qui ne contienne une communication de Ch. de Linas. Le 19 mai 1853, il fut admis à l'académie d'Arras, qui se mourait de discussions politiques, et y réhabilita l'étude de l'histoire; élu chancelier à plusieurs reprises, il en refusa toujours la présidence. Son discours de réception traita de l'*Iconographie au Moyen Age*, et lui fut une occasion d'exalter les Byzantins et de maudire la Renaissance et les gravures du XVIIIe siècle, qui, en voulant interpréter et poétiser ou corriger les modèles qu'on leur donnait à reproduire, ne laissèrent que d'informes tentatives à peine utilisables pour la reconstitution des monuments aujourd'hui disparus.

La réputation de Ch. de Linas était assez solidement établie pour qu'en 1854, le gouvernement impérial lui confiât l'importante mission de rechercher et de classer ce qui restait en France des anciens tissus et vêtements ayant servi au culte. Ami dévoué de la vérité, il ne se contenta pas d'informations incomplètes et de documents de seconde main; il ne recula devant aucune fatigue et s'imposa de lourdes dépenses pour se rendre un compte exact des choses et saisir les véritables origines. Entraîné par l'ardeur de ses investigations et voulant prouver par de nombreuses comparaisons l'exactitude de ses appréciations, il consulta l'Orient aussi bien que tous les pays de l'Europe. Si, au cours de son travail, un doute s'élevait dans son esprit et qu'on lui en promettait la solution sur un monument conservé à Vienne, à Copenhague, à Budapest, Ch. de Linas prenait le chemin de fer ou la diligence et s'en allait à Vienne, à Copenhague ou à Budapest. Il écrivait à ses amis, les mettait en rapport les uns avec les autres, puis les mettait à contribution, usant de toutes les relations, de toutes les influences pour atteindre le but qu'il avait en vue. Sa ténacité n'avait d'égale que son ardeur; rien ne le rebutait. En France, ses correspondants ne se comptaient plus; à l'étranger : Pays-Bas, Angleterre, Scandinavie, ils étaient sans nombre. A plusieurs reprises, il visita la Hongrie, l'Autriche, l'Italie, l'Allemagne, d'où il rapporta une multitude de notes et de croquis qui alimentèrent les ouvrages qu'il publia dans la suite.

On ne peut lire sans sourire l'énumération des titres et décorations que collectionnait au cours de ses déplacements, Charles de Linas : chevalier de la Légion d'honneur (1857), officier de l'Instruction publique (1870), chevalier de l'ordre de Léopold (Belgique), de la Couronne de Chêne (Hollande), du Christ (Portugal), de l'Étoile polaire (Suède-Norvège), de Saint-Silvestre (Rome), de Saint-Jacques de Compostelle (Espagne), commandeur de la Couronne de Roumanie. A ces hochets, il en associait d'autres plus nombreux encore : Correspondant de l'Institut; membre titulaire non résident du Comité des Travaux historiques des Sociétés savantes; membre correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France; membre non résident du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Beaux-Arts de la France; membre correspondant de la Commission de la topographie des Gaules; membre correspondant ou honoraire de la Société des Sciences de Lille; de la Société des antiquaires de la Morinie; de la Société des antiquaires de Picardie; de la Société archéologique de Lorraine; de l'Académie de Châlons-sur-Marne; de la Société impériale archéologique russe; de l'Académie royale de l'histoire de Madrid; de l'Académie de Hongrie; de l'Académie d'archéologie de Belgique; de la Société archéologique de Moscou; de la Société académique du Bucarest; de l'Académie royale des Beaux-Arts de Lisbonne. — C'est tout.

Ch. de Linas signalait les découvertes de ses collègues, les mettait en valeur, grâce à un don très fin de causeur, sachant décrire, conter, entraîner, parfois jusqu'à l'âpreté et à l'injustice, mais presque aussitôt le chrétien imposait de franches excuses dont l'archéologue s'acquittait avec courtoisie, dût son amour-propre en souffrir. Pendant plus de dix ans, Linas poursuivit ses études sur nos antiquités nationales, et le public n'avait pu encore juger de son érudition et de sa compétence en archéologie, que par des comptes rendus dont nous reparlerons, car la plupart sont de véritables articles de fond, remarquables par leur étendue, les idées originales et la doctrine neuve et substantielle qu'ils renferment. On y voit en germe le talent, les aspirations, les recherches de toute sa vie. Étudiant à sa manière, suivant son inspiration qui l'entraînait vers une foule d'objets, Linas s'enflammait tour à tour à la vue d'une étoffe historiée ou symbolique, d'une pierre gravée, d'une pièce d'orfèvrerie mérovingienne, d'un émail, d'un ivoire, enfin d'un lambeau, d'un fragment, d'un débris quelconque

pourvu qu'il appartînt au passé. De là vient qu'il a laissé plus de mémoires et de monographies que d'ouvrages de longue haleine. Le catalogue de ses publications, tirées à petit nombre et devenues de véritables raretés bibliographiques, comprend une centaine d'articles. En parcourant cette liste on pourrait croire que Linas était un fantaisiste, mais en feuilletant ses livres et ses plaquettes, on se persuade bien vite qu'il existe une unité dans cette œuvre, unité tenant toujours à la glorification de Byzance, à l'apologie des tisserands, des sculpteurs, des émailleurs, des mosaïstes byzantins, de cet art légèrement jugé naguère et auquel ses efforts persévérants ont contribué tardivement à faire rendre pleine justice. Nul n'était mieux au courant que lui des questions d'art ancien, ayant étudié toutes les branches de l'archéologie du Moyen Age; mais il ne fallait pas attendre de lui qu'il s'astreignît à une méthode didactique et à un exposé méthodique. La seule voie qui lui fût familière fut toujours le chemin des écoliers. S'agit-il de la description d'un graffite, d'un ivoire, d'un bijou, d'un émail, il ne se mettra pas en peine d'imposer silence à sa verve, et ne cherchera pas à retenir un mot piquant, à se priver d'une digression inattendue. Il prendra volontiers le plus long pour arriver au but, sûr que nul de ses lecteurs ne s'ennuiera en route. Souvent aussi, ces dérogations aux règles de la composition littéraire sont moins imputables à son esprit qu'à son cœur : s'il ouvre une parenthèse, c'est pour le plaisir d'y mettre le nom d'un ami, de faire une réclame bienveillante à l'ouvrage méritoire d'un débutant. De ces qualités et (disons-le aussi franchement qu'il le disait lui-même) de ces défauts se dégage une figure originale et vivante. M. de Linas écrira difficilement un livre : son plus important ouvrage, cette grande histoire des *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, dont trois volumes seulement ont paru, est moins un traité méthodique qu'un recueil de dissertations : la pensée générale de l'auteur les relie nettement l'une à l'autre, mais il faut tenir solidement le fil conducteur, si l'on veut être sûr de toujours le retrouver. En revanche, tel des nombreux articles donnés par lui aux *Annales archéologiques*, à la *Gazette archéologique*, à la *Revue de l'art chrétien*, vaudra tout un livre par l'abondance des idées et des renseignements. Dès le début ses dissertations et autres récits sur l'iconographie chrétienne trouvèrent place dans des recueils tels que le *Bulletin des Sociétés savantes*, l'*Universal catalogue of books on art* du musée de Kensington. Il fut un des collaborateurs les plus assidus de la *Revue de l'art chrétien* que dirigeait son ami personnel le chanoine Corblet, à qui il ne refusa jamais un travail, un service, une démarche. C'est dans ce recueil que furent publiés ses meilleurs travaux pendant trente années. Moyennant quelque attention, il n'est pas impossible de tirer de tant de travaux, tous inspirés par l'étude directe des monuments, une synthèse des idées historiques et archéologiques de Charles de Linas; car chez lui (et c'est un des traits qui le classent au premier rang) l'antiquaire qui observe les faits, se double toujours de l'historien qui en tire les conclusions. Il fait voir et il fait penser.

Seulement, pour bien voir et penser avec Ch. de Linas, il n'est pas superflu de prendre une idée des détours et des circuits que son caprice va nous imposer. Les mémoires qu'il a laissés n'ont pas seulement le tort d'être disséminés dans des recueils souvent peu répandus, ou bien d'être « tirés à part » à un nombre minime d'exemplaires (200, 100 et même 70), ils offrent l'inconvénient plus sérieux de renfermer une multitude de choses dont le titre ne dit rien et ne laisse rien soupçonner.

C'est en 1857 que Ch. de Linas s'affirme scientifiquement et sort des rangs des amateurs pour se faire incorporer parmi les érudits. A cette année appartiennent deux travaux pleins de promesse; le premier intitulé : *Orfèvrerie du XIVe siècle. Notice sur la reliure d'une vie manuscrite de saint Omer, appartenant à Mgr l'abbé Prince de la Tour d'Auvergne, auditeur de Rote, précédée d'un essai sur l'orfèvrerie et la toreutique appliquées à l'ornementation des livres*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1857, t. I, p. 21-28, 62-69. En plus d'utiles renseignements sur les anciennes reliures de livres liturgiques, on y trouve la description d'un manuscrit, quoique non liturgique, qu'on laissait exposé sur le grand autel de saint Omer, usage constaté pour la seconde moitié du XVIe siècle. Le deuxième travail important est le *Rapport sur les anciens vêtements sacerdotaux et les anciens tissus*, adressé à S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, in-8°, Paris, 80 pages. « En France, écrit Ch. de Linas, au début de ce rapport, les anciens vêtements sacerdotaux sont conservés comme reliques et les tissus comme enveloppes de reliques; de plus, si les premiers ont appartenu à quelque saint personnage en renom dans la contrée, ils ne sont jamais isolés, et dès qu'on en connaît une pièce, il y a certaines probabilités pour en trouver d'autres aux environs : c'est ainsi que j'ai rencontré, à Chablis, divers fragments du costume de saint Thomas de Cantorbéry; au petit séminaire d'Avignon, les sandales du bienheureux cardinal Pierre de Luxembourg, dont la dalmatique et le chapeau sont à la paroisse Saint-Pierre; à Brignoles, la tunicelle, la mitre et les gants de saint Louis d'Anjou, dont la chape est à Saint-Maximin et le portrait authentique à Aix. J'adresse donc un appel aux ecclésiastiques ou antiquaires habitant le voisinage de Sens, d'Avignon, de Brignoles et de Saint-Bertrand-de-Comminges; avec un peu de persévérance, ils viendront à bout de recoudre au vêtement mutilé le morceau qui lui fait défaut, morceau, qui peut-être à cette heure orne, soigneusement encadré, la cheminée ou la couche modeste de quelque bonne paysanne. »

Le *Rapport* suit un ordre géographique : SENS. *Trésor de l'église cathédrale de Saint-Étienne.* Vêtements pontificaux de saint Thomas de Cantorbéry : amict, aube, ceinture, manipule, étole, chasuble, mitre, bonnet, suaires de sainte Colombe, des saints Innocents, de saint Victor, de saint Potentien, doublier (écharpe recouvrant le légile de l'épître et de l'évangile). Broderies diverses, tapisseries. — Sculptures du portail occidental. — Ornements de saint Edme (= Edmund), archevêque de Cantorbéry. — *Cabinet de M. Chaulay* (voir SENS).

AUXERRE. *Église de Saint-Eusèbe.* Suaire de saint Germain (voir au mot SUAIRE); Anciennes plaques en argent ciselé. — CHABLIS. *Collection de M. l'abbé Thomas.* Opercule d'aumônière, coussinet, mître de saint Edm[und]. Ceinture de saint Thomas de Cantorbéry, provenant du trésor de la cathédrale de Sens. Suaire. — *Église paroissiale.* — BRIENON. *Église paroissiale.* Chasuble du XIVe siècle. Crosse antique. —

AVIGNON. *Église Saint-Pierre.* Vêtements du bienheureux Pierre de Luxembourg. Dalmatique. Chapeau de cardinal. Chasuble du XVIe siècle. — *Petit séminaire.* Sandales du bienheureux Pierre de Luxembourg. — *Musée Calvet.* Sculpture. Tombeau du cardinal de La Grange, évêque d'Amiens, mort en 1402. Tombeau du bienheureux Pierre de Luxembourg. Tête de l'antipape Clément VII. Tombeau d'Urbain V. Saint-Lazare. Portrait de Pierre de Luxembourg. Saint Laurent, diacre. Évêque. Diacre italien du XIVe siècle. Triptyque byzantin. Orfèvrerie. Ferronnerie. — VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON. *Hôpital civil.*

Ornements du pape Innocent VI. Couronnement de la sainte Vierge. — *Église paroissiale. Chartreuse du Val bénédictin.*

Apt. *Ancienne cathédrale de Notre-Dame.* Voile de sainte Anne. Objets divers. Ancien maître-autel. Sarcophage gallo-romain. Étoffes. Livres de chœur. — Aix. *Cathédrale de Saint-Sauveur. Musée.* — Arles. *Ancienne cathédrale de Saint-Trophime.* Chasuble du bienheureux cardinal Alleman. Courtines du lit de Marie de Médicis. Crosse et oliphant en ivoire sculpté. Reliquaires. Cassette du XVe siècle. Livres de chœur. Tableau. Ancien maître-autel. Statue d'évêque. Portail de Saint-Trophime. *Notre-Dame-la-Major.* Tunique. Ceinture. Pallium, sandales et orarium de saint Césaire d'Arles. *Collection de M. Gaudion.* Étoffes, Orfrois. — Saint-Maximin. *Église paroissiale.* Chape de saint Louis d'Anjou. A propos de la description de cette chape, Linas mentionne une dalle gravée que nous avons fait connaître : *Maria virgo minester de tempulo Gerosale* (voir *Dictionn.*, t. I, p. fig. 831, 832) et en profite pour adopter l'opinion de l'apostolicité des Églises de la Gaule. Sandale. Sainte-Ampoule. Chapelle du *Corpus Domini*. Tableaux et sculptures.

Brignolles. *Église paroissiale.* Mitre, gants, tunicelle, orfroi et reliquaire de saint Louis d'Anjou. — Saint-Bertrand-de-Comminges. *Ancienne cathédrale.* Mitre, sandales, chapes de Clément V. Chape de la Passion. Chape de la sainte Vierge. Parure d'aube. Gants épiscopaux. Tombeau de Hugues de Castillon. *Coll. de M. Cazes.* — Valcabrère. *Église paroissiale.* — Rocamadour.

Ce rapport fut suivi par un ouvrage intitulé : *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus conservés en France*, in-4°, Paris, Ire série (1860), IIe série (1862), IIIe série (1863). De la Ire série, quelques pages furent extraites et publiées dans la *Revue de l'art chrétien*, 1859, t. III, p. 104-111, 251-262, 337-351, 529-539.

Ire série : Préliminaires. Est-il bien ou mal de discuter les traditions en regard des monuments ? La mitre de saint Silvestre à Rome, p. 5. — Chasuble de sainte Aldegonde à Maubeuge, p. 8. Appendice. Vêtements de saint Cuthbert. Étoffes de sainte Walburge d'Eichstadt et du Puy-en-Velay, p. 15. Étoffe tirée de la collection de M. Compagnon, p. 17 : Appendice. *Scutulata vestis*, p. 32. Chasuble de Saint-Rambert-sur-Loire, p. 33. Appendice. Réponse à quelques objections faites aux hypothèses sur les origines de l'industrie séricicole en Sicile, p. 52. Dalmatique du bienheureux cardinal Pierre de Luxembourg à Avignon, p. 57. Corrections. La Rose, type décoratif persan, p. 71.

IIe série : Aumônières tirées de la collection de M. Oudet. Dans huit chapitres et un appendice, Linas étudie les « poches chez les anciens » Grecs, Romains, Byzantins, Juifs, etc.; les poches et bourres gauloises et du Moyen Age, les aumônières et sacs, p. 1-62. — *Pontificalia* de saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, conservés à Brignoles, p. 64-253. Additions : Bourses mérovingiennes. Aumônière de saint Éloi. Dalmatique de saint Udalric. Mitres de profil sur la crosse d'Ives de Chartres, p. 254-258.

IIIe série : Les sandales et les bas : Anciennes chaussures conservées en France, p. 3; Chaussures des anciens, p. 18. Chaussures impériales à Rome et à Byzance, p. 55. Coup d'œil rapide sur les chaussures au Moyen Age, p. 62. Chaussures liturgiques dans l'antiquité et chez les premiers chrétiens, p. 82. Chaussures liturgiques et cléricales, p. 91. Chaussures impériales et royales au Moyen Age, p. 120. Vêtements particuliers des jambes, p. 132. Vêtements portés sous la chaussure extérieure dans l'antiquité, p. 141. Les chaussures et les bas au Moyen Age, p. 148. Les bas liturgiques, p. 170. Symbolisme de la chaussure, p. 182. Prières relatives aux chaussures liturgiques, p. 199. Additions et corrections, p. 201-209.

Après ces études approfondies sur les vêtements liturgiques et les tissus anciens, Ch. de Linas reconnut qu'il avait épuisé le sujet auquel il ne revint plus désormais qu'en passant. Il ne lui fut pas donné de vivre assez pour prendre connaissance de toute une catégorie de tissus qu'il n'a pas soupçonnée et qu'ont rendue les tombes égyptiennes de l'époque copte (voir Akhmin, Antinoé). Désormais l'attention de l'archéologue allait se tourner de préférence sur les métaux, les émaux, les ivoires.

Les pages consacrées à l'art byzantin dans les trois volumes des *Origines de l'orfèvrerie cloisonnée*, étudient surtout la manière dont l'art byzantin fut modifié par des influences orientales. Étant donné le sujet du livre, on comprend que ce point de vue ait d'abord arrêté l'auteur. La joaillerie, en effet, se rattache surtout à l'Orient, et, quand on sait le rôle considérable qu'elle eut à la cour de Byzance, quand on revoit par la pensée ce déluge d'or, d'argent, de pierres précieuses qui couvrent les coiffures, les vêtements et les armes, font scintiller les meubles, s'étalent sur les lambris, remplissent ces palais de féeries où des oiseaux de rubis chantent sur des arbres d'or, où les empereurs et les impératrices, semblables à des idoles orientales, apparaissent immobiles sous leurs diadèmes à pendeloques, leurs gorgerins cousus de plaques d'or, leurs ceintures de perles et d'émaux, leurs robes brodées de lourdes gemmes, on reconnaît aisément, avec Ch. de Linas, que le goût et la technique des bords de l'Euphrate et du Tigre s'acclimatèrent, entre le IVe et le XVe siècle, sur les rives du Bosphore. On ne peut lui refuser de voir dans l'orfèvrerie byzantine et dans les arts décoratifs qui s'en inspirèrent, un reflet de l'Orient. Ce reflet, il se retrouve partout, qu'il éclaire doucement les teintes harmonieuses des tapisseries ou fasse reluire les ors étincelants des mosaïques; c'est à l'Orient que l'art byzantin doit non seulement la somptuosité qui forme l'une de ses caractéristiques principales, mais encore et surtout ce sentiment exquis de la couleur, cette impeccable justesse des tons, que possédèrent à toutes les époques, que possèdent aujourd'hui encore les artistes ou les artisans de la Perse, de l'Inde, de l'Extrême-Asie.

Incontestable, cependant, comme est ici l'influence orientale, elle n'explique que dans une faible mesure la grandeur et l'originalité de l'art byzantin. Sans doute, entre Byzance et l'Arménie ou la Perse, les relations commerciales et diplomatiques furent, de tout temps, fort actives; mais il ne faut pas oublier que, plusieurs siècles après que Constantin eut assis à l'extrémité de la Propontide la nouvelle capitale de l'empire, les provinces qui entouraient celle-ci, non seulement à l'Occident, mais aussi à l'Orient, appartenaient encore tout entières à la civilisation grecque et romaine. Dans l'Asie Mineure, l'hellénisme dominait, avec son goût sobre et pur, un peu amolli seulement par les douceurs d'un climat charmant et d'une civilisation raffinée : monuments, religion, mœurs, magistratures, vie provinciale et municipale, tout y était grec; en quelques lieux de ces provinces où fouillent aujourd'hui les savants, ce que la pioche fait sortir de terre, ce sont des inscriptions ou des statues grecques, les fragiles chefs-d'œuvre de coroplastes qui rivalisent avec ceux de l'Attique ou de la Béotie, des débris de temples consacrés aux divinités de l'Olympe, ou de théâtres voués à la muse de Sophocle et d'Euripide. Non seulement les côtes baignées par les flots bleus de la mer Égée, mais encore les rivages plus âpres que battent les vagues orageuses du Pont-Euxin, même les sauvages contrées de la Colchide, et les

plages qui s'appuient aux premiers contreforts du Caucase, étaient des pays de civilisation grecque. Ch. de Linas a montré, dans le second volume de son *Orfèvrerie cloisonnée*, en des pages qui en sont peut-être la partie la plus attrayante et la plus neuve, que cette civilisation a presque fait le tour de la mer Noire. On sait que la Chersonèse Taurique (Crimée) et les rivages du Bosphore Cimmérien furent, dès le Ier siècle de notre ère, au nombre des pays vassaux de Rome, et reçurent même de très bonne heure les semences du christianisme (voir CAUCASE). L'art hellénique dominait dans ces régions, comme le montrent tant de vases grecs, d'ivoires sculptés, de terres cuites, de coupes de verre, de bijoux d'un style certainement classique, trouvés en Crimée et sur les côtes méridionales de la Russie jusqu'aux embouchures du Dnieper. De même que la Méditerranée resta, pendant de longs siècles, un lac romain, de même aussi la mer Noire peut, à une certaine époque de l'histoire, être considérée comme un lac grec. Telle fut, de ce côté, l'expansion de la culture intellectuelle et artistique née sur les rives de l'Ilyssus et à l'abri des oliviers sacrés de Minerve, propagée d'abord par le génie commerçant et colonisateur des Hellènes, puis portée plus loin encore par les armes de Rome. Si puissante et si répandue, elle ne s'éclipsa certainement point, dans la nouvelle Byzance, devant les lointaines influences de la Perse ou de l'Inde; et si les rayons des arts propres à la Haute-Asie atteignirent promptement comme nous l'avons dit, cette deuxième capitale de l'empire romain, ce ne fut qu'en traversant le prisme lumineux dont l'entourait de toutes parts, l'atmosphère hellénique.

Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée. Recherches sur les divers genres d'incrustations, la joaillerie et l'art des métaux comporte trois volumes tirés à 150 exemplaires numérotés et publiés en 1877 (tome I), 1878 (tome II) et 1887 (tome III, par les soins d'Auguste Molinier). Quand Charles de Linas entreprit l'histoire des origines de l'orfèvrerie cloisonnée, il est probable qu'il ne comptait pas faire un ouvrage d'aussi longue haleine. Mais, en face d'un sujet aussi vaste, aussi complexe, son cadre ne tarda pas à s'élargir; et ses recherches, chaque jour plus étendues, le forcèrent à entrer dans des développements qu'il n'avait sans doute pas tous prévus. Quatre gros volumes n'auraient pas été de trop pour mener ce travail à bonne fin; et on y aurait trouvé un tableau complet des origines des arts du métal et de leur marche progressive d'Orient en Occident. C'est ce que faisaient déjà pressentir les deux premiers volumes parus en 1877 et 1878; et c'est précisément parce que ses recherches prenaient chaque jour un plus grand développement que Charles de Linas a laissé son œuvre inachevée. Il n'est pas impossible cependant, grâce aux planches qu'il avait fait exécuter, grâce aussi à des notes, de reconstituer ou à peu près la dernière partie de son ouvrage. Après avoir passé en revue dans la première partie du IIIe volume, les monuments mis au jour à Mycènes, à Dodone, à Chypre, au Caucase; après en avoir étudié les formes et l'ornementation, il revenait à ces documents exhumés en Roumanie, à ce trésor de Pétrossa qu'il avait déjà étudié; cette trouvaille lui servait de trait d'union pour parler de monuments plus anciennement connus; il reprenait alors, en le développant, un travail publié depuis longtemps (1864), les *Œuvres de saint Éloi*, et examinait les spécimens de l'orfèvrerie barbare disséminés dans toute l'Europe. Malheureusement, il y avait dans tout cela plus de choses que de méthode. Linas quittait un sujet, le reprenait, modifiait ses conclusions et n'éprouvait aucun embarras à en faire l'aveu: sur la question de l'émaillerie, notamment, ses idées avaient changé, et il est parfois difficile de savoir à la lecture si on tient le dernier état de sa pensée ou une position intermédiaire. Il paraît donc nécessaire de détailler ici le contenu des trois volumes en tête desquels il écrivait ces lignes :

« J'appelle *orfèvrerie cloisonnée* un travail particulier de joaillerie qui consiste à incruster *à froid* dans des alvéoles d'or, ou, par extension dans une plaque de métal découpée à jour, soit des pâtes vitreuses, soit des lames de verre, soit des pierres précieuses taillées en table, soit enfin des cabochons, disposés de manière à former un ensemble décoratif, une sorte de mosaïque. Les métaux ne sont pas toujours l'unique excipient de ce genre de marqueteries, l'ivoire, le bois, la terre émaillée en constituent quelquefois la cuve ou le réseau. »

TOME Ier. Chap. Ier. *La plaque de Wolfsheim*, voir *Manuel d'archéol. chrét.*, t. II, p. 418, fig. 306; p. 5-16, pl. I, n. 1, 1 *a*.

Ch. II. *L'orfèvrerie clois, chez les peuples orientaux dans l'antiquité :* I. Égypte. II. Le peuple juif. III. Les Assyro-Chaldéens. IV. La vision d'Ézéchiel. V. La Phénicie et la Syrie. VI. L'Arabie. VII. L'Inde. VIII. L'Indo-Chine. IX. L'Asie Mineure, p. 17-128.

Ch. III. *L'incrustation à froid chez les Grecs et les Romains.* I. Les matières premières. II. L'électrum (voir ce mot). III. Les œuvres. IV. Les ouvriers, p. 129-204. Appendice au chap. II. l'électrum, p. 367-374.

Ch. IV. *La joaillerie en Perse et dans les contrées musulmanes.* I. L'art mazdéen et l'art musulman. II. Les Achéménides. III. Les Arsacides et les Sassanides. IV. Les califes et leurs successeurs. V. L'empire mogol. VI. Les émeraudes p. 205-280.

Ch. V. *L'orfèvrerie gemmée à Byzance.* I. Byzance et l'Orient. II. La joaillerie. III. Le cloisonnage. Le filigrane. Les orfèvres, p. 281-356. Appendice : la croix de Justin, p. 374-375.

TOME IIe. Ch. VI. *Les barbares* (route suivie par l'orfèvrerie cloisonnée), p. 1-26.

Ch. VII. *L'empire russe.* I. Aperçu des peuples primitifs, des anciennes voies de communication, des découvertes archéologiques et des musées d'antiquités de cet état, p. 26-66. II. La Russie méridionale et la Crimée, p. 67-126. III. La Sibérie et la Russie centrale, p. 127-406. (Trois tissus conservés à Périgueux, p. 125, à Anagni, p. 217, à Milan, p. 234, à Maëstricht, p. 236.)

Ch. VIII. *Les temps chrétiens en Russie*, p. 407-476. Parmi les appendices : *Étoffes historiées antiques*, p. 482-493.

TOME IIIe. Ch. IX. — I. Coup d'œil rétrospectif, p. 1-16. II. Mycènes, p. 17-81. III. Dodone, p. 82-103. IV. Chypre, p. 104-175. V. Le Caucase, p. 176-287. VI. La Roumanie, p. 287-369. Appendice, p. 371-388. A la suite, on a ajouté trente et une planches qui auraient dû accompagner le texte de la deuxième partie du tome III, laquelle n'a pas été écrite.

Ce tome III, inachevé, se termine sur « le gorgerin de Pétrossa, la fibule de Pétrossa, les coupes de Pétrossa. » Ce sujet avait fort occupé Ch. de Linas qui avait, le premier en France, en 1864, signalé le trésor de Pétrossa, dont il publia une faible partie d'après les photographies de Bock et de Arneth. Cet ensemble « unique au monde », dont nous reparlerons (voir PÉTROSSA) fit l'objet d'un travail sommaire dans la *Revue archéologique*, 1868, t. I, p. 46-56. M. de Linas revint encore, en 1880, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XII (et *Revue archéologique*, 1880, t. I, p. 358-367) sur les antiquités scythiques et la couronne de Novo Tcherkask, qui le ramenaient à l'orfèvrerie cloisonnée.

Les gros volumes et les minces articles ne devaient pas faire oublier l'excellent travail, vrai modèle de monographie archéologique, qui leur avait servi de

point de départ : *Orfèvrerie mérovingienne. Les œuvres de saint Éloi et la verroterie cloisonnée* (tiré à 100 exemplaires), in-8°, Paris, 1864, et consacré en grande partie au calice de Chelles (voir *Dictionn.*, t. II, pl. h. texte et col. 1623, fig. 1902), et, à l'œuvre de saint Éloi (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 2674).

Alors même qu'il dirigeait son attention sur les barbares et les mérovingiens, on peut dire que Ch. de Linas ne les étudiait qu'en *fonction* de l'art byzantin héritier de l'art hellénique. Dans ses différents ouvrages, dans ceux-là surtout qui ont trait, non plus à l'orfèvrerie, mais à la sculpture sur ivoire, à ces merveilleux triptyques dans lesquels excellèrent les artistes de Byzance, Ch. de Linas a eu souvent l'occasion de le reconnaître. Pour lui, comme pour tous ceux qui ont étudié de près cette question, l'art byzantin fut pendant onze siècles le gardien fidèle de la tradition classique. Lorsque Constantin, après 325, transporta sur les rives du Bosphore la résidence des souverains, il voulut faire tout de suite de la nouvelle Rome une rivale digne de l'ancienne. Pour y parvenir, et suivant en ceci l'exemple de ses prédécesseurs païens, il enleva aux édifices religieux ou civils de la Grèce ou de l'Asie Mineure les œuvres d'art dont ils étaient décorés. « Il fit des statues des dieux l'ornement de sa ville », dit l'historien Socrate[1].

Constantinople enrichie de tous les chefs-d'œuvre de la statuaire grecque, qui, par milliers, dressaient leurs bronzes ou leurs marbres dans ses places, ses thermes et ses basiliques, devint un musée tel que le monde n'en reverra jamais. Les plus rares produits de l'art hellénique, religieusement conservés, y demeurèrent intacts pendant de longs siècles. Au lieu que les invasions barbares interrompaient, à partir du VIe siècle, la tradition antique en Occident, ou n'en laissaient subsister que de faibles restes, celle-ci se maintint sans interruption dans Byzance. Sans doute, l'hérésie des iconoclastes frappa de stérilité pendant un siècle, les travaux des artistes byzantins, il fit périr beaucoup de leurs œuvres; mais elle ne toucha pas à celles de l'antiquité. Même après le sac de la ville par les Latins, en 1204, malgré les marbres brisés, les beaux bronzes antiques jetés à la fournaise et convertis en monnaie, les débris de l'art hellénique demeurèrent encore assez nombreux pour perpétuer la tradition. Celle-ci n'avait pas entièrement disparu en 1453, quand la prise de Constantinople par Mahomet II jeta beaucoup d'artistes byzantins sur les chemins de l'exil.

La prédilection de Ch. de Linas pour l'art éclos à Byzance sous la triple influence de l'idée chrétienne, des modèles antiques et des importations orientales, n'était pas de ces admirations aveugles qui ne distinguent pas entre les œuvres d'une même période. Ses préférences, dues à l'étude attentive des monuments, éclairée par l'étude approfondie des textes, ont été trop souvent exprimées par lui pour nous laisser aucun doute. L'art byzantin comprend deux périodes bien tranchées, que sépare le siècle stérilisé, au point de vue critique, par l'hérésie des iconoclastes. La première, qui commence à la fondation de la nouvelle capitale par Constantin, atteint son apogée, au VIe siècle, sous Justinien. L'art byzantin est alors en possession des caractères qui feront son originalité; sa richesse décorative s'épanouit en toute liberté et en toute splendeur; il possède déjà tous les dons de sa palette harmonieuse, mais, sur tant d'éléments divers, règne le style antique, plein de grandeur et de simplicité. Si, pour des raisons qui ne sont peut-être pas encore clairement connues, la sculpture sur marbre dégénère à partir du IVe siècle malgré les admirables modèles rassemblés par Constantin et ses successeurs, tous les autres arts se conservent ou se renouvellent. Au Ve et au VIe siècle, la sculpture sur ivoire produit des œuvres de grand style dans un petit format; tels, les feuilles de diptyque qui servent de reliure au *Livre d'ivoire de la bibliothèque de Rouen* que Linas[2] publia et étudia dans la *Gazette archéologique*, 1886, p. 25-37, pl. IV (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1148, fig. 3770); tels, l'ange du British Museum (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2109, fig. 627) ou, la couverture d'évangéliaire de la Bibliothèque nationale.

La mosaïque garde la liberté pittoresque du génie antique, et elle a déjà l'imposante solennité, l'éclatante richesse, qui la rendent si propre à revêtir les grands édifices religieux; ainsi, au Ve siècle, les élégantes compositions du Baptistère des orthodoxes et du mausolée de Galla Placidia, à Ravenne; au VIe les décorations les plus anciennes de Sainte-Sophie de Constantinople, et, pour la ville toute byzantine de Ravenne, celles de Saint-Vital, de Saint-Apollinaire *nuovo* et de Saint Apollinaire *in Classe*. Mais nulle part autant que dans les miniatures des manuscrits ne se montre la tradition grecque et romaine. Voyez la première feuille du manuscrit de Dioscoride de Vienne (voir *Dictionn.*, t., IV, col. 1041, fig. 3754). Juliana Anicia y est représentée entre la Grandeur d'âme et la Sagesse; dans les compartiments réservés autour du sujet central, de gracieux amours se livrent aux ébats de leur âge : ils pêchent, ils tournent la meule, font la cuisine, peignent et sculptent. Le *Josüé* du Vatican, la *Genèse* de Vienne s'inspirent aussi visiblement de l'antiquité classique (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 2683; t. VI, col. 909) l'allégorie païenne se mêle, dans leurs miniatures, à la représentantion littérale des récits bibliques : les montagnes sont symbolisées par des femmes portant une corne d'abondance, les villes par des femmes couronnées de tours, les fleuves et les sources par des hommes demi-nus ou de gracieuses jeunes filles, couchés près de leur urne penchante; même dans les sujets sacrés, les habitudes d'esprit des artistes de l'âge classique n'ont point disparu.

Cependant, si remarquables et parfois si belles que nous paraissent les œuvres de l'art byzantin au Ve ou au VIe siècle, ce n'est pas cette période qui emporte les plus vives admirations de Ch. de Linas. Il y reconnaît la prédominance du génie romain sur la tradition grecque proprement dite, par conséquent quelque lourdeur et quelque vulgarité dans les formes. Selon ce juge délicat, l'art déjà frappé de décadence qui régnait à Rome au commencement du IVe siècle continua d'être cultivé à Byzance, après que Constantin eut fait de cette ville une seconde Rome; c'est lui qui domina jusqu'au VIIIe siècle, époque où le progrès artistique fut violemment interrompu par les réformateurs iconoclastes. Après la chute de ceux-ci, l'éclipse momentanée dont ils avaient été cause fut suivie, sous Basile le Macédonien et ses successeurs, d'une véritable renaissance, dont la fin du IXe siècle et tout le Xe furent l'époque la plus brillante. Mais, au jugement de Ch. de Linas, la tradition ne se renouvelle pas alors telle qu'elle était, quand l'avait rompue la révolution iconoclaste; c'est aux purs chefs-d'œuvre helléniques plutôt qu'aux modèles romains, que les artistes de la période macédonienne demanderont leurs inspirations. Cette thèse semble confirmée par l'étude des miniatures. Rien d'exquis comme une feuille du *Psautier grec* de la Bibliothèque nationale, qui représente David jouant

[1] *Hist. eccles.*, l. I, c. XVI. — [2] L'interprétation la plus naturelle est d'y voir saint Pierre et saint Paul et non saint Pierre et saint Jean; d'ailleurs le type iconographique de ce dernier est celui de saint Paul.

de la harpe en gardant son troupeau : « Près de lui, appuyant la main sur l'épaule du berger, une jeune déesse, la Mélodie, inspire ses chants; le costume antique laisse à découvert son bras, le haut de sa poitrine, d'un modèle ferme et gracieux; la tête est à demi inclinée, et un doux sourire anime la beauté régulière du visage. Au second plan, derrière une fontaine, se cache une femme dont on n'aperçoit que la tête et qui écoute David. Dans un des coins du tableau, un jeune dieu est étendu sur le sol, à demi nu, la tête couronnée de feuillage; il personnifie la montagne de Bethléem. Tout autour s'étend un paysage plein de fraîcheur et d'ombre. On est loin ici des mosaïques de Saint-Vital, plus loin encore des compositions que répétera plus tard l'art byzantin; il semble au contraire, que l'artiste ait voulu écarter tout ce qui rappelle la grandeur, l'étiquette, la symétrie majestueuse, pour ne chercher que la grâce et la vie sous leurs formes les plus naturelles. Assurément, si l'on ne connaissait le contenu du manuscrit, on se croirait en présence d'une idylle de Théocrite bien plutôt que d'une scène biblique. » La même inspiration reparaît dans un Isaïe qui prie entre la Nuit, représentée par une jeune femme « tenant au-dessus de sa tête un voile parsemé d'étoiles dont la brise gonfle le tissu léger » et le Point du jour, que symbolise un Éros sans ailes, portant une torche (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1581 fig. 5993). « Dans les autres miniatures du manuscrit se rencontre encore ce goût des personnifications comme si l'artiste jugeait imparfaite toute composition où ne figurent pas ces divinités antiques converties à la foi nouvelle : ici, c'est la Force qui assiste David combattant Goliath; ailleurs, la Sagesse et la Prophétie le conseillent. Si l'artiste peint le Passage de la mer Rouge, une femme qui tient une rame représente la Mer, tandis qu'un homme nu, l'Abîme, s'empare de Pharaon; sur le sol est assis le Désert, et dans le ciel plane la Nuit » [1].

Ch. de Linas eut volontiers fait sienne cette conclusion : « On se figure que la défaite des iconoclastes avait eu pour conséquence d'asservir plus étroitement encore l'art à l'Église, et on se représente les peintres condamnés à reproduire, sous peine d'hérésie, les compositions et les types consacrés par l'orthodoxie monastique. Au IXe et au Xe siècle, ce qui se manifeste c'est au contraire la renaissance du goût s'alliant à l'admiration des œuvres antiques... Depuis Justinien, l'art s'était développé avec un caractère d'unité majestueuse, et, pour employer un mot qu'il est plus facile de comprendre que de définir, il était devenu hiératique. Au IXe siècle et dans la première moitié du Xe, si on consulte les miniatures, il semble s'être transformé et apparaît plus vivant et plus naturel [2]. »

C'est ce que, pour sa part, a montré Ch. de Linas par l'étude des triptyques d'ivoire du même temps. Sans doute, le beau triptyque de la collection Harbaville, à Arras, auquel il a consacré de si remarquables pages dans la *Revue de l'art chrétien*, 1885, p. 12-40, pl. I-II, offre dans la disposition des groupes une régularité qui rappelle la composition symétrique des œuvres de l'âge qui précède et de celui qui suit : la destination religieuse de cette icône rendait ce défaut à peu près inévitable. Mais, dans l'exécution des personnages, la liberté de l'artiste prend sa revanche; son ciseau est d'une souplesse et d'une finesse vraiment exquises, et comme le dit si bien le savant archéologue, plutôt grec que romain. La Vierge debout près du trône du Christ, lui paraît « une terre cuite de Tanagra idéalisée. » Ces ouvrages excellents ont été copiés. Le fol. 436 du manuscrit *139* de la Bibliothèque nationale représentant Isaïe entre la Nuit et le Point du jour, a été reproduit avec des variantes au fol. 107 du ms *755* de la Bibliothèque Vaticane, et on trouve des reproductions peu habiles du triptyque Harbaville dans les collections du musée chrétien du Vatican et de la bibliothèque de la Minerve.

Épris de l'art byzantin dont il savait si bien déterminer les époques et définir les beautés, Ch. de Linas ne se bornait pas à une admiration théorique : il eût voulu retremper l'art populaire à ces sources trop peu connues. Rendant compte, en 1884, d'une exposition d'imagerie religieuse organisée à Rouen, et cherchant les moyens d'arrêter une décadence que les meilleurs esprits s'accordent à déplorer : « Que ne s'adresse-t-on, disait-il, à l'iconographie byzantine du Xe siècle, la plus belle du monde? Simple et majestueux, l'art byzantin de l'époque macédonienne offre surtout ces figures isolées, objectif principal de l'imagerie populaire : sobriété de draperies et de palette, expression des têtes, noblesse des attitudes, autant d'éléments de succès. » Courageusement il opposait sa conception à celle que travaillait à faire prévaloir la *Revue de l'art chrétien*, où le baron Béthune et ses commis multipliaient des personnages qui ne semblent être que des mannequins habillés de carton. « Ma plaidoierie sera-t-elle écoutée? se demandait Linas. Daignera-t-on s'apercevoir que les physionomies vulgaires, les formes amaigries, les plis tassés de notre XVe siècle sont, esthétiquement et religieusement, bien inférieurs aux types byzantins du Xe, lesquels, peintures ou bas-reliefs, procèdent du style antique dont les coroplastes de Tanagra nous ont laissé tant de suaves échantillons? Négligera-t-on un heureux moyen d'étancher la soif de nouveautés qui nous dévore, nous, impuissants à créer [3]. »

Parmi d'autres ouvrages de Linas, il faut encore rappeler l'*Histoire du travail à l'exposition universelle de 1867*, in-8°, Paris, 1868. L'auteur parcourt les différents pays, étudiant les objets les plus divers depuis les haches préhistoriques jusqu'à la photographie. I. Suède et Norvège, p. 4-36. II. Portugal, p. 36-67. III. Russie, p. 69-96. IV. Autriche-Hongrie, p. 97-132. V. Danemarck, p. 133-152. VI. Pays-Bas, p. 153-168. VII. Suisse, p. 169-172, VIII. Wurtemberg et Bade, p. 173-174. IX. Espagne, p. 157-178. X. Turquie, p. 179-180. XI. Roumanie (ou encore le trésor de Pétrossa, c'est l'article de la *Revue archéologique* avec 3 photographies), p. 181-204. XII. États pontificaux. Italie, p. 205-214. XIII. Amérique centrale et méridionale, p. 215-216. XIV. Grande-Bretagne, p. 217-236. XV. Égypte, p. 237-248. XVI. Tunisie, p. 249-252 (décrit le vase de plomb de Carthage, voir *Dictionn.*, t. I, col. 641, fig. 116). XVII. Chine, p. 253-256. XVIII. Colonies, p. 257-258. XIX. France, p. 259-315; il faut signaler dans ce chapitre ce qui concerne l'époque gallo-romaine (p. 268-271), l'époque mérovingienne (p. 271-274), l'époque carolingienne (p. 274-278). — En supplément : *Agrafes et bagues tirées de la collection de M. B. Fillon*, s. l. n. d., 7 pages.

Diverses autres expositions provoquèrent Ch. de Linas à d'autres catalogues :

Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. — Les Expositions retrospectives Bruxelles, Dusseldorf, Paris, en 1880, in-8°, Paris, 1881. (Tiré à 60 exemplaires.) C'est un ouvrage qu'on ne résume pas; il nous semble que la mention des planches et figures dans le texte peut indiquer les principaux sujets : Boucle de Tongres. Croix d'or cloisonné. Émail cloisonné sur cuivre. Reliquaire de Herford. Reliquaire du sang de saint Étienne. Fibule émaillée du musée de Mayence. Ivoire du trésor de Trèves. Croix cloisonnée du cabinet Dzyalinska.

[1] Ch. Bayet, *L'art byzantin*, p. 158-160. — [2] Id., *ibid.*, p. 152. — [3] *Revue de l'art chrétien*, nov. 1884.

L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge. Souvenirs de l'exposition rétrospective de Liége, en 1881, in-8°, Paris, 1882 (tiré à 70 exemplaires). Le livre est pourvu d'une table des planches et d'une table des photographies; quant à la table des matières, elle est remplacée par un *Index;* les pages 17 à 37 s'occupent de la période du IV-IXe siècles, mais sans apporter rien de nouveau.

Si les publications de Ch. de Linas présentent un certain manque d'ordre et de méthode, il faut dire que d'admirables *index* les accompagnent et en doublent la valeur.

Mentionnons encore *La châsse de Gimel et les anciens monuments de l'émaillerie*, 1883, et deux publications inspirées par des reliques de la ville natale : *La confrérie de Notre-Dame des Ardents d'Arras. CEREVM*, Paris, 1857 (tiré à 30 exemplaires), et *Émaux champlevés de l'école lotharingienne. Notice sur un reliquaire appartenant aux religieuses ursulines d'Arras*, in-4°, Paris, 1866.

Toujours soucieux de la vérité historique, Ch. de Linas communiquait loyalement les documents favorables à ses contradicteurs et contraires à ses propres opinions; cet érudit voulait non seulement convaincre, mais il désirait plaire et, pour y réussir, il mettait une verve, un esprit, une franchise dans des dissertations dont l'aridité naturelle disparaissait sous l'attrait de l'exposition.

Quel causeur et quel conteur que ce vieillard alerte qui se faisait un point d'honneur de garder dans l'allure et les traits quelque chose de *militaire!* On le revoit encore arpentant la place du Théâtre, le cigare aux lèvres, le nez au vent, parlant et gesticulant, l'œil vif sous les lunettes à branches d'or et la canne haute et droite, comme un sabre. Ce byzantiniste avait ses innocentes distractions; il se divertissait à écrire des lettres humoristiques sur la chronique locale, et les déposait malicieusement dans la boîte du *Carillon* qui les publiait consciencieusement.

L'âge était venu. Dès le commencement de l'hiver 1886-1887, M. de Linas ressentit un malaise général et comprit ce premier avertissement. « Les médecins m'interdisent de travailler, écrivait-il à son ami M. Frédéric Schneider, de Mayence, et la faiblesse me force à mener un genre de vie qui me tue. Je me consume dans l'ennui de ne pouvoir écrire et la lecture elle-même m'est pénible. » Le 28 novembre 1886, il écrivait encore : « J'ai presque perdu l'usage de mes jambes et mon cerveau bat et tremble sans cesse. Cela dure déjà depuis deux mois; c'est au retour d'un petit voyage en Belgique que je fus subitement brisé. On attribue cet état à des grands efforts d'esprit et de corps; on m'assure il est vrai que mes facultés reviendront, mais je n'en crois rien. Un jouet qui se brise après soixante-quatorze ans d'existence, ne se laisse plus raccommoder. »

Toutefois son état de santé s'améliora d'une manière sensible, sa famille et ses amis le crurent hors de danger et rendu, pour longtemps encore, à ses occupations favorites. Le premier usage qu'il fit de sa santé retrouvée fut de se remettre au travail. « Quelque malade que je sois, écrivait-il le 5 janvier 1887, il faut néanmoins que je songe à me distraire par le travail. L'inactivité me fait mourir, et je préfère m'en aller d'une façon aussi peu désagréable que possible. » En avril, il écrivait au directeur de la *Revue de l'art chrétien* : « Ceci, mon cher ami, est pour vous donner un petit bulletin de ma santé. Il y a un peu de mieux; je suis allé hier à l'église, malgré ma garde-malade; » il y avait rempli le devoir pascal. Le 7 avril, il écrivait encore : « Hormis les gémissements qui me soulagent, et les impatiences que je regrette, je ne suis pas découragé; peut-être même ai-je une résignation que je ne trouve pas suffisamment chrétienne. Le sentiment de l'union des souffrances avec celle de Notre-Seigneur n'est pas assez développé. » Ensuite il annonçait l'envoi de diverses communications : « Je ne puis rester inoccupé; je me demande si les *ægri somnia vana* sont viables. J'en jugerai sur épreuve, » et il remerciait dessinateurs, imprimeurs, graveurs en faisant appel à leurs prières.

Le jeudi 14 avril 1887, vers dix heures du matin, Ch. de Linas était assis devant sa petite table de travail; il venait de commencer une notice sur les peintures murales de la cathédrale de Brunswick. Tandis qu'il écrivait, Mme de Linas qui se trouvait dans la chambre voisine, entendit le bruit d'une table qu'on renverse, elle accourut et trouva son mari étendu sur le plancher; quelques minutes après l'âme du chrétien était montée vers Dieu [1].

II. BIBLIOGRAPHIE. — **1850**. 1. *Description de l'église collégiale, aujourd'hui paroissiale de Lillers*, dans *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. I. **1852**. 2. *Tour et église Saint-Denis à Saint-Omer, en collaboration avec M. Deschamps de Pas*, dans *Statistique monumentale de Pas-de-Calais*, t. I. — 3. *Une séance de l'Académie d'Arras, en 1789*, dans *Le Courrier du Pas-de-Calais*, juin. **1853**. 4. *Crosse de Sainte-Julienne de Pavilly, conservée dans l'église Saint-Saulve à Montreuil-sur-Mer*, dans *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. I. — 5. *Notices sur l'hôtel de la préfecture à Arras*, dans *Annuaire Parenty*. — 6. *Discours de réception à l'Académie d'Arras, traitant de l'iconographie du Moyen Age, depuis les catacombes jusqu'à nos jours*, Séance du 19 mai, dans *Mémoires de l'Académie d'Arras*, Ire série, t. XXVII. **1855**. 7. *Translation des restes de Charles le Téméraire de Nancy à Luxembourg*, in-8°, Nancy. — 8. *Renvoy de l'ordre de France par la Majesté de l'empereur Charles-Quint*, in-8°, Valenciennes. — 9. *Premier rapport au Ministre de l'Instruction publique sur les anciens vêtements sacerdotaux et les anciennes étoffes dans l'est et le midi de la France*, in-8°, Paris. **1856**. 10. *Notice sur l'église paroissiale de Lestrem*, dans *Bullétin de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. I. — 11. *Notice sur l'église d'Avesne-le-Comte*, dans *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. I. — 12. *Étude sur Jacques Coëne, abbé de Marchiennes*, 1501-1502, in-12. Amiens. — 13. *Antoine de Beaulaincourt, lieutenant du gouverneur de Lille et roi d'armes de la Toison d'or 1553-1559*, dans *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinié*, t. X. **1857**. 14. *La confrérie de Notre-Dame des Ardents d'Arras. Orfèvrerie du XIIIe siècle. La sainte Chandelle d'Arras*, CEREVM, dans *Annales archéologiques*. — 15. *Deuxième rapport sur les anciens vêtements sacerdo-*

[1] V. Barbier, *Discours de réception*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, IIe série, t. XX (1889), p. 47-52; H. de Mallortie, *Paroles d'adieu prononcées sur la tombe de M. de Linas, le 17 avril 1887*, dans *Mémoires*, IIe série, t. XVIII (1887), p. 242-249, reproduit dans *Revue de l'art chrétien*, 1887, IIIe série, t. V, feuille supplémentaire, non paginée, à la suite de la table des matières intitulée *Mort de monsieur Charles de Linas*, avec l'article de Jules Helbig; A. Héron de Villefosse, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1888, p. 91-93; P. Allard, *M. de Linas*, dans *Précis analytiques des travaux de l'Académie des sc., belles-lettres et arts de Rouen*, 1887-1888, p. 167-188, réimprimé dans *Études d'histoire et d'archéologie*, in-12, Paris, 1899, p. 221-237; A. de Cardevaque, *Charles de Linas. Notice biographique*, dans *Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, 1889, t. I, p. 19-36. Nous ne mentionnons pas en détail d'autres notices presque insignifiantes.

taux et les anciens tissus, in-8°, Paris. — 16. *Notice sur un évangéliaire manuscrit de l'abbaye de Cysoing conservé à la Bibliothèque communale de Lille*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. I. — 17. *Notice sur la reliure d'une vie manuscrite de Saint-Omer, précédée d'un Essai sur l'orfèvrerie et la toreutique appliquées à l'ornementation des livres*, dans *Rev. de l'art chrét.*, Ire série, t. I, p. 21-28, 62-69.

1859. 18. *Notes sur la cérémonie des obsèques au Moyen Age*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. III, p. 235-236. — 19. *Œuvre des églises pauvres dans le Pas-de-Calais. Exposition au palais épiscopal d'Arras*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. III.

1860. 20. *Crosse funèbre de Frumaut, évêque d'Arras*, dans *Bulletin de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais*, t. II. — 21. *La Semaine sainte à Palerme*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. IV, Mélanges. — 22. *Aumônières tirées de la collection de M. Oudet, architecte à Bar-le-Duc*, dans même revue, Ire série, t. IV. — 23. *Exposition générale des églises pauvres du diocèse d'Arras*, Ire série, t. IV, Mélanges. — 24. *Rapport sur un mémoire de M. le comte de Bastard sur les crosses de Tiron et de Saint-Amand de Rouen*. Lecture faite à l'Académie, le 7 décembre. Manuscrit. Registre aux procès-verbaux de 1860 à 1865. — 25. *Boniface VIII à Anagni*. Communication faite à l'Académie, le 14 décembre. Manuscrit. Registre aux procès-verbaux de 1860 à 1865. — 26. *Anciens vêtements sacerdotaux et anciens tissus en France*, Ire série (1860); IIe série (1862); IIIe série (1863), in-8°, Paris.

1861. 27. *Études historiques sur les gants épiscopaux*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. V. — 28. *Étude historique sur les mitres et notamment sur celles de saint Louis d'Anjou*, dans même revue, Ire série, t. V. — 29. *Notice sur Labeuvrière*, dans *Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. II.

1862. 30. *Dissertation philologique sur l'étymologie du mot « Wantus »*: . — 31. *Dissertation historique et liturgique sur les gants*. Lectures faites à l'Académie d'Arras.

1863. 32. *Dissertation sur Mathias d'Arras, célèbre architecte du Moyen Age*. Lecture faite à l'Académie d'Arras, Manuscrit. Registre aux Procès-verbaux 1860 à 1865. — 33. *Les chaussures liturgiques dans l'antiquité et chez les premiers chrétiens, les chaussures impériales et royales en Occident, les vêtements particuliers aux jambes, les chaussures et les bas au Moyen Age*. Lecture faite à l'Académie d'Arras. Manuscrits. Reg. aux proc.-verb. de 1860 à 1865.

1864. 34. *Mémoire sur l'orfèvrerie attribuée à saint Éloi et sur les origines de la verroterie cloisonnée*, dans *Mémoires de l'Académie d'Arras*, Ire série, t. XXXVII; Paris, *Annales archéologiques*, de Didron. — 35. *Le calice de saint Éloi à l'abbaye de Chelles*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. VIII.

1865. 36. *Dissertation sur les anciens tissus et les usages de la cour de Byzance*, in-8°, Paris.

1866. 37. *Crosse abbatiale d'Étrun*, dans *Bull. de la Comm. des monum. histor. du Pas-de-Calais*, t. II. — 38. *Le tumulus de Frégouville (Gers)*, dans *Revue archéologique du midi de la France*. — 39. *Notice sur cinq anciennes étoffes tirées de la collection Félix Liénard, à Verdun*, in-8°, Paris dans *Mémoires lus à la Sorbonne. Archéologie*, 1866, p. 309, pl. V-VI. — 40. *Émaux champ-levés de l'école lotharingienne. Notice sur un reliquaire appartenant aux religieuses ursulines d'Arras*, dans *Annales archéologiques*. — 41. *L'abbé Leiwold, de Saint-Waast d'Arras*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. X.

1868. 42. *Histoire du travail à l'exposition universelle de 1867*, in-8°, Arras. — 43. *Notice sur quelques émaux byzantins du XIe siècle, conservés au musée national de Perth (Hongrie)*, in-8°, Paris. — 44. *Coup-d'œil rétrospectif sur l'exposition d'Arras en 1868*. — 45. *Ornement de bronze conservé au musée de Saint-Omer*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. XII. — 46. *Agrafes et bague tirées de la collection de M. B. Fillon*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. XII. — 47. *Un ivoire du XIe siècle*, dans même revue, Ire série, t. XII. — 48. *Armures des hommes du Nord. Les casques de Falaise et d'Amfreville-sous-les-Monts (Normandie)*, dans même revue, Ire série, t. XII.

1869. 49. *Un architecte français du XIIIe siècle en Hongrie*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. XIII.

1870. 50. *Les armoiries du royaume de Hongrie*, dans *Revue de l'art chrétien*, Ire série, t. XIV. — 51. *Notice sur le crucifix blasphématoire du Palatin et sur les vêtements impériaux de Charlemagne*, traduction de F. X. Kraus (voir ce nom).

1871. 52. *Le tombeau de Robert d'Artois et de Jeanne de Durazzo*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. IV. — 53. *Notice sur le saint cierge de Bruges et transcription avec notes généalogiques et historiques d'une bulle du XVIe siècle*. Reg. aux proc.-verb. de l'Acad. d'Arras.

1873. 54. *Discours prononcé sur la tombe de M. Godin*, dans *Bull. de la Comm. des monum. hist. du Pas-de-Calais*, t. III. — 55. *Étoffe arabo-persane conservée à Rouen*, dans *Rev. de l'art chrétien*, Ire série, t. XVI.

1874. 56. *Découverte de plombs historiques à Rouen*, dans *Rev. de l'art chrétien*, IIe série, t. I. — 57. *Notices nécrologiques sur MM. Auguste Deschamps de Pas et Henri de Laplane*, dans *Bull. de la Comm. des monum. hist. du Pas-de-Calais*, t. III. — 58. *Discours au banquet du centenaire de l'Académie d'Arras, 19 novembre*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. VII. — 59. *Réponse au discours de réception de M. Gust. de Hauteclocque à l'Académie d'Arras* (séance publique du 20 août), dans *Mém. de l'Académ. d'Arras*, IIe série, t. VII.

1875. 60. *Les silex de Wagnonlieu près d'Arras*, dans *Rev. de l'art chrétien*, IIe série, t. II. — 61. *Les Études préhistoriques et la Libre-pensée devant la science*, dans même revue, IIe série, t. II.

1877-1878. 62. *Les origines de l'orfèvrerie cloisonnée. Recherches sur les divers genres d'incrustation, la joaillerie et l'art des métaux précieux*, 2 volumes; le 3e volume a été publié par les soins d'Aug. Molinier.

1879. 63. *Dissertations sur un coffret incrusté et émaillé du musée d'Utrecht*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. XII.

1880. 64. *Description d'un pectoral antique représentant une biche cornigère, allaitant son faon, et portant aussi l'image d'une colombe*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*. — 65. *Compte rendu du livre d'Odobosco sur les antiquités scythiques*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. XII (et dans *Revue archéologique*, 1880, t. I, p. 358-367). — 66. *Ivoire byzantin du trésor de la cathédrale de Trèves*, dans *Magasin pittoresque*, t. XLVIII, p. 311-312.

1881. 67. *Émaillerie, métallurgie, toreutique, céramique. Les expositions retrospectives de Bruxelles, Dusseldorf, Paris*, in-8°, Paris. — 68. *Discours prononcé à la séance publique de l'Académie d'Arras, le 26 août 1881, pour la remise d'une médaille et d'un diplôme d'honneur à M. Aug. Terninck*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. XIII. — 69. *Causeries iconographiques à propos de quelques œuvres d'art récemment entrées au musée du Louvre*, in-8°, Paris. — 70. *L'art et l'industrie d'autrefois dans les régions de la Meuse belge. Souvenir de l'exposition rétrospective de Liége, en 1881*, dans *Mém. de l'Acad. d'Arras*, IIe série, t. XIII.

1882. 71. *Étude sur la croix pectorale ouvrante, travail espagnol*, in-8°, Brive.

1883. 72. *Mémoire sur la châsse de Gimel (Corrèze)*

et les anciens monuments de l'émaillerie, in-8°, Paris. — 73. *Dissertation sur les encolpium ou croix ayant servi de reliquaires*, lue dans la séance du 18 mars au Comité des travaux historiques et scientifiques à Paris, section d'Archéologie.

1884. 74. *Les disques crucifères, le* flabellum *et l'*umbella, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 75. *Les descendants des croisés en Arménie; Découvertes dans l'Aveyron; Découvertes dans le département de l'Aisne*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 76. *Les dinandiers belges en Artois au XVe siècle*, dans même revue. — 77. *Le* graffito *du reliquaire de S. S. Lord Hasting*, dans même revue. — 78. *L'exposition internationale d'imagerie religieuse à Rouen* (en collaboration avec J. Helbig), dans même revue. — 79. *Les croix appariées et les disques crucifères en permanence sur l'autel*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 80. *Une plaque d'émail limousin et la châsse de saint-Étienne à Grandmont*, dans même revue. — 81. *Notes sur le missel de Jumièges*, dans même revue. — 82. *Mémoire sur un disque en or trouvé à Anvers*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France.* — 83. *Note sur un attribut de saint Joseph. Observations sur la croix gemmée*, dans même recueil

1885. 84. *Émaillerie byzantine : la collection Svenigorodskoi*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 85. *Anciens ivoires sculptés. Le triptyque byzantin de la collection Harbaville*, dans même revue. — 86. *L'émail de Poitiers et la dalmatique de Beauvais*, dans même revue. — 87. *Les œuvres de Limoges conservées à l'étranger et documents relatifs à l'émaillerie cloisonnée. Lettres à M. Ernest Rupin*, in-8°, Paris. — 88. *Anciens ivoires sculptés.* Recueil contenant les *Triptyques byzantins conservés au musée chrétien du Vatican et à la bibliothèque du couvent de la Minerve à Rome. Le crucifix d'ivoire de la cathédrale de Léon*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 89. *Le dyptique de saint Nicaise au trésor de la cathédrale de Tournai*, dans *Gazette archéologique*, t. x, p. 308-316, pl. — 90. *Gourde antique en bronze émaillé*, dans *Revue de l'art chrétien.*

1886. 91. *Les émaux limousins de la collection Basilewsky à Saint-Pétersbourg*, in-8°, Paris. — 92. *Articles bibliographiques* sur deux inventaires et autres publications. *Compte rendu* de G. Kurth: *Les origines de la civilisation moderne*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 93. *Ornement en bronze conservé au musée de Saint-Omer*, in-8°, Amiens. — 94. *Le Trésor et la bibliothèque de l'Église métropolitaine de Rouen, au XIIIe siècle*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 95. *La tombe en cuivre cisaillé du cardinal de Tulle*, dans même revue. — 96. *Les crucifix champlevés polychromes en plate peinture et les croix émaillées*, dans *Rev. de l'art chrétien.* — 97. *Le livre d'ivoire de la bibliothèque de Rouen*, dans *Gazette archéologique*, t. XI, p. 25-37, pl. IV. — 98. *Triptyque de la cathédrale de Chartres.*

1887. 99. *L'émaillerie limousine, la croix stationale du musée diocésain de Liége et le décor champlevé à Limoges*, in-8°, Paris. — 100. *Un bijou de l'époque des Hohenstaufen* (traduction de Fr. Schneider) dans *Revue de l'art chrétien.* — 101. *Les meubles et joyau de la cathédrale de Châlons* (compte rendu publié après la mort de M. de Linas) dans le *Bulletin archéologique*, 2e livraison. — 102. *Le Mariales, nouvelle*, dans *Revue de l'art chrétien.* — 103. *Le reliquaire de Pépin d'Aquitaine au trésor de Conques*, dans même revue. — 104. *Les bronzes de la Renaissance*, dans même revue. — 105. *Le reliquaire de la sainte Croix au trésor de la cathédrale de Tournai*, dans même revue.

A cette bibliographie on pourrait encore ajouter quelques numéros de moindre importance, comme des recensions de livres : *Album de broderie religieuse*, publié d'après les dessins du R. P. Arthur Martin, dans *Revue de l'art chrétien*, 1857, t. I, p. 141-144 ; *Album photographique d'archéologie religieuse*, par H. Malègue et Aymard, in-fol., Le Puy, dans *Rev. art. chrét.*, 1857, t. I, p. 473-474, etc., etc.

H. LECLERCQ.

LINDENSCHMIT (Louis). — Louis Lindenschmit naquit le 4 septembre 1809 à Mayence: il y mourut le 14 février 1893, ayant enrichi sa ville natale du *Römisch-Germanische-Central-Museum.* Il travailla longtemps avant d'attirer sur lui l'attention; ce ne fut qu'en 1860 qu'il publia *Die vaterlandischen Alterthümer der fürstlich Hohenzollern'schen Sammlung in Sigmaringen ;* c'était la première réunion de figures exactes d'après des antiquités de la vallée du Danube. En 1864, commença la publication d'une autre et plus vaste entreprise intitulée : *Die Alterthümer unserer heidnischen Worzeit*, nouvelle suite de figures exactes accompagnées d'un commentaire précis d'après les objets réunis au musée de Mayence, originaux en moulages, et d'après ceux que l'auteur put dessiner dans les cabinets d'amateurs des pays rhénans. Le premier volume parut en 1865, le deuxième en 1870, le troisième en 1881; huit fascicules du quatrième parurent entre 1883 et la mort de l'auteur. En 1880, commença à paraître un *Handbuch der deutschen Alterthumskunde*, dans lequel l'auteur septuagénaire rassemblait l'expérience d'une longue vie studieuse; les trois fascicules dont se compose cet ouvrage comprennent les monuments de l'époque mérovingienne sur les deux rives du Rhin. Nous ne parlerons que pour mémoire de l'*Archiv für Anthropologie* que Lindenschmit dirigea, de 1866 à 1892, avec A. Ecker et J. Ranke. Le travail qui intéresse le plus nos études est le *Handbuch*, dans lequel, notamment, l'auteur a étudié la technique des armes et des bijoux du tombeau de Childéric, et a fait faire un progrès à cette question qui en était alors au point où l'abbé Cochet (voir ce nom) l'avait laissée: elle a été depuis reprise par J. Pilloy. « Sans faire tort aux beaux travaux de L. Lindenschmit, on peut dire que le meilleur de son activité pendant quarante ans, profita au musée de Mayence, dont il fit non seulement un admirable instrument d'étude, mais une officine de moulage où les musées plus jeunes, en particulier celui de Saint-Germain (voir ce nom) ont puisé à des conditions très avantageuses. Dès 1869 notre établissement national acquérait à Mayence un lot considérable de reproductions; plus tard, ce fut Mayence qui acheta des moulages à Saint-Germain. » Dans ces transactions, M. Lindenschmit apporta toujours autant de courtoisie que de bienveillance [1].

H. LECLERCQ.

LINDISFARNE. — I. Le monastère. II. L'école. III. L'évêché. IV. L'évangéliaire.

I. LE MONASTÈRE. — Nous avons exposé le régime monastique d'Iona (voir ce nom) d'où les fils de saint Colomba vinrent s'établir à Lindisfarne et, de là, gagnant peu à peu, se répandirent parmi les Angles du Nord et leur annoncèrent le christianisme, dont la prédication et les progrès avaient pris fin à la suite de la victoire du païen Penda sur Edwin, en 633. Sous le règne d'Oswald (633-642), l'apostolat reprit ses conquêtes pacifiques. Oswald avait passé sa jeunesse en exil chez les Scots, chez ceux d'Irlande ou, plus probablement, chez ceux de Dalriada, à Iona [2]. Il y avait reçu le baptême; aussi, dès son avènement, il

[1] S. Reinach, dans *Rev. archéol.*, 1893, IIIe série, t. XXI, p. 136; K. Schumacher, *Lindenschmit*, dans *Allgemeine deutsche Biographie*, t. LI (1906), p. 721-728. — [2] Bède, *Hist. eccles.*, l. III, c. III. Cf. Dowden, *Celtic Church in Scotland*, p. 157; J. M. Mackinlay, *Celtic relations of saint Oswald of Northumbria*, dans *Celtic review*, 1909, t. V, p. 304-305.

entreprit de relever la foi et demanda à Iona un évêque. On fit un choix peu habile en lui envoyant un moine dont la rudesse effaroucha les Angles [1]; il fallut l'éloigner, et, cette fois, l'élu fut Aidan.

Il s'établit dans une petite île de la mer du Nord, accessible du rivage à marée basse, et située en face de la résidence royale de Bamborough. Cet îlot se nommait Lindisfarne; il porte aujourd'hui le nom de *Holy Island*, l' « île sainte », et pendant une trentaine d'années, jusqu'au synode de Whitby (664), ce monastère-évêché fut le foyer d'influence religieuse le plus efficace de l'Angleterre.

Aidan, secondé par le pieux roi Oswald, qui lui servait au besoin d'interprète, déploya une telle activité apostolique qu'on a pu écrire que « ce n'est pas Augustin mais Aidan qui est le vrai apôtre de l'Angleterre [2]. » Son grand amour pour les pauvres, sa simplicité, sa droiture, l'austérité de ses mœurs, le don qu'il possédait de gagner les cœurs par la persuasion, se révèlent à nous dans plusieurs circonstances de sa vie. Il rachète les captifs et il les instruit afin de les rendre dignes et capables de recevoir le sacerdoce. Il enseigne à ses moines et aux laïques l'Écriture sainte et la dévotion au psautier. Il dirige l'abbesse Hilda et donne le voile à Heiu, la première religieuse northumbrienne. Bède fait le plus grand éloge des travaux et des vertus de ce saint personnage; il ne lui reproche qu'une chose, d'avoir observé la pâque hétérodoxe. Mais cette dissidence disciplinaire n'empêcha pas d'autres saints, ses contemporains, un Honorius, évêque de Cantorbéry, un Félix, évêque d'Est-Anglie, tous deux observateurs de la Pâque et de la tonsure romaines (voir *Dictionnaire*, t. VII, col. 1494) de professer la plus grande vénération pour l'apôtre de la Northumbrie [3].

Aidan mourut en 651. Un autre Scot, Finan, lui succéda. Celui-ci voulut élever, à Lindisfarne, une église plus digne d'un siège épiscopal. Cependant il n'employa pas la pierre pour cette construction, mais le bois *more Scottorum* (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot ÉGLISES EN BOIS, col. 2400). Il fit couvrir l'édifice de roseaux [4]. Finan contribua à la diffusion du christianisme hors des frontières de la Northumbrie. Il baptisa deux rois païens Peada, fils de Penda, roi des Middle Angles, et Sigebert, roi des Saxons de l'Est. Il envoya quatre prêtres chez les Middle Angles, au nombre desquels figuraient l'Anglo-Saxon Cedd et le Scot Diuma. Tous deux furent élevés plus tard à l'épiscopat. Cedd devint évêque dans les états de Sigebert. Diuma resta parmi les Middle Angles; son épiscopat dura peu [5].

Finan maintint avec fermeté le cycle pascal celtique, mais sous son épiscopat l'opposition devint de plus en plus vive en Angleterre, grâce à un de ses compatriotes, un certain Ronan, très ardent partisan de la vraie Pâque. Il avait étudié en Gaule et à Rome et abjuré l'erreur des Scots. Il réussit à convertir en Northumbrie un grand nombre de dissidents; il engagea même une controverse assez âpre avec Finan, mais sans parvenir à ébranler la conviction de l'évêque [6].

Le successeur de Finan, sur le siège de Lindisfarne, fut le Scot Colman (661). La controverse entra alors dans sa face aiguë et définitive. Ce fut le moine Wilfrid, devenu dans la suite saint Boniface (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot GERMANIE) qui précipita la solution. Wilfrid était entré à Lindisfarne dès l'âge de quatorze ans et ne connaissait, pour lors, que la discipline des Scots. Cependant il apprit que leurs usages soulevaient de graves critiques, allant jusqu'à entacher leur orthodoxie, et il voulut en avoir le cœur net. Il se rendit à Lyon et, de là, à Rome, revint à Lyon où il s'attarda trois ans et, en 658, reparut en Angleterre. L'année même où Colman montait sur le siège de Lindisfarne, Wilfrid recevait celui de Ripon, d'où les moines Scots s'étaient enfuis à Melrose afin de ne pas célébrer la Pâque romaine.

Wilfrid mit toute son énergie, qui était grande, et toute son éloquence persuasive pour attirer ses compatriotes à la Pâque et à la tonsure romaines; il réussit à provoquer la réunion d'une assemblée dans laquelle on discuterait les opinions des deux partis. Elle se tint à Whitby, en 664, sous la présidence du roi Oswy [7]. Ce concile de Whitby allait résoudre un conflit, mais s'il faut se réjouir de cette solution favorable à l'unité, il faut reconnaître aussi que l'argumentation soutenue diffère de ce que nous entendrions probablement aujourd'hui.

Lorsque le roi Oswy, qui avait ouvert le débat, l'eut clôturé sur cette observation que saint Pierre étant le porte-clefs du paradis, il lui fallait avoir des égards pour lui de peur de trouver les portes closes et personne pour les lui ouvrir, la majorité de l'assemblée et l'évêque Cedd lui-même l'approuvèrent, et Colman demeura presque seul attaché à sa conviction. Il revint à Lindisfarne où les moines irlandais et une trentaine de northumbriens l'approuvèrent, s'attachèrent à lui. Colman pria le roi Oswy de lui nommer un successeur et annonça son dessein de retourner en Irlande. Eada, abbé de Melrose, lui succéda. Alors prenant une partie des ossements de saint Aidan, il quitta Lindisfarne avec ses disciples fidèles et se rendit à Iona (voir ce nom). De là on fit voile pour Inisboffin, l'île de la Vache blanche, située au large de la côte de Mayo. C'est là que mourut Colman, vers 675 [8].

Le monastère de Lindisfarne fut un des premiers points du littoral anglais sur la mer du Nord ravagés par les pirates. Son église fut détruite et pillée en 793.

II. L'ÉCOLE. — Saint Aidan s'occupait avant tout de prédication, mais, soucieux de former un clergé et de répandre la vie monastique, il s'appliqua à instruire ses disciples et joua, dans l'œuvre de la civilisation de l'Angleterre, un rôle prépondérant.

Qu'enseignait-il aux enfants que le vénérable Bède nous montre, confiés sous sa direction, à des maîtres scots? L'expression de *majora studia*, dont se sert l'historien, manque de précision. Mais, ainsi que les esclaves rachetés par l'évêque de Lindisfarne, ces enfants étaient destinés au sacerdoce; il est évident qu'Aidan les mettait en état de lire l'Écriture. Il exigeait, en effet, de tous ses disciples, clercs et laïques, qu'il s'y appliquassent sans relâche. Lui-même en donnait l'exemple : « Était-il à la table du roi, dit Bède, il n'y demeurait que quelques instants, et bientôt il se levait pour se remettre à la lecture ou à la prière. [9] » Il est possible que le monastère de Lindisfarne ait été un centre de culture classique [10].

L'influence d'Aidan et du nombreux clergé formé à Lindisfarne fut immense. Le rang de quelques-uns de ses disciples contribua non seulement à répandre le christianisme, mais à recommander la vie monastique, telle que les Irlandais l'avaient conçue. Sous l'autorité de Hilda, fille du roi Edwin (680), aidée par Aidan et ses compagnons qui la visitent fréquem-

[1] Bède, *Hist. eccles.*, l. III, c. V. — [2] J. B. Lightfoot, *Leaders in the northern Church*, in-8°, London, 1890, p. 9. — [3] Bède, III, V, XIV, XXIII, XXV. — [4] Bède, III, X-XV, — [5] Bède, III, XXI, XXII. — [6] Bède, III, XXV. — [7] Bède, III, XXV, XXVI. — [8] Bède, III, XXVI; IV, IV; L. Gougaud, *Les chrétientés celtiques*, 1911, p. 143-145, 186-191. — [9] Bède, l. III, c. V. — [10] M. Roger, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, 1905, p. 277.

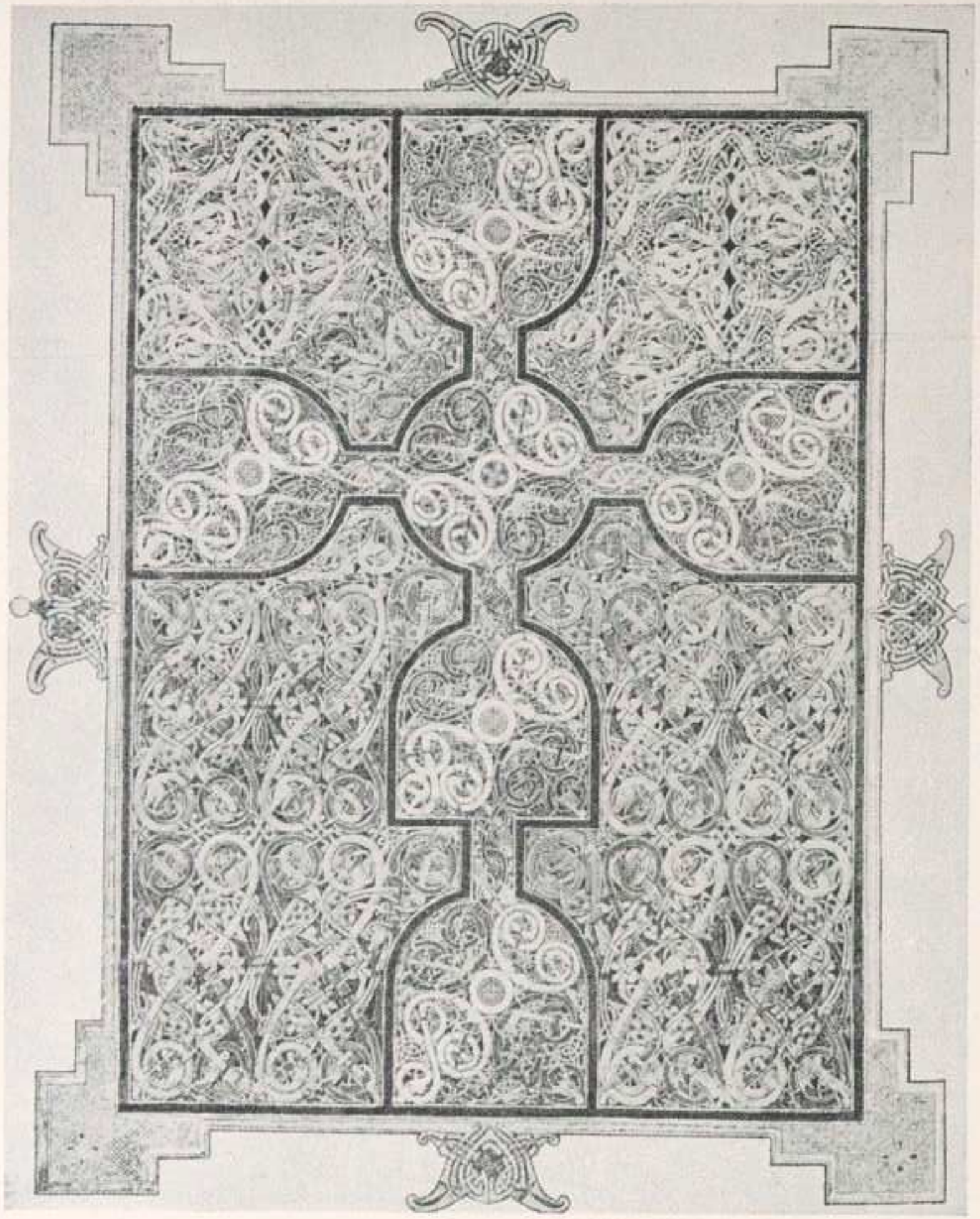

Fol. 26 v° du manuscrit

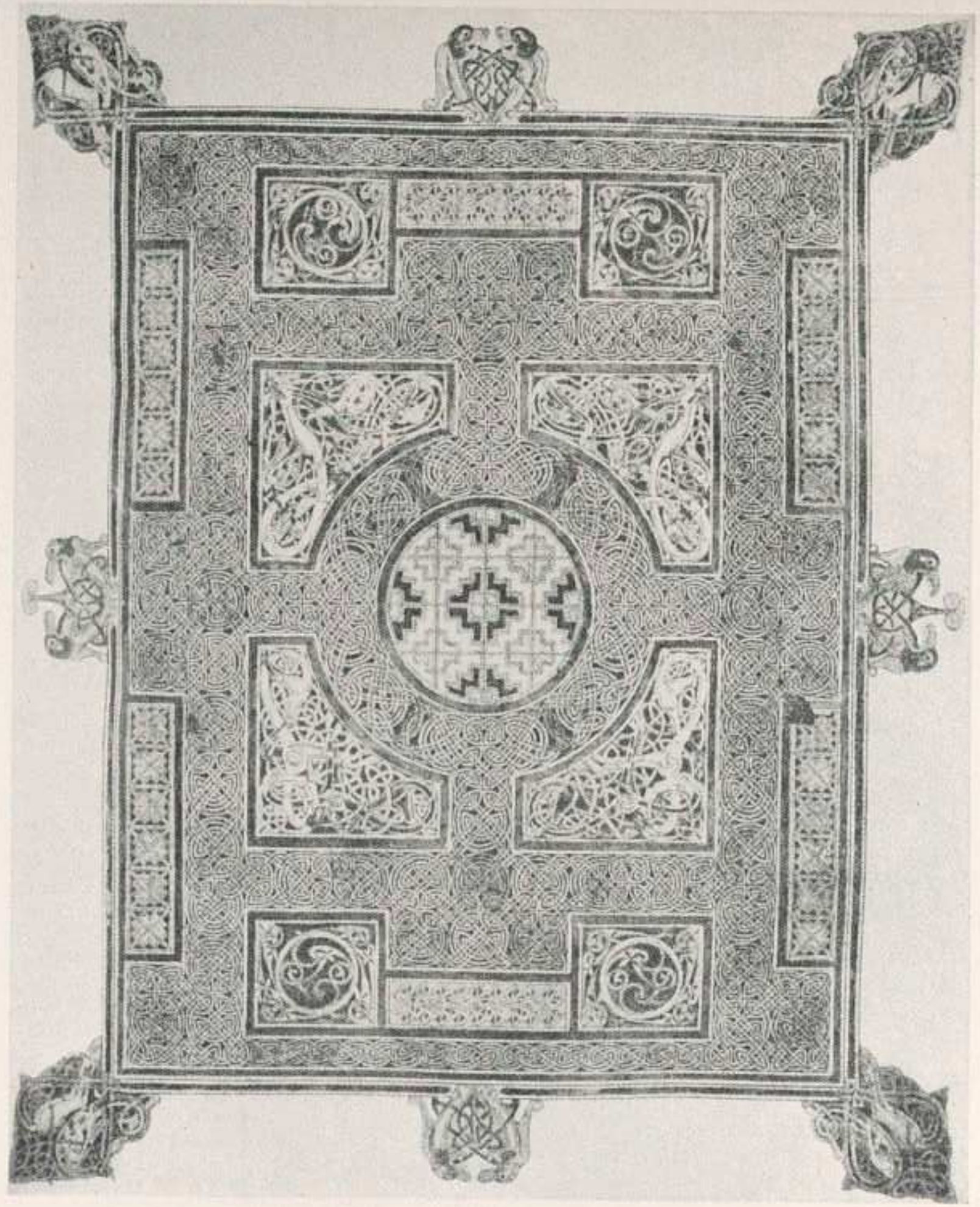

Fol. 94 v° du manuscrit.

7114-7115. — ÉVANGÉLIAIRE DE LINDISFARNE.

D'après Baldwin Brown, *The arts in early England*, 1921, t. v.

ment [1], le monastère de Streaneshalch, fondé en 657, devient un séminaire d'évêques, dont l'activité répandit le christianisme dans la Northumbrie entière.

Les Irlandais avaient introduit leurs usages dans la Grande-Bretagne dont les monastères régis par eux reproduisaient en partie ceux d'Irlande. La lecture sacrée y occupait le premier rang. Nous avons montré Aidan s'y livrant avec ardeur, et recommandant, outre la récitation des psaumes, l'étude du texte. Le zèle que les moines, établis dans cette région, apportaient au travail, nous est attesté par le soin de leurs copistes. S. Berger a remarqué « qu'une partie de nos meilleurs manuscrits des Évangiles du type irlandais proviennent de Northumbrie et de Mercie. [2] » Il y a donc lieu de croire que, adoptant ainsi les coutumes des monastères irlandais, les moines de Lindisfarne et de Streaneshalch, ou tout au moins certains d'entre eux, ont, dès le début, étudié les lettres classiques et connu ce qu'on en apprenait en Irlande.

III. L'ÉVÊCHÉ. — Le régime des monastères-évêchés dans la Grande-Bretagne et dans la Bretagne armoricaine sera exposé ailleurs (voir MONASTÈRES). Ici nous rappellerons seulement ce qui a trait à Lindisfarne. La création du siège épiscopal y fut contemporaine de la fondation du monastère. Saint Aidan, évêque, continua l'observance monastique. Ses successeurs également restèrent moines, mais la charge abbatiale était confiée à un autre qu'au titulaire du siège épiscopal de Lindisfarne. Le texte du vénérable, Bède qui nous décrit cet état de choses, est l'un des plus explicites que l'on connaisse sur l'organisation d'un monastère-évêché, le voici :

Neque aliquis miretur quod in eadem insula Lindisfarnea, cum permodica sit, et supra episcopi et nunc abbatis ac monachorum esse locum dixerimus; revera enim ita est. Namque una eademque servorum Dei habitatio utrosque simul tenet, imo omnes monachos tenet. Aidanus quippe, qui primus ejusdem loco episcopus fuit, monachus erat et monachicam cum suis omnibus vitam semper agere solebat. Unde ab illo omnes loci ipsius antistites usque hodie sic episcopale exercent officium ut, regente monasterium abbate, quem ipsi cum consilio fratrum elegerint, *omnes presbyteri, diaconi, cantores, lectores, ceterique gradus ecclesiastici monachicam per omnia cum ipso episcopo regulam servent* [3].

Ce texte date des environs de l'année 720, par conséquent le régime propre à Lindisfarne dura au moins quatre-vingt-cinq ans [4].

IV. L'ÉVANGÉLIAIRE. — Parmi les manuscrits conservés au British Museum, le ms. *Cotton Nero D. IV* est célèbre sous le nom d'Évangiles de saint Cuthbert; il a été écrit à Lindisfarne vers l'an 700, plus tôt encore peut-être. Le texte latin y est accompagné d'une traduction saxonne, et chacun des quatre évangiles est précédé d'une liste des jours ou des circonstances auxquels sont assignés tels et tels passages. Le texte fut publié en 1854 : *The Lindisfarne and Rushworth Gospels, now first printed from the original manuscripts.* Part. I, édited by J. Stevenson: parts 2-4, by Georges Waring, formant 4 vol. in-8°, mais les *capitula* ont été omis. Autre édition à Cambridge : *The holy Gospels in Anglo-saxon, Northumbrian and old-Mercian versions... together with the early latin version as contained in the Lindisfarne ms. collated with the latin version in the Rushworth ms. edited by...* W. W. Skeat, 4 vol., in-8°, S. Marc, 1871; S. Luc, 1874; S. Jean, 1878; S. Mathieu, 1887, les *capitula* sont donnés. Ces *capitula* représentent la liturgie de Naples (voir ce nom) au début du VIIIe siècle. La présence de particularités liturgiques napolitaines sur un évangéliaire de Lindisfarne, s'explique par le fait que Théodore de Tarse vint, en 668, en Angleterre avec un abbé Hadrien du *monasterium Nisidanum quod est non longe Neapoli Campaniæ*, et qui doit être identifié avec la petite île de Nisita, entre Naples et Pouzzoles, l'ancienne *Nesis* mentionnée parmi les donations faites par l'empereur Constantin à l'Église de Naples. Dès son arrivée en Angleterre et sa prise de possession du siège de Cantorbéry, Théodore entreprit la visite de l'île : *moxque peragrata insula tota ...per omnia comitante et cooperante Hadriano disseminabat.* Ils vinrent à Lindisfarne dont Théodore consacra la cathédrale en bois. Le vieil évêque transportait partout avec lui un Homère qu'il lisait sans cesse; on peut penser que son compagnon Hadrien ne se faisait pas faute de transporter dans ses bagages des livres liturgiques qu'il donnait ou prêtait aux communautés parmi lesquelles il séjournait. C'est ainsi qu'un évangéliaire napolitain aura été copié à Lindisfarne.

Au point de vue liturgique ce manuscrit sera décrit et étudié au mot NAPLES; ici nous parlerons seulement de son exécution paléographique.

ÉCRITURE. — Fol. 17 v°, canons, G. Baldwin Brown, *The early arts in England*, t. v (1921), pl. XXXV. — Fol. 27 r°, début de l'évangile de saint Mathieu, G. B. Brown, *The early arts*, t. v, pl. XXXII. — Fol. 34 r° (Matth., IV, 24-v, 10, avec des lettres ornées). *Palaeographical society*, t. I, pl. III; Westwood, *Palaeographia sacra pictoria*, in-4°, London, 1885, pl. unique, n. 1; *The Harmsworth encyclopaedia*, London [1906], t. VIII, p. 53; Ed. Maunde Thompson, *An introduction to greek and latin palaeography*, Oxford, 1912, n. 140, p. 387. — Fol. 81 v° (Matth., XXVI, 22), C. P. Cooper, *Suppl.*, pl. XXIV, 1. — Fol. 90 r° (*Incipit argumentum* [*Marci*] avec cinq lettres ornées), E. Maunde Thompson, *Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum*, London, 1884, IIe partie, pl. VIII; Fr. G. Kenyon, *Facsimiles of biblical manuscripts in the British Museum*, London, 1900, pl. XI; *Catholic encyclopedia*, London, [1910], t. IX, pl. en regard de la p. 270. — Fol. 95 r°, début de l'évangile de saint Marc, G. B. Brown, *The early arts*, t. v, pl. XXXIV. — Fol. 139 v° (Luc., I, 5-7 avec des lettres ornées et *Pater*), T. Astle, *The origin and progress of writing... illustrated by engravings taken from marbles, manuscripts and charters, ancient and modern*, in-4°, London, 1784, pl. XIV *b*; J.-B. Silvestre, *Paléographie universelle. Collection de fac-similé d'écritures de tous les peuples et de tous les temps*, 4 vol. in fol., Paris, 1841; Ch. O'Conor, *Rerum hibernicarum scriptores*, t. I, in-4°, Buckinghamiae, 1814, pl. III, n. 2; G. B. Brown, *The early arts*, t. v, pl. XXXVI. — Fol. 195 v° (Luc., XXII, 37-47), Fr. G. Kenyon, *Handbook to textual criticism of the New Testament*, 2e édit., London, 1912, pl. XVI. — Fol. 259 r° (Jean, XXI, 22-25, et colophon), E. Maunde Thompson, *Catal. of ancient manuscripts*, IIe part., pl. IX; D. Casley, *Catalogue of the man in the King's Library*, pl. XIII; St. F. N. Robinson, *Celtic illuminative art in the Gospel Books of Durrow, Lindisfarn and Kells*, in-fol., Dublin, 1908, pl. V.

LETTRES ORNÉS. — Choix de lettres ornées : Astle, pl. XIV *b*; Owen Jones, *Grammar of ornament*, pl. LXIV, 38 et 40; pl. LXV, 1; J. O. Westwood, *Archaeological journal*, t. X, fig. 7, p. 294; Matthew Digby Wyatt, *The art of illuminating* (Privately printed). [London, 1860], pl. III et IV. — Fol. 27 r° (Matth., I, 1), *Palaeogr. society*, t. I, pl. IV; J. A. Brunn, *An inquiry in the art of the illuminated manuscripts in the Middle*

[1] Bède, IV, XXIII. — [2] *Revue celtique*, t. VI, p. 349. — [3] Bède, *Vita Cuthberti*, 16; *P. L.*, t. XCIV, col. 754. — [4] L. Gougaud, *La question des abbayes-évêchés bretonnes*, dans *Revue Mabillon*, 1922, t. XII, p. 96-97.

Ages; Part. I. Celtic illuminated manuscripts, in-8°, Stockholm, 1897, pl. III. — Fol. 29 r° (Matth., I, 18), Fred. Madden, *Illuminated ornaments*, etc., London 1833 [pl. V]; J. Stevenson, *The Lindisfarne and Rushworth Gospels* (Surties Society, t. XXVIII), 1854, pl. en regard de la page 38; G. F. Warner, *Reproduction from illuminated manuscripts in the British Museum*, London, 1908, III° série, pl. II; St. F. N. Robinson, *Celtic illuminative*, pl. X; James Hastings, *Encyclopaedia of religion and ethics*, Edinburgh, 1908, t. I, p. 890. — Fol. 95 r° (Marc., I, 1-2); Robinson, pl. VII; Walter Armstrong, *Ars una, species mille : Grande-Bretagne et Irlande*, Paris, 1910, fig. 271, p. 137; G. B. Brown, *The early arts*, t. V, pl. XXXIV. — Fol. 129 r° (Luc., I, 1), Astle, pl. XIV *a*; *Pal. Soc.*, t. I, pl. XXII; E. Maunde Thompson, *English illuminated manuscripts*, London, 1895, pl. I; Fr. G. Kenyon, *Our Bible and the ancient manuscripts*, London, 1895, pl. XX; Robinson, pl. VIII; J. A. Herbert, *Illuminated manuscripts* (*The Connoisseur's library*), London [1911] pl. VIII. — Fol. 211 (Jean, I, 1), Henry Noel Humphreys, *Illuminated books of the Middle Ages*, London, 1844-1849 (planches non numérotées); *Pal. Soc.*, t. I, pl. VI; G. F. Warner, *Illuminated manuscripts in the British Museum*, London, 1903, pl. I; Robinson, *op. cit.*, pl. IX.

AUTRES PEINTURES. — Choix de motifs d'ornementation : Owen Jones, *Grammar of ornament*, pl. LXV, 5, 11, 12, 14; Westwood, dans *Archaeol. journal*, t. X, fig. 4, p. 291; fig. 12, p. 297; Aug. Racinet, *L'ornement polychrome*, Paris [1869-1878], t. I, *Moyen Age, ornements celtiques*, n. 26, t. II, planche « celtique » n. 8. — Fol. 25 v° (Portrait de saint Matthieu), J. O. Westwood, *Facsimiles of miniatures and ornaments*, pl. XIII; G. B. Brown, *The arts in early England*, t. V, pl. XXXIII. — Fol. 26 v° (Grande croix ornée d'entrelacs zoomorphes sur un fond d'ornementation), E. Maunde Thompson, *Catal. of anc. mss. in the Brit. Mus.*, II° partie, pl. X; G. F. Warner, *Reproductions*, III° série, pl. I; Robinson, *Celtic illuminative*, pl. VI; G. B. Brown, *The early arts*, t. V, pl. XXXII. — Fol. 93 v° (Portrait de saint Marc); J. A. Herbert, *The emblems of the evangelist*, dans *Burlington magazine*, 1908, t. XIII; pl. en regard de la p. 167). — Fol. 94 v° (dessins géométriques et zoomorphes et entrelacs, cercle au centre), J. O. Westwood, *Facsimiles of miniatures and ornaments*, pl. XII; Joseph Anderson, *Scotland in early christian times*, Edinburg, 1881, II° série, pl. I; G. B. Brown, *The arts*, t. V, pl. XXXIV. — Fol. 137 v° (Portrait de saint Luc), E. M. Thompson, *Catal. of anc. mss. in the Brit. Museum*, II° partie, pl. XI. — Fol. 138 v° (dessin géométrique, croix), G. B. Brown, *op. cit.*, t. V, pl. XXXVI. — Fol. 210 v° (dessins géométriques et zoomorphes, croix au centre), *Pal. Soc.*, t. I, pl. V; G. F. Warner, *Illuminated manuscripts*, pl. II.

Sur le livre de Lindisfarne, cf. R. A. S. Macalister, *The colophon in the Lindisfarne Gospels*, dans *Essays and studies presented by William Ridgeway*, in-8°, Cambridge, 1913, p. 199-205; G. Baldwin Brown, *The arts in early England*, in-8°, London, 1921, t. V, p. 329-396.

Nous avons eu déjà, à plusieurs reprises, l'occasion de dire ce que nous pensons de cet art (?) irlandais dans lequel ses admirateurs voient surtout un produit national, *our insular productions;* c'est un point de vue trop respectable pour que nous nous permettions de le discuter, encore moins de le combattre ou simplement de l'ébranler. L'étude de M. G. Baldwin Brown, à la fois ingénieuse et érudite, laisse à chacun la liberté d'admirer plus ou moins, ou même pas du tout cette *production* dont il est si fier, et dont la complication infinie dissimule à peine la stérilité. Telle quelle, il est possible de s'y intéresser puisqu'on voit bien des enfants et des vieillards s'intéresser aux « patiences » et aux « réussites.. » En voici quelques exemples (fig. 7114, 7115, 7116, 7117).

H. LECLERCQ.

LINGER OU **TISSERAND.** — Les anciens ont connu *lintearius* ou *lintarius*, adjectif formé d'après *linteum*. Le *lintearius* est, d'après Forcellini-De Vit, celui *qui lintea vendit aut texit*. Ulpien, au *Digeste*, XIV, 4, 5, parle des *institores, quibus vestiarii vel lintearii dant vestem circumferendam et distrahendam*. Il existait un *linteariorum corpus*.

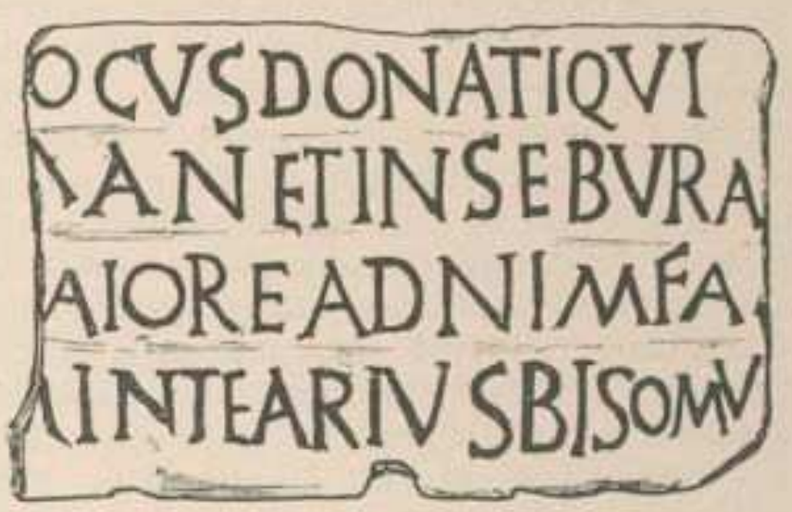

7118. — Épiptahe d'un *lintearius*.
D'après Marucchi, *I monumenti*, pl. LV, n. 28.

Au cimetière de Cyriaque, en 1790, on a trouvé cette inscription chrétienne d'un *lintearius* du quartier de Subure [1] (fig. 7118) :

l OCVS DONATI QVI
MANET IN SEBVRA
m AIORE AD NIMFA
s LINTEARIVS BISOMV

H. LECLERCQ.

LINGES SACRÉS. — Le *Liber pontificalis*, dans la notice consacrée au pape saint Clément, glisse cette ligne : *Hic fecit duas epistolas, quæ catholicæ nominantur* [2]. S'agit-il des ici deux épîtres de Clément, l'une authentique adressée à l'Église de Corinthe, l'autre pseudépigraphe [3], ainsi que le croit Duchesne; ou bien s'agit-il des deux lettres de Clément à Jacques, toutes deux apocryphes, dont l'une figurait en tête des *Recognitiones*, ainsi que le voulaient Lightfoot [4] et Harnack [5]? C'est un petit problème dont la solution importe assez peu.

Quoi qu'il en soit la seconde de ces lettres mises au compte de Clément, est la seule qui nous intéresse ici et dont nous ayons à dire quelques mots, parce qu'elle a trait à l'administration de l'eucharistie et aux soins à donner aux linges sacrés. Généralement ces deux prétendues lettres de Clément sont copiées à la suite l'une de l'autre, et dans un petit nombre de manuscrits on les trouve associées aux *Recognitiones*. La date n'est pas la même pour les deux pièces, la deuxième est d'une époque bien postérieure, mais comme la première parlait du personnel ecclésiastique, elle aura pu suggérer l'idée d'une seconde pièce consacrée au mobilier et au linge liturgiques.

[1] Marini, *Atti dei fratelli Arvali*, p. 347; Orelli, *Inscr. lat.*, n. 8; G. Marchi, *Monumenti primit.*, p. 28; *Corp. inscr. lat.*, 2° édit., t. VI, n. 9526; O. Marucchi, *I monumenti del mus. Pio Lateranense*, 1910, pl. LV, n. 28, p. 55. — [2] *Liber pontificalis*, édit. Duchesne, t. I (1886), p. 123. — [3] *Opera Patrum apostolicorum*, édit. Funk, 1900, t. I. — [4] *S. Clement of Rome*, 1869, p. 17-21; 1890, t. I, p. 414-416. — [5] *Patr. apostol.*, 1876, t. I, p. XXXVIII.

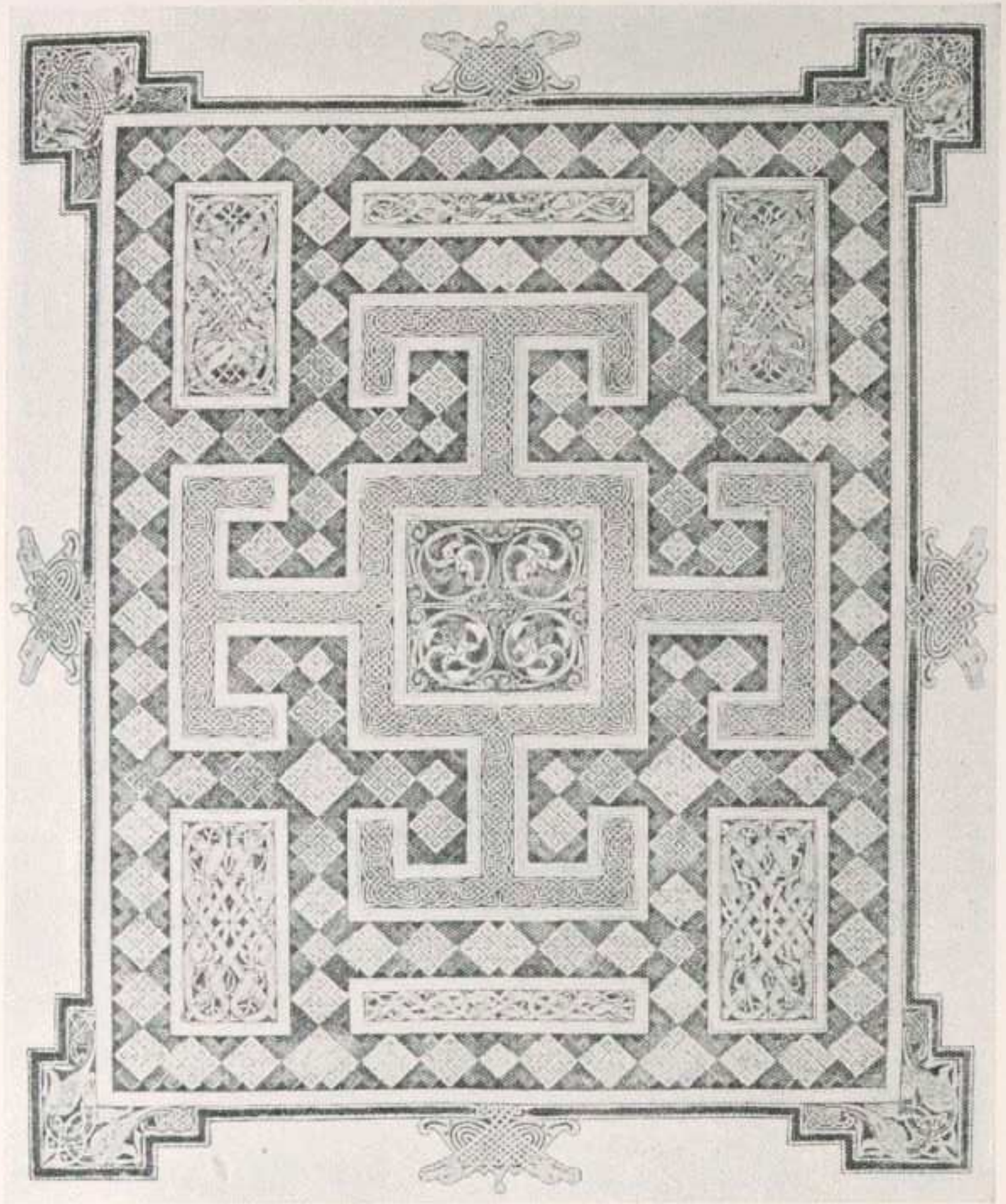



7116-7117. — Évangéliaire de Lindisfarne.

Fol. 138, v° du manuscrit.

Fol. 25, v° du manuscrit.

D'après Baldwin Brown, *The arts in early England*, 1921, t. v.

Comme on ne connaît aucun texte grec de la deuxième lettre, on peut en conclure qu'elle a été composée en latin postérieurement à la traduction faite par Rufin de la première lettre, par conséquent elle n'est pas antérieure au début du Vᵉ et plus probablement, au début du VIᵉ siècle.

Ces deux lettres ont ouvert la série des fausses décrétales, la deuxième est conservée dans une recension brève : *Clemens Jacobo carissimo.... damnationem accipiet* (ou *acquiret*), et dans une recension prolixe : *Clemens romanæ Ecclesiæ præsul... reverentissime frater. Amen* [1]. La lettre relative aux linges sacrés a trouvé place, comme la précédente, dans la collection canonique du manuscrit du Vatican *1342* [2]. Voici le passage relatif à l'entretien des linges de l'autel :

De vasis sane sacris ita gerendum est : Altaris palla, cathedra [3], *candelabrum et velum, si fuerint vetustate consumpta, incendio dentur, quoniam non licet ea quæ in sanctuario fuerint, male tractari, sed incendio universa tradantur. Cineres quoque eorum in baptisterio inferantur, ubi nullus transitum habeat, aut in pariete, aut in fossis pavimentorum jaciantur, ne introeuntium pedibus inquinentur. Nemo per ignorantiam clericus palla mortuum credat obvolvendum, aut diaconus scapulas operire velit, quæ fuit in altari, aut certe quæ data est in mensam Domini. Qui hæc fecerit, vel leviter, quasi nihil et negligenter habuerit divina mysteria, diaconus triennio, sexque mensibus a Dominico alienus erit altari, gravi percussus anathemate. Quod si clericum presbyter non commonuerit, decem annis et quinque mensibus excommunicatus sit; propterea quod de Dominicis sacramentis subjecta sibi non commonuerit ministeria, et postea cum grandi humilitate matri reconcilietur Ecclesiæ. Pallas vero et vela, quæ in sanctuarii sordidata fuerint ministerio, diaconi cum humilibus ministris juxta sacrarium lavent, non ejicientes foras a sacrario velamina dominicæ mensæ, ne forte pulvis Dominici corporis male decidat a sindone foris abluta et erit hæc operanti peccatum : idcirco intra sacrarium ministris præcipimus, hæc sancta cum diligentia custodire. Sane pelvis nova comparetur, et præter hoc nihil aliud tangat. Sed nec ipsa pelvis velis apponatur lavandis, nisi quæ ad Dominici altaris cultum pertinent. Pallæ altaris solæ in ea laventur, et in alia vela januarum. Se velis autem januarum cura sit ostiariis ex admonitione majorum, ne quis negligens aut ignarus ad velum januæ domus Domini manus incondite tergat; sed statim cœrcitus discat omnis homo, quia velum atrii domus Domini sanctum est. Præcipimus etiam ne excommunicato Ecclesiæ, sive laico, de fragmentis oblationum Domini ponatur ad mensam.*

Nous rappelons ici un monument déjà publié (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1869-1870, fig. 5499), l'inscription d'une table d'autel à Guelma :

+ SVB HEC SACRO
SCO BELAMINE ALTA
RIS SVNT MEMORIAE
SCORVM MASSAE CANDI
DAE SCI HESIDORI
SCOR TRIV PVERO RV
SCI MARTINI SCI ROMANI

Cette inscription, gravée sur une table d'autel carrée en marbre blanc, fait mention de la nappe qui recouvrait cette table. On trouve la nappe mentionnée par saint Optat de Milève, s'adressant aux donatistes [4] :

Quis fidelium nescit in peragendis mysteriis ipsa ligna linteamine cooperiri? inter ipsa sacramenta velamen potuit tangi, non lignum.

H. LECLERCQ.

LINTEAU. — Le linteau est une traverse qui forme la partie supérieure d'une porte, d'une fenêtre à baie rectangulaire. On a fait des linteaux en pierre, en béton et en bois, mais un linteau en bois n'est guère qu'une poutre et les linteaux en béton sont rares, encore que leur solidité ait permis à quelques-uns de se conserver jusqu'à nous. Quant aux linteaux en pierre leurs dimensions varient selon la portée de la baie qu'ils ont à couvrir, et ils sont surtout fréquents en Syrie où la pierre abondait et invitait à y avoir recours. C'est ce qui a eu lieu; aussi les architectes de Haurân se sont-ils complu à couvrir de décorations et d'inscriptions les linteaux des portes et des fenêtres, aussi bien dans les églises et les monuments publics que dans les maisons particulières. Nous en avons déjà fait connaître un assez grand nombre pour qu'il suffise d'y renvoyer : Babiska (*Dictionn.*, t. II, col. 17, fig. 1165; col. 18, fig. 1167; col. 21, fig. 1169); Bakirha (*Dictionn.*, t. II, col. 129, fig. 1213; col. 131, fig. 1214; col. 133, fig. 1216); Kas ibn Wardân (*Dictionn.*, t. III, col. 1737, fig. 2986); Hass (*Dictionn.*, t. VI, col. 2062, fig. 5586); Chaqqa (*Dictionn.*, t. VI, col. 2070, fig. 5589); Kokanaya (*Dict.*, t. VI, col. 2092, fig. 5591); Bakirha (*Dictionn.*, t. VI, col. 2904, fig. 5593, 5594); Babiska (*Dictionn.*, t. VI, col. 2095, fig. 5595). Ces exemples suffisent.

En Afrique, les églises ruinées ont conservé quelques linteaux. A Ouled-Azzem, aux environs d'Aïn-Fakroun, un linteau chrétien, brisé à droite, porte cette inscription [5] :

IN N OM IN *e d*
(*rosace*) OM A ☧ ω
V DEA INVI
FE

Au lieu dit Khanguet-el-Ksour, à cent mètres au-dessus du marabout d'Ali-ben-Auror, au bord de la source (Tunisie) [6] (fig. 7119).

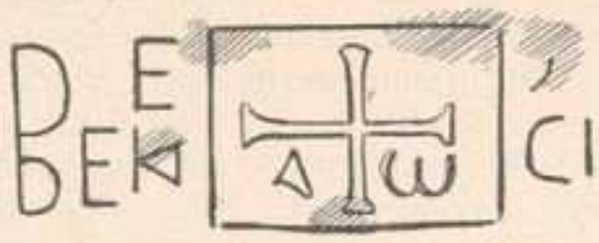

7119. — Linteau.
D'après *Bull. archéol. du Comité*, 1900, p. 113.

Un linteau de porte de maison chrétienne, trouvé encore en place, dans la ville syrienne, aujourd'hui ruinée, appelée Mirâyeh, près de Kerratîn it-Tudydjar, porte cette inscription [7] :

ΧΜΓϚΘΙΧΘΥϹ ☧ ΑΚΟΗΚΥΡΙΒΤΩΔΠΑΥ

Nous avons ici un groupe de lettres ΧΜΓ dont on a donné deux explications également satisfaisantes. χριστός, μιχαήλ, γαβριήλ est parfois admissible, tandis, que dans d'autres cas, à Hâss, par exemple on trouve ces lettres expliquées par le contexte :

[1] Ces deux recensions dans Mansi, *Conciliorum ampliss. coll.*, t. I, col. 126, 158; la recension prolixe dans *P. G.*, t. I, col. 483-490. — [2] Fr. Maassen, *Geschichte des Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, in-8°, Gratz, 1870, p. 410, 517. — [3] Var. : *Canthara*. — [4] *De schismate donatistarum*, l. VI, c. I, édit. Ziwsa, 1893, pl. 145. — [5] *Bulletin archéologique du Comité*, 1900, p. CXXXIII. — [6] *Ibid.*, p. 113, n. 63. — [7] W. K. Prentice, *Magical formulae on lintels of the christian period in Syria*, dans *American journal of archaeology*, 1906, t. X, p. 145-148.

εἷς Θεός χμγμόνος; il faut lire un pareil cas : χριστὸς (ὁ ἐκ) μαρίας γενηθεις : « Il n'y a qu'un Dieu, le Christ, né de Marie, seul. » Cette interprétation est confirmée par une inscription lue sur une maison à Refâdeh : + Ἰησ(οῦ)ς ὁ Ναζωρεὸς ὁ ἐκ Μαρίας γεννεθὶς ὁ Υ(ἱῶ)ς τοῦ Θ(εο)ῦ, ἔνθα κατοικῖ κ. τ. λ.

Un deuxième groupe de lettres ϛΘ donne le nombre 99 et le mot *Amen* (voir ce mot).

Un troisième groupe n'est pas moins clair, c'est ΙΧΘΥϹ (voir ce mot).

A la suite du chrisme, nous lisons ΑΚΟΗ dont la valeur totale est 99 ($\alpha' = 1$; $\mu' = 40$; $\eta' = 8$; $\nu' = 50$) et qui a la même signification que *amen*.

Enfin les dernières lettres peuvent se développer ainsi : ΚΥΡΙ(ε), Β(οήθει) ΤΩ Δ(ούλῳ) (σου) ΠΑΥ (λῳ).

H. Leclercq.

...? LINVS. — Sous le pontificat d'Urbain VIII, on exécuta des fouilles dans la basilique du Vatican pour établir le baldaquin de bronze qui s'élève au-dessus du maître-autel, près de la confession de saint Pierre. Les travaux, commencés le 30 juin 1626, établirent que le lieu, dès une époque ancienne, avait servi de sépulture; on y releva des épitaphes païennes et des chrétiennes. A quatre mètres de profondeur au-dessous du sol de la basilique constantinienne, on rencontra des urnes cinéraires, des tombes incontestablement païennes, et même un sarcophage païen, dont le couvercle portait l'effigie du défunt. Mais au-dessus et à côté de ces tombes, on trouva des restes de chrétiens, entièrement enveloppés, suivant l'usage des fidèles, de bandes de lin et couchés dans des sarcophages anépigraphes. Situés sur différents points par rapport à la confession, les tombeaux chrétiens offraient cette disposition particulière que la tête du défunt était toujours tournée vers un point centralsous l'autel. On rencontra un mur qui semblait avoir servi de clôture carrée à ce centre. Le respect ne permit pas de pousser les travaux jusqu'à ce point central [1].

Ces renseignements sont pleinement confirmés par le rapport, parvenu jusqu'à nous, du témoin oculaire Francesco Maria Torrigio sur des fouilles antérieures faites en l'année 1615, lors de l'établissement par Paul V de la confession actuelle devant le maître-autel [1]. Elles mirent également au jour des cadavres chrétiens enveloppés de bandelettes et remontant aux premiers siècles de notre ère. Torrigio dit que ce mode d'inhumation le fit souvenir de celui employé pour Lazare, ainsi enveloppé dans son monument. Ces cadavres, eux aussi, avaient la tête tournée vers le point central. Une inscription, presque illisible, tracée sur l'un de ces sarcophages, permit de déchiffrer un nom ou la fin d'un nom composé des lettres :

LINVS

Torrigio prend ces deux syllabes comme si elles formaient un nom complet, mais ne les rapporte pas au successeur direct de saint Pierre. Cependant, peu de temps après, l'oratorien Giovanni Severano, sans avoir, semble-t-il, d'autre source d'information que la relation de Torrigio, va plus loin. Il raconte qu'en ce lieu on trouva *alcuni corpi in pili* (c'est-à-dire dans des sarcophages de marbre) *separati, vestiti e ligati con fasce e cinte in croce, come si legge nell' evangelo* (Joh., c. II) *che stava Lazaro nel monumento* ligatus pedes et manus institis, *eccetto uno, il quala era in habito pontificale : e se bene non vi erano i nomi di essi, fu creduto però molto probabilmente, che fussero di quelli dieci santi pontifici successori di S. Pietro, per essersi trovata particolarmente una tavola con l'iscrizione S. Linus. Questi furono lasciati nel medesimo luogo* [2]. J.-B. de Rossi, s'empressait d'ajouter qu'il n'ajoutait pas son assentiment à cette identification d'un cimetière des premiers papes (*io non faccio molto assegnamento*), mais l'inscription de Linus demandait un mûr examen [3]. Telle que la donne Severano, elle paraît d'époque tardive et de mince autorité, la lettre S. suivie d'un point étant d'un usage récent. Torrigio avait seulement lu LINVS et on ne serait pas éloigné de croire que Severano aura pris sur lui d'ajouter le malencontreux S. qui lui semblait prouver l'identité de saint Lin, et qui eût plutôt prouvé qu'il ne pouvait être désormais question de lui. Enfin, en 1635, Benedetto Drei leva le plan des grottes vaticanes et indiqua le point précis où avait été relevée la tombe de Linus. Le fait est donc digne d'attention, et c'est bien ainsi qu'en jugea de Rossi, qui se laissa dire qu'en creusant les fondations du monument de Pie VI on avait retrouvé de nouveau la tombe de Linus. Il questionna à ce sujet E. de Bellini, sous-archiviste de la basilique Vaticane, qui lui communiqua un passage du *diario* de la basilique, à la date du 22 novembre 1822, relatif à cette excavation, d'où il ressort clairement que la tombe trouvée à cette date sous le pavement, semblable à tant d'autres, ne peut pas être un des sarcophages auxquels fait allusion Severano; en outre le site ne correspond pas avec celui marqué par Drei.

Sans doute la rencontre du sarcophage d'un nommé *Linus* près de la confession de saint Pierre peut induire à croire qu'il s'agit de son premier successeur qui, au témoignage du *Liber pontificalis*, fut enseveli *juxta corpus beati Petri in Vaticano.* Mais le cognomen *Linus*, très rare dans l'épigraphie païenne, est à peu près introuvable dans l'onomastique chrétienne. Comment admettre qu'un pur hasard ait fait découvrir une tombe si précieuse portant un nom si exceptionnel? Le laconisme de l'inscription — un nom, sans plus — nous reporte bien sans doute aux premières origines du christianisme, mais il n'en paraît pas moins impossible que cette concordance de nom, de lieu et de laconisme autorise une identification certaine; elle n'en est pas moins troublante et digne d'attention. Rome souterraine a réservé des surprises tout aussi imprévues.

Il est vrai que les plus anciennes inscriptions des épitaphes papales (voir *Dictionn.*, au mot Évêque), nous ont montré leur nom toujours accompagné du sigle *episcopus*, lequel manque ici; mais il faut se souvenir qu'avec *Linus* nous nous trouvons dans la seconde moitié du Ier siècle, avant l'adoption d'un formulaire épigraphique. A cette date, le mot ἐπίσκοπος n'a pas encore une signification généralement adoptée et comprise parmi les fidèles pour qui, comme pour leurs contemporains, le titre d'ἐπίσκοποι s'entend des curateurs et des présidents aux jeux agonistiques. Le titre fait son apparition dans le nouveau Testament de bonne heure, pour désigner les présidents des Églises et le rang le plus élevé du sacerdoce chrétien [4], mais c'est peut-être trop exiger

[1] *Relazione di quanto à occorso nel cavare i fondamenti per le quattro colonne di bronzo erette da Urbano VIII all'altare della basilica di S. Pietro*, par R. Ubaldi, tirée des archives vaticanes et publiée pour la première fois par M. Armellini, *Chiese di Roma*, 2e édit., p. 697 sq.; cf. A. De Waal, *Die Ausgrabungen bei der Confessio von S. Peter in Jahre, 1626*, dans *Römische Quartalschrift*, 1887, t. I, p. 1 sq.; Lanciani, *Pagan and christian Rome*, p. 129 sq. — [2] Severano, *Le sette chiese di Roma*, 1630, p. 120. — [3] Torrigia, *La grotte vaticane*, Viterbo, 1618, p. 53; Roma, 1639, p. 61. — [4] Act., XX, 28; Philem., I, 1; I Tim., III, 2; Tit., I, 7.

que de vouloir le lire nécessairement et invariablement à la suite du nom de chacun d'eux[1]; il peut se faire qu'on ait mis quelque temps avant de l'adopter et de l'employer dans tous les cas qui se présentaient. Au IIe siècle, on serait en droit d'exiger ce titre à la suite du nom, au Ier siècle peut-être faut-il se trouver satisfait du laconique et archaïque LINVS [2].

Telle était l'opinion de J.-B. de Rossi, en 1864. Une quinzaine d'années plus tard, un Allemand, nommé Victor Schultze, lui reprocha de n'avoir eu en vue que la tradition romaine et d'avoir préféré le témoignage de Torrigio à celui de Severano [3]. La réponse vint en 1888 [4]. Rossi observa que la leçon de Severano : S. LINVS. manquait non seulement de toute autorité, mais qu'elle s'éloignait du texte du manuscrit de cet historien retrouvé dans le manuscrit *Vallicell. G. 19*, où on lit ceci : *per essersi trovata una tavola di marmo ad essi* (sepolcri) *vicina con l'iscrittione :* LIN. PP. Ainsi Severano a varié, il écrit : *Lin. PP*, et il imprime : *S. Linus :* cela n'était guère rassurant. Heureusement, Rossi pouvait se reporter à un travail inédit de Torrigio : *De basilica Vaticana et sanctorum reliquiis eb ea conditis*, entré depuis peu à la bibliothèque Vaticane, n. *9907;* on lit au fol. 211 au sujet de saint Lin : *Fu sepollo vicino al corpo di S. Pietro e nel 1615 scavandosi costi per ridurre il luoco della confessione al termine che si vede fu trovata una tavola di marmo, che serviva per coperchio d'un pilo di sepolcro, sopra laquale si legeva* LINUS *con altre parole che per essere rose dal tempo non si puotero leggere, et attorno vi erano moltissimi pili parimente di marmo e di mattone e tavole di terra cotta dentro a quali si fece giuditio esservi gli altri corpi de' papi de' quali fa mentione il Breviario, il quale di S. Lino dice... Alcune sue reliquie furono trovate nel 1430 ad Ostia nel cercare il corpo di S. Monica, come si legge nel sermone di Martino V.* Ceci fut écrit en 1623, sept ans avant la publication du livre de Severano.

Ainsi on ne peut plus mettre en doute que la dalle qui couvrait le sarcophage portait outre les syllabes LINVS d'autres caractères ruinés par le temps et dont il était impossible de rien lire. Comme nous ignorons ce qu'étaient ces caractères et que le cognomen *linus* est exceptionnel [5], on peut supposer qu'il se trouvait quelque chose comme *catul* LINVS, *aqui*-LINVS, *anul* LINVS. Dès lors on doit dire que la découverte des restes du pape Linus ne s'autorise pas de preuves assez solides, et mieux vaut n'en pas tenir compte, bien qu'elle puisse être éclairée par d'autres conjectures.

Enfin, il faut dire encore que parmi tant de papes enterrés dans la basilique vaticane, on sait qu'au IXe siècle on distribuait des reliques ou *sanctuaria* d'un nommé *Linus* [6]. Hraban Maur fait mention, en 822, des reliques de Lin et de Sixte portées en Germanie [7]; à cette époque où le pape Pascal Ier éleva dans la basilique vaticane un autel à Sixte II *ad ferratam*, près de l'endroit où, en 1615, on lut le nom de LINVS, suivant ce que nous a appris Torrigio. N'y a-t-il là qu'une simple coïncidence? Il est permis d'en douter; aussi malgré le doute qui persiste, il reste permis de supposer, sans trop d'invraisemblance, qu'une tombe placée en ce lieu aurait porté le nom de *Linus* et aurait été lue et répérée dès le IXe siècle [8].

Et voici une autre singulière coïncidence. Nous avons donné (*Dictionn.*, t. VI, col. 1578, fig. 5107) un fragment de bol en verre gravé trouvé dans les fondations d'une maison près de Santa Maria in Cosmedin [9], et offert au musée du Vatican. Son origine chrétienne est certaine puisqu'il porte le *chrismon* et sa décoration rappelle les fonds de coupes, sur lesquels des figures d'apôtres et de saints rayonnent autour d'un motif central. Ici, nous voyons deux et même trois personnages, mais du troisième on ne voit que le bas du vêtement et les pieds; un autre est debout, barbu, et son type ferait penser à saint Paul si on ne lisait les lettres PE[*trus*]. Il est probable que l'artisan, peu maître de son outil, n'a pas su mieux faire et réussir le type iconographique de saint Pierre. Enfin un troisième personnage faisant le geste de l'acclamation ou celui de l'orateur est accompagné des lettres :

INVS

Si on mesure l'espace qui sépare les personnages, il semble qu'on ne peut guère faire précéder ces lettres de plus d'un caractère, ce qui donnerait le nom de *Linus;* en tous cas, il ne semble pas possible d'introduire *Marcell]inus*, quoique les noms de Pierre et Marcellin évoquent le souvenir de ces martyrs éponymes d'un cimetière, près duquel fut enterrée l'impératrice Hélène (voir ce nom). Mais le nom de *Linus* apparaîtrait ici pour la première et unique fois sur un monument chrétien. Il n'y a là, sans doute, aucune impossibilité puisque le nom de *Linus* se lisait à la suite de celui de Pierre, sur les plus anciens catalogues épiscopaux de l'Église de Rome, et que dès le temps de saint Irénée cette succession était bien connue, comme nous le voyons par ces mots de l'évêque de Lyon : *fundantes et instruentes beati apostoli ecclesiam Lino episcopatum ejus administrandæ tradiderunt... cui successit Anacletus* [10]. Comme rien n'autorise l'espoir de retrouver un fragment de ce bol de verre, il en est de ce monument comme de la tombe du Vatican; l'incertitude persiste.

Quant au personnage de *Linus*, le *Liber pontificalis* nous le présente comme *natione italus, regionis Tusciae*. Cette indication n'est pas de celles auxquelles on acquiesce sans discussion. Un certain Ruffaello Maffei (1451-1522) a été premier à affirmer et faire imprimer que *Linus* était originaire de Volaterra, et il renvoie, suivant sa coutume, à une dissertation de lui qui n'a jamais été retrouvée. En 1914, on a trouvé quelques fragments d'une inscription d'époque médiévale, où saint Lin est qualifié *decus volterranorum*. D'où vient cette opinion ? On n'en sait rien [11].

H. LECLERCQ.

LION. — I. Symbolisme. II. Monuments.

I. SYMBOLISME. — Le lion — comme l'aigle, comme le chêne — est un privilégié. Son nom éveille une idée de force, de vigueur, de courage qu'on ne discute pas, qui est sans doute une vérité, mais qui est encore plus un axiome. S'il existe des lions débonnaires (et ils doivent exister), ils n'en sont pas moins « courageux comme des lions ». C'est moins une qualité individuelle qu'une noblesse héréditaire. Elle remonte si loin dans le passé qu'on n'en découvre pas l'origine; il faudrait remonter bien au delà de l'Égypte, de l'Assyrie, de la Grèce héroïque. Pour exprimer cette

[1] Bacchini, *De ecclesiasticæ hierarchiæ originibus*, p. 260. — [2] De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1864, p. 50. — [3] *Jahrbuch für protestantische Theologie*, 1879, p. 486-491. — [4] De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. II, part. 1, p. 236-237. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, part. 2, n. 8804; t. X, n. 6637; Majonica, dans *Archeol. epigr. Mittheil. aus Oesterreich*, 1880, t. IV, p. 84; Martial, *Epigr.*, IV, 66. — [6] Hrabani Mauri, *Carmina*, dans *Poet. lat. Med. Ævi*, édit. Duemmler, t. II, p. 216. — [7] Hrabani Mauri, *Carmina*, p. 94, 113. — [8] Sur d'autres reliques de saint Lin, cf. *Acta sanct.*, sept. t. VI, p. 543. — [9] De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*, 1878 p. 147-152. — [10] Irénée, *Adv. hæres.*, l. III c., III; Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. V, c. VI. — [11] Fr. Lanzoni, *Le diocesi d'Italia dalle origine al principio del secolo VII (ann. 604)*, in-8°, Faenza, 1727, t. I, p. 559.

force et cette vigilance, la légende s'est substituée à l'histoire naturelle, et c'est ainsi que le lion fut représenté dormant les yeux ouverts. Alciati a dit dans un élégant distique [1] :

Est leo, sed custos, oculis qui dormit apertis;
Templorum ideirco ponitur ante fores.

« C'est un lion, mais un gardien; qui dort les yeux ouverts; c'est pour cela qu'il est placé devant les portes des temples. » Depuis les lions accroupis de Mycène, jusqu'à ceux qui veillent au seuil de l'Institut de France, c'est le même symbolisme, la même inutilité, la même laideur.



7120. — Fragment de cuvette.
D'après *Revue biblique*, 1916, p. 141, fig. 32.

Le lion n'a joui, parmi les fidèles, que d'une vogue restreinte, peut-être parce que symboliquement parlant, il ne pouvait être ni rajeuni ni renouvelé. Le patriarche Jacob, proche de sa fin, disait que « Juda est un jeune lion, » [2] et on rencontre quelquefois, chez les Pères et les anciens écrivains ecclésiastiques, l'épithète de « lion » appliquée au Christ. Dans l'Apocalypse nous lisons : *Ecce vicit leo de tribu Juda, radix*

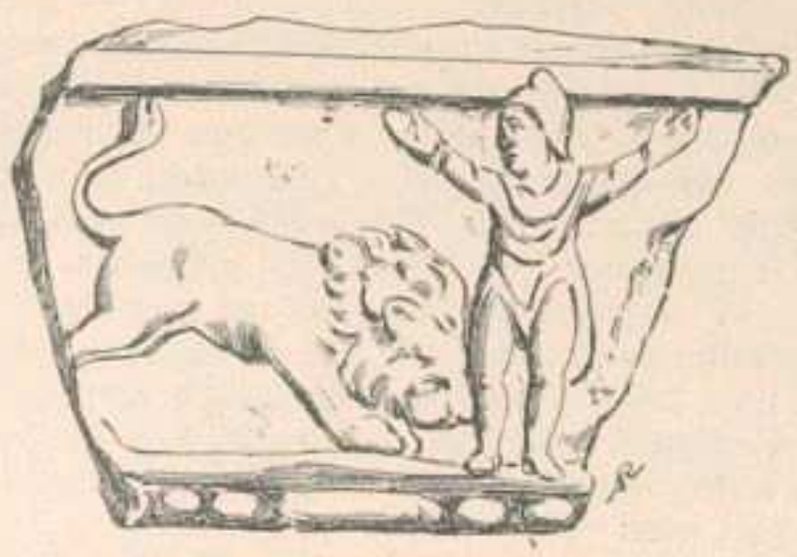

7121. — Fragment de cuvette.
D'après *Revue biblique*, 1916, p. 143, fig. 33.

David, aperire librum et septem signacula ejus [3]. On doit reconnaître que, nonobstant ces indications, le symbole du lion n'a jamais connu une popularité comparable, même de très loin, à celle de l'agneau.

Un poème pseudo-damasien rassemble dans un complet désordre quarante-trois vocables qu'il applique au Christ; c'est ainsi qu'on lit vers la fin de cette pièce, dont la composition n'a dû exiger de son auteur qu'un *Gradus ad Parnassum* :

Fons paries agnus vitulus leo propitiator.

Ces symboles sont d'une accommodation d'autant plus facile qu'on peut leur faire dire tout ce qu'on veut. Le lion figure, au gré de celui qui veut en user, tantôt le Sauveur Jésus, tantôt le diable en personne : *Ecce adversarius vester diabolus, tanquam leo rugiens circuit quærens quem devoret, cui resistite fortes in fide* [4], lisons-nous dans l'épître de saint Pierre. Et ces oppositions offrent matière à l'ingéniosité de saint Augustin pour s'exercer à loisir : *Ipse (Christus) leo dictus est, ipse agnus occisus est : leo propter fortitudinem, agnus propter innocentiam, leo quia invictus, agnus quia mansuetus. Quis non incurreret in dentes leonis hujus (diaboli), nisi vicisset leo de tribu Juda.*



7122. — Sachet du *Sancta Sanctorum*.
Fondation Piot, Mémoires et monuments, 1907, t. XV, pl. XVIII, n. 3.

Contra leonem leo, contra lupum agnus [5]. Le lion n'est pas considéré autrement que comme un ennemi de l'homme spirituel lorsqu'on nous montre le Sauveur marchant sur l'aspic et le basilic, brisant la tête du lion et du dragon.

L'antiquité chrétienne nous offre un conte de lion baptisé, dans lequel les uns voient une invention de l'auteur du *De viris illustribus*, saint Jérôme, qui aurait forcé gauchement une expression de Tertullien dans le *De baptismo*, c. XVII. D'autres soutiennent que le lion baptisé est un personnage du *Acta Pauli*, comme le lion parlant du Commodien [6].

II. MONUMENTS. — Le nombre des monuments chrétiens sur lesquels on voit le lion figuré sans intention symbolique est très restreint, sauf pour les tissus. Sur un sarcophage chrétien de Tipasa, on voit deux lions dévorant deux gazelles (voir *Dictionn.*, t. I,

[1] Alciati, *Emblemata*, dans *Deliciæ italicorum poetarum*, in-4°, Francofurti, 1558, p. 20. — [2] Genèse, XLIX, 9; Apocalypse, V, 5. — [3] M. Ihm, *Damasi epigrammata*, in-16, Lipsiæ, 1895, p. 69, n. 67. — [4] I Petr., V, 8. — [5] Münz, dans *Realencyklopädie*, t. II, p. 343. — [6] G. Krüger, I. *De getaufte Löwe*. II. *Noch einmal der getaufte Löwe*, dans *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*, 1904, t. V, p. 163-166; 261-263; G. J. Goodspeed, *The epistle of Pelagia*, dans *The american journal of semitic languages and litterature*, 1904, t. XX, 4-95-108.

fig. 165, col. 734). Ces lions sont parés d'une housse ornée, ils figurent donc dans une *venatio*.

Il existe toute une nombreuse catégorie sur laquelle les lions sont figurés, c'est la représentation de Daniel (voir ce nom). La plupart des monuments de ce type offrent les lions assis et résignés de chaque côté du prophète; nous en avons déjà fait connaître un assez grand nombre pour n'y pas revenir. Il suffira de signaler un fragment de cuvette (voir ce mot) circulaire, en marbre blanc, de provenance inconnue, mesurant 0 m. 45, le large sur 0 m. 295 de long. C'est encore la scène de Daniel, mais c'est à peine s'il reste la main du prophète, tandis que, sous une archivolte, portée par deux colonnes avec base et pied mouluré et mince chapiteau plat, un énorme lion, à la formidable crinière s'apprête à bondir, la croupe tendue, la queue ballante (fig. 7120); l'original est conservé au musée du Louvre.



7123. — Tissu du *Sancta Sanctorum*. D'après *Fondation Piot, Mémoires et monuments*, 1907, t. XV, pl. XVI.

Un autre rebord de cuvette conservé également au Louvre nous montre le lion fonçant la tête basse, la queue dressée, sur Daniel (fig. 7121) [1].

Une console en bois sculpté à Baouît nous fait voir un des deux lions qui assaille Daniel [2].

Un autre symbole où nous trouvons le lion, le

[1] E. Michon, *Rebords de bassins chrétiens ornés de reliefs*, dans *Revue biblique*, 1916, p. 141-143. — [2] O. Wulff, *Altchristliche und byzantinische Kunst*, in-8°, Berlin, 1922, t. I, p. 144, fig. 135.

Ictramorphe a été étudié déjà (voir *Dictionn.*, t. v, col. 845-852).

Nous venons de dire qu'on rencontre le lion sur les tissus. En voici quelques exemples :

Dans le trésor du *Sancta Sanctorum* au Latran (voir ce nom), on trouva un sachet de grosse étoffe de soie byzantine dans un coffret de cuivre étamé. Déployé, il mesure 0 m. 16 sur 0 m. 17. Sur un fond rouge se détache un personnage d'un type voisin de l'Androclès antique, de couleur écrue, à cheveux roux



7124. — Étoffe du musée des arts décoratifs.
D'après A. Michel, *Histoire de l'art*, t. I, p. 256, fig. 137.

et grand yeux noirs ronds, vêtu d'une jupe courte et chaussée de sandales, saisissant par la tête un lion roussâtre, de petite taille (fig. 7122). Il semble que ce soit Samson terrassant le lionceau, plutôt que David muselant le lion. Les bordures horizontales, au-dessus et au-dessous, sont à redans et ornées de feuillage (fleurs de lys et cœurs) rouge, jaune et violacé, sur fond écru, bordé de violet et de ronds écrus. Une fleur à collerette, montée sur tige, est placée devant le



7125. — Plaques de bronze décorant un casque d'Oeland.
D'après O. Montelius,
Antiquités suédoises, t. II, fig. 518, 521.

fauve, dont le dessous du corps, teinté écru, est d'un effet très réussi. Les côtes du lion sont légèrement indiquées.

Ce même sujet se retrouve, avec des différences de coloris, sur des tissus de soie conservés au musée de Cluny (n. 6415) au trésor de la cathédrale de Coire et au musée germanique de Nuremberg [1]. Ces fragments étant plus grands; on voit que le groupe était répété sur des zones horizontales. On les date du VIe au VIIIe siècle environ [2].

Le même trésor possède deux fragments d'un tissu qui, quoique lampassé, rappelle beaucoup les lancés croisés ou damas à deux tons. Ces fragments, hauts de 0 m. 53 et large de 0 m. 36, sont réunis par un galon de soie à tresse écrue, orné de losanges bleus, rouges et dorés. La pièce ainsi formée mesure 0 m. 75 sur 0 m. 60. Tout autour, le long des côtés, sont différents galons : l'un de lin brodé, avec un dessin géométrique rouge, bleu et blanc, composé de losanges et d'hexagones enchevêtrés; un autre de soie, plus petit, vert, broché d'or et de soie écrue; un troisième, de soie écrue, à trame rouge, orné de losanges avec, de loin



7126. — Plaque de Montgifi.
D'après Troyon, *Bracelets et agrafes antiques*, pl. II, fig. 5.

en loin, un damier bleu, rose et marron; enfin, en bas, un galon de lin à damier or, rouge et bleu (velours), avec de petites croix blanches et un filet rouge, à points blancs, en bordure.

Ces galons enserrent les deux morceaux de soie, à fond violet lilas, avec des zones horizontales de

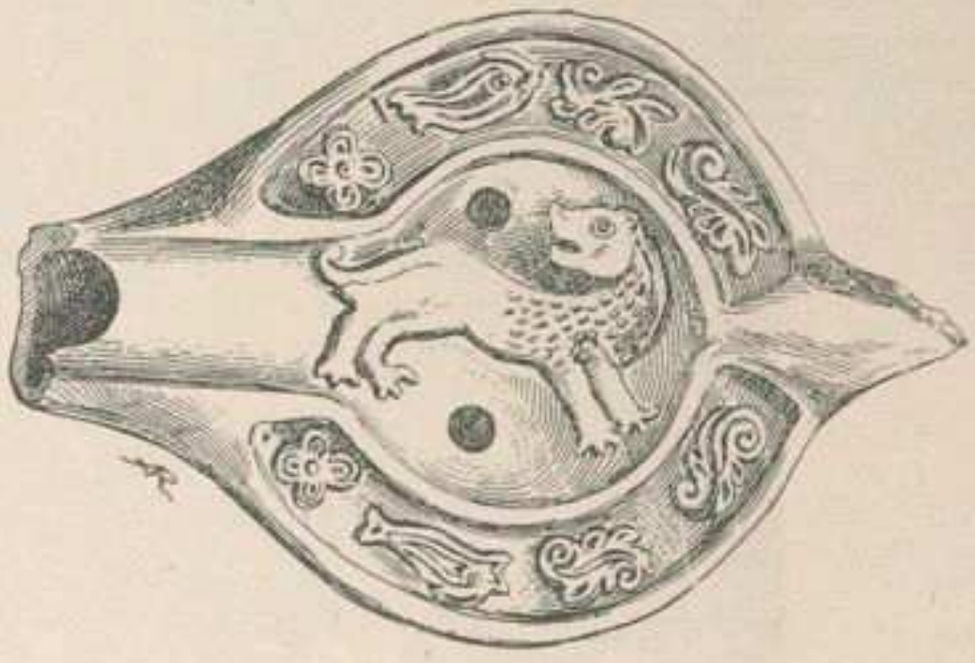

7127. — Lampe de la Malga.
D'après *Bull. archéol. du Comité*, 1886, p. 22, fig. 9.

médaillons ovales verts (de 0 m. 25 sur 0 m. 16 environ), placés les uns à côté des autres. Au milieu de chaque médaillon, sont deux lions affrontés, à crinière stylisée en zigzag, de style égyptien. Leurs quatre pattes posent par terre et se terminent par trois griffes très longues, après la protubérance du talon, tout à fait irréelle et piquée comme d'un trou. Des lions figurés sur un tissu du Mans présentent cette même particularité. Ces animaux ont des yeux très gros,

[1] Du Sommerard, *Catalogue*, p. 511; E. Molinier, *Le trésor de la cathédrale de Coire*, in-fol., Paris, 1895, p. 93-94, pl. XXII; Cox, *L'art de décorer les tissus*, pl. VI, n. 3; J. von Lessing, *Königliche Museen Berlin. Die Gewebe-Sammlung*, t. VII, tissu coté : 86. 873; *Katalog der in Germanischen Museum in Nuremberg befindlichen Gewebe und Stickereien.*, *aus alterer Zeit*, n. G[2], pl. I. — [2] Ph. Lauer, *Le trésor du Sancta Sanctorum*, dans *Mémoires et monuments E. Piot*, t. XV, p. 119-120, pl. XVIII.

fendus en amande et de couleur écrue; leur gueule entr'ouverte laisse entrevoir deux dents de la mâchoire inférieure. Leur queue en spirale est relevée en arrière et, sur leurs corps, sont tracées en clair les trois lettres grecques ΟΣΟ et ΟϨΟ, sigles dont la signification n'a pas été donnée jusqu'ici. La tête et les pieds sont violets, le corps rouge. Au-dessous des deux lions, est un ornement en forme d'ancre, qui est peut-être un dérivé du *homa*, ou du *pyrée* persan (fig. 7123).

Les encadrements des médaillons varient d'une zone horizontale à l'autre. Sur l'une, ils sont verts avec des pois écrus; sur l'autre, écrus avec des pois verts et rouges. Entre ces zones sont intercalés des fleurons cruciformes, à tiges écrues, avec quatre clo-



7128. — Intaille de Lemta.
D'après *Bull. arch. du Comité*, 1919, p. 216.

chettes rouges et vertes. L'axe de chaque fleuron passe par les points de tangence des médaillons, qui sont placés au-dessus et au-dessous.

Cette étoffe a gardé des traces d'influences coptes, persanes et byzantines. Elle remonte au VIIe-IXe siècle, époque pendant laquelle l'industrie du tissage semble avoir peu varié [1].

A une date un peu postérieure appartient une étoffe conservée au musée des arts décoratifs, à Dusseldorf : des lions affrontés marchant l'un vers l'autre d'un pas calme et majestueux [2] (fig. 7124).

Un homme debout entre deux lions appelle tout de suite le souvenir de Daniel; mais lorsque les Barbares



7129. — Épitaphe du musée du Latran.
D'après Marucchi, *I monumenti*, pl. LIX, n. 44.

ont voulu exécuter ce thème, ils se sont trouvés trop maladroits pour composer d'après l'observation de la nature, trop démunis pour reproduire les modèles assyriens; ils ont pris ce qui leur était familier, ce qu'ils avaient sous la main, et c'est ainsi que les lions se trouvèrent changés en ours. Un casque trouvé à Oeland, en Suède, nous montre un guerrier luttant contre un animal dont la pose ne permet aucune hésitation [3]; il ne peut s'agir que d'un ours (fig. 7125). Sur une autre plaque servant à décorer le même casque, l'homme lutte contre deux ours. Or les orfèvres Burgondes, voulant représenter Daniel entre deux lions, ont reproduit ces plaques qu'ils avaient sans doute achetées ou volées au cours de leurs itinéraires dans le nord de l'Europe. Si on compare ces plaques avec les fibules ou agrafes de Montgifi, de Tronche-Bélon, de Lussy, etc.; on ne peut se soustraire à la ressemblance frappante. Voici la plaque de Montgifi qui est conservée au musée de Lausanne (fig. 7126). Le même musée possède des agrafes identiques trouvées à Allaz et à Pampigny; une autre fut découverte au cimetière de Bel-Air, mais il n'en reste qu'une partie. Une dernière provient d'Arnex. Celle-ci diffère légèrement des précédentes : la tête de l'homme est à peine reconnaissable, tandis que les bras s'allongent démesurément; les jambes sont plus accentuées et plus droites. Dans toutes ces plaques, les animaux ont la même attitude, la même tête au museau incurvé, les mêmes embryons d'ailes plus ou moins visibles, qui marquent un souvenir et comme une combinaison de l'ours et du griffon (voir ce mot).

Les deux monstres d'Arnex sont frustes, et leurs formes difficiles à distinguer. Néanmoins leur museau est crochu et même replié en spirale. Cette particularité se remarque mieux encore sur les plaques de Tronche-Belon et de Lussy; elle doit être fort ancienne;

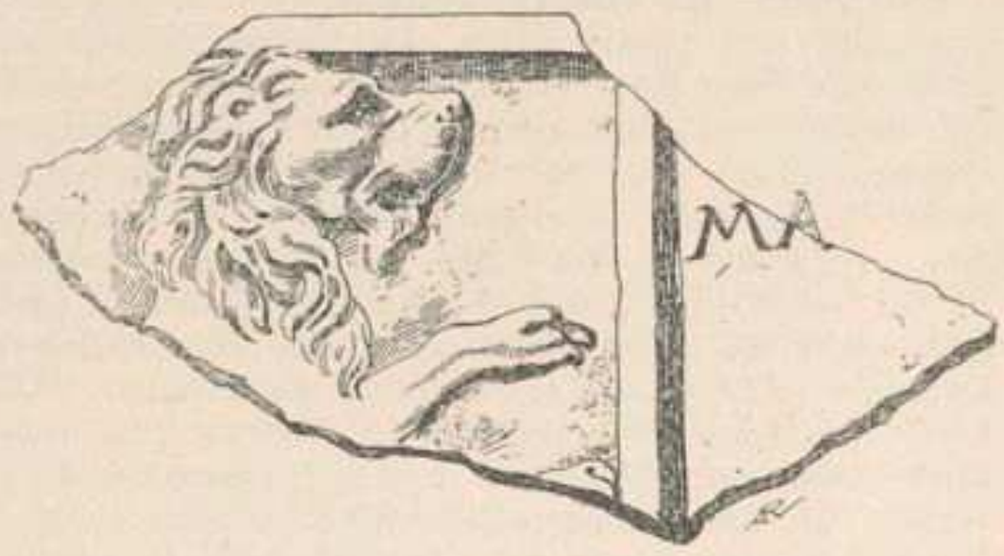

7130. — Bas-relief de la crypte de Lucine.
D'après de Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, n. 10.

ces deux objets marquent une nouvelle déformation, après avoir fait du lion un ours, on en arrivera, sur la plaque de Lussy, à faire de l'homme un vase [4].

Sur un large bracelet de bronze, trouvé près de Jérusalem, on lit cette inscription tracée sur une seule ligne [5] :

ΕΙΣ ΘΕΟΣ ΣΩΣΟΝ ΦΥΛΛΑΞΟΝ ΤΗΝ ΔΟΥΛΗΝ ΣΟΥ ΣΕΥΗΡΙΝΑΝ

En tête de cette légende est un lion courant à gauche; à la fin un serpent rampant vers la droite. A l'extrémité du bracelet est soudée une petite plaque ronde sur laquelle est gravé un sujet fréquent sur les amulettes : un personnage nimbé, sur un cheval au galop, perce de sa lance une femme étendue à terre (un démon); autour cette devise :

ΕΙΣ ΘΕΟ[Σ ΝΙΚΩΝ ΤΑ]ΚΑΚΑ

Une lampe en terre, trouvée aux environs de la Malga (Carthage), présente un lion passant, et dans l'encadrement deux poissons — ce qui peut inviter à y voir une pièce d'origine chrétienne (fig. 7127) [6].

Une intaille ovale, pierre vert sombre, gravée

[1] Id., *ibid.*, t. XV, p. 113-114, pl. XVI. — [2] A. Michel, *Histoire de l'art depuis les premiers temps chrétiens*, t. I, p. 256, fig. 137; cf. une étoffe analogue à Siegburg, dans A. Springer, *Handbuch der Kunstgeschichte*, Leipzig, 1909, t. II, p. 80, fig. 96. — [3] O. Montelius, *Antiquités suédoises*, dessinées par E. F. Lindenberg, in-8°, Stockholm, 1875, t. II, p. 150 et fig. 518, 521. R. Förrer, *Reallexicon der Altertumer*, Berlin, 1907, p. 349. — [4] M. Besson, *L'art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne*, 1909, pl. XI, n. 1, 2, 3, p. 67-68. — [5] E. Le Blant, dans *Revue archéologique*, 1892, t. II, p. 263. — [6] S. Reinach et E. Babelon, *Recherches exécutées en Tunisie*, 1883-1884, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1886, p. 22, fig. 9.

sur ses deux faces, trouvée à Lemta (*Lepti minus*), entrée au musée du Bardo. L'une des faces (0 m. 02 sur 0 m. 036 de long) montre un lion rugissant, qui passe de droite à gauche (le dessin est inversé) piétinant un corps humain nu, étendu à terre, la face tournée vers le sol, les bras allongés [1]. Le lion semble faire effort de sa patte pour écraser la tête de la victime. Devant l'animal est une étoile à six branches. En légende on lit de gauche à droite : ΙΑΩ. CΑΒΑΩ ΑΔΩΝΕ, puis une étoile à six branches. L'autre face porte des représentations plus compliquées (fig. 7128); il s'agit probablement d'une amulette médicale [2] (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1847, fig. 506; col. 1852, fig. 508).

Une épitaphe romaine conservée au musée épigraphique de Latran rappelle un défunt nommé Pontius Léon; c'est l'unique motif qui a fait représenter un lion (*leo*) [3] (fig. 7129).

Mentionnons encore quelques monuments chrétiens : lampes (voir *Dictionn.*, fig. 6623-6624); cuiller (*Dictionn.*, fig. 3464, n. 4-6); bas-relief provenant de la crypte de Lucine, III-IVe siècle [4] (fig. 7130), et ivoire ayant servi à marquer une tombe au cimetière de Pamphile [5]; disque (*Dictionn.*, t. VI, col. 2257, fig. 5665).

H. LECLERCQ.

LISTES ÉPISCOPALES. — I. Sources orientales des quatre listes. II. Source occidentale de la liste romaine. III. Liste romaine du IIe siècle. IV. Valeur de la liste romaine : 1. De saint Pierre à Urbain (230). 2. De Pontien à Miltiade (314). 3. De Silvestre à Innocent (417). 4. De Zosime à Jean Ier (526). 5. De Félix IV à saint Grégoire (604). 6. De saint Grégoire à Hadrien (795). V. Liste épiscopale de Jérusalem. VI. Liste épiscopale de Byzance. VII. Liste épiscopale d'Antioche. VIII. Liste épiscopale d'Alexandrie. IX. Listes épiscopales de l'Afrique du Nord. X. Listes épiscopales de la Gaule. XI. Listes épiscopales de l'Italie.

I. SOURCES ORIENTALES DES QUATRE LISTES. — Une préoccupation plus apologétique qu'historique a inspiré la confection des listes épiscopales. Nous avions dit déjà (voir au mot LIBER PONTIFICALIS) qu'à Rome la série des noms des pontifes, dressée par Hégésippe et par saint Irénée, répondait dans leur pensée de l'immuable continuité de l'enseignement orthodoxe traditionnel, opposé aux doctrines hérétiques des novateurs. Le récit des efforts et des entreprises d'où sortit le *Gallia christiana* (voir ce nom) a montré chez ceux qui s'y consacrèrent la pensée et le désir de présenter l'imposant spectacle de foi catholique, affirmée et affermie par la succession épiscopale d'une nation fidèle entre toutes. Le témoignage rendu à la vérité par la liste romaine a pu satisfaire Hégésippe et remplir tout le dessein de saint Irénée, il a pris une largeur nouvelle sous l'impulsion de l'historien Eusèbe (voir ce nom). Nous avons essayé de montrer comment ce grand érudit a su élargir et relever la plupart des sujets qu'il a traités. Il n'en a pas été autrement pour les listes épiscopales dont il a entrevu aussitôt la valeur, et qu'il nous a conservées pour les quatre grands sièges de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, de Jérusalem.

Ces listes nous ont été conservées dans deux compilations qui sont la *Chronique* et l'*Histoire ecclésiastique*.

Pour se faire une juste idée du labeur et du soin que réclament l'établissement du texte des *Chronici canones*, il faut dire ici quelque chose de ce recueil qui contient l'attestation directe la plus ancienne des listes épiscopales. Les Χρονικοὶ κανόνες sont en effet, tant en eux-mêmes, s'il est possible d'y atteindre, que dans le remaniement qu'en fit saint Jérôme, trois quarts de siècle après leur publication, une étape de l'évolution décrite par la chronographie chrétienne.

Eusèbe avait donné sa *Chronique*, divisée en deux parties. La première, sorte d'introduction, établissait d'après les sources les ères ou systèmes chronologiques, reposant surtout sur les listes dynastiques, des Chaldéens, des Assyriens, des Hébreux, des Égyptiens, des Grecs et des Romains. La seconde se composait de tableaux chronologiques parallèles. De ceux-ci, le cadre était fourni par les colonnes verticales des ères, en nombre variable suivant l'apparition ou la disparition des empires; ces colonnes étaient formées par la série des règnes dont les années étaient inscrites les unes sous les autres; les événements se notaient en face des séries d'années, dans l'espace laissé ouvert par les colonnes des ères.

Cette *Chronique* d'Eusèbe, dont nous avions dit quelques mots (voir *Dictionn.*, t. V, col. 766), a eu récemment la bonne fortune d'attirer sur elle la sagacité de plusieurs érudits, dont les travaux ont relégué les anciennes éditions dans la catégorie des souvenirs : Mombritius, en 1475; Henri Estienne, en 1512; Arnaud de Pontac, en 1604; Scaliger, en 1606; Angelo Mai, en 1833, et, même, Alfred Schoene, en 1866, n'ont plus qu'un intérêt bibliographique. Il faut s'en rapporter aux éditions de Rodolphe Helm, *Eusebius Werke*, t. VII, en deux volumes parus en 1913 et 1923; et de J. K. Fotheringham, *Eusebii Pamphili, Chronici canones, latine vertit, adauxit, ad sua tempora produxit S. Eusebius Hieronymus*, in-4°, Londini, 1923. Ces deux éditeurs ont eu, seuls, accès au plus ancien des manuscrits connus, le *Cod. Oxon. Bodl. Auct., t. II, 26* signalé pour la première fois par Mommsen, en 1889, Mais la vérité de 1923 est devenue erreur en 1926, s'il faut accueillir les remarques de M. E. Caspar qui croit avoir montré que l'historicité des listes épiscopales, relève d'une juste appréciation de la forme littéraire des documents qui les ont transmis [6]. C'est ainsi qu'on nous apprend que les éditeurs Helm et Fotheringham n'ont pas mieux compris ni traité le *Canon* que les copistes du Moyen Age; le *Cod. Oxon. Bodl. Auct. t. II, 26*, partage leur disgrâce, il ne représente plus la physionomie originale des *Canons* d'Eusèbe; pour retrouver celle-ci, il faut s'adresser aux *Fragmenta Floriacensia*, du Ve-VIe siècle et au *Mediomontanus Phillipps 1872*, du IXe-Xe siècle, qui en dérive.

Nous ne nous engagerons pas ici dans ces contestations, dont les conclusions sont trop variables d'un éditeur à l'éditeur qui vient après, c'est affaire à celui qui s'aventurera dans cette entreprise ardue de l'appréciation à porter sur la valeur relative des manuscrits. Ce qui semble clairement établi, c'est

[1] Sur le motif du lion foulant un cadavre humain, cf. Deonna, *Revue de l'histoire des religions*, 1919, t. LXXX, p. 60. — [2] A. Merlin, *Note sur une intaille gnostique*, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1919, p. 216-217. Sur ce monument, cf. Ch. Bruston, *Essai d'explication d'une intaille gnostique*, dans *Revue archéologique*, 1922, t. II, p. 77 sq. Le même, *Encore une amulette expliquée par l'hébreu*, dans *ibid.*, 923, p. 111-116; A. Blanchet, *Remarque sur une inscription gnostique ou magique*, dans *ibid.*, 1923, t. II, p. 338-339. — [3] O. Marucchi, *I monumenti del museo Pio Lateranense*, pl. LIX, n. 44. — [4] De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, pl. XXXI, n. 10. — [5] *Rivista di archeol. crist.*, 1926, p. 142, fig. 56. — [6] E. Caspar, *Die älteste römische Bischofsliste. Kritische Studien zum Formproblem des eusebianischen Kanons sowie zur Geschichte der ältesten Bischofslisten und ihrer Entstehung aus apostolischen Sukzessionenreihen*, in-4°, Berlin, 1926.

que les manuscrits les plus anciens n'ont pas réservé le même traitement « chronologique » à toutes les notices, mais, grâce aux différents artifices d'écriture et de disposition, ils resserraient ou distendaient le lien unissant les éléments du cadre chronologique à ceux qu'enserrait celui-ci, suivant que les faits étaient, ou non, susceptibles de datation précise. Dès lors, il est clair que la tendance, de plus en plus marquée avec le temps, de rendre l'écriture uniforme, de réduire les formes graphiques, et surtout d'adopter pour les lignes du cadre et des notices un tracé unique, tendance qui s'est imposée aux éditeurs modernes, non seulement éteignait les clartés que le génie d'Eusèbe avait projetées sur son œuvre, mais encore faussait entièrement le sens de celle-ci en invitant à la lire comme des annales.

On n'a pas affaire ici à un texte suivi, à un récit ordinaire pour la lecture duquel le sens et le contexte seraient d'un grand secours, et la reproduction typographique n'offrirait pas plus de difficultés qu'un livre quelconque; mais il s'agit de tableaux synchroniques, où l'on prétend établir année par année la concordance des règnes, principats ou dynasties de tous les peuples anciens. Ces tableaux commencent à la naissance d'Abraham, qu'Eusèbe fait contemporain de Ninus en Chaldée, d'Europe en Grèce et de la XVIe dynastie en Égypte. Ils sont dressés en chiffres romains, sous forme de colonnes verticales parallèles; et, soit pour reposer la vue, soit pour offrir des points de repère plus sûrs, chaque colonne est divisée en dizaines ou décennies, par ce seul fait que les chiffres qui complètent les décades, tous sur une même ligne horizontale dans les différentes colonnes, sont soulignés d'un gros trait noir. Le nombre de colonnes varie suivant les temps, c'est-à-dire suivant qu'il y a plus ou moins de peuples et de royaumes à mentionner. Il est de quatre au début, ou nous lisons comme en-tête : « Assyriens — Hébreux — Sicionyens — Égyptiens. » Plus loin, il augmente, à mesure qu'il faut ajouter de nouvelles lignées de souverains pour les Argiens, les Athéniens, les Mycéniens, les Latins, etc. Après la ruine de Troie, il monte jusqu'à huit, pour redescendre ensuite assez rapidement lorsque la puissance de Rome commence à absorber toutes les autres souverainetés. Il en résulte que, pour certaines périodes, les tableaux ne comprennent pas moins de dix colonnes parallèles. A partir de 776 avant Jésus-Christ, les olympiades sont insérées dans la première colonne de gauche et deviennent en quelque sorte la principale base chronologique. Les sommaires, dont chacun commence à la hauteur de l'année à laquelle il se rapporte, sont d'abord rares et très laconiques, mais ils vont s'allongeant et se multipliant, au point d'empiéter çà et là sur la place des autres colonnes et d'interrompre les séries numériques. Dans la seconde moitié du volume, ils deviennent prédominants et comme un résumé continu des faits de l'histoire. Alors, dans le tableau synchronique, ce ne sont plus les sommaires qui doivent s'adapter aux chiffres, mais inversement les chiffres ont dû être espacés de manière à correspondre aux événements rappelés. Ajoutons que, dans les manuscrits, les colonnes numériques sont tracées, les unes à l'encre noire et les autres à l'encre rouge, mais de telle façon que les colonnes rouges et les colonnes noires alternent régulièrement, ce dernier point pour éviter plus sûrement toute confusion; aussi bien si, dans quelques cas, on constate une exception à la règle de l'alternance, c'est toujours aux deux côtés d'un espace de sommaires, grâce auquel la réparation des chiffres reste assurée. Notons encore que, pour les sommaires et autres indications non numériques, les manuscrits présentent, non pas au hasard, mais systématiquement et d'après des principes fixes, ici une écriture plus petite, là une plus grande. Toutes ces particularités font des *Chronici canones* un ensemble d'une complication peu commune, et il n'est point facile soit de lire dans les sources avec intelligence parfaite des moindres détails, soit surtout de les reproduire avec une entière fidélité.

Le grand nombre même des sources manuscrites dont on dispose, s'il atteste l'estime dont l'ouvrage a joui dans tous les siècles et s'il permet de reconstituer plus sûrement le texte primitif, ne simplifie pas pour autant la besogne de l'éditeur qui a dépouillé et combiné quatorze manuscrits, parmi lesquels (circonstance exceptionnellement heureuse pour une œuvre écrite vers 380) un, presque entièrement conservé, du Ve siècle, et des fragments d'un autre de même date, qui se survit dans deux bonnes copies complètes, puis deux du VIIe siècle, deux du VIIIe, trois du IXe et trois du Xe. Il faudrait être bien exigeant pour n'avoir pas confiance en tant et de si vieux témoins [1].

La *Chronique* s'est perdue dans la version grecque originale; c'est à peine s'il en reste quelques citations, peut-être textuelles, dans certaines *Chronographies* grecques d'époque postérieure. Mais la *Chronique* nous a été conservée dans une version arménienne, une version latine due à saint Jérôme et deux versions syriaques. De ces deux dernières il y a peu de choses à dire: elles sont représentées par une version ayant pour auteur Siméon de Beit-Garmai, qui vivait au commencement du VIIe siècle, version qui semble aujourd'hui perdue, mais la compilation du pseudo-Denis de Tellmahré contient un abrégé de la *Chronique* d'Eusèbe. La connaissance du texte syriaque de cette partie de Denis, publiée par Tullberg [2] a été mise à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs par la traduction latine de Siegfried et Gezler [3].

Un autre épitomé, fait par le prêtre jacobite Thomas, vers le milieu du VIIe siècle, se conserve dans le ms. Brit. Mus., *Addit. 14643*, probablement du milieu du VIIIe siècle. Il a le désavantage de ne pas donner les dates qui se trouvent dans la recension de Denis. Roediger a publié une partie de cet épitomé, dans sa *Chrestomathie*, et il en a donné une traduction latine à la suite de l'édition Schœne de la *Chronique* d'Eusèbe. Le prêtre Thomas avait continué la *Chronique* jusqu'à son époque; cette seconde partie commence à Constantin : elle a été composée avec plusieurs documents, entre autres un document d'Antioche du Ve siècle aujourd'hui perdu. Assémani trouva une chronique syriaque dans le ms. Vatic., n. *162*, et crut y voir un abrégé des *Annales* de Denis de Tellmahré; c'est une compilation historique, divisée en quatre parties, qui va de la création du monde à l'année 775. La première partie s'arrête à Constantin et la principale source pour cette époque est la *Chronique* d'Eusèbe, résumée dans un épitomé[4]. Le compilateur s'est, en outre, servi de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eu-

[1] Cf. J. Forget, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1925, t. XX, p. 289-291; pour l'édition R. Helm, d'une utilisation moins aisée et d'aspect rébarbatif, mais qui offre, en plus, pour chaque notice, le renvoi aux endroits parallèles de versions et œuvres mutiples de l'antiquité et du Moyen Age chrétiens, qui ont utilisé les *Chronici canones* soit dans le texte grec, soit dans le remaniement latin, cf. R. Draguet, dans *Revue d'hist. ecclés.*, 1927, t. XXIII, p. 283-285. — [2] *Dionysii Tellmahharensis chronici liber primus*, in-8°, Upsalæ, 1851. — [3] *Eusebii canonum epitome ex Dionysii telmaharensis chronico petita*, in-8°, Leipzig, 1884. Cf. A. von Gutschmid, *Untersuchungen ueber die syrische Epitome der Eusebischen Canones*, in-8°, Stuttgart, 1886. — [4] Land, *Anecdota syriaca*, t. I, texte, p. 2-22, trad. lat., p. 103 sq.

sèbe [1]. Ces chroniques syriaques ont trop de points de contact avec l'œuvre de saint Jérôme pour ne pas représenter la même tradition.

La version arménienne et la version latine par saint Jérôme, bien que, s'inspirant d'un même ouvrage, diffèrent beaucoup entre elles dans la disposition et l'ensemble ainsi que dans les détails. Si on fait porter un examen sommaire sur la liste épiscopale de Rome, on constate des divergences notables. La version arménienne la fait commencer en 39, la version latine en 42; les années de durée des épiscopats romains diffèrent dans la proportion de 15 sur 28, enfin les années *ab Abrahamo* ne concordent qu'en un seul point : Sixte II, 2271. Entre deux versions à ce point divergentes, il faut nécessairement faire un choix et accorder une préférence. La version arménienne [2] a joui longtemps de la faveur des critiques peu disposés à l'indulgence envers la version latine. Celle-ci, à les entendre, était moins une traduction qu'une adaptation et un remaniement pour lequel saint Jérôme s'était inspiré de l'*Histoire ecclésiastique*. Cette opinion soutenue par R. A. Lipsius [3] fut contredite et réfutée par J. B. Lightfoot. Celui-ci soutint et établit que là où l'*Histoire ecclésiastique* et les versions latines sont d'accord, elles représentent le texte vrai de la *Chronique* d'Eusèbe. Le branle une fois donné, on ne tarda pas à soutenir que la version latine de saint Jérôme est seule fidèle, tandis que la version arménienne est non seulement corrompue par la transcription, mais encore altérée dans la traduction [4].

Heureusement la version latine a été transmise par une série de manuscrits anciens soignés qui ont fait l'objet d'une étude attentive [5]. La *Chronique* d'Eusèbe comprend, dans sa forme primitive, deux livres : le premier est une *Chronographie* ou histoire comparée du monde profane et religieux de l'antiquité; le second, cité ordinairement par son auteur sous le titre de *Chronique*, est intitulé Χρονικοὶ κανόνες; il se compose d'une série de colonnes de chiffres verticales formant un tableau synchronique des dynasties du monde ancien et permettant de retrouver *facile et promptius quo quisque tempore fuerit*. Saint Jérôme donne à cet ouvrage la qualification d'*opus tumultuarium*, qui n'est pas entièrement injustifiée. Heureusement, les difficultés que présente l'*opus tumultuarium* ont contribué en grande partie à la conservation de sa forme originale. Bien qu'ils présentent certaines variantes, les manuscrits de la version de saint Jérôme s'accordent cependant entre eux, non seulement sur les points fondamentaux, mais encore sur des particularités qui apparaissent de minime importance. Cet accord lui-même, les indications contenues dans la préface et quelques autres renseignements ont permis de reconstituer la disposition générale et l'ordonnance de l'ouvrage, établies par saint Jérôme, et de montrer qu'elles remontent à Eusèbe lui-même.

Poussant plus avant les investigations sur la tradition manuscrite, Schöne a examiné certaines particularités des morceaux de texte intercalés entre les colonnes de chiffres, certaines variantes que l'on y rencontre, et il a dégagé de cet examen les conclusions suivantes : 1° l'œuvre de saint Jérôme a eu, du vivant même de son auteur et, sous sa direction, plusieurs éditions; 2° ces développements successifs ont laissé des traces dans les manuscrits et permettent ainsi d'établir sûrement les relations qui existent entre eux. En définitive, la version latine est une reproduction fidèle de l'original tant pour le plan, la disposition et l'ordonnance de l'ensemble que pour les détails; les additions et les remaniements sont peu nombreux et il est facile de les dégager.

La version arménienne est également une version fidèle. Lipsius avait été surtout frappé de ce fait que la version arménienne contient la reproduction des deux parties de l'ouvrage primitif, que les fautes naïves, mais nombreuses étaient celles d'un traducteur peu instruit, que la traduction littérale était poussée en certains endroits jusqu'à l'absurde et au ridicule, indices qui témoignent de la fidélité de la traduction. Des additions, des modifications, un remaniement de la *Chronique* demandent un esprit plus délié et plus vif que celui de ce pauvre arménien. Mais cependant saint Jérôme de son côté nous affirme que, pour la plus grande partie de son travail, il a simplement traduit, et même, suivant son procédé habituel, il a traduit très vite la *Chronique* en la dictant à un secrétaire, deux circonstances qui ne permettaient pas de faire un remaniement quelque peu considérable d'un ouvrage de ce genre. Enfin, un examen attentif de la version, de sa tradition manuscrite, permet d'établir que non seulement l'ensemble de l'ordonnance de l'ouvrage, mais même certaines particularités, certains détails de cette ordonnance remontent à Eusèbe. La version latine répond mieux que la version arménienne au plan qu'avait conçu Eusèbe.

Si on procède à une comparaison des deux versions, on en retire cette impression que la version latine est un remaniement de l'arménienne, mais un remaniement exécuté pour améliorer un premier essai, une seconde édition revue et corrigée en un mot. Il semble qu'en réalité Eusèbe a donné deux éditions de la *Chronique*. La première est reproduite par la version arménienne; la seconde, remaniement et perfectionnement de l'autre, a dû suivre la composition de l'*Histoire ecclésiastique* et bénéficier des recherches entreprises pour ce dernier ouvrage. Cette conclusion présentée par Lightfoot, admise par d'autres, confirmée par Schöne, paraît s'imposer de façon définitive. A notre point de vue, son importance consiste en ce qu'elle autorise l'étude des listes épiscopales de la *Chronique* en se servant de la version latine.

Mais la question se pose de savoir avec quelle fidélité la version latine — œuvre de saint Jérôme — reproduit l'original grec. C'est par la version latine que nous pouvons atteindre l'original grec. Dans l'œuvre de saint Jérôme, un changement intervient avec l'introduction de l'ère des consuls : *Initium consulum*. Jusqu'alors — 520 avant Jésus-Christ — la *Chronique* se lit à livre ouvert, la première ère occupant l'extrémité gauche de la page de gauche, et la dernière l'extrémité droite de la page de droite, les événements de l'histoire sacrée étant ramassés au centre de la page de gauche et ceux de l'histoire profane au centre de la page de droite; dès ce moment, au contraire, elle se lit page par page, d'abord la gauche, puis la droite, la première occupant la gauche de chacune et la dernière la droite, les événements sacrés et profanes étant mêlés les uns aux autres et groupés au centre de la page en une seule

[1] Tullberg, *op. cit.* — [2] Lipsius, *Die Papstverzeichnisse des Eusebius und die von ihm abhängigen Chronisten*, 1868, *Neue Studien zur Papstchronologie*, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1879, p. 385; 1880, p. 78, 233. — [3] Ms. F. d'Etschmiadsin, cf. Mommsen, dans *Hermès*, 1895. — [4] A. Harnack, *Die Chronologie der altchristlichen Litteratur bis Eusebius*, in-8°, Leipzig, 1897, t. I, p. 70 sq. — [5] A. Schöne, *Die Weltchronik des Eusebius in ihrer Bearbeitung durch Hieronymus*, in-8°, Berlin, 1900, p. 24-31. Cf. F. Overbeck, *Die Bischofslisten und die apostolische Nachfolge in der Kirchengeschichte Eusebius* in-4°, Basel, 1898.

colonne verticale, d'abord entre plusieurs ères, et finalement à droite d'une seule.

Il s'ensuit que la disposition matérielle du *Canon* et le fait qu'il nous parvient dans une version qui, à partir de la guerre de Troie jusqu'à la fin de l'œuvre d'Eusèbe (les *Vicennalia* de Constantin) est plutôt, au témoignage de Jérôme lui-même, une large adaptation, posent, à qui demande au *Canon* hiéronymien des données chronologiques, la question de savoir si Eusèbe avait entendu rédiger des annales, ou simplement dresser des tableaux synchroniques.

D'après M. E. Caspar, Eusèbe, dans la majorité des cas, n'avait pas l'intention de rattacher ses notices à telle année du cadre, et l'idée d'une chronologie absolue lui était ici étrangère; mais, suivant une idée chère aux apologistes, qui l'avaient eux-mêmes reprise de l'arsenal du judaïsme hellénistique, son but direct était d'établir des synchronismes entre l'histoire biblique et l'histoire profane, pour faire conclure le lecteur à l'antiquité plus grande des faits rapportés par la première. L'idée inspirait l'œuvre entière et Eusèbe l'avait matérialisée en maintenant jusqu'au bout, et non pas seulement jusqu'à 520 avant J.-C., la répartition des matières sur deux pages où se faisaient vis-à-vis les faits bibliques sur la page de gauche et l'histoire profane sur celle de droite. Dès lors, à partir de 520, le *Canon* hiéronymien ne serait plus qu'une caricature de l'original. Et puisque tous nos manuscrits présentent ce changement radical à partir des consuls, il faut bien nommer le coupable : saint Jérôme. Celui-ci aurait profondément altéré la seconde partie de l'œuvre d'Eusèbe : il transformait le synchronisme primitif auquel suffisait un matériel sommaire pour démontrer la thèse, en de copieuses annales où, pour un motif personnel, les faits étaient rapportés à telle année déterminée et où, par conséquent, les dates valaient pour elles-mêmes.

La responsabilité de saint Jérôme ne s'arrête pas là. Ce serait lui, assure-t-on, qui a altéré la physionomie de la seconde partie de la *Chronique* en condensant toute la matière sur une page. Du point de vue d'Eusèbe en effet, l'interruption subite, en 520, du synchronisme de l'histoire biblique et de l'histoire profane, ne se comprend pas, puisque l'histoire juive ne se termine pas avec le retour de la captivité de Babylone. L'examen de la seconde partie, comme aussi la considération des idées les plus chères à Eusèbe, prouve que celle d'une tradition sacrée traversant tout l'ancien Testament jusqu'au Christ, en opposition avec une tradition profane, aux rameaux multiples, gouvernait l'œuvre entière de l'historien grec. L'ère des consuls n'avait pas une telle importance pour la thèse qu'il démontrait qu'elle mît fin à la distinction spécifique de l'histoire sacrée et de l'histoire profane. Pour Jérôme, au contraire, qui s'adressait à des lecteurs occidentaux, plus soucieux de faits et de dates que de synchronismes devenus inutiles en un temps où le christianisme victorieux n'avait plus à se recommander par des procédés hérités du judaïsme, l'*Initium consulum*, commencement de l'histoire de la République, c'est-à-dire de la vraie histoire romaine, n'était-elle pas un point de départ tout nouveau? Il ne faut du reste pas oublier que la préface de saint Jérôme confesse la manière très large dont le traducteur avait compris son rôle : *Sciendum etenim me et interpretis et scriptoris ex parte officio usum, quia et Græca fidelissime expressi et non nulla quæ mihi intermissa videbantur adjeci, in Romana maxime historia, quam Eusebius hujus conditor libri non tam ignorasse ut eruditus, sed ut Græce scribens parum suis necessariam perstrinxisse mihi videtur. Itaque a Nino et ab Abraham usque ad Troiæ captivitatem pura Græca translatio est : a Troia usque ad vicesimum Constantini annum nunc addita nunc mixta sunt plurima quæ de Tranquillo et ceteris inlustribus historicis curiosissime excerpsi : a Constantini autem supra dicto anno usque ad consulatum Augustorum Valentis sexies et Valentiniani iterum totum meum est.* Saint Jérôme avait conscience du trouble qu'il jetait dans l'œuvre d'Eusèbe. La preuve en est dans cette précaution prise de prévenir explicitement dans sa préface les critiques nombreuses que provoquerait la lecture de son adaptation, de même que sa prière au lecteur, *ut quicquid hoc tumultuarii operis est, amicorum non judicum animo relegatis, præsertim cum et notario velocissime dictaverim.* Avant 520, l'œuvre de saint Jérôme ne se prêtait pas à la dictée, laquelle allait de soi, au contraire, une fois qu'on se contentait de couler d'un seul bloc entre les *fila regnorum* d'une seule page les notices sacrées et profanes bloquées pêle-mêle en colonne unique, sans plus faire attention ni à la nécessité d'écrire dans l'interligne, ni à diversifier les types d'écriture, ni à disposer graphiquement certaines d'entre elles.

Les écrivains chrétiens antérieurs à Eusèbe connaissaient deux sortes de catalogues : listes de règnes avec indication de leur durée (τὶς πόσα ἔτη ἐβασίλευσεν) et listes de noms sans chiffre aucun (ὀνόματα), les premières ayant un sens statique, externe, et les secondes un sens dynamique, interne. Cette distinction fait le fond de la théorie énoncée par M. E. Caspar sur l'origine et l'évolution des catalogues épiscopaux.

Chez Eusèbe, le catalogue des grands-prêtres postexiliens, dressé d'après les sources bibliques et Josèphe, dans la *Demonstratio evangelica*, fournit un exemple de liste dynamique. La *Chronique* combine heureusement les deux types : la liste des règnes forme le cadre chronologique dans lequel celle, non datée, des noms s'inscrit comme objet à dater. On remarquera qu'Eusèbe se résignait à ignorer et à douter; pour cela il adoptait une méthode qui laissait une certaine indétermination chronologique à certains noms pour lesquels les sources ne lui fournissaient pas de date. Au contraire, ceux qui vinrent après lui et visèrent à préciser ce qu'il avait laissé dans le vague, les *Excerpta Barbari*, par exemple, version latine d'une source alexandrine, conservée dans un manuscrit de Paris du VIIe-VIIIe siècle, mettent chaque nom en rapport avec un règne; et les chronographes byzantins feront un pas de plus, ils exprimeront la durée des pontificats des grands-prêtres postexiliens. Ce souci de détermination et précision défigurait, en l'altérant, l'œuvre scientifique d'Eusèbe.

Pour apprécier la valeur des listes épiscopales de la *Chronique*, l'*Histoire ecclésiastique* offre un point de comparaison précieux, car Eusèbe, on le sait s'y était proposé de rechercher τὰς τῶν ἱερῶν ἀποστόλων διαδοχὰς des sièges les plus illustres ceux de Rome d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem.

Eusèbe dit n'avoir trouvé nulle part consigné par écrit : « les temps des évêques de Jérusalem »; il dresse leur liste d'après des ἔγγραφα, c'est-à-dire que son catalogue était une série de noms sans chiffres. Celui-ci comprenait trente noms, que l'*Histoire ecclésiastique* énumère en deux groupes, les Juifs, puis les Gentils; la *Chronique* au contraire, imposant ses cadres à l'historien, partage les vingt-six derniers en quatre groupes. Qu'Eusèbe n'entendit pas pour cela rapporter ces notices à une année déterminée, la teneur de celles-ci le prouve, comme aussi la note finale où il s'excuse de n'avoir pu *discernere tempora singulorum, eo quod usque in præsentem diem episcopatus eorum anni minime salvarentur.* Les incohérences que trahit l'agencement des sections qui con-

tiennent les quatre premiers noms se résolvent, si l'on suppose une disposition originelle des matières sur deux pages. Le *Panarion* d'Épiphane en sait déjà plus long sur la chronologie des évêques de Jérusalem, puisqu'il en situe un certain nombre à telle année de tel règne; l'information est complète chez les chronographes byzantins, qui connaissent la durée de chaque pontificat.

Des évêques d'Antioche, l'*Histoire ecclésiastique* ne possède non plus qu'une liste de noms sans date, mais de dix noms seulement, et dont plusieurs avaient un point de contact avec des faits datés. C'est sans doute pour cela qu'Eusèbe, dépassant d'un pas les limites que le silence des sources traçait à sa conscience d'historien, a égrené leurs dix noms le long du *Canon*, dissociant arbitrairement, par exemple, le groupe Cornélius-Eros-Théophile-Maximin, cédant une fois de plus à la nature de son œuvre. Encore est-il cependant, il faut le supposer, qu'il avait indiqué par un procédé graphique qu'il ne fixait pas la chronologie absolue des entrées en fonctions, comme le fit le *Canon* hiéronymien. Mieux informés que Jérôme, les Byzantins n'ignoreront plus la durée des pontificats.

Les données de l'*Histoire ecclésiastique* et de la *Chronique* sur les évêques d'Alexandrie jusqu'à Démétrius procèdent d'une double liste : liste d'entrée en fonctions, datée d'après les règnes, liste de durée des pontificats. Elles sont indépendantes, car leurs données sont discordantes ; en outre, alors que la seconde est pratiquement la même dans les deux œuvres, la première diverge sensiblement. Eusèbe, c'est probable, aura tenté, au moins par endroits, d'harmoniser les deux listes sur la base de la seconde; mais la forme des *Canons* s'opposait à ce qu'il s'en tirât, comme dans l'*Histoire ecclésiastique*, par des « environ » ou des « années et des mois », d'où des divergences que le blocage des matières sur une seule page aura encore accentuées. Les travaux d'Eusèbe ne sont plus ici qu'une étape d'une évolution déjà commencée. On admet que la première liste repose sur la *Chronographie* de Jules Africain (221 apr. J.-C.); celui-ci, droit M. Caspar, dressa pour la première fois le catalogue des évêques alexandrins, d'après des renseignements obtenus lors d'un voyage à Alexandrie avant 221, au temps de Démétrius, dont on put lui préciser la date d'ordination. Mais la liste qu'on lui fournit en même temps des dix prédécesseurs de cet évêque n'était qu'un catalogue de noms : à preuve le fait, trop constant pour être exact, que la durée de leurs pontificats oscille autour de douze années. Jules Africain, on a toute raison de le supposer, adoptant pour date extrême, celle d'entrée en fonctions de Démétrius (188-189), rangea les dix prédécesseurs de celui-ci dans un tableau procédant par olympiades — manière de compter courante chez les chronographes grecs et qu'on sait avoir servi de base à la chronologie de Jules Africain — et leur octroya à chacun trois olympiades, soit douze ans, ce qui portait les débuts d'Annianus, le premier de la liste, à l'an VIIIe de Néron. Mais chaque nom jouait ainsi dans un espace de quatre ans, d'où la possibilité pour des rédacteurs différents d'arriver à des résultats divergents quoique oscillant autour du nombre douze. Deux essais de ce genre seraient parvenus à Eusèbe qui les traita comme il a été dit. Une fois de plus, la donnée primitive se réduisait à des noms sans date aucune.

Pour Rome enfin, l'*Histoire ecclésiastique* et la *Chronique* offrent également deux listes de durée et d'entrée en fonctions. Mais tout espoir a ici disparu de réduire la seconde à la première, car la liste de durée n'est pas identique dans les deux œuvres. Le catalogue libérien (354), produit d'un autre rameau de la tradition, accroît la confusion, puisque, non cohérent lui-même (la durée assignée aux pontificats ne correspond pas aux dates d'entrée en fonctions, notées d'après les consulats); il s'écarte encore des listes eusébiennes, et jusque dans la succession des noms. Enfin, outre ces deux traditions, s'insère celle des *Index* latins, catalogues des Ve-VIIe siècles. Tenter de débrouiller cet écheveau de dates divergentes, assigner la base sur laquelle on les a édifiées et comment on l'a fait, est une recherche compliquée en vue de laquelle M. E. Caspar trace d'abord des lignes qui traversent dans les divers sens le champ étendu de l'évolution des listes. Chez Irénée aussi, le plus ancien témoin de la tradition, la liste romaine se réduit à une série de noms sans date. A l'autre extrémité, d'une part, le catalogue libérien (354) repose en dernière analyse sur la *Chronique* d'Hippolyte († 235-236), laquelle contenait réellement un catalogue romain, également liste de noms sans date, comme permet de le conclure le *Nomina episcoporum Romæ* du *Liber generationis I;* d'autre part, les catalogues eusébiens reposent finalement sur une liste de Jules Africain, laquelle devait être également dépourvue de dates, si l'on en juge par la forme de la liste alexandrine chez cet auteur, avec le fait que, quinze ans plus tard, la liste romaine du romain Hippolyte, est encore une simple liste de noms.

Comment passa-t-on des listes de noms sans dates, d'Hippolyte et de Jules Africain, au catalogue libérien de 354 et au *Canon* hiéronymien? D'après l'explication proposée par M. E. Caspar, Jules Africain appliqua à la liste romaine le traitement qu'il avait infligé au catalogue alexandrin; il en égrena les noms, à distance plus ou moins égale, le long de la série des olympiades, en acceptant comme point de départ, sous l'influence de la tradition, commune vers l'an 200, qui fixait à 25 le nombre des années de Pierre l'entrée en fonctions de Lin placée en la XIVe année de Néron (68-69), dans le cadre de la CCXI[e] olympiade. Sur cette base, qui était déjà une construction, s'édifièrent, comme pour la liste alexandrine, deux catalogues avec dates, l'un mentionnant la durée des pontificats, l'autre indiquant la date d'entrée en fonctions d'après la chronologie des règnes. Ils parvinrent à Eusèbe et, par lui, à Jérôme.

De son côté, la liste d'Hippolyte fut contaminée par les précisions chronologiques enchérissant sur la liste par olympiades de Jules Africain. Une tradition, dérivée de la littérature pseudo-clémentine avait fait de Clément le disciple, puis le contemporain des apôtres Pierre et Paul : d'autre part, la liste de durée des pontificats, développée sur celle de Jules Africain, attribuait trois olympiades à Lin et à Anaclet, les deux prédécesseurs de Clément : la rencontre des deux courants donna naissance à la théorie du co-épiscopat de Pierre-Lin et de Pierre-Anaclet et des 25 années de Pierre (Lin : 12 + Anaclet : 12 + Clément contemporain de Pierre pendant 1 an = 25); ce dernier « renseignement » qui n'est pas encore chez Jules Africain, se trouve déjà dans Eusèbe par une réaction en retour de la liste d'Hippolyte. Celle-ci, déjà enrichie des informations sur la durée des épiscopats, était promise à plus de développements qu'aucune autre. Outre les années d'ordination, on y précisa jusqu'aux mois et aux jours des pontificats, sous l'influence d'une notice du catalogue libérien qui plaçait au 28 septembre 235 la mort du pape Pontien : « Le point le plus ancien de l'histoire des papes qui soit sûrement déterminé par année, mois et jour. » Plus tard, le catalogue libérien, dont un procédé déjà reconnu par L. Duchesne avait précisé la liste, devait porter la première atteinte à la succession des noms, en intervertissant les places

d'Anaclet et de Clément, sans doute par souci de rapprocher celui-ci de Pierre, dans l'esprit des écrits pseudo-clémentins. Parallèlement au catalogue libérien, naissaient les *Index* latins, qui servirent de base, avec lui, au *Liber pontificalis*.

Eusèbe a donc inséré, aux dates afférentes, les noms contenus dans les quatre listes épiscopales, et il est facile de les extraire et de reconstituer chaque série. Mais les détails dans lesquels il entre ne sont pas les mêmes pour les quatre grands sièges. Pour Rome et Alexandrie, il donne : 1° l'année d'avènement de chaque pontife, année *ab Abrahamo*, olympiade, année impériale; 2° le nombre ordinal qu'il occupe dans la série; 3° les années de durée de l'épiscopat; par exemple : *Anno 2144.... Hadr. 12, romanæ Ecclesiæ episcopatum suscepit VII Telesforus ann. XI. — Anno 2146..., Hadr. 14, Alexandrinæ Eccl. VI episcopus præfuit Eumenes ann. XIII.* Pour Antioche, il ne donne que le premier et le deuxième renseignement : *Post ann. 2084 i. e. ad Olymp. 212, Nero 14, Antiochiæ secundus episcopus ordinatur Ignatius.* Pour Jérusalem, il ne donne habituellement que le deuxième : *Ann. 2201, Comm. 6 Hierosolymis XXVI, ordinatur episcopus Maximus, post quem XXVII. Antoninus, XXVIII. Valens, XXIX. Dulicianus,... XXXIV rursum Narcissus...*

A quelle source Eusèbe a-t-il puisé ses renseignements? Il ne nous l'a pas dit et toutes les conjectures, même les plus ingénieuses, ne peuvent suppléer à son silence. Ce qui est certain et ce qui ne peut surprendre de sa part, c'est qu'il a ignoré, et s'il ne l'a pas ignoré, il a résisté à une tentation à laquelle tant d'autres, après lui, ont succombé : tentation de remplir les lacunes avec des noms et des chiffres imaginaires. Un historien du Moyen Age n'eût pas hésité à établir pour Rome, Alexandrie, Antioche et Jérusalem des listes parallèles et complètes. Eusèbe ne l'a pas fait; ses renseignements sur Antioche et Jérusalem étaient déplorablement fragmentaires, il s'est tenu à ce qu'ils lui donnaient. On a relevé une coïncidence entre les titulaires de Rome et ceux d'Antioche. Les sept premiers évêques d'Antioche sont montés sur leur siège à des années signalées par l'avènement d'un pontife romain. Voici comment :

Années impériales	*Évêq. de Rome*	*Évêq. d'Antioche*
Claude, 2°	(1) Pierre	(1) Évode
Néron, 14°	(2) Lin	(2) Ignace
Trajan, 10°		(3) Héron
Hadrien, 12°	(7) Télesphore	(4) Corneille
Antonin, 5°	(9) Pie	(5) Éros
Marc-Aurèle, 5°	(11) Soter	(6) Théophile
Marc-Aurèle, 17°	(12) Éleuthère	(7) Maximin.

Vouloir découvrir dans cette coïncidence autre chose que ce qu'elle est, c'est-à-dire deux coïncidences distinctes, la première portant de part et d'autre sur deux noms, la seconde portant de part et d'autre sur quatre noms, c'est se livrer à cette méthode brillante et stérile des explications superflues dont on a essayé d'encombrer quelque temps l'histoire des origines chrétiennes. Affirmer qu' « une telle concordance ne peut certainement trouver sa raison d'être dans la réalité des faits », c'est grossir la voix pour ne rien dire. En effet, dans la première coïncidence, on voit qu'en réalité elle se réduit à une seule date. Comme saint Pierre quitta Antioche pour Rome, il est nécessaire que son successeur à Antioche, Evodius, premier et, en réalité, second évêque d'Antioche, marque son avènement, l'année et le jour même où Pierre fonde et prend possession personnelle du siège de Rome. Il reste que Lin, à Rome, et Ignace, à Antioche, sont devenus évêques la même année, ce qui n'a rien d'extraordinaire au point de demander une explication compliquée. — Quant à la seconde coïncidence, mieux vaut avouer, qu'en l'examinant de près, elle n'existe pas. De quoi s'agit-il? De quatre titulaires du siège d'Antioche dont l'année d'avènement est la même que celle de quatre évêques de Rome; mais on observera que si d'une part quatre évêques sont devenus évêques à Antioche, à Rome, pendant le même laps de temps il y en eut six; ainsi la prétendue concordance n'est qu'un prétexte à des constructions d'hypothèses qui ne se fondent sur rien et dont on est dispensé de tenir compte.

Les données de l'*Histoire ecclésiastique* sur les listes épiscopales offrent un parallélisme frappant avec celles de la *Chronique*. On y a relevé une seule divergence; la voici : Dans la *Chronique*, Eusèbe indique l'année précise de l'avènement de chaque évêque (excepté pour Jérusalem); dans l'*Histoire ecclésiastique*, au contraire, il se contente en certains cas de marquer sous quel empereur eut lieu l'avènement, sans préciser davantage. Il en est ainsi pour tous les évêques d'Antioche et de Jérusalem, et, pour les évêques de Rome et d'Alexandrie à partir d'Héliogabale jusqu'à la fin; avec exception toutefois pour saint Denis d'Alexandrie. Il va de soi qu'on a cherché une fois de plus des explications imaginaires pour des faits qui ne comportaient pas un autre procédé. La *Chronique* est antérieure à l'*Histoire ecclésiastique*, et son caractère même exigeait des dates précises après Héliogabale comme avant. Eusèbe avait satisfait à cette exigence, il n'y était plus soumis dans l'*Histoire* et il s'en affranchit lorsque cela lui convient; il avait donné ses « preuves », il était dispensé de recommencer, sauf quand il jugerait bon de le faire.

Entreprendre la reconstitution de la source des listes d'Eusèbe est une tentative où la critique confine à l'arbitraire. La transcription des chiffres accumulés dans la *Chronique* prête à bien des confusions et des erreurs. C'est un faible secours pour rétablir les chiffres exacts que le recours à cinq chronographies grecques ou orientales plus ou moins dépendantes d'Eusèbe : le *Chronographus Syntomus*, le *Syncelle*, *Nicéphore*, *Eutychius* et *Élie de Nisibe*. En tenant compte des versions arménienne et syriaque de la *Chronique*, on a pu proposer les chiffres suivants pour les années de siège des évêques de Rome et d'Alexandrie.

II. Source occidentale de la liste romaine. — Cette source unique est le *Catalogue libérien*, sur lequel il ne reste plus aujourd'hui qu'à rappeler les conclusions de ceux qui l'ont étudié avec autant de pénétration que de bonheur : Mommsen, *Ueber den Chronographen von Jahre 354*, dans *Abhandlungen der philologisch-historischen Classe der königl.-sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, 1850; le même, *Chronica minora* dans *Monumenta Germaniæ historica. Auctores antiquissimi*, t. IX, 1892. *Chron. minora*, t. I, p. 73 sq.; L. Duchesne, *Liber pontificalis. Introduction, texte, commentaire*, 1886, t. I, préface; John Barber Lightfoot, *The apostolic Fathers. S. Clement of Rome*, in-8°, Oxford, 1880, t. I, p. 201 sq.; R. A. Lipsius, *Die Papstverzeichnisse des Eusebius und die von ihm abhängigen Chronisten*, 1868; le même, *Neue Studien zur Papstchronologie*, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1879, p. 385; 1880, p. 78, 233; Frick, *Chronica minora I (Hippolyti fragmenta chronologica)*, 1892; A. Harnack, *Die Chronologie der altchristl. Litteratur*, in-8°, Leipzig, 1897, t. I, p. 144 sq. A ces indications essentielles nous ajouterons les articles du *Dictionn.*, t. III, col. 1555-1560 : Chronographe de 354; t. V, col. 1594-1600 : Filocalus; t. IX, col. 361-362 : Liber pontificalis.

Le *Catalogue libérien* fait partie d'un recueil contenant tous les renseignements chronographiques et même topographiques, nécessaires au temps de la

dynastie constantinienne à un chrétien habitant Rome. Parmi ces pièces, on trouve dans la première partie : le Catalogue; un calendrier romain civil de 354; les fastes consulaires de Brutus et Collatin à 354; la *depositio episcoporum* ou table anniversaire des papes de Rome, dressée en 336 et complétée entre 352 et 366; la *depositio martyrum* ou anniversaires des martyrs, dressée vers le même temps. Dans la deuxième partie se trouvent une notice des *Regiones urbis Romæ*, en 334; une chronique de l'histoire du monde depuis la création jusqu'en 334; enfin une chronique de la ville de Rome allant jusqu'à la mort de Licinius.

C'est bien à tort qu'on a imposé parfois à ce recueil le nom de « Collection Filocalienne » puisque le calligraphe Furius Dionysius Filocalus *negat quodammodo se scripsisse librum qui se eum ait titulasse.* Quant au catalogue, qui nous intéresse ici particulièrement, il est justement nommé *Catalogue libérien* parce que, sous sa forme actuelle, il date du pontificat de Libère (352-366).

Le *Catalogue libérien* semble appartenir à quatre auteurs successifs : une première période s'étend de saint Pierre au pape Urbain; une deuxième va du pape Pontien au pape Lucius; une troisième comprend du pape Étienne au pape Silvestre; une quatrième et dernière du pape Marc au pape Libère.

Dans la première période, l'auteur adopte le système suivant pour marquer l'avènement des papes. Chacun de ceux-ci est censé ne siéger que des années pleines, nonobstant la mention de mois et de jours. Son entrée en charge concorde avec l'entrée en charge des consuls et finit avec la sortie de charge d'autres consuls. L'étrangeté du procédé ressort de ce fait que ces années pleines sont cependant accompagnées de fractions, par exemple : *Linus ann. XII, m. IV, d. XII, fuit temporibus Neronis a consulatu Saturnini et Scipionis* [56] *usque Capitone et Rufo* [67]. *Clemens ann. IX, m. XI, d. XII, fuit temporibus Galbæ et Vespasiani a cons. Tracali et Italici* [68] *usque Vespasiano VI et Tito* [76]. *Cletus... a cons. Vespasiano VIII et Domitiano V* [77]...

Il en est ainsi jusqu'à Pontien exclusivement. Dans ce qui suit les dates consulaires sont données de façon plus utilisable, par exemple : *Xystus... usque in diem XII kal. Aug. Æmiliano et Basso Cons... Dionisius... ex die XI kal. Aug. Æmiliano et Basso cons...* Parmi les ouvrages du recueil dit filocalien se trouve une chronique de l'histoire du monde. Cette chronique doit être apparentée dans sa première partie, c'est-à-dire jusque vers 234, avec le *Liber generationis* qui ouvre la chronique du pseudo-Frédégaire (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2578) et avec le *Barbarus Scaligeri.* Ces deux textes vont jusqu'en 234. Au jugement de Mommsen, le *Liber generationis* et la première partie de la Chronique sont deux versions différentes d'un même ouvrage grec, dont le *Barbarus* représente une forme plus complète. Or nous avons dit que le catalogue épigraphique des écrits de saint Hippolyte (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2457) fait mention d'un livre de Χρονικῶν, et si on se rappelle qu'Hippolyte mourut en Sardaigne, avec le pape Pontien, en 235 (*Dictionn.*, t. VI, col. 2460), il semble légitime de conclure que nous avons dans ces documents latins plusieurs versions de la *Chronique* d'Hippolyte.

L'en-tête du *Liber generationis* nous apprend que cette Chronique d'Hippolyte contenait entre autres choses, *Nomina episcoporum Romæ et quis quot annis præfuit*, par conséquent une liste épiscopale avec les années de siège de chaque pape. Le procédé d'annotation des années de siège comme autant d'années pleines prend fin avec Urbain (222-230), c'est-à-dire avec le pape qui devait clôturer la liste hippolytienne, et de plus il est basé sur une liste ne donnant que le chiffre d'années pleines. Il s'en suit donc que la première période du *Catalogue libérien* n'est que la reproduction revue et augmentée de la liste annoncée en tête du Χρονικῶν [1], révision et augmentation portant sur divers renseignements autres que les *nomina episcoporum et quis quot annis præfuit.* Les dates consulaires sont prises des Fastes de la collection de 354; quant aux indications de mois et de jours, si on les compare avec les mêmes données dans l'abrégé félicien du *Liber pontificalis*, on voit, nonobstant quelques différences de chiffres, qu'elles viennent de la même source. L'indication des Césars contemporains présente quelques erreurs, trop grossières pour qu'on puisse les mettre au compte d'Hippolyte.

On objectera peut-être contre l'origine hippolytienne de la première période du *Catalogue libérien*, l'insertion au nombre des papes de Callixte et de Zéphyrin contre lesquels Hippolyte fut en lutte ouverte. Mais la déportation en Sardaigne, la communauté d'infortune avec Pontien avaient changé Hippolyte, et il a pu corriger sa liste pour témoigner de la sincérité de sa réconciliation; même s'il ne l'a pas fait, ses continuateurs catholiques s'en seront chargés.

L'auteur — que ce soit Hippolyte ou tout autre — énumère les papes dans l'ordre suivant : Lin, Clément, Clet, et cet ordre est contraire à l'ordre suivi par tous les catalogues, sauf saint Optat et saint Augustin qui, du reste, dépendent de lui. En outre, l'auteur dédouble Anaclet et cite Clet et Anaclet; ce qui se rencontre seulement dans Optat, Augustin et dans le *Carmen adversus Marcionem.* Enfin l'auteur, toujours suivi par Optat et Augustin, intervertit Pie et Anicet, donnant la première place à ce dernier. Voici l'explication qu'en donne Lightfoot : pour Clet et Anaclet ce sont deux formes du même nom dont on a fait deux papes, parce que ce nom était écrit d'une manière différente dans les listes. L'interversion : Lin, Clément, Clet s'explique par l'omission de Clément que l'inattention confondit avec Clet (*Cle*mens, *Cle*tus); quand l'omission fut remarquée, on ajouta en marge Clément et lorsqu'il fallut recopier la liste, Clément précéda Clet au lieu de le suivre. Semblable explication pour l'interversion Anicet-Pie.

Il y a dans cette explication, à défaut de certitude, une bonne part de vraisemblance.

Autre particularité : le *Catalogue*, en s'appuyant sur les années consulaires, nous conduit pour quatre papes aux chiffres suivants :

Hygin 138-149	Pie 146-161
Anicet 150-153	Soter 162-170.

D'où il résulte que l'auteur attribue les années 146-153 à deux pontifes à la fois. Il avait été amené, soit par l'addition de Clet, soit par le procédé suivi dans la première période, à avoir huit années de trop; voulant cependant conserver à tout prix sa date initiale (29) fournie par sa source et la date 230 donnée par sa source pour Pontien, il a essayé de cacher son erreur à l'intérieur de la liste : il a compté pour cela jusqu'à Anicet en remontant, mais arrivé là, il a recommencé à Pontien pour redescendre jusqu'à Pie. On voit par là que les années d'avènement qu'il donne jusqu'à Pontien sont sans valeur.

De ce qui précède, il semble permis de conclure que, dans la première moitié du IIIe siècle, il existait une liste d'évêques de Rome, donnant la série des pontifes et les années de siège de chacun. Est-il possible de remonter plus haut ?

[1] De Rossi *Roma sotterr.*, t. II, p. III; L. Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. I, p. VIII; A. Harnack, *Chronologie*, t. I, p. 149.

III. Liste romaine du IIe siècle. — Chez les premières générations chrétiennes, la rupture s'étant faite de bonne heure avec le judaïsme, on abandonna le mode de datation en usage chez les Juifs pour adopter celui pratiqué dans l'empire romain, et le calcul par les années impériales fut préféré à celui par années consulaires. Cette affirmation toutefois est contredite pour les textes épigraphiques.

Un système de datation nous est attesté par les extraits suivants :

1° S. Irénée, *Adv. hæres.*, l. III, c. III, n. 3 : ἐπὶ τοῦ Κλήμεντος στάσεως οὐκ ὀλίγης τοῖς ἐν Κορίνθῳ γενομένης ἀδελφοῖς ἐπέστειλεν ἡ ἐν Ῥώμῃ Ἐκκλησία ἱκανωτάτην γραφὴν τοῖς Κορινθίοις.

2° S. Irénée, *op. cit.*, l. III, c. IV, n. 2, 3 : Οὐαλεντῖνος μέν γὰρ ἦλθεν εἰς Ῥώμην ἐπὶ Ὑγίνου, ἤκμασε δὲ ἐπὶ Πίου καὶ παρέμεινεν ἕως Ἀνικήτου· Κέρδων δὲ ὁ πρὸ Μαρκίωνος καὶ αὐτὸς ἐπὶ Ὑγίνου, ὃς ἦν ὄγδοος ἐπίσκοπος, εἰς τὴν ἐκκλησίαν ἐλθὼν καὶ ἐξομολογούμενος, οὕτως διετέλεσε...

3° S. Irénée, *op. cit.*, l. I, c. XXVII, n. 1 : Κέρδων δέ τις... ἐπιδημῆσας ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπὶ Ὑγίνου, ἕνατον κλῆρον τῆς ἐπισκοπικῆς διαδοχῆς ἀπὸ τῶν ἀποστόλων ἔχοντος... διαδεξάμενος δὲ αὐτὸν Μαρκίων ὁ ποντικός.

4° S. Épiphane, *Hæreses*, c. XLI, n. 1 : Ὁ Κέρδων ἐν χρόνοις Ὑγίνου γέγονεν ἐπισκόπου τοῦ ἕνατον κλῆρον ἄγοντος ἀπὸ τῆς τῶν περὶ Ἰάκωβον καὶ Πέτρον καὶ Παῦλον ἀποστόλων διαδοχῆς.

5° S. Épiphane, *op. cit.*, c. XLII, n. 1 : Ὁ Μαρκίων ἄνεισιν εἰς τὴν Ῥώμην αὐτὴν μετὰ τὸ τελευτῆσαι Ὑγῖνον τὸν ἐπίσκοπον Ῥώμης οὗτος δὲ ἕνατος ἦν ἀπὸ Πέτρου καί Παύλου τῶν ἀποστόλων.

6° Tertullien, *De præscript.*, c. XXX :... *Constat illos* (Valentin et Marcion) *neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu et in catholicæ primo doctrinam credidisse apud Ecclesiam romanensem sub episcopatu Eleutheri benedicti...* c. XXXII, il parle des *origines ecclesiarum et ordinem episcoporum per successionem ab initio decurrentem.* — *Ad Valent.*, c. IV : *Speraverat episcopatum Valentinus, quia et ingenio poterat et eloquio, sed alium ex martyrii prærogativa loci potitum indignatus de ecclesia authenticæ regulæ abrupit.*

7° S. Irénée, *Adv. hæres*, l. I, c. XXV, n. 5 : *Unde et Marcellina, quæ Romam sub Aniceto venit, cum esset hujus* (Carpocratis) *doctrinæ, multos exterminavit.*

8° S. Épiphane, *op. cit.*, c. XXVII, n. 6 : Ἦλθε μὲν εἰς ἡμᾶς ἤδη πως Μαρκελλίνα τις ὑπ' αὐτῶν ἀπατηθεῖσα καὶ πολλοὺς ἐλυμήνατο ἐν χρόνοις Ἀνικήτου ἐπισκόπου Ῥώμης, τοῦ κατὰ τὴν διαδοχὴν Πίου καὶ τῶν ἀνωτέρω.

9° S. Irénée, *op. cit.*, l. III, c. III, n. 4: (*Polycarpus*) ἐπὶ Ἀνικήτου ἐπιδημήσας τῇ Ῥώμῃ πολλοὺς ἀπὸ τῶν προειρημένων αἱρετικῶν ἐπέστρεψεν εἰς τὴν ἐκκλησίαν τοῦ θεοῦ.

Dans un autre passage extrait de sa lettre au pape Victor, à propos de la controverse pascale, il dit que lui-même n'a pas observé la coutume imposée par le pape, mais n'en a pas moins conservé la paix avec ses prédécesseurs : Ἐν οἷς καὶ πρὸ Σωτῆρος πρεσβύτεροι οἱ προστάντες τῆς ἐκκλησίας, ἧς σὺ νῦν ἀφηγῇ, Ἀνίκητον λεγομεν καὶ Πίον, Ὑγῖνον τε καὶ Τελεσφόρον καὶ Ξύστον, οὔτε αὐτοὶ ἐτήρησαν οὔτε τοῖς μετ' αὐτῶν ἐπέτρεπον, καὶ ὀυδὲν ἔλαττον αὐτοὶ μὴ τηροῦντες εἰρηνευον τοῖς ἀπὸ τῶν παροικιῶν, ἐν αἷς ἐτηρεῖτο, ἐρχομένοις πρὸς αὐτούς.

10° Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, præf. : Ὁ τῆς Ῥωμαίων ἐκκλησίας ἐπίσκοπος Σωτὴρ ἐπὶ ὄγδοον ἔτος ἤγησάμενος τελευτᾷ τὸν βίον, τοῦτον δωδέκατος ἀπὸ τῶν ἀποστόλων Ἐλεύθερος διαδέχεται. ἔτος δ' ἦν ἑπτακαιδέκατον αὐτοκράτορος Ἀντωνίνου Οὐήρου, ἐν ᾧ κατά τιναμέρη τῆς γῆς σφοδρότερον ἀναρριπισθέντος τοῦ καθ' ἡμῶν διωγμοῦ.

11° *Carmen adversus Marcionem :* dit que Cerdon vint à Rome sous Hygin, et Marcion sous Pie.

12° *Fragmentum Muratorianum : Pastorem nuperrime temporibus nostris in urbe Roma Hermas conscripsit sedente cathedra urbis Romæ Ecclesiæ Pio episcopo fratre ejus.*

Ces passages textuels sont en rapport avec une liste romaine d'évêques, reconnue de tous ainsi que l'époque de leur épiscopat. Ils laissent entrevoir un catalogue romain portant les noms des papes, la durée de siège de chacun et même quelques données historiques. Ce catalogue serait la source des notices datées qu'on rencontre chez saint Irénée et chez saint Épiphane.

On peut admettre l'existence de ce catalogue avec la mention des années de siège, et même parfois une notice de quelques mots, comme c'est le cas pour Clément « connu des apôtres », Télesphore « martyr fidèle »; la notice sur le *Pasteur* d'Hermas est plus incertaine, mais la mention des hérétiques Valentin, Marcion, Cerdon, etc., est inacceptable sous peine de transformer le catalogue pontifical en un catalogue des hérétiques. Ces notices ne sont pas en rapport d'identité avec la liste romaine, mais elles ont un certain rapport entre elles. Leur source est probablement un ouvrage sur les hérétiques de ce temps, ou bien une suite de notices sur les hérétiques du milieu du IIe siècle, disposant leur histoire d'après l'épiscopat des pontifes romains. S'il est question de dater cette histoire, on remarquera qu'Irénée, dans son ouvrage contre les hérésies, ne date jamais aucun fait au delà d'Anicet et ne paraît pas renseigné sur les rapports de la communauté romaine avec les hérétiques après Anicet, fait qui s'explique facilement si on suppose que sa source s'arrêtait après le pontificat de ce pape et datait du temps de son successeur immédiat, Soter (166-174).

Le catalogue donné par saint Irénée (III, 3) est destiné dans sa pensée à opposer aux novateurs de l'hérésie la tradition immuable de l'orthodoxie, dont l'Église romaine est la dépositaire officielle. Irénée ne donne que les noms sans la durée de siège pour chacun; cela ne veut pas dire que la source dont il s'est servi ne les possédait pas, et ces chiffres n'importaient guère pour le but qu'il se proposait dans ce passage. Il n'en était pas de même de quelques témoignages rapides, tels que celui rendu à Clément qui a vu les apôtres et vécu parmi eux, celui rendu à Télesphore qui est mort glorieusement martyr. De telles réminiscences ajoutaient à l'autorité de ces représentants de la tradition. Quoi qu'il en soit, la série qu'il nous donne correspond entièrement à celle que nous trouvons chez Julius Africanus et Hippolyte.

Hégésippe aussi a laissé un catalogue; voici ce qu'en dit Eusèbe (IV, XXII, 2) : « L'Église des Corinthiens demeura dans l'orthodoxie jusqu'à l'épiscopat de Primus. Lorsque je naviguais vers Rome, j'ai vécu avec les gens de Corinthe et j'ai passé parmi eux un certain nombre de jours, et je me suis réjoui avec eux de la pureté de leur doctrine. A Rome où je fus, j'ai établi une succession jusqu'à Anicet, dont Éleuthère était diacre; Soter fut le successeur d'Anicet et Éleuthère vint après lui. » Plus loin Eusèbe (V, VI, 1) cite un passage d'Irénée : « Après avoir fondé et édifié l'Église, les bienheureux apôtres remirent à Lin la charge de la gouverner : Lin... eut pour successeur Anaclet. Après lui, au troisième rang après les apôtres, Clément obtint l'épiscopat; il avait vu les bienheureux apôtres et les avait approchés; leur prédication résonnait encore à ses oreilles et il avait leur tradition sous les yeux. Il n'était du reste pas le seul, car beaucoup de ceux qui avaient été instruits

par les apôtres, étaient alors encore vivants... A Clément succéda Évariste et Alexandre à celui-ci, enfin fut établi Sixte, le sixième depuis les apôtres; après lui vint Télesphore, qui a rendu glorieusement témoignage, puis Hygin, ensuite Pie, après lui Anicet dont Soter fut le successeur, et maintenant Éleuthère, qui détient la charge d'évêque, au douzième rang à partir des apôtres. »

Toutes les arguties invoquées pour mettre en opposition ces passages sont de chétives disputes, soulevées dans le but d'esquiver un aveu qui s'impose. Hégésippe est venu à Corinthe sous Primus, mais il a constaté que cette Église était restée dans l'orthodoxie jusqu'à ce pontife, ce qui revient à dire qu'il a mis à profit son séjour pour faire des recherches sur l'époque antérieure. A Rome, où il est venu sous le pontificat d'Anicet, il a entrepris de même des recherches sur l'époque antérieure en dressant la liste épiscopale. Les renseignements obtenus sont semblables, sauf que, pour Corinthe, il signale le résultat de ses investigations et qu'il dit, pour Rome, en quoi elles ont consisté. Dans les deux villes, il y a eu séjour, enquête et identité de résultats.

Rufin a traduit ce passage ainsi : *Cum autem venissem Romam, permansi inibi donec Aniceto Soter et Soteri successit Eleutherus...* Rufin a passé une partie de ce qui se trouve dans le texte, soit que son exemplaire ne contînt pas ces mots, soit qu'ils lui eussent échappé à la lecture. Il a traduit comme s'il y avait : γενόμενος δὲ ἐν Ῥώμῃ [διαδοχὴν ἐποιησάμεν] μέχρις παρὰ Ἀνικήτον διαδέχεται Σωτήρ. Il a donc traduit les mots placés entre crochets par *permansi inibi*. Il n'avait donc pas dans son exemplaire les mots indiqués, ou s'il les avait, il ne les a pas compris et les a expliqués par le passage clair d'Eusèbe, IV, xi. Rufin a certainement omis une partie du texte; quant à sa traduction des termes contestés, nous remarquerons qu'il reste possible qu'il ne les ait pas compris. Mais rien n'oblige à le suivre plutôt que d'interpréter Hégésippe par lui-même.

Pour conclure, il existait à Rome, dans la deuxième moitié du second siècle, une liste d'évêques romains employée par les écrivains de ce temps. Le plus ancien témoignage de son existence nous est fourni par des notices sur les hérétiques datant du temps du pape Soter (166-174). La liste elle-même est reproduite dans une de ces notices qui se trouve chez Épiphane. *Hær.*, XXVII, vi. Elle concorde pour la série des pontifes avec les noms et l'ordre de la liste-source de Julius Africanus et Hippolyte; elle concorde avec elle encore pour les deux chiffres de Lin et d'Anaclet, seuls cités. Nous avons donc quelques raisons de croire que la concordance était parfaite. Hégésippe, venant à Rome sous Anicet (155-166), a dressé une liste des évêques romains. Il n'a pu le faire que sur les données fournies par les membres de l'Église romaine. Cette liste pouvait être la même que celle qui fut employée une dizaine d'années plus tard par l'auteur romain de la notice sur Marcellina, ce qui permet d'affirmer son existence au milieu du IIe siècle.

IV. Valeur de la liste romaine. — Dès le milieu du IIe siècle, sous le pontificat de Soter (166-174), il existait une liste romaine qui, sous le pontificat d'Anicet (155-166), était employée par Hégésippe. Est-ce vers ce temps qu'elle fut dressée, est-ce plus tôt? Nous n'en savons rien, nous n'affirmons rien. Recourons aux indications chronologiques qu'il est possible de rencontrer; elles sont rares, se réduisent à quelques dates, mais n'en sont que plus précieuses à cause de leur rareté même, et si leur concordance avec la liste est établie et lui confère un supplément d'autorité.

La démonstration porte sur la liste employée par Julius Africanus, la seule qui soit datée complètement et permette le contrôle. En prenant pour les papes Urbain et Calliste les chiffres 8 et 5 donnés par le catalogue d'Hippolyte (234), en admettant comme date de la mort d'Urbain, celle de 230, fournie par ce catalogue, on obtient en calculant à rebours, pour les pontificats romains, les chiffres suivant, tels qu'ils ressortent de la liste de Julius Africanus :

[Urbain	222-230]
[Calliste	217-222]
Zéphyrin	198-217
Victor	189-198
Éleuthère	174-189
Soter	166-174
Anicet	155-166
Pie	140-155
Hygin	136-140
Télesphore	125-136
Sixte	115-125
Alexandre	105-115
Évariste	97-105
Clément	88-97
Clet	76-88
Lin	64-76
Pierre	39-64

Il est presque superflu d'ajouter que ces dates sont approximatives, et il peut se faire que l'avènement d'un pape doive être retardé ou avancé d'une année. La liste primitive ne donnait que des années pleines, système qui devient d'une exactitude relative quand deux papes ont siégé au cours d'une même année.

Le catalogue assigne la mort de saint Pierre à l'année 64. Julius Africanus, vraisemblablement adoptait l'année 67 qui est la date fixée par Eusèbe. Le prestige, longtemps indiscuté de cet historien, a valu à cette date nombre d'adhésions, on l'a tenue pour la date traditionnelle. L'argument principal en faveur de l'année 67 est le témoignage d'Eusèbe. Mais ce témoignage n'est pas des plus fermes puisque, dans sa *Chronique* (d'après saint Jérôme, Denis de Tellmahré et la version syriaque de Roediger), il place cette mort en 68 et en 67 (d'après la version arménienne et Denis de Tellmahré, qui donne les deux dates). Dans le chap. Ier du liv. III de l'*Histoire ecclésiastique*, Eusèbe se contente de dire que Pierre et Paul furent martyrisés vers la fin du règne de Néron. Eusèbe marque l'avènement de Clet en 80, et en retranchant de ce nombre les douze années de Lin, on fixe l'avènement de celui-ci en 68, par conséquent, pour la mort de saint Pierre, 68 ou 67. On a soutenu qu'Eusèbe devait cette date à Julius Africanus et même, a-t-on dit, à la source de ce dernier [1]; conjecture invérifiable.

Quoi qu'on imagine, il semble qu'on aura beaucoup de peine à établir jamais, d'une manière irréfutable, la date du martyre de saint Pierre. Eusèbe est, assurément, une autorité imposante et il place la mort de Pierre et de Paul en 67 (68), mais Tacite n'est pas une moindre autorité et il fixe la persécution de Néron en 64. Or, suivant Eusèbe, la persécution éclata en 67 (68), et les deux apôtres succombèrent l'année même. On peut expliquer ceci en disant qu'Eusèbe savait de façon certaine que les apôtres furent martyrisés en 67, dès lors il a attiré la persécution à cette année. Mais ce faisant, il a oublié peut-être que, dans la première édition de la *Chronique*, lui, Eusèbe, fixait l'arrivée de saint Pierre à Rome en l'an 39, ce qui donne jusqu'en 67 (68)

[1] Leclerc, *De romano sancti Petri episcopatu*, in-8°, Louvain, 1888, p. 224.

une durée de vingt-huit années d'épiscopat, chiffre qui ne se trouve dans aucun document. Si Eusèbe s'en est aperçu peut-être a-t-il renoncé à découvrir une solution. Et puis ce chiffre de vingt-cinq années d'épiscopat sur quelle autorité reposait-il? Eusèbe l'ignorait probablement comme nous-mêmes l'ignorons. Le chiffre n'a-t-il pas été imaginé, rien ne prouve qu'il soit le résultat d'un calcul quelconque sur des données existantes. Il serait aventureux de prétendre attacher à cette date 67 (68) une importance historique. La date de la persécution en 64 est aujourd'hui admise (voir *Dictionn.* au mot INCENDIE DE ROME); on peut sans doute supposer que les supplices ont continué pendant plusieurs années, il n'en est pas moins probable que les grandes hécatombes sont de l'année 64, et que le péril couru par les chefs de la secte chrétienne aura été plus grand alors que plus tard.

Quelques dates de la liste épiscopale peuvent être contrôlées d'après des données chronologiques.

1. Hippolyte, dans les *Philosophoumena*, l. IX, c. XI, dit que le pape Calliste, étant encore esclave, subit une condamnation du préfet urbain Fuscianus, or c'était sous la règne de Commode et le pontificat de Victor. Comme Fuscianus n'a pu être préfet de la Ville avant 189 et que Commode est mort en 192, le fait prend place entre ces dates et l'avènement de Victor se place en 189.

2. Polycarpe a été martyrisé à Smyrne, le 23 février 155, et Irénée (*Adv. hæres.*, III, III, 4) dit qu'il était venu à Rome sous le pontificat d'Anicet; or Anicet, d'après la liste a été nommé évêque en 155.

3. Clément écrivit aux Corinthiens vers la fin du règne de Domitien lequel dura de 81 à 96 et, d'après la liste, Clément fut évêque de 88 à 97.

4. Eusèbe (*Hist. eccl.*, IV, XXI) place l'épiscopat de Denis de Corinthe sous Marc-Aurèle (161-180); or, d'après *Hist. eccles.*, IV, XXIII, 9, il écrivit au pape Soter qui, d'après la liste fut évêque de 166 à 174.

Voici au moins quatre dates contrôlables et qui donnent un commencement d'équilibre à la liste épiscopale de Rome, qui remonte par ses origines jusqu'au milieu du IIe siècle. Cette liste donne une suite de noms de pontifes avec les chiffres d'années de siège. Ces chiffres donnent pour l'entrée en charge de chaque évêque une suite d'indications chronologiques, dont le point de départ paraît exact, dont certaines dates, les seules contrôlables dans les circonstances actuelles, présentent des garanties de sincérité. La liste autorise à conclure qu'à partir de Clément au moins, il y a eu dans la communauté romaine une suite de personnages occupant une situation assez en vue, pour que l'on ait cru bon de mentionner le temps qu'a duré leur activité officielle, précaution jugée superflue touchant toutes les autres dignités du clergé romain. Cette durée de leur activité est représentée comme successive, et la fonction qu'ils remplissent ne comporte aucune périodicité, ce qui invite à croire que la succession n'avait d'autre motif que la mort du titulaire. La liste ne nous apprend rien des prérogatives et fonctions de ces titulaires, et ces renseignements y seraient presque déplacés.

Il n'est pas question ici de l'origine, de la nature et des prérogatives de l'épiscopat (voir ce mot); cette question a été traitée; il ne s'agit que de la liste romaine, de ses attestations historiques et de sa valeur certaine. Cette liste affirme l'existence de l'institution à Rome et son affirmation, sur ce point précis, doit être prise en sérieuse considération, parce que nous ne pouvons trouver ailleurs de témoignage aussi explicite. Quelques-uns le trouve même trop explicite, trop catégorique pour n'être pas tendancieux. A les entendre, la liste aurait été fabriquée pour établir l'origine apostolique de l'épiscopat, et les historiens ecclésiastiques en ont fait usage dans ce but; mais il n'y aura lieu de discuter cette chicane que lorsqu'on aura prouvé qu'elle n'est autre chose qu'une défaite.

Le sujet que nous venons d'exposer sommairement fait partie de cette catégorie de problèmes historiques qu'on pourrait dénommer les problèmes « à rebondissement ». Sous un prétexte quelconque, on les voit reparaître périodiquement, tantôt c'est à propos de la venue de saint Pierre à Rome, tantôt à propos de la primauté du pape, ou bien c'est à l'occasion de l'épiscopat monarchique ou encore au sujet de la succession chronologique des papes, aussi la bibliographie prend-elle des développements si désordonnés qu'on se trouve dans l'obligation de faire un choix. Nous nous en tenons à Mommsen, *Ueber den Chronographen vom Jahre 354*, dans *Abhandlungen der philolog. hist. Classe der königl. sächs. Gesellsch. d. Wissenschaften*, 1850, t. I, p. 549 sq.; Schoene, *Eusebii Chronicon libri II*, t. II (1866); t. I (1873); Von Gutschmid, *De temporum notis quibus Eusebius utitur*, 1868; R. A. Lipsius, *Die Papstverzeichnisse des Eusebius und der von ihm abhängigen Chronisten*, 1868; Le même, *Chronologie d. röm. Bischöfe bis z. Mitte des 4 Jahrh.*, 1869; Le même, *Neue Studien z. Papstchronologie*, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1879, t. V, p. 385 sq.; 1880, t. VI, p. 78 sq., 233 sq.; Hort, dans *The Academy*, 15 sept. 1871; Salmon, *Chronology of Hippolytus*, dans *Hermathena*, t. I, p. 82 sq.; H. Colombier, *Les premiers successeurs de saint Pierre*, dans *Revue des questions historiques*, 1876, t. XIX, p. 381-413; Ch. de Smedt, *Dissertationes selectæ*, in-8°, Gand, 1876, t. I, p. 301-326; L. Duchesne, *Étude sur le Liber pontificalis*, in-8°, Paris, 1877; A. Harnack, *Die Zeit der Ignatius und die Chronologie d. Antioch. Bischöfe*, 1878; Von Gutschmid, dans *Theolog. Literaturzeitung*, 1880, n. 4; Erbes, dans *Jahrbücher für protestantische Theologie*, 1878, t. IV, p. 690 sq.; 1897, t. V, p. 464 sq., 618 sq.; *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. IX, p. 60 sq; Siegfried und Gelzer, *Eusebii Canon. Epitome ex Dionysii Telmaharensis chronico petita*, 1884 (cf. *Literarische Centralblatt*, 17 avril 1886); Von Gutschmid, *Untersuchungen ueber die syrische Epitome der Eusebischen Canones*, 1886; John Barber Lightfoot, *Ignatius und Polycarpus*, 1887, t. II, part. 1, p. 450 sq.; L. Duchesne, *Le Liber pontificalis. Texte, introduction et commentaire*, in-1°, Paris, 1886, t. I; J. B. Lightfoot, *S. Clement of Rome*, in-8°, Oxford, 1890, t. I; *Early roman succession*, p. 201 sq.; A. Harnack, *Die aeltesten Datirungen und die Anfänge einer bischöfliche Chronologie in Rom*, dans *Sitzungsberichte d. königl preuss. Akad. d. Wissenschaften*, 7 juillet 1892; Th. Mommsen, *Chronica minora*, 1892, t. I, p. 13 sq.; *Chronograph vom Jahre 354;* le même, *Die armenischen Handschriften der Chronik des Eusebius*, dans *Hermès*, 1895, p. 321 sq.; Frick, *Chronica minora I* (*Hippolyti fragmenta chronologica*, 1892); A. Harnack, *Geschichte der altchristlichen Litteratur bis Eusebius*. II Theil., t. I, *Die Chronologie der altchristlichen Litteratur bis Eusebius*, in-8°, Leipzig, 1897, p. 70-230 : *Die aeltesten Bischöfslisten ;* C. H. Turner, *The early episcopal lists*, dans *The journal of theological studies*, 1900, t. I, p. 181-200; 529-533; J. Flamion, *Les anciennes listes épiscopales des quatre grands sièges*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique* (de Louvain), 1900, t. I, p. 645-678; 1901, t. II, p. 209-238; 503-528; J. Chapmann, *La chronologie des premières listes épiscopales à Rome*, dans *Revue bénédictine*, 1901, t. XVIII, p. 399-417, 399-417; 1902, t. XIX, p. 13-37, 145-170; A. Harnack, *Ueber die Herkunft des 48 (47) ersten Papste*, dans *Sitzungsberichte der königl. preuss. Akad.*

der Wissenschaften, 1904, p. 1044-1062; H. Boehmer, *Zür altrömischen Bischofsliste* [Epiph., *Hær.*, XXVIII, 6; Iren., *Adv. hær.*, III, 3], dans *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft und die Kunde der Urchristentums*, 1906, t. VII, p. 333-339; C. H. Turner, *The papal chronology of the third century*, dans *The journal of theological studies*, 1916, t. XVII, p. 338-353; le même, *The early episcopal lists*, dans *The journal of theological studies*, 1917, t. XVIII, p. 103-134; E. Caspar *Die aelteste römische Bischofslisten*, dans *Papstum Festgabe*, P. Kehr, 1926, p. 1-22, et (voir col. 1208, note 6).

Dans le tableau chronologique qui termine ce paragraphe, on a exprimé en chiffres les dates extrêmes de chaque pontificat et la durée de la vacance qui s'est écoulée entre les pontificats; les résultats ainsi présentés ont été obtenus comme on va dire :

1° *De saint Pierre à Urbain* († *230*). — C'est une période de deux siècles : 30-230, En ce qui regarde saint Pierre la période de vingt-cinq années d'épiscopat est aussi bien attestée que les chiffres d'années de ses successeurs de Sixte Ier à Urbain. Toutefois nous laissons à part les millésimes car, comme nous l'avons montré plus haut, l'accord n'est pas fait sur l'an 67 (68) ni sur l'an 64. Quant aux dates du 22 février et du 29 juin, elles n'ont qu'une valeur symbolique; la seconde se rapporte, en tout cas, à une translation du corps de l'apôtre, non à son martyre.

On a suivi ensuite la liste de saint Irénée, la plus ancienne et la plus autorisée. A partir de Sixte Ier les chiffres d'années offrent assez de garanties dans les principaux catalogues pour être pris en considération. A partir de Sixte Ier jusqu'à Urbain, on a suivi les chiffres de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, acceptés dans la *Chronique* de saint Jérôme d'où ils sont passés dans les catalogues du Ve siècle. Ceux du *Catalogue libérien* sont suspects pour cette période à raison du dédoublement de Clet-Anaclet et de la transposition Anicet-Pie. Le *Catalogue libérien* donne les chiffres de mois et de jours avant Pontien, mais ils sont peu sûrs; à partir du commencement du IIIe siècle, on peut leur accorder quelque confiance. Dans les pages qui précèdent nous avons parfois accompagné d'une double date le nom d'un ancien pape, c'était pour le situer approximativement plus que pour le fixer; ici, nous n'avons retenu aucune de ces dates avant Pontien, parce que pour rapporter à une année précise de l'ère chrétienne l'avènement ou la mort d'un de ces papes, il serait nécessaire de savoir la durée de chaque pontificat en chiffres d'années, mois et jours, vérifiés à une unité près, mais encore et avec la même approximation, la durée de chaque vacance. Or les vacances ne sont point connues.

2° *De Pontien à Miltiade* (*230-314*). — Désormais la chronologie se précise, les dates d'avènement et de décès sont connues et le calcul est facile à faire. Les calendriers donnent la série presque complète des anniversaires funèbres des papes jusqu'à Boniface Ier († 422); cette série se continue depuis Gélase († 496) dans les notices du *Liber pontificalis*, sauf quelques exceptions. En s'aidant de ces points fixes, on peut calculer par ans, mois et jours, la durée de l'épiscopat et le jour de l'ordination papale. Celle-ci, d'après une règle qui remonte certainement au moins jusqu'au pape Miltiade et dont on constate l'observation dans le cas de Silvestre, de Marc et de Jules, était fixée au dimanche. Cette coïncidence du dimanche avec la date d'ordination permet de vérifier et, même, de rectifier les chiffres des catalogues.

La petite chronique, conservée dans le *Catalogue libérien*, par laquelle se continua, dès le milieu du IIIe siècle, le catalogue pontifical d'Hippolyte, nous donne les dates suivantes :

28 septembre 235, démission de Pontien;
21 novembre 235, ordination d'Antéros;
3 janvier 236, mort d'Antéros;
20 janvier 256, mort de Fabien.

Les lettres de saint Cyprien nous apprennent que le siège de Rome fut vacant toute l'année 250, et que l'élection de Corneille ne se fit qu'au mois de mars 251 environ. Corneille mourut à Centumcellæ et la date marquée dans les calendriers n'est pas celle de sa mort, mais de la translation de son corps à Rome. Nous ne savons pas avec exactitude la date de l'avènement ni celle du décès pour vérifier les chiffres du *Catalogue libérien*. Comme ceux-ci ne se heurtent point aux dates du pape suivant, on a lieu de les croire bien conservés.

Sixte II mourut le 6 août de l'année 258, cette date est absolument certaine. La correspondance de saint Cyprien nous permet de connaître les dates d'années et les calendriers les dates de mois et de jours suivants :

5 mars 254, mort de Lucius;
2 août 257, mort d'Étienne;
6 août 258, mort de Sixte II,

trois dates où il faut corriger le *Catalogue libérien*.

Jusqu'à la fin du IIIe siècle, le rapprochement des calendriers et du *Catalogue libérien* donne une série de dates pour lesquelles les chiffres d'années ne peuvent être vérifiés par l'histoire contemporaine; force est de s'en rapporter aux catalogues :

22 juillet 259, ordination de Denis;
26 décembre 268, mort de Denis;
30 décembre 274, mort de Félix;
7 décembre 283, mort d'Eutychien;
17 décembre 283, ordination de Gaïus;
22 avril 296, mort de Gaïus;
30 juin 296, ordination de Marcellin.

La persécution de Dioclétien nous apporte des lacunes et des contradictions. L'ordination de Marcellin est marquée au 30 juin 296; le jour de sa mort est inconnu; en les calculant d'après les chiffres du *Catalogue libérien*, on arrive au 24 octobre 304. Pour les trois papes suivants, voici ce qu'on peut tirer des dates et des notes consulaires du *Catalogue libérien* et des anniversaires de la *Depositio episcoporum* :

27 mai ou 26 juin 308, ordination de Marcel;
16 janvier 309, mort de Marcel;
18 avril 309 ou 310, ordination d'Eusèbe;
17 août 309 ou 310, mort d'Eusèbe;
2 juillet 311, ordination de Miltiade;
11 janvier 314, mort de Miltiade.

Il est impossible de dire avec certitude l'année où siégea Eusèbe : 309 ou 310?

La mort de Marcellin fut, d'après le *Catalogue libérien*, suivie d'une vacance : *quo tempore fuit persecutio et cessavit episcopatus an. VII, m. VI, d. XXV*. La formule *cessavit episcopatus* est devenue de style dans le *Liber pontificalis* pour annoncer chaque vacance du siège épiscopal; ici elle indique probablement une circonstance analogue, mais qui se prolongea longtemps, à raison de la persécution. J.-B. de Rossi a suggéré qu'il ne s'agissait pas d'une vacance proprement dite, mais d'une interruption dans la reconnaissance quasi-officielle de l'épiscopat romain de la part de la préfecture urbaine. Conjecture. Prise dans son sens naturel, la formule *cessavit episcopatus* désigne la vacance du siège.

3° *De Silvestre à Innocent* (*314-417*). — Le *Catalogue libérien* donne les dates d'ordination et de décès des papes Silvestre, Marc et Jules; les chiffres de Jules doivent être retouchés.

Avec Libère le *Catalogue libérien* prend fin, et

comme la leçon des manuscrits pour la date d'ordination ne correspond pas à un dimanche, elle est suspecte. Dans le martyrologe hiéronymien, on lit au *XVI kal. iun.* (17 mars) *Romæ, depositio Liberi episcopi;* si on change *depositio* en *natale*, correction fréquente à faire dans le martyrologe, on a l'ordination de Libère au 17 mai 352, un dimanche. Le même martyrologe donne une *depositio Liberi episcopi* à Rome, le 23 septembre, et cette date coïncide, à un jour près, avec celle qui est marquée dans la préface du *Libellus precum* qui fait mourir Libère le dimanche 24 septembre.

Le même *Libellus precum* dit que Damase, élu aussitôt après la mort de Libère, fut ordonné le dimanche suivant 1er octobre 366; le martyrologe l'inscrit le 11 décembre, et une lettre de Symmaque dit qu'il siégeait encore en 384, alors que son successeur Sirice signait une lettre le 10 février 385. Damase mourut donc le 11 décembre 384.

Damase étant mort le 11 décembre, Sirice n'a pu être ordonné que l'un des trois dimanches 15, 22, 29 décembre, on ignore lequel des trois, car par une exception rare, on n'a pas le compte exact des mois et des jours de Sirice. Il mourut en 398, d'après la chronique de Prosper, le 26 novembre d'après le martyrologe hiéronymien. Comme l'épitaphe métrique de Sirice porte : *ter quinos populum qui rexit in annos*, s'il était mort le 11 décembre, ayant régné quinze ans jour pour jour, cela reporterait en 399 et non en 398; d'un autre côté, les épîtres pontificales et autres documents historiques ne permettent pas de savoir qui était pape en 399. Il y a donc incertitude sur l'année de sa mort.

Comme Innocent Ier est mort certainement le 12 mars 417 après un épiscopat de 15 ans, 2 mois et 21 jours, on serait amené à reporter son ordination au dimanche 22 décembre 401, le martyrologe indique le 21 décembre, on peut admettre un déplacement d'un jour dans le martyrologe. Le jour de la mort d'Anastase est marqué dans le martyrologe au 19 décembre, qui concorde bien avec l'ordination d'Innocent; Anastase est donc mort le 19 décembre 401.

En rapprochant cette date de celle du 26 novembre, indiqué par le même martyrologe comme celle de la mort de Sirice, on justifie très bien les 21 jours (peut-être 22 ou 23) que les catalogues marquent pour Anastase, en sus de son chiffre d'années. C'est celui-ci qui fait difficulté. Les catalogues marquent trois ans, une inscription contemporaine donne quinze ans, c'est le chiffre deux qui doit être adopté, on obtient ainsi les dates suivantes :

26 novembre 399, mort de Sirice;
dimanche 27 novembre 399, ordination d'Anastase;
19 décembre 401, mort d'Anastase;
dimanche 22 décembre 401, ordination d'Innocent.

4° *De Zosime à Jean Ier (417-526).* — Innocent est mort le 12 mars 417, Zosime a été ordonné le 18, un dimanche. Sa mort fut suivie de troubles qui donnèrent lieu à une correspondance officielle encore conservée et qui permet de fixer la *depositio* de Zosime au 26 décembre 418, et l'ordination de Boniface au 29 du même mois.

Le martyrologe hiéronymien contient les dates obituaires de Boniface (4 septembre) et de Léon (10 novembre), pour ce dernier sa date d'ordination est le 29 septembre. Vers ce temps, les catalogues atteignent à une exactitude presque parfaite. Les données fournies par Prosper, qui écrivait à Rome, permettent de fixer l'ordination de Sixte III au dimanche 31 juillet 432, et sa mort au 19 août 440.

L'épitaphe du pape Célestin lui donne dix ans d'épiscopat et les catalogues : 9 ans, 10 mois, 17 jours; mais on ne sait rien sur les dates précises de son avènement et de sa mort. Prosper nous dit que Sixte III fut élu *totius orbis pace et consensione mirabili*, et saint Augustin *(Epist. CCIX)* dit que Célestin fut élu *sine ulla plebis discissione;* voilà des élections qui n'ont pas dû exiger de longs délais. Puisque Boniface mourut le 4 septembre 422 (au plus tôt), Célestin a été ordonné le dimanche suivant 10 septembre, il est mort le 27 juillet 432, quatre jours avant l'ordination de Sixte III.

Hilaire fut ordonné un 19 novembre qui ne peut être que 461, puisqu'on a des lettres de lui du 25 janvier 462. A partir de cette date, jusqu'à la mort de Gélase, nous sommes presque réduits aux catalogues. Hilaire a dû mourir le 29 février 468 après 6 ans, 3 mois, 10, jours. Simplice aura été ordonné le 3 mars 468, et comme il a siégé 15 ans 7 jours, il est mort le 10 mars 483. Le 13 mars suivant Félix III est élu et il siège huit ans, onze mois, dix-sept jours, ce qui le fait mourir le 1er mars 492, un dimanche. Ce jour-là ou le dimanche suivant, Gélase a été ordonné et comme il a, d'après les catalogues, siégé 4 ans, 8 mois, 19 jours, on se trouve conduit, à un jour près, à la date fixée pour sa *depositio* au *Liber pontificalis*, le 21 novembre 496 et l'ordination du 1er mars 492.

Avec Anastase II commence la partie du *Liber pontificalis* où les notices sont de main contemporaine. Il donne les dates obituaires des papes Anastase II, Symmaque, Hormisdas et Jean Ier; les trois dernières sont accompagnées de dates consulaires; pour Symmaque on a aussi le jour de l'ordination. A l'aide des catalogues, qui ne peuvent plus inspirer aucun doute, dès que leur leçon est bien établie, on n'a aucune peine à calculer les dates d'ordination d'Anastase, d'Hormisdas et de Jean Ier.

5° *De Félix IV à Saint Grégoire (526-604).* — L'ordination de Félix IV est fixée au 12 juillet 526 dans sa notice, et sa mort au 12 octobre 530; mais la chronologie de son successeur, celle-ci absolument sûre, fixe son ordination au dimanche 22 septembre 530. C'est la date qu'il faut accepter et faire remonter la mort de Félix IV à ce 22 septembre.

Boniface, d'après tous les catalogues, siégea deux ans et vingt-six jours d'après la note qui termine son épitaphe métrique, et il fut enterré le 17 octobre 532. En comptant 2 ans et 26 jours avant le 17 octobre 532, on arrive au 22 septembre 530, qui est précisément un dimanche.

Jean II étant mort, d'après le *Liber pontificalis*, le 27 mai 535 et ayant siégé, d'après les catalogues, 2 ans, 4 mois, 6 jours, on se trouve conduit à reporter son ordination au vendredi 21 janvier 533, ce qui ne concorde pas avec la durée de la vacance indiquée dans la notice de Boniface; il y a donc erreur.

Prenons Agapit, mort le 22 avril 536, après 11 mois, 9 jours de siège, ce qui conduit à placer son ordination le dimanche 13 mai 535. En comptant à partir de là les années, mois et jours de Jean II, on arrive pour celui-ci au vendredi 7 janvier 533; comme il faut tenir compte de la vacance entre Jean II et Agapit, on placera l'ordination au dimanche précédent, 2 janvier. Ainsi le pontificat de Jean II ira du 2 janvier 533 au 8 mai 535. Ces limites obtenues par le calcul seul concordent à un jour près avec les deux vacances indiquées dans le *Liber pontificalis :* 2 mois, 15 jours après Boniface II, 6 jours, après Jean II. Cette vérification est propre à inspirer confiance.

Pour Silvère et pour Virgile, les données chronologiques du *Liber pontificalis* sont très incertaines et leurs chiffres sont inconciliables avec ceux du catalogue de l'année 555. Nous savons que Vigile est mort le 7 juin 555 après 18 ans, 2 mois, 9 jours de siège, ce qui reporte son ordination au 29 mars 537,

un dimanche. Comme nous avons vu qu'Agapit mourut à Constantinople le 22 avril 536, on peut, entre cette date et le 20 mars 537, placer les neuf mois de pontificat de Silvère encadrés par deux vacances, une plus longue entre Agapit et Silvère, une moins longue entre Silvère et Vigile.

Pélage Ier mourut le 4 mars (d'après son épitaphe), le 2 mars (d'après le *Liber pontificalis*), le 3 mars (d'après Agnellus de Ravenne), quant à l'année personne n'en dit rien; mais les meilleurs documents lui accordent 4 années de siège, 10 mois et 18 jours, ce qui fait qu'étant mort le 4 mars, il a dû être ordonné, le 16 avril 556, un dimanche et il a dû mourir en mars 561.

Jean III, son successeur, fut ordonné le 17 juillet 561, un dimanche et, après un pontificat de 12 ans, 11 mois et 26 jours, mourut le 13 juillet 574; Benoît fut ordonné le 2 juin 575 et Pélage le 26 novembre 579. Pour saint Grégoire, sa date d'ordination est du 3 septembre 590; cette dernière date est vérifiée en gros par le registre de Grégoire et, avec une précision entière, par les chiffres de vacance entre Pélage II et lui.

6° *De saint Grégoire à Hadrien (604-795).* — Sabinien, successeur de saint Grégoire, fut ordonné le 30 août 604 ou bien le 31 septembre, selon qu'on compte de la vacance ou de la durée de son pontificat; dans les deux cas, un dimanche. Pour Boniface III, les deux données concordent; il a été ordonné le 19 février 607.

Pour Boniface IV, on arrive, par les chiffres de vacance, au 18 septembre 608, et par les chiffres de la durée du siège au 12 septembre, or le dimanche tombe le 15 septembre. L'épitaphe du pape marque son décès au 8 mai, ce qui combiné avec les chiffres de la durée du siège conduit à mettre l'ordination au 25 août 608.

Pour Deusdedit, si on s'en rapporte aux chiffres de la durée de siège, on arrive pour l'ordination au dimanche 19 octobre 615.

Après Deusdedit vient Boniface V dont la durée de pontificat, 5 ans et 10 mois, additionnée avec les deux vacances avant et après ce pape, donne juste six ans moins un jour, et nous conduit au commencement de novembre 624. Or il est sûr, par les documents de la correspondance pontificale, que Boniface V siégeait encore en 625 et qu'Honorius lui succéda vers la fin de cette année. Il y a donc erreur d'un an, soit dans les chiffres de vacance entre Deusdedit et Boniface V, soit dans les chiffres de siège attribués à Boniface V. La première hypothèse est la seule admissible, en raison d'abord de la différence d'autorité des deux groupes de chiffres, ensuite parce que la vie de Boniface V place, avant son ordination, la révolte de l'exarque Éleuthère et nous fournit ainsi l'explication d'une vacance plus longue que de coutume. Nous admettrons donc 1 an, 1 mois et 15 jours de vacance après Deusdedit. Cette correction faite, l'ordination de Boniface V est fixée au dimanche 23 décembre 619, tant par les chiffres de vacance qui tombent juste, que par les chiffres de siège, qui conduisent au mardi 25.

Pour l'ordination d'Honorius, on a le choix entre le jeudi 7 novembre et le dimanche 27 octobre 625. Boniface était mort le 25

Aucune difficulté pour les papes Séverin, Jean IV et Théodore, les deux séries de chiffres donnent sensiblement les mêmes dates et aboutissent à des dimanches qui sont : Séverin, 28 mai 640; Jean IV, 24 décembre 640; Théodore, 24 novembre 642.

Entre le 14 mai 649, jour de la mort de Théodore, et le 10 août 654, jour de l'ordination d'Eugène, il n'y a pas place pour les 6 ans, 2 mois et 26 jours que le *Liber pontificalis* assigne à Martin. Il n'en est pas de même si on descend jusqu'au 17 septembre 655, date que le biographe indique comme celle de la mort du pape. En remontant à partir de cette date, les chiffres de siège conduisent au mercredi 22 juillet 649. D'autre part, la date obituaire de Théodore, combinée avec les chiffres de vacance, donne le dimanche 5 du même mois. Écart assez faible.

Depuis Eugène jusqu'à Sergius inclusivement, les biographes donnent régulièrement les dates obituaires. Elles vérifient constamment les calculs obtenus en combinant les durées de siège et de vacance avec les lettres dominicales. Il n'y a de difficulté que pour Vitalien, Adéodat et Agathon. Vitalien fut ordonné le dimanche 30 juillet 657, c'est ce qui se déduit du chiffre de la vacance après Eugène. La date obituaire d'Adéodat est fautive; le calcul, dans un sens et dans l'autre, donne le 17 juin, tandis que les manuscrits, sauf G, portent le 27, c'est la date 17 qu'il faut retenir.

L'ordination d'Agathon doit être fixée au 27 juin 678, si on déduit la date de la vacance précédente, au 5 juillet, si on part des chiffres d'Agathon lui-même. C'est la date du 27 juin qu'il faut retenir.

La date obituaire de Sergius, 8 septembre 701, est indiquée avec précision, par le jour du mois, l'indiction et l'empereur. La date obituaire manque pour les quatre papes suivants, sauf dans quelques manuscrits où la mention de la sépulture a été suppléée et accompagnée d'indications chronologiques d'inégale autorité. Les chiffres du texte primitif donnent le résultat suivant : Après Sergius, vacance de 1 mois et 20 jours; c'est-à-dire ordination de Jean VI le 28 octobre 701; le 20 étant un dimanche, nous irons jusque-là. Jean VI siège 3 ans, 2 mois et 12 jours; sa mort se place donc au 11 janvier 705. Après lui, vacance de 1 mois et 17 jours, soit jusqu'au 28 février; comme c'est un samedi, on obtient ainsi le 1er mars comme date de l'ordination de Jean VII. Ce pape siège 2 ans, 7 mois et 17 jours; sa mort arriva donc le 17 octobre 707. Puis vient une vacance de 3 mois, jusqu'au 17 janvier 708 : comme c'est un mardi, il faut admettre que 3 mois est un chiffre rond et fixer l'ordination de Sisinnius au dimanche le plus voisin, 15 janvier. Sisinnius meurt au bout de 20 jours, c'est-à-dire le 4 février. Après lui vacance de 1 mois et 18 jours, jusqu'au 22 mars; comme ce jour est un jeudi, il faut pousser jusqu'au dimanche 25. On arrive ainsi à l'ordination de Constantin qui siège 7 ans et 15 jours, c'est-à-dire jusqu'au 9 avril 715. La vacance est alors de 40 jours, soit jusqu'au 19 mai, jour de la date de Grégoire II. La même date s'obtient en comptant les 15 ans, 8 mois et 24 jours de Grégoire II, en remontant à partir de la date obituaire du 11 février 731, connue par sa notice.

Cette coïncidence fournit une vérification de toute la série depuis Sergius, et permet de juger de la valeur des dates obituaires de Jean VI, Jean VII, Sisinnius et Constantin, ce qui, en se reportant aux manuscrits, donne la chronologie suivante :

Jean VI,	30 octobre 701	—	11 janvier 705;
Jean VII,	1er mars 705	—	18 octobre 707;
Sisinnius,	15 janvier 708	—	4 février 708;
Constantin,	25 mars 708	—	9 avril 715;
Grégoire II,	19 mai 715	—	11 février 731.

Grégoire II mourut le 11 février 731, et, après 31 jours de vacance, Grégoire III fut élu le 18 mars 731, un dimanche. Puis les papes suivants :

Grégoire III	10 ans 8 mois	24 jours;
Zacharie	10 ans 3 mois	15 jours;
Étienne II	5 ans	29 jours.

On sait qu'Étienne II mourut le 26 avril 757 et fut ordonné le 28 (mieux le 26) mars 752. Entre l'ordination de Grégoire III, le 18 mars 731 et celle

d'Étienne II, on a 21 ans et 8 jours, ce qui fait à un jour près la somme des deux pontificats de Grégoire III et de Zacharie. S'il n'y avait pas d'erreur, il faudrait admettre que ces deux papes sont morts le jour même ou tout au plus à la veille de l'ordination de leur successeur. Chose inadmissible pour Zacharie dont la mort précède de trois jours au moins l'ordination d'Étienne. En outre, les finales ajoutées aux notices de Grégoire III et de Zacharie fournissent des vacances de 8 et de 12 jours, et fixent la mort de Grégoire III au 28 novembre, de Zacharie au 15 mars, ce qui ne peut s'accorder avec les chiffres d'années, mois et jours placés en tête des notices.

Dans ce conflit de témoignages, le plus sûr est de s'en tenir au texte primitif du *Liber pontificalis* :

Ordination de Grégoire III, 18 mars 731;
Mort de Grégoire III, 10 décembre 741;
Ordination de Zacharie, 10 décembre 741;
Mort de Zacharie, 23 mars 752;
Ordination d'Étienne II, 26 mars 753.

Après la mort de Grégoire III la situation était assez grave pour que l'on procédât vivement à l'ordination de son successeur. Le consentement de l'exarque était désormais une formalité sans importance. Du reste, comme les Romains s'étaient décidés à suivre une ligne politique contraire à celle dans laquelle ils s'étaient engagés de concert avec l'exarque, comme ils avaient choisi Zacharie exprès pour les diriger dans cette voie nouvelle, ils devaient être peu tentés de s'exposer à des atermoiements possibles du côté de Ravenne. A la mort de Zacharie, un premier candidat fut élu et installé au Latran, en attendant le dimanche où devait se célébrer l'ordination. Il mourut le quatrième jour après son élection et Étienne II fut élu aussitôt. Il s'en faut d'un jour que tout cela se puisse placer dans l'intervalle fourni par nos calculs : ceux-ci, en effet, donnent le 24 mars comme date de la mort de Zacharie; en les corrigeant d'un ou deux jours, on arrive au 24 ou au 22. Ainsi Zacharie est mort le mercredi 22 ou le jeudi 23; son successeur, aussitôt élu et installé au Latran, fut frappé d'apoplexie trois jours après, le vendredi ou le samedi; il mourut le lendemain, soit le samedi ou le dimanche, et fut sur-le-champ remplacé par Étienne II. Cette fois il ne pouvait être question de négociations avec Ravenne, puisqu'il n'y avait plus d'exarque.

Après la mort d'Étienne II (26 avril 757), on indique une vacance de 25 jours, ce qui conduit au 30 mai pour l'ordination de son successeur ou plutôt au 29, qui est un dimanche. On y arrive aussi par la date obituaire (28 juin 767) de Paul et la durée de son pontificat, 10 ans et 1 mois. La date obituaire n'est pas dans le *Liber pontificalis*, mais nous est fournie par une des pièces relatives à l'intrusion de l'antipape Constantin II. La chronologie de Paul n'offre donc pas de difficulté.

Pour Étienne III, le biographe omet aussi la date obituaire; mais son récit de l'avènement du pape permet de fixer l'ordination au dimanche 7 août 768. Cette date ne concorde qu'en gros avec la durée de la vacance après Paul un an et un mois; mais il faut considérer que celui qui a marqué ce dernier chiffre, a eu surtout en vue la durée du pontificat illégitime de Constantin II, qui est, en effet, d'un an et un mois, très exactement. Les 3 ans, 5 mois et 18 jours d'Étienne III, comptés depuis le 7 août 768, aboutissent au 4 février 772. On indique une vacance de 9 jours, mais il doit y avoir erreur, car Hadrien fut ordonné le dimanche 9 février. Cette erreur, de 4 ou 5 jours, est à chercher soit dans les chiffres de la durée du pontificat d'Étienne III, soit dans ceux de la vacance après lui.

La date obituaire d'Hadrien, et la durée de son pontificat sont marquées d'une manière absolument identique dans son épitaphe encore existante (voir *Dictionn.*, t. VI, au mot HADRIEN Ier, col. 1965) ainsi que dans le *Liber pontificalis*. Il ne peut donc y avoir le moindre doute sur le jour de son ordination, vérifié d'ailleurs par la coïncidence du dimanche [1].

Dans le tableau qui va suivre et qui est emprunté à L. Duchesne, les chiffres et les dates sont les résultats de la discussion dont on vient de donner le résumé. Quand une date n'est pas directement attestée par les documents, mais seulement calculée d'après eux, le *nom du mois* est en italique.

[1] L. Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, p. CCLVIII-CCLIX.

NOM DU PAPE	JOUR DE L'ORDINATION	JOUR DE LA MORT	DURÉE DU PONTIFICAT
Petrus.	22 février. *Natale S. Petri de cathedra*	29 juin *Natale apostolorum*	an. XXV.
Linus.			
Cletus.			
Clemens.			
Evarestus.			
Alexander.			
Xystus.			an. X
Telesphorus.			an. XI
Hyginus.			an. IIII
Pius.			an. XV
Anicetus.			an. XI
Soter.			an. VIII
Eleutherus.			an. XV
Victor.			an. X
Zephyrinus.			an. XVIII
Callistus.			an. V
Urbanus.			an. VIII
Pontianus.	21 *juillet* 230	*discinctus* le 28 sept. 235	an. V m. II d. VII
Anteros.	21 novembre 235	3 janvier 236	m. I d. XII
Fabianus.	10 *janvier* 236	20 janvier 250	an. XIIII d. X
Cornelius.	mars 251	juin 253	an. II m. III d. X
Lucius.	25 *juin* 253	5 mars 254	m. VIII d. X
Stephanus.	12 *mai* 254	2 août 257	an. III m. II d. XXI
Xystus II.	30 *août* 257	6 août 258	m. XI d. VI
Dionysius.	22 juillet 259	26 décembre 268	an. VIIII m. V d. III

NOM DU PAPE	JOUR DE L'ORDINATION	JOUR DE LA MORT	DURÉE DU PONTIFICAT
Felix.	5 *janvier* 269	30 décembre 274	an. V m. XI d. XXV
Eutychianus.	4 *janvier* 275	7 décembre 283	an. VIII m. XI d. III
Gaius.	17 décembre 283	22 avril 296	an. XII m. IIII d. VII
Marcellinus.	30 juin 296	25 *octobre* 304	an VIII m. III d. XXV
Marcellus.	27 *mai* (ou 26 *juin*) 308	16 janvier 309	m. VII d. XX
Eusebius.	18 avril 309 (ou 310)	17 août 309 (ou 310)	m. IIII
Miltiades.	2 juillet 311	11 janvier 314	an. II m. VI d. VIII
Silvester.	31 janvier 314	31 décembre 335	an. XXI m. XI
Marcus.	18 janvier 336	7 octobre 336	m. VIII d. XX
Julius.	6 février 337	12 avril 352	an. XV m. II d. VI
Liberius.	17 mai 352	24 septembre 366	an. XIIII m. IIII d. VII
Damasus.	1er octobre 366	11 décembre 384	an. XVIII m. II d. XI
Siricius.	15, 22 ou 29 décembre 384	26 novembre 399	an. XV (chiffre rond).
Anastasius.	27 *novembre* 399	19 décembre 401	an. II d. XXI
Innocentius.	22 décembre 401	12 mars 417	an. XV m. II d. XXI
Zosimus.	18 mars 417	26 décembre 418	an. I m. VIII d. VIII
Bonifatius.	29 décembre 418	4 septembre 422	an. I m. VIII d. VI
Cœlestinus.	10 *septembre* 422	27 *juillet* 432	an. VIIII m. X d. XVII
Xystus III.	31 *juillet* 432	19 *août* 440	an. VIII d. XVIIII
Leo.	29 septembre 440	10 novembre 461	an. XXI m. I d. XIII
Hilarus	19 novembre 461	29 *février* 468	an. VI m. III d. X
Simplicius.	3 *mars* 468	10 mars 483	an. XV d. VII
Felix III.	13 *mars* 483	1er mars 492	an. VIII m. XI d. XVII
Gelasius.	1er *mars* 492	21 novembre 496	an. IIII m. VIII d. XVIII
Anastasius II.	24 *novembre* 496	19 novembre 498	an. I m. I d. XXIII
Symmachus	22 novembre 498	19 juillet 514	an. XV m. VII d. XXVII
Hormisdas.	20 *juillet* 514	6 août 523	an. VIIII d. XVII
Iohannes.	13 *août* 523	18 mai 526	an. II m. VIII d. XVI
Felix III.	12 juillet 526	22 *septembre* 530	an. IIII m. II d. XII
Bonifatius II.	22 *septembre* 530	17 octobre 532	an. II d. XXVI
Iohannes II.	2 *janvier* 533	8 *mai* 535	an. II m. IIII d. VI
Agapitus.	13 *mai* 535	22 avril 536	m. XI d. VIII
Silverius.	1er ou 8 *juin* 536	*deiectus* 11 mars 537	m. VIII
Vigilius.	29 *mars* 537	7 juin 555	an. XVIII m. II d. VIIII
Pelagius.	16 *avril* 556	4 mars 561	an. IIII m. X d. XVIII
Iohannes III.	17 *juillet* 561	13 juillet 574	an. XII m. XI d. XXVI
Benedictus.	2 *juin* 575	30 juillet 579	an. IIII m. I d. XXVIII
Pelagius II.	26 *novembre* 579	7 février 590	an. X m. II d. X
Gregorius.	3 *septembre* 590	12 mars 604	an. XIII m. VI d. X
Sabinianus.	13 *septembre* 604	22 février 606	an. I m. V d. VIIII
Bonifatius III.	19 *février* 607	12 novembre 607	m. VIII d. XXII
Bonifatius IIII.	25 *août* 608	8 mai 615	an. VI m. VIII d. XIII
Deusdedit.	19 *octobre* 561	8 novembre 618	an. III d. XX
Bonifatius V.	23 *décembre* 619	25 octobre 625	an. V m. X
Honorius.	27 *octobre* 625	12 octobre 638	an. XII m. XI d. XVII
Severinus.	28 *mai* 640	2 août 640	m. II d. IIII
Iohannes IIII.	24 *décembre* 640	12 octobre 642	an. I m. VIII d. XVIII
Theodorus.	24 *novembre* 642	14 mai 649	an. VI m. V d. XVIII
Martinus.	*juillet* 649	*deiectus*, 17 juin 653	an. VI m. I d. XXVI
Eugenius.	10 août 654	2 juin 657	an. II m. VIII d. XXIII
Vitalianus.	30 *juillet* 657	27 janvier 672	an. XIIII m. VI
Adeodatus.	11 *avril* 672	17 juin 676	an. IIII m. II d. V
Donus.	2 *novembre* 676	11 avril 678	an. I m. V d. X
Agatho.	27 *juin* 678	10 janvier 681	an. II m. VI d. XIII
Leo II.	17 *août* 682	3 juillet 683	m. X d. XVII
Benedictus II.	26 *juin* 684	8 mai 685	m. X d. XII
Johannes V.	23 *juillet* 685	2 août 686	an. I d. VIII
Conon.	21 *octobre* 686	21 septembre 687	m. XI
Sergius.	15 *décembre* 687	8 septembre 701	an. XIII m. VIII d. XXIII
Johannes VI.	30 *octobre* 701	11 *janvier* 705	an. III m. II d. XII
Johannes VII.	1er *mars* 705	18 octobre 707	an. II m. VII d. XVII
Sisinnius.	15 *janvier* 708	4 *février* 708	d. XX
Constantinus.	25 *mars* 708	9 avril 715	an. VII d. XV
Gregorius II.	19 *mai* 715	11 février 731	an. XV m. VIII d. XXIII
Gregorius III.	18 *mars* 731	10 *décembre* 741	an. X m. VIII d. XXIII
Zacharias.	10 *décembre* 741	22 (ou 23) *mars* 752	an. X m. III d. XV
Stephanus II.	26 *mars* 752	26 avril 757	an. V d. XXVIII
Paulus.	29 *mai* 757	28 juin 767	an. X m. I
Stephanus III.	7 août 768	3 *février* 772	an. III m. V d. XXVIII
Hadrianus.	9 *février* 772	26 décembre 795	an. XXIII m. X d. XVII
Leo III.	27 décembre 795	12 juin 816	an. XX m. V d. XVI

V. Liste épiscopale de Jérusalem. — La *Chronique* d'Eusèbe place le commencement de l'épiscopat de saint Jacques de Jérusalem en 2048, soit la 19e (20e) année du règne de Tibère et immédiatement après l'Ascension de Jésus-Christ. Le martyre de Jacques prend place en 2078, soit le 7e (8e) année du règne de Néron; toutefois cette date précise paraît obtenue par une indication synchronique contenue dans l'*Histoire ecclésiastique*, l. II, c. XXIII, où il est dit que Jacques mourut après le départ de Festus et avant l'arrivée d'Albinus, indication qui nous est donnée par Flavius Josèphe.

En ce qui regarde l'évêque Siméon, parent de Jésus, l'*Histoire ecclésiastique*, l. III, c. XI, emprunte à Hégésippe, et la *Chronique* marque sa mort en l'an 2123, soit la 10e année de Trajan; mais cette date ne paraît pas rigoureusement exacte. En cette même année aurait eu lieu la persécution de Trajan et la mort d'Ignace, mais Eusèbe n'a voulu dire autre chose sinon que l'évêque Siméon mourut pendant cette persécution et sous le proconsulat d'Atticus, en Syrie.

Viennent ensuite (3) *Justus*, (4) *Zacchaeus*, (5) *Tobias*, (6) *Benjamin*, (7) *Johannes*, (8) *Mathias*, (9) *Filippus*. Tous ces noms se trouvent à l'année 2128 (Trajan, 15e). A l'année 2140 (Hadrien, 8e), nous lisons: (10) *Seneca*, (11) *Justus*, (12) *Levi*, (13) *Ephres*, (14) *Joses*, (15) *Judas*, *Hi omnes usque aã eversionem quam ab Hadriano perpessa est Hierusalem ex circumcisione episcopi præfuerunt*. A l'année 2151 (Hadrien, 19e) : *Hierosolumæ primus ex gentibus constituitur episcopus Marcus, cessantibus his qui fuerant ex Judaeis*. Le procédé apparaît facilement. En 2123, mort de Siméon et avènement de Justus; cinq ans plus tard, en 2128, six évêques; douze ans plus tard en 2140, les six derniers évêques circoncis; en 2151, Marcus, le premier évêque venu de la gentilité. Cela fait treize évêques en vingt-trois ans.

Dans l'*Histoire ecclésiastique*, l. IV, c. v, Eusèbe écrit ceci : « Quant aux évêques de Jérusalem, je n'ai trouvé conservées nulle part les dates qui les concernent; on raconte seulement qu'ils ont siégé très peu de temps. J'ai lu toutefois que, jusqu'au siège des Juifs sous Hadrien, il y avait eu là quinze successions d'évêques. On dit qu'ils étaient tous Hébreux de vieille roche et qu'ils avaient reçu d'une âme sincère la connaissance du Christ. Aussi, dès ce temps-là, des gens compétents pour se prononcer en pareille question déclarèrent qu'ils étaient dignes de la charge épiscopale. D'ailleurs, l'Église de Jérusalem était alors composée uniquement d'Hébreux fidèles. Il en fut ainsi depuis les apôtres, jusqu'au siège que subirent les Juifs révoltés de nouveau contre Rome, et où ils furent détruits en de terribles combats.

« Comme les évêques de la circoncision prennent fin à cette époque, il est peut-être nécessaire d'en donner ici la liste depuis le premier. Le premier fut donc Jacques, le frère du Seigneur; le second après lui, Siméon, le troisième, Juste; le quatrième, Sacchée; le cinquième, Tobie; le sixième, Benjamin; le septième, Jean; le huitième, Matthias; le neuvième, Philippe; le dixième, Sénèque; le onzième, Juste; le douzième, Lévi; le treizième, Éphrem; le quatorzième, Joseph; enfin le quinzième, Judas. Tels furent les évêques de la ville de Jérusalem depuis les apôtres jusque au temps dont il est question présentement (le règne d'Hadrien); ils appartenaient tous à la circoncision. » *Hist. eccl.*, l. IV, VI, 4 : « Le premier qui en devint évêque, après ceux de la circoncision, fut Marc. »

D'après cela, il semble bien qu'Eusèbe disposait d'une source qui ne contenait que des noms propres sans la durée du siège de chacun, mais qui précisait ce détail que les quinze premiers évêques étaient tous Juifs de naissance. C'était une liste épiscopale, sans doute, mais aussi sommaire que possible. L'avènement du premier évêque venu de la gentilité concorde avec la ruine de Jérusalem par Hadrien, vers 134-135. Cette dérogation à un usage qui paraissait définitivement implanté reçoit d'Eusèbe son explication. Si on renonça à choisir un évêque parmi les fidèles de race juive, c'est que depuis cette année 135 « par une loi et des prescriptions d'Hadrien, tout le peuple reçut la défense absolue d'approcher du pays qui entoure Jérusalem : si bien qu'il était interdit aux Juifs de regarder, même de loin, le sol de leur patrie. C'est ce que raconte Ariston de Pella. Ainsi Jérusalem n'avait plus de Juifs dans ses murs et elle en était venue à perdre complètement ses anciens habitants : elle ne renfermait plus que des étrangers. L'Église qui s'y trouvait n'était également plus composée que de gentils. Le premier qui en devient évêque, après ceux de la circoncision, fut Marc. » (IV, VI, 3, 4.)

Passons à la deuxième partie du catalogue épiscopal. Dans la *Chronique*, à l'année 2176 (23e d'Antonin), on trouve cités : (17) *Cassianus*, (18) *Publius*, (19) *Maximus*, (20) *Julianus*, (21) *Gaianus*, (22) *Symmachus*, (23) *Caius*, (24) *Julianus*, (25) *Capito*. En tout neuf évêques. — A l'année 2201 (6e de Commode) on trouve les noms de : (26) *Maximus*, (27) *Antoninus*, (28) *Valens*, (29) *Dulicianus*, (30) *Narcissus*, (31) *Dius*, (32) *Germanio*, (33) *Gordius*, (34) *Narcissus secundo*. Encore neuf noms. L'auteur ajoute après cette dernière liste : *Tantis apud Hierosolumam episcopis constitutis non potuimus discernere tempora singulorum, eo quod usque in præsentem diem episcopatus eorum anni minime salvarentur*. Cette fois encore, la liste se réduit à des noms sans la durée du siège.

Si de la *Chronique* on passe à l'*Histoire ecclésiastique*, on trouve sans aucun détail de plus : « Alors (sous Commode) était célèbre l'évêque de l'Église de Jérusalem, Narcisse, renommé encore maintenant auprès de beaucoup; il avait le quinzième rang dans la succession épiscopale depuis le siège des Juifs par Hadrien, c'est-à-dire depuis le temps où l'Église de ce pays commença à être constituée par des Gentils, après l'avoir été par ceux de la circoncision; nous avons montré que le premier évêque, pris parmi les Gentils qui la dirigea fut Marc (16). Après lui, l'épiscopat passa à Cassien (17) d'après la liste des évêques de ce pays, et après celui à Publius (18), puis à Maximus (19), et après ceux-ci à Julianus (20), puis à Gaïus (21), après lui à Symmachus (22), à Gaïus II (23) et de nouveau à un autre Julianus (24), et après eux, à Capito (25). » Ici le texte de l'*Histoire ecclésiastique* a laissé tomber une phrase, et il faut rétablir deux noms, ceux de Maximus (26) et d'Antoninus (27); puis le texte reprend et mentionne « après eux Valens (28) et Dolichianus (29), et après tous Narcisse, trentième évêque depuis les apôtres par ordre de succession » (l. V, c. XII).

Que Narcisse ait vécu sous Commode, Eusèbe le sait par un document prouvant qu'il a pris part à la controverse pascale (l. V, c. XXIII, 2, c. XXV), il mentionne une lettre collective des évêques de Palestine qui se rapporte à cette question et qui fut signée par Théophile, évêque de Césarée et Narcisse de Jérusalem. D'après une Παράδοσις τῶν κατὰ διαδοχὴν ἀδελφῶν, *a fidelibus continua successione velut per manus traditæ*, Eusèbe connaît quelques faits et gestes de l'évêque Narcisse, comment il fut calomnié, et comment, outré de ce méfait, il se retira dans la solitude où il vécut caché pendant plusieurs années (l. VI, c. IX).

Alors « il parut bon aux chefs des Églises voisines d'imposer les mains à un autre évêque; celui-ci s'appelait Dius (31), il siégea peu de temps et Ger-

manion (32) lui succéda, et après Germanion vint Gordios (33). Sous celui-ci, Narcisse reparut comme par suite d'une résurrection et fut de nouveau appelé par les frères au premier rang. » (L. VI, c. x.)

Dans la suite de la liste, Eusèbe abandonne son système de donner les évêques de Jérusalem par groupes de cinq ou neuf noms, et fournit dans la *Chronique* des années précises pour chacun d'eux. L'examen des données correspondantes de l'*Histoire ecclésiastique* prouve que ces données lui sont fournies par d'autres documents, et en outre que des dates recueillies ne sont pas des dates précises, mais des à peu près, comme il le montre en datant simplement dans son *Histoire* par le nom du César contemporain sans préciser davantage.

Dans la *Chronique*, Eusèbe date l'avènement de l'évêque Alexandre (34), du vivant de Narcisse, en l'année 2228 (2227) (2e de Caracalla). Dans l'*Histoire ecclésiastique* il dit que Caracalla ayant succédé à Sévère : « Alors parmi ceux qui s'étaient conduits bravement dans la persécution et qui avaient été sauvés après les luttes de la confusion par la providence de Dieu, se trouvait un certain Alexandre. Il s'était tellement distingué dans les témoignages rendus au Christ qu'il fut jugé digne du siège de Jérusalem, quoique Narcisse, son prédécesseur fût encore vivant. » (l. VI, c. VIII). La Παράδοσις citée plus haut fournit à Eusèbe les circonstances merveilleuses qui amenèrent l'élévation de cet Alexandre, d'abord évêque en Cappadoce, du vivant même de Narcisse, devenu trop caduc pour remplir la charge épiscopale. Eusèbe cite une lettre du même Alexandre aux chrétiens d'Antinoë : « Narcisse, vous salue, il a gouverné avant moi l'Église de ce pays et maintenant il exerce encore l'épiscopat conjointement avec moi par ses prières, il achève ses cent seize années et il vous exhorte comme moi à être dans la concorde. » (L. VI, c. XI, 1-3.) Alexandre écrivit aussi aux fidèles d'Antioche (l. VI, c. XI, n. 4) pour les féliciter de la nomination d'Asclépiades au siège de cette ville.

Dans la *Chronique*, à l'année 2268 (1re de Dèce), Alexandre est mort martyr, par conséquent en 250-251 : *Alexandro Hierosol. episcopo apud Cæsaream Palestinæ interfecto et Antiochiæ Babyla Mazabanes et Fabius episcopi constituuntur.*

Dans l'*Histoire ecclésiastique* (l. VI, c. XXXIX, n. 2) le texte est plus développé, mais à peine plus explicite : « En Palestine, Alexandre, évêque de l'Église de Jérusalem, a derechef à paraître, pour le Christ, devant les tribunaux du gouverneur à Césarée et il se distingue dans une seconde confession; il fait l'épreuve de la prison, couronné des cheveux blancs d'une longue et vénérable vieillesse. Après le témoignage brillant et glorieux qu'il rendit dans les prétoires, il meurt dans les chaînes, et Mazabane (35) est proclamé son successeur au siège de Jérusalem. Ainsi qu'Alexandre, Babylas succombe en prison à Antioche après sa confession, et Fabien est mis à la tête de cette Église. »

Dans la *Chronique*, à l'année 2283 (13e de Gallien), on voit Hymenæus (36) succéder à Mazabane; et dans l'*Histoire ecclésiastique* (l. VII, c. XIV), il est dit que : « A Jérusalem, Mazabane étant mort, Hymenæus lui succéda dans son siège, il a lui aussi brillé de longues années de notre temps. » Nous avons une date pour l'épiscopat de Mazabane, puisque dans une lettre de Denys d'Alexandrie au pape Étienne, écrite en 254-257, il est dit que Mazabane était alors évêque d'Ælia. (*Hist. eccl.*, l. VII, c. V, n. 1.) D'autre part, Hymanæus a pris part au premier procès de Paul de Samosate, en 264 (*ibid.*, l. VII, c. XXVIII, n. 1), ainsi qu'au dernier synode tenu en 268-269, à Antioche, et dans lequel Paul fut condamné.

Dans la *Chronique*, le successeur d'Hymenaeus est Zabdas (37), en la 15e année du règne de Dioclétien et après un épiscopat de trois années, il fait place à Hermon (38), en la 18e année du même règne. L'*Histoire ecclésiastique* (l. VII, c. XXXII, n. 29) se borne à dire que « l'administration de l'Église de Jérusalem, après Hymenaeus, échut à Zabdas qui mourut peu après et Hermon, le dernier évêque avant la persécution de notre temps, reçut la succession du trône apostolique conservé là jusque maintenant, » c'est-à-dire en 324, date à laquelle écrivait Eusèbe. On voit que toute la liste de Jérusalem qu'Eusèbe a eu entre les mains ne comprenait qu'une série de noms sans les années de siège, au moins pour les trente-quatre premiers titulaires, ceux qui leur ont succédé sont assez rapprochés pour que l'historien ait eu, à leur sujet, quelques indications chronologiques.

Saint Épiphane, de Salamine, a eu, lui aussi une liste des évêques de Jérusalem qu'il a insérée dans ses *Hæreses*, c. LXVI, n. 21. On n'en doit pas être surpris, eu égard à ses relations suivies avec l'Église de Jérusalem. La liste d'Épiphane s'arrête à Hymenæus; elle offre des analogies avec la liste d'Eusèbe : les noms, à l'exception de trois, sont les mêmes; la différence entre les évêques judéo-chrétiens et ceux d'origine païenne est marquée au même endroit; le double épiscopat de Narcisse est interrompu par les noms de Dius, Germanion et Gordios; il est supposé au moins qu'Alexandre fut évêque avec Narcisse. Voilà les analogies, voici les divergences : Ἰούδας au lieu de Ἰοῦστος, Ζαχαρίας, au lieu de Ζακχαῖος, et Ἰωσις au lieu de Ἰωσήφ.

VI. Liste épiscopale de Byzance. — Nous n'avons pas à revenir sur les origines de Byzance et leur chronologie (voir *Dictionn.*, t. II, col. 1363-1371; t. II, col. 1395-1402; t. VII, col. 1739-1745); il nous suffira ici de rappeler la liste épiscopale. Il y en a au moins deux et, des deux, la plus reluisante n'est pas la plus authentique. Cette liste ne tend à rien moins qu'à installer un évêque à Byzance, dès le 1er siècle; naturellement cet évêque est un apôtre et cet apôtre est saint André. Avant de mourir, il se donna un successeur qui fut Stachys, celui-là même que mentionne saint Paul dans l'épître aux Romains (XVI, 9). Après Stachys viennent : Onésime, Polycarpe Ier, Plutarque, Sédécion, Diogène, Éleuthère, Félix, Polycarpe II, Athénodore ou Athénogène, Euzoius, Laurent, Alype ou Olympius, Pertinax, Olympianus, Marc, Cyrillien ou Cyriaque, Constantin ou Castinus, Titus, Démétrius, Probus. Suivant les divers catalogues les noms et les années de siège varient.

Les catalogues dépendent d'un certain pseudo-Dorothée de Tyr qui serait un prêtre nommé Procope, vivant en 525. Ce Procope n'aurait pas tout tiré de son fond, il aurait eu recours à des apocryphes un peu plus anciens et aurait écrit entre 476 et 525, plus probablement en 525 ou même un peu après, disons au plus tôt dans le premier tiers du VIe siècle. Quoiqu'il entreprit d'instruire autrui, Procope avait encore beaucoup à apprendre puisqu'il en était à ce point de compter parmi les douze apôtres trois Simon et un seul Jacques; les anachronismes ne le troublaient guère (en quoi il ressemblait à beaucoup) mais il y a des degrés même dans l'anachronisme et dans la bévue, celle qui va jusqu'à compter Néron parmi les soixante-douze disciples du Christ, dépasse la permission. Procope serait donc une pauvre attestation de l'épiscopat d'André à Byzance, vers l'an 33, mais il y a d'autres raisons de l'écarter.

Et d'abord, aucune mention de ce fait dans les anciens historiens ou chroniqueurs ecclésiastiques. Eusèbe ignore tout de l'existence d'une liste episco-

pale de Byzance; là où il parle de l' « évêque de la capitale » présent au concile de Nicée, il vise l'évêque de Rome [1]. Si Gélase de Cyzique s'y est trompé [2] et, à sa suite, les chroniqueurs byzantins [3], l'absence du nom de Métrophane ou de celui d'Alexandre dans la liste des Pères de Nicée [4] corrobore le silence d'Eusèbe. Au contraire, Socrate ne connaît aucun évêque de Byzance avant Métrophane [5], de même le *Chronicon paschale* [6] et le chroniqueur Théophane [7] citent expressément Métrophane comme premier évêque de Byzance; de même Photius [8], Nicétas Choniate [9] et d'autres historiens ou chroniqueurs.

Ces raisons de mettre en doute la liste André-Stachys... Probus ne sont pas les seules que nous ayons. La liste des évêques de Constantinople insérée dans le Χρονογραφεῖον σύντομον commence avec Métrophane, et ignore tout des prétendus collègues et prédécesseurs que lui donne Dorothée de Tyr ou mieux Procope. Or cette *Chronique abrégée* ne date, sans doute, que de l'année 854, mais elle est, en réalité, une compilation de documents dont plusieurs sont fort anciens [10].

Au VIe siècle appartient un récit du voyage et du séjour du pape saint Agapet Ier à Constantinople, en 536. L'auteur de ce récit ne connaît pas d'évêques plus ancien que Métrophane [11].

Vers le milieu du Ve siècle, bien longtemps par conséquent avant les rêveries de Dorothée de Tyr, une lettre du pape saint Léon le Grand à l'empereur Marcien dit qu'Anatole, évêque de Constantinople, doit estimer haut l'honneur du siège qu'il occupe, mais qu'il ne doit pas entreprendre d'y ajouter en essayant de donner à son Église un apôtre pour fondateur : *Propria perdit qui indebita concupiscit. Satis sit prædicto, quod vestræ pietatis auxilio et mei favoris assensu episcopatum tantæ urbis obtinuit. Non dedignetur regiam civitatem, quam apostolicam non potest facere sedem* [12].

A la fin du IVe siècle, en 381, le second concile œcuménique accorde, par son 3e canon, à l'évêque de Constantinople, la prééminence d'honneur après l'évêque de Rome; or la raison qu'il donne de ce privilège est d'ordre administratif et laïque : « car cette ville, dit-il, est la nouvelle Rome; » nulle allusion à la fondation de son siège épiscopal par le propre frère de saint Pierre.

Nous avons donc affaire à une légende. Il n'est pas aisé de dire la date de son apparition, mais le texte cité de saint Léon à Marcien (450-457) peut incliner à croire que des bruits de fondation apostolique commençaient à circuler. Il est possible que, vers la fin du VIe siècle, saint Siméon du mont Admirable croie à cette apostolicité imaginaire, mais certainement, au VIIe siècle, l'empereur Héraclius et l'hagiographe Arcadius l'admettent sans hésitation [13]. Vers quel moment la légende fut-elle créée? A un moment, sans doute, où la rivalité pour la préséance religieuse entre Rome et Constantinople commençait à se dessiner, c'est-à-dire assez probablement pendant le schisme d'Acace (484-519) [14].

La tradition qui fait de Métrophane le premier évêque de Byzance, tout au début du IVe siècle, s'appuie sur les autorités déjà invoquées contre la légende André-Stachys, et sur le récit cité par Baronius; cette tradition est aujourd'hui assez généralement admise. Il reste à établir la chronologie exacte de l'épiscopat de Métrophane, mais on n'a pour cela que des documents tardifs pour la plupart, imprécis et, même, contradictoires. De leur rapprochement on a cru pouvoir conclure que cet épiscopat s'étend de l'année 306 ou 307 au 4 juin 314 [15].

Il existe une troisième tradition représentée par Siméon le Logothète et Cedrenus. D'après eux, Métrophane aurait eu trois prédécesseurs : Philadelphe, Eugène et Rufin. La *Chronique* [16] de Siméon fait de Philadelphe le premier évêque de Byzance sous le règne de Caracalla (211-217). Philadelphe siégea trois ans et succédait à un simple prêtre qui avait dirigé la communauté pendant huit ans. Sous Gordien (234-244), Eugène devint évêque de Byzance et siégea vingt-cinq ans. Enfin, sous Numérien (284), Rufin devint évêque et remplit cette charge pendant neuf ans. Alors seulement vient Métrophane, quatrième évêque. Le chroniqueur Cedrenus a suivi Siméon et omis Rufin, mais seulement par oubli, car malgré cette omission il donne à Métrophane le quatrième rang.

Cette liste qui ne donne que quatre titulaires pour un siècle (211-314) suppose des épiscopats si prolongés qu'on est tenté de supposer des lacunes. En effet les trois évêques donnent un total de 3 + 25 + 9 et en y ajoutant Métrophane + 7, en tout 44 ans pour une durée d'un siècle environ; il faut remplir environ 56 ans ou, d'une manière générale, nous avons trois noms pour l'espace d'un siècle. Il n'y a là rien d'extraordinaire, car il est très possible qu'il y ait eu des interruptions dans la succession épiscopale de Byzance au IIIe siècle; ce ne serait pas la seule Église qui se serait trouvée dans ce cas. De ce que trois noms ont été conservés, il ne s'en suit pas qu'ils aient été les seuls, et il s'ensuit encore bien moins qu'ils soient apocryphes. A Hiérapolis de Phrygie nous connaissons un évêque nommé Abercius et nous ignorons son prédécesseur et son successeur, en est-il moins authentique? Il est vrai que nos trois noms de Byzance sont ignorés des sources anciennes, mais de ce que celles-ci les ont ignorés, on ne peut conclure que Siméon et Cedrenus ne les aient pas lus dans une liste ancienne et digne de créance. Eusèbe de Césarée ne les nomme pas, mais il n'a pris nulle part l'engagement de nommer les listes épiscopales des sièges non apostoliques. Socrate ne cite pas aucun évêque antérieur à Métrophane, mais il ne dit nulle part — comme on le lui fait dire — que Métrophane fut le premier évêque de Byzance. On ne voit pas la raison qu'aurait pu avoir Siméon et après lui Cedrenus d'imaginer trois évêques parfaitement inconnus, alors qu'ils pouvaient adopter

[1] Eusèbe, *De vita Constantini*, l. III, c. VII, *P. G.*, t. XX, col. 1061, copié par Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. VIII, *P. G.* t. LXVII, col. 61. Cf. F. Fischer, *De patriarcharum Constantinopolitanorum catalogis et de chronologia octo primorum patriarcharum*, dans *Comment. philol. Ienenses*, Lipsiæ, 1894, t. III, p. 298 sq. — [2] Mansi, *Concil. ampliss. coll.*, t. II, col. 805. — [3] Théophane, *P. G.*, t. CVIII, col. 97; Photius, *Bibliotheca*, cod. LXXXVIII, *P. G.*, t. CIII, col. 256, 292; t. CIV, col. 109; Nicétas Choniate, *Panoplia dogmatica*, l. V, c. VI, *P. G*, t. CXXXIX, col. 1367; Cedrenus, *P. G.*, t. CXXXI, col. 545; Michel Glycas, *Annalium pars. IV*, *P. G.*, t. CLVIII, col. 505. — [4] Gelzer, Hilgenfeld et Cuntz, *Patrum nicænorum nomina*, in-16, Leipzig, 1898. — [5] *Hist. eccles.*, l. I, c. XXXVII, *P. G.*, t. LXVII, col. 805. — [6] *P. G.*, t. XCVIII, col. 700. — [7] *P. G.*, t. CVIII, col. 86. — [8] *Bibliotheca*, cod. LXXXVIII, cod. CCLVI, *P. G.*, t. CIII, col. 292; t. CIV, col. 103. — [9] *Panoplia dogmatica*, l. V, c. VI; *P. G.*, t. CXXXIX, col. 1367. — [10] Mai, *Scriptor. veter. nova coll.*, in-4°, Romæ, 1825, t. I, part. 2, p. 18-20; A. Schoene, *Eusebii chronicon*, Berlin, 1875, t. I, p. 64-102; Gelzer, *Sextus Julius africanus*, Leipzig, 1885, t. II, part. 1, p. 329-345; K. Krumbacher, *Geschichte der byzantinische Litteratur*, in-8°, München, 1897, p. 396. — [11] Cité *in extenso* par Baronius, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 536, n. 59-63. — [12] Léon, *Epist. CIV ad Marcianum*, *P. L.*, t. LIV, col. 993 sq. — [13] *Vizant. Vremennik*, Saint-Pétersbourg, 1904, n. 202-205; *Vita S. Theodori Sykeotæ*, éditée par Th. Joannou, dans les Μνημεῖα ἁγιολογικα, Venise, 1884 n. 50-59. — [14] S. Vailhé, *Origines de l'Église de Constantinople*, dans *Échos d'Orient*, 1907, t. X, p. 293. — [15] F. Fischer, *De patriarcharum Constantinopolitanorum catalogis*, p. 297-329. — [16] Banduri, *Imperium orientale*, t. II, p. 888.

la liste André-Stachys. Les autres chroniqueurs ne trouvant aucune place pour ces trois dans la liste légendaire les ont passés sous silence; Siméon et Cedrenus ne les eussent pas imaginés si leurs sources ne les leur avaient offerts [1].

La liste épiscopale de Constantinople nous donne, pour la période de nos études, les noms suivants :

1. (1) Philadelphe, entre l'année 211 et l'année 217.
2. (2) Eugène Ier, 240-265.
3. (3) Rufin Ier, 284-293.
4. (4) Métrophane Ier 306-307 4 juin 314; ces dates mettent fin à la controverse soulevée sur la question de savoir si cet évêque avait participé au concile de Nicée, en 325. En outre, le nom de Métrophane ne figure pas dans la liste authentique des Pères de Nicée dressée par H. Gelzer et H. Hilgenfeld. *Patrum Nicænorum nomina*, Lipsiæ 1898. Au sujet du passage ambigu d'Eusèbe de Césarée, *De vita Constantini*, l. III, c. VII; *P. G.*, t. XX, col. 1061, reproduit par Socrate, *Hist. eccles.*, l. I, c. VIII; *P. G.*, t. LXVII, col. 61, et sur lequel on a échaufaudé toute la discussion, il se rapporte à l'évêque de Rome et non à celui de Constantinople; si on l'a appliqué plus tard soit à Métrophane, soit à Alexandre, cela tient uniquement à une méprise de Gélase de Cyzique, qu'ont suivi naturellement les chroniqueurs byzantins. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 805; Théophane, *P. G.*, t. CVIII, col. 97; Photius, *Bibliotheca*, cod. LXXXVIII, *P. G.*, t. CIII, col. 292; cod. CCLVI, t. CIV, col. 109; Nicétas Choniate, *Panoplia dogmatica*, l. V, c. VI, *P. G.*, t. CXXXIX, col. 1367; Cedrenus, *P. G.*, t. CXXI, col. 545; Michel Glykas, *Annalium pars IV*, *P. G.*, t. CLVIII, col. 505.
5. (5) Alexandre, 3/4-août 337. En 335, on tient un concile qui voulut contraindre l'évêque à recevoir Arius dans sa communion; la mort d'Arius, en 336, évita d'en venir aux extrémités.
6. (6) Paul Ier (1re fois) 337-339; à cette date il fut déporté à Singara, en Mésopotamie, et fut remplacé par :
7. (7) Eusèbe de Nicomédie, 339-fin 341; arien et courtisan. Cf. A. Lichtenstein, *Eusebius von Nikomedien*, in-8°, Halle, 1903.

(8) Paul Ier (2e fois), fin 341-début 342; à cette date Constance se prononça contre Paul en faveur de Macédonius. Le *magister militum* Hermogène chargé de faire partir Paul ameuta la foule qui le mit à mort; Paul dut néanmoins partir en exil.

8. (9) Macédonius Ier (1re fois) début 342-début 346, nommé sans l'agrément de Constance, puis confirmé.

(10) Paul Ier (3e fois) début 346-fin 351. Grâce à Constant, Paul remonta sur son siège qu'il dut quitter après l'assassinat de Constant; il fut exilé en Arménie et étranglé.

(11) Macédonius Ier (2e fois), fin 351-27 janvier 360; à cette date il fut déposé et fit place à :

9. (12) Eudoxius d'Antioche, 27 janvier 360-début 370 : « savoit fort bien juger des sièges propres à satisfaire son ambition et préféra celui-ci (Constantinople) à Antioche mesme, où les empereurs résidoient. » Tillemont, *Mémoires pour servir à l'hist. eccles.*, 1711, t. XV, p. 701.
10. (13) Démophile, début 370-26 novembre 380, évêque arien de Berrhée en Thrace.
11. (14) Évagre, 370.
12. (15) Grégoire Ier de Nazianze, 379-juin 381, démissionnaire.
13. (16) Maxime Ier le Cynique, 380.
14. (17) Nectaire, juin 381-27 septembre 397, ancien préteur de Constantinople, catéchumène et « muet comme un poisson ».
15. (18) Jean Ier Chrysostome, 26 février 398-20 juin 401, dont le rôle est connu.
16. (19) Arsace, 27 juin 404-11 novembre 405.
17. (20) Atticus, mars 406-10 octobre 425.
18. (21) Sisinnius, 28 février 426-24 décembre 427.
19. (22) Nestorius, 10 avril 428-22 juin 431.
20. (23) Maximien, 25 octobre 431-12 avril 434.
21. (24) Proclus, 12 avril 434-12 juillet 446.
22. (25) Flavien, juillet 446-11 août 449.
23. (26) Anatole, décembre 449-3 juillet 458.
24. (27) Gennadios Ier, juillet (?) 458-25 août (?) 471.
25. (28) Acace, 471-automne 489.
26. (29) Fravitas, décembre 489-mars 490.
27. (30) Euphémios, 490-juillet 496.
28. (31) Macédonius II, juillet 496-11 août 511.
29. (32) Timothée Ier, août (?) 511-avril 518.
30. (33) Jean II, 17 avril 518-février 520.
31. (34) Épiphane, 25 février 520-5 juin 535.
32. (35) Anthime, avant 16 juillet 525-avant 13 mars 536.
33. (36) Ménas, 13 mars 536-24 août 552.
34. (37) Eutychios (1re fois) fin août 552-22 janvier 565.
35. (38) Jean III Scholasticos, 31 janvier 565-31 août 577.
36. (40) Jean IV le Jeûneur, 12 avril 582-2 septembre 595.
37. (41) Cyriaque, automne 595-29 octobre 606.
38. (42) Thomas Ier, 23 janvier 607-20 mars 610.
39. (43) Sergius Ier, 18 avril 610-8 ou 9 décembre 638.
40. (44) Pyrrhus (1re fois), 20 décembre 638-29 septembre 641.
41. (45) Paul II, 1er octobre 641-27 décembre 654.

(46) Pyrrhus (2e fois), janvier ou février-1er juin 655.

42. (47) Pierre, 8 ou 15 juin 655-1er octobre 666.
43. (48) Thomas II, 17 avril 667-15 novembre 669.
44. (49) Jean V, novembre 669-août 675.
45. (50) Constantin Ier, 2 septembre 675-9 août 677.
46. (51) Théodore Ier (1re fois), août/sept. 677-nov.-déc. 679.
47. (52) Georges Ier nov./déc. 679-févr./mars 686.

(53) Théodore Ier (2e fois), févr./mars 686-28 décembre 687.

48. (54) Paul III, 5 (?) janvier 688-21 (?) août 694.
49. (55) Callinique Ier, 30 août 694-mars 706.
50. (56) Cyrus, mars (?) 706-janv./févr. 712.
51. (57) Jean VI, janv./févr. 712-juill./août 715.
52. (58) Germain Ier, 11 août 715-19 janvier 729.
53. (59) Anastase, 23 janvier 729-automne 752.
54. (60) Constantin II, août 753-30 août 765.
55. (61) Nicétas Ier, 16 nov. 765-6 fév. 780.
56. (62) Paul IV, 20 février 780-31 août 784.
57. (63) Taraise, 25 décembre 784-25 février 806.
58. (64) Nicéphore Ier, 12 avril 806-13 mars 815.

VII. Liste épiscopale d'Antioche. — Nous avons eu l'occasion de remarquer déjà que la liste des premiers évêques d'Antioche est en relation apparente avec la liste des premiers évêques de Rome. L'avènement de plusieurs parmi eux offre une prétendue coïncidence qui, examinée attentivement, se réduit à un fait assez banal. A Rome, l'évêque Linus, à Antioche, l'évêque Ignatius commençaient leur épiscopat en la quatorzième année de Néron. Quant à la deuxième série de coïncidences, elle n'existe pas puisque six évêques occupent le siège de Rome dans le même espace de temps, où quatre évêques se succèdent sur le siège d'Antioche. Nous pouvons donc admettre les dates données par Eusèbe.

Saint Pierre a d'abord établi sa chaire à Antioche,

[1] S. Vailhé, *Origines de l'Église de Constantinople*, dans *Échos d'Orient*, 1907, t. X, p. 295-296.

ensuite il s'est transporté à Rome; la liste épiscopale commence avec :

1. Évodius qui occupe le siège depuis la 2e année de Claude jusqu'à la 14e année de Néron, en 68. Cf. Nicéphore Calliste, *Hist. eccl.*, l. II, c. III.

2. Ignatius qui occupe le siège jusqu'à la 10e année de Trajan, vers 107 ou 108. Ignace est connu par ses lettres et par son martyre et son épiscopat à Antioche est hors de question. On ne saurait admettre qu'il fût « évêque de Syrie ». Il est vrai qu'il parle de l'Église de Syrie dont on l'a arraché pour le conduire à Rome (*Eph.*, XXI, 2; *Magn.*, XIV; *Trall.*, XIII, 1; *Rom.*, II, 2; IX, 1), mais c'est là une expression fréquente sous sa plume, comme lorsqu'il écrit qu'on le conduit de Syrie à Rome ou lorsqu'il salue le légat qui va partir pour la Syrie porter des consolations à ses chrétiens (*Eph.*, I, 2; *Rom.*, V, 1; X, 2; *Phil.*, XI, 1; *Polyc.*, VIII, 2). Or il est certain que le point de départ de son voyage est Antioche et que l'Église où se rend le légat est également Antioche, ville de Syrie (*Phil.*, X, 1; *Smyrn.*, XI, 1; *Polyc.*, VII, 1). L'expression d'évêque de Syrie s'explique dès l'instant qu'on admet que la juridiction épiscopale d'Ignace s'étendait au delà des murailles d'Antioche, sur les communautés répandues dans un rayon qu'il n'est pas possible de fixer ni de préjuger. Pour la date de sa mort, l'année 107, qui est donnée par le *Martyrium Colbertinum* et par le *Martyrium Vaticanum*, peut provenir de la *Chronique* d'Eusèbe qui place le martyre entre 106-108 (version arménienne), en 108 (version latine).

3. Héron, s'il a succédé sans une trop longue vacance à Ignace, aura pu occuper le siège d'Antioche vers 108, jusqu'à la 12e année d'Hadrien, 118.

4. Corneille, son successeur, vit jusqu'à la 5e année d'Antonin, en 143.

5. Éros, sur qui on ne sait rien qu'un nom et une date, a disparu en la 5e année de Marc-Aurèle, en 166.

6. Théophile avait écrit plusieurs ouvrages qu'Eusèbe a parcourus; il ne nous est resté de lui que celui qui est intitulé : Πρὸς Αὐτόλυκον, en trois livres. Dans le livre III, ch. XXVII-XXVIII, nous apprenons que Marc-Aurèle régna 19 ans et 10 jours. Comme l'auteur ne donne pas la durée du règne de Commode, qu'il a écrit contre Marcion et Hermogène, et ne paraît pas avoir été mêlé aux disputes du montanisme et à la controverse pascale de 190, on en peut conclure qu'il n'a pas vu s'achever le règne de Commode (décembre 193) et qu'il a dû mourir aux approches de l'année 180, ou un peu plus tard, ce qui permet de donner une place à :

7. Maximin, qui a dû mourir vers 190-191. Il était contemporain du pape Victor, car, d'après Eutychius, (*Annales*, *P. G.*, t. CXI, col. 989) et le synaxaire copte, l'évêque Démétrius d'Alexandrie adressa à Victor de Rome et à Maximin d'Antioche une lettre *de ratione computi paschalis et jejunii christianorum et quomodo a paschate judæorum deducatur*. Il semble permis d'accorder créance à ce témoignage. Or Victor était évêque de 189 à 198; il est donc possible que pendant une année ou deux il ait eu pour collègue à Byzance, Maximin, lequel a eu pour successeur :

8. Sérapion. Julius Africanus, qui écrivait en 221, place l'avènement de Sérapion en 190-191; il est d'accord en cela avec Eusèbe, qui a dû posséder un recueil d'épîtres de Sérapion, et qui en mentionne plusieurs : 1° une lettre à Domninos qui, pendant la persécution de Septime-Sévère (202) avait renié sa foi et passé au judaïsme (Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VI, c. XII, 1); 2° une lettre à deux « hommes ecclésiastiques » Pontios et Carikos, et dont Eusèbe (*op. cit.*, l. V, c. I) donne deux fragments; elle était dirigée contre les montanistes; 3° d'autres lettres encore à d'autres destinataires (*op. cit.*, l. V, c. XII, 2), notamment une à l'Église de Rossos, en Syrie, dont il cite un passage, le plus ancien témoignage existant sur l'évangile de saint Pierre. Il semble que saint Athanase ait connu quelque autre écrit de Sérapion (Socrate, *Hist. eccl.*, l. III, c. VIII). Enfin un passage de la *Doctrina Addæi* (édit. Philipps, p. 50) le suppose contemporain du pape Zéphyrin (198-217).

9. Asclépiades a succédé à Sérapion en la 1re année de Caracalla, soit en 211 de notre ère. Cet évêque nous est connu par une lettre adressée de la prison par Alexandre, plus tard évêque de Jérusalem, pour féliciter les chrétiens d'Antioche du choix fait d'Asclépiades pour l'épiscopat (Eusèbe, *Hist. eccl.*, l. VI, c. XI,5). Alexandre fut emprisonné en 203, et on ignore la date de sa libération qui a pu se prolonger jusqu'à la fin du règne de Septime-Sévère.

10. Philète a été élevé sur le siège d'Antioche en 217-218, première année du règne de Macrin; cette date est donnée par Julius Africanus et ne peut être contestée.

La liste d'Antioche se présente avec des caractères d'authenticité. Dès le IIIe siècle, Origène savait qu'Ignace était le deuxième évêque d'Antioche après saint Pierre; Évode n'est pas connu par ailleurs, et il n'est aucun indice qui nous fasse connaître une autre raison de son inscription dans la liste que celle d'une fonction ecclésiastique importante gérée par lui. Entre 42 et 107, nous n'avons que deux noms : Évode et Ignace, cela fait une trentaine d'années d'épiscopat en moyenne pour chacun.

Cf. A. Harnack. *Die Zeit des Ignatius und die Chronologie d. antioch. Bischöfe*, 1878; le même, *Chronologie d. altchr. Litteratur*, 1897; J. Flamion, dans *Rev. d'hist. eccl.*, 1901, t. II, p. 504-509; S. Vailhé, *Antioche*, dans *Dictionn. de théolog. cath.*, t. I, col. 1400-1499; le même, *Une « Notitia episcopatuum » d'Antioche du Xe siècle*, dans *Échos d'Orient*, 1907, t. X, p. 90-101; *La « Notitia episcopatuum » d'Antioche du patriarche Anastase, VIe siècle*, dans même revue, 1907, t. X, p. 139-145.

VIII. Liste épiscopale d'Alexandrie. — Le nom seul s'est conservé des dix premiers évêques du catalogue épiscopal d'Alexandrie, tel que le donne Eusèbe dans sa *Chronique*, qui tient ses renseignements de Julius Africanus. Celui-ci ne l'a pas tirée de son imagination, les chiffres qu'il donne ne sont pas de lui; il s'est borné à employer les indications dont il disposait. Malheureusement nous ignorons quels documents il a utilisés; nous n'avons pas d'autre indice qu'une affirmation de Jean Malala qui en appelle à un chroniqueur nommé Théophile pour certains renseignements sur les évêques d'Alexandrie. Peut-on y voir l'évêque d'Antioche, Théophile (le 6e de la liste)? L'autorité de Jean Malala n'est pas de celles qui suffiraient à autoriser une affirmation sans réserve; ici, comme ailleurs, il a pu confondre deux homonymes, ou même deux auteurs. Pussions-nous remonter jusqu'à Théophile d'Antioche, nous ne serions pas beaucoup plus avancés, faute de moyen de contrôle à employer pour établir l'exactitude de la liste, aussi bien pour les noms que pour les données chronologiques jusqu'à l'évêque Demetrios (188-231), le premier qui prenne place dans l'histoire avec une correspondance dont Eusèbe a connu l'existence et dont il a cité des fragments.

Touchant le voyage et l'apostolat de saint Marc voici les propres paroles d'Eusèbe (*Hist. eccl.*, l. II, c. XVI) : « On raconte que Marc prêcha en Égypte cet évangile qu'il avait écrit et fonda des Églises dans Alexandrie. » Cet « on dit », φασίν, montre le grand érudit racontant ce qui est venu jusqu'à lui sans prendre parti. Il semblerait cependant que sa conviction aurait pu se former du fait de l'existence d'une

liste épiscopale qui allait de Marc à Demetrios; il a transcrit la liste, mais en réservant son assentiment Voici ces noms : 1. *Anianus;* 2. *Abilius;* 3. *Cerdon;* 4. *Primus;* 5. *Justus;* 6. *Eumènes;* 7. *Marcus;* 8. *Céladion;* 9. *Agrippinus;* 10. *Julianus.* Ainsi, pour une période d'un siècle et demi environ, nous pouvons à grand'peine rassembler quelques indices. C'est le nom d'Apollos d'Alexandrie [1] qui se serait associé aux disciples de Jean-Baptiste, mais rien n'est moins certain : c'est la lettre d'Hadrien à son beau-frère Servianus (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1969-1975), lettre dont l'authenticité demeure douteuse; puis c'est l'existence d'un « évangile des Égyptiens », décrit par Clément d'Alexandrie, mais que la partie orthodoxe de la communauté alexandrine avait rejeté avant la fin du IIe siècle. Voilà des témoignages assurément bien vagues, si on y ajoute qu'au dire de saint Épiphane (*Hær.*, XXIV, 1), l'hérétique Basilide avait parlé et prêché dans les nomes de Prosopitis, d'Athribis, de Saïs, d'Alexandrie et d'Alexandreiopolis. Le même Épiphane (*Hær.*, XXXI; 2, XXXI, 7) dit encore que l'hérétique Valentin, né à Phrebonitis en Égypte, fut élevé à Alexandrie, et sa prédication laissa des partisans ou des disciples dans le pays. Saint Justin (*Apol.*, I, 29) rapporte qu'un chrétien d'Alexandrie demanda au proconsul l'autorisation de se faire châtrer afin de prouver le goût des fidèles pour la continence. Eusèbe (*Hist. eccl.*, l. V, c. XXV) parle d'un échange de lettres entre Alexandrie et la Palestine à propos de la date de la fête de Pâques. Enfin il existe des fragments arméniens d'une lettre de saint Irénée à un fidèle d'Alexandrie [2].

Voici, d'après l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, ce que nous savons des évêques d'Alexandrie [3] :

1. *Annianos*, fut le premier qui, après Marc l'évangéliste, obtint le gouvernement de l'Église d'Alexandrie, en la huitième année du règne de Néron, 61-62. (*Hist. eccl.*, l. II, c. XXVI).

2. *Avilios*, second évêque, à la mort d'Annianos qui avait administré cette Église pendant vingt-deux ans entiers, en la quatrième année du règne de Domitien, 84-85 (*Hist. eccl.*, l. III, c. XIV). En dehors des dates et du nom, on ne sait rien sur cet Avilios [4], de qui le nom même nous arrive à travers de nombreuses variantes. La version arménienne le mentionne en l'an 2099 d'Abraham et la version latine en l'an 2100, toutes les deux sous le nom d'*Abilius* [5]. Le Chronographe de l'an 854, auteur anonyme de la meilleure liste conservée des patriarches d'Alexandrie [6], l'appelle Ἐμίλιος, tandis qu'une copie manuscrite [7] donne Αἰμύλιος. Des listes analogues, et qui semblent inédites, conservées dans divers manuscrits, donnent Αἰμιλιανός, Αἰμύλιος, Ἐμίλιος, Αἴβίλιος, Ἐμίλιος [8]. Une liste rédigée vers 560, d'après un document pouvant remonter à 460, a été publiée [9] d'après un manuscrit de Laon, du VIIe siècle, elle donne la forme *Auillius*. La liste du Syncelle, qui se rapproche sur plus d'un point de la précédente, donne Αἰμίλιος [10], ainsi que celle de son continuateur Théophane. Une liste des premiers patriarches insérée tardivement dans une passion de Pierre d'Alexandrie, donne à notre personnage le nom copte de Μίλιος [11]; une lettre apocryphe du pape Anaclet fait d'*Abilius* le successeur direct de saint Marc [12]. Les *Constitutions apostoliques* [13] nous apprennent que τῆς δὲ Ἀλεξανδρέων Ἀννιανὸς πρῶτος ὑπὸ Μάρκου τοῦ εὐαγγελιστοῦ κεχειροτόνηται, δεύτερος δὲ Ἀβίλιος ὑπὸ Λουκᾶ καὶ αὐτοῦ εὐαγγελιστοῦ. Ainsi Avilios aurait été consacré évêque par saint Luc. Nous avons rappelé déjà que les Alexandrins, ayant négligé de s'assurer un fondateur apôtre, en avaient été réduits à prendre saint Marc, un évangéliste; peut-être l'intervention de saint Luc dans les affaires d'Avilios était-elle une manière de le rattacher aux origines de leur Église.

D'autres légendes rattachent Abilius à l'apostolat de saint Marc qui, lors de son premier séjour à Alexandrie, aurait conféré l'épiscopat à Annianos, le presbytérat à *Melius*, Sabinus et Cerdon, le diaconat à sept diacres, etc. Melius et Cerdon deviendront respectivement le deuxième et le troisième évêque d'Alexandrie [14]. Absent du martyrologe hiéronymien, du calendrier de l'Église grecque et du synaxaire de Constantinople, Abilius n'en a pas moins réussi à s'insinuer dans les martyrologes historiques de Bède d'Usuard, d'Adon, de Notker, au 22 février [15]. Au Xe siècle, Sévère d'Ashmouneïn rédigea en arabe une histoire de l'Église d'Alexandrie où il écrit : *Congregata est multitudo orthodoxa, habitoque consilio elegerunt virum nomine Melianum, quem ordinaverunt patriarcham supra sedem sancti Marci evangelistæ loco Hananiæ. Erat Melianus vir temperans et modestus. Confirmavit autem in fide eos qui in Christum crediderant, atque eorum numerus multiplicatus est in Aegypto, Africa et Pentapoli; obiit 1° mensis Thoth, anno 15 Domitiani imperatoris. Sub eo patriarcha Ecclesia in summa tranquillitate fuit* [16]. Sévère d'Ashmouneïn nous avertit qu'il se sert de textes grecs et coptes qu'il se fait traduire. O. von Lemm et W. E. Crum ont identifié quelques-uns de ces derniers et ont constaté que la base de ces récits est le texte d'Eusèbe retravaillé [17].

Ce ne sont pas les seuls textes et chacun semble prendre à tâche d'apporter une variante : Philetius, Sabellius, Milyons, Milius et chez les Coptes Milou et Miliou [18]. Mais il ne servirait de rien de rassembler toutes ces fantaisies et on peut s'en tenir à *Auillius* (comme écrivait le manuscrit de Laon) ou Avilius.

[1] *Act. apostol.*, t. XVII, p. 24. — [2] S. Irénée, *Opera*, édit. Harvey, t. II, p. 456. — [3] Alf. von Gutschmid, *Verzeichniss der Patriarchen von Alexandrien*, dans *Kleine Schriften*, in-8°, Leipzig, 1890, p. 395-525; A. Harnack, *Die Chronologie der altchristlichen Litteratur bis Eusebius*, in-8°, Leipzig, 1897, t. I, p. 202-207. — [4] *De sancto Abilio, patriarcha III Alexandrino*, dans *Acta sanct.*, févr. t. III, p. 284-286. — [5] Édit. Schoene, 1867, t. II, p. 160-161; cf. Eusèbe, *Hist. eccl.* (trad. de Rufin, édit. Mommsen), l. III, c. XIV, 1903, p. 229. — [6] Édit. Gutschmid, dans Schoene, *Eusebius*, append. IV, p. 72. — [7] Bibl. nat., ms. grec *1784*, fol. 128, dans Montfaucon, *Athanasii opera*, t. I, p. LXXXIX. — [8] Bibl. nat., mss. grecs *880*, fol. 402; *1389*, fol. 186; Coisl. *120* fol. 225 v°; Coisl. *133*, fol. 3; Coisl., *368*, fol. 221 v°. — [9] *Athanasii opera*, édit. Montafaucon, t. I, p. XC. — [10] Édit. Dindorf, Bonn, 1829, t. I, p. 651. — [11] Combefis, *Illustrium Christi martyrum lecti triumphi vetustis Græcorum monumentis consignati*, in-8°, Paris, 1660, p. 209; *Acta sanct.*, avril t. III, p. 349; la liste ne se retrouve pas dans la traduction latine de cette passion, *P. L.*, t. CXXIX, col. 699. — [12] *P. L.*, t. CXXX, col. 77. — [13] *Constit. apost.*, l. VII, c. XLVI, dans *Didascaliæ et constitutiones*, édit. Funk, 1906, t. I, p. 452. — [14] *P. G.*, t. X, col. 168; *Acta sanct.*, avril t. III, col. 348. — [15] *P. L.*, t. XCIV, col. 847; t. CXXIII, col. 785 et 149; t. CXXXI, col. 1048. — [16] Le Quien, *Oriens christianus*, t. II, col. 387-388; Renaudot, *Historia patriarcharum Alexandrinorum*, in-4°, Paris, 1713, p. 13-14; Evetts, dans *Patrologia orientalis*, t. I, fasc. 2, p. 149-150. — [17] W. E. Crum, dans *Proceedings of the Soc. bibl. arch.*, 1902, t. XXIV, p. 68-84. — [18] Eutychius, trad. Pococke, 1659, t. I, p. 344; Ang. Mai, *Scriptor. veterum nova collectio*, in-4°, Romæ, 1836, t. IV, p. 92-121; F. Wüstenfeld, *Synaxarium, das ist Heiligen Kalender der coptischen Christen aus dem arabischen übersetzt*, in-8°, Gotha, 1879, t. I, p. 7; Synaxaire copto-arabe, trad. R. Basset, dans *Patrologie orientale*, t. I, fasc. 3, p. 226; Vansleb, *Histoire de l'Église d'Alexandrie*, in-8°, Paris, 1677, p. 304; A. Kircher, *Lingua ægyptiaca restituta*, in-4°, Romæ, 1644, p. 518; U. Bouriant, dans *Recueil de travaux relatifs à l'archéologie égyptienne et assyrienne*, in-4°, Paris, 1885, t. VII, p. 92.

Dans une de ses savantes études sur l'histoire ecclésiastique d'Eusèbe, Valois fait observer : *Avilium enim dici oportuit, quod nomen romanum est ; perinde ac Anniani qui ante Avilium episcopus fuerat. Avilius Flaccus præfectus Aegypti memoratur a Philone* [1]. Avillius on Avilius a pu être le fils d'un affranchi de ce préfet Avillius Flaccus dont il a, en bon affranchi, pris la gentilice. Aulus Avillius Flaccus fut préfet d'Égypte de 32 à 37 environ après Jésus-Christ. Un de ses affranchis pouvait avoir à cette date une trentaine d'années et avoir des fils nés vers l'an 30 de notre ère. Le deuxième évêque d'Alexandrie, qui siégea entre 84, 85 et 97 environ, serait devenu évêque à l'âge de 55 ans environ et serait un personnage historique [2].

3. *Cerdon.* « Dans la première année de Trajan (98), Avilios ayant gouverné l'Église d'Alexandrie pendant treize ans fut remplacé par Cerdon. Celui-ci était le troisième des évêques du pays » (l. III, c. XXI).

4. *Primus.* « Vers la douzième année de Trajan (109), mourut l'évêque d'Alexandrie; Primus lui succéda dans sa charge; il était le quatrième depuis les apôtres » (l. IV, c. I).

5. *Justus.* « La troisième année du règne d'Hadrien (119-120) mourut Alexandre, évêque de Rome. Dans l'Église d'Alexandrie, à la même époque (ἀμφὶ τὸν αὐτὸν χρόνον). Justus remplaça Primus dans la douzième année de sa présidence » (l. IV, c. IV).

6. *Eumènes.* « Le règne d'Hadrien en était alors à la douzième année (128-129), Sixte avait accompli la dixième de son épiscopat à Rome et Télesphore lui succédait. Un an et quelques mois plus tard, Eumène obtint la première dignité dans l'Église d'Alexandrie; il venait ainsi au sixième rang de succession; son prédécesseur avait duré onze ans » (l. IV, c. V, n. 5).

7. *Marcus.* « A Alexandrie, après les treize années entières du gouvernement d'Eumène, Marc fut désigné comme pasteur, et, après dix ans, il laissa la charge de l'Église d'Alexandrie à Celadion » (l. IV, c. XI, n. 6).

8. *Celadion.* « L'Église d'Alexandrie fut présidée par Céladion pendant quatorze ans, puis par Agrippinus, son successeur » (l. IV, c. XIX).

9. *Agrippinus* « ayant achevé sa charge en douze années » (l. V, n. IX).

10. *Julianus* « reçut le gouvernement des Églises d'Alexandrie, la première année du règne de Commode » (180) (l. V, c. IX).

11. *Démétrius.* « La dixième année du règne de Commode, Julianus avait aussi accompli la dixième année de sa charge; Démétrius lui succéda et prit en main le gouvernement des Églises d'Alexandrie » (l. V, c. XXII), qu'il tint quarante-trois ans (l. VI, c. XXVI).

12. *Héraclas.* « La dixième année du règne d'Alexandre Sévère, Origène laisse à Héraclas l'école de la catéchèse. Peu après, Démétrius, l'évêque de la ville d'Alexandrie meurt, Héraclas lui succède » (l. VI, c. XXVI) et meurt après seize années de présidence (l. VI, c. XXXV).

13. *Denys.* « On était à la troisième année de l'empereur Philippe quand Héraclas mourut : Denys reçut la charge épiscopale » (l. VI, c. XXXV).

14. *Maximus* « succéda à Denys dans le gouvernement spirituel des frères d'Alexandrie » (l. VII, c. XI, n. 26); « il fut évêque pendant dix-huit ans après la mort de Denys » (l. VII, c. XXXII, n. 30).

15. *Théonas* « lui succède, il servit dix-neuf ans » (l. VII, c. XXXII, n. 30).

16. *Pierre* « reçoit la succession du siège d'Alexandrie; il se distingue lui aussi d'une façon admirable pendant douze années entières; avant la persécution, il dirige cette Église pendant trois ans; le reste de sa vie, il le passe dans une ascèse fort sévère pratiquée en commun et pourvoit, sans se cacher, au besoin général des Églises. C'est pourquoi, la neuvième année de la persécution, il a la tête tranchée et est honoré de la couronne du martyre » (l. VII, c. XXXII, n. 31).

La liste des patriarches de l'Église d'Alexandrie a préoccupé de bonne heure les historiens, malheureusement leur critique est demeurée très inférieure à leur bonne volonté. Il faut d'abord faire mention de l'*History of the patriarchs of the coptic Church of Alexandria*, qui est, au jugement de son traducteur « le *Liber pontificalis* de l'Église copte ». Peut-être cette définition laisse-t-elle une place un peu large à la déception, car, en réalité, il ne s'agit ici, pour la première partie, que d'une compilation exécutée par Sévère, évêque d'Aschmouneïm, dans la Haute-Égypte, entre Minieh et Assiout, d'après les documents grecs et coptes qu'il a trouvés dans les monastères de son pays et qu'il a traduits à l'aide de quelques clercs. C'est surtout sur Eusèbe et sur quelques Actes primitifs qu'est basée cette histoire des premiers siècles de l'Église copte, et M. W. E. Crum a découvert à la Bibliothèque nationale des fragments d'une version copte de l'*Historia ecclesiastica* qui semble l'original, malheureusement incomplet, de la traduction [3].

A partir du VIIe siècle, et surtout de l'époque de la conquête arabe, l'histoire des patriarches devient beaucoup plus complète et plus intéressante. Nous avons dès lors une série de véritables biographies écrites par des auteurs contemporains, tels que Jean le diacre, au temps du patriarche Michel Ier et Georges archidiacre et syncelle du patriarche Simon. Quelques-unes de ces biographies ont été écrites d'abord en copte; mais il est impossible de savoir jusqu'où s'étend l'œuvre de traduction dont parle Sévère dans sa préface. Ce prélat qui a écrit pour réfuter l'historien rival, Eutychius, patriarche melchite d'Alexandrie, vivait vers la fin du Xe siècle, mais la série des biographies patriarcales a été continuée jusqu'au XIIe, et des appendices les portent jusqu'au XIXe siècle.

M. B. Evetts, a publié l'*History of the patriarchs of the coptic Church of Alexandria. I. Saint Mark to Theonas* (300), *arabic text edited, translated and annotated*, dans *Patrologia orientalis*, t. I, (1907), p. 103-214. — II. *Peter I to Benjamin I* (661), p. 383-518. — III. *Agathon to Michael I* (766), dans *P. O.*, t. V, p. 3-215. — IV. *Mennas I to Joseph* (489), dans *P. O.*, t. X, p. 359-551.

Quelques listes des patriarches ont été publiées. Urbain Bouriant, *Liste des 89 premiers patriarches de l'Église copte*, dans *Recueil des travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptienne et assyrienne*, 1884, t. VII, p. 92-93, d'après un manuscrit appartenant à l'Église copte de Nequadéh; la liste se poursuit jusqu'au pontificat de Mathieu, en 1657.

W. E. Crum, *Catalogue of the coptic manuscripts in the British Museum*, in-4°, London, 1905, p. 43; sur un fragment de parchemin sont conservés les noms des patriarches d'Alexandrie, depuis le neuvième de la liste jusqu'au dix-neuvième [4].

Lors des excavations pratiquées à Chaqqarâ (voir

[1] Eusèbe, *Hist. eccles.*, in-fol., Parisiis, 1678, p. 43. — [2] S. de Ricci, *La chronologie des premiers patriarches d'Alexandrie*, dans *Revue archéologique*, 1906, t. I, p. 320-328. — [3] W. E. Crum, *Eusebius and coptic Church histories*, dans *Transactions of the Society of biblical archaeology*, 12 fév. 1902. — [4] Von Gutschmid, *Kleinere Schriften*, t. II, p. 423 sq.

ce mot, *Dictionn.*, t. III, col. 519-568), on a relevé dans la chambre 707 :

ⲉⲛⲛⲉⲣⲟⲙⲛⲉ ⲛⲉⲙⲓⲟ
ⲉⲩⲙⲉⲛⲟⲥ : ϊ- : ⲙⲁⲣⲕϊⲁⲛⲟⲥ·ⲕ·ⲗⲗⲁⲇ
ⲡⲉⲧⲣⲟⲩ : ϊ. : ⲁⲭⲓⲗⲗⲁ . ⲉⲡⲟⲩⲱϥ.....
ⲁⲑⲁⲛⲁⲥⲓⲟⲩ : ⲏ : ⲓⲱⲁⲛⲛⲟⲩ : ⲑ : ⲕⲉϊⲱⲁⲛⲛ
.ⲉⲓ...ⲙⲓⲥ : ⲁ/ⲁ ra... ϊⲏϥ

« Liste] des années [de] nos pères... Eumenos. 13 : Marcianus-Kellad [ion].... de Pierre 11 (?) : d'Achillas..... d'Athanase, 8 : de Jean, 9 : l'autre Jean.... de [B]enjamin, 3 [9?] : d'Aga[thon]. »

C'est un fragment d'une liste de patriarches d'Alexandrie avec leurs années de siège; malheureusement la fin de l'inscription manque, il ne reste que le début de cinq lignes, mais celles-ci devaient être très longues. Avant le nom d'Eumenos, il y a dix noms perdus avec les années de siège de chaque patriarche. A la ligne quatrième il s'agit d'Athanase II, qui siégea environ sept ans (488-494); ensuite Jean Ier (494-503); puis Jean II (503-515), ensuite une lacune et Benjamin, le patriarche contemporain de l'invasion arabe (622-661). Enfin Agathon qui siégea seize ans et mourut en 677. J. E. Quibell, *Excavations at Saqqarâ* (1907-1908), Le Caire, 1909, t. III, p. 60, n. 115.

Sur une pierre trouvée dans la chambre 1940, on lit encore un fragment de liste; la première colonne commençait évidemment avec saint Marc et se terminait au quinzième patriarche Maximianus. La deuxième colonne commence avec Timothée Élure, vingt-sixième patriarche et se termine avec Jean de Semenud, quarantième patriarche; mais la trace du nom suivant indique que la liste ne finit pas avec Jean. Le début du catalogue est trop fragmentaire pour être rétabli. Le premier nom doit être celui de saint Marc avec quelque épithète. Il est suivi par Anianus et on leur assigne à chacun une période de vingt-deux années. D'après la tradition, Marc fut martyrisé en l'an 63, ce qui place le début de son épiscopat en l'an 41. Anianus est ordonné par Marc en 61 et meurt en novembre 82. Abîlius a treize années, rigoureusement douze ans et neuf mois; Cerdon, onze, etc. Julianus qui a ici quatorze années n'en a ailleurs généralement que dix. Démétrius est le premier dont la chronologie soit sûre; après Maximianus, il y a une lacune de dix noms.

J. E. Quibell, *Excavations at Saqqara* (1908-1910), Le Caire, 1912, p. 92-83, n. 265.

Cf. G. Mercati, dans *Bessarione*, t. XXXII, p. 199; V. Ermoni, *Les évêchés de l'Égypte chrétienne*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1900, t. V, p. 637-641 : E. Tisserant et G. Wiet, *La liste des patriarches d'Alexandrie dans Qalqachandi*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, 1922-1923, t. XXIII, p. 123-143; A. Jülicher, *Die Liste der alexandrinischen Patriarchen in 6 and 7 Jahrhundert*, dans *Festgabe Karl Müller*, in-8°, Tübingen, 1922, p. 7-23 (élaboration d'une liste chronologique qui vise à corriger celle de von Gutschmidt); J. Maspér *Histoire des patriarches d'Alexandrie depuis la mort de l'empereur Anastase jusqu'à la réconciliation des Églises jacobites* (518-616), ouvrage revu et publié après la mort de l'auteur par A. Fortescue et G. Wiet, in-8°, Paris, 1923. Cf. *Revue des sciences religieuses*, 1925, t. V, p. 342-346.

IX. Listes épiscopales de l'Afrique du Nord. — Nous avons consacré une étude d'une certaine étendue à l'Afrique chrétienne (voir *Dictionn.*, t. I, col. 576-775). Carthage, Cirta, Hippone, Alger, le *Liber canonum Africæ*, nous ont également retenu; ici nous donnerons le peu qu'on peut savoir aujourd'hui des listes épiscopales d'une province où les évêchés furent exceptionnellement nombreux. L'œuvre déjà ancienne de Morcelli a été reprise, en ce qui concerne ces listes, par A. Toulotte et condensée par J. Mesnage [1]. Grâce à ce dernier, nous connaissons un certain nombre de variantes tirées des manuscrits, elles peuvent mettre sur la voie d'une leçon plus correcte; nous en ferons peu usage ici, et sans dissimuler que les collations n'offrent pas toutes les mêmes garanties. Celles des manuscrits de Paris, d'Arras, de Saint-Omer et d'Einsiedeln sont l'œuvre personnelle de Mgr Toulotte, celles des manuscrits romains ont été exécutées pour le cardinal Lavigerie par des copistes. Si une mort prématurée n'avait enlevé le P. Mesnage, il eût accepté, croyons-nous, de présenter ici ces listes qu'à son défaut nous allons classer par provinces et par localités.

La division de l'Afrique du Nord en sept provinces demande à être d'abord exposée d'après le P. Mesnage.

1° *Tripolitaine.* — Avant la conquête romaine, cette région faisait partie du royaume de Jugurtha qui s'étendait de la Malucha à l'Ouest jusqu'à Cyrène à l'Est, excepté l'enclave que Rome s'était réservée après la ruine de Carthage et qui allait de la Tusca, rivière qui se jette près de Tabarca, à Thenæ (Henchir Tina) : *Getulorum pars magna et Numidæ usque ad flumen Mulucham sub Jugurtha erant* [2].

Pendant la guerre de Jugurtha, Leptis Magna, qui formait avec Oea et Sabrata une confédération appelée Tripolis [3], se déclara pour les Romains et en reçut une grosse garnison [4]. A la mort de Jugurtha (106 av. J.-C.), la *regio Tripolitana* fut probablement réunie à la province d'Afrique dont elle dépendait plus tard, puisque nous voyons sous Auguste la ville de Gergis frapper des monnaies, avec la légende : PERMISSV L. VOLVSI PROCOS [5]; le légat impérial d'Afrique Valerius Festus, aplanit, en 70, un conflit qui s'était élevé entre les villes d'Oea et de Leptis [6]; enfin, en 163, S. Cornelius Orfitus, proconsul d'Afrique, dédia un arc de triomphe dans la ville d'Oea (Tripoli) à Marc-Aurèle et à Vérus [7].

Quand la *regio* fut-elle séparée pour former une province à part?

On a supposé [8] que cette division a été faite par Septime-Sévère (193-211) pour favoriser Leptis Magna, sa ville natale, et l'ériger en métropole. Mais c'est une erreur, car, en 256, les évêques des villes assistent soit par eux-mêmes, soit par des représentants au concile de Carthage, avec ceux de la province d'Afrique; et dans les Actes des conciles [9], il n'est parlé que des trois provinces : Africa, Numidia, Mauretania.

Jusqu'à Dioclétien, la Tripolitaine a donc été « une annexe de la province d'Afrique » du moins pour la partie voisine de la côte, car elle qui confinait au désert dépendait probablement du légat impérial qui faisait la police depuis Cydamus et Boudjem jusqu'à Msad, Djelfa et Aflou [10].

En 297, la Tripolitaine ne figure pas encore comme province distincte dans la liste de Vérone. Il semble qu'elle ait été alors comprise dans la province appelée *Numidia militiana* [11], qui aurait ainsi englobé tout e

[1] L. de Mas-Latrie, *Les anciens évêchés de l'Afrique septentrionale*, dans *Bulletin de correspondance africaine*, 1886, t. IV, Alger, liste sommaire. — [2] Salluste, *Bell. Jugurth.*, c. XIX, XCII. — [3] Mover, *Die Phoenizier*, II, II, p. 482. — [4] Salluste, *Bell. Jugurth.*, LXXVII-LXXVIII. — [5] Müller, t. II, p. 35, n. 65. — [6] Tacite, *Histor.*, IV, 50. — [7] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 24, 10999. — [8] De Slane, dans *Journal asiatique*, t. XII, p. 429; Mannert, *Géographie ancienne des états barbaresques*, t. I, p. 140. — [9] *Sententiæ episcoporum*, édit. Hartel, p. 435. — [10] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 1, 3, 6, 8795, 8804; cf. R. Cagnat, *L'armée romaine*, p. 709. — [11] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2345, 2346, 2347, 17813.

sud de la Numidie et de l'ancienne province d'Afrique [1]. Cet état de choses ne dura pas longtemps, car nous voyons, en 314, Constantin ordonner au vicaire d'Afrique d'envoyer au concile d'Arles des évêques de la Proconsulaire, de la Byzacène, de la Tripolitaine, etc. [2]. C'est donc entre 297 et 314 que la Tripolitaine semble être devenue province civile et militaire, tout à fait distincte des autres. Du reste, les *Listes* de Rufus Festus (369), de Polemius Silvius (385) ainsi que la *Notitia dignitatum* la présentent également comme telle. Cette nouvelle province comprenait toute la côte, depuis Gabès jusqu'à la Cyrénaïque. Quant à l'intérieur des terres, le *limes* franchissait, au sud du pays des Ajouaya, la crête montagneuse qui sépare le Sahara de la région du littoral, en suivant le pied oriental, depuis le Djebel Thalet jusqu'aux environs de Debibat, puis remontait sur le plateau saharien dont il longeait l'extrémité septentrionale jusqu'à Lebda [3].

Devint-elle, à la même époque, province ecclésiastique? On ne peut le dire, car les souscriptions du concile d'Arles ne mentionnent expressément que les provinces de Maurétanie, de Proconsulaire et de Numidie, aucun évêque de Tripolitaine n'ayant, il est vrai, dans ce concile, figuré parmi les évêques d'Afrique [4]. Cette province n'est mentionnée explicitement parmi les provinces ecclésiastiques africaines qu'au concile donatiste de Cabarsussi, en 393 [5]. Eut-elle les mêmes limites que la province civile? Cela ne paraît pas d'après les documents. En effet, alors que toute la région située entre la chaîne des montagnes frontière : Douirat, Djebel Demmer, Djebel Tabaga, le Grand Chott et la mer semble avoir formé, au point de vue civil, la *regio Tripolitana* occidentale, les listes épiscopales, au contraire, ne comptent comme tripolitaines que les villes du littoral et attribuent à la Byzacène toutes les localités de l'intérieur. Ainsi, par exemple, Oum es Somaa = *Turris Tamalleni*, Telmin = *Tamalluma*, Henchir el Baguel = *Timezegeri*, Bordj Tamia = *Agarlabas*, Ksar Koutin = *Augarmi*, El Hamma = *Aquæ Tacapitanæ*, etc., représentent, selon toute apparence, autant d'évêchés qui sont cependant mentionnés non comme étant en Tripolitaine, mais bien en Byzacène.Tout ce qu'a exposé M. P. Romanelli au sujet de l'origine orientale du christianisme africain est pure conjecture [6].

Quand vint la conquête vandale, Genséric ayant hérité de toutes les possessions romaines en Afrique, la Tripolitaine fut comprise dans son empire. C'est ainsi que nous voyons les évêques Vincent de Sabrata et Cresconius d'Oea exilés par lui. Du reste, la Notice de 484 mentionne formellement les cinq évêchés de cette province. Un peu avant la destruction de l'empire vandale par Bélisaire, la Tripolitaine se détacha de Gélimer pour se donner à Justinien [7]. En 534, elle fut rattachée, avec un *consularis* pour gouverneur à l'Afrique byzantine et lui resta unie jusqu'à la fin du VIe siècle [8]. Sous l'empereur Maurice (582-603), elle en fut détachée pour faire désormais comme la Cyrénaïque, partie du diocèse d'Égypte [9].

Après la prise d'Alexandrie (642) et de Tripoli (643) par Amrou, la Tripolitaine est sous la domination arabe. Il semble du reste que, depuis quelque temps, les Grecs n'occupaient plus le pays, car lors de la prise de Tripoli et de Sabrata, les Grecs ne parurent pas du tout. Ce furent les Nefouça que les malheureux habitants d'Oea appelèrent à leur secours [10].

Au commencement de l'époque arabe, cette province comptait encore quatre évêchés : Leptis Magna, Oea, Sabrata, Tacapae [11]. A la fin du IXe siècle, elle n'en avait plus que trois, qui faisaient partie du diocèse d'Égypte : Tosibéu, Leptis, Hijên (Oea?)

2° *Byzacène.* — La province de Byzacène fut créée par Dioclétien [12] sous le nom de *Valeria Byzacena sive Byzacium*, aux dépens de la province d'Afrique, vers 297 [13]. Elle était bordée au Nord par la Proconsulaire ou Zeugitane, au Sud par la Tripolitaine et à l'Ouest par la Numidie. En 314, Constantin en fait mention dans la lettre au vicaire d'Afrique à l'occasion du concile d'Arles.

On ne sait si la province ecclésiastique du même nom a été créée à la même époque. Les suscriptions du concile d'Arles ne la nomment pas. La première mention qui en est faite se trouve dans le procès-verbal du concile de 348, où il est fait allusion à un synode tenu précédemment dans cette province [14]. Les limites de la province ecclésiastique étaient-elles les mêmes que celles de la province civile? Nous venons de voir qu'au Sud la province ecclésiastique de Byzacène a englobé tous les évêchés situés au delà du lac Triton (le grand Chott), bien qu'au point de vue géographique ceux-ci semblassent plutôt appartenir à la Tripolitaine. Peut-être y a-t-il là une consécration du fait accompli, en ce sens que l'évangélisation de toutes ces régions aurait été faite par des apôtres qu'aurait envoyés le primat de Byzacène, ou qui seraient venus simplement de cette province. Quant à la limite septentrionale, la voici telle que les documents ecclésiastiques semblent l'indiquer : Elle se détachait de la frontière de Numidie à une cinquantaine de kilomètres au nord de Théveste = *Tebessa*, passait entre les évêchés de *Tituli* [15] et de *Mutia*, d'*Altiburos* [16] et de *Vartana*, de *Cellæ* [17] et de *Thucca Terebenthina*, de *Tigimma* [18] *et* de *Mactar* [19]. De ce point, le tracé de la frontière est douteux. D'un côté, il est certain qu'*Uzappa* était en Byzacène [20], ainsi que *Zama major* [21], que l'on identifie aujourd'hui avec Sidi Amor Djedidi [22]. D'un autre côté, la *Notitia* de 484 met *Quintianus Urcitanus* en Proconsulaire. Mais *Urci* est-il pour Urusi = Henchir Sougda? [23]. Enfin Donatus Limmicensis assiste au concile de Byzacène de 641. Si Limmica est Limisa, Henchir Boudja = *Limisa* et Ain Lemsa doivent donc être placées en Byzacène. Quoi qu'il en soit de ces divergences, nous acceptons l'identification d'Urusi et d'Urci, de Limmica et de Limisa, et nous faisons passer la frontière entre ces deux dernières villes comme aussi entre Sidi Amor Djedid = *Zamam...*,

[1] Cf. C. Jullian, dans *Mélang. d'archéol. et d'hist.*, 1882, t. II, p. 84; C. Tissot, *Géogr. de l'Afrique romaine*, t. II, p. 39-43; R. Cagnat, *op. cit.*, p. 708; Boissière, *Algérie romaine*, t. II, p. 537; E. Desjardins, dans *Rev. archéolog.*, 1873, t. XXVI, p. 79, est d'un avis contraire. — [2] Optat de Milève, édit. Ziwsa, *Appendix*, n. 3, p. 205. — [3] Hilaire, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1901, p. 95-105; Tribalet, dans même recueil, p. 284-298; Toutain, dans même revue, 1903, p. 272-409; Lebœuf, dans même revue, 1905, p. 346-350. — [4] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, p. 476. — [5] *Epistol. Carbarsussitani concilii*, 1. — [6] P. Romanelli, *Le sedi episcopali della Tripolitania antica*, dans *Rendiconti della Pontificia Academia romana di archeologia*, 1925-1926, t. IX, p. 155-166. — [7] Victor de Vite, *De persecutione vandalica* l. I, c. VII, XXIII. — [8] Procope, *De bello vandalico*, l. X c. IV. — [9] Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 110. — [10] Id. *ibid.*, p. 467. — [11] Fournel, *Les Berbers*, t. I, p. 109. — [12] *Byzantinische Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 26. — [13] Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. XVII. — [14] Mommsen, *Mémoire sur les provinces romaines*, trad. Picot, in-8°, Paris, 1867, p. 49; C. Jullian, dans *Revue historique*, t. XI, X, p. 371. — [15] *Provinc. Notit.*, 51. — [16] *Ibid.*, 44. — [17] *Ibid.*, 45. — [18] Synode de Procons., en 646. — [19] *Notit. Byzac.*, 25. — [20] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11932. — [21] *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1686. — [22] John Schmitt, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 1240; Gsell, dans *Rev. afric.*, 1894, p. 194. — [23] Schmitt rejette cette identification, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 1164; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 603, note 1.

et Henchir Khachoum = *Muzuca* de Proconsulaire.

De Henchir Khachoum, la limite remontait vers le Nord-Est, se glissait entre Abthugni [1] et Aggersel [2], entre Thaca et Segermes [3] et allait aboutir au sud de *Putput* = Souk el Abiod, après avoir probablement fait un coude prononcé vers le Nord, pour englober dans la Byzacène Henchir Beni Derradj si toutefois cette localité représente, comme on le présume [4], l'évêché de Vita, qui était en Byzacène [5].

Pour fixer les limites de la Byzacène à l'Ouest, nous avons une précieuse inscription trouvée à Henchir el Kheningue. Il s'agit d'une dédicace d'un gouverneur à l'empereur Dioclétien : FLAVIVS V(*ir*) P(*ræses*) P(*rovinciæ*) V(*alerianæ*) B(*yzacenæ*) [6]. La localité antique qui se trouvait aux ruines actuelles d'Henchir el Kheningue était donc en Byzacène. On peut par suite déduire cette conclusion : la limite englobait probablement à l'Ouest presque tout le bassin de l'oued Oum el Ksob et allait rejoindre le Chott el Gharsa, en passant entre l'oasis de Mades ou Mides que quelques-uns identifient avec l'évêché numide de Mada [7] et Tamerza = *Ad Turres* de la Byzacène [8].

Sous les Vandales, la province de Byzacène est conservée au point de vue civil et religieux. Genséric se la réserve avec l'Abaritane, la Gétulie et une partie de la Numidie [9]. Sous les Byzantins, elle existe également comme province civile, à la tête de laquelle était un consulaire [10] et comme province ecclésiastique [11]. Toutefois, avec les invasions des Barbares qui, depuis la fin de la domination vandale, envahirent régulièrement le sud de cette province, depuis la formation du royaume berbère d'Antolas, la limite de cette province recula au Nord : au lieu d'englober comme auparavant Turrio Tamalleni, Tamalluma, Agarlabas, etc., elle s'arrêta au bord septentrional du grand Chott [12]. A l'Ouest, elle n'engloba plus le bassin de l'oued el Ksob, elle s'arrêta à la voie de Capsa-Thelepte [13].

Lors de l'organisation de l'Afrique par les Arabes (703), la province disparut évidemment avec celle de la Proconsulaire, Numidie, etc., elle fit partie de ce que les vainqueurs appelèrent *Ifrikia*, et, au point de vue religieux, ses six évêchés d'alors : *Hadrumetum*, *Hermiane*, *Thelepte*, *Sufetula*, *Ruspæ*, *Byzacium*, dépendirent directement de celui de Carthage, sous la juridiction du patriarche d'Alexandrie [14].

Sur la *Liste* de Léon le Sage, la province de Byzacène reparaît, et, chose assez curieuse, elle comprend non seulement le territoire d'autrefois, mais encore celui de la Proconsulaire. Voici, en effet, la liste de ses évêchés telle que la donne Beveregius, dans son *Pandectæ canonum*, II. *Annotationes*, p. 142 : *Sub gloriosissimo eparcho Africæ, provincia Byzaciæ, Carthagena Proconsularis, Sbiba*...

3° *Proconsulaire.* — Cette province comprenait toute l'*Africa vetus*, c'est-à-dire cette portion de l'Afrique que Rome consentit à laisser à Carthage après la bataille de Zama 202), et qu'elle se réserva après la destruction de sa rivale en 146, moins une pointe qui allait au S.-E., jusqu'à Thenæ : *A Tusca Zeugitana regio et quæ proprie vocatur Africa est* [15]. Scipion Émilien avait fait creuser, entre les dernières possessions carthaginoises et le royaume numide, un fossé qui partait de l'embouchure de la Tusca (oued el Kebir, près Tabarca) et allait aboutir à Thenæ, en face des îles Kerkenna, en passant par *Coreva* = Henchir Dermoulya [16] et par Henchir er Souar = *Abthugni* [17]. Plus tard, lorsque l'*Africa Nova* eut été créée par César et ensuite réunie par Octave avec l'*Africa Vetus* en une seule et même circonscription administrative [18], l'Afrique porta le nom général d'Africa : *Ea pars quam Africam appellavimus dividitur in duas provincias discretas fossa... Thenas usque perducta* [19]. C'était l'Afrique proconsulaire dont l'administration civile et militaire fut confiée à un proconsul. Caligula, trouvant que la puissance dont disposait ce personnage était trop redoutable, lui enleva l'armée et la confia à un légat qui résida à Thévaste et plus tard à Lambèse. Le proconsul résidant à Carthage conserva l'administration civile de toute la province.

La Numidie ayant été distraite de l'*Africa* pour former une province distincte, probablement sous Septime-Sévère, toute la partie orientale de l'*Africa* porta le nom de Proconsulaire. La limite qui la séparait de la Numidie partit, comme autrefois, de l'ancienne Tusca et descendit vers le Sud, en suivant à peu près les limites actuelles de la Tunisie. Lors de la réorganisation provinciale de l'empire, Dioclétien enlevant à l'*Africa* tout ce qui s'appela alors Byzacène et un peu plus tard Tripolitaine, lui donna comme compensation tout le territoire qui, à l'Ouest, s'étendait jusqu'à Hippone, Calama et Theveste inclusivement [20]. C'étaient les limites civiles.

La province ecclésiastique de Numidie, qu'on voit citée pour la première fois à propos du concile d'Arles (314) ne changea pas pour cela les siennes. Ces deux provinces de Proconsulaire et de Numidie continuèrent à avoir pour limite la *Tusca fluvius Numidiæ finis* de Pline [21]. De ce fleuve, celle-ci se dirigeait vers la Medjerda en laissant la Numidie, les évêchés de Thabarca, Fussala, Cast, Sinite, et, en Proconsulaire, ceux de Thuburnica et de Simittu. Elle coupait la Medjerda du côté de Ghardimaou, comme de nos jours, et se dirigeait vers le Sud, un peu à l'Ouest de la frontière actuelle, puisqu'elle laissait en Proconsulaire l'évêché de *Naraggara* = Sidi Youcef.

Les évêchés de la région montagneuse que traverse l'oued Mellègue sont si peu connus qu'il est impossible d'indiquer, d'une façon tout soit peu précise, la ligne frontière, dans ces parages. Elle devait suivre à peu près, la frontière actuelle et allait rejoindre la limite de la Byzacène entre Théveste et Ammædera.

Sous les Vandales et les Byzantins cette province continua d'exister [22]. Vers le VIIIe siècle, on voit Carthage perdre sa primatie sur l'Église d'Afrique et dépendre, en qualité de simple métropole, du patriarcat d'Alexandrie, avec neuf évêchés de l'antique Proconsulaire : *Abdera, Althiburus, Abbasouris, Bulla Regia, Clypea, Misgirpa, Thuburbo, Utica et Uthina.*

A la fin du IXe siècle, la province de Proconsulaire n'existe plus; il semble même, comme nous venons de

[1] S. Optat, *De schism. donat.*, l. I, c. XVIII. — [2] *Byzac. notit.*, 29. — [3] *Byzac. notit.*, 99. — [4] *Corp. inscr. lat.* t. VIII, n. 12435. — [5] *Byzac. notit.*, 44. Sur la question des limites de la Proconsulaire et de la Byzacène, cf. Pallu de Lessert, dans *Mém. de la Soc. des antiq. de France.*, 1899, p. 17; Gsell, dans *Rev. afric.*, 1894, p. 194-195. — [6] Guénin, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques*, 1909, p. 92; *Rev. archéol.*, 1909, p. 514, n. 217. — [7] *Numid. notit.*, 37. — [8] Ch. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 681-682. — [9] Victor de Vite, *op. cit.*, l. I, c. IV-XIII; *Notitia* de 484. — [10] Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 110. — [11] *Code Justinien*, I, XXVII, 1-12. — [12] Diehl, *op. cit.*, p. 282. — [13] Id., *ibid.*, p. 232. — [14] *Byzant. Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 26. — [15] Pline, *Historia naturalis*, l. V, c. IV, 23. — [16] Gsell, *Atlas archéol.*, feuille 33. Teboursouk, n. 107, 108, 229, 230 228, 227, 226, 215. — [17] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 14882; *Bull. arch. du Comité*,1893, p. 239; 1901, p. 113; R. Cagnat, dans *Comptes rendus Acad. des inscript.*, 1894, p. 51. — [18] Toutain, *Les cités rom. de la Tunisie*, p. 16; Pallu de Lessert, *Fastes de la Numidie*, p. 13-15. — [19] Pline, *Hist. nat.*, l. V, c. III. — [20] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, p. 1576; Gsell dans *Rev. afr.*, 1894, p. 194. — [21] *Hist. nat.*, l. V, c. II. — [22] Victor de Vite, *Historia persecutionis vandalicae*, l. IV, XIII.

le voir à propos de la Byzacène, qu'elle se soit fondue dans cette dernière province, en servant de surnom à Carthage.

I. TUNISIE et TRIPOLITAINE

Proconsulaire, Byzacène

CARTHAGE. — (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 2190-2330, et pour l'introduction du christianisme, col. 2202 sq.) Hors série, on doit mentionner *Crescent*, sacré par saint Pierre, d'après un commentaire anonyme grec, dans *Acta sanct.*, jun. t. VII, p. 379, et d'après Siméon Métaphraste, cité par Surius, t. III : *Devenit (Petrus) Carthaginem, civitatem Africæ, in qua cum Crescentem ordinasset episcopum, venit in Egyptum*[1].

Sperat, un des martyrs de Scilli, fêtés le 27 juillet 180, est donné comme évêque de Carthage dans le ms. *Vallicell., H. 9*, fol. v, où on lit : *Aliqua adjecimus... ex veteri S. Mariæ Majoris codice manuscripto.* Dans ce manuscrit on entend Spérat parler en ces termes : *Speratus dixit : Indignus licet episcopus hujus civitatis sum;* mais ce passage est une interpolation.

Il faut donc commencer la liste épiscopale avec Agrippinus.

1. *Agrippinus*, au sujet duquel saint Cyprien écrit en 256 : *Anni sint jam multi et longa ætas*[2]; tout ce qu'on sait de lui c'est qu'il avait laissé bon souvenir : *vir bonæ memoriæ*[3]. Quoiqu'on ne puisse lui assigner une date d'après ce *longa ætas*, il semble plus probable qu'Agrippinus a précédé Optatus.

2. *Optatus*, celui-ci était évêque en 203, au témoignage de la *Passio Perpetuæ*, mais était-il évêque de Carthage? ou bien de Thuburbo? On peut prévoir qu'on ne le saura jamais. Morcelli, S. Gsell, J. Mesnage admettent : Agrippinus et Optatus, dans cet ordre[4]; nous croyons qu'ils ont raison. Münter, Hefele, Duchesne, Goyau adoptent l'ordre inverse[5]; enfin Audollent envoie Optat à Thuburbo[6]. Quand il est question de dater, comme on n'a aucun indice certain sur quoi s'appuyer, Münter met les deux conciles d'Agrippinus en 215-216; Hefele entre 218-222, Duchesne en 220 au plus tôt, Goyau en 215; ils n'en savent rien ni les uns ni les autres.

3. *Donatus*, prédécesseur immédiat de saint Cyprien, par conséquent il a siégé de ... ? à 248 environ. Cf. S. Cyprien, *Epist. ad Cornelium papam*, LIX, 9.

4. *Cæcilius Thascius Cyprianus*, élu vers 248, car dans une lettre au pape Corneille, écrite en 252, il dit que son peuple a pu le juger depuis quatre ans : *Plebi suæ in episcopatu quadriennio jam probatus.* Cf. S. Cyprien, *Epist. ad Cornelium*, LIX, 6. Son martyre se place en 258 sous le consulat de Tuscus et Bassus. Cf. *Acta proconsularia Cypriani*, 2e édit., Hartel, p. CXI. — Cyprien eut pour adversaires : *Maximus*, en 251, et *Fortunatus*, appartenant à la secte de Félicissime, en 252. Cf. S. Cypr., *Epist.*, LIX, 9, 10.

5. *Lucianus*, mentionné dans la *Passio Montani*, n. 23; Baronius, *Annal. eccles.*, ad ann. 262, n. 30, écrit que la vacance du siège après la mort de Cyprien dura quatre ans.

6. *Carpophorus*, dont le rang n'est pas tout à fait assuré; le texte de saint Optat de Milève; établi par Baluze, serait celui-ci : *Erat altare loco suo in quo pacifici episcopi retro temporis obtulerant : Cyprianus, Lucianus et cæteri;* cependant deux manuscrits du *De schism. donatist.*, l. I, 19, insèrent Carpophore entre Cyprien et Lucien, ce qui est peut-être une interpolation. Cf. P. Monceaux, *Hist. littér. de l'Afr. chrét.*, t. II, p. 6, 177; t. III, p. 4.

7. *Cyrus* est ainsi désigné par un discours perdu de saint Augustin : *De depositione Cyri episcopi Carthaginis*, ce titre nous étant conservé par l'*Index* de Possidius (*Indiculus librorum, tractatuum et epistolarum sancti Augustini*, 8, *P. L.*, t. XLVI, col. 16).

Le martyrologe hiéronymien mentionne le *11 kal. febr. : In Africa, Quiri, cum sociis suis;* on peut supposer que *Quiri* figure *Cyri*. Le rang à assigner à cet évêque est incertain; Morcelli le place avant Donatus; P. Monceaux et J. Mesnage voient dans Carpophore et Cyr les *cæteri* dont parle saint Optat à la suite de saint Cyprien. En outre, on a fait observer que le diacre Pontius donne Cyprien pour le premier évêque martyr de Carthage; si Cyrus a été martyrisé lui aussi il faut donc lui donner rang à la suite.

8. *Mensurius*, évêque en 303. Cf. S. Optat, *De schism. donat.*, I, XVII; S. Augustin, *Brevic. collat.*, III, 13, 25; *Acta Saturnini*, 17, 20.

9. *Cæcilianus*, élu à sa place en 311, sacré par Félix d'Abthugni; cf. S. Augustin, *Brevic. collat.*, III, 16-29; assista au concile d'Arles, en 314 : *Cæcilianus episc. de civit. Carthaginensi* (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 266, 268); il fut le seul évêque d'Afrique qui assista au concile de Nicée, en 325 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 320; Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. II, col. 696), et mourut probablement peu de temps après. Il eut pour adversaire l'évêque donatiste *Majorinus*, 312-313?

10. *Rufus* prit part à un concile tenu à Rome contre les ariens, sous Jules Ier en 337 ou 340 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 423; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 1269); il eut pour adversaire *Donatus*, évêque depuis 331 et qui fut le véritable fondateur du donatisme : *Donatus agnoscitur a quo per Africam donatiani.* S. Jérôme, *Chronicon*, ad ann. 331.

11. *Gratus*, assista au concile de Sardique, en 343, avec une trentaine d'évêques africains (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 67). Il présida un concile à Carthage en 348 ou 349 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 686; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 143). Il eut pour adversaire *Donatus*, déjà mentionné, et ensuite *Parmenianus* que les donatistes lui donnèrent pour successeur. Dans l'antique calendrier de Carthage (voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot KALENDARIA) on lit cette mention qui se rapporte à l'évêque Gratus : *tertio nonas maii, depositio Grati episcopi.*

12. *Restitutus* siégea au concile de Rimini, en 359 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 719; Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. III, col. 314). Il fut pendant quelque temps la dupe des ariens, mais comprit sa faute, s'en repentit et mourut saintement. On lit son nom dans l'ancien calendrier de Carthage : *IV kal. sept. depositio Restituti.* Saint Augustin fit un sermon au jour de sa fête : *De depositione Restituti episc. Carthaginis* (*P. L.*, t. XLVI, col. 16).

13. *Genethlius*, était évêque en 390 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 827). En cette même année, il présida un concile à Carthage *in basilica Perpetua Restituta* (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 951; Mansi, *Conc. ampl. coll.*, t. III, col. 867). Il en avait présidé un autre auparavant dont rien n'a été conservé, mais auquel il fait allusion dans la première session du concile de 390. Il mourut le jour des nones de mai 391 ou 392; saint Augustin le disait *beatæ memoriæ* (*Epist.*, XLIV, 12).

14. *Aurelius* présida une vingtaine de conciles; le premier se tint à Hippone, en 393. Cf. S. Augustin, *Epist.*, XLIV, 5, 12; Hefele, *Hist. des conciles*, t. II; Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 953. Il eut pour adversaire *Primianus*, successeur de Parmenianus vers 391, et

[1] *Byzant. Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 26. — [2] *Epist. ad Jubaianum*, LXXIII, 3. — [3] S. Cyprien, *Epist. ad Quintum*, LXXI, 4, — [4] Morelli, *Africa christiana*, t. I, p. 51; Gsell, *Chronique africaine*, dans *Mél. d'archéol. et d'histoire*, 1893, t. III, p. 196-197; J. Mesuage, *L'Afrique chrét.*, p. 2. — [5] Münter, *Primordia Eccles. afric.*, p. 26, 154; Hefele, *Hist. des conciles*, t. I, p. 87; Duchesne, *Orig. chrét.*, p. 409; Goyau, *Chronologie*, p. 264. — [6] *Carthage romaine*, append. III.

qui fut le dernier chef de la secte. Aurelius vivait encore en 426 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1261).

15. *Capreolus* assista à la conquête de la province par les Vandales, en 430. L'année suivante, 431, il se fit représenter au concile d'Éphèse par son diacre Basula (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1355); il mourut vers 437 et son nom est inscrit au calendrier de Carthage : *kal. aug. depositio sancti Capreoli episcopi.*

16. *Quodvultdeus*, dès le début de son épiscopat vit Carthage tomber au pouvoir de Gensériс (439). Il fut exilé par ce roi et mourut à Naples (Victor de Vite, *De persec. Vandal.*, l. I, c. v). La vacance du siège dura quinze ans.

17. *Deogratias*, fut ordonné en 454 et mourut à la fin de 457, ou au début de 458 (Victor de Vite, *op. cit.*, l. I, c. VIII). Le calendrier de Carthage mentionne sa déposition aux nones de janvier.

Ici se place une nouvelle vacance du siège, plus longue que la précédente, puisqu'elle a duré vingt-quatre ans. Il n'y a pas lieu de retenir un évêque de Carthage, du nom de Thomas que A. Toulotte a pensé découvrir chez Victor de Vite, de qui le texte, *De persec. Vandal.*, l. I, c. IX, ne dit rien de semblable. Cf. Morcelli, *op. cit.*, ad ann. 458, n. 2; *P. L.*, t. LVIII, col. 192 note 2. Après la mort de Gensériс, l'empereur Zénon et l'impératrice Placidie demandèrent *ut ecclesia Carthaginis... episcopum habeat* (Victor de Vite, *op. cit.*, l. II, c. II-III-IV.

18. *Eugenius* fut sacré évêque de Carthage vers 480 ou 482, exilé avec ses collègues à Tamalleni, en 484 (Victor de Vite, *op. cit.*, l. I, c. III; l. III, c. IX), rappelé d'exil en 487 par Gontamond : *Gunthamandus rex in Africa Ecclesias aperuit et omnes sacerdotes, petente Eugenio Carthaginiensi episcopo, ab exilio revocavit* (Sigebert, *Chron.*, dans Emm. de Schelstraate, *Eccl. africana*, p. 275); nouvelle persécution en 495, à la suite de laquelle l'évêque Eugène se réfugie à Albi et y meurt, en 505.

Nouvelle vacance du siège pendant le règne entier de Thrasamond, qui avait interdit toute ordination épiscopale. A. Toulotte imagine alors l'épiscopat d'un certain Fabius Furius Fulgentius Planciades; en réalité saint Fulgence de Ruspe passa quelque temps à Carthage pour y rendre compte de sa foi, il y trouva l'Église locale sans chef : *viduata* selon l'expression de son biographe le diacre Ferrand. Cette persécution prit fin avec Hildéric, en 523.

19. *Bonifacius*, sacré évêque de Carthage en 523. (Victor de Tonnenna, *Chronic.*, ad ann. 523, *Vita S. Fulgentii*, c. XXVIII), il convoqua un concile en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1071).

20. *Reparatus* commence son épiscopat en 535 (Victor de Tonnenna, *Chronicon*, ann. 535); puni de sa fermeté dans l'affaire des Trois Chapitres (Hardouin *Conc.*, t. II, col. 1154, 1177; *P. L.*, t. LXVII, col. 921), faussement accusé de meurtre par Justinien (Hardouin *Conc.*, t. III, col. 48) qui le fit condamner et l'exila à Euchaïta dans le Pont (Victor de Tonnenna, *Chron.*, ad ann. 551-552, *P. L.*, t. LXIX, col. 115) où il mourut en 563 (Victor de Tonnenna, *Chron.*, ad ann.). Dès l'année 552, il avait été remplacé par Primosus.

21. *Primosus*, qui se fit, dans l'affaire des Trois-Chapitres, l'exécuteur des volontés impériales (Victor, *Chron.*, ad ann., 552, *P. L.*, t. LXIX, col. 116). Il fut représenté au concile de Constantinople, en 553 par l'évêque de Tunis : *Sextilianus, misericordia Dei episc. Eccl. cathol. Tuniensis, agens vicem Primosi archiepiscopi Carthaginis, totiusque concilii provincialis* (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 51). Primosus, étant mort en 562, a été intrus pendant tout son épiscopat puisque Reparatus lui survécut.

22. *Publianus*, était évêque de Carthage en 566 et en 581.

23. *Dominicus* est mentionné à différentes reprises dans la correspondance de saint Grégoire le Grand entre 592 et 601 (*Registrum*, l. II, epist. XLVII, 52; l. VI, epist. XIX, 60; l. VIII, epist. XXXI; l. XII, epist. I).

24. *Fortunius* vivait au temps du pape Théodore, vers 640. Il alla à Constantinople, au temps du patriarche Paul II (642-655). Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 1363.) On a trouvé à Carthage un plomb de bulle qui porte le nom de cet évêque :

(face)	*(revers)*
FORT	+ PRI
VNIO	MA · RE
EP CS	GIO

Cf. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 22656 [20], *Comptes rendus de l'Acad. des Inscript.*, 1906, p. 121; *Musée Alaoui*, Supplem., p. 137, n. 57; *Bull. arch. du Comité*, 1906, p. CCXXVIII.

25. *Victor*, devenu évêque de Carthage, le 17 kal. aug. de l'année 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 754.

On a trouvé à Carthage deux bulles en plomb, celle de Fortunius trouve sa place avec le vingt-quatrième évêque; il est impossible d'assigner un rang à un *Stephanus archiepiscopus* mentionné sur un autre bulle et à un *Victorianus episcopus*, connu par un sceau (cf. A. Toulotte, *Géographie de l'Afrique chrétienne*, t. I, p. 95-96; *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, 1899, t. XIX, p. 66). Enfin un disque en plomb trouvé à Carthage présente deux images de saints barbus en fort relief avec cette légende, *Bull. archéol. du Comité*, 1925, p. XLIII :

+
THEO
DORI
ARCHI
EPISC

Au début du VIIIe siècle, sous la domination arabe Carthage figure sur la liste des évêchés du Θρόνος Ἀλεξανδρίνος comme suffragant du patriarche d'Alexandrie : Καρχηδών μητρόπολις μεγάλη τῆς Λιβύης τῆς δυτικῆς. Gelzer dans *Byzantinische Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 24; J. Mesnage, *L'Afrique chrétienne*, p. 531-535.

En 883, il y avait un évêque de Carthage: Καρτάγενα, Καρτ. Προκουνσουλαρέα, dans la *Liste* de Léon le Sage, dans Ch. Tissot, *op. cit.*, t. II, p. 783.

En 1054, nous voyons un titulaire du siège archiépiscopal de Carthage nommé *Thomas* (lettre du pape saint Léon IX, dans Hardouin, *Conc.*, t. VI, col. 949). Le titre d'archevêque de Carthage n'est pas donné à Thomas dans le document papal, où il n'est désigné que par les mots *Africanus episcopus*. On le déduit seulement des détails contenus dans la lettre de saint Léon IX, ainsi que de l'acte de juridiction accompli par Thomas qui réunit en concile ses quatre suffragants (Hardouin, *Conc.*, t. VI, col. 950).

En 1076, la troisième année du pontificat de Grégoire VII, le siège de Carthage avait un titulaire nommé *Cyriacus* (Grégoire VII, *Epist.*, l. I, c. XXII; Hardouin, *Conc.*, t. VI, col. 1214-1215.

L'évêque de Carthage n'a jamais été primat, il n'avait que le titre de métropolitain, mais en fait l'importance de la ville donnait, au titulaire du siège, une importance considérable et qui laissait fort dans l'ombre les métropolitains de Numidie et des Maurétanies.

Nous allons suivre maintenant l'ordre alphabétique

des noms modernes et donner les listes épiscopales qui peuvent y être rattachées.

ABBEDA (Ksour) = *Abidda?* — *All. arch.*, f. 42. Dj. Fkirine, 5, rapproche les Ksour Abbeda, où gisent des ruines importantes, de Abidda, siège épiscopal en 411; (Morc., VII; Toul., XX; Mesn., p. 19).

Honoratus Abiddensis, en 411 (I, 126).

Bonifacius Sibidensis, appartient peut-être à ce siège; il fut martyrisé sous Hunéric (Victor de Vite, *De persecut. vandal.*, III, 24). Toulotte le met à Abidda, Mesnage hésite, Halm (*Mon. germ. hist.*, t. III, part. 1, p. 46, note, p. 76), l'envoie à Sicilibba.

ABD-EL-MELEK (Ksour) = *Uzappa* (ou *Ausafa*); identification certaine par *Corp. inscript. lat.*, t. VIII, n. 11924, 11929, 11931, 11933, 11935. Ausafa a donné son nom à l'oued Ousafa (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 575); Uzappa était en Byzacène (C. I. L., t. VIII, n. 11932). (Morc., LXII, LXIII; Toul., *Proc.*, CLXII; Mesn., p. 21).

Lucius ab Ausafa, en 256. — *Sentent. episc.*, 7 — S. Aug., *De bapt. contr. donat.*, l. VII, c. XXXVII.

Salvius Ausafensis, en 393. — S. Aug., *Contr. Cresc.*, III, 22, 59; IV, 5.

Gassosus Ausanensis? en 484 (voir évêchés non identifiés : *Auzana*).

ABDEIN (Hr Sidi) = *Villa Magna* de Tripolitaine (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 204); (Morc., DCLXXX; Toul., *Trip.*, X; Mesn., p. 21).

Rogatianus, episc., Villa Magnensis, en 411, donatiste, sans adversaire catholique.

ABD ER RAHMAN-EL-GARSI = *Aggersel* (Cagnat, *Explor. arch. en Tunisie*, dans *Arch. des miss. scient.*, 1881-1882, t. XI, p. 24). Les évêques portant l'ethnique *Aggeritanus* se rattachent probablement à cette ville; ceux qui ont *Aggaritanus* à Sidi-Amara = Aggar; (Morc., XXIII; Toul., *Proc.*, IX; Mesn., p. 22).

Æmilianus Aggeritanus en 411 (I, 126), qui avait pour compétiteur le donatiste :

Candorius Aggeritanus (I, 163).

AHMED DJEDIDI (S1) = *Elephantaria* (?). — Gsell, *All. arch.*, f. 27; Tissot, *Geogr.*, II, p. 249 (Morc., CCX; Toul., *Proc.*, XLVI; Mesn., p. 22).

Migginus ab Elefantaria, en 393; S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI*; *Serm.*, II, n. 20; Migginus souscrit pour son plus proche collègue : *pro collega meo Salvio Membressitano episcopo subscripsi.*

Vassinus, en 484, appartient à l'*Elephantaria* de Maurétanie.

AICH (S1) = *Gemellæ* — Guérin, *Voy. arch. en Tun.*, t. I, p. 290 (Morc., CCXLVI; Toul., *Num.*, LXII; Mesn., p. 23).

Litteus, en 256, *Sent. episc.*, n. 82.

AIN-EL-ASKER ou RDIR ES SOLTAN = *Sutunurca.* — *All. arch.*, f. 28, Oudna, 75 (Morc., DCXXVII; Toul., *Proc.*, CXXXIII; *Byz.*, app., p. 266; Mesn., p. 23).

Repositus Sutunurcensis (Quoturnicencis, Sutun-Urcensis, Utunurcensis) en 256; S. Cypr. *Epist.*, LIX, 11, édit. Hartel.

ALAOUINE ou ALOUENINE = *Sicilibba*, municip. (Morc., DVI; Toul., *Proc.*, CIV; Mesn., p. 24).

Satius a Sicilibba, en 256, *Sent. episc.*, n. 39.

« Honoratus » ne peut être le nom de l'évêque en 337, c'est un adjectif dans le texte *honoratum jugulum*, sur lequel on s'appuie pour identifier le prétendu Honoratus avec le *sanctissimi Scilibensis episcopi*.

Quadratianus, episc. pleb. Sicilibbensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Prætextatus Sicilibbensis, en 419.

Bonifacius Sibidensis; cf. Vict. Vit.; *op. cit.*, l. V, 1; voir ci-dessus ABBEDA (Ksour).

ALIA (El) = *Uzalis*, colonia. — *Uzalis quæ colonia Uticæ vicina est.* S. Aug., *De civ. Dei*, l. XXII, c. VIII, n. 22 (Morc., DCCIII; Toul., *Proc.*, CLXI; Mesn., p. 25). Dès l'année 304, la ville eut deux martyrs : Félix et Gennadius.

Saturninus, vers 388; S. Aug., *De civ. Dei*, l. XXII, c. VIII, n. 3.

Evodius, on a de lui quatre lettres dans S. Aug., *Epist.*, CLX, CLXI, LCXIII; *Rev. bénéd.*, 1896, t. XIII, p. 482-485; 1901, t. XVIII, p. 254; a reçu trois lettres de S. Aug., *Epist.*, CLIX, CLXII, CLXIV; sur son rôle dans le culte de saint Étienne (voir ÉTIENNE), c'est lui qui fit écrire le *De miraculis S. Stephani*, *P. L.*, t. XLVI, col. 848; n'assista pas à la conférence de 411.

Félix, episc. Uzalensis, donatiste, y assistait.

Sacconius Uzialensis, en 484. *Notit. Proc.*, 7; exilé en Corse, s'échappa et gagna Constantinople où il versa dans les erreurs d'Eutychès.

Mustulus, episc. pleb. Uzalensis, en 525; (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Victorianus ou *Victorinus episc. Uzalis*, en 646; id., *ibid.*, t. III, p. 933.

ALIA (El) = *Achulla* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 180 (Morc., XIV; Toul., *Byz.*, III; Mesn., p. 26).

Restitutus Acolitanus, en 484, *Notit. Byzac.*, 59.

Quintus episc. Eccl. Acolitanæ, en 641 (Hardouin, *op. cit.*, t. III, col. 738).

ALI BEL KASSEM (S1) = *Thuburnica*, col. — *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 14690; Tissot, *Geogr.*, t. II, p. 281; Cagnat, *Explor. arch.*, dans *Arch. des miss.*, 1881-1882, t. XI, p. 86 (Morc., DCXXVII; Toul., *Proc.*, CXXXIII; Mesn., p. 26).

Æneas, episc. a Tuburnicæ, en 411 (I, 215).

Crescens, episc. Eccl. Tiburnicensis, en 646; (Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 749).

ALI DJEBIN (S1) = *Novis Aquilianis* ou *Aquis Novis?* (Morc., XLV, CCCCXVIII; Toul., *Num.*, V; Mesn., p. 27).

Felicianus Aquænovensis, en 411, donatiste, sans compétiteur catholique.

ALI ES SEDFINI (S1) = *Thimida regia?* Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 590, identification incertaine; cf. Poinssot, dans *Comptes rend. Acad. Inscr.*, 1907, p. 470, n. 2 (Morc., DCX; Toul., *Proc.*, CXXVII; Mesn., p. 28).

Faustus a Timida Regia, en 256, *Sent. episc.*, n. 58; cf. S. Aug., *De bapt. contr. donat.*, VII, 22.

Restitutus, episc. pleb. Timidensium Regiorum, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

AMARA (S1) = *Aggar?* Cf. Monchicourt, dans *Bull. arch. du Comité*, 1909, p. 114-115. La *Notice* de 484 mentionne deux évêques de Byzacène portant l'ethnique *Aggaritanus;* on connaît deux localités du nom d'Aggar; celle-ci et une autre que l'auteur du *De bello africano* (c. LXVII et LXXIX) place à seize milles de Thapsus, c'est Beni Hassan; cf. Tissot, *Geogr.*, t. II, p. 744. (Morc., XXIII; Toul., *Byz.*, VIII, Mesn., p. 29).

Filtiosus Aggaritanus, en 484, *Notit. Byzac.*, 29.

AMARA (S1) = *Avioccala.* — P. Gauckler, dans *Compt. rend. Acad. Inscr.*, 1898, p. 499-502; cette ville est probablement l'évêché appelé *Advocata.* Un très ancien sermon donatiste du IVe siècle intitulé : *Sermo de passione SS. Donati et Advocati*, *P. L.*, t. VIII, col. 754, ne parle ni de Donatus ni d'Advocatus, mais d'un évêque *ex Abvocatensi oppido;* on a proposé avec vraisemblance de corriger le titre du sermon : *Sermo de passione S. Donati ep(iscopi) Abiocal(ensis)* S. Gsell, dans *Mél. arch. hist.*, 1899, p. 60, note. (Morc., XIX; Toul., *Proc.*, IX; Mesn., p. 30).

Donatus [Abiocal(ensis)], début du IVe siècle.

Cresconius Advocatensis, en 411, donatiste (I, 206).

AMOR EL DJEDIDI (S1) = *Zama Major?* — D'après Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 572-577, c'est Zama minor; d'après Audollent, c'est Zama Regia, et il place *Zama major* à Djama. On trouve cette ville mentionnée dans les *Acta purgationis Felicis* d'Abthugui, édit.

Ziwsa, p. 199, lorsqu'on voit Alfius Cæcilianus, décemvir d'Abthugni aller à Zama *dirui basilicas e uri scripturas* (Morc., DCCVIII, Toul., *Proc.*, CLXXV ; Mesn., p. 31).

Marcellus a Zama, en 256, *Sent. episc.*, n. 53.

Dialogus episc. Zamensis, en 411 (I, 121) eut pour adversaire donatiste :

Montanus episc. civitatis.

Ces évêques ont pu appartenir à l'une ou à l'autre Zama.

AOUAM ET ZAROUR (H^r) = *Theudalis?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 92-93 (Morc., DLXXXIV; Toul., *Proc.*, CXXII; Mesn., p. 31).

Urbanus, episc. pleb. Theodalensis, en 411, catholique sans compétiteur donatiste.

Habetdeum Teudalensis, exilé par Genséric (Vict. Vit. *De pers. vand.*, l. I, c. VI).

Victor Eudalensis (ou *Theudalensis*), en 484; *Notit. Proc.*, n. 53.

AOUINIA (H^r el) = *Turris.* — R. Cagnat, dans *Arch. des miss.*, 1882, p. 67; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 319; cf. évêchés non identifiés : *Vicus Turris.*

AOUITTA (H^r bou) = *Avissa* ou *Avitta?* L'évêque Victorianus *Abissensis* envoie un de ses prêtres le représenter dans le diocèse catholique d'*Uchi Majus*, d'où on peut induire qu'*Abitta* ou *Avissa* en était peu éloigné. *Uchi Majus* est aujourd'hui *Henchir Douamès;* au S.-E. de cette ville sont des ruines appelées *Hr. bou Aouitta* ou *Aouïa* (S. Reinach, dans Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 365). Là se trouvait peut-être la ville épiscopale (Morc., VIII; Toul., *Proc.*, XIX; Mesn., p. 32).

Victorianus Abissensis, en 411.

ARADA (H^r bou) = *Aradi* ? — (Morc. XLIX; Toul., *Proc.*, XIV; Mesn., p. 32).

Fortunatianus Araditanus, en 484. *Notit. Proc.*, n. 13.

Æmilianus, episc. pleb. Araditanæ, en 525; (Hardouin, *Conc.*, t. II, col 1082).

BAGHLA (H^r el) = *Aquæ* de Proconsulaire? — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 453; (Morc., XLIV; Toul., *Maur.*, VIII; Mesn., p. 33).

Helpidius episc. pleb. Aquensis, en 411 (I, 135), a pour compétiteur le donatiste :

Reparatus Aquensis (I, 197).

BAGUEL (H^r el) = *Timezegeri?* = Tamzered? (Toutain, dans *Mél. arch. hist.*, 1895, t. XV, p. 207). Cette localité est probablement l'évêché d'*Auzegera* ou *Ausagera* (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 89, 692, note 2, p. 706); (Morc., LXVII; Toul., *Byz.*, XIX; Mesn., p. 34).

Donatus Auzagerensis, en 411 (I, 208), donatiste.

Villaticus Auzegerensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 96.

BANDOU (H^r) = *Vinda* ou *Binda*, vicus (Morc., XCVI; Toul., *Byz.*, CLXXII; Mesn., p. 35).

Reparatus Vindensis, en 411 (I, 208), donatiste.

BÉJA = *Vaga* (col. Septimia) ; *Theodorias* (à l'époque byzantine); (Morc., XXIV, DCLIII; Toul., *Proc.*, CLXIV; Mesn., p. 36).

Libosus a Vaga, en 256, *Sent. episc.*, n. 30; martyr en 258; *Martyrol. hieronym.*, IV cal. janv. (29 déc.).

Ampelius Vagensis, en 411, a pour collègue son ancien compétiteur donatiste converti :

Primulus Vagensis (I, 215).

Vaga est-il la même ville que Βαγης qui figure comme un évêché, en 883, sur la *Liste* de Léon le Sage? ce ne serait possible qu'en admettant un remaniement territorial, car Βαγης y figure dans l'éparchie de Numidie.

BEJAR ou BEDJAR (H^r) = *Vaz (ari)*, civ. — Probablement Vazari; cf. Delattre, dans *Bull. épigr. de la Gaule*, 1886, p. 146, n. 380 (Morc., LXXXIII; Toul., *Proc.*, CLXVII; Mesn., p. 37).

Julianus Vazaritanus fut en conflit avec son collègue Épigonius de Bulla Regia, l'accord fut rétabli ten 397 (Hardouin, *Concil.*, t.I, col. 891, 966).

Adeodatus episc. pleb. Bazaritanæ, en 411 (I, 129) avait pour compétiteur le donatiste :

Calipotius ou *Calipodius Vazaritanus* (I, 188).

BESRA (H^r) = *Muzuca* de Byzacène. — Tissot; *Géogr.*, t. II, p. 604 (Morc., CCCXCVII; Toul., *Byz.*, CLI, Mesn., p. 38).

Restitutus, episc. pleb. Muzucensis, en 411 (I, 133), a pour compétiteur :

Idaxius, episc. Muzucensis (I, 206?) donatiste.

Ces deux évêques ont pu appartenir à l'une ou à l'autre Muzuca.

Innocentius Muzucensis, en 484; *Notit. Byz.*, n. 42.

BEZ (H^r)= *Vazi Sarra*, civ. Cette localité est peut-être l'évêché *plebis Bazitanæ*, en 411 (I, 133); aucun de ses titulaires n'est connu. A la conférence, l'évêque donatiste se fit représenter par le prêtre Manilius (I, 182). — Il n'y avait pas alors d'évêque catholique; celui de *Marcelliana* étendait sa juridiction sur le diocèse de *Bazi : Lucidus episcopus plebis Marcellianensis et Bazitanæ* (I, 133).

BIJGA (H^r) = *Bisica.* — (Morc., DCLXXXV; Toul., *Proc.*, XXIV; Mesn., p. 39).

Felix, episc. pleb. Visicensis, en 411, a pour compétiteur l'évêque donatiste de TABBORA (H^r Tambra) (I, 126).

Valentinianus Visitensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

BIZERTE = *Hippo Diarrhytus* (Morc., CCLXXIII; Toul., *Proc.*, LVIII ; Mesn., p. 39).

Petrus ab Hippone Diarrhyto, en 256, *Sent. episc.*, n. 72.

Equitius, vers 400, fut déposé (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 906) et remplacé par :

Florentinus ou *Florentius episc. Eccl. Hippo (nensium) Zaritor(um)*, c. 411 (I, 139); il avait pour compétiteur :

Victor episc. Ipponien(sium) Diarritorum (I, 180).

Marianus Hippozaritanus, en 484, *Notit. Proc.*, 5.

Palmatius ou Dalmatius Hipponensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Donatus, episc. Ipporazitensis, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 749).

BORDJ EL YOUDI; on y a relevé une basilique à trois nefs, dans laquelle se trouvait la tombe d'un évêque *Vitalis*, fin du IVe siècle. Cf. P. Gauckler, *Inventaire des mosaïques d'Afrique*, n. 514-522.

BOUDJA (H^r) = *Limisa* ?

Donatus episc. Eccl. Limm:censis, en 641. Cf. Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739; (Morc., CCCXXI; Toul., *Byz.*, LXX; Joh. Schmidt, dans *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 1241; Mesn., p. 41).

BRAHIM RIAH, Mesnage, p. 41, propose de chercher de ce côté l'évêché de *Bencenna*, voisin de H^r Douamès.

CEDRIA (bordj) = *Gummi* de Proconsulaire (Morc., CCLXIV; Toul., *Proc.*, LV; Mesn., p. 42).

Joannes Gummitanus, en 411 (I, 215), catholique, n'avait pas de compétiteur.

Sabinianus episc. pleb. Gummenartarum, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Le titulaire de Gummi, en 1053 : *ille Gummitanus episcopus*, disputa à l'archevêque de Carthage, Thomas, la prééminence en Afrique (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 949-950; *P. L.*, t. CXLIII, col. 729). Cf. L. de Mas-Latrie, *L'episcopus Gummitanus et la primauté de l'évêque de Carthagee*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1883, t. XLIV, p. 72-77.

CHAHOUD = *Abitinæ ?* — Abitinæ se trouvait dans le voisinage immédiat de Membressa (*Medjez el Bab*), car ces villes rivales en venaient à des escarmouches. S. Aug., *Contr. epist. Parmen.*, III, 6, 29; *Contr. Cresc.*, IV, 48; *Brevic. Coll.*, die 3^a, 13, 17.

Il est possible que Abitinæ se soit élevée là où sont actuellement les ruines de Hr Chahoud (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 330), au s.-o. de Membrena (Morc., IX; Toul., *Proc.*, IX; Mesn., p. 43).

Saturninus Abitinis, en 256, *Sent. episc.*, n. 74; S. Aug., *De bapt. contr. donat.*, l. VII, c. XXVIII, Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 174.

Fundanus, avant 304; traditeur; cf. *Acta Saturnini*, 3, dans Ruinart, *Acta sincera.*

Victor Abitinensis, en 411 (I, 215), a pour compétiteur donatiste :

Maximus Abitiensis (I, 201).

Gaudiosus, exilé par Genséric avec Quodvultdeus de Carthage et plusieurs évêques, vers 440. (Sur *Gaudiosus*, voir *Dictionn.*, t. VI, col. 665; Victor de Vite, *Hist. pers. vand.*, I, v, 15, édit. Ruinart, p. 255.)

Reparatus Abitinensis, 525. (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082.)

Augustalis. ep. sanct. eccl. Abitinensis en 646 (Id., *ibid.*, t. III, col. 749.)

Chaouach = *Sua*, munic. — (Morc., DXXVI; Toul., *Proc.*, CXI; Mesn., p. 44.)

Maximus Suensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

Chateur (bou) = *Utica.* — (Morc., DCXCVI; Toul., *Proc.*, CLVIII; Mesn., p. 44).

Aurelius ab Utica, en 256, *Sent. episc.*, n. 41 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 170).

Maurus, ab Utica episcopus, accusé d'apostasie, lors de la persécution de 303. *Gesta purgationis Felicis.*

Victor episc., ex. civit. Utica, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 267).

Quietus Uticensis, en 348 (id., *ibid.*, t. I, col. 685).

Victor episc. Ecci. Uticensis, en 411 (I, 128), avait pour compétiteur le donatiste :

Gedudus Uticensis (I, 187). *civitatis episc.*, (I, 128).

Gallonianus que Morcelli attribuait à *Utica* semble devoir être ramené à *Utina* (voir Oudna).

Florentinus Uticensis, en 484, *Notit. Proc.*, 22.

Faustinianus Uticensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Junilius, vers 556 (*P. L.*, t. LXVIII, col. 15).

Flavianus Uticensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 752).

Potentinus, exilé en Espagne, assista au concile de Tolède, de 684; *Annales benedict.*, l. XVII, n. 42.

Au début du VIIIe siècle, d'après la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος, il y avait un évêque à Οὐτική.

Chateur Sl Mansour (bou) = *(T)hisita* pour *Pisita?* — Tissot, *Geogr.*, t. II, p. 94, ville mentionnée dans le *Liber de miraculis* d'Evodius d'Uzala, l. I, c. XIII : *cæcus quidam Pisitanæ civitatis* (Morc., CCCCXLVI; Toul., *Proc.*, LXXXIX; Mesn., p. 45).

Ambibius pour *Ambivius, episc. pleb. Pisitanæ*, en 411 (I, 133), avait pour compétiteur :

Felix Pisitanus.

Chemtou = *Simitthu*, col. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 268; Cagnat, *Explor. de la Tunisie*, dans *Arch. des miss. scient.*, 1881-1882, t. XI, p. 118 (Morc., DXIII; Toul., *Proc.*, CVIII, Mesn., p. 46).

Benenatus I, episc. pleb. Simittensis, en 411 (I, 126), catholique, c'est à lui qu'écrivait saint Augustin vers 428 (*Epist.* CCLII, CCLIII): *Fratri et consacerdoti Benenato et qui tecum sunt fratribus, Augustinus et qui mecum sunt fratres.*

Adeodatus. (Voir évêchés non identifiés : *Simidicca.*)

Benenatus II, episc. Eccl. Simitensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Chigarnia (Hr) ou Fragha = *Uppenna*, colonia — (Morc., CCCCXXXII; Toul., *Byz.*, CXLIX; Mesn., p. 47).

Honorius Oppennensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 82.

Des inscriptions découvertes à Hr Chigarnia nous font connaître deux tombes épiscopales : *Valeriolus* et *Honorius;* celui-ci pourrait être le même que nous avons déjà mentionné, si le style de la mosaïque n'invitait à une date moins ancienne, à cause de la croix latine, bouclée, accostée de A et ω (époque de Justinien). Cette mosaïque est encastrée dans le pavement le plus ancien, au niveau de la mosaïque des seize martyrs :

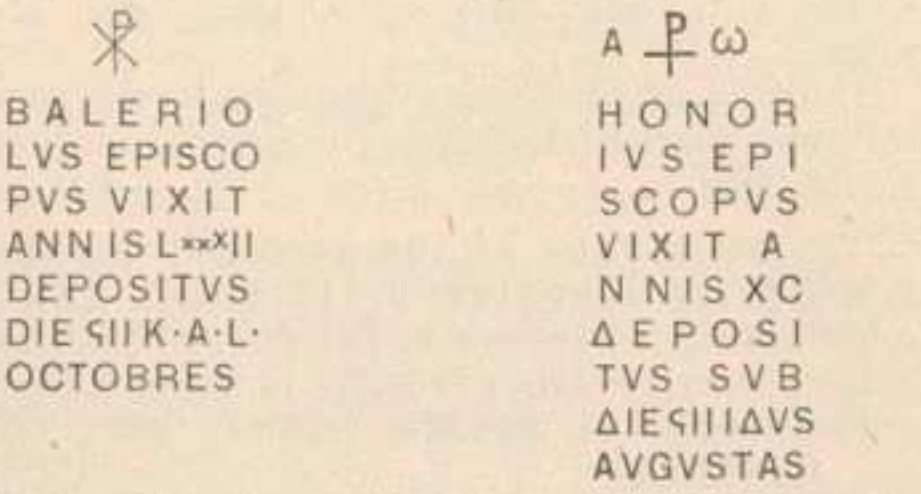

Bull. archéol. du Comité des trav. hist., 1905, p. 189, n. 33; p. 477, n. 124.

Crich el Oued = *Thisiduo*, oppidum. — (Morc., DXLIX; Toul., *Proc.*, CXXX; Mesn., p. 48.) Toulotte fait de Thisiduo un évêché et lui affecte un *episcopus Tadduensis*, contraction pour *Thisiduensis*, douteux.

Cyprianus, episc. Eccl. Tadduensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Dakhla (Hr ed) = *Buruni*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 306 (Morc., CXV; Toul., *Proc.*, XXXI; Mesn., p. 49). Cet évêché, qui comprenait probablement le *Saltus burunitanus*, s'étendait sur toute la région montagneuse située entre l'oued bou Heurtma et la source de l'oued Bedja, et remontait au Nord jusqu'à Hr-Zaga.

Faustus Buronitanus, Victor de Vite, *De persec. vandal.*, I, XI, 38.

Daoud (Sl) = *Missua*. — (Morc., CCCLXXVIII; Toul., *Proc.*, LXXV; Mesn., p. 49.)

Hirundinus, Missuensis, en 484, *Notit. Proc.*, n. 17.

Servus Dei, Missuensis (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Derradj ou Darradji (Hm) = *Bulla Regia*. — Morcelli donne quatre évêchés sous les noms de *Bullama, Bulla, Bulla Regia* et *Bulleria*. Il semble que *Bulleria*, simple contraction de *Bulla Regia*, doive être éliminé. On en dirait autant de *Bulla* qui peut n'avoir été qu'une abréviation locale pour *Bullana* et pour *Bulla Regia*, en sorte que ces deux derniers, noms subsisteraient seuls (Morc., CVIII-CIX; Toul., *Proc.*, XXVIII; Mesn., p. 50).

Therapius a Bulla, en 256, *Sentent. episc.*, n. 71.

Epigonius Bullensium Regior., en 390 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 951).

Domnicus, episc. pleb. Bullensium Regiorum, en 411 (I, 135), a pour compétiteur donatiste :

Felix, episc. Bullensis (I, 208), lequel signe *Bullensis* sans ajouter le qualificatif.

Joannes, episc. Bullensium Regiorum, en 484, *Notit. Proc.*, n. 50.

Prophyrius Bullensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Mellosus, episc. Eccl. Bulleriensis, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 752).

Au commencement du VIIIe siècle, *Bulla Regia*, avait encore un évêque : Φυσαλὶς βασιλικὴ, cf. H. Gelzer, dans *Byzant. Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 26.

Derradj (Beni) = *Vita?* — (Morc., DCLXXXVII; Toul., *Byz.*, CLX; Mesn., p. 51).

Papinianus, victime de la cruauté vandale, en 487 (Vict. de Vite, *De persec. vand.*, l. I, c. III; *Martyr. rom.*, 28 nov.).

Victor, c'est le narrateur bien connu, grâce à son *De persecutione vandalica*, écrit en 488; il n'assista pas

à la conférence, *non occurrit* (*Notit. Byzc.*, 44). Quelques manuscrits portent au lieu de *Vitensis* la variante *Uticensis*, c'est elle qui est accolée au nom de Victor dans le martyrologe romain, au 23 août.

Djadi (Bordj bou) = *Ucres.* — *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 1170 (Morc., CCXIII, DCLXXI; Toul., *Proc.*, CLVI; Mesn., p. 51).

Vitalis ex civitate Ucrensium, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 266; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 147).

Victor, mentionné dans l'épitaphe de son fils mort à Rome, en 404 (De Rossi, *Inscr. christ. urb. Romæ*, t. I, p. 534.

Vict]OR IN PACE FILIVS EPISCOPI VICXORIS
civit]ATIS VCRESIVM VIXIT ANNIS XXXϛIII
mensibus]VII DECES D XI KAL·NOVEBR·CONSVLATV
d. n. honor]TVI AVG. DEPOSITVS IN BASILICA SANCTO
rum]NASARI ET NABORIS SECVNDV ARCV IVXTA
f]ENESTRA

Maximinus episc. pleb. Enerensis, en 411 (I, 133); un manuscrit du Vatican donne : *Everensis*. Quoique cet évêque dise à la conférence : *unitatem habeo* (I, 133), il avait un compétiteur en la personne de :

Vitalis, episc. Ucrensis (I, 208).

Quodvultdeus Ucrensis, en 419 (Hardouin, *Conc.* t. I, col. 1251).

Exitziosus Verensis, en 484, *Notit. Proc.*, n. 26.

Djama = *Zama minor?* — On ne sait avec certitude si *Zama minor* a été évêché, car aucun des *episcopi Zamenses* connus n'a accompagné son titre de l'épithète *major* ou *minor*.

Djeloula (Aïn) = *Cululi?* C'est peut-être la Κούλουλις de Procope (*De ædificiis*, l. V, c. VI) et le *municipium Clulitanum ou Civiulitanum* du *Corp. inscr. lat.*, t. VI, n. 1684. Cululi devait être situé en Byzacène; cf. Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines*, p. 291. L'identification de *Cululi* avec *Ain Djeboula* est soutenue par Diehl, *Histoire de la domination byzantine en Afrique*, p. 236; tandis que l'*Atlas archéol.*, fol. 55, identifie *Ain Djeboula* avec *Oppidum Uzalitanum;* cf. S. Reinach, dans Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 769, note 4 (Morc., CXCVII; Toul., *Byz.*, XL; Mesn., p. 54).

Aurelius, en 256; on peut hésiter pour *Cululi* ou *Cillicum*. (Voir Kasrine.)

Concordius Cululitanus, en 484, *Notit. Byz.*, n. 56.

En 883, Cululi avait un évêque : Κουκούλης, Κουλούλης. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782.

Djem (El) = *Thysdrus.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 182-185 (Morc., DCXXXIV ; Toul., *Byz.*, CXXXVI ; Mesn., p. 54).

Helpidius Tusdritanus, en 393 (S. Aug., *Tract. in psalm.*, XXXVI; *Serm.*, II, n. 20).

Navigius, episc. Dydritanus, en 411 (I, 121), avait un compétiteur donatiste :

Honoratus episc. Tusdritanus (I, 206).

Benerius, episc. Eccl. civit. Turditanæ, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Djemmiah (Hr.) = *Menephese*. D'après Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 160, ce serait la Menephese de Procope (*Bell. vand.*, II, XXIII) et de Corippe (*Johann.*, IV, 19-64); la plaine au milieu de laquelle se trouve le village actuel porte encore le nom de *El Menfez* ou *Menfedh;* c'est probablement l'évêché de *Menefessi* (Morc., CCCLVIII; Toul., *Byz.*, LXXXII; Mesn., p. 55).

Mensurius, episc., pleb. Medefessitanæ, en 411 (I, 135), catholique sans compétiteur donatiste.

Servus Menefessitanus, en 484, *Notit. Byz.*, n. 57.

Djerba = Insula *Meninx*, ensuite *Girba*. — Morcelli et Tissot, *Géogr.*, t. I, p. 198, note 1, admettaient l'existence d'une Girba en Proconsulaire, mais l'île de *Djerba* était assez vaste et assez peuplée pour compter deux évêques catholiques en même temps (Morc., CCLII, CCLIII; Toul., *Trip.*, II, III, Mesn., p. 56).

Monnulus a Girba, en 256, *Sentent. episc.*, n. 10.

Proculus Girbitanus, en 393 (S. Aug., *Tract. in Psalm.*, XXXVI; *Serm.*, II, 20).

Gallonius, était peut-être le titulaire du deuxième évêché de l'île *Girba*, puisque Proculus dit : *Proculus Girbitanus pro collega Gallonio, subscripsi* (S. Aug., *loc. cit.*).

Quodvultdeus, episc. Girvitanus, en 411 (I, 126), a pour compétiteur :

Evasius, episc. Girbitanus (I, 126).

Urbanus Girbensis, (Vict. de Vite, *De persec. vand.*, l. I, c. VII).

Faustinus Girbitanus, en 484. *Notit. Trip.*, 3.

Donatus, episc., pleb. Gerbitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082.

Vincentius, episc. pleb. Gervitanæ, legatus provinciæ Tripolitanæ, en 525 (id., *ibid.*, t. II, col. 1081).

Au début du VIIIe siècle, Djerba avait probablement encore un évêque (H. Gelzer, dans *Byzant. Zeitschrift*, 1893, t. II, p. 26).

Douamès (Hr.) = *Uchi majus*. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 356 (Morc., DCLXV; Toul., *Proc.*, CLII; Mesn., p. 58).

Octavianus, episc. pleb. Uci majus, en 411 (I, 133).

Le *senex Victorianus*, qui réclamait le diocèse d'*Uchi majus* comme étant de sa juridiction et y avait placé un prêtre, est probablement *Victorianus Avissensis* (voir Aouitta).

Le site d'*Uchi minus* n'a pas encore été identifié. Voici ses évêques, ou du moins ceux dont l'ethnique n'est pas accompagnée de *majus* (Morc., DCLXV; Toul., *Proc.*, CLIII; Mesn., p. 58).

Gaius Uzitensis, en 484, *Notit. Proc.*, 25, qui le place en Proconsulaire; il faut donc lire *Ucitensis* au lieu de *Uzitensis*.

Tripolius, episc. Eccl. Ucitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 752).

Douamès (Hr). (environs de) = *Bencennensis*, civ. (Morc., LXXXVII; Toul., *Proc.*, XXI; Mesn., p. 58).

Adeodatus, episc. pleb. Bencennensis, en 411 (I, 128), catholique.

Douamès-Chiaia (Hr) = *Saia major* (Morc., CCCCLXXXI; Toul., *Maur.*, XCI; Mesn., p. 58).

Donatus, episc. plebis Saïensis, en 411 (I, 128) catholique.

Donatus Salicinensis, Saïacensis, Saïensis. Cf. *Opera S. Leonis Magn., Epist.*, XII; édit. Ballerini, t. I, p. 657.

Douéla = *Mizigitanum* munic. (Morc., CCCLXXIX; Toul., *Proc.*, LXXVI; Mesn., p. 59.)

Adeodatus dont on a retrouvé le nom sur la dédicace d'une église, était peut-être l'évêque du lieu qui l'avait fait bâtir; mais le titre épiscopal ne lui est pas donné, *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 992.

Placidus, episc. pleb. Mizigitanæ, en 525 (Hardouin, *Con.*, t. II, col. 1082).

Dougga = *Thugga*, municip. Il y avait une *Thugga* en Proconsulaire, une en Byzacène, deux en Numidie; nous parlons ici de la première de ces villes (Morc., DCXXIX; Toul., *Proc.*, CXXXVI; Mesn., p. 59).

Saturninus a Thucca, en 256, *Sentent. episc.*, n. 52.

Paschasius, episc. Tuggensis, en 411 (I, 187), donatiste, peut appartenir à cette ville ou à la suivante.

Victor, episc. Tagiæ, ou *Togiæ*, en 646, appartient à *Thugga* de Proconsulaire ou à *Thacia*.

Dougga (Hr) = *Thugga Terebenthina* (Morc., DCXXVIII; Toul., *Byz.*, CXXXV; Mesn., p. 61).

Si *Paschasius Tuggensis*, en 411, n'appartient pas à cette *Thugga*, il est possible qu'elle n'ait jamais eu de siège épiscopal.

Dourat (Aïn) = *Uccula* municip. — Tissot, *Géogr.*,

t. II, p. 301 (Morc., DCLXVI; Toul., *Proc.*, CLI; Mesn., p. 61).

Cericius, episc. pleb. Uculensis, pour lequel signa Victor d'Utique, en 411 (I, 128), catholique.

Crisconius pour *Cresconius episc. Eccl. Uculensis*, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

DRAA-EL-GAMRA = *Goritana*, civit. (Morc., CCLXII; Toul., *Proc.*, LIV; Mesn., p. 62).

Victor a Gor, en 256, *Sentent. episc.*, n. 40.

Restitutus, episc. (Ta)gorensis, en 441 (I, 143).

DZEMDA = *Semta* ou *Zemta*, municip. (Morc., DCCXII; Toul., *Proc.*, CLXXVIII; Mesn., p. 63.)

Majorinus, episc. pleb. Zemtensis, en 411 (I, 133), catholique, sans compétiteur donatiste.

Florentius, episc. Eccl. Zentensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

EBBA = *Obba?* (Morc. CCCCXXIV; Toul., *Proc.*, LXXXV; Mesn., p. 63).

Paulus ab Obba, en 256. *Sentent. episc.*, n. 47; martyr sous Valérien (*Passio Montani*, 21; *Martyr. hieron.*, XIX kal. febr.).

Felicissimus episc. Obbensis, en 411 (I, 193), donatiste.

Eusebius Obbitanus, doit être plus probablement reporté à l'évêché d'*Obbi* en Maurétanie.

Valerianus, episc. civit. Obbæ, prov. Procons., au concile de 553 à Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 204).

Obba avait peut-être un évêque au début du VIIIe siècle.

FERRYVILLE (Si Abdallah) = *Bassiana* ou *Baiae*, sur le *fundus Bassianus* domaine de la gens Bassa, chrétienne dès le IIIe siècle (Morc. n'en fait pas men- Toul., *Byz.*, XXIII; Mesn., p. 65).

Crescens Baïensis, en 349.

Secundinus Bassianensis (S. Aug. *Tract. in Psalm. XXXVI*; *Serm.*, II, 20).

Valerianus Bassianensis, en 451, au concile de Chalcédoine.

FOURNOU ou FOURNA (Aïn) = *Furnos majus* munic. — Cf. Merlin, dans *Revue tunisienne*, 1908, p. 22 sq. (Morc., CCXXXVI; Toul., *Proc.*, XLVIII, Mesn., p. 67).

FTIS (bou) = *Avitta Bibba*, municip. (Morc., VII; Toul., *Proc.*, XX; Mesn., p. 68).

Tertullus Abitensis,, en 393 (S. Aug., *Tr. in ps. XXXVI*, *Serm.*, II, n. 20).

GABÈS = *Tacapæ*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 196 (Morc., DXLV; Toul., *Trip.*, IX; Mesn., p. 68).

Dulcitius, évêque en 403 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 914); *episc. pleb. Tacapitanæ*, en 411, ayant pour compétiteur :

Félix (I, 133).

Servilius Tacapitanus, en 484, *Notit. Tripol.*, n. 5.

Gaius episc. pleb. Tacapitanæ (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082) ou *Gallus Tacapitanus* (id., *ibid.*, col. 1075), en 525. Il semble douteux que le Τερέπιτον de la liste du VIIIe siècle puisse être rapproché de Tacapæ.

GAFSA = *Capsa*, colonia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 663 (Morc., CXXXII; Toul., *Byz.*, XXX; Mesn., p. 69).

Donatulus a Capsa, en 256, *Sentent. episc.*, n. 69; un des destinataires de la lettre LVI de saint Cyprien.

Fortunatianus Capsitanus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 685).

Quintasius Capsensis, en 393 (S. Aug., *Tract. in psalm. XXXVI*, *Serm.*, II, n. 20).

Fortunatus, episc. pleb. Capsensis, en 411 (I, 126), catholique ayant pour compétiteur donatiste :

Celer, episc. partis Donati plebis Capsensis (I, 206).

Vindemialis Cabsensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 60; il est fait mention de cet évêque dans les *Acta septem martyrum* de Capsa, dans Ruinart, *Hist. persec. vandalicum : In passionem Vindemialis*, n. 6.

Capsa a eu des évêques jusqu'à la fin du IXe siècle; on lit Καμψης ou Καψης, dans la *Liste* de Léon le Sage, 883, Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783.

GHERIA (H^r^ el) ou mieux FURNA = *Mutia*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 459 (Morc., CCCLXXXV; Toul., *Byz.*, XC; Mesn., p. 71).

Latinus Muciensis, en 393 (S. Aug., *Tract in ps. XXXVI*, *Serm.*, II, 20.)

GHRARA (Salem bou) = *Gigthi* municip. — Guérin, *Voyage*, t. I, p. 225; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 200 (Morc., CCLIX; Toul., *Trip.*, I, Mesn., p. 72).

Catulinus episc. pleb. Gittensis, en 411 (I, 133).

GOLIB-EL-KEDIN = *Cellæ Picentinæ?* (Morc., CLXVI; Mesn., p. 73).

Fortunius episc. Eccl. Cellensis, en 641, signe avec les évêques de la Byzacène dans l'affaire du Monothélisme.

GOURBATA (bordj) = *Thiges* (Morc., DXCVI; Toul., *Byz.*, CXXXIV; Mesn., p. 74).

Gallus Ticensis en 411 (I, 121), avait pour compétiteur un donatiste resté inconnu.

En 484, le siège était vacant. *Notit. Byz.*, in fine.

Romulus episc. Eccl. civit. Ticibus, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

HABICH (H^r^ S^t^). — Basilique chrétienne flanquée d'un baptistère. A l'ouest du baptistère, mosaïque tumulaire d'un évêque Paul, primat de Maurétanie :

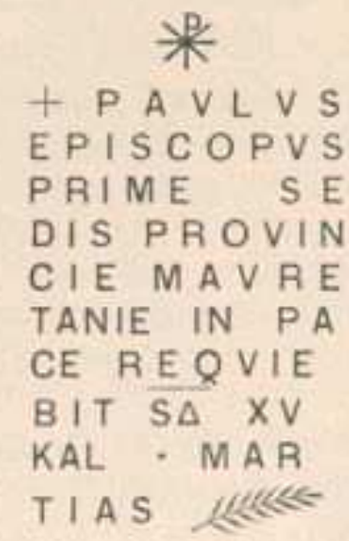

Voici donc un primat de Maurétanie qui est venu mourir près d'*Upenna*, nous ne savons pourquoi, ni quand, ni comment. Étant données la simplicité des formules et la forme constantinienne du chrisme qu'entoure une couronne d'épines, P. Gauckler l'eût datée du VIe siècle au plus tard. Il n'avait pas vu la mosaïque et peut-être cette couronne d'épines n'est-elle qu'une couronne de laurier, beaucoup plus fréquente. Mais comment expliquer au Ve siècle la mention *provinci(a)e Mauretani(a)e* tout court, alors que les provinces ecclésiastiques de Maurétanie Césarienne et Sitifienne ne semblent s'être confondues en une seule que sous Justinien, après la chute de la domination vandale.

Les actes du concile de Latran, tenu en 649, sous le pape Martin Ier (lettre écrite au nom des *trois* conciles d'Afrique) mentionnent un certain Reparatus, évêque primat de la Maurétanie. La mosaïque serait donc contemporaine de l'époque de Justinien, et Paulus serait peut-être un évêque Maurétanien qui se serait réfugié en Byzacène, au moment des troubles qui bouleversèrent la Maurétanie pendant toute la domination vandale : promu primat au moment de la réunion des deux provinces en une seule, il serait mort avant d'avoir pu regagner sa province. Tout cela n'est qu'hypothèse. Le fait certain et intéressant à noter est la confirmation par notre texte de ce que nous savions du caractère tout personnel de la primatie des provinces africaines, attachée à l'évêque et non à l'évêché. P. Gauckler, dans *Bulletin archéologique du Comité*, 1905, p. CLII-CLIII.

HADJEB-EL-AÏOUN = *Masclianæ?* — Tissot,

Géogr., t. II, p. 608, 610 (Morc., CCCXLIII; Toul., *Byz.*, LXXVIII; Mesn., p. 76).

Victorianus, episc. pleb. Masclianensis, en 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 974).

Plutianus episc. Masclianensis, en 411 (I, 208).

Bonifacius Masclianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 9.

HAFEÏ (bir el) = *Nara?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 646, et note 2; Pellissier, *Description de la Régence*, p. 281 (Morc., CCCXC; Toul., *Byz.*, XCII; Mesn., p. 77).

Crescentianus Narensis, en 393 (S. Aug. *Tract. in psalm. XXXVI, Serm.*, II, n. 20).

Januarius, episc., Narensis, en 411 (I, 206) donatiste.

Victor. Narensis, en 484, *Notit. Byz.*, 11.

HAÏDRA (voir ce mot) = *Ammaedera*. — Tissot *Géogr.*, t. II, p. 459; (Morc., XXX; Toul., *Byz.*, X; Mesn., p. 78).

Eugenius ab Ammædera, en 256, *Sentent. episc.*, n. 22.

Speratus episc. pleb. Ammederensis, en 411 (I, 126), il a pour compétiteur donatiste :

Crescentianus episc. civit. Ammederensis (I, 208).

Un évêque de l'époque byzantine :

VORE
RΔENV
FΛFABIΔE E
AVS EPcPS RE
5 *an*]NIS LXXX ΔPSTS SV
INA XII V

lign. 4 : ....aus ep)is)c(o)p(u)s re[cessit...
lign. 5 : d(e)p(o)s(i)t(u)s su[b die]...
lign. 6 : peut-être INΔ pour *ind(ictione)*

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 11645; cf. Boyé, dans *Bull. archéol. du Comité*, 1888, p. 356.

HAIRECH (Hr el) = *Seminina*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 140-141 (Morc., DXI; Toul., *Proc.*, CVI; Mesn., p. 79).

Deuterius Simminensis, en 484, *Notit. Proc.*, 37.

Junianus episc. pleb. Siminensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

HAMDOUNA (bordj) = *Civ. Avensesis;* probablement l'évêché d'Abbenza (Morc., IV; Toul., *Proc.*, XVI; Mesn., p. 79).

Fortunatus, episc. pleb. Abemsensis, en 411 (I, 133), catholique.

Valerianus, episc. Abensæ civitatis (Vic. Vit., *op. cit.*, I, XII, 40) sous Genséric; il a peut-être siégé au concile de Chalcédoine, en 451, avec un autre *Valerianus*. Le ms. lat. *1452*, fol. 58, porte : *Provinc. Africe II, Valerianus Bassianensis, Valerianus Afrus*, Le ms. lat. *3844* porte *Valerianus Afrigi;* Valerianus au martyrologe hiéronymien, 28 nov., 15 déc.

HAMMA (el) de Tozeur = *Aquæ*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 654 (Morc., XLIII; Toul., *Byz.*, XIII; Mesn., p. 80).

Victorianus Aquensis, en 411 (I, 208) donatiste.

HAMMAM (Aïn el) = *Aquæ Tacapitanæ*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 655; (Morc., DCXIX; Toul., *Proc.*, CXLV; Mesn., p. 80).

Victor, episc. pleb. Trisipensis, en 411 (I, 128), ayant pour compétiteur :

Felicianus.

Felix, episc. Eccl. Trisipellis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

HANI (S[1] el) = *Vicus Augusti*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 607, 609 (Morc., DCLXXIV; Toul., *Byz.*, CLIX; Mesn., p. 81).

Paschasius a Vico Augusti, en 393 (S. Aug., *Tract. in psalm. XXXVI*; *Serm.*, II, n. 20).

HARAÏRIA (El) = *Ad Pertusa*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 312; (Morc., CCCCXLV; Toul., *Proc.*, LXXXVII; Mesn., p. 82).

Patricius martyr sous Dioclétien (?). Dans les ménologes grecs (19 et 28 mai) on en fait un évêque de Pruse : *Prusensis*.

Martialis Pertusensis, condamné au concile de Bagaï en 394 (S. Aug., *Contr. Crescanium*, l. IV, c. IV).

HARAT (El) = *Segermes*, municip.; (Morc., CCCCXCI; Toul. *Byz.*, CVIII; Mesn., p. 82).

Nicomedes a Segermis, en 256, *Sentent. episc.*, 9.

Felix I, episc. pleb. Segermitanæ, en 411 (I, 126) a pour compétiteur :

Restitutus I, episc. loci (I, 126), *episc. Sergermitanus* (I, 198) (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1080, 1103).

Restutus II (pour *Restitutus*) *Segermitanus*, en 484, *Notit. Byz.*, 99.

Felix II, episc. municipii et Gernisii (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740), *municipii Segermit(ani)*, en 641, dans ms. Barberini, *XIV. 26*.

Segermes était encore évêché au VIIIe siècle, si c'est elle qu'il faut entendre par 'Ηγηρηνίσιον, de la *Liste* de Léon le Sage, en 883. Cf. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782. C'est cependant assez peu probable, car Ηγηρηνίσιον est placé en Numidie.

HASSAN ou HASSEIN (Beni) = *Aggar?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 744 (Morc., XXII; Toul., *Byz.*, VII, Mesn., p. 83).

Donatus Aggaritanus, en 484, *Notit. Byz.*, 108.

HATBA (Hr el) = *Ver(rona)*, fundus; — (Morc., DCLXXII; Toul., *Num.*, CLXXXII; Mesn., p. 83).

Æmilianus episc. Verronensis, en 411 (I, 198) donatiste.

HEDJA (Aïn) = *Agbia*. — (Morc. XXI et XXXVI, distingue *Aga* et *Anguia*; Toul., *Proc.*, XI; Mesn., p. 84.)

Quintus an Agguia, en 256, *Sentent. episc.*, n. 65.

Paschasius, episc. pleb. Anguiensium, en 411 (I, 126) sans compétiteur donatiste. *Victorianus* de Musti, ville voisine a souscrit pour Paschasius.

Fortis Agensis; cet ethnique se rapporte peut-être à Agbia.

HERCHA (Bled el). C'est dans cette plaine que se trouvait *Aquae regiæ*. (Morc., XLVI; Toul., *Byz.*, XV.)

Maximianus Aquens. Regiorum, en 411 (I, 126).

Liberatus Aquarum Regiorum, en 484, *Notit. Byz.*, 26.

A l'est de cette plaine *Aïn Beïda* est peut-être sur l'emplacement des *Aquæ Albæ* de Byzacène. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 587 (Morc., XXXIX; Toul., *Byz.*, XIV; Mesn., p. 85).

Januarius, Aquæ Albensis, en 411 (I, 197) donatiste. On ne saurait dire si cet évêque a appartenu aux *Aquæ Albæ* de Byzacène ou à celles de la Sitifienne. Il a souscrit après l'évêque de *Druas* (Byzacène) et avant l'évêque d'*Icosium* (Maurétanie).

HERGLA = *Horrea Cœlia* (Morc., CCLXXIX, CCLXXX; Toul., *Byz.*, LXVI; Mesn. p. 86).

Tenax ab Horreis Cœlia, en 256, *Sentent. episc.*, 67.

Januarius, episc. Horrea a Celiensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Hilarinus, Horreo cœlorum, en 419 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1250).

Avus, episc. pleb. Horreensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

HEUCH (bir el) = *Sululos* municip. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 598 (Morc., DXXXI; Toul., *Proc.*, CXIII; Mesn. p. 87).

Restitutianus, episc. pleb. Sululitanæ, en 411 (I, 135), catholique, sans compétiteur.

INCHILLA = *Usula*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 182.

Cassianus Usulensis, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 686.

Theodorus Usulensis, en 393 (S. Aug., *Tract. in ps. XXXVI, Serm.*, II, n. 20 ; *Contr. Crescon.*, l. IV, c. IV.

Privatus, episc. plebis Usilensis, en 411 (I, 126) avait pour compétiteur un prêtre donatiste.

Victorinus Usulensis, en 484, *Notit. Byz.*, 54.

Laurentius, episc. civit. Usilabis, en 641 mort avant 649 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740).

KAHILA (Sⁱ bou) ou POU SEBA = *Vicus Augusti*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 251. Dans les listes épiscopales il y a un *Januarius a Vico Cæsaris*, en 256. On ne connaît pas de *Vicus Cæsaris*, mais on connaît trois *Vicus Augusti;* celui-ci, un autre en Byzacène (*Sidi el Hani*) et un troisième en Numidie (*Bir ben Saâdia*); un *Aquæ Cæsaris* = Youks les Bains et un *Turris Cæsaris*, près de Sigus (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 420), en Numidie également. A laquelle de ces localités appartenait-il? il est impossible de le deviner. Peut-être même faut-il deviner un *Vicus Cæsaris* qui serait resté inconnu.

Asterius, episc. pleb. Vicensis, en 411 (I, 143) catholique.

Urbanus, episc. Bicensis, en 411 (I, 206) donatiste. Ces deux évêques, mis en présence l'un de l'autre, disent ne pas se connaître. On peut en conclure qu'ils étaient de deux sièges différents. Ils appartiendraient alors à l'un des trois *Vicus* indiqués plus haut (Mesn., p. 88).

KAHLOULIA (Aïn) ou EL MTARIF ou ER RARGA = *Teglata*. —Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 250; (Morc., DLXXVII Toul., *Proc.*, CXIX; Mesn., p. 89).

KAIROUAN (près de) = *Jubaltiana?* — (Morc., CCXVII; Toul., *Byz.*, LXVII; Mesn., p. 89).

Geta, episc. pleb. Jubaltianensis, en 411 (I, 128).

Eusebius Jubaltianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 106.

Restutus, episc. Eccl. Jubeclidiensis, en 616 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

KASBAT (Hʳ el) = *Thuburbo majus*.— Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 545 (Morc., DCXXV; Toul., *Proc.*, CXXXI; Mesn., p. 90).

Sedatus a Tuburbo, en 256. *Sentent. episc.*, 18.

Faustus, ex civitate Tuburbitana, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 267).

Cyprianus episc. pleb. Tuburbitanorum majorum, en 411 (I, 135) avait pour compétiteur :

Rufinus, episc. Tuburbitanus (I, 201).

Benenatus Tuburbitensis, en 484, *Notit. Proc.*, 52.

Germanus, episc. Eccl. Ciumtntnrbo mis pour *Civ. M(ajoris)* ou *M(inoris) Tuburbo*, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 750.

Au début du VIIIe siècle, il y avait encore un évêque dans une des deux Thuburbo, Τάϐουρϐος (H. Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26). Cyprianus et son compétiteur ont appartenu à *Thuburbo majus*, les autres à *Thuburbo majus* ou à *Thuburbo minus*.

KASRINE = *Cillium*, colonia (Morc., CLXXXI; Toul., *Byz.*, XXXVI; Mesn., p. 91).

Aurelius a Cillani, en 256.

Tertiolus, episc. pleb. Cillitanæ, en 411 (I, 128) a pour compétiteur :

Donatus, episc. Cillitanus loci superius (I, 128, 187) qui était également le compétiteur de Privatianus, évêque catholique de Vegesela, contre qui il avait installé des diacres (I, 133).

Fortunatianus Cilitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 64.

En 883, sur la *Liste* de Léon le Sage on trouve Κλεως, qui est peut-être *Cilium*.

KEF (Le) = *Sicca Veneria*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 375, 379; (Morc., DIV; Toul., *Proc.*, CIII; Mesn., p. 92).

Castus a Sicca, en 256; *Sentent. episc.*, 28 martyr (S. Cyprien, *De lapsis.*, 13; S. Aug. *Serm.*, CCLXXXV; *kalend. Carthag.*, 11 kal. jun).

Eparchius ou *Eparcius, Siccensis*, en 348.

Fortunatianus, en 407 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 919; il siégea à la conférence de 411 et fut un des mandataires des catholiques (I, 55; S. Aug., *Epist.*, CXLVIII); il avait pour compétiteur :

Paulus, episc. Siccensis, en 411 (I, 199).

Urbanus, était évêque en 418 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 942), il l'était encore en 429 (S. Aug., *Epist.*, CCXXIX, 1).

Paulus, en 481, probablement évêque de Sicca (Vict. Vit., *De persec. vand.*, l. II, c. VI).

Candidus, episc. Eccl. Siccensis, en 646 (Hardouin *Conc.*, t. III, col. 751).

KELBIA = *Cilibia*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 142 (Morc., CXXVI et CLXXX; Toul., *Proc.*, XXXVIII; Mesn., p. 93).

Tertullus, episc. Cilibiensis, en 411 (I, 206) donatiste.

Restitutus Cilibiensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Joannes Elibiensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

KELIBIA = *Clypea* (Morc., CLXXXVI; Toul., *Proc.*, XL; Mesn., p. 94).

Laodicius, episc. pleb. Clypiensis, en 411 (I, 133) a pour compétiteur :

Germinius Clypiensis (I, 198).

Aurelius Clipiensis, en 484, *Notit. Proc.*, 38.

Crescens. episc. pleb. Clipiensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Stephanus Clipiensis, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 752).

Au début du VIIIe siècle, on trouve encore *Clypea*, Κλαύπαιον sur la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος.

Clypea fut, paraît-il, le dernier refuge des chrétiens de la presqu'île du Cap Bon, lors de l'invasion arabe.

KENAIS (îles) = *Cenas* ? —Tissot, *Géogr.*, t. I, p. 190, reconnaît dans cet îlot un monastère de saint Fulgence (*Vita S. Fulgentii*, XIV, 29, *P. L.*, t. LXV, col. 132); (Morc., CLXXI; Toul., *Byz.*, XXXIV; Mesn., p. 94).

Bonifacius, episc. Cenensis, en 411 (I, 129) a pour compétiteur le donatiste :

Vindemius a Cenis (I, 197).

KERKENNA (îles) = *Cercina*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 189 (Morc., CLXXXIII; Toul., *Byz.*, XXXVII; Mesn., p. 95). Cet évêché se trouvait dans l'île la plus orientale appelée de ce nom, tandis que l'autre île, située à l'ouest de la première, s'appelait *Cercinitis*. C'est dans l'îlot de Chilmi, qui appartient à la première de ces deux îles, que saint Fulgence fonda un monastère en 532 et se retira pour se préparer à la mort.

Athenius, Circinitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 47.

KESSERA = *Chusira*, c'est peut-être l'évêché de Custra (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, p. 87), *Custrensis* pour *Cusirensis*, Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 629.

Felix Custrensis, en 484, *Notit. Byz.*, 15.

KHACHOUM (Hʳ) = *Muzuca*, municip. de Proconsulaire ou *Muzua*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 603; (Morc., CCCXCVII; Toul., *Proc.*, LXXX; Mesn., p. 96).

Januarius Muzulensis, en 256, *Sentent. episc.*, 34.

Rufinianus, episc. pleb. Muzuensis, en 411 (I, 128), n'avait pas de compétiteur donatiste; il assista aussi au concile de 419 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 935).

Felix Muzuensis, en 484, *Notit. Proc.*, 49.

KHANGUET EL KEDIM = Vrusiliana ? — Tissot *Géogr.*, t. II, p. 370 (Morc. CCIV; Toul., *Proc.*, XLV; Mesn., p. 97).

Rufinus, episc. pleb. Drusilianensis, en 411 (I, 121) a pour compétiteur le donatiste :

Restitutus, Drusilian. episc. civitatis (I, 187).

KOUCHBATIHA (Hʳ) = *Thimida bure*. — Toul., *Proc.*, CXXVII attribue à cette localité :

Valerius, de 646, que Morcelli, DXCIV, donne à *Thubursicum*. La liste de Hardouin donne il est vrai

Valerius Tibursicensis, mais le ms. Barberini, *XIV, 26*, porte *Tiburi*, peut-être pour *Ti(mi) buri(tanus)*?

Kourba = *Curubis* (Morc., cxcviii ; Toul., *Proc.*, xliv; Mesn., p. 99).

Victor Curubitanus, en 411 (I, 198) donatiste.

Felix Curbitanus, en 481, *Notit. Proc.*, 36.

Peregrinus, episc. pleb. Turibitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081).

Benenatus, episc. Eccl. Curbitanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. II, col. 762).

Laabed (H^r) = *Thunigaba*. (Morc., dcxxxiii; Toul., *Proc.*, cxxxvii; Mesn., p. 100.)

Niventius, episc. Tunugabensis, en 411 (I, 129), catholique.

Lebda = *Leptis Magna*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 219; (Morc., cccxv; Toul., *Trip.*, IV; Mesn., p. 101).

Archeus, contemporain du pape Victor, 188-189. Il fit un traité sur la Pâque dont il reste un fragment dont voici le début : « Il faut célébrer la Pâque le dimanche »; ce fragment est intitulé : *Archæi qui post discipulos Domini episcopus fuit Leptitanæ urbis in Africa* (Mai, *Spicil.*, t. III, p. 707).

Dioga Leptimagnensis, en 256. *Sentent. episc.*, 86, pria l'évêque d'Oea (Tripoli) de souscrire pour lui (Hardouin, *Vonc.*, t. I, col. 187).

Victorinus Leptimagnensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Salvianus, episc. Leptitanus, en 411 (I, 208) donatiste.

Callipedes Leptimagnensis, en 484, *Notit. Trip.*, 1.

Au début du VIIIe siècle, il y avait encore un évêque à Leptis : Λεπτίς Μεγάλη, dans la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος, et même à la fin du IXe siècle, en 883, Λεπτίς, dans la *Liste* de Léon le Sage (H. Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

Lemta = *Leptiminus*. (Morc., cccxvi; Toul., *Byz.*, lxix; Mesn., p. 102.)

Demetrius a Leptiminus, en 256, *Sentent. episc.*, n. 36.

Romanus, episc. pleb. Leptiminensis, en 411 (I, 121), il a pour compétiteur :

Victorinus episc. civit. (I, 121); *episc. Leptiminensis* (I, 187).

Fortunatianus Leptimimensis, en 484, *Notit. Byz.*, 36.

Criscentinus, episc. Eccl. civit. Leptis., en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Lorbeus (H^r) = *Lares*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 454-455 (Morc., cccviii; Toul., *Proc.*, lxii; Mesn., p. 102).

Hortensianus a Laribus, assistait aux conciles de 252 et de 256 (Hardouin, *Conc.*, t. I, p. 133, 166); *Sentent. episc.*, 31; *Martyr. hieron.*, III id. jan.

Victorinus episc. pleb. Larensis, en 411 (I, 131) avait pour compétiteur :

Honoratus, episc. Larensis, (I, 197).

Quintianus a Laribus (Vict. Vit., *De pers. vand.*, II, vi, 22); victime de Hunéric, vers 480, exilé, apôtre du Rouergue.

Vitulus, episc. pleb. Larensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

En 883, la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782) mentionne Ληράδους, mais dans l'éparchie de Numidie.

Mactar = *Mactaris* (Morc., cccxxx; Toul., *Byz.*, lxxiii; Mesn., p. 103).

Marcus a Mactari, en 256, *Sentent. episc.*, 38.

Comparator, episc. Mactaritanus, en 411 (I, 202) donatiste.

Adelfius Mactaritanus, en 484, *Notit. Byz.*, 25.

Victor Mattaritanus, Martyritanys, vers 550, contemporain de Cassiodore, *De div. lect.*, 29.

u usel Rutilius, fut évêque vingt-trois ans et *Germa* fut pendant onze ans, on ignore à quelles dates; ces deux inscriptions sont conservées au Louvre :

OLIM DO DIGNVS
HIC IN TVMVLO
IACET EPISC·GER
MANVS · IN EPISC. VI
AN·X▨M·XD▩XIIII

RVTILIVS EPISCOP
IN·EP·VIX·ANN·XXIII
M II D X

Corps. inscr. lat., t. VIII, n. 11893, 11894.

Madjouba = *Tituli*, de Proconsulaire (Morc., dcxvi; Toul., *Proc.*, cxliii; Mesn., p. 104).

Cresconius, episc. pleb. Titulanæ, en 411 (I, 126), avait pour compétiteur :

Victor episc. Tutulitanus, appelé *episc. loci* (I, 126, 202).

Cresciturus Titulitanus en 484, *Notit. Proc.*, 51.

Magra (bir) = *Thibica*, municip. (Mesn., p. 105.)

Paulus Tabucensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Makhbceba (H^r el) = *Uzita*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 564, 737 (Morc., dccIV; Toul., *Byz.*, cli; Mesn., p. 105).

Paulus, episc. pleb. Uzitarensis, en 411 (I, 128); cette identification de Uzita avec Uzittara est proposée par Morcelli et repoussée par Mesnage, qui met en doute que *Uzita* ait été évêché et, pour cette raison, écarte :

Gaius Uzitensis, en 484, que la *Notitia* place en Proconsulaire, tandis que l'*Uzita* mentionné ici se trouve en Byzacène. Le Gaïus cité ici appartient non à Uzita, mais à *Uchi majus* (Ucitensis), déjà mentionné (voir Douamès).

Mateur = *Materense oppidum;* (Morc., cccxlvi ; Toul., *Proc.*, lxvi; Mesn., p. 107).

Antigonus, en 348; on trouve cet évêque avec la désignation *Matirensis;* nous le maintenons cependant à Madaure (voir : Département de Constantine, au mot *Montesquieu*).

Cultasius, episc. pleb. Mataritanæ, catholique, ayant pour compétiteur :

Rusticianus, mort peu avant la conférence de 411 (I, 133).

Matria (H^r) = *Numluli*, municip. (Morc. ccccxxiii; Toul., *Proc.*, lxxiv Mesn., p. 107.)

Aurelius, episc. pleb. Nummulitanæ, en 411 (I, 126).

Donatus, episc. Eccl. Nummulitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

Mbarek (S^t), ou Embarek = *Bulla minor* (?) (Morc., cvii et cviii; Toul., *Proc.*, xxvii; Mesn., p. 108).

Felix Bullensis, en 484, *Notit. Proc.*, 31.

Quodvultdeus Bullamensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Victor Bulnensis, en 646, pourrait appartenir à Bulla.

Mcherga (Bir) = *Giufi* (Morc., cclx, ccccxxx; Toul., *Proc.*, li; Mesn., p. 108).

Victor, episc. pleb. Iufitanæ, en 411 (I, 126). Peut-être faut-il y joindre :

Fortunius, episc. Eccl. Ofitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750); en effet, cet évêque est donné à la suite des évêques de Pupput, Bisica, Thuburbo, toutes villes de la même région.

Medded (H^r) = *Msdidi*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 619 (Morc., cccLxxii; Toul., *Byz.*, lxxxvi; Mesn., p. 109).

Serenianus, episc. Miditanus, en 411 (I, 142), ayant pour adversaire un prêtre de l'évêque donatiste de Sufès.

Eubodius, episc. Miditanus, en 484, *Notit. Byz.*, 6.

Medeina (H^r) = *Althiburos* ou *Altiburus*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 455, 567 (Morc., xxix; Toul., *Proc.*, xi; Mesn., p. 109).

Victor Altiburitanus, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Basilius, episc. plebis Altiburitanæ, en 411 (I, 128), il a pour compétiteur le donatiste :

Augustalis, episc. Altiburitanus (I, 197):

Vindemius, episc. Altuburitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 44.

Constantinus, episc. Eccl. Altoburitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

Au début du VIIIe siècle, on lit dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος, le nom d'Αλτιβουρον.

MEDEN (H^r^ el) = *Vina*, municip. (Morc., XCV; Toul., *Proc.*, CLXXI; Mesn., p. 110.)

Faustinus Binensis, en 393 (S. Aug., *Tract. in ps. XXXVI, Serm.*, II, n. 20); donatiste, mort en 406, n'a pas eu de successeur de son parti (I, 128).

Victor, episc. pleb. Binensis, en 411 (I, 128), catholique.

Cresconius Binensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Fructuosus Vinensis, en 646 (id., *ibid.*, t. III col. 749).

MEDIEN (S^t^) = *Vallis*, col. — Tissot, *Géogr.* (Morc., DCLVI; Toul., *Proc.*, CLXV; Mesn., p. 110.)

Bonifacius I Ballitanus, vers 330 (S. Optat, *De schism. donat.*, l. II, c. IV).

Bonifacius II, episc., pleb. Vallitanæ, en 411 (I, 135) catholique.

Restitutus, episc. pleb. Vallitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

MEDINET EL KEDIMA = *Thelepte*, col. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 648 (Morc., DLXXIX; Toul., *Byz.*, CXXXII; Mesn., p. 110).

Julianus a Thelepte, en 256, *Sentent. episc.*, 57.

Donatianus, episc. Eccl. Teleptensis, en 411 (I, 121), ayant pour compétiteur :

Bellicius (ou *Bellicus*), *episc. Teleptensis* (I, 198) qui est dit *episc. civit.*

Ce Donatianus, que nous venons de nommer, assista, en 416, au concile de Carthage tenu par Aurelius contre Cœlestius et Pelagius; il est nommé : *Donatianus Caleptensis, primæ sedis;* en cette même année on le retrouve au concile de Milève : *Donatianus Tegeptensis*.

A la même conférence de 411, on trouve un *Datianus, episc. Teleptensis*, donatiste (I, 208), on peut supposer, non sans vraisemblance, qu'il existait à Thélepte un représentant des deux fractions du donatisme.

Frumentius Teleptensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 81.

Stephanus, episc., Eccl. Talaptensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Au commencement du VIIIe siècle, on trouve Τολίπτα sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

En 883, un Ταλέπτης sur la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

MADJEB EL BAB = *Membressa*; — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 325 (Morc., CCCLXIV; Toul., *Proc.*, LXXII; Mesn., p. 113).

Lucius a Membressa, en 256, *Sentent. episc.*, 62.

Salvius Membresitanus, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.*, II, n. 20; fut condamné avec es maximianistes à Bagaï (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, 22 et 59; l. IV, 4 et 49; *Contr. Parmen.*, l. III, c. VI) maltraité par les primianistes (S. Aug., *Epist.*, CVIII).

Gennadius, episc. plebis Membressitanæ, en 411 (I, 133), successeur immédiat de Salvius, avait pour compétiteur :

Restitutus, episc. Membressitanus (I, 198).

Paschasius, episc. pleb. Membressitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Victor, episc. Eccl. Membressitanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 750).

MEHDIA = *Alipota* (romaine)? *Africa* (du Moyen Age). —Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 178, identifie Mehdia avec Alipota, dont le nom ne figure sur aucune liste épiscopale. Mehdia fut bâtie par Obeid Allah, en 902-913, prise en 1147 par les rois de Sicile qui la gardèrent de 1147 à 1160; pendant ce temps elle eut ses évêques. Un de ces évêques dont le nom n'est pas connu, fut sacré en 1148 par Eugène III à Leno. Les évêques persistèrent après la reprise de la ville par les infidèles.

MENKOUB (H^r^) = *Medeli* (Morc., CCCLXXI, CCCLXXV; Toul., *Proc.*, LXIX, Mesn.; p. 115).

Jader a Midila.

Liberalis, episc. Milidiensis, en 411 (I, 208) donatiste.

Felicissimus, episc. pleb. Sedelensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

MESKIN (*Si*) = *Thumusuda*. Cf. Cagnat, *Explor.*, de 1884, fasc. II, p. 98; *Rev. arch.*, 1894 [1], p. 420, n. 81 (Morc., DCXXXII; Toul., *Proc.*, CXXXIX; Mesn., p. 116).

Januarius episc. pleb. Tunudensis, en 411 (I, 120), ,il a pour compétiteur :

Victorianus, episc. Tunusudensis (I, 201), qui est appelé *episc. civitatis* (I, 120).

MESSAOUADI (bordj) = *Thacia*. Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 355, Mesn., p. 117, distingue, *Thacia* et *Thacia montana*. Voici la première :

Victor, episc. Eccl. municipii Tagiæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Voici maintenant la seconde (Morc., DXLVII; Toul., *Proc.*, CXVII; Mesn., p. 117).

Ruffinus, episc. pleb. Tatiæ Montanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Probus, episc. Eccl. Taciæ ou *Tatiæ Montanensis*, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

MEST (H^r^) = *Musti* de Proconsulaire (Morc., CCCXVII, CCCXCIII, CCCXCIV; Toul., *Proc.*, LXXVIII, LXXIX; Mesn., p. 117).

Felicianus Mustitanus, en 393 (S. Aug., *De baptism. contr. donat.*, V, 5, 6; *Brevic. coll. cum donat.*, 12; *Contr. litt. Petiliani*, 1, 15; *Contr. epist. Parmen.*, 3, 6.

Victorianus, episc. plebis Mustitanæ, en 411 (I, 121), avait pour adversaire le précédent et *Donatus de Turris* (cf. S. Aug., *Brev. collat.*, 1as diei, 12); il a souscrit *pro Paschasio episc. plebis Anguiensium*.

Januarius, episc. Eccl. Mustitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

METTICH (H^r^) = *Villa magna Variani* ou *Mappalia Siga*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 550 (Morc., DCLXXIX; Toul., *Proc.*, CLXX; Mesn., p. 118).

Augendus, episc. pleb. Villa Magnensis, en 411 (I, 133), catholique converti du donatisme :

Cyprianus, episc. Eccl. Villæ Magnensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 752).

MOHAMED ou AHMED BOU FARÈS (S^t^) = *Membrone?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 325. D'après Mesnage, p. 119, Membrone est la même localité que le *Memplonitanus locus* dont un des habitants fut guéri, près de la *memoria* de saint Étienne à Uzalis, ville voisine de *Membrone* qui s'identifierait avec l'évêché de *Membrosi* ou *Memblosi* (Morc., CCCLXV; Toul., *Proc.*, LXXIII; Mesn., p. 119).

Theasius assiste au concile de 401 et à la conférence de 411 : *episc. pleb. Memblositanæ* (I, 133), au concile de Carthage en 416 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1213) et vivait encore en 424 (Hardouin, *op. cit.*, t. I, col. 947).

Bonifacius Membrositanus, en 484, *Notit. Proc.*, 8.

Au XIIe siècle Edrizi mentionne *Ambelouna* avec Tinidja et Beuzert (Bizerte).

MOHAMMEDIA = *Megalopolis* (II)? Il ne s'agit pas de la Megalopolis dite d'Agathocle, aujourd'hui *Menzel bel Kassen*, mais d'une autre Megalopolis située au fond du golfe de Tunis. Or, dans le voisinage immédiat de Maxula, à Mohammedia, se trouvent les

ruines d'une ville antique qui a été certainement épiscopale, puisqu'elle a donné l'épitaphe de trois évêques. C'est là que se trouverait Megalopolis. La découverte d'une épitaphe d'évêques, dont un homonyme, figure parmi les évêques de Megalopolis ne peut que confirmer cette hypothèse (Morc., CCCLXII; Toul., *Proc.*, LXX; Mesn., p. 120).

Romanus episc. pleb. Meglapolitanæ, en 411 (I, 133), que nous retrouvons probablement sur une épitaphe.

Tablette haute de 0 m. 65, large de 1 m. 35, trouvée en 1850, transportée à Tunis; la mention d'Exitiosus, comme l'indique la disposition et la différence des caractères, est d'une date postérieure à celle des deux autres évêques qui ont été probablement ses prédécesseurs (*Corp. inscr., lat.*, t. VIII, n. 879) :

ROMANVS EPISCO *pus*
EXITIOSVS EPCP
IN PC·DP IN PACE·D·XIK
VIII KL DC
RVSTICVS EPISCOPVS IN PACE D·K·I

L'évêque Romanus avait pour adversaire à la conférence un prêtre de Félix de Maxula : *Maximianus*.

Rusticus est peut-être celui qui siégea au concile de Carthage, en 416.

Coronius Meglapolitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 40.

Reparatus episc. Eccl. Meglapolitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

MRAISA = *Carpi*, col. Julia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 140 (Morc., CXXXVII; Toul., *Proc.*, XXXIII; Mesn., p. 121).

Secundinus a Carpis, en 256, *Sentent. episc.*, n. 24.

Antonius episc. pleb. Carpitanæ, en 411 (I, 187), avait pour compétiteur le donatiste :

Veratianus, Carpitanus, successor Faustiniani qui fuerat ordinatus a Donato (I, 224).

Pentadius, episc. Eccl. Carpitanæ, en 419 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 939).

Felix Carpitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 29.

Venerius, episc. Eccl. Carpitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081).

Bassus episc. Eccl., Carpitanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 750).

MSAADINE (El) = *Furnos minus*. — (Morc., CCXXXVI; Toul., *Proc.*, XLVII; Mesn., p. 122.)

Geminius Victor assista à Carthage aux conciles de 253 (Hardouin, *Conc.*, t. I. col. 149) et de 256 : *Geminius a Furnis ; Florentius, episc. Furnitanus*, en 411 (I, 198), donatiste.

Simeon, episc., pleb. Furnitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

On ne peut savoir à laquelle des deux Furnos ces trois évêques ont appartenu.

NAAM (Hr en) = *Abbir Cellense*. On croit que l'*Abbir Cellense* du *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 814, est la même localité que l'*Abbir Majus* des listes épiscopales (Morc., V; Toul., *Proc.*, II).

Felix, episc. Abbir Majus, en 411 (I, 55).

Felix Abbiritanus (Vict. Vit., *Persec. Vandal.*, l. II, VIII), Exilé avant la réunion de la conférence de 484, il a pu appartenir à l'autre Abbir ainsi que l'évêque suivant.

Adeodatus, episc. sanct. Eccl. Abbiritanæ en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 742, 750).

NEBEUL-KEDIN = *Neapolis*, col., (Morc., CCCCVI; Toul., *Proc.*, LXXXII; Mesn., p. 123).

Junius Neapoli, en 256, *Sentent. episc.*, n. 86.

Fortunatianus, episc. pleb. Neapolitanæ, en 411 (I, 126), avait pour compétiteur :

Ampelius, episc. civit. (I, 126), *Neapolitanus* (I, 206).

L'évêque Fortunatianus a assisté au concile de 419, *episc. Eccl. Neapolitanæ* (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1249).

Clementinus Neapolitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 35.

Joannes, episc. pleb. Neapolitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Redemptus, episc. Eccl. Neapolitanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 760).

NEFTA = *Aggarsel Nepte*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 679, 685 (Morc., CCCCVIII; Toul., *Byz.*, XCIV; Mesn., p. 125).

Quodvultdeus Nebbitanus, en 411, (I, 197) donatiste.

Lætus Neptitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 14; fut martyrisé (brûlé vif) peu de temps avant la réunion de la conférence.

OGLET KHEFIFA — *Bennefa?* — D'après le texte de la *Vita Fulgentii*, *P. L.*, t. LXV, col. 132, le *littus Bennefense*, était limitrophe de Junca, au Sud. Dès lors, il est probable que Bennefa est représenté par les ruines de Oglet Khefifa que Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 191, croit à tort avoir été Macomades. Cette dernière ville devait être plus au nord, à Hr-el-Ghorib ou à Hr. Maharès (Morc., XC; Toul., *Byz.*, XXV; Mesn., p. 125).

Guntasius Benefensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in ps. XXXVI, Serm.* II, n. 20.

Æmilianus Bennefensis, en 411 (I, 133) ayant pour compétiteur le donatiste :

Maximianus, qui mourut pendant la conférence (I, 198).

Hortulanus, Benefensis, en 484, *Notit. Byz.*, 4 (cf. Vict. Vit, *De persec. (Vandal.*, l. IV, c. IV).

OUARTANE (Srâa) = *Barlana* ou *Varlana*; — (Morc., LXXXI; Toul., *Byz.*, CLIII; Mesn., p. 126).

Vitalis Verlaresis Africæ, qui aurait assisté au concile de Sardique et aurait signé la lettre de saint Athanase à ses prêtres de la Maréotide (Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VI, col. 1221).

Victor, episc. pleb. Bartanensis, en 411 (I, 126) a pour compétiteur le donatiste :

Honorius Vartanensis episc. civitatis (I, 197).

OUDEKA (Hr) = *Aptuca?* (Morc., XXXVIII; Toul., *Proc.*, XIII; Mesn., p. 127).

Januarius Aptucensis, en 411 (I, 128), avait pour compétiteur donatiste un homonyme :

Januarius, qui ne paraît pas avoir eu sa résidence à Aptuca (I, 201). Du moins, c'est ce que l'on peut inférer de l'affirmation de l'évêque *Victor Libertinensis*.

OUDNA (Hr) = *Uthina*, colonia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 565-566 (Morc., DCXCIV; Toul., *Proc.*, CLVII; Mesn., p. 127).

Utinensis episcopus, mentionné par Tertullien, *De monogamia*, c. XII; après l'année 213.

Felix ab Utina, en 256, *Sentent. episc.*, n. 26.

Lampadius, ex civitate Uthinae, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 267).

Isaac, episc. pleb. Utinensis, en 411 (I, 133) a pour compétiteur :

Felicianus, episc. Utinensis, en 411 (I, 187).

Gallonius Utinensis, en 419 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1352).

Quietus Utinensis, en 525 (id., *ibid.*, t. II, col. 1082).

Au commencement du VIIIe siècle, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος, on lit Οὔτιτα, peut-être *Uthina*. Cf. H. Gelzer, dans *Byzant. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26.

OUM ES SOMAA, près de Telmin = *Turris Tamalleni*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 698 (Morc., DCXXXVIII; Toul., *Byz.*, CXLIV; Mesn., p. 129).

Gaudentius Turretamalliensis, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 685).

Sabratius episc. pleb. Turre Tamallumensis, en 411 (I, 126) a pour compétiteur :

Jurata e Turre Tamallemensis (I, 208), il est dit *episc. civitatis* (I, 126).

Habet Deum, episc. Tamallumensis, en 484, *Notit. Byz.*, 55.

Pentasius, episc. Eccl. Turrium Tamulus, en 641; Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740.

OUNGA = *Junca* (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 191-192; Mesn., p. 129).

Valentinianus Juncensis, en 411 (I, 187) donatiste.

Tertullus Juncensis, en 484, *Notit. Byz.*, 105.

Verecundus (voir Victor de Tonnenna, ad ann. 553). Remarquable par sa sainteté et par sa science (Isidore de Séville, *De viris illustr.*, 7; *P. L.*, t. LXIX, p. 116).

Numidius, episc. Eccl. Sofianæ ou *Sosianæ Juncis*, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 741).

En 524, on tint un concile à Junca, *Vita S. Fuigentii*, 60 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1085).

En 883, Junca était encore évêché : Ἰούγκη, *Liste*, de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

PORTO FARINA = *Rusuca?* — Tissot, *Géogr.*, t. I, p. 558, note 2 (Morc., CCCCLXXVIII; Toul., *Proc.*, XCIV, Mesn., p. 130).

? Lucianus a Rucuma, en 256 (voir Évêchés non identifiés).

Cresconius, episc. pleb. Rusucensis, en 411 (I, 133).

RADÈS = *Maxula Prates* (Morc., CCCLVI; Toul., *Proc.*, LXVIII; Mesn., p. 131).

Numidius I, Legatus Aforum, au concile d'Aquilée, en 381 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 835); on le retrouve en 390, au concile de Carthage : *Numidius Maxulitanus;* et, en 411 (I, 112) *Numidius, episc. Eccl. Maxulitanæ*, il a pour compétiteur :

Felix, episc. Mazulitanus (I, 188).

En 416, Numidius reparaît encore au concile de Carthage (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 2013).

Carcadius Maxulitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 30.

Numidius II, episc. pleb. Maxulitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

RAS DIMAS = *Thapsus.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 172; (Morc., DLXX; Toul., *Byz.*, CXXXI; Mesn., p. 132).

Vigilius Tapsitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 109.

Joannes Tharsensis, à qui saint Fulgence a adressé une lettre; le titre porte *Tharsensem*, il faut rétablir *Thapsensem*, *P. L.*, t. XLI, col. 394.

RAS EL DJEBEL = *Thinisa?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 86-87 (Morc., DLXXXVIII, DCC; Toul., *Proc.*, CXLI; Mesn., p. 132).

Venantius ou *Venancius a Tinisa*, en 256, *Sentent. episc.*, 49.

Colonicus Tinistensis ne semble pas appartenir à Thinisa (voir *Tinista*, dans la Maurétanie Sitifienne).

Valerius, episc. pleb. Utinensis, en 411 (I, 126).

Dalmatius Tinnisensis, en 484, *Notit. Proc.*, 32.

REKBA (H^r) = *Vegesela* de Byzacène (Morc., DCLXVII; Toul., *Byz.*, CIV; Mesn., p. 133).

Privatus Vegeselitanus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 686).

Privatianus, episc. pleb. Vesegelitanæ, en 411 (I, 133) avait pour compétiteur *Donatus Cillitanus* de Cillium, ville voisine, qui dit avoir placé là des diacres et se plaint que Privatianus leur ait interdit *loca et memorias martyrum.*

REUKBA = *Inuca.* — Tissot, *Géogr;*, t. II, p. 565

Inuca a pu être un évêché, car sur les manuscrits, à propos de Valentinianus, on peut lire : *Inucensis* ou *Juncensis* (Morc., CCXCIX : Mesn., p. 134).

RONGA (H^r) = *Bararus.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 187-188; (Morc., DCLIX; Tissot, *Byz.*, XXII; Mesn., p. 135).

Julianus Varatitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 70.

SABRAT (H^r) ou ZOUAGHA ECH CHERGUIA = *Sabrata.* Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 209-210 (Morc., CCCCLXXX; Toul., *Trip.*, VII; Mesn., p. 136.

Pompeius Sabratensis, chargea Natalis d'Oea de signer pour lui au concile de 256 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 178).

Donatus Sabratensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.*, II, n. 20; déposé au concile de Bagaï (S. Aug., *Contra Cresconium*, IV, 4; *Donatus Sabsatensis*).

Nados, episc. pleb. Sabrat., en 411 (I, 133) catholique.

Vices (pour *Vincens*) *Sabratenus*, exilé par Genséric, vers 450 (Vict. Vit., *De persec. Vandal.*, I, VII).

Leo Sabratensis, en 484, *Notit. Trip.*, 2.

Au début du VIIIe siècle, dans la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος, on lit Σαβρατον (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

En 883, sur la *Liste* de Léon le Sage, on lit Σέβων ou Τοσίβων (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782).

SALAH EL BALTHI (S^l) = *Bilta?* — (Morc., XCIV; Toul., *Proc.*, XXIII; Mesn., p. 137.)

Cæcilius a Bilta, en 256, *Sentent. episc.*, n. 1.

Felicianus Villensis, en 411 (I, 208) donatiste.

Restitutus Villensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Theodorus Billensis, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 749).

SALAH OU SADIK = *Fundus (Dic)itanus?* Étant donné que le bord seul de l'inscription mentionnée par le *Bull. archéol. du Comité*, 1902, p. 486, paraît manquer, on peut croire que deux ou trois lettres seulement ont été détruites et supposer que cette inscription contenait l'ethnique de l'évêché de *Dices* (Morc., CCI; Toul., *Byz.*, XLIII ; Mesn., p. 137).

Dans les *Actes de la conférence*, après la suscription de l'évêque de *Nova Petra*, on lit : *Item recitavit : Maximinus episcopus dixit*, ce dernier mot est un nonsens, il semble qu'il faille corriger par *Dicit(anus).*

Maximinus Dicit(anus), en 411 (I, 187).

Candidus, episc. Eccl. Dicensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

SALAKTA = *Sullectum.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 179 (Morc., DXXIII; Toul., *Byz.*, CXIV, Mesn., p. 138).

Martianus Sullectinus, condamné en 394 au concile de Bagaï (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. IV, c. IV).

Proficius Subleetinus, en 484, *Notit. Byz.*, 93.

En 533, évêque dont le nom est inconnu, Procope, *Bell. vandal.*, I, 16.

SBEITLA = *Sufetula.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 613 (Morc., DXXIX; Toul. *Byz.*, CXII; Mesn., p. 138).

Privatianus a Sufetula, en 256, *Sentent. episc.*, 19.

Jocundus, episc. pleb. Sufetulensis, en 411 (I, 126); il avait pour compétiteur :

Titianus, episc. civit. supradictæ (I, 126), *Sufetulensis* (I, 208).

Jocundus fut délégué de sa province au concile de Carthage, en 419.

Præsidius Sufetulensis, en 484 (Vict. Vite, *De persec vand.*, l. II, c. XVI) *Notit. Byz.*, 20.

Bellator, époque byzantine (*Bull. arch. du Comité*, 1908, p. CLXXVIII).

Au début du VIIIe siècle, sur la liste du Θρονός Ἀλεξανδρίνος, on trouve Σουφετύλη (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

SBIA (H^r) = *Ruspæ.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 180; Toutain, *Cités romaines*, p. 404 (Morc., CCCCLXXIII; Toul., *Byz.*, CIV; Mesn., p. 140.

Secundus Ruspitanus, en 411 (I, 121) catholique, sans compétiteur donatiste.

Stephanus Rusfensis, en 484, *Notit. Byz.*, 102.

Fulgentius Ruspensis, 508-533, *Vita S. Fulgentii. P. L.*, t. LXV, col. 117-150; *Martyrol. hieron.*, kal. jan., non. dec.

Felicianus, compagnon d'exil de saint Fulgence; assiste, en 534, au concile de Carthage (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1177; *P. L.*, t. XLV, col. 117).

Julianus, episc. Eccl. Ruspensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740).

Au début du VIIIe siècle, on trouve un évêque à Ῥούσπη, dans la liste de Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

SBIBA = *Sufès*, colonia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 617-619; Morc., DXXVIII; Toul., *Byz.*, CXI; Mesn., p. 141.

Privatus a Sufibus, en 256; *Sentent. episc.*, 20.

Maximinus Suffetanus, en 411 (I, 215), avait pour compétiteur :

Peregrinus Sufetanus (I, 142), qui se disait aussi adversaire de l'évêque catholique de Midîdi (I, 142). Maximinus assista, en 419, au concile de Carthage, comme représentant de sa province.

Eustratius Sufetanus ou *Suffectanus*, exilé par Genséric (Vict. Vit., *op. cit.*, l. I, c. VII), se retrouve à la conférence de 484, *Notit. Byz.*, 21.

En 883, dans la *Liste* de Léon le Sage, on lit Σουβίβα (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

SEGUI = *Thasuarte?* (Morc., DXXXVII; Toul., *Byz.*, CXXV; Mesn., p. 142).

Adelfius a Tasbalte, en 256, *Sentent. episc.*, 35.

SFAX = *Taparura*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 189 (Morc., DLXIX; Toul., *Byz.*, CXXII; Mesn., p. 143).

Limenianus a fait signer pour lui l'évêque de Vallis : *pro Limeniano, episc. pleb. Taprurensis*, en 411 (I, 135) catholique.

SIMINDJA (H^r^) ou BOU ZID = *Simingi* oppid., Tissot, *Géogr.*, t. I, p. 555; (Morc., DCII; Toul., *Proc.*, CVII; Mesn., p. 143).

Restitutus, episc. pleb. Simingitanæ, en 411 (I, 133), catholique.

Cresconius, episc. pleb. Simingitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

SOUAR (H^r^ es) = *Abthugni*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 556 (Morc., XII; Toul., *Proc.*, VII; Mesn., p. 144).

Felix I, Autumnitanus episc., dans *Acta purgat. Felicis*, p. 197 sq.; fut accusé par les donatistes d'avoir été traditeur en 304; sacra Cæcilianus, évêque de Carthage en 311; absous de l'accusation en 313.

Magnus Astuagensis, au concile de 348 sous Gratus; l'ethnique *Astuagensis* ferait penser à Ausvaga.

Felix II, episc. pleb. Aptugnitanæ, en 411 (I, 128), sans compétiteur donatiste.

Saturus Ablugnensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

SOUGDA (H^r^) = *Urusi*, Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 603 (Morc., CXVI, DCXCII, DCXCIII; Toul., *Proc.*, CLVI; Mesn., p. 145).

Quintus ab Urus, en 256 *Sentent. episc.*, 27.

Bonifatius, episc. Urugitanus, en 411 (I, 187), donatiste.

Mansuetus Uricitanus, victime de Genséric : *in porta civitatis inecnsum est Fornitana* (Vict. Vit., *De persec. Vand.*, l. I, c. III; *P. L.*, t. LVIII, col. 185).

Quintianus, episc. Urcitanus (Vict., Vit., *op. cit.*, l. I, c. XXIX; l. II, c. XXII), *Notit. Proc.*, 20.

SOUK EL ABIOD = *Putput*, colonia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 132 (Morc., CCCCLIV; Toul., *Proc.*, XCIII; Mesn., p. 145).

Pannonius, episc. pleb. Puppitanæ, en 411 (I, 126), il a pour compétiteur.

Victorianus, episc. civit. Puppitanus (I, 126, 187).

Aurelius, episc. civit. Popitanæ, en 451, au concile de Chalcédoine (Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 1027).

Pastinatus Puppitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 11.

Fortunatus episc. pleb. Puppitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Gulosus, episc. Eccl. Puppitanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 750).

SOUL EL DJEMMA = *Tigimma?* — (Morc., DCIII; Toul., *Proc.*, CXI; Mesn., p. 146.)

Rogatianus episc. pleb. Tigimmensis, en 411 (I, 133); il a pour compétiteur :

Victorianus Tigimmensis episc. (I, 196).

Nabigius, episc. Eccl. Tigimmensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 752).

SOUSSE = *Hadrumetum*, plus tard *Hunuricopolis* et enfin *Justinianopolis* (Morc., XVII, DCLXXXIX, CCLXXVII; Toul., *Byz.*, I, LXV; Mesn., p. 146-149).

Policarpus ab Adrumeto, en 256, *Sentent. episc.* et S. Cyprien, *Epist.*, XLVIII, 1; LVII, LXVII, LXX.

Innocentius, martyr sous Dioclétien. (*Acta sanctor.*, mai. t. I, p. 138).

Abundantius Adrumetinus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 685).

Florentius ab Adrumeto, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Philologus, pleb. Adrumetanæ, en 411 (I, 126), il a pour compétiteur le donatiste :

Victorinus, episc. civit. Adrumetinæ (I, 206).

On rencontre au concile de Chalcédoine, en 451, un Aurelius ἐπίσκοπος τῆς Ἀδραμυτινῶν πόλεως (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 474), ce n'est pas un évêque d'Hadrumète en Afrique, mais d'Adramyte en Asie.

Felix, episc. Adrumetanus, exilé vers 453 (Vict. Vit., *De persec. Vandal.*, l. I, c. VII, 22).

Servitius Unuricopolitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 107.

Servus Dei, episc. pleb. Honoriopolitanæ (corrigez probabl. : *Honoricopolitanæ*), en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Primasius episcopus civitatis Adrumetinæ quæ etiam Justinianopolis dicitur, au concile de Constantinople en 553 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 9, 46); sur cet évêque, cf. Cassiodore, *De instit. divin. litter.*, 9, *P. L.*, t. LXX, col. 1152; Isidore de Séville, *De viris illustr.*, c. XXII; *P. L.*, t. LXXXIII, col. 1095; Vierto de Tonnenna, *P. L.*, t. LXVII; col. 869, 873; les œuvres de Primasius, dans *P. L.*, t. LXVII, col. 869, 873, 874.

Au début du VIIIe siècle, on trouve encore Ἀδρύματτον dans la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

TABA (H^r^ bou) = *Menegere?* (Morc., CCCLXVI; Toul., *Byz.*, LXXXIII; Mesn., p. 149).

Donatus Merferebitanus, en 411 (I, 187), donatiste.

TABARCA = *Thabraca*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 95; (Morc., DXLI; Toul., *Num.*, CL; Mesn., p. 150).

Victorius a Thabraca, en 256, *Sentent. episc.*, n. 25.

Rusticianus, episc. pleb. Tabracensis, en 411 (I, 126), avait pour compétiteur :

Clarentius, episc. loci supradicti (I, 187), vivait encore en 416 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 2013).

Clarissimus, episc. Eccl. Tauracinæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

TAMARZA = *Ad Turres?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 682 (Morc., DCXXXVI; Toul., *Byz.*, CXLII; Mesn., p. 153.

Maximianus episc. pleb. Turensis, en 411 (I, 121) catholique passé au donatisme.

Mensius Turrensis, en 484, *Notit. Byz.*, 28.

TAMRA (bordj) = *Agarlabas*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 700 (Morc., DLII; Toul., *Byz.*, CVI; Mesn., p. 153).

Fortunatianus Tagarbalensis, en 484, *Notit. Byz.*, 83.

TARF ECH CHENA = *Apisa majus*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 819 (Morc., XXXVII; Toul., *Proc.*, XII; Mesn., p. 153).

Donatus Apissanensis, en 411 (I, 184), donatiste.

TEBOURBA = *Thuburbo minus*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 247 (Morc., DCXXVI; Toul., *Proc.*, CXXXII; Mesn., p. 155).

Optatus, en 202, évêque de Carthage ou de *Thuburbo* (voir Carthage).

Victor, episc. Tuburbitanorum minorum, en 411; il

a prié l'évêque d'Uthina (I, 133) de souscrire pour lui; il avait pour compétiteur :

Maximinus, episc. Tuburbitanorum (I, 203).

Teboursouk = *Thubursicum-bure* (Morc., DXCIV; Toul., *Proc.*, CXXXIV; Mesn., p. 155).

Servus Dei, en 404 (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, c. XLIII, n. 47), assista à la conférence de 411 : *Servus Dei episc. plebis Tubursicensisbure*, en 411 (I, 121); il avait eu d'abord pour compétiteur le donatiste :

Cyprianus qui avait été déposé par Primianus (S. Aug., *Contr. litt. Petiliani*, l. III, c. XXXIV); mais au moment de la conférence c'était :

Donatus, episc. Tubursicensis, que les actes appellent *episc. civitatis.*

Reparatus, episc. pleb. Tiburi(tanæ) ou *Tiburicensis* (Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. X, col. 939), il a assisté au concile de la Proconsulaire, en 646.

Techga = *Thizika* (Morc., DCXLVIII; Toul., *Proc.*, CXXIX; Mesn., p. 156). Une inscription découverte à Henchir-Techga, à 6 kil. au sud de Mateur fait mention d'un *municipium Aelium Thizica devotum numini maiestatique* (*imperatorum*). C'est le nom d'une ville antique dont il reste fort peu de chose. Le nom de *Thizika* s'est conservé dans l'appellation moderne de Techga, et se lit chez Ptolémée et chez Pline. Ptolémée (IV, 3, 8) cite Θίσικα parmi les villes situées entre *Thabraca* et le *Bagradas* dans la région d'*Hippo Diarrhytus ;* Pline (V, 30) mentionne l'*oppidum Thisicense*, en même temps que l'*oppidum Materense* dont il est tout proche, parmi les *oppida libera* de l'Afrique. *Thisica* apparaît aussi dans les documents ecclésiastiques, notamment saint Augustin parle d'un *Novellus*, évêque *Tyzicensis*, au début du IVe siècle, ajoutant que « le nom de [cette] ville n'est pas connu de toute l'Afrique et peut-être pas seulement de toute la province proconsulaire. » Un évêque de *Thisica* prend part aux conférences de 411 (*Tyzicensis* ou *Tijucensis*) et de 525 (*Tizzicensis*) : au milieu du VIIe siècle, *Vitalis* de Thisica (*Tizzicensis*) figure au nombre des signataires de la lettre que les évêques de la Proconsulaire envoient à Paul de Constantinople.

Novellus Tyzicensis, contemporain de Caecilianus (S. Aug., *Ad donat. post. Coll.*, XXI, 38).

Vitalis Tizzicensis, en 646; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. X, col. 939.

Telmin = *Tamalluma* et *Tamalla* (Morc., DLXII; Toul., *Byz.*, CXIX; Mesn., p. 157).

Habet Deum Tamallumensis, en 484, *Notit. Byz.*, 55.

Antonius, évêque arien (Victor de Vite, *De persec. Vandal.*, l. V, c. XII).

Tembra (H^r) = *Thabbora*, municip. (Morc., DXXXIX; Toul., *Proc.*, CXV).

Marinus, episc. Eccl. cath. Taborensis, en 411 (I, 115), il a pour compétiteur :

Victor, episc. civit. Taborensis (I, 201), qui se portait encore comme adversaire de l'évêque catholique de Bisica (I, 126),

Constantinus Talborensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Thala = *Thala* (Morc., DLXXVIII; Toul., *Byz.*, CXXX; Mesn., p. 158).

Natalicus Telensis, en 393 (S. Aug., *Tract. in ps. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Urbanus Talensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Faustinianus, connu par une table d'autel découverte à Thala (époque byzantine) élevée à saint Majoricus. Dans la cour de la mosquée, inscription gravée sur quatre faces (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 11725) (fig. 7131) :

[α] + ω *Hic memoria.... caori posita a Faustiniano pe(is)co(po).*

Thibar = Thibaris. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 367 (Morc., DLXXXVII; Toul., *Proc.*, CXXIII; Mesn., p. 159).

Vincentius a Thibari, en 256; *Sentent. episc.*, n. 37; S. Cyprien, *Epist.*, LVIII; *Cyprianus plebi Thibari consistenti.*

Victor, episc. pleb. Tibaritanæ, en 411 (I, 133), il a pour compétiteur :

Victorianus, episc. Tibaritanus (I, 187).

Tina (H^r) = *Thenæ* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 190 (Morc., DLXXXIII; Toul., *Byz.*; CXXVIII; Mesn., p. 160).

Eucratius, a Thenis, en 256, *Sentent. episc.*, 29; *Martyrol. hieron.*, XIX kal. febr. : *Lucritius.*

Lalonius, episc. Eccl. Tenitanæ, en 411 (I, 121) ayant pour compétiteur :

Securus, episc. Tenitanæ urbis (I, 201), qui est dit *episc. civit.*, (I, 121).

Paschasius Tenitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 33.

Pontianus, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1085; *Vita S. Fulgentii*, c. LXVI; *P. L.*, t. LXVII, col. 966).

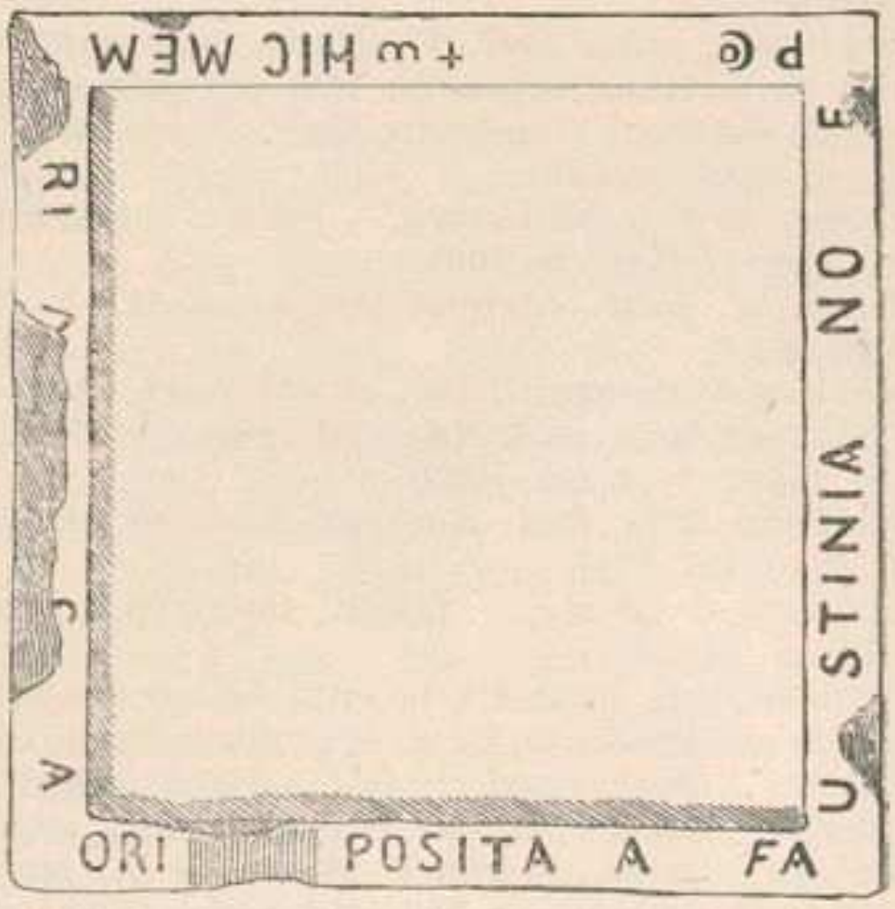

7131. — Inscription de Thala.
D'après *Corp. inscript. lat.*, t. VIII, p. 1214, n. 11725.

Felix, episc. Eccl. Thenisiis, en 641 (Hardouin *Conc.*, t. III, col. 740).

Tindja (H^r) = *Thimida.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 93 (Morc., DCX; Toul., *Proc.*, CXXVII; Mesn., p. 161).

Benenatus Timidensis, en 484, *Notit. Proc.*, 40.

Felix, episc. Eccl. Timidensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Toucabeur = *Thuccabor* (Morc., DLXXXIX; Toul., *Proc.*, CXXXV; Mesn., p. 161).

Fortunatus a Thuccabori, en 256, *Sentent. episc.*, n. 17.

Megasius, episc. Tuccaborensis, en 411 (I, 208), donatiste.

Stephanus, episc. Eccl. Tuccaboriensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

Toum (Boudj) = *Cincari*, municip. (Morc., CLXXXII; Toul., *Proc.*, XXXIX; Mesn., p. 162.)

Restitutus, episc. plebis Cincaritanæ, en 411 (I, 133) ayant pour compétiteur :

Campanus, episc. Cincaritanus (I, 188).

Tounga (Aïn) = *Thignica* (Morc., DCVI; Toul., *Proc.*, CXXVI; Mesn., p. 162).

Aufidius, episc. pleb. Tignicensis, en 411 (I, 133), il a pour compétiteur :

Julianus, episc. Tignicensis (I, 208).

Tozeur = *Tusuros.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 685 (Morc., DCXLVI; Toul. *Byz.*, CXLVII; Mesn., p. 163).

Asellicus, episc., Eccl. Tusuritanæ, en 411 (I. 120). S. Augustin, *Epist.*, CXCVI, contre les judaïsants parmi lesquels se trouvait son compétiteur :

Aptus, epic. Tuzuri anus (I, 187).

Fl rentinus Tuzurita us, en 484, *Notit. Byz.*, 48.

TR POLI = *Oea*, colonia. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 217-218 (Morc., CCCCXXIX; Toul., *Trip.*, VI; Mesn., p. 164).

Natalis ab Oea, en 256, *Sentent., episc.*, n. 83.

Marinianus, episc., ab Sea, en 411 (I, 201) donatiste.

Cresconius Oeensis, était déjà évêque sous Genséric (Vict. Vit., *Persec. Vand.*, l. I, c. VII), assista à la réunion de 484 *Notit. Trip.*, 4. Au début du VIIIe siècle, Ὄεα, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος; dans la *Liste* de Léon le Sage Ψῶν. et encore au commencement du XIIIe siècle (*Byz. Zeits.*, 1893, p. 30).

TUNIS = *Tunes*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 109-110 (Morc., DCXXXI; Toul., *Proc.*, CXLIX; Mesn. p. 164).

Lucianus, episc. pleb. Tuneiensis, en 411 (I, 128), catholique.

Sextilianus, episc. Eccl. Tuniensis, représentait au concile de Constantinople, de 553, son primat, Primosus de Carthage (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 201; *P. L.*, t. LXIX, col. 70).

YOUCEF (S^i^) = *Naraggara?* — (Morc. CCCCI; Toul. *Proc.*, LXXXI; Mém. p. 165).

Faustinus, episc. Naraggaritanus, en 411 (I, 208 donatiste).

Maximinus Naraggaritanus, en 484, *Notit. Proc.*, 48.

Victorinus, episc. pleb. Nagargaritanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Benenatus, epis. Eccl. Naraggaritanæ, en 646 (id., *ibid.*, t. III, col. 751).

ZANFOUR = *Assuras*. — (Morc., LVIII; Toul., *Proc.*, XV; Mesn., p. 168).

Fortunatianus, déposé à la suite de son apostasie, lors de la persécution de Dèce: S. Cyprien, *Epist.*, LXV : *Cyprianus Epicteto fratri et plebi Assuras consistenti.*

Epictetus, successeur de Fortunatianus, mourut avant 256, martyr., *Martyrol. hieron.*, V id. januar.

Victor ab Assuras, en 256 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 174).

Prætextatus Assuritanus, en 393, maximianiste (S. Aug., *Serm.*, II, *in ps. XXXVI*; n. 20; *Contr. litt. Petil.*, l. I, c. X; *Contr. Cresc.*, l. VIII, c. IV; *Epist. contra donat.*, c. 18), mourut peu avant 400 (S. Aug., *Contr. litt. Parm.*, l. III, c. VI).

Evangelus Assuritanus, en 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 882), au concile de 401 (id., *ibid.*, t. I, col. 986); à la conférence de 411 (I, 120) il n'avait pas de compétiteur donatiste.

Rogatus, successeur de Prætextatus, en qualité de maximianiste; il rentra dans l'Église catholique et devint évêque d'Assuras, il l'était en 418 (S. Aug., *De gestis cum Emerito*, n. 9).

Peregrinus Assuritanus, en 484, *Notit. Proc.*, 19.

Au début du VIIIe siècle : Ἀββασσουρις, dans la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

ZAOUADI (H^r^ ez) = *Sassura*. — (Morc., LV; Toul., *Byz.* CVI; Mesn., p. 169).

Servius Arsuritanus, en 484, *Notit. Byz.*, 67.

Bonifatius episc. Eccl. Sassuritanæ, en 711 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 641).

ZARZIS = *Gergis*. — Tissot, *Geogr.*, t. II, p. 206.

Donatus, Eccl. pleb. Gerbitanæ.

ZEMBRA (H^r^) = *Ulisippira*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 562 (Morc., DCXC; Toul., *Byz.*, CXLVIII; Mesn., p. 170.

Maximinus, episc. Uzabirensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Cyprianu Unizibirensis (Vict. Vit., *De persec. Vand.*, l. II, c. II).

Donatus, episc. Eccl. Uniziverensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740).

ZOUARIN (Aïn) = *Cellæ* de Proconsulaire; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 583 (Morc., CLXVI, CLXVIII; Toul., *Proc.*, XXXV; Mesn., p. 172).

Honorius, episc. pleb. Cellensis, en 411 (I, 126); il avait pour compétiteur :

Castus Cellensis (I, 197).

Cyprianus Cellensis, en 484, *Notit. Proc.*, 45.

ZOUITINA = *Thibiuca*.—Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 284 (Morc., DXCIV, DCVII; Toul., *Proc.*, CXXV, CXLVII; Mesn., p. 173).

Félix a Thibiuca, martyr sous Dioclétien, en 303, Ruinart, *Acta sincera*, 1713, p. 355.

Paschasius, episc. pleb. Tibiucensis, en 411 (I, 126), catholique sans compétiteur donatiste.

Évêchés non identifiés

Proconsulaire. Byzacène. Tripolitaine.

ABARI (Morc., III, Toul., *Proc.*, II; Mesn., p. 174).

Felix Abaritanus, en 484, *Notit. Proc.*, 2.

ABARADIRA (Morc., II; Toul., *Byz.*, II; Mesn., p. 175).

Præfectianus Abaradirensis, en 484, *Notit. Byz.*, 23.

ABBIR GERMANICIA, peut-être *Abbir minus*. — Tissot, *Géogr.*, t. I, p. 593 (Morc., VI; Toul., *Proc.*, III; Mesn., p. 175).

Successus ab Abbir Germanicia, en 256, *Sentent. episc.*, n. 16; fut peut-être martyrisé en 259; *Martyrol. hier.*, XIV kal. febr.

Annibonius Abiritanus, en 411 (I, 209).

Candidus Abiritanus Germaniciorum (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1252).

ABORA, peut-être *Oppidum Aboriense* (Pline, *Hist. nat.*, V, IV), (Morc., X, Toul., *Proc.*, VI; Mesn., p. 175).

Trifolius episc. pleb. Aborensis, en 411 (I, 133).

Felix Aborensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

ABSA SALLA (Morc. XI; Toul., *Proc.*, VI; Mesn., p. 175).

Dominicus Absa Sallensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

ABZIRI (Morc., XIII; Toul., *Proc.*, VIII; Mesn., p. 176).

Victor Abiziritanus, en 390.

Fructuosus, episc. pleb. Abziritanæ, en 411 (I, 128).

Victorinus, episc. Eccl.. Auziritanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 752).

Au début du VIIIe siècle, Abziri est encore siège épiscopal: Ἀββηρα, sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος.

ÆLIÆ (Morc., CCXI; Toul., *Byz.*, IV; Mesn., p. 176-177).

Fuscinulus, episc. pleb. Eliensis, en 411 (I, 126), n'avait pas de compétiteur donatiste.

Donatianus Eliensis, en 484, *Notit. Byz.*, 101.

Constantinus, gratia Dei episc. sanctæ Eccl. Heliensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

AUFENIA (Morc., XX; Toul., *Byz.*, VI; Mesn., p. 177).

Mansuetus Afufeniensis, en 484, *Notit. Byz.*: Victor de Vite, *De persec. Vand.*, l. II, c. XVI.

AGA (Morc., XXI), voir Aïn Hedja = Agbia.

AGRA (Morc., XXIV), voir Béja = Vaga.

AMMONANITÆ, en Proconsulaire (Mesn., p. 177-178).

Maximianus Ammonanitarum episcopus, en 431, semble avoir été arien;

AMUDARSA. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 644, note 5 (Morc., XXXIV et CCCCLXXXIII; Toul., *Byz.*, XI; Mesn.; p. 178).

Donatus Samurdatensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI; Serm.*, II, n. 20).

Majus, episc. pleb. Amudarsensis, en 411 (I, 126), sans compétiteur donatiste.

Liberatus Amudarsensis, en 484, *Notit. Byz.*, 1.

ANCUSA (Morc., XXXV; Toul., *Byz.*, XII; Mesn., p. 178).

Gududus Ancusensis, en 411 (I, 126) a pour compétiteur le donatiste :

Donatus Ancusensis (I, 208).

Victorinus Ancusensis, en 484, *Notit. Byz.*, 5.

Anguia (Morc., xxxvi). Voir Aïn Hedja = Agbia.

Aquæ de Byzacène. La Byzacène a compté quatre cités portant ce nom : *Aquæ Regiæ*, *Aquæ Albæ*, *Aquæ Tacapitanæ* et *Aquæ* de Tozeur. Outre les évêques qui leur ont été assignés, il s'en trouve deux qui appartiennent à une ville appelée *Aquæ* sans qu'on puisse déterminer laquelle; ce sont :

Januarius Aquensis qui assista au concile de Cabarsussi, en 393.

Crescens, en 455, que Victor de Vite (I, vii) nomme *metropolitanus Aquitanæ civitatis*.

Aquiaba (Morc., xlvii; Toul., *Byz.*, xiv; Mesn., p. 179).

D'après Mesnage, cet évêché est probablement à retrancher, car *Restitutus Aquiabensis* de 484 est, selon toute apparence, le *Restitutus Aquis Albensium* de la même année.

Aræ de Byzacène (Morc., li; Toul., *Byz.*, xvi).

Arsura. Voir Hr ez Zaouadi = *Sassura*.

Aurusuliana (Morc., lxi; Toul., *Byz.*, xvii; Mesn., p. 180).

Secundinus Aurusilianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20).

Habetdeum Aurusulianensis, en 411 (I, 206) donatiste.

Ausana (Morc., lxiii; Toul., *Proc.*, xvii; Mesn., p. 180).

Cassosus Ausanensis, en 484, *Notit. Proc.*, 47.

Autenti. — Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 644 (Morc., lxvi; Toul., *Byz.*, xviii; Mesn., p. 180-181).

Hortensius Autentesis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 104.

Optatus Autentesis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 739).

Ausvaga Ia et IIa (Morc. lxviii et lxix, Toul., *Proc.*, xviii; Mesn., p. 181).

Ia. — *Aimnus ab Ausvaga*, en 256, *Sentent. episc.*, 50.

Januarianus, mort peu avant la conférence (I, 179).

IIa. — *Privatus ab Auzagga*, en 411.

Bahanna ou Bana (Morc., lxxviii; Toul., *Byz.*, xxi; Mesn., p. 181-182).

Victor, episc. pleb. Bahannensis, en 411 (I, 126), sans compétiteur donatiste.

Donatus Boanensis, en 484, *Notit. Byz.*, 73.

Januarius, episc. Eccl. Banensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, p. 740).

Baliana (Morc., lxxvi; Toul., *Byz.*, xxvii; Mesn., p. 182).

Pancratius Balianensis ou *Balilianensis* ou *Basilianensis*, en 393.

Flabianus Buldianensis et Bulelianensis.

Bavagaliana (Morc., cvi; Toul., *Byz.*, xxiv; Mesn., p. 182).

Bonifacius Bavagalianensis, en 517, 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1088).

Belali, en Proconsulaire? (Morc., lxxxiv; Toul., *Num.*, xviii; Mesn., p. 183).

Adeodatus, episc. pleb. Belalitanæ, en 411 (I, 126).

Belma (Morc., lxxxvi; Toul., *Byz.*, xcvii; Mesn., p. 183).

Donatus Belmensis, en 393.

Beneventum (Morc., lxxxix; Toul., *Proc.*, xxii; Mesn., p. 183).

Anastasius, ex civitate Beneventina, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 267).

Gulosus Beneventensis, en 484, *Notit. Proc.*, 9.

Bladia? (Morc., xcvii; Toul., *Byz.*, xxvi; Mesn., p. 184).

Potentius Bladiensis, en 411 (I, 126), eut un compétiteur dont le nom est inconnu.

Bonusta (Morc., ciii; Toul., *Proc.*, xxv; Mesn. p. 184).

Rufinianus Bonustensis, en 411 (I, 133), sans compétiteur, converti lui-même du donatisme.

Cyprianus Bonustensis, en 484, *Notit. Proc.*, 31.

Boset Ia et IIa (Morc., xcix, cii; Toul., *Proc.*, clxxiii; Mesn., p. 184-185).

Ia. *Palatinus, episc. Bosetanus*, en 411 (I, 126), il avait pour compétietur :

Felix, epīsc. Vosetanus (I, 126, 202).

Cresciturus I, episc., civit. Bossæ, ex prov. Procons., était, en 553, au concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 206).

Cresciturus II, episc. Eccl. Busitanæ, en 646.

IIa. *Hilarus, episc. Eccl. Bofetanæ*, en 411 (I, 120), converti du donatisme, pas de compétiteur.

Botriana (Morc., civ; Toul., *Proc.*, xxvi; Mesn., p. 185).

Donatus Botrianensis, en 411 (I, 149).

Buleliana (Morc., cvi; Toul., *Byz.*, xxvii; Mesn., p. 185).

Pancracius, en 393.

Flabianus, en 484.

Bonifacius, en 525.

Bulna (Morc., cxi; Toul., *Proc.*, xxix; Mesn., p. 185).

Victor, episc. Eccl. Bulnensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 750).

Bure (Morc., cxiv; Toul., *Proc.*, xxx; Mesn., p. 186).

Donatus, episc. pleb. Buritanæ, en 411 (I, 132).

Barugiata (Morc., cxvi; Toul., *Num.*, xxiv; Mesn., p. 186).

Lucianus, episc. Burugiatensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Buolacenæ (Morc., cxvii; Toul., *Byz.*, cl; Mesn., p. 186).

Felix a Buslacensis, en 256; *Sentent. episc.*, n. 63.

Byzacium (Morc., cxix; Mesn., p. 186).

Muranius I. Rien ne prouve que cet évêque ait appartenu à l'évêché de *Byzacium*. Ou bien il ne porte sur les documents aucun qualificatif : conc. de 348 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 670) ou bien il ne porte que l'ethnique de sa province : *Byzacena* (S. Jérôme, *Adv. Luciferianos*, n. 18).

Musonius II, episc. primæ sedis provinciæ Bizacenæ, senex, conc. de 397 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 969).

Saturus Bizaciensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Au début du viiie siècle, Byzacium était encore évêché : Βεξάτιον, d'après la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος.

Cabarsussi, ou *Cebarsussi* (Morc., cxx; Toul., *Byz.*, xxviii; Mesn., p. 187).

Donatus Cebresitanus, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20.

Marcianus, episc. Cerbasuessensis, en 411 (I, 208), donatiste.

Theodorus Cabarsussitanus, mort en 565 (Victor de Tonnenna, *Chron.*).

Mustulus, episc. Eccl. Cebara defensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 740).

Cæciri (Morc., cxxi; Toul., *Proc.*, xxxix; Mesn., p. 187).

Quobulus pour *Quodvultdeus Cæciritanus*, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 751).

Camiceta ou Tamica (Morc., cxxviii, dlxvi; Mesn., p. 187).

Datianus Camicetensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20. C'est très probablement le même évêque qui assista à la conférence de 411 et y apposa sa signature sous le nom de *Datianus episc. Tamicensis* (I, 163). Le vrai nom est peut-être Tamica, ou Τιμικα.

Caniana (Morc., cxxx; Toul., *Byz.*, xxxi et cxliv; Mesn., p. 188).

Metus Caunensis et *Tuccanensis*, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 687).

Maximus Canianensis, en 411 (i, 206) donatiste.

Canope (Morc., cxxix; Toul., *Proc.*, xxxii; Mesn., p. 188).

Felix, episc. Caniopitanorum, en 411 (i, 133), il n'avait comme adversaire, que le prêtre donatiste Restitutus.

Redemptus, episc. Eccl. Canapii municipii, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 750).

Carcabia (Morc., cxxxv; Toul., *Byz.*, xxxi; Mesn., p. 189).

Victorianus Carcabiensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20.)

Donatianus Carcabianensis, en 411 (i, 201), donatiste.

Simplicius Carcabianensis, en 484, *Notit. byz.*, n. 84.

Cariana ou Casulæ Carianenses (Morc., cxxxvi; Toul., *Byz.*, xxxii; Mesn., p. 189).

Silvanus Carianensis, en 411 (i, 126) sans compétiteur donatiste.

Quintianus Casulis Carianensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 58.

Cascala. Évêché mentionné par Léon le Sage, en 883 : Κασκάλα, Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 782.

Castella. Évêché mentionné par Léon le Sage en 883 : Καστέλλαι. Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 782.

Cefala (Morc., clxiv; Toul., *Proc.*, xxxiv; Mesn., p. 190).

Fidentius, episc. pleb. Cefalensis, en 411 (i, 133), catholique sans compétiteur.

Crescis pour *Crescens Cæfalensis*, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 750).

Cenculiana (Morc., clxx; Toul., *Byz.*, xxxiii; Mesn., p. 190).

Januarius, episc. pleb. Cenculianensis, en 411 (i, 128), catholique.

En 484, cet évêché est vacant sur la *Notit. Byz.*

Cerbali (Morc., clxxvi; Toul., *Proc.*, xxxvi; Mesn., p. 190).

Constantius, episc. pleb. Cerbalitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Cibaliana (Morc., clxxviii; Toul., *Byz.*, xxxv; Mesn., p. 190).

Donatus a Cibaliana, en 256. *Sentent. episc.*, n. 55 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 174).

Cresconius, episc. a Cibaliana, en 411 (i, 208), donatiste.

Cicsi ou Gigisa (Morc., clxxix; Toul., *Proc.*, xxxvii; Mesn., p. 191).

Quodvultdeus Cessitanus, en 411 (i, 206), donatiste.

Cresces Cicsitanus, en 484, *Notit. Proc.*, n. 27.

Ciumtuburbo. Dans Victor de Vite, on lit *Tuburbitanæ civitatis majoris*, l. V, c. ii. En conséquence, il semble qu'on doive expliquer ce mot barbare accolé au nom de l'évêque Germanus, de 646, par *Civ(itatis) m(ajoris) Tuburbo*. On met *m(ajoris)* au lieu de *m(inoris)*, parce que Germanus a souscrit entre les évêques de Bisica et de Guifi, qui sont de la même région.

Crepedula (Morc., cxc; Toul., *Byz.*, xxxviii; Mesn., p. 191).

Barbarianus, episc. pleb. Creperulensis, en 411 (i, 133), catholique, sans compétiteur.

Felix Crepedulensis, en 484. *Notit. Byz.*, 40.

Spes, episc. Eccl. Crepedulensis, en 641; (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 749).

Cresima (Morc., cxci; Toul., *Proc.*, xli; Mesn., p. 192).

Donatus, episc. Cresimensis, en 411 (i, 187).

Cubda (Morc., cxcii; Toul., *Proc.*, xlii; Mesn. p. 192).

Thomas, episc. pleb. Cubdensis, en 411 (i, 133), catholique sans compétiteur.

Gentilis Cubdensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 749).

Cufruta (Morc., cxciii; Toul., *Byz.*, xxxix; Mesn., p. 192).

Felicianus, un concile de Carthage en 403 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 911), à la conférence de 411 : *Felicianus, episc. plebis Cufrutensis* (i, 128). Son compétiteur donatiste venait d'être déposé par ses collègues.

Eliodorus Cufrutensis, en 484. *Notit. Byz.*, n. 62

Culci ou Culusi *(civitas Culusitana* de Victor de Vite, *De persec. Vandal.*, l. V, c. iii; Morc., cxcv; Toul., *Proc.*, xliii; Mesn., p. 193).

Nicasius Culusitanus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 686).

Vincentius Culusitanus, député en 407 vers les empereurs (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 919); il assiste à la conférence de 411 (i, 138).

Æmilianus Culsitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 33.

Marcianus, episc. pleb. Culusitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1075, 1082).

Petrus Culcitanensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 750).

Decoriana (Morc., cxcix; Toul.; *Byz.*, xlii; Mesn., p. 193).

Leontius Decoriariensis, en 484, *Notit. Byz.*, 12.

Paschasius Detorianensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 739).

Dionysiana. — (Morc., ccii, Toul., *Byz.*, xliv; Mesn., p. 194.)

Pomponius a Dionysiana, en 256, *Sentent. episc.*, n. 48. Cf. S. Cyprien, *Epistol.*, lvii; lxvii; lxx, et surtout *Epist.*, iv : c'est probablement le personnage qui figure au *Martyrol. hieron.*, xv kal. jan.

Fortunatus Dionysianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20).

Victor Dionisianensis, en 411 (i, 198) donatiste.

En 484, le siège était vacant, *Notit. Byz.*

Druas (Morc., cciii; Toul., *Byz.*, xlv; Mesn., p. 194).

Antonianus Druensis, en 411 (i, 197), donatiste.

Duasselemselæ (Morc., ccv, ccccxcii, ccccxcv; Toul., *Proc.*, c; Mesn., p. 194).

Felix Selemselitanus, en 390 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 952).

Fortunatianus, episc. Asenemsalensis, en 411 (i, 201) donatiste.

Cresconius Silemsilensis, donatiste, n'avait, en 411, pour adversaire qu'un prêtre catholique (i, 201).

Le diocèse de Selemselæ paraît avoir été scindé en deux à l'occasion du schisme, c'est ce qui expliquerait la présence de ces deux évêques donatistes à la conférence. Quant aux évêques catholiques qui leur avaient été imposés, ils manquent à la conférence. La réconciliation opérée en 411, les deux évêchés sont réunis et l'évêque prend le titre :

Mannucius Duassedemsai (... salensis), en 484, *Notit. Proc.*, 16.

Petronianus, episc. pleb. Senemsalensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Julianus, episc. Eccl. duarum Senampsalitanarum, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 750).

Dura (Morc., ccvi; Toul., *Byz.*, xlvi; Mesn., p. 195).

Quodvultdeus Durensis, en 484. *Notit. Byz.*, n. 61.

Dusa (Morc., ccvii; Toul., *Num.*, li; Mesn., p. 195.

Bebianus Dusensis, en 411 (i, 198).

Miggin Edistianensis, en 411 (i, 198).

Edistiana (Morc., ccviii; Toul., *Byz.*, xlvii; Mesn. p. 195).

Egnatia (Morc. l'a omis; Toul., *Byz.*, xlviii; Mesn., p. 196).

Fastidiosus Egnatiensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 30.

Eguga (Morc., ccix; Toul., *Proc.*, clxxix; Mesn., p. 196).

Florentius, episc. Eccl. Egugensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 751).

Enera (Morc., ccxiii; Mesn., p. 196-197, croit que cet évêché n'est autre que celui d'Ucres).

Erumnina (Morc., ccxv; Mesn., p. 197, pense que cet évêché fait double emploi avec Hermiana).

Febiana (Morc., ccxviii; Toul., *Byz.*, xlix, Mesn., p. 197).

Succensianus Febianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 69.

Sallustius Febianensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 740).

Feradi *major* et *minor* (Morc., ccxx, ccxxi; Toul., *Byz.*, l; li; Mesn., p. 197).

(Major) *Vincentianus, episc. pleb. Feraditanæ majoris*, en 411 (i, 126) n'a pas de compétiteur donatiste.

Aurelius Feradimaiensis, en 484; *Notit. Byz.*, n. 39.

(Minor) *Felicianus, episc. pleb. Feraditanæ minoris*, en 411 (i, 133) sans compétiteur donatiste.

Filaca (Morc., ccxxv; Toul., *Byz.*, lii; Mesn., p. 198).

Bonifacius Filacensis, en 484, *Notit. Byz.*, 79.

Fissiana (Morc., ccxxvi; Toul., *Byz.*, liii; Mesn., p. 198).

Donatus Fissianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in. ps.*, *xxxvi*, *Serm.* ii, n. 20).

Turrasius, episc. Fissanensis, en 411 (i, 202), donatiste.

Foratiana (Morc., ccxxxiii; Toul., *Byz.*, liv; Mesn., p. 199).

Bonifacius Foratianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 66.

Forontoniana (Morc., ccxxxii; Toul., *Byz.*, lv; Mesn., p. 199).

Felix Forontonianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 68.

Frontoniana (Morc., ccxxxv; Toul., *Byz.*, liv; Mesn., p. 199).

Bonifatius Frontonianensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 71.

Gaguari ou Gauvari (Morc., ccxxxviii; Toul., *Byz.*, lvi; Mesn., p. 200).

Rogatus, episc. Gaguaritanus, en 411 (i, 128), converti du donatisme.

Victor Gauvaritanus, en 484, *Notit. Byz.*, 100.

Garriana (Morc., ccxl; Toul., *Byz.*, lvii, Mesn., p. 200).

Secundinus Garrianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 22.

Germaniciana (Morc., ccxlviii; Toul., *Byz.*, lviii, Mesn., p. 200).

Jambus a Germaniciana, en 256, *Sentent. episc.*, n. 42.

Gisipa *major* et *minor* (Morc., cclviii; Toul., *Proc.*, xlix-l., Mesn., p. 200).

Januarius, episc. Eccl. Gisipensis majoris, en 411 (i, 133).

Carissimus Gisipensis, en 484, *Notit. Proc.*, 24.

Redemptus, episc. pleb. Gisipensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Mellosus, episc. Eccl. Gisipensis, en 646 (id., *ibid.*, t. iii, col. 749).

Giufi Salaria et Giutrambacaria (Morc., cclx, cclxi; Toul., *Proc.*, lii-liii; Mesn., p. 201).

Proculus, episc. pleb. Giutsit(anæ) Salarie(nsis), en 411 (i, 135); il a pour compétiteur le prêtre Lillybius.

Benenatus, episc. Eccl. Giutrambacariensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 751).

Gratiana (Morc., ccxli; Toul., *Byz.*, lix; Mesn., p. 201).

Victor Gatianensis, en 411 (i, 198), donatiste.

Bonifacius Gratianensis, en 484 (Victor de Vite, *De persec. Vand.*, l. III, c. xxiii), il a vécu longtemps après cette date et il est mort primat de Byzacène (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1084).

Januarius Gattianensis, en 641 (id., *ibid.*, t. iii, col. 739).

Gummi de Byzacène (Morc., cclxiv; Toul., *Byz.*, lx; Mesn., p. 202).

Maximus Gummitanus, en 484, *Notit. Byz.*, n. 89.

Stephanus Gummasis, en 641.

Gunela (Morc., cclxv) Toul., *Byz.*, lvi; Mesn., p. 202).

Paschasius Gunelensis, en 484, *Notit. Proc.*, 6.

Gurgaïta (Morc., cclxvii; Toul., *Byz.*, lxi; Mesn., p. 202).

Felix a Gurgitibus, en 256, *Sentent. episc.*, 74.

Primianus Gurgaitensis, en 484, *Notit. Byz.*, 78.

Hermiana (Morc., ccxv, cclxx; Toul., *Byz.*, lxii; Mesn., p. 202).

Maximianus Erummensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi*, *Serm.* ii, n. 20.

Secundianus, episc. pleb. Hermianensis, en 411 (i, 133), a pour compétiteur :

Maximianus, episc. Ermianensis (i, 127).

Donatus Ermianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 32.

Facundus d'Hermiane, se trouvait à Constantinople, en 547, avec le pape Vigile, pour l'affaire des Trois-Chapitres. Cf. S. Isidore de Séville, *De viris illustr.*, c. xxxii.

Benadus (= *Benenatus*) *Hermianensis*, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 742).

Au début du viiie siècle, on trouve encore Ἑρμιόνη sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeit.*, 1893, t. ii, p. 26).

Hierpiniana (Morc., cclxxi; Toul. *Byz.*, lxiii; Mesn., p. 203).

Barbarus, episc. pleb. Hierpinianensis, en 411 (i, 133), avait pour compétiteur :

Moecopius, mort avant la Conférence.

Felix Irpinianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 53.

Hilta (Morc., cclxxii; Toul., *Proc.*, vii; Mesn., p. 203).

Hilarianus, episc. pleb. Hiltensis, en 411 (i, 133), avait pour compétiteur ;

Victor, episc. Hiltensis (i, 133).

Pariator, episc. Eccl. Hiltensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 749).

Hirina ou Ira (Morc., cclxxv; Toul., *Byz.*, lxiv; Mesn., p. 203).

Tertullianus, episc. Hirinensis, en 411 (i, 215), catholique, sans compétiteur.

Saturus Irensis, en 484, *Notit. Byz.*, 94.

Theodorus, episc. Hirinensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 740).

Horta (Morc., cclxxx; Toul., *Num.*, lix; Mesn., p. 204).

Donatus, episc. Eccl. Hortensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 751).

Iriziana (Morc., cclxxvi; Mesn., p. 204).

Felix, episc. pleb. Izirianensis, en 411 (i, 133), il a pour adversaire :

Saturus Byzaciensis (i, 198).

Labda (Morc., ccxcvi; Toul., *Proc.*, lxi; Mesn., p. 204).

Rufinus, episc. Labdensis, en 411 (i, 198) donatiste.

Jona Lapdensis, en 484, *Notit. Proc.*, 18.

Victor, episc. pleb. Lapdensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Lacubaza (Morc., ccxcvii; Toul., *Proc.*, lx; Mesn., p. 204).

Vindicius Lacubazensis, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 685).

Lacus dulcis (Morc., ccxcviii; Toul., *Num.*, lxxix; Mesn., p. 205).

Quintianus, episc. a Lacu dulce, en 411 (I, 187), donatiste.

LIBERTINA (Morc., CCCXIX; Toul., *Proc.*, LXIII; Mesn., p. 205).

Victor, episc. Eccl. cath. Libertinensis, en 411 (I, 116), a pour compétiteur :

Januarius, episc. loci supradicti (I, 116).

Januarius Libertinensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 750).

LUCIMAGNA (Morc., CCCXII; Toul., *Trip.*, V; Mesn., p. 205).

Primulianus, episc. Lucimagnensis, en 411 (I, 198), donatiste.

LUPERCIANA. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782, note 1 (Morc., CCCXXIV; Toul., *Proc.*, LXIV; Mesn., p. 206).

Pelagianus a Luperciana, en 256, *Sentent. episc.*, n. 44.

MACRIANA *major* et *minor*, de Byzacène (Morc., CCCXXVIII; Toul., *Byz.*, LXXI; Mesn., p. 206).

Pomponius Macrianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.*, II, n. 20).

Ferox, episc. pleb. Macrianensis, assistait au concile de Carthage de 398 et à la conférence de 411 : *Ferox, episc pleb. Macrianensis Maius*, catholique.

Silvanus, assistait au concile de Carthage de 403 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 914) et à la conférence de 411 : *episc. plebis Macrianensis* (I, 133), catholique, n'avait pas de compétiteur. Il a été évêque de *Macriana minor* de Byzacène, puisque *Macriana major* avait *Ferox* pour titulaire, et *Macriana* de Sitifienne avait, à cette même date, Félix pour évêque (voir *Constantine*, évêchés non identifiés).

Januarius, episc. civit. Macrianæ, assistait au conc. de Chalcédoine en 451 (Labbe, *Concilia*, t. IV, col. 1027).

Honoratus Macrianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 80.

MADARSUMA (Morc., CCCXXXIX; Toul., *Byz.*, LXXIV; Mesn., p. 207).

Primulianus est peut-être le Primulianus mentionné sans indication de siège parmi les évêques du concile de 393. (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20; en 411, *Primulianus episc. Mandasumit(anus)* (I, 187).

En 484, le siège était vacant, *Notit. Byz.*

En 883, Madarsuma était encore évêché : Μαδασούβα, dans la *Liste* de Léon le Sage. Cf. Tissot, *Géogr.*, t. II, col. 783.

MAMMA, entre Sbiba et Kairouan; cf. Diehl, *Afrique byzantine*, p. 67, note 5.

En 883 c'était un évêché, si on identifie *Mamma* avec Μάμιδα, Μάμηδα de la *Liste* de Léon le Sage. Cf. Tissot, *op. cit.*, t. II, p. 782.

MANAZENÆ REGIÆ (Morc., CCCXXXVIII; Toul., *Byz.*, LXXVI; Mesn., p. 207-208).

Felix episc. Manazenensium Regiorum, en 411 (I, 201).

MARAGUIA (Morc., CCCXL; Toul., *Byz.*, LXXV; Mesn., p. 208).

Bonifacius Maraguiensis, en 484, *Notit. Byz.*, 74.

MARAZANÆ (Morc., CCCXLI; Toul., *Byz.*, LXXVII; Mesn., p. 208).

Felix a Marazana, en 256. *Sentent. episc.*, n. 45.

Eunomius, episc. pleb. Marazenensis, en 411 (I, 133), il eut pour compétiteur :

Habetdeum. Celui-ci dit que son prédécesseur ordonné *ad Marazanensem locum* (I, 206) avait dû se fixer *in tertio milliario, in civitate*. Cette *civitas* fut sans doute *Aurusuliana*, puisque *Habetdeum* ne reparaît plus tard, parmi les donatistes, qu'en qualité d'évêque de cette dernière localité.

Vindicianus Marazianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 49.

Saturinus Miricianensis, en 641 (*Saturius Marazianensis*, cod. Barberini, *XIV. 26*).

MARCELLIANA, en Proconsulaire, à côté de Bi (Morc., CCLV; Toul., *Proc.*, LXV; Mesn., p. 209).

Julianus a Marcelliana, en 256, *Sentent. episc.*, n. 66.

Lucidus, episc. pleb. Marcellianensis et Bazitanæ, en 411 (I, 133).

MATERIANA, (Morc., CCCXLVII; Toul., *Byz.*, LXXIX; Mesn., p. 209).

Peregrinus Materianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 90.

MATTARI. La notice de 484 mentionne aux nos 22 et 50 de la Byzacène.

Adelfius Mactaritanus, qui est probablement le même que *Adelfius Mattaritanus*.

MATTIANA (Morc., CCCXLIX; Toul., *Proc.*, LXVII; Mesn., p. 209).

Marcellus Martianensis, 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 750).

MAXIMIANA (dans le voisinage de Sousse?); (Morc., CCCLIV; Toul., *Byz.*, LXXX; Mesn., p. 209-210).

Possidius Massimanensis, en 484 « *non occurrit* ». *Notit. Byz.*, n. 43.

Bonifacius, episc. Eccl. Justini ac Maximiensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 740).

MEDIANA (voir *Casæ Medianæ* de Numidie = Medjenat), (Morc., CCCLIX; Toul., *Byz.*, LXXXI; Mesn., p. 210).

Antacius Medianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 27.

MELZI (Morc., CCCLXIII; Toul., *Proc.*, LXXI; Mesn., p. 210).

Valerius Velitanus (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. IV, c. IV) fut condamné comme maximianiste au concile de Bagaï, en 394.

Tutus, episc. pleb. Melzitanæ, en 411 (I, 121), il assista aux conciles de 416 et de 424 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 947).

MIBIARCA (Morc., CCCLXIX; Toul., *Byz.*, LXXXIV; Mesn., p. 210).

Joannes, episc. Eccl. Mibiarcensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 736), souscrivit entre les évêques de *Marazanæ* et de *Gratiana*.

MIDICA (près de *Tapurara* = Sfax), (Morc., CCCLXX; Toul., *Byz.*, LXXXV; Mesn., p. 211).

Marcus, episc. Midicensis, en 411 (I, 187).

MIGIRPA (dans la Proconsulaire), (Morc., CCCLXXIII; Toul., *Proc.*, LXXIV; Mesn., p. 211).

Felix a Migirpa (il est probable que le nom de *primus* qui lui est donné dans quelques manuscrits a pour objet de le distinguer d'autres *Felix* qui suivent), en 256, *Sentent. episc.*, n. 2.

Tutus Migirpensis, en 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 882).

Victor, episc. pleb. Migirpensis, en 411 (I, 126); il avait pour compétiteur :

Gloriosus episc. loci (I, 126); *episc. Migirpensis* (I, 198).

Paschasius Migirpensis, en 484, *Notit. Proc.*, 23.

Au début du VIIIe siècle, on lit Μιγιρπη sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

MIMIANA (Morc., CCCLXXVI; Toul., *Byz.*, LXXXVII; Mesn., p. 211).

Secundianus Mimianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 72.

MOZOTCORI (Mor., CCCLXXXIV; Toul., *Byz.*, LXXXVII; Mesn., p. 212).

Fortunatus Mozotcoritanus, en 484; *Notit. Byz.*, n. 91.

MULLI (Morc., CCCLXXXVI; Toul., *Proc.*, LXXVIII; Mesn., p. 212).

Candorius, episc. pleb. Mullitanae, en 411 (I, 133) avait pour compétiteur :

Marcellinus, episc. Mullitanus (I, 198).

Liberatus Mullitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 15.

Segetius, episc. pleb. Mullitanæ, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 1082).

Munatiana (Morc., cccLxxxvii; Toul., *Byz.*, lxxxix; Mesn., p. 212-213).

Victorinus (ou *Victorianus) Munacianensis*, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20).

Nationa (Morc., ccccv; Toul., *Byz.*, xciii; Mesn., p. 213).

Faustinus, episc. Nationensis, en 411 (i, 208), donatiste.

Pirasius Nationensis, en 484, *Notit. Byz.*, 75.

Nova (Mesn., p. 213).

Rogatianus a Nova ou *Noba*, en 256. *Sentent. episc.*, n. 60.

Secundinus Novensis, en 451 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 204).

Octaba (Morc., ccccxxxvi; Toul., *Byz.*, xcv; Mesn., p. 214).

Albinus Octabensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 38.

Octabia (Morc., ccccxxviii; Toul., *Byz.*, xcvi; Mesn., p. 214).

Sabinicus Octabiensis, en 484, *Notit. Byz.*, 24.

Ofi (Morc., ccccxxx; Mesn., p. 214).

Paria (Morc., ccccxxxix; Toul., *Proc.*, lxxxvi; Mesn., p. 214).

Felix, episc. Eccl. Pariensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 749).

Pederodiana (Morc., ccccxli; Toul., *Byz.*, xcviii; Mesn., p. 214).

Adeodatus Pederodianensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 46.

Peradamia (Morc., ccccxliii; Mesn., p. 215).

Germanus Peradamiensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 31; victime de Hunéric, Victor de Vite, *De pers. Vand.*, l. II, c. xvi.

Pesana (Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 781; Mesn., p. 215).

Pia (Omis par Morcelli, Toul., *Proc.*, lxxxviii; Mesn., p. 215).

Felix Piensis, en 484, *Notit. Proc.*, 4.

Pittana (Morc., ccccxlviii; Mesn., p. 215).

Maximus Pittanensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20).

Pocofelta (Morc., ccccxlvii; Toul., *Proc.*, xc; Mesn., p. 216).

Surgentius de civitate Cocofeltis; au concile d'Arles, en 314 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 266).

Præcausa (Morc., ccccxlix; Toul., *Byz.*, xcix; Mesn., p. 216).

Adeodatus Præcausensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 51.

Præsidium (Morc., ccccl.; Toul., *Byz.*, c; *Num.*, ccxxvii; Mesn., p. 216).

Leontius, episc. Præsidiensis, en 411 (i, 208); on ne sait à quelle province cet évêque a appartenu. Toulotte le met en Numidie.

Faustus Præsidiensis, en 484, *Notit. Byz.*, 16.

Prusciana (Morc., ccccli; Mesn., p. 216).

Secundianus Priscianensis de Morcelli (voir Ferryville).

Puppiana (Morc., ccccxxxviii; Toul., *Byz.*, xci; Mesn., p. 216).

Victor Puppianensis, en 390 (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 951).

Reparatus Puppianensis, en 484, *Notit. Proc.*, 12.

Gaudiosus, episc. pleb. Pupianensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Bonifacius, episc. Eccl. Pappianensis, en 646 (id. *ibid.*, t. iii, col. 750).

Putia (Morc., ccccliv; Toul., *Byz.*, ci; Mesn., p. 217).

Serbandus Putiensis, en 484, *(Notit. Byz.*, 18).

Quaestoriana (Morc., ccccLviii; Toul., *Byz.*, cii; Mesn., p. 217.)

Victorianus Quæstorianensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 87.

Beatus Stephanus Spesin Deo, episc. Eccl. Quæstorianensis, en 641; mort avant 649 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 740).

Rabauta (Morc., ccccLxv; Mesn., p. 218).

Annibonius Rabautensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. xxxvi, Serm.* ii, n. 20).

Rucuma (Morc., ccccLxviii; Toul., *Proc.*, xciii; Mesn., p. 218).

Lucianus a Rucuma, en 256, *Sentent. episc.*, 43; S. Cyprien, *Epist.*, liv.

Maximus episc. Eccl. Rucumensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 749).

Rufiniana (Morc., ccccLxix, Toul., *Byz.*, ciii; Mesn., p. 218-219).

Marianus, episc. pleb. Rufinianæ, en 411 (i, 208), catholique.

Donatus Rufinianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 85.

Scebatiana (Morc., ccccLxxxvi; Toul., *Byz.*, cvii; Mesn., p. 219).

Victorinus Scebatianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 45.

Scillium (Morc., ccccLxxxvii; Toul., *Proc.*, xcv; Mesn., p. 219).

Squillacius, episc. Eccl. Scilitanæ, en 411 (i, 143), avait pour compétiteur :

Donatus, episc. Scilitanus (i, 206).

Pariator, episc. Eccl. Scilitanæ, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. iii, col. 750).

En 883, la *Liste* de Léon le Sage porte un évêché à Σκήλη (Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 782).

Sebarga (Morc., ccccLxxxviii; Toul., *Proc.*, xcvi; Mesn., p. 220).

Restitutus, episc. pleb. Sebargensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. ii, col. 1082).

Selendeta (Toul., *Proc.*, xcviii; Mesn., p. 220).

Victorius Selendetensis, en 411 (i, 208), donatiste.

Semina (Morc., ccccxciv; Toul., *Proc.*, xcix; Mesn., p. 220).

Florentius Seminensis, en 484, *Notit. Proc.*, 42.

Septimunicia. — (Tissot, *Géogr.*, t. ii, p. 647 ; Morc. ccccxcvi; Toul., *Byz.*, cix; Mesn., p. 220.)

Paschasius Septimuniciensis, en 484, *Notit. Byz.*, n. 3.

Il s'est tenu un concile dans cette ville : *concilium Septimunicense* (Hardouin, *Conc.*, t. i, col. 1251).

Serra (Morc., ccccxcviii; Toul., *Proc.*, ci; Mesn., p. 221).

Proculus, episc. pleb. Serrensis, en 411 (i, 135), catholique.

Severiana (Morc., ccccxix; Toul., *Byz.*, cx; Mesn., p. 221).

Victorinus Seberianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 10.

Siccenna (Morc., dii; Toul., *Proc.*, cii; Mesn., p. 221-222).

Cyprianus a Siccenni, en 411 (i, 133), donatiste.

Simidicca (Morc., dx; Toul., *Proc.*, cv; Mesn., p. 222).

Adeodatus, episc. Eccl. Simidiccensis, en 411 (i, 135), catholique, n'a pas rencontré de compétiteur. Il a assisté au concile de Carthage de 419 : *Adeod. Simidicus* (Hardouin, *Conc.*, t. i, p. 955).

Sinna (Morc., dxiv; Toul., *Proc.*, cix; Mesn., p. 222).

Victor, episc. Eccl. Municipii Sinna, provinciæ Proconsularis, assista en 553 au IIe concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. iii, p. 205).

Sinnar ou Sinnuar (Morc., dxiv; Toul., *Proc.*, cx; Mesn., p. 222).

Stephanus, episc. pleb. Sinnuaritanæ (alias : *qui illic intendit ad Sinnar)* en 411 (i, 133), il avait pour compétiteur Cyprianus de Siccenna.

Paulus Sinnarensis et *Sinuaritanus*, en 484 (Victor de Vite, *De persec. Vand.*, I, xxix, II, xxi).

Sinnipsa (Morc., dxv; Toul., *Trip.*, viii; Mesn., p. 222-223).

Villaticus, episc. pleb. Sinnipsensis, en 411 (i, 133), catholique.

Stabata (Morc., dxx; Toul., *Byz.*, cxv; Mesn., p. 223).

Maximianus Stabatensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Stipa (Omis par Morcelli; Mesn., p. 223).

Argyrius Stipensis, en 411 (I, 215). Cet Argyrius est peut-être celui dont parle saint Augustin dans une lettre à Ceretius, vraisemblablement l'évêque d'Uccula *(Epist.*, ccxxxvii).

Succuba (Morc., dxxv; Toul., *Proc.*, cxii; Mesn., p. 223).

Lucianus, episc. Eccl. Succubensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 751).

Suliana. Évêché vacant en 484, *Notit. Byz.* (Mesn., p. 223.)

Tabalta ou Tasbalta, dans le voisinage de Hr Gourghebi (S. Reinach, dans Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 648, note 1); (Morc., dxxxvii; Toul., *Byz.*, cxv, cxxv; *Proc.*, cxxi; Mesn., p. 224).

Innocentius Tebaltensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Ninus Taballanensis, en 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 974).

Julianus, episc. pleb. Tasfaltensis, en 411 (I, 128), catholique.

Marcellinus Tasbaltensis, en 484. *Notit. Byz.*, n. 63.

Tagarata (Morc., dli; Toul., *Proc.*, cxviii; Mesn., p. 224).

Lucius, episc. civit. Tagaratensis, en 411 (I, 128), il avait pour compétiteur :

Quintus, episc. Tagaratensis (I, 208).

Honoratus Tagaratensis, en 484, *Notit. Proc.*, 43.

Tagaria (Morc., dliii; Toul., *Byz.*, cxvii; Mesn., p. 224).

Felix Tagaraiensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Honoratus Tagariatanus, en 484, *Notit. Byz.*, 37.

Tagasa (Morc., dliv; Toul., *Byz.*, cxxxviii; Mesn., p. 225).

Secundus, episc. Eccl. Tagasensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Talaptula (Morc., dliii; Toul., *Byz.*, cxviii; Mesn., p. 225).

Vinitor Talaptulensis, en 484, *Notit. Byz.*, 103.

Tamateni (Morc., dlxv; Toul., *Byz.*, cxx; Mesn., p. 225).

Theodorus, episc. Eccl. Tamateni, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 759).

Tambaiae (Morc., dlxvii; Toul., *Byz.*, cxxi; Mesn., p. 225).

Secundianus a Tambeis, en 256, *Sentent. episc.*, 80.

Gemelius a Tambeis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Sopater, episc. pleb. Tambalensis, en 411 (I, 128), eut pour compétiteur :

Faustinus, episc. Tambaiensis (I, 198).

Servus Dei Tambeïtanus, en 484, *Notit. Byz.*, 13.

Tanudaia (Morc., dlix; Toul., *Num.*, cxliii; Mesn., p. 226).

Donatus, episc. Tanudaïensis, en 411 (I, 197).

Tabaqua (Morc., dlxxi; Toul., *Byz.*, cxxiii; Mesn., p. 226).

Stephanus, episc. Eccl. Taraquensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Tarasa (Morc., dlxxii; Toul., *Byz.*, cxxiv; Mesn., p. 226).

Zozimus a Tharasa, en 256, *Sentent. episc.*, 56.

Domninus Tarazensis, en 484, *Notit. Byz.*, 34.

Tela ou Thela (Morc., dlxxviii; Toul., *Proc.*, cxx; Mesn., p. 227).

Felix, episc. Telensis, en 411 (I, 208), donatiste.

Deumhabet Thelensis, en 484, *Notit. Proc.*, 14.

Bonifacius, episc. Eccl. Telensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

Temuniana (Morc., dlxxx; Toul., *Byz.*, cxxvi; Mesn., p. 227).

Cresconius, episc. pleb. Temonianensis, en 411 (I, 126), catholique.

Cresconius Temoniarensis, en 484, *Notit. Byz.*, 97.

Victorinus, episc. Eccl. Temunianensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

Tetci (Morc., dlxxxii; Toul., *Byz.*, cxxvii; Mesn., p. 228).

Rusticus Teteitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 77.

Thagamuta (Morc., dl; Toul., *Byz.*, cxxix; Mesn., p. 228).

Lupianus, episc. pleb. Thagamutensis, en 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 974).

Milicus, episc. pleb. Tagamutensis, en 411 (I, 126), catholique, sans compétiteur donatiste.

Restitutus Thagamutensis, en 484, *Notit. Byz.*, 19.

Theuzi (Morc., dlxxxv; Toul., *Byz.*, cxxxiii; Mesn., p. 228).

Decimus Theuzitanus, en 484, *Notit. Byz.*, 17.

Thunudruma (Morc., dcxlvii; Toul., *Proc.*, cxxxviii; Mesn., p. 228-229).

Octavianus, episc. pleb. Tuzudrumensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Tigias (Morc., dxlvii, dcxvii; Toul., *Proc.*, cxvi; *Byz.*, cxxxvii; Mesn., p. 229).

Cresconius Ticiacensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm* II, n. 20).

Aptus, episc. pleb. Tigiensis, en 411 (I, 120), catholique, sans compétiteur donatiste.

Honoratus Tiziensis, en 484, *Notit. Byz.*, 65.

Tigiala (Morc., dxcvii; Toul., *Byz.*, cxxxviii; Mesn., p. 229).

Gaianus Tigualensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Asmunius, episc. Tigualensis, en 411 (I, 126), avait pour compétiteur *Gaianus* qui précède (I, 187) et *Privatus*.

Mangentius Ticuallensis, en 484, *Notit. Byz.*, 95.

Tisili (Morc., dcxv; Toul., *Proc.*, cxliii; Mesn., p. 229-230).

Donatus, episc. Tisititanus, en 411 (I, 121), catholique.

Florentinus, episc. pleb. Tisilensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Tonnona (Morc., dcxviii; Toul., *Proc.*, cxliv; Mesn., p. 230).

Cresconius Tennonensis, en 484, *Notit. Proc.*, 21.

Optatus, episc. pleb. Tonnonensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

Victor Tununensis, vivait sous Justinien (S. Isidore, *De viris illustr.*, c. xxxviii), est l'auteur d'une *Chronique* utile pour l'histoire religieuse de l'Afrique au VIe siècle. Cf. Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 432, 447.

Trofiniana (Morc., dcxx; Toul., *Byz.*, cxxix; Mesn., p. 230).

Probantius, episc. pleb. Trofinianensis, en 411 (I, 133), il a pour adversaire un prêtre donatiste.

Hilarinus Trofinianensis, en 484. *Notit. Byz.*, 35.

Tibulbaca (Morc., dcxxii; Toul., *Byz.*, cxl; Mesn., p. 230).

Januarius, episc. pleb. Tubulbacensis, en 411 (I, 126) catholique, sans compétiteur.

Terentianus Tubulbacensis, en 484, *Notit. Byz.*, 7.

Tugutiana (Morc., dcxlvi; Toul., *Byz.*, cxvii; Mesn., p. 231).

Benenatus Tugutianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.*, II, n. 20).

Tulana (Morc., dcxxx; Toul., *Proc.*, cxlviii; Mesn., p. 231).

Paschasius, Tulanensis, en 484, *Notit. Proc.*, 54.

Turris Blanda (Morc., dcxxxv; Toul., *Byz.*, cxliii; Mesn., p. 231).

Maximinus, episc. Turreblandensis, en 411 (I, 208), donatiste.

Paulus Terreblandinus, en 484, *Notit. Byz.*, 98.

Datianus, episc. Eccl. Turreblandis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

TURRIS de Proconsulaire (Morc., DCXXXVII; Toul., *Proc.*, CL; Mesn., p. 231).

Donatus Turensis, en 411 (I, 121), catholique.

TURUZI (Morc., DCXLIV; Toul., *Byz.*, CXLVI; Mesn., p. 231).

Serotinus, episc. pleb. Turuzitanæ, en 411 (I, 133), avait pour adversaire le prêtre Cattus.

ULULI (Morc., DCLXXXVIII; Toul., *Proc.*, CLV; Mesn., p. 232).

Irenaeus ab Ululis, en 256, *Sentent. episc.*, n. 54.

UTIMMA (Morc., DCXCVII; Toul., *Proc.*, CLIX; Mesn., p. 232).

Octavius, episc. pleb. Utimmensis, en 411 (I, 133), il avait pour adversaire :

Bonifacius, episc. Utummensis (I, 198).

UTIMMIRA (Morc., DCXCVIII; Toul., *Proc.*, CLX; Mesn., p. 232).

Severus, episc. pleb. Utimari, en 411 (I,126), catholique, sans compétiteur donatiste.

Reparatus Utimmirensis, en 484, *Notit. Proc.*, 10.

UZIPPARI (Morc., DCCII; Toul., *Proc.*, CLXIII; Mesn., p. 232-233).

Marianus, episc. Uzipparitanorum, en 411 (I, 131), catholique, sans compétiteur; assiste au concile de Carthage en 419.

Augentius Uzipparitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 46.

Sementius, episc. pleb. Uzipparensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

VALENTINIANA (Morc., DCL; Toul., *Byz.*, CLII; Mesn., p. 233).

Rogatianus, episc. Vadentinianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 8.

Thomas, episc. Valentinianæ civitatis, en 451, au concile de Chalcédoine.

Rodibaldus, episc. Eccl. Valentinianensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 742).

VAZARI DIDDA (Morc., LXXXII; Toul., *Proc.*, CLXVII; Mesn., p. 233).

Publianus, episc. pleb. Bazaridídæ, en 411 (I, 128), catholique.

VIBIANA (omis par Morcelli; Toul., *Byz.*, CLVI; Mesn., p. 234).

Donatianus Vibianensis, victime de Hunéric (Victor de Vite, *De persec. Vand.*, l. II, c. XVI).

VICTORIANA (Morc., DCLXXVIII; Toul., *Byz.*, CLVIII; Mesn., p. 234-235).

Saturninus a Victoriana, en 256, *Sentent. episc.*, 51.

Getulicus Victorianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20).

Saturninus, episc. Victorianensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Rufinianus Victorianensis, en 484, *Notit. Byz.*, 88; *Vita S. Fulgentii*, c. XIII.

Pompeianus, episc. civit. Victorianæ, en 553, assista au concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 203).

VICUS (Morc., DCLXXIV; Mesn., p. 235).

Asterius Vicensis, en 411 (I, 143), catholique.

Urbanus Bicensis, en 411 (I, 206), donatiste.

VICUS ATERIENSIS (Morc., DCLXXV; Toul., *Byz.*, CLVIII; Toul., *Byz.*, CLVIII; Mesn., p. 235).

Rogatianus, episc. a Vico Ateri, en 411 (I, 198), donatiste. C'est probablement le même Rogatianus qui assista avec les maximianistes, en 393, au concile de Cabarsussi. Il figure sur la liste (S. Aug., *Tr. in psalm. XXXVI, Serm.* II, n. 20), sans nom de siège, entre *Cresconius Ticianensis* et *Maximianus Hermianensis*.

Pacalus Vico Ateriensis, en 484, *Notit. Byz.*, 92.

Ebasius, episc. Eccl. Vico Ateriensis, en 641 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 739).

VICUS TURRIS (Morc., DCLXXVII; Toul., *Maur.*, CXXIII; *Proc.*, CL; Mesn., p. 236).

Felix, episc. pleb. Vico Turrensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

VOL ou BOL. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 776, (Morc., C; Toul., *Proc.*, CLXXIV; Mesn., p. 236-237).

Crispulus, episc. Eccl. Volitanæ, en 411 (I, 128), a pour compétiteur donatiste :

Quodvultdeus, episc. Volitanus (I, 208).

Muranus, en 412 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1202).

Bonifacius Bolitanus, en 484, *Notit. Proc.*, 28.

ZARNA (Morc., DCCX; Toul., *Proc.*, CLXXVII; Mesn., p. 237).

Vitalis, episc. Eccl. Zarnensis, en 646 (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 749).

ZELLA (Morc., DCCXI; Toul., *Byz.*, CXLI; Mesn., p. 237).

Donatianus, episc. pleb. Zellensis, en 411 (I, 135), il a pour compétiteur donatiste :

Nataliçus Tzellensis.

Peut-être en 641, un *Fortunius Cellensis*.

ZERTA de Proconsulaire (Morc., CCCCXCIX; Toul., *Num.*, CXCV; Mesn., p. 237).

Sallustius, episc. Zertensis, en 411 (I, 201), donatiste.

ZICA ou ZIGGA (Morc., CCL; Toul., *Proc.*, CLXXIX; Mesn., 237-238).

Donatus Zicensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Vincentius Ziggensis, en 484, *Notit. Proc.*, 41.

ZURI (Morc., DCCXV; Toul., *Proc.*, CLXXX; Mesn., p. 238).

Paulinus Zurensis, en 411 (I, 133), catholique. Ne sachant pas signer, il pria son collègue d'Abori de signer à sa place.

II. ALGÉRIE

Numidie et Maurétanie Sitifienne.

Caligula sépara dans la province d'Afrique le pouvoir civil du pouvoir militaire, afin d'empêcher qu'un homme, seul maître d'une province qui s'étendait de l'Ampsaga à la Cyrénaïque, fût, à un certain moment, un danger pour Rome. Le pouvoir civil fut confié au proconsul; on donna au légat impérial le commandement des troupes. Il en résulta pour la province un régime mixte qui dura jusqu'à la limite du IIe et du IIIe siècle. On voit par quelques inscriptions de cette époque, que le légat prend le titre de *Præses Numidiæ* ou *provinciæ Numidiæ*; alors disparaît le *quæstor Africæ*, pour faire place à un *procurator* impérial qui administre les finances de la Numidie. Ce serait sous Septime-Sévère que la Numidie aurait été élevée au rang de province particulière (193-211) [1].

La Numidie s'étendit, au Nord, de la Tusca à l'Ampsaga, comprenant ainsi l'ancien royaume numide. Quand survint la réorganisation provinciale de Dioclétien, entre 292-297, la province civile de Numidie semble avoir été, vers l'Est, beaucoup moins loin que la province ecclésiastique. Tandis que celle-ci, en effet, embrasse toute l'ancienne Numidie [2], celle-là semble s'être arrêtée à l'ouest d'Hippone et de Calama, peut-être au cours de l'oued el Kebir et très probablement à celui de l'oued Cherf, puisqu'on a trouvé à Renier [3] une inscription qui nomme un *legatus*

[1] *Bull. des antiq. afric.*, 1884, p. 52. — [2] Cf. pour le début du IVe siècle, S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 13; S. Augustin, *Epist.*, LIII, 6; *Contr. Cresc.*, III, 27, 30; pour l'époque de S. Augustin, Possidius, *Vita Aug.*, c. VIII Confér. de 411, III, 247; pour le Ve siècle, *Notit. Numidiæ*. — [3] Gsell, *Atlas archéol.*, feuille 18 : Souk Ahras, 132.

Augusti pro prætore legionis III^ae Aug. [1]. Il est donc probable que Renier était sur le territoire soumis au légat.

De l'oued Cherf, la limite descendait au sud, peut-être à l'ouest de Youks, si l'on s'en tient aux bornes 22292, 22293, 22294, qui marquent le 16e, le 17e et le 23e mille à partir de Théveste; mais plutôt à l'est de cette ville, puisque, d'après quelques inscriptions, Youks lui-même [2], et H^r Medkidès [3] et Cheria [4] étaient en Numidie au IVe siècle.

A l'Ouest, la limite était vraisemblablement l'oued Ampsaga. Comme on le voit, la Numidie avait été beaucoup rétrécie, puisque, sur le littoral, elle n'avait comme villes importantes que Rusicade et Chulla (Philippeville et Collo). Bien plus, elle fut divisée en deux parties : l'une appelée *Numidia cirtensis*, l'autre *Numidia militiana*. Tant qu'elles existèrent, ces deux Numidies furent quelquefois réunies sous le même gouverneur [5]; mais elles ne restèrent pas longtemps séparées, car elles paraissent s'être fondues en une seule appelée *Numidia constantina* [6]. Elle fut alors gouvernée par un *consularis*, tandis que les troupes étaient placées sous le commandement du *Comes Africæ* [7]. C'est vers 320, au plus tard, que se fit ce changement qui persista jusqu'à la fin de l'occupation romaine en Afrique.

La province ecclésiastique de Numidie échappa à ces vicissitudes. Quoique nous la voyions clairement constituée qu'en 305, il est très probable qu'elle l'était déjà avant la réorganisation provinciale de Dioclétien, puisqu'elle conserva à l'Est les anciennes limites, telles qu'elles avaient été fixées à la fin du IIe siècle et au début du IIIe, peut-être par Septime-Sévère. Elle demeura telle jusqu'à la fin. Nous voyons, en effet, saint Augustin et avec lui les évêques de Calama, de Thagaste, Madaure, Theveste, etc., dépendre au point de vue ecclésiastique du primat de Numidie, et, au point de vue civil, du proconsul qui résidait à Carthage [8].

Voici les limites qui semblent avoir séparé à l'Ouest la Numidie de la Maurétanie.

Le cours inférieur de l'Ampsaga, appelé oued el Kebir, ou peut-être la ligne de collines qui domine à l'ouest le cours de ce fleuve. L'affluent supérieur du même fleuve, appelé oued Endja, jusqu'au point où cette rivière reçoit l'oued Deheb. La limite remontait encore ce dernier cours d'eau [9] et passait ainsi entre Cuicul et Mons. C'est du moins ce que permettent de conclure certaines inscriptions retrouvées à l'ouest de cette rivière; elles sont, en effet, datées de l'ère maurétanienne [10].

A ce tracé, communément admis, on peut faire une difficulté. On a trouvé à Kherbet el Abiod, près de Saint-Donat, une *memoria martyrum* portant comme date : *anno provinciæ 435*, par conséquent ann. 474 de notre ère. Puisqu'on s'est servi en cet endroit, pour la supputation des années, de l'ère maurétanienne, cette région était donc comprise en Maurétanie.

Cette raison paraît péremptoire; cependant, il est impossible de l'admettre sans restriction. Dans cette hypothèse, en effet, Cuicul (Djemila) aurait fait partie de la Maurétanie, étant situé à une trentaine de kilomètres nord-ouest de Kherbet el Ma el Abiod. Et cependant cet évêché faisait certainement partie de la Numidie, en 484, aussi bien qu'en 256, année où Pudentianus assista, en qualité d'évêque de Numidie au troisième concile réuni par saint Cyprien, sur la question du baptême.

On peut faire le même raisonnement au sujet des évêchés de Garba, d'Idicra, etc., qui sans être identifiés avec la même certitude, se trouvaient très probablement dans cette région et étaient certainement classés, au Ve siècle, parmi les évêchés de Numidie. Il faut donc supposer des variations successives de frontières qui échappent à l'histoire. Peut-être y a-t-il là un souvenir du traité par lequel Genséric céda à Valentinien III les Maurétanies avec une partie de la Numidie, laquelle aurait aussi pris alors le nom de Maurétanie.

De l'oued Berda, affluent extrême de l'oued Deheb, la limite se dirigeait vers le Sud, en laissant en Numidie Thigillava (= Mª Djillaoua) et probablement Subtabarti (= ferme Mollon), Gemellæ (= Biar Oulad Atman?), Zaraï (= Zraia), Nicivibus (= Ngaous), Tubunæ (= Tobna); en Sitifienne, la Resp. Med... (= ferme Cruchon), le cast. Dianense (= Guellal), le cast. Thib (uzabetum?) (= Aïn Melloul), le cast. (Bamalla?) (= Biar Haddada); Ad Perdices, Cellæ, de sorte que nous pouvons lui faire suivre approximativement une ligne qui traverse du Nord au Sud le Chott el Fraïm, gagne l'oued Chaïer, au sud de Ngaous, suit le cours de l'oued Barika jusqu'à son embouchure dans le Chott el Hodna. Quant à la région au sud de ce chott, elle a dû appartenir à la Numidie, puisqu'on a trouvé de nombreuses épitaphes de légionnaires de la *Legio III Augusta* sur tous les hauts plateaux [11].

Au commencement de l'époque vandale, la limite de la Numidie continua à suivre, au Sud, la lisière du désert, car nous voyons les évêques de Midila, de Casæ Nigrenses, de Thabudæos assister à la Conférence de Carthage, en 484. Mais ce fut aussi vers cette même époque que l'Aurès se rendit indépendant [12]. Il est probable que, dès lors, la limite fut formée par le bord septentrional de ce massif. C'est là qu'elle s'arrêta également à l'époque byzantine [13]. Il est vrai qu'on a trouvé quelques restes byzantins au sud de ces montagnes, mais ils ne peuvent être que les témoins d'une domination disputée et, en tout cas, éphémère.

A l'Ouest, les limites de la Numidie subissent également quelques variations. On sait que Genséric, après avoir pris Carthage en pleine paix (19 octobre 349) sentit le besoin de se réconcilier avec Valentinien III. Dans le traité conclu avec lui trois ans plus tard, il céda à l'empereur tout l'ouest de l'Afrique, avec la moitié de la Numidie.

Où passait la ligne qui coupait ainsi en deux parties cette province? On ne le sait pas. Victor de Vite se contente de nous dire, en parlant du partage du pays que fit Genséric entre lui et son armée : « Il se réserva la Byzacène, l'Abaritane, la Gétulie et une partie de la Numidie. » Au moins peut-on croire qu'elle passait à l'est de Kherbet el Ma el Abiod[14], puisqu'une inscription de 474 qui y a été retrouvée fait mention de l'ère maurétanienne. Après la mort de Valentinien III (455) tout le pays retourna à Genséric et la Numidie dut reprendre ses anciennes limites jusqu'au règne de l'empereur Maurice (582-602). A cette époque, elle paraît s'être augmentée de la Sitifienne.

Au point de vue ecclésiastique, rien ne fut changé.

[1] *Bull. arch. du Comité*, 1896, p. 198, n. 124. — [2] *Bull. arch. du Comité*, 1896, p. 171, n. 46. — [3] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2196, 10692; *Annuaire de la Soc. arch. de la prov. de Constantine*, 1889, p. 183. — [4] *Corp. inscr. lat.*, t. VII, n. 2217. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 7004, 7067. — [6] Id., t. VIII, n. 7034, 7975 (19852), 8324, 20158. — [7] *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1893, t. XIII, p. 277; Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, t. II, p. 38. — [8] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, p. 468,1576. — [9] Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 27. — [10] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. VIII, n. 8667, 20438, 20473. — [11] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, 8781, p. 747. — [12] Procope, *Bell. Vand.*, l. VIII, 1. — [13] Ch. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 237. — [14] Labbe, *Concilia*, t. V, col. 417-418, 581-583.

Bien que nous n'ayons aucune liste d'évêques de cette province au VIe ou au VIIe siècle, nous savons qu'elle eut des synodes, envoya des délégués aux conciles de Carthage de 522 à 553 [1]. Parmi les deux cent vingt évêques, qui en 534 ou 535, allèrent siéger à Carthage, devaient se trouver plusieurs prélats numides. En tout cas, le nom de leur primat est mentionné dans la lettre au pape. Plusieurs textes mentionnent également le primat de Numidie [2].

A l'époque où la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος fut établie, VIIIe siècle, la province de Numidie semble ne plus exister. Les douze évêchés signalés sur le territoire de cette ancienne province : *Aquæ Thibilitanæ*, *Carsamus* (Calama?), *Casæ Nigræ*, *Cirta*, *Fussala*, *Hippo Regius*, *Thagaste*, *Silgita* (Igilgili?), *Stolasa*, *Sitifi*, *Tucca*, *Badias*, dépendent directement de Carthage, sous la juridiction du patriarche d'Alexandrie [3]. Au IXe siècle, les noms arabes d'Ifrikia et de Magreb ne se sont pas encore tellement imposés qu'ils aient fait oublier les anciennes dénominations. Toutefois la *Liste* de Léon le Sage, en 883, ne connaît avec la Tripolitaine que les éparchies de Byzacène et de Numidie.

Il semble même que les anciennes limites ont changé, et que celles de la Numidie se sont avancées vers l'Est, en même temps que celles de la Byzacène englobaient au Nord la Proconsulaire. En effet, Σκήλη, placée sur la *Liste* susdite en Numidie est certainement *Scillium;* or cette ville était auparavant, avec quelque probabilité dans l'antique Proconsulaire. Nous avons encore Βάγης. Tissot [4] propose de l'identifier avec Bagaï et Mesnage préfère Vaga; en ce dernier cas, la limite serait avancée de ce côté de 80 kilomètres.

La *Sitifienne* fut créée par Dioclétien, entre 288 et 297 [5]. En 297, la Sitifienne est une province distincte [6] et a un *præses* particulier [7]. Il est probable qu'en 292 Dioclétien, constatant qu'Aurelius Litua, *præses* de la Césarienne, n'était pas parvenu à ramener, en Afrique, la tranquillité troublée par les Quinquegentiens, se décida, en même temps qu'il organisait sa tétrarchie entre deux Augustes et deux Césars, et fractionnait l'empire en provinces plus nombreuses, à diviser le commandement du *præses* de Maurétanie et à établir une administration provinciale à Sétif, ville plus rapprochée que Césarée du foyer de l'insurrection.

Quant à la province ecclésiastique, elle n'apparaît qu'un siècle plus tard, en 393, au concile d'Hippone [8]. Avant cette date, les évêques de cette région semblent avoir dépendu non pas du primat de Césarée, mais de celui de Numidie. Deux raisons principales motivent cette question : l'origine de ces Églises auxquelles la foi était venue de l'Est, et la difficulté extrême des relations avec la Césarienne par le sud du Mons Ferratus, étant donné l'état insurrectionnel, presque continuel, des populations barbares qui habitaient dans l'intérieur de ce pâté montagneux et dans la région appelée aujourd'hui « Portes de fer ».

Saldæ (= Bougie) étant en Sitifienne et *Vabar* (= oued Daas) étant la dernière ville de la Césarienne sur cette côte, selon Ptolémée, la limite entre la Sitifienne et la Césarienne devait partir d'un point situé entre ces deux villes, un peu à l'est du point de départ de la limite actuelle des deux départements d'Alger et de Constantine, peut-être la ligne de faîte qui sépare le bassin du Sébaou de celui du Sahel. Elle venait couper l'oued Sahel du côté où elle le traverse aujourd'hui, mais s'infléchissait probablement un peu plus, autrefois que maintenant, vers l'Est.

Nous voyons, en effet, un évêque catholique, Victor, de Vardimissa en Césarienne, selon quelque probabilité intervenir à la Conférence de 411 (I, 203) à propos de l'évêque de Medianas Zabuniorum (= Bordj Medjana?). Cette intervention permet de supposer que Vardimissa était elle-même voisine de Medianas et, par conséquent, à l'est de la frontière actuelle. Où allait-elle retomber au Sud [9]? Cat propose de la reporter à plus de 70 kilomètres à l'ouest de Msila, au moins jusqu'aux ruines de H^r Toubia, situées sur l'ouest Djenane, Toubia rappelant exactement l'évêché de Tubia, situé, dit-il, en Sitifienne. Par conséquent, cette dernière province se serait avancée, vers l'Ouest, bien au delà du Chott el Hodna. Mais supposée admise cette identification, rien ne prouve que Tubia fût un évêché de la Sitifienne. Nous ne connaissons qu'un de ses évêques, *Felix Tubiensis* en 411, et les Actes de la Conférence ne permettent pas du tout de préciser à quelle province il appartenait. Tubia pouvait tout aussi bien être de la Césarienne que de la Sitifienne. Quoi qu'il en soit, la limite descendait vers les hauts plateaux, à l'ouest de H^r Tarouount (= Aral).

A l'époque vandale, la Sitifienne fait partie, de 442 à 445, des possessions de Valentinien III, en Afrique. Fut-elle alors, ainsi que la moitié de la Numidie, traitée par l'empereur comme une province distincte? Il est impossible de le savoir. En 484, du moins, elle l'était, comme le prouve la Notice.

En 534, Justinien constitue la Maurétanie première en se servant de la Sitifienne et de la moitié de la Césarienne. Espérant soumettre plus tard à sa domination tous les territoires qui avaient autrefois appartenus à Rome, il formait ainsi provisoirement une province avec quelques villes seulement. En Sitifienne, en particulier, il ne possédait probablement que Igilgili et Saldæ. Sétif elle-même ne fut occupée que quelques années plus tard par Solomon (539).

Mais ces vastes espoirs ne se réalisèrent pas. Aussi l'empereur Maurice (582-602) crut-il opportun de changer cette organisation; il adjoignit Sétif à la Numidie, laissant pour les Maurétanies Ire et IIe, la Césarienne, la Tingitane, etc.

1. Département de Constantine

Abiod (H^r el) ou Reguibet Gassès = *Vegesela?* — Gsell. *Atl. arch.*, f. 39, Cheria, 94 (Morc., DCLXVIII; Toul., *Num.*, CLXXIX et CLXXXIV; Mesn., p. 240).

Un évêque de cette ville dont le nom est inconnu fut déposé par le concile de Carthage de 401 (S. Aug., *Epist.* LXIV, 4). Il avait peut-être été chassé de son siège auparavant, car on y voit dès 397 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 882) :

Reginus, Eccl. Vegeiselitanæ, pour lequel signe l'évêque de Baïana, en 411 (I, 135), il avait pour compétiteur :

Gavinius Vegeselitanus (I, 187), qui se convertit à l'unité (S. Aug., *Contr. Gaudentium*, I, 13).

Donatianus Veselitanus, en 484, *Notit. Num.*, 59.

Januarius, episc. pleb. Begeselitanæ, en 525; il a signé pour son collègue de Mascula (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081).

Abiod (H^r el) = Thucca, municip. — Gsell, *Atl. archéol.*, f. 8, Philippeville, 71. (Morc., DCXXVIII; Toul., *Num.*, CLVIII; Mesn., p. 241).

Sabinus Tuccensis, en 411 (I, 65, 130); il n'a pour

[1] Victor de Tonnenna, *Chron.*, ad. ann. 551 1552; S. Grégoire le Grand, *Registrum*, l. IX, ep. XXVII. — [2] H. Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26. — [3] *Géogr.*, t. II, p. 583. — [4] Cf. Poulle, dans *Annuaire de la Soc. de Constantine*, 1862, t. VI, p. 169-183 t. XVIII, p. 495. — [5] Liste de Vérone. Cf. Mommsen, dans *Abhandl. der Berlin. Akad.*, 1862, p. 514. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8924, 9324. — [7] *Cod. can. Eccles.*, 17. — [8] Cat, *Essai sur la Maurétanie césarienne*, p. 5.

compétiteur, au moment de la conférence, qu'un prêtre de l'évêque de Milève (I, 130).

En 484, il existe en Sitifienne un *episcopus Tuccensis*, qui se rapportait à Hr el Abiod ou à Hr Merdja. Τύκκη, au VIIIe siècle sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος *(Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

ANNOUNA = *Thibilis*, municip. — Gsell. *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 107 (Morc., DXCII; Toul., *Num.*, CLVI; Mesn., p. 246-247).

Simplicius Tibilitanus, en 411 (I, 187), donatiste qui, à l'âge de 90 ans, s'était fait rebaptiser par l'évêque de Rotaria (I, 188).

Simplicius Tibilitanus, en 484, *Notit. Num.*, 66.

ARIF (Kh. Ouled) = *Lambiridi*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 120 (Morc., CCCI; Toul., *Num.*, LXXXIII; Mesn., p. 248-249).

Crescentilianus Lambiritanus, en 411 (I, 206); son compétiteur était mort peu avant la Conférence (I, 206).

Benenatus Lamviritanus, en 484, *Notit. Num.*, 19.

ATECH (Hr el) = *Nova Sparsa?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 1 (Morc., CCCCXVI; Toul., *Num.*, CXXIII; Mesn., p. 250).

Felix Nocasparsensis, en 484, *Notit. Num.*, 46.

ATMAN (Biar Oulad) = *Gemellæ?* — Gsell, *Atlas arch.*, f. 16. Sétif, n. 460, 468-469. Il y avait, outre cette *Gemellæ* dont l'identification est rien moins que certaine, deux autres *Gemellæ* : l'une en Numidie, à Hr Mlili, sur la lisière du désert, l'autre à Sl Aïch, en Byzacène. Le *Limes Gemellensis* de la *Notitia imperii occidentis* était évidemment à Hr Mlili. Quant aux deux *episcopi Gemellenses* connus, on hésite à les attribuer à une localité plutôt qu'à l'autre. Morcelli ne distingue pas entre elles et donne à l'unique *Gemellæ* qu'il connaît *Litteus* et *Burcaton*. Mesnage envoie *Litteus* au Sidi Aïch de Tunisie (voir ci-dessus, col. 1261); (Morc., CCXLVI; Toul., *Num.*, LXII; Mesn., p. 251).

Burcaton Gemellensis, en 411 (I, 206), sans compétiteur catholique.

AZIZ BEN TELLIS = *Idicra*. — Gsell, *Atl. archéol.*, f. 17. Constantine, 214 (Morc., CCLXXXVII; Toul., *Num.*, LXXVI; Mesn., p. 252).

Felix sous le règne des empereurs Constance et Julien (S. Optat, *De schism. donat.*, l. II, c. XVIII, XIX).

Marcianus Idicrensis, évêque catholique, en 411 (I, 128), avait pour compétiteur :

Martialis Idicrensis (I, 187), il souscrivit pour *Felix Garbensis* et pour *Justus Formensis* (I, 209).

Palladius Idicrensis, en 484, *Notit. Num.*, 16.

BADIS = *Badias*, municip. — (Morc., LXXII; Toul., *Num.*, XII; Mesn., p. 253.)

Datinus ou *Datius, a Badis* (ou *Vadis)* en 256. *Sentent. episc.*, 15.

Pancratius Badiensis, en 411 (I, 180), donatiste sans compétiteur catholique.

Il y avait encore des évêques au commencement du VIIIe siècle, si le Βάδεα de la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος représente *Badia (Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26), et même à la fin du IXe siècle, en 883 : Βάδης sur la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782).

BAGAÏ (Ksar) = *Bagaï*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*; f. 20, Aïn Béida, 68 (Morc., LXXIII; Toul., *Num.*, XIII; Mesn., p. 253-254).

Felix a Bagai, en 256; *Sentent. episc.*, n. 12.

Donatus Bagaïensis, l'organisateur des Circoncellions (voir ce mot) (S. Optat, *De schism. donat.*, l. III, c. I, 4; S. Aug., *In psalm.* XXI; *Enarr.*, II, 26; *In Johann. evang. tract.*, XI, 15; *Brevic. collat.*, l. III, CCXI-XXIII). Donatus mourut vers 348.

Maximianus, converti du donatisme (S. Aug., *Epist.* LXIX); victime des donatistes vers 404 (S. Aug., *Epist.*, CLXXXV, 26, 27; LXXXVIII, 7).

Donatianus Bagaïensis, en 411 (I, 176), donatiste sans compétiteur catholique.

Cyprianus Bagaliensis :

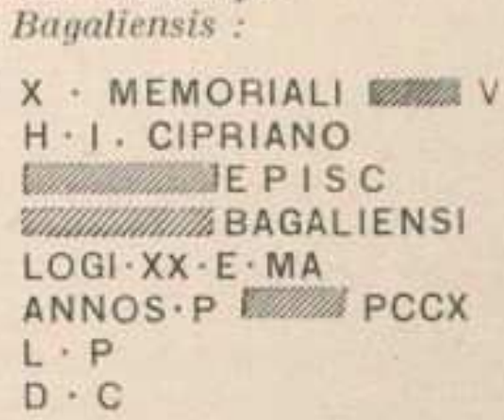

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 2291.

Sur la *Liste* de Léon le Sage, en 883, on lit Βάγης qui serait Bagaï, à moins que ce ne fut Κατα Μάγη.

BECHILGA = *Zabi*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 25, Msila, 85 (Morc., DCCV; Toul., *Sitif.*, XLIX; Mesn., p. 256).

Felix, un des chefs du donatisme, sous Julien l'Apostat, vers 362 (S. Optat, *De schism. donatist.*, l. II, c. XVIII).

Possessor Zabensis, en 484. *Notit. Mauret. Sitif.*, n. 40.

Cette ville fut détruite par les Maures sous la domination vandale, puis fut reconstruite par les Byzantins sous le nom de *Nova Justiniana Zabi;* elle dut alors avoir des évêques, mais aucun d'eux n'est connu.

BELFORT (Aïn Tinn) = *Cœliana?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 66; (Morc., CXXII; Toul., *Num.*, XXVII; Mesn., p. 259).

Quodvultdeus Cœlianensis, en 484, *Notit. Num.*, 49.

BERUELLE (Mâfouna) = *Lamsorti*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 108; (Morc., CCCV; Toul., *Num.*, LXXXVII; Mesn., p. 260).

Antonianus Lamsortensis, en 411 (I, 149, 163), donatiste, sans compétiteur catholique.

Felix Lamsortensis, en 484, *Notit. Numid.*, 23.

Florentius Lamsortensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1082).

BESSERIANI = *Ad Majores*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 530 (Morc., CCCCXI; Toul., *Num.*, CXVII; Mesn., p. 261).

Lucrus, episc. pleb. Nigrensium Majorum, en 411, (I, 138), catholique, ayant pour compétiteur donatiste un prêtre.

BISKRA = *Bescera*. — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 523 (Morç., DCLXXIII et XCI; Toul., *Num.*, CLXXXIII; Mesn., p. 262).

Optatus, episc. pleb. Vesceritanæ, en 411 (I, 120), a pour compétiteur :

Fortunatus, episc. Vesceritanus (I, 187).

C'est à cet *Optatus* que saint Augustin a adressé son traité sur l'origine de l'âme *(Epist.*, CXC). C'est lui aussi probablement qui est honoré dans l'Église, le 27 novembre. Il est mort à Rome et a été enseveli à la catacombe de Calliste où on a retrouvé son épitaphe : De Rossi, *Roma sotterranea*, t. I, p. 278, 303; t. II, p. 48, 222. Voir *Dictionn.* t. III, fig. 2718.

Felix Berceritanus, en 484, *Notit. Numid.*, 1.

BONE = *Hippo Regius*, colonia; Gsell, *Atl. arch.*, f. 9, Bône, 59 (Morc., CCLXXIV; Toul., *Num.*, LXXII; Mesn., p. 263).

Theogenes ab Hippone Regio, en 256. *Sentent. episc.*, n. 13. D'après certains auteurs, il aurait été martyr avec trente-six compagnons, sous la persécution de Valérien, en 259. Ruinart, *Acta sincera*, p. 224-225.

Leontius, martyr vers 303, a élevé la *basilica Leontiana* (S. Aug., *Serm.*, CCLX, CCLXII; *Epist.*, XXIX; Monceaux, *Hist. litt. Afriq.*, t. III, p. 152).

Fidentius, un des *viginti martyres* à qui était consacrée une basilique d'Hippone (S. Aug., *De civitate Dei*, l. XXII, c. VIII, 4; *Serm.*, CXLVIII; CCCXXV, 1;

CCCXXVI, 2), mis à mort en 304 pour refus de sacrifier (Monceaux, *op. cit.*, t. III, p. 153).

Faustinus, donatiste, au temps de Constance et de Julien, adversaire acharné des rares catholiques alors existant à Hippone (S. Aug., *Contr. litt. Petil.*, l. II, c. LXXXIII).

Valerius, était évêque lorsque saint Augustin revint en Afrique, en 388; il eut pour compétiteur :

Proculeianus qui lui survécut plusieurs années. (S. Aug., *Epist.*, XXXIII, 35). Saint Augustin l'eut comme adversaire au moins jusqu'en 403, puisque cette année-là Proculianus assistait au concile de Carthage *(Epist.*, LXXXVIII, 8).

Augustinus, episc. Hipponiensium Regiorum, sacré en 393, aux environs de Noël *(Epist.*, XXXI), il eut pour adversaire :

Macrobius, successeur de *Proculeianus*, qui assista comme lui à la conférence en 411 (I, 138).

Saint Augustin, mourut à l'âge de 76 ans, le 28 août 430 (Possidius, *Vita Augustini*, c. XXVIII).

Heraclius, proposé comme successeur en 426, sacré en 430, dut s'enfuir avec les autres habitants, qui abandonnèrent leur ville aux Vandales; il n'exerça pas l'épiscopat en Afrique.

A l'époque byzantine, Hippone eut des évêques dont les noms sont inconnus.

Une dalle complète, de marbre grossier, haute de $0^m 74$, large de $0^m 75$ découverte à Hippone, propriété Borgeaud, hauteur des lettres $0^m 09$; époque byzantine [1] :

+HOC IΛCETIN TVM
GLORIΛ PRESPICVV
ASPERΛ CONPOSVIT
TVRPIΛCoNTEMNEN
HIC INTER PROCERESNO
EXENPLVM QVE FVITN

Il s'agit probablement d'un évêque, qui avait eu des querelles à apaiser; son nom est inconnu.

Hoc iacet in tum [ulo praesul de munere Christi,]
Gloria perspicuu [m cui fecit splendida nomen]
Aspera composuit [prudenter iurgia fratrum,]
Turpia contemnen [s terrenae gundia vitae.]
Hic inter proceres no[strates ecce quiescit,]
Exenplumque fuit n[obis semperque manebit.]

Au commencement du VIIIe siècle, Ἵππων, dans la liste du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος *(Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

En 883, dans la *Liste* de Léon le Sage, mention d'Hippone (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

Ce n'est pas à Hippone, mais à Bougie, qu'il y eut un évêque *Servandus*, sacré par Grégoire VII.

BORDJ EL KSAR = *Sila*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 333 (Morc., DVIII; Toul., *Num.*, CXXXIX; Mesn., p. 267).

Donatus Silensis, en 484, *Notit. Num.*, n. 92.

BORDJ. (Aïn el) = *Tigisi*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, n. 340 (Morc., DCV; Toul., *Num.*, CLXI; Mesn., p. 267).

Secundus Tigisitanus, primat de Numidie, de 305 à 312 au moins. (S. Optat, *De schism. donat.*, I, 13-14-19; S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, c. XXVI-XXVII, XXIX, XXX; *Contr. epist. Parmeni*, I, 3, 5; *Brevic. collat.*, l. III, 13, 25; *Epist.*, XLIII, 2, 5, 14; XLIII, 4; LVIII, 3; LXXXVIII, 3.

Gaudentius Tigisitanus pour lequel souscrivit *episcopus Siguitanus, Cresconius;* il était resté en chemin, malade, en 411 (I, 109).

Domniosus Tigisitanus, en 484, *Notit. Num.*, 89.

Paullinus Tegessis, vivait en 602 (S. Grégoire, *Registrum*, l. XII, *ep.*, 28-29).

En 883, dans la *Liste* de Léon le Sage : Τίτισιν pour Τίγισιν.

BOUGIE = *Saldæ*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, 12 (Morc., CCCCLXXXII; Toul., *Num.*, XXXVI; Mesn., p. 268).

Paschasius Salditanus, en 484, *Notit. Mauret. Sitif.*, n. 41.

Au début du VIIIe siècle, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος on lit Σίλγτα. Est-ce *Saldæ?*

Servandus, sacré archevêque en 1076 par Grégoire VII (Hardouin, *Conc.*, t. VI, col. 1341).

CALLE (LA) = *Tuniza*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 10, Souk el Arba, 2; Fournel, *Richesse minérale de l'Algérie*, t. I, p. 20; Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 96 (évêché? Morcelli, DCC; Toul., *Num.*, LXXXIX; Mesn., p. 270).

Valerius, episc. pleb. Utinisensis, en 411 (I, 126); cet évêque est attribué à Tunis par Morcelli et par Toulotte, Mesnage estime douteux qu'il lui ait appartenu.

CED BEL ABBAS = *Flumen piscense*. — Gsell, *Atl arch.*, f. 25, Msila, 70 (Morc., CCXXVIII; Toul., *Sitif.*, XV; Mesn., p. 271).

Januarius Flumenpiscensis (S. Optat, *De schism.*, l. II, c. XVIII, un des chefs des donatistes vers l'an 360).

Restitutus Flumenpiscensis, en 411 (I, 206), donatiste.

Il devait y avoir là un évêque catholique en 411, quoiqu'on ne le connaisse pas. Dans les *Actes de la Conférence*, en effet, (I, 133) il y a une lacune après la souscription de l'évêque de Marcelliana. On voit qu'il y paraît un évêque catholique, dont l'adversaire était un Restitutus. Ce nom a été porté par cinq évêques donatistes à la conférence : ceux de *Drusiliana* (I, 121, 187); de *Segermes* (I, 126, 198); de *Membressa* (I, 133, 198); de *Lares* (I, 131, 197) et de *Flumenpiscensce*. On connaît les adversaires catholiques des quatre premiers. Il s'ensuit que l'évêque insuffisamment indiqué au n. 133 de la conférence doit être l'évêque catholique de notre évêché.

Victor Flumenpiscensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 25.

CEREZ (Kh. Zembia) = *Tamascani* municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 15, Akbou, 91; f. 16, Sétif, 347 (Morc., DLXIV; Toul., *Sitif.*, XLIII; Mesn., p. 271).

Donatus Tamascaninensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Honoratus Tamascaniensis, en 484. *Notit. Maur. Sitif.*, 34.

COLLO = *Chullu*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, 29 (Morc., CXCVI; Toul., *Num.*, XLIX; Mesn., p. 274-275).

Victor, episc. Cullitanus, en 411, avait pour compétiteur :

Fidentius, episc. civitatis supradictæ (I, 126, 201).

Quodvultdeus ullitanus, probablement pour *Cullitanus*, en 484 *Notit. Num.*, 115.

CONSTANTINE = *Cirta*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.* f. 17, Constantine, 126 (Morc., CLXXXIV; Toul., *Num.*, , Mesn., p. 275).

Crescens a Cirta, en 256, *Sentent. episc.*, 8.

Agapius, un des deux évêques emprisonnés avec Marien et Jacques dans la prison de Cirta. Toulotte croit qu'il était évêque de *Cirta*, soit parce que Jacques dit de lui : *Agapium nostrum*, soit parce qu'il prenait un soin paternel de deux jeunes martyres, Tertulla et Antonia. Il n'y a là rien de décisif, car il est dit simplement de lui comme de son collègue Secundinus : *Ab exilio perducebantur ad præsidens Agapius et Secundinus.*

Paullus, en 303. *Acta Munati Felicis* à la suite des œuvres de saint Optat, édit. Ziwsa, p. 186.

Silvanus, sous-diacre de Paullus, sacré évêque en

[1] Albertini, dans *Bull. arch. du Comité*, 1921, p. CLXXV

305 (S. Aug. *Brev. Coll.*, l. III, 17,33), par Secundus de Tigisi (S. Aug., *Epist.*, LIII; *Contr. Cresc.*, l. III, 27, 30; *Contr. litt. Petil.*, l. III, c. LVIII; S. Optat, *De schism. donatist.*, I, 13, 14.

Zeuzius, en 330. *Lettre de Constantin*, à la suite des œuvres d'Optat, édit. Ziwsa, p. 215.

Profuturus, vers 410 (S. Aug., *De unico baptismo, Contra Petilianum*, c. XVI, 30).

Fortunatus Constantiniensis (I, 138) et *Constantinensis* (I, 141), il eut pour compétiteur le donatiste :

Petilianus Constantiniensis, contre lequel saint Augustin a écrit deux traités : *Contra litteras Petiliani*, l. III (composé vers 400-402) et *De unico baptismo contra Petilianum* (vers 410).

L'évêque Fortunatus vivait encore en 416 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1221).

Delphinus était en 411 évêque catholique sur le territoire de Cirta, dans un des nombreux *castella* qui dépendaient de cette ville (I, 64-65, 215). S. Augustin parle de lui dans sa lettre LXXXIX, 4.

Honoratus Antoninus, sous le règne de Genséric : *Honoratus Constantinæ, Africæ civitatis, episcopus*, dans Gennadius, *De viris illustribus*, c. XCV; *P. L.*, t. L, col. 567-570.

Victor Circensis pour *Cirtensis*, en 484, *Notit. Num.*, 83.

Au début du VIIIe siècle, Κιρθή, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

En 883, sous le nom de Κωσταντίνη, dans la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 276).

CORNEILLE (Merouana) = *Lamasba*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 86 (Morc., CCXCIX; Toul., *Num.*, LXXX; Mesn., p. 279).

Pusillus a Lamasba, en 256, *Sentent. episc.*, 75.

Avitus, episc. pleb. Lamasuensis, a pour compétiteur :

Januarius, episc. civit., en 411 (I, 128, 187).

Secundinus Lamasuensis, en 484, *Notit. Num.*, 112.

DJEMILA = *Cuicul.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 233 (Morc., CXCIV; Toul., *Num.*, XLVIII; Mesn., p. 284).

Pudentianus a Cuiculi, en 256. *Sentent. episc.*, n. 71; il venait d'être élevé à l'épiscopat quand il vint siéger au concile (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 175).

Elpidephorus Cuiculitanus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 687).

Cresconius, episc. Eccl. Cuiculitanæ, en 411 (I, 121); son compétiteur donatiste venait de mourir.

Victor Cuiculitanus, en 484, *Notit. Num.*, 10.

Crescens, episc. sanct. Eccl. cath. Cuiculitanæ, assista en 553 au concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. III, col. 204).

DJIDJELLI = *Igilgili*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, 77. (Morc., CCLXXXIX; Toul., *Sitif.*, XX; Mesn., p. 285).

Urbicosus, episc. pleb. Egnilguilitanæ, en 411 (I, 121); ce siège n'eut jamais d'évêque donatiste.

Domitianus Igilgitanus, en 484, *Notit. Sitif.*, n. 4.

Il est douteux que Σίλγιτα sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος se rapporte à Igilgili.

DJILLAOUA (Mechta) = *Pagus Thigillavensium*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 269 (Morc., DCII; Toul., *Num.*, CLX; Mesn., p. 286).

Reginus, episc. pleb. Tigillavensis, en 411 (I, 215); il a pour compétiteur :

Donatus (I, 133), qui ne parut pas à la conférence.

Junior Tigillabensis, en 484, *Notit. Num.*, 33.

ENCEDDA (H^r^) = *Nova Petra?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 3 et 62 (Morc., CCCCXXI; Toul., *Num.*, CXXII; Mesn., p. 287-288).

Dativus Novapetrensis, en 411 (I, 187).

GARB (Aïn) = *Garba?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 219. Par les actes de la conférence de 411 (I, 209), nous savons que ce siège épiscopal était voisin d'Idicra = Aziz ben Tellis (*Atl. arch.*, n. 24). Or, à 6 ou 7 kilom. nord-ouest de cette dernière localité nous trouvons aux sources de l'oued Gareb des ruines appelées H^r^ Aïn Garb. C'est peut-être là qu'était l'évêché de Garba. S. Gsell serait disposé à placer ce siège épiscopal un peu plus haut, sur l'oued ben Chareb, affluent de l'oued Endja, *Atl. arch.*, n. 44 (Morc., CCXXXIX; Toul., *Num.*, LVIII; Mesn., p. 292).

Victor a Garba, en 305 (S. Optat, *De schism. donat.*, l. I, c. XIII-XIV; l. II, c. IV; S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, 27-30).

Felix Garbensis, en 411 (I, 209); ce fut Martial d'*Idicrensis* qui signa pour lui.

Felix Garbensis, en 484, *Notit. Num.*, 102.

GOULIA = *Arsacal.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 111; (Morc., LIII; Toul., *Num.*, VII; Mesn., p. 294).

Servus Arsacaritanus, en 484, *Notit. Num.*, 57.

GUEBEUR BOU AOUN = *Celerina?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 9, Bône, 193 (Morc., CLXV; Toul., *Num.*, XLII Mesn., p. 295-296).

Donatus, episc. pleb. Celerinensis, en 411 (I, 180), donatiste, sans compétiteur catholique.

GUELMA = *Calama*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 9, Bône, 146 (Morc., CXXV; Toul., *Num.*, XXVIII; Mesn., p. 296-298).

Donatus Calamensis, en 305 (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, 26-27, 29, 30; S. Optat, *De schism. donat.*, l. I, c. XIII-XIV).

Megalius était évêque en 395, mourut en 397 (S. Aug., *Epist.*, XXXVIII, 2).

Possidius, successeur immédiat du prédécent (Noris, *Hist. Pelag.*, l. II, c. VIII; l. IV, c. XIII, n. 1); il avait pour adversaire :

Crispinus, qui mourut avant la conférence (I, 139). Saint Augustin a écrit une lettre à ce Crispinus : *Epist.*, LXVI. Cf. *Contr. litt. Petil.*, l. II, c. LXXXIII.

L'évêque Possidius fut un des sept mandataires des catholiques à la conférence de 411 (I, 55); il fut le biographe de saint Augustin.

Quodvultdeus Calamensis, en 484, *Notit. Num.*, 3.

Au début du VIIIe siècle, nous trouvons Κάρσαμος, qui est peut-être Calama, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26-31).

En 883, on trouve Καλάμα sur la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

GUERAMOUSSA = *Ceramussa?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 1, Cap Bougaroun, 5 (Morc., CLXXV; Toul., *Num.*, XLVII; Mesn., p. 298).

Severianus Ceramunensis, in plebe Milevitana, en 411 (I, 133).

GUERGOUR (H^m^) = *Ad Sava*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 6; (Morc., LVI et LVII; Toul., *Sitif.*, VI; Mesn., p. 299).

Sextilius, episc. pleb. Assabensis, en 411 (I, 128); il avait pour compétiteur le donatiste :

Marcianus Assabensis (I, 198).

Vitalis Assafensis, 484, *Notit. Sitif.*, 24.

GUIDRA (Kh.) = *Sertei*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 34 (Morc., D; Toul., *Sitif.*, XXXVIII; Mesn., p. 300-301).

Felix Serteitanus, ne put assister à la conférence de 411, pour cause de maladie. Alypius répondit pour lui (I, 215); il avait comme compétiteur le donatiste :

Maximianus Serteitanus (I, 180).

Victorinus Sirteitanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 28.

GUIGBA (Aïn) = *Capsus Juliani?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26, Bou Taleb, 78 (Morc., CXXXIII; Toul., *Num.*, XXIX; Mesn., p. 301).

Donatianus Capsensis, en 411 (I, 208), donatiste sans compétiteur catholique.

HADDADA (Biar) = *Cast. B(amalla)?* — Gsell,

Atl. arch., f. 26. Bou Taleb. 39; f. 16, Sétif, 372 (Morc., DCLVII; Toul., *Sitif.*, XLVIII, Mesn., p. 302).

Flavianus Vamallensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 42.

HAMIET (El) = *Ad Perdices?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26. Bou Taleb, 40-42 (Morc., CCCCXLIV; Toul., *Sitif.*, XXXIV; Mesn., p. 304-305).

Silvanus, en 403 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 914), *episcopus plebis Perdicencis*, en 411 (I, 121); il avait pour compétiteur le donatiste :

Rogatus, episc. civit. Perdicensis, en 411 (I, 187).

Victorinus Perdicensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 39.

HAMMA (H^r el) = *Aquæ Flavianæ.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 2., Aïn-Beida, 137 (Morc., XLV; Toul., *Num.*, IV; Mesn., p. 305).

Cresconius Aquensis, en 411 (I, 198); il était donatiste sans compétiteur catholique.

HAMMAM MESKHOUTINE = *Aquæ Thibilitanæ.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 9, Bône, 144 (Morc., XLII; Toul., *Num.*, VI; Mesn., p. 306).

Marinus ab Aquis Thibilitanis, en 305 (S. Optat, *De schism. donat.*, I, 13-14; S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, c. XXVII, XXX).

Præfectus ou *Projectus*, vers 410 (S. Aug., *De civit. Dei*, XXII, 8, 8).

Au début du VIIIe siècle, dans la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος, on trouve Ὕδατα Τιβιλιτάνα (H.Gelzer, *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

HAOUCH (Birbou) = Rustici? — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18. Souk Ahras, 462 (Morc., CCCCLXXV; Toul., *Num.*, CXXXVI; Mesn., p. 307).

Leontius, episc. Rusticianensis, en 411 (I, 198), donatiste.

Donatus Rusticianensis, en 484, *Notit. Num.*, 61.

HARMEL (H^r el) = *Ad centenarium?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26; Bou Taleb (Morc., CLXXII; Toul., *Num.*, XLIV; Mesn., p. 307-308).

Cresconius Centenariensis, en 411 (I, 133).

Florentius Centenariensis, en 484, *Notit. Num.*, 39.

KAFRIDA (Tizi) ou TALA AÏZRAREN = *Aqua frigida* centenarius. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, 61, (Morc., XV; Toul., *Sitif.*, II; Mesn., p. 309).

Justus Acufidensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 35.

KALABA (Ksar) = *Gibba.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 149, 166 (Morc., CCXLIX; Toul., *Num.*, LXIV; Mesn., p. 310).

Victor Gibbensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Felix Gilbensis, en 484, *Notit. Num.*, 40.

KELB (Ksar el) = *Germani?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 28, Aïn Beida, 165 (Morc., CCXLVIII; Toul., *Num.*, LXIII; Mesn., p. 311).

Innocentius, episc. Eccl. Germaniensis, en 411 (I, 120), catholique, sans compétiteur.

Crescentianus Germaniensis, en 484, *Notit. Num.*, 97.

KENTOUR (El) = *Centuriones?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, 227 (Morc., CLXXIV; Toul., *Num.*, XLVI; Mesn., p. 311-312).

Nabor a Centurionis, en 305 (S. Optat, *De schism. donat.*, l. I, c. 14).

Januarius Centurionensis, en 411 (I, 202), donatiste sans compétiteur catholique.

Firmianus Centurianensis, en 484, *Notit. Num.*, 6.

KESSARIA (H^r) = *Cæsariana?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 244 (Morc., CXXIV; Toul., *Num.*, XXVII; Mesn., p. 312-313).

Cresconius Cæsarianensis, en 411 (I, 189), donatiste, n'avait pas de compétiteur catholique.

KHEMISSA = *Thubursicum Numidarum.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 297 (Morc., DXCIII; Toul., *Num.*, CLVII; Mesn., p. 314).

Fortunius qui disputa contre saint Augustin (*Epist.*, XLIV, 13), à la fin du IVe siècle.

Maurentius, siégea au concile de Carthage en 407. Il avait alors des difficultés avec les *seniores a Nova Germania* (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 922). Maurentius, *episc. Eccl. Tubursicensis*, en 411, avait pour compétiteur :

Januarius, episc. de Tubursico Numidarum (I, 143, 201).

Frumentius Tubursicensis, en 484, *Notit. Num.*, 22.

KHENCHELA = *Mascula*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 28, Aïn Beida, 138; (Morc., CCCXLIV; Toul., *Num.*, C; Mesn., p. 314-315).

Clarus a Mascula, en 256; *Sentent. episc.*, 79.

Donatus Masculitanus, en 305 (S. Optat, *De schism. donat.*, I, 13-14, S. Aug., *Contr. Cresc.*, III, 27-30; *Epist.*, LIII, 2, 4).

Malcus, episc. pleb. Masculitanæ, en 411 (I, 128); il a pour compétiteur le donatiste :

Vitalis, episc. Masculitanus, ejusdem loci (I, 201). On a retrouvé à Henchir Taghfaght ce fragment qui peut se rapporter à lui :

... LIS EPI ...

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 17716; cette pierre se complète facilement : *Vitalis episcopus*, le texte est accompagné des symboles chrétiens, parmi lesquels le « poisson ». Cf. A. Farges, dans *Bull. d'Hippone*, t. XVIII, p. 32.

Januarius Masculitanus, en 484, *Notit. Num.*, 94.

Januarius Masculitanus, pour lequel signa, en 525, *l'episcopus Begeselitanus* (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081).

Il y aurait encore eu un évêque au IXe siècle à Mascula; si le Κάσκαλα de la *Liste* de Léon le Sage représente bien Mascula (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783); mais c'est douteux, car cet évêché figure sur la liste des évêchés de la Byzacène, alors que Mascula était en Numidie.

KHENEG (El) = *Tiddi.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 89, (Morc., DXCVIII; Toul., *Num.*, CLIX; Mesn., p. 315?)

Abundius Tididitanus, en 484, *Notit. Num.*, 24.

KSAR (El) = *Ad Ficum? Ad Basilicam?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, n. 77, 82, 88, f. 16, Sétif, n. 177 (Morc., CCXXIII; Toul., *Sitif.*, XIV; Mesn., p. 317-318).

Felix Ficencis, en 411 (I, 215), catholique sans compétiteur donatiste.

Abus Ficencis, en 484, *Notit. Sitif.*, 22.

LAMBÈSE = *Lambæsis*, municip. puis colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 224; (Morc., CCC; Toul., *Num.*, LXXXI; Mesn., p. 319).

Privatus Lambesitanus, vers 240 (S. Cyprien, *Epist.* XXXVI, 4 : *Privatum veterem hæreticum in Lambesitana colonia).*

Januarius a Lambese, en 256, *Sentent. episc.*, 6 (S. Aug., *De baptism. contr. donat.*, VI, 13, 20).

LECOURBE (Ouled Agla) = *Equizetum?* municip. — *Gsell, Atl. arch.*, f. 15, Akbou, 80, 91 (Morc., CCXIV; Toul., *Sitif.*, XIII; Mesn., p. 321).

Victor Equizetensis, en 411 (I, 201) donatiste.

Pacatus Equizotensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 11.

MAGRA = *Macri.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26, Bou-Taleb, 111 (Morc., CCCXXVII; Toul., *Sitif.*, XXIV; Mesn., p. 323).

Maximus, episc. Macrensis, en 411 (I, 206), donatiste.

Emeritus Macrensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 18.

MAGRIS = *Tamagrista.* — (Morc., DLX; Toul., *Sitif.*, XLI; Mesn., p. 324).

Primulus, episc. pleb. Tamagristensis, en 411 (I, 128), son adversaire fut :

Saturninus, episc. civitatis (I, 197).

Clemens Thamagristensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 30.

MDILA = *Midila?* — (Morc., CCCLXXI; Toul., *Num.* CVI; Mesn., p. 327).

Julianus Midlensis, en 411, donatiste; il a fait signer pour lui son prêtre Rufinus (I, 193).

Florentianus Midilensis, en 484, *Notit. Num.*, 43.

Medjana = *Medianas Zabuniorum*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 15, Akbou, 79 (Morc., CCCLX; Toul., *Sitif.*, XXVII; Mesn., p. 328).

Donatus, episc. a Medianas Zabuniorum, en 411 I), 203), donatiste.

Melloul (Aïn) = *Cast. Thib(uzabetum)?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 371 (Morc., DXCV; Toul., *Proc.*, CXLVII; *Sitif.*, XLIV; Mesn., p. 330).

Martinianus, loci Tibuzabetensis, en 411 (I, 187), donatiste.

Merdja (H^r) = *Thucca?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, 5 (Morc., DXC; Toul., *Sitif.*, XLV; Mesn., p. 331).

Honoratus a Thucca, en 256, *Sentent. episc.*, 77. Ce serait l'évêque numide nommé parmi les destinataires des lettres 62 et 70 de saint Cyprien. Dans la première il figure parmi les huit évêques auxquels, en 253, Cyprien envoie le produit d'une souscription faite à Carthage en faveur des victimes d'une invasion de barbares; et dans la seconde, il est un des dix-huit auxquels les Pères du concile de 255 adressent la lettre synodale relative au baptême des hérétiques.

Usulus Tuccensis, en 484, *Notit. Sitif*, 37.

Comme il y a eu deux Thucca, celle dont nous parlons ici et celle située à H^r el Abiod, on ne sait de laquelle des deux il faut dire qu'elle était encore évêché au début du VIIIe siècle : Τυκκῆ, sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Merkeb Talha = *Macomades*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 28, Aïn Beida, 3 (Morc., CCCXXV; Toul., *Num.*, XCV; Mesn., p. 331).

Cassius a Macomadibus, en 256. *Sentent. episc.*, n. 22.

Donatus, avant 406, car c'est à cette année qu'on rapporte les livres de saint Augustin, *Contra Cresconium*, dans lesquels ce saint évêque parle de Donatus, lib. II, c. X.

Aurelius, episc. Eccl. cath. civitatis Magamaziensis, en 411 (I, 116); il a pour compétiteur :

Salustius, episc. ejusdem civit. Magomaziensis.

Aurelius avait encore dans son diocèse un autre compétiteur *Rogatianus* d'*Idassa*, auquel il avait opposé un prêtre (I, 182). Aurelius intervint à propos des évêques de *Lamzella*, d'*Aquæ*, de *Zerta*, de *Pudentiana*, de *Bamaccora*.

Pardalius Macomadiensis, en 484, *Notit. Num.*, 84; il assista, en 487, probablement comme délégué de la province, au concile de Rome, tenu par le pape Félix (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 877).

Mila = *Milevum* ou *Milev.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 59 (Morc., CCCLXXIV; Toul., *Num.*, CVII; Mesn., p. 335).

Pollianus a Mileu, en 256, *Sentent. episc.*, n. 14.

Optatus Milevitanus, auteur, vers 375, du *De schismate donatistarum*. Cf. S. Jérôme, *De vir. ill.*, CXXI; S. Aug., *Contr. epist. Parmeniani*, I, 5; *De unitate Ecclesiæ*, I.

Honorius, vers la fin du IVe siècle (S. Aug., *Contra litt. Petiliani*, l. III, c. XXXVIII.

Severus, né à Hippone (S. Aug., *In psalm.*, XCV, 1); il occupait le siège épiscopal de Milève au début du Ve siècle. On a de lui une lettre à saint Augustin (*Epist.*, C), écrite vers l'an 409; on en a trois à lui adressées par saint Augustin (*Epist.*, LXII, LXVI, CX); il introduisit la vie monastique à Milève (*Epist.*, XXXVIII, 3). En 411, à la conférence, Alypius répondit pour lui (I, 215); il était mort en 425 (S. Aug., *Epist.*, 213). Severus eut pour compétiteur :

Adeodatus Milevitanus, un des mandataires des donatistes. En 411, il est accusé d'avoir détruit quatre basiliques *uno loco*, c'est-à-dire probablement à Milève (I, 201).

Benenatus Milevitanus, en 484, *Notit. Num.*, 114.

Restitutus, episc. sanct. Eccl. cath. civit. Mileon était, en 553, au concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. III, p. 205).

En 883, on lit Μηλέων sur la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 782).

Mons = *Monte*. — (Morc., CCCLXXXI; Toul., *Sitif.*, XXIX; Mesn., p. 338.)

Donatianus Montensis, en 411 (I, 121); il avait pour compétiteur un donatiste qui ne put se rendre à Carthage, pour cause d'infirmité et dont le nom est resté inconnu.

Montesquieu (Mdaourouch) = *Madauros*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 432 (Morc., CCCXXXI; Toul., *Num.*, XCVII; Mesn., p. 338).

Antigonus, en 348; on n'est pas certain qu'il appartienne à Madaure (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 688).

Placentius, episc. pleb. Madaurensis, en 411 (I, 126), il avait pour compétiteur :

Donatus Madaurensis, episc. ejusdem loci.

Pudentius Madaurensis, en 484, *Notit. Num.*, 60.

Negrine = *Casæ Nigrenses?* — (Morc., CXL; Toul., *Num.*, XXXIV; Mesn., p. 342-343).

Donatus, qui donna son nom à la secte donatiste; au début du IVe siècle (S. Aug., *Retract.*, l. I, c. XXI; *Contr. Cresc.*, l. II, 12; *Brevic. Collat.*, III, 12, 24; *Collatio*, I^a, n. 16.

Januarius Casensium Nigrensium episc. (S. Aug., *Epist.*, LXXXVIII), en 411 (I, 149), donatiste.

Felix Casennigrensis, en 484, *Notit. Num.*, 58.

Au début du VIIIe siècle : Οἶκοι Μέλανες, dans la liste du Θρόνος Ἀβεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Ngaous = *Nicivibus*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26, Bou Taleb, 161; (Morc., CCCCX; Toul., *Num.*, CXVI; Mesn., p. 343).

Justus episc. Nicibensis, en 411 (I, 201).

Paulus Nibensis, probablement pour *Ni(ci)bensis*, en 484, *Notit. Num*, 8.

Columbus Nicivensis, mentionné sur une inscription de Henchir Akhrib (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2217, fig. 5652). L'*Ecclesia Nicivensis* est mentionnée dans les procès-verbaux de la conférence de Carthage (I, 201). Le centre de cette Église, dont le territoire s'étendait jusqu'à Henchir Akhrib, était la ville antique dont *Ngaous* marque l'emplacement. *Columbus*, évêque de l'*Ecclesia Nicivensis*, en 581 ou 582, doit être probablement identifié avec le Columbus, évêque numide qui figure dans la correspondance de saint Grégoire le Grand entre 592 et 602 : (*Epist.*, II, 46; III, 47-48; VII, 2; VIII, 14-15; XII, 8 et 28).

Ouarcha (El) = *Mopti?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 243 (Morc., CCCLXXXII; Toul., *Sitif.*, XXX; Mesn., p. 344).

Leo, episc. municipii Moptensis, en 411 (I, 143); il assista comme délégué de sa province, avec *Novatus* de Sétif au concile de Carthage, en 419; il avait eu pour compétiteur en 411 :

Felix Moptensis (I, 180).

Villaticus Mozotensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 33.

Oum Kif = *Cedias*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 39, Cheria, 43. (Morc., CLXIII; Toul., *Num.*, XLI; Mesn., p. 346).

Secundinus a Cedias, en 256; *Sentent. episc.*, 11. Martyrisé en 259, compagnon de l'évêque Agapius. *Acta SS. Jacobi et Mariani.*

Fortis, episc. Cediensis, en 411 (I, 164), donatiste.

Secundus mentionné sur une inscription relative à la dédicace d'un sanctuaire par cet évêque, qui était peut-être donatiste. Gsell, *Atl. arch.*, f. 39. Cheria,

43, Supplément; P. Monceaux, dans *Revue de Philologie*, 1909, p. 129.

Outaia (El) = *Mesarfelta?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 37, El Kantara, 64-70 (Morc., cccLxvii; Toul., *Num.*, civ; Mesn., p. 348).

Lucianus, qui mourut avant la conférence et qui avait pour adversaire :

Benenatus, episc. Mesarfellensis, en 411 (i, 198).

Pasteur (Seriana) = *Lamiggiga.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 73. Il y avait certainement en Numidie, d'après les actes de la conférence et la Notice, deux diocèses de Lamiggiga. Étaient-ils sur le territoire de la même commune romaine? Étaient-ce deux villes différentes? On n'en sait rien. Les évêques attribués à l'une des deux, peuvent par conséquent appartenir à l'autre (Morc., cccIII, cccIV; Toul., *Num.*, LXXXIV, LXXXV; Mesn., p. 349.

Lamiggiga I[a]. — *Innocentius, episc. Lamiggigensis*, en 411 (i, 133); il eut pour compétiteur :

Junianus, episc. Lamiggigensis (i, 198).

Maximus Lamiggigensis, en 484, *Notit. Num.*, 101.

Lamiggiga II[a]. — *Recargentius, episc. Lamiggigensis* (i, 188). Peut-être il faut entendre ici *Rec(itavit) Argentius*, le terme *recitavit* ayant été la formule courante des actes de la conférence. Donatiste sans compétiteur catholique (i, 188). Sur cet évêque *Argentius*, cf. P. Monceaux, dans *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1908, p. 308-309.

Cardelus Lamiggigensis, en 484, *Notit. Num.*, 22.

Argentius, à la fin du VIe siècle. Cf. S. Grégoire, *Registrum*, l. XII, 28-29; cf. l. III, 47-48.

Perigotville (Aïn Kebira) = *Satafi.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 177 (Morc., cccclxxxv; Toul., *Sitif.*, xxxvii; Mesn., p. 350).

Avianius Crescens nommé dans une inscription de l'année 324, a peut-être été évêque de cette ville, tablette haute de 0 m. 54, hauteur des lettres, 0 m. 04 :

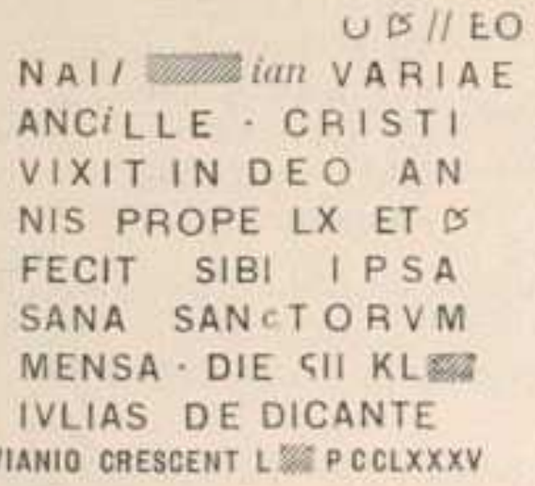

S. Gsell, dans *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1895, t. xv, p. 51; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20302.

Adeodatus, episc. pleb. Satafensis (411), (i, 128).

Urbanus son adversaire, *episc. Satafensis*, se dit *episc. loci* (i, 187).

Festus Satafensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 6.

Philippeville = *Rusicade*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, 196 (Morc., cccclxxii; Toul., *Num.*, cxxxv; Mesn., p. 350-351).

Verulus a Rusiccade, en 246. *Sentent. episc.*, n. 70. Le martyrologe d'Usuard le donne comme *martyr de schismaticis*, le 21 février.

Victor a Rusicalde, en 305 (S. Optat, *De schism. donat.*, I, 13, 14; S. Aug., *Contr. Cresc.*, III, 27-30).

Navigius, a bâti une basilique à sainte Digna, fin du IV[e] siècle.

Magna quod adsurgunt sacris fastigia tectis,
Quæ dedit officiis sollicitudo piis
Martyris ecclesiam venerando nomine dignæ
Nobilis antistes perpetuu[s]que pater
Navigius posuit, Cristi legisque minister.
Suspiciant cuncti religionis opus.

Bull. de correspond. africaine, 1885, p. 528; *Bull. de la Soc. arch. de Constantine*, 1886, p. 183-185; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1886, p. 26; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 19913.

Faustinianus Rusiccadensis, en 411 (i, 215); il a pour compétiteur le donatiste :

Junior Rusiccadiensis (i, 198).

Quintillianus. Cet évêque, auquel saint Augustin adresse sa lettre CCXII, était probablement l'évêque de Rusicade, vers 425, car la famille patricienne des *Galli*, dont était membre la sainte veuve Galla, que le saint docteur recommande à Quintillianus, était précisément une des plus importantes de Rusicade.

Eusebius Susicaziensis, en 484.

Redir (Bordj) = *Lemellef*, municip.? — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26. Bou Taleb, 3 (Morc., cccxIII; Toul., *Sitif.*, xxi; Mesn., p. 354).

Primosus, vers 362 (S. Optat, *De schism. donat.*, l. II, c. xviii).

Jacobus Lemelefensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 16.

Rehane (S[t]) ou Andriache. — *Muslubio Horrea* (Morc., ccccxxxv; Mesn., p. 356).

Victor Oriensis, en 411 (i, 197), donatiste.

Renier (H[r] Loulou) = *Rotaria?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, n. 132, 135, 147 (Morc., cccclxvi; Toul., *Num.*, cxxxiv; Mesn., p. 357).

Felix a Rotaria, en 305 (S. Optat, *Des chism. donatistarum*, l. I, c. xiv; S. Augustin, *Contr. Cresc.*, l. III, c. xxvii).

Victor episc. Rotariensis, en 411 (i, 187, 188), donatiste.

Resdis (H[r]) = *Lampsili?* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 483; Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 166; (Morc., cccvi; Toul., *Num.*, lxxxviii; Mesn., p. 357).

Gildo (douteux).

Rufus, avant 411 (i, 206).

Donatianus Lamzellensis, en 411, donatiste.

Roua (Aïn) = *Horrea Aninici.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 78 (Morc., cclxxviii; Toul., *Sitif.*, xviii).

Cresconius ab Horreo Aninicensi, en 411 (i, 198), donatiste.

Sbehi (Ksar) = *Gadiaufala.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 159 (Morc., ccxliv; Toul., *Num.*, lvii; Mesn., p. 364).

Salvianus a Gazaufala, en 256, *Sentent. episc.*, n. 76.

Augentius Gazaufalensis, en 484, *Notit. Num.*, n. 2.

Sétif = *Sitifi* et *Sitifis.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 364 (Morc., dxviii; Toul., *Sitif.*, 1; Mesn., p. 366-367).

Severus au début du Ve siècle (S. Aug., *Epist.*, cxi, écrite en 409).

Novatus, episc. Eccl. cath. Sitifensis, en 411 (i, 143), il eut pour adversaire :

Martianus Sitifensis (i, 188).

L'évêque Novatus fut délégué de sa province au concile de 419 : Novatus Sitifensis (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 1249). Saint Augustin parle de lui dans ses lettres clxxxv et ccxx; il mourut en 440 après trente-sept années d'épiscopat; il n'est pas certain qu'il faille l'identifier avec le Novatus auquel saint Augustin écrit la lettre lxxxiv.

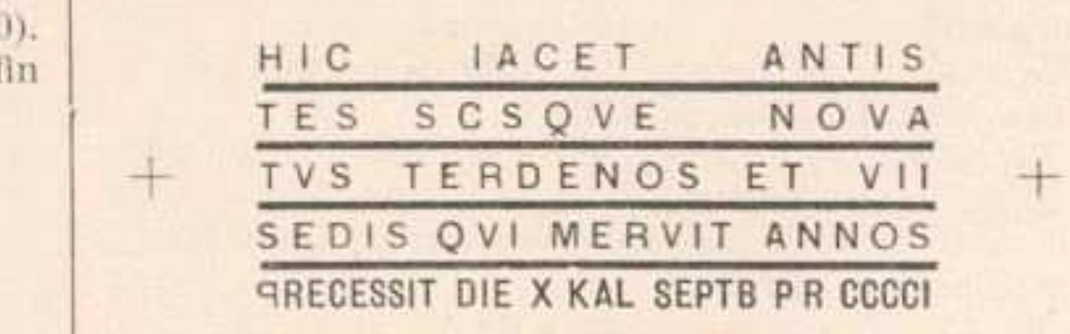

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 8634.

Laurentius était peut-être évêque de Sétif en 452; il fit le 3 août de cette année-là la dédicace d'une

memoria en l'honneur de saint Laurent. *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 8630.

IN HOC LOCO SANCTO DEPOSI
TAE SVNT RELIQVIAE SANCTI
LAVRENTI MARTIRIS DIE III MN
AVG CONS HERCVLANI V C
DIE DOMN DEDICANTE LAVRENTIO
VVS P MOR DOM AN P CCCCXIII-AMEN

Donatus Sitifensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 2.

Optatus, episc. sanct. Eccl. Sitif., en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1075).

Cresciturus au Ve-VIe siècle, appartient peut-être à ce siège.

Au début du VIIIe siècle, Sétif est représenté sur la *Liste* des Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος par Στιτίφη (H. Gelser, *Byz. Zeitzs.*, 1893, t. II, p. 26.

En 883, sur la *Liste* de Léon le Sage : Σίτιφνος (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

SETTARA (H^r^.) = *Ad lapidem Baium?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18. Souk Ahras, 367 (Morc., LXXIV; Toul., *Num.*, XIV; Mesn., p. 369);

Felix Baïanensis, en 349 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 685).

Beianus Beïanensis, en 393 (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. IV, c. IV).

Valentius, episc. Eccl. Bajanensis, en 411 (I, 57), il souscrivit pour son collègue de Vegesela (I, 135).

Quintasius, compétiteur de Valentius, est dit *Vaïensis* (I, 186).

SILLÈGUE = *Novar(icia)*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 216 (Morc., CCCCXV; Toul., *Sitif.*, XXXI; Mesn., p. 370).

Jubaianus, évêque de Maurétanie, avec lequel saint Cyprien était en correspondance à propos du baptême des hérétiques, est appelé par saint Augustin à propos des évêques qui assistèrent au concile de 256, *Jubaianus Novaticinensis;* entre *Novaticinensis* et *Novalicianensis*, il y a une ressemblance remarquable.

Redux Nobalicianensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 19.

SOUK AHRAS. — *Thagaste*, municip. — Gsell, *Atl., arch.*, f. 18, Souk Ahras, 340; (Morc., DLV; Toul., *Num.*, CLI; Mesn., p. 371).

Firmus est le premier évêque connu. Il vivait avant Constantin (S. Aug., *De mendacio*, XIII, 23) et l'empereur dont il s'agit ici est probablement Maximien Hercule qui retournait à Carthage, après avoir soumis les quinquegentiens en 297-298.

Alypius, né à Thagaste, plus jeune que saint Augustin (*Confess.*, l. VI, VII, 11); il était évêque en 403 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 914). En 411, mandataire des catholiques : *Alypius Tagastensis* (I, 89, 93); *Tagastenus* (I, 136). Il n'a pas de compétiteur à Thagaste (I, 136).

Januarius Tagastensis, en 484, *Notit. Num.*, 118.

Au début du VIIIe siècle, on lit Τάγασσα sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (Gelzer, dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

SOYOUD (Fedj es) = *Vatari* ou *Cellæ Vatari ?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 478 (Morc., LXXXIII; Mesn., p. 373).

Vitalianus Vazaritanus, en 484, *Notit. Num.*, 32.

TAOUKOUCH (H^r^.) = *Ad Lacum regium.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 174; (Morc., CCCCLX; Toul., *Num.*, CXXXI; Mesn., p. 376).

Fortunius Regionensis, en 484, *Notit. Num.*, 91.

TAOURA = *Thagora* ou *Tagura*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 19, El Kef, 80; (Morc., DLVI; Toul., *Num.*, CLII; Mesn., p. 376).

Xantippus, commencement du Ve siècle (S. Aug., *Epist.*, LIX).

Postumianus, episc. pleb. Tagorensis, n'avait pas de compétiteur. Le *Restitutus Tagorensis* (I, 143), doit appartenir à une autre Thagora, qui est peut-être Gor de la Proconsulaire.

Timotheus Tagurensis, en 484, *Notit. Num.*, 20.

TARMOUNT (Ksar) = *Aræ.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 25, Msila, 10 (Morc., LII; Tul., *Sitif.*, V; Mesn., p. 377).

Deux évêques donatistes portent l'ethnique d'*Arensis* et assistent à la conférence de 411 (I, 201, 208); ils disent n'avoir pas de compétiteur; ils appartiennent donc à deux villes différentes nommées *Aræ*. L'emplacement de l'une d'elles et Ksar Tarmount; l'autre se trouvait en Numidie, mais on ignore où. Il reste encore impossible aujourd'hui de dire à laquelle des deux villes appartenaient Secundus et Donatus. Pour ce dernier, voir l'*Aræ* non identifiée.

Secundus Arensis, en 411 (I, 208), donatiste.

TEBESSA = *Theveste*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 29, Thala, 101 (Morc., DLXXVI; Toul., *Num.*, CLIV; Mesn., p. 379).

Lucius a Tebeste, en 256; *Sentent. episc.*, n. 31.

Romulus Tebestianus, en 348 (Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 685).

Urbicus, episc. pleb. Tebestinae, en 411 (I, 121); il avait pour compétiteur le donatiste :

Perseverantius Tebestinus (I, 180), lequel avait déjà assisté au concile de 393 (S. Aug., *In ps.* XXXVI, *Serm.* II, n. 20).

Palladius, a été douze ans évêque, mais on ignore l'époque précise où il a vécu; sa tombe a été retrouvée dans la grande basilique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 2009) :

I
IΩ

HIC IN PA
CE REQVI
ESCIT SAN
CTE MEMO
RE PALLADI
VS EPISC. VI
XIT ANNIS LII
EX QVIBVS
VIXIT IN EPIS
ANNIS XII

Felix Tebestinus, en 484, *Notit. Num.*, 75.

On ne sait s'il faut rapporter à Théveste l'évêque Faustinus nommé dans une inscription de l'époque byzantine :

IN NOMINE DNI N ATQVE
SALBATORIS ihv XPI R
TEMPORIB BIRI BEATISSIMI R
FAVSTINI ERSCIMEC MVNITIO FVNV
MASTICANA EXVNFO PROPRIO FECIT

In nomine d(omi)ni d(e)i n(ostri) atque salbatoris Ih(es)u Chr(ist)i. Temporib(us) biri beatissimi Faustini e[p](i)sc(op)i [ha]ec (?) munitio Fun[d]u-masticana exun[t]o (pour *ex sumptu?)proprio fecit.*

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 2079 = 16684; *Comple rendu de l'Acad. des Inscr.*, 1906, p. 142.

En 883, Theveste était encore évêché : Τεβέττη, *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 783).

TERREBAZA = *Ubaza.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 39. Cheria, 258 (Morc., DCLXIII; Toul., *Num.*, CXC; Mesn., p. 383).

Victor, episc. pleb. Uvazensis, en 411; il a pour compétiteur donatiste :

Secundinus Uvaziensis, en 411 (I, 126, 198).

THOUDA = *Thabudæos.* — Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 526 (Morc., DXLIII; Toul., *Num.*, CXLVI; Mesn., p. 383).

Victorinus, episc. pleb. Tabudesensis, en 411 (I, 133), il a pour compétiteur donatiste :

Argutus Tabudensis (I, 201).

Fluminius Tabudensis, en 484, *Notit. Num.*, 42.

Tifech = *Tipasa*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 391 (Morc., DCXII; Toul., *Num.*, CLXII; Mesn., p. 384).

Rusticus Tipasensis, en 484, *Notit. Num.*, 65.

Firmus, episc. pleb. Tipasensis, en 525; en 553 au concile de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081; t. III, col. 51); il s'est laissé surprendre et a donné sa signature à la condamnation des Trois-Chapitres (Vict. Tonn., *Chron.*, ad ann. 552).

Tiklat = *Tubusuptu*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, 27 (Morc., DXCI; Toul., *Sitif.*, XLVII; Mesn., p. 385).

Florentinus episc. a Tubusuptu, en 411 (I, 187), donatiste.

Maximus Thugusubditanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 8.

Timgad = *Thamugadi*, colonia. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 255 (Morc., DLXVIII; Toul., *Num.*, CLIII; Mesn., p. 386).

Novatus a Thamugade, en 256, *Sentent. episc.*, n. 4 (S. Aug., *De bapt. contr. donat.*, VI, 11, 17).

Sextus a été introduit par erreur. (Cf. L. Duchesne, *Le dossier du donatisme*, p. 53, n. 45.)

Optatus, chef du donatisme, à la fin du IVe siècle, de 388 à 398, année où il fut tué, en prison, comme partisan de Gildon, après dix ans de tyrannie (S. Aug., *Contr. Petil.*, I, 24, 26). Saint Augustin a souvent parlé de lui : *Epist.*, LXXXVII, 2; CVIII, 5; *Contr. epist. Parmeniani*, II, 4-8; *Contr. litt. Petiliani*, III, 40-48; *In ps. XXXI, Enarr.* II, 26.

Faustinianus Tamogadensis, en 411 (I, 128), il eut pour compétiteur :

Gaudentius, successeur d'*Optatus* il est dit : *Tamogadensis episc. loci* (I, 148). (Cf. S. Aug., *Retractat.*, II, 59; *Contr. Gaudentium*, I, 1-38, 52; P. Monceaux, dans *Rev. de philol.*, 1907, t. XXXI, p. III-133.)

Secundus Tamogaziensis, en 484, *Notit Num.*, 77.

Tobna = *Thubunæ*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 37 El Kantara, 10 (Morc. DCXXIV; Toul, *Num.*, CLXV; Mesn., p. 388-389).

Nemesianus a Tubunis, en 256 *Sentent. episc.*, n. 5. (Cf. S. Cyprien, *Epist.*, LXII, LXXII, LXXVI; lettre de Nemesianus à Cyprien, n. 77.) Il fut condamné aux mines. *Epist.*, LXXVI, LXXVII; dans l'ancien *Kalend. Karthag.*, le X, cal. janv. *Sci Nemessiani*; cf. *Liber genealog.*, dans *Chron. minora*, édit. Mommsen, I, p. 196. Il est mentionné sur la *mensa* de Tixter (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 178).

Cresconius, episc. Eccl. Tubiniensis, en 411 (I, 121) il a pour compétiteur :

Protasius Tubiniensis episc. civitatis (I, 148).

Reparatus Tubuniensis, en 484, *Notit. Num.*, 72.

Tocqueville = *Tamalla*, municip. — Gsell, *Atl. arch.* f. 26. Bou Taleb, 19 (Morc., DLXI, DLXIII; Toul. *Sitif.*, XLII; Mesn., p. 389).

Gregorius, episc. Tamamallensis, en 411 (I, 128); il avait pour compétiteur :

Lucius, episc. Tamallensis (I, 208).

Rufinus Tamallumensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 1.

Tyr(Ksar) = *Castr. Vanarzanense*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 360 (Morc., CCCCXXXVII; Toul., *Proc.*, CLXIV; Mesn., p. 392).

Pelagius Vanarionensis, en 411 (I, 187).

Youks-les-Bains = *Ad Aquas Cæsaris?* — Gsell, *Atl. arch.* f. 28, Aïn Beida, 253 (Morc., DCLXXIV; Toul., *Num.*, CLXXXV; Mesn., p. 393).

Januarius a Vico Cæsaris, en 256, *Sentent. episc.*, n. 23.

Zada (Aïn) = *Caput Saltus Horreorum*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 16, Sétif, 319 (Morc. CCLXXXI; CCCCXXXV; Toul., *Sitif.*, XVII, Mesn., p. 393).

Victori Horrensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 7.

Zana (Aïn) = *Diana Veteranorum*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 27, Batna, 62 (Morc., CC; Toul., *Sitif.*, L; Mesn., p. 394).

Fidentius Dianensis, en 411 (I, 198) donatiste.

Zebda (Hr.) = *Zubedi?* Nous ne voyons pas clairement la raison qui décide Mesnage à placer ici Fussala. Quoi qu'il en soit de sa discussion (p. 394-395), admettons les noms suivants (Morc., CCXXVII; Toul., *Num.*, LVI).

Antonius premier évêque (S. Aug. *Epist.*, CCIX), il a assisté au concile de Milève, en 416, puisque son nom figure en tête de la lettre des Pères de ce concile au pape Innocent (*Epist.*, 176). Il fut plus tard privé de sa juridiction à cause de ses malversations, et saint Augustin administra le diocèse jusqu'à sa mort en 430 (*Epist.*, 209, 5, 224).

Melior Fossalensis, en 484, *Notit. Num.*, 21.

Au début du VIIIe siècle, on trouve Φυσσαλή sur la *Liste* du Θρονὸς Ἀλεξανδρῖνος (Gelzer, *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Zekri (*Bordj ben*) = *Sigus*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 17, Constantine, 335 (Morc., DVII; Toul., *Num.*, CXXXVIII; Mesn., p. 395).

Cresconius, episc. Siguitanus (I, 197) donatiste; il a signé pour son voisin de Tigisi.

Victor Suggitanus, en 484, *Notit. Num.*, 18.

Zerga (Kh.) = Gsell, *Atl. arch.*, f. 26, Bon Taleb. 135 (Morc., CLXVII; Toul., *Sitif.*, X; Mesn., p. 396).

Cresciturus Cellensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 17.

Ziama = *Choba*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 7, Bougie, 68 (Morc., CLXXXIX; Toul., *Sitif.*, XI; Mesn., p. 397).

Maximus Coviensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 3.

Zioun (Kef-bou) = *Zallara*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 18, Souk Ahras, 233 (Morc., CCLXXXIII; Toul., *Num.*, CXCIII; Mesn., p. 398).

Licentius, episc. pleb. Zallarensis, en 411 (I, 128).

Januarius Zallarensis, en 484 (Victor de Vite, *De persec. Vandal.*, l. III, c. XXIII), *Notit. Num.*, 59.

Felix episc. Eccl. Zactarensis, en 525 (Hardouin, *Conc.*, t. II, col. 1081).

Cresconius episc. sanct. Eccl. cath. municip. Zallarensis, en 553. Conc. de Constantinople (Hardouin, *Conc.*, t. IV, col. 205).

Zoni (Aïn) = *Vazivi*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 39. Chéria, 49 (Morc., CCCCIII; Toul., *Numid.*, CXIV; Mesn., p. 399).

Liberalis, episc. laci Nasaibani, en 411 (I, 187), donatiste).

Zraia = *Zaraï*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 26. Bou Taleb, 69 (Morc., DCCIX; Toul., *Num.*, CXCII; Mesn., p. 400).

Cresconius, episc. pleb. Zaraïtanæ, en 411 (I, 128); il a pour compétiteur le donatiste :

Rogatus Zaraïtanus, episc. loci (I, 203).

Adeodatus Zaradtensis, en 484, *Notit. Num.*, 120.

Évêchés non identifiés.

Aiura ou Azura et peut-être Auzura (Morc., XXV; Toul., *Num.*, II et VIII; Mesn., p. 401).

Victor Azurensus, en 411 (I, 187, 215).

Leporus Auzurensis, en 484, *Notit. Num.*, 35.

Ampora. — (Morc. XXXIII; Toul., *Num.*, III, Mesn., p. 401.)

Donatus, episc. Eccl. Amburenssis, en 411, a pour compétiteur le donatiste :

Servatus, episc. civit. Amphorensis (I, 121, 198).

Cresconius Amporensis, en 484 (*Notit. Num.*, II).

Aquæ de Numidie.— (Morc., XLV; Toul., *Num.*, IV; Mesn., p. 402.)

Cresconius Aquensis, en 411 (I, 198).

Aquæ Albæ de Sitifienne. — (Morc. XL; Toul., *Sitif.*, IV; Mesn., p. 402.)

Honorius Aquæ Albensis, en 484, *Notit. Maur. Sitif.*, 5.

AQUÆ MAGARMELITANÆ; — (Morc., CCCXXXIII. Toul., *Num.*, XCIX; Mesn., p. 402.)

Secundus episc. pleb. Magarmelitanæ, en 411 (I, 126), a pour compétiteur le donatiste :

Felix, episc. loci (I, 126); *Magarmelensis* (I, 198).

Julius Vagarmelitanus, en 484, *Notit. Num.*, 103.

AQUÆ NOVÆ de Numidie. — (Morc., XLI; Toul., *Num.*, V; Mesn., p. 402.)

Anastasius Aquenobensis, en 484, *Notit. Num.*, 73.

ARÆ de Numidie (Morc., LI; Toul., *Byz.*, XVI; Mes., p. 403).

Augendus Arensis, en 393; Annibonius de Rabauta signa pour lui : *Annibonius petitus a collega meo Augendiarensi episcopo* (S. Aug., *In psalm. XXXVI, Serm.* II; *P. L.*, t. XXXVI, col. 381).

Donatus Arensis, en 411 (I, 201) donatiste.

ASUOREMIXTA. — (Morc., LIX; Toul., *Sitif.*, VIII; Mesn., p. 403).

Æmilius Asuoremixtensis, en 484, *Notil. Sitif.*, 36.

AUGURUS. — (Morc. LX; Toul., *Num.*, VIII; Mesn., p. 403).

Montanus, episc. Eccl. cath. Auguritanæ, en 411 (I, 126), il n'a pas de compétiteur donatiste.

AUSUCCURU. — (Morc., LXIV; Toul., *Num.*, IX, Mesn., p. 403.)

Donatus Ausuccurrensis, en 484, *Notit. Num.*, 15.

AUSUGRABA. — (Morc., LXV; Toul., *Num.*, X; Mesn., p. 404.)

Cresconius Ausugrabensis, en 411 (I, 201) donatiste.

BABRA. — (Morc., LXX; Toul., *Num.*, XI; Mesn., p. 404.)

Victorinus Babrensis, en 484, *Notit. Num.*, 74.

BAIESI. — (Voir VADESI.)

BAMACCORA. — (Morc., LXXVII; Toul., *Num.*, XV; Mesn., p. 404.)

Felix a Bamaccora, en 256, *Sentent. episc.*, n. 33 (S. Aug., *De bapt. contr. donat.*, l. VI, 2; Hardouin, *Conc.*, t. I, col. 167).

Cassianus episc. pleb. Vamaccorensis, en 411 (I,128); il a pour compétiteur le donatiste :

Donatus, episc. Bamaccorensis (I, 187).

Duumviralis Damatcorensis, en 484, *Notit. Num.*, 14.

BANZARA. — (Morc., LXXIX; Toul., *Num.*, XVI; Mesn., p. 405.)

Cresconius Banzarensis, en 411 (I, 202) donatiste.

BARICIS (de). — (Morc., LXX; Toul., *Num.*, XVII; Mesn., p. 405.)

Petrus, episc. Bauricis, S. Gregoire, *Registr.*, l. III, *epist.*, XVI.

BELESASA. — (Morc., LXXXV; Toul., *Num.*, XIX; Mesn, p. 405.)

Servus Belesasensis, en 484, *Notit. Num.*, 106.

BERCERA. — (More., XCI; Mesn., p. 405.)

Felix Berceritanus, en 484.

BETAGBARA. — (Morc., XCII; Toul., *Num.*, XX; Mesn., p. 405.)

Januarius Betagbarensis, en 411 (I, 206), souscrit entre les évêques de Gemellæ et de Lamzelli.

BOCCONIA. — (Morc., XCVIII; Toul., *Num.*, XXI; Mesn., p. 406).

Donatus Bucconiensis, en 411 (I, 198) donatiste.

Vitalianus Bocconiensis, en 484, *Notit Num.*, 13.

BUFFADA. — (Morc., CV; Toul., *Num.*, XXII; Mesn., p. 406.)

Cresces Buffadensis, en 484, *Notit. Num.*, 63.

BURCA. — (Morc., CXIII; Toul., *Num.*, XXIII; Mesn., p. 406.)

Leontius Burcensis, en 484, *Notit. Num.*, 50.

CÆSARIA — (Morc., CXXIV; Toul., *Num.*, XXVI; Mesn., p. 407.)

Domnicus Cæsariensis, en 484, *Notit. Num.*, 47.

CARSAMUS, évêché mentionné au VIIIe siècle sur la *liste* du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος.

CASÆ BASTALÆ. — (Morc., CXLIII; Toul., *Num.*, XXX; Mesn., p. 407.)

Benenatus, episc. Casen(sis) Bastalen(sis), en 411 (I, 188) donatiste.

CASÆ CALANÆ. — (Morc., CXLIV; Toul., *Num.*, XXXI; Mesn., p. 407.)

Fortunatus episc. loci Casen(sis) Calancu(sis), en 411 (I, 133); il a pour adversaire le prêtre Victorinius que l'évêque donatiste de Tacarata y avait envoyé.

Optantius Casensi Calanensi, en 484, *Notit. Num.*, 43.

CASÆ FAVENSES. — (Morc., CXXXIX; Toul., *Num.*, XXXII; Mesn., p. 408.)

Servandus a Casis Favensibus, en 411 (I, 204) donatiste.

CASÆ MEDIANÆ. — (Morc., CXLII; Toul., *Num.*, XXXIII; Mesn., p. 408.)

Januarius, episc. pleb. Casas Medianenses, en 411 (I, 135); il avait pour compétiteur le donatiste :

Æmilianus, episc. Casensis Medianensis (I, 198).

Villaticus, de Casis Medianis, en 484, *Notit. Num.*, 29; Vict. de Vite, *De persec. Vand.*, l. III, c. XXIII.

CASÆ SYLVANÆ. — (Morc., CXLI; Toul., *Num.*, XXXV; Mesn., p. 408.)

Benenatus episc. a Casis Sylvanæ, en 411 (I, 198) donatiste.

CASTELLUM. — (Morc., CXLVI; Toul., *Sitif.*, VIII, Mesn., p. 408-409.)

Felix Castellanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 12.

CASTELLUM *Numidiæ*. — (Morc., CXLVII; Toul., *Num.*, XXXVI; Mesn., p. 409.)

Honoratus Castellanus, en 484, *Notit. Num.*, 4.

CASTELLUM SINITI. — (Morc., CLII; Toul., *Num.*, XXXVII; Mesn., p. 409).

Maximinus, évêque donatiste en 392, fut invité à une conférence par saint Augustin; il se convertit (S. Aug., *Epist.*, CV, 4); il mourut probablement avant la conférence de 411.

Cresconius, episc. Sinitensis, en 411 (I, 202) donatiste.

Lucillus, episc. Cast. Sinitensis (S. Aug., *De civit. Dei*, l. XXII, c. VIII, n. 12; il vécut au moins jusqu'en 426.

Stephanus Sinitensis, en 484, *Notit. Num.*, 67.

CASTELLUM TITULI. — (Morc., CLIV; Toul., *Num.*, XXXVIII; Mesn., p. 410.)

Victorinus de Castellu Titulianu, en 484, *Notit. Num.*, 51.

CASTRA GALBÆ. — (Morc., CLV, Toul., *Num.*, XXXIX; Mesn., p. 410.)

Lucius a Castro Galba, en 256; *Sentent. episc.*, n. 7; (Hardouin, *Concilia.*, t. I, col. 162). Saint Augustin, *Contra donat*, l. VI, c. XIV, parle de Lucius a Castro Galbæ).

CASTRUM BEDERA.

Évêché de la fin du IXe siècle (883), dans la *Liste* de Léon le Sage. — Il n'est pas impossible que ce *Castrum Bedera* représente *Ammædera*, si Ληραδους, qui figure dans la même liste est le même que *Laribus*. Si la limite de la Numidie s'étendait alors jusqu'à *Lorbeus*, il était naturel qu'elle englobât aussi *Ammædera* (voir *Dictionn.*, au mot HAÏDRA).

CATAQUAS. — (Morc., CLIX; Toul., *Num.*, XL; Mesn., p. 411.)

Paulus, mort avant 408 (S. Aug., *Epist.*, LXXXV, XCVI, 2) le blâme de ses prodigalités et de ses dettes.

Bonifacius, évêque de 408 (S. Aug., *Epist.*, XCVI, 2; XCVII, 3; CXXXIX, 2; CXLIII, 1; CXLIX, 2; CLII, 1); assiste à la conférence de 411 : *Bonifatius episc. Eccl. Cataquensis* (I, 143); il a pour compétiteur :

Speratus, episc. Calaquensis (I, 202).

Pascentius Cethaqueususca, en 484, *Notit. Num.*, 78.

CEDAMUSA — S. Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, 102 (Morc., CLXII; Toul., *Sitif.*, IX.

Montanus Cedamusensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 29.

CEMERINIANUS. Peut-être pour *Numiturianus* que la *Table de Peutinger* mentionne à 6 milles de Milève, sur la route de Cirta. Poulle place cette localité à *Zitounet el Bidi*, cf. Gsell, *Atl. arch.*, f. 8, Philippeville, n. 136, et Jacquet à *Mechta el Khenaza*, cf. Gsell, *loc. cit.*, n. 135. D'autres, plus au Sud du côté de Aïn Tinn, Tissot, *Géogr.*, t. II, p. 406; Mercier, dans *Bull. arch. du Comité*, 1885, p. 564. Mesnage, p. 412, fait observer qu'un passage des Actes de la conférence semble appuyer indirectement l'hypothèse de l'identification de *Numiturianus* avec *Cemerinianus*, car, dans ce document, Cemerinianus est placé dans le voisinage de Constantine : Montanus, l'évêque donatiste de cette ville, dit n'avoir pas d'adversaire catholique, et l'évêque de Constantine lui répond : *Habemus illic Ecclesiam et presbyterum Terentium* (I, 201). La connaissance que l'évêque de Constantine a de la situation et du nom du prêtre qui soutient là les intérêts catholiques, prouve bien que les deux évêchés étaient voisins. Terentius pouvait faire partie du clergé de Constantine. (Morc., CLXIX; Toul., *Num.*, XLIII; Mesn., p. 412.)

Montanus, episc. a Cemerinianu, en 411 (I, 201) donatiste.

CENTURIÆ. — (Morc., CLXXIII; Toul., *Num.*, XLV; Mesn., p. 413.)

Quodvultdeus Centuriensis, en 402, assiste au concile de Milève (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 910); en 411 (I, 126). *episc. pleb. Centuriensis*. Son compétiteur donatiste s'appelait :

Cresconius, episc. civit. suprascriptæ (I, 126).

Januarius Centuriensis, en 484, *Notit. Num.*, 95.

EGERENISIUM, dans l'éparchie de Numidie.

Évêché en 883 sur la *Liste* de Léon le Sage (Tissot, *Geogr.*, t. II, p. 782.

EMINENTIANA. — (Morc., CXXII; Toul., *Sitif.*, XII; Mesn., p. 413.)

Marcianus Eminentius (pour *Eminentianus*), en 411 (I, 208) donatiste.

Victor Eminentianensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 14.

FATA. — (Morc., CCXVII; Toul., *Num.*, LII; Mesn., p. 413.)

Honoratus Fatensis, en 484, *Notit. Num.*, 107.

FESSEÏ. — (Morc., CCXXII; Toul., *Num.*, LIII; Mesn., p. 413.)

Adeodatus Fesseïtanus, en 484, *Notit. Num.*, 12.

FORMA. — (Morc., CCXXX, CCXXXI; Toul., *Num.*, LIV-LV; Mesn., p. 413-414.)

Il y a eu deux évêchés de ce nom.

I. *Urbanus Formensis*, sous Constance et Julien (S. Optat, *De schism. donat.*, II, 18, 19).

Justus Formensis pour lequel souscrivit, en 411, *Martialis Idiorensis* (I, 209).

Ponticanus Formensis, en 484, *Notit. Num.*, 108.

II. *Mensor Formensis*, en 484, *Notit., Num.*, 108; vivait encore en 525 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1072).

GAUDIABA et GAZABIANA. — (Morc., CCXLII; Toul., *Byz.*, LIX, LXI; Mesn., p. 414.)

Saturninus Gazabianensis, en 411 (I, 201).

Victor Gaudiabensis, en 484, *Notit. Num.*, 93.

GAURIANA. — (Morc., CCXLIII; Toul., *Num.*, LX; Mesn., p. 414.)

Januarius Gaurianensis, en 484, *Notit. Num.*, 99.

GEGI. — (Morc., CCXLV; Toul., *Sitif.*, XVI; Mesn., p. 414-415.)

Quadratus, episc. pleb. Gegitanæ, en 411 (I, 128).

Constantius Gegitanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 13.

GILBA I et II. — (Morc., CCXLIX, CCLI; Toul., *Num.*, LXV, LXVI; Mesn., p. 415.)

Felix Gilbensis, en 484, *Notit. Num.*, 90.

Donatus Gilbensis, en 484, *Notit. Num.*, 90.

Un de ces deux évêques doit être probablement attribué à l'évêché de *Gilba* = Ksar Kalaba.

GIRU ou GUIRU. — (Morc., CCLIV; Toul., *Num.*, LXVII, LXX; Mesn., p. 415.)

Lucianus, episc. Eccl. Guirensis, en 411 (I, 121), catholique sans compétiteur donatiste.

Martialis Girensis, en 484, *Notit. Num.*, 9.

GIRU MARCELLI. — (Morc., CCLV; Toul., *Num.*, LXVIII; Mesn., p. 415-416.)

Fructuosus de Giru Marcelli, en 484, *Notit. Num.*, 52.

GIRU TARASI. — (Morc., CCLVII; Toul., *Num.*, LXIX; Mesn., p. 146.)

Felicianus de Giru Tarasi, en 484, *Notit. Num.*, 121.

GUZABETA. — (Morc., CCLXVIII; Toul., *Num.*, LXXI; Mesn., p. 416.)

Innocentius, episc. Guzabetensis, en 411 (I, 198).

HIZIRZADA. — (Morc., CCLXXVI; Toul., *Num.*, LXXIII; Mesn., p. 416.)

Vigilius Hizirzadensis, en 484, *Notit. Num.*, 55.

HOSPITA. — (Morc., CCLXXXII; Toul., *Num.*, LXXIV; Mesn., p. 416.)

Benenatus, episc. pleb. Hospitensis, en 411 (I, 133); il a pour compétiteur :

Lucullus, episc. ab Hospitiis (I, 198).

Gedalius Ospitensis, en 484, *Notit. Num.*, 110.

IDASSA. — (Morc., CCLXXXV; Toul., *Num.*, LXXV; Mesn., p. 417.)

Rogatianus, episc. Idassensis, en 411 (I, 182) donatiste.

Adeodatus Idassensis, en 484, *Notit. Num.*, 27.

IERAFI. — (Morc., CCLXXXVIII; Toul., *Sitif.*, XIX, Mesn., p. 417.)

Victor Ierafitanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 9.

JACTERA. — (Morc., CCLXXXIII, Mesn., p. 417.) (voir plus haut, ZIOUN (Kef bou) = *Zattara*.

JUCUNDIANA. — (Morc., CCXCIII; Toul., *Num.*, LXXVII; Mesn., p. 417.)

Secundinus Jucundianensis, en 393 (S. Aug., *Tr. in ps. XXXVI, Serm.* II, n. 20); assiste à la conférence de Carthage en 411 (I, 180).

LAMFOCTA. — (Morc., CCCXIV; Toul., *Sitif.*, XXII; Mesn., p. 418.)

Vindemius Lemfoctensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 21.

LAMFUA. — (Morc., CCCII; Toul., *Num.*, LXXXVI; Mesn., p. 418.)

Safargius, episc. pleb. Lamfuensis, en 411 (I, 133); il avait pour compétiteur :

Cartherius senex.

Maximus Lamfuensis, en 484, *Notit. Num.*, 87.

Pontius, episc. pleb. Lamfuensis, en 525 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1082).

LEGES. — (Morc., CCCX; Toul., *Num.*, LXXXIX; Mesn., p. 418.)

Datianus Legensis, en 411 (I, 121) catholique.

Januarius Legensis, en 484, *Notit. Num.*, 85.

LEGIA — (Morc., CCCXI; Toul., *Num.*, XC; Mesn., p. 418).

Cresconius Legensis, en 411 (I, 187) donatiste.

Victorinus Legiensis, en 484, *Notit. Num.*, 78.

LEGIS VOLUMNI. — (Morc., CCCXII; Toul., *Num.*, XCI; Mesn., p. 419.)

Victor, ex civit. Legis Volumini, au concile d'Arles en 314 (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 267).

LESVI. — (Morc., CCCXVII; Toul., *Sitif.*, XXIII; Mesn., p. 419.)

Romanus, episc. Lesvitanus, en 411 (I, 198) donatiste.

Vadius Lesvitanus, en 484, *Notit. Sitif.*, 10.

LIBERALIA. — (Morc., CCCXVIII; Toul., *Num.*, XCII; Mesn., p. 419.)

Gorgonius, episc. Pleb. Liberaliensis, en 411, a eu pour compétiteur un certain *Victor* qu'il ne connaissait pas (I, 133).

LIMATA — (Morc., CCCXX; Toul., *Num.*, XCIII; Mesn., p. 419.)

Purpurius a Limat., apostasia au temps de la persécution de Dioclétien, en 303 (S. Optat, *De schism.*, l. I, c. XIII-XIV), il assista néanmoins au concile de Cirta en 305 (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. III, c. XXVII; *De baptism. contr. Petil.*, I, 17, *Epist.*, XLIII).

LUGURA. — (Morc., CCCXXIII; Toul., *Num.*, XCIV; Mesn., p. 420.)

Donatus Lugurensis, en 484, *Notit. Num.*, 82.

MACOMADES RUSTICIANA. — (Morc., CCCXXVI; Toul., *Num.*, XCVI; Mesn., p. 420.)

Proficentius, episc. Macomazensis, en 411 (I, 197), donatiste.

MACRIANA. — (Morc., CCCXXIX; Toul., *Sitif.*, XXV; Mesn., p. 420.)

Deuterius, donatiste, vers 380, époque où vivait son coreligionnaire Tychonius, qui parle de lui. Cf. Gennadius, *De viris illustr.*, 18; S. Aug., *Epist.*, XCIII, 43.

Felix Macrianensis, en 411 (I, 215), catholique.

Restutus Macrianensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 23.

MADES. — (Morc., CCCXXXII; Toul., *Num.*, CXVIII, Mesn., p. 421.)

Petrus Madensis, en 484; *Notit. Num.*, 37.

MARONANA. — (Morc., CCCXLII; Toul., *Sitif.*, XXVI; Mesn., p. 421.)

Iuventinus Maronanensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 26.

MATHARA. — (Morc., CCCXLVIII; Toul., *Num.*, CI; Mesn., p. 421.)

Honoratus, episc. Eccl. Matharensis, en 411 (I, 120) donatiste.

Felix Matharensis, en 484, *Notit. Num.*, 37.

MAXIMIANA. — (Morc., CCCLIII; Toul., *Num.*, CII; Mesn., p. 421.)

Donatus Maximianensis, en 484, *Notit. Num.*, 119.

MAZACA. — (Morc., CCCLVII; Toul., *Num.*, CIII; Mesn., p. 422.)

Apronianus, episc. Eccl. Mazacensis, en 411 (I, 215) donatiste.

Benenatus Mazacensis, en 484; *Notit. Num.*, 81.

META. — (Morc., CCCLXVIII; Toul., *Num.*, CV; Mesn., p. 422.)

Gratianus, episc. pleb. Metensis, en 411 (I, 126); il eut pour compétiteur :

Fortunatianus, episc. civitatis (I, 126), *episc. Metensis* (I, 187).

Felicianus Metensis, en 484, *Notit. Num.*, 46.

MOLICUNTA. — (Morc., CCCLXXX; Toul., *Sitif.*, XXVIII; Mesn., p. 422.)

Romanus Molicunzensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 27.

MONS ou MONTE. — (Morc., CCCCXXXI; Toul., *Sitif.*, XXIX; Mesn., p. 423.)

Valentianus Monte[n]sis, en 484, *Notit. Num.*, 25.

MOXORI. — (Morc., CCCLXXXIII; Toul., *Num.*, CIX; Mesn., p. 423.)

Domninus Moxoritanus, en 484, *Notit. Num.*, 76.

MULIA. — (Morc., CCCLXXXV; Toul., *Num.*, CX; Mesn., p. 423.)

Peregrinus Muliensis, en 484, *Notit. Num.*, 109.

MUNICIPA. — (Morc., CCCLXXXVIII; Toul., *Num.*, CXI; Mesn., p. 424.)

Victor Municipensis, en 484, *Notit. Num.*, 56.

MUSTI, *Numidiæ*. — (Morc., CCCXCIII; Toul., *Proc.*, LXXVIII, LXXIX; Mesn., p. 424.)

Leontius epis. pleb. Musertitanæ, en 411 (I, 133); il a pour compétiteur :

Cresconius Mustitanus (I, 206).

Antonianus Mustitanus, en 484, *Notit. Num.*, 71.

MUTUGENNA. — (Morc., CCCXCVI; Toul., *Num.*, CXII; Mesn., p. 424.)

Antonius, episc. pleb. Matugenensis, en 411 (I, 133), a pour adversaire :

Splendonius, episc. Mutigenennsis (I, 208).

NARATCATA. — (Morc., CCCC; Toul., *Num.*, CXIII; Mesn., p. 424.)

Fortunatianus Naratcatensis, en 484, *Notit. Num.*, 100.

Columbus, episc. pleb. Naraccatensis, en 545 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1082).

NEBBI. — (Morc., CCCCVIII-CCCCIX; Toul., *Num.*, CXV; Mesn., p. 425.)

Quodvultdeus, episc. Nebbitanus, en 411 (I, 197) donatiste.

NIGIZUBI. — (Morc., CCCCXII; Toul., *Num.*, CLXI; Mesn., p. 425.)

Gaudentius Nigizubitanus, en 411 (I, 202).

NOVA BARBARA. — (Morc., CCCCXIII; Toul., *Num.*, CXX; Mesn., p. 425.)

Adeodatus Nobabarbarensis, en 484, *Notit. Num.*, 26.

NOVA CÆSARIS. — (Omis par Morcelli; Toul., *Num.*, CXIX; Mesn., p. 426.)

Victorinus de Nova Cæsaris, en 484, *Notit. Num.*, 31.

NOVA GERMANIA. — (Morc., CCCCXIV; Toul., *Num.*, CXX; Mesn., p. 426.)

Florentius Nobagermaniensis, en 484, *Notit. Num.*, 28.

NOVA SINNA. — (Morc., CCCCXVII; Toul., *Num.*, CXXI; Mesn., p. 426.)

Restitutus, episc. pleb. Novasinnensis, en 411 (I, 121); a pour compétiteur :

Felix, episc. Novassennensis (I, 215).

Candidus Nobasinensis, en 484, (*Notit. Num.*, 48.

OCTAVA. — (Morc., CCCCXXVII; Toul., *Num.*, CXXV; Mesn., p. 426.)

Victor ab Octava, en 256, *Sentent. episc.*, 78.

Pascentius Octabensis, en 484, *Notit. Num.*, 36.

OLIVAM (Ad). (Morc., CCCCXXXI; Toul., *Sitif.*, XXXII; Mesn., p. 427.)

Lucius Olivensis en 411 (I, 215) catholique.

PARTENIA. — (Morc., CCCCXL; Toul., *Sitif.*, XXXIII; Mesn., p. 427.)

Rogatus Pareniensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 32.

PANZERA. — (Morc., CCCCXLI; Toul., *Num.*, CXXI; Mesn., p. 427.)

Flavianus Panzerensis, en 411 (I, 187) donatiste.

PRIVATA. — (Morc., CCCCLII; Toul., *Sitif.*, XXXV; Mesn., p. 428.)

Adeodatus Privatensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 31.

PUDENTIANA. — (Morc., CCCCLIII; Toul., *Num.*, CXXVIII; Mesn., p. 428.)

Memmianus I et II, fin du IVe et comm. du Ve siècle (I, 201).

Cresconius Pudentianensis, en 411 (I, 201), donatiste.

Peregrinus Passentianensis, en 484, *Notit. Num.*, 44.

Maximianus, 591. Saint Grégoire, *Registrum*, l. II, ep. XLVIII.

PUTIA de Numidie. — (Morc., CCCCLVI; Toul., *Num.*, CXXIX; Mesn., p. 429.)

Felix, episc. Putiensis, en 411 (I, 204) donatiste.

Gaudentius Putiensis, en 484, *Notit. Num.*, 17.

PUTIZIA. — (Morc., CCCCLVII; Toul., *Num.*, CXXX; Mesn., p. 429.)

Florianus, episc. Putiziensis, en 411 (I, 149) donatiste.

RESPECTA. — (Morc., CCCCLXIII; Toul., *Num.*, CXXXII; Mesn., p. 429.)

Quodvultdeus Respectensis, en 484, *Notit. Num.*, 79.

RESSIANA. — (Morc., CCCCLXIV; Toul., *Num.*, CXXXIII; Mesn., p. 429.)

Octavianus, episc. pleb. Ressianensis, en 411 (I, 126) catholique.

Vigilius Ressanensis, en 484, *Notit. Num.*, 34.

SELEUCIANA. — (Morc., CCCCXCIII; Toul., *Num.*, CXXXVII; Mesn., p. 430.)

Terentius, episc. Seleucianensis, en 411 (I, 121); il eut pour compétiteur :

Messianus, episc. Seleucianensis (I, 198).

Proficius Seleucianensis, en 484, *Notit. Num.*, 116.

SILGITA. — Évêché de Numidie qui figure sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (H. Gelzer, *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

SILLI (cf. SCILLIUM). — (Morc., DIX; Toul., *Num.*, CXLI; Mesn., p. 430.)

Faustinus, episc. pleb. Sillitanæ, en 411 (I, 128), il avait pour compétiteur :

Possidonius, episc. loci (I, 197).

Maximus Sillitanus, en 484, *Notit. Num.*, 54.

SISTRONIANA. — (Morc., DXVI; Toul., *Num.*, CXLII; Mesn., p. 430.)

Adeodatus Sistronianensis, en 484, *Notit. Num.*, 64.

SOCIA. — (Morc., DXIX; Toul., *Sitif.*, XXXIX; Mesn., p. 430.)

Saturninus Sociensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 15.

STOTASA. — Évêché de VIIIe siècle (Gelzer, *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

SUAVA. — (Morc., DXXI; Toul., *Num.*, CLXIII; Mesn., p. 431.)

Litorius, episc. pleb. Suavensis, en 411 (I, 133) catholique.

Felix Suabensis, en 484, *Notit. Num.*, 96.

SULLI. — (Morc., DXXX; Toul., *Num.*, CLXIV; Mesn., p. 431).

Hilarus, episc. Sullitanus, en 411 (I, 201), donatiste.

SUMMA ou ZUMMA. — (Morc., DXXXII; Toul., *Num.*, CXLV; Mens., p. 431.)

Silvanus, primæ sedis provinciæ Numidiæ, en 411 (I, 90); *episcopus Ecclesiæ Summensis subscripsi* S. Aug., *Epist.*, CXXVIII); il a pour adversaire donatiste:

Felix Zummensis (I, 200) ou *Tuzummensis* (I, 198).

SURISTA. — (Morc., DXXXIV; Toul., *Sitif.*, XL; Mesn., p. 431.)

Aufidius Suristensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 38.

SUSICAZIA. — (Morc., DXXXV; Toul., *Num.*, CXXXV; Mesn., p. 432.)

Eusebius Sazicaziensis, en 484, *Notit. Num.*, 30.

TACARATA. — (Morc., DXLVI; Toul., *Num.*, CXLVII; Mesn., p. 432.)

Aspidius, episc. pleb. Tacaratensis, en 411 (I, 121, 198); il avait pour compétiteur :

Verissimus episc. Tacaratensis, qui se plaint que son diocèse ait été occupé par quatre évêques catholiques.

Crescentius Tacaratensis, en 484, *Notit. Num.*, 113.

TARASA. — (Morc., DLXXII; Toul., *Num.*, CXLIX; Mesn., p. 432.)

Cresconius Tharasensis, en 484, *Notit. Num.*, 53.

TEGLATA. — (Morc., DLXXVII; Toul., *Proc.*, CXIX; Mesn., p. 432.)

Donatianus Teglatensis, en 484, *Notit. Num.*, 69.

THIAVA. — (Morc., DLXXXVI; Toul., *Num.*, CLV; Mesn., p. 433.)

Honoratus, religieux du monastère de Thagaste, puis évêque de Thiava, vers 428 (S. Aug., *Epist.*, CCXXVIII; Possidius, *Vita Aug.*, c. 30).

TINISTA. — (Morc., DLXXXVIII; Toul., *Sitif.*, XLVI; Mesn., p. 433.)

Colonicus Tinistensis, en 411 (I, 180).

TISANIANA — (Morc., DCXIV; Toul., *Num.*, CLXIII; Mesn., p. 433.)

Liberantius, episc. Tisanianensis, en 411 (I, 206) donatiste.

TISEDI. — (Morc., DXCVIII; Toul., *Num.*, CLXIV; Mesn., p. 433.)

Donatus, vers 362.

Lampadius, episc. pleb. Tiseditanæ, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur :

Donatus, episc. Tiseditanus, (I, 198).

TULLIA. — (Morc., CCCLXXXVIII; Toul., *Num.*, CLXVI; Mesn., p. 434.)

Marianus, episc. municipii Tulliensis, en 525 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1081).

TURRES AMMENIÆ — (Morc., DCXLI; Toul., *Num.*, CLXIX; Mesn., p. 434.)

Victor a Turres Ammeniarum, en 484, *Notit. Num.*, 105.

TURRES CONCORDIÆ. — (Morc., DCXLII; Toul., *Num.*, CLXX; Mesn., p. 434.)

Quodvultdeus ad Turres Concordi, en 484, *Notit. Num.*, 86.

TURRIS. — (Morc., DCXXXVII; Toul., *Num.*, CLXVII; Mesn., p. 435.)

Samsucius, episc. Turrensis Eccl., 396-405 (S. Aug., *Epist.*, XXXIV, 6; LXXXIII, 4).

TURRIS ALBA, — (Morc., DCXXXIX; Toul., *Num.*, CLXVIII; Mesn., p. 435.)

Verianus, episc. a Turre Alba, en 411 (I, 198), donatiste.

TURRIS ROTUNDA. — (Morc., DCXL; Toul., *Num.*, CLXXI; Mesn., p. 435.)

Donatus episc. a Turren. Rotunda, en 411 (I, 208).

TURUDA. — (Morc., DCXLIII; Toul., *Byz.*, CXLV; Mesn., p. 436.)

Venustus, episc. pleb. Turudensis, en 411 (I, 126), catholique.

UTMA. — (Morc., DCCI; Mesn., p. 436.)

Timianus, episc. pleb. Utmensis, en 411 (I, 126); il a pour compétiteur :

Félix.

VADA I^a^ et II^a^. — (Morc., DCXLIX et DCLIII; Toul., *Num.*, CLXXII, CLXXIII; Mesn., p. 436.)

I. *Rufinianus Vadensis*, en 184, *Notit. Num.*, 7.

II. *Proficius Vadensis*, en 484, *Notit. Num.*, 117.

VADESI. — (Morc., LXXV; Toul., *Num.*, CLXXIV; Mesn., p. 437.)

Fortunatus, episc. Eccl. Undesitanæ, en 411 (I, 126); il a pour compétiteur donatiste :

Cresconius Bajesitanus (I, 201).

Annibonius Vadesitanus, en 484, *Notit. Num.*, 98.

VAGADA. — (Morc., LXXIII; Toul., *Num.*, CLXXV; Mesn., p. 437.)

Fulgentius Vagadensis, en 484, *Notit. Num.*, 111.

VAGEATA. — (Morc., DCLII; Toul., *Num.*, CLXXVI; Mesn., p. 437.)

Donatus, episc. Vageatensis, en 411 (I, 180).

VAGRANTA. — (Morc., DCLV; Toul., *Num.*, CLXXVII; Mesn., p. 437.)

Marcellinus Vagrantensis, en 484, *Notit. Num.*, 88.

VATARBA. —(Morc., DCLXII; Toul., *Num.*, CLXXVIII; Mesn., p. 438.)

Martialis, episc. Vatarbensis, en 411 (I, 198) donatiste.

VELEFI. — (Morc., DCLXIX; Toul., *Num.*, CLXXX; Mesn., p. 438.)

Januarius Velefitanus, en 484, Num., 80.

VENSANA. — (Morc., DCLXX; Toul., *Num.*, CLXXXI; Mesn., p. 438.)

Fortunatus, episc. Vensanensis, en 411 (I, 202) donatiste.

VICUS PACATENSIS. — (Morc., DCLXXVI; Toul., *Num.*, CLXXXVI; Mesn., p. 438.)

Flabianus Vico Pacensis, en 484, *Notit. Num.*, 123.

Florentianus, episc. pleb. Vico Pacatensis, en 525 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1081).

VILLA REGIS ou REGIA. — (Morc., DCLXXXII; Toul., *Num.*, CLXXXVII; Mesn., p. 439.)

Cresconius Villaregensis, condamné en 397 par le concile de Carthage à demeurer à *Villa Regis*.

Candidus Villa Regiens, en 406 (S. Aug., *Contr. Cresc.*, l. II, c. x, n. 12).

Felix, episc. Villa Regensis, en 411 (I, 128), a pour compétiteur :

Victor. episc. Villa Regensis, I, 208.

Donatus Villa Degensis, en 484, *Notit. Num.*, 62.

VISA. —(Morc., DCLXXXIV; Toul., *Num.*, CLXXXVIII; Mesn., p. 439).

Dativus, episc. Visensis, en 411 (I, 197), donatiste.

ZARA. — (Morc., DCCVI; Toul., *Num.*, CXCI; Mesn., p. 440.)

Lucius, episc. Zabensis, en 411 (I, 198), donatiste (peut-être Zabi dans la Sitifienne).

Cresconius Zabensis, en 484, *Notit. Num.*, 70.

ZALLATA. — (Morc., DCCVII; Toul., *Sitif.*, L; Mesn., p. 440.

Argentius Zallatensis, en 484, *Notit. Sitif.*, 20.

ZERTA. — (Morc., DCCXIII; Toul., *Num.*, CXCIV; Mesn., p. 440.)

Gaudentius, episc. Zertensis, en 411 (I, 187), donatiste.

2. DÉPARTEMENT D'ALGER

AFFREVILLE = *Maliana?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 72 (Morc., CCCXXXV; Toul., *Maur.*, LVIII; Mesn., p. 441).

Victor, episc. pleb. Malianensis, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur :

Nestorius, episc. Malianensis (I, 182).

Patera Milianensis, en 484 (*Notit. Maur. Cæs.*, 8).

ALGER = *Icosium*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 5. Alger, 11 (Morc., CCLXXXIV; Toul., *Maur. Cæs.*, L; Mesn., p. 442) (voir au mot ICOSIUM).

Crescens Icositanus, en 411 (I, 197), donatiste sans compétiteur catholique.

Laurentius Icositanus, en 419 (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 1250).

Victor Icositanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 59.

Il y avait encore des évêques à Alger au début du XIIIe siècle (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 30).

AUMALE = *Auzia*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 14. Medea, 105 (Morc., CXVIII; Toul., *Maur.*, XII; Mesn., p. 443) (voir *Dictionn.*, t. I, au mot AUZIA).

Aucun évêque connu. Peut-être *Donatus Buzensis*, donatiste, en 411 (I, 208).

BOURBAKI (Aïn Toukria) = *Columnata*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 23. Teniet el Had, 27 (Morc., CLXXXVII; Toul., *Maur.*, XXXVI; Mesn., p. 446).

Martialis Columpnatensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 12.

BRAHIM (Sidi) = *Gunugu*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 4. Cherchel, 3 (Morc., CCLXVI; Toul., *Maur.*, XLVIII; Mesn., p. 446).

Auxilius Gunugitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 111.

CHERCHEL = *Cæsarea*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 4; Cherchel, 16 (Morc., CXXIII; Toul., *Maur.*, I; Mesn., p. 447-449) (voir *Dictionn.*, t. III, au mot CHERCHEL).

Evelpius, mentionné sur l'inscription *Aream ad sepulcra* (voir *Dictionn.*, t. I, fig. 175).

Fortunatus, en 314, *de civitate Cæsariensi* (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 267).

X., inconnu qui vécut vers 358 (?)

IDVS
S]ACERDOS
SPR B·ANN XSII
ANISL SIII
CCCXXSIII

(*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9412 = 21417.)

Clemens vers 371-372; Symmaque, lib. I, *ep.*, LXIV.

Deuterius, diacre de Fortunatus, au concile d'Arles; en 411 (I, 143) il a pour compétiteur :

Emeritus Cæsariensis (I, 148).

Apocorius Cæsariensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 21.

Crescens Filofilus (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21418) :

CRESCE *n*
S FILOFI *lus*
EPISC

Au début du VIIIe siècle, on trouve Καισάρεια, sur la liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

DAAS = *Vabar?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6. Fort National, 87 (Morc., LXXX; Toul., *Maur.*, XV; Mesn., p. 450).

Vincemalos Baparensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 98.

DELLYS = *Cissi?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6, Fort National, 87; (Morc., CLXXVII; Toul., *Maur.*, XXXV; Mesn., p. 450).

Flavosus Cissitanus, en 411 (I, 208), donatiste sans compétiteur catholique.

Reparatus Cissitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 107.

DJEMAA SAHRIDJ = *Bida*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6, Fort National, 103 (Morc., XCIII; Toul., *Maur.*, XVII; Mesn., p. 451).

Campanus Bidensis, en 484, *Notitia Mauritan. Cæsar.*, 85.

DOLFUSVILLE (Amoura) = *Safasar*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 75 (Morc., DXXVII; Toul., *Maur.*, CIII; Mesn., p. 451).

Reparatus, episc. pleb., Sufasaritanæ, en 411, catholique sans compétiteur donatiste (I, 135).

DUPERRÉ (El Khadra) = *Oppidum Novum*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 63 (Morc., CCCCXXXIII; Toul., *Maur.*, LXXVIII; Mesn., p. 452).

Benontius Oppidonobensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 64.

Au début du VIIIe siècle Νέαπολις, dans la *Liste* du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

DUPLEIX = *Cartili?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 4; Cherchel, I (Mesn., p. 452).

Arator Catulensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 48.

FERRUCH (Sidi) = *Obori?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 5, Alger. 3 (Mesn., p. 453).

Petrus Oboritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 72.

GOUÉA (Kh. el Djouhala) = *Caput Cilani?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 14, Medea, 60 (Morc., CXXXIV; Toul., *Maur.*, XXI; Mesn., p. 454).

Fortis Caput Cillensis, en 484, *Notitia Mauritan. Cæsar.*, 38.

GUEYDON (Fort) ou Azelfoun = *Rusazus?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6, Fort National, 74 (Morc., CCCCLXX; Toul., *Maur.*, LXXXVI; Mesn., p. 454).

Idonius Rusaditanus, en 484, (*Notit. Maur. Cæs.*, 69).

HAMMAM RIGHA = *Aquæ Calidæ;* Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 28 (Morc., XLIV; Toul., *Maur.*, VIII; Mesn., p. 455).

Januarius Aquensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 24.

IMILAEN = *Lar Castellum*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 12, Orléansville, 37 (Morc. CCCIX; Toul., *Maur.*, LVI; Mesn., p. 456).

Restitutus Laritanus, en 411 (I, 208) donatiste.

ISSER de Kabylie = Usar? — Gsell, *Atl. arch.*, f. 5, Alger, 56 (Morc., CCXXXIX; Toul., *Maur.*, XLIV; Mesn., p. 456-457).

Paulus Flumenzeritanus, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 30.

KHERBA (El) = *Tigava*, municip.— Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 34 (Morc., DC; Toul., *Maur.*, CXVI; Mesn., p. 457).

Il y avait un évêque vers 370, car une église baptistériale y fut ruinée pendant la révolte de Firmus.

Frumentius, qui rebâtit ce baptistère, après la défaite de ce chef indigène, vers 374, était peut-être alors l'évêque de Tigava.

TV MODO FRVMENTI DOMITO VIRTVTE REBELLI
RESPICIS AC REPARAS DVMIS CONTECTA LAVACRA

Corpus inscr. lat., t. VIII, 10946.

Primosus, civitatis Tigavensis, en 407 (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 922).

Palladius Tigabitanus, en 418 (*De gestis cum Emerito*, 1).

Cresce(n)s Tigabitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 68.

Laperouse (Matifou) = *Rusguniæ*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 5, Alger, 36 (Morc., CCCCLXXI; Toul., *Maur.*, LXXXVII; Mesn., p. 458.)

Numerianus Nugumiensis, en 419 (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 1250).

Bonifacius Rusguniensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 63.

Lucius, à l'époque byzantine (*Bull. arch. du Comité*, 1900, p. 145). Au début du VIIe siècle, il y avait à *Rusguniæ* une population chrétienne et probablement un évêque (Diehl, *Afrique byzantine*, p. 262; *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9248).

Peut-être *Rusguniæ* était-il encore évêché au début du VIIIe siècle : Ραιστονία (Gelzer dans *Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Masqueray (Sour Djouab) = *Rapidi*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 14, Medea, 90 (Morc., CCCVII; Toul., *Maurét.*, LXXXIII; Mesn., p. 460).

Restitutus Lapidiensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 61.

Medea = *Lamdia* ou *Lambia*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 14, Medea, 48 (Mesn., p. 460).

Felix Lambiensis, donatiste, sans compétiteur catholique, en 411 (I, 201).

Au début du VIIIe siècle, on retrouve Λαββία, sur la *Liste* du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Mers el Hadjebj = *Rusubbicari*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 5, Alger, 51 (Morc., CCCCLXVII, CCCCLXXVI; Toul., *Maur.*, LXXXVIII, Mesn., p. 461).

Constantius Rusubbicariensis, en 411, donatiste, sans adversaire catholique (I, 197).

Paulinus Rubicariensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 77.

Miliana = *Zucchabar?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 13, Miliana, 70 (Morc., DCCXIV; Toul., *Maur.*, CXXXIV; Mesn., p. 462).

Maximianus, episc. pleb. Suboabbaritanæ, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur le donatiste :

Germanus Zugabbaritanus (I, 182).

Stephanus Zucabiaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 20.

Orléansville (El Asnam) = *Castellum Tingitii*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 12, Orléansville, 174 (Morc., CXLV; Toul., *Maur.*, XXIII, XXIX; Mesn., p. 463).

Marinus, sacerdos est probablement le fondateur de la basilique et l'évêque de la ville en 324 (*Corp. inscr. lat.*, t. VII, n. 9711) :

[*M*]ARINVS SACERDOS

Severinus, episc. Castellanus, en 411 (I, 180), donatiste, sans compétiteur catholique (I, 180).

Cerealis du 431. (Cf. S. Isidore de Séville, *De viris illustribus*.)

Vqconius ou *Buconius Castellani Mauretaniæ oppidi episcopus*, vers 460. (Cf. Gennadius, *De viris illustribus*, 78.)

Reparatus, connu seulement par son épitaphe, il occupa le siège de *Castellum* de 465 à 475 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9709) :

HIC REQVIES
CIT SANCTAE MEMO
RIAE PATER NOSTER
REPARATVS E·P·S· QVI FE
CIT IN SACERDOTIVM AN
NOS VIIII MEN XI ET PRE
CESSIT NOS IN PACE
DIE VNDECIMV · KAL
AVG · PROVNC · CCCCXXX
ET SEXTA

Petrus Castellanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 75

Ras (Bou) = *Arsennaria*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 12 Orléansville, 13 (Morc., LIV; Toul., *Maur.*, XI; Mesn., p. 465).

Philo Arsinnaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 95.

Saneg = *Usinaza*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 24, Boghar, 51 (Morc., DCXCIV; Toul., *Maur.*, CXXXIV; Mesn., p. 466).

Donatianus Usinadensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 29.

Souk el Khemis = *Tafilti*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 15, Akbou, 39 (Morc., DXCIX; Toul., *Maur.*, CXIV; Mesn., p. 466).

Donatus Tifiltensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 15.

Tablat = *Tabla*.— Gsell, *Atl. arch.*, f. 14, Medea, 8 (Morc., DXXXVIII; Toul., *Maur.*, CVI; Mesn., p. 467).

Quodvultdeus Tabiensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 60.

Taourga = *Tigisi?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6, Fort National, 27 (Morc., DCIV; Toul., *Maur.*, CXVII; Mesn., p. 469).

Solemnius Tigisitanus, en 411, pour lequel a signé son collègue Restitutus (I, 135), il paraît avoir pour compétiteur :

Paschasius qui ne reparaît pas plus tard.

Passinatus Tigisitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 27.

Tenès = *Cartennæ*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 12, Orléansville, 20 (Morc., CXXXVIII; Toul., *Maur.*, XXII; Mesn., p. 469).

Rogatus, donatiste, avant l'année 390 (S. Aug., *Epist.*, LXXXVII, XCIII; 93, 1; *Contr. epist. Parmen.*, l. I, c. X, 16.)

Vincentius vers 408, successeur du précédent, donatiste (S. Aug., *Epist.*, XCIII, 1).

Peregrinus, peut-être celui dont il est parlé dans S. Aug., *Epist.*, CLXX, à Maxime de Cartennae, en 415.

Rusticus, en 418, catholique (*De gestis cum Emerito*).

Victor, vers 450, (Gennade, *De viris illustr.*, c. LXXVII; *Victor Cartenn. Mauretaniæ civitatis episc.*)

Lucidus Cartennitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 50.

Au début du VIIIe siècle, on lit Καρτήνη sur la *Liste* du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος (*Byz. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26).

Tigzirt = *Rusuccuru?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 6, Fort National, 34 (Morc., CCCCLXXIX; Toul., *Maur.*, XC; Mesn., p. 470).

Fortunatus, episc. pleb. Rusuccurritanæ, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur :

Optatus, episc. Rusuccuritanus (I, 176).

Nigellus Rusurensis, en 419 (Hardouin, *Concilia*, t. I, col. 1250).

Mettun Rusuccuritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 54.

Peut-être cet évêché existait-il au Xe siècle, sous le nom de Ρινοκορούρων, *Liste* de Léon le Sage.

Tipasa = *Tipasa*. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 4, Cherchel, 38 (Morc., DCXIII; Toul., *Maur.*, CXX; Mesn., p. 471-472).

Justi priores.— Neuf sarcophages retrouvés dans la basilique d'Alexandre sont probablement ceux des

premiers évêques. La dédicace métrique qui les mentionne semble dater de la fin du IVe siècle (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20903). Ce texte et les autres textes épigraphique sont transcrits et commentés dans *Dictionn.*, au mot TIPASA.

Alexander, connu par son épitaphe métrique (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 20905).

Potentius, vers 446. (Cf. S. Léon, *Epist.*, XII, 1, 9; *P. L.*, t. LIV, col. 646-653.)

Reparatus Tipasitanus, en 484. *Notit. Maur. Cæs.*, 99.

3. DÉPARTEMENT D'ORAN

Maurétanie Césarienne.

A la mort de Ptolémée, fils de Juba II, assassiné par les ordres de Caligula, la Maurétanie fut incorporée à l'empire. Claude en forma deux provinces séparées par la Mulucha (oued Moulouïa) : la Tingitane (Maroc), à l'ouest de ce fleuve, et la Césarienne à l'est. Cette dernière, la plus vaste des provinces romaines en Afrique, s'étendait jusqu'à l'Ampsaga (oued el Kebir-Endja).

La Césarienne conserva ses limites jusque vers 292, époque à laquelle Dioclétien lui enleva toute la partie orientale, qui va de Bougie inclusivement jusqu'à l'Ampsaga, pour en former la nouvelle province de Sitifienne. A partir de 297 au plus tard, on trouve, en effet, à côté des *præsides Mauret. Cæsar.* [1], des *præsides Mauret. Sitif.*, sous Constance-Chlore [2], sous Constantin [3], etc.

La province ecclésiastique de Césarienne apparaît pour la première fois, en 314, au concile d'Arles [4]. Elle fut renfermée, comme la Sitifienne, dans les limites mêmes de la province civile. Après la prise de Carthage par Genséric, les Maurétaniens revinrent quelque temps à l'empereur Valentinien (442), par un traité dont on ne connaîtrait aucune des clauses si deux novelles n'y faisaient allusion. Celle du 21 juin 445 nous apprend, en effet, que Valentinien gouvernait tout ou partie de la Numidie et la Sitifienne [5]; d'où l'on conclut qu'il avait aussi les deux autres Maurétanies et cela avec d'autant plus de vraisemblance que, dans une autre novelle du 13 juillet 451, il parle de la Maurétanie Césarienne comme étant sous sa dépendance [6].

A la mort de Valentinien (455), les Maurétanies revinrent aux Vandales et conservèrent leurs limites d'autrefois, aux points de vue civil et ecclésiastique. A la conférence de 484, nous voyons, en effet, les évêques de la Césarienne y figurer avec ceux des autres provinces. Les Byzantins ne possédèrent jamais que quelques villes du littoral : Azeffoun, Rusuccurru, Rusguniæ, Tipasa, Cæsarea, Gunugu, Cartennas. Leur influence s'étendait, il est vrai, à l'intérieur; plusieurs tribus se reconnurent vassales du *basileus* qui régnait à Byzance, mais ce fut tout. La domination de l'empereur ne fut que nominale.

Malgré cela, Justinien, qui avait l'ambition de rétablir l'antique empire romain, forma avec les trois Maurétanies deux provinces : la Maurétanie Ire qui comprenait tout le pays, depuis l'Ampsaga jusqu'à Cæsarea inclusivement, et la Maurétanie IIe, depuis Gunugu jusqu'à Tanger.

Dans la nouvelle organisation que l'empereur Maurice donna à ces possessions africaines, ces limites furent remaniées. Sétif, étant dans l'impossibilité de communiquer avec les villes de la Césarienne, fut rattachée à la Numidie; la Maurétanie Ire se composa de toute l'ancienne Césarienne, tandis que la Maurétanie IIe, à laquelle il ne restait plus que la Tingitane, fut formée non seulement de cette dernière province, mais encore des villes grecques d'Espagne, des Baléares, de la Corse et de la Sardaigne.

Sous les Arabes, cette vaste région qui, du Hodna s'étend jusqu'à l'Océan, porta le nom de Magreb.

Au point de vue religieux, la Césarienne, qui, en 525, n'avait envoyé qu'un seul représentant à Carthage, l'évêque de Mina (= Relizane) ne donna pour ainsi dire plus signe de vie pendant la période byzantine.

Justinien, dans un rescrit de 542, mentionnant les trois autres provinces : la Proconsulaire, la Byzacène et la Numidie, ne dit rien de la Maurétanie; l'empereur ne semble pas même se douter de son existence. Elle vivait encore cependant; nous savons même que le christianisme y fit alors quelques progrès parmi les indigènes [7], mais nous n'avons aucun document ni sur ses Églises, ni sur ses évêques.

La liste du Θρόνος Ἀλεξανδρῖνος nous fait connaître en Césarienne l'existence de six évêchés : *Cæsarea*, *Cartennas*, *Lamdia*, *Oppidum novum*, *Rusguniæ? Timici*, et de quatre autres en Tingitane : *Lixus*, *Oppinum*, *Rouadité* et *Tingis*. La liste de Léon le Sage n'en mentionne qu'un seul en Maurétanie Ire, *Rhinocorurum*, et en Maurétanie IIe, quinze parmi lesquels un seul se trouve en Afrique : *Ceuta*.

ARBAL = *Ad Regias.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 20, Oran, 33 (Morc., CCCCLXI; Toul., *Maur.*, LXXXIV; Mesn., p. 476).

Victor Regiensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 51.

BENIAN = *Ala Miliaria.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 32, Mascara 93, (Morc., XXVI; Toul., *Maur.*, III; Mesn., p. 477).

Nemessanus, qui fut évêque de 404 à 422 (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21570); il mourut le 22 décembre 422. On ne le voit pas assister en 411 à la conférence de Carthage :

? évêque qui mourut âgé de quatre-vingts ans.

MEMORIA SANCTI - SEMPERQVE GLORIOSI PATRIS NOSTRI - NEMESSANI EPS-VIXIT ANNIS LX ▨ INTER QVIBVS XÇII ▨ QVOS SACERDOTIVM-DNO-ADMINISTRAVIT ET RE QVIE VIT IN PACE XI KL-IANVARIA an LXXX ET III IVLIA GELIOLA SACRA DEI SACERDOTIS SOROR VIXIT ANNIS L ▨ ET REQVIEVIT IN PACE ▨ NONA OCT GK LXXV ET III

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 21571.

...us, évêque qui [*Ec*]*clesiam*) *Ala miliarensem*, *tem*[*pore conlapsam repara*]*vit infidelium* [*usum*], ou quelque chose d'approchant (*Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 21572).

Mensius Alamiliarensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 33.

DENIS-DU-SIG (St) = *Tasaccora.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 21, Mostaganem, 25 (Morc., DLXXIII; Toul., *Maur.*, CXIII; Mesn., p. 478).

Pœquarius Tasaccurensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 108.

HAMMAM BOU HADJAR = *Ad Dracones?* — Gsell *Atl. arch.*, f. 31, Tlemcen, 10. (Les listes épiscopales, ne placent pas *Ad Dracones* parmi les évêchés. Faut-il supposer que l'*Ecclesia Nurconensis* ou *Murconensis* soit une mauvaise lecture pour *Draconensis?*)

Auxilius, episc. pleb. Narconensis, en 411 (I, 135), catholique sans compétiteur donatiste.

Maddanius Murconensis, en 484, *Notit. Maur Cæs.*, 102.

HAMMAM BOU HANIFIA = *Aquæ Sirenses.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 32, Mascara, 18 (Morc., XLVIII; Toul., *Maur.*, IX; Mesn., p. 479).

Honoratus Adquesirensis, en 411 (I, 188) donatiste sans compétiteur.

[1] *Corp. inscr. lat.*, t. VIII, n. 9359, 9360. — [2] *Ibid.*, t. VIII, n. 8475. — [3] *Ibid.*, t. VIII, n. 8476, 8477, 8512. — [4] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 476. — [5] *Novell.*, t. I, tit. XXIII. — [6] *Novell.*, t. I, tit. XL. — [7] Jean de Biclar, *Chronicon*, 569, 573. — [8] H. Gelzer, dans *Byzant. Zeits.*, 1893, t. II, p. 26.

Felix Aquisirensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 66.

Honein = *Gypsaria.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 30, Nemours, 4 (Mesn., p. 480).

Germanus Gypsariensis, en 411 (I, 128), a pour compétiteur :

Fidentinus; on ne le voit point paraître ensuite parmi les donatistes.

Lalla Marnia = *Numerus Syrorum.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 41, Lalla Marnia, 1 : (Morc., clvii ; Toul., *Maur.*, xxxi ; Mesn., p. 481).

Faustus Castraseberianensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, n. 73.

Lamoricière (Hadjar-Roun) = *Altava.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 31, Tlemcen, 68 (Morc., xxviii ; Toul., *Maur.*, v ; Mesn., p. 481).

Avus Altabensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 10.

Ouaghef (Hadjar) = *Castellum Ripæ?* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 31, Tlemcen 51, (Morc., cli ; Toul., *Maur.*, xxvii ; Mesn., p. 483).

Cerealis Castelloripensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 119.

Perrégaux = *Castra Nova.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 21, Mostaganem, 27 (Morc., p. 483).

Vitalis Castranobensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 74.

Pont du Chélif = *Quiza*, municip. — Gsell, *Atl. arch.*, f. 11, Bosquet, 2 (Mesn., p. 484).

Priscus Quidiensis, en 411 (I, 143). S. Augustin le mentionne dans son *Epist.*, 209, au pape Célestin.

Tiberianus Quidiensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 2.

Vitalianus, son nom se lit sur un pavement de mosaïque :

IN NOMINE DOMINI SALVATORIS
SANCTO VITALIANO EPISCOPO
VLPIANA CVM SVIS
CHRISTO IVBENTE PERFECIT

Corp. inscr. lat., t. viii, n. 9703.

Relizane = *Mina.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 21, Mostaganem, 36 (Mesn., p. 484).

Cæcilius Minnensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 49.

Secundus Minensis, en 525 (Hardouin, *Concilia*, t. II, col. 1081).

Temouchent (Aïn) = *Albulæ.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 31, Tlemcen, 9 (Mesn., p. 485).

Tacanus Albulensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 79.

Tlemcen = *Pomaria.* — Gsell, *Atl. arch.*, f. 31, Tlemcen, 56 (Mesn., p. 486).

Longinus Pomariensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 43.

Evêchés non identifiés

Amaura (Morc., xxxi ; Toul., *Maur.*, vi ; Mesn., p. 488).

Urbanus, episc. Amaurensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 35.

Ambia (Morc., xxxii ; Toul., *Maur.*, vii ; Mesn., p. 488).

Felix Ambiensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 46.

Arena (Morc., l ; Toul. *Maur.*, x ; Mesn., p. 488).

Crescentianus Arenensis, en 411 (I, 128).

Bacanaria (Morc., lxxi ; Toul., *Maur.*, xiii ; Mesn., p. 488).

Palladius Bacanariensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 40.

Baliana (Morc., lxxvi ; Toul., *Maur.*, xiv ; Mesn., p. 489).

Cæcilius Balianensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 91.

Benepota (Morc., lxxxviii ; Toul., *Maur.*, xvi ; Mesn., p. 489).

Honorius Benepotensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 44.

Bita (Morc., xcvi ; Toul., *Maur.*, xviii ; Mesn., p. 489).

Pannonius Bitensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 83.

Caltadria (Morc., cxxvii ; Toul., *Maur.*, xix ; Mesn., p. 489).

Victor Caltadriensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 67,

Capra (Morc., cxxxi ; Toul., *Maur.*, xx ; Mesn., p. 489).

Primus Caprensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 53.

Castellum Jabar (Morc., cxlviii ; Toul., *Maur.*, xxiv ; Mesn., p. 490).

Mattasius Castelli Jabaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 65.

Castellum Medianum (Morc., cxlix ; Toul., *Maur.*, xxv ; Mesn., p. 490).

Valentinus Castelli Mediani, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 86.

Castellum Minus (Morc., cl ; Toul., *Maur.*, xxvi ; Mesn., p. 490).

Nicetius Castellominoritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 31.

Castellum Tatraportus (Morc., cliii ; Toul., *Maur.*, xxviii ; Mesn., p. 490).

Reparatus Castelli Tatroportensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 94.

Catabum (Morc., clviii ; Toul., *Maur.*, xxxii ; Mesn., p. 490).

Patera Catabitanus, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 97.

Catra (Morc., clx ; Toul., *Maur.*, xxxiii ; Mesn., p. 491).

Restitutus (?) en 411 (I, 135).

Candidianus Catrensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 106.

Corniculana (Morc., clxxxviii ; Toul., *Maur.*, xxxvii ; Mesn., p. 491).

Syrus Corniculanensis, en 484, *Notit. Maur, Cæs.*, 4.

Elephantaria (Morc., ccx ; Toul., *Maur.*, xxxix ; Mesn., p. 492).

Vassinus Elefantariensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 96.

Fallaba (Morc., ccxvi ; Toul., *Maur.*, xl ; Mesn., p. 492).

Salo Fallabensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 28.

Fidoloma (Morc., ccxxiv ; Toul., *Maur.*, xli ; Mesn., p. 492).

Onesimus Fidolomensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 17.

Flenucleta (Morc., ccxix ; Toul., *Maur.*, xlii ; Mesn., p. 492).

Felix Flenucletensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 84.

Floriana (Morc., ccxxvii ; Toul., *Maur.*, xliii ; Mesn., p. 492).

Restitutus Florianensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 32

Fronta (Morc., ccxxxiv ; Toul., *Maur.*, xlv ; Mesn., p. 493).

Donatus Frontensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 58.

Giru *mons* (Morc., cclv ; Toul., *Maur.*, xlvi ; Mesn., p. 493).

Reparatus Girumontensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 9.

Gratianopolis (Morc., cclxiii ; Toul., *Maur.*, xlvii ; Mesn., p. 493).

Publicius, episc. pleb. Gratianopolitanæ; il avait pour compétiteur donatiste :

Deuterius Gratianopolitanus, en 411 (I, 135).

Talasius, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 81.

Ida I[a] et II[a] (Morc., cclxxxvi ; Toul., *Maur.*, li et lii ; Mesn., p. 493).

Subitanus Idensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 14.

Felicianus Idensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 16.

Iomnium (Morc., ccxc ; Toul., *Maur.*, liii ; Mesn., p. 493).

Honoratus Iomniensis, en 411 (I, 208).

Ita (Morc., ccxci ; Toul., *Maur.*, liv ; Mesn., p. 494).

Lucius Iensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 5.

Junca *Mauretaniæ* (Morc., ccxcv; Toul., *Maur.*, lv; Mesn., p. 494).

Gloriius Juncensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 1.

Maiuca (Morc., cccxxxiv; Toul., *Maur.*, lvi; Mesn., p. 494).

Siège vacant en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, à la fin.

Mammilla (Morc., cccxxxvi; Toul., *Maur.*, lix; Mesn., p. 494).

Victor Mamillensis, qui a pour compétiteur :

Serenianus Mammilensis, en 411 (I, 135, 208).

Pascasius Mammillensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 78.

Manaccenser (Morc., cccxlvi; Toul., *Maur.*, lx; Mesn., p. 493).

Victor Manaccenseritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 82.

Masuccaba (Morc., cccxlv; Toul., *Maur.*, lxi; Mesn., p. 495).

Passinatus Massucabensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 42.

Maturba (Morc., cccl; Toul., *Maur.*, lxii; Mesn., p. 495).

Lucius Maturbensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 90.

Maura (Morc., ccccli; Toul., *Maur.*, lxiii; Mesn., p. 495).

Siège vacant en 484.

Maubiana (Mesn., p. 495).

Secundus Maurianensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 88.

Maxita (Morc., ccclv; Toul., *Maur.*, lxv; Mesn., p. 496).

Felix Maxitensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 114.

Media (Morc., cclxi; Toul., *Maur.*, lxvi; Mesn., p. 496).

Emilius Mediensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 47.

Murustaga (Morc., cccxci; Toul., *Maur.*, lxviii; Mesn., p. 496).

Martianus Murustagensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 25.

Mutuci (Morc., cccxcv; Toul., *Maur.*, lxix; Mesn., p. 496).

Quintasius Mutucitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 76.

Nabala (Morc., cccxcix; Toul., *Maur.*, lxx; Mesn., p. 497).

Siège vacant en 484.

Nasbinca (Morc., ccccv; Toul., *Maur.*, lxxi; Mesn., p. 497).

Januarius Nasbincensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 39.

Noba I[a] et II[a] (Morc., ccccxviii et ccccxix; Toul., *Maur.*, lxxii, lxxiii; Mesn., p. 497).

Felix Novensis, en 411 (I, 125), catholique.

Verecundus Nobensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 19.

Mingin Nobensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 93.

Novica (Morc., ccccxx; Toul., *Maur.*, lxxiv; Mesn., p. 497).

Donatus Novicensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 7.

Numidia ou Numida (Morc., ccccxxii; Toul., *Maur.*, lxxv; Mesn., p. 498).

Januarius Numidiensis, en 411, donatiste (I, 188); a pour adversaire un prêtre du diocèse de Sufasar.

Victor Numidensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 118.

Obbi (Mesn., p. 498).

Eusebius Obbitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 56.

Obori, emplacement inconnu (Mesn., p. 498).

Siège vacant en 484.

Panatoria (Morc. ccccxxxvii; Toul., *Maur.*, lxxx; Mesn., p. 498).

Donatus Panatoriensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 11.

Reperi (Morc. ccccLxii; Toul., *Maur.*, lxxxv; Mesn., p. 498-499).

Gelianus Reperitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 70

Rhinocorurum.

Évêché que la *Liste* de Léon le Sage (883) place en Maurétanie Ire.

Rusubisir (Morc., ccccLxxvii; Toul., *Maur.*, lxxxix; Mesn., p. 499).

Felix Rusubi(si)ritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 22.

Satafi *Mauretaniæ* (Morc., ccccLxxxiv; Toul., *Maur.*, xcii; Mesn., p. 499).

Cresce(n)s Satafensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 116.

Serredeli (Morc., ccccxcvii; Toul., *Maur.*, xciii; Mesn., p. 499).

Rogatus Sereddelitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 92.

Serta (Morc., ccccxcix; Toul.,*Maur.*, xciv; Mesn., p. 500).

Saturninus Sertensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 117.

Sesta (Morc., di; Toul., *Maur.*, cxv; Mesn., p. 500).

Cresce(n)s Sestensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 36.

Sfasferia (Morc., dii; Toul., *Maur.*, xcvi; Mesn., p. 500).

Rufus Sfasferiensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 55.

Siccesi (Morc., dv; Toul., *Maur.*, xcvii; Mesn., p. 500).

Martinus Siccesitanus, en 411 (I, 197), donatiste.

Emptacius Siccesitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 80.

Sinnada (Ad) (Mesn., p. 500).

Gaius Adsinnadensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 115.

Sita (Morc., dxvii; Toul., *Maur.*, xcviii; Mesn, p. 501).

Saturninus Sitensis, en 411 (I, 198).

Reparatus Sitensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 112.

Subbar (Morc., dxxii; Toul., *Maur.*, xcix; Mesn., p. 501).

Donatus Subbaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 23.

Sucarda (Morc., dxxiv; Toul., *Maur.*, c, Mesn., p. 501).

Pompeianus Sucardensis, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur :

Donatus Sucardensis (I, 210).

Subdatius Sucardensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 13.

Sufar I[a] et II[a] (Morc., dxxvii; Toul., *Maur.*, ci et cii; Mesn., p. 501).

Victor Sufaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 3.

Romanus Sufaritanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 87.

Summula (Morc., dxxxiii; Toul., *Maur.*, civ; Mesn., p. 502).

Quodvultdeus Summulensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 104.

Tabadcara (Morc., dxxxvi; Toul., *Maur.*, cv; p. 502).

Victor, episc. pleb. Tabaïcariensis, en 411 (I, 135); il avait pour compétiteur :

Marcianus Tabaïcariensis (I, 197).

Crispinus Tabadcarensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 103.

Taborenta (Morc., dxl; Toul., *Maur.*, cvii; Mesn., p. 502).

Victor Taborentensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 18.

Tabunia (Morc., dxliv; Toul., *Maur.*, cviii; Mesn., p. 503).

Quintus Tabuniensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 109.

Tadamata (Morc., dxlviii; Toul., *Maur.*, cix; Mesn., p. 502).

David Tadamatensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 105.

Tamada (Morc., dlix; Toul., *Maur.*, cd; Mesn., p. 502-503).

Romanus Tamadensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 100.

Tamazuca (Morc., dlxvi; Toul., *Maur.*, cxi; Mesn., p. 503).

Lucius Tamazucensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 120.

Thanaramusa *Castra* (Morc., dlxxxi; Toul., *Maur.*, cxii; Mesn., p. 503).

Sarmentius Cernamusensis, en 411 (I, 180), donatiste, sans compétiteur catholique.

Donatus Ternamunensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 77. C'est peut-être lui qui est mort en 495 :

*mu*LTIS EXILIIS *saepe*
PAOBATVS ET FIDEI
CHTHOLICAE ADSER
TOR DIGNVS INVENTVS
INPLEVIT IN EPISCOPATV
AN·XVIIIM·II·D·XII · ET OCCI
SVS EST IN BELLO MAVRO
RVM ET SEPVLTVS EST DIE
VI · ·D· MAIAS · P·CCCCLVI

Corp. inscr. lat., t. VIII, n. 9286. Cette épitaphe, trouvée à Mouzaïaville, ne portant malheureusement aucun nom, ne peut, par conséquent, trancher la question de Thanaramusa Castra. Peut-être y a-t-il eu aussi comme évêque :

Emptacius.



ODI
quie SCIT *Emp*
TACIIS EPS
ON

Corp. iscr. lat., t. VIII, n. 9287.

Tigamibena (Morc., dci; Toul., *Maur.*, cxv; Mesn., p. 503).

Maxentius Tigamibenensis, en 484, *Notit. Maur., Cæs.*, 34.

Timici (Morc., dcviii; Toul., *Maur.*, cxviii; Mesn., p. 504).

Victor, episc. pleb. Timicitanæ, en 411 (I, 135); il a pour compétiteur :

Optatus Timicitanus (I, 197).

Honoratus Timicitanus, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 6.

Au début du VIIIe siècle, dans la *Liste* du Θρονός Ἀλεξανδρῖνος, on lit : Τιμική.

Timidaba (Morc., dcix; Mesn., p. 504).

Securus Timidanensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 57.

Tingaria (Morc., dcxi; Toul., *Maur.*, cxix; Mesn., p. 504).

Siège vacant en 484.

Tubia (Morc., dcxxi; Toul., *Maur.*, cxxii; Mesn., p. 504).

Felix Tubiensis, en 411 (I, 133).

Tubunæ de Maurétanie (Morc., dcxxiii; Toul., *Maur.*, cxxii; Mesn., p. 504).

Siège vacant, en 484.

Turris (Morc., dclxxvii; Toul., Maur., cxxiii, Mesn., p. 505).

Paschasius Turensis, en 411 (I, 197).

Tuscamia (Morc., dcxlv; Toul., *Maur.*, cxxi ; Mesn., p. 505).

Maximus Tuscamiensis, en 484, *Notit. Mur . Cæs.*, 110.

Ubaba (Morc., dclxiv; Toul., *Maur.*, cxxxiii; Mesn., p. 505).

Ingenuus Ubabensis, en 484; *Notit. Maur. Cæs.*, 71.

Vannida (Morc., dclviii; Toul., *Maur.*, cxxvi; Mesn., p. 505).

Rogatianus Vannidensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 52.

Vardimissa (Morc., dclx; Toul., *Maur.*, cxxvii; Mesn., p. 505).

Victor. episc. pleb. Bartinisiensis, en 411 (I, 135).

Burco Vardimissensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 45.

Villa Nova (Morc., dclxxxi; Toul., *Maur.*, cxxvii; Mesn., p. 506).

Balens (ou *Valens*) *Villenobensis*, en 484, *Notit. Maur. Cæs*, 41.

Vissalsa (Morc., dclxxxvi; Toul., *Maur.*, cxxix; Mesn., p. 506).

Saturninus Vissalsensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 113.

Voncaria et Voncariana (Morc., ci, dcxci; Toul., *Maur.*, cxxx, cxxxi; Mesn., p. 506).

Felix Boncarensis, en 411, donatiste sans adversaire catholique (I, 208).

Donatus Voncariensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 62.

Victor Voncarianensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 101.

Vulturia (Morc., cxii: Toul., *Maur.*, cxxxii; Mesn., p. 506).

Reparatus Bulluriensis, en 484, *Notit. Maur. Cæs.*, 89.

MAROC

Maurétanie Tingitane.

Les actes des conciles ne mentionnent aucun évêque de cette province. Que les conciles africains soient muets sur les évêchés de la Tingitane, cela se conçoit pour l'époque romaine, car, au moins depuis 297, cette province était rattachée à l'Espagne, ainsi que nous l'apprend la *Liste de Vérone*. Le *Libellus provinciarum romanarum*, composé sous Théodose le Grand (387-395) et que l'on considère comme le complément d'Eutrope, fait de la Maurétanie Tingitane la septième province d'Espagne. Pendant tout le Bas-Empire, de 297 à 430, la Tingitane a dépendu de l'Espagne; il en fut de même sous le Haut-Empire. Cet état de choses existait déjà au temps de saint Cyprien qui, dans sa lettre 48, au pape Corneille, parle de *Mauritaniam* au singulier. A certains moments, dans des circonstances difficiles, la Tingitane a dépendu du *præses* de Maurétanie, mais toujours de façon passagère. Le danger éloigné, on revenait à l'état de choses ancien.

Pendant la domination des Vandales, nous n'avons aucune preuve que cette province qui ne leur a probablement pas appartenu, ait eu des évêques et en ait envoyé à la Conférence de 484. Au commencement de la période byzantine, Ceuta fut réunie à l'empire de Justinien, mais ce fut à cette ville et au territoire environnant que se réduisirent les possessions impériales de ce côté. Justinien fit bâtir une église dédiée à la Vierge à Septa, mais y eut-il un évêque? Nous l'ignorons. — Au commencement du VIIIe siècle, la *liste* du Θρονος Ἀλεξανδρῖνος, mentionne quatre évêchés : Λίξα, Ὀππινη, Ῥουαδιτή et Τιγγίς. De ces villes deux sont connues, El Araïch (Larache) = *Lixus colonia* de l'Itinéraire d'Antonin et de Pline, et Tanger = *Tingi colonia*. La seconde et la troisième ne le sont pas. Mais tandis que celle-là était très ancienne, puisque Ptolémée en parle : Ὀππίνη, Ὄπινον; celle-ci au contraire devait être de date récente. Le nom de Ῥουαδιτή paraît refléter le nom de la tribu célèbre des Ῥουαδιται (Lonata).

Ainsi donc on ne connaît avec certitude aucun évêché en Tingitane à l'époque romaine. Au commencement du VIIIe siècle, on en compte quatre; à la fin du IXe siècle, un seul, d'après la *liste* de Léon le Sage, c'est celui de Ceuta.

X. Listes épiscopales de la Gaule. — Pendant une partie de la seconde moitié du XIXe siècle, il y eut en France une *question*, de l' « apostolicité des Églises des Gaules ». Un livre l'avait fait naître, un autre livre l'enterra. Le premier avait pour auteur l'abbé Faillon, le deuxième était l'œuvre de l'abbé Duchesne; un troisième livre a été consacré au récit de cette ardente controverse; il fut l'ouvrage de l'abbé Houtin. Si on prend le temps de relire ce qui concerne ce conflit, on arrive, sans attendre la fin, à se persuader que les arguments et les adversaires n'étaient pas de valeur égale. Dans un camp on faisait arme de tout, et dans le camp opposé on n'épargnait rien; mais c'était surtout le défilé des adversaires qui permettait de préjuger à coup sûr l'issue du combat. Malgré le recours trop fréquent à des procédés d'une loyauté douteuse et d'une incorrection manifeste, les Piolin, Chamard, Arbellot et le reste ne purent ébranler la démonstration d'un d'Ozouville et d'un Duchesne. Aujourd'hui ces choses sont si loin de nous qu'on peut les croire oubliées, le silence s'est fait sur elles; il ne semble pas utile à l'histoire de remuer cette cendre. De cette multitude de livres, de brochures, d'articles publiés pour fausser l'histoire ou pour revendiquer ses droits, il subsiste les *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* parus, entre 1893 et 1913. C'est l'œuvre fondamentale et, sur la plupart des points, définitive, dont le résumé, mis au courant, fera toute la matière de ce paragraphe.

1. *Origine des diocèses épiscopaux en Gaule.* — Les anciens n'ont pas écrit tout ce que nous voudrions savoir; sur la question qui nous occupe ils ont laissé quelques textes peu précis et, par contre, des légendes prolixes, tardives et sans autorité historique. Conjectures artificielles et fictions édifiantes, elles n'ont même pas ce degré inférieur d'exactitude qu'on retrouve encore dans certaines traditions populaires. C'est un fatras dont l'ineptie égale la fausseté; il n'y a plus lieu d'en tenir compte. Heureusement il est possible de faire appel à des témoignages dignes de foi, ce sont les listes épiscopales anciennes conservées par beaucoup d'Églises de France. Ici, la littérature perd ses droits, leur sèche concision ne laisse guère de place à la légende : des noms et quelquefois des faits qui, connus d'ailleurs, servent de jalons chronologiques. Dès lors, il devient possible de mesurer les séries, de remonter aux origines, de vérifier les résultats partiels et, ainsi, de tirer des conclusions générales sur les temps où le christianisme pénétra en France et s'y implanta.

2. *Les catalogues épiscopaux.* — Tous ces catalogues n'offrent pas les mêmes garanties. Voici un premier groupement de ceux qui offrent toute sécurité, et qui nous sont parvenus à l'état isolé ou dans des compositions plus étendues; l'ordre suivi est celui de la *Notitia Galliarum* :

Lyon, Langres; — Rouen; — Tours, Angers, Nantes; — Sens, Chartres, Auxerre, Troyes, Orléans, Paris [1]; — Trèves, Metz, Toul, Verdun; — Reims, Châlons, Senlis, Beauvais [2]; — Vienne, Grenoble, Viviers; — Bourges, Auvergne [3].

On vient de faire une discrimination entre bons et mauvais catalogues, sur quel principe et, mieux, à quels signes distingue-t-on un catalogue réputé bon d'un autre catalogue dénoncé comme mauvais? Il ne faut pas s'en rapporter à l'âge des manuscrits, car on rencontre de mauvais catalogues dans des manuscrits s'échelonnant entre le IXe et le XIIIe siècle.

Entre le Ve et le VIIIe siècle, les écrits de Grégoire de Tours et quelques documents historiques, tels que chroniques et suscriptions épiscopales aux conciles romains et mérovingiens, permettent de dresser des séries incomplètes, discontinues, mais absolument sûres. Dès lors, une confrontation s'impose, pour chaque diocèse entre le catalogue officiel, sans lacunes, et cette série de dates et de noms. « Si le catalogue omet des évêques certains, s'il intervertit l'ordre établi d'ailleurs, si ses fautes sont de telle nature qu'elles ne puissent être imputées à des accidents de transcription, alors il est clair qu'il ne mérite aucune confiance pour les parties où la vérification est impossible. C'est une compilation artificielle, rédigée à une époque où la tradition s'était perdue, par des personnes qui ne disposaient pas des documents ou de l'intelligence nécessaire pour la reconstituer. De tels catalogues finissent toujours par arriver à l'exactitude, en se rapprochant des temps où le rédacteur écrivait, mais on s'exposerait à de graves mécomptes si l'on se fiait à eux pour la période des origines. »

Voici un exemple des altérations qui peuvent faire écarter une pièce ancienne. Le catalogue d'Arles est transcrit dans un manuscrit du IXe siècle, et malgré cette respectable antiquité il prodigue les inexactitudes : il omet Trophime et Marcien, prédécesseurs de Marinus qui occupait le siège en 314; il introduit Helladius entre Patrocle et Honorat, Jean entre Aeonius et Césaire et ni Helladius ni Jean n'ont été évêques d'Arles; il énumère Ambroise, Martin, Ingenuus, Augustin, Jérôme parmi lesquels il n'y a qu'Ingenuus à retenir; il oublie Saturninus dont l'existence ne peut être contestée. Donc, catalogue suspect et qui doit être écarté.

Le catalogue de Besançon a souffert des retouches analogues; celui de Noyon débute par Hilaire, Martin et Germain qui font sans doute une brillante tête de liste, mais qui demeurent étrangers à ce siège; celui de Poitiers s'ouvre avec un Nectaire qui ne peut être admis.

Un semblable examen entraîne l'élimination de plusieurs pièces et l'admissibilité des autres, sauf à faire subir à celles-ci une vérification nouvelle qui consiste à « déterminer à quel point de chaque série correspond la date la plus ancienne que l'on connaisse par les conciles et autres documents. Cela fait, on remonte plus ou moins haut, suivant la longueur de la liste au-dessus du point d'attache. »

Prenons un exemple. En 314, seize Églises de la Gaule sont représentées au concile d'Arles et cinq d'entre elles seulement ont des catalogues de bonne note, ce sont Lyon, Vienne, Reims, Trèves, Rouen. Or *Vocius* de Lyon est le neuvième de sa liste, *Verus*, *Imbetausius* et *Agræcius*, respectivement titulaires des sièges de Vienne, Reims et Trèves, y occupent le quatrième rang; enfin *Avitianus* est le deuxième évêque de Rouen. Comme le premier nom de la liste lyonnaise est celui de Pothin, mort en 177, il est aisé de conclure qu'il a pu avoir huit successeurs en 314, tandis que les autres sièges ont moins de noms, parce que leur fondation remonte à une date moins éloignée, vers la seconde moitié du IIIe siècle.

Autre exemple. En 343, le concile de Sardique promulgua un décret réhabilitant saint Athanase d'Alexandrie, décret que celui-ci inséra, avec les noms des évêques qui y adhérèrent en différents pays, dans son *Apologia contra arianos*. Ces noms sont dépourvus de la mention du siège et groupés par contrées. Parmi les trente-quatre évêques gaulois, il s'en

[1] Le catalogue de Nevers est bon, mais ne peut remonter aux origines, ce diocèse n'ayant été démembré de celui d'Auxerre qu'au début du VIe siècle. — [2] Le catalogue de Beauvais a été utilisé par les auteurs du *Gallia christiana*, il s'est perdu depuis. — [3] Pas de catalogue isolé pour l'Église d'Auvergne (Clermont), mais l'*Historia Francorum* a conservé la série des évêques de ce siège. (Voir *Dictionn.*, t. III, au mot Clermont.)

trouve un qui porte le vocable rarissime de *Declopetus*, or nous le retrouvons en tête du catalogue d'Orléans; voici qui équivaut à une date : dans les années qui avoisinent le milieu du IVe siècle, le siège d'Orléans en était encore à son premier titulaire. Et ce n'est pas tout. La liste insérée dans l'*Apologia* semble avoir été relevée sur un document de l'année 346, où les noms des évêques étaient accompagnés de l'indication du siège de chacun d'eux (voir *Dictionn.*, t. III, col. 2180-2187). On arrive ainsi à constater qu'à cette date l'Église de Paris en était à son sixième titulaire (*Victorinus*), l'Église de Metz au quatrième ou au cinquième (*Severinus*), les Églises de Langres et d'Auxerre au troisième (*Desiderius*, *Valorianus*), l'Église de Troyes au deuxième (*Optatianus*), l'Église de Verdun au premier (*Sanctinus*). Voilà autant de sièges dont on peut assigner la date de fondation d'une manière approximative. On en dirait de même de l'Église d'Angers dont le premier titulaire est catalogué sous le nom de *Primus defensor episcopus;* or nous rencontrons un évêque appelé *Defensor* parmi les prélats réunis à Tours, en 372, pour donner un successeur à Lidoire; on a dès lors de sérieuses raisons de penser que le siège d'Angers remonte vers le milieu du IVe siècle ou les premières années qui ont suivi.

3. *Informations locales sur l'origine des Églises.* — Dans la liste suivante les sièges métropolitains sont distingués des autres par l'emploi de la petite capitale, les listes épiscopales de bonne note sont marquées d'une astérique.

* Lyon. Le premier évêque, Pothin, meurt plus que nonagénaire en 177 [1], ce qui invite à reporter la fondation du siège vers le milieu du IIe siècle.

Autun. Son premier évêque connu est *Reticius* qu'on voit siéger aux conciles de Rome (313) et d'Arles (314).

* *Langres.* Une tradition locale fait de *Desiderius*, troisième titulaire, une victime de l'invasion vandale, ce qui reporterait à l'année 407; cependant son nom se lit sur le document de 346, et ces deux données sont difficiles à concilier, à moins qu'on n'admette que la *Vita Desiderii*, écrite au début du VIIe siècle [2], a confondu l'invasion vandale avec une invasion plus ancienne, pour laquelle on a le choix au IVe siècle. Après *Desiderius*, on lit six noms avant celui d'*Aprunculus* qui, vers 480, fut transféré de Langres à Clermont [3]. En attribuant à chacun d'eux un épiscopat d'une durée moyenne, on peut reporter la fondation du siège de Langres au début du IVe siècle.

Chalon, Mâcon. La « Notice des Gaules » fait de ces villes non des *civitates*, mais des *castra*. Dans le document de 346 on relève le nom de *Donatianus Cabillonorum;* après lui le premier évêque connu de Chalon apparaît vers l'année 470 [4]; à Mâcon, il faut attendre le VIe siècle.

* Rouen, *Mellonus*, premier de la liste, aura siégé aux environs de l'an 300; son successeur assistait au concile d'Arles, en 314.

Bayeux, Avranches, Évreux, Séez, Lisieux, Coutances ont des listes incomplètes et fautives; leurs plus anciens titulaires appartiennent au VIe siècle.

* Tours. Vers 250, le premier évêque saint Gratien qui siège cinquante ans, puis une vacance de trente-sept ans prenant fin avec Lidoire qui siège trente-trois ans, et saint Martin lui succède en 372.

Le Mans. Son premier évêque historique est *Victurius* qu'on rencontre au concile d'Angers, en 453.

Rennes. Apparaît pour la première fois au milieu du Ve siècle.

* *Angers.* En 372, son premier évêque, *Defensor*, se rend à Tours pour l'élection du successeur de Lidoire.

* *Nantes.* L'évêque *Desiderius*, septième de la liste, siège au concile d'Angers en 453; on peut à peine remonter avec le premier titulaire vers le début du règne de Constantin.

Quimper. Le premier évêque connu n'est pas antérieur à la fin du Ve siècle, le siège a pu être occupé dès 453.

Vannes. En tête de la liste, *Paternus*, ordonné peu après l'année 461; le siège a pu être occupé dès 453.

Saint-Pol-de-Léon. Aucun nom avant le fin du Ve siècle; le siège a pu être occupé dès 453.

* *Sens.* Le premier titulaire pourrait appartenir au dernier quart du IIIe siècle; le quatrième siégeait en 346; le treizième *Agrœcius*, en 475, d'après Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, l. VII, ep. v.

* *Chartres.* Si le premier évêque est contemporain de Constantin, on arrive ainsi à son second successeur *Valentinus*, qui est, lui, contemporain de saint Martin [5].

* *Auxerre.* Point de date certaine pour *Peregrinus*' premier évêque de la liste et martyr. Ce dernier titre n'oblige pas à le faire mourir sous un empereur persécuteur, car la légende nous le montre victime d'une émotion populaire, ce qui a pu se produire sous un empereur chrétien. Son second successeur parait en 346, *Valerianus;* le cinquième de la liste, *Amator*, meurt en 418.

* *Troyes.* Le deuxième de la liste, *Optatianus*, en 346; le huitième, saint Loup, installé en 426 [6].

* *Orléans.* Le premier titulaire, *Declopetus*, signe un document en 346.

* *Paris.* Son sixième titulaire, *Victorinus*, est mentionné en 346; le quinzième, *Heraclius*, est présent au concile d'Orléans, en 511.

Meaux. Pas d'attestation certaine avant le VIe siècle.

* *Nevers.* Ce diocèse a été démembré de celui d'Auxerre au début du VIe siècle.

* Trèves. Le premier titulaire peut remonter vers 250, son troisième successeur, *Agrœcius*, siégea au concile d'Arles, en 314.

* *Metz.* En 346, le siège avait son quatrième ou cinquième titulaire, *Victor;* ceci permet de situer le premier titulaire au déclin du IIIe siècle, ainsi le treizième, saint Auctor, est contemporain d'Attila.

* *Toul.* Le premier évêque, *Mansuetus*, ne peut appartenir qu'au IVe siècle puisque son quatrième successeur, *Auspicius*, siégeait vers l'année 472 [7].

* *Verdun.* En 346, *Sanctinus* est son premier évêque; un de ses successeurs, *Polychronius*, est un disciple de saint Loup de Troyes [8].

* Reims. En 314, son quatrième titulaire siège au concile d'Arles.

Soissons. Flodoard a noté que les deux premiers évêques de Reims auraient été aussi évêques de Soissons, ce qui ferait remonter l'organisation autonome de cette dernière Église aux environs de l'an 300.

* *Châlons.* Même antiquité que Soissons, puisque son neuvième titulaire, *Amandinus*, siège, en 461, au concile de Tours.

Noyon. Le catalogue s'ouvre par les noms d'Hilaire, Martin et Germain, dont on a lieu de douter. Si on les écarte, le neuvième titulaire est *Sophronius* qui

[1] Eusèbe, *Hist. eccles.*, l. V, c. 1, n. 29. — [2] *Acta sanct.*, 23 mai t. v, p. 245. — [3] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. II, c. XXIII, XXXVI; l. III, c. II; cf. Mommsen, dans *Monum. Germ. hist., Script. antiquissimi*, t. VIII, p. XLIX. — [4] Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, l. IV, ep. XXV. — [5] Sulpice-Sévère, *Dial.*, III, 2. — [6] *Acta sanct.*, juill. t. VII., p. 63. — [7] Sidoine-Apollinaire, IV, 17; VII, 10. — [8] *Acta sanct.*, juillet t. VII, p. 70.

siège, en 511, au concile d'Orléans; le premier évêque peut remonter aux début du IVe siècle.

Arras, Cambrai, Tournai. On ne leur connaît aucun évêque antérieur au VIe siècle. *Superior, episcopus Nerviorum*, qui a signé le faux concile de Cologne, en 346, peut-être reporté à Cambrai-Arras.

* *Senlis.* Le neuvième titulaire, en 511, assiste au concile d'Orléans.

* *Beauvais.* Le treizième titulaire de la liste est *Marinus*, 632-660.

Amiens. En 346, le premier titulaire, *Eulogius Ambianorum*, signe le faux concile de Cologne. Il est suivi par *Edibius* (511).

Térouanne-Boulogne. Vers la fin du IVe siècle, saint Victrice de Rouen porta l'évangile au pays des *Morini;* a-t-il organisé des diocèses? Aucun fait certain avant le VIIe siècle.

Laon. Ce diocèse a été demembré de celui de Reims au début du VIe siècle; aucun évêque avant cette date.

MAYENCE. Son premier titulaire est *Martinus*, qui figure dans le document de 346. Après lui, le premier évêque datable est *Sidonius* qui siégeait au temps du roi Théodebert (534-547) [1].

Strasbourg. Le premier titulaire, *Amandus*, dans le document de 346; le huitième, *Ansoaldus*, assista, en 614, au concile de Paris.

Spire. En 346, *Jesses;* en 614, Hildérie.

Worms. En 346, *Victor;* en 614, *Berthuifus.*

COLOGNE. Le premier évêque est *Maternus*, qui assista au concile de Rome (313) et d'Arles (314). Peut-être est-il le *Maternus*, troisième titulaire de Trèves. Tous les catalogues sont incomplets.

Tongres. « *Maternus* figure aussi en tête du catalogue de Tongres, lequel est fort suspect, non de lacunes, mais d'interpolations. Il y a tout lieu de croire que l'église de Trèves, au IIIe siècle, étendait son action, non seulement sur la *civitas Trevirorum*, mais sur la Germanie inférieure, où se trouvaient les cités de Cologne et de Tongres. Au commencement du IVe siècle, l'évêque Maternus, après s'être donné un successeur pour la cité de Trèves, se sera consacré lui-même aux régions septentrionales. Après lui seulement aura eu lieu la fondation d'une Église spéciale pour la cité de Tongres. L'évêque saint Servais était déjà en fonctions en 346. »

BESANÇON. En 346, le premier titulaire est *Pancharius.* Le catalogue est peu sûr; telle rédaction place l'évêque Sylvestre avant le milieu du Ve siècle, alors qu'il a signé des conciles en 573 et 585. L'évêque Urbicus, qui siégea au concile de 549, est omis; les évêques Claude (517) et Tetradius (552, 570) sont relégués après leurs collègues du VIIe siècle. Quant à *Chelidonius*, il est contemporain de saint Hilaire d'Arles (vers 445).

Belley. Le premier évêque, *Vincentius*, siégea au concile de Paris (552).

Windisch, Avenches, Lausanne. Le premier évêque connu est *Bubulcus* qu'on rencontre, en 517, au concile d'Épaone (voir ce nom).

Bâle. Dans le document de 346, *Justinianus Rauricorum.* Après lui, le plus ancien évêque bien certain ne se rencontre qu'en 614, dans la Vie de saint Gall, ch. XXVI.

TARENTAISE. En 450, première mention de l'évêché, dans une lettre de saint Léon le Grand [2].

Sion. Le premier titulaire du siège d'*Octodurum* est Théodore, qui siégea, en 381, au concile d'Aquilée.

* VIENNE. En 314, le quatrième titulaire siège à Arles; ce qui permet de faire remonter la fondation dans le courant du IIIe siècle.

Genève. Isaac, premier titulaire, a dû vivre vers l'an 400 [3].

* *Grenoble.* Le premier titulaire, *Domninus*, assista, en 381, au concile d'Aquilée.

* *Viviers.* En 517, au concile d'Épaone, siégeait *Venantius*, neuvième titulaire de Viviers, ce qui reporte la fondation au IVe siècle.

Die. Son évêque *Nicasius* prit part, en 325, au concile de Nicée.

Valence. Le premier évêque connu est Émilien; il tint un concile, en 374, à Valence; avant cette date il participa à l'ordination de saint Marcellin, premier évêque d'Embrun [4].

Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le premier évêque connu est *Florentius*, qui assiste au concile d'Épaone, en 517.

Vaison. En 314, l'évêque *Daphnus* assistait au concile d'Arles.

Orange. Son évêque assistait au concile d'Arles en 314.

Cavaillon. Un évêque *Genialis*, qui assista au concile de Nîmes en 396, fut peut-être le premier évêque de ce nom qui ouvre la liste; après lui l'évêque *Asclepius* assista aux conciles de Riez, en 439, et d'Orange, en 441.

Avignon. Le premier titulaire connu est *Neclarius*, il siège au concile de Riez, en 439.

ARLES. « L'Église d'Arles était déjà organisée au milieu du IIIe siècle. Un évêque *Marcianus* est mentionné par saint Cyprien [5] comme ayant suivi le parti de Novatien (vers 254). Ce n'était pas le premier évêque d'Arles : dès le commencement du Ve siècle, la tradition reconnaissait ce titre à saint Trophime. »

Marseille. Le premier titulaire connu, *Oresius*, assiste au concile d'Arles en 314.

Carpentras. Son évêque *Constantinianus* siège au concile de Riez, en 439; la fondation pourrait remonter au delà du Ve siècle.

Toulon. Le premier titulaire connu est *Augustalis* qu'on retrouve à Riez (439), Orange (441) et Vaison (442).

Nice. Les délégués de cette Église assistent, en 314, au concile d'Arles; le premier évêque connu est *Amantius*, en 381.

*BOURGES. Son douzième titulaire, Léon, assiste au concile d'Angers, en 453. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. I, c. XXXI, attribue la fondation de cette Église à des « disciples » des sept évêques, par conséquent au déclin du IIIe siècle. Dans le *De glor. confess.*, c. LXXIX, il nomme saint Ursin, ordonné et envoyé en Gaule a *discipulis apostolorum.*

Clermont. Le quatrième titulaire, *Illidius* (saint Allyre) mourut en 384 ou 385 [6]; de sorte que saint Austremoine, qui ouvre la liste doit remonter aux environs de 300. Grégoire de Tours lui fait place entre les sept évêques envoyés en 250 (voir au mot CLERMONT).

Rodez. Aucune mention avant le Ve siècle. « Dans une lettre écrite vers l'année 475, Sidoine [7] la range parmi celles que les Goths laissaient privées d'évêques. On ne saurait dire si saint Amans, le plus ancien évêque de Rodez qui soit connu, est antérieur ou postérieur à ce temps-là. S'il est antérieur, ce n'est sûrement pas de beaucoup, car sa vie le représente comme ayant précédé de peu d'années l'évêque *Quintianus*, lequel est du commencement du VIe siècle [8]. »

[1] Fortunat, *Carmina*, l. II, 11, 12; l. IX, 9. — [2] Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, n. 450. — [3] S. Eucher, *Passio SS. mart. Acaunensium.* — [4] *Acta sanct.*, avril t. II, p. 751. — [5] *Epist.*, LXVIII. — [6] Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum* II, 1. — [7] Sidoine, *Epist.*, l. VII, ep. 4. — [8] *Mon. Germ hist., Script. antiquiss.*, t. IV, part. 2, p. 62.

Albi. Le premier titulaire connu est *Diogenianus*, mentionné dans un texte du ve siècle, dans *Hist. Franc.*, l. II, c. XIII.

Cahors. Ce même texte nomme *Alithius.* La tradition locale mentionne comme premier titulaire *Genulphus*, qui aurait reçu sa mission du pape Sixte II.

Limoges. Le premier titulaire, *Martialis*, serait un des sept évêques mentionnés par Grégoire de Tours. On ne lui trouve de successeur que dans Sidoine-Apollinaire (VII, 6) vers le dernier quart du ve siècle.

Mende. Le titulaire de cette Église siège au concile d'Arles, en 314. On peut hésiter à lui donner un prédécesseur en la personne de saint Privat, martyr, dont le supplice semble devoir être reporté au ve siècle.

Le Puy. Le treizième titulaire est *Aurelius*, en 591; mais la liste est peu sûre.

Bordeaux. Le premier ou le second titulaire, *Orientalis*, siège à Arles, en 314. Fortunat avance que Léonce II fut le treizième de la série; or, avant Léonce II, on compte trois évêques au VIe siècle, deux ou trois au ve, deux au VIe; il est difficile de croire qu'il n'y en ait pas eu quatre autres à répartir entre le IVe et le VIe siècle. Ceci amène à fixer la fondation du siège vers l'an 300.

Agen. Le plus ancien titulaire connu est *Phœbadius*, en 357.

Angoulême. L'évêque *Dynamius* est du premier tiers du ve siècle [1]. Avant lui, on parle d'un saint Ausone, massacré par les Vandales.

Saintes. En 511, *Petrus* siège au concile d'Orléans. Vers 590 on fit à Saintes la translation d'*Eutropius* dont jusqu'alors nul ne savait rien; il n'en fut que plus facile de lui donner une légende qui le faisait ordonner, et envoyer en Gaule par saint Clément de Rome [2].

Poitiers. La liste, peu sûre, s'ouvre par Nectaire; Hilaire, neuvième titulaire, était évêque en 355.

Périgueux. Vers 361, l'évêque *Paternus* fut déposé pour cause d'hérésie [3]. Pour saint Front, sa date n'est pas déterminée.

Eauze. En 314, *Mamertinus*, se trouve au concile d'Arles.

Dax. En 506, à Agde, siège *Gratianus*, premier titulaire certain.

Lectoure. En 506, à Agde, siège *Vigilius*, premier titulaire certain.

Saint-Bertrand de Comminges. Le premier titulaire connu est *Suavis*, en 506.

Saint-Lizier. Le premier titulaire, *Valerius*, est mentionné sans date [4]. En 506, à Agde, siège *Glycerius* (Lizier).

Lescar. En 506, à Agde, siège *Galactorius*, premier titulaire certain.

Aire. En 506, à Agde, siège *Marcellus*, premier titulaire certain.

Bazas. Ce siège avait, au début du ve siècle, un titulaire dont le nom n'a pas été conservé [5].

Tarbes. En 506, à Agde, siège *Aper*, premier titulaire certain.

Oloron. En 506, à Agde, siège *Gratus*, premier titulaire certain.

Civitas Boatium. On n'en connaît qu'un évêque, dont le nom... IDIVS (voir *Dictionn.*, t. VII, fig. 5896) s'est à moitié conservé dans un débris d'inscription du début du ve siècle, trouvée à Andernos (Gironde).

Auch. Le premier évêque connu, *Orientius*, ne paraît pas antérieur au début du ve siècle.

NARBONNE. Le premier titulaire, *Paulus*, est un des sept de Grégoire de Tours; ceci reporte vers l'an 250, date vraisemblable en ce qui regarde ces parages, mais qui n'est confirmée par aucun document.

Toulouse. « La passion de saint Saturnin assigne la date de 250 au début de la mission de cet évêque, le fondateur de l'Église de Toulouse. Il est peu probable que l'on ait conservé un souvenir aussi exact de l'année où il commença ses travaux apostoliques. On est porté à croire que la date doit plutôt se rapporter au martyre de Saturnin et que la fondation de l'Église de Toulouse est antérieure de quelques années à l'an 250. »

Béziers. La *Chronique* d'Idace mentionne *Paulinus* en 419. Si on tient compte de la légende de saint Paul de Narbonne, celui-ci aurait fondé cette Église et saint Aphrodise l'aurait gouvernée après lui.

Nimes. En 396, il s'y tint un concile, l'évêque est inconnu; le premier nom certain est celui de *Sedatus*, qui siège à Agde, en 506.

Lodève. En 422, une lettre pontificale [6] mentionne ce siège.

Uzès. En 442, son évêque *Constantius* siège au concile de Vaison.

Agde. En 506, l'évêque s'appelait *Sophronius.*

Elne (Perpignan), *Maguelonne* (Montpellier), *Carcassonne.* Le premier de ces trois sièges est mentionné en 571 par Jean de Biclar; les deux autres ont leurs premiers titulaires siégeant au concile de Tolède, en 589.

ARX. Le premier titulaire connu est Lazare, évincé de son siège en 412.

Apt. Son évêque est représenté au concile d'Arles (314) par un prêtre et par un exorciste.

Riez. Le premier titulaire connu est *Maximus*, en 439.

Fréjus. Représenté au concile de Valence, en 374.

Gap. En 517, au concile d'Épaone, siège le premier titulaire connu *Constantius.*

Sisteron. Le premier titulaire connu est *Johannes* [7], contemporain de Gondebaud († 516).

Antibes. Le premier titulaire connu, *Armentarius*, siège au concile de Vaison, en 442.

EMBRUN. Saint Marcellin, premier titulaire, fut ordonné par Eusèbe de Verceil [8], donc pas avant 355, et probablement après 362.

Digne. Fondation de saint Domnin et saint Vincent, disciples de saint Marcellin, vers le troisième quart du IVe siècle.

Thoram[9] (Basses-Alpes), ce serait la *civitas Rigomagensium;* son premier et peut-être unique titulaire, *Severianus*, siège à Vaison en 442.

Castellane, c'est la *civitas Salinensium.* Le seul titulaire connu, *Claudius*, siège à Riez, en 439; il se fait représenter à Orange et à Vaison, en 441 et 442. Ce siège et le précédent disparaissent alors.

Senez. Le premier titulaire, *Marcellus*, siège au concile d'Agde en 506.

Duchesne estime qu'il résulte des conciles de Riez, Orange et Vaison, que chacune des cités de la province des Alpes-Maritimes avait un évêque en 439.

Glandève. Même situation, sauf que le premier évêque connu est celui qui, en 541, se fit représenter au IVe concile d'Orléans.

Cimiez. Le premier titulaire connu est *Valerianus*, qui siège à Riez, en 439.

Vence. Le plus ancien titulaire connu est *Severus*, qui siège à Riez, en 439.

Résumons les données acquises afin d'en tirer une conclusion.

Sur cent treize cités énumérées dans le *Notitia Galliarum*, commençons par en éliminer trois dont nous ne pouvons dire si elles possédèrent jamais un

[1] *Hist. Franc.*, l. II, c. XIII. — [2] *De glor. mart.*, c. LV. — Sulpice-Sévère, *Chron.*, II, 45. — [4] *De glor. conf.*, LXXXIII. — [5] *De glor. mart.*, XII. — [6] Jaffé, *Regesta*, n. 362. — [7] *P. L.*, t. LXXX, col. 27. — [8] *Acta sanct.*, avril t. II, p. 751.

siège épiscopal, ce sont : *civitas Diablintum*, *civitas Bononiensium*, *civitas Atrabatum*. Quatorze localités, autres que les chefs-lieux des cités marquées dans la *Notitia*, devinrent sièges épiscopaux avant la fin du VIe siècle. Quatre d'entre elles ne remontent pas au delà du VIe siècle : Nevers, Laon, Maurienne et *Arisitum*. Les dix autres évêchés ont des attestations de dates diverses, mais on peut donner leur date de fondation; ce sont : Mâcon, Chalon-sur-Saône, Carpentras, Toulon, Nice, Uzès, Agde, Maguelonne, Elne, Carcassonne. En joignant ces dix évêchés aux cent dix qui correspondent aux cités de la *Notitia*, on atteint le chiffre de cent vingt.

Ces cent vingt évêchés appartiennent à deux groupes, suivant que leurs fondations remontent à une date indéterminée ou à une date approximative. Les premiers sont au nombre de quatre-vingt-sept, dont vingt-six seulement ont des attestations du IVe siècle. Voici ces derniers avec leur date :

Arles, 1re moitié du IIIe s.;	Cambrai, 346;
Autun, 313;	Chalon-sur-Saône, 346;
Apt, 314;	Mayence, 346;
Eauze, 314;	Spire, 346;
Marseille, 314;	Strasbourg, 346;
Mende, 314;	Worms, 346;
Nice, 314;	Poitiers, 355;
Orange, 314;	Agen, 357;
Vaison, 314;	Périgueux, 361;
Die, 325;	Fréjus, 374;
Amiens, 346;	Valence, 374;
Bâle, 346;	Sion, 381;
Besançon, 346;	Nîmes, 396;

On peut assigner des dates approximatives à la fondation d'environ trente-trois Églises, parmi lesquelles, la seule Église de Lyon s'offre à nous au IIe siècle. Quatre Églises nous reportent vers le milieu du IIIe siècle. A la limite du IIIe et du IVe siècle, sept Églises prennent rang, qui sont : Rouen, Bordeaux, Cologne, Metz, Bourges, Paris et Sens. Ensuite nous en trouvons encore vingt et une qu'on ne saurait, pour les plus favorisées, quelques-unes seulement, faire remonter qu'au règne de Constantin : Tours, Auxerre, Orléans, Soissons, Tongres, Clermont, Troyes, Châlons, Langres, Nantes, Angers, Chartres, Toul, Verdun, Noyon, Senlis, Beauvais, Viviers, et les dernières venues, Grenoble, Digne et Embrun, sont certainement de la seconde moitié du siècle.

On remarquera que ce sont les cités les plus importantes qui apparaissent les premières pourvues d'un siège épiscopal : Reims et Trèves, les métropoles des deux Belgiques; Cologne, chef-lieu de la Germanie inférieure; Rouen, métropole de la deuxième Lyonnaise ; Bourges et Bordeaux, les métropoles aquitaniques; Toulouse et Vienne, deux des principales villes de l'ancienne Gaule Narbonnaise; Paris, Metz, Sens, Tours, localités considérables au IVe siècle. Des cités de cette importance n'ont pas reçu une organisation ecclésiastique avant la deuxième moitié déclinante du IIIe siècle; à plus forte raison, de moindres villes ont-elles attendu plus longtemps encore.

« Dans le nombre des Églises sur lesquelles nous avons des documents antérieurs au Ve siècle, sans cependant pouvoir assigner une date à leur fondation, il faut distinguer les neuf qui furent représentées au concile d'Arles. Plusieurs, Apt, Nice, Orange, Vaison, sont des localités provençales, voisines d'Arles et de Marseille; Arles avait une Église dès la première moitié du IIIe siècle, et tout porte à croire que Marseille a été de fort bonne heure un centre chrétien. Aussi n'est-il pas étonnant que dès le commencement du IVe siècle, on voie des Églises filiales se grouper autour de ces métropoles. C'est sans doute au même voisinage que se rattache l'apparition relativement ancienne de l'Église des *Gabales*. Des deux autres sièges, Eauze est le chef-lieu de la Novempopulanie, Autun, l'une des villes les plus importantes de la Gaule. L'impression qui résulte de l'étude des signatures d'Arles concorde donc parfaitement avec les données précédentes, et nous avons le droit de conclure des renseignements étudiés jusqu'à présent : 1° que l'organisation épiscopale s'est produite d'abord dans les centres les plus importants; 2° que dans les pays situés à quelque distance de la Méditerranée et de la basse vallée du Rhône, il ne s'est fondé aucune église épiscopale (Lyon excepté) avant le milieu du IIIe siècle; 3° que, dans ces mêmes régions, la plupart des cités n'ont pas eu d'évêque spécial avant le IVe siècle plus ou moins avancé.

« Ce développement ecclésiastique n'est guère conforme aux idées reçues. L'étonnement que peut causer un résultat auquel on est conduit par diverses voies, il est vrai, mais surtout par l'étude des listes, peut exciter quelques soupçons sur la valeur de ces documents. Il y a longtemps qu'on les a déclarés incomplets. A en croire certaines personnes, les meilleures listes présenteraient de nombreuses lacunes. Beaucoup d'évêques, pour la période la plus ancienne, auraient été omis. Avant d'aller plus loin, je crois devoir répondre à cette objection, qui n'est, encore une fois, qu'un soupçon, mais un soupçon qu'il est bon de dissiper.

« D'abord il faut noter la concordance des témoignages. Les listes n'ont pas toutes la même longueur; mais aucune d'elles n'est assez longue pour rejoindre le Ier siècle et les prétendues origines apostoliques. Une seule, celle de Lyon, permet d'atteindre le IIe siècle, conformément à ce que nous savons d'ailleurs sur l'histoire de cette Église. Il serait vraiment fort étrange que sur vingt-cinq catalogues épiscopaux bien conservés, bien en règle avec la chronologie depuis le Ve siècle, aucun n'eût échappé, pour la période antérieure, à des lacunes considérables.

« D'autre part, nous avons, pour trois Églises, celles de Tours, d'Auvergne et de Bordeaux, les témoignages du VIe siècle, d'où il résulte qu'en ce temps-là les listes épiscopales n'étaient pas plus longues qu'à présent, sans qu'il soit le moins du monde question de lacunes, d'accidents, de papiers perdus pendant les persécutions. Grégoire de Tours établit la succession de ses prédécesseurs d'après l'idée que saint Martin a été le troisième évêque de son siège. Un contemporain de saint Martin est présenté par lui comme le quatrième évêque d'Auvergne. Fortunat sait que Léonce II est le treizième évêque de Bordeaux. Il n'aurait pas dit cela, s'il n'avait eu sous les yeux une liste des évêques de ce siège, et une liste tout aussi succincte que celles qui, pour d'autres Églises, se sont conservées jusqu'à nous.

« Ces observations sont déjà propres à rassurer sur la valeur des listes, elles sont du reste confirmées par ce fait que certaines Églises n'ont été fondées qu'au IVe siècle et au IVe siècle avancé; j'entends surtout parler de celles d'Orléans, Verdun, Angers [1], Grenoble, Embrun et Digne [2]. »

[1] Pour Orléans, Verdun et Angers, cette observation repose en partie sur les listes, qui commencent par des personnages que l'on croit avoir été vivants en 346 et 372. Il n'y a pourtant pas ici de cercle vicieux, car ces listes peuvent être considérées comme relevant deux traditions : l'une a conservé la suite des évêques, l'autre le nom de fondateur. Cette dernière est, en bien des cas, indépendante de l'autre. On a souvent conservé le nom de fondateur tout en laissant perdre la liste. Dans le raisonnement que L. Duchsene, fait ici, il ne s'appuie sur la liste qu'en tant qu'elle représente la tradition relative au fondateur. — [2] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de la Gaule*, 2e édit., t. I, p. 32-34.

I. Les provinces du Sud-Est.

a. La Gaule Narbonnaise. — A Marseille, vers l'an 600 avant notre ère, s'établit une colonie phocéenne qui fonda des comptoirs sur le littoral. Comme le pays en arrière se montrait remuant ou même hostile, ce qui menaçait les communications par voie de terre entre Rome et l'Espagne, les Romains construisirent, l'an 122 avant J.-C. une forteresse à Aix; peu de temps après une autre à Toulouse. En 118, une colonie de citoyens romains s'établit à Narbonne. Le territoire marseillais était fort élargi, mais Marseille prit parti pour Pompée et, en 49, César l'assiégea, la prit et ne lui laissa qu'une étroite banlieue et quelques ports sur la côte. La province romaine, jusque-là peu étendue, s'élargit et vit s'élever des colonies romaines, quelques-unes fictives et purement nominales. Le droit, les mœurs, la religion s'implantèrent et progressèrent rapidement et furent latins et même romains, il en fut de même de la langue. En 22 avant J.-C. la province sénatoriale était organisée et son gouverneur résidait à Narbonne, c'était la Gaule Narbonnaise qui eut à subir plusieurs remaniements au cours des cinq premiers siècles.

Au Nord, l'ancien et très vaste territoire des *Allobroges* s'étendait entre le lac Léman, le Rhône et l'Isère jusqu'aux hautes vallées des Alpes; sa frontière occidentale allait jusqu'aux Cévennes. Vienne en fut le chef-lieu à l'époque indigène et sous les Romains. Parmi les *vici* qui en dépendaient, il y en eut deux qui devinrent indépendants : Cularo (Grenoble) et Genève; en sorte que vers le début du ve siècle, il y avait trois cités : Vienne, Genève et Grenoble.

Entre l'Isère et la Drôme, le territoire des *Segovellaunes* avait Valence pour capitale; plus bas les *Tricastins* se groupaient autour d'une ville qui, après s'être appelée *Noiomagus* devint *civitas Tricastinorum*.

Le territoire des *Voconces* était presque aussi étendu que celui des Allobroges, sa principale ville était Vaison (*Vasio*) et Luc (*Lucus Augusti?* sa ville sacerdotale; cette dernière perdit son privilège qui passa à Die (*Dea Augusta*). Vers le premier quart du IVe siècle, Vaison et Die n'avaient plus de rivales; au début du ve siècle, le territoire Voconce avait quatre cités : Vaison, Die, Gap et Sisteron (*civitates Vasensium, Deensium, Vappincensium* et *Segesticorum*). Toutefois Vaison et Die appartenaient à la Viennoise, et Gap avec Sisteron à la province de Narbonnaise IIe.

Le pays de Cavares (*Cavari*) commençait à la hauteur du mont Ventoux et s'étendait le long du Rhône jusqu'à la Durance, avec trois villes : Orange (*Arausio*), Avignon (*Avennio*) et Cavaillon (*Cabellio*). En arrière, sur la pente des montagnes, les *Memines* dont Carpentras (*Carpentorate*) était la capitale, et les *Vulgiens* qui avaient Apt (*Apta*).

Le pays des *Salluves* était borné, au Nord, par la Durance; il comptait les trois villes d'Aix, de Marseille et d'Arles, celle-ci la plus importante surtout depuis le temps de César et faisait concurrence à Marseille.

Fréjus (*Forum Julii*) eut le pays des *Commonii;* Antibes (*Antinopolis*) fut le chef-lieu des *Deciates;* Riez (*Reii*) eut pour territoire l'ancien pays des *Albici* et Digne (*Dinia*) le territoire des *Bodiontici*.

Au delà du Rhône, Aps (*Alba*) fut le chef-lieu des Helviens; au Sud, Nîmes (*Nemausus*) était la capitale du territoire des Volques Arécomiques, entre l'Ardèche et l'Hérault.

Entre l'Hérault et l'Aude, la colonie de Béziers (*Bæterræ*) et la cité de Lodève (*Luteva*).

Entre l'Hérault et les Pyrénées, le territoire des Volques Tectosages.

Au delà de l'Aude, Castel Roussillon (*Ruscino*) et Carcassonne (*Carcasso*). Sous l'empereur Gordien, toute la côte, jusqu'aux Pyrénées relevait de Narbonne, *Ruscino* et *Illiberis* avaient disparu, mais cette dernière ressuscita au IVe siècle sous le nom d'Elne (*Castrum Helenæ*). Mais Elne et Carcassonne étaient, sous le haut-empire, des forteresses, sans autonomie municipale.

Toulouse était le centre du pays tectosage, soit du bassin supérieur de la Garonne et du Tarn.

La Gaule Narbonnaise fut subdivisée probablement sous Dioclétien. En 314, le concile d'Arles mentionne une *provincia Viennensis*, la « Viennoise », démembrée de la Narbonnaise et qui comprend Vienne, Vaison, Orange, Arles et Marseille. C'est en 481, au concile d'Aquilée, qu'on voit apparaître une *Narbonensis II^a^* qu'on peut supposer récente.

La Narbonnaise Ire a pour capitale Narbonne; elle comprend Toulouse, Narbonne, Lodève, Béziers et Nîmes.

La Narbonnaise IIe a pour chef-lieu Aix et comprend Apt, Riez, Fréjus, Antibes, enfin Gap et Sisteron qui de *vici* sont devenues *civitates*.

La Viennoise a pour chef-lieu Vienne et comprend Genève, Grenoble, Viviers, Valence, Die, Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Avignon, Cavaillon, Arles et Marseille.

b. Les provinces Alpines. — A une date qui n'est pas postérieure au premier siècle, la Tarentaise, qui est la haute vallée de l'Isère, forma une province procuratorienne désignée sous le nom d'Alpes Graies (*Graiæ*). La population, très clairsémée, appelée *Centrones*, avait son centre d'administrateur à Aisme (*Axima*). Au temps de Marc-Aurèle, le Valais, qui est la haute vallée du Rhône, fut réuni aux Alpes Graies sous le nom d'Alpes Pennines (*Penninæ*). Le Valais comprenait quatre cités : *Uberi*, Sion (*Seduni*), Martigny (*Varagri*), Saint-Maurice (*Nantuates*), qui furent fondues en une seule : *Octodurus Varagrorum;* dans la vallée de l'Isère, Aisme fut remplacée par Moutiers en Tarentaise (*Darantasia*) ou, comme dit la *Notice des Gaules : civitas Ceutronum*.

La haute vallée de la Durance et celle de l'Ubaye dépendaient de *civitas Ceturigum*, aujourd'hui Chorges. Le chef-lieu se trouvait à Embrun (*Ebrodunum* ou *Eburodunum*), qui reçut plus tard une organisation municipale. Près des sources de la Durance se trouvait Briançon (*Brigantio*). Sous le haut-empire, Embrun et Briançon appartenaient à la province des Alpes Cottiennes, dont le centre était à Suse; elles durèrent peu et, en 333, n'étaient plus que de simples *mansiones*.

Les Alpes Cottiennes comprenaient probablement la vallée de Maurienne; dès le commencement du VIe siècle, la Maurienne, Suse et le reste des Alpes Cottiennes relevaient de Turin.

Embrun fut réorganisée comme cité avant la fin du IVe siècle et devint la métropole de la province des Alpes Maritimes, qui comprenait quatre cités : Vence (*Vintium*), Castellane (*Salinæ*), Cimiez (*Cemenelum*), Senez (*Sanitium*).

Jusqu'ici on ne s'est pas mis d'accord sur la situation de la *civitas Rigomagensium*. A. Longnon y voit la vallée de Barcelonnette, L. Duchesne propose Thorame ce qui donnerait un siège à l'*episcopus civitatis Eturamine* du concile de Vaison en 442, mais Longnon voit dans *Eturamine* la cité de Senez; enfin, d'après G. de Manteyer, le *pagus Rigomagensis* serait le pays de Chorges.

D'après ce qu'on vient de dire, à la fin du IIIe siècle, l'ancienne Gaule forma deux diocèses : 1^a^ celui du

præfectus prætorio Galliarum, résidant à Trèves; 2° celui du *vicarium V* (ou VII) *provinciarum*, résidant à Vienne. La province des Alpes Graies et Pennines dépendait du premier diocèse, les autres du deuxième. Quant aux Alpes Cottiennes, elles dépendaient du diocèse d'Italie.

L'évangélisation de ces provinces, et les divisions politiques qu'elles connurent dans la période chronologique qui s'étend du VIe au VIIIe siècle, ont été exposées dans *Dictionn.*, t. VI, col. 403-406.

ARLES. — Nous avons abordé l'étude de l'archéologie de cette ville dans *Dictionn.*, t. I, col. 1211-1218, col. 2889-2912; ce qui concerne la primatie a été exposé dans *Dictionn.*, t. VI, col. 395-403; enfin l'efflorescence légendaire qui s'est développée à l'occasion de saint Trophime est présentée dans *Dictionn.*, t. VIII, col. 2384-2401. La liste épiscopale d'Arles sera donnée plus loin (col. 1365-1369).

VIENNE. — La liste épiscopale de Vienne, avant le VIe siècle, ne nous offre que sept noms accompagnés de dates, ce sont : *Verus* qui siégea au concile d'Arles, en 314; *Florentius* qui fut présent au concile de Valence, en 374; *Simplicius* qui assista au concile de Turin, en 402; *Claudius*, qu'on rencontre aux conciles d'Orange et de Vaison, en 441 et 442; *Nicetas* qu'on voit à l'ordination de Ravennius d'Arles, en 449; *Mamertus*, qui est mentionné dans des documents en 463 et 474, et *Hesychius* qui fut le père de saint Avit, lequel lui succéda.

Au VIe siècle, les noms se succèdent en série, ce sont : *Avitus*, *Julianus*, *Domninus*, *Pantagathus*, *Hesychius II*, *Namatius*, *Philippus*, *Evantius*, *Verus II*, *Desiderius*. Voici dix-sept noms d'évêques sur lesquels le martyrologe hiéronymien n'en retient que cinq : *Florentius*, *Claudius*, *Nicetas*, *Mamertus*, *Avitus;* ces deux derniers sont célèbres sous les noms de saint Mamert et saint Avit. Mais à ces dix-sept noms il faut en ajouter trois du martyrologe hiéronymien : *Martinus*, *Lupicinus*, *Nectarius*, cela fait vingt noms en tout pour la période antérieure au VIIe siècle, dont trois qui n'ont pas de rang dans la série chronologique.

Au VIIe siècle et depuis, on rencontre les noms de *Domnolus* (614), *d'Ætherius*, de *Sindulphus* (627-650), de *Chaoaldus* (654, 664), de *Blidrannus* (677), de *Wilicarius* (725, vers 735), de *Bertericus* (767), *d'Ursus* (794).

A partir du IXe siècle, toute incertitude disparaît.

Nous avons transcrit ces noms parce qu'ils sont incontestables; il en est d'autres qui ne peuvent se recommander d'attestations aussi sûres, nous discuterons les uns et les autres en temps voulu (voir *Dictionn.*, au mot VIENNE).

Bibl. — Ch. Bellet, *De l'apostolicité de l'Église de Vienne*, dans *Sem. relig. de Grenoble*, 1869-1870, t. II, p. 508-512, 525-528, 554-560, 567-572, 589-592, 621-624, 634-640; cf. *Bull. monum.*, V^e^ série, t. VII (1879), p. 524; J.-Fr. Bladé, *Des prétentions primatiales des métropolitains de Vienne, Bourges et Bordeaux, sur la province ecclésiastique d'Auch*, dans *Rev. de Gascogne*, 1896, t. XXXVII, p. 409-420; C. Charvet, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, in-4°, Lyon, 1761; *Supplément à l'H..., corrections et additions*, in-4°, s. l. [1769]; in-4°, Vienne, 1868, 31 p.; cf. *Rev. du Dauphiné*, 1839, t. VI, p. 370-374; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 30; U. Chevalier, *Notice chronologico-historique sur les archevêques de Vienne*, dans *Rev. du Dauphiné*, 1879, t. III, p. 214-219; *d'après des documents paléographiques inédits*, in-8°, Vienne, 1879, 19 p.; le même, *Étude sur les catalogues des anciens évêques de la province de Vienne*, dans *Université catholique*, 1890, t. V, p. 492-525; le même, *Étude historique sur la constitution de l'Église métropolitaine et primatiale de Vienne en Dauphiné. Origines, 1500*, in-8°, Vienne, 1922; F. Z. Collombet, *Histoire de la sainte Église de Vienne, depuis les premiers temps du christianisme jusqu'à la suppression du siège en 1801*, 3 vol., in-8°, Lyon, 1847; *Supplément*, 1848; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 450-453; Drouet de Maupertuy, *Histoire de la sainte Eglise de Vienne, contenant la Vie et les actions remarquables des cent dix archevêques qui en ont tenu le siège, depuis l'an 62 de Jésus-Christ, qu'elle fut fondée par saint Crescent, jusqu'en 1708, composée sur diverses pièces authentiques et originales, tirées des archives de l'Archevêché et du chapitre de cette Église*, in-4°, Lyon 1708; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2e édit., t. I, p. 147-211; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 558-559; *Gallia christ.*, 1656, t. I, p. 789-816; 1866, t. XVI, p. 1-146, instrum., p. 1-72; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 653-656; *Notice sur les archevêques de Vienne*, dans *Sem. relig. de Grenoble.*, 1887-1888, t. XX, p. 309-311, 405-406, 416, 429, 430, 436-439, 471-473; X. V..., *Origine du christianisme à Vienne*, dans *Sem. relig. de Grenoble*, 1876, 1877, t. IX, p. 193-195, 267-270.

Les suffragants de Vienne. — En 450, le pape saint Léon constitua la province métropolitaine de Vienne qui devait comprendre dans la Viennoise administrative, les cités de Genève, Grenoble et Valence, et, dans les Alpes Graies, la cité de Tarentaise; il n'est pas question de l'évêché du Valais (Sion). Ces limites eurent à subir les variations que la politique très instable de ces temps-là imposait aux royaumes barbares. La frontière métropolitaine suivit les vicissitudes infligées à la frontière burgonde. De 480 à 523, celle-ci s'étendit jusqu'à la Durance. A partir de 523, elle fut ramenée beaucoup plus au Nord; cependant, les cités de Die et de Viviers demeurèrent burgondes jusqu'à l'annexion du royaume de Godemar à l'empire franc (534). Plus tard, vers 575, l'évêché de Maurienne, fondé par le roi Gontran, vint s'ajouter au groupe viennois. La province comprenait alors au moins huit sièges, y compris celui du métropolitain. Encore est-il probable que les sièges d'Aoste et de Sion en faisaient partie. A la fin du VIIIe siècle, ces deux sièges formèrent, avec celui de Tarentaise, une province spéciale. D'autre part, on donna lecture au concile de Francfort des lettres de Léon, confirmées par Symmaque, où l'on ne reconnaissait à Vienne que quatre suffragants, Tarentaise y compris.

VALENCE. (Voir *Dictionn.*, au mot VALENCE.)

Bibl. — U. Chevalier, *Notice chronologico-historique sur les évêques de Valence, d'après documents paléographiques inédits*, dans *Ordo... Valentin... diœces.*, 1868, p. 1-16; in-8°, Valence, 1867; J. Chevalier, *Mémoires pour servir à l'histoire des comtes de Valentinois et de Diois*, in-8°, Paris 1897 (contient une chronologie des évêques de Valence); Joan. Columbi, *De rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum libri IV*, in-4°, Lugduni, 1638; 2e édit., 1652; dans ses *Opusc. var.*, 1668, p. 242-361; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 453-454; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 2e édit., p. 215-225; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 542-543; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1108-1122; 1865, t. XVI, p. 289-344; instrum., p. 101-142; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 648-649; J. Molinier-Fabrègue, *Abrégé chronologique des évêques de Valence et de Die*, in-fol., 1680; Nadal, *A quel siècle doit-on rapporter les premières prédications évangéliques... dans les villes de Valence, Die et Saint-Paul-Trois-Châteaux?* dans *Congrès archéologique de France*, 1857-1858, t. XXIV, p. 277-281.

GENÈVE. (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 940-945, au mot GENÈVE.)

Bibl. — G. B. Adriani, *Ginevra, i suo vescovi principi e i conti e duchi di Savoia, memorie storiche dal secolo X al XVI*, in-8°, Torino, 1869 ; Baulacre, *Recherches sur les anciens évêques de Genève*, dans *Journ. Helvét.*, mai-juin 1749, p. 409-431, 513-532; Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoye, recueillis et dressés*, in-4°, Nancy, 1759; nouv. édit., in-4°, Moutiers, 1871. *Notes destinées à servir de complément aux M...*, dans *Mém. et doc. de l'Acad. salés.*, 1880, t. II, p. 232-245; Marius Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires jusqu'au déclin du VIe siècle*, in-8°, Fribourg, 1906 ; le même, *Un évêque exégète de Genève, au milieu du Ve siècle; S. Salone, notes sur sa vie, ses œuvres, sa fête*, dans *Anzeiger für schweizerische Geschichte*, 1904, p. 252-265; Blavignac, *Table chronologique et armorial des évêques de Genève*, dans *Mém. doc. soc. hist. archéol. Genève*, t. VII, p. 20-78; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, (2e édit) p. 225-230; Fleury, *Histoire de l'Église de Genève depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1802, avec pièces justificatives*, 3 vol. in-8°, Genève, 1881; Flournoix, *Histoire des évêques de Genève*, ms.; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 549-599; 1865; t. XVI, p. 373-466, instrum., p. 143-184; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 276-278; J. F. Gonthier, *Les évêques de Genève au temps du grand schisme* (1378-1449), dans *Mém. doc. Acad. salés.*, 1889-1892, t. XII, p. 329-368; t. XV, p. 213-220; *Les év. de Gen. du gr. sch. à la Réformation*, dans *ibid.*, p. 231-238; *Lettre et mémoire sur les évêques de Genève*, dans *Mercure de France*, sept.-nov. 1749; Ed. Mallet, *Notice sur quelques prétendus évêques de Genève*, dans *Mém. doc. soc. hist. archéol. de Genève*, 1841, t. I, part. 1, p. 223-229; *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève*, dans rec. cité., 1843-1847, t. II, part. 1, p. 104-135; t. V, p. 127-354; Minutoli, *Chronologie historique des évêques qui ont occupé le siège de Genève pendant quinze ans sans interruption*, dans *Mémoires de Trévoux*, 1723, p. 2099-2104.

GRENOBLE. — (Voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1797-1798, au mot GRENOBLE.)

Bibl. — A. Auvergne, *Notice chronologique des évêques de Grenoble*, dans *Ordo Gratianopol.*, 1854, p. 58-73; 1872, p. 66-82 ; le même, *L'ancien diocèse de Grenoble*, 1868, t. I, p. 41-44; 122-125, 156-157; Ch. Bellet, *Essai sur l'histoire des évêques de Grenoble*, dans *Le Dauphiné*, 1871-1872, t. VIII, p. 262-263, 271-272, 295, 300-301, 310-311, 332-333, 341-343, 395-396; *accompagné de documents inédits*, in-8°, Grenoble, 1873; *Notes pour servir à la géographie et à l'histoire de l'ancien diocèse de Grenoble*, dans *Bull. hist. archéol. dioc. de Valence*, 1881-1882, t. II, p. 1-14, 45-48, 178-191, 232-241; in-8°, Lyon, 1883; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 453; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 230-233; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 603-604; 1865, t. XVI, p. 217-264, instrum., p. 73-100; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 556-557; card. Le Camus, *Catalogue des évêques de Grenoble publié et annoté par* C. U. J. Chevalier, dans *Bull. acad. delphin.*, 1867-1868, IIIe série, t. III, p. 358-379, in-8°, Grenoble, 1868. Cf. *Essai sur l'histoire des évêques de Grenoble, accompagné de documents*, par un maître d'études du petit séminaire, in-8°, Grenoble, 1873.

DIE. — (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 815-819.)

Point de catalogue épiscopal et point de tradition sur le fondateur de l'Église locale.

1. *Nicasius.* — L'unique représentant de l'épiscopat des Gaules au concile de Nicée, occupait le siège de Die, en 325.

2. *Audentius.* — Siège aux conciles de Riez (439), d'Orange (441) et de Vaison (442). En 450, il s'associe à ses collègues de la région pour solliciter le rétablissement de la métropole d'Arles [1]. A la place d'*Audentius*, le *Gallia christiana*, introduit trois noms à effacer : Celsus, Constantinus et Projectus, qui ne se recommandent que de Polycarpe de La Rivière.

3. *Petronius.* — Prédécesseur de saint Marcel [2], lequel fut son auxiliaire pendant dix ans, par conséquent entre 453 et 463 [3].

4. *Marcellus.* — Consacré, en mai 463, par saint Mamert de Vienne, au mépris des droits du siège d'Arles. C'est peut-être le *Marcellus* que Grégoire de Tours présente comme thaumaturge [4]. Déporté à Arles et à Couserans par ordre d'Euric, il revint à Die pour laquelle il obtint de Gondebaud un précepte d'immunité. Il a bâti le baptistère Saint-Jean et il fut inhumé dans la basilique de Saint-Pierre, étant mort le 17 janvier 510 après 46 ans et 8 mois d'épiscopat. Fêté le 17 janvier au martyrologe hiéronymien.

Aventinus, qui lui fait suite dans le *Gallia christiana*, est un évêque de Chartres.

5. *Sæculatius.* — Siège aux conciles d'Épaone (517) et de Lyon (518-523).

6. *Lucretius.* — Présent ou représenté aux conciles de 541, 549, 552, 570, 573. Mentionné dans la *Vita S. Marii* [5]; saint Ferréol d'Uzès lui dédia sa règle monastique [6].

7. *Paulus.* — Assiste au concile de Mâcon (585).

8. *Maximus.* — Siège au concile de Paris (614).

9. *Desideratus.* — Signature au faux concile de Narbonne (788).

10. *Vulfinus.* — Composa une vie métrique de saint Marcel, à qui il succédait : *præsul in arce Diæ Vulfinus...* [7]. On a proposé de l'identifier avec un des correspondants de Théodulfe et de Florus [8].

Bibl. — J. Brun-Durand, *Notes pour l'histoire du diocèse de Die, à propos du Gallia christiana*, dans *Bull. Soc. arch. statist. Drôme*, 1873-1875, t. VII, p. 454-468; t. IX, p. 5-21, 113-129, 273-314, carte, in-8°, Valence, 1874; J. Chevalier, *Essai historique sur l'Église et la ville de Die*, t. I (origines à 1276), in-8°, Montélimar, 1888; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 233-235; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 553-556; 1865, t. XVI, p. 509-532, *instrum.*, 185-218; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 544-545; *Histoire chronologique des évesques et comtes de Die*, in-fol., Valence, 1689; Molinier-Fabrègue, voir *Valence;* G. Morin, *D'où était évêque Nicasius l'unique représentant des Gaules au concile de Nicée;* dans *Revue bénédictine*, 1899, t. XVI, p. 72-75; Nadal, voir *Valence.*

VIVIERS. — Le siège épiscopal fut d'abord établi à Aps *(Alba Augusta)*, chef-lieu de la *civitas Albensium;* antérieurement à 535, il fut transféré à Viviers *(urbs Vivariensis)* localité située à 12 kilomètres au sud-est d'Aps. La *civitas Albensium* aura pu tomber au pouvoir des Wisigoths vers 475-480, c'est-à-dire lorsque cette nation étendit sa domination sur la Viennoise. Une inscription découverte à Viviers

[1] Jaffé, *Regesta*, n. 450. — [2] G. Kirner, *Due vite inedite di S. Marcello, vescovo di Die*, dans *Studi storici*, Pise, 1900, t. IX, p. 289-327; on y lit que *Petronius* appartenait à une famille sénatoriale d'Avignon. — [3] En 463, il y eut un changement d'évêque à Die, ce qui pourrait coïncider avec l'avènement de saint Marcel; cf. Jaffé, *op. cit.*, n. 556, 557, qui ne nomment ni l'évêque défunt ni l'évêque élu à la place. — [4] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXX. — [5] *Acta sanct.*, janv. t. II, p. 774. — [6] *P. L.*, t. LXVI, col. 959. — [7] G. Kirner, *Due vite inedite di S. Marcello vescovo di Die*, dans *Studi storici*, Pise, 1900, t. IX, p. 292, 301. — [8] Theodulfus, *Carmen*, XLIV; Florus, c. XXIII; cf. Mabillon, *Acta sanct. Ordinis sancti Benedicti*, t. IV, part. 1, p. 430.

même est datée de la douzième année du règne d'Alaric II, en 496 [1].

Pour la liste épiscopale, il faut se reporter à la « Vieille charte », rédigée en 950 [2] et précédée d'un texte duquel on peut déduire une série de dix-huit évêques dont deux ou trois peuvent être vérifiés [3].

La période pendant laquelle le siège fut établi à Aps est représentée par cinq noms, au témoignage de la « Vieille charte ».

1. *Januarius*. — 2. *Septimius*. — 3. *Maspitianus* (?)

4. *Melanus* ou plutôt *Melanius* qui est peut-être celui qui siégea au concile de Nîmes, le 1er octobre 396. On ne sait pourquoi le *Gallia christiana* supprime ce nom et transporte ici *Eucherius*, *Firminus*, *Aulus* et *Eumachius* que la « Vieille charte » donne plus loin.

5. *Auxonius*, après lequel la liste se continue à Viviers où l'évêque *Promotus* transporta le siège.

6. *Promotus*, que le *Gallia christiana* remplace par un *Eulalius* imaginé par Polycarpe de La Rivière.

7. *Lucianus*, *regnante Alarico*, par conséquent sous Alaric II (484-507). Le fragment épigraphique suivant [4], trouvé à Saint-Thomé, entre Aps et Viviers, semble concerner un évêque : *sacerdotii*, *sede*, *coronam*, mort en 487 (indiction X) et dont le nom avait quelque allusion à la flamme, d'après ce que dit le premier vers : *ignebus pariter et nomine*, ce qui va avec *lucianus*, *lux* [5] :

.....IGNEBVS PARITER ET NOMIN.....
....M TERRAMQVE SIMVL SOCIOSQVE *reliquit*
....*sac* ERDOTII TENVIT QVI SEDE CORON *am*
...INIS ET SEPTEM REVOLVENTIBVS A *nnis*
..?*plebs* CVNCTA GEMET SVISMET CARVI *sse*
*men*SIS SEXTI ITERVM PC SYMMACHI.V.C. INDICTIONE X

8. *Valerianus*. — 9. *Venantius* signe *episcopus civitatis Albensium* ; il assistait, en 517, avec les évêques du royaume de Bourgogne, au concile d'Épaone. Dix-huit ans plus tard, en 535, c'est-à-dire postérieurement à la soumission des Bourguignons par les fils de Clovis, *Venantius* participait, en qualité de sujet de Théodebert, roi d'Austrasie, au synode de Clermont et signait *episcopus Ecclesiæ Vivariensis*.

10. *Rusticus*. — 11. *Melanius*, qui députa au concile d'Orléans, en 549.

On ne possède aucune mention de Viviers durant le dernier tiers du VIe siècle. L'évêque de cette ville ne figure à aucun des nombreux conciles réunis sur l'ordre du roi Gontran, et son abstention démontre assurément que la *civitas Vivariensis* ne faisait pas partie du nouveau royaume de Bourgogne. On doit donc vraisemblablement l'attribuer, pour cette période, au royaume d'Austrasie, dont les cités aquitaniques, voisines de Viviers, formaient une fraction importante.

Les noms qui suivent ne nous apprennent rien, ce sont :

12. *Firminus*. — 13. *Eucherius*. — 14. *Aulus*. — 15. *Eumachius*. — 16. *Longinus*. — 17. *Johannes*. — 18. *Ardulphus*. — 19. *Arcontius*. D'après L. Duchesne, c'est seulement par conjecture que l'on peut placer ici cet évêque et le précédent. *Ardulphus* est mentionné dans le texte de la « Vieille charte » ; quant à *Arcontius*, un martyrologe de Viviers, dont on n'indique pas la date, raconte qu'il fut massacré par les habitants de la ville, mais sans fixer d'époque. Le fait est peut-être postérieur au IXe siècle.

[1] E. Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 206 ; A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 48-49. — [2] Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, édit. A. Molinier, t. II, p. 414 (preuves). — [3] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2e édit., t. I, p. 235-236. —

Bibl. — E. Allain, *Promotus, episcopus Vivariensis. Histoire d'une polémique*, dans *Revue catholique de Bordeaux*, 1894, t. XVI, p. 353-378 ; Jo. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vivariensium libri IV*, in-4°, Lugduni, 1651, dans ses *Opusc. var.*, 1668, p. 172-241 ; M. Coustant, *Apostolicité de l'Église de Viviers et nouveaux éclaircissements sur les origines du christianisme dans les Gaules*, in-8°, Nice, 1897 ; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 454 ; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 225-239 ; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 565 ; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1173-1187 ; 1865, t. XVI, p. 539-590, instrum. 219-288 ; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 656-657 ; Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1865, t. II, p. 206-211 ; 1892, p. 164 ; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 514 ; A. Roche, *Armorial généalogique et biographique des évêques de Viviers*, 2 vol. in-8°, Lyon, 1891.

Maurienne. — Le ms. Paris. lat. *1452*, fol. 202, du Xe siècle, provenant du Puy-en-Velay, mais d'origine viennoise, contient un récit de la fondation du siège épiscopal de Maurienne intitulé : *Auctoritas quod ex antiquo Moriensis Ecclesia Viennensi Ecclesiæ subdita fuit* [6]. Ce document semble postérieur à Grégoire de Tours [7] et même à la Chronique d'Adon [8] ; il semble avoir été rédigé avec la préoccupation de prouver que Maurienne avait été, dès l'origine, soumise à la métropole de Vienne. Le même manuscrit contient une *Notitia Galliarum* remaniée dans le but de la mettre d'accord avec les circonscriptions ecclésiastiques [9]. Grégoire de Tours désigne la ville de Maurienne sous les noms d'*urbs Maurienna* et de *locus Mauriennensis* ; il raconte dans quelles circonstances fut fondé le sanctuaire de Saint-Jean-de-Maurienne. Une femme de cette localité, nommée Tygris, se rendait en Orient au lieu où on conservait les reliques de saint Jean-Baptiste. A. Longnon écrit bravement : à Samarie, ce qui n'est pas certain (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2352-2355 ; t. VII, col. 2167-2184). A force de patience et de sollicitations, elle put obtenir, après plus de deux années d'instances, un doigt du précurseur qu'elle rapporta dans son pays. Cette relique fut déposée dans une église dédiée à saint Jean qui devint aussitôt un centre de pèlerinage. Les prélats du voisinage en furent jaloux et notamment l'évêque de Turin, sous la dépendance duquel se trouvait Maurienne et qui songea à transporter la relique dans sa cathédrale. Maurienne appartenait, en effet, au diocèse de Turin, comme tous les cantons, jadis compris dans la province des Alpes Cottiennes. En 574, ces pays étaient encore soumis à l'empereur, mais ce n'était plus que pour peu de temps. Grégoire de Tours qui emploie l'expression *urbs Maurienna* fait assez entendre que la localité était, au temps où il écrivait, le siège d'un évêché particulier. La notice du ms. *1452* fait honneur de l'établissement de l'évêché et de la construction de l'église Saint-Jean au roi Gontran. La notice, nous avons dit, est ancienne, mais on y relève une inexactitude qui semble impossible dans un récit contemporain ; ainsi, Maurienne y est présenté comme un démembrement du diocèse de Vienne, et l'érection de son évêché n'aurait eu d'autre motif que la réputation de son pèlerinage. Or la cause vraie de l'érection du diocèse est celle-ci : le pays dont il est composé faisait originairement partie de la Ligurie et de l'évêché de Turin : il fut cédé, en 574, au roi Gontran par les Lombards. D'après Frédé-

[4] E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 481 *a* ; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 2702. — [5] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 238. — [6] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 533. — [7] *De gloria martyrum*, c. XII. — [8] *P. L.*, t. CXXIII, col. 103. — [9] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'anc. Gaule*, 2e édit., t. I, p. 213.

gaire [1], cette cession eut lieu en réparation *(in compositione)* des dégâts causés par l'invasion lombarde : Aoste, Suse et la Maurienne, qui paraît bien avoir fait alors partie du territoire de Suse, furent concédés. Aoste était déjà le siège d'un évêché particulier, elle fut rattachée à la province ecclésiastique de Vienne, et comme Maurienne et Suse ne pouvaient rester soumises à un évêque étranger, on en forma un nouveau diocèse établi dans l'église miraculeuse de Maurienne. On a donc eu tort, sans doute, de rapporter au début du règne de Gontran, c'est-à-dire à l'an 562 environ, l'érection de cette nouvelle circonscription ecclésiastiques[2] On pourrait même retarder de quelques années la création du siège, et la reporter à 579, si l'on était certain que le concile de Chalon, où la notice dont on a parlé fait ordonner Felmasius comme premier évêque de Maurienne, ne doit pas être distingué du synode que Gontran assembla dans cette ville en 579 [3]. C'est la notice qui nous a conservé les noms de Tygris et de Felmasius; L. Duchesne dit ne pas voir pourquoi ces deux noms auraient été inventés; c'est une satisfaction qu'on peut lui laisser.

1. *Felmasius.*

2. *Hiconius.* — Assista aux conciles de Mâcon en 581 et 585. Sous son épiscopat, en 599 ou 600, Ursicinus évêque de Turin se plaignit au pape saint Grégoire le Grand, de ce qu'on lui avait ravi une portion de son diocèse pour en former un nouvel évêché, dans lequel il faut reconnaître certainement l'évêché de Maurienne. Cette réclamation fut transmise par le pape à Syagrius, évêque d'Autun, ainsi qu'à Théodebert II et à Théodoric II, fils et successeur de Childebert, sans aucun résultat [4]. En 601 ou 602, *Hiconius* présida à la translation des saints Ours et Victor [5].

3. *Leporius.* — Assista au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

4. *Walchunus.* — On lit son nom en 726 et en 739 dans deux chartes relatives à l'abbaye de Novalèse [6].

5. *Witgarius.* — Le *Gallia* en fait un évêque de Maurienne et L. Duchesne un abbé de Novalèse.

6. *Mainardus.* — La *Chronique* de Novalèse, vers 1060, relève les noms de quatre anciens évêques de Maurienne enterrés à Novalèse : *Mainardus*, *Joseph*, *Willelmus* et *Benedictus*. Le 2e et le 3e sont connus, Joseph occupait le siège en 853, *Mainardus* est donc son prédécesseur ou un de ses prédécesseurs.

Bibl. — A. Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, in-8°, Saint-Jean-de-Maurienne, 1846; Besson, voir *Genève;* Al. Billiet, *Mémoire sur les premiers évêques du diocèse de Maurienne*, dans *Mém. acad. scien. Savoie*, 1861, IIe série, t. I, p. 277-340; Ch. Buet, *Armorial des évêques de Maurienne, princes souverains depuis le VIe jusqu'au XIVe siècle*, dans *Revue nobiliaire*, 1867, IIe série, t. III, p. 121-127; *Étude sur les droits seigneuriaux des évêques de Maurienne*, dans *Trav. soc. hist. arch. Maurienne*, 1867, t. II, p. 71-97; Espr. Combet, *Sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne*, édit. Mart. d'Arve, dans *Mém. doc. soc. Savois. hist. archéol.*, 1858, t. II, p. 217-248 ; Jac. Damé, *Hist. ecclesiast. episcoporum et diœcesis Mauriennensis*, ms. in-4°, 1680; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 239-242; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 691-694; 1865, t. XVI, p. 611-652; instrum., p. 289-322; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 830; L. Ménabréa, *Note sur les origines de l'évêché de Maurienne*, dans *Chron. Eug. de Monstrelet*, 1857, t. I, p. 401-407; Mottard, *Anciennes limites du diocèse de Maurienne*, dans *Trav. soc. hist. archéol. Maurienne*, 1881, t. V, p. 171-182; Robert, *Gallia christ.*, 1626, p. 426-427; Fl. Truchet, *Documents pour servir à l'histoire de la domination des évêques de Maurienne*, dans *Trav. cités*, 1869, t. II, p. 263-356.

La province de Tarentaise. — La Tarentaise *(Darantasia)* est le nom que porte la haute vallée de l'Isère qui forma vers le Ier siècle, au plus tard, une province procuratorienne sous le nom d'Alpes Graies, avec Aisme *(Axima)* pour centre administratif de la population des alentours composée de *Ceutrones*. Axima fut déchue de son titre et de sa situation pour *Darantasia* ou *civitas Ceutronum*, comme on lit dans la *Notitia civitatum*. Elle appartenait, au commencement du VIe siècle, à la nation bourguignonne et, rattachée à l'empire franc en 534, elle paraît avoir été d'abord attribuée à Childebert Ier, le roi de Paris. Le partage de 561 la lia au nouveau royaume de Bourgogne, dont Gontran fut le premier souverain; elle en suivit les destinées. Ce fut sous Charlemagne, à la fin du VIIIe siècle, que la province fut constituée. Elle comprit, dès lors, les évêchés de Tarentaise et de Sion, les diocèses de Maurienne et d'Aoste. Maurienne fut bientôt réclamée par la métropole de Vienne, qui obtint satisfaction; Aoste demeura dans l'obédience de Tarentaise jusqu'au concordat de 1802.

Tarentaise. — On rencontre la première mention de cet évêché en 450. Les indigènes, qui sont gens de bon sens, ne prétendent guère remonter au delà.

Jacobus. — Ce premier évêque est peu sûr. Il existe une vie qui fait de lui un disciple de saint Honorat de Lérins, qui, devenu évêque d'Arles, l'envoya évangéliser les *Ceutrones*, vers 427 ou 428. Sa fête tombe au 16 janvier, même jour que saint Honorat.

1. *Sanctus.* — Siégea au concile d'Épaone en 517. L'homélie IIe de saint Avit lui fait l'honneur d'avoir fondé à Tarantaise une basilique dédiée à saint Pierre.

Entre *Jacobus* et *Sanctus*, Besson et le *Gallia* donnent *Marcellinus* ou *Marcellus* et *Paschasius*, sans références. A la suite de *Sanctus*, on lit dans le *Gallia* un *Magnus* et un *Migetius* ou *Nicetius* également sans référence.

2. *Marcianus.* — Siège à Mâcon, en 581; à Valence, en 583; se fait représenter à Mâcon en 585.

Ici le *Gallia* introduit *S. Heraclius*, *Firminus* et *Probinus*. La passion des saints Victor et Ours ajoute un *Patricius* mentionné par Frédégaire, IV, XXII.

3. *Baudomeris.* — Présent au concile de Chalon-sur-Saône, en 650; n'a pas signé le privilège de Clovis II pour Saint-Denis en 654; on y a lu *Baudomerus*, il y a *Audomerus*, qui est saint Omer.

La suite est peu sûre. Le *Gallia* donne : *Emeterius*, *Widenardus*, *Johannes* de qui on ne sait rien.

Leodrandus est identifié avec un évêque mentionné dans la vie de sainte Bathilde [7] pour un fait postérieur à 680 : *Veniens autem ex partibus Provinciæ quidam venerabilis vir Leudegandus episcopus...*, rien ne dit qu'il fut évêque de Tarentaise.

Humbertus, *Benimundus*, *Emmo*, sans références.

Possessor, qui pourrait être un évêque souvent mentionné dans le *Codex Carolinus*, comme envoyé de Charlemagne à la cour de Rome.

Dagobertus ou *Radbertus.*

Bibl. — Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise...*, in-4°, Nancy, 1759; Ducis, *Sur les origines de Moutiers et de Tarentaise*, dans *Congrès des Soc. sav. de Savoie*, 1881-1882, t. IV, p. 74; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de*

[1] Frédégaire, *Chronicon*, IV, 45. — [2] *Gallia christiana*, t. XV, col. 612. — [3] *Hist. Francor.*, l. V, c. XXVIII. — [4] Jaffé, *op. cit.*, n. 1754, 1755. — [5] Frédégaire, *Chronicon*, IV, 22. — [6] *Gallia christiana*, t. XVI, p. 289; Marion, *Cartulaire d. S. Hugues*, p. 34. — [7] *Monum. Germ. hist., Script. merov.* t. II, p. 504.

l'ancienne Gaule, 2e édit., t. I, p. 243-245; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 663-670; t. XII, 1779, p. 700-724, instrum., p. 377-420; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 829-830; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 156.

SION. — Dans la vallée pennine, c'est-à-dire la haute vallée du Rhône, on distinguait quatre groupes de populations, les *quatuor civitates* des *Uberi*, des *Deduni* (Sion), des *Varagri* (Martigny) et des *Nantuates* (Saint-Maurice). La réorganisation provinciale de la fin du IIIe siècle ne changea rien à cet état de choses, mais au point de vue municipal les quatre cités furent fondues en une seule qui eut son centre à *Octodurus Varagrorum*. C'est à *Octodurus* que le siège épiscopal fut placé, mais cette ville tomba promptement en décadence à la suite des guerres et surtout des inondations de la Dranse, qui se joint au Rhône en cet endroit; on le transporta donc à *Sedunum*, et c'était chose faite lors du second concile de Mâcon, où on voit l'évêque de la *civitas Vallensium*, le Valais, qualifié *episcopus a Sedunis* (585). Mais en 517, l'*episcopus civitatis Octodorensis* souscrivait au concile d'Épaone.

1. *Theodorus*. — Siège à Aquilée (381) et à Milan (390). Anniversaire, le 26 août.

Les noms de Élias et de Florentinus que donne ici le *Gallia christiana* sont à éliminer [1]; vient ensuite un Mauritius qui peut être un des destinataires d'une lettre du pape Boniface Ier, en 419 [2], rien ne permet de l'attribuer à Octodurus.

2. *Salvius*. — Saint Eucher de Lyon lui dédie la passion des martyrs d'Agaune, c'est un indice pour y voir l'évêque du lieu.

Le *Gallia* place ici Dominicus qui ne s'autorise d'aucun texte, et un Theodorus qui n'a pour lui que le faux concile d'Agaune de 516

3. *Protasius*. — Assiste à la translation de saint Innocent d'Agaune, date indéterminée, seconde moitié du Ve siècle [3].

4. *Constantius*. — Siège au concile d'Épaone, en 517.

5. *Rufus*. — Siège à Orléans, en 541 et 549.

6. *Agricola*. — On lit à son sujet dans la *Chronique* de Marius d'Avenches, en 655 : *Hoc anno monachi Agaunenses iracundiæ spiritu incitati, noctis tempore episcopum suum Agricolam cum clero et cives qui cum ipso erant occidere nitentes, domum ecclesiæ effregerunt. Et dum episcopum suum clerici vel cives defensare conati sunt, graviter ab ipsis monachis vulnerati sunt.*

7. *Heliodorus, episcopus a Sedunis* au concile de Mâcon, en 585. Le transfert d'*Octodurus* (Martigny) à Sion prend donc place entre 565 et 585.

8. *Leudemundus*. — En conflit avec le roi Clotaire II, en 613-614. Siège à Paris en 614.

9. *Protasius*. — Siège à Chalon-sur-Saône, en 650, au concile de cette ville.

10. *Amatus*. — N'a eu d'autre raison de prendre place dans le catalogue épiscopal de Sens que la confusion entre *Sedunensis* et *Senonensis*. Exilé par Thierry III (675-691). Fête, le 13 septembre.

Le personnage nommé *Aluborgus*, dans le *Gallia*, ne s'autorise de rien.

11. *Wilcharius*. — « Ancien métropolitain de Vienne, quitta son siège au temps de Charles-Martel et se retira au monastère d'Agaune, dont il prit la direction. C'est en cette qualité qu'il signa, en 762, la convention d'Attigny. Alors l'évêché était uni à l'abbaye; Wilchar fut évêque de Sion en même temps qu'abbé de Saint-Maurice. Il vivait encore à la fin de l'année 771; il vint alors, à la tête des *proceres* du royaume de Carloman, faire hommage à Charlemagne. Les Annales de Lorsch le qualifient à ce propos, d'*archiepiscopus*, titre qui s'explique moins par son ancienne situation que par le *pallium* romain qu'il avait reçu de Grégoire III; dans le texte annalistique qui porte le nom d'Einhardt, ce titre est remplacé par celui d'*Episcopus Sedunensis* [4]. » Ne pas confondre ce personnage avec Wilchaire de Sens, *archiepiscopus Galliarum* (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 455).

Bibl. — Besson, et Blavignac (voir GENÈVE); S. Briguet, *Vallesia christiana seu diœcesis Sedunensis historia sacra, Vallensium episcoporum serie observata, addito in fine eorum syllabo*, in-8°, Seduni, 1744; A. Daucourt, *Notice sur l'évêché et le diocèse de Sion*, dans *Rev. Suisse cathol.*, 1897, t. XXVIII, p. 112-120, 154-173, 221-235, 421-422; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 245-247; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 465; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1000-1011; 1770, t. XII, p. 729-803; instrum. 421-570; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 312-313; J. Grémaud, *Catalogue des évêques de Sion*, dans *Mém. doc. soc. hist. Suisse rom.*, 1863, t. XVIII, part. 1, p. 461-500.

AOSTE. — Cet évêché ne paraît pas antérieur au Ve siècle. Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, 1759, fait remonter la fondation à saint Eusèbe de Verceil et donne un premier titulaire, Protasius, d'ailleurs inconnu.

1. *Eustasius*. — Représenté au concile de Milan, en 451, par le prêtre Gratus.

2. *Gratus*. — Probablement celui qu'on vient d'entrevoir. Assiste à la translation de saint Innocent d'Agaune. Patron d'Aoste, son épitaphe n'est pas datée, elle semble appartenir au Ve siècle [5] :

HIC REQVIESCIT IN PACE SC M
GRATVS·EPS · DP · SVD · VII · ID
SEPTEMB

Il n'y a pas à tenir compte de Petrus et de Maximilianus que donne Besson et qui sont deux évêques de Subaugusta, près de Rome.

3. *Iocundus*. — Siège au concile de Rome, en 501 et 502.

4. *Gallus*. — Son épitaphe nous apprend qu'il occupa le siège d'Aoste du 15 juillet 529 au 5 octobre 543 [6];

HIC REQVIESCIT IN PACE
SCE MEMORI·GALLVS EPS
QVI VIXIT IN EPISCOPATV
ANNOS XVII MENSES·II·DIES XX
DP SVB D· III NONAS OCTOBR·
DVODECIES P·C·PAVLINI IVNIOR·V·C·
IN DICTIONE DECIMA

D'après Frédégaire, Aoste (*Augusta Prætoria*), fut unie au royaume de Bourgogne vers 574, à l'époque où les Lombards cédèrent cette ville ainsi que Suse au roi Gontran [7]. Le diocèse d'Aoste fut rattaché dès lors à l'Église des Gaules et placé d'abord dans la province de Vienne, puis dans celle de Tarentaise, quand celle-ci fut rétablie comme métropole. Chose remarquable, on ne rencontre aucun évêque d'Aoste dans un concile mérovingien. D'ailleurs on ne rencontre pas d'évêque certain avant le règne de Charles le Chauve.

Bibl. — Besson, voir *Genève;* J. P. Dondeynaz,

[1] Cf. *Acta sanct.*, mart. t. III, p. 360; septembre, t. VII, p. 405. — [2] Jaffé, *Regesta*, n. 349. — [3] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 40. — [4] L. Duchesne, *Fastes épiscop.*, 2e édit., t. I, p. 246-247. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6859. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6858. — [7] *Chronicon*, c. XLV.

Catalogue des évêques, prévôts et des archidiacres d'Aoste, in-8°, Chambéry, 1773; J. A. Duc, *Esquisses historiques des évêques appartenant au XIIe et au XIIIe siècle*, dans *Bull. soc. acad. Aoste*, 1885-1886, t. XII, part. 2, p. I-VIII; 1-257; t. XIII, part. 2, p. 3-533; 2 vol. in-8°, Aoste, 1885-1886; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 247-248; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 226-232; 1770, t. XII, p. 804-825, instrum., 485-488; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 828-829.

PROVINCE D'ARLES (réduite).

Les évêchés dont nous allons parler restèrent, à partir de 523, dans l'obédience métropolitaine d'Arles qui, dès la fin du VIIIe siècle, fut subdivisée en trois ressorts : Arles, Aix et Embrun. En ce qui concerne Arles, depuis le milieu du VIe siècle, on ne signale qu'un changement, à savoir Orange et Saint-Paul-Trois-Châteaux formèrent, pendant un temps, un seul diocèse épiscopal.

Les diptyques de la métropole d'Arles nous ont été transmis par deux manuscrits, conservés tous les deux à la Bibl. nat. de Paris. Ce sont :

Ms. lat. *2812*, fol. 2 v°, sur trois colonnes, à la fin du canon de la messe d'un sacramentaire de l'Église d'Arles [1] dont la date doit être circonscrite entre 890 et 901, car dans les oraisons où figure le nom de Louis l'Aveugle, les expressions *regni fastigium*, *regalis dignitatis officium*, indiquent qu'il n'avait pas encore reçu la couronne impériale (15 févr. 901). La liste primitive s'arrêtait à Rotland (852-869); divers suppléments l'ont continuée jusqu'à Jean de Cardone (1341). Publiée par Mabillon, *Vetera analecta*, t. III (1682), p. 432; 2e édit., p. 220; reproduite avec ses incorrections dans *P. L.*, t. CLI, col. 733-734, et dans *Monum. Germ. hist., Scriptores*, t. XIII (1859), p. 377, qui n'ont pas su remonter à la liste originale.

Ms. lat. *5295*, fol. 101 v°, à la fin d'un lectionnaire de l'Église d'Arles, qui comprend, à la suite d'homélies en l'honneur de saint Trophime, les vies des saints Rieul, Honorat, Hilaire, Césaire et Virgile, les quatre premières écrites au XIe siècle, la cinquième au XIIe siècle. Un fac-similé du début de la liste épiscopale a été donné par Faillon, dans *Monum. inéd. de S. Marie-Madel.*, t. II, p. 359. La partie primitive de la liste s'arrête à Raimond de Bollène (1163), elle a été continuée à différentes reprises jusqu'au début du XVIIe siècle. Éditée dans *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XIII (1859), p. 377.

Ces deux listes ne sont pas indépendantes. Elles omettent les noms d'évêques hétérodoxes, par contre elles incorporent trois docteurs de l'Église : Ambroise, Augustin, Jérôme et même saint Martin qui se trouve en excellente compagnie. Les deux catalogues en question ont été reproduits avec des inexactitudes — personne n'y échappe donc — par L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894, t. I, p. 243-244; 2e édit., 1907, t. I, p. 249-262; J. H. Albanès se flattait sans doute d'avoir mieux fait dans *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, d'après les documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et les archives locales*, édit. Ul. Chevalier, 1901, t. III, col. 1-10.

Un catalogue épiscopal transcrit dans un sacramentaire paraît destiné à la récitation des diptyques dont il doit n'être qu'une reproduction; et en effet tous les noms sont au génitif afin de s'amorcer à la formule : *Memento, Domine, famulorum tuorum.* Ce qui est plus curieux c'est que la liste est acéphale, elle commence par *Marinus*, il manque un nom, on ne concevrait pas que ce ne fut pas *Trophimus*, mais alors qu'est devenu *Marcianus* ? On l'a supprimé comme indésirable, car la correspondance de saint Cyprien lui est fâcheuse. On a recouru au même procédé à l'égard de *Saturninus*, autre hérétique dont on a supprimé le nom sur les diptyques. C'est donc une liste passablement manipulée. Plus loin, elle donne pour successeur à Patrocle un certain Euladius, pour qui on n'a point de place puisque c'est Honorat de Lérins qui succéda à Patrocle. Et ce n'est pas fini. *Eonius* et *Cæsarius* se succédèrent sans interruption : cependant le catalogue insère entre eux un certain Johannes; de même qu'entre *Licerius* et *Virgilius* il introduit un nommé Paschasius. Par contre, l'évêque *Felix* qui siégea au concile romain de 679, est omis.

L. Duchesne peut donc conclure « que notre liste présente des omissions et des interpolations, et que, par suite, il n'y a aucun fond à faire sur son témoignage quand il n'est pas confirmé par quelque document. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'on n'y constate pas d'inversions; les noms connus s'y retrouvent dans l'ordre indiqué par leurs dates [2]. »

Nous l'avons dit plus haut (*Dictionn.*, t. VIII, col. 2384-2401) une copieuse végétation légendaire s'est développée à l'occasion du premier évêque d'Arles dont on a fait le premier évêque de la Gaule. Il n'y a plus lieu de donner ici autre chose que son nom :

1. *Trophimus.*

(2) *Marcianus.* — Suivit le parti et le schisme de Novatien; saint Cyprien de Carthage, à l'instigation de Faustin, évêque de Lyon, le dénonça au pape Étienne, vers 254 [3].

Il faut renoncer au Victor que le *Gallia* adopte ici sur la seule recommandation de Polycarpe de La Rivière.

3. *Marinus.* — Siège au concile de Latran 2 oct. 313 [4], et au concile d'Arles de 314 (1er août) [5].

4. *Valentinus.* — Siège au concile de Cologne, 12 mai 346 [6]; c'est peut-être lui qui adhéra au concile de Sardique, en 347 [7].

5. *Saturninus.* — Chef du parti arien en Gaule [8]; est-ce lui qui a réuni le concile arien d'Arles de 353? il siège aux conciles ariens de Milan (355), de Béziers (356), de Rimini (359), de Constantinople (360). Déposé au concile de Paris (362 ou 363) [9].

Le *Gallia christiana* mentionne ici Artemius, de l'invention de Polycarpe de La Rivière.

6. *Concordius.* — Au concile de Valence (374) siégea un évêque de ce nom, sans indication de siège; peut-être l'évêque d'Arles; c'est encore avec un peut-être qu'on lui attribuerait cette épitaphe des Aliscamps, aujourd'hui au musée d'Arles (voir *Dictionn.*, t. V, col. 2451, fig. 4700). Concordius serait mort à cinquante ans.

[1] L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. III, p. 170-171 pl. 31; *Histoire littéraire de la France*, t. XXIX, p. 392; *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, p. 151-152. — [2] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, 1907, 2e édit., t. I, p. 253. — [3] S. Cyprien, *Epist.* LXVIII, dans D. Coustant, *Epist. roman. pontif.*, col. 211. — [4] Coustant, *Epist. rom. pont.*, col. 326; *P. L.*, t. VIII., col. 477-480; S. Optat de Milève, *De schism. donat.*, l. I, c. XXIII-XXIV; *P. L.*, t. XI, col. 930-934; Jaffé, n. 28. — [5] Sirmond, *Conc. antiq. Gall.*, t. I, p. 8; Coustant, *Epist. rom. pont.*, col. 341. — [6] Sur l'authenticité de ce concile, voir *Dictionn.*, t. III, au mot COLOGNE.— [7] Labbe, *Concilia*, t. II, col. 679; *Gallia christiana*, t. I, col. 523, n. 6. — [8] Hérétique notoire, déposé régulièrement, manque sur les diptyques. — [9] Cf. S. Hilaire, *De synodis*, 2-3; *P. L.*, t. X, col. 481-482; *Ad Constantium*, l. II, 2-3; *ibid.*, col. 565; *Contra Constantium*, 2, *ibid.*, col. 578-579; *Liber contra Auxentium*, 7, *ibid.*, col. 614; *Ex opere historico*, II, 18, XI, 4; *P. L.*, t. X, col. 644, 712-713; Sulpice-Sévère, *Hist. sacra*, l. II, c. XXXIX-XLV, XLV, ; *P. L.*, t. XX, col. 151, 152, 155.

Ici, on lit dans les diptyques : Grati, Ambrosi, Martini, Ingenui, Agustini, Geronimi (2e main). Savini, Erotis. Les trois docteurs de l'Église et saint Martin doivent être éliminés; Gratus et Savinus sont inconnus, *Ingenuus* est peut-être le suivant. Ces sept noms sont omis par le *Gallia christiana*.

7. *Ingenuus.* — En 396, on rencontre un évêque de ce nom au concile de Nîmes; est-ce celui qui figure au sacramentaire entre Concordius et Heros?

8. *Heros.* — Mentionné dans la Chronique de Prosper [1], dans la lettre du concile de Carthage à Innocent Ier, en 416 [2] et dans deux lettres du pape Zosime en 417 [3]; à cette époque, il avait été chassé d'Arles depuis la chute de l'usurpateur Constantin. Nous avons déjà signalé les doutes que soulève la prétendue épitaphe, aujourd'hui perdue, de saint Héros d'Arles (voir *Dictionn.*, t. I, col. 2912); elle semble calquée sur celle d'Hilaire [4].

9. *Patroclus.* — De qui nous avons déjà parlé (*Dictionn.*, t. VI, col. 395-403; t. VIII, col. 2384-239), son épiscopat de 412 à 426; mourut assassiné.

10. *Honoratus.* — A-t-il succédé directement à Patrocle, ou bien, comme le veulent les diptyques, y eut-il entre eux *Euladius?* Honorat venait de Lérins, 426 au 14-15 janvier 429, fête le 16 janvier au martyrologe hiéronymien. Son panégyrique par *Hilarius*, *P. L.*, t. L, col. 1249.

11. *Hilarius.* — Élu peu après la mort d'*Honoratus;* siège aux conciles de Riez (29 nov. 439), d'Orange (8 nov. 441), de Vaison (13 nov. 442) et préside un concile à Besançon (444). Sur son conflit avec le pape saint Léon (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 399-402). Mort le 5 mai 449. Sa vie a été écrite par un contemporain [5] (Honorat de Marseille?) Son sarcophage est conservé au musée d'Arles. On lit sur le couvercle [6] :

SACRO
SANCTAE LE
GIS ANTESTIS
HILARIVS
☩ HIC QVIESCIT

Nous avons déjà donné l'inscription gravée sur le devant de la cuve (voir *Dictionn.*, t. I, col. 1217; t. V, col. 2409).

12. *Ravennius.* — Saint Léon Ier répond, le 22 août 449, à la notification de son ordination [7], autre mention de lui dans les lettres pontificales de l'année 452 [8], puis il disparaît des documents à date certaine.

Entre *Ravennius* et son successeur, le *Gallia christiana* et Albanès admettent un certain *Augustalis* dont le nom, qui manque dans les diptyques, se lit au martyrologe hiéronymien : *VII id. sept. Arelato civitate dep. S. Augustalis episcopi.* D'après L. Duchesne, cet *Augustalis* serait un évêque de Toulon.

13. *Leontius.* — Était évêque en 461, puisque le pape Hilaire lui écrit le 25 janvier 462 pour lui faire part de son ordination [9]; à la demande du pape, tient un concile à Arles, le 10 octobre 463 [10], dont les actes sont perdus, mais le pape écrit aux évêques de ce concile [11]. Préside, en 474 ou 475, un autre concile tenu à Arles contre Lucidus et les prédestinatiens [12]. La date de sa mort est inconnue; il eut pour successeur *Aconius* [13].

14. *Aeonius.* — Reçut une lettre de Gélase (23 août 494) et une de Symmaque (29 septembre 500) [14].

Le prétendu *Joannes* indiqué par les diptyques doit être éliminé.

15. *Cæsarius.* — Venu de Lérins, était évêque d'Arles en septembre 506, lors du concile d'Agde (voir ce mot). Il mourut le 27 août 542, après quarante ans d'épiscopat, par conséquent : 502-542. Correspondance nombreuse avec les papes [15].

16. *Auxanius.* — Reçut deux lettres du pape Vigile du 18 octobre 543 et du 22 mai 545 [16].

17. *Aurelianus.* — Reçut une lettre du pape Vigile, en date du 23 août 546 [17]; siège au concile d'Orléans en 549; reçoit une autre lettre pontificale datée du 29 avril 550 [18]; meurt à Lyon, le 16 juin 551, est enterré à Saint-Nizier où son épitaphe fut retrouvée en 1308 (voir *Dictionn.*, au mot LYON).

18. *Sapaudus.* — Il avait un goût marqué pour les conciles; on l'y voit à Paris en 552 et en 584; il préside un concile à Arles en 573, et un concile à Valence en 585; il se fait représenter au concile de Mâcon, en 585. Le pape Pélage lui écrit en 556 (4 juillet) et, en 557, lui envoie les pouvoirs de vicaire apostolique. Souvent mentionné dans les documents [19]; mort en 586 [20], après un épiscopat de 35 ans.

19. *Liecrius.* — N'a siégé que deux ans : 586-588 [21].

Les diptyques portent un Paschasius à éliminer; le successeur immédiat de Lizier fut :

20. *Virgilius.* — Il était abbé à Autun quand il fut élu à Arles (588) [22]; vicaire pontifical le 12 août 591 et mentionné dès lors dans la correspondance de saint Grégoire le Grand jusqu'en 601 [23]. Une *Vita Virgilii* est postérieure de plusieurs siècles [24].

Il ne paraît pas qu'il faille retenir le *Cyprianus Arlatensis præsul* qu'on trouve dans la *Vita S. Galli* de Wettinus [25], bien que le *Gallia christiana* l'accueille, ce qui ne prouve pas grand'chose, et aussi Albanès, ce qui ne prouve rien. On ne voit pas comment le maintenir, puisque la *Vita S. Galli* le mentionne en 613, c'est-à-dire pendant l'épiscopat de Gallus.

21. *Florianus.* — Le 23 août 613, il reçoit le *pallium*, par lettres [26], étant alors évêque, semble-t-il, depuis quelques mois. Siège au concile de Paris, en 614 [27].

22. *Theodosius.* — On ne sait pas la date de son élection, mais il était certainement évêque en août 632 [28]. Le concile de Chalon-sur-Saône le suspendit de ses fonctions, en 650.

23. *Johannes.* — Signe un privilège pour Sainte-

[1] Édit. Mommsen, dans *Monum. Germ. hist., Auct. antiq.*, t. IX,. p. 466. — [2] P. Coustant, *Epist. rom. pontif.*, col. 868. — [3] Id. *ibid.*, col. 945-950. — [4] Trichaud, *Hist. de la sainte Église d'Arles*, t. I, p. 206; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 946; E. Le Blant, *Nouveau recueil*, n. 205 *b;* L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, 2e édit., p. 255, note 3. — [5] *P. L.*, t. L, col. 1219. — [6] Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, p. 252-253. — [7] Jaffé, *Reg. pont. rom.*, n. 434. — [8] Id., *ibid.*, n. 479, 480. — [9] Id., *ibid.*, n. 552.— [10] Id., *ibid.*, n. 556. — [11] Id., *ibid.*, n. 557. — [12] Sirmond, *Conc. antiq. Galliæ*, t. I, p. 147. — [13] Mentionné dans une lettre de Ruricius de Limoges, *Epist.*, I, 15, dans *Monum. Germ. hist., Auct. antiq.*, t. VIII, p. 308. Cf. *Vita Cæsarii, P. L.*, t. LXVII, col. 1005, 1006. — [14] Jaffé, *op. cit.*, n. 640, 753, 754. — [15] Id., *ibid.*, n. 764, 765, 766, 769, 777, 864, 874, 876, 881, 886, 887, 888, 890, 891, 906. Cf. A. Malnory, *Saint Césaire, évêque d'Arles, 503-543*, 3in-8°, Paris, 1894; P. Lejay, *Notes d'anc. littér. chrét.*, *Les sermons de saint Césaire d'Arles*, dans *Revue biblique*, 1895, t. IV, p. 593-610; G. Morin, *Le testament de S. Césaire d'Arles*, dans *Revue bénédictine*, 1899, t. XVI, p. 97-112. — [16] Jaffé, *Regesta*, n. 912, 913, 914, 915. — [17] Jaffé, *Regesta*, n. 918, 919. — [18] Id., *ibid.*, n. 925, 928. — [19] Id., *ibid.*, n. 940-948; 978; *Vita S. Rusticulæ*, dans *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 658; *Mon. Germ. hist., Script. merov.*, t. IV, p. 342, c. 5; Fortunat, *Carm.*, VI, 10; Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. IV, c. XXX. — [20] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XXXIX. — [21] Id., *ibid.*, l. VIII, c. XXXIX; l. IX, c. XXIII. — [22] Id., *ibid.*, l. IX, c. XXIII. — [23] Jaffé, *op. cit.*, n. 1115, 1374-1376, 1437, 1745, 1753, 1828, 1836, 1843. — [24] *Acta sanct.*, mart. t. I, p. 400. — [25] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. II, p. 13. — [26] Jaffé, *op. cit.*, n. 2001, 2002. — [27] L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, 2e édit., p. 260. — [28] *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 664; *Script. merov.*, t. IV, p. 350, n. 25.

Colombe de Sens (660), un autre pour Saint-Pierre-le-Vif. Reçoit à Arles, en 668, le nouvel évêque de Cantorbéry, Théodore [1]; écrit une lettre aux nonnes de Sainte-Marie d'Arles [2].

A la suite de *Johannes* les diptyques donnent quinze noms; ils commencent par omettre celui de *Felix* et donnent : Johannis, Anastasi, Austroberti. *Vulberti* (seul authentique), Aureli, Policarpi, Martini, Protasi, Imnodi, Georgi, Ratberti, Kautsari, Wilimaris, Wiliaris, Arladis. Le *Gallia christiana* a retenu Polycarpe pour des raisons assez faibles, dit Duchesne. Il admet aussi Ratbert, d'après un manuscrit d'Avignon (de Polycarpe de La Rivière), qui le fait assister au concile de Rome, en 769. La liste des prélats qui siégèrent à ce concile est connue, on n'y trouve ni Ratbert quelconque, ni évêque d'Arles.

24. *Felix.* — On le voit au synode romain de 679, en qualité de *legatus venerabilis synodi per Galliarum provincias constitutæ.*

25. *Wolbertus.* — Un personnage de ce nom, qualifié *peccator* signe le privilège de Groseau, 1er février 683. Le même nom se lit dans les diptyques.

26. *Elifantus.* — Siège en 794 au concile de Francfort.

Luponus? — N'est mentionné que par les diptyques.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 490-497; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 392-393 ; *Diptycha Ecclesiæ arelatensis*, dans Mabillon, *Vetera analecta*, 1682, t. III, p. 432; 2e édit., p. 220; L. Duchesne, *La primatie d'Arles*, dans *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1891-1892, Ve série, t. II, p. 155-238; *Fastes épiscopaux de la Gaule*, 2e édit., 1907, t. I, p. 86-146 ; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 266-314; cf. lxiij; t. III, p. 415, 126-128; Fisquet, *France pontificale*, 1868, Aix, p. 359-792; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 28-73; 1715, t. I, p. 516-600, 1328-1329, instrum., p. 95-105, 203-204; t. II, instrum., p. 501; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 493-495; W. Gundlach, *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um dem Primatus Galliarum*, dans *Neues Archiv Ges. ält. deut. Gesch.*, 1886-1890, t. XIV, p. 251-342; t. XV, p. 9-102, 233-292; *Ein philologisch-diplomatisch-historischer Beitrag zum Kirchenrecht*, in-8°, Hannover, 1890 ; cf. Ul. Chevalier, dans *Bull. hist. arch. dioc. de Valence*, 1891, t. V; L. Duchesne, dans *Bull. critique*, 1891, t. XII, p. 241-245; F. X. Funk, dans *Theolog. Quartals.*, 1890, t. LXXII, p. 693-695; Ch. Lécrivain, dans *Ann. du Midi*, 1890, t. II, p. 534-537; Latil, *Importance des pouvoirs temporels des archevêques d'Aix et d'Arles et de l'évêque de Marseille*, dans *Répert. trav. soc. stat. de Marseille*, 1870, t. XXXI, p. 18-27; E. Marbot, *Chronologie des seigneurs évêques et archevêques d'Aix, d'Arles et d'Embrun, d'après les documents originaux*, in-12, Aix, 1881; G. du Port, *Histoire de l'Église d'Arles, tirée des meilleurs auteurs anciens et modernes*, in-12, Paris, 1690; 2e édit., 1691; Robert, *Gallia christ.*, 1626, p. 15-20; P. Saxius, *Pontificium Arelatense, seu historia primatum sacræ Arelatensis Ecclesiæ*, in-4°, Aquis Sextiis, 1629; H. J. Schmitz, *Der Vikariat von Arles eine historisch-kirchenrechtliche Untersuchung*, dans *Histor. Jahrb.*, 1891, t. XII, p. 1-36; Tillemont, *Mém. hist. eccl.*, 1711-1712, t. XV, p. 54-60, 80-87, 92-97, 604-606; t. XVI, p. 42-44; J. M. Trichaud, *Histoire de la sainte Église d'Arles*, 4 vol. in-8°, Nîmes, 1857.

VAISON. — Évêché connu en 314 (voir *Dictionn.*, au mot VAISON).

Bibl. — L. Boyer de Sainte-Marthe, *Histoire de l'Église cathédrale de Vaison, avec une chronologie de tous les évêques qui l'ont gouvernée et une chorographie*, 2 vol. in-4°, Avignon, 1731; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 505-505; *Chronologie de tous les évêques qui ont gouverné l'Église de Vaison*, in-12, Carpentras, 1853; Jean-Columbi, *De rebus gestis episcoporum Vasionensium libri IV*, in-4°, Lugduni, 1656; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 262-263 ; du Tems, *Clergé France*, 1774, t. II, p. 32-40, 640-642; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 547; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1133-1140; 1715, t. I, p. 919-940; 1329-1330, instrum., p. 151-154; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 647-648; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 503-504; J. Sautel, *Les origines chrétiennes de Vaison*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1927, t. XIII, p. 190-198.

SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX. — Cette cité subit le joug bourguignon en même temps que Vaison, par conséquent avant 473. Le deuxième évêque connu, *Florentius*, fait acte de sujet bourguignon en prenant part au concile d'Épaone en 517. Probablement Saint-Paul-Trois-Châteaux passa sous la dépendance de Théodoric le Grand, puisque le même *Florentius* souscrit aux conciles ostrogoths de Carpentras (527) et d'Orange (529). Après que Vitigès eut cédé la Provence aux successeurs de Clovis (537)[3], on voit *Florentius* parmi les signataires du concile d'Orléans, 541; après cela Saint-Paul passera à Gontran.

Avant *Florentius* on ne peut retenir que :

1. *Paulus.* — Patron de la ville, fêté le 1er février, paraît avoir vécu au VIe siècle.

Le *Gallia* donne neuf noms à éliminer, parmi lesquels Justus est de l'invention de Polycarpe de La Rivière, et les autres sont des saints du pays; Restitutus (7nov.), Eusebius (23 mars), Torquatus (31 janv.), Amantius (6 févr.), Sulpicius, Bonifatius, Castorinus, Michael (24 déc.).

2. *Florentius.* — Dont nous avons parlé plus haut.

3. *Heraclius.* — Présent aux conciles provinciaux de 527, 529, 533, et à Orléans en 541.

4. *Victor.* — Représenté au concile de Lyon en 570, siège à Paris (573), à Mâcon (581); mentionné par Grégoire de Tours [4].

5. *Eusebius.* — Présent au concile de Valence (584) et représenté à celui de Mâcon (585).

6. *Agricola.* — Assiste au concile de Paris en 614 [5].

7. *Berto.* — Assiste au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

Dès lors il n'est plus question d'évêques pour cette ville et sous Louis le Débonnaire, entre 827 et 839, Saint-Paul et Orange fusionnent en un seul siège.

Bibl. — Les archives de l'évêché de Saint-Paul, saccagées par les huguenots, ont échoué, après la Révolution française, à la mairie d'où on les a expédiées, en 1862, à la préfecture de la Drôme. Elles comportent principalement deux registres qu'on a pris l'habitude de nommer *Cartulaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux*. Comme source de l'histoire des évêques, viennent ensuite les archives communales de Saint-Paul ; quant à l'ancien bréviaire écrit sur « le vélin en lettres gothiques », il est perdu.

Dès 1624, Fabri de Peiresc se préoccupait de dresser la liste des évêques et s'adressait à l'évêque d'Orange, Jean de Tulles, lequel s'adressa au prévôt de Saint-Paul qui envoya un catalogue; néanmoins, en 1626, Claude Robert, passe ce siège sous silence, comme avait déjà fait Jean Chenu en 1621. Mais Scévole et Louis de Saint-Marthe utilisèrent les manuscrits de

[1] Bède, *Hist. eccles.*, l. IV, c. I. — [2] *P. L.*, t. LXXII, col. 859. — [3] Einhard, *Vita Caroli*, c. XXXIII; Böhmer-Muhlbacher, *Reg.*, n. 456; *Vita Ludovici*, c. XXVI; Agnellus, *Liber ponti. Ravennat.*, c. 169. — [4] *Hist. Franc.*, l. V, c. XX. — [5] Le nom de ce prétendu évêque Agricola manque au *Gallia christiana*.

Peiresc et un catalogue envoyé par l'évêque Jacques Adhémar de Monteil, *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 845-853.

Un chanoine de Saint-Paul, Esprit Sage, avait terminé, dès 1661, un livre intitulé : *De rebus gestis tricastinorum episcoporum libri sex.* Ce livre fut connu de Nicolas Chorier, l'historien du Dauphiné, qui en fait l'éloge, mais nous apprend qu'il était encore manuscrit. Le P. Boyer lui est moins favorable : « ... Ayant, dit-il, remarqué, quelques erreurs touchant la chronologie et la vérité des faits qu'il rapporte, nous ne nous sommes pas fiés à lui, et ses remarques ne nous ont servi que comme de guides pour trouver plutôt les originaux [1]. » Ce travail est aujourd'hui perdu [2].

Henri de Suarès a laissé dans son volume intitulé : *Sabaudia, Geneva, Delphinatus, Comitatus Vindascinus*, une notice sur *Tricastinum* et ses évêques, avec transcription de l'office de saint Restitut [3].

En 1671, Chorier donne l' « histoire chronologique des evesques de Saint-Paul-Trois-Châteaux », dans son *Estat politique de la province de Dauphiné*, in-8°, Grenoble, t. II, p. 169-183.

On date de 1685, le catalogue inséré par Guy Allard dans son *Dictionnaire du Dauphiné* [4].

Un écrit paru en 1627 eut une nouvelle édition en 1692 : il a sa place parmi les sources de l'histoire des évêques, c'est les *Officia sanctorum episcoporum Tricastinorum, quorum festa celebrantur in ecclesia cathedrali Tricastina sancti Pauli.*

Le P. Louis-Anselme Boyer de Sainte-Marthe fit imprimer en Avignon, en 1710, une *Histoire de l'Église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avec une chronologie de tous les évêques qui l'ont gouvernée, contenant plusieurs phases qui peuvent servir à l'histoire générale des Églises de France et à l'histoire particulière du Dauphiné.*

Le *Gallia christiana* dont la deuxième édition suivit de près (1715) l'utilisa dans le tome I, col. 703-736, intrum., p. 119-129.

En 1731, le P. Boyer donna des *Additions à l'histoire de l'Église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avec une chronologie réformée de tous les évêques qui l'ont gouvernée*, in-4°, Avignon. L'auteur a poursuivi méritoirement ses recherches afin d'approcher la vérité de plus près, mais les améliorations de son livre sont déparées par des suppressions et des corrections qui portent à faux, et surtout par une trop grande confiance dans certains mémoires qui lui avaient été communiqués.

Officia propria sanctorum Ecclesiæ Tricastinensis, editio postrema, in-8°, Avenione, 1758.

Hugues du Tems, *Le clergé de France*, Paris, 1774, t. I, p. 355-365; t. II, p. 639; t. III, p. *130-131.

Jean-Claude Martin composa, en 1831-1832, des *Annales religieuses, civiles et politiques des prélats Tricastins et de leur diocèse*, ms. *1110* de la bibliothèque de Grenoble; il publia des *Fragments inédits de l'histoire du Dauphiné*, relatifs à Saint-Paul, in-8°, Orange, 1838 (très médiocres).

J. Marion, *Évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, dans *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, in-8°, Paris, 1846, t. X, p. 62-65. *Dictionnaire de statistique religieuse*, dans *Nouv. encyclop. religieuse*, t. IX (1851), p. 149-150. — Lud. Lalanne, *Dictionn. hist. de la France*, 1872, p. 1620 *a*; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 619-620; J.-M. Albanès, *Les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XIVe siècle*, dans *Bull. hist. archéol. diocèse de Valence*, 1885-1886, t. V, p. 383-408; t. VI, p. 5-34, 49-70, 107-124; in-8°, Montbéliard, 1885; cf. Tamizey de Laroque, dans *Revue critique*, 1886, IIe série, t. XXII, p. 413-416; A. Lacroix, *L'arrondissement de Montélimar*, in-8°, Valence, 1888, t. VII, p. 322-453; L. Fillet, *Documents inédits sur les droits régaliens des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, dans *Bull. histor. et philol. du comité des trav. scientif.*, 1891, p. 330-343; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, in-8°, Paris, 1894, t. I, p. 255-257; 2e édit., t. I, p. 263-265; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 525; L. Fillet, *Histoire de la ville et des évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux;* les documents sont entrés dans le volume de J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. IV (1909), publié par les soins et complété par U. Chevalier.

ORANGE. — L'Église est représentée au concile d'Arles, en 413, par un prêtre (voir *Dictionn.*, au mot ORANGE).

Bibl. — Cl. Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 234-235; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 197-205; *Pontifices Arausicani, quorum seriem et gesta exquirebat*, J. L. Prevost, 1705, ms., n. *2407*, de la bibliothèque d'Avignon; P. J. de Haitze, *Chronologie des évêques d'Orange*, ms. *1495-1503*, à la bibliothèque de Marseille et au volume à Aix; *Gallia christiana (nova)* 1715, t. I, col. 763-788, instrum., p. 131-136; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. I, p. 377-387; t. II, p. 369; t. III, p. 131-132*; [J. Bastet], *Essai historique sur les évêques du diocèse d'Orange, mêlé de documents historiques et chronologiques sur la ville d'Orange et ses princes*, in-8°, Orange, 1837; J. Marion, *Évêques d'Orange*, dans *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, 1846, t. X, p. 67-70; E. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, 1865, t. II, p. 236-238; 1892, p. 169-170; L. Lalanne, *Dictionnaire historique de la France*, 1872, p. 1379; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 591-592; Hirschfeld, *Inscriptiones Galliæ Narbonensis latinæ*, 1888, p. 159-160, n. 1271, 1272, 1273; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894, t. I, p. 257-258; t. I (2e édit.), p. 265-266; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 119-120; Le Blant, *Sarcoph. chrét. de la Gaule*, 1896, p. 26; J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, complété et annoté par U. Chevalier, t. IV (1916).

AVIGNON. — L'Église d'Avignon est mal instruite touchant ses origines. Même au XIIe siècle, elle ne savait rien d'assuré et même n'avait alors aucune tradition établie. Les légendes hagiographiques par le moyen desquelles on a essayé de suppléer à cette ignorance, sont rares, de très basse époque et de nulle valeur. Un jour, survint le célèbre faussaire Polycarpe de La Rivière et ses inventions impudentes ne trouvèrent que trop de crédit, surtout lorsqu'il réussit à aligner, rien que pour Avignon, dans la période antérieure au Xe siècle, une liste de plus de cinquante évêques, alors que l'histoire digne de ce nom en connaît à peine une douzaine. Le *Gallia christiana* aurait pu se dispenser d'accueillir, même en appendice, la série imaginée par Polycarpe; on y trouve, avant Saturninus, vingt-cinq évêques dont pas un n'est à retenir. La liste qu'adopte le *Gallia* dépend aussi dans une large mesure des inventions de Polycarpe.

1. *Nectarius.* — C'est jouer de malheur! Polycarpe l'ignore, le *Gallia* l'omet; en réalité, c'est le premier évêque connu et qui assiste aux conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442); en 447, saint Hilaire d'Arles l'envoie à Rome; en 449, il se

[1] Boyer, *Hist. de l'Église cath. de Saint-Paul-Trois-Châteaux*, 1710, préface. — [2] Ad Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 377 *a*. — [3] Paris, Bibl. nat., ms. lat. *8967*, fol. 335, 350. — [4] H. Gariel, *Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné*, in-8°, Grenoble, 1864, t. III, p. 461-563.

trouve parmi les prélats consécrateurs de Ravennius; en 450, parmi les signataires de la lettre en faveur du rétablissement de la métropole d'Arles; en 451, parmi les signataires de la lettre des évêques des Gaules touchant l'Incarnation. On le trouve, vers le même temps, présent au concile d'Arles, relatif à Lérins.

2. *Saturninus.* — Siège à un synode romain (19 nov. 465).

3. *Julianus.* — Au concile d'Agde, en 506.

Le *Gallia christiana* a eu raison d'omettre Salutaris, qui siégea au concile d'Épaone, en 517; quoique L. Duchesne le rétablisse à Avignon, il semble, d'après E. Duprat, appartenir non à Avignon, mais à Avenches.

4. *Antoninus.* — Présent au concile d'Orléans, en 541; représenté à celui de 549; présent à celui d'Arles, en 554.

Vacance du siège en 559 [1].

5. *Johannes.* — Représenté au concile de Mâcon, en 585.

6. *Valens.* — Est-ce lui qui est en cause dans l'épitaphe de Casaria (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1171-1174).

Dynamius. — L'embarras, c'est qu'il y en a deux et qu'on hésite à les distinguer, à plus forte raison à choisir. Le premier Dynamius a laissé deux lettres qu'on trouve dans la collection des *Epistolæ austrasicæ*, n. 12 et 17; il a reçu des poèmes de Fortunat, VI, 9, 10; il est mentionné par Grégoire de Tours [2] et reçoit deux lettres de Grégoire le Grand en 593 et 595 [3]. Marié [4], sa femme s'appelait Eucheria; ils vécurent ensemble cinquante ans. Dans tout cela, il n'est pas question d'épiscopat.

7. *Maximus.* — Fêté comme saint. Est-ce le *Maximus* dont il est question dans la *Vita S. Rusticulæ* qu'il aurait accusée devant le roi Clotaire II en 618? On l'ignore, car la *Vita S. Rusticulæ* ne donne pas le nom du siège.

L'*Emundus* inséré ici par le *Gallia*, d'après Fr. Noguier, est un abbé de Montmajour, monastère fondé au Xe siècle

8. *Magnus.* — Et son fils Agricole, le suivant. Il y a eu un *Magnus* de siège inconnu, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

9. *Agricolus.* — Patron d'Avignon. On lit dans un ms. *98*, fol. 115 v°, de la Bibl. d'Avignon : *IIII nonas septembris. — Apud Avennicam civitatem, natalis sancti Agricoli episcopi et confessoris qui multis virtutibus et miraculis claruit atque gloriosus quievit.* D'après une *Vita*, postérieure à 1574, son épiscopat se place entre 650 et 700.

10. *Veredimius.* — Manuscrit *98* d'Avignon, fol. 68 v° : *XV kalendas julii... Apud Avennicam civitatem, translatio sancti Veredimii episcopi et confessoris.* Plusieurs anciennes églises rurales de la région lui sont dédiées.

Le *Gallia* donne Johannes II et Alfonsus sans référence; enfin, Josephus qui n'a pu siéger au synode romain de 769, puisqu'il s'agit là d'un évêque de Tortone et non d'Avignon.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 498-501, 553; J. Chevalier, *Notes et documents pour servir à l'histoire des évêques d'Avignon et de Valence dans la seconde moitié du XIIIe siècle*, dans *Bull. Soc. archéol. Drôme*, 1886, t. XX, p. 24-40, 165-179; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 266-270; E. Duprat, *Les origines de l'Église d'Avignon (des origines à 879)* dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1908, t. VIII, p. 373-405; 1909, t. IX, p. 1-50, p. 105-186; tirage à part, in-8°, Paris, 1909; du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. II, p. 1-23, 639-640; t. III, p. *132-134; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 736-794; 1715, t. I, p. 793-870, 1329. instrum., 137-147; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 503-505; Fr. Nouguier, *Histoire chronologique de l'Église, evesques et archevesques d'Avignon*, in-8°, Avignon, 1659; in-4°, 1660; Polycarpe de La Rivière, *Annales Avenionensium episcoporum*, ms. à Carpentras, ouvrage d'un faussaire insigne. — Le chanoine J. H. Albanès avait rassemblé des documents qui ont formé le tome VII de son *Gallia christiana novissima*, publié par U. Chevalier, t. VII (1920) en tête duquel on lit : « L'*Introduction* générale du volume et la *Table alphabétique* des matières paraîtront en fascicules séparés »; la mort de U. Chevalier l'a relevé de ces promesses.

CAVAILLON.

1. *Genialis.* — Honoré en qualité de fondateur. On rencontre un *Genialis episcopus* au concile de Nîmes en 396.

Le *Gallia christiana* accueille un Julius qui fut évêque d'Apt et un Porcianus qui n'a aucune référence.

2. *Asclépius.* — Présent aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442); lettres arlésiennes de 449, 450, 451; concile de Ravennius, à propos de Lérins.

3. *Philagrius.* — Assiste au concile d'Épaone en 517, de Lyon (518-523); conciles provinciaux de 524, 527, 529, 533; à ce dernier, il fut simplement représenté.

4. *Prætextatus.* — Représenté au concile d'Orléans en 549, assiste au concile de Paris (552) et au concile provincial (554).

5. *Veranus.* — Patron local (saint Vrain) fête le 19 octobre. Siège au concile de Mâcon en 585, mentionné jusqu'en 589.

6. *Lupus.* — Signature au bas du faux concile de Narbonne de 788.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 506-507; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 270-271; du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. II, p. 40-48; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 509-512; 1715, t. I, p. 939-960, instrum., p. 155-158; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 531-532.

CARPENTRAS. — « La cité de Carpentras n'est pas mentionnée dans la *Notitia Galliarum;* elle avait donc cessé d'exister avant le commencement du Ve siècle. Il est sûr qu'elle fonctionne sous le haut-empire. Soit qu'elle ait été rétablie peu après le temps où fut rédigée la *Notitia*, soit que son évêché remontât notablement au delà, c'est-à-dire au temps où il y avait une cité, il est sûr que, dans la première moitié du Ve siècle, Carpentras avait un évêque » (L. Duchesne). La *Civitas Carpentoratensium* n'est pas nommée par Grégoire de Tours; elle formait alors un diocèse dont l'évêque résidait peut-être plus souvent à Venasque qu'à Carpentras; en effet, si les titulaires de ce siège épiscopal prennent indifféremment, à l'époque franque, le titre d'*episcopus Carpentoratensium* ou celui d'*episcopus Vindescensium*, les mots *Civitas Carpentoratensium nunc Vindausca*, que portent un grand nombre de manuscrits de la *Notitia civitatum*, semblent indiquer que le titre d' « évêque de Carpentras » était une qualification archaïque.

1. *Constantianus.* — Manque dans le *Gallia christiana* qui ouvre la liste par un *Valentinus* de l'invention de Polycarpe, suivi par Orontius, Modestus, Sabinus et Superventor qui ne se réclament que de leurs portraits conservés jadis à l'évêché. Pour *Constantianus*, son cas est meilleur; il fut représenté au concile de Riez (439), signa aux conciles d'Orange

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VI, c. IX. — [2] Id., *ibid.*, l. VI, c. VII, XI; l. IX, c. XI; l. X, c. II. — [3] S. Grégoire, *Registr.*, l. III, 33; VI, 6; Jaffé, n; 1237,1385. — [4] E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 641.

et de Vaison (441 et 442) comme *episcopus civitatis Carpentoratensis*. On lit son nom dans des lettres d'Arles en 449, 450, 451.

2. *Julianus*. — Signe au concile d'Épaone, 517, et aux conciles provinciaux de 524, 527, 529.

Le *Gallia* introduit ici *Principius*, qui signe au concile d'Orange en 529 et, par conséquent, en même temps que Julianus, ce qui mettrait deux évêques en même temps sur le même siège.

3. *Siffredus*. — C'est le patron local, saint Siffrein, fêté le 27 novembre; son rang est incertain dans la liste. « Ce qu'il y a de mieux à faire, dit Duchesne, c'est d'accepter de la tradition l'épiscopat de saint Siffrein, mais de renoncer à lui assigner une date. »

Sa légende veut qu'il soit entré tout enfant au monastère de Lérins, tout enfant, c'est-à-dire au maillot, ce qui est tout de même un peu précoce. On nous dit qu'il fut reçu et élevé par saint Césaire, abbé de Lérins, ce que Césaire ne fut jamais. Ensuite, il est



7132. — Épitaphe de Boethius.
D'après Le Blant, *Inscript. chrétiennes de la Gaule*, t. II, pl. 67, n. 407 *bis*.

ordonné par Césaire à l'âge de 30 ans et meurt dans un âge très avancé. Si Siffrein est ordonné par Césaire (502-542), il est donc le successeur de *Julianus* et son épiscopat n'a pu durer plus de douze ans, car *Julianus* était évêque en 529 et *Clematius* le sera en 541. *Siffrenus* se place ainsi entre 530 et 542. Comme il a été élevé à Lérins que Césaire quitta en 502, il faudrait qu'il y soit entré vers l'âge de 2 ans.

4. *Clematius*. — Il signe *episcopus civitatis Carpentoratensium et Vindascensium*, au concile national d'Orléans en 541; en 549, il signe comme évêque de Carpentras; il assiste au concile de Paris en 552.

5. *Tetradius*. — Signe, comme *episcopus Ecclesiæ Vindauscensis*, au concile de 573.

6. *Boethius*. — Signe, en 584, comme évêque de Carpentras, au concile de Valence, et, en 585, au concile de Mâcon. Voici son épitaphe retrouvée au village de Malemort, près de Venasque [1] (fig. 7129) :

+ HIC REQVIESCIt
BONE MEMORIAE Bo
ETYVS EPES QVI VIXIT in e
PTO ANNVS XX MENSIS Ç·O
BIT XXL IVN INDICCIONE SEPTIMA

Ce texte était connu par des copies anciennes et correctes [2]. On retrouva d'abord dans la chapelle de la Vierge du couvent des Minimes, près de Venasque, la partie inférieure du couvercle du sarcophage qui portait la légende. Ce couvercle, aujourd'hui presque complet [3], est richement orné. Sous l'inscription est gravée une croix latine gemmée, portant les lettres Aω suspendues aux branches par des chaînettes. La connaissance de la date du monument nous rend plus précieux les détails de son ornementation, dont les deux rosaces inférieures figuraient à Chartres sur la croix de la tombe de saint Calétric, mort en 573 (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1033).

La seule indiction VII qui concorde avec les dates de Boethius et de son prédécesseur est l'année 604. Il mourut le 23 mai 604 après 20 ans et 6 mois d'épiscopat. Son ordination remonte donc au 23 novembre 583.

7. *Ambrosius*. — Omis par le *Gallia*. Signe au concile de Paris, en 614 : *episcopus ex civitate Vindesca*, Georgius, Petrus, Dominicus, sans aucune référence.

8. *Licerius*. — Signe *episcopus Ecclesiæ Vindauscensis*, au concile de Chalon-sur-Saône en 650.

Le *Gallia* donne seize noms sans références, sauf Amatus, le 7e et Johannes le 12e.

9. *Amatus*. — Signature au faux concile de Narbonne (en 788).

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 502-503; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 271-274; du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. II, p. 23-32; t. III, p. 421, *134; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 456-458; 1715, t. I, p. 893-918; instrum., 147-150, 204; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 529-520; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 292-293; J. de Terris, *Les évêques de Carpentras, étude historique*, dans *Bull. hist. arch. de Vaucluse*, 1886, t. VII, p. 433-446; J. de Terris, *Les évêques de Carpentras, étude historique; blasons dessinés par* M. Laugier *et gravés par* M. Vafre, in-8°, Avignon, 1886-1887.

Marseille. — « Tout porte à croire que Marseille a été de fort bonne heure un centre chrétien. » (Voir au mot Lazare, t. VIII, col. 2044-2081, et au mot Marseille.)

Bibl. — L'Église de Marseille a-t-elle possédé des diptyques ou catalogue des noms de ses anciens évêques? La perte de ses vieux livres liturgiques ne permet pas de répondre à cette question; en tout cas on n'en avait conservé aucune copie, et il n'en est fait mention nulle part, (L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 386 sq.) Le premier en date qui ait cherché à dresser la liste de ses prélats est Claude Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 406-408. Viennent ensuite Jacques Severt, *Hierarchia Lugdun. archiepisc.*, 2e édit., 1628, p. 235-236; Ant. de Ruffi, *Histoire de la ville de Marseille*, Marseille, 1642, p. 323-326; les frères de Sainte-Marthe, *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 638-676; Jean-Bapt. Guesnay, *Provinciæ Massiliensis ac reliquæ Phocensis annales, sive Massilia gentilis et christiana, libri tres*, in-fol., Lugduni, 1657, f. 657-27, p.; Honoré Bouche, *Chorographie ou description de Provence*, Aix, 1664, t. I, p. 330-331; Antoine de Ruffi pour la seconde fois, *Histoire de la ville de Marseille*, 2e édit., rev., corr. et augm., Marseille, 1696, t. II, p. 11-46; dom de Sainte Marthe, *Gallia christiana*, 1715, t. I, col. 627-678, instrum., p. 106-118, et Louis Ant. de Ruffi, *Dissertation historique, chronologique et critique sur les évêques de Marseille*, suivie d'un *Abrégé chronologique de ces évêques*, in-8°, Marseille, 1716. Mgr Henri de Belsunce, si célèbre par son courage et son dévouement, est l'auteur d'un travail considérable, mais peu sûr au point de vue critique et chronologique. C'est *L'antiquité de l'Église de Marseille ou la succession de ses évêques*, par M. l'évêque de Marseille, adressées au

[1] E. Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. II, n. 707. — [2] Id., *ibid.*, t. II, n. 507. — [3] *Rev. des soc. sav.*, nov.-déc. 1864, p. 456.

clergé séculier et régulier, et aux fidèles de son diocèse pour leur instruction, 3 vol. in-4°, Marseille, 1747-1751.

Après Belsunce, on trouve le P. Richard, *Dictionn., des sciences ecclésiastiques*, 1760, t. III, p. 845-846, 2e édit., 1827, t. XXVIII, p. 392-398; Hugues du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. I, p. 315-355 ; t. III, p. 415-422 et *128-130; J. Marion, *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France;* 1846, p. 59-62; A. Ricard, *Les évêques de Marseille, depuis saint Lazare*, in-8°, Marseille, 1872; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 573-575 ; L. de Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, 1889, p. 1442-1443; J. H. Albanès, *Armorial et sigillographie des évêques de Marseile*, in-8°, Marseille, 1884; De Grasset, *Inventaire analytique du fonds de l'évêché de Marseille aux archives des Bouches-du-Rhône*, dans *Revue historique de Provence*, 1892, t. II, 2e partie, p. 5-54; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 274-277; J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. II (1909), Marseille, complété par U. Chevalier.

TOULON. — En tête de la liste, dans le *Gallia christiana*, on lit les noms d'Honoratus et Gratianus; le premier n'a d'autre garant que Polycarpe de La Rivière, le deuxième une assertion non autorisée d'Anthelmi; il faut donc s'en tenir à :

1. *Augustalis.* — Siège aux conciles d'Orange (441) et de Vaison (442), signe les lettres arlésiennes de 449 et 450. Fête le 7 septembre.

2. *Cyprianus.* — Siège aux conciles de 524, 527, 529, 533, au concile d'Orléans, 541; écrit la *Vie de saint Césaire*. Fête le 3 octobre.

3. *Palladius.* — Siège au concile d'Orléans, 549, et au concile provincial, 554.

4. *Desiderius.* — Siège au concile de Paris, 573; se fait représenter à Mâcon, 585.

5. *Mennas.* — Le pape saint Grégoire lui écrit en 601.

6. *Marius.* — Signe le privilège de Rebais, en 636.

7. *X...* — Représenté au concile de Rome, en 679, par Taurinus.

Le *Gallia* inscrit au début du IXe siècle, un Leo, qui n'a pas de référence.

Bibl. — *Officium solemne beati Cypriani confessoris et Tolonensis episcopi et patroni*, in-8°, Parisiis, 1635 [et 1636?], renferme une notice sur les évêques et prévôts de Toulon (p. 79-91); d'après Bouche, *Histoire de Provence*, Paris, 1621, le prévôt Ant. du Blanc avait admis l'évêque Cléon dans l'édition des offices de son Église; Cl. Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 480; Peiresc, *Series episcoporum Ecclesiæ Tolonensis, ex Ant. Democare..., ex antiquo martirologio manuscripto et aliis vetustissimis documentis Ecclesiæ Tolonensis* (tome LXXV de ses manuscrits : Carpentras, ms. *1859*, fol. 228 *b*-290); Hon. Bouche, *Vindiciae fidei et pietatis Provinciae...*, in-8°, Aquis-Sextiis, 1644, p. 10 et 81; Le P. Isnard, de l'ordre des Minimes († vers 1652), compila une *Histoire de la ville de Toulon* qu'il poursuivit seulement jusqu'en 1481, époque de la réunion de la Provence à la France; Ul. Chevalier, *loc. infr. cit.*, col. 9, n. 4, a donné ce qui concerne les premiers évêques et une appréciation de la foi que méritent ces recherches; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1060-1068; J. B. Guesnay, *Provinciæ Massiliensis ac reliquæ Phocensis Annales, sive Massilia gentilis et christiana, libri tres*, in-fol., Lugduni, 1657, p. 108, 187, 198, 211-212, 311-313, 428-429; Hon. Bouche, *Défense de la foi et de la piété de Provence*, in-4°, Aix, 1663, p. 16, 31, 151; le même, *Chorographie ou description de Provence*, in-fol., Aix, 1664, p. 337-341, 481; H. Suarès, *Episcopi Tholonenses*, ms. Bibl. nat., lat. *8970*, fol. 189; *Recueil des antiquités curieuses de Toulon*, in-8°, Toulon, 1688; *Gallia christiana*, 1715, t. I, p. 739-762, instrum., p. 129-131; *Mémoires pour l'histoire de Toulon en Provence*, dans *Mémoires de Trévoux*, 1723, p. 2206-2246; Richard, *Dictionnaire universel*, 1762, t. V, p. 358; *Époques historiques de la communauté de Toulon*, ms. de 1770, aux archives de Toulon = Oct. Tessier, *Les archives communales de la ville de Toulon*, in-8°, Toulon, 1863; *Inventaire sommaire des archives communales* [de Toulon] *antérieures à 1790*, in-4°, Toulon, 1867, p. 421; H. du Tems, *Le clergé de France*, in-8°, Paris, 1774, t. I, p. 367-376; t. III, p. 131; H. Vidal, *Essai sur l'origine de Toulon ou mémoire pour servir à l'histoire des premiers siècles de cette ville*, in-8°, Toulon, 1827; B[ellue] *L'ermite toulonnais*, contenant : 1° l'Histoire de Toulon...; 2° description de la ville et des environs, in-12, Paris, 1828; Z. Pons, *Recherches sur l'origine de Toulon*, in8°, Toulon, 1828; Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*, in-8°, Paris, 1829, t. XXIX, p. 234-238; H. V[ienne], *Toulon et ses rues avant le règne de d'Henri IV*, dans *Bull. de la Soc. scien... du Var*, 1838, t. V, p. 355-384; *Esquisses historiques, promenades dans Toulon ancien et moderne*, in-12, Toulon, 1841. C. L. de Lalonde, *Fragment de l'histoire de Toulon, Moyen-les-Bérengers*, dans *Bulletin* cité, 1840, t. VIII, p. 33; J. Marion, *Évêques de Toulon*, dans *Annuaire historique publié par la Société de l'histoire de France*, Paris, 1846, t. X, p. 65-67; = *Dictionnaire de statistique religieuse*, dans *Nouv. encycl. relig.*, t. IX, p. 150-152; D. M. J. Henry, *Mémoire sur l'état primitif de la ville de Toulon et de son port, et sur leurs agrandissements successifs*, in-8°, Toulon, 1850; *Annuaire de la ville de Toulon*, in-12, Toulon, 1840; *Le guide toulonnais*, in-12, Toulon, 1851 ; *L'indicateur ou guide toulonnais*, in-12, Toulon, 1854, 1855; *Dizionario universale delle scienze ecclesiastiche*, in-4°, Napoli, 1852, t. IX, p. 372; De Rossi, *Étude archéologique sur la cathédrale de Toulon*, dans *Revue de Marseille*, 1861, p. 116-156; in-8°, Marseille, 1861, 48 p., 1 pl.; *Étude sur l'origine de Toulon-sur-Mer*, in-8°, Paris, 1868; Edm. Sénequier, *Toulon, chef-lieu du Var*, in-8°, Toulon, 1861; H. Lesueur, *Toulon, nouveau guide du voyageur*, in-18, Toulon, 1862; Oct. Tessier, *Étude sur l'histoire de Toulon*, dans *Revue de Marseille*, 1862-1863, t. VIII, p. 581-589; t. IX, p. 121-128, 177-185; *Notice sur les archives communales de la ville de Toulon*, dans *Bull. soc. scient. Var*, in-8°, Toulon, 1863; *Les rues de Toulon*, in-8°, Toulon, 1872; O. Tessier, *Ville de Toulon (Var), inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, in-4°, Marseille, 1867; *Histoire de Toulon au Moyen Age, précédée d'une notice topographique*, in-8°, Paris, 1869; Abbé S[énéquier], *Origine apostolique de l'Église de Toulon ou deux évêques à Toulon [Cléon et Gratien] au Ier siècle*, dans *Semaine religieuse du diocèse de Fréjus et Toulon*, in-8°, Fréjus, 1869, t. III, p. 783-785, 797-802 et 834-837; J.-B. Disdier, *Examen de l'opinion émise par M. l'abbé S[énéquier] sur l'origine apostolique de l'Église de Toulon*, dans *Semaine religieuse citée* (1870), t. IV, p. 179-185, 195-201; E. Lalanne, *Dictionn. histor. de la France*, 1872, p. 1722; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 636-637; G. Lambert, dans *Bull. acad. Var*, 1882, IIe série, t. XI, p.1-62, 211-273; in-8°, Toulon, 1882; *Histoire de Toulon depuis les origines de la ville jusqu'à la Révolution* (1789), 3 vol. in-8°, Toulon, 1886-1890; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 277-278; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 514-515; J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, Toulon, 1911, t. V, par Ul. Chevalier.

LA PROVINCE D'AIX. — C'est l'ancienne province de la IIe Narbonnaise, qui fut constituée définitivement à la fin du VIIIe siècle.

AIX. — Le *Gallia christiana* ouvre la liste par deux évêques légendaires : Maximinus et Sidonius.

1. *Lazarus.* — D'après une lettre du pape Zosime, ce fut une élection mouvementée, jusqu'à l'effusion du sang [1]. Démissionnaire en 411 [2]. Albanès lui donne un prédécesseur nommé Triferius, rien ne le rattache au siège d'Aix.

Auxamius mentionné dans l'intitulé de la lettre de Lucidus au concile d'Arles, vers 475, en même temps que *Basilius* ne peut avoir été, à la même époque, évêque du même siège.

2. *Basilius.* — Reçoit une lettre de Sidoine-Apollinaire, vers 475 [3]; à la même date, il figure au concile d'Arles contre Lucidus. Son nom figure dans la Vie de saint Hilaire d'Arles [4] et dans l'épitaphe d'un de ses notaires, en 494 [5] :

LI NOTAR
BASILIO EPI
ANN XXIII
VIII DI · II · T ·
NO · OCTB ·
TERIO · CONS

3. *Maximus.* — Siège aux conciles provinciaux de 524, 529, 533, et au concile d'Orléans de 541.

4. *Avolus.* — Assiste aux conciles d'Orléans, 549; de Paris, 552; et au provincial de 554.

5. *Franco.* — Contemporain du roi Sigebert (561-575) [6].

6. *Pientius.* — Était évêque en 581 [7], représenté à Mâcon, en 585.

7. *Protasius.* — Le pape saint Grégoire le Grand lui écrit en 596 [8]. Un des signataires du privilège de Rebais, en 636, signe *Protadius episcopus civitatis Aquensium*, ce qui peut s'entendre d'Aix ou de Dax.

8. *X...* — Un évêque d'Aix siège, en 794, au concile de Francfort.

Bibl. — J.-H. Albanès, *Deux archevêques d'Aix qui n'en font qu'un seul et un autre archevêque qui en fait deux*, dans *Bull. du Comité des trav. hist.*, 1883, p. 87-132; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 533-536; Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* t. I (2e édit.), p. 279-281 ; du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. I, p. XLIX-LII, 1-25; t. III, p. 413, *1-5, 121-122; H. Fisquet, *France pontificale*, métropole d'Aix, 1868, p. 1-358; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 1-27; 1715, t. I, p. 297-344, instrum., 63-73; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 481-483; P. J. de Haitze, *L'épiscopat métropolitain d'Aix*, in-12, Aix, 1867; E. Marbot, *Chronologie des seigneurs évêques d'Aix, d'Arles et d'Embrun, d'après les documents originaux*, in-8°, Aix, 1881; J. Pitton, *Annales de la sainte Église d'Aix... avec les dissertations historiques contre Launoy*, in-4°, Lyon, 1668; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 13-15. Entre ces deux pages et les 172 colonnes de J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I (1909), on voit ce que le sujet est devenu; il s'est beaucoup développé, mais il suffit de dire que le catalogue épiscopal dressé par Albanès s'ouvre avec « saint Maximin, an 45 » pour qu'on puisse douter qu'il n'y ait plus rien à y changer.

APT. — (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 2644-2647.) Le *Gallia christiana* place au premier rang un saint Auspicius qu'on retrouve dans la *Passio SS. Nerei et Achillei* [9], ce qui ne suffit pas à lui donner un titre valide; puis c'est un saint Leonius de l'invention de Polycarpe de La Rivière, et enfin un saint Quintinus prédécesseur de *Castor*.

L'Église d'Apt était représentée au concile d'Arles, en 314, par le prêtre *Romanus* et l'exorciste *Victor*.

1. *Castor.* — Moine avant d'être évêque, demanda à Jean Cassien d'écrire son *De institutis cœnobiorum* [10]; reçut une lettre pontificale du 13 juin 419 [11]; était mort en 426 [12]. Fête le 20 septembre.

2. *Julius.* — Siège aux conciles de Riez, 439, d'Orange, 441, de Vaison, 442. Le *Gallia christiana* l'ignore et met à la place Auxanius qu'il doit à Polycarpe, Asclepius qui fut évêque de Cavaillon, et Leontius encore de l'invention de Polycarpe.

3. *Prætextatus.* — Siège à Épaone, en 517, et aux conciles provinciaux de 524, 529, 533, puis à Orléans, 541. Mentionné dans une lettre du pape Vigile, du 22 mai 545 [13].

Le *Gallia christiana* a reçu des mains de Polycarpe un prétendu saint Eusebius.

4. *Clementinus.* — Assiste aux conciles nationaux de 549, 552, 573, et au concile provincial de 554.

5. *Pappus.* — Assiste aux conciles de Mâcon et de Valence, en 581 et 584; représenté à Mâcon en 585.

6. *Innocentius.* — Présent au concile de Paris, en 614; inconnu au *Gallia christiana*.

7. *Magnericus.* — Signature au faux concile de Narbonne (788).

Bibl. — J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, 1909, t. I, p. 173-304; J.-J. Boze, *Histoire de l'Église d'Apt*, in-8°, Apt, 1820; J. Courtet, *Origine du siège épiscopal de la ville d'Apt*, dans *Repert. soc. statist. Marseille*, 1863, VIe série, t. I, p. 430; L. Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 281-283; du Tems, *Le clergé de France*, p. 25-75; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 173-187; 1715, t. I, p. 349-377; instrum., p. 73-81; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 491-493; A.-M. Garcin, *Examen du prétendu droit qu'auraient eu les évêques d'Apt de frapper monnaie dans leur diocèse*, dans *Ann. Soc. litt. Apt*, 1864; P. Le Grand, *Le sépulchre de Madame saincte Anne*, in-8°, Aix, 1615; M., *Du siège épiscopal d'Apt et de la cathédrale*, in-8°, Apt, 1859; Marmet de Valcroissant, *La mission de saint Auspice, premier martyr, evesque d'Apt. Avec un abbregé chronologique d'une grande partie des evesques qui lui ont succédé*, in-12, Paris, 1685; Remerville de Saint-Quentin, *Histoire ecclésiastique du diocèse d'Apt*, manuscrit conservé à Apt, suivi d'un second volume également manuscrit intitulé : *Collectanea variorum diplomatum Ecclesiæ aptensis*, en cinq livres; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 233-234; E. V. Roze, *Études historiques et religieuses sur le XIVe siècle, ou tableau de l'Église d'Apt sous la cour papale d'Avignon*, in-8°, Avignon, 1842; J. Terris, *Les évêques d'Apt, leurs blasons et leurs familles*, in-4°, Avignon, 1876, dans *Mém. soc. litt. Apt*, 1874, IIe série, t. I, p. 249-413; J.-M. Trichaud, *Les évêchés d'autrefois et celui d'Apt en particulier*, dans *Revue de Marseille*, 1870, t. XVI, p. 14-54.

RIEZ. — Le premier évêque connu est de l'année 433 (voir *Dictionn.*, au mot RIEZ).

Bibl. — J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, 1909, t. I, p. 557-652; S. Bartel, *Historica et chrono-*

[1] Jaffé, *Regesta*, n. 330. — [2] Id., *ibid.*, n. 331. — [3] Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, l. VII, n. 6. — [4] *Vita S. Hilarii*, dans *Acta sanct.*, mai t. II, p. 33. — [5] Le Blant, *Inscr. chrét.*, t. II, p. 491, n. 625 ; pl. 81, n. 493; *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 591. — [6] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXX. Cet évêque eut un différend avec le roi Sigebert au sujet d'un domaine de l'Église d'Aix. L'évêque de Tours parle, dans le *De gloria confessorum*, du tombeau où reposait, à Aix, le saint confesseur Metrias, dont le nom est encore porté par une commune qui faisait partie de l'ancien diocèse d'Arles, et l'on peut tirer de son récit la preuve que saint Mitre était le patron de l'église cathédrale, aujourd'hui dédiée au saint Sauveur. L'évêque Francon se prosterne devant le tombeau de saint Mitre et lui dit : *Nisi prius ulciscaris servos tuos, resque mihi violenter ablatas Ecclesiæ sanctæ restituas.* — [7] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VI, c. XI. — [8] Jaffé, *Regesta*, n. 1439. — [9] *Acta sanct.*, mai t. III, p. 11; cf. au 2 août t. I, p. 155. — [10] *P. L.*, t. XLIX, col. 53. — [11] Jaffé, *Regesta*, n. 349. — [12] Cassien, *De instit.*, præfatio. — [13] Jaffé, *Regesta*, n. 915

logica præsulum sanctæ regiensis Ecclesiæ nomenclatura. Necnon prolegomena Reiorum Apollinarium antiquitatem, auctorum testimoniis et lapidum epigraphis comprobantia. Cum indice nominum, situs et rerum notabilium oppidorum totius diœceseos. His accessit luculentum pro D. Fausti episcopi Regiensis sanctitate et fide orthodoxa apologeticum, in-8°, Aquis-Sextiis, 1636; Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 283-285; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 75-88; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 438; Fisquet, *France pontificale*, Aix, 1867, p. 271-460; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 934-946; 1715, t. I, p. 388-417., instrum, 81-82; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 610-611; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1845, t. X; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 459-460; Ul. Robert, dans *Bull. Soc. antiq. France;* Jo. Solomé, *Nova Rejensium sive Regensium episcoporum nomenclatura*, in-8°, Massiliæ, 1728.

Fréjus. — En 374, cette église élit un évêque nommé *Acceptus*, lequel s'accusa de crimes imaginaires et on y renonça. A la suite d'*Acceptus*, on lit dans le *Gallia* le nom de *Cyllinius*, lequel n'a pas de référence.

1. *Leontius.* — Était évêque en 419 [1] et encore en 431 [2]. Cassien lui a dédié ses dix premières conférences.

2. *Theodorus.* — Élu évêque en 433; siège aux conciles de Riez (439), d'Orange (441), de Vaison (442); il souscrit à la lettre en faveur de l'Église d'Arles, en 450; était encore évêque probablement en 455.

Albanès introduit un évêque Asterius qu'il tire de *Forum Clodii* près de Rome, ce qui explique qu'on le rencontre au synode romain de 465. A la suite vient un évêque Antiolus, mentionné par Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, l. VIII, ep. XIV, de siège inconnu, qu'il identifie avec Auxilius, saint local de Fréjus.

3. *Victorinus.* — Fut représenté au concile d'Agde, en 506.

4. *Johannes.* — Un évêque de ce nom qui est peut-être de Fréjus, fut représenté au concile d'Arles, en 524.

Le *Gallia christiana* et Albanès mettent ici un Lupercianus qu'on n'a pas de raison de fixer à Fréjus.

5. *Desiderius.* — Représenté au concile d'Orléans, en 541.

6. *Expectatus.* — Représenté au concile d'Orléans, en 549; assiste au concile de Paris en 552 et au concile provincial en 554.

7. *Martinus.* — Un des signataires du privilège de Rebais (636).

8. *X...* — Signature au faux concile de Narbonne.

Bibl. — J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, p. 305-432; J. Anthelmi, *De initiis Ecclesiæ Forojuliensis, dissertatio historica, chronologica, critica, profano-sacra, acc. appendices tres : I præsulum Forjuliensium nomenclatura chronologica*, in-4°, Aquis-Sextiis, 1680; *Præsulum forojuliensium nomenclatura chronologica, ex Ecclesiæ illius tabulis primum eruta digestaque... et ordinata, nunc castigata, elucidata et aucta*, in-4°, s. l., 1675; Duchesne, *Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 285-286; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 88-114; H. Espitalier, *Les premiers évêques de Fréjus*, in-8°, Draguignan, 1891; *Les évêques de Fréjus du VIe au XIIe siècle*, in-8°, Draguignan, 1894; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 586-592; 1715, t. I, p. 418-447, instrum., 82-85; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 551-552; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 327-328.

Gap. — Les évêques *Teridius* et *Remedius*, mentionnés par le martyrologe hiéronymien au 3 février n'ont pas de place certaine. Ils peuvent être antérieurs au VIe siècle, ou bien se placer entre Constantius, Vellesius et Sagittarius.

Le *Gallia* ouvre la liste avec un saint Démétrius qui ne serait autre, d'après Duchesne, que le martyr de Thessalonique; le Constantinus qui lui fait suite serait formé au moyen de *Constantius* dont nous allons parler et de Constantianus évêque de Carpentras.

1. *Constantius.* — Siège à Épaone en 517; représenté au concile provincial de 524, présent à celui de 527 et à celui de 529. Fêté le 12 avril au martyrologe hiéronymien.

Ici, dans le *Gallia* deux noms : Teridius et Remigius.

2. *Vellesius.* — Assiste aux conciles d'Orléans (549), de Paris (552) et au provincial (554); c'est peut-être le même que le *Vellesius episcopus* du martyrologe hiéronymien, le 20 mai.

3. *Sagittarius.* — Présent aux conciles de Lyon (570), de Paris (573), déposé en 579; mentionné par Grégoire de Tours [3].

4. *Aredius.* — Assiste aux conciles de Valence (584) et de Mâcon (585); correspond avec saint Grégoire le Grand jusqu'en 601 [4]. Sa vie a été écrite par un contemporain [5]. Fêté le 1er mai.

5. *Volatonius.* — Mentionné dans la vie d'*Aredius*, comme son successeur. Assiste au concile de Paris, en 614.

6. *Potentissimus.* — Siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

7. *Symphorianus.* — Le testament d'Abbon, 739 [6], le présente comme chassé de son siège *a malis hominibus.*

8. *Donadeus.* — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788).

Bibl. — J.-H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, 1909, t. I, p. 433-556; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 286-287; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 114-122; Fisquet, *France pontificale*, 1868, p. 1-216; *Gallia christiana* 1656, t. III, p. 1122-1129; 1715, t. I, p. 452-473, instrum., 86-89; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 552-553; Théod. Gautier, *Précis de l'histoire de la ville de Gap*, in-8°, Gap, 1844, p. 285-375; Fisquet, *France pontificale*, Histoire des évêques de Gap jusque 1867; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 502; J. Roman, *Sigillographie du diocèse de Gap*, in-4°, Grenoble, 1870; Vallon Corse, *Les premiers siècles de l'Église de Gap*, publié par Guillaume, in-8°, Gap, 1891.

Sisteron. — Le premier évêque connu au début du VIe siècle (voir *Dictionn.*, au mot Sisteron).

Bibl. — J. H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, 1909, t. I, p. 653-792; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 555-556; Joan. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Sistaricensium libri IV*, in-8°, Lugduni, 1663; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 288; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 478; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1027-1036; 1715, t. I, p. 474-507; 513-515, 1328, instrum., 89-92; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 631-632; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, t. X; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 402-303.

Antibes. — L. Duchesne incline à placer à la tête de la liste épiscopale un évêque du nom de *Remigius;* je cite : « Un évêque *Remigius* reçut du pape Zosime

[1] Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, n. 349. — [2] Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, n. 381. — [3] *Hist. Franc.*, l. IV, c. XLII; V, XX, XXVII; VII, XXVIII, XXXIV, XXXVII, XXXVIII, XXXIX. — [4] Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, n. 1748, 1832. — [5] *Acta sanct.*, mai t. I, p. 109. — [6] Marion, *Cartulaire de S. Hugues*, p. 34.

une lettre, datée du 3 octobre 417, qui l'autorisait à réclamer contre les usurpations de Proculus de Marseille et de plusieurs autres évêques. » Cette lettre, publiée pour la première fois en 1870, est encore peu connue; elle a d'ailleurs été mal ponctuée par Maassen, si bien que le second éditeur des *Regesta pontificum* en donne une analyse qui est un véritable contresens. (Le texte dans L. Duchesne, *Fastes*, t. I, p. 101, note 2.) Il serait intéressant de savoir où ce Remi était évêque; plusieurs autres documents le mentionnent, mais aucun d'eux n'indique son siège. Il signa au concile de Nîmes, en 396; quelques années après, il est mentionné au concile de Turin (c. 2) comme s'étant ingéré sans droit dans certaines ordinations; il semble bien que l'on doive le compter parmi les évêques de la IIe Narbonnaise qui contestaient les droits de Proculus; le chroniqueur de 452 dit que Proculus permit de lui faire un procès en adultère : *Proculus Massiliensis episcopus clarus habetur; quo annuente magna de suspecto adulterio Remedi episcopi quæstio agitatur.* Ceci est marqué dans la Chronique à l'année 408; c'est-à-dire à une date antérieure à l'avènement de Patrocle. Le *quo annuente*, semble indiquer aussi que Remi était suffragant de Proculus, c'est-à-dire évêque de la IIe Narbonnaise. Il n'est pas étonnant, après ces rapports, qu'on le trouve, en 417, au nombre des adversaires de l'évêque de Marseille. Il est encore nommé, en 419, dans une lettre du pape Boniface, et cela aussitôt après Patrocle, ce qui prouve qu'il avait une certaine importance, due sans doute à son ancienneté dans l'épiscopat. Ce ne fut pas un évêque d'Aix, l'histoire de Lazare le prouve assez; Apt et Fréjus sont également impossibles, leurs évêques Castorius et Léontius étant nommés, avec Remi, en tête de la lettre de 419. On ne voit pas quelle querelle de limites eût été possible entre l'évêque de Marseille et ceux de Riez, Sisteron, Gap. Reste l'évêque d'Antibes, voisin de territoires côtiers qui avaient relevé et relevaient probablement encore de la cité de Marseille.

1. *Armentarius.* — Présent au concile de Vaison, en 442. Signe les lettres d'Arles en 450 et 451.

2. Le *Gallia christiana* insère ici un Valerius, sans référence.

3. *Eucherius.* — Assiste aux conciles provinciaux de 529 et 533, et au concile d'Orléans de 541.

4. *Eusebius.* — Représenté au concile national d'Orléans, en 549.

5. *Optatus.* — Siège au concile de Paris, 573; représenté à Mâcon en 585.

6. *Eusebius II.* — Assiste au concile de Paris, en 614; inconnu du *Gallia*.

7. *Deocarus.* — Assiste au concile de Chalon-sur-Saône, en 650; signe, en 660, le privilège pour Sainte-Colombe.

8. *Autbertus.* — Signature au bas du faux concile de Narbonne (788).

Bibl. — A. Aubert, *Histoire civile et religieuse d'Antibes, suivie d'une notice historique*, in-8°, Antibes, 1869; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 288-289; *Gallia christiana*, 1725, t. III, p. 1145-1159; instrum., 189, 209-220; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 554-555; Gallois-Montbrun, *Mémoire sur l'évêché et la ville d'Antibes*, dans *Congrès scientif. de France*, 1867, t. XXXIII, p. 297-304.

LA PROVINCE D'EMBRUN. — Fut organisée à la fin du VIIIe siècle suivant les mêmes limites que l'ancienne province romaine des Alpes-Maritimes.

EMBRUN.

1. *Marcellinus.* — D'après sa *Vie*, qui est un document sérieux [1], il fut consacré évêque par Eusèbe de Verceil et Émilien de Valence. Eusèbe revint d'exil en 362 et mourut en 370-371; c'est dans cette période que se placerait la consécration de *Marcellinus* qui fut l'apôtre et le premier évêque d'Embrun, *civitas Ebrodunensium*. Il avait son sanctuaire où une lampe miraculeuse brûlait constamment. Une des sept églises d'Embrun, dédiée à saint Marcellin, fut brûlée par les calvinistes.

Le *Gallia christiana* insère ici les noms d'Artemius, qui signe au concile de Valence, en 374, sans indication de siège, et Jacobus à qui on rend un culte. Rien ne permet de soutenir que ces deux personnages aient occupé le siège d'Embrun.

2. *Armentarius.* — Ordonné irrégulièrement, cassé par le concile de Riez, le 19 novembre 439, qui se tint vingt mois après la mort du prédécesseur d'*Armentarius*, inconnu, qui décéda en mars 438.

3. *Ingenuus.* — Assiste aux conciles d'Orange (441), de Vaison (442), d'Arles (455?), signe les lettres d'Arles de 450 et 451; assiste à un synode romain, le 19 novembre 465.

4. *Catulinus.* — Siège, en 517, au concile d'Épaone.

5. *Gallicanus.* — Représenté au concile provincial de 524, siège à ceux de 527 et 529, à celui d'Orléans, en 541, et se fait représenter à celui de la même ville en 549. De ce *Gallicanus* le *Gallia* en fait deux, qu'il coupe au moyen de Palladius.

6. *Salonius.* — Diacre lyonnais, peu recommandable, fut déposé en 579. Il siégea aux conciles de Lyon, 570, et de Paris, 573.

7. *Emeritus.* — Siège en 585, au concile de Mâcon.

8. *Lopacharus.* — Présent, en 614, au concile de Paris. Manque au *Gallia* qui le remplace par deux saints : Alfonsus et Albinus.

9. *Ætherius.* — Présent au concile de Chalon-sur-Saône, en 650; signe au privilège de Clovis II pour Saint-Denis, 22 juin 654.

10. *Chramlinus.* — Mentionné dans un diplôme de Thierry III, de 677 [2], comme usurpateur de l'évêché d'Embrun.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 508-510, 553-554; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 2e édit., p. 290-292; Fisquet, *France pontificale*, Aix, 1868, p. 793-1039; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 270-286; 1725, t. III, p. 1051-1107; instrum., p. 177-188, 205-208; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 548-549.

DIGNE. — La *Vita* de saint Marcellin d'Embrun nous apprend que l'Église de Digne fut fondée par les saints Domninus et Vincentius, mais rien n'autorise à en faire les premiers évêques.

1. *Pentadius.* — Présent au concile d'Agde (506); peut-être le même qui assista au concile de Marseille en 533.

Le *Gallia christiana* mentionne ici Porcianus qui signe, sans indication de siège, aux conciles provinciaux de 524, 527, 529, 533.

2. *Hilarius.* — Présent, en 549, au concile d'Orléans, en 554, au concile d'Arles.

3. *Heraclius.* — Souscrit aux conciles de Paris (573), de Mâcon (581 et 585).

4. *Agapius* et *Bobo.* — Évêques simultanés, soit que le diocèse eût été partagé, soit qu'ils fussent compétiteurs; déposés par le concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

5. *Ragambaldus diaconus, Dunensis* (sic) *vocatus episcopus*, un des signataires du faux concile de Narbonne (788).

Bibl. — Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 292-293; du Tems, *Le clergé*

[1] *Acta sanct.*, april t. II, p. 751. — [2] J. M. Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. II, p. 179; cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1885, t. XLVI, p. 720.

de France, 1775, t. IV, p. 278-287; H. Fisquet, *France pontificale*, Aix, Digne et Riez, in-8°, Paris, 1869; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 556-564; 1725, t. III, p. 1108-1140; 1141-1144, instrum., p. 187-190, 209-220; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 545-546; F Guichard, *Notice sur l'Église de Digne*, in-12, Digne, 1845; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 318.

SENEZ. — Il n'y a pas à tenir compte d'Ursus assigné à ce siège par le manuscrit de Savaron, d'origine polycarpique.

1. *Marcellus.* — Siège au concile d'Arles (506).

2. *Simplicius.* — Siège au concile d'Orléans (541), et au concile d'Arles (554).

3. *Vigilius.* — Représenté au concile de Mâcon (585).

4. *Marcellus II.* — Présent au concile de Paris (614), omis par le *Gallia christiana*.

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 293; du Tems, *Le clergé de France*, 1775, t. IV, p. 324-329; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 469; *Gall. christ.*, 1656, t. III, p. 1011-1015; 1725, t. III, p. 1250-1266, instrum., p. 197-200, 233-238; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 626-627; J. Marion, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 41-43; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 466.

GLANDÈVE. — Le premier évêque mentionné par le *Gallia* est Fraternus de l'invention de Polycarpe de La Rivière.

1. *Claudius.* — Se fit représenter, en 541, au concile d'Orléans.

2. *Basilius.* — Siège au concile d'Orléans, en 549, représenté au concile d'Arles, 554.

3. *Promotus.* — Présent au concile de Paris, en 573.

4. *Agroecius.* — Présent au concile de Mâcon, en 585.

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 294; du Tems, *Le clergé de France*, 1775, t. IV, p. 319-323; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 599-600; 1725, t. III, p. 1236-1249, instrum., p. 195-196; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 553-554; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 331-332; Ulysse Robert, dans *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, 1891, p. 248.

VENCE. — Le *Gallia christiana* ouvre la série avec Eusebius, de provenance polycarpique, saint Juvinius tiré d'une vie de saint Véran sans autorité, et Arcadius, dont l'attribution à Vence est sûrement fautive, puisqu'il siégeait au concile de Riez, en même temps que le premier évêque connu de Vence, qui est :

1. *Severus.* — Siège au concile de Riez (439) et à celui de Vaison (442). Nommé peut-être dans une lettre pontificale [1].

2. *Veranus.* — Fils de saint Eucher de Lyon, élève de Salvien. Signe la lettre en faveur d'Arles, en 451; écrit au pape saint Léon Ier avec l'évêque de Grenoble, Ceretius, et l'évêque de Genève, Salonius, son propre frère [2]. Mentionné dans la correspondance du pape Hilaire [3], jusqu'à l'année 465. L. Duchesne admet qu'on l'identifie avec le Verianus de l'épître de Lucidus, ce qui le ferait vivre au moins jusqu'en 471.

Le *Gallia christiana* introduit ici Prosper et Firminus, qui n'ont pas de référence.

3. *Deuterius.* — Siège aux conciles d'Orléans (541 et 549), de Mâcon (585). Mort en 588 [4], remplacé par :

4. *Phronimius.* — Ancien évêque d'Agde.

5. *Aurelianus.* — Siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 294-295; du Tems, *Le clergé de France*, 1775, t. IV, p. 308-318; Eubel, *Hier. cath.*, 1988, p. 550; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1148-1154; 1725, t. III, p. 1212-1233, instrum., p. 193-196; 231-234; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 650-652; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 36-39; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 506; Ulysse Robert, dans *Bull. Soc. antiq. de France*, 1891, p. 248-249.

CIVITAS RIGOMAGENSIUM = Barcelonnette, Briançonnet, Chorges, vallée de Thorame?

Le seul évêque connu est *Severianus*, qui assista aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442), en 450; il signa la lettre en faveur du rétablissement de la métropole d'Arles [5].

Bibl. — A. Allmer, *La civitas Rigomagensium*, dans *Revue épigr. midi de la France*, 1889, t. II, p. 460-462; cf. *Bull. de la Soc. étud. Hautes-Alpes*, 1890, t. IX, p. 112-113; L. Duchesne, *La civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice*, dans *Mém. Soc. antiq. France*, 1882, p. 36-46; et dans *Bull.*, 1883, p. 77-78; *Bull. Soc. étud. Hautes-Alpes*, 1884, t. III, p. 357-358; A. Longnon, *La civitas Rigomagensis*, dans *Mélanges Renier*, 1887, p. 395-404; et dans *Bull. Soc. des Hautes-Alpes*, 1887, t. VI, p. 304-313; J. Roman, *Recherches sur l'emplacement de la civitas et de l'évêché Rigomagensium (province ecclésiastique d'Embrun)*, in-8°, Grenoble, 1881; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, 2e édit., t. I, p. 295.

CIVITAS SALINENSIUM = Castellane.

Claudius. — Présent aux conciles de Riez (539), Orange (441), Vaison (442).

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, 2e édit., t. I, p. 295.

CIMIEZ.

1. *Valerianus.* — Présent aux conciles de Riez (439) et de Vaison (442); signe les lettres pour Arles en 450 et 451, mêlé au différend entre Lérins et Fréjus, vers 455. A laissé une lettre et des homélies. *P. L.*, t. LII, col. 691.

Le *Gallia* met ici un évêque Dutherius qui n'a aucune référence.

2. *Magnus.* — Siège à Orléans (549) et à Arles (554). Le siège est supprimé peu après et réuni à celui de Nice.

NICE. — (Voir *Dictionn.*, au mot NICE.)

Bibl. — A. Allmer, *La civitas Rigomagensium*, dans *Rev. épigr. du midi de la France*, 1889, t. II, p. 460-462; L. Duchesne, *La civitas Rigomagensium et l'évêché de Nice*, dans *Mém. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1882, Ve série, t. III, p. 36-46; *Bulletin de la Soc. des antiq. de France*, 1883, p. 77-78; *Bull. de la Soc. d'études des Hautes-Alpes*, 1884, t. III, p. 357-358; *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 296-299; Eug. Emanuel, *La sede vescovile di Nizza, il capitolo, la cattedrale, notizie storiche*, in-8°, Nizza, 1856; C. Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 380-381; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 785-791; 1725, t. III, p. 1267-1296, instrum., p. 199-200, 237-252; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 587-589; Petr. Jofredus, *Nicæa civitas sacris monumentis illustrata, opus... in quo, præter antiquitatum notitiam, Niciensis urbis, diœcesis, comitatus, sanctorum et pietate illustrium, qui inibi sunt nati, mortui aut tumulati, gesta describuntur notationibus illustrantur, episcoporum Cemelio-Niciensium, necnon abbatum monasterii S. Pontii successiones aliaque ecclesiastica decora recensentur*, in-fol., Augustæ Taurinorum, 1658; dans Grævius-Burmannus, *Thes. antiq. hist. Ital.*, 1723, t. IX; Aug. Longnon, *La civitas Rigomagensis*, dans *Mélanges Renier*, 1887, p. 395-404; *Bull. de la Soc. d'étud. des Hautes-Alpes*,

[1] Jaffé, *Regesta*, n. 349. — [2] *P. L.*, t. LIV, p. 887, *epist.* LXVIII. — [3] Jaffé, *op. cit.*, n. 555, 562. — [4] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. IX, c. XXIV. — [5] Jaffé, *op. cit.*, p. 450.

1887, t. VI, p. 304-313; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 43-46; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 427-428; Ulysse Robert, dans *Bull. Soc. antiq. de France*, 1891, p. 248; J. Roman, *Recherches sur l'emplacement de la civitas et de l'évêché Rigomagensium* (prov. ecclés. d'Embrun), in-8°, Grenoble, 1881.

LA PROVINCE DE NARBONNE. Elle coïncide théoriquement avec la *Narbonensis Prima* d'Honorius; en fait, il en fut rarement ainsi [1].

NARBONNE. — (Voir *Dictionn.*, au mot NARBONNE.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 511-516; *Chron. Languedoc*, 1877, t. IV, p. 269-270; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 302-306; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 373; *Gallia christ.*, 1656, t. I, p. 363-395; 1739, t. VI, p. 1-136; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 582-584; J. Marion, dans *Annuaire hist. de la Soc. de l'hist. de France*, 1847-1848, t. CII, p. 108-112; Pech, *Dissertation sur la métropole de Narbonne, où l'on fait voir que l'évêché de Perpignan est de sa dépendance*, in-4°, s. l. n. d.; E. Sabatier, *Des premières prédications et de l'établissement du christianisme dans la Gaule narbonnaise*, dans *Bull. Soc. arch. Béziers*, 1866-1868, IIe série, t. IV, p. 205; de Vic-Vaissète, *Histoire de Languedoc*, 1730, t. I, p. 616, 649-652, 731-734; 3e édit., t. II, p. 49, 107-112; 323-327; t. IV, p. 242-260, 674-690.

TOULOUSE. — Les origines se placent vers le milieu du IIIe siècle. (Voir *Dictionn.*, au mot TOULOUSE.)

Bibl.—F. Astre, *Considérations historiques sur l'épiscopat toulousain*, dans *Mém. Soc. scien. Toulouse*, 1856-1858, IVe série, t. VI, p. 45-65; Ve série, t. I, p. 448; t. II, p. 46-64; Cayre, *Histoire des évêques et archevêques de Toulouse, depuis la fondation du siège jusqu'à nos jours*, in-8°, Toulouse, 1873; *Chron. Languedoc*, 1877, t. IV, p. 287-289; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 517-526; L. Delisle, dans *Hist. littér. de la France*, t. XXIX, 1885, p. 406; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 306-309; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 515; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 670-713; 1785, t. XIII, p. 1-87, 146-147; instrum., p. 1-86; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 638-639; de Goussencourt, *Les armes et les blasons des évêques et archevêques de Toulouse*, gr. in-fol., s. l. n. d.; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. de France*, 1851, t. XV, p. 27; Ile Lahondès, *Toulouse chrétienne. L'église Saint-Étienne cathédrale de Toulouse*, in-8°, Toulouse, 1890; E. Molinier, dans Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1876, t. IV, p. 348-365, 690-712; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 153-157; Salvan, *Histoire générale de l'Église de Toulouse, depuis les temps les plus reculés..., recueillie des monuments les plus authentiques*, 4 vol. in-8°, Toulouse, 1856-1861.

BÉZIERS. — Vers la fin du IIIe siècle.

1. *Aphrodisius.* — Fêté le 22 mars dans le martyrologe d'Usuard.

2. *Paulinus.* — A laissé une lettre relative à des *signa terrifica*, mentionnée dans la Chronique d'Idace, vers 418.

Le *Gallia* insère ici Dynamius, qui paraît bien être un évêque du pays narbonnais, étant nommé dans l'inscription relative à la reconstruction de la cathédrale de Narbonne (voir ce nom).

3. *Hermès.* — Ordonné pour Béziers, repoussé par les habitants, vers 461.

4. *Sedatus.* — Siège aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

5. *Petrus.* — Au concile de Tolède, 633.

6. *Cresciturus.* — Au concile de Tolède, 683.

7. *Pacatasis.* — Au concile de Tolède, 688.

8. *Ervigius.* — Au concile de Tolède, 693.

9. *Vulfegarius.* — Signature au faux concile de Narbonne (vers 788).

Bibl. — P. Andoque, *Catalogue des évesques de Béziers*, in-4°, Béziers, 1650; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 258-260; L. Duchesne, *Listes épiscopales de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 309-310; Fisquet, *France pontificale*, Montpellier, 1868, t. II, p. 1-284; A. Fourtier, *Armorial des évêques de Béziers*, dans *Rev. nobil.-hist.-biogr.*, 1866, IIe série, t. II, p. 180-185; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 407-426; 1739, t. VI, p. 293-383, 422-425, instrum., 127-166; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 517-518; H. Julice, *Histoire de Béziers ou Recherches sur la province de Languedoc*; cf. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1845, t. VII, p. 593; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 266-267; E. Sabatier, *Histoire de la ville et des évêques de Béziers*, in-8°, Béziers, 1854; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1875, t. IV, p. 260-273; 723-735; t. V, p. 1416-1458, 2235-2236.

NIMES. — L'Église de cette ville existait certainement en 396. (Voir *Dictionn.*, au mot NIMES.)

Bibl. — *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 270-271; Joan. Columbi, *De rebus gestis episcoporum Nemausensium*, ms. à Lyon; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX, 1885, p. 406; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 310-313; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 377-378; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 773-785; 1739, t. V, p. 426-470; 516, 1118-1121, instrum., 165-226; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 586-587; A. Germain, *Histoire de l'Église de Nîmes*, 2 vol. in-8°, Nîmes, 1838-1842; Griffon, *Catalogue analytique des évêques de Nîmes*, dans *Bull. comm. art. chrét.*, Nîmes, 1879-1880, t. I, p. 304-373, in-8°, Nîmes, 1880; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. de France*, 1847, t. XII, p. 120-123; L. Ménard, *Histoire des évêques de Nîmes*, 2 vol. in-12, La Haye (Lyon), 1737; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 426; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. II, p. 571-574; 3e édit., t. II, p. 49-50; t. IV, p. 92-97, 273-286; 834-843. Cf. Anat. Chabouillet, *Catalogue raisonné de la collection des deniers mérovingiens des VIIe et VIIIe siècles de la trouvaille de Cimiez*, in-8°, Paris, 1890, p. 23, 24, pl. VI, n. 94-95-96.

LODÈVE. — Église mentionnée en 426 à l'occasion d'une ordination d'évêque [1], dont on ignore le nom, ainsi que ceux de ses prédécesseurs et de ses successeurs.

Florus, mentionné avec doute par le *Gallia christiana* [2].

1. *Maternus.* — Présent au concile d'Agde, en 506.

2. *Deuterius.* — Présent au concile de Clermont, en 535.

3. *Agrippinus.* — Présent aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

4. *Leontianus.* — Décret du roi Gondemar, en 610.

5. *Anatolius.* — Présent aux conciles de Tolède, en 633 et 638.

Firminus, dans le *Gallia*, sans référence.

6. *Ansemundus.* — Présent au concile de Tolède de 683[3].

Bibl. — Chaudruc de Crazannes, *Sur la monnaie des évêques de Lodève*, dans *Revue numismatique*, 1844, t. IX, p. 435-440; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. VI, p. 264-266; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX, 1885, p. 405; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 313-314; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 322-323; H. Fisquet, *France pontificale*, Montpellier, 1868, t. II, p. 285-519; A. Fourtier, *Armorial des évêques... de Lodève*, dans

[1] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, 2e édit., p. 300-301. — [2] Jaffé, *Regesta*, n. 362. — [3] Cf. *Acta sanct.*, nov. t. II, p. 266.

Rev. nobil. hist. biogr., 1866, IIe série, t. II, p. 257-263; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 671-676; 1739, t. VI, p. 525-579; instrum., p. 263-294; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 567-568; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 124-127; H. G. Paris, *Histoire de la ville de Lodève, de son ancien diocèse et de son arrondissement actuel*, in-8°, Montpellier, 1851; Joan. Plantavitius de la Pause, *Chronologia præsulum Lodevensium*, in-4°, Aramontii, 1634; C. Blaquière, *Histoire des évêques de Lodève* (d'après Plantavit de la Pause), in-8°, Le Vigan, 1910; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 497-398; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1730, t. I, p. 616-617; t. II, p. 592-594; 3e édit., t. II, p. 50-51; t. IV, p. 129-133; 286-297, 799-804.

Uzès. — Le premier évêque connu en 442. (Voir *Dictionn.*, au mot Uzès.)

Bibl. — G. Charvet, *Catalogue* (analytique) *des évêques d'Uzès*, dans *Mém. compt. rend. soc. scien. d'Alais*, 1870, t. II, p. 129-159; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 289-290; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 315-317; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 539-540; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1144-1148; 1739, t. VI, p. 608-653, 1123, instrum., p. 293-312; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 64-65 646; J. Marion, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 127-129; Molinier, dans Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1872-1876, t. IV, p. 297-304; 864-870; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 505-506; L. Rochetin, *Les premiers siècles du christianisme à Uzès*, dans *Mém. acad. Vaucluse*, 1898, t. XVII, p. 237-266; H. Vaschalde, *Les évêques d'Uzès, leurs usurpations sur le domaine royal*, dans *Chron. de Languedoc*, 1879, t. V, p. 334-343; de Vic-Vaissète, *op. cit.*, 1730, t. I, p. 640-642; 3e édit., t. IV, p. 227-230.

Arisitum. — L'emplacement de cette localité a été contesté. Nous en avons parlé déjà, à ce point de vue dans *Dictionn.*, t. IX, col. 758-764, à propos des noms de lieu. A. Longnon a consacré une étude approfondie au *vicus Arisitensis* qu'il place à Alais [1], tandis que Quicherat, suivi par L. Saltet [2] et L. Duchesne [3] préfère retrouver le nom dans une viguerie au pays d'*Arisitum*, *Arisdum*, *Erisdium*, Hierle, qui correspond à peu près aux cantons du Vigan, d'Alzon, de Sumène, de Valleraugues, de Trèves, dans le département du Gard, et de Peyreleau, dans l'Aveyron.

Vers 570, *Arisitum* fut élevé au rang d'évêché par Sigebert, roi d'Austrasie.

1. *Mondericus*. — C'était un évêque en disponibilité [4].

2. *Dalmatius*. — Celui-ci était et demeura évêque de Rodez, avec *Arisitum* sous sa juridiction.

3. *Emmo*. — Porte le titre épiscopal d'*Arisitum* et assiste au concile de Clichy, en 627; mais son nom ne figure pas dans les deux textes de ce concile; on ne le lit que dans Flodoard [5].

Un document messin du VIIIe siècle [6] nous apprend que le *vicus Arisitensis* fut soumis par Théodebert II à Agiulf, évêque de Metz, qui sacra successivement comme titulaires son frère Deotarius et son neveu Mondericus. Si ce renseignement est fondé, ces deux titulaires prennent place avant *Emmo*.

L'évêché d'*Arisitum* disparut au VIIIe siècle.

Agde.

Venustus est de l'invention de Polycarpe et Beticus se recommande de la légende de saint Sever d'Agde.

1. *Sophronius*. — Présent au concile d'Agde, en 506.

2. *Leo*. — Mentionné par Grégoire de Tours, *De glor. martyr.*, c. LXXVIII, à une date imprécise.

3. *Phronimius*. — Ordonné sous le roi Leuva (567-568), fugitif sous Leovigild, vers 579; devint évêque de Vence, en 588.

4. *Tigridius*. — Présent aux conciles de Tolède et de Narbonne en 589.

5. *Georgius*. — Siège au concile de Tolède, en 653.

6. *Wilesindus*. — Mentionné par Julien de Tolède, en 673 (*P. L.*, t. XCVI, col. 805).

7. *Primus*. — Représenté au concile de Tolède en 683.

8. *Justus*. — Signature au faux concile de Narbonne (788?).

Bibl. — *Catalogue des actes relatifs à l'évêché d'Agde*, dans de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1875, t. V, p. 1309-1330; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 255-256; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 317-318; H. Fisquet, *France pontificale*, Montpellier, 1868, p. 393-592; Fourtier, dans *Rev. nobil.-hist.-biogr.*, 1866, IIe série, t. II, p. 72-77; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 57-66; 1739, t. VI, p. 664-706, instrum., p. 311-340; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 477-478; J.-J. B. Jourdan, *Histoire de la ville d'Agde depuis sa fondation*, in-8°, Montpellier, 1824; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 207; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1733, t. II, p. 577; 3e édit., t. II, p. 315; t. IV, p. 102-104, 304-311, 713-718.

Maguelonne. — Représenté en 589. (*Voir Dictionn.*, au mot Maguelonne.)

Bibl. — E. Bonnet, *Bibliographie du diocèse de Maguelonne*, dans *Mélang. litt. hist. relig. offerts à M. de Cabrières*, 1899, t. III, p. 313-375; M. Boucassert, *Histoire du siège épiscopal de Maguelonne et de Montpellier*, in-8°, Montpellier, 1876; E. Cartier, *Notice sur la monnaie frappée au XIIIe siècle par les évêques de Maguelonne avec le nom de Mahomet*, dans *Rev. numismatique*, 1855, t. XX, p. 199-227; Chaudruc de Crazannes, *De la monnaie arabe frappée dans le Moyen Age par les évêques de Maguelonne*, dans *Rev. archéol.*, 1849, Ire série, t. V, p. 100-404; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 405-406; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 318-319; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 334; Fr. Fabrège, *Histoire de Maguelonne (cité, évêques, comtes)*, 2 vol. in-4°, Montpellier, 1894; H. Fisquet, *France pontificale*, Métropole d'Avignon, Montpellier, Ire partie contenant Maguelonne, p. 1-327; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 553-633; 1739, t. VI, p. 727-831, 1123, instrum., p. 341-411; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 579-580; P. Gariel, *Series præsulum Magalonensium et Monspeliensium, variis Guillelmorum Monspelii dominorum, comitum Melgoriensium Majoricensium, Aragoniorum et Gothorum regum historiis locupletata et per annorum ordinem digesta ab anno 451...*, in-fol., Tolosæ, 1652; 2e édit., 1665; A. Germain, *De la monnaie mahométane attribuée à un évêque de Maguelonne*, dans *Mém. soc. arch. Montpellier*, 1854, t. III, p. 683-704; le même, *Maguelonne sous ses évêques et ses chanoines*, dans recueil cité, 1869, t. V, p. 357-668; le même, *Le temporel des évêques de Maguelonne et de Montpellier*, dans *Mém. soc. arch. Montpellier*, 1881, t. VII, p. 129; E. Le Blant,

[1] A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 538-543; *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, t. XL, p. 102, 115. — [2] L. Saltet, *L'évêché d'Arisitum* (Recherches sur les limites de cette circonscription épiscopale dépendant des évêques de Metz, qui exista d'abord au VIe siècle, puis du VIIe jusqu'à une date indéterminée) dans *Bull. de littér. ecclés.* de Toulouse, 1902, p. 220-231, — [3] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, 2e édit., t. I, p. 316; cf. L. de Pequeirolles, *Évêché d'Arisitum. Le Larzac. Lettres à un ami*, in-8° Montpellier, 1848. — [4] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. V, c. V. — [5] *Monum. Germ. hist., Concilia*, t. I, p. 203. — [6] *Mon. Germ. hist., Script.*, t. II, p. 320.

Inscr. chrét. de la Gaule, 1892, p. 372; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 132-135; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 404-405; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1730, t. I, p. 617; t. II, p. 606-607; 3e édit., t. II, p. 51, 315; t. IV, p. 161-164, 311-328; t. V, p. 55-60.

CARCASSONNE. — Le *Gallia christiana* encadre les cinq noms connus entre un Hilarius et un Rogerius sans référence.

1. *Sergius.* — Présent aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

2. *Solemnius.* — Représenté au concile de Tolède, en 633.

3. *Silvester.* — Siège au concile de Tolède, en 653.

4. *Stephanus.* — Se fit représenter au concile de Tolède, en 683.

5. *Hiscipio.* — Signature au faux concile de Narbonne (vers 788).

6. *Senior.* — Son nom figure dans une charte de l'abbaye de la Grasse, du 14 octobre 813; charte non transcrite dans l'*Histoire de Languedoc.*

A la liste épiscopale de Carcassonne vient s'ajouter unpersonnage mal connu qui, au début du XVIe siècle, avait une chapelle à Dourgne et sa fête, célébrée le 6 août, y était très en honneur. Au XVIIe siècle, son culte est attesté dans diverses localités du midi de la France, en Italie, en Allemagne, on l'invoquait contre la goutte. En 1681 parut à Milan une *Vie de saint Stapin*, écrite par Agnelli pour alimenter la piété des fidèles. Aucune indication chronologique ne permet de soupçonner quand a vécu ce saint évêque de Carcassonne. Au tome VI du *Gallia christiana* (1739), on propose pour la première fois d'identifier saint Stapin avec l'évêque Étienne qui se fit représenter au XIIIe concile de Tolède, en 678. Cette conjecture fut reprise au XIXe siècle par plusieurs historiens, qui ont cherché à l'appuyer par ce fait surtout qu'il existait au Xe siècle, à Ventenac, une chapelle dédiée à saint Étienne évêque, et que dans la suite on y honora saint Stapin. Il faut convenir que c'est assez peu de chose et cela ne nous avance guère, car tout ce qu'on sait de l'évêque Étienne de Carcassonne, c'est qu'il n'assistait pas au concile de Tolède de 678. Cf. A. Montagné, *Saint Stapin, évêque de Carcassonne. Documents et traditions*, in-8°, Albi, 1910.

Bibl. — Bouges, *Histoires ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne, avec les pièces justificatives et une notice ancienne et moderne de ce diocèse*, in-4°, Paris, 1741; *Catalogue des actes relatifs à l'évêché*, dans de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1875, t. V, p. 1458-1501, 2336; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 260-261; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 319; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 475-479; 1739, t. VI, p. 860-933, instrum., p. 411-475; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 528-529; A. Mahul, *Mémoire sur le rétablissement du siège épiscopal et du chapitre cathédral de Carcassonne, dans l'antique cathédrale de Saint-Nazaire en la cité*, dans *Mém. soc. Carcassonne*, 1849, t. I, p. 62-72; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 276-277; G. de Vic, *Chronicon historicum episcoporum et rerum memorabilium Ecclesiæ carcassonensis*, in-fol., Carcassonne, 1667; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1730, t. I, p. 617-618; t. II, p. 552-553; 3e édit., t. II, p. 51-53; t. IV, p. 55-57.

ELNE.

1. *Domnus.* — Mentionné dans la *Chronique* de Jean de Biclar, en 571 [1].

2. *Benenatus.* — Présent aux conciles de Tolède et de Narbonne, en 589.

3. *Acutulus.* — Siège au concile de Tolède, en 633 et 638.

4. *Hilaricus.* — Présent au concile de Tolède, en 656.

5. *Hyacinthus.* — Mentionné par Julien de Tolède, à propos de la révolte de Paul, en 673 [2].

6. *Clarus.* — Représenté au concile de Tolède, en 683.

7. *Wenedurius.* — Signature au faux concile de Narbonne (788?).

Bibl. — B. Alart, *Mémoire sur l'Église primitive d'Elne et sur l'époque de la construction de la cathédrale actuelle*, dans *Congrès archéol. de France*, 1866, 1869, t. XXXV, p. 194-208; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I (2e édit.), p. 319-320; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 606-608; 1739, t. VI, p. 1030-1079, instrum., p. 474-497; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 599-600; P. Puiggari, *Catalogue biographique des évêques d'Elne, rédigé d'après les plus exactes recherches qui aient été faites jusqu'à ce jour*, in-8°, Perpignan, 1842; de Vic-Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1876, t. II, p. 53; t. IV, p. 339-348; 776-796; t. V, p. 337-339, 1501-1538.

LA PROVINCE DE BOURGES

BOURGES. — La cathédrale de Bourges possédait, avant la Révolution, un véritable diptyque, à l'intérieur duquel on avait écrit, sur l'ivoire même, au XIe siècle, le catalogue des archevêques. Bien que l'ivoire soit une matière peu propre à conserver l'écriture, on continua le catalogue de la même façon jusque vers la fin du XIIIe siècle; le dernier nom est celui de Simon de Beaulieu (1281-1294). Vers le milieu du XIIIe siècle, Étienne de Gallardon, chanoine de Bourges, en prit une copie qui s'est conservée dans un cartulaire du Chapitre [3]. Un siècle après, sous l'archevêque Roger Lefort (1343-1367), on exécuta sur parchemin une autre copie du diptyque, et on l'inséra à l'intérieur de celui-ci. C'est sur ce parchemin que l'on inscrivit successivement les noms des archevêques jusqu'en 1789. Ce document est maintenant conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, ms. lat. *9861;* quant au diptyque, il est au Cabinet des médailles. Ce petit monument a été décrit et figuré dans *Dictionn.*, t. IV, col. 1130, n. 39, fig. 3766.

Le texte du diptyque et sa discussion ont été donnés par L. Duchesne [4]; ici, il ne s'agit que des noms de la liste épiscopale.

1. *Ursinus.* — D'après Grégoire de Tours [5], ce premier évêque de Bourges y fut envoyé par « les disciples des apôtres » ce qui manque de précision et s'accorde à merveille avec le fait qu'Ursin est postérieur aux « sept évêques ». Il fut enterré à Bourges et on oublia l'emplacement de son tombeau qu'on crut avoir été retrouvé, vers le milieu du VIe siècle, par saint Germain de Paris et par Auguste, abbé de Saint-Symphorien. Fête, dans Adon, le 9 novembre; à Bourges, le 29 décembre. Le diplôme de Dagobert qui mentionne les Églises fondées par Ursinus est faux.

2. *Senitianus.* — 3. *Ætherius.* — 4. *Thecretus* [6]. — 5. *Marcellus.* — 6. *Viator.* — 7. *Eleutherius.* — 8. *Pauper.* — 9. *Palladius.* — 10. *Vilicius.* — 11. *Avitus.*

Dix personnages sur lesquels on ne sait rien, que leurs noms, ce qui est déjà beaucoup.

12. *Leo.* — Présent au concile d'Angers, le 4 octobre 453, à celui de Tours, le 11 novembre 461; souscrit à une lettre envoyée par les évêques de Tours et du Mans à leurs comprovinciaux [7].

[1] *P. L.*, t. LXXII, col 864. — [2] *P. L.*, t. XCVI, col. 804. — [3] Bibl. nat. ms. lat. nouv. acq. *1274*, fol. 367; cf. L. Delisle, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1899, t. LX, p. 42. — [4] *Fastes épiscopaux de l'anc. Gaule*, t. II, p. 21-26. — [5] *Hist. Francor.*, I, XXXI; *De gloria confessorum*, c. LXXIX. — [6] Nom altéré. — [7] Sidoine, *Epist.*, VII, 9.

13. *Palladius.* — Beau-père du futur évêque Simplicius. — Fêté le 8 mai, dans Usuard.

14. *Eulogius.* — Père du futur évêque Simplicius.

15. *Simplicius.* — Choisi et ordonné par Sidoine-Apollinaire, dont le discours de circonstance est conservé [1].

16. *Tetradius.* — Présent au concile d'Arles (509) et au concile d'Orléans (511). Il légua à saint Julien de Brioude (voir JULIEN), un *villa Bulgiatensis*, qui est Bongheat (Puy-de-Dôme, arrondis. de Clermont, cant. de Billom) ou plus exactement Bougheat, village situé à 32 kilomètres au sud-est de Clermont [2]. On fête un Tetradius, le 16 février, au martyrologe hiéronymien.

17. *Ruricius.* — 18. *Syagrius.* — 19. *Humatus.* — 20. *Honoratus.*

21. *Honoratus.* — Il présida le IIe concile d'Orléans du 23 juin 533, et celui de Clermont, du 8 novembre 535. S'agit-il de lui ou de son prédécesseur et homonyme? Le *Gallia christiana* ne veut connaître qu'un seul *Honoratus*.

22. *Arcadius.* — Présent au concile d'Orléans, en 538; représenté à celui de 541 [3]; fêté le 1er août au martyrologe hiéronymien.

23. *Desideratus.* — Siège au concile d'Orléans de 549, fonde la basilique Saint-Symphorien [4].

24. *Probianus.* — Enfant, il fut guéri miraculeusement au tombeau de saint Hilaire [5]; en 541, l'évêque Arcadius l'envoya le représenter au concile d'Orléans. Évêque, il siège au concile de Paris en 552 et au concile suivant de date indéterminée. Sous son épiscopat on découvrit le tombeau d'un saint *Ursinus* [6], qu'on pensa être le premier évêque du diocèse, on porta ces reliques dans la basilique à peine achevée de Saint-Martin; mort après 565.

25. *Felix.* — Saint Germain de Paris assista à son ordination [7]; il siège au concile de Paris en 573.

26. *Remigius.* — Siège au concile de Mâcon, en 581; mort au commencement de 584 [8].

27. *Sulpicius.* — 584-591. Siège au concile de Mâcon, en 585; jugea une querelle entre les évêques de Cahors et de Rodez [9].

28. *Eustasius.* — Ancien diacre d'Autun.

29. *Apollinaris.*

30. *Austregisilus.* — Sa *Vita* lui donne un épiscopat de douze années [10], siège au concile de Paris, en 614; meurt un 20 mai.

31. *Sulpicius II.* — Siège en 627, au concile de Clichy; mort en 647. Fêté le 17 janvier.

32. *Vulfoledus.* — Coadjuteur du précédent [11]; siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650; signa les privilèges de Saint-Denis (22 juin 654) et de Sainte-Colombe (26 août 660).

33. *Ado.* — Préside le concile de Bordeaux (675), assiste à l'assemblée de Marlay (677).

34. *Agosenus.* — Signe une charte mancelle de juin 683 [12].

35. *Roitio.* — On le trouve dans la vie de sainte Eustadiole, sous le nom de *Rocco* [13]; comme ses prédécesseurs Austrigisile et Sulpice, il avait été *in aula regia nutritus.*

36. *Sigirus.*

37. *Leodoarius.*

38. *Deodatus.*

39. *Segolenus.*

40. *David.*

41. *Bertelannus.* — Fit partie, en 760, d'une ambassade envoyée à Pépin le Bref par le duc d'Aquitaine Waïfre [14].

42. *Hermennarius.* — Assista, en 769, au concile de Rome.

43. *Stephanus.*

44. *Ermembertus.* — Reçut le *pallium* à Rome des mains du pape Hadrien. La lettre [15] par laquelle le pontife notifie le fait à Charlemagne n'est pas datée; mais elle doit se placer entre 788 et 791. Ermembert avait déjà rempli, n'étant encore que prêtre, une autre mission à Rome [16] en 788 ou 789.

45. *Ebroinus.* — Auteur d'une lettre de recommandation, datée de l'année 810 (oct.-déc.) et adressée à l'archevêque de Sens, Magno [17].

46. *Aiulfus.* — Célébré vers 820, dans un poème de Théodulfe où se lit le fameux vers [18] :

Es patriarchali primæ prælatus honore sedis...

convoqué à la fin de l'année 828 pour l'un des conciles impériaux de l'année suivante [19]; siège en 835, à l'assemblée de Thionville.

Bibl. — N. Catherinot, *Le patriarcat de Bourges*, in-4°, Bourges, 1681; *Les archevêques de Bourges*, in-4°, 1683; Joan. Chenu, *Stylus jurisdict. Eccles. archiepisc. primat. et patriarch. Bituricensis...* [avec *Historia brevis episcoporum Bituricensium* et *Catalogue des Églises paroissiales*], in-8°, Paris, 1603; *Chronologia historica patriarcharum, archiepiscoporum Bituricensium et Aquitaniarum primatum... ed. 2 accessit catalogus decanorum Ecclesiæ Bituricensis cum notitia archiepiscopatum, episcopatuum, provinciæ Bituricensis, simul et abbatiarum aliorumque beneficiorum diœcesis Bituricensis*, in-4°, Paris, 1621; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 397-398; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 21-31; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. III, p. 1-120, 427; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 140-194; 1720, t. II, p. 1-115, instrum., p. 1-72; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 522-524; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 24-62; *Table chronologique des archevêques de Bourges*, in-4°, s. l. n. d.

AUVERGNE (CLERMONT) (voir *Dictionn.*, t. III, col. 1906-1920, au mot CLERMONT).

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 325-329; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 31-39; H. du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. III, p. 121-206, 427-429; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 521-531; 1720, t. II, p. 222-316,416-418, instrum., p. 73-128; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 537-539; B. Gonod, *Chronologie des évêques de Clermont et des principaux événements de l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne*, in-4°, Clermont-Ferrand, 1833; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 303-308; *L'Auvergne chrétienne du Ier siècle à 1880 contenant : État primitif de cette province, preuves diverses de son évangélisation au Ier siècle, biographie des quatre-vingt-quinze évêques de Clermont, etc.*, par un Auvergnat (Morin), 2e édit., Artonne, 1880.

RODEZ. — Le premier évêque, *Amantius*, remonte certainement au IVe siècle (voir *Dictionn.*, au mot RODEZ).

Bibl. — H. Barrau, *Chronologie et armorial des évêques de Rodez*, dans *Mém. soc. lettr. Aveyron*, 1842-1843, t. IV, p. 503-624; B[inard], *Liste des évêques de*

[1] Sidoine, *ibid.*, VII, 5, 8, 9. — [2] A. Longnon, *Géogr. de la Gaule*, p. 496. — [3] Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, IX, 1; admit saint Patrocle dans son clergé. — [4] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXXIX. — [5] Fortunat, *Virtut. S. Hilarii*, 3. — [6] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXXIX; cf. *Acta sanct.*, nov. t. IV (1925.) — [7] Fortunat, *Vita Germani*, 62. — [8] *Histor. Francor.*, l. VI, c. XXXIX. — [9] *Ibid.*, VI, XXXVIII; X, XXVI. — [10] *Acta sanct.*, mai t. V, p. 60*. — [11] *Acta sanct.*, janv. t. II, p. 535, 539. — [12] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LV, p. 40, 325. — [13] Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imper.*, n. 827. — [14] *Acta sanct.*, juin t. II, p. 133. — [15] Continuateur de Frédégaire, c. XLII. — [16] Jaffé, *Regesta pontif. roman.*, n. 2475. — [17] Id., *ibid.*, n. 2467; à condition qu'il s'agisse du même. — [18] *Gallia christiana*, t. II, p. 2, instrum. — [19] *Carmen* LXXI.

Rodez et de Vabres, dans ses *Quest. aux ministr. de la Rel. pr. réformée*, 1680; Anth. Bonal, *Histoire des evesques de Rodès*, ms. *1667*, fol. (Bibl. nat. franç. *2637*); Bosc, *Chronologie des évêques de Rodez avec leurs écussons*, ms. à la bibl. de l'évêché de Rodez; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 347-366; *Chron. de Languedoc*, 1878, t. v, p. 36-37; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 39-41; du Tems, *Le clergé de France*, 1774, t. I, p. 171-204; t. III, p. 414, *118-120; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 449; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 952-960; 1715, t. I, p. 195-234, instrum., 49-55, 203; cf. G. Desjardins, *Évêques de Rodez au IXe, au Xe et au XIIe siècle, supplément au catalogue publié dans le Gallia christiana*, dans *Bibl. École. chart.*, 1863, Ve série, t. IV, p. 145-161; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 612-813; J. Marion, dans *Ann. soc. hist. France*, t. X; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 461-463; Joan. Sicard, *Ruthena christiana, sive series et historia episcoporum ruthenensium*, ms.; G. Desjardins, *Évêques de Rodez au IXe, au Xe et au XIIe siècles. Supplément au catalogue publié par le Gallia christiana*, dans *Biblioth. de l'École des chartes*, 1863, t. XXIV, p. 145-171.

Albi. — Le premier évêque connu mentionné dans un texte du commencement du Ve siècle. Le siège ne remonte pas au delà.

La Chronique des évêques d'Albi et des abbés de Castres, de 647 à 1211, insérée par dom Luc d'Achery, dans le tome VII de son *Spicilegium*, était, ainsi qu'on l'a appris par la deuxième édition du *Spicilegium*, en 1723 (t. III, p. 570) l'ouvrage de N. Sabatier, président au parlement de Toulouse et préchantre de l'Église de Castres. Nonobstant cette circonstance, L. Duchesne estime que la pièce « ne semble pas à dédaigner; elle a pu être, dit-il, établie d'après les chartes de Castres; les documents la confirment plusieurs fois. »

1. *Diogenianus.* — Mentionné dans un texte du commencement du Ve siècle [1].

Ici, le *Gallia christiana* introduit *Clarus* [2] et *Anthimius*, fournis par la vie de saint Clair.

2. *Sabinus.* — Assiste au concile d'Agde, en 506.

3. *Ambrosius.* — Représenté au concile d'Orléans, en 549.

4. *Salvius.* — 574 ou 575, mort le 10 septembre 584, c'est saint Sauve d'Albi [3].

5. *Desiderius.* — Successeur du précédent, au témoignage de Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XXI.

6. *Dido.* — Le *Liber canonum* de l'Église d'Albi, recopié au IXe siècle, dans le ms. bibl. Albi, n. *2*, contenait à la fin ces deux notes : *Ego Perpetuus quamvis indignus, presbyter, jussus a Domino meo Didone urbis Albigensium episcopum, hunc librum canonum scripsi. Post incendium civitatis ipsius hic liber recuperatus fuit Deo auxiliante sub die VIII kal. aug. anno IIII regnante domini nostri Childerici regis.* Donc l'original fut recouvré le 25 juillet 666 ou 667, mais il existait auparavant. Les pièces canoniques qu'il contient ne vont pas au delà de l'année 549; on y trouve un catalogue des papes, arrêté au nom de saint Grégoire le Grand; jusqu'au prédécesseur de celui-ci inclusivement, la durée du pontificat est indiquée en années, mois et jours; pour saint Grégoire le nom seul est marqué. On peut admettre que ce catalogue donne la date du manuscrit, et par conséquent de l'évêque *Dido*, qui serait contemporain de saint Grégoire (590-604).

7. *Fredemundus.* — Siège au concile de Paris, en 614. Inconnu au *Gallia*.

8. *Constantius.* — Siège au concile de Clichy, en 627; deux de ses lettres dans la collection de saint Didier de Cahors, l'une doit être de 632, l'autre de 640 à 647.

9. *Ricardus.* — Représenté au concile de Bordeaux par l'abbé Onvaldus, en 673-675.

10. *Citruinus.* — 11. *Hugo.* — 12 *Joannes.* — 13. *Verdatus.* — 14. *Guillelmus.* — 15. *Baldoinus.* — 16. *Panderius.*

Bibl. — E. d'Auriac, *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby, depuis les premiers temps connus jusqu'à la fondation de la nouvelle Église de Sainte-Cécile*, in-8°, Paris, 1858; Fr. de Camps, *Recueil de précis avec quelques dissertations concernant l'histoire de l'Église et de l'évêché d'Alby, les Églises collégiales et abbatiales du même diocèse*, ms.; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 379-385; *Chronicon episcoporum Albiensium et abbatum Castrensium* (647-1211), dans L. d'Achery, *Spicilegium*, t. VII, p. 335-343; *Chron. de Languedoc*, 1877, t. IV, p. 256-258; Desazars, *Étude sur les évêques d'Albi aux XIIe et XIIIe siècles*, dans *Bull. soc. arch. Midi*, 1880-1881; *Origines et progrès de leur puissance temporelle et de leurs revenus ecclésiastiques*, dans *Mém. soc. arch. Midi*, 1883, t. XII, p. 305-388; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 41-44; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. LX-LXIX, 135-156; t. III, *113-114; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 78-88; 1715, t. I, p. 1-46, 1325, instrum. 1-12, 202; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 483-485; E. Mabile, dans de Vic et Vaissète, *Hist. de Languedoc*, 1876, t. IV, p. 383-391, 652-674; E. Rivières, *Armorial des évêques d'Albi du XIIIe au XVIIe siècle*, dans *Chron. Languedoc*, 1877, t. IV, p. 113-115, 132-138; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 219-221.

Cahors. — On ouvre ordinairement la liste de Cahors par saint Genulfus (Genou) qui semble n'y avoir aucun titre, comme le montre L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 126-128. A la suite Exuperius n'est pas en meilleure posture et d'ailleurs exclu par le *Gallia christiana*, il n'a guère de chance de se faire admettre.

1. *Florentius.* — Un des correspondants de saint Paulin [4].

2. *Alithius.* — Autre correspondant de saint Paulin; il était prêtre à l'époque où fait mention de lui un document du commencement du Ve siècle conservé par Grégoire de Tours [5]. Évêque après 407.

Le saint Anatolius que le P. de Buck [6] proposait d'insérer ici en a été lestement chassé par L. Duchesne [7].

3. *Boetius.* — Siège aux conciles d'Agde (506) et d'Orléans (511).

4. *Sustratius.* — Siège au concile d'Orléans (533), représenté à ceux de 538 et 541.

5. *Maximus.* — Siège au concile d'Orléans (549).

6. *Maurilio.* — Loué par Grégoire de Tours; mort vers 580.

7. *Ursicinus.* — Jugé par le concile de Mâcon qui lui inflige la suspense *a divinis* pour trois ans. Fêté le 13 décembre.

8. *Eusebius. Mammo.* — « La Vie de saint Didier [8] fait d'Eusèbe le successeur d'Ursicinus. Il assista au concile de Paris en 614 et dut vivre jusqu'en 622 ou 623. C'est vers le même temps qu'a dû siéger *Mammo, Ecclesiæ Cadurcinæ episcopus*, avec lequel Didier

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. II, c. XIII. — [2] *Acta sanct.*, 1er juin. — [3] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. XLIV, L; l. VI, c. XXIX; l. VII, c. I; l. VIII, c. XXII. — [4] *Epist.*, XLII, *P. L.*, t. LXI, col. 379. — [5] *Hist. Francor.*, l. II, c. XIII. — [6] *Acta sanct.*, octobre t. IX, p. 311. — [7] *Fastes épisc.*, t. II, p. 44, note 6. — [8] *P. L.*, t. LXXXVII, col. 219 sq. cap. 4.

d'Auxerre fit un échange de biens [1]. La vie de saint Didier de Cahors et le document reproduit dans celle de Didier d'Auxerre, sont des pièces trop sérieuses pour qu'on puisse les sacrifier l'une à l'autre. Le meilleur moyen de les concilier serait d'admettre une dyonymie : *Eusebius qui et Mammo.* » Il eut pour successeur :

9. *Rusticus.* — 622 ou 623-630; siège au concile de Clichy, en 627. Assassiné.

10. *Desiderius.* — Frère et successeur de *Rusticus.* Ordonné le 8 avril 630, mort le 15 novembre 655 [2].

11. *Beto.* — Siège au concile de Bordeaux (673-675).

12. *Capuanus.* — Est-ce le même qu'on voit paraître dans la vie de saint Sacerdos de Limoges?

13. *Ambrosius.* — Le ms. de Berne *289* contient un martyrologe du VIIIe siècle [3], qui mentionne ce saint, sans aucun indice de l'époque; on n'en trouve pas non plus dans sa vie [4]. D'après celle-ci, il quitta son siège épiscopal, se fit reclus et trois ans plus tard partit pour Rome; il en revint et mourut à *Ernotrum* (Saint-Ambroix-sur-Arnon), en Berry. Fêté le 6 octobre [5]

14. *Agarnus.* — Contemporain d'*Aredius* de Rodez [6]. On a de lui une charte non datée, du temps du roi Louis (781-814), en faveur de l'abbaye de Moissac.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 389-392; *Chron. de Languedoc*, 1878, t. v, p. 33-34; Guill. de la Croix, *Series et acta episcoporum Cadurcensium, quotquot hactenus summa cura inveniri potuerunt; accedit index chronologicus quo episcoporum Cadurcensium anni ad Christi Dom., summorum pontificum et regum Galliæ tempora revocantur*, in-4°, Cadurci, 1617; 1626; trad. franç., *Histoire des évêques de Cahors* par L. Ayma, 2 vol. in-8°, Cahors, 1879-1882; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, (2e édit.), p. 44-47; H. du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 215-248; t. III, p. 414-415, *115-116, P. de Fontenilles, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Cahors*, dans *Rev. d'hist. nobil.*, 1882, t. I, p. 429-438; le même, *Trois évêques de Cahors en 1368*, in-8°, Cahors, 1882; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 458-475; 1715, t. I, p. 115-158, 1327, instrum., 28-49, 203; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 524-526; Ad. Guilhou, *Les évêques de Cahors, coup d'œil général sur l'histoire du Quercy et des évêques de Cahors, suivi du tableau synoptique des évêques d'après les inscriptions historiques du château de Mermès*, in-8°, Cahors, 1865; C. Lacarrière, *Histoire des évêques de Cahors, des saints, des monastères et des principaux événements du Quercy*, 1876; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 284-286; J. Vidal, *Abrégé de l'histoire des évêques, barons et comtes de Cahors*, in-8°, Cahors, 1664.

LIMOGES. — (Voir *Dictionn.*, t. XI, col. 1063-1167, au mot LIMOGES.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 330-338; Jean Collin, *Histoire sacrée de la vie des saints principaux et autres personnes plus vertueuses, qui ont pris naissance, qui ont vécu ou qui sont en vénération particulière en divers lieux du diocèse de Limoges, tiré fidellement des archives de plusieurs anciennes abbayes du Limosin ou autres documens authentiques de la mesme province*, in-12, Limoges, 1672; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 398-399; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 47-54; du Tems, *Le clergé de France*, 1775, t. III, p. 241-334; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 313-314; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 630-638; 1720, t. II, p. 498-548, instrum., p. 161-204; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 564-566; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1846, t. XI, p. 167-170; Jos. Nadaud, *Catalogue des évêques de Limoges, des abbés de Saint-Martial, de Saint-Augustin, de Saint-Martin, des abbesses de la Règle, des Allois*, in-fol., Limoges [vers 1760]; *Tableau chronologique des évêques de Limoges, réédité et augmenté par* Arbellot, in-fol., Limoges, 1860; *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, publié par A. Leclerc, dans *Bull. soc. arch. hist. Limousin*, 1856, édit. par Roy-Pierrefitte, 4 vol. in-8°, Limoges, 1878; 2e édit., t. I (1882); pouillé du diocèse de Limoges, contenant la liste des évêques de Limoges, l'état des chapitres, abbayes d'hommes et de filles, monastères de religieux et de religieuses, etc., dédié à Mgr Louis-Charles du Plessis-d'Argentré, évêque de Limoges; publié par M. l'abbé A. Leclerc, in-8°, Limoges, 1887; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 344-350.

MENDE. — *Mimate*, nom par lequel Grégoire de Tours désigne le lieu où était honoré saint Privat, évêque du Gévaudan, mis à mort par les Alemans dans une crypte du *mons Memmatensis* où il se livrait aux jeûnes et aux oraisons. Ce nom n'est autre que celui de la ville de Mende (chef-lieu du département de la Lozère), où le siège épiscopal de la *civitas Gabalum* fut transféré au milieu du Xe siècle au plus tard. En 314, l'Église de Gabales était représentée au concile d'Arles par le diacre *Genialis*.

En tête de la liste épiscopale, le *Gallia christiana* place un saint Severianus qui, probablement, n'est autre que le célèbre évêque Sévérien de Gabale en Syrie, au temps de saint Jean Chrysostome.

1. *Privatus.* — Une victime de l'invasion de Chrocus, à ce qu'en dit Grégoire de Tours [6]; nous avons déjà parlé de ce Chrocus (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2818). L. Duchesne opine pour mettre *Privatus* avant le concile d'Arles.

Le *Gallia* introduit ici un Firminus qui n'a pas de classement chronologique et un autre de l'invention de Polycarpe de La Rivière.

2. *Leoninus.* — Représenté au concile d'Agde, en 506.

3. *Hilarius* [7]. — Siège au concile de Clermont, en 535. Il fit accueil à saint Lubin ou Léobin, évêque de Chartres vers 528. Fêté le 25 octobre.

4. *Evodius.* — *In Gabalitano ad episcopatum jam electus, jam in cathedram positus, jam cuncta parata ut benediceretur episcopus, ita subito contra eum omnis populus consurrexit, ut vix vivus possit evadere. Qui postea presbiter transiit* [8].

5. *Euanthius.* — Siège au concile d'Orléans, en 541.

6. *Parthenius.* — Au temps du roi Sigebert (561-575) [9].

7. *Agricola.* — Siège aux conciles de Paris, en 614 et de Clichy, en 627.

Bibl. — F. André, *Les évêques de Mende, comtes du Gévaudan, en vertu de l'acte de pariage en 1307 et le sceau de la cour commune*, dans *Bull. Soc. agric. Lozère*, 1865, t. XVI, p. 433; *Les évêques de Mende pendant le XIVe siècle*, dans rec. cité, 1872, t. XXII, p. 29; Baldit, *Hommages à l'évêque de Mende* (1134-1223), dans rec. cité, 1855, t. VI, p. 190; *Notice sur la souveraineté temporelle des évêques de Mende*, dans rec. cit., 1859, t. X, p. 72; P. J. Charbonnel, *Origine de l'Église de Mende*, in-8°, Mende, 1858; *Origine et*

[1] *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 209; Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 337. — [2] Ces dates sont marquées dans la vie, c. VIII, IX, XIX; cf. B. Krusch, *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXII, p. 472. — [3] Cf. *Acta sanct.*, nov. t. II, p. [133]. — [4] *Acta sanct.*, oct. t. VII, p. 1046. — [5] *P. L.*, t. LXXXVII, p. 241. — [6] *Historia Francorum*, l. I, c. XXIX; cf. l. X, c. XXIX, *De virtutibus S. Juliani*, c. XXX. — [7] *Acta sanctorum*, octobr. t. XI, p. 638. — [8] Grégoire de Tours, *Vitæ Patrum*, VI, 4. — [9] *Historia Francorum*, l. IV, c. XXXIX.

histoire abrégée de l'Église de Mende, in-8°, Mende, 1859; *Mende a été, même dans le principe, le siège des évêques du Gévaudan*, dans *Bull. Soc. agric. Lozère*, 1865, t. XVI, p. 180; A. Chazaud, *L'évêque de Mende et les seigneurs du Tournel*, dans *Bibl. Écol. chart.*, 1855, IVe série, t. I, p. 309-321; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 367-378; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 54-55; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 248-266; cf. LXI-LXIII, t. III, p. 415, * 115; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 357-358; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 726-738; 1715, t. I, p. 83-110, 295-296, instrum., p. 23-27, 202-203; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 576-578; Gaydou, *Études critiques sur l'origine de l'Église de Mende et ses premiers évêques*, dans *Bull. Soc. agric. Lozère*, 1855-1856, t. VI, p. 249-282; t. VII, p. 85; in-8°, Mende, 1856; Gaydou et Baldit, *Discussion sur l'origine du pouvoir temporel des évêques de Mende*, dans rec. cité, 1857, t. VIII, p. 593; J. J. M. Ignon, *Notice sur les monnaies des évêques de Mende et sur celles qui ont cours en Gévaudan antérieurement au XVe siècle*, dans *Mém. Soc. agric. Mende*, 1831, p. 121; E. Le Blant, *Sarcoph. de la Gaule*, 1886, p. 76-79; J. B. E. Pascal, *Gabalum christianum ou recherches historico-critiques sur l'Église de Mende, ancien Gévaudan, aujourd'hui département de la Lozère*, in-8°, Paris, 1853; Pourcher, *Saint Sévérien, 1er évêque de Mende et état du Gévaudan avant et après sa prédication, suivi de la traduction des Actes de saint Privat, avec le texte en regard*, in-32. Saint-Martin de Roubaix, 1881; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 422-424.

LE PUY-EN-VELAY. — La *civitas Vellavorum* avait pour chef-lieu *Revessiou Ruessium*, aujourd'hui Saint-Paulien, chef-lieu de canton, arrondissement du Puy, Haute-Loire. La tradition locale place en ce lieu le siège de l'évêché qui fut plus tard transporté au Puy. Chez Grégoire de Tours on trouve les désignations : *terminus urbis Vellavæ* [1], *Vellavum territorium* [2], *Vellavum* [3], et les habitants portent le nom de *Vellavi* [4]. Les *Vellavi* résistèrent victorieusement, dans les dernières années de l'empire romain, à l'invasion de l'Auvergne méridionale par les Bourguignons, en marchant au secours de Brioude que ceux-ci avaient pillé [5]; mais, vers cette même époque, ils furent contraints de subir le joug des Wisigoths, qui pesa également sur l'Auvergne, le Gévaudan et le Vivarais [6]. Ils durent ensuite reconnaître la domination franque à la suite de la bataille de Vouillé (507) et en 511, leur pays fut sans doute compris dans les états du roi d'Austrasie, auxquels la soumission de la Bourgogne adjoignit plus tard la cité de Viviers que le Velay séparait de l'Auvergne.

En 590, un évêque semble avoir au Puy sa résidence, et l'Église du Puy existait dès le Ve siècle, mais on n'a pas la preuve que la translation officielle et complète fut déjà opérée au temps de Grégoire de Tours. L'évêque des Vellaves pouvait résider au Puy dans les mêmes conditions que celui de Langres résidait à Dijon (voir *Dictionn.*, aux mots DIJON et LANGRES).

La tradition présente saint Vosy *(Evodius)* comme l'auteur de la translation définitive; mais elle ne fournit aucune donnée certaine sur l'époque de ce personnage. Les uns l'identifient avec un évêque *Evodius*, qui signa, en 374, au concile de Valence; les autres avec un moine du même nom qui vivait au déclin du VIIe siècle. « Il n'y a, je crois, écrit L. Duchesne, aucun fond à faire sur la seconde hypothèse, et la première n'est pas beaucoup plus sûre. La chronologie des anciens évêques du Puy est malheureusement très peu et très mal documentée.

« Dans la plus ancienne légende de saint Front de Périgueux, celle qu'Adon a connue, il est question d'un prêtre Georges, compagnon de ce saint, envoyé avec lui par saint Pierre, mort en route, et ressuscité par la vertu du bâton apostolique. Il est difficile de dire à quelle époque on a commencé à faire de ce Georges le premier évêque du Puy. La légende périgourdine du IXe siècle n'a pas été retrouvée; celle qui fut rédigée, vers la fin du Xe siècle, par Gauzbert, archevêque de Limoges, ne parle de Georges que comme d'un prêtre et ne mentionne pas son séjour chez les Vellaves [7].

« Après saint Georges, l'usage local range divers personnages, honorés presque tous comme saints, mais dont l'attestation, même simplement hagiographique, est d'époque assez basse [8]. Cependant, il y a lieu ici de tenir compte d'une note insérée dans le sacramentaire ms. lat. *2294* de la Bibl. nat. [9], sur un feuillet qui paraît provenir de quelque livre liturgique du Puy. *Hæc sunt nomina sanctorum confessorum qui construxerunt, Domino permittente, domum beatæ virginis Mariæ. Evodius, Aurelius, Suacrus, Scutarius et Ermentarius, quorum festivitas cælebratur IIII id. novemb.* [10]. De ces noms, *Aurelius* et *Scutarius* ont d'autres attestations. *Evodius* (saint Vosy) passe pour avoir transporté le siège épiscopal de *Ruessium* au Puy : *Ermentarius* est identifié d'ordinaire avec l'évêque *Armentarius* qui signa, en 451, la lettre dogmatique de saint Léon. Cette identification est possible. De *Suacrus* (Syagrius?) on ne peut rien dire [11]. »

1. *Scutarius.* — En 1847, on trouva dans la cathédrale du Puy une pierre mesurant 1 mètre de hauteur sur 1 m. 51 de largeur et portant une inscription du IIe siècle; au revers l'inscription suivante qui s'adresse au *papa Scutarius* l'évêque local :



L'époque où vécut *Scutarius* n'a rien de certain; le *chrismon* avec les lettres AΩ peut reporter au Ve siècle ou à la fin du IVe.

Bibl. — A. Aymard, *Annuaire du Puy*, 1846, t. XII, p. 166 sq.; 1852, t. XVII, p. 203; 1857-1858, t. XXI, p. 180; *Compte rendu du congrès scientifique*, 1850, t. XXII, p. 337 sq.; *Rapport à la Société académique du Puy sur des antiquités gallo-romaines découvertes au Puy*, p. 41 sq.; A. Michel, *L'ancienne Auvergne et le Velay*, in-fol., Moulins, 1843-1847, pl. CI; Fr. Mandet, *L'ancien Velay, histoire, archéologie, mœurs, topographie*, in-fol., Moulins, 1846, p. 162; le même, *Histoire du Velay*, in-8°, Le Puy, 1860-1862, t. I, p. 307; t. II, p. 119 sq.; E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1866, t. II, n. 572 et pl. n. 450, d'après le dessin de Aymard; H. Malègue, *Guide de l'étranger dans la Haute-Loire*, in-12, Le Puy, 1866; le même, *Antiquités gallo-romaines de la Haute-Loire*, in-8°, Le Puy, 1894, p. 31, fig.; Vissaguet, dans *Tablettes historiques de la Haute-Loire*, 1870-1871, p. 110 sq.; Hedde, dans *Revue des Sociétés savantes*, 1873, V^e série, t. V, p. 331

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. X, c. XXV. — [2] Id., *ibid.*, l. IV, c. XLVII. — [3] Id., *De mirac. B. Juliani*, c. VII. — [4] *Hist. Franc.*, l. VI, c. XXVI. — [5] *Mirac. beati Juliani*, c. VII. — [6] *Hist. Francor.*, l. IV, c. XLVII. — [7] Bosquet, *Eccles. gallic. hist.*, part. II, p. 5. — [8] Saint *Marcellin*, de Monistrol, dont les reliques paraissent avoir été transférées de l'ancienne ville sous l'évêque Norbert, vers 880; saint *Paulien*, d'où lui vient son nom actuel, et dont elle garda le tombeau; saint *Bénigne*, saint *Agrève* (Agrippanus), *Dulcidius*. — [9] L. Delisle, *Mém. sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXXII, p. 184. — [10] C'est au même jour (10 novembre) que se célèbre actuellement la fête de saint Georges. — [11] L. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 56-57.

(ne donne que l'inscription païenne); A. Allmer, dans *Revue épigraphique du midi de la France*, t. III, n. 1069; le même, dans Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, 2e édit., t. XV, n. 2041, 2062; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 1575.

On a conservé longtemps au Puy un grand sarcophage mesurant 2 m. 44 en longueur, sur 1 m. 11 de largeur et 0 m. 90 de hauteur; il servait jadis de maître-autel dans l'église Saint-Vosy, démolie en 1791; en 1805, il ornait le jardin Langlade et depuis 1870 il est entré au musée de la ville. On lit en caractères plus récents :

SEPVLCHRVM SANCTI AC
BEAISSIMI SCVARII
HVIVS · VRBIS EPI

Bibl. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. II, p. 384; Delalande, *Essais historiques sur les antiquités du département de la Haute-Loire*, in-8°, Saint-Quentin, 1826, p. 133; Fr. Mandet, *L'ancien Velay*, p. 160; *Histoire du Velay*, t. II, p. 119, fig.; A. Aymard, dans *Congr. scient. de France*, 1855, t. II, p. 444; le même, *Annuaire du Puy*, t. XXI, p. 149 et fig.; t. XXVIII, p. 615; Malègue, *Guide de l'étranger*, 1866, p. 307; le même, *Antiquités gallo-romaines*, p. 28; *Corp. inscr. lat.*, t. XV, n. 1587.

Une autre inscription en caractères carolingiens (au jugement de Montfaucon), portait ces mots : *hic requiescit corpus sancti Evodii primi Ecclesiæ Aniciensis præsulis* [1]; enfin une autre du même temps, *Georgii epi(scopi)* [2].

Un fragment dont la destination est douteuse *(epistylium)*, mesurant 0 m. 36 sur 1 m. 38, trouvé au Puy dans le jardin Dutournel, près de l'église, où il servait de marche d'escalier, entré depuis au musée, porte ces mots qui, d'après la paléographie, semblent gravés au VIe siècle :

PIS° TV NVR ARTEFEX *et sur le côté* FECIT

faut-il lire [*e*]*pis(cop)o*, comme le proposent A. Aymard et F. Mandet, et supposer que cette inscription se rapporte à l'évêque *Scutarius*, E. Le Blant en doute.

Bibl. — A. Aymard, dans *Ann. du Puy*, 1842-1843, t. XII, p. 188 *a* et fig.; 1857-1858, p. 198; *Bull. archéol. du Comité hist.*, 1842-1843, t. II, p. 723; *Congrès scientif. de France*, 1856, t. XXII, 2, p. 487; Mandet, *Ancien Velay*, p. 158; *Hist. du Velay*, t. II, p. 80 et fig.; E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. II, n. 573, pl. n. 454, 455; dessin de Aymard; Malègue, *Guide*, p. 307; Allmer, dans Vaissète, *Hist. génér. de Languedoc*, t. XV, n. 2063; *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 1588.

2. *Aurelius.* — Mentionné dans un récit de Grégoire de Tours, à propos d'un évènement de 590. Il résidait au Puy, *ad locum quem Anicium vocitant.*

Bibl. — Aymard, *Les premiers évêques du Puy; étude critique sur leur ordre de succession et sur la date de la translation du siège épiscopal de Saint-Paulien au Puy*, dans *Ann. de la Soc. agr. du Puy*, 1868-1869, t. XXIX, p. 531-585; cf. Ch. Jourdain, dans *Revue des Soc. sav.*, 1872, Ve série, t. III, p. 582-583; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 385-410; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 399; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 55-58; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. III, p. 353-406, 429; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 908-921; 1720, t. II, p. 685-752, 781-782, instrum., p. 221-262; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 603-605; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1846, t. XI, p. 174-177; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 451-455; Ch. Rocher, *Note sur les évêques du Puy*, dans *Mém. Soc. agric. Haute-Loire*, 1879-1880, t. II, p. 233-249; H. de Surrel de Saint-Julien, *Les évêques du Puy et la collation des bénéfices dans ce diocèse*, dans *Annal. de Saint-Louis-des-Français*, 1897, t. I, p. 403-485.

LA PROVINCE DE BORDEAUX

BORDEAUX. — (Voir *Dictionn.*, t. II, col. 1057-1084; t. VI, col. 345.)

Bibl. — P. B[ernadau], *Sur l'établissement du christianisme à Bordeaux*, dans *Bull. polymath. Bordeaux*, 1807, p. 356; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 411-420; Cirot de la Ville, *Les origines chrétiennes de Bordeaux*, in-8°, Bordeaux, 1869; Devienne, *Histoire de l'Église de Bordeaux*, in-4°, Bordeaux, 1862; Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 59-62; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 177-268; t. III, p. 422-424; Fisquet, *France pontificale*, *Bordeaux*, 1868; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 194-230; 1720, t. II, p. 785-858, instrum., p. 261-326; Gams, *Series episcoporum*, 1873, p. 519-521; C. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, in-4°, Bordeaux, 1895; H. Lopes, *L'Église métropolitaine et primatiale Sainct-André de Bordeaux... avec l'histoire de ses archevesques et le pouillé des bénéfices du diocèze*, in-4°, Bordeaux, 1668; réédit. annot. et compl. par Callen, 2 vol. in-8°, Bordeaux, 1881-1883; L. W. Ravenez, *Essai sur les origines religieuses de Bordeaux et sur Saint-Seurin d'Aquitaine*, in-8°, Bordeaux, 1861; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 62-65; Sabatier, *Sur l'ordre de succession des archevêques de Bordeaux de 1360 à 1380*, dans *Congr. scient. de France*, 1861-1862, t. II, p. 265; Sansas, *Premières traces du christianisme à Bordeaux d'après les monuments contemporains*, dans *Rec. act. acad. sc. Bord.*, 1866, t. XXVIII, p. 409, in-8°, Bordeaux, 1866.

AGEN.

1. *Phœbadius* [3]. — Son livre contre les ariens [4] fut écrit en 357, il était évêque alors. Siège au concile de Rimini, en 359 [5]; préside le concile de Valence, en 374 et en 380, celui de Saragosse; il vivait encore en 392 quand Saint Jérôme écrivit son *De viris* (n. 108). Fêté le 25 avril.

2. *Dulcitius.* — Érigea une basilique en l'honneur de saint Caprais et de sainte Foi [6]. Fêté le 16 octobre.

3. *Bebianus.* — Siège au concile d'Orléans, en 549.

4. *Polemius.* — Siège au concile de Paris, en 573.

Le *Gallia christiana* insère ici, avec doute, un Sugillarius, sans références.

5. *Antidius.* — Siège au concile de Mâcon, en 585; mentionné la même année par Grégoire de Tours [7].

6. *Flavardus.* — Siège, en 614, au concile de Paris; manque au *Gallia christiana.*

7. *Asodoaldus.* — Siège, en 627, au concile de Clichy; manque au *Gallia.*

8. *Salustius.* — Contemporain de saint Didier de Cahors; il était déjà en fonctions lorsque celui-ci fut promu à l'épiscopat (avril 630) [8].

9. *Siboadlus.* — Siège au concile de Bordeaux, en 673-675.

Aucun nom connu depuis lors jusqu'en 977.

Bibl. — A. L. L. Combes, *Les évêques d'Agen, essai historique*, in-8°, Agen, 1885; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 63-64; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 268-269; t. III, p. 73-75; *Gallia christiana*, 1656,

[1] Mandet, *Hist. de Velay*, t. II, p. 85. — [2] Id., *ibid.*, p. 65. — [3] On trouve *Foegadius* et *Fitadius*; peut-être est-ce le même que *Segatius* à qui écrivit saint Ambroise, en même temps qu'à Delphin de Bordeaux. — [4] *P. L.*, t. XX. — [5] Cf. Sulpice-Sévère, *Chronicon*, II, XLI. — [6] Cette passion est antérieure à Adon; la basilique est mentionnée par Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VI, c. XII. — [7] *Hist. Franc.*, l. VIII, c. II. — [8] Lettre de Didier, encore laïque, à Salustius, évêque *Desider. epist.*, I, 1; cf. *Vita Desiderii*, c. XV.

t. II, p. 66-78; 1720, t. II, p. 891-936, instrum., p. 427-438; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 479; L. Lacroix, *La monnaie retrouvée des évêques d'Agen*, dans *Revue de l'Agenais*, 1880, t. VII, p. 144; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 218-219.

ANGOULÊME. — « Au temps du roi Robert (996-1031) et du comte Guillaume († 6 avril 1028), il y avait aux portes d'Angoulême une basilique placée sous le triple vocable des saints Ausone, Aptone et Césaire [1]. Le premier de ces saints est présenté par Adhémar comme ayant été disciple de saint Martial et premier évêque d'Angoulême; le second est un évêque d'Angoulême, du VIe siècle; du troisième on ne dit rien. Tous les trois sont groupés dans une légende du XIe ou du XIIe siècle [2], fort incohérente et dépendant évidemment des fables limousines sur les voyages de saint Martial. Ausone est, d'après cette légende, du même âge que saint Martial, c'est-à-dire contemporain de saint Pierre; Aptone, qui a vécu au VIe siècle, est son frère jumeau; enfin il est massacré par les Vandales (Ve siècle) [3].

Une liste des évêques d'Angoulême est conservée dans le *Liber canonum* de cette Église, aujourd'hui *Vatic. Reg. 1127* [4].

1. *Ausonius.*

2. *Dynamius.* — Mentionné avec éloge au Ve siècle. Le *Gallia christiana*, insère ici un nommé Aptonius.

3. *Lupicinus.* — Siège aux conciles d'Orléans en 511 et en 533; se fait représenter à celui de 541.

4. *Abthonius.* — Était évêque en 542 [5]; siège au concile d'Orléans, en 549. Fêté le 26 octobre.

5. *Marachárius.* — Comte, puis évêque; empoisonné dans la septième année de son épiscopat par son successeur.

6. *Frontonius.* — Fut évêque une année seulement.

7. *Heraclius.* — Mourut en 580 ou très peu de temps avant [6].

8. *Nicasius.* — Reçu à Orléans par le roi Gontran en 585 [7]; siège au concile de Mâcon en 585 et au concile provincial en 590 [8].

9. *Bassolus.* — Siège, en 614, au concile de Paris. Cet évêque est inconnu au *Gallia christiana*, qui, à sa place, met un Giboaldus mentionné, il est vrai, dans le testament de saint Bertram de Mans [9] mais sans indication de siège [10].

10. *Namatius.* — Siège au concile de Clichy, en 627.

11. *Ebargehenus.* — Contemporain de saint Didier de Cahors [11].

12. *Tomianus.* — Siège au concile de Bordeaux 673-675.

« Inconnu au *Gallia christiana*, qui admet ici, d'abord *Fredebertus* (voyez plus loin) puis un *Laumus I* lequel est sûrement identique au *Laumus* de l'année 852. Vient ensuite un *Landebertus* fourni par les signatures du faux concile de Narbonne, où figure, en effet, un représentant *Landeberti Eglinensium episcopi.* Mais il est douteux que l'on doive rétablir ici le nom d'Angoulême, d'autant plus que ce Landebert manque à la liste épiscopale qui marque tant d'évêques du VIIIe siècle; enfin, les signataires du concile sont presque tous titulaires de sièges situés du côté du Rhône, dans les provinces de Narbonne, Arles, etc.; vers l'Occident, la province d'Eauze, est la seule représentée. Enfin le *Gallia christiana* attribue à Angoulême le saint Sauve (*Salvius*) honoré comme martyr à Valenciennes. Quelques martyrologes le rapportent en effet, à Angoulême, mais sa vie, écrite par quelqu'un qui avait connu ses meurtriers, n'en parle nullement. Elle dit seulement que l'évêque et son serviteur étaient d'Auvergne, *oriundi Arverni territorio regionis Aquitaniæ.* L'histoire semble s'être passée au temps de Charles Martel. Sauve est un de ces évêques errants, missionnaires, dont il est si souvent question au VIIIe siècle. Je ne crois pas que, vu surtout le silence de la liste épiscopale, il puisse être considéré comme évêque d'Angoulême [12]. »

13-17. *Matheus, Siemundus, Golismandus, Anselmus, Bertoalis*, inscrits sur la liste, peuvent être placés ici approximativement, sans que l'on puisse garantir l'ordre de succession.

18. *Ardoinus.* — Mentionné dans un document qui semble dériver de quelque charte [13].

19-25. *Girbaldus, Acfraedus, Teotmundus, Eroigius, Adelàrdus, Madalbertus, Wilelmus.* Même observation que ci-dessus.

26. *Fredebertus.* — On lit à son sujet dans l'*Histoire des pontifes et des comtes d'Angoulême : ad cujus petitionem Pipinus rex dicitur chartam dedisse.* Est-ce Pépin le Bref ou l'un des deux rois Pépin d'Aquitaine? Un Fredebert, *episcopus Franciæ*, mourut à Angoulême sous l'évêque Oliba, c'est peut-être le même [14].

27. *Sideramnus.* — Son obit est marqué dans le vieux sacramentaire d'Angoulême [15] au 4 juin (*prid. non. jun.*).

Bibl. — G. Carlonius, *Engolismenses episcopi*, in-4°, Engolismæ, 1597; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 429-433; L. Delisle, dans *Hist., litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 395-396; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit., p. 64-72; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 309-326; t. III, p. 424-425; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 577-585; 1720, t. II, p. 975-1030; instrum., p. 443-456; Gams, *Series episcop.*, 1873; p. 490-491; L. Hays, *Monographie religieuse d'un diocèse français. Le diocèse d'Angoulême*, dans *Revue catholique des Églises*, 1907, t. IV, p. 392-414; J. H. Michon, *Chronique des évêques d'Angoulême*, in-8°, Angoulême, 1844; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 323-326; Ed. Séménaud, *Chronologie des évêques d'Angoulême*, dans *Bull. Soc. hist. archéol. Charente*, 1860-1870, IIe série, t. II, part. 1, p. XXXVIII-XLII; IIIe série, t. I, p. 4-5.

SAINTES. — Le premier évêque *Eutropius* peut remonter au IVe siècle (voir *Dictionn.*, au mot SAINTES).

Bibl. — Briand, *Histoire de l'Église Santonne et Aunisienne depuis son origine*, 3 vol., in-8°, La Rochelle, 1845-1846; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 434-439; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 72-75; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 975-988; 1720, t. II, p. 1053-1093, instrum., p. 457-486; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 623-624; Th. Grasilier, *Notice biographique sur les évêques de Saintes*, dans *Rec. comm. arts et monum. hist. de la Charente-Inférieure*, 1877, t. III, p. 175; J. Mario, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1846, t. XI, p. 138-140; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 466-468.

POITIERS. — (Voir *Dictionn.*, au mot POITIERS.)

Bibl. — J. Berthelé, *L'origine des diocèses de Poitiers, de Saintes et d'Angoulême*, dans *Revue poitevine*, 1891, t. VIII, p. 145-149; J. Besly, *Évêques de Poitiers, avec les preuves*, in-4°, Paris, 1647; F. Chamard, *Liste épiscopale de Poitiers*, dans *Bull. Soc. antiq. Ouest.* 1886, p. 180-183; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 420-

[1] Mabillon, *Annales O. S. B.*, t. IV, p. 306. — [2] *Acta sanct.*, mai t. V, p. 138. — [3] *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 64. — [4] G. de Puybaudet, dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, 1897, t. XVII, p. 281. — [5] *Acta sanct.*, juill. t. I, p. 112; *Mon. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 553; *Bulletin critique*, 1897, p. 471. — [6] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. IV, c. XXVI. — [7] Id., *ibid.*, l. IV, c. XXVI; cf., l. V, c. XXXVI. — [8] Id., *ibid.*, l. VIII, c. II. — [9] Id., *ibid.*, l. IX, c. XII. — [10] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, t. I, p. 211. — [11] *Vita Desiderii*, c. XV. — [12] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 70, note 1. — [13] *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, part. 1, p. 317. — [14] *Hist. pontif. et comit.*, c. XII. — [15] Bibl. nat., ms. lat. *816*, fol. 72; cf. Delisle, *Mémoire sur d'anciens sacramentaires*, dans *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. XXXII, part. 1, p. 96.

428; L. Deslisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX, 1885, p. 396-397; M. Deloche, *Le christianisme en Poitou au IIIe siècle*, dans *Revue des questions historiques*, avril 1927; Dreux-Duradier, *Ordre chronologique des évêques de Poitiers*, dans *Histoire litt. Poitou*, 1842, t. I, p. 1-36; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 75-87; *La liste épiscopale de Poitiers*, dans *Rev. poitev. et saint.*, 1886; t. III, p. 193-201; *Nouvelle étude sur la liste épiscopale de Poitiers*, dans recueil cité, 1888, t. IV, p. 353-36; du Tems, *Le clergé de France*, 1774; t. II, p. 391-515; t. III, p. 425, app., p. 78-82; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 418-419; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 865-907; 1720, t. II, p. 1136-1221; instrum., p. 325-380; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 601-603 ; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 414-451.

PÉRIGUEUX. — La liste épiscopale historique commence avec *Paternus*, dans la deuxième moitié du IVe siècle (voir *Dictionn.*, au mot PÉRIGUEUX).

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 440-445; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 87-88; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 580-614; t. III, p. 427; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 417; *Fragmentum de Petragoricensibus episcopis sive epitome gestorum quorumdam Ecclesiæ Petragoricensis præsulum (976-1082)*, dans Labbe, *Nova bibl. mss.*, 1657, t. II, p. 737-739; *Additiones (1047-1269)*, p. 739-740; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 853-865; 1720, t. II, p. 1446-1487, instrum., p. 485-494; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 597-599; E. Le Blant, *Note sur une inscription de Fleix (Dordogne) mentionnant Saffarius, évêque de Périgueux*, dans *Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, 1875, p. 125-129; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1846, t. XI, p. 150-153; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 443-444.

LA PROVINCE D'EAUZE (AUCH)

La province ecclésiastique d'Eauze dut, à l'origine, correspondre exactement à la province civile de Novempopulanie. Mais elle perdit de bonne heure le diocèse correspondant à la *civitas Boatium*. Celle-ci disparut de bonne heure, vraisemblablement dans le courant du Ve siècle, car elle figure dans la *Notitia Galliarum* et, seule de toutes les cités de sa province, elle ne fut pas représentée au concile d'Agde, en 506, pas plus du reste qu'aux conciles postérieurs. Cette *civitas* a fait l'objet des études de M. C. Jullian, *La cité des Boiens et le pays de Buch*, dans *Mélanges Julien Havet*, 1895, p. 359, et *L'évêché de Buch et les pirates des Iles Britanniques* 1926. Dans ce dernier mémoire, il s'efforce de reconstituer l'existence politique et religieuse de ce pays habité par des peuplades autonomes au temps de Jules César. Les empereurs le conservèrent ensuite comme cité ou municipe. Il devint enfin évêché dans les premiers temps, dès que le christianisme fut implanté dans ce pays. Deux inscriptions mentionnent précisément des évêques de Buch et, chose digne de remarque, ce sont les plus anciens évêques de Gaule dont nous ayons des témoignages épigraphiques. L'une de ces inscriptions a été découverte par le comte de Sarrau, lors des fouilles qu'il a entreprises à Andernos (Gironde) (nous l'avons reproduite dans *Dictionn.*, t. VII, col. 1071, fig. 5896), sur la rive septentrionale du bassin d'Arcachon; voici ce texte, ou du moins ce qu'il en reste :

IDIVS EPI

CLES ☧ BOIO

ce qui paraît pouvoir se compléter ainsi : *Ægidius* (ou *Elpidius* ou...?) *episcopus Ecclesiæ Boiorum*. Voici donc un titulaire de ce siège qui paraissait avoir été absorbé de bonne heure par la cité de Bordeaux.

En voici un autre. En 1898, dom Morin ramena l'attention sur un monument perdu, mais connu par une gravure apparemment ressemblante; il s'agissait d'un plateau de la catégorie appelée *discus* ou *missorium* (nous l'avons décrit et figuré dans *Dictionn.*, t. IV, col. 1180-1182, fig. 3777); l'inscription portait [1] :

EXSVPERIVS EPISCOPVS ECCLESIAE BOGIENSI DEDIT

Cette *Ecclesia Bogiensis* fut identifiée avec le siège épiscopal de Bayeux en Normandie, dont le premier titulaire est un nommé Exupère. Cette identité fut tenue pour acquise. Il a fallu en revenir, depuis que M. C. Jullian a rapporté au même diocèse de la *civitas Boiorum* l'inscription du plat trouvé en Angleterre et montré que *Bogiensi* n'est autre chose que l'adjectif ethnique *Boiensi*, avec intercalation du *g*, phénomène philologique des plus fréquents. Voilà donc réapparus deux évêques de cette Église des *Boiates* jusqu'ici inconnue, et dont le chef-lieu a pu se trouver à Andernos ou ailleurs.

C'est qu'en effet, M. Camille Jullian croit retrouver la capitale de Buch dans la localité dite *Boii*, dans les textes du Moyen Age et dans les *Itineraria* et, d'accord avec le docteur Peyneau, dont il rappelle les découvertes, il place cette localité et la capitale de Buch non à Andernos, mais à Lamothe. Aujourd'hui Lamothe est devenu le carrefour dominant de toutes les routes du pays de Buch; c'est là que la voie ferrée d'Arcachon vient s'embrancher sur la grande ligne de Bordeaux à Bayonne. Cette prépondérance actuelle de Lamothe ne fait que reconstituer le rôle primordial qu'elle a joué durant plus de deux siècles, comme capitale des Boïens du pays de Buch.

Nous revenons à la province d'Eauze dont la cité métropolitaine fut supprimée, mais assez tard. Eauze (voir *Dictionn.*, t. IV, col. 1692-1697) survécut aux invasions germaniques, basques et arabes et dura, semble-t-il, jusque vers le milieu du IXe siècle; sa ruine peut être imputée aux Normands. Le diocèse fut réuni à celui d'Auch (voir *Dictionn.*, t. I, col. 3141-3145) et la qualité de métropolitain passa à Auch.

En revanche, un nouveau diocèse se forma au Sud-Ouest, par démembrement de celui de Dax. Le siège épiscopal fut fixé à *Lapurdum* (Bayonne), localité connue par des textes du Ve siècle, mais on ignore la date de ce changement. *Lapurdum* est nommée comme *civitas* dans le traité d'Andelot, en 587. *Lapurdum* faisait originairement partie du pays des *Tarbelli* et de la *civitas Aquensium* (Dax), qui, toutes les deux, atteignaient alors les Pyrénées. La *Notitia dignitatum* indique *Lapurdum* comme la résidence du tribun de la cohorte novempopulanienne, et Sidoine-Apollinaire célèbre les langoustes de la contrée; mais son élévation au rang de cité ou de ville épiscopale n'est pas prouvée pour une date antérieure au traité d'Andelot, qui mentionne *Lapurdum* au nombre des *civitates* que le roi d'Austrasie, Sigebert, avait reçues en 567, à l'occasion du partage des États de Charibert. On ne connaît aucun évêque avant le Xe siècle et, vers le XIe siècle, le nom de *Lapurdum* fit place à celui de Bayonne.

Bibl. — J.-F., Bladé, *Mémoire sur l'évêché de Bayonne;* B. de Compaigne, *La chronique de la ville et diocèse de Bayonne*, in-4°, Paris, 1660; V. Dubarat, *Notice historique sur les anciens diocèses de Bayonne, de Lescar, d'Oloron et de Dax*, dans *Études hist.-relig. dioc. Bayonne*, 1892, t. I, p. 12-18; Duchesne, *Fastes*

[1] Morin, *Le missorium d'Exsuperius, évêque non de Bayeux, mais de Buch*, dans *Revue bénédictine*, 1926, t. XXXVIII, p. 218-219; C. Jullian, dans *Revue des études anciennes*, 1922, t. XXIV, p. 128.

épiscopaux, t. II, p. 89; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 555-563; t. III, p. 422; *Gallia christ.*, 1656, t. II, p. 347-352; 1715, t. I, col. 1307-1324; *Instrum.*, col. 200-202; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 509; J. de Jaurgain, *L'évêché de Bayonne et les légendes de saint Léon*, in-8°, Saint-Jean-de-Luz; cf. *Bibl. École chartes*, 1918, t. LXXIX, p. 192-195; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 258; R. Veillet, *Recherches sur la ville et sur l'Église de Bayonne*, 1910.

Les séries épiscopales de la province d'Eauze sont très difficiles à établir. La plupart des noms connus sont ceux d'évêques qui ont pris part aux conciles nationaux du VIe siècle, depuis celui d'Agde (506) jusqu'à celui de Mâcon (585). Antérieurement au VIe siècle, on n'en connaît que trois ou quatre pour toute la province. La découverte des conciles de Paris (614) et de Bordeaux (673-675) a permis de prolonger au delà du VIe siècle les courtes séries précédemment connues. Mais les évêques gascons s'étant abstenus de paraître aux assemblées des temps carolingiens, on n'en trouve que très rarement au VIIIe siècle, au IXe et même au Xe [1].

Eauze-Auch. — Le *Gallia christiana* a montré une confiance injustifiée à un document de l'Église d'Auch, daté de 1108, d'après lequel Eauze n'aurait eu que quatre évêques : Paternus, Optatus, Servandus, Pompidianus, et un cinquième nommé Taurinus, qui transféra le siège à Auch. Aucun de ces noms n'est attesté par d'autres documents, mais les noms qui suivent sont tous recevables. De même le *Gallia* place Paternus, sans aucune référence que le document de 1108 rempli de grossières erreurs, en tête de la liste; il met à sa suite Lupercus que nous connaissons (*Dictionn.*, t. IV, col. 1692-1697) en qualité de *curator civitatis Elosatium*, mais rien ne dit qu'il ait été évêque.

Voici d'abord la liste d'Eauze :

1. *Mamertinus.* — Siège au concile d'Arles, en 314. Le *Gallia* insère ici Servandus et Taurinus qui ne se réclament d'aucune référence.

2. *Clarus.* — Siège au concile d'Agde, en 506.

3. *Leontius.* — Siège au concile d'Orléans, en 511.

4. *Aspasius.* — Siège aux conciles d'Orléans (533, 541, 549), préside le concile provincial d'Eauze, en 551.

5. *Laban.* — Siège au concile de Paris, en 573; représenté à celui de Mâcon, en 585. Mort assez peu de temps après.

6. *Desiderius.* — Succède à Laban [2].

7. *Leodomundus.* — Siège au concile de Paris, en 614; inconnu au *Gallia christiana.*

8. *Palladius.* — Omis par le *Gallia.*

9. *Sidocus.* — Fils du précédent; la *Chronique* de Frédégaire les mentionne comme simultanés : *Eo anno* (Clotaire, 626) *Palladius ejusque filius Sidocus episcopi Ælosani, incusante Aighynane duci quod rebellione Wasconorum fuissent consciæ, exilio retruduntur* [3]. Sidoc (*Senotus*) signa l'année suivante au concile de Clichy.

10. *Scupilio.* — Siège au concile de Bordeaux, en 673-675. Inconnu au *Gallia christiana.*

Voici ensuite la liste d'Auch :

1. *Orientus.* — La *Chronique* de Prosper le suppose vivant en 439. Il est peut-être l'auteur du *Commonitorium.* Sa vie [4] fait mention d'un certain Ursinianus dont le *Gallia* fait son précécesseur, ce qui paraît inacceptable [5].

2. *Nicetius.* — Siège au concile d'Agde (506) et d'Orléans (511).

3. *Proculeianus.* — Siège aux conciles d'Orléans de 533, 541 et 549, et au concile d'Eauze, de 551.

4. *Faustus.* — Siège au concile de Mâcon, en 585 meurt peu après [6].

5. *Saius.* — Évêque en 585 [7].

6. *Audericus.* — Siège au concile de Clichy, en 627.

7. *Leutadus.* — Siège au concile de Bordeaux, en 673-675.

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 89-95; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 388, 391-393; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 95-97; 1715, t. I, p. 965-970; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 496-497; Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, 1892, p. 325-327; Leclercq, dans *Dictionn.*, t. IV, col. 1692-1697; L. Cl. de Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch, suivies de celles des comtes du même diocèse*, in-4°, Toulouse, 1746.; F. Canéto, *Souvenirs historiques relatifs au siège d'Auch, à ses prélats, à leur chapitre, à leurs sceaux, contre-sceaux et blasons, personnels et domestiques*, dans *Revue de Gascogne*, 1873-1875; t. XIV, p. 388-399; t. XV, p. 17-28, 114-121, 193-209, 268-275, 293-307, 341-361, 489-498; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 453-456; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 96-97; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 388-349; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 94-118; 1715, t. I, p. 965-1010, 1325, 1330; instrum., p. 159-172, 202, t. II, instrum., p. 501-502; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 496-499; J.-J. Monlezun, *Vies des saints évêques de la métropole d'Auch*, in-8°, Auch, 1857; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 22-24.

Dax. — La cité de Dax, ou mieux *Ax*, forme qui représente fort exactement le latin *Aquis*, est appelée *urbs Aquensis* par Grégoire de Tours, qui nous apprend qu'elle faisait partie en 585 de la province ecclésiastique de Bordeaux [8]. — La légende de saint Vincent de Dax fournit trois noms d'évêques : *Vincentius*, *Illidius* et *Revelatus.* Le premier serait antérieur à *Gratianus*, que nous allons nommer, les deux autres lui seraient postérieurs.

1. *Gratianus.* — Siège au concile d'Agde, en 506.

2. *Cartenius.* — Siège au concile d'Orléans, en 541.

3. *Liberius.* — Siège au concile d'Orléans, en 549, et au concile d'Eauze, en 551.

4. *Faustinianus.* — Ordonné irrégulièrement en 584; écarté au concile de Mâcon, en 585 [9].

5. *Nicetius.* — Installé à la place du précédent [10].

Bibl. — B. de Compaigne, *Chronique de la ville et du diocèse d'Acqz*, in-8°, Orthez, 1657; *Dyptyche ou catalogue des évêques d'Acqz*, in-4°, Orthez, 1661; A. Degert, *Gallia christiana novissima, Histoire des évêques de Dax d'après des documents inédits*, in-8°, Paris, 1903; cf. *Annales du Midi*, 1903, t. XV, p. 382-385; A. Desauviac, *Chronique de la cité et du diocèse d'Acqs*, 3 vol., in-4°, Dax, 1869; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.) p. 97; E. Dufourcet, *Les évêques de Dax depuis saint Vincent de Sentes*, dans *Bull. soc. Borda*, 1879, t. IV, p. 205-230; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 439-460; t. III, p. 639; t. IV, p. 43; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 187-197; 1715, t. I, p. 1035-1062, instrum., p. 173-175; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 543; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 234; A. Thomas, *Un prétendu évêque de Dax au VIIe siècle*, dans *Annales du Midi*, 1889, t. I, p. 51-54, 394-395.

[1] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 91. — [2] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XXII. — [3] Frédégaire, *Chronicon*, IV, LIV. — [4] *Acta sanct.*, mai t. I, p. 62. — [5] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 96. — [6] Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, l. VIII, c. XXII. — [7] Id., *ibid.* — [8] Id., *ibid.*, l. VII, c. XXXI. — [9] Id., *ibid.*, l. VII, c. XXXI; l. VIII, c. II, XX. — [10] Id., *ibid.*, l. VII, c. XXXI; l. VIII, c. XX.

LECTOURE.

1. *Heuterius.* — Connu seulement par la légende de saint Geny, de faible valeur.

2. *Vigilius.* — Siège au concile d'Agde, en 506.

3. *Alethius.* — Siège au concile d'Orléans, en 549.

4. *Bosolenus.* — Siège au concile de Bordeaux, en 673-675.

Pas d'autre évêque connu jusqu'à la fin du Xe siècle.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 457-458; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit., p. 97-98; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 461-467; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 311; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 610-612; 1715, t. I, p. 1071-1090, 1326; instrum., p. 175; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 561-562; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1845, t. X, p. 77-78; Robert, *Gallia christiana* 1626, p. 343-344.

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES. — La ville de *Convenæ*, *Lugdunum Convenarum* des anciens, figure chez Grégoire de Tours sous les noms de *Convenæ urbs*, *Convenia* et *urbs Conveniensis* [1]. Elle était située, au dire de Grégoire, sur le sommet d'une montagne entièrement isolée; au pied de la montagne jaillissait une source abondante, entourée par une tour très forte, et les habitants, descendant de la ville par un chemin souterrain, y puisaient l'eau sans être vus [2].

Soumise d'abord aux Wisigoths, comme il résulte de la présence de son évêque *Suavius* au concile d'Agde, en 506, *Convenæ* passa ensuite sous la domination franque. En 585, après avoir appartenu sans doute successivement à Charibert et à Childéric, elle faisait partie du royaume de Gontran, car Gondovald, prétendu fils de Clotaire Ier, y fut alors assiégé par le roi Gontran. Le lendemain de l'assassinat de Gondovald, les troupes royales entrèrent dans *Convenæ*, passèrent la population au fil de l'épée et massacrèrent les prêtres au pied des autels; « la ville entière fut incendiée avec les églises et les autres édifices, et l'on ne laissa rien là que la terre nue [3]. »

Convenæ ne fut pas relevée de ses ruines avant la fin du XIe siècle; mais il ne paraît pas cependant que le siège épiscopal ait été transféré dans une autre localité pendant les cinq siècles qui suivirent; il eut même encore trois titulaires qui furent *Sesemundus* ou *Maurolenus*, *Abraham?* et *Involatus*. Vers 1073, les Commingeois allèrent chercher à Toulouse l'archidiacre Bertrand de l'Isle, et ils le conduisirent comme leur évêque *ad civitatem Convenarum* [4]. Bertrand fut le restaurateur de la ville, de l'évêché, du diocèse; il mourut en 1125. On accourut en foule à son tombeau, il se trouva canonisé, et un demi-siècle après sa mort la ville de *Convenæ* ne s'appelait plus que *urbs Sancti Bertrandi*. Depuis le XIIe siècle, jusqu'à la Révolution française, la ville de *Convenæ* devenue Saint-Bertrand de Comminges (*Convenicum*) garda évêque et chapitre; ce n'est plus aujourd'hui qu'un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Sa situation sur un rocher isolé répond bien à la description de Grégoire de Tours, mais les nombreux vestiges de l'époque romaine qu'on trouve à Valcabrère (voir ce nom) prouvent que l'ancienne ville romaine n'occupait pas seulement la montagne de Saint-Bertrand, mais qu'elle s'étendait vers le Nord-Est jusqu'à la rive gauche de la Garonne, c'est-à-dire à un kilomètre de la ville actuelle [5].

1. X.... — Le prêtre *Vigilantius* qui eut maille à partir avec saint Jérôme [6] était soutenu par son évêque, lequel ne pouvait être que l'évêque de la *civitas Convenarum*.

Sidoine-Apollinaire [7] mentionne cette Église au nombre de celles que les Goths laissent sans évêques.

2. *Suavis.* — Siège au concile d'Agde, en 506.

3. *Præsidius.* — Siège aux conciles d'Orléans de 533 et de 541.

Le *Gallia christiana* parle ici d'un saint Africanus, lequel n'a rien à voir avec le diocèse de *Convenæ*.

4. *Amelius.* — Siège au concile d'Orléans, en 549 et au concile d'Eauze, en 551.

5. *Rufinus.* — Siège au concile de Mâcon, en 585, contemporain de la révolte de Gondowald [8].

6. *Sesemundus* ou *Maurolenus.* — Au concile de Bordeaux (673-675) où deux noms sont suivis de la qualification *Coseranis urbis episcopus*. Il y a lieu de croire que l'un d'eux était évêque de Conserans, l'autre de *Convenæ*.

7. *Abraham* (?) — Un *Abraham Commenensæ sedis episcopus* figure parmi les signataires du faux concile de Narbonne (vers 787).

8. *Involatus.* — Mentionné dans une lettre du pape Jean VIII, du 13 juin 879 [9].

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 98-99; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 467-482; t. III, p. 639; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 547-550; 1715, t. I, p. 1089-1114, instrum., p. 176-181; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 539-540; R. Lizop, *La fin de Gondowald et la destruction de Lugdunum Convenarum en 585*, dans *Annales du Midi*, 1926, t. XXXVIII, p. 402-423; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 315-316.

COUSERANS-SAINT-LIZIER. — La *civitas Consorannorum*, habitée par les *Consoranenses* [10], fut le siège d'un évêché et passa des Wisigoths aux Francs; elle fut comprise par le partage de 561 dans le royaume de Paris. Dans le cours du Moyen Age, la ville épiscopale de *Consoranis* quitta ce nom pour prendre celui de son église cathédrale, alors consacrée à l'un de ses anciens évêques, Glycerius, vulgairement saint Lizier, celui qui siégea au concile d'Agde.

1. *Valerius.* — Grégoire de Tours parle d'un oratoire qui avait été construit sur le tombeau de saint Valerius, premier évêque de Conserans, pendant l'épiscopat de l'évêque *Theodorus*. Cet oratoire, considérablement agrandi, devint une basilique où les reliques du saint étaient en grande vénération [11]. Cette basilique n'est peut-être pas différente de l'église dédiée plus tard à saint Lizier, car on disait au XVIIe siècle que le corps de Valerius se trouvait sous les dalles de cette dernière église, au coin gauche du grand autel, c'est-à-dire dans une situation analogue à celle qu'il occupait dans la basilique mérovingienne : *ante sanctum altare*. La vie de Valerius n'a pas été écrite.

2. *Glycerius.* — Siège au concile d'Agde, en 506. Fêté le 27 août.

3. *Theodorus.* — Représente au concile d'Orléans, en 549; siège au concile d'Eauze, en 551.

Le *Gallia christiana* intercale ici un saint Quintianus qui est un évêque de Rodez et un Licerius qui est le *Glycerius* ci-dessus.

Le P. Stilling démontra dans *Acta sanct.*, aug. t. VI, p. 46-47, que Glycerius et Licerius sont un même per-

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, l. VII, c. XXXIV, XXXV; *Vitæ Patrum*, c. VIII, n. 11; *De gloria martyrum*, c. CV. — [2] *Hist. Francor.*, l. VII, c. XXXIV. — [3] *Hist. Francor.*, l. VII, c. XXXVIII. A cette même époque l'évêque *Rufinus* assistait au concile bourguignon (?) de Mâcon. — [4] *Vita S. Bertrandi*, n. VI, dans *Acta sanct.*, octobre t. VII, p. 1173-1184. — [5] A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878, p. 591-593. — [6] S. Jérôme, *Adv. Vigilantium*, c. 2. — [7] *Epist.*, l. VII, ep. 6. — [8] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VII, c. XXXIV. — [9] Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 3263. — [10] L. Couture, *Couserans ou Conserans*, dans *Rev. de Gascogne*, 1898, p. 519. — [11] *De gloria confessorum*, c. LXXXIV.

sonnage, ce qu n'a pas empêché la discussion (voir Barbier, *Saint Lizier, évêque de Conserans*, dans *Société de Borda*, 1894, t. XIX, p. 165-167).

4. *Johannes.* — Siège au concile de Paris, en 614. Inconnu au *Gallia christiana.*

5. *Sesemundus* ou *Maurolenus.* — Siège au concile de Bordeaux en 673-675 (voir ci-dessus, *Convenæ*, n. 6). Inconnu au *Gallia christiana.*

6. *Francolinus.* — Signature au faux concile de Narbonne vers 788.

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 99; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 482-492; t. III, p. 639; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 534-537; 1715, t. I, p. 1123-1144, instrum., p. 185-187; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 540-541; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 309-310.

BENARNUM-LESCAR. — Voir *Dictionn.*, au mot LESCAR, t. VIII, col. 2629.

AIRE-SUR-L'ADOUR. — Une famille de manuscrits de la *Notitia civitatum*, remontant au IXe siècle, indique la cité d'Aire par ces mots : *Civitas Aturensium, Vico Julii*, et c'est la dénomination de *civitas Vicus Julii* ou *urbs Vici Juliensis* que Grégoire de Tours emploie à l'exclusion du nom *civitas Aturensium;* c'est aussi par le vocable de *Vicus Julii* que les évêques de cette cité désignaient leur siège épiscopal pendant tout le VIe siècle. Le nom d'Aire, *Atura*, ne tarda pas néanmoins à reprendre le dessus. (Voir MAS-D'AIRE.)

1. *Marcellus.* — Représenté au concile d'Agde, en 506, par *Petrus presbyter missus a Marcello episcopus de civitate Vicojuli.* Le Marcellus qui signe au concile d'Orléans, en 533, est peut-être l'évêque d'Aire.

2. *Rusticus.* — Mentionné en 584 [1]; siège au concile de Mâcon en 585.

3. *Palladius.* — Siège au concile de Paris, en 614; inconnu au *Gallia christiana.*

4. *Philibaudus.* — Sous Dagobert. Il est question de lui dans la vie de son fils, saint Philibert de Jumièges (voir ce nom) [2].

5. *Ursus.* — Siège au concile de Bordeaux (673-675), inconnu au *Gallia christiana.*

6. *Asinarius.* — Figure avec le titre de *Vico Juliensis episcopus* parmi les signataires du faux conde Narbonne (vers 788).

Bibl. — Cazauran, *Pouillé du diocèse d'Aire*, dans *Bull. soc. Borda*, 1884-1886, t. IX, p. 21-34, 97-119, 201-216; t. X, p. 131-162, 229-244, 255-286; t. XI, p. 1-29, 281-283; in-8e, Paris, 1886; A. Degert, *Liste critique des évêques d'Aire*, dans *Bulletin du Comité Histoire et philologie*, 1901, p. 331-346; le même, *Histoire des évêques d'Aire*, in-8e, Paris, 1908; cf. *Revue historique*, 1908, t. XCVIII, p. 95-96; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 100; du Tems, *Clergé de France*, 1774, p. 493-508; t. III, p. 45-46, 639; F. Duval, *Description de l'évêché d'Aire en Gascogne*, in-12, s. l., 1651; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 15-25; 1715, t. I, p. 1147-1172, instrum., p. 181-185; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 480-481; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 195; J. J. C. Tauzin, *Les diocèses d'Aire et de Dax*, dans *Revue de Gascogne*, 1892, t. XXXII, p. 245-259, 327-339.

BAZAS. — La *civitas Vasatica* que Grégoire de Tours nomme *urbs Vasatensis* et *civitas Vasatensis.* L'évêque de Bazas, *Sextilius*, siégea en 506 au concile wisigoth d'Agde et en 511 au concile franc d'Orléans; on a ainsi une preuve formelle de la soumission de cette ville à Clovis, par suite de la bataille de Vouillé. Il semble que Bazas dut faire partie, en 561, du royaume de Charibert, et après 567 de celui de Chilpéric. En 585, l'évêque Oreste figure parmi les suffragants de Bordeaux à l'ordination de Faustinianus comme évêque de Dax, et on le voit siéger au concile de Mâcon réuni en 585 par Gontran, dont l'autorité ne fut certainement pas reconnue à Bazas avant la mort de Chilpéric (584).

1. X... — Un évêque, mentionné par Grégoire de Tours, *De glor. martyr.*, c. XII, au temps de l'invasion vandale (Ve siècle).

2. *Sextilius.* — Représenté au concile d'Agde, en 506; siège au concile d'Orléans, en 511.

3. *Orestes.* — Grégoire de Tours en fait mention en 584 [3], et il siège au concile de Mâcon, en 585.

4. *Gudualdus.* — Siège, en 614, au concile de Paris; inconnu au *Gallia christiana.*

5. *Gundulfus.* — Siège au concile de Bordeaux (673-675); inconnu au *Gallia christiana.*

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 459-461; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 101; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 508-522; t. III, p. 46; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1129-1133; 1715, t. I, p. 1189-1222, instrum., 188-190; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 509-510; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 502-503.

BIGORRE. — Cette cité habitée à l'époque de la conquête romaine par les *Bigerrones* [4] — les *Begerri* de Pline [5] — est ordinairement désignée par Grégoire de Tours sous le nom d'*urbs Beorretana* pour *Begorretana* [6]. Une fois cependant, on trouve le nom *Begorra;* mais alors Grégoire reproduit sans doute les termes mêmes du traité d'Andelot, qui fournit de précieuses indications sur le sort du pays au temps des fils de Clotaire. *Begorra*, qui avait probablement fait partie du royaume de Charibert de 561 à 567, fut l'une des cinq cités que Chilpéric donna en 567 à son épouse Galsuinde pour présent de noce (*morgengabe*). Après le meurtre de cette princesse, un jugement du roi Gontran avait attribué le Bigorre à la reine Brunehaut, femme de Sigebert et sœur de Galsuinde; mais Chilpéric le ressaisit sans doute à la mort de Sigebert, car on le trouve plus tard aux mains de Gontran, et le traité d'Andelot décida que ce souverain en jouirait sa vie durant, et qu'ensuite il rentrerait sous la domination de Brunehaut et de ses héritiers [7].

Il n'est pas douteux que la *civitas Turba ubi castrum Bigorra* ne soit représentée par l'ancien diocèse de Tarbes, mais on s'est trompé en considérant le nom de Tarbes, comme l'équivalent de celui de *Turbi.* Toutefois, l'identité des deux noms n'ayant jamais été contestée, il paraît indispensable d'entrer ici dans quelques indications. « Plusieurs raisons, dit à ce sujet Aug. Longnon, font douter de la corrélation de ces deux noms : 1° la mutation de l'*u* en *a* ne paraît pas rationnelle; et cependant aucun des nombreux manuscrits de la *Notitia civitatum* ne fournit la variante *Tarba;* 2° l'évêché de Bigorre n'est pas désigné sous le nom de Tarbes avant la seconde moitié du XIIe siècle; 3° dans les anciens textes latins, la deuxième consonne du nom de Tarbes est toujours notée *v :* exemple, *Tarvia.* Néanmoins ces raisons ne suffiraient pas pour faire chercher la *civitas Turba* ailleurs qu'à Tarbes, si un texte de Grégoire de Tours, trop peu remarqué jusqu'ici, ne donnait à cette ville un nom entièrement distinct de celui de *Turba*, et ne nous apprenait en même temps que, à cette époque, Tarbes, n'était encore qu'un *vicus* du Bigorre. »

La situation du chef-lieu de la *civitas Bigorra* ne nous paraît pas douteuse. Il faut évidemment le

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VII, c. XXXI. — [2] *Acta sanct. O. S. B.*, t. II, p. 818. — [3] *Hist. Franc.*, l. VII, c. XXXI; l. VIII, c. XX. — [4] *De bello gallico*, l. III, c. XXVII. — [5] *Historia naturalis*, l. IV, c. IX. — [6] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, l. IX, c. VI. — [7] Grégoire de Tours, *Ibid.*, l. IX, c. XX.

chercher au village actuel de Cieutat (Hautes-Pyrénées, arrondissement et canton de Bagnères-de-Bigorre). Le nom seul de cette ville, *Civitas*, mériterait de fixer l'attention : il indique le rang qu'elle occupait à l'époque romaine, et c'est un des noms qui peuvent le moins tromper le géographe étymologiste. On doit remarquer aussi que Cieutat, qui compte actuellement un peu plus de 1 500 habitants, ne tomba pas au rang de simple paroisse : on le trouve, jusqu'à la Révolution, indiqué comme le chef-lieu d'un des cinq archiprêtrés de l'archidiaconé de Rustan, au diocèse de Tarbes. Il n'est pas non plus inutile d'observer qu'au Moyen Age, Cieutat était traversé par une route remontant sans doute aux Romains, car Froissart passa par ce lieu en se rendant de Carcassonne à Orthez, au mois de novembre 1388, et il la désigne, sans doute d'après la tradition, comme une ville détruite par les Vandales. Cieutat est situé à 25 kilomètres sud-est de Tarbes [1].

Le *Gallia christiana* donne le premier rang sur la liste épiscopale à saint Justinus, qualifié de prêtre par Grégoire de Tours [2]. Pour substituer le titre d'évêque à celui de prêtre, les auteurs du *Gallia* se fondent sur le martyrologe hiéronymien, 1er mai. Mais dans sa teneur originale, le martyrologe ne donne au saint ni le titre d'évêque ni celui de prêtre.

1. *Aper.* — Représenté au concile d'Agde, en 506, par un prêtre qui le désigne comme *episcopus Bigorritanæ civitatis.*

2. *Julianus.* — Signé au concile d'Orléans, en 541 *episcopus Begoritanæ Ecclesiæ;* présent au concile, d'Eauze en 551.

3. *Amelius.* — Signe au concile de Mâcon, en 585; mentionné par Grégoire de Tours pour des faits relatifs aux années 585 et 587 [3].

Bibl. — G. Balencie, *Chronologie des évêques de Tarbes (506-1226)*, dans *Mélanges Léonce Couture*, in-8°, Toulouse, 1902, p. 97-113; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 462-463; L. Couture, *Le diocèse de Tarbes et son dernier historien*, dans *Revue de Gascogne*, 1865, t. VI, p. 575-585; 1891, t. XXXII, p. 279-281; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 101; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 522-538; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 500; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1056-1060; 1715, t. I, p. 1223-1242, instrum., p. 191-197; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 634-635; Lejosne, *Essai géographique sur la cité et le diocèse de Tarbes*, dans *Rev. d'Aquitaine*, 1876, t. II, p. 100; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1845, t. X, p. 87-90; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 479.

Oloron. — La *civitas Elloronensium* appartenait aux Goths au commencement du VIe siècle, et en 573 et 585 son évêque était sujet du roi Gontran.

1. *Gratus.* — Siège au concile d'Agde, en 506.

2. *Licerius.* — Siège aux conciles de Paris, 573, et de Mâcon en 585.

3. *Artemon.* — Siège au concile de Bordeaux, 673-675. Inconnu au *Gallia christiana.*

Bibl. — *Catalogue des évêques d'Oloron* (1754), dans *Études hist.-relig. Bayonne*, 1898, t. VII, p. 119-124; V. Dubarat, *Notices historiques sur les évêques de l'ancien diocèse d'Oloron (506-1792)*, dans *Bull. Soc. scient. Pau*, 1887-1888, IIe série, t. XVII, p. 37-128, in-8°, Paris, 1899; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 102; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. I, p. 539-544; Eubel, *Hier. cathol.*, 1898, p. 394-395; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 828-834; 1715, t. I, p. 1261-1268, instrum., p. 197-198; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 590-591; J. Marion, dans *Ann. soc. hist. France*, 1845, t. X, p. 90-92; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 441.

La province de Lyon

« La province de Lyonnaise Ire passa, sans doute progressivement, du régime romain au régime burgonde. C'est vers l'année 470 que Lyon tomba aux mains des barbares; vers 479, on les trouve à Langres. En 517, le concile national burgonde réunit les évêques de Lyon, Autun, Langres, Chalon-sur-Saône. Lors de la catastrophe définitive de l'état burgonde, en 534, la province fut partagée entre Childebert et le royaume d'Austrasie. Celui-ci obtint Autun, Langres et Chalon-sur-Saône. Lyon échut à Childebert. C'est seulement après ces arrangements qu'il est question pour la première fois d'un évêché de Mâcon; on ne sait auquel des deux royaumes appartenait ce siège [4]. Clotaire hérita, en 555 et en 558, des deux parties de la province. Après sa mort, celle-ci fut comprise tout entière dans le royaume de son fils Gontran, et depuis lors jusqu'au traité de Verdun (843) elle fit partie de ce qu'on appelait le royaume de Bourgogne, lequel demeura indivis jusqu'après la mort de Louis le Pieux [5]. »

Lyon. — (Voir *Dictionn.*, au mot Lyon.)

Bibl. — A. Bernard, *Notice historique sur le diocèse de Lyon*, dans *Revue du Lyonnais*, 1854-1855, IIe série, t. IX, p. 345-377; t. X, p. 11-39; et dans *Mém. doc. Forez, soc. Diana*, 1879, t. V, p. 17-208; S. Champerius, *Ecclesiæ Lugdunensis hierarchia, quæ et Franciæ prima sedes*, in-fol. Lugduni, 1537, trad. franç., par Léon de Ville, in-4°, Lyon, 1545; Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 34-54, 549; Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, 1730, t. II; Joan. Columbi, *De rebus gestis archiepiscoporum Lugdunensium*, ms. à Lyon; A. Coville, *Recherches sur l'histoire de Lyon du Ve siècle au IXe siècle (450-800)*, in-8°, Paris, 1928, p. 239-530. L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t XXIX (1885), p. 400-402, 618; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 135-138; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, (2e édit.), p. 156-173; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. IV, p. 330-392; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 330; Cl. de Faye, *L'Église de Lyon, depuis l'évêque Pothin jusqu'au réformateur P. Viret (152 à 1563)*, in-8°, Lyon, 1859. H. Fisquet, *La France pontificale*, in-8°, Lyon, s. d.; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 286-341; 1728, t. IV, p. 1-211, instrum., p. 1-40; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 569-572; O. Hirschfeld, *Zur Geschichte des Christenthums in Lugdunum vor Constantin*, dans *Sitzungsberichte d. Akad. d. wiss. Berlin*, 1895, p. 381-409; Ch. Lenthéric, *Débuts du christianisme à Lyon*, dans *Mém. Acad. Nîmes*, 1886-1887, VIIe série, t. IX, p. 94-101; P. de Marca, *De primatu Lugdunensi et ceteris primatibus dissertatio, item notæ et canones, 1, 2, 7 et 28 concilii Claromontani*, in-8°, Paris, 1644; J. Marion, dans *Ann. hist., Soc. hist. France*, 1847-1848, t. XIII, p. 46-71; J.-B. Monfalcon, *Histoire synoptique de l'Église de Lyon*, dans son *Hist. mon. Lyon*, 1866, t. V, p. II, 210 p.; *Établissement du christianisme à Lugdunum*, dans *ibid.*, 1860-1869, t. VII, p. 163-192; t. VIII, p. 1-18; B. Morange, *Primatus lugdunensis apologeticon*, in-8°, Lugduni, 1658; M. de la Mure, *Histoire ecclésiastique du diocèse*

[1] Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, p. 598-600. — [2] *De glor. confess.*, c. XLVIII. — [3] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. VIII, c. XXVIII, l. IX, c. VI. — [4] Si sa fondation remonte précisément à cette date, la meilleure explication que l'on en pourrait donner consisterait à dire que Mâcon ayant été attribuée à Childebert, ce prince y aurait fondé un siège épiscopal, démembrant ainsi le diocèse (Autun et Chalon) auquel cette localité appartenait antérieurement. — [5] Cependant le diocèse d'Autun avait été compris dans le royaume de Pépin Ier d'Aquitaine (817-838); L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 156.

de Lyon, traitée par la suite chronologique des vies des archevêques comtes de Lyon et primats de France, avec les plus mémorables antiquitez de la très illustre cathédrale, de toutes les collégiales, abbaies et prieurez... in-4°, Lyon, 1671; Ozanam, *Mémoire statistique pour servir à l'histoire de l'établissement du christianisme à Lyon, depuis le second siècle de l'Église... avec une notice des monuments... et autres emblèmes religieux, des hommes illustres*, in-8°, Lyon, 1829; J. Perrier, *Histoire des evêques et archevêques de Lyon*, in-8°, Lons-le-Saulnier, 1887; Poullin de Lumina, *Histoire de l'Église de Lyon depuis son rétablissement par saint Pothin dans le IIe siècle jusqu'à nos jours*, in-4°, Lyon, 1770; De Quincarnon, *Les antiquitez et la fondation de la métropole des Gaules ou de l'Église de Lyon et de ses chapelles, avec les épitaphes que le temps y a religieusement conservées*, in-12, Lyon, 1673, édit. Monfalcon, Lyon, 1846; Th. Raynaud, *Hagiologium Lugdunense, complectens ea quæ de sanctis Lugduni præsidibus aut aliquatenus ad hunc urbem spectantibus, disputavit*, in-fol., Lugduni, 1662; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 75-86; J Severt, *Chronologia historica successionis hierarchicæ illustriss. archiantistitum lugdunensis archiepiscopatus Galliarum primatus et suffraganearum diœcesum nec non latior illustriss. Ecclesiæ cathedralis et cæterarum diœceseos lugdunensis historia*, in-4°, Lugduni, 1607 (et 1608), 2e édit., 1628.

AUTUN. — (Voir *Dictionn.*, t. I, col. 3189-3203.) Nous venons d'écrire les noms de Lyon et d'Autun, ceux de Langres, de Chalon, de Mâcon vont suivre, il paraît donc nécessaire d'entrer ici dans quelques précisions.

La division de la Gaule, sous Auguste, en quatre provinces : Belgique, Celtique ou Lyonnaise, Aquitaine et Narbonnaise, eut pour but et pour effet de créer des cadres administratifs, de préparer des voies à une assimilation plus complète, et non d'effacer et de détruire le souvenir des anciennes nationalités gauloises. Quatre provinces seulement eussent d'ailleurs présenté des cadres bien vastes, si la tâche des conquérants n'eût été facilitée par le maintien des cités. Certains noms, tels que les *Ambarri*, les *Brannovii*, les *Aulerci Brannovices*, les *Ambivareti* disparaissent de très bonne heure, d'autres persistent comme les *Segusiavi* et les *Boii;* quant aux *Edui*, ils tiennent avec obstination à leur existence jusqu'à la destruction de l'empire. Le titre de *caput gentis* donné à *Augustodunum* par Tacite [1] prouve que la capitale des Éduens avait gardé une autorité et un prestige réels sur la *gens Eduorum*. Celle-ci était assez imposante pour réclamer de la part des vainqueurs certains ménagements; ils lui décernaient le titre honorifique d'alliés : *Hedui fœderati* [2], et c'était à tout le moins une flatterie, une illusion, à défaut d'une réalité. Leurs principaux citoyens pouvaient prétendre à l'honneur du *jus civitatis* qui s'accordait rarement et seulement au mérite : *Apud Æduos Julius Sacrovir... eoque romana civitas olim data, cum id rarum nec nisi virtuti pretium esset* [3]. Cependant, en l'an 21, Julius Sacrovir se révolta et les Éduens ne perdirent en rien les bonnes grâces des Romains. Loin de se plaindre de leurs liens, ils ne souhaitaient qu'à les resserrer et à s'élever du sénat rustique de la cité gauloise à la dignité du patriciat romain [4]. Claude exauça leurs vœux.

Mais la médaille avait son revers. La politique impériale prodiguait les bonnes paroles en même temps qu'elle infligeait de pénibles mesures. Privée du territoire des Ségusiaves et des Ambarres en faveur de la nouvelle colonie de *Lugdunum*, créée au confluent du Rhône et de la Saône, la capitale de la confédération éduenne avait vu le titre métropolitain passer à sa jeune rivale. Quoique demeurée *caput gentis*, il fallut bien comprendre qu'*Augustodunum* était fort déchue du rang qu'avait tenu l'antique Bibracte. Déchue en naissant, elle ne retrouva jamais dans la civilisation, la richesse et les lettres, cette puissance d'autorité de l'antique *oppidum* des Éduens [5]. Augustodunum n'était que la capitale amoindrie d'une cité déchue. Une chétive compensation venait de lui être offerte, et à la place de ce qu'elle avait perdu pour *Lugdunum*, elle retrouvait des territoires sur sa frontière du nord. La révolte de Vindex contre Néron avait mis les Éduens dans le parti de Vindex, qui, après la chute de Néron et l'avènement de Galba, put distribuer à ses partisans de solides avantages.

En leur qualité de « galbiens », les Éduens en particulier avaient obtenu la remise du quart des tributs, des récompenses publiques et une extension du droit de cité romaine, faveur dont Galba ne se montrait pas prodigue.

Les Lingons, au contraire, que leur résistance à Vindex avait rangés parmi les antigalbiens, avaient été punis par des aggravations de charges et par la perte de leurs frontières : *Lingones... atrocibus edictis aut damno finium Galba perculerat* [6]. Quel peuple mieux que les Éduens avait pu profiter de cette mutilation du territoire lingon? Cette conjecture est rendue vraisemblable encore par les plaintes que les Lingons adressaient aux légions, en opposant leurs propres pertes aux récompenses accordées aux cités voisines : *Modo injurias, modo civitatum vicinarum præmia... conquerentes* [7]. Elle est rendue sensible par cette extension du diocèse d'Autun sur le territoire lingon, au nord de la rivière de l'Oze, qui forma plus tard les deux archiprêtrés de Touillon et de Duesmes [8]. Quand on considère la protubérance formée en cet endroit par le diocèse d'Autun, dont les limites se trouvent si rapprochées de la ville même de Langres, on ne peut l'attribuer qu'à cette mutilation du territoire lingon sous Galba, dont la cité éduenne profita d'abord et dont le bénéfice demeura plus tard acquis au diocèse d'Autun. Après l'assassinat de Galba, Vitellius avait été d'autant moins porté à revenir sur ces faveurs que les Éduens n'avaient pas été les derniers à se rallier à sa cause, à joindre, par crainte, aux subsides et aux armes qu'il exigeait, les vivres que sa goinfrerie estimait à leur valeur, et à unir l'élite de leur jeunesse à ses cohortes pour dissiper les bandes du Boien Maricus [9].

Dès cette époque, l'union de la cité éduenne à l'empire était si irrévocable, qu'elle refusa dans la suite de s'associer aux essais d'empire gaulois de Posthumius et de Tetricus; dans un cas comme dans l'autre, les Éduens prêtèrent main-forte aux légions. La cité éduenne venait de donner à l'empire un nouveau gage de cette fidélité obstinée qui, après avoir été pour elle la source de tant d'avantages, devait être la cause de sa ruine complète. Pendant que la Gaule, abandonnée à elle-même, s'était constituée un état indépendant sous Posthumius et, ensuite, sous Tétricus, les Éduens, presque seuls, étaient demeurés fidèles à la cause romaine. A l'avènement de Claude le Gothique, ils l'avaient sollicité de reconquérir les Gaules, n'avaient pu l'y décider, et, toujours fidèles à l'empire, avaient été assiégés et, après sept mois, vaincus par les armes et par la faim.

Après ces événements, l'histoire de la cité éduenne cède de plus en plus place à celle d'Augustodunum.

[1] Tacite, *Historiarum*, l. III, c. XLIII. — [2] Pline, *Hist. natur.*, l. IV, c. XVII. — [3] Tacite, *Annalium*, l. III, c. XL. — [4] Id., *ibid.*, l. XI, c. XXIII. — [5] César, *De bello gallico*, l. VII, c. LV. — [6] Tacite, *Histor.*, l. I, c. LIII. — [7] Id., *ibid.*, l. I, c. LIV. — [8] Id., *ibid.*, l. II, c. LXI.

C'est en effet de la ville plutôt que de la *civitas* que parlent Eumène et Ammien Marcellin; toutefois l'épigraphie confirme le fait de l'existence de la *civitas*, et d'ailleurs les préfets impériaux continuent à résider à Augustodunum jusqu'à la fin du IVe siècle. Leur juridiction s'étend au delà de la ville; c'est ainsi que le préfet des lètes Sarmates commande aux colonies barbares cantonnées jusqu'au *vicus* de *Cora*, cette ancienne limite des peuples éduens.

Les circonstances qui amenèrent le christianisme dans ces parages seront toujours ignorées, car il n'est malheureusement pas possible d'ajouter foi aux légendes qui prétendent donner des apôtres à Langres, à Autun, à Saulieu. Autun entre brillamment dans l'histoire de la Gaule chrétienne avec Pectorius et le martyr Symphorien. Ce sont des isolés, qui ont pu faire partie d'un embryon de communauté sur laquelle nous ignorons tout et à laquelle, malgré la meilleure volonté du monde, il est impossible d'assigner un prétendu évêque *Amator*, dès le IIIe siècle, quoi qu'en ait pu dire le *Gallia christiana* tirant du martyrologe hiéronymien plus qu'il ne contient. Il est vraisemblable qu'il y a eu, dès le IIIe siècle, un ou plusieurs évêques à Autun; cette vraisemblance est d'autant plus sensible que *Reticius* ne porte nulle part le titre de *primus episcopus*, ce qui permet de croire qu'il a eu quelque prédécesseur. Est-ce *Amator* ou tout autre? on n'en sait rien.

Avant de parler de la liste épiscopale, parlons du territoire sur lequel s'étendait la juridiction des premiers évêques.

Quelle était, au début du IVe siècle, l'étendue du diocèse d'Autun? A cette date, les diocèses de Chalon, de Mâcon et de Nevers n'existaient pas encore; ils ont été formés en partie des démembrements du diocèse d'Autun dont les limites ont donc été très différentes de ce qu'elles furent depuis, et il ne paraît pas qu'elles aient été différentes de celles de la cité éduenne.

A cette époque, alors que les chrétientés gallo-romaines présentèrent assez de cohésion pour former des diocèses, le souvenir des anciennes cités était-il assez vivace pour inspirer la délimitation des circonscriptions ecclésiastiques? Nous avons dit que si le territoire de la confédération éduenne avait été amputé au profit de *Lugdunum*, il avait cependant conservé la plus grande partie de ses anciennes limites. Le terme *civitas* conserva alors le sens territorial et géographique d'autrefois, et le diocèse ecclésiastique fut peu différent de la *civitas*, il en fut à peine distinct. Saint Jérôme donne à Reticius le titre d'*episcopus Æduorum;* en 533, au IIe concile d'Orléans, Agrippinus signe de même *episcopus Æduorum*, et encore au IIIe concile d'Orléans, en 538 : *Agrippus episcopus ecclesiæ Æduorum*. Au VIIe concile de Lyon, en 567 et au IVe concile de Paris, en 573, Syagrius conserve ce titre traditionnel d'*episcopus Æduorum* ou *Ecclesiæ Æduorum*, et encore aux conciles de Mâcon en 581 et 585, et au concile de Lyon en 583. Enfin, plus récemment encore, alors que le diocèse d'Autun, réduit par l'érection successive des sièges de Chalon, de Mâcon et de Nevers, n'embrasse plus qu'une faible partie du territoire des Éduens, les évêques d'Autun conservent le titre de leur ancienne juridiction. C'est ce que constate la série des diplômes des princes carolingiens de Charles le Chauve en 853, 859, 860, 877, de Boson en 879, d'Eudes en 892, où le nom d'*episcopus*, *pontifex* ou *præsul Æduorum*, ou d'*ecclesia Æduorum*, est toujours en usage [1]. Or ce ne sont pas là des formules en l'air; on les lit dans des documents d'une gravité telle qu'on n'y laissait rien à la fantaisie ou au hasard, rien qui put obscurcir ou compromettre des droits acquis.

Un texte ancien, la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, rédigée vers 395, a été reproduite jusqu'au XIIIe siècle, non parce qu'elle présentait un état politique,qui fut aboli très peu de temps après l'époque où elle fut rédigée, mais parce qu'elle conservait son importance au point de vue de la topographie ecclésiastique de la Gaule. Dans ce document, le terme de *civitas* semble avoir conservé le sens territorial qu'il avait eu jusqu'alors, et il s'applique à l'ancienne *civitas* devenue *diœcesis*. Cette interprétation ressort du titre même de *Notitia provinciarum et civitatum;* ici, la cité est mise en opposition avec la province dont elle est une division. Dans une description de la France on dirait de même aujourd'hui : « État des départements et des arrondissements » et non pas « État des départements et des villes », forme de langage qui ne présenterait à l'esprit qu'une idée incohérente et confuse. Le sens territorial du mot *provincia* confère nécessairement un sens analogue au terme *civitas*. Une autre raison encore, c'est que le terme *civitas* est suivi non pas du nom de la ville, mais de celui du peuple : *civitas Lingonum*, *civitas Æduorum*, que l'on doit traduire par cité ou diocèse des Lingons, cité ou diocèse des Éduens. Le sens du mot *civitas* est si exclusivement territorial, que, dans le cas où le rédacteur de la *Notitia* n'a pas de nom de peuple qu'il puisse placer dans sa description, il en fabrique plutôt que d'employer le nom de la ville, et qu'il écrit *civitas Lugdunensium*, *civitas Rotomagensium*, etc., ou qu'il donne au nom de la ville une forme adjective *civitas gratianopolitana*, *civitas antipolitana*, etc., pour conserver la physionomie générale de son œuvre. Enfin, dans le sens restreint de ville des Éduens, le terme de *civitas Æduorum* ne présente qu'une idée obscure et confuse : de quelle ville des Éduens s'agit-il en effet? Il y en avait plusieurs; tandis qu'en lui restituant le sens ancien de cité ou la signification plus récente dérivée de la première, de diocèse, le lecteur a sous les yeux un tableau précis et clair des divisions ecclésiastiques de chaque province en différentes cités ou différents diocèses.

Grégoire de Tours mentionne quatre évêques d'Autun suivant l'ordre de succession : Reticius, Cassianus, Egemonius, et Simplicius [2]. Le premier des quatre est contemporain du début du règne de Constantin, le quatrième vivait en 418. Ces quatre noms se retrouvent avec onze autres dans le martyrologe hiéronymien, et sur ces onze il s'en trouve six qui sont connus et de qui on peut fixer la date. Voilà une liste épiscopale exceptionnellement favorisée. Enfin, il reste cinq noms auxquels on doit assigner une date antérieure aux dernières années du VIe siècle et même à 561, qui est la date d'ordination de l'évêque Syagrius. « Pour les soixante premières années du VIe siècle, nous avons déjà quatre évêques, qui paraissent suffire à remplir cet intervalle. Il faudrait remonter plus haut, au moins pour la plupart des prélats à dater. Au Ve siècle, nous ne connaissons que saint Simplicius, qui nous mène jusqu'à 418 au moins, et saint Euphrone qui occupe, à tout le moins encore, l'espace entre 452 et 475. Il paraît difficile de reporter nos cinq évêques entre les cinquante années qui restent libres, et comme le IVe siècle est occupé tout entier, il est possible qu'un ou deux d'entre eux soient à reporter au delà de Reticius, c'est-à-dire jusqu'au IIIe siècle.

N'ayant pas le moyen d'indiquer pour chacun de ces évêques la place qu'ils ont occupée dans leur série, ni même de dire lequel d'entre eux a siégé au IIIe siècle,

[1] A. de Charmasse, *Cartulaire de l'Église d'Autun*, in-4°, Autun, 1865, Ire partie, p. 11, 24, 27, 28, 29, 32, 39. — [2] *De gloria confessorum*, c. LXXII-LXXVI.

plutôt qu'au ve, L. Duchesne se décide à les énumérer suivant l'ordre de calendrier :

Leontius, marqué deux fois, au 1er et au 6 juillet.
Evantius, 12 septembre.
Piminus, 1er novembre.
Proculus, 4 novembre.
Amator, 26 novembre.

[1. X...]. — Celui que la tradition locale nomme *Amator* et que le *Gallia christiana* place en tête de la liste; il lui donne pour successeur un saint Martinus. Quant à saint Révérien, évêque martyr sous Aurélien, les auteurs du *Gallia* n'ont pu se résoudre à lui accorder la moindre place.

1. *Reticius*. — Siège au synode romain en 313 [1], au concile d'Arles en 314. Il a laissé un souvenir par ses écrits [2] et par ses vertus [3], fêté le 15 mai au martyrologe hiéronymien.

2. *Simplicius*. — « Divers indices conseillent de distinguer deux *Simplicius* dans la série des anciens évêques d'Autun. D'abord, le martyrologe hiéronymien marque deux anniversaires *Simplicii episcopi*, l'un au 24 juin, *depositio Simplicii episcopi*, l'autre au 19 novembre, *Simplicii episcopi*. A la rigueur, on pourrait croire qu'il s'agit de deux fêtes du même évêque, celle de la sépulture (*depositio*) et celle de l'ordination. Mais il est plus naturel d'admettre deux *Simplicius*. D'une part un Simplicius, évêque d'Autun, figure parmi les signataires du faux concile de Cologne; quelle que soit la valeur traditionnelle de ces signatures, il est sûr qu'un évêque Simplicius vivait alors en Gaule et qu'il adhéra au décret du concile de Sardique (344) sur la réhabilitation de saint Athanase; un évêque de même nom figura, en 374, au concile de Valence. Enfin, la vie de saint Cassien, document, il est vrai, fort peu rassurant, le fait succéder sous l'empereur Valentinien († 375) à un Simplicius. — Contre tout cela il y a, malheureusement, le témoignage de Grégoire de Tours, qui ne laisse pas place à un Simplicius entre Reticius et Cassien. C'est donc avec beaucoup de doute, dit Duchesne, que je l'insère ici. »

3. *Cassianus*. — Successeur de Reticius, dont on vénérait le tombeau et qu'on fêtait le 5 août. Sa *Vie*, qui n'a guère d'autorité [4], a été écrite en 845 ou peu après, à Saint-Quentin, où étaient ses reliques.

4. *Hegemonius*. — Successeur de Cassianus [5]. Fêté le 8 janvier.

5. *Simplicius*. — Successeur du précédent [6]. Sa *Vie* n'est qu'un remaniement de Grégoire de Tours [7]. Fut en rapport avec saint Amateur d'Auxerre, par conséquent avant 418 [8]. Fêté le 24 juin et le 19 novembre.

6. *Euphronius*. — Vivait en 452 et vécut au moins jusqu'en 475 [9]. Fêté le 3 août.

7. *Flavianus*. — Serait le même que *Flavichonus* mentionné dans la vie de saint Éptade [10]. Fêté le 22 août.

8. *Pragmatius*. — Siège au concile d'Épaone, en 517. Fêté le 22 novembre.

9. *Agrippinus*. — Siège aux conciles d'Orléans de 533 et 538 [11]. Fêté le 1er janvier.

10. *Nectarius*. — Siège au concile d'Orléans de 549 [12]. Fêté le 13 septembre.

11. *Syagrius*. — Personnage souvent nommé, fut ordonné vers 561 [13] ou un peu auparavant [14], compromis dans l'affaire de Gundowald; son nom se trouve au bas des conciles de Lyon, 570, Paris, 573, Lyon, 581, Mâcon, 581 et 585. Les lettres de saint Grégoire le Grand le mentionnent depuis 596 jusque juillet 599; il mourut cette année-là ou l'année suivante; dans les lettres pontificales de 601, il n'est plus question de lui et, dans une lettre de novembre 602, saint Grégoire en parle comme d'un mort [15].

12. *Leifastus?* — On lit ce nom dans la vie de sainte Radegonde par Baudonivia [16].

13. *Rocco*. — Siège au concile de Paris, en 614; fêté le 28 janvier et le 5 décembre.

14. *Auspicius* (*Babo*). — Siège au concile de Clichy, en 627 sous le nom de *Babo*, tandis que le texte rémois l'appelle *Auspicius*.

15. *Ferreolus*. — Siège au concile de Chalon-sur-Saône en 650; on trouve sa signature au bas du privilège de Rebais, 637; fit un échange de propriétés avec le roi Dagobert.

16. *Ragnobertus*. — Un évêque de ce nom, en 660; les deux privilèges d'Emmon, de Sens pour Sainte-Colombe et Saint-Pierre-le-Vif; dans le premier il est qualifié d'*Augustodunensis*.

17. *Leodegarius*. — Entre son prédécesseur et lui, une vacance de deux ans. Son épiscopat se place vers 663-680; nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous en avons dit (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2460-2493). Fêté le 2 octobre.

18. *Hermenarius*. — Accepta l'évêché du vivant de saint Léger, puis se retira quand Léger reparut; mais il revint évêque encore une fois du vivant de Léger, il l'était encore en 684; on trouve sa signature en 683 [17].

19. *Anseberchtus*. — Mentionné dans un diplôme de Clovis III pour Saint-Denis en 693 [18] et dans deux privilèges datés de 695 et du 6 mars 696; il figure aussi dans la vie de saint Eucher d'Orléans, dont il fut le parrain. On possède son testament, en date du 5 août 696 [19].

20. *Hiddo*. — L'un des membres de l'assemblée d'Attigny, en 765 [20].

21. *Modoinus*. — On le rencontre dans un document du 22 juillet 815 [21].

Bibl. — Carnandet et Hesse, *Saint Hyro, apôtre de Langres et d'Autun au Ier siècle. Dissertation historique et critique sur les origines du christianisme dans ses deux diocèses*, in-8°, Chaumont, 1863; Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 55-60; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. XXIX, p. 402-403; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 139-141; Devoucoux, *Origines de l'Église éduenne*, dans *Mém. soc. éduenne*, 1858, p. 179-212; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 174-183; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. IV, p. 244-496; P. Forestier, *Les vies des saints patrons, martyrs et évêques d'Autun*, in-12, Paris, 1713; [Ph. Gagnard], *Histoire de l'Église d'Autun, contenant: la naissance de cette Église, des mémoires pour servir*

[1] Eusèbe. *Hist. eccl.*, l. X, c. V; S. Optat, *De schism. donatist.*, l. I, c. XXIII; cf. S. Augustin, *Contra Julianum*, I, 3, et *Opus imperf. contra Julian.*, I, 55. — [2] S. Jérôme, *De viris illustr.*, c. LXXXII; epist. V, *ad Florentium*; epist. XXXVII *ad Marcellum*. — [3] Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, c. LXXIV. — [4] *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 64; *Anal. boll.*, t. IV, p. 159. — [5] Grégoire de Tours, *De glor. confess.*, c. LXXIV. — [6] Id., *ibid.*, c. LXXIII, LXXV, LXXVI. — [7] *Catalog. cod. mss. Bruxell.*, t. I, p. 127. — [8] *Vita S. Germani Autissiodor.*, I, 1. — [9] Sidoine-Apollinaire, *Epist.*, l. VII, IX, 2. — [10] *Acta sanct.*, aug. t. IV, 778; *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 188. — [11] Mentionné dans la *Vita S. Germani Autissiod.*, c. 3. — [12] Mentionné dans la *Vita S. Germani Autissiod.*, et dans la vie de saint Éman de Chartres, *Acta sanct.*, mai t. III, p. 593, 594. — [13] *Vita S. Germani*, c. LXIII. — [14] Ce qui résulte de la vie de sainte Rusticula *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 658 sq. — [15] Jaffé, *Regesta pontif. rom.*, n. 1875. — [16] *Vita S. Radegundis*, l. II, c. XXVI, *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. II, p. 394. — [17] J. Havet, dans *Bibl. École des chartes*, t. LV, p. 41, 326. — [18] Mabillon, *De re diplomatica*, p. 473. — [19] *Gallia christiana*, t. IV, p. 43, instrum. — [20] Hardouin, *Concilia*, t. III, col. 2009. — [21] Böhmer-Mühlbacher, *Reg.*, n. 569; *Gallia christiana*, t. IV, p. 45, instrum.

à l'histoire des évêques d'Autun, in-8°, Autun, 1774; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 25-27; 1728, t. IV, p. 314-437, instrum., p. 39-126; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 499-501; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 195-217; Cl. Saulnier, *Autun chrétien, la naissance de son Église, les evesque qui l'ont gouverné et les hommes illustres qui ont esté tirez de son sein pour occuper les sièges les plus considérables de ce royaume et les premières dignitez de l'Église, ses prérogatives et ses progrez*, in-4°, Autun, 1686.

LANGRES. — Le troisième évêque, Desiderius, figure dans un document de 346 (voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot LANGRES, col. 1267-1274).

Bibl. — Carnandet et Hesse, *S. Hyro apôtre de Langres et d'Autun au Ier siècle. Dissertation historique et critique sur les origines du christianisme de ces deux diocèses*, in-8°, Chaumont, 1863; Cavanyac, *Historia brevis Lingonensium episcoporum*, ms. du XVIe siècle (Lelong, *Bibl. hist. Fr.*, t. I, n. 9001); Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 61-63, 549; A. Daguin, *Les évêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique*, dans *Mém. soc. hist.-arch. Langres*, 1880-1885, t. III, p. 1; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 403-440; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 142-144; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 183-191; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. IV, p. 497-524; *Elogia aliquot episcoporum Lingonensium*, dans Labbe, *Nova bibl. mss.*, 1657, t. I, p. 656-658; Eubel, *Hier. cathol.*, 1898, p. 320; Cl. Felice, *De pontificibus urbis Lingonicæ et antiquitate et laude civitatis, cum notis Jac. Vignerii, ms.* (Lelong, t. I, n. 9000); *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 652-671; 1728, t. IV, p. 508-651, instrum., p. 125-222; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 557-558; *Gesta præsulum Lingonensium*, ms. (Lelong, t. I, n. 8999), fragment dans Baluze, *Hist. mais. d'Auvergne*, 1708, t. II, p. 594-595; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 60-64; Mathieu, *Abrégé chronologique de l'histoire ecclésiastique et civile des évêques, et du diocèse de Langres*, dans *Annuaire de Haute-Marne*, 1808-1809; 2e édit., augmentée par Rieusset, 1844; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 360-397; Roussel, *Le diocèse de Langres, histoire et statistique*, 4 vol. in-8°, Langres, 1873-1879; *Les origines vraies de l'Église de Langres (vers 320)*, dans *Rev. de Champagne*, 1886, t. XXI, p. 140; *Étude historique sur les premiers évêques de Langres*, in-8°, Langres, 1886; *Nouvelle étude sur la diocèse de Langres et ses évêques*, in-8°, Langres, 1889.

CHALON. — Le premier évêque connu, *Donatianus*, signe le document de 346 (voir *Dictionn.*, t. X, au mot LOUP *de Chalon*).

Bibl. — L. Bazin, *Histoire des évêques de Chalon-sur-Saône*, dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, 1914, IIe série, t. VI-VII; P. Besnard, *Les origines et les premiers siècles de l'Église chalonnaise*, in-8°, Chalon-sur-Saône, 1922; M. Canat, *Notes historiques sur quelques évêques de Châlon-sur-Saone*, dans *Mémoire soc. hist. arch. Chalon-sur-Saône*, 1872, t. V, p. 93-112; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 67-74; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 145-147; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 191-196; du Tems, *Clergé de France*, 1775, p. IV, p. 571-619; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 437-458; 1729, t. V, p. 860-955, 960, instrum., p. 221-262; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 532-534; P. Naturel, *Collectanea chronologica episcoporum Cabillonensium*; cf. Niepce, dans *Revue du Lyonnais*, 1879, IVe série, t. VII, p. 222-228; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 275-284.

MACON. — Le premier évêque connu est *Placidus* qui siège au concile d'Orléans en 538 (voir *Dictionn.*, au mot MACON).

Bibl. — J.-L. Bazin, *Cérémonial de l'entrée des évêques de Mâcon*, dans *Mém. acad. Mâcon*, 1888, IIe série, t. IV, p. 167-188; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 64-66; L. Deslisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 404; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 148-149; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 196-199; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. IV, p. 620-636; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 345-346; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 677-690; 1729, t. IV, p. 1038-1110, instrum., p. 263-290; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 572-573; Tony Lacroix, *Notice* [sur la tombe d'un évêque de Mâcon], dans *Ann. acad. Mâcon*, 1855, t. III, p. 359; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 55-57; M. C. Ragut et Th. Vot, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de Livre enchaîné* [VI-VIIIe siècle] in-4°, Mâcon, 1864; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 408-411; de la Rochette, *Histoire des évêques de Mâcon*, 2 vol. in-8°, Mâcon, 1866-1867. *Introduction* dans *Ann. Acad. Mâcon*, 1867, t. VII, p. 126-152.

LA PROVINCE DE ROUEN

« La IIe Lyonnaise, aux temps mérovingiens, fut presque toujours attribuée intégralement au roi qui possédait Paris. Elle obéit ainsi à Clovis († 511), Childebert (511-558), Clotaire (558-561), Charibert (561-567), Chilpéric (567-584), Clotaire II (584-628), etc. Cependant, après la mort de Charibert, la cité d'Avranches échut au roi d'Austrasie Sigebert, celle de Séez au roi de Bourgogne Gontran. Leur possession fut longtemps troublée par Chilpéric. A la mort de celui-ci, son fils Clotaire II fut évincé de Paris par les autres rois; mais il conserva Rouen et les cités côtières, Évreux, Lisieux, Bayeux, Coutances, jusqu'en 600. Alors ces quatre dernières cités lui furent enlevées par le roi de Bourgogne Thierry II. Mais, en 614, il hérita de toute la monarchie franque. Depuis lors, il n'y eut plus de partage. On n'a pas la preuve que dans le courant du VIIe siècle, Avranches ait été de nouveau rattachée à l'Austrasie. Dans son ensemble, la province ecclésiastique de Rouen formait la meilleure partie de ce que l'on appelait aux temps mérovingiens, la Neustrie. Au IXe siècle, elle eut longtemps à souffrir de la piraterie des hommes du Nord. Ceux-ci, après y avoir beaucoup détruit, finirent par s'y fixer et lui donnèrent leur nom; elle devint la Normandie [1]. »

ROUEN. — Le second évêque, *Avitianus*, siège au concile d'Arles, en 314 (voir *Dictionn.*, au mot ROUEN).

Bibl. — Bouquet, *Épitaphe d'un archevêque de Rouen dans une église de Chartres*, dans *Bull. comm. antiq. Seine-Inférieure*, 1886, t. VII, p. 86-88; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 75-86, 549; Cochet, *Rouen historique et chrétien, esquisse du IIIe au XIe siècle*, dans *Mém. Soc. antiq. de Normandie*, 1863, IIIe série, t. V, p. 629-647; J. Dadré, *Chronologie historiale des archevesques de Rouen*, in-8°, Rome, 1618; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 415-418; J. Desnoyers, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 153-158; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, (2e édit.), p. 201-212; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 447-448; L. Fallue, *Histoire politique et religieuse de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen*, 4 vol., in-8°, Rouen, 1850-1851; Fr. Farin, *La Normandie chrestienne, ou l'histoire des archevesques de Rouen qui sont au catalogue des saints, contenant une agréable diversité des antiquitez de Rouen non encore veues et plusieurs autres recherches curieuses...*, in-4°, Rouen, 1659; Fisquet, *France pontificale*, Rouen, 1866, p. 1-486; A. Floquet, *Droit de grâce des archevêques de Rouen*, dans *Précis trav. acad. Rouen*, 1838,

[1] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 199.

p. 242-250; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 554-613; 1759, t. X, p. 1-121, instrum., p. 7-58; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 613-615; [Le Cocq de Villeray] *Abrégé de l'histoire ecclésiastique, civile et politique de la ville de Rouen, avec son origine et ses accroissements jusqu'à nos jours, contenant une description exacte des plus anciens monuments qui subsiste encore dans cette capitale de la Normandie*, in-12, Rouen, 1759; [J. Le Prévost] *Series archiepiscoporum Rotomagensium*, dans *Statuta synodalia*, 1653; Th. Licquet, *Recherches sur l'histoire religieuse, morale et littéraire de Rouen, depuis les premiers temps jusqu'à Rollon*, dans *Bull. Soc. émul. Rouen*, 1826; J. Marion, dans *Arm. hist. Soc. hist. France*, 1848-1849, t. XIII, p. 89-95; Du Méril, *Recherches historiques sur la chute du paganisme et l'établissement de la religion chrétienne dans la province de Rouen*, dans *Mém. Soc. antiq. Normandie*, 1844, IIe série, t. III, p. 304-323; [J. Fr. Pommeraye], *Histoire des archevesque de Rouen, dans laquelle il est traité de leur vie et de leur mort, de leurs différens emplois, des affaires qu'ils ont négociées avant et depuis leur promotion, avec plusieurs lettres des papes, des roys de France, des ducs de Normandie et des roys d'Angleterre, etc., le tout recueilly de plusieurs livres, tant imprimés que manuscrits, par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur*, in-fol., Rouen, 1667; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 119-136; E. P. Sauvage, *Discours de réception* [sur les archevêques de Rouen], dans *Précis des trav. de l'acad. de Rouen*, 1887-1889, p. 249-285; *Coup d'œil sur l'histoire littéraire des archevesques de Rouen du IIIe au XIIIe siècle*, in-8°, Rouen, 1889; *Elenchi episcoporum Rotomagensium, quos ex codicibus manuscriptis et libris editis colliget*, dans *Anal. boll.*, 1889, t. VIII, p. 406-428; A. Tougard, *Catalogue des saints du diocèse de Rouen, d'après les manuscrits de la bibliothèque de Rouen, les Bollandistes*, etc., in-12, Rouen, 1872, 4e édit., in-8°, Paris, 1890; 5e édit., 1897; *Essai sur l'hagiographie légendaire du diocèse de Rouen*, in-8°, Dieppe, 1884; E. Vacandard, *La liste des archevêques de Rouen*, dans *Prec. trav. acad. Rouen*, 1889-1891, p. 197-211; *Un essai d'histoire des archevêques de Rouen au XIe siècle*, dans *Rev. cath. de Normandie*, 1893, t. III, p. 117-127.

Bayeux. — Le premier évêque est *Exuperius* (voir *Dictionn.*, t. X, au mot Loup de *Bayeux*).

Bibl. — *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1837-1838, p. 249-254; Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 103-106; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885) p. 418-419; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 159-161; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 212-222; Fisquet, *France pontificale*, 1866, p. 6-15; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 331-347; 1759, t. XI, p. 346-405, instrum., p. 59-106; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 506-508; J. Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux, I. Histoire des évêques avec celle des saints, des doyens et des hommes illustres de l'Église cathédrale ou du diocèse*, in-4°, Caen, 1705; J. Laffetay, *Essai historique sur l'antiquité de la foi dans le diocèse de Bayeux*, in-12, Bayeux, 1862; J. Lair, *Étude sur les origines de l'évêché de Bayeux*, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1862-1868, Ve série, t. III, p. 80-124; t. IV, p. 280-323; VIe série, t. IV, p. 33-55, 545-579. Cf. *Anal. boll.*, 1891, p. 378; A. C. Lavalley-Duperroux, *Carte de l'ancien diocèse de Bayeux*, dans *Mém. Soc. antiq. de Normandie*, 1867, IIIe série, t. VI, p. 380; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 256-258,

Avranches. — Le catalogue est dans un état particulièrement lamentable. La rédaction de Robert de Torigny n'est d'accord avec la réalité que depuis la fin du Xe siècle.

1. *Nepus*. — Siège au concile d'Orléans, en 511.

2. *Perpetuus*. — Siège au concile d'Orléans en 533; se fait représenter aux conciles de 538 et de 541.

3. *Ægidius*. — Siège au concile d'Orléans en 549.

4. *Paternus*. — Moine, fondateur de monastères, devenu évêque à l'âge de 70 ans, vécut treize ans encore. Paraît être celui qui siégea au concile de Paris entre 557 et 573. Fêté, avec saint Sarbilion, le 15 avril.

5. *Leodovaldus*. — Mentionné par Grégoire de Tours vers l'année 576 [1].

6. *Hildoaldus*. — Siège aux conciles de Paris, 614, et de Clichy, 627.

7. *Ragertrannus*. — Nous l'avons rencontré en qualité d'administrateur temporaire de Jumièges (voir ce nom), d'où il passa sur le siège épiscopal d'Avranches, fin 681 ou 683 [2].

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 90-92, 550-551; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 418; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 162-163; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 222-225; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 1-5; 1759, t. XI, p. 466-509, 562-563; 983, instrum., 105-124; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 505-506; J. Nicole, *Histoire chronologique des évêques et du gouvernement ecclésiastique et politique du diocèse d'Avranches*, in-8°, Rennes, 1669; E. A. Pigeon, *Le diocèse d'Avranches, sa topographie, ses origines, ses évêques, sa cathédrale, ses églises, ses comtes, ses châteaux, avec cartes et plans*, in-8°, Coutances, 1890; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 193-194.

Évreux. — Le catalogue épiscopal ne relève de l'histoire qu'à partir de l'évêque Guillaume Ier, un peu avant le milieu du XIe siècle. Au-dessus, on trouve six saints depuis Taurin jusqu'à Aquilin, puis trois évêques nommés Didier, Gervold et Sebar, qui sont espacés sur trois siècles, le VIIe, le VIIIe et le IXe. Le Xe siècle n'a aucun représentant.

Vers le règne de Charles le Chauve, on écrivit une translation de *Taurinus* dont on fit le premier évêque du lieu. Il se serait révélé au temps d'un roi Clotaire et de l'évêque *Viator*. Le successeur de celui-ci, *Landulfus* construisit une basilique, puis ce fut un monastère et cela prospéra jusqu'au temps où les Normands, après 846, balayèrent tout. La légende de saint Taurin est « un faux bien caractérisé ». Elle se donne en effet comme l'œuvre de *Deodatus* converti et ordonné par Taurinus. Les manuscrits du XIIe siècle en font, naturellement son successeur, puis vient *Laudulfus*; quant à *Viator*, on l'a oublié. — Il existe une légende de saint *Aquilinus* qui lui est commune avec saint *Eternus*. De cette légende on ne signale pas de manuscrits antérieurs au XIIe siècle; le saint figure dans le manuscrit du martyrologe hiéronymien qui est du XIIe siècle; le culte remonte donc au XIe siècle, à tout le moins. D'après la légende, *Aquilinus* aurait d'abord servi sous un roi Clovis, puis serait devenu évêque et aurait occupé son siège durant quarante-deux ans. Comme la signature d'Aquilinus, évêque d'Évreux, figure au bas d'un privilège de Fontenelle, daté de 688 ou 689, on se trouve amené à identifier avec Clovis II le roi dont il est question dans ce récit, qui semble être une rédaction délayée d'un texte plus ancien.

Une étude consacrée à la vie de saint Aquilin attribue ce document à un moine bénédictin, nommé Hécélon, dont on ne sait absolument rien et qui aurait écrit vers la fin du XIe siècle. Le texte a été publié par le P. Bossue, dans *Acta sanct.*, octobr. t. VIII, d'après des copies modernes dont il y aurait lieu de

[1] Grégoire de Tours, *De virtutibus Martini*, l. II, c. XXXVI. — [2] *Vita S. Filiberti*, c. XXI, dans *Acta sanct.*, aug. t. IV, p. 79.

rapprocher les mss. de la Bibl. nat., lat. *815*, du XVe siècle; *5296* au XIIIe siècle et nouv. acquis. *2261* du XIIe siècle.

1. *Taurinus.*

Ici, le *Gallia christiana* place saint Gaud.

2. *Maurusio.* — Siège au concile d'Orléans, en 511.

3. *Licinius.* — Siège aux conciles d'Orléans en 538, 541, 549.

L'évêque Ferrocinctus que le *Gallia* insère à cette place et qui siégea au concile de Paris entre 557 et 573, n'a pas de siège connu.

4. *Viator.*

5. *Landulfus.* — Attesté, ainsi que le précédent, par la translation de saint Taurin; resterait à trouver leur place.

Le *Gallia* met ici un Deodatus d'après une fausse charte sans référence.

6. *Erminulfus.* — Siège au concile de Paris, en 614.

7. *Ragnericus.* — Siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

8. *Concessus.* — Signe, en 660, le privilège pour Sainte-Colombe de Sens; *episcopus Dorreti*, et le privilège de Saint-Pierre-le-Vif, *episcopus Ebrocini*. C'est probablement le Concessus qui signa, en 667, le privilège de Drauscius de Soissons.

9. *Æternus.* — A eu pour successeur :

10. *Aquilinus.* — On lit son nom au bas d'une charte mancelle de 683 [1] et du privilège de Fontenelle (688 ou 689). La fête du saint est indiquée tantôt au 15 février, tantôt au 18 juillet, tantôt au 19 octobre et on en propose l'explication suivante : « L'usage de l'ancienne Église d'Évreux aussi haut que l'on puisse remonter, était de fêter son saint évêque le 15 février. » On ne peut « supposer un seul instant que la date que nous trouvons dans tous nos vieux calendriers et nos vieux missels ne soit pas la date primitive. D'autant plus que, dans ces âges reculés, la liturgie avait une fixité qu'elle ne connaît plus maintenant [2]. » La fête du 19 juillet, mentionnée dans un bréviaire de la fin du XIIIe siècle (ms. Paris, Bibl. nat., lat. *1270*) est d'institution « relativement récente » puisqu'elle n'est pas au calendrier du commencement du XIIIe siècle (Paris, Bibl. nat., lat. nouv. acq. *1773*). Au reste, on soutient qu'on n'aurait pas commémoré en ce jour une translation des reliques; c'est là « une seconde » fête, fixée durant la bonne saison pour la « plus grande commodité des assemblées patronale. » Quant à la fête du 19 octobre, elle est due à une erreur qui s'était glissée dans un calendrier écrit à Corbie au XIIe siècle (Paris, Bibl. nat., lat. *12410*); elle fut accréditée par le martyrologe romain, si bien que, en 1740, à Évreux même, on supprima la fête du 15 février pour lui substituer celle du 19 octobre. — Cette théorie ne paraît pas tenir assez compte des faits. La fête de juillet, déjà mentionnée au XIe siècle dans un calendrier de l'Église d'Angers, coïncide trop bien avec celle de saint Aquilin, l'un des martyrs scillitains inscrits au 17, 18 ou 19 juillet, dans le martyrologe hiéronymien et dans les divers martyrologes gallicans du IXe siècle, pour ne pas faire songer à une simple confusion. Dans un examen sommaire, on n'a rencontré le nom de saint Aquilin au 15 février que dans les livres liturgiques d'Évreux et pas avant le XIIIe siècle (Paris, bibl. Nat., lat. *1270*; nouv. acq. *388*), tandis que la fête du 19 octobre était célébrée plus anciennement dans beaucoup d'églises comme le prouvent un bréviaire limousin du Xe siècle (Paris, Bibl. nat., lat. *822*), un bréviaire rémois du XIIe siècle (Paris, Bibl. nat., lat. *12601*) un bréviaire arlésien du XIIIe siècle Paris, Bibl. nat., lat. *1018*), etc. Le calendrier n'est pour rien, on le voit, dans les divergences des livres liturgiques.

Entre *Æternus* et *Aquilinus*, bien qu'ils ne doivent pas être séparés, le catalogue du XIIe siècle introduit un *S. Waldus* que l'on identifie avec *S. Gaudus*, dont les reliques furent trouvées en 1131 à Saint-Pair, diocèse d'Avranches. Ce saint serait un ancien évêque d'Évreux, démissionnaire et ermite à Saint-Pair. Cela se peut, mais ce qui ne se peut, c'est de l'introduire entre *Æternus* et *Aquilinus*.

11. *Desiderius.* — Apposé à la fondation du monastère de La Croix-Saint-Leuffroy, laquelle eut lieu quelques années après la mort de saint Ouen († 684) sous l'épiscopat d'Ausbert, évêque de Rouen († 692-693).

Ici, le *Gallia christiana* place un Stephanus, assez faiblement justifié.

12. *Maurinus.* — Assiste à l'assemblée épiscopale d'Attigny, vers 765.

13. *Gervoldus.* — On trouve son nom dans les *Gesta abbatum Fontanellensium*. Chapelain de la reine Bertrade, il obtint de Charlemagne, l'évêché d'Évreux, du vivant de cette princesse, laquelle mourut en 783. En 877, il résigna son évêché pour devenir abbé de Fontenelle.

Bibl. — Ad. de Bouclon, *Les saints du diocèse d'Évreux*, in-8°, Évreux, 1864; A. Chassant et Sauvage, *Histoire des évêques d'Évreux avec des notes et des armoiries*, in-12, Évreux, 1846; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 87-89; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), 423; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1837-1838, p. 245-246; 1853, t. XVII, p. 164-165; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 225-230; Fisquet, *France pontificale, Rouen*, 1866, p. 154; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 571-577; 1759, t. XI, p. 564-625; instrum., p. 123-152; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 549-551; Le Batelier d'Aviron, *Le mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux*, écrit au XVIIe siècle, publié pour la 1re fois et annoté par P. F. Lebeurier, in-8°, Évreux, 1865; J. Le Jau, *Series episcoporum Ebroicensium*, in-8°, Ebroicis 1621 (et 1622); *Observation sur quelques anciens évêques d'Évreux*, dans *Mercure*, juin 1745, p. 55-60; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 320-323.

SÉEZ. — Le catalogue épiscopal, d'après les trois exemplaires du XIIe siècle, ne permet de faire aucun fond pour tout ce qui précède l'an 900. — Une vie de sainte Opportune [1] mentionne quatre évêques de Séez, *Godegrandus* et *Chrodobertus*, contemporains de la sainte; *Hildebrandus* et *Adelelmus* qui siégèrent dans la seconde moitié du IXe siècle. Les trois premiers se retrouvent dans la vie de saint Godegrand [2]. Ces deux vies furent écrites au IXe siècle, mais on ne sait trop comment fixer la chronologie de Godegrand, de Chrodobert et d'Opportune. Godegrand était le frère de sainte Opportune, il partit en pèlerinage à Rome et confia son évêché à Chrodobert qui, sur le bruit de la mort de l'évêque, se fit installer à sa place. Quand Godegrand reparut, après sept ans, Chrodebert qui avait pris goût à l'épiscopat et avait horreur des contestations, fit assassiner le revenant malencontreux et garda le siège.

†† Un évêque *Mileharius* est mentionné dans la vie de saint Serenicus, lequel aurait vécu sous Clotaire III (657-673). Il se peut d'après l'analogie des noms que *Mileharius* de la vie, *Milehardus* du catalogue et *Amlecharius* connu par ailleurs ne soient qu'un même personnage.

1. *Passivus.* — Siège aux conciles d'Orléans en 533, 538, 541 et 549; la première fois, le nom du siège

[1] J. Havet, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LV, p. 41, 326. — [2] J. B. Mesnel, *S. Aquilin, évêque d'Évreux à la fin du XIIIe siècle*, dans *Recueil de la Soc. d'agriculture, sciences, etc. de l'Eure*, 1909, VIe série, t. VI, tiré à part, p. 51.

manque ; la deuxième fois, on lit : *Ecclesiæ Pexotenæ episcopus ;* les deux autres fois : *episcopus Sagensis Ecclesiæ.*

2. *Leudobaudis.* — Siège en 567, au concile de Tours ; en 573, au concile de Paris : *episc. Eccles. Sagensis.*

3. *Amlacarius.* — Siège, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône; signe les deux privilèges pour Sainte-Colombe et Saint-Pierre-le-Vif (660) et celui de Saint-Omer pour Sithiu (663).

4. *Aunobertus* — Signe le privilège de Fontenelle au concile de Rouen, en 688 ou 689.

5. *Lotharius.*

6. *Godebrandus.*

7. *Chrodobertus.*

8. *Ingelnomus.* — Signe le privilège d'Aldric de Sens pour saint Remi.

Bibl. — Baratte, *Histoire de l'Église de Séez*, ms. à la bibl. d'Alençon; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 99-102, 551; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 424-425; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1837-1838, p. 259-272; 1853, t. XVII, p. 166-168; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 230-23; Esnault, *Dissertations préliminaires sur l'histoire civile et ecclésiastique du diocèse de Sais*, in-12, Paris, 1746; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 449-450; Fisquet, *France pontificale, Rouen*, 1866, p. 1-117; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 960-975; 1759, t. XI, p. 674-711, instrum., p. 151-200; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 625-626; S. Hommey, *Histoire générale ecclésiastique et civile du diocèse de Séez, ancien et nouveau, et du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Orne*, in-8°, Alençon, 1899; J. Marion, dans *Ann. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 106-109; Maunoury, *Patrie de saint Latuin*, in-8°, Séez, 1875; de Maurey d'Orville [et Lange], *Recherches historiques sur la ville, les évêques et le diocèse de Séez*, in-8°, Séez, 1829; *Notice abrégée sur les évêques de Séez*, in-8° (vers 1840); Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 463-466; A. Touroude, *Recherches sur les Osismiens et petites additions à l'aperçu historique sur l'origine de Séez et l'apostolat de saint Latuin*, in-8°, Séez, 1875; Am. Vallée, *Notice abrégée sur les évêques de Sées*, dans *Stat. dioc. Seez*, 1844.

LISIEUX.

1. *Theudobaudis.* — Siège au concile d'Orléans, en 538 et 548, représenté à celui de 541 par le prêtre Edibius.

2. *Edibius.* — Probablement celui qui siège au concile de Paris tenu entre 557 et 573.

3. *Ætherius* [1]. — Était évêque en 584.

4. *Chamnegisilus* ou *Launomundus.* — Tous les deux évêques *ex civitate Lexovia*, siègent au concile de Paris, en 614.

5. *Launobaudis.* — Siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

6. *Hincho.* — Signe, en 660, les privilèges pour sainte Colombe et pour saint Pierre de Sens.

Le *Gallia christiana* insère ici Leodeboldus qui signe, en 664, le privilège de Bertefrid pour Corbie; le nom de l'évêché n'est pas donné [2].

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 96-98; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 424; N. Deshayes, *Mémoires sur les évêques de Lisieux*, ms. au sémin. d'Évreux; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 235-237; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 316-317; *Introduction à l'essai historique sur l'ancien évêché de Lisieux... suivi des Mémoires de N. Deshayes sur les évêques de ce diocèse*, in-8°, Caen, 1843; de Formeville, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, 2 vol., in-8°, Lisieux, 1873; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 646-652; 1759, t. XI, p. 762-814, instrum., p. 199-218; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 566-567; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 109-111; J. Picard de Beauvais, *Lexoviensium qui reperiri potuerunt episcoporum nomenclatura, notis illustrata*, ms. (en 1619) Brit. Mus., ms. Harleian, *3695 ;* Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 358-360.

COUTANCES. — Le catalogue bien complet qui nous est parvenu peut faire foi à partir du règne de Louis le Débonnaire; c'est à ce moment qu'il cesse d'intéresser nos études. Pour la période antérieure, on trouve une série de quatre noms, *Leonatus* (*Leontianus*), *Possessor*, *Lauto*, *Rumpharius* (*Romacharius*) en ordre et suffisamment attestée. En 681, un *Frodomundus* qui ne serait autre que *Rothmundus ;* « mais, dit M. Duchesne, on chercherait en vain le *Charibonus* de 650. » En revanche, on y voit deux évêques de Constance en Alamanie, saint *Ursinus* et saint *Salomon*. Dans ces conditions, il y a lieu de se défier du commencement de ce catalogue.

1. *Leontianus.* — Siège au concile d'Orléans, en 511. Mentionné dans la vie de saint Pair d'Avranches (ch. XXX, XLVI).

2. *Possessor.* — Mentionné dans la vie de saint Marcouf [3], qui semble le placer au temps de Childebert, c'est-à-dire après *Leontianus*.

3. *Lauto.* — Saint Laud ou Lô; siège aux conciles d'Orléans en 533, 538, 549; représenté en 541 [4]. Fêté le 22 septembre.

4. *Romacharius.* — Il était évêque avant 573, puisqu'il assista à ce titre, avec Euphronius de Tours, à la dédicace de l'Église de Nantes. — Grégoire de Tours dit qu'il assista aux funérailles de Prétextat, de Tours, en 586. Fêté le 18 novembre.

5. *Charibonus.* — Siège au concile de Chalon-sur-Saône, en 650.

6. *Frodomundus.* — Fonda, en 679, avec le concours du roi Thierry III, un monastère et une église en l'honneur de la sainte Vierge au Ham, près Valognes (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1515-1521).

Bibl. — *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1837-1838, p. 254-258; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 93-95; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 420-423; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 171-173; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 237-241; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 537-543; 1759, t. XI, p 863-911, instrum., p. 217-282; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 542-543; Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours*, in-8°, Coutances, 1839; *Histoire du diocèse de Coutances et Avranches, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 2 vol., in-4°, Coutances, 1877-1878; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 310-315; L. Ronault, *Abrégé de la vie des évesques de Coutances depuis saint Ereptiole, premier apôtre du Cotentin..., avec un catalogue des archevêques de Rouen et de tous les évêques de Normandie, et les années de leur promotion et de leur mort*, in-12, Coutances, 1742; *La vie des évesques de Coutances, augmentée de celle de saint Léon, de saint Philippe et de saint Gervais, frères et martirs...*, in-12, Coutances, 1748; R. Toustain de Billy, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, publiée pour la première fois par Fl. Dolbet, 3 vol. in-8°, Rouen, 1784-1887.

LA PROVINCE DE TOURS

« La IIIe Lyonnaise, comme la IIe, se trouvait exposée, par l'étendue de son littoral, aux ravages des pirates saxons. Elle en eut beaucoup à souffrir. A la suite de l'invasion de 407-409, les cités armori-

[1] *Hist. Francor.*, l. VI, c. XXXVI. — [2] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 345. — [3] *Acta sanct.*, maii t. I, p. 77. — [4] Sa vie n'a aucune valeur.

caines, c'est-à-dire surtout celles des Lyonnaises IIe et IIIe, se formèrent en confédération et s'émancipèrent du joug impérial. Après diverses alternatives de succès et de revers, ce mouvement finit par être comprimé. Aétius, vers 450, était le maître de la situation. Toutefois, l'autorité impériale sentant le besoin de renforcer son action dans ces contrées, on y voit se perpétuer un grand commandement militaire, confié, après Aétius, à Egidius († 464), puis à Syagrius, son fils, qui parvint à se maintenir, même après la chute de l'empire d'Occident, jusqu'en 486. Alors les Francs, qui depuis longtemps circulaient dans les régions armoricaines en qualité d'auxiliaires de l'empire, y recueillirent définitivement sa succession. — La province ecclésiastique de Tours avait dû se constituer sous l'épiscopat de saint Martin [1]. »

Tours. — Le premier évêque, *Gatianus*, vers l'an 250 (voir *Dictionn.*, au mot Tours).

Bibl. — J.-J. Bourassé, *Les origines de l'Église de Tours, courtes réflexions*, in-8°, Tours, 1869; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 107-121, 551; Olliv. Chereau, *Histoire des illustriss. archevesques de Tours, avec les noms et le nombre des papes, empereurs et roys de France en chacun siècle, les saincts et hommes lettrez qui ont fleury, les choses mémorables arrivées en chacun temps d'iceux et les noms des premiers archevesques et évesques de France*, etc., in-4°, Tours, 1654; Cas. Chevalier, *Les origines de l'Église de Tours d'après l'histoire, avec une étude générale sur l'évangélisation des Gaules et de nombreuses pièces justificatives*, dans *Mém. soc. arch. Touraine*, 1871, t. xxi; O... h..., *Saint Gatien, époque de sa mission dans les Gaules*, par Jehan (de St-Clavien) in-8°, Tours, 1872; cf. G. Monod, dans *Revue critique*, 1872, t. xii, p. 84-88; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. xxix (1885), p. 435-438; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 175-178; L. Duchesne, *Listes épiscopales de la province de Tours. Les anciens catalogues épiscopaux de la province de Tours publiés*, in-8°, Paris, 1890; *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 242-312; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 531-532; *Gallia christiana*, 1656, t. i, p. 732-789; 1856, t. xiv, p. 1-151, instrum., p. 1-98; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 639-641; H. Lambron de Lignim, *Armorial des archevêques de Tours*, dans *Mém. Soc. archéol. Touraine*, 1854, t. vi; dom J. Liron, *Apologie pour les Armoricains et pour les Églises des Gaules, particulièrement de la province de Tours*, in-8°, Paris, 1708; dom Lobineau, *Contre-apologie, ou réflexions sur l'apologie des Armoricains*, in-8°, Nantes, 1708 et 1712; J. Maan, *Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis, sacrorum pontificum suorum, ornata virtutibus et sanctissimis conciliorum institutis decorata*, in-fol., Augustæ Turonum, 1667; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1851, t. xv, p. 51; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 163-169; Ch. Salmon, *Origines de l'Église de Tours, études sur l'époque de la mission de saint Gatien*, dans *Revue de l'art chrétien*, 1869, t. xiii, p. 401-439.

Le Mans. — (Voir *Dictionn.*, au mot Mans.)

Bibl. — J. Bondonnet, *Les vies des évesques du Mans restituées et corrigées, avec plusieurs belles remarques sur la chronologie*, in-4°, Paris, 1651; Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, dans *Mém. instit. prov.*, 1845, t. i, p. 25-32, xcvi, 1-678; suivi d'un *Essai sur les monnaies du Maine*, par E. Hucher, in-4°, Le Mans, 1845; Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, dans rec. cité, 1840; L. Celier, *Catalogue des actes des évêques du Mans jusqu'à la fin du XIIIe siècle avec une introduction*, Paris, 1910; Charles et Froger, *Gesta domni Aldrici, texte annoté*, in-8°, Le Mans, 1889; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 127-132; Colomb, *Histoire des évêques du Mans*, in-8°, Le Mans, 1837; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. xxix (1885), p. 441-443; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 179-183; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 312-344; *Gallia christiana*, 1656, t. ii, p. 512-521; 1856, t. xiv, p. 338-432, instrum., p. 99, 142; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 562-563; J. Havet-dans *Œuvres*, t. i, p. 275-327; R. Latouche, *Essai de critique sur la constitution des Actus pontificum Cenomanentium in urbe degentium* (857-1255), dans *Le Moyen Age*, 1907, t. xx, p. 226-247; Le Corvaisier de Courtille, *Histoire des évesques de Mans et de ce qui s'est passé de plus mémorable dans le diocèse pendant leur pontificat*, in-4°, Paris, 1648; *Défense anticipée de l'Histoire des évesques du Mans, contenant le désaveu de quelques additions et fautes insérées dans le texte à l'insu de l'auteur*, in-4°, au Mans, 1650. Cf. J. Bondonnet, *Réponse sommaire à la Défense anticipée...*, dans *Les vies* (ci-dessus), 1651, p. 709-740, in-4°, s. l. n. d.; L. de la Sicotière, dans *Revue hist. arch. Maine*, 1888, t. xxiv, p. 129-157, pl.; Busson et A. Ledru, *Actes pontif. Cenomanentium in urbe degentium*, dans *Archives hist. du Maine*, 1902, t. ii; cf. P Fournier, *Bull. critique*, 1904, p. 341 sq.; Ledru, *Les premiers temps de l'Église du Mans*, in-8°, Le Mans, 1913; De Meissas, *Évangélisation des Gaules; prédication du christianisme chez les Cénomans*, dans *Congr. arch. de France*, 1878-1879; t. xlv, p. 143-169; *Le musée du Mans: origine des Cénomans, la mission de saint Julien*, in-4°, Paris, 1862; P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, 6 vol., in-8°, Le Mans, 1851-1863; cf. Hebert-Duperron, dans *Rev. de Soc. sav.*, 1858, t. iv, p. 278-288; C. Pottier, *La mission apostolique de saint Julien et la tradition de l'Église du Mans avant 1645*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, 1880; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 298-302; De Ruesne, *Suite à l'Essai sur l'armorial de l'ancien diocèse du Mans*, dans *Annuaire de la Sarthe*, 1859-1861.

Rennes. — L'un des quatre évêques *Sarmatio, Chariato, Rumoridus, Viventius*, qui siégeaient en 453 dans la province de Tours (voir *Dictionn.*, au mot Rennes).

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 133-139; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 196-198; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii, (2e édit.), p. 344-346; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 437-438; *Gallia christiana*, 1656, t. iii, p. 923-933; 1856, t. xiv, p. 739-767, instrum., p. 163-170; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 606-607; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 455-459

Angers. — Le premier évêque connu, *Defensor*, présenta Tours, en 372 (voir *Dictionn.*, t. viii, col. 2413-2419).

Bibl. — X. Barbier, *Armorial des évêques et administrateurs de l'insigne Église d'Angers*, dans *Répert. arch. d'Anjou*, 1863, p. 249; F. Chamard, *Origines de l'Église d'Angers*, dans *Revue de l'Anjou*, 1859, IIe série, t. iv, p. 321-353; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 122-126, 551-552; L. Desille, dans *Hist. litt. France*, t. xxix (1885), p. 438-441; J. Desnoyers, *Diocèse d'Angers*, dans *Ann. hist. Soc. hist. de France*, 1853, t. xvii, p. 184-186; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 347-360; *Gallia christiana*, 1656, t. ii, p. 110-154; 1856, t. xiv, p. 543-598, instrum., p. 143-162; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 488-490; A. Houtin, *Les origines de l'Église d'Angers. La légende de saint René*, dans *La province du Maine*, 1901, t. ix, p. 91-98; 188-205, 241-253, 273-292, 356-365; T. Pletteau, *Évêques et moines angevins ou l'Anjou ecclésiastique*, dans *Mém. soc. agric. Angers*, 1864, IIIe série, t. vii, p. 5-44, 129-146; J. Rangeard, *Les saints évêques d'Angers*, dans *Revue de l'Anjou*,

[1] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. ii, p. 244.

1854, t. III, p. 1-58; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 228-232; Ch. Urseau, *Liste des évêques d'Angers et des dignitaires de l'Église cathédrale de Saint-Maurice*, dans *Bulletin du comité des travaux, histoire et philologie*, 1909, p. 177-211.

NANTES. — (Voir *Dictionn.*, au mot NANTES.)

Bibl. — Cahour, *L'apostolicité de l'Église de Nantes, réponse à de La Borderie*, in-8°, Nantes, 1886; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 140-147; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 443-444; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 199-204; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 350-371; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 372; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 759-773; 1856, t. XIV, p. 794-842, instrum., p. 171-188; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 581-582; *Histoire abrégée ou catalogue des évêques de Nantes*, dans Desmolets, *Contin. mém. litt. hist.*, 1749, t. VII, p. 314-428; J. de Kersauson, *L'épiscopat nantais à travers les siècles, documents avec blasons*, dans *Rev. hist. Ouest.*, 1888-1890; t. IV, V, VI; S. de La Nicollière-Teijeiro, *Considérations sur les origines religieuses du diocèse et de la cathédrale de Nantes*, dans *Bull. Soc. arch. Nantes*, 1863, t. III, p. 221; *Un chapitre de l'histoire des évêques de Nantes suivi de documents inédits*, in-8°, Nantes, 1885; R. Oheix, *Saint-Clair, premier évêque de Nantes, sa mission, son tombeau, ses reliques*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1876, t. IX, p. 89-97, 179-187; Fr. Plaine, *L'apostolat de saint Clair et les origines chrétiennes de l'Armorique*, dans *Mémoires de l'Association bretonne*, Arch., 1881-1881, t. XXIII, p. 119-157; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 426-427; Nic. Travers, *Histoire abrégée des évêques de Nantes, où les faits les plus singuliers de l'histoire de l'Église, de la ville et du comté de Nantes sont rapportés*, dans Desmolets, *Mém litt. hist.*, t. VIII.

QUIMPER (*Corisopites.*) — En 453, un évêque (voir *Dictionn.*, au mot QUIMPER).

Bibl. — A. du Chatellier, *Évêché et ville de Kemper*, dans *Monit. archéol.*, 1867-1868, IIe série, t. II, p. 311-332; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 152-155; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 444; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 205-210; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 242-244; p. 373-375; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 551-553; 1856, t. XIV, p. 871-890, instrum., p. 189-208; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 605-606; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 316-317.

VANNES. — En 453, un évêque (voir *Dictionn.*, au mot VANNES).

Bibl. — A. de la Borderie, dans *Bibl. Écol. Chartes*, 1864, Ve série, t. V, p. 412-421; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 148-151; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 445; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 375-380; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 550-551; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1154-1161; 1856, t. XIV, p. 915-940, instrum., p. 209-224; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 649-650; A. Lallemand, *Le diocèse de Vannes et ses évêques, lettre*, in-18, Vannes, 1862; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1851, p. 78-81; J. de la Martinière, *Les origines chrétiennes et les premières églises de Vannes*, dans *Mémoires de la Société polymathique de Morbihan*, 1913; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 506-508.

SAINT-POL DE LÉON (*Ossismes*). — Un évêque en 453. (Voir *Dictionn.*, au mot QUIMPER.)

Bibl. — P. de Courcy, *Armorial et nobiliaire de l'évêché de Saint-Pol-de-Léon, en Bretagne*, in-16, Nantes, 1863; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 216-218; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 644-646; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 380-381; R. F. Le Men, *Vorganium Vorgium et la cité des Osismi (IIIe Lyonnaise)*, dans *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1875.

ALET. — « La localité d'Alet, dit L. Duchesne, était, au temps de l'empereur Honorius, la résidence du commandant d'un corps de troupes appelé *milites Martenses* [1], l'un des postes romains échelonnés sur le littoral. Il y eut là, évidemment au déclin de l'empire romain un noyau de population. Les chrétiens de ce lieu, quand il y en eut, se rattachaient vraisemblablement à l'Église de Rennes. Vers la fin du VIe siècle, on y voit apparaître, à la tête d'une émigration galloise venue du pays de Gwent (Montmouthshire) un saint moine, Malo, (voir ce nom) qui fonda un établissement monastique dans la forteresse abandonnée et un autre dans une île voisine. Sa légende, dont nous avons deux rédactions [2] du IXe siècle, n'est guère croyable que pour l'ensemble des faits. La tradition était alors tellement peu fixée, que les uns pouvaient affirmer, que saint Malo était venu d'outre-mer déjà pourvu de l'ordination épiscopale, tandis que les autres le faisaient consacrer par le métropolitain de Tours; l'une des légendes dit qu'à son arrivée, la « cité » d'Alet était depuis longtemps abandonnée de ses habitants; l'autre n'a pas ce détail. Ni l'une ni l'autre ne parle de la fondation de l'évêché. Quand il est question de la promotion du saint, on se sert des mêmes termes que s'il s'agissait d'un siège épiscopal déjà existant.

« Saint Malo doit être mort aux environs de l'année 640. Sur ses continuateurs immédiats, dans la direction du monastère d'Alet et de son ressort religieux, nous n'avons que des traditions éparses et incertaines. Un saint *Maelmon* est présenté par la vie de saint Judicaël [3] comme ayant été l'ami de ce prince, ce qui suppose qu'il aurait vécu peu après saint Malo. Son biographe, du XIe siècle, le qualifie d'évêque *Aletis civitatis*, et lui attribue la fondation de deux établissements religieux en des localités qui n'ont pas encore été identifiées. Des traditions pour lesquelles nous n'avons pas d'attestations antérieures aux bréviaires locaux du XVIe siècle, parlent de trois autres évêques, *Enogat*, *Gurval* et *Coalfinit*, qu'il faudrait placer avant saint *Maelmon*. Tout cela est très incertain. Ce qui est sûr, c'est que le siège et le diocèse d'Alet existaient au temps de Charlemagne. »

Bibl. — Beauvois-Tresvaux, *Église de Bretagne*, 1839, p. 216-253; L Duchesne, *Fastes épiscopaux*, 2e édit., t. II, p. 381-385; *Gallia christiana*, 1856, t. XIV, p. 993, instrum., p. 232; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 618.

DOL. — Le siège et la succession épiscopale existaient certainement au IXe siècle (voir *Dictionn.*, au mot SAMSON).

Bibl. — *Acta varia in causa Dolensis episcopatus* dans Martène, *Thes. nov. anecd.*, 1717, t. III, p. 849-988; Chenu, *Archiep. Galliae*, 1621, p. 172-183; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 228-231; L. Duchesne et A. de La Borderie, *Sur l'origine des anciens diocèses de Dol et d'Alet*, dans *Bull. arch. assoc. bret.*, 1885, IIIe série, t. V, p. XXVII-LII; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 385-390; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 564-570; 1856, t. XIV, p. 1038-1068, Instrum., p. 245-260; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 546-547; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 318-320; Tresvaux, *Église de Bretagne*, 1839, p. 253-305.

[1] *Notit. dignit. Occid.*, c. XXXVII. — [2] Plaine et de la Borderie, *Vie de saint Malo*, in-8°, Rennes, 1884. — [3] Bibl. nat. ms. lat. *9889*, fol. 135 v°.

Saint-Brieuc. — En 859, un évêque *Félix* ou *Garnobrius*, le premier connu.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 163-167; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 221-223; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 390-391; *Gallia christiana*, 1656, t ii, p. 433-436; 1856, t. xiv, p. 1085-1106, instrum., p. 261-270; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 615-616; J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments, diocèse de Saint-Brieuc*, 6 vol. in-8e, Paris, 1855-1864; Ch. Guimart, *Histoire des évêques de Saint-Brieuc*, in-8e, Saint-Brieuc, 1852; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 272-273; Souchet, *Tableau de tous les évêques de Saint-Brieuc dont il est parlé dans l'histoire, les chroniques et les chartes*, in-fol., Saint-Brieuc, 1860.

Trégüier. — Au ixe siècle, le monastère devint siège épiscopal.

Bibl. — Beauvois-Tresvaux, *Église de Bretagne*, 1839, p. 348-386; A. de la Borderie, *Sur l'origine des évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc*, dans *Bull. arch. assoc. bret.*, 1852, t. iv, p. 159; *Bibl. École chartes*, 1862, p. 43-45; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 159-162; de Courcy, *Sur les limites des évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc*, dans *Bull. arch. assoc. bret.*, 1852, t. iv, p. 240; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 219-220; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 391-392; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 521-522; *Gallia christiana*, 1656, t. iii, p. 1090-1094; 1856, t. xiv, p. 1119-1136, instrum., p. 271-274; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 641-642; Y. M. Lucas, *L'Église de Tréguier*, dans *Rev. de Bretagne*, 1886, t. ix, p. 405-413; 1886, t. x, p. 56-65; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 491-493.

LA PROVINCE DE SENS

La province sénonaise est bien le cœur de l'ancienne France. A l'origine, elle ne comptait guère que des Gallo-romains, et il en fut ainsi très longtemps malgré la présence des Francs qui y furent en moindre nombre qu'ailleurs. Paris et Orléans conservèrent leur situation centrale et prépondérante, les nombreux conciles qui s'y réunirent contribuèrent utilement à associer les efforts de l'Église à ceux de l'État, en vue de l'organisation nationale. Les partages successifs qui furent le régime de la Gaule au vie siècle, et les guerres qui en étaient la suite, déchirèrent la province sénonaise en deux royaumes. La cité métropolitaine fut divisée et la ville de Sens devint pour un temps austrasienne, mais l'évêque Léon réussit à empêcher le démembrement de son diocèse.

Sens. — Le premier titulaire pourrait appartenir au dernier quart du iiie siècle (voir *Dictionn.*, au mot Sens).

Bibl. — P. Bureteau, *Historia archiepiscoporum et aliorum virorum illustrium diocesis Senonensis* (....-1513), ms. in-4e; cf. L. Delisle, dans *Notices et extraits des manuscrits*, 1886, t. xxxii, part. 1, p. 93-96; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 184-186, 552; P. Coquinus, *Fasciculus archiepiscoporum Senonensis civitatis metropolitanæ*, ms. *1552*; cf. Lelong, *Bibl. hist. France*, t. i, n. 10015; L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, 1885, t. xxix, p. 425-428, 618-619; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 233-236; J.-B. Driot, *Senonensis Ecclesiæ quaerela de primatu Galliarum adversus Lugdunensem et de metropolico jure adversus Parisiensem*, in-12, Senonis, 1657; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 392-422; Duru, *Bibl. hist. Yonne*, 1863, t. i, p. 304-306; *Calendrier historico-bibliographique des saints des diocèses de Sens et d'Auxerre*, in-8e, Sens, 1857; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 471; Ch.-M. Fenel, *Mémoires pour servir à l'histoire des archevêques de Sens*, ms. *1716*, 3 vol., in-fol.; cf. Lelong, *op. cit.*, t. i, p. 10023; *Gallia christiana*, 1656, t. i, p. 613-662; 1770, t. xii. p. 1-107, instrum., p. 1-98; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 628-630; A. Garnier, *Étude d'onomastique sur les noms des premiers apôtres de la province de Sens, et sur ceux des Gallo-romains mentionnés dans leurs actes*, dans *Mém. Soc. acad. Aube*, 1892, IIIe série, t. xxix, p. 131-186; De Goussencourt, *Les armes des archevêques de Sens*, gr. in-fol., Paris, s. d.; G. Julliot, *Armorial des archevêques de Sens*, in-4e, Sens, 1862; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. xiii, p. 115-121; J. Mathoud, *De vera Senonum origine christiana, adv. Joh. de Launoy criticas observationes... dissertatio, adj. est appendix...*, in-4e, Parisiis, 1687; *Catalogus archiepiscoporum Senonensium, ad fontes historiæ noviter accuratus*, in-4e, Parisiis, 1688; Mémain, *Les origines des Églises de la province de Sens*, dans *Bull. arch. Sens*, 1881, t. xv, p. 257-400; *ou l'apostolat de saint Savinien*, in-8e, Sens, 1888; M. Quantin, *Les archevêques de Sens considérés sous le rapport féodal au Moyen Age*, dans *Bull. soc. sc. hist. Yonne*, 1850, t. iv, p. 63-77; *De l'intervention des archevêques de Sens dans les actes privés passés dans leur diocèse au XIIe siècle*, dans même recueil, 1870, t. xxiv, part. 1, p. 135-151; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 137-152; J. Tavellus *Senonensium archiepiscoporum vitæ actusque variis ex locis collecti*, in-4e, Senonis, 1608; Vivien, *Étude sur l'époque de la prédication de l'Évangile à Sens*, dans *Bull. soc arch. Sens*, 1877, t. xi, p. 207-285.

Chartres. — (Voir *Dictionn.*, t. iii, au mot Chartres, col. 1019-1023.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 239-247, 553; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. xxix (1885) p. 430-431; J. Desnoyers, dans *Bull. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. xvii, p. 237-241; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. ii (2e édit.), p. 422-430; Fisquet, *La France pontificale, métropole de Paris, Chartres*, in-8e, Paris, 1873; *Gallia christiana*, 1656, t. ii, p. 480-495; 1744, t. viii, p. 1089-1208, instrum., p. 287-410; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 535-537; Haye, *Évêques attribués par erreur et sans preuve au diocèse de Chartres*, dans *Mém. Soc. arch. Eure-et-Loir*, 1899, t. ix, p. 460-462; A. C. Hénault, *Origines chrétiennes de la Gaule celtique, recherches historiques sur la fondation de l'Église de Chartres, et des Églises de Sens, de Troyes et d'Orléans*, in-8e, Paris, 1884. Cf. P. Allard, dans *Controverse et Contemporain*, 1885, IIe série, t. v, p. 146-160; L. Duchesne, dans *Bulletin critique*, 1885, t. vi, p. 106-111; D. L. F. dans *Bull. hist. scient. Auvergne*, 1885, t. v, p. 96-100; F. Vernet, dans *Rev. Quest. hist.*, 1887, t. xli, p. 633-636; Hénault, *Supplément aux recherches historiques, réponse aux objections des contradicteurs*, in-8e, Paris, 1885; Megret-Ducoudray, *Notice sur quelques évêques de Chartres* dans *Mém, Soc. arch. Eure-et-Loir*, 1872, t. v, p. 295; R. Merlet, *Catalogues des évêques de Chartres*, dans même recueil, 1889, t. ix, p. 453-459; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 287-292; J. B. Souchet, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres, publiée d'après le ms. original*, 4 vol. in-8e, Chartres, 1866-1872.

Auxerre. — Cette Église possède deux écrits d'une véritable importance pour l'histoire de ses origines; c'est la Vie de saint Germain [1] et celle de saint Amator, toutes deux anciennes, puisque la première est l'ouvrage du prêtre de Lyon, Constantius, qui écrivit pour donner satisfaction à l'évêque Patiens; toutefois, elle a subi des retouches considérables, principalement sous forme d'additions, de telle sorte que les chapitres xviii-xxxvii, xlii-xliv et lx ne peuvent avoir

[1] *Acta sanctorum*, au 31 juillet.

fait partie de la rédaction primitive. La deuxième vie, celle de saint Amator [1], fut écrite vers la fin du VIe siècle par un prêtre africain du nom d'Étienne, pour donner satisfaction à l'évêque Aunachaire. Étienne fit des emprunts à la vie de saint Germain, chap. II-VIII, chap. XXIV-XXXII, devenus avec quelques interpolations afin d'introduire de nouveaux miracles (ch. XXVII, XXVIII, XXXI, XXXII).

Vers le même temps, première moitié du VIe siècle, fut rédigée la passion de saint Peregrinus [2], et à une époque sensiblement la même, la passion de saint Priscus [3]. Vers la fin du ce VIe siècle, l'Église d'Auxerre était en possession d'un calendrier sur lequel étaient enregistrés tous les souvenirs relatifs aux origines et à la succession épiscopale; ce calendrier fournit abondamment de détails concernant Auxerre, la compilation du martyrologe hiéronymien exécutée sous l'épiscopat d'Aunachaire (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 522-523). Enfin, cet évêque trouva lui-même un biographe qui n'est pas antérieur au IXe siècle; sa *vita* a été citée et copiée dans les *Gesta*.

Au IXe siècle, on se piqua, à Auxerre, de posséder un recueil de notices épiscopales dans l'ordre chronologique, une sorte de *Liber episcopalis* sur le modèle du *Liber pontificalis* de Rome; deux chanoines : Rainogala et Alagus et un moine Herricus mirent debout cette compilation sous l'épiscopat de Wala (vers 875). Ils s'arrêtèrent, par conséquent à l'épiscopat de son prédécesseur Christian. Leur ouvrage a été donné par le P. Labbe, *Nova biblioth. manuscr.*, t. I, p. 411; *P. L.*, t. CXXXVIII, col. 219 et par Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, t. I, p. 309 sq. Une fois cette compilation exécutée, on la tint à jour et on y inséra la notice des évêques défunts, jusque vers la fin du XIIIe siècle.

Les compilateurs s'inspirent du *Liber pontificalis* dont ils adoptent le type de notices et à qui ils empruntent les synchronismes des empereurs et des papes, ainsi que les dates consulaires. En outre, ils exploitent différentes passions et vies de saints, enfin Grégoire de Tours. Ils connaissent plusieurs conciles francs et le martyrologe hiéronymien. Les archives épiscopales n'ont pas été négligées, même le mobilier liturgique a été consulté lorsqu'il portait des inscriptions offrant des noms d'évêques. Enfin on recourait aux traditions et Dieu sait ce qu'on mettait à leur compte. Tout ceci aboutit à un catalogue épiscopal que voici :

Noms	*Durée*	*Vacance*
1. Peregrinus		
2. Marcellianus	a. XXVIIII	
3. Valerius	a. XVII	
4. Valerianus	a. XXX	
5. Eladius	a. XXIII	
6. Amator	a. XXX, m. I, d. V	d. XXX
7. Germanus	a. XXX, d. XXV	a. IIII
8. Alodius	a. XXX, m. I, d. XII	a. X.
9. Fraternus	d. I	d. VI
10. Censurius	a. XXXVIII, m. III, d. VI	a. I, m. II
11. Ursus	a. VI, m. III	a. I
12. Theodosius	a. VIII, d. XXVIII	m. VII
13. Gregorius	a. XII, m. VI	
14. Optatus	a. I, m. VIII, d. V	a. I
15. Droctoaldus		
16. Eleutherius	a. XXVIII, m. VIII, d. VIII	a. I, m. II, d. X
17. Romanus	a. III, d. XV	m. VI, d. VI
18. Aetherius	a. VIIII, m. VI	d. III
19. Aunarius	a. XLIII, m. X, d. XX	d. VII
20. Desiderius	a. XVIII, d. XXV	
21. Palladius	a. XXXVI, m. III	d. X
22. Vigilius	a. XXV, m. V	d. V
23. Scopilio	a. VIII	
24. Treticus	a. XV, m. III	a. III
25. Focoaldus	a. V, m. III, d. X	d. VII
26. Savaricus	a. X, m. III	
27. Ainmarus	a. XV	
28. Teodrannus		
29. Quintilianus		
30. Cillianus	a. VI, m. II	
31. Clemens	a. V, m., d. X	
32. Aidulfus	a. XV	
33. Maurinus	a. XXVIII	
34. Aaron	a. XIII	
35. Angelelmus	a. XVII	
36. Heribaldus	a. XXXIII	
37. Abbo	a. II, m. X	
38. Christianus	a. XIII	

Les dix-neuf premiers noms, sauf Valerius (3) et Droctoaldus (15) figuraient vers la fin du VIe siècle dans les calendriers d'Auxerre; ils ont passé de là dans le martyrologe hiéronymien. Le martyrologe et les *Gesta* nous font seuls connaître les numéros 8, 9, 11, 13, 14, 17, 18, tandis que les numéros 1, 2, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 15, 16, 19, ont d'autres attestations. Après Aunachaire (19) le martyrologe manque; cependant nous pouvons encore, à l'aide d'autres documents, vérifier la qualité et le rang de plusieurs autres évêques (n. 20, 21, 22, 24, 35, 36, 37, 38).

Suivant la remarque de L. Duchesne « la liste est, en somme, assez souvent vérifiée, pour qu'il y ait lieu de lui accorder créance. Cependant il y a un point où son témoignage, contredit par une tradition plus ancienne, doit être sacrifié. C'est le cas de Valerius. Cet évêque ne figure pas au martyrologe hiéronymien, au moins en tant que distinct de Valerianus. Il n'y a, au 6 mai, qu'un seul évêque d'Auxerre, dont le nom est écrit, dans le plus ancienne recension, *Valeriani*, dans la recension secondaire, *Valeri*. L'auteur des *Gesta* qui distingue Valerius et Valerianus, leur assigne à tous deux le même jour d'anniversaire, ce qui donne lieu de croire que le dédoublement du personnage vient précisément de la double leçon du martyrologe. D'autre part, *Valerius* ne figure pas dans la *Visio Mamertini*, où l'on représente saint *Peregrinus* célébrant une sorte de messe-fantôme avec ses quatre premiers successeurs : Marcellianus, Valerianus, Helladius et Amator. Au temps où cette pièce a été écrite, c'est-à-dire au Ve ou au VIe siècle, on ne connaissait que *Valerianus*. Il y a donc lieu de s'en tenir à lui et d'écarter Valerius. Sauf cette correction, la liste est acceptable.

« Il n'en est pas de même des chiffres. Il n'y en a aucun pour saint *Peregrinus*. Quant à ses quatre premiers successeurs, dont on ne donne que les années, le fait que l'un d'eux est imaginaire donne lieu de craindre que ces premiers chiffres ne le soient aussi. En tout cas, il n'y a aucun moyen de vérification [4]. »

1. *Peregrinus.* — Martyr, si on s'en rapporte au martyrologe hiéronymien. Fêté le 16 mai.

2. *Marcellianus.* — Au martyrologe hiéronymien, 12 mai.

3. *Valerianus.* — Au mart. hiér., 6 mai; mentionné dans la vie de saint Amator.

4. *Helladius.* — Au mart. hiér., 8 mai; mentionné dans la vie de saint Amator.

5. *Amator.* — Au mart. hiér., 1er mai. La vie de saint Germain place sa mort au mercredi 1er mai [donc 418].

6. *Germanus.* — Sa Vie lui donne un épiscopat de 30 ans et 25 jours, mort à Ravenne, le 31 juillet 448; au mart. hiér., 31 juillet.

7. *Elladius.* — Au martyr. hiér., 28 septembre.

8. *Fraternus.* — Au mart. hiér , 29 septembre.

9. *Censurius.* — Au mart. hiér., 10 juin. Sidoine-Apollinaire lui écrit (VI, 10) vers 475 et. vers le même temps, le prêtre Constantius lui envoie la vie de saint Germain.

[1] *Acta sanct.*, maii t. I, p. 53. — [2] *Acta sanct.*, maii t. III, p. 563. — [3] *Acta sanct.*, maii (le 26 mai). — [4] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 434-435.

10. *Ursus.* — Au mart. hiér., 29 juillet. Les *Gesta* font de lui un solitaire qui arrête miraculeusement un incendie, et que les habitants d'Auxerre élisent évêque par reconnaissance

11. *Theodosius.* — Siège au concile d'Orléans, en 511; reçoit une lettre énergique et sévère de saint Remi de Reims. Au mart. hiér., 17 juillet.

12. *Gregorius.* — Au mart. hiér., 19 décembre.

13 *Optatus.* — Au mart. hiér., 31 août. Le même martyrologe marque au 2 mai la translation de cet évêque avec les deux prêtres Memorius et Sancianus. D'après les *Gesta*, ces trois personnages avaient d'abord été enterrés dans une basilique de Saint-Christophe, construite par Optat à l'est de celle de Saint-Germain. Cette translation est antérieure au VIIe siècle.

14. *Droctoaldus.* — Seul évêque antérieur au VIIe siècle dont le nom manque au martyrologe hiéronymien. Les *Gesta* disent qu'on ne sait rien sur son compte sinon qu'il mourut un 8 des mois de novembre.

15. *Eleutherius.* — Siège aux conciles d'Orléans en 533, 538, 541 et 549; au martyrologe hiéronymien, 26 août.

16. *Romanus.* — Au mart. hiér., 6 octobre.

17. *Ætherius.* — Au mart. hiér., 27 juillet.

18. *Aunacharius.* — Ordonné un 31 juillet; siège aux conciles de Paris 573, de Mâcon, 581 et 585; signe une lettre relative aux nomes de Poitiers en 589; reçoit deux lettres du pape Pélage II, en 580 et 586; mort le 25 septembre 605.

19. *Desiderius.* — Siège au concile de Paris, en 614.

20. *Palladius.* — Siège au concile de Clichy, en 627; au concile de Chalon-sur-Saône, en 650; signe au privilège de Clovis II pour Saint-Denis, le 22 juin 654.

21. *Vigilius.* — On a de lui une charte non datée; il fut assassiné par ordre du maire du palais Waraton, vers 684; son obit au 30 mars. Peut-être est-il le même que l'évêque Virgilius qui a signé une charte de Drauscius, évêque de Soissons, datée du 26 juin 667.

22. *Scopilio.* — A siégé de 684 à 692 d'après les *Gesta.* On lisait son nom sur des vases précieux de la cathédrale.

23. *Tetricus.* — Son épiscopat doit se placer entre 692 et 707 environ; il fut assassiné par son diacre Ragemfred; obit, le 18 mars.

24. *Flocoaldus.* — Son épiscopat de 5 ans, 4 mois, 10 jours, peut prendre place entre 767 et 712.

25. *Savaricus.* — Prélat guerrier, mort subitement au cours d'une expédition contre Lyon, peu après une bataille livrée en 715; sa mort se place vers 717 ou 718.

26. *Ainmarus.* — Siégea quinze ans et périt misérablement. Prisonnier de Charles Martel, fugitif, rejoint près de Toul et tué à coups de lance, vers 731.

27. *Theodrannus.* — Auxiliaire ou chorévêque du précédent. Obit, le 2 décembre.

28. *Quintilianus.*

29. *Cillianus.* — 740-746 (?) Obit, le 4 août.

30. *Clemens.* — 746-751 (?) Obit, le 20 mars.

31. *Aidulfus.* — 751-766 (?) Obit, le 13 novembre.

32. *Maurinus.* — 766-794 (?) Obit, le 6 août.

33. *Aaroh* (794-807 (?) Obit, le 13 février.

34. *Angelelmus.* — 807-828 (?) Obit, le 7 juillet.

Bibl. — Blondel, *Vie des saints du diocèse de Sens et d'Auxerre*, in-18, Sens-Auxerre, 1885; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 223-224, 553; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 428-430; J. Desnoyer, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 242-243; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 430-452; Fisquet, *France pontificale*, Sens, 1867, p. 221-472; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 266-331; 1770 t. XII, p. 260-356, instrum., p. 97-236; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 501-503; J. Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, 2 vol. in-4°, Paris, 1743; *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, contin... avec addition de nouv. preuves et annotations*, par Challe et Quantin, 4 vol. in-8°, Auxerre, 1848-1855; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 248-256.

TROYES. — Le deuxième évêque de la liste, *Optatianus*, siégeait en 346 (voir *Dictionn.*, au mot TROYES).

Bibl. — N. Camuzat, *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis, in quo, præter seriem historicam Tricassinorum præsulum, origines præcipuarum Ecclesiarum vitæ etiam sanctorum qui in eadem diœcesi floruerunt, promiscue continentur*, in-8°, Augustæ Trecarum, 1610; *Auctarium*, in-8°, s. l. n.d.; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 257-263; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 434-435; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 244-245; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne France*, t. II (2e édit.), p. 452-457; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 521; J. Marion, dans *Ann. soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 125-129; P. Pithou, *Bref recueil des évêques de Troyes*, dans *Œuvres mêlées*, 1605; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 485-491; Tailliar, *Sur les origines du christianisme dans le diocèse de Troyes*, dans *Congrès scientif. de France*, 1864-1865, p. 563; G. Verdin, *Note sur les anciens catalogues épiscopaux de Troyes*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1927, t. XIII, p. 51-54.

ORLÉANS. — Le premier titulaire, *Declopetus*, siégeait en 346 (voir *Dictionn.*, au mot ORLÉANS).

Bibl. — L. Baunard, *Vie des saints et personnages illustres de l'Église d'Orléans*, 3 vol., in-12, Orléans, 1862-1863; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 217-222, 553; T. Cochard, *Origine apostolique de l'Église d'Orléans. Saint Altin premier évêque d'Orléans*, in-8°, Orléans, 1873; *Les saints de l'Église d'Orléans*, in-8°, Orléans, 1879; C. Cuissard, *Les premiers évêques d'Orléans, examen des difficultés que présentent leurs actes*, dans *Mém. soc. arch. hist. Orléans*, 1886, t. XXI, p. 1-298; D. *La description de toutes les cérémonies qui se pratiquent à l'entrée célèbre des évêques d'Orléans*, in-8°, Orléans, 1733; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 433; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 246-248; Duchateau, *Histoire du diocèse d'Orléans, depuis son origine*, in-8°, Orléans, 1888; P. F..., *Histoire... évêques d'Orléans avec une relation des cérémonies qui se font à leurs processions, et les privilèges attribués aux seigneurs évêques*, in-4°, Paris, 1707; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 457-464; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 233-265; 1744, t. VIII, p. 1408-1513, instrum., p. 479-546; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 592-594; L. Guyon, *Notitia sanctorum Ecclesiæ Aurelianensis et historia chronologica episcoporum ejusdem Ecclesiæ, utraque e probatis auctoribus collecta*, in-8°, Aurelianis, 1637; *Histoire de l'Église et diocèse, ville et université d'Orléans*, 2 vol. in-fol., Orléans, 1647-1650; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 40-45; C. Meusnier, *Notitia episcoporum Aurelianensium accurata*, dans *Codex statut. synod. Aurel.*, 1664; V. Pelletier, *Les évêques d'Orléans, depuis les origines chrétiennes*, in-12, Orléans, 1855; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 242-248.

PARIS. — Le sixième titulaire, *Victorinus*, siégeait en 346. (Voir *Dictionn.*, au mot PARIS.)

Bibl. — G. d'Avenel, *Les évêques et archevêques de Paris depuis saint Denis*; cf. L. Sommervogel, dans *Études religieuses*, 1878, VIe série, t. I, p. 884-886; E. Bernard, *Les origines de l'Église de Paris, établissement du christianisme dans les Gaules, saint Denys de Paris*, in-8°, Paris, 1870; Chenu, *Archiep. Galliæ*,

1621, p. 197-216, 552-553; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 433-434; J. Depoin, *Essai sur la chronologie des évêques de Paris de 768 à 1138*, in-8°, Paris, 1907; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 249-257; Ger. Dubois, *Historia Ecclesiæ Parisiensis* [...-1364], 2 vol. in-fol., Paris, 1690-1710; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2e édit., t. II, p. 464-476; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 410-411; Fisquet, *France pontificale, Paris*, 1864, 1866, 2 vol. in-8°, *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 395-473; 1744, t. VII, p. 1-219, 1755, instrum., p. 1-192; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 595-597; J. Grancolas, *Histoire abrégée de l'Église, de la ville et de l'université de Paris*, 2 vol. in-12, Paris, 1728; L. Launay, *Histoire des évêques et archevêques de Paris*, in-12, Paris, 1884; J. Lebœuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, 15 vol., in-12, Paris, 1754-1758; Ch. Louandre, *L'Église et les évêques de Paris*, dans *Rev. des Deux Mondes*, 1851, VIe série, t. XI, p. 522-545; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1847-1848, t. XIII, p. 27-33; J. H. Michon, *Les archevêques de Paris*, in-32, Paris, 1857; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 97-116; Th. Ruinart, *Ecclesia Parisiensis vindicata adversus Barth. Germon*, in-12, Parisiis, 1706; in-8°, Parisiis, 1707.

MEAUX. — Premier évêque connu, vers le VIe siècle (voir *Dictionn.*, au mot MEAUX).

Bibl. — A. Allou, *Chronique des évêques de Meaux suivi d'un état de l'ancien diocèse actuel*, in-8°, Meaux, 1876; Bordeaux, *Recueil de tous les évêques de Meaux*, ms.; cf. Lelong, *Bibl. hist. Fr.*, t. I, n. 9392; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 235-238; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 258-261; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 476-479; T. du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux, avec des notes ou dissertations et les pièces justificatives, on y a joint un recueil complet des statuts synodaux de la même Église, divers catalogues des évêques, doiens, généraux d'ordre, abbez et abbesses du diocèse et un pouillé exact*, 2 vol. in-4°, Paris, 1731; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 694-707; 1744, t. VIII, p. 1596-1670, instrum., 547-574; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 575-576; P. Janvier, *Les fastes et annales des évêques de Meaux, les conciles où ils ont assisté, fondations, compositions de quelques vies des saints de la ville et du diocèse, histoire spirituelle et temporelle*, 6 vol., mss. in-fol., 1684; cf. Lelong, t. I, n. 9391; Fr. Ledieu, *Mémoires sur l'histoire et les antiquités du diocèse de Meaux*, 3 vol., mss. in-fol.; cf. Lelong, t. I, n. 9394; J. Lenfant, *Mémoires historiques pour la ville et évêché de Meaux*, in-4°, 1613; cf. Lelong, t. I, n. 9390; Alf. de Grimoard, *Les évêques de Meaux, notice héraldique, généalogique et numismatique*, in-8°, Paris, 1854; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 45-49; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 412-415.

NEVERS. — Diocèse démembré de celui d'Auxerre au début du VIe siècle. (Voir *Dictionn.*, au mot NEVERS.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 248-256; *Chronique ou histoire abrégée des évêques et des comtes de Nevers, écrite en latin au XVIe siècle et publiée pour la première fois* par René de Lespinasse, dans *Bull. Soc. Nevers*, 1872, IIe série, t. V, p. 10-120; M. Cotignon, *Catalogue historique des évêques de Nevers, recueilli et dressé selon leur ordre*, in-8°, Paris, 1616; Crosnier, *Monographie de la cathédrale de Nevers, suivie de l'histoire des évêques de Nevers*, in-8°, Nevers, 1854; *Hagiologie Nivernaise*, 1858; cf. L. Delisle, dans *Rev. des soc. sav.*, 1860, IIIe série, t. III, p. 559-563; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885) p. 431-433, 619; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1853, t. XVII, p. 262-265; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (2e édit.), p. 479-486; Eubel, *Hier. cathol.*, 1898, p. 386-387; Fisquet, *France pontificale, Nevers*, 1886, p. 1-127; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 791-808; 1770, t. XII, p. 625-665, instrum., p. 297-258; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 584-486; de Lespinasse, *Chronique ou histoire abrégée des évêques et des comtes de Nevers, écrite en latin au XVIe siècle et publiée pour la première fois*, in-18, Nevers, 1873; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 129-133; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 428-435.

LA PROVINCE DE TRÈVES

TRÈVES. — Le premier titulaire peut remonter vers 250 (voir *Dictionn.*, au mot TRÈVES).

Bibl. — Clouet, *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves et des pays limitrophes comprenant les évêchés de Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims et Châlons*, 3 vol. in-8°, Verdun, 1851; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 445-446; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1859, t. XXIII, p. 25-23; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 30-44; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 713, 732; 1785, t. XIII, p. 370-514, 676, instrum., p. 287-368; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 317-319; C. J. Holzer, *De pro episcopis trevirensibus*, in-8°, Confluente, 1845; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1861, t. XV, p. 98; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 158-162.

METZ. — Le quatrième ou cinquième titulaire siégeait en 346 (voir *Dictionn.*, au mot METZ).

Bibl. — Ch. Abel, *Étude sur le pallium et le titre d'archevêque jadis portés par les évêques de Metz*, dans *Mém. soc. arch. hist. Moselle*, 1867, t. IX, p. 53; Chaussier, *De l'origine apostolique de l'Église de Metz*, in-12, Paris, 1847; *P. L.*, t. XCV, col. 673-698; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 537-540; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 446-448; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1859; t. XXIII, p. 54-77; J. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 44-58; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 353-354; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 707-725; 1785, t. XIII, p. 677-818, 942-943; instrum., p. 369-443; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 292-293; M. Meurisse, *Histoire des évesques de l'Église de Metz*, in-fol., Metz, 1634; E. Paulus, *Les noms des évêques de Metz révélés par un ange*, dans *Bibl. Écol. Chart.*, 1893, t. LIV, p. 204-206; 1896, t. LVII, p. 508-509; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 415-422.

TOUL. — Le premier évêque connu *Mansuetus* (saint Mansuy) au IVe siècle (voir *Dictionn.*, au mot TOUL).

Bibl. — *Acta tullensium episcoporum* (...-1107) *auctore anonymo*, dans Martène, *Thes. nov. anecd.*, 1717, t. III, p. 991-1012; cf. 989-992; cf. Ceillier, *Hist. génér. aut. ecclés.*, 1757, t. XX, p. 320-321; 2e édit., t. XIII, p. 185-186; Rivet, *Hist. litt. France*, 1750, t. IX, p. 388-390; 1759, t. XI, p. 129-130; le sieur d'Antimon (Nic. Clément), *Défense de l'antiquité de la ville et du siège épiscopal de Toul*, contre la préface [De Riguet], in-8°, Paris, 1702; Benoît [Picard], *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, in-4°, Toul, 1707; A. Benoît, *Notice sur les monuments funéraires des évêques de Toul*, dans *Mém. soc. arch. Lorraine*, 1877, IIIe série, t. V, p. 370; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 547-548; J. Deblaye, *Sépultures des évêques de Toul*, dans *Journ. soc. arch. Lorr.*, 1861, t. X, p. 173; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 448-449; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1859, t. XXIII, p. 78-99; *Dissertation critique pour prouver que la ville de Toul était la capitale et le siège épiscopal des Leuquois, que Grand n'a pas été la capitale des mêmes Leuqois ni le siège épiscopal de saint Eucaire et que ce saint n'a pas été évêque des Leuquois contre* [Riguet, par Benoist de Toul], in-8°,

s. l. n. d.; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915) p. 58-66; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 530-531; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1094-1102; 1785, t. XIII, p. 956-1065, instrum., p. 445-550; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 635-636; *Gesta episcoporum Tullensium* (...-1107) édit. G. Waitz, dans Pertz, *Monum. hist., Script.*, 1848, t. VIII, p. 632-648; Guillaume, *Antiquité de l'Église de Toul*, dans *Journ. soc. arch. Lorr.*, 1862; t. XI, p. 186 ; le même, *Histoire du diocèse de Toul et de celui de Nancy, depuis l'établissement du christianisme chez les Leuci, précédé d'une dissertation historique sur l'antiquité de l'Église de Toul*, in-8°, Nancy, 1867; *Nouvelle dissertation sur l'antiquité de l'Église de Toul*, in-8°, Nancy, 1718; *Histoire episcoporum Tullensium*, dans Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1728, t. I, p. 83-116; cf. 75, 190; 2e édit., t. I, p. CXIX-CCXI; Eug. Martin, *Quelques observations sur le catalogue des évêques de Toul, prédécesseurs de saint Gauzelin*, in-8°, Nancy, 1893; A. Raoult, *Toul et Grand, ou de la capitale et du premier siège des Leuci. Solimariaca et les premiers martyrs de l'Église de Toul*, in-8°, Épinal, 1890; de Riguet, *Système chronologique-historique des évêques de Toul jusqu'au temps de Charlemagne, avec des mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié, évêque de Nevers*, in-8°, Nancy, 1701; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 494-497; *Siège épiscopal de Toul*, dans *Annales archéolog.*, 1845, t. II, p. 174-176; A. D. Thiéry, *Histoire de la ville de Toul et de ses évêques, suivie d'une notice sur la cathédrale*, 2 vol. in-8°, Paris, 1841.

VERDUN. — Le premier évêque connu, *Sanctinus*, en 346. (Voir *Dictionn.*, au mot VERDUN.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 541-546; *Chronique des évêques de Verdun* (1144-1250), dans *Hist. litt. France*, 1847, t. XXI, p. 705-706; *Continuatio historiæ episcoporum Virdunensium, per monachum abbatem S. Vitoni* (925-1060), dans d'Achery, *Spicilegium*, 1675, t. XII, p. 262-274; cf. Ceillier, *Hist. génér. aut. eccl.*, 1757, t. XX, p. 447-448; 2e édit., t. XIII, p. 259; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 449-450; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1859, t. XXIII, p. 100-126; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 66-75; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 562-563; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1161-1173; 1785; t. XIII, p. 1160-1263, instrum., p. 551-584; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 652-653; *Gesta episcoporum Virdunensium, continuatio auct. anon. monacho S. Vitoni*, 925-1047, édit. G. Waitz, dans Pertz, *Mon. Germ. hist., Script.*, 1841, t. IV, p. 45-51; cf. 38-39; Ch. Jussy, *Histoire politique et religieuse de Verdun*, 1840; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 508-513; [Roussel], *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun* [publ. par Lebeuf] in-4°, Paris, 1745; 2 vol., Bar-le-Duc, 1863.

LA PROVINCE DE REIMS

REIMS. — En 314, son quatrième titulaire siège au concile d'Arles (voir *Dictionn.*, au mot REIMS).

Bibl. — Fl. Andrieux, *Abrégé de l'histoire de Reims, contenant la succession chronologique des archevêques de cette métropole depuis saint Sixte*, in-12, Reims, 1824; Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 264-276; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 406-408; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1859-1863, t. XXIII, p. 135-167; t. XXVII, p. 752-759; A. Duchesne, *Catalogue raisonné des portraits des archevêques de Reims;* L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III, (1915), p. 76-88; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 410; Fisquet, *France pontificale*, 1864, *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 473-554; 1751, t. IX, p. 1-332; t. X, instrum., p. 1-94; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 607-609; Th. Gousset, *Les actes de la province ecclésiastique de Reims ou canons et décrets des conciles, constitutions, statuts et lettres des évêques des différents diocèses qui dépendent ou qui dépendaient autrefois de la métropole de Reims*, 4 vol., in-4°, Reims, 1841; J. Marion, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1847-1848, t. XIII, p. 50-57; G. Marlot, *Metropolis Remensis historia, a Frodoardo primum arctius digesta, nunc demum aliunde accersitis plurimum aucta et illustrata et ad nostrum hoc sæculum fideliter deducta*, 2 vol. in-fol. Insulis-Diviocorturi Remorum, 1666-1679; H. Ranzovius, *Historia archiepiscoporum, a tempore Caroli Magni usque ad Carolum III*, in-4°, Lugd. Batav., 1595; M. W. Ravenez, *Recherches sur les origines des Églises de Reims, de Soissons et de Châlons*, in-8°, Paris, 1857, Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 116-1139.

SOISSONS. — L'organisation autonome de cette Église peut remonter aux environs de l'an 300. (Voir *Dictionn.*, au mot SOISSONS.)

Bibl. — Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 277-280; A. Demarsy, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons*, in-8°, Paris, 1866; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1859, t. XXIII, p. 168-205; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 88-92; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 493; Fisquet, *France pontificale*, Reims, 1866, Soissons, p. 1-183; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1040-1055; 1751, t. IX, p. 33-388, instrum., p. 95-146; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 632-436; Lebeuf, *Dissertation sur l'époque de l'établissement de la religion chrétienne dans le Soissonnais et ses progrès jusqu'à la fin du IVe siècle, les noms des premiers évêques de Soissons, le temps et la durée de leur épiscopat jusqu'à la fin du même siècle*, in-12, Paris, 1737; J. Marion, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 57-61; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 274-279.

CHALONS. — Le manuscrit lat. *17 185*, fol. 87, de la Bibl. nat. conserve un catalogue épiscopal de Châlons dans une copie de dom Mabillon; l'original a disparu. Ce catalogue s'arrêtait à Wido (1004-1008). Peut-être ce catalogue aurait-il une valeur de diptyque si on adoptait l'hypothèse de L. Delisle, d'après laquelle le texte vu par Mabillon se trouvait dans un sacramentaire que Martène et Durand virent à Châlons. Celui-ci donnait une liste qui s'arrêtait à Gibuin, nom que portèrent les deux prédécesseurs immédiats de Wido. A partir de Bovo, trentième évêque, le catalogue donne fréquemment la durée de l'épiscopat. Ces chiffres et la liste ne sont jamais en conflit avec ce que nous savons de façon certaine. L'omission de *Lupus II*, trente-troisième évêque, pourrait être une inadvertance de Mabillon ou de son copiste. — Le catalogue dont nous parlons est mentionné, vers le milieu du XIIe siècle, par Guy de Bazoches, neveu de l'évêque Haimon; il paraît avoir été utilisé par Robert de Torigni.

1. *Memmius.* — Mentionné par Grégoire de Tours [1]. Fêté le 5 août au martyrologe hiéronymien. Sa légende est dépourvue de valeur [2].

2. *Donatianus.* — 3. *Domitianus.* — 4. *Amabilis.* — 5. *Desiderius.* — 6. *Sanctissimus.* — 7. *Provintus.*

8. *Alpinus.* — Disciple de saint Loup de Troyes, en réputation de thaumaturge [3]. Fêté le 7 septembre.

9. *Amandinus.* — Siège, en 461, au concile de Tours [4]

10. *Florentius* (?). — 11. *Providorus* (?) .— 12. *Prodictor.*

13. *Lupus.* — Siège, en 535, au concile austrasien d'Auvergne.

14. *Papio.* — 15. *Eucharius.* — 16. *Teutmodus.*

[1] *De gloria confessorum*, c. LXV. — [2] *Acta sanct.*, aug. t. II, p. 11.— [3] *Mon. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 124. — [4] L. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 247.

17. *Elafius.* — Mort en 580, au cours d'une légation en Espagne [1].

18. *Leudomeris.* — Siège, en 614, au concile de Paris [2].

19. *Felix.* — Siège, en 627, au concile de Clichy [3].

20. *Ragnebaudus.* — 21. *Landebertus.* — 22. *Landebertus II.* — 23. *Arulfus.*

24. *Bertoendus.* — Délivra, le 15 février 692 (*anno II Clodovei regis*) une charte de privilège aux monastères de Montier-en-Der [4].

25. *Felix sive Chamingus.* — 26. *Orledaldus* (?) *Biadais* (?) — 27. *Scaricus.* — 28. *Richoarius sive Aldaldus.*

29. *Willeboldus.* — L'un des catalogues lui assigne quatorze années d'épiscopat. Cette durée, on le voit par la chronologie des évêques suivants, doit être comptée à partir de l'année 768 environ.

30. *Bobo.* — 782-802 environ.

31. *Hildigrimus.* — « La première fois qu'il apparaît comme évêque de Châlons, c'est à l'enterrement de son frère saint Liudger (809) [5]. Mais s'il a siégé vingt-cinq ans, comme l'indique le catalogue, son épiscopat a dû commencer en 802. Il hérita de son frère l'abbaye de Werden-sur-la-Ruhr, diocèse de Cologne, dans les documents de laquelle il est souvent mentionné [6]. Ce monastère avait été fondé par Liudger. Avec celui-ci il avait travaillé, dès avant de devenir évêque, à l'évangélisation de la Frise et de la Saxe. Tout en demeurant évêque de Châlons, il fut chargé d'organiser l'apostolat dans la Saxe orientale, spécialement dans le pays qui devint, peu après, le diocèse de Halberstadt. Il mourut le 30 juin 827 et fut enterré à Werden.

Bibl. — L. F. X. Beschefer, *Époque de la fondation de l'Église de Châlons-sur-Marne*, in-fol., Châlons, 1773; Boitel, *Apostolicité de l'Église de Châlons*, dans *Mémor. cathol.*, 1863-1864; t. IV, p. 419-424; t. V, p. 105-109; Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 288-290; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 411-412; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1859, t. XXIII, p. 206-236; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 92-99; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 501-509; 1751, t. IX, p. 865-905; t. X, instrum., p. 147-186; Gams, *Series episc.*, 1873, p. 534-535; J. Garinet, *Mémoire sur l'établissement du christianisme à Châlons et sur les institutions qui s'y rattachent*, dans *Séance acad. agric. Marne*, 1836-1837, p. 99 = *Chroniq. de Champagne*, 1837, t. I, p. 217-244; Islette, *Mémoires et recherches sur les évêques de Châlons-sur-Marne*, ms. 2 vol. in-fol.; cf. Lelong, *Bibl. hist. Fr.*, t. I, n. 9614; Povillon-Pierrard, *Recherches sur l'histoire chronologique des évêques de Châlons-sur-Marne*; cf. *Annuaire de la Marne*, 1848-1849, p. 388; Ch. Rapine, *Annales ecclésiastiques du diocèse de Châlons en Champagne, par la succession des evesque de cette Église, comtes de Chaalons et pairs de France depuis S. Menge, 1er evesque et de la mission de saint Pierre*, in-8°, Paris, 1636; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 294-298.

Noyon. — Le premier évêque peut remonter au début du IVe siècle (voir *Dictionn.*, au mot Saint-Quentin).

Bibl. — Chenu, *Archiepisc. Galliæ*, 1621, p. 309-21; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 414-415; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1861, t. XXV, p. 237-293; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 99-106; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 390; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 809-827; 1751, t. IX, p. 979-1036, instrum., p. 359-394; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 589-590; J. Le Vasseur, *Annales de l'Église cathédrale de Noyon, jadis dite de Vermand, avec une description et notice sommaire de l'une et l'autre ville,... le tout parsemé des plus rares recherches, tant des vies des évêques qu'autres monuments du diocèse*, 2 vol. en 3 tomes, in-4°, Paris, 1633-1634; J. Marion, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 74-77; A. de Marsy, *Armorial des évêques de Noyon*, 1188-1790, dans *Mém. comm. archéol. Noyon*, 1868, t. III, p. 194; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 435-441.

Cambrai-Arras. — L'auteur des *Gesta pontificum Cameracensium* qui composait cet ouvrage entre 1041 et 1043, disposait d'un catalogue qu'il cite expressément [7] et très antérieur au XIe siècle. En effet, dans un récit du IXe siècle, relatif à la translation de saint Waast, on lit que saint Aubert était le septième évêque [8], ce qui suppose un catalogue identique, pour le commencement, à ceux qui nous ont été conservés. La séparation des deux évêchés de Cambrai et d'Arras ne s'accomplit qu'en 1092.

1. *Superior.* — On lit sa signature : *Superior Neriorum* (*episcopus*) parmi celles du concile de Cologne (346).

2. *Vedastus.* — Il fut évêque d'Arras une quarantaine d'années depuis l'an 500 environ [9]. Fêté le 6 février.

3. *Dominicus.* — 4. *Vedulfus.*

5. *Gaugericus.* — Géry, diacre de Trèves, fut envoyé comme évêque à Cambrai par Childebert II entre 584 et 590 [10]. Siège au concile de Paris en 614 et meurt le 11 août (624-627) après trente-neuf ans d'épiscopat.

6. *Bertoaldus.* — Successeur du précédent. Siège au concile de Clichy, 27 septembre 627 [11]. — 7. *Adalebertus* [12].

8. *Audebertus.* — Assiste à la translation de saint Fursy (645-652) [13]; signe les privilèges de Sainte-Colombé (660), de Saint-Bertin (662); Corbie (664); Soissons (667) [14]. Fêté le 13 décembre.

9. *Vindilianus.* — On lit son nom sur des chartes de 674 et 683 [15]; réclama les reliques de saint Léger [16].

10. *Hildebertus.* — Peut-être le même qu'Emebertus, évêque de Cambrai, frère de saint Gudule [17].

11. *Hunoldus.* — Mort en 717 [18].

12. *Hadulfus.* — 717-728 [19], enterré à Saint-Waast. Fêté le 19 mai.

13. *Trewardus.* — Reçut une lettre du pape Zacharie, datée du 1er mai 748 [20].

14. *Gunifridus.* — Siège au privilège de Heddo, évêque de Strasbourg, pour Arnoldsau, du 13 mars 762 [21].

15. *Albericus.* — Signe la charte de fondation de Lorsch, le 12 juillet 763 [22]. Un livre de canons du VIIIe siècle, actuellement conservé à la bibliothèque de Cambrai, n. *619*, porte : *Explicit liber canonum quem dominus Albericus episcopus urbis Cameracinsium et Atrabatinsium fieri rogavit.*

16. *Hildoardus.* — Assiste à la dédicace de Saint-

[1] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. V, c. XL; cf. *Anal. boll.*, 1908, t. XXVII, p. 109. — [2] Cf. *Anal. boll.*, 1908, t. XXVII, p. 109. — [3] Le *Gallia christiana* et W. Arndt l'identifient à tort avec un des évêques, Félix, mentionnés dans un document de 589; cf. *Hist. Franc.*, l. IX, c. XLI. — [4] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 423. — [5] *Acta sanct.*, martii t. III, p. 652, *vita Liudgeri.* — [6] Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte der Niederheins.* — [7] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. VII, p. 408. — [8] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 426. — [9] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. III, p. 408, 409, 411. — [10] *Ibid.*, p. 652. — [11] Maassen, *Concilia ævi merovingici*, t. I, p. 203. — [12] D'après l'auteur des *Gesta*, ce serait *Emebertus.* — [13] *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. IV, p. 439. — [14] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 333, 344, 345, 355. — [15] Pardessus, *op. cit.*, n. 365, 376, 451. — [16] Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 180. — [17] *Acta sanct.*, 8 janvier. — [18] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XIII, p. 700. — [19] Id., *ibid.*, t. I, p. 9, 24. — [20] Jaffé, *Regesta*, n. 2287. — [21] *Gallia christiana*, t. V, p. 461. — [22] *Codex laureshamensis diplomaticus*, Mannheimii, 1768, t. I, p. 2.

Riquier, vers 798 [1]. Siège au concile de Noyon, en 814 [2].

Bibl. — Berteaux, *Étude historique en deux volumes sur l'ancienne cathédrale, les évêques et les archevêques les églises, les paroisses, les chapelles, les cloches, les sépultures dans les églises et couvents, les cimetières, les caveaux, les épitaphes et les pierres tombales encore existantes de la ville de Cambrai de l'an 500 à l'an 1798*, in-8°, Cambrai, 1909; A. Bourgeois, *Histoire des évêques et archevêques de Cambrai*, in-8°, Tournai, 1876; R. Choquez, *Chronique raccourcie des évêques de Cambray, avec un pareil narré d'aucuns de leurs faits et des choses plus notables arrivées de leur temps*, in-4°, Tournay, 1662; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 408-410; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1861, t. XXV, p. 294-340, 341-386; 1863, t. XXVII, p. 760-762; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II (1915), p. 106-114; Dupont, *Histoire ecclésiastique et civile de la ville de Cambray et du Cambraisis, comprenant la succession des évêques et les choses les plus remarquables arrivées dans ce pays*, dans *Alm. hist. eccl. mil. civ. Cambrai*, 3 vol. in-12, Cambray, 1759-1767; du Tems, *Clergé de France*, 1775, t. IV, p. 1-123, 124-198; M. Fisquet, *Métropole de Cambrai*, dans *France pontificale*, in-8°, Paris, 1869; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 230-254; t. II, p. 212-222; 1725, t. III, p. 1-74, 206, 318-371, 470-471, instrum., p. 1-44, 77-100; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 495-496; 526-528; F. Gazet, *L'ordre et suite des evesques d'Arras...*, in-8°, Arras, 1604; *L'ordre et suite des evesques et archevesques de Cambray, avec une briefve histoire de leurs faits les plus illustres*, in-8°, Arras, 1597; A. d'Héricourt, *Les évêques d'Arras*, in-8°, Arras, 1853; E. Lefranc, *Essai historique sur les origines chrétiennes du diocèse d'Arras, depuis saint Pierre jusqu'au VIIe siècle*, in-18, Tours, 1888; A. Le Glay, *Recherches sur l'Église métropolitaine de Cambrai*, in-4°, Paris, 1825; *Cameracum christianum ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, extraite du Gallia christiana et d'autres ouvrages avec des additions considérables*, in-4°, Lille, 1840; cf. J. J. Carlier, *Quelques rectifications au Cameracum Christianum*, dans *Bull. Comité flamand*, 1860-1862, t. II, p. 138; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 65-68, 238-241; Robitaille, *Recherches sur l'ancienneté de l'Église d'Arras*, in-8°, Arras, 1855; A. Terninck, *Essai historique et monographique sur l'ancienne cathédrale d'Arras suivi d'un sommaire sur les évêques, les privilèges, les sceaux et les monnaies du chapitre et des évêques*, in-8°, Paris, 1853; A. Wilbert, *Établissement du christianisme, sa marche et ses progrès, influence qu'il a exercée dans l'histoire de Cambrai et dans celle du nord de la France*, dans *Mém. Soc. émul. Cambrai*, 1873, t. XXXII, p. 107-186.

TOURNAI. — (Voir *Dictionn.*, au mot TOURNAI.)

Bibl. — U. Berlière, *Les évêques auxiliaires de Tournai*, dans *Revue bénéd.*, 1904, t. XXI, p. 265-285, 345-368; Brun-Lavainne, *Recherches sur l'ancien diocèse de Tournai*, dans *Revue du Nord*, 1854; T. Catullius, *Tornacum, civitas metropolis et cathedra episcopalis Nerviorum, acc. illustrium virorum pondus et statera de civitate Nerviorum*, in-4°, Bruxellae, 1652; J. Cognatus, *Historia sanctorum cathedralis Ecclesiæ Tornacensis patronorum, instar hymnorum et lectionum quæ in ecclesia recitari solent*, in-12, Duaci, 1626; J. Cousin, *Histoire de Tournay ou IV livres des chroniques, annales ou démonstrations du christianisme de l'evesché de Tournay*, 2 vol., in-4°, Douay, 1619-1620; nouv. édit. Soc. litt. Tournai, 1866; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 414-415; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1862, t. XXVI, p. 385-474; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 114-115; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 516-517; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1068-1075; 1725, t. III, p. 107-253, instrum., p. 43-78; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 251; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 481-485; J. Warichez, *Les origines de l'Église de Tournai*, in-8°, Paris, 1902.

SENLIS. — En 511, cette Église en était à son neuvième titulaire. (Voir *Dictionn.*, au mot SENLIS.)

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 291-293; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, 1885, t. XXIX, p. 412-415; *Mém. acad. Inscr.*, 1886, t. XXXII, part. 1, p. 371; Art. de Marsy, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Senlis*, in-8°, Paris, 1866; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist., France*, 1862, t. XXVI, p. 475-487; E. Dhomme et A. Vattier, *Recherches chronologiques sur les évêques de Senlis*, dans *Mém. comm. arch. Senlis*, 1864-1865, p. 615; 1865-1866, p. 60; in-8°, Arras-Senlis, 1866; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 115-118; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 475-476; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1016-1027; 1751, t. X, p. 1378-1465, instrum., p. 203-238, 423-530; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 627-628; Ch. Jaulnay, *Histoire ou annales de l'Église de Senlis, contenant plusieurs choses mémorables arrivées depuis quinze cens ans sous l'épiscopat de chaque évêque*, dans *Histoire de S. Rieule*, 1648; le même, *Recueil de discours et de titres servant d'apologie sur son Histoire des évêques de Senlis*, in-8°, Paris, 1653; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 82-85; De Meissas, *Évangélisation des Gaules, prédication du christianisme dans le pagus Silvanectensis*, dans *Congrès archéol. de France*, 1877-1878, t. XLIV, p. 78-130, 141-142; E. Müller, *A quelle époque faut-il faire remonter la prédication du christianisme dans le pagus Silvanectensis?* dans même recueil, p. 46-48; 130-142; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 470-472.

BEAUVAIS. — Le treizième titulaire est *Marinus*, en 632; par ailleurs le catalogue épiscopal est fort peu documenté. Il n'y a pas lieu de maintenir le martyr Lucien en tête du catalogue, puisqu'on ne lui voit pas le titre d'évêque dans ses deux vies les plus anciennes et dans la vie de saint Quentin.

1. *Thalassius.* — 2. *Victor.* — 3. *Chanao* (var. *Chanarus*). — 4. *Numidius.* — 5. *Licerius.*

6. *Themerus* (?). — 7. *Bertegisilus.* — 8. *Rodomarus.* — 9. *Ansoldus.* — 10. *Rigobertus* (var. *Ribertus*).

11. *Gogerinus.* — 12. *Anselmus* (var. *Anselinus*).

13. *Maurinus.* — On lit son nom sur la charte de fondation de Solignac (632) [3], sur celle de Burgundofaro pour Rebais (637 ou 638) et celle d'Emmon pour Saint-Pierre-le-Vif (660) [4].

14. *Himbertus* (var. *Hirebertus*).

15. *Clemens.* — Signe au privilège de Drauscius pour Sainte-Marie de Soissons, en 667, et en 683 à une charte d'Aiglibert du Mans [5]. Mentionné dans la vie de saint Éloi [6].

16. *Constantinus.* — Mentionné dans les chartes des rois Clovis III, Childebert III et Childéric III en 692-693, 693-694, 696-697, 697-698, 706 [7].

17. *Radingus* (*Radigus*). — 18. *Ercambertus.* — 19. *Rocoaldus* (*Recoaldus*). — 20. *Miroldus.* — 21. *Austringus.*

22. *Deodatus.* — Reçut une lettre du pape Zacharie, datée du 1er mai 748 [8].

23. *Andreas.*

24. *Hodingus.* — Venu du Mans où il aura siégé deux ans entre 762 et 774.

[1] *Monum. Germ. hist., Script.*, t. XV^1^, p. 174. — [2] Flodoard, *Historia Remensis*, l. II, c. XVIII. — [3] Pardessus, n. 254. — [4] Id., *ibid.*, n. 275, 335. — [5] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 436. — [6] *Vita S. Eligii*, l. II, c. LXXVI. — [7] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 429, 431, 435, 440, 467, 468. — [8] Jaffé, *Regesta*, n. 2287.

25. *Adalmanus.* — Identifié avec l'*Ydelmarus* qui assista à la dédicace de Saint-Riquier, vers 798.

26. *Ragimbertus.* — Siège, en 814, au concile de Noyon.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 299-304, 553; Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais, depuis son établissement au IIIe siècle*, 3 col., in-8°, Beauvais, 1842-1843; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 410-411; A. Demarsy, *Armorial des évêques de Beauvais*, in-8°, Paris, 1865; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1862, t. XXVI, p. 488-542; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 119-122; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 370-407; 1751, t. IX, p. 691-773; instrum., p. 239-280; Gams, *Series episcop.*, p. 510-512; God. Hermant, *Hist. eccl. du dioc. de Beauvais*, ms.; cf. Lelong, *Bibl. hist. Fr.*, t. I, n. 9672; t. III, n. 34903; P. Louvet, *Nomenclatura et chronologia rerum ecclesiasticarum dioecesis Bellovacensis*, in-8°, Parisiis, 1613; *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, in-8°, Beauvais, 1635; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 261-266.

Amiens. — Le catalogue des évêques d'Amiens n'a pas d'attestation plus ancienne que sa transcription dans le recueil de Robert de Torigny. Le début de cette liste est peu sûr, mais depuis le milieu du IXe siècle, elle paraît en règle avec la chronologie. Le désordre est flagrant lorsque nous voyons l'évêque *Berthundus* (Berachundus), qui est du VIIe siècle, précéder *Edibius* qui est du VIe à son début; quant à *Bertrefridus*, autre évêque du VIIe siècle, il a pris place avant *Beatus* qui est contemporain de Childebert Ier. On ignore pourquoi l'évêque *Theodefridus*, qui siégeait en 683, a été omis. Le peu que l'on sait sur les évêques d'Amiens, au VIIIe siècle, ne fournit aucune objection contre la liste, mais après Jessé, on rencontre un Sigehard bien douteux.

En ce qui concerne les premiers titulaires du siège, tout est incertitude et plus que cela. « Dans les temps anciens » dit la passion de saint Firmin le martyr, saint Saturnin de Toulouse « disciple des apôtres » se transporta à Pampelune, où il avait été précédé par un de ses apôtres, Honestus. Il y opéra beaucoup de conversions, notamment celle du sénateur Firmus, lequel avait un fils appelé Firminus. Celui-ci formé par Honestus et par un autre évêque de Toulouse, Honorat, inconnu d'ailleurs, finit par s'adonner à la prédication. Consacré évêque par Honorat, il évangélisa une grande partie de la Gaule : Agen, l'Auvergne l'Anjou, Beauvais, et se fixa enfin à Amiens, où sa carrière apostolique se termina par le martyre. Un sénateur, Faustinien, converti par lui, l'enterra dans son cimetière (*in suo cimiterio*), appelé Abladana.

« Ce sénateur avait un fils, auquel il donna le nom de Firmin, en souvenir de l'évêque martyr. Ce second Firmin grandit et devint, lui aussi, évêque d'Amiens. Ici, on nous explique que cette ville, fondée en 114 (867 de Rome) par Antonin et son fils Aurèle, sous le nom de Somonobria, avait reçu de l'empereur Gratien le nom d'Amiens. Vers ce temps-là (*per idem tempus*, celui de Gratien ou celui d'Antonin?) Faustinien vivait à Amiens, d'où il exerçait l'autorité préfectorale sur toute la Gaule. Son fils Firmin grandissait auprès de lui. Il fut promu à l'épiscopat et consacré par Jean, évêque de Lyon [1]. Au bout d'un certain temps, il fit le voyage de Rome, où il séjourna trois ans auprès du pape Vigile (537-555) [2] lequel lui confia la mission d'évangéliser les pays voisins d'Amiens. Outre ses travaux apostoliques, il s'occupa de la sépulture de son prédécesseur martyr, et fit construire à Abladana, une église en l'honneur de la sainte Vierge, où il fut lui-même enterré, à l'âge de soixante-sept ans. Dans la même église, on célébrait le 1er mai l'anniversaire de deux martyrs Ache et Acheul, dont l'histoire est inconnue et qui n'ont pas même de légende.

« L'évêque Honorat, qui, d'après la passion des saints Fascien et Victoric, aurait présidé sous le roi Childebert, à l'invention des corps de ces derniers martyrs, a sa légende spéciale, laquelle n'est guère qu'un recueil de miracles posthumes, et ne remonte qu'à la fin du XIe siècle, au plus tôt. Elle date le saint du temps du pape Pélage, le prédécesseur du pape saint Grégoire. Comme le catalogue plaçait saint Honorat après Firmin le confesseur, et que celui-ci dans sa légende, est en relation avec le pape Vigile, le synchronisme d'Honorat avec Pélage était un peu forcé. La vie de saint Honorat dépend naturellement de la passion des saints Fuscien et Victoric, tout comme les vies des deux saints Firmin.

« Quant à saint Salvius, le document biographique qui le concerne est un faux grossier. Sauf le récit de la construction de la cathédrale d'Amiens, et de la translation dans cet édifice des corps saints d'Abladana (Saint-Acheul), ce n'est guère qu'une reproduction du chapitre consacré par Grégoire de Tours à saint Salvius, évêque d'Albi [3]. On le fait élever à l'épiscopat par le roi Thierry II (595-613), par les soins d'Autcharius (Acharius), évêque de Noyon, dont le prédécesseur assista, en 614, au concile de Paris. Salvius, dit le biographe, fut enterré dans l'église de Sainte-Marie, d'où il fut plus tard transféré à Montreuil. Sa fête se célébrait le 28 octobre; on le transporta par la suite au 11 janvier, jour où les anciens calendriers marquent un autre saint Salvius martyr africain.

« En somme, de tette cette littérature hagiographique il n'y a rien à tirer, si ce n'est l'impression que l'église Saint-Acheul semble s'être élevée sur l'emplacement du cimetière primitif d'Amiens, et que la tradition attribuait à saint Sauve, tant la fondation de la cathédrale que la translation en ville des saints Firmin avec les saints Ache et Acheul [4]. »

1. *Elogius.* — Sa signature au faux concile de Cologne de 346.

2. *Edibus.* — Siège, en 511, au concile d'Orléans.

3. *Beatus.* — Siège, en 549, au concile d'Orléans.

4. *Berachundus.* — Siège, en 614, au concile de Paris; mentionné plusieurs fois dans la vie de saint Valéry [5].

5. *Bertofredus.* — Siège, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône; son nom se lit sur les privilèges pour Sainte-Colombe et Saint-Pierre-le-Vif de Sens (660), sur celui pour Sithiu (663), sur celui pour Corbie (664), sur celui pour Soissons (667) [6].

6. *Theodefredus.* — Premier abbé de Corbie; mentionné comme évêque dans une charte de Thierry III pour Corbie [7], et dans une charte de l'évêque du Mans, Aiglibert (683) [8].

7. *Ursinianus.* — Mentionné sur deux chartes de Clovis III, en 692 et 697 [9].

8. *Dominicus* [10]. — 9. *Christianus.* — 10. *Rinbertus*, reçoit une lettre du pape Zacharie [11]. — 11. *Ailulfus.*

12. *Georgius.* — D'abord évêque d'Ostie, en cette

[1] Aucun évêque de Lyon ne s'est appelé Jean avant les dernières années du XIIe siècle. — [2] Né, vers la fin du IIIe siècle, Firmin II se trouve avoir vécu deux siècles et demi. — [3] *Historia Francorum*, l. VII, c. 1. — [4] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. III, p. 124-126. — [5] Édit. B. Krusch, dans *Monum. Germ. hist., Script. merov.*, t. IV, p. 165, 172, 174, ch. XIV, XXX, XXXIV. — [6] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 333, 335, 344, 345, 355; L. Levillain, *Examen des chartes de Corbie*, Paris, 1902, p. 221. — [7] Pardessus, *op. cit.*, n. 398; Levillain, *op. cit.*, p. 233. — [8] J. Havet, *Œuvres*, t. I, p. 354; Pardessus, *op. cit.*, n. 451. — [9] Pardessus, *op. cit.*, n. 429, 440. — [10] Le document, d'après lequel le *Gallia christiana* le fait siéger en 721, n'a aucune valeur; cf. *Acta sanct.* sept. t. V, p. 553. — [11] Jaffé, *Regesta*, n. 2287.

qualité il accompagne Étienne II en France, en 754. Il y demeura avec l'autorisation du pape Paul Ier, autorisation retirée par l'antipape Constantin II sans que *Georgius* en tienne compte. En 769, siège au synode romain avec le titre d'évêque d'Amiens. En 782, Charlemagne lui donne une mission auprès du pape Hadrien, et il prend part à la consécration des églises du monastère de Saint-Riquier, vers 798.

13. *Jesses.* — En 799, il est du nombre des évêques chargés de reconduire le pape Léon III de Paderborn à Rome. Sous Louis le Débonnaire, il passe au parti de Lothaire, ce qui lui coûte son siège en 830; mais il y est rétabli en 833 lorsque le métropolitain Ebbon a passé lui-même au parti de Lothaire; enfin, le 28 février 834, il fuit en Italie avec Lothaire et meurt en 836 ou 837.

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliae*, 1621, p. 305-308; J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, 5 vol., in-8°, Amiens, 1868-1875; *Origines de la foi chrétienne dans les Gaules et spécialement dans le diocèse d'Amiens*, dans *Rev. art. chrét.*, 1869-1870; t. XIII, p. 530-562, 593-617, t. XIV, p. 5-45; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 408; A. Demarsy, *Armorial des évêques d'Amiens*, dans *Rev. nobil.*, 1865, IIe série, t. I, p. 213-218, 264-268, 289-294; J. Desnoyers, *Diocèse d'Amiens*, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1862, t. XXVI, p. 543-583; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 122-130; H. Dusevel, *Les évêques d'Amiens depuis saint Firmin jusqu'à nos jours, 303-1850*, in-16, Abbeville, 1850; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 90-110; 1751, t. X, p. 1146-1127, instrum., p. 281-360; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 487-488; Adr. de La Morlière, *Catalogue des évêques d'Amiens*, in-8°, Amiens, 1722; J. M. Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens, recueil de tous les documents relatifs à la discipline du diocèse, de l'an 811 à l'an 1848, avec une notice sur tous les évêques d'Amiens*, 2 vol., in-8°, Amiens, 1848-1890; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 222-227; J.-B. M. de S[achy], *Histoire des évêques d'Amiens*, in-12, Abbeville, 1770; E. Soyez, *Notices sur les évêques d'Amiens*, in-8°, Amiens, 1878.

THÉROUANNE. — Apostolat au IVe siècle; aucun fait certain avant le VIIe siècle (voir *Dictionn.*, au mot THÉROUANNE).

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 281-287; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 413; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. soc. hist. France*, 1862, t. XXVI, p. 584-601; 1863, t. XXVII, p. 601-684; M. Desprets, *Antiquitates Ecclesiæ Morinensis, ex archivis ejusdem*, ms; cf., Lelong, *Bibl. hist. Fr.*, t. I, n. 9766; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'an. Gaule*, t. III (1915), p. 130-137; *Elenchus episcoporum Tervanensium*, ms. cf. Lelong, t. I, p. 9767; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 367; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 429-432; 1751, t. X, p. 1526-1527, instrum., t. IX, p. 398-422; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 521-522; J. Marion dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 85-88.

LAON. — Le catalogue épiscopal est assez bien vérifié pour la partie correspondant au VIe siècle jusqu'au IXe.

1. *Gennobaudis.* — Premier évêque institué par saint Remi; représenté au concile d'Orléans, en 549. Fête le 5 septembre.

2. *Latro.* — 3. *Gondulfus.* — 4. *Ebreundus.*

5. *Rigobertus.* — Siège, en 614, au concile de Paris (*ex civitate Lugdono Glavatu*).

6. *Chainoaldus.* — Disciple de saint Colomban. Siège au concile de Clichy, 627; signe la charte de saint Éloi pour Solignac en 632. Fêté le 6 septembre.

7. *Attelanus.* — D'après Flodoard, il serait le frère de l'évêque de Reims Leudegisile [1]. La vie de sainte Salaberge [2] raconte qu'il accueillit à Laon la fondatrice du célèbre monastère de Saint-Jean; il est mentionné dans une charte de Sigebert III (648) [3] pour les monastères de Stavelot et Malmédy, et sa signature figure au bas de deux autres chartes pour Montier-en-Der (662-663 et 663-664) [4] et d'une donation de saint Amand (664-665) [5].

8. *Vulfadus.* — 9. *Peregrinus.* — 10. *Gifardus.* — 11. *Serulfus.* —

12. *Madelgarius.* — Mentionné à l'occasion d'un fait survenu au temps de Pépin d'Héristal (687-714) [6].

13. *Sigoaldus.* — 14. *Bertifridus.* — 15. *Madelvinus*,

16. *Genebaudus.* — Reçut une lettre du pape Zacharie, datée du 1er mai 748 [7]. Souscrit au privilège pour Prüm et à la convention d'Attigny (762) [8].

17. *Bernico.*

18. *Gaufridus.* — Un évêque *Gerfridus*, de siège inconnu, prit part, en 798 et 799, à la consécration des basiliques de Saint-Riquier. C'est peut-être celui-ci :

19. *Wanilo.* — 20. *Wanilo II.* — 21. *E[g]ilo.* — 22. *Ranfridus.* — 23. *Sigebodus.*

24. *Ostroaldus.* — Siège en 814 au concile de Noyon [9]

Bibl. — Chenu, *Archiep. Galliæ*, 1621, p. 294-298; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 412; A. Demarsy, *Armorial des évêques de Laon*, in-8°, Paris, 1865; J. Desnoyers, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1863, t. XXVII, p. 697-751; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 137-141; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 308; Fisquet, *France pontificale*, 1867, Soissons, p. 191-307; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 616-626; 1751, t. IX, p. 506-693, instrum., p. 187-202; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 559-560; N. Le Long, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon et de tout le pays contenu entre l'Oise et la Meuse, l'Aisne et la Sambre, lequel comprend le Laonnois et la Thiérache, partie de la Champagne et de la Picardie*, in-4°, Châlons, 1783; J. Marion, dans *Ann. hist. Soc. hist. France*, 1848, t. XIII, p. 61-65; A. Matton, *Essai historique sur l'autorité des évêques de Laon au Moyen Age*, dans *Bull. soc. acad. Laon*, 1856-1861, t. V, p. 407; t. VII, p. 241; t. XI, p. 294; Melleville, *Notice historique sur l'ancien diocèse de Laon et les évêques de cette ville*, dans *Bull. soc. arch. Laon*, 1843-1845, p. 73; Poquet, *Sur l'époque probable de l'introduction du christianisme dans le Laonnois et le Soissonnais*, dans même recueil 1858-1859; t. IX, p. 230; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 336-343.

LA PROVINCE DE MAYENCE

MAYENCE. — Son premier titulaire est *Martinus* qu'on rencontre en 346. (Voir *Dictionn.*, au mot MAYENCE.)

Bibl. — L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 404-405; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 153-161; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 336; *Gallia christiana*, 1656, t. I; 1731, t. V, p. 429-564, 589-590, 202, instrum., p. 441-452; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 288-290; H. Goldhagen, *Oratio historico-panegyrica de gloria. Moguntiæ ab episcopis, archiepiscopis et electoribus ducta*, in-fol., Moguntiæ, 1743; G. Helwich, *Elenchus nobilitatis Ecclesiæ Moguntinæ, hoc est omnium prælatorum ac canonicorum Ecclesiæ Moguntinensis metropolitanæ a primordio ipsius*, in-4°, Moguntiæ, 1614;

[1] *Historia Remensis*, l. II, c. VI. — [2] *Acta sanct.*, sept. t. VI, p. 525. — [3] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 313; K. Pertz, *Diplomata*, n. 22. — [4] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 367; K. Pertz, *op. cit.*, n. 31. — [5] Pardessus, *Diplomata, chartæ*, n. 350. — [6] Mabillon, *Acta sanct., O. S. B.*, t. II, p. 980, c. 17. — [7] Jaffé, *Regesta*, n. 2287. — [8] Böhmer-Mühlbacher, *Regesta*, n. 93. — [9] Flodoard, *Historia Ecclesiæ Remensis*, l. II, c. XVIII.

Gr. Kolb, *Series episcoporum, archiepiscoporum et electorum Moguntinorum. Trevirensium et Coloniensium, una cum reflexionibus historicis*, in-4°, Rottveilæ, 1725; J. Marius, dans *Bull. soc. hist. France*, 1847, t. XIII, p. 86-93; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 88-91; *Syllabus prælatorum ac canonicorum Ecclesiæ metropolitanæ Moguntinensis plenior et curatior recens concinnatus*, dans Joannis, *Script. rer. Mogunt.*, 1722, t. II, p. 256-413, 885-903.

WORMS. — Le premier évêque, *Victor*, figure sur le document de 346 (voir *Dictionn.*, au mot WORMS).

Bibl. — L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 161-163; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 556-567; Falk, *Das Bisthum. Worms am Ausgange des Mittelalters*, dans *Histor.-polit. Blätter*, 1876-1877, t. LXXVIII, p. 851-865, 923-927; t. LXXIX, p. 125-131; *Gallia christiana*, 1656, t. III, p. 1188-1191; 1731, t. V, p. 659-694, instrum., p. 451-452; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 323-324; G. Helwichius, *Annalum Wormatiensium prodomus, hoc est Wormatiensis chronici futuri brevis narratio secundum seriem episcoporum*, in-4°, Moguntiæ, 1615; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 514-516; J. F. Schannat, *Historia episcopatus Wormatiensis, pontificum romanorum bullis, regum, imperatorum diplomatibus, episcoporum ac principum chartis, aliisque, pluribus documentis authenticis, asserta ac illustrata*, 2 vol. in-fol., Francfurti ad Mœnum, 1734.

SPIRE. — Le premier évêque connu *Jesses* figure sur le document de 346 (voir *Dictionn.*, au mot SPIRE).

Bibl. — L. Delisle, dans *Hist. litt. de la France*, t. XXIX (1885), p. 405; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 163; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 484-485; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 313-315; J. M. A. Lœbel, *Von dem Ursprunge des Bistums Speier und dessen ersten VII Bischofen*, dans *Comment. acad. Theod. Palat.*, 1794, t. VII, p. 143-201; J. Marion, dans *Ann. soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 97-100; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 472-474; J. F. Schanat, *Chronicon episcoporum Spirensium*, dans Wurdtwein, *Nova suis. diplom.*, 1781, t. I, p. 118-196; P. Simon, *Historische Beschreibung aller Bischofe zu Speier*, in-fol., Freiburg, 1608.

STRASBOURG. — Le premier évêque, *Amandus*, figure sur le document de 346 (voir *Dictionn.*, au mot STRASBOURG).

Bibl. — L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, 1885, t. XXIX, p. 405; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 166-174; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 106; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 205-212; 1731, t. V, p. 775-832, instrum., 457-408; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 315-317; A. P. Grandidier, *Histoire de l'Église et des évêques-princes de Strasbourg, puis de la fondation de l'évêché*, 2 vol. in-4°, Strasbourg, 1776-1778, *Germania sacra : prospectus diœcesis et episcopatus Argentinensis*, dans *Revue d'Alsace*, 1869, t. V, p. 529-540; Fr. Gillimannus, *De episcopis Argentinensibus, liber commentarius, in quo super episcoporum seriem, gesta et quam plurimum veras genealogias, oppidorum urbium, imprimis amplissimæ civitatis Argentinæ, itemque monasteriorum... origines, incrementa conversiones*, in-4°, Friburgi, 1608; J. Marion, dans *Ann. soc. hist. France*, 1847, t. XII, p. 100-104; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 195-198.

LA PROVINCE DE COLOGNE

COLOGNE. — (Voir *Dictionn.*, t. III, col. 2157-2187, au mot COLOGNE.)

Bibl. — G. L. Bœhmer, *De archiepiscopis Coloniensibus archicancellariis per Germaniam sub Ottone magno*, in-4°, Gottingæ, 1753; H. Crombach, *Epitome chronologica archiepiscoporum Coloniensium*, dans *Vindiciæ Ursulanæ*, 1647; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XIXX (1885), p. 390; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 175-184; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 269-271; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 254-270; 1725, t. III, p. 620-712, 803-805, instrum., p. 135-144; J. Hartzheim, *De initio metropoleos ecclesiasticæ Coloniæ Claudiæ Augustæ Agrippinensium disquisitio 1°*, in-4°, Colonia, 1731-1732; Von Maring, und Reischert, *Die Bischofe und Erzbischofe von Koln*, 4 vol., in-8°, Koln, 1838-1843; P. Merssens, *Omnium archiepiscoporum Coloniensium ac Trevirensium a primis usque ad modernos catalogus brevisque descriptio, suffraganeorum item coepiscoporum Coloniensis metropolis, id est Leodiensis, Ultrajectensis, Monasteriensis, Osnabrugensis, Mindensium enarratio, summorum quoque pontificum qui ex Germania orti fuere series*, in-8°, Colon. Agripp., 1578, *De electorum ecclesiasticorum episcoporum et archiep. Coloniensium origine et successione*, in-8°, Coloniæ Agrippinæ, 1736, M. Mœrkens, *Conatus chronologicus ad catalogum episcoporum et electorum Coloniæ*, in-4°, Coloniæ, 1754, Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 68-73.

TONGRES (*Maëstricht, Liége*). — (Voir *Dictionn.*, t. IX, col. 617-656, au mot LIÉGE.)

Bibl. — Egid. Bucherius, *Disputatio historica de primis Tungrorum seu Leodiensium episcopis, item chronologia posteriorum*, dans Chapeavillus, *Gesta pontif. Tungror.*, 1612, I append., 1-52 et 68 p.; J. Chapeavillus, *Qui gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores præcipui, ad seriem rerum et temporum collocati... nunc primum collecti... et annotationibus illustrati*, 3 vol. in-4°, Leodii, 1612-1616. *Catalogue des évesques de Tongres, Maëstricht et Liége l'an de leur trépas, avec la description de qui et auquel temps les églises, collèges, paroisses, monastères, chapelles, oratoires publiques et hospitaux de Liége, etc., sont fondez, érigez et bastis...* tiré du latin par Jean Chapeaville, in-16, Liége, 1617; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885), p. 400; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 184-193; Em. Gachet, *Copie des armes et blasons des évêques de Tongres et de Liége* (746-1643), dans *Compte rendu comm. hist.*, Bruxelles, 1845, t. IX, p. 8-101; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 638-644; 1725, t. III, p. 807-819; 820-832; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 248-250; *Gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium abbreviata*, dans *Monu. Germ. hist., Script.*, 1880, t. XXV, p. 129-135; G. Henschenius, *De episcopatu Tungrensi et Trajectensi, episcoporum regum que Franciæ iis coævorum chronologia et populis illi subjectis diatriba, ex Actis sanctorum illustratis*, in-4°, Antverpiæ, 1653; *Exegesis historica de episcopatu Tungrensi et Trajectensi*, dans *Acta sanct.*, mai, t. VII, p. XVIII-LIV; J. Placentius, *Catalogus omnium antistitum Tungrorum, Trajectensium ac Leodiorum, rerum domi bellique gestarum compendium*, in-8°, Antverpiæ, 1529.

UTRECHT. — Le premier évêque, *Willibrordus*, consacré le 21 novembre 695.

Bibl. — P. C. Bockenbergius, *Catalogus et brevis historia pontificum Ultrajectensium et antistitum Egnundanorum, additis passim non tam eruditis quam lepidis, ex sepulchris eorum, primorumque Hollanduæ, Zelandiæ, et Frisiæ principum, epitaphiis*, in-8°, Lugduni Batavorum, 1586; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 193-197; Eubel, *Hier. cath.*, 1898, p. 517-518; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 816-860; Gams, *Series episcop.*, 1837, p. 255-256; G. Geldenhaurius, *Catalogus episcoporum Ultrajectensium*, in-8°, Marpurgi, 1642; J. L. von Groste, *Chronologische Verzeichniss der Bischofe, Erzbischofe, zu Utrecht*, in-8°, Augsbourg, 1793, M. de Kock, *De potestate civilis episcoporum*

præcipue Trajectinorum in regno Francorum initiis atque incrementis, in-8°, Trajecti ad Rhenum, 1838; Robert, *Gallia christiana*, 1626, p. 183-186.

BESANÇON. — Le premier évêque, *Pancharius*, figure sur le document de 346. (Voir *Dictionn.*, au mot VESONTIO.)

Bibl. — Brocard, *Le catalogue des archevesques et évesques de la cité de Crisopolis, à présent Besançon*, dans *Mém. doc. hist. Franche-Comté*, 1839, t. II, p. 1-60; L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885) p. 393-394; L. Duchesne, *Fastes episcopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 198-216 ; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 49-160, 642; t. III, p. 431; D. Ferron, *Dissertation sur l'ordre chronologique des évêques de Besançon, depuis l'établissement du christianisme dans les provinces séquanoises jusqu'au VIe siècle*, dans *Mém. doc. hist., Franche-Comté*, 1839, t. II, p. 61-120; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p. 116-140; 1860, t. XV, p. 1-322, instrum., p. 1-124; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 514-516; J. Gauthier, *Armorial des archevêques de Besançon et de leurs auxiliaires* (1180-1886), in-8°, Besançon, 1886; Richard, *Histoire des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, 2 vol., in-8°, Besançon, 1847-1850; *Liste chronologique des archevêques de Besançon, des évêques suffragants et coadjuteurs*, in-8°, Besançon, 1851.

BELLEY. — L'existence du diocèse de Belley est attestée pour la première fois en 552. Chifflet (1642), Guichenon (1650) et Duchesne (*Fastes*, t. III, p. 24) admettent que la *civitas Equestrium*, avec chef-lieu Nyon, se serait rattachée à la métropole civile de Besançon (*Maxima Sequanorum*); ainsi s'explique que la *civitas Equestrium* étant devenue territoire d'un évêché , cet évêché fut suffragant de Besançon, et s'il est vrai que le chef-lieu de la *civitas Equestrium* était Noyon, tandis que le siège de l'évêché se trouve à Belley, il y aurait lieu d'admettre un transfert du siège épiscopal de Noyon à Belley [1].

Au point de vue de la géographie ancienne et de l'histoire du pays, on se heurte à de sérieuses difficultés pour rattacher la *civitas Equestrium* à la province Séquanaise, alors que tout la rattache économiquement et politiquement à la Viennoise. Il faudrait dès lors renoncer à l'explication reçue et admettre que 1° depuis les origines jusqu'à la conquête de la Burgondie par les Francs (534) le territoire destiné à former le diocèse de Belley a toujours relevé de Vienne, au point de vue religieux comme au point de vue politique, et 2° l'évêché de Belley, comme les autres évêchés qui apparaissent en Gaule au VIe siècle, doit sa création aux partages mérovingiens. Comment expliquer que l'évêché de Belley soit devenu suffragant de Besançon? Cela tient, peut-être à une méprise des clercs carolingiens, lors du rétablissement des anciennes circonscriptions métropolitaines ecclésiastiques sur le plan de la *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, à une conception erronée qu'ils se sont faite de l'ancienne *Maxima Sequanorum*. Aussi Belley n'a dépendu de Besançon qu'à partir du IXe siècle et Noyon n'a jamais été le siège d'un évêché.

Le P. Chifflet avait trouvé dans les manuscrits de la cathédrale de Besançon un catalogue des évêques de Belley en trois exemplaires, deux se terminaient au XIe siècle, le troisième au XIIe siècle. Ces manuscrits sont perdus, mais Guichenon a connu ces listes et a composé celle-ci :

Nomina episcoporum sanctæ Belicensis Ecclesiæ : Audax, Tarniseus, Migetius, Vincentius, Eurolдus, Claudius, Ypolitus, Felix, Aquilinus, Florentius, Ypodinius, Pracmatius, Berterius, Ansemundus, Gundoaldus, Agislus, Eulogius, Adeonpertus, Emunbertus, Rotgerius, Ritfredus, Stephanus Ius, Stephanus II, Ringuinus, Sigoldus, Adabaldus, Elisiardus, Isaac, Hieronymus, Henricus, Desiderius, Ods, Ersulfus, Aymo, Gauzerannus.

Dans cette liste *Hippolytus*, qui est du VIIIe siècle avancé (762), se trouve avant des collègues du VIe siècle. En outre le *Stephanus* (I ou II) qui doit avoir été coadjuteur de Bérenger de Besançon, au début du Xe siècle, figure ici plusieurs rangs avant *Adabaldus* qui est de la fin du IXe siècle. Ces erreurs donnent à penser pour le reste. Au début de la liste, *Tarniscus* et *Migetius* semblent avoir été pris dans la liste de Besançon.

1. *Vincentius.* — Siège, en 552, au concile de Paris; peut-être aussi, en 570, au concile de Lyon.

2. *Félix.* — Siège, en 585, au concile de Mâcon; en 589, signe une lettre relative aux religieuses de Poitiers [2].

3. *Aquilinus.* — Siège, en 614, au concile de Paris.

4. *Florentinus.* — Siège, en 650, au concile de Chalon-sur-Saône.

5. *Ansemundus.* — Consacra, le 5 avril 722, les autels de sa cathédrale.

6. *Hippolytus.* — Signe la convention d'Attigny (762) [3]; son épiscopat a duré au moins de 755 à 772. On trouve *Belisensis, Belesensis, civitate Belisio, Beliesensis, Belicensis.*

Bibl. — J. Baux, *Lettres de Guichenon au sujet de l'évêché de Belley*, dans *Revue le Lyonnais*, 1857, IIe série, t. XV, p. 214-233; L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 216-219; du Tems, *Clergé de France*, 1774, t. II, p. 161-176; t. III, p. 422; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 356-370; 1860, t. XV, p. 601-644, instrum., p. 305-358; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 512-514; S. Guichenon, *Episcoporum Bellicensium... chronologica series...* in-4°, Paris, 1642; *Illustriss. atque reverendiss. episcoporum Bellicensium... series chronographica*, in-8°, Lugduni, 1639; L. M. Nyd, *Étude sur les origines du siège épiscopal de Belley, sur divers documents qui s'y rattachent*, dans *Rev. soc. litt. Ain*, 1878-1879, t. VII, p. 304-316, 341; t. VIII, p. 38-102, 149, 281; *Recherches historiques sur les origines et les temps anciens du diocèse de Belley*, dans rec. cité, 1884-1885, t. XIII, p. 147-232, 243; t. XIV, p. 5, 49; M. Perroud (en note); Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 260-261.

CIVITAS HELVETIORUM (*Avenches, Windisch, Lausanne*). — (Voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 1988-2000, au mot LAUSANNE.)

Bibl. — M. Besson, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion*, 1906; L. Duchesne, dans *Bull. Soc. nat. antiq. France*, 1888, p. 193-194, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 219-223.

BALE.

1. *Justinianus.* — *Rauricorum*, dans la liste du faux concile de Cologne.

2. *Ragnacharius.* — Mentionné dans la vie de saint Eustase par Jonas comme *episcopus Augustanæ et Basiliæ.*

3. *Walaus.* — Connu par le seul catalogue qu'ont publié Martène et Durand et où il est en tête ainsi désigné : *Walaus archiepiscopus sub Gregorio papa III* (731-741).

4. *Baldebertus.* — Signe le privilège de Heddo évêque de Strasbourg, pour Arnufrau (749). Les Annales locales marquent, en 751, l'ordination d'un évêque *Baldebertus*, et sa mort en 762. Il aurait été remplacé par l'abbé Haribert.

Waldo (?)

5. *Heito*, aurait succédé à Waldo en 806. Signe en 811 au testament de Charlemagne; meurt en 836.

[1] M. Perroud, *Les origines du diocèse de Belley*, in-8° Belley, 1927. — [2] Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, l. IX c.. XLI. — [3] *Monum. Germ. hist., Concilia*, t. II, p. 73.

Bibl. — L. Delisle, dans *Hist. litt. France*, t. XXIX (1885); L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. III (1915), p. 223-226; Gams, *Series episcop.*, 1873, p. 260-262; *Gallia christiana*, 1656, t. II, p. 353-355; 1860, t. XV, p. 423-524, instrum., p. 185-204; J.J. Merian, *Geschichte der Bischofe von Basel* (-1335) 2 vol. in-8°, Basel, 1860-1862; Robert, *Gallia christiana*, 1627, p. 258-260; J. Schneller, *Die Bischofe von Basel*, in-8°, Zug., 1830; Vautrey, *Histoire des évêques de Bâle*, 4 vol. in-8°, Einsiedeln, 1884-1887.

XI. Listes épiscopales de l'Italie. — L'Italie a compté un très grand nombre de sièges épiscopaux dont nous devons faire connaître les plus anciens titulaires. Au Moyen Age aucun chroniqueur n'a entrepris de raconter les origines d'aucune Église particulière. Nous avons déjà fait connaître ce qui concerne la liste romaine par l'étude consacrée au *Liber pontificalis* (voir ce mot, *Dictionn.*, t. IX, col. 355-466) et dans la première partie du présent travail (col. 1218-1236). La liste napolitaine se trouve dans les *Gesta episcoporum Neapolitanorum* [1], composés par un écrivain local à la fin du VIIIe ou au début du IXe siècle; à partir du douzième évêque, nous trouvons la durée de l'épiscopat de chacun par années, mois et jours. La liste ravennate se trouve dans le *Liber pontificalis Ecclesiæ Ravennatis* [2], ouvrage du prêtre Agnellus, au IXe siècle (voir *Dictionn.*, t. IX, col. 466-474) qui ne nous apprend presque rien sur les seize premiers titulaires. La liste milanaise comprend l'histoire des six premiers titulaires dans un écrit auquel on a donné le titre de *De situ civitatis Mediolani* et *Vitæ pontificum Mediolanensium* [3], afin d'embrouiller un peu plus les choses. L. Biraghi lui donna le nom d'*Historia Datiana* sous prétexte qu'il avait été dédié en 536 à l'évêque Datius, or il semble bien que cet écrit doit être abaissé jusqu'au XIe siècle et mis au compte de Landolf le Vieux, vers l'année 1088, à qui il ne fait guère honneur [4]. Ce même Landolf est encore l'auteur d'une *Historia Mediolanensis* qui contient les notices des évêques de Milan, depuis saint Ambroise jusqu'à Thédald, son contemporain. Pour la liste d'Aquilée nous avons le *Chronicon Venetum* et le *Chronicon Gradense* [5] de Jean diacre au Xe-XIe siècle, la *Cronica de singulis patriarchis Nove Aquileie* [6], du Xe siècle environ, la *Chronica patriarcharum Gradensium* [7], du XIe siècle, le *Chronicon* [8] d'André Dandolo (1310-1354), les *Vitæ patriarcharum Aquileiensium* [9] d'un anonyme du XIVe siècle. Il faut rendre hommage à Jacques de Varazze, évêque de Gênes († 1298), qui, voulant écrire sa *Chronica de civitate Januensi* [10], avoue ingénument n'avoir rien trouvé sur les origines de son Église, et y supplée par des conjectures. A Pavie, nous avons deux pièces tardives et médiocres, la *Chronica brevis de sanctis episcopis ticinensibus* [11], d'un anonyme du XIIIe siècle, et le *De laudibus Papiæ* [12] de 1330.

La Renaissance provoque en Italie le retour à l'érudition, mais celle-ci n'est pas toujours très épurée et la bonne volonté ne supplée pas à la critique absente. Le grand succès obtenu par les *Vitæ romanorum pontificum* de Platina suggère beaucoup de travaux analogues sur des listes épiscopales moins fameuses, travaux restés manuscrits et qu'il y aurait peu ou point d'utilité à faire connaître; parmi ceux qui furent publiés on peut rappeler les noms et les titres suivants, au XVIe siècle :

Valerius (Augustinus), *Sanctorum episcoporum Veronensium antiqua monumenta*, Venise, 1576; Sigonius (Carolus), *De episcopis Bononiensibus*, Bologne, 1586; Spelta (Ant. Maria), *Historia delle vite di tutti i vescovi di Pavia*, Pavie, 1597. — Au XVIIIe siècle : Muzio (Mario) *Sacra historia di Bergamo*, Bergame, 1616; Besozzo (Giov. Fr.), *Historia pontificale di Milano*, Milan, 1623; Vipera (Marius), *Chronologia episcoporum Beneventanorum*, Naples, 1636; Chioccarelli (C.), *Antistitum Neapolitanæ Ecclesiæ catalogus*, Naples, 1643, etc.

Tout cela compte assez peu; à suivre aveuglément ces auteurs on s'exposerait à dresser des listes fort inexactes, ce qui s'explique sans peine par leur insuffisante information qui ne pouvait les mettre en garde contre des pièces fausses ou légendaires, et aussi par leur rédaction hâtive pour ne rien dire de leur inexpérience.

Nous avons parlé déjà (voir *Dictionn.*, t. VIII, au mot Légendes apostoliques) des écrits mis en circulation au VIe siècle et depuis, par des auteurs pseudonymes désignés sous les noms d'Épiphane, Hippolyte, Dorothée, qui composèrent un catalogue des soixante-dix (ou soixante douze) disciples du Christ dont ils prirent les noms dans les divers ouvrages dont se compose le Nouveau Testament; cela fait ils les répartirent au gré de leur fantaisie sur des sièges épiscopaux et firent bonne part à l'Italie. Sur seize noms attribués à l'Occident, l'Italie en eut, pour sa part, neuf, qui sont : 1. Barnabé (Act., IX, 27; XI, 26) sur le siège de Milan; 2. Patrobas (Rom., XVI, 14) sur le siège de Pouzzoles; 3. Épaphrodite (Philipp., II, 25), sur le siège d'Adria (soit Adria sur le Pô, ou Atri, dans les Abruzzes); 4. Lin (II Tim., IV, 21) sur le siège de Rome; 5. Aristarque (Colos., V, 9); 6. Prudens (II Tim., IV, 21); 7. Hérodion (Rom., XVI, 11); 8. Olympiodore (Rom., XVI, 15); 9. Trophime (II Tim., IV, 20). Les cinq derniers de cette liste, à Rome [13]. Il n'y eut pas jusqu'à Sénèque qui ne fut nanti [14]. Les autres pays ne furent pas moins bien partagés, puisque le Portugal eut un disciple, l'Espagne sept, la Gaule seize, la Dalmatie un, l'Italie sept, tous tirés d'une autre compilation orientale. Voici les noms des sept attribuées à l'Italie : 1. Euprepius, à Vérone; 2. Sirus, à Pavie; 3. Apollinaire, à Ravenne; 4. Paulin, à Lucques; 5. Marc, à Atina en Campanie; 6. Crispolite, à Bettona en Ombrie et 7. Priscus, à Capoue [15].

Comme tout semblait bon aux compilateurs de fausses listes épiscopales pourvu qu'ils pussent citer des noms capables d'impressionner, ils eurent recours aux signatures de faux conciles, notamment celui de Sinuesse en 303 [16], ceux de Rome en 324, 337, 503 et 504 [17]. Les pseudo-conciles de 303 et de 324 sont accompagnés de noms d'évêques dont les sièges ne sont pas désignés, les compilateurs ne furent pas embarrassés pour si peu, et ces noms n'en rendirent pas moins de service pour la confection des listes de Gubbio, Spolite, Terni, Foligno, Pouzzoles, Capoue, etc. Quant aux

[1] *Rerum Langobardorum scriptores*, p. 402-414. — [2] Testi-Rasponi, *Codex pontificalis Ecclesiæ Ravennatis*, dans *Raccolta degli storici italiani dal 500 al 1500*, t. II, part. 3, p. 21-255. — [3] Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, nouv. édit., t. I, part. 2, p. 203-204. — [4] F. Savio, *Gli antichi vescoi d'Italia...*, *Milano*, p. 661-718; cf. 745-758. — [5] *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. VII, p. 4-47. — [6] Monticolo, *Cronache Veneziane antichissime*, t. I, p. 5, dans *Istituto storico italiano*, vol. IX, *Fonti per la storia d'Italia*. — [7] *Rerum Langobardorum scriptores*, 393; cf. Monticolo, *op. cit.*, p. 19, p. 59. — [8] *Rerum italicarum scriptores*, t. XII, p. 14-107. — [9] *Ibid.*, t. XVI, p. 5-25. — [10] *Ibid.*, t. IX, p. 20. — [11] *Ibid.*, t. XI, p. 60. — [12] *Ibid.*, t. XII, p. XXV sq. — [13] Schermann, *Prophetarum vitæ fabulosæ. Indices apostolorum discipulorumque Domini, Dorotheo aliisque vindicata*, Lipsiæ, 1907. — [14] Graf, *Roma nelle memoria e nelle immaginazioni del Medio Evo*, in-8°, Torino, 1915, p. 586. — [15] *Bibliotheca hagiographica latina*, n. 1800, Ughelli, *Italia sacra*, 2e édit., Venise, 1717-1722, t. I, col. 1076; t. II, col. 327; t. III, col. 248; t. V, col. 677; t. VI, col. 295, 677. — [16] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. I, col. 1250. — [17] Id., *ibid.*, t. II, col. 622, 1271; t. VIII, col. 295-302.

suscriptions des synodes pseudo-symmachiens de 503 et 504, on sait qu'elles avaient été composées au moyen d'emprunts faits aux synodes romains — ceux-ci authentiques — de 449, 501 et 502, et au concile de Chalcédoine de 451.

Il suffira de rappeler, sans s'y arrêter, l'usage fait des fausses lettres des papes, des légendes hagiographiques les moins estimées, et des faux catalogues épiscopaux. Vers le VIe siècle, un faussaire grec, désireux de justifier l'hégémonie du siège de Constantinople, dressa une liste imaginaire d'évêques de l'antique Byzance; c'est-à-dire ajouta plusieurs noms à la liste de Byzance de façon à remonter du IVe siècle au Ier, et au personnage de saint André, frère de saint Pierre, devenu fondateur du siège épiscopal de Byzance; ainsi Rome et Constantinople marchaient de pair. Toute cette littérature est aujourd'hui trop déconsidérée pour compter si peu que ce soit. On en dira autant de quelques catalogues fabriqués, comme à Padoue, ou interpolés comme à Pavie, pour compenser la perte irrémédiable des anciens diptyques.

Après la maladresse de recourir à des documents faux, c'en est une autre presque aussi grave de mésuser de documents sincères. Des lectures peu attentives ou tendancieuses ont contribué à créer tout un personnel qui, soumis à un examen rigoureux, subit de graves transformations. C'est ainsi qu'il a fallu imposer à des évêques des déplacements devenus nécessaires par le fait qu'on avait confondu *Hortona* et *Horta*, *Ostra et Æsis*, *Sæna* et *Cæsena*, *Treba Augusta*, dans le Latium et *Trebiæ* dans l'Ombrie, *Forumiulii* (Fréjus) et *Forumlivii* (Forli), enfin *Geneva* (Genève) et *Genua* (Gênes); toute la liste de Centocelle dans le Latium s'était transportée à Aoste, par confusion de *Subaugusta* avec *Augusta Prætoria*.

Une source copieuse de méprises fut cette littérature qu'on désigne sous le nom de « légendaire » et qui, à partir du VIIIe siècle, s'ingénie à remplir la Gaule d'hommes apostoliques envoyés par saint Pierre et saint Clément. Ayant, pour rejoindre leur destination, à traverser l'Italie, ils s'y arrêtent, s'y attardent même un peu, le temps de faire un ou quelques miracles. Pour saint Front de Périgueux, on ne nous dit pas en quel lieu, mais pour saint Martial de Limoges, on le conduit dans le Val d'Elsa et on lui fait évangéliser plusieurs villes, et établir son siège épiscopal à Spolète et à Verceil; Denis l'Aréopagite établit, tout en marchant, des évêques à Cortone, à Modène, etc. Tout cela ne compte pas.

La végétation légendaire, si luxuriante en France, ne l'est guère moins en Italie. Au siècle dernier, un certain Tonini voulut faire honneur à sa ville de Rimini, en démontrant que le grand nombre d'églises anciennement dédiées à saint Apollinaire dans l'Émilie, entre Plaisance et Rimini, prouvait que le premier évêque de Ravenne avait personnellement évangélisé toutes ces localités. Du moins, les anciens légendaires bousculaient la topographie et la chronologie sans pitié, ces notions leur étant si peu ou si mal connues qu'ils ne prévoyaient pas qu'on pût un jour en tirer une objection contre leurs récits fantaisistes. Les légendaires plus rapprochés de nous et nos contemporains ont dépassé de loin ce niveau d'ignorance, et ne s'en trouvent pas plus embarrassés.

Agnellus de Ravenne ne se hasarde à donner aucune date aux douze premiers évêques de sa liste épiscopale, et il fait bien, mais au XVIe siècle, Giovanni Pietro Ferretti pense mieux faire en donnant des dates précises. Comme le premier évêque, saint Apollinaire, au dire de sa *Passio*, fut martyrisé *sub Vespasiano* (69-79) et qu'il avait commencé son épiscopat sous le règne de Claude (41-54), ayant gouverné son Église quelque vingt ans, il lui assigne les dates suivantes : 46 à 74. Le douzième évêque, Sévère, aurait siégé au concile de Sardique, par conséquent vers 343; dès lors, il suffit de repartir les dix autres dans l'intervalle. Comme la *Passio* raconte que les quatre premiers successeurs d'Apollinaire étaient ses disciples élevés par lui au sacerdoce et au diaconat, le quatrième jouira d'une longévité exceptionnelle et mourra centenaire. Dès lors Ferretti espace ainsi les cinq premiers titulaires : Apollinaire 46-74; Aderitus, 74-100; Eleucadius, 100-112; Marcianus, 112-127; Calocerus, 127-132. Il lui en faut cinq autres pour remplir le IIe siècle, ce seront : Proculus, 132-142; Probus, 142-175; Datus, 175-185; Liberius, 185-206; Agapitus, 206-232. Il s'agit avec deux évêques d'aller de 232 à 347, c'est affaire à Marcellin et à Sévère. Agnellus qui trouve le cas embarrassant prend ses précautions, et nous avertit que Marcellin ne mourut qu'après *transacta plurima annorum curricula*, et Sévère n'alla rejoindre au tombeau sa femme et sa fille que *post plurima tempora*. Ferretti, résolument accorde cinquante années d'épiscopat à Marcellin (232-283) et Sévère, mieux partagé, en a soixante-cinq (283-348) [1]. On a quelque peine à croire, ce qui est cependant l'exacte vérité, que Jérôme Rossi, au XVIe siècle, accepta ces contes et les fit accepter par une foule d'historiens qui l'ont suivi.

On pourrait, sans chercher beaucoup, citer des cas analogues et la chronologie des évêques de Naples, de Bénévent, d'Aquilée, de Milan, de Vérone, de Trente, de Côme, de Brescia, de Crémone, de Pavie, n'offre pas plus de garanties que celle de Ravenne.

Du moment qu'on a des listes bien garnies, on succombe facilement à la tentation d'utiliser d'autres sources légendaires, afin de composer aux évêques une glorieuse carrière. Pour les évêques des trois premiers siècles, il en est une qui leur est gratuitement ouverte : le martyre; à partir du IVe siècle, ils bâtissent des cathédrales, convertissent des multitudes, organisent des diocèses, confondent les hérétiques; dès le Ve et le VIe siècle on exploite une voie nouvelle : les invasions, les rois barbares qui pillent et massacrent les populations italiennes. Certains personnages mal famés se voient noircis sans pitié, c'est le cas pour Totila de qui, sans doute, les évêques de Pérouse, de Populonia et plusieurs autres ont eu fort à se plaindre; aussi les chroniqueurs du Moyen Age et les historiens modernes se sont permis de grossir la liste de ses victimes épiscopales et y ont inscrit Spolète, Florence, etc. Comme l'imagination des conteurs s'est assoupie, ils s'emparent d'un épisode et le reproduisent le plus fréquemment possible. La rencontre du pape saint Léon et du roi des Huns, Attila, sera reproduite à nombre d'exemplaires, l'évêque qui va trouver le roi barbare dans son camp, lui fait lever le siège de la ville et rebrousser chemin se rencontre à Ravenne, à Modène, à Trévise, à Vérone, à Lucena, de sorte qu'Attila devait y être bien habitué; il n'est pas jusqu'à Attila qui ne se prêtât à ces politesses avec les évêques de Cesena et de Lodi.

On serait infini s'il fallait énumérer toutes les inepties risquées en vue d'agrémenter les notices épiscopales. Un écrivain de Côme, trouvant parmi son personnel un évêque ayant nom *Provinus*, ne découvre rien de plus ingénieux que de le faire venir de la ville de Provins, en Gaule; un autre ayant sous la main un évêque du nom de *Constantius*, vénéré en Italie, fait de lui un évêque de Constantinople.

Au XVIIe siècle, un laborieux florentin, Ferdinando Ughelli (1594-1670), abbé du monastère cistercien des

[1] F. Lanzoni, *Le fonti della leggenda di S. Appollinare di Ravenna*, dans *Atti e memorie della reale dep. di storia patria per le prov. di Romagna*, 1915.

Saints-Vincent-et-Anastase, *ad Aquas Salvias*, tenta une vaste entreprise, celle d'écrire *de episcopis Italiæ et insularum adjacentium rebusque ab iis præclare gestis*, depuis les origines jusqu'au temps où il vivait. Ughelli ne ménagea pas sa peine, atteignit nombre de sources, consulta des histoires locales se fit envoyer des mémoires, et, à l'en croire, eut connaissance des *publicas ecclesiarum tabulas*. A-t-il voulu dire par ces mots qu'il avait eu à sa disposition les diptyques conservées encore à cette époque dans le trésor de quelques cathédrales? Non, certainement. Il a voulu désigner par là des chartes ou quelques cartulaires, car dès le XVIe siècle, il n'y avait plus guère de diptyques épiscopaux dans les trésors des églises d'Italie. On peut juger de la valeur réelle des documents qu'il a consultés par ceux qui existent encore, et qui sont loin de valoir le prix qu'il leur attribue dans cette vaste et méritoire compilation qu'est l'*Italia sacra* qui fut publiée en neuf volumes entre 1644 et 1648, et accueillie dans toute l'Italie avec de grands éloges. Dans un champ où tout était à faire, Ughelli a fait du mieux qu'il a pu et si on peut lui reprocher des imperfections, les lacunes, des inexactitudes en grand nombre, on doit peut-être s'étonner plus encore, vu les conditions imparfaites dans lesquelles il travaillait, qu'il n'y en ait pas plus.

Comme il arrive assez souvent, ceux qui vinrent après lui prétendirent faire mieux que lui. En 1703, Muratori se propose d'*accrescere 'e ristampare l'Italia sacra;* en 1704, même dessein chez Giulio Ambrogio Lucenti, et même résultat. De 1717 à 1733, Nicolo Coleti, prêtre vénitien donne une deuxième édition de l'*Italia sacra* à Venise, *aucta et emendata* en dix volumes, mais qui n'offre pas les améliorations possibles dès lors. Aussi, en 1743, Muratori revient à la pensée de préparer une édition nouvelle qui n'aboutit pas. Ensuite, c'est Giacinto Sbaraglia († 1763), mineur conventuel, l'auteur du *Bullarium franciscanum*, qui entreprend la révision nécessaire d'Ughelli sous le titre de *Notæ et additiones ad Italiam sacram* et aboutit à quatre volumes de notes aujourd'hui conservées dans la bibliothèque de son Ordre à Rome, où ils voisinent avec le manuscrit d'un de ses confrères, Stefano Rinaldi, qui tenta en vain la même entreprise.

Nous avons eu déjà l'occasion de dire, à propos des inscriptions, combien furent nombreux depuis le XVIIe siècle jusqu'à notre époque, les érudits locaux en Italie qui entreprirent des investigations érudites sur le passé de leurs villes. Chez la plupart d'entre eux, l'érudition un peu indigeste tenait la place de la critique et on ne doit utiliser leurs travaux qu'avec une extrême circonspection; dans le nombre, il faut accorder une place éminente à quelques-uns comme l'abbé Tartarotti, le P. Antoine Zaccaria et le comte Scipion Maffei.

Giuseppe Cappelletti entreprit en 1844, à Venise, un recueil intitulé *Le Chiese d'Italia*, et le P. Boniface Gams, dans sa *Series episcoporum Ecclesiæ catholicæ a S. Petro apostolo*, reprit le plan d'Ughelli sur l'ouvrage duquel il marque à peine un progrès, tel qu'on aurait pu l'attendre plus de deux siècles après l'ouvrage primitif.

Ce fut encore L. Duchesne qui montra par un exemple la méthode à suivre dans *Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde* [1] et dans *Le sede episcopali dell'antico ducato di Roma* [2], dont nous avons parlé déjà (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1767-1774). Le P. Fedele Savio entreprit enfin la reprise de l'*Italia sacra* d'Ughelli depuis les origines jusqu'à l'an 1300. Son âge l'avertissait d'avoir à chercher des collaborateurs et des successeurs; il ne put donner lui-même qu'un volume consacré au Piémont et un premier volume consacré à la Lombardie : *Gli antichi vescovi d'Italia delle origini al 1300. Il Piemonte*, Torino, 1899, et *La Lombardia*, part. I, *Milano*, Firenze, 1913. Lui disparu, après avoir commencé une œuvre remarquable, son successeur Girolamo Zattoni mourut à trente ans et l'œuvre fut abandonnée.

Trois catalogues de localités italiennes possédant des communautés chrétiennes au Ier, au IIe et au IIIe siècle, sont des productions peu sûres et en partie conjecturales de M. A. Harnack [3].

Le travail d'Ughelli et de son correcteur Coleti a été repris et mené à bien par Fr. Lanzoni, dans *Le diocesi d'Italia dalle origini al principio del secolo VII (an 604). Studio critico*, en deux volumes parus à Faenza, en 1927. On voit par la date à laquelle s'arrête l'auteur qu'il limite sa recherche à l'époque classique, à la mort du pape Grégoire Ier. Cette date est peut-être arbitrairement choisie, mais on aurait mauvaise grâce de blâmer alors qu'il faut se réjouir et remercier de ce qu'on nous donne, avec une méthode sûre et une probité qu'on ne trouve guère en défaut. La division est celle des onze régions impériales et chaque localité ayant ou non des droits à revendiquer une liste épiscopale est soumise à un examen rigoureux. Il en résulte, sur beaucoup de points, une véritable hécatombe non d'évêques, mais de pseudo-évêques. Nous aurons souvent l'occasion d'utiliser son enquête et d'adopter ses conclusions.

Les anciens auteurs ont trop souvent sacrifié la minutie et l'exactitude des détails au souci des tableaux d'ensemble et des conclusions générales; une préoccupation vraiment scientifique place d'abord les résultats critiquement établis, même s'ils ne se laissent atteindre que par l'emploi d'une méthode rebutante, celle que nous adopterons. Région après région, ville après ville, nous essaierons de reconstruire ce qu'on peut savoir des listes épiscopales, en interrogeant les sources fondamentales de l'histoire : lettres des papes, actes des saints, textes épigraphiques, souscriptions conciliaires, diptyques épiscopaux, etc.

Les écrits du Nouveau Testament ne nous apprennent que bien peu de faits historiques utilisables pour l'Italie. Les lettres de saint Pierre, de saint Paul et l'Apocalypse de saint Jean ne semblent connaître que l'Église de Rome. Les Actes des Apôtres mentionnent un groupe de fidèles à Pouzzoles. L'épître aux Hébreux offre un passage dont on ne peut rien tirer de certain, car on ne sait comment entendre la phrase : ἀσπάζονται ὑμᾶς οἱ ἀπὸ τῆς Ἰταλίας. Est-ce qu'il faut entendre : « les chrétiens qui sont avec moi en Italie vous saluent » ou bien « les chrétiens d'Italie qui sont avec moi, vous saluent, vous, leurs compatriotes. »

La littérature apocryphe des premiers siècles offre si peu de garanties chronologiques et topographiques qu'on hésite à faire état des vagues indications qu'elle contient. Si on se tourne vers des sources moins troubles et tout à fait authentiques, comme sont la lettre de saint Clément de Rome aux Corinthiens et la lettre de saint Ignace aux Romains, on ne trouve d'autre mention que l'Église de Rome; il en est de même du *Pasteur* d'Hermas qui contient cependant une allusion à une autre communauté qu'il ne nomme pas et qui est peut-être Cumes.

Les auteurs chrétiens d'Orient et d'Occident, du IIe au VIe siècle, contiennent des allusions à des Églises

[1] *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 1903, t. XXIII, p. 83-116; 1905, t. XXV, p. 365-399; 1906, t. XXVI, p. 565-567. — [2] *Archivio della societa romana di Storia patria*, 1902, p. 495. — [3] *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, in-8°, Leipzig, 1915, t. II, p. 90, 92-93; 247-269.

et des communautés d'Italie ou à des évêques italiens comme Eusèbe de Verceil, Ambroise de Milan, Zénon de Vérone, etc., etc. Ce sont là, sans doute, d'utiles renseignements qu'il ne serait pas permis de négliger, mais qui n'apportent rien de nouveau pour la reconstruction des listes épiscopales. Quant aux auteurs païens, ils ne connaissent que l'Église de Rome et sont négligeables.

Les diptyques épiscopaux (voir *Dictionn.*, t. IV, au mot DIPTYQUE) ayant cessé d'être employés dans la liturgie, se sont perdus presque sans laisser de trace. Les listes d'évêques qui en sont dérivées peuvent se compter, ce sont dans la basse Italie : Naples; dans l'Italie centrale : Rome, Arezzo, Lucques; dans la haute Italie : Ravenne, Bologne, Reggio Emilia, Aquilée, Sabiona, Trente, Vérone, Brescia, Milan, Pavie, Novare, Verceil; d'ailleurs ces listes ne sont pas toutes certaines et certaines dans tous leurs éléments. Des historiens modernes ont admis qu'au IVe ou au Ve siècle, l'archive de l'Église de Rome possédait les catalogues épiscopaux des principales Églises d'Italie et du reste de l'Occident, ce n'est là qu'une conjecture non discutable, et il est plus conforme à la vérité de dire que les papes n'ont pas eu alors à leur disposition une *Series episcoporum* du monde chrétien.

Les suscriptions épiscopales aux actes des conciles sont très loin de compenser cette lacune. Dès la fin du IIe siècle on tient des synodes à Rome et en Occident, synodes auxquels assistèrent de nombreux évêques italiens. Mais ces pièces sont en majeure partie perdues, et celles qui nous ont été conservées ne portent pas de signatures épiscopales, ou bien les quelques noms conservés ne sont pas accompagnés par la mention des sièges, ou bien si le nombre des évêques présents est indiqué les noms et les sièges manquent, ce qui rend ces indications globales peu utilisables.

Pendant les IIe et IIIe siècles, nous ne possédons aucun concile avec les noms et d'évêques et de sièges italiens, excepté Rome. Pour les siècles suivants nous sommes mieux partagés :

Au IVe siècle : Synode romain du 2 octobre 313 (cf. *Corp. script. eccl. latinor.*, t. XXVI, p. 26-27).

Synode d'Arles du 1er août 314 (cf. *Mél. d'arch. et d'hist.*, 1890, t. X).

Synode de Nicée en 325 où siègent les représentants de l'évêque de Rome et un évêque de Calabre (cf. Gelzer, *Patrum Nicaenor. nomina*, 1898).

Synode de Sardique de 343 (cf. *Corp. script. eccl. latinor.*, t. LXV, p. 126).

Synode d'Aquilée 381 (cf. Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 599-632).

Synode de Milan de 390 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. IV, col. 664-667).

Au Ve siècle : Synode de Milan de 451 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. VI, col. 141).

Synode de Rome de 465 (cf. Mansi, t. VII, col. 959-965-966; Thiel, *Epist. rom. pontif.*, t. I, p. 159).

Synode de Rome de 487 (cf. Thiel, *op. cit.*, t. I, p. 259).

Synode de Rome de 495 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 177-178). Les évêques n'ont pas le nom de leur siège, mais la confrontation de leurs noms avec ceux qui siégèrent dans les synodes de 465, 487, 499, 501 ou 502 et les lettres des papes, permet de les identifier.

Synode de Rome de 499 (cf. Cassiodore, *Opera*, dans *Mon. Germ. hist.*, p. 393-455).

Au VIe siècle, synode de Rome de 501 (cf. Cassiodore, *loc. cit.*).

Synode de Rome de 502 (cf. Cassiodore, *loc. cit.*).

Synode de Rome de 531 (Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 739-740).

Synode de Grado de 571-577, placé traditionnellement en 579 (cf. Mansi, *op. cit.*, t IX, col. 923; P. Paschini, *Le vicende politiche e religiose del territorio friulano da Costantino a Carlo Magno*, Cividale, 1912, p. 102-103).

Synode de Marano de 589 environ (cf. Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 1019).

Lettre collective des évêques de Vénétie en 590-591 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. X, col. 463).

Synode de Rome de 595 (cf. Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 1365).

Synode de Rome de 600 (cf. Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1798).

Au VIIe siècle, synode de Rome de 649 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. X, col. 687-690, 1007-1008, 1065-1068, 1167-1168).

Synode de Rome de 680 (cf. Mansi, *op. cit.*, t. XI col. 155-186; 285-286, 315-316, 775-776).

Une autre source qui ne figure, pour ainsi dire, que pour mémoire, c'est les lettres des papes aux évêques d'Italie. En étudiant ce qui subsiste des lettres des papes (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 2942-2982), nous avons exposé combien il nous reste peu de chose d'une littérature qui a dû être si abondante. Quelques lettres des papes Innocent Ier (401-417), Léon Ier (440-461), Simplice (468-483), Gélase Ier (492-496), Pélage Ier (556-561) et Grégoire Ier (590-604) et c'est tout. D'ailleurs les lettres des papes nomment souvent des évêques d'Italie par leur nom, sans le faire suivre du nom de leur siège.

Les calendriers des anciennes Églises d'Italie ont tous disparu, si l'on excepte deux très anciens documents romains, le calendrier bolonais du IXe siècle et le célèbre calendrier de Naples gravé sur marbre (voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 648, au mot KALENDARIA).

Le martyrologe hiéronymien nous offre le plus ancien catalogue connu des martyrs italiens. Nous aurons bientôt à faire connaître ce document (voir au mot MARTYROLOGE). Peut-être a-t-il été compilé en Italie vers le milieu du Ve siècle. Cassiodore, qui écrivit ses *Institutiones* vers l'an 544, semble l'avoir connu (chap. XXXII). Sous le pontificat de saint Grégoire le Grand (590-604), le martyrologe de Rome était connu et lu, et en possession d'une bonne réputation; mais entre 530 et 590, il reçut en Italie diverses additions et vers la fin du VIe siècle (vers 592) le martyrologe hiéronymien subit en France d'importantes interpolations (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 522-523). Tout ce qu'on peut dire ici, c'est que, malgré l'édition De Rossi et Duchesne et les études critiques nombreuses, l'utilisation de ce document, au point de vue qui est ici le nôtre — la reconstitution des listes épiscopales — est remplie d'incertitudes et de difficultés. Le premier rédacteur et ceux qui sont venus après lui, ont puisé dans des sources nombreuses : martyrologe syriaque, martyrologe africain, martyrologe romain. De ce dernier, aussi bien que des martyrologes locaux nous ne savons rien; nous ne pouvons pas même dire s'ils ont existé et sous quelle forme. Que le rédacteur ait eu devant les yeux des *natales martyrum* et des *depositiones episcoporum*, on peut le supposer avec beaucoup de vraisemblance, mais quand on étudie le texte, il n'est pas possible de déterminer la source qui a fourni tel ou tel nom et de reconstituer cette source. Les martyrologes appelés « historiques » rédigés au VIIIe et au IXe siècle par Bède, Rhaban, Florus et Adon, dérivent en partie du martyrologe hiéronymien et ne peuvent servir efficacement à la reconstitution du texte primitif.

La littérature hagiographique n'est pas d'un usage plus sûr. L'Italie est particulièrement pauvre en actes de martyrs authentiques, puisqu'elle ne peut rappeler que ceux de saint Justin et ceux d'Apollonius, en

grec, aucun en latin, sauf peut-être ceux d'Euplus, diacre de Catane. Par contre, les passions légendaires y ont trouvé des conditions si favorables qu'elles ont pris un développement extraordinaire; toute cette littérature, à quelques rares exceptions près, se place entre le Ve et le VIe siècle; certaines sont tout à fait tardives et descendent jusqu'au XIe siècle et même au-dessous. Tout ce fatras, sauf une pièce, est anonyme. Est-il possible de lui accorder une valeur historique? L'ignorance phénoménale des auteurs répond assez à cette question. N'ayant aucune idée du développement et de la transformation que le temps impose à tout ce qui lui est soumis, ils brouillent les événements, confondent les institutions, rapportent au Ier ou au IIe siècle ce qui appartient par des caractères évidents au IVe siècle; font parler les martyrs sous Trajan et Dèce comme ils eussent pu le faire après les conciles de Nicée et de Chalcédoine. On est en pleine invraisemblance, en pleine impossibilité. Dès lors quel crédit accorder à des détails chronologiques, à des noms historiques? D'une manière générale, aucun. Dès lors, ces Passions ne peuvent être prises en considération pour établir ou pour compléter les listes épiscopales.

Enfin, dans la majorité des cas, aucune histoire ou biographie des évêques de cette époque ne nous a été conservée. Les *Vies* écrites par des contemporains se réduisent à la *Vita Ambrosii*, composée par le diacre Paulin, à la *Vita Epiphanii*, par Ennodius, et aux biographies de quelques papes du VIe siècle insérées dans le *Liber pontificalis*. Toutes les autres *Vitæ* furent écrites après la mort des évêques et, souvent, plusieurs siècles après. Quant aux noms d'évêques donnés par d'anciens historiographes, souvent ils ont été impudemment inventés et proviennent de listes dont les lacunes ont été complétées sans discernement, bien plus, avec une intention tendancieuse. Le contrôle est fréquemment impossible, et on doit se demander si l'écrivain s'est autorisé ou non, sur d'anciens documents qui n'ont pas été conservés. Aussi, si, à côté de falsifications certaines, il y a des incertitudes que d'heureuses mais toujours problématiques découvertes archéologiques pourront dissiper parfois, bien d'autres ne pourront jamais être résolues.

PREMIÈRE RÉGION qui comprend : I. *Latium vetus*. II. *Latium adjectum*. III. *Campania*.

I. LATIUM VETUS. — 1. ROMA (voir ci-dessus, col. 1218-1236).

2. OSTIA (*Colonia Ostia, Ostia Tiberina*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1654.) Cette Église n'a pas conservé ses diptyques, et le catalogue qu'on peut composer à l'aide de plusieurs sources d'information est peu sûr dans son ensemble. Une *Passio S. Hippolyti martyris* [1] qui appartient à une série de passions composées à l'époque ostrogothique, prétend qu'à la suite du martyre du pape Sixte II (6 août 258), le prêtre romain *Justinus collegit omnem clerum, exquisivitque quem in locum beati martyris Sisti papæ episcopum consecraret. Et exinde ordinaverunt venerabilem virum nomine Dionysium* (22 juillet 259) *quem consecravit Maximus Ostiensis episcopus*. Le *Liber pontificalis*, dans la notice du pape Marc (336-337) et saint Augustin assurent que dès une époque ancienne les évêques d'Ostie étaient en possession du droit de consacrer le pape : *Cum aliud habeat Ecclesiæ catholicæ consuetudo ut... propinquiores episcopi episcopum Ecclesiæ Carthagino sirdinent, sicut nec romanæ Ecclesiæ ordinat aliquis episcopus metropolitanus sed de proximo Ostiensise piscopus* [2]. Il n'y a rien dans la notice du pape Marc ni dans le texte cité de saint Augustin qui permette de faire remonter ce privilège à l'année 259, et qui confirme l'existence du prétendu évêque Maximus que la *Passio Hippolyti* ne suffit pas à imposer.

Des *Passiones* d'aussi mauvais aloi mentionnent au 8 et au 9 août un évêque d'Ostie nommé Quiriacus ou Cyriacus. On n'a pas plus de raisons à faire valoir pour l'accueillir que pour le rejeter. Sur la voie d'Ostie on commémorait le 8 août le martyr Cyriaque et ses compagnons, il est possible qu'il y ait un emprunt par les *passiones* susdites. Le Cyriaque vénéré à Ostie serait donc le matryr son homonyme de la voie d'Ostie; quoi qu'il en soit, on n'a aucune raison recevable d'en faire un évêque d'Ostie.

1. *Maximus*, 313. — Est-ce celui de la *Passio Hippolyti?* Au concile d'Arles, en 314, l'Église d'Ostie est représentée par deux prêtres nommés Leontius et Mercurius [3].

2. Anonyme. — On lit dans le *Liber pontificalis*, dans la notice du pape Marc (336-337) : *Hic constituit ut episcopus Hostiæ, qui consecrat episcopum [romanum] palleum uteretur et ab eodem episcopo urbis Romæ consecraretur* [4].

3. *Florentius*, 366. — Il fut le consécrateur du pape Damase, le 1er octobre 366 [5]; il ensevelit dans la basilique de saint Asterius, à Ostie, un prêtre nommé Macarius, maltraité par les clercs de Damase et décédé à Ostie, au dire des partisans d'Ursicinus.

4. *Bonus*, 487. — 5. *Bellator*, 494-495 [6]; 499. — 6. *Aristus* ou *Areston*, 501, 502.

Anonyme. — La notice de Pélage Ier, au *Liber pontificalis*, nous apprend que *dum non esset episcopus qui eum ordinaret, inventi sunt duo episcopi, Johannis de Perusia et Bonus de Ferentino et Andreas presbiter de Hostis, et ordinaverunt eum pontificem* (16 apr. 556). Baronius et Ughelli ont supposé sans preuve que l'évêque d'Ostie, à qui appartenait de droit la consécration du nouvel évêque de Rome, répugnait à le faire par hostilité contre Pélage. On s'est adressé à d'autres, mais pourquoi la présence d'un prêtre d'Ostie? Ne serait-ce pas que pendant la vacance du siège, on aura tenu à rappeler le droit qu'il se trouvait empêché d'exercer. On ne peut donc faire entrer en ligne cet anonyme qui est, plutôt, un inexistant.

7. *Gloriosus*, 594 [7]. On lit son nom (*Gloriosus* ou *Glorianus*) sur un diplôme supposé de saint Grégoire le Grand en faveur de Saint-Médard de Soissons (27 mai 593) [8].

8. PORTO (*Portus Ostiensis, Portus urbis Romæ, Portus romanus*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1654.) A défaut de diptyques, cette Église ne possède qu'un catalogue incomplet et douteux. Quant au personnage désigné sous le nom d'Hippolyte et qu'on présentait couramment comme évêque de Porto, nous avons montré qu'on ne pouvait lui attribuer avec sécurité que le rang de prêtre (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 2419-2483).

1. *Gregorius*, 314.

Il semble qu'on n'ait aucune preuve de l'existence d'un évêque *Romanus* vers 370. Peut-être a-t-on confondu ou étendu le *Romanus* qu'on trouve à Albano en 465. Il n'y a pas plus de crédit à faire à un prétendu Urbanus.

2. *Donatus*, au IVe-Ve siècle. Il aurait élevé à Porto une basilique aux martyrs Eutropius, Bonosa et Zosima [9].

3. Anonyme, au IVe-Ve siècle. Quelques débris épi-

[1] *Bibl. hagiogr. latina*, n. 3961. — [2] S. Augustin, *Breviculus collationis cum donatistis*, III, XXIX; *P. L.*, t. XLIII, col. 613. — [3] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 477. — [4] L. Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, t. II, p. 457, 462. — [5] *Collectio Avellanensis*, I, XXIX, dans *Corp. scr. eccl. lat.*, t XXXV. — [6] Jaffé-Loewenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 662. — [7] Id., *ibid.*, n. 1569. — [8] Id., *ibid.*, n. 1239. — [9] *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1937.

graphiques trouvés à Porto [1] paraissent faire mention d'un évêque local; mais n'est-ce pas Donatus déjà mentionné, ou Petrus qui va suivre? Quoi qu'il en soit, il aurait fait construire à proximité d'une basilique un puits orné d'une inscription [2] :

[Qu]isq[ue] sitit veniat cupiens (h)aurire fluenta
Atrium cum quadriporticum sed et columnas cum...
[...]us episcop... opit...

Il n'y a pas à retenir un évêque Damasus, en 420, qui est de l'invention de la fausse lettre d'Eusèbe à Damase [3].

4. *Petrus*, 465. — Un fragment d'inscription trouvé à Rome dans l'église de Saint-Jean-Calybite, mentionne la destruction de l'église Saint-Hippolyte, à Porto, par les Vandales en 455, et sa reconstruction par l'évêque Petrus [4] :

[† Vandalica rab]ies hanc iussit martyris aulam
[quam Petrus a]ntistes cultu meliore novatam...

5. *Glycerius*. — Nous lisons dans l'*Historia Gætica* de Jordanès, c. XLV : *Glycerius apud Ravennam plus præsumptione quam electione Cæsar effectus* (ann. 473). *quem anno vix expleto* (474) *Nepos Marcellini quondam patricii sororis filio a regno deiciens in Portu romano episcopum ordinavit.* Le *Chronicon Marcellini* [5] ajoute, *et obiit*, ce qui ferait supposer que Glycerius mourut à Porto, si Jordanès n'ajoutait : *Nepus imperator :* détrôné par Oreste, en 475, *fugit Dalmatias, ibique defecit* (en 480) *privatus a regno, ubi jam Glycerius dudum imperator episcopatum Salonitanum habebat.* C'est encore Jordanès qui nous apprend comment Glycerius fut transféré du siège de Porto sur celui de Salone : *Nepus regno potitus legitimo* (en 474), *Glycerium qui sibi tyrannico more regnum imposuisset, ab imperio expellens in Salona Dalmatiæ episcopum fecit*, et d'autres sources disent plus clairement encore que *m:tuens Nepos adventum Orestis, ascendens navem (in Porto) fugam petit ad Salonon et ibi mansit per annos quinque, postea vero a suis occiditur* [6].

6. *Herennius*, 487. — 7. *Castus*, 501. — 8. *Felix*, 590 [7], 593 [8], 595, 598 [9], 599 [10].

On trouve mention d'un prétendu évêque Gregorius, en 593, sur un faux diplôme pour Saint-Médard de Soissons [11].

4. ALBANO (*Albanum*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1654.) Socrate et Sozomène [12] font par erreur de l'évêque Denis de Milan, vers 355, un évêque d'Alba, ce qui persuada plusieurs [13] qu'ils pouvaient placer un évêque Denis à Albano en 355.

1. *Romanus*, 465. — 2. *Athanasius*, :487. — 3. *Chrysogonus*, 495 (?), 501, 502.

4. *Homobonus*, 592 [14], 595.

Il n'y a pas à retenir Andreas, 593, du faux diplôme pour Saint-Médard de Soissons, ni Johannes, 596, du faux diplôme de Grégoire Ier pour Subiaco [15].

5. SUBAUGUSTA (*Centocelle*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1655.) De 465 à 502, on trouve ici un embryon de liste épiscopale.

1. *Crespianus*, 465. — 2. *Petrus*, 487, 495 (?). — 3. *Maximianus*, 495 (?) 499.

4. *Jocundus* ou *Jucundus*, 501-502. — P. Ewald voudrait identifier cet évêque avec son homonyme à qui le pape Gélase Ier écrivit en 496 [16], mais il a oublié qu'en 496 le titulaire de Subaugusta était Maximianus et non Jocundus. L. Duchesne [17] remarque que l'évêque qui confine à Labicum n'est jamais mentionné entre 313 et 649, d'où il conclut que l'évêque de Subaugusta, entre 465 et 502, est le même que l'évêque de Labicum qui, en ce temps, résidait à Subaugusta. F. Lanzoni [18] soutient une opinion contraire et ne veut pas admettre la confusion du diocèse de Subaugusta avec celui de Labicum.

6. LABICUM (près de *Monte Compatri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1656.) Ughelli [19] donne à cette cité, en 269, un évêque Martias ou Mars, qui ne peut invoquer en sa faveur l'ombre d'une preuve.

1. *Zoticus*, 313.

On trouve dans la légende de sainte Ursule et de ses compagnes [20] un certain *Maurisius, episcopus Lavicanus*, imaginaire.

2. *Fortunatus*. Sur l'évêque de ce nom mentionné sur une inscription de Grotta-Ferrata (voir *Dictionn.*, t. VI, col. 1839-1841, fig. 5476).

7. GABII (*Castiglione*). (*Dict.*, t. VII, col. 1656-1657.)

1. *Asterius* : 465. — Est-ce l'évêque de la région romaine qui fut mandé à Constantinople avec saint Abundius de Côme, ou bien l'envoyé du pape Léon était-il Asterius de Forumclodii? On ne sait.

2. *Andreas*, 487. — 3. *Mercurius*, 495 (?); 501.

8. PRAENESTE (*Palestrina*). (*Dictionnaire*, t. VII, col. 1657.)

1. *Secundus*, 314, qui est devenu, on ne sait pourquoi Secundinus chez Cristofori [21] et chez Gams [22].

2. *Jucundus*, au IVe ou au Ve siècle, cet évêque plaça une inscription métrique dans la basilique de saint Agapit [23] et en son honneur.

3. *Januarius*, 465 [24]. — 4. *Romulus*, 487, 502. — 5. *Maurus*, 558 [25].

Le faux diplôme de saint Grégoire Ier pour Saint-Médard de Soissons, nomme, en 593, un pseudo Sergius [26].

6. *Proculus*, 595.

9. TREBIÆ (*Trebia, Treba Augusta*, aux sources de l'Annio). (*Dictionn.* t. VII, col. 1658.)

1. *Constantinus*, 487. — 2. *Laurentius*, 495, 499. — 3. *Propinquus*, 501, 502.

Cette liste est douteuse. Nous avons dit qu'Ughelli a confondu ce diocèse avec celui de Trevi, dans l'Ombrie [27]; Mommsen ramène ces trois évêques à Trebia du Latium [28], et L. Duchesne n'accorde à Trévi que le deuxième et le troisième seulement [29].

10. TIBUR (*Tivoli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1658.) On ignorera probablement toujours où le P. Gams [30] a pu découvrirl e premier évêque de cette ville, sous le pontificat de Hygin (136-140?); faute de savoir où le retrouver, on est dispensé d'en tenir aucun compte. On lui donnera pour compagnon ce Quirinus, vénéré à Tivoli et qu'une inscription locale, peu ancienne, appelle *beatus Quirinus sacerdos Deo dilectus*, ce qui suffit à M. Cascioli [31] pour en faire un évêque sous pré-

[1] *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 1939, 1941. — [2] Cf. M. Ihm, *Damasi epigrammata*, p. XVII. — [3] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3866; cf. F. Lanzoni, *La leggenda di S. Girolamo*, dans *Miscellanea Geronimiana*, p. 37-40. — [4] Cantarelli, *Di un frammento epigrafico cristiano dell' isola Portuense*, in-8°, Rome, 1896. — [5] *Mon. Germ. hist., Chron. minores*, t. II, p. 91. — [6] *Chron. min.*, t. I, p. 306-308. — [7] S. Grégoire, *Dialog.*, l. IV, c. XXVI. — [8] Id., *ibid.*, IV, c. LI, LV. — [9] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 1173. — [10] Id., *ibid.*, n. 1480. — [11] Id., *ibid.*, n. 1239. — [12] *P.G.*, t. LXVII, col. 301, 1129. — [13] Cristofori, *Cronotassi dei cardinali*, t. I, p. 40; Ughelli, *Italia sacra*, t. I, p. 250. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1215. — [15] Id., *ibid.*, n. 1421. — [16] *Neues Archiv*, 1879, p. 519. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 714. — [18] *Le sedi episcopali nell 'antico ducato di Roma*, dans *Arch. della Soc. romana di storia patria*, 1892, p. 497. — [19] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 121-122. — [20] *Italia sacra*, t. I, p. 230. — [21] *Acta sanct.*, oct. t. IX, p. 167, 205, 268. — [22] *Cronotassi dei cardinali*, t. I, p. 18. — [23] *Series episcoporum*, p. XVI. — [24] *Corp. inscr. lat.*, t. XIV, n. 3415. — [25] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg.*, n. 951. — [26] Id., *ibid.*, n. 1239. — [27] *Italia sacra*, t. X, p. 175-176. — [28] Cassiodore, *Variarum*, édit. Mommsen, p. 500. — [29] *Mélang. d'arch. et d'hist.*, 1903, t. XXIII, p. 93-95; 1905, t. XXV, p. 392-393. — [30] *Series episcoporum*, p. 733. — [31] Cascioli, *Nuova serie dei vescovi di Tivoli*, dans *Atti e memorie della societa Tiburtina di storia d'arte*. 1921, p. 32.

texte que *sacerdos* équivaut à *episcopus*. Ce n'était pas l'opinion régnante à Tivoli aux XVIe et au XVIIe siècles [1]. Lanzoni [2] suppose que ce Quirinus est l'évêque de Sciscia en Pannonie, honoré à Rome dans la catacombe de Saint-Sébastien et fêté le 1er juin, comme le Quirinus de Tivoli.

1. *Paulus*, 366, est le premier évêque de Tivoli qui ait une existence historique. Rufin d'Aquilée nous apprend qu'il était médiocre, *satis imperito et agresti episcopo* [3], aussi n'est-on pas surpris d'apprendre qu'il consacra l'antipape Ursicin : *benedicit Ursicinum.* [4] On a imaginé, on ne sait trop pourquoi, de transformer cet agreste *Paulus* en un *Paulinus* Τριβέρων ἐπίσκοπος, qui, au dire de saint Athanase [5] transporta, vers 349, les lettres de rétractation d'Ursace et de Valence envoyées par le pape Jules Ier à l'évêque d'Alexandrie. Le Paulinos dont parle saint Athanase fut évêque non de Tivoli, mais de Trèves [6]. C'est sans plus de raison qu'on a proposé de faire de Paulus de Tivoli l'évêque italien Paulianus, contemporain du concile de Sardique [7].

2. *Florentius* ou *Florentinus*, 401-417 [8] (voir Mentana).

3. *Candidus*, 465, 485, 487, 495, 499, 501, 502 [9]. De ce Candidus authentique, le P. Gams a tiré un *Catelus* inexplicable autrement que par une mauvaise lecture.

4. Anonyme, vers 445. — On lit dans Procope [10] que, sous le règne de Totila, les Goths entrèrent à Tivoli et massacrèrent l'évêque et tous les habitants. Il a paru facile d'identifier cet évêque avec un martyr du nom de *Generosus*, honoré à Tivoli le 17 juillet [11], mais ce *Generosus* pourrait bien être, en y regardant de plus près, une *Generosa ;* en outre, à cette même date du 17 juillet, on rencontre le groupe des martyrs de Scilli parmi lesquels reparaît une *Generosa.*

Il faut ici sacrifier un évêque Floridus mentionné dans les *Dialogues* [12] de saint Grégoire le Grand en ces termes : *Floridus tiburtinæ Ecclesiæ episcopus*, qu'il faut lire : *Floridus tiberinæ...*, c'est-à-dire *Tifernum Tiberinum* (Città di Castello).

5. *Anastasius*, 595. — Cet évêque de Tivoli siégea, au synode romain tenu sous saint Grégoire le Grand, en 595. Cela lui a valu de figurer dans deux faux diplômes de ce pape, datés du 27 mai 593 et du 5 juillet 595 [13].

Severus? date incertaine, Lanzoni adresse à l'*Ephemeris epigraphica*, t. IX, p. 484, n. 854, et au *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 108, où il n'en est pas question.

11. NOMENTUM (*Mentana*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1658-1659.) La *Passio Alexandri, Eventii et Theoduli* [14] fait du premier de ces martyrs le sixième successeur de saint Pierre sur le siège de Rome, ce qui n'est pas soutenable. D'après ce légendaire, Alexandre Ier aurait péri dans le règne de Trajan (98-117), et il aurait été enterré avec ses compagnons par une nommée Severina *in prædio suo Via Numentana*, où elle demeura *donec veniret ab Oriente sanctus Sixtus episcopus, a quo impetravit Severina ut in eodem loco prædii ipsius ordinaretur episcopus, qui omni die quæ sunt sancta martyribus celebraret; deoque locus ipse habet proprium sacerdotem (=episcopum) usque in hodiernum diem.* Le légendaire croit que ce *Sixtus* est le propre successeur du pape Alexandre Ier, le pape Sixte Ier (116-125?). Mais le fondateur du diocèse de Nomentum ne peut être le pape Sixte parce que, sous le pontificat de celui-ci, les trois martyrs de Nomentum : Alexandre, Eventius et Theodulus, n'avaient vraisemblablement pas encore été martyrisés. Ces martyrs sont inscrits dans le martyrologe hiéronymien (au 17 mars et au 3 mai) lequel ne paraît pas comprendre de noms antérieurs au IIIe siècle.

Stephanus? n'est pas plus assuré que le précédent. La *Passio S. Restituti* [15] date probablement de l'époque ostrogothique et nous apprend que ce martyr périt à Rome, le 17 mai *sub Diocletiano et Maximiano* (285-305). Une matrone du nom de Justa porta le cadavre *in prædio suo Via Numentana. Et dum pergeret misit ad episcopum in eadem via constitutum nomine Stephanum;* aussitôt celui-ci avec son clergé accompagna *sanctum corpus in milliario decimo sexto in prædium præfatæ matronæ Justæ... in crypta in inferioribus.* Dans la pensée du légendaire, il s'agit d'un évêque de Nomentum, nommé Stephanus, l'autorité de la *Passio* n'est pas suffisante pour considérer ce nom comme ayant une valeur historique.

1. *Ursus.* — Une lettre du pape Innocent Ier (401-417) à Florentinus, évêque de Tivoli [16] lui apprend que *frater et coepiscopus noster Ursus* s'est plaint au pape que l'évêque de Tivoli avait entrepris de *transferri terminos a patribus constitutos*, et il l'avertit d'avoir à rester chez lui. L'évêque Ursus ici nommé ne peut être que l'évêque de Nomentum que nous retrouvons sur un fragment épigraphique, trouvé par J.-B. de Rossi, en 1855, près de la basilique d'Alexandre non loin de Ficulea et sur lequel il lut : *... et Alexandri Delicatus voto posuit dedicante æpiscopo Urso* [17]. La lettre d'Innocent Ier permet ainsi d'affirmer que les limites des diocèses de Nomentum et de Tibur ou Tivoli étaient fixées bien avant le début du Ve siècle.

2. *Servusdei*, 465. — 3. *Ciprianus*, 487. — 4. *Serenus*, 495 (?), 499.

5. *Romanus*, 501, 502. — 6. *Félix*, 531 [18]. — 7. *Romulus*, 551 [19].

8. *Redemptus*, 553 [20]. — 9. *Gratiosus*, 593 à qui saint Grégoire confie le diocèse de *Cures Sabinorum*, 595.

Il n'y a pas lieu de tenir compte de Generosus, mentionné sur un faux diplôme de saint Grégoire en 595 [21].

10. Constantius, 600.

*FICULEA (*Fidenas*). — Au concile romain de 501, on voit un *Gerontius Ecclesiæ Ficulensis* (var. *Ficulnensis* et *Ficolnensis*) que Gams [22] place à Ficulea et Ughelli [23] à Fidenas, en lui donnant comme successeur un *Justinus Fidentinensis* qui aurait siégé au concile de Rome en 680 [24]. Ce Gérontius fut évêque de *Ficoclæ*, aujourd'hui Cervia, près de Ravenne, et le Justinus que le texte grec appelle *Vicohabentinus*, appartient à Vicohabentia, aujourd'hui Voghenza, près de Ferrare [25].

II. LATIUM ADJECTUM (Ciociarie et Campanie).

12. ANTIUM (*Porto d'Anzio*). (*Dictionn.*, t. I, col. 2488-2489; t. VII, col. 1659.) M. Ad. Harnack [26] a lu dans les *Philosophumena*, l. IX, c. XII, que le pape Calliste fut préposé par son prédécesseur Zéphyrin à l'administration du cimetière d'Antium. Le texte des *Philosophumena* se contente de dire que Zéphyrin rappela

[1] *Acta sanct.*, mai-juin t. I, p. 372. — [2] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 137. — [3] *Histor. eccles.*, l. II, c. X. — [4] *Collectio Avellana*, dans *Corp. scr. eccl. lat.*, t. XXV, p. 2. — [5] *Apologia contra arianos*, *P. G.*, t. XXI, col. 354. — [6] *P. G.*, t. XXI, col. 599, 614, 723, 731, 786. — [7] Cascioli, *op. cit.*, p. 39. — [8] Jaffé-Loewenfeld, *Reg. pontif. roman.*, n. 317. — [9] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 1142; t. VIII, col. 177. — [10] *De bello gothico*, l. X, c. III. — [11] Cascioli, *op. cit.*, 1922, p. 24. — [12] *Dialogi*, l. III, c. XXXV; *P. L.*, t. LXXVII, col. 301. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 1239, 1366. — [14] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 266. — [15] *Ibid.*, n. 7197. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 317. — [17] *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 146; 1892, p. 43-53. — [18] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 739. — [19] Jaffé-Lœwenfeld, n. 930. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 935. — [21] Id., *ibid.*, n. 1224. — [22] Id., *ibid.*, n. 1366. — [23] *Series episcoporum*, p. XVI. — [24] *Italia sacra*, t. X, p. 97. — [25] Mansi, *op. cit.*, t. XI, col. 314-315. — [26] *Die Mission*, t. II, p. 261.

Calliste d'Antium pour lui confier l'administration du cimetière romain qui a gardé son nom. On n'a aucune raison de placer à Antium un siège épiscopal avant la paix de l'Église.

1. *Gaudentius*, 465.— 2. *Felix*, 487.— 3. *Vindemius*, 495(?), 499, 501, 502.

13. Tres Tabernæ (*Dictionn.*, t. VII, col. 1659).

1. *Felix*, 313.

Nous trouvons un nommé Lucifer à Tres Tabernæ, en 465, dans Mansi [1] qui, depuis [2], l'envoya à Tifernum (Città di Castello).

2. *Decius*, 487, 495 (?), 499.

Ce siège était vacant en 592 lorsque saint Grégoire le Grand [3] l'unit au siège de Velletri, ce qui ne dura qu'un temps et fut définitif vers le milieu du IXe siècle.

14. Velitræ (*Velletri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1659-1660.)

Le pape saint Clément Ier étant titulaire de la cathédrale de Velletri, Ughelli [4] la lui assigna comme siège épiscopal, pure fantaisie.

1. *Adeodatus*, 465. — 2. *Cælius Bonifatius*, 487, 496 [5], 499. — 3. *Silvinus*, 501, 502.

L'évêque Potentius que Cristofori assigne à l'année 592, doit être reporté au VIIe siècle.

4. Johannes, 592 [6], 5 juillet 595, où il siège au synode romain.

Au même jour, 5 juillet 595, le faux diplôme de saint Grégoire [7] assigne à Velletri un évêque nommé Humilis, qui doit disparaître.

On vénère à Velletri, le 7 décembre, un saint Gerardus; est-ce un évêque local? Son nom d'origine germanique ne suffit pas à le faire exclure.

15. Privernum (*Pipernum? Piperno Vecchio*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1660.) Les diocèses de Privernum (Piperno) et de Setia (Sezze) n'ont pas d'attestation antérieure à l'année 769 pour le premier et 1036 pour le second; cependant L. Duchesne les croit antérieurs au VIIe siècle [8]; il pense que le diocèse de Privernum fut transféré à Setia en 1039 et Kehr croit le contraire. Pas de liste épiscopale.

16. Setia (*Sezze*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1640.) Pas de liste épiscopale.

17. Tarracina (*Terracina*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1660.) Le pseudo-Dorothée [9] fait d'Épaphrodite, nommé dans l'épître aux Philippiens, II, 25, un des soixante-douze disciples et lui attribue le siège épiscopal d'Adria. Comment s'y est-il pris pour se faire transférer à Terracine, nous l'ignorons. C'est tout aussi arbitrairement qu'on inscrit au catalogue de ce siège deux personnages nommés Quartus et Quintus, vers l'an 270 [10].

On lit dans la *passio* de saint Césaire que le martyr Eusèbe fut enseveli par le prêtre Quartus, lequel paraît être identique au martyr Quartus mentionné au martyrologe hiéronymien avec Césaire le 4 novembre, et qui reparaît le lendemain à Capoue où on vénère un Quartus et un Quintus, martyrs. Ce serait donc sans l'ombre de raison, simplement à cause de la mention de Quartus dans la *passio* de Césaire, que Quartus et Quintus auraient été introduits dans le catalogue de Terracine.

1. *Sabinus*, 313.

Félix (?). — Un récit hagiographique, sans aucune autorité [11] et rempli d'anachronismes, parle d'un Félix *nomine et actione* qui aurait occupé le siège de Terracine sous le pontificat de Damase (366-384). On ne rencontre pas trace ailleurs de ce Félix.

2. *Silvanus*. — Dans le martyrologe hiéronymien, au 10 février, le ms. de Berne donne : *Juxta Terracina* [le ms. d'Epternach : *in Terracina*] *in Campania natale sancti Silvani episcopi et confessoris*, le ms. de Wissembourg : *In Campania natale Silvani episcopi et confessoris*, personnage inconnu. A un mille environ de Terracine, au pied du mont Leano, à gauche de la voie Appienne en venant de Rome, on voit les restes d'une ancienne église appelé *S. Silviano* qui aurait remplacé un temple païen. Ce Silviano est-il le Silvanus du martyrologe? On ne sait pas. Baronius et Ughelli identifient le Silvanus du 10 février avec un Silvanus, évêque de Velletri, ayant siégé au synode de Rome, de 501 ou 503; mais Ferrari fait remarquer qu'à Velletri ce Silvinus ou Silvanus est inconnu. Lanzoni admet que le Silvanus du martyrologe fut évêque de Terracine au IVe siècle [12]. Le premier historien de Terracine, au XVIIe siècle, affirme sans aucun fondement historique qu'au temps des persécutions vandales, un nommé Éleuthère et son fils Silvanus ou Silvianus, venus d'Afrique, abordèrent à Terracine dans une barque, et après la mort d'un évêque Jean, en 443, les habitants firent de Silvanus leur évêque, qui ne vécut que neuf mois († 10 février 444); son père Éleuthère lui succéda et mourut le 6 août 444 [13].

3. *Martyrius*, 492-496 (?) [14], 494-495 (?) [15], 495 (?) [16], 499, 501, 502.

Une fausse lettre attribuée au pape Silvère adressée à Vigile [17] mentionne un *episcopus Terracinensis*, à qui on a imposé le nom d'Eucherius. Pourquoi?

4. *Petrus*, 591 [18], † 592. — *Agnellus* (de Fondi) 592 [19], 595, 597 [20], 598 [21].

Un évêque Constantius, en 598, n'appartient pas à Terracine, mais à Narni, il est visiteur de Terni [22].

Un anonyme, évêque de Terracine (?), à une date incertaine [23].

18. Fundi (*Fondi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1660-1661.) Si on s'en rapportait à certains exemplaires du *Liber pontificalis*, on lirait dans la notice du pape Antéros (235-236) la mention d'un siège épiscopal à Fondi : *Hic fecit unum ep. in civitate Fundis Campaniæ per mensem decembrem*. Ce texte n'est pas recevable et il faut lui préférer celui-ci : *Hic fecit ordinationem I episcopum I mense decembri*. Donc pas de siège épiscopal à Fondi dans la première moitié du IIIe siècle. Quant à l'inscription chrétienne de cette ville, elle est d'époque incertaine [24].

Près de Fondi existait une église dédiée à saint Magnus, martyr; quand la ville fut saccagée par les Sarrasins, les reliques du martyr furent transférées à Veroli, et de là à Anagni où un évêque nommé Pierre († 1105) en fit la reconnaissance [25]. De cette même église de saint Magnus on aurait, en 1215, transféré à Fondi les ossements de saint Paternus, compagnon de Magnus [26], ceux d'un abbé Honoriatus dont fait mention saint Grégoire le Grand, et d'un cénobite nommé Libertinus. Aucun de ces noms n'a de titre à figurer dans la liste épiscopale. Mais une *Passio S. Magni*

[1] *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 956. — [2] Mansi, *Supplem.*, t. II, col. 339; Thiel, *Epist. pont. rom.*, t. I, p. 159.— [3] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pontif. rom.*, n. 1202. — [4] *Italia sacra*, t. I, p. 43. — [5] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 711; Kehr, *Ital. pontificia*, t. I, p. 102. — [6] *Ibid.*, n. 1169, 1202; Kehr, *op. cit.*, t. I, p. 149. — [7] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1366. — [8] *Le sedi episcopali nell' antico ducato di Roma*, dans *Arch. dell. Soc. rom. di storia patria*, 1892, p. 499.— [9] Schermann, *Prophetarum vitæ fabulosæ, Indices apostolorum discipulorumque Domini Dorotheo aliisque vindicata*, Lipsiæ, 1907. — [10] Gams, *Series episcoporum*, p. 731. — [11] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1517-1518, 2087. — [12] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 155. — [13] Cf. R. de la Blanchère, *Terracine*, p. 159. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 737.— [15] Id., *ibid.*, n. 651.— [16] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 6-7. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1104, 1157. — [18] Id., *ibid.*, n. 1217. — [19] Id., *ibid.*, n. 1217-1218. — [20] Id., *ibid.*, n. 1462. — [21] Id., *ibid.*, n. 1567- 1569. — [22] Id., *ibid.*, n. 1585. — [23] *Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 6419. — [24] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 6299. — [25] *Bibl. hag. lat.*, n. 5172*b*, 5175, 6699 *l*. — [26] *Ibid.*, n. 3980, 3980 *b*.

episcopi et martyris [1] qui n'est qu'un tissu de fables, fait naître Magnus à Trani en Apulie dont il devient évêque, de là il va faire visite à saint Janvier à Naples, revient à Rome d'où il se rend à Fondi *in campo Dimitriano* et il est martyrisé sous Dèce (249-251), et c'est Paternus qui lui donne la sépulture. Paternus, lui aussi, a sa passion, lui aussi vient à Fondi *in campo Dimitriono*, et meurt en prison un 21 août. Il semble qu'il suffise de ces résumés pour faire juger de l'autorité de telles rapsodies.

Et cependant il y a mieux. Une *passio sancti Mauri* dont on possède trois rédactions [2] nous raconte comment un moine africain qui se rendait en pèlerinage à Rome, sous le règne de Numérien (283-284), se cacha dans une caverne du mont Arcano, près de Fondi d'où, après trois mois, il se rendit à Rome et fut martyrisé. Des mariniers, ses concitoyens, enlevèrent son corps, le déposèrent dans un sarcophage avec une inscription et le cachèrent dans un bateau. Averti, le préfet de Rome commanda de remplir le bateau de sarments et d'y mettre le feu, le corps resta indemne et les mariniers gagnèrent le rivage de Fondi. Une révélation l'apprit à l'évêque Marianus, caché en raison de la persécution; il vint avec son clergé et reçut dévotement le corps. L'empereur Numérien et le préfet Celerinus instruits de ceci, envoient des *appariteres* avec des ordres rigoureux, mais à leur vue, le bateau s'éloigne tout seul vers la haute mer. Une tempête disperse les gens envoyés par l'empereur qui envoie une armée entière, laquelle se noie, comme celle du Pharaon dans la mer Rouge. Alors l'évêque Marianus, profitant du répit que lui donnnent les événements, transporte le corps de Maurus au mont Arcano. Là-dessus, l'évêque Formose vient à Fondi et construit une église où le corps de Maurus reposa jusqu'à son transfert à la cathédrale. Une quatrième rédaction [3] peut vraiment être négligée.

De l'évêque ordonné par Antéros, de Magnus et de Marinus, on voit ce qu'il faut conserver pour la liste épiscopale.

1. *Vitalis*, 487, 495 (?), 499, 501, 502.

2. *Andreas*, un peu antérieur au pontificat de saint Grégoire le Grand [4]. Ughelli l'a confondu avec son homonyme de Formiæ; cette identification est rejetée par les *Acta sanctorum* [5] et par Lanzoni [6].

3. *Agnellus*, 591 [7], 592 [8], 595, 597 [9], 598 [10].

19. Formiæ (*Mola di Gaita*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1661.)

1. *Erasmus*, III-IVe siècle. — Du temps de saint Grégoire le Grand [11] il existait à Formia une église, *in qua corpus beati Herasmi requiescit*, et deux oratoires lui étaient dédiés l'un à Naples, l'autre au revers du mont Repperi à Cumes. La notice du pape Adéodat (672-676) au *Liber pontificalis* nous apprend que ce pape ajouta des constructions au *monasterium S. Herasmi* sur le Celius à Rome. Le pape Gélase II (1118-1119) a composé une vie de saint Érasme et on y lit, ainsi que dans trois documents du XIIIe-XIVe siècle, que le martyr Érasme, inscrit le 2 juin au martyrologe hiéronymien, avait été évêque de Formiæ et reposait dans cette ville au VIe siècle [12]. Sa *passio* [13], composée peut-être vers cette époque, en fait un beau jeune homme d'Antioche transporté mystérieusement à Formiæ, dont il n'est pas dit clairement qu'il fût évêque, mais c'est clairement insinué : *dimitte hominem justum et episcopum civitatis suæ* (n. 5); *beatum Erasmum martyrem et episcopum; episcopum requirebant* (n. 6); *gratulatus est ut bonus pastor* [14]. Il semble qu'on puisse admettre Érasme en tête de la liste épiscopale.

La vie de saint Érasme par le pape Gélase II [15] dit que le saint évêque fut enterré par l'évêque Probus, près de Formiæ à l'ouest de la ville, près de l'amphithéâtre. Rien n'autorise à y voir le successeur d'Erasmus.

2. *Martinianus*, 487, 495 (?). — 3. *Adeodatus*, 495 (?) 499, 502.

4. *Andreas*, consacré le 30 décembre 501, décédé le 19 octobre 529; nous avons donné son épitaphe (*Dictionn.*, t. VII, col. 1661).

5. *Bacauda*, 590, transporte à Constantinople une lettre de saint Grégoire [16], qui unit les sièges de Formiæ et Menturnum [17]; 591, [18], 594 [19], mort en avril 597 [20].

6. *Albinus* ou *Alvinus*, 598 [21].

20. Minturnæ ou *Menturnum* (*Minturno Vecchio*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1661). Ce siège paraît avoir eu pour premier titulaire en 499 (et peut-être dès 492)[22] : *Cælius Rusticus*.

Dans la lettre apocryphe du pape Silvère à Vigile, il est question d'un *episcopus Minturnensis* [23].

En 590, le siège n'ayant pas de titulaire, saint Grégoire le Grand [24] réunit les diocèses de Minturnæ et de Formiæ, qui constituent de nos jours le diocèse de Gaëte.

21. Signia (*Segni*).

1. *Sanctulus*, 495(?) 499. — 2. *Justus*, 501, 502.

3. *Julianus*, 551. Cet évêque souscrivit à Constantinople, avec le pape Vigile, à la condamnation de Théodore, évêque de Césarée de Cappadoce [25]. Dans quelques manuscrits, au lieu de Julianus Signinus, on lit : Cinglanus, Cingulanus (de Cingoli); il y a eu un Julianus de Cingoli à Constantinople, en 553, qui souscrivit le *Constitutum* de Vigile, mais il semble qu'on doive lui préférer *Julianus Signinus* [26] (corr. *Siani* en *Segni*).

22. Anagnia (*Anagni*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1661-1662.) — On a imaginé, sans apporter de preuve, que le martyr Magnus de Fabrateria (Fondi), que sa *passio* fait évêque de Trani dans la Pouille, avait été évêque d'Anagni [27].

1. *Felix*, 487. — 2. *Fortunatus*, 499, 501, 502. — 3. *Pelagius*, siégea au synode romain du 5 juillet 595.

Le faux diplôme de saint Grégoire le Grand en faveur de Saint-Médard de Soissons [28] mentionne un Petrus, au 27 mai 593.

Ughelli [29] compte parmi les évêques présents au synode romain du 5 juillet 595 un certain Dominicus, mais celui-ci appartient à Civita-Vecchia. Nous venons de voir qu'à ce synode le siège d'Anagni était représenté par Pelagius.

23. Ferentinum, Ferentinum Novum (*Ferentino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1662.) — Les compilateurs de listes épiscopales ne se sont pas fait faute de confondre Ferentum d'Étrurie et Ferentinum du Latium. En tête de la liste, on rencontre deux noms dont on ne sait rien, pas même s'ils représentent des personnages réels : un anonyme, sous le pontificat de Silvestre (314-335) qui doit la vie à Ughelli [30] et un certain Concordius qui n'a aucune recommandation [31].

[1] *Bibl. hag. lat.*, n. 5167-5174, 5171 *b*, 5171 *d*. — [2] *Ibid.*, n. 5786, 5787, 5788, 5791, 5791 *b*. — [3] *Ibid.*, n. 5791 *f*. — [4] *Dialogi*, l. III, c. XVII. — [5] Nov., t. III, p. 127. — [6] *Op. cit.*, t. I, p. 163. — [7] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1157. — [8] *Ibid.*, n. 1217-1218. — [9] *Ibid*, n. 1462. — [10] *Ibid.*, n. 1507, 1569 — [11] *Ibid.*, n. 1075, 1091, 1697, 1699. — [12] *Bibl. hag. lat.*, n. 2583-2584. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1075. — [14] *Bibl. hag. lat.*, n. 2578-2586. — [15] *Acta sanct.*, juin t. I, p. 212, n. 17. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1070. — [17] *Ibid.*, n. 1075. — [18] *Ibid.*, n. 1157. — [19] *Ibid.*, n. 1314. — [20] *Ibid.*, n. 1462. — [21] *Ibid.*, n. 1569. — [22] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 729. — [23] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. IX, col. 6-7. — [24] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1075. — [25] Id., *ibid.*, n. 930. — [26] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 1, p. 57-58. — [27] *Acta sanct.*,. aug. t. III, p. 703-704. — [28] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1239. — [29] *Italia sacra*, t. I, p. 306. — [30] *Ibid.*, t. I, p. 672. — [31] Gams, *Series episcoporum*, p. 691.

1. *Bassus*, Ferentinus, Ferentiniensis, Ferentini Novi, 487, 493-494 (?) [1] 495(?) 499.

2. *Innocentius*, Ferentinatium, 501.

3. *Bonus*, de Ferentino; nous voyons dans la notice du pape Pélage Ier au *Liber pontificalis* qu'il fut consacré par l'évêque Bonus.

Ughelli [2] a pris sur lui d'introduire, dans la liste de Ferentinum Novum, un évêque du nom de Redemptus, qui lui est étranger. Ce que nous savons à son sujet, qu'il a vécu entre 561 et 586, est étroitement associé à ce qui concerne la tombe d'un saint Eutychius, martyr, inhumé dans une basilique de l'ancien diocèse de Ferentum (Étrurie) et non de Ferentinum (Latium).

4. *Luminosus, Ferentinæ Ecclesiæ*, 595.

En 595, dans un faux diplôme du pape Grégoire le Grand [3], un évêque Agnellus.

24. ALETRIUM (*Alatri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1662.)

1. *Paschasius*, souscrit avec le pape Vigile, à Constantinople [4], en 551, à la condamnation de Théodore de Césarée.

25. VERULÆ (*Verulum, Veroli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1662-1663.) Quoiqu'on ne rencontre pas l'indication de ce diocèse avant 743, L. Duchesne le croit, avec beaucoup de vraisemblance, antérieur à l'invasion lombarde. En effet, on a découvert dans les limites du diocèse de Veroli, à Fabrateria Nova, une épitaphe chrétienne datée de l'année 392 [5]. A la cathédrale une inscription est antérieure au VIe siècle [6], enfin on a trouvé une inscription de l'année 405. Il y a aussi la lettre du pape Gélase Ier, en 494-495, aux évêques Rufin et Just, délégués pour traiter une affaire relative aux *honorati et primarii Verulanæ civitatis*. Cet ensemble d'indices ne vaut pas une bonne preuve, mais, néanmoins, n'est pas négligeable.

26. SORA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663). — Cette ville aurait eu une martyre nommée Restituta, au IIIe siècle, lorsque le siège épiscopal était occupé par Amasius, mais il s'agit d'une *passio* manipulée entre le XIe et le XIIe siècle [7] et sans aucune valeur. D'autres textes plus acceptables font d'Amasius un évêque de Teanum Sidicinum, vers le milieu du IVe siècle.

1. *Johannes*, 493-494 (?) [8], 496 [9].

Æmilius ou *Sebastianus*, 501, 502. Au synode romain de 501 [10] ont souscrit : *Æmilius* (al. Amelius, Æmilianus) *Ecclesiæ Soranæ* (al. Suranæ, Suranensis, Syranus, Suranus) et *Sebastianus Ecclesiæ Suranæ* (al. Suraninsis, Suranus, Siranus, Syranus, Soranus). Au synode de 502, a souscrit *Sebastianus Ecclesiæ Suranæ* (al. Syranæ, Siranæ, Siranecæ, Suranus, Soranus). Il semble bien difficile d'admettre deux évêques, dans le même temps, sur le même siège; reste à savoir que faire de l'un des deux, où l'envoyer?

27. AQUINUM (*Aquino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663.)

1. *Constantinus*, 465, 487. — 2. *Asterius*, 501, 502.

Ughelli [11] place à la suite de l'évêque Asterius un évêque Johannes, à qui le pape Jean III (561-574) aurait envoyé la lettre qui se trouve au livre III des Décrétales, n. XXI : *De pignoribus;* mais cette lettre est adressée par Innocent III (1198-1216) à un évêque d'Aquin dont le nom n'est pas donné.

3. *Constantius*, 528-529, vers 544 [12], contemporain de saint Benoît, mort sous le pape Jean III (561-574).

4. *Andreas*, successeur de Constantius [13]. — 5. *Jovinus*, successeur d'Andreas [14].

28. CASINUM (*S. Germano*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663.)—Le manuscrit d'Epternach du martyrologe hiéronymien, dont le prototype vient de l'Italie méridionale, porte au 20 juillet : *In Casini Severi*. L'ancien calendrier de Bénévent, à cette même date, donne : *In Casino natale S. Severi episcopi*. Pierre Diacre s'est emparé de cet indice et, dans sa *Vita sancti Severi* [15], il fait de celui-ci un évêque de Casinum sous le règne de Valentinien III (425-455).

1. *Caprarius*, 465. — 2. *Severus*, 487; est-ce celui dont nous venons de parler ou un autre?

* On trouve dans Ughelli [16] et dans Gams [17] la mention d'un siège épiscopal à *Frusino* (Frosinone), où il y aurait eu en 499, 501 ou 502, un certain Innocentius, et, en 503, un Papias. Mais cet évêque Innocentius qui siège à trois synodes romains n'est pas évêque de Frosinone, mais de Fossombrone (*Forum Sempronii*). Quant au Papias *Frissonensis*, comme dit Ughelli, et *Fressonensis*, comme dit Mansi, il ne peut se réclamer que d'un pseudo-synode romain qui a amalgamé les noms de prélats italiens, ayant siégé à Rome en 502 avec ceux d'évêques du concile de Chalcédoine en 451. Ce Papias est un évêque de Carie.

III. CAMPANIA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663).

29. VENAFRUM (*Venafro*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663-1664.)

1. *Constantius :* 492-496 (?) [18], 496 (?) [19], 499.

Le siège est vacant en 591 [20], 595 [21].

30. SUESSA AURUNCA (*Sessa*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1663.)

Le P. Gams a noté un Sinisius évêque de Suessa Aurunca, *sub Nerone* [22]. Un étourdi ayant lu la mention d'un *S. Sinicius episcopus Suessionensis* ou *in urbe Suessionica* (Soissons), envoyé dans les Gaules par saint Pierre et mort sous le règne de Néron [23], a fait une confusion entre *Suessones* ou *Sucssiones* et *Suessa*, attribuant à cette dernière ville un évêque Sinicius, devenu Sinisius. Ainsi la légende a fait coup double.

On vénère à Sessa et ailleurs, dans la Campanie et l'Apulie, des saints Cassius, Castus et Secondinus. L'un d'entre eux Castus, devenu Cestus, fut improvisé évêque de Sessa [24], à la grande surprise de Cappelletti lui-même [25].

Castrensis, au IVe ou au Ve siècle. Le manuscrit d'Epternach du martyrologe hiéronymien nomme au 11 février : *Et in Vulturno Castrensis*, et le célèbre calendrier de marbre de Naples, au même jour : *Natale sancti Castrensis*. Or, vers 1881, on découvrit près de Calvi, dans une grotte, deux images de saints attribuées au VIIe siècle ou au VIIIe, avec les noms suivants tracés sur le côté [26] : S. CASTRENSIS et S. PRISCVS. Le deuxième est certainement un martyr célèbre de Capoue ou de Nocéra, et le premier doit être identifié avec son homonyme du 11 février, et il est permis de conjecturer qu'il fut martyr, mais on n'en sait rien. Il existe une *Vita S. Castrensis* [27] où on lit que pendant la persécution vandale du Ve siècle, douze ou treize évêques d'Afrique furent chassés de ce pays et abordèrent en Campanie où ils se dispersèrent. Castrensis se rendit à Sessa, habita en ermite dans la banlieue et fit des miracles, il mourut à Sessa le 11 février, au milieu de son peuple. L'auteur assure

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 629. — [2] *Italia sacra*, t. I, p. 673. — [3] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1366. — [4] Id., *ibid.*, n. 930. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 5646; *Dict.*, t. VII, col. 1663. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 5799; *Dict.*, t. VII, col. 1662. — [7] *Bibl. hag. lat.*, n. 7192, 7193. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 629. — [9] Id., *ibid.*, n. 630. — [10] Cassiodore, *Variar.*, édit. Mommsen. — [11] *Italia sacra*, t. I, p. 395. — [12] S. Grégoire, *Dialogi*, l. II, c. XVI; l. III, c. VIII. — [13] Id., *ibid.*, l. III, c. VIII. — [14] Id., *ibid.*, l. III, c. VIII. — [15] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7675. — [16] *Op. cit.*, t. X, p. 105. — [17] *Series episc.*, p. 739. — [18] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 737. — [19] *Ibid.*, n. 742. — [20] *Ibid.*, n. 1135. — [21] *Ibid.*, n. 1390. — [22] *Series episcop.*, p. 921. — [23] *Acta sanct.*, sept. t. I, p. 125. — [24] *Series episcop.*, p. 921. — [25] *Op. cit.*, t. XX, p. 218. — [26] Lanzoni, *op. cit.*, t. I, p. 179, dans *Bull. di arch. crist.*, 1883, p. 74-75, on lit *Castrentius*. — [27] *Bibliotheca hagiographica latina*, n. 1644, 1645.

avoir appris tout cela de quelques prêtres qui assistaient à l'enterrement, mais il a écrit nombre de siècles après l'événement, et on sait que les passionnaires du Moyen Age appartenant à la Campanie et aux pays limitrophes ne contiennent pas la *Vita S. Castrensis*. Celle-ci fut publiée au XVIIe siècle d'après trois manuscrits tous tardifs. On sait que par ordre de Guillaume II (1166-1189), le corps de saint Castrensis fut transféré de Capoue à Monreale et la *Vita* est originaire plutôt de Capoue que de Sessa, et sa composition est d'une époque récente. Le conte des évêques africains envoyés à la dérive sur le bateau est de ceux auxquels il est permis de ne pas accorder trop d'attention, nous avons ici des évêques campaniens et apuliens, au nombre desquels on peut retenir Castrensis pour ses rapports avec Sessa. Est-ce à dire qu'il en fut évêque?

On en pourrait dire autant de Rossius, Rosius ou Roscius. Ughelli, dans sa première édition, met à Sessa un évêque *Risus ante annum millesimum*, dans la seconde édition il ne se contente plus d'un, il en fait deux [1]. Ce nom singulier appelle celui de saint Rosius, vénéré dans la Campanie le 16 mai [2] et le 1er septembre [3]. Une bulle d'Athenolf, évêque de Capoue, en 1032, nous fait voir au diocèse de Sessa une *ecclesia S. Rosii* [4], et une pièce de l'église de Calvi parle, à propos de Sessa, de la *sepultura in qua sepultus erat Risus... Suessæ episcopus* [5].

Ughelli a encadré cet évêque Rosius avec deux évêques Jacobus, dont un au moins serait moine du Mont-Cassin. Tout cela est si peu solide qu'on ne peut y prêter une longue attention.

1. *Fortunatus*, 496 (?) [6], 499, 501, 502.

31. FORUM POPILII (près *Carinola*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1634.)

1... Une lettre du pape Gélase Ier adressée en 496 aux évêques Rusticus de Menturnum et Fortunatus de Sessa, les charge d'enquêter sur la question de savoir si l'évêque, voisin de Forum Popilii, tombe du mal caduc [7]. Les manuscrits ne permettent pas de résoudre la question de savoir si cet évêque avait nom Sabinus.

2. *Asellus*, 501, 502.

Gams [8] introduit ici une évêque Gaudentius, sans donner de date ni apporter de preuve.

Gams encore donne en 499 un évêque Colonius qui souscrit au synode romain de cette année, non en qualité d'évêque *Foropopiliensis*, mais *Foroclodiensis*, ce qui nous reporte en Étrurie.

31. TEANUM SIDICINUM (*Teano* ou *Tiano*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1664.)

1. *Paris*, d'après sa *Vita* [9], aurait été ordonné par le pape Silvestre (314-335), fêté le 5 août.

2. *Amasius*, d'après sa *Vita* [10] aurait été ordonné par le pape Jules (337-352) sous Constance (337-361), fêté le 23 janvier.

3. *Urbanus*, a joui d'un culte public à Teano [11] dont il passe pour le troisième évêque.

Il se pourrait que les trois noms que nous venons de citer proviennent d'un catalogue de Teano, authentique.

4. *Quintus*, 499.

On trouve dans une lettre pontificale de 555-560 un *clericus Teanensis* [12].

33. CALES (*Calvi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1664.)

La première édition d'Ughelli [13] indique à Calvi deux noms seulement : un *Valerius Calensis* en 499, qu'on rencontre au synode romain tenu cette année-là, et un Vaticanus. Au synode de 501, on voit un *Vaticanus Celeniensis* ou *Cæneliensis*, *Celeliensis*, *Cæleniensis*, *Celeniensis*, *Celiniensis*, *Cæliniensis*, dont on ne peut dire avec certitude qu'il fut de Cales. On a suggéré que ce pourrait être l'*oppidum Cælinæ*, mais il était détruit au temps où vécut Pline. Il faut donc avouer que ce diocèse de 501 n'est pas connu.

La deuxième édition Ughelli [14] donne à Calvium un catalogue épiscopal pris d'un *Kalendarium Calvense ad instar martirologii, quod breviario antiquissimo longobardi litteris exarato præponitur et in archivio canonicorum Calvensium servatur*, et il en donne la reproduction [15]. Ce *calendario Caleno*, du nom que lui donnent les historiens locaux [16] est très fragmentaire, puisque, du Ier au VIe siècle, il ne contient que huit noms, il passe de 567 à 761; de plus il omet l'évêque authentique *Valerius*, en outre *Liberius* et *Aurelius*.

Le Castus fêté le 22 mai, *lapidatus sub Nerone*, est légendaire.

Calepodius? vers l'année 307. Une lettre adressée par le concile de Sardique [17], vers 343, rappelle parmi les évêques d'Italie : *Calepodius a Campania*, sans nom de ville.

Liberius? vers l'année 405, mort un 30 janvier.

Ruffus? vers l'année 414, mort le 4 décembre, *sepultus in cornu epistolæ altaris maioris*.

Aurelius? anno 504 obiit (le 15 mai), *cujus corpus requiescit prope majorem aram ecclesiæ nostræ, post ejus translationem a suburbano cimiterio*. Est-ce un double du Valerius de 499?

Aucupius? Sinuessanus, mort le 31 décembre 512, *sepultus Cales prope suam sedem episcopalem*. Inconnu par ailleurs.

Claudius? qui Roma huc pervenit et in monte Marsico vitam eremitiam duxit. Cales episcopus factus (mort en juillet 556).

Leo? capuanus, templum pontificale reparavit, mort le 6 août 567.

Fr. Lanzoni propose de rattacher au siège de Cales un certain *Græcianus*. En 359, au conciliabule de Rimini, on rencontre un *Grecianus*, ou *Græcianus episcopus a Calia*, qui fit une déclaration de foi orthodoxe.

34. COMPULTERIA (*Cubulteria* près de Treaglia et Alvignano). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1665.)

En 599, saint Grégoire le Grand écrit que l'*Ecclesia Cubulterna erat pro peccatis clero et pontifice destituta* [18].

35. CAPUA (S. *Maria di Capua*). (*Dictionn.*, t. II, col. 2064-2084; t. VII, col. 1665-1666.) Le premier travail auquel nous renvoyons est assez développé pour n'y pas revenir. Les inscriptions chrétiennes trouvées à Capoue, se rapportent seulement à la seconde moitié du IVe siècle. La fondation dans l'intérieur de la ville d'une basilique dédiée aux apôtres par les soins de Constantin, qui la pourvut de dotations dans les territoires de Gaëte, de Sessa, de Menturnum et de Capoue, indique suffisamment que, dès le premier quart du IVe siècle, Capoue comptait une communauté chrétienne importante.

Capoue était la métropole de la Campanie, comme dit saint Athanase [19], et saint Ambroise [20] parle d'un concile d'évêques tenu à Capoue. D'où il est permis de croire que si l'évêque ne portait pas le titre de métropolitain, il n'en était pas moins considéré comme le

[1] *Italia sacra*, t. VI, p. 535-537. — [2] *Acta sanct.*, mai t. III, p. 575. — [3] *Acta sanct.*, sept. t. I, p. 209. — [4] Ughelli, *Ital. sacr.*, t. VI, p. 535-536. — [5] Id., *ibid.*, t. X, col. 238. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 729. — [7] *Ibid.*, n. 729. — [8] *Series episcop.*, p. 869. — [9] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6466. — [10] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 354-355. — [11] *Acta sanct.*, janv. t. III, 100-101; août t. II, 73. — [12] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1013. — [13] *Italia sacra*, t. X, p. 34-35. — [14] *Ibid.*, t. X, p. 231 sq. — [15] *Ibid.*, t. X, p. 236- 239, n. 26. — [16] *Osservazioni del barone A. Ricca*, Napoli, 1835, p. 47. — [17] *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, t. LXV, p. 126. — [18] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 1518-1519. — [19] *P. G.*, t. XXV, col. 599, 715. — [20] *P. L.*, t. XVI, col. 1172.

principal évêque de la contrée. C'est en 313-314 qu'on le rencontre pour la première fois, mais il n'est pas douteux qu'il soit plus ancien, et un des plus anciens de la province. A Capoue, il existait une juiverie.

Les diptyques de l'Église de Capoue sont perdus, et les catalogues que donnent les auteurs modernes viennent de compilations récentes qui ne s'accordent pas toujours entre elles.

Avant d'en venir à la liste épiscopale, nous rencontrons certains noms sur lesquels il faut s'expliquer.

Priscus est évêque de Capoue suivant l'opinion très contestable, d'après laquelle le Priscus des passions d'origine campaniennes aurait été évêque et évêque distinct de saint Priscus de Nocera.

Sinotus ne se rencontre pas comme évêque de Capoue dans un seul document ancien.

Rufus était encore ignoré du calendrier diocésain en 1489.

Quartus et Quintus d'origine inconnue; c'est en 1489 que le calendrier diocésain en fait des évêques.

Aristaeus *episcopus*, mentionné par Adon, au 3 septembre, mais cet Aristaeus appartient à la Syrie : *in partibus Apamiæ*, et la lecture *Campaniæ* est fautive.

Augustinus? au IIIe siècle. Le martyr de Capoue Augustinus reçoit le titre d'évêque non seulement dans le manuscrit de Munich *15818* du IXe siècle, mais encore dans le manuscrit *348* de Saint-Gall et dans le manuscrit *1667* de Berlin (Phillipps), ces deux derniers étant du VIIIe siècle. Augustinus fait partie du groupe de douze évêques africains fugitifs qui, en réalité, sont d'anciens évêques de la Campanie: Augustinus a-t-il été évêque de Capoue?

Au 22 mars 300, on trouve un Bernardus qui n'a d'autre recommandation que le catalogue de Granata; mais en vérité, ce nom dans ces parages à cette date n'est guère acceptable.

Nous en venons ainsi à la liste épiscopale :

1. *Proterius ou Protus*, 313, 314; on ignore la raison qu'a pu avoir Ughelli de le dédoubler [1].

2. *Vincentius*. — On le voit d'abord remplir à Nicée, en 325, la mission de légat du pape Silvestre; en 340, on le retrouve à Rome dans une assemblée tenue par le pape Jules [2]. D'après une lettre de saint Athanase à l'empereur Constance [3], on peut déduire que, vers 341-342, Vincent était déjà évêque de Capoue [4]. En 343-344 ou 342-343, il assiste de sa personne au concile de Sardique dont il signe les décrets [5], et en 344 [6] il est légat de l'empereur Constance à Antioche. En 345 [7] il est en Italie; puis à Arles avec un évêque campanien nommé Marcel dont le siège est inconnu, en 353-354 [8], et ces deux légats du pape Libère se laissent entraîner à souscrire la condamnation de saint Athanase d'Alexandrie [9]. Ce même saint Athanase nous apprend dans son *Apologia ad Constantium imperatorem*, écrite en 356, l'exil de Denis de Milan, de Lucifer de Cagliari et d'Eusèbe de Verceil; il nous dit aussi [10] que Vincent de Capoue, Fortunatien d'Aquilée et tous les évêques d'Occident souffrirent violence aussi longtemps qu'ils n'eurent pas promis de rompre avec lui (voir *Dictionn.*, t. IX, au mot : LIBÈRE). Le pape Damase et les évêques assemblés à Rome pour le synode de 372, affirment que Vincentius *tot annos sacerdotium illibate servavit* et repoussa la formule de Rimini [11]. Deux lettres de saint Ambroise font mention d'un synode célébré à Capoue en 389 [12].

Vitalianus? — Le manuscrit d'Epternach du martyrologe hiéronymien dit au 3 septembre : *Et in Caudis Vitaliani*. Dans le calendrier de Bénévent du XIIIe siècle, au 16 juillet : *Beneventi natalis sancti Vitaliani episcopi et confessoris*. Il existe une *Vita Vitaliani* [13], du XIe-XIIe siècle, qui le fait évêque de Capoue (fêté le 16 septembre). On ne peut ni fixer son siège épiscopal ni le temps où il a vécu [14].

Pamphilus. — C'est probablement l'évêque de Semona, honoré à Capoue (le 7 septembre), à Bénévent d'ailleurs, et dont on a fait, sans raison, un évêque de Capoue.

Memor ? Entre IVe et le Ve siècle. Nous le retrouverons à Éclane.

Julianus. — L'hérésiarque Julien, fils du susdit Memor, qui fut certainement évêque d'Éclane est attribué sans raison à Capoue.

Symmachus ? — La lettre d'Uranius [15] au sujet de la mort de saint Paulin de Nole († 431) dit qu'à son lit de mort vinrent trois évêques, probablement du voisinage : Symmachus, Benedictus et Acyndinus. Le premier passe pour l'évêque de Nole, le dernier porte un nom oriental. Dans l'église de *Sancta Maria Suricorum*, à Capoue, on lisait, paraît-il [16], cette inscription : SANCTAE MARIAE SYMMACHVS EPISCOPVS. Mais est-ce le Symmachus dont nous parlons?

Rufinus. — Granata et Gams le mettent avant Priscus II, Ughelli ne le connaît pas.

Priscus II, Afer. — légendaire.

3. *Tiburtius*, 465. — 4. *Constantinus*, 487, 496 (?)[17] 499.

Alexander? — Il faudrait s'en rapporter à la *Vita S. Germani* [18] pour admettre ce personnage, dont le nom manque dans Mombritius et dans le ms. Cassin. de la *Vita* susdite; on ne lit ce nom que dans un manuscrit de Capoue.

Sabinus ? — Gams lui-même accompagne ce nom d'un point d'interrogation. Le personnage n'a aucune attestation.

5. *Germanus*, 519-520 [19], légat du pape à Constantinople; † 540 ou 541 [20]; il fut ami de saint Benoît. Une pièce sans autorité, les *Acta S. Placidi et sociorum* [21] font mention de Germanus en 536.

6. *Victor*, consacré le 23 février 541, décédé le 2 avril 554, à ce que nous apprend son épitaphe [22]. Une autre inscription de Capoue se rapporte à lui : VICTOR EPISCOPVS OBTVLIT [23]. En 550, il écrivit un traité *De Pascha*, dont le début nous a été conservé par Bède [24], et quelques autres ouvrages [25], ainsi que la *Præfatio ad Constantium* qui précède le *Comes* [26].

7. *Priscus*, 555-560 [27]. — 8. *Probinus*, consacré le 17 déc. 570, décédé le 20 août 572 [28].

9. *Festus*, 593 ; décédé à Rome en novembre 594 [29]; la vacance du siège se prolongea jusqu'en mars 595 au moins [30].

[1] *Italia sacra*, t. VI, p. 298. — [2] L. Duchesne, *Hist. anc. de l'Église*, t. II, p. 203. — [3] *P. G.*, t. XXV, col. 595. — [4] *Corp. script. eccl. lat.*, t. LXV, p. 126. — [5] Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 215. — [6] Id., *ibid.*, t. II, p. 228; *P. G.*, t. XXI, col. 715. — [7] *P. G.*, t. XXV, col. 356. — [8] L. Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 254. — [9] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 209-212; Hilarii, *Fragmenta*, dans *Corp. script. eccles. lat.*, p. 89, 166-167. — [10] *P. G.*, t. XXV, col. 630. — [11] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 458. — [12] *P. L.*, t. XVI, col. 1172. — [13] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 8687. — [14] *Anal. boll.*, 1911, p. 227. — [15] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6658. — [16] Rinaldo, *Memorie istoriche di Capua*, t. I, p. 309. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 743. — [18] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3465. — [19] *Liber pontif.*, dans la *Vita Hormisdæ*; Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.* n. 804-806, 808-812, 814-816, 818, 822, 827, 834, 838, 840, 843-845, 847-849. — [20] S. Grégoire, *Dialogi*, l. II, c. XXXV; l. IV, c. VII, XL; *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3465; *Acta sanct.*, oct. t. XIII, p. 663-666. — [21] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6859. — [22] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4503. — [23] *Ibid.*, t. X, n. 4504; De Rossi, *Bull. di arch. crist.*, 1881, p. 150-151. — [24] *De temporum ratione*, c. 51; *P. L.*, t. XC, col. 502. — [25] *P. L.*, t. CII, col. 1124-1132; t. LXVIII, col. 251-259, 359-360. — [26] G. Morin, dans *Revue bénédictine*, 1890, p. 416. — [27] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 970. — [28] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4517 — [29] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.* n. 1328. — [30] Id., *ibid.*, n. 1328-1329.

10. *Basilius*, 598 [1], 599 [2], 600 assiste au synode romain, 602 [3].

36. Atella (*S. Arpino* près *Aversa*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1666.)

1. *Canio* ou *Canius*, vers le IIIe-IVe siècle.

2. *Helpidius*, entre le IVe et le Ve siècle.

Julianus, qu'on rencontre ici n'est autre que l'hérésiarque Julien d'Éclane, qu'il faut rendre à son lieu d'origine [4].

3. *Primus*, 465. — 4. *Félix*, 501. — 5. *Importunus*, 592 (?) [5]; mort en 599 [6].

37. Volturnum (*Castel Volturno*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1666.)

1. *Paschasius*, 495 (?); 499, 501, 502, *Ecclesia Vulturniana*, 555-560 [7].

37* Linternum (*Foce* ou *Lago di Patria*)? Au nombre des suscriptions du synode romain de 501, on lit celle d'un personnage nommé *Aprilis episcopus Ecclesiæ Laterianæ* (al. *Latine, Latininsis, Laterianensis, Literianensis*). Les conjonctures n'ont pas manqué : un évêque attaché au palais de Latran, ou bien un évêque de Linternum ou Laternum en Campanie, ou bien encore un évêque de Lettere près de Castellamare di Stabia, ou enfin de Latera, à l'est de Pitigliano et à l'ouest du lac de Bolsena. Mommsen avoue qu'il ignore tout de ce diocèse : *quo pertineat ignoratur*, et De Vite : *Laterana Ecclesia 501 mihi non liquet, præsertim quita lectio admodum variat.* F. Lanzoni pense de même [8].

38. Cumæ (*Cuma*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1666.) Au Xe siècle, Pierre, sous-diacre de l'Église de Naples, peut-être en s'inspirant d'un récit plus ancien, raconta comment le martyr Maximus avait souffert à Cumes, *apparuit Dominus ad quemdam episcopum nomine Maxentium* [9], ce qui lui valut de prendre rang dans la liste épiscopale d'où les bollandistes ont voulu l'expulser [10].

1. *Adeodatus*, 465.

2. *Cælius Misenus*, 483-484, envoyé du pape Félix III à Constantinople [11], déposé en 484, excommunié en 485 [12], rétabli en 495 [13], décédé le 11 janvier 511 [14].

3. *Liberius*, mort en 591 ou 592 [15]. Saint Grégoire le Grand confia à Benenatus, évêque de Misenum, l'administration de l'Église de Cumes et réunit en un seul ces deux diocèses [16].

39. Misenum (*Miseno*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1666.) On n'a aucune bonne raison de croire que le martyr Æfinus (?) qui est figuré sur la mosaïque de Capoue (voir fig. 2050), ait jamais été évêque de Misène [17].

1. *Concordius*, 501, 502. — 2. *Peregrinus*, 517 [18] légat du pape Hormisdas. — 3. *Constantius*, 558-560 [19].

4. *Benenatus*, 592 [20], visiteur de l'Église de Cumes; 592 [21], 595 [22], 598, déposé et son Église est confiée à Fortunatus, évêque de Naples [23], 599 [24], mandé à Rome avec ses accusateurs; l'issue du procès n'est pas connue.

40. Puteoli (*Pozzuoli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1666-1668.) — Le faux Dorothée, au VIe siècle, a introduit dans son catalogue des 70 disciples, le Patrobas connu par l'*Épître aux Romains*, et il en a fait un évêque de Pouzzoles, mais le piquant de l'affaire c'est que l'Église de Pouzzoles l'ignora jusqu'au XVIe siècle [25], époque où commencèrent à circuler en Occident les copies de l'ouvrage de Dorothée. Patrobas fut alors gratifié d'un jour de fête à Pouzzoles.

Celsus ? — Personnage sur le compte duquel on ne sait rien; son épiscopat à Pouzzoles n'a pas d'attestations, sa légende n'a rien de rassurant, puisqu'elle nous le montre recevant la consécration épiscopale des mains de saint Pierre.

Johannes ? — Ne se réclame d'aucune preuve.

1. *Florentius*, 372-378 [26]; condamné pour crime d'hérésie ou pour tout autre dans un concile tenu à Rome en 372, chassé de son siège épiscopal qu'il tenta de reprendre en 378, mais sans succès.

2. *Theodorus*, décédé le 13 mai 435 [27].

3. *Julius* 448-449, légat du pape Léon Ier au concile d'Éphèse [28].

Au Xe siècle, Pierre, sous-diacre de Naples, dédie à Stephanus, évêque de Pouzzoles, la *passio* de saint Artemas [29].

Au synode de Rome de 465, un Claudius *Puteolanus* [30] ou mieux *Pausulanus*, de Pausulæ dans le Picenum.

4. *Aucupius* (495 (?), 499. — 5. *Geminus*, 558-560 [31]. — 6. *Puteolanus episcopus* [32].

Le ms. Ottob. du martyrologe hiéronymien mentionne un Zosime, évêque de Pouzzoles [33], qui semble n'être autre que le martyr de Pouzzoles, *Susius* ou *Sosius* devenu *Sussimus* ou *Sosimus* et *Zosimus*.

41. Neapolis (*Napoli*). (Voir *Dictionn.*, au mot Naples.)

42. Nola (voir *Dictionn.*, au mot Nole).

43. Abella (*Avella*). Nous avons mentionné l'existence de ce diocèse, dans *Dictionn.*, t. VII, col. 1668, n. 43.

44. Abellinum (*Atripalda* près *Avellino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1668-1669.)

1. *Sabinus*, V-VIe siècle. — Au dire des historiens locaux, cet évêque aurait été baptisé et envoyé par saint Pierre, mais le style des deux inscriptions citées [34] est la réfutation formelle de ces récits. On pourrait admettre que *Sabinus episcopus campanus* qui accompagna le pape Jean Ier à Constantinople avec d'autres évêques italiens, en 525 [35], serait l'évêque d'Abellinum.

Un anonyme tiré par Ughelli, *ex antiquo chronico* [36].

Une *passio* de saint Alexandre [37] situe au 20e mille de la Via Clodia le martyre d'un évêque de ce nom. Il y a un Alexander qui a occupé le siège épiscopal de *Forum Clodii* en Étrurie; près d'Abellinum il existe aussi un *Forum Clodii*.

Le 14 février, on honore à Avellino un saint Modestus ou Modestinus. Une *passio* récente, presque calquée sur celle de saint Érasme de Formia [38], fait de ce Modestinus un évêque d'Antioche ou qui vécut à Antioche *sub Diocletiano*. Chez Ughelli, il devient un patriarche

[1] Jaffé-Loewenfeld, *ibid.*, n. 1344. [2] Id., *ibid.*, n. 1597. — [3] Id., *ibid.*, n. 177. — [4] Id., *ibid.*, n. 1868. — [5] Id., *ibid.*, n. 1168. — [6] Id., *ibid.*, n. 1667. — [7] Id., *ibid.*, n. 981. — [8] Ughelli, *Italia sacra*, t. X, p. 122; Crivellucci, *Studi storici*, 1897, p. 589; F. Lanzoni, *op. cit.*, p. 206. — [9] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 5846. — [10] *Acta sanct.*, octobre t. XIII, p. 325, note 5. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 591- 593, 596-597. — [12] Id., *ibid.*, n. 599, 602, 605, 610. — [13] *Liber pontific.*, édit. Mommsen, t. I, p. 116, 255; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 477-486. — [14] *Corp. inscr. lat.*, t.X, n. 3299. — [15] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1178. — [16] Id., *ibid.*, n. 1197. — [17] Id., *op. cit.*, n. 795-796; Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 413-421. — [18] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 981. — [19] Id., *ibid.*, n. 1178. — [20] Id. *ibid.* n. 1197. — [21] Id., *ibid.*, n. 1345. — [22] Id., *ibid.*, n. 1605-1606. — [23] Id., *ibid.*, n. 1647, 1689. — [24] Rom., XVI, 14. — [25] *Acta sanct.*, nov. t. II, part. 1, p. 222-224. — [26] *Corp. script. lat. eccles.*, t. XXV, p. 54-56. — [27] *Corp. inscr.*, t. X, n. 3298. — [28] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 417, 424-425, 427-431, 439. — [29] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 717. — [30] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 959. — [31] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 981. — [32] Id., *ibid.*, n. 1787. — [33] *Act. sanct.*, octobr. t. VIII, p. 829; nov. t. II, p. XXXIII. — [34] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 1194, 1195. — [35] Cf. Testi, *Codex pontif. Eccl. Ravenn.*, p. 110-112. — [36] Ughelli, *Italia sacra*, t. VIII, p. 191; cf. Zigarelli, *Storia della cattedra di Avellino*, 1856, t. I, p. 1. — [37] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 273. — [38] *Ibid.*, n. 5980-5981.

d'Antioche transféré à Avellino. Ceci est d'autant plus admirable que la liste épiscopale d'Antioche ne compte pas un seul Modestus ou Modestinus.

2. *Timotheus*, 495 (?) 496 (?) [1] 449.

On lit dans le *Liber pontificalis* que le pape Hormisdas (514-523) fut *natione campanus de civitate Frosinone*, d'où les gens d'Avellino ont conclu qu'il avait été évêque dans leur ville; ils n'ont pas dit comment ils l'avaient appris.

Le *Liber pontificalis* dit du pape Silvère (536-537) qu'il fut *natione campanus ex patre Hormisda pont. romano*, il s'en est suivi qu'à Avellino on l'a inscrit sur la liste épiscopale apocryphe.

Autre cas, plus significatif encore. On conserve à Avellino une épitaphe chrétienne ainsi libellée [2] : *Hic requiescit in pace Dei servus Joannicius venerabilis presbyter qui vixit ann. LXXX, evocatus a Domino die XIII kal. aug. Basilio viro clarissimo sedit ann. XXI.* Et Joannicius est devenu évêque d'Avellino!

45. Nuceria Alfaterna (*Constantia. Nocera dei Pagani*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1669.)

1. *Priscus*, au III-IVe siècle. Évêque de Nocera, attesté par saint Paulin de Nole dont nous avons cité le texte, col. 1669.

2. *Felix*, 401-417 [3]. — 3. *Aprilis*, 502.

4. *Laurentius*. — On trouve dans la notice du pape Symmaque, au *Liber pontificalis*, le récit d'une double élection à Rome, en 498; les uns se prononcèrent en faveur de Symmaque, qui fut reconnu pape légitime, les autres en faveur de *Cælius Laurentius archypresbiter tituli Praxedis*. Le roi Théodoric se prononça pour Symmaque : *Eodem tempore Symmachus congregavit synodum et constituit Laurentium in Nucerinam civitatem episcopum intuitu misericordiæ.* Victor de Tonnenna [4], ajoute : *qui dum Nuceriæ civitatis episcopus nollet esse contentus, synodo Romæ facta e cœtu est sacerdotali proiectus.* On ignore les dates de l'élection et de la déposition de Laurentius comme évêque de Nuceria. En 499, il signe encore en qualité d'*archipresbyter;* en 506, il est *invasor Sedis apostolicæ* et schismatique [5].

5. *Numerius*, 593 [6]. — 6. *Primenius*, 598 [7], est-ce encore lui en 601 qui est désigné comme *Nucerinus episcopus* [8] ?

46. Stabiæ (*Castellamare*). (*Dictionn.*, t. II, col. 2366-2369; t. VII, col. 1669.)

1. *Ursus*, 499. — 2. *Laurentius*, consacré le dimanche 27 février 600, décédé le 27 février 612 [9].

47. Pompei (Pompeij). (*Dictionn.*, t. VI, col. 1482-1484; t. VII, col. 1669.)

48. Surrentum (*Sorrento*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1669-1670.)

Il existe une *Vita S. Antonini abbatis Surrentini* [10], écrite au IXe siècle ou peu de temps après, laquelle donne à Sorrente comme protecteurs, outre cet Antoninus, un *venerabilis Renatus, calvus, barba prolixa, canus, maturus*, puis un *Athanasius* et un *Bachulus, ambo senes, ambo barbam rasi sed alter calvus, alter cæsariæ crispus*, enfin un *quartus vero juventutis gratia floridus Valerius.* Il se peut que ces portraits aient été tracés d'après des peintures ou des mosaïques qui décoraient la cathédrale de Sorrente. On a pris l'habitude de voir dans ces personnages les évêques de la ville : saint Athanase, fêté le 26 janvier [11]; saint Baculus, le 29 [12]; saint Valérius, le 16 du même mois [13], et saint Renatus, le 6 octobre [14]. Ce dernier est indiqué au même jour sur le calendrier de Naples du IXe siècle : *Natale S. Renati in Sorrento.*

Un des contes en honneur dans la littérature légendaire est celui que l'Église d'Angers consacre à son prétendu saint René. C'est un jeune garçon qui meurt sans avoir reçu le sacrement de confirmation par la négligence de l'évêque Maurille d'Angers (423-453); celui-ci le ressuscite sept ans après sa mort et lui laisse son siège épiscopal en mourant. En 905, le diacre Arcanald remplace la vie de Maurille écrite par l'évêque Magnebode, et met en circulation une nouvelle vie contenant l'épisode que nous venons d'indiquer et qu'il a ramassé quelque part car, dès le IXe siècle, Agnellus de Ravenne attribuait le même prodige à l'archevêque de Ravenne, Damianus. C'était un conte à succès, et un auteur de Surrentum se persuada qu'il devait identifier Renatus de Sorrente avec Renatus d'Angers; en conséquence, il écrivit une vie dans laquelle saint René d'Angers vient à Sorrente, y succède à un évêque anonyme, y meurt et y reçoit la sépulture. A Sorrente, on en conclut que Renatus ressuscité par Maurille était un personnage du Ve siècle. Au VIIe siècle, il faisait miracles sur miracles [15]. Si on tient absolument à garder le 1. *Renatus calvus, barba prolixa, canus, maturus* de la *Vita*, on n'a pas de date certaine à lui assigner.

2. *Athanasius*, époque incertaine. Les historiens de Sorrente ne le confondent pas avec saint Athanase, évêque de Naples qui vécut dans la seconde moitié du IXe siècle. Ughelli [16] le met au VIIe siècle, Capano [17] au VIe, Lanzoni [18] peut-être avant le VIe siècle, et aucun d'eux, pas plus que nous n'en sait rien.

3. *Baculus*, époque incertaine. Ughelli [19] le met au VIe siècle et les bollandistes [20] *circa a. 660;* ils n'ont pas dit pourquoi. La *Vita S. Baculi* [21] ne nous donne pas le moindre indice chronologique, aussi Lanzoni [22] lui ouvre à deux battants les portes du Ve et, encore, du IVe siècle.

4. *Valerius*, époque incertaine. Jouissait d'un culte dès le VIIe siècle [23].

5. *Rosarius*, 499. — 6. *Joannes*, 591 [24], 595 [25], 598, 599-600 [26].

Un évêque, dont le nom n'est pas connu, fut élu mais jugé *non aptus* par saint Grégoire le Grand [27].

7. *Amandus*, élu en 600 [28], consacré le 22 mars 600, décédé le 13 avril 617 [29].

49. Amalphia (*Amalfi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1670)

1. *Pimenius*, 596 [30].

50. Salernum (Salerno). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1670-1671.)

1. *Bonosus*. — 2. *Gramatius*. — 3. *Verus*. — 4. *Eusterius*. — 5. *Valentinianus*. — On tient, à Salerne, ces cinq personnages pour évêques de la ville et tous cinq jouissent d'un culte; le premier est honoré le 14 mai [31]; le deuxième, le 11 octobre [32]; le troisième, le 23 octobre [33]; le quatrième, le 19 octobre [34]; le cinquième, le 3 novembre [35]. Quand ont-ils vécu, on n'en sait absolument rien. Cyrinus? et Quingesius? qu'on associe aux cinq précédents n'ont pas d'attes-

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 737. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 1192. — [3] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 314. — [4] *Chron. min.*, t. II, p. 192. — [5] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 177. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1244. — [7] Id., *ibid.*, n. 1569. — [8] Id., *ibid.*, n. 1846. — [9] Ughelli, *op. cit.*, t. VI, p. 636. — [10] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 582. — [11] *Acta sanct.*, janv. t. III, p. 347. — [12] *Acta sanct.*, janv. t. III, p. 565. — [13] *Acta sanct.*, janv. t. II, p. 393. — [14] *Acta sanct.*, oct. t. III, p. 380. — [15] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7179-7181. — [16] *Italia sacra* t. VI, p. 599-605. — [17] *Mem. storiche della Chiesa Sorrentia*, 1854. — [18] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 247. — [19] *Italia sacra*, t. VI, p. 605. — [20] *Bibl. hagiogr. lat.*, p. 138. — [21] *Ibid.*, n. 894. — [22] *Op. cit.*, t. I, p. 248. — [23] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7179-7181. — [24] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1110, 1122. — [25] *Ibid.*, n. 1569, 1587. — [26] *Ibid.*, n. 1773. — [27] *Ibid.*, n. 1774. — [28] *Ibid.*, n. 1773-1774. — [29] Ughelli, *Italia sacra*, t. VI, p. 599. — [30] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1403. — [31] *Acta sanct.*, mai t. III, p. 373. — [32] *Acta sanct.*, oct. t. V, p. 671. — [33] *Acta sanct.*, oct. t. IX, p. 47. — [34] *Acta sanct.*, oct. t. VIII, p. 436. — [35] *Acta sanct.* ,nov. t. I, p. 657.

tations historiques, le deuxième est fêté le 5 décembre.

6. *Gaudentius*, 499. — 7. *Asterius*, 536, légat du pape à un concile de Constantinople [1]; 555-560 [2].

DEUXIÈME RÉGION qui comprend : I. Le pays des *Hirpini*. II. *Apulia* III. *Calabria*.

I. Le pays des *HIRPINI*.

1. CAUDIUM (près de *Montesarchio*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1671.)

1 *Felicissimus*, 496 (?) [3], 499.

2. BENEVENTUM (*Benevento*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1671.) Le catalogue épiscopal de cette ville est incomplet et peu sûr.

Dans un manuscrit napolitain du XIe siècle de la *Vita sancti Barbati*, évêque de Bénévent, mort le 19 février 682, on lit : *sanctus Barbatus vicesimus episcopus Beneventi* [4]. A l'époque où cette *Vita* fut écrite, les diptyques de l'Église de Bénévent n'avaient peut-être pas disparu, mais si Barbatus fut le vingtième titulaire, les douze premiers occupants du siège ne s'en trouvent pas mieux, car on les rencontre pour la première fois, sans aucune preuve, dans la *Chronologia episcoporum... Ecclesiæ Beneventanæ* [5], qui a pour auteur Mario de Vipera. Ughelli [6] atteste qu'avant la publication de ce livre, *in tabulis Beneventanis C. Januarius primus recensebatur episcopus*. La présence soudaine de cette escouade d'évêques emboîtant le pas à Photin, qui est qualifié *discipulus S. Petri*, n'a rien qui surprenne. A Bénévent, on n'entendait pas se laisser éclipser par Capoue et par Naples.

Theodatus, autre personnage fabuleux, qui est éliminé [7].

Martianus, fut imaginé pour complaire à l'archevêque de Bénévent, Francesco Pacca, qui prétendait que le premier titulaire de siège s'appelait Marcianus, était évêque, cela va sans dire, et martyr; même on le fêtait le 14 ou 15 juin.

Liberator était fêté le 15 mai, mais n'avait jamais été évêque de Bénévent; ce Liberator n'est autre qu'Éleutherius, vénéré à Aeca et dans une multitude de localités de la Basse-Italie.

Castus, c'est le martyr africain, vénéré à Sessa, et de qui Bénévent fit un de ses évêques, fêté le 7 novembre

Lupus? Personne ne sait rien sur son compte.

1. *Januarius*, décédé le 19 septembre 303 ou 304. On le rencontre au martyrologe hiéronymien les 7, 19 et 29 septembre, les 18, 19 et 28 octobre et peut-être le 13 janvier, tantôt à Bénévent, tantôt à Naples, tantôt à Pouzzoles. Uranius [8] écrit peu de temps après la mort de saint Paulin de Nole (431) : *Januarius, episcopus simul et martyr, Neapolitanæ urbis illustrat Ecclesiam*. La catacombe de Saint-Janvier à Naples (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 2125-2144) conserva longtemps son tombeau et une inscription du Ve siècle : *Sancto martyri Januario*. On lit son nom dans le calendrier de l'Église de Carthage du VIe siècle, au 19 septembre. Sa *passio* [9] le fait évêque de Bénévent et martyr près de Naples, le 19 septembre, sous Dioclétien, enterré près de cette ville. Ce fut probablement dans cette ville dès le XVIe siècle, et comme l'insinuait la vie de saint Barbatus.

2. *Theophilus*, 313.

Un certain Dorus, premier du nom, vers 329, ne représente rien; Apollonius, 8 juillet 326? ne peut se réclamer d'aucune preuve et on en doit dire autant de Cassianus, le 12 août 340. Peut-être ce dernier est-il le même que son homonyme Cassien, martyr d'Imola, dont on fait la fête le 13 août [10].

3. *Januarius*, 342-344 [11].

Linianus I[us]? 379 (?), personnage douteux, dont le nom et la date n'ont pas d'attestations historiques.

4. *Æmilius*, entre le IVe et le Ve siècle. Entre 394 et 409, plus près de la première date que de la seconde, saint Paulin de Nole composa son *Epithalamium in Julianum filium episcopi Memoris et Titiam claram uxorem* [12], dans lequel il rappelle plusieurs fois *Æmilius* de Bénévent, *vir superi luminis*. En 405, il fut mis à la tête d'une mission composée d'évêques italiens et de prêtres romains, envoyés à Constantinople pour y traiter, au nom du pape Innocent Ier, la cause de saint Jean Chrysostome; maltraités, ces envoyés furent contraints de retourner en Italie [13]. Saint Jean Chrysostome leur écrivit une lettre de remerciement [14].

Joannes, 415.— Le 15 mai 1119, Landolf, archevêque de Bénévent ayant trouvé *corpora sanctorum Martiani, Dori, Potiti et Prosperi, Felicis, Cervoli atque Stephani... inter (eos) corpus associavit beati JoannisXXI Beneventani archiepiscopi qui triginta et tres annos, sicut titulus testabatur, in episcopatum advixit* [15]. Si Landolf a lu l'épitaphe de Joannes, il y a mis du sien, car le titre d'*archevêque* ne peut être porté par les titulaires de Bénévent qu'à partir du Xe siècle. Les historiens locaux des XVIe et XVIIe siècles comptaient entre Photinus et Æmilius vingt évêques, donc Joannes, le vingt et unième, a succédé à *Æmilius* vers 415. Mais ce calcul qui s'appuie sur Photinus et ses onze successeurs n'est pas recevable.

Puisque un document du XIe siècle assure que saint Barbatus († 682) est le vingtième évêque de Bénévent, Joannes, le vingt et unième, appartient au VIIe siècle

5. *Dorus*, 448. Cet évêque reçut une lettre du pape saint Léon le Grand [16].

Tamarus, époque incertaine. — Un évêque de ce nom est vénéré dans plusieurs localités de la Campanie; on le trouve au 15 octobre dans l'ancien calendrier de Bénévent. En 778, il existait dans le territoire de Capoue une église dédiée à saint Tamaro [17] et on signale aussi un *vicus* à *S. Tammaro* [18]; tout cela ne vaut pas un texte qui le rattacherait à la liste de Bénévent.

Cadoc ou saint Sofia, † 24 janvier 490. — Une *Vita Cadoci* [19] composée vers la seconde moitié du XIe siècle et que les celtisants tiennent pour fabuleuse, rapporte qu'un saint de ce nom vécut au Ve-VIe siècle et passa dans l'Armorique, d'où un ange l'obligea de regagner le pays de Galles où il fut consacré évêque dans une *Beneventana civitas* ; il mourut le 24 janvier. Une *Vita sancti Cadoci* [20], de date postérieure à la précédente, explique que la *Beneventana civitas* du pays de Galles est celle du pays des *Hirpini*, où le Cadoc en question fut transporté par un ange, etc.

6. *Epiphanius*, 494-495 [21], 495 (?), 496 [22], 499.

Félix Ier (?) 520 (?). Inconnu. Est-ce à la suite de la trouvaille de reliques en 1119 par l'archevêque Landolf qu'on fit de Félix qui s'y trouve inclus, un évêque local? Quoi qu'il en soit, c'est Vipera, qui lui assigna la date 520.

Martianus? 536? — Ce personnage se trouve mentionné dans les *Acta S. Placidi* [23] du pseudo-Gordien,

[1] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 877-1141. — [2] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 958. — [3] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 737. — [4] *Rerum Langobard. script.*, p. 563. — [5] Napoli, 1636. — [6] *Italia sacra*, t. VIII, p. 13. — [7] De Nicastro, *Beneventana Pinacotheca*, Benevento, 1720, p. 43-44. — [8] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6558. — [9] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4115-4133. — [10] Lanzoni, *La leggende di S. Cassiano d'Imola*, dans *Didascaleion*, 1925, t. II, p. 29. — [11] *Acta sanct.*, nov. t. I, p. 244. — [12] *Carmen*, XXI, dans *Corp. script. eccl. lat.*, t. XXX, p. 238. — [13] Palladius, *Dialogus*, c. IV. — [14] *Epist.*, CIIX. — [15] *Rer. italic. script.*, t. V, p. 93-94. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 417. — [17] *Rerum italicarum scriptores*, t. I, part. 2, p. 363. — [18] Capasso, *Mel. stor. della Chiesa Sorrentina*. — [19] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1491. — [20] *Ibid.*, n. 1493. — [21] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 657. — [22] Id., *ibid.*, n. 736-737. — [23] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6859.

ouvrage de Pierre Diacre, du Mont-Cassin, au XIIe siècle, dénué de la moindre autorité. On y lit qu'en 536, Placide et ses compagnons passent à Capoue où se trouve Germanus, à Canosa où ils rencontrent Sabinus, à Bénévent où Martianus est évêque et Sisinnius à Reggio. Les deux premiers noms sont attestés par d'autres documents et incontestés, les deux derniers n'ayant d'autre recommandation que cette pièce fabuleuse, on n'en peut tenir compte.

Zeno ou Zosimus? 543? Inconnu, imaginaire.

Félix II? 585? N'est pas mieux attesté que le précédent, de même que le suivant :

Linianus II? 591?

David, 15 décembre 600. Personnage supposé. L'Église de Bénévent a eu un évêque nommé David, mais qui a vécu dans la seconde moitié du VIIIe siècle et qui a consacré la basilique de Sancta-Sphia construite par le duc Trechis II; on a donc fait confusion entre Trechis II, catholique et Trechis Ier, arien.

Barbarus, 602.

3. SATICULA (*S. Agata dei Goti*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1672.) A été le siège d'un évêché beaucoup plus tard.

4. SAMNIUM (*Macchia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1672.)

1. *Marcus episcopus Ecclesiæ Samninæ*, siège au concile romain de 602.

5. AECLANUM (*Le Grotte*, près *Mirabella*). (*Dictionn.*, t. VIII, col. 1672-1673.)

Memor? entre le IVe et le Ve siècle. — C'est le père de Julien d'Éclane; dans le *Carmen* XXI de saint Paulin de Nole, il est désigné sous le nom de *alme Memor;* saint Augustin d'Hippone, en 408 ou 409, lui écrit sa lettre CII : *fratri et coepiscopo Memorio.* Baronius, Bellarmin veulent, sans raison, l'envoyer à Capoue; par ailleurs, il n'est pas certain que Memor ait été évêque d'Éclane. Nous avons donné une inscription dans laquelle on peut voir son épitaphe. Vers 420, saint Augustin, dans son *Contra Julianum*, parle affectueusement de l'évêque défunt *Memor.*

1. *Julianus*, 408-409, 418 — A l'époque où saint Augustin écrivit la lettre (CII) à Memor, en 408-409, Julianus avait le rang de diacre. Il fut consacré évêque d'Éclane par Innocent Ier (lequel mourut le 12 mars 417) et déposé par le pape Zosime, en 418. En 439, il tenta de rentrer dans la communion ecclésiastique et de reconquérir l'épiscopat, mais le pape Sixte III s'y opposa. Julianus mourut, d'après Gennade, en 455.

Marcianus? — La *passio* récente de ce saint fait de lui un Grec qui a fait le voyage de Rome avec un certain Laurentius, évêque de Canosa, et que le pape Léon Ier a ordonné évêque de Frequentum; cependant, au Ve siècle, cette dernière ville n'était pas un siège épiscopal, elle ne le devint que vers le milieu du XIe siècle. Comment et pourquoi Marcianus devint-il évêque d'Éclane? Par confusion avec Marcus ou Marcianus, évêque d'Aeca, vénéré dans d'autres villes d'Italie — le 14 juillet à Aeclane — et accaparé sans motif pour la liste épiscopale.

2. *Epiphanius*, 536, remplit à Constantinople les fonction de légat du Saint-Siège [1].

6. COMPSA (*Conza*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1673.) L'existence de ce siège épiscopal n'a pas d'attestation avant 743, mais néanmoins il semble devoir être tenu pour antérieur à l'invasion lombarde.

II. APULIA. — (*Dictionn.*, t. VII, col. 1673-1674.)

7. AECA (ou *Aecæ*, *Troia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1674.) On ne découvre nulle part la preuve que l'évêque Éleutherius ait eu pour prédécesseur Dynamius [2], ce personnage paraît simplement imaginaire.

Éleutherius? — Il existe un Μαρτύριον τοῦ ἁγίου ἱερομάρτυρος Ἐλευθερίου, postérieur au Ve siècle, au dire duquel un évêque d'Illyricum, venu à Rome avec sa mère, y subit le martyre avec elle sous Hadrien (117-128). Ses concitoyens rapportèrent son corps dans son pays (fêté le 15 décembre) [3]. On ne sait qui est ce saint Éleuthère qu'on rencontre dans le synaxaire de Constantinople non seulement le 15 décembre, mais encore le 20 et le 21 juillet. Son souvenir ne s'est pas conservé dans l'Illyricum. On a le choix entre un Éleuthère à qui l'empereur Arcadius (395-403) éleva une église à Constantinople, un homonyme à Nicomédie et un deuxième homonyme à Césarée de Cappadoce, fêté le 27 septembre. C'est une traduction latine du Μαρτύριον [4], traduction antérieure au VIIIe siècle, qui a fait d'Éleuthère un évêque d'Aeca, martyrisé avec sa mère au cours d'un voyage à Rome, le 18 avril. Les habitants d'Aeca enlèvent les deux corps et les rapportent chez eux. On lit dans le martyrologe hiéronymien : *Rome Eleotheri episcopi et Anthiæ matris ejus.* Y a-t-il eu adaptation du Μαρτύριον grec à un saint homonyme vénéré à Aeca, ou bien en a-t-on fait un évêque afin de rehausser l'éclat des reliques conservées à Aeca ?

1. *Marcus*, vers le IVe siècle; mentionné au martyrologe hiérononymien (ms. Eptern.) *In Ecas Marci episcopi.*

2. *Secundinus*, V^e ou VIe siècle. Un document recevable [5] rapporte que sous l'empereur Basile II, en 1018, on bâtit sur les ruines d'Aeca, détruite au VIIe siècle, la ville de Troia. Dans le cimetière de l'église de Saint-Marc, on trouva un mausolée d'un évêque nommé Secundinus avec cette inscription : *Hic requiescit sanctus ac venerabilis Secundinus episcopus, qui sanctorum fabricas renovavit, raptus in requiem III id. febr.* Ce texte semble du Ve ou du VIe siècle.

3. *Marcianus*, 501, 502.

8. LUCERIA (*Lucera*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1674.) Nous avons dit déjà que les noms de Bassus, de Pardus, de Joannes ne comptent pas.

1. *Lucerinus*, 493-495. Cet évêque est mentionné dans deux lettres du pape Gélase [6].

2. *Anastasius*, 558-560. Ordonné par Pélage Ier, nommé dans une lettre pontificale [7].

9. ARPI (*Arpe* près *Foggia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1674.) Ce diocèse apparaît en 314 avec un évêque du nom de :

1. *Pardus*, 314. — On admet que ce diocèse fut transféré à Siponto; mais comme cette opinion n'a plus le mérite de la nouveauté, on propose à la place de le transférer à Lucera. C'est un jeu inoffensif.

10. LARINUM (*Larino Vecchio*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1674.)

1. *Justus*, 493-494. Une lettre du pape Gélase [8], qui mentionne un *lucerinus episcopus*, est adressée à deux évêques nommés *Justus et Probus*, celui-ci étant un évêque de Carmeia.

2. *Joannes*, 555-560 [9].

11. SIPONTUM (*S. Maria di Siponto*, près *Manfredonia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1674-1675.) — Avant l'évêque Félix, qui siégea au synode romain de 465, Ughelli [10] place huit noms d'évêques : *Justinus*, qui, naturellement, est nommé par saint Pierre en 44;

[1] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 877-1142. — [2] Beccia, *Tradizioni e favole ecanesi*, Lucera, 1908, p. 22-32. — [3] P. Franchi de Cavalieri, *I martirii di S. Theodoto e di S. Ariadne con un appendice sul testo originale del martirio di S. Eleuterio*, dans *Studi e testi*, fasc. 6, p. 135. — [4] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2451. — [5] *Ibid.*, n. 7554-7557. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 631, 658. — [7] *Ibid.*, n. 988. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 631. — [9] Id., *ibid.*, n. 955. — [10] *Italia sacra*, t. VII, p. 814.

N, en 132; N, en 138-194; N.; Eusanius, mort le 9 juillet 300; N, en 333; N, en 380; N, en 385. Quand on songe que ce catalogue laisse le P. Gams sceptique [1], on est fixé sur sa valeur.

1. *Felix*, 465. — La *Vita* [2] de son successeur, Laurent, place sa mort en 490 : *Gelasio beatissimo pape* (492-496) et *Zenone* (474-491) *regnante;* ce qui est une erreur évidente.

2. *Laurentius*, entre le Vᵉ et le VIᵉ siècle. — Il existe deux *Vita* de ce personnage, et celle qui est réputée originale n'est pas à l'abri de tout soupçon, ayant été composée plusieurs siècles après les événements qu'elle rapporte. On y lit que ce fut sous l'évêque *Laurentius* qu'eut lieu la célèbre apparition de saint Michel au Mont-Gargan, l'archange ayant pris la peine de manifester lui-même ses intentions à l'évêque : *quid faciendum esset.* Il existe un récit du IXᵉ siècle environ sous le nom d'*Apparitio sancti Michaelis in monte Gargano* [3], laquelle ne fait pas mention de Laurentius ni de la date de l'événement.

3. *Felix*, 591 [4], 593 [5]; Ughelli [6] a dédoublé ce personnage que Gams [7] a ramené à l'unité.

4. *Vitalianus*, 597 [8], 599 [9]. On trouve un Vitalinus de Siponto qui signe le faux diplôme de saint Grégoire le Grand pour Saint-Médard de Soissons [10].

12. CARMEIA (*Carmeianum*, près du Mont-Gargan.) *Dictionn.*, t. VII, col. 1675.)

1. *Probus*, 495 (?) 501, 502.

13. SALAPIA (*Salpi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1675.) — C'est par erreur qu'Ughelli [11] a placé Pardus à Salapia en 314.

1. *Palladius Salpinas*, 465. — Les légendes du Mont-Gargan le font vivre jusqu'en 493, c'est-à-dire sous le pontificat de Gélase (492-496); c'est par erreur qu'Ughelli [12] le nomme Pelagius.

2. *Proficuus, Ecclesiæ Salpinæ sacerdos* (episcopus), 492-496 [13].

14. HERDONIA (*Ordona*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1675.) Le siège apparaît seulement en 499. On ne saurait dire où Ughelli [14] a découvert le *Leo* qu'il place ici avec le titre de saint et une fête le 12 janvier.

1. *Saturninus*, 499.

15. CANUSIUM (*Canosa*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1675). — Ughelli lui-même [15] a ignoré un évêque Félix qui a pris rang un siècle plus tard, dans la *Relatio status Ecclesiæ Cenusinæ*, Rome, 1758, p. 10, qui n'apporte aucune preuve.

L'évêque Liberalis qui reparaît ici est celui que nous avons vu à Aeca et ailleurs.

1. *Stercorius*, 342-344. — 2. *Probus*, 465, 468-474, légat du pape Simplice auprès de l'empereur Léon [16].

3. *Rufinus*, 494-495 (?) [17], 499. — 4. *Memor*, 501, 502.

5. *Sabinus*, 531, siégea dans un synode romain [18], légat du pape à Constantinople, en 536 [19], entretint des relations vers 451-552 avec saint Benoît et avec le roi Attila [20]. Vénéré comme saint.

16. VENUSIUM (*Venosa*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1675.) Nous ne revenons pas sur ce qui a été dit touchant Félix de Thibiuca. Quant aux noms proposés pour grossir la liste épiscopale, ce sont Philippus, consacré par le pape Fabien, en 238, et qui n'a rien d'historique, quoi qu'en pense Ughelli [21]. Ensuite, Joannes, création du même Ughelli, qui le fait vivre en 443 et l'envoie, avec croix et bannière, au-devant d'Attila qui menace Venusium. Enfin Austerius, tout aussi fantaisiste.

1. *Stephanus*, 492-496 (?) [22], 494-405 (?) [23], 495 (?), 501, 502.

17. ACHERUNTIA (*Acerenza*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676.) Ughelli [24] donne à cette ville, avant le premier évêque Justus, qui assista au synode romain de 499, une liste de quinze noms qui remplissent deux siècles environ. Cappelletti [25] et Gams [26] doutent, et Lanzoni [27] rejette ce catalogue, ouvrage d'un faussaire peu habile; il faut donc s'en tenir à :

1. *Justus* (492-496 (?) [28], 494-495 (?) [29], 499.

18. TRANUM (*Trani*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676.) — Nous avons dit que le pseudo-évêque Magnus ne peut être retenu.

1. *Eutychius*, 501, 502; les légendes de Canosa et de Siponto le mettent au temps du pape Gélase (492-496).

19. BARIUM (*Bari*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676.) — Ni Ughelli [30], ni Cappelletti [31], ni Gams [32] n'ont eu connaissance d'un certain Maurus, qui doit à Garruba [33] de prendre rang en tête de la liste épiscopale de Bari, vers le temps de saint Pierre. Le cardinal Hergenröther, chargé de rénover critiquement l'histoire de l'Église [34], ne trouva rien de mieux que de suivre ce conte.

C'est encore Ughelli [35] qui s'est avisé de faire de Gervasius ou Gerontius, siégeant au concile de Sardique, un évêque de Bari, il fallait dire de Beroë, en Macédoine; Gams [36] a copié l'erreur, Garruba [37] et Lanzoni [38] s'en sont gardés.

1. *Concordius*, 465.

En 530, un évêque de Bari, ayant nom Petrus, aurait été nommé archevêque de cette ville par Épiphane, patriarche de Constantinople (520-535) avec l'approbation du pape Félix IV (526-530). C'est un conte. Les évêques de Bari ont reçu du patriarche de Constantinople le titre archiépiscopal, et quatre siècles plus tard, le titre fut reconnu par le pape, mais longtemps après le VIᵉ siècle.

Gams [39], à la suite de ce Petrus imaginaire, introduit onze évêque anonymes dont il ne peut donner l'ombre d'une preuve.

Quant à Marcus dont Garruba fait un évêque de Bari et Canosa en s'autorisant d'une lettre de saint Grégoire le Grand (l. I, ep. LI) [40], elle ne concerne en rien l'Église de Bari.

20. EGNATIA (*Gnatia, Torre di Anazzo*, près Fossano). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676.)

1. *Rufentius*, 501-502.

III. CALABRIA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676).

21. BRUNDISIUM (*Brindisi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1676-1677.)

1. *Leucius*, mentionné au martyrologe hiéronymien le 8 janvier : *in Brundisio*, et le 11 janvier sans indication de lieu : trois manuscrits lui imposent le

[1] *Series episcop.*, p. 924. — [2] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4791. — [3] *Ibid.*, n. 5948. — [4] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, p. 1121. — [5] Id., *ibid.*, b. 1245, 1247, 1246, 1288. — [6] *Italia sacra*, t. VII, p. 814. — [7] *Series episcop.*, p. 924. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1495-1496. — [9] Id., *ibid.*, n. 1638, 1701. — [10] Id., *ibid.*, n. 1239. — [11] *Italia sacra*, t. VII, p. 917. — [12] *Ibid.*, t. X, n. 338. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 689. — [14] *Italia sacra*, t. X; p. 114. — [15] *Ibid.*, t. X, p. 36. — [16] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 59; Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 664. — [17] Id., *ibid.*, n. 658. — [18] Mansi, *op. cit.*, t. VIII, col. 739-772. — [19] Id., *ibid.*, t. VIII, col. 877-1141. — [20] S. Grégoire, *Dialogi*, l. II, c. XV; . III, c. V. — [21] *Italia sacra*, t. VII, p. 168. — [22] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 689. — [23] Id., *ibid.*, n. 653, 660. — [24] *Italia sacra*, t. VII, p. 13. — [25] *Op. cit.*, t. XX, p. 419. — [26] *Series episc.*, p. 843. — [27] *Le diocesi*, t. I, p. 300. — [28] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 689. — [29] Id., *ibid.*, n. 653, 661. — [30] *Italia sacra*, t. VII, p. 593. — [31] *Op. cit.*, t. XXI p. 10. — [32] *Op. cit.*, p. 856. — [33] *Serie critica dei sacr pastori Baresi*, 1844, t. I, p. 44. — [34] T. I, p. 297. — [35] *Op. cit.*, t. VII, p. 593. — [36] *Series*, p. 856. — [37] *Loc. cit.* — [38] *Serie episcoporum*, t. I, p. 301. — [39] *Series episcoporum*, p. 856. — [40] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum* n. 1121.

titre de confesseur, tandis que saint Grégoire le Grand lui donne celui de martyr, inhumé et vénéré à Brindisi : *ejusdem [Leucii] beatissimi martyris corpus in Brindisii ecclesia... esse dinoscitur.* Nous renvoyons à ce que nous avons dit, col. 1676-1677.

En 325, un nommé Marcus, évêque de Calabre siégea au concile de Nicée, seul des évêques d'Italie présent à ce concile. On le suppose évêque de Brundisium, sans en donner une raison.

Ensuite trois noms : Aproculus, Pelinus et Cyprius tirés d'une *Vita S. Pelini* [1] de Corfinium, document fabuleux.

2. *Julianus*, 492-496 [2].

3. Anonyme. En la vacance du siège 596 [3], 601 [4], la visite fut confiée par saint Grégoire à l'évêque d'Otrante.

4. *Pretiosus*, date incertaine, peut-être le VIe siècle [5].

5. *Theodosius?* Une inscription, trouvée à Oria, entre Tarente et Brindisi, porte [6] : THEODOSIVS EPVS FIERI PTR EN ; elle se rapporterait à un évêque de Brundisium, ville où se réfugièrent, dit-on, ces évêques devant les invasions des Sarrasins.

22. LIPPIA (*Lipia, Lupiæ, Lecce*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1677.) — Nous ne reviendrons pas à la martyre Irène.

Une légende récente, concernant les saints Justus, Orontius et Fortunatus [7], veut que saint Paul ait envoyé de Corinthe à Lecce un certain Justus. Celui-ci convertit son hôtelier, Orontius, et en plus Fortunatus. Tous trois se rendirent à Corinthe où l'apôtre consacra Orontius en qualité d'évêque de Lecce; il y vint donc et fut martyrisé un 26 août, *sub Nerone.* L'histoire ecclésiastique locale n'en a pas moins été silencieuse, elle a oublié Orontius. En 1114, au temps de l'évêque Formose et du comte Goffredo, une inscription atteste que la cathédrale *fundari cœpit simul et fabricari*, et on la dédia à la très sainte Vierge et non à Orontius. En 1230, on la rebâtit et l'inscription commémorative pas plus alors qu'en 1339 ne mentionne Orontius, dont la légende n'est pas antérieure au XVIe siècle [8].

Fortunatus? dépend de la légende d'Orontius et ne vaut pas plus qu'elle.

Donatus? est promu par Ughelli [9] à la dignité de frère de saint Cataldus, évêque de Tarente, et attribué à l'année 163. A la suite viennent des noms quelconques : Leucius, Dionysius, Blasius, Leucius II; on en vient ainsi à Venantius que certains manuscrits disent être *lippiensis*, d'autres *liparensis* (= Lipari, près de la Sicile) [10]; il aurait souscrit à Constantinople le célèbre *Constitutum Vigilii de tribus Capitulis*, 553.

1. *Anonyme.* Sous le pontificat de saint Grégoire le Grand, *decedente rectore omnino destituta* (595) [11].

23. TARENTUM (*Taranto*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1677-1678.)

1. *Anonyme.* — 2. *Petrus.* Une lettre du pape Gélase Ier [12] au clergé et aux fidèles de Tarente, leur annonce l'envoi d'un nouvel évêque, *Petrus*, et, qu'on ne sait pour quelle raison, Ughelli, Cappelletti et Gams ont appelé Innocentius.

Cappelletti et d'autres mettent au VIe siècle un évêque Cataldus II, alors que la liste épiscopale de Tarente ne présente aucun Cataldus, ce nom ayant appartenu à un évêque islandais du VIIe ou du VIIIe siècle, inhumé dans la cathédrale.

3. *Andreas*, 593 [13]. — 4. *Honorius*, 603 [14].

On ne doit pas tenir compte de Joannes mentionné sur un faux diplôme de Grégoire Ier [15].

24. CALLIPOLI (*Gallipoli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1678.)

1. *Dominicus*, 551, souscrivit à Constantinople avec le pape Vigile la condamnation de Théodore de Césarée [16].

2. *Joannes*, 593 [17], était mort en novembre 595 [18].

3. *Savinus* ou *Savinianus*, 599 [19]. *Savinus frater et episcopus noster.*

25. YDRUNTUM (*Otranto*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1678.)

En 431, la lettre d'Uranius sur la mort de saint Paulin de Nole parle de trois évêques qui visitèrent le mourant : *Symmachus* qu'on suppose être de Capoue, et *Benedictus* d'Otrante; il n'y a là rien de certain.

1. *Patrus*, 595 [20], à qui le pape confie les diocèses vacants de Brindisi, Lecce et Gallipoli, 590 [21], 601 [22].

TROISIÈME RÉGION qui comprend : I. *Lucania.* II. *Bruttii.*

I. LUCANIA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1678-1679).

1. PAESTUM (*Pesto*) transféré à *Acropolis* (*Agropoli*)? (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

La lettre d'Uranius sur la mort de saint Paulin (431) nous apprend qu'au lit de mort du saint évêque, *ingreditur quidam presbyter de Lucaniæ partibus veniens, missus a sancto episcopo Exuperantio, sive a viro clarissimo fratre ejus Ursatio, qui ei... quinquaginta solidos miserant.* Pour faire d'Exsuperantius un évêque de Pæstum, il faut passer du domaine de l'histoire à celui de la divination.

Florentius ou Florentinus, 499, 502 [23], n'est pas un évêque de *Pæstum*, mais de *Plestia* dans l'Ombrie.

1. *Félix*, 592 [24], à qui le pape saint Grégoire le Grand écrit : *Felici episcopo de Acropoli visitatori provinciæ Lucaniæ*, pour lui enjoindre la *visitatio Velinæ, Buxentinæ et Blandanæ Ecclesiarum* qui *sacerdotis regimine vacabant.* Crivellucci [25] croit que le diocèse de Pæstum était distinct de celui de *Acropoli*, Duchesne [26] et Lanzoni [27] pensent que Félix fut évêque de Pæstum, réfugié, à cause de l'invasion lombarde, à Acropolis.

2. ACROPOLIS (*Acropoli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

Voir Félix, dans la notice précédente.

3. VELIA (*Castellamare della Bruca*, près *Pisciotta*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

Siège vacant en 592 [28].

4. BUXENTUM (*Capo della Foresta*, près *Policastro* ou *Pisciotta*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

1. *Rusticus*, 501, 502. — Siège vacant en 592 [29].

5. BLANDA JULIA (*Porto di Sapri?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

1. *Julianus*, attesté par une inscription, au Ve-VIe siècle [30]. — Siège vacant en 592 [31].

2. *Romanus episcopus civitatis Bientanæ*, 595, siège au synode romain du 5 juillet de cette année.

6. CONSILINUM (*Marcellianum, Sala Consilina* au *Val de Tamagro*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.)

1. *Sabinus*, 494-495 [32], 495 (?) [33], 496 (?) [34].

2. *Latinus, electus*, 558-560 [35]. Dans les *Gesta S. Laverii* de Grumentum [36], on lit que : *Latinus de*

[1] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6620-6621. — [2] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 676. — [3] Id., *ibid.*, n. 1400. — [4] Id., *ibid.*, n. 1849. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 6150. — [6] *Ibid.*, t. IX, n. 233. — [7] *Acta sanct.*, août t. V, p. 764-776. — [8] *Ibid.* — [9] *Italia sacra*, t. IX, p. 70. — [10] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 106. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1400. — [12] Id., *ibid.*, n. 647. — [13] Id., *ibid.*, n. 1249-1250. — [14] Id., *ibid.*, n. 1889. — [15] Id., *ibid.*, n. 1366. — [16] Id., *ibid.*, n. 930. — [17] Id., *ibid.*, n. 1250. — [18] Id., *ibid.*, n. 1400. — [19] Id., *ibid.*, n. 1732-1733. — [20] Id., *ibid.*, n. 1400. — [21] Id., *ibid.*, n. 1696, 1727. — [22] Id., *ibid.*, n. 1849. — [23] Ughelli, *Italia sacra*, t. X, p. 156. — [24] Jaffé-Lœwenfeld, *Regest. rom. pontif.*, n. 1195. — [25] *Studi storici*, 1897, p. 591. — [26] *Les évêchés d'Italie*, n, 367. — [27] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 323. — [28] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1195. — [29] Id., *ibid.*, n. 1195. — [30] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 458. — [31] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1195. — [32] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 653. — [33] Id., *ibid.*, n. 678. — [34] Id., *ibid.*, n. 710, 727. — [35] Id., *ibid.*, n. 1015, 1017. — [36] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4801.

Theodora, custos sacræ ædis sanctissimi martyris Laverii.

7. GRUMENTUM (*Saponara* au *Val d'Agri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1679.) — Sempronius Ato ou Atto, évêque de Grumentum nommé par le pape Damase (366-384) appartient aux *Gesta Laberii* et ne s'en trouve pas mieux. L'auteur des *Gesta* s'est approvisionné de noms propres dans l'épigraphie païenne de Grumentum, c'est là qu'il a rencontré un nommé *Stremponis æ. p.* dont il a fait un *Sempronius episcopus.*

L'Église de Grumentum n'avait pas de titulaire en 495 [1]; le pape Gélase commanda à l'évêque Sabinus, probablement de Consilinum, d'ordonner diacre un certain Quartus en qualité de visiteur; 496 [2], Gélase recommande à Sabinus et à Crispinus, évêque inconnu, deux clercs de Grumentum.

1. *Tallianus*, 558-560 [3], ou peut-être Julianus Patoma qu'on rencontre dans les *Gesta S. Laverii.*

C'est de ces mêmes *Gesta* que vient Rodulphus Alanus dont le rang varie dans deux passages d'Ughelli [4].

En 599, mention d'une *parrochia Ecclesiæ Grumentinæ* [5].

8. POTENTIA (*Potenza* au *Val di Basento*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1680.)

Ughelli [6] place un certain Faustinus à Potentia de Lucanie, ailleurs [7] il se corrige et envoie ce Faustinus à Potentia dans le Picenum.

1. *Herculentius*, 492-496 [8], 494-495 [9].

Amandus *Ecclesiæ Potentinæ*, en 502; s'agit-il du Picenum ou de la Lucanie?

2. *Petrus*, 558-560 [10].

II. BRUTTII. — (*Dictionn.*, t. VII, col. 1680.)

9. CERILLÆ (*Cirella Vecchia*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1680.) — Au synode romain de 649, on voit un évêque *Romanus Cerellæ*, qui doit être le *Cerillæ* du Bruttium. Reste à savoir si c'était un diocèse à une époque antérieure au VIIe siècle, ou simplement le lieu de refuge d'un évêque du Bruttium fugitif devant l'invasion lombarde.

10. TEMPSA (*Temesa*, près du littoral). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1680.)

1. *Hilarus* ou *Hilarius*, 501. — Au synode romain de 649, il est question de ce diocèse; le *Liber pontificalis*, dans la notice du pape Agathon, dit que ce pape envoya ses légats au concile de Constantinople de 680, qui étaient les évêques de Porto Romano, de Reggio et de Paternum : *Abundantius Paternensis.* Mais quel est ce diocèse? Ughelli [11] propose Tarente, alors que les signatures du concile écartent toute indécision puisqu'on lit : *Abundantius Tempsanæ Ecclesiæ.* Alors que vient faire *Paternensis?* Est-ce une résidence provisoire? Dans la suite le diocèse de Tempsa devint *S. Marco* [12]

2. *Stephanus*, 599, 603. Saint Grégoire le Grand parle d'un *Stephanus*, évêque dans le Bruttium, mais ne désigne pas nominativement son siège [13]. Minasi opine pour Tempsa [14].

11. MERIA (*Myria*, localité incertaine). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1681.)

1. *Severinus*, qui était mort au mois d'octobre 594. Saint Grégoire le Grand [15] commande à Pierre, notaire de Reggio, d'ordonner à Léon, archidiacre de Meria et à d'autres clercs du diocèse, de regagner leurs Églises, et d'élire un évêque à qui, après sa consécration, on rendra *ministeria Ecclesiæ Myriensis, quæ secum Squillacio quondam episcopus Severinus detulerat.* Il semble, d'après cela, que Meria ne se trouvait pas loin de Reggio et de Squillace.

En 597, siège vacant [16].

12. TROPEIA (*Tropea*). (Voir *Dictionn.* t. VII, col. 1681.)

13. NICOTERA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1681).

1. *Proclus*, 596, *in pœnitentiam deputatus* [17]; 599, *satisfactionis purificatione reversus* [18].

14. TAURIANA (*Taurus*, au nord de Reggio, détruite). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1681-1682.)

1. *Leucosius*, au VIe siècle [19]. — *Paulinus*, 591 [20], transféré de Lipari en 592 [21] fait la *visitatio* de Taurinana, en 599 [22]; décédé entre la fin de 602 et le début de 603 [23].

15. REGIUM JULIUM (*Reggio di Calabria*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1682.) — Un récit grec [24] dit que saint Paul, amené à Rome prisonnier, était accompagné d'un certain Stephanus; ils s'arrêtèrent un jour à Reggio, le temps d'y prêcher l'évangile, de baptiser, de fonder une communauté et de lui donner un archevêque (*sic*) Stephanus. C'est l'apostolat-éclair. Un certain *præses* Gerax persécute les chrétiens, martyrise Stephanus avec un autre évêque nommé Suera et leurs disciples Agnès, Félicité et Perpétue. L'archevêque est inhumé à un mille de Reggio, au midi; les autres, sur le lieu du supplice [25].

Un nommé Marcus appartient non au Bruttium, mais à la Calabre romaine.

Au dire d'Ughelli [26], en 434, un certain Hilarius, archevêque de Reggio, tint un synode de treize suffragants, dont les décisions furent confirmées par le pape Sixte III (432-440). Il y a ici une confusion: en 439, saint Hilaire d'Arles tint à Riez, et non à Reggio, un synode de treize prélats, Riez est la traduction de *Regiensis* ou *Regensis;* d'ailleurs, mettre un archevêché à Reggio au Ve siècle, c'est quatre siècles trop tôt.

Sisinius; 536 (?). Ce personnage est de l'invention de Pierre Diacre, au XIIe siècle, dans la *Vita. S. Placidi* [27].

Cyrillus, 559, 586 (?). Ughelli [28] enregistre ce nom à cause d'une certaine *Motta di S. Cirillo*, située dans le territoire de Reggio. Reste à savoir, ou plutôt, à deviner le rapport qui peut exister entre cette *motta*, le nom de Cyrille, celui d'un évêque et la chronologie qu'on lui assigne. Du moment que Gams [29] refuse de s'y engager, il faut que l'affaire soit mauvaise.

1. *Lucius, decessor Bonifatii* [30].

2. *Bonifatius*, 592 [31], 593 [32], 595 [33], 597 [34], 508 [35], 599 [36].

Ughelli [37] veut que *Bonifatius* soit mort en 601 et ait eu Paulinus comme successeur; le Paulinus qu'il découvre dans la correspondance de saint Grégoire est un africain : *Tegesis civitatis episcopus* [38], et n'a rien de commun avec Reggio.

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 678. — [2] Id., *ibid.*, n. 727. — [3] Id., *ibid.*, n. 1015. — [4] *Italia sacra*, t. VII, p. 487; t. X, p. 111. — [5] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1737. — [6] *Italia sacra*, t. VII, p. 133. — [7] *Ibid.*, t. X, p. 324. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 680. — [9] Id., *ibid.*, n. 653. — [10] Id., *ibid.*, n. 1017. — [11] *Italia sacra*, t. IX, p. 126. — [12] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1653. — [13] Id., *ibid.*, n. 1761. — [14] *Le Chiese di Calabria del V al XII secolo*, 1896, p. 104-106. — [15] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1324. — [16] Id., *ibid.*, n. 1481. — [17] Id., *ibid.*, n. 1420. — [18] Id., *ibid.*, n. 1646, 1655-1656. — [19] Orsi, dans *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1914, p. 1-15. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1109. — [21] Id., *ibid.*, n. 1171-1172. — [22] Id., *ibid.*, n. 1655-1656. — [23] Id., *ibid.*, n. 1885-1886. — [24] *Bibl. hagiogr. græca*, n. 1668. — [25] *Synaxar. constaninopol.*, 800; *Acta sanct.*, juill. t. II, p. 220-221; *P. G.*, t. CXV, col. 317. — [26] *Italia sacra*, t. IX, p. 321. — [27] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6859. — [28] *Italia sacra*, t. IX, p. 321. — [29] *Series episcoporum*, p. 916. — [30] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 1248. — [31] Id., *ibid.*, n. 1208. — [32] Id., *ibid.*, n. 1248, 1276. — [33] Id., *ibid.*, n. 1389. — [34] Id., *ibid.*, n. 1465. — [35] Id., *ibid.*, n. 1586, — [36] Id., *ibid.*, n. 1655. — [37] *Italia sacra*, t. IX, p. 323-324. — [38] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, p. 1858-1859.

Le Leo, évêque de Catane entre 591 et 604, a été attribué sans motif à Reggio.

16. Locri (*Torre di Gerace?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1683.) — C'est par suite d'une confusion que Gallucci [1] placé un évêque Petrus, en 487, à Locri. L'évêque *Petrus lorensis* qui siégea au synode romain, de 487, est l'évêque de Lorium en Étrurie, et *locrensis* se trouve dans le Bruttium.

Ughelli [2] donne cent vingt ans d'épiscopat à un certain Basilius qui occupa le siège de Locri de 330 à 451, et finit sa carrière au concile de Chalcédoine, « plein de jours », c'est le cas ou jamais de le dire. On sait par ailleurs que, sauf les envoyés du pape Léon, il n'y eut à Chalcédoine que des évêques orientaux et, parmi eux, trois portaient le nom de Basilius, les évêques de Séleucie, de Traianopoli et de Nacolie [3]. Comment en a-t-on fait Locri?

Au pseudo-synode romain de 503 [4], on voit un Basilius Nacoliæ, qui est pris au concile de Chalcédoine et dont on a fait, on ne sait comment, un évêque de Locri.

1. *Dulcinus, decessor Marciani* [5]. — *Marcianus*, 597 [6], 598 [7], 599 [8].

17. Scolacium (*Squillace*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1683).

1. *Gaudentius*, 465.

2. 3. Deux évêques assassinés, 496; il semble qu'il y ait eu là un drame dont les prêtres de Squillace se rendirent coupables : *Scyllacinorum cædes geminata pontificum;* le prêtre Célestinus *conscius convictus in cæde parentis et episcopi* [9].

4. *Zacchæus*, 551 [10], 553 [11], il se trouvait à Constantinople avec le pape Vigile.

5. *Joannes*, 591, transféré d'Alessio, en Dalmatie, à Squillace [12], 592 [13], 538 [14], 603 (?) [15]. Saint Grégoire ne désigne pas le siège de *Joannes episcopus*, son affectation à Squillace est conjecturale.

18. Croton (*Crotone*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1683.) — Ughelli a recueilli chez les historiens locaux le récit du passage de Denis l'aréopagite, évêque d'Athènes, débarquant à Crotone, en route pour Paris et s'arrêtant le temps de se faire consacrer évêque.

Ughelli [16] introduit dans la liste épiscopale, en 537, un nommé Flavianus, *sub Vigilio* (537-555); Gams [17] le met entre 537 et 550 environ; ce personnage est inconnu; le seul connu est :

1. *Jordanes*, 551 [18], qui accompagna le pape Vigile à Constantinople; d'après H. Grisar [19] ce serait l'historien goth qui porte ce nom. Ughelli, Cappelletti et Gams le nomment par erreur Joannes.

2. *Anonyme;* en 592, le siège était vacant par la mort du titulaire [20].

19. Thurii (*Copia Thurii, S. Marco?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1683-1684.)

1. *Joannes, Turritanæ*, 501. A la même date, un autre évêque est appelé *Tauritanus* et appartient à Taurinum. Parmi les lettres du pape Gélase (492-496) il en est qui sont adressées à Jean, évêque de Vibona, mais dans le nombre il peut s'en trouver qui aient été destinées à Jean de Thurii.

2. *Anonyme.* En 603, le siège est vacant *per obitum antistitis* [21].

20. Consentia (*Cosenza*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1684.)

Maximus, 401-407? Il existe une lettre du pape Innocent Ier adressée à deux évêques. Maximus et Severus *per Brutios;* la chancellerie romaine n'a pas précisé autrement leurs sièges, ce qui n'a pas empêché le P. Gams [22] de fixer Maximus à Consentia.

1. *Palumbus*, 599 [23].

21. Vibo (*Valentia = Vibona* ou *Monteleone?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1684.)

Romanus (al. Somanus), 451. In *Romanus Bubonensis*, évêque d'Orient ayant siégé au concile de Chalcédoine, et dans lequel on a voulu découvrir un évêque de Vibona : *Vibonensis.*

1. *Joannes*, 496 [24]; c'est peut-être à lui que furent adressées les lettres pontificales de Gélase Ier [25], 499.

2. *Rufinus*, 596 [26], 598 [27].

3. Venerius, 599 [28], 603 [29].

QUATRIÈME RÉGION, qui comprend les pays I. des *Sabini*. II. des *Aequi*. III. des *Marsi*. IV. des *Vestini*. V. des *Peligni*. VI. des *Marrucini*. VII. des *Frentani*. VIII. des *Samniti*.

1. Le pays des *Sabini* (*Dictionn.*, t. VII, col. 1684-1686).

1. Cures Sabinorum (près *Correse*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1684-1685.)

1. *Tiberius*, 465. — 2. *Felicissimus*, 487. — 3. *Dulcitius*, 495 (?) 499, 501.

4. *Julianus*, au VIe siècle [30]. Cet évêque, nommé par le pape saint Grégoire le Grand, serait contemporain de l'abbé Equitius et de l'époque ostrogothique, sa mort aurait précédé le temps où le pape parle de lui, vers 593.

Laurentius? Catalogué par Ughelli [31] qui s'en rapporte au témoignage de saint Pierre Damien († 1073) d'après lequel un évêque de ce nom aurait occupé le siège des *Sabini;* il y aurait renoncé ensuite pour embrasser la vie monastique [32]. Le plus ancien document relatif à cet évêque Laurentius est un privilège du pape Jean VII (705) à l'abbé Thomas, fondateur et restaurateur de Sainte-Marie de Farfa : *Laurentius, quondam æpiscopus venerandæ memoriæ, de peregrinis veniens, in fundo, qui dicitur Acutianus, territorii Sabinensis constituit* [*monasterium*] [33]. Jean V ne dit pas quand cet évêque vécut et d'où il vint; on n'a, en somme, aucune raison de le maintenir entre *Julianus* et *Bonus* comme fait Ughelli. La *Chronique de Farfa* par Gregorio di Catino ne nous apprend rien de plus, et l'affirmation de saint Pierre Damien reste sans preuve.

5. *Bonus* : 558-560 [34].

6. *Gratiosus*, 594 [35]. Saint Grégoire le Grand réunit l'Église de *Cures Sabinorum* à l'Église de *Nomentum*, dont il remit le gouvernement à Gratiosus.

2. Forum Novum (*Vescovio* près *Torri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1685.) — Il suffit de dire au sujet de Metius, Antius, Eutimius et Ursacius qu'Ughelli les ignore [36] et que Gams les écarte [37].

1. *Paulus*, 485. — 2. *Asterius*, 487. — 3. *Proiectus* ou *Proiectitius*, 499, 502.

D'autres noms : Wido, Raynerius, Laurentius, Vigilius, Sarilo, qui ne comptent pour rien.

3. Reate (*Rieti*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1685.) — On ne peut accorder aucune créance à l'opinion qui

[1] *Cronotassi dei metropolitani, arcivescovi e vescovi di Calabria*, Tropea, 1902, p. 31. — [2] *Italia sacra*, t. IX, p. 394. — [3] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VII, col. 138. — [4] Id., *ibid.*, t. VII, p. 301. — [5] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.* n. 1600. — [6] Id., *ibid.*, n. 1484. — [7] Id., *ibid.*, n. 1600. — [8] Id., *ibid.*, n. 1655, 1656. — [9] Id., *ibid.*, n. 708, 725, 733. — [10] Id., *ibid.*, n. 930. — [11] Id., *ibid.*, n. 935. — [12] Id., *ibid.*, n. 1191. — [13] Id., *ibid.*, n. 1192-1193. — [14] Id., *ibid.*, n. 1521. — [15] Id., *ibid.*, n. 1922. — [16] *Italia sacra*, t. IX, p. 384. — [17] *Series episcoporum*, p. 879. — [18] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 930. — [19] *Histoire de Rome*, t. II, p. 110. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1192-1193. — [21] Id., *ibid.*, n. 1885, 1886. — [22] *Series episcopor.*, p. 878. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1648, 1655-1656. — [24] Id., *ibid.*, n. 732. — [25] Id., *ibid.*, n. 723, 725, 733. — [26] Id., *ibid.*, n. 1420. — [27] Id., *ibid.*, n. 1600. — [28] Id., *ibid.*, n. 1653, 1655, 1656. — [29] Id., *ibid.*, n. 1885-1886. — [30] S. Grégoire, *Dialogi*, l. I, c. IV. — [31] *Italia sacra*, t. I, p. 156. — [32] *P. L.*, t. CXLIV, col. 623. — [33] Balzani, *Chron. Farfense*, t. I, p. 137. — [34] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, n. 995. — [35] Id., *ibid.*, n. 1224. — [36] *Italia sacra*, t. X, p. 103. — [37] *Series episcop.*, p. XII.

fait de saint Prosdocimus, premier évêque de Padoue, le premier évêque de Rieti. Relativement à l'évêque Primus on ne peut dire s'il appartient au VIe siècle ou à une date plus ancienne.

1. *Ursus*, 499, 501, 502. — 2. *Probus*, vers 550. — 3. *Albinus*, vers 593.

Un faux diplôme de saint Grégoire le Grand mentionne Probus ou Probinus, le 27 mai 593 [1].

En 598, environ, le siège était vacant. Une lettre de saint Grégoire le Grand, en 598 [2], *Paulus Ecclesiæ Reatinæ diaconus*, sollicite de lui les reliques des saints Hermès, Hyacinthus et Maximus pour les fonts baptismaux de la cathédrale de Sainte-Marie. Gams en conclut [3] que l'Église de Rieti n'avait pas d'évêque alors.

4. NURSIA (*Norcia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1685.)

1. *Stephanus*, 495 (?) 499. — Primævius, 593 [4] d'après un faux diplôme de saint Grégoire.

En 603, le siège était vacant, les deux lettres pontificales susdites indiquent que l'Église de Nurcia était confiée alors à l'évêque de Spolète, Chrysantus.

5. AMITERNUM (*S. Vittorino*). (*Dictionnn.*, t. VII, col. 1686.)

1. *Quodvultdeus*, IV-Ve siècle [5]. — 2. *Valentinus*, 495 (?), 495-496 [6], 499, 501, 502. — 3. *Castorius*, 510-511.

Une *Vita SS. Victorini et Severini* [7], composée entre le VIe et le IXe siècle, voudrait faire croire que saint Victorinus, martyr d'Amiternum, fut évêque de cette ville et eut pour frère saint Severinus, évêque de Septempeda dans le Picenum, ville détruite par les Goths ou les Lombards. Cet auteur anonyme identifie le martyr Victorinus avec un moine Victorinus du VIe siècle, nommé par saint Grégoire le Grand [8] et réunit en un seul Severinus et Septempeda et Severinus du Norique, mort le 8 janvier 482 [9]. Cette malencontreuse *Vita* a induit Ughelli [10] et Gams [11] à inscrire Victorinus sur la liste épiscopale d'Amiternum.

4. *Ceteus* ou *Peregrinus*, au VIe-VIIe siècle [12].

II. AEQUI ET III. MARSI. — (*Dictionn.* t. VII, col. 1686-1687.) L'évêque d'Aeca, Marcus, fut vénéré dans le pays des Marses et c'est à tort qu'on en fait un évêque de ce pays [13]. Nous avons déjà parlé (col. 1686) de Rufinus d'Assise, dont la *passio* fait un évêque des Marses et lui donne un fils nommé Caesidius, prêtre; avec le temps et la protection du P. Gams [14], ce même Cæsidius devint évêque des Marses.

Au synode romain de 501, on voit souscrire un *Vaticanus episcopus Ecclesiæ Cæneliensis, Ceneliensis*, ou encore *Cæliniensis, Celiniensis, Cæleniensis, Celeniensis, Celeliensis* et *Celiliensis*. Mommsen a fait remarquer que ce diocèse doit s'écrire *cæliniensis*, et il n'y a pas lieu de retenir la conjecture de Ughelli qui l'entend de l'*oppidum Cælinæ*. Lanzoni propose de voir dans Vaticanus l'évêque des Marses ayant tiré son nom de *cæleniensis* de l'*oppidum Cælenæ* ou Celano, au pays des Marses. Ces deux pauvres populations, les Éques et les Marses n'avaient en tout qu'une ville digne de ce nom, *Marruvium*, sur la rive du lac Fucin, mais il ne serait pas impossible que, vers la limite du Ve et du VIe siècle, l'évêque des Marses ait habité la bourgade de Cælenæ.

1. *Joannes*, 551 [15], 553 [16]. A ces dates on trouve à Constantinople, avec le pape Virgile, un *Joannes Marsicanus*.

IV. VESTINI. — (*Dictionn.*, t. VII, col. 1687.)

6. 7. AVEIA VESTINA (près *Fossa*), transféré à *Forconium* ou *Forum Conii* (*Civita di Bagno*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1687-1688.)

1. *Gaudentius* : 465. — Dans les manuscrits cet évêque est appelé *Aviciensis* ou *Abiciensis*, et il doit être ramené de *Albenga* en Ligurie à *Aveia* chez les Vestini. Et il paraît vraisemblable que le siège épiscopal de Forconium (*Cona* et *Furconium*) qu'on rencontre pour la première fois au synode romain de 680, a succédé au siège d'*Avesia* lorsque cette ville eut été détruite et abandonnée.

8. AUFINUM (*Ofena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1688.)

1. *Gaudentius* : 475 [17]. Le pape Simplice déposa l'évêque Gaudentius et confia l'Église d'Aufinum à l'évêque Severus, peu éloigné de cette ville.

9. PINNA VESTINA (*Civita di Penne*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1688.) Le diocèse n'apparaît pas avant le IXe siècle.

10 HATRIA (*Atri?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1688.) On ne sait s'il a existé un diocèse de ce nom.

V. PELIGNI (*Dictionn.*, t. VII, col. 1688).

11. CORFINIUM (*Valva. S. Pelino, Pentina*).(*Dictionn.*, t. VII, col. 1688.) — Une *Passio Pelini* [18] composée au XIe siècle fait de ce personnage un épirote de Durazzo, né sous Constantin (307-337), devenu sous Julien l'Apostat (360-363) archevêque (*sic*) de Brindisi, ordonné par le pape Libère (358-366) martyrisé à Corfinium le 5 décembre. Son corps fut trouvé un 13 du mois de mai. Ce personnage est connu dès le IXe siècle et il a donné son nom au diocèse de Corfinium. De nos jours on a fait de saint Pelinus un évêque de Corfinium [19], et on s'est contenté de le faire tel dès le temps de saint Pierre.

Une *Vita* fait de saint Pamphile un évêque de Corfinium, mort le 13 mai, en quelle année? Son corps fut transporté à Sulmona; on le fête à Bénévent le 11 mai, le 7 septembre à Capoue et à Chieti, comme évêque local.

1. *Gerontius*, 494-495 [20] ; probablement celui à qui fut envoyée une lettre papale [21].

La liste épiscopale réduite à ce seul nom paraisssant trop maigre [22], on a cru bien faire en y introduisant un évêque Fortunatus, en 502. Mais il se trouve que les trois évêques de ce nom qui assistèrent au concile de Rome en 502 appartiennent respectivement à Sessa, à Foligno et à Anagni; Corfinium n'en a aucun.

12. SULMO (*Sulmona*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689.) — Le diocèse après le nom de Saint-Pamphile, une église lui est dédiée près de Sulmona, qu'on trouve mentionnée en 1042. La *Vita S. Pamphili* fait de lui un évêque de Corfinium; peut-être l'a-t-il été de Sulmona.

1. *Palladius*, 495 (?) 499. Une lettre du pape Gélase est adressée à un évêque Palladius [23]. Kehr [24] croit que c'est celui de Sulmona, Thiel, Ewald et Lanzoni supposent que c'est un évêque toscan. Le pape, en 495-496, ordonne à Palladius de retenir le prêtre Stephanus *nuper propter provinciæ vastitatem, quem Thusciæ præ omnibus (provinciis) barbarorum feritas diversa sectantium et ambiguitas animorum invexit.*

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1239. — [2] Id., *ibid.*, n. 1580. — [3] *Series episcoporum*, p. 720. — [4] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1239. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. IX, n. 4320. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 704. — [7] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7659-7660. — [8] *P. L.*, t. LXXVI, col. 257. — [9] H. Quentin, *Les martyrologes historiques*, p. 330, 337, 362, 366, 383. 572. — [10] *Italia sacra*, t. X, p. 12. — [11] *Series episcop.*, p. 851. — [12] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1730-1731. — [13] Ughelli, *Italia sacra*, t. I, p. 884; Gams, *op. cit.*, p. 893. — [14] Gams, *op. cit.*, p. 893. — [15] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 930. — [16] Id., *ibid.*, n. 935. — [17] Duchesne, *Les évêchés*, p. 83. — [18] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6620-6621. — [19] Celidonio, *Le diocesi di Valva e Sulmona*, t. I, p. 65-74. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 648. — [21] Id., *ibid.*, n. 679. — [22] Celidonio, *loc. cit.*, t. II, p. 28. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 706. — [24] *Italia pontifica*, t. IV, p. 253.

Valva et Sulmona furent unis en un seul siège.

VI. MARRUCINI (*Dictionn.*, t. v, col. 1689).

13. TEATE MARRUCHINORUM (*Chieti?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689.) Pas d'évêque avant le IXe siècle. Les noms donnés auparavant sont du domaine de la fantaisie.

VII. FRENTANI (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689).

14. HORTONA (*Ortona*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689)

1. *Blandus*, 591 [1], mort en 594 [2]. — 2. *Calumniosus*, 599 [3].

15. HISTONUM (*Vasto.*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689.)— Le pape Gélase ordonne à un évêque Celestinus, qui ne devait pas se trouver loin de Vasto, d'établir comme visiteur un diacre dans l'*Ecclesia beati Eleutherii, quæ in Stoniensium* (al. *Sithoniensium, Stonensium*, peut-être *Histoniensium*) *civitatis parochia probatur esse constructa... celeberrinus locus processionis.* Ce siège était donc vacant en 492-496 [4].

VIII. SAMNITI (*Dictionn.*, t. VII, col. 1689-1690).

16. AUFIDENA (*Alfidena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1690.) C'est aujourd'hui le diocèse de Trivento.

1. *Anonyme*, 494-495. Le pape Gélase [5] délègue les évêques Respectus et Gerontius, dont les sièges sont inconnus, dans une affaire entre l'*episcopus, civitatis Aufidianæ* et la cité.

17. ALLIFÆ (*Alife*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1690.)

1. *Clarus*, 495 (?), 496 (?). Une lettre du pape Gélase [6] est écrite à deux évêques nommés Maximus et Celerus. Paul Ewald [7] propose de lire Clarus au lieu de Celerus et d'en faire l'évêque d'Allifæ.

18. BOVIANUM UNDECIMANORUM (*Boiano*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1690.)

1. *Laurentius*, 495 (?) 501, 502. Dans les manuscrits cet évêque est désigné sous les noms de *Bovianensis, Bobianensis, Boensis, Bonensis, Bononiensis; Bonomensis, Vovianensis, Vobianensis, Vivianensis*, il ne peut s'agir de Bobbio qui est un diocèse de création récente, ni de Bologne dont les diptyques ne conservent aucun Laurentius.

19. SÆPINUM (*Altilia*, près *Sepino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1690.)

1. *Proculeianus*, 501, 502.

20. TELESIA (*Telese*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1691.)

1. *Florentius*, 465. — 2. *Agnellus*, 487. Mennas sur un faux diplôme de saint Grégoire le Grand [8].

CINQUIÈME RÉGION, qui comprend le *Picenum* (*Dictionn.*, t. VII, col. 1691.)

1. ANCONA (*Dictionn.*, t. I, col. 1993-1994; t. VII, col. 1691). — L'église cathédrale d'Ancône a pour titulaire un Cyriacus ou Ciriacus, fêté le 1er mai, que la tradition locale identifie avec son homonyme, le protagoniste de l'un des récits de l'invention de la vraie Croix [9]. Ughelli [10] et, chose plus inattendue, le P. Fedele Savio [11] ont admis que ce Cyriacus pourrait être le premier évêque d'Ancône. Pourquoi? Ils ne l'ont pas dit.

On trouve dans le martyrologe hiéronymien, au 29 et au 31 décembre et au 1er janvier, un martyr nommé Primianus; il jouit d'un culte à Larinum (Apulie), à Spolète et ailleurs; le 23 février, il est honoré à Ancône comme martyr grec [12], et son corps y fut trouvé, en 1368, avec cette inscription : *Hic requiescit corpus beati Primiani episcopi, qui fuit græcus*. Ughelli [13] et Gams [14] l'ont inséré dans la liste épiscopale d'Ancône, Peruzzi [15] l'y a maintenu, mais sans réussir à convaincre Lanzoni.

Marcus, 465, manque au synode romain de 465, et nonobstant Gams et Peruzzi, n'a aucun titre pour figurer au catalogue épiscopal.

1. *Anonyme*, 496. Le pape Gélase [16] écrit aux évêques Maximus et Eusebius (dans le Picenum ou non loin de là) de faire ce qui est convenu entre l'évêque de Costanzo et le *pontifex Anconitanus*.

Ughelli parle d'un évêque Traso, consacré le 22 novembre 498, mort en 540; or ce personnage a vécu au Xe siècle [17].

2. *Marcellinus*, au VIe siècle; saint Grégoire le Grand dit de lui : *fuit*.

Les Actes de saint Marcellinus d'Ancône [18] parlent d'un aveugle guéri à Saint-Cyriaque, au tombeau de saint Marcellin, de la guérison d'un enfant l'année suivante, et de l'extinction d'un incendie par l'intercession du saint *in Vico Troiano sub Thomæ episcopo*. Ughelli, Gams et les autres historiens locaux ne doutent pas un seul instant que cet évêque Thomas ne fût le successeur immédiat de Marcellinus, en quoi ils se trompent parce que ces Actes parlent de faits survenus longtemps après la mort du saint.

3. *Serenus*, 598 [19], 599 [20], mort en 603 [21]. Après la mort de cet évêque, le clergé et les fidèles répartirent leurs suffrages entre Florentinus, archidiacre, Rusticus, diacre d'Ancône et Florentinus diacre de Ravenne. On ignore l'élu.

2. NUMANA (*Umana*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1691.)

1. *Philippus*, 465, 487, 494-495 (?) [22] 495-496 (?) [23].

En 495-496, le pape Gélase Ier écrit aux évêques Maximus et Eusebius [24] d'exécuter la convention passée entre un évêque d'Ancône dont le nom n'est pas donné, et un Constantius, *Camiscanæ Ecclesiæ episcopus*. On lit : *Camiscanæ, Anuscanæ ;* le P. Ant. Zaccaria [25] veut lire : *Umanæ;* Compagnoni [26] propose *Osimo*.

Romulus, 551 [27], on hésite entre *Romulus Numanatensis* (Numana) et *Romulus Numentanensis* (Mentana).

Quodvultdeus, 553 [28]; les manuscrits portent *Numanæ* et *Nuceranæ Ecclesiæ*, Hefele et l'éditeur de la *collectio Avellana* [29] préfèrent *Numana* à *Nocera*.

Une lettre de saint Grégoire le Grand [30] adressée en 593 à Gratiosus concerne plus probablement l'*episcopus Nomentanus* que le *Numanus* [31].

Armenius? Une lettre de saint Grégoire le Grand [32], en 598, confie à Severus évêque d'Ancône, et à un évêque Armenius une affaire concernant le diocèse de Fermo! une autre lettre, en 603, parle d'un évêque Armenius, sans doute le même. Comme les papes confiaient généralement la visite d'un diocèse privé d'évêque à un évêque voisin, on peut supposer qu'Armenius est de Numana.

3. AUXIMUM (*Osimo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1691-1692.) — Un texte de 1488 [33] nous apprend qu'on rendait un culte dans la cathédrale d'Osimo à quatre évêques de cette ville : Leopardus, Vitalianus, Beneventus, Johannes, et aux martyrs Victor et Corona, qui sont peut-être les martyrs égyptiens honorés dans beaucoup d'Églises d'Italie, enfin un saint Phi-

[1] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1101. — [2] Id., *ibid.*, n. 1311. — [3] Id., *ibid.*, n. 1721. — [4] Id., *ibid.*, n. 677. — [5] Id., *ibid.*, n. 649. — [6] Id., *ibid.*, n. 719. — [7] *Neues Archiv*, 1879, p. 520. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1366. — [9] *Acta sanct.*, mai t. I, p. 443. — [10] *Italia sacra*, t. I, p. 327. — [11] *La realta storica dell'invenzione della S. Croce*, dans *La scuola cattolica*, 1913, t. II, p. 118 sq. — [12] *Acta sanct.*, févr. t. III, p. 572; *Analecta bollandiana*, 1885, p. 344. — [13] Ughelli, *op. cit.*, t. I, p. 327. — [14] *Series episcop.*, p. 664. — [15] *La Chiesa anconitana*, Ancona, 1845. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 713. — [17] *Dialogi*, l. III, c. VIII. — [18] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 5224. — [19] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1581. — [20] *Ibid.*, n. 1624. — [21] *Ibid.*, n. 1924. — [22] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, p. 663. — [23] Id., *ibid.*, n. 705. — [24] Id., *ibid.*, n. 713. — [25] *Auximatium episcoporum series*, p. 50. — [26] *Memorie di Osimo*, t. I, p. 147. — [27] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 930. — [28] Id., *ibid.*, n. 935. — [29] Hefele-Leclercq, *Hist. des conciles*, t. III, part. 1, p. 91. — [30] *Corp. script. lat. eccl.*, t. XXV, p. 318. — [31] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1581. — [32] Id., *ibid.*, n. 1924. — [33] *Acta sanct.*, mars t. III, p. 393.

lippus qui n'est pas autrement connu. Ce texte de 1488 donne aux martyrs Florentius et Diocletianus le titre de *pontifices*, encore que les *Acta Anthimi* et d'autres documents anciens n'en disent rien.

1. *Leopardus*, date incertaine. On relève son culte au xe siècle à Osimo [1] et ailleurs; la cathédrale d'Osimo lui est dédiée [2]; on ne sait à quelle époque il a vécu. Sa *Vita* [3], qui n'est peut-être pas antérieure au xve siècle, le confond arbitrairement avec un Leopardus, prêtre romain du temps d'Innocent Ier (401-417) et le fait mourir sous Valentinien III (425-455) et Théodose II (408-450), mais ce récit ne mérite aucune créance. Leopardus peut être reporté à une date plus ancienne.

Ughelli [4] donne pour successeur immédiat à Leopardus un évêque Vitalianus qui a occupé le siège d'Osimo vers le milieu du viiie siècle [5]. On lit dans la *Vita S. Leopardi* que Vitalianus *basilicam in nomine et honore sancti Leopardi construxit;* il s'agit probablement d'une reconstruction.

Maximus, 495-496 (voir Constantius à Numana).

Siège vacant en 599 [6] : *diu pastorali sollecitudine destitutam.*

4. Potentia Picena (*S. Maria a Potenza*). (*Dictionn.* t. vii, col. 1692.)

1. *Faustinus*, 418-422, légat du Saint-Siège en Afrique [7]; d'après les actes des synodes africains [8], il est clair que *Faustinus* appartient à Potentia Picena, non à la Lucanie.

2. Anonyme, 494-495 [9]; le pape Gélase confie à Gerontius, évêque de Valva, une affaire qui regarde le *pontifex Potentinæ urbis*, ce qui doit viser Potentia Picena, car Potentia Lucaniæ serait bien éloignée.

Amandus *Ecclesiæ Potentinæ*, 502? Dans le Picenum ou dans la Lucanie, on ne sait.

5. Cluentum vicus (*Civitanova*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1692.) — En 494-495, le siège est vacant. Le pape Gélase [10] prescrit aux évêques Philippe de Numana et Gerontius (de Valva?) de convoquer les clercs et les fidèles, afin de procéder à l'élection d'un nouvel *episcopus Clientensis Ecclesiæ.*

1. *Gaudiosus*, 495-496 [11].

6. Pausulæ (*Pausula*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1692.)

1. *Claudius*, 465.

7. Cingulum (*Cingoli*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1692.) — Une liste de trois noms : Theodosius, Exuperantius et Formarius, ne peut être prise au sérieux sur la recommandation de la *Vita S. Exupeantii* [12].

1. *Julianus*, 553 [13], accompagna le pape Vigile à Constantinople [14].

8. Septempeda (*San Severino*). (*Dict.*, t. vii, col. 1692).

Severinus, époque incertaine. Le diocèse de Septempeda ne se rencontre dans aucun document ancien, mais on peut déduire son existence de la *Vita SS. Severini et Victorini* [15].

9. Tolentinum (*Tolentino*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1692-1693.)

1. *Basilius*, 487, 495 (?) 499, 502.

10. Urbs Salvia (*Urbisaglia*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1693.)

1. *Lampadius*, 499.

11. Falerio (*Falerone*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1693.)

1. Anonyme, prédécesseur du suivant, également anonyme.

2. *Episcopus Falerionensis*, 492-496. Le pape Gélase [16] écrit aux évêques Respectus et Leoninus, inconnus d'ailleurs, de juger un évêque de Falerio sous le coup d'une accusation. — Gams [17] a confondu *Falerio* (Picenum) et *Faleria* (Etruria).

12. Firmum (*Fermo*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1693.) — La liste s'ouvre par des noms peu sûrs et qui ne se réclament d'aucune preuve : Hadrianus [18], Alexander [19] honoré le 11 janvier [20], Philippus, honoré le 22 octobre [21], Ciriacus, Victorinus, Teudicius, dont il n'y a rien à dire pour la raison qu'ils n'existent pas. Quant à Justus, 502, le P. Gams a eu, une fois de plus la main malheureuse [22], ce personnage ayant siégé au synode romain de 502 en qualité d'évêque de Segni, *signinus*, et l'anonyme qui lui fait suite, 536-537, appartient non à Firmum, mais à Formiæ (*Latium adjectum*).

1. *Fabius*, 580; le pape saint Grégoire le Grand [23], en 598, dit à son sujet : *ante annos fere decem et octo.*

2. *Passivus*, 598 [24], 601 [25], 602 [26].

13. Asculum Picenum (*Ascoli Piceno*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1693-1694.) — On n'a pas ombre de raison de mettre Claudius à Ascoli.

1. *Lucentius*, 451-453, légat de Léon Ier à Chalcédoine [27].

Quintianus, 483-492, n'est pas évêque *Asculanorum*, mais *Arculianorum* ou *Erculianorum*, province d'Antioche de Syrie [28].

Epiphanius, vers 525-536, n'est pas un évêque d'Asculum, mais d'Aeclanum.

En 602, mention de l'*Ecclesia Ausculana* [29].

14. Truentum (*Castrum Truentinum*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1694.)

1. *Vitali S.*, 483-484, légat de Félix IV à Constantinople [30], déposé de l'épiscopat [31], décédé avant mai 495 [32].

L'évêque Constantinus, en 487, n'appartient pas à Truentum, mais à Treba.

15. Interamnia Prætuttianorum (*Teranio*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1694.)

Siège vacant, en 598 [33]. Passivus, évêque de Fermo, en était visiteur.

1. *Opportunus*, désigné évêque en 601 [34].

SIXIÈME RÉGION, qui comprend l'*Umbria*, divisée, à raison de son étendue en « cisapennine » et « transapennine » (*Dictionn.*, t. vii, col. 1694).

I. Umbria cisapennina. — 1. Ocriculum (*Otriculum, Otricoli*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1694-1695.)

1. *Hercules*, 487. — 2. *Constantinus*, 499. — 3. *Fulgentius*, 541-542, à l'époque de Totila [35]. — 4. *Dominicus*, 595.

2. Narnia (*Narni*). (*Dictionn.*, t. vii, col. 1695.)

1. *Juvenalis*, au ive siècle Saint Grégoire le Grand parle [36] d'un évêque de Narni nommé Juvenalis, martyr, et de son tombeau conservé dans la ville. La notice du pape Vigile (537-555) au *Liber ponti-*

[1] *Acta sanct.*, nov. t. III, p. 364-365. — [2] *Ibid.*, p. 370-371. — [3] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4884. — [4] *Italia sacra*, t. I, p. 498. — [5] *Acta sanct.*, nov. t. III, p. 367. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1624-1625. — [7] Id., *ibid.*, n. 347-348. — [8] Mansi, *op. cit.*, t. III, col. 699-843; t. IV, col. 435-438, 508-515. — [9] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 648. — [10] Id., *ibid.*, n. 663. — [11] Id., *ibid.*, n. 705. — [12] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2808. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 935. — [14] Mansi, *op. cit.*, t. IX, col. 353-359. — [15] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7659-7660. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 687. — [17] *Series episcop.*, p. 694. — [18] *Italia sacra*, t. II, p. 682. — [19] *Series episcop.*, p. 692. — [20] *Acta sanct.*, janv. t. I, p. 675. — [21] *Acta sanct.*, oct. t. IX, p. 523. — [22] *Series episcop.*, p. 692. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1582. — [24] Id., *ibid.*, n. 1581, 1582, 1583, 1596. — [25] Id., *ibid.*, n. 1855. — [26] Id., *ibid.*, n. 1882. — [27] Id., *ibid.*, n. 458, 462-466, 469, 476; Mansi, *op. cit.*, t. VI, col. 565, 939, 975, 1170, 1176, 1181; t. VII, col. 3, 98, 118, 179, 186, 194, 271, 295, 302, 314, 399, 423, 442. — [28] Id., *ibid.*, t. VII, col. 1169-1170. — [29] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1882. — [30] Id., *ibid.*, n. 591-593, 596-597, 599-602. — [31] Id., *ibid.*, n. 605, 610. — [32] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 177-186. — [33] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum romanorum*, *op. cit.*, n. 1596. — [34] Id., *ibid.*, n. 1855-1856. — [35] S. Grégoire, *Dialogi*, l. III, c. XII. — [36] S. Grégoire, *Dialogi*, l. IV, c. XII; *P. L.*, t. LXXVI, col. 1280.

ficalis nous apprend que Bélisaire, *fecit juxta civitatem Hortas (Tuscia) monasterium sancti Juvenalis.* Il existe une *Vita de Juvenalis* [1] qui se présente à nous comme l'ouvrage de son successeur, Maximus; c'est un document peu ancien qui utilise les *passiones* de saint Valentin de Terni, de saint Félicien de Forum Flaminii, de saint Terentien de Todi et d'autres écrits légendaires des VIe et VIIe siècle. On y lit que Juvenalis est africain, de Carthage, et le premier évêque de Narni; il fut inhumé à la Porta Superiore de Narni sur la voie Flaminienne, au 55e mille de Rome, le 7 août et on le fête le 3 mai. Toutefois, cette *Vita* fait de Juvenalis non un martyr, mais un confesseur. On lit le nom de Juvenalis le 3 mai dans le martyrologe hiéronymien avec trois martyrs de la voie Nomentane : Eventius, Alexander et Theodulus commémorés le même jour. Mais on sait que saint Grégoire donne à des évêques italiens le titre de martyrs bien qu'ils ne soient pas morts pour la foi. A Narni, on montre encore le tombeau de saint Juvenalis avec l'inscription : *Secreti locus intus inest*, où on lit : *primus episcopus ipse fuit Narni... Africa quem genuit... id. aug. Domino præstante sepultum*, n'est guère antérieur au IXe siècle, de même que la *Vita.*

Maximus? — L'auteur présumé de la *Vita S. Juvenalis*, lequel a pu s'attribuer le nom d'un évêque de Narni connu alors, lorsque les diptyques de cette Église étaient encore conservés.

2 *Pancratius*, mort le 5 octobre 444. — Son épitaphe est conservée, il était fils et frère d'évêques dont les sièges épiscopaux ne sont pas connus (voir t. VII, col. 1695).

Vitalianus dont Ughelli [2] et Gams [3] font un *episcopus Narniensis* est, en réalité, un *episcopus Arniensis*, Arna.

Syrus et Valentinus, inconnus à Ughelli, ont été transférés par Gams de Terni à Narni.

Proculus est un martyr qui ne fut pas évêque et n'a aucun titre à figurer au catalogue de Narni [4].

3. *Cassius*, consacré le 19 octobre 536, décédé le 30 juin 558 [5], où bien, d'après saint Grégoire le Grand, le 29 juin [6]; ce pape parle de lui avec éloge [7] et dit qu'il vécut au temps de Totila (541-542); pour son culte [8] et son tombeau [9] nous en reparlerons.

4. *Joannes*, 558-560 [10]. — 5. *Præiecticius*, 591 [11]. — 6. *Constantinus*, 595, 598 [12], visiteur de Terni.

Au VIe siècle, on a imaginé un Juvenalis inexistant [13], et un Constantius qui n'existe que sur un faux diplôme de saint Grégoire le Grand [14].

3. INTERAMNA NAHARS (*Terni*). (*Dictionn.*, t. VIII, col. 1695.) — Ce catalogue est singulièrement chargé de noms.

Ughelli [15], Gams [16] et Cappelletti [17] l'ouvrent par un Peregrinus qui aurait vécu vers le milieu du IIe siècle. Ferrari a fait remarquer qu'au 16 mai, on vénérait un Peregrinus à Terni et aussi à Ancône enfin à Auxerre. Celui-ci est en possession d'une légende, d'après laquelle le pape Sixte Ier (115-125) l'envoie évangéliser la Gaule, et il s'arrête en chemin, le temps de prêcher à Terni. La *passio* de Peregrinus d'Auxerre [18] parle d'une localité de ce diocèse nommée Interamnus. Donc, des légendes.

1. *Valentinus*, au IIIe siècle. — Dans le martyrologe hiéronymien, mentionné le 14 février et le 14 avril. Une *Passio S. Valentini* [19] qui a pu être composée à Rome au VIe ou même au Ve siècle, le nomme *Interamnensis episcopus* et *civis Interamnis urbis.*

Proculus. — Au temps de saint Grégoire, on célébrait dans le pays la fête d'un saint Proculus martyr. Etait-ce un martyr indigène dont on a fait un évêque? La *Passio S. Proculi episcopi et martyris*, composée à Bologne au XIIIe ou au XIVe siècle, fait du *presbyter* un *episcopus*, lui assigne le siège de Terni et le fait mourir à Bologne, le 1er juin sous le roi Totila (541-552). Il n'est pas au bout de ses prérégrinations, puisqu'un calendrier de la *Bibliotheca ædilium Florentinæ Ecclesiæ* (ms. *cl*), attribué au XIVe ou au XVe siècle, en fait un évêque de Bologne, et finalement on l'envoie à Narmi.

Volusianus figure dans la *Passio XII Syrorum* comme prêtre, non comme évêque de Terni; grâce à Ughelli, il prit rang dans la liste épiscopale en 310, d'où Gams l'expulsa [20].

C'est encore Ughelli qui fait un évêque de Terni du nommé Sirus qui siégea dans un synode du pape Silvestre de 324; mais le synode est supposé, et le Sirus qu'on y rencontre n'a aucune attache avec Terni.

Ughelli, qui voulait du bien à cette ville de Terni, lui découvrit un autre évêque dans une inscription de l'année 436. C'est le n. 4330 du tome X^e^ du *Corpus*, laquelle est de 435; quant à l'évêque Aelonius, il faut renoncer à le maintenir.

2. *Prætextatus*, 465. Au Ve siècle, on trouve en Italie une *Interamna* dans l'Ombrie, une *Interamna Lirenas Sucusana* en Campanie, et une *Interamna Prætuttiorum* dans le Picenum. D'après Mommsen [21], l'évêque d'Interamna qu'on rencontre au synode de 465 est celui de Terni.

Anthemius, dont Ughelli fait un évêque, est l'empereur de ce nom qui sert à dater une inscription de 468 [22].

3. *Constantinus*, 487.

Le Petrus qu'Ughelli inscrit sur sa liste en 490, est un laïque mentionné sur une inscription funéraire [23].

4. *Félix*, 501, 502.

Une fois de plus, Ughelli nous donne des évêques de son invention : Valentinus II, Valentinus III et toute une galerie de Proculus, de Sirus, de Cassius, de Juvenalis, Joannes Præiectitius, Constantius, Tigridius, Remedius.

Anonyme. — Une inscription fragmentaire de Terni [24], en 491 ou en 526, parle d'une *venerabilis femina episcopaq*[*ue*] qui d'après J.-B. De Rossi serait la femme d'un évêque, mais lequel?

5. *Homobonus*, date incertaine. — Une inscription fragmentaire [25] rappelle un [*vir venerabilis*] *Homobonus episc*[*opus*] *qui... (sedit) menses VII dies XXVIII.*

Anastasius? — En 840, on trouva le corps d'un saint Anastasius, évêque de Terni [26], que les historiens locaux croient avoir vécu au VIe ou au VIIe siècle [27]; mais cette *inventio* est la première nouvelle qu'on ait de ce personnage.

4. AMERIA (*Amelia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1566.) — On rencontre d'abord un certain Orthodulphus qui ne se retrouve nulle part ailleurs, que pour cette

[1] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4614. — [2] *Italia sacra*, t. I, p. 1007. — [3] *Series episcop.*, p. 707. — [4] Sbaraglia, dans *Archivio per la storia eccles. dell' Umbria*, t. I, p. 579. — [5] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4164. — [6] *Dialogi*, l. IV, c. VI. — [7] *Dialogi*, l. III, c. VI. — [8] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1638; *Acta sanct.*, juin t. VIII, p. 445. — [9] Grisar, *Hist. de Rome*, t. II, p. 314-316. — [10] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 974-975. — [11] Id., *ibid.*, n. 1155. — [12] Id., *ibid.*, n. 1585. — [13] Sbaraglia, *op. cit.*, t. I, p. 579. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1239. — [15] *Italia sacra*, t. I, p. 748. — [16] *Series episcop.*, p. 730. — [17] *Op. cit.*, t. IV, p. 509. — [18] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6622. — [19] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 8460-8461. — [20] *Series episcop.*, p. 730. — [21] Cassiodori, *Variar.*, p. 505. — [22] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 4332. — [23] *Ibid.*, t. X, n. 4338. — [24] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4339. — [25] *Ibid.*, t. XI, n. 4340. — [26] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 407. — [27] *Acta sanctorum*, août t. III, p. 458-460; *Analecta bollandiana*, 1898, p. 340.

raison, Gams [1] fait disparaître et que Sbaraglia [2] fait attendre jusqu'au xe siècle, afin de l'identifier avec un évêque d'Ameria qui transporta à Crémone le corps de son prédécesseur, saint Imerius [3]. Mais la *Chronique* [4] de Sicard de Crémone (XIIe-XIIIe siècle) dit que celui qui fit cette translation était Luitprand de Crémone qui porta le corps de l'*oppidum S. Flaviani in episcopatu Imeliensi* (= *Ameliensi*).

Stephanus, 420? Ne peut se réclamer d'aucune preuve.

1. *Hilarius*, 465. — Tiburtinus, 466? n'a aucune attestation.

2. *Martinianus*, 487. — 3. *Sallustius*, 499.

Himerius, peut-être au VIe siècle. — Vécut en ermite dans le Bruttium, fut fait évêque d'Ameria [5]; au xe siècle, ses restes furent transportés à Crémone.

5. COLONIA JULIA FIDA TUDER (Todi). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1696.)

1. *Terentianus*, au IVe siècle (?). — Honoré le 1er septembre au martyrologe hiéronymien, il existe une *passio* [6].

Exuperantius. — Dans les anciennes chroniques il est qualifié *presbyter* [7]; Leucius (ou Seustius) et Sebastianus sont deux saints vénérés à Todi, mais qui ne sont pas de Todi, et moins encore évêques de Todi.

Pontianus, 308? — Vénéré le 9 juin; est peut-être le même que son homonyme de Spolète.

Cassianus? — On a supposé qu'une église de Todi dédiée à saint Cassianus d'Imola (13 août) et au pape saint Calliste (14 octobre), fut avec le temps dédiée à Fortunatus évêque de Todi que saint Grégoire mentionne dans ses *Dialogues* [8]. Comme on ignorait la date de la mort de Fortunatus, on mit sa fête au 14 octobre et saint Calliste s'en alla rejoindre Cassien au 13 août. Le public réunit les trois saints et étendit le titre episcopal de Fortunatus à ses deux compagnons, ce qui donna deux nouveaux noms à la liste épiscopale de Todi. Tout ceci est peut-être ingénieux, c'est le mieux qu'on en puisse dire.

Félix, Volusianus et Britius n'ont aucun titre à figurer au catalogue épiscopal de Todi.

Agatho, 451. — Ne peut se réclamer d'aucune preuve.

1. *Cresconius*, 487, 496 [9], 496 [10], légat du pape Anastase II à Constantinople, 501, 502.

Candidus, sans preuves. Fortunatus, 515, le légat pontifical de ce nom qui représenta Hormisdas à Constantinople en 515 [11], n'appartenait pas à l'Église de Todi, mais à celle de Catane.

2. *Fortunatus*, vers le milieu du VIe siècle. — A Todi on a confondu cet évêque dont saint Grégoire le Grand fait l'éloge avec Fortunatus, évêque de Poitiers, et on n'a pas reculé devant la perspective d'un transfert (voir au mot FORTUNAT).

Floridus, dont on lit le nom dans les *Dialogues* de saint Grégoire le Grand [12], fut évêque non de *Tudertum*, mais de *Tifernum Tiberinum*.

Sabinus ou Sabinianus, 593. Sur un faux diplôme de saint Grégoire le Grand [13].

6. VETTONA (*Bettona*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1696.)

Crispolitus, martyr et premier évêque, est légendaire. Britius n'est pas mieux attesté.

1. *Gaudentius*, 465. Ce personnage est qualifié : *episcopus vulsiniensis* (Bolsène), *ep. veronensis* (Vérone), *ep. vecconensis*, ce qui peut être ramené à *vettonensis*.

7. MEVAGNA (*Bevagna*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1696.)

1. *Vincentius?* date incertaine. Cet évêque de Mevagna aurait vécu au temps des persécutions [14], serait mort sous le consulat de Rufus et Gallus, et enterré *in campo salutis, in novas nundinas augustales inter Portilionem et Mevanian*, au 94e (?) mille.

Justinus, 315? Ughelli [15] et Gams [16], sans aucune preuve, le font vivre *sub Silvestro*.

2. *Innocentius*, 487, 499, 501.

En 591, le siège est vacant, saint Grégoire le confie à un prêtre [17]; en 597, la *visitatio* est faite par Chrysantus, évêque de Spolète, qui, en 599, est chargé de trouver un candidat acceptable [18].

8. TREBIAE (*Trevi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1696-1697.)

Pas de liste épiscopale.

9. SPOLETIUM (*Spoleto*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1698.) — En tête de la liste quelques noms légendaires : Britius Ier, Britius II, Joannes Ier, Anthimus, Felicianus, Saturninus, Sabinus, Joannes II, enfin Martialis, vénéré à Spolète le 30 juin comme son homonyme, Martial de Limoges, et les deux personnages semblent être un seul et même. On n'a que le choix avec les saints Martial, si c'est celui de Limoges, on peut remonter à une belle antiquité, mais si c'est un Martial qui siégea au pseudo-concile romain de saint Silvestre, nous arrivons en 324, enfin un troisième Martial descend jusqu'au VIe siècle.

1. *Laurentius*, époque ancienne. — Une *Narratio* [19], qui ne brille pas par la clarté, introduit parmi les évêques de Spolète un *Laurentius*, contemporain du pape Caius (283-296), inhumé le 4 février au huitième mille de Spolète, *in finibus Geniolati*.

2. *Cæcilianus*, 353-354 [20].

Liberius? Une inscription de Spolète [21] consacrée par *Flavius Hospitianus* à *Picentiæ Legitimæ neophytæ... consignata(e) a Liberio pp.* se réfère-t-elle au pape Libère (352-366) ou à un évêque local qui, comme bien d'autres au IVe et au Ve siècle portait le titre de *papa?*

3. *Achilles* ou *Achilleus*, 419. C'est lui qui fit élever une église à Saint-Pierre portant une inscription [22]; en 419, il fut désigné par la cour impériale de Ravenne pour célébrer les fêtes de Pâques à Rome, pendant le conflit entre Bonifacius et Eulalius [23].

4. *Spes*, au Ve siècle. Fut enterré dans cette église Saint-Pierre où son épitaphe a été retrouvée [24], siégea 32 ans, mourut le 23 novembre.

5. *Amasius*, consacré le 23 mai 476, décédé le 23 juillet 489 [25].

L'évêque Épiphanius, 487, qu'on lui donne pour successeur appartient non à Spoleto, mais à Spello.

Meletius? Vénéré à Spolète le 16 décembre, a pris place dans la liste épiscopale sans aucune preuve.

6. *Joannes*, 492-496 [26], 496 (?) [27], 499, 501, 502; mentionné dans une *Vita S. Joannis Penariensis* [28] du VIe siècle.

Paulinus, 555-560? — Une lettre du pape Pélage Ier est adressée *Paulino solitario* [29] (al. *Soletano*, al. *Solatino*). Lœwenfeld a proposé de lire *Spoletino*, mais Kehr maintient *Solitario* [30].

[1] *Series episcop.*, p. 661. — [2] *Op. cit.*, p. 533. — [3] *Acta sanct.*, juin t. IV, p. 301-306. — [4] *Mon. Germ. hist., Script.*, t. XXXI, p. 158. — [5] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3957. — [6] *Ibid.*, n. 8000-8004. — [7] L. Leonii, *Cronaca dei vescovi di Todi*, Todi, 1889, p. 10-11. — [8] *Dialogi*, l. I, c. XI. — [9] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 717. — [10] Id., *ibid.*, n. 744. — [11] Id., *ibid.*, n. 773-777. — [12] *Dialogi*, l. III, c. XXXV. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1239. — [14] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 8676. — [15] *Italia sacra*, t. X, p. 138. — [16] *Series episcop.*, p. 729. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1148. — [18] Id., *ibid.*, n. 1693. — [19] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4748 *b*, 4748 *d*. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 310. — [21] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4975. — [22] *Ibid.*, t. XI, p. 698-699. — [23] *Corp. script. eccl. lat.*, t. XXV, p. 68-78. — [24] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4967; cf. *Bulletino di arch. crist.*, 1871, p. 113; 1878, p. 153. — [25] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 4972. — [26] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 690. — [27] Id., *ibid.*, n. 717. — [28] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4420. — [29] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 968. — [30] *Italia pontificia*, t. IV, p. 6.

7. *Anonyme*, seconde moitié du VIe siècle. — Saint Grégoire le Grand [1] dit qu'un évêque lombard arien vint à Spolète et n'ayant pas d'église, ne pouvant officier dans celle de l'évêque catholique, se disposa à y pénétrer de force; là-dessus, les portes s'ouvrent d'elles-mêmes, l'église s'illumine toute seule et l'évêque devient aveugle.

Petrus? — D'après Ughelli [2] et Cappelletti, l'évêque catholique qui refusa son église s'appelait Petrus, et il aurait gouverné l'Église de Spolète entre 555 et 590. Cet évêque Pierre fut enterré à Saint-Pierre et on faisait sa fête le jour de saint Pierre.

8. *Chrysantus* 597-599, visiteur de l'Église de Bevagna [3], 598 [4], 599 [5], 603 [6].

10. Fulginiæ (*Foligno*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1697-1698.) — La liste épiscopale est fort contaminée; tous les noms qui se lisent en tête doivent être éliminés comme le pensent justement Sbaraglia [7], Cappelletti [8] et Lanzoni [9].

1. *Urbanus*, 487, était mort en 496 [10]. — 2. *Fortunatus*, 499, 501, 502.

Vincentius? Ughelli [11] le fait occuper le siège de Fulginiæ de 523 à 533, resterait à avoir une preuve qu'il a existé.

Le Candidus nommé dans la correspondance de saint Grégoire fut évêque de *Vulsiniæ* et non de *Fulginiæ*.

Anonyme. Une inscription fragmentaire trouvée en 1918 près S. Valentino di Civita Vecchia [12] porte que : ... *sedit a... XVIII kal. in...* S'agit-il d'un évêque de Foligno ou de Forumflaminii et à quelle époque : IVe ou VIe siècle?

11. Forum Flaminii (*S. Giovanni Profiamma*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1698.)

1. *Felicianus*, époque incertaine. Nous avons dit le cas qu'on pouvait faire de la *Passio S. Feliciani* [13], qui fait mourir cet évêque *sub Decio*. — 2. *Bonifatius*, 502.

12. Plestia (*Pistia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1698.)

1. *Florentius*, 499, 502.

13. Tadinum (*Gualdo Tadino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1698.)

1. *Facundinus*, au IVe siècle. Vénéré le 28 août, avec son archidiacre Juventinus; sa vie la plus ancienne est postérieure au XIe siècle et n'autorise aucune précision chronologique [14], elle a été écrite après le démembrement de l'ancien diocèse de Tadinum : *Hic sanctus vir* (*Facundinus*) *in provincia olim dicta Umbria, quæ nunc ducatus dicitur Spoletanus in ea civitate quæ Tadinatum vocabatur, episcopatum tenuit.* La dépouille du saint fut trouvée parmi les ruines de l'antique cathédrale de Tadinum. Aujourd'hui, dans la chapelle des reliques de la cathédrale de Rimini, on conserve un coffre portant une inscription faite par ordre d'un évêque d'Ancône nommé Natale. Sur la partie antérieure on lit : *Hæc sunt nomina s(an)c(t)oru(m)* : *Felicitas, Peregrinus, Faccondinus, Juventinus*, sur une ligne en bas : *Hego Natalis peccator ep(iscopu)s Anc(onæ) corpora s(an)c(t)orum*, et sur le côté droit : *condidit*. On ne connaît pas la date de l'épiscopat de Natalis et si on en juge par la paléographie de l'inscription, Tonini la croit antérieure au Xe siècle, tandis que Cipolla parle du VIIe ou du VIIIe siècle. Qui sont ces quatre saints? Dès la fin du XVIe siècle on les vénérait le 2 septembre comme quatre frères. Le P. Fedele Savio [15] a cherché à démontrer qu'ils n'étaient pas martyrs, on en fit quatre frères et les trois derniers peuvent être des évêques de Rimini au IVe siècle, quant à *Facundinus*, ce serait précisément l'évêque Facundinus, nommé par saint Athanase parmi les quinze évêques italiens qui ne furent pas présents au concile de Sardique (342-344) mais qui l'approuvèrent. Tout ceci est pure conjecture. On se demande l'utilité de ces échafaudages d'identifications qui ne s'appuient que sur des hypothèses.

2. *Gaudentius*, 499.

En 599 [16], le siège est vacant. Saint Grégoire le Grand ordonne à Gaudiosus d'Eugubium, au clergé et au peuple de Tadinum de procéder à une élection épiscopale pour cette Église, *diu sacerdotii proprii regimine destitutam*.

14. Colonia Julia Hispellum (*Spello*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1698-1699.) — Une *passio* [17] d'époque tardive marque à Spello le martyre d'un évêque Félix, mais ne se hasarde pas à le donner comme titulaire du siège d'Hispellum.

1. *Epiphanius*, 487. — 2. *Veneriosus*, 501, 502.

On plaçait au VIe siècle (545) un évêque Rubenus qui depuis a été envoyé à Spolète au XIe siècle [18].

15. Asisium (*Assisi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1699.) — Aucune raison de faire remonter ce siège épiscopal au temps des persécutions.

Victorinus? — Une *passio S. Victorini* [19] attribue l'introduction de l'évangile à Assise à un certain Victorinus qui fut consacré évêque par le pape Fabien (236-250) et martyrisé sous un empereur Gordien (238-244), un 13 de juin au pied du mont Jove, près du Tessin. C'est une pièce récente, probablement postérieure au XIe siècle et à laquelle on ne peut accorder aucune créance.

Sabinus? — Sa *passio* nous le présente comme pris à Assise et enterré à Spolète, mais ne lui attribue ni le siège épiscopal d'Assise, ni celui de Spolète, ni d'aucune autre ville de l'Ombrie. Le premier qui ait conclu de l'arrestation de Sabinus à Assise à son épiscopat dans cette ville, est un auteur de Fusignano (diocèse de Faenza) au XIVe ou au XVe siècle.

Rufinus? — Saint Pierre Damien († 1072) dans un sermon prêché à Assise ou aux environs dit qu'au temps de l'évêque Hugues (entre 973 et 1059) un conflit fut soulevé entre cet évêque et son peuple. L'évêque voulait ramener de la banlieue dans la ville (*ad ecclesiam B. Mariæ quæ eius loci prima sedes est*) un sarcophage de pierre qui se trouvait à l'abandon loin de la ville, et dans lequel jadis avait reposé le corps d'un martyr Rufinus. Le peuple voulait qu'on portât le sarcophage dans une église consacrée au martyr à l'intérieur de la ville. Des miracles donnèrent raison au peuple, et l'évêque se soumit, transforma l'oratoire en une grande église qui renferma les reliques et le sarcophage. Même il arriva qu'en cherchant bien, on trouva la *passio* de Rufinus et on apprit ainsi qu'il avait été martyrisé le 11 août. Un peu plus tard on fit du martyr un évêque d'Assise [20].

Basilius : 412? et Deodatus : 540? inconnus d'Ughelli [21] sont de l'invention de Gams [22], ainsi que Ildefonsus en 600.

1. *Aventius*, 547, légat du roi des Ostrogoths à l'empereur.

16. Arna (*Civitella d'Arna*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1690.)

[1] *Dialogi*, l. IV, c. XXIX. — [2] *Italia sacra*, t. I, p. 1257. — [3] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1693. — [4] Id., *ibid.*, n. 1580, 1584. — [5] Id., *ibid.*, n. 1632. — [6] Id., *ibid.*, n. 1904. — [7] *Archivio*, 1913, p. 534. — [8] *Op. cit.*, t. IV, p. 399. — [9] *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 449. — [10] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 717. — [11] *Italia sacra*, t. I, p. 862. — [12] *Archivio per la stor. eccl. dell' Umbria*, 1919, p. 13. — [13] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2846. — [14] *Ibid.*, n. 2819, 2819 *b*, 2819 *d*. — [15] *Archiv. stor. lomb.*, 1902, p. 233-248. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *Reg. pont. rom.*, n. 1712-1713. — [17] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2886. — [18] Sbaraglia, dans *Arch. per la stor. eccl. dell' Umbria*, 1913, p. 628. — [19] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 8597. — [20] F. Lanzoni, *Le diocesi d'Italia*, t. I, p. 462-479. — [21] *Italia sacra*, t. I, p. 478. — [22] *Series episcoporum*, p. 668.

1. *Vitalianus*, 495 (?) 499.

17. Eugubium (*Egubium, Iguvium, Gubbio*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1699.)

1. *Anonymes* qui ont précédé Decentius sur le siège de cette ville.

2. *Decentius*, 416 [1]. Connu par la lettre célèbre que lui adressa le pape Innocent Ier, lettre dans laquelle le pape parle à l'évêque des *prædecessores tui*, ce qui reporte la création du diocèse au IVe siècle.

3. *Gaudiosus*, 599 [2], a rempli la fonction de visiteur de Tadinum.

18. Tifernum Tiberinum (*Città di Castello*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700.)

Crescentianus, dont il existe une *passio* [3] récente, fut élevé à l'épiscopat par le P. Gams [4].

1. *Eubodius, episcopus Tifernas*, 465.

Il se pourrait que Marius *Ecclesiæ Tifernatium*, 499 (?) ait été évêque de Tifernum Metaurum.

2. *Innocentius, Ecclesiæ Tifernatium Tiberinorum*, 501, 502.

3. *Floridus*, vers 593. On lit dans les *Dialogi* de saint Grégoire qui furent composés vers cette année-là, que *Floridus episcopus* nuper *narravit*. Il existe une *Vita S. Floridi* [5] qui n'est pas antérieure au XIe siècle.

II. UMBRIA TRANSAPENNINA

19. Camerinum (*Camerino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700 [6].)

Dans la *passio* de saint Venantius, on rencontre un Leontius qui n'a pas plus de réalité que la *passio* n'a d'autorité, c'est-à-dire aucune. Un acte de 1254 de Guillaume d'Aquilée, évêque de Camerino, se réfère à un saint Leontius, non de Camerino, mais d'Aquilée [7].

Jean Gillemans, hagiographe belge du XVe siècle, a imaginé un Venantius, évêque de Camerino, inconnu. Vient ensuite une liste de quinze évêques imaginaires, dont les noms n'importent guère, destinés à rejoindre Leontius à :

1. *Gerontius*, 465, 494-495 (?) [8], 495-496 [9]. — 2. *Bonifatius*, 501. — 3. *Severus*, 555-560 [10].

20. Mitilica (*Matelica*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700.)

1. *Equitius*, 487. — 2. Basilius, 495 (?) 499. — 3. *Florentius*, 551 [11], accompagna le pape Vigile à Constantinople.

21. Aesis (*Iesi*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700.) — Une *passio* récente, copiée sur celle d'Emidius d'Ascoli, place à Aesis le martyre d'un évêque local, Septimius, *sub Diocletiano*, le 21 septembre.

Martianus, 501, 502, dont Ughelli et Gams ont fait un évêque d'Iesi (*æsinus*) fut évêque d'Aeca (*æcanus*) en Apulie.

C'est par suite d'une autre erreur que ces deux auteurs ont pensé voir une vacance du siège d'Aesis à la fin du VIe siècle, alors que la lettre de saint Grégoire le Grand [12] parle non d'Aesis mais d'Osimo (*civitas Ausimo*).

22. Sene Gallica (*Sinigaglia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700.)

Le Sabinianus dont Ughelli [13] fait un *Senogalliensis episcopus* est tout simplement un *Senonensis episcopus*, il n'y a que la distance de Sinigaglia à Sens. — Justus est encore une trouvaille d'Ughelli. — Paulinus, patron de Sinigaglia honoré le 4 mai, n'a aucun titre a réclamer son admission dans la liste épiscopale.

1. *Venantius*, 502.

Bonifatius? — D'après les historiens locaux il aurait été nommé par Jean III (561-574) pour tenir tête à l'arien Liutprand. Sous son pontificat, on éleva la première cathédrale aux frais de deux riches matrones. Bonifatius fut mis à mort par les ariens le 13 mars 565, et son successeur déposa ses restes le 9 mai dans un tombeau. On célébrait sa fête le 13 octobre. Tout ce récit est légendaire.

Sigismundus. — Les mêmes historiens disent qu'il fut envoyé à Sinigaglia par saint Grégoire le Grand, en 590, et la reine Théodelinde bâtit alors une église, puis un monastère, en l'honneur de saint Gaudentius. Rien de tout cela n'est appuyé par des textes historiques.

23. Ostra (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700).

1. *Martinianus*, 495 (?) 502.

24. Pitinum (*Dictionn.*, t. VII, col. 1700).

Au sujet de Græcianus, voir ce que nous avons dit, t. VII, col. 1700-1701.

1. *Romanus*, 499. — Au synode romain de 499, Valentinus, évêque d'Amiternum, souscrit au nom de : *pro Romano episcopo Ecclesiæ Pitinatium*, qui était malade ou empêché. Ughelli [14] place *Romanus* à *Pitinum Pisaurense*.

25. Tifernum Metaurum (*S. Angelo in Vado*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1701.)

1. *Lucifer Tifern. Metaur.* : 465 : l'évêque de *Tifernum Tiberinum* signait simplement *episcopus Tifernas*.

Marius, 499? il signe : *Ecclesiæ Tifernatium*.

26. Forum Sempronii (*Fossombrone*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1701.) — Le nom de cette ville est presque méconnaissable au martyrologe hiéronymien, au 2 février, sous les formes suivantes : *Fero sini et fronici*, *Forosinipruni*, *Forosimfrosi*. Au XVIe siècle, Fossombrone se composa un catalogue épiscopal qui remonte à l'an 84 et dont il n'y a rien à dire [15].

Ughelli [16] a fait de Felicissimus, qui fut évêque de Caudium, un évêque de Fossombrone.

1. *Innocentius*, 499, 501. 502.

2. *Paulinus pseudo-episcopus*, 558-560 [17].

27. Fanum Fortunæ (*Fanestris Colonia, Fano*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1701.) — Quelques noms placés en tête de la liste épiscopale ne comptent pour rien : Ptolemaeus, Apollinaris, Eusebius, Anonyme.

1. *Paternianus*, au IVe siècle. — Le 10 juillet, on vénère comme confesseur un évêque de Fano dont le culte connut dans l'Italie du Moyen Age une certaine expansion, à Faenza, à Bologne, etc. Il existe une *Vita Paterniani* [18] en plusieurs rédactions; il semble appartenir au IVe siècle.

2. *Vitalis*, 495 (?) 499. — *Eusebius*, 502, 525, qui accompagna Jean Ier à Constantinople [19]. Il existe une lettre du pape Gélase [20], en 496, adressée à deux évêques Maximus, et Eusebius. Lœwenfeld a cru que celui-ci était évêque de Fano, mais c'est impossible puisque le siège de Fano était occupé jusqu'en 499 par un évêque Vitalis.

3. *Fortunatus*, 596 [21], décédé entre 620-625 [22].

28. Colonia Julia Felix Piscurum (*Pesaro*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1702.)

1. *Heraclianus*, au IVe siècle. Saint Athanase dans son *Apologia contra arianos* (vers 349) donne deux listes d'évêques italiens qui lui étaient favorables.

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 311. — [2] Id., *ibid.*, n. 1712, 1713. — [3] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1983. — [4] *Series episcop.*, p. 683. — [5] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3062. — [6] Feliciangeli, *Cronotassi dei piu antichi vescovi di Camerino*, Camerino, 1921, p. 1-9. — [7] *Anecdota ex codd. hag. J. Gielemans*, in-8°, Bruxellis, 1895, p. 15-18. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.* n. 649, 663. — [9] Id., *ibid.*, n. 705. — [10] Id., *ibid.*, n. 966. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 930. — [12] Id., *ibid.*, n. 1624-1625. — [13] *Italia sacra*, t. II, p. 866. — [14] *Italia sacra*, t. X, p. 158. — [15] Vernarecci, *Le prime memorie del cristianesimo in Fossombrone*, in-8°, Fossombrone, 1905. — [16] *Italia sacra*, t. II, p. 827. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 952, 994, 1028-1029. — [18] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 6472-6476. — [19] *Chron. minores*, t. I, p. 238; Agnellus, *Lib. pontif.*, n. 39. — [20] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 713. — [21] Id., *ibid.*, n. 1459. — [22] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3084.

La première comprend les noms de ceux qui intervinrent pour lui au concile de Sardique, la seconde, ceux qui n'intervinrent pas; parmi ces derniers, au nombre de quinze, se trouve un Heraclianus qu'on répute évêque de Pesaro. Dans la *Vita S. Severi Ravennatensis* [1]; on lit : *Et, ut anuit quidam, beatus Heraclianus Pensaurense civitatis episcopus, huius confessoris Severi fuisse discipullus et ab eo eruditus sacro doctrina episcopali tenuit sedem*, mais c'est là une note mise en marge, de la main d'un inconnu sans autorité.

2. *Germanus*, 496 (?) [2] 499, 501 [3].

3. *Felix*, 578-590 [4], 595 [5]. Grégoire Ier ordonne une enquête sur l'évêque de Pesaro; 596 [6], il lui adresse une grave admonition.

29. Urbinum Metaurense (*Urbino*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1702.)

Évandrus. — Parmi les évêques qui assistèrent au synode romain du 2 octobre 313, on lit le nom d'Évandrus, évêque d'Ursinum. Duchesne [7] propose d'y reconnaître l'évêque de Vulsinii (Bolsène) ou celui d'Urbinum (Urbin); Lanzoni préfère Vulsinii, sans donner ses raisons.

1. *Leontius*, 558-560 (?). Le pape Pélage Ier a adressé une lettre [8] à deux évêques : Leontius et Amabilis. Le premier pourrait être l'évêque d'Urbinum dont on retrouve le nom dans trois lettres de saint Grégoire le Grand, en 593 [9], 595 [10], 596 [11]. L'évêque Leontius fut visiteur et administrateur de Rimini de 593 à 596.

2. *Sebastianus*, 599 [12], fut visiteur de Rimini; il est vrai que saint Grégoire ne dit pas que Sebastianus fut évêque d'Urbinum, mais Jean Diacre l'affirme, au IXe siècle [13].

30. Sassina (*Sarsina*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 503.)

1. *Vicinius*, au IVe siècle? vénéré le 28 août. A la suite, les écrivains locaux écrivent huit noms aussi fantaisistes que leurs dates.

SEPTIÈME RÉGION, qui comprend *Etruria* ou *Tuscia* (*Dictionn.*, t. VII, col. 1702).

1. Lorium (entre *la Bottacia* et *Castel di Guido*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1702-1704.)

1. *Petrus Lorensis*, 487, 495 (?). — *Adeodatus Lorensis*, 495 (?) 499; *episc. Silvæ candidæ*, 501.

3. *Valentinus ep. ad SS. Rufinam et Secundam*, 546 [14], 546 [15], 551 [16], 553 [17].

Tiberius, mentionné sur un faux diplôme de Grégoire Ier [18].

2. Caere (*Cervetri*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1704-1705.) — Le pape Félix II (355-358) fut élevé sur le siège de saint Pierre à la place du pape Libère, expulsé par l'empereur Constance; après le retour du pape légitime, Félix quitta Rome, nous dit Théodoret [19] et se fixa dans une autre ville. D'après une rédaction du *Liber pontificalis* et une *Passio Felicis* [20], Félix II aurait été décapité par ordre de ce même empereur Constance, *in civitate Corana*, près de l'enceinte de Rome. Ce prétendu martyre de Félix II n'est pas d'accord avec les données de l'histoire, mais les gens de Cervetri l'adoptent et placent le supplice de Félix II au 17e mille de Rome, dans une grotte appelée *grotta di S. Felice*, et font de lui un évêque de Cervetri.

1. *Adeodatus*, 499. — Au synode romain de 499 siège un *Adeodatus Cerrensis* ou *Cerensis* qui signe : *Adeodatus Iorensis*, et en 501 : *Adeodatus Ecclesiæ Silvæ Candidæ*.

3. Aquaviva. (*Acquaviva*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1705.) — Ce diocèse disparaît en 502 (corriger col. 1705).

1. *Paulus* ou *Paulinus*, 465. — 2. *Benignus*, 487, 495 (?) 499, 501, 502.

4. Centum cellæ (*Civita Vecchia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1705-1706.) — Le diocèse apparaît en 314.

1. *Epictetus I a Centumcellis*, 314. — 2. *Epictetus II*, vers le milieu du IVe siècle.

3. *Pascasinus*, 487. — 4. *Molensis*, 495 (?) 499. — 5. *Carosus*, 531.

6. *Laurentius*, 558-560 [21]. — 7. *Dominicus*, 590 [22], 595.

5. Tarquinii, à 2 kilomètres de Corneto (*Dictionn.*, t. VII, col. 1706).

1. *Apuleius*, 465. — 2. *Projectitius*, 487. — 3. *Lucianus*, 499.

6. Volci semble n'avoir jamais eu d'évêque.

7. Blera (*Bieda*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1706.)

Viventius? époque incertaine; vénéré le 11 décembre; rien ne permet de l'attribuer comme évêque à cette ville.

1. *Maximus*, 487, 499, 501, 502. Une lettre du pape Gélase [23], en 496, adressée à deux évêques nommés Maximus et Eusebius, aborde des affaires relatives au Picenum ou proche de cette région. Lœwenfeld identifie, sans ombre de preuve, le Maximus de cette lettre avec celui de Blera.

2. Romanus, 595 (?).

8. Tuscana (*Tuscania*, *Toscanella*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1706-1707.)

1. *Virbonus*, 595 [24]. Ughelli [25] lui donne le nom d'Urbanus.

9. Visentium (*Bisenzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1707.) — Ce diocèse est mentionné par saint Grégoire le Grand; il est vrai que dans le passage auquel nous faisons allusion on lit : *Ecclesiæ Buxentinæ*, et quelques érudits ont cru qu'il s'agissait de Buxentum en Lucanie, mais le pape parle d'un diocèse de Tuscie. Ce chapitre est intitulé : *De monacho ex monte Argentario qui mortuum suscitavit*. Le *mons Argentarius* était situé en Étrurie. *Nostris modo temporibus quidam vir, Quadragesimus nomine, Buxentinæ Ecclesiæ subdiaconus fuit*. Ughelli [26] croyait devoir lire *Vulcentinæ* ou *Volciensis*, et plaçait cette Eglise dans le duché de Castro à l'ouest du lac de Bolsène. Duchesne [27] propose de lire *Visentinæ* qu'il identifie avec *Visentium* sur la rive occidentale de ce lac de Bolsène. Pendant l'invasion lombarde, l'évêque de Visentium fut transféré à Castrum Valentini (Castro), conservant son titre ancien qu'on retrouve encore en 743 : *Bisuntianus episcopus*.

10. Castrum Valentini (*Castro*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1707.)

11. Forum Clodii (*S. Liberato*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1707.)

Alexander [28]. Une *passio* du Ve ou VIe siècle concerne le diocèse de *Forum Clodii;* elle contient nombre de particularités topographiques, mais sa valeur historique est faible. A l'en croire, au 20e mille de la voie Clodia ou Cassia (elle prend indifféremment un nom pour l'autre) se trouvait la tombe du martyr Alexander, évêque, martyr sous le règne d'Antonin [29]. L'au-

[1] Testi Rasponi, *Codex episcopalis Ecclesiæ Ravennatis*, p. 53-54. — [2] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, p. 739. — [3] Cassiodore, *Variæ*, édit. Mommsen, p. 419. — [4] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1063, 1426. — [5] Id., *ibid.*, n. 1338. — [6] Id., *ibid.*, n. 1426. — [7] *Hist. anc. de l'Église*, t. II, p. 111, n. 2. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 999. — [9] Id., *ibid.*, n. 1228-1229. — [10] Id., *ibid.*, n. 1364. — [11] Id., *ibid.*, n. 1425. — [12] Id., *ibid.*, n. 1669. — [13] *Vita S. Gregorii*, l. IV, c. x. — [14] *Liber pontific.*, *Vita Vigilii*. — [15] Procope, *De bello Gothorum*, I, p. 3. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 930. — [17] Id., *ibid.*, n. 935. — [18] Id., *ibid.*, n. 1239. — [19] *Hist. eccl.* — [20] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2857. — [21] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1002. — [22] Id., *ibid.*, n. 1080. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 713. — [24] *Italia sacra*, t. x, p. 180. — [25] *Dialogi*, l. III, c. XVII. — [26] *Italia sacra*, t. x, p. 189, — [27] *Le sedi episcopali*, p. 489. — [28] *Bibl. hagiogr. lat.* n. 273. — [29] Ce qui peut désigner Antonin le Pieux, 138-161, ou bien Marc-Aurèle, 161-180

teur de la *passio* se dit contemporain du martyr et a posé sur sa tombe une inscription ainsi conçue : *Hic requiescit sanctus et venerabilis martyr Alexander episcopus depositus XI kal. oct.*, ou bien : *cujus depositio celebratur XI kal. octobris.* Cette rédaction n'est pas du IIe mais du Ve ou du VIe siècle. On sait que à un mille avant d'arriver *ad Baccanas*, antique station postale sur la voie Cassia, au 21e mille de Rome, aujourd'hui Vaccano, on a découvert une crypte avec les ruines d'une basilique et d'un autel que J.-B. De Rossi rapporte au IVe siècle (voir *Dictionn.*, t. I, au mot ALEXANDRE). L'identification de cet Alexandre avec un homonyme grec du 22 octobre n'a pas paru s'imposer; vraisemblablement le martyr Alexandre enterré *ad Baccanas* est un ancien évêque de *Forum Clodii*.

1. *Domitianus*, 313. — 2. *Asterius*, 465, fut légat de saint Léon le Grand à Constantinople.

3. *Gaudentius*, 487. — 4. *Colonicus*, 495 (?) 499, 501, 502.

12. MANTURIA (*Monterano*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1707-1708.)

13. SUTRIUM (*Sutri*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1708.)

1. *Eusebius*, 465. — 2. *Constantius*, 487, 495 (?). — 3. *Mercurius*, 495 (?) 499, 501.

Agnellus, mentionné sur un faux diplôme de saint Grégoire le Grand [1].

Joannes, 592 [2].

14. NEPET (*Nepi*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1708). — En venant de Rome, avant d'arriver à Nepi, on trouve sous l'église Saint-Ptolémée un ancien cimetière chrétien, appelé *catacomba di Savinilla*, aujourd'hui entièrement exploré et dépouillé [3]. Une *passio*, antérieure de peu au XIe siècle, met au 24 août un Ptolemaeus *episcopus Pentapolis et Tusciæ* (?) et un Romanus, évêque de Nepet, son disciple, sous le règne de Claude.

Milionus ou Milianus pour Aemilianus, martyr, de l'invention d'Ughelli [4] et de Gams [5] qui n'en donnent aucune preuve.

Romanus II ne compte pas.

Eulalius. Est-ce l'antipape (418-419) qui, d'après le *Liber pontificalis*, dans la *Vita Bonifatii*, dans un synode de cinquante-deux évêques *constituitur in civitate Nepessina episcopus*, ou d'après une autre rédaction : *in Campaniam miserunt et in eodem loco Campaniæ defunctus est?* ces deux témoignages ne s'accordent pas.

1. *Projectitius*, 465. — 2. *Felix*, 494-495 (?) [6] 499, 501, 502.

3. *Paulus*, 591 [7], 592 [8], 593 [9], pendant ces trois années fut visiteur de l'Église de Naples, 595.

15. FERENTIA (*Ferentum, Ferentis*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1708.)

16. FERENTUM POLYMARTIUM (*Bomarzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1708-1709.) — La *passio* de saint Eutychius [10] rapporte qu'un *beatus Dionysius episcopus... abiit noctu... ad corpus B. Eutitii, et levaverunt, et posuerunt in prædiolo suo et crypta sua, miliaribus ab urbe Ferentino plus minus quindecim.* L'existence d'un évêque Dionysius qui décora la tombe du martyr Eutychius à Ferentum ne peut êt recontestée *à priori*, bien que la *passio* d'Eutychius ait peu d'autorité. Gams [11] place Dionysius en 259, date du martyre d'Eutychius; on peut retarder Dionysius de plusieurs années.

1. *Maximinus Ferentiensis :* 487, 495 (?).

Servus dei *Ferænæ* (= Ferentanæ?) *Ecclesiæ*, 501-502?

2. *Bonifatius, civitate quæ Ferentis dicitur* [12]. — 3. *Redemptus Ferentinæ civitatis episcopus*, vers 568 [13].

4. *Martianus Ferentis*, 595.

Agnellus. Sur un faux diplôme du pape saint Grégoire le Grand [14].

17. VOLSINII (*Vulsinii, Bolsena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1709-1710?) — Nous avons parlé de cette ville, t. II, col. 980-991.

1. *Secundinus*, 494-495 [15]. — 2. *Gaudentius*, 499. — 3. *Candidus*, 595.

18. BALNEUM REGIS (*Bagnorea*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1710.)

1. *Joannes diaconus, electus*, 600 [16].

19. URBS VETUS (*Orvieto*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1710.)

1. *Joannes*, 590 [17]. — 2. *Candidus*, 591 [18], 596 [19].

Anonyme, au VI-VIIe siècle? — Une inscription mutilée trouvée près d'Orvieto porte ces mots [20] : *In numine domini nostri Jesu Christi... requiescep in pacem... qui bixid in seculo isto... tum annos quadra... annos XI... in pace pridie nonans februarius.* De Rossi propose ce supplément : [*ante episcopa*]*tum annos quadra*[*ginta et in episcopatu sedit*] *annos XI;* il s'agirait donc d'un évêque d'Orvieto entre le VIe et le VIIe siècle.

20. FALERII (*Colonia Faliscorum*, près *Fabrica* et *Civita Castellana*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1710-1711.)

1. *Justus*, 465. — Au synode romain, tenu le 19 novembre 465, sous le pape Hilaire, on voit paraître un *Justus Faventinus*, peut-être pour *Falerinus*.

2. *Felix, Ecclesiæ Faliscæ et Nepesinæ*, 499; Falerii et Nepi étaient si rapprochés que ces deux diocèses pouvaient avoir un seul titulaire, à l'époque du synode de 499.

3. *Joannes*, 592 (?) [21]; 595.

21. FESCENNIA (*Gallerium, Gallese*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1711.) — Quoique ce diocèse apparaisse pour la première fois en 826, L. Duchesne croit pouvoir faire remonter son origine au VIe siècle.

22. HORTA (*Orte*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1711-1712.) — Ughelli [22], Gams [23], Cappelletti [24] et Mamachi [25] ont imaginé une belle liste épiscopale de sept noms dont pas un seul ne résiste à la critique; nommons-les toutefois pour mémoire :

Laudus *sub Domitiano* (81-96) ou *sub Diocletiano* (284-305); *Joannes Montanus* consacré évêque par le pape Silvestre en 330 et qui transforma un temple de Vulcain en baptistère; Cassianus, *sub Joviano*, en 363; Leo, à une date inconnue, vers 384; Martinianus ou Martianus, en 502; Hubaldus Prosenius, en 592; Blandus sous Grégoire le Grand. En réalité, le diocèse d'Horta ne possède pas d'attestation antérieure à 649.

23. PERUSIUM (*Perugia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712.)

1. *Constantius*, date douteuse, mentionné au martyrologe hiéronymien, le 29 janvier. Sur ce martyr nous avons une passion en quatre rédactions [26]; la plus ancienne [27] place le martyre de Constantius sous Antonin et le localise près de Foligno. En somme, on ignore tout sur ce personnage, sur les circonstance de son martyre et ses droits à figurer dans la liste épiscopale.

Decentius n'est pas mieux assuré. En remaniant

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, p. 1239. — [2] Id., *ibid.*, n. 1179. — [3] *Bull. di arch. crist.*, 1875, p. 112-114. — [4] *Italia sacra*, t. I, p. 1023. — [5] *Series episcop.*, p. 708. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 644 — [7] Id., *ibid.*, n. 1162-1163. — [8] Id., *Ibid.*, n. 1170, 1179, 1205, 1206. — [9] Id., *ibid.*, n. 593. — [10] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 2779-2780. — [11] *Series episcop.*, p. 677. — [12] S. Grégoire, *Dialogi*, l. I, c. IX. — [13] Id., *ibid.*, l. III, c. XXXVIII. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1366. — [15] Id., *ibid.*, n. 642. — [16] Id., *ibid.*, n. 1782, 1793. — [17] Id., *ibid.*, n. 1079. — [18] Id., *ibid.*, n. 1161. — [19] Id., *ibid.*, n. 1407. — [20] *Corp. inscr. lat.*, t. XI, n. 2899. — [21] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1179. — [22] *Italia sacra*, t. I, p. 754. — [23] *Series episcop.*, p. 685. — [24] *Op. cit.*, t. VI, p. 23. — [25] *De episcopatus Hortani antiquitate*, Rome, 1759, p. 14, 38. — [26] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1938, 1940, 1937, 1939. — [27] *Ibid.*, n. 1938.

une *passio* [1] des saints Secundianus, Marcellianus et Verianus de Civita-Vecchia, on en a fait Florentius, Julianus, Cyriacus et Faustinus capturés sous Dèce à Pérouse, mis à mort et ensevelis par Superantius *rector S. Mariæ missus ab episcopo Decentio* [2]. Voilà le Decentius en question.

Florentius évêque de Pérouse, sous Dèce convertit Gratinianus et Felinus que confirma le pape Sixte, et il en convertit plusieurs autres qui son tmis à mort *trans Tiberim longe a civitate, in desertum locum qui vocatur Fanestri uno miliario a Perusina civitate*, en tout cent cinquante trois personnes parmi lesquelles Florentius.

Julianus, un martyr dont les historiens locaux ont fait un évêque; Bicillus ou Briscullus et Democritus.

Asclepiodotus, nommé dans un document de la seconde moitié du xe siècle, martyr vénéré le 24 octobre, sur le compte duquel on ne sait rien et qui à une époque récente fut promu évêque de Pérouse.

2. *Maximianus* ou *Maximilianus*, 499, 501, 502.

3. *Herculanus*, vers 547, tué par ordre de Totila [3].

4. *Joannes*, 556, consacre le pape Pélage Ier.

En 591 le siège était vacant : *tanto tempore absque rectore* [4].

5. *Venantius*, 604 [5]. Une vie de saint Floridus, évêque de Città di Castello [6] et qui vécut à la limite du VIe et du VIIe siècle, vie rédigée plus de quatre siècles après la mort du saint, rapporte que saint Floridus reçut l'eucharistie de Laurentius, évêque d'Arezzo, fut assisté par Leontius d'Urbino et par Habentius de Pérouse. Ces deux derniers noms sont tirés du *Registrum* de saint Grégoire le Grand, mais on a mis Habentius pour Venantius.

Floridus de Città di Castello paraît dans les *Rerum langobard. Scriptores* [7], comme évêque de Pérouse.

24. CLUSIUM (*Chiusi*). (*Dictionn.*, t. II, col. 1386-1402; t. VII, col. 1712.)

1. *Lucius Petronius Dexter*, né en 256; mort le 11 décembre 322 [8].

Marcus? Dans la *passio* de sainte Mustiola [9], il est question d'un *Marcus servus Dei* qui ensevelit la martyre *juxta muros civitatis Clusinæ*. Ughelli [10] fait de ce *Marcus* un évêque de Chiusi.

Florentius, 465; il ne fut pas évêque de Chiusi, *clusinus*, mais de Telesia, *Telesinus*. Sur la cimaise du chapiteau de la troisième colonne de la cathédrale de Chiusi (*Dictionn.*, t. III, fig. 2809) on lit : *scs epcs Florentinus fecit* [11] qui ne doit pas être pris pour le Florentius de 465.

2. *Florentinus*, 558-560 [12]. Une lettre du pape Pélage est adressée *Florentino episcopo*. P. Ewald [13] y reconnaît l'évêque de Chiusi, et ce serait le Florentinus dont nous venons de parler dans la notice précédente [14].

3. *Ecclesius*, 600 [15], 604 [16]; Ughelli, distrait [17], le nomme Eulogius.

Sabinus, c'est le martyr d'Assise, vénéré à Chiusi et, pour cette raison, considéré comme évêque.

25. RUSELLÆ (ou *Rosellæ*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712).

1. *Vitalianus*, 495 (?) 499. — 2. *Balbinus*, 591[18], visiteur de Populonia, 595.

26. POPULONIÆ (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712).

Asellus, 495 (?), 501, c'est celui que, par erreur, Ughelli [19] et Gams [20] nomment Atellus.

2. *Florentius*, au VIe siècle. — La *Vita S. Cerbonii*, évêque de Populonia [21], dit qu'il eut Florentius comme prédécesseur.

3. *Cerbonius*, 546-547, condamné par Totila à être dévoré par des ours [22], mort en 573 ou 575, fête le 10 octobre.

En 591, siège vacant : *sacerdotis officio destituta* [23].

Maximinus, l'évêque de ce nom que Ughelli [24] met à Populonia n'est pas nommé par saint Grégoire le Grand.

Rufillus; au XVe siècle on fit de cet évêque de Forumpopilii (*Popiliensis*, *Populiensis* et *Populensis*) un évêque de Populonia [25].

27. SUANA (*Soana*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712.) — En 680, cette ville est comptée au nombre des villes épiscopales de la Tuscia lombarde. Avant cela, le catalogue épiscopal de *Suana* présente un évêque Taddinus dont on ne trouve la trace dans aucune source, et un *Montanus Soanensis* en 600. Un évêque de ce nom siégea au synode du 5 octobre 600, mais il semble appartenir non à *Suana* d'Étrurie, mais à *Soana* de Corse.

28. VOLATERRÆ. (*Volaterra*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712.) — Nous avons parlé de saint Lin (voir ce nom), successeur de saint Pierre dont une inscription médiévale, trouvée en 1914, a fait le *decus Volterranorum*. D'où a pu venir cette légende? On ne saurait le dire.

Romulus que Ughelli [26] place en tête de la liste est tout simplement Romulus de Fiesole.

Justus? ne paraît avoir aucun titre à figurer sur la liste.

1. *Ennatius* ou *Egnatius*, mentionné ainsi que le suivant dans une lettre de Gélase Ier en 496 [27], comme les prédécesseurs d'Eucharistus et les dilapidateurs des biens de l'Église de Volaterræ.

2. *Opilio*, mentionné dans la lettre de Gélase Ier.

3. *Eucharistus*, 494-496 [28], accusé de simonie et d'autres crimes, déposé par un synode sous Gélase Ier.

En 496, vacance du siège [29].

4. *Helpidius*, 496 [30] évêque *a paucis diebus*.

5. *Gaudentius*, 556 (?)[31] Une lettre du pape Pélage Ier sur la question des Trois Chapitres est adressée à sept évêques de la Tuscia Annonaria, ayant noms : Gaudentius, Maximilianus, Gerontius, Justus, Terentius, Vitalis et Laurentius. L'identification de *Gaudentius* avec un évêque de Volaterræ se justifie, parce que ce siège fut réellement occupé entre 558 et 560 par un Gaudentius [32].

Leo, 566? attribué sans preuve à Volaterræ par Ughelli [33] et par Gams [34].

29. SENÆ (*Sæna*, *Siena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712.) — Ughelli [35] place en 306, et Gams [36] vers 309 un évêque Lucifer ou Luciferius, dont Pecci [37] dit que le nom fut *visto in un'antica scrittura esistente nell' Opera del duomo*, où parmi d'autres noms d'évêques de Senæ on lisait d'abord celui de Lucifer; cela devait être un catalogue épiscopal composé probablement au XVe ou au XVIe siècle. Mais ce Lucifer manque dans tous les autres documents.

[1] *Bibl. hagiog. lat.*, n. 7550. — [2] *Ibid.*, n. 3052. — [3] S. Grégoire, *Dialogi*, l. III, c. XIII. — [4] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1128. — [5] Id., *ibid.*, n. 1992. — [6] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3062. — [7] Page 613. — [8] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 2548. — [9] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 4456. — [10] *Italia sacra*, t. III, p. 587. — [11] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 2587. — [12] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1006. — [13] *Neues Archiv*, 1879, p. 596. — [14] *Corp. inscr. lat.*, t. X, n. 2587. — [15] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1782, 1793. — [16] Id., *ibid.*, n. 1992. — [17] *Italia sacra*, t. III, p. 587. — [18] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1083. — [19] *Italia sacra*, t. III, p. 730. — [20] *Series episcop.*, p. 755. — [21] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 1728-1729. — [22] S. Grégoire, *Dialogi*, l. III, c. XI. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1083. — [24] *Italia sacra*, t. III, p. 703. — [25] Cocchi, *Le Chiesi di Firenze*, t. I, p. 166. [26] *Italia sacra*, t. I, p. 1427. — [27] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 741. — [28] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum*, n. 650, 720. — [29] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontificum*, n. 740-741. — [30] Id., *ibid.*, n. 735. — [31] Id., *ibid.*, n. 939. — [32] Id., *ibid.*, n. 980. — [33] *Italia sacra*, t. I, p. 1427. — [34] *Series episcop.*, p. 763. — [35] *Italia sacra*, t. III, p. 527. — [36] *Series episcop.*, p. 752. — [37] *Storia del vescovado della citta di Siena*, Lucca, 1748, p. 1.

On ne saurait admettre dans les premiers siècles un évêque *Gualteranus* ou *Gunteranus*, quoi qu'en puisse penser Ughelli [1]; ce nom teuton ne peut être que d'une époque tardive, peut-être le VIIe siècle.

1. *Florianus*, 313. — Optat de Milève, dans l'appendice de son *Contra Parmenianum donatistam*, renvoie aux actes d'un synode tenu à Rome en 313 sous le pape Miltiade, et qui compta au nombre des évêques un *Florianus a Sinna*. C'est chose curieuse de voir à quelles tortures un nom propre peut être soumis. Dans la première édition d'Optat, en 1549 et jusqu'à nos jours l'édition C. Ziwsa, du *Corp. script. eccles. lat.*, t. XXVI, p. 26, 233, donne *a Sinna* ou bien *a Cinna*, comme l'édition de Ellies du Pin en 1700. De quel siège épiscopal s'agit-il? On a proposé Sena gallica (= Sinigaglia), ou bien Senia de Dalmatie, ou encore Signia du Latium (= Segni), et Siscia dans l'Illyricum. Ellies du Pin propose Iesi et Pennabilli dans les Marches; Baudoin voit Cæsena et Baronius l'approuve avec plusieurs autres. Le premier éditeur Magonza, en 1549, propose Sæna, et il est suivi par Ughelli, Lami, Vittorio Lusini, le P. Plac. Lugano, le comte P. Piccolomini et L. Duchesne; c'est, d'après Fr. Lanzoni, l'opinion la plus probable.

Dodus qui est marqué en 440 par Ughelli ne semble avoir aucun droit à être maintenu.

2. *Eusebius*, 465.

Magnus, Maurus, Gualteranus, Aymo, tous personnages de basse époque, ainsi que Vitalianus, entre le VIIIe et le Xe siècle.

30 ARETIUM (*Arezzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1712-1714.) — C'est le seul diocèse de Toscane qui possède un catalogue épiscopal intact et sincère, dérivé certainement des anciens diptyques, et qui nous est parvenu dans un manuscrit du chapitre du XIIe siècle.

1. *Sathirus*, d'après la *passio Donati* serait mort sous le pontificat de Jules Ier (337-352).

2. *Donatus*, mentionné au martyrologe hiéronymien.

3. *Gelasius*. D'après une chronique locale écrite entre la fin du XIe et le commencement du XIIe siècle, l'évêque *Gelasius* aurait construit en l'honneur de son prédécesseur un *oratorium parvum*.

4. *Domitianus*. — 5. *Severinus*. — 6. *Florentius*. — 7. *Maximianus*. — 8. *Eusebius*. — 9. *Gaudentius*. — 10. *Dicentius*. — 11. *Laurentius*. — 12. *Gallus*. — 13. *Benedictus*. — 14. *Olibrius*. — 15. *Vindicianus*. — 16. *Cassianus*. — 17. *Dativus*. — 18. *Dulcitius*. — 19. *Innocentius*. — 20. *Maiurianus*.

Le 22e évêque de la liste, Cyprianus, siégea au synode romain de 680, et ses prédécesseurs immédiats qui sont Servandus et Maiurianus, sont mentionnés sur d'anciennes chartes d'Arezzo du VIIe-VIIIe siècle, publiées par Pasqui [2]; ils ont vécu entre 630 et 655. Des dix-neufs prédécesseurs de ces deux évêques, nous n'avons pas de témoignages directs et contemporains, mais ils ne sont cependant pas isolés de toute attestation. Une *passio S. Gaudentii* [3] vise le neuvième titulaire de la liste, *Gaudentius*, qu'elle présente comme martyr et nous montre Arezzo encore presque entièrement païenne sous un empereur Valentinien (Ier, 364-375; II, 375-392; III, 425-455) quoique toute la Toscane eût alors embrassé le christianisme. *Gaudentius* et son diacre *Culmatus* seraient tombés victimes du président Marcellin, un 19 du mois de juin, et auraient été enterrés ensemble par *Decentius*, le dixième titulaire, *juxta balnea non longe a civitate Aretii juxta theatrum et flumen Castrum*. En ce même lieu, l'évêque *Decentius* aurait érigé un oratoire qui fut détruit en 1030.

La même *passio* dit que sous l'épiscopat de Decentius toute la population d'Arezzo reçut le baptême. Tout cela est pure fantaisie, à commencer par l'évêque martyr sous un des empereurs chrétiens qui portèrent le nom de Valentinien.

Le nom du deuxième titulaire, *Donatus*, se lit dans le martyrologe hiéronymien, au 7 août; les autres témoignages groupés autour de ce *Donatus* semblent passablement suspects.

L'évêque *Gelasius*, troisième du catalogue, aurait construit un *oratorium parvum*, au dire d'une chronique arétine du XIe-XIIe siècle [4].

Cornelius. Le prêtre de ce nom, qui se trouve mentionné dans la *passio* des saints Laurentinus et Pergentinus, a été compté sans raison parmi les évêques d'Arezzo.

Sabinus, de Spolète, vénéré à Arezzo y a été pris pour un évêque local.

31. FLORENTIA (*Firenze*). (*Dictionn.*, t. V, col. 1761-1765, t. VII, col. 1714.)

32. FÆSULÆ (*Fiesole*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1714.) — La première basilique de Fiesole s'élevait hors de la ville, là où s'élève l'abbaye de Fiesole, elle fut dédiée à saint Pierre. En 966, cette église porte le vocable d'*ecclesia beati Romuli confessoris*, et vers cette époque une homélie [5] d'un certain abbé Theuzo célèbre ce *Romulus beatus confessor Christi*, qui fut successivement *lector*, *diaconus*, *presbyter* et *episcopus* de l'Église de Fiesole. On célébrait sa fête le 6 de juillet et sa tombe était célèbre par ses miracles. Cette homélie de l'abbé Theuzo est une simple paraphrase d'une épitaphe composée de onze hexamètres, gravée sur une plaque de marbre, conservée dans l'ancienne cathédrale et retrouvée dans la crypte du dôme (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1714).

1. *Anonyme*, 492-496 [6]; cet évêque est qualifié *longævus*.

2. *Rusticus*, 536, fut envoyé à Constantinople par le pape Agapit.

Anonyme? 556 [7], serait un des sept évêques de la Tuscia Annonaria à qui écrivit le pape Pélage, mais on n'a aucune raison de croire que parmi ces sept se trouvait l'évêque de Fiesole.

Lætus (570-578), Alexander (582), Romanus (582-590); si ces noms sont authentiques, les dates sont inexactes, il faudrait les retarder jusqu'au IXe siècle [8].

En 599, le siège est vacant [9].

33. PISTORIUM (*Pistoia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1714.) — En 998 [10], la cathédrale de Pistoie était dédiée en l'honneur *sanctorum Zeonis, Rufini et Felicis*, qui semblent tous étrangers à la ville [11].

1. *Anonyme*, 492-496 [12], cet évêque est qualifié *longævus*.

Anonyme? 556 [13]. — Restaldus, 600 [14], ne peut se réclamer d'aucune preuve.

34. LUCA (*Lucca*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1714, et au mot LUCQUES.)

35. PISÆ (*Pisa*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1714 et au mot PISE.)

36. LUNÆ (*Lani*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1714-1715.) — Ce diocèse se réclame de Sergius Paulus dont il est question dans les Actes des Apôtres, et que les légen-

[1] *Italia sacra*, t. I, II, p. 527. — [2] Pasqui, *Documenti per la storia della citta di Arezzo nel Medio Evo*, I, 1-16. — [3] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3274. — [4] Lanzoni, *Le origine delle diocesi d'Italia*, 1923, p. 357-361. — [5] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7329. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 735. — [7] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 877-1141. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 939. — [9] *Acta sanct.*, juin t. I, p. 738, 740, t. VII, p. 695-696. — [10] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1668. — [11] *Ottonis II diplomata*, p. 709. — [12] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 735. — [13] Id., *ibid.*, n. 939. — [14] Ughelli, *Italia sacra*, t. III, p. 289; Gams, *Series episcop.*, p. 750.

des gallicanes identifient avec le premier évêque de Narbonne. Envoyé de Rome, il s'attarda quelque peu en chemin, e temps de fonder l'Église de Lunæ. Il n'y a aucun compte à tenir de l'affirmation gratuite de P. Kehr [1], d'après laquelle Lunæ aurait reçu l'Évangile à l'époque apostolique. Le *Liber pontificalis* [2] fait venir le pape Eutychianus de Lunæ. *Eutychianus* (275-283), *natione Tuscus, ex patre Marino (de civitate Lunæ) sedit...*; mais de quel Lunæ s'agit-il? Lunæ dans l'Étrurie annonaire, ou bien Lunæ dans la Tuscie suburbicaire?

Basilius? ne s'autorise d'aucun document; on l'a marqué au IVe siècle, d'autres le retardent jusqu'au VIIe siècle [3]. Ughelli [4] ne le connaît pas.

Salarius ou Salorius dont Ughelli [5] fait un martyr, au lieu même où s'éleva une église portant son nom; fêté le 22-octobre [6]; certains le retardent, comme le précédent, jusqu'au VIIe siècle [7].

1. *Felix*, 465.

Habetdeum. Victor de Vite, dans son *Historia persecutionis Vandalicæ* [8], rappelle que Habetdeum, évêque de Theudalis, fut relégué par le roi Hunéric (477-484) dans la ville de Tamalluma, confinant au désert, avec Eugène évêque de Carthage, où il fut rebaptisé de force par les ariens. Au XIVe siècle, Natali [9] fit d'Habetdeum un martyr italien de la persécution vandale, persécution connue en Italie. Mais Natali ignore la topographie africaine et d'un *episcopus Teudalensis* ou d'une *civitas Tamallumensis*, il fait un *episcopus* et une *civitas Lunensis*, transportant ainsi Habetdeum d'Afrique en Italie. Son erreur est évidente [10].

2. *Victor*, 501, 502.

Verecundus, 551, n'est pas un *episcopus Lunensis*, mais *Iuncensis* (Junca) en Byzacène ou en Maurétanie césarienne.

Terentius? 556 [11]; on a gratuitement fait du Terentius mentionné dans la lettre de Pélage Ier un évêque de Lunæ [12].

3. Venantius, vers 593 [13], 594 [14], 597 [15], 599 [16], 603 [17].

LES ILES. — I. *Sicile et îles adjacentes.* II. *Sardaigne.* III. *Corse*, (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1715). Voir aux mots SARDAIGNE et SICILE.

HUITIÈME RÉGION. — Flaminia et Aemilia (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1715).

1. ARIMINIUM (*Rimini*). — Le diocèse apparaît en 313 (voir RIMIBI).

2. CÆSENA (*Cesena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1715.) — Du Sollier [18] a pensé trouver la mention de douze martyrs à Cesena, le 21 juillet; dans les divers manuscrits du martyrologe hiéronymien on lit : *in civitate Cesena* (Bern.), *civitate Cerena* (Ept.), *in civitate Casana* (Wiss.); le premier éditeur du martyrologe suggérait Cæsena dans l'Arabie ou dans l'Inde; De Rossi et Duchesne [19] disent seulement que ce nom de Cesena n'est pas *sine dubio;* F. Lanzoni propose Cæsarea, avec d'autant plus de vraisemblance que les noms donnés le 12 juillet reparaissent le 13 novembre et cette fois : *in Cesarea Cappadociæ*. D'ailleurs, le culte de ces martyrs du 12 juillet n'a aucune attache traditionnelle dans le diocèse de Cesena.

Antonio Casari de Cesena, qui vécut vers le milieu du XVIe siècle, fut le premier qui compila un catalogue épiscopal de Cesena. Son travail est perdu, mais tous les catalogues postérieurs en dépendent plus ou moins, à commencer par la *Cæsenæ chronologia* (en 1643) de fra Bernardino Manzoni, et ensuite l'*Italia sacra* d'Ughelli (en 1644), puis la *Chronologica ad Cæsenam sacram appendix* (en 1644) du même Bernardino, les catalogues manuscrits de la bibliothèque communale.

Silemone? dont on a fait Philémon à qui saint Paul adressa une lettre, n'a pas l'ombre d'une attestation.

Isidorus? en faveur duquel les historiens locaux invoquent *una memoria autentica* conservée à Ravenne, où personne n'a jamais pu la découvrir.

Anonyme qui gouverna cette Église pendant quatre-vingt-deux ans, 150-232; inexistant. Casari raconte que le pape Eleuthère, en 192, consacra la cathédrale de Cesena à saint Jean-Baptiste; légende.

Ignatius? Au dire de Manzoni, il y aurait eu trois évêques de ce nom, l'un en 232, l'autre en 403, le troisième en 539; il se pourrait que tous les trois fussent légendaires, aucun des trois ne peut se réclamer d'une pièce historique.

Un évêque, P..., en 326, n'est pas mieux attesté, car les historiens du XVIIe siècle parlent sans cesse de *vetustissimi* et d'*antiquissimi documenti*, qui ont parfois un siècle à peine d'ancienneté. Ces mêmes historiens ne peuvent être crus quand ils énumèrent des noms, des dates et des événements, par exemple :

Natalis, 324-336, ambassadeur du pape Marc (336) ou du pape Jules Ier (337-352) auprès de l'empereur Constantin II.

Concordius, 350, un trévisan, contemporain du pape Libère (352-366).

Gregorius 361, un pavesan, martyr sous Julien l'Apostat (360-363). Tout cela est imaginaire.

Veranus, 465. C'est Casari qui, rencontrant au synode de 465 cet évêque sans siège, l'a accaparé pour Cesena.

Eusebius. Manzoni l'envoie siéger au concile de Chalcédoine où il n'y eut pas un seul évêque italien; les historiens locaux du XVIIIe siècle ne sont pas plus heureux, ils le découvrent au synode romain de 465 dont le seul Eusebius appartient à Sienne.

Flavianus, ce serait une corruption pour Florianus, un autre évêque de Sienne.

Concordius, 501-502, *episcopus Cæsenatium* à corriger en *Misenatium*.

Ignatius, 539, légendaire.

Gisulphus, 554. Procope [20] dit que Totila fut vainqueur des Byzantins près de Faenza, en 542, et prit Cesena. Les historiens locaux ont imaginé faire jouer en la circonstance à l'évêque Ignatius le rôle de Leon le Grand devant Attila, et le bon Totila mit, en 554, son fils Gisulphus sur le siège épiscopal de Cesena. C'est un conte [21]. Totila n'eut pas de fils.

Anonyme, 565. Tiré de la *Vita S. Severi* [22], écrit dénué de toute valeur historique.

Severus? c'est un évêque de Ravenne qu'on a tiré à Cesena.

Florus, 571-589. Casari a pris cet évêque très authentique de Cesena en 680, et l'a transporté un siècle plus tôt, induit en erreur par la date du synode romain de 680 qu'il mettait en 580.

1. *Natalis*, 2e moitié du VIe siècle et :

2. *Concordius*, 603. — Une lettre de saint Grégoire le Grand à Marinianus de Ravenne [23] permet de sou-

[1] *Italia pontificia*, t. VI, 2e part., p. 373. — [2] Édit. Mommsen, p. 38. — [3] *Acta sanct.*, oct. t. XII, p. 799-806. — [4] *Italia sacra*, t. I, p. 834. — [5] *Italia sacra*, t. I, p. 834. — [6] *Acta sanct.*, oct. t. IX, p. 618. — [7] *Acta sanct.*, oct. t. XII, p. 803. — [8] Édit. Halm, p. 6, ligne 51-54. — [9] T. II, p. 59. — [10] *Acta sanct.* oct. t. XII, p. 799-801. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 939. — [12] *Acta sanct.*, oct. t. XII, p. 802; E. Duemmler, *Epist. merov. et karol. ævi*, t. I, p. 80; F. Savio, *La Lombardia*, p. 255, note 1. — [13] S. Gregoire, *Dial.*, l. III, c. XI. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, n. 1293-1294. — [15] Id., *ibid.*, n. 1492. — [16] Id., *ibid.*, n. 1611, 1627, 1640, 1648. — [17] Id., *ibid.*, n. 1898. — [18] *Acta sanct.*, juillet t. V, p. 163. — [19] *Martyrol. hieronym.*, p. LXXIII. — [20] *De bello gothico*, l. III, c. VI, 1. — [21] A. Zaccaria, *Series episcoporum Cæsenatium*, 1779, p. 16. — [22] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 7675. — [23] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1919.

tenir [1] qu'en 603 le diocèse de Cesena faisait encore partie du patriarcat romain; en 649, il était attaché à la métropole de Ravenne [2], sans qu'on en puisse dire la date précise. Au VIIe siècle, Cesena faisait partie de l'Exarchat.

3. FORUM POPILII (*Forlimpopoli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1716.)

1. *Rufillus*, au IVe siècle, suivant toute vraisemblance; il fut le premier évêque de ce siège.

Gratus n'a aucune preuve; Sabinus appartient à Forum Popilii en Campanie et Asellus, 501-502, à Populonia en Étrurie, la confusion s'explique parce qu'au Moyen Age Forum Popilii se disait *Popiliensis* et *Populensis*.

Fortunatus? Ce personnage est marqué par Ughelli [3] en l'an 600, par Gams [4] en 582, sans aucune preuve. Peut-être l'a-t-on tiré d'une lettre de pape Gélase [5] en 494, dans laquelle il est question d'un évêque Fortunatus, chargé de la visite de Forum Popilii; mais ce Fortunatus fut évêque dans la Campanie.

Ughelli marque en 622 un évêque du nom de Mailoc; on trouve bien en 572 un évêque de ce nom, *episcopus Britonensis* ou *Britinorum* siégeant au concile de Bracara, en Portugal [6]. C'est un Breton ou un Irlandais attribué par erreur à Forlimpopoli, parce que depuis le milieu du XIVe siècle le siège épiscopal du diocèse de Forum Popilii fut transféré à Bertinoro où il est resté, et on a interprété *episcopus Britonensis* ou *Britinorum* par évêque de Bertinoro.

Au concile romain de 649 parurent comme suffragants de Ravenne, outre les évêques d'Émilie faisant partie de l'Exarchat, l'évêque de Sarsina, ceux de Cesena et de Forlim Popoli et celui d'Adria; mais on ne sait pas quand ces quatre diocèses de l'exarchat entrèrent dans la province ecclésiastique de Ravenne.

4. FORUM LIVII (*Forli*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1716-1617.)

1. *Mercurialis*, probablement le premier évêque de ce siège au IVe siècle. On trouve son culte à Forli, au IXe siècle, à Ravenne et en Toscane au Xe siècle. Son corps repose depuis l'an 893 au moins à l'est de l'antique Forum Livii, près de la voie Émilia, dans une basilique à lui dédiée et qu'un incendie consuma au XIIe siècle, basilique qui était peut-être la basilique primitive devenue église monastique en 893.

Gratus? Marcellus? La plus ancienne vie de Mercurialis, composée à Forli, vers le XIe siècle [7], lui assigne comme compagnons le diacre Gratus et le sous-diacre Marcellus, vénérés avec lui; il est à peine besoin de dire que l'hagiographe, suivant l'usage de ses congénères, a fait de Gratus et de Marcellus les deux successeurs de Mercurialis.

Theodorus, 452, n'est pas un *episcopus Foroliviensis*, mais *Foroiuliensis* (Fréjus) [8].

Asterius, 465, n'est pas un *episcopus Foroliviensis*, mais *Foroclodiensis*.

Rusticus, 494. L'évêque mentionné dans une lettre du pape Gélase [9] à Forum Popilii se rapporte à Forum Popilii non pas de la Campanie, mais de la Romagne [10].

5. FAVENTIA (*Faenza*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1717.)

1. *Constantius*, 313. — D'après le plus ancien chroniqueur de Faenza, la cathédrale primitive s'élevait à l'ouest de la ville romaine de Faventia, non loin de la voie Emilia, où se trouve *Santa Maria Vecchia*, appelée au Moyen Age *S. Maria foris portam* qui fut convertie, au VIIIe siècle, en monastère bénédictin.

Aegidius. — Un certain Bernardino Azzurrini († 1620) compila le catalogue épiscopal de Faenza et mit en tête : *Egidius episcopus qui associavit S. Ursulam ad martirium, 454*. Dans la légende de sainte Ursule, on rencontre un Egidius qui n'est pas évêque mais roi [11].

Anonyme, 453. Magnani, au XVIIIe siècle, en fait une victime d'Attila, qui ne vint jamais à Faenza.

Justus, 465. Ce personnage siège au synode romain de cette année, mais il n'est pas *Faventinus*, il est *Falerinus*, c'est-à-dire de Faleria (Civita Castellana).

Anonyme 542. C'est encore Magnani qui imagine cet évêque dont il fait une victime d'Attila.

Deusdedit, attesté par une inscription de Bagnacavallo, au diocèse de Faenza, inscription et sculpture du VIIIe siècle [12].

6. FORUM CORNELII (*Imola*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1717.) — Il n'y a pas lieu de discuter les prétendus titres du martyr Cassien d'Imola à avoir occupé le siège épiscopal de cette ville.

1. *Anonyme*, décédé en 378 ou 379. Saint Ambroise confie à un évêque Constantius la *visitatio Ecclesiæ quæ est ad Forum Cornelii*, en 378-379, c'est la plus ancienne attestation d'un siège épiscopal à Imola (voir t. VII, col. 1717).

Autre anonyme de l'invention des écrivains locaux, qui supposent que saint Ambroise aura donné un successeur au précédent.

2. *Cornelius*, de qui saint Pierre Chrysologue [13] parle affectueusement : *Cornelius memoriæ beatissimæ, vita clarus, cunctis virtutibus ubique fulgens, operum magnitudine notus universis... carum, colendum, mirabile Cornelii nomen*, éloge prononcé le jour de la consécration de l'évêque Projectus.

3. *Projectus*, consacré par saint Pierre Chrysologue entre 429-431 et 450-451. Les historiens locaux ont reporté l'épiscopat de Projectus en 482, qu'ils ont identifié avec le *frater et coepiscopus Projectus* dont parle le pape Simplicius [14] dans une lettre à Jean Ier de Ravenne. Tillemont croit voir Projectus dans le légat du pape Célestin Ier à Éphèse en 431 [15].

4. *Pacatianus* : 502.

Maurelius? En 1155, on vénérait à Imola un certain Maurelius qui, en 1174, était devenu *episcopus*, en 1208, *episcopus martyr*, et, au XVIe siècle, évêque d'Imola. C'est un bel exemple de promotion. Le plus ancien chroniqueur local confond le Maurelius en question avec saint Maurille, évêque d'Angers († 13 septembre 453), lequel ne fut pas martyr. Manzoni, l'auteur d'une *Episcoporum Corneliensium historia*, fait de Maurelius un martyr du roi Totila en 542.

Nessor? 564. Dans un testament enregistré le 14 juillet 564, il est question de fonds situés *territorio necnon ex domo intra civitate Corniliense, quos fundos vendedit Nessor* (var. *Messor*) *episcopus uncias quaternas* [16]. Il n'est pas nécessaire que ce fonds appartienne à un évêque d'Imola, *Nessor* ou *Messor* peut avoir occupé un autre siège.

5. *Anonyme* déposé (596-597) *criminaliter excessit* [17].

6. *Anonyme* élu en 597 *in loco lapsi;* consacré par le métropolitain [18].

7. *Basilius*, VIe siècle, connu par l'inscription de

[1] Zattoni, *Origine et giurisdizione della metropl. eccl. di Ravenna*, dans *Rivista di scienze storiche*, Pavia, 1904, p. 477-478. — [2] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. X, col. 865-1169. — [3] *Italia sacra*, t. II, p. 594. — [4] *Series episcop.*, p. 674. — [5] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 729. — [6] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. V, col. 899. — [7] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 5932. — [8] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 485. — [9] Id., *ibid.*, n. 729. — [10] Lanzoni, *Alcune correzioni nel catalogo episcopale di Forlì*, dans *Atti e memorie della r. deput. di stor. patr. per le provincie di Romagna*, 1918, p. 1-10. — [11] *Acta sanct.*, octobr. t. IX, p. 202-243, 258. — [12] Cattaneo, *L'architettura in Italia del secolo VI al mille*, in-8°, Venezia, 1888, p. 107-109. — [13] *Serm. CLXV*. — [14] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontif. roman.*, n. 583. — [15] *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés.*, t. XV, p. 191. — [16] G. Marini, *I papiri diplomatici*, n. 80. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1485. — [18] Id., *ibid.*, n. 1485.

l'autel de marbre de S. Maria in Regola, à Imola où on lit ces mots : *Servus tuus* (B.M.V.) *tibi serviens dominus Basilius sanctissimus episcopus fecit*, la sculpture byzantine serait du VIe siècle [1].

Deusdedit. C'est l'évêque du *ciborium* de Bagnacavallo attribué par erreur à Imola; il appartient à Faenza, mais au VIIIe siècle, non au VIe.

7. CLATERNÆ (*Claterna, Quaderna*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1717-1718.)

8. BONONIA (*Bologna*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1718-1720.) — Nous avons dit que cette ville était du petit nombre de celles qui possèdent une liste épiscopale authentique. Nous ne revenons pas ici sur ce qui a été dit (t. VII, col. 1717-1718), des martyrs, nous ne parlons que de ce catalogue conservé dans un manuscrit en parchemin du XIVe siècle provenant de la bibliothèque de S. Salvatore di Reno. Les historiens bolonais du XVIe siècle l'ont ignoré, entre autres Alberti, *Historie di Bologna*, 1541, Signonio, *Historiarum Bononiensium libri sex*, 1578; ceux du XVIIe siècle l'ont connu et n'en ont pas tenu compte, pas plus qu'Ughelli [2]; c'est Trombelli, le premier, qui lui a accordé l'attention à laquelle il a droit dans ses *Veterum patrum latinorum opuscula*, 1755, t. II, part. 2, p. 287.

Ce catalogue épiscopal est intitulé : *Nomina episcoporum Ecclesiæ Bononiensis*, et à la suite : *Dominus Zama fuit primus episcopus*... Ce n'est pas une compilation faite au Moyen Age, mais la transcription d'une pièce qui, selon toute probabilité, se trouvait réunie aux constitutions synodales diocésaines de 1310, antérieure à cette année puisque les documents bolonais du XIIIe et du XVIe siècle le connaissent; on peut donc croire qu'il provient des anciens diptyques. Une bonne partie des noms est confirmée par les documents contemporains dans l'ordre même du catalogue. Les lacunes sont remplies par un nombre acceptable de titulaires dont les noms appartiennent du moins — c'est tout ce qu'on peut exiger — à l'onomastique du temps. Ceux qui proviennent d'une source différente, et ne se trouvent pas dans ce catalogue, sont probablement à écarter. Les seules omissions graves dans le catalogue sont celles de *Petrus* en 731 et de *Joannes* entre 1299 et 1302. Pour *Joannes*, on peut trouver une sorte d'explication dans le fait qu'il était le prédécesseur immédiat de l'évêque Hubertus sous lequel on tint le synode de 1310; on approuva les constitutions diocésaines et on copia le catalogue, ce serait en ce cas un oubli de la part du copiste. Pour l'omission de *Petrus* on n'a rien apporté de vraisemblable.

1. *Zama primus episcopus.*

2. *Faustinianus*, pourrait être identifié avec le Fautinus que mentionne saint Athanase au nombre des évêques d'Italie qui adhérèrent au concile de Sardique.

3. *Domicianus.*

5. *Jobianus;* c'est lui que les historiens locaux et Ughelli nomment par erreur Joannes.

5. *Eusebius.* Au synode d'Aquilée, en 381, *Eusebius* paraît après Valerianus et Ambroise de Milan, avant Limenius évêque de Verceil. Si les évêques ont souscrit par ordre d'ancienneté, *Eusebius* aura été consacré avant Limenius qui l'a été en 370-371. Saint Ambroise dans le *De virginitate*, vers 378, mentionne la présence de son suffragant de Bologne : *adest piscator Ecclesiæ Bononiensis aptus ad hoc piscandi genus*, c'est-à-dire à provoquer les vocations religieuses. Dans le sermon *De virginibus* (376-377?) saint Ambroise affirme que l'évêque de Bologne a déterminé nombre de jeunes filles à prendre le voile : *quid de Bononiensibus virginibus loquar, fecundo pudoris agmine, quæ... sacrarium virginitatis incolunt... indefessæ milites castitatis?* En 381, *Eusebius* prit part au synode d'Aquilée. Deux lettres de saint Ambroise (LIV et LV) sont adressées *ad Eusebium*, ainsi que le traité *De institutione virginis, ad Eusebium episcopum.*

6. *Eustaxius.* C'est peut-être le prêtre Eustathius qu'on voit au synode d'Aquilée en 381. La lettre du synode de Milan au pape Sirice, en 390, rappelle les suscriptions d'Eventius (Pavie), de Maximus, de Félix (Come), de Bassianus (Lodi), de Geminianus (Modène) de Constantius, d'Eustasius ou Eustatius, qui est peut-être l'évêque de Bologne.

7. *Felix* était diacre de l'Église de Milan en 394 et 397. Comme Petronius prit le siège de Bologne en 431-432, l'épiscopat de Félix peut se placer entre 397 et 431-432. Lorsque le diacre Paulin écrivit la *Vita S. Ambrosii*, Félix occupait le siège de Bologne : *Felix vero nunc usque Bononiensem regit Ecclesiam;* mais la date à laquelle fut écrite cette *Vita* est discutée; le P. F. Savio parle de 411, le P. Van Ortroy de 411 ou 422. Félix est qualifié de *sanctus* au catalogue.

8. *Petronius.* Saint Eucher de Lyon, dans son *Epistola parenetica ad Valerianum* [3], composée vers 432, juge *Petronius* digne d'être comparé à saint Clément de Rome, à saint Ambroise de Milan, à saint Paulin de Nole, et à saint Hilaire d'Arles. Le pontificat de Petronius commence vers 431 ou 432, et comme Gennadius [4] affirme qu'il mourut, *Theodosio et Valentiniano regnantibus*, ce ne peut donc être après 450.

9. *Marcellus.* Est-ce lui ou son prédécesseur qui concéda à l'évêque Namatius de Clermont les reliques des saints martyrs Vital et Agricola [5]?

10. *Parthenius* a ét confondu avec saint Paternianus, évêque de Fano.

11. *Julianus.* — 12. *Gerontius.* — 13. *Theodorus.* — 14. *Luxorius.* — 15. *Tertullianus.* — 16. *Jocundus.* — 17. *Theodorus.* — 18. *Clemens.* — 19. *Petrus.* — 20. *Germanus.* — 21. *Constantinus.* — 22. *Julianus.* — 23. *Deusdedit* (sive *Adeodatus?*). — 24. *Justinianus.* — 25. *Luminosus* souscrit au synode romain de 649.

9. MUTINA (*Modena*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720.) (Voir *Dictionn.*, au mot MODÈNE.)

10. REGIUM LEPIDUM (*Regio d'Emilia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720; voir *Dictionn.*, au mot REGGIO.)

11. COLONIA JULIA AUGUSTA PARMENSIS (Parma). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720). (Voir *Dictionn.*, au mot PARME.)

12. PLACENTIA (*Piacenza*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720.) (Voir *Dictionn.*, au mot PLAISANCE.)

13. FICUCLÆ (*Cervia*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720.)

1. *Gerontius*, 495-496 [6], 496 (?) [7], 501. — 2. *Severus*, 591 [8], 595 [9], 599 [10].

14. VICOHABENTIA (*Voghenza*), (*Dictionn.*, t. VII, col. 1720-1721.)

1. *Marcellinus.* Le sermon CLXXV de saint Pierre Chrysologue fut prêché le jour de la consécration de l'évêque de *Vicohabentia;* ce sermon nous apprend que *Marcellinus* fut le premier évêque d'Émilie consacré par le métropolitain de Ravenne, ce qui peut se rapporter à la période 429-431.

2. *Mauricinus.* — 3. *Georgius.*

Muratori, dans ses *Antiquit. ital.*, dissert. LXIV, cite deux inscriptions de Voghenza mentionnant deux anciens évêques de cette ville; la première : *In nom. domini temporibus dom. Mauricini ven. ep. servus tuus serviens tibi fecit per ind. XI*, l'autre : *De donis*

[1] Lanzoni, *Un antico vescovo d'Imola. Note critiche*, Faenza, 1909. — [2] *Italia sacra*, t. II, p. 3. — [3] *P. L.*, t. L, col. 718-719. — [4] *De viris illustr.*, c. XLII. — [5] *Hist. Francor.*, l. II, c. XXVI. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 707. — [7] Id., *ibid.*, n. 723, 739. — [8] Id., *ibid.*, n. 1125. — [9] Id., *ibid.*, n. 1336-1337. — [10] Id., *ibid.*, n. 1706.

Dei et sancte Marie et sancti Stefani temporibus dom. Georgio (sic) *ven. ep. hunc pergamum fecit per ind. II.* Ces inscriptions sont du VIe siècle ou même après.

15. BEIXELLUM (*Brescello*) (*Dictionn.*, t. VII, col. 1721.

1. *Cyprianus*, 451.

16. RAVENNA (*Dictionn.*, t. VII, col. 1721). (Voir *Dictionn.*, au mot RAVENNE.)

NEUVIÈME RÉGION. — Alpes Cottii.

1. COLONIA JULIA DERTONA (*Tortona*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1721-1722.) — Avant l'évêque Innocentius on rencontre une suite de noms auxquels il est superflu de s'arrêter : Martianus, Aribertus, Ammonius, Terentianus, Constantius, Laurentius, Marcellinus, Julianus, Malliodorus.

1. *Innocentius*, appartient au IVe siècle. Ughelli fixe sa mort au 17 avril 353, ce qui est peut-être trop de précision.

2. *Exuperantius*, 381 (voir t. VII, col. 1721); c'est par lui que Gams ouvre la liste épiscopale de Dertona.

On ne sait quelles raisons le même Gams a pu avoir d'attribuer à Dertona Eustasius et Théodolus qui signèrent au synode de Milan en 390, mais sans indication de siège épiscopal. Quant au Martianus en 404 ou 415, il semble qu'il soit un dédoublement du premier Martianus, ce qui n'est pas une garantie.

3. *Quintus* ou *Quintinius*, 451.

Ici une série de noms qui ne se recommandent de rien : Marcellus, Albonius, Joannes, Sixtus.

4. *Anonyme*, 599. Une lettre de saint Grégoire le Grand [1] à l'évêque Constantin de Milan fait mention de l'*episcopus Ecclesiæ Dertonensis.*

2. AQUÆ STATIELLÆ (*Acqui*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1722.) — Vers la fin du XIe siècle, on compila un catalogue épiscopal qui, pour la partie ancienne, a pu mettre à profit des sources dignes d'être prises en considération. C'est ainsi que Majorinus, Maximus, Severus, Andreas et Deusdedit ne peuvent être écartés sans qu'on en sache plus sur leur compte.

1. *Ditarius episcopus Aquensis. recessit sub d. VII kal. febr. Dynami et Sifidi viris clarissimis consulibus* [2] : ce qui place sa mort en 488.

Les noms suivants sont tous à éliminer, ce sont : Distaldus qui semble une mauvaise lecture de *Ditarius.*

Dodo, personnage supposé; il y a eu sur le siège d'Acqui un évêque Bodo entre 876 et 891.

Francus, confusion avec un évêque d'*Aquæ Sextiæ* et non *Aquæ Statiellæ*, au temps de Sigebert (561-575).

Faustinus, dont le P. Savio [3] fait un évêque d'*Aquæ Sextiæ* qu'on ne trouve pas dans la liste de Duchesne [4].

Sedaldus; il y a eu à Acqui un évêque de ce nom, mais au IXe siècle.

Primus n'a pas de preuves.

3. ALBA POMPEIA (*Alba*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1722.)

1. *Lampadius*, 499.

Quant à Venantius, en 505, qu'admet Ughelli [5], il n'appartient pas à *Alba Pompeia*, mais à *Alba Vivaria*, Viviers, en Gaule, et siège aux synodes d'Épaone en 517 et de Clermont en 535 [6].

4. HASTA (*Asti*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1722-1723.)

1. *Pastor*, 451.

2. *Majorianus*, 465.

On a fait suivre ces noms de ceux de Landulfus : 491; Eusebius : 533; Ruffus : 571; Secundus : 590; les trois premiers n'ont pas été connus d'Ughelli, ce qui n'a pas empêché Gams de prendre les quatre en bloc. Le dernier, Secundus, est un pasteur local qu'on a transformé en évêque; Ruffus ou Rufus est peut-être l'évêque de ce nom de Turin; enfin Landulfus est bien un évêque d'Asti, mais il ne vécut pas sous Gélase Ier, ce fut sous Gélase II, entre 1103 et 1131.

5. GENUA (*Genova*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1723.) — Six noms, dont quatre n'ont pas de date certaine.

1. *Diogenes*, 381. — 2. *Paschasius*, 451.

Valentinus, Felix, Syrus et *Romulus* semblent devoir prendre place entre le Ve et le VIIe siècle (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1723). Quant aux noms qu'on fait suivre, ils ne s'appuient sur rien.

6. ALBINGAUNUM (*Albenga*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1723-1724.)

1. *Quintus*, 451.

L'évêque Gaudentius, 465, qui siège au synode romain de cette année, n'était pas évêque d'*Albenga*, mais d'*Aveia Vestina;* le texte portait *Albiciensis* ou *Aviciensis*, dont on a fait *Albingensis* ou *Albingaunensis.*

La ville de Cavaillon en France vénère un saint Veranus *episcopus Cavallicensis*, qui occupa ce siège épiscopa lentre 585 et 589 [7]. Une *Vita S. Verani ep. cavallisensis* [8], remplie de fables, rapporte longuement un voyage de ce saint en Italie avant son épiscopat. Après un séjour à Rome, il regagne la Gaule en passant par Milan : *Deinde petente sanctissimo viro Honorato, ipsius civitatis episcopo, ad civitatem cui nomen est Albingaunum profectus accessit.* Là il trouve une grande multitude de païens, ce qui, au VIe siècle, est peu croyable. Ughelli [9] a cru que cet évêque Honoratus appartenait à *Albingaunum*, ce que le contexte ne permet pas de soutenir. L'anonyme après avoir raconté le séjour de saint Veranus à Milan et les miracles qu'il y accomplit, poursuit : *deinde petente... Honorato* ipsius *civitatis episcopo;* ces mots ne se rapportent pas évidemment à Albingaunum, dont il sera question ensuite, mais à Milan dont il vient de parler, et où siégeait alors un archevêque portant ce nom.

Salvius, 586; ce n'est pas un *episcopus Albingaunensium*, mais un *episcopus Albingensium* (Albi) [10].

7. ALBINTIMILIUM (*Ventimiglia?*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1724). — On rencontre cet évêché pour la première fois en 680.

DIXIÈME RÉGION. — Venetia et Istria (*Dictionn.*, t. VII, col. 1724).

1. AQUILEIA (*Dictionn.*, t. I, col. 1654-1683, t. VII, col. 1724). — Nous avons parlé de cette ville considérable au point de vue stratégique et commercial, et à qui le christianisme valut une situation importante au point de vue hiérarchique. Nous n'avons pas à revenir sur ses monuments, ses inscriptions et il suffira de dire qu'Aquilée a compté plusieurs martyrs qui s'appelaient l'un Fortunatus et les autres, au nombre de trois, Cantianus. Venance Fortunat [11] en parle ainsi :

> *Aut Aquiliensem si forte accesseris urbem,*
> *Cantianos Domini nimium venereris amicos*
> *ac Fortunati benedictam martyris urnam*
> . . . . . *cupienter adora.*

Il existe un catalogue des évêques d'Aquilée de la période primitive, conservé dans deux rédactions qui s'accordent pour le nombre, les noms et l'ordre des évêques. Le premier catalogue est représenté par un manuscrit du XIe siècle [12] et un autre du XIVe siècle [13]. Les *Vitæ patriarcharum Aquileiensium* du XIVe siècle et du XVIe, s'y rattachent plus ou moins. Le deuxième

[1] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, 1762. — [2] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 7528. — [3] Savio, *Il Piemonte*, p. 21. — [4] *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 2e édit., p. 279-281. — [5] *Italia sacra*, t. IV, p. 284. — [6] Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 238. — [7] L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, 2e édit., p. 271. — [8] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 8536. — [9] *Italia sacra*, t. IV, p. 913. — [10] L. Duchesne, *op. cit.* t., II, 2e édit., p. 43. — [11] *Vita S. Martini*, l. IV, v, 658-661. — [12] De Rubeis, *Monumenta Ecclesiæ Aquileiensis*, Argentino, 1740, app. n. 6. — [13] *Monum. German. historica, Scriptores*, t. XIII, p. 367.

catalogue ou plutôt la seconde rédaction figure dans le *Chronicon Venetum* et dans le *Chronicum Gradense* de Jean Diacre du Xe-XIe siècle [1], dans André Dandolo (1310-1354 [2]) et en partie dans le *Chronicon Altinate* [3] et dans la *Chronica patriarcharum Gradensium* [4].

Quoique les deux recensions remontent au XIe siècle environ, le catalogue dérive d'une source assez ancienne. Il était connu des évêques réunis à Mantoue en 827 [5] et de Paul Diacre qui naquit et vécut à Cividale de Frioul au VIIIe siècle; le catalogue peut donc dépendre des anciens diptyques. L'édition de De Rubeis nous apprend que dans la collégiale de Forumjulii, le 2 février de chaque année, on lisait publiquement les noms des anciens patriarches d'Aquilée, ce rite pourrait être une survivance de la lecture du diptyque à une date reculée. Les divergences peu importantes entre les deux recensions peuvent s'expliquer par des transcriptions successives faites sans un contrôle suffisant. Les deux recensions enregistrent les années, mois et jours de chaque évêque avec beaucoup de variantes.

1. *Hermagoras.* — Le nom est le même dans les deux recensions et on l'associe, à tort ou à raison, à celui du martyr Fortunatus, au moins dès la fin du IXe siècle, époque où fut probablement composée sa *passio* [6]. Les martyrologes historiques du IXe siècle [7] placent à ce même jour la commémoration d'Hermagoras. La *passio* suppose qu'au IXe siècle ses reliques se trouvaient à Aquilée, tandis que la *Chronica patriarcharum Gradensium* [8] dit que le patriarche Primogenius (en 628) ensevelit Hermagoras *in civitate Gradensi*, et laisse entendre que le patriarche Paul le transporta dans la banlieue de Grado avant l'arrivée des Lombards.

Comme le quatrième ou cinquième titulaire de la liste, Theodorus, a vécu en 314, on peut attribuer à peu près l'épiscopat d'Hermagoras vers le milieu du IIIe siècle.

2. *Hilarius*, mentionné au martyrologe hiéronymien au 15 mars et au 16.

3. *Chrysogonus.*

4. *Chrysogonus II.* — La recension d'Aquilée place *Theodorus* (le n. 5) entre deux *Chrysogonus*, la recension de Grado donne le quatrième rang à *Chrysogonus II* et le cinquième à *Theodorus.*

5. *Theodorus*, 314, il a souscrit au concile d'Arles : *Theodorus episcopus de civitate Aquileiensi de provincia Dalmatiæ.* Les récentes découvertes archéologiques nous ont appris qu'aussitôt après la paix de l'Église, l'évêque *Theodorus* construisit à Aquilée une basilique *intra muros.* En 1909, on rencontra le pavement de cet édifice avec une inscription donnant le nom de *Theodorus* [9] :



THEODORE · FELI[x
a]DIVVANTE · DEO
OMNIPOTENTE · ET
POEMNIO CAELITVS·TIBI
tra] DITVM · OMNIA
b] AEATE · FECISTI · ET
GLORIOSE · DEDICAS
TI

6. *Agapitus.* — A partir *d'Agapitus*, les deux recensions varient non seulement sur le nombre des années d'épiscopat, mais encore sur l'ordre de succession. Voici les deux listes :

Tradition d'Aquilée.	*Tradition de Grado.*
1. Agapitus	1. Agapitus
2. Fortunatus	2. Benedictus
3. Valerianus	3. Fortunatus
4. Benedictus	4. Valerianus
5. Chromatius	5. Chromatius

D'après Paschini [10], la recension de Grado serait préférable à celle d'Aquilée.

7. *Benedictus.* — On le trouve au pseudo-synode romain de 337 [11].

8. *Fortunatus*, ou *Fortunatianus*, 342-344, prit part au concile de Sardique. En 345, il reçoit à Aquilée saint Athanase d'Alexandrie qui célèbre la messe dans une basilique encore inachevée [12]. En 354, le pape Libère [13], écrivant à Eusèbe de Verceil au sujet d'un synode qui doit se réunir à Milan, fait un magnifique éloge de *Fortunatus* ou *Fortunatianus.* En 356, saint Athanase [14] écrit que Vincent de Capoue, Fortunatianus d'Aquilée et tous les évêques occidentaux ont souffert de grandes violences pour n'avoir pas voulu promettre de ne pas communiquer avec l'évêque d'Alexandrie. Au contraire, saint Jérôme [15] l'accuse non seulement d'avoir cédé à la violence, mais d'avoir persuadé le pape Libère de souscrire une formule hérétique (voir LIBÈRE).

9. *Valerianus* se rencontre dans le martyrologe hiéronymien le 26 novembre.

10. *Chromatius*, ordonné prêtre par Valerianus, assiste au concile de 381, reçoit la consécration épiscopale des mains de saint Ambroise en 388 ou 389. Entre 392 et 404-405, saint Jérôme dit qu'il est très docte entre les évêques, et mentionne ses livres [16]. Rufin d'Aquilée demeure près de lui entre 398 et 399, il lui dédie la traduction de vingt-six homélies sur Josué et la traduction de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe [17]. *Chromatius* s'efforce de rétablir la paix entre Rufin et Jérôme [18]; il entretient des relations avec saint Ambroise [19], et en 406 reçoit une lettre de saint Jean Chrysostome [20]. Ses écrits sont dans *P. L.*, t. XX, col. 233-368. On ne connaît pas la date de sa mort, peut-être vers 407-408 [21].

11. *Augustinus* serait le *venerabilis frater et pater* à qui des évêques pélagiens auraient adressé en 418 un *libellus fidei* [22].

12. *Adelphus*, au sujet duquel on lit dans un sermon de saint Pierre Chrysologue [23] : *Habet hoc Adelphi antistitis sanctus animus... ut dives pauperis intret hospitium... quem divitiæ, potestas, honor fecit et reddidit singularem... Contempto obsequii sui fastu, despecta magnificæ domus reverentia, calcato etiam suæ fastigio potestatis... ad vilissimas inopis se inclinavit angustias*, et plus loin : *qui* (Adelphus) *cum sit verbo dives, scientia copiosus... loco primus egenis sensus et mediocris eloquii nostri audientiam concupivit.*

Maximus ou Maximianus, manque dans la recension de Grado.

13. *Januarius.* — En 431, Théodoret [24] fait mention des évêques de Milan, d'Aquilée et de Ravenne, mais ne donne pas leurs noms. En 442 (?) une lettre du

[1] *Monum. German. hist., Scriptores*, t. VII. p. 1 sq. — [2] *Rerum italic. scriptores*, t. XII, p. 3-8. — [3] *Mon. German. hist., Scriptores*, t. XIV, p. 16 sq. — [4] *Rer. Langobard. Scriptores*, p. 393. — [5] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 493. — [6] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 3838. — [7] H. Quentin, *Les martyrologes historiques*, p. 244. — [8] *Op. cit.*, p. 394. — [9] *Nuovo bull. di arch. crist.*, 1910, p. 162. — [10] Paschini, *Le vicende politiche e religiose del territorio Friulano da Costantino a Carlo Magno*, Cividale, f. 912, p. 30-31. — [11] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. II, col. 1271. — [12] S. Athanase, *Epist. ad Constantium*, *P. G.*, t. XXV, col. 614. — [13] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta pontif. rom.*, n. 215. — [14] *P. G.*, t. XXV, col. 630. — [15] *De viris illustribus*, c. XCVII. — [16] *Epist.*, XIV, LII, LV, LX; *P. L.*, t. XXII, col. 342, 602, 717. — [17] *P. L.*, t. XXI, col. 462. — [18] S. Jérôme, *Contra Rufinum*, l. II, n. XXII; l. III, n. II; *P. L.*, t. XXI, col. 463; t. XXII, col. 735. — [19] *P. L.*, t. XVI, col. 1156. — [20] *P. G.*, t. LII, col. 702. — [21] Paschini, *op. cit.*, p. 62-72. — [22] *P. L.*, t. XLVIII, col. 509; Paschini, *op. cit.*, p. 79-81. — [23] *P. L.*, t. LII, col. 567. — [24] *P. G.*, t. LXXXIII, col. 1312.

pape saint Léon [1] relative à l'hérésie pélagienne, est adressée à un évêque d'Aquilée, qu'il ne nomme pas; il lui ordonne de réunir le *sacerdotum provincialium synodus*, ce qui nous montre qu'en 442 le siège d'Aquilée avait des suffragants, mais lesquels? En 447, le même saint Léon loue la foi courageuse de *Januarius* probablement contre les pélagiens [2].

14. *Secundus*.

15. *Nicetas*, 458. — Une importante lettre pontificale [3] traite des conséquences de l'invasion des Huns, mais on ne sait pas si la ruine d'Aquilée (453) est arrivée sous l'épiscopat de Nicétas ou sous celui de son prédécesseur. D'après la recension d'Aquilée, *Nicetas* aurait gouverné cette Église pendant 32 ans et 7 mois.

16. *Marcellianus*. Il se rangea au parti de l'antipape lors du conflit survenu entre le pape Symmaque et l'antipape Laurent; aussi ne le voit-on assister à aucun synode romain entre 499 et 502; il mourut dans le parti de l'antipape en 504 [4].

17. *Marcellinus*. — Élu par l'intervention du patrice Libère [5].

18. *Stephanus*.

19. *Macedonius*, sous l'épiscopat duquel commença l'affaire des Trois-Chapitres. Il occupait le siège probablement en 552, lorsque le clergé de Milan [6] écrivit à Constantinople que son métropolitain Datius, les évêques de Ligurie, d'Émilie et de Vénétie étaient hostiles à la réprobation des Trois-Chapitres. Voir une lettre du pape Pélage [7].

20. *Paulus* ou *Paulinus*. — D'après les lettres du même pape Pélage [8], le moine *Paulus* ou *Paulinus* fut consacré évêque d'Aquilée par le métropolitain de Milan, entre 558 et 561. Il réunit un concile particulier de ses suffragants, condamna le concile général de Constantinople de 553, et prit le titre de *patriarcha Venetiæ et Istriæ*. Le pape conseilla aux représentants de l'empereur en Italie de punir ce schismatique excommunié avec ses adhérents, en particulier Euphrasius et Maximilianus. Lors de l'invasion des Lombards dans le Frioul, en 569, *Paulus* se réfugia à Grado avec les reliques et les trésors de son Église [9].

21. *Probinus*. — Schismatique comme son prédécesseur, siégea à Grado un peu plus d'une année et y fut enseveli.

22. *Helyas*. — Moine grec, convoqua à Grado, peu après sa consécration, entre 571 et 577, ses suffragants et condamna le concile général de Constantinople de 553, se confirmant le titre de patriarche d'Aquilée [10]. Lorsque les historiens locaux, et le plus signalé d'entre eux est Paul Diacre, entreprirent le récit de l'histoire des VIe et VIIe siècles, ils représentèrent les schismatiques qu'Aquilée comme orthodoxes et firent de leurs adversaires des schismatiques, falsifiant pour cela les actes du concile, en composant de faux, surtout des lettres pontificales pour approuver la conduite des patriarches schismatiques [11]. Le nouveau pape Pélage II (578-590) s'employa inutilement [12], vers 585, à ramener les schismatiques; de son côté l'exarque Smaragde [13] chercha plus d'une fois à tracasser Helyas, mais la situation générale de l'Italie était telle que la Cour byzantine appréhendait d'y appliquer une répression rigoureuse. *Helyas* érigea Grado en siège patriarcal [14] avec une église consacrée à sainte Euphémie, où *Helyas* et ses successeurs furent enterrés. D'après le synode assemblé par lui et plusieurs documents du VIe siècle, relatifs à la fameuse querelle des Trois-Chapitres, on voit que le diocèse d'Aquilée avait pour suffragants : dans l'Istrie, Pola, Cissa, Parenzo, Pedena et Trieste; dans la Vénétie, Concordia, Oderzo, Trévise Altino, Padoue, Julium Carnicum, Bellune, Feltre, Vicence, Asolo, Vérone et Trente; dans la Rhétie probablement un diocèse du pays des Brenni; etc. Dans la seconde moitié du VIe siècle, les métropolitains d'Aquilée prirent le titre d'*archiepiscopi*.

23. *Severus*. — La consécration d'*Helyas*, de *Severus* et de leurs successeurs se ne fit pas par les métropolitains de Milan qui, alors, habitaient Gênes et favorisaient l'unité; elle fut faite probablement par des évêques suffragants. L'exarque Smaragde se rendit en personne, en 586-587, à Grado et conduisit à Ravenne *Severus* avec les trois suffragants de Parenzo, de Trieste et de Cissa, et l'obligea à communiquer avec Jean de Ravenne, mais ceux d'Istrie n'acceptèrent pas et *Severus* rassembla un synode à Marano vers 589, qui confirma l'attitude schismatique du patriarcat [15]. En 591, le pape Grégoire le Grand [16], au nom de l'empereur Maurice, intima à *Severus* et à ses partisans de se rattacher à Rome, mais les évêques de la Vénétie lombarde, *Severus* et les évêques d'Istrie protestèrent à la Cour impériale. Les premiers exposèrent un fait notoire, à savoir que les évêques des Gaules, tirant parti du schisme, cherchaient à accaparer l'ordination des suffragants d'Aquilée d'au delà des Alpes, et avaient réussi à gagner les évêques soumis à la domination lombarde. La Cour impériale, dans l'espoir de chasser d'Italie les envahisseurs et de remettre la main sur les provinces perdues, ordonna au pape saint Grégoire et à l'Exarque de ne pas molester les schismatiques. Le pape devait abandonner l'offensive et se borner à promouvoir les conversions personnelles parmi les fidèles et les évêques. *Severus* est mentionné dans les lettres de saint Grégoire jusqu'en 603 [17], au mois de juin; mais on calcule qu'il a vécu jusqu'en 606.

2. Pola (*Dictionn*., t. VII, col. 1724-1725).

1. *Decessor et predecessor* — Mentionnés tous deux dans une lettre du roi Théodoric [18] à l'évêque Antonius qui suit.

2. *Antonius*, 507-511 (voir les précédents).

Isacius, mentionné dans un faux diplôme de Sancta Maria di Formosa

Vitalis, 550-565? — Joannes, 500-565?

3. *Hadrianus*, en 571-577, assiste au synode schismatique de Grado, et en 589 au synode schismatique de Marano.

Maximus, 500, erreur d'Ughelli [19] et de Gams [20]; il s'agit d'un Maxentius de Julium Carnicum.

4. [.. .] *erius*. Une inscription funéraire. provenant de Saint-Apollinaire *in classe* à Ravenne, ajoute un nom au catalogue épiscopal de Polade celui : [...] *erius episcopus Ecl. Pol.*, mais la paléographie semble du VIIe siècle.

3. Cissa (*Dictionn.*, t. VII, col. 1725).

1. *Vindemius*, qui en 571-577, assista au synode de

[1] *P. L.*, t. LIV, col. 593-597. — [2] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 416. — [3] Id., *ibid.*, n. 536. — [4] Ennodius, *Opera*, p. 129, 150, dans les *Monum. Germ. hist.* — [5] Ennodius, *Opera*, p. 153-154, 223; cf. Paschini, *op. cit.*, p. 90-91. — [6] *Monum. Germ. hist.*, *Epistolarum*, t. III, p. 438. — [7] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1038. — [8] Id., *ibid.*, n. 983, 1012, 1018, 1019. — [9] *Chron. patriarch. Grad.*, dans *Rer. Langob. Scriptores*, p. 393; Paul Diacre, *Histor. Langob.*, l. II, c. X, XXV; cf. Paschini, *op. cit.*, p. 96-101. — [10] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. XIV, col. 493; *Chron. Grad.*, p. 393; *Hist. Langob.*, l. III, c. XX, XXVI. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1047; Mansi, *op. cit.*, t. XIV, col. 493; Kehr. *Italia pontificia*, t. V, part. 1, n. 1-4. — [12] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1054-1056. — [13] S. Grégoire, *Registrum*, l. I, p. XVI. — [14] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1583. — [15] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, l. III, c. XXVI; l. VI, c. XXXIII. — [16] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1084. — [17] Jaffé-Lœwenfeld, *op., cit.*, n. 1128, 1901. — [18] Cassiodore, *Variæ*, édit. Mommsen, p. 134. — [19] *Italia sacra*, t. V, p. 475. — [20] *Series episcop.*, p. 802.

Grado, et en 589 au synode de Marano. J. Zeiller a fait erreur en l'attribuant à Siscia de Pannonie. On trouve un évêque de Cissa, du nom d'Ursinus, en 680, au synode romain; depuis lors la ville, le diocèse et l'île même ont disparu.

4. Colonia Julia Parentium (*Parenzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1725.) Voir *Dictionn* , au mot Parenzo.

5. Pedena (*Padena*). (*Dictionn* t. VII, col. 1725.) — Il n'y a aucune raison de maintenir le Nicephorus que Kandler [1] et Gams [2] placent sur le siège de *Pedena* vers 524. Rien n'indique que le martyr Nicéphore, vénéré à Pedena, le 28 mai [3], ait jamais été évêque de cette ville. Sa mémoire aɔ entourée de fables absurdes, tirées en partie dse lt *Vita S. Gerontii* de Cervia; son culte fut probablement importé d'Istrie par les Byzantins.

Theodorus? 546? Dépend du faux diplôme de Maximianus en faveur de Santa Maria Formosa de Pola.

1. *Marcianus*, 571-577. Au synode de Grado du 3 novembre (571-577), on lit la signature de *Marcianus episcopus Petenatis.*

5ª. Aemona? — D'après l'*Onomasticon* de De Vit, l'empire romain n'a compté qu'une cité appelée *Aemona* ou *Eumonia*, *Hemonia*, *Hæmona*, *Emona*, située en Pannonie, aujourd'hui Laybach ou Lubiana, dans la Carniole. D'après les manières différentes d'orthographier ce nom, on peut arriver à cette conclusion qu'il a été porté par trois villes, une en Pannonie, une dans le Norique, une dans l'Istrie (*Cittanova*) [4]. Cittanova n'était pas diocèse au VIe siècle; elle le fut plus tard : on trouve au IXe siècle des *episcopi æmonienses*, parce que les évêques de Lubiana par suite des invasions des Slaves et des Avares, se transportèrent en Istrie et eurent leur résidence près de Citta nova. On n'a pas de documents qui prouvent l'existence d'un diocèse d'*Aemona* en Istrie avant le VIIIe-IXe siècle. Un manuscrit de l'*Historia Langobardorum* de Paul Diacre, du XIe siècle [5] nomme parmi les villes d'Istrie : *Justinopolis*, *Piranum*, *Pazentium* (Parenzo), Tergestus, *Hemonia atque Pilla* (Pola) mais ce n'est le texte primitif de Paul Diacre, il a été retouché au XIe siècle. Quant à *Aemona* d'Istrie pour la période qui nous occupe, on lui attribue quatre évêques : Maximus, Flos ou Florius, Germanus et Patritius; aucun des quatre n'offre de garanties historiques [6].

5ᵇ. Neapolis (*Cittanova*)? — D'après certains auteurs, un diocèse de Neapolis en Istrie serait antérieur au VIIe siècle.

5ᶜ. Aegida, Justinopolis (*Capodistria*)? — Aegida, restaurée par Justin II (565-578) prit le nom de Justinopolis et, d'après certains érudits, correspond à Capodistria. D'après Paschini [7], ce diocèse ne date que du VIIIe siècle; les évêques qu'Ughelli et Gams [8] y placent, dès le VIe siècle, n'ont aucune espèce de preuve; ce sont Nazarius? 524? — Maximilianus? 557? — Agatho? 567? et un anonyme?

6. Tergeste (*Trieste*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1725-1726.)

1. *Frugiferus.* Nous avons déjà cité (VII, 1725) l'inscription de Pinguente sur laquelle *Frugiferus* est mentionné, il semble que ce soit l'évêque de *Tergeste*, sous Justinien; les mots *post consulatum Basilii* permettraient de le reporter en 542 ou en 565, et si l'*o* qui termine l'inscription est la première lettre du mot *octavo*, on aurait la date 549.

Geminianus, inconnu à Ughelli et découvert ou imaginé par Gams vers 568; il a fait une translation de reliques et semble n'avoir jamais été évêque, mais prêtre du patriarcat d'Aquilée

2. *Severus*, 571-577, 578-590 [9].

3 *Firminus* février 602 [10], abjura le schisme des Trois-Chapitres avec le consentement de son clergé, et rentra dans la communion de l'Église romaine en mars 602 [11]; l'année suivante, au mois de juin 603, saint Grégoire le Grand invite l'exarque de Ravenne de le protéger contre *Severus* de Grado [12].

7. Colonia Julium Carnicum (*Zuglio* près *Tolmezzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1725.) — On a imaginé gratuitement de placer dans cette ville un évêque mentionné sur une inscription d'Aquilée [13] divisée en deux parties, la deuxième mentionne un diacre Ambrosius mort en 423, la première un évêque Amantius, mort à Aquilée, indiction XI (ou 413) ayant été évêque depuis 393. On ne sait d'où il était évêque? Il n'y a pas de raison de le mettre à Zuglio[14].

1. *Januarius*, 480-490. — 2. *Maxentius*, 571-577, 589-590 [15], 591 [16].

8. Bellunum (*Belluno*). (*Dictionn.*, t. VII, col 1726.) — Les noms qui précèdent *Laurentius* n'ont pas la moindre valeur.

1. *Laurentius*, 589-590 [17], 591 [18].

9. Feltria (*Feltre*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1726.)

1. *Fonteius*, 571-577 [19], 589-590 [20]; 591 [21].

10. Opitergium (*Oderzo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1726.)

1. *Marcianus*, 571-577.

11. Colonia Julia Concordia Sagittaria (*Julia Concordia*). (Voir *Dictionn.*, t. VIII, col. 289-293.)

1. *Anonymus.* — 2. *Clarissimus*, 571-577, 589-590 [22]. — 3. *Augustus* 591 [23].

12. Castellum quod Novas dicitur (près *Caorle*)- (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727.)

13. Tarvisium (*Treviso*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727.) — Quelques noms précédent celui de Félix et n'ont rien qui les recommande historiquement, malgré l'accueil que leur font Ughelli et Gams qui, même, leur donnent des dates.

1. *Felix*, 569 (voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1727.)

2. *Rusticus*, 589-590 [24]. — 3. *Felix*, 591 [25].

14. Altinum (*Altino*). (*Dictionn.*, t. VII col. 1727.)— Le *Chronicon Venetum* ou *Altinate*, du Xe-XIe siècle [26], donne un catalogue épiscopal de quinze noms entre 381 et 680, encore en manque-t-il plusieurs. Ces quinze noms sont ceux de Heliodorus, Ambrosius, Blandus, Sambatius, Petrus, Septimus, Angnellus, Dominicus, Stefanus, Aurelianus, Marinus, Johannes, Maurianus, Leo, Paulus; il manque Vitalis en 567, Petrus en 571-577-590. Magnus prédécesseur de Paulus.

1. *Heliodorus.* — Le premier évêque historique d'Altinum fut un dalmate, compagnon de saint Jérôme.

2. *Septimus*, 442 (?) [27], reçut une lettre louangeuse du pape saint Léon Ier.

3. *Petrus*, 501-506 qui fut chargé par le roi Théodoric de célébrer la fête de Pâque à Rome en 501, pendant la rivalité entre Symmaque et l'antipape

[1] *Le cose storiche del litorale*, Trieste, 1855, p. 118-129. — [2] *Series episcoporum*, p. 801. — [3] *Acta sanct.*, mai t. VII, p. 796. — [4] *Acta sanct.*, mai t. VII, p. 14; oct. t. XII, p. 339; Mommsen, dans *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. 39. — [5] *Monum. Germ. histor. Script. langob.*, p. 30, 41, 77. — [6] *Antichi episcopati istriani*, dans *Memorie storiche Forogiuliesi*, 1915, p. 139-148. — [7] *Italia sacra*, t. V, p. 381. — [8] *Series episcop.*, p. 782. — [9] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, III, 26. — [10] S. Grégoire, *Registrum*, XII, VII. — [11] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 1863. — [12] Id., *ibid.*, n. 1901. — [13] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 1623. — [14] Siccorti, dans *Archivio veneto*, 1875, p. 25. — [15] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, l. III, c. XXVI. — [16] S. Grégoire, *Registr.*, I, XVI. — [17] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, l. III. c. XXVI. — [18] S. Grégoire, *Registr.*, I, XVI. — [19] *Rer. Langob. Script.*, p. 393. — [20] *Hist. Langob.*, l. III, c. XXVI. — [21] S. Grégoire, *Registrum*, I, XVI. — [22] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, l. III, c. XXVI. — [23] S. Grégoire, *Registrum*, l. I, c. XVI. — [24] *Hist. Langob.*, l. III, c. XXVI. — [25] S. Grégoire, *Registrum*, I, XVI. — [26] *Mon. Germ. hist.*, *Script.*, t. XIV, p. 5-16. — [27] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 399.

Laurent, il fut *visitator Sedis apostolicæ* et fut condamné comme *invasor Sedis apostolicæ;* en 506, il persistait dans son attitude [1].

4. *Vitalis*, 567 environ. Paul Diacre [2] rapporte que *Narsis patricius, cuius ad omnia studium vigilabat Vitalem episcopum Altinæ civitatis, qui ante annos plurimos ad Francorum regnum confugerat, hoc est ad Agonthiensem civitatem* (soumise au métropolitain d'Aquilée) *tandem comprehensum aput Siciliam exilio damnavit.* Peut-être à cause de son opposition à la condamnation des Trois-Chapitres.

5. *Petrus*, 571-577, 589-590.

15. Patavium (*Padova*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727.) (Voir au mot Padoue.)

16. Atria (*Adria*)? (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727.) (Voir au mot Ravenne.)

17. Cremona (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727). — Au XVIe siècle, ici comme dans une multitude de villes d'Italie, on compila une liste épiscopale; à Crémone, ce fut un certain Blasius Rubeus qui publia son ouvrage en 1599, sous le titre de *Tabula dyptica episcoporum Ecclesiæ Cremonensis;* quoi qu'il ait pu dire, il n'y a que deux noms certains :

1. *Joannes*, 451, qui assiste au synode provincial de Milan.

2. *Eustasius*, 501, qui assista au synode romain.

18. Colonia Civica Augusta Brixia (*Brescia*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1727-1728.) — On vénère à Brescia, le 15 février, les deux martyrs Faustin et Jovite. Un saint Alexandre, martyr, vénéré à Brescia le 26 août, est peut-être le même que son homonyme de Bergame. La sainte *Digna-Merita*, au 17 juin, se compose de deux adjectifs probablement détachés d'une épitaphe. Les saints Savin et Cyprien, vénérés à Antigny, diocèse de Poitiers, sont deux frères originaires de Brescia et qui semblent détachés de la *passio* des saints Faustin et Jovite.

Le catalogue épiscopal de Brescia, contenu dans le manuscrit Quirini *A. I. 8*, fut écrit, d'après Brunati entre 1025 et 1067, il débute ainsi : *Primus episcopus Brixiensis fuit Anathalon Mediolanensis archiepiscopus.* La *Datiana historia*, composée vers la fin du XIe siècle, fait également d'Anatole un évêque de Milan et de Brescia. Ces deux assertions sont contredites par une hymne acrostiche attribuée à Gaudence successeur de saint Philastre, hymne qui est certainement antérieure au IXe siècle et qui affirme que Philastrius fut le septième évêque de Brescia :

Septimus sedis solio resedit
Brixiensis hic bonus et beatus
nobilis prudensque Filiastrius qui
nomine dictus.

Rambert, évêque de Brescia, dans la première moitié du IXe siècle confirme ce renseignement : *Etenim hic* (*Philastrius*) *septimus episcopus Brixiensem Ecclesiam Christi tunc prædicando congregans sanctum dogma custodivit.* Il n'y a donc pas à tenir compte d'Anatole.

1. *Clatheus*, probablement à l'époque de la paix de l'Église; c'est à partir du XVIe siècle seulement qu'on fait de lui un martyr. L'évêque Rampert ne lui donnait comme aux autres que du *venerabilis memoriæ.*

2. *Viator* a été confondu avec son homonyme de Bergame.

3 *Flavius Latinus*, dont on possède l'épitaphe (voir t. VII, col. 1728), fut évêque 3 ans et 7 mois.

4. *Apollonius.* La *passio* des saints Faustin et Jovite le met au temps d'Hadrien (117-138). Ce qui n'a aucun sens, d'ailleurs cette passion est du VIIIe-IXe siècle et n'a aucune valeur historique.

Une lecture fautive d'un manuscrit faisant de Philastre non le septième, mais le dixième évêque de Brescia, le bon Ughelli imagina de tout arranger en introduisant ici Autigius et Evasius.

5. *Ursicinus*, *Ursacius*, 342-344.

6. *Faustinus.*

7. *Philastrius* ou *Philaster*, 381. Son successeur immédiat Gaudentius, dans un panégyrique, parle des *quatuordecim jam per annos solemnitatis hujus cultum renovabat*, ce qui veut dire que Philastre reçut un culte peu de temps après sa mort. On composa en son honneur une hymne dont nous avons parlé et qu'on attribue à Gaudentius, mais qui pourrait être abaissée jusqu'au VIIIe siècle. En 838, Rambert célébrait sa translation. On sait qu'il n'était pas originaire de Brescia : *exiit de terra sua, ut Abraham... circumiens universum pæne ambitum romani orbis;* à Milan, il était l'adversaire de l'arien Auxence : *in Mediolanensis urbe idoneus olim custos dominici gregis fuit, ariano repugnans Auxentio priusquam beatus eligeretur Ambrosius;* il alla à Rome, mais pour peu de temps : *non exiguo tempore moratus* et finalement *post illos Brixia eum... promeruit.* Il mourut en 18 juillet. En 381, il était évêque de Brescia et siégeait au synode d'Aquilée, sa mort ne peut être postérieure au 18 juillet 396.

8. *Gaudentius.* Il a laissé quelques écrits qui sont les sources les plus certaines de ce que nous savons sur sa personne [3]. On ignore son lieu de naissance; avant son élection épiscopale, il habitait Brescia du temps de l'évêque Philastre qu'il nomme son « père ». Il visita la Cappadoce et Jérusalem et fut élu évêque à Brescia. Le jour de sa consécration épiscopale, saint Ambroise se trouvait là (il mourut le 4 avril 397) : il prononça un discours à la louange du métropolitain : *communem patrem.* Il semble que ce soit lui le *Gaudentius*, que le pape Innocent Ier envoie à Constantinople avec cinq collègues, pour traiter la cause de saint Jean Chrysostome. Malgré le peu de succès de cette mission, saint Jean Chrysostome leur écrivit pour les en remercier et notamment à l'évêque de Brescia (ἐπισκόπῳ Βριξης) [4]. On ignore le date de sa mort.

9. *Paulus.* — 10. *Theophilus.* — 11. *Sylvinus.* — 12. *Gaudiosus.*

13. *Optatianus* ou *Octavianus*, 451. La présence de l'évêque de Brescia au synode provincial de Milan montre que, quoique presque tous les autres diocèses de la Vénétie aient fait partie de la métropole d'Aquilée, le diocèse de Brescia demeura, ainsi que Crémone, sous l'ancienne métropole.

14. *Vigilius.* — 15. *Ticianus.* — 16. *Paulus II* ou *Paulinus.* — 17. *Cyprianus.* — 18. *Herculanus.* — 19. *Honorius.* — 20. *Rusticianus.* — 21. *Dominator.*

Berticanus ou Bertigrammus-Ughelli l'inscrit après Dominator, d'autres après Anastase; Rampert ne le connaît pas non plus que le catalogue Quirini du XIe siècle et le ms. Quirini *A. I. 12*, etc. La première mention de ce Berticanus se lit dans Élias Capriolo, au XVe siècle, au livre IV de ses *Annali*, ce qui est tout au moins une attestation un peu tardive; en réalité, c'est l'évêque Bertrand du Mans. Voici l'explication.

Vers le milieu du XVe siècle, Cosmas de Lauris compila les vies et notices des évêques de Brescia dans le ms. Quirini *C. I. A. 4*, et y introduisit Bertigrammus ou Berticanus avec vingt lignes à son sujet; mais ces vingt lignes furent effacées par quelques

[1] *Liber pontificalis*, édit. Mommsen, p. 121, 257; Cassiodore, *Variæ*, édit. Mommsen, p. 427-428; Ennodius, *Opera*, dans *Mon. Germ. hist.*, p. 54, 60; Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. VIII, col. 344-345. — [2] Paul Diacre, *Hist. Langob.*, t. II, p. 4. — [3] *P. L.*, t. XX, col. 701-1006. — [4] *P. G.*, t. LI, col. 715.

traits de plume et on ajouta cette note en marge : *Cenomanensis episcopus est in Britannia provincia sub Turonensi archiepiscopatu, sub quo item est episcopus Briocensis et Madoniensis inter alios, ideo falsum est Bertigramnum fuisse episcopum Brixiæ.* Un évêque du Mans (se disait en latin *Cemomannensis, Ceromanensis, Cinomanensis, Cenomannorum, Cenomannis, Cenomanis, Cenomannicæ urbis episcopus*) du nom de *Berthechramnus, Bertichramus, Berthchramnus, Berthramnus, Bertrannus, Bertigramnus*, suffragant de Tours, vécut entre 586 et 616. On s'explique sans peine comment à Brescia — au XVe siècle et peut-être plus tôt — on put faire d'un manceau un brescian. Les latins appellent *Cenomanni* non seulement les habitants du Maine en France, mais ceux des territoire de Brescia, de Bergame, de Vérone, de Trente, de Mantoue, de Crême et de Crémone. Un humaniste brescian du XVe siècle qui avait lu Pline, c'est-à-dire lorsque ce vocable de *Cenomanni* était donné aux populations de ces territoires, ignorait qu'il y eut au monde une ville du Mans, une province du Maine et, en France, des *Cenomanni*, en sorte que rencontrant un *Bertigrannus Cenomannorum episcopus*, il l'annexait de bonne foi à Brescia.

22. *Paulus II.* — 23. *Paterius.* — 24. *Anastasius.* — 25. *Dominicus.* — 26. *Felix.* — 27. *Deusdedit*, 680.

19. VERONA (voir *Dictionn.*, au mot VÉRONE).

20. VICETIA (*Vicenza*). (Voir *Dictionn.*, au mot VICENCE.)

21. ACELUM (*Asolo*). (Voir *Dictionn.*, t. VII, col. 1728.)

1. *Agnellus*, 589-590.

22. TRIDENTUM (*Trento*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1728-1729). (Voir *Dictionn.*, au mot TRENTE.)

23. SABIONA (*Sœben*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1729.) — A une distance de 30 kilomètres environ de Bolzano, dans la vallée de l'Eisak, affluent de l'Adige, se dresse sur un rocher un monastère bénédictin, probablement sur l'emplacement d'une forteresse romaine de Rhétie, appelée *Sabiona*, aujourd'hui Sœben, qui jusqu'au Xe siècle fut une résidence épiscopale. A la fin de ce siècle, le siège épiscopal fut transféré à Bressanone (Brixen).

Vers le milieu du IXe siècle, un anonyme recueillit les listes épiscopales de Salzbourg, de Ratisbonne, de Freisingen, de Passau et de Sœben, et selon la coutume de ce temps écrivit en vers sous ce titre : *De ordine compr ovincialium episcoporum.* La liste Sabiona débute ainsi :

> *Hæc sedis vallis Noricanæ dicta Sebana,*
> Ingenuinus *habens* primo *quam rexerat almus.*
> Mastulo secundus...
> *Post illum pastor servavit ovile* Johannes.
> *Præsul* Alimus *erat meritis qui et dogmate* quartus
> Quintus *honore sedet ille*, etc.

1. *Ingenuinus*, 571-577, souscrivit au synode de Grado, *Ingenuus episcopus secundæ Retiæ;* en 589-590, au synode de Marano : *Ingenuinus de Sabion;* en 590 : *Ingenuinus de Savione* [1]; en 591 : *Ingenuinus episcopus sanctæ Ecclesiæ Sabionensis* [2].

2. *Mastulo.* — Une lettre de saint Grégoire le Grand [3] en 599 adressée à un nommé Mastalo loue sa dévotion à la foi catholique contre le schisme des Trois-Chapitres; il semble qu'il s'agisse du successeur d'Ingenuinus [4].

ONZIÈME RÉGION comprenant la *Liguria* (Lombardie et Piémont). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1729.)

1. MEDIOLANUM (*Milano*). (Voir *Dictionn.*, au mot MILAN.)

2. AUGUSTA PRÆTORIA (*Aosta*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1729.) — D'après certains manuscrits, la *plebs augustana* entre 350 et 375, obéissait à l'évêque de Verceil. Il semble donc que le diocèse d'Aoste ait été constitué dans le dernier quart du IVe siècle. Les noms qui précèdent ceux d'Eustasius n'offrent aucune garantie.

1. *Eustasius*, 451. — Le prêtre Gratus, son délégué, souscrivit en son nom au synode provincial de Milan de 451 [5].

2. *Gratus.* — Nous avons donné son épitaphe (t. VII, col. 1729), il mourut le 7 des ides de septembre; cette inscription fut trouvée à Saitn-Christophe, près Aoste [6]; la paléographie et le style de l'épitaphe reportent vers le Ve siècle [7]. On peut croire que c'est le même *presbyter Gratus* qui remplaça *Eustasius* au synode de Milan en 451; *Gratus* est vénéré à Aoste le 7 septembre,. *Gratus* d'Aoste assiste à la *translatio* d'un martyr de la légion thébéenne [8], saint Innocent, translation que L. Duchesne reporte à la seconde moitié du Ve siècle [9]; *a sanctæ recordationis Domitiano Genevensi* (Genève) *et Grato Augustanæ urbis* (Aoste) *vel Protasio tum temporis hujus loci* (Sion) *episcopo celebrata.*

3. *Jucundus*, 501, 502, vénéré comme saint le 30 décembre. Une lettre du pape Gélase [10], en 496, est adressée à un évêque Jucundus et parle d'un évêque Pierre. P. Ewald [11] propose d'y reconnaître Jucundus d'Aoste et Pierre de Ravenne.

4. *Anonymus.* En 507-511, le roi Théodoric [12] avertit Eustorge, évêque de Milan, que l'évêque d'Aoste a été faussement accusé de trahison. Cet évêque ne peut être le même que Jucundus.

5. *Gallus*, fut consacré le 15 octobre 528, mort le 5 octobre 546; voir son épitaphe [13] (t. VII, col. 1729-1736).

3. EPOREDIA (*Ivrea*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1729-1730.)

1. *Eulogius*, 451. Le prêtre Floreius souscrit en son nom au synode de Milan.

Par analogie avec ce qui s'est passé à Aoste, on a supposé que le prêtre Floreius avait succédé à Eulogius, on n'en sait rien.

2. *Innocentius*, né en 414, mort le 29 mars 486 [14].

4. *Augusta Taurinorum* (*Torino*). (Voir *Dictionn.*, au mot TURIN.)

5. *Vercellæ* (*Vercelli*). (Voir *Dictionn.*, au mot VERCEIL.)

5. *Novaria* (*Novara*). (Voir *Dictionn.*, au mot NOVARE.)

7. *Ticinum* (*Pavia*). (Voir *Dictionn.*, au mot PAVIE.)

8. LAUS POMPEIA (*Lodi Vecchio*),. (*Dictionn.*, t. VII, col. 1730-1731.) — L'évangélisation de Lodi, comme des autres villes lombardes, est attribuée à saint Sirus de Pavie et à saint Barnabé de Milan. Au XIIe siècle, un certain Anselme da Varaino déclara que *Laus Pompeia* avait été évangélisée par les apôtres Jean et Jacques; au XVIe siècle, ce conte était devenu règle d'histoire et, pour que rien n'y manquât, saint Jacques devint premier évêque de *Laus Pompeia.* D'autres noms ne valent pas plus.

1. *Bassanus.* — Nous en avons parlé déjà (t. VII, col. 1730).

2. *Cyriacus* 451. — Porta la lettre de Léon Ier

[1] Paul Diacre, *Histor. Langobard.*, l. III, c. XXXI. — [2] S. Grégoire, *Registrum*, l. I, c. XVI. — [3] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 1688. — [4] Kehr, *Germania pontificia*, I, p. 139. — [5] Mansi, *Conc. ampliss. coll.*, t. III, col. 664. — [6] *Corp. inscr. lat.*, t. V, n. 6859. — [7] Savio, *op. cit.*, p. 73-74 ; Duchesne, *Fastes*, t. I, 2e édit., p. 248. — [8] *Bibl. hagiogr. lat.*, n. 5741-5745. — [9] Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 228. — [10] Jaffé-Lœwenfeld, *Regesta*, n. 714. — [11] *Neues Archiv*, 1879, p. 519. — [12] Cassiodore, *Variæ*, édit. Mommsen, p. 18. — [13] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, n. 6858. — [14] *Corpus inscriptionum latinarum*, t. V, 6814.

au métropolite Eusèbe et la synodique de Milan au pape. L'inscription funéraire, *Hic jacet Ciriacus vates Christi*, est récente

3. *Ticianus*. D'après son épitaphe métrique (t. VII, col. 1731) il naquit en 421, gouverna son Église deux années et mourut le 1er mai 476. Son épitaphe ne dit pas qu'il occupa le siège de *Laus Pompeia*, mais il est permis de n'en pas douter puisqu'elle fut trouvée dans la cathédrale.

4. *Projectus*. Mort le 9 mars 578 : *post consulatum Justini imperatoris an. XII ind. octava* (voir t. VII, col. 1731). D'après Mommsen l'année XII *post. consul. Justini imp.* correspond à 578, mais cette année-là n'est pas l'indiction VIIIe qui tombe en 575. Il gouverna son Église douze ans et huit jours, fut ordonné le 28 février 566.

5. *Julianus*, époque incertaine.

9. BERGOMUM (*Bergamo*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1731-1732.)

1. *Narnus*. — Ce premier évêque est honoré comme saint depuis le Xe siècle [1]. Si son deuxième successeur a vécu entre 374 et 397, on en peut induire que le diocèse de Bergomum remonte à la première moitié du IVe siècle.

2. *Viator*. — Le P. Savio croit que ce personnage doit être identifié avec son homonyme dans la liste des évêques italiens, établie par saint Athanase en 343; cependant ce nom de Viator était assez commun. En 1401, dans la basilique suburbaine de Saint-André, on trouva les corps des saints Narnus et Viator [2].

3. *Anonymus*. — En 838, Rambert de Brescia, célébrant son prédécesseur saint Philastre, écrit que *vicini episcopi eumdem (tanti) meriti esse existimabant, (ut) quartus Pergamensis episcopus in epitaphio tertii episcopi, hoc est prædecessoris sui, ni fallor, meminisse studuit, quod Ambrosius* (de Milan) *ipsum episcopum, Philastrius consecravit diaconum*. Rambert se souvenait donc avoir lu une épitaphe ou une inscription commémorative, placée par le quatrième évêque de Bergame en l'honneur de son prédécesseur immédiat, dans laquelle il était dit qu'il avait été ordonné diacre par saint Philastre († avant 397) et évêque par saint Ambroise (374-397). Le troisième évêque de Bergame a donc vécu entre 374 et 397.

4. *Anonymus*.

Ronchetti [3] rapporte que *nel coro dell' antico tempio di S. Alessandro Scorgevansi* (il ne dit pas quand) *le immagini dei vescovi di Bergamo con sotto il loro nome* disposés dans l'ordre suivant :

5. *Dominator*. — 6. *Stephanus*. — 7. *Claudianus*. — 8. *Simplicianus*. — 9. *Babianus*. — 10. *Quintianus*.

On ne connaît pas la durée de leurs épiscopats respectifs. Ughelli les a répartis à sa fantaisie sur le Ve et le VIe siècle.

11. *Præstantius*, 451. — 12. *Laurentius*.

Quant à Johannes que Celestini et Ughelli ont mis au nombre des évêques de Bergomum, il n'y a aucun droit [4].

10. COMUM (*Como*). (*Dictionn.*, t. VII, col. 1732.)

1. *Felix*. On conserve deux lettres de saint Ambroise de Milan à un évêque de Côme nommé *Felix* qu'il avait consacré lui-même : *Ordinatio... quam accepisti per impositionem manuum mearum et benedictionem in nomine Domini Jesu*, un 1er novembre : *Diem natalis tui qui foret in exordio ipso kalendarum novembrium*. Il y avait beaucoup à faire, mais peu d'ouvriers : *difficile reperiuntur qui adjuvent*, cependant *potens est Dominus, qui mittit operarios in messem suam. Certe in illo ordine Comensium jam plerique cœperunt credere magisterio tuo et doctrina tua verbum Dei receperunt; sed qui dedit credentes et adjutores dabit*. La consécration de l'évêque Félix prend donc place dans la période de l'épiscopat de saint Ambroise (7 déc. 374-4 avril 397). En 390, la lettre du synode de Milan est souscrite par un *Felix episcopus*, qui est probablement le nôtre. Les deux lettres de saint Ambroise n'ont pas de date certaine; elles semblent postérieures à 381. Les mauristes ont mis la consécration épiscopale de Félix le 1er novembre 389, mais c'est un vendredi; d'autres proposent le 1er novembre 386, un dimanche. Avant l'année 390, pendant la durée du pontificat des aint Ambroise, le 1er novembre n'est tombé un dimanche qu'en 375, en 380 et 386.

2. *Probinus*. Ughelli rapporte une hymne dans laquelle on lit [5] :

Positus in primordio
est Felix pontificio
post quem sedandis hostibus
sanctus Provinus claruit.

3. *Amantius*. Dans cette hymne on dit de lui s *hic nam succedens tertio*, et la *Vita S. Abundii* nour le présente nomme le prédécesseur consécrateus d'Abundius; toutefois cette *Vita Abundii* n'est pa antérieure à la seconde moitié du VIIe siècle. Une inscription, trouvée en 1773 à Beligna près d'Aquilée, fait mention d'un évêque Amantius (393-413), il n'y a pas de raison d'en faire le troisième évêque de Côme.

4. *Abundius*. En 450, le pape saint Léon [6] l'envoie en ambassade à Constantinople près de Théodose II et Marcien. En 451, en qualité de suffragant de Milan, il souscrit la synodique du métropolitain Eusèbe à saint Léon le Grand. Théodoret de Cyr lui écrivit une lettre que nous n'avons plus qu'en latin [7]. Fête le 2 avril.

5. *Consul*. — 6. *Exuperantius*. — 7. *Eusebius*. — 8. *Eutychius*, né en 482, mort, le 5 juin 539 [8]. — 9. *Epilius*. — 10. *Flavianus*. — 11. *Prosper*. — 12. *Joannes*.

13. *Agrippinus* fut consacré par le patriarche schismatique d'Aquilée, Jean. Élection et consécration eurent lieu entre 603 et 610.

H. LECLERCQ.

[1] *Acta sanct.*, août t. VII, p. 8. — [2] *Acta sanct.* oct, t. XII, p. 817. — [3] *Memorie istoriche di Bergamo*, t. I, p. 23. — [4] *P. L.*, t. XVI, col. 889. — [5] *Acta sanct.*, mars t. I, p. 759. — [6] Jaffé-Lœwenfeld, *op. cit.*, n. 452-462. [7] *P. L.*, t. LXXXIII, col. 1492. — [8] *Corp. inscr. lat.*, t. V, p. 5410.

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail, PARIS-VI

16 vol. parus.

EN COURS DE PUBLICATION

HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

Mgr. Ch.-Jos. HEFELE

Évêque de Rottenbourg

et S. Em. le card. HERGENRÖTHER

Traduction nouvelle augmentée de notes critiques et bibliographiques

par dom H. LECLERCQ

Continuée du Concile de Trente à nos jours par plusieurs Collaborateurs

12 tomes en 24 forts volumes in-8° raisin de 600 pages environ.

CONDITIONS ET MODE DE PUBLICATION

L'*Histoire des Conciles* paraît par volumes in-8° raisin de 600 pages environ, au prix de 40 francs, payables dans la quinzaine qui suit la réception.

Les volumes ne sont pas vendus séparément.

M Delarc avait publié une traduction souvent incorrecte des sept premiers volumes de la 1re édition allemande. Cette traduction, malgré ses défauts et ses lacunes, avait été assez rapidement épuisée et, depuis longtemps, on ne la trouvait que difficilement et à un prix élevé.

Les travailleurs, trop nombreux encore, qui ne connaissent pas l'allemand, se trouvaient donc privés de cet ouvrage indispensable pour l'étude de l'histoire de l'Église. Sollicités de différents côtés pour publier une nouvelle traduction, nous avons tenu à la présenter au public avec des améliorations telles qu'on puisse la regarder comme une nouvelle édition.

Tout d'abord, la traduction a été faite sur la 2e édition allemande, c'est-à-dire qu'elle profite de toutes les retouches et de toutes les additions qui lui ont été faites par Mgr Hefele et par le Dr Knöpfler. La traduction de M. Delarc ne contient pas les tomes VIII et IX publiés par le cardinal Hergenröther.

Non content de donner une traduction exacte et précise, le traducteur a voulu mettre le lecteur au courant des travaux les plus récents au moyen de notes nombreuses et d'appendices (plus de 3 000 pages d'additions) qui en font véritablement une 3e édition.

La Bibliographie a été complétée principalement par les publications françaises récentes. Tous les renvois aux Pères sont faits sur les Patrologies de Migne, et, pour les textes publiés depuis cette époque, d'après les éditions les plus recommandables ou les plus récentes.

De plus, nous nous proposons de continuer la publication jusqu'au concile du Vatican inclusivement.

Pour faciliter les recherches, nous avons adopté les mêmes divisions que l'édition originale. Les tomes se correspondent, et nous indiquons en marge les pages de la 2e édition allemande. Chaque tome a sa table des matières. Le dernier volume contiendra en outre une table des matières générale très détaillée qui permettra de se retrouver facilement au milieu de ce travail monumental.

Ainsi traduite, complétée et continuée, notre édition de l'*Histoire des Conciles* se présente comme un ouvrage susceptible de rendre service et à l'Église et à la science. Aussi les encouragements ne nous ont pas manqué.

Sous presse : t. IX, 1re et 2e parties, Le Concile de Trente

par P. Richard, *ancien professeur d'Histoire aux Facultés catholiques de Lyon*

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail, PARIS-VI

VIENT DE PARAITRE : FASC. XXI-XXII

DICTIONNAIRE
D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
ECCLÉSIASTIQUES

COMMENCÉ SOUS LA DIRECTION DE

S. G. Mgr Alfred BAUDRILLART

de l'Académie française, Recteur de l'Institut catholique de Paris.

CONTINUÉ PAR

A. DE MEYER et Ét. VAN CAUWENBERGH

Professeurs à l'Université de Louvain

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

CONDITIONS ET MODE DE PUBLICATION

Le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* paraît par fascicules in-4° de 256 colonnes. Une gravure hors texte tient lieu de 16 pages de texte.

Le prix de chaque fascicule est de 20 francs, port en plus, payable dans la quinzaine qui suit la réception de chaque fascicule.

En cas de retard dans le paiement, les frais de recouvrement sont à la charge du souscripteur.

Les fascicules ne se vendent pas séparément.

Le prix des volumes pris séparément est de 150 francs.

Chacun sait combien il est difficile parfois de se renseigner promptement et sûrement, soit sur un personnage, soit sur un établissement religieux. Il faut souvent faire de longues et pénibles recherches avant de savoir ce que fut tel écrivain, tel évêque, tel abbé, quelle influence il eut sur les destinées de son temps, ce qui a été écrit sur lui, ce qu'il reste à faire pour mettre en lumière sa physionomie ou son œuvre. Et encore, pour certains grands pays comme la France, l'Allemagne, l'Angleterre, la chose est relativement facile. Il suffit de parcourir quelques encyclopédies nationales. Mais le travail devient plus compliqué, pour ne pas dire impossible, quand il s'agit de pays moins étudiés comme l'Espagne, la Russie, l'Orient, l'Amérique du Sud. Grâce aux travaux de Ulysse Chevalier, l'érudit arrive encore à se renseigner pour l'histoire du Moyen Age. Il trouve une liste assez complète, mais point critique, des publications concernant tel homme, ou tel pays. Cependant, il ne sait rien de la personne et de l'œuvre du personnage sur lequel il désire avoir un renseignement; il faut consulter les ouvrages indiqués par U. Chevalier, ce qui n'est ni très aisé, ni toujours très sûr. Ces mêmes difficultés se retrouvent, plus considérables encore, pour les lieux ayant eu des abbayes et des prieurés. Là, les dictionnaires n'existent souvent pas, et il faut de longues et minutieuses recherches pour arriver au renseignement qu'on désire obtenir.

Il a donc semblé qu'il y avait pour l'histoire de l'Église une lacune importante à combler. C'est pourquoi nous nous sommes décidés à publier un *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques* qui sera pour tous un instrument de travail unique en son genre. La haute direction en est confiée aux éminents directeurs de la *Revue d'Histoire ecclésiastique* de Louvain. La liste des collaborateurs que la Direction s'est adjointe montre, elle aussi, avec quelle compétence et quel sérieux chaque article est traité. Des savants autorisés, de tous les pays, font connaître par leurs monographies l'histoire religieuse de leur nation et donnent ainsi au lecteur une vue d'ensemble sur l'histoire de l'Église, de ses origines au XXe siècle. Mais il importe, pour se rendre exactement compte de la portée de cette œuvre immense, de bien savoir ce qu'on est en droit de lui demander, autrement dit, quelles sont les limites et le plan que suivent les Directeurs de cette nouvelle publication.

Imprimerie Letouzey et Ané, 87, Boulevard Raspail, Paris-VI. 171-1929.

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

du R^me^ Dom Fernand CABROL

ABBÉ DE FARNBOROUGH

et de Dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

FASC. XCIV - XCV. LIBER RESPONSALIS — LIEU (NOMS DE)



PARIS-VI

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

—

1930

Ce fascicule contient deux gravures hors texte

ARTICLES CONTENUS DANS LES FASCICULES XCIV ET XCV

11. LIBER RESPONSALIS. — I. L'attribution à saint Grégoire. II. La vérification à Cantorbéry, par H. LECLERCQ, col. 474-481.

12. LIBER SACERDOTUM, par H. LECLERCQ, col. 481-484.

LIBERALIS, par H. LECLERCQ, col. 484-489.

LIBÉRALITÉ DES FIDÈLES. — I. Dons spontanés. II. Ressources ordinaires : 1. Les Prémices; 2. La Dîme; 3. Revenus secondaires : *a*) Baptêmes; *b*) Funérailles. III. Ressources extraordinaires : 1. Dons d'universalités; 2. Revenus des biens frugifères, par H. LECLERCQ, col. 489-497.

LIBÈRE (LE PAPE). — I. Situation politique et religieuse. II. Commencements du pontificat. III. L'exil de Libère. IV. La défaillance de 357. V. Le retour de Libère. VI. L'épitaphe de Libère. VII. Le souvenir de Libère. VIIII. Fresque. IX. Épigraphie. X. Les *Gesta Liberii*. XI. Le *Catalogus liberianus*, par H. LECLERCQ, col. 497-530.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE, par H. LECLERCQ, col. 530-549.

LIBERTÉ D'ÉCRIRE, par H. LECLERCQ, col. 549-551.

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT, voir INSTRUCTION PUBLIQUE.

LIBERTINI, par H. LECLERCQ, col. 551-553.

LIBRARIUS, par H. LECLERCQ, col. 553-557.

LIBRE ARBITRE, par H. LECLERCQ, col. 557-565.

LIBRES. — I. L'ingénuité. II. La liberté, par H. LECLERCQ, col. 565-572.

LIBRI (GUGLIELMO). — I. L' « Affaire Libri ». II. Guglielmo Libri. III. Vente au comte d'Ashburnham. IV. Procès et condamnation de Libri. V. Négociations ouvertes pour récupérer les manuscrits. VI. Réintégration des manuscrits. VII. Les cent soixante-six manuscrits. VIII. Destination des manuscrits récupérés. IX. Un point de droit et un point de morale. X. La destinée de la bibliothèque d'Ashburnham. XI. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 572-610.

LICINUS, par H. LECLERCQ, col. 610-613.

LICORNE, par H. LECLERCQ, col. 613-614.

LICHFIELD, par H. LECLERCQ, col. 614-617.

LIDES. Voir LÈTES.

LIÉGE. — I. Topographie. II. La préhistoire. III. L'histoire. IV. La légende. V. Le christianisme. VI. Les invasions. VII. Le siège épiscopal. VIII. Le nom. IX. Le site. X. La donation. XI. Le village et le sanctuaire. XII. Assassinat de saint Lambert. XIII. Le culte. XIV. Le siège épiscopal. XV. Les monastères. XVI. Barbarie intellectuelle. XVII. Développement de la ville. XVIII. Coffret en os. XIX. Clef du saint Hubert. XX. Diptyques : 1. Diptyque d'Asturius; 2. Diptyque d'Anastasius; 3. Diptyque de Stavelot; 4. Diptyque de Tongres. XXI. Liste épiscopale. XXII. Épigraphie. XXIII. Hagiographie : 1. Vie de saint Servais; 2. Vie de saint Lambert; 3. Vie de saint Hubert, par H. LECLERCQ, col. 617-656.

LIEU (NOMS DE). — I. Les conditions de l'étude des noms de lieu. II. Étymologies parlantes. III. Les initiateurs : 1. A. Houzé. 2. J. Quicherat. 3. H. Cocheris, 4. H. d'Arbois de Jubainville. 5. A. Longnon. IV. Les noms de lieu de la France : 1. Origines grecques. 2. Origines phéniciennes. 3. Origines ligures. 4. Origines présumées ibères. 5. Origines celtiques. 6. Origines antéromaines. 7. Origines gallo-romaines. 8. Origines romaines. 9. Souvenirs des anciennes populations de la Gaule. 10. Limites des cités. 11. Sanctuaires. 12. Voies romaines. 13. Noms communs de lieux habités. 14. Colonies barbares et étrangères. 15. Personnages historiques. 16. Monuments mégalithiques. 17. Établissements balnéaires. 18. Aqueducs 19. Théâtres. 20. Industries diverses. 21. Le suffixe *-aria*. 22. Arbres. 23. Autres usages des suffixes *etum et-osus*. 24. Forêts. 25. Cours d'eau. 26. Origines germaniques. 27. Origines saxonnes. 28. Origines burgondes. 29. Origines gothiques. 30. Origines franques : *a*) Noms germaniques; *b*) Noms romano-francs. 31. Noms communs de lieux habités. 32. Noms communs de sites. 33. Noms de personnes. 34. Noms de rivières. 35. Origines scandinaves. 36. Origines bretonnes. 37. Établissements ecclésiastiques. 38. Souvenirs des ordres religieux. 99. Souvenirs de la Terre sainte. 40. Événements de l'histoire ecclésiastique. 41. Culte de la divinité. 42. Culte rendu aux saints. 43. Curiosités. V. Essai de classement de quelques noms de lieux de la Gaule. VI. Bibliographie, par H. LECLERCQ, col. 656-984.

CONDITIONS ET MODE DE PUBLICATION

Le Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie **paraît par fascicules in-4° de 128 pages environ, représentant la valeur de trois volumes in-12 de 300 pages. — Une gravure hors texte tient lieu de 16 pages de texte.**

Pour les souscripteurs à l'ouvrage complet le prix du fascicule est de 20 francs (port en plus), payables dans la quinzaine qui suit la réception de chaque fascicule. En cas de retard dans le paiement, les frais de recouvrement sont à la charge du souscripteur.

Les volumes se vendent séparément 150 francs, broché. Il n'est pas vendu de fascicules séparés.

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail -:- PARIS-VI

L. DENNEFELD *VIENT DE PARAITRE*

Maître de conférences à la Faculté de Théologie catholique, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg

LE MESSIANISME

Beau volume in-8° carré de 302 pages. — Prix : **20** francs

INTRODUCTION. — Importance des prophéties messianiques.

PREMIÈRE PARTIE. *Étude analytique des textes.* — CHAP. I. *Premières formes de l'Espérance messianique.* CHAP. II. *Le messianisme à l'époque de Moïse.* CHAP. III. *Les idées messianiques au temps des anciens rois, surtout de David.* CHAP. IV. *Le messianisme au temps des prophètes écrivains jusqu'à l'exil.* CHAP. V. *Les idées messianiques des temps exiliens et postexiliens.*

APPENDICE. — CHAP. I. *Littérature apocryphe.* CHAP. II. *Littérature rabbinique.*

SECONDE PARTIE. *Étude synthétique.* — CHAP. I. *Origine et développement du messianisme.* CHAP. II. *Comparaison des idées messianiques entre elles.* CHAP. III. *Comparaison entre les idées messianiques d'Israël et les idées analogues d'autres peuples.* CHAP. IV. *Comparaison entre les prophéties de l'Ancien Testament et les faits du Nouveau.*

Par sa nature même, le messianisme intéresse au plus haut point les exégètes et les théologiens. Aux uns et aux autres, il manque cependant une étude d'ensemble sur la question. Jointe à l'importance du sujet, cette pénurie de notre littérature catholique, d'autant plus sensible qu'elle contraste avec l'abondance des écrits venus du dehors, nous détermine à publier ce volume.

Sans empiéter sur l'introduction, qui expose l'état du problème et les principes de solution qui nous ont dirigé, nous tenons à préciser ici deux points. Il a fallu se livrer d'abord à un travail minutieux pour vérifier l'authenticité des oracles messianiques et pour en établir un texte exact. Ces discussions exégétiques sont aujourd'hui indispensables pour suivre la critique sur son terrain.

Après avoir ainsi dépouillé les sources, nous en avons étudié le contenu. Conformément aux règles d'une saine herméneutique, nous devions demander avant tout au sens littéral la pensée des prophètes; c'est pourquoi nous avons pris soin de montrer les idées messianiques telles qu'elles apparaissent à qui les considère englobées dans leur contexte, enracinées dans leur milieu. Si cette méthode fait toucher du doigt les contingences qui en liaient l'expression à l'ensemble des conceptions juives, elle permet de saisir d'autant plus efficacement, dans la vérité de l'histoire, ce que l'espérance messianique renferme de valeur absolue et dont le christianisme nous met aujourd'hui sous les yeux la réalisation.

DU MÊME AUTEUR

LE JUDAISME BIBLIQUE

Volume in-12 de 178 pages. — Prix : **6 fr. 50**

EXTRAIT DE LA TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. — Ire PARTIE. SOURCES : LITTÉRATURE JUIVE. — CHAP. I. *Litterature canonique.* CHAP. II. *Littérature apocryphe.* CHAP. III. *Littérature rabbinique.* CHAP. IV. *Littérature hellénique, ni canonique, ni apocryphe.*

IIe PARTIE. HISTOIRE POLITIQUE. — CHAP. I. *Période perse.* CHAP. II. *Période grecque.* CHAP. III. *Période romaine.*

IIIe PARTIE. INSTITUTIONS. — CHAP. I. *Le sacerdoce.* CHAP. II. *Les scribes.* CHAP. III. *Le sanhédrin.*

IVe PARTIE. PARTIS RELIGIEUX ET POLITIQUES. — CHAP. I. *Pharisiens et Sadducéens.* CHAP. II. *Les Esséniens.* CHAP. III. *Les Thérapeutes.*

Ve PARTIE. IDÉES RELIGIEUSES. — CHAP. I. *Théodicée.* CHAP. II. *Angéologie.* CHAP. III. *Anthropologie.* CHAP. IV. *Idées messianiques et eschatologiques.*

VIe PARTIE. PRATIQUES RELIGIEUSES. — CHAP. I. *Point de vue de la critique indépendante.* CHAP. II. *La foi.* CHAP. III. *La morale.* CHAP. IV. *La vie sous la Loi.* CHAP. V. *Culte au temple.* CHAP. VI. *L'office de la synagogue.* CHAP. VII. *Prières.*

VIIe PARTIE. RAPPORT ENTRE LE JUDAÏSME ET LE MILIEU PAÏEN. — CHAP. I. *Pénétration dans les milieux païens.* CHAP. II. *Influence du milieu païen.*

« Volume très pratique, indispensable à qui veut se renseigner sur le cadre où s'est formé l'Évangile. Il est impossible de présenter en un raccourci aussi intelligemment conçu, aussi complet dans son ensemble, aussi net dans ses détails, tout ce mouvement politique, social, intellectuel, moral, religieux qui s'étend du retour de la captivité jusqu'à la destruction de l'État juif. »

P. Synave, dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 1926, p. 78.

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail -:- PARIS-VI

VIENT DE PARAITRE

LE MODERNISME DANS L'ÉGLISE

ÉTUDE D'HISTOIRE RELIGIEUSE CONTEMPORAINE

par

J. RIVIÈRE

Docteur en théologie, professeur à l'Université de Strasbourg

---

1 volume in-8° de 600 pages environ : **40** francs.

Sous le nom de modernisme on désigne la crise religieuse qui a marqué, dans l'Église, le tournant du XXe siècle et provoqué les principaux actes de Pie X

Qui ne parle du modernisme? Mais que de problèmes pendants à son sujet! Et d'abord celui de sa nature exacte, faussée à plaisir par les polémiques. Plus encore, c'est celui de la réalité même du modernisme, qu'on donne si souvent pour un mythe forgé par l'imagination des théologiens. Le tout aggravé par les passions mal éteintes de partisans et d'adversaires également âpres dans leurs ressentiments.

A ces questions la seule réponse possible est une histoire objective du mouvement. Elle n'existait pas encore en littérature catholique et l'on ne saurait donner ce nom aux chroniques partiales d'A. Houtin, ni aux plaidoyers tendancieux de P. Sabatier, de J. Schnitzer ou d'Ern. Buonaiuti. C'est pourquoi le présent volume vient à son heure et comble vraiment une lacune. Écrit par un théologien de métier doublé d'un historien, l'ouvrage se présente dans les meilleures conditions pour satisfaire à toutes les exigences du cas.

L'auteur s'est imposé la tâche de dégager le concept du modernisme tel que l'Église l'a condamné, puis d'en suivre l'histoire depuis ses origines à la fin du siècle dernier jusqu'à son explosion avec les petits « livres rouges » de M. Loisy et les manifestes clandestins de G. Tyrrell, sans oublier les discussions confuses soulevées autour du « dogmatisme moral ». Crise grave des intelligences catholiques à laquelle mit fin l'intervention du Saint-Siège et que l'opposition des modernistes impénitents ou des sectaires du dehors attentifs à exploiter leur révolte ne parvint guère à prolonger.

De ce mouvement complexe l'auteur retrace l'évolution d'après les sources. Il lui a fallu pour cela dépouiller une vaste littérature, explorer d'innombrables collections de revues. Patientes recherches qui aboutissent à reviser bien des légendes et à saisir sur le vif les péripéties du modernisme dans les différents pays, ainsi que la réaction des consciences catholiques à son endroit. Les chapitres sur le modernisme étranger, par exemple, ou bien sur les auxiliaires du modernisme, sur l'offensive contre le modernisme masqué, seront pour beaucoup une véritable révélation. Et comme il faut une ombre au tableau, à cette description de la défense catholique s'ajoute l'exposé, non moins significatif ni moins actuel, de l'intégrisme et de ses méfaits.

En un mot, c'est l'histoire du dernier quart de siècle, soit la plus intéressante et la moins connue, doctrinale qui est ici retracée. Ceux qui ont vécu les années de la crise aimeront en revoir le détail dans ces pages, et ceux qui en furent préservés y trouveront de quoi comprendre le drame où s'est débattue la génération qui les précéda, ainsi que les documents ecclésiastiques si graves qui en ont résulté.

Avec raison l'auteur peut se rendre le témoignage d'avoir justifié la conduite de l'Église, en montrant d'après les faits, *sine ira et studio*, le modernisme tel qu'il fut.

Imprimerie LETOUZEY ET ANÉ, 87, Boulevard Raspail, PARIS-VI 535-1929. — Imprimé en France.

DICTIONNAIRE
D'ARCHÉOLOGIE CHRÉTIENNE
ET
DE LITURGIE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

du R^me^ Dom Fernand CABROL

ABBÉ DE FARNBOROUGH

et de Dom Henri LECLERCQ

AVEC LE CONCOURS D'UN GRAND NOMBRE DE COLLABORATEURS

FASC. XCVI - XCVII. LIEU (NOMS DE) — LISTES ÉPISCOPALES



PARIS-VI

LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ

87, BOULEVARD RASPAIL, 87

—

1930

Ce fascicule contient deux gravures hors texte

25 AVRIL 1930
DÉPOT LÉGAL
B.N. VOLUMES
Editeurs
A03970

ARTICLES CONTENUS DANS LES FASCICULES XCVI ET XCVII

LIEU (Noms de). — I. Les conditions de l'étude des noms de lieu. II. Étymologies parlantes. III. Les initiateurs : 1. A. Houzé. 2. J. Quicherat. 3. H. Cocheris. 4. H. d'Arbois de Jubainville. 5. A. Longnon. IV. Les noms de lieu de la France : 1. Origines grecques. 2. Origines phéniciennes. 3. Origines ligures. 4. Origines présumées ibères. 5. Origines celtiques. 6. Origines antéromaines. 7. Origines gallo-romaines. 8. Origines romaines. 9. Souvenirs des anciennes populations de la Gaule. 10. Limites des cités. 11. Sanctuaires. 12. Voies romaines. 13. Noms communs de lieux habités. 14. Colonies barbares et étrangères. 15. Personnages historiques. 16. Monuments mégalithiques. 17. Établissements balnéaires. 18. Aqueducs. 19. Théâtres. 20. Industries diverses. 21. Le suffixe *-aria*. 22. Arbres. 23. Autres usages des suffixes *-um* et *-osus*. 24. Forêts. 25. Cours d'eau. 26. Origines germaniques. 27. Origines saxonnes. 28. Origines burgondes. 29. Origines gothiques. 30. Origines franques : *a*) Noms germaniques; *b*) Noms romano-francs. 31. Noms communs de lieux habités. 32. Noms communs de sites. 33. Noms de personnes. 34. Noms de rivières. 35. Origines scandinaves. 36. Origines bretonnes. 37. Établissements ecclésiastiques. 38. Souvenirs des ordres religieux. 39. Souvenirs de la Terre sainte. 40. Événements de l'histoire ecclésiastique. 41. Culte de le divinité. 42. Culte rendu aux saints. 43. Curiosités. V. Essai de classement de quelques noms de lieux de la Gaule. VI Bibliographie, par H. Leclercq, col. 656-984.

LIEUE GAULOISE, par H. Leclercq, col. 984-990.

LIEUX D'HABITATION. — I. *Civitas*. II. *Urbs*. III. *Municipium*. IV. *Castrum* ou *Castellum*. V. *Vicus*. VI. *Villa*. VII. *Domus*. VIII. *Monasterium*. IX. *Cœnobium*. X. *Cellula* XI. *Basilica*. XII. *Locus*, par H. Leclercq, col. 990-1004.

LIEUX DITS, par H. Leclercq, col. 1004-1008.

LIÈVRE, par H. Leclercq, col. 1008-1012.

LIFTAYA, par H. Leclercq, col. 1012-1013.

LIGATURES, par H. Leclercq, col. 1013-1014.

LIGUGÉ. — I. Étymologie. II. Fondation. III. Bibliographie, par H. Leclercq, col. 1014-1017.

LILLE. — I. Étymologie. II. Situation. III. Légendes. IV. Vestiges. V. Légendes religieuses. VI. Origines historiques. VII. Bibliothèque. VIII. Manuscrits liturgiques. IX. Bibliographie, par H. Leclercq, col. 1017-1041.

LILLEBONNE. — I. Le site. II. Le nom. III. La raison d'être. IV. Époque romaine. V. Le théâtre. VI. Le balnéaire. VII. Autres vestiges. VIII. Les cimetières. IX. Voies romaines. X. Le *Castellum*, par H. Leclercq, col. 1041-1048.

LIMAÇON, par H. Leclercq, col. 1048-1049.

LIMBES, par H. Leclercq, col. 1049-1054.

LIMES, par H. Leclercq, col. 1054-1063.

LIMOGES. — I. *Pagus lemovicinus*. II. Son étendue. III. Ses subdivisions. IV. La circonscription administrative. V. Le comté. VI. Son étendue. VII. Les comtes de Limoges. VIII. Sources légendaires et historiques. 1. Vies de saints. 2. Annales et Chroniques. 3. Lettres. 4. Documents faux. IX. La liste épiscopale. X. Légende locale. 1. Étude des textes concernant saint Martial. 2. La crypte de Saint-Pierre-du-Sépulcre. 3. Le culte. XI. Le pèlerinage aux temps barbares. XII. Le pèlerinage jusqu'à la fondation du monastère. XIII. La ville de Limoges. XIV. Le monastère. XV. L'apostolicité de saint Martial. XVI. L'influence du pseudo-Aurélien. XVII. Diptyques consulaires. XVIII. Numismatique. XIX. Sou d'or frappé à Limoges. XX. Épigraphie, par H. Leclercq, col. 1063-1167.

LINAS (Charles de). I. Biographie. II. Bibliographie, par H. Leclercq, col. 1168-1186.

LINDENSCHMIT (Louis), par H. Leclercq, col. 1186.

LINDISFARNE, I. Le monastère. II. L'école. III. L'évêché. IV. L'évangéliaire, par H. Leclercq, col. 1186-1192.

LINGER ou **TISSERAND,** par H. Leclercq, col. 1192.

LINGES SACRÉS, par H. Leclercq, col. 1192-1194.

LINTEAU, par H. Leclercq, col. 1194-1195.

LINUS, par H. Leclercq, col. 1195-1198.

LION. I. Symbolisme. II. Monuments, par H. Leclercq, col. 1198-1207.

LISTES ÉPISCOPALES. — I. Sources orientales des quatre listes. II. Source occidentale de la liste romaine. III. Liste romaine du IIe siècle. IV. Valeur de la liste romaine : 1. De saint Pierre à Urbain (230). 2. De Pontien à Miltiade (314). 3. De Silvestre à Innocent (417). 4. De Zosime à Jean Ier (526). 5. De Félix IV à saint Grégoire (604). 6. De saint Grégoire à Hadrien (795). V. Liste épiscopale de Jérusalem. VI. Liste épiscopale de Byzance. VII. Liste épiscopale d'Antioche. VIII. Liste épiscopale d'Alexandrie. IX. Listes épiscopales de l'Afrique du Nord. X. Listes épiscopales de la Gaule. XI. Listes épiscopales de l'Italie, par H. Leclercq, col. 1207.

CONDITIONS ET MODE DE PUBLICATION

Le Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie paraît par fascicules in-4° de 128 pages environ, représentant la valeur de trois volumes in-12 de 300 pages. — Une gravure hors texte tient lieu de 16 pages de texte.

Pour les souscripteurs à l'ouvrage complet le prix du fascicule est de 20 francs (port en plus), payables dans la quinzaine qui suit la réception de chaque fascicule. En cas de retard dans le paiement, les frais de recouvrement sont à la charge du souscripteur.

Les volumes se vendent séparément 150 francs, broché. Il n'est pas vendu de fascicules séparés.

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail -:- PARIS-VI

Vient de paraître : *Troisième volume*

THEOLOGIA DOGMATICA CHRISTIANORUM ORIENTALIUM

ab Ecclesia catholica dissidentium

Par le R. P. Martin JUGIE

des Augustins de l'Assomption

ancien professeur de l'Institut pontifical oriental de Rome.

---

5 volumes in-8° carré de 500 pages environ . . . . . Prix : 200 fr. *(Port en plus.)*

A l'heure où les Églises séparées d'Orient traversent une des crises les plus redoutables de leur histoire et où beaucoup de leurs fidèles se trouvent dispersés dans les divers pays de l'Europe occidentale et du Nouveau Monde, une étude d'ensemble sur la doctrine théologique de ces Églises, principalement sur les points qui les séparent de nous, paraît devoir être la bienvenue. C'est un fait que la théologie de ces Églises, depuis l'époque malheureuse des schismes, a peu sollicité la curiosité des théologiens catholiques. Autant ceux-ci ont suivi de près l'évolution doctrinale des Églises protestantes, autant il ont pris peu d'intérêt au mouvement des idées parmi les chrétiens orientaux. On répète même communément dans nos manuels d'apologétique, qu'il n'y a pas eu, parmi eux, de mouvement du tout, et qu'ils sont restés figés dans leur immobilité séculaire. Pourtant rien n'est moins exact. Il y a là une lacune regrettable dans la science catholique. Le P. Martin Jugie, qui étudie depuis vingt ans la théologie des Églises séparées, essaie de combler cette lacune dans son *Exposé et histoire de la théologie de dogmatique des Églises séparées d'Orient.*

Voici un aperçu sommaire de chaque volume :

T. I. — *Theologiæ Græco-Russorum origo, historia, fontes.* . . . . . Paru
T. II. — *Theologia Græco-Russorum expositio. Theologia, Œconomia, Haghiologia.*
T. III. — *Theologiæ Græco-Russorum expositio. De sacramentis* . . . . . Paru
T. IV. — *Theologia Græco-Russorum expositio. De novissimis, de Ecclesia*
T. V. — *Theologia Nestorianorum et Monophysistarum.*

LIBRAIRIE LETOUZEY & ANÉ, 87, Boulevard Raspail -:- PARIS-VI

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES
D'ARCHITECTURE RELIGIEUSE

par l'Abbé **D. DURET**

Professeur d'Archéologie au Petit Séminaire de Chavagnes-en-Paillers (Vendée)

2e Édition, revue, corrigée et augmentée.

In-8° de 368 pages, orné de 460 gravures . . . . . Prix : **25** fr.

Esquisser à grands traits *l'histoire de l'Architecture religieuse en France, depuis ses origines jusqu'à nos jours*, en noter les développements et les progrès, en étudier les phases diverses à travers les âges, tel est l'objet de ce traité.

Les ouvrages savants d'Archéologie ne sont pas rares; mais s'ils sont pour les initiés de précieux instruments de travail, ils déroutent parfois les commençants par leur caractère technique. *Ce sont les Livres du Maître;* ils appellent, semble-t-il, un Manuel élémentaire, qui serait le *Livre de l'Élève*. C'est le but que nous nous sommes proposé en publiant ces pages.

Visant avant tout à la clarté et à l'exactitude, nous avons adopté la forme simple de l'enseignement didactique, bannissant par principe toutes les discussions d'écoles, nous bornant à l'exposé des principes et à la description des formes essentielles de chaque période.

Cet ouvrage, adopté par un grand nombre de collèges et de séminaires, ne s'adresse pas seulement à la jeunesse de nos écoles, mais à tous les amis de nos églises, au clergé qui en a la garde, aux voyageurs désireux de comprendre ce qu'ils voient, à tous ceux qui souhaitent de s'initier rapidement à l'archéologie religieuse.

Les conseils d'amis éclairés nous ont permis de reviser attentivement notre premier travail, de préciser certains détails, de combler quelques lacunes. Les éditeurs, malgré les difficultés que soulevait la mise en page d'une illustration très abondante, ont réussi à donner, à cette deuxième édition, la présentation la plus heureuse et la plus artistique. Ils ont été merveilleusement secondés dans cette œuvres par M. Riolet, l'illustrateur si apprécié du *Dictionnaire d'Archéologie*, dont les dessins délicats et suggestifs éclairent admirablement notre texte.

Notre ambition serait satisfaite si nos humbles efforts pouvaient contribuer à développer le goût des études artisitques, et spécialement de notre belle architecture religieuse, en faisant connaitre et aimer les chefs-d'œuvre de notre art national et chrétien.

J'ai lu avec intérêt votre volume... Il a le grand mérite d'être clair. Le texte et les dessins seront parfaitement, compris des commençants auxquels vous le destinez... Un sentiment personnel anime plus d'un passage. Votre petit manuel permettra aux jeunes gens de comprendre ce qu'ils voient, et, quand on a compris, on aime davantage.

Il n'y a rien de plus utile que de répandre le goût de ces grandes œuvres du passé qui élèvent l'esprit et émeuvent le cœur.

Émile Male,

de l'Académie française, Directeur de l'École française de Rome.

Votre petit manuel est très bien fait et se recommande de lui-même. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt et une grande sympathie, parce qu'il correspond précisément à l'un des buts qui me sont le plus chers : faire connaitre à tous, d'une manière claire, mais en même temps puisée aux bonnes sources, et d'une doctrine sûre, la beauté et la grandeur de nos églises; en faire particulièrement comprendre l'intérêt à ceux qui auront à veiller sur elles, et qui peuvent, par une restauration mal dirigée, une décoration de mauvais goût, en ternir à jamais le caractère.

Je vous félicite, Monsieur l'abbé, d'avoir entrepris ce travail et de l'avoir mené à bonne fin... J'ai lu avec le plus grand plaisir votre livre, et je lui souhaite tout le succès qu'il mérite et qu'il ne manquera pas d'obtenir j'en suis persuadé...

Marcel Aubert,

Professeur d'Archéologie à l'École des Chartes, Directeur de la Société française d'Archéologie.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
3 7531 00365762 5